PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

SIXIÈME SESSION.—DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

25-26 GEORGE V, 1935

Vol. CCIII

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 17 JANVIER 1935 AU 21 FÉVRIER DE LA MÊME ANNÉE, INCLUSIVEMENT

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1935

CHAMBRE DES COMMUNES

DÉBATS

DES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PUISSANCE DU CANADA

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Jeudi 17 janvier 1935.

Ouverture de la sixième session de la dix-septième législature du Parlement.

Le Parlement, qui avait été prorogé à diverses reprises au 17 janvier 1935, s'est réuni à Ottawa à cette date, pour l'expédition des affaires.

La séance est ouverte à trois heures.

M. Arthur Beauchesne, M.A., C.R., C.M.G., greffier de la Chambre, donne lecture d'une lettre du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que le juge en chef du Canada, à titre de député du Gouverneur général, sera présent dans la salle du Sénat, le jeudi, 17 janvier, à trois heures de l'après-midi, pour procéder à l'ouverture de la session.

PRESIDENCE DE LA CHAMBRE

DÉMISSION DE M. GEORGE BLACK ET ÉLECTION DE M. JAMES LANGSTAFF BOWMAN

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai le pénible devoir d'annoncer à la Chambre que l'honorable George Black, notre Orateur, a remis sa démission par la lettre suivante, en date du 15 janvier 1935.

Monsieur,

Je suis obligé de demander à la Chambre l'autorisation d'abandonner la présidence.

En me démettant de la grande charge que la Chambre des communes m'avait confiée, j'ai confiance de transmettre intacte la chaîne de ses traditions. Si j'ai pu remplir mes devoirs officiels avec quelque succès, je le dois à l'aide et à l'appui de tous mes collègues auxquels je tiens à exprimer mes sincères remerciements.

Bien à vous,

George Black.

Le Règlement, cela va de soi, m'interdit d'adresser mes remarques à quelque fonctionnaire, car à notre titre de députés nous sommes tous sur un pied d'égalité. Nous aurons donc à procéder à l'élection d'un Orateur. Nous le ferons en temps et lieu, après l'accomplissement de formalités séculaires.

Le major A. R. Thompson, huissier à verge noire, apporte le message suivant:

Messieurs de la Chambre des communes,

Son Honneur, le député de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présidence de l'honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat, dont le président prononce les paroles suivantes:

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des communes,

Je suis chargé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer qu'il ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement fédéral avant que la Chambre des communes ait choisi son président, conformément à la loi; mais aujourd'hui même, à trois heures et trente, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur ce, MM. les députés rentrent dans leur salle de délibérations.

ELECTION DE L'ORATEUR

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur Beauchesne, les circonstances malheureuses auxquelles j'ai déjà fait allusion obligent la Chambre des communes à élire un Orateur.

Je propose donc, appuyé par M. Guthrie:

Que M. James Langstaff Bowman, député du district électoral de Dauphin, prenne le fauteuil en qualité d'Orateur de cette Chambre.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables membres de cette Chambre que le poste d'Orateur est de la plus haute importance. Il comporte de grandes responsabilités, entre autres celle de rendre justice aux divers partis et de faire observer les règlements de la Chambre, conformément aux traditions et aux coutumes du Parlement. Il n'est pas difficile de maintenir l'ordre dans la Chambre des communes; du moins ce devrait être facile. Cette partie des devoirs de l'Orateur n'exige aucun effort. Mais il est parfois très difficile d'appliquer les règlements, c'est-à-dire les moyens que les membres du Parlement eux-mêmes ont adoptés pour la direction de leurs travaux et de leurs délibérations. En proposant que M. Bowman, député de Dauphin, soit élevé à la présidence, j'ai la conviction que nous avons en lui un homme à l'esprit large, qui fera observer les règlements de la Chambre avec justice, sans préjugés et d'une manière conforme aux grandes traditions de notre Parlement et du modèle des Parlements, dont les règlements nous régissent dans les cas que les nôtres ne prévoient pas.

92583—1

ÉDITION REVISÉE

Sans retenir plus longtemps l'attention de la Chambre, je veux exprimer l'espoir que cette nomination reçoive l'appui de tous les membres de la Chambre et que le titulaire puisse, dans l'accomplissement de ses lourdes charges, compter sur l'appui et la bienveillance de tous les honorables membres de cette Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je partage le sentiment exprimé par le premier ministre concernant les aptitudes de l'honorable député de Dauphin à remplir les fonctions de président de la Chambre des communes.

Mes honorables amis de la droite ont observé sans doute, d'après les applaudissements qui ont salué la nomination de l'honorable député, que tous les membres de la gauche approuvent très cordialement ce choix qui est sans doute du goût du Gouvernement puisque le premier ministre s'est fait le parrain de la motion. L'honorable représentant de Dauphin se rendra compte, j'en ai la conviction, qu'on lui fait un compliment exceptionnel, puisque, n'occupant un siège ici que depuis une seule législature, son attitude au cours des débats et sa manière d'agir d'une façon générale dans cette Chambre ont inspiré cette marque d'estime que nous venons de manifester unanimement à son égard. Le meilleur souhait que je puisse lui faire c'est qu'il remplisse les devoirs de ses hautes fonctions en conformité des meilleures traditions de cette Chambre.

(Le greffier de la Chambre déclare la motion adoptée unanimement et proclame l'honorable James Langstaff Bowman, député de Dauphin, dûment élu président de la Chambre.)

Du siège qu'il occupait à la Chambre des communes, l'honorable M. Bowman est conduit au fauteuil de l'Orateur par le Très Honorable M. Bennett et l'honorable M. Hugh Guthrie.

L'ORATEUR élu dit: Mes chers confrères de la Chambre des communes, j'apprécie sincèrement et profondément les remarques aimables du premier ministre du Canada, en même temps que les paroles bienveillantes et généreuses du chef de l'opposition.

Permettez-moi de remercier les membres de la Chambre des communes de l'honneur qu'ils m'ont conféré en me choisissant unanimement comme Orateur. Je puis affirmer à la Chambre que je ferai de mon mieux pour accomplir, avec justice et impartialité, les devoirs qui incombent à ce poste. C'est aux membres des deux côtés de la Chambre que je m'adresse en disant que je me rends compte de mes faibles lumières pour remplir avec succès ces devoirs et c'est aussi à eux que je demande un appui sincère et favorable pour la préservation des droits et des privilèges de la Chambre des communes.

[Le très hon. M. Bennett.]

OUVERTURE DE LA SESSION

M. l'Orateur donne lecture d'une lettre du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence se rendra au Sénat à trois heures et trente de l'après-midi, aujourd'hui, pour ouvrir formellement la session du Parlement fédéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas la coutume pour Son Honneur l'Orateur de réciter des prières chaque jour, à l'ouverture de la séance, avant que la Chambre entreprenne ses travaux? Je crois que le règlement de la Chambre veut qu'il en soit ainsi. L'observance de ce règlement semblerait tout à fait appropriée et convenable le premier jour d'une nouvelle session.

M. l'ORATEUR: On me dit que nous n'en avons pas le temps, vu que Son Excellence est attendue d'une minute à l'autre. C'est une question de temps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est toujours temps de bien faire les choses.

M. le major A. R. Thompson, l'huissier à verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre à la salle du Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat.

Prières.

VACANCES DE SIEGES

Et les membres étant revenus à la Chambre des communes, l'Orateur dit:

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, depuis la clôture de la dernière session, les vacances suivantes sont survenues dans la députation, à savoir:

Dans le district électoral de Kenora-Rainy-River, l'hon. M. Peter Heenan, démissionnaire.

Dans le district électoral d'Halifax, l'hon. William-Anderson Black, décédé.

Dans le district électoral de Long-Lake, M. Walter-Davy Cowan, décédé.

Dans le district électoral de Saint-Denis, M. Joseph-Arthur Denis, décédé.

Dans le district électoral d'Algoma-Est, M. George-Brecken Nicholson, décédé.

En conséquence, j'ai ordonné au directeur général des élections d'adresser un nouvel avis de convocation aux électeurs de ces divisions électorales.

NOUVEAUX MEMBRES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a reçu du directeur général des élections les certificats d'élection des députés suivants:

Wilson-Henry Mills, pour le district électoral d'Elgin-Ouest,

Thomas-Langton Church, pour le district électoral de Toronto-Est,

William-Pate Mulock, pour le district électoral de York-Nord,

Hugh-Bathgate McKinnon, pour le district électoral de Kenora-Rainy-River,

Colin-Alexander Campbell, pour le district électoral de Frontenac-Addington.

PRESENTATION DE NOUVEAUX DEPUTES

M. Thomas-Langton Church, député de la circonscription électorale de Toronto-Est, par le très honorable R. B. Bennett et l'honorable M. Guthrie.

M. William-Pate Mulock, député de la circonscription électorale de York-Nord, par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable M. Elliott.

M. Colin-Alexander Campbell, député de la circonscription électorale de Frontenac-Addington, par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable M. Elliott.

M. Wilson-Henry Mills, député de la circonscription électorale d'Elgin-Ouest, par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable M. Elliott.

M. Hugh-Bathgate McKinnon, député de la circonscription électorale de Kenora-Rainy-River, par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable M. Elliott.

PRESTATION DE SERMENT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) demande à déposer un projet de loi (bill n° 1) concernant la prestation de serment.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LECTURE DU DISCOURS DU TRONE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les membres de la Chambre des communes s'étant rendus aujourd'hui dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de faire aux deux Chambres un discours dont j'ai eu soin, pour éviter toute méprise, de me procurer le texte qui est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous souhaite la bienvenue à une heure où notre pays se trouve au seuil d'une nouvelle ère de prospérité. Il vous appartiendra, par vos efforts, d'ouvrir grande la porte.

L'année dernière, la crise a été vaincue. La situation s'est sensiblement améliorée. Le nombre des gens au travail augmente. Notre commerce s'accroît. Le chiffre du revenu national est plus élevé. Ces signes visibles de la reprise économique témoignent de la sagesse et de l'efficacité des mesures que vous avez prises. L'amélioration de la situation permet maintenant d'entreprendre avec succès la grande œuvre de réforme dont dépend le bien-être de la nation.

Pendant les années d'angoisse que vous venez de vivre, vous avez pu constater les grandes faiblesses et les abus du régime capitaliste. Le chômage et la misère en sont des manifestations. De profonds changements s'opèrent autour de nous. Les circonstances ont changé. Pour répondre aux besoins nouveaux, il faudra remanier le régime capitaliste et en faire un instrument plus utile au peuple. Vous serez saisis de mesures faisant partie d'un plan d'ensemble dont l'objet est d'atténuer les inégalités sociales et économiques actuelles et de répartir plus équitablement les avantages du régime capitaliste entre les différentes classes de la population et les diverses régions du pays.

Vous avez déjà commencé l'exécution de ce plan.

Les mesures de réforme que vous avez adoptées lors de la dernière session du Parlement ont déjà porté des fruits. Je constate, avec une satisfaction toute particulière, combien les lois sur l'organisation du marché des produits naturels et sur les arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers répondent aux grands et impérieux besoins de l'agriculture et des autres industries fondamentales. Vous serez appelés à étudier des amendements rédigés en vue d'étendre la portée, et d'accroître l'utilité de ces lois. La Banque du Canada est presque complètement organisée et elle pourra bientôt commencer ses opérations. Mes ministres sont convaincus que cette institution aura une grande valeur, à titre d'instrument de politique nationale, pour une meilleure utilisation de toutes les ressources du Canada en matière de crédit.

Les lois adoptées à la dernière session du Parlement, relativement à la couverture métallique de nos billets de banque et à la mise en œuvre d'un programme de travaux publics, ont favorisé l'expansion du crédit et stimulé les initiatives commerciales.

De meilleures dispositions assureront la sécurité de l'ouvrier pendant les périodes de chômage et de maladie et dans sa vieillesse.

Les mesures prises au sujet des dettes publiques et privées ont grandement allégé le fardeau du contribuable et amélioré l'état de la classe agricole. Mes ministres ont entrepris l'analyse de la structure de la dette publique afin d'en arriver à une formule pratique et sage permettant de nouvelles améliorations.

Vous serez appelés à étudier des projets de loi tendant à rendre encore plus accessibles les crédits à long et à moyen terme.

Au cours de l'année écoulée, nos produits ont trouvé de nouveaux débouchés. Le Canada a conclu un accord commercial complémentaire avec la République française. Il a renouvelé son traité de commerce avec l'Autriche. Des négociations se poursuivent avec le Gouvernement de la Pologne; il y a tout lieu d'espérer qu'elles aboutiront à une convention de commerce d'une large portée. Mes ministres ont pour politique d'agir avec vigueur chaque fois qu'il se présente une occasion d'augmenter nos échanges avec l'étranger. Mon Gouvernement appliquera encore, avec

énergie, sa politique d'affermissement et d'expansion des marchés de l'Empire.

Mes ministres ont chargé une commission royale de leur présenter des avis sur les mesures propres à réaliser dans la pratique les conclusions de la commission Duncan.

En conformité de l'entente conclue entre le Gouvernement du Canada et les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta, des commissions royales ont reçu pour mission de déterminer, le cas échéant, les indemnités dues à ces provinces pour la période postérieure à 1905, pendant laquelle la gestion de leurs ressources naturelles relevait du Gouvernement du Canada.

Mes ministres étudient, de concert avec les gouvernements des provinces des Prairies, l'état des régions qui ont souffert de périodes intermittentes de sécheresse, pour trouver des mesures propres à résoudre définitivement ce grave problème.

Des mesures interviendront en vue d'améliorer les conditions de travail, de procurer aux ouvriers un niveau de vie plus élevé et plus stable, de fixer un minimum de salaires et un maximum d'heures de travail par semaine, et de rendre l'incidence des impôts plus conforme à la capacité de payer.

Vous serez invités à adopter des mesures destinées à protéger le consommateur et le producteur de denrées essentielles contre des méthodes de commerce déloyales et à régulariser, dans l'intérêt général, la concentration des organisme de production et de distribution.

Vous serez appelés aussi à adopter des mesures qui permettront à l'épargnant de se protéger contre l'exploitation.

Vous serez invités à modifier et codifier les lois relatives aux brevets et aux inventions.

Mon Gouvernement songe à l'opportunité d'établir, dans les pénitenciers du Canada, un régime analogue à celui qu'on nomme "Borstal System" en Angleterre, et dont il étudie le fonctionnement.

Mes ministres élaborent un plan en vue de réorganiser les services de l'Etat, pour les mieux préparer à remplir leurs lourdes tâches. Vous serez appelés à étudier des mesures autorisant la réalisation de la première partie de ce plan.

Vous serez invités à autoriser la création d'un conseil économique, dont la fonction sera de conseiller mes ministres sur toutes les questions économiques qui touchent au bien-être de la nation.

Le quatrième centenaire du débarquement de Jacques Cartier a donné lieu à des fêtes dignes de l'événement, dans les principaux endroits où il s'est arrêté au cours de ses voyages de découverte. Des délégués du Royaume-Uni, de la France et des Etats-Unis y ont participé. Cette célébration et la visite d'une mission française, nombreuse et distinguée, ont créé de nouveaux liens de sympathie.

Mes ministres ont eu le souci constant de maintenir la paix et aussi la bonne harmonie entre les nations sur qui nous devons compter pour atteindre ce but. On constate à des signes évidents un apaisement, en Europe, de l'état de tension et du malaise politique qui avaient accéléré la course aux armements et aux restrictions économiques; ce résultat est, pour une large part, imputable à une détermination nouvelle d'utiliser les moyens de conciliation et de collaboration de la Société des Nations. Mon Gouvernement se propose d'appuyer cette politique et de travailler en vue d'une réduction progressive des armements et de la stabilisation des relations économiques internationales.

[M. l'Orateur.]

L'année 1935 sera mémorable pour tous les sujets de Sa Gracieuse Majesté le roi George V. Le 6 mai, nous célébrerons dans tout l'empire britannique le 25e anniversaire de son accession au trône. Ce jour-là, nous nous unirons tous pour rendre grâces au Tout-Puissant d'avoir ainsi préservé Sa Majesté, dont la sagesse et le dévouement au bien-être de ses sujets sont pour ceux-ci d'inestimables bienfaits. Mes ministres étudient des mesures, qu'ils annonceront bientôt, grâce auxquelles le peuple canadien aura l'occasion de commémorer dignement cette grande date de l'histoire de notre Empire et de témoigner de son attachement et de sa fidélité à son souverain bien-aimé.

Membres de la Chambre des communes,

Les comptes publics de la dernière année financière et le budget des dépenses de l'année prochaine vous seront bientôt présentés.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je sais que vous vous consacrerez au service du pays avec ardeur et résolution. Les problèmes qui se posent à vous diffèrent beaucoup, quant à leur nature et à leur gravité, de ceux que vous avez résolus dans le passé; je sais, toutefois, que vous surmonterez ceux de l'heure actuelle avec le même esprit de foi et de détermination qui a porté le Canada à un rang élevé parmi les nations.

Que Dieu vous donne la force d'appuyer, par vos efforts incessants, cette marche soutenue vers des jours meilleurs.

Le très hon. M. BENNETT propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres soit pris en considération lundi prochain.

La motion est adoptée.

COMITES SPECIAUX PERMANENTS

Le très hon. M. BENNETT propose:

La nomination d'un comité spécial pour préparer avec toute la diligence possible la liste des membres qui devront composer les comités permanents de la Chambre et en faire rapport, cela en conformité de l'article 63 du règlement de la Chambre, ce comité étant composé de MM. Rhodes, Dupré, Simpson (Algoma-Ouest), Stewart (Edmonton-Ouest) et Casgrain.

La motion est adoptée.

COMMISSION DE REGIE INTERNE

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre) transmet le message suivant de S. Exc. le Gouverneur général:

Son Excellence le Gouverneur général transmet un message à la Chambre des communes approuvant une délibération du conseil nommant le très hon. sir George Perley, ministre sans portefeuille; l'hon. Donald M. Sutherland, ministre des Pensions et de la Santé; l'hon. M. Thomas G. Murphy, ministre de l'Intérieur et surintendant des Affaires Indiennes et l'hon. Maurice Dupré, Solliciteur général, pour agir

conjointement avec l'Orateur de la Chambre des communes comme commissaires, pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts du Canada de 1927, intitulé: "Loi concernant la Chambre des communes".

La motion est adoptée.

Sur motion de M. Bennett, la séance est levée à cinq heures et cinq minutes.

Vendredi 18 janvier 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

LISTES ELECTORALES

A l'appel des motions.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, à l'appel des motions, qu'il me soit permis de répondre à la demande faite par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) à la séance d'hier. Conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi du cens électoral du Dominion, votée au cours de la session dernière, le commissaire du cens électoral a commencé, le 20 novembre dernier, à livrer à l'imprimeur du roi les listes des électeurs des différentes circonscriptions électorales du Canada, telles qu'elles avaient été préparées séparément, avec mission de les faire imprimer.

Ces listes comprennent approximativement six millions de noms d'électeurs, dont un million sont déjà composés, bien que l'impression des rapports français et anglais que les ministères doivent présenter au Parlement ait eu le pas sur tout autre genre de travail. L'imprimerie, à part ses autres travaux, compose actuellement 75,000 noms par jour, si bien que, dans le cours ordinaire des choses et sauf quelque grave accident de machine, la composition devrait être achevée de bonne heure en avril et l'impression des listes, vers le 15 avril prochain. On pourra donc distribuer les listes des électeurs aux registraires des diverses circonscriptions électorales pour que, conformément à l'article 20 de la loi, la revision annuelle des listes puisse commencer le 15 mai prochain.

CHANGEMENTS DANS LE MINISTERE

A l'appel des motions.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur d'informer la Chambre que pendant l'intersession l'honorable H. H. Stevens, ministre du Commerce, a donné sa démission et que le 17 novembre dernier M. R. B. Hanson, député d'York-Sunbury, après avoir été assermenté comme membre du conseil privé, a été nommé ministre du Commerce. L'honorable Murray MacLaren, ayant démissionné comme ministre des Pensions et de la Santé nationale, l'honorable D. M. Sutherland, alors ministre de la Défense nationale, a été désigné, le 17 novembre, pour le remplacer. Le même jour, l'honorable Grote Stirling, député d'Yale, après avoir été assermenté comme membre du conseil privé, a été chargé du portefeuille de la Défense nationale. J'ai l'honneur de déposer la correspondance qui s'y rapporte.

M. POULIOT: Je soulève la question de règlement. N'aurait-il pas convenu de faire cette déclaration avant que les ministres déposent les rapports de leurs ministères.

Le très hon. M. BENNETT: Sans doute, et j'en avais l'intention, mais un ministre a pris la parole avant que j'aie pu le faire. La question de règlement ne se pose pas; en tout cas, l'affaire relève simplement des coutumes de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre lui-même, en sa qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, n'a-t-il pas déposé le premier rapport?

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, c'est bien ce que je pensais.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais l'honorable député a parlé de "ministres" au pluriel et de "rapports de leurs ministères". Il voulait mettre en lumière que, avant qu'ils pussent adresser la parole à la Chambre, le premier ministre aurait dû indiquer les modifications.

M. POULIOT: S'ils ont pris la parole avant leur tour, cela démontre qu'ils n'ont aucune discipline.

M. McINTOSH: Nous leur donnerons la discipline, n'ayez crainte.

ELOGES DES MEMBRES DECEDES

JOSEPH-ARTHUR DENIS, L'HON. WILLIAM-ANDERSON BLACK, WALTER-DAVY COWAN, GEORGE-BRECKEN NICHOLSON.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, depuis que nous nous sommes séparés, la pâle moissonneuse semble avoir fauché plus qu'à l'ordinaire. Durant l'intersession, quatre de nos collègues sont partis pour le grand Au-delà. J'offre d'abord mes sympathies au très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et à ses collègues pour la perte d'un de leurs amis, feu le député de Saint-Denis. Je n'ai pas eu l'avantage de connaître intimement le docteur Denis, mais je le voyais sou-

vent et nos relations ont toujours été courtoises. Je crois qu'on peut affirmer sans crainte de se tromper qu'il était assidu aux séances de la Chambre, qu'il en suivait les délibérations avec beaucoup d'intérêt et de soin. Qu'il fût attaché fidèlement à son parti politique, on n'en saurait douter. On a aussi la preuve qu'il était tenu en haute estime dans le milieu où il vivait par ce fait qu'il a été élu député de la circonscription de Saint-Denis en 1921, 1925, 1926 et 1930. Il a été treize ans membre de la Chambre: par les années de service, il était en passe de devenir l'un des plus anciens députés. Au nom du Gouvernement et en mon nom personnel, j'exprime la sympathie la plus cordiale à sa famille dans le grand deuil qui la frappe par la mort d'un homme si jeune. J'offre aussi au chef de l'opposition et à ses collègues les sympathies des membres de mon groupe pour la perte d'un collègue fidèle et dévoué.

La mort nous a ravi, ensuite, le député aîné de la ville et de la circonscription d'Halifax. Feu l'hon. William-Anderson Black était le doyen des membres de la Chambre des communes. Bien qu'il soit venu tard au Parlement, il avait toujours été un homme d'affaires très actif, et il a contribué pour une large part au développement de la ville d'Halifax et de la province de la Nouvelle-Ecosse. Toutes les activités commerciales l'intéressaient, il avait une mentalité fort individualiste et il disait toujours franchement ce qu'il pensait. Il faisait autorité en matière de navigation et de transport maritime; en sa qualité de gouverneur de l'université de Dalhousie il portait un intérêt tout particulier aux questions d'enseignement, surtout au département commercial de cette université. Le regretté M. Black jouissait de la plus haute estime, non seulement des citoyens de sa localité et des habitants de sa province, mais de tous ceux qui le connaissaient, d'une extrémité à l'autre du Canada. Pendant un temps plutôt court, il a servi la Couronne en qualité de ministre; et bien qu'il eût alors plus de soixante-dix ans, il consacra une telle énergie, un si grand dévouement aux affaires de son ministère qu'il montra clairement que les années étaient loin de déterminer son âge, pas plus d'ailleurs que sa conception des problèmes de la vie. Son absence sera pénible non seulement aux honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, mais, je crois, à tous les membres qui ont eu le privilège de le connaître, comme du reste à tous ceux qui avaient fait sa connaisance dans la sphère plus étendue des affaires, où il a été actif aussi longtemps que sa santé le lui a permis. Il sera difficile de le remplacer. J'exprime l'opinion de mes collègues, déjà formulée publiquement par l'honorable représentant qui siège à ma gauche (sir George Perley), lorsque je dis que la mort de M. Black nous a fait perdre un ami des plus précieux, un adhérent des plus dévoués, et un grand citoyen de la province où il vivait et du Dominion dont il était si fier.

Dans l'ordre chronologique, nous avons eu à déplorer la disparition du docteur Walter-Davy Cowan, représentant de la circonscription de Long-Lake. En 1898, lors de mon premier passage à Regina où j'étais allé assister aux séances de l'Assemblée législative du Nord-Ouest, feu le docteur Cowan habitait cette ville. On ne saurait guère concevoir d'homme d'une plus grande bienveillance, et je crois que d'aucuns, parmi nos amis de cette Chambre, l'ont fort mal compris. C'était un homme d'une grande indulgence aux vues larges, mais qui, cependant, professait de fermes convictions et ne cessait de les formuler. Je ne saurais évoquer une meilleure idée de son affabilité qu'en rappelant ici un petit incident. Dentiste de carrière, il était au premier rang de sa profession et lorsque la société dentaire devint un groupe national, il en fut le secrétaire pendant de longues années. A cause de la nature de cette charge force lui fut de renoncer à une bonne partie de sa clientèle. J'apprends de source autorisée que le jour où on fit l'inspection des comptes de feu notre collègue, après son décès, on constata qu'afin d'éviter, de façon certaine, le moindre ennui à ceux à qui il avait prodigué ses soins, il en inscrivait les noms dans ses livres au moyen d'une mention du genre de celle-ci: "L'homme aux salopettes grises. Ce dernier avait bénéficié de quelque service, mais grâce à ce mode d'inscription, le docteur ne courrait aucun risque que, après son décès, ses représentants personnels reconnaissent son débiteur ou cherchent à en recouvrer la note en souffrance. Ce trait, à mon avis, nous peint bien l'homme. Doué d'un cœur généreux et homme consciencieux, feu le docteur Cowan était un excellent citoyen et jouissait d'une grande estime au sein de la profession dentaire au Canada. Il sera regretté par une multitude d'amis dans les centres où il a vécu. Les honorables députés, j'imagine, savent tous qu'après avoir perdu celle qui, pendant de longues années, avait été sa compagne dévouée, le docteur Cowan cessa de s'occuper des affaires publiques et je n'hésite pas à croire que la mort de son épouse a hâté son propre trépas.

Le dernier de nos membres à nous quitter a été George-Brecken Nicholson, représentant de la circonscription d'Algoma-Est. Natif de l'île du Prince-Edouard, feu M. Nicholson s'établit dans l'ouest du Canada, comme on appelait alors cette partie du pays. A cette époque,

tout territoire au-delà du nord du Nouveau-Brunswick était connu sous le nom de l'Ouest du Canada. Il avait travaillé à la construction d'une section du chemin de fer Pacifique-Canadien, et il a toujours gardé en sa possession, avec fierté, sa carte d'union. Je crois qu'il fut chauffeur de locomotive durant quelque temps, et il se réjouissait d'avoir maintenu sa position dans l'organisation de l'union.

Cet ancien député s'est profondément intéressé à l'expansion de la ville qu'il habitait, celle de Chapleau. Ses affaires ont tellement prospéré que, à la fin de sa vie, il dirigeait une entreprise considérable, qui employait un grand nombre d'ouvriers.

Je crois que l'on s'est parfois fort mépris à son sujet. Il avait un franc parler, de fortes convictions, et était d'un caractère déterminé. Ceux qui l'ont connu et ont vécu dans la même ville ou dans sa circonscription, ont toujours parlé de lui dans des termes chaleureux et bienveillants. Je me rappelle avoir lu dans un journal d'Ottawa une lettre d'un correspondant, écrite après sa mort, et j'ai pensé alors, comme aujourd'hui, que si l'un de ceux qui nous ont connus s'exprimaient à notre égard comme ce correspondant, c'est que nous aurions été des hommes plus qu'ordinaires. M. Nicholson, naturellement, s'intéressait vivement aux affaires publiques. Il était un fervent fidèle de son Eglise, et a contribué activement à organiser plusieurs fonds auxquels son nom restera longtemps attaché.

Il a pris une part notable aux débats de la Chambre, et se servait d'un langage que justifiaient ses convictions. Pous nous qui siégeons à la droite, la nouvelle de sa mort a causé un profond chagrin personnel. J'ajouterai qu'au cours du dernier entretien que j'ai eu avec lui, quelques jours seulement avant sa mort, il discutait le meilleur moyen de servir son pays et d'aider à son parti.

Je ne puis reprendre mon siège sans dire que l'une des plus tristes circonstances qui se rattachent aux fonctions de premier ministre est que, d'une année à l'autre, chaque fois que nous nous réunissons ici, nous devons mesurer les ravages de la mortalité parmi nos membres. Depuis les dernières élections, nous avons perdu, je crois, douze membres de la Chambre—si je me rappelle bien—sur un total de 245, ce qui est un nombre assez considérable. Cela nous fait songer non seulement à l'incertitude de la vie mais aussi—car l'un d'eux était un homme assez jeune et est disparu subitement—que les membres du Parlement sont sujets, il me semble, à mourir plus tôt, peut-être que ceux qui vaquent aux occupations ordinaires de la vie.

Je vous prierai, monsieur l'Orateur, de transmettre à ceux qui sont dans le deuil les sympathies de la Chambre à l'occasion de cette perte sensible, et je suis sûr que je me fais l'écho des sentiments, non seulement d'un parti, mais de nous tous en disant que nous regrettons amèrement la disparition de nos collègues. J'espère qu'ils ont recueillie une récompense qui ne dépend pas de la faveur populaire.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de parler en termes émus du nombre des décès parmi les membres de cette Chambre. Il a dit qu'au cours de la présente législature pas moins de douze députés sont disparus de nos rangs. Ses remarques sont d'autant plus frappantes que durant la courte période écoulée depuis la prorogation de cette Chambre, en juillet dernier, quatre de nos confrères ont été réclamés par la mort. Personne d'entre nous, j'en suis sûr, n'avait songé alors qu'avant la réunion de cette Chambre des communes un aussi grand nombre de vacances seraient créées à la suite de décès. Je ne me rappelle aucune année où la Chambre a été aussi cruellement éprouvée dans l'intervalle de deux sessions.

Il est bon, je crois, de faire remarquer que tous ceux qui nous ont quittés étaient membres de cette Chambre depuis longtemps. Tous les quatre avaient fait partie du Parlement durant deux législatures ou plus, et avaient occupé un siège ici depuis huit ans ou davantage. L'un d'eux était député depuis onze ans; un autre, depuis treize ans. Tous avaient été mêlés à la vie publique durant une période beaucoup plus longue encore et avaient pris part à bien des luttes de partis. On peut dire que, sans exception, chacun d'eux avait consacré une grande partie de sa vie au service public dans une sphère ou dans une autre, et que chacun avait pris une part très importante aux affaires de son parti dans sa province natale et l'un d'eux avait occupé une position exceptionnellement élevée dans la vie publique et commerciale du Dominion.

Il est à remarquer que l'Ange de la mort, dans sa course au sein de notre Assemblée n'a respecté ni les provinces, ni les personnes. Aujourd'hui, nous déplorons les vides qu'il a créés dans les provinces de l'Est que baigne l'Océan, dans les provinces intensément industrialisées de Québec et d'Ontario et dans la grande Prairie de l'Ouest.

Sur les quatre de nos collègues à la mémoire de qui nous voulons rendre humblement hommage avant d'entamer nos devoirs et nos discussions parlementaires, trois étaient membres du parti conservateur. Ils sont maintenant disparus des rangs de nos honorables amis d'en face. Je m'empresse d'exprimer au premier ministre, comme il l'a fait à mon égard, mes profondes condoléances pour la perte de

collègues aussi loyaux et aussi capables; à tous les membres de son parti, car c'est aussi une perte pour eux, j'adresse les sympathies de toute l'opposition officielle. Pour eux c'est une perte politique autant que personnelle. Ceux qui parmi nous jouissaient de l'amitié des disparus pourront mesurer la perte qu'ils viennent d'éprouver personnellement. Nous sommes heureux de souscrire au juste tribut d'hommage que le premier ministre a rendu à leur civisme et à leurs œuvres.

On vous a déjà partiellement relaté les services qu'ils avaient rendus et je ne tenterai pas de les répéter. Pourtant à l'égard de chacun des membres disparus, j'aurai juste un mot à ajouter. Comme l'a dit le premier ministre, feu le député d'Halifax avait l'honneur d'être, au moment de sa mort, le doyen de la Chambre des communes du Canada, doyen d'âge, sinon d'ancienneté, distinction dont quiconque pourrait à juste titre s'énorgueillir. Dans le cas de l'honorable William A. Black, c'était plus qu'une distinction, car c'était le couronnement d'une vie non seulement longue, mais bien remplie au service de son pays.

En un temps où se perd le respect dû à la vieillesse, comme à l'expérience et à la sagesse qu'apportent les années, il est bon de se rappeler que M. Black est entré dans le domaine de la politique fédérale à l'âge de 76 ans; qu'entre 76 et 86 ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, il a pris part à non moins de quatre batailles politiques et a été élu quatre fois député; enfin que, jusqu'à la fin de son séjour sur cette terre, il a participé sans relâche aux affaires de son parti et de son pays et qu'il n'a jamais perdu l'admiration et la grande estime des membres de tous les groupes politiques de la Chambre.

Feu le député de Long-Lake, le docteur Walter D. Cowan, a été un exemple guère moins admirable de l'ardeur persistante de l'esprit. Non pas à cause de la besogne soutenue jusqu'à un âge avancé, bien qu'il ait vécu et soit demeuré étonnamment actif jusqu'à 68 ans, mais à cause de la force d'âme avec laquelle, après de nombreuses années de services désintéressés en des domaines variés, il a supporté ennui après ennui, bien résolu à ne pas permettre à la souffrance physique ni aux infirmités de vaincre un esprit voué au service du public et au bien-être de ses semblables. Et ce n'est pas seulement cette force d'âme qui était si digne d'éloges en lui, ni sa persistance, mais aussi la sérénité avec laquelle il supportait tout malheur ou toute souffrance. Le malheur ou la souffrance ne lui ont jamais apporté l'amertume, mais plutôt une nouvelle douceur. Je fais miennes toutes les paroles

[Le très hon. M. Bennett.]

émues que le premier ministre a prononcé au sujet de feu le député de Long-Lake.

Le docteur Cowan savait que la plupart des membres de notre groupe détestaient cordialement certaines de ses idées politiques, et qu'ils se faisaient un plaisir, parfois, de provoquer ses réparties; mais il savait aussi qu'ils le faisaient pour jouir de l'agilité de son esprit et que nous avons toujours aimé son humour constant et aimable. Nous regretterons tous l'esprit spontané et original dont il animait parfois les délibérations de la Chambre. Pour ma part, je regretterai beaucoup le docteur lui-même.

Quant au regretté député d'Algoma-Est, M. George-B. Nicholson, je le connaissais moins bien que M. Black et le docteur Cowan; il ne m'est donc pas donné de parler aussi intimement de ses qualités personnelles. Je crois, toutefois, que ceux qui le connaissaient bien avaient une grande admiration pour son profond dévouement aux intérêts de son parti, et son zèle non moins grand pour le bien-être de ceux qu'il s'efforçait de servir au Parlement. Il a débuté dans les entreprises de construction ferroviaire; et plus tard s'est intéressé à l'exploitation forestière dans le nord de l'Ontario. Ainsi il avait pris contact avec un très grand nombre d'ouvriers sur les chemins de fer et dans les campements de bûcherons; il savait donc à quoi s'en tenir sur les besoins des pionniers. Apparemment, il a cherché toute sa vie à se montrer l'ami et le voisin bien disposé des humbles; et il paraît y avoir réussi. J'ai eu le plaisir, comme le premier ministre, de lire l'article en question. Il a paru, si je ne m'abuse, dans le *Journal* de cette ville, peu après le décès de M. Nicholson, et était de la plume d'un ancien citoyen de Chapleau, son ami de toujours. A la lecture de l'article j'ai éprouvé les mêmes sentiments qu'a exprimés mon très honorable ami tout à l'heure. Si je m'en souviens bien, l'article se terminait pas ces mots: "Ceux d'entre nous qui le connaissaient mieux l'aimaient plus encore." La voilà, en fin de compte, la véritable preuve d'affection et le plus bel hommage que l'on puisse rendre à un ami, un voisin; et cet hommage, je crois que M. Nicholson l'a dignement mérité.

A tous ceux d'entre nous qui faisons partie de l'opposition officielle, le décès du docteur Joseph-Arthur Denis, le regretté député de St-Denis, Montréal, fait perdre un collègue de haute valeur aussi bien qu'un ami; personnellement, je perds un des adhérents les plus loyaux et les plus dévoués que pût désirer un chef de parti politique.

Même si, par les années, il était le plus jeune des quatre députés dont nous déplorons la perte aujourd'hui, le docteur Denis était le plus ancien de ceux qui faisaient partie de la

Chambre elle-même. Elu au Parlement en 1921, à l'âge de quarante et un ans, il représenta la circonscription de Saint-Denis sans interruption jusqu'à sa mort survenue le 1er octobre dernier, dans sa cinquante-quatrième année. On ne saurait apporter une meilleure preuve de la popularité dont il jouissait dans sa propre circonscription que les immenses majorités qu'il a obtenues à chacune des élections où il était candidat, majorités variant entre 6,500 et 18,000. Ces majorités ne s'expliquent pas exclusivement par des circonstances d'ordre politique. Elles font bien voir à quel point le docteur Denis était cher à ses électeurs. C'était un homme d'une profonde sympathie à l'endroit des pauvres; médecin, exerçant sa profession dans un quartier ouvrier fort populeux, il était en mesure de connaître de près la situation de milliers de travailleurs dont un bon nombre ne possédaient que peu ou rien des biens de ce monde. A tous, sans exception, il prodiguait ses soins du mieux possible, et comme bien on le pense, avec faible rémunération. Il s'intéressait surtout aux jeunes gens, et les encourageait à prendre part à la vie politique. Il fut un temps où un club qu'il avait organisé à cette fin se réunissait chaque semaine chez lui.

Peu de députés étaient plus que lui partisans convaincus de l'idée libérale. Pour lui, comme pour bien d'autres, le libéralisme était un évangile. Lorsqu'il n'exerçait pas sa profession, il était absorbé dans la politique; à la vérité, sa profession, sauf en ce qu'elle lui permettait de pratiquer la charité, venait en second lieu, et il en sacrifiait la rémunération à la cause de la politique. Il est mort comme il a vécu, en pauvre homme, avec de lourdes obligations de famille. Le docteur Denis suivait assidûment les séances de la Chambre des communes, et il participait fréquemment aux débats, surtout aux discussions des questions sociales et industrielles. Lorsque l'occasion se présentait il ne manquait pas d'aider ses commettants de sa parole et de soutenir la cause qu'il avait à cœur. Vraiment, je crois que son zèle à voir aux besoins d'une circonscription ouvrière, tant en Parlement que sur place, durant ces années de dépression, a été la principale cause de cette affection cardiaque qui l'a emporté à l'âge peu avancé de 54 ans. D'autres de nos collègues défunts ont souffert de cette tension, et je crois que c'est le sort de la plupart de ceux qui sont sérieusement mêlés à la vie publique, actuellement. La mort du docteur Denis est une perte irréparable pour ceux qu'il a si bien servis, tant dans sa profession qu'au Parlement. Pour la Chambre des communes c'est une perte considérable et pour le pays, en ce temps de crise, c'est une perte très sensible.

Je m'associe à l'expression de la sympathie que le très honorable premier ministre vous a prié, monsieur l'Orateur, de transmettre de la part de la Chambre des communes aux familles éprouvées de nos collègues décédés depuis la dernière session.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, il est presque inutile pour moi de suivre l'exemple du premier ministre (M. Bennett) et du leader de l'opposition (M. Mackenzie King) et rappeler la carrière des quatre représentants qui nous ont quittés pour l'Au-delà. Je désire, cependant, associer notre groupe aux témoignages de respect exprimés par les autres groupes de la Chambre à la mémoire de nos collègues décédés. Je me demande parfois, quand nous trouvons d'admirables qualités chez tous ceux qui nous ont quittés, même nos adversaires en politique, si cela ne devrait pas nous inciter à nous montrer un peu plus charitables envers ceux qui sont encore au milieu de nous.

Nous désirons exprimer aux amis et parents des regrettés MM. Black, Cowan, Nicholson et Denis, notre grande condoléance dans la perte qu'ils ont subie.

Sur la motion de M. Bennett, la séance est levée à cinq heures moins dix minutes.

LUNDI 21 janvier 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE TOUCHANT LA DISCUSSION DU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

A l'appel des motions:

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Jeudi dernier, monsieur l'Orateur, le premier ministre a présenté à cette Chambre une résolution que celle-ci a adoptée, demandant à ce que le discours de Son Excellence le Gouverneur général, prononcé à l'ouverture du Parlement, soit pris en considération aujourd'hui, mais cette résolution ne disait pas que cette discussion dût avoir priorité sur les autres articles inscrits au *Feuilleton*. Il me semble que les membres de la Chambre comptaient qu'il en serait ainsi et, à moins que le Gouvernement ait l'intention d'agir autrement, je pense qu'il serait bon de présenter une résolution dans ce sens.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je comptais monsieur l'Orateur, que nous passerions d'abord aux questions, parce que certaines d'entre elles seront transformées en ordres de dépôt de documents et il y a

lieu de s'en occuper; ensuite nous prendrons les avis de motion comportant demandes de documents, tous marqués d'un astérisque, afin qu'on puisse les adopter et commencer les travaux qui s'y rattachent. Nous avions ensuite l'intention d'aborder les deux avis de motion du Gouvernement, afin de pouvoir les discuter, le moment venu; ceci n'est qu'un avis formel qu'ils seront présentés au comité plénier de la Chambre. Nous avons l'intention d'omettre les avis de motion et de les réserver. C'est à cela, j'imagine, que songeait le très honorable député.

COMMERCE AVEC LES ETATS-UNIS

DÉCLARATION FAITE PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel des motions:

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avant d'aller plus loin, je pense qu'il serait peut-être à propos de faire la déclaration suivante à la Chambre. Le secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique a fait cet après-midi, à Washington, la déclaration que voici:

Conformément à l'article 4 d'une loi du Congrès approuvée le 12 juin 1934 et intitulée "Loi modifiant la loi du tarif de 1930", et au décret de l'exécutif n° 6750 du 27 juin 1934, je donne avis de l'intention de négocier un traité de commerce avec le gouvernement du Canada.

Cette loi du Congrès prescrit qu'avant la conclusion de tout traité de commerce avec un pays étranger, les citoyens des Etats-Unis qui s'intéressent à ces questions, auront l'avantage de présenter leurs avis au gouvernement des Etats-Unis. Le secrétaire d'Etat annonce que les dates du 11 mars et du 18 mars ont été choisies respectivement pour la réception des avis écrits et oraux par le comité que le président a nommé à cette fin.

On a joint à cet avis une revue générale de la statistique concernant le commerce entre le Canada et les Etats-Unis depuis quelques années ainsi que des tableaux exposant, pour les années 1929 et 1933, le volume et la valeur du commerce des principales denrées échangées entre les deux pays. Lorsque le texte de la note aura été transmis au secrétariat d'Etat, je le déposerai sur le bureau de la Chambre.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CITOYENS CANADIENS AYANT VOTÉ DANS LE BASSIN DE LA SARRE

M. MERCIER (Laurier-Outremont):

1. Le Gouvernement sait-il que des personnes résidant au Canada ou des citoyens du Canada ont laissé le pays afin d'enregistrer leur vote au cours du plébiscite du bassin de la Sarre du 13 janvier 1935?

[Le très hon. Mackenzie King.]

2. Un ministère ou un haut fonctionnaire quelconque de l'Etat ont-ils facilité de quelque manière, en vertu de la loi, le voyage au bassin de Sarre de tout citoyen du Canada ou de toute personne résidant au Canada?

3. Si le Gouvernement ou n'importe lequel de ses hauts fonctionnaires ont donné leur assistance au voyage de telles personnes, le gouvernement donera-t-il les noms, prénoms en entier et les adresses de ces personnes dont le voyage au bassin de la Sarre a été l'objet des attentions du gouvernement ou de ses fonctionnaires?

L'hon. M. CAHAN:

1. Non, sauf ce qu'en ont dit certains rapports de presse dont le Gouvernement ignore l'exactitude.

2. Non.

3. Répondu sous les numéros 1 et 2.

OUVRAGES DE PROTECTION DANS LA PAROISSE DE BONAVENTURE

L'hon. M. MARCIL:

En 1934, le ministère des Travaux publics a-t-il refusé de réparer les ouvrages de protection que ce même ministère avait construits dans la paroisse de Bonaventure, comté de Bonaventure. Et si oui, pour quels motifs?

L'hon. M. STEWART (Leeds):

(*a*) Oui, des ouvrages de protection le long de la grand'route provinciale à l'ouest de l'église dans le village de Bonaventure, comté de Bonaventure, P.Q.

(*b*) Comme les dommages étaient entièrement dus à des causes naturelles, le département décida de ne pas s'occuper davantage de la reconstruction des ouvrages de protection le long de la rue principale du village, laquelle forme une partie de la grand'route provinciale n° 6; on était d'avis que ces travaux concernaient la municipalité et la province de Québec.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE DE PICTOU, N.-É.

M. ILSLEY:

1. En 1934, quelle somme a-t-on dépensée pour des réparations au bureau de poste de Pictou, Nouvelle-Ecosse?

2. A-t-on fait un appel de soumissions pour cet ouvrage?

3. Si oui, qui ont soumissionné, et quel a été le montant de chaque soumission?

4. S'il y a eu des soumissions pour différentes sortes de travaux, qui furent les soumissionnaires et quel a été le montant de chaque soumission?

5. Si l'ouvrage n'a pas été exécuté en vertu d'une soumission et d'un contrat, qui était le conducteur des travaux?

ÉDIFICE DE LA DOUANE DE PICTOU, N.-É.

M. ILSLEY:

1. Quelle a été la somme dépensée pour des réparations à l'édifice de la douane de Pictou, Nouvelle-Ecosse, en 1934?

2. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux?

3. Si oui, qui étaient les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

4. S'il y a eu des soumissions pour différentes sortes de travaux, qui étaient les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

5. Si l'ouvrage n'a pas été exécuté en vertu d'une soumission et d'un contrat qui était le conducteur des travaux?

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN—LIGNE MONTRÉAL-PORTLAND

L'hon. M. VENIOT:

1. Depuis 1919, quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour la voie des Chemins de fer nationaux du Canada qui va de Montréal à Portland, Maine, donnant en même temps la somme dépensée chaque année

2. Depuis 1919, quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour toutes les voies et les têtes de lignes que les Chemins de fer nationaux du Canada possèdent ou exploitent aux Etats-Unis, donnant en même temps le montant dépensé chaque année jusqu'aujourd'hui

CHEMIN DE FER NORD-CANADIEN

L'hon. M. VENIOT:

1. Quelles subventions, sous forme d'argent ou d'octrois de terre, a-t-on données au Chemin de fer Nord-Canadien, voies principales et embranchements, et quelle est la date de chacune de ces subventions?

2. Quelles émissions d'obligations de chemin de fer Nord-Canadien le Gouvernement fédéral a-t-il garanties, quant au principal, quant à l'intérêt, ou quant aux deux?

3. Quelles subventions sous forme d'argent ou de terre le Gouvernement fédéral a-t-il accordées au chemin de fer Grand-Tronc?

4. Quelles obligations sous forme de bons ou sous d'autres formes le gouvernement fédéral a-t-il acceptées des diverses provinces, ou des Chemins de fer nationaux du Canada lorsqu'il a pris sous sa charge les divers chemins de fer qui forment maintenant le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada?

5. Ces obligations forment-elles partie de la dette que les Chemins de fer nationaux du Canada doivent à l'état?

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

L'hon. M. VENIOT:

1. Quel a été le coût de la construction du chemin de fer Intercolonial de Lévis à Halifax et Sydney, y compris le coût d'achat de toute voie de chemin de fer exploitée quand l'Intercolonial a été construit?

2. Quelle somme a-t-on versée pour l'achat du chemin de fer Drummond Valley lorsque l'on a ajouté celui-ci à l'Intercolonial pour le prolonger jusqu'à Montréal?

3. Quelle fraction du coût de la construction du chemin de fer Intercolonial le gouvernement impérial a-t-il payée?

4. En donnant la date d'achat et le montant versé dans chaque cas, quels embranchements le chemin de fer National-Canadien a-t-il achetés, embranchements qui font maintenant partie de la section Est ou de l'Atlantique du chemin de fer National-Canadien?

5. Le cas échéant, quels montants pour loyer de matériel roulant a-t-on crédités au Chemin de fer Canadien du Nord du Chemin de fer Canadien-National et mis à la charge de la région de l'Atlantique du Chemin fer Canadien-National, en donnant la somme annuelle et le nom des sections de l'Atlantique qui ont dû supporter ces charges?

6. Le cas échéant, quelles sont les dépenses du même genre qui sont créditées au chemin de fer Grand-Tronc contre la section de l'Atlantique?

7. Quelle quantité de matériel roulant a-t-on transporté de la région de l'Atlantique à d'autres sections du chemin de fer National-Canadien, donnant en même temps les noms de ces sections?

L'hon. M. VENIOT:

1. De 1880 jusqu'à l'année où le chemin de fer Intercolonial a été prolongé jusqu'à Montréal par le chemin de fer Drummond, quelles ont été les recettes et les dépenses annuelles de ce chemin de fer?

2. De la date de ce prolongement jusqu'à et y compris l'année 1919, quelles ont été les recettes et les dépenses annuelles du chemin de fer Intercolonial, tel que prolongé par le chemin de fer Drummond jusqu'à Montréal?

3. Quand les taux de transport sur les marchandises ont-ils été augmentés sur le chemin de fer Intercolonial afin de les rendre égaux en tout ou en partie aux taux de transport en vigueur sur les chemins de fer de l'ouest de Montréal?

4. Quelle a été l'augmentation moyenne de ces taux?

5. En vertu de la loi des taux de transport sur les marchandises dans les Provinces maritimes, quelle somme la Trésorerie fédérale a-t-elle payée annuellement jusqu'à la fin de l'année civile 1934, à la section de l'Atlantique des Chemins de fer nationaux du Canada

6. En vertu de la même loi, quelle somme a-t-on versée annuellement aux chemins de fer qui ne font pas partie du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada?

CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN—SUBVENTIONS

L'hon. M. VENIOT:

1. Quels octrois d'argent a-t-on accordés à la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien pour l'assister dans la construction de sa voie de chemin de fer jusqu'au littoral du Pacifique?

2. Quels octrois de terre a-t-on accordés à la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien en donnant le nombre d'acres et l'évaluation de chaque acre?

3. Quelle somme l'Etat a-t-il dépensée pour la construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien avant que cette entreprise soit remise à la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien?

4. La dite Compagnie a-t-elle remboursé à l'Etat le coût des travaux exécutés avant que le chemin de fer lui soit remis?

5. Quelles subventions le Gouvernement fédéral a-t-il versées à des embranchements que le chemin de fer Pacifique-Canadien possède ou exploite aujourd'hui en vertu d'un bail, en donnant les noms des embranchements et le montant des subventions versées à chacun?

COLOMBIE-ANGLAISE—REVENUS DE GOUVERNEURS DE PORT

M. HANSON (Skeena):

Pour les années 1933 et 1934, quelles sont les recettes nettes et brutes dont on fait rapport les gouverneurs des ports de Vancouver, New-Westminister, Victoria, Nanaïmo, Port-Alberni et Prince-Rupert en Colombie-Anglaise.

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS

PICTOU (N.-É.)—BUREAU DE POSTE ET BUREAU DE LA DOUANE

M. ILSLEY:

Copie de tous les écrits, télégrammes, lettres, comptes, et autres documents relatifs à des dépenses de deniers publics que le ministère des Travaux publics a faites pour réparer le bureau de poste et la douane, respectivement, à Pictou, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1934.

COMTÉ DE BONAVENTURE—QUAIS ET BRISE-LAMES

L'hon. M. MARCIL:

Relevé indiquant les dommages faits durant le mois de décembre 1934 à certains quais et brise-lames du comté de Bonaventure qui sont sous l'administration du ministère des Travaux publics, relevé indiquant aussi si l'on a autorisé des réparations et dans quelle mesure.

TRAVAUX PUBLICS DANS DES TOWNSHIPS DE QUÉBEC

L'hon. M. MARCIL:

Copie des bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux travaux que le ministère des Travaux publics a exécutés durant l'année 1934-1935 dans le canton de Hope, à Hopetown, Saint-Godfroi, Shigawake, Rivière-Nouvelle, Port-Daniel, Anse-McInnes, Gascons-Est et Gascons-Ouest, dans le comté de Bonaventure.

TRAVAUX PUBLICS À NEW-CARLISLE ET À PASPÉBIAC, P.Q.

L'hon. M. MARCIL:

Copie des bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés en 1934-1935 à New-Carlisle et à Paspébiac, dans le comté de Bonaventure.

TRAVAUX PUBLICS À LA RIVIÈRE CAPLAN ET À SAINT-CHARLES-DE-CAPLAN, P.Q

L'hon. M. MARCIL:

Copie des bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés en 1934-1935 à la rivière Caplan et à Saint-Charles-de-Caplan, dans le comté de Bonaventure.

TRAVAUX PUBLICS À BONAVENTURE ET À BLACK-CAPE, P.Q.

L'hon. M. MARCIL:

Copie des bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages

[l'hon. M. Veniot.]

que le ministère des Travaux publics a exécutés durant l'année 1934-1935, dans la paroisse de Bonaventure et à Black-Cape, dans le comté de Bonaventure.

TRAVAUX DE PROTECTION DANS LA PAROISSE DE BONAVENTURE, P.Q.

L'hon. M. MARCIL:

Copie de toute la correspondance, des télégrammes et autres documents relatifs à la demande faite durant l'année 1934 au ministère des Travaux publics pour des réparations à des ouvrages de protection dans la paroisse de Bonaventure, comté de Bonaventure.

TRAVAUX PUBLICS À SAINT-SIMÉON-DE-BONAVENTURE, P.Q.

L'hon. M. MARCIL:

Copie des bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés en 1934 à Ruisseau-Leblanc, Saint-Siméon-de-Bonaventure et Petit-Bonaventure.

COMTÉ DE BONAVENTURE.—TRAVAUX PUBLICS

L'hon. M. MARCIL:

Copie des bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés en 1934-1935 à Cross-Point, Restigouche, Miguasha, Fleurant, Saint-Omer, Carleton, Maria, Grande-Cascapédia, et New-Richmond, dans le comté de Bonaventure.

COMTÉ DE BONAVENTURE.—DISTRIBUTION DU COURRIER

L'hon. M. MARCIL:

Relevé indiquant:—

1. Les entreprises postales que le ministre des Postes a adjugées dans Bonaventure en 1934-1935 (*a*) sans soumission, (*b*) d'après les soumissions, (*c*) les contrats renouvelés, avec les noms des entrepreneurs et les montants dans chaque cas.

2. Les nouveaux bureaux de poste qui ont été ouverts dans le comté de Bonaventure en 1934-1935, les nouveaux maîtres de poste qui ont été nommés, les noms des personnes qui les ont proposés, les noms des maîtres de poste qui ont été destitués, et les motifs de chaque destitution.

COMTÉ DE BONAVENTURE.—DÉBOURSÉS

L'hon. M. MARCIL:

Etat montrant séparément les dépenses autorisées pour l'année 1934-1935, dans le comté de Bonaventure, (*a*) par le budget ordinaire des dépenses, et (*b*) en vertu de la loi pourvoyant à la construction et à l'amélioration de certains ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada, 1934, montrant les montants, séparément, et la nature des ouvrages dans chaque cas.

BUREAU D'ÉCOULEMENT DES POMMES DE TERRE DANS L'EST

L'hon. M. VENIOT:

Copie de l'arrêté du conseil approuvant l'organisation, dans l'Est, du Bureau de la mise

sur le marché des pommes de terre, avec une copie des règlements en vertu desquels on a autorisé ce bureau à fonctionner.

L'APPROVISIONNEMENT EN CHARBON DES ÉDIFICES FÉDÉRAUX DU COMTÉ DE RÉGINA

M. McPHEE:

Relevé indiquant la quantité de charbon fourni chaque année depuis 1930 aux édifices fédéraux, comté de Régina, relevé indiquant aussi les noms des personnes ou des compagnies qui ont vendu ce charbon, et le prix payé par tonne dans chaque cas.

L'APPROVISIONNEMENT EN CHARBON DES ÉDIFICES FÉDÉRAUX DU COMTÉ DE YORKTON

M. McPHEE:

Relevé indiquant la quantité de charbon fourni chaque année depuis 1930 aux édifices fédéraux du comté de Yorkton, relevé indiquant aussi les noms des personnes ou des compagnies qui ont vendu ce charbon, et le prix payé par tonne dans chaque cas.

L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PUBLICS

M. POWER:

Copie de tous les arrêtés du conseil relatifs à la construction d'ouvrages publics en vertu du Statut de 1934, Chap. 59, article 9.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais à proposer l'amendement suivant:

Que l'expression "article 9" soit retranchée de la motion.

(L'amendement est adopté.)

La motion ainsi modifiée est adoptée.

LE QUAI DE BEAUCEVILLE, QUÉBEC

M. BOULANGER (au nom de M. Lacroix):

Copie de la correspondance, des documents et de l'inventaire de l'Auditeur général relatifs au quai (Estacade) de Beauceville, bâti sur la rivière Chaudière, dans la paroisse de Saint-François, comté de Beauce.

Le très hon. M. BENNETT: Le motionnaire ferait peut-être bien de spécifier à quelle année ou à quelles années la motion s'applique. Pourra-t-on se borner aux années 1933 et 1934?

M. BOULANGER: Monsieur l'Orateur, étant donné que je ne sais rien de la motion, je propose que vous la réserviez.

(La motion est réservée.)

L'ASSURANCE CHOMAGE

PROJET DE LOI TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION D'EMBAUCHAGE ET D'ASSURANCE SOCIALE.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer une Commission d'embauchage et d'assurance sociale; pour établir un service national de placement; l'assurance contre le chômage; l'assistance aux chômeurs, d'autres formes d'assurance sociale et de sécurité, et pour d'autres fins qui ont trait à celles-là; et pour prescrire telles contributions qui peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre la législation projetée.

—Son Excellence la Gouverneur général, ayant été mise au courant de l'objet de cette résolution, en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

BREVETS ET INVENTIONS

PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER ET CODIFIER LES LOIS RELATIVES AUX BREVETS ET INVENTIONS.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier et codifier les lois relatives aux brevets et aux inventions; pour prescrire la nomination, par le Gouverneur en conseil, d'un Commissaire des brevets; pour prescrire la nomination d'un Commissaire adjoint et de tels examinateurs, commis et sténographes qui seront nécessaires pour l'application de la loi; et pour prescrire certains honoraires et frais additionnels.

—Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au courant de l'objet de la motion, en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PLAN DE DEFENSE IMPERIALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE M. MACKENZIE KING CONCERNANT L'EXACTITUDE D'UNE DÉPÊCHE DE JOURNAL.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre si la nouvelle qui a paru dernièrement dans les colonnes d'un journal bien en vue de Londres, Angleterre, concernant un nouveau plan pour la défense de l'empire, lequel, prétend-on, aurait été élaboré et discuté avec sir Maurice Hankey à l'occasion de sa récente visite au Canada, est exacte ou non. L'article auquel je fais allusion a paru dans les colonnes du *Sunday Express* de Londres, Angleterre. Il est intitulé:

Nouveau plan pour la défense de l'empire.
Les représentants des dominions visiteront Londres.
Action concertée.

Du correspondant politique du *Sunday Express*..

Voici l'article en question:

Des discussions essentiellement importantes relativement à la défense de l'empire auront lieu à Londres dans quelques semaines.

Les premiers ministres et autres représentants en vue de tous les dominions viendront en Angleterre à l'occasion des fêtes destinées à célébrer le jubilé du roi, au mois de mai, et l'on profitera de l'occasion pour tenir une conférence impériale officieuse.

Un projet élaboré concernant la défense de l'empire a déjà été préparé par le comité de la défense impériale dont font partie tous les techniciens experts et les chefs de tous les services de combat.

Ce projet a été soumis aux gouvernements des dominions par sir Maurice Hankey, secrétaire du cabinet et du comité de la défense impériale, qui reviendra à Londres cette semaine après avoir fait le tour de l'empire.

Si j'ai bien compris, les plans que sir Maurice a discutés avec les gouvernements des dominions disent que les différents pays de l'empire devraient contribuer à sa défense en général, au point de vue de la finance, du personnel et du matériel.

On portera une attention particulière aux moyens de défense contre une attaque aérienne.

Il est assez probable que des techniciens experts accompagneront les hommes d'Etat des dominions lorsqu'ils viendront en Angleterre.

Cet article est daté du 6 janvier 1935 et voici la question que je désire poser au premier ministre:

Est-ce que la récente visite de sir Maurice Hankey au Canada a donné lieu à une discussion ou à la mise à l'étude d'un plan concernant la défense impériale par un membre du Gouvernement ou par un ou des fonctionnaires de l'Etat agissant avec l'autorisation d'un ministre de la couronne?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans des circonstances ordinaires, je répondrais qu'une question de cette nature devrait être réservée jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion d'examiner les différentes conclusions auxquelles elle peut donner lieu; cependant, afin de répondre sans délai à une dépêche aussi erronée, je saisis l'occasion qui m'est offerte pour déclarer que cette nouvelle est absolument sans fondement. J'examinerai la situation en détail afin de me rendre compte si elle présente quelque aspect auquel il y aurait lieu de donner une autre réponse; mais, d'une manière générale, l'article publié dans les colonnes de ce journal est dénué de tout fondement.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE

CAMPS POUR LES CÉLIBATAIRES SANS FOYER

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je désire savoir du ministre de la Défense nationale (M. Stirling) quel est le nombre des chômeurs célibataires et sans foyer qui ont quitté les camps de la Défense nationale dans la Colombie-Anglaise, au cours du mois de décembre; quel est le nombre de ceux qui sont retournés et si l'on a tenu une enquête concernant les plaintes qu'ils ont faites?

L'hon. GROTE STIRLING (ministre de le Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a eu la bienveillance de me donner avis de son interpellation, et, à mon sens, je ne saurais mieux lui répondre qu'en donnant lecture à la Chambre d'un télégramme adressé, le 28 décembre 1934, au premier ministre de la Colombie-Anglaise:

Vous savez, sans doute, que les campements établis par le ministère de la Défense nationale, pour les célibataires sans foyer, étaient destinés à alléger le fardeau des provinces, et avaient pour objet d'assurer que les sans-foyer ne manquent pas de la nourriture, du vêtement et du logement fournis par le gouvernement fédéral, ainsi que d'une faible allocation quotidienne pour les choses indispensables non fournies en nature. Dans ces campaments, on n'exerce aucune contrainte et on n'y observe que la discipline voulue pour y maintenir l'ordre. Le travail est de nature à empêcher que les jeunes gens ne se gaspillent, et ceux-ci sont libres d'accepter l'ouvrage qui se présente. Lorsque le travail exige un déplacement, c'est le ministère de la Défense qui en fait les frais.

Toutes les provinces où de pareils campements existent sont au fait de ces conditions.

Le 7 décembre, vous avez reçu une délégation de ces campements. A l'invitation de votre ministre du travail, des représentants du quartier-général du district militaire n° 11 assistèrent à la réunion. Un dénommé Shaw, soi-disant secrétaire d'une union de travailleurs de campements, se fit l'interprète de la délégation et en exposa les desiderata. Vous avez expliqué la situation aux délégués et ceux-ci se retirèrent.

Lundi, le dix, de fausse rumeurs circulaient au sujet de ce que devait faire votre gouvernement. Mardi, le onze, on constatait qu'un grand nombre de ceux qui étaient aux campements en étaient partis et s'étaient réunis à Vancouver. Une enquête donna lieu à croire que l'on avait délivré à ces gens, venus des campements, un certificat leur donnant droit au logement, pendant une semaine, au quartier-général de l'Armée du Salut. Plus tard avait lieu, entre le procureur général Sloan, M. Griffiths, administrateur provincial, et un représentant du district militaire n° 11, une conférence au cours de laquelle on précisa que le seul moyen de retenir les gens aux campements était de leur assurer qu'il leur serait impossible d'obtenir de l'assistance ailleurs. On fit observer que si on leur accordait de l'aide, ainsi qu'on l'avait déjà fait au sujet de plusieurs centaines de chômeurs partis des camps et rassemblés à Vancouver, il serait presque impossible de convaincre les gens qu'en quittant les camps ils n'obtiendraient pas de secours à Vancouver.

Votre ministre du Travail donna par écrit l'assurance qu'il ne serait pas accordé de secours à ceux qui avaient quitté les camps pour des raisons motivées ou de leur propre gré, et il décla-

ra que le secours qui avait été accordé serait dès lors supprimé à compter du 15 courant et ne serait pas renouvelé.

A notre avis il est des plus mal à propos que des agitateurs fassent perdre le prix de ces camps établis à l'intention des célibataires sans foyer, et nous sollicitons votre sincère collaboration afin que le département du procureur général applique aux agitateurs en question les prescriptions de la loi. A ce sujet, je vous renvoie à la dépêche que j'adressais au procureur général Sloan le 25 février dernier. J'ose espérer que vous vous rendez compte que, sans le secours accordé au petit nombre de ceux qui sont partis des camps, il ne s'en serait pas assemblé un aussi grand nombre à Vancouver.

Il n'y a pas lieu de faire d'enquête, car les journaux et les citoyens ont été invités à visiter ces camps dès le jour où ils furent établis, et sur cent trente demandes reçues pour être admis de nouveau dans ces camps, cent vingt-trois ont été agrées, ce qui atteste des bonnes intentions de ceux qui en ont la direction lorsqu'il s'agit du problème à résoudre. La prétendue liste noire comprenait les noms de gens qui reçurent l'ordre de quitter les camps parce que leur séjour prolongé militait contre l'existence des camps mêmes, lesquels ont été établis à l'intention de ceux qui sont victimes de propagande.

R. B. Bennett.

Voilà qui fait voir où en étaient les choses à la fin de décembre dernier, mais pour compléter l'exposé à jour j'ajouterai que d'après le dernier rapport, en date du 17 janvier dernier, les désordres ont cessé complètement à Vancouver. Les hommes ont décidé de rentrer aux camps et y ont repris leur organisation. Les chiffres revisés sont comme suit:

(a) Hommes renvoyés avec raison ou partis au cours de désordres (applicables au mois de décembre)..	748
(b) Demandes de réintégration, y compris ceux qui avaient été renvoyés antérieurement..	867
(c) Demandes approuvées..	628
(d) Demandes non approuvées..	86
(e) Demandes en suspens pour plus amples renseignements..	153
Total..	867

Toute demande de réinstallation est soigneusement examinée, et, si l'on a lieu de croire que l'auteur de la demande se conduira bien à l'avenir, on l'accepte.

Les dossiers montrent à l'évidence que les fonctionnaires qui ont dirigé ces travaux se sont acquittés de leurs devoirs de la manière la plus sympathique.

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN

REPRÉSENTATIONS DES EMPLOYÉS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'OUTILLAGE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Chemins de fer (M. Manion). J'ai sous la main quatre communications, deux lettres et deux télégrammes, de diverses associations d'employés du réseau national de la ville de Stratford, et avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais lire le plus court des télégrammes, ce qui ne me prendra qu'un instant. Il m'est adressé à la Chambre des communes, et est ainsi conçu:

Des articles de journaux indiquent que le nouvel outillage des Chemins de fer nationaux du Canada sera peut-être construit par des compagnies particulières. Les employés du National-Canadien protestent contre ces entreprises, vu que l'outillage peut être construit avantageusement dans les ateliers de réparations du réseau national. Nous vous prions respectueusement d'user de votre influence pour que ces travaux soient faits par le National-Canadien dans ses propres ateliers, afin que les anciens employés retournent au travail. Une réponse serait appréciée.

J. Thomas.

Voici la question que je pose au ministre: Est-il prêt à faire une déclaration à ce sujet à la Chambre et au pays aujourd'hui même, ou préfère-t-il la remettre à demain, ou à deux ou trois jours.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, j'ai sans doute reçu le même télégramme au nombre de plusieurs autres. Plusieurs dépêches et lettres venant de diverses régions du pays, ont été fondées sur une nouvelle de journaux qui n'était pas officielle, et j'ai répondu dans tous les cas que la question n'avait pas été décidée par le Gouvernement; que des compagnies d'outillage de chemins de fer ont fait des propositions au ministère à ce sujet, mais qu'aucune décision n'a été prise.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour:

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser une question au ministre de la Marine (M. Duranleau). Est-ce que le bill de la marine marchande, tel qu'il a été adopté à la session dernière, est en vigueur au Canada, et, dans la négative, le ministre veut-il bien déclarer brièvement pourquoi cette loi n'a pas été proclamée?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): La demande de mon honorable ami sera considérée comme un avis de question, et j'y répondrai dans deux ou trois jours.

PONT DE FIRST-NARROWS

A l'appel de l'ordre du jour:

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre des Travaux publics (M. Stewart) si, après quelque délai, on en est venu à une conclu-

sion au sujet de la demande relative au pont de First-Narrows?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je vais répondre à cette question, monsieur l'Orateur, parce qu'elle ne concerne pas le ministère des Travaux publics, mais bien celui des Affaires extérieures. Le pont des First-Narrows, comme je l'ai dit l'année dernière servira pour traverser l'entrée du port de Vancouver. Ce port a été construit et aménagé en grande partie aux frais des contribuables canadiens. C'est un port national le seul port important du littoral du Pacifique en état de recevoir des marchandises en quantités considérables. Le port de Prince Rupert n'a pas attiré autant de transport qu'on l'avait d'abord espéré; c'est Vancouver qui dessert la plus grande partie du commerce du versant du Pacifique. Les contribuables de Vancouver-Nord, nom du territoire situé au nord de la passe, ou de l'entrée du port de Vancouver, ont approuvé la construction du pont.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Et ceux de Vancouver également.

Le très hon. M. BENNETT: Les contribuables de la cité proporement dite de Vancouver, au sud de la passe, ou entrée, l'ont également approuvée. Toute cette zone peut être désignée sous le vocable de cité et banlieue de Vancouver.

Le projet comprend un pont suspendu. Il ne reste au Gouvernement qu'à décider si l'approbation des plans concorde avec l'intérêt général. Il n'a rien à voir aux arrangements entre les promoteurs du projet, non plus qu'à l'attitude des collectivités touchant sa construction. L'aménagement du port de Vancouver, intéresse tout le pays. La passe ou l'entrée du port de Vancouver est étroite et il est impossible de l'élargir beaucoup, car, d'un côté, c'est le Parc Stanley et, de l'autre, le roc solide de Vancouver-Nord. Toute la question est de savoir où doit être construit le pilier d'ancrage, du côté nord. Le Gouvernement a demandé aux promoteurs de l'entreprise de lui démontrer que le pilier ne pouvait pas être érigé plus au nord que l'endroit qu'ils proposaient. La chose importe, car, à moins de construire le pilier aussi loin au nord que possible, étant donné les environs, la passe ne pourrait être élargie car il ne saurait être question de creuser entre le pilier et la rive nord. Tout se résume à une question d'intérêt général. Approuver un projet qui rendrait l'élargissement de la passe d'entrée du port de Vancouver impossible pour soixante-quinze ans nous a semblé justifier réflexion. Récemment l'on a fait savoir au Gouvernement que du côté nord, le pilier pourrait tre construit une cinquantaine de pieds, ou davantage, plus au nord et que, vu les conditions du côté sud, à cause du Parc Stanley, le pilier de ce côté-là pourrait être un peu plus au nord, ce qui permettrait d'élargir quelque peu la passe. La question est encore à l'étude, mais je remercie l'honorable député d'y avoir appelé l'attention. Travaux publics, marine, pêcheries, rien de cela n'entre en considération ici; il s'agit du bien de l'Ouest canadien en général, et même d'une partie de l'Est également, et nous voulons éviter toute erreur de nature à empêcher l'élargissement autant que possible de l'entrée si étroite du port de Vancouver et, conséquemment, tout ce qui nuirait à l'utilité de ce dernier.

[M. A. E. Munn.]

LE PONT HALIFAX-DARMOUTH

A l'appel de l'ordre du jour:

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Puis-je demander au premier ministre où en est sa promesse de 1930 au sujet d'un pont entre Yarmouth et Halifax?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): J'ai le plaisir d'informer l'honorable député que le projet a été abandonné par ses promoteurs. Récemment,—mon honorable ami sera peut-être bien aise de l'apprendre,—des citoyens de cette partie de la Nouvelle-Ecosse, qui comprend Darmouth, ont proposé un autre projet, que les ingénieurs du Ministère des Chemins de fer et Canaux sont actuellement à étudier.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

L'ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL EST PROPOSÉE PAR M. W. E. ROWE ET APPUYÉE PAR M. C. N. DORION.

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

M. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe) propose:

Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement.

Puis il s'exprime en ces termes:

Monsieur l'Orateur, avant de solliciter l'indulgence de la Chambre pour examiner le très gracieux discours de Son Excellence, je profiterai de l'occasion pour remercier le très honorable premier ministre (M. Bennett) de m'avoir donné l'avantage de prendre la parole à cette occasion et aussi lui exprimer la gratitude des citoyens de la circonscription de Dufferin-Simcoe que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée depuis dix ans. Je suis sûr que nous avons bien des choses en commun dans cette Chambre et que malgré les désaccords et les divergences d'opinion

qu'ont pu susciter parmi nous d'autres discours du trône, nous conviendrons cette fois-ci que nous avons à étudier l'un des plus importants programmes qui aient jamais été présentés au Parlement. En tout cas, je suis certain que nous sommes tous d'accord pour exprimer nos remerciements ainsi que nos bons vœux pour l'année qui commence à Son Excellence, en sa qualité de fidèle représentant de Sa Majesté au Canada et aussi à Son Excellence lady Bessborough. En plus d'être de nobles représentants de la Couronne, ils sont descendants des deux grandes races qui ont tant contribué à l'essor du Canada dans ses débuts.

On me permettra aussi de féliciter les honorables députés nouvellement élus. J'adresse aussi mes compliments, et avec un réel plaisir, à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Stirling) et à l'honorable ministre du Commerce (M. Hanson) à l'occasion de leur élévation à ces hautes fonctions. Je félicite le Gouvernement d'avoir choisi deux représentants aussi admirables, l'un venant de la province historique du Nouveau-Brunswick et l'autre de la belle province de la Colombie-Anglaise. Je suis sûr que ceux qui ont été en relations étroites avec ces honorables ministres apprécieront l'ensemble de talent, de longue expérience et d'intégrité qu'ils mettent au service de leur poste de responsabilité, affermissant d'autant le ministère.

Je félicite aussi le premier ministre de nous revenir en aussi bonne santé et avec tant de vigueur après une année très active. On reconnaît, je crois, d'une façon générale au Canada, qu'en fait d'énergie, de talent et d'intégrité, il n'a jamais été surpassé par aucun premier ministre, chez nous. J'adresse aussi mes compliments au chef de la loyale Opposition de Sa Majesté (M. Mackenzie King). Je suis heureux de le voir de retour au Parlement après avoir recouvré sa santé et sa vigueur. J'ai toujours éprouvé beaucoup de sympathie envers le chef de l'Opposition, surtout dernièrement, parce que je comprends que même si son silence a été très remarqué, sa tâche n'en est pas moins délicate.

Le discours qui a été présenté au Parlement est vraiment remarquable. Franchement, c'est le document le plus important que j'aie encore entendu lire dans cette assemblée depuis que j'y suis entré en 1925. Il a effectivement frappé l'imagination du peuple canadien.

Des hon. DEPUTES: Bravo, bravo!

M. ROWE: Je suis heureux d'entendre des applaudissements venant de votre gauche, monsieur l'Orateur; en tout cas le discours lui a causé une surprise. C'est un frappant compte rendu d'un gouvernement qui a courageusement fait face aux nécessités nationales au moyen de mesures de progrès qu'il a successivement présentées durant ces années de crise, et je ne doute pas que la Chambre, lorsqu'elle aura examiné le discours impartialement, l'acceptera comme un programme rationnel, propre à assurer le progrès dans l'avenir. En outre, quand tous nos concitoyens en auront pris connaissance, je suis certain qu'ils seront satisfaits non seulement des propositions qu'il renferme, mais surtout du fait qu'il indique que ce n'est point le commencement, mais la suite des mesures réformatrices qui sont déjà dans les statuts.

Etant donné surtout que je représente un comté en grande partie agricole et que je m'occupe et me suis toujours occupé d'agriculture, je manquerais à mes engagements si je ne remerciais pas Son Excellence d'avoir fait mention de l'intérêt évident et continue que le Gouvernement actuel porte à cette industrie fondamentale. Je crois m'exprimer, non seulement au nom des cultivateurs de cette région de l'Ontario, mais aussi au nom de ceux qui, d'une extrémité à l'autre du pays, servent cette grande industrie, en disant qu'ils apprécient sincèrement ce que le Gouvernement a tenté d'accomplir pour venir en aide à l'agriculture au cours de ces années si difficiles. Les cultivateurs de la partie aride de la Saskatchewan et, à un moindre degré, ceux aussi de l'Alberta et du Manitoba, doivent apprécier grandement l'aide que le Gouvernement leur a apportée quand ils en avaient le plus besoin. Je suis convaincu qu'actuellement, ils comprennent parfaitement l'intention du Gouvernement de leur augmenter ses services et l'aide qu'il a donnée à l'agriculture en étendant davantage le système de crédit, en faisant un relevé complet de toute la dette du pays et en modifiant les diverses lois déjà adoptées. Je n'ai aucun doute que des milliers de gens de l'Ouest du Canada et des centaines des provinces de l'Est et du vieil Ontario n'apprécient hautement ce qu'on a accompli sous le régime de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. C'est la première mesure proposée par un gouvernement pour accorder au cultivateur une seconde chance de se débarrasser du fardeau de ses dettes.

De plus, je suis certain que ceux qui s'intéressent aux progrès de l'agriculture, non seulement à un point de vue personnel, mais du point de vue général de la société, apprécient beaucoup les modifications apportées à la Loi du prêt agricole canadien de l'an dernier, comme aussi les propositions actuelles qui figurent au discours du trône. Je parle probablement au nom d'un plus grand nombre de citoyens en disant que j'apprécie cet intérêt

porté à l'agriculture, surtout en vue des avantages que nous ont valu les arrangements impériaux et de l'assurance qui nous apporte le discours du trône que nos marchés vont s'étendre dans l'empire. Personne à la Chambre, même ceux qui siègent à la gauche de l'Orateur, ne voudra aujourd'hui dénoncer avec vigueur ces accords impériaux. Je suis certain que lorsqu'ils auront appris, comme tout le monde au Canada l'a appris, que ces accords nous ont permis de conclure un plus libre arrangement commercial avec un quart de l'univers—plus libre que jamais depuis un quart de siècle—ils se joindront aux cultivateurs des anciennes provinces de l'Est, à ceux qui font de la culture mixte, aux éleveurs de bestiaux et de porcs dans leur appréciation des avantages qui ont découlé de ces ententes impériales. Je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement désire encore étendre ces débouchés au moyen de traités avec d'autres pays et en fortifiant les accords avec la mère patrie par la promesse du renouvellement des ententes. Cela ne s'applique pas seulement aux éleveurs de bestiaux de l'Est du Canada; je sais que les pomiculteurs de la Nouvelle-Ecosse, comme ceux des autres régions du pays comprendront quel avantage il y a pour eux de jouir d'une préférence de $1.25 par baril sur le marché britannique. Je sais que les producteurs de blé des provinces de l'Ouest, en dépit du fait que, dans les régions arides, certaines des provinces n'ont pas rapporté autant que dans le passé, apprécient la différence de six cents par boisseau dont ils bénéficient sur le marché britannique. Il en est que ceci peut faire sourire, mais on me permettra de leur rappeler la raison pour laquelle les cultivateurs prisent si hautement ces avantages.

Je ne voulais pas parler de cette question, mais il me semble qu'on s'est mépris dans le pays et peut-être même dans cette Chambre. Bien des gens ont cru et ont essayé de faire croire aux autres que les relèvements tarifaires effectués en 1930 par le gouvernement actuel ont contribué à nous fermer les marchés étrangers; ils ont tenté de créer dans le public l'impression que les accords commerciaux impériaux ont contribué à nous aliéner ces marchés. Inutile de dire cependant que rien n'est plus loin de la vérité; c'est plutôt le contraire qui est vrai, car les réformes douanières jugées nécessaires en 1930 et les accords commerciaux conclus à la conférence impériale de 1932 provenaient de ce que les marchés étrangers étaient déjà fermés aux cultivateurs canadiens. De 1922 à 1930, presque tous les grands marchés de l'univers avaient été fermés aux produits de nos cultivateurs. Voyons par exemple la Tchécoslovaquie; le blé y entrait autrefois en franchise, et un droit de $1 par boisseau fut établi avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Le droit fut porté à 98 c. en Allemagne; en France, il fut augmenté de 12 c. à 85 c.; et en Italie, à 73 c. Le Japon majora le droit sur notre bacon de ½ c. à 5 c. par livre. Le blé exporté en Chine et au Japon fut frappé d'un droit de 40 c. le boisseau. Pas un seul marché, sauf celui du Royaume-Uni, ne restait ouvert en 1930 à nos produits agricoles.

Voilà pourquoi tous les cultivateurs canadiens apprécient les avantages des accords impériaux. Le seul marché qui leur restait a été agrandi; on a donné aux produits canadiens une préférence qui s'est traduite par une augmentation annuelle de $40,000,000 dans nos exportations et qui a sauvé l'agriculture canadienne de la ruine totale. Je n'ai pas besoin d'exposer ces avantages: tous les gens qui vivent de l'agriculture, d'un bout à l'autre du pays, s'en rendent compte. Ces avantages se font sentir chez les producteurs de fourrures de l'île du Prince-Edouard comme chez les producteurs de fruits et de volaille de la Colombie-Anglaise. Les autres industries importantes du Canada s'en ressentent. Durant l'année qui a suivi ces accords, les exportations des marchands de bois de la Colombie-Anglaise ont été plus considérables qu'elles ne l'avaient été depuis 1922. Je suis certain que les exploitants des mines des vieilles provinces d'Ontario et de Québec sont fort satisfaits d'avoir triplé leurs exportations dans le Royaume-Uni depuis l'entrée en vigueur des accords impériaux. Pour moi, je n'en doute aucunement; tous ceux qu'i s'intéressent aujourd'hui au progrès du Canada doivent se rendre compte que ces accords commerciaux méritent l'approbation générale, surtout si l'on songe que ces accords ont fait augmenter de plus de 50 p. 100 le volume de notre commerce. Je ne suis pas surpris que les gens, qui ont vigoureusement combattu les accords impériaux lorsqu'ils nous ont été présentés, répugnent aujourd'hui à les approuver en public.

Il est vrai que le discours du trône contient plusieurs projets de réforme. Certains de ces derniers ont pour but d'étendre la portée des mesures favorisant l'agriculture; comme je porte un intérêt tout particulier à la classe agricole, je suis d'avis que ces projets amélioreront la situation générale. J'ai toujours été fortement convaincu que pour assurer la prospérité de l'agriculture, il faut assurer l'expansion de l'industrie minière, de l'industrie forestière et des autres industries de notre Dominion. Les projets concernant la structure de notre dette et l'extension du crédit stimuleront, je l'espère, non seulement l'agriculture, mais aussi l'industrie de notre pays.

Les réformes annoncées favoriseront plus équitablement les différentes classes industrielles de façon à relever partout le niveau de l'existence, ce qui entraînera automatiquement l'amélioration des conditions dans toutes les sphères d'activité du Canada.

Je suis heureux de constater que dans ces projets nous avons une preuve de la sincérité du Gouvernement. Quelques-unes de ces mesures sont maintenant inscrites au Feuilleton; plusieurs se trouvent déjà dans nos Statuts. Bien que d'aucuns puissent nier au gouvernement actuel le droit de présenter ces projets de réforme, si nous songeons qu'il a adopté l'an dernier un plus grand nombre de mesures nouvelles, de mesures législatives avancées, que ne l'a fait aucun gouvernement canadien en cinq ans, il faut admettre que c'est là une bonne raison pour que le gouvernement actuel ait le droit de poursuivre son programme.

Un bon vieux proverbe dit que "c'est dans le malheur que l'on prouve sa probité." Le Canada a été sévèrement éprouvé durant les quatre ou cinq dernières années. Pour juger des progrès réalisés nous devrions passer en revue la période qui a immédiatement précédé l'établissement du régime actuel. Nous nous rappelons la période de 1929, alors que tous les entrepôts de chacun des pays importants de l'univers regorgeaient de denrées invendues. Nous songeons encore au tragique effondrement de la bourse avant 1930 alors qu'environ quatre billions de dollars de valeurs canadiennes disparurent et que des milliers de fortunes furent complètement perdues. Nous comprenons, dans cette période de dépression économique mondiale comment en 1932 le commerce de l'univers était réduit au tiers de ce qu'il était et comment trente millions d'hommes se trouvaient sans emploi. Le Canada, il est vrai, a subi sa part de cette dépression, et tandis que le gouvernement au pouvoir s'efforçait de résoudre les énormes problèmes qui se présentaient du soir au lendemain en adoptant de nouvelles mesures ou des lois plus avancées, plusieurs de nos concitoyens préféraient blâmer le premier ministre ou le gouvernement actuel qu'ils tenaient responsables de cette situation. Puis-je me joindre à eux quand depuis 1932 et 1933 nous constatons une amélioration générale, quand nous savons que le marché est à la hausse; quand nous avons vu une balance défavorable du commerce de 65 millions en 1929, et de 159 millions en 1930, alors que le régime actuel prit le pouvoir, diminuer graduellement pour se changer aujourd'hui en une balance favorable de 140 millions en commerce visible et de 240 millions en commerce visible et invisible? S'il se trouve encore au Canada des gens qui refusent absolument de voir la lumière, qu'ils lisent attentivement le rapport de la Société des Nations déclarant que le Canada et le Royaume-Uni indiquent la voie du retour à la prospérité aux autres nations. En conséquence, ceux qui ont blâmé le régime actuel au sujet des conditions qui existaient avant 1932 devraient, en toute justice, louer le premier ministre et son gouvernement quand ils indiquent au reste de l'univers la voie de la prospérité.

Je sais qu'on ne l'a pas accompli facilement; je sais qu'on ne doit pas attribuer tout le crédit au ministère actuel; car, ayant été en contact intime avec l'agriculture et profondément intéressé aux conditions de travail du pays, et bien que les partisans du Gouvernement peuvent lui donner crédit de la situation existante, je constate que c'est aussi un brillant tribut au caractère intrépide de la nation. Nous croyons qu'avec son endurance, elle a essuyé des privations d'une manière qui n'a pas d'exemple chez les autres peuples. D'autre part, nous avons conscience que, lorsqu'il s'est agi d'apporter de nouvelles mesures de réforme, le Gouvernement n'est pas resté oisif, il n'a pas adopté la politique du laissez-faire, ou laissé la loi de l'offre et de la demande régner en maître; il n'a pas laissé les choses suivre leur cours, mais, fermement et graduellement il a introduit de nouvelles mesures. En 1930, le Gouvernement a fait voter des réformes tarifaires et des mesures de secours. Elles furent suivies aussitôt par une loi d'urgence concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement, par la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, la loi de l'organisation du marché des produits naturels, les accords commerciaux au sein de l'Empire, les modifications à la loi du prêt agricole, l'enquête sur les Ecarts de prix et l'achat en masse, et toutes les autres mesures de moindre intérêt mais de grande importance quand même.

Y a-t-il à s'étonner que l'homme qui est à la direction des affaires depuis quatre ou cinq ans et qui fut accepté, au Canada, en 1930, comme l'homme de l'heure, ait été depuis admiré comme un homme d'action?

En cette année 1935, non seulement je crois que le discours du trône est plus important que tout autre que j'aie entendu par le rapport des plus favorables et les nouvelles mesures progressives que l'on projette, mais il est encore plus important parce qu'il vient à son heure... (*Exclamations*) et qu'il a l'appui du peuple qui lui en confère l'autorité. Je suis heureux de voir que mes honorables amis ont encore le sourire aux lèvres malgré leur mine désespérée.

Dans notre pays il y a trois écoles politiques et je sais qu'on les scrutera sérieusement pendant l'année courante. Dans tous les pays qui ont un régime de partis comme le nôtre, il y a deux ou trois et parfois plus de tendances politiques distinctes. Il y a l'école radicale qui propose l'inflation et qui voudrait socialiser l'industrie. Au Canada, comme dans tous les autres pays, il y a cet élément radical qui voudrait dire en temps de crise: Nous allons démolir toute la structure et la mettre de côté. Puis il y a cet autre élément, appelé souvent libéralisme, qui, à travers les âges, a démontré qu'il s'attachait à un principe immuable dans lequel ses adhérents ont foi afin d'essayer de s'accrocher à l'ancien état de choses.

Quelques MEMBRES: Oh, oh!

M. ROWE: Certains de nos collègues peuvent rire, mais s'ils voulaient lire l'histoire d'Angleterre ils verraient que ce que je dis est absolument vrai. Siégeant dans cette assemblée depuis un certain nombre d'années, je suis plus convaincu que jamais que ce que je dis est vrai, malgré que nos honorables amis d'en face affectent d'en rire. Je sais qu'ici nous avons été frappés, comme d'autres l'ont été au Parlement de Grande-Bretagne de voir le libéralisme s'efforcer de s'accrocher à une forme de rigidité constitutionnelle lorsqu'on proposait quelque réforme. Quant à l'autre tendance politique, celle que représente réellement, je crois, le ministère actuel, je suis d'avis que le parti conservateur, comme cela s'est produit outre mer, a prouvé qu'il avait à son crédit une série de réformes sociales, de règlements de commerce et de lois financières qui lui font honneur. Lord Tennyson a dit avec raison:

> That man's the true conservative
> Who lops the moulder'd branch away.

A l'heure actuelle, je le sais, plusieurs en cette enceinte et à travers le pays, ne voudront pas en convenir. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur l'Orateur, le spectacle dont nous avons été témoins au Parlement au cours de la crise; tous mes auditeurs m'accorderont certes que Tennyson avait raison, à juger par l'attitude de la droite. Le Gouvernement à fait adopter plus de projets de loi avancés qu'on en avait voté depuis vingt-cinq ans. Mais quelle a été l'attitude de nos honorables vis-à-vis, au cours de cette période? Je me rappelle fort bien dans quelles circonstances nous avons fait voter la mesure législative concernant le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration durant ces jours de crise. Je me souviens que le chef de la loyale opposition de Sa Majesté et certains de ses partisans ont combattu pendant des jours un projet de loi qui leur paraissait anticonstitutionnel et répété que nous ne devions pas le faire voter. Je me rappelle aussi qu'au moment où les cultivateurs du Canada tout entier imploraient du secours, il y a eu la même opposition au nom de la constitution. Je me rappelle que lorsque les cultivateurs, n'en pouvant plus, luttaient contre la faillite, le Parlement a voté le projet de loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et les honorables députés d'en face ont protesté encore que la mesure était anticonstitutionnelle. Je me rappelle également le projet de loi concernant l'office des débouchés commerciaux et, en qualité d'agriculteur, je crois interpréter les sentiments de l'élite des cultivateurs en disant combien ils apprécient le projet de loi le plus progressif, le plus important et le plus avantageux au point de vue agricole que le Parlement ait adopté depuis l'établissement de la confédération. Le chef de la loyale opposition de Sa Majesté et ses partisans ont beau sourire aujourd'hui, je me souviens qu'au cours des délibérations sur le projet de loi, ils se sont opposés à son adoption, sous prétexte qu'il n'était pas constitutionnel.

Je pourrais poursuivre l'énumération et citer plusieurs autres exemples, mais je le demande: qui a le droit d'opérer des réformes, qui a le droit de continuer à le faire? Il ne s'agit pas d'une volte-face, il ne s'agit pas d'une nouvelle politique. C'est la continuation d'une politique dont la sincérité est attestée par plus de mesures de réforme qu'aucun autre gouvernement n'en avait fait voter.

Je n'ai pas le droit de prédire l'attitude future des honorables membres au sujet du discours du trône, bien que j'en aie une bonne idée. Mais je sais toutefois que d'après des interviews, les membres du parti à votre gauche regardent cette réforme comme trop tardive. Il en est, je le sais, qui se demandent pourquoi le cabinet n'a pas pris ces mesures il y a deux ou trois ans, tandis que certaines gens qui touchent de près à la direction de l'opposition les tiennent pour prématurées. Au coin des rues, par tout le pays,—et peut-être aussi au Parlement, car ces gens ont parfois plus de franc parler à l'angle des rues que nous au Parlement,—nos adversaires accuseront le parti conservateur d'avoir volé la politique du parti libéral. Je sais qu'on le dira à maintes reprises. Eh bien, si telle a jamais été la politique du parti libéral, ils ne l'ont jamais appuyée. Le peuple du Canada tout entier et surtout la jeunesse, les jeunes gens et les jeunes filles qui ont appris dans nos universités que la science mène au tréfonds des choses, se demanderont, je le sais, si le temps n'est pas venu de laisser la science exposer la théorie d'une plus grande mesure de justice sociale.

Les jeunes gens et les jeunes filles, qui ont lu le discours du trône avec intérêt, liront aussi le compte rendu des actes du régime actuel et ils demanderont à leurs aînés d'examiner avec soin s'il n'y a pas lieu d'effectuer les réformes dont il esquisse les grandes lignes, lorsque le temps sera venu de mettre ces questions à l'étude.

Ils diront, je le sais, qu'au point de vue de la nécessité nationale qui s'impose, leur seul espoir d'améliorer la situation, tant à leurs yeux qu'à ceux de leurs concitoyens, pour ce qui est d'obtenir du travail et de se prémunir contre les atteintes de la vieillesse et de la maladie, c'est de faire adopter un nombre de réformes législatives plus grand que celui que nous avons eu jusqu'ici. Ces jeunes gens diront, je le sais, qu'il est de leur devoir à l'heure actuelle de s'intéresser aux affaires publiques et de désigner les hommes qui constitueront le gouvernement de l'avenir; de plus, j'ai la conviction qu'ils diront aussi qu'il est non seulement de leur devoir d'examiner le compte rendu des actes du régime actuel et de peser soigneusement les réformes qu'il propose pour l'avenir, mais que le devoir leur incombe également de scruter avec soin le programme de ceux qui cherchent à prendre les rênes du pouvoir. Et à cette fin, j'ai la certitude que ces jeunes gens iront à la bibliothèque et examineront les programmes politiques de 1893 et de 1919; mais ils chercheront en vain un seul indice d'une réforme sociale dans ces programmes. Après avoir bien cherché, ils se rendront compte que l'opposition n'a que deux réformes marquantes à son crédit. En premier lieu, ils se rendront compte que la Commission des chemins de fer fut créée en 1905 dans un noble but. Le parti libéral a créé cette Commission afin de donner une solution à un problème qu'il avait lui-même posé; la Commission est à l'œuvre depuis cette date mais le problème reste sans solution. Ces jeunes gens constateront de plus que, parmi les articles du programme préconisé en 1919, se trouvait l'adoption de la fameuse loi d'enquête sur les coalitions et ils se rendront compte que c'est le seul article du programme de réformes que le parti libéral ait mis à exécution de 1921 à 1930. Ils sauront de quelle façon cette loi a été appliquée dans l'intérêt du citoyen ordinaire; jusqu'à quel point elle a contribué à aider l'ouvrier et à nous protéger contre les coalitions et les monopoles, lesquels, au cours de ces neuf années, furent organisés plus rapidement que pendant n'importe quelle autre période de vingt-cinq ans dans les annales du Canada. Durant cette période, nous avons vu s'opérer la fusion de cinq cents petites compagnies pour constituer cent vingt-cinq puissantes compagnies dont un bon nombre ont fait le sujet d'une enquête en ces derniers temps.

J'ai la conviction, monsieur l'Orateur, que lorsque ces jeunes gens tiendront compte de tous ces points, ils tireront la conclusion que le Gouvernement qui propose de nouvelles réformes à cette heure a donné des signes évidents de sa sincérité, grâce à l'adoption des mesures dont j'ai parlées et qui sont déjà inscrites dans nos statuts.

En même temps, ainsi que je le disais, il est certaines choses au sujet desquelles, à mon avis, nous sommes d'accord. Je crois me faire l'écho de tous les honorables députés de cette Chambre en félicitant le Gouvernement d'avoir si dignement commémoré l'arrivée de Jacques Cartier sur notre continent. Cette célébration nous rappelle la part importante que les membres de la noble race à laquelle il appartenait ont prise à l'expansion du Canada; elle me fait voir également le peu de chose que représente un siècle dans l'évolution d'une nation. Nous constatons à quel point les préventions et les divergences de classe, de race et de croyance ont fait place à la bonne entente de part et d'autre. De même nous constatons que les deux grandes races des premiers jours constituent aujourd'hui, avec les autres groupes éthniques du Canada, une force compacte et unifiée qui s'emploie à l'avancement commun.

C'est avec un semblable sentiment de joie et de contentement que nous voyons s'approcher les fêtes du jubilé d'argent du règne de Sa Majesté le roi George. Nous estimons tous, j'en suis sûr, que le lien d'allégeance à l'empire a été d'une vaste importance dans le passé et j'ai la conviction que ce lien est d'une plus grande solidité que jamais à l'heure actuelle, et ce peut-être à cause des temps que nous avons traversés. C'est avec un vif contentement et avec plaisir que nous avons vu quel prestige l'empire britannique exerçait par tout l'univers à maintes époques où les éléments de mécontentement compromettaient l'existence même de notre civilisation. Aussi, avons-nous lieu d'envisager l'avenir en toute confiance et nous avons la conviction que nos descendants apprécieront davantage ce que représente cette allégeance car c'est aux heures d'adversité que l'on peut en mesurer vraiment le prix.

Je ne compte pas retenir plus longtemps la Chambre. C'est donc avec plaisir que je propose, avec l'appui de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion) qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre à la suite du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement.

M. C.-N. DORION (Québec-Montmorency) (texte): Monsieur le président, c'est un honneur toujours redoutable que d'être appelé, l'un des tout premiers, à entamer le débat

sur l'adresse en réponse au discours du trône. Cet honneur, je sens bien qu'il s'adresse tant à la minorité officielle de ce pays qu'aux sympathiques électeurs qui ont bien voulu, en 1930, me confier le soin de les représenter au sein de ce Parlement. Héritier d'un mandat que tant de noms illustres ont rendu célèbre, qui conduisit dans cette enceinte les Chauveau, les Caron, les Fitzpatrick, les Pelletier, les Casgrain, je voudrais au moins en modeste élève, apporter ici quelque chose de la pensée qui toujours présida à leurs actes et à leur vie publique. Ces grands politiques prenaient plaisir à se rendre aussi souvent que possible dans ce comté de vingt-cinq paroisses semées aux pieds des Laurentides et sur l'île d'Orléans, où les habitants ont gardé plus qu'ailleurs la fierté de leur sang, l'orgueil de leur origine et la noblesse de leurs coutumes. Aussi est-ce en leur nom, au nom de ces milliers d'ouvriers et d'agriculteurs qui forment la presque totalité des électeurs de mon comté, au nom des salariés comme des patrons, dont les rapports sont à base de justice et d'équité, au nom surtout d'une nombreuse et vaillante jeunesse pour qui l'idéal est encore vivant, que j'entends participer au débat qui vient de s'engager.

Auparavant, il convient de regretter la retraite de celui-là qui, depuis quatre ans, présidait avec tant de dignité et avec la plus libre indépendance, les travaux de cette honorable Chambre. Toujours à son poste, armé d'une connaissance profonde du droit parlementaire, constamment soucieux d'assurer à la députation entière l'exercice de ses droits et la jouissance de ses privilèges, la maladie est venue soudain le saisir à l'œuvre et l'obliger à reprendre son siège de député. C'est dans ces conditions, monsieur le président, que vous avez été appelé à lui succéder. La confiance dont vous avez ainsi été l'objet, atteste éloquemment et mieux que je ne pourrais le faire la vertu et le rayonnement de vos qualités. De même qu'à votre honorable prédécesseur vont nos vœux de promt rétablissement; de même montent vers vous nos hommages et nos plus chaleureuses félicitations.

Il convient également de noter qu'avec l'année 1935 nous arrivons au 25e anniversaire du couronnement de notre gracieux Souverain. La députation tout entière, j'en suis convaincu, me permettra de lui renouveler bien modestement l'expression de notre attachement, de notre loyauté, et de notre admiration. Quel règne glorieux et chargé d'histoire! Quelle carrière fructueuse et mouvementée! Quelle série imposante d'événements se sont déroulés depuis qu'à la mort d'Edouard VII Sa Majesté George V montait sur le trône et prenait en main le gouvernail de l'empire britannique! Pendant qu'ailleurs, dans tout l'univers, les systèmes politiques les plus divers étaient bouleversés, changés de fond en comble; pendant qu'ici et là, sous la poussée violente des révolutions, des trônes qui avaient paru solides comme le roc s'écroulaient avec fracas; pendant qu'au lendemain de l'armistice, plusieurs pays déposaient leurs maîtres en même temps que leurs armes et se jetaient dans des expériences des plus aventureuses, l'empire britannique, grâce à son Souverain, grâce à la sagesse de sa conduite et rations de laboureurs qui restèrent fidèles à intact et inébranlable.

Descendant d'un basque qui, vers 1680, était parti de France pour venir cultiver la terre à Charlesbourg; fils d'une lignée de huit générations de laboureurs qui restèrent fidèles à leurs droits, à leur langue et à leurs traditions, et dont quelques-uns furent capitaines de milice sous le régime anglais; je n'en suis pas moins fier d'appartenir à une nation britannique et de participer aux libertés dont la famille royale constitue, pour ainsi dire, la suprême sauvegarde. Et si parfois il nous a fallu à nous, Canadiens d'origine française, combattre pour le maintien de nos droits; s'il nous est arrivé de défendre notre patrimoine contre les empiétements du conquérant, nos compatriotes bien pensants de langue anglaise, et c'est le grand nombre, nous rendront sûrement le témoignage de notre constante fidélité au drapeau, aux traités et à la constitution de ce pays.

Protégés par ce drapeau, appuyés sur la teneur de ces traités, forts de l'esprit et de la lettre de cette constitution, nous ne cesserons de réclamer justice et d'exiger le plein épanouissement de nos libertés. S'il existe encore chez certains bureaucrates un esprit de francophobie; "si en quelques départements on s'obstine toujours à nous refuser la représentation à laquelle nous, d'origine française, avons droit"; s'il arrive en certains milieux que l'on persiste à garder une attitude de conquérant, nous reviendrons sans cesse à la charge, pour rappeler que nous sommes au moins les fils des premiers occupants et qu'à ce titre nous sommes bien chez nous non seulement dans la province de Québec, mais dans le Canada tout entier, nous répétant le mot célèbre de notre chef lui-même: "Vous êtes, messieurs, de véritables Canadiens".

Avant de prononcer ce mot, le très honorable premier ministre du Canada avait accompli certains gestes qui indiquaient sa largeur de vues et que mes compatriotes ont applaudi comme il convenait. Malgré la partisannerie politique de certains de nos adversaires, le

parti conservateur, en effet, appuyé par des personnalités aussi marquantes que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), votait l'an dernier un projet de loi ayant pour objet de centraliser les services fédéraux de traduction. C'est pour donner suite à cette loi que désormais, comme l'annonçait à Montréal l'honorable Solliciteur général (M. Dupré), tous les rapports des divers ministères ainsi que les débats parlementaires seront simultanément publiés en anglais et en français. De tous les monuments qui, à l'occasion du quatrième centenaire de la découverte du Canada, ont été dressés à la gloire de Jacques Cartier, cette loi et les résultats que dès cette année elle nous apporte constituent sûrement le plus éloquent et le plus propre à perpétuer l'œuvre et le souvenir du grand navigateur malouin.

Monsieur le président, nous avons entendu la semaine dernière l'émouvante lecture du discours du trône. Nous avons religieusement écouté l'exposé de la situation en ce pays et le programme de réformes que le Gouvernement entend mener à bonne fin. Il y a, dans cette Chambre, des collègues qui depuis longtemps ont charge de représenter leurs commettants. Je ne crois pas qu'il y en ait un seul capable de me contredire si j'affirme que jamais, depuis la Confédération, discours du trône ne fut plus imposant, plus substantiel, plus propre à ranimer la confiance et à satisfaire les exigences légitimes de toutes les classes de la société. Il convenait vraiment que l'éminent homme d'Etat qui, en 1931, nous rapportait d'Angleterre avec le statut de Westminster la charte définitive de nos libertés constitutionnelles, nous gratifiât maintenant d'une autre charte non moins importante pour la vie et le salut du pays, la grande charte de nos libertés sociales et de notre libération économique.

A l'instar des gouvernants les plus intelligents de notre époque, le très honorable premier ministre de ce pays a saisi toute la gravité de la situation. Comme il le rappelait dès le premier de cette série de discours qui devaient porter au paroxisme la confiance des Canadiens et laisser absolument sans réplique les plus loquaces de ses adversaires; à commencer par l'honorable chef de l'opposition lui-même: le système économique doit être à tout prix réformé. "De grands changements",—disait-il,—"tant au point de vue social qu'au point de vue économique, se sont produits dans la vie et l'organisation de tous les peuples, bouleversant gravement les opérations du système établi. Ce que nous appelons le krach de 1929 a été tout simplement la débâcle du système. Son mécanisme était usé."

Un brillant économiste français, Lucien Romier, a raconté en termes saisissants l'évolution du capitalisme, la marche qu'il a suivie depuis la guerre, la disgrâce où il est en train de sombrer. Autrefois, rappelait-il, le crédit n'avait de source que dans l'épargne. Les entreprises qui en naissait gardaient un caractère individuel ou familial, libre et indépendant. A la tête, on y trouvait de véritables patrons, directement intéressés, qui engageaient non pas des capitaux prélevés sur les économies des petits épargnants, mais leurs propres deniers, fruit de leur travail et des efforts accumulés souvent par une suite de générations.

Avant de se jeter dans diverses entreprises plus ou moins sûres, avant d'y risquer des fortunes acquises avec tant de peine et tant d'honnêteté, on prenait soin de calculer et de peser les responsabilités qu'elles comporteraient. Avant même de risquer un pas, on posait tranquillement le pied pour sonder la voie sur laquelle on désirait s'avancer et pour s'assurer qu'il n'y avait pas de vide dissimulé quelque part, qu'il n'y avait aucune fondrière où l'on pourrait tomber.

Tout était mesure, équilibre, honnêteté. La bonne réputation jouait dans ces entreprises un rôle aussi important que le capital proprement dit. Il n'y était pas question de fabriquer au delà des besoins des consommateurs, de mettre sur pied des outillages trop onéreux et d'un luxe inutile, d'étendre indéfiniment le champ des expériences. Je sais quelques maisons, dans la ville de Québec, à qui ces méthodes d'affaires ont assuré la fortune et qui, durant la crise, ont fait belle figure. Je pourrais vous citer tels de ces commerçants et de ces industriels bien connus et solidement installés qui n'ont jamais eu recours aux mille et un trucs en honneur dans le monde de la haute finance et dont l'enquête royale commencée l'an dernier a fait voir toute la hideur et tous les funestes résultats.

A côté et au détriment de ce capitalisme sain, honnête et recommandé, une autre forme de capitalisme infiniment moins sympathique s'est développée, a grandi, nous a donné une floraison de fraudeurs et de concussionnaires qui, souvent sous le couvert des lois, ont exploité la population, l'ont trompée et ont grassement vécu à ses dépens. C'est ainsi qu'à la multitude des fortunes individuelles et des entreprises indépendantes, aux responsabilités personnelles qu'elles impliquaient et qui constituaient leur garantie, ont été substitués petit à petit des groupements de capitaux, des syndicats de banquiers, des coalitions d'industriels et de commerçants, des combinaisons

de toute nature, quelques fois mais rarement de nécessité publique,—comme les chemins de fer par exemple,—mais généralement au détriment de la masse et pour son plus grand malheur.

Sous le faux prétexte de développer l'industrue, de mettre en valeur les richesses naturelles, d'intensifier le commerce et les affaires, les gouvernants eux-mêmes se sont prêtés à ces jeux, offrant aux "combinards" le crédit de leurs noms, la grâce de leurs privilèges et le secours même de leurs lois. Dans la province de Québec qui fut, pour ces sortes d'affaires, un véritable paradis terrestre, les matières premières, les forces hydrauliques, le domaine forestier, les sources minières, tout ce qui en somme devait servir à notre bien-être est tombé entre les mains de quelques-uns et sert maintenant à exploiter la population. C'est avec un cynisme et un sans-gêne inqualifiables que le régime Taschereau abandonnait ainsi notre patrimoine, assurant en retour à quelques-uns de ses ministres les bienfaits d'un ou de plusieurs directorats.

Dans un de ses discours, le premier ministre Taschereau lui-même citait ces chiffres qui en disent long sur ces méthodes d'affaires: En 1920, nous avions 100 fabriques de papier et 109 en 1930. La production, en 1920, se chiffrait à $100,000,000 pour ensuite s'élever, en 1930, à $215,000,000: soit environ le double. Par ailleurs, et c'est là que l'affaire devient intéressante, en 1920 le capital engagé dans cette industrie n'était que de $22,000,000, alors qu'en 1930 il s'était élevé jusqu'à $714,000,000: soit environ trente-trois fois le capital originaire. Si vous faites un petit calcul, vous constatez que si l'accroissement de la production en 1930 avait été proportionnée à l'augmentation du capital engagé et prélevé sur les petits "épargnistes", la production de nos papeteries se serait élevée à la somme fabuleuse de $3,245,000,000. Quant aux salaires, rien n'a bougé: en 1920, pour 31,000 employés, ils étaient de $45,000,000; en 1930, pour 33,000 employés, ils sont restés également à $45,000,000.

Ces chiffres, il me semble, sont d'une éloquence accablante. En même temps qu'ils indiquent une surcapitalisation honteuse, encouragée, autorisée, légalisée par les pouvoirs publics, ils démontrent combien ces méthodes d'affaires sont préjudiciables à l'ouvrier, et combien peu celui-ci est protégé. C'est l'exploitation non plus seulement du capital-argent; c'est surtout, comme on l'a fait remarquer, l'exploitation, pour ne pas dire l'asservissement, du capital humain proprement dit.

L'an dernier, dans les chantiers de la région de l'Abitibi, des troubles sérieux éclataient à la suite desquels quelques individus étaient condamnés à l'emprisonnement. Est-il vraiment étonnant que pareils actes de sédition se produisent lorsque ces compagnies sous le couvert des lois, obtiennent du travail dans des conditions dérisoires, profitent des temps de chômage et de la suprême nécessité pour l'ouvrier de gagner son pain, spéculent en somme sur l'indigence et la misère humaine. Pour remédier à cette situation, le peuple canadien n'a jamais pu compter sur les disciples du libéralisme qui, oubliant le démenti des faits et la grande pitié du prolétariat, prêche—comme monsieur Taschereau par exemple—l'inutilité de toute législation sociale et repousse l'intervention de l'Etat dans les affaires.

Il appartenait au gouvernement conservateur de préconiser enfin des remèdes radicaux de nature à réprimer ces abus et à rappeler aux égoïstes les grandes lois de la justice et de la charité sociale. Le discours du trône nous l'annonce: nous aurons une loi de salaire minimum et les heures de travail seront minutieusement réglementées. Contrairement à ce que pensent les théoriciens du libéralisme économique, la vieille loi de l'offre et de la demande, lorsqu'il s'agit de salaires, est injuste et entraîne dans ses résultats les pires désordres. Il ne suffit pas d'assurer à l'ouvrier un traitement quelconque, même s'il l'a accepté; mais ce qu'il faut, c'est lui payer un salaire vraiment convenable, un juste salaire, un salaire qui tout en rémunérant son travail lui permettra d'assurer sa subsistance et celle de sa famille.

J'ai parlé de l'industrie du papier pour illustrer cette forme de capitalisme que le gouvernement conservateur entend combattre jusqu'au bout. Que dire maintenant de cette multiplicité de compagnies qui forment le trust de l'électricité et contre lequel des économistes de chez nous ont entrepris l'une des campagnes les plus ardentes et les plus vigoureuses? Dans un travail des plus fouillés, le docteur Hamel, de Québec, démontrait chiffres en mains que la Montreal Light, Heat and Power rapporte un revenu de 70 p. 100 sur un capital déjà remboursé quatre fois.

Un dernier exemple entre cent: l'organisation de la Canada Power Paper. Avec un actif de $58,000,000 réparti entre plusieurs compagnies déjà surcapitalisées, on a trouvé moyen de mettre sur pied une nouvelle compagnie et de fixer son capital à $168,000,000, sans ajouter quoi que ce soit à l'actif réel et sans en avoir en aucune manière augmenté la valeur.

Ce capitalisme malpropre, engendré par l'appât du gain et l'absence de tout esprit

[M. Dorion.]

chrétien, doit en partie sa subsistance à notre système économique faussé et à la faveur de certains législateurs trop indécis ou trop malléables pour régair vigoureusement et assurer au pays une législation propre à punir les malfaiteurs et à les détourner des voies de l'immoralité. L'an dernier, le gouvernement conservateur modifiait d'une façon radicale notre loi fédérale des compagnies, la bonifiait, lui donnait un caractère plus sévère et plus en conformité avec les règles immuables de la justice. De nouveau, cette année, le discours du trône revient sur cette question. Conformément à son plan de restauration sociale et économique, l'honorable premier ministre du pays, entend protéger l'épargnant contre l'exploitation et réprimer les abus qui furent, pour une grande part, responsables de la crise que nous venons de traverser. L'émission d'actions sans valeur au pair, source des pires escroqueries, devrait être prohibée; et les transgresseurs de la loi, au lieu d'être simplement condamnés à l'amende, devraient être traités comme des criminels de droit commun.

La double juridiction, provinciale et fédérale, crée cependant des difficultés d'ordre pratique que nos législateurs devraient s'employer à résoudre. A quoi servirait notre législation fédérale sur les compagnies, s'il reste aux spéculateurs la faculté de se prévaloir des lois provinciales? L'uniformité, en ces matières, s'impose. Ce serait une absurdité que de déclarer criminel ce qui ailleurs constituerait à peine une illégalité.

On a pu constater, lors de l'enquête sur les affaires de la Beauharnois, jusqu'à quel point peuvent être funeste et désastreuses les conséquences de cette double juridiction. Des millions de dollars ont été littéralement engloutis dans cette vaste entreprise montée avec tant de soin par des financiers sans scrupule, organisée et mise en action grâce au concours de politiciens tarés et à l'approbation impardonnable des gouvernements libéraux de Québec et d'Ottawa. Conformément à l'habitude suivie en ces sortes d'affaires, l'enquête poursuivie par le gouvernement conservateur révéla qu'une partie de ces sommes d'argent prélevés sur la petite épargne, avaient été détournées et avaient servi à garnir la caisse électorale, à trafiquer avec les influences et à satisfaire les appétits de certains amis du pouvoir. S'il faut en croire la rumeur, cette compagnie ferait actuellement des instances auprès de nos autorités fédérales pour obtenir un accroissement de ses privilèges. Avant d'accorder sa requête, nous avons confiance que le gouvernement exigera toutes les garanties nécessaires pour protéger ce qui reste du capital déjà engagé, et qu'il s'assurera que ces nouveaux pouvoirs ne seront pas de nature à favoriser davantage le développement du trust de l'électricité qui domine la province de Québec.

Il restera à l'honneur du gouvernement conservateur de 1930 d'avoir, avec un acharnement remarquable, promené la lumière dans les coins les plus louches de notre commerce et de notre industrie. Après cette enquête de la Beauharnois, une enquête non moins intéressante était ordonnée par l'honorable ministre du Travail (M. Gordon) sur l'organisation du trust du charbon et les profits scandaleux qu'il s'était acquis en marge de la loi des coalitions. Il est à noter, monsieur le président, que cette nouvelle forme d'exploitation ne datait pas d'hier. Le 13 février 1923, sous le régime libéral, alors que le parlement fédéral était en train de refondre cette loi, l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) dénonçait ici même ce trust et priait le gouvernement d'intervenir. Malgré les magnifiques promesses données en guise de réponse par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), premier ministre du temps, il fallut attendre un changement d'administration pour qu'enfin la voix du peuple fut entendue, écoutée et respectée.

Cette loi de 1923 s'est cependant révélée d'un insuffisance manifeste. Plutôt que de faire des délinquants des criminels de droit commun, comme le voulait alors le très honorable Arthur Meighen, elle leur offrait l'opportunité de se délivrer des ennuis judiciaires par le paiement d'une amende qui peut aller jusqu'à $25,000. L'affaire bâclée, les compagnies n'avaient qu'à retourner à leurs combines et à reprendre un commerce si préjudiciable à l'intérêt commun. Le trust du charbon, dans notre province, a été condamné; et pourtant, les prix sont plus élevés que jamais et il reste impossible à la libre concurrence de s'organiser et de se développer. Le discours du trône, encore sur cette question, nous apporte des précisions qui fatigueront peut-être les maîtres de la finance, mais qui réjouiront sûrement les petites gens et ceux-là qui tiennent pour la liberté et l'honnêteté du commerce.

La commission royale créée l'an dernier et qui, depuis, dirige une enquête des plus complètes sur l'écart entre les prix de la production et les prix de la consommation, a permis au gouvernement de ce pays de s'enrichir d'une documentation substantielle et des plus fructueuses. Sans parti pris mais aussi sans égard ni privilège pour personne, cette commission gouvernementale s'est employée de son mieux à découvrir les causes profondes du malaise économique, à faire éclater au grand jour comment s'est organisée la mauvaise répartition des richesses, à fournir aux autorités de ce pays tous les renseignements nécessaires pour bonifier notre législation sociale et

économique et la rendre plus conforme aux dictées de la justice.

Des réformes sur ce point, comme sur bien d'autres, ont déjà été apportées, réformes dont le peuple canadien s'est empressé de bénéficier. L'office des débouchés commerciaux pour les produits naturels fut accueilli avec enthousiasme dans tous les milieux et particulièrement chez les agriculteurs, victimes jusqu'ici des entreprises parasitaires qui s'organisaient au détriment et du producteur et du consommateur, qui les éloignaient l'un de l'autre, et qui entretenaient la vie chère alors que les prix de la production étaient relativement bas. A ce premier groupe de réformes, le gouvernement conservateur entend en ajouter un autre pour étendre la portée de ces lois et permettre à un plus grand nombre de s'en prévaloir.

Dans une période de crise comme celle que nous venons de vivre, alors que tous les peuples faisaient taire pour un instant leurs dissensions intestines, nous avons eu au Canada l'effarant spectacle d'une opposition étroite, constante et souvent irraisonnée à tout projet gouvernemental. Il fallait critiquer, s'opposer, détruire. Comme le rappelait si éloquemment le très honorable premier ministre du pays, ceux-là mêmes qui avaient permis sous leur règne le développement d'une prospérité fausse et factice, l'épanouissement d'un capitalisme honteux et malsain, poussaient le sansgêne jusqu'à mettre obstacle à l'application des remèdes rendus nécessaires par leur propre politique. Si nous n'avions pas eu, monsieur le président, à faire face à une mauvaise répartition des richesses, si des lois bien faites avaient rendu impossible l'organisation des trusts et des monopoles, si dès 1920 les portes avaient été fermées à l'immigration, si tout ce système de législation inauguré par l'honorable chef du parti conservateur dès 1930 et continuée depuis avait été mis sur pied dès l'après-guerre, au moment où le très honorable chef de l'opposition prenait en main la direction du pays, si en somme ces messieurs de la gauche, au lieu de philosopher dans des considérations sur le bonheur de l'humanité ou sur le désarmement universel, avaient été à la hauteur de leur tâche; je vous le demande sincèrement: la dépression qui a fait suite au krach de 1929 se serait-elle produite? Aurions-nous eu, dans un pays si riche et si vaste relativement à sa population, à subir la crise avec tant d'acuité?

Car nos amis les libéraux sont portés à l'oublier: c'est en 1929, sous leur propre règne, que les illusions se sont mises à dégringoler. C'est bien en 1929 que l'affolement s'est emparé des masses, que les affaires ont brusquement diminué d'intensité, que la plaie du chômage a commencé de faire son œuvre. Le mal était fait, lorsqu'en 1930 le parti conservateur montait au pouvoir. Mais, Dieu merci, le peuple canadien avait compris la gravité de la situation et avait appelé à son chevet un médecin d'une puissance et d'une intuition remarquables. Avec vigueur et avec le ferme détermination de vaincre le mal, il se mettait sans tarder à la besogne, ne ménageant ni son temps ni sa santé, abandonnant sans merci tout ce qui n'était pas dans la ligne de ses devoirs d'Etat, risquant au besoin sa popularité pour mieux accomplir la mission qui lui avait été confiée.

A l'occasion des discours qu'il prononçait au début de ce mois, un journaliste à l'*Action Catholique*, de Québec, M. Eugène L'Heureux, écrivait ces mots éminemment significatifs: "Depuis qu'il préside aux destinées du Canada, monsieur Bennett nous apparaît comme un homme supérieurement doué quant à l'intelligence et au caractère. La sympathie que nous avons pour monsieur King et certains de ses collègue ne nous empêche pas de voir dans le premier ministre actuel un homme exceptionnellement doué pour administrer en ces temps très difficiles". A ceux-là qui lui reprocheront son œuvre politique, nous n'avons qu'à en signaler les avantages et l'excellente répercussion qu'elle eut dans tous les domaines de l'activité nationale. Si nous sommes enfin dans la période de convalescence, si particulièrement durant les onze premiers mois de l'année 1934, la situation économique du Canada s'est améliorée dans des proportions inespérées, si l'augmentation de la production agricole s'est élevée à plus de 15 p. 100, si la fabrication a pu enregistrer un redressement d'au moins 18 p. 100, nous le devons sans conteste à ce réseau d'accords conclus entre les diverses parties de l'empire britannique et aux différents traités signés par le Canada avec d'autres nations.

L'embauchage s'est accru de 21 p. 100. La construction marque un progrès de 35 p. 100. le chargement des wagons s'est accentués de 15 p. 100, permettant ainsi à nos chemins de fer d'améliorer leur situation et de bénéficier dans leurs revenus d'une hausse de 11.5 p. 100 pour les C.N.R., et de 10.4 p. 100 pour le C.P.R. Nos échanges internationaux, importations et exportations, ont augmenté de 52 p. 100 sur l'an dernier, laissant à notre pays une balance commerciale favorable d'au delà de $124,000,000.

Logiquement, la tendance à l'amélioration ne peut que s'accentuer. La Banque du Canada jouera sûrement un grand rôle et est appelée à nous rendre d'immenses services. L'agriculteur, sur sa ferme, se sent mieux protégé contre les aléas des temps et les difficultés où on l'a laissé pendant longtemps se

débattre. La loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers est peut-être, de tous les bienfaits de ce gouvernement, celui qui a produit les meilleurs résultats et qui a servi le plus puissamment à ranimer le courage et faire renaître la confiance tant chez les créanciers que chez les agriculteurs eux-mêmes. Un de mes électeurs, après s'être prévalu de cette loi, m'assurait que pour la première fois depuis trois ans il se sentait en repos et que jamais il n'avait mis autant d'entrain à son labeur quotidien.

L'an dernier, toujours sur ce chapitre, nous apportions des amendements à la loi du crédit agricole, amendements ayant pour objet de faciliter les prêts et de garder ainsi attaché à sa ferme le travailleur le plus essentiel à l'économie nationale, le travailleur de la terre. Le discours du trône nous informe que l'on fera cette année davantage. Je me demande si nous ne devrions pas reprendre aux provinces l'administration de cette loi. Ce chevauchement de juridictions ne me dit rien qui vaille. Que de fois, à Québec, l'on a tenté de rejeter sur les épaules d'Ottawa certaines responsabilités encombrantes; refus opposés à des requêtes légitimes, procédures inhumaines dirigées contre de pauvres habitants provisoirement incapables de rencontrer leurs obligations. Il faudrait un organisme purement fédéral, libre de toute attache, au-dessus de la politique, à qui l'on confierait entièrement le mécanisme de cette loi et son application.

Il reste probablement une foule de suggestions d'un caractère aussi pratique qui pourraient être faites tant en marge de ce projet du gouvernement qu'en marge d'une quantité d'autres problèmes aussi intéressants. Pour apporter à ces problèmes, qu'ils soient d'ordre général ou d'ordre particulier, une solution prompte, adéquate, véritablement efficace, les pouvoirs publics ont droit de compter sur la collaboration de spécialistes choisis dans les diverses branches des affaires ou de la vie sociale. C'est dans cet esprit que le Gouvernement nous informe de la création d'un conseil économique national "organisme de libération et de salut", suivant le mot de monsieur Eugène L'Heureux, qui ajoutait ces commentaires d'un grand intérêt, dans l'*Action Catholique* du 16 janvier courant:—

Un siècle caractérisé par une production plus intense et plus raffinée que le précédent, mais au cours duquel grandit la proportion des hommes vivant dans l'assistance publique, ce n'est pas une époque de progrès, c'est un recul de la civilisation, c'est une honte pour le monde chrétien. Seuls les égoïstes repus peuvent tolérer un semblable désordre. Les auteurs de ce désordre, ce sont certains financiers dictateurs du commerce et de l'industrie, bourreaux de l'agriculture et souvent corrupteurs des corps publics. Aussi longtemps que l'on n'aura pas arraché à ces prétentieux incompétents la direction du monde économique pour la remettre aux mains des gouvernants conseillés par les meilleurs économistes et sociologues de la nation groupés dans un organisme tel que le conseil économique, le désordre durera, avec ses misères, ses atrocités, ses provocations à la révolution. . . Voilà pourquoi la perspective d'un conseil économique à Ottawa est vraiment réjouissante.

La situation que brosse ici M. L'Heureux, qu'on ne pourrait taxer de socialiste, situation que j'ai moi-même essayé de peindre au cours de ce discours déjà trop long, justifie de plus en plus l'intervention de l'Etat et la substitution de son pouvoir à celui des puissances d'argent. Le libéralisme économique nous avait habitués à abandonner aux particuliers des prérogatives qui appartenaient essentiellement à l'Etat, et à mettre de côté certains principes de gouvernement. Si la société s'est donné un pouvoir concret, un maître, c'est parce qu'elle a toujours senti la nécessité de l'équilibre entre les diverses classes qui la composent. Le grand théoricien de l'école thomiste, dans des pages encore brûlantes d'actualité, écrites pourtant au treizième siècle, définissait ainsi le rôle des pouvoirs publics: "L'Etat, c'est la force collective qui protège le libre développement des facultés de chacun et qui veille à ce que personne n'usurpe le droit de personne".

Le programme préconisé par l'honorable premier ministre et les réformes que nous assure le discours du trône permettront enfin à l'Etat de reprendre le rôle qui lui est propre. Il pourra ainsi plus facilement promouvoir le bien commun, corrigeant ce qui est défectueux et perfectionnant ce qui est bien. Trève d'une opposition futile, verbale et de nature purement électorale. Dans les circonstances exceptionnellement singulières que nous traversons, en face de ces projets de réformes que le pays tout entier a accueillis dans la joie et dans l'enthousiasme, réformes qui sont en somme l'aboutissement logique et comme le couronnement de l'œuvre du gouvernement depuis cinq ans, sous l'autorité d'un chef dont tous les esprits indépendants se plaisent à reconnaître la supériorité de l'intelligence et la force de caractère, il faut de toute nécessité faire l'union, quitter nos préjugés respectifs, grouper en somme en un seul faisceau toutes les bonnes volontés du pays.

C'est aux bonnes volontés que s'adressait il y a vingt siècles le message de Celui qui apportait au monde le remède aux misères humaines. Il venait renouveler les grandes vérités du Décalogue, trop longtemps comme aujourd'hui restées dans l'oubli. Elles étaient pourtant, comme elles le sont encore, les seu-

les formules de justice sociale, les seules capables de restaurer dans le Monde les idées de paix, de justice et de charité.

Puissions-nous remettre en honneur ces formules, retrouver avec tout leur sens chrétien ces notions fondamentales. Puissions-nous faire en sorte que la société reprenne son équilibre, que l'Etat, usant de ses droits sur les riches comme sur les pauvres, se fasse de plus en plus le protecteur des faibles, des petits, des opprimés, l'arbitre des combats inégaux entre l'oppresseur et ses victimes, le gardien impitoyable de l'ordre contre les forces du désordre. Puissions-nous revenir à la notion d'un capitalisme véritablement humain, d'un capitalisme qui participe aux vertus morales de l'épargne et de la privation, d'un capitalisme qui fera sombrer dans le mépris toutes ces entreprises qui persistent à déroger aux dictées de la justice.

Parce que j'ai confiance que les réformes proposées dans le discours du trône reposeront sur ces principes et qu'elles seront ainsi de nature à semer le bonheur dans les foyers canadiens, j'ai l'honneur, monsieur le président, d'appuyer la motion de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe).

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a l'habitude, quand il prend la parole après ceux qui ont proposé et appuyé l'adresse, d'offrir ses félicitations cordiales à chacun de ces derniers pour la façon dont il s'est acquitté de sa tâche. Cette coutume, comme toutes les coutumes parlementaires, s'inspire de motifs suffisants. Quand le gouvernement le peut, il choisit, pour présenter et appuyer l'adresse, des membres nouvellement élus de la Chambre des communes, ce qui procure au chef de l'opposition l'occasion d'offrir, avant tout autre, ses félicitations à des adversaires politiques pour la manière dont ils ont prononcé leur discours de début. Eh bien, depuis la prorogation des Chambres, cinq élections complémentaires ont eu lieu et, comme mes honorables vis-à-vis le savent trop bien, un seul des cinq députés alors élus occupe un siège du côté ministériel. Comme on ne l'a demandé ni pour proposer l'adresse ni pour l'appuyer, je dois penser que le Gouvernement n'aurait peut-être pas aimé son discours autant que ceux des deux députés choisis pour cette tâche.

Je vous signale un autre fait, monsieur l'Orateur. A part les cinq vacances déjà remplies, la Chambre, se réunissant aujourd'hui, constate encore le vide de quatre sièges. Ce sont ceux des députés d'Halifax, de Montréal-Saint-Denis, d'Algoma-Est, en Ontario, et de Long-Lake, en Saskatchewan. Il existe quatre vacances, dis-je. Pourquoi l'adresse n'a-t-elle pas été proposée et appuyée par le député de l'une ou l'autre de ces circonscriptions? Nous pourrions nous l'expliquer de deux façons, peut-être. La première est que le Gouvernement n'a pas encore jugé à propos de tenir des élections partielles pour remplir ces vacances, craignant que le résultat de telles élections ne ressemble à celui des cinq élections qui ont eu lieu. En d'autres termes, le Gouvernement a perdu confiance en lui-même, à tel point qu'il n'ose tenir des élections complémentaires pour remplacer les députés qui nous ont quittés, deux en septembre, un le 1er octobre et le quatrième, le 1er janvier. Nous ne pouvions nous attendre que cette dernière vacance fût déjà remplie, mais aucune raison ni excuse ne peut expliquer que la Chambre des communes se réunisse pour une nouvelle session sans que le nombre de ses membres ne soit aussi complet que puisse le faire le Gouvernement. Y eût-il eu élection dans ces circonscriptions, le Gouvernement aurait encore été forcé de demander à l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et à l'honorable représentant de Québec-Montmorency (M. Dorion) de proposer et d'appuyer l'adresse, car les députés élus auraient siégé de ce côté-ci de la Chambre. Vu les circonstances, les deux orateurs qui m'ont précédé voudront bien me pardonner si je ne les félicite pas trop de leur discours. Tous deux sont d'anciens membres de la Chambre. Bien que je ne puisse les féliciter des paroles qu'ils ont prononcées, je puis au moins leur offrir mes félicitations pour la rapidité avec laquelle ils ont suivi leur chef dans sa volte-face par rapport à la politique qu'ils appuyaient ou prônaient jusqu'ici. Ce que nous avons entendu jusqu'ici nous offre une excellente manifestation du nouveau régime de servage de la pensée aussi bien que de l'action politique.

Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Dufferin-Simcoe des paroles bienveillantes qu'il a eues à l'égard de la santé du premier ministre et de la mienne. Je suis heureux de pouvoir affirmer que je me porte parfaitement et je suis heureux de voir le premier ministre en aussi bonne santé. Je crois que, dans les prochains mois, nous aurons, tous deux, besoin de toute la santé qu'une Providence clémente puisse nous accorder.

Mon honorable ami a noté que je me suis fait remarquer par mon silence. Je le remercie d'avoir signalé cette particularité à la Chambre et au pays. Son chef a proclamé au public par le moyen de la radio, qu'il n'a rencontré que de l'opposition de la part du chef de l'opposition; que, chaque fois qu'il a pris la parole pour proposer une réforme

ou a abordé au Parlement une question quelconque touchant au bien-être du peuple, le chef de l'opposition lui a suscité des obstacles, et que son Gouvernement s'est toujours heurté à l'opposition tenace de ses vis-à-vis. Eh bien, mon honorable ami a au moins souligné que, pour ses discours radiophoniques, le premier ministre a eu le champ libre, à lui seul. Je ne sache rien qui lui plaise mieux que le monopole dans un domaine quelconque, dans tout domaine.

Je me joins à mon honorable ami et à celui qui l'a appuyé pour féliciter les deux honorables membres de la Chambre devenus ministres de la couronne depuis la dernière session, mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) et mon honorable ami de Yale (M. Stirling). Ces deux députés font partie de la Chambre depuis longtemps. Apprenant leur nomination, je n'ai pu m'empêcher de réfléchir comme ils ont dû se sentir soulagés à la pensée que, au début de la présente législature, le Gouvernement, se rendant compte de sa faiblesse, a fait en sorte qu'un nouveau ministre n'ait pas à demander à ses commettants de lui renouveler leur appui. S'ils avaient dû suivre l'ancienne coutume... coutume qui avait du bon. Si je comprenais jusqu'à un certain point l'idée de ne pas obliger les ministres à se représenter au peuple immédiatement après les élections générales, je suis d'avis que, dans le cas de nominations faites trois ou quatre ans après l'arrivée d'un gouvernement au pouvoir, gouvernement incapable de remplir aucune de ses promesses dans ce laps de temps, on aurait fort bien pu garder l'ancienne coutume en vertu de laquelle les électeurs avaient l'occasion d'exprimer leur avis sur le gouvernement de toutes les façons et aussi souvent que possible. Quoi qu'il en soit, tous les membres de notre groupe voient avec plaisir que ces deux députés ont reçu une récompense si haute de leur habileté et de leurs services politiques. Je leur présente nos félicitations très cordiales. S'ils me permettent d'y ajouter un mot d'avis, je dirai que, à en juger par les signes du temps, ils ne seront pas longtemps au pouvoir. C'est pourquoi, j'espère qu'ils feront tout en leur pouvoir pour établir fermement leur réputation de ministres, car ce sera peut-être leur seule occasion.

Mon honorable ami, l'ancien ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren), député de Saint-Jean-Albert, qui s'est démis de ses fonctions, doit recevoir bientôt si je ne me trompe, à titre de récompense pour cette démission, l'un des plus hauts postes que puisse conférer la couronne. Cette nomination aurait pu venir plus tôt, s'il n'y avait pas eu, en cas de vacance, la nécessité d'une élection partielle. Comme nous en sommes à la dernière session de la législature, un siège peut rester vacant, à condition que la vacance ne se soit pas produite avant la session. Nous verrons donc l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert recevoir le poste élevé qui lui est destiné. Il recevra alors les meilleurs vœux de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre (*Applaudissements*). Nous espérons que les forces lui seront accordées pour remplir ce poste éminent de façon que l'honneur en rejaillisse sur lui-même et sa province natale.

Quant à l'ex-ministre du Commerce (M. Stevens), vu les circonstances de sa démission, je crois préférable de ne pas m'étendre sur ce sujet dès maintenant. Une particularité doit sauter aux yeux de tous; non seulement le Gouvernement semble avoir perdu toute confiance en lui-même puisqu'il refuse de remplir les vacances existantes comme je l'ai indiqué, mais le ministre a donné sa démission parce qu'il avait perdu confiance dans son premier ministre. Le cabinet est privé de l'ex-ministre du Commerce pour la raison bien simple, comme il l'a dit en public et comme on le voit dans les lettres déposées l'autre jour par le premier ministre, qu'il n'avait pas foi dans la volonté de ce dernier de réaliser aucune réforme digne de ce nom. Toutes ces circonstances présentent beaucoup d'intérêt et ont un rapport immédiat avec l'état de choses auquel le Parlement doit faire face au cours de la session actuelle. Je crois donc de mon devoir de mettre fin aux compliments et d'en venir aux circonstances qui nous ont réunis ici.

Le premier ministre nous a dit que l'ancien ordre de choses est révolu. Si je songe à ce que nous avons appris depuis le début de la nouvelle année, je dois avouer que le premier ministre a raison de noter que l'ancien ordre de choses est disparu. Prenons bien soin d'indiquer avec précision à quel aspect de l'ancien ordre nous faisons allusion. L'ancien ordre de choses est bien vaste, si je puis dire: il comprend l'état social, l'état industriel, l'état politique. Nous, membres d'un Parlement britannique, devons espérer que l'ancien ordre de choses parlementaire existant sous l'égide de la couronne britannique se perpétuera dans notre pays.

Arrêtons-nous un moment à considérer l'ancien ordre de choses que nous pouvons nous rappeler en notre qualité de parlementaire.

A l'ordinaire, quand Son Excellence le Gouverneur général convoquant les Chambres, invitait les honorables députés à venir pour qu'il pût leur faire connaître les motifs de cette convocation, les députés n'apprenaient le programme de la session qu'à la rentrée. C'était,

pensaient-ils, au moins une courtoisie due au souverain ou à son distingué représentant. Cette coutume, que je sache, a été suivie dans tous les parlements britanniques jusqu'à cette année. Mais un homme supérieur au représentant de la couronne est apparu. Une nouvelle méthode a été inaugurée pour faire connaître à la nation la substance du discours du trône. La coutume n'exige-t-elle pas, monsieur l'Orateur, que le programme de la session soit indiqué dans le discours du trône? Ce discours ne doit-il pas, et avec raison, renfermer le premier exposé fait aux membres du Parlement des questions pour l'étude desquelles le souverain les réunit?

Dans le passé, les députés n'ont pas connu d'avance, par les journaux ou la radio, les sujets qu'ils seraient appelés à étudier; ils ont attendu—il ne s'agissait d'ailleurs que de quelques semaines—le moment où ils auraient le privilège de rencontrer le représentant du souverain, et d'entendre de sa bouche l'énoncé des mesures qui, de l'avis de ses ministres, seraient soumises au Parlement. L'ordre ancien, apparemment, est disparu, et je me demande si nous nous en portons mieux. De plus, lorsque le discours du trône est présenté, il est de coutume que quand le Gouvernement énonce sa politique, ou en expose le détail, le ministère est censé avoir eu tout le temps nécessaire d'étudier sérieusement les plans proposés par rapport à cette politique. Le discours du trône représente nécessairement les opinions mûries d'un cabinet uni, opinions qui ont été pesées soigneusement par les membres de l'administration en conciliabule et qui ont été formulées de telle façon qu'elles ne sauraient laisser entrevoir une divergence quelconque d'idées entre les membres de ce cabinet. Si l'on en juge par le discours du trône qui va faire le sujet du présent débat, je me demande s'il en fut ainsi.

Mais qu'on me permette de poursuivre un peu mon idée sur le sujet, savoir quel est cet ordre ancien que le premier ministre nous dit être disparu. Sous le régime de l'ordre ancien, lorsqu'un premier ministre parlait de mesures à adopter, il était censé avoir pour le moins l'appui des membres de son propre parti et non l'appui obtenu en vertu de quelque ordre ou commandement émanant d'un régime fasciste. Il était censé jouir des avantages des opinions soigneusement pesées de son parti telles qu'elles étaient exprimées, soit à une convention régulière, au cours d'une conférence ou d'un caucus de parti, de façon qu'il connût définitivement les opinions de tous les intéressés. N'est-il pas vrai, aussi, que sous l'ancien régime les membres du Parlement, réunis pour discuter avec les ministres de la couronne les mesures à prendre et les opinions de leur parti quant à ces mesures, considéraient les décisions prises comme représentant quelque chose de plus que l'opinion de chacun d'eux ou même de plus que l'opinion du parti auquel ils appartenaient? N'est-il pas vrai que ceux qui ont appuyé ces mesures depuis des années à titre de journalistes, dans les journaux, ceux qui en ont pris la défense de diverses façons comme parti politique chargé de l'administration des affaires du pays et de ses lois, ont été consultés? Mais qu'est-ce que nous voyons aujourd'hui? L'ordre ancien est disparu nous dit le premier ministre; et c'est vrai en tant qu'il s'agisse de ce que nous avions de mieux, ce qui nous garantissait la sécurité. Le discours du trône contient quelques passages au sujet des plans que le premier ministre entend suivre pour en arriver à la réforme sociale et à la sécurité. Mais, qu'il nous le dise, que deviendra la sécurité que l'on doit assurer aux ouvriers et à l'industrie, si les bases mêmes du gouvernement sont affaiblies par les méthodes que l'on entend adopter?

J'allais même demander s'il n'est pas vrai qu'avant même que Son Excellence le Gouverneur général ait eu l'occasion de faire connaître aux députés les mesures qu'ils seraient appelés à étudier au cours de la présente session, le premier ministre du Canada lui-même a déclaré à la radio que le discours du trône contiendrait telles ou telles mesures, tels ou tels projets de loi, faisant spécifiquement mention du discours du trône. Il se peut que ceci relève du nouvel ordre de choses; pour ma part, je préfère l'ancien ordre en vertu duquel on montrait un peu plus de respect pour la Couronne, et l'on tenait un peu plus compte de la position de son représentant dans des cas du genre.

Poursuivons ce point. Nous sommes aujourd'hui réunis pour prendre connaissance du discours du trône et de ses déclarations quant à la politique du gouvernement actuel, déclarations que les membres du gouvernement eux-mêmes n'ont pas eu l'occasion d'étudier sérieusement. Ce n'est un secret pour personne que bien des choses répétées par le premier ministre à la radio quant à la politique du parti conservateur n'ont jamais été le sujet de discussion entre lui et ses collègues en Conseil, qu'il a parlé en son nom personnel, exposant ses propres opinions. Et en justice pour mon très honorable ami, il convient de dire que si vous lisez ses discours vous noterez qu'il ne parle pas de ces mesures comme étant celles du Gouvernement, mais bien comme "mes projets". Et il en est de même lorsqu'il désigne le gouvernement. Dans tous ses discours, mon très honorable ami parle de "mon gouvernement". Je tiens dans la main un exemplaire du discours du trône et j'y

note que Son Excellence le Gouverneur général se sert de cette expression "mon gouvernement est à étudier", etc. Mais à qui le gouvernement? Est-ce le gouvernement du premier ministre ou bien celui du représentant de Sa Majesté en ce pays, le Gouverneur général?

Ceci peut sembler plutôt insignifiant, je suppose, mais nous avons là la différence entre l'ordre ancien et l'ordre nouveau. Sous l'ancien régime, nous avions ce que l'on peut appeler la responsabilité collective du cabinet; les ministres tenaient leur mandat de la couronne elle-même et n'avaient à craindre que la couronne et ceux à qui ils étaient comptables, ceux qui représentaient le peuple dans cette Chambre. Mais sous l'empire du nouvel ordre il n'est question que de "mon gouvernement". Et remarquez que ce n'est ni le Roi ni son représentant qui parle, mais le premier ministre qui dit, non pas "le gouvernement", mais "mon gouvernement", "mes ministres". Ceci est tout à fait significatif; c'est précisément ce que nous voyons en Italie et en Allemagne. Nous voyons le chef d'un parti politique parlant de "mon gouvernement", de "mes ministres", et ainsi de suite. Comme un chancelier allemand l'a dit au sujet de ses ministres et du gouvernement tel qu'exercé au temps de l'autocratie, "chacun est libre de dire ce qu'il pense, mais gare à celui qui oserait le faire". Jetant les yeux sur le siège laissé vacant par l'ancien ministre du Commerce, (l'hon. M. Stevens), je ne puis me défendre de la pensée qu'il est arrivé à quelqu'un de dire toute sa pensée, et probablement l'a-t-il fait un peu trop vite. Telle est la situation.

Je maintiens que le cabinet n'a pas étudié comme il convient ces soi-disant projets de réforme; il n'a pas agi de concert à ce sujet; il n'en connaissait même pas ni la portée ni la signification, avant que le premier ministre en ait fait connaître la nature au grand public. Je prétends même que les députés de la droite n'ont jamais été consultés à leur sujet; cependant, ils sont tous membres du parti conservateur, élus à titre de membres du Parlement, responsables des mesures décidées par ce parti. On nous dit qu'ils doivent tenir un caucus. Quand? Demain matin? Ils sont convoqués en caucus pour discuter les mesures en question et demain on leur fera savoir pourquoi ces mesures projetées sont telles ou telles. On leur fera en même temps savoir ce qu'ils doivent en dire et en penser, comme ce qu'ils auront à faire à l'avenir. Tel est l'ordre nouveau!

Mais lorsqu'on aura subjugué ainsi tous les intéressés, il faudra ensuite rappeler sous les drapeaux tous les défenseurs du parti conservateur au Canada; et jusqu'à ce que nous sachions que le parti conservateur, comme tel, favorise tous ces plans et est prêt à les appuyer et même à les mettre en vigueur si le parti revient au pouvoir, nous ne saurons pas si le premier ministre, lorsqu'il dit "voici la politique du parti conservateur", parle au nom de son parti ou surtout en son nom personnel. Ces choses sont, je crois, très significatives et elles seront considérées comme un prélude de ce qui va suivre.

Il y avait une autre partie du vieil ordre de choses qui, à mon sens, était importante et c'était qu'un ministère qui avouait que sa politique avait fait faillite et considérait nécessaire d'établir une nouvelle politique, en appelait au peuple avant d'annoncer ou de chercher à exécuter sa nouvelle politique par législation et exposait cette politique à la population afin de donner à celle-ci l'occasion de l'étudier et d'en juger la valeur. Invariablement, et suivant le vieux mode britannique, un ministère qui savait avoir perdu la confiance publique, démissionnait. Cependant, des ministères, il faut l'avouer, se sont accrochés au pouvoir plus longtemps qu'ils ne l'auraient dû. Tout l'esprit du mode anglais de gouvernement c'est que ce gouvernement est confié, non pas à des pouvoirs arbitraires obtenus par une majorité servile, mais par le consentement des gouvernés et lorsqu'il existe des raisons de penser que ce consentement est retiré et que le gouvernement ne jouit plus de la confiance de la population, alors tout gouvernement digne de ce nom, qui est le moindrement fidèle aux traditions britanniques en matière d'administration responsable des affaires publiques, offre immédiatement sa démission et demande la formation d'un nouveau ministère, ou, en pareille circonstance, demande et obtient la dissolution du Parlement.

Peut-on entretenir aucun doute sur le fait que le gouvernement actuel ne jouit pas de la confiance populaire? Quelle est la situation du gouvernement actuel à cet égard?

Le plus sûr moyen de le savoir, c'est d'examiner le résultat des élections partielles. Qu'est-il arrivé? Nous avons eu plusieurs élections partielles depuis la conférence économique tenue à Ottawa au cours de l'été 1932, à laquelle a fait allusion l'honorable député de Dufferin-Simcoe. Quel en a été le résultat? Je crois qu'il en a eu dix dans toutes les parties du Canada et le gouvernement n'en a gagné aucune avec le...

Un DEPUTE: Et Trois-Rivières?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là de l'histoire ancienne. Je parle de la période

depuis la conférence économique de 1932, jusqu'à ce jour, en 1935. Depuis lors, le gouvernement a perdu toutes les élections partielles à l'exception de celle de Toronto-Est où le candidat conservateur a réussi à se faire élire par le vote de la minorité, et puis en disant qu'il n'était pas très enthousiaste de son chef, ou encore en ayant pour l'appuyer sur la même estrade l'ex-ministre de l'Industrie et du Commerce, qui, depuis, a été obligé de quitter le ministère.

Puis-je faire observer qu'il est très remarquable que ce vieil ordre de choses ait été changé si soudainement en ce que le premier ministre lui-même, seulement quelques mois auparavant, a fait une espèce de reconnaissance d'au moins une partie du vieil ordre de choses lorsqu'il a réprimandé son ministre du Commerce et de l'Industrie d'alors d'avoir violé ce qui est une vieille pratique et une ancienne coutume de la Chambre, nommément de ne pas discuter en public des questions qui sont encore sur le parquet d'un comité parlementaire, surtout quand il est président de ce comité. Le premier ministre a aussi blâmé son ancien ministre du Commerce de siéger comme commissaire royal après avoir fait ces déclarations publiques dont certaines, si je m'en souviens bien, sont tenues pour inexactes par le premier ministre. De plus, on demande à l'ex-ministre de faire amende honorable avant de continuer son travail comme commissaire, de façon à ce qu'une partie du vieil ordre de choses puisse être maintenue et qu'au moins on puisse avoir confiance en un serviteur public remplissant un mandat public. Après avoir harangué son collègue au point de lui faire sentir qu'il n'avait rien autre chose à faire que de démissionner, que son chef avait perdu confiance en lui, mais allait prendre la manière la plus énergique de le lui faire savoir, le premier ministre lui-même aurait pu être un peu plus prudent, et mieux respecter certains usages et précédents constitutionnels qui sont bien chers aux cœurs de tous ceux qui aiment les institutions libres et désirent les voir se perpétuer dans ce pays.

Mais, monsieur l'Orateur, sommes-nous si sûrs que cela de la disparition de l'ancien état de choses? Il est bien évident que nous l'avons vu disparaître en ce qui regarde les méthodes parlementaires britanniques dans notre Parlement; cela s'est manifesté durant les dernières sessions. Le premier ministre m'a parfois reproché, ainsi qu'à mes honorables collègues de la gauche, d'avoir occupé une partie considérable du temps de la Chambre à discuter des questions constitutionnelles. Nous l'avons fait parce que nous considérions la constitution de notre pays comme la sauvegarde et le foyer de sa liberté.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Quand j'ai vu présenter des mesures qui sapaient graduellement cette constitution, je les ai combattues avec toute l'énergie possible, et je continuerai de le faire, quel que soit le nom qu'on leur donne. Je continuerai d'examiner, non pas le but prétendu, mais le but réel de toutes les mesures tel que je le découvrirai dans leurs articles. Tel a été le genre d'opposition faite en cette Chambre aux mesures présentées par le premier ministre. L'opposition n'a pas été dirigée contre ce qu'il y avait de bon dans ces mesures, mais contre ce qui cachait, dans plusieurs domaines des affaires publiques, un empiétement sur l'autorité et sur le droit de contrôle du Parlement. Je ne veux pas énumérer ici ces circonstances; il se peut cependant que, suivant l'exemple du premier ministre, je dise certain soir quelques mots à la radio pour exposer quelques-unes de ces tentatives de diminuer l'autorité et le contrôle du Parlement, et pour répondre à certaines affirmations du premier ministre.

Le premier ministre n'a été guère chevaleresque de profiter de la période écoulée entre le jour de l'an et la date de la réunion des Chambres pour, contrairement à tous les précédents, faire six discours à la radio, de deux jours en deux jours, si je ne me trompe, ne se contentant pas d'exposer sa propre politique, mais prétendant exposer la politique libérale et énoncer ce que le parti libéral a fait et ce qu'il n'a pas fait. Je pense que le plus extraordinaire de ses exploits fut le dernier discours qu'il prononça à la radio, alors qu'il se mit à boxer contre mon ombrage, au grand amusement de tout le pays. Nous savons tous qu'il aime à monopoliser les pouvoirs du Parlement et les fonctions de l'exécutif, mais il a paru ici dans un nouveau rôle; il a entrepris cette fois de monopoliser les fonctions judiciaires. Je n'en suis aucunement surpris; rien de ce que fait le premier ministre pour essayer d'introduire son monopole d'un côté ou d'un autre ne me surprend. Il veut être seul sur la scène, dût-il pour cela garder tous ses collègues dans la coulisse. Le premier ministre a déclaré que, pour lui, le pouvoir judiciaire est plus important que le pouvoir législatif ou exécutif. Je dois dire que cette attitude du chef du gouvernement me semble extraordinaire, mais c'est ce qu'il a dit, et je ne suis pas surpris de l'importance qu'il a accordée l'autre soir à la magistrature.

Qu'a-t-il fait? Non content d'être juge, il s'est fait accusateur. Chef de l'opposition, je me trouvais la pauvre victime, le prisonnier à la barre. Il a fait mon procès, mais il est allé plus loin. Il s'est aussi fait avocat de la défense et il s'est mis à me défendre. J'avoue qu'en l'écoutant à la radio, ce soir-là, je me suis dit: "Que le ciel me préserve d'avoir cet homme comme défenseur!" Mais

je ne pense pas le public assez sot pour croire que tout ce qu'il dit de mon parti et de moi-même est vrai et que les admissions qu'il fait en mon nom sont justes. Mais ce n'est pas tout: il s'est aussi fait jury. Il a exposé la cause au jury, tant de la part de la poursuite qu'au nom de la défense. Puis, après que le jury se fût retiré, sur cette scène imaginaire, il s'est érigé en juge, déclarant que le parti libéral favorise la politique du laissez-faire et n'a jamais fait autre chose, que le besoin actuel du Canada est le contrôle absolu de l'industrie par l'Etat, que l'industrie a besoin d'une politique d'intervention de la part de l'Etat. C'est ce qu'on voulait appeler des réformes. Des réformes! Tel devait être le cri de guerre. C'est peut-être là une partie de l'ordre nouveau, mais je me permets de dire au premier ministre que c'est un ordre bien piètre.

Mais, je le demande encore, sommes-nous certains de la disparition de l'ancien état de choses? Nous savons que ce qu'il y avait de meilleur dans l'ancien régime s'en va, mais qu'advient-il de ce qu'il y avait de pire? Que voyait-on dans l'ancien état de choses? Le public en général s'imagine que l'ancien état de choses nous venait de la féodalité, où régnait l'autocratie dans le gouvernement, dans l'industrie et dans les relations sociales. C'était la féodalité avec ses colifichets et ses accessoires de toutes sortes. Je me demande si le rétablissement des titres dans notre pays fait partie du nouvel ordre, si les personnages importants de notre pays doivent être les chevaliers et les "ladies" que le premier ministre veut ramener sur la scène, chevaliers et "ladies" de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges, de l'ordre du Bain, de l'ordre de l'Empire britannique. Ces gens font-ils partie de l'ancien état de choses qui est disparu ou bien de celui que nous devons avoir? Je dirai que nous devons examiner soigneusement la constitution de ce nouveau régime, surtout si nous songeons que la Chambre des communes avait décidé de mettre fin aux titres en Canada, en adoptant une résolution qui n'a pas été rescindée, bien qu'on nous dise que l'ancien état de choses est disparu. Dans l'ancien régime, on accordait une certaine attention aux décisions prises par la Chambre des communes, décisions qui étaient censées refléter la volonté du peuple; mais on dirait que, dans le nouvel état de choses, une seule volonté compte, et que, d'après le premier ministre lui-même, c'est celle du premier ministre.

Qu'il me soit permis de dire encore un mot sur le vieil et le nouvel ordre de choses relativement à l'industrie. Le premier ministre déclare que ce qu'il faut tout d'abord, dans la réforme de l'industrie, c'est la réforme du capitalisme. Mais dans cette réforme du capitalisme il ne va pas assez loin pour atteindre les maux dont l'industrie se plaint. Il se tient respectueusement à distance des maux qui sont à la base de l'industrie; il se borne à les considérer. Quelle est la base du système capitaliste? C'est que l'industrie est sous le contrôle du capitalisme. En d'autres termes, c'est que l'homme qui engage, qui risque son argent dans une industrie en est le maître. C'est lui qui doit dire aux ouvriers combien d'heures ils travailleront, c'est lui qui doit dire qui travaillera et quel salaire sera payé. C'est à lui de fixer le volume de la production, de l'augmenter ou de le réduire. Sous le régime actuel, ce sont les capitalistes qui décident de toutes ces choses. Mais que dire de ceux qui fournissent la main-d'œuvre? Que dire de celui qui engage sa vie? De celui qui fournit son intelligence à l'industrie? Va-t-on l'oublier dans le nouvel état de choses? Sous ce nouveau régime, n'aura-t-il rien à dire quant à la nouvelle politique industrielle? Je dirai ici au premier ministre que s'il veut réformer le système capitaliste, il doit commencer par répartir entre le travailleur, la société et le capitaliste le contrôle de la politique industrielle. Que la main-d'œuvre et la société, toutes deux essentielles à l'industrie, soient représentées sur un conseil commun qui adoptera la politique à mettre en vigueur, et bientôt ces questions d'heures de travail, de minimum de salaires, de "sweat-shops" et autres maux qui, hélas! existent trop généralement depuis plusieurs générations, seront réglées d'une façon efficace, à savoir, par les partis mêmes qui sont directement intéressés et qui auront leur mot à dire personnellement dans la fixation des conditions de travail. Aucun changement du système capitaliste qui laissera aux mêmes gens le contrôle de la politique industrielle n'apportera une réforme digne de ce nom. Il faudra plus que des lois sur les salaires minima, ou sur les heures de travail ou contre les "sweat-shops" pour amener un changement essentiel sous ce rapport.

Mon opinion sur cette question n'est pas simplement le fruit de deux ou trois ans de réflexion. J'y ai songé toute ma vie, et l'opinion que j'exprime maintenant ne constitue pas une conversion de la dernière heure, à la veille des élections.

Un MEMBRE: Qu'avez-vous fait?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais vous dire ce que j'ai fait. J'ai exprimé ces opinions dans un livre (*Exclamations*)... écrit avec tant de clarté qu'on le comprend sans peine. Mes vues sont connues du public depuis dix-huit ans et, puis-je ajouter, elles

n'ont pas été formulées à la veille d'élections générales. Depuis que j'occupe un siège à la Chambre des communes, les idées exprimées dans le livre dont je parle, je les ai exposées de cent façons pratiques. Je n'ai pas fait comme certains membres de la droite l'imaginaient lorsqu'ils ont ri, il y a un instant. Je n'ai pas exprimé mes vues sur la réforme sociale et industrielle pour servir des fins électorales. A une époque où je ne faisais pas partie du Parlement, j'ai exposé au public canadien des idées que je croyais essentielles à l'amélioration des conditions industrielles et à la transformation de l'industrie comme partie d'un plan de reconstruction industrielle à l'époque d'avant-guerre; à l'occasion, j'ai donné suite à ces vues par des projets de loi. Le principe sur lequel est fondé ce volume, de la première à la dernière page, veut que dans tout conflit entre l'industrie et l'humanité, les intérêts de l'humanité, non ceux de l'industrie, l'emportent. De plus, j'ai dit clairement que si dans nos institutions politiques, nous ayons pu adopter un système démocratique d'après lequel non seulement la couronne mais les différentes classes sont représentées dans la préparation des lois, nous devons également, dans le gouvernement et le contrôle de l'industrie, établir un système non autocratique, mais démocratique. La seule façon d'assurer une transformation efficace dans l'industrie c'est de faire disparaître ce qui reste de l'autocratie et d'y substituer une démocratie réelle dans le contrôle industriel. Ces vues sont imprimées très nettement; elles ont résisté et résisteront encore aux attaques du temps.

J'irai même jusqu'à dire que tous ceux qui ont lu le discours du trône et les discours du premier ministre à la radio découvriront que durant les dernières semaines il est fort possible que le premier ministre lui-même ait lu ce livre.

Le très hon. M. BENNETT: Non, non. Je pourrais dire: "Oh! mon adversaire a écrit un livre!"

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien! si le premier ministre et ses amis n'ont pas lu ce livre, ils admettent le peu d'importance qu'ils ont accordé à cette grande source d'information.

En guise de conclusion, je tiens à faire ressortir bien clairement un certain aspect. Vous pouvez avoir un gouvernement démocratique tout aussi bien que des industries au caractère démocratique. Il y a incompatibilité entre le gouvernement démocratique et l'autocratie dans l'industrie. Ces deux-ci ne vont pas plus de pair que les deux premiers se conviennent. Tant que le système capitaliste demeurera en vigueur,—et nous lisons entre les lignes du discours du trône qu'on a l'intention de le maintenir,—un système par lequel la direction de nos industries reste sous le contrôle exclusif des actionnaires qui forment le monde capitaliste, le Parlement s'ingérant ici et là en vue de rectifier certains maux et défauts accessoires, vous n'aurez jamais une réforme qui vaille la peine et de haute portée. La seule réforme qui soit digne de ce nom est celle que j'ai déjà discutée, c'est-à-dire celle qui, dans l'établissement d'une politique industrielle, accorde à la main-d'œuvre et au public qui est surtout composé de consommateurs des droits égaux à ceux qui sont accordés au capitaliste.

Permettez-moi d'ajouter,—le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Manion) ferait mieux de ne pas dire "all poppycock" à trop haute voix.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas employé un terme semblable ou quelque chose s'y rapprochant. Je crains que l'ouïe de mon très honorable ami ne fasse défaut.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'accepte la déclaration du ministre, mais il y en a d'autres qui l'ont entendu. Puis-je ajouter...

L'hon. M. MANION: Personne n'a entendu cette expression. Le premier ministre a bien entendu ce que j'ai dit; j'étais à lui parler, je ne m'adressais nullement à mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne désire aucunement entamer la discussion avec mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: J'aurais pu le dire, je crois, et cela, en toute sincérité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà qui se rapproche davantage de la vieille habitude, en effet. Mon honorable ami ne se dément pas.

Permettez-moi de revenir au sujet que nous discutions précédemment, je veux dire la ligne de conduite généralement suivie quand un ministère ne jouit plus de la confiance du Parlement. Si un ministère, fidèle aux institutions britanniques, constate qu'il ne jouit plus de la confiance du peuple, il démissionne ou obtient la dissolution des Chambres et laisse les électeurs choisir eux-mêmes les gouvernants auxquels ils veulent confier l'administration de la chose publique. Il en est doublement ainsi dans le cas du présent gouvernement qui non seulement confesse l'échec de sa politique, comme le premier ministre l'a fait, mais encore présente une politique nouvelle jamais approuvée par les électeurs, une politique tout à

fait différente de celle qui a porté au pouvoir les partisans du gouvernement. Allons-nous admettre au Canada qu'un gouvernement élu en préconisant un certain programme pourra faire volte-face, s'il ne peut le réaliser, et en adopter un autre diamétralement opposé et mériter encore d'administrer les affaires publiques? Un pareil système de gouvernement n'est pas défendable. Personne ne contestera que juridiquement et strictement parlant, la durée d'une législature est de cinq ans, d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais cette période de cinq ans désigne, non l'espace de temps pendant lequel un ministère doit rester en fonctions, mais la période au delà de laquelle il ne peut, sans renouvellement de mandat, garder le pouvoir. Si la constitution ne contenait pas une telle disposition, le présent gouvernement garderait le pouvoir à jamais, il se cramponnerait de jour en jour, de mois en mois, d'année en année, tout le temps. La règle constitutionnelle veut que lorsqu'un ministère a échoué dans l'application de sa politique, il doit céder la place à un autre ministère capable d'exécuter son programme ou ayant l'appui du peuple.

Je le répète, il est incontestable que le présent régime a perdu la confiance du peuple. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prouver cette assertion; partout on en connaît l'exactitude et elle est généralement admise. Je désire cependant consigner dans le hansard quelques chiffres qui montrent avec quelle énergie la voix des électeurs s'est prononcée au cours des élections complémentaires tenues récemment. Dans l'élection partielle de Huron-Sud, le 26 septembre 1932, la majorité libérale fut portée de 349 à 1,989. A celle de la circonscription d'Yamaska, le 23 octobre 1933, la majorité libérale a augmenté de 1 voix à 84. Dans la circonscription de Mackenzie, à la même date, une majorité progressiste de 3,076 fut changée en une majorité libérale de 1,614. Dans Restigouche-Madawaska, le 23 octobre 1933, également, la majorité conservatrice de 548 fut changée en une majorité libérale de 6,472. Lors de l'élection du 16 avril 1934, tenue dans la circonscription d'Oxford-Sud, la majorité libérale de 55 est passée à 1,493. Dans Elgin-Ouest, le 24 septembre 1934, la majorité libérale passait de 1,437 à 2,893. Le même jour, dans Frontenac-Addington, la majorité conservatrice de 3,371 se transformait en une majorité libérale de 2,651. C'était la première fois, depuis la Confédération, qu'un libéral se faisait élire dans cette circonscription électorale. Dans Kenora-Rainy-River, la majorité libérale passait de 502 à 6,165. Dans York-Nord une majorité conservatrice de 298 devenait une majorité libérale de 3,687. Aux élections de 1930, les conservateurs obtenaient une majorité de 7,075 dans Toronto-Est; en 1934, ils remportaient encore la victoire dans cette circonscription; cependant, comme je l'ai noté, ils n'avaient qu'une minorité des votes: leur candidat a obtenu 2,143 voix de moins que les candidats du parti libéral et de la C.C.F., réunis. Devant ces chiffres, comment le Gouvernement peut-il prétendre qu'il garde le droit de diriger les affaires de l'Etat? De quel droit annonce-t-il une politique nouvelle et cherche-t-il à faire adopter de nouvelles lois?

On me permettra de signaler entre autres choses: dans le passé le gouvernement en fonctions avait l'habitude de notifier à Son Honneur l'Orateur les vacances à mesure qu'elles surviennent dans cette Chambre, afin que les avis de convocation soient publiés sans délai et que l'on remplisse ainsi les cadres de la représentation. Immédiatement après son arrivée aux affaires l'administration a donné avis d'une ou deux vacances. Mais chaque vacance qui s'est produite depuis trois ans a été signalée à l'Orateur, bien qu'il y en eût plusieurs du côté des conservateurs, par des députés libéraux. Cette particularité indique que le Gouvernement a si peu confiance dans l'appui qu'il peut obtenir auprès de la nation qu'il ne désire pas remplir les vacances créées par le départ de membres de son parti. Tout cela indique que le pays attendait, non pas une nouvelle session, mais des élections générales, où il aurait eu l'occasion d'exprimer son avis. Pourquoi, alors, cette session supplémentaire?

Le premier ministre nous l'a dit. Il a fait sortir le chat du sac, au cours d'un de ses discours à la radio. Dans le quatrième de ces discours, prononcé le 9 janvier, mon très honorable ami a prononcé ces paroles:

Je vous l'ai déjà dit, je ne manquerai pas de vous tenir au courant de la nature exacte de ces réformes et de leur portée, lorsque le Parlement sera saisi de projets législatifs en ce sens. Je sais que vous allez réfléchir sérieusement à tout ce que je vous ai dit. Votre appui m'est indispensable pour que je puisse agir avec efficacité. En définitive, vous ne pourrez approuver mon programme de réformes qu'en m'appuyant aux bureaux de votation. Cela, je vous le demande, naturellement.

En d'autres termes, je veux des votes. Voilà pourquoi le premier ministre exhibe maintenant ce programme de prétendues réformes sociales, à la veille des élections, ayant fait toutes sortes de promesses il y a cinq ans, ayant proclamé: "Je mettrai fin au chômage"; ayant dit: "Je me ferai un chemin par la force dans les marchés du monde"; ayant fait des promesses dans chaque partie du pays sur tous les sujets imaginables de nature à influencer l'électeur; ayant échoué dans la réalisation de ces promesses et étant forcé de l'avouer. C'est alors qu'à la veille d'élections générales, le premier ministre annonce une politique entièrement nouvelle, prétendant que cette politique est celle du parti dont il est le chef. Et il s'écrie: Je vous demande d'appuyer cette poli-

tique, ou plutôt, je vous présente cette politique parce que je veux vos suffrages.

Mon très honorable ami ne fera pas oublier si facilement ses agissements des quatre dernières années. La population du Canada sait trop bien ce qu'elle a souffert au cours de ces années pour se laisser influencer, dans son jugement, par quelque programme politique qu'il réalisera, selon lui.

Qu'il me soit permis d'indiquer dans quelle situation nous nous trouvons à l'égard des élections générales. J'ai dit que l'un des suprêmes efforts du Gouvernement a été d'étouffer constamment le contrôle parlementaire, d'enlever au Parlement pour se l'arroger le pouvoir relatif à plusieurs questions nationales de grande importance. Le Gouvernement y a réussi au point d'enlever au Parlement le pouvoir d'obtenir une dissolution immédiate. S'il est un droit que possèdent les représentants du peuple, c'est bien celui de déclarer à tout moment qu'un ministère ne possède plus leur confiance et que la dissolution immédiate des Chambres s'impose. Si le peuple canadien possède un droit supérieur à tout autre, c'est bien celui d'avoir en tout temps les moyens de tenir immédiatement des élections générales.

Eh bien, qu'a répondu l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) quand je lui demandais la date où nous pouvions compter que serait terminée l'impression des listes électorales?

Mes honorables collègues se le rappelleront, à la dernière session, le Parlement a abrogé l'ancienne loi électorale. Cette loi avait donné satisfaction pendant de nombreuses années. Rien n'en nécessitait l'abrogation. En tout cas, on n'aurait pas dû l'abroger irrévocablement avant que les organismes envisagés par la nouvelle loi fussent en état de rendre possibles des élections immédiates en tout temps.

L'hon. M. CAHAN: Avez-vous jamais dit un mot à ce sujet au cours de la discussion relative à cette mesure?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je réponds à l'honorable secrétaire d'Etat que je ne suis pas le Gouvernement; que je n'ai pas à prendre les responsabilités du Gouvernement. Le premier ministre me l'a dit à plusieurs reprises. J'ai demandé si nous pouvions compter pourvoir tenir des élections générales dès que le pays le désirerait. En outre, à mon titre de chef de l'opposition officielle, j'ai ajouté foi aux paroles qu'a prononcées le ministre quand le Gouvernement a déposé son projet de loi électorale. J'ai accepté sa parole, comme j'en avais le devoir. Qu'a-t-il dit alors? Ses paroles étaient bien claires. J'ai sous les yeux le hansard du 13 juin 1934. A la page 3926 (*version française*), je trouve ces paroles du ministre de la Justice (l'hon. M. Guthrie):

Le Gouvernement a cru bon de dresser un plan amélioré pour que les élections générales

[Le très hon. Mackenzie King.]

ou partielles se tiennent avec moins de délai qu'il n'en faut à présent.

Le motif de cette loi était de créer un organisme, une méthode propre à tenir les élections générales ou partielles en notre pays avec moins de délai qu'il n'en fallait sous le régime de l'ancienne loi électorale. Tel était l'unique objet de cette mesure, nous disait-on. Le ministre a parlé ensuite de la préparation de listes "dont on pourra se servir sans délai dans toutes les parties du Canada en cas d'élections générales ou partielles." Un article prévoyait expressément que les élections complémentaires se tiendraient encore sous le régime de l'ancienne loi électorale. Mais, nous disait-on quand a été déposé le projet de loi, nous devions obtenir une mesure permettant de tenir les élections plus rapidement, à un moment d'avis, pour reprendre l'expression du ministre, dans toute partie du Canada. A un moment d'avis, dans toute partie du Canada, les listes devaient être prêtes, quand il le faudrait, pour des élections générales.

L'hon. M. CAHAN: C'est exactement ce que vous avez. Si le très honorable député me permet de l'interrompre, je lui ferai observer...

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, mon honorable ami pourra prendre la parole au cours du débat. J'ai ici ce que mon honorable ami (M. Cahan) m'a donné comme réponse, l'autre jour; je vais lui faire la politesse de le citer dans un instant. Mais qu'a dit en outre le ministre de la Justice en présentant la nouvelle loi électorale, l'an dernier? Il a dit "qu'on entreprendrait la confection d'une liste de base aussitôt après la prorogation du Parlement actuel". On ne l'a pas entreprise aussitôt, ainsi que je le démontrerai tout à l'heure. Telles furent les déclarations que fit le ministre de la Justice lors du dépôt du projet de loi, l'an dernier.

Or qu'est-ce que mon honorable ami le secrétaire d'Etat a dit lorsque je lui ai demandé si les listes avaient été imprimées, listes qui devaient êtes prêtes au moment où le pays pourrait désirer des élections générales et qui devaient, s'il le fallait, permettre d'entreprendre des élections plus rapidement qu'auparavant? Voici ce que mon honorable ami a dit au sujet de la loi du cens électoral, comme en fait foi le hansard de cette année à la page 12:

Le commissaire du cens électoral a commencé, le 20 novembre dernier, à livrer à l'imprimeur du roi les listes des électeurs des différentes circonscriptions électorales du Canada, telles qu'elles avaient été préparées séparément, avec mission de les faire imprimer.

Ces listes comprennent approximativement six millions de noms d'électeurs, dont un million sont déjà composés bien que l'impression des rapports français et anglais que les ministères doivent présenter au Parlement ait eu le pas sur tout autre genre de travail. L'imprime-

rie, à part ses autres travaux, compose actuellement 75,000 noms par jour, si bien que, dans le cours ordinaire des choses et sauf quelque grave accident de machine, la composition devrait être achevée de bonne heure en avril et l'impression des listes terminée vers le 15 avril prochain.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député veut-il me permettre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami pourra faire ses remarques lorsqu'il prendra la parole plus tard.

L'hon. M. CAHAN: Je dis que, au train ordinaire du travail, c'est exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'est-ce que mon honorable ami dit?

L'hon. M. CAHAN: Je dis que ces listes peuvent être achevées dans un délai de trente-cinq jours, mais nous suivons le train ordinaire du travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi ne sont-elles pas prêtes maintenant?

L'hon. M. CAHAN: Parce que, comme chef de l'opposition, le très honorable député a convenu d'un arrangement différent, pour une différente forme de révision, à une date différente. Il est tout aussi responsable de l'état de choses dont il se plaint que tout membre du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut tenter de faire retomber la responsabilité sur le chef de l'opposition, mais il me permettra de lui dire qu'un gouvernement doit répondre des lois qu'il fait adopter et aussi de leurs conséquences.

L'hon. M. CAHAN: De même, le chef de l'opposition doit accepter sa part de responsabilité pour les actes du Parlement qu'il a approuvés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire observer à mon honorable ami que, l'été dernier, constatant que, de propos délibéré, le Gouvernement retardait...

Le très hon. M. BENNETT: Je demande au très honorable député de retirer cette expression. Rien n'a été accompli de propos délibéré.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, cela ne s'est pas fait de propos délibéré.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact. Tout avait été laissé entre les mains du commissaire du cens électoral qui a nommé les énumérateurs, dont 60 p. 100 étaient des adversaires du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prends le premier ministre au mot, pour le moment. Sans propos délibéré, sans doute, mais le résultat de ses actes...

Le très hon. M. BENNETT: Non. J'étais absent du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre ne fait-il pas preuve de beaucoup d'héroïsme en tentant de condamner le commissaire du cens électoral et de faire retomber la responsabilité sur lui, surtout quand c'est un fonctionnaire public, incapable de venir se défendre ici? Mais il n'est pas vrai que le commissaire ait été en défaut. Quelle a été la raison? Le commissaire du cens électoral a agi dès qu'il a pu se mettre à l'œuvre et a accompli son travail aussi rapidement que possible. La raison de son retard d'environ deux mois pour commencer son énumération est que, lors de la dernière session, le Gouvernement a cru devoir abroger l'article de l'ancienne loi qui prévoyait le maintien en fonctions des directeurs de scrutin et, pour des fins de favoritisme, a présenté une mesure qui lui donnait le droit de les choisir. Le commissaire du cens électoral ne pouvait commencer ses travaux avant de connaître les délimitations des circonscriptions qui devaient être établies par les directeurs de scrutin. Or, ceux-ci étaient nommés, non pas par le commissaire du cens électoral, mais par mon très honorable ami.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING: Au moment de la suspension de la séance, à six heures, j'étais à discuter avec le premier ministre, si je puis m'exprimer ainsi, la question de savoir qui est responsable du retard de l'impression des listes électorales. On ne pourra tenir d'élections générales dans notre pays tant que les listes n'auront pas été imprimées, et le secrétaire d'Etat nous a appris vendredi dernier que les listes ne seraient pas imprimées avant le 15 avril prochain, pourvu qu'il ne survienne aucun inconvénient, comme par exemple un accident aux machines de l'Imprimerie, une des choses possibles dont il a parlé. J'ai dit que le gouvernement me paraît responsable du retard apporté à l'impression des listes, et j'ai été fort surpris d'entendre le premier ministre rejeter cette responsabilité sur les épaules du commissaire du cens électoral, qui n'est pas ici pour dire ce qui en est.

Fort heureusement, j'ai échangé une correspondance à ce sujet l'été dernier avec le premier ministre, car je prévoyais que cette question serait soulevée. Je ne pensais pas qu'elle le serait à propos d'élections générales qui pourraient survenir en avril, mais je croyais qu'elle pourrait l'être au cours des élections complémentaires qui devaient avoir lieu en septembre, et que l'un des arguments de nos adversaires serait que même la dé-

faite de leurs candidats ne modifierait en rien la situation des partis, attendu qu'il ne pouvait y avoir d'élections générales faute de listes; et c'est d'ailleurs un argument qu'on a employé durant la campagne.

La lutte qui a précédé les dernières élections complémentaires s'est livrée sur la question de savoir si le Gouvernement possédait la confiance du pays. Les majorités formidables entassées contre les candidats conservateurs manifestent clairement l'opinion du peuple, surtout si l'on songe que toutes ces élections ont eu lieu dans ce qu'on avait coutume d'appeler la vieille province tory d'Ontario; même dans cette province, le peuple n'a plus confiance au Gouvernement.

J'ai cette correspondance qui s'explique d'elle-même; on y verra qui est responsable du retard, ou du Gouvernement ou du commissaire du cens électoral, qui n'est pas ici pour nous dire ce qui en est. J'ai adressé au premier ministre la lettre suivante:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

CHEF DE L'OPPOSITION

OTTAWA, 20 août 1934.

Le très hon. R. B. BENNETT, C.P., C.R., M.P.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Mon cher premier ministre,

Lorsque la loi du cens électoral était à l'étude dans cette Chambre, on nous a laissé entendre qu'aussitôt le bill adopté, le commissaire du cens électoral serait immédiatement nommé et que la préparation des listes de base, conformément aux termes de la nouvelle loi, serait entreprise sans délai. Apparemment, jusqu'à date, et en dépit de la nomination immédiate du commissaire du cens électoral, aucun énumérateur n'a été nommé pour la préparation des listes.

J'aurais dû mentionner que le Parlement fut prorogé le 3 juillet.

D'après les dispositions de cette loi, il semblerait que le commissaire du cens électoral ne peut entreprendre la préparation des listes initiales des votants avant que les directeurs de scrutin des différentes circonscriptions soient nommés. Les limites des subdivisions électorales étant fixées par ceux-ci, il est apparemment impossible de commencer l'énumération ou inscription des votants avant qu'ils aient terminé ce travail préliminaire.

La nomination des directeurs de scrutin appartient maintenant au Gouvernement, les anciens titulaires n'étant plus permanents comme le voulait la loi abrogée à la dernière session. Il semble donc que le délai dans la préparation des listes initiales, exigée par la nouvelle loi, n'est aucunement dû à la négligence du commissaire du cens électoral, mais à autre chose dont le Gouvernement est totalement responsable.

Le délai dans la préparation des listes de base est d'autant plus regrettable que—l'ancienne loi des élections fédérales ayant été abrogée sauf dans le cas où ses dispositions doivent s'appliquer aux élections complémentaires tenues avant des élections générales—il sera impossible de tenir des élections générales avant que les listes

de base aient été préparées conformément à la nouvelle loi du cens électoral. Vous admettrez, je crois, que les électeurs ne devraient pas être privés de leur droit d'avoir en tout temps le mécanisme nécessaire pour la tenue des élections générales. Les membres de la Chambre des communes s'attendaient à ce que la préparation des listes initiales ne fût pas retardée au delà des mois d'été. Evidemment ces listes devraient être terminées en septembre au plus tard. Dans ces circonstances, j'ai cru devoir vous écrire sans plus de délai afin de m'assurer définitivement quand le pays pourra compter sur la nomination de tous les directeurs du scrutin et dans combien de temps on pourra ensuite raisonnablement espérer obtenir les listes initiales.

Je sais, naturellement, que le commissaire du cens électoral possède certains pouvoirs qu'il est libre d'exercer, et on s'attend à ce qu'il les exerce, en tout et en partie en dehors de toute action ou direction de la part du Gouvernement. J'avais d'abord songé à écrire au commissaire du cens électoral pour lui demander l'explication du délai dans la préparation des listes initiales. Ayant appris définitivement, après enquête, que les directeurs de scrutin n'avaient pas encore été nommés, et comme il était évident, d'après les dispositions de la loi, que le commissaire du cens électoral est nécessairement retenu quant à la procédure jusqu'à ce qu'ils aient été nommés, j'ai cru devoir, avant de m'adresser au commissaire du cens électoral, envoyer cette lettre au Gouvernement.

Votre tout dévoué,
W. L. MACKENZIE KING.

En réponse, je reçus la lettre suivante:

BUREAU DU PREMIER MINISTRE
CANADA

OTTAWA, 22 août 1934.

Le très honorable
W. L. MACKENZIE KING, C.M.G., M.P.,
Chef de l'oposition,
Ottawa.

Mon cher monsieur King,

Je vous accuse réception de votre lettre du 20 courant dont j'ai pris connaissance et que j'ai transmise à mes collègues. Nous sommes d'avis que, vu l'étendue de notre pays et la difficulté de recueillir les renseignements nécessaires, il n'y a eu aucun délai déraisonnable dans la nomination des directeurs du scrutin, pour les 245 circonscriptions électorales. La liste est maintenant à peu près complète et un numéro spécial de la *Gazette* sera publié dans quelques jours.

J'admets volontiers avec vous que l'organisme nécessaire pour la tenue d'élections générales devrait toujours être autorisé par la loi, mais la mise en vigueur efficace des dispositions de la loi adoptée à la dernière session présentait des difficultés beaucoup plus grandes que celles que j'avais prévues. Toutefois, d'après les renseignements obtenus, je crois que l'on a recours à tous les moyens possibles et que la préparation des listes de base ne sera pas dûment retardée.

Votre tout dévoué,
R. B. BENNETT.

C'était le 22 août 1934. On nous dit maintenant que ces listes ne seront pas prêtes avant le 15 avril 1935. J'avais indiqué dans ma lettre au premier ministre qu'il m'apparaissait évident que les listes devraient être prêtes à la fin de septembre, au plus tard. Je fixais cette date, car je prévoyais que ses can-

didats seraient battus comme ils le furent d'ailleurs et que ces défaites entraîneraient le premier ministre à un appel au peuple. Mais, depuis, le premier ministre a rejeté la responsabilité du retard sur un autre. Je tiens à préciser, tout comme le premier ministre l'a fait lui-même, que la faute ne devait être imputée au commissaire du cens électoral, parce qu'au moment où la lettre du premier ministre a été écrite, le 22 août, aucun nom de directeur du scrutin n'avait encore été publié dans la *Gazette officielle,* et le commissaire ne pouvait commencer sa besogne avant cette date.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur un paragraphe de la lettre du premier ministre. Celui-ci comprendra sûrement pourquoi j'éprouve à son endroit quelque suspicion quand il nous soumet un projet de législation sociale, ou une législation quelconque destinée à figurer dans nos statuts. J'ai dit dans ma lettre:

> Vous avouerez avec moi que les électeurs doivent toujours avoir à leur disposition le mécanisme nécessaire pour tenir des élections générales.

C'était là une revendication formelle du droit du public à exiger des élections générales, non pas d'après un statut, mais en tout temps. Et comment me répond le premier ministre? Il débute en disant qu'il opine dans mon sens, mais, par la suite, on voit qu'il ne partage pas du tout mon opinion. Tout ce qu'il admet est ce qui suit: Les facilités de tenir des élections générales doivent toujours figurer dans notre statut. Il existe une grande différence entre l'existence de ce texte dans nos statuts et l'organisme qui doit toujours être prêt à fonctionner. Ces facilités existent dans le texte de la loi, mais, nous tenons du secrétaire d'Etat lui-même que les listes électorales ne seront pas prêtes avant le 15 avril, et que des élections générales ne seront possibles qu'après ce jour-là. La réponse du premier ministre était une échappatoire; c'est ce qui explique la réponse que je lui ai faite cet après-midi, quand j'ai dit que le retard dans l'impression des listes a été voulu. Le premier ministre savait très bien, comme tout le monde, que le commissaire chargé du cens électoral ne pourrait commencer sa besogne avant la nomination des divers directeurs de scrutin. Le premier ministre savait encore, comme tout le monde, que j'exprimais exactement mon idée, lorsque je parlais d'avoir les listes électorales à notre disposition en tout temps. Je ne voulais pas dire qu'il fallait insérer des dispositions dans nos statuts, mais bien que les dispositions de cette loi devraient permettre aux électeurs de se servir en tout temps de la machinerie nécessaire à cet effet. Ces listes ne sont pas prêtes, et apparemment nous ne pouvons avoir d'élections générales avant le 15 avril.

Je me trouve dans la situation suivante: si je fais ce que j'aimerais à faire, ce que j'avais promis à la fin de la dernière session, c'est-à-dire si je propose un amendement à la motion en délibération, un amendement portant que le Gouvernement a perdu la confiance des électeurs et qu'il devrait dissoudre immédiatement les Chambres, on me dira que je prends une attitude fort héroïque, quand je sais fort bien, à la suite des explications fournies l'autre après-midi par le secrétaire d'Etat, qu'il ne saurait y avoir d'élections au moins avant le 15 avril, sinon plus tard, et que tout mon exposé sur l'hostilité du sentiment populaire envers le Gouvernement et sur la nécessité d'élections générales est vide de sens et oiseux. Avant de terminer, j'indiquerai quelle est l'attitude sage à prendre dans les circonstances.

Ce point élucidé, permettez-moi de dire un mot des discours du premier ministre à la radio. Les honorables membres auront remarqué qu'il a prononcé pas moins de six discours d'une demi-heure chacun irradiés par tout le pays, et dans lesquels il a exposé son programme et aussi attaqué l'opposition et en outre, pour la première fois depuis jeudi, l'objet des délibérations est le discours du trône qu'en ma qualité de chef de l'opposition, je suis censé commenter assez longuement. Les honorables membres et les électeurs s'attendent, je suppose, à ce que je réponde aussi aux discours du premier ministre. Manifestement, dans un bref espace de temps, je ne puis tenter de réfuter plusieurs des faussetés qui ont été dites. Par conséquent, je n'entends pas ce soir répondre à plusieurs des assertions du premier ministre. Je réserve ma réponse à plus tard, et si je puis avoir la chance comme lui de faire irradier mes discours d'un bout à l'autre du pays, je saisirai certes l'occasion de parler aux électeurs à la radio.

Me sera-t-il permis de référer brièvement aux articles que le premier ministre considère comme primordiaux au cours de la prochaine campagne. Parlant, le 2 janvier, le premier ministre a déclaré que cette réforme serait la principale question en jeu et il en a donné la définition. La réforme qu'il préconise est l'intervention gouvernementale; elle signifie le contrôle et la réglementation par l'Etat; c'est la fin du laissez-faire. Puis-je le faire observer au premier ministre, en toute franchise, en parlant ainsi du laissez-faire et de l'intervention du Gouvernement, mon très honorable ami indique clairement qu'il ne sait pas ce dont il parle; il confond les moyens avec la fin. D'après lui, le but de la réforme est l'intervention de l'Etat. C'est là une nouvelle définition. D'après moi, laissez-faire veut dire laisser les gens tranquilles. D'après moi, l'intervention de l'Etat, c'est de l'ingérence. Pour ce qui

est de l'attitude du Gouvernement au sujet des affaires publiques, la question de savoir jusqu'à quel point il est désirable de laisser les gens tranquilles sera déterminée par la nature des questions qui sont soumises à l'examen du Gouvernement et du pays; il en va de même quant à la question de savoir jusqu'à quel point le Gouvernement a raison d'intervenir. Puis-je faire observer qu'aucun parti politique, à ma connaissance, n'a eu en aucun temps le monopole de l'une ou l'autre de ces méthodes. Ces deux moyens ont toujours été à la disposition de tous les partis qui les ont utilisés pour leurs propres fins. Il est parfaitement exact que le parti libéral s'est servi à maintes reprises du régime du laissez-faire au lieu d'intervenir; en d'autres circonstances, il a eu plutôt recours à la politique de l'intervention de l'Etat plutôt qu'à celle du laissez-faire. Le parti libéral a l'intention de continuer à utiliser les deux méthodes suivant les circonstances et la plus nécessaire des deux peut-être dans un sens à l'heure actuelle, tout en étant aussi importante que l'intervention de l'Etat comme le préconise le premier ministre, est celle qui se rapproche le plus de la politique du laissez-faire dans toutes les questions qui affectent le domaine du commerce ainsi que les barrières et les restrictions commerciales.

Qu'avons-nous vu au pays depuis que ce gouvernement a pris la direction des affaires? Au lieu des 117,000 chômeurs que nous avions le jour où le premier ministre est entré en fonctions, nous en comptons 1,000,000, soit le nombre de ceux qui, d'après les dernières statistiques, reçoivent du secours direct. A quoi faut-il attribuer avant tout cette crise qui sévit au Canada si ce n'est à l'intervention exagérée de l'Etat dans la marche des affaires, à une politique d'ingérence d'Etat? Le jour où le Gouvernement est arrivé au pouvoir il a relevé les droits tarifaires. C'était là de l'intervention d'Etat. Tous les tarifs constituent une intervention de la part de l'Etat dans le cours régulier des affaires. Il a commencé à hausser le tarif dans des proportions démesurées; il est intervenu au moyen de droits contre le dumping; il est intervenu en décrétant des interdictions, des contingentements; il est intervenu grâce à des évaluations artificielles, ainsi qu'en fixant les taux du change. Sur toute la ligne, et de fait, par tout le pays, il y a, dans ce pays un réseau de fil de fer barbelé qui suscite des difficultés et des entraves au commerce, et cette clôture il faudra l'abattre si l'on tient à ce que le Canada jouisse d'une plus grande liberté de commerce. Je n'entends pas dire par là qu'un parti quelconque devrait préconiser la suppression complète des droits, mais si nous voulons faire du

[Le très hon. Mackenzie King.]

commerce et tenons à améliorer le moindrement la situation, il nous faudra enlever au ministère actuel, ou même à tout gouvernement, le pouvoir arbitraire de modifier le fonctionnement de lois adoptées par le Parlement, de décréter des changements tarifaires par arrêté en conseil, d'imposer par le même procédé ces autres restrictions qui nuisent à la marche normale des affaires. Lorsque le parti libéral a jugé à propos d'abolir, à un degré plus ou moins étendu, ces restrictions, il a suivi, et ne cessera de suivre, une politique de laissez-faire, non pas dans le sens absolu de l'expression, mais de façon relative et en opposition à la manière d'agir du gouvernement actuel qui est intervenu dans le domaine du commerce.

A propos d'intervention, je signalerai, un peu plus loin, certaines circonstances relatives à la législation sociale où le parti libéral a jugé qu'il y avait lieu d'intervenir et où sa politique a été logiquement une politique d'intervention de la part de l'Etat. Mais lorsqu'il a appliqué cette politique d'intervention, il ne l'a pas fait simplement pour s'interposer, mais plutôt en vue de sauvegarder la liberté de commerce, ou d'assurer une plus grande somme de liberté sous ce rapport.

Ici, on me permettra de faire observer en quoi les deux partis diffèrent lorsqu'il s'agit d'appliquer ces deux moyens d'atteindre le but qu'ils visent. Analysez l'histoire du libéralisme et voyez en quoi celui-ci consiste. De tous les temps, le libéralisme s'est appliqué à subordonner l'intérêt particulier à l'intérêt de la masse. Invariablement, lorsque l'on faisait passer l'intérêt des particuliers devant celui du grand public, le libéralisme est survenu et, soit par le laissez-faire ou par intervention de l'Etat, il s'est employé à assurer une plus grande liberté de commerce en sauvegardant l'intérêt général auquel il donnait la prépondérance sur l'intérêt particulier. Mais que voyons-nous, par contre, dans l'histoire du parti tory, du parti conservateur?Tout l'opposé; ce parti s'est toujours préoccupé de voir à ce que les particuliers aient la priorité sur l'intérêt général, c'est-à-dire que l'intérêt général devrait être subordonné à celui des particuliers.

C'est précisément ce que nous constatons dans le cas de toutes ces industries protégées aujourd'hui; chacune est l'objet d'un privilège spécial; dans chaque cas, il s'agit de mettre au premier plan l'intérêt particulier en assujétissant ce dernier à l'autre au moyen de l'intervention de l'Etat. Est-ce à cela que songe le Gouvernement actuel lorsqu'il annonce que dorénavant c'est à l'intervention de l'Etat qu'il faut viser? Il peut en être ainsi. Je serais fort

étonné s'il y a du laissez-faire pour la peine dans un de ses programmes pour ce qui est du tarif; je crois qu'à ce point de vue nous pouvons compter que l'Etat interviendra de plus en plus s'il faut desservir certains intérêts particuliers.

Mais voyons maintenant jusqu'à quel point les honorables députés d'en face sont sincères dans leurs vues, — ou il vaudrait peut-être mieux que je m'en tienne au premier ministre pour l'instant, — au sujet d'intervention de l'Etat dans le domaine de l'industrie, soit la réforme qu'il s'agit d'effectuer à l'avenir. Quelle est la plus importante entreprise industrielle du Canada à l'heure actuelle? Si je ne me trompe, c'est le chemin de fer National-Canadien, le réseau de l'Etat. De quelle façon le premier ministre a-t-il manifesté sa confiance dans l'intervention de l'Etat pour inaugurer la réforme au sujet des chemins de fer Nationaux? Si j'ai bonne mémoire, tous les changements effectués relativement à ce réseau, depuis que le Gouvernement actuel est aux affaires, ont été de nature à soustraire de plus en plus les chemins de fer Nationaux à l'autorité et au contrôle du Parlement, et à en éloigner toute intervention de la part de l'Etat. On a nommé un conseil de régisseurs; on a limité la durée des fonctions de ces régisseurs. Celles du président du conseil ont été fixées à une durée de je ne sais combien d'années; je crois qu'il s'agit de sept ou dix années. Le premier ministre est peut-être en mesure de me le dire.

Le très hon. M. BENNETT: Sept ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le président de la commission a été nommé pour un terme de sept ans et l'on a bien pris toutes les mesures afin qu'on ne puisse le destituer de cette situation, sauf par une résolution des deux Chambres du Parlement. Lorsque nous parlons du contrôle du Parlement, à l'heure actuelle, le public en général a dans l'idée le contrôle qu'exercent les représentants du peuple siégeant à la Chambre des communes. Je désire le faire savoir à cette Chambre et au pays, aussi longtemps que nous aurons une majorité conservatrice toute-puissante à la Chambre haute qui est en mesure de défaire toute loi émanant de cette Chambre; aussi longtemps que le Sénat aura le pouvoir d'empêcher l'adoption de n'importe quelle réforme particulière que cette Chambre peut désirer effectuer, vous ne sauriez dire que la Chambre des communes dispose d'une autorité finale ou nécessairement effective ou encore d'un contrôle sur les affaires du pays.

Voilà quelle est la situation en ce qui regarde les Chemins de fer nationaux du Canada. Je pourrais en dire bien plus sur cette question mais je m'en tiens à l'assertion que le ministère a faite à maintes et maintes reprises, à savoir qu'une entreprise de cette envergure devrait échapper à l'ingérence du gouvernement. Pour l'instant, je ne discute pas la question de savoir si oui ou non une méthode particulière est sage; je me contente tout simplement d'attirer l'attention sur la contradiction qui existe entre la déclaration du premier ministre touchant l'intervention de l'Etat, et qu'il assimile à une réforme, et la conduite du gouvernement lui-même en ce qui regarde les affaires du réseau national. Relativement à la plus grosse entreprise du pays, celle qui intéresse le peuple de la façon la plus intime,—sauf une autre que je mentionnerai tout à l'heure,—le premier ministre a placé le contrôle de cette entreprise hors de la portée du Parlement dont il a aliéné l'autorité et le contrôle relativement à cette entreprise.

J'ai dit que je parlerais d'une autre entreprise. Elle est de la plus haute importance par rapport à cette réforme que l'on est à la veille d'effectuer suivant le premier ministre, grâce à la réglementation des affaires par le Parlement. Au cours de son 3e discours qui a été radiodiffusé le 7 janvier, mon très honorable ami définit d'une autre manière la réforme qui sera l'une des principales questions en jeu suivant lui: la réforme du régime du capitalisme effectuée par l'intervention de l'Etat. Voici de quelle manière il a abordé le sujet:

> Le profit a toujours été et demeure la clef de voûte du capitalisme.

Le régime capitaliste doit être réformé par l'intervention de l'Etat et le premier ministre déclare que la clef de voûte du capitalisme c'est le profit qui a toujours été et demeure. Puis-je faire observer au premier ministre que la clef de voûte du capitalisme suivant moi, c'est le contrôle privé du crédit et de la monnaie du pays. La clef de voûte du capitalisme c'est ce symbole particulier dans l'armature capitaliste qui représente le contrôle et la puissance monétaires. De quelle façon ce contrôle et cette puissance monétaires s'exerceront-ils? De quelle manière ce crédit et cette monnaie seront-ils contrôlés? Sous le régime du capitalisme, ce contrôle sera soigneusement et sûrement maintenu entre les mains des capitalistes.

Quelle a été l'attitude du premier ministre à ce sujet? A la dernière session, la Chambre fut saisie d'un projet de loi, et il en fait maintenant, soit dit en passant, un article de son programme de redressement sous forme d'ingérence de l'Etat dans les affaires. Et comment a-t-il procédé? Il y a trois ans le parti libéral préconisait explicitement l'établissement d'une banque centrale nationale comme moyen de diriger le crédit et la monnaie dans le sens des besoins du public. Nous proposions d'avoir ur

organe de direction aussi bien dans l'intérêt social que dans l'intérêt des besoins industriels et financiers; en d'autres termes, nous affirmions que le crédit n'est pas matière d'intérêt pour les banquiers seulement, mais pour la moyenne des citoyens également. Nous n'avons cessé de revenir sur la nécessité d'une banque centrale constituée convenablement. Et par convenablement nous entendions une institution organisée de manière à assurer au gouvernement, au Parlement et aux membres du Parlement un certain contrôle—jusqu'à quel point? cela était une question d'opinion,—dans la disposition de la monnaie et du crédit conformément aux besoins sociaux; une banque centrale où se ferait sentir efficacement, dans les directives jugées nécessaires, la voix du peuple interprétée par ses représentants au Parlement. Eh bien, comment le premier ministre comprenait-il alors l'ingérence? Il saisit la Chambre d'un bill créant une banque centrale. Lors de la deuxième lecture, son ministre des Finances (l'hon. M. Rhodes) déclara que le seul principe en jeu à ce moment-là était la création d'une banque centrale, qu'un vote pour ou contre ne signifiait rien quant au caractère particulier ou national de l'institution, qui serait discuté et décidé en toute liberté au comité; et l'on promit à cette occasion que le Gouvernement permettrait qu'au comité le principe de la nationalisation ou de la direction particulière soit discuté avec la plus entière liberté. Et qu'arriva-t-il? Au comité, l'on constata que le groupe représentant le parti ministériel faisait front uni contre l'idée d'une banque contrôlée et dirigée autrement que par des particuliers. Pourquoi cela? Etait-ce parce qu'on avait foi dans l'intervention et l'ingérence de l'Etat dans les affaires, ou bien parce qu'on ne voulait nullement de cette politique, —appelez-la comme vous aimerez,—réformes ou autrement. La mesure revint devant cette Chambre après un gros effort des membres libéraux du comité pour assurer au gouvernement et au Parlement le contrôle de la banque centrale. Ils étaient disposés à accueillir toute proposition de nature à établir un certain contrôle d'Etat, mais le Gouvernement refusa. Lors de la troisième lecture, j'insistai énergiquement sur l'importance de donner au Gouvernement une certaine autorité sur la banque centrale. Je suppliai le premier ministre, mais en vain, d'avoir au conseil d'administration de cette banque au moins deux représentants nommés par le Gouvernement. Cette banque serait une institution particulière, et il fallait en écarter tout contrôle, toute autorité du Gouvernement. Tel était l'objectif et voilà comment le premier ministre comprenait alors la réforme du système capitaliste: à tout prix laisser libre la clef de voûte du régime capitaliste.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Quelle était la situation avant la création de cette banque centrale? Le contrôle de la monnaie du pays était exercé par le Parlement. Le contrôle du crédit social relevait aussi du Parlement. Les valeurs du pays, l'or du pays, étaient dans le trésor du pays. Où sont-ils aujourd'hui? On a tout enlevé cela du trésor public pour le remettre dans les voûtes d'une corporation privée. Est-ce que les valeurs et l'or du pays sont aujourd'hui soumis au contrôle du Parlement ou bien, transportés dans les voûtes d'une banque absolument privée et appartenant à des particuliers, sont-ils soustraits au contrôle gouvernemental? Qui est aujourd'hui chargé d'émettre le papier-monnaie? Qui le contrôle? Le Gouvernement a chargé la banque centrale de cette responsabilité. Et cependant le premier ministre vient nous parler d'un certain projet d'économie dirigée qui doit aider à réformer le système capitaliste. Je lui réponds qu'aucun système d'économie dirigée ne peut réussir s'il n'est pas fondé sur le contrôle public, exercé d'une façon intelligente, de la monnaie nationale et du crédit national. Je prétends que, tant que nous aurons un gouvernement absolument favorable au principe de laisser contrôler la monnaie et le crédit par une institution appartenant entièrement à des particuliers, nous ne pourrons avoir confiance dans un tel gouvernement pour lequel l'intervention de l'Etat est l'objectif de première importance. Voilà ce que professe le premier ministre; on le jugera d'après ses actes.

Dans un discours prononcé récemment à Montréal, le premier ministre a révélé son intention en proposant une législation sociale. Il a montré assez clairement son jeu. J'ai déjà dit que cela me paraît être une tactique électorale et j'en suis encore bien convaincu. Je ne pensais cependant pas que le premier ministre irait jusqu'à en faire un cheval de bataille pour les élections générales, avec tous les dangers possibles que cela comporte pour l'unité du pays. Il était cependant bien évident qu'il pensait à quelque chose de la sorte quand il a parlé à Montréal ces jours derniers. Je veux parler de son dernier discours, prononcé le 15 janvier, je crois, deux jours avant l'ouverture de la session. Comme bien d'autres sans doute, je l'ai entendu qui disait: "Voulez-vous une échelle de salaires minima et une limite des heures de travail? Si vous n'en voulez pas, votez pour Taschereau et King." Puis il a demandé: "Voulez-vous que nous prenions soin des vieillards? Si vous ne voulez pas, votez pour Taschereau et King." Ce sont là les expres-

sions dont le premier ministre s'est servi dans son discours adressé à la population de Montréal.

D'abord, rappelez-vous que ces déclarations ont été faites par radio. Elles n'ont pas été faites au Parlement où l'on a l'occasion de répliquer. Le premier ministre a fait allusion à M. Taschereau, qui, soit dit en passant, ne fait pas partie de cette assemblée et qui ne peut pas s'y présenter pour répondre lui-même.

Un DEPUTE: Par la radio.

Le très hon. MACKENZIE KING: Par la radio? Nos amis parlent de la radio. Eh bien, peut-être ont-ils un coffre sans fond où puiser pour les fins de radiodiffusion, mais il y en a d'autres qui n'en ont pas.

Je reviens aux déclarations du premier ministre. Je ne doute point que M. Taschereau soit capable de se défendre lui-même; il le fera à sa façon et quand il lui plaira, et je n'ai pas l'intention, ce soir, de parler pour ou contre lui. Je ne m'adresse pas aux absents; je m'occupe seulement de ceux qui sont en face de moi. Mes remarques ne porteront que sur l'attaque du premier ministre contre moi.

Qu'a dit encore le premier ministre? "Quand ils en ont eu l'occasion, ont-ils fait quoi que ce soit à cet égard?" Quand ils ont eu l'occasion, autrement dit: quand M. Mackenzie King a eu l'occasion, a-t-il fait quoi que ce soit à propos de minimums de salaires et d'heures de travail, de pensions de vieillesse et autres problèmes d'ordre social? Je suppose que le premier ministre et ses partisans répondront: Oui, il a écrit un ouvrage dans lequel il a énoncé ses principes et ses idées. Or j'ai l'intention de démontrer, ce soir, même si cela doit me prendre un peu plus de temps que je ne le voudrais, qu'un grand nombre des principes et des idées énonçées dans cet ouvrage avaient été précisés dans des lois bien avant sa publication. Je prouverai aussi que bien d'autres firent l'objet de mesures législatives après sa publication. Je le démontrerai non pas uniquement par mes propres affirmations, mais bien par celles provenant des propres rangs des honorables députés d'en face. Heureusement, il y en a parmi nous qui ont assez le sens de la générosité et de la décence dans la vie publique pour ne pas faire de commentaires sur ceux qui ne sont pas ici pour répliquer ou réfuter ce qui est dit à leur sujet. Il y en a qui aiment à voir de l'impartialité dans la vie publique. J'avoue que parfois on n'en voit guère, mais je considère qu'on doit l'encourager quand on peut.

Même avant que le premier ministre eût fait ces déclarations à Montréal et que ses remarques eussent été irradiées par le réseau radiophonique, il avait accusé le parti libéral et moi particulièrement de n'avoir rien fait pour l'ouvrier. J'ai entre les mains le texte d'un article éditorial de la *Gazette* de Montréal.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux de voir à son siège, ce soir, tout en regrettant que ce soit dans les rangs ministériels, un ancien et distingué rédacteur de la *Gazette* de Montréal.

M. WHITE (Mont-Royal): Et qui a abandonné le poste de rédacteur, il y a neuf ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est pourquoi j'ai employé l'expression "ancien rédacteur"; car je ne parlais pas de celui d'aujourd'hui. Je cherchais à faire clairement comprendre que la *Gazette* de Montréal n'est pas l'organe du parti libéral, mais est au contraire tenue dans tout le pays pour le plus brave des organes du parti conservateur. En tout cas, il est parfaitement clair que, lorsque le premier-Montréal dont je parle a été écrit, la *Gazette* de Montréal ne me défendait pas parce que le paragraphe que je vais lire commence par ces mots. Le voici:

> Nous n'avons pas à défendre M. Mackenzie King, mais quand le premier ministre fait allusion à l'histoire libérale et parle du tavail des enfants, du système d'exploitation des ouvriers, des salaires d'esclaves et ainsi de suite, comme autant de fautes et d'injustices du système capitaliste il est impossible d'ignorer l'appel qu'on a fait à la justice. Chacun sait parfaitement que M. Mackenzie King s'est toujours personnellement intéressé à ces maux avec une ardeur vive et pratique et que, de fait, c'est sa croisade contre eux qui l'a conduit dans la vie publique; il en est résulté la création du ministère du Travail et elle a amené l'adoption de diverses mesures remédiatrices. Cela s'est produit bien des années avant que M. Bennett ne s'éveillât à la nécessité d'une politique de réforme, la veille d'élections générales.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la date de cet article?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le 12 janvier.

Le très hon. M. BENNETT: De cette année?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, cette année.

Des VOIX: Le nouvel ordre de choses.

Le très hon. MACKENZIE KING: La *Gazette* de Montréal n'est pas le seul organe

conservateur qui ait noté la part que j'ai prise dans ces questions industrielles et dans celle de la réforme législative. Je pourrais citer bien des commentaires, mais en cette occasion, je me limiterai à une seule autre citation. Je parle de l'*Ottawa Evening Journal* du 18 janvier 1935. Cela ne fait pas allusion à une chose survenue à la veille des élections, on la trouve dans une colonne publiée sous le titre "Ottawa, il y a 25 ans". Citant le *Journal* du 19 janvier 1910, je lis:

L'hon. Mackenzie King, ministre du Travail, vient de déposer un projet de loi tendant à une enquête dans les ententes commerciales, monopoles, trusts et cartels qui sont susceptibles d'élever les prix et de restreindre la concurrence au détriment du consommateur.

A cette époque, il y a quelque vingt-cinq ans, l'*Ottawa Journal,* organe conservateur, rapportait certaines initiatives que j'ai prises dans cette enceinte, en vue d'enquêtes plus approfondies sur les abus commis dans nos industries; et le compte rendu était exact.

Mais ce n'était pas la première fois que j'avais affaire à des enquêtes ou des réformes de cette nature; toutes, je puis l'affirmer, comportaient l'intervention de l'Etat. Ce qui m'occupe dans le moment, c'est l'accusation que le parti libéral a prôné la politique du laissez-faire, qu'il n'a pas été partisan de l'intervention de l'Etat, lorsque cette intervention était nécessaire.

J'ai en main la copie du texte d'un document provenant de l'Imprimerie du gouvernement à Ottawa, en 1898, voilà près de quarante ans. Lorsque le premier ministre proclame: "Si vous ne voulez pas le salaire minimum, appuyez M. King; si vous ne voulez pas d'un nombre maximum d'heures de travail, appuyez M. King; si vous êtes en faveur du "sweating system", appuyez M. King"—et ainsi de suite, je me crois justifiable, dans les circonstances, d'indiquer au premier ministre et à mes autres collègues quand j'ai commencé publiquement à parler de l'intervention de l'Etat. Ce rapport s'intitule: Rapport au ministre des Postes sur les méthodes suivies dans l'exécution de contrats de vêtements pour le Gouvernement, par W. L. Mackenzie King, M.A., LL. B. Ce rapport, comme je l'ai indiqué, fut présenté au gouvernement le 5 janvier 1898, et, je puis dire, ajouté aux entrevues que j'ai eues avec les membres du gouvernement de l'époque, il décida de l'adoption à la Chambre des communes de la résolution sur le salaire équitable. Cette résolution a régi toutes les adjudications de vêtements, du ministère des Postes, de la Milice et de la Défense, de la gendarmerie à cheval, et toutes les entreprises de travaux publics. Tous les contrats conclus depuis contiennent des dispositions fixant un nombre maximum d'heures de travail pour les ouvriers et les salaires minimums qui doivent leur être payés, ainsi que toutes les conditions auxquelles les travaux doivent être exécutés.

Je ne chercherai même pas à exposer ce que contient le rapport; les honorables membres pourront le lire eux-même, s'ils le veulent. Je lirai cependant l'alinéa final, car il indique si, comme libéral, je crois en l'intervention de l'Etat et si le parti libéral croit dans l'intervention de l'Etat, car, rappelez-le vous, l'auteur de ces réformes, c'est un gouvernement libéral, le gouvernement libéral du très honorable sir Wilfrid Laurier...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il y a trente-sept ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a trente-sept ans, comme mon collègue le fait remarquer. Voici quelle était ma conclusion:

J'ai à peine besoin d'ajouter que l'existence d'un pareil état de choses, sans compter les autres abus qui accompagnent le "sweating system" constitue positivement, pour emprunter une expression à votre communication "un motif qui justifie l'intervention de l'Etat afin que l'exécution des contrats futurs soit exempte de tels abus." La mesure que votre département a déjà prise en ce sens ne saurait manquer d'opérer une réforme très nécessaire et de rendre de grands et permanents services aux classes ouvrières du pays.

J'ai l'honneur d'être,
Votre dévoué serviteur,
W. L. Mackenzie King.

Permettez-moi d'aborder une autre question. Je ne chercherai pas à énumérer les différents cas d'intervention de l'Etat par les gouvernements libéraux. Je bornerai mes remarques, ce soir, à l'exposé fait par le ministre du Travail lui-même (M. Gordon), vendredi dernier, quand il a déposé le rapport du ministère du Travail. J'ai noté avec beaucoup d'intérêt les explications fournies par le ministre, au dépôt du rapport. Il ne s'est pas contenté de dire: "Je dépose le rapport du département du Travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1934," il est allé plus loin que ses collègues et qu'il ne le fait d'ordinaire, et il a donné un exposé partiel du contenu du rapport. J'ai cru alors qu'il agissait ainsi pour mettre en lumière l'étendue de l'intervention de l'Etat en législation sociale et dans les questions relatives au travail qui dépendent de son département. Je relève le passage suivant dans les Procès-Verbaux du 18 janvier 1934:

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du roi, dépose sur le bureau, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère du Travail, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934, lequel comprend les rapports des interventions effectuées en vertu des statuts suivants: Loi du ministère du Tra-

vail, Loi de conciliation et du travail, Loi du juste salaire et de la journée de huit heures, Loi des enquêtes sur les différends industriels, Loi des annuités du gouvernement, Loi de coordination des bureaux de placement, Loi de l'éducation technique, Loi des enquêtes sur les coalitions, Loi des pensions de vieillesse et Loi pour remédier au chômage.

Maintenant, monsieur l'Orateur, jetons un regard sur ces divers statuts; ils sont tous dans le sens de l'intervention de l'Etat. Voyons d'où ils viennent. Je dirai maintenant qu'ils doivent leur existence à l'initiative d'un gouvernement libéral, sauf les mesures de secours que le premier ministre a déclaré à la radio être d'un caractère exceptionnel. Elles ne sont nécessaires que parce que la politique du Gouvernement dans d'autres directions a complètement échoué; de plus, les temps étaient tellement critiques que l'on n'a pas même pensé à présenter des mesures d'ordre pratique. Mais voyons tout d'abord d'où provenaient ces mesures.

Il y a d'abord la loi du ministère du Travail. Le ministère du Travail fut créé en 1900. Ce n'était pas une mesure conservatrice; elle fut présentée par le gouvernement de l'honorable sir Wilfrid Laurier, un gouvernement libéral, et le ministère du Travail fut créé comme département de l'Etat pour affirmer l'importance au point de vue libéral et la nécessité de l'intervention de l'Etat dans les questions ouvrières. Parlez de toutes les réformes que vous voudrez; mais où est-il possible d'introduire en faveur du travail, au Parlement, une plus grande mesure de réforme qu'en organisant un ministère ayant charge de traiter spécialement des problèmes ouvriers. C'est là une réforme inaugurée par un gouvernement libéral. L'on me pardonnera peut-être de rappeler à la Chambre que j'ai été honoré par le ministre des Postes de l'époque, le parrain de la mesure,—aujourd'hui l'honorable sir William Mullock, juge en chef d'Ontario,—en étant invité à venir à Ottawa pour organiser sous sa direction le ministère du Travail du Canada et devenir éditeur de la *Gazette du Travail*, qui devait contenir les renseignements servant de guide pour toute législation future et qui recueillerait des données précieuses pour les législateurs en matière ouvrière.

J'acceptai cette position. Je vins à Ottawa et commençai immédiatement, en l'année 1900, il y a trente-cinq ans, à organiser le ministère du Travail du Canada et pendant huit ans, au moins, j'ai occupé le poste de sous-ministre du Travail. Durant ces années-là, j'ai rédigé la *Gazette du Travail*, une publication qui continue à être publiée et qui comprend maintenant quelque trente-cinq volumes annuels. A cette époque, ou à peu près, je préparai le plan des questions qui devaient faire le sujet des enquêtes du ministère, les méthodes à adopter pour réunir et disséminer les renseignements sur les affaires ouvrières. Or, en consultant le rapport que le ministre a déposé sur le bureau la semaine dernière et des exemplaires de la *Gazette du Travail*, je me rends compte que l'on continue à suivre la voie que nous avions tracée.

Une autre mesure fut adoptée à cette époque qui avait pour titre: Loi de la conciliation, et qui intéressait le ministère du Travail. Cette loi fut la première qui autorisât le Parlement fédéral à intervenir dans les différends industriels, non pas qu'il y fût obligé, mais il s'agissait d'intervention de la part du gouvernement, grâce au rouage destiné à faire prévaloir une opinion relativement à des différends existants. A l'époque où j'étais sous-ministre, je crois être intervenu dans une quarantaine, au moins, des plus importantes grèves du temps. Il suffit de se reporter aux dossiers pour constater à quel point j'ai réussi. Grâce à cette expérience de huit années au cours desquelles j'ai été mêlé directement aux questions ouvrières, je me flatte d'avoir appris quelques leçons auxquelles d'autres leçons se sont plus tard ajoutées, ainsi qu'une vaste expérience et le fruit d'études qu'il vaudrait peut-être la peine de passer à d'autres de la façon que j'ai mentionnée.

La loi suivante dont il est question ici est la Loi de la conciliation et du travail. Cela me remet en mémoire que, depuis, on a codifié ces mesures, mais il y avait une autre loi de conciliation visant les différends chez les employés de chemins de fer, et qui portait pour titre: Loi d'arbitrage de différends entre employés de chemins de fer et patrons. La mesure, lors de son dépôt, était d'application obligatoire, mais le ministre des Chemins de fer à cette époque annonça qu'il n'insisterait pas pour qu'on l'adoptât cette session-là, vu qu'il ne pouvait dire si la clause obligatoire de la mesure était acceptable ou des employés ou des patrons, et ajouta qu'il attendrait à la session suivante pour la présenter sous la forme la plus acceptable. A la session subséquente, elle fut présentée de nouveau, non pas à titre de mesure obligatoire, mais comme projet de loi comportant l'intervention de l'Etat dans les différends ouvriers sur les chemins de fer.

Une autre mesure encore, celle des salaires équitables et de la journée de huit heures. Ce n'est autre chose que la forme légale donnée à la résolution mentionnée plus haut, donnant le titre de statut aux différents arrêtés du conseil adoptés au sujet des salaires raisonnables. Le très honorable député m'a demandé tout à l'heure ce que j'ai fait lors-

que j'étais au pouvoir concernant ces problèmes. Je viens d'indiquer ce que j'ai accompli comme travail préparatoire. En qualité de premier ministre, j'ai appuyé toutes les propositions faites par le ministre du Travail à cette époque, l'honorable Peter Heenan, et j'ai voté pour la loi des salaires équitables ainsi que pour la journée de huit heures pour les ouvriers des travaux publics. C'était le 30 mai 1930. J'ai toujours pris pour acquis, je dis toujours,—depuis un mois ou deux quelques-uns ont peut-être changé d'idée,—que la plupart des questions relatives à la législation sociale tombent sous la juridiction des provinces. C'était du moins l'avis des jurisconsultes de l'époque, et c'est encore la même chose, sans doute, à moins que le Gouvernement actuel n'ait été autrement avisé. La raison pour laquelle nombre de ces mesures n'ont pas été proposées au Parlement, c'est que les conservateurs, les progressistes, la Fédération du commonwealth, tout comme les libéraux, savaient qu'elles relevaient exclusivement des provinces, excepté quand il s'agissait des travaux fédéraux. Quand il était question de ces derniers, sir Wilfrid Laurier, et le gouvernement que j'ai eu plus tard l'honneur de diriger, ont toujours insisté pour que ces lois fussent inscrites dans les statuts, de façon à donner ainsi un exemple aux provinces. A l'exception de l'Ontario, qui, cette année-là, était sous le régime libéral, et qui venait d'établir un bureau du travail, il n'y avait aucun bureau de cette sorte dans le reste du Dominion. Il n'y avait pas de résolutions ou lois relatives aux salaires raisonnables. Ces résolutions concernant les heures maximums de travail et les salaires minimums se sont étendues à toutes les provinces et les municipalités, grâce à l'exemple donné par une administration libérale. Tous ces bureaux de salaires minima; dans plusieurs provinces existent en vertu de l'exemple qui leur en a été donné par un gouvernement libéral à Ottawa.

Passons maintenant à la Loi d'enquête sur les différends industriels. Cette loi a été adoptée en 1907, et elle existe encore. Elle a été amendée depuis, mais dans son essence c'est la même que celle qui a été adoptée par cette Chambre. Ce n'est un secret pour personne que, malgré le fait que le projet de loi fût présenté par l'honorable Rodolphe Lemieux, alors ministre du Travail, comme sous-ministre de ce département, j'en avais préparé le texte. Je n'en tire aucune vanité, parce que M. Lemieux l'a répété en maintes et maintes circonstances.

Le très hon. M. BENNETT: Le Conseil Privé l'a déclaré *ultra vires*.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dit que cette loi a été déclarée *ultra vires* par le Conseil Privé. Eh bien, elle est encore en vigueur et appliquée par son gouvernement. Je crois que le premier ministre confond la Loi d'enquête en matière de différends industriels avec la Loi des coalitions ou la Loi du juste prix.

Le très hon. M. BENNETT: Non, la Loi des coalitions a été maintenue.

Le très hon. MACKENZIE KING: La meilleure preuve que je possède que la loi n'est pas *ultra vires* se trouve dans le rapport du ministère du Travail signé par son propre ministre où on donne un compte rendu des activités du gouvernement, en vertu des dispositions de cette loi.

Le très hon. M. BENNETT: Le chef de l'opposition sait très bien que les provinces ont légiféré à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ceci n'a rien à voir à la présente loi.

Le très hon. M. BENNETT: Au contraire. Elle est *ultra vires*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre du Travail administre cette loi aujourd'hui. Et je ne sais combien de commissions ont été nommées en vertu de cette loi l'année dernière. Cet acte est toujours en vigueur, et si, comme le prétend le premier ministre, il est toujours en vigueur, et si, comme le prétend le premier ministre, il est *ultra vires*, c'est une raison de plus pour que le gouvernement soit très circonspect dans toute législation sociale qu'il pourrait suggérer. C'est un motif pour lui de prendre l'avis de ses aviseurs légaux, de la Cour suprême ou de tout organisme qui pourra le conseiller sur la validité de la législation qu'il propose.

Nous arrivons maintenant à une autre loi, celle des rentes viagères servies par l'Etat, une autre législation sociale. Qui l'a proposée? Elle a été adoptée en 1908, sous une administration libérale dirigée par sir Wilfrid Laurier, et le ministre qui l'a présentée est sir Richard Cartwright, alors ministre du Commerce. La branche des annuités a été établie en 1908, sous la juridiction du ministère du Commerce et plus tard transférée au ministère du Travail.

Vient ensuite la loi de coordination des bureaux de placement. On pourrait penser que nous allons toucher un point au sujet duquel le parti conservateur pourrait prétendre à quelque chose, mais cette loi a été adoptée en 1918. A cette époque le gouvernement conservateur n'existait plus, mais nous avions un cabinet d'union composé de libéraux et de conservateurs, et je n'ai aucun doute

qu'elle ne doit son existence aux libéraux qui faisaient partie du ministère.

Nous arrivons ensuite à la loi de l'enseignement technique de 1919. Quelle a été l'origine de cette mesure législative? La loi de l'enseignement technique donnait suite à certaines propositions de la Commission royale touchant l'instruction technique. Ici, encore quand le premier ministre demande: "Qu'a fait M. King?" et que les honorables députés disent: "Qu'a-t-il accompli à ce sujet?" je réponds qu'en sus d'avoir été sous-ministre du Travail, j'ai été deux ou trois ans ministre du Travail dans le cabinet de sir Wilfrid Laurier, et quand j'étais ministre du Travail j'ai préparé certaines mesures que je pensais susceptibles d'améliorer la situation sociale et industrielle. L'une d'elles a été la création d'une commission royale sur l'enseignement technique. Cette commission a poursuivi une étude approfondie de la question, a émis des voeux et c'est pour y donner suite que la loi concernant l'enseignement technique a été ensuite mise en vigueur. La guerre est survenue entre la date où le rapport a été présenté et celle de la mise en vigueur de la loi, mais cette loi n'a pas été créée par un gouvernement conservateur, mais au contraire par un gouvernement d'union mettant à exécution, en 1919, le programme tracé par les conclusions du rapport de la commission instituée par le gouvernement libéral précédent.

La mesure suivante a trait à la Loi d'enquête sur les coalitions. Cette loi a une histoire intéressante. C'est moi-même qui, à titre de ministre du Travail, ai présenté la loi d'enquête sur les coalitions. C'est moi qui avais la responsabilité de la rédaction de cette loi. C'est, je le crois, la première mesure quelque peu efficace qui ait permis d'enquêter sur certaines pratiques anti-sociales reprochées aux grosses maisons d'affaires à propos de coalitions, monopoles, trusts et fusions. Cette loi, adoptée en 1909, est demeurée en vigueur jusqu'à l'arrivée des conservateurs au pouvoir. En 1919, quand l'unionisme du gouvernement d'union commença à s'émousser et devint de plus en plus conservateur, cette loi fut révoquée et remplacée par ce qu'on appelle la loi des prix raisonnables ainsi que par la loi sur les chambres de commerce. Le premier ministre parle de lois déclarées *ultra vires*. Ces deux mesures ont été déclarées *ultra vires*. Comme la loi concernant les coalitions avait été révoquée, le pays se trouva privé d'une loi permettant les enquêtes sur les agissements des grosses maisons d'affaires de la nature des monopoles, fusions, trusts et autres choses de ce genre. Quand les libéraux reprirent le pouvoir en 1921, comme il n'existait aucune loi de ce genre, on présenta et fit adopter, au moment où j'étais premier ministre, un projet de loi autorisant l'intervention de l'Etat et la tenue d'enquêtes sur les coalitions, les monopoles, les fusions, les trusts et autres choses de ce genre. C'est l'honorable James Murdock, alors ministre du Travail, qui présenta cette loi au nom du Gouvernement.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe a dit cet après-midi: "Nous avons eu un grand nombre de fusions durant la période où la loi a été en vigueur." Il est certain que des fusions ont eu lieu, car les fusions étaient à l'ordre du jour dans le monde entier. Cette loi n'était pas dirigée contre les fusions en tant que fusions, qu'elle traitait sur le même pied que les coalitions, les monopoles ou autres organisations susceptibles de restreindre le commerce. Les dispositions de la loi n'avaient pas pour but d'empêcher les Canadiens de se coaliser, ou de se fusionner, ou de s'organiser de manière à permettre à nos institutions commerciales de subir la concurrence d'organisations semblables dans d'autres provinces ou dans d'autres pays. Elles étaient, cependant, dirigées contre les effets nuisibles des grosses coalitions lorsque leurs opérations étaient contraires à l'intérêt public. Cette loi a été adoptée parce que les grosses coalitions étaient trop puissantes et qu'elles pouvaient, d'une manière ou d'une autre, nuire aux gens qui manquaient de protection. Je ne le discuterai pas ici dans ses détails, car la question sera sans doute discutée de nouveau plus tard.

Des honorables membres demandent: Qu'est-ce que M. King et son gouvernement ont fait, lorsqu'ils étaient au pouvoir, pour améliorer la législation sociale?" J'ai parlé de la loi contre les coalitions, de la loi des salaires équitables et de la journée de huit heures, l'une adoptée en 1923, l'autre, en 1930. J'aurais pu ajouter que nous avons accordé aux ouvriers une place dans le bureau de direction des chemins de fer Nationaux, mais il est une mesure d'une importance plus grande que celle de toutes les autres. C'est la Loi des pensions de vieillesse adoptée en 1927. Nous avons travaillé en ce sens en 1924. Si quelqu'un veut étudier soigneusement la question de l'assurance sociale et de la législation sociale en général, il comprendra qu'en cela il convient de commencer par songer aux plus vieux membres de la société, à ceux qui ont passé leur vie dans l'industrie et qui, à cause de l'âge, de l'introduction des machines modernes, sont privés de leur emploi et souvent jetés sur le pavé, mis à la porte, sans qu'il y ait de leur faute, mais simplement par suite de la façon dont l'industrie est conduite. Ce sont là les gens dont l'Etat doit d'abord prendre soin. Mais avant d'adopter et de mettre en vigueur une législation de ce genre, une autre chose est

nécessaire; une chose que le Gouvernement actuel, je le crains, a complètement oubliée. Vous pouvez avoir toute la législation sociale que vous voudrez, pensions de vieillesse, assurance contre la maladie, l'incapacité physique, le chômage et le reste; mais si vous n'avez pas l'argent pour faire les paiements nécessaires, vous ne pouvez appliquer cette législation. Je serai en mesure d'indiquer que les honorables membres de la droite ont eux-mêmes invoqué cette raison pour négliger la mise en vigueur de lois qu'ils avaient adoptées. Il faut d'abord s'assurer la source des fonds.

J'ai prétendu que nous ne pouvions espérer qu'une faible mesure de prospérité dans le pays si notre commerce n'était pas florissant; et, en conséquence, comme partie de la politique du régime libéral, cherchant à améliorer la situation industrielle, je me suis toujours efforcé, ce sur quoi est fondée la législation libérale, de présenter des mesures tendant à favoriser plutôt qu'à restreindre le commerce; des mesures aptes à développer le commerce du pays et, par contre, aptes à créer de l'emploi d'une façon naturelle et appropriée.

Quelle est l'utilité du salaire minimum pour les chômeurs? Quelle est l'utilité d'un maximum d'heures de travail pour les chômeurs? Le *sweating system* sévit d'ordinaire là où il y a peu d'ouvrage. Comment paiera-t-on les pensions de vieillesse, si le travail n'est pas général? Comment aurez-vous soin des malades sans des revenus suffisants pour effectuer les déboursés nécessaires? Pouvez-vous développer indéfiniment ces services avec de l'argent emprunté, sans ruiner le crédit national? Pouvez-vous exécuter un tel programme de législation sociale sans les fonds voulus?

Ces considérations sont à la base de la politique libérale au point de vue de la législation sociale ainsi qu'à plusieurs autres. Et si à l'époque où j'ai eu l'honneur d'être premier ministre, le parti libéral fédéral n'a pas proposé plus de mesures dites d'intérêt social, c'est pour deux raisons principalement. J'en ai déjà signalé une: c'est que jusqu'à présent, jusqu'à ces dernières semaines, il était entendu que presque toute la législation sociale relevait exclusivement des provinces. L'autre raison c'est que nous ne savions pas comment nous procurer les fonds pour appliquer ces mesures, avant de nous être débarrassés des déficits cumulatifs que nos prédécesseurs nous avaient légués, à notre arrivée au pouvoir.

Nous nous sommes appliqués d'abord à boucler le budget, nous avons commencé par une politique destinée à développer le commerce, par des dégrèvements sur les instruments de production employés dans les industries fondamentales, par la réduction des droits

sur plusieurs des articles nécessaires à la vie qui représentent un élément si considérable du budget des classes ouvrières, et par des dégrèvements tendant à développer les échanges, par des traités de réciprocité et d'autres moyens. Non seulement ces mesures ont eu pour effet d'enrayer les déficits, mais de plus nous avons enregistré des surplus pendant sept années. Nous avons compris également la nécessité de réduire les impôts et notre politique a eu pour effet, ainsi que les honorables membres le savent fort bien, de réduire très sensiblement les taxes, à l'avantage de l'industrie et de toutes les classes qui s'y rattachent. De 6 p. 100 qu'il était, l'impôt de consommation était descendu à 1 p. 100, quand nous avons perdu le pouvoir. Nous avons abaissé le chiffre de l'impôt sur les revenus moins considérables et exonéré tout à fait d'impôt les petits revenus. Nous avons aboli tout à fait les diverses taxes dites vexatoires. Nous avons réduit à 2 cents le port des lettres qui était de 3 cents.

Toutes ces mesures faisaient partie d'un programme visant à faciliter l'expansion du commerce et à améliorer les conditions sociales et industrielles dans le pays entier, pour procurer du travail, pour assurer l'augmentation du revenu national et nous fournir les moyens de réaliser quelques-unes de nos idées d'ordre social.

Permettez-moi de répéter la question que le premier ministre posait à Montréal: "Si vous ne voulez pas qu'on prenne soin de vos vieillards, votez pour Taschereau et pour King". Voici ma réponse à une assertion fausse comme celle-là. Les Débats de la Chambre attestent qu'en avril 1924 un comité spécial a été institué, à la suite d'une motion proposée par M. Mackenzie King, pour s'enquérir de l'établissement d'un régime de pensions de vieillesse au Canada. Le comité a émis l'avis que le gouvernement devrait se mettre en communication avec les provinces, à ce sujet. Autrement dit, le parti libéral a procédé comme il l'a toujours fait dans le domaine social comme dans d'autres domaines, et le principe dont il s'inspirait ne l'a pas incité à soulever la discorde entre le Dominion et les provinces, à lancer des appels de ce genre-ci: "Allez-vous appuyer Taschereau et King?", mais à s'efforcer de faire travailler harmonieusement les gouvernements fédéral et provinciaux pour la réalisation d'importantes fins d'ordre social. Nous avons cherché à nous mettre en communication avec les provinces et à obtenir leur coopération dans les questions de ce genre. Nous avons réussi à l'obtenir au sujet des pensions de vieillesse, mais nous avons dû res-

ter dans les bornes que nous traçaient les experts juridiques de l'Etat. Le 1er mai 1925, le comité spécial a été nommé de nouveau. Le 16 juin 1925, le comité a préconisé l'établissement d'un régime de pensions, mais aussi un effort pour obtenir la coopération des provinces. En 1926, la Chambre a adopté le projet de loi, après de nombreux débats et beaucoup de critiques de la part de l'opposition d'alors. Le parti conservateur disposait cependant de la majorité au Sénat et la Chambre haute a rejeté le bill. Telle a été, la première fois, le sort de cette mesure libérale de réforme sociale. Je me demande ce qu'il adviendra de ces mesures de réforme sociale au Sénat, si elles sont jamais votées par une majorité conservatrice à la Chambre. J'espère que les électeurs se rappelleront quelle était la composition du Sénat à l'époque où le parti libéral était aux affaires et ce qu'elle sera probablement d'ici à plusieurs années. J'espère qu'ils se souviendront de l'attitude du Sénat au sujet de la première mesure importante de réforme sociale proposée par un gouvernement libéral, un projet de pensions de vieillesse voté par la Chambre des communes sous le régime libéral et rejeté à la Chambre haute par une majorité conservatrice. Cependant, les choses n'en sont pas restées là. L'année suivante, après les élections générales de 1926, le ministre du Travail d'alors, M. Heenan, a proposé un projet de loi identique. Après une longue discussion, il a été voté par les deux Chambres et a reçu la sanction royale le 31 mars 1927. Telle est ma réponse partielle au premier ministre sur la question de savoir si, en qualité de libéral, j'ai profité des occasions qui se sont offertes pour parfaire la législation sociale et ouvrière dans la sphère fédérale et provinciale et si, quand j'étais premier ministre, j'ai cherché à donner suite dans la pratique aux principes énoncés dans mon volume sur la reconstruction industrielle que j'ai mentionné, cet après-midi.

Il y a une autre mesure à laquelle je désire faire allusion, mais que le ministre du Travail ne mentionne nullement dans son rapport. Fait assez significatif, il s'agit d'une mesure de législation sociale. Sauf les mesures de secours, c'est l'unique mesure de législation sociale que le Gouvernement ait fait adopter depuis qu'il dirige les affaires de notre pays. Je veux parler de la loi pour l'encouragement de l'enseignement professionnel au Canada, adoptée par la Chambre des communes le 23 juillet 1931. Il y en a quelques-uns parmi nous, actuellement, qui se souviennent de la discussion qui s'est faite sur cette mesure. A l'époque où elle fut présentée, j'ai fait observer à mes honorables amis de la droite qu'ils allaient affecter aux entreprises pour le soulagement du chômage des sommes assez considérables; il serait donc préférable de tenir une conférence avec les représentants des provinces pour discuter les relations financières entre les provinces et le gouvernement fédéral ainsi que la situation financière des provinces et du Dominion relativement à ces questions. Je fis observer aussi qu'avant d'accorder d'autres allocations aux provinces, l'on ferait mieux de se rendre compte si le trésor fédéral retirait les impôts et les revenus nécessaires pour faire face à ces obligations. Mais, mes honorables amis persistèrent dans leur attitude; il fallait que cette mesure fût inscrite dans nos statuts. Eh bien! elle y est tout comme il était important pour le peuple, au dire du premier ministre, que l'on inscrive dans nos statuts une loi des élections fédérales, que ses dispositions soient ou ne soient pas applicables. Qu'est-il arrivé relativement à cette mesure de l'enseignement professionnel? Le rapport du ministre ne fait aucune mention de la loi. Il n'en parle pas parce qu'elle est enterrée. Le gouvernement fédéral a adressé une communication particulière aux différentes provinces leur annonçant que la loi ne pourrait être mise en vigueur. Cette loi comportait le paiement d'une somme de $750,000 par année pendant une période de quinze ans; voilà l'engagement que le Gouvernement avait assumé. J'ignore jusqu'à quel point il s'engagera pour ce qui est de ces projets de réforme sociale; il est fort probable qu'il s'agira de plusieurs millions de dollars; cependant si le Gouvernement adopte la même attitude qu'il a prise relativement à cette mesure, je plains ceux qui espèrent en bénéficier, qui souffrent et sont dans le dénuement. Voici ce que le sous-ministre du Travail à Ottawa écrit dans une lettre adressée aux gouvernements provinciaux et portant la date du 15 septembre 1931:

> J'ai reçu instructions du ministre, toutefois, de donner avis à toutes les provinces que le gouvernement, après sérieuse considération, a décidé de différer l'application de la loi jusqu'au jour où les conditions économiques du pays justifieront les dépenses que l'on se propose de faire pour encourager ces travaux, en vertu des termes de la loi.

J'imagine que c'est ce que nous entendrons dire au sujet de nouvelles lois sociales que les honorables députés d'en face pourront présenter. S'ils entendent s'aventurer dans tout ce programme de législation sociale et en même temps maintenir les barrières douanières du pays à leur hauteur actuelle et restreindre le commerce comme ils l'ont fait, j'appréhende fort que toute cette

législation sociale soit inopérante et subisse ainsi le sort de l'enseignement professionnel, et ce, pour la même raison. Voilà qui, pour l'instant, doit bien répondre à la question du premier ministre lorsqu'il demande au public canadien de lui dire qui il appuiera, s'il doit l'appuyer ou m'appuyer moi-même le jour où ce public devra examiner ces questions de législation sociale et industrielle.

Cet après-midi, j'ai dit avoir l'impression que le premier ministre avait peut-être lu mon livre intitulé: *Industrie et Humanité,* et qu'il y avait puisé certaines de ses théories d'ordre social, mais il a secoué la tête. J'ai alors conclu que quelqu'un lui en avait expliqué le contenu.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas encore. Je n'ai vu personne qui l'avait lu; voilà la difficulté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'importe; il est un autre document que mon très honorable ami doit bien connaître, car il comporte une déclaration que j'ai faite ici même, non pas à la veille des élections, mais il y a deux ans, le 27 février 1933, alors que je fis connaître le point de vue du parti libéral au sujet de certains problèmes de nature immédiate. Mon honorable ami a prétendu que le parti libéral n'a pas de programme d'ordre pratique; et il a répété la chose à ses amis, ajoutant que le grand argument de la lutte consisterait à dire que le parti libéral n'a pas de programme. C'est ce qu'il a dit à la radio. Il déclare, cependant, que sa politique est une politique d'action et d'inaction. Voilà pour ainsi dire dans quel ordre d'idées il n'a cessé de parler; il ne manqua jamais d'opposer les contraires, de façon que la boussole pointe dans tous les sens. Même s'il prétend que nous n'avons pas de programme, je me réjouis cependant d'une chose: je constate que dans son discours du trône le premier ministre a inclus, au nombre de ses mesures, un bon nombre de projets dont le parti libéral avait déjà fait des articles de son programme. C'est là chose incontestable, car pour s'en convaincre il suffit de consulter le hansard du 27 février 1933, et on y verra, par comparaison avec ce que contient le discours du trône, un exposé fidèle de la nature de ce programme.

Je prendrai quelques minutes seulement pour rappeler cette partie du discours du trône, qui, au dire du premier ministre, a trait aux questions constituant certains articles de son programme de réforme. A part cela, le discours n'a pas grande importance. Quelques passages font d'agréables allusions,

[Le très hon. Mackenzie King.]

je le constate avec plaisir, aux fêtes de Jacques Cartier et au jubilé d'argent de Sa Majesté. Il est également question de certaines mesures administratives, de quelques accords et de commissions qui seront étudiés davantage, et qui sont des projets empruntés aux libéraux. La commission Duncan, dont il est fait mention, a été nommée par un gouvernement libéral, et un grand nombre de ses décisions ont été mises en vigueur par l'ancien régime libéral. Les accords avec la Saskatchewan et l'Alberta ont été conclus par le dernier ministère libéral avec les provinces de l'Ouest, y compris le Manitoba, et c'est ainsi que ces provinces sont rentrées en possession de leurs ressources naturelles. Il y a quelques questions de cette nature, et une ou deux mesures administratives, dont nous entendrons peut-être parler au cours de la présente session. Outre cela, le discours du trône se rapporte à des projets de loi sociaux.

Permettez-moi de demander d'où ces projets émanent. Voici ce que nous lisons dans le discours:

L'amélioration de la situation permet maintenant d'entreprendre avec succès la grande œuvre de réforme dont dépend le bien-être de la nation...

Vous serez saisis de mesures faisant partie d'un plan d'ensemble dont l'objet est d'atténuer les inégalités sociales et économiques actuelles et de répartir plus équitablement les avantages du régime capitaliste entre les différentes classes de la population et les diverses régions du pays.

La première de ces mesures—et il faut la rattacher à celle qui est mentionnée un peu plus loin—concerne les problèmes sociaux que je viens de citer:

De meilleures dispositions assureront la sécurité de l'ouvrier pendant les périodes de chômage et de maladie et dans sa vieillesse.

De plus:

Des mesures interviendront en vue d'améliorer les conditions de travail, de procurer aux ouvriers un niveau de vie plus élevé et plus stable, de fixer un minimum de salaires et un maximum d'heures de travail par semaine, et de rendre l'incidence des impôts plus conforme à la capacité de payer.

Je crois avoir indiqué l'origine d'une partie de cette politique. Puis-je montrer d'où vient le reste? Ici comme ailleurs, je désire faire voir une partie de la politique libérale, qui n'est pas exposée pour la première fois aujourd'hui, à la veille des élections, mais qui a été nôtre dès le début. C'est le programme que j'ai soumis à la première session de cette législature, et que j'ai prêché à chaque session subséquente, comme le savent

les honorables députés. Quel est le premier article du programme libéral?

L'urgence du problème du chômage

Le parti libéral est d'avis que le problème canadien le plus urgent, c'est le chômage. Dans les circonstances critiques présentes, il nommera une commission nationale représentative pour appliquer, de concert avec les provinces et les municipalités, les mesures de secours, et il s'efforcera de trouver de l'emploi pour les chômeurs.

Voilà une proposition qui eut assuré la coordination des oeuvres du Dominion, des provinces et des municipalités, si elle eut été adoptée à l'origine ou en tout temps depuis. Elle eut épargné des millions, et contribué à soulager la situation à un point qui n'a pas encore été atteint. Même aujourd'hui, le premier minsitre n'a rien d'aussi pratique à offrir, et il n'en est pas non plus question dans le discours du trône. Je lui dis de nouveau que pour traiter le chômage comme il doit l'être, c'est une commission nationale représentative qu'il faut. Qu'aurait-on pu faire encore? Qu'est-ce que je faisais observer, lorsque je préconisais cette idée? Je disais que cette commission pourrait, entre autres choses, recueillir les données nécessaires à la préparation d'un projet d'assurance-chômage. Si l'on avait fait cela, nous connaîtrions aujourd'hui ceux, hommes et femmes, qui seraient les mieux doués pour faire partie de commissions nationales de ce genre.

Et que trouve-t-on encore dans ce programme de la politique libérale?

Comme mesures permanentes, le parti libéral s'engage à prendre des initiatives propres à fournir de l'emploi en stimulant l'industrie et le commerce; et à présenter un projet national d'assurance-chômage.

Le premier ministre prétend-il que l'idée de l'assurance-chômage vient de lui? Nous la préconisons depuis 1930. Pourquoi a-t-il fallu attendre jusqu'à 1935 pour en trouver mention dans la politique du premier ministre.

Maintenant je passe au paragraphe suivant du discours du trône:

Mes ministres ont entrepris l'analyse de la structure de la dette publique afin d'en arriver à une formule pratique et sage permettant de nouvelles améliorations.

Où le premier ministre a-t-il pris cela? J'extrais du même programme libéral, que j'ai à la main, ce qui suit concernant certains problèmes d'actualité.

Le parti libéral croit que tout gouvernement devrait s'efforcer d'équilibrer son budget.

Pour y arriver, il devrait rogner la dépense publique, diminuer le principal et réduire l'intérêt de la dette nationale, diminuer les impôts et accroître le revenu par l'encouragement des affaires.

Il entreprendra une enquête sérieuse sur les frais d'administration des affaires fédérales, provinciales et municipales en vue de chercher à les réduire.

La Chambre remarquera que sur tous ces points le programme libéral est bien plus complet que tout ce que l'on trouve dans le discours du trône.

Arrivons maintenant au paragraphe suivant de ce discours:

Mes ministres ont pour politique d'agir avec vigueur chaque fois qu'il se présente une occasion d'augmenter nos échanges avec l'étranger.

D'où vient au premier ministre cette idée au sujet du commerce du monde entier? Voyez ce qui se trouve dans le programme politique que j'ébauchais ici même, en 1933, et qui débutait ainsi:

Le parti libéral, convaincu que le commerce est la base de tout progrès industriel et commercial et que les échanges sont essentiels au Canada, s'engage à encourager avec toutes les nations...

C'est ce que le premier ministre dit aujourd'hui, à savoir que la politique du Gouvernement veut encourager le commerce mondial:

... et à négocier des accords de commerce avec tous les pays disposés à accorder au Canada des avantages réciproques.

Cet après-midi, le premier ministre nous a dit que, à la fin de cette législature et à la veille des élections, son gouvernement et celui des Etats-Unis avaient entamé des pourparlers en vue d'une entente commerciale de réciprocité. Pendant des années, nous n'avons cessé de réclamer que des mesures appropriées soient prises dans ce sens. Nous n'avons cessé de demander au premier ministre si l'on faisait quelque progrès dans cette direction; je ne crois pas qu'il soit encore rendu bien loin. Si j'ai bien compris sa déclaration de cet après-midi, ce ne sera pas avant mars ou même plus tard que les Etats-Unis seront en mesure de déclarer ce qu'ils seront capables d'accomplir à cet effet. Dans tous les cas, le premier ministre n'osera pas affirmer qu'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis n'a pas été de tout temps un article au programme du parti libéral. Quoi qu'il en soit, si l'on veut conclure un traité commercial avec les Etats-Unis, il faudra d'abord demander au peuple canadien quel est le parti auquel il désire confier cette tâche. Sera-ce à celui qui a rejeté le projet lorsqu'il avait été adopté, il n'y a pas bien des années, ou à celui qui était préparé à sacrifier sa vie politique, et qui, de fait, l'a sacrifiée, pour obtenir une plus large mesure de commerce entre les deux pays. Je me souviens de la critique qui nous accueillit lorsque le parti libéral négocia cet accord: il ne devait y avoir aucun troc ni échange avec les Yankees. Chose étrange, aujourd'hui, ceux qui, au début, ont crié le plus fort contre une telle mesure s'en font les champions de la dernière heure.

Voyons le paragraphe suivant du discours du trône:

Vous serez invités à adopter des mesures destinées à protéger le consommateur et le producteur de denrées essentielles contre des méthodes de commerce déloyales et à régulariser, dans l'intérêt général, la concentration des organismes de production et de distribution.

Où le premier ministre a-t-il pris cette idée? Je trouve sous la rubrique: Une plus grande liberté pour le commerce intérieur, au nombre des articles du programme adopté par le parti libéral, ce qui suit:

Le parti libéral tentera de mettre fin au contrôle artificiel des prix, et des ententes comportant restriction du commerce. La fixation des prix au moyen d'ententes restreint et nuit au commerce intérieur. Notre commerce intérieur est désagrégé et étreint par des ententes et accords secrets.

Pour m'exprimer d'autre façon, il y a, dans les exemples que j'ai mentionnés, un exposé plus complet que tout ce que comporte le passage du discours du trône que je viens de citer.

Que voyons-nous ensuite? Le discours dit:

Vous serez appelés aussi à adopter des mesures qui permettront à l'épargnant de se protéger contre l'exploitation.

Que disions-nous, il y a deux ans, dans l'énoncé de notre programme, au sujet de la réglementation des placements. Voici ce que nous affirmions en toutes lettres:

Le parti libéral croit qu'il y a lieu d'attribuer à la mauvaise administration de l'industrie une bonne partie de la situation qui existe à l'heure actuelle.

Afin de protéger le public contre toute exploitation par la vente d'actions majorées ou de titres sans valeur, il est d'avis qu'une commission de contrôle de placements devrait être établie qui aurait pour mission de surveiller les émissions de titres par les compagnies à charte fédérale.

Et cependant, après tout cela, le premier ministre prétend que le parti libéral n'a pas de programme.

Je passe maintenant à un autre paragraphe. Après avoir parlé de la nouvelle détermination du gouvernement d'utiliser les moyens de conciliation et de collaboration de la Société des nations, le discours du trône poursuit:

Mon gouvernement se propose d'appuyer cette politique et de travailler en vue d'une réduction progressive des armements et de la stabilisation des relations économiques internationales.

Dans l'unique but de démontrer que son parti n'est pas le seul à appuyer la Société des nations et la politique que celle-ci préconise, on me permettra de donner lecture du passage suivant de l'exposé de l'attitude du parti libéral, sous la rubrique des relations internationales:

En toutes circonstances, où la chose se pourra faire, le parti libéral cherchera à suivre, dans le

[Le très hon. Mackenzie King.]

domaine des relations internationales, les lignes de conduite propres à assurer la paix et la bonne entente parmi les nations et à favoriser les rapports d'amitié entre elles. De plus, il s'emploiera à seconder l'œuvre de la Société des Nations.

J'ai lu dans le discours du trône tout le programme de réforme sociale qui y est exposé par le premier ministre, et qui constitue la plus importante des mesures qu'il présentera à la Chambre à cette session. Naturellement, si elles sont quelque peu d'accord avec la conception que nous en avions dans l'exposé de notre politique, la gauche l'examinera d'une manière sympathique, mais permettez-moi de dire qu'il y a des lacunes absolues dans les déclarations contenues dans le discours du trône. L'omission de certains articles, en ce qui concerne la politique du premier ministre, est presque aussi significative que leur inclusion dans le programme libéral. D'un côté, cela veut dire que le Gouvernement se propose de ne rien faire, alors que, de l'autre, un ministère libéral comprendrait ces articles dans son programme. Je n'ai lu qu'une partie de la déclaration des libéraux en ce qui regarde leur attitude relative au commerce. Laissez-moi la lire en entier, telle qu'elle est exposée, et souvenez-vous que telle a été la politique des libéraux dans le passé, et qu'ils l'appliqueront s'ils reviennent au pouvoir. Je pourrais ajouter que tous les articles de ce programme ont eu l'appui unanime du parti libéral au Parlement, sans mentionner l'approbation unanime de la Fédération libérale nationale, qui représente le parti libéral, formé en associations et en clubs dans tout le pays.

Voici pour le commerce:

Le parti libéral croit que le commerce est la base du développement commercial et industriel et que Canada a besoin de commerce.

Il encouragera le commerce avec toutes les nations et négociera des conventions commerciales avec tout pays désirant commercer avec le Canada sur une base réciproque.

Il abolira les hausses exagérées du tarif déterminées par le gouvernement actuel, et qui ont eu pour effet de paralyser le commerce, d'exploiter les consommateurs et de spolier les chemins de fer.

Il abolira toutes les taxes supplémentaires non justifiées sur les importations, telles que les droits de change et de dumping, imposés par le présent ministère.

Il mettra fin à l'opération ou à la modification des droits de douane par l'intervention du cabinet.

Il substituera à l'incertitude la stabilité des lois douanières.

Il maintiendra en vigueur le principe libéral de la préférence britannique au moyen d'une réduction proportionnelle des tarifs déjà en existence plutôt que par le moyen d'une augmentation proportionnelle des droits contre les pays étrangers.

Il accordera une véritable préférence aux importations de la Grande-Bretagne.

J'ai déjà fait allusion à la libération du commerce intérieur. Permettez-moi maintenant de lire l'article du programme libéral concernant le développement de nos industries essentielles:

Le parti libéral continuera d'activer, grâce aux articles de son programme, le développement de l'agriculture, de l'exploitation forestière, des mines et des pêcheries en diminuant les frais de production des produits essentiels du Canada, en obtenant des débouchés plus larges pour ces produits, en encourageant le commerce d'exportation et, au moyen de l'Etat, dans la mise sur le marché de tels produits.

En parcourant le discours du trône et en écoutant les discours du premier ministre à la radio, j'en suis arrivé à la conclusion que sa politique est une sorte de "ramasse-tout" puisé dans les idées des autres. Mon très honorable ami a emprunté quelques idées au programme de la C.C.F.; il a surtout puisé dans le programme d'action du parti libéral, mais en somme, qu'a-t-il de neuf qu'il peut attribuer à son propre parti? Cependant, je me rends compte assez clairement de la direction des affaires. Il nous a dit que sa politique est affaire de continuité; il ne s'en tiendra pas là en fait de promesse; il les répétera jusqu'à la dernière minute avant les élections. Les promesses qu'il n'a pu tenir il les rachètera par des nouvelles promesses. Je tiens à le déclarer, et surtout après ce que nous avons entendu cet après-midi, voici ce qui se produira, suivant moi, avant les élections. Nous voyons déjà pointer la réciprocité avec les Etats-Unis. Voilà ce que l'on met de l'avant à cette étape afin de continuer ce qui est, semble-t-il, jusqu'au moment propice, le mode d'action que le Gouvernement a l'intention de suivre.

Si le parti tory ne trouve pas avantageux de faire connaître les termes d'une convention ou de soumettre le texte de l'accord au Parlement, ou encore de mettre en vigueur un accord quelconque avant les élections, on continuera à faire miroiter cet accord comme s'il s'agissait d'une promesse à moitié réalisée. Sur la question des droits de douane, je prévois aussi que le premier ministre va se convertir, ce qui l'orientera dans la direction du camp libéral. Il va peut-être offrir de libérer de tout droit les instruments aratoires ou peut-être les automobiles, ou encore consentir à réduire très sensiblement les droits sur les instruments aratoires, les automobiles et les autres produits essentiels. Permettez-moi de faire observer tout de suite au premier ministre, que toutes ces réformes sont préconisées depuis longtemps par le parti libéral. Si mon très honorable ami désire unir ses efforts aux nôtres afin d'obtenir que les droits soient abaissés ou abolis sur certains articles qui jouissent d'une protection injuste, c'est le temps ou jamais de traverser de notre côté et de nous aider à préconiser ces changements et non pas attendre jusqu'au dernier moment, avant les élections.

Je parlerai maintenant d'un autre article du programme libéral, c'est-à-dire du contrôle du crédit. Le parti libéral ne prêche pas une banque centrale aux mains d'une corporation privée, mais une banque centrale convenablement constituée. Je vais relire la déclaration faite en cette Chambre le 27 février 1933:

D'après la doctrine libérale, le crédit est une affaire d'intérêt public, qui n'intéresse pas seulement les banquiers mais les citoyens en général. Nous voulons voir établir immédiatement sur des bases convenables une banque centrale nationale qui s'occupera de réescompte et du contrôle de l'émission du papier-monnaie en tenant compte des besoins du public. Il faut une banque centrale pour décider quelle est la quantité de monnaie nécessaire pour les besoins domestiques, sociaux et industriels du peuple canadien et pour s'occuper des problèmes du commerce et des échanges internationaux.

Parlons maintenant des Chemins de fer nationaux et voyons quelle est exactement la politique libérale de ce côté. Je lis au même endroit, sous le titre de sauvegarde de nos Chemins de fer nationaux:

Le parti libéral veut le maintien des Chemins de fer nationaux dans leur intégrité, et il désire en conserver à l'Etat la propriété et le contrôle.

Non pas comme entreprise privée, mais comme service en régie d'Etat.

Je lirai maintenant l'exposé de notre politique sur la démocratisation de l'industrie, phase de la reconstruction industrielle dont j'ai parlé cet après-midi. C'est bien supérieur à tout ce que propose le premier ministre pour améliorer les conditions industrielles.

Le parti libéral croit que la reconstruction industrielle est le problème de l'avenir. Dans les relations industrielles, il essaiera, quand l'occasion s'en présentera, de donner aux travailleurs et aux consommateurs une plus grande part dans le gouvernement de l'industrie.

J'arrive à une question qui est devenue d'une grande actualité; je veux parler du rétablissement du gouvernement responsable, réforme qui devient de plus en plus importante.

Le parti libéral croit que l'exécutif a profité de la crise pour usurper les prérogatives du Parlement et s'arroger des pouvoirs autocratiques. Le libéralisme défend, comme toujours, le principe de la liberté parlementaire et de la suprématie du Parlement. A cette fin, il abrogerait la loi dont le Gouvernement est l'auteur et qui enlève au Parlement le droit de contrôler les dépenses et les impôts et confère au cabinet des pouvoirs arbitraires injustifiables, par exemple: (1) la loi qui autorise le cabinet à prendre des dispositions par décret du conseil pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration, et (2) la loi qui donne au ministère un blanc-seing pour les déboursés de tout genre

Et voici notre politique sur la restauration de la liberté individuelle, question qui devient de plus en plus importante:

Les libéraux croient que, sous prétexte de la présente crise, le Gouvernement a violé les droits des individus. Les libéraux défendent comme toujours le principe britannique de la liberté de parole et d'association et, à ce sujet, nous aimerions à faire abroger l'article 98 du code criminel et mettre fin au présent régime des expulsions arbitraires.

Puis voici la politique du parti libéral au sujet des réformes électorales, question qui est d'actualité par suite des dépenses considérables qu'entraîne la radio, surtout pour les émissions qui parviennent dans toutes les parties du pays:

Les libéraux sont en faveur de lois électorales qui assurent une représentation parlementaire véritable du peuple canadien et de lois de nature à réduire les frais des campagnes électorales.

Finalement, j'en arrive à l'article de notre programme que je regarde comme le plus important après celui qui a trait à la politique commerciale, l'article concernant la distribution plus équitable de la richesse, ce qui embrasse la législation sociale:

Le parti libéral reconnaît que le problème de la distribution est devenu plus important que celui de la production et il croit que la personne humaine est plus sacrée que la propriété. Il s'appliquera à trouver les moyens d'effectuer une distribution équitable et juste de la richesse en tenant de plus en plus compte des besoins de l'homme, de la diffusion de la justice sociale et de la poursuite du bien commun.

Permettez-moi de le répéter, l'exposé de ce programme n'est pas un passage du discours du trône de la présente année. Il ne s'agit pas d'extraits de discours irradiés au cours des dernières semaines. Ce sont des articles d'un programme sur lequel a porté la lutte au cours des élections complémentaires, que j'ai mentionnés.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a d'autres articles de notre programme que je n'ai pas le temps de mentionner maintenant.

La question principale à étudier en ce moment est la suivante: dans les circonstances présentes, quelle doit être l'attitude du parti libéral? On nous informe qu'il ne saurait y avoir d'élections générales avant le 15 avril, à moins qu'à cause des déclarations faites cet après-midi et ce soir le Gouvernement ne se ravise; j'espère qu'il changera d'avis. Quoi qu'il en soit, nous avons tous été convoqués et sommes réunis en session. Je n'entends pas proposer un amendement qui pourrait prolonger ou retarder les délibérations, mais je suggérerais au premier ministre et aux honorables membres d'en face que nous devrions retarder le moins possible l'étude des projets de réforme sociale dont l'urgence est si grande. Nous avons été convoqués pour étudier ces questions. Le premier ministre nous a dit à la radio que l'objet principal de la session, c'est la réforme du système capitaliste et l'adoption des projets nécessaires à cette fin, avant qu'elle se termine.

Alors, voyons néanmoins si nous ne pourrons pas en venir à bout. Que le Gouvernement présente ses mesures. Si elles sont de nature à alléger et améliorer la situation d'une manière efficace, je puis dire immédiatement qu'elles seront appuyées par les honorables députés de la gauche. Mais nous nous réservons le droit d'étudier soigneusement chacune des mesures et chacun des articles de toute loi selon leurs mérites. Nous ne voulons pas voir d'autres lois réactionnaires adoptées par la Chambre sous prétexte de venir en aide aux classes ouvrières, pas plus que nous ne voulons permettre au Gouvernement de faire adopter une loi de nature à rendre plus difficile que jamais la solution des grands problèmes du pays.

Pour expédier et hâter l'étude de ces questions, je demande au premier ministre, quand il adressera la parole ce soir, comme j'y compte bien, de dire à la Chambre, comme chef du gouvernement, sachant qu'on soulèvera immédiatement la question de la compétence de ce Parlement et des législatures en matière de législation sociale, s'il a obtenu une opinion des conseillers légaux de la Couronne ou de la Cour suprême, qui garantira à la Chambre que ces mesures sont de son ressort et qu'elle peut les étudier.

Je suis bien d'avis qu'on ne devrait pas permettre à une question de compétence légale d'intervenir en dernier ressort et d'empêcher l'adoption de tout projet de réforme national, reconnu nécessaire et urgent. Si l'on considère que la question de juridiction constitue une entrave, qu'elle crée un obstacle, je crois que la meilleure chose à faire serait de voir à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de manière à rendre possible la mise en vigueur de cette législation. En prenant une initiative de ce genre je crois qu'il serait bon de se rappeler que le sujet le plus grave peut-être sur lequel le Parlement puisse être appelé à se prononcer est celui qui comporte une question de rapports entre l'autorité fédérale et les provinces. Dans toutes les questions de ce genre, il nous faut considérer très attentivement les idées que les provinces et le pouvoir central peuvent se faire de leurs droits respectifs. Pour ma part, je crois que l'on pourrait, en délibérant et en raisonnant, obtenir par voie de consentement et de bonne volonté, non pas par contrainte, ce dont on peut avoir

besoin sous forme d'amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais je dis effectivement que si l'on s'efforce d'obtenir des réformes sociales en les imposant à une ou plusieurs des provinces du Dominion, au lieu de s'efforcer d'obtenir leur consentement unanime, cela créera une situation encore plus difficile que toutes celles qu'on ait encore jamais vues et qu'on ne saurait surveiller de trop près à l'heure actuelle. Je ne veux pas dire qu'il faille toujours le consentement unanime pour un amendement quelconque. Il n'en a jamais été ainsi. Je crois que l'on pourrait élaborer une formule raisonnable à la suite d'une conférence entre les provinces et le gouvernement fédéral, laquelle servirait à parer aux situations qui sont susceptibles de surgir; mais il faudrait que cette conférence fût digne du noble but qu'on vise, et non une affaire de deux jours.

Si je dis cela maintenant, c'est parce que le premier ministre nous a manifesté son ferme désir de procéder rapidement à l'adoption de ces mesures, en remplissant les premières formalités d'une résolution touchant un projet d'assurance-chômage et d'assurance sociale qui est inscrit à son nom sur le Feuilleton. Voici le texte de la résolution que le premier ministre a proposée, cet après-midi:

Que demain la Chambre passe à l'étude de la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer une Commission d'embauchage et d'assurance sociale; pour établir un service national de placement; l'assurance contre le chômage; l'assistance aux chômeurs, d'autres formes d'assurance sociale et de sécurité, et pour d'autres fins qui ont trait à celles-là; et pour prescrire telles contributions qui peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre la législation projetée.

La raison pour laquelle j'ai demandé au premier ministre de déclarer à la Chambre, aussitôt que possible, en vertu de quelle autorité il propose l'étude de ces mesures, c'est que dans le passé lui et ses ministres ont prétendu que ce Parlement n'avait pas la compétence voulue pour traiter de plusieurs des questions que mentionne sa résolution. Maintenant, je ne prétends pas qu'il en soit ainsi. Je n'expose aucune attitude autre que celle que le Gouvernement lui-même a prise plusieurs fois dans le passé. Lorsqu'il apprit que le bill des pensions de vieillesse était à l'étude,—il était l'un des chefs conservateurs de la Chambre des communes à l'époque et avait été ministre des Finances,—sir Henry Drayton disait le 26 mars 1926, comme on le verra à la page 1962 des Débats:

Tout simplement ceci: Si vous obligez les intéressés à contribuer à l'exécution du projet, vous pénétrez du coup dans le domaine de la propriété et des droits civils qui relèvent exclusivement des provinces.

Il parlait de l'aspect contributif, aspect que le premier ministre a inclus dans sa résolution, où il est question d'exiger les contributions nécessaires pour donner suite à la législation proposée. Sir Henry Drayton ajoutait:

Il s'agit d'un problème exclusivement provincial et l'objection de mon honorable ami est bien fondée. Nul projet comportant contribution, nul système d'assurance, ni rien de cette nature ne saurait être établi par le pouvoir fédéral. Ces questions sont du ressort exclusif des provinces.

Ce n'est pas là mon opinion, mais bien celle d'un ancien ministre des Finances du parti conservateur d'alors.

Laissez-moi citer les paroles du premier ministre lui-même sur ces questions. Ceci est très important à mon avis. Le premier ministre actuel parlant dans cette Chambre, le 26 mars 1926, disait, d'après la page 1988 des Débats:

En premier lieu, il est fort clair, bien que la chose n'ait jamais été exactement établie, que l'octroi de pensions aux vieillards est peut-être du seul ressort des provinces et, en second lieu, que ce Parlement a le pouvoir de compléter par une subvention les mesures prises à cet égard par les provinces.

Plus loin, dans le même discours, le premier ministre actuel disait:

Il serait déplorable d'inscrire dans notre code de lois une mesure défectueuse destinée à créer des embarras. Quiconque s'est tenu au courant de la marche de la législation ailleurs, surtout dans ce domaine, se rendra compte que là où l'on se base uniquement sur des expériences, on ne peut s'attendre qu'à des interventions politiques à n'en plus finir et bien souvent ce que l'on comptait devoir être très avantageux tourne au détriment de ceux mêmes qu'on avait voulu protéger.

Etant moi-même de cet avis, il importe souverainement que cette question de juridiction soit tranchée de façon à ne laisser subsister aucun doute ni à soulever la moindre discussion. C'est pourquoi j'invite le premier ministre à nous dire s'il a obtenu des jurisconsultes de la Couronne une opinion qui diffère des avis formulés dans le passé, ou s'il a soumis ces questions à la Cour Suprême. Je dis les jurisconsultes de la Couronne parce que, à l'époque où le Parlement fut saisi de la question des pensions à la vieillesse, nous les avions consultés à ce sujet. Il s'agissait d'une opinion donnée à un comité chargé d'examiner le bill, et c'est de cette opinion que le Parlement s'est inspiré chaque fois qu'il s'est agi de réformes sociales. On la trouvera aux Procès-Verbaux du 16 juin 1925, et j'en citerai simplement l'extrait suivant:

Par suite de l'attitude prise par plusieurs des provinces, notamment par la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique, et connaissant la définition que donne l'Acte de l'Amérique britannique du Nord aux articles 91 et 92, votre comité a résolu de demander, à titre d'autorité, l'opinion du ministre de la Justice sur les ques-

tions ainsi soulevées, et, le 23 mai dernier, le sous-ministre de la Justice nous faisait tenir la réponse suivante:

"Me reportant à votre lettre du 12 courant, par laquelle vous vous enquérez au sujet de la juridiction législative du Parlement en ce qui concerne les pensions du vieil âge, je dois vous dire que cette question ne tombe pas, d'une manière spécifique, dans la catégorie des pouvoirs conférés au gouvernement fédéral en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais elle tombe, à mon sens, sous la rubrique "La propriété et les droits civils dans la province" réservée aux provinces en vertu de l'article 92. Je suis d'avis, par conséquent, que la question des pensions a été confiée à la juridiction des législatures plutôt qu'à celle du Parlement. Je n'entends pas dire par là que le Parlement n'a pas le pouvoir de légiférer sur cette question pour venir en aide aux provinces ou dans le but d'établir, de sa propre volonté, un système volontaire, pourvu, toutefois, que, dans l'un ou l'autre cas, cette législation n'empiète pas sur la juridiction ressortissant à la propriété et aux droits civils de la province, notamment en obligeant une province ou une personne quelconque à y contribuer par ses cotisations.

"L'adoption de pareille mesure législative obligerait, en tout cas, le gouvernement fédéral à assumer des obligations qui entraîneraient de lourdes dépenses, en une matière qui ne relève pas, d'une manière spécifique, du domaine législatif du gouvernement fédéral".

Tant que nous n'aurons pas, de source autorisée, une opinion à l'encontre de celle-ci, il me semble que nous nous éterniserons à discuter sur ce que l'on peut ou ne peut faire en application des mesures législatives que nous présenterons.

Je me permettrai de faire observer ceci au premier ministre et au Gouvernement: De toute évidence, les parlements antérieurs ont prévu que des questions de cette nature surgiraient. Les auteurs de la Loi concernant la Cour Suprême du Canada ont, dans leur sagesse, jugé qu'il y avait lieu de ne pas provoquer de discussions acrimonieuses dans l'enceinte du Parlement et d'éviter des démarches propres à créer des dissensions entre les provinces et les autorités fédérales. Aussi, je prie le premier ministre de nous dire si, comme le prévoit la loi en question, il a sollicité l'avis de la Cour Suprême. S'il n'a pas obtenu cette opinion, je me permettrai de lui conseiller maintenant, avant d'entamer la discussion et afin d'accélérer les choses grâce à l'absence de toute incertitude, d'inviter ce tribunal à se prononcer sur la question de juridiction concernant les mesures d'ordre social qui peuvent être présentées et d'obliger le Parlement en lui faisant part de cette opinion dans le plus bref délai possible. La clause dont je parle est l'article 55 de la Loi de la Cour Suprême du Canada, chapitre 35, Statuts revisés de 1927, lequel est ainsi libellé:

55. Les questions importantes de droit ou de fait qui touchent:

[Le très hon. Mackenzie King.]

(*a*) à l'interprétation des actes de l'Amérique britannique du Nord, ou

(*b*) à la constitutionnalité ou l'interprétation de toute législation, tant fédérale que provinciale; ou

(*c*) aux pouvoirs du Parlement du Canada, ou des législatures provinciales, ou de leurs gouvernements respectifs, établissant si ledit pouvoir particulier dont il s'agit a été ou doit être exercé;

peuvent être référés par le Gouverneur en conseil à la Cour suprême pour y être entendus et examinés; et toutes les questions afférentes aux sujets susmentionnés, ainsi référées par le Gouverneur en conseil, doivent être bel et bien tenues pour des questions importantes.

(2) Lorsque l'une quelconque de ces questions est soumise à la Cour, celle-ci devra entendre et examiner les témoignages, et répondre à chacune des questions ainsi soumises; et la Cour devra faire connaître au Gouverneur en conseil, pour son information, son opinion sur chacune de ces questions, l'accompagnant des raisons motivées et la rédigeant dans la forme d'un jugement rendu en Cour d'appel; et toute divergence d'opinion de la part d'un juge qui diffère de celle de la majorité devra être certifiée de la même manière, ainsi que les raisons qui la motivent.

(6) L'opinion de la Cour sur toutes ces questions, tout en n'étant qu'un corps consultatif, devra, pour toutes fins d'appel à Sa Majesté en conseil, être considérée comme jugement final de la part de ladite Cour envers les deux parties.

Si l'on avait pris cette attitude, je crois que nous aurions été sur un terrain solide. Si non, il est évident que c'est le devoir du Gouvernement de la prendre immédiatement. Je tiens à déclarer clairement que non seulement certains gouvernements provinciaux ont mis en doute le droit du Gouvernement fédéral d'intervenir au sujet des droits des provinces, mais les gouvernements provinciaux conservateurs se sont montrés jaloux de leurs droits. Mon très honorable ami se souvient de ce qui est arrivé lors de la mise en vigueur du Statut de Westminster; comment le haut commissaire actuel, l'honorable Howard Ferguson, son propre représentant à Londres, alors qu'il était premier ministre de la province d'Ontario, s'est opposé fortement à tout mode d'action de la part du gouvernement fédéral qui aurait pu toucher aux droits de sa province. J'ai ici la copie du texte d'un article de la *Gazette* de Montréal du 20 septembre 1930, lorsqu'on était à étudier le projet. Il y est dit qu'on a remis au premier ministre un mémorandum dans lequel M. Ferguson a dit:

Les délibérations de la conférence m'intéressent profondément, parce que j'ai toujours combattu pour empêcher la destruction de toute la structure de la constitution canadienne.

Ainsi donc, il appert que je ne suis pas le seul à vouloir sauver la Constitution.

Le mémorandum traite des droits provinciaux garantis par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et des divers traités et amendements depuis son adoption.

M. Ferguson est allé jusqu'à dire:

La conséquence de ces précédents, c'a été de saper le droit que les provinces ont d'être consultées en vertu de la constitution et il ajouta:

...le droit de différentes provinces du Canada à avoir également voix au chapitre lorsqu'il s'agit d'apporter des modifications à la loi ou à la constitution du Dominion repose sur des faits fondamentaux qui lient toutes les parties au pacte de la Confédération, aussi bien aujourd'hui qu'hier.

Voilà la manière de voir de M. Ferguson. Je ne dis pas qu'il a raison, mais voilà l'avis qu'a formulé un premier ministre conservateur de la province d'Ontario alors qu'il dirigeait les affaires. Et que dire de l'attitude d'un autre gouvernement conservateur, celui de la Saskatchewan, qui a fait entendre sa voix à la même occasion? Le 19 septembre 1930, le procureur général de la Saskatchewan a prononcé les paroles suivantes:

Nous, de cette province,—a dit l'honorable M. A. McPherson, procureur général et premier ministre intérimaire,—appuierons l'attitude du premier ministre Ferguson, à savoir que l'on ne devrait porter atteinte d'aucune manière à la constitution tant que l'on n'aura pas fourni amplement le temps aux provinces d'étudier les modifications proposées et tant que la question n'aura pas été mise à l'étude à une conférence interprovinciale.

Je tiens à affirmer de nouveau, qu'à mon sens l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a été une œuvre merveilleuse, qu'elle a bien servi la fin que l'on se proposait, mais cette loi a besoin de modifications à plusieurs égards. Le premier changement consisterait à accorder à notre pays le droit de modifier lui-même sa constitution. A ce que je sais, le Canada est le seul des dominions britanniques à ne pas jouir de ce droit. En conséquence d'un accord, il devrait être possible d'en arriver à un amendement qui permettrait au Parlement fédéral de modifier cette loi en ce qui regarde nombre de questions qui deviendront de plus en plus d'importance nationale. Mais, je le répète, m'est avis que le meilleur moyen d'effectuer ces changements c'est de tenir une conférence et d'obtenir le consentement de tous les intéressés, si c'est possible. En tout cas, c'est là le premier pas qui s'impose.

J'ai encore une autre raison à faire valoir pour que le gouvernement fédéral nous donne au plus tôt un exposé précis de ces questions. Voici: Des ministres de la Couronne eux-mêmes ont mis en doute le droit du gouvernement fédéral de régler ces questions. Mon honorable ami le secrétaire d'Etat est intervenu à maintes reprises dans la discussion cet après-midi. Adressant la parole à Montréal le 27 novembre dernier, le *Montreal Star*, de la même date, lui prête les paroles suivantes:

Les propagandistes politiques et sociaux, aveugles dirigeant des aveugles, n'ont pas cessé d'essayer d'amener le Parlement à exercer illégalement des pouvoirs confiés sans restrictions aux provinces.

Telle doit être l'attitude du ministère, si la responsabilité collective a un sens. Le secrétaire d'Etat a parlé à titre de ministre de la couronne, et il a expliqué très clairement son attitude. Permettez-moi d'ajouter que le premier ministre lui-même n'a pas été moins catégorique à cet égard. Lisez la correspondance, déposée sur le bureau de la Chambre pas plus tard que vendredi dernier par le premier ministre, correspondance échangée entre lui-même et l'ex-ministre du Commerce, l'honorable député de Kootenay (M. Stevens). Qu'a écrit le premier ministre à M. Stevens lors de la démission de ce dernier. Voici un passage extrait de la correspondance:

Nous vous avons montré le danger de créer dans les esprits des intéressés, surtout dans le commerce de détail, l'impression que le Parlement pourrait remédier aux conditions dont ils se sont plaints, vu les décisions des tribunaux touchant la juridiction des législatures provinciales sur les contrats de fixation des prix.

Voilà la situation, et il est très important, je le répète, qu'il ne subsiste aucun doute au sujet de l'autorité de ce Parlement concernant ce qu'il peut faire ou tenter de faire en ce qui touche cette question très importante de législation sociale.

En terminant, laissez-moi dire que quelle que soit l'importance de tous ces problèmes, des lois sociales suggérées, il ne faut pas que leur examen rejette dans l'ombre ce qui est encore le plus pressant des problèmes actuels, à savoir: les mesures à prendre pour secourir les chômeurs. Une loi qui oblige des hommes à contribuer à un projet d'assurance-chômage ne peut être d'aucune utilité lorsque ces hommes sont dans l'impossibilité de contribuer quoi que ce soit. Avant que ces projets de contribution à une assurance contre le chômage, la maladie, l'incapacité, les accidents, et le reste, puissent fonctionner, il faut que les citoyens soient en état d'apporter les contributions nécessaires. Vous ne pouvez aborder ou maintenir ces projets efficacement à moins que le trésor public ne puisse les mettre à exécution. Je dis donc que bien que les sujets que nous avons mentionnés ici soient importants, ils concernent tous l'avenir; ils peuvent même être insérés dans les statuts, mais ils auront le même sort que la loi de l'enseignement professionnel, adoptée il y a trois ans, et qui ne vaut absolument rien pour le moment. On dira peut-être de nouveau aux provinces: "Oui, nous avons la loi, mais nous regrettons de ne pouvoir l'appliquer parce que le trésor ne nous le permet pas." Par conséquent, quoi que nous fassions

à cet égard, ce n'est pas aussi important que le besoin immédiat, qui devient de plus en plus urgent.

L'honorable premier ministre dit que la situation est meilleure qu'en 1932. Ce serait extraordinaire s'il n'y avait pas quelque amélioration, si nous considérons les millions de dollars du trésor que l'on a dépensés artificiellement pour procurer du travail en ce pays et dans la grande république américaine. Mais la prospérité découlant de la dépense de millions de dollars sous forme de revenus provenant de taxes ou d'emprunts n'est pas une réelle prospérité, car, dès le moment où l'on arrête ces dépenses, le second état est pire que le premier et les dépenses engagées devront être remboursées par quelque gouvernement futur. Le présent problème est de savoir comment secourir les sans-travail. Ils étaient au nombre de 117,000 lorsque le Gouvernement actuel a été porté au pouvoir; ceux qui touchent des secours directs aujourd'hui se chiffrent à plus d'un million. Ils ne sont pas aussi nombreux qu'il y a deux ans; ils étaient alors au nombre de 1,240,000, mais ils dépassent encore aisément un million, et les secours sont payés par le Dominion, les provinces et d'autres sources.

Que la Chambre des communes s'occupe d'abord et avant tout du problème du chômage. "Je mettrai fin au chômage," disait le premier ministre, en 1930, et l'autre soir, parlant à la radio, il a eu le toupet de dire: "Oui, je l'ai dit que je mettrais fin au chômage, et je ne m'en dédis pas." S'il ne s'en dédit pas, il est temps qu'il se mette à l'œuvre et qu'il y mette fin avant que la session soit terminée. A tout événement, je lui dis maintenant que le parti libéral est prêt à accueillir sans retard ou aussitôt que possible, et avec sympathie, toute mesure raisonnable et justifiable, susceptible de contribuer à améliorer la situation. Mais, si cela sert ses fins, nous verrons le premier ministre permettre que l'on présente à la suite l'une de l'autre des mesures sans aucun rapport avec le chômage, puis la discussion de propositions d'initiative particulière, tout cela entremêlé d'examen des crédits; attendre que mars ou avril soit fort entamé pour les mesures relatives au chômage, et de caractère social, tout comme on fera pour le projet de réciprocité; puis, soudainement, dissoudre le Parlement, disant: J'aurais bien voulu faire voter ces mesures, mais l'opposition ne veut pas, et je me tourne donc vers le corps électoral pour obtenir le pouvoir de mettre fin au chômage et de donner suite à mon programme social.

Eh bien, que le premier ministre sache qu'il ne s'agit pas de théories mais de faits. Nous avons été convoqués par Son Excellence, qui représente la Couronne, et, selon le secrétaire d'Etat, nous sommes ici pour, à tout le moins, jusqu'au 15 avril. D'ici là commençons donc par les mesures concernant le chômage et les réformes sociales et consacrons-y chaque jour notre attention suivie afin, si possible, d'arriver tous ensemble à élaborer une solution. Et c'est pourquoi je suggère que le débat cesse aussitôt après le discours du premier ministre et celui du chef du troisième parti, à moins que l'un ou l'autre ne prête à controverse. Quant à l'opposition libérale, elle est disposée à en finir tout de suite afin de passer aux mesures relatives au chômage. Et pour hâter l'examen des mesures d'ordre social portant sur ce sujet particulier ou d'autres, j'ajoute que l'opposition est disposée à renvoyer après la disposition de ce programme la discussion des propositions d'initiative individuelle. Quant aux crédits, nous voulons les remettre après l'étude des mesures sociales et, si nous réussissons à faire voter celles-ci, pour ma part je ferai mon possible pour en venir à une entente en vue d'en disposer aussi rapidement que possible et de ne pas prolonger nos délibérations.

Que le premier ministre cesse maintenant de dire qu'il ne rencontre que de l'opposition en cette Chambre. Je lui demande de se joindre aux députés libéraux et à moi afin de faire passer dans le domaine des faits ces mesures de réformes sociales et industrielles qui ont été mon souci, non seulement à la veille des élections, mais toute ma vie.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Je présume que, dans la dernière partie de son discours, le très honorable député (M. Mackenzie King) savait qu'il violait les règlements de la Chambre, car ces règlements prescrivent qu'on ne peut, pendant un discours, discuter le sujet d'un discours futur. Mais, tenant compte de sa présomption de vastes connaissances, comme il l'explique dans son livre, je n'ai pas cru bon d'intervenir.

Je ne crois pas avoir jamais rien entendu qui démontra plus clairement le bien-fondé des vues que j'ai exposées au cours des dernières semaines que le discours que nous venons d'entendre. Rien ne saurait indiquer plus clairement la nécessité des réformes que j'ai proposées, rien ne montre plus clairement leur urgent besoin que le discours que nous avons entendu. Mais la différence entre les deux partis s'explique facilement par une phrase du très honorable député. Il a dit: "J'ai écrit ces choses dans un livre".

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est plus que le premier ministre n'a jamais fait.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député exprime maintenant clairement que le livre auquel il fait allusion est intitulé

"Industry and Humanity". J'avais toujours cru assez difficile de découvrir ce que Job entendait quand il a dit qu'il désirait que son adversaire eut écrit un livre, mais j'ai compris cet après-midi la signification entière de l'observation en question. J'ai trouvé un commentaire plus moderne et plus d'accord avec le sujet, qu'on voit dans l'Apocalypse:

Et j'allai vers l'ange, et je lui dis de me donner le petit livre. Il me dit: "Prends, et dévore-le: il sera amer à tes entrailles, mais dans ta bouche, il sera doux comme le miel."

M. DUFF: Que le premier ministre lise le verset 11 du même chapitre.

M. GRAY: Amer ou doux, le très honorable premier ministre a avalé le livre.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette de constater qu'une observation tirée des Ecritures déconcerte à ce point les honorables membres de la gauche, mais il fallait s'y attendre. Mais voyons réellement ce qui en est. J'ai dit, dans les discours radiodiffusés dont on a parlé, que l'attitude du parti libéral au Canada depuis la guerre me préoccupe. L'attitude du parti libéral au Canada depuis la guerre, en face de conditions inconnues jusque-là, me préoccupe. J'ai voulu savoir et je veux maintenant savoir ce que mon très honorable ami a fait—à part son livre—pour résoudre les problèmes dont il a parlé. Il est arrivé au pouvoir en décembre 1921. Il y est resté durant les années 1922, 1923, 1924, 1925, 1926—sauf un court espace de temps—1927, 1928, 1929 et une partie de 1930. Durant la dernière partie de son passage au pouvoir, la spéculation a fleuri dans notre pays plus qu'elle ne l'avait jamais fait auparavant. Des milliers de gens ont fait banqueroute et ont été ruinés parce que son gouvernement n'avait pas pris de mesures propres à sauvegarder l'intérêt public. De plus, les amis sur lesquels il s'appuie aujourd'hui et sur lesquels il s'est appuyé sont précisément ceux qui ont atteint ce but. Voilà pourquoi je dis que le temps est venu de réformes nécessaires que mon très honorable ami est absolument incapable d'effectuer, car lorsqu'il en a eu l'avantage au moment où il joussait pleinement du pouvoir, quand il s'est présenté devant le peuple en 1925, sans recevoir la majorité à laquelle il s'attendait, et quand il est revenu au pouvoir en 1926, la seule réforme qu'il a réalisée par une loi cette année-là, celle dont il a parlé ce soir, est une réforme qui lui a été imposée par les honorables membres qui siègent aujourd'hui à sa gauche. Le hansard démontre qu'il en a bien été ainsi. La question est bien simple: les maux dont il a parlé, les maux que nous constatons autour de nous et que nous connaissons tous sont-ils ou ne sont-ils pas le résultat du système capitaliste, tel qu'il fleurissait durant ces années-là? Voilà la question. Sont-ils, oui ou non, le résultat du capitalisme tel qu'il existait durant ces années-là? Si jamais preuve évidente a été établie, elle l'a été ce soir par mon très honorable ami lui-même. Possédant tout le pouvoir, entouré comme il l'était, il est resté coi et il a laissé subsister ces maux au point que des milliers de ses compatriotes ont été ruinés. Et cependant il n'a pas élevé la voix contre ces maux.

Ce n'est pas tout. Quand, en 1928, j'osai dans cette Chambre souligner la façon dont nous procédions, que se passa-t-il? Les honorables membres que cela intéresse peuvent lire, dans les Débats du 9 juin 1928, les paroles suivantes que je prononçai alors:

Il est vrai que nous avons un vaste patrimoine intact et que nous pouvons en tirer une nouvelle richesse plus rapidement que de la partie de notre patrimoine cultivée et mise en valeur. Mais il est vrai aussi que, là où nous cultivons, il nous faut vendre, et si les échanges commerciaux entre nations diminuent, notre capacité de disposer de nos produits diminue en conséquence. Le ministre sait cela. Les chefs de grandes institutions financières l'ont fréquemment averti d'être prudent, de prévoir. Tout homme d'affaires prévoyant agit ainsi; tout le monde rentre les voiles, sauf le spéculateur. Vous rendez-vous compte, monsieur le président, que cette ère extraordinaire de prospérité par laquelle nous passons sur le continent américain peut être suivie du plus grand désastre qu'ait connu notre pays? Les prêts aux courtiers en bourse à New-York, la semaine dernière, s'élevaient à plus de 5 milliards de dollars, chiffre inouï. Les gens spéculent d'une façon effrénée. Il y en a qui s'imaginent que le commerce du papier où sont gravés des mots et des chiffres constitue une nouvelle richesse. Il n'en est rien. On crée une nouvelle richesse dans le pays en appliquant le capital et le travail aux ressources naturelles, et ce commerce de certificats d'actions, cette ère de spéculation en notre pays et sur tout le continent est un grave danger pour le Canada, parce que nous n'avons pas comme les Etats-Unis une immense accumulation de richesses nous permettant de faire face au nouvel état de choses qui approche.

Examinez le mouvement des valeurs, de l'or; voyez tout ce que la spéculation en notre pays indique. Je connais de grandes maisons de courtage du Canada qui ont refusé d'ouvrir de nouveaux comptes depuis plus de douze mois, parce qu'elles craignent pour l'avenir. Cependant, aucun membre du Gouvernement ne semble craindre, et si nous leur faisons remarquer ces choses, nous sommes accusés de pessimisme, de décrier notre pays, par les honorables députés ministériels, à la face du pays. Mais je me rappelle qu'un hamme d'Etat britannique, reconnu plus tard comme l'un des plus grands hommes politiques, avait fait remarquer à ses collègues que maintenant que leur orgie était finie, qu'ils s'étaient enfin remis de leur débauche et calmés, ils pourraient peut-être se rappeler les avertissements d'hommes plus prévoyants, guidés par des signes économiques évidents. A votre tour, vous remonterez vers le passé et vous vous rappellerez peut-être, en toute justice, les avertissements que nous vous avons faits au sujet du désastre national qui nous attend si nous continuons cette orgie de folles dépenses.

C'est pour ces raisons, monsieur le président,

Et le reste. Je faisais ces remarques dans cette Chambre en 1928. En a-t-on fait son profit? Je me rappelle qu'un des ministres marchant ce soir-là avec un autre député et moi-même dit: "Comment se fait-il que vous parlez toujours de dépression lorsqu'il s'agit de ces choses?" Je lui ai dit alors que j'ignorais si l'on surmonterait ces difficultés ou non durant mon existence. Le tiers en l'occurrence me rappelait de nouveau que c'était inévitable, que le désastre suivrait si nous poursuivions la ligne de conduite que nous suivions. C'était alors le temps d'agir relativement au système capitaliste dans ce pays. Je parlai en ce sens à cette époque. Je parle en ce sens aujourd'hui. Ce n'est que maintenant que l'occasion m'est fournie, que j'ai le pouvoir d'opérer la réforme nécessaire. Je n'ai pas eu le temps de régler la question durant les quatre longues années pendant lesquelles je me suis efforcé, au meilleur de mon habileté, de conduire le navire de l'Etat sûrement au port au milieu des écueils qu'il nous fallait éviter. Mon très honorable ami a fait allusion ces après-midi à ce que d'autres ont dit. Je puis nommer des libéraux importants de ce pays qui m'ont déclaré dans mon bureau jusqu'à quel point ils avaient été heureux de me voir à la tête des affaires du pays durant ces quatre années.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable premier ministre a fait des déclarations semblables par le passé. Il est temps qu'il fournisse les noms.

Le très hon. M. BENNETT: L'un deux est M. Burton, chef de la compagnie Simpson. Je pourrais en nommer à mon très honorable ami une douzaine d'autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nommez-les tous.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne ferai pas perdre le temps de la Chambre de cette façon. Ce sont les hommes mêmes qui en raison de leur attitude vis-à-vis des questions d'intérêt public sont rangés parmi les libéraux, mais ils se réjouissent de voir que nous avons réussi à régler comme nous l'avons fait les problèmes de ce pays. Je me croirai toujours heureux d'avoir eu l'occasion, durant la crise la plus grave que ce pays ait traversée, de servir l'Etat.

Aucun honorable membre de cette Chambre ignore que durant les quatre dernières années nous avions à résoudre des problèmes de recouvrement. Il nous fallait sauver la structure financière et industrielle de ce pays. Il nous fallait sauver le Canada de la ruine complète, de la faillite. De jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois, d'année en année, nous avons songé à sauver le Canada, à préserver la vie nationale, à adopter des mesures de recouvrement nous permettant de résister à la pression et à l'orage. Je me félicite, personnellement du moins, si mes bon amis de l'opposition, ne le font pas, de voir que les autres pays admettent que le Canada est sorti de cette crise dans un meilleur état que tous les autres pays du monde. C'est pourquoi je déclare que lorsque des signes indiquèrent clairement que le plus grand danger de la dépression était passé, que le pays faisait des progrès et marchait vers le complet recouvrement, j'ai cru de mon devoir sacré de présenter dans cette Chambre les mesures que je jugeais aptes à prévenir le retour en partie de ces dangers que nous avions rencontrés et des difficultés que nous avions vaincues. Ai-je eu l'occasion de le faire plus tôt? Ce Gouvernement a-t-il eu l'occasion d'agir plus tôt? Tous les honorables membres de cette Chambre connaissent mieux. Ils savent qu'en justice on ne peut dire que c'était le temps d'opérer des réformes. Il fallait attendre que le pays donnât des signes indiquant qu'il sortait de la vallée, non de la vallée de l'humiliation mais de celle de la dépression et se dirigeait vers la prospérité. Maintenant que nous en avons l'occasion,—car si nous n'avons pas la majorité dans cette Chambre nous sommes impuissants,—nous nous proposons de faire adopter ces mesures de réformes du système capitaliste qui, si elles avaient été adoptées lorsque mon très honorable ami était au pouvoir, n'auraient pas laissé le pays dans l'état où il se trouvait en 1930.

Y a-t-il un honorable député d'en face qui n'ait pas l'équité de reconnaître dans quelles circonstances nous nous trouvions en 1930? Se rappelle-t-il les paroles prononcées par le premier ministre d'alors quand il niait l'existence du chômage au pays, en lisant des statistiques à l'appui de son dire? S'en souvient-il? Se rappelle-t-il les balances commerciales de notre pays? A-t-il vu nos exportations diminuer et nos importations augmenter par centaines de milliers de dollars? A-t-il vu notre pays glisser vers la banqueroute? Y avait-il un homme réfléchi à ne pas le voir et à ne pas le savoir? Il en va d'un pays comme d'un individu: quand la balance défavorable de son commerce augmente, il vient un moment où les emprunts ne suffisent plus à la redresser, et c'est la ruine et le désastre. Y a-t-il un membre raisonnable de la Chambre qui ne comprenne point que nous nous trouvions dans ces circonstances-là?

Deux chemins s'ouvraient alors devant nous; deux questions s'imposaient à notre attention.

L'une était le problème immédiat de donner de l'ouvrage aux gens et de les secourir. Je n'ai pris la direction des affaires que le 7 août, mais à notre avènement, et lors de la constitution de mon gouvernement, ce jour-là, j'ai appris quelle était la véritable situation après l'avoir examinée, après avoir vérifié les balances, les marchés conclus au cours des dix derniers jours de l'administration précédente, après m'être rendu compte des dettes et des obligations créées et auxquelles il fallait faire honneur. En prenant les rênes du gouvernement, nous avons dû lancer un emprunt de 100 millions de dollars. Etait-ce une légère entreprise juste à l'époque où la crise éclatait dans le monde entier? Il fallait sauver le crédit et la solvabilité du Canada; nous étions obligés de prélever un emprunt de 100 millions de dollars. Cent millions de dollars, c'est une somme considérable. Nous avons emprunté la somme à New-York à un taux d'un peu plus de 4 p. 100. C'était une tâche difficile. Par ailleurs, il y avait les déficits croissants des chemins de fer. Le chômage s'accentuait. On réclamait des mesures de secours et nos balances défavorables du commerce menaçaient notre solvabilité. Nous avons emprunté cet argent et puis nous avons accompli l'autre chose; nous avons fait voter des projets de loi pour subvenir aux besoins immédiats des chômeurs et exécuter des travaux publics afin de procurer de l'ouvrage, autant que possible, à ceux qui en avaient besoin. Nous ne savions pas ou ne comprenions pas alors, comme nous l'avons fait plus tard, qu'il ne s'agissait pas d'un état de choses continental, mais mondial, qu'il empirait de jour en jour,, qu'il sévissait dans toutes les parties du globe, que ceux qui auraient dû prévoir la chose au pays n'avaient pris aucune disposition pour y parer. En réalité, de temps à autre,—je vais parler maintenant des droits de douane,—on s'était réjoui à Genève et ailleurs, de ce que le Canada avait abaissé les droits deux fois, depuis 1921. Cependant à l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, les marchés de tous les grands pays étaient plus fermés au commece canadien qu'en toute autre période de notre histoire.

Permettez-moi de le répéter. Les marchés mondiaux étaient plus fermés au commerce canadien, quand nous sommes arrivés au pouvoir en 1930, qu'en toute autre période de notre histoire. Songez à ce que la chose implique.

L'hon. M. RALSTON: Et nous exportions plus de produits.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons pas exporté plus de marchandises. Dès que s'est fait sentir le fléchissement des affaires, nous avons exporté moins de marchandises, et le dernier tarif que les Etats-Unis ont imposé contre nous a changé de façon radicale l'aspect de nos exportations, comme devraient le savoir nos honorables vis-à-vis. Nos exportations ont été limitées et restreintes par le tarif imposé par la France contre nos denrées, alors que mes honorables amis de la gauche étaient au pouvoir. Nos exportations ont été restreintes par le tarif allemand. Une restriction complète de nos exportations s'est produite de jour en jour dans toutes les grandes nations, et elle a atteint son apogée durant les années subséquentes, bien qu'il n'y ait eu aucun changement dans les tarifs dans ces pays-là tant que nous n'avons pas été en mesure d'accorder de meilleures conditions que celles qui existaient dès notre accession au pouvoir. Qu'on se rende bien compte que les restrictions du commerce apportées par la France ont atteint le point le plus élevé lorsque nous avons pris la direction des affaires, et aussi qu'un traité a été négocié avec cette république qui nous avait accordé un tarif de préférence sur plusieurs de nos denrées. Apprenez encore que nous avons négocié des traités avec l'Allemagne, l'Autriche et d'autres pays d'Europe, lorsque nous avions à faire face aux mêmes conditions; et maintenant nous sommes à négocier un traité avec les Etats-Unis d'Amérique.

Cet après-midi, mon très honorable ami a dit que c'était, de notre part, le dernier effort d'un Gouvernement moribond. Permettez-moi de lui demander ceci: Lors de son passage au pouvoir, exactement la même année que les Etats-Unis haussaient les tarifs contre notre pays, à un point encore inconnu jusqu'ici dans notre histoire; lorsque le peuple endurait des privations inouïes, privations dues à la perte du marché de nos produits agricoles et autres, quelles dispositions appliquait-il? Il se tenait debout à cette banquette-ci, et mon très honorable ami a osé dire au peuple canadien: "N'allez pas les défier; nous ne devons pas hausser nos tarifs contre leurs marchandises." Qu'on ne s'y méprenne pas.

M. HANBURY: Vous n'avez pas été lent à les défier.

Le très honorable M. BENNETT: Non pas, puisqu'il ne s'est produit aucune augmentation du tarif américain contre nos denrées depuis que nous sommes aux affaires.

M. HANBURY: Je demanderais à mon très honorable ami s'il n'y a pas eu une taxe d'accise?

L'honorable M. VENIOT: Et que dire de l'augmentation du droit sur le bois de commerce?

Le très honorable M. BENNETT: Aucune augmentation du tarif sur le bois ne s'est pro-

duite, car le Congrès des Etats-Unis n'a pas modifié le tarif depuis que nous dirigeons les affaires. Tout honorable député qui voudra se donner la peine de consulter les archives pourra le constater.

M. HANBURY: C'est là jouer sur les mots.

Le très honorable M. BENNETT: Ce n'est pas jouer sur les mots; le président des Etats-Unis a bien mis ce fait en lumière, lorsqu'il a déclaré que le Congrès n'apporterait aucune modification du tarif après 1930.

L'hon. M. RALSTON: Un impôt de trois dollars seulement.

Le très honorable M. BENNETT: Il y a eu un droit d'accise, sans doute, et dont j'ai eu connaissance, mais je tiens à déclarer ici qu'il n'y a eu aucune législation tarifaire; c'est un fait établi.

Maintenant allons un peu plus loin. A notre bois d'œuvre nous avons ouvert dans le Royaume-Uni de vastes débouchés et voilà qui me fournit l'occasion de faire des observations justement à leur place ici. En insérant dans les accords d'Ottawa, une disposition relative à la concurrence injuste, nous avons été en mesure d'obtenir une situation privilégiée pour le Canada. Maintenant, j'en arrive à l'attitude qu'a prise le très honorable chef de l'opposition, cet après-midi. Il a déclaré que les majorités obtenues dernièrement par les candidats libéraux l'ont été après la mise en vigueur des accords d'Ottawa. Ces accords expireront bientôt et on nous informe que ceux qui insistent auprès du gouvernement britannique sur la nécessité d'agir déclarent que les marchands de bois prétendent que le chef de l'opposition au Canada dit à qui veut l'entendre qu'il devrait être à la direction des affaires; cependant, il a créé des embarras et causé du tort à l'industrie forestière canadienne. Il a non seulement créé des embarras au Canada, mais il a ruiné dans une très large mesure les concessions que nous avons été en mesure d'obtenir, par suite des représentations qu'il a faites ainsi que ses amis.

Nous continuerons à combattre cette attitude et je crois que le peuple canadien commence à se rendre pleinement compte de la portée de l'opposition que mes honorables amis de la gauche ont déclenchée contre les accords d'Ottawa. En tout temps, mes honorables amis ont fait peser tout le poids de leurs forces contre ces accords. Ils ont répété, et j'en donnerai la preuve tout de suite, qu'ils abrogeraient et détruiraient ces accords si jamais ils reprennent les rênes du pouvoir. De fait, ils se sont efforcés et ils ont réussi jusqu'à un certain point à implanter dans la métropole l'idée que la population du Canada est opposée à ces accords et que par conséquent ils ne sont ni recherchés ni désirés. Je pose la question aux honorables députés de la gauche: Oui ou non, désirez-vous le maintien de ces accords?

M. HANBURY: Nous en voulons de plus avantageux.

Le très hon. M. BENNETT: Pour quelles raisons alors ne les avez-vous pas obtenus, au cours des neuf années que vous avez été à la direction des affaires? Je m'abstiendrai d'ennuyer la Chambre par la lecture des documents que j'ai sous la main, discours qui furent prononcés, non seulement en cette Chambre, mais aussi sur les tribunes publiques et déclarant ce que mon très honorable ami et ses partisans feraient de ces accords s'ils reprenaient les rênes du pouvoir. Je leur pose la question à cette heure: Etes-vous prêts à abroger les accords d'Ottawa? Etes-vous prêts à voter encore contre l'adoption de ces accords? Eh bien! l'occasion va vous être offert de le faire. Etes-vous prêts à voter contre ces accords? Nous allons bien voir.

Le très honorable député a cherché, aujourd'hui, à devancer les événements à maintes reprises. Je n'entends pas faire de même quant au débat qui aura lieu à ce sujet, mais j'inviterai simplement chacun des honorables membres ici présents à dire s'il est prêt à voter contre ces accords, car il importe essentiellement que le pays le sache. Si ces accords ont été d'une application avantageuse pour le pays, il faut que les étrangers avec qui nous sommes en relations d'affaires le sachent, car dans les accords eux-mêmes il n'était pas question de négociations au sujet du bois. Il s'agissait d'arrangements conclus avec le gouvernement britannique par l'intermédiaire du board of trade et conformément aux pouvoirs conférés par l'accord conclu contre la concurrence déloyale avec la Russie. Et il est indispensable, impérieux, dirais-je, qu'il soit donné à la Chambre de dire si, oui ou non, en faisant ces observations, nous parlions au nom du peuple du Canada. Il faut qu'elle dise si, oui ou non, le Canada tient à ces accords, ou si, relativement au commerce du bois et à d'autres choses de cette nature, nous n'avons plus besoin de cette clause et en voulons la suppression.

J'irai un peu plus loin. Pour ce qui est des Etats-Unis d'Amérique, nous avons constaté un état de choses auquel on ne pouvait rien modifier pour la raison bien simple et patente qu'à cette époque le président en fonctions, M. Hoover, et son congrès avaient décrété une loi imposant ces droits contre le Canada.

Un MEMBRE: Un gouvernement tory.

Le très hon. M. BENNETT: Un gouvernement tory?

Un MEMBRE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, convenons-en; mais c'était un gouvernement que le chef du parti libéral, premier ministre à cette époque, ne tenait pas à provoquer. Je ne me bornerai pas à cette simple assertion, mais je l'appuierai de ce passage du hansard du 9 avril 1929:

Dans l'état de prospérité dont jouit maintenant le Canada, serait-il opportun que le Gouvernement du Canada prenne une décision, relativement à notre tarif douanier, qui pourrait être considérée comme une provocation par ceux qui, de l'autre côté de la frontière, peuvent être intéressés à demander le relèvement du tarif de ce pays?

Voilà la grandeur d'âme avec laquelle se souciait alors du bien-être du Canada le Gouvernement de l'époque, et le parti libéral est du même avis aujourd'hui:

Si donc, dans la situation actuelle, nous faisions ce que demandent nos honorables vis-à-vis dans leur amendement, c'est-à-dire si nous relevions le tarif douanier, nous ferions naître chez les Américains le sentiment qui les porterait précisément à relever le tarif encore plus, peut-être, qu'ils n'avaient l'intention de le faire. Nous ne voulons pas agir de façon aussi provocante.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Très bien, très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Je vois avec plaisir que l'honorable député applaudit à ce sentiment parce que cela me le révèle tel que je le connais, c'est-à-dire qu'il est de ceux dont l'unique préoccupation est le régime capitaliste et non son pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre me permettra d'observer, vu qu'il s'agit de consigner la chose au dossier, que je n'ai pas applaudi du tout; j'étais bien tranquille à mon siège.

Le très hon. M. BENNETT: Je parlais de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Je suis peiné de voir que l'honorable député ait pris la chose pour lui, mais je parlais de l'autre chef.

Maintenant, j'irai un peu plus loin. Non contents de cela, ils ont inauguré des droits compensateurs et ont permis à Washington de contrôler le tarif de ce pays-ci. Lorsque le nouveau président est entré en fonctions, il s'est dit immédiatement prêt à entamer des discussions au sujet d'un accord commercial avec le Canada. A son invitation nous avons discuté l'affaire, mais il n'a pu être autorisé par le Congrès à s'en occuper, qu'en juin 1934. En vertu de la loi qu'il a fait adopter, c'est-à-dire une loi du Congrès, il est autorisé à conclure un accord en donnant d'abord avis de son intention à cette fin et ensuite en fixant la date jusqu'à laquelle il était permis aux citoyens des Etats-Unis non seulement de soumettre des mémoires écrits ou imprimés, mais également de faire des représentations verbales pour ou contre certaines démarches. Aujourd'hui le gouvernement des Etats-Unis a signifié son intention d'agir ainsi. Voilà à quoi aboutissent les négociations que nous n'avons cessé de poursuivre depuis le mois de juin 1934, alors que fut adoptée la loi en question. Il nous donne avis qu'il est prêt à négocier un traité de commerce avec le Canada. De plus, il a fixé un délai pour la présentation de mémoires écrits, d'observations orales en faveur ou à l'encontre des mesures projetées. Les propositions portent sur des denrées de toutes sortes, tant produits naturels que d'autres. Nous aborderons cette discussion de la même façon que nous avons agi au sujet du traité avec la France, ainsi, que de la manière dont nous avons entamé les négociations relatives aux accords impériaux. Pour parler franchement, j'ai la conviction que si il était donné au public canadien de choisir entre celui qui a défendu son pays en face d'une vive opposition et celui qui craint de provoquer quelqu'un, il choisira celui qui aura su le défendre. Je suis prêt à me reposer sur le peuple canadien du soin de trancher la question.

Un honorable MEMBRE: Faites vite.

Le très honorable M. BENNETT: Nous sommes à discuter une entente commerciale avec les Etats-Unis. Je le répète, si ces négociations s'engagent, je n'ai pas l'intention que m'a attribuée le très honorable député de les interrompre, d'y mettre fin comme en 1911, en recourant soudainement à des élections. Cela n'est pas mon intention; je me propose de procéder comme nous l'avons fait avec la France et avec d'autres pays, comme nous avons procédé dans le cas des accords entre pays d'empire, en prenant l'attitude d'un pays en état de négocier de son propre chef, et sans crainte de traiter avec un autre pays.

J'ajouterai ceci: Je sais de la part de fonctionnaires des Etats-Unis que ce sont les mesures douanières prises au Canada en 1930 et les accords d'Ottawa, en 1932, qui ont engagé nos voisins à donner signe d'abaisser leurs droits et de discuter avec le Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre voudrait-il nous dire les noms de ces fonctionnaires. Il devrait s'abstenir d'affirmation générale comme cela.

Le très hon. M. BENNETT: Si mon très honorable ami veut lire les déclarations du Secrétaire d'Etat à Londres et les déclarations faites à New York et à Washington il comprendra facilement ce que je veux dire. L'administration actuelle aux Etats-Unis ne fait

pas mystère que les droits de douane sont élevés, mais aux Etats-Unis il ne suffit pas de le dire pour les abaisser. Je regrette de dire que la durée de ces ententes est de trois ans. C'est à contre coeur que le Congrès a décidé de conférer ce pouvoir au Président. Le Président savait bien qu'il n'arriverait pas à son but s'il était obligé de se présenter au comité des voies et moyens; quiconque se donne la peine d'examiner la situation sait cela. De sorte que le congrès l'a autorisé à traiter cette question de la manière que j'ai indiquée. En outre, nous avons l'intention de faire ce que le très honorable député, après tout, a suggéré lorsqu'il était au pouvoir; il a fait adopter des lois permettant aux membres du Gouvernement d'entamer des négociations efficaces avec les Etats-Unis. Nous nous proposons d'entreprendre nos négociations en notre qualité de conseil responsable.

Je répète ce que j'ai déjà dit—permettez-moi de vous le rappeler—savoir, qu'il n'y aurait pas de marché assez bon pour moi s'il comportait le sacrifice de mon pays. Je ne suis pas prêt à faire cela, que ce soit avec la mère patrie ou les Etats-Unis. Mon devoir, mes obligations, et ce que je considère le devoir du Gouvernement sont de négocier des accords équitables pour tous les partis, des accords qui ne sacrifieront pas les intérêts des Canadiens à ceux des étrangers, quels qu'ils soient et cela nous oblige à insister pour que tous les accords que nous pourrons conclure soient basés sur la justice.

J'ai parlé du commerce....

M. FRASER (Northumberland): Forçant vos marchés.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, forçant nos marchés dans l'univers.

M. FRASER (Northumberland): Pas d'échanges, ni de commerce avec les Yankees".

Le très hon. M. BENNETT: Non, c'est sir Wilfrid Laurier qui a dit: "Plus de pèlerinages à Washington". Vous pourriez vous rappeler cela. Je ne passe pas ce sujet en revue ce soir, mais je désire rappeler aux honorables députés, qu'il en est peut-être parmi ceux qui m'écoutent ce soir qui l'ont entendu faire cette observation à Brandon: "Plus de pèlerinages à Washington".

M. FRASER (Northumberland): C'est le parti tory qui a dit: "Plus d'échanges ni de commerce avec les Yankees".

Le très hon. M. BENNETT: Il se peut fort bien que des membres du parti conservateur aient fait cette observation, mais le chef du parti libéral a fait cette déclaration: "Plus de pèlerinages à Washington". Telle est la situation et, ce soir, j'en resterai là et je me bornerai à cette remarque.

L'honorable Lloyd George a, l'autre jour, fait une déclaration et je me demande si les honorables députés se donneront la peine de remarquer ce qu'il a dit au sujet des tarifs. Il a parlé de l'emploi des tarifs exactement comme je me suis exprimé à la Chambre à ce sujet, comme j'en ai parlé quand je traitais de la question à Winnipeg, exactement comme j'en ai parlé quand cette question est venue sur le tapis de la Chambre, en des occasions précédentes. Je ne prendrai pas la peine de lire ce qu'a dit M. Lloyd George afin qu'aucune méprise ne puisse se produire quant aux vues de cet honorable homme d'Etat touchant l'usage des tarifs, à une époque comme la nôtre, parce qu'il est étrange de voir, après la longue discussion qui dure depuis des années et tenant compte de l'attitude qu'il a adoptée sur ces questions du vivant de M. Asquith, que, dans sa vieillesse, en offrant au peuple un projet pour le sortir davantage de l'ornière du désespoir et lui donner une plus grande occasion de progresser, M. Lloyd George s'exprime de la sorte. Je ne lirai que le court extrait qui a trait au tarif, tel qu'on le rapporte dans le *Citizen* d'Ottawa, du 18 janvier 1935:

> Etant donné que la Grande-Bretagne a aujourd'hui des tarifs, il s'en servirait impitoyablement comme moyen de suprimer ou du moins de réduire les difficultés commerciales avec les autres pays, a dit Lloyd George.

Voilà le jugement bien mûri d'un homme d'état plus âgé, d'un homme d'état libéral. Pourquoi a-t-il modifié sa manière de voir? Parce qu'il a vu tout autour de lui, dans le monde entier, des barrières tarifaires et qu'il allait employer cet instrument pour amener la prospérité de son peuple. Est-il quelqu'un qui m'entende, ce soir, et qui ne sache pas que si nous n'avions pas agi comme nous l'avons fait en 1930, nous ne serions pas en mesure aujourd'hui, de traiter avec notre puissant voisin? Chacun sait que c'est vrai et, de plus, si nous n'avions pas agi ainsi, nous ne serions pas demeurés solvables. Je reviendrai en détails sur cette déclaration, car, par suite des observations faites cet après-midi, il me semble que cela vaudra mieux.

DEBAT SUR L'ADRESSE

Le très hon. M. BENNETT propose de lever la séance.

Il ajoute: Nous continuerons ce débat demain.

La motion est adoptée.

La séance est levée à onze heures moins dix.

MARDI, 22 janvier 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

ECARTS DE PRIX ET ACHATS MASSIFS

DEMANDE AU SUJET DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE DE LA COMMISSION ET DE LA PRÉSENTATION DE SON RAPPORT.

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre s'il est en mesure d'informer la Chambre quand la commission d'enquête sur les écarts de prix et les achats massifs est supposée terminer son enquête et vers quelle date la Chambre peut espérer recevoir son rapport? Le premier ministre conviendra, je crois, que si le rapport doit donner lieu à des mesures législatives la Chambre devrait l'avoir le plus tôt possible.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a aucune autorité sur la commission des écarts de prix, et il n'a pas essayé de limiter ou de restreindre ses opérations, pas plus que de lui tracer sa ligne de conduite. D'après les dernières nouvelles que j'avais eues, la commission tâchait de terminer son enquête pour l'ouverture de la session. Mais ce fut impossible. J'ai été informé dernièrement qu'elle essaye maintenant de hâter le plus tôt possible la préparation du rapport qu'elle doit adresser non pas à la Chambre, mais, comme on doit se le rappeler, au ministre du Commerce (M. Hanson). C'est le ministre qui déposera le rapport sur le bureau de la Chambre.

Je conviens parfaitement avec le très honorable chef de l'opposition qu'il convient de voir achever le rapport le plus tôt possible, afin que le Gouvernement puisse en prendre connaissance et décider quelles mesures législatives pourront être introduites à la suite des propositions qui seront faites. Mais, pour les mêmes raisons, je crois que le très honorable chef de l'opposition comprendra qu'il ne sied pas au Gouvernement d'indiquer à la commission quand et comment elle doit conduire son enquête et que nous devons plutôt lui laisser le soin de décider elle-même la façon de s'acquitter de sa mission.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'approuve les dernière remarques du premier ministre. Toutefois il comprendra que je voulais simplement savoir si oui ou non il lui serait possible de s'assurer auprès de la commission de l'époque à laquelle elle pourra soumettre ses conclusions, afin que nous prenions nos dispositions en conséquence.

BANQUE DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU COMMENCEMENT DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Puis-je, monsieur l'Orateur, demander au ministre des Finances (M. Rhodes) à quelle date nous pouvons compter voir la Banque du Canada commencer ses opérations?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je ne suis pas en mesure de l'annoncer définitivement, mais nous comptons que ce sera vers le 1er mars.

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN

REPRÉSENTATIONS DES EMPLOYÉS AU SUJET DE LA CONTRUCTION D'OUTILLAGE

A l'appel de l'ordre du jour

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Je désirerais, monsieur l'Orateur, poser au ministre des Chemins de fer une question fondée sur un télégramme qui m'a été transmis, ce matin, de Stratford. En voici le texte:

> La loge 103 de Stratford de l'Association internationale des mécaniciens, comptant plus de 400 membres, proteste parce que des contrats pour du nouvel outillage destiné aux Chemins de fer nationaux du Canada ont été passés avec des compagnies particulières alors que, depuis trois ans, les ateliers de la compagnie ne sont en activité que seize jours par mois.
>
> W. Lyons,
> Secrétaire archiviste,
> 73 Dufferin Street Stratford.

La question que je pose au ministre aujourd'hui découle de la réponse qu'il a faite hier à une question semblable. Je n'ai pu très bien saisir la réponse que le ministre a donnée à ma question, hier, et j'en ignorais le sens jusqu'à ce que je l'aie lue dans le hansard ce matin. Il déclare que le Gouvernement n'a pas pris de décision relativement à cet outillage, qui doit être construit soit par des compagnies particulières, soit dans les ateliers du réseau national; d'après lui, la question est à l'étude. Voici la question que je pose maintenant au ministre: Dans combien de temps le Gouvernement prendra-t-il une décision, et une fois cette décision arrêtée, le ministre la communiquera-t-il immédiatement à la Chambre et au pays?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Eh bien! monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait lieu de répondre à la question de l'honorable député. Le Gouvernement, s'il arrête une décision sur cette question, la soumettra à la Chambre en temps et lieu.

RADIODIFFUSION DES CEREMONIES D'OUVERTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser une question au ministre de la Marine (M. Duranleau). Je veux savoir si la nouvelle qu'a publiée le *Vancouver-Province* du 17 courant est exacte, à savoir que des millions de personnes aux écoutes dans les Iles Britanniques ont été privées du plaisir d'entendre la radiodiffusion des cérémonies d'ouverture du Parlement canadien, parce que la Commission canadienne de la radiodiffusion n'a pas jugé que l'émission était assez importante pour qu'elle fût communiquée à l'étranger.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): L'article en question n'a pas été signalé à mon attention, mais je me ferai un plaisir d'en prendre connaissance et de répondre à la question de l'honorable député.

LISTES ELECTORALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): J'aimerais poser une question au secrétaire d'Etat (M. Cahan), à la suite de sa déclaration de vendredi dernier, que l'on peut lire à la page 11 du hansard, au sujet des listes électorales qui ne doivent être complétées que le 15 avril. D'après la loi du cens électoral, une besogne très importante doit être mise en marche le 1*er* avril, à savoir l'élimination des noms, sur les listes électorales, de ceux qui sont décédés, de ceux qui ont déménagé, et ainsi de suite. Le seul temps qui nous est donné d'enregistrer nos objections à l'inscription des noms sur cette liste qui doit servir en définitive, est le mois d'avril. J'appelle donc l'attention du secrétaire d'Etat sur ce fait: si nos honorables collègues et leurs organisations respectives ne reçoivent ces listes qu'après le 15 avril, il sera extrêmement difficile d'aller de l'avant pour purger ces listes. Voilà la question que je pose au secrétaire d'Etat: Ne serait-il pas possible, du moins en ce qui regarde les circonscriptions urbaines populeuses, d'avoir en main ces listes un peu plus tôt, afin que cet important travail de revision soit commencé au jour prévu par notre loi, c'est-à-dire le 1*er* avril.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je ne prévois pas qu'il soit difficile de remettre ces listes de circonscriptions urbaines au commissaire du cens électoral et de les mettre en temps et lieu à sa disposition ainsi qu'à celle de ceux qui sont chargés par lui de leur revision, afin de suivre les prescriptions de la loi.

[L'hon. M. Manion.]

M. POWER: Le secrétaire d'Etat a peut-être mal interprété ce que je voulais dire. Sans équivoque, il y va de l'intérêt de tous les représentants de circonscriptions urbaines, dois-je dire. L'article 25 de la loi porte que toute objection à l'inscription de noms doit être faite durant le mois d'avril, et cela par écrit. Maintenant, si ces listes ne sont pas mises en circulation et ne sont pas remises aux députés et à leurs organisateurs durant le mois d'avril, il sera extrêmement difficile pour eux de faire des réclamations. C'est là un aspect de la question que je tenais à mettre en lumière. Je vais demander au secrétaire d'Etat de scruter davantage la loi du cens électoral afin de s'assurer du bien fondé de mon objection.

L'hon. M. CAHAN: Il est possible que l'objection de mon honorable ami soit bien fondée. Cependant, l'impression de ces listes se fait de jour en jour, et de semaine en semaine. Je ne doute pas que, de temps à autre, les listes des circonscriptions urbaines ne soient remises au commissaire du cens électoral pour être distribuées durant les mois de février ou mars.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue lundi, 21 janvier, sur la motion de M. W. E. Rowe, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à la fin de la séance d'hier soir, je citais certains chiffres relatifs au commerce, je parlais de la position occupée par le Canada et des efforts accomplis pour promouvoir le commerce de notre pays durant la période de dépression.

Il est assez satisfaisant de constater aujourd'hui que le Canada occupe la cinquième place parmi les pays de l'univers; il était passé à la sixième place. Il est important de se rappeler qu'il n'est aucunement juste de comparer des choses qui ne doivent pas se comparer, car cela ne conduit pas à de justes conclusions. J'ai constaté de temps à autre dans notre pays, et surtout chez nos honorables amis de la gauche, une tendance à laisser croire que le Canada a souffert plus que les autres pays; on compare, pour cela, les chiffres de 1928 et de 1929 à ceux de 1932, de 1933 et de 1934, non seulement cette comparaison est injuste, mais je la considère plus ou moins comme une insulte à l'adresse de l'intelligence des personnes auxquelles elle s'adresse, car il est parfaitement évident que, si l'on veut faire une comparaison juste, il faut comparer les chiffres

des pays étrangers avec ceux du Canada, en comparant la période dont il est question à celle d'aujourd'hui.

De fait, durant la dépression, ce pays a maintenu sa position, au point de vue du commerce, parmi les pays de l'univers. En dépit de tout ce qu'ont dit les honorables membres de la gauche relativement aux restrictions et aux barrières contre le commerce, le Dominion a maintenu sa position parmi les nations du monde mieux que ne l'ont fait tous les autres pays. La vérité, d'après les chiffres du Bureau de la statistique pour la fin de décembre 1934, c'est que nous occupions le cinquième rang, venant juste après les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne.

Il est également vrai que durant la dépression nous sommes, quelquefois, tombés au sixième rang parce que le Japon ou la Belgique avait excédé notre volume d'affaires. Mais nous devons être fiers, je le répète, de la position que nous occupons en ce moment. Notre commerce avec l'empire s'est développé d'une façon phénoménale, grâce aux accords d'Ottawa. Il serait inutile cet après-midi, d'employer le temps de la Chambre à citer les pourcentages d'augmentation, l'intensité et le volume de notre commerce avec les autres dominions et avec la mère patrie; et je ne le ferai pas car nous aurons l'occasion d'y revenir plus tard.

Je déclare encore une fois, malgré les attaques dirigées contre les accords d'Ottawa, bien que le parti libéral tel qu'il est représenté dans cette Chambre se soit levé, à une exception près, et ait voté contre leur adoption, bien que les membres de la gauche aient affirmé de temps à autre dans cette Chambre et ailleurs que ces accords étaient sans valeur et inutiles et non satisfaisants, et aient déclaré dans une circonstance qu'ils les abrogeraient à la première occasion, que ces accords commerciaux ont sauvé ce pays de la banqueroute nationale. De plus, en faisant cette déclaration, je puis compter sur l'appui d'économistes et d'autres penseurs qui ont compris que ce pays a pu compter sur une certain marché durant la dépression, sur un marché auquel il a pu s'adresser en toutes circonstances, sur un marché où nous obtenions une préférence sur les autres pays de l'univers et où nous avions nos entrées libres tandis que les autres pays devaient acquitter des droits. Sans ces marchés de Grande-Bretagne et des autres dominions, nous n'aurions pu survivre durant la crise que nous venons de traverser. Je crois que c'est juste. Et cependant, nos honorables amis de la gauche ont jugé bon de décrier à tout bout de champ ces accords, et de les rendre difficiles d'application à l'égard d'une denrée, en particulier le bois de commerce; et cela pour maintenir la réputation du Canada vis-à-vis de l'importateur anglais. On nous a dit que ces accords et ces ententes touchant la préférence ne répondaient pas aux vues du peuple canadien; que nous représentions les commerçants, et que les honorables membres de la gauche représentaient, eux, le véritable point de vue de la nation canadienne.

Alors, monsieur l'Orateur, je compte que les honorables députés auront l'avantage encore une fois d'exposer leur point de vue et de dire si la mise en vigueur de ces accords a été dans l'intérêt public. Je suis curieux de savoir si, après ce qui s'est passé, nos honorables amis de la gauche nous diront que ces accords ont été favorables ou défavorables au bien-être de notre population. A eux de le dire. Et je ne crois pas que l'interprétation erronée qu'on a donnée au sujet de ces accords soit fondée sur une compréhension de leur valeur réelle. Je pense que les honorables membres de la gauche, lorsqu'ils se rendront compte de leur véritable portée, adopteront un tout autre mode de conduite, renonceront aux vues exprimées dans le passé, renieront leur vote et appuieront ces accords dans leurs circonscriptions. C'est ce qui arrivera, j'en suis convaincu. Ils y pensent déjà, et les indications à ce sujet ne manquent pas, si l'on doit attacher quelque importance à une remarque que le chef de l'opposition à faite il y a quelque temps. C'est au milieu d'un discours sur le désarmement, je pense, que mon très honorable ami a voulu faire savoir à nos compatriotes qu'il ne pourrait plus maintenant faire opposition aux accords, qui ont si bien servi les intérêts de ce pays.

J'affirme donc que, de toutes façons, si jamais un pays a pu s'enorgueillir des résultats obtenus en une période de grande dépression, —je dis un pays, notez-le bien,—sous le régime de la politique d'un gouvernement qui n'a pas été lent à se rendre compte des difficultés et des dangers menaçant toute la structure commerciale de ce pays, c'est bien le Canada. La plupart des Canadiens, pensé-je, éprouvent ce sentiment de fierté et l'expriment, sauf dans les assemblées publiques ou dans cette enceinte. Alors, ils croient de leur devoir de décrier le Canada en censurant le Gouvernement, d'agiter le spectre de la misère devant le peuple. Il n'en sort rien de bon. Ce n'est certes pas ainsi qu'agissait l'opposition de mon temps. Je me rappelle, dois-je dire en toute franchise, que, lorsque le pays a abandonné l'étalon-or à la suite de l'exportation de 40 millions de dollars en or, j'ai demandé à une réunion intime des membres de mon parti, comme ceux-ci s'en souviennent bien, de n'en pas souffler mot dans la Chambre de crainte de créer des embarras au gouvernement et au pays. On corroborera ce fait

en s'adressant à tout honorable député de l'époque. Il se produit parfois des incidents dont l'importance dépasse toute question d'avantage politique. Quand je constate que d'aucuns veulent faire croire au monde que les agissements du Gouvernement ont fait tomber, ont ruiné le commerce de notre pays, puis, consultant la statistique de la Société des nations ou d'autres statistiques désintéressés, que nos dix millions et demi d'habitants occupent le cinquième rang parmi les nations du monde par rapport aux échanges commerciaux, je suis porté à dire à mes honorables vis-à-vis qu'ils devraient avoir honte de parler ainsi.

Cela me rappelle encore qu'hier, le très honorable député a noté par deux fois que notre pays compte un million de sans-travail, alors qu'il n'y en avait que 100,000 en 1930. La statistique invoquée en 1930 était la meilleure dont on pût alors disposer et le ministère intéressé déclarait qu'elle était fort incertaine. En tout cas, il est évident que le million de personnes en question comprend toutes celles qui touchent des secours, hommes, femmes et enfants, et non pas seulement les chômeurs. Au contraire, la statistique, puisée dans les rapports des industriels ou à d'autres sources, démontre que le nombre des gens au travail a augmenté constamment, au lieu de diminuer, au cours des quelques derniers mois. Ce chiffre d'un million ne correspond à rien, car, je le répète, il comprend les hommes, les femmes et les enfants qui touchent des secours en notre pays, sous une forme quelconque et d'une source ou de l'autre. On sait qu'environ 160,000 vivent de secours dans les régions de la Saskatchewan où sévit la sécheresse.

Il ne faut pas les classer comme chômeurs au véritable sens du mot. Le Gouvernement n'est pas l'auteur de cet état de choses, mais je crois savoir qu'on s'efforce de persuader aux habitants de ces régions que le Gouvernement est responsable de la sécheresse.

Je mentionne ce fait simplement pour démontrer que lorsque le très honorable représentant a parlé de l'existence d'un million de sans-travail, il dénigrait son pays, car rien ne motive un pareil chiffre, à moins qu'on n'inclue parmi les chômeurs tous les enfants dans les bras de leurs mères et tous les enfants en bas âge jusqu'aux adolescents de 16 ou 17 ans.

M. YOUNG: Quels sont les chiffres exacts?

Le très hon. M. BENNETT: Il est excessivement difficile de les établir, le département dit...

Quelques MEMBRES: Oh! oh!

Le très hon. M. BENNETT: En tout cas, il y a moins d'un demi-million de chômeurs,

[Le très hon. M. Bennett.]

mais le département dit qu'il est très difficile d'en donner le dénombrement précis, faute de moyens d'effectuer l'opération. M. Cudmore, du service de la statistique, a présenté un rapport dans lequel il indique quel est selon lui le nombre des sans-travail, d'après les renseignements recueillis par le service. Il dit:

En présence de l'incertitude notée plus haut on a tenté, lors du recensement de 1931, de rassembler les données les plus complètes en demandant à chaque ouvrier du pays une déclaration attestant qu'il était ou n'était pas employé le 1er juin 1931, et donnant la raison du manque d'emploi. A cette date quelque 395,000 des 2,750,000 ouvriers du pays se trouvaient sans travail, tandis que 43,000 autres étaient temporairement inoccupés. Sur ce chiffre de 395,000 l'on peut fonder des estimations subséquentes touchant le total des chômeurs, bien que de l'avis de certains observateurs ceux qui sont temporairement inoccupés ne devraient pas figurer audit total. En tablant le calcul sur le chiffre collectif de 438,000 au 1er juin 1931, il a été estimé dans un travail fait par M. le professeur Jackson et d'autres de l'université de Toronto, qu'il y avait 726,000 chômeurs au mois de mars 1932. Ce bureau, toutefois, a toujours été d'avis qu'il ne fallait pas confondre les inoccupés temporaires et les chômeurs proprement dits; toujours est-il qu'il devait y avoir entre 600,000 et 650,000 sans-travail en mars, 1932, et peut-être 750,000 à la même date en 1933, alors que le volume des emplois a atteint son minimum; en effet, le total des employés des compagnies qui nous transmettaient des rapports mensuels est tombé à son plus bas chiffre de 698,000, le 1er avril 1933.

Depuis le 1er avril 1933 le total des employés qu'occupent lesdites compagnies n'a cessé d'augmenter, sauf certaines exceptions d'ordre saisonnier. Entre le 1er avril et le 1er décembre 1933 il a été ajouté 147,000 personnes à ce total et 75,000 autres entre le 1er décembre 1933 et le 1er décembre 1934, soit un relèvement de 222,000, provenant en partie du fait de l'addition d'autres compagnies à cette liste et en partie de l'accroissement dans le nombre des gens occupés dans les campements entretenus par le ministère de la Défense nationale et par certaines autorités provinciales. Si l'on tient compte de ces deux éléments, il y a lieu de conclure que le nombre d'ouvriers sans emploi dans tout le Canada, qui était de 750,000 au pire moment de la crise, a été réduit à quelque 400,000.

Et voilà.

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre veut-il nous dire si le total des chômeurs embrasse ceux qui sont occupés aux travaux de secours payés par des deniers votés par le Parlement?

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable représentant m'avait suivi, au lieu de tendre l'oreille à son chef qui lui suggérait de poser cette question, j'ai lu ces mots...

L'hon. M. RALSTON: La question reste toujours?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et je donne lecture de la réponse, comme j'avais

fait, du reste, avant que la question ne fût posée:

Si l'on tient compte de ces deux éléments...

C'est-à-dire ceux qui travaillaient dans les campements,—on n'en donne pas le nombre,—et ceux qui relèvent des nouvelles compagnies qui fournissaient un état mensuel de leurs employés.

Si l'on tient compte de ces deux éléments, il il y a lieu de conclure que le nombre d'ouvriers sans emploi dans tout le Canada, de 750,000 au pire moment de la crise, a été réduit à quelque 400,000.

Voilà quelque chose, à mon avis, dont le peuple canadien devrait s'enorgueillir. Pour quelle raison celui qui fait de la politique ou s'occupe d'autre chose, désirerait-il dire au monde entier que le nombre des chômeurs au Canada est de 600,000 plus élevé qu'il ne l'est en réalité? Voilà la question que je pose. On aurait pu se procurer ces renseignements, en tout temps, en les demandant à la même source où j'ai obtenu les miens, c'est-à-dire, le service de la statistique; ils étaient à la disposition de quiconque désire se les procurer. Par suite de la proposition que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a faite l'année dernière, on a tenu compte du nombre des chômeurs célibataires et sans foyer qui sont stationnés dans les camps maintenus par le ministère de la Défense nationale ainsi que par les gouvernements provinciaux, et ce sont là les conclusions que tire le service fédéral de la statistique. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de mettre en doute l'exactitude de ces chiffres; ils subsistent en dépit des assertions contraires qui peuvent être faites n'importe où ou par qui que ce soit. Je serais donc porté à croire que ceux qui cherchent à se hisser au pouvoir au Canada, devraient au moins laisser dans l'esprit des gens de l'étranger, où le crédit du Canada est d'une telle importance, une impression conforme aux faits. Il n'est guère désirable de faire plus sombre qu'elle ne l'est la situation de notre pays. Pour quelle raison noircir davantage la réputation que possède le Dominion du Canada au sein des nations du globe? Je soutiens que les représentants du peuple, qu'ils appuient le Gouvernement ou qu'ils siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur devraient se réjouir du fait que le nombre des chômeurs soit passé de 750,000, au plus fort de la crise, à 400,000 à l'heure actuelle. Voilà à mon avis un juste exposé de la situation. Il y a lieu de faire observer que les chiffres cités, hier, comprennent les hommes, les femmes et les enfants ainsi que les chômeurs stationnés dans les camps et ailleurs. Pour être plus exact, le nombre total des chômeurs est un peu moins d'un million, mais il fut de 1,500,000, au plus fort de la crise; c'est-à-dire le nombre de gens touchant des secours, ceux qui reçoivent depuis un repas jusqu'à l'allocation de secours au complet ou des secours sous quelque forme que ce soit. Le nombre des secourus est tombé à un peu moins d'un million.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage sur cette question, car, bien que je considère qu'elle soit importante, j'estime qu'il est de mon devoir de rétablir les faits maintenant, afin d'empêcher qu'une impression erronée ne se propage à l'étranger et n'assombrisse notre situation. Ces jours derniers, un journal des Etats-Unis a analysé la situation au Canada et il s'est servi de ce chiffre comme représentant le nombre des chômeurs dans notre pays. Mes honorables amis de la gauche servent-ils un but utile en faisant des assertions de cette nature, quand à peu de frais, ils pourraient se convaincre que ces déclarations sont inexactes? Pourquoi se réjouir de ce que l'on croie qu'il y a un plus grand nombre de chômeurs qu'il n'en existe en réalité?

Telle a été la conduite de l'opposition depuis le commencement de la dépression. Sert-elle à quoi que ce soit? Lorsque j'ai dit que le parti libéral avait pour politique de s'opposer à toute mesure du Gouvernement et à toute amélioration faite dans le pays, lorsque j'ai fait cette assertion à la radio, j'ai simplement affirmé un fait. Bien plus, tous les honorables membres qui ont entendu le très honorable député hier reconnaîtront combien j'avais raison. Je le répète, pourquoi noircir l'histoire du Canada? Pourquoi déprécier la position de notre pays parmi les nations de l'univers? Pourquoi essayer de faire croire qu'il souffre plus qu'en réalité, alors que les étrangers, observant notre situation sans parti pris, constatant notre progrès, et voyant ce que nous faisons, disent du Canada: "Ce pays occupe la position la plus enviable de l'univers à l'heure actuelle."

Voici des honorables députés qui se lamentent, se lamentent, se lamentent, cependant que les étrangers, notant notre progrès d'une manière désintéressée, sont heureux de songer que ce pays occupant la moitié nord du continent américain a si bien réussi. Il est temps que les honorables députés de la gauche comprennent que les Canadiens se rendent complètement compte de ce progrès et en soient reconnaissants. Pourquoi alors, les honorables représentants, en s'opposant d'une façon inconsidérée au ministère, sans souci de la réputation de notre pays, désirent-ils avilir la position du Canada afin de maintenir leur thèse que le Gouvernement actuel ne vaut rien et n'a droit à aucun mérite pour le bien qu'il accomplit. Telle est leur attitude.

En outre, lorsque l'on a appelé leur attention sur ces questions dans le passé, ils n'ont pas cédé, mais ils se sont efforcés de diffamer, de calomnier, d'attaquer, par tous les moyens en leur pouvoir, le leader du Gouvernement. C'est ce qu'ils ont fait. Ils ont parcouru mainte et mainte circonscription en essayant —quoi?

M. HANBURY: Gagner les élections.

Le très hon. M. BENNETT: Précisément. Et ensuite le très honorable député parle de dignité, comme il l'a fait hier. Qu'il relise les discours de ses principaux lieutenants, les déclarations faites à la tribune publique et il nous parle ensuite de dignité. Dignité! Mot rarement usité dans son vocabulaire, sauf du bout des lèvres en cette Chambre pour en tirer un avantage politique—mot incompris et méconnu. Hier après-midi, le très honorable député nous reprochait d'avoir manqué de respect envers la Couronne, en présentant ces mesures comme nous l'avons fait. Eh bien, monsieur l'Orateur, je dirai ceci: si le très honorable député désire traiter ce sujet, qu'il aille à Queen's Park, à Toronto, et, là, qu'il adresse ses observations à son vrai lieutenant. Et si cela répugne à sa conscience, eh bien, qu'il relise ce que ses amis disaient d'un bout à l'autre du pays, en 1926 je crois, pour induire le public à croire que Downing Street s'ingérait dans les affaires du Canada, alors que lui-même, le 28 juin, avait écrit au Gouverneur général, lord Byng, une lettre dans laquelle il lui demandait de consulter Downing Street, ce que Son Excellence refusa de faire. Le très honorable député parle de manque de respect et de manque d'égards envers la Couronne. Manque d'égards envers la Couronne, et manque de dignité, il ne peut être question de cela ici.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre voudrait-il donner lecture de la lettre qu'il a mentionnée?

Le très hon. M. BENNETT: J'en citerai une partie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lisez-là toute.

Le très hon. M. BENNETT: Non, je ne la citerai pas toute, je citerai seulement la partie qu'il a mentionnée:

Si, conscient de mes responsabilités de premier ministre, il est quelque chose que je puisse même encore faire pour écarter une crise si déplorable, et peut-être, d'une si grande portée, je serai content de le faire, et je serai heureux de suspendre ma démission à la demande de Votre Excellence tout le temps qu'il sera nécessaire à Votre Excellence pour communiquer avec le Secrétaire d'Etat pour les dominions.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très honorable chef de l'opposition n'aurait eu qu'à dire un seul mot pour arrêter cette agitation contre le représentant de la couronne; il aurait pu citer la lettre. Mais il s'en est repu, il en a vécu, il en a profité pour faire appel aux passions et aux préjugés du peuple.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je soulève une question de privilège. Le premier ministre prétend que je me suis servi d'une lettre que j'aurais écrite au Gouverneur général...

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je lui réponds que durant la campagne en question, je n'ai jamais fait allusion à une communication quelconque et qu'aucun membre du parti, à part les membres du cabinet, n'a eu connaissance d'une communication quelconque entre le Gouverneur général et moi. Je demande encore une fois au premier ministre de citer intégralement la lettre dont il n'a donné qu'un passage. Je considérais à l'époque que cette correspondance était confidentielle.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de question de privilège dans ce que le très honorable député vient de dire. Je répète qu'il n'aurait eu qu'un geste à faire pour arrêter cette agitation: il lui suffisait de donner lecture de la lettre. Mais il l'a tenue secrète. De temps à autre les journaux, ici et là dans le pays, étaient remplis de critiques et d'attaques contre le Gouverneur général et l'on prétendait—il s'adressait aux honorables députés d'en face—que Cromwell essayait de faire ceci et cela. Vous trouverez tout cela dans les journaux de 1926. Or il suffisait au très honorable député de lever la main pour faire cesser cette agitation. Mais il disait: "J'ai adressé une lettre à lord Byng, lui demandant de faire telle chose; l'a-t-on faite?" Mais, à ce moment-là a-t-il donné lecture de la lettre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai jamais tenu ce langage.

Le très hon. M. BENNETT: Qui donc a manqué aux égards dus au représentant de la couronne? Qui a vraiment fait preuve de déférence?

Je présente ces observations parce que les honorables députés de la gauche ont tenté de faire croire que le gouvernement de l'époque avait manqué à ses devoirs. Comme je le croyais à propos, j'ai soumis à Son Excellence mon projet de prononcer certains discours à la radio avant la réunion des Cham-

bres. C'était mon devoir, me semble-t-il, et je l'ai acocmpli. Il est arrivé que des discours émanant d'hommes publics, comme les causes et la politique qu'ils ont appuyées, ont été compris dans des discours du trône, car les biographies de Gladstone et de Chamberlain en font mention. Tout honorable député le sait ou devrait le savoir. Jamais un premier ministre n'a refusé d'indiquer ce qu'il avait en l'idée touchant les points importants de sa politique, simplement parce qu'il n'avait pas eu l'occasion de l'inclure dans un discours du trône avant de les discuter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que le premier ministre n'abandonne cette partie de son discours, et comme il a nommé M. Gladstone et M. Chamberlain, veut-il nous dire quand ces hommes d'Etat ont renseigné le public au sujet du discours du trône et de ce qu'il renfermerait quand il serait présenté.

Le très hon. M. BENNETT: Je répète que, lorsque M. Gladstone, par exemple, est allé à Greenwich prononcer son fameux discours, il a traité de sujets qui ont été ensuite soumis à l'étude du Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Où a-t-il dit que ces sujets seraient mentionnés dans le discours du trône?

Le très hon. M. BENNETT: J'ignore ce qu'entend le très honorable député, sauf que M. Gladstone a inclus ce sujet dans le discours du trône. Voilà ma réponse. Il ne l'a pas mis dans un petit livre, mais dans le discours du trône.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre n'a écrit aucun livre pour y mettre quoi que ce soit.

Le très hon. M. BENNETT: La seule différence entre mon très honorable ami et moi-même, c'est qu'il a mis cela dans un petit livre et que je l'ai mis dans le livre des lois.

On a fait observer hier que nous n'avons pas consulté le parti comme nous aurions dû le faire avant de présenter les projets de loi annoncés dans le discours du trône. La sollicitude de mon très honorable ami à l'égard du parti que j'ai l'honneur de diriger est bien grande. Elle égale presque celle qu'il portait à la préférence britannique en 1919 et en 1923, mais je veux lui rappeler que l'objet de mes discours à la radio était de renseigner le peuple canadien sur ce que nous nous proposions de faire afin de l'engager à échanger ses vues avec ses représentants avant la session et de permettre aux députés de faire connaître les vues du peuple. Voilà une chose que les honorables membres de la gauche ne sauraient comprendre, je le sais bien, mais j'ai voulu fournir au peuple l'occasion de connaître exactement ce que nous nous proposions de faire, et cela afin que les députés pussent arriver ici bien renseignés sur les vues du peuple et capables de nous les communiquer. Je suis enchanté de dire que le parti conservateur, fidèle à ses grandes traditions et à sa mission, est prêt à appliquer les réformes annoncées dans le discours du trône.

Il est vrai que le parti conservateur s'attend à de l'opposition, comme de coutume. Mon très honorable ami a promis hier l'appui de son parti, mais il a attaché à cette promesse des conditions et des restrictions, comme toujours, de façon à gêner l'action du Gouvernement dans l'accomplissement de ces projets. Il veut que nous nous joignions à lui pour accomplir des réformes. Quand l'opposition a-t-elle jamais effectué une réforme? Pourquoi nous joindrions-nous à l'opposition pour exécuter des réformes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Parce que le premier ministre se déguise en libéral.

Le très hon. M. BENNETT: Maintenant le chat est sorti du sac. J'ai placé ces choses dans un livre, dit-il. Je me déguise en libéral! S'il en est ainsi, mon très honorable ami ne devrait avoir eu aucune objection à placer ces réformes dans les Statuts lorsqu'il en avait l'opportunité. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

M. DONNELLY: On n'en avait pas besoin alors.

Le très hon. M. BENNETT: On n'en avait pas besoin! Allez le demander aux milliers de gens que la spéculation a ruinés durant le régime de mon honorable ami.

M. DONNELLY: Qui spécule sur le blé aujourd'hui?

Un MEMBRE: "Mon gouvernement."

Le très hon. M. BENNETT: Puis, mon très honorable ami n'aime pas l'emploi du mot "mon". Que sa mémoire est courte! C'est parce qu'il n'a plus de gouvernement, je suppose, qu'il oublie le mot maintenant. Il est vrai qu'il n'est pas de règle d'employer les mots "mon opposition," et s'il les employait, je pense, il n'aurait pas l'approbation générale. Les signes à ce sujet ne manquent pas non plus, si l'on peut prêter attention aux remarques faites et aux rumeurs qui circulent de temps à autre, bien que ces dernières soient soigneusement cachées. Je fais simplement remarquer que l'emploi du mot "mon" a été de règle depuis au moins deux cents ans. Quiconque se donnera la peine d'étudier la vie de l'un ou l'autre des hommes d'Etat britanniques trouvera que ce mot est employé dans le hansard

D'après mes propres recherches, il a été employé fréquemment dans ce pays par tous les premiers ministres et, je suppose, il le sera encore par quiconque sera assez heureux de passer de chef de l'opposition à chef du gouvernement, mais je ne vois encore aucun signe que cela se produise avant longtemps. Quoi qu'il en soit, je fais simplement remarquer que l'emploi que fait le représentant de la couronne, dans le discours du trône, des mots "mes ministres" est certainement la seule formule employée jusqu'ici, que ce soit "mon gouvernement" ou "mes ministres". Généralement les deux formules sont employées dans le même discours du trône, soit "mes ministres" ou "mon gouvernement" et elles sont employées alternativement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Exact. Je n'ai jamais protesté contre l'emploi de l'expression "mon Gouvernement" ou "mes ministres" par Son Excellence le Gouverneur général.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je dire au très honorable député qu'il a soulevé cette objection, hier?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, il n'en a rien fait.

Le très hon. M. BENNETT: Alors il m'a blâmé d'avoir dit "mon Gouvernement" en parlant du cabinet. Plus tard, je lui citerai le nombre de fois qu'il a employé cette expression dans au moins un de ses discours. En passant, il a aussi dit qu'il est temps que le Gouvernement mette fin à sa propre existence, soit en se démettant soit en faisant immédiatement des élections générales. Voyons sur quel appui peut compter le Gouvernement. Comparons l'état de choses existant au lendemain des élections générales de 1930 et celui de l'heure présente. Le Gouvernement a le même nombre de députés de la Colombie-Anglaise qu'en 1930: aucun changement. En Alberta, il a augmenté ses partisans d'une unité. En Saskatchewan, il a le même appui, bien que les libéraux aient fait un gain, aux dépens des progressistes. Aucun changement au Manitoba. En Ontario, les libéraux ont remporté la victoire dans le vieux comté d'York-Nord, normalement libéral mais qui avait élu feu M. Lennox pour des motifs purement personnels; et ils ont également été vainqueurs dans Frontenac-Addington. Il y a eu deux gains libéraux. Le candidat travailliste a obtenu le siège d'Hamilton, autre perte pour le Gouvernement. Dans Québec, nous avons remporté un siège, depuis les élections générales, celui de Trois-Rivières. Jusque-là, nous avons subi trois pertes et enregistré deux gains, soit une perte nette d'une unité comparativement à l'état de choses existant au lendemain des élections de 1930. Nous sommes ensuite allés au Nouveau-Brunswick, où nous avons subi une défaite dans des circonstances connues de quiconque est au courant de l'histoire de cette province. Aucun changement dans la Nouvelle-Ecosse, ni dans l'Ile-du-Prince-Edouard, si bien qu'en définitive, en quatre ans, le Gouvernement a perdu deux sièges. Voilà ce qui en est.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je savoir du premier ministre si avec les quatre vacances de l'heure actuelle, il a, aujourd'hui, le même nombre de partisans que lors de son arrivée au pouvoir?

M. GOTT: Une autre interruption!

Le très hon. M. BENNETT: Je m'occuperai de cela également, mais je ferai d'abord observer à cette Chambre et au public que, somme toute, le Gouvernement n'a perdu, après quatre années de la plus grande crise que l'univers ait connue, que 2 sièges sur les 245 que compte la Chambre des communes.

Pour ce qui est des vacances, une règle générale, presque universelle, pour ainsi dire, existe qui milite contre la tenue d'une élection partielle et les frais qui s'y rattachent, lorsque nous sommes à la veille d'élections générales.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Hier, le très honorable député lui-même a dit qu'il ne s'attendait pas à la tenue d'une élection partielle pour remplir la vacance survenue dans la circonscription que représentait feu M. Nicholson.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai dit que je ne comptais pas que cette élection-là fût terminée à ce moment-ci. J'aurais pensé que les lettres de convocation aux électeurs auraient été lancées immédiatement.

Le très hon. M. BENNETT: Au très honorable député je dirai qu'en temps opportun il lui sera donné de faire des discours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais le premier ministre ne devrait pas dénaturer le sens de mes paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en fais rien. Je fais simplement observer que c'est conforme à l'usage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas l'usage.

Le très hon. M. BENNETT: J'irai plus loin, et ajouterai avec la plus grande franchise que rien n'indique que le peuple désire des élections générales. (*Exclamations*) Non seulement c'est la vérité, mais il est vrai

que les hommes d'affaires sont tout à fait opposés à des élections générales à ce moment-ci, comme le savent fort bien... (*Exclamations*)... non seulement les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi ceux d'en face. J'ajouterai que les élections générales auront lieu en temps opportun. Elles viendront, tout comme les autres élections générales du passé, suivant toutes les règles et sans heurt. Mais lorsque l'on a accusé le Gouvernement de remanier la loi du cens électoral, adoptée au cours de la dernière session, de façon à en tirer des avantages, je dirai au très honorable député ainsi qu'à ceux qui l'appuient qu'ils ont dû oublier les dispositions de la loi auxquelles ils n'ont fait aucune objection au moment de leur adoption, de même que celles auxquelles ils ont adhéré.

La prorogation a eu lieu le 3 juillet 1934, et cette loi du cens électoral était au nombre des bills sanctionnés ce jour-là. La loi fut promulguée dans la *Gazette du Canada* le 6 juillet et entra en vigueur le même jour. L'article 14 porte qu'au moins six mois après l'entrée en vigueur de la loi le commissaire fédéral du cens électoral doit publier, dans la *Gazette du Canada*, une proclamation ordonnant que l'enregistrement général des électeurs doit commencer et se terminer respectivement aux jours mentionnés dans la proclamation. Par conséquent, il s'ensuit que le très honorable député contribua à l'adoption d'un article accordant au commissaire du cens électoral six mois, à compter du 6 juillet, pour commencer cette inscription. Cette entente fut conclue de commun accord. Les honorables députés qui m'entendent y ont adhéré. Par conséquent, pourquoi vient-on ici, et invoque-t-on, pour en tirer un avantage politique, une chose à laquelle le très honorable député et ses partisans ont participé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dis au premier ministre que l'attitude de l'opposition était fondée sur l'engagement formulé par le ministre de la couronne qui a présenté le projet.

Le très hon. M. BENNETT: Et je suppose qu'avec sa forte intelligence mon très honorable ami a compris la langue anglaise. On accordait au commissaire du cens électoral un délai de six mois à partir du 6 juillet pour commencer la confection de ses listes.

Le très hon. MACKENZIE KING: On nous a assurés qu'il commencerait aussitôt les Chambres prorogées.

Le très hon. M. BENNETT: Alors le commissaire, le colonel Thompson, ayant selon les termes de la loi, publié la proclamation, a commencé son travail. Les noms des directeurs du scrutin dans les divers districts électoraux furent publiés dans la *Gazette du Canada*, supplément du 25 août 1934. Lesdits directeurs du scrutin ont alors entrepris, conformément à l'article 13, la répartition de leurs districts en arrondissements. Pas une seule plainte touchant un retard dans ce travail n'est parvenue à un seul membre du ministère, pas plus qu'au bureau du secrétaire d'Etat. Quinze jours après la nomination des directeurs du scrutin, c'est-à-dire dans la *Gazette du Canada* du 8 septembre 1934, le commissaire fédéral a publié les noms de ceux qu'il avait choisis comme registraires d'électeurs. Dans l'intervalle le commissaire du cens électoral, avec l'aide du directeur général des élections, était engagé à préparer toutes les formules requises par la loi de même que les instructions, en anglais et en français, à l'intention des registraires d'électeurs et des énumérateurs qu'ils avaient nommés. Ecoutez bien quelle était sa tâche: Toutes ces formules et instructions ont dû être imprimées à l'Imprimerie nationale pour la distribution; pour cela il a fallu quelque 75 tonnes de papier. Les registraires faisaient également imprimer à des imprimeries locales les avis publics selon la formule n° 4; sur cette impression le Gouvernement n'a pas exercée le moindre contrôle. Le 22 septembre le commissaire du cens électoral a publié dans la *Gazette du Canada* un avis, conforme à l'article 14, portant que l'inscription des électeurs commencerait le 15 octobre et se terminerait le 17 novembre 1934. L'on voudra bien noter qu'à partir de la date de cette proclamation, à savoir deux semaines après la nomination des directeurs du scrutin, la chose était entièrement entre ses mains et le Gouvernement n'avait plus aucune responsabilité. Pas la moindre. Le 20 novembre le commissaire a commencé à livrer à l'Imprimeur du roi, pour qu'il les fît imprimer, les listes des électeurs et le même jour l'Imprimeur du roi en a commencé l'impression. Le 3 novembre le commissaire du cens électoral fit publier dans la *Gazette du Canada* un avis portant que tous les pouvoirs contre les décisions des registraires d'électeurs devaient être réglés pas plus tard que le 22 décembre 1934.

Voilà toute l'histoire, prise dans les dossiers; elle démontre bien que le Gouvernement lui-même non seulement n'avait pas de responsabilité en l'espèce, mais qu'il n'a même jamais eu l'occasion de diriger la chose, car les noms des directeurs du scrutin n'ont été publiés que deux semaines après la nomination de ces derniers.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas interrompre le discours du premier ministre; s'il préfère que je garde le silence...

Le très hon. M. BENNETT: Allez-y.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il dit que l'opposition était consentante. Puis-je demander si l'opposition ne s'est pas énergiquement opposée à ce qu'on raye de l'ancienne loi des élections l'article exigeant le maintien en fonction des scrutateurs nommés pour bonne conduite?

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'une autre loi tout à fait, d'un autre article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais l'article avait une portée immédiate, quant à la question de savoir à quelle date le commissaire du sens électoral serait en mesure de se mettre à l'œuvre.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'affirme en rien la justesse de mon point de vue tout à fait inattaquable: savoir, que la loi prévoyait un laps de temps de six mois pendant lequel le commissaire fédéral du cens électoral devait commencer son travail et il n'a attendu que deux mois, il s'est mis promptement à l'œuvre, et immédiatement après avoir émis sa proclamation, soit deux semaines après le choix des scrutateurs. Ce n'était pas une mince besogne, il avait à faire imprimer quelque deux millions de documents, ce qui représente environ soixante-quinze tonnes de papier. Je mentionne la chose, parce qu'il n'est pas à propos qu'on s'imagine que le Gouvernement a recherché un avantage personnel dans cette affaire; il n'en est pas ainsi. Il est notoire que le directeur du sens électoral a recruté les registraires d'électeurs en accordant 40 p. 100 de représentants à chacun des deux vieux partis, et 20 p. 100 aux autres groupes. Par cet arrangement, bien que le Gouvernement ait la majorité à la Chambre, au lieu d'agir d'après l'avis des députés ministériels, il a accepté 40 p. 100 des avis donnés par les députés conservateurs, 40 p. 100 des avis donnés par les députés libéraux et 20 p. 100 des avis des députés de l'extrême-gauche. Les difficultés qui ont surgi à cet égard sont peut-être la cause d'une partie du retard; nous en reparlerons peut-être. Mais il en est ainsi. Il ne sied pas que la population ait l'impression que le Gouvernement a cherché à s'ingérer dans la confection des listes d'électeurs, ou qu'il avait d'autre préoccupation à cet égard que la confection d'une liste équitable. Et si l'on considère que six millions d'électeurs sont inscrits sur les listes, on a une idée de l'immensité de la tâche du directeur du cens électoral ainsi que des commissaires des différentes circonscriptions.

J'ai été surpris, je l'avoue, lorsque j'ai constaté qu'il y a environ six millions de noms sur les listes électorales, soit un plus grand nombre que je ne l'avais cru possible étant donné le chiffre de notre population. Le fait est qu'avec un aussi grand nombre de noms à

[Le très hon. M. Bennett.]

inscrire sur les listes, cela comporte une tâche bien plus lourde qu'aucun de nous ne l'avait cru. Je le dis au très honorable chef de l'opposition, il devrait adopter une attitude un peu plus juste que celle qu'il a indiquée, et voici pourquoi: J'ai proposé, qu'à mon avis, on devrait préparer une liste électorale servant de base. Mon très honorable ami s'est déclaré entièrement d'accord avec moi. Le ministre de la Justice (M. Guthrie), qui dirigeait la discussion du bill, a eu une entrevue avec les représentants de l'opposition et l'on en vînt à la conclusion qu'il était désirable de faire préparer une liste originale. Tout le monde semblait être de cet avis et les moyens pris pour se procurer une liste de cette nature n'indiquaient en rien l'intention de favoriser ou d'accorder des concessions, des bénéfices ou des privilèges au régime actuel. L'intention était plutôt de constituer une liste initiale grâce à laquelle nous pourrions faire des élections honnêtes, au Canada, et sans scandale ainsi que la chose est arrivée dans quelques cas. Voilà le but que nous avons poursuivi, et je déplore, plus que je ne saurais le dire, le fait que le très honorable chef de l'opposition tente de fixer dans l'esprit de la population canadienne l'idée que le Gouvernement désirait par intention ou par des actes faire quelque chose de nature à attaquer la validité de ces listes ou s'efforcerait d'obtenir quelque bénéfice par suite de leur confection et de leur révision. Voilà à mon avis un acte qui ne contribuerait pas à servir la cause de la démocratie. Nous avons proposé et convenu de préparer une liste originale dans le but de permettre aux habitants de notre pays de se prononcer d'une manière plus certaine que celle qu'il a employée jusqu'ici. Lorsque nous avons préparé ce bill, si nous avons accordé au Commissaire du cens électoral un délai de six mois avant de commencer son travail, c'est parce que nous nous sommes rendu compte qu'il avait une lourde tâche à accomplir et qu'il ne pouvait le faire avec rapidité. S'il a pu accomplir son travail dans l'espace de deux mois, il l'a fait dans un délai bien plus court que celui qu'avait indiqué le Parlement. En ce qui regarde la préparation des listes actuelles, il n'y a rien, que je sache, qui soit de nature à autoriser un reproche quelconque à l'adresse de ceux qui les ont préparées ou à les accuser de malhonnêteté dans l'accomplissement de leur tâche.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai jamais mis en doute l'exactitude des listes ni l'efficacité du travail qu'a accompli le commissaire du cens électoral. C'est sur la manière d'agir du Gouvernement que j'ai des doutes.

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout naturel. Il faut naturellement que l'on s'oppose à toutes les mesures que propose le Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami vient justement de dire que j'étais d'accord avec lui sur cette mesure.

Le très hon. M. BENNETT: Et à cette heure, le très honorable chef de l'opposition désire lancer des reproches à l'adresse du Gouvernement à propos d'une mesure qu'il a approuvée. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet. Je dois faire observer, cependant, que l'attitude que prend le chef de l'opposition n'est pas nouvelle. Il n'y a rien de nouveau en tout cela et il n'y en aura jamais, car, la difficulté c'est de se rendre compte de l'attitude qu'il adopte suivant les circonstances touchant n'importe laquelle des questions soulevées.

On a fait allusion, hier, à la question des programmes que préconisent les deux grands partis ainsi qu'aux promesses faites par le parti conservateur en 1930. Lorsque la convention conservatrice s'est tenue à Winnipeg, en 1927, nous avons élaboré un certain programme; nous avons posé certains principes et je me suis efforcé, au meilleur de mon habileté, de les porter à l'attention de la population canadienne et voici une observation que je tiens à faire: Si vous examinez les articles du programme élaboré à la convention de Winnipeg et après cela, si vous consultez les lois du pays ainsi que le texte du discours du trône concernant le programme de la présente session, vous vous rendrez compte qu'il n'y a pas eu un seul régime depuis la Confédération qui ait rempli ses promesses d'avant les élections d'une façon aussi complète que le présent Gouvernement. J'ai par devers moi le programme du parti libéral arrêté lors de son congrès national en 1919. C'est à cette convention que le très honorable député a été appelé à la direction du parti. J'invite les honorables députés à lire le programme du parti libéral de cette époque, du parti qui les a faits ce qu'ils sont, après quoi, ils peuvent se demander s'il existe un seul parti politique qui, après avoir été au pouvoir pendant près de dix années, ait manqué autant que l'a fait le parti libéral, aux promesses contenues dans un document politique.

Hier, le très honorable député a donné lecture de son programme en matière de commerce. Hier il a lu un exposé de sa politique au sujet de la préférence britannique. Mais que disait-il? Il s'est servi du mot "importante", mais ce n'est pas ce qu'il disait dans cette enceinte, quelques mois à peine auparavant. Il a déclaré que si son parti était porté au pouvoir il se proposait d'appliquer le budget Dunning et de relever la préférence britannique à 50 p. 100 du tarif général. Dans ce document de 1913,—notez bien, il ne s'agit pas de 1935,—je relève ce qui suit:

Résolution sur le tarif: Que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre soit porté à 50 p. 100 du tarif général, et le parti libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution, lorsqu'il sera remis au pouvoir.

Vous constaterez que c'est par ces paroles que les libéraux ont cherché à obtenir le pouvoir. En 1923, lorsqu'il sont allés en Angleterre, pour assister à la conférence économique, la population britannique comptait que le gouvernement de l'époque qui s'était engagé à accorder une préférence britannique de 50 p. 100, advenant son avènement aux affaires, racheterait sa promesse. A-t-il pu le faire? A-t-il eu l'occasion de le faire? L'a-t-il fait? Les honorables députés ont-ils remarqué qu'hier le très honorable député ne parlait plus de "50 p. 100", mais d'une préférence "importante". Quand, après avoir parlé de 50 p. 100, a-t-il changé d'idée pour s'en tenir à une préférence "importante"? Au cours du débat qui a eu lieu au sujet des accords d'Ottawa, dont je parlerai de nouveau dans un instant, il a parlé à maintes reprises d'une préférence britannique de 50 p. 100. Il en fait un article de son programme. Une des nouvelles recrues de son parti s'est levée de son siège et a donné lecture du programme du parti libéral. Je vais lire quelques passages du compte rendu des débats parlementaires. Je vais lui demander ce qu'il veut dire. Il y avait la promesse de 1919, l'engagement qu'il avait pris cette année-là; il avait la majorité voulue, entre 1919 et 1930, pour mettre à exécution cette promesse. L'a-t-il fait? A-t-il essayé de le faire? A-t-il suggéré que la chose se fasse d'une façon ou de l'autre? Alors, pour quelle raison, pourquoi épouse-t-il aujourd'hui la cause du capitaliste? Pourquoi, aujourd'hui, se préoccupe-t-il à ce point de ses amis les capitalistes? Pourquoi, aujourd'hui, redoute-t-il tant ce qui arrivera si les réformes que nous proposons sont effectuées? Pourquoi? Parce qu'il sait que s'il décrétait une mesure de ce genre, c'est-à-dire une préférence de 50 p. 100 au tarif général, cela entraînerait la fermeture de 60 p. 100 des industries du Canada. Ses amis les capitalistes l'ont prévenu de ce qui arrivera; les grands industriels le lui ont dit. C'est ainsi qu'hier il s'est présenté dans cette Chambre et a lu le certificat d'intégrité que lui décerne la *Gazette* de Montréal. La rue Saint-Jacques sans cesse,—la *Gazette*, la *Free Press* et le *Financial Post;* nous sommes de la même coterie! *In hoc*

signo vinces! N'est-il pas temps que nous sachions ce qu'il veut dire? Est-ce "50 p. 100" ou une préférence "importante"? Que veut dire la promesse qu'il a faite aux électeurs du Canada? Que signifie-t-elle? Que veut-elle dire? Le très honorable député attache beaucoup d'importance au commerce, et ce avec raison. En 19921, 1925 et 1926, il a censuré, l'un après l'autre, les programmes du parti conservateur; il a censuré notre politique du Canada d'abord. Pourquoi le très honorable député a-t-il oublié sa promesse d'une préférence de 50 p. 100? Lui et ses collègues sont allés à la conférence économique d'Angleterre en 1923; il y a proposé une préférence, mais ce n'était pas une préférence de 50 p. 100.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'a rien fait de la sorte.

Le très hon. M. BENNETT: Or, voici comment il s'est exprimé. Il a dit: "Loin de moi l'idée de vous dire ce que vous devriez faire, mais je vais vous dire ce que nous allons faire",—et il en prit note dans son carnet. Voilà ce qui en est. Il n'est pas allé plus loin. Nous avons là toute l'affaire.

Maintenant, monsieur l'Orateur, allons un peu plus loin. Les honorables députés de la gauche ont prétendu en cette Chambre que le Gouvernement a érigé des barrières contre le commerce. La Société des nations, dans sa brochure récemment publiée, fait observer que depuis dix ans les affaires reposent de plus en plus sur les tarifs. Pourquoi? Parce que c'est la seule manière que les pays avaient d'empêcher la destruction de leurs industries et de leur vie nationale, alors que d'autres nations qui produisaient des marchandises voulaient vendre à vil prix à des pays qui ne se protégeaient pas eux-mêmes. Je me demande ce que pensait mon très honorable ami quand il a dit que nous avons pris des mesures pour prévenir la mévente en ce pays. Favorise-t-il cette mévente? Le parti libéral l'approuve-t-il? Je désire le savoir. Est-ce que l'honorable député de Weyburn (M. Young)—oh! je m'aperçois qu'il est absent. Les honorables députés de la gauche ont-ils confiance dans la vente à vil prix? C'est le moment de répondre. Ne soyez pas silencieux dans les deux langues. Exprimez-vous plutôt dans les deux. Oui ou non. Sont-ils en faveur de la mévente ou non?

M. DUPUIS: Nous voulons jeter le Gouvernement par-dessus bord.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je pensais. Nous obtenons beaucoup de franchise de leur part cet après-midi. C'est quelque chose. C'est tout ce dont ils se soucient. Ils ne s'intéressent à rien autre.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. DUPUIS: Il est grandement temps de le faire.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) dit: "Nous voulons jeter le Gouvernement par-dessus bord." Mais approuvent-il le dumping des marchandises sur le marché du Canada? Voilà la question, et c'est le moment de répondre. S'ils n'y sont pas favorables, et il va sans dire qu'ils y sont opposés, que s'ensuit-il? Le Gouvernement actuel a pris les seuls moyens pour empêcher le dumping au Canada. Qu'avez-vous à dire à ce sujet? C'est ce que nous avons soumis à l'opposition. Pour empêcher la mévente nous avons adopté les mesures indiquées par le ministre des Finances (M. Rhodes), au moyen de tarifs, de détermination des valeurs, et en protégeant le peuple contre les devises dépréciées d'autres pays. Croyez-vous qu'il faille protéger ce pays contre les devises dépréciées d'autres pays, ou non?

L'hon. M. ELLIOTT: Répondez.

Le très hon. M. BENNETT: Croyez-vous que les numéraires dépréciés devraient être la base de la concurrence subie par les Canadiens? Mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a-t-il dit quelque chose?

L'hon. M. RALSTON: Prononcez votre propre discours.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je fais, mais je cherche une réponse aux questions soulevées à propos par le très honorable député. Ces questions ont été mises sur le tapis hier, et maintenant je demande une réponse. Je vous demande si oui ou non vous êtes en faveur de cette protection qui a été accordée aux Canadiens ou si vous croyez que nous devrions fournir à ceux qui manufacturent à si vil prix que les nôtres ne peuvent rivaliser avec eux, les facilités dont ils ne jouiraient pas autrement?

M. REID: Que pensez-vous des bas salaires en ce pays?

Le très hon. M. BENNETT: J'appelle l'attention des honorables députés sur ceci. La semaine dernière, nous avions à régler une grosse question, une question considérable dans un sens, et moins importante dans un autre sens. Dans la fabrication de la chaussure de tennis entrent du caoutchouc, du coton et autres choses. On fabrique cette chaussure en Tchécoslovaquie où existe une des plus grandes sinon la plus considérable fabrique de chaussures du monde, dont le premier propriétaire, les honorables membres s'en souviennent probablement, périt dans un accident d'aviation. Il ne faut pas oublier que ni le coton ni le caoutchouc ne sont des produits naturels de la Tchécoslovaquie. L'éta-

blissement de Tchécoslovaquie fabrique donc des souliers de tennis dans des conditions approximativement semblables aux conditions canadiennes, quant aux matières premières, et il en inonde le marché canadien, en les vendant quelques cents la paire pour ainsi dire; — j'oublie le chiffre exact. Devions-nous laisser faire cela et ruiner l'industrie canadienne? L'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) croit-il que c'est ce que nous devrions faire? Les honorables membres de l'Opposition sont-ils d'avis que nous devons laisser l'industrie étrangère saper l'industrie canadienne, ou croient-ils que la main-d'œuvre canadienne doit être protégée suffisamment contre cette concurrence. L'industrie tchécoslovaque, en l'espèce, est obligée d'acheter sa matière première, et l'industrie canadienne également. Ici, je tiens à dire que l'industrie canadienne du caoutchouc ne s'est pas une seule fois prévalue entièrement de l'avantage du tarif douanier. Tout le monde sait cela.

Or, allons-nous laisser ruiner les fabriques canadiennes de cette chaussure, oui ou non? Le gouvernement a longuement étudié cette question.

M. DUFF: Et le consommateur, qu'en faites-vous?

Le très hon. M. BENNETT: Le consommateur? Il n'en restera guère si la production est ruinée. C'est la réponse.

M. DUFF: Et s'il n'y avait pas de consommateurs, que deviendrait le producteur? Vous raisonnez à l'envers.

Le très hon. M. BENNETT: On dénonce les mesures prises contre le dumping, contre la monnaie avilie, et contre certaines autres choses. Mais je dis, monsieur l'Orateur, que nous avons fait ce que nous permettaient de faire nos institutions pour la protection des Canadiens. On nous le reproche quand même à la Chambre; on nous accuse de créer des obstacles au commerce. Mais la Société des nations ne dit-elle pas que depuis quelques années les obstacles au commerce ont augmenté. Le Canada, pays de 10 millions d'âmes seulement, peut-il se sacrifier pour servir d'exemple au monde entier? Voilà la question.

J'ai fait ce raisonnement si souvent qu'il n'est pas nécessaire d'insister. Je dirai seulement que je n'ai jamais été un tenant des droits de douanes élevés (*Exclamations*). Je n'ai jamais été un tenant des tarifs élevés, sauf comme instruments dans des circonstances critiques, et c'est ainsi que nous avons utilisé les nôtres pour prévenir la faillite. Notre attitude, en matière de tarif douanier, est connue; nous l'avons mainte fois déclarée. A la radio je ne pouvais pas discuter la question du tarif douanier. Pourquoi? Parce que nous étions en négociations avec nos voisins, et tout le monde conviendra qu'il eût été impossible d'entrer dans cette discussion sans s'exposer à compromettre notre cause. Naturellement, il existe un bon nombre de personnes qui aimeraient nous voir commettre un faux pas, et, à en juger par les discours prononcés ici même, parmi ceux-là plusieurs appartiennent à la gauche.

M. DUFF: Pourquoi n'avez-vous pas mis aux voix la résolution que j'ai proposée durant la session dernière? Vous aviez peur de la mettre aux voix.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne pourrait-il pas garder le silence. J'ai dit tout ce que je désirais dire sur ce point. J'ajouterai simplement ceci: c'est qu'on n'a jamais eu l'habitude, ici ou dans n'importe quel autre pays, de discuter publiquement ce qui pourrait nuire aux négociations que le pays est en train de poursuivre.

On me permettra de signaler deux autres questions auxquelles j'attache une certaine importance, parce qu'elles sont mentionnées dans le discours du trône. Je veux parler de la loi d'organisation des marchés et de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Qu'est-ce que l'Opposition pense aujourd'hui de la loi d'organisation des marchés? La croit-elle bonne ou non?

Quelques hon. DEPUTES: Non.

Le très hon. M. BENNETT: L'opposition a promis de l'abroger si elle prenait le pouvoir.

M. FRASER (Northumberland): Elle l'amendera certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand a-t-elle promis cela?

Le très hon. M. BENNETT: Elle n'a pas dit qu'elle l'amenderait, mais bien qu'elle l'abrogerait. D'après les journaux d'Ontario, les libéraux avaient dit que s'ils prenaient le pouvoir, ils abrogeraient la loi, mais je suis heureux de voir qu'ils donnent maintenant des signes de repentir et de rétractation, comme ils le font d'habitude à l'égard de tout ce qui devient utile aux gens. L'an dernier, ils n'ont cessé de s'opposer à cette loi qui n'avait qu'un seul but: celui de permettre aux producteurs de denrées naturelles de collaborer à la vente de leurs produits, tout comme le travail et le capital et les autres forces ont collaboré le plus possible dans leur propre intérêt. Ils l'ont combattue. Ils se sont pro-

noncés contre la loi; mais ils avaient aussi combattu la disposition voulant que le gouvernement puisse, le cas échéant, prendre des mesures pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration. Ils avaient combattu cette disposition, mais j'ai vu un jour le premier ministre de Québec et le premier ministre d'Ontario envoyer une délégation auprès du gouvernement pour lui demander de vouloir bien, en s'appuyant en même temps sur la disposition visant la paix, l'ordre et la bonne administration et sur la loi d'organisation des marchés—qui ne s'appliquait pas—prendre les mesures qu'ils pourraient proposer pour sauver l'industrie du papier-journal de la démoralisation. L'éventualité que nous redoutions s'était effectivement produite. Il y avait urgence et le pouvoir exécutif était investi par le Parlement de l'autorité voulue pour prendre les dispositions nécessaires.

Je suis surpris d'entendre le très honorable député parler de dérogation aux droits du Parlement. Je ne saurais dire si je suis plus étonné que surpris, car il me semble impossible que quiconque a siégé ici aussi longtemps que mon très honorable ami, qui a vu présenter des bills, conférant à certains individus l'autorité et le pouvoir d'exercer certaines fonctions si les occasions l'exigeaient, qui a vu ces bills subir leur première, deuxième et troisième lectures, puis être adoptés par les deux Chambres, puisse ne pas être mieux renseigné et dire que c'est là une usurpation des pouvoirs du parlement. Dans ce cas, que s'est-il produit? De la façon que tous connaissent le Parlement, par l'adoption d'une loi, a conféré ces pouvoirs à des individus spécifiés, afin qu'ils puissent les exercer en cas d'urgence. Il en sera toujours ainsi, car on ne peut tenir le parlement perpétuellement en session pour qu'il exerce ses pouvoirs. Donc, il accorde ou délègue ces pouvoirs à l'exécutif ou à certains individus désignés. Le pouvoir peut être délégué à la Commission des chemins de fer, ou encore à la Commission des marchés ou toute autre commission. Cela n'a pas d'importance; ces pouvoirs sont conférés par le parlement à des individus ou commissions qui peuvent être nommés. De plus, les tribunaux ont mainte et mainte fois décidé que tant que le parlement n'aura pas délégué ses pouvoirs, toute ordonnance rendue par un exécutif ou une commisison non revêtue de ces pouvoirs, est nulle et sans effet. Il y a des années que le Conseil privé en a décidé. Une délégation d'autorité doit être faite par le Parlement ou par le pouvoir dominant à son agent ou à l'autorité déléguée qui peut exercer ce pouvoir. C'est ce qu'on a fait chaque fois, régulièrement et convenablement, selon les institutions de notre pays. On l'a fait mainte et mainte fois. Il en sera toujours ainsi, jusqu'à la disparition des institutions parlementaires. Quand on laisse entendre, comme cela s'est fait, ou qu'on chuchotte, comme on l'a vu, que ce gouvernement ou son chef désire priver le Parlement de ses pouvoirs, je déclare qu'à chaque occasion, le chef du gouvernement a, non seulement suggéré, mais exigé, que le Parlement définisse, en termes précis, les pouvoirs dont l'exécutif sera revêtu et qu'il devra exercer avant que le Parlement ne puisse les exercer lui-même. Mais, monsieur l'Orateur, il n'en a pas toujours été ainsi chez mon très honorable ami le chef de l'opposition. Il a établi une commission consultative du tarif et des impôts, et quand j'ai demandé au ministre de la Justice si nous avions le pouvoir et l'autorité de faire cela, il a dû reconnaître que le Parlement n'avait jamais accordé cette autorité. Nous avions donc une institution créée sans autorité.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Parlement avait voté de l'argent pour instituer une commission du tarif et pour en payer les salaires.

Le très hon. M. BENNETT: Le Parlement avait voté l'argent, mais mon très honorable ami sait bien que le Parlement n'a jamais créé cette commission. Le Parlement la rémunérait, mais sans lui confier l'autorité d'exercer des fonctions nettes, des pouvoirs définis. Dans ce cas-ci, le décret du conseil ne vaut pas plus que, par exemple, un décret du conseil conférant le titre d'"honorable" à quelqu'un quand ceux qui adoptent ce décret du conseil s'opposent à ce que d'autres confèrent un titre semblable à d'autres personnes. Il est inconcevable qu'un homme qui connaît notre constitution ose prétendre que le Parlement a fait autre chose que d'accorder certains pouvoirs à certaines personnes ou institutions désignées. La commission d'organisation des marchés est une institution créée par ce Parlement, revêtue de pouvoirs et d'une autorité délégués par ce Parlement, et cela pour l'avantage de ceux pour lesquels la commission a été créée.

J'imagine qu'on ne fera pas maintenant à cette commission une opposition aussi violente que celle qu'on lui a faite il y a quelque temps. Pourquoi? Parce que cette commission a réussi, parce qu'elle a rempli les fonctions pour lesquelles elle a été créée. Nos amis de la gauche aiment toujours à revendiquer une part de la création d'institutions qui fonctionnent bien, mais, quand elles ne réussissent pas, ils aiment à dire qu'ils avaient prévu la chose. Telle est aujourd'hui la situation. Que ceux qui ont voté contre la

création de cette commission se lèvent donc aujourd'hui, les uns après les autres, et disent qu'ils y sont opposés! Qu'ils aillent donc dire à leurs mandants qu'ils sont opposés à la loi de l'organisation des marchés! Qu'ils aillent leur dire qu'ils sont opposés au rajustement des vieilles dettes dans notre pays! C'est ainsi que nous avons accompli les réformes nécessitées par la situation qui existe au pays.

Je ne pensais pas que mon très honorable ami oserait parler de la Banque centrale. Qu'a-t-il fait lors de la troisième lecture de cette mesure? Il voulait être pour et contre et il a proposé une motion demandant l'une des trois choses suivantes: que la banque appartienne à l'Etat, qu'elle soit sous le contrôle de l'Etat, ou partiellement l'un ou l'autre de ces choses. Quand sa motion fut déclarée irrégulière, il dut voter comme le lui indiquait la rue Saint-Jacques, car son ancien secrétaire d'Etat a alors déclaré: "Pourquoi ne suivez-vous pas l'avis des banquiers de la rue Saint-Jacques à Montréal?" Et nos amis de la gauche, les uns après les autres, ont voté contre la troisième lecture du projet de loi. Monsieur l'Orateur, jamais loi de ce pays n'a accordé autant de pouvoir au gouvernement que cette loi. Plusieurs prétendent même que le gouvernement possède trop de pouvoir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pour ce qui est de la Banque centrale?

Le très hon. M. BENNETT: Oui; plusieurs prétendent que le Gouvernement possède des pouvoirs trop vastes, car le directeur et les autres titulaires que nomme le Gouvernement ont une responsabilité et des pouvoirs que beaucoup jugent absolument exorbitants. Mais relativement aux conditions dont j'ai parlé l'autre jour, je crois encore que la seule méthode qui lui permette de fonctionner avec succès exige l'octroi de ces pouvoirs à ces trois hauts fonctionnaires,—le directeur, le sous-directeur et l'assistant sous-directeur,—le ministre des Finances étant l'agent de liaison entre le gouvernement et la banque. Mais voyons, après avoir écouté mon très honorable ami hier, ce qu'il disait le 26 avril 1932, alors que les honorables députés qui siègent en face de moi et à ma droite présenta un sous-amendement ainsi conçu:

> En conséquence, la Chambre est d'avis que la première mesure tendant à une réorganisation économique générale devrait être le nationalisation de notre système financier...

Cela fait rire mon très honorable ami. Il a dit:

> Voilà la substance du sous-amendement. Elle renferme deux propositions: tout d'abord, la nationalisation de notre régime financier et, en second lieu, l'adoption pure et simple d'une politique d'inflation. Qu'il me soit d'abord permis de poser cette question aux auteurs du sous-amendement: Si l'on nationalise notre régime financier, à qui allez-vous en confier la direction? Allez-vous faire confiance en cela aux membres de la droite qui ont manipulé le tarif douanier de la manière qu'on sait, en vertu de la liberté qu'on leur a laissée? C'est pourtant ce que propose le sous-amendement, puisqu'il s'adresse au Parlement tel qu'il est constitué à l'heure actuelle Puis-je poser une autre question? Un gouvernement libéral fût-il au pouvoir, lui confieriez-vous cette tâche? Et je me permets encore une autre question. Fussiez-vous au pouvoir vous-mêmes, entreprendriez-vous la tâche de nationaliser les finances du pays? Je ne crois pas qu'aucun groupe ayant réfléchi sur ce sujet puisse entreprendre une telle besogne au Canada, dans les circonstances actuelles.

Cependant que voulait-il dire hier? Ou il avait vu la lumière et adopté l'argument de l'honorable député qui siège à sa gauche, ou ses paroles n'avaient aucune signification. Il parlait du contrôle direct du gouvernement sur le crédit. C'est là ce qu'a dit l'honorable député qui siège en face de moi et à ma droite; c'est de cela qu'il se moquait il y a quelques mois. Mais maintenant, parce qu'une banque centrale fait son apparition et fonctionnera sous la régie de directeurs nommés par le Gouverneur en conseil, avec un officier de liaison, dans la personne du ministre des Finances, entre le gouvernement et la banque,—ce qui assure tous les avantages découlant de la propriété privée et indépendante d'une institution administrée de la façon que j'ai indiquée,—avec le contrôle de l'Etat tel qu'il est fixé par la loi, ce qui rend la banque plus forte que je ne saurais l'imaginer avec tout autre système et nationalise le crédit en le plaçant sous le contrôle du Gouvernement, mon honorable ami découvre ce facteur politique. C'est là ce que disait mon très honorable ami en 1932. Que signifiaient ses paroles d'hier? Quelle est sa politique? Il parle de la nationalisation du crédit. Veut-il dire qu'un parti politique doit fixer le crédit individuel des clients ou est-ce la banque qui les fixera? Si ce n'est pas cela, que veut-il dire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je lemander au premier ministre s'il considère la nationalisation et le contrôle comme une seule et même chose?

Le très hon. M. BENNETT: Je lis simplement le compte rendu des paroles prononcées par le très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais il donne une fausse interprétation à mes paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Je lis:

> Et, si nous-mêmes n'aimerions pas à nous lancer dans une telle aventure, que penseraient du Canada les autres pays en apprenant demain que la Chambre des communes s'est attaquée à la tâche mentionnée dans le sous-amendement?

Eh bien, le sous-amendement dont j'ai lu une partie proposait précisément ce que le très honorable député approuvait hier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, il avait trait à la nationalisation.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il n'y était pas seulement question de la nationalisation, mais de la réglementation du crédit. Le Gouvernement s'est efforcé, par tous les moyens possible, d'éviter la confusion du crédit et de la politique. Nous avons tâché de fournir à la population les plus grandes disponibilités de crédit fondées, non pas sur l'inflation, non pas sur les principes de la nationalisation ou de la distribution des crédits à quelque condition que ce soit, mais sur la juste appréciation de l'importance de la finance dans la vie d'un pays comme le nôtre. Ayant entendu le discours prononcé hier par mon très honorable collègue et le comparant avec ses paroles en 1932, j'éprouve quelque difficulté à comprendre exactement ce qu'il veut dire, je l'avoue. Peut-être doit-on rapprocher cette attitude des observations qu'il faisait quand nous avons déjà étudié la question: il avait alors laissé entendre, à propos de la troisième lecture, que nous devrions sans aucun doute nous tenir sur la clôture, c'est-à-dire retenir trois politiques différentes, croyant garder ainsi la possibilité de trouver quelqu'un qui l'appuierait dans chacune. Voilà tout ce que je peux en tirer.

J'ai sous les yeux le compte rendu d'énoncés faits à diverses époques sur ces sujets, mais je n'ennuierai pas la Chambre au point de les lire maintenant. Je veux simplement dire ceci: Si le très honorable député indiquait exactement, hier, l'attitude passée du parti libéral à l'égard des réformes, pourquoi n'a-t-il pas réalisé ces réformes? Le meilleur temps pour adopter des réformes est celui de la prospérité.

On a laissé entendre que j'ai changé de manière de voir à l'égard de ces questions. Voilà ce qu'on insinue.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce qu'on affirme.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà donc ce qu'on affirme. Quiconque parle ainsi n'est pas au courant des faits. A l'époque de la conférence économique internationale, il y a plus de deux ans, j'ai dit à mes collègues, comme je l'avais dit à une réunion intime de mon parti, s'il m'est permis de parler de telles réunions, que si la conférence échouait, — si elle échouait, dis-je, — le Gouvernement même aurait le devoir de proposer des mesures de réforme au Canada. Ceux qui connaissent mon histoire parlementaire ou qui consulteront le hansard de 1913, ceux qui voudront bien se renseigner sur mon attitude à l'égard des chemins de fer, alors que je me suis séparé de mon parti en me prononçant contre la décision prise à cette époque, comprendront que je me rendais au moins un compte exact que le peuple canadien était en danger de se faire exploiter comme il l'a été depuis, en effet.

Voyons ce qu'on voulait dire hier. N'était-ce pas ceci: "Ne légiférez pas; convoquez plutôt une réunion"?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas eu la moindre suggestion en pareil sens.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, j'ai pu me méprendre sur le sens des paroles du très honorable représentant, mais il a bien dit: "Que la collectivité, le travail et le capital s'abouchent et arrangent les choses à leur satisfaction mutuelle." Car, a-t-il dit, la collectivité était intéressée, le travail était intéressé et le capital l'était également. Or j'ai étudié l'histoire un peu et je me suis toujours intéressé à la vie d'un grand homme, lord Shaftesbury. A certains moments il est extrêmement difficile d'invoquer le nom de ce grand homme, surtout en une occasion comme celle-ci car sa grandeur était telle que même en y entendant une allusion, me semble-t-il, chaque honorable membre devrait s'arrêter un moment à réfléchir. Qu'a-t-il trouvé? Le travail, le capital et la collectivité...

Le très hon. MACKENZIE KING: Ne travaillaient pas de concert.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement que non. Qu'est-ce qui les a fait s'unir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils ne se sont pas ralliés l'un à l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Mais si.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas.

Le très hon. M. BENNETT: Ils ont été réunis par une loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette union n'a jamais été effectuée; elle n'existe pas encore à l'heure qu'il est.

Le très hon. M. BENNETT: Ils ont été unis par une loi, car l'on s'était rendu compte qu'ils ne se rallieraient jamais d'eux-même, tant que le capital occuperait la position qui était la sienne. On légifère donc de manière à émousser la puissance du capital. Ceux-là mêmes qui se rappellent la Vie de Gladstone, écrite par Morley, se souviendront des objections que fit Gladstone, en prétendant que cela faisait violence à la doctrine libérale, que l'on ne devait pas entraver la liberté de la faculté contractuelle, même en ce qui intéressait les heures de travail. Voilà quelle était la doctrine libérale au temps de la libre con-

currence et du marché ouvert, avant que les coalitions capitalistes eussent rendu impossible l'une comme l'autre. Donc nous avons prié le Parlement d'intervenir. Pourquoi demandons-nous l'intervention du Parlement, pourquoi invoquons-nous l'autorité régulatrice du Parlement? Parce que le Parlement représente tout le peuple, et non un petit nombre seulement; et les intérêts de tous doivent être sauvegardés par cette institution érigée dans l'Etat, que nous appelons Parlement, aux fins de légiférer en vue de protéger tous ceux qui peuvent être lésés par des inégalités de liberté, soit du côté du capital, soit du côté du travail.

Telle fut la conclusion de lord Shaftesbury, et de maint autre encore. D'autres ont affirmé qu'il n'était ni opportun ni nécessaire d'entraver la faculté des hommes de se concilier les uns avec les autres. Cela a pu être vrai, un temps; mais ce n'est plus vrai aujourd'hui. Il doit exister l'autorité collective de l'Etat, indiquée par ses lois, de mitiger la puissance du capital, lequel, degagé de tous freins, de toutes restrictions, entraîne la ruine absolue de toute société où il fleurit. Quelqu'un en doute-t-il? Il n'a qu'à lire l'histoire du Canada depuis 1920 jusqu'à 1930. Il n'a qu'à parcourir le récit des fusionnements et des coalitions et de l'exploitation réalisées par des hommes qui siégeaient, au conseil, tout près du très honorable représentant. On ne les a pas retenus; on n'a pas amoindri leurs pouvoirs; on ne les a pas restreints, mais au contraire, encouragés, car la Loi d'enquête sur les coalitions a été éludée,—et comment? Par des fusionnements qui enlevaient l'administration des affaires du contôle de ceux qui avaient édifié l'entreprise, et le savaient, en la confiant aux profitards. Si vous avez des doutes là-dessus vous pourriez lire le procès-verbal de telle cause importante,—je me dispense de la nommer,—devant la commission du tarif.

Je tiens à la main la biographie de Shaftesbury. Le très honorable représentant m'a demandé où j'ai puisé l'ardeur qui pousse mon esprit vers l'étude de ces problèmes. En lisant, dis-je, la vie des grands réformateurs, pas des réformateurs qui se sont contentés de consigner ces choses dans un livre, mais des réformateurs qui ont insisté pour que le parlement légifère et réalise les réformes par des lois.

Le très hon. MACKENZIE KING. Où le très honorable premier ministre a-t-il connu les idées de ces réformateurs, sinon dans des livres?

Le très hon. M. BENNETT: Assurément. J'ai trouvé l'expression de leurs idées dans les pages du hansard. Ceux qui se rappellent les discours de lord Ashley à la Chambre des communes ou les discours qu'il a prononcés, après qu'il eût succédé à lord Shaftesbury à la Chambre des lords, trouveront l'exposé de son attitude dans ses discours publics, dans des livres, il est vrai, mais pas des livres comme celui que le très honorable représentant a mentionné. Il a exprimé ses idées dans un livre, mais pendant neuf ans, l'occasion s'est offerte à lui de leur donner corps dans notre législation. Il ne l'a pas fait et il a laissé le capitalisme sans entraves et sans contrôle ruiner des milliers de nos concitoyens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre nous a dit hier qu'il n'avait pas lu le livre; comment sait-il ce qu'il contient?

Le très hon. M. BENNETT: Non, pardon, je n'ai pas dit cela. Il a donné à entendre que j'ai puisé mes idées dans son livre. Il n'en est pas ainsi. Je l'ai nié et je le nie encore. Mais il y a plusieurs années, j'ai lu une partie de son livre. Je ne saurais dire que je l'ai lu fort attentivement, mais je l'ai lu, et je le félicite de la peine qu'il s'est donnée. Je ne voudrais pas déprécier le moindrement son travail, mais je dirai que dans le domaine des faits et des réalités ce ne sont pas de belles théories développées dans les livres qui réalisent les réformes. Shaftesbury exprimait la chose ainsi, selon son biographe:

> Finalement, dans sa profession de foi, Shaftesbury n'a jamais cessé de proclamer que la personne humaine est plus sacrée que la propriété et de prêcher le devoir que Dieu nous impose de purifier l'atmosphère de tous les germes de maladies morales et physique "éclos dans les puisards" de la corruption sociale. De là vient qu'il dénonçait avec tristesse l'illogisme commis par la société, quand elle traite plusieurs gens comme des pourceaux lorsqu'ils sont enfants et s'attend ensuite à ce qu'ils se conduisent avec la dignité de chrétiens."
>
> Le plus éminent des réformateurs regardait comme une exigence essentielle du christianisme la création par la société d'un milieu propice au développement harmonieux de l'individu, et il entendait par là un développement semblable à celui de l'enfant Jésus "qui croissait en âge et en sagesse, agréable à Dieu et aux hommes." Durant la croisade qu'il a menée pendant un demi-siècle en faveur du bien-être de l'enfance, Shaftesbury n'a jamais fléchi sur ce point.

Ayant appris de lui et d'autres que j'ai le sérieux devoir et l'obligation, investi du pouvoir et de l'autorité, de présenter ces mesures de réforme mentionnées dans le discours du trône, j'irai de l'avant et nous nous mettrons à la tâche pour débarrasser le pays des inégalités et des iniquités qui se sont développées sous un régime sans frein et sans règles non en tous point, mais à plusieurs égards, un régime qui trouve maintenant son protagoniste et un appui chez les gens qui d'une part manifestent du dédain et du mépris et de l'autre

disent: nous l'appuyons, des gens qui cherchent un appui aux sources mêmes d'où proviennent ces iniquités tout en condamnant ces iniquités en fumistes. Nous n'aurons pas recours à de pareilles demi-mesures. Dans un effort pour améliorer la société, pour éliminer les inégalités que j'ai mentionnées, nous emploierons tous les moyens dont nous disposons pour réaliser ces réformes.

Le bons sens et la haute intelligence du peuple canadien qui a souffert longuement et patiemment dans les circonstances que j'ai décrites, qui a vu la spéculation déchaînée et sans frein engloutir ses épargnes, qui a perdu ses propriétés, qui a vu ses enfants appauvris du fait de cette spéculation, accorderont, j'en suis convaincu, à ces mesures le chaleureux appui qui, bien au delà des cadres des partis se manifestera dans le cœur des gens eux-mêmes.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, maintenant que les deux partis ont vu la lumière, il ne nous reste que très peu de choses à faire. En écoutant le premier ministre (M. Bennett) dénoncer les maux du capitalisme, je me suis parfois demandé si, pénétré de la réalité de ces maux et convaincu qu'ils tiennent à la nature même du système, il ne pourrait pas devenir pour nous un excellent orateur de réunions populaires.

Dans le discours du trône, il est question du maintien de la paix. Puis-je rappeler un incident qui, il y a quelques années, eût pu provoquer une crise internationale? Il s'agit d'une chose dont tous les partis peuvent très bien être fiers. Je veux parler de l'incident du navire "I'm Alone". Il y a quelques années, nous aurions entendu proclamer qu'il fallait maintenir l'honneur de la nation canadienne. Fort heureusement, des conseils plus sages ont prévalu et l'affaire a été soumise à l'arbitrage. Nous apprenons maintenant que, bien qu'il s'agît d'un navire britannique enregistré au Canada, "en réalité c'était un groupe de citoyens des Etats-Unis, agissant pour ainsi dire de concert, qui en étaient les véritables propriétaires, qui le contrôlaient dans des circonstances parfois critiques, qui dirigeaient ses mouvements et qui disposaient de sa cargaison." Ce navire réellement entre les mains de Dan Hogan, de New-York, et de feu Marvin J., alias "Big Jim" Clark, un ancien bagnard errant, tous deux associés pour partager les profits de l'entreprise. Les arbitres ont décidé que les Etats-Unis devaient présenter des excuses au Canada pour avoir coulé ce navire, ce qui a été fait, je crois, et ils ont accordé $25,000 à titre de dommages au Canada. Les juristes internationaux ont

déclaré que le propriétaire du navire ne devrait recevoir aucune indemnité pour la perte de son navire et de sa cargaison. Un incident de ce genre, dont l'importance n'a guère été signalée par les journaux, devrait nous engager grandement à apprécier les résultats de l'arbitrage international et des autres méthodes propres à maintenir la paix.

Le premier ministre a été très applaudi hier soir quand il a dit qu'il fallait éviter de prendre une attitude ayant un caractère de provocation. C'est précisément cela qui a causé si souvent des complications internationales. Je me permettrai de lire un paragraphe d'un discours prononcé récemment par l'hon. M. Cordell Hull, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, qui a déclaré—

> De même que nous avons donné l'exemple en érigeant les hautes barrières douanières qui ont engagé les autres pays à faire comme nous, ainsi nous demandons aujourd'hui aux autres nations de se joindre à nous pour essayer de réparer les dommages causés par notre action collective. Nous voulons abattre les obstacles artificiels et excessifs qui nuisent au commerce mondial; nous voulons cela non seulement dans notre intérêt mais dans celui de tous les autres pays, car ce n'est qu'en remettant d'aplomb l'univers entier que les nations peuvent espérer demeurer longtemps prospères à une époque où les moyens de communication sont rapides et où les pays dépendent les uns des autres. Une nation qui s'isole veut dire une civilisation d'ermite.

Si nous voulons que la situation s'améliore au Canada, nous devons consentir à faire parfois des sacrifices immédiats pour arriver à un résultat avantageux pour le Canada et aussi pour le monde entier. Je puis citer à ce sujet une autre déclaration qui ne s'éloigne pas de la première et qui concerne un autre aspect du problème. Henry Wallace, secrétaire d'Etat à l'Agriculture aux Etats-Unis, a déclaré ceci:

> Il ne fait aucun doute que le malaise provient, en tout ou en partie, d'une mauvaise distribution du revenu. Cette doctrine est implicite dans notre nouvel ordre de choses, ce qui me semble d'une logique irrésistible, nous nous efforçons de relever la consommation domestique par tête comme substitut pour de nouveaux consommateurs étrangers. Notre nouvelle méthode suppose une redistribution régulière du revenu national au lieu de la rédistribution irrégulière et généralement malheureuse qui existe le plus souvent durant chaque crise économique que traverse le monde civilisé.

A mon sens, ce n'est qu'en nous éloignant de l'idée que seule une augmentation du commerce peut résoudre nos problèmes,—et c'est là, je pense, l'idée que suivent essentiellement les deux grands partis politiques de ce pays,—que nous nous mettrons sur la voie qui conduit à la solution permanente de nos problèmes économiques.

Pendant que je suivais ce débat, j'ai pensé le temps venu peut-être de nous rapprocher

un peu des réalités de la situation. Le discours du trône, comme cela se voit souvent, débute avec des phrases comme celles-ci:

...Notre pays entre dans une nouvelle ère de prospérité.

L'année dernière, la crise a été vaincue. La situation s'est sensiblement améliorée. Le nombre des gens au travail augmente.

Comment cela cadre-t-il avec la déclaration du premier ministre à la radio dans son premier discours il y a quelques jours? Dans cette déclaration il était plus près des faits. Il dit:

La vérité est inquiétante. Le monde traverse des circonstances tragiques. Les signes de recouvrement sont rares et douteux. Les signes de détresse sont nombreux et ne s'atténuent pas.

Je passe à la question du chômage que, depuis plusieurs années, nous nous sommes efforcés de porter à l'attention de la Chambre. Permettez-moi de citer les chiffres fournis récemment par le bureau du bien-être de l'enfance et de la famille qui, je crois, travaille avec la coopération intime du Gouvernement.

Tandis que le compte de décembre du Canada pour les secours directs aux sans-travail s'est élevé à pas moins de $5,800,000, et le nombre des secourus à 1,150,000...

Est-ce là une situation satisfaisante, même si le nombre des sans-travail était un peu plus élevé il y a quelques mois?

Au moins 200,000 chefs de famille, probablement un plus grand nombre, reçoivent encore des secours directs.

Quelques-uns d'entre nous savent ce que cela signifie pour une famille en particulier. Songez à la misère et aux souffrances que cela laisse supposer lorsqu'il s'agit de 200,000 familles de ce pays. Plus loin:

...plus de 20,000 chômeurs en état de travailler sont dans des camps de secours...

Je vous le demande de nouveau: même en tenant compte de la nourriture convenable servie dans ces camps de travailleurs d'après ce qu'on nous dit, pouvons-nous considérer comme satisfaisant un état de choses qui force nos jeunes gens à passer des mois,—des années maintenant,—dans de telles conditions, sans aucun espoir dans la vie? Le document expose ensuite qu'il existe:

...peut-être de 25,000 à 30,000 hommes occupés temporairement à des travaux entrepris comme mesures de secours. Il y a probablement 25,000 autres hommes célibataires ou sans foyer, oisifs chez eux.

Le premier ministre aura beau nous dire que le Canada a maintenant l'honneur de détenir le cinquième rang parmi les nations du monde dans le domaine des échanges commerciaux, cette particularité ne peut contrebalancer le fait qu'un nombre si considérable de nos jeunes gens n'ont aucune possibilité de faire leur vie.

Il existe un nombre indéterminé de jeunes gens et jeunes filles,—au moins 200,000,—entre 16 et 25 ans, qui sont inoccupés, sans emploi et qui touchent des secours soit à leur foyer ou à titre de "célibataires".

Mais ce n'est pas tout. Il y a

...des hordes de jeunes diplômés des écoles commerciales ou techniques, des collèges et des universités, sans foyer, sans position, oisifs, acculés à la misère.

Le premier ministre a prononcé une bien belle parole, il y a quelques semaines, quand il disait:

Lorsque, à cause des fluctuations dans la situation industrielle, l'ouvrier est forcé de chômer, il ne devrait pas être puni puisque la faute en est à la machine. Car quelle que soit la cause de ces dépressions, quels que soient les gens qui en sont responsables (si quelqu'un en est vraiment responsable), ce n'est certes pas la faute de l'ouvrier.

Cependant, jusqu'ici, l'ouvrier a porté le fardeau de la dépression.

L'autre jour, dans la ville où je demeure, je me suis rendu à l'endroit où l'on distribue les secours aux travailleurs; on les y traite aussi bien, sinon mieux, que dans la plupart des villes du Canada. Ils recevaient deux repas par jour, chaque repas coûtant 5c½. Est-ce là un état de choses satisfaisant? Est-ce bien ce qui convient au Canada? Parce que nous sommes la cinquième nation du monde, par rapport aux échanges commerciaux, et parce que nous sommes en meilleure posture que les autres pays à en croire le premier ministre, s'ensuit-il que nous devons laisser ces centaines de mille concitoyens, sur qui ne peut retomber la responsabilité de la crise avoue-t-on, continuer à vivre dans de telles circonstances?

Qu'il me soit permis de citer un incident. J'en connais bien d'autres, dont les héros sont parfois de mes amis intimes. Celui dont je veux parler a soulevé beaucoup d'intérêt, il y a quelques semaines, dans la ville où je demeure. Il s'agit d'un cas assez typique, bien qu'il s'entoure de circonstances plutôt exceptionnelles sans doute. Je lisais à la première page du *Free Press*, le 18 décembre 1934:

En rentrant chez lui un homme du Chemin Valour trouve son bébé noyé dans la baignoire, sa fillette de cinq ans étranglée et sa femme empoisonnée.

L'esprit tourmenté à la perspective d'un Noël sans le sou, une mère de 28 ans, à Winnipeg, lundi après-midi, a ôté la vie à ses deux enfants, âgés de 18 mois et de 5 ans, et s'est tuée ensuite.

Elle venait de poser les décorations pour la Noël dans son petit home. Alors, le logis bien ornementé et tout propret, elle a étranglé un des enfants, a noyé l'autre dans la baignoire et s'est donné la mort en buvant un antiseptique violent.

Il n'y avait même pas à la maison assez d'argent pour payer le poison devant servir au suicide. C'est ce que prouve un billet laissé sur la table de cuisine: "Je dois 44 cents à la pharmacie; adieu."

Au dire de ses voisins elle était en proie au découragement par suite de sa pauvreté constante. Son mari n'avait pas eu un emploi permanent depuis longtemps et ils avaient été forcés de vivre de secours...

D'Angleterre ils vinrent à Winnipeg, il y a quatre ans. Le mari est électricien de son métier. Il trouva du travail et l'avenir leur souriait. Puis il perdit sa place. Ils quittèrent alors le voisinage où ils avaient demeuré. Le travail se faisait toujours attendre. Finalement ils durent recourir à l'assistance publique. C'est alors que le bébé, William Edgar, vint au monde.

Je note ici le verdict du jury. Voici sa recommandation:

...des désinfectants virulents qui contiennent une forte dose d'acide phénique devraient être ajoutés à la liste des poisons, d'après la loi.

Est-ce la solution du problème: ajouter quelques bouteilles de plus à la liste des poisons? Et pourtant c'est bien de la sorte que nous tentons de résoudre nos grands problèmes de l'époque. Le jury a déclaré en outre:

...que la fillette de cinq ans, Margaret Constance, est morte asphyxiée par strangulation et que le petit garçon de deux ans, William Edgar, est mort d'asphyxie par immersion.

Et que la mère était dérangée. Est-ce là une solution ou une explication véritable de ce qui s'est passé? Pas le moins du monde. C'est tout simplement que cette femme, réduite au désespoir après des mois et des mois du traitement qu'on lui faisait, était à bout d'endurance. Le jury a fait une autre recommandation:

En outre, le jury a conseillé d'ouvrir une liste de souscriptions avec l'aide des journaux, afin de recueillir les dons du public pour soulager la misère du mari dont la pauvreté est actuellement extrême.

Oui, nous allons apposer une étiquette supplémentaire sur certaines bouteilles. Nous constatons que la femme est devenue folle, et, dans les circonstances, on nous conseille d'appuyer une souscription dans les journaux pour venir au secours d'un mari dont la femme s'est suicidée. En pareille circonstance, est-ce toute l'aide que nous pouvons prêter? Le cas est peut-être singulier, à cause de son issue tragique, mais je dirai que, dans nos villes, les familles vivant dans une pareille détresse se comptent par dizaines de milliers.

A mon sens, nous ne saurions garder le respect de nous-mêmes, comme Canadiens, sans prendre des dispositions immédiates pour remédier à une telle situation.

Immédiatement au-dessous du récit de première page que je viens de signaler, je relève l'entrefilet suivant:

L'état de l'industrie textile a fait l'objet d'une enquête. Il ressort du rapport du vérificateur [M. Woodsworth.]

que l'industrie du coton a traversé avec succès la crise. Les trois compagnies principales: la Dominion Textiles Company, Limited, de Montréal, la Canadian Cottons, Limited, de Cornwall, Ontario, et la Wabasso Cotton Company Limited, des Trois-Rivières, Québec, ont enregistré en 1934 un plus grand chiffre de ventes et un pourcentage plus élevé de profits bruts qu'en 1933. Les trois plus grandes compagnies qui dominent l'industrie canadienne ont obtenu en 1934 un bénéfice d'exploitation de 8.7 p. 100, le plus élevé qu'elles aient eu depuis 1929. En même temps, le quantum des salaires pour cette période a été le plus bas: 24.5.

Et cet autre:

En 1934, la compagnie Wabasso a payé à 25 p. 100 de ses 1,256 employés aux Trois-Rivières, un salaire de 18c. de l'heure ou un salaire moindre. Trois employés ont touché moins de 9c. de l'heure; 52 ont reçu de 9 à 12c.; 53, de 10 à 11c.; 11, de 11 à 12c.; 12, de 12 à 13c.; 21, de 13 à 14c.; 74, de 14 à 15c.; 38, de 15 à 16c.; 47, de 16 à 17c. et 7, de 17 à 18c.

Les gérants de ces compagnies se sont opposés à la publication de leurs noms; je ne m'en étonne pas. En outre, l'un d'eux a eu le toupet de dire que les conditions de travail dans les fabriques canadiennes sont supérieures à celles qui existent au Japon, où les ouvriers en soie reçoivent une rémunération de 18 c. par jour.

Monsieur l'Orateur, en voyant que d'année en année nous avons dénoncé cet état de choses au Parlement et qu'il n'a pour ainsi dire rien fait pour y remédier, j'ai peine à parler avec modération. Nous nous laissons aller à la dérive, nous votons parfois un petit projet de loi, mais la plus grande partie de notre temps se passe en débats acrimonieux de partis. Je dois dire que je ne distingue pas au cours de la session une grande tendance à modifier la situation. Le discours du trône, il est vrai, contient l'exposé d'un long programme de réformes, et quels que soient les motifs qui inspirent l'attitude du Gouvernement, je tiens à le féliciter de soumettre ces questions à notre étude. Le discours du trône est plus substantiel que tous ceux que je me rappelle de la période pendant laquelle j'ai siégé à la Chambre, depuis 1921. Il y a une liste d'une vingtaine de mesures législatives importantes, mais je ne prendrai pas maintenant le temps d'en faire l'énumération. Rien d'étonnant qu'à la vue de ce programme le public reste joliment bouche bée.

Avant de porter un jugement, il faut attendre le dépôt des projets de loi, cela va de soi, mais il sied de faire aujourd'hui quelques remarques. D'abord, pourquoi le Gouvernement a-t-il attendu à la veille des élections? Les explications du premier ministre ne sont pas convaincantes. Puis, à moins qu'on n'établisse un moyen de départager les pouvoirs, il n'est pas prudent de déposer des projets de loi dont la constitutionnalité sera contes-

tée devant les tribunaux. Je ne suis pas un expert dans les questions constitutionnelles, ainsi que plusieurs gens peuvent en témoigner, mais il n'est pas judicieux, à mon sens, de se lancer dans un long programme législatif qui, au bout du compte, n'aura peut-être aucun effet pratique. Le parti conservateur s'est engagé à réaliser ces réformes. Le parti libéral prétend qu'il avait pris cet engagement dès 1919; j'espère qu'il ne répudie pas l'engagement. Nous semblons donc tous liés par des promesses et l'adoption des réformes au cours de la présente session devrait être assurée.

Dans ses discours à la radio le premier ministre a dit qu'il allait reformer le système capitaliste et que son programme législatif allait résoudre nos difficultés. Je tiens à dire que ce programme n'offre aucune solution pour nos plus importants problèmes économiques. Si, en dépit des difficultés constitutionnelles et de l'opposition, le Gouvernement réussit à réaliser totalement les réformes qu'il a énoncées dans le discours du trône, je dirai alors que le Canada n'a fait que se mettre au niveau de ce qu'était la Grande-Bretagne à l'époque du fameux programme d'assurances sociales de Lloyd George, ou encore au niveau qu'avait atteint l'Allemagne avant la guerre. J'espère que les réformes seront effectuées, mais je le répète, même si elles le sont, nous ne serions qu'au diapason des nations les plus civilisées du monde. J'espère que personne dans cette enceinte ou ailleurs n'ira croire que ce programme constitue une réforme du capitalisme. Le capitalisme continue d'être une menace pour le peuple canadien et pour tout l'univers.

Je suppose que l'on doit interpréter le discous du trône à la lumière des discours faits par le premier ministre à la radio. Les premiers étaient très étonnants: nous étions portés à croire que le capitalisme était voué à disparaître et que M. Bennett s'apprêtait à lui administrer le coup de grâce. Je crois que c'était là l'impression générale. Les discours subséquents se limitèrent plutôt à une vigoureuse critique du parti libéral et de la politique du laisser faire qu'il avait adoptée. Je suis porté à croire que la critique était assez juste, car bien que les libéraux, aujourd'hui, veuillent répudier le terme, leur passé indique que, dans l'ensemble, ils se sont opposés à l'intervention gouvernementale. Si je prends le *Winnipeg Free Press* comme exemple de la politique libérale,—et c'est généralement ainsi qu'on la considère,—je dirai que presque chacune de ses éditions est consacrée à la critique de ceux qui préconisent des mesures régulatrices.

Les discours du premier ministre préconisaient aussi certaines réformes spécifiques qui sont à souhaiter. Si on les adopte elles n'affaibliront en rien le système capitaliste; au contraire, je crois qu'elles l'affirmeront. Toutefois, même si cela se produit, il est possible qu'elles aident un certain nombre de gens qui, aujourd'hui, sont dans une situation très précaire. Je considère que le premier ministre, quelles que soient ses intentions, a bien contribué à la discussion des choses politiques au Canada. On en retirera probablement plusieurs avantages permanents. D'abord, le système capitaliste n'est plus sacro-saint. Dans le passé chaque fois que quelqu'un accusait le système capitaliste, il était susceptible de se faire jeter à la figure les épithètes de "radical", "bolchéviste", "homme dangereux". Aujourd'hui, M. Bennett se met au premier rang de ceux qui condamnent certains maux du système capitaliste.

Une VOIX: A l'ordre.

M. WOODSWORTH: Peut-être n'aurais-je pas dû dire M. Bennett, mais il a parlé à l'extérieur, et je n'ai pas fait allusion à ce que le premier ministre a dit à la Chambre mais à ses observations en dehors de cette enceinte.

Le premier ministre a déclaré de plus—et je lui en reconnais le mérite—que le régime capitaliste doit être considéré en lui-même. Dans le passé, nous avons, pour la plupart, envisagé le capitalisme comme chose acquise. Il a existé avant nous, et nous avons grandi avec son développement. Nous n'avons donc jamais songé à en douter, encore moins de suggérer qu'on pourrait établir un autre régime. Mais maintenant, le premier ministre dit que le capitalisme est de date relativement récente, que ses maux les plus dangereux se sont manifestés depuis la guerre, et que nous devrions regarder ce régime en lui-même. Tout cela est pour le mieux, et j'espère que c'est ce que nous accomplirons en cette Chambre dans les jours à venir.

Je ferai observer que le premier ministre a fait beaucoup de bien en se prononçant catégoriquement en faveur de la réglementation de l'industrie. Quiconque a lu l'histoire des cent cinquante dernières années, surtout du dernier demi-siècle, doit se rendre compte que la situation actuelle est bien différente de ce qu'elle était au début du capitalisme. Alors, la politique de laissez-faire a pu être excellente, la politique de réduire au minimum l'intervention de la part du Gouvernement. Aujourd'hui, cependant, même le leader de l'opposition est obligé d'admettre qu'il y a des circonstances qui exigent beaucoup plus de réglementation gouvernementale. Il y a vingt-

cinq ans, le chef actuel de l'opposition favorisait une réglementation gouvernementale d'un caractère assez modéré, mais vu que les vices du capitalisme se sont fort développés, nous devons aller beaucoup plus loin. Je sais que l'idée de la réglementation de l'industrie par l'Etat est honnie des vieux libéraux, et qu'un grand nombre parmi eux ne l'accepteront jamais. Quelqu'un m'a dit l'autre jour: "Vous ne pourrez jamais nous forcer, au moyen de lois, à accepter ces choses." Je dirai simplement qu'il y a des centaines de choses qui nous sont imposées aujourd'hui, dans le domaine civique par exemple. Vous ne pouvez conduire à gauche ou à droite, à votre guise; c'est la droite qu'il faut prendre. Vous devez obéir aux signaux des lumières, et ainsi de suite. Nous sommes accoutumés à ces choses, mais il n'en est pas encore ainsi dans la grande industrie. Les descendants des anciens pionniers s'opposent presque instinctivement aux règlements, et comme je suis un de ceux-là, je m'explique leurs sentiments. Nous nous sommes habitués aux manières plus simples de la société qui nous permettent de nous conduire à notre volonté, de sorte que nous détestons la contrainte des règlements. J'avoue qu'il me répugne d'obéir aux signaux du trafic dans la rue; en réalité, je ne puis guère les voir. Il me plaît de les ignorer, et cependant, je sais parfaitement que le trafic d'une ville moderne doit être dirigé, contrairement au passé. Nous ne pouvons atteindre notre destination, à moins que nous n'observions les règlements de la voirie.

Il nous faut reconnaître que les conditions des affaires ont changé. Nous parlons de liberté et d'initiative individuelles, mais il n'est pas un seul hommes d'affaires ou de profession, ou un seul ouvrier qui n'admette aujourd'hui que très peu de personnes jouissent de cette liberté ou de cette initiative. C'est à peine si elles peuvent dire que leur âme leur appartient. On ne veut même pas que les professeurs d'universités se lancent dans la politique. On dit aux ouvriers que si, durant leur travail, ils parlent contre le parti de leur patron, ils seront destitués, et comme ils ont une femme et des enfants sur les bras, ils peuvent difficilement s'exposer à ce danger. Je demanderais quelle liberté, dans la pratique, est laissée même au gérant d'une succursale de banque, encore moins à se commis. De quelle liberté jouit l'employé d'une grande maison commerciale comme celle d'Eaton ou de Simpson?

M. IRVINE: De la liberté de crever de faim.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Oui, la liberté de crever de faim. Dans la pratique, de quelle liberté jouit l'individu dans un établissement industriel? De bien peu, et sans liberté dans le domaine économique la liberté politique n'est qu'un vain mot. Je crois que c'est là un fait bien démontré par l'enquête sur les écarts de prix et l'achat en masse. Le monde des grandes affaires, encore pénétré de la vieille psychologie, réclame la liberté, mais je prétends que sans la réglementation du gouvernement, nous deviendrons corps et âme la chose de la grande industrie et du grand commerce.

Il est assez étrange d'entendre les gens d'affaires dire sans cesse, de nos jours: Le Gouvernement intervient trop dans les affaires. Ces gens-là ne s'arrêtent donc pas à penser que l'industrie canadienne, actuellement, dépend en grande partie du Gouvernement. Voyez donc les chemins de fer avec leurs chartes, les subventions dont ils ont bénéficié, les subsides qu'ils ont touchés, et, plus récemment, les garanties obtenues: qu'est-ce que c'est que tout cela? Cependant, si quelqu'un s'avisait de commenter les salaires des employés de chemins de fer, le président du Pacifique-Canadien ne manquerait pas de protester et de dire: Pas d'ingérence du Gouvernement dans les affaires.

Et ceux qui accaparent les ressources naturelles du pays: concessions forestières, gisements minéraux et forces hydrauliques. Il y a quelques années, c'était la compagnie de Beauharnois, et j'ai remarqué dans les journaux de ces jours-ci une nouvelle annonçant que la succession Sifton avait reçu de M. Sweezey $50,000 pour services rendus par M Sifton, en obtenant du Gouvernement le droit de continuer l'entreprise. Est-ce ainsi que l'on devrait traiter les gens qui viennent ici solliciter le Gouvernement de faire une chose qu'il n'aurait jamais dû faire. Et voilà une richesse naturelle aliénée.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'était-il pas question aussi de sollicitations auprès de membres du Parlement, indépendamment du Gouvernement?

M. WOODSWORTH: Cela est tout aussi mal.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, certainement. Je partage l'avis de mon honorable ami: tout cela est mal.

M. WOODSWORTH: La sollicitation des députés est un mal, mais c'est le Gouvernement qui est le maître et c'est pourquoi je fais allusion au Gouvernement.

M. SPOTTON: On a procédé par décret en conseil, n'est-ce pas? Pourquoi la sollici-

tation des députés? On ne peut avoir sollicité que le Gouvernement.

M. WOODSWORTH: Il n'est pas besoin que je rappelle ce que la haute finance a pu obtenir de l'Etat en matière de constitutions de sociétés et de chartes, qui lui ont permis d'exploiter le public. Il n'est pas besoin que je mentionne les droits de douane qu'un grand nombre de fabricants ont fait payer deux fois au consommateur. Il n'est pas besoin que je mentionne les banques dont les pouvoirs placent la finance du pays à la merci d'un groupe d'individus. Telle est la situation, et cependant le monde de l'industrie et de la finance a l'audace de nous dire que les affaires ne doivent pas être réglementées. Je reconnais au premier ministre le mérite de défier cette attitude. Je ne crois pas que l'ancien état de choses soit de nouveau possible.

A mon avis, le grand point faible des discours du premier ministre, c'est de stabiliser le régime capitaliste actuel. Il classe la population en producteurs et non-producteurs. Soit dit en passant, il ignore les hommes d'affaires et les professionnels, que les économistes généralement ne comptent pas au nombre de producteurs.

Les producteurs sont ceux qui vivent au moyen de placements sur l'argent qu'ils ont gagné ou qu'ils ont reçu. Je tiens à déclarer qu'à mon sens les grosses fortunes n'ont pas été gagnées à la sueur du front. Quelques-unes ont été édifiées sur les profits de guerre; d'autres par une succession de privilèges spéciaux. Elles viennent du peuple; elles n'ont pas pu venir d'ailleurs. Le premier ministre n'a pas suggéré qu'on devrait faire enquête sur l'une quelconque de ces grosses fortunes; et dès lors je tiens pour entendu, tout comme le premier ministre le tient lui-même, qu'elles doivent demeurer pas mal ce qu'elles sont aujourd'hui.

Au sujet des fortunes reçues en héritage, laissez-moi dire que si, dans cette enceinte, nous avions fait notre devoir ces dernières années, ces grosses fortunes héritées n'existeraient pas du tout. Qu'entend-on par fortune héritée? Cela veut dire que, si j'hérite d'une fortune, mes enfants ont acquis un droit sur vos enfants avant la naissance de ces derniers. Cela veut dire que l'homme qui hérite de la fortune possède le droit d'avoir recours aux autres habitants de sa région. Et, tout anxieux que je suis de secourir les veuves et les enfants, je veux qu'on porte secours à toutes les veuves et enfants. Le temps viendra où l'on verra, comme le premier manifeste du travail publié en Angleterre il y a des années l'a très bien défini, qu'après que des allocations relativement peu importantes auront été accordées à ceux qui sont directement à la charge de quelqu'un, l'homme est entré nu en ce monde et qu'il en sortira de même.

Parlons de ces grosses fortunes: je suppose, d'après le premier ministre, que nous allons encore avoir deux classes sociales; en premier lieu, celle qui possède, puis celle qui travaille. La première est relativement peu nombreuse au pays. Je sais qu'elle est composée de petits spéculateurs, mais ils sont peu nombreux. Lorsque nous constatons qu'il y a moins de 2 p. 100 de la population en état de payer l'impôt fédéral sur le revenu, nous nous rendons bien compte du peu d'importance de la proportion des gens qui sont favorisés par le régime actuel.

M. GRAY: Pensez-vous que le propriétaire ne travaille pas?

M. WOODSWORTH: Je ne parle pas du propriétaire. Je parle des deux classes de gens que le premier ministre a bien distinguées dans la société, ceux qui travaillent et ceux qui ont de l'avoir. Si celui qui possède travaille, il doit être rangé parmi les producteurs. S'il vit au dépens du revenu du voisin, il tombe dans la classe de ceux qui ne produisent rien.

M. l'ORATEUR: Je dois dire à l'honorable député que son temps est expiré.

M. WOODSWORTH: Je crois avoir encore deux minutes au cadran.

Quelques MEMBRES: Continuez!

M. WOODSWORTH: Avec la permission de la Chambre je prendrai encore cinq minutes; ainsi que les honorables membres le savent, je n'ai que quarante minutes à ma disposition.

En ce qui regarde les propositions spécifiques, nous serons tous heureux d'appuyer celles qui ont trait au salaire minimum et aux heures de travail maximum. On prétend que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord constitue un obstacle à l'adoption de ces mesures; cependant, à maintes reprises, j'ai déclaré en cette Chambre et je suis pleinement convaincu de la vérité du vieil adage lequel dit: Qui veut peut, et j'ai la certitude qu'il existe quelques moyens de contourner l'acte constitutionnel. Sinon, cette loi peut être modifiée.

Pour ce qui est de l'assurance-chômage, nous avons préconisé l'adoption de cette mesure depuis des années. C'est une bonne idée; cependant, puis-je faire observer qu'il est possible d'établir des réserves, disons pour un projet d'assurance-feu, à une époque de tranquillité et lorsqu'il n'y a pas de gros incendies. Si vous avez constitué des réserves, vous êtes en mesure de rembourser la perte dès qu'une maison brûle. Si une autre maison, de l'autre côté de la rue, est également

réduite en cendres, vous êtes aussi en mesure de rembourser les pertes; cependant, si toutes les maisons de la ville sont en flammes, il n'est plus temps de commencer à constituer les réserves nécessaires pour établir un système d'assurance-feu. C'est la même chose en ce qui regarde l'assurance-chômage. De quelle façon les gens qui chôment actuellement pourraient-ils contribuer à un pareil projet? De quelle façon les gens actuellement si misérablement rétribués pourraient-ils le faire? La chose est impossible. Dans les circonstances, je ferai observer que la mesure telle que proposée n'apporte pas une solution au problème que constitue le demi-million de gens qui chôment à l'heure actuelle.

M. NEILL: Nous n'avons pas encore vu le texte de la mesure.

M. WOODSWORTH: Elle ne résoudra pas le problème vu que le système est fondé sur un principe de contribution. Si la soi-disant allocation de chômage doit être abolie, c'est-à-dire les secours tels que nous les distribuons à l'heure actuelle, la situation sera fortement empirée, car, je crois que nous admettons tous que plusieurs de nos provinces et nombre de municipalités sont pour ainsi dire en banqueroute.

Les mêmes observations s'appliquent en ce qui regarde les pensions de vieillesse. Pour ce qui est des dispositions concernant l'assurance contre la maladie, nous approuvons de tout cœur cette mesure. Je me souviens d'une formule que les femmes de l'Alberta avaient adoptée il y a un bon nombre d'années. La voici: "Que l'hôpital soit d'un accès aussi facile que l'école publique". De toute nécessité, faisons en sorte que l'hôpital soit d'un accès aussi facile que l'école publique. Il faut en venir là, je le crois. Pendant la guerre, lorsqu'un soldat était blessé, fallait-il attendre pour le soigner que l'on puisse se procurer les services d'un médecin particulier? Fallait-il attendre que l'ambulancier eut l'assurance que ses honoraires lui seraient payés. Pas du tout; nous avons déclaré qu'il était dans l'intérêt de l'armée en général que le soldat fût soigné. J'estime que ce qui est vrai en temps de guerre l'est également en temps de paix et que l'intérêt de la population en général exige que nos malades soient soignés.

De quelle façon nous y prendrons-nous pour financer de pareils projets? Cela sera extrêmement difficile, je l'admets, sous le régime en vigueur. Est-ce que cela veut dire que l'on imposera de nouvelles taxes? Il est assez certain que notre population en général ne peut guère verser de plus fortes sommes sous forme d'impôts. Est-ce que cela veut dire que le coût de ces projets sera défrayé par les porteurs d'obligations? J'ai préconisé ce moyen depuis des années, mais ma proposition a été regardée d'un mauvais œil et l'on nous a fait savoir que ces obligations sont sacrées. J'ai essayé de faire observer que les obligations que nous avons envers les hommes, les femmes et les enfants du Canada sont bien plus sacrées que celles que nous devons aux obligataires; cependant, il est fort possible, à l'heure actuelle, que le premier ministre consente à adopter cette manière de voir. Cela veut-il dire que le fardeau sera transféré sur les épaules des sommes d'affaires de ce pays? S'il en est ainsi, je ferai observer que le commerce n'est guère en mesure de supporter ce poids supplémentaire.

J'en arrive maintenant au principal problème dont je voudrais dire un mot seulement. Comment pouvons-nous accroître la prospérité du pays? Tout le monde parle de "l'augmentation du commerce", mais ce commerce doit être ou du commerce intérieur ou du commerce extérieur. Nous pouvons vendre à l'étranger ou au pays même. C'est avec raison que le premier ministre a dit que le marché libre était chose du passé. A mon avis, il n'a pas constaté aussi nettement qu'il en était de même du marché mondial, de l'expansion des marchés. Toutes les nations qui, aujourd'hui, ont adopté ce régime capitaliste produisent en surabondance et sont à la recherche de débouchés. Dans les circonstances, nous ne trouverons pas à l'étranger le marché que nous souhaiterions tous acquérir. Partant, il nous faut nous tourner vers le marché domestique et le seul moyen d'accroître le pouvoir d'achat de la population, c'est de lui assurer ce plus grand pouvoir d'achat au moyen de services et de salaires. Au lieu de celà, le gouvernement a incliné dans le passé à diminuer et les salaires de ses propres employés, — donnant ainsi l'exemple à ceux de l'extérieur, — et les services rendus. Voilà la difficulté que nous envisageons aujourd'hui.

Il y a plusieurs années, je lisais dans des ouvrages d'économistes socialistes que force nous était d'envisager certaines contradictions inhérentes au régime capitaliste. J'avoue qu'autrefois je ne pouvais m'expliquer cela, mais aujourd'hui, je le comprends. Nous en sommes au point où ces contradictions sautent aux yeux. Les mesures mêmes que le gouvernement devrait prendre pour sauver la situation, il ne peut les prendre et faire face à ces obligations. Les mesures mêmes que le commerce devrait prendre en vue d'assurer un plus grand pouvoir d'achat à la population.

il ne peut y recourir à cause de la formidable dette capitale qui s'est accumulée.

C'est ainsi que nous constatons le besoin d'un nouvel ordre social. Le premier ministre, me semble-t-il, avait raison, en paroles du moins, de dire que l'ancien ordre de choses a cessé d'exister. Oui, je dis " en paroles ", car je ne crois pas que le premier ministre, avec toute la science qu'il possède, — et c'est un esprit puissant, — se soit encore rendu compte que le régime économique de l'heure actuelle est destiné à disparaître. S'il s'en était rendu compte, il n'aurait pas dit de quelques réformes qu'elles sauveraient le système. Nous traversons une des plus grandes crises que le monde ait connues, et pendant que nous cherchons à faire ce que nous estimons avec assez de certitude ne pouvoir être accompli sous le régime actuel, nous pourrions tout aussi bien envisager franchement les problèmes de plus grande importance. Je crois que lors de ces élections, plus qu'à l'occasion d'élections antérieures le peuple du Canada devra envisager cette question: le capitalisme d'une part et un nouvel ordre social d'autre part.

M. GRAY: Démocratie et socialisme.

M. WOODSWORTH Socialisme démocratique, si vous aimez.

M. GRAY: J'ai dit: démocratie et socialisme.

M. WOODSWORTH: Voilà la question qu'il nous faudra envisager dorénavant. Je tiens à remercier la Chambre d'avoir bien voulu m'accorder quelques minutes de plus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Dans son discours de cet après-midi le premier ministre (M. Bennett) a cité une lettre que j'avais écrite à Son Excellence l'ex-Gouverneur général en 1926. Le premier ministre n'a lu qu'une partie de cette lettre et je lui ai demandé de la lire en entier afin que le paragraphe qu'il a cité ne fût pas mal interprété.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une question de privilège.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'adresse à l'Orateur.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'oppose à ce que cela soit considéré comme une question de privilège, car ce n'en est pas une.

M. l'ORATEUR: Le leader de l'opposition (M. Mackenzie King), si je comprends bien, a le droit de soulever une question de privilège. Je n'ai pas encore entendu l'exposé de la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsqu'une communication d'un honorable député a été citée en partie, ici, au cours du débat, et que celui-ci demande au représentant qui l'a citée de lire cette communication en entier, si le membre qui a la parole refuse de se rendre à cette demande, l'auteur de la lettre n'a-t-il pas le droit de faire insérer toute la communication dans le compte rendu?

M. l'ORATEUR: Non, je ne pense pas. Le droit d'un membre de reprendre la parole se limite strictement à une explication afin qu'un autre membre ne se méprenne pas sur le sens de ce qu'il a dit. Cependant, je ne connais aucune autorité qui permet la lecture subséquente par un honorable député, en soulevant une question de privilège, de la communication entière, dont une partie a été citée, ou de quelque déclaration faite antérieurement. Le très honorable député, si le premier ministre, dans ses remarques, a mal interprété ses paroles, a le droit de corriger cette erreur, mais je ne connais aucune autorité qui autorise le très honorable député à prendre cette attitude.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le point que je tiens à faire observer, monsieur l'Orateur, est qu'en lisant un paragraphe d'une lettre, en le séparant de son contexte, le premier ministre a mal représenté mon attitude, et la seule manière de corriger cette erreur est de lire la lettre en entier. A titre de membre de la Chambre, je réclame le droit d'insérer toute la lettre dans le compte rendu, voyant que le premier ministre n'en a cité qu'une partie avec le résultat qu'il a faussement représenté le but principal et l'intention de toute la communication.

M. l'ORATEUR: Je regrette de dire que ce n'est pas là mon interprétation du règlement. May a expliqué la question relative aux explications que peut faire celui qui n'a plus le droit de parler de nouveau. A la page 313 de la 13e édition, il dit:

Le moment convenable pour une explication est à la fin du discours qui l'occasionne...

C'est un point à propos duquel, peut-être, la question de privilège n'est pas correctement soulevée en ce moment, bien que je ne sois pas porté à me prononcer à cet égard.

...mais, d'habitude, le député désirant s'expliquer se lève immédiatement après la déclaration qui provoque son explication...

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que j'ai fait.

M. l'ORATEUR: Exactement.

...lorsque, si le député qui a la parole reprend son siège, l'explication est aussitôt entendue, mais l'explication ne peut avoir lieu si le député qui a la parole refuse de reprendre son siège.

Voilà pour le règlement. Me basant sur mon humble expérience, je ne crois certainement

pas que cet article du règlement permette au très honorable député de lire le reste de la lettre, dont une partie a été citée. C'est ma décision.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme Votre Honneur ne préside que depuis quelques jours je n'en appellerai pas de votre décision. Je dirai cependant que les honorables députés se trouveront en très difficile posture si un membre peut librement citer n'importe quel paragraphe d'une communication, à moins que le député dont la lettre est lue n'ait le droit de la faire citer en entier. Si vous consultez les autres articles du règlement, Votre Honneur, vous trouverez, je crois, que c'est un privilège dont jouissent les honorables membres de cette Chambre.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, je saisis cette occasion pour vous féliciter de votre ascension au poste ancien et important que vous occupez présentement. Votre choix a fait l'unanimité, oasis au milieu d'une semaine de controverse enfiévrée. Votre tempérament et votre expérience vous qualifient pour les hautes fonctions que vous devez remplir, et je suis sûr que la Chambre ne vous refusera pas le concours et l'appui qu'elle donne toujours au courage et à l'impartialité.

Je ne me propose pas de prolonger beaucoup le débat, mais je tiens à souligner une réforme, que le discours du trône ne mentionne pas spécialement, et qui devra, je crois, faire grand bien dans la région du pays que je représente. L'on a critiqué la Commission du prêt agricole. Il est possible que les administrateurs tiennent à l'observance de la loi; qu'ils exigent que les prêts consentis soient conformes aux conditions mêmes d'un prêt effectué par un particulier. En ce cas il y aurait guère à reprocher à la régie de la Commission. Mais plusieurs d'entre nous avaient pensé qu'elle aurait pour tâche de secourir et de sauver un élément fort considérable de notre société, que les évènements de ces dernières années ont vivement éprouvé.

Je dois dire que, dans la province de Québec, la Commission du prêt agricole n'a pas été un succès. Depuis un an, elle n'a pas consenti de prêts pour ainsi dire, et au lieu de refuser formellement elle procède de manière à aggraver la situation et les embarras des postulants. Il me semble que pour être utile il faudrait que l'esprit des administrateurs se modifie ou que la loi soit changée considérablement, de manière à faciliter et élargir son champ d'opération. Dans les Cantons de l'Est, j'ai constaté que cent demandes au moins, provenant d'un comté,

[M. l'Orateur.]

n'ont pas reçu de réponse définitive. Ceux qui se proposaient d'emprunter en sont donc venus à la conclusion que, dans la province de Québec, la Commission ne sait trop que faire et qu'elle n'est d'aucune utilité au cultivateur ayant besoin de fonds. Il est vrai que dans la province de Québec le régime légal la met au désavantage. A la dernière session, nous avons autorisé la Commission à prêter sur des garanties, que la loi de la province de Québec ne reconnaît point. L'hypothèque mobilière n'existe pas dans la province de Québec et, tant que la législature provinciale n'aura pas une loi concordante à ce sujet, ce genre de prêt sera impossible. Il reste à voir si la législature de Québec voudra aider les cultivateurs en votant la législation nécessaire, mais je ne vois rien dans les journaux de nature à indiquer qu'il en sera question à la présente session provinciale.

Le premier ministre (M. Bennett) a annoncé, hier qu'il est maintenant possible de conclure un traité de commerce avec les Etats-Unis. Tout ce que je peux dire, c'est que les comtés de la frontière dans le sud-est de la province de Québec, qui pendant des années ont approvisionné de produits laitiers les grandes villes de la Nouvelle-Angleterre seront enchantés de la réouverture de ce marché. Il est difficile pour des gens qui ne connaissent pas de régions subitement privées de tout débouché pour leurs produits de comprendre combien ces régions-là souffrent. Des torrents de lait et de crème, bloqués à la frontière, ont été refoulés et ont littéralement inondé le marché local. Si l'on peut rétablir le marché du beurre, du lait, de la crème et des viandes, on aura fait beaucoup pour assurer le rétablissement de la population agricole du sud-est de la province de Québec.

L'hon. député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a félicité le Gouvernement du discours du trône. Naturellement il a trouvé que le programme de réforme énoncé par le chef du parti conservateur est plutôt insuffisant. Il est naturel, je suppose, qu'il ne soit pas entièrement satisfait d'un programme visant à corriger et conserver le système capitaliste. Toutefois, il y a beaucoup de gens qui croient que ce système, malgré les nombreux abus qui s'y sont glissés, est utile et peut encore rendre une population heureuse et satisfaite. Jusqu'à dernièrement, beaucoup de gens pensaient que le sytème capitaliste était celui qui convenait le mieux à tous les peuples civilisés et le plus sûr véhicule pouvant mener à l'âge d'or définitif. Le véhicule a culbuté; certains pensent que c'est parce que le conducteur ne voulait pas voir le danger et était sourd aux avertissements. Le Gouvernement, sans vouloir abandonner le système, a décidé de

discipliner le conducteur et d'édicter un nouveau code de la route. Je crois que tous les membres du parti conservateur accueilleront avec plaisir toute mesure législative qui tendra à soulager un grand nombre de gens et à mettre un terme aux souffrances que nous endurons maintenant. Tout le monde comprend que devant tant de chômeurs, tant d'usines closes, quelqu'un doit essayer de réglementer le système et de mettre de l'ordre là où il n'y en a pas. L'ordre c'est l'unité issue de l'agencement logique d'une pluralité d'objets. On ne peut plus le livrer au hasard; on ne peut plus le livrer aux soi-disant forces de la nature et encore moins à la concurrence illimitée. Je crois qu'au cours de cette session nous verrons guérir un grand nombre de ces maux, le vieux système se remettre comme il faut et le pays profiter beaucoup de ces réformes.

Reprise de la séance

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Le discours du trône et les discours prononcés par les leaders de la Chambre à son sujet, monsieur l'Orateur, sont d'un caractère si vaste et sont si étendus par le nombre et l'importance des sujets discutés qu'il est impossible d'en faire une étude complète en quarante minutes. Par conséquent je ne m'excuserai pas de ne toucher qu'à un aspect de la situation, qui prévaut au pays, et de n'aborder qu'un point du discours. Je fais allusion à la loi d'organisation des marchés, à l'attitude des producteurs au sujet de cette loi, du moins dans la mesure où j'ai pu la connaître, et aux sujets qui ont été offerts jusqu'ici et présentés par les producteurs en vertu de ses dispositions.

Pour qu'on ne mette pas en doute mes connaissances du sujet, permettez-moi de dire qu'après la prorogation, à mon retour chez moi, j'ai trouvé l'intérêt si grand parmi les producteurs qu'à cause de mes connaissances du bill, j'ai reçu plusieurs invitations d'adresser la parole à ce sujet dans tout l'ouest, surtout en Alberta, et que j'ai accepté ces invitations, autant que possible. De plus, j'ai eu le plaisir de faire partie de plusieurs comités ou commissions établies dans l'Alberta et tout l'ouest par les producteurs eux-mêmes pour la préparation de leurs projets, et cela m'a donné l'occasion de prendre part à l'étude et la discussion de ces projets. A la demande des aviculteurs des trois provinces des prairies et des éleveurs de bestiaux de l'Alberta, je les ai aidé à présenter leurs projets à la commission fédérale d'Ottawa. En faisant ces observations je veux simplement montrer que j'ai eu l'occasion de connaître la réaction que cette loi a produite chez les éleveurs, de même que les travaux accomplis et les projets en voie d'exécution par ces producteurs, selon les dispositions de la loi.

Une question qui m'a été posée par les cultivateurs d'un peu partout, mais surtout de l'Alberta et de tout l'Ouest, — question qu'on répète avec un intérêt et une insistance de plus en plus considérable, — est la suivante: Comment se fait-il qu'au cours de cette crise, quand les affaires en général ont diminué et rencontre plus de difficultés par la baisse du chiffre des ventes et aussi des prix, ceux qui ont le plus souffert sont l'agriculture et les produits agricoles? Cette question ne contient aucun argument, mais représente une déclaration de fait. En général, on reconnaît que la population agricole a plus souffert que les autres, non seulement de la baisse des prix, mais à un point de vue plus important, c'est-à-dire la valeur d'échange relative de ses produits traduite en termes de marchandises ou de services qu'elle est forcée d'employer. En dehors des payements de dettes ou de frais d'intérêts, peu importe relativement que le blé vaille cinquante cents ou deux dollars le boisseau; ce qui importe, c'est de savoir combien il faut de boisseaux de blé pour acheter telle quantité de machines, de meubles, ou d'articles personnels nécessaires. C'est là ce qui importe, ce que l'on demande. Je crois que cette loi a été présentée en vue de répondre à cette question et c'est aussi à cause d'elle qu'un intérêt intense s'est éveillé chez les producteurs eux-mêmes. D'après ceux qui sont le plus directement et le plus gravement affectés, la principale cause de la différence et du manque d'égalité dans les valeurs, c'est que récemment les plus grandes entreprises ont eu une tendance à centraliser la direction de leurs opérations. De petites manufactures réunies en ont formé de grandes et la centralisation de la production et de la surveillance s'est opérée. Je ne discute pas ce point, c'est peut être bon et dans l'intérêt du rendement, mais il n'en demeure pas moins que c'est la tendance actuelle. Cependant, à mesure qu'on centralise les affaires, que les directeurs des diverses entreprises deviennent de moins en moins nombreux, vous constatez aussi qu'il leur devient de plus en plus facile, grâce à des ententes, de prendre la haute main sur la production comme sur la manière de disposer des produits de leurs industries. A cause de cela, ils ont pu, jusqu'à un certain point, du moins, supporter le choc que la crise a apporté au niveau de leurs prix.

Voyons maintenant la situation de l'agriculture. Quel que soit l'avenir, — je ne suis pas prophète—je puis dire que l'exploitation des fermes par leurs propriétaires est encore la meilleure forme d'agriculture, d'après ce que nous avons pu constater jusqu'ici; c'est certainement la forme la plus en vogue dans notre pays, et sur le continent nord-américain. Je ne discute pas la chose mais je m'appuie

là-dessus pour dire que dans les provinces de la prairie, il y a des vingtaines de milliers d'invidus qui contrôlent non seulement leurs moyens de production, mais leurs moyens d'écoulement. Vous constaterez aussi—et, encore une fois, ce n'est pas un argument que je présente, mais un fait admis et reconnu—que, dans cette situation, le prix de base de la denrée produite est déterminé, non pas par le producteur le plus fort, non pas par l'homme le plus compétent pour écouler ses produits, non pas par celui qui est le plus capable de choisir le moment et la manière de le vendre, mais par le plus faible, par l'homme qui est forcé de vendre et qui peut être contraint d'accepter le plus bas prix possible. Le prix que ce dernier accepte détermine le prix de base de la production entière. La réponse que du moins, les producteurs de l'Ouest canadien ont faite à la loi prouve qu'ils reconnaissent cette vérité. Ils ont vu dans cette loi un moyen de remédier à ce déplorable état de choses et de se placer, pour la vente de leurs produits, au niveau des industries avec lesquelles ils doivent faire affaires.

Je ne discuterai pas cette loi, car tous les députés en connaissent les termes et les dispositions. On a prétendu qu'elle est compliquée et draconienne, on a blâmé l'intervention de l'Etat dans les droits et les affaires personnelles des individus. Cependant, si on les examine bien, les principes de cette loi et de tous les plans formulés en vertu de cette loi ne sont ni compliqués ni difficiles. Ils se résument à un principe que j'exposerai en posant une question: Existe-t-il au Canada, en dehors de l'agriculture, une industrie manufacturière qui n'a pas un département de ventes fonctionnant dans l'intérêt de cette industrie et disposant des produits de cette industrie au commerce de distribution? Je pense que la réponse à cette question doit être négative. Tous ceux qui s'occupent de ces autres industries devront reconnaître, il me semble, que ces dernières ne sauraient fonctionner sans un département des ventes. Figurez-vous un moment, dans une grande industrie manufacturière, les gérants respectifs des différentes succursales de fabrication vendant de leur propre initiative au commerce, sans coordination, sans contrôle de l'exécutif; chaque gérant de succursale faisant concurrence à ses collègues des autres succursales dans la vente des produits de la même industrie. Il est certain que cela mènerait à la banqueroute. Dans l'agriculture, il ne s'agit pas de quelques succursales ni de quelques gérants, mais il s'agit de vingtaine de milliers de gérants indépendants effectuant leurs ventes d'une façon indépendante, et les résultats sont ceux que j'ai indiqués. Voilà le principe de la loi, voilà le principe de chaque plan qui a été formulé en vertu de la loi: on a voulu mettre à la disposition de l'industrie agricole des départements de ventes qui placeront cette industrie au niveau de celles avec lesquelles elle doit faire affaires. Je ne parle en ce moment que de l'agriculture, mais je n'oublie pas que la loi peut s'appliquer à bien d'autres domaines.

[M. Speakman (Red-Deer).]

Parmi les projets présentés jusqu'à présent, je crois que les deux qui ont été soumis par l'Ouest canadien,—je dis l'Ouest canadien intentionnellement, car les trois provinces de la prairie forment un tout,—sont peut-être de beaucoup les plus importants, les plus élaborés et les plus complets. De fait, on peut vraiment dire que le projet concernant la volaille, le premier soumis au nom des trois provinces de la prairie, était en même temps le premier à être formulé en vertu de la loi et à tirer parti de toutes ses dispositions. Lorsque le projet sera exposé, je crois qu'il fera l'objet d'une étude approfondie chez tous les membres de cette Chambre. Les producteurs ont rencontré bien des difficultés; ils étaient à peu près sans organisation; ils ignoraient au juste ce que signifiait la loi et, dans bien des cas, ils n'avaient aucune base d'opération. Dans chacune de ces provinces, on organisa ce que l'on appelle des conseils ou comités provisoires. Dans quelques endroits, le mouvement fut lancé par les coopératives déjà existantes. Dans d'autres, par exemple, dans l'Alberta, le ministre de l'Agriculture de cette province fut prié, après discussion avec les diverses organisations d'aviculteurs et après s'être assuré de la coopération de ces dernières, de nommer un conseil représentant l'industrie en général. A ce conseil, certaines fonctions furent assignées, par exemple, la préparation d'un projet, le travail d'organisation, du moins dans une certaine mesure, la convocation d'une assemblée des producteurs eux-mêmes et la soumission à ce corps, pour approbation ou rejet, du projet déjà préparé. Tout cela fut fait et dans chaque cas,—et je dis "dans chaque cas" à dessein,—les projets étaient identiques quant à la forme, car chacune des trois provinces de la prairie admet que leurs problèmes sont les mêmes et que leurs organisations doivent ignorer les limites de leurs territoires. Ces projets furent soumis aux assemblées des aviculteurs, aux hommes et femmes s'occupant de l'élevage de la volaille et, dans chaque cas, ils reçurent l'approbation presque unanime de l'assemblée.

Puis on pourrait faire un pas de plus. Ces assemblées autorisèrent les conseils temporaires ou provisoires à s'occuper de la présentation de leurs projets au conseil fédéral à Ottawa; ce qui fut fait en définitive. On les scruta et les examina; on les soumit aux avocats de la couronne qui les jugèrent sains et

pratiques; on les déclara conformes aux dispositions de la loi et, conséquemment, légaux. Puis, parlant du projet des aviculteurs, afin de rendre justice complète, on fixa une période pour la publicité durant laquelle quiconque était opposé au projet ou désirait soumettre un amendement était invité à le faire devant le conseil fédéral. A l'expiration de cette période, une autre assemblée fut convoquée à laquelle ceux qui offraient de l'opposition furent invités et à laquelle ils se rendirent, de fait. Les projets furent de nouveau discutés suivant les suggestions faites, et après quelques changements dans la rédaction et certains amendements légers, ils reçurent l'approbation du conseil.

Mes honorables collègues conviendront que, jusque-là, on avait agi avec la plus grande loyauté, et suivi les méthodes commerciales les plus saines. Puis on a dû se demander si les producteurs mêmes approuvaient réellement ces plans. C'est pourquoi les conseils régionaux, qui ont l'initiative de ces projets, ont demandé de donner à tout producteur dont les denrées étaient soumises à l'exécution de tels plans, l'occasion de se prononcer au scrutin. Le ministre y a consenti. Un décret ministériel devait intervenir pour créer, sous l'empire de la loi, ce qu'on appellerait les producteurs inscrits. Pour l'aviculture, tout aviculteur des trois provinces des Prairies possédant vingt-cinq volailles ou davantage devait tomber sous le coup de ces dispositions; en d'autres termes, la loi s'appliquerait à tout producteur dont le produit pouvait être subordonné à ce régime. Une proclamation devait suivre l'établissement de listes. Tout producteur des provinces intéressées dont le produit devait faire l'objet d'une telle réglementation aurait toute facilité de s'inscrire. On voulait atteindre ainsi trois buts: d'abord, désigner ceux dont les produits seraient réglementés par des conseils; établir de la sorte la liste des gens ayant droit de voter; enfin, si le projet était mis à exécution, dresser un état détaillé et défini de la quantité de volailles que chaque ferme de l'Ouest canadien pouvait élever ou vendre. Si je ne me trompe, on a pris des mesures pour que les producteurs puissent voter sous la surveillance, non pas d'un parti intéressé, non pas des auteurs du projet, mais d'un tribunal créé par l'Etat, comme dans toute autre élection ou scrutin. Personne ne peut nier la loyauté de cette méthode, je crois. Les auteurs du projet eux-mêmes ont demandé que ce projet ne soit mis à exécution que si une majorité considérable des producteurs se prononcent en sa faveur.

Les éleveurs de bétail ont procédé à peu près de la même façon. J'ajoute, toutefois, que, sous le régime de ces projets, chaque province aura un conseil dont les membres seront élus et réélus par les producteurs. Les trois provinces se joindront ensuite pour créer un organisme de vente sur lequel elles auront la haute main, organisme qui élaborera et mettra à exécution les plans de vente des producteurs. Les éleveurs de bétail, ai-je dit, ont procédé à peu près de la même façon. Ils ont, comme les autres demandé au ministre de nommer une commission de quinze ou dix-sept hommes représentant toutes les divisions de l'industrie de l'élevage. A ce sujet, il s'est produit ce qu'on pourrait appeler un petit miracle. Par parenthèse, je parle surtout de l'Alberta, bien que la Saskatchewan ait adopté le même plan. Mes honorables collègues qui connaissent bien l'historique de l'industrie de l'élevage savent que la mésintelligence la plus absolue a toujours régné entre les éleveurs isolés, les propriétaires de grandes fermes d'élevage et les petits cultivateurs réunis en coopératives. J'ai été enchanté de voir cette commission, composée de représentants des plus grands éleveurs de l'Alberta et même du Canada, des coopératives, des sociétés d'éleveurs, s'entendre à l'unanimité sur les objectifs à proposer et les projets à réaliser. Elle a préparé un projet qui, espèrent ces gens, permettra d'exploiter avantageusement cette industrie. Après quoi, elle a convoqué une réunion à Calgary, invitant 160 sociétés d'éleveurs de cette province à y envoyer des délégués. Quelque 200 personnes y ont assisté, représentant environ 140 groupements et 30 ou 40 des grands éleveurs isolés. Par un vote de 195 à 5, ces gens approuvèrent le projet, autorisant le comité provisoire à le présenter au conseil fédéral. Voilà qui indique, monsieur l'Orateur, les mesures précises et l'unanimité dont ces industries ont fait preuve à l'égard de cette entreprise.

Ces producteurs visent certains objets clairement définis. On peut les décrire en quelques mots: créer dans ce département de l'industrie un organisme de vente qui pour la première fois fonctionnera dans l'intérêt de l'industrie, et assurera aux producteurs une influence efficace sur la vente et le mode de vente de leurs produits.

L'on a suggéré que cela n'est pas du tout nécessaire, que le régime actuel, grâce à quelque remaniement, à quelque rénovation, servira très bien. Puis-je citer à la Chambre un exemple de la situation réelle,—je n'ai pas l'intention de m'y attarder. C'est un exemple bien connu de tous les honorables députés, de tous les producteurs canadiens. Voilà trente-cinq ans, lorsque j'étais jeune homme, j'élevais des animaux et comme tout le monde je vendais mon bétail à raison de $30. par tête pour les bouvillons de trois ans, sur pied. C'était là le prix uniforme qui baissait

graduellement pour les vaches et les animaux chétifs. Il y a quelque temps un de mes voisins, qui est éleveur de ces animaux de qualité depuis quarante-cinq ans, a fait une vente; et les bouvillons de trois ans ne lui ont rapporté que $15, des animaux de qualité qui autrefois se vendaient $30. Donc depuis trente-cinq ans le prix de ce produit a baissé de moitié, tandis que les frais de l'éleveur ont doublé. Voilà trente-cinq ans nous élevions nos troupeaux sur les prairies ouvertes; aujourd'hui il faut les faire paître sur des terres appartenant à des particuliers, terres qu'impose la municipalité; il y a eu également une hausse marquée dans le prix de nombre des objets que nous sommes forcés d'acheter.

Je suis persuadé que la Chambre et le pays comprendront que nulle industrie ne pourrait se maintenir dans ces conditions; et que notre situation actuelle est absolument insupportable. Va sans dire que pour une partie de cette situation, nous ne pouvons rien faire; seulement il en est tel aspect que nous pouvons amender, nous les producteurs. Les producteurs ont l'intention d'éliminer la partie du système qui fait que les acheteurs rivalisent les uns contre les autres, en sorte que graduellement les prix sont abaissés et, en définitive, l'homme le plus faible accepte le plus bas prix, lequel devient alors le prix courant pour tout le produit.

Nous parlons de la loi de l'offre et de la demande et je conviens d'emblée que, fatalement, cette loi doit fonctionner. Mais fonctionne-t-elle? Je suis arrivé à la conclusion, comme du reste ceux que je représente, que la loi de l'offre et de la demande ne peut fonctionner qu'entre gens d'égale force; et non pas entre des acheteurs organisés d'une part et les agriculteurs non organisés, de l'autre; pas plus qu'entre les patrons industriels organisés, et les travailleurs non organisés: d'où la création et la vigueur croissante des syndicats ouvriers. Si l'on veut que la loi de l'offre et de la demande ait libre jeu, il faut assurer un certain équilibre, pour ce qui est du marchandage, entre les deux intéressés.

Je le répète, la fin et l'objet des plans dont j'ai parlé, c'est l'établissement de ce service de ventes. Dans ces plans, nous allons un peu plus loin que la coopération volontaire de l'industrie ne le fait. D'une part, ces producteurs et ces commissions de producteurs sont autorisés à délivrer des permis au commerce relativement aux produits qu'ils cultivent et quiconque connaît le commerce des volailles et du bétail sait qu'il s'y attache, comme un esprit malfaisant, l'élément dit des vendeurs illicites, ces commerçants sans scrupules qui violent toutes les lois tant fédérales que provinciales et qui font n'importe quoi pour servir leurs fins, le fléau de leur profession et de ceux qui sont en relations avec elle. C'est par la seule réglementation des permis que nous pourrons confier l'écoulement des produits à ceux-là seuls qui font légitimement l'exercice du commerce et témoignent en affaires d'une probité à l'avantage du producteur et du consommateur. La délivrance de permis est donc nécessaire.

D'autre part, il y a l'application du principe communément appelé celui de la coercition. La coercition, oui, jusqu'à un certain point; c'est-à-dire le pouvoir que possède une majorité importante de toute section de l'agriculture de tracer et de faire appliquer les méthodes et les règlements et les pratiques qui doivent régir la vente des produits.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur ceci, monsieur l'Orateur, et c'est une chose qu'oublient les adversaires de la loi et de ces projets: la coercition n'est établie ou exercée ni par l'Etat, ni par les fonctionnaires publics, ni par qui que ce soit, sauf la majorité des membres d'une industrie donnée, et qui a plus le droit de le faire? C'est l'extension à la vente des produits agricoles du principe démocratique reconnu dans presque tous les domaines de l'activité humaine: le droit de la majorité à définir les règles du gouvernement d'une société et à contraindre, si c'est nécessaire, la minorité à les observer. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, quel progrès eût été possible, quelle organisation aurait-on pu établir dans notre société et aurait-on pu créer la civilisation elle-même, sans l'application de cette règle? La démocratie ne signifie pas que les individus ont le droit absolu d'agir à leur guise. La démocratie, je le répète, comporte le droit pour la majorité dans un pays et dans une industrie de réglementer le fonctionnement de l'industrie. Et on ne peut exercer cette soi-disant coercition que dans l'intérêt des producteurs eux-mêmes, des membres d'une certaine industrie, car tout ce qui est dans l'intérêt de la grande majorité finira inévitablement par être à l'avantage de tous. Tous vendent leurs produits à chances égales, tous vendent sur les mêmes marchés, tous sont assujétis aux mêmes conditions et tous jouissent des mêmes avantages. En voilà assez à ce sujet.

Ce que j'aimerais encore à vous signaler. monsieur l'Orateur, c'est une question qui a fait l'objet de force discussion par tout le pays. Je veux parler de la façon dont le producteur pourra faire des affaires et administrer son propre commerce sur une aussi vaste échelle. Ceux qui sont opposés à ce plan,—non pas pour des raisons politiques,—ceux qui

y sont opposés parce qu'il leur serait préjudiciable, ceux qui ont vécu grassement et se sont enrichis au détriment de l'agriculture,—ces gens, dis-je, appréhendent que le cultivateur manque de qualité administrative pour gérer ce commerce. Ils disent, en effet, que tous ceux qui, à l'heure actuelle exercent ce commerce, doivent posséder toute l'expérience, toute la sagesse voulue et une connaissance approfondie des marchés; il s'agit de ceux qui emballent et préparent ces divers produits, et en font le commerce. Ils disent que, depuis toutes ces années, ils ont agi dans l'intérêt du producteur. Ils faisaient fonction d'agents vendeurs pour le compte des producteurs et prétendent qu'ils visaient surtout à sauvegarder l'intérêt du producteur. A cela, je répondrai simplement en disant que c'est par les résultats que l'on apprécie la valeur des gens. Si ceux qui à l'heure actuelle pratiquent ce genre d'affaires ont agi dans l'intérêt bien entendu du producteur, comment se fait-il, monsieur l'Orateur, lorsque nous voyons l'état de chose qui s'est produit et que personne n'ignore, soit la dépression et la ruine de l'agriculture, que les producteurs du Canada ne soient guère impressionnés par le mérite que ces gens réclament et estiment que quelques années de plus de cette efficacité aboutiraient à la ruine des éleveurs et des aviculteurs. Or, ils sont prêts à assumer cette responsabilité. Ils croient, et l'ont affirmé, que seuls ceux qui vivent au milieu des difficultés sont vraiement au courant du problème; que ceux que le problème touche sont les seuls qui soient sincèrement intéressés à sa solution; que les seuls qui comprennent à fond le problème et soient en mesure d'appliquer des programmes avantageux sont ceux qui sont appelés à bénéficier de ces programmes, comprennent ces difficultés et en ont souffert faute de solution. Ils sont, par conséquent, prêts à mettre à exécution ces mesures remédiatrices.

Je peux dire également que deux de nos éleveurs de bestiaux sont venus à Ottawa pour exposer les plans des éleveurs. L'un d'eux est le plus gros producteur particulier d'Alberta — et quand je dis de l'Alberta, cela veut dire du Canada, — un éleveur qui a environ 12,000 animaux. A l'heure actuelle, il est président de notre commission. Il est accompagné du gérant d'une des plus grosses et plus prospères coopératives d'animaux de ferme de notre province. Tous deux se sont mis en rapport avec des gens influents de la capitale, hauts fonctionnaires, hommes politiques, commerçants, et à tous ceux qui les ont vus ils ont fait l'impression d'hommes aptes à administrer n'importe quel genre d'entreprise qu'ils connaîtraient bien, d'hommes capables de manier et de diriger leurs propres affaires. En réalité, ce n'est pas exagérer que de dire qu'un homme qui a fait l'élevage des bestiaux depuis trente-cinq ans sans se ruiner est vraiment un excellent homme d'affaires, parfaitement capable de résoudre les autres problèmes intéressant son industrie. Du moins, c'est l'opinion des producteurs eux-mêmes, aussi bien les éleveurs de bestiaux que les éleveurs de volailles.

Naturellement, j'ai discuté avec ces commissions ce que devraient être leurs programmes et leurs objectifs. Je vois qu'ils sont unanimes à se rendre compte exactement des restrictions auxquelles ils sont en butte. Ils comprennent qu'au point de vue des prix, l'élément essentiel en définitive est que le consommateur puisse et veuille bien consommer leurs produits. Ils ne visent pas à vendre une partie de leurs produits à un prix élevé et à restreindre la consommation, mais bien à vendre tous leurs produits à un prix raisonnable. Leur but n'est pas de faire payer plus cher au consommateur, mais d'éliminer la confusion et les pertes propres à la façon dont se fait actuellement leur commerce, de supprimer beaucoup de frais et de prétendus services, de supprimer ou contrôler bien des profits exorbitants, d'obtenir pour le producteur une part raisonnable et légitime du dollar du consommateur.

Mais vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de vous faire observer ceci. En supposant que ce plan ait effectivement haussé les prix de certaines marchandises, comme c'est fort possible—je ne le sais pas, je le suppose — je demanderai à quiconque ici est au courant de la situation des travailleurs: Quand l'ouvrier, dans ce pays-ci, s'est-il trouvé le mieux? Est-ce lorsque les cultivateurs recevaient peu ou rien pour leurs produits, ou bien est-ce lorsque les cultivateurs touchaient des prix raisonnables et étaient par conséquent en mesure d'acheter le produit de leur travail à eux? Je le demande à tous les ouvriers, à tous les hommes d'affaires. Quiconque dira, s'il est sincère, — et la plupart d'entre nous le sont — que le pays est toujours plus prospère, les salaires toujours plus satisfaisants et le travail toujours plus abondant lorsque l'agriculteur est convenablement rémunéré. C'est tout ce qu'ils attendent; c'est leur objectif; c'est tout ce qu'ils demandent; c'est le but de leur organisation.

Aucun homme au courant de la situation, aucun homme d'affaires, aucun producteur de denrées agricoles ou autres, aucun citoyen du Canada et, par dessus tout, aucun membre de la Chambre ne refuserait, à mon sens, d'accueillir avec joie et d'appuyer tout projet qui, mis légitimement et convenablement en vigueur, améliorerait la situation de l'agriculture. On reconnaît, je crois, comme fait saillant de notre

époque, que n'importe quelle ligne de conduite, sage en elle-même, convenablement suivie, propre à améliorer la situation tout en élevant le niveau de vie, devrait mériter l'appui universel. Mais je vais poser une autre question et, si je la répète, c'est à cause de son importance. Qui est le mieux placé pour nous dire quelles mesures modifieront cette situation? C'est le producteur lui-même et, d'après les articles de tous les projets suggérés, ce sera seulement quand la majorité des producteurs en seront venus à cette conclusion, quand ils y croiront fermement que ces projets pourront commencer à fonctionner. Je demanderai à tous les bons citoyens—et cela comprend tous les membres de la Chambre—de laisser ce soin aux producteurs, de les encourager dans toute la mesure possible à s'unir et à s'organiser, puis, si tous les producteurs en viennent à une opinion confirmée, de leur accorder leur appui. Cela, je pense, n'est pas trop demander.

Naturellement, d'autres questions se posent au sujet des détails des projets de ce genre et ceux qui les ont préparés et présentés s'en sont soigneusement occupés, étant donné qu'ils sont tous des producteurs. Personne ne peut siéger à la commission s'il n'est producteur; tous les membres possèdent une expérience de plusieurs années dans les affaires. Ils connaissent à fond les complications du commerce et les projets sont soigneusement préparés en détail pour surmonter les petites difficultés susceptibles de survenir. Relativement à la volaille, par exemple, on a pris soin de faire en sorte que rien n'empêche le commerce mutuellement avantageux qui se fait entre le producteur et le consommateur; c'est-à-dire de la vente de la volaille, des oeufs et autres produits qui se fait directement du producteur au consommateur. Il est vrai que ceux qui font ce commerce doivent obtenir un permis de la commission, permis gratuit et que, d'après les termes propres du projet, on ne peut supprimer sans raison valable. Ceux qui sont bien au courant du commerce comprendront la nécessité du système de permis parce que, sans lui, et sous prétexte de vente directe au consommateur, le commerce illégitime trouverait sa source d'approvisionnement.

On s'est occupé de tous les détails au sujet des couvées, de l'incubation et des autres choses de ce genre. On a prévu aussi les exemptions justifiées. Le but de tout cela n'est pas d'intervenir dans le commerce—les projets le déclarent positivement—il est de s'occuper, tout en les surveillant, des produits destinés au commerce; rien de plus. Si ces projets entrent en vigueur les aviculteurs peuvent raisonnablement s'attendre au succès parce que les trois provinces des Prairies fournissent tout le surplus canadien pour le commerce interprovincial ou étranger, du moins en ce qui regarde la volaille et les sous-produits. D'autres provinces, produisant davantage, consomment plus qu'elles ne produisent et doivent par conséquent importer ce qui fait que le surplus provient de ces trois provinces. Si ces trois provinces unissent leurs efforts, leur succès s'annonce très bien.

[M. Speakman (Red-Deer).]

La situation est quelque peu plus compliquée quant au bétail, mais je suis convaincu que si on donne suite à ces projets et si on obtient du succès, lors même que ce ne serait que le minimum des résultats qu'on peut raisonnablement en attendre, vous verrez un mouvement graduel d'organisation se produire dans tout le Canada jusqu'au moment où nous aurons un programme national bien tracé en ce qui a trait aux bestiaux. Cela nous a toujours manqué et cette lacune a été désastreuse pour notre bien-être national.

Quelqu'un a mentionné le blé. Le blé, dont il se fait un commerce énorme sur tous les marchés du monde, est, de ce point de vue, un produit agricole bien différent et je ne le comprends pas dans cette discussion. Il s'agit du bétail vivant, de la volaille, des produits laitiers dont la vente s'organisera si le premier projet réussit. Il est des denrées qui s'écoulent en Canada dans une proportion variant entre 95 et 98 pour 100, et c'est de celles-là qu'il s'agit. Je vous le demande: dans ce cas, pourquoi le marché canadien serait-il négligé; pourquoi quatre-vingt quinze cultivateurs canadiens seraient-ils ruinés à l'avantage d'une exportation de cinq pour cent? Nos producteurs devront étendre leur commerce d'exportation. Ils se proposent, au moyen de leurs propres organisations, et par leurs propres efforts d'améliorer la qualité, de la stabiliser pour en arriver à donner au consommateur l'assurance, qui manque actuellement, qu'il en a pour son argent, c'est-à-dire de la première qualité quand il paye le prix de cette qualité. Jusqu'à présent, aucune loi ni règlement du gouvernement n'a réussi quant à cela. En terminant, monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre et au pays de considérer d'un oeil sympathique les efforts de ces producteurs qui, à couvert de la loi, entreprennent pour la première fois de surmonter leurs difficultés, de se mettre au niveau des autres industries et, ainsi, de contribuer vraiment au bien-être du Canada. Il n'est peut-être pas nécessaire de rappeler aux producteurs le sens de leurs meilleurs intérêts et de ne pas trop prêter l'oreille à ceux des commerçant qui sont toujours à l'affût des difficultés et des complications pour en tirer avantage et qui sont presque toujours les initiateurs et les promoteurs des pétitions hostiles aux projets que l'on demande aux cultivateurs de signer. Je leur conseille de peser

eux-mêmes les avantages, de se former une opinion et de voter selon leurs propres intérêts.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-est): Vu les nombreuses réformes suggérées dans le discours du trône et vu que je m'intéresse à la plupart d'entre elles depuis bien des années, je considère que je devrais dire ce que j'en pense. On dit souvent qu'on ne peut pas faire bonne figure dans un débat, à moins d'en être arrivé à la conclusion que ceux qui vous combattent sont une bande de gredins. Eh bien, je ne prendrai pas cette attitude; je vais envisager ces nombreuses réformes de façon positive, comme ceux qui font partie de l'organisation à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir presque depuis ma naissance. Voilà comment j'entends procéder ce soir.

Je n'ai pas l'intention de discuter les politiques commerciales de ce gouvernement-ci ou d'autres gouvernements qui sont en rapport avec lui. Je crois que nous venons juste de sortir de cette débauche qu'on appelle le nationalisme économique, qui a été la caractéristique de divers pays du monde, que toutes les nations commencent à en comprendre maintenant la futilité et se préparent à adopter de plus sages politiques commerciales les une envers les autres. Je ne discuterai point le problème agricole, car il y a dans cette enceinte des hommes bien plus capables de le faire que moi. Les observations de ceux qui m'ont précédé dans ce débat sur la façon dont le premier ministre (le très hon. M. Bennett) avait employé la radio tout récemment m'ont fort intéressé.

Franchement, je crois que le premier ministre a parfaitement bien agi et je considère qu'il serait bon que tous les dirigeants des divers groupes politiques de cette Chambre se présentent devant leurs commettants, je pourrais dire dans une sorte de combat contre un adversaire imaginaire, comme a dit en plaisantant le chef de l'Opposition, et discutent avec eux les problèmes nationaux, ainsi que la façon dont ils entendent les résoudre. Mais je considère que cela ne devrait pas dépendre des ressources dont le chef de tel parti ou de tel groupe peut disposer pour défrayer pareille entreprise. Le gouvernement devrait faire en sorte que cela soit considéré purement comme service public. Il me semble que tous les chefs de parti devraient avoir l'occasion de le faire et qu'aucun n'en devrait être empêché, faute d'argent. On devrait considérer que c'est un service que l'on rend à l'Etat en abordant l'étude des problèmes nationaux. Cela éclairerait le public. Dans la circonstance, je prétends que l'on devrait faire appel à la raison.

Je crois que l'on n'a pas suffisamment saisi les possibilités de la radio dans la vie politique du pays. Après tout, les problèmes essentiels de gouvernement sont comparativement simples. Bien qu'ils puissent comporter certaines éventualités compliquées, je ne pense pas qu'ils dépassent l'intelligence de la moyenne de nos concitoyens, pourvu qu'on les leur expose en langage clair et simple. Et après tout, les membres de la Chambre des communes ne sont pas des intelligences supérieures qu'on superpose sur le corps politique, mais de simples humains comme le commun des mortels, si ce n'est que, par chance ou autrement, ils ont été chargés de diriger la législation du pays dans le meilleur intérêt de l'ensemble de la nation. Dans un système de radiodiffusion comme celui que je suggère nous devrions pouvoir éviter l'excuse, si je puis dire, de blâmer les journalistes d'avoir mal rapporté nos paroles; ce sont les citoyens du pays qui rédigeraient leur propre compte rendu.

Aujourd'hui, et hier aussi, on nous a bien parlé des programmes. Il est plutôt reconnu, je pense, que les programmes servent surtout à arriver; je ne crois pas qu'un parti politique plus qu'un autre ait toutes les vertus ni tous les vices; nous sommes tous plus ou moins coupables, nous constatons tous un jour que la réalité vaut rarement le rêve. Va sans dire qu'il en est de même de toute la vie.

Les programmes politiques sont plutôt comme les efforts de l'homme qui fait la cour à sa future; la plupart des honorables collègues ont eu cette expérience pratique, bien que les chefs des deux partis plus anciens ne l'aient point connue. Il n'est que juste d'ajouter que, jusqu'ici du moins, ils ont récolté de beaux succès, dans le domaine politique, j'entends. A propos de celui qui fait la cour, ce n'est pas toujours lui qui est à blâmer: les dames l'influencent; et dans la vie politique les partis politiques ne sont pas toujours à blâmer, parce qu'ils sont poussés par leurs électeurs.

Je crois qu'il serait bon de donner les programmes des deux vieux partis, ce qui n'a pas encore été fait dans cette Chambre à la session actuelle. Il y a d'abord le programme promulgué en 1919 par le parti libéral. Ce programme préconisait:

L'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, et du repos hebdomadaire d'au moins vingt-quatre heures;

L'abolition du travail des enfants et l'imposition, sur le travail des jeunes, de restrictions qui leur permettent de continuer leur instruction et leur assurent le développement physique convenable;

Suppression des ateliers où préside le rendement à outrance, dits "sweatshops", au moyen de l'adoption légale de conditions uniformes de

travail qui tiennent compte du traitement économique équitable de tous les travailleurs;

La régie industrielle en vue de sauvegarder les intérêts des ouvriers et d'imposer des directives à l'industrie;

Assurance adéquate contre le chômage, la maladie, la pénurie dans la vieillesse et autres dangers à redouter;

Démarches visant à surmonter les difficultés relevant du conflit entre les autorités fédérales et provinciales sur ces questions.

Des mesures rigoureuses et immédiates par le Gouvernement pour réduire le coût élevé de l'existence et les profits excessifs;

Le paiement aux employés d'un salaire suffisant pour leur assurer un mode d'existence raisonnable;

Le droit d'association, pour toutes fins légitimes, par les employés aussi bien que par les patrons;

La main-d'œuvre ne devra pas être considérée simplement comme une denrée ou un article de commerce;

La mise en vigueur des lois et des règlements pour la protection des employés, etc.

Puis nous avons le programme énoncé par les conservateurs à Winnipeg, en 1927. Il renfermait les articles suivants:

L'adoption d'une journée de huit heures ou d'une semaine de quarante-huit heures et un repos hebdomadaire d'au moins 24 heures;

Abolition du travail des enfants et limitation des heures de travail des jeunes personnes;

La fixation des conditions de travail en tenant compte du taitement économique et équitable de tous les travailleurs;

Encouragement des industries qui garantissent une continuité d'emploi raisonnable;

Abolition du travail des enfants en empêchant de travailler les enfants âgés de moins de seize ans;

Législation sociale en vue d'exercer un contrôle sur la vie et la santé des êtres humains et de soulager la détresse durant les périodes de chômage, de maladie et de vieillesse.

D'autres parties de ces programmes traitaient du développement des Bourses de Travail ou des bureaux de placement ainsi que nous les appelons; d'une plus grande coopération entre les gouvernements, le capital et le travail et de consultations avec les représentants des patrons et des employés sur les questions qui concernent les deux parties. Ces promesses ont éveillé l'imagination des travailleurs du Dominion et ont facilité l'accès du pouvoir aux différents partis. Il y a lieu aussi, je le crois, de rendre un tribut d'éloges au groupe travailliste qui siège dans cet angleci de la Chambre ainsi qu'à leurs associés, parce qu'ils ont préconisé l'adoption de ces mesures à une époque où elles n'étaient pas aussi populaires qu'à l'heure actuelle. Il faut qu'il y ait un certain élément radical ou une force d'impulsion progressive tendant vers le progrès au sein d'un corps législatif, s'il doit aller de l'avant. M'est avis que le groupe travailliste siégeant de ce côté de la Chambre a contribué d'une façon distincte à la vie de ce Dominion par l'attitude qu'il a prise à l'égard des mesures d'intérêt public qui ont été adoptés de temps à autre par les principaux partis politiques. Voilà des responsabilités que doivent assumer tous les individus qui savent envisager l'avenir. Les partis qui prédominent sont naturellement aux aguets. Ils usent de leur meilleur jugement pour saisir la manifestation des désirs et des besoins du peuple et pour faire adopter des mesures qui s'imposent à l'instant propice. Les archives de la Chambre des Communes sont remplies de documents qui témoignent des efforts qu'a fait le groupe travailliste pour hâter l'adoption de programmes politiques qu'il considérait très nécessaires et qui sont incorporés à l'heure actuelle dans le texte du discours du Trône.

Il va de soi aussi qu'un tribut d'éloges doit être rendu aux organisations du dehors qui ont facilité l'avancement de ces programmes, entr'autres le Congrès des métiers et du travail du Canada. J'ai par devers moi une brochure démontrant qu'en 1882, des réformes semblables à celles qui sont incorporées dans le discours du Trône étaient déjà énoncées dans le programme de cette association. Puis, cela va de soi, d'autres associations ouvrières et progressistes ont aidé à faciliter l'examen de ces mesures. Nous avons raison de dire que pour l'instant nous avons un paradoxe dans la vie politique de ce pays. C'est la coutume que les partis politiques meurent sous le harnais ou plutôt, pour me servir d'une autre figure de rhétorique succombent à la pourriture sèche; je crois que j'ai le droit de faire pareille observation. Règle générale, l'opposition est portée à la direction des affaires en exploitant les incapacités et les faiblesses du parti au pouvoir. Il n'y a rien de nouveau à ce sujet; nous avons vu la même situation se répéter dans des pays voisins et dans les autres parties de l'empire britannique. Je n'éprouve aucun scrupule à le dire, j'en suis venu à la conclusion après avoir pris part aux divers mouvements de la classe ouvrière du Canada que nous n'avons cure par qui ces mesures sont mises en vigueur du moment qu'elles le sont. Il ne faut pas que nous manquions l'occasion; si le moment psychologique est venu de poser la pierre angulaire de ces réformes, nous devons en profiter. Si le régime actuel peut être l'instrument politique destiné à présider à l'adoption de ces réformes, que Dieu le garde! Voilà pourquoi les discours du premier ministre ont créé une impression aussi profonde dans l'esprit du peuple canadien. Ce n'est pas parce que ces propositions sont nouvelles ou qu'elles sont le résultat de quelque vision divine, mais bien à cause de la source d'où elles proviennent et du moment auquel elles sont énoncées. Le premier ministre l'a déclaré en toutes lettres

—c'est peut-être une mauvaise habitude de la part des hommes publics de dire ces choses en toutes lettres; nous en avons eu la preuve au cours des deux derniers jours—que l'ancien ordre de choses est disparu pour ne jamais revenir; que le temps des réformes du contrôle et de la réglementation par l'Etat est arrivé. Il a ajouté: En 1930, j'ai promis de mettre un terme au chômage et je m'en tiens à cette promesse. Il devra donc agir. Et pour donner effet à ce programme, il a formulé la politique que voici:

Etablissement dans tout le Canada d'un salaire uniforme et d'une semaine de travail maximum uniforme;

Abolition du travail des enfants et des pratiques des ateliers de pressurage;

Création d'un régime permanent d'assurance-chômage rationnelle et saine et abolition des allocations de chômage;

Remplacement de la présente loi surannée des pensions de vieillesse par une nouvelle loi rationnelle de pensions;

Extension de l'assurance contre la maladie et les accidents;

Imposition de nouvelles taxes sur les non-producteurs qui tirent leurs revenus d'obligations, d'hypothèques et d'autres modes de salaire sur l'argent;

Protection des producteurs contre l'exploitation dont ils sont victimes de la part de certains monopolisateurs et de certains genres d'intermédiaires et de distributeurs qui sont des "parasites au point de vue économique";

Consultation d'autres groupes et fondation d'un conseil économique national.

Quelle réaction ont suscitée les discours du premier ministre? Certains disent qu'il en va des promesses et du programme du chef du gouvernement comme de ses promesses de 1930. D'autres prétendent que le programme énoncé sent le fascisme, d'autres disent que c'est du bolchévisme et d'après un ministre de l'un des gouvernements provinciaux, ce serait du pur marxisme. J'ai fréquenté un peu les penseurs radicaux au pays et dans la mère patrie, et je puis compter sur les doigts de la main le nombre d'hommes qui ont lu jusqu'au bout les trois volumes de Marx. Ces dernières remarques, je pense, sont simplement destinées à détourner l'attention et à empêcher un mouvement progressiste de la part de la Chambre des communes. Je parle maintenant de tous les partis politiques, car le Gouvernment a défini sa politique, le chef de l'opposition est d'accord avec lui sur les mesures législatives préconisées et je fais la même chose. Nous sommes presque sur les rangs, semble-t-il, pour la constitution d'un gouvernement national. Ce n'est pas un avis que je donne, mais simplement une remarque que je fais. Il n'y a pas de grande lutte en perspective, du moins quant aux principes.

L'autre jour, je lisais l'autobiographie de Philip Snowden. Il m'arrive rarement de citer des ouvrages à la Chambre des communes, mais après les épithètes désagréables adressées au premier ministre, je crois devoir lire ceci. Cela se passait avant que Philip Snowden tombât en disgrâce; je parle de l'époque où il perdit les bonnes grâces d'un bon nombre des dirigeants actifs du parti travailliste d'Angleterre. C'était avant son passage à cet autre monde que constitue la Chambre des Lords; c'était dans le temps où il était un radical convaincu en Grande-Bretagne, ce qui fait voir à quelles difficultés se heurtent les réformateurs. Je cite:

Les opinions sur le budget...

Il s'agit de ce budget historique que présenta Lloyd George, il y a quelques années, alors que la Chambre des communes d'Angleterre fut saisie des réformes auxquelles nous songeons aujourd'hui.

Les opinions sur le budget, formulées dans le couloir après que M. Lloyd George eut repris son siège, étaient des plus variées. Le parti travailliste accueillit le budget qu'il estimait être le premier effort réellement tenté par le gouvernement pour apporter une solution au problème de la richesse et de la pauvreté. Plusieurs députés libéraux n'ont pas dissimulé leur consternation sur les perspectives que laissait entrevoir ce premier coup d'essai de M. Lloyd George dans le domaine des finances.

Voilà qui s'applique assez bien au cas de quelques-uns de mes amis de l'autre côté de la Chambre,—je ne parle pas de tous les membres de la Chambre,—s'il faut en croire les journaux.

Un député libéral, qui considérait le budget au point de vue de la répercussion qu'il aurait sur sa bourse, disait d'un ton maussade: "Il ne fera jamais d'autre exposé budgétaire. C'est en fait de sa renommée."

Aucun budget d'avant-guerre ne comptait autant de points vulnérables. Il était destiné à provoquer une vive opposition de la part d'un grand nombre de ceux qui avaient des droits acquis. L'opposition de la part des contribuables à l'impôt sur le revenu serait provoquée par le relèvement du chiffre de l'impôt dont il était question. Les fabricants de spiritueux protesteraient de toutes leurs forces contre l'augmentation des droits de permis. Un brasseur affirma même que ce relèvement entraînerait la ruine de la moitié des brasseurs du pays!

Ils ne se tirent pas moins joliment d'affaires là-bas.

La cité s'insurgeait contre l'augmentation du droit de timbre, et cela va sans dire, les propriétaires fonciers étaient furieux au sujet de l'impôt foncier projeté. Le lendemain matin, les journaux accueillirent le budget dans un certain esprit de parti. Les journaux tories le dénonçait sans réserve et, dans les manchettes, l'appelaient le "budget du drapeau rouge".

C'est là chose qui paraît bien connue.

Dans leur éloge du budget les journaux libéraux variaient selon l'étendue de leur radicalisme. Une chose sur laquelle tous étaient d'accord, c'est que le budget était discutable au point qu'on ne pourrait l'appliquer sans y apporter des modifications.

Nous pourrions presque imaginer que ces lignes ont été écrites en janvier de l'an de grâce 1935.

M. COOTE: Quel est la date de cet ouvrage?

M. MITCHELL: Il est de 1911.

Le parti travailliste a fait un chaleureux accueil au budget, et l'on pouvait compter qu'il l'appuierait sans exception. Nous le considérions surtout digne d'attention parce qu'en bonne partie il était fondé sur l'idée que la richesse créée par la société devrait contribuer plus largement à des fins nationales.

J'ai toujours prétendu que les hommes sont les instruments des politiques et non pas les politiques les instruments des hommes. Franchement, je crois que Lloyd George passera dans l'histoire du Commonwealth britaninque comme l'un des des plus grands hommes d'Etat qui aient existé depuis un demi-siècle. C'est lui qui, en définitive, a fait une nouvelle distribution de la richesse en Angleterre au moyen des assurances sociales, tout en évitant les suites désastreuses que l'on constate dans maints pays de l'Europe. Ce que j'aime de lui, c'est qu'il a accompli quelque chose; il allait toujours de l'avant. Je connais un exemple classique d'un premier ministre en Angleterre qui, à mon sens, est parvenu à ce poste par sa bonne mine et parce qu'il était poète. Dès qu'il eut cette machine politique entre les mains, il n'en sut que faire et dut demander aux tories de lui venir en aide. Il ne faut pas être bien perspicace pour reconnaître celui dont il s'agit. J'ai toujours prétendu que l'on ne peut justifier le mauvais rendement ou l'inaction par les bonnes intentions.

Je tiens à dire encore, en toute franchise, au Gouvernement que, si, pour une raison ou pour une autre, il voit là simplement un moyen pour revenir au pouvoir, il se joue de nos institutions démocratiques. L'artisan et le cultivateur canadiens se sont montrés résignés durant la période adverse qu'ils ont traversée, parce qu'après tout, à bien y penser, ils n'ont pas été responsables de la dépression; personne n'a pris leur avis. Ceux qui pensaient, en 1928, que l'accumulation de papier représentait la vraie richesse, ont été sans doute désappointés. Comme je l'ai déjà dit, la tempête est survenue et a éparpillé ces valeurs ici et là. C'était inévitable. Car, à moins que les ouvriers du monde industriel et agricole ne puissent racheter les produits de leur travail, peu importe la politique qu'un gouvernement mette de l'avant, nous sommes assurés de traverser des époques de dépression très dures et semblables à la présente. En somme, la véritable richesse de ce pays ou de tout autre pays ne peut s'exprimer que par la faculté qu'ont ses habitants de s'engager dans un travail rémunérateur capable de leur permettre le rachat du fruit de leurs travaux.

[M. Mitchell.]

Je ne puis, en ce moment, entamer une discussion des diverses mesures projetées; seulement, je me réserve le droit de les critiquer par le détail, bien que je les approuve en principe. Je n'ignore pas les difficultés éprouvées lors de l'inauguration de l'assurance-chômage en Grande-Bretagne, et dans tout autre pays qui a adopté cette mesure. Ceux qui ne sont pas sur leur garde et qui croient que l'assurance-chômage est le remède au problème se leurrent grandement, soyons francs à cet égard. Je crois, toutefois, que c'est une politique d'ordre pratique visant à résoudre le problème du chômage, à mettre fin à la situation très difficile dans laquelle les municipalités se trouvent en ce moment, et dont la solution n'est pas encore en vue.

Quel que soit le système adopté, une forme quelconque d'assurance est nécessaire pour remédier aux ravages du chômage, parce que tout changement entraîne par lui-même une certaine somme de chômage, dans tout système de gouvernement. Lors de son passage en Angleterre l'an dernier, on a célébré le vingt et unième anniversaire de l'inauguration de la doctrine de l'assurance sociale par un banquet donné en l'honneur de Lloyd George, où les chefs de toute couleur politique en Grande-Bretagne étaient représentés. Il faut dire ces choses de temps à autre, vu l'enthousiasme qui résulte de certaines formes de législation. La loi anglaise a subi vingt-huit changements importants depuis son adoption. Ces changements ont été apportés à titre d'essai et pour rectifier des erreurs, en vue d'obtenir une législation plus conforme aux exigences de ce pays. Je dis cela parce qu'il ne faut pas s'imaginer que nous réglerons la grave question du chômage et que les membres de cette Chambre et des autres institutions politiques peuvent en chasser l'idée de leur esprit par la simple inauguration de cette nouvelle politique. Nous devons trouver le moyen de resserrer les liens qui unissent le producteur et le consommateur; de vêtir nos ouvriers et de leur permettre de travailler et gagner l'argent nécessaire, sans avoir recours à l'assistance publique.

On a fait observer que la loi constitutionnelle constitue un obstacle a l'exécution de plusieurs des programmes proposés. Quand la chose est nécessaire, il est du devoir du Gouvernement, je crois, de chercher la coopération des gouvernements provinciaux. Je suis d'opinion que c'est un devoir patriotique—j'emploie rarement ce mot—de tous les gouvernements du Canada de faire en sorte que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord réponde aux besoins du siècle présent. Je ne critique pas les auteurs de cette loi. Ils se sont inspirés des conditions qui existaient à cette époque, et ils ne possédaient que la vision limitée de l'avenir possible aux humains. Ils ne pou-

vaient prévoir les progrès gigantesques des transports, des communications, de l'industrie et de l'agriculture. A ceux qui s'opposent à la modification de cette loi je ferai observer que, après tout ce que l'on a dit et fait, cette loi fut adoptée pour le bien des Canadiens, pour leurs besoins, et pour permettre les fonctions législatives du Gouvernement. Les changements apportés à ces fonctions exigent inévitablement une modification de notre constitution. Les habitants, d'une extrémité à l'autre du pays, sont unanimes à penser que l'un de leurs plus grands besoins est la modification de cette loi.

C'est le leader de l'opposition, je crois, qui a soulevé la discussion concernant le Sénat. Je fais allusion à tous ces points, parce qu'il vaut bien mieux mettre le doigt là où un peu de sable peut arrêter la machine. Le très honorable député a dit que nous avons au Sénat tory. Si j'en juge quelque peu par les dispositions des Canadiens, et si le Sénat veut mettre du sable dans le mécanisme, alors nous devrons le réformer. Il y a longtemps qu'il ne devrait plus servir d'assurance-chômage pour plusieurs de nos hommes politiques. Quiconque est chargé de la législation devrait être comptable au peuple. Cette question a été fort discutée durant plusieurs années. Si je me rappelle bien, les deux partis politiques l'ont traitée d'une manière sympathique. Je ne fais pas ces observations dans le but de critiquer le Sénat, car s'il s'oppose à la réforme, nous aurons amplement le temps de le faire.

Je vois que mon temps est presque expiré. En terminant, je ferai une ou deux remarques. Il m'a fallu vingt-cinq ans pour apprendre certaines choses; c'est l'une des tragédies de la vie. Ce n'est qu'après de longues années que nous apprenons quoi que ce soit, puis nous disparaissons, et nos enfants doivent tout apprendre de nouveau.

M. BOURASSA: A moins d'écrire un livre.

M. MITCHELL: Oui, à moins d'écrire un livre. Je me rappelle qu'un excellent libéral me dit un jour: "Humphrey, n'écrivez jamais un livre.". Je ne pense bien que je ne le ferai jamais. Je n'oublie pas le rôle joué par les corps législatifs dans l'histoire de notre Dominion, pas plus que le véritable progrès accompli depuis mon arrivée au Canada, il y a une génération. Je tiens à dire aux ouvriers et aux cultivateurs du Canada que l'on ne peut rien substituer à leur organisation. Aux ouvriers je dirai que les unions ouvrières libres ne peuvent être remplacées. C'est ce qu'ont appris depuis des années les avocats et les médecins. Si les Canadiens croient que les applaudissements à une assemblée politique résoudront leurs problèmes, ils se leurrent. Il est essentiel que ceux qui s'intéressent vitalement à l'adoption de certaines lois aient quelque organisation capable de parler en leur nom, de prendre soin des changements nécessaires à leur protection. Quelle que bonnes que puissent être les intentions du gouvernement, il importe que des associations veillent au bien-être et aux destinées des intéressés. C'est ce que nous avons constaté en maintes occasions. Je crois que le leader de l'opposition a fait allusion à la loi de l'enseignement professionnel. Si quelque organisation s'était occupée de l'application des dispositions de cette mesure, on aurait pu accomplir quelque chose, et il en est de même pour toutes les lois.

J'appuierai les réformes proposées pourvu qu'elles soient conformes aux opinions que je nourris depuis longtemps. Je me montrerais des plus injuste en ne félicitant pas le Gouvernement d'assayer au moins de poser la pierre angulaire des réformes qui ont été mises en vigueur avec succès dans d'autres parties du commonwealth britannique.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, tout en approuvant sans réserve l'idée qu'a eue le chef de l'opposition d'abréger la discussion, je me permets de prendre la parole pour quelques instants. De nouveau, j'affirme que ma façon de voir, tout en n'étant celle d'aucun groupe ou parti politique, est partagée par un certain nombre de gens, difficiles à compter et demeurant dans tous les partis, qui me tiennent pour leur représentant.

Je ne me propose pas d'aborder l'examen des divers sujets énumérés dans le discours du trône. Quand nous en serons saisis sous forme de projets de loi, je voterai et peut-être exprimerai-je mon avis à leur endroit. L'idée m'est venue de parler ce soir, non pas tant à cause des arguments invoqués depuis le début de la discussion que par suite de l'impression créée en moi par les deux remarquables discours prononcés, l'un par le chef de l'opposition (le très hon. M. Mackenzie King), l'autre par le premier minstre (le très hon. M. Bennett). J'ai l'intention de leur faire connaître cette impression, à eux et à leurs amis, non que mes sentiments aient une importance quelconque, mais parce que, je le crois sincèrement, mes réactions sont celles d'un grand nombre de gens de toutes les régions du pays, qu'ils appartiennent à un parti ou à l'autre, ou qu'ils soient détachés de tout parti.

J'ai écouté tout le discours du chef de l'opposition et une partie de celui du premier ministre: demain je lirai le reste avec soin. Par malheur, je n'ai pas eu le plaisir d'entendre le discours de mon ami, le chef de la Fédération du commonwealth coopératif, mais je le

lirai aussi. Seulement, quelque temps après qu'il eût repris son siège, un de mes amis, qui n'appartient pas à son groupe, m'a dit: Woodsworth a parlé et il a été fort modéré", ce qui ne m'a pas étonné. Comme le premier ministre prépare avec diligence l'évolution du parti tory vers le socialisme et comme le chef du parti libéral invite le chef du parti tory à se joindre à son groupe pour assurer le triomphe du socialisme tory, mon honorable voisin de gauche (M. Woodsworth) doit se préparer à diriger ce qu'il reste de conservateurs au Canada. D'où il appert que les principes et les programmes politiques sont choses bien changeantes. Mais abandonnons ce sujet pour l'instant.

Puis-je dire, d'abord, que je suis un ami sincère et personnel des deux chefs? Je les connais tous les deux depuis nombre d'années. Je crois réellement les connaître plus intimement peut-être que plusieurs de leurs partisans. J'ai pour les deux une sympathie et une admiration égales. J'ai connu les chefs du Parlement et du Gouvernement de notre pays depuis quarante ans. Jeune garçon, j'ai assisté, dans la galerie de l'ancien édifice du Parlement à la dernière rencontre entre sir John A. Macdonald et le jeune leader du parti libéral d'alors, M. Laurier. Plus tard, à titre de membre de la Chambre, j'ai suivi les débats conduits par Laurier d'un côté et par Tupper de l'autre, et puis par Borden et les hommes capables qui le suivaient. Après avoir quitté le Parlement, j'ai continué à suivre encore les hommes et les choses d'assez près. Maintenant je dis en toute sincérité que, bien que Macdonald et Laurier puissent être haut cotés parmi les hommes d'Etat que nous avons eus depuis l'époque de la confédération, nous n'avons jamais eu deux hommes plus capables, deux hommes plus sincères dans leurs idées et politiques respectives, ou deux hommes plus aptes à servir leur pays, que le premier ministre et le chef de l'opposition. Je crois également en leur sincérité; mais je dois dire bien franchement à chacun d'eux et à leurs partisans que le nombre de ceux qui ont cessé de croire en la sincérité de leurs chefs et des hommes publics en général augmente rapidement. Si les luttes oratoires qui se livreront dans cette enceinte, prélude de celles qui se livreront devant la nation durant les prochains mois, doivent être conduites de la même façon, avec la même amertume, les mêmes attaques et contre-attaques entre les chefs et les partisans des deux partis, le respect de la nation pour ses chefs et la confiance de tous les libéraux, conservateurs et indépendants sincères pour les chefs de partis disparaîtront rapidement.

Je n'ai pas entendu à la radio les cinq discours que le premier ministre a prononcé avant la session. Je n'écoute jamais à la radio; je n'ai pas même d'appareil. Mais j'ai lu ces discours très attentivement. Je les ai annotés pour mon usage et mon avantage personnels; et je suis libre d'admettre ce que je répéterai ailleurs, au besoin, qu'ils contiennent beaucoup de bon, plusieurs suggestions que, je l'espère, le Parlement adoptera, quel que soit le parti au pouvoir, et que l'on mettra en pratique pour le plus grand bien du peuple canadien.

On a prétendu que le premier ministre n'est pas sincère et que ce n'est que de la propagande électorale. Je ne suis pas chargé de défendre le premier ministre. Je suis heureux que pour cinq minutes il ne soit pas ici. Je ne suis pas un de ses partisans. J'ai combattu ses politiques dans le passé. Mais quand j'entends mettre en doute sa sincérité, je me vois forcé de protester. Non seulement je crois, mais je sais qu'il est sincère. Peut-être a-t-il eu tort d'attendre si longemps pour proposer ces réformes. Quelques-unes d'entre elles contrastent énormément avec les idées de son parti et ses propres idées d'autrefois; mais je sais qu'il y a des mois et des années qu'il y pense. Quand on dit dans tout le pays que le premier ministre est un financier égoïste, allié avec la rue Saint-Jacques et que ceci n'est qu'un paravent pour empêcher d'autres partis d'amener de vraies réformes sociales, je sais que ce n'est pas vrai. Je sais que les pontifes des cercles financiers de Montréal et d'ailleurs craignent le pouvoir efficace de R. B. Bennett, si l'on veut bien m'excuser de le nommer, plus que de tout autre.

Ceci étant dit, je me vois forcé, après avoir lu ses discours, de déplorer les remarques que le premier ministre a faites contre le chef de l'opposition. Il a gâté son propre raisonnement. Il s'est déprécié lui et sa politique. De plus, il a été injuste envers un adversaire qui est aussi digne de respect que lui. Je connais le chef de l'opposition depuis plus longtemps que je ne connais le premier ministre. J'ai tantôt approuvé, tantôt désapprouvé certaines de ses institutions. Quant à la sincérité des opinions qu'il avait bien avant de faire partie de la Chambre, alors qu'il était le plus jeune des hauts fonctionnaires de notre pays, je sais combien il tenait à introduire des réformes dans la structure économique et sociale du Canada. La remarque du chef de l'opposition au sujet de l'ouvrage qu'il avait écrit il y a dix-neuf ans a provoqué des rires dans cette enceinte, et je suppose que la plaisanterie durera. Rien d'étonnant. Si un conservateur avait dit la même chose...

M. McINTOSH: Cela prend un homme de valeur pour écrire un bon ouvrage.

M. BOURASSA: Pardonnez-moi si je présente la chose à ma façon, — nos amis libéraux auraient éclaté de rire, tout comme les tories ont fait quand le chef de l'opposition a dit cela. Est-ce que cette mesquine et basse plaisanterie sera du goût des citoyens du Canada? A savoir! Nous sommes les dignes représentants d'une jeune et puérile nation qui fait beaucoup de bruit sans trop réfléchir. Il est regrettable que nous ayons au service de la nation si peu d'hommes doués de l'intelligence, de l'énergie, du savoir et de l'étude voulus pour écrire des ouvrages où, quelle qu'en soit l'origine, nous pourrions puiser d'utiles renseignements. Il y a dans les annales de toutes les nations des noms d'hommes qui n'ont jamais fait autre chose qu'écrire des ouvrages, quelques-uns n'en ont écrit qu'un seul; malgré tout, de cet unique ouvrage ont découlé des flots d'idées qui ont inspiré les hommes d'action. Celui qui lit l'histoire une fois par hasard attribue les grandes initiatives de politique nationale ou internationale, sociale ou économique à tel homme politique, à tel commerçant ou à tel grand capitaine d'industrie; mais au moins ceux qui savent lire trouveront dans quelque livre ou peut-être dans quelque discours, l'idée première qui aura été l'inspiratrice de ces réformes.

Ce n'est pas tout; le chef de l'opposition n'a pas rendu service à son pays seulement en écrivant ce livre. Par ses actes, d'abord, comme humble fonctionnaire de l'Etat, puis ensuite comme membre de son parti et chef du gouvernement, il a fait plusieurs choses conformes à ses principes. Le parti conservateur ne démériterait en rien de ce que lui valent l'énergie morale, le patriotisme véritable et attesté de son chef, et je le dirai sans hésitation, son désintéressement,—et j'insiste sur le mot à cause des préjugés répandus du Cap-Breton à la Colombie-Anglaise contre cet homme relativement à ce qui constitue peut-être sa qualité la plus admirable,—en reconnaissant que le chef du parti libéral est aussi un bon Canadien qui a rendu service au pays.

C'est le sentiment que j'éprouve, parce que je les aime tous deux, mais une autre pensée s'est aussi présentée à mon esprit. Plus je voyage et entre en contact avec des gens de toute race et de toute religion au pays, et plus je me convaincs que ce que je vais dire maintenant, en ma qualité du plus ancien député après le doyen de la Chambre, est un conseil utile et amical à toute la députation. Nous sommes à la veille d'élections générales. D'ici à quelques mois, l'éloquence ruissellera sur le pays, par la radio, par les articles de journaux et par des discours de tout genre sur toutes les tribunes publiques du pays. Cela s'appellera "faire appel à la raison du peuple", mais les honorables membres le reconnaîtront, la moyenne des hommes poltiques,—et j'ai commis ce péché assez longtemps pour m'en accuser,—ne s'adressent pas à la raison. Ils font appel d'ordinaire aux sentiments et à l'intérêt et, malheureusement, ces deux cordes sont bien plus sensibles que la raison, la conscience ou l'intelligence, même dans le triomphe de la démocratie qui est très souvent le triomphe de la plèbe stupide. Ce que j'ai à dire à mes amis libéraux, c'est qu'ils ont l'occasion de leur vie de rendre à leur pays un service que leur parti n'a peut-être jamais pu lui rendre jusqu'ici. (*Exclamations.*)

Monsieur l'Orateur, ce serait absurde de ne pas le reconnaître. Vous savez que vous allez rallier le pays tout entier. Comme ami personnel du chef de l'opposition, je lui ai dit à la fin de la dernière session: "Mon cher ami, je prie Dieu pour que vous ne reveniez pas avec une trop forte majorité." Mais alors quelle raison pourriez-vous avoir, même, du point de vue le plus étroit, le plus mesquin, de faire une campagne de médisance ou lancer des attaques faites d'aigreur et d'amertume, contre Bennett ou Cahan, celui-ci ou celui-là? J'irai plus loin, ou peut-être plus bas: que gagneriez-vous à triompher aux élections comme vos adversaires ont triomphé aux élections d'il y a cinq ans? La grande cause de la prochaine défaite du parti conservateur ne sera pas le programme du ministère. Somme toute, je trouve que son programme a été assez bon. Je dirai plus: à cause de la vigueur mentale, de l'énergie, de la persistance et, je le répète, du désintéressement personnel, du premier ministre, le programme a peut-être été meilleur que si le pays avait été dirigé par un homme ordinaire; et il n'a pas été aussi mauvais qu'il aurait pu l'être, s'il faut en juger d'après l'histoire et les principes du parti tory. Je demande donc: Pourquoi vont-ils être balayés cet été? Ce ne sera pas à cause de leur politique. Ce sera parce qu'il y a des milliers, et des centaines de milliers de gens dans ce pays qui refusent d'écouter les arguments ou la raison; ils diront tout simplement: "Nous avons donné notre confiance aux conservateurs en 1930. Ils nous ont trompés. Nous ne leur accorderons plus notre confiance." Voilà qui va décider du vote de milliers d'hommes et de femmes par tout le Canada. Non seulement les libéraux qui votèrent pour les conservateurs en 1930 reviendront-ils au bercail; mais une multitude de conservateurs feront contre le gouvernement actuel ce que firent ces libéraux, il y a cinq ans.

Dans un sens, je le regrette. J'espère que je ne serai pour rien dans l'élection; que je serai entièrement à l'écart. Mes vœux sincères, pour le bien du pays, c'est qu'un parti ou l'autre, peu m'importe lequel, l'emporte par une faible majorité et que le groupe dans cet an-

gle recrute assez de membres pour maintenir l'équilibre. Je n'entends pas tenir le gouvernement par des menaces. Il doit y avoir parmi eux assez d'hommes intelligents pour se rendre compte qu'une minorité qui se livre aux procédés de chantage peut obtenir certaines concessions au début, mais que bientôt elle perd la confiance des électeurs. S'ils prévoient aussi la possibilité qu'un ou deux de leurs chefs s'allient au parti régnant, soit en acceptant des portefuilles, soit en passant au Sénat, comme la chose est arrivée à deux ou trois des anciens chefs du groupe progressiste, ils auront vite fait de se rendre compte pour quelle raison, venus en ce parlement au nombre de 69 en 1921, ils en sont réduits, aujourd'hui, au petit nombre élu lors de la dernière consultation populaire.

A titre d'ancien, de vieux canadien et, dirai-je, de chrétien, je dis à mes collègues: "Prenons maintenant la résolution de mener cette campagne d'abord en cette Chambre, et, plus tard, dans le pays, dans le meilleur esprit civique et chrétien. Cela est possible. Il est de votre propre intérêt d'agir ainsi. A supposer que vos idées partent d'un principe fondamental, vous n'avez pas à le sacrifier; vous n'avez pas non plus à renoncer à aucun article de votre programme ou, pour parler l'argot américain, à sacrifier une "planche de votre plate-forme". Présentez vos raisons au peuple et appliquez-vous à lui démontrer que votre politique est meilleure que celle de l'adversaire; sans dire que celui-ci n'a jamais rien fait de bon, sans dire que vos adversaires ne sont pas sincères, sans dire, comme le disaient les tories en 1930, que les libéraux ont passé dix ans à ne rien faire pour le peuple et que les conservateurs seuls pouvaient sauver le pays. Ils auraient dû savoir alors, je l'ai dit l'année dernière en cette Chambre même, qu'aucun parti ni homme, hier, ou il y a dix ans passés, ou demain, ou dans cinq ou dix ans à venir, ne pourrait on ne peut sauver le pays avec la seule coopération des hommes d'un seul parti, s'il dresse contre lui le reste du pays ou créé chez l'adversaire un sentiment d'amertume tel qu'à son tour celui-ci saisisse tous les incidents politiques, économiques, sociaux ou internationaux pour les tourner au détriment du premier.

Cela me ramène à mon point de départ, dont je ferai ma conclusion. Mes amis libéraux remporteront la victoire, mais je me permets de leur dire: "Ne vous y trompez point". Les votes qui grossiront vos majorités actuelles, les votes qui vous rendront les circonscriptions que vous avez perdues, et bien d'autres, ne vous viendront pas d'un retour de confiance du pays dans le parti libéral. Aux prochaines élections, grand nombre de Canadiens tenteront l'un des derniers, peut-être le dernier, essai du régime des partis. Si vous gagnez ces élections en surenchérissant vos adversaires, en promettant d'abolir tout ce qu'ils ont fait et d'y substituer la perfection; si vous l'emportez en promettant plus de beurre que de pain, quand le peuple, dans deux ou trois ans, se rendra compte que c'est toujours la même vieille histoire, alors vous libéraux, comme les tories il y a quatre ans, vous aurez non pas avancés les affaires de ce groupe du Commonwealth coopératif, mais intensifié le malaise social, hâté les révolutions à venir, et le véritable bolchévisme avec lequel mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Woodsworth) n'a rien de commun; celle du vrai communisme, qui ne cesse d'attaquer mon honorable ami, le regardant, et à bon droit, comme l'obstacle le plus efficace à la révolution sociale. Ce conseil, que j'ai déjà donné, je l'offre spécialement à mes bons amis de la province de Québec et, plus généralement, à mes collègues français et catholiques. Je leur dis: "C'est dans les principes de votre foi, dans les traditions de votre race, auxquels tant de dirigeants canadiens de croyance protestante et d'origine britannique ont rendu témoignage, c'est dans ces deux grandes forces morales que se trouve le principe qui sauvera le pays. Et on le reconnaît maintenant. Aujourd'hui même, je lisais une brochure admirable publiée par un comité social de l'United Church de Toronto, brochure dont je me permets de conseiller la lecture à tous les membres de cette Chambre. L'édition porte la signature de sir Robert Falconer, et du secrétaire dont j'oublie le nom. A titre de canadien et de chrétien, je leur adresserai mes félicitations pour cet admirable programme de réformes sociales. Ce qui m'a profondément réjoui, c'est d'y trouver un paragraphe approuvant les idées exprimées par le pape Pie XI dans sa remarquable encyclique. Ne voyez-vous pas là le réveil de cette formidable puissance spirituelle demeurée à l'état latent depuis tant d'années au Canada? Les anciens députés en cette Chambre se seraient-ils jamais imaginés que le temps viendrait où une assemblée de pasteurs méthodistes ou presbytériens rendrait hommage aux enseignements du pape de Rome. Je crains que certains de mes chers vieux amis d'autrefois en cette Chambre, quelques-uns grands chefs de l'ordre d'Orange, n'aient frémi dans leurs tombes s'ils ont appris que l'United Church s'unissait à la conférence des évêques anglicans tenue à Lambath Palace l'année dernière, pour approuver les vues exprimées par le Pape.

Nous, qui sommes responsables en quelque sorte du bien-être spirituel du peuple canadien aussi bien que de son bien-être matériel,

allons-nous négliger ce bouleversement spirituel? Loin de moi la pensée de conseiller à un parti quelconque d'exploiter les opinions du pape ou de la United Church ou de toute église pour des fins politiques. J'ai toujours blâmé l'intrusion de la religion dans la politique, chose que tous les partis ont faite si longtemps dans notre pays; je n'ai aimé voir un parti ou un autre se servir des membres du clergé ou de leurs opinions pour obtenir des votes. C'est là une chose méprisable et condamnable. Il est cependant certain que les forces spirituelles susceptibles de porter le peuple canadien à envisager ces questions sociales et économiques à un point de vue élevé, bien au-dessus des intérêts purement matériels de l'ouvrier, de l'artisan, du marchand ou du propriétaire foncier, ne devraient pas être dédaignées des hommes qui sont responsables des lois et du gouvernement de notre pays, mais devraient faire l'objet de leurs préoccupations.

Les conservateurs et les libéraux ne pourraient-ils pas exposer leurs programmes respectifs sans s'attaquer violemment l'un l'autre? Les libéraux ont parfaitement droit de dire, comme l'a fait ce soir mon honorable ami d'Hamilton-est (M. Mitchell) qu'une grande partie des réformes proposées par le Gouvernement provient du programme de leur parti et qu'on devrait leur en attribuer le mérite. C'est absolument légitime. Les libéraux sont absolument fondés à rappeler aux électeurs que les promesses faites en 1930 n'ont pas été remplies. Et les conservateurs sont parfaitement justifiables de répondre que leur tâche a été rendue bien plus difficile par suite de l'imprévoyance manifestée par le gouvernement libéral antérieurement à 1930, et cela serait parfaitement vrai. Je me rappelle fort bien que, durant la session de 1929, à titre d'humble député indépendant, j'ai mis quelques ministres libéraux en garde contre les dangers qui s'annonçaient, contre la dépression, le chômage et la crise. Je leur ai dit qu'ils devaient sans tarder prendre les moyens de parer à cette situation. Mais non; cela ne devait être qu'une affaire de quelque temps; Dunning allait arranger cela avec son petit budget. L'illusion fut aussi grande à cette époque qu'elle l'est aujourd'hui chez les conservateurs qui croient que le programme annoncé par le premier ministre va les sauver des conséquences de leurs paroles de 1930. Il faut que les comptes se règlent un jour ou l'autre; cela peut prendre quatre ans ou dix ans, mais c'est inévitable; il faut que les poules reviennent se jucher au poulailler.

M. SPOTTON: Des poules assez vieilles.

M. BOURASSA: Et ce sont parfois les pires.

M. MACDOUGALL: Pourquoi avez-vous trahi Laurier?

M. BOURASSA: Si mon ami connaissait davantage l'histoire politique du pays, il saurait que j'ai combattu Laurier quand ce dernier était au faîte de sa popularité. Quand le parti tory le dénonçait d'un bout à l'autre du pays comme un instrument du catholicisme et de la domination française, je suis resté à ses côtés. A l'époque où il était l'idole de la province de Québec, je me suis levé presque seul contre lui pour défendre les principes pour lesquels j'avais combattu toute ma vie. Mais quand il a été trahi par ses amis libéraux, quand il a été bafoué durant la guerre, je suis allé lui tendre librement la main et je l'ai aidé, non pas à remporter mais à subir les élections de 1917. Mais puisque j'ai été provoqué par un homme qui n'a peut-être pas tout à fait la tête à lui, j'ajouterai ceci. La dernière lettre que Laurier a écrite de sa main, c'est à moi qu'il l'a adressée, et cela pour m'exprimer sa sympathie à l'occasion de la plus grande affliction que j'aie éprouvée dans ma vie; et la réponse que je lui ai écrite lui est parvenue le lendemain de la première attaque de sa maladie et deux jours avant sa mort. Mais il sait maintenant que, bien que je l'aie combattu à cause de nos divergences d'opinion sur des questions de principe, je l'ai aimé toute ma vie; et il le savait. Un jour que je suis allé à sa maison en 1917, au moment où il se voyait trahi par des hommes qu'il avait comblés d'honneurs et de faveurs,—pour ma part, je n'en ai jamais reçu de lui ni je ne lui en ai demandé—ce jour là, dis-je, il me pressa contre sa poitrine en me disant: "Bourassa, ce qui m'arrive aujourd'hui, vous me l'avez prédit il y a onze ans. Je sais maintenant où sont mes vrais amis." Me pardonnera-t-on d'avoir dévoilé ce sentiment intime?

On peut pardonner peut-être beaucoup à un vieillard à la fin de sa carrière, mais ceci est aussi sincère que les sentiments que j'ai exprimés à l'égard du premier ministre actuel et du chef de l'Opposition. En sortant de la vie publique, j'emporterai au moins un sentiment, une conviction; ce sera un regret profond des paroles violentes que j'ai prononcées dans ma vie, et un repentir profond et sincère de toutes mes violences de langage. J'espère cependant que Dieu et les hommes me pardonneront parce que jamais, dans ma vie, je n'ai attaqué quelqu'un injus-

tement, du moins à mon point de vue, et sans être convaincu qu'il était de mon devoir d'en agir ainsi.

M. T. A. THOMPSON (Lanark): Je désire féliciter le député qui a proposé l'adresse (M. Rowe) et celui qui l'a appuyé (M. Dorion), pour leurs splendides discours. Ils ont su maintenir bien haut les traditions de la Chambre. Le discours du trône a été le plus complet et celui qui aura la plus longue portée de tous les discours qui aient été lus ici depuis la Confédération. Il indique clairement qu'une nouvelle conception des choses existe chez le peuple canadien et que, dorénavant, le plus important occupera la première place et qu'on s'occupera avant tout du bien-être de la masse du peuple.

Le peuple canadien, doit, dans un avenir rapproché traiter de nombreuses questions, de questions d'importance vitale pour notre bien-être national. C'est d'abord le problème des chemins de fer, puis la dette nationale et aussi la réforme du gouvernement. Notre pays est trop gouverné. Le fait que dix millions et demi de gens doivent continuer à entretenir dix gouvernements est tout simplement aller au suicide. Nous avons plus de gouvernements pour diriger dix millions et demi de citoyens que la Grande-Bretagne n'en a pour en gouverner quarante-cinq millions. Je suis certain qu'un seul gouvernement suffirait pour les provinces de l'Ouest et un autre pour les Provinces maritimes, mais, quels que soient les changements à apporter, la question doit être résolue sous peu par le peuple canadien, parce que nous ne pouvons plus continuer à maintenir les nombreux gouvernements que nous avons en ce moment, et rien, pas plus l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qu'une autre loi, ne devrait nous empêcher de donner le bien-être et le bonheur à notre peuple. Les situations se modifient constamment et des conditions nouvelles doivent nécessairement amener de nouveaux remèdes. Or pour produire la plus grande somme de bien, tout changement dans l'existence économique d'un peuple doit s'accomplir avec défiance en face de l'inconnu et confiance dans les vieux sentiers battus, en même temps qu'avec respect pour la religion et l'autorité joint à la protection de nos droits civils et nos droits de propriété. Il est bien vrai qu'on doit couper les branches mortes d'un arbre et lui en greffer de nouvelles, mais nous devons prendre grand soin de ne pas détruire les racines et le tronc de l'arbre qui nous donne la vie.

Des injustices sociales et économiques que nous devons faire disparaître se sont développées sous notre régime capitaliste actuel, mais cela n'annonce pas la destruction du système capitaliste ou la suppression de l'initiative individuelle. L'homme ne connaît pas de plus grande force que le système de profit pour **développer chez lui les facultés** que le Créateur lui a données, mais ce système de profit ne doit pas s'égarer, nous devons le régulariser et le maîtriser. S'il est sage, celui qui se propose d'accomplir un changement important dans ses propres affaires accomplit deux choses; il regarde en arrière pour voir ce qui rend nécessaire ce changement et pourquoi son intervention s'impose afin d'éviter semblable piège dans l'avenir; puis il regarde devant lui afin de constater, si c'est possible, l'effet que ce changement produira sur son bien-être futur. A l'heure actuelle la sagesse et le bon sens nous conseillent de jeter un coup d'oeil rétrospectif sur la vie nationale du Canada.

Les difficultés auxquelles le peuple canadien doit faire face, en ce moment, ne datent pas d'hier ou d'avant-hier, de l'année dernière ou de dix ans passés; elles sont la conséquence du régime suivi pendant un grand nombre d'années. Ces difficultés ont commencé lorsque la machinerie, la machine à vapeur, l'électricité et l'automobile ont à tour de rôle chassé l'élément humain de presque tous les sentiers de la vie. Au début, nous avons vu les gens de métiers dans nos villes et nos villages, fermer les portes de leurs établissements après avoir été acculés à la faillite par les grandes fabriques. Ces déplacements furent facilement ajustés au cours des premières étapes; cependant, au fur et à mesure que se développait l'industrie, imperceptiblement pour ainsi dire et sans attirer l'attention, des abus se sont glissés dans nos systèmes économiques et financiers; sous le couvert de la prospérité injustifiable qui régna durant la guerre, ces abus ont détruit les parties vitales de notre organisation économique et mis en péril notre vie nationale. Au cours des années qui ont suivi la conclusion de la paix, nous avons vu les pays, les uns après les autres, participer à une folle mêlée dans le but de sauver leur vie économique et élever autour de leurs frontières des barrières insurmontables, de sorte, que les autres nations étaient, pour ainsi dire, dans l'impossibilité de commercer avec eux. Nous avons vu les Etats-Unis d'Amérique fermer les portes de leurs marchés à nos produits; nous avons vu l'Angleterre, la mère et le foyer du libre-change et dont le commerce maritime prédominait sur celui de tous les autres pays, prendre rang parmi les nations protégées de l'univers jusqu'à ce que le nationalisme économique eut étouffé le commerce international. Nous avons eu aussi à lutter contre les produits de la Russie fabriqués grâce à ses camps d'esclaves, au travail obligatoire dans les mines et où la classe agricole n'est pas rémunérée. Ses produits furent déversés sur nos marchés privant ainsi notre population du marché do-

mestique. Durant la période comprise entre les années 1921 et 1930, tandis que les marchés du monde fermaient leurs portes à nos exportateurs canadiens, le parti libéral qui siégeait sur les banquettes ministérielles n'a pas levé un seul doigt et a permis que le marché canadien devînt le dépotoir de l'excédent des produits de tous les pays de l'univers. Au cours des neuf années qui ont précédé 1930, 120 mergers furent constitués au Canada; ces puissantes entreprises ont englobé dans leurs filets des centaines de nos petites industries très bien organisées pour les transformer en compagnies surcapitalisées et dont les actions furent majorées. Ce sont ces puissantes compagnies qui ont dépouillé les épargnistes canadiens de leurs économies si péniblement gagnées. Il faut assurément purger notre vie nationale de ces entreprises si nous voulons que le Canada vive et prospère. C'est dans le but de mettre un terme à ces abus que le comité des écarts de prix a mené l'enquête que l'on sait.

La crise était déjà assez avancée lorsque le présent Gouvernement assuma les rênes du pouvoir. Nous avions une balance de commerce défavorable d'environ $100,000,000. La politique d'immigration en vigueur ajoutait des milliers de chômeurs à ceux que nous avions déjà. C'est dans ces conditions très malsaines que le Gouvernement actuel a pris charge de la vie économique du Canada. Il se mit immédiatement à l'œuvre pour faire revivre nos industries, protéger nos marchés et ouvrir de nouveaux débouchés à notre commerce. Le Gouvernement a relevé les droits contre les pays qui avaient fait la même chose à notre égard; il a réduit de 10 pour 100 les traitements des fonctionnaires de l'Etat; il a conclu et inauguré les accords commerciaux d'Ottawa qui ont fait tomber des millions de dollars dans les goussets de nos cultivateurs et il les a protégés contre les profiteurs dans l'écoulement de leurs produits. J'ignore la réponse que nos amis libéraux, qui ont voté contre ces accords, donneront à leurs amis de la classe agricole étant donné l'assertion qu'a faite sous serment M. MacLean, président de Canada Packers, devant la Commission des écarts de prix; il a affirmé que les éleveurs de porc à bacon canadiens ont expédié outremer pour 36 millions de dollars de plus qu'ils ne l'auraient fait sans la mise en vigueur de ces accords. Le Gouvernement a fait revivre aussi l'industrie textile et il a insufflé une nouvelle vie à l'industrie forestière. Il a créé la Banque Centrale; il a fait adopter la loi concernant l'organisation du marché des produits naturels ainsi que la loi d'arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers. Toute cette législation a été adoptée en dépit de l'opposition acharnée de nos amis libéraux; ils se sont opposés à l'adoption de toutes ces lois que le Gouvernement a présentées dans un loyal effort pour sortir le pays du marasme économique où il s'était enfoncé; en dépit de toutes ces critiques, l'opposition s'est bien gardée d'offrir une seule proposition d'ordre pratique relativement aux mesures à prendre dans les circonstances critiques que traversait le Canada alors que nous luttions pour notre existence nationale.

On peut se demander pourquoi le Gouvernement n'a pas présenté ces mesures de réforme au cours de ces années diffictiles. Nos amis demandent pourquoi le Gouvernement n'a pas pratiqué une opération majeure sur le pays au moment où celui-ci luttait pour survivre et était sur le point de succomber. A cela je repondrai que c'est pour la même raison qu'un chirurgien compétent n'opère pas un malade affaibli et à la dernière extrémité. Il faut des palliatifs pour restaurer ses forces jusqu'au moment où son état permettra l'opération. Il en était de même du Canada: le gouvernement du Canada a alimenté le pays et lui a fait ainsi recouvrir au moins une partie de sa prospérité, ce qui l'a mis en état de subir l'opération. Le Gouvernement a conclu qu'il fallait modifier notre système. On nous demandera de consentir à une réforme grâce à laquelle nos vieillards n'auront plus à redouter l'indigence des derniers jours. On nous en proposera une autre pour que nos travailleurs ne soient plus obligés de travailler pour des salaires de famine. On vous priera d'approuver une réforme qui contribuera à une répartition plus équitable et plus honnête de la richesse et des impôts prélevés sur la population du Canada. On vous demandera de consentir à une réforme qui permettra à la classe agricole de vivre convenablement des produits du sol et de son labeur, réforme qui, lorsqu'il s'agit d'écouler leurs produits, protégera les cultivateurs contre l'exploitation de resquilleurs qui ne songent qu'à s'enrichir du jour au lendemain. On vous priera d'autoriser une réforme qui empêchera les industriels honnêtes de ce pays d'être broyés par la concurrence déloyale de gens dont l'unique souci en affaires consiste à entasser des richesses au mépris absolu de l'élément humain, lequel doit, dans tous les domaines de notre vie nationale, être protégé si nous tenons à survivre.

D'aucuns nous disent que les abus de l'heure actuelle ont surgi au cours des cinq dernières années. Je les prierai de tirer la satisfaction qu'ils peuvent obtenir du fait que ces abus ont atteint leur maximum d'intensité en 1929, soit la dernière année du règne de nos honorables amis de la gauche. A ceux qui prétendent que les réformes projetées conduiront au fascisme, je répliquerai que le fascisme est la négation même des réformes que nous pré-

sentons. Le fascisme ne consiste pas dans le contrôle du commerce par l'Etat, mais dans le contrôle du gouvernement par les affaires. Recherchez quelle puissance se dissimule derrière un Mussolini, derrière un Hitler, derrière la Russie communiste, et vous verrez la main de fer d'une puissante organisation capitaliste à ramifications mondiales, qui sape la vitalité des gens sans se préoccuper du bien-être des masses.

Au Canada, il nous faut revenir à une vraie conception de la marche idéale d'une nation en nous rendant compte que le véritable progrès ne consiste pas dans la surabondance accumulée pour la jouissance d'un petit nombre, mais dans l'abondance honnêtement répartie pour le bien de tous. L'histoire nous enseigne que la chute des empires romains et grecs a commencé avec l'oppression du menu peuple. Ces empires avaient oublié les véritables éléments de la grandeur nationale et leur gloire s'est éclipsée parce qu'ils ont perdu de vue que leur population se composait d'être humains. Il nous faut comprendre que si nos industries doivent prospérer, nous devons leur rendre possible l'écoulement de leurs produits. Ces derniers doivent être absorbés ou la prospérité devient impossible. Les fabricants de vêtements ne peuvent réussir si des milliers de gens sont mal vêtus: nos fabricants de denrées alimentaires, nos meuniers et nos boulangers ne peuvent survivre si des milliers de gens souffrent de la faim. La prospérité ne peut exister au Canada avant que la faculté d'achat du cultivateur et de l'ouvrier soit augmentée sensiblement. Le projet de réforme de notre système économique ne vise pas à l'appauvrissement du riche; il vise plutôt au relèvement du niveau d'existence du pauvre et à lui donner sa part de la richesse qu'a créée son labeur. Il ne s'agit pas d'obtenir l'égalité, comme diraient nos amis socialistes; on ne songe pas à établir l'égalité entre tous les hommes, mais à relever le niveau des moins fortunés. Au Canada, le corps politique a atteint le stage de la convalescence et son état de santé est tel que le sang a commencé à circuler de nouveau dans les veines de nos industries; le corps politique est en état de subir une opération grave. Le peuple canadien sera bientôt appelé à décider qui pratiquera l'opération. Confiera-t-il de nouveau le patient aux soins du rude individualiste de l'opposition, à la politique de laissez-faire et dont les erreurs graves l'avait conduit au bord de l'abîme? Ou le confiera-t-il plutôt au chirurgien adroit qui l'a ramené si habilement à son état actuel?

Le contrôle démocratique de l'industrie résultera, j'en suis sûr, en une distribution plus générale de la richesse de la nation, laquelle, après tout, est le produit des labeurs de tout le peuple. Le jour est passé depuis longtemps, où nous pouvions dire avec Caïn: "Suis-je le gardien de mon frère?" Personne ne peut vivre seul, et aucune nation ne peut vivre sans les autres. Entrons donc dans une nouvelle ère de sécurité et de paix, dans une ère où le niveau de l'existence sera raisonnable pour tous. Avec l'introduction de ces réformes importantes, nous faisons durant cette session un des plus grands pas que le peuple canadien ait faits depuis longtemps. Pourquoi ne réunirions-nous pas nos efforts? Oublions nos différends politiques. Mettons fin à notre haine de clocher et marchons d'un pas ferme vers l'aurore d'un jour plus beau et plus heureux.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ne sachant pas la fin du débat si rapprochée, je dois parler sans préparation. Je crois pouvoir résumer en quelques phrases les observations que je désire faire. Auparavant, toutefois, je m'arrête aux remarques de mon compagnon de pupitre, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Il a indiqué son intention de ne pas aspirer à la réélection. J'espère qu'il reviendra sur cette décision, car nous pourrions difficilement nous passer de lui. Nous pourrions plutôt nous passer d'un meilleur homme, comme on dit. Il remplit ici une place que, si l'on songe à ses vastes connaissances d'un long passé et des dirigeants de cette époque, personne ne saurait occuper. Il est réconfortant de l'avoir pour voisin. Dans son discours, il a dit de lui-même qu'il est un vieillard et un chrétien. Je regrette de ne pouvoir tout à fait rivaliser avec lui à cet égard, mais je ne pense pas qu'il soit suffisamment l'un ou l'autre pour être empêché de mener une campagne et, je l'espère, se faire élire. A la fin de son discours, il a touché une note sensible en exprimant l'espoir que la Chambre lui pardonnerait toute parole malencontreuse dont il aurait pu se rendre coupable, pour reprendre son expression. Comme il est absent, je puis dévoiler un aspect caché de son caractère. Ce qu'un homme dit en public révèle un côté de son caractère différent de celui qui connaît son voisin de pupitre. A plus d'une reprise, l'honorable député m'a frappé par l'opinion amicale, courtoise et indulgente qu'il exprimait au sujet de gens qui semblaient le combattre avec acharnement. Un député de la droite attaquait souvent l'honorable représentant de Labelle d'une manière que je ne puis qualifier que de mesquine. Je m'indignais pour mon voisin, mais il me calmait et, si je lui conseillais de rendre la pareille, il me répondait simplement que ce collègue avait droit à son opinion. Quand le

malheur et la maladie ont abattu cet homme, l'honorable député de Labelle a été l'un des premiers à lui démontrer sa sympathie de façon pratique. Je sais que les sentiments intimes de mon collègue sont teintés de plus d'indulgence que de paroles qu'il prononce parfois dans une discussion politique.

Je ne partage pas tout à fait sa conviction inébranlable que les prochaines élections porteront les libéraux au pouvoir. La volte-face du premier ministre, les promesses qu'il a faites et qu'il se propose de remplir ont suscité beaucoup d'intérêt dans le pays. Je le préviens, toutefois, qu'on le jugera, non pas sur ce qu'il a mis dans le discours du trône ou sur ce qu'il a dit à la radio, mais uniquement d'après cette partie de son programme qu'il réalisera et qu'il fera adopter, non seulement dans cette Chambre, mais dans l'autre aussi, dont les agissements, vu les amis qu'il y possède, lui seront imputés, si elle rejette une mesure adoptée ici. On le jugera uniquement d'après cela.

Le chef de l'opposition (le très hon, Mackenzie King) s'est révélé sous un jour très favorable, hier, puisque, pour laisser le Gouvernement entièrement libre de présenter ses mesures de réforme, il a oublié ses objections constitutionnelles et abandonné la motion de défiance qu'il promettait à la dernière session. J'apprécie comme il convient cette manière d'agir: avant de partir de chez moi, je disais à mes amis que j'espérais le voir adopter cette attitude. Si le premier ministre et son parti veulent sincèrement la réalisation de leur programme de réformes, le parti libéral et les autres groupes de la Chambre ne sauraient mieux faire, pour servir le pays, que de faciliter l'adoption de ces mesures.

Je voudrais faire ressortir une ou deux lignes du discours du trône qui est quelque peu long:

De meilleures dispositions assureront la sécurité de l'ouvrier pendant les périodes de chômage et de maladie et dans sa vieillesse.

En mentionnant le chômage, on doit sans doute penser à quelque système d'assurance contre le chômage que le premier ministre a promis il y a trois ans, lorsqu'il débattait la motion faite par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et appuyée par moi-même. Il avait promis qu'avant de se retirer du pouvoir il allait mettre en blanc et en noir dans notre statut une législation qui découlerait de ses enquêtes sur la question. Si l'on en croit des déclarations apparaissant dans les journaux et ses discours à la radio, le plan serait accompagné d'un système à base d'assurance contributoire. Je suis bien disposé à l'appuyer dans ce sens, car, depuis huit ans, je préconise la nécessité d'une telle mesure. Mon honorable ami d'Hamilton-Est (M. Mitchell) a déclaré ce soir que l'assurance contre le chômage n'était aucunement un remède propre à guérir tous les maux. C'est entendu. Ce n'en est pas un, sans doute, pas plus que l'assurance sur la vie empêche les gens de mourir; mais tous deux sont un calmant lorsque les difficultés surviennent. Il aide à amortir le choc tout comme la pension de vieillesse, qui a retiré du secours direct 90,000 personnes, nous a été un secours précieux.

Vient ensuite l'idée d'une meilleure allocation à accorder aux vieillards. Cela prête un peu à l'équivoque. Si l'on s'en rapporte à l'avis de motion donné par le premier ministre l'autre jour, bien que cette question ait été mêlée à beaucoup d'autres, on y discerne peut-être un mode d'assurance contributoire pour les pensions de vieillesse. Si c'est là ce que l'on projette, je le regrette beaucoup, mais je me vois forcé de m'y opposer jusqu'au bout. Il ne sert de rien de dire aux gens qui sont devenus vieux et débiles et se trouvent dans la misère qu'ils auraient dû faire quelque chose dans leur jeune âge,—que, si vous aviez fait ce que j'ai fait, moi, ou les autres, vous ne seriez pas dans cet état; et parce que vous ne l'avez pas fait, vous devez mourir de faim. Ce n'est pas humain. Vous avez les vieillards et les misereux sur les bras, et vous devez en prendre soin d'une manière quelconque. Je fais la suggestion suivante,—et j'espère qu'elle sera comprise dans le plan que renfermera le projet de loi lors de son dépôt,—c'est de réduire l'âge de l'ayant droit de soixante-dix à soixante ans. Je sais que cela ajoutera de beaucoup à la dépense. Réduire le chiffre de soixante-dix à soixante-cinq occasionnerait une augmentation considérable des frais, mais n'est-ce pas mieux de laisser un homme âgé de soixante à soixante-dix dans l'oisiveté, bien qu'il reçoive une pension de vieillesse, que de laisser oisif un jeune homme de vingt ou trente ans, dans un camp par exemple. Celui qui a travaillé jusqu'à soixante ans ne fera de mal à personne, et il est juste qu'on se repose à cet âge, mais le jeune homme de dix-huit à vingt-huit, s'il n'a pas su travailler, n'apprendra jamais à travailler. La seule chose qu'il apprendra sera de devenir un vagabond ou un criminel en puissance. Je puis en parler à mon aise et par expérience, car moi-même j'ai été oisif dans ma jeunesse, et nous n'avions pas le secours direct et le dole de cette époque. J'ai appris par moi-même et par l'expérience de mes amis combien, peu à peu, l'on dégénère durant une période d'oisiveté. En six semaines, un hom-

me peut devenir un vagabond, en six mois un criminel. Je le répète, laissons le vieillard se démener tout seul et versons lui une pension. Ce serait de beaucoup préférable et de meilleur compte que de laisser oisif dans un camp le jeune garçon de vingt à trente ans, qui n'y apprendra que le mal. Quelque soit l'âge que l'on fixera, je le répète, le plan devra reposer sur une base non contributoire, après un certain âge, parce qu'il nous faudra prendre les choses telles qu'elles sont et non telles qu'elles devraient être.

Et plus loin le discours du trône à trait à des mesures projetées:

Des mesures interviendront en vue d'améliorer les conditions de travail, de procurer aux ouvriers un niveau de vie plus élevé et plus stable, de fixer un minimum de salaires et un maximum d'heures de travail par semaine, et de rendre l'incidence des impôts plus conformes à la capacité de payer.

En ce qui concerne les salaires minima, j'aurai bien soin de dire, à titre de représentant de la Colombie Anglaise, qu'à moins qu'ils ne soient proportionnés, je serai forcé de m'y opposer énergiquement. Il faudra reconnaître que le mode de vie de la Colombie-Anglaise diffère beaucoup de celui de la province de Québec. Je ne prétends pas qu'il soit inférieur à celui de cette province; je dis simplement que le coût de la vie est plus élevé en Colombie-Anglaise, et nous ne pouvons approuver des salaires minima qui seraient acceptables dans le Québec. Je ne suis pas en état de mentionner les produits alimentaires ordinaires, mais prenez une automobile à bon marché, par exemple; elle vaut de $200 à $250 de plus en Colombie-Anglaise que dans la province de Québec. C'est un exemple entre plusieurs autres. Nous ne pouvons en Colombie-Anglaise, étant donné le coût élevé de la vie comparé à celui du Québec et des Provinces maritimes, accepter la même échelle de salaires.

On a fait également allusion à l'adoption du nombre maximum des heures de travail. J'approuve cela de tout coeur. C'est ce que j'ai demandé depuis des années comme étant la véritable solution du problème du chômage causé par la production intensive des machines Durant la guerre, cette production a grandement influencé les heures de travail qui n'ont pas été diminuées conformément à la plus grande production par les machines. Dans le passé, cela s'était fait graduellement, mais, durant les hostilités, la production mécanique a été si rapide que les heures de travail s'en sont ressenties, et il est devenu absolument nécessaire de déterminer des heures maxima de travail. C'est l'un des meilleurs moyens à prendre pour améliorer la situation.

[M. Neill (Comox-Alberni).]

Mais je ne puis lire cette phrase sans penser au conflit inévitable touchant les prérogatives provinciales et fédérales. On peut fort bien dire sur les tréteaux: "Si la Constitution est un obstacle, tant pis pour elle." C'est bel et bon, mais nous ne voulons pas être dans la même position qu'aux Etats-Unis où il se produira presque une catastrophe si la décision de la cour Suprême dans la cause de l'or est contraire à la politique adoptée par le gouvernement américain. Il faut étudier ces choses. Il est inutile de légiférer et d'imaginer quelque politique captieuse, si plus tard la cour Suprême ou le conseil privé rendent une décision adverse.

Le discours du trône ajoute que des mesures seront mises en vigueur pour sauvegarder le consommateur et le producteur de denrées primaires. Je suis heureux que le consommateur ne soit pas ignoré, car la loi relative à l'organisation du marché, par exemple, que nous avons adoptée l'an dernier, ne contient guère de dispositions en sa faveur. Le producteur de denrées primaires a certainement droit à des égards. J'aurais aimé que le Gouvernement donnât avis qu'il se propose de modifier notablement la loi relative à l'organisation du marché, afin de le rendre applicable, alors qu'il ne l'est pas. Nous avons beaucoup entendu parler des avantages de cette loi, mais ils sont encore à venir. Quel produit canadien a bénéficié de la mise en vigueur de cette mesure législative?

M. HACKETT: Le tabac.

M. NEILL: C'est possible. Je ne contredirai pas l'honorable député sur ce point, car cette question ne m'est pas familière. A ma connaissance, les seuls résultats de l'application de cette loi dans la Colombie-Anglaise se voient dans la nomination d'une demi-douzaine de fonctionnaires grassement payés. L'on peut apparemment aussi obtenir de l'aide du Gouvernement pour des fins de propagande. Est-il croyable que les promoteurs de quelque commission d'organisation du marché d'une denrée soient subventionnés par ceux-là même qui s'opposent à leur propagande! De leur côté, sans cohésion, sans organisation et sans argent, ils doivent faire leur lutte par leurs propres moyens. Il arrive même souvent qu'ils ignorent tout d'un tel projet jusqu'à ce que le propagandiste rémunéré, qui espère trouver une situation grâce à l'adoption d'un plan d'organisation, ait réussi à gagner son point.

J'espérais aussi trouver dans le discours du trône quelque indication à l'effet que le Gouvernement serait disposé à modifier la loi de la marine marchande, adoptée à la dernière session sans un examen suffisant. J'ai alors prédit qu'il nous faudrait modifier cette loi

cette année et elle a certainement besoin de l'être. J'ai personnellement appelé l'attention du ministre de la Marine sur ce point, en lui demandant d'accorder une attention spéciale et immédiate à ma proposition. S'il n'est pas déjà trop tard, j'aimerais à voir cette loi modifiée de façon acceptable dès cette session.

Quelques mots encore et je termine. Je n'aurais même pas pris la parole si le premier ministre n'avait annoncé l'autre jour que les Etats-Unis ont l'intention de négocier un accord commercial avec le Canada. C'est là une question de la plus haute importance pour notre pays tout entier, mais surtout pour la Colombie-Anglaise. Il y a trois ans, je pense, ou deux ans peut-être, j'ai préconisé la réciprocité entre les deux pays. Certains journaux de la Colombie-Anglaise ont à cette époque parlé de moi comme si j'avais exposé ma vie et fait preuve de beaucoup d'héroïsme, ou plutôt, comme si j'avais montré plus de courage que de jugement. Je demandais alors que l'on étudie la question de la réciprocité pour le poisson et le bois. Je pourrais peut-être ajouter le cuivre et certaines espèces de papier à ces deux produits. Je sais que le ministre actuel des Finances (M. Rhodes), quand il était ministre des Pêcheries, avait compris tous les avantages d'un accord réciprocitaire en ce qui a trait au poisson. S'il était resté au ministère des Pêcheries, on eût peut-être accompli quelque chose. En tout cas, je tiens à être le premier, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, à signaler au premier ministre les besoins de la Colombie-Anglaise, quand il s'agira de la conclusion d'un pacte de réciprocité.

En parlant de réciprocité, je ne veux pas dire que ce pays devrait laisser entrer notre poisson chez lui et que nous devrions laisser entrer le sien chez nous, car il est certain que, durant les périodes où il se fait un mouvement d'un pays à l'autre, il ne se peut guère qu'il se produise un mouvement de la même denrée dans le sens opposé; il faudrait compenser en laissant pénétrer chez nous une autre sorte de produit des Etats-Unis. Je répète cependant au premier ministre que, s'il pouvait négocier un traité donnant à notre poisson et à notre bois l'accès du marché des Etats-Unis, nous oublierions que les Russes essaient de vendre du bois à la Grande-Bretagne. Cela nous procurerait un marché à notre porte; nous pourrions y vendre tout le bois que nous voudrions couper et nous pourrions l'y expédier à bon marché et en tirer profit. Les salaires dans les chantiers forestiers de la Colombie-Anglaise remonteraient dès demain si l'on croyait que nous pourrions avoir accès aux marchés des Etats-Unis. Je pense qu'il en est ainsi du cuivre, bien que je connaisse moins bien cette question. L'impossibilité où nous sommes d'expédier notre cuivre sur le marché des Etats-Unis menace de faire fermer une des mines de cuivre les plus considérables de la Colombie-Anglaise. Je crois que le papier à journal entre en franchise sur ce marché, mais je pense qu'il existe un droit sur certaines formes de papier, ainsi qu sur la pâte de papier. Si le premier ministre pouvait négocier un pacte de réciprocité pour notre poisson, notre bois, notre cuivre, certaine formes de papier et la pâte à papier, je puis affirmer que la Colombie-Anglaise le bénirait.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, vu l'heure avancée et les nombreuses absences que je constate, je vous demande de déclarer qu'il est onze heures.

Quelques VOIX: Continuez!

M. l'ORATEUR: Je ne puis déclarer onze heures que du consentement unanime de la Chambre.

Quelques VOIX: Continuez!

M. A. MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux profiter de l'occasion que me fournit ce débat pour attirer l'attention sur l'homme oublié. Je veux parler des hommes qui se trouvent dans les camps de concentration de la Défense nationale. La question a été signalée hier à la Chambre par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), auquel a répondu l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Stirling). M'étant intéressé personnellement à ces hommes quand ils sont venus à Vancouver en décembre dernier je veux exposer à la Chambre leur situation dans les camps de concentration.

Le télégramme lu hier par le ministre de la Défense nationale a été adressé par le premier ministre du Canada au procureur général ou au premier ministre de la Colombie-Anglaise; je ne sais pas lequel; à tout événement, il a été adressé au gouvernement de la Colombie-Anglaise. Ce télégramme établit qu'il y a eu un arrangement, une conspiration, si l'on veut, entre les autorités fédérales et provinciales pour forcer ces hommes, en les laissant souffrir de la faim, à retourner à leurs camps sans avoir obtenu d'enquête sur leurs plaintes. Dans ce télégramme, voici ce que je lis:

Plus tard, une conférence a eu lieu entre le procureur général, M. Sloan, M. Griffith, l'administrateur provincial, et un représentant du district militaire n° 11. Il y est apparu clairement que le seul moyen de garder les hommes dans les camps, c'était de leur assurer qu'ils ne pourarient obtenir de secours ailleurs.

Cela est frappant. Il s'agit d'hommes, d'êtres humains comme nous. Cependant à cette conférence d'un intérêt primordial pour ces hommes, ils n'y ont pas été appelés, bien qu'ils eussent des représentants qu'on aurait pu inviter. Cela confirme ce que j'affirmais: ces hommes ont été contraints ou de retourner

dans les camps ou de souffrir de la faim dans la rue. Très heureusement, peut-être, ces hommes sont venus à Vancouver vers l'époque de Noël, alors que les gens sont un peu plus enclins à des sentiments d'humanité, dans une période où la paix et la bonne volonté envers autrui sont plus marquées que dans d'autres temps. Dans un très bref délai et peut-être immédiatement après l'arrivée des hommes à Vancouver, le conseil des services scciaux qui n'a rien d'une société radicale, s'est intéressé à ces gens et a pris des dispositions pour subvenir à leur entretien. C'est à quoi surtout le premier ministre s'opposait dans son télégramme.

Très peu de temps après cela, ces hommes se sont adressés à une société à laquelle j'appartiens pour nous demander de les aider à remédier à certain état de choses existant dans les camps. Nous nous sommes occupés de l'affaire et permettez-moi de dire ici qu'en ce faisant, nous avons eu la sincère coopération des représentants libéraux du grand Vancouver au parlement, des députés libéraux à la législature et du conseil municipal de Vancouver. On voyait facilement que les autorités militaires, avec le concours des gouvernements fédéral et provinciaux, cherchaient à créer un état de choses qui permettrait de contraindre ces gens à retourner au camp. Ce n'est que grâce à l'intervention de ceux que j'ai déjà mentionnés, ainsi que d'autres citoyens, que l'on en vint à un arrangement raisonnable et satisfaisant, et que ces gens purent réintégrer le camp sans qu'il en résulte de désordre.

Les hommes demandèrent une enquête. On leur dit que quelqu'un irait examiner les camps. Il en a été de même au sujet des pénitenciers, et c'est aussi ce que l'on a dit. Aujourd'hui nous voyons, d'après le discours du trône, que l'on doit effectuer une réforme au sujet de ces établissements. A coup sûr, lorsque des plaintes sont formulées, le moyen le plus facile de s'assurer si les griefs sont fondés ou non, c'est de les faire examiner par des citoyens de confiance. C'est tout ce que ces gens réclamaient.

Le premier ministre dit aussi dans ce télégramme:

A notre avis, il est des plus mal à propos que des agitateurs fassent perdre le prix de ces camps établis à l'intention des célibataires sans foyer, et nous sollicitions votre sincère collaboration afin que le département du procureur général applique aux agitateurs en question les prescriptions de la loi.

Il n'est rien de plus facile au monde que de dire de quelqu'un que c'est un agitateur lorsque nous différons d'avis avec lui, mais il y a plusieurs sortes d'agitateurs. A vrai dire,

[M. MacInnis.]

nous avons eu au pays, avant les élections de 1920, un agitateur fort habile, mais au lieu d'agir à son endroit comme on le fait habituellement vis-à-vis les agitateurs, nous en avons fait un premier ministre. Nous avions des agitateurs semblables en Colombie-Anglaise et nous les avons appelés à constituer le gouvernement de cette province.

J'ai entendu les récriminations de certains d'entre eux. Parce qu'ils demandaient un peu plus de sirop pour leur gruau du matin on les a tenus pour des révoltés. Je sais la consternation qui se répand dans les institutions de ce genre quand quelqu'un redemande de quelque chose. Ceux qui ont lu *Oliver Twist* doivent se rappeler la commotion causée à l'asile quand Oliver réclama un peu plus de soupe. C'était épouvantable! Mais peut-être Oliver Twist et d'autres avaient-ils besoin d'un peu plus de soupe; peut-être aussi les hommes en question avaient-ils besoin d'un peu plus de sirop et des autres denrées mentionnées. Nous ne pouvons connaître exactement les besoins sans un examen entrepris par des enquêteurs de bonne réputation.

Puisque nous sommes à la veille d'un nouveau régime économique, je prétends que ce nouveau régime doit comporter avant toute chose la nécessité de traiter les êtres humains en êtres humains, quelle que soit leur place dans la société. Nous devrons traiter le sans-travail comme un être humain, tout comme nous traitons les membres d'une chambre de commerce ou de l'Association des manufacturiers. Sinon, notre prétendu nouveau régime, ou notre réforme, n'a aucun sens.

Je me réjouis beaucoup, il va sans dire, du mouvement vers la gauche qui s'est évidemment produit dans le pays au cours des quelques dernières semaines. Les membres de notre groupe ont peut-être le droit de se féliciter de voir nos anciens adversaires adopter plusieurs des points de vue que nous exposions. Vers la fin de la session de 1932, sauf erreur, l'honorable représentant d'Hamilton-Est (Mitchell) demandait au premier ministre s'il avait l'intention d'adopter une loi visant à instituer la journée de six heures. Le premier ministre répondit que le Gouvernement n'en avait aucunement l'intention. Il a affirmé qu'en notre qualité de pays exportateur il nous était impossible d'abréger les heures de travail si nous voulions concurrencer les autres nations sur les marchés du globe. Il a fait la même assertion à Montréal après son retour de la Grande-Bretagne l'an dernier, lorsqu'on lui demandait si, au Canada, nous pouvions nous attendre à quelque chose dans le genre de ce qui se faisait aux Etats-Unis. En 1932, après qu'il s'était exprimé de

la sorte, j'ai fait une prédiction qui s'est réalisée dans une certaine mesure. J'ai dit:

Bien que le Gouvernement énonce en ce moment qu'il n'a nullement l'intention de saisir le parlement d'un projet législatif portant l'adoption de la journée de six heures, laissez-moi faire remarquer que ce ministère fait mainte chose qu'il n'avait aucune intention de faire, en 1930; et que dans les quelques années à venir ces messieurs feront bien des choses qu'aujourd'hui ils n'ont pas du tout l'intention de faire. Et malgré tout ils seront toujours en arrière du mouvement.

Je parle de l'effondrement du régime capitaliste. Et ils continueront de même. Plus le capitalisme durera, plus ces réformes deviendront nécessaires. Il est plutôt amusant de voir avec quelle facilité les termes "capitalisme" et "capitaliste" tombent, aujourd'hui, des lèvres du premier ministre; mais j'attends que quelqu'un nous donne une définition du capitalisme. Pour certains, ce pourrait être quelque céréale nouveau genre. L'on ne nous a pas dit ce que c'est. Quels sont les défauts particuliers qui s'y révèlent? En examinant un nombre des membres du parti conservateur je me souviens surtout de mon ami de Toronto Nord-Ouest (MacNicol) qui a maintenu sur le parquet de cette Chambre, l'année dernière, que la situation qui cause tant d'inquiétude, ne résultait pas du régime capitaliste, lequel était la perfection même. Mais lorsque son chef lui signifie que le système n'est pas parfait, il en convient d'emblée; et tout est dit.

Mais qu'est ce système capitaliste, et en quoi diffère-t-il des autres systèmes sociaux qui ont existé dans le passé? Quelles en sont les caractéristiques spéciales qui en rendent le fonctionnement impossible en ce moment? Il est plutôt difficile de trouver dans le dictionnaire une définition précise du capitalisme, mais j'ai une définition que les honorables membres, je pense, pourront accepter:

Le capitalisme est un régime sous lequel les instruments de production sont la propriété privée d'une classe limitée, et sous lequel la plupart des hommes vendent leur labeur à un employeur moyennent salaire.

Et plus loin:

Le capitalisme moderne est fondé sur la faculté de production sur une vaste échelle et sur le rassemblement des capitaux (moyens de production) en éonrmes quantités par l'entremise de compagnies par actions.

Cette définition est tirée de *How Capitalism Works*, par G. D. H. Cole. Il existe, je crois, une erreur légère dans la dernière partie de la définition; ce que l'ouvrier ordinaire vend au capitaliste n'est pas son labeur mais sa puissance de travail. Le labeur est la peine qu'il s'impose pour dépenser son énergie, comme le démontre clairement les témoignages entendus devant la commission sur l'écart de prix et les achats massifs. Ce que l'ouvrier vend, c'est son énergie physique, sa faculté de travail; il en reçoit un prix, un salaire qui lui permet de vivre.

Quelles sont les caractéristiques particulières du capitalisme qui ont été la cause de la dislocation du commerce ordinaire d'après ce que nous pouvons voir aujourd'hui? L'une des premières caractéristiques c'est qu'il existe constamment une tendance vers la centralisation du capital entre un nombre de plus en plus restreint de mains, et, dans le Dominion comme dans les autres parties du monde, cette concentration a atteint à peu près la limite. La richesse totale du Canada, telle qu'elle est représentée par l'actif de tous ses systèmes de transport, ses services d'utilité publique, ses mines, son outillage de construction, ses fabriques de pulpe et de papier, ses établissements industriels de tous genres et ses magasins de gros et de détail, d'après les statistiques les plus récentes à la fin de 1933, s'élevait à $10,662,000. Le relevé des valeurs corporatives du Canada, publié par le *Financial Post* de Toronto, nomme 325 compagnies constituées faisant des opérations de ce genre; elles absorbent à elles seules $8,800,000,000, soit toute,—sauf une faible fraction,—la richesse totale de notre pays et que représentent les sources de production que je viens d'énumérer. Les cent plus grosses corporations du Canada, autres que les banques, ont un actif total brut représentant 75 p. 100 de toute la richesse du Canada, dans toutes les entreprises, exploitées ou non par des compagnies qui s'occupent de transport, de construction, de mines, de services d'utilité publique, de commerce et des industries de tous genres. Ces cent plus grosses compagnies, autres que les banques, contrôlent toutes les industries importantes et essentielles du Canada dont nous dépendons pour ce qui est des denrées alimentaires, du vêtement et du transport ou des services de communication. Quelqu'un a dit cet après-midi qu'il nous fallait aujourd'hui choisir entre le socialisme et la démocratie. Cela semble laisser supposer que la démocratie est chose possible sous le régime capitaliste. Est-ce là de la démocratie lorsque la plupart des moyens de production, qui permettent aux gens de gagner leur vie, se trouvent entre les mains de quelques individus, moins de cent individus au Canada? J'ai dit moins de cent individus: environ cinquante hommes, ou, comme quelqu'un les a appelés, les cinquante "gros bonnets du Canada", en cumulant les charges administratives, contrôlant la ma-

jorité de ces cent grosses compagnies constituées et leurs nombreuses filiales.

Simplement pour indiquer à la Chambre comment cette concentration s'est opérée et comment le pouvoir repose entre les mains de quelques individus, je citerai quelques chiffres. On a dit hier, je crois, que la surveillance de la puissance monétaire était la clef à la solution de nos problèmes quoi que cela puisse signifier. J'imagine que nous avons au Dominion une puissance monétaire, mais l'industrie est aussi sous la haute main des mêmes individus.

Prenons le cas de sir Charles Gordon, banquier. S'imagine-t-on que si l'on enlevait à sir Charles Gordon son pouvoir financier, il serait plus charitable à titre d'industriel? En sa qualité d'industriel, serait-il plus bienveillant pour ses employés qu'il ne l'est comme financier pour le reste du peuple canadien? On peut dire la même chose des autres. Laissez-moi citer quelques exemples de l'immense pouvoir détenu par quelques-uns de ces individus. Sir Herbert Holt est directeur de la banque Royale, dont il était le président jusqu'à récemment, si je ne me trompe pas. Il est directeur de onze institutions financières, trois compagnies d'assurances, cinq compagnies de transports, sept entreprises d'utilité publique, deux exploitations de pâte à papier et de papier, quatre compagnies de ventes ou entreprises diverses, six organisations minières, trois institutions de construction, quinze manufactures, soit un total de cinquante-six compagnies, représentant un capital total de $4,764,577,000. Vous avez là un seul homme, qui a la haute main sur presque la moitié du capital de dix milliards dont j'ai parlé. Puis vient le second, William A. Black, directeur de cinq institutions financières, une compagnie de transports, trois de pâte à bois et de papier, une de vente et de marchandises diverses, deux compagnies minières, une compagnie de construction, sept manufactures, soit en tout vingt compagnies dont l'actif total est de plus d'un milliard. Prenons maintenant sir Charles Gordon, aussi banquier j'imagine, président d'une banque, directeur de cinq institutions financières, trois compagnies d'assurance, deux de transports, une entreprise d'utilité publique, une compagnie de papier à pâte et de papier, une compagnie de marchandises diverses, trois entreprises minières et quatorze manufactures, le tout représentant un actif de $735,000,000. Ces chiffres donnent une idée de la concentration de capital qui se produit et s'est produite dans le Dominion et qui domine toute notre vie industrielle. La vie de notre peuple est entièrement dirigée par moins de cent individus. C'est là une des caractéristique qui fait que le capitalisme diffère de tous les autres systèmes de société qui l'ont précédé.

M. MACDOUGALL: Qu'entendez-vous par capitalisme?

M. MacINNIS: J'ai déjà donné deux fois la définition du capitalisme et si mon honorable ami ne peut saisir mes paroles, mieux vaut pour lui attendre à demain et lire le hansard. Pourquoi le capitalisme s'écroule-t-il en ce moment? Quelles sont les défectuosités qui se sont développées dans le capitalisme au cours de ces dernières années? De fait, le capitalisme ne renferme pas aujourd'hui une seule défectuosité qui n'est pas inhérente au système, qui ne s'y trouvait pas dès le début et qui ne s'y trouvera pas toujours. Mais pour que le capitalisme soit maintenu certaines choses sont essentielles et, pendant que je parle de ce sujet, je n'entends pas que le capitalisme n'a pas accompli certaines fonctions utiles; il a eu quelque succès. Peut-être était-il nécessaire comme développement de notre organisation sociale, sans lui peut-être n'aurions-nous pas pu arriver à un meilleur degré d'organisation que nous ne l'avons fait. Il a établi la structure financière grâce à laquelle la société humaine jouit d'une existence meilleure que nous n'en aurions connue autrement. En tous les cas, il a accompli cela et c'est pourquoi nous devons l'en remercier. Mais, pour la simple raison que le capitalisme nous a utilement servi à une certaine époque et parce que, comparativement, quelques personnes seulement en jouissent aujourd'hui, cela n'est pas une raison de perpétuer le capitalisme. Je prétends qu'en dépit de l'accueil favorable que nous pouvons donner aux propositions avancées par le premier ministre, elles ne représentent qu'une tentative de secourir le capitalisme et de le rendre utilisable.

Je continuerai mes observations à la prochaine séance.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MERCREDI, 23 janvier 1935

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE PROJETÉE POUR HÂTER L'EXAMEN DES MESURES DE RÉFORME SOCIALE ET INDUSTRIELLE

A l'appel des motions.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Sur l'article des motions, je me permettrai de demander au premier ministre s'il voit d'un bon œil la proposition que j'ai faite l'autre soir pour que les projets du Gouvernement aient priorité sur

toutes les autres mesures et surtout sur les motions des députés, afin que la Chambre puisse être saisie le plus tôt possible des projets de réforme sociale et industrielle du Gouvernement.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai essayé de faire comprendre au très honorable chef de l'opposition que je n'avais point l'intention de priver les députés de leurs droits et, en outre, en réponse à une question qu'il a posée hier, je me suis efforcé d'expliquer clairement que tant que le rapport de la Commission des écarts des prix n'aura pas été fait, il sera impossible d'achever les projets de législation que nous étudions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je ne fais pas allusion en ce moment à l'enquête sur les écarts de prix, mais bien au projet de loi d'assurance sociale dont il a été déjà donné avis. Quant à priver les députés de leur journée, je comprends qu'il faudrait le consentement unanime de la Chambre pour donner la priorité aux mesures ministérielles. S'il était entendu que les motions des députés sont simplement remises à plus tard pour permettre au Gouvernement de proposer ses propres mesures de réforme, une motion de ce genre recevrait, je crois, l'assentiment unanime. Du moins, je peux dire, en ce qui concerne l'opposition officielle, que nous accepterions unanimement une proposition de ce genre.

Le très hon. M. BENNETT: Ce genre de tactique ne nous est pas inconnu, mais nous n'avons pas l'intention, monsieur l'Orateur, de nous écarter du règlement de la Chambre.

BUDGET DES DEPENSES DE 1935-1936

REMISE AU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MOITIÉ DE LA DIMINUTION DE DIX POUR CENT SUR LES APPOINTEMENTS

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) présente un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant le budget des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1936, lequel est lu par M. l'Orateur.

Monsieur l'Orateur, en proposant à la Chambre, que ce budget et le message qui l'accompagne soient renvoyés au comité des subsides, comme je le fais en ce moment, je dois dire que, pour faciliter la préparation de ce budget et permettre de le présenter à la Chambre aussitôt que possible, nous l'avons préparé pour l'année courante avec une disposition prévoyant une diminution de salaire de dix pour cent, pour ceux qui touchent des salaires dépassant $1,000 par an.

Comme nous l'avons dit à la Chambre en diverses occasions, le gouvernement désire remettre cette retenue en entier et aussitôt que possible, selon les revenus disponibles.

Etant donné l'état actuel des revenus le Gouvernement se propose de soumettre une mesure décrétant la remise d'une moitié de cette réduction, à partir du 1er avril prochain.

Le Gouvernement sait parfaitement bien que les diminutions de salaires ont été, dans bien des cas, la cause d'ennuis pour ne pas dire, peut-être, de souffrances et il apprécie beaucoup l'attitude prise par l'ensemble du service civil au sujet de cette diminution.

LOI DU POINÇONNAGE DES METAUX PRECIEUX

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce) propose qu'il lui soit permis de présenter le (bill n° 2) visant à modifier la loi du poinçonnage des métaux précieux.

—Monsieur l'Orateur, mes honorables collègues savent que la loi sur le poinçonnage des métaux précieux est très compliquée et qu'elle a pour objet de protéger le public au sujet du poinçonnage des objets faits de métaux précieux et autres. Nous proposons un certain nombre de modifications d'ordre technique et peu importantes, ainsi qu'un article relatif à la preuve.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LOI D'INTERPRETATION

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose qu'il lui soit permis de présenter le (bill n° 3) visant à modifier la loi d'interprétation.

—L'objet de ce projet de loi est de modifier l'article définissant le mot "congé". Dans la définition que donne la loi actuelle, le "Jour du Souvenir" est omis. Il s'agit de mettre le "Jour du Souvenir" au nombre des jours de congé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LOI DE LA DEPUTATION

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose qu'il lui soit permis de présenter le (bill n° 4) visant à modifier la loi de la députation, 1933.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet de modifier l'article de la loi de représentation concernant les deux circonscriptions connues sous le nom d'Hamilton-Est et d'Hamilton-Ouest, dans la loi adoptée en 1933. Au moment de l'adoption de cette loi, l'an dernier, on pensait que les limites de la ville d'Hamilton étaient celles indiquées dans l'ancienne loi adoptée par la Chambre. De fait, la ville d'Hamilton a modifié ses limites depuis, et la délimitation que nous donnons de la ville d'Hamilton dans cette loi n'est pas conforme aux limites actuelles de cette ville.

L'amendement proposé est destiné à corriger cette erreur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose qu'il lui soit permis de présenter le (bill n° 5) visant à modifie rle code criminel.

—Monsieur l'Orateur, le but de ce projet d'amendement au code criminel est de fixer à six le nombre des membres devant composer un jury dans la Saskatchewan, au lieu de douze, comme cela existe dans toutes les provinces sauf l'Alberta. Par suite d'une modification apportée au Code criminel il y a une quinzaine d'années, tout jury siégeant aux procès des délits criminels dans l'Alberta se compose de six personnes. Le procureur général de la Saskatchewan a demandé, au nom de son gouvernement, que nous adoptions un amendement semblable pour fixer à six le nombre des membres du jury dans les procès criminels de cette province.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose qu'il lui soit permis de présenter le (bill n° 6) visant à modifier la loi des pensions.

—Monsieur l'Orateur, la loi actuelle des pensions donne le pouvoir de nommer jusqu'à douze commissaires des pensions, mais pour une période de sept ans seulement. La Commission des pensions m'informe qu'il y a tant de travail qu'elle a besoin d'aide, sans penser toutefois que cette aide lui soit nécessaire durant sept années. Par ce projet de loi, nous demandons le pouvoir de nommer un certain nombre de nouveaux commissaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu oralement aux questions marquées d'un astérisque.)

SECOURS AUX CHÔMEURS*

M. POULIOT:

1. Le très honorable R. B. Bennett a-t-il déclaré le 19 janvier 1932 devant le Toronto Conservative Business Men's Club: "Chaque sou du $20,000,000 que le Parlement a voté pour secours aux chômeurs à la session de septembre 1930 a été d'une valeur incalculable"?

2. La somme de $20,000,000 a-t-elle été dépensée en entier?

[L'hon. M. Guthrie.]

3. Sinon, quelle fraction de cette somme a-t-on dépensée et pourquoi n'a-t-elle pas été dépensée en entier?

Le très hon. M. BENNETT: La question ne devrait pas se trouver au Feuilleton. Ce n'est pas une question régulière.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

QUAI DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIS, P.Q.

M. FAFARD:

1. Quelle quantité de pierre a été employée pour les réparations au quai de St-Roch-des-Aulnaies, dans le comté de L'Islet (Québec), en 1934?

2. Quel prix a été payé pour cette pierre?

L'hon. M. Stewart (Leeds):

1. 240 verges.

2. $1.05 la verge.

LOI DE L'AMIRAUTÉ

M. BOULANGER:

Est-ce que la loi de l'Amirauté de 1934, chapitre 31 des Statuts du Canada de 1934, a été mise en vigueur?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

BUREAU DE POSTE DE TISDALE, SASK.

M. WOODSWORTH:

1. Quel a été le prix fixé au contrat pour le bureau de poste de Tisdale, Saskatchewan?

2. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

2. Si l'entreprise a été transmise à un autre, à qui et à quel prix?

L'hon. M. STEWART (Leeds):

1. $25,247.

2. Wilson & Wilson, Ltd., 1363 rue Albert, Régina, Sask.

3. L'entreprise n'a pas été passée à un sous-traitant. Le dernier versement a été payé à Wilson & Wilson, Ltd.

BUREAU DE POSTE DE MELFORT, SASK.

M. WOODWORTH:

1. Quel a été le prix fixé au contrat pour le bureau de poste de Melfort, Saskatchewan?

2. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

3. Si l'entreprise a été transmise à un autre, à qui et à quel prix?

L'hon. M. STEWART (Leeds):

1. $37,900.

2. J. McDiarmid & Co., Winnipeg, Man.

3. L'entreprise n'a pas été passée à un sous-traitant. Le dernier versement a été payé à J. McDiarmid & Co.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

SUBSIDES ET SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES DE NAVIGATION

M. REID:

1. Du 1er avril au 31 décembre 1934, quel a été le montant total des subsides et des subventions versés à des sociétés de navigation, à des

agents ou autres personnes dont les navires partent de ports du littoral du Pacifique en Colombie-Anglaise?

2. Quels sont les noms des compagnies auxquelles cet argent a été versé, quels ont été les montants versés à chacun et pour quel service dans chaque cas?

L'hon. M. HANSON: Je dépose les documents.

COMMISSION DES PENSIONS

M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Depuis son institution jusqu'aujourd'hui, combien de causes la Commission des pensions du Canada a-t-elle entendues (a) soit par un quorum en dehors d'Ottawa, (b) soit par la Commission au complet?

2. Combien de causes attendent maintenant (a) l'audition, (b) une décision après l'audition soit devant un quorum en dehors d'Ottawa, soit devant la Commission complète?

3. Dans combien de cas le reviseur a-t-il interjeté appel à la Cour d'appel des pensions depuis qu'il est en fonction, et de ces causes portées en appel (a) combien le tribunal d'appel des pensions en a-t-il admises, (b) combien ce même tribunal en a-t-il refusées, (c) combien ont été renvoyées à la Commission canadienne des pensions?

4. Depuis qu'il est en fonction, combien d'appels le Tribunal d'appel des pensions a-t-il entendus, et de ces appels (a) combien ont été accordés, (b) combien ont été rejetés, (c) combien ont été renvoyés à la Commission canadienne des pensions?

5. Combien de causes sont maintenant devant le Tribunal d'appel des pensions, attendant (a) l'audition, (b) une décision après avoir été plaidées?

6. Durant les années civiles 1935 et 1936, quel est le nombre probable des causes qui devront être adjugées par la Commission des pensions du Canada, (b) par le Tribunal d'appel des pensions?

DEMANDES DE PRODUCTION DE DOCUMENTS

QUAI DE BEAUCEVILLE, P.Q.

M. LACROIX:

Copie de la correspondance, des documents et de l'inventaire de l'Auditeur général relatifs au quai (Estacade) de Beauceville, bâti sur la rivière Chaudière, dans la paroisse de Saint-François, comté de Beauce.

QUAI D'ANTIGONISH, N.-É.

M. DUFF:

Copie des télégrammes, lettres, correspondance et autres documents de l'année 1934-1935 ainsi que les rapports des hauts fonctionnaires du ministère au sujet de la destitution de John C. McDonald de Saint-Joseph, comté d'Antigonish, Nouvelle-Ecosse, de la charge de maître de poste à cet endroit, et tous documents et correspondance relatifs à la nomination de son successeur; et aussi un exposé des motifs du déménagement de ce bureau dans la partie sud de ce district.

PLAN HORNBY POUR IMMIGRATION IMPÉRIALE

L'hon. M. STEVENS:

Copie des plans suivants pour colonisation locale en vertu du plan Hornby d'immigration impériale: (a) Nouvelle-Ecosse: comté de Cumberland, district d'Amherst, (b) Nouveau-Brunswick: comté de York, district d'Harvey. (c) Québec: comté de Compton: comté de Richmond; comté de Missisquoi-Brome. (d) Ontario: comté de Stormont; comté d'Oxford; comté de Brant (municipalité de Burford); comté de Glengarry, (e) Manitoba: district de Birtle; (f) Saskatchewan: district de Wolseley; district de Melfort; district de Lashburn. (g) Alberta: district de Brooks; district de Mayerthorpe; district de Grande Prairie.

PONT DE FIRST NARROWS, VANCOUVER

M. MUNN:

Copie de toute la correspondance échangée entre tout membre du gouvernement et toute ou toutes autres personnes ou compagnies au sujet de la demande faite en vertu de la Loi de la protection des eaux navigables pour la construction du pont de First Narrows à Vancouver, Colombie-Britannique.

TRANSPORT DU BLÉ

M. REID:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres échangés entre octobre 1934 et aujourd'hui entre le Chemin de fer Canadien-National et le Chemin de fer Canadien-Pacifique et l'honorable premier ministre et le ministre des Chemins de fer au sujet du transport du blé pour exportation et vente aux Etats-Unis, soit par le port de Vancouver, soit par tout autre port.

PONT DU FRASER

M. REID:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, et autres documents, y compris les rapports s'il en est, que l'ingénieur de district de New-Westminster ou les Commissaires du port de New-Westminster auraient faits entre le 1er janvier 1934 et aujourd'hui, au sujet de la demande que le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise aurait faite pour construire un pont sur le fleuve Fraser à New-Westminster.

LÉPROSERIE DE TRACADIE, N.-B.

L'hon. M. VENIOT:

Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents, y compris un état des résultats de tout examen de la Commission du service civil, au sujet de la nomination en 1934 d'un ingénieur assistant à la léproserie de Tracadie, Nouveau-Brunswick.

QUAI DE SHIPPEGAN, N.-B.

L'hon. M. VENIOT:

Copie de toutes les soumissions relatives à la construction en 1934 d'un quai ou au prolongement d'un quai à Shippegan, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. OSCAR BOULANGER (Bellechasse): Je prends la parole sur une question de privilège qui concerne tous les honorables membres de cette Chambre aussi bien que moi-même. Je veux parler du droit des membres de cette Chambre d'inscrire des questions au *Feuilleton*, et je songe à deux questions ins-

crites à mon nom, les numéros 13 et 14, dans lesquelles je demande si la loi de l'amirauté de 1934 et la loi de la marine marchande du Canada, 1934, ont été mises en vigueur. Ce qui paraît au *Feuilleton* n'est que la moitié des questions que j'avais envoyées au greffier de la Chambre pour qu'elles soient publiées dans le *Feuilleton*. On en a retranché la moitié. On a amputé et mutilé les questions sans que je le sache et sans mon consentement. Naturellement, je comprends que mes questions, comme celles de tout autre membre de cette Chambre, doivent être conformes au règlement de la Chambre pour qu'elles soient inscrites au *Feuilleton*. Mais c'est à vous, monsieur l'Orateur, et à personne autre, de juger si une question est conforme au règlement; et c'est à vous de vous prononcer sur cette question dans la Chambre des communes et non en secret afin que, si je n'approuve pas votre décision, je puisse en appeler à la Chambre. La question de savoir si ces lois avaient ou non été mises en vigueur ne m'intéressait pas; je le savais déjà. Je voulais connaître pour quelles raisons elles n'ont pas été mises en vigueur; et cette partie de la question a été omise sans mon consentement et sans que je le sache. Je prétends que cette pratique, qui existe depuis longtemps dans cette Chambre, n'a pas sa raison d'être; elle n'est pas régulière, elle n'est pas légale et elle n'est pas courtoise.

M. l'ORATEUR: J'approuve une bonne partie des remarques de l'honorable député. Je le remercie d'avoir attiré mon attention sur cette question, et elle recevra toute la considération qu'elle mérite.

M. McINTOSH: C'est là une bonne décision.

LE DRAPEAU DU CANADA

PROPOSITION VISANT À L'ADOPTION D'UN DRAPEAU NATIONAL SUR LEQUEL L'UNION JACK SERA BIEN EN VUE.

M. C. H. DICKIE (Nanaïmo) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que l'on devrait adopter un drapeau national qui représenterait le Dominion du Canada;

Et que sur tout dessin destiné à un drapeau canadien, l'Union Jack devra être bien en vue.

—Monsieur l'Orateur, quelques collègues, je le prévois, s'opposeront à cette motion sous prétexte que l'*Union Jack* suffit amplement aux besoins du Canada. L'honorable député de Mont-Royal (M. White), qui m'appuie, et moi-même avons vécu au moins autant que tout autre membre de cette Assemblée sous

l'égide du drapeau anglais, pour lequel nous éprouvons autant d'estime et un respect aussi profond que quiconque parmi nos collègues. Nous pensons, cependant, que, ayant acquis sans restrictions le statut de nation, le Canada devrait posséder un drapeau bien à lui. Cette idée n'enlève rien à notre respect pour l'union jack. Nous sommes d'avis, d'un autre côté, que, pour nous sentir vraiment Canadiens, il nous faudrait un drapeau distinct.

Il y a des années, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, se trouvant dans des circonstances à peu près identiques aux nôtres, ont décidé, chacune de leur côté, de s'octroyer un drapeau. Personne n'y a trouvé à redire. Chacune possède maintenant un beau drapeau artistique dont elle est fière. La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont chacune un drapeau bleu, décoré de l'union jack dans l'angle supérieur de la belle constellation de la Croix du Sud sur le battant. Nous avons parfaitement le droit, à mon sens, d'adopter un drapeau conçu à peu près en ce sens, sans nous préoccuper du collège héraldique. A l'heure actuelle, le Canada ne possède que le pavillon de la marine marchande dit *red ensign*. En 1892, le gouvernement fédéral avait adopté un règlement en vue d'y ajouter les armes du Canada quand il sert à nos vaisseaux marchands. Beaucoup ont prétendu depuis que la loi ne nous permet pas de hisser ce pavillon à terre comme nous le faisons. Dès lors, pourquoi ne pas nous donner un drapeau dont nous serons fiers, que nous pourrons faire claquer au vent en toute occasion, vu surtout que cette façon d'agir ne peut diminuer en rien le respect que nous avons pour l'union jack?

De toute évidence, si ma motion est adoptée, comme je l'espère, un comité sera chargé d'étudier la question du dessin à donner au drapeau. Pour l'heure, je ne puis ajouter grand'chose à ce que j'ai déjà dit au sujet de ce dessin. Je crois devoir ajouter, toutefois, que je verrais très bien un drapeau où, sur un fond bleu delphine brillant, l'union jack se détacherait clairement dans le coin supérieur, près de la hampe et dont le battant bleu s'ornerait d'une feuille d'érable aux teintes automnales. Ce serait un drapeau artistique et beau, dont tous nos concitoyens seraient enchantés et qui inspirerait des sentiments de patriotisme à la jeunesse écolière. Nous en éprouverions beaucoup de plaisir. Cependant, il ne s'agit pas maintenant d'arrêter un dessin. Par conséquent, je ne m'y étendrai pas davantage. Je me réserve le droit de fournir des explications, à la fin de la discussion, et peut-être d'exposer plus au

long les arguments qui militent en faveur de ma motion.

M. R. S. WHITE (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, je n'ai guère à ajouter aux paroles de l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Dickie) et à ce qu'il a dit sur ce sujet au cours de sessions antérieures. Je me rends bien compte que, en une question de sentiment chère au cœur de tout sujet britannique, la logique a peu de chance de triompher. Mais, à ceux qui pensent ainsi, je fais remarquer que le projet de résolution n'a aucunement pour objet de détruire, de mettre dans l'ombre ou de déprécier le drapeau sous lequel notre race a vécu depuis des siècles et que nous révérons au fond du cœur.

Le projet n'a rien de neuf. Le Canada possède un drapeau flottant sur les mers, lequel diffère de l'union jack anglais puisque son battant porte les armes du Canada. Si le sentiment ni aucun autre motif ne peut faire naître d'objection au pavillon flottant sur la mer, comment, en bonne logique, peut-on en trouver contre un drapeau dont nous nous servirions sur terre? Les autres parties de l'empire ont des drapeaux particuliers, l'Afrique du Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et, qui sait? d'autres pays du commonwealth britannique peut-être. Si, au Canada, nous adoptions un union jack qui porterait un emblème particulier pour indiquer qu'il représente cette partie du Commonwealth que nous nommons le Canada, nous n'abandonnerions pas, par le fait même, un drapeau pour lequel nous éprouvons de la vénération et nous ne chercherions pas à disloquer l'empire.

Je me souviens, en parlant du drapeau, d'une remarque faite par l'honorable Alexander Mackenzie, qui fut premier ministre du pays pendant cinq ans, lors d'un dîner offert en l'honneur du consul des Etats-Unis, dans la ville de Saint-Jean en 1876. M. James G. Blaine, qui fut par la suite candidat républicain à la présidence des Etats-Unis, était présent à ce banquet. En arrière de la table d'honneur, on avait fixé au mur les drapeaux des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. M. Mackenzie, parlant de ces deux drapeaux, avait dit: "J'espère que l'entente cordiale et la paix dont les deux pays jouissent depuis tant d'années se perpétueront, et que leurs drapeaux s'enlaceront dans l'harmonie; le premier portant l'emblème de la puissance du Créateur, les cieux étoilés et l'autre, l'emblème de son acte le plus glorieux, la rédemption." C'est, à mon sens, une très belle description des drapeaux de ces deux pays. Je voudrais être le dernier à mettre de l'avant ou à approuver toute idée qui changerait de quelque manière l'aspect de ce drapeau.

L'union jack lui-même a évolué. Il n'a pas toujours été ce qu'il est aujourd'hui. On y a ajouté croix sur croix. Tout ce que l'on projette, c'est de mettre sur l'union jack un emblème, comme la feuille d'érable qui caractérise bien le Canada à la place des armoiries du Dominion qui sont inintelligibles et nullement un objet d'art, ni une cause de réjouissance, afin de proclamer aux yeux de tous ceux qui le verront que c'est le drapeau propre à cette partie de l'empire britannique qu'on nomme le Canada.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, la résolution présentée par l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) et appuyée par l'honorable député de Mont-Royal (M. White) n'est rien de bien nouveau ici, à la Chambre des communes du Canada. Depuis des années qu'on nous présente en somme la même résolution. L'an dernier, nous avons pris le vote sur cette question. En 1933, et antérieurement, j'ai eu l'honneur de présenter une résolution à cet effet. Mon attitude alors,—et elle est la même aujourd'hui,—a été de laisser en suspens, du moins pour quelque temps, cette question d'un drapeau national distinctif, vu l'état économique du pays. Le motif que j'ai allégué alors, était que nous devions nous efforcer sérieusement et le plus tôt possible d'améliorer les conditions sociales et économiques au pays. Mon seul désir, aujourd'hui, est de vous signaler qu'à un point de vue la résolution présentée n'est pas nouvelle, et qu'elle a moins de portée que celle de l'année dernière, car l'honorable député voudrait apparemment faire un compromis touchant la place que doit occuper l'union jack sur le drapeau national du Canada. Je me demande si cela fait partie du programme de réforme du Gouvernement.

M. ERNST: Désirez-vous l'adoption de la résolution concernant le drapeau national?

M. McINTOSH: Ce que je demande, comme en fait foi la résolution présentée les années passées, c'est que l'union jack occupe la place d'honneur. Tous les membres de la loyale opposition de Sa Majesté avaient, en définitive, cet objet en vue, lorsque, l'an dernier, ils ont voté en faveur de la résolution introduite par l'honorable député de Nanaïmo. Cependant, ainsi que je l'ai déjà indiqué, on semble vouloir mettre en doute l'importance de la place que doit occuper l'union jack sur notre drapeau national.

Pour conclure, permettez-moi de dire que je ne discuterai pas cette question en ce moment. Tout ce que je tiens à dire c'est que le programme de réforme sociale et écono-

mique du premier ministre qui, apparemment, est appuyé par les membres de son Gouvernement devrait être déposé sans aucun délai, et que nous sommes disposés à appuyer ce programme en autant qu'il répondra aux intérêts de la nation. Je suis d'accord avec mon chef lorsque je dis que la présentation de ce programme ne devrait souffrir aucun retard. On devrait faire diligence, parce qu'il y a urgence, et l'on pourrait remettre à plus tard l'étude de la résolution concernant un drapeau canadien.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, pour que ce soit unanime je tiens à dire combien j'approuve, comme du reste tous ceux dans cet angle de l'enceinte, l'idée d'un drapeau national canadien. Cette lacune indique, selon moi, que nous n'avons pas encore atteint le rang de nation: que nous n'avons pas appris à marcher debout. Si nous ne craignions pas de nous faire valoir je crois que nous aurions, depuis longtemps, un drapeau national. Personnellement je suis persuadée que notre loyauté envers l'empire britannique n'en eût pas souffert le moins du monde. Tout le monde, me semble-t-il, est de cet avis aujourd'hui: que nous pouvons réellement avoir notre propre drapeau sans pour cela déclarer au monde entier que nous redoutons là un danger pour l'empire. Je me contente donc de ces quelques paroles à l'appui de la motion. Il se peut que si la question était mise aux voix, le temps requis ne serait pas assez long pour retarder appréciablement le programme de réforme.

M. J. R. MACNICOL (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, la résolution dont la Chambre est présentement saisie a déjà été proposée ici à mainte reprise, comme l'a noté l'honorable représentant de Battleford-Nord (M. McIntosh). A vrai dire il en est question à chaque session. Si notre pays, comme les autres nations de l'univers, n'était pas actuellement en proie aux pires difficultés, nous pourrions sans doute, quitter un moment la recherche anxieuse d'une solution aux graves problèmes du chômage, etc., pour discuter une proposition comme celle-ci, dont l'importance est surtout instructive. Quoi qu'il en soit, le projet de résolution est inscrit au Feuilleton; donc il faut le discuter. J'affirme dès maintenant que j'y suis carrément opposé.

Un MEMBRE: Il est de Toronto.

M. MACNICOL: Quelque honorable représentant de la gauche parle de ma ville. C'est une belle et grande ville, et je puis me dispenser d'en faire la défense sur le parquet de cette Chambre. Notre prédilection, tout le monde le sait, va au Union Jack. Chacune de nos villes a droit à son opinion touchant cette question d'un drapeau national comme au sujet de toute autre. Selon moi il ne faut pas envisager cette proposition du point de vue de la ville qu'habite le député, ni purement du point de vue patriotique non plus.

On a dit tantôt que la logique n'interviendra pas dans la présente discussion. Je n'entends argumenter que pour soutenir que nous devons maintenir l'état de choses présent, relativement à notre drapeau. J'ai étudié quelque peu l'origine des drapeaux, et d'autres membres aussi, peut-être. A ce que je puis voir, la première fois qu'il ait été fait mention de drapeaux, d'emblèmes ou enseignes, c'est au deuxième chapitre du livre des Nombres, versets 1 et 2:

> Et Jéhovah parla à Moïse et à Aaron, disant: "Les enfants d'Israël camperont chacun près de sa bannière, sous les enseignes de leurs maisons patriarcales...

D'après moi, les drapeaux que nous faisons flotter au Canada sont les drapeaux des maisons d'au moins les deux principales races du pays, et ils ne contiennent rien d'offensant pour les autres races.

M. DUFF: On pourrait dessiner un buisson ardent.

M. MACNICOL: On pourrait proposer pareil dessin, si un comité était saisi de la question. J'indiquerai plus tard ce qui est arrivé, lorsqu'on a renvoyé des motions de ce genre à des comités parlementaires, et que ces comités ont proposé des dessins.

Dernièrement, j'ai remarqué que les expéditions universitaires envoyées en Egypte pour pratiquer des fouilles en ce pays ont découvert qu'avant qu'Abraham soit allé en Egypte, donc, longtemps avant l'époque de Moïse et Aaron dont j'ai parlé, les pays d'alors avaient des emblèmes et des enseignes. Pour ce qui est de nos emblèmes et de nos enseignes, la croix de Saint-Georges qui figure sur notre drapeau a été introduite en Angleterre par le roi normand-français Richard 1er en 1194. Sur cette croix, ainsi que l'a dit l'honorable préopinant, on a superposé ensuite les deux autres croix de Saint-André et Saint-Patrice.

On a mentionné les drapeaux des autres membres de l'empire britannique; on a donné à entendre ici que les autres dominions ont des drapeaux distinctifs. Je crois pouvoir démontrer que l'assertion n'est pas tout à fait exacte. Prenons, par exemple, le commonwealth de l'Inde. Après le débat qui a eu lieu à la Chambre, lors de la dernière session, je me suis donné la peine d'écrire aux autorités de tous les commonwealths, afin de posséder les derniers renseignements, quand un nouveau débat s'engagerait, cette année, sur cette question annuelle, et j'espère qu'après la présente discussion la Chambre ne la dis-

cutera plus d'ici longtemps. Il y a plusieurs drapeaux dans l'Inde. En 1863, un drapeau spécial a été alloué en propre au gouverneur général de l'Inde. C'était l'Union Jack orné de l'étoile de l'Inde et de la couronne des Tudors. Je n'aime pas l'expression "orné" (*defaced*); j'emploierais plutôt l'expression "superposé", mais la description officielle est celle que j'ai donnée. Vers 1920, il a été décrété que le drapeau du gouverneur général de l'Inde est le drapeau officiel de terre du pays et qu'il flottera partout où les représentants de l'Inde résideront en dehors des frontières du pays. Mais sur les palais de justice, le drapeau officiel est l'Union Jack; c'est le drapeau qui flotte sur terre au pays. La marine d'Etat de l'Inde qui en 1928 a été rangée dans la catégorie de la marine de guerre bat deux pavillons. Au haut du mat principal flotte le pavillon royal de la marine; à la corne d'artimon, flotte le pavillon du vice-roi, dit le pavillon unioniste du vice-roi de l'Inde. La marine marchande de l'Inde bat toutefois le même pavillon que les navires qui partent de la Grande-Bretagne. En ce cas, aucun emblème n'est superposé au pavillon. Ils ne sont peut-être pas aussi bien lotis que nous, s'il y a un choix à faire. Dans l'Inde, il y a donc l'Union Jack et le drapeau unioniste du vice-roi, tandis que sur mer flotte le drapeau rouge régulier de la Grande-Bretagne.

Quelqu'un a parlé de la Nouvelle-Zélande. C'est un fait que la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont changé toutes deux de drapeau. Pour ma part, j'aime les deux drapeaux. Je préfère nos drapeaux canadiens, mais puisque ces drapeaux plaisent aux Australiens et aux Néo-Zélandais, c'est fort bien. On a dit que nous voulons un drapeau distinctif. Quelqu'un prétendra-t-il que la drapeau néo-zélandais ou le drapeau australien présentent quelque attribut particulier à ces deux dominions? Chaque drapeau contient une croix du Sud particulière. Mais la croix du Sud s'applique à tous les pays de l'hémisphère méridional. Le Sud-Africain, le Chili, l'Argentine ou tout autre pays du sud ont autant droit d'inscrire la croix du Sud sur leur drapeau que les deux nations sœurs. La drapeau de terre officiel de la Nouvelle-Zélande est le pavillon bleu, lequel porte sur le battant la croix du Sud néo-zélandaise faite de quatre étoiles à cinq pointes. Sur ce drapeau bleu, il y a des étoiles rouges à bords blancs et c'est aussi le pavillon de la marine d'Etat. Le pavillon rouge avec la même croix est la pavillon de la marine marchande. L'Australie emploie les mêmes drapeaux, mais sur les drapeaux australiens figure la croix du Sud australienne composée de cinq étoiles blanches. Puis, sous l'Union Jack, il y a une sixième étoile. Sur terre et sur les vaisseaux marchands, flotte le pavillon bleu, et la marine marchande bat le pavillon rouge. En Australie il y a cependant une légère différence avec la Nouvelle-Zélande. En Australie, là où résident le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs des états flotte l'Union Jack. D'après ce que je comprends, il y a donc deux drapeaux officiels en Australie, mais celui qui est généralement reconnu est la drapeau bleu.

Je crois, bien que je n'en sois pas certain, que l'on a dit quelque chose au sujet du Sud-Africain. La situation n'est pas aussi brillante que cela dans ce pays. Une résolution de cette nature fut envoyée à un comité de l'Union sud-africaine et l'on a recommandé l'adoption d'un dessin qui, bien qu'il soit le drapeau officiel, n'est pas très populaire dans le pays d'après les renseignements que je possède. J'ai lu quelque part, il me semble, qu'au cours du débat sur cette question dans le parlement du Sud-Africain, les représentants du peuple se sont levés l'un après l'autre et ont déclaré: "Nous devons faire en sorte que l'union jack occupe une grande partie du drapeau que nous nous proposons de déployer." Nous entendons des observations de cette nature ici même, mais monsieur l'Orateur, il n'y a guère moyen de dire quelle espèce de rapport et quelle sorte de dessin un comité parlementaire recommanderait d'adopter. Dans le Sud-Africain, le comité a recommandé l'adoption du drapeau que je tiens à la main et qui constitue maintenant l'un des deux drapeaux officiels du pays. Or, quelle place tient l'union jack dans ce drapeau? Seulement une 81e partie et personne n'est en mesure de dire l'espace limité que l'union jack occuperait dans un dessin qui serait recommandé par un comité parlementaire.

J'ai par devers moi des reproductions des drapeaux des différents pays de l'univers et un bon nombre de ces emblèmes sont tout simplement constitués par des bandes de différentes couleurs. Un très petit nombre de ces drapeaux renferment des marques distinctives de leurs pays respectifs. J'ai par devers moi des reproductions des drapeaux du Guatémala, de Cuba, de la Bulgarie, de l'Albanie, de la Tchécoslovaquie, de l'Allemagne, de la France, du Mandchoukouo, des Pays-Bas, de la Yougoslavie, de la République soviétique et de l'Espagne et rien dans aucun de ces drapeaux, ainsi que je les vois, ne fait voir un signe particulièrement distinctif du pays qui les fait flotter à la brise. L'Etat libre d'Irlande possède son propre drapeau, mais il n'est pas distinctivement irlandais. Il se compose de trois bandes perpendiculaires. Je le répète,

monsieur l'Orateur, du moment qu'une résolution de cette nature est envoyée à un comité, personne ne saurait dire d'avance quelle sorte de drapeau ce comité recommandera au Parlement, pas plus du reste qu'on aurait pu le dire de la part de plusieurs autres comités parlementaires dans plusieurs autres parties du monde, qui ont fait rapport sur une semblable résolution.

Terre-Neuve, le plus ancien de tous les dominions, a les mêmes drapeaux que le Canada, sauf naturellement, l'écusson sur le battant. L'écusson qui se voit sur le battant de la marine marchande de Terre-Neuve est celui de Terre-Neuve; il en va de même de l'écusson qui apparaît sur le battant du pavillon de sa marine d'Etat, tout comme le pavillon de la marine marchande canadienne et celui des navires de l'Etat portent sur le battant de chacun l'écusson du Canada.

Je tiens à faire une observation concernant l'écusson du Canada. L'un des orateurs qui m'a précédé a déclaré tout à l'heure que nos armoiries sont loin d'être belles et de réjouir les yeux. J'ai examiné les armoiries de la plupart des pays et, dans mon humble opinion, —je le dis avec tout le respect que je dois à mon honorable ami—nos armoiries dont les pavillons de la marine canadienne portant l'écusson sont les plus belles du monde et la tradition qu'elles représentent remonte plus loin dans l'histoire que celle de n'importe quel autre pays. Elle remonte à la naissance même de notre drapeau officiel.

Sur l'écusson de nos armoiries, dans le canton sénestre, sont représentés les trois lions d'or de Normandie, qui furent apportés de l'ancienne province française par Guillaume le Conquérant et qui ont été apposés pour la première fois sur notre drapeau par Richard Ier d'Angleterre. On me dit que l'origine d'une forte proportion des gens qui ont colonisé et développé, et qui habitent encore à cette heure notre grande province de Québec, remonte jusqu'à l'ancienne province normande, en France. Nous avons donc la certitude que le canton sénestre de nos armoiries nous vient de France. Dans le canton dextre, nous avons le lion d'Ecosse; dans le flan sénestre, nous avons la harpe de l'Irlande et dans le flan dextre, la fleur de lis qui fut apposée pour la première fois par Edouard III en honneur de la princesse française qui était sa mère. Au-dessous de ces quatre cantons, nous avons quelque chose qui est distinctement canadien, bien plus encore que la Croix du Sud ne l'est pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Nous avons les trois feuilles d'érable pour représenter le Canada, et j'estime, monsieur l'Orateur, que notre écusson est incontestablement le plus historique et le plus beau; de plus, il est apposé sur le battant de chacune des deux enseignes de la marine du Canada.

[M. MacNicol.]

Pour revenir au Sud-Africain, l'Afrique du Sud a deux drapeaux officiels. Il y a le drapeau de l'Union sud-africaine, que j'ai ici en mains, et l'union jack. La loi du pays prescrit que les deux drapeaux doivent battre l'un à côté de l'autre. Mais ses drapeaux maritimes sont exactement semblables aux nôtres, sauf que les armoiries de l'Union sud-africaine se trouvent sur le battant de chacun de ces drapeaux.

La Grande-Bretagne elle-même a l'enseigne rouge à l'usage de la marine marchande, l'enseigne bleue réservée au service de sa marine d'Etat, l'enseigne blanche pour la marine de guerre et l'union jack sur terre.

Cette agitation pour un nouveau drapeau a été déclenchée dans cette Chambre par l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) et, je suis peiné de le dire, elle est aujourd'hui passée de votre gauche à votre droite, monsieur l'Orateur. La question est à l'ordre du jour depuis quelque temps, et je désire, à ce propos, citer une ou deux communications. La première est une lettre adressée par les Fils natifs du Canada à la Sons of England Benefit Society, et en voici le texte:

Chers messieurs;

Etant donné que le besoin s'impose d'un drapeau national qui serait distinctif du Canada, le conseil national des Fils natifs du Canada vous soumet, avec prière de l'examiner et de le discuter, le projet ci-inclus.

Voici le projet en question, soit deux bandes avec une feuille d'érable superposée à une étoile au milieu. La feuille d'érable elle-même n'est pas tout à fait spéciale au Canada parce que les Etats-Unis ont aussi des feuilles d'érables; ce dessin n'est pas aussi distinctif du Canada que l'écusson que portent nos deux pavillons de marine et sur lequel il y a trois feuilles d'érable et la fleur de lis, cette dernière représentant une des grandes races qui ont surtout contribué à la colonisation du pays.

Quelle fut la réponse à cette lettre? Voici en quels termes, le 5 février 1934, la Sons of England Benefit Society répondait aux Fils natifs du Canada:

Nous avons reçu la copie du projet d'un drapeau canadien. Nous l'avons examinée et j'ai reçu l'instruction de vous informer que les membres du conseil suprême de la Sons of England Benefit Society sont vivement opposés à toute modification de notre drapeau, estimant que l'union jack leur suffit et c'est un drapeau sous lequel nous sommes fiers de vivre.

Je tiens à lire une lettre en réponse à la précédente qui fournira peut-être des éclaircissements sur les causes de cette agitation, bien que je n'impute aucun motif particulier. Je prie mes honorables collègues d'écouter la lecture de cette lettre:

Toronto, 6 février 1934.

Secrétaire suprême,
Sons of England Benefit Society,
Toronto.

Cher monsieur,

Nous vous remercions de votre lettre du 5 février dans laquelle vous vous prononcez avec force contre tout changement à notre drapeau; vous êtes d'avis que l'union jack suffit au Canada et que nous sommes fiers de vivre sous ses plis.

Jusqu'à présent, nous n'avons soulevé aucune question au sujet de ce drapeau, mais puisque vous en parlez, nous désirons vous dire que la situation constitutionnelle du Canada a été changée depuis quelques années, car, le 11 décembre 1931, a été adoptée le Statut de Westminster établissant le Commonwealth britannique de nations, et, comme conséquence, le Canada ne fait plus partie de l'empire britannique.

Le Canada, monsieur l'Orateur, fait partie de l'empire britannique, et j'espère que ce sera pour longtemps.

Un MEMBRE: Qui a signé cette lettre?

M. MACNICOL: Frank G. J. McDonagh, secrétaire national. Mais je n'ai pas fini; le reste de cette lettre peut provoquer de nouvelles questions. Je continue:

Le Canada ne fait plus partie de l'empire britannique, mais est une nation, membre du Commonwealth britannique de nations sur un pied d'égalité avec les autres. On croit parfaitement au Canada que l'union jack n'a rien de canadien en ce sens qu'un drapeau national devrait représenter la souveraineté du peuple.

Notre drapeau remonte très loin dans l'histoire des deux grandes nationalités qui ont formé ce pays. La première croix sur notre drapeau, celle de Saint-Georges, est originaire de Normandie, et y fut placée en 1194 par le roi normand d'Angleterre, Richard 1er. La lettre continue:

L'union jack représente la souveraineté du peuple du Royaume-Uni et ignore tout du Canada, alors qu'il est considéré comme un drapeau acceptable pour notre pays.

Ecoutez ceci:

Il y a quelques années, lors d'une discussion sur la question d'un drapeau canadien, certaines associations, au nombre desquelles était la vôtre, je crois, ont déclaré que l'union jack devait être le seul drapeau national du Canada, et je pense que, peut-être, à cause de l'attitude de votre association et de quelques autres, l'union jack pourrait disparaître forcément du drapeau canadien.

Quel serait le sort d'une résolution de cette nature si elle était soumise a un comité dont le principal membre songe à enlever l'union jack du drapeau canadien? Je respecte les vues exprimées par d'autres de mes honorables collègues à cet égard. Je les sais aussi loyaux que n'importe qui, et je n'aborde pas ce sujet du point de vue du loyalisme; cette question est tout à fait étrangère à la discussion. Je suis d'avis que les pavillons de notre marine sont distinctement canadiens, plus peut-être que ceux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et qu'ils sont aussi distinctifs que l'un des drapeaux de l'Inde. Ce dernier a un emblème représentant le soleil, et le soleil brille sur tout l'univers. Les deux pavillons de la marine canadienne ne sont pas seulement distinctifs en ce qui concerne nos nationalités, mais ils sont l'emblème du Canada.

S'il y avait rivalité entre l'union jack, qui flotte partout au Canada, et les drapeaux d'autres pays sur ce continent, il y aurait peut-être lieu de faire quelque agitation et de le remplacer par un autre. Mais cela n'est pas. L'union jack ne suscite aucune rivalité dans la partie septentrionale de l'Amérique. On nous dit qu'à cause des besoins de nos trois légations nous devrions changer de drapeau. Je me suis abouché avec le secrétariat d'Etat et j'ai appris que le pavillon de notre marine marchande, nos armoiries sur champ rouge, est le drapeau hissé sur ces légations, y compris les bureaux du haut commissaire à Londres. Je regretterais beaucoup, monsieur l'Orateur, de voir descendre ce drapeau, qui a flotté si longtemps au pays, rien que pour satisfaire les besoins fantaisistes de nos légations.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole simplement pour donner aux honorables membres de la droite un conseil que le premier ministre n'aimera probablement pas. En matière de drapeau, qu'ils prennent pour politique de laissez-faire. La question d'un drapeau prête bien à la déclamation, principalement à la veille des élections, mais si importante qu'elle puisse être, à mon avis il y a quelque chose qui presse davantage. Il faut penser à donner au peuple canadien le moyen de gagner son pain et son existence. Si les honorables membres de la droite ont une proposition à nous faire touchant un drapeau qu'ils y fassent représenter un pain, une tarte et une pelle.

La tactique de la droite est facile à comprendre. Je veux être court, mais je tiens à lui dire que nous voyons très bien qu'elle n'est pas prête à exécuter son programme. Notre chef vénéré l'en a conjurée mais elle a fait la sourde oreille et cela parce qu'elle n'est pas prête. Les membres de la gauche sont prêts à faire quelque chose pour le peuple canadien, mais la droite ne l'étant pas, elle préfère parler drapeau. Je dis que nous pouvons bien laisser cette question de côté pour le moment et nous occuper d'aider le peuple canadien. En matière de drapeau, on peut adopter la politique du "laisser faire." Des honorables députés ont dit que ce n'est pas une proposition du Gouvernement. Les honorables députés qui m'entourent savent bien

que nos amis de la droite parlent inutilement, pour donner au Gouvernement le temps de préparer sa politique. Pourquoi n'ont-ils pas adopté la proposition présentée l'année dernière par un membre de l'opposition?

M. ERNST: Il ne l'a pas présentée l'année dernière.

M. DUPUIS: Oui.

M. ERNST: Non pas; c'était la proposition de l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie).

M. DUPUIS: Il l'a présentée il y a deux ans, trois ans, et quatre ans.

M. ERNST: Et avant que vous fussiez député.

M. DUPUIS: La misère du peuple canadien n'était pas aussi générale en ce temps-là. C'est du pain et du travail qu'il faut; quelque chose pour secourir le peuple canadien, et que ce soit tout de suite, sans plus s'occuper du drapeau.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Est): Je suis surpris qu'une proposition de ce genre soit présentée à la Chambre et qu'elle soit appuyée par mon vieil ami de Mont-Royal (M. White). Le vieux drapeau, le vieux chef et la vieille politique suffisaient au parti libéral-conservateur de notre pays et devraient suffire aujourd'hui. La Chambre pourra adopter toutes les résolutions qu'elle voudra au sujet d'un changement de drapeau, mais les gens d'Ontario continueront à déployer l'union jack, que la Chambre le veuille ou non.

Ce n'est pas la première fois que ce sujet vient devant la Chambre. Il en fut question il y a dix ans, quand le gouvernement libéral de l'époque institua une commission composée de plusieurs fonctionnaires pour élaborer un projet visant au changement du drapeau. Le pays ne réclame pas de nouveau drapeau. C'est aujourd'hui la première journée réservée aux députés; autant vaudrait que ce fût la dernière, afin de pouvoir aborder les affaires du pays et faire quelque chose pour hisser le drapeau qui restaurera l'espoir, la fortitude et le moyen de vivre chez des milliers de cultivateurs, d'ouvriers industriels et de mineurs, sans oublier leurs familles. Je m'oppose à cette résolution, comme je me suis opposé à une proposition semblable il y a treize ans, et je m'y oppose d'autant plus à cette époque où l'union jack devrait être le seul emblème du Canada. A l'heure actuelle, le Canada n'a qu'un seul drapeau et n'a qu'un seul hymne national, qui est le God Save the King. Nous avons aujourd'hui ces deux choses essentielles et j'espère qu'on ne les changera pas avant longtemps, parce que, après tout, le pays n'appartient pas à ceux qui l'habitent aujourd'hui. C'est un héritage qui nous a été légué, qui pour le moment est entre nos mains et que nous devrons transmettre aux générations à venir. Je doute que certains députés qui appuient aujourd'hui la proposition eussent pu être actuellement dans cette enceinte s'ils l'avaient préconisée en 1930.

Débarrassons-nous d'abord du drapeau rouge du communisme dans notre pays; deuxièmement, débarrassons-nous du drapeau noir du chômage et restaurons la Grande Charte. Je me demande souvent ce qu'est devenue la Grande Charte et s'il y en a vraiment une aujourd'hui, En effet, je vois dans la rue York et dans beaucoup d'autres rues de la ville d'où je viens le drapeau rouge de l'enchanteur à la porte non seulement de magasins, mais des foyers des gens d'York et de beaucoup d'autres comtés de l'Ontario.

La Chambre ferait bien mieux de se mettre au travail et de faire quelque chose de pratique que d'essayer de discuter des théories comme celles-ci. Le vieil union jack suffisait aux 500,000 Canadiens qui sont allés en France et dans les Flandres et dont 100,000 sont enterrés là-bas. Il suffisait aux soldats qui se sont battus pour notre pays, pour vous et pour moi; il devrait suffire à ceux qui sont restés chez eux et qui proposent maintenant un nouveau drapeau.

Ce changement n'est pas réclamé par le pays. On nous a dit que notre merveilleuse marine marchande, qui participe à la banqueroute des chemins de fer nationaux, a un drapeau distinctif. Eh bien, elle a aussi un autre drapeau qui est dessiné en rouge dans les livres de comptes du ministre des Finances. Mettons-nous à l'œuvre et tâchons de résoudre les abus économiques qui existent dans le pays, ce pour quoi le Parlement a été convoqué. Tout le monde convient que le vieux monde n'a jamais été aussi embarrassé. Les plaintes affluent et nous voulons des changements. Personne n'est satisfait. Tous les gens veulent être des réformateurs et chacun a une solution différente. On propose en même temps de coordonner, de nationaliser, d'internationaliser et de dénationaliser. Pour beaucoup de députés le passé n'est qu'erreur.

Comme je l'ai déjà dit, cette question-ci n'est pas nouvelle. Elle a été discutée le 17 juin 1925, comme en fait foi le hansard de cette année-là; à la page 4351. Je cite:

Drapeau national pour le Canada

M. Church:

1. Le Gouvernement déposera-t-il sur le bureau une copie du décret du conseil nommant un comité pour choisir un drapeau canadien distinctif (sur terre)?

2. Qui demande un drapeau canadien, et pourquoi?

3. Le Union Jack n'est-il pas le seul drapeau officiel du Canada, et n'a-t-il pas été porté par les troupes canadiennes d'outre-mer en France, et depuis que le Canada est une possession britannique?

4. La Chambre aura-t-elle l'occasion de discuter cette innovation inutile, puisque le Canada n'a ni armée ni flotte?

5. Un tel changement ne doit-il pas être décidé par le Parlement au lieu du Gouverneur général en conseil?

5. Doit-on soumettre une proposition de loi sur ce changement au cours de la session actuelle?

7. Le Gouvernement soumettra-t-il aussi une mesure ou des règlements relatifs à l'usage du drapeau américain et d'autres drapeaux étrangers au Canada?

Le très hon. Mackenzie King: On n'a pas nommé de comité chargé de choisir un drapeau national pour le Canada. On a nommé un comité de fonctionnaires publics chargé d'étudier le choix d'un drapeau national convenable pour le Canada et de faire rapport du résultat de ses travaux, mais le Gouvernement n'a pris aucune décision de nature à engager le Gouvernement ou le Parlement relativement à l'adoption d'un drapeau national. Je vais donner lecture du décret en conseil que l'on a demandé de déposer sur le bureau de la Chambre:

Copie certifiée du procès-verbal d'une séance du comité du Conseil privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 23 avril 1925.

Le comité du Conseil privé a reçu un rapport en date du 21 avril 1925 et venant du ministre de la Défense nationale et dans lequel on déclare que les navires de la marine marchande du gouvernement canadien et les autres navires d'inscription canadienne ont été autorisés à battre pavillon canadien spécial et qu'il existe dans tout le pays un désir d'adopter, pour usage sur terre, un drapeau spécial qui serait reconnu comme drapeau canadien.

Le ministre par conséquent, demande la nomination d'un comité chargé d'étudier le drapeau qui conviendrait le mieux comme drapeau canadien; ce comité devra faire rapport sur le résultat de ses recherches. Ce comité sera composé comme suit:

G. J. Desbarats, écr., C.M.G., sous-ministre de la Défense nationale, président.

Thomas Mulvey, écr., B.A., C.R., sous-secrétaire d'Etat.

A. G. Doughty, écr., C.M.G., LL.D., archiviste fédéral.

Commodore Walter Hose, C.B.E., A.D.C., directeur du service naval.

Major général H. A. Panet, C.B., C.M.G., D.S.O., adjudant général.

Capitaine de groupe J. S. Scott, C.M., A.F.C., A.D.C., directeur suppléant du corps royal canadien de l'aéronautique.

Le comité approuve la recommandation ci-dessus et la soumet à votre approbation.

Puisque le chef du parti libéral est actuellement à sa place, il n'est que juste de citer ses paroles, car je ne crois pas qu'il aurait appuyé un pareil changement à cette époque.

Les honorables députés verront que nous n'avons fait que référer à ce comité de fonctionnaires publics la question de choisir un dessin convenable pour un drapeau national. On nous a représenté en divers milieux que, dans tout le pays, une foule de gens ainsi que plusieurs organisations croient que le Canada, comme l'Australie, l'Union sud-africaine et autres dominions autonomes, devrait avoir un drapeau canadien distinct sur terre comme il en a un sur mer.

Le Canada peut avoir un drapeau distinct sur mer, mais il n'a pas de flotte pour nous protéger en temps de guerre, pas plus qu'il n'en a pour protéger nos routes commerciales.

Le Gouvernement a simplement renvoyé à ce comité—et il entend lui renvoyer à l'avenir—pour les étudier et en faire rapport, les diverses suggestions qui ont été faites ou qui pourront l'être.

Je pourrais signaler, par exemple, que les Native Sons of Canada, organisation ayant son siège social en Colombie-Anglaise, je pense, ont offert une récompense pour la meilleure suggestion relative à un drapeau national canadien convenable. Tout récemment, durant la présente session, j'ai reçu une lettre du très honorable M. Fielding, ministre des Finances, affirmant d'une façon très énergique que le Canada devrait avoir un drapeau bien à lui; M. Fielding joignait à cette lettre le modèle d'un drapeau qu'il avait dessiné lui-même et qu'il désirait voir examiner le jour où nous discuterions l'opportunité d'adopter un drapeau national canadien. Je n'ai qu'à mentionner à ce sujet le nom du très honorable M. Fielding pour faire voir que ceux qui, sur la question d'un drapeau national canadien, ont des vues analogues à celles adoptées par d'autres dominions autonomes ne sauraient être soupçonnés de manquer de sympathie ou de loyauté à l'égard de la mère patrie en fait de drapeau.

Je voudrais qu'il fût bien compris que ce comité n'est qu'un comité chargé d'étudier la question et de faire rapport.

Si nous n'accomplissons rien pour les chômeurs nous devrons, avant longtemps, nous incliner devant le drapeau noir. L'autre jour, j'ai été heureux de voir notre parti amener bas le pavillon du "laissez-faire" au pays en adoptant le drapeau qui accomplira quelque chose pour l'ouvrier. Au bout du compte, il ne faut pas que le parti conservateur, auteur et fondateur de la protection, laisse cette farce se consommer; le consommateur et le travailleur doivent être protégés. Il nous faut quelque chose de plus pratique, comme par exemple le drapeau du juste traitement de Theodore Roosevelt ou le drapeau du nouveau traitement de Woodrow Wilson.

Je m'oppose absolument à changer le drapeau que nous avons. Il n'est que juste pour le chef de l'opposition (M. King), premier ministre de l'époque, que je lise les deux ou trois derniers paragraphes de sa réponse, parce que je pourrais me montrer injuste envers lui si, étant donné ce qui s'est passé auparavant, je ne les lisais pas maintenant. Il a dit:

Je voudrais qu'il fût bien compris que ce comité n'est qu'un comité chargé d'étudier la question et de faire rapport. Le Gouvernement n'a pas l'intention de prendre une décision sur cette question sans avoir consulté le Parlement. Tout rapport qui sera fait sera soumis au Parlement lorsque la question sera discutée. Je crois

qu'il y a présentement au Feuilleton un projet de résolution inscrit au nom d'un honorable député qui suggère à la Chambre d'étudier cette question. Quand une motion de ce genre sera débattue, il sera peut-être opportun de soumettre à la Chambre les diverses suggestions qui auront été faites ainsi qu'un rapport d'un comité représentatif comme celui dont j'ai parlé. Voilà l'unique objet du décret que j'ai lu à la Chambre.

Je n'hésite pas à dire que le Gouvernement ne voudrait pas songer un instant à adopter un drapeau national autrement que par une résolution de cette Chambre et avec le plein consentement du Parlement du Canada. Mais on peut juger cette question digne d'être étudiée, et cela sans laisser croire, comme le font quelques-unes des questions posées au Gouvernement par l'honorable député, à l'existence d'autres motifs qui pourraient nous pousser dans cette voie.

Parlant en mon nom personnel, je puis dire que, tout sympathique que je suis à l'idée d'avoir pour le Canada un drapeau national distinct, tout comme l'Australie, l'Union sud-africaine et d'autres dominions britanniques autonomes ont leurs drapeaux nationaux, je serais fier et heureux de voir le Canada continuer à l'avenir, comme il l'a fait dans le passé, à reconnaître l'Union Jack comme son drapeau national. De plus, je ne voudrais appuyer aucune proposition qui ne comportât l'Union Jack comme le caractère le plus distinctif de tout drapeau national que l'on pût jamais nous proposer d'adopter.

Telles sont les vues du chef libéral. Le fait de vouloir placer l'union jack sur un nouveau drapeau canadien est un commencement; c'est ce dont nous avons été témoin dans le pays, au cours des dix à quinze dernières années et ce que j'ai nommé séparatisme, à la Chambre, il y a environ douze ans. Les seuls liens qui nous rattachent à la mère patrie sont ceux de la race et du sang, pas davantage. Je pourrais aussi parler des appels au conseil privé, appels que certains veulent aussi abolir. Nous ne sommes pas une nation. On a dit que sir Wilfrid Laurier avait fait de nous une nation. Nous ne sommes pas une nation parce que nous ne pouvons pas protéger nos voies commerciales. Aujourd'hui, nous sommes aux crochets des contribuables anglais pour notre liberté maritime; nous dépendons d'eux pour les navires destinés à libérer nos voies commerciales. Pendant que nous pensons à trouver de nombreux débouchés, nous devons avoir recours à la mère patrie dans les heures de troubles. En août dernier, près de 100,000 anciens soldats canadiens ont passé une semaine dans la ville d'où je viens et on disait, dans les hôtels, que $5 pourraient payer tous les dommages qu'ils avaient causés. On les a consultés à ce sujet et ils se sont presque tous prononcés contre tout changement au drapeau qu'ils ont porté dans les Flandres et en France, au nom du peuple de notre pays.

[M. Church.]

Je m'oppose absolument à cette résolution et, même si le Parlement l'adopte, je doute qu'elle soit reconnue par un seul corps important du pays. Je doute même qu'on fasse flotter ce drapeau rue Saint-Jacques, à Montréal. Nous avons des questions plus importantes à étudier, au lieu de faire perdre le temps de l'honorable Chambre dans des cir-discussions oiseuses au sujet d'un drapeau, surtout quand nous ne sommes pas une nation et que nous n'avons aucune marine pour protéger nos côtes, sauf quelques petits navires, à peu près de la grandeur de ceux qu'on voit dans le canal, à côté du Château Laurier. C'est là le genre de bateaux que le peuple du Canada possède pour assurer notre liberté maritime et, cependant, on parle d'adopter un drapeau pour notre marine marchande. Je n'ai jamais été sur mer. Il est vrai que beaucoup d'honorables membres du Parlement ont profité de l'intersession pour devenir hommes d'Etat internationaux en allant à la Société des nations. Il est possible qu'ils aient vu l'enseigne de la marine marchande flotter sur l'Atlantique, le Pacifique, l'océan australien et tous les océans du monde, mais le moment n'est pas venu d'adopter cette résolution et si elle l'est, je suis convaincu que le nouveau drapeau ne flottera jamais beaucoup dans la province d'avant-garde d'Ontario.

M. W. G. ERNST (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, ce qui me pousse à prendre part à la présente discussion, c'est uniquement l'attitude de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) et celle de l'honorable représentant de Toronto-Est (M. Church). Me sera-t-il permis de rappeler en passant la suggestion explicite de l'honorable député de Toronto-Est? Au milieu de ses nombreuses digressions il s'est exclamé: "Restaurons la Grande Charte à ce pays"; et j'ai remarqué que nos amis de l'autre côté, l'ancien premier ministre (M. Mackenzie King) en tête, ont applaudi. Il sait pourtant qu'il a été prouvé depuis longtemps que cette Grande Charte ne fût jamais le dépositaire de la liberté de tout le peuple: ce fut seulement une garantie écrite des privilèges des barons. Je comprends les applaudissements de mes amis d'en face.

Les honorables députés de Toronto-Nord-Ouest et de Toronto-Est nous affirment que leur attitude reflète l'opinion de la cité de Toronto. J'aime mieux croire qu'il n'en est rien; mais si leurs propos sont fondés, je ne puis que murmurer: Délivrez-nous, Seigneur!

M. MACNICOL: J'invoque le règlement. Dans le cours de mes observations je n'ai jamais prétendu que je représentais l'opinion de la cité de Toronto. Quelqu'un de l'autre

côté a mentionné Toronto; et j'ai répondu qu'il n'était aucunement question de Toronto.

M. ERNST: Il me fait plaisir que l'honorable député affirme qu'il ne représente pas l'attitude de Toronto, car c'était aussi mon avis.

M. MACNICOL: L'honorable représentant peut être friand des distinctions oiseuses; mais cette expression, je ne l'ai pas employée. Je représente une circonscription de la cité de Toronto. Ce que j'ai dit, c'est que je ne parlais pas au nom du public de Toronto. Toronto a sa propre opinion publique et les gens de cette cité peuvent l'exprimer eux-mêmes.

M. ERNST: Pour revenir au sujet il me semble qu'en prétendant être logique, les adversaire d'un drapeau canadien font une pétition de principe. Je professe pour l'union jack une admiration aussi vive que n'importe quel autre député, et ce en dépit du nom que je porte. A la vérité, je suis fier de ce nom, car il tend à démontrer que ceux qui sont nés à l'étranger ou les descendants de ceux qui y sont venus il y a plusieurs générations, font d'aussi bons citoyens canadiens que ceux qui sont nés en Grande-Bretagne et parlent la langue anglaise aussi bien qu'eux. Je pourrais même me flatter en affirmant que parfois ils parlent un anglais plus compréhensible que ceux qui ont vu le jour sur les bords de la Tweed.

Deux raisons, irréfutables à mes yeux, militent en faveur de l'adoption d'un drapeau particulier au Canada. L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest en a exposé une. Il a dit: Nous avons quatre légations, et sur ces légations nous arborons l'emblème de la marine marchande du Canada, emblème que ce Parlement n'a jamais sanctionné ni régularisé. Nous arborons cet emblème afin de distinguer notre propre légation de l'ambassade ou légation anglaise. Je me demande s'il est plus illogique ou déraisonnable de demander que le Canada ait son propre drapeau que de le représenter à Tokio par un drapeau qui n'est pas le sien. C'est ce que nous faisons lorsque nous arborons l'enseigne rouge. Est-il plus illogique de faire passer, aux yeux des Etats-Unis, pour un drapeau canadien un drapeau qui n'est pas le nôtre, que d'avoir un drapeau qui serait réellement à nous et que nous pourrions arborer honnêtement? Il n'est guère besoin d'être prophète pour prévoir que le Canada, après s'être engagé dans une politique d'affaires étrangères, après avoir pris pied hors de chez lui et avoir établi des légations à Paris, Tokio et Washington, devra faire davantage, et qu'avec le temps nous aurons des légations dans presque tous les pays civilisés du globe. Si cela arrive, il s'ensuit inévitablement qu'il faut au Canada un drapeau que les gens reconnaîtront pour être celui de notre pays. Pour ma part je suis d'avis que l'union jack devrait constituer la pièce la plus importante et la plus en vue de ce drapeau, et personne ne peut prétendre que la résolution ne dit pas cela. L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest est pris de crainte et redoute qu'un comité soit institué qui ne comprendrait pas l'union jack dans les pièces de drapeau, bien qu'au dernier paragraphe de la résolution, on lise:

Et que sur tout dessin d'un drapeau canadien le pavillon anglais devrait être bien en vue.

Il ne devra pas occuper une quatre-vingt-unième partie, comme il l'a dit à titre d'exemple, mais être bien en vue. Je sais qu'en certaines régions du pays on a des idées arrêtées à ce sujet, mais j'ai la conviction que ce que l'on appréhende le plus n'est pas tant l'adoption d'un drapeau canadien que l'élimination de l'union jack. On ne veut pas d'un drapeau canadien sur lequel l'union jack n'occuperait pas la place dominante. Ce que ces gens veulent c'est l'incorporation dans ce drapeau de quelque chose qui soit symbolique de l'empire et leur admiration pour l'empire équivaut à leur admiration de l'union jack.

J'en suis maintenant à ma deuxième raison en faveur de l'adoption d'un drapeau canadien. Nous habitons un pays de vaste étendue mais à population disséminée. Je crois même que ceux qui viennent de Toronto conviendront que le Canada compte huit autres provinces et que sans elles il n'y aurait pas de Canada. Ces provinces s'étendant, à travers cet immense pays, d'un océan à l'autre, ont des intérêts opposés. Il est impossible que, de Halifax à Vancouver, tout le monde soit d'accord au point de vue économique. Les intérêts de la Nouvelle-Ecosse ne sauraient être semblables à ceux d'Ontario...

M. COTNAM: Comment expliquez-vous cela?

M. ERNST: Je ne tiens pas à discuter la chose plus à fond. Ces intérêts sont les mêmes en ce sens que tous sont canadiens, mais en ce moment je parle simplement et théoriquement au point de vue du sens commun. Les intérêts de la province d'Ontario ou de la Colombie-Anglaise diffèrent de ceux des provinces des Prairies. Et lorsque ces intérêts viennent en conflit, comme il arrive parfois, il faut, et cela tant que le Canada subsistera comme nation, les cimenter au moyen de concessions. Dans les circonstances, je conçois qu'un symbole commun que tous sauront être celui du Canada vaut la peine, et ce symbole c'est un drapeau.

Au point de vue races, c'est la même chose. Si le Canada comprend deux grandes races

de traditions différentes, l'avenir devrait ambitionner de les unir, et un drapeau canadien qui s'inspirerait des deux ferait beaucoup dans ce sens. Exploiter les sentiments d'une région au préjudice d'une autre ne constitue pas une politique patriotique. Tant d'un côté que de l'autre, nous avons dans le passé péché dans ce sens, mais c'est une erreur; c'est une attitude de nature à ruiner le pays. Pour ma part, je tiens à avoir un drapeau qui fera comprendre à mes gens qu'ils sont citoyens du Canada et non pas seulement de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest a parlé des 500,000 Canadiens qui sont allés au front; on me permettra de dire que j'étais un de ceux-là. Il est vrai que notre drapeau, c'était l'union jack, mais je dois dire que nous n'avons jamais entendu de musique aussi émouvante que celle de "O Canada". J'ose ajouter que nous aurions été aussi fiers d'avoir un drapeau bien canadien et que nous lui aurions fait autant d'honneur qu'à la feuille d'érable de notre épaulette. Je ne veux pas abandonner l'union jack; je suis sincèrement convaincu que l'empire est nécessaire au bien et à la paix du monde; mais nous devons être canadiens aussi bien que sujets britanniques. Si le Canada doit durer, il lui faut un drapeau, et un drapeau exclusivement canadien.

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound) Monsieur l'Orateur, ce n'était pas mon intention d'intervenir dans ce débat, mais il y a certaines choses que j'aimerais à dire. L'honorable préopinant n'a apporté qu'une raison à l'appui d'un changement de drapeau. Il y a, dit-il, quatre légations en pays étrangers qui arborent un drapeau qu'elles n'ont pas le droit, légalement, d'arborer. Qui s'en plaint? La population du Japon ou de France, ou des autres pays? Je ne l'ai jamais entendu dire. Là où ces légations existent, on est content de les avoir, peu importe le drapeau qu'elles arborrent.

Depuis plusieurs année, depuis plus longtemps probablement que j'aime y songer, cette question revient tous les ans. Ce sont toujours ceux qui ont un dessin particulier en tête qui la ramènent sur le tapis; et de tous côtés, on nous presse d'approuver tel de ces dessins. Eh bien! je ne prétends pas représenter à la Chambre une population aussi intelligente qu'il s'en trouve peut-être en certains endroits de la Nouvelle-Ecosse, capable par exemple de nous enseigner comment parler anglais et autre chose semblable; mais je n'ai encore jamais rencontré dans mon comté un seul homme qui ait exprimé le désir de voir modifier notre drapeau. On sait que notre marine marchande porte un pavillon approuvé par le Parlement, tandis que sur terre, notre drapeau, c'est l'union jack. Nous étions fiers d'aller au front sous ses couleurs, comme le sont tous les Canadiens et les sujets britanniques dans le monde entier. Lorsqu'on revient d'un voyage à l'étranger et qu'on aperçoit le drapeau qui flotte sur son pays, on est fier du lien britannique. Si l'on est canadien, ce sentiment s'éprouve sans qu'il soit besoin d'un drapeau distinct pour le susciter. Voilà ce que je pense du drapeau qui est le nôtre depuis si longtemps. Je reconnais toutefois, qu'il y aurait lieu de faire quelque chose de nature à donner satisfaction à ceux qui désirent tant un changement. Pour ma part, j'approuverais donc un amendement à la motion dont la Chambre est présentement saisie, et je propose appuyer par M. Garland (Carleton):

Que la motion soit modifiée par la suppression du dernier paragraphe et l'adjonction au premier paragraphe des mots: "lequel drapeau sera l'union jack portant, à l'usage des vaisseaux de marine et de la représentation en territoire étranger, le mot "Canada" et, ou, tels emblèmes nationaux que ce Parlement jugera à propos d'ordonner, pourvu que ce mot et, ou, ces emplèmes ne couvrent pas plus qu'un huitième de la surface du drapeau."

M. DAVID SPENCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que nous perdions tout ce temps à discuter des questions aussi peu importantes que celle-ci. Elle a été soulevée, à maintes reprises depuis 1921, par les deux côtés de la Chambre. Cependant, comme l'ont dit quelques honorables députés, personne ne demande de changement, à l'exception d'un ou de deux membres. Je suis peiné de différer d'avis avec les deux estimables collègues qui ont proposé et appuyé la résolution, mais je me suis opposé à ce projet dans toutes les occasions, et c'est ce que je ferai ce soir, en dépit du motionnaire et du représentant qui a appuyé la résolution. D'aucuns ont pu croire que, parce que cette résolution était proposée par des collègues de la gauche, je m'y opposais pour cette seule raison, mais cela n'est pas.

J'ai parcouru une grande partie du globe, par terre et par eau; je me suis toujours enorgueilli d'être sujet britannique, vivant sous les plis du vieil Union Jack. Je ne vois pas pourquoi nous ne serions pas satisfaits de ce drapeau. Il ne faut soulever aucune question épineuse à la Chambre, à l'heure actuelle. Ce n'est pas le bon moment pour cela. Un changement de drapeau n'améliorera pas la situation. Nous devrions nous employer à améliorer le sort du brave peuple canadien. Dieu sait s'il en a besoin. La dépression dure depuis trop longtemps. Je ne crois pas que ce soit avec l'approbation du premier ministre (M. Bennett) que nous perdons ainsi notre temps à discuter la question d'un changement de drapeau. Contentons-nous de celui que nous

avons, comme l'ont dit l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) et l'honorable député de Toronto-Est (M. Church). Mon honorable ami de Queen-Lunenburg (M. Ernst) a prononcé un éloquent discours, mais je ne puis accepter tout ce qu'il a dit. Mettons-nous à l'œuvre, et travaillons dans l'intérêt du Canada, au lieu de nous attarder à parler d'un nouveau drapeau, qui ne donnera pas de pain aux affamés.

M. GEORGE SPOTTON (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur, comme l'occasion m'en est fournie pour la première fois, permettez-moi de vous féliciter de votre élévation à la présidence de cette Chambre, pour laquelle vous êtes éminemment doué par la formation, le talent et le tempérament.

J'imagine que si je garde le silence en ce moment, ce silence pourrait être mal interprété dans mon comté. Je n'ai entendu personne dire dans Huron que j'étais trop bon pour l'union jack ou que l'union jack était trop bon pour moi. Bien que j'aie gardé le silence chaque fois que cette question a été discutée, croyant qu'aucune décision ne serait prise à son sujet, je crois devoir exprimer mon avis en cette occasion à cause surtout de l'attitude actuelle de la Chambre. Il n'est que trop vrai que nous pourrions employer notre temps plus utilement et songer au soulagement de la misère du peuple au lieu d'entreprendre cette discussion, mais puisque la question est à l'étude je la crois assez importante pour m'y arrêter quelques minutes.

Je vois que les honorables membres de la gauche sont très impatients, et vraiment, ils sont bien décidés à prendre la direction des travaux de cette Chambre. Ils oublient, naturellement, qu'il y a eu des élections en 1930; ils se croient encore au pouvoir. Ils tentent de dicter à la Chambre ce qu'elle doit étudier, et durant les récentes élections complémentaires dans Ontario ils ont voulu dire au gouvernement quand auraient lieu les prochaines élections générales. Je me rappelle très bien qu'en 1930, lorsque le premier ministre d'alors donna avis qu'il allait dissoudre la Chambre et en appeler au peuple, je dis à l'un de ses ministres: "Ne croyez-vous pas commettre une erreur en vous présentant maintenant devant le peuple quand la situation est plutôt mauvaise?" Il dit: Oh! non...

M. SANDERSON: Sur la question de règlement, monsieur l'Orateur...

M. SPOTTON. ..."la situation se gâte et sera bien pire l'an prochain. C'est pourquoi nous en appelons au peuple aujourd'hui."

M. SANDERSON: Je fais appel au règlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. SPOTTON: Puis, quand il s'agit...

M. SANDERSON: J'en appelle au règlement parce que l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton) poursuit une discussion absolument irrégulière car, sur la résolution à l'étude, il discute si des élections doivent ou ne doivent pas avoir lieu.

M. SPOTTON: J'explique l'attitude des orateurs de la gauche.

M. SANDERSON: Je désire une décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que l'honorable député ait encore enfreint le règlement.

M. SPOTTON: J'allais dire, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement actuel, je pense, réglera la question des élections lorsqu'il sera prêt. C'est son affaire.

M. SANDERSON: Sur une autre question de règlement, monsieur l'Orateur, je soutiens que l'honorable député enfreint absolument le règlement en discutant la date des élections sur une résolution de ce genre.

M. l'ORATEUR: Je suis du même avis que tout à l'heure, que l'honorable député n'enfreint pas le règlement.

M. SPOTTON: Conséquemment, après avoir siégé ici depuis quatre ans et avoir permis à la loyale opposition de Sa Majesté de remplir les journaux du pays, d'empoisonner toutes les sources de renseignements, de répandre partout des faussetés à l'adresse de mon chef, je me propose durant la présente session de dire, à chaque occasion, au peuple de ce Dominion, ce que le régime actuel a accompli. Les honorables membres de la gauche se présentèrent devant le peuple parce que les choses allaient mal.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur une question de règlement, monsieur l'Orateur. . .

M. SPOTTON: Maintenant ils veulent que nous en appelions au peuple parce qu'ils craignent que la situation devienne trop favorable plus tard.

Le très hon. MACKENZIE KING: La résolution. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra bien parler sur la résolution à l'étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là la question de règlement.

M. SPOTTON: Je tiens maintenant à dire, monsieur l'Orateur, que je suis fier d'être citoyen du Canada, si cela peut plaire au chef

de l'opposition (M. Mackenzie King). Je suis aussi fier d'être citoyen de l'empire britannique; je suis fier de ces deux titres et, n'ayant jamais vécu sous deux drapeaux, je ne puis servir deux drapeaux. L'union jack me suffit et j'entends combattre toute tentative séditieuse destinée à briser le lien britannique. On me reprochera peut-être cette attitude, monsieur l'Orateur, mais puisque nous sommes à discuter la question du drapeau, et puisque les membres de l'opposition essaient de me dicter la manière dont je dois parler, qu'il me soit permis de dire qu'on nous apprend depuis longtemps que le commerce suit le drapeau.

M. POULIOT: La manière ou la bannière?

M. SPOTTON: Le commerce suit le drapeau. Il peut se faire qu'un enfant maussade qui quitte son foyer de la campagne pour aller s'installer dans une ville oublie d'écrire à ses parents ou d'aller les voir. Il rencontre des amis avec lesquels il dîne en buvant du vin; tout va bien tant qu'il a de l'argent à dépenser, mais il arrive souvent que, venant à manquer d'ouvrage, il écrit à ses parents et revient sous le toit paternel. Je n'y vois rien de ridicule. Durant le dernier régime, presque toutes les routes commerciales de notre pays étaient fermées. Nous avons perdu le marché des Etats-Unis et nous avons perdu des marchés dans tout l'univers. Les uns après les autres, les pays étrangers ont érigé des barrières contre nous, ont établi des contingentements et autres obstacles de ce genre. En ces temps de détresse, notre nation, qui n'est qu'un groupement d'individus, a fait comme l'enfant dont je viens de parler; nous avons tourné les yeux vers la mère patrie et vers l'union jack. Quand tous les autres pays nous tournent le dos, nous ne pouvons jeter les yeux que vers la mère patrie, et cette dernière est venue à nous avec l'Union Jack. J'imagine, monsieur l'Orateur, que je vais être obligé de faire comme font les annonceurs à la radio et prononcer le nom du poste de temps à autre au cours de mes observations. J'étais donc à dire que le commerce suit le drapeau. En conséquence, le commerce suit l'Union Jack. A la suite de la réunion de la famille des nations de l'empire britannique, d'abord dans la métropole, puis ici, nous avons eu les accords commerciaux impériaux, et c'est l'Union Jack qui les recouvrait.

Pour prouver que le commerce suit le drapeau, et surtout l'Union Jack, en ce qui concerne le Canada, je veux comparer les chiffres de nos exportations à la mère patrie en 1934 et en 1933. Je n'avais pas l'intention d'entrer sur ce terrain avant d'avoir, pour la première fois de ma vie, constaté que quelqu'un, ami ou ennemi, essayait de me dicter le sujet de mon discours.

Les réponses sont plus qu'encourageantes en ce qui intéresse le Canada; et elles reflètent bien l'importance des accords conclus à la conférence intraimpériale. Il est très instructif de suivre ces statistiques et de noter le relèvement dans la valeur de notre exportation desdites denrées au Royaume-Uni, et cela en une seule année:

Denrées	Exportation 1933		Exportation,1934	
Pommes	barils	1,677,000	barils	3,057,000
	$	6,930,000	$	11,400,000
Conserves de poires	lvs.	3,900,000	lvs.	7,180,000
Conserves de saumon	$	1,985,000	$	2,600,000
Bacon et jambon	$	3,430,000	$	12,360,000
Œufs	$	4,000	$	400,000
Beurre	$	350,000	$	665,000
Poisson (frais et gelé)	$	410,000	$	790,000
Bois (y compris le bois partiellement ouvré)	$	5,066,000	$	11,950,000
Cuivre (formes primitives)	$	4,460,000	$	6,635,000
Cuivre (tiges, feuilles, etc.)	$	1,370,000	$	3,170,000
Plomb en gueuse	$	1,810,000	$	3,280,000
Zinc (et ses produits)	$	1,900,000	$	4,300,000
Asbeste	$	85,000	$	315,000

Un hon. MEMBRE: Et le homard?

M. SPOTTON: En général les homards sont restés au Canada. Notez bien ceci: Nous avons exporté pour $3,430,000 de bacon et de jambons en 1933; et pour une valeur de $12,360,000, en 1934. Nos exportations d'œufs valaient $4,000 en 1933, et $400,000 en 1934. Le beurre exporté valait $350,000 en 1933, et $665,000, en 1934. L'exportation du bois, évaluée à $5,000,000 en 1933, a atteint une valeur de $12,000,000, en 1934. A présent si l'on offre plus de suggestion touchant cette partie de mon discours, je vais terminer ce passage; si l'on veut, je peux le laisser de côté pour le moment. Sans doute serions-nous occupés en ce moment à des choses d'une autre valeur si des mains sacrilèges ne menaçaient l'union jack.

Je crois, monsieur l'Orateur, que Tennyson, regardant au delà des monts, voilà longtemps, a prévu le récent rassemblement du commonwealth des nations. Vous savez qu'aux dernières élections complémentaires certains orateurs libéraux nous ont reproché, en ricanant, de ne jamais faire mention du nom de Bennett. Ce n'est pas à moi, en tout cas, que la chose est arrivée. En vieux presbytérien, j'ai toujours cru que le Seigneur a toujours envoyé un homme en temps de crise, pour assurer le salut de la partie de l'empire britannique qui était menacée; je crois franchement que Dieu a toujours en réserve des hommes de ce calibre. Il se peut que l'œuvre de Bennett soit bientôt accomplie, comme celle de Lloyd George, de Kitchener, ou de maint autre que je pourrais nommer; mais pour le moment qu'on me permette de dire ceci: L'auteur de la présente résolution nous a dit quel enthousiasme soulèverait chez les enfants dans nos écoles l'adoption d'un drapeau purement canadien. Je crains fort, monsieur l'Orateur, que l'auteur de la résolution et l'honorable député qui l'appuie ne soient pas en contact depuis bien longtemps avec nos écoles et nos écoliers, car l'amour du drapeau et la loyauté envers le drapeau sont depuis longtemps inspirés par toute la litttérature qu'on enseigne dans nos écoles. Tennyson a chanté:

> Shares of our glorious past
> Brothers must we part at last?
> Shall we not through good and ill
> Cling to one another still?
> Britain's myriad voices call
> Sons we welded, one and all.
> Into one imperial whole,
> One with Britain, heart and soul;
> One fleet, one flag, one throne
> Britons hold your own!

M. SANDERSON: L'honorable député veut-il me permettre une question? A propos de cette proposition l'honorable député d'Huron-Nord se déplace sur toute la carte; je me permets de lui demander ce qu'il pense de la restauration des titres honorifiques.

M. SPOTTON: Monsieur l'Orateur, j'allais dire qu'il faudrait récrire nos livres d'école. . .

M. SANDERSON: J'ai posé une question à l'honorable député, relativement aux titres, non aux manuels scolaires. Il a fait un discours à ce sujet, il y a deux ans.

M. SPOTTON: Les enfants et une autre catégorie de gens posent beaucoup de questions.

M. SANDERSON: Les titres.

M. SPOTTON: Monsieur l'Orateur, je vais poursuivre mon discours, si l'honorable représentant de Perth-Sud veut bien me le permettre. Quand il m'a interrompu, j'allais dire que nos enfants ont appris à aimer les chansons qu'on leur enseigne à la classe et l'union jack qui flotte sur chaque école de mon pays. Aucun drapeau de conception nouvelle ne supplantera cet amour. Les pionniers de mon comté n'ont jamais songé qu'ils élèveraient une génération pouvant émettre l'avis ou même laisser entendre que l'union jack qu'ils apportaient avec eux ne conviendrait plus.

Je désire souligner un danger. Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire contre aucune personne venue au Canada d'un pays quelconque. Chaque citoyen a reçu la permission ou même l'invitation de venir ici. Par conséquent nous devons le traiter en frère. Mais j'affirme que, sans le million d'immigrants entrés au pays entre 1921 et 1930, et surtout le demi-million des trois dernières années du gouvernement King, nous n'aurions pas, à l'heure actuelle, un problème aussi grave à résoudre. Il est beau de parler de l'assimilation des races. Commencez par vos fils et vos filles. Allez-y d'une façon pratique; vous pourrez ensuite me reparler de l'assimilation des races. L'assimilation viendra dans bien du temps, mais beaucoup de ces races ne veulent pas se laisser assimiler. Cependant, ces gens doivent savoir que, en pénétrant dans une partie de l'empire britannique, ils jouissent de tous les avantages que procure notre drapeau, l'union jack. Le nouveau député de Toronto a déclaré que nous ne protégeons pas nos routes commerciales. Il y a quelque temps, dans une église, je parlais de la question du drapeau, sujet souvent soulevé; un missionaire, de retour de ses voyages, dit alors que, pour se protéger, il portait simplement l'union jack sur sa poitrine. Je dois avouer que j'éprouve maintenant plus de sympathie pour l'honorable représentant de Battleford-Nord (M. McIntosh) qu'auparavant. Je le pensais seul capable de soulever cette question dans la Chambre. Je lui ai dit, une fois, qu'ancien instituteur, il devrait relire le vieux manuel scolaire, où l'on voit Barbara Frietchie, si je ne me trompe, qui aimait tellement son drapeau que:

> She leaned far out on the window-sill,
> And shook it forth with a royal will.
> "Shoot, if you must, this old gray head,
> But spare your country's flag," she said.

Dieu fasse qu'on inculque cet esprit à tout enfant du pays.

Cette session-ci, je me propose de me battre dans toute la mesure de mes forces. J'ai décidé, en effet, que nous ne devons plus laisser passer sans les relever ces raisonnements absurdes, comme nous l'avons fait au cours des quatre dernières sessions.

M. A. J. ANDERSON (Toronto-High-Park): Monsieur l'Orateur, cette question semble s'être concentrée sur la ville de Toronto

et la province d'Ontario. Je n'ai jamais exploité le patriotisme. A l'exemple d'autres de nos collègues, j'espère être un bon sujet britannique et un Canadien sans reproche. D'après moi, ce qu'il nous faut au Canada, c'est de collaborer à propager et édifier un esprit canadien meilleur que celui qu'on a parfois manifesté.

Cette motion vise à l'adoption d'un drapeau national. Je ne sais pas de quelle utilité particulière pourrait être pour nous un nouveau drapeau. Autant que je puis m'en rendre compte, les gens de notre pays n'ont nullement manifesté d'antipathie pour l'union jack. Depuis des années, les dominions, dans toutes les parties du globe, ont fait preuve de solidarité impériale et dans les diverses conférences nous avons toujours insisté pour dire que nous désirions continuer de faire partie de la fédération des nations britanniques.

Jusqu'à 1926, nous avions toujours envisagé notre état dans l'empire du point de vue légal et constitutionnel. Il avait semblé à beaucoup de gens comme moi-même que la tendance était à la séparation plutôt qu'à la continuation de notre association avec l'empire britannique. Je crois que ce sentiment se manifestait dans tout l'empire. Aussi lorsque, en 1930, les représentants de diverses parties de l'empire s'assemblèrent à Londres, on manifesta le désir, comme en témoignent les discours, de consolider les liens britanniques. On fit remarquer que nous avions acquis une certaine mesure d'indépendance nationale ou interimpériale qui étendait considérablement les pouvoirs des dominions.

Toutefois, on considérait que quelque chose manquait, si bien que tous les représentants assistant à la conférence insistèrent sur la nécessité d'avoir de quoi lier les diverses parties de l'empire les unes aux autres. Peut-être cette conférence n'a-t-elle pas eu de grands résultats, mais nous savons que plus tard ces mêmes dominions s'efforcèrent ensemble d'affermir leurs liens et les accords de 1932 indiquent d'une façon concluante que les dominions désiraient rester intimement liés avec la mère patrie et les uns avec les autres. Dans toutes nos conférences et dans toute notre histoire, notre progrès s'est effectué sous l'union jack tel qu'il existe aujourd'hui.

Mais je voudrais dire quelques mots des jours tragiques qui se sont écoulés entre 1914 et 1919. Nous avons vu une grande armée, composée en grande partie de volontaires, se rendre outre-mer, pour aider la mère patrie à établir ce qu'elle considérait être juste. Ces 500,000 soldats furent réunis sous le drapeau de la Grande-Bretagne; ils ne désiraient nullement avoir un drapeau distinctif. Ce n'était pas nécessaire pour assurer leur fidélité et leur allégeance aux principes des institutions et de la justice britannique. Ils firent leur possible pour l'empire et leur grand effort a probablement fait plus pour encourager le sentiment canadien qu'il n'avait été fait antérieurement dans notre histoire. Il est malheureux qu'il ait fallu un événement aussi tragique pour créer ce sentiment. Un observateur dont je lisais les remarques, il y a quelque temps, raconte qu'un jour il se trouvait près de Poperinghe dans la zone des armées, au moment où une division de l'armée canadienne se dirigeait vers la Somme. Il déclare que pour la première fois de sa vie il avait vraiment tressailli, en voyant ces soldats défiler au son des airs et des chants canadiens, avec l'union jack en tête. Il comprit alors qu'il existait un sentiment canadien et c'est ce sentiment que nous devrions essayer de perpétuer aujourd'hui. Dans ma circonscription, qui fait partie de la ville de Toronton, personne ne désire un nouveau drapeau. Les gens sont d'avis que l'union jack suffit amplement. Il représente ce qu'il y a de plus noble dans les traditions britanniques et dans l'histoire du peuple britannique, ce qu'on entend de plus noble par les mots: Grande-Bretagne et Britannique.

Pour ce qui est du projet de rendre le drapeau distinctif, nous n'avons aucun besoin de faire cela au Canada. Il peut être bon et dans l'intérêt du pays, par amour de la distinction, de placer sur l'union jack un dessin qui ne changerait que faiblement le drapeau actuel,—quelque chose qui ferait simplement ressortir que le drapeau est bien celui du Canada. Mais cela ne répondrait qu'aux fins extra-territoriales, par exemple, pour l'usage de nos ambassades et de nos légations, et le reste, à l'étranger. En tout cas, pour ce qui est de ma circonscription, on y est d'avis que l'union jack répond suffisamment aux besoins du Canada et que tout changement effectué ne consiste que dans l'addition de quelque détail rendant le drapeau spécial à notre pays lorsqu'il est arboré à l'étranger.

M. W. F. GARLAND (Carleton): J'appuie la motion de l'honorable député de Parry-Sound pour la raison suivante. Je suis en faveur de laisser le union jack tel qu'il est aujourd'hui et, parlant au nom de la circonscription de Carleton, je puis dire que personne n'a demandé de le changer. De fait, s'il en a été question chez nous, c'était pour demander qu'on le laissât intact. Comme représentant de cette division, je crois de mon devoir d'exprimer ainsi l'opinion des électeurs.

L'amendement de l'honorable député de Parry-Sound, dans lequel il biffe le dernier paragraphe, est ainsi conçu:

Que la motion soit modifiée par la suppression du dernier paragraphe et l'adjonction au premier paragraphe des mots: "lequel drapeau sera l'Union Jack, portant, à l'usage des vaisseaux de marine et de la représentation en territoire étranger, le mot "Canada" et, ou tels emblèmes nationaux que ce Parlement jugera à propos d'ordonner, pourvu que ce mot et, ou, ces emblèmes ne couvrent pas plus que un huitième de la surface du drapeau."

Cela, à mon sens, est conforme à tout ce que l'on a dit cet après-midi. En ce qui concerne le Canada, l'union jack demeurerait le même, sauf que sur mer et à l'étranger un emblème quelconque pourrait y être ajouté. Cela répondrait à quelques-unes des objections de l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst).

Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre, car je sais que nous avons à discuter des questions plus importantes; en vérité, je ne vois pas pourquoi le sujet a été soulevé. Le drapeau actuel est assez bon. Il a été celui de tous les Canadiens depuis 1867 et même avant, et comme l'honorable député de Toronto-Est l'a dit, c'est le drapeau sous lequel les soldats ont combattu, et le drapeau sous lequel ils combattront de nouveau si l'occasion se présente.

J'approuve de tout cœur l'amendement et je l'appuie. Si l'amendement n'est pas approuvé, je voterai contre la résolution principale.

M. H. A. MULLINS (Marquette): J'ai probablement vécu sous ce vieux drapeau aussi longtemps que n'importe lequel de mes collègues, et Dieu nous préserve d'un changement de drapeau ou d'un régime ou d'une doctrine comme en proposent des hommes plus jeunes, tels que l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie). Alors que j'étais en voyage aux Etats-Unis, dernièrement, on m'a demandé d'adresser la parole aux membres d'un club social et, dans la salle, l'union jack et le drapeau étoilé avaient été placés côte à côte. J'ai alors cité les vers suivants:

Your flag, my flag—how much they hold.
Your land and my land are safe within their fold.

L'union jack flotte au haut de la tour du Parlement, et plaise à Dieu qu'on ne l'en descende jamais, du moins tant que j'occuperai un siège à la Chambre.

J'ai voulu être bref pour ne pas faire perdre de temps à la Chambre, mais je ne veux pas que nous changions le vieux drapeau, assurément pas pendant la période où je serai encore député.

M. W. E. TUMMON (Hastings-Sud): Malgré tous les arguments employés par ceux qui ont préconisé la modification du drapeau, je ne suis pas encore convaincu de la nécessité du changement, même si on veillait à ce que l'union jack soit en vedette dans tout dessin qu'on pourrait choisir. L'argument employé par l'honorable collègue: à savoir que d'autres pays de l'empire ont adopté un drapeau national ne fait pas grande impression sur moi. Parce qu'une personne fait une chose, je ne suis pas obligé de l'imiter. Parce que mon voisin veut faire comme les Jones, ce n'est pas une raison pour que j'en fasse autant.

J'ai vu plusieurs projets de drapeau présentés par ceux qui préconisent l'établissement d'un drapeau national canadien, mais je n'en ai pas encore vu en faveur desquels je voterais, si j'étais en faveur d'un changement, ce qui n'est pas. Si les tenants d'un drapeau national pour le Canada sont sincères, pourquoi ne présentent-ils pas un dessin à la Chambre, afin qu'elle se prononce entre ce projet de drapeau et l'union jack? S'ils agissaient ainsi, nous aurions à nous prononcer sur un objet précis. Mais pourquoi demander à la Chambre de voter une résolution dont l'adoption impliquerait qu'elle n'est plus satisfaite de l'union jack quand les auteurs de la proposition n'offrent aucun projet de drapeau pour remplacer l'union jack? Permettez-moi de dire à ceux qui proposent la même résolution d'année en année que tant qu'ils ne proposeront pas un meilleur drapeau que l'union jack, je continuerai à voter contre leur proposition.

M. S. C. ROBINSON (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant que cette résolution soit mise aux voix, je désire protester contre tout changement à l'Union Jack. Dans la région que j'habite, personne ne demande de changement. La proposition vient seulement d'une association qui s'appelle Les Canadiens de naissance du Canada et il suffirait de voir le bariolage que l'on a là pour substituer à l'Union Jack, pour voter contre cette résolution. La lecture des comptes rendus des réunions des Canadiens de naissance m'a convaincu que c'est une organisation anti-britannique; en tout cas ce n'est pas une association conservatrice. En Afrique-Sud, la question du drapeau a provoqué une vive controverse, qui s'est terminée par une loi faisant du drapeau britannique le drapeau Sud-Africain. Nous ne voulons pas de ces violentes disputes au Canada. Je puis dire que de fortes associations, notamment celles des vétérans, s'opposent vivement à toute modification de l'union jack, et que nous ne devrions pas mettre cette question aux voix en cette Chambre, tant que l'opinion ne se prononcera

pas plus clairement sur ce sujet. C'est s'exposer à créer une impression fausse à l'étranger et, comme l'a dit l'honorable préopinant, à faire croire que nous ne voulons plus du drapeau anglais.

En 1929, je suis allé jusqu'à 100 milles au delà du terminus de la voie ferrée, à la rivière de la Paix et ce qui m'a le plus frappé durant les deux ou trois jours que j'ai été là c'est l'absence de tout autre drapeau que l'union Jack. Tous les étrangers qui viennent au Canada savent ce que représente ce drapeau et ils sont fiers de se réclamer de sa protection. Il faudra des siècles pour apprendre la signification d'un drapeau nouveau.

L'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Ernst) a mentionné le cas des légations canadiennes, à l'étranger. Je lui ferai observer que la légation à Londres n'est pas en pays étranger mais en pays britanniques. Je ne vois rien à ajouter à ce qui a été dit déjà, à l'encontre de la résolution.

M. ONESIME GAGNON (Dorchester): Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais j'y suis plus ou moins amené par les remarques de l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Robinson). A propos de l'évolution des esprits en Canada, assurément très favorable à l'idée d'un drapeau national, il a dit quelque chose de peu flatteur à l'adresse des Canadiens de naissance, qu'il considère une association anti-britannique. J'ai appartenu à l'Association des Canadiens de naissance, et sans avoir mission de parler au nom de cette association, je puis dire qu'elle est aussi loyale que tout autre ordre dont l'honorable député peut être membre. Et je puis ajouter ceci: non seulement les Canadiens de naissance, mais plusieurs autres associations se sont prononcées en faveur d'un drapeau canadien; par exemple, l'honorable député qui représente la cité de Windsor (M. Robinson) me permettra de le lui rappeler,—celle des Kiwaniens qui, à Windsor, en 1931, réunie en convention à laquelle assistaient des milliers de membres venant de différentes parties du Canada, adopta à l'unanimité des membres présents une résolution, dont je vais, monsieur l'Orateur, avec votre permission, donner lecture:

Attendu que, depuis quelques années, un nombre toujours croissant d'associations, de corps publics et d'individus ont prôné l'adoption, au Canada, d'un drapeau national qui distinguerait notre dominion des autres parties de l'empire britannique;

Attendu que l'Union Jack est le seul drapeau officiel sur terre et que la plus grande partie des citoyens sont portés à croire que le pavillon rouge de la marine marchande du Canada est le drapeau canadien, impression provenant de ce que le gouvernement fédéral en autorise officiellement l'emploi sur les édifices publics canadiens en dehors du Canada afin de les distinguer des autres bureaux diplomatiques britanniques;

Attendu que tous les dominions britanniques, sauf le Canada, ont adopté officiellement des drapeaux nationaux distincts afin de distinguer leur pays des autres dominions de l'empire britannique, outre l'emploi de l'Union Jack, signe de l'unité impériale;

Attendu que le gouvernement canadien, en 1925, a jugé cette question assez importante pour charger un comité d'étudier la question et de faire un rapport sur l'adoption d'un drapeau national, mais que ce projet a été ajourné indéfiniment, bien que le comité eût examiné plus de cent modèles de drapeau national;

Attendu que les faits ci-dessus indiquent l'existence d'une forte opinion dans tout le Canada en faveur de l'adoption d'un drapeau national distinct pour le Canada, drapeau qui désignerait le Canada, les institutions canadiennes et le peuple canadien et qui contribuerait à promouvoir le patriotisme, ce qui est l'un des objets du club Kiwanis,

Il est résolu que le club Kiwanis de Québec adopte le principe d'un drapeau national distinct pour le Canada, croyant qu'il développera le patriotisme et la bonne entente parmi toutes les classes, toutes les races et toutes les nationalités au Canada, et, sans suggérer aucun dessin en particulier, proclame que nous ne devrions adopter aucun drapeau canadien distinct et dont le dessin ne donnerait pas la première place à l'union jack, symbole de l'unité de l'empire;

Il est de plus résolu que cette résolution soit présentée aux membres de la convention des clubs Kiwanis à Windsor, Ontario, et qu'elle soit transmise au comité concernant les affaires publiques du Canada, afin que l'on fasse les démarques nécessaires pour demander au gouvernement fédéral d'étudier de nouveau la question d'adopter un drapeau national pour le dominion du Canada.

La résolution fut proposée par M. Owen Callary, président du club de Montréal, et appuyée par le Dr A. A. Hicky, du club d'Ottawa.

Non seulement les Kiwaniens ont adopté à l'unanimité une résolution en faveur d'un drapeau national pour le Canada, mais l'Association des Canadian Clubs qui, si je ne m'abuse, ne saurait être accusée de déloyauté, a également approuvé l'adoption d'un drapeau national. Il se trouve que je suis vice-président de cette Association des Canadian Clubs, et partant, je parle en connaissance de cause. En 1929, la *Canadian Nation,* revue imprimée à Ottawa par cette même association, publiait l'article suivant:

Le drapeau

On dit qu'il y a environ soixante-quatre drapeaux dans l'empire britannique. L'un d'eux est le pavillon maritime, l'enseigne rouge du Canada. Mais sur terre, les Canadiens n'ont pas de drapeau particulier, bien qu'ils se servent fréquemment du pavillon maritime. Comment se fait-il que le Canada ne puisse avoir son propre drapeau qu'il pourrait faire battre régulièrement et selon la loi? A coup sûr, aucune raison n'existe qui ne s'applique également à la marine royale, au commonwealth australien, à la province de Nouvelle-Ecosse, aux colonies de la couronne. Au Canada, la raison pour laquelle il

n'y a pas de drapeau canadien, semble-t-il, serait cette crainte non motivée que l'on a de voir dans la combinaison de l'union jack avec quelque autre symbole canadien, un affaiblissement des liens qui unissent le Canada à l'empire. En principe, et tout naturellement, les Canadiens tiennent à ce que l'union jack constitue la majeure partie de leur drapeau sur terre, comme il en est déjà de même sur mer. Cela étant, aucun argument ne saurait tenir contre l'adoption d'un drapeau de ce genre. Quelle raison existe qui ne s'applique également à soixante-quatre autres drapeaux britanniques? Au fait que les Canadiens ont un drapeau dès qu'ils sortent du Canada? Si, comme les indécis le pensent, l'empire a résisté aux attaques de Louis, de Napoléon et de l'Allemagne impériale, chancellera-t-il le jour où le Canada aura son propre drapeau, tout comme l'Australie a le sien? Pourquoi l'empire n'a-t-il pas chancelé lorsque l'enseigne rouge flottait du haut des édifices parlementaires, et ce depuis de nombreuses années. Pourquoi n'a-t-on pas reproché aux Canadiens de manquer de loyauté envers l'empire lorsque les troupes du Canada avaient, en France, un drapeau tout spécialement canadien, ou encore, lorsque le capitaine Bernier portait un drapeau canadien dans ses explorations de l'Arctique? Cette argument de déloyauté n'est d'aucun poids.

Les Canadiens s'enorgueillissent d'être sujets britanniques, et il en a toujours été ainsi. Mais ne tiennent-ils pas aussi à avoir leur propre drapeau, leur propre emblème afin de l'étaler et de manifester ainsi leur fierté dans cette partie de l'empire qui leur est propre Nous ne nous prononçons pas catégoriquement sur la question. Nous visons simplement à signaler un point de vue qui est incontestablement fort répandu par tout le Dominion.

En 1933, l'Association du Barreau canadien m'a fait l'honneur de m'inviter à lui adresser la parole, lors de sa convention annuelle d'Ottawa. J'ai choisi comme titre de mon discours "L'évolution de l'autonomie canadienne" et je vous demande la permission d'en citer un passage:

Qui a oublié l'attitude adoptée par sir John A. Macdonald en choisissant un drapeau canadien qui était, comme vous le savez:

"L'enseigne rouge des navires marchands britanniques avec l'écusson canadien sur le battant".

Puis j'ai cité M. John S. Ewart, avocat distingué d'Ottawa, qui écrivait dans *The Kingdom Papers,* ce qui suit:

Après avoir flotté pendant trente ans sur tous les édifices publics du gouvernement dans le Dominion c'est à la suite de craintes ridicules qu'on l'a mis de côté pour reprendre le Union Jack.

Puis je continuai:

L'Afrique sud, la Nouvelle-Zélande, l'Etat libre d'Irlande ont chacun un drapeau national. Le Canada n'en a pas encore. Tant qu'il n'en aura pas, peut-on dire que c'est un état souverain? M. Ewart dit, non. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui, mais je prétends que cela n'indique pas beaucoup de fierté nationale. Par conséquent, il est important de faire des démarches appropriées pour satisfaire les aspirations d'une majorité de Canadiens qui désirent avoir un drapeau national personnifiant les aspirations des éléments français et anglais et qui symboliserait les actes héroïques de nos grands morts comme les vastes aspirations de nos jeunes générations.

Je ne veux pas me féliciter, monsieur l'Orateur, en disant que ce passage a été salué des applaudissements unanimes de tous les avocats présents, sans distinction de race ou de parti. Je désire simplement démontrer qu'en bien des endroits du Canada, dans toutes les provinces, il existe réellement un sentiment très prononcé favorisant l'adoption d'un drapeau canadien distinctif. Inutile de dire que ceux qui préconisent l'adoption d'un drapeau national ne désirent nullement déplacer l'Union Jack dans l'affection et l'amour que tous les Canadiens éprouvent à son égard, mais ils désirent, comme l'ont fait les citoyens de l'Australie, de l'Afrique-Sud et de tous les dominions autonomes, que le Canada aille de l'avant, que le Canada adopte un emblème national qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, symbolisera les faits héroïques de nos grands morts et les aspirations des générations à venir.

M. J. H. MYERS (Queens): Je regrette, monsieur l'Orateur, de ne pas m'accorder, cette fois-ci du moins, avec l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon). Dans la province d'où je viens nous avons des organisations très actives; nous avons une succursale de la Légion canadienne; nous avons aussi un board of trade, et tous s'intéressent vivement à chacune et à toutes les questions susceptibles d'intéresser le bien-être de notre province et du Canada en général. Mais jamais, en aucune occasion, n'ai-je entendu soulever cette question de drapeau dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard. Là-bas, nous sommes contents de continuer comme nous l'avons fait depuis des années et des années, sous les plis du grand Union Jack et je ne crois pas qu'on accomplisse rien de bon en mutilant le battant du drapeau en y enlevant ou en y ajoutant quoi que ce soit. Tous savent fort bien que le Canada est entièrement sous la protection de la marine britannique dont le drapeau est le Union Jack et je crois que, pendant bien des années encore, nous demeurerons tels que nous sommes et que nous conserverons le grand Union Jack comme drapeau du Canada.

Etant donné qu'aucun désir n'a été manifesté dans notre province de changer notre drapeau, du moins que je sache, soit en ajoutant au union jack, soit en lui substituant un drapeau entièrement nouveau, je crois qu'il est de mon devoir de m'opposer à tout changement à ce sujet.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Le ministère que j'ai l'honneur de diriger est

souvent appelé à décider de l'emploi du drapeau en des occasions officielles. Depuis quatre ans, nous avons reçu une certaine quantité de correspondance au sujet de l'adoption d'un drapeau national. Si l'étude de cette question est remise de nouveau—non pas retardée indéfiniment—j'espère que durant la présente session je pourrai, après consultation avec mes collègues, faire quelque proposition définie à cet égard. Toutefois, ceci ne constitue aucun engagement; c'est un espoir que j'exprime. Je propose, appuyé par M. Guthrie, l'ajournement de ce débat.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Discutez la réforme sociale.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois raisonnable de dire qu'il est six heures. Je propose donc que la séance soit levée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne vois pas pourquoi nous lèverions la séance. La motion suivante au *Feuilleton* a trait au logement et à la nécessité de quelque programme de reconstruction...

L'hon. M. GUTHRIE: Alors je retire ma motion. Nous allons continuer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous devrions étudier la législation sociale aussi rapidement que possible.

Une VOIX: Vous n'avez rien fait durant dix ans.

M. McINTOSH: Ce n'est pas une session d'ajournements, mais d'affaires.

M. CASGRAIN: Ajournez et allez devant le peuple.

PROGRAMME DU LOGEMENT

PROJET DE PROGRAMME NATIONAL DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION COMME NÉCESSITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE.

M. T. L. CHURCH (Toronto) propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis que le Canada devrait appliquer tout de suite un programme national du logement, du bâtiment et de la réédification, qu'un tel programme devrait être proportionné à ses ressources, qu'il est une nécessité économique et sociale et qu'il est conforme aux meilleurs intérêts du peuple canadien.

Je crois que cette résolution est assez importante pour que la Chambre la discute en ce moment. Elle propose que le Canada entreprenne immédiatement un programme du logement national, du bâtiment et de restauration, selon les circonstances. Je ne demande pas que nous poussions le projet aussi loin qu'on l'a fait en Angleterre et aux Etats-Unis, mais que le ministère du Commerce ou celui du Travail examine comment les autorités fédérales pourraient traiter ce problème. C'est aujourd'hui une nécessité économique et sociale dans l'intérêt des Canadiens. La question du chômage se rattache à ce problème, de même que celle de la santé des citoyens. L'une des raisons pour lesquelles l'Angleterre s'est rétablie plus rapidement que les Etats-Unis ou le Canada, c'est qu'elle a donné beaucoup d'importance à l'étude de ces problèmes économiques. Par exemple, elle a depuis vingt-trois ans une assurance contre la maladie et le chômage, ainsi que des pensions de vieillesse, avec le résultat que lorsque la dépression est survenue, elle a pu combattre ce mal plus facilement. De plus, il y a près d'un siècle, lord Shaftsbury a présenté une loi relative à l'élimination du travail des enfants et des salaires de famine. Ce sont les raisons majeures qui ont permis à la mère patrie de se rétablir plus rapidement que les Etats-Unis ou le Canada, bien que leurs problèmes soient à peu près les mêmes.

Il incombe à un pays chrétien, à une ville chrétienne, de voir à ce que ses citoyens, dans la mesure du possible, habitent des maisons salubres. Le problème du logement ne peut nulle part être séparé des problèmes de la voirie, de l'éclairage, de l'eau, de l'application des lois sanitaires, ou d'autres questions semblables.

L'un des maux de l'heure, se trouve dans les taux d'intérêt élevés que l'on exige sur les hypothèques. Ils retardent le progrès et la reprise des affaires. Je le répète, je ne puis insister trop énergiquement sur le devoir qu'a le Gouvernement de prendre des mesures afin de réduire ces taux d'intérêt qui pèsent si lourdement sur les pauvres gens. Dans la ville d'où je viens, un bon nombre de vieux ouvriers sont sur le point de perdre leurs modestes maisons, parce qu'ils ne sont pas en mesure d'acquitter l'intérêt que l'on exige sur les hypothèques qui grèvent leurs propriétés. J'espère que le Gouvernement trouvera peut-être quelque moyen, par l'entremise des provinces et des municipalités, d'intervenir afin que l'on puisse contracter des emprunts à un taux d'intérêt raisonnable pour aider à la reconstruction des vieilles bâtisses et à la construction de nouvelles maisons. Ce serait un pas dans la bonne direction, à mon avis, et de nature à stimuler l'industrie de la construction et à fournir du travail à un plus grand nombre de gens. Si l'on décide de prendre des mesures de cette nature j'estime que les propriétaires devraient avoir le droit de renouveler les hypothèques qui grèvent leurs propriétés à un taux d'intérêt plus bas et sans avoir à payer aucune gratification. Il est injuste, c'est évident, de permettre aux gens

d'emprunter sur de nouvelles bâtisses à des taux moins élevés que ceux que l'on exige pour les hypothèques existantes. Un pareil arrangement, à mon avis, concéderait un avantage injuste à une classe de la population, qui pourrait vendre ses propriétés en concurrence avec les autres. Il y a lieu de conclure que si l'on accorde des taux d'intérêt plus bas, la grande majorité des hypothèques en cours n'en seront pas dérangées; les débiteurs hypothécaires renouvelleront les hypothèques à meilleure compte.

En Grande-Bretagne le gouvernement tory a beaucoup fait en vue de donner une solution au problème du logement. Le Gouvernement a accepté en définitive la responsabilité de fournir des logements convenables aux familles ouvrières en exigeant des loyers que le travailleur est en mesure d'acquitter. Le but visé par les autorités du Royaume-Uni, c'est de mettre à la disposition de chaque famille un logement convenable et de faire disparaître tous les quartiers pauvres. Les choses que la Grande-Bretagne a accomplies depuis la guerre, en ce qui regarde le problème du logement, sont tout simplement étonnantes. Les autorités régionales, et tout particulièrement les entreprises particulières à charte, ont construit des maisons pour loger 1,160,294 familles ouvrières, au cours des dernières années; d'autre part, l'initiative particulière est comptable de la construction de 1,150,520 maisons dont un bon nombre sont destinées aux ouvriers. Nous constatons donc que l'Angleterre, si lente à agir et si conservatrice, a construit près de trois millions de nouvelles habitations depuis la conclusion de la paix.

A Washington, on rencontre des centaines de masures pitoyables à proximité du dôme du Capitol et pour lesquelles on exige des loyers très élevés; nombre de ces maisons sont impropres à être habitées par des êtres humains; cependant, on ne fait rien pour améliorer la situation.

A mon avis, ce programme de construction d'habitations contribuera plus que n'importe quelle autre mesure à remettre les gens au travail. Dans la circonscription de Toronto-Est, que j'ai l'honneur de représenter ici, nous comptons trois cents industries, des grosses et des petites. On m'a prié de porter cette question à l'attention du Gouvernement. Sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, je l'admets, il est assez difficile de donner une solution aux problèmes économiques qui surgissent. Il y a lieu de faire observer que tout le monde se renvoie la balle; de fait, voilà ce qui se produit dès qu'il s'agit de prendre des mesures d'ordre pratique afin de soulager les ouvriers canadiens, étant donné les conditions économiques dont ils souffrent depuis des années. Au nombre de ceux qui ont été acculés au mur durant ces temps de crise économique, il y a un bon nombre d'ouvriers d'élite, de briqueteurs, de plâtriers, de charpentiers, de poseurs de latte, de plombiers et gens d'autres métiers. Un bon nombre de ces ouvriers sont en frais de perdre leurs modestes maisons par suite du chômage. Cette question a été étudiée avec beaucoup de soin dans plusieurs villes du Canada ainsi qu'aux Etats-Unis et en Angleterre.

Vu qu'il est presque six heures, Monsieur l'Orateur, je serais heureux de remettre à demain le reste des observations que j'ai à faire, si la journée est encore réservée aux députés; cependant, je suis prêt à continuer. J'aborde l'examen d'un rapport sur les conditions du logement dans la ville de Toronto auquel je reviendrai tout à l'heure. A Toronto, un comité a été nommé pour faire une enquête à ce sujet; or, le comité en question a constaté l'existence de conditions que l'on ne devrait pas trouver dans une grande ville, bien que le conseil municipal de Toronto soit l'un des plus actifs et des plus progressistes que l'on puisse trouver dans l'Empire britannique. Je propose de remettre à demain la suite du débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député voulait sans doute faire constater qu'il était six heures.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

JEUDI 24 janvier 1935

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

SAISIE DU NAVIRE *Paul T*

L'hon. M. VENIOT:

1. Le ministère du Revenu national a-t-il donné des instructions au sujet de la manière de disposer du navire *Paul T.* saisi pour avoir enfreint des règlements douaniers? Si oui, quelles étaient ces instructions?
2. Le ministère du Revenu national a-t-il donné des instructions au sujet de la manière de disposer des liqueurs saisies à bord de ce navire? Le cas échéant, quelles étaient ces instructions?
3. Le ministère du Revenu national a-t-il donné des instructions au sujet de la manière de disposer des provisions trouvées à bord du *Paul T.*? Si oui, quelles étaient ces instructions?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenue national):

1. Oui, de détruire le navire.
2. Oui, de détruire les spiritueux.

3. Le navire, la cargaison et les approvisionnements ont été confisqués pour la couronne, au nom de la province, et simplement transférés au ministère du Revenu national afin qu'il en dispose. On a donné instruction de détruire le navire et les spiritueux sans mentionner particulièrement les approvisionnements.

APPLICATION DE LA LOI DU PRÊT AGRICOLE

M. GIROUARD:

1. Combien de demandes d'emprunt ont été faites en vertu de la loi du prêt agricole par les cultivateurs de la province de Québec durant les années 1932, 1933, 1934?

2. Quel est le nombre de ces demandes qui furent accordées durant la même période de temps?

3. Quel est le nombre de ces demandes qui furent refusées durant la même période de temps?

4. A combien se montait le total des emprunts demandés pour chacune des années 1932, 1933, 1934?

5. A combien s'est monté le total des emprunts consentis pour chacune des dites années?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

Réponses aux nos 1, 2, 3, 4 et 5.

	Demandes d'emprunts reçues	Montant des prêts demandés	(*)Nombre de prêts accordés	Nombre de demandes retirées ou rejetées (*)	Montant des prêts accordés
Année financière finissant le 31 mars 1932	2,703	$7,829,933	425	2,507	$855,000
Année financière finissant le 31 mars 1933	1,018	2,413,935	237	865	438,200
Année financière finissant le 31 mars 1934	779	1,541,711	140	645	222,900

(*)) Les chiffres placés sous les en-têtes pour chaque année comprennent les demandes reportées de l'année précédente et dont on s'est occupé pendant l'année financière.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LISTES ELECTORALES

M. POWER:

Comme résultat de l'enregistrement général récent en vertu des dispositions de la loi de 1934 concernant le droit de vote, combien de noms a-t-on inscrits sur les listes électorales de chacun des comtés de la province de Québec?

L'hon. M. CAHAN: Je dépose cet état.

ACHATS D'ARGENT

M. REID:

1. Depuis le 1*er* avril 1934, quelles quantités d'argent le gouvernement du Canada a-t-il acheté et (a) quel prix a-t-il payé par once pour l'argent acheté, et (b) de qui a-t-il acheté chaque quantité, le cas échéant?

2. Quelle a été en 1934 la production d'or totale?

3. En 1934, quelles ont été les recettes totales de l'Etat provenant de la taxe sur l'or imposée en 1934?

4. Durant l'année 1934, quelle a été la valeur moyenne de l'once d'or produit au Canada?

5. A-t-on émis des permis pour l'exportation de l'or?

6. Si oui, (a) à qui, (b) quel a été le montant total exporté, (c) à quels pays en a-t-on exporté diverses quantités?

7. Le gouvernement fédéral a-t-il acheté de l'or en 1934? Si oui, quelles quantités d'or a-t-il achetées, et quel a été le prix payé par once?

[L'hon. M. Matthews.]

PLAN DE DEFENSE IMPERIALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE M. MACKENZIE KING CONCERNANT L'EXACTITUDE D'UNE DÉPÊCHE DE JOURNAL.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'ai posé lundi dernier au premier ministre une question relative à un article publié dans un journal anglais au sujet d'un plan de défense impériale, et mon très honorable ami a répondu que c'était là une question qui devrait ordinairement être inscrite au *Feuilleton*, afin qu'il eût le temps de l'examiner. Il a fait une réponse précise quant à l'article lui-même, mais il n'a pas répondu—et j'imagine qu'il n'était pas en position de le faire—à la question que j'ai posée et qui était celle-ci:

Est-ce que la récente visite de sir Maurice Hankey au Canada a donné lieu à une discussion ou à la mise à l'étude d'un plan concernant la défense impériale par un membre du Gouvernement ou par un ou des fonctionnaires de l'Etat agissant avec l'autorisation d'un ministre de la couronne?

Le premier ministre a déclaré qu'il examinerait la situation en détail afin de se rendre compte s'il y a lieu de faire une autre réponse. Je mettrai volontiers ma demande de renseignements sous la forme d'une question inscrite au *Feuilleton* s'il préfère avoir plus de temps pour l'examiner avant de répondre. Cependant,

s'il est disposé à donner une réponse précise à ma question et à nous éclairer d'une façon plus satisfaisante sur ce que comporte cet article.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Comme je l'ai dit, on ne m'a pas donné avis de la question, mais j'ai cru bon d'y répondre sans tarder afin d'empêcher que de fausses impressions fussent créées chez le peuple canadien. La réponse à la question, telle qu'elle a été posée, est négative. Je n'ai pas eu connaissance que des conversations, dans le sens probablement donné ici à ce mot, aient eu lieu au sujet de la défense impériale entre sir Maurice Hankey et un ou des hauts fonctionnaires d'un ministère quelconque avec l'autorisation du Gouvernement, ou personne autre, que je sache, si ce n'est que j'ai appris que sir Maurice Hankey a rencontré le chef de l'état-major, qu'il a visité les camps de Rockliffe; et autres choses de ce genre. Je pense qu'il est allé voir le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères avec lequel il a causé durant une heure, et je pense aussi qu'il a accepté l'hospitalité de mon très honorable ami de la gauche. Il a conversé avec plusieurs amis qu'il avait rencontrés quelques années auparavant et j'ai eu moi-même avec lui une conversation qui n'a pas duré longtemps, et il est certain qu'il n'y a aucunement été question d'un plan de défense impériale. Et le Gouvernement n'a autorisé aucun de ses hauts fonctionnaires à discuter cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remarque que, dans sa réponse, le premier ministre dit: "A ma connaissance". Il ne s'opposera peut-être pas à ce que je fasse inscrire au Feuilleton une question pour savoir ce que peuvent en connaître d'autres ministres. Il est vrai que lors du passage de sir Maurice Hankey à Ottawa, quelques-uns d'entre nous ont eu le plaisir de renouer avec lui de vieux liens d'amitié et je suis heureux d'avoir été du nombre; mais à part ces relations privées, le bruit court que des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale ont profité du passage de sir Maurice à Ottawa pour discuter avec lui des questions concernant la défense. C'est là-dessus que je désirerais avoir des renseignements exacts.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que c'est la meilleure ligne de conduite à suivre et que c'est celle que le très honorable député aurait dû suivre au début au lieu de poser sans avis préalable une question de cette nature. Il admettra, je crois, que s'il était premier ministre il n'aimerait pas beaucoup qu'on lui pose une question de ce genre sans avis préalable, étant donné les inductions évidentes qu'elle renferme et par suite de l'effet qu'elle est censée produire sur un certain groupe de personnes qui ont des idées bien arrêtées. J'ai pris des renseignements et je répète que sir Maurice Hankey a discuté tous les sujets relatifs à notre pays, qu'il a posé des questions et a conversé d'une façon générale avec les différentes personnes qu'il a rencontrées sans donner à ces conversations, à ma connaissance, un caractère officiel, mais il n'a tenu, et aucun fonctionnaire n'était autorisé à tenir avec lui, une conversation autre qu'une de ces conversations susceptibles d'avoir lieu entre un homme ayant l'expérience et les connaissances de sir Maurice Hankey et tout fonctionnaire canadien qu'il peut rencontrer et qu'il a déjà connu.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Après ce que le premier ministre vient de dire, je ne ferai pas inscrire de question au Feuilleton; j'accepte sa déclaration.

ORGANISATION DU MARCHE DE LA POMME DE TERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. B.-F. SMITH (Victoria-Carleton): Je désire poser deux questions au ministre de l'Agriculture (M. Weir). Tout d'abord, vu le marasme du commerce de la pomme de terre dans les Provinces maritimes et même dans tout le Canada, je voudrais savoir quelles mesures le ministère de l'Agriculture, ou l'office des produits naturels, a prises pour découvrir de nouveaux marchés à l'étranger, si tant est que l'un ou l'autre en ait prises. Ensuite, où en sont les pourparlers en vue de la formation d'un conseil d'organisation du marché pour l'industrie des pommes de terre dans les cinq provinces de l'Est.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): L'honorable député m'avait prévenu de ces deux questions. Un projet relatif à la mise sur le marché des pommes de terre récoltées dans l'Est a donné naissance à un comité, lequel étudie la possibilité de trouver de nouveaux débouchés et aussi de nouveaux emplois des sous-produits de la pomme de terre. On a créé un conseil dont l'autorité s'étend sur les trois Provinces maritimes et aussi l'Ontario.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre peut-il nous donner des renseignements au sujet de Québec?

L'hon. ROBERT WEIR: La province de Québec a étudié la question pendant quelque temps et nous pensions qu'elle accepterait ce régime, mais elle en a décidé autrement.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre peut-il nous communiquer le nom des membres du conseil?

L'hon. ROBERT WEIR: Je le ferai avec plaisir.

PLAN DE COLONISATION HORNBY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Le ministre de l'Immigration veut-il déposer sur le bureau la copie des projets de colonisation régionale, élaborés sous le régime du plan Hornby, pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Le ministre est absent. Je lui signalerai cette question.

LA COMPAGNIE DU RICHELIEU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Je désire poser une question au ministre du Commerce (M. Hanson). Je la fonde sur cette dépêche parue dans le *Toronto Globe* de mardi, le 22 janvier, datée de London et publiée sous ce titre:

Un comptable parle d'une subvention du Dominion à la compagnie du Richelieu.
L'enquête relative aux accusations de fraude dans le commerce du bétail s'ouvre à London.

Je veux signaler particulièrement l'alinéa suivant:

Dans sa déposition au procès préliminaire de trois anciens employés de la compagnie accusés de fraudes, l'expert-comptable Charles Sears a déclaré que le gouvernement Bennett a versé une subvention de $7,392, en vue de l'équipement d'un navire à bestiaux, à la compagnie du Richelieu, maintenant disparue, à une époque où les finances de cette société étaient en fort mauvais état, prétend-on, et où la compagnie devait de l'argent à des cultivateurs de l'Ontario pour des achats de bestiaux.

Voici ce que je veux savoir: La somme de $7,392, mentionnée dans l'article, est-elle en sus des $13,000 que l'on a reconnue avoir été payée par le Gouvernement, par l'ancien ministre du Commerce, lorsque la question était en discussion l'année dernière? Dans l'affirmative, à quelle époque de l'existence de la compagnie la somme mentionnée a-t-elle été payée?

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): Il s'agit ici d'une question qui, à proprement parler, aurait dû être inscrite au *Feuilleton*, mais comme l'honorable député a eu l'amabilité de m'en donner avis, je désire lui répondre immédiatement. A la première demande, je répondrai par la négative; quant

[L'hon. Robert Weir.]

à la deuxième, je lui donnerai une réponse affirmative, avec cette restriction que l'enquête sur la situation de la compagnie a eu lieu antérieurement au paiement.

LE DOLLAR D'ARGENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Le ministre des Finances peut-il nous dire quand nous pouvons compter que le nouveau dollar d'argent canadien sera prêt?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): On compte que le nouveau dollar d'argent sera prêt et largement répandu le 6 mai, jour de l'anniversaire qu'il est destiné à commémorer.

M. McINTOSH: Ce sera le jour des élections.

LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Quand le Gouvernement annoncera-t-il la nomination du sous-gouverneur de la Banque du Canada?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Dès que la banque sera en état de fonctionner.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DONNÉE AUX PROJETS DE LOI ET OBJETS D'INTÉRÊT PUBLIC SUR LES MOTIONS DES DÉPUTÉS

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je vois que les bills et objets d'intérêt public précèdent les avis de motions. Est-ce que, le jeudi, durant les quatre premières semaines de la session, les motions des députés ne sont pas mises à l'étude? Personnellement, j'aimerais beaucoup que l'honorable député de Toronto-Est (M. Church) ait la parole, mais ce n'est pas la coutume.

M. l'ORATEUR: Que l'honorable député me permette de lui faire observer que la première motion au chapitre des bills et objets d'intérêt public est une affaire d'intérêt public.

M. WOODSWORTH: Exactement, mais cela ne concorde pas tout à fait avec la manière régulière de procéder, je crois, parce que la première motion est, en réalité, la suite du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je pense que cette coutume est celle qui a prévalu à la Chambre depuis plusieurs années. La motion de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) est devenue un objet public et apparaît au *Feuilleton* conformément aux déclarations contenues dans les règles de la Chambre au sujet des travaux de

chaque jour. L'honorable député se rappellera que l'ordre n'est pas le même chaque jour, ni le même jour pour les députés. La manière de préparer le *Feuilleton* est exactement celle qui est indiquée dans le règlement que nous avons observé depuis plusieurs années.

Le très hon. MACKENZIE KING: Entendons-nous sur l'Adresse, et nous pourrons aborder l'ordre.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) consulte l'article 15 du règlement, il verra que l'ordre des travaux de la Chambre est indiqué pour les quatre premières semaines de la session, et le *Feuilleton* est préparé selon cette règle d'après laquelle, le jeudi, les bills et objets d'intérêt public ont priorité sur les avis de motion.

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR TOUCHANT LA COUTUME SUIVIE AU SUJET DE L'INSERTION DES QUESTIONS DANS LE FEUILLETON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'ORATEUR: Je me proposais, avec la permission de la Chambre, lorsque les questions seraient soumises, de faire une déclaration à propos d'une question de règlement soulevée, hier, par l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger), et je désire faire une brève déclaration à cet égard.

L'honorable député de Bellechasse, sur une question de privilège, hier, a attiré l'attention de la Chambre sur certains sujets se rattachant à la coutume suivie à propos des questions insérées au *Feuilleton*. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner à fond les déclarations de l'honorable représentant. Avec l'approbation de la Chambre, je rendrai, à la prochaine séance, une décision au sujet des points soulevés.

Avant la continuation du débat sur l'Adresse, qu'il me soit permis de faire une autre observation. Je rappellerai aux honorables députés l'état acoustique de cette Chambre. Lorsqu'un honorable représentant a la parole, voudra-t-il bien ne pas l'oublier, afin que l'on puisse l'entendre de tous les coins de cette enceinte.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, commencée le mardi 22 janvier, sur la motion de M. W. E. Rowe proposant une adresse à S. Exc. le Gouverneur général en réponse au discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, à la levée de la séance, à onze heures, mardi soir, j'étais en train d'expliquer certaines des caractéristiques du présent régime capitaliste. J'exposais quelques raisons pour lesquelles il ne fonctionne plus comme il a longtemps fonctionné dans le passé. J'ai montré aussi que les projets énoncés dans le discours du trône représentent pour ainsi dire une tentative d'élimination de certains de ces facteurs, afin d'assurer les fonctionnement du capitalisme. Je prétends, —et ce point de vue s'impose à quiconque fait une étude sérieuse du capitalisme,—que la réunion de certaines conditions est nécessaire au fonctionnement du système, sans quoi, nous aurons beau opérer des réformes, le système ne fonctionnera pas. L'un des premiers éléments absolument essentiels au fonctionnement harmonieux et efficace du capitalisme, c'est un marché à l'étranger,—je prie les honorables membres de le noter,— sous ce régime, les producteurs de la richesse ne reçoivent jamais en retour de leur travail une part assez grande de cette richesse pour être en état de consommer les produits. Je veux dire qu'ils ne reçoivent jamais en retour de leur travail un salaire suffisant pour pouvoir consommer tout ce qu'ils produisent. Cela pose immédiatement la question suivante: dans une localité ou communauté, la richesse qui y est produite ne saurait, sous le régime capitaliste, y être consommée. C'est le point fondamental qui s'offre à nous. Par le développement du capitalisme, le monde entier a pris l'aspect d'un communauté, et plus nous approcherons de cette étape, plus chaque Etat aura peine à trouver à l'étranger des débouchés pour ses produits.

Faisons un petit retour en arrière. Le capitalisme a vu le jour en Grande-Bretagne, ainsi que le reconnaissent la plupart des économistes, je pense, il y a environ cent soixante ans, quand la vapeur a servi pour la première fois de force motrice dans la production. A cette époque, la Grande-Bretagne était le seul pays au monde à produire de cette manière. D'abord, disons que la Grande-Bretagne était capable d'absorber elle-même les articles produits et les instruments de production utilisés dans la fabrication de ces articles. Mais dès qu'elle a commencé à vendre les instruments de production aux autres pays européens, aux Etats-Unis et finalement aux colonies et aux nations plus arriérées, ils ont commencé à produire et, par conséquent, ont détruit les débouchés dont dépendait la Grande-Bretagne pour vivre. Nous avons beau dénoncer le nationalisme économique, les pays sont contraints de l'adopter pour éviter les effets pernicieux du capitalisme dans son cours naturel. Je n'ai pas le temps de développer cette question comme je le voudrais, mais ceux qui veulent le faire ou qui désirent l'approfondir davantage peuvent lire le discours que j'ai prononcé l'an dernier sur l'exposé budgétaire

et, pour une étude plus complète, ils trouveront à la bibliothèque du Parlement de nombreux volumes sur ce sujet.

Un autre facteur absolument essentiel au capitalisme, c'est un marché sans cesse en voie d'expansion pour le placement de nouveaux capitaux. Il requiert cette ouverture de nouveaux placements pour le même motif qu'il lui faut des débouchés à l'étranger, à cause de l'excédent produit par la classe des travailleurs incapables de le consommer, faute de salaires assez élevés. Tous les capitalistes sont donc continuellement en quête de nouveaux marchés pour l'écoulement de la production nationale. Dans le passé, quand les protectionnistes nous vantaient les avantages de la protection, ils nous signalaient toujours les Etats-Unis et nous faisaient remarquer combien ce pays s'était développé sous un régime protectionniste. Quand les libre-échangistes nous vantaient les avantages du libre-échange ils nous indiquaient combien la Grande-Bretagne s'était développée sous le régime du libre-échange. Il faut remarquer que la Grande-Bretagne a commencé à développer ses placements à l'étranger il y a peut-être soixante-quinze ans ou un siècle, et que c'est tout dernièrement que les Etats-Unis ont commencé à chercher un placement pour leurs capitaux à l'étranger. Vers 1914, les capitaux engagés par la Grande-Bretagne à l'étranger se montaient à plus de 4 milliards de livres sterling, soit environ 20 milliards de dollars, tandis que les placements des Etats-Unis à l'étranger étaient pour ainsi dire nuls. Aujourd'hui, les placements américains à l'étranger égalent, s'ils ne dépassent pas les placements de la Grande-Bretagne. Actuellement, ni la Grande-Bretagne ni les Etats-Unis ne peuvent placer de nouveaux capitaux à l'étranger. Ils ne peuvent non plus trouver de nouveaux placements chez eux. J'ai sous les yeux le rapport présenté à la suite de la dernière réunion annuelle de la banque Royale du Canada. Voici ce que le président, M. Morris W. Wilson, dit des disponibilités pour de nouveaux placements:

> Des facilités extraordinaires de crédit ont été établies et l'argent est une chose sans valeur sur le marché mais il n'a pas encore commencé à couler dans les canaux commerciaux ordinaires.

J'ai lu la même chose il y a quelques jours dans un rapport venant d'Angleterre. De quelque côté que nous tournions nos regards, nous constatons que tous les pays capitalistes de quelque importance ont des fonds disponibles pour des placements à l'étranger ou des placements domestiques, mais que les placements manquent.

Nous passons ensuite à l'autre raison pour laquelle le système capitaliste ne peut pas fonctionner, à savoir que c'est un système créateur de dettes. C'est un système créateur de dettes pour la même raison qu'il lui faut compter sur les marchés étrangers et qu'il lui faut des champs de plus en plus étendus pour le placement des nouveaux capitaux. C'est un système créateur de dettes parce qu'il n'y a aucun moyen de disposer de l'excédent des valeurs produites par la classe ouvrière autrement qu'en créant des dettes. J'aimerais que ceux qui croient pouvoir faire fonctionner le système capitaliste expliquent ces faits économiques fondamentaux.

Permettez-moi de vous montrer quelle augmentation le fardeau de la dette de ce pays a subie durant les années les plus prospères que le Canada a traversées—et je puis dire que plus nous sommes prospères, plus il nous faut avec le capitalisme nous mettre en dette.

En 1914, la dette fédérale totale était de $544,000,000. En 1932, elle était montée à $2,832,000,000.

L'intérêt annuel a augmenté de près de $13,000,000 en 1914 à plus de $121,000,000 en 1932.

La dette provinciale a suivi le même courant. En 1916, la dette totale des neuf provinces n'était que de $240,000,000. En 1932, elle avait atteint $1,363,000,000 et l'intérêt annuel est passé de près de $8,000,000 en 1916 à $49,000,000 en 1932.

Ma propre province de la Colombie-Anglaise seule a maintenant un compte d'intérêt annuel plus élevé que celui des neuf provinces il y a dix-huit ans.

Nous arrivons maintenant à la dette municipale. Le total pour le Dominion en 1919 était de $701,000,000. En 1931, douze ans plus tard, il était rendu à $1,275,000,000 et l'intérêt annuel était passé de $42,000,000 en 1919 à $76,500,000 en 1931.

Ne perdez pas de vue que ces augmentations ont eu lieu durant la période la plus prospère peut-être que le Canada ait connue jusqu'ici. Si, sous le régime capitaliste, la dette ne peut pas être réduite dans une période de prospérité, comment va-t-on réussir à la réduire en temps de crise? Cependant, bien que la dette augmente à pas de géant, le capitalisme n'a pas d'autre moyen de mettre en mouvement les rouages de l'industrie que de l'augmenter encore davantage. Voilà les raisons, exposées très brièvement, pour lesquelles le système capitaliste ne peut pas fonctionner.

Si rien ne peut porter qui que ce soit à s'opposer aux projets mentionnés dans le discours du trône, rien non plus ne peut nous les faire considérer avec un grand enthousiasme, car ils ne sont pas de nature à améliorer l'état de la masse dès maintenant, et ils n'auront certes pas ce résultat. L'assurance-chômage, on l'a noté, n'est pas d'un grand avantage à

ceux qui n'ont pas d'emploi. Un régime d'assurance-chômage comportant participation n'est d'aucun avantage pour les gens qui sont sans travail depuis quatre ans et qui, par conséquent, ne peuvent accumuler de réserves à cette fin. J'en suis convaincu, le problème auquel nous devons faire face ne comporte qu'une solution: la nationalisation des moyens de production et leur exploitation coopérative par la nation en général. Un gouvernement ne peut rien faire pour la classe productrice de la richesse, ni ne peut rien lui donner. Les cultivateurs et les travailleurs des villes produisent la totalité de la richesse du pays; ces gens ne peuvent recevoir qu'une partie au moins de ce qu'ils ont eux-mêmes produit. Tout ce qu'un gouvernement peut accomplir pour les travailleurs, pour les producteurs de la richesse, c'est de faire en sorte que la richesse, produite par eux, ne leur soit pas volée. Les renseignements recueillis par la Commission d'enquête sur les prix et les achats massifs démontrent hors de tout doute que ni les gouvernements provinciaux ni aucun gouvernement fédéral n'ont agi de façon que le peuple ne se fasse pas voler la richesse produite de ses mains. Il n'est peut-être pas régulier de commenter les témoignages rendus à cette commission et je n'ai pas l'intention de le faire maintenant. Mais, puis-je noter tout de suite, on y a révélé que la Canada Packers a réalisé des bénéfices de 13 millions et demi durant les quatre années de la crise économique. Je tiens à préciser que cette maison n'a pas fait ces profits. Les cultivateurs qui ont élevé les bestiaux et les employés des salaisons ont fait ces bénéfices de 13 millions et demi: la Canada Packers s'est borné à les prendre. Cette maison n'a rempli aucune fonction utile que les cultivateurs et les ouvriers qui ont accompli la besogne n'auraient pu remplir eux-mêmes. Nous en sommes convaincus, ce n'est pas en un jour que pourront s'opérer les changements nécessaires à l'instauration d'un ordre social qui répondra aux besoins de la population en conformité de nos ressources naturelles, de notre outillage industriel et de notre désir de travailler. Les mesures tendant aux améliorations visées n'auront de valeur que si, dans le même temps, nous entreprenons d'édifier ce nouveau régime.

Je termine en citant ce passage relatif aux mesures d'urgence que je prends dans le programme de Régina de la Fédération du commonwealth coopératif:

> Les mesures d'urgence, toutefois, n'ont qu'une utilité temporaire. La crise actuelle est un symptôme de la maladie mortelle du régime capitaliste en son entier. Les baumes ne guériront pas cette maladie.

Les propositions du premier ministre ne constituent que des baumes.

> Ils n'atteindront aucunement le cancer qui ronge notre société au cœur, c'est-à-dire ce régime économique en vertu duquel nos ressources naturelles comme nos principaux organismes de production et de distribution sont possédés, régis et exploités à l'avantage particulier d'une petite partie de notre population.

Mardi soir, j'ai indiqué comme cette partie de la population est peu nombreuse: elle se résume à une centaine de grandes sociétés commerciales qui possèdent et régissent, en notre pays, les organismes dont la masse du peuple doit vivre. Les problèmes qui se posent à nous n'auront de solution que si la possession et la régie de ces organismes reviennent au peuple; que si les moyens de production sont exploités en vue de l'avantage général et non du bénéfice particulier de quelques-uns.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas songé à prendre part à ce débat, mais il est un ou deux points sur lesquels je désire faire quelques remarques, et je vais donc profiter de l'occasion. Je vois que l'on a mis les paroles suivantes dans la bouche de Son Excellence, dans le discours du trône:

> Pendant les années d'angoisse que vous venez de vivre, vous avez pu constater les grandes faiblesses et les abus du régime capitaliste. Le chômage et la misère en sont des manifestations. De profonds changements s'opèrent autour de nous. Les circonstances ont changé.

C'est vraiment là une grande admission qui ne manque pas de nous réjouir, car nous avons prétendu que le système était défectueux depuis nombre d'années. Plus loin, dans ce même discours du trône, je relève la phrase suivante:

> Pour répondre aux besoins nouveaux, il faudra remanier le régime capitaliste et en faire un instrument plus utile au peuple.

J'ai été agréablement surpris, en écoutant l'un des discours du premier ministre à la radio, de l'entendre dire que le système avait été créé pour l'homme et non l'homme pour le système. Jusqu'à présent,—et c'est là une grande vérité, comme le faisait remarquer l'honorable préopinant,—le peuple a beaucoup souffert sous ce régime parce que l'on s'efforçait de le maintenir aux dépens du public. Conséquemment, c'est un grand pas dans la bonne direction, me semble-t-il, de voir que le premier ministre de ce pays admet publiquement, dans cette enceinte et en dehors, que le système sous lequel nous travaillons n'est pas satisfaisant et que nous devons le modifier dans l'intérêt du peuple en général.

Dans le discours du trône, on a mentionné la loi de l'organisation du marché. Je ne dis-

cuterai pas cette mesure si ce n'est pour dire quelques mots seulement, car l'honorable député de Red Deer (M. Speakman) a discuté la question à fond il n'y a pas longtemps. Je dirai, cependant, qu'à mon avis c'est là une des mesures les plus pratiques qui aient été présentées dans cette Chambre. Je crois que plus elle sera comprise dans le pays, et plus nous serons en mesure de l'utiliser convenablement. Plus nous en comprendrons la valeur et plus nous en viendrons à croire que lors de son adoption, il y a un an, nous avons fait un grand pas dans la bonne direction.

On a aussi parlé de la loi d'arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers, et je prends la parole surtout dans le but d'en dire quelques mots. Je crois que cette loi, dont le but était de permettre aux cultivateurs en particulier de se soustraire dans une certaine mesure au fardeau de leurs dettes, parce qu'ils leur était impossible de remplir leurs obligations, s'imposait depuis longtemps. L'organisme institué permet aux débiteurs et aux créanciers de se rencontrer et de trouver ensemble le moyen pratique de réduire la somme totale de la dette en souffrance. On avait cru et espéré que les créanciers rencontreraient les débiteurs et réduiraient la dette à un chiffre qui permettrait au cultivateur de poursuivre ses travaux et de garder sa propriété. Les dettes ainsi réduites, le cultivateur, espère-t-on, retrouve une base financière saine et est en mesure d'obtenir de la commission du prêt agricole l'argent nécessaire pour se débarrasser de ses créanciers.

Si la loi avait atteint ce but, je crois que nous aurions accompli une œuvre très utile, mais nous voyons que dans certaines provinces,—je ne dis pas dans toutes,—les commissions de prêts agricoles ne se croient pas justifiables d'avancer les fonds aux débiteurs pour leur permettre de solder leurs créances. Dans ces circonstances, on laisse le cultivateur débiteur à la merci de ses créanciers puisque la commission de prêt agricole ne lui permet pas de tirer profit de la loi. Dans ces cas, cette dernière n'a pas le résultat heureux que l'on n'attendait. Dans certaines provinces, nous voyons que ceux qui l'administrent les commissions de prêt agricole n'ont pas l'intention d'appliquer cette loi avec beaucoup d'enthousiasme pour répondre aux besoins des débiteurs, même après que les dettes ont été réduites considérablement. Cela veut dire que les dettes n'ont pas été réduites suffisamment. Si les commissions de prêt agricole veulent collaborer, cette loi rendrait de grands services, si l'on songe surtout qu'il y a un an le ministre des Finances a été autorisé à acheter plus de 40 millions de dollars d'obligations des commissions de prêt agricole; cela devrait permettre de résoudre un problème très grave touchant l'agriculture.

Le discours du trône parle plus loin de la Banque du Canada comme d'un instrument de politique nationale pour mieux utiliser les ressources de crédit du Canada. J'espère bien que ce ne sera pas qu'en paroles, car on a là l'occasion de tirer le plus de profit possible de notre crédit national. J'espère qu'on n'hésitera pas à le faire. Dans le discours du trône bien des réformes sont préconisées. Il n'y a pas de doute que si ces réformes sont effectuées elles entraîneront des dépenses considérables. J'espère bien que les fonds nécessaires ne seront pas recueillis sous forme d'impôts, sauf dans la mesure où les très gros revenus peuvent être plus lourdement grevés. J'espère qu'on profitera entièrement du crédit national pour réaliser ces réformes.

On propose de prendre de meilleures dispositions pour protéger l'ouvrier contre le chômage, la maladie et la vieillesse. Il y a des années que nous le préconisons de ce côté-ci de la Chambre et je suis enchanté de le voir dans le discours du trône. Tous les députés ont dû trouver étrange comme moi, depuis quelques années, que tant de vieillards s'accrochent à leur poste, peut-être parce qu'ils n'ont pas atteint l'âge de soixante-dix ans, ou parce qu'ils n'ont pas été dans le pays assez longtemps pour avoir droit à la très petite pension de vieillesse que nous donnons maintenant aux gens âgés. Dans ces conditions, ils ont refusé d'abandonner leur travail, parce qu'il leur faudrait être à la charge du public. Il résulte qu'un grand nombre de nos jeunes gens sont sans ouvrage et que nous avons dû ouvrir des camps ici et là dans le pays pour prendre soin de ces jeunes gens vigoureux et parfois bien instruits. Il me semble que nous avons absolument tort de garder les vieillards au travail, tandis que nous mettons ces gens sains et vigoureux dans les camps. Si cette déclaration du discours du trône a un sens quelconque, j'espère qu'elle veut dire que nous allons changer cet état de choses, afin de donner aux gens, disons de plus de soixante ans, l'avantage de faire une vie un peu moins dure, grâce à une pension de vieillesse, et en même temps de fournir aux jeunes l'occasion de trouver de l'emploi.

Le discours du trône fait prévoir l'étude de la dette nationale; j'en suis heureux. La Chambre se rappelle que, l'an dernier, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons fait une proposition justement dans ce sens. Aussi sommes-nous heureux de voir qu'il en est question dans le discours du trône, parce que cela nous fait croire qu'on va réellement faire quelque chose à cet égard.

J'ai remarqué dans le discours du trône que l'on facilitera les moyens d'accorder des crédits

à long et à moyen terme. J'espère sincèrement que l'on fera quelque chose pour que la commission du prêt agricole fonctionne mieux et donne un meilleur service qu'elle ne le fait à l'heure actuelle. Le projet de fixer un salaire minimum et de limiter les heures de travail hebdomadaires est à mon avis, un pas dans la bonne direction. Mes collègues de l'opposition me reprendront si je fais erreur, mais j'affirme que c'était là un des articles du programme libéral adopté à la convention de 1919. J'ai l'honneur d'occuper un siège ici depuis neuf ans, alors que le parti libéral était à la direction des affaires; cependant, nous constatons qu'il n'a jamais été fait mention d'une mesure de cette nature à venir jusqu'à l'année 1935. J'ose espérer que rien ne fera obstacle à l'adoption des mesures que l'on proposera en ce sens.

Un autre passage du discours du trône fait allusion aux modifications qu'il sera nécessaire d'apporter à l'incidence de l'impôt, de sorte que le système s'adaptera mieux à ceux qui sont capables de payer. Voilà encore un mouvement dans la bonne direction. Je me rappelle des budgets qui furent déposés dans la Chambre en 1927 et en 1928, alors que nous avons constaté que le gouvernement de l'époque avait décidé de diminuer l'impôt sur les gros revenus; c'était là une procédure qui constituait à mon sens une grave erreur. En temps de prospérité, lorsque l'argent est abondant et que les affaires sont actives, nous devrions maintenir l'incidence de l'impôt afin que nous puissions mettre quelque chose de côté pour les mauvais jours, c'est-à-dire, créer un fonds d'amortissement. Il est bien plus facile de percevoir des impôts supplémentaires en temps de prospérité qu'aux époques de dépression et alors que le numéraire est rare.

Pour en revenir au discours du trône, je constate que l'on projette d'établir des sauvegardes au bénéfice du consommateur et du producteur essentiels contre les méthodes de commerce déloyales. Du moment que le cultivateur se livre à l'élevage ou à la culture du grain, il se trouve dans la situation d'un producteur. Nous savons trop bien les prix de famine qu'il a été obligés d'accepter pour les produits de sa ferme ces dernières années. D'autre part, nous constatons qu'il se trouve dans la situation d'un consommateur lorsqu'il doit payer pour la réparation de ses machines ou acheter de la ficelle d'engerbage. Le cultivateur devient un consommateur dès qu'il lui faut acheter des vivres et surtout les aliments qui, bien qu'ils proviennent à l'origine de la ferme, ont été traités dans une fabrique pour qu'il les rachète ensuite à des prix excessivement relevés. J'ai la certitude que les agriculteurs porteront beaucoup d'intérêt à ce passage particulier du discours du trône, car, ils en bénéficieront non seulement à titre de producteurs, mais aussi à titre de consommateurs, si la mesure reflète l'intention qu'elle devra manifester, nous l'espérons.

En lisant le discours du trône, nous constatons que nous serons invités à sanctionner des mesures visant à régulariser, dans l'intérêt public, la concentration en ce qui regarde tant la production que la distribution. Une loi de cette nature sera sans doute présentée dès que nous recevrons le rapport de la Commission d'enquête sur les écarts de prix. Pour l'instant, je m'abstiendrai de faire spécialement allusion au travail de cette commission, car, j'espère que nous aurons amplement l'occasion, un peu plus tard, de discuter la tâche qu'elle a accomplie et les conclusions qu'elle a tirées.

Nous constatons de plus que nous serons invités à adopter des mesures visant à procurer aux épargnants des moyens pour se protéger contre l'exploitation. Cette mesure, suivant moi, visera en particulier les actions majorées. Je me bornerai à rappeler au souvenir des honorables membres que sous l'ancien régime de même que sous le régime actuel, cette question de la majoration des actions a été discutée par les honorables membres qui siègent dans cet angle-ci de la Chambre en vue d'obtenir des réformes; mais on n'en a rien fait. Bien que l'intervention du Gouvernement se produise un peu tard, ce m'est un plaisir de constater que nos gouvernants ont inséré dans le discours de Son Excellence un passage donnant à entendre que l'on tentera de donner une solution au problème.

Nous reportant de nouveau au discours du trône, nous y voyons que l'on inaugurera une réforme dans nos pénitenciers et que l'on examine l'opportunité d'adopter le système Borstal. Je ne doute pas que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), et d'autres honorables collègues, qui depuis nombre d'années préconisent la réforme de ces établissements, n'accueillent cette décision, même si les réformes auraient dû être effectuées depuis longtemps. Nous suivrons avec un vif intérêt les mesures législatives que le Gouvernement proposera et nous serons heureux de savoir jusqu'où il compte aller dans l'exécution de son programme.

Je constate avec plaisir que l'on doit procéder à la réorganisation du service administratif. Que nous soyons d'accord ou non avec le programme du premier ministre, nous devons lui reconnaître le mérite d'avoir effectué des réformes importantes et indispensables au

ministère des Finances, lorsqu'il en avait la direction immédiate. J'en suis sûr, personne ne serait mieux doué pour prendre l'initiative de la réorganisation de tout le service civil que le premier ministre du Canada. Je vois, de plus, que le discours du trône annonce la création d'un conseil économique pour conseiller les ministres sur toutes les questions économiques qui visent le bien-être de la nation. Ici, encore, c'est avec plaisir que j'accueille cette proposition qui, à deux reprises au moins, a été faite de cet angle-ci de la Chambre. Chaque fois, c'est l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), qui se fit notre porte-parole à ce sujet.

Les honorables députés de ce groupe de la députation ne se préoccupent guère qu'un parti politique quelconque inscrive de nouvelles lois dans notre code; ce qui les intéresse beaucoup plus c'est de les voir adoptées. Si le Gouvernement actuel est prêt à faire adopter les mesures législatives mentionnées dans le discours du trône, j'ai la certitude qu'il aura l'appui cordial des honorable députés de cet angle-ci de la Chambre pour les mesures que nous avons préconisées dans le passé. Le public demandait que l'on fasse preuve d'activité et je ne ferai certainement pas de reproche au premier ministre s'il en est qui pensent qu'il a fait volte-face. S'il entreprend quelque chose qui vaut la peine et est d'ordre pratique, on ne devrait pas le censurer. Bien souvent un changement est un indice de progrès. Avec l'honorable préopinant, je conviens que plusieurs des projets en question sont pour ainsi dire de simples onguents; cela je veux bien l'admettre. Tout de même, il vaut mieux que le médecin sache d'abord de quoi son malade est atteint et qu'ensuite il lui administre le remède efficace, plutôt que de ne pas constater la maladie. Evidemment, le Gouvernement actuel reconnaît que la nation est malade et il est prêt à prendre des mesures en conséquence. Si, dans les neuf années qu'il a passées à la direction des affaires, l'ancien Gouvernement avait eu le courage d'instituer ces réformes, je lui aurais fait le même compliment et l'aurais appuyé aussi vigoureusement que j'appuierai le Gouvernement actuel au sujet des réformes dont il est question dans le discours du trône.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): En ce moment, monsieur l'Orateur, je désirerais présenter quelques observations. Je désire surtout traiter de certaines questions qui ont été soulevées par le premier ministre dans ses discours à la radio et dans le discours du trône, discours auquel j'ai toujours porté beaucoup d'attention depuis que je suis à la Chambre.

La session actuelle me rappelle quelque peu celle de 1926. Je pense que les honorables députés qui faisaient partie de la Chambre à cette époque se souviennent des lois qui ont été adoptées au cours de cette session mémorable et celle qui a laissé l'impression la plus durable sur le pays est la loi des pensions de vieillesse. Nous avons fait adopter cette loi par le Parlement au cours de cette session et elle est entrée en vigueur à peu près un an plus tard. Aujourd'hui, environ 40,000 personnes au Canada jouissent des avantages de cette loi. Je viens de dire qu'il existait une certaine similitude entre cette session et celle de 1935. En 1926, le gouvernement n'avait pas une bien grande stabilité, sa majorité à la Chambre était faible et il me semble maintenant que le Gouvernement actuel n'est pas très solide. De plus, il semble aussi que la seule période où nous puissions faire adopter des lois sociales qui en valent la peine, c'est quand le gouvernement au pouvoir manque de stabilité. Et voilà, monsieur l'Orateur, l'analogie que je trouve entre ces deux sessions.

Maintenant, à la veille d'élections générales, on va nous offrir—je suis très heureux de le constater—des lois qui, je l'espère, apporteront au peuple canadien autant de bienfaits et d'avantages que la loi des pensions de vieillesse de 1926.

Le premier ministre et ses collègues ont laissé entendre que nous allions avoir une série de réformes draconiennes dans l'organisme économique du Dominion. Dans mon humble opinion, le seul fait qu'on a présenté ces propositions, que ces réformes ont été suggérées au Parlement et au pays, constitue un aveu que la ligne de conduite suivie par le Gouvernement depuis quatre ans n'a eu aucun succès, du moins quant à la situation économique qui a existé dans le Dominion. On avoue que les tarifs élevés n'ont pas servi de remède aux maux dont nous souffrons; que les lois de dumping n'ont remédié à rien; que les travaux publics qui ont été entrepris pour diminuer le chômage et que les secours qui ont été donnés à des milliers de nos gens n'ont pas soulagé le malaise économique du Dominion.

Mais, il est une chose pour laquelle j'offre des remerciements au premier ministre, c'est qu'il a su envisager la situation dans toute sa réalité, ce qui manquait autrefois dans toutes les discussions publiques chez nous. Il semble maintenant que le problème du travail et celui du chômage vont passer avant tous les autres problèmes. Je suis heureux de cela, car, tous les ans, durant les neuf ou dix années que j'ai passées à la Chambre, j'ai appelé

l'attention du Parlement sur des propositions de réforme et les diverses suggestions qui ont été offertes par le petit groupe dont je suis membre n'ont reçu à cette époque qu'une très mince considération. Si le temps me le permet, je compte faire inscrire au hansard quelques-unes de ces propositions.

Les nouveaux projets ministériels comprennent une assurance-chômage, une assurance contre la maladie et l'incapacité et une assurance de vieillesse. Le Gouvernement a promis de présenter une mesure législative pour réglementer les heures de travail et les salaires. On entreprendra un plus grand nombre de travaux de secours dans les diverses parties du Domimion. Mais, en somme, monsieur l'Orateur, ces travaux et les indemnités de chômage ne sont que temporaires, et, si nous devons traiter ce problème d'une manière fondamentale, il nous faudra faire beaucoup plus que de fournir des travaux de secours aux sans-travail.

L'autre jour, le premier ministre a fait allusion à un emprunt de 100 millions qu'il a obtenu des Etats-Unis, en 1930, dans le but de soulager les chômeurs du pays et d'exécuter des entreprises publiques. Je ne me suis pas opposé, à cette époque, durant la courte session de 1930, à ce que le premier ministre allât à New-York, et, si je m'en souviens bien obtînt cette avance de la compagnie Morgan pour le Dominion, mais cette manière de procéder m'a paru anormale. Je n'en aurais pas parlé aujourd'hui si le premier ministre ne l'avait mentionnée à la Chambre dans son discours, durant ce débat.

Cet argent était requis pour secourir les hommes et les femmes sans travail de ce pays. Une partie de ces deniers fut affectée à ce que l'on a appelé l'indemnité de chômage, afin de procurer de la nourriture, des vêtements et des abris aux hommes, femmes et enfants du Canada, qui se trouvaient, très malheureusement, privés de ces choses nécessaires à la vie. Cela me semblait ridicule parce que nous avions en abondance des aliments, des vêtements et des logements au pays. Dans l'Ouest, il y avait une telle abondance de blé et de nourriture qu'on n'en savait que faire. Nos entrepôts étaient remplis de vêtements; nos charpentiers et nos constructeurs parcouraient les rues, impatients d'ériger des maisons pour les citoyens, et cependant, monsieur l'Orateur, avant que les nôtres, avant que les grandes masses du peuple qui étaient sans travail et affamées au Canada pussent consommer les denrées qu'eux-mêmes avaient produites, ils devaient en demander la permission à la compagnie Morgan de New-York. Peut-on trouver une situation plus anormale et ridicule que celle qui nous oblige de demander la permission à un pays étranger de consommer les aliments que nous-mêmes avons produits, sans qu'il nous soit permis de les consommer.

Il est devenu de règle et presque de mode, durant les derniers mois, de condamner le régime capitaliste. Cet après-midi, je ne condamnerai pas les capitalistes. Il y a déjà assez longtemps que je dénonçais le système. Dans son discours, le premier ministre a mentionné en plus d'une occasion les défectuosités du régime capitaliste, et j'ai été très heureux de l'entendre parler plus particulièrement sur ce qui, à son avis, sont les vices du régime et sur ce que l'on se propose de faire pour y porter remède. Nous ne pouvons, je pense, monsieur l'Orateur, faire disparaître le chômage et les maux qui en résultent si l'on conserve le capitalisme.

Puis-je ici parler pendant quelques instants de ce que l'on fait aux Etats-Unis depuis une couple d'années. Ce pays avait une vaste armée de sans-travail, tout comme nous en avons une ici, et durant une période de deux ans il a versé dans sa structure économique une somme d'environ 30 billions de dollars, —somme d'argent fabuleuse et qui dépasse l'imagination de bien des gens. Et cependant, en dépit de cette aide à la vie économique de ce pays, la situation aux Etats-Unis n'est guère meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a deux ou trois ans. Il doit exister une raison. Si l'addition de tant d'argent dans l'organisation économique de ce pays produit un effet aussi faible, on doit nécessairement se poser la question suivante: Pourquoi, en dépit de tous ces efforts tentés aux Etats-Unis, se trouve-t-on encore en face du problème du chômage qu'on ne semble pas avoir touché?

Je puis rappeler qu'en discutant cette question ici il y a environ un an, j'ai fait des observations en ce sens. J'ai dit que les Etats-Unis tentent de créer un organisme coopératif dans les cadres de l'organisme capitaliste, et j'ai affirmé qu'il était impossible d'avoir une structure comportant en même temps la concurrence et la collaboration. J'ai prétendu que, tôt ou tard, l'une doit céder le pas à l'autre, que, plus tôt qu'on n'aurait pu le prévoir, les efforts coopératifs du gouvernement des Etats-Unis ont cédé le pas au régime de la concurrence, et qu'avant bien longtemps nous verrons les Etats-Unis entrer dans une voie toute différente pour essayer de résoudre le problème du chômage qui existe chez eux. En conséquence, si les dépenses énormes dont j'ai parlé n'ont pas amélioré réellement la situation aux Etats-Unis, cela veut dire que nous devrons agir autrement qu'ils n'ont fait, pour faire cesser ou diminuer le chômage chez nous. Nous avons de tout temps cherché à trouver plus de travail pour combattre le chômage. Je prétends que notre tout premier

souci devrait être, non pas de procurer plus de travail, mais de faire en sorte que le peuple canadien puisse consommer davantage. Ce n'est pas notre capacité de production qui fait aujourd'hui défaut, ce sont nos moyens de consommation; la grande masse du peuple en manque grandement. Nous avons constaté qu'il existe depuis quelques années un grand écart entre notre production et notre consommation. Tant que nous n'aurons pas établi une équilibre raisonnable entre la consommation et la production, nous aurons à souffrir du chômage et de la pauvreté comme nous le faisons aujourd'hui.

A titre de membre du groupe travailliste de cette Chambre, je dis que nous nous opposons fermement et vigoureusement à ce qu'on restreigne la production. Et nous nous y sommes toujours opposés. Je me rappelle très bien que le ministre des Finances, après son voyage en Europe, il y a un ou deux ans, nous disait que les gens là-bas consommaient une plus grande quantité de notre blé et j'en ai fait des compliments. Mais pourquoi réserver cette augmentation de consommation aux gens d'Europe? Que fait-on de nos propres gens au Canada? N'ont-ils pas la priorité sur notre propre production? Pourquoi n'auraient-ils pas le droit de consommer plus qu'à présent? Je prétends que tous nos efforts devraient viser à augmenter la faculté de consommation de nos nationaux. En d'autres termes, il faut que la richesse produite au Canada soit distribuée plus équitablement qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

Si l'on veut améliorer la situation économique, il faudra que les plans de ce gouvernement-ci ou de ceux qui suivront s'inspirent de cette idée. En effet, j'estime que ce n'est qu'en augmentant la consommation nationale que nous pourrons atténuer la gêne économique qui existe actuellement. Le chômage est inhérent au système capitaliste. Je veux le voir disparaître entièrement ainsi que tout ce qu'il implique en fait de pauvreté. Mais si on ne peut le faire disparaître tout de suite, je suis disposé à faire tout ce que je pourrai, comme membre de cette Chambre, pour alléger et mitiger la situation, tout en ayant pour but ultime la suppression complète du chômage.

Un peu de sécurité dans l'existence: voilà ce que souhaite le commun des Canadiens. Présentement, il ne l'a pas. Ceux qui vivent aujourd'hui de secours et qui sont au nombre d'un million ou à peu près n'ont aucune sécurité et très peu d'espérance pour l'avenir. L'autre jour, le premier ministre a donné à la Chambre des chiffres au sujet du chômage. Il a prétendu que de 1932 à aujourd'hui, le nombre des gens sans emploi a diminué de 750,000 à 400,000. Je ne suis pas très au courant de ces chiffres et je n'ai pas eu le temps de les examiner, mais je suppose qu'ils ont été compilés par d'habiles statisticiens. Toutefois, je sais bien que dans les grands centres industriels où le chômage sévit, où il y a tant de gens qui vivent de secours et où le nombre des assistés témoigne éloquemment du chômage qui existe, la diminution du nombre des secours est approximativement de 10 p. 100. S'il en est ainsi, le problème auquel nous avons à faire face est vraiment grave.

[M. Heaps.]

Je veux voir comment les projets du Gouvernement cadrent avec certaines des idées que j'ai émises. Comment donneront-ils au commun de nos gens plus de sécurité dans la vie? Comment amélioreront-ils leur genre d'existence? Comment donneront-ils aux hommes et aux femmes sans emploi l'occasion d'obtenir de quoi travailler et de quoi vivre?

Quant à l'assurance-chômage, je dois faire remarquer que c'est une question que je signale à l'attention de la Chambre depuis neuf ans, comme en font foi les comptes rendus des débats. A mon avis, l'assurance-chômage est une très bonne chose. C'est un projet que j'appuierai pourvu que le bill remplisse les conditions que je considère essentielles pour faire un système d'assurance-chômage complet au Canada. Mais, aujourd'hui, nous avons atteint un point dans la vie économique du pays où tout système d'assurance-chômage basé sur des contributions servira, non pas à ceux qui sont sans emploi actuellement—on les ignorera—, mais bien à ceux qui sont employés aujourd'hui et qui pourront se trouver sans travail dans un an ou deux. Une mesure de ce genre ne pourra pas alléger la misère de ceux de nos concitoyens qui sont actuellement sans emploi.

J'appuierai sans hésitation, bien sûr, tout projet de loi visant à protéger le travailleur contre la maladie et l'invalidité. Mais je me pose une question au sujet de la pension de vieillesse. Le premier ministre a fait entrevoir, en des termes assez ambigus, qu'il va proposer un projet de pension de vieillesse comportant participation. C'est assez ambigu, car je ne puis voir ce qu'il peut vouloir dire par cette expression. S'il entend signifier qu'il va subordonner à la participation des intéressés le régime de pension présentement en vigueur au Canada, je m'opposerai fermement à toute mesure de cette sorte. Quiconque touche une pension en vertu de la loi de 1926 la reçoit comme un droit; de fait, à mon sens, il y a plus droit qu'un général, un juge ou les fonctionnaires de l'Etat à la leur. Mais si le premier ministre veut dire qu'il adoptera la méthode anglaise, j'accorderai l'attention sympathique que mérite une telle proposition.

En Angleterre, il existe un régime à double effet. Entre 65 et 70 ans, la pension comporte la participation de l'intéressé; passé 70 ans, l'Etat en supporte tous les frais. S'il établit un régime de pension de vieillesse à participation, j'espère que le premier ministre commencera par abaisser l'âge où une personne peut toucher la pension, afin d'alléger quelque peu un marché de la main-d'œuvre encombré.

Passons aux mesures visant à établir un minimum de salaires et un maximum d'heures de travail par semaine. J'attache plus d'importance à ces mesures qu'au projet d'assurance-chômage. Je m'intéresse beaucoup plus à ce sujet qu'à tout ce qui paraît par ailleurs dans le discours du trône. Si le premier ministre, ou le Gouvernement le veut, et si le Parlement y consent, en créant un maximum assez bas d'heures de travail par semaine et un minimum assez élevé de salaires, il fera plus pour diminuer le chômage que tout ce qu'il a accompli depuis son arrivée aux affaires. Le temps est venu de modifier de fond en comble nos lois sur le minimum de salaires et le maximum d'heures de travail. Le minimum de salaires est trop bas et le maximum d'heures de travail trop élevé. Si nous voulons rendre à la vie productive du pays la masse des sans-travail, nous n'y arriverons qu'en abaissant le nombre des heures de travail. Plusieurs honorables députés, peut-être des deux côtés de la Chambre, répugnent fort à fixer un minimum de salaires et un maximum d'heures de travail par semaine. Cependant, notre pays possède des lois à cet effet depuis de nombreuses années. Si nous tentons de mettre en vigueur une loi fédérale, c'est-à-dire uniforme dans toutes les provinces, à l'égard du minimum de salaires et du maximum d'heures de travail, nous rendrons un grand service aux chômeurs. D'aucuns prétendront que cette mesure aura pour effet de hausser les prix. On dira aussi que nous pouvons difficilement accomplir ces réformes dans le cadre de notre structure économique existante. Une telle loi, je m'en rends compte, peut avoir pour résultat d'abaisser considérablement les bénéfices de certaines sociétés commerciales, mais, s'il me faut choisir entre les profits des grandes sociétés commerciales ou industrielles et le bien-être de la masse, je me rangerai du côté de la masse. Comme je l'ai déjà dit, l'écart entre les salaires, lesquels entraînent à la consommation de plus d'une façon, et les prix de revient, doit diminuer. L'un des seuls moyens dont nous disposions pour réduire cet écart est d'exiger et de maintenir un minimum de salaires élevé pour nos ouvriers industriels.

Je passe maintenant à un autre point de la discussion des problèmes dont je viens de parler: l'attitude des provinces. Quelques-unes parmi elles sont, je le sais, très jalouses de leurs droits. Je ne les en blâme point, mais il y a des moments dans la vie des individus, où les choses les plus importantes doivent l'emporter sur l'intérêt personnel. De même, dans la vie du Dominion du Canada, il arrive que l'application de mesures législatives fédérales doit avoir priorité sur certains droits des provinces. On a compris, à maintes reprises, en ce qui concerne le minimum de salaire, le maximum d'heures de travail, l'assurance-chômage, et ainsi de suite, qu'il doit exister dans le Dominion une autorité centralisée, car sans elle nous ne saurions mettre en vigueur avec succès aucun projet relatif à ces mesures. Au lieu de rencontrer de l'opposition de la part des provinces en ce moment, j'espère qu'elles s'efforceront toutes de coopérer avec le Parlement et le ministère, de quelque manière que ce soit, afin que l'on accomplisse dans le Dominion quelque chose dont le peuple profitera pour toujours. L'intérêt général des Canadiens, à l'heure actuelle, est plus important que certaines questions constitutionnelles soulevées par les adversaires de ce genre de législation, et s'y opposeront, sans doute. Nulle province ne peut s'isoler du reste du Dominion, pas plus que celui-ci des autres nations de l'univers. J'espère donc sincèrement que les provinces se joindront à l'autorité centrale, savoir le Parlement fédéral, en sa capacité corporative, pour obtenir une législation qui laissera, au moins, comme je l'ai déjà dit, une impression durable sur la vie sociale et économique du Canada.

J'ai dit un mot ou deux des efforts faits par des honorables députés de l'extrême gauche dans l'intérêt de lois sociales. Je suis heureux de constater que, après treize ans d'efforts de la part de divers membres des groupes indépendants, nous en sommes enfin arrivés à croire presque unanimement que des lois de cette nature devraient être adoptées. J'espère que lorsque ces mesures seront soumises a la Chambre, personne ne sera désappointé. J'accepte l'assurance du Gouvernement qu'elles seront de nature à apporter des résultats appréciables.

Je vais jeter un regard en arrière et donner un bref résumé de la situation. En 1919, après la guerre, alors qu'il y avait beaucoup de malaise dans le Dominion, le Gouvernement de l'époque a nommé une commission pour s'enquérir des difficultés industrielles, et il a demandé de préparer aussi rapidement que possible un rapport sur plusieurs des problèmes du jour. Cette commission a fait rapport que, au nombre d'autres questions, le malaise industriel avait pour cause le chômage et la crainte du chômage. En d'autres termes, elle pensait que le chômage et la crainte du chômage faisaient naître dans l'esprit des ouvriers une appréhension d'insécurité, et, la

la commission a constaté durant son enquête que cela a contribué plus que tout le reste au malaise. Elle a donc proposé la nomination d'une autre commission pour étudier tout le problème du chômage, de l'assurance contre la maladie et l'incapacité, en vue de l'adoption, sans retard, de mesures législatives à ce sujet, et avec le concours, bien entendu, du Gouvernement fédéral.

Quelques mois plus tard, la convention du parti libéral a incorporé les avis de cette commission extra-parlementaire dans l'un des articles du programme libéral. Permettez-moi de lire le texte même de l'article du programme:

Que, dans la mesure du possible, en tenant compte de la situation financière du pays, un système d'assurance contre le chômage, la maladie, une vieillesse sans ressources et d'autres invalidités, et devant comprendre des pensions pour les vieillards et les veuves et des allocations aux mères, soit établi par le gouvernement libéral, conjointement avec les gouvernements des diverses provinces, et que dans les questions de législation industrielle ou sociale, on devra s'efforcer d'armoniser toute question de juridiction entre le Dominion et les provinces, par une coopération efficace entre les divers gouvernements.

Permettez-moi maintenant de passer de cet article du programme libéral de 1919 au programme conservateur de 1927, adopté à la convention tenue à Winnipeg au cours de l'automne de cette année-là. Le vœu suivant sous la rubrique: Capital et travail, a été adopté et inséré dans le programme conservateur:

Dans la mesure du possible d'appuyer des projets de loi sociaux tendant à améliorer et conserver la vie humaine, la santé et la tempérance, à soulager la misère dans les périodes de chômage, dans la maladie et la vieillesse,

On remarquera la grande similitude entre les propositions adoptées par le parti conservateur en 1927, et les propositions adoptées par le parti libéral en 1919.

Puis j'en arrive à la session parlementaire de 1926. On constate dans les débats de la Chambre quelques-uns des premiers efforts tentés pour faire voter des projets de loi sociaux par le Parlement. Le 7 janvier 1926, mon honorable ami le représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) adressa certaines communications au leader de la Chambre d'alors (M. Mackenzie King) et au chef de l'opposition d'alors, aujourd'hui le leader conservateur au Sénat, M. Meighen. On a consigné ces communications si souvent au compte rendu que j'en épargne la lecture à la députation, et me contente de dire que nous avons reçu des réponses des deux chefs. Celles du chef de l'opposition d'alors, le très honorable Arthur Meighen, étaient fort évasives et peu satisfaisantes au sujet de l'assurance-chômage et des pensions de vieillesse, mais nous avons reçu de premier ministre d'alors, le présent chef de l'opposition, une réponse plus précise et satisfaisante, et grâce sans doute à nos efforts de cette époque, un projet de loi a été déposé en 1926 et subséquemment inséré dans les statuts. L'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) m'apprend que le nombre de ceux qui reçoivent aujourd'hui des pensions de vieillesse au pays s'élève à environ 87,000. Je l'estimais à 40,000. Je suis heureux de la rectification; cela démontre la bienfaisance de la loi et l'utilité de l'effort de mon honorable collègue de Winnipeg-Centre-Nord et du mien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas interrompre ce discours, mais n'est-il pas vraie que, deux ans avant la rédaction des communications mentionnées par l'honorable membre, la Chambre avait déjà constitué, à la demande du gouvernement libéral, un comité chargé de s'enquérir de l'établissement de pensions de vieillesse et d'étudier la question de juridiction, et de faire rapport?

M. HEAPS: C'est exact, mais la Chambre n'a jamais adopté le rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais la loi des pensions de vieillesse en est directement issue.

M. HEAPS: Du tout; ainsi que je l'ai dit au début de mes remarques, alors que mon très honorable ami était absent, nous obtenons cette excellente mesure du moment que nous n'avons pas un gouvernement stable. Si nous avions un gouvernement stable à la direction des affaires, en ce moment, nous aurions pu avoir des élections générales il y a un an et nous aurions peut-être pu nous passer de la mesure que l'on propose à cette heure. Il s'agit d'une conjecture, mais j'estime que du moment que les parties à la Chambre sont à peu près d'égale force et que le Gouvernement n'est pas certain de rester en fonction, il est alors plus probable que nous obtenions quelque chose au bénéfice du pays que lorsque nous avons un gouvernement stable aux affaires.

M. MUNN: N'est-il pas vrai que la loi des pensions de vieillesse a été adoptée par le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise plusieurs années avant qu'elle n'eût été mise en vigueur par le Parlement?

M. HEAPS: Pas du tout; le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise, je le crois, fut le premier à tirer avantage de la mesure adoptée par la Chambre des communes. Cependant, elle n'a pas été mise en vigueur là-bas avant que la loi n'eût été

sanctionnée par le Parlement. Quoi qu'il en soit, je ne chercherai pas querelle sur cet aspect de la question.

Le 15 mars 1926, mon honorable ami, le représentant de Winnipeg-Centre-Nord a proposé une résolution ainsi conçue:

De l'avis de la Chambre, un salaire suffisant pour assurer un mode d'existence raisonnable devrait constituer le salaire minimum d'après la loi.

Je suis heureux de dire que la Chambre adopta cette proposition à l'unanimité; cependant, il va de soi qu'en définitive aucune mesure ne fut prise à venir jusqu'à maintenant.

M. MUNN: Nous en avons prises en Colombie-Anglaise.

M. HEAPS: Je parle du gouvernement fédéral. La Colombie-Anglaise, je le sais, est une province remarquable; elle est représentée ici par un contingent d'hommes remarquables et elle a adopté certaines lois importantes.

Le mercredi, 16 mars 1927, j'ai présenté à la Chambre une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Comité des relations industrielles et internationales devrait être chargé de faire enquête et rapport sur l'établissement d'un système d'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

Cette motion fut discutée jusqu'à épuisement; c'était un mercredi après-midi et je m'en souviens fort bien; moins j'en parlerai, mieux ce sera.

A la session suivante le 16 février 1928, j'ai encore présenté la même résolution mot pour mot, mais le Gouvernement de l'époque, l'opposition d'aujourd'hui, accepta la proposition et elle fut confiée au Comité des relations industrielles et internationales. La question demeura à l'étude devant ce comité pendant le reste de la session de 1928 et toute la session de 1929. Cependant, avant qu'elle ne fut envoyée au comité, le 14 février 1929, j'ai demandé que la même résolution que j'avais proposée l'année précédente fut adoptée par la Chambre afin de donner au comité l'occasion de l'étudier au cours de la session de 1929.

Dans le cours de ces deux sessions, le comité a fait un rapport à la Chambre. Ce rapport était quelque peu ambigu à plusieurs points de vue. Les membres du comité voyaient le principe d'un bon œil, mais je suis venu à la conclusion depuis longtemps qu'un peu d'action est bien préférable à de nombreuses résolutions adoptées par la Chambre des communes.

Le 1er juin 1928, le comité soumit à la Chambre son premier rapport. On y admettait la nécessité d'établir un système quelconque d'assurance contre le chômage et l'on admettait qu'il faudrait prendre une décision sur cette question avant longtemps. Le rapport du comité tenait également compte de la question de juridiction entre les provinces et le Dominion, dans la clause 3. Nous nous rendons tous compte, je le crois, que la question de juridiction entre le pouvoir fédéral et les autorités provinciales est très importante.

Le 1er mai 1929, alors que le second rapport du comité fut soumis à la Chambre, j'étais loin d'être convaincu que le comité avait été aussi loin qu'il aurait pu le faire. Il n'est pas suffisant de se contenter de signaler les difficultés inhérentes à notre constitution dès qu'il s'agit d'une mesure de cette nature. Le jeudi 23 mai, le président du comité soumettait le rapport à l'approbation de cette Chambre et je demandai, par voie d'amendement, que le rapport fut renvoyé au comité des relations industrielles et internationales avec les instructions suivantes:

Que ledit rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales ne soit pas immédiatement adopté, mais que le comité reçoive instruction de le modifier, en ajoutant une clause pour conseiller que l'on demande à toutes les provinces du Canada d'adopter une loi d'après laquelle on donnerait au Gouvernement du Canada l'autorité nécessaire en ce qui a trait à la législation établissant un système d'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, qui serait basée sur des contributions obligatoires et que l'on prétend maintenant être sous la juridiction exclusive des provinces ou sous leur contrôle.

A ce moment-là, mon but, en proposant la modification du rapport du comité sur les relations industrielles, était d'obtenir que la Chambre prenne une décision concrète et définitive. Il est vrai qu'en 1929, le chômage ne sévissait pas avec l'intensité de l'heure actuelle, mais nous savions, avec autant de certitude que les jours se suivent, que les cycles de prospérités sont suivis de cycles de dépression. Par conséquent, je voulais que le rapport fut renvoyé au comité, avec l'idée de proposer des mesures législatives que les provinces pourraient adopter à leur tour tout comme elles ont adopté la loi fédérale concernant les pensions de vieillesse.

A ce moment-là on a ridiculisé ma proposition d'amendement; des deux côtés de la Chambre, des avocats ont pris la parole pour me dire que cet amendement était mal rédigé, d'application impraticable et anticonstitutionnel. Lorsque la motion fut mise aux voix, nous vîmes tous les libéraux et les conservateurs voter contre l'amendement, et dix-huit ou vingt députés seulement l'appuyèrent. Mon amendement fut repoussé, et ce fut, pendant un certain temps, la dernière fois que nous entendîmes parler d'assurance contre le chômage. Toutefois, le chômage redoubla d'intensité et le 31 mars 1930, l'année suivan-

te, sur la motion invitant la Chambre à la discussion des crédits, je proposai:

...de l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour résoudre la question du chômage.

Encore une fois je soulevai la question de l'assurance contre le chômage.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M. HEAPS: Je déplore que mon temps soit épuisé, monsieur l'Orateur, mais il se sera donné, peut-être lors de la discussion d'un des bills, de communiquer le reste des données que j'ai sous les yeux au sujet des efforts tentés en vue d'obtenir que l'on prenne une décision au sujet de la législation sociale.

(La motion de M. Rowe est adoptée.)

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que ladite adresse soit grossoyée et transmise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

La motion est adoptée.

SUBSIDES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose:

Que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour examiner les subsides à voter à Sa Majesté.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est simplement un avis de motion pour demain?

L'hon. M. RHODES: Non, je fais la motion maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'il faut un avis.

L'hon. M. RHODES: Je ne le pense pas, d'après le Règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable ministre en est-il bien sûr?

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition demande s'il ne faut pas un avis. On m'informe que non. Voici ce que dit l'article 57 du Règlement:

La Chambre forme un comité de subsides et un comité de voies et moyens au commencement de chaque session, dès qu'a été adoptée une adresse en réponse au discours du Son Excellence.

On m'informe qu'il n'y a pas besoin d'avis et qu'on n'en a jamais donné.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai été plutôt surpris que le Gouvernement n'ait pas donné un avis à la séance précédente, mais j'accepte la déclaration de mon honorable ami.

[M. Heaps.]

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami doit se rappeler qu'au cours de la dernière session, j'avais présenté la motion avant l'adoption de l'adresse. C'est peut-être à cela qu'il pense.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose:

Que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour étudier les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

BUDGET DES DEPENSES, 1935-1936

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose:

Que le budget des dépenses déposé le 23 courant en même temps que le message de Son Excellence soit envoyé au comité des subsides.

La motion est adoptée.

PROGRAMME DU LOGEMENT

PROJET DE POLITIQUE NATIONALE DE CONSTRUCTION ET DE RECONSTRUCTION COMME NÉCESSITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE.

La Chambre reprend la discussion, ajournée mercredi 23 janvier, sur le motion de M. Church, laquelle est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Canada devrait appliquer tout de suite un programme national du logement, du bâtiment et de la réédification, qu'un tel programme devrait être proportionné à ses ressources, qu'il est une nécessité économique et sociale et qu'il est conforme aux meilleurs intérêts du peuple canadien.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Est): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai la Chambre que quelques instants, cet après-midi, pour discuter la motion que j'ai proposée vers six heures moins douze minutes hier soir.

Beaucoup de mes commettants m'ont demandé de faire cette proposition. Je représente une circonscription industrielle, qui compte 300 petits et grands établissements industriels. Dans cette circonscription, il y a beaucoup de chômeurs parmi les vieux citoyens; un grand nombre de plâtriers, charpentiers, briqueteurs et constructeurs de tous genres sont sans travail. Je dois dire que j'approuve les remarques faites par le distingué premier ministre à Montréal, hier soir. Voici un problème très vaste qui affecte tout le pays, mais je sais que nous ne pouvons pas entreprendre la chose sur une aussi gran-

de échelle que la Grande-Bretagne. Là-bas on a investi environ 400 millions de livres sterling dans un programme de construction de logements, laissant une charge sur le commerce que la postérité devra payer.

Je dois dire toutefois qu'il y a certains aspects du problème qu'en tant que Chambre des communes nous devons étudier. Mon opinion personnelle est que les taux d'intérêt sur les hypothèques devraient être abaissés d'une façon substantielle. En envisageant cette question, je laisse de côté tout esprit de parti; je me place simplement au point de vue économique. C'est une question, il me semble, qui devrait être bien vue de tous les partis dans cette Chambre. En adoptant une réduction des taux d'intérêt sur les hypothèques nous suivrions le progrès ainsi que le courageux exemple donné par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux en réduisant d'une façon très substantielle les taux d'intérêt sur les nouvelles émissions d'obligations. Ces gouvernements n'ont pas de difficulté à faire souscrire leurs emprunts bien qu'ils aient réduit les taux de près de moitié.

Les banques n'ont pas réduit les taux pour les prêts à demande et elles reçoivent encore 7 à 8 p. 100 mais elles ont baissé de 3 à 2 p. 100 les taux sur les dépôts. Cette réduction, à mon avis, a dégagé de fortes sommes qui ont été mises à la disposition des constructeurs et d'autres personnes qui désiraient faire des placements. Les constructeurs ont beaucoup de difficulté à payer 7 ou 8 p. 100 en ce temps de crise. L'année dernière, un honorable député a déclaré que des compagnies usurières de prêt fonctionnaient dans la cité de Toronto d'où je viens et que ces compagnies exigeaient de 25 à 45 p. 100 pour des prêts sur deuxième hypothèque. Le paiement de taux de 7 ou 8 p. 100 en temps de crise constitue un très lourd fardeau pour les petits emprunteurs sur hypothèque sur lesquels pèsent de gros impôts. Il y a eu un grand nombre de ventes pour taxes dans presque toutes les municipalités canadiennes et je suis d'avis que l'argent ne peut plus rapporter les taux élevés qu'il rapportait autrefois. Quelque chose devrait être fait dans cette direction. Les personnes qui placent de l'argent à 7 ou 8 p. 100 devront se contenter d'un revenu moins élevé sur leurs placements et le Gouvernement devrait adopter des règlements à cet effet.

Une réduction des taux monétaires produirait certainement dans la construction un regain d'activité dont le besoin se fait tant sentir. Toute politique de reconstruction en bénéficierait et elle aurait pour effet non seulement de provoquer la construction de nouveaux immeubles mais aussi de remettre en état les anciens auxquels, depuis bien des années, par suite des taux élevés, aucune réparation n'a été faite. Les anciens taux de 6½, 7 ou 8 p. 100 sont trop élevés. Par suite des emprunts que les grosses compagnies ont pu faire à des taux peu élevés, celui qui fait des placements ou le créancier hypothécaire devrait être satisfait d'un revenu de 5 ou 5½ p. 100.

D'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, principalement l'article qui a trait à la dette et à la propriété publique, je crois qu'un système de boni, de subvention et de subside basé sur certaines méthodes types pourrait être appliqué. Un tel système faciliterait l'exécution de programmes de construction de logements vu que l'argent serait remis aux provinces et distribué aux agences locales. A mon point de vue, des agences locales constitueraient un bien meilleur medium qu'une commission nationale des logements qui coûterait très cher et qui ne ferait que peu de chose ou rien du tout pour remédier à la situation. La commission anglaise des logements n'a eu d'autre résultat que de placer sur les épaules des contribuables un fardeau d'un poids incalculable. Il y a trente ans, je présentai dans cette même Chambre une motion à propos de l'approvisionnement national de charbon dans laquelle étaient prévus des bonis, des subventions et des subsides pour les industries des Provinces maritimes. La même motion s'appliquait au producteur de grain dans les provinces des prairies. Cette motion fut presque la risée de la Chambre et fut rejetée par un vote, bien que le parti auquel j'appartiens l'ait constamment appuyée, étant donné que c'est un parti qui a toujours été protectionniste. Je considère que cette politique adoptée en 1922 ou 1923 par le parti conservateur a grandement aidé le pays à traverser ces années de crise. Je puis mentionner que le chef du Gouvernement est celui qui a appuyé le plus ouvertement cette politique, qui intéressait les mineurs de l'Alberta.

Je voudrais que l'on modifie cet article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord concernant la dette publique et la propriété. On pourrait établir des dispositions comme on l'a fait pour les pensions de vieillesse et d'autres questions. Les autorités locales devraient s'attacher à faire disparaître les taudis des grandes villes et à trouver des logis aux gens déplacés par ces améliorations. A mon sens, l'entreprise privée ne devrait pas avoir à faire face à une concurrence aidée par l'Etat, sauf en des circonstances très rares et exceptionnelles. Pour aucune raison, un citoyen plutôt qu'un autre ne devrait toucher un subside du contribuable pour l'aider à payer son loyer. La situation serait différente si le pays croyait qu'un projet de construction de logis salubres doit être tenu pour un service public et traité

comme l'est l'instruction publique. Dans ces circonstances, il serait logique d'appliquer cette politique générale. Ce serait alors pour le bien commun et l'avantage de tous, non pas seulement des nouveaux venus. Néanmoins un tel projet serait absurde dans un pays aussi endetté que le Canada.

Toute aide accordée ne devrait l'être qu'après enquête suffisante par les ministères du Commerce et du Travail et après un examen soigneux. Les fonds devraient être accordés aux autorités municipales d'après un plan soigneusement établi. Comme je l'ai dit, je m'oppose à la formation d'une commission nationale du logement parce que je ne la crois pas nécessaire. Je crois que nous avons déjà assez de commissions dépensant des fonds. Tout plan susceptible d'être adopté devrait aussi comprendre les logis ruraux. C'est une question d'importance vitale dans beaucoup de villages. Cela est vrai surtout dans le nord de l'Ontario, cette partie de la province où habite la famille Dionne. J'ai eu l'avantage, il y a quelque temps, à cause de la maladie de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) de parler dans la ville de Bracebridge. En retournant, j'ai eu l'occasion de voir quelques-unes des cabanes dans lesquelles les gens de la campagne doivent hiverner. Tout ce que je puis dire, c'est que si nous n'avions pas tant dépensé pour les chemins de fer, aidé un si grand nombre de compagnies particulières de chemins de fer, mais affecté un million à un projet de logements salubres, nous aurions accompli un acte bien plus méritoire. Le premier devoir d'un gouvernement est d'assurer la santé, le confort et le bien-être de son peuple. Cette idée se lie à celle de la santé nationale, car je crois que cette question et celle du logement salubre sont intimement liées. De plus, tout projet de construction de logements serait une grosse aubaine pour les chômeurs.

Nous devrions nous efforcer de construire de petites maisons qui seraient louées à bon marché. Je considère que ce problème est d'intérêt local et qu'il est intimement lié à ceux des bons chemins, du transport, de l'approvisionnement d'eau, de l'éclairage et du drainage. On devrait accorder le pouvoir d'imposer des taxes à ces fins. En 1917, la ville de Toronto a inauguré un programme de construction de maisons afin de soulager le chômage Toronto a été à l'avant-garde sur la question du logement, sous la direction de feu le Dr Hastings, qui a fait plus que tout autre pour l'hygiène publique dans notre pays. Cet homme a établi à Toronto un département de l'Hygiène qui est un modèle pour tout le pays. Cet homme croyait fermement que nous devions tenter d'améliorer les conditions de logement; il croyait que c'était travailler à l'avancement de l'hygiène publique et au bien-être des gens, surtout des enfants. Toronto a dépensé de grosses sommes pour construire des maisons dans la circonscription que je représente ici. Ce fut un succès au point de vue financier parce que nous demandions la coopération des autorités fédérales et provinciales et que nous n'avons pas pu l'obtenir. A cette époque la Chambre votait des centaines de millions de dollars pour des chemins de fer qui sont aujourd'hui en banqueroute et qui sont un fardeau pour le peuple. Il eût bien mieux valu consacrer une partie de ces millions à la construction des maisons et à l'élimination de quelques-uns des taudis qui existent aujourd'hui dans notre pays. Une vague d'émoi semble passer sur le pays au sujet des taudis; nous devrons prendre bien soin de voir à ce qu'un examen complet de la situation soit fait et à ce que notre politique s'adapte à nos circonstances spéciales. Il nous faudra voir de loin si nous voulons tirer tout le parti possible d'un programme national de construction de maisons. Nous devrons voir si les gens qui déménageront dans ces nouveaux logis sont capables de payer leurs loyers. Nous devrons voir aussi à ne pas laisser à la postérité un héritage de dettes trop lourd. La dette de notre pays se compose de dettes créées par la guerre et par les chemins de fer. Elle constitue présentement un lourd fardeau pour le commerce du pays. Le parti conservateur, qui siège aujourd'hui à droite, a toujours résisté à toute tentative de placer sur le commerce un fardeau plus lourd qu'il n'est capable de supporter et il a toujours essayé d'éviter de mettre des barrières artificielles dans le chemin du petit commerçant qui souffre tant du poids de la dette et des impôts. En Angleterre, l'an dernier, le budget comportait une dépense de £16,000,000 que les contribuables de la métropole ont été appelés à payer pour l'exécution d'un programme de construction de maisons durant douze mois. Comme je l'ai dit hier en réponse à mon honorable ami de Queens-Lunenburg (M. Ernst), j'invoque la Grande Charte à ce sujet à cause du chômage ainsi que des taxes élevées et des intérêts hypothécaires élevés sous lesquels un grand nombre de gens gémissent aujourd'hui. Je constate que l'honorable député de York-Nord (M. Mulock), l'honorable député de York-Sud (M. McGregor) et l'honorable député de York-Ouest (M. Lawson) ne sont pas à leurs sièges en ce moment, mais j'ai passé récemment dans leurs circonscriptions et j'ai vu le pavillon rouge des huissiers flotter à la porte de maisons de pauvres gens qui avaient perdu leurs propriétés. Même aujourd'hui nous emprisonnons des gens pour

dettes. J'ai vu des gens sortir de l'hôtel de ville de Toronto et prendre le chemin de la prison pour dettes.

Je dis ici tout de suite, monsieur l'Orateur, que les hommes d'Etat des périodes des Edouard et des Georges doivent porter devant l'histoire une partie du blâme pour n'avoir pas réussi à régler cette question des taudis, à résoudre les problèmes du logement et du chômage, à nullifier les effets du chômage à la lumière de la science et avec l'aide des machines modernes. Le peuple de ce pays, comme je le disais l'autre jour, est devenu en grande partie une nation de surveillants de machines. Une femme peut prendre soin d'une machine aussi bien qu'un homme; c'est pourquoi nous constatons la grande augmentation du nombre des femmes qui chôment et la diminution du nombre des hommes ayant un emploi. La liberté ne saurait exister, je pense, quand l'homme est à la merci des conditions économiques qui ne dépendent pas de sa volonté, et les femmes et les enfants doivent en subir les conséquences. Le chômage, il est connu, contribue à la détérioration de tout notre peuple et les pertes qui en résultent s'élèvent à des centaines de millions de dollars par année. Ses effets ont des répercussions si graves que les générations futures devront payer leur part de ce désastre du chômage qui a frappé les hommes et les femmes de ce pays.

En 1930, je soulevais cette question du logement à la Chambre, mais on n'y porta aucune attention. Quelques jours à peine avant la prorogation en 1930, je posais une question au ministre du Travail d'alors,—il fait maintenant partie de la législature d'Ontario,—et il me répondit que le chômage concernait les provinces et les municipalités. Nous payons aujourd'hui, monsieur l'Orateur, la négligence dont nous avons fait preuve durant trente années relativement à ce problème du chômage auquel est allié plus que tout autre, le problème du logement.

L'Angleterre a connu la reprise plus vite probablement que tout autre pays de l'univers et la raison en est qu'elle s'était préparée en vue d'une période de chômage. On avait, là-bas, une politique relative au logement, à l'assurance contre le chômage et à la maladie depuis vingt-trois ans, aussi bien que d'autres formes de secours qui ont permis à la mère patrie de passer la dépression. La reprise y a été plus rapide qu'aux Etats-Unis ou qu'au Canada où on a eu à résoudre les mêmes problèmes. La mère patrie a été la première à abolir les taudis. Ce que l'on a accompli en ce sens est merveilleux. Plusieurs millions de maisons d'habitation ont été construites dans la mère patrie durant les quinze ans qui ont suivi la guerre.

Je veux parler du budget présenté au Parlement anglais le 17 avril dernier. Je cite un extrait d'un article intitulé "The Budget and Slums", le Budget et les taudis, par B. S. Townroe, M.A.:

> Dans le budget présenté au Parlement le 17 avril, provision est faite pour une somme de plus de £16,000,000 prise dans le gousset du contribuable à titre de subvention pour maisons d'habitation.
>
> Cette lourde levée de fonds publics n'est qu'une partie du bill concernant le logement. En outre, chaque contribuable du Royaume-Uni doit contribuer sa quote-part des taux destinés aux subventions pour maisons d'habitation, et aider à combler les pertes hebdomadaires sur près d'un million de maisons d'habitation municipales. Chaque année apporte une augmentation constante de la perte, et dans les années futures nos enfants et petits-enfants paieront encore pour les maisons d'habitation, qui alors seront désuètes et, dans certains cas, devenues des taudis.
>
> M. Chamberlain a donné une idée de la rapidité de l'augmentation lorsqu'il a dit que les sommes totales versées par l'Etat au compte du logement s'élevaient en 1930-1931 à £13,668,333; en 1931-1932, à £14,520,831 et en 1932-1933, à £15,214,726.
>
> Personne ne peut évaluer avec exactitude jusqu'à quel point la bourse du public sera de nouveau obérée à cause des très généreuses subventions qu'offre actuellement le Gouvernement national dans le but de faire disparaître les taudis. Il est bien difficile d'évaluer le capital que représentent les diverses subventions, car les sommes varient de six mois en six mois d'après les taux de l'intérêt.
>
> Naturellement, il est certain que non seulement dans Leeds mais ailleurs, les locataires municipaux se sont tellement habitués à recevoir des secours directs, sous forme d'un loyer extrêmement bas, qu'ils s'offusquent naturellement si l'on tente de les déloger de leur position privilégiée.
>
> Avec le projet Addison de 1919, on a construit 173,000 maisons d'habitation. La perte sur chacune de ces maisons s'élève à environ 15s. par semaine, que doivent payer les contribuables, et cette dette, héritage de la coalition, ne sera complètement éteinte qu'après 1932. Nous devrons, de fait, continuer à payer, jusqu'à un certain point suivant les taux de l'intérêt, £40 par année, durant un demi-siècle, pour chaque maison d'habitation Addison.

Je ne préconise pas, dis-je, l'adoption de pareil système par l'Etat, parce que le fardeau serait trop lourd. Mais, les administrations municipales et provinciales, avec l'active coopération du gouvernement fédéral, pourraient presser les sociétés de prêts, les banques et les sociétés d'assurance de faire quelque chose. Elles ont reçu beaucoup d'aide de l'Etat au pays et un grand nombre des détenteurs de polices des grandes sociétés d'assurance se trouvent aujourd'hui hors d'état d'acquitter les primes existantes. Mais ces compagnies ont amassé beaucoup d'argent, qu'elles détiennent en dépôt pour le public et, au lieu de dilapider de grandes sommes en l'acquisition d'actions ordinaires dans le monde entier,

elles pourraient fort bien en prêter une partie à un faible intérêt aux petits assurés. Si cela se pratiquait depuis longtemps, ç'eût été un bienfait pour notre population. Grâce aux rapides progrès que la chirurgie et la science ont fait réaliser à la prophylaxie depuis vingt-cinq ans, le chiffre de la mortalité accuse une diminution fort sensible et les gens n'en ont pas bénéficié quant à leurs primes d'assurance. On pourrait donc, dis-je, engager les banques et les sociétés d'assurance à prendre des initiatives de ce genre.

J'ai sous la main une copie du rapport présenté par une commission d'enquête sur l'état des habitations à Toronto. Je ne souscris pas à toutes ses conclusions dont quelques-unes sont outrées, mais la commission a certes rendu un grand service au public. Elle a révélé l'existence d'un état de choses à réformer dans l'une des villes canadiennes qui sont à l'avant-garde. Je cite l'extrait suivant du rapport:

Notre examen de l'état des habitations à Toronto révèle que des milliers de familles vivent dans des maisons insalubres, infestées par la vermine et surpeuplées. Sans exagération, le commission évalue à pas moins de 2,000, et peut-être à plus de 3,000, le nombre de logements qui, pour ces raisons et d'autres motifs, constituent une menace à la santé et à la décence des occupants. En outre, il y a probablement la moitié autant de maisons qui, sans être dangereuses dans le même sens, n'en sont pas dénuées du confort élémentaire.

De mauvais logements sont éparpillés dans tous les quartiers de la ville, mais ils forment une agglomération dans le centre, visiblement dans les quartiers de Moss-Park et Ward. Ici la défectuosité des logements s'aggrave du trafic incessant et de la proximité des fabriques et des entrepôts. Ici le problème de la reconstruction presse grandement.

Les mauvais logements ne sont pas seulement une menace; ce sont aussi des agents actifs de destruction. La commission s'est convaincue par ses investigations et ses recherches qu'ils détruisent le bonheur, la santé et la vie. Ils détruisent la moralité et les liens de famille. Ils détruisent la base même de la société, en détruisant le respect de soi-même et en propageant la criminalité.

C'est un état de choses déplorable, mais il ne l'est pas autant à Toronto que dans n'importe quelle autre ville. Il est très urgent de s'attaquer au problème. Naguère, la moyenne des gens étaient propriétaires d'une maison, d'une vache ou d'un magasin, Nous sommes aujourd'hui en voie de revenir une nation divisée en ceux qui ont du bien et ceux qui n'ont rien, et ceux qui ont du bien sont rares. Les moyens de production sont entre quelques mains. A l'époque de Macdonald, de Brown et de Cartier, les gens étaient en général propriétaires de quelque chose. Aujourd'hui, sous le régime du capitalisme moderne, c'est bien différent. A mon sens, la Chambre devrait

[M. Church.]

avoir pour objet de fournir un emploi à tous. Antrefois, je le répète, les Canadiens étaient des propriétaires fonciers, ils avaient un foyer à eux, des fermes ou de petites fabriques, et la propriété était l'institution fondamentale de la vie canadienne. Mais les grandes institutions d'affaires ont détruit le Canada traditionnel dont je parle. Je me réjouis donc de ce que le parti conservateur fasse maintenant quelque chose pour remédier à cet état de choses et régler la question de la distribution, afin que nous replacions le Canada dans l'état où il était sous le gouvernement des Macdonald, des Brown et des Cartier, alors que le pays était un pays de foyers libres, d'artisans et de cultivateurs libres possédant des biens fonciers. La propriété privée était alors le fondement de notre vie. Je suis fort aise d'apprendre que l'on projette un programme de reconstitution. Le Canada possède une énergie potentielle de 42 millions de chevaux-vapeur; mais jusqu'ici nous n'en avons mis qu'un sixième en valeur. Il y a longtemps que nous aurions dû nous lancer dans un grand projet de construction de logements, etc. Une autre chose excellente, selon moi, serait un programme concernant la distribution de la force motrice aux deux provinces centrales et aux autres régions industrielles. J'ai promis à une délégation de mes commettants de porter la chose à l'attention de la Chambre. Bien que notre compétence soit circonscrite, rien ne nous empêche de suivre ce qui se passe au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, et dans d'autres pays encore. Nous ne saurions entreprendre des projets aussi vastes que ceux de la métropole; mais je suggère l'opportunité d'accorder de généreuses subventions aux provinces pour les fins suivantes, entre autres: Premièrement, encourager la reconstruction dans les villes, les faubourgs et les campagnes; deuxièmement, encourager les réfections et les rénovations dans les mêmes zones; troisièmement, venir en aide au petit propriétaire et aux entrepreneurs particuliers en construction, sans doute au moyen d'une diminution des taxes. Je signale en outre la nécessité de supprimer les districts encombrés et indigents au point de vue des habitations et d'imprimer un essor à la construction privée, avec ou sans l'aide de l'Etat, par l'intermédiaire de sociétés de construction ou de prêt, ce qui diminuerait la congestion et partant ferait baisser les taux exigés sur les hypothèqus.

Je tiens à féliciter le chef du ministère de ce qu'il a fait pour rapprocher notre parti des masses du peuple; là est bien sa place. Macdonald et Laurier n'avaient pas à résoudre les difficultés qui pèsent sur le pays à cette heure; je le félicite aussi de ce qu'il a énoncé à Montréal hier soir: un nouveau programme de travaux de construction comportant, si la mé-

moire ne me fait défaut, la dépense de quelque 40 millions de dollars. Je me réjouis aussi de ce que l'on a l'intention de combler les lacunes dans le domaine des logements, d'une manière digne de nos chefs et conforme à la situation financière du pays et aux ressources des contribuables. Rien n'empêche les progressistes et les libéraux d'appuyer ce projet; c'est en effet de la bonne doctrine libérale. M'est avis que le gouvernement de Londres mérite nos félicitations. Sans doute est-ce un ministère travailliste; seulement il a l'appui du parti conservateur; et à coup sûr les réformes qu'il effectue lui donnent droit à tous nos compliments. Je crois que tous les groupes à la Chambre devraient se donner la main non seulement pour remédier à ces maux; mais aussi pour trouver une solution au problème du chômage qui fait tant de ravages chez nous.

L'honorable représentant de Parry-Sound (M. Arthurs) va appuyer la motion.

M JAMES ARTHURS (Parry-Sound): Monsieur l'Orateur, j'appuie le projet de résolution de l'honorable représentant de Toronto-Est (M. Church) pour des motifs différant en partie des siens. Je n'approuve pas tout à fait chaque argument qu'il a invoqué à l'appui de sa motion. Mais je me rappelle fort bien qu'en 1919, quand le gouvernement de l'époque a décidé de consacré 20 ou 25 millions à la construction de logements, il en est résulté de l'emploi pour un grand nombre d'hommes. Si ma mémoire ne me fait défaut, les sommes en question ont été réparties d'après le chiffre de la population. En conséquence, le Dominion s'est vu remboursé par la plupart des provinces, sinon toutes, le total du capital engagé. L'entreprise a eu alors des résultats avantageux pour le pays en général.

Rappelons-nous aussi que les frais de construction vont, dans la proportion de 90 à 95 p. 100, à la main-d'œuvre. Je l'affirme après un examen soigneux de la question. Nous avons, par exemple, au Canada, des aciéries qui approvisionnent à peu près entièrement nos métiers du bâtiment. Nous avons des fabriques de ciment, des briqueteries, des scieries et bien d'autres industries qui contribuent à élever la maison de l'homme moyen. Dans chacune, la main d'œuvre entraîne au moins 90 p. 100 des frais. Par conséquent, toute politique lancée par un gouvernement d'Angleterre ou d'un autre pays, pourrait avoir l'avantage de procurer du travail aux ouvriers dans la mesure de 90 à 95 p. 100 des frais engagés.

On n'en saurait douter, la construction est absolument arrêtée au Canada comme ailleurs. Notre pays ne bénéficie pas de la somme normale du capital provenant des compagnies d'assurance ou autres qui acceptent des hypothèques aux taux courants de l'intérêt. En conséquence, l'industrie de la construction, dans des villes comme Toronto, Montréal et plusieurs autres, reste dans le marasme le plus complet. Deux et même trois familles s'entassent dans des maisons destinées à une seule. Je m'intéresse à ce projet parce que je représente une circonscription qui vit en bonne partie de l'industrie du bois et d'autres industries relevant du bâtiment. Nous désirons aussi construire avec plus de liberté et dans de meilleures conditions, tout comme Toronto. Il en est de même, j'en suis sûr, de Montréal, Sorel, ou toute autre ville de la province de Québec, comme des provinces de l'Ouest. Je désire voir le Gouvernement adopter une politique propre à améliorer l'état de choses existant et à pousser à la construction de logements pour la population de toutes les parties du Dominion. Nous ne saurions douter, je le répète, que l'argent ainsi dépensé ira à la main-d'œuvre, dans la proportion de 90 ou 95 p. 100. Je ne puis concevoir de projet qui apporterait plus de soulagement.

Je représente une circonscription où les gens s'occupent ou de l'exploitation forestière, ou de l'agriculture. L'hiver, les cultivateurs vivent en bonne partie du bois. Mais l'exploitation forestière ne donne plus rien, non pas à cause de la dureté des temps, mais parce que la construction a été arrêtée par un moyen ou l'autre, moyens que je n'énumérerai pas. En adoptant un programme de cette sorte; en s'efforçant, comme on l'a fait en 1919, d'adoucir la crise du logement, il ferait une œuvre utile, de la bonne façon.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à féliciter l'honorable représentant de Toronto-Est (M. Church), qui a déposé la résolution dont la Chambre est saisie en ce moment. C'est une des propositions les plus sensées que l'on aurait pu faire et naturellement, j'ai lieu de la louer vu qu'en 1932, j'ai conseillé au Gouvernement un projet de cette nature et ai même déposé, il y a un an, une résolution à peu près dans cet ordre d'idées. Le fait que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis se sont occupés activement de construire des habitations à l'intention de leurs citoyens, au cours des deux ou trois dernières années, ajoute un grand poids à la demande ou prière adressée au Gouvernement pour qu'il agisse dans le même sens à ce moment-ci.

Voici, à mon idée, ce qu'un projet de logements signifie à l'heure actuelle; il servirait à assembler les chômeurs et l'outillage immobilisé et en travaillant à l'exploitation de nos ressources naturelles, nous créerions une véritable richesse en habitations dont le besoin s'impose réellement au Canada.

M. ST-PERE: Il ne manque pas d'habitations à Montréal.

M. COOTE: Je voudrais appuyer sur le besoin de bons logements au pays, à cause du climat sous lequel nous vivons, et tout en ne voulant pas proclamer que notre climat laisse à désirer, il n'en est pas moins tel que nos citoyens devraient habiter de bonnes maisons, chaudes et modernes, attendu que la moitié de nos logements ne sont pas de ce genre. Une forte proportion de la population de notre région habite dans ce que nous appelons des taudis, et de même, dans les villes, un fort grand nombre vivent dans les quartiers miséreux. Le Bureau de la statistique a beaucoup de données à ce sujet, données recueillies lors du recensement de 1931. Malheureusement, ces renseignements n'ont pas été mis à notre disposition sous forme de brochures. Je crois savoir qu'ils le seront bientôt, et je déplore ce long retard. Sans doute, je sais que le bureau manque un peu d'aide pour la compilation de statistiques sous cette forme. Je sais qu'à la campagne il faudrait beaucoup plus de foyers, et je dis "foyers" à dessein, car on saurait difficilement appeler des foyers bon nombre des endroits habités par nos gens, tant ils sont insuffisants. A peine 5 p. 100 des maisons de cultivateurs sont pourvues de salles de bain avec eau courante. En Canada, six cent cinquante mille de ces maisons de cultivateurs devraient être munies d'installations modernes, et c'est chose dont il y aurait lieu de tenir compte dans un projet de construction d'habitations. En d'autres termes, le projet devrait être conçu de façon qu'un grand nombre des maisons du pays puissent être transformées en habitations modernes. Je veux dire qu'en sus de la construction de nouvelles maisons, on devrait aussi songer à la restauration d'une grand nombre de maisons existantes.

J'ai ici quelques renseignements recueillis par une commission de logements de la ville d'Halifax. Je les ai déjà fait consigner au hansard en mars 1932, et étant donné que l'on n'a rien fait, à ma connaissance, pour remédier à cet état de choses, j'aimerais à en signaler de nouveau deux ou trois. Je suis certain qu'ils donnent une idée de ce qui existe également dans d'autres villes du Canada. Ils font voir que dans un cas on exigeait un loyer de $10 par mois pour une chambre de cave où logeaient cinq personnes. Une autre chambre, également dans une cave, occupée par sept personnes, se louait $6 par mois. Ailleurs, six personnes logées au grenier d'une grange, payaient un loyer de $12 par mois. Sept pièces occupées par 28 personnes rapportaient un loyer de $150 par mois. Dans un autre cas, huit personnes logeant dans deux chambres de cave payaient un loyer de $10 par mois. Dans une chambre noire, où il n'y avait qu'une porte, trois personnes logeaient au prix de $10 par mois. Le bulletin en question cite de nombreux cas à peu près semblables. Encore une fois, cela ne s'applique pas uniquement ou spécialement à la ville d'Halifax; c'est un état de choses qui existe également dans plusieurs de nos villes. Je vise simplement à faire ressortir que le besoin de logement s'impose dans les villes comme dans les centres ruraux. Nous avons au Canada tout ce qu'il faut pour la construction de logement,—le béton, la brique, la pierre; et l'on fabrique ici toutes sortes de matériaux de construction et la quincaillerie voulue. Je crois même que l'on peut fabriquer en Canada le verre à vitre, ou si nous ne le fabriquons pas, nous pouvons certainement l'obtenir de la Belgique en lui offrant notre blé en retour.

M. QUINN: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Veut-il me dire si les loyers qui viennent d'être mentionnés sont exigés pour des immeubles relevant de la commission du logement à Halifax?

M. COOTE: Oh! je ne pense pas. Je n'ai pas voulu laisser cette impression. J'ai dit que ces faits ont été publiés dans un rapport de la commission locale nommée pour s'enquérir de la situation du logement en cette ville.

Je le répète, nous avons tous les matériaux, les architectes, les ingénieurs, les ouvriers, les journaliers. Laissant de côté l'argent et le crédit, il n'est pas impossible en théorie, d'utiliser nos ressources naturelles, notre outillage et nos hommes pour construire des maisons à l'usage du peuple. Ces maisons seraient un actif sur lequel serait fondé le crédit, ou l'argent, appelez-le comme vous voudrez, nécessaire à ce travail.

J'espère que si l'on entreprend ce programme, il sera financé à un taux d'intérêt très bas, car le taux d'intérêt demandé pour la construction de ces maisons déterminera en grande partie si, oui non non, les gens pourront les acheter. La différence entre 8 p. 100, que l'on paie maintenant pour des maisons achetées à tempérament—je sais que dans un cas on paie, ou essaie de payer, 10 p. 100—la différence entre ces taux et 2 p. 100, en certains cas aux Etats-Unis, permettrait de payer les maisons en quelques années. Jamais, depuis plusieurs années, les frais de construction n'ont été si bas, c'est-à-dire que les maisons pourraient être construites à un coût aussi peu élevé que les frais de premier établissement.

Je tiens à insister sur le point mentionné par mon honorable collègue de Parry-Sound (M. Arthurs), savoir que la construction de

logements procure plus d'emplois que la plupart des autres travaux relativement au montant d'argent dépensé. Le *Collier's*, parlant de la construction des maisons aux Etats-Unis donne quelques détails de la dépense des dollars. Voici:

L'administration des travaux publics a essayé d'estimer la destinée des dollars dépensés dans la construction des logements à bon marché. Voici le résultat: Sur chaque dollar dépensé, 6 cents vont à l'architecte, aux surintendants, aux contremaîtres, aux commis, et le reste. Les ouvriers du bâtiment touchent 38 cents; les ouvriers des usines qui fabriquent le bois d'œuvre, la brique, le ciment, les articles de plomberie, les fils électriques, et autres matériaux, 20c. Les ouvriers des industries de matières premières—les produits forestiers, le fer, la houille, et ainsi de suite comptent pour 7c. Les ouvriers, les employés des chemins de fer et des entrepriss de camionnage pour la transport des marchandises, et le reste, touchent 4c. Cela fait 75c. payés en salaires pour la main-d'œuvre. Que résulte-il de tout cela? Rappelez-vous l'usage que l'on fait du dollar dans la vie privée, usage dont je vous ai parlé. Ce dollar affecté à la construction est dépensé dans les magasins pour les souliers, les chapeaux, les radios, et le reste, dans les manufactures, va aux ouvriers de fabriques, aux cultivateurs, et ainsi de suite.

Et il ajoute:

Imaginez deux milliards de dollars employés de cette manière.

Je ne suppose pas que nous atteignons deux milliards au Canada, mais quel que soit le montant que nous placions daus un projet de logements, il tombera en grande partie entre les mains des ouvriers pour être mis en circulation de la manière indiqué dans cet article.

Dans une autre page du même article, nous voyons un tableau de quelques maisons construites à bon marché aux Etats-Unis. Cet article montre une série de maisons, et dit que le coût moyen, y compris une grange et un terrain de trois quarts d'acre, a été de $2,150.

M. ST-PERE: Est-ce dans les états du Sud?

M. COOTE: Dans l'état de Virginie.

M. ST-PERE: Ce chiffre de $2,150 n'est pas surprenant alors.

M. COOTE: Nous pourrions ajouter quelques cent dollars de plus et construire une bonne maison chaude. J'espère que si nous entreprenons un projet de logements, les maisons seront isolées afin qu'elles conviennent à un climat comme celui que nous avons aujourd'hui à Ottawa. Ces maisons pourraient être vendues à des conditions faciles. En vertu de la nouvelle politique qui nous sera soumise, je pense que les citoyens s'attendront à un revenu assuré, et je ne vois pas pourquoi, sous le régime de cette politique, chaque famille ne pourrait pas être propriétaire. Tel devrait être le but en ce qui concerne le logement au Canada: chaque famille devrait posséder sa propre maison, si elle en désire une. Je ne vois rien d'impossible à cela, si nous savons bien arrêter la manière de financer un projet de cette nature.

Je répète que les maisons elles-mêmes seront un actif contre lequel peut être accordé le crédit nécessaire pour commanditer le projet. J'espère qu'avant la fin de cette session le Gouvernement prendra les moyens d'entreprendre au moins ce que nous pourrions appeler un programme convenable de logements pour le peuple canadien.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à me rallier d'emblée à la présente résolution. Dans les courtes observations que je compte faire, toutefois, je ne parlerai pas de la construction de logement; mais bien des travaux de réparation, et non pas seulement la réparation des maisons, mais aussi des demeures et des dépendances des fermiers. Quiconque a suivi la marche des événements dans les régions rurales de l'Ontario depuis les dix dernières années n'a pu manquer de constater la détérioration marquée de constructions dans nos campagne, y compris les demeures des cultivateurs. Les toits doivent être renouvelés; tout a besoin de peinture; presque toutes les écuries ont besoin de réfection ou de réparation; presque toutes les maisons manquent de ce qui est vraiment nécessaire: tuyauterie, aménagements hygiéniques, accessoires d'éclairage. J'ai écouté aujourd'hui plusieurs excellents discours sur l'adresse en réponse au discours du trône; mais malgré tout l'appui que je me sens instinctivement portée à donner au programme de législation sociale, je m'inquiète de plus en plus du sort réservé à l'agriculteur. Nombre des projets proposés, excellents du reste, sont à l'intention d'autres classes de la population que la classe agricole; et à défaut de quelque garantie qui assure au fermier sinon un prix déterminé du moins un niveau de prix qui lui permette de recouvrer ses frais de production, ce qui comprend la rémunération du cultivateur et de tous les membres de sa famille qui peinent avec lui, l'avenir de l'industrie agricole me paraît franchement redoutable.

Les constructions dans nos campagnes de l'Ontario ont grandement besoin de réparations. Je connais bien cette province; et lorsque je la parcours et que je vois les régions et les comtés qui étaient des plus pittoresques il y a dix ou quinze ans, et que je fais le contraste avec leur état actuel, je ne puis empêcher un sentiment de tristesse; et je suis persuadée qu'il en est de même d'autres honorables collègues. Je sens que si nous allons

nous lancer dans un grand programme de construction de logements il importe de songer à la réparation des constructions existantes, et surtout aux besoins de nos cultivateurs. Comme tous les honorables membres font de la politique ils doivent bien connaître les maisons de ferme; nombre d'entre eux, particulièrement ceux dont la circonscription est en partie rurale, ont dû y passer quelque temps. Vous n'avez pas besoin qu'on vous signale les privations qu'endure le fermier. Vous savez, comme moi, à quel point il se passe de toutes ces choses qui constituent un élément indispensable du bonheur humain: une demeure convenable, l'éclairage satisfaisant, les aménagement hygiéniques, des meubles confortables, de bonnes lectures. Donc, quelle que soit mon approbation du programme de construction, je dois dire que tout projet de la sorte qui ne comporte pas la réparation de ces constructions rurales déjà debout, et l'installation du confort sanitaire chez le cultivateur, laisse à désirer. C'est un fait que nombre de cultivateurs qui luttent encore pour décharger leurs dettes, qui aiment encore à se targuer d'indépendance, et qui se hérissent à toute suggestion de ce qu'ils appellent encore la charité, sont réduits à une condition de vie inférieure à celle des gens qui vivent d'assistance publique. Cela ne souffre pas le moindre doute: leurs habitations sont inférieures, de même que leur alimentation et leurs vêtements; et ils ont moins de récréation.

J'en arrive ainsi à la question du coût. Les ressources des agriculteurs ne leur permettent pas grand'chose, si le prix des produits de la ferme n'augmente pas; et c'est en vain que j'ai cherché dans le discours du trône quelque assurance en ce sens. A défaut d'un relèvement dans les prix des produits agricoles, les taux d'intérêts que l'on pourra exiger des cultivateurs devront forcément être très, très bas. Je ne crois pas que les agriculteurs de la province d'Ontario puissent aujourd'hui payer des intérêts de plus de trois pour cent, pour les réparations, les hypothèques ou les besoins de la ferme. A mon sens, trois pour cent, c'est le maximum possible. Donc en appuyant la proposition de l'honorable représentant de Toronto-Est (M. Church) j'insiste sur la nécessité d'abaisser les taux d'intérêt. Il me semble que si les banques autorisées peuvent sortir du néant des chiffres qu'elles appellent de l'argent, l'Etat pourrait bien en faire autant. Ce dernier devrait être en mesure d'avancer de fortes sommes aux municipalités à des taux minimes; et je crois que ce plan serait mieux réalisé, vu que les municipalités sont moins éloignées du peuple. Les conditions varient tant entre les municipalités et les provinces qu'à mon point de vue une commission centrale réussirait moins bien qu'un rouage formé des municipalités elles-mêmes, sous la surveillance de l'Etat, bien entendu. Seulement les fonds doivent venir du Trésor national du gouvernement fédéral; et les taux d'intérêt doivent être extrêmement bas.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je désire faire une couple d'observations touchant la motion de l'honorable député de Toronto-Est (M. Church). Ne ferait-il rien d'autre chose, j'estime qu'il a contribué d'une façon signalée aux travaux de la présente session en proposant cette résolution, qui aura peut-être comme conséquence une manifestation de l'opinion publique par tout le Dominion quant à la nécessité urgente qu'il y a d'inaugurer un programme de construction de logements, du moins dans les limites des grands centres.

Un honorable membre qui représente l'une des divisions de Montréal a déclaré qu'il y a suffisamment de logements dans la métropole du Canada. C'est peut-être exact; mais je crois que je puis ajouter, en toute justice, qu'il n'y a pas de ville au Canada où la nécessité d'inaugurer un programme de construction de logements s'impose plus que dans la ville de Montréal. Je ne dis pas cela dans le but de critiquer. On peut dire la même chose, mais à un degré moindre, pour ce qui est de la ville de Toronto et, d'après l'expérience pratique que j'ai acquise, j'estime que le même besoin se fait sentir dans la ville de Hamilton.

L'un des problèmes les plus importants que nous devons envisager touchant l'inauguration d'un programme de construction sous le régime de l'initiative particulière, c'est la hausse excessive des taux d'intérêt qui s'est produite au cours des trois ou quatre dernières années; ce relèvement du taux de l'intérêt ne permet pas d'entreprendre un programme de construction, si infime soit-il parce que la chose serait mauvaise au point de vue économique. L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a parlé de maisons qui ont besoin d'être réparées. Pour ma part, je parle de maisons qui ne sauraient être réparées. Ces conditions existent dans la plupart des grandes villes de l'est du Canada et, à mon avis, elles constituent un défi pour la vue de ceux qui sont responsables du logement de notre population. J'ai passé quelque temps en Angleterre et sur le continent, l'année dernière; j'ai été étonné des progrès réels qui ont été accomplis en ce qui regarde le problème du logement, car, la plupart des projets conçus à cette fin ont reçu

l'aide des divers gouvernements. Même dans l'endroit où j'ai passé mon enfance, en Angleterre, j'ai remarqué la différence énorme qui existe par suite du développement des villes-jardins et d'autres entreprises qui sont saines au point de vue économique puisqu'elles donnent des revenus.

Les observations que le premier ministre (M. Bennett) a faites, hier soir, à Montréal, m'ont très fortement impressionné. Si les journaux ont rapporté fidèlement les paroles de mon très honorable ami, il a donné à entendre qu'il a dans l'idée l'exécution d'un programme visant à faire face à la situation qui existe au Canada à cette heure, surtout dans les grands centres. A franchement parler, j'estime qu'un pareil programme est sain au point de vue économique vu que la plupart de ces propriétés donneront des revenus. L'on a fait nombre de conjectures, cet après-midi, touchant la proportion des sommes qui sont payées sous forme de salaires relativement à ces projets de construction. En réalité, 80.2 p. 100 de toutes les sommes dépensées pour les travaux de construction le sont uniquement pour les salaires. J'extrais ces chiffres de la conférence mixte des industries de la construction au Canada, qui fut tenue du 3 au 6 mai 1921.

Je crois également qu'un tribut d'éloges devrait être rendu au lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario. Il a apporté une aide véritable afin de façonner l'opinion publique et ses observations diffèrent sensiblement des arguments que nous entendons tous les jours dans les discussions politiques. Au cours de l'année dernière, il a préconisé d'une façon intelligente et concise la suppression des taudis. Je me souviens d'avoir écouté un discours qu'il a prononcé devant le Congrès des métiers et du travail du Canada. Au point de vue de la solidité et de la clarté, ce discours surpasse de beaucoup les meilleurs qu'il nous est donné d'entendre dans cette Chambre. Il a établi que dans la ville de Toronto, il y a quinze cents maisons qui devraient être démolies afin de fournir un abri satisfaisant aux gens qui les habitent.

Tout dernièrement, à Hamilton où je demeure, le docteur James Roberts, l'inspecteur d'hygiène, a fait une conférence sur la situation de cette ville. Il a indiqué que les logements insalubres avaient augmenté le chiffre des maladies, le chiffre de la mortalité générale, le chiffre des décès dus à la tuberculose, le chiffre de la mortalité infantile, des cas d'anémie et de rhumatisme et une augmentation du rachitisme, par suite du manque de lumière naturelle, et, ce qui souvent accompagne l'insalubrité du logement, par suite de l'ignorance, du manque de vitamines et de l'incapacité industrielle.

En 1921 et 1922, 4,666 logements ont été inspectés sous la direction du docteur Roberts. On a trouvé que l'emplacement, les vices de construction et des défauts irrémédiables de structure faisaient qu'on ne pouvait pas, même en dépensant beaucoup d'argent en réparations, considérer ces locaux comme étant habitables. On a remarqué particulièrement que les gens qui étaient propriétaires de leur logement se faisaient une gloire de les maintenir salubres et en bon état. Une autre inspection fut faite en novembre 1933, et voici quelques détails de ce qu'on a trouvé:

Logement n° 1. Cottage contigu, revêtu de stuc, 5 pièces occupées par 2 adultes et 10 enfants, âgés de 16, 15, 13, 12, 10, 9, 7, 6, 4, 2½ ans et 11 mois. Loyer $12 par mois, payé par le locataire.

Logement n° 2. Cottage en bois, 5 pièces occupées par 3 adultes et 5 enfants, âgés de 14, 13, 10, 6 et 4 ans.

Je pourrais citer indéfiniment des exemples semblables. Depuis le mois de mars 1919, l'Angleterre et le Pays de Galles ont construit plus de 2,060,000 nouveaux logements. Durant la même période le Canada en a construit environ 230,000, soit proportionnellement au nombre d'habitants, environ 45 p. 100 de ce qui a été construit en Angleterre. Des subsides au montant de £148,500,000 ont été versés par l'Etat et les municipalités pour la construction de ces maisons.

Je considère que le Gouvernement ferait bien d'instituer des recherches pour faire cesser cet état intolérable du logement qui existe actuellement dans certaines grandes villes du Canada. Je sais très bien que nous avons traversé une époque critique, mais je ferai remarquer que 90 p. 100 des ouvriers des métiers de la construction ont été sans ouvrage pendant plus de deux ans. Vu les sommes importantes que représentent les salaires dans ce genre d'entreprise, j'estime qu'un programme de construction rendrait service. Je pourrais citer l'opinion de John Maynard Keynes et d'autres économistes de Grande-Bretagne, qui ont été, du point de vue technique, les artisans de la politique actuelle du gouvernement de ce pays; elle confirmerait ce que je dis au sujet de la qualité d'une entreprise de ce genre. Un programme de construction différerait quelque peu du programme de travaux publics entrepris par le Gouvernement l'an dernier. Je ne dis pas cela pour critiquer. Un programme de construction de logement est rationnel du point de vue économique, parce qu'on acquitte les frais d'intérêt et les autres frais.

Rien qu'en soulevant cette question à la Chambre, l'honorable député de Toronto a rendu un grand service. C'est un problème social auquel tous les partis politiques s'intéressent essentiellement et que tous devraient discuter à fond.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous voici à la sixième session de la dix-septième législature. Si l'on avait adopté la suggestion formulée par l'opposition lors de la première session, portant la création d'une commission nationale qui serait chargée de surveiller tout le rouage de l'assistance et l'embauchage des chômeurs on eût pu se dispenser de la présente motion, puisque son objet aurait, depuis longtemps, été réalisé.

Les honorables députés se souviennent, je crois, qu'à la première session, la session dite d'urgence, et à toutes celles qui l'ont suivie, je n'ai cessé d'appuyer sur l'opportunité, pour combattre le chômage, d'inaugurer un organisme national, commission ou comité, représentant les plus importants intérêts industriels et philanthropiques de notre pays, des patrons et des employés, des compagnies de chemin de fer, des chambres de commerce, des associations de manufacturiers, des congrès des métiers et du travail, de l'Armée du salut, de la Croix-Rouge, et ainsi de suite. Cette commission nationale eût eu pour fonction de régir le décaissement des deniers publics votés par le Parlement aux fins d'assistance et de coordonner tous les efforts tendant à trouver de l'emploi pour les sans-travail de même que l'utilisation des fonds provenant du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des municipalités ou d'ailleurs.

A cette époque, ce semble, le Gouvernement était convaincu que la crise n'allait pas durer; les honorables représentants se souviennent qu'on nous a demandé un crédit de 20 millions. Le dit crédit fut voté en bloc, sans que le ministère indiquât à la Chambre de quelle manière on allait effectuer ces dépenses: on se contenta de nous dire que l'objet de ces deniers était de venir en aide aux proprinces pour des travaux publics qu'elles-mêmes pourraient entreprendre. Cela devait être, si je ne m'abuse, un tiers de ce que devaient fournir les provinces et les municipalités elles-mêmes.

A chaque nouvelle session le Gouvernement eut recours à cette même méthode de faire voter de très fortes sommes de deniers publics. Je crois même qu'à la session suivante nous en sommes venus au procédé de ce que l'on a appelé le blanc-seing, le Gouvernement puisant à volonté dans le trésor public afin d'avancer des fonds aux provinces pour des fins de secours directs ou pour trouver un emploi aux chômeurs; cet argent était versé aux provinces qui venaient en aide aux municipalités dont elles exigeaient une contribution, à leur tour.

Donc pendant un temps on a fait l'essai de ce système-là. Ensuite est venu un programme, plus ou moins vague, de travaux de construction, programme qui finalement, à la dernière session, après une année environ, on a exposé d'une manière plutôt définie; en effet, on a fait adopter alors un projet de loi affectant certains deniers à l'exécution de travaux publics et à la construction d'édifices publics.

En sus de ces méthodes, nous avons eu pendant un temps considérable, et nous l'avons encore, le système de l'allocation de chômage qui consiste tout simplement à distribuer des sommes d'argent qui sont versées aux familles ayant besoin immédiatement de secours directs. Cependant, à aucun moment, le Gouvernement n'a inauguré un programme digne de ce nom, un programme visant à procurer du travail et à administrer les secours, qui fut conforme aux conditions existantes du commencement à la fin.

Je lirai de nouveau l'exposé de la politique libérale sur cette question que j'ai consigné au hansard lundi dernier. Dès la première session, et au cours des sessions subséquentes, j'ai esquissé les grandes lignes de ce programme et je les ai fait consigner au hansard avec les autres articles de la politique libérale dans une déclaration élaborée que j'ai faite à la Chambre le 27 février 1933. La voici:

> Urgence du problème du chômage.
> Le parti libéral est d'avis que le problème canadien le plus urgent, c'est le chômage. Dans les circonstances critiques actuelles, il nommera une commission nationale représentative pour appliquer, de concert avec les provinces et les municipalités, les mesures de secours, et il s'efforcera de trouver de l'emploi pour les chômeurs.

"Il s'efforcera de trouver de l'emploi pour les chômeurs". Au cours des trois, quatre ou cinq dernières années, si une commission de cette nature avait été établie au Canada, y a-t-il ici un seul honorable membre qui croit qu'il serait nécessaire à cette heure qu'un simple député propose une résolution appelant l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'inaugurer un programme de construction de logements? Est-ce que cette question du logement n'aurait pas surgi dans l'étude d'un projet national visant à procurer du travail? Le Gouvernement fait construire de gros édifices publics ici et là; cependant, c'est un fait notoire que dans nombre de municipalités le

besoin de logements convenables se fait grandement sentir. A Toronto, dans le cours de l'année dernière, une importante commission s'est mise à l'œuvre afin de régler ce problème du logement dans la ville-reine. Son honneur le lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario préside aux délibérations de cette commission, qui a été nommée afin de résoudre le problème; le rapport que la commision a soumis est excellent, car, il révèle le développement des taudis dans Toronto et le besoin impérieux de construire des logements convenables pour un grand nombre de citoyens de cette ville. J'ai la conviction qu'une semblable situation existe à Montréal et, à un degré moindre, dans tous les grands centres du Dominion. Peut-on supposer un instant qu'un organisme national administrant les fonds du gouvernement fédéral en vue de distribuer des secours aux chômeurs et de surveiller les travaux qui sont exécutés dans les diverses provinces et municipalités où l'on dépense les deniers publics provenant de ces trois sources, n'aurait pas depuis longtemps inauguré un projet de construction de logements qui constituerait une partie d'un plan national?

Mon très honorable ami le premier ministre (M. Bennett) et moi-même avons eu l'avantage et le plaisir de visiter les Iles-Britanniques, l'année dernière. J'ai la conviction qu'il a été aussi impressioné que je l'ai été par tout ce qu'il a vu là-bas, c'est-à-dire l'immense développement et l'amélioration de la situation en ce qui regarde les logements destinés aux classes laborieuses par tout le Royaume-Uni. Toutes les mesures que l'on a prises et que l'on prend encore, au jour le jour, pour améliorer les conditions de vie du peuple, au cours de cette période de dépression, sautent aux yeux et l'amélioration des conditions du logement s'impose d'abord. L'exécution de ce programme visant à améliorer le logement a servi deux fins. Il a tout d'abord permis de procurer du travail aux chômeurs et, en second lieu, ces travaux ont été de nature à aider à servir les besoins spéciaux des grands centres industriels. En d'autres termes, on a fait d'une pierre deux coups. La dépense des deniers publics a aidé à procurer du travail; mais, d'autre part, cette dépense a aussi aidé à améliorer les conditions du logement. Il m'a également été donné de visiter une couple d'autres pays européens et, je dois le dire, j'ai été étonné de ce que j'ai vu, surtout en Italie; l'oeuvre que le gouvernement a accomplie durant cette période de chômage m'a plus impressionné que tout ce qu'il m'a été donné de voir au cours de ce voyage. Afin de procurer du travail aux chômeurs, on a inauguré des programmes de construction de logements; on a développé des parcs et des endroits de récréation et, en général, on a amélioré les conditions de vie dans les villes et dans le voisinage des habitations des classes ouvrières.

Le programme national du logement, du bâtiment et de la réédification ne doit susciter aucune question de juridiction. Le projet élaboré par l'opposition devait écarter cette question, parce qu'il demandait seulement que le travail de la commission soit exécuté avec la coopération volontaire des provinces et des muincipalités. Je me rappelle que lorsque le premier ministre a déclaré que, selon lui, les deniers payés par le trésor fédéral aux provinces ne devaient pas être vérifiés même par l'auditeur général, que ce serait une insulte de demander que l'auditeur général ait le droit de s'assurer comment est dépensé l'argent versé aux provinces pour aider aux chômeurs. Eh bien! je pense que le premier ministre s'est aperçu—il l'a avoué—qu'il y a un énorme gaspillage d'argent, parce qu'on n'a pas eu la prudence de faire vérifier par le fonctionnaire de ce Parlement, nommé à cette fin, toutes les dépenses publiques acquittées par le trésor fédéral.

Non seulement une grande partie de cet argent a-t-il été perdu, mais nombre de municipalités se sont trouvées presque dans un état de faillite, simplement parce qu'elles ont cru longtemps que la seule manière dont elles pouvaient obtenir une partie de l'argent fédéral ou provincial était de consentir à contribuer plus aux dépenses publiques touchant le soulagement du chômage qu'elles auraient cru être en état de le faire autrement.

Je suis sûr qu'un organisme comme celui que j'ai proposé aurait rendu un service signalé. Nous avons proposé à chaque session, en commençant par la courte session, puis à la deuxième, la troisième, à la quatrième, à la cinquième, et maintenant à cette sixième, je vais proposer de nouveau, en vue de répondre convenablement cette question, la nomination d'une commission nationale pour surveiller la dépense des deniers publics relatif au secours et aux mesures à prendre pour procurer du travail aux chômeurs. C'est ce qu'il faudrait faire si ce projet d'un caractère national doit être exécuté avec succès. Il faut une collaboration essentiellement efficace, des efforts absolument coordonnés tendant à donner du travail aux chômeurs, si nous voulons résoudre ce grand problème, qui existe depuis cinq ans.

Pendant la guerre, quand nous avions un fonds patriotique national à administrer, un comité national fut nommé à cette fin en vertu d'une loi fédérale et l'auditeur général ou un membre de son personnel fut chargé de surveiller toutes les dépenses. Une partie de l'argent venait du gouvernement fédéral, une autre des gouvernements provinciaux et une autre encore provenait de souscriptions reçues par des municipalités ou des organisations bé-

névoles et autres. Au point de vue administration et surveillance, ces divers fonds n'en faisaient cependant qu'un seul; les déboursés se faisaient naturellement par localité mais le fonds atteignit plusieurs millions de dollars. Quand le comité eut terminé son travail et que le département de l'auditeur général eut fait son rapport sur le montant d'argent qui avait été dépensé, chaque cent de l'argent reçu de différentes sources fut retrouvé. D'après mes souvenirs, je faisais partie du comité national, il n'y eut pas un seul des dollars qui avaient été contribués au fonds patriotique dont on ne put rendre compte et tout l'argent fut dépensé à prendre soin des familles dans le besoin, des familles dont le chef ou les soutiens faisaient du service outremer ou avaient été tués ou blessés durant la guerre. Au cours des différentes sessions que j'ai mentionnées, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur cet exemple et sur ce précédent en faisant remarquer que c'était un exemple suffisant en lui-même pour servir de guide au Gouvernement dans des questions de ce genre.

Je n'en dirai pas plus long sur ce sujet maintenant parce qu'il vaut mieux agir que parler; j'espère toutefois que le premier ministre va donner ce soir à la Chambre l'assurance que le Gouvernement appuie sincèrement cette résolution qui lui demande d'énoncer une politique du logement, du bâtiment et de la réédification. Je sais que tous les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre sont en faveur d'un tel programme et qu'ils regrettent que des mesures à cet effet n'aient pas été prises six ou plutôt cinq sessions passées au lieu de l'être à la dernière minute. (*Exclamations à droite*) Quelques honorables députés de la droite s'esclaffent; je ne vois pas ce qu'il y a de risible là-dedans.

Un DEPUTE: Il y a quinze ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et nous aurions été dans une belle situation si cette mesure avait été prise il y a quinze ans.

Le très hon. M. BENNETT: Le gouvernement d'union l'a fait il y a quinze ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais je ne suis pas responsable de ce qu'il a fait ou n'a pas fait. J'accepte la responsabilité de l'attitude que j'ai prise sur cette question et je répète qu'en l'examinant froidement on peut se rendre compte que la méthode que j'ai suggérée est la plus statisfaisante et la plus logique lorsqu'il s'agit de traiter ce sujet. De plus, c'est la seule méthode qui échappe à la brûlante question de juridiction et qui, en même temps, permet de réaliser d'une façon effective cette coordination absolument nécessaire si l'on veut que le travail soit accompli d'une manière complète et efficace et sans gaspillage exorbitant de deniers publics.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La résolution qu'a proposée l'honorable député de Toronto Est (M. Church), cet après-midi, vise un problème qui n'est pas nouveau pour la Chambre. En 1919, ou peu après—je ne me rappelle plus la date exacte—le Gouvernement de l'époque consentit certaines avances aux provinces pour leur permettre de résoudre le problème du logement. Beaucoup de provinces acceptèrent les propostions qui leur furent faites, empruntèrent l'argent et s'en servirent pour la construction de logements dans leur territoire respectif. En Grande-Bretagne, aussitôt après la guerre, en 1919, on entreprit un programme de construction de nouveaux logements que subventionna l'Etat. Je vois dans le *Times* du 10 janvier 1935 qu'entre 1919 et la fin de 1934, on a dépensé pour cela 700 millions de livres sterling en Grande-Bretagne. Il y eut une commission qui fixa les subventions pour savoir jusqu'à quel point la Grande-Bretagne devait subventionner la construction de ces logements. Au Canada, d'après le plan adopté par beaucoup d'autres pays, nous avons, en réalité aussitôt après la guerre, accordé des subventions aux provinces sous forme de prêts, et les provinces, de qui la chose relevait en premier lieu, déterminèrent la mesure dans laquelle ces prêts devaient être consentis. Quelques-uns d'entre eux ont été remboursés intégralement, d'autres partiellement. Mais le délai de remboursement n'est pas encore expiré. On peut donc dire que nous avons effectivement mis à l'essai dans ce pays-ci, le système de prêts à faible taux d'intérêt, pour permettre aux provinces d'exécuter leurs propres programmes de construction de logements urbains.

Le Gouvernement de mon très honorable ami n'a pas procédé de cette façon et il n'y eut plus de subventions après le départ du ministère d'union. En 1930—je ne pense pas que le très honorable député ait raison de dire que c'était lors de la courte session; c'était durant la session régulière—il a fait les remarques dont il vient de parler. Mais on se rappellera qu'au début de 1930 il disait qu'après avoir bien examiné la chose il était convaincu que le chômage ne constituait pas alors un problème fédéral. Je regardais le hansard l'autre jour et je l'ai lu. Donc, à cette époque, il ne croyait pas que le chômage constituât un problème fédéral. Il a parfaitement raison de dire qu'on ne saisissait pas l'ampleur du désastre qui s'est abattu sur le monde. L'autre soir, je disais à la radio que si quelqu'un avait pu prévoir le terrible abîme vers lequel nous

nous acheminions et avait levé la main pour nous indiquer d'être prudents, sous peine d'être engloutis dans la ruine, l'univers lui en eût été reconnaissant. Mais personne ne prévoyait l'étendue du désastre qui nous a atteints.

Les questions publiques suscitent toujours des divergences d'opinion. Le très honorable député, eu égard à la situation qui existe dans notre pays dont le régime de gouvernement fédéral est si différent du système de la Grande-Bretagne et où les provinces sont si jalouses de leurs droits, sait parfaitement bien qu'il devait envisager la même situation quand il s'est agi des pensions de vieillesse. Au lieu de vérifier les comptes des pensions de vieillesse dans le sens dont il en parle maintenant de cette question, il doit se souvenir que les provinces, sous le régime de la loi qu'il a mise en vigueur, reçoivent du Dominion cinquante pour cent des sommes payées pour les pensions de vieillesse—c'est aujourd'hui soixante-quinze pour cent—et l'auditeur général ne vérifie pas et n'examine pas les paiements faits aux individus; il ne s'occupe que des sommes versées aux provinces pour faire face aux demandes qu'elles disent devoir liquider sous le régime de la loi en question. Nombreux sont les octrois qui ont été accordés aux provinces dans ces circonstances et la raison pour laquelle ces octrois sont accordés est évidente. Les provinces, surtout certaines des anciennes provinces, sont très jalouses de leur juridiction et elles ne voudront pas, avec calme ou autrement, abandonner cette juridiction pour en confier l'exercice à l'autorité fédérale. Certaines des nouvelles provinces adoptent la même attitude sur des questions de ce genre.

Le très honorable député et moi avons reconnu que, sous notre régime constitutionnel, quand il s'agit de secours, la première responsabilité incombe aux municipalités, qu'il s'agisse d'une simple municipalité, d'un village, d'une ville ou d'une cité. La seconde responsabilité incombre à la province qui a créé ces municipalités et, si la question revêt un aspect national, le Dominion doit aider. L'étendue de ces secours et le mode de leur distribution a été jusqu'ici une affaire d'arrangement entre les provinces et le Dominion. Au cours des trois ou quatre dernières années, chacune des provinces a considéré ces paiements d'une façon quelque peu différente. Dans une riche et ancienne province comme l'Ontario on a construit un grande nombre d'ouvrages publics et d'entreprises parce que les municipalités, étant à l'aise, pouvaient payer une partie des frais; la province ajoutait sa contribution et le Dominion payait une partie des frais de main-d'œuvre ou accordait un octroi. Il en est résulté que dans l'Ontario, les cités, les villes, les régions organisées en villages, et ce qu'on nomme les organisations rurales des comtés, on a construit de grands ouvrages auxquels tous ont contribué. Si jamais nous avions laissé entendre à la province d'Ontario qu'une commission quelconque déterminerait comment les municipalités ou les villes ou les autres organisations dépenserait les fonds, cette suggestion n'aurait pas été très bien reçue, du moins de mon temps. Les choses peuvent avoir changé.

Dans la province de Québec, les ennuis vinrent surtout de la ville de Montréal. La province y avait créé une commission, mais elle n'eut pas à se réjouir de la façon dont cette commission remplissait ses fonctions et il lui fallut surmonter bien des difficultés. Les provinces de l'Ouest avaient créé des commissions pour déterminer le mode de distribution des secours, pour rechercher les emplois possibles. Dans cette partie du pays où le chômage se faisait particulièrement sentir, à cause de la récolte déficitaire et d'autres circonstances, des difficultés dues à la température, c'est-à-dire au froid, empêchaient de se livrer à la construction ou à d'autres occupations possibles dans les climats plus chauds. Feu le sénateur Robertson entreprit d'abord l'exécution d'un programme de travaux dans tout le pays. Ce programme comportait la suppression des passages à niveau, ce qui, espérait le sénateur, procurerait beaucoup d'emploi et ferait disparaître un danger très répandu, comme nous le savions tous. Cette entreprise ne permit pas d'embaucher autant d'hommes qu'on prévoyait et les endroits où l'on fit des dépenses à cette fin ne s'en montrèrent pas trop contents. Ensuite, on pensa que l'établissement des routes constituait la seule méthode de procurer du travail, à l'aide des fonds du Trésor, aux travailleurs les plus atteints, semblait-il, par suite de la faillite des récoltes. On a donc établi des routes. Ou plutôt, on permit aux provinces d'entreprendre ces travaux. C'est ainsi que surgirent des milles et des milles de routes, du Manitoba aux Rocheuses. Les hommes, les chevaux y trouvèrent à s'employer. De cette façon, put-on alléger les maux du chômage. Pour la Colombie-Anglaise et ailleurs où se trouvent des parcs nationaux, le service des parcs étendit un programme de travaux esquissé par le gouvernement antérieur au nôtre. De nom breux ouvriers trouvèrent, là encore, de l'emploi. Mais toujours, les provinces réclamaient le droit d'exercer leur autorité en dehors des parcs nationaux et de déterminer, autant que possible, où il convenait d'exécuter des tra-

vaux pour remédier au chômage. J'affirme au très honorable député que, compte tenu des sommes déboursées et dont le Dominion acquittait une partie, il ne s'est pas produit de plus grands abus que dans le domaine des pensions de vieillesse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela n'est pas exact.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis forcé de dire que c'est exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis certain du contraire.

Le très hon. M. BENNETT: Bien plus, les enquêtes que nous avons faites ont établi que la situation est encore pire pour les pensions de vieillesse que pour les secours aux chômeurs, sauf dans certains cas isolés où les infractions étaient apparentes au point que des procédures criminelles ont dû être instituées, non pas par le Dominion, mais par les municipalités qui avaient été fraudées de leurs deniers par des personnes recevant des secours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre lui-même n'a-t-il pas, il y a deux ans, jugé nécessaire de faire adopter un décret du conseil prescrivant à l'auditeur général de faire la vérification de ces dépenses d'argent faites par les provinces?

Le très hon. M. BENNETT: Un décret du conseil a été adopté au sujet des travaux publics et des entreprises publiques, non pas comme le dit mon très honorable ami, mais pour ordonner à l'auditeur général dans les cas où le trésor fédéral contribuait à payer le coût d'entreprises, de vérifier l'emploi judicieux de cet argent ainsi accordé. J'ai pu signaler à mon très honorable ami, en produisant un compte-type approuvé par le contrôleur du trésor qu'aucune somme ainsi dépensée n'avait été remboursée au moyen de chèques tant qu'on ne voyait pas sur ce compte les initiales de deux vérificateurs du département de l'auditeur général témoignant de son exactitude, un certificat de la municipalité elle-même attestant que les sommes avaient été dépensées dans la municipalité, ainsi qu'un certificat de la province dans laquelle les sommes avaient été dépensées; il en résultait que, quoi qu'il arrivât, dans les cas de fraude ou de tromperie, le Dominion était toujours en état de se faire rembourser par la province ou par la municipalité des sommes irrégulirement dépensées. On m'informe que le contrôleur du trésor n'a émis aucun chèque avant d'avoir eu un certificat non seulement de la province, mais de la ville ou de la municipalité, selon le cas, attestant la régularité de la dépense. Je rappelle ceci parce qu'il est clair que ces cas diffèrent totalement de ceux où, par exemple, nous accordons $100 comme aide municipale. Quand il y a lieu d'accorder $100 comme aide municipale, il est évident que la façon dont la municipalité peut dépenser cette somme n'est pas une question pouvant faire l'objet d'une enquête de l'auditeur général, sauf que ce dernier doit voir à ce que la municipalité ait reçu cet octroi.

Un programme de construction de routes, de passages à niveau et d'autres travaux avait été arrêté par feu le sénateur Robertson dans son premier voyage à la côte du Pacifique et retour. Durant l'automne en question, un nombre important d'hommes avaient été employés à des travaux de la sorte, mais naturellement, avec l'arrivée des froids de l'hiver ce genre de travaux dut être abandonné dans les provinces de la prairie. Dans chaque cas, cependant, l'année suivante et subséquemment, le caractère des travaux exécutés fut fixé après conférence avec les provinces.

Voici la différence entre la suggestion de mon honorable ami et la politique suivie par le Gouvernement: nous nous sommes efforcés avec la coopération des provinces,—n'ayant aucun contact avec les municipalités, ces dernières étant les créatures des provinces,—à les aider à remplir leur devoir, vu le caractère national des problèmes qu'il nous fallait résoudre. Le très honorable député prétend que l'on aurait pu nommer une commission pour traiter avec toutes les provinces. Nous avons cru que chaque province différait et que les gouvernements provinciaux et les autorités locales, coopérant avec le Dominion, pourraient décider de la façon de résoudre le problème, des travaux à entreprendre, et des sommes à dépenser, à la suite d'une entente entre les provinces et le Dominion plutôt qu'avec toute commission que l'on aurait pu nommer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami, je le crains, en établissant une comparaison entre son projet et le mien, n'a pas saisi le sens de ma proposition. Je n'ai jamais demandé qu'une commission enlevât au gouvernement fédéral une partie quelconque de ses obligations, sauf en ce qui concerne la surveillance et l'administration de la part des fonds fédéraux consacrés aux travaux de secours d'après un plan arrêté. J'ai demandé que l'on nommât une commission nationale qui coopérerait avec le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités; qui s'efforcerait de coordonner les efforts de tous et ferait rapport sur ses œuvres et ses propositions de façon à ce que tous ces corps aient une idée complète de toutes les activités publiques visant au soulagement du chômage et à la distribution de secours, afin que le tout soit coordonné, d'après

l'initiative de chacun, naturellement. Etant en mesure de dire à quelles conditions des fonds fédéraux de secours seraient mis à la disposition des provinces et des municipalités, et d'exiger tel ou tel genre de vérification, il aurait été très facile à cette commission d'obtenir la coordination.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis certain que mon honorable ami sait que d'après les règlements de cette Chambre il ne lui est pas permis de prononcer un autre discours au milieu du mien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais si mon très honorable ami veut exposer ce qu'est ma politique, il doit m'être permis de le corriger s'il me cite à tort.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis prêt à laisser la chose entièrement au jugement de la Chambre, qui sait si j'ai ou non cité à tort mon très honorable ami. J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de mon très honorable ami. Il a déclaré que l'on aurait dû nommer une commission, et que le devoir de cette dernière serait de coordonner les efforts du Dominion, des provinces et des municipalités.

Le très hon. MACKENZIE KING: De surveiller toutes choses et de faire tout en son pouvoir pour coordonner les efforts.

Le très hon. M. BENNETT: Autrement dit, une cinquième roue à la voiture. J'ai laissé entendre, en effet, que les provinces ne semblaient pas voir d'un trop bon œil la suggestion de les priver de leurs pouvoirs et de déterminer, par un effort purement volontaire, si l'on veut, de quelle manière chaque province effectuerait le décaissement des fonds reçus. Les provinces sentaient que ce problème les concernait d'une manière particulière; nous leur avancions des deniers et elles étaient disposées à discuter avec nous touchant les méthodes les plus urgentes, les plus opportunes, en un mot les meilleures, quant à la dépense de leurs fonds et des nôtres. Elles revendiquaient simplement leur état de législatures souveraines dans leur sphère; en même temps l'Etat faisait honneur à ses responsabilités envers elles en leur versant l'aide pécuniaire que j'ai notée tantôt. De ce fait on reconnaissait le droit qu'avaient les provinces de continuer leurs activités. C'est en vertu de la reconnaissance dudit droit que la Saskatchewan, par exemple, continue à exercer ses pouvoirs, prétendant qu'elle peut le faire mieux, d'une manière plus raisonnable,—et j'ajoute, plus politique,—que la chose ne se ferait autrement.

Il y a eu ensuite l'attitude adoptée par la province de Québec. Elle a maintenu qu'elle savait mieux que n'importe quelle commission à quoi s'en tenir touchant les divers besoins de construction et l'opportunité d'autres projets dans la province, et que, d'ailleurs, la commission s'adresserait forcément au gouvernement provincial pour obtenir les renseignements voulus. Une commission, si bien informée qu'elle fût, ne le serait jamais au même degré que le Gouvernement lui-même. Donc le Gouvernement a assumé la responsabilité de coordonner ses efforts. Je demande que cela soit bien compris: pour tous les travaux entrepris il y a eu une entente préalable spécifiant que les autorités fédérales et provinciales avaient reconnu le nécessité desdits travaux, et que l'état s'engageait à contribuer tant aux frais des travaux, le chiffre de cette contribution étant déterminé par la province. Je répète que parfois des municipalités, dans la riche province d'Ontario, par exemple, apportaient des contributions considérables, car elles obtenaient ainsi l'exécution de travaux nécessaires à des frais bien moindres pour leurs contribuables. Ces derniers, en effet, bénéficiaient en proportion de la contribution et de la province et de l'Etat. Quiconque scrute les états déjà déposés constatera qu'une vieille province opulente, comme l'Ontario, par exemple, a dépensé beaucoup plus que d'autres provinces, et partant a touché une part plus large des deniers fédéraux; tout cela parce que ses municipalités avaient les ressources nécessaires dans leurs coffres. Dans chaque cas la province a déterminé le chiffre qu'elle solderait pour sa part, soit un pourcentage des frais de toute l'entreprise, soit une proportion du coût de la main-d'œuvre. Et dans chaque cas le cabinet, après avoir recueilli l'avis du ministre touchant la contribution opportune, selon lui, du trésor de l'Etat, a résolu de venir en aide aux travaux de ce genre. Va sans dire, dans les régions inorganisées, où l'on ne pouvait entreprendre de travaux et où la province portait le fardeau des secours directs, on demandait, et obtenait, l'assistance fédérale, soit par l'intermédiaire d'une commission qu'elles-mêmes créaient, soit directement, sans intermédiaire, la province elle-même acceptant la responsabilité. Mais dans chaque cas il y a eu accord entre le gouvernement fédéral et la province. Dans chaque cas le Gouvernement a pris l'attitude qu'il ne saurait traiter directement avec les municipalités elles-mêmes, vu qu'elles n'étaient, en réalité, que les créatures des législatures; donc le seul contact réalisé entre l'Etat et les municipalités l'a été par l'entremise des provinces qui avaient érigé lesdites municipalités.

C'est ainsi que l'on a pu mettre à exécution un grand nombre d'ouvrages et d'entreprises publics. Si les honorables députés

examinent les rapports déposés ici, ils seront étonnés, comme je l'ai été moi-même, de voir dans combien de vieilles municipalités, à divers endroits du Canada, on a entrepris la construction et la réparation de systèmes d'égouts, de rues et de trottoirs, sans compter qu'elles se sont occupées de certains éléments de la question du logement. Mais nous étions d'avis qu'en ce temps-là, l'état de nos finances ne nous autorisait pas à nous lancer dans un projet de logement aussi considérable que celui dont il a été question en 1919 au Canada, et en Grande-Bretagne. De toute nécessité, il y a beaucoup de choses que l'on aurait aimé à faire et que l'on ne pouvait faire à cause des limitations imposées par l'état de nos finances, en bonne partie parce que, à mesure que la crise s'accentuait, la diminution des recettes des chemins de fer Nationaux imposait de plus grosses charges aux contribuables en services d'intérêt sur les titres garantis par le gouvernement fédéral. C'est là chose incontestable.

Aujourd'hui, la situation s'est améliorée. L'année dernière, nous avons soumis à la Chambre un programme de travaux publics déterminé par deux circonstances: l'une étant que la situation s'améliorait et l'autre, que la hausse du prix de l'or, avec l'application correspondante du principe adopté à l'unanimité par la conférence économique mondiale quant à la proportion dans lequelle la couverture métallique devrait être assurée à notre monnaie, nous a permis de soumettre un programme qui entraînerait une dépense de quarante ou cinquante millions de dollars pour des ouvrages publics. Ainsi que je le disais hier soir, cela a eu un excellent résultat. Ces travaux ont imprimé un nouvel essor aux affaires et amélioré la situation au point de vue du crédit. Mais le plein effet de ces travaux ne pourra être constaté cette année, parce que la préparation des plans et devis, ainsi que des terrains où se font ces travaux a pris du temps, mais tout cela s'est fait, poursuivi sans interruption, de même que l'acquisition des matériaux, et la situation s'est sensiblement améliorée.

Il s'agit maintenant de savoir ce que nous ferons au sujet des habitations. Les honorables membres éprouveront peut-être la surprise que j'ai éprouvée en apprenant ce qui suit. Dans une certaine ville, nous étions très désireux de faire l'essai d'une forme de construction de logements qui me plaisait certes beaucoup. Les maisons étaient en pierre et en béton, il y avait un établissement de chauffage central et aussi un service centralisé d'aqueduc, de gaz et d'éclairage, et les rues étaient régulièrement tracées. Mais à notre surprise, nous avons reçu des pétitions par lesquelles on nous priait

[Le très hon. M. Bennett.]

de ne pas poursuivre les travaux, sous prétexte que cela nuirait à la location des logements dans la ville en question et que le temps n'était pas mûr pour l'exécution d'un pareil programme d'urbaniste.

Cet après-midi, on a affirmé l'opportunité de peindre et vitrer plusieurs de nos maisons de campagne, et d'en améliorer l'extérieur et l'intérieur. D'accord, mais plusieurs cultivateurs économes ne voudraient pas assumer les obligations financières auxquelles donneraient lieu ces travaux. Je le dis en toute franchise, car c'est ce qui ressort d'exposés que j'ai reçus de temps à autre. Mais le Gouvernement a compris son devoir et on se le rappellera il a affecté une somme au peinturage, à la réparation, à la restauration de tous les édifices publics fédéraux et à la pose de carreaux à leurs fenêtres. De Vancouver au Cap-Breton, le travail s'est poursuivi. On n'a pu exécuter tout l'ouvrage nécessaire, mais on en a exécuté la plus grande partie, et cela a produit un très bon effet sur la population. Les gens qui en avaient les moyens ont commencé à remettre leurs propriétées en meilleur état, remplaçant les vitres brisées, réparant les seuils, restaurant les maisons. Mais si l'on vient dire à des individus qu'on voudrait qu'ils réparent l'intérieur ou le dehors de leur maisons, la plupart des Canadiens sont enclins à dire: "Nous sommes les meilleurs juges, quant à l'argent que nous devons dépenser ou au chiffre de la dette que nous devons contracter."

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils n'aiment pas l'ingérence de l'Etat.

Le très hon. M. BENNETT: Ils accueillent très bien l'ingérence pourvu qu'elle ne leur coûte rien; mais quand il s'agit de payer pour cela, c'est une autre affaire.

Je veux maintenant parler, si je puis le faire sans trop ennuyer la Chambre, de la situation relative au problème du logement. N'est-il pas désolant pour nous de constater que, dans un pays neuf comme le nôtre, il y ait lieu de parler de taudis? Selon moi, c'est un soufflet appliqué à la civilisation que, moins de soixante-quinze ans après la création du Dominion, nous ayons à parler des taudis. En entendant un des discours prononcés ici cet après-midi, je me rappelais une conversation que j'eus il y a plusieurs années avec la secrétaire de feu Bonar Law. Cette femme, qui était née en Pologne, disait: "Rien ne m'a plus impressionnée que de constater que, pour des raisons bien étranges, nous n'avons jamais pu faire disparaître les taudis." Et elle ajoutait: "Savez-vous que la partie est de la ville de Londres a été complètement détruite par le feu à la fin du dix-septième siècle, et que c'est dans cette partie de la ville qu'on trouve aujourd'hui les pires tau-

dis? On dirait que les taudis trouvent toujours moyen de pousser." Elle disait que les gens de la jeune génération avaient beaucoup étudié ce problème, mais qu'ils n'avaient pu parvenir à le résoudre. Je me rappelle qu'elle disait aussi que l'on trouvait généralement les taudis dans la partie est des villes. Je ne sais jusqu'à quel point cela est exact, mais c'est l'observation que j'ai entendue à cette époque.

Dans les villes de Toronto, de Montréal et de Winnipeg—même dans une ville nouvelle comme cette dernière—ainsi que dans quelques-unes de nos vieilles villes comme Halifax, dont on a parlé cet après-midi, il existe des maisons qui, selon moi, ne sont pas de celles que notre population peut habiter en y trouvant la santé et le bonheur. Comment remédier à cet état de choses? Autrefois les gens qui avaient de l'argent à placer étaient toujours disposés à se livrer à la construction de maisons, car c'était un placement très profitable. C'étais jadis une des formes préférées de placement dans la métropole, mais il n'en est plus ainsi depuis quelque temps, et cela pour des raisons que je n'ai pas besoin d'expliquer ce soir. En 1919, nous avons décidé de fournir de l'argent aux provinces pour leur permettre de travailler à la solution de ce problème, comme c'était leur devoir au point de vue constitutionnel. A Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, ville d'au moins cent cinquante ans d'existence, on est présentement à se débarrasser d'un certain nombre de taudis. Dans la ville d'Halifax, comme l'honorable député de Macleod (M. Coote) aurait pu le rappeler cet après-midi, un grand désastre s'est produit et la situation, quant aux maisons qui n'avaient pas été complètement démolies, était quelque peu différente des conditions existant généralement dans les autres villes.

Qu'allons-nous faire à ce sujet? Voilà le vrai problème. La commission nommée par Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'Ontario a étudié la question pas mal à fond et, comme l'a dit le très honorable député, a fait un rapport vraiment admirable. Toutefois j'ai été stupéfait de voir dans le rapport—je peux me tromper; ma mémoire n'est plus ce qu'elle était—qu'il faudrait 12 millions pour doter d'habitations salubres une certaine classe de gens de cette région qui actuellement habitent des logements à condamner et que cette somme ne pourrait s'acquitter d'elle-même. Par conséquent, il y a deux cas à envisager. Le premier est celui où le placement se rembourse. Dans ce cas, avec le mécanisme voulu et l'argent avancé à un taux d'intérêt raisonnable, on prévoit un amortissement et les propriétés se payent d'elles-mêmes en un certain nombre d'années. Ce nombre d'années devrait être celui de la durée habituelle du bâtiment, suivant qu'il est construit en bois, en briques ou en pierre, avec un amortissement basé sur un pourcent à payer annuellement, afin qu'au bout de la période le bâtiment soit entièrement payé, tout en étant encore en assez bon état, eu égard à la vétusté et à la moins-value.

Ce cas-là est simple; il n'est pas difficile de le résoudre. On peut le faire de deux manières. D'abord comme nous l'avons fait jusqu'ici, c'est-à-dire en procurant aux provinces une certaine somme d'argent à bas intérêt, pour leur permettre d'entreprendre la chose directement, ou encore nous pouvons instituer une commission pour nous en occuper nous-mêmes. Je ne pense pas qu'on ait jamais eu l'intention de mettre cela au rang des attributions d'un gouvernement national. Aussi je crois encore que la méthode adoptée par le gouvernement en 1919 ou 1920 était la bonne. En réalité, le Gouvernement actuel a fait une enquête depuis quelques mois, surtout à la suite des rapports venus de Montréal d'où nous avons reçu d'excellentes propositions en vue de l'établissement de logements entourés d'une parcelle de terrain. Il me semble qu'un petit morceau de terrain, si petit soit-il, où l'on puisse cultiver quelques légumes et quelques fleurs, doit rendre plus heureuse l'existence des personnes qui ont à habiter ces logements. On a reçu des propositions semblables d'autres villes du Canada; quant à Vancouver, évidemment l'on sait à quoi s'en tenir. On a un peu de difficulté à déblayer le terrain à une certaine distance de la ville, mais les terrains situés à proximité de Vancouver peuvent être considérés, je crois, comme étant assez bien déblayés et propices à la construction de logements.

Le second cas présente beaucoup plus de difficulté. C'est le cas où la propriété ne se paie pas d'elle même, où nous savons très bien qu'avec les salaires qui se paient, il serait impossible, durant les quinze, vingt, vingt-cinq ou trente premières années, de procurer à un artisan un logement convenable pour lequel il serait en état de payer le loyer voulu pour en acquitter le prix. C'est un problème tout à fait différent. Il exige une contribution de l'Etat qui ne sera pas remboursée et qui constitue, de la part soit du pouvoir central, soit de l'autorité provinciale, un geste spontané pour rendre plus heureux et plus satisfaits ceux qui habitent un certain type de logements.

J'ai une proposition à offrir. Nous avons beaucoup étudié cette question et reçu un grand nombre de suggestions. Il est évident qu'aucun gouvernement ne pourrait les étu-

dier toutes à fond. C'est pourquoi je suggère que nous formions un corps quelconque qui pourrait examiner ces suggestions et présenter des recommandations au Gouvernement. J'ai l'intention de placer cette question entièrement entre les mains de la Chambre et de suggérer d'en confier l'étude à un comité désigné à cette fin, ou au comité de la banque et du commerce qui fera rapport à la Chambre, en tenant compte de la situation dont j'ai parlé, laquelle n'a rien à voir à l'aspect financier de la question, mais en étudiant aussi bien le côté financier. Le Gouvernement se rendra au désir de la Chambre à ce sujet.

Pour le moment, je suggère à l'honorable député de retirer sa motion et je lui dis que je vais préparer une résolution appropriée, dont avis sera donné, afin de renvoyer la question au comité de la banque et du commerce ou à un comité spécial. La formation d'un comité spécial entraîne parfois des difficultés et il y aurait peut-être lieu de faire régler la question par un comité permanent, où tous les députés peuvent aller, de temps à autre. Toutefois, nous serons heureux de faire ce que la Chambre désirera.

C'est un problème important pour un jeune pays comme le nôtre, parce que nous ne pouvons pas permettre qu'il se crée ici un état de choses comme celui qui s'est manifesté à Glasgow, par exemple. Cet exemple fait bien comprendre ce que je veux dire. Si la situation qui s'est produite à Glasgow avait été maîtrisée dès le début, elle n'aurait jamais atteint de si grandes proportions. Si nous agissons dès maintenant, bien que nous n'ayons pas pour le moment toutes les ressources nécessaires pour nous permettre d'accomplir tout ce que nous voudrions, nous croyons que nous pourrons combattre cet état de choses de manière à faire disparaître les taudis et certainement à empêcher toute augmentation du nombre des maisons encombrées et des petits logis dont on a parlé aujourd'hui.

J'ai encore un mot à dire au sujet des ouvrages et entreprises publics. Il est évident que nous ne saurions entreprendre rien d'une trop grande envergure. Nous avons envisagé cette question à deux points de vue. Le premier est quant au travail qui peut être donné, directement ou indirectement. En employant le terme "indirectement" je veux parler des matériaux qui sont employés dans la construction ou l'exécution de l'entreprise et aux industries fondamentales, secondaires ou autres qui s'y rattachent. Très près de cet élément et je pourrais dire intimement lié à lui, vient le second, c'est-à-dire la nécessité de l'entreprise. Je crois que si mon très honorable ami et les honorables membres de la Chambre veulent parcourir la liste des ouvrages et entreprises autorisés l'an dernier, ainsi que ce qui a pu s'ajouter à la liste, ils verront jusqu'à quel point telle entreprise était nécessaire, non seulement à la municipalité intéressée, mais au pays tout entier. Des quais, des brise-lames et constructions de ce genre étaient essentiels aux municipalités, mais, pour des raisons évidentes, nous n'avions pas été à même jusque-là de nous en occuper. Telle est l'attitude du Gouvernement au sujet de ces questions et nous sommes entièrement entre les mains de la Chambre qui décidera si un comité spécial ou le comité de la banque et du commerce étudiera le problème et préparera un rapport. Nous serons heureux de remettre la question entre les mains de la commission qui servira le mieux les intérêts du pays en ce moment.

Avant de terminer, j'ajouterai que mon très honorable ami n'a guère été impartial dans ce qu'il a dit au sujet du Fonds patriotique. C'était un fonds dont le ministre des Finances était le trésorier honoraire et l'auditeur général le vérificateur. Il ne participait en aucune façon, au point de vue public, à la gestion des affaires du pays, mais c'était un fonds créé par le Gouvernement et en grande partie à l'aide de souscriptions particulières. Pour ce qui était de l'administration en dernier ressort, —car dans la région où l'habite j'ai eu à m'en occuper,—c'était le comité constitué qui traitait avec les particuliers. Le vérificateur honoraire, c'est-à-dire l'auditeur général lui-même, voyait à ce que tous les deniers fussent en mains pour les dépenses effectuées, mais il n'a jamais entrepris d'examiner la question de savoir si, oui on non, John Smith, de Calgary, qui avait encaissé, prétendait-on, un montant d'argent donné, l'avait réellement reçu, ni de s'assurer si la dépense s'imposait. Le comité faisait à ce sujet un rapport auquel on se conformait. L'exécutif général, ici à Ottawa, s'occupait des importantes questions d'ordre administratif, et décidait jusqu'à quel point les deniers versés suffiraient aux besoins du fonds, y compris l'intérêt accumulé. Comme le très honorable député le sait, le fonds est presque épuisé aujourd'hui. Cependant, il a été tellement bien administré et a été d'un tel appoint pour ceux qui sans cela n'auraient pas été secourus, que nous avons tous lieu, me semble-t-il, d'être fiers de cette administration. Le fonds était administré non pas à titre de fonds public, mais c'était plutôt comme un dépôt public pour ceux qui avait reçu ces deniers. Pendant mon passage au ministère des Finances j'étais trésorier honoraire du fonds, et aujourd'hui c'est le ministre actuel des Finances qui occupe cette charge.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ne s'agissait-il pas d'un corps public institué par une loi du Parlement?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et qui était chargé de surveiller l'affaire?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est précisément ce que j'ai dit.

Le très hon. M. BENNETT: C'était un corps public établi par une loi du Parlement afin de lui assurer le rang d'un corps constitué, d'en faire un organisme destiné à recevoir des contributions et à les utiliser pour l'objet prévu par la loi, c'est-à-dire un fonds patriotique.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exactement ce que j'ai proposé au sujet des deniers affectés au chômage, seulement au lieu de les recueillir et de les dépenser directement, sauf pour les allocations fédérales de secours qu'il administrerait directement ou par l'organe des différents départements ministériels, ce corps surveillerait et chercherait à coordonner tous les plans de secours au chômage, pour faire ensuite rapport à leur sujet aux groupements intéressés.

M. BOURASSA: Avant que l'honorable député termine ses remarques, puis-je faire une suggestion? Il me semble qu'un comité spécial composé des différents représentants des centres les plus populeux où les besoins sont les plus grands, serait le genre de comité à instituer. Mais au cas où le Gouvernement, de concert avec l'opposition, préférerait un comité permanent, il me semble que le comité des relations industrielles serait mieux approprié que celui de la banque et du commerce.

Le très hon. M. BENNETT: Je remercie l'honorable député de Labelle de la suggestion qu'il vient de faire. Je présenterai une résolution à la Chambre et lui laisserai le soin de décider si, oui ou non, le comité permanent que j'ai mentionné doit être choisi,—celui qu'a mentionné l'honorable député,—ou s'il y a lieu de nommer un comité spécial. Il existe, je crois, plusieurs sections du pays que la question n'intéresse guère; elle intéresse profondément les grands centres de population. Si un comité spécial répond mieux aux besoins, nous en proposerons la nomination. Toutefois, je présenterai la motion sous une forme qui permettra, dirai-je, de laisser prévaloir l'opinion de la majorité des membres de cette Chambre.

M. CHURCH: J'accepte avec plaisir la suggestion du premier ministre, et je demande la permission de retirer ma motion.

(La motion de M. Church est retirée.)

DRAPEAU CANADIEN

SUITE DE LA DISCUSSION CONCERNANT UN EMBLÈME NATIONAL SUR LEQUEL LE UNION JACK SERA BIEN EN VUE.

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la motion de M. Dickie, ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que l'on devrait adopter un drapeau national qui représenterait le Dominion du Canada;

Et que sur tout dessin d'un drapeau canadien, l'union jack devrait être bien en vue, et sur l'amendement de M. Arthurs.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à la Chambre de permettre que cette motion conserve son rang actuel au Feuilleton afin de me donner plus de temps pour consulter mes collègues relativement aux suggestions que j'aurais à faire?

(La motion est réservée.)

PROGRAMME FEDERAL D'HYGIENE

PROJET D'ADOPTION D'UN PROGRAMME EN COOPÉRATION AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par Mlle Macphail la motion suivante:

Cette Chambre est d'avis que le gouvernement fédéral devrait arrêter, relativement à la santé publique, un programme réalisable en coopération avec les gouvernements provinciaux.

Il y a un an, monsieur l'Orateur, j'ai proposé à la Chambre une résolution quelque peu semblable. Alors, cependant, j'ai préconisé le renvoi de la résolution au comité des relations industrielles et internationales pour qu'il l'étudie et fasse rapport. Bien que le ministre de la Santé ne trouvât pas alors à redire au principe dont la résolution s'inspirait, il s'est opposé au renvoi au comité mentionné ou à tout comité et a donc refusé de consentir à l'adoption de la résolution par la Chambre. Le ministre avait tout à fait tort, à mon avis, mais néanmoins, en amenant le sujet sur le tapis, cette année, je me suis gardé de mentionner aucun comité de la Chambre, pour ne pas prêter à cette objection et dans l'espoir que la Chambre votera la résolution.

Je ne doute aucunement que les honorables membres ne saisissent pleinement l'importance de la question de la santé publique. La députation en est avertie par le fait que, depuis six ans, la question est venue sur le tapis pas moins de sept fois. C'est moi qui en ai saisi la Chambre en 1930, 1931 et 1934, il est vrai, et je n'ai pas à m'excuser de le faire encore au cours de la présente session.

Il est reconnu, je le sais, que la santé publique relève à la fois de l'autorité fédérale et des autorités provinciales. Notre loi constitutionnelle ne précise pas quel gouvernement doit y veiller, mais les gouvernements provinciaux ont pris l'habitude de supporter les frais dans une très large mesure et ils ont déboursé beaucoup d'argent pour maintenir un service de la santé publique. Mais bien que notre loi constiutionnelle n'indique pas à qui ce service incombe, nous reconnaissons qu'elle contient des dispositions touchant les questions d'un caractère interprovincial. D'après la constitution, ces questions relèvent du gouvernement fédéral. Nous devons admettre que la maladie franchit les frontières des provinces, et je suis persuadé que le Gouvernement fédéral a de ce chef une claire responsabilité.

En étudiant la question de la santé publique, l'autre jour, je me suis rendu compte qu'il existe au moins cinq problèmes qui devraient relever de l'autorité fédérale: les maladies telles que la tuberculose et le cancer; la prévention et le traitement de la folie; les maladies vénériennes; les œuvres de bienfaisance de l'enfance et l'assistance maternelle. Je reconnais l'octroi de subventions à ce sujet depuis quelques années et aujourd'hui encore, jusqu'à un certain point, mais ce sont les provinces qui ont à supporter dans une grande mesure les responsabilités et les frais. Le Gouvernement a la haute main sur l'immigration et l'examen des immigrants et a affecté de grandes sommes à cette fin. Puisqu'il en est ainsi, j'ai raison de prétendre que le soin de l'enfance et l'assistance maternelle sont dans une grande mesure du ressort du fédéral.

Aux époques de crise aiguë, disais-je l'an dernier, le pays se rend compte des pertes énormes qu'il subit par l'absence de services sanitaires convenables. Durant la grande guerre, ai-je dit, ce n'est qu'à cause de la situation où nous nous sommes vus, à la suite de l'enrôlement des volontaires, que nous avons constaté que, par suite du défaut de ces services sanitaires, un très grand nombre de nos gens n'étaient pas dans un état physique satisfaisant, s'ils étaient mentalement aptes au service. Au moins un tiers des volontaires qui se présentèrent étaient inaptes au service des tranchées. Quand nous avons dû recourir à la conscription, la statistique se fit plus déplorable encore, car au moins les deux tiers des conscrits se trouvèrent inaptes au service militaire. Nous avons ainsi perdu des millions de dollars, perte que nous aurions évitée si nous avions eu auparavant une politique effective et coordonnée en matière d'hygiène.

[M. Spencer.]

J'ai indiqué aussi, l'an dernier, que 46,000 petits Canadiens meurent chaque année, avant d'avoir atteint l'âge de cinq ans. Cela seul constitue une tragédie. Tous le monde conviendra que c'est là le problème le plus tragique qui se pose à nous. Tous mes collègues, j'en suis sûr, penseront qu'il est temps de mettre un terme à cette hécatombe. Autant que nous sachions, une grande partie, sinon la majorité, de ces morts pourraient être évitées par des mesures préventives appropriées.

La statistique la plus sûre que je puisse me procurer me porte à dire que la maladie coûte 300 millions de dollars par année au Canada. Si nous tenions compte de la perte indirecte, c'est-à-dire de la valeur des vies perdues,—car chaque vie a sa valeur,—ces chiffres atteindraient plus d'un milliard de dollars. Mais plaçons à 300 millions les pertes directes dues à la maladie. Nous consacrons à l'hygiène, par l'entremise de tous nos gouvernements,—fédéral, provinciaux et municipaux,—à peine six millions de dollars. Ce serait une économie véritable de consacrer davantage à la médecine préventive, pour réduire le coût énorme de la maladie.

La plupart des honorables membres, je le suppose, conviendront avec moi que la maladie et la mort sont en proportion inverse des sommes que l'on dépense relativement aux mesures sanitaires. La société, il me semble, assume deux sortes de responsabilité en ce qui regarde la maladie: il faut, d'une part, qu'elle adopte des méthodes curatives et, d'autre part, des méthodes préventives. A venir jusqu'aujourd'hui, nous avons porté plus d'attention aux méthodes curatives qu'aux mesures de prévention et nous n'avons pas obtenu les résultats qui s'ensuivront lorsque, je l'espère, nous porterons plus d'attention aux mesures de prévention. Lorsqu'il est admis qu'il n'y a pas moins de 180,000 citoyens qui sont malades tous les jours au Canada—qui sont assez malades pour les empêcher de travailler—il faut bien se rendre compte qu'il s'agit d'un important problème à résoudre. Si nous décidions de le résoudre, j'ai la conviction que nous obtiendrions de splendides résultats. Nous déboursons de bien plus fortes sommes pour guérir les gens qu'il ne serait nécessaire de le faire si nous avions recours à la méthode prophylactique; étant donné les frais élevés que comportent les soins du médecin, nombre de gens sont obligés de s'en priver. Je ne blâme pas les médecins, car, ils doivent soigner gratis un grand nombre de malades; cependant, à cause de ces soins qu'ils sont obligés de donner gratuitement, ils doivent nécessairement, pour leur propre protection, augmenter le chiffre de leurs honoraires lors-

qu'ils soignent des clients qu'ils croient être en mesure de payer. Par conséquent, des milliers de gens se privent de recourir aux soins des médecins ou ne le font assez souvent que lorsqu'il est trop tard. Voilà qui est injuste et pour le patient et pour le médecin; cependant, voilà le situation dans laquelle nous nous trouvons sous le régime en vigueur.

Les méthodes préventives se développent en médecine, mais elles progressent trop lentement, je le crains fort. La médecine prophylactique a recours aux unités sanitaires permanentes et au système de l'assurance d'Etat contre la maladie. Le système des unités sanitaires permanentes constitue un service que je suis heureux de voir se développer non pas aussi rapidement que je le voudrais, mais enfin il se développe et il donne d'excellents résultats. Si j'ai bien compris, ce système se développe plus rapidement dans la province de Québec et en Colombie-Anglaise, tandis que dans les autres provinces on fait des expériences dans la même direction. En ce qui regarde les unités sanitaires permanentes, je n'entrerai pas dans les détails ce soir, sauf pour dire que j'ai visité le siège social de l'un de ces organisme à Red-Deer, Alberta, l'été dernier, et j'ai été enchanté de constater les progrès que l'on fait. Le désavantage qu'offre l'unité sanitaire permanente, je m'en rends compte, c'est que bien qu'on l'aide à fonctionner pour les trois premières années, grâce à l'allocation servie par la dotation Rockfeller, au bout de trois ans il faut que les provinces ou les municipalités intéressées assument toutes les responsabilités. Or, étant donné les moyens restreints dont elles disposent pour prélever de l'argent, soit au moyen des impôts soit par voie d'emprunt, les provinces et les municipaités hésitent à contracter des obligations de ce chef puisqu'elles savent très bien qu'au bout de trois ans ces obligations s'accroîtront. Lorsque j'ai pris la parole sur ce sujet, en 1934, j'ai alors recommandé, ainsi que je le fais aujourd'hui, que le Gouvernement mette à l'étude la question de continuer les allocations de la dotation Rockefeller après la troisième année. J'ai la certitude que si l'on faisait cela, ces unités sanitaires permanentes se développeraient rapidement et convriraient le pays d'un océan à l'autre.

Je sais que l'on va songer à la question du coût et que quelqu'un demandera d'où va venir l'argent. Je réponds que, si nous perdons aujourd'hui 300 millions par année parce que notre dépense se limite à 6 millions, nous épargnerions de l'argent, en définitive, au lieu d'en dépenser, en doublant ou en triplant la somme que nous affectons à la médecine préventive. Nous pouvons donc nous permettre de dépenser de l'argent, non seulement en investigations, mais en aidant généreusement les municipalités ou les provinces qui ont pris jusqu'ici l'initiative de créer des unités sanitaires régulières.

On m'informe que l'hospitalisation d'un patient à Keith, Alberta, coûte annuellement $858, dont la province paye $310 et la municipalité, $548. J'apprends aussi de bonne source que, dans certaines provinces, 40 p. 100 des aliénés des maisons de santé ne seraient pas où ils sont si l'on s'était occupé d'eux en temps voulu et si on leur avait procuré un traitement scientifique. Voilà encore un argument pour la médecine préventive. Il me semble donc que la médecine préventive vaut qu'on s'en occupe au lieu de laisser faire. Un gouvernement prévoyant ayant comme ministre de la Santé un homme compétent et de progrès—et je saisis cette occasion pour féliciter le ministre d'occuper ce poste important—doit encourager de toutes façons les projets destinés à assurer la santé publique.

Je regrette d'avoir à dire que, depuis douze ou treize ans, nous n'avons guère eu d'aide dans les questions de santé de la part du ministre fédéral de la Santé. Nous avons eu peu d'aide de la part du ministère de la Santé, et je le dis sérieusement. Je me suis beaucoup occupé de cette question, et je sais que, si jamais quelqu'un a jeté de l'eau froide sur les projets présentés en vue de l'amélioration de la santé publique, ce fut le ministre de la Santé. J'espère que notre nouveau ministre aura à ce sujet une attitude toute différente. S'il marche de l'avant, je serai le premier à le féliciter très cordialement.

Nous devons reconnaître qu'aujourd'hui, chez les peuples comme chez les individus, c'est le plus fort qui l'emporte. Si le Canada ne prend pas soin de sa population, s'il ne fait pas en sorte que son peuple ait la meilleure santé possible, aussi bonne que celle des autres peuples, les plus sains, il est voué à sa perte. On devrait se rendre compte de ce que vaut la santé, non seulement au point de vue humain, mais au point de vue économique, et nous devons reconnaître que l'argent dépensé pour la santé est de l'argent épargné. Seuls ceux qui ne connaissent rien de la question condamnerait les dépenses de deniers publics faites en vue de la santé publique. Personne ne saurait penser que nous pouvons longtemps nous permettre de perdre de l'argent comme nous le faisons chaque année par suite de la maladie parce que nous dépensons trop peu pour la prévenir. La plupart des provinces

font un magnifique travail. Elles maintiennent ou aident pécuniairement à maintenir un grand nombre d'hôpitaux; elles organisent des cliniques ambulantes et elles s'occupent de faire inspecter régulièrement les enfants dans les écoles. Tout cela coûte de l'argent. Les moyens financiers des provinces sont limités. Elle ne peuvent obtenir de l'argent qu'en taxant ou en empruntant, et, durant la crise, leurs difficultés financières les ont forcés à abandonner plusieurs services sanitaires. Le gouvernement fédéral est dans une situation tout autre. Non seulement il possède les pouvoirs qu'on les autres provinces pour obtenir de l'argent, mais il a le droit, que la Constitution ne donne pas aux provinces, de monétiser son propre crédit.

Depuis plusieurs années nous avons considéré l'instruction du peuple comme un actif national et nous punissons les gens qui désobéissent à nos lois scolaires. Je me demande si nous allons tarder longtemps à considérer la santé comme un bien national. Elle est même plus importante que l'instruction, car il est inutile d'instruire un enfant qui n'a pas de santé. Combien de temps allons-nous tarder à considérer la santé comme un bien national et à punir les gens qui ne seront pas en bonne santé? Cependant, avant de punir ces gens, il faudra leur donner toutes les chances possibles de se tenir en bonne santé.

Nous possédons aujourd'hui une multitude de spécialistes en matière d'hygiène. Malheureusement, à cause, d'abord, du manque de coordination entre les divers services et, ensuite, du faible pouvoir d'achat du commun de notre population, ces experts, qui ont l'avantage d'une formation scientifique, se trouvent réduits soit à un emploi intermittent soit au chômage. J'ai la conviction que si nous avions un système convenable nous pourrions engager tous ces spécialistes et d'autres encore.

Je suis fier de ma province parce qu'elle a fait des progrès remarquables dans l'œuvre de l'hygiène publique. J'ai sous les yeux certains chiffres à ce propos. Sans doute, et je l'espère, certaines autres provinces peuvent produire des statistiques tout aussi éloquentes. Depuis vingt ans on a diminué de moitié les décès de maternité, dans l'Alberta. En 1913 la mortalité infantile était de 120 par mille en Alberta; mais en 1933, grâce aux travaux accomplis, cette proportion n'était plus que de 57 par mille. Cette province qui n'a pas une population bien forte compte une moyenne annuelle de 17,000 naissances; donc nous épargnons la vie de quelque 1,071 enfants chaque année. Si je remonte à quelques années je me rappelle les efforts que nous tentions pour

[M. Spencer.]

accroître notre population; je sais que depuis trois ou quatre ans nous n'avons pas fait d'aussi fortes dépenses de ce chef; mais autrefois ces déboursés atteignaient un total de $3,000,000 par année. Ne serions-nous pas mieux avisés de nous occuper des questions d'hygiène et ainsi épargner la vie de milliers d'enfants nés chez nous? J'incline à croire que c'est purement une question d'organisation; en effet, des personnalités parmi les plus éminentes dans le domaine de la médecine nous assurent que si nous avions pris les mesures nécessaires, si nous avions consacré à ces questions l'attention nécessaire, nous aurions évité, en grande partie, la mortalité infantile surtout. Je trouve que les maladies dont je vais faire mention nous ravissent un nombre de plus en plus grand de vies chaque année; mais je suis bien aise de reconnaître que la première sur la liste s'accuse moins mortelle. Je veux parler de la diphtérie, de la variole, de la scarlatine, de la tuberculose, de la fièvre typhoïde et de la coqueluche. Je serais heureux si quelque médecin ici voulait me contredire là-dessus si j'ai tort; toujours est-il que des médecins m'affirment que si nous prenions, à temps, les mesures préventives nécessaires, nous pourrions enrayer ces mortalités. Il nous reste bien du chemin à faire puisque ces maladies, qui ravissent tant de jeunes vies, cesseraient d'être mortelles à la condition de recourir à temps aux précautions qui les préviendraient ou les guériraient.

Quant à la visite médicale annuelle certains trouvent la suggestion exagérée; mais combien savent que dans notre propre intérêt il est absolument essentiel de consulter son dentiste chaque année. Un nombre de plus en plus grand de nos gens s'en rendent compte. Ils croient leurs dents en excellent état; mais cela ne les empêche pas de consulter le dentiste chaque année. Quand comprendront-ils qu'il est tout aussi nécessaire de subir un examen annuel aux mains du médecin? Je ne spécifie aucune école médicale, car elles sont nombreuses; mais il est nécessaire que chaque homme, chaque femme et chaque enfant fasse une visite annuelle à ceux qui sont experts en matière de santé. Selon moi l'examen annuel aiderait à enrayer les ravages des maladies infectieuses; c'est en prévenant la maladie que la nation fera son salut. Cette question de la santé, il importe, selon moi, de l'envisager non seulement au point de vue humain; en effet, au point de vue affaires, au point de vue de la dépense, nous pourrions accroitre énormément les dividendes. Il est clair que le rouage est détraqué, puisque chaque année il meurt au Canada 25,000 enfants âgés de moins d'un an, et la plupart de maladies que l'on peut prévenir.

Avant de terminer, je tiens à féliciter les provinces, dont certaines accomplissent plus que les autres, de ce qu'elles font. Je le répète, elles sont toutes gênées par le manque d'argent. J'ai à la main une revue intitulée *Health,* publiée, je pense, sous les auspices du conseil canadien de l'hygiène sociale. Cet organisme est composé de particuliers, qui ont à cœur d'améliorer la santé de leurs concitoyens et qui, par leurs efforts incessants, ont contribué plus que tout autre groupement à faire comprendre au public et aux gouvernements la nécessité de s'occuper toujours davantage de l'hygiène. Il y a quelque temps, sauf erreur, le premier ministre a exprimé l'avis qu'il faudrait inscrire ce sujet au programme de la prochaine conférence inter-provinciale. J'ai sous les yeux une déclaration de l'honorable J. A. Faulkner, ministre de la Santé en Ontario; une autre de M. Taschereau, premier ministre de Québec; comme de l'honorable W. J. P. MacMillan, premier ministre et ministre de la Santé publique dans l'île du Prince-Edouard; de l'honorable F. R. Davis, ministre de la Santé publique dans la Nouvelle-Ecosse; de l'honorable M. Weir, secrétaire provincial de la Colombie-Anglaise; de M. Bracken, premier ministre du Manitoba; de l'honorable George Hoadly, ministre de la Santé en Alberta; de l'honorable Uhrich, ministre de la Santé en Saskatchewan et enfin de l'honorable H. I. Taylor, ministre de la Santé et du Travail au Nouveau-Brunswick. Ils sont tous d'avis que ce serait le lieu d'aborder cette question. Tous, ils ont des paroles dignes de remarque sur la nécessité de s'occuper davantage de l'hygiène. Cependant, je ne lirai qu'une de ces dépêches, semblable du reste aux autres. En réponse à un télégramme demandant à son gouvernement s'il jugeait bon de traiter ce sujet à la conférence projetée, M. Weir, secrétaire provincial de la Colombie-Anglaise, a envoyé cete dépêche:

Le gouvernement de la Colombie-Anglaise désire vivement collaborer avec les autorités fédérales en vue d'améliorer la santé publique, que nous considérons comme le fondement du bien-être national et, par conséquent, comme une question d'importance nationale. Les luttes sporadiques des provinces contre le cancer, les maladies vénériennes, la tuberculose, ou en faveur de l'hygiène mentale et des soins à l'enfance, par exemple, ne sauraient avoir l'effet de mesures coordonnées sous la direction éclairée du Dominion. Du point de vue de l'hygiène scientifique, les frontières provinciales ont peu d'importance. Il serait prématuré de discuter les détails du projet d'assurance contre la maladie avant la réunion de la conférence.

Je cite ces documents parce qu'ils démontrent que les gens chargés des services d'hygiène dans les diverses provinces s'unissent tous dans un désir sincère de se joindre au Dominion en vue de la création d'un régime national en matière d'hygiène. J'espère donc que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (l'hon. M. Sutherland) verra ma motion d'un bon œil et que la Chambre adoptera cette motion au cours de la soirée.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre des Pensions et de la Santé nationale): J'ai écouté d'une oreille attentive l'exposé succinct que l'honorable député (M. Spencer) vient de faire à propos des questions d'hygiène. Je le félicite de l'intérêt qu'il a porté à cet important sujet durant son stage à la Chambre comme représentant de sa circonscription. Je considère toutefois qu'il a fait un tableau un peu trop sombre de la santé du peuple canadien parce qu'en général, je crois, la santé de notre peuple peut soutenir aisément la comparaison avec celle de n'importe quel autre peuple. Malgré tout ce qu'on pourrait faire, la maladie ne peut pas être complètement éliminée; elle nous guette malgré les mesures prises par n'importe quelle organisation. Il n'est pas moins vrai que des mesures préventives ont été et seront prises avec un effet salutaire sur la santé de la nation. On a dit que la santé était le plus bel actif d'un individu et qu'une nation doit prendre le plus grand soin de la santé de ses citoyens. Je crois que c'est vrai.

Il y a eu de grands changements dans la pratique de la médecine depuis le siècle dernier. C'est une excellente occasion, il me semble, de jeter un coup d'œil sur ces changements et je ne pense pas que ce soit du temps perdu parce que nous représentons toutes les parties du pays ainsi qu'un grand nombre de professions et de vocations. J'aimerais, en conséquence, consacrer quelques minutes à montrer les changements qui se sont produits dans la conduite des affaires médicales ces dernières années.

L'anesthésie, probablement le plus grand bienfait conféré au chirurgien et à son malade, n'a été découverte qu'au cours du siècle dernier. La chirurgie antiseptique et aseptique est aussi de récente date. Ces découvertes ont fait progresser de façon prodigieuse le traitement des maladies. Les progrès faits dans la science médicale ont été de trois sortes: la prévention, le diagnostique et le traitement. En ce qui concerne la prévention, les plus grands progrès ont été réalisés dans le cas de quelques unes des maladies mentionnées par l'honorable député. Les cas de tuberculose, de diphtérie et de petite vérole étaient très nombreux au pays à une certaine époque et un des plus beaux exemples de ce que la science a fait pour la prévention de la maladie est la lutte qu'elle a entreprise contre la fièvre jaune qui sévissait autrefois dans les pays du Sud. J'ai-

merais donner quelques chiffres au sujet des améliorations qui ont été constatées dernièrement à propos de quelques-unes de ces maladies—je dis dernièrement parce qu'un énorme changement s'est produit depuis cinquante ans. L'amélioration se continue; chaque année a aporté un changement pour le mieux comme le montrent les chiffres suivants:

Année	Maladie	Décès
1926	Tuberculose (pulmonaire)	6,485
1933	Tuberculose (pulmonaire)	6,656
1926	Diphtérie	913
1933	Diphtérie	239
1926	Petite vérole	33
1933	Petite vérole	6

Une autre maladie mentionnée par l'honorable député, maladie qui est un fléau pour les enfants en bas âges et qui provoque souvent de graves complications, est la coqueluche Les chiffres pour cette maladie sont les suivants:

Année	Maladie	Décès
1926	Coqueluche	1,242
1933	Coqueluche	553

Ces chiffres indiquent les execellents effets produits par la lutte incessante poursuivie par les corps et les institutions d'hygiène publics de tout le pays.

On a aussi accompli de grands progrès dans le domaine du diagnostic. Le traitement d'une maladie et, dans une grande partie, son dévouement, dépendent d'un diagnostic exact et précoce. La science a fait de grands pas dans cette voie. Elle nous a donné le rayon X, dont la valeur est inestimable. Le microscope a rendu possible des détails de diagnostic concernant de nombreuses maladies et du grand avantage dans la guérison du malade. Quant au traitement, de grands changements se sont aussi opérés, tant dans les méthodes que dans l'instrumentation. Dans le traitement de la tuberculose et de la pneumonie, l'idée de donner beaucoup d'air frais au malade a sauvé bien des existences. Prenons ensuite le cancer, on a découvert que le radium, convenablement employé, dans des cas soigneusement choisis, est l'une des plus importantes et bienfaisantes découvertes relatives à cette maladie. Une autre découverte, perfectionnée dans notre pays, c'est l'emploi de l'insuline, créée par le docteur Banting, de Toronto. La comparaison des chiffres relatifs aux décès par le coma dans les cas de diabète est instructive et indique les grands progrès réalisés dans le traitement de cette maladie. En 1898, c'est-à-dire longtemps avant qu'on entende parler de l'insuline, 60 pour 100 des malades souffrant de diabète tombaient dans le coma et mourraient. Le coma est l'état final et, à cette époque, il n'y avait pour ainsi dire aucun moyen d'en sortir le malade. Cependant, au cours de la période de 1930 à 1933, moins de 5 pour 100 des malades

sont tombés dans le coma et il n'y a pas de doute que les résultats ne soient encore meilleurs à mesure que cet agent médical se sera perfectionné davantage.

Donc, de grandes améliorations se sont produites dans ces trois grandes branches de la médecine: la prophylaxie, le dignostic et le traitement. Les progrès dont j'ai parlé ont pour ainsi dire révolutionné la pratique de la médecine. Mon père était médecin, j'ai toujours habité la maison d'un médecin et je sais qu'autrefois le médecin de famille s'occupait pour ainsi dire de toutes les maladies. Toutefois, cette situation s'est bien modifiée. Il est pour ainsi dire impossible au médecin de famille de se tenir au courant de toutes les nouvelles inventions de la science et de connaître tous les nouveaux produits. Ici, cependant on me permettra une digression pour payer un tribut d'éloges à un grand médecin de campagne qui a su s'honorer lui-même et honorer en même temps sa profession et le Canada. Je parle du docteur Dafoe, de l'Ontario-Nord. Un jour il a été appelé pour un cas qui semblait devoir être un incident bien simple dans la vie d'un humble médecin de campagne, mais il s'est si bien conduit qu'il a remporté une victoire que jamais obstétricien au monde n'avait remportée. Le fait d'avoir fait vivre ces cinq bébés jusqu'à l'âge de sept ou huit mois est extraordinaire et en ma qualité de ministre de la Santé je désire exprimer au docteur Dafoe la grande admiration de toute la profession médicale pour le travail extraordinaire qu'il a accompli.

Le nouvel état de choses dont j'ai parlé a créé le besoin de nouveaux agents pour s'occuper des maladies. Je pourrais d'abord nommer l'infirmière publique. L'infirmière publique existe dans la plupart des villes et cités aujourd'hui. Dans l'Ontario, la province paye une partie de son traitement et la municipalité paye l'autre. Elle visite régulièrement les écoles, donne des conseils et suggère si des enfants ont besoin ou non d'être soignés. Le travail accompli par ces infirmières a été très utile et a apporté beaucoup de protection. J'imagine que l'auteur de cette résolution voudrait voir accomplir quelque chose dans ce sens, mais seulement sur une plus vaste échelle.

Puis il y a une autre institution publique qui rend d'utiles services dans tout le pays: c'est le Victorian Order of Nurses. Je crois que du point de vue du médecin, le Victorian Order of Nurses fait plus de bien et est d'une plus grande utilité pour les malades que n'importe quelle autre institution de ce genre dans le pays. Personnellement, je considère que cette société fait une oeuvre excellente dans tout le pays.

Puis, dans certaines parties du pays nous avons des sections sanitaires dont a fait mention l'honorable député qui a proposé la résolution. C'est un autre genre d'activité médicale que j'apprécie hautement. D'une façon générale, le but de la section sanitaire est de donner un service public d'hygiène aux districts ruraux, afin qu'ils aient des cliniques où s'adresser pour les renseigner, surtout en matière de prévention de maladie. Les sections sanitaires font l'éducation du public à qui elles indiquent les meilleurs moyens de prévenir la maladie. En visitant les foyers, elles voient les améliorations qui peuvent être faites, surtout en matières d'égouts et autres choses du même genre; elles s'occupent aussi des enfants, ceux qui sont d'âge à fréquenter l'école comme les plus jeunes. Elles visitent les écoles et les examinent; elles font aussi l'examen des enfants d'un âge plus tendre et conseillent aux parent ce qu'ils doivent faire pour eux. Une autre fonction de la clinique est d'éduquer les mères de famille, aussi bien avant qu'après la naissance de leurs enfants, au point de vue des soins à prendre. Cette oeuvre, dans certaines parties du pays, a donné de merveilleux résultats. La province de Québec a probablement fait plus de progrès au point de vue des sections sanitaires que n'importe quelle autre région du pays, et je crois que cette province mérite d'être félicitée pour la façon dont elle a encouragé l'oeuvre et pour les bienfaits qui en ont découlé.

Les sections sanitaires combattent aussi les maladies contagieuses qui, avec le concours des médecins des localités, peuvent être plus rapidement enrayées qu'autrefois. Elles s'occupent également de distribuer des sérums et des vaccins. Elles inoculent les enfants contre la variole et la dipthérie. Dans certaines régions, grâce à leur travail, pour ainsi dire tous les enfants ont été inoculés contre cette maladie, ce qui a donné de bienfaisants résultats.

Les grands progrès qui ont été faits en médecine ont graduellement fait comprendre aux gens qu'ils doivent donner leur collaboration pour profiter entièrement de ces progrès, car une maladie longue et grave coûte cher. Ce sont peut-être les sociétés de secours mutuels qui ont pris l'initiative de collaboration en vue d'obtenir des soins médicaux. Dans presque toutes les villes et tous les villages de l'Ontario il y avait une ou deux sociétés de secours mutuels qui, au nombre des avantages qu'elles offraient à leurs membres, incluaient les services gratuits de médecin. Parfois cela donnait de bons résultats, quelquefois pas autant. Puis de grosses industries instituèrent leurs systèmes de secours mutuels, l'ouvrier versant tant et l'usine fournissant le reste. De cette façon, les ouvriers pouvaient avoir les soins du médecin, sans y être acculés.

De grands progrès ont été accomplis au Canada en ce qui concerne le nombre des hôpitaux et l'efficacité avec laquelle on a combattu les diverses maladies. La plupart des honorables députés se rappellent le temps où les hôpitaux étaient plutôt rares. Les gens de la campagne surtout savent combien il était difficile d'obtenir le service d'un hôpital. Aujourd'hui, sauf dans quelques districts ruraux, le pays est assez bien pourvu de ce genre d'institutions. En ce moment, nous avons au Canada 893 hôpitaux modernes bien outillés et comptant 87,645 lits. Les hôpitaux sont de différents genres; nous avons des hôpitaux de maternité, de pédiatrie, d'orthopédie, de maladies contagieuses et d'autres que je ne prendrai pas le temps de mentionner. De plus, nous avons aujourd'hui au Canada, 59 asiles d'aliénés. L'honorable préopinant a mentionné les traitements préventifs pour les cas d'aliénation mentale. Puis-je lui dire que c'est là une science qui est aujourd'hui plutôt à ses débuts, mais qui offre en même temps un vaste champ d'action. On s'efforce constamment de traiter les maladies mentales dès leur appararition. Tous les membres de la profession médicale espèrent que des travaux de recherches en ce sens obtiendront du succès.

Dans tout le pays, commençant avec les plus petites municipalités, nous avons des bureaux de santé. Dans les petites municipalités, les bureaux de santé sont quelquefois compétents, d'autres fois nuls, et, à mon avis, ils sont souvent inutiles. Surtout dans les cantons où la loi exige la présence d'un fonctionnaire sanitaire, je crois qu'il y a un gaspillage d'argent. Dans bien des cas, on a quelqu'un qui a simplement ce titre, qui ne retire aucun salaire et qui n'est pas supposé faire et ne fait pas beaucoup de travail.

Je suis d'avis que l'on devrait inaugurer quelque chose dans le sens qu'a mentionné l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) et dont j'ai parlé, c'est-à-dire, établir des unités sanitaires. Je crois que si l'argent qui a été dépensé pour les divers corps de l'ouest de la province d'Ontario avait été réuni, et si des médecins et des infirmières avaient été employés, les résultats auraient été bien meilleurs.

D'un autre côté, dans nos grandes villes, nous avons des bureaux de santé de grande compétence qui accomplissent une œuvre bienfaisante. Bien des gens disent que la ville de Toronto possède le meilleur service d'hygiène du monde. Si cela n'est pas tout à fait vrai, il n'en reste pas moins que cette ville occupe un rang très élevé sous ce rapport. Un grand

nombre de ceux qui s'intéressent à la médecine préventive sont venus de différentes parties du monde dans cette ville afin d'étudier sur place les méthodes suivies. Les provinces accomplissent une œuvre excellente, les unes mieux que les autres. L'honorable député a parlé de l'Alberta; je suis en mesure de savoir que le département d'hygiène de cette province accomplit une tâche splendide et se prépare à prendre d'autres mesures en vue d'améliorer les conditions d'existence des citoyens. La plupart des provinces méritent des félicitations pour l'œuvre excellente qu'elles poursuivent.

Je veux maintenant parler de la question des examens médicaux périodiques. S'il était possible que les gens se soumissent à ces examens, les résultats seraient excellents, mais j'ose dire que, sur les 245 députés qui composent cette Chambre, il n'y en a pas plus de 10 p. 100 qui subissent un examen annuel ou même tous les deux ans. Ce n'est pas l'argent qui leur manque, c'est l'intérêt. Je crois que cela se voit ordinairement chez les gens des classes supérieures dans tout le pays. J'ai constaté dans ma pratique que bien peu de gens s'occupent de se faire examiner périodiquement. Je suis convaincu que ces examens seraient d'un grand avantage, mais nous ne pouvons pas arrêter les gens dans la rue et les obliger à subir un examen médical. Il faut que les gens agissent sensément; s'ils ne le font pas, ils sont les premiers à en souffrir. S'il était possible de faire subir aux gens des examens médicaux périodiques, on pourrait découvrir certaines maladies par le diagnostic. J'ai mentionné certaines maladies au sujet desquelles il y a eu beaucoup d'amélioration. Il en est cependant d'autres pour lesquelles les statistiques ne sont pas si encourageantes. En 1926, 7,614 morts ont été causées par le cancer; en 1933, il y en a eu 10,646. Le cancer est une maladie qui, si elle sévit dans certaines parties du corps, pourrait être découverte au moyen d'examens médicaux périodiques. Cela est surtout vrai du cancer externe, qui se guérit si l'on ne tarde pas à le traiter. C'est surtout parce que la maladie n'est pas découverte assez tôt que le taux de la mortalité ne cesse de s'élever. En 1926, 11,415 morts ont été causées par la maladie de cœur; en 1933, il y en a eu 15,483, ce qui est une augmentation considérable. La maladie de cœur est encore une maladie qui peut se découvrir au début et l'on peut traiter le malade ou lui prescrire un régime qui lui seront grandement avantageux. L'été dernier, on pouvait lire dans presque tous les journaux que telle ou telle personne bien connue était décédée subitement en jouant au golf ou bien dans la rue ou encore dans sa maison. Quelques-uns de ces hommes étaient dans la force de l'âge, entre

[L'hon. M. Sutherland.]

quarante-cinq et cinquante ans. Il est certain que ces maladies s'étaient développées à la longue, mais on eût pu les découvrir si ces individus avaient subi des examens médicaux périodiques. Je ne saurais trop approuver les recommandations de l'honorable député au sujet de ces examens.

La grande difficulté est de faire bénéficier le peuple des progrès de la science et des services des médecins. Je crois que c'est là le point capital de la résolution présentée par l'honorable député; il voudrait voir appliquer des mesures propres à faire profiter tout le monde des progrès de la science médicale moderne. Cela nous amène à la question du service médical d'Etat. Comme il existe des doutes quant à la signification de ce terme, je me permets de lire ce qu'en pense l'Association médicale canadienne. Je cite le rapport d'un comité de médecins:

> Le but ultime de tout plan de ce genre est de procurer à tous les Canadiens les bienfaits de la médecine préventive, sans égard à leur capacité de payer, et en même temps d'assurer aux médecins et aux autres personnes qui leur sont associées pour prodiguer les soins médicaux au peuple, une rémunération suffisante de leurs services.

Si je comprends bien, cette citation signale l'objet que nous visons tous: rendre accessibles à toute la population les bienfaits de la médecine, tant pour prévenir la maladie que pour la guérir. Seulement, le gouvernement, soit fédéral soit provincial, qui voudrait tenter un projet en ce sens, devrait assurément consulter là-dessus les associations médicales, car c'est de la coopération de ces dernières qu'en dépendrait tout le succès. L'Association médicale canadienne, convaincue que cette question revêtait une importance de plus en plus grande, au point de vue des provinces, de l'Etat canadien et de tous nos citoyens, a nommé récemment un comité qu'elle a chargé d'examiner la question à fond. Ce comité a soumis un rapport, lequel, à mon sens, traite le sujet à tous les points de vue. Voici quelle est la situation à cette heure: L'Association médicale canadienne a soumis le projet à chaque organisation provinciale, laquelle à son tour en a fait part à tous les médecins individuels, les invitant à lui faire parvenir leurs observations et leurs suggestions. Ces observations et suggestions arriveront, par l'intermédiaire des organisations provinciales, à l'Association médicale canadienne; et cette dernière en présence des commentaires et de la proposition primitive, sera en mesure de formuler un plan propre à soumettre à quelque gouvernement. Il me semble que d'ici là on aurait tort d'entreprendre quoi que ce soit dans ce sens; car il est plus qu'inutile de se lancer dans des projets de cette nature sans bien savoir où

l'on va. Tous les gouvernements, naturellement, ont le souci de se documenter le plus possible sur ces problèmes.

Une partie de la motion de l'honorable député de Battle-River concerne la coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces. Dans ce domaine nous avons déjà la coopération à l'heure qu'il est. C'est là même le programme du ministère de la Santé: coopérer avec les provinces. Il existe aujourd'hui le Conseil national de la santé, formé du principal officier de santé dans chacune des provinces, d'un représentant des ouvriers, d'un représentant de l'agriculture, d'une représentante des associations féminines, tant urbaines que rurales, d'un consultant expert et du sous-ministre du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Le conseil se réunit à Ottawa deux fois par année, aux frais de l'Etat; là, tous les délégués font un exposé minutieux des problèmes auxquels ils ont eu à faire face dans leur région. Une de ces réunions a eu lieu depuis mon arrivée au département; et je sais qu'elle a eu des résultats très avantageux. Certains des délégués provinciaux qui ont assisté à la réunion de cette année ont écrit qu'ils ont trouvé cette assemblée très précieuse pour eux-mêmes et pour leurs provinces. Il va sans dire que ces activités seront maintenues; et nous sommes persuadés qu'elles seront fructueuses.

Mais j'ai l'intention de tenter autre chose. A un moment qui conviendra aux intéressés, d'ici deux ou trois mois, je vais inviter les ministres de la santé dans les diverses provinces à venir m'exposer ici leurs différents problèmes; je veux précisément ce que suggère l'honorable député de Battle-River, faciliter dans la plus grande mesure possible la coopération entre les autorités fédérales et provinciales. J'ai en effet la conviction que tous nos progrès ne seront réalisés qu'au prix de cette coopération. Je compte que mon invitation aux ministres provinciaux va créer une atmosphère de cordiale collaboration.

J'ai voulu, monsieur l'Orateur, exposer la situation actuelle dans le domaine de la santé publique. Je n'ai aucune objection à cette proposition parce que je l'approuve. Nous avons, effectivement, le souci de la coopération; et il en sera ainsi tant que je présiderai aux destinées de ce département.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Les discours de l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) et du ministre des Pensions et de la Santé nationale (l'hon. M. Sutherland) m'ont fort intéressée. L'honorable représentant de Battle-River mérite beaucoup de louanges pour soulever à la Chambre, d'année en année, cette question d'une politique nationale de la santé.

De peur que je n'oublie d'en parler, permettez-moi de le dire immédiatement, je ne souscris pas à l'assertion voulant que l'association des médecins devrait tracer un programme d'hygiène, ou que le gouvernement fédéral ne devrait pas prendre d'initiative, avant que l'association des médecins ne lui donne une directive. Je ne crois pas du tout qu'il en soit ainsi. D'abord, la formation des médecins entraîne de grands frais aux provinces, parce que les universités ne sont certes pas des institutions subvenant à leur propre entretien. Jusqu'à un certain point, les médecins sont des serviteurs publics, ils l'ont montré magnifiquement au cours des quatre dernières années d'épreuve. Ils sont capables de donner de précieux conseils, j'en suis sûre, mais je ne crois pas du tout que le gouvernement fédéral doive attendre l'avis de l'association des médecins. Il appartient au gouvernement fédéral d'énoncer un programme de la santé, qu'il soit divisé ou non en plusieurs sections: assurance sociale et unités sanitaires de comté. Le gouvernement fédéral doit tracer le programme, dis-je, avec la coopération des gouvernements provinciaux et de l'association des médecins.

La principale raison pour laquelle, selon moi, tout le monde n'a pas recours à la science médicale, c'est le manque d'argent. Dans la petite plaquette que le Conseil d'hygiène sociale du Canada nous envoie, je lis que, de l'aveu des dirigeants du service de la santé publique, la maladie coûte au Canadiens plus de 300 millions de dollars par année, et qu'environ les neuf dixièmes de la somme sont directement à la charge des particuliers. Ce fardeau me paraît trop lourd pour les particuliers et les gens se passent des services du médecin, simplement parce qu'ils n'en ont pas les moyens. Il en résulte plusieurs morts, chose qui entraîne autant de frais, mais l'intéressé n'a pas à se préoccuper de cette dépense.

A l'appui de mon dire, je remarque que dans un article du *Canadian Home Journal*, livraison de mai 1934, Norma Phillips Muir dit ceci de la mortalité chez les mères:

> Au dire d'un médecin qui a consacré une bonne partie de sa vie professionnelle à l'étude de la santé publique et de la prophylaxie, il n'y a pas de problèmes de la mortalité parmi les mères canadiennes; c'est un problème financier, parce qu'on peut prévenir la mort dans un très grand nombre de cas, si on fournit à la femme enceinte les services du médecin et d'une garde-malade.

Il en va de plusieurs maladies comme de la mortalité chez les mères. Quand ils le

veulent, les gens très riches ont tous les soins requis relativement à la prévention et la guérison des maladies. Il est vrai aussi que les gens très pauvres reçoivent une bonne assistance dans des villes comme Toronto. Mais un élément considérable de la classe moyenne entre les riches et les pauvres manque de bons soins, quand la maladie se déclare. Il existe de magnifiques hôpitaux et des gardes-malades et des médecins excellents, je le sais, mais que servent les hôpitaux, quand les gens ne peuvent garantir le paiement des frais et ne peuvent payer les soins donnés à l'hôpital? Dans la ville d'Owen-Sound, des gens ont dû attendre sur les marches de l'hôpital, tant que les autorités de l'institution n'ont pas été assurés que les patients paieraient le prix intégral de l'hospitalisation. Tous mes collègues connaissent d'innombrables cas où des gens n'ont pu se faire soigner à l'hôpital ou avoir les services d'une garde-malade chez eux, simplement parce qu'ils n'avaient pas les moyens de payer. Il y a au Canada des centaines et des milliers d'infirmières sans travail qui seraient trop heureuses d'avoir soin des malades, de même que les malades seraient trop heureux de se faire soigner. Mais il faut de l'argent pour combler l'abîme qui sépare les gardes-malades sans emploi des malades sans soins.

J'ai été très heureux de constater qu'Ontario, comme l'a rapporté le *Journal* d'Ottawa le jeudi 13 décembre, a inauguré cette année sa première unité sanitaire. Cette unité couvrira les comtés de Stormont, de Glengarry, de Prescott et de Russell. La Fondation Rockfeller lui accorde une subvention de $33,000 et l'unité emploiera cinq gardes-malades. L'administrateur et son personnel de gardes-malades s'occuperont de l'administration de l'hygiène, de l'éducation, de l'application des lois sanitaires, des soins à donner au point de vue de la santé publique et de la surveillance dans les cas de maladies contagieuses. A l'heure actuelle, 2,000 enfants dans les quatre municipalités ont reçu des soins dentaires et tous ont été immunisés contre la diphtérie. Après trois ans, la subvention de $33,000 cessera d'être versée et les dépenses devront être défrayées par les comtés et les autorités provinciales.

Je tiens d'une façon spéciale à avoir des unités sanitaires dans tous les comtés parce qu'elles peuvent jouer un grand rôle dans la prévention des maladies et je considère que c'est ce qu'il y a de mieux tant au point de vue de la félicité humaine que de l'économie. Il en coûte moins à la longue et les gens sont certainement plus heureux quand ils sont en bonne santé. Je suis d'avis que la médecine préventive peut jouer un grand rôle. Je vais vous dire ce qu'a fait en particulier à Owen-Sound le Dr Murray qui a consacré tout son temps à la prévention. Il a fait une étude spéciale de la médecine préventive. A Owen-Sound, il existe maintenant des cliniques gratuites pour les premiers diagnostiques de la tuberculose et des maladies vénériennes. Il y a une clinique gratuite pour les enfants et, l'année dernière, il y avait une clinique dentaire gratuite pour les enfants d'école. Il est intéressant de savoir qu'il y a deux ou trois ans, le taux de la mortalité à Owen-Sound pour les enfants âgés de moins d'un an était le plus bas dans Ontario et le deuxième au Canada, n'étant surpassé que par Victoria dans la Colombie-Anglaise.

Quiconque s'intéresse à cette question se rend compte que d'autres municipalités pourraient obtenir les mêmes résultats en suivant les mêmes méthodes. J'aimerais bien avoir une unité sanitaire dans le comté de Grey pour la bonne raison que ce comté est en proie aux maladies contagieuses et autres tout comme les autres comtés, mais qu'il y a bien plus de cas de goître que n'importe où ailleurs. J'ai déjà déclaré en public que 50 pour 100 des habitants du comté de Grey souffraient de goître sous une forme ou sous une autre mais on a ri de moi. Eh bien, le docteur Murray, d'Owen-Sound, et le Dr Carefoot, de Markdale, ont inspecté soigneusement, chacun de leur côté une certaine partie du district et ils ont découvert que c'était bien plus de 50 pour 100; ils ont déclaré que mon chiffre était bien trop bas. Malgré tout, les habitants du comté de Grey doivent porter le poids de cette terrible responsabilité. C'est absolument injuste et, de plus, ils ne sont pas en mesure de le faire. D'après ce que j'ai pu constater moi-même cette année parmi mes amis, dix personnes au moins qui approchaient de la soixantaine, sont certainement mortes du goître. Il se peut que sur le certificat de décès le goître n'ait pas été donné comme la cause de la mort, mais les médecins qui les avaient soignées m'ont assuré que c'était bien le cas, cette maladie ayant provoqué un mauvais fonctionnement du coeur qui a été la cause de la mort ou de l'anémie ou d'autres complications en résultant. A moins d'assister à de nombreuses assemblées à des pique-niques et autres réunions de ce genre et y voir beaucoup de monde, vous ne pouvez pas vous faire une idée du nombre de cas qui existent. Je considère qu'il n'est pas juste de demander à une personne de payer pour le traitement d'une maladie causée par des défauts dans le sol du district. Si nous devons avoir des unités sanitaires dans une partie quelconque d'Ontario, il n'est pas exagéré de demander que le comté

de Grey et peut-être aussi celui de Bruce soient le district dans lequel des expériences seront faites.

J'ai demandé au ministère fédéral de la Santé ainsi qu'au gouvernement provincial de faire une inspection du comté pour se rendre compte si les cas de goître n'étaient pas aussi nombreux que le croyaient ceux qui habitent le comté mais dans les deux cas une enquête a été refusée. Si les gouvernements du Canada ne veulent pas en assumer la responsabilité, qui va le faire? Ce serait s'humilier que d'aller à New-York et de demander à la Fondation Rockefeller de faire une enquête parce que c'est une responsabilité qui incombe au Canada. En appuyant cette résolution générale demandant que le gouvernement fédéral adopte au sujet de la santé publique une programme défini, qui pourrait être appliqué avec la coopération des gouvernements provinciaux, je n'ai pas seulement en vue de district en question mais, si j'en ai parlé, c'est parce qu'il en a réellement besoin.

Hon. R.-D. MORAND (Essex-Est): C'est avec beaucoup de plaisir que je félicite l'auteur de cette motion (M. Spencer) de l'attitude humanitaire qu'il a prise et de la méthode très intéressante et très précise qu'il propose afin de coordonner l'oeuvre de la médecine au Canada.

Nous constatons que la médecine a fait des pas de géant; si nous remontons un peu en arrière dans nos annales, nous nous rendons compte qu'elle est devenue une science très étendue, après avoir débuté par l'empirisme et une bonne dose de superstition. Elle est assurément une science individuelle et son développement a été absolument une affaire individuelle. C'est un genre d'occupation qui concerne l'individu et, par conséquent, l'organisation de la médecine n'a peut-être pas marché de pair avec l'organisation des autres domaines de l'activité humaine.

On peut très bien diviser l'utilité de la médecine en deux domaines distincts et absolument différents. Nous avons d'une part les méthodes préventives et, d'autre part, les méthodes curatives. De plus, on peut diviser la médecine préventive en deux subdivisions distinctes: celle qui s'applique particulièrement au public ou à l'état et à la population, tel que le contrôle des maladies contagieuses et le contrôle des maladies qui relèvent de la surveillance des fonctionnaires du service d'hygiène; nous avons, d'autre part, les mesures de prévention qui relèvent entièrement de l'individu par rapport aux maladies non-contagieuses; cependant, si on les soigne au début, il y a lieu d'éluder les conséquences naturelles qui s'ensuivent à moins qu'elles ne soient traitées convenablement.

Dans la première division, celle des maladies contagieuses, la plupart du temps au sein même de la population, la grande partie de l'attention requise n'est pas tant du domaine de la médecine qu'une question d'éducation. C'est une campagne d'éducation qu'il faut pour enseigner aux gens l'importance des mesures prophylactiques connues aujourd'hui. Cette éducation s'impose pour leur apprendre à prévenir des situations bien simples, et l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) m'a vivement intéressé lorsqu'elle a parlé du goître dans sa propre circonscription. Cette maladie, me semble-t-il, sa cause et sa prévention sont aujourd'hui choses tellement connues que l'on ne voit plus les autorités intéressées se déplacer pour conseiller les gens et les habituer à recourir à ce moyen bien simple qui consiste à prendre quelques gouttes d'iode une ou deux fois par mois, médicament qui éviterait tout à fait l'état de choses actuel. Je n'entreprendrai pas d'énumérer tous les avantages obtenus grâce à des mesures de prévention, telles la lutte contre la typhoïde, la fièvre scarlatine, la diphtérie, la coqueluche et d'autres maladies contagieuses presque complètement disparues aujourd'hui et qui seraient encore moins répandues si l'on entreprenait une simple campagne d'éducation générale parmi la population.

La section de médecine préventive dont il semble le plus difficile d'obtenir le maximum de résultat est celle qui s'applique à l'individu lui-même. Il y a quelques instants, le ministre a parlé de maladies de cœur et d'autres désordres. Ce sont là des maladies particulières à un individu et il ne s'agit pas de dépenses; il s'agit, non pas de soins à donner mais de pénétrer les gens de l'importance qu'il y a de se mettre sous la surveillance constante de leur médecin. D'autre part, ce qui m'intéresse le plus c'est d'obtenir de la médecine le maximum d'avantage pour ceux qui sont incapables d'en payer le prix. Tout curieux que cela paraisse, ce ne sont pas les plus pauvres qui ne peuvent pas payer, mais plutôt la nombreuse catégorie qui tient le milieu entre ceux qui touchent du secours, sont dans l'indigence absolue et ceux qui sont très riches. La médecine a évolué de la simple application du point de vue de l'habilité et du savoir d'un seul homme. Aujourd'hui, nous avons, dans le domaine des diverses sciences, — électricité, mathématiques, médecine, etc., d'importants laboratoires munis de coûteux appareils; dans le domaine de la médecine ces améliorations ont augmenté le coût des médicaments, les frais de traitement et de guérison et surtout les frais de diagnostic, au-delà de ce que peut payer l'homme moyen qui cherche à se suffire à lui-même.

Pour ce qui est des pauvres, j'ai été étonné d'apprendre que dans certains hôpitaux, on les laisse attendre à la porte parce qu'ils sont sans argent. Au cours de mes vingt années de pratiques assez active, je n'ai pas encore vu d'hôpital refuser d'admettre un patient pour cette raison. Mais nombreux sont ceux qui, ne gagnant qu'un faible salaire et désireux de payer leurs services, constatent qu'il leur est impossible ou qu'il leur déplait de dépenser de quoi obtenir un diagnostic et le maximum que la science peut leur offrir. Les rayons X sont très dispendieux; il en est de même des essais de laboratoire, et de nos jours le traitement des affections cardiaques ainsi que les instruments pour les diagnostiquer coûtent très cher. Tous les jours il nous arrive des gens dans nos bureaux et il nous faut le concours de ces divisions de la science pour déterminer à fond le diagnostic de leurs maladies et leur donner tous les soins dont la médecine est capable. Ces gens ne peuvent, ou estiment qu'ils ne devraient pas, dépenser le montant voulu pour s'assurer les avantages de cette science; par conséquent, le maximum de ces avantages n'est à la portée que de ceux qui sont très pauvres et dont l'Etat se charge aujourd'hui, ou de ceux qui sont favorisés de la fortune et à qui la dépense importe peu. Mais le grand nombre des gens, le groupe le plus important peut-être de la population, se trouve trop souvent incapable d'obtenir tous les avantages qu'il devrait recevoir. Voilà qui ne laisse pas d'être décourageant pour un médecin qui tous les jours reçoit à son bureau des malades incapables de tirer plein parti de ce que la science peut offrir. A cette époque-ci, l'organisation dans le domaine de la médecine est chose qui s'impose incontestablement. Dans tous les autres domaines d'activité, on s'est organisé mais dans celui de la médecine, les choses consistent encore dans l'application individuelle de ce que le médecin lui-même peut offrir. J'espère que le jour viendra bientôt où je verrai l'élaboration d'un plan à l'intention de cette catégorie de gens qui, trop souvent optimistes au point de croire que les maux physiques ne les atteindront pas et en toute probabilité étant incapables d'épargner sur leur petit salaire, se trouvent dans l'obligation de solder, au moment où ils s'y attendent le moins, de gros comptes de médecin et ce peut-être à un moment où le chef de la maison est en chômage forcé, Je compte voir appliquer un plan grâce auquel ceux qui gagnent moins d'un certain montant par année pourront mettre dans un fonds une partie de leur gain afin de constituer, avec l'aide de l'Etat et du patron, une caisse qui leur permettra d'obtenir le maximum de ce que la science médicale peut leur offrir. De plus,

[L'hon. M. Morand.]

j'aimerais à les voir obtenir du secours en temps de maladie, de façon qu'ils puissent avoir un sentiment de sécurité en ces temps difficiles, sentiment résultant de l'assurance que s'ils veulent en profiter, ils pourront bénéficier de ce que la science médicale a en réserve pour eux.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, après avoir fait partie du bureau de direction de l'hôpital de ma propre municipalité depuis dix ans ainsi que, pendant de nombreuses années, du bureau d'hygiène, je ne suis pas sans posséder quelque expérience à ce sujet. Cette question est aujourd'hui d'une grande actualité et discutée par tout le continent nord-américain. J'ai été amusé d'entendre le ministre observer qu'il faudrait consulter les médecins avant de lancer un projet de cette nature. Si j'ai bonne souvenance, lorsque M. Lloyd George soumit son projet d'assurance contre la maladie en Grande-Bretagne, la plus vive opposition vint des médecins. Ceux qui ont retracé l'histoire de son évolution se rappellent bien les assemblées de protestation tenues contre le projet par les médecins de la Grande-Bretagne. Et cependant aujourd'hui, ceux-là mêmes qui le combattirent si vivement en reconnaissent la valeur et sa praticabilité dans ce vaste pays. De fait, ils sont allés si loin qu'au cours des trois derniers mois, crois-je savoir, les médecins de la Grande-Bretagne se sont affiliés au British Trades Union Congress. J'espère voir le jour où pareille innovation sera faite dans notre pays.

Tout récemment, aux Etats-Unis, on a nommé un comité pour s'enquérir des frais des soins de médecin, lequel comité a été subventionné par la Fondation Rockfeller ou Carnegie. Ce comité, composé de représentants de la profession médicale, du travail, de la classe enseignante, et d'autres, a siégé cinq ans et a soumis un rapport dans lequel il loue l'expérience poursuivie dans la Saskatchewan au sujet de ce que l'on pourrait appeler, j'imagine, la médecine socialisée. Dans sa troisième conclusion, le comité dit:

> Le comité conseille d'adopter l'organisation collective pour le paiement des frais médicaux, soit par l'emploi de l'assurance ou de l'impôt, soit de ces deux moyens à la fois. A ses yeux, cela ne devrait pas avoir pour effet d'empêcher ceux qui le préfèrent de recourir aux services médicaux rémunérés par un honoraire particulier selon la méthode actuelle. Les versements en espèces, à titre de dédommagements pour les pertes de salaires dues à la maladie, s'il y en a, devraient être considérés à part des soins médicaux.

On voit par là comment nos voisins du sud arrivent peu à peu au collectivisme dans le traitement des malades.

Il y a deux ans, une commission créée par le gouvernement de la Colombie-Anglaise se prononçait en faveur de l'établissement d'un régime d'assurance-maladie dans cette province. Nous connaissons aussi l'avis de la Canadian Medical Association, dont a parlé le ministre ce soir, laquelle donne le ton aux diverses sociétés médicales du Canada. Tout cela tend à faire reconnaître la responsabilité qui incombe à la société à l'égard du traitement des malades. L'Etat s'occupe de médecine préventive, en ce qu'il a, pour ainsi dire, enlevé à la pratique de la médecine particulière l'aliénation mentale, les maladies vénériennes, la diphtérie, la tuberculose et plusieurs autres maladies.

L'un des problèmes les plus graves que pose la crise actuelle est celui de la maladie. On le voit bien à Toronto, où la ville doit procurer les soins médicaux à 26,000 familles. Il serait injuste d'exiger du praticien qu'il donnât ses services gratuitement, comme cela se pratique couramment dans certains endroits à l'heure actuelle, bien que, conformément à la tradition de sa profession, il ait l'habitude de soigner en cas de nécessité les personnes incapables de le rémunérer. Les paroles prononcées ce soir par l'honorable représentant d'Essex-Est (Morand) sont bien vraies. Dans notre ville, jamais, à ma connaissance, personne ne s'est vu refuser l'entrée de l'hôpital parce qu'il n'avait pas les moyens de payer, que ce fût l'hôpital municipal ou l'hôpital Saint-Joseph, institution confessionnelle. On peut noter en toute justice qu'en notre pays le patient indigent est aussi bien traité que le plus riche, car nous exigeons que les chirurgiens des hôpitaux municipaux soient les meilleurs de leur région. Les malades indigents ne courent pas le risque, comme ceux de la moyenne bourgeoisie, de se confier à un praticien d'ordre inférieur. La ville, chez nous, exige que les meilleurs soins chirurgicaux soient accordés aux gens dans l'impossibilité de payer. Il n'est pas juste, d'un autre côté, que les gens en état de payer supportent les frais des soins aux indigents. C'est pourtant ce qui se produit, dans l'état actuel des choses, et d'une façon générale. Il faudrait trouver une méthode pour répartir ces frais sur l'ensemble de la communauté sociale. Je n'en connais pas de meilleure que celle que suivent l'Angleterre et plusieurs autres pays européens.

Il me semble aussi que, par suite de la besogne accomplie dans les hôpitaux, surtout en temps de dépression, se perd plus ou moins l'habitude du contact intime et personnel avec le médecin de famille. Le régime de l'assurance-maladie aurait pour effet de faire revenir au médecin de famille. La méthode actuelle est trop mécanisée. En médecine rien ne peut remplacer la compréhension et la sympathie qui résultent seulement des relations prolongées du médecin de famille avec ses clients.

Est-il juste de demander aux médecins de donner gratuitement les soins considérables exigés maintenant d'eux? J'ai souvent dit que les médecins se trouvent, par rapport à la société, dans la situation où étaient les écoles, il y a un siècle. En ce temps-là, il fallait payer pour tout ce qu'on recevait en fait d'instruction. Notre civilisation évoluant, les gens désirant l'instruction universelle, l'Etat s'est chargé de ce soin. Je pense que la médecine, d'une façon générale, suivra la même évolution. Je ne veux pas dire que tout le monde devra posséder l'assurance-maladie. L'honorable député d'Essex-Est a touché la note juste quand il a dit que la classe intermédiaire, si importante, devrait pouvoir répartir, selon les principes coopératifs, les frais énormes qu'entraîne la maladie. Nous connaissons tous plusieurs familles où une maladie grave a constitué une véritable tragédie financière. Comme on verrait d'un bon œil un régime établi par l'Etat ou la profession médicale et propre à éliminer cette crainte de la vie de ces gens si nombreux qui tiennent à payer pour les services reçus. On ne peut édifier une nation, à mon avis, en l'habituant à tout recevoir pour rien. L'un des grands ressorts du progrès de notre nation a été le sens qu'avaient nos gens de l'obligation de faire honneur à leur obligations financières.

J'ai entendu avec plaisir les observations du ministre, à l'effet que le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, les organes en question de l'opinion publique et les médecins, devrait étudier cette question à fond. Le Gouvernement peut être assuré que les ouvriers syndiqués accueilleront avec sympathie toute politique conçue, non seulement dans l'intérêt du peuple, mais aussi des médecins eux-mêmes qui, dans le passé et en particulier depuis le début de la crise, ont rendu de si grands services à la nation.

M. J. T. SPROULE (Lambton-Est): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, mais après avoir écouté les remarques de l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand) et de l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell), je désire ajouter quelques mots. Quelques-unes des remarques de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) paignent à peu près la situation chez nous. Je crois que l'honorable député d'Essex-Est avait raison de dire que ce ne sont pas les classes les plus pauvres ni les plus riches qui sont négligées; il y a la classe moyenne qui se voit incapable de

payer les comptes de médecin. Je crois que dans bien des cas, les gens de cette classe négligent leur santé parce qu'ils ont à la mémoire le dernier compte du médecin et ils se rappellent qu'ils ont dû vendre la dernière vache, le dernier porc ou autre chose pour le solder. Ils se croient tenus, et avec raison, de payer le compte du médecin, car ils ignorent quand ils auront de nouveau besoin de ses services.

J'ai beaucoup de sympathie pour le médecin; je sais que quelques-uns d'entre eux dans la ville de Toronto, l'an dernier, après avoir consacré beaucoup de temps et d'argent pour leur instruction, ont dû accepter des secours. J'espère qu'il n'en est pas ainsi, mais je me rappelle avoir entendu cette déclaration. D'un autre côté, je sais que dans les districts ruraux d'où je viens, on se plaint de ce que les comptes sont trop élevés. On exige maintenant $5 par visite quand autrefois on ne demandait que $1 ou $2 pour la même visite. Le cultivateur n'y regardait pas d'aussi près quand il pouvait vendre un boisseau de blé $1 et une vache ou un cheval, $100; il se rendait au poste téléphonique et appelait le médecin sans hésiter. Malheureusement, aujourd'hui, la plupart des cultivateurs n'ont pas le téléphone. Autrefois, on jugeait le téléphone une nécessité, mais aujourd'hui c'est plutôt un luxe, croit-on. Peut-être devrions-nous étudier autre chose; en ce moment le coût du téléphone est le même qu'aux jours de prospérité.

Il est certain que les classes pauvres peuvent se procurer le médecin assez facilement, car le fonctionnaire médical ou le bureau d'hygiène est autorisé par la loi à agir, mais il n'en est pas ainsi pour l'individu de classe moyenne, qui n'a pas le privilège de demander de l'aide ou ne désire pas en demander. Comme résultat, il néglige le malaise pendant un ou deux jours de trop. Les pauvres gens qui vivent de secours appellent le reeve de la municipalité qui croit devoir leur venir en aide. L'autre, cependant, n'est pas aussi fortuné: le reeve doit convoquer une assemblée du conseil pour voir si oui ou non il est autorisé à agir, et ensuite il se peut que le conseil décide que l'homme peut vendre une autre vache ou un porc et payer le médecin, et aucune décision n'est prise. C'est pourquoi je suis d'avis que le plus tôt on prendra une décision dans le sens de la résolution mieux ce sera pour tous les intéressés.

A ce stage, je désire dire un mot en faveur des enfants qui n'ont pas de vêtements convenables pour fréquenter l'école. Ils n'ont pas les vêtements nécessaires; leurs chaussures sont minces et, lorsqu'il pleut, leurs pieds doivent être humides lorsqu'ils arrivent à l'école. La plupart des instituteurs prennent un soin admirable des enfants, leur fournissant un repas chaud, et le reste, mais ils ne devraient pas être tenus de le faire.

[M. Sproule.]

Je me suis fort amusé ce soir en entendant discuter le projet relatif à la construction de maisons. En y pensant bien, on se rend compte que bon nombre de villes sont loin d'être aussi mal partagées sous ce rapport que certaines petites municipalités rurales. Je pense que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a eu le mot juste quand elle a dit que plusieurs maisons paraissent assez mal vues du chemin, mais que l'on constate qu'elles sont encore pires quand on pénètre à l'intérieur. Les honorables députés de la campagne, qui connaissent la situation, reconnaîtront avec moi que le fonctionnaire médical peut bien visiter ces maisons pour voir à ce qu'elles soient tenues dans des conditions plus sanitaires, mais il serait obligé de laisser de côté plusieurs autres maisons, et cela ne servirait pas à grand' chose. Il est malheureux que ces maisons et leurs dépendances soient tombées dans un tel état de délabrement et il est malheureux qu'on n'y puisse rien faire.

Il s'est fait beaucoup d'agitation au sujet de la construction des édifices publics, mais je puis dire que les classes agricoles ont aujourd'hui bien plus besoin de secours que les autres classes. S'ils ont une bonne santé, ils peuvent supporter beaucoup de fardeaux, et j'espère que l'on fera quelque chose dans le sens de la résolution proposée. Règle générale, on dépense bien peu d'argent dans les régions rurales; l'argent du trésor public va généralement dans les grandes villes, qui sont mieux représentées à la Chambre. Les circonscriptions rurales ont de vastes territoires; la plupart n'ont aucunement besoin de quais ou de grands hôtels ou d'entreprises de cette sorte, et il en résulte que l'on voit dans le budget peu de crédits destinés aux campagnes. Vous regardez dans les livres bleus pour voir ce qu'on va dépenser dans votre région, et vous ne pouvez voir le nom de votre localité; vous constatez donc qu'aucun denier public n'y sera dépensé. Puis vous voulez savoir où l'argent va être dépensé, et vous constatez que l'argent doit aller dans des régions plus peuplées. Dans la plupart des régions rurales, quand il est question de l'argent voté, on parle de centaines de milliers de dollars; mais, ici, on ne parle que de millions de dollars. Je puis dire bien franchement que les gens des régions éloignées ne comprennent pas ce langage, ne savent pas ce que cela veut dire. Si vous leur dites qu'ils ne pourraient vivre assez longtemps pour compter tout cet argent, ils réfléchissent longuement avant de se rendre compte de ce que cela signifie. Je songe souvent à quelques-uns des hôtels qui ont été construits et qui ont coûté des millions de dollars.. Cet argent eût été bien utile pour

préserver la vie de nos enfants qui sont si négligés. Il est à craindre que cet hôtel, une fois construit, nous fasse perdre environ un quart de million par année; même cette somme ferait beaucoup de bien si on la consacrait au bien-être des enfants. J'affirme qu'il est très difficile d'obtenir quelque chose pour les circonscriptions rurales. Il est bien difficile de faire comprendre à un homme de la ville les besoins des gens qui vivent dans les campagnes éloignées.

Je me rappelle lorsque j'ai assisté à la convention des bonnes routes à Toronto. J'ai été directeur de l'association des bonnes routes pendant quelque temps et, cette année, je me trouve à en être le président. Lorsque j'ai été élu président, l'un des directeurs est venu me trouver et m'a dit: "Vous êtes l'homme qui est venu ici il y a douze ou quinze ans et qui nous parlait des betteraves qu'on cultivait et qu'il fallait sortir à raison d'un quart de tonne à la fois, à cause de la boue. Avez-vous encore ces chemins boueux là-bas?" Je répondis: "On les a grandement améliorés." Et c'est vrai. Dans les bonnes années, il était facile de les faire améliorer, mais quand les prix ont baissé et que la situation n'a pas été aussi brillante, cela devint plus difficile. Je comprends que nous vivons dans un des pays les plus favorisés du monde entier; nous nous rétablissons promptement, mais je crois réellement qu'on devrait se rendre compte des besoins de ceux qui habitent loin des centres. Il est difficile de faire comprendre aux membres de la Chambre des communes quels sont ces besoins, parce que la plupart ne les connaissent pas.

Bien que l'honorable député de Grey-Sud-Est et moi ne soyons pas d'accord sur un grand nombre de points, je dirai qu'elle et d'autres membres de son groupe ont tâché bien des fois de souligner les besoins des régions éloignées, et bien souvent nous avons eu de la difficulté à faire connaître ces besoins. La plupart des gens ne se font pas une idée des améliorations qu'il nous faut. Il incombe à celui qui vient de la campagne de plaider sa cause comme il peut et si nous n'obtenons pas de résultats aussi vite que nous ne le voudrions, peut-être réussirons-nous un peu mieux plus tard.

Je suis d'accord avec ceux de nos collègues qui ont dit que la santé est une condition essentielle pour jouir de l'existence, et j'espère bien que cette proposition-ci n'est pas abandonnée. Je dirai toutefois que je n'approuve pas entièrement certaines des remarques des médecins. A mon sens, il y a des maires de certaines municipalités qui pourraient mieux définir ce dont on a besoin que les médecins. Je suppose que peu de médecins en conviendront, mais je ne crois pas manquer de respect ni être injuste envers leur profession, en disant qu'il devrait y avoir un moyen de savoir ce qu'un médecin va exiger quand on le fait venir. Lorsqu'un habitant d'une région éloignée appelle le médecin, il se demande toujours combien il aura à payer. Dans le doute peut-être tardera-t-il à lui téléphoner ou à le faire venir, parce qu'il se demandera s'il sera jamais en état d'acquitter sa note. A mon avis, il devrait y avoir un moyen de le savoir. Lorsque nous demandons un taxi, nous avons une idée de ce que cela nous coûtera. Pour revenir aux professions libérales, nous savons ce qu'un avocat nous fera payer et si nous ne sommes pas satisfaits, nous sommes libres de faire taxer son compte.

M. COTNAM: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. SPROULE: Je ne sais si ce serait sage, car je ne pourrai peut-être pas y répondre. En tout cas, j'y répondrai, si je peux.

M. COTNAM: Pour dire cela, l'honorable député doit ignorer qu'il y a un tarif d'honoraires, qui a été adopté par l'Association médicale d'Ontario et que l'honorable député ou toute autre personne peuvent consulter et examiner en tout temps et en tout lieu. Quand il dit qu'une personne ne peut pas savoir ce que les honoraires seront...

M. l'ORATEUR: L'honorable député me permettra de lui faire remarquer que son interruption n'est guère régulière.

M. COTNAM: J'aimerais donner quelques renseignements à l'honorable député.

M. SPROULE: Je ne demande pas mieux que d'obtenir les renseignements qui me sont offerts. Certaines personnes ont eu l'occasion dans la partie du pays d'où je viens d'appeler des médecins et elles ont été surprises quand elles ont reçu leur compte. Je connais un homme qui a demandé à son médecin un compte détaillé et qui a reçu la réponse suivante: "Le compte détaillé sera majoré de $15 parce que vous ne l'avez pas payé hier". Je me demande s'il n'y a pas un moyen d'être certain du montant que nous avons à payer. Je connais, dans ma circonscription, un cas où un pauvre diable ayant touché un fil électrique fut grièvement brûlé. Les honorables députés savent que les municipalités portent de l'assurance. De l'assurance lui revenait à cause de ses brûlures, mais quand il reçut son compte de médecin il constata qu'il lui restait bien peu de chose. La cause fut portée devant les tribunaux et le juge réduisit de $200 les honoraires du médecin; même en réduisant encore son

compte de $200, le médecin aurait été trop bien payé. Je serai cependant très heureux d'obtenir les renseignements que l'honorable député veut bien me fournir et je les communiquerai à mes amis.

En ma qualité de représentant de la circonscription de Lambton-Est, je vais essayer d'exposer à cette Chambre les griefs de mes commettants et je m'efforcerai d'en faire redresser quelques-uns. J'ignore comment on peut vérifier un compte de médecin. Il se peut qu'il fasse une douzaine de visites au cours de la même tournée et il se peut qu'il compte $2 pour chaque visite. Je déclare que les médecins sont malhonnêtes; de fait je crois en leur honnêteté, mais....

M. COTNAM: C'est la même chose que si vous aviez cent vaches dans votre tournée.

M. SPROULE: Je désirerais dire....

Quelques DEPUTES: Onze heures.

AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'allons-nous aborder demain?

Le très hon. M. BENNETT: Nous suivrons le Feuilleton, sauf l'objet inscrit en mon nom; je n'ai pas l'intention d'en saisir l'Assemblée demain. Si nous épuisons les mesures ministérielles, nous accorderons aux simples députés l'occasion, qu'ils ont perdu lundi, d'aborder leurs avis de motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais à propos de la mesure que le premier ministre trouvait si importante que, la semaine dernière, il a jugé nécessaire de donner avis que nous allions en être saisis immédiatement, qu'en adviendra-t-il? C'est à celle-là que nous attachons la plus grande importance. Mon très honorable ami ne pourrait pas faire en sorte que nous l'abordions demain?

Le très hon. M. BENNETT: Laquelle est-ce?

Le très hon. MACKENZIE KING: Celle qui concerne la création d'une commission d'assurance sociale et d'assurance-chômage.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas l'intention de l'aborder demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais c'est ce qu'il y a là de plus important.

Le très hon. M. BENNETT: Cela se peut; mais je n'ai pas l'intention d'en saisir la Chambre avant lundi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon très honorable ami si le bill devant faire suite à ce projet de résolution est déjà rédigé?

[M. Sproule.]

Le très hon. M. BENNETT: Le bill est imprimé au complet depuis plus d'un mois; le Conseil l'a examiné à plus d'une reprise et il en fera un examen définitif et détaillé samedi. Certaines modifications y ont été apportées par suite de quelques relevés d'actuaire soumis par M. Wolfenden et d'autres. N'allez pas croire qu'il y ait un projet législatif qui n'ait pas été bien mûri. Il a été préparé à la lumière de renseignements cueillis en Angleterre, voilà plus d'un an, et nous n'avons cessé de l'améliorer grâce à la connaissance que nous avons acquise. Donc, je regrette que le très honorable représentant ne pourra pas trouver là de quoi récolter quelque petit avantage politique. C'est triste, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est que mon très honorable ami était tellement pressé d'aborder cette question lundi dernier qu'il nous a donné avis de ses intentions à ce sujet; et voici qu'il n'est même pas prêt à en commencer l'étude demain.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais que ma résolution figurât précisément où elle se trouve maintenant; afin de pouvoir passer au projet de loi. J'ai pris les précautions qu'il fallait prendre; et j'entends continuer de même.

M. GRAY: En voilà un vieux régime qui n'a pas changé.

Le très hon. M. BENNETT: Non; et il ne changera pas non plus; ne vous faites pas illusion là-dessus. C'est encore moi qui mène dans la Chambre; tâchons de comprendre cela.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

VENDREDI 25 janvier 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

Il y a lieu de modifier la loi de la royale gendarmerie à cheval du Canada pour prescrire que le service militaire dans l'Afrique du Sud peut être compté pour fins de pension et pour établir d'autres dispositions relatives à l'imposition de sanctions pénales et aux contributions à la caisse de pension des personnes à charge.

Son Excellence le Gouverneur général a pris connaissance du sujet de cette résolu-

tion et il demande à la Chambre de l'accueillir favorablement.

(La motion est adoptée.)

LOI DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Le ministre des Pensions peut-il nous dire s'il est à sa connaissance que le Gouvernement se propose de présenter des modifications à la loi des pensions autres que celles indiquées dans le projet de loi soumis à la Chambre?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Il m'est impossible de répondre à cette question.

PRISONNIERS DOUKHOBORS

A l'appel de l'ordre du jour

M. THOMAS REID (New-Westminster): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Quelle mesure le Gouvernement a-t-il décidé de prendre à l'égard des prisonniers doukhobors qui ont été élargis ou vont être élargis de l'île Piers et qui n'ayant plus de toit ni de place dans leur patelin...

M. McINTOSH: Ni de droit de vote.

M. REID: ...sont actuellement sans abri?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): L'honorable député m'a avisé hier qu'il avait l'intention de poser cette question et j'ai essayé d'obtenir des renseignements à ce sujet. Au début, il y avait à l'île Piers 575 prisonniers doukhobors, 295 hommes et 280 femmes. Le premier janvier de cette année, la population de l'île se composait de 181 hommes et 190 femmes, soit un total de 371; il s'ensuit que 204 ont déjà été élargis. Je dois mentionner qu'en vertu de la loi des pénitenciers, aucun prisonnier ne peut être élargi entre le 1er septembre et le 1er avril sans son consentement. Quelques prisonniers refusent de donner leur consentement même quand on leur offre une libération conditionnelle Des hommes mariés refusent de quitter le pénitencier tant que leurs femmes n'ont pas été libérées et *vice versa*. Les sentences des prisonniers, comptées d'après le temps passé au pénitencier, expireront le 1er juillet prochain. Nous espérons être, à cette date, en mesure de fermer les prisons de l'île Piers. La loi décrète que lorsqu'un prisonnier est élargi, on doit lui remettre un billet de retour à l'endroit où il a été condamné ainsi qu'une somme de $10 en argent. Tout prisonnier, à son départ du pénitencier, reçoit $10 et ses frais de transport. La responsabilité du gouvernement fédéral se trouve ensuite dégagée. Nous ne savons pas où ces gens ont l'intention d'aller ni où ils ont l'intention de se fixer. Il est vrai que le procureur général de la Colombie-Anglaise a eu une ou deux entrevues avec des membres du personnel du ministère de la Justice et que diverses suggestions ont été faites au sujet de l'avenir de ces gens, mais le procureur général ne nous a jamais informé qu'il avait pris une décision définitive à leur sujet et aucune entente n'a été conclue à cet égard. Il reste à souhaiter qu'après avoir purgé leur peine, ils ne se rendront pas coupables à l'avenir de délits semblables à ceux qu'ils ont commis dans le passé et pour lesquels ils ont été emprisonnés.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Me sera-t-il permis de signaler à la Chambre un changement survenu dans la rédaction du hansard et de poser, là-dessus, une question au ministre responsable, sans doute le secrétaire d'Etat (M. Cahan)? Au dos du hansard n° 5, celui de la séance de mercredi, il figure deux avis dont l'un en anglais et l'autre en français. Au dos du hansard n° 6, celui d'hier, je ne trouve pas lesdits avis. Sur le devant du hansard d'aujourd'hui, je trouve inscrit le nom de M. George Simpson, rédacteur; mais rien n'indique qu'il y ait un rédacteur français: le nom de M. Marcel Gabard, rédacteur des débats français, n'y figure pas. Je demande au ministre si c'est là un des beaux fruits de son nouveau Bureau de traduction.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): C'est la première fois que l'on porte la chose à mon attention. Je vais m'enquérir des faits et je ne tarderai pas à donner la réponse qu'il faudra.

EXPLICATION SUR UN FAIT D'INTERET PERSONNEL

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Je demande la parole sur un fait d'intérêt personnel. Le journal *La Presse*, de Montréal, numéro du 24 janvier, dans un article intitulé: "Un drapeau national pour notre Dominion", dénature le sens des paroles que j'avais prononcées à ce sujet à la séance du 23. Certes la possibilité est mince, mais il se peut que la traduction ait été fautive. Voici ce que j'ai dit le 23:

> La question d'un drapeau prête bien à la déclamation, principalement à la veille des élections, mais si importante qu'elle puisse être, à mon avis il y a quelque chose qui presse davantage.

Ce journal me fait dire:

(Texte)

M. Vincent Dupuis, libéral de Laprairie-Napierville, demanda que l'on laissât retomber dans l'oubli la question du drapeau.

(Traduction)

Je demande une simple rectification.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION DE MONSIEUR L'ORATEUR, AU SUJET DE L'USAGE SUIVI POUR L'INSCRIPTION DE QUESTIONS AU FEUILLETON.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'ORATEUR: Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais à dire un mot d'une question de privilège soulevée mercredi par l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) au sujet de l'inscription de questions au *Feuilleton*. Il a parlé des questions n^{os} 13 et 14 qui figurent au *Feuilleton* du 23 janvier. La question n° 13 est ainsi conçue:

M. Boulanger:

21 janvier—Est-ce que la loi de l'Amirauté de 1934, chapitre 31 des Statuts du Canada de 1934, a été mise en force?

C'est ainsi que la question a été inscrite au *Feuilleton*. Il y en avait une autre, le n° 2 qui en faisait partie, soit:

Sinon, pourquoi pas?

Cette partie a été omise du *Feuilleton*. Il en a été de même pour la question n° 14. J'estime que la simple justice à l'endroit des greffiers de la Chambre exige qu'on donne la raison pour laquelle les mots "Sinon, pourquoi pas?" ont été omis lors de l'inscription des questions. Comme la chose est consignée au hansard du 5 mars 1930, cette affaire est venue sur le tapis à l'occasion d'une question posée par le secrétaire d'Etat actuel (M. Cahan), et ainsi libellée:

M. Cahan:

1. Le Gouvernement entend-il présenter à cette Chambre un projet de loi ratifiant le traité qui a pour objet la conservation des pêcheries du flétan du nord de l'océan Pacifique et conclu entre Sa Majesté le Roi et les Etats-Unis d'Amérique...

Et la question se continue en donnant la date. La deuxième partie de la question se lisait:

Sinon, pourquoi pas?

Le chef actuel de l'opposition (M. Mackenzie King), à cette époque leader du gouvernement, aurait sur-le-champ soulevé la question de savoir si les mots "Sinon, pourquoi pas" étaient réguliers et il cita l'article 44 du règlement que je ne prendrai pas le temps de lire à la Chambre vu que les honorables députés en connaissent très bien la teneur. Je me bornerai à signaler ce passage de l'article:

Il est cependant irrégulier, en posant des questions de ce genre ou en y répondant d'avancer des arguments ou des opinions.

Le chef de l'opposition poursuivit:

Je crains beaucoup, monsieur l'Orateur, que si le Gouvernement esayait de répondre à la question: "Sinon, pourquoi pas?", nous nous trouverions entraînés dans une discussion avec mon honorable ami.

Et il élabora davantage le même point, après quoi le secrétaire d'Etat actuel demanda:

Votre seigneurie décide-t-elle que la question: "Sinon, pourquoi pas" provoque nécessairement la discussion?

L'Orateur rendit ensuite sa décision comme suit:

Monsieur l'Orateur: La règle est claire. En posant des questions ou en y répondant on ne doit avancer ni argument ni opinion. Le but d'une question insérée au Feuilleton est de demander des renseignments quant aux faits, tout simplement, et ne doit soulever aucune discussion. Je décide donc que les mots: "Sinon, pourquoi pas?" sont contraires au règlement. On a répondu aux questions, 3, 4, 5, 6, 7, et 9 du moment que les mots: "Sinon, pourquoi pas?" ont été biffés de ces questions.

Se conformant à la décision rendue à cette époque, les greffiers, ont depuis adopté l'usage d'omettre ces mots: "Sinon, pourquoi pas" des questions devant figurer au *Feuilleton*.

BREVETS D'INVENTIONS

MODIFICATION ET CODIFICATION DES LOIS S'Y RAPPORTANT

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier et codifier les lois relatives aux brevets et aux inventions; pour prescrire la nomination par le Gouverneur en conseil, d'un Commissaire des brevets; pour prescrire la nomination d'un Commissaire adjoint et de tels examinateurs, commis et sténographes qui seront nécessaires pour l'application de la loi; et pour prescrire certains honoraires et frais additionnels.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Smith (Cumberland).

L'hon. M. CAHAN: En proposant cette résolution, je ferai observer que, après une maladie très longue, épuisante et douloureuse, l'ancien commissaire des brevets est mort récemment. On n'a pas jugé à propos, durant sa maladie, d'entreprendre aucune réorganisation radicale du bureau des brevets, et j'ai attendu le moment de sa retraite, parce qu'il avait exprimé le désir de quitter le service

à l'âge de soixante-cinq ans, alors que sa pension devait être déterminée convenablement.

Le bureau des brevets est, je crois, l'une des divisions les plus importantes des ministères. Il a un personnel de quatre-vingt-dix-neuf fonctionnaires, commis et employés. On ne propose pas de remercier ces fonctionnaires et employés de leurs services, ou de changer de quelque façon le personnel. Il faudra nommer un nouveau commissaire des brevets, et la réorganisation du bureau sera, je l'espère, faite par la Commission du service civil, en divisant le travail entre ceux qui sont maintenant dans le bureau, lesquels, ont acquis, avec le temps, une expérience technique de son administration. En ce qui concerne la nomination du commissaire des brevets, je propose dans cette résolution et dans le bill, que j'aurai l'autorisation de présenter, j'espère, que le commissaire des brevets soit nommé par un décret du Gouverneur en conseil. Le commissaire doit être expérimenté en ce qui regarde le travail des brevets; il doit posséder des capacités administratives, des connaissances techniques, et parler les deux langues officielles du pays. Il est difficile de trouver un tel fonctionnaire. On pense que le Gouvernement est peut-être plus en état de le choisir que la Commission du service civil, mais c'est une question qui sera examinée par la Chambre lorsque le bill lui sera soumis.

Le volume des affaires du bureau des brevets est très considérable. Durant le dernier exercice financier, il a dû s'occuper de 58,904 transactions officielles. Les demandes de brevets seulement se sont chiffrées à 9,267. L'examen des demandes par les experts du ministère a eu pour résultat l'émission de 9,621 brevets, et 9,122 brevets d'inventions ont été émis. Un grand nombre de cessions de brevets ou d'intérêts dans les brevets ont été inscrits; les actes inscrits ont été au nombre de 6,577.

Le bureau des brevets comprend la division des droits d'auteur. Les inscriptions de droits d'auteur se sont chiffrées l'an dernier à 2,537, et en ce qui concerne l'inscription des droits d'auteurs ou de marques de commecre, il faut des experts dans l'administration du bureau. Les inscriptions de marques de commerce ont été au nombre de 2,066, et les cessions de droits d'auteur et de marques de commerce se sont élevées à 1,143. Il y a eu 843 annulations, en vertu de la loi relative à la concurrence injuste adoptée par cette Chambre en 1932.

Cette division est importante au point de vue du revenu. Durant le dernier exercice financier, les recettes nettes se sont montées à $429,341.90, et, vu la situation financière générale, cette somme représente une diminution de recettes nettes de $109,998.74. Les dépenses du bureau ont été de $208,133.13. Ainsi, le revenu net du bureau, les excédents de recettes sur les dépenses, s'établit à $221,208.77.

Etant donné le revenu très considérable et les grosses dépenses que comporte le maintien du bureau, le Gouvernement est d'avis qu'il faut en réorganiser le personnel. Cette résolution propose cette réorganisation. N'eût été que cette résolution et le bill sur laquelle il est fondé comportent une dépense de deniers publics, il aurait été avantageux, je crois, de présenter ce bill au Sénat, qui aurait pu charger un comité d'examiner les aspects techniques de la question. Ce comité pourrait entendre les observations de solliciteurs expérimentés de brevets, qui seront, sans doute, plus ou moins intéressés à cette question.

Le bill comporte aussi la codification des lois relatives aux brevets. Il entraînera un changement de grande importance dans le régime des brevets. A l'heure actuelle, le détenteur d'un brevet jouit du monopole absolu pour la production de l'objet breveté pendant 18 ans, soit deux ans de plus qu'en Angleterre, si je ne me trompe. Mais on s'est aperçu que les détenteurs étrangers de brevets canadiens abusent de ce monopole. Lors de la conférence économique d'Ottawa, en 1932, des industriels canadiens ont déclaré que le commerce avec l'Angleterre pour certains appareils mécaniques brevetés devenait impossible parce que les inventeurs anglais, lorsqu'ils cèdent les droits découlant de leurs brevets à des fabricants autorisés, ont l'habitude d'unir le Canada aux Etats-Unis pour faire de ces deux pays un seul et même domaine d'exploitation. Je n'ai pu examiner à fond cette question. Ces gens prétendaient que, lorsqu'ils veulent acheter en Angleterre des machines ou autres appareils mécaniques brevetés et fabriqués là-bas, pour les importer au Canada, ils constatent souvent que l'inventeur a accordé le monopole de la vente en notre pays à un industriel américain. On leur répond qu'ils ne peuvent se procurer ces objets en Angleterre, mais dans un bureau quelconque du Broadway à New-York, ou à Dayton, Ohio, ou bien encore à Pittsburgh, Chicago ou toute autre ville des Etats-Unis. D'où il appert que, grâce à des brevets obtenus d'abord en Angleterre, puis au Canada en vertu de l'accord international auquel ont adhéré l'Angleterre et le Canada, se créent au Canada des monopoles empêchant la production en notre pays de l'objet breveté, bien que le marché canadien puisse en faire une consommation considérable.

Le projet de loi tend à accorder un monopole absolu de trois ans au porteur d'un brevet. Si, à la fin de ces trois années, ce dernier n'exploite pas son invention au Canada et tant qu'il s'y refusera, il ne pourra intenter de poursuites dans les tribunaux du Canada

pour contrefaçon de l'invention qui ne fait pas l'objet d'une exploitation commerciale au pays.

Quant à l'exploitation de l'invention, nous avons emprunté à la loi anglaise des expressions que d'aucuns jugent plus claires et plus simples que celles de notre ancienne loi. On est d'avis que l'emploi de ces expressions permettra à notre service des brevets et à nos tribunaux de recourir aux jugements rendus en Angleterre quand des cas semblables se produiront ici.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je désire poser une question au ministre avant qu'il abandonne cet aspect important du projet d'amendement. Le ministre a dit que l'inventeur ne jouira de la protection au Canada que pendant trois ans, à moins qu'il n'ait vendu son invention à un fabricant canadien. Cette méthode existe-t-elle dans un autre pays?

L'hon. M. CAHAN: Bien d'autres pays ont adopté une disposition relative à l'exploitation du brevet. J'en parle avec certaines réserves, car je désirerais étudier la question plus à fond plus tard. Dans beaucoup de pays, si un brevet n'a pas été exploité au bout de trois ans, l'autorité du gouvernement peut obliger l'émission de permis aux fabricants du pays. De fait, notre loi actuelle a prescrit jusqu'ici que des permis obligatoires peuvent être accordés par le commissaire des brevets dans le cas où un brevet n'a pas été exploité au bout de trois ans. Cependant, les difficultés ont surgi dans l'administration du bureau, pour s'assurer définitivement si le brevet est exploité au Canada, au moment où la question est soulevée et j'allais expliquer que le projet de loi obligera tout détenteur d'un brevet à faire rapport au commissaire, à des intervalles déterminés, afin de déclarer si le brevet est exploité dans les limites du Canada, tel que la loi l'ordonne.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pendant que le ministre traite ce point je désirerais lui poser une autre question. L'inventeur est-il tout de même protégé pendant dix-huit ans, dans le cas où il vend son brevet et où l'article breveté est bel et bien fabriqué?

L'hon. M. CAHAN: Si le détenteur du brevet, son délégué ou son mandataire exploite le brevet au Canada, le détenteur du brevet, son délégué ou mandataire—que notre loi nomme représentants personnels—continue à jouir d'un monopole complet tant qu'il exploite le brevet sur une échelle commerciale qui puisse satisfaire la demande au Canada. Si le commissaire décide qu'il ne l'exploite pas suffisamment pour répondre à la demande, une

disposition permet d'en appeler à la Cour d'échiquier du Canada, ce qui, il me semble, constitue une protection raisonnable.

Ce projet de loi n'est pas une mesure de parti. C'est un sincère effort pour éviter certains maux qui existent et, quand le bill sera présenté à la Chambre ou à un comité de la Chambre, je serai trop heureux d'accepter les suggestions des honorables députés. D'après cette simple résolution, il est difficile de discuter les dispositions exactes du bill projeté, mais je crois avoir expliqué clairement le but général du bill qui sera basé sur la résolution actuellement soumise à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra de lui demander s'il a l'intention, une fois le bill présenté, de le renvoyer à un comité ou de le discuter, comme d'habitude, en comité général?

L'hon. M. CAHAN: J'accepte la suggestion du très honorable député. J'aurais préféré présenter ce bill au comité général pour qu'il y soit discuté.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'offrais une suggestion; je demandais simplement à mon honorable ami quelle méthode il entendait suivre. Il devrait certainement agir comme il l'entend.

L'hon. M. CAHAN: Je puis dire franchement à mon très honorable ami que je préférerais présenter ce bill au comité général de la Chambre, afin que celle-ci puisse en approuver les principes généraux. Je veux ajouter que lorsque ce bill sera présenté au Sénat, qui s'est toujours beaucoup intéressé aux lois des brevets, je serai très heureux de me présenter devant son comité, comme je l'ai fait par le passé, afin que le comité du Sénat puisse faire un examen complet de toutes les questions qui se rattachent au bill dont il s'agit.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je signaler au ministre l'opportunité de renvoyer à un comité cette mesure, qui effecte un très grand nombre d'inventeurs canadiens, afin que les intéressés puissent comparaître et faire valoir leurs revendications. Le bill que l'on va présenter aura, je crois, de très grandes répercussions sur les inventeurs. En outre, l'inventeur manquant le plus souvent des fonds nécessaires pour se défendre, j'estime que l'on devrait lui assurer la faculté de se faire entendre par un comité. Peu importe que ce soit un comité de la Chambre des communes ou du Sénat.

L'hon. M. CAHAN: Je partage à tous égards l'avis de l'honorable député. J'aurais

voulu que le bill fût présenté d'abord au Sénat, afin que les amendements à proposer puissent être étudiés par un comité sénatorial, mais, comme il comporte une dépense de deniers publics, il a fallu qu'il émane de la Chambre des communes. Je laisserai volontiers la question en suspens et, lors de la deuxième lecture, j'accueillerai avec plaisir toutes les suggestions que voudront bien présenter les honorables députés en face sur la question de savoir si le bill devrait être renvoyé à un comité général ou à un comité spécial.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre me permettra-t-il de lui demander combien d'emplois seront abolis et combien de membres de l'ancien personnel seront destitués à la suite de la réorganisation?

L'hon. M. CAHAN: Je répondrai à l'honorable député que je n'avais envisagé aucune destitution de membres de l'ancien personnel en conséquence du bill. Il faudra, je crois, que la Commission du service civil procède à un remaniement des fonctions afin que le personnel actuel puisse accomplir sa tâche mieux et peut-être en moins de temps que par le passé. Je n'avais cependant envisagé aucun renvoi de personnel.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre par de longues observations, mais je ferai remarquer dès l'abord que cette résolution m'inspire de graves inquiétudes. Je conviens que les lois relatives aux brevets d'invention devraient être examinées et mises à jour. Il ne peut y avoir de doute quant à la sagesse d'en agir ainsi, mais la nomination d'un commissaire des brevets d'invention par le Gouverneur en conseil comporte, à mon sens, de si graves possibilités que j'en redoute les conséquences. Sans doute serons-nous mieux renseignés lorsque le bill aura été déposé, mais pour le présent le Gouvernement manifeste indubitablement l'intention de nommer par décret du conseil le nouveau commissaire des brevets d'invention. Le secrétaire d'Etat a déclaré que le titulaire de cette charge devra posséder une grande expérience de la loi des brevets. Cela est peut-être fort juste, mais le ministre ajoute que la Commission du service civil aura peut-être fort à faire pour recruter un homme de cette qualité. Voilà un nouvel exemple d'empiétement sur les droits de la Commission du service civil. Nous avons une Commission du service civil. Faisons-la accomplir la fonction en vue de laquelle elle a été créée, ou bien abolissons-là. Cessons de chercher à chaque session du Parlement, au moyen des crédits ou par des projets comme celui-ci, à affaiblir son autorité et porter atteinte à ses droits. Une disposition prévoit la nomination de techniciens; la Commission du service civil peut nommer des bureaux, et cette commission peut choisir pratiquement tout homme ou fonctionnaire. Je crains beaucoup,—de fait, je suis sûr que ce projet nuira au bon fonctionnement de la commission. J'irai jusqu'à dire qu'à mon avis il se trouve dans certains milieux des gens qui savent en ce moment qui sera nommé à cette position.

L'hon. M. CAHAN: Il n'est certainement pas connu dans le département. On a reçu un certain nombre de demandes.

M. CHEVRIER: Vous n'allez pas aussi loin que moi, mais c'est une admission. Il est certain qu'on a reçu un certain nombre de demandes. Néanmoins il est bien évident que le projet actuel ignore jusqu'à un certain point le système de nominations suivant le mérite. L'ancien titulaire était un homme de vaste expérience, un employé civil qui faisait honneur à la position. Il n'a pas été pris hors du département, car lors de la mise à la retraite de M. O'Halloran, l'importance de la position fut de beaucoup réduite. Feu M. Richard fut nommé en reconnaissance de son travail et de son mérite.

L'hon. M. CAHAN: Par le Gouvernement de l'époque, je crois.

M. CHEVRIER: Mais il était alors à l'emploi de l'Etat; il était depuis plusieurs années employé dans cette division particulière du service. Il n'était pas un homme de l'extérieur, et je doute beaucoup qu'avec le changement projeté le gouvernement du jour nomme quelqu'un qui fait déjà partie du service pour remplir la position. Ce sera sans aucun doute un homme de l'extérieur. Ce point est, je pense, bien clair puisque la résolution dit:

> Pour prescrire la nomination d'un Commissaire adjoint et de tels examinateurs, commis et sténographes qui seront nécessaires pour l'application de la loi.

Naturellement, lorsque le projet de loi sera présenté nous saurons si oui ou non ces nominations relèvent du Gouverneur en conseil ou de la Commission du service civil. La Commission existe pour une fin et si le Gouvernement ne veut pas qu'elle fonctionne conformément à la loi, pourquoi n'accepte-t-il pas la responsabilité de l'abolir? Durant la dernière session, un certain nombre de nominations furent faites, et l'un des plus notoires empiétements sur les pouvoirs de la Commission du service civil fut commis durant les derniers jours de la session. Si le Gouvernement actuel désire réformer, qu'il le dise sans équivoque;

qu'il se déclare prêt à abolir la Commission du service civil.

Je me réserve le droit d'étudier les détails du bill lorsqu'il sera présenté. Je crois qu'il vaudrait mieux déférer la question à un comité spécial. Le ministre sait qu'il y a quelques années la loi des brevets a été revisée. La loi des droits d'auteur a été refondue et je crois le moment venu de reviser encore une fois la loi des brevets. Comme toute modification aurait de graves conséquences pour les inventeurs et le public en général, je crois que la question devrait être déférée à un comité spécial.

M. CASGRAIN: Est-ce que seuls le commissaire en chef et son assistant seront nommés par le Gouvernement, ou est-ce que tous les commis et employés seront nommés de la même façon, savoir en dehors de la Commission du service civil?

L'hon. M. CAHAN: La seule nomination que l'on se propose de laisser au Gouvernement est celle du commissaire des brevets, et c'est ce que dit la résolution. Toute la réorganisation sera faite et le status des autres membres de ce service sera déterminé par la Commission du service civil.

M. CASGRAIN: Puis-je demander au ministre si le commissaire en chef aura le rang d'un sous-ministre et, sinon, quel sera son statut?

L'hon. M. CAHAN: Je crois qu'on lui conférera le rang de surintendant de division d'un département.

M. CASGRAIN: Un directeur?

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. CAHAN demande à déposer un projet de loi (bill 7) tendant à modifier et codifier les lois se rapportant aux brevets d'invention.

La motion est adoptée et le projet de loi subit sa première lecture.

LOI D'INTERPRETATION

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill 3) tendant à modifier la loi d'interprétation.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité pour l'étude des articles, sous la présidence de M. Morand.

Sur l'article 1er (définitions).

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, l'objet du projet de loi, ainsi que je l'ai dit à la Chambre, lors de son dépôt, est simplement d'inclure le jour du Souvenir dans la loi d'interprétation. En vertu d'une loi adoptée par le Parlement, le jour dit de l'Armistice était auparavant chômé dans tout le Canada comme jour férié, mais la loi de 1931 a changé le nom de la fête et c'est aujourd'hui le jour du Souvenir qui est célébré comme fête publique. Mais on n'a pas inclus le jour du Souvenir dans les définitions que contient la loi d'interprétation et le Gouvernement n'a pas le pouvoir, crois-je savoir, de proclamer un jour de fête par décret du conseil ou autrement. Il est loisible au Gouvernement de déclarer qu'un certain jour est un jour de fête, et les citoyens peuvent l'observer comme jour férié, mais rien ne les y oblige à moins que la loi ne porte que c'est un jour férié. Le projet de loi a pour objet d'assurer que le jour du Souvenir soit dorénavant un des jours fériés reconnus du pays. De temps à autre on préconise l'établissement de jours fériés supplémentaires, tel le lendemain de Noël qui est chômé dans certaines provinces, je pense, mais des propositions de ce genre n'ont pas encore été mises à l'étude. La seule modification établie par le bill, c'est que le jour du Souvenir devient jour de fête.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

LOI DE LA DEPUTATION

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill 4) tendant à modifier la loi de la députation, 1933.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, le seul principe en jeu, je présume, c'est la nécessité de modifier la loi de la députation dans le sens indiqué au dépôt du bill. S'il en est ainsi, je ne m'oppose pas à sa deuxième lecture.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois comprendre que tous les honorables membres intéressés au premier chef approuvent la modification proposée. Lors de la description établie en 1933 par le conseil sous l'autorité de la législature, une erreur a été commise relativement aux limites de la ville d'Hamilton. La municipalité avait modifié les limites de la ville, mais la Chambre des communes l'ignorait, lors de la rédaction du projet de loi en 1933. Le bill tend simplement à décrire pertinemment les limites actuelles de la ville d'Hamilton.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Puis-je demander au ministre, si nous pourrons proposer certaines modifications à la loi de représentation pour remédier à des abus, lors du renvoi du bill au comité, ou s'il faut le faire maintenant?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que non.

M. POWER: Je n'ai pas saisi la réponse du ministre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Il dit que non.

M. POWER: Dans les circomstances, si au dire du ministre, il est impossible de proposer des amendements au projet de loi, lors de son étude en comité, je voudrais faire valoir, avant la deuxième lecture du bill, l'impérieuse nécessité de modifier la loi de représentation, la loi de réfection des collègues électoraux, et si nous avions eu le temps de nous préparer, certains amendements seraient certes proposés maintenant.

Quoi qu'il en soit, à propos du principe même dont s'inspire le projet de loi, je veux noter pour l'avenir qu'on peut modifier un projet de loi sur la représentation entre les périodes de dix ans pendant lesquelles c'était la coutume de ne pas toucher à pareille loi. On est apparemment en train de créer un précédent, et j'espère qu'il n'y aura aucune opposition à ce qu'on y donne suite dans les années futures. Mais pour démontrer que la loi de la représentation de 1933 appelle une modification presque immédiate, je signale à la députation le renseignement fourni hier par le secrétaire d'Etat, en réponse à la question suivante que j'avais posée:

Comme résultat de l'enregistrement général récent en vertu des dispositions de la loi concernant le droit de vote de 1934, combien de noms a-t-on inscrits sur les listes électorales des comtés de la province de Québec?

On doit se rappeler qu'au cours de la discussion du bill concernant le remaniement de la carte électorale, en 1933, l'une des raisons que l'on a fait valoir à la Chambre pour autoriser des changements aussi radicaux qu'on l'a fait à cette époque, surtout dans la province de Québec, c'est que l'on jugeait nécessaire de modifier les limites des anciennes circonscriptions électorales afin d'assurer plus d'égalité dans la représentation. Maintenant que nous avons la liste des circonscriptions, au moins dans une province, établissant le nombre des électeurs inscrits sur la liste, je crois qu'il sera intéressant pour les honorables membres de savoir que cette prétendue égalité de représentation n'a certainement pas été obtenue. Je ne désire nullement citer le nombre des électeurs dans chacune des circonscriptions, mais je tiens à signaler ceci: dans la province de Québec, le premier nom qui figure sur la liste, est celui de la circonscription d'Argenteuil, représentée à la Chambre par sir George Perley. Dans cette circonscription, le nombre des électeurs est de 10,390. Une autre circonscription rurale, tout à côté d'Argenteuil, au point de vue géographique, si je m'en souviens bien, est celle de Joliette-l'Assomption-Montcalm. Pour l'instant, et avant que la loi relative au remaniement de la carte électorale entre en vigueur, cette circonscription est représentée par deux députés: Mon honorable ami de Joliette (M. Ferland) et l'honorable député de l'Assomption-Montcalm (M. Séguin), l'un des plus anciens députés au point de vue de la durée des services. Ces deux comtés ont été unis en vertu du dernier remaniement et le chiffre de la population de la région, qui sera maintenant désignée sous le nom de Joliette-l'Assomption-Montcalm, est de 30,282. C'est-à-dire la population qui a le droit de voter; en d'autres termes, cela prend trois fois plus de votes pour élire un député dans cette circonscription électorale que dans celle d'Argenteuil laquelle est représentée par mon très honorable ami le ministre sans portefeuille. Je remarque aussi que dans l'île de Montréal, l'égalité n'est guère plus sensible en ce qui regarde la répartition des votes. Pour ne citer qu'un exemple, l'ex-secrétaire d'Etat (M. Rinfret) représente une division électorale, celle de Saint-Jacques, dans laquelle il y a 54,617 électeurs, tandis que le secrétaire d'Etat actuel (M. Cahan) représente la division de Saint-Laurent-Saint-Georges qui ne compte que 24,570 électeurs. D'autre part, mon bon ami de Sainte-Anne, qui occupe aussi un siège du côté ministériel, représente une division où il n'y a que 20,368 électeurs et mon bon ami de Jacques-Cartier représente également une division qui ne compte que 20,995 électeurs. L'honorable député de Lévis représente une circonscription qui est surtout urbaine et partiellement rurale, mais où le nombre des électeurs n'est que de 14,512. L'honorable député occupe aussi un siège du côté ministériel.

Même dans la ville de Québec, mon ami le solliciteur général (M. Dupré) représente Québec-Ouest où il n'y a que 22,759 électeurs; d'autre part, je dois faire observer que dans Québec-Sud le nombre des électeurs n'est guère plus considérable, c'est-à-dire 23,754. Je remarque aussi que le comté de Dorchester, qui est représenté à la Chambre par un député ministériel très capable (M. Gagnon), n'a que 12,535 électeurs; Stanstead, qui est aussi représenté par un député de la droite, ne compte que 14,406 électeurs.

J'ai pensé qu'il valait la peine d'appeler l'attention de la Chambre sur quelques-uns de ces chiffres afin d'établir que les protestations qu'a faites l'opposition, en 1933, étaient justifiées jusqu'à un certain point et que l'une des plus fortes raisons avancées en faveur de

l'adoption du remaniement de la carte électorale tel que préparé par le Gouvernement à cette époque, n'a pas fonctionné de la manière qu'on a voulu nous le faire croire.

Dans les circonstances, étant donné que les membres de la gauche ne désirent nullement retarder l'examen des mesures législatives très importantes, dit-on sur le point d'être présentées, il est probable que nous ne proposerons pas d'amendement. A tout événement, nous désirons faire consigner au hansard cette nouvelle manifestation de notre désapprobation de la loi adoptée en 1933.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Je désire ajouter quelques mots à ce que vient de dire mon honorable ami. Je puis affirmer au ministre que nous constatons dans l'Ontario le même état de choses qu'a exposé l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre par l'exposé de détails, mais il me semble que le Gouvernement, en 1933, a pensé faire adopter une loi équitable au sujet du remaniement de la carte électorale. Dans l'Ontario, cette loi est manifestement injuste en ce qui concerne six ou sept sièges. Ce n'est pas un remaniement, mais un "gerrymander". Je tiens à le dire cet après-midi et je me réserve le droit de saisir prochainement une occasion de fournir des détails.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois. La Chambre se forme en comité pour l'examen des articles du projet de loi, sous la présidence de l'honorable M. Morand.)

Sur l'article 1er (Hamilton-Est).

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas devoir rien ajouter à ce que j'ai dit, si ce n'est ceci, En vertu de l'article 51 de la Constitution, on fait le recensement de notre pays tous les dix ans; à la suite de chacun de ces recensements, le devoir du Parlement est d'adopter une loi remaniant la carte électorale ou une loi de la députation afin de conformer cette dernière aux chiffres du recensement. Il n'est donc pas d'usage de modifier la base de la loi tant qu'un autre recensement n'a pas eu lieu, et je ne vois pas qu'il soit convenable de le faire.

Le projet de loi que je présente est absolument d'ordre technique; il s'agit simplement de corriger une erreur d'écriture, une erreur commise par le comité ou par les personnes qui se sont occupées de cette affaire et qui croyaient délimiter exactement les frontières de la ville d'Hamilton. On a découvert dans la suite que ces frontières n'étaient pas réellement ce qu'on avait pensé. On m'a demandé de présenter ce projet de loi. J'ai consulté les divers députés intéressés, l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell), l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) et l'honorable député de Wentworth (M. Wilson), et tous ont été d'avis qu'il fallait corriger l'erreur commise. J'ai aussi consulté le directeur général des élections qui à son tour a demandé l'avis du commissaire du cens électoral. Ce dernier déclare que ce changement ne comportera aucune difficulté relativement à la préparation des listes et que nous avons le pouvoir de corriger les listes des deux circonscriptions d'Hamilton.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'entends pas faire d'opposition, mais je tiens à manifester ma surprise de constater cette intervention du Gouvernement et la raison alléguée pour la modification des articles relatifs à la ville d'Hamilton. Je puis faire observer au ministre qu'Hamilton n'est pas la seule ville dont on n'ait pas tenu exactement compte des frontières. Pour la plupart des villes du pays, on n'a tenu aucun compte des frontières. La ville de Calgary, dont le premier ministre représente les deux tiers, a été divisée en trois circonscriptions. Bien plus, je tiens à faire observer au comité qu'après l'adoption de la loi de la députation par la Chambre, j'ai été surpris, en l'examinant bien, de constater que certains arrangements qui avaient été conclus n'avaient pas été exécutés, mais je pensais que l'affaire avait été réglée pour une période de dix ans et je n'ai pas protesté. La raison fournie par le ministre, qui déclare que le remaniement effectué pour la ville d'Hamilton est erroné parce qu'il n'est pas conforme aux limites de cette ville, ne me paraît pas une excuse suffisante pour le justifier de modifier la loi relativement à cette ville. Je ne pense pas que l'on tire un grand avantage politique de ce que l'on veut faire, mais je suis bien d'avis que la loi du remaniement de la carte électorale doit rester telle que la Chambre des communes l'a adoptée à la dernière session, à moins que le territoire en question n'ait été absolument oublié et que des citoyens n'aient été privés du droit de vote. Je le répète, je ne puis guère voir en quoi ces deux circonscriptions souffrent du remaniement effectué l'an dernier.

M. POWER: Le raisonnement du ministre de la Justice m'intéresse. Il revient à dire que si l'on trouve une erreur d'écriture on pourra fort bien, dans les dix ans, changer la loi de la députation, mais si une injustice criante a été commise délibérément, on ne devrait pas la modifier.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ferai remarquer au ministre que la description que l'on cherche en ce moment à modifier est une description bien définie de certaines parties de la ville de

Hamilton. La loi de la députation de 1924 à laquelle fit suite celle de 1933, contenait la description suivante:

Hamilton-Est, consistant en cette partie de la ville de Hamilton située à l'est de la rue Wellington et à l'ouest de la rue Ottawa.

Ce sont des frontières clairement définies, une partie déterminée de la cité de Hamilton.

Hamilton-Ouest, consistant en cette partie de la cité de Hamilton située à l'ouest de la rue Wellington, à l'est de Paradise-Road et au nord de Coate's Paradise.

Voilà une section bien définie de Hamilton.

L'hon. M. GUTHRIE: Le point est qu'ils n'ont pas inclus la ville d'Hamilton.

L'hon. M. ELLIOTT: Ils ne cherchaient pas à l'inclure.

L'hon. M. GUTHRIE: Si.

L'hon. M. ELLIOTT: La cité de Hamilton était en deux sections et les frontières restent les mêmes. Ceci est un changement qu'on apporte à la loi d'il y a deux ans et c'est absolument contrevenir à la loi qui dit que les modifications ne devront se faire que tous les dix ans. Si on avait laissé de côté une partie du territoire, ou si la circonscription n'avait pas été bien décrite, je comprendrais que mon honorable ami désire faire une modification, afin de tout englober. Mais il ne s'agit pas de cela. Ces sections ont été établies et, en ce qui concerne les deux Hamilton, on avait l'intention bien arrêtée de ne pas faire de changement.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'étais pas ici lorsqu'on a voté la loi de la députation; j'étais en voyage, mais j'avais compris que la cité de Hamilton aurait droit à deux sièges et quand l'article a été rédigé, l'on supposait que la cité de Hamilton avait été incluse dans les deux sièges. Plus tard on s'est aperçu que les limites de la cité de Hamilton avaient changé. Or les deux circonscriptions ne décrivent pas la ville et le but de ce projet-ci est de décrire Hamilton et de l'inclure dans les deux sièges.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami avoue bien franchement qu'il n'est pas très au courant de ce qui s'est passé. Voici ce qui est arrivé: Dans certaines circonscriptions, il ne devait y avoir aucun changement; cela avait été convenu dès les premières séances du comité de remaniement; puis quand le comité général s'est réuni, il fut décidé qu'il n'y aurait pas de changement dans un nombre déterminé de circonscriptions, entre autres dans les deux de Hamilton.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ce que nous voulons faire: deux circonscriptions.

L'hon. M. ELLIOTT: On a fait deux circonscriptions des deux portions de Hamilton. Il n'y a pas eu de changement et ce que je signale, c'est qu'on en fait un en ce moment. Si on a le droit d'effectuer ce changement, peu importe que ce soit à l'avantage d'un parti ou de l'autre, nous sommes en train de reviser la loi de la députation dans le courant de la période de dix ans.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, nous corrigeons une erreur.

M. MacNICOL: L'honorable député de Middlesex-Ouest a raison jusqu'à un certain point et c'est au sujet de l'opinion du comité au moment où il fut question des deux circonscriptions de Hamilton et de celle de Wentworth. Le comité avait compris et convenu unanimement que les limites de ces trois circonscriptions ne devaient pas être modifiées et devaient rester comme auparavant, mais apparemment lors de la préparation de la mesure les limites furent changées contrairement au désir du comité. Personnellement, j'approuve le bill en discussion, parce qu'il modifie la loi dans le sens que le voulait le comité. Actuellement, la loi ne concorde pas avec l'intention du comité. Les deux députés de Hamilton et le député de Wentworth furent consultés à l'époque et ils approuvèrent unanimement les propositions du comité, à savoir que ces circonscriptions devaient rester telles qu'elles étaient antérieurement au dernier remaniement de la carte électorale; mais le projet de loi soumis au comité rétablit les anciennes limites.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est bien différent de ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Qu'il me soit permis de faire observer que mon honorable ami se trompe. Je vais vous lire la description des limites telles qu'elles étaient lorsque le comité a décidé qu'il ne devrait pas y avoir de changement. Prenons d'abord Hamilton-Est. C'est le volume 4 des Statuts revisés...

Le très hon. M. BENNETT: C'est imprimé dans le bill.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais le premier ministre remarquera qu'il y a deux ans on a décidé d'accepter l'ancienne description imprimée dans le bill.

Le très hon. M. BENNETT: Ce qui est imprimé dans le projet de loi, auquel allusion est faite, est une description de la ville d'Hamilton, que l'on croyait exacte, mais en réalité, elle ne l'était pas, les limites de la ville d'Hamilton ayant été changées. Je pense que la même ligne de conduite a été suivie en

1924-25 au sujet du remaniement de 1923, concernant un item.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans les notes explicatives, les limites actuelles, celles qui existent lors de la proposition de l'amendement, sont les suivantes:

Hamilton-Est comprenant cette partie d'Hamilton à l'est de la rue Wellington et à l'ouest de la rue Ottawa.

C'est exactement ce qu'elles étaient avant le remaniement. Il n'y a pas eu de changement.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement; telles étaient les limites d'Hamilton en 1923.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, nous parlons d'Hamilton-Est.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, les deux, ensemble, formaient la ville d'Hamilton.

L'hon. M. ELLIOTT: Il ne s'agit pas particulièrement des limites d'Hamilton, mais d'Hamilton-Est. Ce sont les limites d'une partie d'Hamilton, celles d'Hamilton-Est. Il s'agit de la partie entre certaines rues. C'est la même chose dans les deux lois. Hamilton-Ouest comprend la partie de la ville d'Hamilton située à l'ouest de la rue Wellington, à l'est du chemin Paradise, et au nord de Cootes Paradise. C'est exactement comme dans l'ancienne loi; pas de changement. On cherche maintenant à changer la description qui a été clairement indiquée à l'époque du remaniement.

M. MACNICOL: Mon honorable ami sait fort bien qu'il ne devait y avoir aucun changement dans les circonscriptions d'Hamilton-Est, Hamilton-Ouest et Wentworth.

L'hon. M. ELLIOTT: Et il n'y en a pas eu.

M. SANDERSON: Je désire poser une question à mon honorable ami. Il parle d'arrangements et d'accords; ont-ils tous été respectés?

M. MACNICOL: Mon honorable ami parle de...

M. SANDERSON: De l'inviolabilité des contrats.

M. MACNICOL: ...certaines circonscriptions. J'ai dit à mon honorable collègue que je regrettais beaucoup...

M. SANDERSON: Ne vous lamentez pas.

M. MACNICOL: Ce n'était pas la faute du comité.

M. SANDERSON: Ne me plaignez pas; je puis me défendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Où est l'honorable député de Macleod (M. Coote)? L'article mentionne Cootes Paradise.

M. GAGNON: Qu'il me soit permis de dire quelques mots en réponse aux observations de mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power). En citant quelques chiffres à propos de certaines circonscriptions du Québec, je crains qu'il n'ait, sans doute involontairement, donné une fausse impression au comité. Je le prie de se reporter aux *Débats* de 1932-1933, volume 5, page 5414, version française, dans lesquels il trouvera les chiffres exacts des comtés de la province de Québec. Si l'on me permet de citer quelques chiffres, il constatera que le représentant de Dorchester ne s'est pas, comme mon honorable collègue a voulu le faire croire au comité, organisé un petit comté pour lui-même.

M. POWER: Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, permettez-moi de corriger mon honorable ami en lui disant que je citais le nombre d'électeurs sur les listes électorales que m'a fournies, hier, le secrétaire d'Etat (M. Cahan). Il les a probablement obtenues du commissaire du cens électoral, et elles sont a jour. Elles montrent le nombre de personnes qui ont droit de suffrage dans les circonscriptions de la province de Québec. Je ne parlais pas de la population.

M. GAGNON: J'accepte l'explication de l'honorable représentant; seulement l'on me permettra sans doute d'ajouter que lorsque les membres du comité étudièrent la question en 1932 ils tinrent compte de la population exacte de chaque comté. Si je puis invoquer les chiffres cités au cours de la discussion sur le projet de remaniement électoral en 1933, mon honorable ami verra par exemple, que la circonscription d'Argenteuil, dont il a parlé, avait une population de 27,885. Le comté de Dorchester, une circonscription rurale aussi, en a 27,155; le comté voisin, de Bellechasse, 27,480; et celui de Lévis, qui se trouve à proximité de Dorchester et de Bellechasse, 28,548. Il existe donc très peu de différence entre les chiffres de population de ces trois comtés. Ces chiffres indiquent clairement que le comité a effectué d'une manière équitable et impartiale le remaniement de ces circonscriptions.

M. POWER: D'accord.

(L'article est adopté.)

Sur le titre:

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Avant l'adoption du titre je tiens à signifier au ministre qu'à mon sens il crée ici un précédent qui peut avoir une répercussion assez prononcée. Je l'ai déjà dit, l'excuse qu'on nous offre ne paraît pas légitimer une reprise de la loi du remaniement électoral. D'aucuns pourraient se prévaloir du précédent ainsi créé.

Le très honorable M. BENNETT: Il est clair qu'aux termes de la loi il ne peut y avoir

qu'un remaniement de la carte électorale: celui qui est fondé sur le recensement décennal. En divisant par 65 le total de la population de la province de Québec, on obtient la proportion fondamentale qui permet de supputer la représentation des autres provinces, en observant les conditions du statut quant aux fractions. Si le présent amendement avait pour objet de modifier la base de la représentation je conviendrais entièrement de ce que l'on avance. Ce qui est arrivé, c'est que la comité a décidé que la cité d'Hamilton devrait garder ses deux députés et que le comté voisin de Wentworth devait en avoir un seul. Et dans la rédaction du statut ils ont couché par écrit la description exacte de la cité d'Hamilton, telle qu'elle existait lors du remaniement précédent, en 1924. La dite description n'était pas exacte; c'est-à-dire qu'elle ne correspondait pas à la cité d'Hamilton de 1933. A présent nous cherchons à la remplacer par une description exacte de la cité d'Hamilton; voilà tout.

Quant aux divergences en ce qui concerne le nombre d'électeurs sur la liste, ce ne serait pas juste de se baser là-dessus. Selon les termes du statut toute comparaison doit être fondée sur la population. Il se peut fort bien que le nombre d'électeurs représente une population bien plus nombreuse que celle d'une circonscription voisine qui compte un nombre plus petit d'électeurs sur la liste, car aux termes de la loi du cens électoral le droit de vote n'est accordé qu'à des citoyens britanniques d'un certain âge. Si une circonscription voisine comptait un grand nombre de personnes inadmissibles au rôle des électeurs, la comparaison fondée sur le nombre des électeurs inscrits serait manifestement inéquitable. Si la mémoire ne me fait défaut,—je parle sous toutes réserves: j'ai envoyé chercher le statut,—il a fallu rectifier une erreur d'ordre technique à la suite du dernier remaniement; et je crois que la chose s'est présentée à plus d'une occasion.

Je ne saurais rien ajouter à ce que dit le ministre de la Justice (M. Guthrie); ce n'est pas mon intention, du reste. Il a parlé on ne peut plus clairement: il a dit, en effet, qu'il tient à rectifier une description inexacte de la cité d'Hamilton, telle qu'elle figure au statut de 1933, pour y substituer une description conforme à la cité actuelle d'Hamilton qui doit compter deux députés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne veux pas être mal interprété. Il y a quelques intants, j'ai dit que les limites de la ville n'avaient pas joué un grand rôle dans le remaniement de 1933 et je crois que tous les membres de la Chambre en conviendront. Je veux faire remarquer au comité et au ministre que vous modifiez aujourd'hui ces limites. Vous ne changez pas la représentation; vous modifiez simplement les limites, sous prétexte de les faire concorder avec celles de la ville. Aussi je dis que vous créez un précédent bien marqué dont on profitera peut-être, le cas échéant, pour des fins politiques. Cette méthode, si elle a jamais été employée auparavant, l'a été pour corriger des erreurs; aujourd'hui, on s'en sert pour corriger des frontières. Or les limites de la ville n'ont rien à voir aux limites fixées dans la loi de remaniement de la carte électorale de 1933. Dans certains cas, on suit ces lignes de démarcations, mais dans d'autres on ne s'occupe pas du tout des limites existantes. Voilà tout ce que j'ai à dire.

L'hon. M. ELLIOTT: J'aurai juste un mot à dire en réponse au premier ministre, qui se méprend. Il n'a pas été question de la cité de Hamilton dans les débats du comité; ce dont on a parlé, c'est de Hamilton-Est, Hamilton-Ouest et Wentworth. Il y eut très peu de discussion au sujet de ces circonscriptions, parce qu'elles ont été laissées telles quelles.

(Rapport est fait du projet de loi.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 5 tendant à modifier le code criminel.

Il ajoute:

Avant d'adopter la motion, je dois dire qu'en présentant le projet de loi j'ai oublié de signaler deux de ses dispositions. Je pensais que le bill ne contenait qu'un seul article au sujet du système de jury dans la province de Saskatchewan, mais il y a deux autres amendements. Ils ne sont pas très importants, mais j'avais compris qu'ils faisaient partie d'un autre bill et je ne savais pas qu'ils étaient inclus dans celui-ci.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voulez-vous parler de l'amendement visant les courses?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

(La motion est adoptée).

...Avant d'adopter la motion, je dois dire

Le bill est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud), pour en étudier les articles.

L'hon. M. GUTHRIE: Il est bon que je donne un mot d'explication. L'an dernier nous avons modifié le code criminel de manière à permettre quatorze jours de courses continus sur des pistes autorisées au lieu de deux meetings de sept jours chacun. En préparant le bill, cependant, nous n'avons pas dit que

ces jours devraient être consécutifs. Par conséquent, quelques propriétaires de champs de courses ont prétendu qu'ils n'avaient eu qu'une demi-journée de courses ou pas de courses du tout à cause de la pluie ou pour quelque autre raison, et ils ont essayé de dépasser la période de quatorze jours. L'objet de cet amendement est d'indiquer clairement que les quatorze jours doivent être consécutifs. Les derniers mots de l'article déterminent clairement qu'il n'y aura que deux meetings, si le meeting de quatorze jours n'a pas lieu. Les deux meetings doivent consister en sept jours chacun, à un intervalle de vingt jours.

(L'article est adopté.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi.

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 6) tendant à modifier la loi des pensions.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer en quelques mots le principe de cette loi. J'aurais désiré la mention d'une période plus spécifique, mais, à cause de l'incertitude au sujet de l'accumulation du travail, la chose est peut-être impossible. Je profiterai de cette occasion pour féliciter le président intérimaire de la Commission des pensions de son travail depuis la dernière session du Parlement. Il s'est acquitté de ses devoirs avec efficacité et sans retard, et c'est la première occasion qui m'est offerte de dire tout le bien que j'en pense.

Lorsque le bill sera discuté en comité général, le ministre si c'est possible, devrait donner au comité quelques renseignements sur les retards dans le travail de la Commission canadienne des pensions, et dire combien, selon lui, il faudra de temps, avec l'aide des deux ou trois nouveaux commissaires, pour compléter la tâche. Ces observations faites, je désire louer le principe du bill.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton).

Sur l'article 1er (durée des fonctions).

L'hon. M. SUTHERLAND: En réponse à l'honorable député de Vancouver-Centre, monsieur le président, je puis dire qu'il y a, en ce moment 293 causes à entendre. Ce chiffre ne comprend pas les causes où les pensions ont été abolies ou diminuées, en 1933, à cause d'un changement de bénéficiaire et qui ont été subséquement rétablies, en attendant une audience devant un quorum. Le 1*er* janvier de cette année, il y avait encore 296 de ces causes à entendre, en même temps que 64 causes où il fallait fixer la pension. Il y avait un peu plus de 100 causes qui, pour une raison ou une autre, avaient été remises. Le commissaire des pensions dit qu'avec quatre commissaires supplémentaires, il serait probablement possible de terminer ce travail en deux ans. C'est l'estimation la plus juste que nous puissions donner.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

UN DRAPEAU CANADIEN

PROPOSITION D'UN EMBLÈME NATIONAL SUR LEQUEL L'UNION JACK SERAIT BIEN EN VUE

La Chambre reprend la discussion commencée le 24 janvier sur une résolution de M. Dickie, comme suit:

La Chambre est d'avis que l'on devrait adopter un drapeau national qui représenterait le Dominion du Canada;

Et que sur tout dessin d'un drapeau canadien, le pavillon anglais devrait être bien en vue ainsi que l'amendement proposé par M. Arthurs.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Quand cette résolution a été présentée à la Chambre, monsieur l'Orateur, j'ai exprimé l'espoir, sans en être certain, que je serais en état d'offrir quelques suggestions définies pouvant être approuvées par ceux dont les opinions diffèrent au sujet de l'adoption d'un drapeau national. Il est évident, je crois, que l'adoption d'un drapeau devrait être faite avec l'approbation à peu près unanime de l'opinion publique, sans quoi, cela n'atteindrait pas l'objet que nous avons en vue, c'est-à-dire la solidarité du sentiment national. Dans les circonstances, je pense qu'il serait absolument impossible d'arriver en quelques jours ou même pendant toute la durée de la session, à atteindre une unanimité d'opinion d'un côté ou l'autre de la Chambre. Il ne suffirait pas de former en ce moment un comité qui ne pourrait pas présenter son rapport et dicter une ligne de conduite définitive au cours de la session actuelle, parce qu'une très longue discussion doit avoir lieu et qu'on doit agir davantage avant qu'un drapeau national puisse être définitivement et finalement adopté. Je vois qu'on a laissé entrer dans le débat la conservation de l'enseigne de la marine et c'est pourquoi il y aura beaucoup de divergences d'opinion.

Si la Chambre y consent, je suggère à l'auteur de l'amendement et à celui qui l'a appuyé, ainsi qu'au motionnaire de retirer la motion pour le moment, car, quoi que nous puissions faire, nous n'atteindrons pas le but que la grande majorité des députés ont en

vue, c'est-à-dire le dessin d'un drapeau qui aura l'unanimité du sentiment public pour l'appuyer et sera accepté comme notre drapeau de l'avenir.

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound): A titre de proposeur de l'amendement, monsieur l'Orateur, avec la permission de celui qui l'a appuyé, je veux bien le retirer. Je comprends parfaitement que dans une affaire de ce genre il est sage de procéder lentement à cause des recherches que cela entraîne. Par conséquent et en vue du fait que nous aurons une session d'affaires, je suis heureux, en ce qui me regarde, de retirer mon amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, si je puis ainsi tirer le Gouvernement d'embarras et faciliter les réformes sociales, je n'ai pas d'objection à ce que notre parti permette à l'auteur du projet de résolution de le retirer. Nous avons assisté à un spectacle étonnant quand nous avons vu les honorables membres de la droite passer une journée entière à discuter cette résolution. Ce qui est encore plus étonnant, c'est qu'ils ont passé l'après-midi à différer d'opinion les uns des autres. Mes honorables collègues de la gauche avaient conclu des paroles du premier ministre que rien n'était aussi urgent que la réforme immédiate du système capitaliste, que nous étions pour tout remettre en ordre et que le Gouvernement allait présenter une loi d'assurance contre le chômage ou une loi couvrant à peu près tout ce qu'on peut comprendre sous le titre d'assurance sociale. Nous voyons au *Feuilleton* un projet de résolution annoncé par le premier ministre:

> Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer une Commission d'embauchage et d'assurance sociale; pour établir un service national de placement; l'assurance contre le chômage; l'assistance aux chômeurs, d'autres formes d'assurance sociale et de sécurité, et pour d'autres fins qui ont trait à celles-là; et pour prescrire telles contributions qui peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre la législation projetée.

D'après ce que le premier ministre a dit à la Chambre, il s'agissait d'une question tellement urgente qu'il se sentait obligé d'en insérer l'avis au *Feuilleton* le jour même du commencement du débat sur l'adresse, et il est fort surprenant qu'on n'y ait pas encore touché. Le Gouvernement n'est pas prêt à étudier cette question. J'ai demandé hier soir au premier ministre s'il ne serait pas prêt à aborder aujourd'hui la discussion de ce projet de résolution, et il m'a répondu qu'il faudrait attendre à lundi. Le Gouvernement en est encore à étudier la législation qui, d'après ce qu'on a annoncé par la radio au peuple canadien, était toute prête et dont il devait être fait mention dans le discours du trône. On a proclamé au peuple qu'il fallait adopter ces mesures sans tarder. Dans tous ses discours, le premier ministre a laissé entendre que cette question était si importante qu'il fallait s'en occuper sans tarder. Pour nous, de l'Opposition, nous avons essayé de faire de notre mieux pour hâter la présentation de cette mesure. Je pense que les honorables membres reconnaîtront que nous nous sommes écartés de toute discussion, car, sauf un seul discours, l'Opposition officielle s'est abstenue de prendre part au débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Nous nous sommes aussi abstenus de participer aux débats sur les résolutions présentées par des députés, nous exposant ainsi peut-être à laisser croire au public que nous n'appuyions pas ces propositions comme nous aurions dû le faire. Quant aux projets de loi discutés cet après-midi, nous avons coopéré avec nos honorables amis de la droite pour leur faire subir aussi rapidement que possible leurs diverses étapes. Je pense que notre attitude a été bien claire.

L'autre après-midi, alors que nous n'avions que jusqu'à six heures pour nous occuper de la chose publique, les honorables membres de la droite poursuivirent de trois heures jusqu'à six heures moins dix une discussion sur cette résolution concernant le drapeau. Dix-neuf députés conservateurs, je crois, prirent part au débat. Et quel en a été le résultat? Le secrétaire d'Etat (M. Cahan) savait trop bien alors, comme il le sait aujourd'hui, qu'il serait difficile d'obtenir l'unanimité dans son propre parti sur cette question. Il n'a eu qu'à se croiser les bras et à les écouter se chamailler à ce sujet.

Je désire protester contre une remarque de mon honorable ami lorsqu'il a dit cet après-midi qu'à son avis il serait difficile d'obtenir l'unanimité parmi les membres de la gauche. Cette question a été discutée ici auparavant et nous avons été tous du même avis dès les débuts et nous le sommes encore aujourd'hui.

A mon sens, le seul but de cette discussion l'autre après-midi était de donner au ministère le temps de voir ce qu'il était possible de faire pour réunir une partie des mesures législatives, qui, au dire du premier ministre à la radio, étaient toutes prêtes et devraient être adoptées le plus tôt possible. Si cela peut être de quelque utilité aux honorables membres de la gauche et les aider à se tirer d'embarras, et plus particulièrement si cela peut hâter l'adoption des mesures que le pays attend, nous consentirons à retirer la résolution, mais à cette condition seulement.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le très honorable député a profité de cette occasion pour attaquer le Gouvernement relativement à son programme législatif et il a fait des déclarations qui ne s'accordent guère, je suis heureux de le constater, avec les faits. La résolution débattue à la Chambre était une résolution d'initiative parlementaire. Le sujet ressemble plus ou moins à une plante vivace, c'est une question discutée souvent avec chaleur et quelquefois avec acrimonie. Elle n'avait pas été inscrite au *Feuilleton* à la demande du Gouvernement. Elle l'avait été à la demande d'un simple député qui en prenait la responsabilité et, dirai-je, sans avoir consulté le Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai jamais dit qu'elle avait été inscrite à la demande du Gouvernement. J'ai dit qu'elle avait été discutée durant tout l'après-midi pour fournir au Gouvernement le temps de prendre une décision.

Le très hon. M. BENNETT: Je traiterai de cela également. Cela est faux,—pour ne pas y aller par quatre chemins.

Maintenant faisons un pas de plus. Le très honorable député a dit que les divergences d'opinion manifestées de ce côté-ci de la Chambre sur une résolution d'initiative parlementaire avaient quelque chose à faire avec le programme législatif du Gouvernement. De fait, avant de voir dans le hansard ce qui s'était passé, j'ignorais les divergences d'opinion sur lesquelles on a appelé l'attention, sauf pour ce que l'on m'en a dit, car j'étais à recevoir des gens dans la chambre voisine. Je n'étais pas à étudier le programme législatif du Gouvernement.

Relativement à l'avis de motion inscrit à mon nom je l'ai placé au *Feuilleton*, parce qu'on avait dit que l'opposition ne discuterait pas le discours du trône, et j'ai donné l'avis afin de franchir une étape et d'empêcher tout délai.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi pas deux?

Le très hon. M. BENNETT: Simplement parce que cela n'entre pas dans nos plans à ce sujet. (*Exclamations.*) Voilà la raison même. C'est précisément la raison que le très honorable député a donnée lorsqu'il était premier ministre et qu'il était question de certaines mesures législatives.

Le débat qui eut lieu dans cette Chambre sur la résolution d'un simple député n'avait rien à faire, dans un sens ou dans l'autre, directement ou indirectement, avec l'étude du projet qui sera soumis à la Chambre lorsque la résolution inscrite à mon nom aura été adoptée par la Chambre. Je puis assurer le très honorable député qu'il en est ainsi, et s'il entretient ses coupçons ordinaires à ce sujet il peut tenir une enquête et s'assurer qu'il en est bien ainsi.

Le bill dont il parle, et qui n'aurait pas été imprimé a-t-il insinué, est allé sous presse, en réalité, exactement le dernier jour de mars 1934, sauf erreur. Nous l'avions étudié de concert avec le ministère de la Justice et le ministre avant cette date. Quand je déposerai le projet de loi, dont mes collègues doivent comprendre les complexités et les difficultés, ils verront que j'avais des raisons de parler comme je l'ai fait, de fort bonnes raisons.

Quand j'ai dit, à la radio, qu'il importait de ne pas retarder ces mesures, le très honorable député savait fort bien que je parlais à un public intelligent qui ne s'attendait pas à voir le Parlement se réunir une journée, adopter les mesures le lendemain, puis proroger le surlendemain.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je crains que les gens ne soient restés avec cette impression.

Le très hon. M. BENNETT: Non, je ne crois pas que les gens intelligents l'aient pensé.

Qu'il me soit permis de m'étendre sur ce point, que je tiens pour important. J'ai dit que le temps était venu de présenter ces mesures et c'est pourquoi nous les présentons cette session-ci. Mais le Parlement doit s'occuper de bien des choses en dehors d'une simple mesure législative. Le Gouvernement doit songer à la méthode de traiter cette question, au temps qu'il faudra consacrer à son examen, à la nécessité de maintenir les services publics. Nous avons dit à plus d'une reprise que nous présenterons aussi peu de mesures, à l'égard de ces diverses questions, que l'intérêt général le permettra. Nous l'avons expliqué bien clairement dès le début. Nous n'examinerons pas ce projet de loi lundi, parce que le lundi est réservé aux mesures d'initiative perlementaire. Nous l'étudierons mardi.

La grandiloquence du très honorable député n'a aucune raison d'être. Croit-il qu'il trompe qui que ce soit par une telle façon d'agir? Je me demande si un esprit cultivé comme le sien peut penser que les gens intelligents du pays se laissent prendre à cet héroïsme de commande? Croit-il tromper d'autres que lui-même quand il parle de son désir ardent de voir accomplir cette besogne en un ou deux jours? J'ai entendu de ses amis expliquer qu'il ne veut pas que le Parlement proroge trop tôt, parce qu'il faut siéger cinquante jours au moins. Mais ce n'est pas une raison.

Nous procédons méthodiquement à l'égard des mesures législatives que nous voulons pré-

senter à la Chambre. L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) sait bien que j'ai déclaré, dans cette enceinte, qu'avant la fin de la législature, nous présenterions un projet d'assurance-chômage. Nous avons ajouté aux formules du dernier recensement, des blancs d'inscriptions destinées tout particulièrement à nous faire connaître le nombre des chômeurs au 1er juin 1931. Dès que nous avons connu le résultat définitif de ce recensement des chômeurs, bien plus tard que nous ne l'avions prévu, nous avons entrepris de préparer cette mesure. Quand la Chambre en prendra connaissance, elle comprendra ce qu'entraînait le projet et les difficultés que nous devions surmonter. La première copie polygraphiée en a été terminée au début de 1934. Nous avions obtenu en 1933, de l'Angleterre, les données nécessaires à la préparation de ce projet de loi. Nous nous occupons de cette mesure, depuis ce temps. J'ai dit hier que le conseil désirait l'examiner de nouveau samedi, car un changement d'un seul sou, soit dans les cotisations ou les indemnités, nécessite de nouveaux calculs d'actuaire. A mesure que les faits se révèlent et que nous obtenons de nouveaux éclaircissements, il se pose des questions qui exigent l'attention. Je crois que le bill était réellement imprimé, plutôt que polygraphié, quand j'ai prononcé mes discours à la radio. En tout cas, il a sûrement été polygraphié en 1934.

Je tiens à faire cette remarque, car les assertions énoncées ne trompent personne, pas même le très honorable représentant lui-même: à savoir que nous avions songé à convoquer le Parlement le matin, pour lui faire voter des projets de loi dans l'après-midi et le proroger le soir. Ce n'était pas notre dessein, mais sans précipitation et convenablement, le Parlement s'appliquera au travail nécessaire et, en temps et lieu, adoptera certes le programme de législation. Mais il y a d'autres questions. Il faut voter les crédits, maintenir le service public, légiférer au sujet de la situation de l'Ouest qui dépend de nous dans une très large mesure, dit-on, pour l'entretien de la population et le maintien du crédit de ses provinces. Il faut que nous nous occupions de ces questions et nous allons nous en occuper. Personne n'a proposé de tout mettre de côté pour étudier des projets de loi déterminés. Mais au cours de cette session, non à une session ultérieure, maintenant, pas plus tard, nous entendons nous occuper de ces choses, et nous réaliserons notre dessein en abordant leur étude en temps et lieu.

Le très hon. MACKENZIE KING: A en croire le premier ministre, j'aurais fait des insinuations. Qu'il lise les Débats et il verra que je n'ai fait aucune insinuation. J'ai posé une qustion directe et simple et dans les termes les plus courtois.

Puis-je demander à mon très honorable ami si le bill devant faire suite à ce projet de résolution est déjà rédigé?

Le très hon. M. BENNETT: Et à propos du fait qu'il n'est pas imprimé?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une question directe que j'ai posée à mon très honorable ami. Je n'ai pas soufflé mot de ce que le bill ne soit pas imprimé.

Le très hon. M. BENNETT: Hier soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je cite textuellement mes paroles d'hier soir:

M. Mackenzie King: Qu'allons-nous aborder demain?

Le premier ministre a donné alors sa réponse.

M. Mackenzie King: Mais à propos de la mesure que le premier ministre trouvait si importante que la semaine dernière il a jugé nécessaire de donner avis que nous allions en être saisis immédiatement, qu'en adviendra-t-il? C'est à celle-là que nous attachons la plus grande importance. Mon très honorable ami ne pourrait pas faire en sorte que nous l'abordions demain?

M. Bennett: Laquelle est-ce?

M. Mackenzie King: Celle qui concerne la création d'une commission d'assurance sociale et d'assurance-chômage.

M. Bennett: Je n'ai pas l'intention de l'aborder demain.

M. Mackenzie King: Mais c'est ce qu'il y a là de plus important.

M. Bennett: Cela se peut; mais je n'ai pas l'intention d'en saisir la Chambre avant lundi.

Permettez-moi de m'arrêter ici pour dire que dans ses remarques de cet après-midi le premier ministre n'a pas dit lundi, mais mardi.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit lundi, mais je me suis rappelé que le lundi est un jour réservé aux motions d'initiative parlementaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai cru alors que mon très honorable ami faisait erreur, sans lui signaler la chose, je l'avoue. Puis, j'ai posé la question suivante au premier ministre:

M. Mackenzie King: Puis-je demander à mon très honorable ami si le bill devant faire suite à ce projet de résolution est déjà rédigé?

Le premier ministre a alors donné une réponse, après quoi j'ai dit ce qui suit:

M. Mackenzie King: Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est que mon très honorable ami était tellement pressé d'aborder cette question lundi dernier qu'il nous a donné avis de ses intentions à ce sujet; et voici qu'il n'est même pas prêt à en commencer l'étude demain.

Mes remarques se sont terminées là. Où ai-je le moindrement insinué que le projet de loi ne fût pas rédigé? C'est un pur bluff, comme les discours du premier ministre à la radio.

Le très hon. M. BENNETT: Si le très honorable chef de l'opposition cherche à entamer une discussion de ce genre à présent, il enfreint le règlement. Il n'a pas le droit, et il le sait, de prononcer un discours de cette sorte en ce moment.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Le premier ministre aurait-il donc le droit de dénaturer mon attitude?

M. WOODSWORTH: De quelle question la Chambre est-elle actuellement saisie, monsieur l'Orateur?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Le premier ministre me taxe de grandiloquence, ajoutant que je n'en impose pas ainsi au public. Le public ne s'en laissera pas imposer par la grandiloquence que le premier ministre a pratiquée à la radio.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis simplement que le très honorable chef de l'opposition a insinué hier soir que le bill n'était pas rédigé.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Le premier ministre demande ce qui s'est dit dans le sens que le bill n'était pas imprimé. C'est pure forfanterie comme tout le reste. Mon très honorable ami a été découvert trop fréquemment dans la position qu'il assume actuellement.

M. POULIOT: Permettez-moi de vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'il se dégage dans la salle une forte odeur de graisse. Ce doit être l'odeur de la législation sociale qui frit dans le cabinet du premier ministre.

M. L'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre que l'amendement soit retiré?

(L'amendement est retiré.)

M. L'ORATEUR: La motion principale est à l'étude.

M. C. H. DICKIE (Nanaïmo): Je puis assurer le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) que si le débat sur ma résolution a pris tout un après-midi ce n'est pas parce que je l'ai voulu. Je croyais que l'excellence de cette résolution en assurerait l'adoption dans l'espace d'une heure. Cependant, elle a soulevé une vive opposition qui se continuera sans doute lorsque l'étude en sera reprise, et, étant donné la grande hâte que manifestent non seulement l'opposition, mais aussi quelques députés de ce côté-ci de la Chambre, de voir mises à l'étude certaines des importantes mesures économiques, je demande respectueusement, avec l'assentiment du député qui a appuyé ma résolution, que permission soit accordée de la faire biffer du Feuilleton.

Quelques DEPUTES: Non pas biffer, mais retirer.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. L'ORATEUR: La motion est retirée.

PROGRAMME FEDERAL D'HYGIENE

PROJET D'ADOPTION D'UN PROGRAMME EN COOPÉRATION AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.

La Chambre reprend la discussion de la motion de M. Spencer ajournée le 24 janvier:

La Chambre est d'avis que le gouvernement fédéral devrait arrêter, relativement à la santé publique, un programme réalisable en coopération avec les gouvernements provinciaux.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Je puis donner l'assurance à l'auteur de cette résolution que je n'ai que des louanges à lui faire. Je le félicite de la logique et de la persistance dont il fait preuve ainsi que des nombreux et excellents efforts qu'il a tentés en cette Chambre relativement à cette question. Je suis également heureux de le féliciter du fait qu'à l'heure actuelle et, probablement pour la première fois, ses efforts seront couronnés de succès s'il faut en juger par les observations qu'a faites le ministre des Pensions et de la Santé nationale.

Il s'agit d'une question méritoire. Je pratique la médecine depuis plus de trente ans et, au cours de cette période, j'ai eu amplement l'occasion de me rendre compte que le besoin d'un mouvement de cette nature se fait grandement sentir. Vous pouvez l'appeler service médicale de l'Etat, si vous l'aimez mieux, mais la plupart des médecins savent depuis longtemps que les frais des services médicaux ont pesé et pèsent encore très lourdement sur les épaules d'une forte proportion de la population canadienne. Les gens à l'aise ne se sont jamais inquiétés, car, ils sont en mesure d'acquitter les frais du médecin; d'autre part, les gens qui suivent les humbles sentiers de la vie et ne possèdent aucune ressource leur permettant d'acquitter ces frais, s'en sont aussi fort peu préoccupés; de fait, les dispensaires gratuits et les salles publiques dans les hôpitaux leur ont passablement fourni tous les soins voulus. Mais, ceux qui ont véritablement souffert de l'état de choses actuel, ce sont les gens qui désirent honnêtement acquitter le coût des soins médicaux du moment qu'il y a un petit moyen de le faire; c'est sur les épaules de cette classe de nos concitoyens que les services du médecin ont pesé très lourdement.

C'est après avoir ressassé ces idées dans mon esprit, que je fus poussé à proposer à la Chambre, en 1931, une réolution ainsi conçue: la Chambre est d'avis qu'une loi établissant un service médical de l'Etat serait avantageuse pour le peuple canadien. Cette résolution fut débattue pendant toute la séance de l'après-midi et durant la soirée. Environ dix-

neuf honorables membres participèrent au débat, y compris un bon nombre de députés ministériels. Or, je ne crois pas outrepasser la vérité en disant que la résolution reçut la considération sympathique de la grande majorité des orateurs. Sauf le premier ministre, le ministre des Pensions et de la Santé nationale de l'époque et une couple d'autres, tous les députés pour ainsi dire parlèrent à l'appui de la motion. A cette étape de mes remarques, il siérait peut-être que je m'interrompe pour assurer l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) que sa résolution aura, suivant moi, l'appui unanime des honorables membres de ce côté de la Chambre et, en face de la situation actuelle, sa proposition ne rencontrera probablement pas d'opposition.

En 1922, l'année suivante, j'avais la hardiesse de remettre la question sur le tapis, mais sous une autre rubrique, savoir:

La Chambre est d'avis que le cabinet devrait étudier immédiatement des projets de loi qui (a) décréteraient des examens médicaux périodiques du peuple canadien et (b) procureraient l'assistance médicale à ceux qui souffrent de maladie.

Cette fois-là, la motion n'a été mise en discussion qu'à une époque assez avancée de la session, et bien qu'on s'y fut arrêté, il était trop tard pour la discuter à fond. Ces deux résolutions et, dois-je croire, la motion de l'honorable député de Battle-River visait à l'établissement, sous une forme quelconque, d'un service de médecine d'Etat, soit fédéral ou provincial ou encore participant des deux. A mon sens, le seul moyen de régler la question d'une façon satisfaisante à la population et à la profession médicale,—et les médecins sont en droit d'exiger qu'on tienne compte de leur avis,—consiste à adopter une mesure assurant un service médical d'Etat.

Voici, à ce sujet, un fait saillant que j'aimerais à signaler à la Chambre. Pendant un certain temps, les médecins de Winnipeg et de la banlieu étaient obligés d'accepter ce qu'ils pouvaient obtenir, soit bien peu de chose, mais au cours des derniers mois, nous avons établi à cet endroit certaines mesures de secours. Voici à quoi elles se résument: Pour ce qui est de la chirurgie, les chirurgiens qui, autrefois, exigeaient et pouvaient demander un honoraire de $100 à $500 pour une opération majeure, touchent aujourd'hui $25. Non seulement l'usage pour les soins médicaux s'est-il sensiblement atténué, mais à la fin du mois, le médecin qui a prodigué dans chacune des diverses municipalités de Winnipeg agrandi,—et il y en a six ou sept,—des services d'une valeur allant jusqu' $150 ou $200, ne reçoit, pour l'ensemble de ses services, que $100 par mois. Sans doute, un traitement de $100 par mois est mieux que rien, mais il me paraît guère juste d'agir ainsi à l'endroit d'un médecin si on met ce chiffre en regard des honoraires que toucherait un médecin dans le cours ordinaire des choses pour un service efficace et la somme de travail qu'on en attend.

J'ai relevé une observation du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Sutherland), savoir que, règle générale, l'objet d'un service médical d'Etat et de ces mouvements était d'assurer une assistance médicale efficace aux citoyens du Canada. Il y a rien de plus vrai; telle fut l'idée en vue à l'origine, mais il faut aussi avoir certains égards pour le médecin. Je me souviens bien qu'au temps de ma jeunesse, bon nombre de médecins, parmi les jeunes, avaient beaucoup de peine à gagner de quoi vivre alors que les plus âgés gagnaient beaucoup et étaient surchargés de besogne. Bien souvent, les jeunes médecins n'avaient rien à faire et ne gagnaient pas d'argent, alors qu'une bonne partie de la population se passait de soins médicaux. Ainsi que je l'ai déjà dit, c'est à cause de cela que j'ai cru devoir saisir la Chambre de ces deux résolutions en faveur d'un service médical d'Etat. A mon avis aucune mesure concernant un service médical d'Etat ne donnera satisfaction s'il n'est pas pour ainsi dire le même dans chaque province. Je suis d'avis que les autorités fédérales devraient en avoir la surveillance, exiger pour toutes les provinces des conditions uniformes dont le gouvernement fédéral serait prêt à faire les frais. Les autorités fédérales sont plus que les provinces en mesure de prélever des fonds, et rien ne m'autorise à douter que si elles prescrivaient des conditions uniformes pour les provinces et étaient disposées à en faire les frais, les provinces accueilleraient volontiers la proposition et l'assistance.

Tout en croyant que dans la plupart des provinces la situation soit assez satisfaisante, lorsqu'il s'agit d'assistance médicale, de soins médicaux et de recherches dans ces domaines, cet état de choses est loin d'être le même partout, assurément il y a des provinces qui dépensent et peuvent dépenser plus que d'autres. Ce dont nous avons besoin au pays, —et bien peu seront peut-être de mon avis,— c'est un service médical d'Etat, un service fédéral. Chaque province pourra avoir sa propre organisation à cette fin, mais une disposition fédérale devra exister en vue de prescrire des conditions uniformes pour les provinces et d'assurer l'aide voulue pour faire naître ces conditions.

En 1932, lors de la deuxième discussion à ce sujet j'ai énuméré les avantages que retirerait le pays de l'existence d'un mode quelconque de service médical public. Cette énumération n'était pas de moi, mais la conclusion d'une commission qui avait été nommée pour s'enquérir de l'opportunité d'adopter un service médical d'Etat.

J'avais jugé que c'était très au fait et, avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais vous indiquer de nouveau les avantages énumérés dans ce discours:

On compte en Canada plusieurs milliers de médecins régulièrement autorisés, nombre d'autres soi-disant médecins, soit un total probablement hors de proportion avec les besoins...

Le régime sanitaire d'Etat éliminerait les incapables, tout en laissant le nombre requis de médecins, infirmières, masseurs et pharmaciens.

Toute explication serait futile, il me semble.

Il y a trop de médecins dans bien des villes, tandis que la campagne en manque. Le régime d'Etat, en établissant des unités, atteindrait toutes les familles.

La concurrence entre médecins, conséquence de la situation économique, ruine l'étiquette professionnelle au détriment du malade. Le régime d'Etat, substituant la coopération à la concurrence, rétablirait les choses.

Actuellement, le médecin est mal payé, ses honoraires se font attendre, et la préoccupation du matériel intervient constamment dans l'exercice de la profession. Le régime d'Etat rétribuerait les médecins selon leur compétence et leur travail. Ils chercheraient de l'avancement sans avoir à redouter la maladie ou une vieillesse indigente. L'Etat y pourvoirait.

La profession médicale se dit actuellement que le riche et l'homme à l'aise doivent payer pour les pauvres, mais le riche n'aime pas cette taxe. Le régime d'Etat assurerait à tous, riche et pauvre également, les meilleurs soins que la médecine peut dispenser.

Avec le système actuel, on ne consulte le médecin que lorsque la maladie se dénonce nettement et, souvent, s'affirme. Le régime d'Etat à pratique préventive et examen périodique, éviterait ce danger et dans une large proportion substituerait la prévention à la guérison du mal.

Le prix des consultations de spécialistes est tel qu'on ne s'y résout que trop tard, souvent. Avec le régime d'Etat, il n'y aurait plus raison d'ajourner, puisque les consultations seraient gratuites. Les cas de cancer et la tuberculose diagnostiqués à temps auraient plus de chances de guérir.

Les prescriptions, tant celles qu'on se prépare soi-même que celles auxquelles il faut ensuite recourir, et souvent sans effet, représentent des millions de dollars. Le régime d'Etat mettrait fin au commerce des remèdes brevetés, des élixirs, et autres drogues.

Actuellement la profession médicale ne jouit pas de la pleine confiance du public, car les intérêts économiques du médecin et du malade sont en grande partie opposés. Sous le régime de la médecine étatisée les intérêts économiques du malade et du médecin se concilieraient et on aurait entièrement confiance dans ce service.

Je n'ai pas besoin d'en dire plus long. Bien d'autres raisons ont été données au cours du débat en question. Je suis convaincu que nous avons besoin de régime de la médecine étatisée, c'est-à-dire une combinaison de régime fédéral et provincial prévoyant à un examen médical annuel du peuple canadien. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale peut être d'avis qu'on ne peut pas forcer une personne à se rendre chez le médecin si elle ne veut pas y aller, mais je suis d'opinion que si l'on disait à cette personne qu'elle peut aller se faire examiner, elle en profiterait. Ce qu'il nous faut, il me semble, est un système de médecine étatisée fédéral et provincial, d'après lequel le peuple canadien peut et sera examiné une ou deux fois par année et ceux qui seront atteints d'une maladie quelconque recevront un traitement approprié. Les maladies disparaîtront alors; le Canada sera un plus beau pays et son peuple plus heureux.

[M. Howden.]

M. G. D. STANLEY (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) pour avoir présenté ce projet de résolution et aussi pour l'avoir fait dans les termes qui sont en ce moment soumis à l'approbation de la Chambre. Cela nous fournit l'occasion de discuter d'une façon générale les questions de santé qui intéressent à un si haut degré toute notre population. L'un des éléments les plus importants et les plus nécessaires pour le succès des mesures sanitaires est de faire l'éducation du public et de le rendre raisonnable. Tant que le public ne raisonnera pas sainement et ne sera pas suffisamment renseigné sur l'hygiène pour utiliser d'une façon intelligente les services mis à sa disposition, les mesures que nous lui imposerons n'auront guère de succès. Je crois donc rationnelle et logique la juridiction que nous trouvons dans notre pays, où l'on donne à la municipalité ou à l'unité sanitaire certaine autorité relativement aux questions de santé publique, après quoi viennent l'organisation provinciale, puis le ministère fédéral de la Santé.

A propos des services actifs, fournis par les médecins à une famille, en vue de la guérison des maladies, nous ne devrions pas oublier qu'il faut un sentiment de confiance, un esprit de coopération chez ceux qui les acceptent. Le présent arrangement, qui laisse aux municipalités la direction des services sanitaires sans toucher en rien à l'intimité des relations entre médecins et patients, est donc un arrangement idéal qui devra être maintenu, quel que soit le genre de réorganisation qu'on puisse entreprendre.

Le succès du traitement dépend de l'intimité des rapports et de la confiance qui existent entre le patient et le médecin. Si nous avions le temps et le désir d'étudier l'historique du développement de la médecine, nous pourrions établir que c'est uniquement au cours des périodes, où existaient les rapports dont j'ai parlé, que le succès a couronné le travail du médecin ou du service d'hygiène. A l'époque où l'ignorance, la superstituion et les

opinions illogiques prédominaient et faisaient obstacle à l'usage raisonnable et scientifique de l'hygiène et de la science médicale, ces services ont dégénéré. C'est une coïncidence assez étrange qu'enregistre l'histoire, à savoir que durant ces siècles, depuis les premiers temps jusqu'à l'heure actuelle, du moment que l'ignorance, la superstition et les opinions illogiques prédominaient au sein des populations de presque tous les pays, les services médicaux et les activités de la science et de l'hygiène furent dans un bien triste état.

Je n'ai pas le temps de remonter bien loin dans l'histoire. On pourrait signaler quelques-uns des sommets qui ont été atteints en ce qui regarde le développement du service d'hygiène, de l'hospitalisation et de la science médicale. Pour ne citer qu'un exemple, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque d'Hippocrate, qui est considéré comme le père de la médecine, l'ignorance et la superstition prédominaient partout et l'on n'avait obtenu aucun succès. Cependant, un changement remarquable s'opéra grâce à l'influence prédominante de cet esprit supérieur, qui a vécu à une époque où non seulement en ce qui a trait à la médecine, mais dans presque tous les autres domaines, les populations en général avaient appris à raisonner d'une façon plus logique. Les honorables membres se souviennent sans doute qu'Hippocrate fut le contemporain de Socrate, de Périclès, d'Euripides et d'autres philosophes marquants de la Grèce; or, les succès qu'il a obtenus au temps de cette civilisation ont été dus uniquement par l'application des mesures intelligentes d'éducation à la population, qui était prête à accepter lesdites mesures et cette science avancée.

Puis vous arrivez au moyen âge, alors que les questions de médecine, les mesures d'hygiène, l'établissement d'hôpitaux, le soin des malades et tout ce qui touche à la science médicale étaient à l'arrière-plan. C'est alors que l'ignorance de l'époque paralysa tout effort intermittent tenté par ceux qui avaient des vues avancées et visaient toujours à une plus grande perfection. Nous arrivons ainsi aux jours de John Hunter, alors qu'un nouveau changement se produisit. La superstition, l'ignorance et le manque de logique du grand public subirent une transformation, et à mesure que la science se répandait, les données scientifiques de cet homme commencèrent à exercer une influence. Nous arrivons ensuite au temps de Pasteur, Lister et Florence Nightingale. Ces derniers apportèrent sans doute une amélioration scientifique, mais sans le progrès réalisé dans l'éducation du peuple, et sans un certain désir de perfectionnement, leurs efforts auraient été vains. Un changement se produisit, non seulement dans le domaine médical, mais dans d'autres sphères d'action. Si vous retournez par la pensée à l'année 1800, alors que ce changement devenait évident, vous remarquerez que dans toutes les sphères dans les sciences économique, politique, commerciale, financière ou autre, un progrès général et graduel se fit sentir. On constata le développement de l'instruction, ce qui éclaira l'opinion populaire au point de lui faire accepter la science médicale.

Peut-être ai-je eu tort de consacrer tant de temps à la discussion de cette question, mais je désirais exposer à la Chambre et au pays le principe fondamental important qui veut que toute innovation repose sur l'éducation et la bienveillance du public. Cet après-midi, je n'ai pas l'intention d'aborder la question de la médecine d'Etat, quelle que soit la signification de ce terme, ni de m'étendre sur le sujet de l'assurance-maladie. Nous serons sans doute saisis de cette question dans un avenir plus ou moins rapproché. Mais nous devons songer que tous les progrès réalisés depuis 1800 dans la science médicale relevaient surtout de la prévention des maladies. Il est vrai que la médecine scientifique a avancé considérablement dans le domaine pratique; les plus grands éloges sont dus aux auteurs de ces réformes et de ces progrès. Cependant, je crois pouvoir affirmer que la médecine préventive, plus que la thérapeutique positive, a sauvé des vies, amélioré la santé de la population et rendu les gens plus habiles et plus aptes à leurs besognes.

Il me vient un exemple à l'esprit. Florence Nightingale, dont chacun connaît bien l'œuvre, a réussi, par le moyen d'une seule mesure prise à l'hôpital de Scutari durant la guerre de Crimée, à sauver le plus grand nombre de vies qu'on ait jamais vu dans un hôpital militaire. Quand elle y arriva avec son petit groupe d'infirmières, la mortalité atteignait la proportion de 42 p. 100 parmi les soldats. En quelques semaines, les conditions de l'endroit n'ayant pas changé par ailleurs, cette proportion tombait à moins de 2 p. 100? Qu'avait-elle fait? Avait-elle à sa disposition des découvertes scientifiques étonnantes? Non. Elle eut simplement recours aux mesures ordinaires de prévention, lesquelles eurent le résultat que je viens de dire. On pourrait citer bien des exemples de ce genre. Par contre la science médicale a réalisé des progrès notables. Je crois que pendant la guerre du Sud-Africain la fièvre typhoïde a fait plus de ravages que toutes les autres causes; et cependant sur les champs encombrés de la France et des Flandres un décès résultant de cette maladie était presque chose inconnue. Nous sommes en présence du fait reconnu que la

médecine préventive a accompli une grande œuvre. En ce qui concerne la génération actuelle et celles qui la suivront l'avenir de l'hygiène dépendra de la médecine préventive. Je dirai même que l'Etat se trouve en face du plus grand problème; et que notre plus grand souci doit être de multiplier les activités dans ce domaine.

Dans les provinces et les municipalités, chaque année, chaque étape de dix ans, a été témoin de développements constants dans la lutte préventive contre la maladie. A côté des progrès réalisés par la science médicale il y a les progrès de la médecine préventive sous les auspices des municipalités, des provinces et des autorités fédérales. Je comprends parfaitement que l'instinct de tout être humain le porte à effectuer la guérison de la maladie; et personnellement j'exprime l'opinion que, dans la mesure du possible, le Canada devrait se charger des soins de ceux qui sont atteints d'invalidité et qui ont besoin du médecin.

La présente résolution est rédigée en termes généraux: elle demande simplement que l'Etat adopte un programme définitif en matière d'hygiène, une politique qui pourrait se réaliser en collaboration avec les législatures des provinces. Sa rédaction ouvre la voie à la discussion des rapports qui devraient exister entre le ministère fédéral de la Santé et les départements provinciaux. Hier soir le ministre nous a fait un exposé des plus clairs touchant ce qui s'est fait dans ce domaine et les mesures adoptées jusqu'ici.

Il est difficile d'exprimer les possibilités de coopération, de coordination et de corrélation des services provinciaux dans un programme national. L'exécution parfaite de la tâche, de l'avis des gens bien renseignés sur la question, n'est pas une entreprise sensationnelle. Elle exigera un travail graduel, constant et ce n'est pas une œuvre qu'on puisse exécuter seulement à coup d'argent. Elle n'est réalisable que par les efforts et l'activité désintéressés, harmonieux et uniformes de tous les éléments occupés à la solution du problème.

Par exemple, tout programme national de la santé qui ne reconnaît pas le rôle du médecin au foyer comme la clef de la situation entière est voué à l'échec avant d'être en bonne voie d'exécution. Il faut un organisme qui coordonne les efforts du médecin de famille avec ceux de l'hôpital local ou municipal, des grands hôpitaux urbains et des hôpitaux rattachés aux universités, des divers services de santé et de l'enseignement médical universitaire.

[M. Stanley.]

Prenez le cancer comme exemple. Ce qu'on espère maintenant à ce sujet, ce n'est pas tant de donner un traitement actif que la découverte des cas guérissables au début de la maladie. La chose n'est possible que par la plus active coopération de la population et des médecins des régions écartées ainsi que des agglomérations urbaines très denses. Un programme national couronné de résultats tangibles au sujet du cancer sera un programme assurant la réunion de toutes les données que l'on possède sur le sujet. Nous ne dépasserons le point où nous en sommes actuellement au pays dans la lutte contre le cancer que par la concentration des efforts, par le classement de toutes les données provenant des recherches et utilisables dans la répression de la maladie.

Il en est de même des maladies de cœur. Un des députés qui ont parlé hier, je crois même que c'était le ministre, a fait mention de ce problème. Les maladies de cœur augmentent d'une manière alarmante. Ce terme, maladie de cœur, est tout à fait général, mais je ne crois pas me tromper en disant que la raison de cette augmentation rapide des affections cardiaques n'est pas assez bien comprise. Nous n'avons aucune organisation qui nous permette de profiter des renseignements que possèdent les médecins du pays, tant dans les régions éloignées que dans les grands centres plus peuplés, et nous ne pourrons accomplir de progrès dans la prévention et le traitement d'une maladie de ce genre qu'en réunissant et en compilant tous les renseignements qu'on peut se procurer afin que la maladie puisse être attaquée avec les entières ressources de la science médicale par ceux qui dirigent les travaux d'hygiène et de santé du pays.

Pendant les quelques instants qui me restent avant six heures je voudrais dire un mot de l'assurance-santé. Quelques provinces, du moins la Colombie-Anglaise et l'Alberta ont déjà soigneusement étudié ce problème. Un comité averti de l'association médicale canadienne auquel le ministre a fait allusion hier soir, a aussi étudié la possibilité d'appliquer l'assurance de santé dans les provinces. On nous dit souvent que l'adoption d'une loi de l'assurance-santé donnerait à tout le monde, également, les avantages des services médicaux les mieux reconnus et les plus récents. C'est là un idéal, monsieur l'Orateur, idéal que nous espérons atteindre un jour. Mais il existe bien des difficultés à surmonter et la route à parcourir est longue qui conduit à l'idéal.

Il est un ou deux principes sur lesquels on doit insister en parlant d'un projet d'assuran-

ce de santé, qu'il soit fédéral, provincial ou de tout autre genre. Le premier est que le malade, ou sa famille, doit pouvoir choisir le médecin. Si cette parenté dont j'ai parlé tout à l'heure est rompue, si le médecin de famille est supprimé et remplacé par un inconnu, vous faites disparaître en même temps un des éléments les plus certains d'un traitement heureux. Je n'ai pas l'intention de discuter ce facteur psychologique, ou l'élément psychique qui y entre, mais ne vous trompez pas sur ce point et c'est là un principe qu'on doit poser à la base de tout système d'assurance de santé, et du reste, de tout système ayant pour but de donner des services médicaux ou d'hygiène publique.

(La séance est levée à six heures moins une minute.)

LUNDI 28 janvier 1935

La séance est ouverte à trois heures.

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) (texte): Monsieur l'Orateur, au début de cette séance, je désire corriger le texte de la question n° 38. Le sujet qui y est mentionné est l'U.R.S.S., l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes; c'est le nom actuel de la Russie.

Dans le n° 7 des Procès-Verbaux de la Chambre des communes du Canada, il est question quatre fois de l'U.R.R.S. au lieu de l'U.R.S.S. C'est à peu près comme si on disait le "Cadana au lieu du Canada". Il y a quatre fautes, deux R au lieu de deux S, chaque fois.

Et dans la version française du *Feuilleton* n° 8, à cette question n° 38, on réfère, la première fois, à l'U.R.S.S.,—ce qui est exact,—et trois autres fois à l'U.R.R.S.: trois autres fautes, ce qui fait sept fautes dans les Procès-Verbaux et dans le *Feuilleton*, pour la même question, texte français. J'ai ici l'original de cette question que j'ai confronté avec ces deux documents officiels, qui contiennent sept fautes.

(Traduction)

Je soulève une question de privilège. J'ai devant moi le fascicule n° 7 (version anglaise) des Procès-verbaux de la Chambre des communes, qui est celui du 25 janvier. Il s'agit de la question n° 38 du *Feuilleton*. L'Union des Républiques Soviétiques Socialistes est désignée par les lettres "U.R.S.S." Or, la désignation exacte en anglais, d'après le Bulletin mensuel de la Société des nations, est "U.S.S.R." Il y six erreurs dans la question, telle qu'elle est reproduite dans le fascicule n° 7 des Procès-verbaux. "U.R.S.S." est mentionné quatre fois. C'est la désignation exacte en français, mais pas en anglais. De plus, M. Maxim Litvinoff est appelé "peoples Commissary in Foreign Affairs of the U.R.S.S.". Le mot "peoples" devrait être écrit avec un P majuscule et une apostrophe, "People's"; ensuite il n'est pas "commissary in Foreign Affairs", mais "Commissary for Foreign Affairs of the U.S.S.R.". C'est ainsi qu'il est désigné dans le Bulletin mensuel de la Société des nations de septembre 1934.

Je viens de dire en français que la version française contient neuf erreurs; il y en a six autres dans les procès-verbaux, soit quinze erreurs en tout. Mais il y en a encore d'autres, car les mêmes se répètent dans le *Feuilleton*. C'est d'autant plus ridicule que l'appellation française de ce qui était autrefois la Russie est erronée dans le texte français et qu'elle a été employée dans le texte anglais, ce qui est une autre faute. Je ferai remarquer que cette question contient vingt et une erreurs. Je n'insisterai pas, parce que le traducteur responsable a été congédié. Mais j'émettrai un avis et c'est le suivant: Que chaque traduction soit initialée, afin que chaque député sache, le cas échéant, qui est responsable de la mutilation de son texte.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, puis-je avoir l'insigne plaisir de souhaiter la bienvenue à la Chambre, à notre chef de la province de Québec, l'honorable M. Lapointe.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu oralement sont marquées d'un astérisque).

M. GIROUARD:

1. Des nominations dans la Royale Gendarmerie à cheval ont-elles été faites dans la province de Québec au cours de 1933 et 1934?

2. Dans l'affirmative quels sont les noms de ceux qui ont été nommés au cours de ces années?

L'hon. M. GUTHRIE:

EFFECTIF DE TERRE (1933)

Nom	De	Date de l'engagement
Bordeleau, W. R.	Hull, P.Q.	10- 2-33
Masson, J.	Montréal	23- 2-33
Perlson, E. H.	Pointe Claire	2- 3-33
Alleyn, A. H. R.	Québec	1- 4-33
Glass, G. J. F.	Montréal	3- 7-33
Bell, H. G. S.	Montréal	7- 7-33
Fillion, A.	St-Henri	7- 7-33
Duranleau, F.	Montréal	11- 7-33
Brakefield,-Moor, E.	Sherbrooke	8- 8-33
Couillard, J. A.	Rimouski	22- 9-33
Vézina, J. G. L.	Murray Bay	28- 9-33
Dubé, V.	Rivière-du-Loup	28-10-34
Boisvert, L. E.	Sherbrooke	2-11-33
Bubtune, H. A.	Montréal	2-11-33
Lebel, E. P.	Rivière-du-Loup	25-11-33
Lindsay, E. L. C.	Sherbrooke	25-11-33
McCarthy, E. E.	Montréal	30-11-33

SECTION NAVALE (1933)

Galliard, G. W.	Gaspé	20- 1-33
Lepage, R.	St-Ulric	2- 4-33
Lavoie, C. B.	Rimouski	2- 4-33
Canuel, A.	Rimouski	2- 4-33
Bourgault, A.	St-Jean-Port-Joli	4- 4-33
Mott, C. A.	Montréal	13- 7-33

AGENT SPÉCIAL (1933)

Côté, G.	Québec	2- 4-33

EFFECTIF DE TERRE (1934)

Charron, J. T. A.	Pointe-Gatineau	25- 5-34
Bourgault, J. J. P.	Lotbinière	2- 6-34
Ross, D. C.	Montréal	2- 6-34
Fournier, J. V.	Ste-Claire	14- 6-34
Aubut, R.	Rivière Bleue	19- 6-34
Lavoie, C. J. M.	Matane	19- 6-34
Morel, L. P. M.	Québec	12- 6-34
Elliott, T. G.	Deschênes	1- 7-34
O'Leary, C. J.	Aylmer	1- 7-34
Sanche, J. P.	Hull	1- 8-34
Belzile, J. R. G.	St-Fabien	16-11-34
Jolly, H.	Valcartier	16-11-34
Cardinal, J. H. S.	Montréal	17-11-34
Van Elslande, A. J.	Montréal	17-11-34
Stevenson, J. A.	Danville	17-11-34
Moore, J. S.	Sherbrooke	20-11-34
Desjardins, J. J. M. D.	Québec	24-11-34
Larocque, J. F. M. A.	Montréal	6-12-34
Gilmore, J. R.	Rock Island	22-12-34

[M. Girouard.]

SECTION NAVALE (1934)

Nom	De	Date de l'engagement
Fontaine, J. L. P.	Valcourt	22- 1-34
Dion, R. H.	Montréal	6- 2-34
Deslaurier, J. H.	Québec	12- 5-34
Bouffard, R. E.	Québec	16- 5-34
Allard, A. P. J.	Carleton	17- 8-34
Rioux, J. C. B.	Rivière-du-Loup	21- 8-34

AGENTS SPÉCIAUX (1934)

Macham, J. C. M.	Montréal	1- 4-34
Fortin, J. H.	Québec	2- 4-34
Elio, V.	Montréal	1- 5-34
Hanna, J. E. M.	Montréal	21- 8-34

PERSONNEL CIVIL ET CIVILS EMPLOYÉS

Emploi	Nom	Date de l'embauchage
Sténographe	Legare, R.	18- 1-33
Sténographe	Duplain, P. E.	28- 4-33
Sténographe	Mlle M. J. Paquette.	12-10-33
Chauffeur	Pollard, W. H.	1- 8-33
Sténographe	Mlle M. F. Valois	21-11-33

PERSONNE CIVIL ET CIVILS EMPLOYÉS

Cuisinier	Carmichael, G. J.	1- 1-34
Sténographe	Mme W. Munro	20- 8-34
Concierge	Boisvert, M.	15-12-34

RÉCAPITULATION

1933

Effectif de terre	17	
Section navale	6	
Agents spéciaux	1	
Personnel civil et civils employés	5	
		29

1934

Effectif de terre	19	
Section navale	6	
Agents spéciaux	4	
Personnel civil et civils employés	3	
		32
		61

M. BOULANGER demande:

Est-ce que la loi de la marine marchande du Canada de 1934, chapitre 44 des Statuts du Canada, a été mise en vigueur?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Je crois préférable de répondre oralement à cette question.

Comme la Chambre le sait, la loi de 1934 relative à la marine marchande du Canada embrasse des affaires internationales, intra-impériales et domestiques. Quant à ces dernières, soit la partie V qui a trait aux marins malades et hôpitaux de marine; la partie VI, au pilotage; la partie IX, aux phares, bouées et balises sur l'île de Sable; la partie X, aux ports publics et maîtres de port; la partie XI, aux gardiens de port, et le reste; elles peuvent être proclamées en tout temps, et ce sujet est maintenant à l'étude.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pourquoi la hâte de l'an dernier?

L'hon. M. DURANLEAU : En ce qui regarde les questions internationales et intra-impériales, comme c'était la première mesure législative touchant la marine marchande adoptée par l'un des Dominions depuis l'adoption du Statut de Westminster, elle servira de guide aux autres dominions lorsqu'ils légifèreront au sujet de la marine marchande. Ainsi l'uniformité voulue proposée par la conférence relative à la mise en vigueur de la loi fédérale et de la loi de 1929 concernant la marine marchande et les dispositions de l'accord de 1931 au sujet de la marine marchande du Commonwealth britannique, pourra être obtenu. Sauf erreur, la loi est maintenant à l'étude à ce point de vue. Nul autre dominion n'a encore appliqué une loi semblable. J'ajouterai que les conclusions de la conférence internationale touchant la sécurité des vies en mer et les lignes de chargement, qui constituent une grande partie de la loi de 1934 ont déjà été approuvées par ce Parlement, en août 1931, en vertu du chapitre 49 de l'année en question et sont appliquées maintenant.

Je désire que cette déclaration serve de réponse à la demande posée par l'honorable député de New-Westminster, le 21 janvier.

M. BROWN: Le ministre voudrait-il répondre en même temps au sujet de la partie de la loi concernant la navigation sur les Grands lacs, et les lois côtières?

L'hon. M. DURANLEAU: Comme je l'ai dit, le sujet est à l'étude, en ce qui concerne toutes les parties de la loi touchant les affaires domestiques.

M. DUFF: En d'autres termes, dans la zone des calmes. Il y a deux ans que cette loi a été adoptée.

SAINT-JUSTE-DU-LAC.—ACHAT DE BILLES ET DE BOIS DE CHARPENTE

M. POULIOT:

1. En 1934, un individu a-t-il scié des billes pour le ministère des Travaux publics à Saint-Juste-du-Lac?
2. Si oui, quel a été le nombre de billes sciées, quel prix a-t-on payé pour ce travail et à qui?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. (*a*) 2,000 pieds, mesure de planche.
   (*b*) $4.00 par 1,000 pieds.
   (*c*) Paul Begin.

M. POULIOT:

1. En 1934, le Gouvernement a-t-il acheté du bois pour des ouvrages (a) à Saint-Juste-du-Lac, et (b) à Notre-Dame-du-Lac?
2. Si oui, de qui à chaque endroit?
3. Qui était le conducteur des travaux à chaque endroit?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. (*a*) et (*b*) —Oui.
2. (*a*) Paul Begin.
   Joseph-T. Lévesque.
   Hermel Michaud.
   (*b*) Philias Roy.
3. (*a*) Joseph Dubé, quai du village.
   Philippe Nadeau, quai de la Route centrale.
   (*b*) Johnny Ouellet.

NOTRE-DAME-DU-LAC, P.Q.—ACHAT DE BOIS DE CHARPENTE

M. POULIOT:

En 1934, quel prix le ministère des Travaux publics a-t-il payé pour du bois (a) à Notre-Dame-du-Lac, (b) à Saint-Juste-du-Lac?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

(*a*) Madrier de 3 pouces—$16 du 1,000.
(*b*) Bois carré—$25 du 1,000.
Billes—$9 du 1,000.

BANQUE DU CANADA—TRANSPORT DE L'OR DES BANQUES AUTORISÉES

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. A-t-on transmis à la Banque du Canada l'or que les banques autorisées avaient autrefois en leur possession?
2. Si oui, quelle quantité a été transmise?
3. A quelle évaluation.
4. Quelle quantité d'or, le cas échéant, a-t-on laissé aux banques autorisées pour change étranger?

L'hon. M. RHODES:

1. Non. Aucun transport n'aura lieu avant que la Banque du Canada ne reçoive l'autorisation d'entrer en affaires.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

92583—14
ÉDITION REVISÉE

TAUX DE PENSION

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Le ministre des Pensions a-t-il reçu des représentations d'anciens membres du Corps royal des ingénieurs du transport par eau, à l'intérieur, au sujet des taux de pension?
2. Si oui, le Gouvernement a-t-il décidé quelle mesure devrait être prise au sujet de ces représentations?

L'hon. M. SUTHERLAND:

1. Oui.
2. Non.

BUREAU DE POSTE DE BERTHIERVILLE, P.Q.

M. POULIOT:

1. Qui est propriétaire du local temporaire du bureau de poste de Berthierville?
2. Quel est le nom et l'adresse de la personne qui le loue au Gouvernement?
3. Quel est le montant du loyer?
4. Sur la recommandation de qui ce local a-t-il été loué pour le bureau de poste, de qui et à quelle date?

L'hon. M. STEWART (Leeds):

1. G. A. Daviault.
2. G. A. Daviault, Berthierville.
3. $70 par mois.
4. (a) Commis des travaux, Montréal.
(b) Le 18 août 1934.

M. POULIOT:

1. L'ancien bureau de poste de Berthierville a-t-il été démoli?
2. Dans l'affirmative, à quelle date et sur la recommandation de qui?
3. Le ministère des Travaux publics a-t-il fait faire des plans pour un nouveau bureau de poste?
4. Dans l'affirmative, (a) quels sont les noms et les adresses des architectes et quels montants leur ont été payés?
5. Le coût du nouveau bureau de poste a-t-il été établi?
6. Dans l'affirmative, quel est-il?
7. Un montant a-t-il été voté à cette fin?
8. Dans l'affirmative, à quelle date et quel montant?
9. Le contrat de construction a-t-il été accordé?
10. Dans l'affirmative, à qui et pour quel montant?

L'hon. M. SAUVE:

1. Oui.

2. (a) Le 21 septembre 1934, la soumission de M. J.-H. Aubé, de Berthierville, au montant de $175 pour la démolition de l'immeuble a été acceptée.

(b) Il fallait démolir l'ancien immeuble pour pouvoir ériger le nouveau que l'on se propose de construire.

3. Les plans et devis ont été préparés pour le ministère des Travaux publics par M. Alcide Chaussé, architecte de Montréal.

4. (a) Répondu sous le n° 3.

(b) Rien n'a été payé à date.

5. Le montant de la plus basse soumission en fixera le coût, mais l'entreprise n'a pas encore été accordée.

6. Répondu sous le n° 3.

7 et 8. L'article 8 au montant de $48,500 est compris dans l'annexe "A" de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934.

9 et 10. Répondu sous le n° 5.

BUREAU DE POSTE, MONTRÉAL.—MACHINES À TRIER LES LETTRES

M. POULIOT:

1. Depuis le mois d'août 1930, le ministère des Postes a-t-il acheté pour le bureau chef de Montréal, des machines à trier les lettres?
2. Dans l'affirmative, quel prix a été payé pour chaque machine?
3. Depuis leur acquisition, toutes ces machines ont-elles été employées régulièrement à l'usage auquel elles étaient destinées?
4. Dans la négative, qu'est-ce que l'on en a fait?

L'hon. M. SAUVE:

1. Non. Des machines ont été achetées pour des fins expérimentales par le ministère des Travaux publics sur la recommandation du ministère des Postes faite sous l'ancien régime.

2. $3,302.47, par soumission publique.

3 et 4. Répondu sous le n° 1.

IMMIGRATION—1934

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Durant l'année civile 1934, combien de personnes le ministère de l'Immigration a-t-il admises au Canada?
2. De quels pays ces immigrants venaient-ils?
3. Quel est le nombre approximatif des immigrants qui se sont établis dans chaque province?
4. Durant l'année civile 1934, combien d'immigrants furent renvoyés du Canada?
5. Quel est le nombre approximatif d'immigrants qui furent renvoyés dans chaque pays?

L'hon. M. GORDON:

1. 12,476.
2. Etat annexé.
3. Etat annexé.
4. 1,545.
5. Etat annexé.

Tableau de l'immigration au Canada, avec races d'origine, au cours de l'année civile 1934:

Albanais	4
Arabes	1
Belges	62
Britanniques—	
Anglais	1,362
Irlandais	298
Ecossais	450
Gallois	56
Bulgares	5
Chinois	5
Croates	149
Tchèques	68
Hollandais	49
Habitants des Indes Orientales	33
Estoniens	2
Finlandais	63

Français	79
Allemands	304
Grecs	39
Hébreux	577
Italiens	320
Japonais	125
Yougoslaves	102
Letton	1
Lithuaniens	43
Magyars	427
Nègres	9
Polonais	392
Portugais	3
Roumains	40
Russes	47
Ruthènes	563
Scandinaves—	
Danois	23
Norvégiens	34
Suédois	35
Serbes	35
Slovaques	588
Espagnols	8
Suisses	15
Syriens	13
Total par la voie des ports de mer	6,405
Des Etats-Unis	6,071
Grand total	12,476

Tableau de l'immigration du Canada indiquant la province de destination, durant l'année civile 1934:

Nouvelle-Ecosse	652
Nouveau-Brunswick	323
Ile du Prince-Edouard	52
Québec	2,456
Ontario	5,582
Manitoba	390
Saskatchewan	519
Alberta	1,098
Colombie-Anglaise	1,394
Territoire du Yukon	8
Territoire du Nord-Ouest	2
Total	12,476

Tableau des expulsions du Canada, indiquant les pays auxquels les individus ont été renvoyés, durant l'année civile 1934:

Autriche	2
Belgique	3
Empire britannique—	
Angleterre	316
Irlande du Nord	62
Irlande, Etat libre	9
Ecosse	201
Galles	51
Australie	10
Barbades	1
Bermudes	1
Guyane anglaise	1
Antilles anglaises	3
St-Christophe (Antilles anglaises)	3
Trinidad (Antilles anglaises)	1
Inde	1
Petites Antilles anglaises	2
Terre-Neuve	29
Arique du Sud	4
Bulgarie	5
Chine	61
Tchécoslovaquie	43
Danzig	1
Estonie	3
Finlande	42
France	6
Allemagne	108
Grèce	8
Guyane (Hollandaise)	1
Hollande	5
Hongrie	32
Italie	8
Japon	19
Yougoslavie	1
Lettonie	1
Lithuanie	7
Mexique	1
Pologne	117
Roumanie	64
Russie	2
Scandinavie—	
Danemark	25
Norvège	24
Suède	14
Espagne	2
Suisse	4
Turquie	1
Antilles (non britanniques)	1
Totaux des ports océaniques	1,338
Citoyens des Etats-Unis	207
Totaux moins les personnes accompagnant les expulsés	1,545
Personnes accompagnant les expulsés	156
Grands totaux, y compris les personnes accompagnant les expulsés	1,701

COLOMBIE-ANGLAISE—CRÉDIT DE TRAVAUX PUBLICS

M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Quelle somme a-t-on dépensée à même le crédit spécial de $40,000,000 voté en 1934 pour des travaux publics?

2. Jusqu'aujourd'hui, combien a-t-on dépensé dans la province de la Colombie-Britannique?

3. Dans quelles localités et pour quels ouvrages ces dépenses ont-elles été faites en Colombie-Britannique, le cas échéant?

4. Le gouvernement est-il prêt à annoncer à quelle date d'autres ouvrages publics annoncés en 1934 seront commencés en Colombie-Britannique?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics): Mon honorable ami a dû remarquer que le ministre des Finances (M. Rhodes) vient de déposer sur le bureau un état couvrant toutes les dépenses faites en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics. Je suppose qu'il contient la réponse à la question de mon honorable ami et je demanderai que la question soit biffée. Si l'on désire d'autres renseignements, nous nous ferons plaisir de les fournir.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je suis très heureux de voir que ma question a amené une réponse aussi prompte.

M. L'ORATEUR: La question est biffée.

DOLLARS CANADIENS EN ARGENT

M. REID:

1. Quel est le montant total des nouveaux dollars canadiens en argent que la Monnaie a l'autorisation d'émettre?

2. Quel est le contenu en argent des nouveaux dollars d'argent qui doivent être émis le 6 mai?

3. De quelle ou de quelles sources proviendra l'argent dont on doit se servir dans la fabrication des nouveaux dollars d'argent?

L'hon. M. RHODES:

1. On n'a encore autorisé aucun montant.

2. Comme le veut la loi de la monnaie,—360 grains, 800 de fin.

3. Des lingots d'argent en main ou qui seront obtenus de temps à autre.

MISE EN VIGUEUR DE LA LOI DE L'AMIRAUTÉ

M. BOULANGER:

Quelles sont les raisons pour lesquelles la loi de l'Amirauté de 1934, chapitre 31 des Statuts du Canada de 1934, n'a pas encore été mise en force?

L'hon. M. GUTHRIE: Je m'oppose à la forme de cette question; elle n'est basée sur aucun fait. C'est une de ces questions que l'on a jugées irrégulières il y a un jour ou deux.

Toutefois, pour hâter les choses, je vais fournir une réponse:

Afin d'accorder au public un temps raisonnable pour se familiariser avec ses dispositions.

DEMANDES EN VERTU DE LA LOI DU PRÊT AGRICOLE

M. MICHAUD:

1. Combien de demandes de prêts en vertu de la Loi du prêt agricole des cultivateurs du Nouveau-Brunswick ont-ils faites durant chacune des années 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?

2. Quel est le nombre des demandes qui ont été accordées durant chacune de ces années?

3. Quel a été le montant total des prêts demandés durant chacune des années 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934 au Nouveau-Brunswick?

4. Quel a été le montant total des prêts accordés au Nouveau-Brunswick durant les années 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?

NOUVEAU-BRUNSWICK

	Demandes reçues	Montant des prêts demandés	Demandes de prêt approuvées	Montant des prêts approuvés
Année financière terminée le 31 mars 1930.	563	$ 963,304	217	$ 342,750
Année financière terminée le 31 mars 1931.	197	367,290	68	102,600
Année financière terminée le 31 mars 1932.	350	626,765	87	123,200
Année financière terminée le 31 mars 1933.	177	278,206	53	73,500
Année financière terminée le 31 mars 1934.	105	128,900	20	24,700
	1,392	$ 2,364,465	445	$ 666,750

PRÊTS DES BANQUES CANADIENNES

M. COOTE:

1. Le 1er décembre de chaque année, de 1926 à 1934 inclusivement, quel était le montant des prêts courants des Banques autorisées du Canada?

2. Le 31 décembre de chacune des mêmes années, quel était le montant total des obligations, actions ou autres titres que les banques détenaient?

L'hon. M. RHODES:

1. Le 31 décembre

1926	$ 970,053,595
1927	1,082,732,324
1928	1,230,985,708
1929	1,402,787,330
1930	1,149,175,118
1931	1,082,097,360
1932	964,023,809
1933	898,159,673
1934	838,796,579

2. Le 31 décembre:

1926	$483,619,008
1927	529,444,178
1928	524,560,843
1929	448,409,736
1930	604,108,883
1931	694,032,678
1932	778,252,015
1933	861,006,151
1934	966,547,701

BILLETS DU DOMINION EN CIRCULATION

M. COOTE:

1. Le 31 octobre 1934, quel était le montant des billets du Dominion en circulation?

2. Quelle partie de cette somme était en coupures de $500 et plus, et quelle partie en billets de moins de $500.

L'hon. M. RHODES:

1. $210,483,160.69.

2. Coupures de $500 ou davantage: $170,442,000.

Coupures de moins de $500: $40,041,160.69.

L'IMMIGRATION EN 1934

M. BRADETTE:

1. Durant l'année 1934, quel est le nombre total des immigrants qui vinrent au Canada de chaque pays du monde?

2. Durant la même année, combien d'immigrants vinrent de la Grande-Bretagne, à l'exclusion de l'Etat libre d'Irlande?

3. Combien vinrent de l'Etat libre d'Irlande?

4. Combien nous vinrent de l'Europe continentale, en énumérant le pays d'origine et le nombre pour chaque pays?

5. Combien nous vinrent des Etats-Unis?

L'hon. M. GORDON:

1. 12,476. Tableau joint.

2. 2,068 (à l'exception des immigrants natifs de l'Etat libre d'Irlande).

3. 98 (nés dans l'Etat libre d'Irlande).

4. Tableau joint.

5. 6,071.

Etat de l'immigration au Canada, avec races d'origine, au cours de l'année civile 1934.

Albanais	4
Arabes	1
Belges	62
Britanniques—	
Anglais	1,362
Irlandais	298
Ecossais	450
Gallois	56
Bulgares	5
Chinois	1
Croates	149
Tchèques	68
Hollandais	49
Habitants des Indes Orientales	33
Estoniens	2
Finlandais	63
Français	79
Allemands	304
Grecs	39
Hébreux	577
Italiens	320
Japonais	125
Yugo-Slaves	102
Letton	1
Lithuaniens	43
Magyars	427
Nègres	9
Polonais	392
Portugais	3
Roumains	40
Russes	47
Ruthènes	563
Scandinaves—	
Danois	23
Norvégiens	34
Suédois	15
Serbes	35
Slovaques	588
Espagnols	8
Suisses	15
Syriens	13
Total, par la voie des ports océaniques	6,405
Des Etats-Unis	6,071
Grand total	12,476

Immigration de l'Europe continentale au Canada, durant l'année civile 1934.

Albanais	4
Belges	62
Bulgares	5
Croates	149
Tchèques	68
Hollandais	49
Esthoniens	2
Finlandais	63
Français	79
Allemands	304
Grecs	39
Hébreux	577
Italiens	320
Yugo-Slaves	102
Letton	1
Lithuaniens	43
Magyars	427
Polonais	392
Portugais	3
Roumains	40
Russes	47
Ruthènes	563
Scandinaves—	
Danois	23
Norvégiens	34
Suédois	15
Serbes	35
Slovaques	588
Espagnols	8
Suisses	15
Total	4,057

EXPULSIONS DU CANADA

M. BRADETTE:

1. Durant l'année 1934, combien de personnes furent renvoyées du Canada?

2. A quels pays ont-elles été rapatriées et quel nombre pour chaque pays?

M. GORDON:

1. 1,545.

2. Relevé ci-joint.

Etat des expulsions du Canada, donnant les noms des pays où ces gens ont été rapatriés, pour l'année civile 1934:

Autriche	2
Belgique	3
Grande-Bretagne—	
Angleterre	316
Irlande, Nord	62
Irlande, Etat libre	9
Ecosse	201
Pays de Galles	51
Australie	10
La Barbade	1
Les Bermudes	1
Guinée anglaise	1
Antilles anglaises	3
St-Christophe (Antilles anglaises)	3
La Trinité (Antilles anglaises)	1
Inde	1
Iles britanniques de moindre importance	2
Terre-Neuve	29
Union Sud-africaine	4
Bulgarie	5
Chine	61
Tchécoslovaquie	43
Dantzig	1
Esthonie	3
Finlande	42
France	6
Allemagne	108
Grèce	8
Guinée (Hollandaise)	1
Hollande	5
Hongrie	32
Italie	8
Japon	19
Yougoslavie	33
Lettonie	1
Lithuanie	7
Mexique	1
Pologne	117
Roumanie	64
Russie	2
Pays scandinaves—	
Danemark	25
Norvège	24
Suède	14

Espagne	2
Suisse	4
Turquie	1
Antilles (Non britanniques)	1
Totaux, aux ports de mer	1,388
Citoyens des États-Unis	207
Totaux, moins compagnons de voyage	1,545
Compagnons de voyage des personnes expulsées	156
Grand total— Y compris, compagnons de voyage	1,701

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

PORT DE NEW-WESTMINSTER

M. REID:

1. Durant l'année 1934, quel a été le montant total des perceptions de la Commission du port de New-Westminster, et quels ont été les divers montants perçus?
2. Durant l'année 1934, combien de pilotes la Commission du port de New-Westminster a-t-elle embauchés?
3. Quelle somme chacun de ces pilotes a-t-il reçue durant l'année mentionnée plus haut?

DÉPENSES DU CAMP DE CHÔMEURS DE QUÉBEC

M. POWER:

1. Quelle somme totale a-t-on dépensée durant l'année civile 1934 pour (a) le camp de chômeurs de Valcartier; (*b*) pour le camp des chômeurs de la Citadelle de Québec?
2. Quelle était la nature de l'ouvrage ou des ouvrages que les sans-travail ont exécutés (*a*) au camps des chômeurs de Valcartier; (b) au camp des chômeurs de la Citadelle de Québec?
3. Quels montants a-t-on dépensés pour chacun de ces ouvrages?

M. POWER:

1. Du 1er décembre 1933 au 1er décembre 1934, quels sont les noms de toutes les personnes, sociétés ou compagnies qui ont fourni des provisions ou des services au camp des chômeurs de Valcartier?
2. Quels ont été les montants versés à chacune de ces personnes, sociétés ou compagnies?
3. A-t-on fait un appel de soumissions dans tous les cas?
4. Si oui, qui furent les soumissionnaires et à qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

M. POWER:

1. Du 1er décembre 1933 au 1er décembre 1934, quels sont les noms de toutes les personnes, sociétés ou compagnies qui ont fourni des provisions ou des services au camp des chômeurs de la Citadelle de Québec?
2. Quels ont été les montants versés à chacune de ces personnes, sociétés ou compagnies?
3. A-t-on fait un appel de soumissions dans chaque cas?
4. Si oui, qui furent les soumissionnaires et à qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

PENSIONS DE VÉTÉRANS SUPPRIMÉES

M. MULOCK

1. Des pensions accordées à d'anciens soldats ont-elles été annulées durant l'une quelconque des années suivantes: (*a*) 1931, (*b*) 1932, (*c*) 1933, (*d*) 1934?

[L'hon. M. Gordon.]

2. Si oui, combien de pensions ont été annulées durant chacune des dites années?
3. Le cas échéant, quels ont été les divers motifs de l'annulation de ces pensions?
4. Des pensions accordées à d'anciens soldats ont-elles été diminuées durant l'une quelconque des années suivantes: (*a*) 1931, (*b*) 1932, (*c*) 1933, (*d*) 1934?
5. Si oui, combien de pensions ont été diminuées durant chacune desdites années?
6. Le cas échéant, quels ont été les divers motifs de la diminution de ces pensions?
7. Des allocations accordées à d'anciens combattants en vertu de la Loi des allocations de guerre aux anciens combattants ont-elles été annulées durant les années suivantes: (*a*) 1931, (*b*) 1932, (*c*) 1933, (*d*) 1934?
8. Si oui, combien d'allocations ont été annulées durant chacune desdites années?
9. Le cas échéant, quels ont été les divers motifs de l'annulation de ces allocations?
10. Des allocations accordées à d'anciens combattants en vertu de la loi des allocations de guerre aux anciens combattants ont-elles été diminuées durant l'une quelconque des années suivantes: (a) 1931, (b) 1932, (c) 1933, (d) 1934?
11. Si oui, combien ont été diminuées durant chacune desdites années?
12. Le cas échéant, quels sont les divers motifs de la diminution de ces allocations?

QUAI ET ÉDIFICE DE LA DOUANE À ROCKPORT ONTARIO

M. CAMPBELL:

1. Quel a été le coût de l'emplacement du quai qui a été construit dans le village de Rockport sur le Saint-Laurent, dans le comté de Leeds?
2. Quel a été le coût de la construction du quai, (*a*) coût des matériaux, (*b*) coût de la main-d'œuvre?
3. Quel a été le coût de l'édifice des douanes construit sur le quai (*a*) coût des matériaux, (*b*) coût de la main-d'œuvre?
4. A quelle date l'ouvrage a-t-il été commencé, et à quelle date a-t-il été parachevé?
5. Jusqu'à l'heure actuelle, s'est-on servi du quai et de l'édifice des douanes?

DETTE PUBLIQUE—TAXE SUR LE SUCRE

M. FONTAINE:

1. Quel est actuellement le montant exact de la dette du Canada?
2. Combien a rapporté la taxe sur le sucre, (*a*) pour l'année 1933, (*b*) pour l'année 1934?

RADIODIFFUSION DE L'OUVERTURE DE LA SESSION

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Le 22 janvier, l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) a demandé au ministre de la Marine s'il est exact, comme le prétendait la *Vancouver Province* du 17 janvier, que des millions de sansfilistes d'Angleterre n'ont pu entendre la radiodiffusion de l'ouverture de notre session parlementaire. J'ai alors répondu à mon honorable ami que, dans quelques jours, je transmettrais à la Chambre la réponse de la Commission de la radio. Cette dernière répond que la British Broadcasting Corporation

n'avait pas demandé la transmission de cette radiodiffusion. Elle ajoute que, comme on le sait parfaitement, même l'ouverture de la session de Londres n'est jamais radiodiffusée.

DEBOUCHES A L'ETRANGER POUR LA POMME DE TERRE

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Avant que nous abandonnions la rubrique des questions, je prie le ministre de l'Agriculture (M. Weir) de me dire s'il fera connaître le nom des membres du comité formé en vue de chercher des débouchés à l'étranger pour nos pommes de terre.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): J'ai envoyé ce renseignement à l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil). L'autre jour, je ne savais trop ce qu'il désirait apprendre, c'est-à-dire s'il parlait du comité chargé de trouver des débouchés ou bien du comité de Québec qui a pris part au début des négociations.

L'hon. M. MARCIL: J'aimerais à connaître le personnel de ces deux comités si possible. Je n'ai encore rien reçu.

L'hon. M. WEIR: La communication arrivera sans doute dans le courrier d'aujourd'hui même.

DEMANDES DE DOCUMENTS

CONFÉRENCE RELATIVE AU PAPIER À JOURNAL

M. POULIOT:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et rapports datés du 1er janvier 1934 à aujourd'hui, et que le Gouvernement a en sa possession au sujet de la conférence relative à l'industrie du papier à journal.

SUBVENTIONS AUX NAVIRES DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. REID:

Copie de toute la correspondance échangée durant l'année 1934 entre toute personne, société ou compagnie et le ministre du Commerce, au sujet des subventions à des navires qui ont leur port d'attache sur l'océan Pacifique, en Colombie-Anglaise.

L.-T. BLAIS (LIMITÉE)

M. CASGRAIN:

Copie de toute la correspondance, lettres, télégrammes, etc., échangés entre la compagnie Louis-Télesphore Blais (limitée) ou M. L.-T. Blais, de Québec, et M. A.-W. Found, sous ministre des Pêcheries, et M. F.-M. Gibeault, surintendant des pêcheries de Québec, depuis le 1er janvier 1934 jusqu'à date.

LE COURRIER D'ENTREPRISE À SAINT-FRANÇOIS

M. BOULANGER:

Copie du dossier complet relatif au dernier renouvellement du courrier d'entreprise entre la gare et le village de Saint-François, comté de Montmagny.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

Copie de toute la correspondance échangée entre tout ministre de la couronne et tout citoyen canadien, toute société ou compagnie, au sujet de la mise à la retraite récente de M. Samuel McClay, comme président des commissaires du port de Vancouver, et au sujet de la nomination à sa place de Reginald W. Brock, de Vancouver, Colombie-Anglaise.

RÈGLEMENTS PROMULGUÉS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ORGANISATION DES MARCHÉS

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

Copie de tous les règlements émis en vertu de la loi de l'organisation du marché des produits naturels, 1934, (a) par tout bureau fédéral qui peut avoir été institué, (b) par tout bureau provincial qu'aurait institué l'une quelconque des provinces du Canada en vertu d'une législation concurrente ou connexe, (c) par tout bureau local institué dans l'une quelconque des provinces. Lesdits règlements devant être spécifiés autant que possible d'après les diverses provinces.

LE QUAI DE CARLETON (P. Q.)

L'hon. M. MARCIL:

Copie de tous rapports d'ingénieurs, pétitions et autres documents qui ont trait à la dépense projetée de $30,000 pour le quai de Carleton, comté de Bonaventure.

LE QUAI DE BLACK-CAPE (P. Q.)

L'hon. M. MARCIL:

Copie de tous rapports d'ingénieurs, requêtes, lettres et autres documents qui ont trait à la construction d'un quai à Black-Cape (Howitsons's-Point), comté de Bonaventure.

QUAIS DE COMTÉ BONAVENTURE

L'hon. M. MARCIL:

Copie de tous rapports d'ingénieurs, requêtes, lettres et autres documents qui ont trait à des ouvrages projetés aux quais de Bonaventure, Port-Daniel-Est, New-Carlisle et Cross-Point, comté de Bonaventure.

QUAI À MONT-LOUIS (P.Q.)

M. BRASSET:

Copie des bordereaux de paie pour les réparations du quai de Mont-Louis pendant l'année 1934.

EXCEL OIL COMPANY

M. LACROIX:

Copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement et l'Excel Oil Company en 1931, 1932, 1933 et 1934.

JAMES B. BARRY AND COMPANY

M. LACROIX:

Copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement et James B. Barry & Co., de Oil-City, Etats-Unis, durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934.

MAÎTRE DE POSTE D'IROQUOIS (N.-B.)

M. MICHAUD:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, rapports et autres documents qui ont trait, depuis le 1er juin 1932, à la destitution, à la démission ou au changement du maître de poste d'Iroquois, comté de Madawaska, Nouveau-Brunswick.

GARDIEN DE PHARE À LA MALBAIE, CHARLEVOIX (P.Q.)

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver) pour M. Casgrain:

Copie de toute la correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le département de la Marine, et toutes autres personnes, relativement à la démission de M. Napoléon Bhérer, gardien de phare, à la Malbaie dans le comté de Charlevoix, et la nomination de son remplaçant, depuis le 1er janvier 1934 jusqu'à ce jour.

NOMINATIONS À LA BANQUE DU CANADA

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre) demande:

Copie de toutes les demandes d'emploi à la Banque du Canada, et relevé indiquant toutes les nominations faites, les noms des personnes nommées, les traitements versés et l'état antérieur de chaque titulaire.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Avant que la question soit mise aux voix je prierai mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) de bien vouloir ne pas présenter sa motion aujourd'hui, jusqu'à ce que j'aie pu avoir un entretien à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Volontiers.

(La motion est réservée.)

TRANSPORT DES COLIS POSTAUX ENTRE LE CANADA ET LA U.R.S.S.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata):

Copie de la convention postale actuellement en vigueur entre le Canada et l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes concernant l'expédition de marchandises par colis postaux.

A titre de question de règlement, monsieur l'Orateur, ce devrait être *U.S.S.R.* dans la version anglaise.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD

PROPOSITION DE NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR Y CONSIDÉRER DES MODIFICATIONS

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être institué pour étudier la meilleure méthode de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon que, tout en sauvegardant les droits actuels des minorités religieuses et raciales et les prétentions légitimes des provinces à l'autonomie, le gouvernement fédéral pourrait obtenir les pouvoirs suffisants pour donner une solution efficace aux problèmes économiques urgents qui, de leur nature, ont une portée nationale, ledit comité devant ensuite faire rapport à la Chambre.

[M. Lacroix.]

—Le 20 mars 1924, monsieur l'Orateur, j'ai présenté une motion insistant pour qu'on apporte des modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le 11 mai 1931, j'ai de nouveau présenté une motion dans le même sens. Il n'est peut-être pas nécessaire que je reprenne maintenant les arguments qui ont été présentés en ces occasions. La discussion qui a eu lieu en 1931 pourrait peut-être se résumer en deux citations; l'une prise dans le discours du ministre de la Justice (M. Guthrie) et l'autre dans le discours de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe).

Les paroles du ministre de la Justice que je trouve à la page 1466 du hansard sont ainsi conçues:

Je suis plein d'espoir, et ce Parlement ferait bien, je pense, sinon à cette session, du moins à une session subséquente, de nommer un comité spécial pour l'étude de cette question. Il nous faut préparer notre cause ici avant de tenir une conférence et cette cause exige une complète préparation. . . Il nous faut arrêter d'abord les points sur lesquels nous désirons nous entendre. Lorsque cela sera fait, nous pourrons convoquer une conférence des représentants des provinces et du pouvoir fédéral afin d'arrêter un plan qui permette au Parlement d'apporter à notre Constitution les modifications nécessaires.

Les honorables députés peuvent observer qu'en cette occasion le ministre de la Justice a proposé bien clairement la formation d'un comité spécial pour s'occuper de cette question. Je suis la voie qu'il a tracée et je demande à la Chambre la formation d'un comité de ce genre. Le même jour, l'honorable député de Québec-Est a fait la déclaration suivante, qu'on trouve à la page 1468 du hansard:

Je répète qu'exiger le consentement de toutes les provinces pour chaque changement serait presque une impossibilité. Il n'est pas juste de dire que la Colombie-Anglaise, dans l'Ouest, ou l'Ile du Prince-Edouard, dans l'Est, doivent pouvoir bloquer un changement essentiel à l'autorité fédérale pour exercer sa compétence en certaines matières. Mais dans certaines questions essentielles, comme, par exemple, la protection des minorités, des langues, des écoles, telles qu'elles figurent dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, j'estime qu'on ne doit pas avoir le droit d'effectuer de changement sans le consentement unanime.

Bien que le Gouvernement ait pour ainsi dire accepté ma résolution, rien n'a été accompli au cours des quatre dernières années. Il est vrai que, vers la fin d'août de l'année dernière le premier ministre a suggéré la convocation d'une conférence pour traiter spé-

cialement de cette question, mais cette conférence a été remise indéfiniment. En dépit de cela le besoin de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est plus grand que jamais. Il n'y a pas de doute que les contestations d'autorité entraînent beaucoup de litiges. Je n'entrerai pas aujourd'hui dans les détails de la question, mais je renvoie les honorables députés à mon discours de 1931, au cours duquel j'ai fait voir, assez en détail, les contestations d'autorité qui se produisaient.

De plus, il se produit un certain double emploi, cause d'embarras et de perte de temps. Maintenant que nous insistons sur l'économie il semble qu'un moyen d'atteindre ce but serait d'empêcher les ministères d'accomplir inutilement la même besogne. Ensuite, les arrangements financiers entre le Dominion et les provinces sont très peu satisfaisants. On demande aux provinces de s'imposer bien des tâches nouvelles. A l'époque où l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a été rédigé on ne croyait pas que les gouvernements auraient à s'occuper d'une foule de choses qui leur sont aujourd'hui imposées. Actuellement, nous rendons des services sociaux auxquels on ne songeait même pas à l'époque de la confédération et cet état de choses impose aux provinces un fardeau qu'elles ne peuvent plus continuer à supporter.

De plus, les provinces sont strictement limitées dans leur pouvoir d'imposer. Les honorables députés savent qu'elles ne peuvent recourir à l'impôt indirect, et nous savons aussi que le gouvernement fédéral a envahi le domaine de l'impôt sur le revenu. Par conséquent, il est extrêmement difficile aux provinces de faire les frais des nouveaux services que l'on est à instituer. Il est manifeste aussi, je crois, que la richesse s'est concentrée dans les provinces centrales. J'ai entendu parfois des représentants de Montréal ou de Toronto parler comme si ces villes portaient l'entier fardeau du Dominion. Il se peut fort bien que les habitants des deux provinces centrales acquittent une forte proportion de l'impôt sur le revenu, mais je signalerai que les provinces centrales peuvent tirer en grande mesure sur l'Ouest. Elles détiennent, pour ainsi dire, une hypothèque sur l'Ouest, et aussi, en forte proportion, sur l'Est. Prenez les banques, par exemple. Toutes les banques du Canada ayant leur siège social soit à Montréal, soit à Toronto, c'est là qu'elles paient leurs impôts, tandis que leurs succursales dans l'est ou dans l'ouest du Canada ne sont pas imposables de la même manière. Il en est de même en très grande mesure de nos grandes entreprises industrielles et commerciales. Je me contenterai à ce propos de signaler quelques excellents articles de M. N. MacL. Rogers, parus au *Canadian Forum* de novembre et décembre derniers.

Il convient de signaler en outre le besoin d'uniformité dans notre législation sociale. Le programme que le Gouvernement est actuellement en voie de présenter nécessitera, j'imagine, sinon la modification de la loi de l'Amérique britannique du Nord, du moins le recours à des interprétations différentes de celles que l'on a invoquées jusqu'à présent. Mais que le Gouvernement parvienne ou non à assurer l'exécution de son programme sans faire modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord, il n'en reste pas moins que notre Constitution surannée paraît empêcher l'adoption de mesures fort pressantes. Quiconque assiste depuis quelques années aux délibérations de cette Chambre a dû constater que presque chaque fois qu'il survient une mesure tendant à une meilleure administration des affaires du pays, d'un côté ou de l'autre de la Chambre se lève un député pour nous opposer la loi de l'Amérique britannique du Nord.

Une certaine uniformité est nécessaire en ce qui concerne un grand nombre de ces services sociaux, et à cet égard j'ose appeler à mon aide nul autre que le premier ministre Taschereau, qui, parlant à Montréal le 17 décembre dernier et traitant d'une plainte que les fruits de Québec concurrençaient ceux de la Colombie-Anglaise dans cette dernière province, s'exprima ainsi:

A titre de Canadien, je considère que le Dominion tout entier, du Cap-Breton à la Colombie-Anglaise, est mon pays. Il me fait plaisir d'entendre M. Taschereau exprimer de pareils sentiments. J'espère qu'il adoptera une semblable attitude relativement à diverses espèces de législation sociale. Si nous devons nous trouver sur un pied tant soit peu égal en matière de commerce, sûrement devrons-nous l'être en ce qui concerne les conditions dans lesquelles s'exerce la production. Sans entrer dans les détails de la preuve produite devant le comité des écarts de prix, je crois qu'il est évident que, si une quelconque des provinces est arriérée sous le rapport des conditions dans lesquelles travaillent sa main-d'œuvre, il devient fort difficile pour les autres provinces d'instituer des réformes. Il me semble que depuis quelques années nous permettons aux provinces de revendiquer des droits qui n'auraient jamais dû leur être accordés. Lorsque la loi de l'Amérique britannique du Nord fut rédigée, les pouvoirs non attribués, nous le savons tous, furent impartis au gouvernement fédéral. J'estime que, même en vertu de la disposition relative aux pouvoirs non attribués, le gouvernement fédéral aurait pu par le passé faire beaucoup plus que l'ancien gouvernement libéral ou le gouvernement conservateur n'ont fait. Dans les cas d'urgence, la loi

des secours, par exemple, fut mise en vigueur, et bien qu'on n'a pas fait pour les chômeurs autant que l'on aurait pu faire, on a accordé certains secours aux banquiers et à quelques grosses entreprises industrielles.

Rien n'empêche le gouvernement fédéral de se prévaloir de la disposition relative aux pouvoirs non attribués pour donner effet à des traités et conventions. Au cours des années passées, sans m'arrêter à de substiles questions de droit, j'ai à maintes reprises soutenu que si le gouvernement fédéral a le pouvoir de signer un traité de paix il a sûrement le pouvoir d'assurer l'exécution des dispositions du traité et de faire adopter les mesures législatives nécessaires. Je suis heureux de constater que certains récents jugements du Conseil privé paraissent appuyer cette manière de voir. Le professeur F. R. Scott, parlant de l'affaire relative à la radiodiffusion, s'est exprimé ainsi:

Le Conseil privé a décidé que le pouvoir de mettre ces traités en vigueur tombait dans le domaine de la disposition relative aux pouvoirs non attribués. Ce jugement pourra se révéler comme très important. Il semble laisser la voie ouverte au contrôle fédéral de tout aspect de la vie interne du Canada, à condition que la question soit couverte par un accord international auquel le Canada est partie.

Si le Gouvernement fédéral décide d'adhérer à une convention commerciale négociée par le Bureau du travail, il y a tout lieu de supposer, depuis l'affaire de la radio, que son consentement donnerait au Parlement le même pouvoir d'adopter une loi en conséquence, attendu que le jugement concernant la radio dit qu'il possède ce droit relativement aux conventions ordinaires.

On peut lire ces lignes à la page huit d'une brochure intitulée *Social Reconstruction,* par le professeur Scott.

Je pense, monsieur l'Orateur, que tous les membres de la Chambre reconnaîtront que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a besoin d'être modifié; cela seul est un grand progrès sur l'opinion que avait cours il y a quelques années. Je pense aussi qu'il est assez généralement admis que le consentement des provinces n'est pas nécessaire, du moins au point de vue légal. Il fut un temps où l'on nous disait qu'on ne pouvait modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sans le consentement de toutes les provinces, que la Confédération avait le caractère d'un traité qui ne pouvait être modifié sans le consentement de toutes les parties. Je pense que cette théorie a été complètement abandonnée et que nous n'avons pas besoin d'en continuer la discussion.

Le premier ministre, au cours du débat dans cette Chambre sur la loi des secours aux chômeurs, le 13 avril 1934, répondant à M. Hanbury, qui lui demandait si l'on pouvait

modifier la Constitution sans qu'il y eût unanimité, a déclaré, page 2153:

On pourrait répondre à cette question de deux manières: la première serait la réponse d'ordre politique et l'autre, la réponse d'ordre juridique. Le point de vue juridique est celui-ci: si le Parlement,—c'est-à-dire les deux Chambres,—adoptait une résolution en vue de présenter au souverain une pétition dans laquelle il lui demanderait de faire déposer au parlement de Westminster une mesure tendant à modifier la loi de l'Amérique britanique du Nord, cette loi serait adoptée, conformément au Statut de Westminster.

C'est clair et simple en effet. Je veux relire la dernière partie de cette citation:

Le point de vue juridique est celui-ci: si le Parlement, c'est-à-dire les deux Chambres, adoptait une résolution en vue de présenter au souverain une pétition dans laquelle il lui demanderait de faire déposer au Parlement de Westminster une mesure tendant à modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord, cette loi serait adoptée, conformément au Statut de Westminster.

M. GAGNON: Qui a dit cela?

M. WOODSWORTH: C'est le premier ministre qui a dit cela dans un discours prononcé ici le 13 avril 1934. Le premier ministre a déclaré ensuite:

L'autre jour, j'ai exposé le point de vue politique. La constitution du Canada a été un compromis. Dans quelle mesure devrions-nous y apporter des changements de nature à empiéter sur les droits des provinces qui furent les premières signataires du pacte de la Confédération, voilà une question qui, à mon sens, exigerait un examen attentif.

La question juridique est claire; c'est affaire d'opportunité; il faut désirer que nulle injustice ne soit commise à l'égard d'une quelconque des parties qui ont accepté le pacte de la Confédération. Je crois que le chef de l'opposition n'est pas loin de penser de la même façon. L'autre jour, le 21 janvier 1935, page 67 (t.a.), il a reconnu que certaines modifications s'imposent à l'Acte de l'Amérique du Nord. Il a prétendu que le premier amendement à réclamer devrait être le droit pour notre pays de modifier sa propre Constitution. Il a signalé que le Canada était le seul des dominions britanniques qui ne possède pas ce droit. Il a dit:

La façon d'effectuer ce changement, à mon avis, c'est à la suite d'une conférence et après avoir obtenu le consentement et l'approbation des intéressés, si possible.

Il n'est pas aussi précis que je voudrais le voir et, comme d'habitude, il enveloppe son discours d'un grand nombre de propositions dépendantes qui offrent autant de portes de sortie. Mais si je comprends bien cette déclaration, elle signifie qu'il reconnaît le droit

du Parlement d'aller de l'avant, bien que par mesure de courtoisie il vaudrait mieux obtenir d'abord, comme il dit, le consentement des provinces.

Dans le passé, la procédure n'a pas été bien claire. Cette question de procédure devait faire le sujet d'une discussion à la conférence qu'avait convoquée le premier ministre. Je ferai observer que le gouvernement britannique a une fois modifié la Constitution sur une simple requête du gouvernement canadien sans même qu'il fût question de soumettre la chose au Parlement. Un grand nombre de gens croient que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est comme la loi des Mèdes et des Perses, qu'il ne peut jamais être changé. Mais nous oublions le très grand nombre de modifications qu'on y a déjà apportées. Dans une circonstance, une requête du Parlement du Dominion avait reçu l'approbation formelle de huit des neuf provinces tandis que l'autre s'y opposait. Dans les autres occasions, le Parlement britannique agit à la demande faite conjointement par la Chambre des communes et le Sénat du Canada. Les précédents, par conséquent, laissent entendre que le Parlement britannique adoptera toute loi tendant à modifier la Constitution canadienne si le Parlement canadien en fait la demande. C'est là, je crois, la situation actuelle. Nous n'avons pas à redouter l'opposition du Parlement de Westminster, et si le Parlement canadien adresse une requête au gouvernement britannique je suis sûr que ce gouvernement se rendra à la demande.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député peut-il mentionner un amendement à la loi constitutionnelle, adopté à Westminster, et auquel s'opposait l'une des provinces canadiennes?

M. WOODSWORTH: Celui qui avait trait à la Colombie-Anglaise. Apparemment, donc, une requête des deux Chambres suffit. Mais on peut se poser la question suivante: Supposons que le Sénat s'oppose à la requête? Supposons que nous adoptions une résolution à la Chambre et que le Sénat refuse de l'approuver? Ce serait là, je l'admets, une situation grave, mais je ne puis supposer que le Sénat puisse pendant longtemps contrecarrer les désirs du peuple canadien représenté par la Chambre élective. Sur ce point, j'ai été très heureux l'autre jour de mettre la main sur une déclaration de M. Bennett, aujourd'hui premier ministre. En 1915, dans la Chambre des communes, alors que le Sénat s'opposait à une requête de la Chambre demandant le changement immédiat de la représentation de l'île-du-Prince-Edouard, le premier ministre actuel dénonça le Sénat, comme on le verra en consultant le hansard à la page 2338 (v.a.). Il parla de la Chambre haute et dit que c'était "un corps irresponsable qui s'opposait au désir de la démocratie représentée par la Chambre des communes." Je prétends que si le Sénat continue à s'opposer à la volonté de la Chambre, il faudra sans doute passer outre.

Ma motion est conforme au principe contenu dans la résolution de Québec des Pères de la Confédération:

> Qu'il y ait un gouvernement central chargé de toutes les affaires d'intérêt général, et, pour chacune des provinces, des gouvernements locaux chargés des questions d'intérêt local propres à chacune.

Permettez-moi maintenant d'attirer votre attention sur le texte de la résolution. Il est si clair et prévoit de si parfaites sauvegardes, et de plus il est si hautement raisonnable que je ne vois pas pourquoi quelque élément de la Chambre le trouverait inacceptable. Je demande la constitution d'un comité, parce qu'à mon sens il est très possible qu'en éclairant le public sur les multiples questions complexes qui peuvent se poser on aiderait au Gouvernement et accélérerait peut-être l'adoption d'une mesure législative de ce genre. A la Chambre, il nous est loisible de discuter le sujet, mais il ne nous est pas facile de faire venir des témoins capables de nous donner de précieux conseils. Je ne redoute pas du tout la discussion publique de sujets pareils. Plus on les discutera, plus éclatera la nécessité de certains amendements. J'ai indiqué les sauvegardes à établir, je pense, et personne n'y trouvera à redire, je suppose:

> que tout en sauvegardant les droits actuels des minorités religieuses et raciales et les prétentions légitimes des provinces à l'autonomie...

Nul d'entre nous ne revendique une modification de la loi constitutionnelle au détriment des minorités. Pour ma part, je saluerais avec joie l'insertion en tête même de la Constitution d'une déclaration de droits comportant la pleine reconnaissance des droits des minorités au point du vue religieux et ethnique. Je ne vois pas comment nos amis de l'une quelconque des provinces peuvent s'opposer à une réforme constitutionnelle assurant ces sauvegardes aux minorités. Mais je ferai remarquer qu'il nous faut des moyens de rechercher la solution d'un très grand nombre de problèmes d'ordre pratique qui se posent. Je serai des tout premiers à reconnaître le mérite de la grande œuvre réalisée par les auteurs de la Constitution dans leur temps. Ce n'est pas déprécier leur ouvrage que de vouloir y apporter des modifications. Cependant le Canada a beaucoup évolué depuis soixante-cinq ans. Notre situation est bien différente

de ce qu'elle était alors. Depuis, toute une série de problèmes sociaux a surgi. Les différentes parties du Canada ont été reliées par ses grands chemins de fer et la radio a intimement resserré ces liens. Il existe des succursales de compagnies dans toutes les provinces et des échanges commerciaux de l'une à l'autre. Il est donc manifeste que, dans plusieurs domaines, les lois doivent s'appliquer au pays entier pour être efficaces. C'est pour ce motif, pour mettre notre législation à la hauteur du progrès économique de notre époque, que je préconise la réforme de la Constitution. Si les auteurs de la Constitution ont eu l'habileté d'élaborer une loi constituante pour les besoins de leur époque et de leur génération, nous, leurs petits-fils, nous devrions, il me semble, avoir assez d'intelligence et de bon sens pour la modifier, afin de l'adapter aux besoins des générations présentes.

L'hon. M. MARCIL: Avant que l'honorable député ne reprenne son siège, je désire savoir s'il a compris ma question ou dois-je conclure qu'il ne tient pas à y répondre? A-t-on adopté, à Westminster, quelques modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord auxquelles s'est opposée quelqu'une des provinces?

M. WOODSWORTH: On a adopté une modification qui avait trait au cas de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. MARCIL: Quel était ce cas?

L'hon. M. LAPOINTE: On a ajouté trois mots qui ne veulent absolument rien dire.

M. WOODSWORTH: A tout événement, c'est là le seul cas.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la motion qui a été présentée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) soulève une question qui n'est pas absolument nouvelle en cette Chambre. Dès le début de mes remarques, j'admets qu'il s'agit d'une question très importante et qui est bien digne d'être discutée par la Chambre des communes ou par un comité spécial dont la présente motion réclame la création.

La question d'apporter des modifications à la constitution du Canada comporte nombre de considérations et quelques sérieuses difficultés. Je suis au fait que même à l'époque où la constitution fut rédigée et alors que les conférences originales eurent lieu, les opinions étaient partagées. Une certaine école préconisait une union législative par laquelle toutes les provinces seraient représentées dans un parlement unique. D'autre part, une autre école préconisait l'établissement d'un régime fédératif de la nature de celui qui a été subséquemment établi. On peut très habilement soutenir du reste, on l'a fait d'une façon très énergique aujourd'hui, qu'il peut se faire qu'une union législative aurait peut-être permis au Parlement de résoudre de nombreuses difficultés qui nous embarrassent de temps à autre; de fait en vertu d'un pareil système, le Parlement canadien aurait eu pleine et entière autorité de légiférer selon qu'il le juge à propos pour toutes les parties du Canada. Cependant, l'autre manière de voir, c'est-à-dire l'établissement d'un régime fédératif, fut adopté en dernier ressort et une convention ou un traité fut signé par les représentants des diverses parties du Canada, réunis aux conférences de 1864, 1865 et 1866 stipulant qu'un système fédératif devrait être adopté au Canada à certaines conditions spécifiques. Cette convention, ou ce traité, fut mis en vigueur par la loi du parlement que l'on désigne sous le nom de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, laquelle fut sanctionnée par le parlement de Westminster.

Et la question se pose: De quelle manière pouvons-nous modifier ou changer notre Constitution si nous désirons le faire? C'est un fait assez singulier que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne renferme aucune clause qui autorise le Parlement du Canada à modifier notre Constitution et c'est un fait notoire que dans toutes les constitutions qui ont été subséquemment accordées aux autres dominions, qui sont dans les mêmes conditions que nous par le Parlement de la Grande-Bretagne, un pouvoir spécifique de modifier la constitution a été incorporé dans ces diverses lois. La constitution canadienne fut la première loi constitutionnelle adoptée par le Parlement de Westminster en ce qui regarde le gouvernement d'une colonie et, dans une large mesure elle a servi de modèle à toutes les autres constitutions qui furent subséquemment accordées par le parlement impérial. C'est donc un fait à noter que dans toutes les constitutions subséquentes, c'est-à-dire celles de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-africaine et de l'Etat libre d'Irlande, l'on a inclus dans ces différentes lois constitutionnelles une autorisation formelle permettant à ces dominions de modifier leurs propres constitutions, mais en imposant certaines limites relativement à quelques-unes de ces clauses. Il y a lieu de supposer du fait que pareille autorisation n'a pas été incluse dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, que cette omission ne provient pas d'un oubli, mais qu'elle a été faite à dessein. Il s'agit d'une question qui a été définitivement réglée; le pouvoir de modifier la Constitution a été omis après considération et à titre d'accord. La principale raison de

cette omission provient sans doute de ce que l'on s'était rendu compte du fait que le Canada était un pays peuplé en grande partie par deux races distinctes et fort divisé sur les questions religieuses. Lors de l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, c'est donc dans la but manifeste de protéger les droits des minorités que le pouvoir de modifier notre Constitution n'a pas été accordé au Parlement du Canada.

Au cours de son intéressante discussion à ce sujet, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord nous a dit qu'à son avis, le Parlement du Canada devrait être autorisé à modifier la Constitution, sous réserve de certaines restrictions indiquées par sa résolution, et je ne suis pas loin de partager l'opinion qu'il a formulée à cet égard. Il a fait observer qu'en une circonstance, et peut-être plus souvent, le parlement britannique a apporté, à la suite d'une adresse collective de la Chambre des communes et du Sénat du Canada, des modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et qu'il lui était arrivé même de modifier cet acte simplement à la demande du gouvernement canadien. De tout temps, me semble-t-il, il a été reconnu que, lorsqu'il s'agit de questions de formalité et de questions de procédure, le parlement de la Grande-Bretagne adopterait invariablement une modification de notre loi constitutionnelle, si on le lui demande, à la suite d'une adresse collective de la Chambre des communes et du Sénat. Cependant, c'est là un aspect secondaire de la question. Les questions de formalité et de procédure sont choses de peu d'importance. En 1885, si je ne m'abuse, certains doutes ont surgi quant à la compétence du Parlement au sujet de la nomination d'un orateur suppléant de la Chambre des communes. On soumit le cas au parlement de la Grande-Bretagne et celui-ci adopta sur-le-champ un amendement qui ratifia la décision prise par le Parlement du Canada. Voilà ce que l'on pourrait appeler une simple question de procédure, et je n'en doute, pas, le parlement de Westminster se rendra toujours, en pareilles circonstances, à la prière du Sénat et de la Chambre des communes du Canada.

Mais lorsqu'on cherche à obtenir une modification qui vise la base même du traité primitif ou de l'arrangement conclu lors de l'établissement de la confédération, ou lorsque les principes fondamentaux en vertu desquels nous sommes unis à l'origine, sont en jeu, je doute fort si le parlement de Westminster accueillerait une demande de cette nature fondée uniquement sur une adresse collective du Sénat et de la Chambre des communes. Je sais que des personnalités de premier rang ont prétendu que le parlement de Westminster agréerait toute demande d'amendement de la part du Sénat et de la Chambre des communes, sans tenir compte de l'opinion des provinces. Ils prétendent que toutes les provinces du Canada sont représentées dans le Parlement; que toutes les provinces peuvent faire des observations ici et se prononcer au scrutin, et que, lorsque la Chambre des communes et le Sénat décident qu'une adresse sera présentée, cette décision engage toutes les provinces par l'intermédiaire de leurs représentants au Parlement. Quant à moi, ce n'est pas ainsi que j'envisage la chose. Les provinces du Canada, constituées par la l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, participent de la nature d'Etat souverains pour ce qui est des affaires qui leur ont été attribuées par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Lorsqu'il s'agit des sujets qui leur ont été ainsi attribués, elles jouissent d'une autorité suprême et de pouvoirs tout aussi pléniers et entiers que ceux du Parlement relativement aux matières rangées sous l'autorité fédérale.

L'article 92 de la loi établit dans les premières lignes que les sujets suivants seront exclusivement sous la juridiction des législatures provinciales. Si nous cherchions, en vertu d'un amendement, à changer la base de la confédération, en enlevant de l'article 92 les pouvoirs conférés exclusivement aux provinces, ou en intervenant dans les questions relevant exclusivement de la compétence du Gouvernement fédéral, nous changerions immédiatement l'accord original. Serait-il juste de prétendre qu'une province revêtue d'une autorité exclusive en certaines matières doive se soumettre avec calme à la restriction de ses pouvoirs, à la demande du Sénat et de la Chambre des communes? Une province consentirait-elle à une modification quelconque de sa juridiction exclusive? Je suis d'avis que les provinces doivent être consultées sur tout changement important de notre loi constitutionnelle qui atteint les intérêts provinciaux. Je reconnais que certaines modifications constitutionnelles sont nécessaires, mais on ne saurait les faire qu'à la suite d'un accord entre les parties qui ont conclu la convention originale. Naturellement, cette déclaration ne s'applique pas à ce que j'ai dit il y a quelques minutes, touchant les questions de forme et de procédure.

M. WOODSWORTH: Puis-je interrompre? Dois-je comprendre que la déclaration du ministre signifie que les provinces doivent consentir, ou qu'elles doivent simplement être consultées?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois qu'il nous faudrait leur consentement. Je ne pense pas que le parlement de Westminster ignorerait

les vues des provinces à la seule demande du Parlement du Canada. Si les provinces refusaient leur consentement au sujet d'une question fondamentale quelconque concernant leurs droits, je doute fort que le parlement du Royaume Uni ratifie cet amendement.

M. WOODSWORTH: C'est-à-dire que si l'une des provinces était en désaccord, il serait impossible au Parlement de procéder.

L'hon. M. GUTHRIE: Je doute que vous puissiez obtenir un amendement qui modifierait, changerait ou restreindrait l'article 92, en vertu duquel une juridiction législative déterminée est octroyée aux provinces, sans le consentement des provinces.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le consentement unanime.

L'hon. M. MARCIL: Puis-je demander au ministre s'il connaît le cas mentionné au sujet de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, il se rapportait aux subventions. Toutes les provinces consentirent à l'amendement, sauf la Colombie-Anglaise. Cette province insistait sur quelque autre amendement comportant l'addition d'une phrase ou quelques mots, de peu d'importance, je crois.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Trois mots.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi fut adoptée avec ces deux ou trois mots ajoutés par un amendement. Je conviens avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord que le tendance des décisions judiciaires, surtout celles du comité judiciaire du Conseil privé, a changé considérablement en ces dernières années. Ces décisions penchent absolument vers l'augmentation des pouvoirs du Gouvernement fédéral plutôt que vers leur restriction. C'est ce que l'on remarque particulièrement dans les deux causes décidées en 1933 et 1934, au sujet de l'aéronautique et de la radiodiffusion, mentionnées par mon honorable ami. Dans ces causes il était question du droit du Parlement fédéral de lier les provinces à des traités avec des pays étrangers. Dans le cas de l'aéronautique, on prétendait que l'aviation était du domaine provincial, du moins sous quelques aspects, et que le Parlement fédéral n'avait pas le droit de légiférer à cet égard. La question fut provoquée en vertu de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui dispose que:

Le parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'Empire britannique, les obligations du Canada ou de l'une quelconque de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

On a prétendu dans le cas de l'aéronautique que les questions d'aviation avaient pris une telle importance nationale qu'elles devaient être placées sous la tutelle du gouvernement fédéral et que le Parlement du Canada, en acceptant la convention internationale concernant l'aéronautique, était en mesure de contraindre les provinces à se conformer à cette entente.

Le cas de la radio est un peu différent. Nous n'avons pas, dans ce cas, conclu d'entente internationale à laquelle l'Empire britannique était partie. L'Empire britannique n'était pas partie à cette entente. Nous avions conclu avec les Etats-Unis, le Mexique, Terre-Neuve et l'Etat libre d'Irlande, je crois, un accord au sujet de certaines questions concernant la radio. Nous avons adopté une loi ratifiant cet accord. Ce sont surtout les provinces de Québec et d'Ontario qui ont protesté contre cette mesure. Le Conseil privé a décidé dans ce cas que la radio, comme l'aéronautique, avait pris une importance nationale et tombait sous la juridiction des autorités fédérales. Il a aussi décidé que, nonobstant le fait que le traité n'intéressait pas l'Empire britannique mais avait été signé avec des pays étrangers, il tombait malgré tout sous le coup de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et que le Canada, en adoptant ce traité par statut, était en état de contraindre toutes les provinces à respecter ses dispositions. Ces décisions ont en quelque sorte réglé le cas. Je sais quelles sont les opinions de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à ce sujet. Notre statut national et notre importance nationale ont grandement augmenté dernièrement; de nombreuses questions auxquelles nos prédécesseurs n'avaient jamais pensé il y a trente ou quarante ans sont devenues, au point de vue pratique, d'une grande importance aussi bien au Canada que dans tout autre pays. On peut dire, je crois, que les décisions rendues depuis huit ou dix ans ont été généralement favorables à une extension de la juridiction fédérale.

L'honorable député a cité une déclaration faite au cours de la dernière session par le premier ministre au sujet de modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; dans cette déclaration, le premier ministre disait qu'il y avait deux façons d'envisager la question, l'une étant l'aspect purement juridique et l'autre ce que l'on pourrait appeler le côté politique. Je considère que la déclaration faite à la Chambre par le premier ministre en cette occasion était un exposé parfaitement exact de la situation. Légalement

parlant, cette Chambre a le droit d'adopter une adresse, de la faire approuver par le Sénat et de la présenter au Parlement impérial. Ce n'est cependant pas, d'après moi, un droit constitutionnel. Je ne m'imagine pas que le Parlement de Westminster acquiescerait, sans le consentement des provinces, à une demande de modifications de nature à saper la Confédération à sa base ou à s'immiscer dans les pouvoirs législatifs des provinces.

D'un autre côté, il y a l'aspect politique de la question. Quand ces provinces ont été constituées en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, elles sont devenues légalement des entités politiques. Elles sont des organismes et jouissent de pouvoirs tout autant que le Parlement du Canada et, à moins d'obtenir leur assentiment et leur approbation sur tout sujet touchant à leurs droits exclusifs, je ne pense pas que nous réussissions à obtenir du Parlement de Westminster la permission de modifier notre loi constitutionnelle. C'est ce que voulait dire le premier ministre quand il parlait de l'aspect politique de la question. Un droit strictement juridique peut exister mais la question est de savoir si, au point de vue politique, il est sage et il est juste de nous en prévaloir. Toutes les parties intéressées sont-elles de cet avis? Telles sont les questions qui seraient probablement posées, nonobstant le droit strictement juridique dont l'honorable député a parlé. L'honorable député doit se rendre compte qu'il existe une différence entre un droit juridique et un droit constitutionnel.

Voilà mon opinion à ce sujet, monsieur l'Orateur, et je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en dire plus long. J'ai remarqué qu'au cours de son discours de lundi dernier, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King)—je regrette qu'il ne soit pas à son siège—a parlé de la question de modifier l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et il a fait une déclaration qui m'a désagréablement surpris. Je l'ai gravée dans ma mémoire et je l'ai prise par écrit à ce moment-là. Le très honorable député a déclaré de façon générale que le Parlement du Canada devrait avoir le pouvoir de modifier la Constitution. Cependant, il a soigneusement corrigé et revisé son discours dans les Débats et je constate qu'il y a mis quelques restrictions. J'ai lu les deux exemplaires, non revisés et revisés, et je constate qu'il a ajouté les mots suivants:

> Il devait y avoir un changement qui serait le résultat d'un accord, lequel accord est, je crois, possible.

Ces mots ont été ajoutés après que le discours eut été fait. C'est ainsi que j'envisage la chose: il ne devrait y avoir de modification qu'à la suite d'un accord, lorsqu'il s'agit de changements essentiels ou importants. Je conviens que les changements exposés par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, dans son discours, aujourd'hui, sont fondamentaux. Il y a la question de la constitution des sociétés; il n'est pas douteux qu'à cet égard la divergence est grave. Il y a toute la question du partage de l'impôt entre le Gouvernement fédéral et les provinces. Nous, en ce Parlement, nous avons le droit pour ainsi dire de taxer, à notre gré, quoi que ce soit et qui nous voulons. Nous pouvons établir des impôts directs et indirects, tandis que les provinces sont limitées à l'impôt direct dans leur territoire. Je sais que dans bien des provinces les revenus ne paraissent pas être suffisants pour leur permettre de réaliser tous leurs projets à l'heure actuelle, et je sais que les provinces désirent s'assurer de nouvelles sources de revenu si elle peuvent les trouver.

Puis il y a bien des questions épineuses qui tombent sous le paragraphe 2 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, lequel confère au Parlement fédéral le droit de réglementer le commerce. Cet article a donné lieu à plus de décisions et d'interprétations de la part des tribunaux que n'importe quel autre article de la loi et peut-être à autant que tous les autres articles réunis. Je suis heureux de dire qu'il y a eu dernièrement un exposé général des jugements de la part du comité judiciaire lui-même, qui, je crois, aidera beaucoup à classifier un grand nombre de points jusqu'ici très embrouillés. Dans le cas de l'aéronautique, le lord chancelier a mentionné un procès jugé par le Conseil privé en 1930, celui des conserveries de poisson. Il a dit que le comité judiciaire avait fait une enquête au sujet d'un grand nombre des décisions de la commission et l'on avait trouvé que dans la cause du procureur général du Canada contre le procureur général de la Colombie-Anglaise, c'est-à-dire celle des conserveries de poisson, quatre propositions avaient été émises qui, à son avis, représentaient bien la loi à ce sujet. Ces propositions furent soumises à la cour dans le procès que je viens de mentionner et où l'on attaquait, comme étant inconstitutionnelle, une loi en vertu de laquelle le gouvernement fédéral avait établi certains règlements, exigeant, par exemple, à certaines conditions, que toutes les conserveries se procurent un permis sous l'empire de la loi. Dans le jugement de 1929, quatre propositions spécifiques sont formulées. Elles ne sont pas longues, aussi les ferai-je consigner au hansard:

> (1) La législation du Parlement fédéral, tant qu'elle se rapporte strictement à des sujets de législation énumérés expressément dans l'article 91, est primordiale, même si elle empiète sur des sujets assignés aux législatures provinciales par l'article 92.

(2) Le pouvoir général de législation conféré au Parlement fédéral par l'article 91 de la loi, en sus du pouvoir de légiférer sur les sujets expressément énumérés, doit se limiter strictement aux questions qui sont indiscutablement d'intérêt national et d'importance nationale, et ne doit empiéter sur aucun des sujets énumérés à l'article 92, comme étant dans la sphère de la législation provinciale.

Notez ces mots:

...à moins que ces questions n'aient pris des dimensions telles qu'elles affectent le régime politique du Dominion.

Auquel cas le Parlement fédéral peut légiférer nonobstant l'article 92.

(3) Il est de la compétence du Parlement fédéral de statuer sur des questions qui, bien qu'étant à d'autres égards de la compétence législative de la législature provinciale, sont nécessaires à une législation effective par le Parlement du Dominion sur un sujet de législation expressément énuméré à l'article 91.

(4) Il peut y avoir un domaine dans lequel les législations provinciale et fédérale peuvent chevaucher, auquel cas ni l'une ni l'autre ne sera anticonstitutionnelle si le champ est libre mais si le champ n'est pas libre et que les deux législations viennent en conflit, celle du Dominion doit prévaloir.

Tel fut le jugement rendu dans l'affaire des établissements de conserves de poisson de la Colombie-Anglaise en 1929, jugement qui a été expressément approuvé comme un exposé de la loi actuelle sur le sujet dans les affaires de l'aéronautique et de la radio citées cet après-midi par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth).

Je partage l'avis de mon honorable ami qu'il est grand temps de nous assurer définitivement s'il n'y aurait pas moyen d'en arriver à un accord avec les provinces relativement à la modification de la loi de l'Amérique britannique du Nord. J'emploie le mot "accord" à dessein, car je suis fortement d'avis qu'il est impossible d'en venir à une conclusion satisfaisante autrement que par conférence et accord. Je suis donc pleineinement disposé à accepter cette motion au nom du Gouvernement. Elle a été rédigée en vue de sauvegarder les droits des minorités du pays. Pour ce qui concerne le Gouvernement, il n'y aura pas d'objection à l'adoption de cette motion et à son renvoi à un comité spécial de cette Chambre.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a soulevé une question de très grande importance et qui fait actuellement l'objet de nombreuses discussions. Comme il l'a dit, la loi de 1867, malgré ses imperfections s'est révélée un bon instrument de gouvernement, mais personne ne niera que nous avons évolué au delà des limitations rigides d'une loi qui convenait bien aux conditions d'il y a soixante-cinq ans. A cette époque il existait quatre colonies, pas très peuplées, et dont les habitants de chacune se préoccupaient fort peu de ce qui se passait dans le reste du pays ou même dans le reste du monde.

Aujourd'hui, le Canada est une nation. Chacune de ses parties exerce une influence sur les événements extérieurs et subit leur influence en retour. Les conditions de 1867 différaient certainement de celles d'aujourd'hui. Nous avons à présent une suite de provinces autonomes s'étendant d'un océan à l'autre, et les découvertes scientifiques ont transformé la vie du peuple. Les législatures sont appelées à statuer sur des questions qui étaient alors insoupçonnées. Qui aurait songé à cette époque à la radio, à l'aviation, ou même aux questions sociales comme les pensions de vieillesse, l'assurance-chômage et la responsabilité patronale? Il en est résulté que la répartition des pouvoirs entre le Parlement fédéral et les législatures provinciales a entraîné d'interminables litiges qui ont donné lieu à beaucoup de confusion et d'incertitude. Le Conseil privé est constamment saisi d'appels, parfois de la part du gouvernement fédéral et parfois de la part des gouvernements provinciaux, concernant leurs pouvoirs respectifs. Les honneurs me semblent avoir été à peu près également partagés. Je ne crois pas que le Conseil privé se soit particulièrement distingué ni qu'il ait fait preuve de beaucoup d'esprit de suite dans son interprétation du sens de la loi de l'Amérique britannique du Nord. En effet, quel avocat canadien ignore que lorsque lord Haldane en était un des plus puissants membres, peut-être le plus puissant, le Conseil semblait pencher vers les provinces. Depuis qu'il n'y est plus et comme le Conseil comprend d'autres membres puissants, la tendance a été plutôt dans l'autre direction, d'où il est résulté que ces dernières années le Parlement fédéral a été victorieux. Voilà certes un état de choses peu désirable.

Les deux paragraphes de la loi qui sont les plus grandes causes de conflit sont la partie de l'article 91 accordant au Parlement fédéral les pouvoirs concernant le commerce et la partie de l'article 92 accordant aux provinces juridiction sur les affaires qui concernent la propriété et les droits civils. Dans la plupart des cas, il est très difficile de bien établir la ligne de démarcation entre ces deux attributions de pouvoirs, et c'est ce qui a causé tant de litiges à propos de l'interprétation de la loi.

La loi Lemieux, adoptée par notre Parlement en 1907, décrétait que, dans les cas de difficultés ou de conflits entre patrons et em-

ployés, les deux partis doivent recourir à un tribunal de conciliation, sans quoi il est illégal pour eux de se mettre en grève ou de proclamer le lock-out. S'il est une question d'une portée nationale, c'est celle des relations industrielles entre le travail et le capital, et le Parlement fédéral doit sûrement intervenir quand il se déclare des grèves dans le pays. D'un autre côté, on allègue souvent que les difficultés proviennent de divergences de vue sur les heures de travail, sur les contrats entre patrons et employés et autres choses de ce genre qui tombent sous le coup de la partie de l'article 92 ayant trait à la propriété et aux droits civils.

Après avoir été en vigueur pendant une vingtaine d'années, cette loi, adoptée par notre Parlement, a été attaquée en 1926 et déclarée inconstitutionnelle et au-dessus des pouvoirs de notre Parlement. La même question se pose à propos du problème de l'assurance. Sans doute l'assurance est simplement un contrat par lequel une corporation peut assurer la vie ou la propriété du citoyen, touchant ainsi la propriété et les droits civils. D'un autre côté, qui osera nier que l'assurance ne soit une question d'importance nationale? Et cependant, une loi de notre Parlement concernant l'assurance a été déclarée invalide par le Conseil privé.

Les deux questions dont le ministre de la Justice a parlé, à savoir la radio et l'aviation, ont été jugées en faveur de notre Parlement. Il est bon que cette décision relative à la radio ait été rendue, sans quoi nous aurions été privés d'entendre les discours que notre premier ministre a faits à la radio sur ses réformes projetées. C'eût été selon moi une calamité. Les mêmes questions se posent quant à la distribution des revenus entre le pouvoir fédéral et les provinces et quant aux taxes et à d'autres questions.

Je crois que tous ceux qui étudient cette question comprendront l'importance de certains changements. Que doivent être ces changements, de quelle manière doit-on les faire et quelle procédure devons-nous adopter, avant et après leur acceptation, voilà autant de questions à examiner. Je ne suis pas de ceux qui croient que la Constitution, du moins dans notre pays, est un arche d'alliance qu'on ne saurait toucher ou regarder sans se rendre coupable d'un crime et digne d'une punition. Pour moi, la Constitution devrait s'adapter aux changements qui se produisent dans notre pays. Je crois que nul corps constituant, nulle assemblée nationale réunie pour établir une constitution n'ont le droit d'empêcher toute modification future de l'organisme ainsi créé. Je crois qu'on n'a pas le droit de priver la génération future de la compétence qu'on a soi-même exercée. Si la Constitution ne peut être modifiée, inévitablement le changement se fera quand l'opinion publique le réclamera suffisamment ou qu'une grande majorité se prononcera en faveur d'un changement. Si ces modifications ne se font pas selon les méthodes légales et constitutionnelles prescrites par la loi ou par la constitution, elles se feront, je le crains, par suite de la volonté pupulaire qui en définitive prévaudra. Il faut qu'il y ait des difficultés; il est bon que l'on prenne les moyens nécessaires pour rendre difficile la modification de la Constitution, mais il me semble qu'il ne serait pas dans l'intérêt du pays soumis à cette constitution de rendre toute modification absolument impossible.

En ce qui concerne le Canada, ce que l'on a déclaré est vrai, à mon avis; je ne sais si on l'a dit aujourd'hui mais j'ai lu dans le hansard la semaine dernière que le Canada est le seul dominion du Commonwealth britannique qui ne possède pas le droit de modifier sa propre constitution. De plus, c'est le seul état fédéral du monde entier qui n'a pas ce pouvoir. Les Etats-Unis, le Mexique, le Venezuela, le Brésil, l'Argentine, l'Australie, la Suisse,—ce sont tous là des états fédéraux et chacun d'eux possède une constitution permettant d'une façon ou d'une autre d'y apporter les modifications devenues nécessaires.

Mais pour ce qui est du Canada, aujourd'hui, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est une loi du parlement impérial et il n'existe dans cet acte aucune disposition permettant de le modifier, ce qui veut dire que seule une autre loi peut y apporter des modifications. Aucune pratique établie n'en permet la modification.

Les provinces ont-elles le droit d'être consultées? C'est la question en discussion. Les provinces ont été consultées en certains cas, mais quand il s'est agi des subsides elles ne l'ont pas été. En 1907, lorsque la question du nouvel octroi de subventions aux provinces fut réglée, mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) dit que le Parlement impérial adopta l'amendement nécessaire à cette époque en dépit des objections de la Colombie-Anglaise. Bien, l'amendement inséré alors ne répondait ni aux vues ni aux désirs de la Colombie-Anglaise. Il ajoutait simplement trois mots qui ne voulaient rien dire. On prétendit alors en Grande-Bretagne que le fait d'ignorer les objections de sir Richard McBride, premier ministre de la Colombie-Anglaise à cette époque, ne voulait pas dire qu'on accepterait toujours les vues du Dominion de préférence à celles des provinces si ces dernières n'étaient pas d'accord à l'avenir.

Tout le monde admettra, cependant, que le régime est incertain, vague, indéfini et très peu

satisfaisant. Je crois pour ma part que le Canada, comme tous les autres pays autonomes de l'univers, devrait avoir le pouvoir de modifier sa propre constitution. Je crois qu'une entente à cet effet entre toutes les parties à la confédération est non seulement désirable mais possible. Je crois que nous devrions prendre en considération les diverses méthodes de modification qui existent dans les constitutions des autres pays fédéraux et voir celle qui conviendrait le mieux à nos propres conditions, avec les modifications qui rencontrent le mieux notre propre situation. Notre Constitution doit être un instrument vivant capable de s'adapter à notre croissance nationale, et nous serions fidèles à la mémoire de Macdonald et de Cartier et des autres Pères de la confédération si nous poursuivions leur œuvre et nous efforcions de favoriser son entière expansion.

Il va sans dire, ce sera une tâche extrêmement délicate, et j'espère que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord en conviendra. Ce n'est pas aussi facile qu'on semble le croire. Tout d'abord, demandons-nous quelles modifications il faudrait apporter à la Constitution. Certaines semblent opportunes, mais les avis sont partagés, en notre pays, sur ce point. Les uns désirent la plus forte concentration ou centralisation du pouvoir qu'il soit possible. D'autres croient qu'en plusieurs domaines, il importe avant tout de tenir compte du désir, des coutumes et de la tournure d'esprit des diverses provinces du pays. Par exemple, le projet de résolution de mon honorable ami mentionne seulement l'utilité de donner au gouvernement fédéral des pouvoirs suffisants pour traiter comme il convient les problèmes économiques urgents et autres questions. J'aurais aimé qu'il ajoutât: et de conférer au provinces, dans la sphère qui leur est propre, cette autorité et cette compétence indiscutées qu'elles ne semblent pas posséder à l'heure actuelle. En plusieurs domaines, il y a empiètement des pouvoirs les uns sur les autres. Pour certains, il serait préférable d'abandonner l'autorité au Parlement fédéral, mais je ne demande pas que le Dominion obtienne tout, comme la motion semble y tendre. Je crois qu'il importe de définir et déterminer clairement les pouvoirs, mais non pas nécessairement d'augmenter ceux du Dominion pour diminuer ceux des provinces. En certains cas, j'en suis persuadé, les provinces devraient posséder des pouvoirs plus étendus, mais on devrait chercher à atteindre ce résultat en rendant la loi plus explicite, c'est-à-dire en en améliorant la rédaction.

N'oublions pas, comme l'a noté le ministre de la Justice (M. Guthrie), le droit qu'ont les provinces d'exprimer leur avis sur toute modification projetée. Au moment de la Confédération, le pays était à la veille de la guerre civile. Au cours des deux années qui ont précédé la conférence de Québec, quatre gouvernements se sont succédé au pouvoir. Les hommes publics du temps convenaient tous qu'il leur fallait se réunir pour tâcher de sauver le pays en l'unissant sous un gouvernement central, qui exercerait l'autorité dans toutes les questions de portée nationale, pour laisser aux provinces l'autorité dans les domaines dont la gestion relève plutôt des pouvoirs régionaux. Les provinces ont alors consenti à abandonner certains de leurs pouvoirs au gouvernement central. Mais n'oublions pas qu'elles existaient avant le Dominion. Ces colonies étaient bien distinctes l'une de l'autre. Elles se sont unies. Elles ont abandonné certains de leurs pouvoirs, mais à la condition d'en garder d'autres et que le gouvernement fédéral n'ait jamais le droit ni le pouvoir de s'immiscer dans leur sphère de compétence. Je désire m'arrêter à un autre point. C'est que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est non seulement la Constitution du Dominon, non seulement la charte du Parlement ou gouvernement du Dominion, mais, à un non moindre degré, la charte des provinces. Cette loi est aussi leur Constitution; c'est elle qui leur donne l'existence. Mon honorable ami a dit que les provinces sont des entités politiques. Elles sont même des entités juridiques. Je dois avouer que je ne partage pas l'avis du premier ministre ou du ministre de la Justice quand ils disent que, légalement, le Parlement fédéral devrait posséder le droit de modifier la Constitution, c'est-à-dire l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, à l'égard de questions relevant de la compétence provinciale. Je n'en conviens pas du tout.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai dit qu'il y avait un droit juridique et un droit constitutionnel; les deux diffèrent de beaucoup.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous ne sauriez légalement ni constitutionnellement adopter une loi décrétant que les droits civils et la propriété sont de la compétence de ce parlement. Je ne crois pas que cela puisse se faire, nonobstant ce que mon très honorable ami le premier ministre prétend à l'encontre. Abstraction faite de la question relative aux minorités, il y en a plusieurs autres qui sont rigoureusement de la compétence des provinces et qui ne devraient pas leur être enlevées sans leur assentiment.

En troisième lieu, dans les limites de son autorité, une législature provinciale est tout aussi autonome, tout aussi souveraine, sur les questions de son ressort au point de vue législatif, que le Parlement. Il n'existe aucune différence entre ce droit des législatures pro-

vinciales et du Parlement fédéral. De fait, même le Statut de Westminster, adopté il y a trois ans, confère à ce Parlement de pleins pouvoirs d'administration; même si des lois de ce Parlement venaient en conflit avec des lois impériales, ce sont les nôtres qui l'emporteraient. Aucune limite n'est imposée aux pouvoirs de ce Parlement en matière de législation, même lorsqu'il s'agit de lois allant à l'encontre d'une loi impériale. Le paragraphe 2 de l'article 7 du Statut de Westminster est ainsi libellé:

Les dispositions de l'article 2 de la présente loi s'étendent aux lois décrétées par une province quelconque du Canada et aux pouvoirs des législatures de ces provinces.

Ceci veut dire que le parlement impérial ne peut annuler une loi d'une législature provinciale du Canada qui légifère dans les limites de ses attributions. Les législatures provinciales sont tout aussi autonomes, dans leur juridiction, que le Parlement fédéral.

Or, à maintes reprises on a débattu la question de savoir si la loi de la confédération est un traité ou un pacte, et je n'entends pas revenir sur cette discussion maintenant. Je ne tiens pas à discuter la question de savoir si c'est un traité,—ainsi que l'appelait sir John Macdonald, Cartier, D'Arcy McGee et plus tard, sir Robert Borden et sir Wilfrid Laurier, ou si les partisans de cette manière de voir qui prétendent que, juridiquement, ce n'était pas un traité ou un pacte, ont tort ou raison. En tout cas, tout le monde conviendra que c'était une entente, une convention entre les divers corps législatifs de l'Amérique du Nord, et qu'aucune modification ne devrait lui être apportée en vue d'en changer les conditions sans une nouvelle entente, une nouvelle consultation et, ajouterais-je sans une nouvelle convention.

Je crois qu'une conférence avec les provinces devrait précéder inévitablement toute démarche en vue de modifier la loi, et notez bien, je suis en faveur d'un changement. Je parle ainsi en ce moment, et je vous prie monsieur l'Orateur, de croire que ce n'est pas du tout en vue de faire intervenir la note politique dans la discussion; je dirais la même chose si ceux qui siègent à mes côtés étaient de l'autre côté de la Chambre. A mon avis, il n'appartient pas à un gouvernement moribond, à la veille d'élections générales, de modifier la constitution du Canada. A mon sens, c'est une question qui devrait être abordée et réglée par un Parlement, par un Gouvernement récemment élu, muni d'un mandat précis, peu importe de quel gouvernement il pourrait s'agir. Et il en est de même des provinces. Je crois que dans un avenir très approché, presque toutes les législatures du Canada seront renouvelées. Il y a eu plusieurs élections en ces derniers temps; la plupart des provinces ont de nouvelles législatures; cette année il y a aura probablement trois nouvelles élections provinciales de même que des élections fédérales. Par conséquent, je prétends que le moment propice pour aborder une question de cette nature serait plutôt le jour où ces législatures, la nôtre comme les autres, auront obtenu un nouveau mandat des électeurs.

J'espère que cette question sera discutée sans esprit de parti par les divers groupes parlementaires. Ce serait un malheur si la constitution du Canada, si quelque chose concernant la Constitution allait devenir un sujet de discorde entre les partis politiques. J'entends de temps à autre des propositions visant à la formation d'un gouvernement national ou d'un gouvernement d'union dans le but de régler le problème ferroviaire ou les modes d'impôt. Eh bien! monsieur l'Orateur, toutes ces questions sont d'ordre purement administratif et n'importe quel gouvernement peut les régler s'il a la force et le courage de le faire. S'il était nécessaire de former un gouvernement national—et je ne vois pas la chose d'un bon œil—ce serait sur une question de cette nature et je suis surpris que ceux qui préconisent la création d'un pareil organisme ne font pas valoir cette raison pour justifier le projet. Voici ce que je propose. La conférence, car il faudra en tenir une, pour donner une solution au problème, au lieu de réunir des représentants des gouvernements ainsi qu'on l'a fait lors des autres conférences entre le Gouvernement fédéral et les autorités provinciales, devrait être d'une portée plus nationale, car, il est essentiel que les partis ne soient pas divisés sur cette question. Je propose que les délégués du pouvoir fédéral à cette convention soient choisis de la même manière que nos comités parlementaires; la délégation devrait comprendre des représentants de tous les partis à la Chambre des communes. Je propose également que les représentants des législatures provinciales, qui se réuniront avec les représentants du Dominion afin de discuter ce problème très important, soient aussi choisis parmi les divers partis dans les différentes assemblées législatives. Cette conférence serait véritablement nationale et elle éliminerait bien des causes d'ennuis et de friction qui seraient très dangereuses sur cette question.

Mais les honorables membres me poseront peut-être la question: Que proposez-vous à titre de méthode pratique de modifier la Constitution? Voici ce que j'ai déjà proposé tant au Parlement qu'en dehors du Parlement: Lorsque nous parlons du Canada, nous pensons à un Canada qui comprend non seule-

ment le Parlement fédéral mais aussi les neuf provinces, et je vois d'un bon œil que le Canada jouisse du droit de modifier sa propre constitution; cependant, je suis d'avis que du moment que le Parlement propose une modification à notre Constitution, il faudrait que le changement fût accepté par une majorité des deux tiers des représentants du peuple et des membres du Sénat; de plus, ce changement devrait être soumis à l'assentiment des différentes législatures provinciales. Sur les questions ordinaires, questions de finance, de chemins de fer, de communications, et ainsi de suite, je ne crois pas que nous devrions exiger l'unanimité. Il serait absurde que sur une question purement douanière ou financière, une question d'impôt, une seule province pût faire obstacle à la volonté de l'immense majorité de la population du Canada. Une franche majorité ou une majorité des deux tiers des membres des législatures pourrait être nécessaire en ce qui regarde la plupart des questions. Cependant, sur des questions d'une importance essentielle au point de vue de certaines parties du Canada, question de protection des minorités, question scolaire ou de langue, l'unanimité devrait être exigée et je crois que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a déjà déclaré que c'est là ce qu'il désire. Voilà la proposition que je soumettrais à une convention représentant le Gouvernement fédéral et les provinces. Je ne crois pas qu'elle soit parfaite; elle pourrait être améliorée, mais comme question à discuter voilà ce que, pour ma part, je serais prêt à lui soumettre.

Pour ce qui est de la résolution de mon honorable ami, il va de soi que je n'ai aucune objection à ce qu'elle soit soumise à un comité, avec cette réserve, toutefois, qu'il est quelque peu singulier que l'une des parties à la convention étudie les méthodes visant à modifier le pacte sans inviter les autres parties intéressées à participer à la discussion.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ce que le comité fera, je le suppose.

L'hon. M. LAPOINTE: Voilà la seule réserve que je ferais.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vegreville): Monsieur l'Orateur, l'aspect humain m'intéresse plus que l'aspect juridique de la Constitution. L'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe) et le ministre de la Justice (M. Guthrie) ont parlé tous deux de la Constitution au point de vue juridique. D'après le ministre de la Justice la constitution du Canada ne contient pas en elle-même les moyens d'en opérer la réforme. Il y a plusieurs siècles, un certain poète écrivait les lignes suivantes:

The moving writes; and having writ,
Moves on; nor all your piety nor wit
Shall lure it back to cancel half a line,
Nor all your tears wash out a word of it.

S'il en est ainsi, tous les honorables députés qui ont des larmes à verser devraient se préparer à les verser maintenant, je suppose, car selon le ministre de la Justice, comme nous n'avons pas la faculté de modifier notre propre Constitution, nous ne pourrons la modifier à bref délai. De même qu'un baril éclate si on en serre trop les cercles, il se peut que le peuple canadien se trouvant trop à l'étroit dans les cercles de la Constitution, une explosion se produise au pays. Le peuple a parfois de ces réactions.

Il est indubitable à mon sens que le mouvement revisionniste provient des cinq dernières années de crise et aussi de la nouvelle doctrine en train de se répandre au Canada. Le Gouvernement a lancé une nouvelle doctrine politique. Il proclame que l'ancien ordre de choses est mort et qu'il faut lui en substituer un nouveau. Pour ma part, je ne pense pas qu'il faille lancer ou inaugurer un nouvel ordre de choses au pays sans modifier la Constitution, car si nous tentons d'inaugurer ce nouveau régime, nous constaterons qu'au point de vue des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces il surgira des obstacles et des empêchements qui rendront tout à fait impossible la moindre réforme constitutionnelle. Sans une revision appréciable de la Constitution, nous ne pourrons inaugurer le nouvel ordre de choses dont il est tant question, non seulement dans cet angle de la Chambre mais aussi parmi les honorables membres d'en face. Il y a dix ans, la population entière ne s'intéressait pas à une modification de la Constitution. Tout ce qui intéressait les gens, c'était un emploi, et peu de ceux qui avaient un emploi s'intéressaient le moindrement à la Constitution. C'est seulement en 1929, quand la crise a éclaté, que la population dans son ensemble a commencé à se préoccuper sérieusement de la constitution du pays. A l'école, on nous a dit que la Constitution était impeccable et immuable et, au caurs de divers pique-niques, les orateurs nous ont vanté la sagesse suprême des auteurs de la Constitution. Mais les gens commencent à douter de cette sagesse suprême et à présent, il est très difficile d'obtenir qu'à ces pique-niques et dans d'autres fêtes un orateur parle aussi élogieusement des auteurs de la Constitution. La Constitution est le produit de la doctrine économique de l'époque, la doctrine du laissez faire alors en toute sa vogue. Mais les temps ont changé depuis 1867. Nous avons maintenant une nouvelle doctrine économique professée non seulement par notre groupe et d'autres à la Chambre et dans tout le pays, mais

aussi par le premier ministre qui vient de s'y convertir. On nous dit que nous nous heurterons à des difficultés au point de vue de l'autorité provinciale. J'ai à la main un rapport relatif à la cause Snyder contre la Commission du service d'électricité de Toronto. Dans cette cause, la province a contesté la validité de la loi fédérale déclarant obligatoire une enquête sur les différends industriels dans les services d'utilité publique et l'on a découvert que le Dominion n'a pas le pouvoir de faire honneur à la signature apposée par ses représentants à la convention internationale concernant la journée de huit heures.

On nous a demandé d'exprimer des avis. Prenons la question des services sociaux, celle de la réglementation des salaires et des heures de travail. Pourquoi ne pas les confier aux autorités fédérales? Nous ne nous verrions pas ainsi, comme à l'heure actuelle, arrêtés à chaque pas par les objections venues des provinces. L'autre jour, je demandais à un sans-travail ce qu'il pensait de ces attaques contre la Constitution et la liberté. Il me répondit: Nous devons conserver les articles de la Constitution absolument essentiels à la protection de certains droits nécessaires. Mais si la constitution sert à cacher une arrière-pensée ou à empêcher l'adoption de lois essentielles, nous devrions la modifier de fond en comble. Peut-on imaginer qu'un chef de parti aille parler à un groupe de sans-travail au sujet des avantages de la liberté et de la Constitution, des dangers de perdre l'une et l'autre, quand ces gens pensent à la misère, à l'oisiveté démoralisante et à la famine au sein de l'abondance? Voilà les choses auxquelles les gens pensent, de nos jours. Ils se sentent pris dans une sorte de camisole de force économique dont ils ne peuvent se défaire.

La constitution de 1867, ai-je dit, est un reflet des idées économiques de ce temps-là. La constitution de 1933 doit se conformer aux circonstances économiques de l'heure. Le nouvel ordre de choses que nous voulons instaurer, —qu'on l'appelle interventionisme si l'on veut, —ne pourra guère réussir si la Constitution n'est pas modifiée considérablement pour s'y conformer. Que la Constitution s'adapte à l'époque et aux besoins du peuple, plutôt que de forcer le peuple à s'adapter arbitrairement à la constitution.

(La motion est adoptée.)

LES TITRES DE NOBLESSE

A l'appel de la motion du très honorable M. Mackenzie King, ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le premier ministre devrait s'abstenir de proposer à Sa Majesté le roi la collation, à tout sujet de Sa Majesté résidant au Canada, de toute dignité de pairie, de tout titre de baronnet, de tout ordre de chevalerie.

L'hon. ERNEST LAPOINTE: Le chef de l'opposition (le très hon. Mackenzie King) m'a prié de demander le renvoi de cette motion à la suite, ne voulant pas retarder l'examen des mesures de réforme sociale.

L'ORATEUR SUPPLEANT (M. Smith, Cumberland): Le numéro 18 est réservé.

NAVIGATION SUR LE LITTORAL DU PACIFIQUE

PROPOSITION TENDANT À FAVORISER L'EMPLOI DE MARINS DE RACE BLANCHE DE PRÉFÉRENCE AUX ORIENTAUX

M. THOMAS REID (New-Westminster) propose la motion suivante:

Considérant qu'un grand nombre de matelots canadiens de la côte du Pacifique, en Colombie-Anglaise, n'ont pas d'emploi, et, dans plusieurs cas, sont dans le besoin;

Considérant que des propriétaires de navires et de vaisseaux immatriculés au Canada sur la côte du Pacifique, en Colombie-Britannique, donnent de l'emploi dans une large mesure, à des matelots, à des cuisiniers et à des mécaniciens d'origine orientale;

Considérant que les autres pays donnent plus d'attention à l'emploi de leurs propres nationaux sur les navires et les vaisseaux qui appartiennent à leur propre contrée;

Considérant que le Gouvernement canadien donne, sous la forme de subventions, de grosses sommes d'argent aux propriétaires de navires et de vaisseaux;

Et considérant qu'il est désirable de donner tout l'encouragement possible à l'emploi, sur tous les navires et vaisseaux enregistrés au Canada ou possédés par des Canadiens, d'officiers, de matelots, de cuisiniers et de mécaniciens de nationalité canadienne blanche de préférence à ceux qui sont d'origine orientale;

Qu'il soit en conséquence résolu, de l'avis de la Chambre, que le Gouvernement devrait prendre telles mesures qui fourniraient de l'emploi à un nombre plus grand de citoyens canadiens de race blanche sur tous les navires et vaisseaux immatriculés au Canada ou possédés par des Canadiens, et dont les propriétaires reçoivent des subventions en argent du trésor public du Canada.

—Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire d'abord que ce n'est pas la première fois que je traite ce sujet à la Chambre, mais c'est la première fois que je le présente sous forme de résolution. Inutile d'élaborer le sens de cette résolution, vu que sa rédaction explique assez bien, je crois, le sujet dans son ensemble.

Je parlerai, en premier lieu, des subventions payées par l'Etat aux diverses compagnies de navigation du littoral du Pacifique, et, en passant, je mentionnerai le total des subventions à toutes les compagnies de navigation du Canada. En 1930, les compagnies de navigation du Pacifique ont touché en subventions, pour le transport du courrier, $227,080. Mes chiffres sont extraits des crédits principaux. En 1934, les subventions accordées aux compagnies de navigation du Pacifique avaient atteint presque un million, soit, exactement, $990,800.

Le budget des dépenses de 1935-1936, déposé l'autre jour, indique que les subventions relatives à l'océan Pacifique sont de $1,180,000. Je prie la Chambre de noter l'augmentation considérable de ces crédits depuis quatre ou cinq ans. Je comprends qu'une compagnie privée ou un homme d'affaires soient libres d'employer n'importe qui, et le Parlement ou le Gouvernement abuseraient de leur autorité en leur imposant des restrictions à cet égard. Mais je prétends que lorsque le pays et le Parlement accordent à des compagnies de navigation d'aussi grosses sommes, se chiffrant à près deux millions en tout, nous devrions remarquer quels sont ceux qu'elles emploient. Je vais m'efforcer de montrer que le manque de surveillance à cet égard est fort au détriment de nos propres marins canadiens de race blanche.

Laissez-moi citer les chiffres les plus récents concernant le nombre d'employés sur les navires du Pacifique. Ce renseignement a été fourni le 12 janvier de cette année. Ces chiffres montrent que 2,590 Orientaux ont été engagés. S'il faut en croire les dernières statistiques, environ 2,050 marins blancs chôment en Colombie-Anglaise. On a fait un examen soigneux des camps de sans-travail afin de connaître les occupations de ceux qui y sont employés, et l'on a découvert que 400 de ceux qui s'y trouvent sont d'anciens marins. Dans la ville de Victoria, 550 matelots sont oisifs; à New-Westminster et à Vancouver, 900; soit 2,050 en tout. Naturellement, pour que ce nombre soit complet, il faut ajouter les 200 marins qui ne travaillent que de temps en temps.

Je regrette d'avoir à discuter cette résolution en l'absence du ministre du Commerce parce que ces subsides relèvent de son ministère. Quand j'ai discuté cette question l'année dernière, le ministre du Commerce d'alors a prétendu que les Orientaux travaillant à bord des vapeurs qui partaient des ports de la côte du Pacifique étaient des sujets britanniques. Je ferais remarquer qu'une enquête approfondie faite à ce sujet révèle que cette déclaration est loin d'être conforme aux faits. Les Orientaux engagés sur ces vapeurs viennent en grande partie de Hong-Kong et de Canton et j'ai sous les yeux quelques renseignements, tirés de l'Encyclopédie britannique, au sujet des conditions qui existent à Hong-Kong. Je vais vous en citer quelques-unes parce qu'elles sont très pertinentes à la question à l'étude étant donné les déclarations faites l'année dernière. Hong-Kong est un dépôt pour un flux incessant d'émigration et d'immigration chinoise surtout avec les Etablissements du Détroit. En 1931, il y a eu 100,869 émigrants et 283,890 immigrants. La population de Hong-Kong la même année était de 840,473 âmes et de ce nombre 19,000 seulement n'étaient pas classés comme Chinois. Les immigrants du delta de Canton représentent 76 p. 100 de la population totale de Hong-Kong. La colonie est gouvernée par un conseil législatif composé du gouverneur, de neuf membres officiels et de six membres non officiels. Huit de ces membres, dont trois Chinois, sont nommés par la couronne. La force constabulaire se compose d'environ 2,110 hommes. Il y a dans le quartier chinois des hommes de guet qui sont payés par les résidants chinois.

Si je mentionne ces faits, monsieur l'Orateur, c'est pour prouver à la Chambre que, dans ces conditions, il est impossible de déterminer la nationalité de ces gens, à part le fait qu'ils sont engagés par Hong-Kong. Le nombre total d'écoliers dans les écoles publiques en 1931 était de 68,500. De ce nombre, un tiers fréquentait les écoles où l'anglais était enseigné tandis que les deux autres tiers allaient dans des écoles indigènes où on leur enseignait le chinois. Les cinq écoles pour les enfants de familles anglaises avaient une fréquentation moyenne de 423 élèves seulement. Vu que Hong-Kong est la principale source de distribution en Extrême-Orient, et qu'elle compte une énorme population flottante, avec une arrivée continuelle de gens venant de la terre ferme non seulement par vapeurs mais aussi par jonques, il semble bien difficile de vérifier les mouvements des Chinois dans cette ville. Il n'y a aucun registre indiquant le nombre de ceux qui se sont fait naturaliser citoyens britanniques et ce renseignement ne pourrait être obtenu que du secrétaire des affaires chinoises. A moins de faire une enquête approfondie et une sérieuse vérification, il est impossible de dire si beaucoup ou peu de Chinois de Hong-Kong se sont fait naturaliser. Je crois que la ville est divisée en deux quartiers, le quartier européen et le quartier chinois séparés par une clôture gardée par des constables chinois. Les Chinois peuvent passer facilement par le quartier européen pour se rendre dans le quartier chinois et vice-versa et c'est dans ce quartier que les marins sont engagés sur les vapeurs qui desservent les ports de la côte du Pacifique.

Monsieur l'Orateur, l'Association des marins de Vancouver a fait une enquête et a la preuve que la majorité des Chinois à bord de ces navires qui partent de la côte du Pacifique prétendent venir de Canton. Voici comment on les engage. A bord de chaque navire il y a un premier garçon, qui touche $15 par mois. Les marins sont recrutés à Canton par une agence du littoral qu'exploite une autre agence à Hong-Kong. Une fois engagés, on les adresse au premier garçon du

[M. Reid.]

navire, qui fait les arrangements pour leur paye et le reste. Ce premier garçon avance aux membres de l'équipage ce qu'ils désirent et je crois comprendre que lorsque la paye est faite, l'argent est distribué de la façon suivante: Tout l'argent va au premier garçon; il est jeté dans une taie d'oreiller, puis le premier garçon le descend et le distribue au pro rata. Mais je ferai remarquer que sur les salaires payés l'an dernier et qui se sont élevés à environ $19,000, pour ainsi dire rien n'a été dépensé dans la province de Colombie-Anglaise. Cet argent, ils l'emportent chez eux et le dépensent en Chine. Puis je dirai que ces gens-là ne sont pas des sujets britanniques, parce que, quand les vapeurs arrivent soit à Vancouver, soit à New-Westminster, ces marins n'ont pas la permission de quitter le bord. Un factionnaire est placé à la passerelle et personne n'a le droit d'aller à terre. Donc, les faits ne donnent pas raison au ministre qui disait, l'an dernier, que ces gens-là étaient des sujets britanniques. S'ils étaient sujets britanniques, pourquoi les garder à bord? Pourquoi mettre un garde en faction pour veiller à ce qu'ils restent à bord du navire?

Je ne crois pas que ce soit trop demander au Parlement que de prendre soin de nos propres gens. Presque tous les pays du monde protègent leurs nationaux. Les Etats-Unis exigent que les employés à bord de leurs navires soient tous des Américains. Pour les navires qui commercent sur leurs côtes on impose une condition: Le navire et l'équipage doivent être inscrits au registre américain et les marins payés au tarif américain. La France a toujours protégé ses marins, en exigeant que ses nationaux aient la préférence sur tous les navires inscrits au registre français. La même chose pour l'Argentine et le Brésil. Bien entendu, l'on sait ce qui s'est passé en Australie: les navires inscrits au registre australien doivent employer plus de blancs d'Australie que d'Orientaux et on ne laisse pas décharger les navires par des Orientaux. La Nouvelle-Zélande vient de voter une loi dont j'extrais l'article suivant:

Les marins engagés en Nouvelle-Zélande devront être payés au tarif des salaires courants.

(1) Nonobstant toute disposition de cette loi, il est, par la présente, déclaré que lorsque le patron, propriétaire ou agent d'un navire quelconque

(a) engage des marins en Nouvelle-Zélande; ou

(b) les ayant engagés ailleurs, les emploie en Nouvelle-Zélande, ces marins, pendant la durée de leur emploi, devront toucher et pourront se faire payer le tarif courant des salaires alors en vigueur en Nouvelle-Zélande. Dans le premier cas, l'engagement peut être déterminé en Nouvelle-Zélande, n'importe quand après l'arrivée du navire à son premier port de débarquement en Nouvelle-Zélande, à la suite d'un voyage circulaire, par un avis préalable de vingt-quatre heures d'une part ou de l'autre.

D'autres pays comme l'Allemagne, le Danemark, la Norvège et la Hollande ont toujours exigé certaines mesures de protection pour leurs propres nationaux. Mais au Canada nous avons un groupe d'individus touchant plus d'un million par an et qui ne se soucient pas beaucoup de savoir qui ils engagent, tant que ces hommes travaillent à assez bon marché. Je sais qu'à certains moments, d'aucuns pensent qu'une sorte d'amour fraternel devrait exister et que les hommes employés sont des êtres humains, comme vous et moi. Cependant on me permettra de faire observer qu'il ne s'agit pas ici de fraternité. Si les compagnies intéressées étaient obligées de payer le même taux de salaires à tous les hommes, pas un de ces Orientaux ne serait engagé. Il s'agit simplement de travail à bon marché, de travail forcé. Cependant, nous payons plus d'un million à ces compagnies, alors que nos marins canadiens errent dans les rues de Vancouver. Comme je l'ai fait observer, beaucoup sont nourris par l'Etat; il y en a 400 dans un camp de secours du littoral. On me permettra de citer les salaires payés par divers pays. Les taux dont je vais parler ont été cités à la Chambre des communes anglaises par M. Runciman, pas plus tard que le 19 décembre de l'année dernière. Franchement, j'ai été surpris en apprenant quel pays payait les salaires les plus élevés. Je ne l'ai pas été en apprenant qui payait le moins cher. Les députés apprendront peut-être avec intérêt qu'après les Etats-Unis, la Hollande paye des salaires qui sont de beaucoup les plus élevés. Les chiffres que je vais citer sont cotés en dollars, en livres sterling. La Hollande paye ses marins $52 par mois et ses chauffeurs $56. La Grande-Bretagne paye ses marins $40 et ses chauffeurs $43. En parcourant toute la liste, je constate que le Japon paye les plus modestes salaires, les marins et les chauffeurs recevant le même taux: $11 par mois. Les Chinois touchent à peu près la même chose.

A ce sujet, je voudrais lire un récit de ce que la Grande-Bretagne accomplit et a accompli touchant l'emploi de ses propres sujets. En Angleterre on a porté une attention considérable à cette question et, bien qu'on n'ait pas accompli tout ce qui était à désirer, l'Angleterre a pris des mesures pour protéger ses nationaux en adoptant une loi stipulant que nul étranger ne peut exécuter un travail sur un navire britannique enregistré au Royaume-Uni sans produire un certificat de naissance. Je puis faire observer que si cette loi existait au Canada bien peu de marins engagés à Hong-Kong se trouveraient à bord des navires qui font le service sur la côte du

Pacifique. Je doute fort qu'un seul de ces employés puisse montrer un certificat de naissance indiquant qu'il est né en pays britannique. Les armateurs anglais ont aussi donné les instructions suivantes à leurs capitaines:

Nous comptons, que vous et vos ingénieurs embarquerez un équipage britanique partout où la chose est possible et que vous donnerez toujours aux marins anglais satisfaisants la préférence sur tous les autres nationaux.

Le Board of Trade de Grande-Bretagne a adopté la résolution suivante:

La Grande-Bretagne ne permet pas aux navires étrangers de décharger leur cargaison dans des ports britanniques et si ces navires désirent le faire, ils doivent obtenir un permis du ministre du Travail.

A la Chambre des communes anglaises, M. Runciman a fait allusion à ce règlement.

Puisque tous les autres pays s'efforcent de maintenir leurs positions dans le commerce et de voir à ce que toute la protection et l'encouragement possibles soient accordés à leurs nationaux par la loi, je crois que nous devrions faire de même. Allez à bord des navires qui arrivent à Vancouver ou à New-Westminster et vous constaterez que les équipages des navires italiens sont des Italiens et que les équipages des navires suédois sont des Suédois. Il en est ainsi des navires japonais et chinois et de tous les autres.

Je crois bon de rappeler ici un incident survenu l'an dernier et qui me paraît très étrange. Le Canada avait vendu quelques-uns des navires de sa marine marchande; bien que ces navires n'eussent pas été vendus directement à des Japonais, il n'en est pas moins vrai que des Japonais en achetèrent plusieurs. Une compagnie de navigation, qui reçoit du gouvernement une subvention d'environ $4,950, par voyage, et dont les affaires sont exploitées par une autre compagnie, a engagé une firme japonaise pour transporter du bois de construction et d'autres marchandises de la Colombie-Anglaise. La compagnie qui exploite ce navire a reçu $4,950 du trésor canadien pour avoir transporté des marchandises sur un de nos navires que nous avions rejetés comme hors de service. On ne sait pas exactement combien ces gens ont payé pour ce navire, mais il serait intéressant de le savoir. Puisque la subvention se donne vraisemblablement pour encourager le commerce, je pense que la Chambre devrait savoir exactement ce que ce commerce coûte aux propriétaires qui emploient ces navires subventionnés.

L'hon. M. MANION: Il n'y a pas d'inconvénient à le savoir. Je donnerai ce renseignement n'importe quand. Le navire a été vendu par la marine marchande canadienne. Si mon honorable ami veut inscrire une question au Feuilleton je lui ferai connaître les chiffres aussitôt que possible.

M. REID: Je serai heureux de connaître les chiffres relatifs à ces navires. Il serait aussi fort intéressant de savoir ce que cette compagnie a payé à la firme japonaise pour l'usage d'un navire utilisé lors d'un voyage pour lequel elle a reçu du gouvernement $4,950 en bon argent canadien. Cela serait aussi intéressant.

J'ai appris d'assez bonne source que ces compagnies subventionnées avaient des taux plus élevés pour le transport du bois que d'autres compagnies de navigation faisant le service du littoral du Pacifique, mais j'apprends que ces taux ont été réduits quand l'affaire a été portée à la connaissance du ministre. J'ai été étonné d'apprendre ces choses, car on est censé accorder ces subventions pour permettre à nos compagnies de navigation de soutenir la concurrence des lignes japonaises, italiennes ou chinoises. J'apprends cependant qu'on aurait pu obtenir des taux plus favorables de lignes non subventionnées. Je crois qu'il est à peu près temps de nommer une commission pour faire enquête sur toute cette affaire.

L'hon. M. MANION: De quel ministre l'honorable député veut-il parler quand il dit qu'on a porté l'affaire à l'attention du ministre?

M. REID: Je parle de l'ancien ministre du Commerce. C'est l'une des raisons qui m'ont porté à inscrire au *Feuilleton* une motion pour la production de toutes lettres et de tous télégrammes échangés entre l'ancien ministre du Commerce et quelques-unes de ces compagnies de navigation. Je m'intéresse assez à la chose pour m'enquérir si quelques-uns des renseignements que j'ai reçus sont exacts; ils m'ont été fournis par une personne très autorisée qui se livre au commerce du bois de construction. Cette personne m'a déclarée que la compagnie en question a réduit ces taux de fret aussitôt qu'elle eût appris que la question avait été portée à l'attention du Gouvernement. Cependant, elle avait exigé jusque là des taux plus élevés, bien qu'elle reçut une subvention qui était censée lui permettre de soutenir la concurrence des navires japonais, chinois et autres.

J'ai sous les yeux une liste indiquant la nationalité des membres des équipages de quelques navires; on y voit que, sur le vapeur *Empress of Canada*, du Pacifique-Canadien, 500 Orientaux sont employés, tandis qu'il n'y a que quelques blancs. Je ne demande pas que tout l'équipage soit composé de Canadiens, car je comprends qu'il peut se trouver là des Chinois qui voyagent et qui ont besoin qu'on s'occupe d'eux. Mais voici l'un de nos

plus gros paquebots où l'on y emplois 500 Orientaux et une simple poignée de blancs, ceux-ci aux postes importants seulement, et je me demande ce qui arriverait dans une tempête ou un incendie dans une catstrophe où les passagers n'auraient que les 500 Chinois de l'équipage pour les protéger. La vie de nos gens est-elle aussi sûre qu'elle devrait l'être dans de pareilles circonstances? J'en doute beaucoup.

Il y a 495 Orientaux sur l'*Empress of Japan*, 500 sur l'*Empress of Russia* et 500 sur l'*Empress of Asia*. De plus, sur les cabotiers qui reçoivent des subventions du Gouvernement il se trouve environ 107 Orientaux. Pour ce qui est de la Union Steamships Limited, laquelle reçoit une subvention du Gouvernement, on trouve 90 Orientaux sur ces navires; et je vois ensuite que nos propres navires du National-Canadien, sur lesquels vraiment personne ne supposerait un tel état de choses, emploient environ 20 Orientaux. Je puis passer toute la liste en revue et constater la même chose. La British-Canadian Steamship Company, laquelle reçoit une subvention de ce Gouvernement, emploie également un grand nombre d'Orientaux sur ses navires. On y trouve 300 Orientaux, monsieur l'Orateur, bien que les directeurs de cette compagnie aient dit aux associations de marins qu'ils s'efforceraient d'employer autant de blancs que possible. Eh bien, il semble qu'ils s'efforcent encore de le faire car il ne s'est produit aucun changement jusqu'ici. Et ils emploient ces 300 Orientaux au détriment de nos propres marins canadiens de race blanche.

Nous avons une devise au frontispice de cet édifice: *"The wholesome sea is at her gates, her gates both east and west,"* mais je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que cette mer n'est pas très clémente autour de ces navires et elle ne le sera pas tant que nous négligerons les nôtres et emploierons des Orientaux pendant que nos marins de race blanche battent le pavé.

Il n'est certes pas déraisonnable de prier le Gouvernement de prendre des mesures pour qu'une plus grande proportion de nos marins canadiens de race blanche soient employés sur ces navires, surtout quand nous accordons près de deux millions de dollars en subventions à ces compagnies de navigation. Le premier ministre a parlé de changements dans le système actuel. Bien, j'espère que c'est là un des changements qu'il opérera pour le bénéfice de nos propres citoyens de la côte du Pacifique.

Le Canada a complètement négligé ses marins. En passant, monsieur l'Orateur, puis-je également présenter cette requête, bien qu'elle ne relève peut-être pas entièrement de la résolution à l'étude: que l'on songe un peu plus aux chantiers maritimes de notre pays qui en ce moment sont presque abandonnés. Nous avons parlé l'autre jour ici même d'un programme de construction, de la construction et de la rénovation de maisons d'habitation, ce que j'approuve de tout cœur; mais avons-nous entendu un seul mot au sujet du travail dans nos chantiers maritimes? Cependant c'est notre pays qui a construit le premier navire à vapeur qui ait traversé l'Atlantique. Aujourd'hui nos chantiers maritimes sont désertés, de l'Atlantique au Pacifique, et l'on ne fait rien pour procurer du travail à nos ouvriers. On ne songe nullement à encourager de quelque façon ces chantiers maritimes, pour entreprendre la construction de nos propres navires, pour tenir nos ouvriers occupés. Notre pays, d'une étendue de plus de 3,000 milles, est borné par la mer sur trois côtés, et cependant la construction des navires est bien l'industrie la plus négligée; il y a plus, on ne songe même pas à employer des blancs comme marins sur les navires. Je fais appel à la Chambre et je prie le Gouvernement dans cette résolution de prendre des mesures pour qu'un plus grand nombre de marins canadiens soient employés. Comme je l'ai fait remarquer, cette requête n'est pas injuste. C'est une requête que chacun des membres de la Chambre, je crois, peut et doit appuyer. La résolution ne demande pas au Gouvernement d'adopter une loi obligeant immédiatement toute compagnie de navigation à employer des marins canadiens de race blanche, mais elle prie le Gouvernement, pour ce qui est des compagnies de navigation qui reçoivent des subventions du peuple canadien, de voir à ce qu'un plus grand nombre de blancs trouvent de l'emploi sur leurs navires.

Quelques-unes de ces lignes de vapeurs qui reçoivent des subventions du Gouvernement sont très habiles. Elles opèrent au Canada et reçoivent des subventions du Gouvernement, mais leurs navires sont inscrits à Londres, et que font-elles quand elles ont besoin de mécaniciens et de seconds? Emploient-elles des gens de Vancouver et de New-Westminster, tout aussi compétents que les autres? Non, elles emploient des gens de Londres, Angleterre, ou même d'Ecosse. (*Exclamations*). Les mécaniciens seraient probablement d'origine écossaise quand même. Je ne m'oppose pas à ce que l'on amène ces gens d'ailleurs, mais je m'oppose à ce que ces navires subventionnés et dont les employés gagnent leur subsistance dans ce pays amènent des gens de l'étranger quand nous avons des hommes aussi compétents chez nous. Nous devrions songer d'abord à nos propres habitants.

Si nous n'avons pas d'hommes ici pour remplir ces postes, nous faisons bien de nous adresser à la mère patrie et d'y embaucher des hommes. L'an dernier, on a amené un gendarme. songez bien à cela; on n'a pu trouver dans Vancouver ou New-Westminster un homme pour ce poste et on a dû amener un homme de Londres.

Ces compagnies songent-elles aux Canadiens lorsqu'elles ont besoin de musiciens sur leurs navires? Les musiciens des environs de Vancouver et de New-Westminster trouvent-ils de l'emploi sur ces navires? Non, les fanfares à bord de ces navires sont embauchées dans les Philippines. Ces compagnies s'adresseront partout pourvu qu'elles trouvent des gens à bon marché. Elles obtiennent des marins à bon marché en Chine et des musiciens à bon marché dans les Philippines et les placent sur ces navires tandis que nos gens battent le pavé.

Je ne crois pas devoir discuter plus longtempus ma résolution. Elle est à l'étude et je demande à la Chambre et au Gouvernement de l'accepter. Je prie le Gouvernement de prendre des mesures pour qu'un plus grand nombre de marins canadiens de race blanche soient employés sur les navires subventionnés.

M. ANGUS MacINNIS (Vaucouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots pour appuyer la motion de l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid). En effet, j'irai plus loin que lui et je proposerai les mesures qu'à mon avis le Gouvernement devrait prendre pour assurer l'emploi d'un plus grand nombre de matelots de race blanche sur les navires de propriété canadienne ou d'inscription canadienne.

En écoutant l'honorable député de New-Westminster dénoncer si vigoureusement les actions de ces armateurs privés, de ces capitalistes, qui achètent leur main-d'œuvre dans le marché où il est le moins cher, je me demandais pourquoi il consent à adhérer à un parti qui soutient le système qui permet l'existence d'un pareil état de choses et cherche à adoucir les maux de l'exploitation capitaliste en y versant un peu de baume. A la dernière ou l'avant-dernière session, lorsque ces crédits étaient à l'étude, j'ai demandé au ministre du Commerce si le Gouvernement ne pouvait pas conditionner l'octroi de subventions aux navires sur l'insertion dans le contrat d'une clause relative au juste salaire, comme cela se fait dans d'autres contrats de l'Etat. Le ministre du jour m'assura qu'il allait étudier la question, mais je n'en ai plus entendu parler.

Il m'importe peu de savoir qui sont les matelots employés sur ces navires, mais je m'in-

téresse aux conditions dans lesquelles ils travaillent. De plus, je suis convaincu que s'il existait un salaire minimum les marins de race blanche, surtout ceux qui appartiennent à la race qui est celle de l'honorable député de New-Westminster et la mienne, auraient la préférence, surtout à la compagnie du Pacifique-Canadien, car elle sait bien choisir. Il devrait exister une clause relative au juste salaire ou un salaire minimum pour les matelots et les autres employés de ces navires. J'estime que c'est là le moyen d'envisager la situation. Nous devrions voir à ce que dans tous les cas où le Gouvernement accorde une subvention,—je dirais même dans tous les cas de navires entrant dans des ports de ce pays sur lesquels le Dominion exerce une juridiction quelconque, l'emploi des marins dans quelque capacité que ce soit devrait être sujet aux règlements relatifs au salaire minimum. Avec cette réserve ou addition, j'appuie la motion proposée par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid).

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): J'ajoute un mot pour défendre le principe exposé dans cette motion. Je n'accepte pas certains considérants, c'est-à-dire ceux où l'auteur de la motion expose qu'on devrait favoriser de toute manière l'emploi des officiers, matelots, cuisiniers et ingénieurs qui sont citoyens canadiens de race blanche, de préférence aux Orientaux. Je n'aime pas ce texte, qui laisse entendre que nous devrions ostraciser les Orientaux. Mais il est fort à désirer, pensé-je, qu'un plus grand nombre de nos citoyens canadiens, résidant au Canada, trouvent de l'emploi. Nous convenons tous que beaucoup d'Orientaux trouvent à s'embaucher parce qu'ils acceptent une rémunération inférieure. J'ai toujours prétendu que le seul moyen d'évincer les Orientaux ou, en général, les gens à niveau de vie très bas, était d'élever une barrière de salaires à minimum élevé.

Il y a plusieurs années, M. Paul-U. Kellogg a dit qu'une telle barrière constituerait une sorte de prime à l'immigration. Je le pense aussi. J'ai déjà dit, ce pour quoi on m'a bien critiqué, que les résidants du pays, surtout les Canadiens de naissance, qu'ils soient de descendance orientale ou non, doivent être traités avec justice. Mais j'exprime sans hésitation l'avis que nos compagnies de navigation qui bénéficient de subventions ne devraient pas être libres d'aller embaucher un personnel à bon marché en Chine ou au Japon, au détriment de nos citoyens canadiens.

Il y a quelques mois, j'ai voyagé à bord de paquebots canadiens ou japonais sur le Pacifique. J'ai remarqué alors que les Japonais emploient presque exclusivement leurs compa-

triotes, tandis que le Pacifique-Canadien a à son emploi un grand nombre de Chinois. Un tel état de choses ne devrait pas exister. On me dit en outre que, si les navires faisant le service entre Vancouver et l'Orient ont besoin de réparations, les armateurs attendent que le bateau touche à un port de l'Orient. Parfois, il embarque à Vancouver les matériaux nécessaires aux réparations qu'exécutent des travailleurs chinois à Shanghaï. Une disposition quelconque devrait interdire cette façon d'agir, par laquelle on enlève du travail à nos ouvriers canadiens.

Comme j'ai exposé mon point de vue, protestant contre certains considérants, je me crois en mesure de voter de tout cœur pour la proposition de mon honorable collègue.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas parler longuement sur cette question. J'ai suivi le débat jusqu'ici et j'ai écouté surtout l'exposé du sujet fait par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). La Chambre entière se ralliera au principe préconisé par l'honorable membre, étant donné que tous les membres désirent, je pense, que les ouvriers canadiens aient la préférence dans l'exécution de tout travail exécuté au pays ou se rattachant au pays, soit grâce à une subvention, soit autrement. En même temps, la question n'est pas tout aussi simple que le seul énoncé d'un principe. Elle comporte des complications, des complications au sujet de la main-d'œuvre elle-même, du transport, de la concurrence, par exemple. Pour mentionner une seule difficulté, mon honorable ami a affirmé que les matelots japonais sont les plus faiblement rétribués au monde et cependant il saute aux yeux que sur le littoral du Pacifique, les vaisseaux japonais sont précisément les concurrents des navires mêmes dont mon honorable ami a parlé. Je tire simplement la chose au net; je ne veux pas qu'on s'imagine que je m'oppose à la résolution ou au principe dont elle s'inspire. Je signale simplement les complications et il existe d'autres complications, telles les questions nationales et internationales ayant trait au commerce maritime, questions que la Chambre des communes ne saurait régler selon moi, pas plus qu'elle ne peut régler les question de fret ou des questions de ce genre. Donc, sans argumenter soit pour ou soit contre la résolution, je représente à mon honorable ami, avec les meilleurs intentions du monde, que nous devrions renvoyer la question à un comité de la Chambre, le comité des relations industrielles, afin qu'il recueille les avis de tous les intéressés. Depuis que mon honorable ami a inscrit la question au Feuilleton, j'ai reçu et d'autres collègues aussi des deux côtés, peut-être de tous les groupes, un exposé d'arguments contre la résolution, de la part des compagnies maritimes et dans lesquelles elles indiquent pourquoi, à leur avis du moins, elles ne sauraient exécuter intégralement la proposition de mon honorable ami. En toute justice, dans l'étude d'une question de ce genre, ces compagnies devraient avoir la faculté de se faire représenter devant un comité de la Chambre des communes et d'exposer leur cause. Sans vouloir différer la question, je propose donc l'amendement suivant:

Que nous biffions tous les mots après "que" dans le dernier alinéa, pour y substituer les lignes suivantes: "la résolution soit renvoyée au comité permanent des relations industrielles."

L'amendement tend simplement à renvoyer la question au comité permanent des relations industrielles, pour qu'il recueille l'avis de tous les intéressés et fasse rapport à l'assemblée.

M. NEILL: Pour qu'il fasse enquête et rapport.

M. MANION: C'est évident.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je tiens à féliciter l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) pour l'exposé puissant et convaincant de cette importante question qu'il a fait cet après-midi. Je désire aussi offrir mes félicitations au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) qui, cette année, a rencontré mon honorable ami à mi-chemin en prenant la parole sur cette question. Je n'ai pas eu le temps de consulter mes collègues, mais suivant moi le ministre est éminemment juste.

Nous, les représentants de la côte du Pacifique, considérons qu'il s'agit d'un grief sincère et sérieux et c'est aussi l'avis de toute la population de la Colombie-Anglaise. Nous tenons à favoriser nos marins de race blanche et un principe très important est en jeu, c'est-à-dire que du moment que l'Etat accorde une subvention à une compagnie maritime, nous estimons que nos marins de race blanche devraient avoir la préférence sur ceux des autres races. Si le ministre veut dire que ce comité fera rapport à la Chambre dès la présente session, avec le concours de mes collègues, je suis prêt à accepter l'amendement du ministre. Une pareille procédure de la part du Gouvernement sera une bonne nouvelle pour la population de la Colombie-Anglaise ainsi que pour les centaines de marins de race blanche lesquels, à l'heure actuelle, chôment à New-Westminster et dans les autres ports de la Colombie-Anglaise. Pour ma part, je suis heureux d'accepter l'amendement du ministre.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Avec l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), je dois dire que nous sommes très heureux de constater que le ministre et le Gouvernement veulent bien nous recontrer à mi-chemin. Je ferai observer, toutefois, que les compagnies maritimes ont toutes les facilités du monde à se faire représenter devant un comité parlementaire; d'autre part, quoi qu'il y ait dans cette Chambre d'habiles champions des intérêts des marins, ces derniers éprouvent toujours des difficultés à se faire représenter devant le comité à cause des frais que cela comporte. Les marins seraient bien consentants de venir ici, mais c'est là la difficulté qui surgira peut-être.

L'hon. M. MANION: Cette question sera laissée à la décision du comité.

M. REID: En tout cas, je suis très heureux de constater que le Gouvernement a vu jour de nous rencontrer à mi-chemin.

M. NEILL: Le ministre permettra-t-il que l'on ajoute à son amendement les mots "pour enquête et rapport"? Il ne sert à rien de renvoyer la question au comité à moins qu'il ne fasse rapport.

L'hon. M. MANION: Je crois que c'est entendu dès qu'une affaire est référée à un comité. Cette question relève absolument de la décision du comité. Voilà assurément mon intention, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter ces mots à l'amendement.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

HYPOTHEQUES AGRICOLES

PROJET D'AMENDEMENT DE LA LOI DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN TENDANT À RÉDUIRE LE TAUX D'INTÉRÊT.

L'hon. J. C. ELLIOTT (Middlesex-Ouest) propose la motion dont la teneur suit:

La Chambre est d'avis que la loi du prêt agricole canadien et la loi modifiant la loi du prêt agricole canadien, 1934, devraient être modifiées de façon que le taux d'intérêt sur les hypothèques de prêt agricole soit 4 pour 100 par année au lieu du taux maintenant en vigueur.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement. Sous la rubrique: Avis de motion d'initiative ministérielle, le ministre des Finances (M. Rhodes) a inscrit un avis de motion lequel soulève pour ainsi dire la même question que cette proposition. D'après une décision rendue en cette Cham au cours de la dernière session ou de la session précédente, je crois, une pareille motion ne peut être proposée du moment qu'un avis de motion d'initiative ministérielle et ayant trait à la même question est inscrit au *Feuilleton*. C'est là un article du règlement, mais j'ai oublié le numéro.

L'hon. M. LAPOINTE: Quelle est la motion qui a été inscrite la première au *Feuilleton?*

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas que cela importe.

L'hon. M. VENIOT: Il s'agit peut-être d'un article du règlement en vigueur à la Chambre des communes anglaise; il ne fait pas partie du règlement de cette Chambre.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que c'est une des règles de la Chambre. Je veux parler d'une décision au sujet d'une résolution présentée au cours de la session de 1932-1933 par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Bien que le projet de résolution de l'honorable député fût inscrit au Feuilleton le 9 novembre 1932, le bill de M. Robertson, sur le même sujet et portant la date du 19 novembre, eut la priorité, vu qu'un projet de loi a toujours le pas sur une motion, afin d'empêcher que l'opposition ne fasse échouer le bill par anticipation. Cette citation est de Campion, page 152. La question de savoir si c'est une résolution ou un projet de loi est sans importance; la résolution est la base d'un bill ministériel sur le sujet. C'est à cet égard que j'ai soulevé la question de règlement.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le cas présent, la motion que je désire faire en ce moment a été inscrite au Feuilleton quelques jours avant l'ouverture de la session. L'autre résolution, dois-je croire, a paru hier pour la première fois. Voilà ce dont il importe de tenir compte dans une circonstance de cette nature.

Pour ce qui est du précédent invoqué par le ministre de la Justice (M. Guthrie), je prétends qu'il n'est pas d'application en l'occurrence. A mon avis, cette décision allait aussi loin qu'elle aurait dû aller; toutefois, elle est consignée aux archives de la Chambre. Dans ce cas-là, le point était que l'on ne pouvait aborder l'examen d'une résolution visant le même objet que celui d'un bill figurant au Feuilleton. Voilà qui diffère beaucoup d'une résolution du genre de celle qui est inscrite en ce moment au Feuilleton à la demande du ministre des Finances (M. Rhodes). Il peut n'y avoir, dans le bill, lorsque le ministre des Finances le dépose à la suite de la résolution inscrite à son nom, rien qui se rattache à l'objet de ma motion. Je fais une motion en termes précis; en voici le texte:

La Chambre est d'avis que la Loi du prêt agricole canadien et la Loi modifiant la Loi du prêt agricole canadien, 1934, devraient être modifiées de façon que le taux d'intérêt sur les hypothèques de prêt agricole soit 4 pour cent

par année au lieu du taux maintenant en vigueur.

Dans l'avis de motion du ministre des Finances, il n'y a rien de nature à indiquer que ce soit là la question dont il doit s'agir. Cet avis donne à entendre qu'on en dira quelque chose. Le seul précédent que vous ayez, Votre Honneur, vise un bill, et d'ordinaire, on accorde la priorité à la résolution qui est inscrite la première au Feuilleton. Pour ces deux raisons, ou pour l'une ou l'autre, cette motion est régulière.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Au sujet de la question de règlement soulevée par le ministre de la Justice, je prétends, avec les égards voulus, que le précédent de 1933 n'est pas d'application. Ce qui arriva à cette époque, c'était qu'un bill fut mis en discussion, à l'appel de l'ordre du jour, avant la résolution inscrite au nom de l'honorable député de Québec-Sud. Le cas dont il s'agit est différent. La motion de mon honorable ami a été mise en discussion et la Chambre en est maintenant saisie. Le simple fait que le Gouvernement a une résolution au Feuilleton, où elle a été inscrite hier, n'amoindrit en rien la régularité de la motion de mon honorable ami. D'après le Feuilleton, la résolution d'un simple député doit avoir la priorité sur la motion du Gouvernement. Sans cela, il s'ensuivrait qu'un gouvernement quelconque, jetant un coup d'œil sur les résolutions inscrites au nom de simples députés, pourrait immédiatement donner avis d'une motion et faire en sorte qu'il soit impossible à un simple député de faire une motion. Voilà qui, à mon avis est du dernier ridicule. Si nous avions eu une résolution ministérielle mise en discussion avant celle de mon honorable ami l'objection me paraîtrait fondée. Si nous avions au Feuilleton un bill précédant un bill de mon honorable ami, l'objection aurait sa raison d'être. Mais voici une résolution régulièrement mise en délibération et le simple fait qu'il y a un avis de motion au nom du ministre des Finances ne saurait nuire à la régularité de la résolution proposée par l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott).

M. l'ORATEUR: J'ai prévu, avant la suspension de la séance à six heures, qu'une question pourrait être soulevée au sujet de l'appel de la motion de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott), de sorte que j'ai profité de la suspension de la séance pour consulter un ou deux auteurs. J'avoue que cette question n'est pas sans provoquer quelque doute. En même temps, les auteurs montrent assez clairement que la motion de l'honorable député de Middlesex-Ouest est antiréglementaire, conformément à la règle d'anticipation. Je désire d'abord citer l'*Introduction to the Procedure of the House of Commons* de Campion, page 152, sous le titre de: Anticipation dans le débat. Avant de mentionner le paragraphe que je vais citer, laissez-moi dire qu'il ne peut exister aucun doute sur la similitude du sujet entre les deux motions, celle de l'honorable M. Elliot et celle qui apparaît subséquemment au Feuilleton. Je cite Campion:

La règle d'anticipation, qui défend d'anticiper la discussion d'une question inscrite au Feuilleton, repose sur le même principe que celle qui empêche la même question d'être soulevée deux fois durant la même session. En appliquant la règle d'anticipation, préférence est donnée à la dicussion...

On doit insister, je crois, sur les mots suivants:

...qui tend au résultat le plus efficace.

Je continue:

Et on a ainsi déterminé une échelle descendante de valeurs pour les discussions—bills, motions, amendements, et le reste. Ainsi, un bill ou autre question au Feuilleton ne doivent pas être anticipés par la discussion d'une motion, d'un amendement (ou en deux mots empêche cette discussion), et une question ne doit pas être soulevée à propos d'une autre motion, telle que pour l'ajournement de la Chambre. Une motion au Feuilleton demandant la permission de présenter un bill empêche la discussion d'une motion (excepté pour la présentation d'un projet de loi), d'amendements, et le reste. Toute motion importante inscrite au Feuilleton empêche la discussion d'un amendement, et le reste. Un amendement au Feuilleton empêche de soulver son sujet dans le débat.

Franchement, une question m'a assez tracassé, celle de la signification de "bill" dans Campion. Pour comprendre cela quelque peu je trouve un précédent dans May à cet effet—voir 341, *House Debates*, 35-762:

Le fait qu'un bill n'a pas été imprimé ne l'exempte pas de l'application de cette règle.

Voici quelle a été la décision de l'Orateur en cette occasion:

L'honorable député ne peut proposer l'amendement en son nom parce qu'il soulève une discussion d'un bill dont avis a déjà été donné par le Gouvernement.

Je suis d'opinion que l'article inscrit au Feuilleton sous le chapitre des avis de motion du Gouvernement, au nom du ministre des Finances, équivaut à un avis tel que celui qui est mentionné par l'auteur que je viens de citer. Je crois que le mot "bill" dans Campion est employé dans son sens le plus large, embrassant diverses phases par lesquelles un projet de loi doit passer avant de recevoir l'approbation finale de la Chambre. La première mesure prise au sujet du bill à l'étude est celle indiquée au Feuilleton. Malgré la profonde déférence que j'ai pour les opinions

exprimées dans un sens contraire, je décide que la motion de l'honorable député de Middlesex-Ouest est contraire au règlement.

L'hon. M. ELLIOTT: Votre Honneur, je regrette que vous en soyez venu à cette décision, mais je vois que vous avez d'abord étudié la question très attentivement. Bien que je ne sois pas d'accord avec vous, je m'incline devant votre décision, et je n'ai pas l'intention d'en appeler.

COMMERCE AVEC LES ETATS-UNIS

PROJET D'ACCORD RÉCIPROQUE POUR L'ÉCHANGE DES PRODUITS NATURELS

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough) présente la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le gouvernement du Canada entame de nouvelles négociations avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de conclure une convention de commerce réciproque satisfaisante entre le Canada et les Etats-Unis, convention par laquelle les produits naturels du Canada, c'est-à-dire les produits de la mer, de la ferme, des mines et des forêts, y compris le poisson, le bois, le blé, les bestiaux, etc., entreraient en franchise aux Etats-Unis, en échange pour l'administration de certaines marchandises des Etats-Unis d'Amérique, qui, dans l'intérêt des deux pays, peuvent être admises en Canada sans payer des droits douaniers.

—Monsieur l'Orateur, avec votre assentiment et celui de la Chambre, je désire demander, pour des raisons que je n'ai pas besoin d'exposer maintenant, que cette résolution soit réservée. Vu que, dernièrement, le président des Etats-Unis a manifesté son intention de discuter avec le gouvernement canadien un traité commercial de réciprocité, la Chambre admettra qu'il est peut-être préférable de ne pas entamer de discussion sur cette résolution maintenant. J'ai hâte aussi que nous abordions les autres questions qui, d'après ce qu'on nous a dit, doivent être présentées devant la Chambre et pour toutes ces raisons, je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de vouloir bien permettre que cette résolution soit réservée.

(La motion est réservée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

PROJET D'ÉTUDE DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE PAR LE CONSEIL DE RÉGIE

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord) propose la résolution suivante:

Considérant que la Commission royale d'enquête sur les chemins de fer et les transports au Canada, a attiré l'attention de la Chambre sur l'urgence d'examiner sans retard la capitalisation des Chemins de fer nationaux du Canada (Voir paragraphes 84-87 de ce rapport);

Considérant que la Commission a constaté qu'une très forte proportion des mises dans les

chemins de fer inclus dans le réseau du National-Canadien, constituent une perte, et qu'on devrait réduire très sensiblement les charges au compte du capital, bien que ladite Commission, en faisant son rapport, n'ait pas cru l'heure propice pour aborder cette question importante, mais ait conseillé que le Conseil de régie l'examinât sans retard;

Considérant que le gouvernement a nommé ce Conseil de régie;

En conséquence, la Chambra est d'avis, qu'il est très important que l'on attire sur cette affaire l'attention du Conseil de régie des Chemins de fer nationaux du Canada, et elle juge qu'il est fort désirable que ledit Conseil de régie examine cette question et en fasse rapport dans le plus court délai possible parce qu'elle est d'importance primordiale et vitale pour tous les intéressés.

—Monsieur l'Orateur, cette résolution se passe de commentaires. J'ai soulevé cette question au cours de la session de 1934; elle a été très peu discutée et elle est finalement restée en plan. Cette année, j'aimerais que tous les députés prennent part à la discussion. Chaque année on nous jette à la figure cette question de déficit des Chemins de fer nationaux et il me semble que ce n'est pas juste. Ce n'est pas juste pour le peuple canadien pas plus que pour les employés de ce réseau. L'argent a été perdu; l'actif au compte capital devrait être amorti. On pourrait facilement amortir un milliard de dollars et le porter au compte des profits et pertes où il revient. Si vous le faisiez même aujourd'hui, les Chemins de fer nationaux pourraient se tirer d'affaire.

Un cas semblable existe dans la Colombie-Anglaise; nous avons un petit chemin de fer que tous les honorables députés connaissent bien. Je veux parler du chemin de fer Pacific Great Eastern. Le capital de ce chemin de fer est aujourd'hui de $74,000,000. J'ai parcouru la ligne d'un bout à l'autre; je connais bien le pays et j'évalue la valeur de remplacement à environ $20,000,000. Pourquoi conserver un capital de $74,000,000 quand le chemin de fer ne vaut que $20,000,000 ou $25,000,000? si ce montant était amorti, la ligne paierait ses frais. C'est pourquoi je dis qu'en toute justice pour le peuple canadien, pour les expéditeurs, pour les employés et pour tous les autres, cette question devrait être étudiée très sérieusement.

C'est une grosse question. Nos chemins de fer constituent le plus gros problème financier auquel nous ayons à faire face aujourd'hui et je demande avec instance aux honorables membres de cette Chambre de discuter cette question. Que les honorables députés nous fassent connaître leur opinion. C'est une simple question d'affaire. Je ne soulève pas cette question dans un but politique; si je le fais c'est pour rendre justice aux Chemins de fer nationaux.

Je n'ai pas besoin de retenir l'attention de la Chambre bien longtemps, mais je voudrais que nos honorables collègues examinent un peu la question. Peut-être ai-je complètement tort; s'il en est ainsi, je voudrais qu'on me le démontrât. En tout cas, je réitère que si le capital était réduit d'un milliard ou plus, le National-Canadien n'aurait pas de déficit. Je parle du chemin de fer, non pas des hôtels ou des lignes de navigation. Je prie instamment mes collègues de me dire si mon raisonnement est juste ou non.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et Canaux): Monsieur l'Orateur, j'ai lu plusieurs fois cette proposition assez attentivement, et sans vouloir être irrespectueux envers mon honorable ami, je n'en vois pas la moindre utilité, au point de vue pratique. On semble être si mal informé au sujet de toute cette question. Mon honorable ami, si je l'ai bien compris, prétend que si l'on remaniait le capital des Chemins de fer nationaux, le diminuant d'un milliard de dollars, l'on pourrait, d'une façon ou de l'autre, éviter le déficit annuel.

M. MUNN: Mesurez le capital d'après votre actif.

L'hon. M. MANION: Si nous mesurions actuellement le capital des Chemins de fer nationaux d'après le chiffre de nos recettes, il faudrait non seulement biffer un milliard de dollars..

M. MUNN: Je n'ai pas dit cela; j'ai dit d'après notre actif.

L'hon. M. VENIOT: La valeur tangible.

L'hon. M. MANION: Qu'on veuille bien me laisser finir ma phrase. Pour proportionner le moindrement l'actif des chemins de fer nationaux à leurs recettes actuelles, il faudrait rayer un milliard qui est dû ou Gouvernement, plus quatre cents autres millions inscrits au crédit du Gouvernement dans les livres du réseau, plus presque toute la somme de $1,255,000,000, due aux gens de notre pays qui y ont placé des fonds. Certes, il fut une année, en 1928, l'année-record, où le réseau national a gagné suffisamment pour le service de ses intérêts à l'époque. Cette année-là, alors que les affaires étaient partout florissantes, le réseau fit un chiffre brut de 304 millions et ses bénéfices nets pouvant servir au paiement des intérêts, s'éleva à 44 millions. Autrement dit, l'on pouvait disposer de 44 millions pour le service des intérêts; or comme ce dernier exigeait, cette année-là, 41 millions, il restait donc au réseau, une fois les intérêts payés, un bénéfice de 3 millions. Les années 1928 et 1926 furent les seules où le réseau gagna assez pour assurer le service des intérêts de l'année correspondante. Mais il faut faire remarquer que bien que le réseau national ait gagné assez, en 1928, pour acquitter les intérêts qui étaient alors de 41 millions, cela était loin de suffire—si je peux me servir de ce qui peut paraître une contradiction de mots—pour payer l'intérêt d'aujourd'hui, parce que l'intérêt dû au public aujourd'hui—cela n'a rien à faire avec l'intérêt dû au Gouvernement,—au lieu de représenter 41 millions, comme en 1928, est réellement de 57 millions. Il est donc évident que même si les chemins de fer nationaux canadiens avaient réalisé le même chiffre d'affaires en 1934 qu'en 1928, ou s'il avait fait les mêmes recettes nettes, ou s'il avait disposé de la même somme pour le service de l'intérêt, il manquerait encore 16 millions pour le paiement de cet intérêt.

Je fais observer cela tout d'abord afin que les honorables députés puissent comprendre la situation. Je ne prétends pas que les régisseurs ne devraient pas s'occuper de cette question, mais il y a eu tellement de mauvais renseignements et de maltentendus au sujet de tout le problème que je vais essayer d'exposer la situation ce soir, en quelques moments, aussi clairement que je le pourrai. Je parle pour le public bien plus que pour la Chambre parce que je suis convaincu que tous les honorables députés comprennent la question à fond. Cependant, il existe beaucoup de malentendus en dehors de la Chambre. Ainsi par exemple, j'ai reçu tout récemment une lettre d'un monsieur qui suggérait que si nous diminuions l'intérêt dû au public sur les obligations des Chemins de fer nationaux canadiens, de 6 p. 100 à un chiffre raisonnable, nous pourrions économiser assez pour payer le déficit de tout le réseau. La première erreur est que l'intérêt n'est pas de 6 p. 100; il était exactement de 4½ p. 100 en 1934. De ce point de vue, il avait tort. Je vois souvent dans des lettres publiées par les journaux et aussi dans des commentaires éditoriaux que, si nous voulions réorganiser le capital-actions des Chemins de fer nationaux canadiens en biffant la dette du gouvernement, nous mettrions ce réseau en voie de payer ses frais. Je répète que nous devrions dans ce cas supprimer toute la dette du gouvernement et, même alors, nous n'arriverions pas au résultat désiré parce que la dette du gouvernement s'est accumulée pendant des années. Depuis que les Chemins de fer nationaux existent, jamais le réseau n'a payé un seul sou sur la dette du gouvernement ou un seul sou sur l'intérêt de la dette du gouvernement. Alors même que nous ferions disparaître toute cette dette de $1,490,000,000, qui figure dans les livres des Chemins de fer nationaux canadiens comme étant due au gouvernement—je le répète, si même nous effacions toute cette somme de

presque un milliard et demi de dollars et si nous la faisions disparaître à tout jamais des livres des Chemins de fer nationaux canadiens, cela n'aurait aucun effet sur ce réseau comme entreprise. Nous aurions encore le même montant d'intérêt à payer au public qui a placé ces capitaux—des millions de dollars—dans les obligations des Chemins de fer nationaux-canadiens.

En d'autres termes, les Chemins de fer nationaux canadiens ont deux dettes. Tout d'abord, il y a la dette dont je viens de parler, c'est-à-dire celle qui est due au gouvernement et qui se monte à $1,490,000,000, y compris les intérêts et autres frais. Je puis dire qu'on peut discuter si certains de ces frais sont imputables au débit du réseau, mais le fait est qu'ils figurent dans les livres de la compagnie. Nous ne devons pas perdre de vue que plus de la moitié des $1,490,000,000 dus au gouvernement ont servi à construire les Chemins de fer nationaux-canadiens tels qu'ils sont aujourd'hui. On a affecté cette somme, par exemple à la construction de l'Intercolonial, du chemin de fer de l'île-du-Prince-Edouard, du Transcontinental national et aussi à des prolongements et des améliorations de divers embranchements que les Chemins de fer nationaux canadiens ont acquis sous différents gouvernements, à diverses époques. C'est la dette sur laquelle, comme je l'ai dit, rien n'a été remis au gouvernement, soit en capital, soit en intérêts. Cette somme n'a ainsi jamais constitué autre chose qu'un débit de comptabilité pour les Chemins de fer nationaux canadiens. Aujourd'hui, l'intérêt sur la dette portant intérêt se monte à un peu plus de $30,000,000 par an, mais c'est seulement une entrée dans les livres et je désire qu'on comprenne bien clairement qu'on n'a jamais été payé à ce chapitre.

M. HANBURY: Mais ce chiffre est souvent cité.

L'hon. M. MANION: Oui, il est souvent cité, mais je doute que ces citations nuisent de quelque façon au réseau.

M. HANBURY: Cela ne lui fait pas de bien.

L'hon. M. MANION: Cela ne fait pas de bien, mais c'est vrai. Je ne vois pas quel avantage existe à cacher une vérité absolue, et je ne crois pas que le réseau des Chemins de fer nationaux canadiens se porterait mieux si on cachait quelque chose au public.

On me permettra de dire ici que le réseau, aujourd'hui, est efficacement et économiquement exploité et je ne crois pas qu'on puisse l'exploiter plus efficacement ou plus économiquement en effaçant cette dette des livres de la compagnie. Je ne pense pas que ce détail

ait jamais fait un iota de différence dans l'exploitation du réseau, aujourd'hui ou par le passé. En ce qui regarde ce chiffre de $1,490,000,000, je n'y vois qu'une simple entrée de comptabilité pour ajuster les choses. Je crois qu'on pourrait effacer certains des frais sans faire grand mal, chacun sait qu'on ne devrait pas tenir compte de certains frais.

L'autre dette, et c'est celle qui compte, est la dette à long terme envers le public et qui s'élève à $1,255,000,000. Cette somme est due aux porteurs d'obligations en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada. Une grande partie de ces obligations, probablement de 75 à 85 p. 100, sont garanties par la population de notre dominion, et la seule façon de réduire les $57,000,000 d'intérêts sur ces obligations est de les rembourser, comme nous le faisons de temps à autre, ou de les répudier. Le gouvernement canadien est le garant de ces obligations qui constituent en outre une hypothèque sur le réseau national. C'est réellement la seule dette qui compte, la dette envers les porteurs d'obligations. Je tiens à éclaircir ce point, et, je le répète, je le fais plutôt pour les gens du dehors que pour les membres de la Chambre. Aucune méthode de comptabilité ne peut effacer une partie de cette somme de $57,000,000 d'intérêts, qui constitue réellement le déficit, si nous ne la faisons pas entrer dans la dette consolidée du pays. C'est la seule façon de le faire. En d'autres termes, pour enlever un seul sou de la dette des chemins de fer nationaux, non seulement il faudrait effacer la première dette dont j'ai parlé, la dette du Gouvernement, et l'absorber comme la plus grande partie l'a été dans la dette nationale du pays, mais il faudrait aussi effacer la partie de la dette de $1,255,000 échéant aux porteurs d'obligations dans diverses parties du monde.

M. MUNN: Quelle objection auriez-vous à cela?

L'hon. M. MANION: Je n'y aurais pas précisément d'ojection, mais je vais donner les raisons qui me portent à croire que le projet de résolution de mon honorable ami est au moins prématuré. Je ne dis pas cela pour l'offenser. Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je vais essayer de m'expliquer. J'essaie simplement de faire comprendre au public la situation de nos chemins de fer.

Je veux insister ici sur une autre fait. On dit parfois ici, et dans le grand public, que, si nous pouvions effacer la dette des Chemins de fer nationaux ou de recapitaliser le réseau national —et je dois faire observer qu'on n'est pas très explicite sur le sens qu'on donne à ce mot "recapitalisation"—nous améliorerions la situation des employés, des expéditeurs, et la situation du Gouvernement fédéral en général. Mes

honorables collègues doivent comprendre que la comptabilité qui existe depuis plusieurs années ne modifie réellement pas cette situation. Nous devons nous rappeler qu'après tout nous devrions exposer au peuple canadien un tableau du coût des chemins de fer en général et du réseau national en particulier. Nous n'aurions pas raison de cacher les faits. Si nous cachions les faits, ce serait désavantageux parce que probablement tous les gouvernements, si vous voulez, et tous les partis oublieraient les erreurs du passé et encourageraient de nouvelles dépenses de toutes sortes. Il faut se rappeler que, dans cette dette du gouvernement, il y a des entrées qu'il faudra effacer, tôt ou tard, selon moi, et je m'accorde au moins sur ce point avec mon honorable ami. Par exemple, le chemin de fer Intercolonial n'a aucunement été construit comme entreprise commerciale; il a été construit pour des raisons nationales et impériales. Il a été construit pour effectuer la Confédération, pour relier Halifax et l'est du Canada avec le centre; il faut par conséquent imputer au pays en général une partie du coût du chemin de fer Intercolonial qui est comprise dans la dette envers le gouvernement. Puis il y a le chemin de fer Transcontinental et les autres embranchements construits pour cette ligne. Quelques-uns de ces embranchements ont été construits pour fins de colonisation, quelques-uns pour aider les colons dans diverses régions du Canada, tout comme mon honorable ami de Peace-River (M. Kennedy) prône présentement la construction d'un chemin de fer reliant la région de la rivière de la Paix au littoral, même si cette entreprise n'est pas rémunératrice, afin de venir en aide aux gens qui demeurent dans cette région fort belle, mais très éloignée.

Puis nous avons encore absorbé diverses lignes de chemin de fer qui sont devenues un fardeau pour le National-Canadien et, indirectement pour le Dominion du Canada. L'achat de certaines de ces lignes fut certainement décidé à cause de la pression politique et publique. Certaines sections du pays, de fait presque toutes les régions qui comptaient de petites voies ferrées, exercèrent une pression assez forte pour amener le Gouvernement ou le National-Canadien à inclure ces lignes dans le réseau national; et dans la mesure où la pression publique ou politique fut responsable de ce résultat et imposa ce fardeau au National-Canadien, une certaine partie de ce débours doit nécessairement être comprise dans la dette publique du Canada. J'expose mon point de vue personnel en ce moment.

Comme conclusion, je ferai remarquer que, d'après le rapport de la commission Duff, le but visé par la résolution de mon honorable ami a déjà été atteint, car cette commission parlant dans son rapport de la structure financière dit:

> Cette question, comme celle dont on a parlé auparavant, traitant de la structure financière du réseau national, devrait, selon l'avis de la commission, engager de bonne heure l'attention du conseil de régie qui, d'après nos propositions, devrait obtenir le contrôle et la direction du réseau.

Conséquemment, puisque le conseil de régie a été nommé il n'y a qu'un peu plus d'un an, il est évident, s'il accomplit son devoir,— ce que je suppose, — qu'il étudie cette question, et aussitôt qu'il se croira en mesure de soumettre un rapport, par l'entremise du comité des chemins de fer, la Chambre recevra ce rapport. Je ne vois pas que nous perdions quoi que ce soit à attendre ou que nous ayons à y gagner en précipitant les choses. Nous devrions, je pense, permettre au conseil de régie actuel d'étudier toute la question sérieusement et de soumettre son rapport, aussitôt qu'il en sera venu à une conclusion à ce sujet, et alors la Chambre des communes sera en mesure d'étudier toute la question.

En attendant, je demanderais à mon honorable ami, qui a soulevé cette question dans la Chambre des communes et qui a exposé les raisons pour lesquelles il croit que le bureau de régie aurait pu se hâter un peu plus qu'il ne l'a fait, de retirer sa résolution car, à mon sens, nous n'avions rien à gagner et, d'un autre côté, peut-être serait-il mieux de permettre au conseil de régie, qui a tant de sujets importants à étudier, de procéder lentement à l'étude de ce que mon honorable ami appelle la question vitale et de présenter ensuite son rapport. Je suggère donc une fois de plus qu'il retire sa résolution après que la discussion sera épuisée, et je lui promets que cette résolution sera portée à l'attention du conseil de régie qui, je n'en doute pas, présentera un rapport sur cette question à la Chambre des communes.

M. MUNN: Puis-je demander si le conseil de régie songe en ce moment à diminuer la capitalisation du réseau? Le ministre sait-il s'il en est ainsi?

L'hon. M. MANION: Bien que je n'aie aucun renseignement direct à ce sujet, je ne doute pas qu'il en soit ainsi. La commission Duff a prié le conseil de régie, nommé réellement à la suite du rapport de cette dernière, d'étudier le plus tôt possible cette question, et je suis sûr qu'il l'a mise sérieusement à l'étude. Si mon honorable ami, qui fait partie du comité spécial des chemins de fer, veut bien me permettre de le lui rappeler, les vérificateurs l'an dernier, dans leur rapport, ont présenté un certain nombre de suggestions, mais ce rapport des vérificateurs ne fut pas inclus dans le rapport du conseil de régie. Ce dernier présentera un rapport bientôt, lorsque le comité des chemins de fer et de la marine marchande se réunira. On lui a déjà demandé certains

rapports, et il est bien possible qu'alors il soumette quelques suggestions sur cette question.

M. WILFRED HANBURY (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je puis souscrire à la plupart des commentaires du ministre des Chemins de fer (M. Manion), parce que tout ce qu'il a dit indique pourquoi il faut effectuer une nouvelle capitalisation ou estimation.

La seule raison alléguée par le ministre pour ne pas donner suite à la résolution, c'est que le rapport de la commission Duff recommande aux régisseurs d'examiner la question et de faire rapport au Parlement. Mais je prie le ministre de noter en quels termes est rédigée la résolution. Il y est dit "qu'il est fort important que l'on attire sur cette affaire l'attention du Conseil de régie des Chemins de fer nationaux du Canada". C'est ce que l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn) demande par sa résolution; que la Chambre attire l'attention du conseil de régie du National-Canadien sur cette affaire. C'est ce que la commission Duff a déjà préconisé. L'honorable représentant de Vancouver-Nord attache à la chose une importance primordiale. Je partage son avis sur ce point et le ministre a indiqué par ses paroles, ce soir, qu'il en pense de même.

Le ministre a souligné la valeur fictive du chemin de fer national inscrite dans les livres mêmes de la compagnie. De jour en jour cette estimation fictive donne lieu dans tout le pays à des exposés inexacts, soit de la part des adversaires de la régie d'Etat, soit de la part de ceux qui représentent le réseau national en plus mauvaise posture qu'il n'est ou prétendent que la concurrence de ce réseau place le Pacifique-Canadien dans une situation fort désavantageuse. Tout cela est peut-être vrai, mais je ferai remarquer que le chemin de fer a une valeur réelle. Celle-ci n'équivaut probablement pas à ce que nous devons à l'étranger, à la valeur de la dette consolidée, de ce qui est dû à la population. Elle est probablement bien supérieure à cette valeur, elle y est peut-être inférieure, mais c'est une valeur réelle, quelle qu'elle soit, et on ne saurait fonder l'estimation sur les recettes du réseau, ainsi qu'on pourrait tenter de le faire, selon le ministre. S'il fallait estimer la valeur des industries canadiennes d'après leurs recettes actuelles, plusieurs d'entre elles ne vaudraient pas grand'chose. Nous demandons que le conseil des syndics, à titre de syndics du peuple canadien, dressent une juste estimation, afin que nous puissions nous rendre un compte exact des opérations de chaque année, au lieu de maintenir une estimation dont nous connaissons tous le caractère fictif.

[L'hon. M. Manion.]

Il est impossible d'obtenir des renseignements exacts, tant que nous maintiendrons cette estimation fictive et tant qu'on nous dira que des déficits se chiffrant par centaine de millions sont un jeu d'écritures. Cessons ces jeux d'écritures et soyons pratiques.

L'hon. M. MANION: Puisqu'il ne faut pas estimer les industries canadiennes d'après les bénéfices qu'elles rapportent aujourd'hui, au dire de l'honorable député, puis-je lui demander sur quel élément il fonderait une estimation quelque peu équitable du réseau national, dans la présente situation universelle? C'est une des principales raisons pour lesquelles je prétends que nous ne saurions en venir à des conclusions sensées et, dans l'état présent des affaires, je ne crois pas que le conseil de régie puisse arrêter des conclusions à ce sujet.

M. HANBURY: Je me rends bien compte des observations que le ministre vient de faire. Ce serait là une chose très difficile à accomplir. Cependant, si la chose n'était pas difficile cette résolution ne serait pas nécessaire. Nous avons une commission composée d'experts parfaitement capables d'étudier tous les aspects du problème que le ministre a signalés et nous leur demandons de placer l'entreprise sur une base solide après quoi nous, les actionnaires, pourrons nous rendre compte de la situation. On nous informe d'année en année que nous avons des millions et des millions de déficit; nous ignorons cependant, ce que cela veut dire parce que les méthodes de comptabilité sont fautives. Revenons donc à une saine méthode de comptabilité. J'insiste encore une fois auprès du ministre afin qu'il ne demande pas à l'honorable député de retirer sa résolution, mais qu'il la laisse adopter pour que nous puissions établir de saines méthodes de comptabilité.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Je désire faire quelques observations sur le sujet, mais auparavant je tiens à ce que le ministre des Chemins de fer (M. Manion) réponde à une question fondée sur les remarques qu'il vient de faire. Dois-je comprendre que l'acquisition du *Canadian-Northern* et de ses embranchements ainsi que du Grand-Tronc, c'est-à-dire les lignes qui furent acquises afin d'empêcher qu'elles ne fussent mises en faillite, comporte la garantie par l'Etat des obligations pour le compte des Chemins de fer nationaux? En faisant l'acquisition de ces lignes, le Gouvernement du Canada a-t-il assumé la garantie de ces obligations?

L'hon. M. MANION: A titre d'exemple, prenons le Grand-Tronc. Certaines des garanties étaient acceptables; d'autres furent soumises à l'arbitrage et il fut décidé qu'elles n'avaient aucune valeur. Les garanties qui

étaient censées avoir de la valeur furent acceptées par le gouvernement de l'époque et l'intérêt fut garanti à perpétuité. Ces obligations sont à la charge de l'Etat et du réseau national.

L'hon. M. VENIOT: Si j'ai bien compris la situation, plusieurs des provinces, surtout dans l'Ouest, avaient garanti certaines obligations relativement au National-Canadien et à d'autres lignes acquises et ces garanties furent acceptées par le Gouvernement fédéral.

L'hon. M. MANION: La plupart de ces garanties ont été absorbées par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. VENIOT: Par conséquent, ce sont là des dettes en souffrance qui sont dues au public.

L'hon. M. MANION: Oui, pour un bon nombre.

L'hon. M. VENIOT: Ce sont les dettes de cette nature qui nous portent à chercher à effectuer une nouvelle capitalisation du réseau national.

L'hon. M. MANION: Mais ce sont les dettes sur lesquelles le chemin de fer doit acquitter l'intérêt et c'est le Gouvernement qui paie.

L'hon. M. VENIOT: Parfaitement; mais je prétends que les chemins de fer ne devraient pas être obligés d'acquitter du tout l'intérêt sur ces avances, puisque le Gouvernement, dans l'intérêt du Canada en général et afin de sauver le crédit du pays, a fait l'acquisition de ces chemins de fer durant la guerre et alors qu'ils étaient acculés à la banqueroute. Après ce geste du gouvernement, ces charges d'intérêt ne devraient pas être mises au compte des Chemins de fer Nationaux du Canada tels qu'ils sont constitués à l'heure actuelle. Voilà l'objection que je soulève et c'est une des raisons pour laquelle, je le soumets, le conseil des régisseurs ou la commission des chemins de fer devrait étudier la question d'effectuer une nouvelle capitalisation du réseau. Par conséquent, je suis d'avis que cette motion est parfaitement régulière lorsqu'elle demande que la question soit remise à l'étude par le conseil des régisseurs.

L'hon. M. MANION: Elle l'est.

L'hon. M. VENIOT: J'en doute fort et je crois que le ministre est dans mon cas.

L'hon. M. MANION: J'entretiens des doutes quant à la date à laquelle ils feront leur rapport.

L'hon. M. VENIOT: L'adoption de cette motion, me semble-t-il, hâterait le rapport.

La déclaration du ministre comporte un autre aspect que je souhaiterais discuter un instant. Il a dit que le coût du chemin de fer Intercolonial est compris dans le montant que les chemins de fer Nationaux doivent au gouvernement du Canada. C'est là du nouveau pour moi, et je sais qu'il en est de même pour tous les honorables membres qui sont le moindrement au courant des conditions auxquelles ces provinces sont entrées dans la Confédération.

L'hon. M. MANION: Cela paraît dans tous les rapports annuels ainsi que dans tous les bilans soumis par les chemins de fer Nationaux depuis dix-huit ans que je fais partie de la Chambre des communes.

L'hon. M. VENIOT: Je ne crois guère que le National-Canadien existe depuis si longtemps. A tout événement, c'est du nouveau pour moi, et si je l'avais su avant ce jour, j'aurais assurément soulevé l'objection que je soulève en ce moment.

L'hon. M. MANION: Aucun intérêt n'est exigé sur ce montant.

L'hon. M. VENIOT: Je le sais. Mais l'ancien Intercolonial a été construit à titre de lien fédératif et aucun frais ne devait lui être imputé pour l'exploitation de la voie ferrée, soit pour le transport des marchandises ou des voyageurs. Et lorsqu'on vient nous dire, après ces années, que le coût en est imputé, dans les livres du Gouvernement, sur les chemins de fer Nationaux, c'est assurément du nouveau pour moi. J'aimerais à savoir depuis quand, d'actif non imputable, si je puis dire, on l'a transformé en actif imputable. Nous avons accepté de faire partie de la Confédération en vertu d'une convention dont l'une des dispositions comportait la construction de l'ancien Intercolonial, entre Lévis et Halifax, afin d'assurer aux provinces de Québec et d'Ontario un débouché vers le littoral de l'Atlantique. Aux termes de cette convention du pacte fédératif, il n'était pas permis d'imputer ce montant sur la valeur matérielle ou l'exploitation du chemin de fer Intercolonial et aujourd'hui, alors que les Provinces maritimes cherchent, comme par le passé, à obtenir ce que l'on appelle des conditions plus avantageuses, voici que nous devons faire face à cette charge si je dois prendre à la lettre ce que le ministre dit, "Nous avons acquis cette ligne, laquelle entraînait une si forte dépense pour la construction d'un chemin de fer que nous ne réclamions pas".

L'hon. M. MANION: A titre de renseignement pour l'honorable député je vais donner lecture de la clause qui a toujours paru dans le rapport annuel du réseau National-Canadien depuis que je fais partie du cabinet:

Dépenses du Dominion du Canada pour les chemins de fer de l'Etat:

Voie et outillage, compris au compte de placement du réseau, $387,606,701.71.

Cela a toujours figuré dans les livres des Chemins de fer nationaux du Canada au cours des neuf années pendant lesquelles mon honorable ami faisait partie du gouvernement.

L'hon. M. VENIOT: Cela n'améliore en rien les choses.

L'hon. M. MANION: J'en conviens.

L'hon. M. VENIOT: Ce montant a été inscrit de cette façon en 1912, sous le régime conservateur par M. Cochrane, qui était alors ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Le réseau du National-Canadien n'existait pas alors.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit qu'on a imputé ces sommes, à titre de dette due au gouvernement fédéral, aux Chemins de fer nationaux, mais bien à l'ancien Intercolonial.

L'hon. M. MANION: Ces sommes sont inscrites aux livres de l'Etat depuis l'établissement de l'Intercolonial.

L'hon. M. VENIOT: Non.

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Elles ne sont pas imputées directement à l'Intercolonial, de la manière que dit le ministre. S'il n'est pas trop tard, même au risque de paraître avoir négligé mon devoir dans le passé quand j'étais ministre de la couronne, même s'il semble que la commission Duncan n'ait pas découvert que la dette était imputée de la façon décrite, je proteste contre l'imputation à l'Intercolonial à titre de dette due au Dominion des frais de construction de cette voie, au moment où les Provinces maritimes exposent leur cause à une commission royale créée par le gouvernement fédéral. Nous sommes entrés dans la Confédération à la demande de l'Ontario et de Québec. Nous nous tirions fort bien d'affaires tout seuls, auparavant. Je ne m'oppose pas à la Confédération, je le répète. Quelle que soit notre opinion sur ce qu'elle nous a apporté, je suis, pour ma part, un ferme tenant de la Confédération. Mais je tiens à rappeler à la Chambre et au ministre des Chemins de fer que, bien avant que Québec et Ontario apprissent à connaître la construction des voies ferrées, nous en établissions pour nos affaires. En vertu du pacte fédératif, nous avons remis ces voies au gouvernement fédéral pour aider Québec et l'Ontario. Ces provinces nous disaient alors qu'elles n'avaient pas de débouché sur l'Atlantique; qu'elles étaient à la merci des lignes américaines; qu'elles devaient confier à ces dernières, qui exerçaient un monopole,

les marchandises importées de l'Angleterre. Afin d'indiquer leur loyauté envers celle-ci, elles ont fait appel à la nôtre pour que nous entrions dans la Confédération. Elles nous disaient qu'en retour, elles nous garantissaient la construction de l'Intercolonial de Lévis à Halifax, englobant ce qu'on appelait alors le vieux prolongement de l'Est et d'autres voies de Shédiac à Saint-Jean, de Saint-Jean à Moncton, de Truro à Halifax et, bien que je puisse me tromper sur ce point, de Truro à Pictou-Landing. Dans ce cas, pourquoi accepterions-nous maintenant qu'on impute les frais de construction de cette voie à l'Intercolonial, à titre de dette due au gouvernement fédéral?

L'hon. M. MANION: Que mon honorable ami me permette de l'interrompre. Je sais qu'il s'efforce d'élucider la question, comme je l'ai fait moi-même, bien que si mes honorables amis m'avaient laissé parler le dernier, ainsi que j'en avais l'intention, j'aurais répondu plus longuement à certaines assertions. Ne trouve-t-il pas juste que lorsque l'Intercolonial a été confié au National-Canadien, ce chemin de fer ait été pris comme une partie de son actif et, naturellement, comme une charge imposée à ce réseau auquel les lignes du gouvernement lui avaient été remises à titre d'entreprise en exploitation.

L'hon. M. VENIOT: L'Intercolonial n'a jamais été passé au National-Canadien.

L'hon. M. MANION: Pour des fins d'exploitation.

L'hon. M. VENIOT: Jamais. L'Intercolonial ne fait pas partie aujourd'hui du National-Canadien.

L'hon. M. MANION: Il est exploité par lui.

L'hon. M. VENIOT: Seulement pour des fins d'administration. En 1919, un arrêté du conseil fut adopté qui décrétait que les directeurs des Chemins de fer nationaux canadiens, tels qu'ils étaient alors organisés, seraient les administrateurs de l'ancien Intercolonial. Les comptes de l'Intercolonial, sinon de Montréal à Lévis et à Halifax, du moins de Lévis, avant que la ligne de Drummond eût été acquise comme prolongement de l'ancien Intercolonial,—du moins de Lévis à Halifax, Sydney et New-Glasgow—sont tenus séparément. Ils ne sont pas inclus dans les comptes généraux des Chemins de fer nationaux du Canada. Voilà pourquoi dans la question que j'ai inscrite dans le Feuilleton j'ai demandé des renseignements, afin que d'autres représentants des Provinces maritimes et moi fussions en état de leur rejeter à la figure l'assertion de ceux qui disent que l'Intercolonial a été une cause de

pertes dans le passé. Je veux ces renseignements, et l'on me dit qu'ils seront fournis, non pas de la manière ordinaire, mais dans un rapport. Quand aurai-je ce rapport afin que je défende la position de l'ancien Intercolonial? Je tiens à rejeter à leur figure l'assertion de ceux, de l'Ontario surtout, qui disent, dans le but d'obtenir une fusion du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, que l'Intercolonial a été une cause de pertes. Je veux montrer au moyen de ces renseignements que l'Intercolonial a eu des surplus tous les ans. Durant quelques années, il y a eu des déficits. Je me rappelle que, lorsque l'ancien Intercolonial était très prospère, ses tarifs-marchandises étaient les plus bas. Ce n'est qu'en 1912 que l'accord, en vertu duquel nous avons accepté la confédération, fut violé, lorsque feu l'honorable Frank Cochrane, alors ministre des Chemins de fer, haussa les tarifs de l'ancien chemin de fer Intercolonial, afin de les rendre conformes à tous les tarifs-marchandises à l'ouest de Montréal. Après que le Grand-Tronc-Pacifique eût franchi la province, il est vrai que les marchandises de la division du Nord furent souvent enlevées de l'ancien Intercolonial, avec le résultat qu'il y eut des déficits. Si les honorables députés examinent le succès de ce que l'on appelle la division de l'Atlantique du National-Canadien actuel, que verront-ils? Ils constateront que depuis deux ans, quelle qu'ait été l'augmentation des chargements, les plus forts résultats ont été obtenus dans la région de l'Atlantique du National-Canadien, qui est l'ancien Intercolonial. Pensez donc! nous, des Provinces maritimes, nous sommes obligés de subir la violence des arguments des honorables députés des deux vieilles provinces qui nous ont entraînés dans la Confédération, quand ils disent que nous avons donné au Canada un chemin de fer qui n'est qu'un gouffre.

Permettez-moi de rappeler à la Chambre en outre que la longueur de l'ancien chemin de fer Intercolonial dépasse de 225 à 250 milles celle qui avait été prévue lorsque les auteurs de la Confédération invitèrent les Provinces maritimes à faire partie de cette association. Ce n'est pas la volonté des Provinces maritimes qui a produit cette différence de longueur. On nous força à suivre la route nord au lieu de traverser la vallée du Saint-Jean près de la frontière nord de l'état du Maine. Le gouvernement impérial intervint et invoqua des raisons de stratégie militaire et fit savoir à la Confédération d'alors, qui se composait des provinces d'Ontario et de Québec et de deux provinces maritimes: la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, qu'elle voulait voir la voie construite à telle ou telle distance de la frontière des Etats-Unis, afin qu'en cas de conflit avec la République américaine notre chemin de fer soit protégé par la distance. Désirant nous induire à faire ainsi, le gouvernement impérial contribua je ne sais combien de millions de livres sterling aux frais de construction de l'Intercolonial. Je suis étonné que ceux qui cherchent à faire considérer cette charge comme une somme due à l'Etat par l'ancien chemin de fer Intercolonial n'aient pas voulu faire considérer ce paiement ou cette contribution du Gouvernement britannique également comme une dette de l'Intercolonial. Il se peut en vérité qu'ils l'aient fait. Je ne suis pas trop sûr du contraire. Peut-être devrait-on s'en assurer avant de clore la discussion.

Il reste beaucoup à dire sur cette question des chemins de fer, mais j'attendrai que l'on me fournisse les renseignements que j'ai demandés.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Voilà en effet une des motions les moins contentieuses dont la Chambre des communes ait jamais été saisie. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn) n'invite pas la Chambre à définir ou formuler une ligne de conduite; il se borne à exprimer le désir que la Chambre soumette une certaine question aux régisseurs des Chemins de fer nationaux. La motion ne soutient rien de plus. Le premier paragraphe affirme un fait. Le voici:

Considérant que la Commission royale d'enquête sur les chemins de fer et les transports au Canada, a attiré l'attention de la Chambre sur l'urgence d'examiner sans retard la capitalisation des Chemins de fer nationaux du Canada (Voir paragraphes 84-87 de ce rapport).

Personne ne peut le nier. C'est un fait et un fait admis.

Considérant que la Commission a constaté qu'une très forte proportion des mises dans les chemins de fer inclus dans le réseau du National-Canadien, constituent une perte, et qu'on devrait réduire très sensiblement les charges au compte du capital, bien que ladite Commission, en faisant son rapport, n'ait pas cru l'heure propice pour aborder cette question importante, mais ait conseillé que le Conseil de régie l'examinât sans retard.

C'est ce qu'a aussi déclaré la Commission royale. La Commission royale a fait du travail mais ce travail n'était pas complet surtout en ce qui concerne la main-d'œuvre. Si je ne m'abuse, il n'y avait qu'un seul paragraphe du rapport qui traitait des relations entre les employés et la compagnie. Il était très incomplet. Mais vu que les commissaires ne pouvaient pas compléter leur tâche, ils ont attiré l'attention de la Chambre des communes sur le fait en question mentionné dans ce paragraphe. En soulevent cette question devant la Chambre, l'honorable député de Vancouver-Nord essaye de faire compléter le travail de la commission par les régisseurs qui dirigent maintenant les affaires du réseau.

Le troisième paragraphe se lit comme suit:

Considérant que le gouvernement a nommé ce Conseil de régie.

Voilà encore des faits qui ne peuvent être niés. Et voici la conclusion:

La Chambre est d'avis, en conséquence, qu'il est très important que l'on attire sur cette affaire l'attention du Conseil de régie des Chemins de fer nationaux du Canada, et elle juge qu'il est fort désirable que ledit Conseil de régie examine cette question et en fasse rapport dans le plus court délai possible parce qu'elle est d'importance primordiale et vitale pour tous les intéressés.

Il faut que cette Chambre soit au courant des faits. Aucun membre du Parlement ne peut lire d'un bout à l'autre tous les Livres bleus. Il y a dans les différentes sphères des fonctionnaires qui sont censés le faire. Pour le réseau de chemin de fer, il y a trois régisseurs en qui la couronne a placé sa confiance et au sujet desquels je n'ai rien à dire pour le moment, si ce n'est que j'ai été très satisfait de la façon dont M. Labelle a répondu à une lettre que je lui ai écrite. Ce que nous voulons avoir à la Chambre des communes ce sont des renseignements complets sur les faits fondamentaux; nous pourrons ensuite tirer nos propres conclusions. Une petite discussion a eu lieu il y a un instant entre le ministre des Chemins de fer (M. Manion) et l'honorable député de Gloucester (M. Veniot). Ils envisageaient la question sous des angles différents et ils ne s'accordaient pas au sujet des faits. L'un des deux a raison, mais je ne puis dire lequel. Il est extrêmement important que les régisseurs nous soumettent les faits et il est extrêmement important aussi que cette question soit portée à leur attention, afin qu'avec l'expérience qu'ils ont acquise depuis les quelques années qu'ils s'occupent des affaires du réseau ils puissent en faire une étude pour nous. Ils en tireront leurs conclusions mais nous devons connaître les faits sur lesquels ces conclusions sont basées et la Chambre pourra ensuite juger par elle-même.

L'honorable député de Vancouver-Nord, (M. Munn) ne demande pas que le gouvernement change de ligne de conduite à l'égard des Chemins de fer nationaux. Le premier ministre a souvent dit que le Canada avait atteint la limite de son crédit. On l'a dit à Ottawa et ailleurs. Il faut que nous connaissions tout ce qui se rapporte à la structure financière des Chemins de fer nationaux. Je ne répéterai pas ce que d'autres députés ont dit, mais il est très important que nous ayons un rapport à ce sujet dans le plus court délai possible. Le ministre des Chemins de fer n'a manifesté dans son discours aucune opposition à cette résolution. Il n'a rien à dire à l'encontre. Le Gouvernement ne se compromettrait pas en l'acceptant. Elle ne changerait aucunement

[M. Pouliot.]

sa ligne de conduite. Tout ce que cette résolution demande est un rapport par les personnes les mieux qualifiées pour étudier toute l'affaire et nous en faire rapport. Quand nous aurons reçu ce rapport, le Gouvernement pourra, avec tous les renseignements en sa possession, nous exposer ses vues à ce sujet. C'est la raison pour laquelle je félicite l'honorable député de Vancouver-Nord d'avoir présenté cette résolution à la Chambre.

On se plaint que les Chemins de fer nationaux ne peuvent pas faire face à leurs obligations. Une partie des intérêts est en obligations détenues par le Trésor public.

Le Gouvernement sait parfaitement qu'il faudra beaucoup de temps pour les payer. D'un autre côté, le premier ministre et certains de ses collègues parlent de l'impossibilité dans laquelle se trouvent les Chemins de fer nationaux de faire face à leurs obligations à cause des intérêts dus au gouvernement sur ces obligations. Dans ces conditions, je ne vois pas comment un membre de cette Chambre pourrait s'opposer à recevoir des renseignements précis sur un sujet d'une telle importance.

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Je suis opposé à la résolution pour une raison: parce qu'elle tend à nous faire oublier notre folie des années passées. C'est une chose que nous ne devons pas oublier. Je ne pense pas non plus que nous devions rien faire en ce sens.

Quant aux remarques de l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot), j'approuve son attitude dans une très large mesure. Indubitablement, la ligne de l'Intercolonial a été prolongée sans nécessité de quatre cents milles pour de simples raisons d'ordre militaire, à la demande du gouvernement anglais alors en fonctions. C'est une erreur de supposer que tous les embranchements dans les Provinces maritimes ne rapportaient pas de bénéfices. Par exemple, un embranchement acquis était situé dans mon comté de Pictou. Il avait une longueur de douze milles et demi. Ce chemin de fer a toujours donné une petite rémunération du capital. Il rapportait joliment de recettes en été et, la plupart des hivers, donnait un léger déficit à cause d'une différence du trafic. Et l'exploitation d'autres chemins de fer dans les Provinces maritimes était rémunératrice.

Je n'entends pas discuter la question longuement, mais je le répète, je suis opposé à la résolution simplement parce qu'à mon sens nous aurions tort de faire quoi que ce soit pour écarter de nos esprits et de nos mémoires le souvenir des bévues immenses que nous avons commises relativement à la construction des voies ferrées. Cela nous a chargés

d'un fardeau de dettes, dont ni nos enfants ni nos petits-enfants ne verront jamais l'extinction. Il est impossible de l'éteindre, nous devons acquitter les intérêts et aucune comptabilité ne changera ce fait déplorable. Plusieurs d'entre nous voudraient oublier quelques autres bévues que nous avons commises depuis quatre ou cinq ans. Nous n'en serions pas le moindrement avancés si nous pouvions effacer de nos mémoires plusieurs des fautes commises en 1928 et 1929. Il est salutaire de nous en souvenir et d'en faire notre profit, et la même pensée s'applique à la capitalisation du National-Canadien.

M. MUNN: Monsieur l'Orateur....

M. l'ORATEUR: Je rappelle que la réponse du motionnaire va clore le débat. Si quelque honorable membre tient à commenter la motion, qu'il le fasse maintenant.

M. MUNN: Je veux simplement préciser que je n'ai voulu critiquer du tout les administrateurs actuels; j'ai simplement donné un avis d'une façon très civile. C'est une proposition de comptabilité, je le sais, mais je le répète, la situation n'est pas équitable pour les contribuables ou les employés du chemin de fer. Nous ne faisons que nous duper nous-mêmes. Supposons que vous ayez une fabrique dont la construction aurait coûté $100,000. Si vous l'exploitiez pendant dix ans sans amortir la dépréciation, serait-il équitable de mettre en place un nouvel administrateur et de lui demander d'exploiter l'entreprise sur la base de la même capitalisation de $100,000? Non. Cette conduite s'impose en toute équité, non seulement pour le présent conseil de régie, mais aussi pour le peuple canadien. Tous les ans, on jette à la face du personnel ce déficit de 30, 40 ou 50 millions de dollars. Les employés vont solliciter une petite augmentation de salaire, ou bien les expéditeurs demandent un dégrèvement. On motive toujours le refus en disant: "Nous perdons de l'argent; nous enregistrons un déficit annuel." Je demande simplement que l'on rétablisse les chiffres véritables et le ministre des Chemins de fer devrait consentir à l'adoption de la motion.

L'hon. M. MANION: Je dis simplement que ce n'est pas nécessaire, car la question est examinée, et les régisseurs présenteront leur rapport quand ils le pourront.

M. MUNN: Alors, avec l'assurance du ministre des Chemins de fer que ce sujet est à l'étude ou le sera, et que, si c'est possible, un rapport en sera soumis à cette session...

L'hon. M. MANION: Je ne puis le promettre à mon honorable ami, mais je puis l'assurer que le sujet est à l'étude. Je ne saurais dire quand le rapport sera présenté, mais je le demanderai volontiers, et renseignerai mon honorable ami.

M. MUNN: Alors, avec cette assurance, je demande que la motion soit rayée.

(La motion est rayée.)

PECHE EN HAUTE MER

ÉDIFICES FRIGORIFIQUES ET DISTRIBUTION DE LA BOITTE

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester) propose une motion ainsi conçue:

Considérant que les pêcheurs en pleine mer du littoral de l'Atlantique et, en particulier, ceux du détroit de Northumberland, de la baie des Chaleurs et du golfe Saint-Laurent, sont gravement gênés dans leur travail parce qu'ils n'ont pas les moyens de se procurer une quantité suffisante de boëtte en temps opportun, spécialement pour l'industrie de la pêche à la morue;

Considérant que les particuliers n'ont pas assez de ressources pour créer l'outillage requis pour se procurer cette boëtte, la distribuer aussi bien que la conserver;

Considérant que l'installation d'outillages semblables dans les centres augmenterait grandement l'importance de l'industrie de la pêche par des prises plus abondantes;

Considérant que cette expansion de l'industrie donnerait du travail à un grand nombre de pêcheurs qui chôment actuellement parce qu'il est difficile de se procurer de la boëtte;

En conséquence, la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier immédiatement l'établissement dans les centres importants d'un certain nombre d'édifices frigorifiques qui seraient d'une dimension telle que, de l'avis du ministère des Pêcheries, ils seraient suffisant pour subvenir aux besoins de l'industrie, et que le Gouvernement devrait étudier en même temps la meilleure méthode de distribution de la boëtte nécessaire.

—Monsieur l'Orateur, je prévois que cette résolution va donner lieu à une discussion considérable, et, comme je ne veux pas empêcher la Chambre d'étudier des mesures plus importantes, je demande que ma motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

SUBSIDES.—PROJETS DE REPONSE

AMENDEMENT À LA MOTION DU MINISTRE DE LA JUSTICE POUR L'ÉTUDE DES SUBSIDES

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (Chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, vous vous rappelez sans doute que, au cours du débat sur l'Adresse, j'ai offert au Gouvernement le concours de l'opposition pour l'étude de toutes les mesures se rapportant à la pressante question du chômage et aussi des projets de réforme sociale et industrielle qu'on nous a dit devoir être la principale préoccupation du Parlement durant cette session. Mais j'ai fait remarquer que vu la durée de cette

législature risquait d'être effectivement restreinte, parce que le Gouvernement pouvait déclancher des élections générales à n'importe quel moment avant que les projets de réforme industrielle et sociale fussent convenablement étudiés, il conviendrait de présenter ces mesures le plus tôt possible, au lieu que le Parlement consacre son temps à des affaires de moindre importance.

Afin que le Gouvernement puisse avoir l'avantage de présenter ses projets de lois de bonne heure et sous une forme aussi complète que possible, j'ai dit que je prierais les députés de ce côté-ci de la Chambre de ne pas prendre part au débat sur l'Adresse et que je tâcherais de limiter les discours de l'opposition à celui que je pourrais faire moi-même. Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont accédé à cette demande et les honorables députés des autres groupes ont, jusqu'à un certain point, limité le nombre de leurs discours. Il y eut quelques discours de la part des membres de la Fédération du Commonwealth coopératif, des députés indépendants et aussi de membres du parti ministériel. Le débat sur l'Adresse fut ainsi vite terminé et je crois que tous les députés espéraient et croyaient alors que la voie était libre pour étudier, ou au moins présenter quelques-uns des projets de réforme sociale et industrielle que nous avons été conviés à étudier.

J'ai fait une autre proposition au sujet des motions des députés, disant qu'avec le consentement de la Chambre nous pourrions abandonner l'examen de ces projets pour le moment et, au besoin, l'aborder plus tard. J'ai pris soin de dire qu'aucun député ne serait privé de son droit de discuter une motion inscrite en son nom au *Feuilleton*. J'ai signalé qu'il fallait pour cela le consentement unanime de la Chambre et je crois que celle-ci l'aurait donné, si le premier ministre (M. Bennett) n'avait pas indiqué qu'il n'avait pas l'intention de changer l'ordre de la procédure et de faire une proposition de ce genre. C'est pour cela que nous avons dû procéder à l'étude des motions particulières des députés. Toutefois, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont fait preuve d'abnégation et ont évité de discuter trop longuement ou d'entamer la discussion des motions inscrites en leurs noms. Nous nous sommes contentés de laisser d'autres de nos collègues exprimer leur point de vue et d'indiquer le nôtre simplement en marquant, lorsqu'il le fallait, notre appui ou notre désapprobation.

La Chambre a maintenant épuisé les motions des députés. Chaque article du *Feuilleton* a été appelé et plusieurs motions ont été discutées. Quelques-unes ont été adoptées, afin de donner au Gouvernement l'avantage de présenter ses projets de réforme sociale. Par exemple, je signalerai la motion au sujet des titres honorifiques. J'attache pas mal d'importance à la discussion du sujet en question, mais j'ai pensé que si la Chambre était saisie de cette motion, cela donnerait peut-être lieu à un long débat, qui prendrait beaucoup de temps. Aussi, au cas où j'aurais été absent lorsqu'on l'eût appelée, j'avais prié l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) d'informer M. l'Orateur que je désirais la réserver pour le moment, afin de permettre à la Chambre d'aborder plus rapidement ces projets qui préoccupent tant les gens de notre pays. C'est ce qui fut fait.

J'ai dit, en troisième lieu, au nom de l'opposition, que, si nous pouvions aborder le programme de réforme sociale et industrielle, c'est-à-dire les mesures relatives aux assurances sociales et à la transformation du régime capitaliste, nous nous entendrions facilement avec le Gouvernement pour renvoyer l'examen des crédits à une date ultérieure. Je suis disposé à renouveler cette promesse. Ayant examiné le budget des dépenses, je pense que nous pourrions le laisser adopter sans inconvénient, à l'exception de quelques crédits de certains ministères. Nous jugerons peut-être nécessaire de discuter certains articles comportant des relèvements considérables de traitements. A part ces crédits, nous pourrions adopter très rapidement le budget de l'administration, quand nous aurons été saisis de toutes les mesures de réforme sociale et industrielle. Cependant, mes honorables collègues ne l'ignorent pas, quand la Chambre se forme en comité des crédits, la discussion se prolonge indéfiniment; on y peut revenir chaque jour, de sorte que nous pouvons nous en tenir longtemps à cet examen. Un gouvernement a parfois recours à ce moyen pour tuer le temps, quand il n'est pas prêt à présenter ses mesures plus importantes.

Le premier ministre nous a dit que ses mesures de réforme sociale ont tant d'importance qu'il ne faut pas perdre de temps. Il nous a dit qu'il faut les aborder en toute hâte. Bien plus, il a parlé dans le même sens à la population, par T.S.F., avant l'ouverture de la session. Il lui a dit qu'elle connaîtrait ce programme, en partie du moins, par le discours du trône, et que le Gouvernement se mettrait à l'œuvre immédiatement. Vu ces circonstances...

L'hon. M. GUTHRIE: Quand a-t-il employé le mot "immédiatement"?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable collègue veut savoir quand le mot

"immédiatement" a été employé. S'il veut me chicaner pour un mot, je retire "immédiatement". Je vais lui citer le texte même du premier ministre. Je crois que celui-ci ne s'est pas servi du mot "immédiatement" mais il a dit "maintenant" puis "aussitôt que possible". Il a ensuite employé l'expression "procéder sans délai", et "non pas à un autre moment, mais dès maintenant". On ne m'en voudra pas j'espère, d'avoir pris "immédiatement" pour le résumé et le synonyme de tous ces termes.

Quand, il y a une semaine aujourd'hui, le premier ministre a déposé la motion inscrite au Feuilleton et relative aux assurances sociales, il a dit qu'il agissait ainsi pour que nous puissions aborder "demain" l'examen de ce projet de résolution.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une formule.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais le mot "demain" signifie que la question peut être abordée le plus tôt possible dans l'ordre où elle paraît au Feuilleton. Pour ce motif, je ne crois guère me tromper en affirmant que la Chambre et le pays avaient l'impression que ces mesures, considérées comme étant d'une grande importance, seraient étudiées sans retard.

Je vous signale un autre fait, monsieur l'Orateur. Non seulement ai-je indiqué la grande importance des mesures de réforme sociale ou de réforme du régime capitaliste, mais j'ai ajouté que ces questions touchent à l'avenir et que, quelle que soit leur importance, elles ne doivent pas arriver de façon à empêcher l'examen immédiat du problème très actuel du chômage et des souffrances qui en ont résulté pour beaucoup de gens. J'ai parlé ainsi parce que, à chaque session, cette importante question du chômage a été renvoyée, soit à la fin de la session, soit à une période précédent immédiatement un congé, comme celui de Pâques. Jamais nous n'avons pu amener le Gouvernement à autoriser l'étude du budget du Travail ou des mesures relatives aux secours de chômage avant la fin de la session, époque où les députés n'ont guère l'occasion de se livrer à la discussion. Si nous pouvons l'éviter, nous ne devons pas permettre une répétition de cet état de choses. Ne permettons pas au Gouvernement d'engager la Chambre dans une discussion interminable des crédits qu'il veut obtenir, tout en laissant dans l'ombre des questions d'importance primordiale pour le peuple à l'heure actuelle. Vu ces circonstances, nous devrions demander la mise à l'étude immédiate des questions principales.

Que la Chambre le note bien: malgré les efforts de collaboration en vue de hâter le dépôt des mesures de réforme, jusqu'ici la Chambre a consacré son temps à l'étude de questions qui ne rentrent pas dans la catégorie que je viens de dire. Nous avons fait subir la première et la deuxième lecture à un bill visant à modifier la loi d'interprétation, à un bill dont l'objet est de modifier la loi dite de la députation, à un autre tendant à modifier le Code criminel, et enfin à un projet d'amendement à la loi des pensions. Nous en sommes à la deuxième lecture du bill nº 2, tendant à modifier la loi du poinçonnage des métaux précieux, et du bill nº 7, dont l'objet est de modifier et codifier les lois relatives aux brevets d'invention. Nous en arrivons à l'examen au comité général d'un ou deux projets de résolution inscrits au Feuilleton. Aucun de ces articles de l'ordre du jour ne rentre dans le programme si important des réformes sociales et industrielles.

L'hon. M. MANION: Cela fait partie des affaires publiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela fait partie des affaires publiques, mais puis-je dire au ministre des Chemins de fer que la Chambre a été convoquée avant tout dans le but d'étudier ces questions de réformes sociales et industrielles?

L'hon. M. MANION: Elle les discutera.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle les discutera, mais s'il est du pouvoir de certains honorables membres de les discuter, cela se fera le plus tôt possible et non pas au dernier moment.

On me permettra maintenant de faire ressortir bien clairement un point, parce que je crois que le public devrait comprendre ce que le Gouvernement a, apparemment, à l'esprit et ce qui semble être indiqué par certaines remarques venues de la droite de la Chambre. Dans son premier discours à la radio, le 2 janvier, le premier ministre, après avoir laissé entendre qu'il allait décrire au Parlement les diverses réformes essentielles, a dit en s'adressant au public:

Je vous demanderai ensuite d'exprimer votre opinion, après avoir bien réfléchi et de me dire si cette réforme s'impose.

Or cela signifie après la fin de la session. N'oubliez pas cela, monsieur l'Orateur. Il n'est pas entendu qu'aucune de ces mesures ne sera mise en vigueur avant les élections générales. D'après la propre déclaration du premier ministre au public, la Chambre doit continuer ses travaux jusqu'au moment, du moins comme il paraît, où il pourra faire inscrire cette législation dans les Statuts et, ensuite, il y aura des élections générales.

Je vous demanderai ensuite d'exprimer votre opinion après avoir bien réfléchi et de me dire si cette réforme s'impose et si mon programme est bien sage. Si vous l'approuvez, je m'emploierai uniquement à en assurer l'exécution.

Il est très facile de voir ce que le premier ministre a dans l'idée, c'est un programme de réformes sociales qui sera inscrit dans nos lois, mais ne sera pas mis en vigueur. Puis, quand viendront les élections générales on dira aux électeurs: Si vous voulez ce programme de réformes sociales, vous devez m'appuyer. Mais même s'il a l'appui des électeurs le premier ministre n'a pas promis de mettre ce programme en vigueur, puisqu'il dit:

Si vous l'approuvez je m'emploierai uniquement à en assurer l'exécution.

M. POULIOT: Dut-il périr à la tâche.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le genre de discours qu'il a tenu durant toutes les dernières élections, disant ce qu'il allait accomplir—qu'il verrait que tout s'accomplisse, qu'il n'aurait pas de cesse ou de repos. Nous convenons tous qu'il n'aura pas de repos, il ne se reposera jamais, mais cela ne signifie nullement, cependant, que l'une de ces mesures sera jamais mise en vigueur. Je ne crois pas qu'on devrait leurrer le public au sujet de ces lois, et tant qu'il dépendra des honorables députés de la gauche de voir à ce que tout le monde comprenne bien la situation nous allons tenter de voir à faire déposer ce programme de législation, de le voir exposé en entier, de le faire soigneusement étudier et aussi de faire comprendre au public les conditions avec lesquelles il est proposé.

Puis-je faire observer aussi, monsieur l'Orateur, que rien ne pouvait nous fournir une meilleure raison de ne pas discuter les crédits, tant qu'on n'aurait pas déposé ces mesures, que les propres déclarations du premier ministre à la radio. Je vais en lire quelques-unes aux honorables députés et je leur demanderai, et aussi à tout le pays, de décider si, dans les circonstances, nous n'avons pas raison de vouloir que ces mesures de réforme aient la priorité sur les affaires moins importantes de la Chambre, sur le genre d'affaires auxquelles mon honorable ami le ministre des Chemins de fer vient de faire allusion; sur les bills comme ceux que nous avons étudiés jusqu'ici, et que nous donnions la priorité à ces si importantes mesures de réforme.

Puis-je faire observer que si ces mesures doivent être ce qu'on nous dit, elles peuvent avoir de lointaines répercussions. Le premier ministre nous dit que l'une d'elles, celle qui a trait à l'assurance contre le chômage, a été étudiée par le Gouvernement depuis plus d'un an. Il se peut que le Gouvernement l'ait étudiée aussi longuement, mais les honorables députés qui ne font pas partie du cabinet n'ont pas eu l'occasion de l'étudier du tout et il nous faudra quelque temps, une fois le projet de loi déposé, pour en examiner les mérites et en comprendre toutes les complications.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Il est bien probable que ces mesures nécessiteront l'examen sérieux de questions de juridiction fort épineuses. Il faudra étudier longuement les moyens de résoudre ces problèmes. Il est probable que cela entraînera de grosses dépenses d'argent. D'où viendra cet argent? Il sera important que le public le sache avant de pouvoir appuyer ou condamner toute loi qu'on pourra présenter. Nous avons maintes fois entendu le premier ministre proclamer que, le jour où le crédit du Canada sera ruiné, c'en sera fait de tout. On nous a aussi dit souvent que nous ne pouvons faire une application étendue de législation sociale au moyen d'argent emprunté et qu'il faudra s'en tenir aux revenus du pays. Or, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, nous n'avons fait qu'augmenter la dette publique chaque année d'une façon considérable. Chaque année nous avons augmenté les taxes. Si ces mesures sociales doivent être mises en vigueur, le pays voudra savoir si elles le seront au moyen d'argent emprunté ou bien si l'argent nécessaire proviendra de nouvelles taxes; il voudra savoir d'où viendra l'argent nécessaire à l'application de ces mesures.

Ce sont des questions qu'on ne saurait résoudre en un jour et nous désirons qu'elles soient discutées soigneusement ici.

Je veux être bien compris. Nous, de la gauche, n'entendons pas nous laisser remettre de jour en jour et de semaine en semaine à propos de ces prétendues réformes, pour constater dans un mois ou deux que la discussion de ces mesures n'est pas plus avancée; peut-être même quelques-unes d'entre elles n'auront pas été présentées, puis nous serons en présence d'élections générales annoncées subitement par le premier ministre qui dira qu'il s'est heurté à de l'opposition dans la présentation de ces mesures. Nous ne voulons pas nous laisser entraîner dans cette situation. Nous entendons offrir toute la coopération possible aux mesures qui mériteront l'appui de tous les partis, mais nous devons nous réserver le droit, que les membres de tous les partis considèrent comme une obligation, d'avoir chacune de ces mesures devant nous assez tôt pour que nous ayons le temps d'en examiner les dispositions et de donner sur chacune une opinion désintéressée.

Je veux maintenant citer quelques paroles prononcées à la radio par le premier ministre, car ce sont les propres paroles du premier ministre qui me portent surtout à proposer un amendement à la fin de mes remarques, amendement que la Chambre voudra bien appuyer, je l'espère. Voici ce que le premier ministre disait le 4 janvier, dans son deuxième discours à la radio:

Maintenant que le temps d'effectuer des réformes est arrivé, se trouvera-t-il une seule per-

sonne sincère qui osera dire que nous devrions tarder?

Or nous sommes tous sincères ici, et nous disons qu'on ne devrait pas tarder. Nous reconnaissons avec le premier ministre que ces mesures devraient être prêtes maintenant et nous sommes prêts à les étudier tout de suite. Le premier ministre a dit ensuite:

Maintenant que nous avons adopté quelques mesures de contrôle sur les conditions économiques et que nous pouvons nous aventurer sans crainte ou désastre imminent, nous allons nous débarrasser aussitôt que possible des mesures de secours d'urgence et nous allons établir un système solide et scientifique d'assurance contre le chômage.

Puisque le premier ministre a dit au public, même avant la réunion du Parlement, que le Gouvernement se propose de se débarrasser aussitôt que possible des mesures de secours d'urgence, je considère que le temps est venu pour nous de savoir par quoi on va remplacer ces mesures; il ne faut pas attendre que nous ayons passé deux semaines ou deux mois à voter des crédits ou que nous ayons eu des élections générales; c'est tout de suite qu'il faut savoir cela. Voilà le problème le plus important: comment remplacer les mesures de secours? Nous voulons connaître quelles sont les mesures du Gouvernement au sujet du chômage et de l'embauchage. Nous voulons le savoir parce que cela importe tout de suite à tout le monde, de l'Atlantique au Pacifique. Le premier ministre dit:

Combien de temps faudra-t-il pour mettre ce système en opération? Puis-je poser la question suivante: Jusqu'à quel point un système d'assurance contributive contre le chômage aidera-t-il l'homme qui n'a aucun emploi et ne contribue rien? Ce sont là les gens auxquels il faut songer d'abord, les gens qui n'ont aucun travail. Il s'agit là d'une assurance contre le chômage pour les années à venir; mais ce dont le pays avait besoin durant les cinq dernières années, c'était une méthode quelconque d'accorder du travail et des secours, et nous n'avons eu aucune politique rationnelle sur ces deux questions depuis que le régime actuel est au pouvoir.

Puis prenez le discours no 3 à la radio, prononcé le 7 janvier; en voici un extrait:

Mes amis, je me suis déclaré en faveur de la réforme. Maintenant que le moment d'agir est arrivé, tout délai serait dangereux. Toute machine détraquée doit être réparée ou elle s'arrêtera. Nous sommes d'avis que la prospérité permanente n'attend que ces mesures de réforme.

Maintenant, pouvons-nous retarder l'adoption des mesures de réforme lorsque le premier ministre nous dit que la prospérité permanente dépend d'elles? Pouvez-vous retarder l'étude de ces mesures quand le premier ministre dit que, maintenant que le moment d'agir est venu, tout délai serait dangereux? Nous sommes prêts à accepter sa parole et à étudier ces mesures aussitôt que le Gouvernement les présentera. Dans le même discours, le premier ministre disait:

Je dis que nous devons précipiter l'adoption de ces mesures.

Un hon. MEMBRE: Très bien, très bien.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Un honorable député dit "Très bien, très bien." Alors, présentez-les; nous n'en avons vu aucune encore. Cette Chambre fut provoquée il y a eu une semaine jeudi dernier et nous sommes maintenant à la troisième semaine de la session, et nous n'avons eu encore aucun des projets de réforme, bien que le premier ministre dise que nous devons en hâter l'adoption. Je le prends simplement à son mot. Que dit-il ailleurs?

Lorsque certains d'entre vous me demandent, peut-être, "pourquoi cette hâte?" Je réponds, de fait, qu'il n'existe aucune hâte, en pensée ou en action. Il y a urgence, mais c'est là une autre question. C'est le moment propice pour la réforme. Nous sommes maintenant prêts à l'accomplir. Nous nous sommes préparés depuis longtemps.

Donc lorsque le ministre de la Justice me demande pourquoi j'emploie le mot "immédiatement", lorsque le ministre des Chemins de fer demande, à tous égards, pourquoi cette hâte, sachant que nous avons d'autres mesures publiques au Feuilleton, je réponds avec les paroles mêmes du premier ministre.

Il y a urgence, mais c'est une autre question. C'est le moment propice pour la réforme. Nous sommes maintenant prêts à l'accomplir. Nous nous sommes préparés depuis longtemps.

Prenez le discours no 4 à la radio, prononcé le 9 janvier:

J'ai exposé notre politique générale de réforme, et j'ai indiqué quelques-unes des mesures qui seront présentées sans délai.

C'est tout ce que nous demandons. Cette Chambre a abordé toutes les résolutions des simples députés, ou du moins, toutes ont été appelées et la plupart discutées, et nous avons terminé le débat sur l'adresse, de sorte que nous en arrivons inévitablement de nouveau aux mesures du Gouvernement, lesquelles, naturellement, ont déjà été appelées. Mais le Gouvernement présente de nouveau maintenant un de ses articles et nous prions les honorables membres de la droite de présenter ces mesures que le premier ministre dit si importantes et de ne pas passer à l'étude des crédits en ce moment, car ce ne serait peut-être là qu'un moyen de renvoyer à plus tard la discussion de ces importantes questions. Plus loin, le même soir, le premier ministre disait:

Nous devons aller de l'avant avec notre programme de réforme; nous devons agir avec promptitude et détermination.

Si ce langage signifie quelque chose il signifie que nous ne devrions pas perdre de temps,

laisser passer une semaine, puis une autre, puis une troisième, sans toucher à une seule de ces mesures. Ce n'est là ni de la promptitude ni de la détermination. Le même soir le premier ministre disait encore:

A mon sens, comme je l'ai dit, nous ne pouvons espérer beaucoup plus de progrès sans réforme. Au contraire, il y a danger de rétrograder, de rétrograder rapidement, si nous n'agissons pas avec vigueur.

Vraiment dans ces circonstances personne ne devrait s'opposer à une motion tendant à l'adoption préalable de ces réformes sociales si importantes, afin de marcher de l'avant et d'agir énergiquement.

M. POULIOT: Il a la rapidité de l'âne de Balaam.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je passe au discours radiophonique no 5, prononcé le 11 janvier 1935, où le premier ministre a dit:

Vous savez que mon programme n'est pas complet. L'exécution de la première partie est bien en train. Nous mettrons immédiatement la seconde en œuvre.

Je prie la ministre de la Justice de bien écouter ces phrases. Il m'a demandé, il y a quelques instants, pourquoi je me suis servi du mot "immédiatement". Pour lui répondre, je lui ai cité plusieurs synonymes et équivalents employés par le premier ministre. Mais le premier ministre lui-ême s'est servi justement de ce terme. C'est la seconde partie qui devait constituer le programme mentionné dans le discours du trône. La première partie comprenait les autres mesures qui, disait le premier ministre, ont contribué à rétablir les affaires.

Je passe au dernier discours radiodiffusé d'Ottawa, le soir du 15 janvier, soit deux jours avant la rentrée des Chambres. Les journaux du matin en publiaient le compte rendu la veille de l'ouverture de la session. Dans cette causerie, le premier ministre parlait de ce qui se trouverait dans le discours du trône, et pourquoi il s'y trouverait:

Quand sera lu le discours du trône, jeudi, vous constaterez que nous prenons des mesures pour résoudre ces problèmes, non pas l'année prochaine, mais dès maintenant. Nous ne pouvons tout faire d'un seul coup, mais nous pouvons nous y mettre et nous nous y mettons maintenant.

Tel étant le désir du premier ministre en cette matière, et l'opposition désirant travailler de concert avec le Gouvernement en vue de la réforme sociale, je propose, appuyé par l'honorable M. Mackenzie (Vanvouver):

Que tous les mots de la motion, après le mot "que", soient biffés et remplacés par les suivants:

"La Chambre est d'avis que l'étude immédiate de l'état actuel du chômage et le dépôt des mesures de réforme sociale et industrielle ne devraient pas être entravés ou retardés par l'examen des crédits précédant la discussion du programme ministériel à l'égard du chômage et des mesures de réforme sociale et industrielle".

Je répète ce que je disais au début: Quand nous aurons été saisis de ces mesures et que nous aurons pu les examiner, nous serons disposés à désigner un groupe de députés de notre parti que nous chargerons de s'entendre avec un groupe de la droite en vue de trouver un moyen d'abréger considérablement la discussion du budget des dépenses et d'éviter tout ennui au Gouvernement à l'égard des crédits absolument nécessaires.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Tout ce que je puis dire est que mon très honorable ami (M. Mackenzie King) se péoccupe beaucoup trop de la façon dont sont menées les affaires de la Chambre cette session-ci. Je suis porté à coire qu'il s'imagine, pour une raison ou pour une autre, que c'est lui, cette session, qui mène la Chambre mais le premier ministre (très hon. M. Bennett) lui a laissé entendre bien clairement que c'était lui qui dirigeait la Chambre des communes et qu'il avait l'intention de diriger tout ce qui s'y passerait. Dans quelle situation nous trouvons-nous? La Chambre s'est mise à la besogne il y a une semaine aujourd'hui et pour calmer les craintes que pourrait avoir le chef de l'opposition, je puis lui dire que la plus importante ou une des plus importantes mesures annoncées dans le discours du trône sera discutée à la Chambre demain. C'est la première fois, durant ma longue carrière au Parlement, que je vois une importante mesure du Gouvernement être présentée sept ou huit jours après l'ouverture de la session.

Je ferais de plus remarquer à mon très honorable ami que si quelqu'un, au cours des six dernières séances, a fait perdre le temps de la Chambre, ce n'est certainement pas un député siégeant du côté du Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Que faites-vous du débat sur le drapeau?

L'hon. M. GUTHRIE: Mon très honorable ami peut énumérer à sa guise cinq ou six projets de loi comme il l'a fait ce soir dans son discours et annoncer que ces projets de loi ont subi leur deuxième lecture la semaine dernière. La Chambre n'a pas consacré plus d'une demi-heure à l'étude de tous ces projets de loi et mon très honorable ami a pris cinq fois plus de temps pour faire un seul discours la semaine dernière. S'il y a eu de l'obstruction, s'il y a eu des retards, la faute n'en doit pas être attribuée au Gouvernement ni à ce qu'ont pu faire des membres du Gou-

vernement ou des membres siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Il n'y a pas eu de retards; pas une minute n'a été perdue mais au contraire, le Gouvernement a tout fait pour mettre en marche aussi rapidement que possible les rouages parlementaires.

J'ai peut-être mal compris, mais j'ai été informé cet après-midi par un de mes collègues qu'il était entendu que nous aborderions les crédits ce soir dans le but d'entamer deux ou trois ministères.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qui a fait cette entente?

L'hon. M. GUTHRIE: Je mentionne simplement ce qui m'a été dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au nom de l'opposition, je puis dire qu'aucune entente de ce genre n'a jamais été faite ni même mentionnée.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai été induit en erreur mais on m'a certainement informé qu'il était entendu que nous nous formerions en comité des subsides ce soir dans le but d'entamer les crédits de deux ou trois ministères afin que dans le cours de la semaine ou plus tard la Chambre ait de quoi s'occuper.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député ne devrait pas, je crois, faire une telle induction. Il devrait demander à son collègue, il me semble, où il a puisé ce renseignement.

M. CASGRAIN: Il n'y a pas eu d'entente.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon collègue n'est pas ici en ce moment mais je le lui demanderai. J'accepte la dénégation de mon très honorable ami. J'ai peut-être été induit en erreur mais c'est certainement ce que j'ai compris.

Mon très honorable ami me permettra aussi de lui faire remarquer qu'il sait parfaitement que le projet de loi dont j'ai parlé, le bill de l'assurance-chômage, est une mesure très ardue et très compliquée. Il dit que l'opposition demandera, dès qu'il sera présenté, un certain délai pour l'étudier. C'est très raisonnable. Nous avions pris nos mesures pour que la Chambre ait quelque chose à faire pendant que l'opposition examinera et étudiera le projet de loi. C'est pour cette raison que la proposition de se former en comité des subsides a été faite afin que nous puissions étudier les crédits pendant tout le temps que mon très honorable ami prendra pour étudier cette mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voyons d'abord la mesure.

L'hon. M. GUTHRIE: La résolution a été inscrite promptement au Feuilleton, et à moins que quelque chose d'imprévu ne se produise, elle sera débattue en Chambre demain et le bill sera présenté demain. D'après le discours que mon très honorable ami a prononcé ce soir, j'ai l'impression qu'il passe par une période d'entraînement préliminaire pour l'une des harangues qu'il prononcera plus tard à la radio. Son discours m'a semblé une sorte de préparation pour quelque chose de cette nature et il était dénué de ce que l'on pourrait appeler une note de sincérité. Il sait fort bien qu'il n'est pas en mesure d'accuser le Gouvernement de retard à cette étape hâtive de la session. Les faits sont absolument contre lui. Lorsque le présent bill sera présenté, d'autres de même nature le suivront en temps et lieu et je suppose que lorsqu'ils seront déposés, il faudra allouer un certain délai à l'opposition pour qu'elle les étudie. Dans l'intervalle, comment la Chambre occupera-t-elle son temps? Pourquoi ne pas procéder de la manière ordinaire avec le travail du Parlement? Mon très honorable ami peut compter que toutes les mesures prévues dans le discours du trône de même que dans les discours prononcés à la radio, auxquels il a fait allusion, seront promptement soumises au parlement et je puis lui donner l'assurance qu'elles seront inscrites dans nos statuts, dès la présente session, en dépit de toutes les critiques et de toutes les objections. Eh quoi! en ouvrant le journal, ce matin, nous avons constaté que le principal lieutenant de mon très honorable ami dans l'Ontario, le premier ministre de cette province, a déjà condamné notre programme tout entier comme étant anticonstitutionnel et il a soulevé diverses objestions à cet égard; je suppose qu'il l'a fait d'après des instructions et peut-être puis-je assumer aussi que mon honorable ami et son parti suivront la même marche en cette Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'invoque le règlement. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) vient de faire plus qu'une insinuation; il a porté une accusation directe. Puis-je lui faire observer que je n'ai eu aucune communication avec le premier ministre de la province d'Ontario concernant la législation qui sera soumise au Parlement cette année ou à n'importe quel temps.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis très heureux d'avoir cette assurance de la part du chef de l'opposition et je l'accepte d'emblée. Cependant, je me permettrai de faire observer à mon très honorable ami que le premier ministre de la province d'Ontario est l'un de ses amis de coeur et l'un de ses partisans à tous crins. D'après les comptes rendus des journaux, il a eu une conférence avec le chef de l'opposition, à Ottawa, avant d'assumer les rênes du pouvoir et depuis, c'est-à-dire samedi dernier, il s'est prononcé d'une façon très catégorique contre toutes les mesures de réforme que le

premier ministre se propose de présenter. Il a même menacé la population du Canada de faire, en compagnie de ses lieutenants, une tournée de l'Atlantique au Pacifique dans le but de s'opposer à l'adoption de ces mesures de réforme.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sait fort bien que toutes ces mesures ont été irradiées dans le cours de cette année. Je n'ai pas même vu le premier ministre d'Ontario ni lui ai-je écrit cette année.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois qu'il serait préférable de voir mon très honorable ami se lever de son siège et répudier l'attitude qu'a prise le premier ministre d'Ontario: je le crains fort, toutefois, M. Hepburn a donné le ton de l'opposition contre toutes ces mesures de réformes, non seulement dans la province d'Ontario où il a pris la parole, mais dans la Chambre des communes alors qu'il occupait un siège à votre gauche, monsieur l'Orateur. Je m'abstiendrai de critiquer l'usage que l'on fait du mot "immédiat". Je crois que mon très honorable ami sait parfaitement pour quelle raison j'ai intercalé ce mot.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Parfaitement; il a substitué ce mot à "demain".

L'hon. M. GUTHRIE: Mon très honorable ami sait fort bien que j'ai voulu faire allusion à certain changement qu'il a effectué dans le compte rendu du hansard de la semaine dernière.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: En effet, le premier ministre m'a parlé d'un changement apporté au compte rendu du hansard lorsqu'il a déclaré que j'avais employé le mot "immédiat" et que je lui mettais dans la bouche des paroles qu'il n'avait pas prononcées. Le premier ministre a déclaré que "demain" il présenterait une certaine résolution. Lorsque j'ai lu le compte rendu du hansard, ce mot "demain" était remplacé par le mot "immédiat"; de fait, il a employé le mot "demain" la semaine dernière et "immédiat" était le mot nécessaire afin de donner à ces paroles le sens voulu à ce moment-là. Le changement était parfaitement légitime.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est au sujet de ce changement effectué dans le compte rendu du hansard, mettant dans la bouche du premeier ministre des paroles qu'il n'avait jamais prononcées, que je me suis opposé au mot "immédiat".

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Le ministre fait allusion à quelque chose que le premier ministre m'a dit en confidence, après que je lui ai expliqué le changement qu'il avait parfaitement compris. Je suis heureux que mon honorable ami ait fait ces remarques.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. GUTHRIE: Le premier ministre n'a discuté avec moi rien de ce qu'il a discuté avec mon très honorable ami. J'ai été saisi de l'affaire d'autre façon; mais c'était là la raison pour laquelle on a intercallé le mot "immédiat". A maintes reprises, dans ses discours à la radio, le premier ministre a dit qu'il ne perdrait pas de temps, qu'il agirait promptement. Demain, il saisira la Chambre d'une des principales mesures. Nous ne siégeons en réalité que depuis une semaine; nous avons commencé il y a une semaine aujourd'hui. Si cela n'est pas se mettre à l'œuvre sans tarder, je me demande ce qu'il faut entendre par célérité d'action dans le domaine parlementaire. Je n'ai pas entendu parler de gouvernement qui ait présenté ses mesures aussi vite que cela. Cette mesure sera suivie d'un jour à l'autre, ou à quelques jours d'intervalle, par d'autres qui font partie du programme de réformes. Personne, ici comme en dehors, n'aura lieu de se plaindre de retard à ce sujet. Le Gouvernement se propose et a l'intention de faire adopter ces mesures avec toute la célérité voulue. On fera vite et sans retard. Nous savons que ces mesures exigeront probablement un exament prolongé et force discussion. Mais la Chambre sera saisie des bills aussitôt qu'on pourra les préparer et les déposer. Le bill concernant l'assurance contre le chômage sera déposé demain. Pour ce qui est de ce côté-ci de la Chambre nous serons prêts à en aborder la discussion dès maintenant, mais je suis sûr que cela ne conviendra pas au honorables députés d'en face. Or, que ferons-nous dans l'intervalle, à moins que vous n'abordiez l'examen des crédits, chaque jour, aux heures non consacrées à autre chose? L'idée, en faisant cette motion ce soir, était simplement d'avoir quelque chose à faire au cas où l'on nous demanderait d'ajourner l'examen de ces bills lors de leur dépôt. Mais, je le dis de nouveau, à venir jusqu'ici, il n'est pas survenu un moment de retard. Les travaux de la Chambre se sont poursuivis conformément au programme de chaque séance, et ce, peut-être, avec plus de célérité que d'ordinaire. Si l'on a perdu du temps, il ne faut certainement pas s'en prendre à ce côté-ci de la Chambre. S'il y a eu obstruction, elle n'est pas venue de ce côté-ci.

M. McINTOSH: Il n'y a pas eu obstruction.

L'hon. M. GUTHRIE: Si l'on a adopté ou examiné des mesures le moindrement répréhensibles, je n'en sais rien. Nous avons agi régulièrement et suivant les règles et traditions parlementaires, et nous accélérerons l'examen de toutes nos mesures de réforme et les adopterons avec toute la célérité que la Chambre permettra. Par conséquent, je dis que les reproches que nous a faits ce soir l'honorable

chef de l'opposition sont tout à fait sans fondement.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): D'aucuns parmi nous qui n'appartenons pas à l'un ou l'autre des grands partis de cette Chambre, se trouvent dans l'embarras lorsqu'il surgit une motion de cette nature. Nous tenons autant que qui que ce soit à accélérer les travaux de la Chambre. Personne nous reprochera de faire obstacle à l'examen, sous le plus bref délai possible, de questions telles que le chômage et les réformes sociales et industrielles. Pour ma part je tiens à ce que ces mesures soient déposées le plus tôt possible. C'est ce que nous nous évertuons à dire depuis quatre ans. Le Gouvernement, à mon avis, a agi fort tardivement en attendant jusqu'à la dernière session de la législature pour le saisir de ces mesures, mais pour ce qui est de cette session-ci, personne, selon moi, ne peut prétendre qu'il a retardé à saisir la Chambre de ces mesures. En bonne partie, à cause du fait qu'un bon nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre ont refusé de prendre part au débat sur l'Adresse, nous sommes prêts aujourd'hui à en aborder l'examen. Aujourd'hui, le ministre de la Justice (M. Guthrie) nous assure que cette importante mesure d'assurance contre le chômage sera déposée demain, que les autres suivront rapidement et qu'il ne se produira pas le moindre retard. Dans les circonstances, je ne saurais facilement voter en faveur de l'amendement. Pour ma part, je n'aime pas ouvrir la discussion des crédits de plusieurs départements, vu que dans le passé il est fréquemment arrivé, en pareilles circonstances, que nous avions de moins en moins l'occasion de soulever des questions lorsque la Chambre était invitée à aborder l'examen des crédits, et fort souvent, le Gouvernement passait d'un département à l'autre. Cela pouvait fort bien faire l'affaire du Gouvernement, mais il n'en était pas du tout de même pour toute la députation. Dans la pratique, la plupart de nous, nous constatons qu'il nous est impossible d'assister sans interruption à toutes les séances lorsque les crédits sont adoptés. Nous devrions être renseignés sur la date précise à laquelle les crédits d'une ministère quelconque seront examinés; ainsi nous ferions en sorte d'être présents au moment de la discussion d'un crédit qui nous intéresse spécialement. Le nombre de ministères dont on doit discuter les crédits à un moment donné devrait être fort restreint. Mais je ne vois rien de déraisonnable dans la proposition du ministre tendant à ce que l'on entame, ce soir, la discussion des crédits d'un ministère ou deux afin de poursuivre l'expédition de la besogne.

Je sais qu'il peut fort bien arriver à ceux de nous qui voteraient contre cet amendement de se voir reprocher que nous ne tenons pas à ce que les mesures soient déposées; c'est là un truc politique auquel on a souventes fois recours. A la suite de la promesse formelle que nous a faite ce soir le ministre de la Justice (M. Guthrie), nous pouvons très bien courir ce risque.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, il me répugne de rester tranquillement assis pendant que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) cherche à convaincre la Chambre de son grand désir, à cette date avancée, après quatre ans et demi d'opposition, de faire adopter des réformes qu'il n'a jamais proposées, des réformes proposées par le leader du Gouvernement (M. Bennett), mais que le chef de l'opposition trouve maintenant si importantes pour le pays qu'il considère que l'on devrait mettre de côté les affaires régulières de l'Etat, qui retiennent l'attention de tout Parlement quand il s'assemble, pour précipiter l'étude de tous les projets de loi que le Gouvernement a l'intention de déposer, afin de lui assurer une meilleure occasion de les critiquer et de les opposer.

Depuis l'ouverture de la session nous avons eu six séances. Il y a bien eu le premier jeudi, mais ce ne fut pas un jour d'affaires, et le lendemain fut consacré aux éloges funèbres. Mais la semaine dernière nous avons siégé cinq jours, et la présente séance est la sixième. Cependant, le très honorable leader de l'opposition a la témérité de dire à la Chambre et au pays que le premier ministre retarde le dépot de ses mesures de réformes, dont tout le monde, sauf le très honorable leader de la gauche, reconnaît la nécessité si le pays, et aussi le régime capitaliste, auquel je crois et auquel le très honorable chef de l'opposition, je pense, et la majeure partie de la population du pays croient, doivent survivre. Non seulement aujourd'hui, mais pendant son discours sur l'Adresse, le très honorable député a soutenu que son unique but était de coopérer avec le premier ministre pour assurer l'adoption des mesures de celui-ci. Il a répété maintes et maintes fois: Deposez ces mesures afin que nous puissions coopérer avec le premier ministre et le Gouvernement pour en assurer le passage. Il est cependant manifeste à tout esprit observateur, dans cette Chambre et en dehors, que le désir de l'honorable député n'est pas de coopérer, mais d'embarrasser. C'est là son seul but, et il le sait.

M. CASGRAIN: Ce n'est pas loyal de dire cela.

L'hon. M. MANION: Le malheur est que mon très honorable ami a été devancé par le premier ministre. Il dirige l'opposition depuis quatre ans et demi et il n'a jamais, non plus

que son parti, fait une seule proposition pratique. Ils se sont opposés à toutes les propositions du Gouvernement, ils n'ont cessé de critiquer et de trouver à redire à tous les projets de loi que nous présentions. Ils se sont opposés à la loi concernant l'organisation des marchés.

L'hon. M. VENIOT: Nous ne nous y sommes pas opposés.

L'hon. M. MANION: Ils se sont opposés au bill de l'organisation des marchés quand ce dernier a été présenté. La moitié des membres de la gauche ont parlé contre les accords commerciaux impériaux. Ils ont combattu presque tout ce que le Gouvernement a proposé, et maintenant que le très honorable chef du Gouvernement a assez de prévoyance et de courage pour constater qu'il faut corriger les défectuosités du système capitaliste et de présenter ces remèdes à la population du pays, le très honorable chef de l'opposition, qui avait espéré se laisser porter au pouvoir sur une vague de mécontentement et de malaise constate qu'il est devancé et il n'a pas été capable de cacher sa mauvaise humeur depuis le commencement de la session.

Voici que mon très honorable ami dit que ces réformes sont fort importantes, que nous devons les adopter parce que le pays en a besoin et que l'opposition veut aider à leur adoption. Ces réformes, qu'il juge maintenant si importantes, sont des réformes dont il n'a jamais parlé depuis quatre ans et demi. Je ne sais pas ce qu'il compte faire aux prochaines élections mais je sais que, le mois dernier, lui et son parti ont tenu une conférence à Ottawa. Ils ont passé ici deux jours; il y avait des représentants de tous les coins du pays. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) y était ainsi que l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). Il y avait des représentants de tout le pays, depuis le Pacifique jusqu'à l'Atlantique. Et quel a été le résultat?

Une VOIX: Une souris!

L'hon. M. MANION: Oui, la montagne en travail a enfanté une souris, ou même deux souris à la fois. La première souris a été un discours de mon très honorable ami sur la paix mondiale. Comme si, à part quelques personnes en Europe centrale, tout le monde ne désirait pas la paix en ce monde! Mon très honorable ami a donc fait une discours sur la paix, puis on a adopté une résolution condamnant le gouvernement et réclamant des élections générales au milieu de l'hiver. Tel a été le résultat d'une conférence de deux jours tenue à Ottawa, il y a environ un mois. Voici cependant que mon très honorable ami déclare que ces mesures sont d'une importance capitale; il veut qu'on les présente sans tarder et qu'on les adopte.

J'ai recueilli des extraits d'articles publiés dans les journaux ces dernières semaines, depuis que le premier ministre a exposé son programme au pays. Voyons, d'après ces extraits, ce que certains lieutenants du chef de l'opposition pensent de ces réformes importantes. Il est peut-être bon de rappeler au très honorable chef de l'opposition et à ses amis ce qui s'est dit. J'ai des citations de discours prononcés par certains députés provinciaux, mais je n'ai pas besoin de les lire. La première citation que je veux lire est celle d'un discours de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), probablement parce qu'il est celui que je préfère.

M. POWER: Très bien!

L'hon. M. MANION: Voici ce qu'il a dit:

Le major Power, de Québec, attaque la forfanterie et la blague de Bennett.

Voici comment il considérait ce programme. Il pensait que les mesures de secours pour les chômeurs, les projets concernant la limitation des heures de travail et l'établissement des salaires minima, et toutes les réformes proposées par le très honorable premier ministre étaient "de la forfanterie et de la blague de Bennett". Et cependant le très honorable chef de l'opposition nous dit aujourd'hui qu'il faut hâter l'adoption de ces mesures d'une importance capitale. Qui croire?

L'autre honorable membre que je désire citer, et que j'oublierais avec peine, c'est l'honorable député du comté d'Ontario (M. Moore). L'honorable député est généralement très prudent dans ce qu'il dit; il est un appui puissant, le plus puissant de la gauche peut-être, du parti de la politique du laisser faire.

Un hon. MEMBRE: Il écrit des livres aussi.

L'hon. M. MANION: Oui, et des livres très intéressants; j'ai lu les deux derniers et les ai trouvés fort intéressants. Il dit que les discours de M. Bennett constituent un appel très ordinaire aux électeurs. Puis il y a les mesures que le très honorable chef de l'opposition déclare si importantes. L'honorable député d'Ontario qualifie ce programme d'appel électoral très ordinaire tandis que son très honorable leader réclame leur présentation avec instance; qu'on les étudie et les adopte, s'écrie-t-il, le pays en a besoin.

Puis il y a mon aimable ami de Vaucouver-Centre qui s'est arrêté à chaque endroit du continent pour y prononcer un discours. Il ne s'est pas contenté de condamner le pre-

mier ministre et toutes ses paroles et ses actions dans Vancouver; il s'arrêta même dans ma propre ville pour y prononcer un discours. Chaque fois qu'il y passe il me fait l'honneur d'une visite; il m'estime tant qu'il désire me prêter main forte; je sais qu'il s'attend à ma réélection, il me l'a dit lui-même. J'espère qu'il me pardonnera de l'avoir cité, mais c'est ce qu'il m'a dit, et n'ayant pas besoin de meilleure preuve, je suis sûr de ma réélection.

M. POWER: Peut-être l'honorable député l'a-t-il présenté à Mlle Lizzie Fair.

L'hon. M. MANION: Non, ce n'est pas lui. L'honorable député s'est arrêté à Fort-William et a qualifié le projet de M. Bennett de "nouveau régime ou nouveau vol." C'est le terme qu'il a employé; c'est là son opinion. Jusqu'au plus jeune membre de la Chambre, l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) qui s'est surpassé et a condamné non seulement le premier ministre, mais aussi son propre chef, car son propre chef dit ce soir, comme il l'a dit vendredi et lundi derniers, et chaque fois qu'il a pris la parole, et avec des larmes dans la voix, faisant appel à la Chambre: "Pour l'amour du ciel, entreprenons l'étude de ces mesures. Le pays en a besoin. Nous sommes prêts à laisser tout le reste de côté pour en entreprendre l'étude." Mais l'honorable député de York-Nord dit:

"La Confédération est menacée par M. Bennett", dit M. Mulock. Il condamne le premier ministre pour son audace, son impudence.

L'honorable député condamne le premier ministre, songez-y. Je crains que les habitants de notre pays aient à décider qui a fait preuve d'audace et d'impudence. D'après le rapport que j'ai, l'honorable député a dit, dans ce discours à Aurora:

"Les projets du premier ministre Bennett détruiront la Confédération, car il ambitionne la dictature", disait le colonel W. P. Mulock, député d'York-Nord, à une assemblée de libéraux importants, tenue sur sa ferme, ici, hier soir. "Il considère que c'est un second Barnum..."

Il parle de M. Bennett.

"...mais il découvrira son erreur."

M. MULOCK: Touchant la déclaration du premier ministre....

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Smith): L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. MULOCK: Oui, je désire reprendre le ministre. Je ne doute pas qu'il ne cite avec exactitude, mais je n'ai jamais fait cette déclaration.

L'hon. M. MANION: Alors mon honorable ami devra corriger le *Toronto Daily Star* que je cite en ce moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre devrait accepter la parole de l'honorable député.

L'hon. M. MANION: Naturellement, j'accepte la déclaration de mon honorable ami, mais je citais le *Toronto Star,* qui dit un peu plus loin,—mon honorable ami me reprendra de nouveau, s'il le juge à propos—

"Efforçons-nous de sauver ces libertés pour lesquelles nos ancêtres ont donné leur vie. Combattons pour faire de ce pays ce que Laurier et Mackenzie King en ont fait".

L'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier) prononça également un discours, dans lequel il dit:

"Il semble vraiment que M. Bennett se prépare à jouer le rôle de dictateur".

Cependant son chef dit que ces mesures sont si importantes qu'il désire les adopter sans retard. Il ne doit donc pas croire en cette dictature.

Je pourrais continuer de citer indéfiniment, mais je me contenterai d'une autre citation. Elles sont toutes vraiment bonnes; elles seront d'un grand secours à mes honorables amis durant la campagne électorale. J'ai un extrait d'un discours de M. Roebuck, du gouvernement ontarien, mais je ne veux pas le lire. C'est le pire de tous. Puis les sénateurs eux-mêmes se sont mis de la partie, puisque nous voyons que le sénateur Graham, mon cher vieil ami George Graham a fait des déclarations. Voici un article qui a paru dans les journaux:

Comme on lui demandait quelle signification il attachait au fait que M. Bennett n'a pas inclus la C.C.F. dans son attaque, M. Graham a dit qu'il croyait que M. Bennett cherchait à gagner l'appui de ce groupe, étant donné qu'il semblait adopter certains articles de son programme... son programme, à ce qu'il peut comprendre, est diamétralement opposé à son ancienne politique à laquelle le parti conservateur adhère encore.

De sorte que lui aussi a trouvé à redire. Je citerai maintenant quelques commentaires de l'honorable représentant de Northumberland (M. Fraser) et mes citations se borneront là. Je pourrais relever la liste de tous les orateurs, mais je ne prendrai pas le temps de le faire. L'honorable député de Northumberland a dit:

Les déclarations de M. Bennett sont plus fantastiques que tout ce qu'on lit dans les Mille et une Nuits.

Je veux que la députation conservatrice se rappelle l'avis exprimé par le parti libéral parlementaire sur les propositions de réforme. Il vaut la peine de se le rappeler et, cependant, malgré les commentaires de ses lieutenants, le

très honorable représentant dit: "Il faut délibérer immédiatement sur ces questions et les inscrire dans les lois, dans le livre des lois, non dans son livre. Il faut que nous en poussions l'étude pour être en mesure de réaliser les réformes."

J'approuve l'attitude du très honorable membre, à savoir que ce sont d'excellentes mesures. C'est la seule conclusion que je puisse tirer, pour croire en sa sincérité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas que mon honorable ami ait tout à fait saisi mes paroles. Il persiste à soutenir que j'ai reconnu l'excellence de ces mesures. Ce que j'ai demandé, c'est de voir les mesures qui ont une telle importance, et si elles méritent mon appui, elles l'auront. Je ne puis parler de projets de loi avant d'en voir le texte.

L'hon. M. MANION: Le très honorable membre prétend que nous devrions les déposer précipitamment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour que nous puissions les voir.

L'hon. M. MANION: Maintenant, à l'en croire, il aurait déclaré certaines choses parce qu'il a cité les paroles du premier ministre. Il ne se montre pas toujours si raisonnable en acceptant la parole du premier ministre pour des choses de ce genre. Il doit avoir quelque intérêt à cela. Si le très honorable membre ne croit pas que ces mesures législatives seront utiles au pays, pourquoi pareille hâte? Pourquoi cherche-t-il à embarrasser le ministère au point de retarder le vote des subsides et propose-t-il un amendement à la motion tendant à constituer la Chambre en comité des subsides, pour retarder le travail du comité? Pourquoi a-t-il trouvé à redire au moindre petit projet de loi déposé? Rapport a été fait sur trois ou quatre, un après-midi, et nous avons pris moins de temps pour les voter, que lui pour prononcer son discours sur l'adresse en réponse au discours du trône. Il continue sa manœuvre. Maintenant il veut faire volte-face, apparemment semblable au type qui disait: "Je suis leur chef; il faut bien que je les suive." Il a entendu les paroles de quelques-uns de ses adeptes; il les suivra donc, au lieu d'aller en tête.

Le premier ministre a montré de la clairvoyance et du courage en proposant ces mesures de réforme, tout le monde le reconnaît, sauf apparemment le chef de l'opposition et quelques-uns de ses collègues. A un moment, j'ai cru que le très honorable membre était sincère en cherchant à accélérer l'adoption des projets de loi, mais il semble maintenant changer d'attitude. J'ignore donc si je puis croire en la sincérité de l'attitude qu'il a prise à la Chambre. Je puis dire que, d'après ce que je puis voir, les efforts qu'il fait pour hâter l'adoption des réformes ne visent pas à cette fin, mais à embarrasser le Gouvernement. Il agit ainsi pour tuer le temps. Depuis quatre ans le très honorable membre et ses partisans n'ont rien fait à la Chambre, sinon critiquer dans la plus terrible crise que le monde ait traversée. Au cours de ces quatre années, il n'a pas énoncé la moindre proposition pratique. En une certaine circonstance il a dit, il est vrai, qu'il avait préconisé la tenue d'une conférence interprovinciale. Permettez-moi de lui dire que nous avons tenu trois ou quatre conférences avec les représentants des provinces, et ceux-ci, dans la plupart de ces conférences, s'en sont retournés après avoir souscrit à l'unanimité à la politique du Gouvernement. En toute sincérité, je ne me rappelle pas que le très honorable membre ait énoncé la moindre proposition pratique. Dans la crise, lui et son parti à la Chambre ont été aussi utiles au pays, ni plus ni moins, que la sécheresse en Saskatchewan.

Je n'abuserai pas davantage des instants de l'Assemblée, mais je dirai que non seulement le premier ministre a reconnu la nécessité de réformes, mais qu'au cours des quatre années où lui et son cabinet ont été au pouvoir le Canada a traversé la crise et en est sorti en meilleur état que tout autre pays au monde. Je l'affirme sans réserve. Non seulement le Canada, mais le reste de l'univers avance sur le chemin du progrès et de la prospérité, et le succès obtenu par le Canada provient des efforts du premier ministre. Il va maintenant couronner son œuvre de quatre ans et demi par ces propositions de réforme. Je répète au très honorable chef de l'opposition que, s'il aime sincèrement son pays, comme il le dit,—et j'accepte sa parole, ne voulant révoquer en doute la loyauté de personne,—s'il est sincère, il accordera au premier ministre le temps voulu. Il ne cherchera pas à embarrasser le Gouvernement, sous prétexte de chercher à lui prêter main-forte

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est toujours agréable d'entendre un discours du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). Les honorables députés éprouvent beaucoup de plaisir à l'écouter. Doué du véritable esprit irlandais, il s'est surpassé ce soir. S'il fut jamais un parti qui ait affiché la plus complète inconséquence, c'est bien le parti conservateur en cette occasion. Il n'a reculé devant rien. Il a même essayé de voler le programme de mes bons amis siégeant à ma gauche.

L'hon. M. MANION: Nous n'avons pu voler le vôtre, car vous n'en aviez aucun.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je dis à l'honorable député que c'est là précisément ce qu'il essaie de faire. Le parti conservateur tente de le voler et on l'a pris en flagrant délit. Durant quatre longues années nous nous sommes efforcés de défendre le peuple canadien contre le Gouvernement actuel. Quand l'honorable député se lance dans une de ses tirades, il me rappelle l'Irlandais qui s'enivra à New-York. Irlandais lui-même, le ministre comprendra l'histoire, et comme c'est son Eglise qui y a le dessus, il ne s'en offusquera pas. Bref, ayant passé la nuit dans la débauche, l'Irlandais crut bon, le matin venu, de visiter l'église. Entrant dans la première qui se trouvait sur sa route, il demanda au bedeau à quelle heure la messe allait commencer. Le bedeau lui répondit: "Mon cher ami, vous vous trompez d'église; celle-ci est une église anglicane." L'Irlandais jeta l'œil autour de l'édifice et, remarquant dans un coin une image du Sauveur, demanda au bedeau: "N'est-ce pas là une image de notre sauveur?" "Oui", répondit le bedeau. "Et celle-là n'est-elle pas une image de la Sainte-Vierge?" La réponse fut encore "oui". "N'est-ce pas Saint-Pierre que je vois là-bas?" La réponse est toujours affirmative. "Eh bien", reprit l'irlandais, quand ces gens sont-ils devenus protestants?" Cette petite histoire, que j'ai racontée sans intention de manquer de respect, illustre bien la conversion qui s'est opérée chez mon honorable ami. Nous n'avons pas encore vu les mesures projetées. Voilà pourquoi nous avons témoigné un peu d'impatience. Le premier ministre (M. Bennett) nous a informés il y a quelques jours que le projet le plus important, et dont le parti qui siège à l'extrême gauche avait parlé à une occasion précédente, était prêt depuis le mois de mars dernier. Pourquoi ne l'a-t-on pas déposé? Qu'est-ce qui a empêché de le déposer? Le premier ministre a-t-il voulu retarder comme d'habitude? Le Gouvernement veut retarder. Il a besoin de retarder. Dieu sait s'il en aura besoin de délai avant qu'il passe cette législation, car, autant que je puis voir, elle se compose simplement d'amendements à des mesures libérales datant de 1921. (*Exclamations.*) Je serai heureux de la voir quand on la présentera. J'irai jusqu'à dire que je supporterai toute mesure qui se conforme à la politique libérale. Ni mon honorable ami ni son leader n'ont le droit d'affirmer que le parti auquel j'appartiens ou mon leader ont opposé la loi d'organisation des marchés.

L'hon. M. MANION: Le seul membre de la gauche qui lui a donné son appui fut l'honorable député de Melville (Motherwell).

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Peu importe ce qu'a dit mon honorable ami de Melville. A maintes reprises, durant la discussion de la loi relative à l'organisation du marché, l'opposition a montré clairement qu'elle était en faveur de la vente coopérative, mais avons-nous approuvé les dispositions iniques de cette loi? Non, pas plus qu'aujourd'hui. Avons-nous accepté la création d'une commission dans la Colombie-Anglaise, commission autorisée à dire: "Vous n'expédierez pas de beurre de l'Alberta en Colombie-Anglaise." Non, pas plus qu'aujourd'hui. Envisageons la question bien franchement. Nous ne voulons pas que l'on nous accuse de nous être opposés au principe de la loi concernant l'organisation du marché. Nous ne le laisserons pas dire par le chef ou aucun membre de la droite. Mais nous avons condamné les dispositions de cette mesure.

L'hon. M. MANION: Vous vous êtes opposés à toutes nos propositions.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Et nous le ferons encore, parce que nous avons songé aux intérêts du peuple.

Je dirai à mes honorables vis-à-vis que jamais dans l'histoire du Canada plus de tort n'a été fait en quatre ans que depuis que le Gouvernement est au pouvoir. Un plus grand nombre de citoyens que dans le passé, non seulement dans les villes mais dans les campagnes, ont perdu leurs foyers.

M. CASGRAIN: Un million d'habitants vivent de secours.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Et ils perdent leurs domiciles à cause de la politique de ce ministère (*Exclamations.*). Dans l'Ouest, nous voyons tous les jours des cultivateurs abandonner leurs terres. Dans ma propre ville d'Edmonton, des centaines de citoyens ont été jetés sur le pavé parce qu'ils ne pouvaient payer leurs taxes ni se trouver du travail. J'ai appris de source assez autorisée que plus de la moitié des terrains de cette ville sont aujourd'hui entre les mains de la municipalité. Cependant, les honorables députés de la droite disent que c'est à eux seuls que l'on doit le salut du Canada, et que notre pays est mieux sorti de la dépression que tout autre. Si c'est vrai, et j'en doute, c'est parce que les Canadiens sont instinctivement capables de résister aux lois que le Gouvernement leur a imposées.

Les honorables députés de la droite critiquent mon chef en l'accusant d'une politique de laisser faire. Le chef du Gouvernement a dit, l'autre jour, que mon leader ne savait pas de quel côté de la clôture il se tenait. Je voudrais bien savoir de quel côté est le premier ministre. Personne n'a sauté par-dessus

plus vite que lui. J'invite mes honorables vis-à-vis à lire son discours de Noël aux Canadiens, de lire ensuite celui du Nouvel an et ses radiodiffusions. Comparez-les, et voyons si aucun honorable député de la droite accusera un membre quelconque de la gauche de manque de logique. Je ne puis concevoir des mots assez énergiques en cette occasion.

Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer a pris la parole ce soir, et, de sa manière habituelle, a condamné les tactiques de l'opposition. Se rappelle-t-il du temps où il siégeait de ce côté-ci, ainsi que son bon ami l'ex-ministre du Commerce (M. Stevens)?

L'hon. M. MANION: Je l'ai oublié.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je siégeais à la droite lorsque mon honorable ami le ministre actuel des Chemins de fer nous faisait face. Se rappelle-t-il 1930?

L'hon. M. MANION: Certainement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Oui, je sais qu'il s'en souvient de même que de sa volte-face. Il suivait alors les tactiques d'une opposition qui ne fait plus ou moins rien, et personne n'était aussi apathique que lui-même et son leader lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Notre devoir dans l'opposition est d'examiner de près toute mesure législative qui est présentée.

Le premier ministre a prononcé des discours radiodiffusés, non pas un seul, mais cinq, au sujet de lois déjà prêtes, qui vont réformer tout le pays, et Dieu sait s'il en a besoin. En 1930, nous avions 117,000 chômeurs, d'après le rapport publié par les honorables députés de la droite, qui étaient alors dans l'opposition, et aujourd'hui, les chômeurs sont au nombre de plus d'un million.

L'hon. M. MANION: C'est inexact.

Des VOIX: Oh! non.

L'hon. M. STEWART: Aujourd'hui, un million de sans-travail vivent de secours.

L'hon. M. MANION: Cela n'est pas la même chose.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Au dire des honorables députés d'en face, il n'y aurait aujourd'hui que 400,000 chômeurs. Je me fais fort de leur dire, et j'en suis sûr, certains de leurs amis me corroboreront, qu'il y a deux fois ce nombre de chômeurs.

L'hon. M. MANION: On exagère.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ils viennent de s'apercevoir qu'il faut une position aux jeunes gens qui sortent de l'université. Ces jeunes gens sont sans emploi depuis quatre ans, comme le savent les honorables députés.

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

Ensuite, reportez-vous aux discours prononcés, au cours des sessions antérieures, par le premier ministre en faveur de la monnaie saine et en justification des tarifs. En ces temps-là on nous disait de serrer nos ceintures d'un cran. C'est là la seule consolation que la population retirait de la situation qui existait jusqu'à tout dernièrement, et tant que mon excellent ami l'ancien ministre du Commerce n'eut pas inauguré sa croisade vit-on le moindre changement de sentiment parmi les honorables députés d'en face. Il fut le premier à voir clair,—et c'est tout à son honneur, mais que lui est-il arrivé? Il a cessé de faire partie du gouvernement; mais tout à coup le cabinet s'est aperçu que son programme serait fort bien accueilli de la population et il a cru qu'il était à peu près temps de faire volte-face.

Maintenant, déposez vos mesures législatives. Examinons-les. Il n'est pas nécessaire que vous adoptiez les crédits. Vous n'aurez pas besoin de fonds avant le 31 mars. Mais non. Il vous faut convenir maintenant après tout ce fatras au sujet des mesures de réforme,—je ne connais pas de meilleur mot, monsieur l'Orateur,—que vous ignorez encore ce que vous entendez faire à ce sujet. Voilà en toute sincérité ce qui en est. Vous ne savez pas ce que vous allez déposer sauf la seule mesure qui a été préparée en mars, il y a un an; et il n'est besoin d'aucun effort d'imagination de ma part pour dire cela. En notre qualité de membres de l'opposition, nous avons le droit de savoir ce que vous comptez présenter. Nous avons le droit de savoir ce que vous allez faire à ce sujet.

Nous ne nous dissimulons pas que la situation de l'heure est grave. J'imagine que l'on me reprochera de médire du Canada en disant que pour ma part, je crois que le pays est sur le seuil de la banqueroute. Et qu'ont fait les honorables députés d'en face? Ils ont, depuis quatre ans, ajouté de tous côtés à notre dette publique. Je parle ainsi à dessein; s'ils ne changent pas de tactiques et s'ils ne cessent pas d'accroître la dette de ce pays, nous deviendrons insolvables. Je ne dis rien de plus, monsieur l'Orateur que ce que disaient les honorables députés d'en face en 1930 alors qu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Je me suis donné la peine d'examiner la situation et j'aurai quelque chose de plus à dire, lorsque l'occasion s'en présentera, au sujet de l'attitude des honorables députés d'en face, en 1930.

Voici qu'ils tremblent à la veille d'élections, redoutant le verdict des électeurs.

L'hon. M. MANION: Nous ne tremblons pas.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ils ont raison d'avoir peur des électeurs. On nous avait promis des élections à une date rapprochée, mais aux dernières nouvelles, il appert que les pronostiques ne sont pas aussi rassurants

depuis le commencement de la session Aux honorables députés d'en face je dirai ceci: "Vous constituez le Gouvernement et c'est à vous qu'il incombe de présenter les mesures législatives. De notre côté, nous avons le devoir de les examiner, de les censurer au besoin et d'y consentir si nous estimons qu'elles atténueront la situation précaire de l'heure actuelle. J'approuve mon chef en tout ce qu'il a dit ce soir et je l'appuierai plus tard à ce sujet. Aux honorables députés d'en face, je dis aussi: "Déposez vos mesures législatives et nous les examinerons. Le seul moyen de défense à notre disposition, la seule arme dont nous puissions nous servir, c'est de vous refuser les subsides tant que nous ne connaîtrons pas votre programme, et c'est ce que nous comptons faire.

M. GEORGE W. McPHEE (Yorkton): Monsieur l'Orateur, j'approuve tout ce que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) vient de dire. Pendant neuf années, j'ai siégé de l'autre côté de la Chambre et je me souviens fort bien de mon bouillant ami irlandais-canadien de l'autre côté de la Chambre qui faisait de l'obstruction, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, à toutes les mesures législatives déposées par le Gouvernement.

Mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Guthrie) fait grand état, ce soir, de la législation qui sera présentée immédiatement, s'il faut en croire les causeries du coin du feu qu'a faites le premier ministre. Il a dit la même chose en 1930, car, je me souviens qu'en cette année-là, le ministre de la Justice (M. Guthrie) a déclaré à Winnipeg que son chef mettrait un terme au chômage en moins de trois jours s'il était porté au pouvoir.

L'hon. M. GUTHRIE: Du tout, vous n'avez jamais entendu ces paroles et je ne les ai jamais prononcées.

M. McPHEE: Le très honorable premier ministre fut un peu plus précis que cela. Prenant la parole au même endroit, en juin 1930, voici ce qu'il a dit: "Je me propose, si je suis porté au pouvoir de convoquer une session du Parlement"—c'est là l'une des deux promesses qu'il a accomplies—"immédiatement après le 28 juillet et de commencer des entreprises nationales qui procureront du travail à nos ouvriers. Je me propose de faire sanctionner immédiatement les mesures nécessaires pour faire s'évanouir le spectre du chômage." Ces paroles furent prononcées en 1930. J'étais à Sherbrooke l'année dernière dans le but d'adresser la parole à une assemblée politique et des ouvriers de cette ville m'ont assuré que le premier ministre se rendit à cet endroit, en 1930, quelques jours à peine avant le scrutin et y prononça un discours. Dans cette magnifique petite ville de 25,000 âmes, il parla d'une façon aussi dramatique qu'il l'a fait dernièrement alors qu'il fit ses causeries du coin du feu. Ces gens m'ont décrit la façon dont il s'avança au bord de la tribune, à trois heures de l'après-midi, pour dire: "Je sais ce qui ne va pas dans la bonne ville de Sherbrooke. Ces fabriques, au nombre de cinquante, qui ont été bâties grâce à l'esprit d'entreprise de ses concitoyens, ne fonctionnent pas à plein rendement. Les ouvriers sont mis à pied. Mettez-moi à la direction des affaires et il y aura du travail en abondance pour tous les hommes valides à Sherbrooke." Or, quelle était la situation dans cette ville à l'époque où j'ai pris la parole à cette réunion? Il y avait 2,500 hommes, à Sherbrooke, qui étaient nourris à la cuisine municipale.

Le ministre des Chemins de fer fait grand état du contrat qui existe entre les gouvernements libéraux et conservateurs relativement à leur attitude à l'égard des classes ouvrières. Qu'il me permette de lui citer cet exemple. En 1928, lorsque le gouvernement libéral abaissa de 35 à 20 p. 100 les droits sur les automobiles, réduction qui fut combattue avec acharnement par le ministre des Chemins de fer et tous ses collègues de l'opposition du temps, 4,000 ouvriers d'Oshawa firent le voyage à Ottawa. Les honorables membres qui occupaient un siège ici à cette époque se souviendront sans doute de ce qui est arrivé. Les manifestants couvraient tout l'espace en face des édifices parlementaires et ils portaient de nombreuses bannières. Ces bannières indiquaient qu'il s'agissait de vétérans de la grande guerre: "Nous avons combattu pour le Canada et nous voulons établir nos foyers au Canada." Ces pauvres gens avaient dans l'idée que du moment que cet abaissement de droits viendrait en vigueur, ils perdraient leur position et seraient obligés d'aller chercher du travail ailleurs. Or, qu'est-ce qu'a fait le très honorable chef de l'opposition? Je tiens à ce que la Chambre et le pays mette en contraste l'attitude de ces deux hommes publics, l'actuel premier ministre et le présent chef de l'opposition. Dans cette circonstance, le chef du parti libéral, de concert avec feu M. Robb, le ministre des Finances de l'époque, loua la plus grande salle de théâtre de la capitale, le théâtre Capitol, et ils demandèrent aux manifestants de s'y rendre en bon ordre. Les ouvriers suivirent ces conseils et là, M. Robb et le premier ministre de l'époque, l'actuel chef de l'opposition, leur adressèrent la parole. Il me semble encore entendre M. Robb leur dire: "Retournez-vous-en chez vous, mes amis. Vos fabriques ne fermeront pas leurs portes. En conséquence de cet abaissement des droits, les fabriques fonctionneront au delà des heures régulières et vous

aurez plus de travail." Les ouvriers retournèrent chez eux et les fabriques continuèrent de fonctionner. Voilà du libéralisme.

L'hon. M. MORAND: Il n'y a jamais été donné suite.

M. McPHEE: Mettez cela en contraste avec ce qui s'est fait depuis quatre ans. Qu'est-il arrivé quand des cultivateurs de la bonne vieille province d'Ontario sont venus ici se réunir dans le bâtiment de l'exposition? Ni le chef du Gouvernement, ni aucun membre du ministère, ni aucun de ses représentants n'a été leur adresser leur parole. Voilà la façon dont ils traitent la classe laborieuse de ce pays, car, après tout, c'est à cette classe qu'appartiennent les cultivateurs. Cela me rappelle sir Sam Hughes, un conservateur, et son attitude à l'égard d'une délégation d'un millier de cultivateurs, venus de l'Ouest canadien. Il eut l'audace de traiter ces gens-là de "bande de meneurs", des hommes dont les épouses, là bas chez eux, chaussées de longues bottes, nettoyaient les étables et vaquaient à d'autres gros travaux, pendant que leurs maris étaient venus ici pour demander des droits de douane moins élevés sur les articles de première nécessité. Prenez la délégation ouvrière, qui est venue à la Chambre des communes, à Ottawa, il y a trois ans. Le premier ministre avait promis: "Venez à moi, vous tous qui peinez et je vous donnerai un emploi". Ils sont venus ici, se sont assemblés dans la rue Wellington, au nombre d'un millier. Qu'est-il arrivé? On ne leur a même pas permis de franchir les grilles. Loin de les inviter à aller dans un théâtre, où ils auraient pu être confortablement assis, on ne leur a pas permis de pénétrer sur les terrains du parlement. Ils furent accueillis par des gens armés. Voilà le contraste entre le libéralisme et le conservatisme, en ce qui concerne leurs rapports avec la classe ouvrière.

Or, aujourd'hui, nous voyons le premier ministre qui, après avoir promis tout ce qu'il y a sous la calotte des cieux il y a quatre ans, après avoir, toute sa vie, constamment combattu pour le capitalisme, après avoir profité de ce régime comme nul autre homme de profession libérale ne l'a jamais fait, nous le voyons, dis-je, donner le spectacle, non pas de Saül sur le chemin de Damas, mais de Richard Bedford sur le chemin de la défaite, critiquant justement ce dont il a bénéficié plus que quiconque au pays.

Quelques DEPUTES: Onze heures.

M. l'ORATEUR: Vu qu'il est onze heures, je quitte le fauteuil.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Quel est le programme pour demain?

L'hon. M. GUTHRIE: Je suppose que cette motion dilatoire continuera jusqu'à ce qu'on la mette aux voix.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer que le Gouvernement peut fixer l'ordre qui lui convient. S'il désire présenter ses projets de loi immédiatement, cela pourra avoir un effet sur cette motion-ci.

L'hon. M. GUTHRIE: Il faudra peut-être se prononcer sur l'amendement; autrement nous aborderons les mesures ministérielles, à commencer par la résolution du premier ministre au sujet de l'assurance-chômage, et il y a une autre résolution qui la suit.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

MARDI 29 janvier 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

POLITIQUE FEDERALE D'HYGIENE

RÉINSCRIPTION DE LA MOTION RETIRÉE FAUTE D'AVOIR AJOURNÉ LE DÉBAT

M. H. E. SPENCER (Battle-River) propose:

Que la motion inscrite à mon nom sur le *Feuilleton*, vendredi 24 courant et qui a été annulée par l'ajournement de la Chambre, soit réinscrite au *Feuilleton* pour être étudiée à la prochaine séance de la Chambre, aussitôt après les articles de l'ordre du jour jouissant d'une priorité spéciale en vertu du Règlement.

L'hon. H. A. STEWART: Veuillez donner des explications.

M. SPENCER: Vendredi soir dernier, l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley) discutait la motion à six heures quand, au lieu d'ajourner le débat, l'on a ajourné la Chambre, ce qui automatiquement annulait la motion. Je crois comprendre que plusieurs députés veulent la discuter. Je sais que l'un d'eux était prêt à proposer l'ajournement du débat, mais il a cru que l'honorable député de Calgary-Est allait le faire. C'est pourquoi je demande qu'elle soit réinscrite au Feuilleton.

(La motion est adoptée.)

LOI DU PRET AGRICOLE CANADIEN

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour examiner la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de modifier la Loi du prêt agricole canadien pour faciliter les prêts aux cultivateurs, en augmenter le chiffre ou donner des délais, pour autoriser le ministre des Finances à acheter des obligations nouvelles émises par la Commission et garanties par l'état, pour modifier les dispositions relatives à l'établissement de la Commission, l'achat du capital social, le

taux d'intérêt, le montant des obligations en circulation et des avances supplémentaires.

—Son Excellence, le Gouverneur général, informé de l'objet de cette résolution, la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DES TERRES FEDERALES

APPROBATION FORMELLE DES ARRÊTÉS DU CONSEIL PROMULGUÉS EN 1934

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour examiner la résolution suivante:

Que soient approuvés les arrêtés du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 1*er* jour de janvier 1934, et le 31*ème* jour de décembre 1934, en conformité des dispositions de l'article 75 de la Loi des terres fédérales, chapitre 113, S.R.C., 1927, arrêtés déposés sur le Bureau le 18*ème* jour de janvier 1935.

La motion est adopté.

COMMISSION DES CHEMINS DE FER

PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION.—DEMANDES DE TRIBUNAUX D'ARBITRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Je désire poser deux questions au ministre des Chemins de fer (M. Manion), ou peut-être au premier ministre (M. Bennett). Comme le poste de président de la Commission des chemins de fer est vacant, le Gouvernement peut-il dire à la Chambre quand cette vacance sera remplie? S'il m'est permis de poser ma seconde question maintenant, bien que peut-être le ministre ne soit pas prêt à y répondre aujourd'hui, je désire savoir si l'un ou l'autre des deux réseaux a demandé l'institution de tribunaux d'arbitrage en vertu de la loi adoptée il y a deux sessions et, dans l'affirmative, si l'on a retardé l'examen de ces requêtes parce que la Commission était sans président.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et Canaux): Pour ce qui est de la première question, je la considérerai comme avis de motion et y répondrai demain. Pour ce qui est de la deuxième, d'après ce que j'en sais, aucun avis officiel n'a été reçu de l'un ou de l'autre réseau demandant l'institution d'un tribunal d'arbitrage.

CENTRALE POSTALE DE MONTREAL

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) si c'est l'intention du Gouvernement d'effectuer immédiatement les travaux du terminus postal, à Montréal, ou si le Gouvernement s'en tiendra aux travaux d'excavation?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): Si je me le rappelle bien, l'année dernière, en pareil cas, j'avais prié l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) de s'adresser au ministre des Travaux publics (M. Stewart).

(Traduction)

L'hon. M. RINFRET: J'adresserai alors ma question au ministre des Travaux publics (M. Stewart). J'ignorais qu'il y eût jusqu'à ce point friction dans le cabinet.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande que cette remarque soit retirée.

L'hon. M. RINFRET: Je vais adresser ma question au ministre des Travaux publics.

Le très hon. M. BENNETT: Je demande que cette remarque soit retirée.

L'hon. M. RINFRET: Voici la situation. J'ai adressé ma question au ministre des Postes et l'honorable ministre me dit que je puis obtenir le renseignement du ministre des Travaux publics. J'adresse maintenant ma question à ce ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ce n'est pas là ce qui a été fait ou dit, et je demande que l'honorable député retire cette déclaration. Le ministre des Postes (M. Sauvé) a dit que le ministre des Travaux publics (M. Stewart) fournirait le renseignement, et l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) a prétendu alors qu'il y avait friction entre les deux départements. Une telle remarque n'est pas justifiée.

L'hon. M. RINFRET: Je suis bien prêt à retirer l'observation. Je vais demander au ministre des Travaux publics si c'est l'intention du Gouvernement de poursuivre les travaux de la centrale postale de Montréal ou si les travaux sont simplement suspendus.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): La question, à mon sens, aurait dû d'abord être adressée au département qui fait exécuter ces travaux plutôt qu'au ministère des Postes qui n'a rien à voir à la construction de l'édifice. Les travaux n'ont pas été abandonnés; on les poursuivra en temps opportun.

SUBSIDES—PROJETS DE REFORME

AMENDEMENT À LA MOTION DU MINISTRE DE LA JUSTICE POUR L'ÉTUDE DES CRÉDITS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le lundi, 28 janvier, de la motion de l'honorable M. Guthrie invitant la Chambre

à se former en comité des subsides et de l'amendement proposé par le très honorable Mackenzie King.

M. GEORGE W. McPHEE (Yorkton): Monsieur l'Orateur, à onze heures, hier soir, je parlais de l'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Mais, comme le ministre de la Justice (M. Guthrie), qui dirigeait les délibérations hier soir, a déclaré sans ambages que nous serions saisis aujourd'hui de la motion du premier ministre (M. Bennett) au sujet de l'assurance-chômage, et pour hâter l'étude de ce projet de résolution, je n'ajouterai rien maintenant.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouta): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à dicter au sténographe du hansard une courte note préliminaire au prétendu programme de législation sociale du Gouvernement. Je me trouve dans une situation privilégiée, n'ayant ni écouté ni lu les discours prononcés récemment à la radio par le premier ministre (M. Bennett). Cependant, je tiens à relever que le conseiller politique actuel du premier ministre, M. Herridge, ministre du Canada à Washington, est le même que celui de la campagne électorale de 1930, quand ont été faites au peuple canadien toutes les promesses de humbug que l'on sait. C'est pourquoi je doute fort du succès du nouveau programme.

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Mon discours sera fort bref, qu'il me soit permis de rappeler certains faits à la Chambre. Avant la convocation de la session extraordinaire de 1930, le Gouvernement avait créé une commission pour l'étude des causes du chômage. Cette commission comprenait parmi ses membres certains hommes éminents, mais elle n'a siégé que bien peu de temps avant de présenter ses avis au Gouvernement. M. J.-H. Fortier, je m'en souviens très bien, faisait partie de cette commission. Plus tard, nous nous sommes réunis pour la session spéciale, au cours de laquelle on nous a annoncé que 20 millions de dollars mettraient fin au chômage. La Chambre a voté cette somme. A-t-on dépensé la somme inscrite aux crédits par le gouvernement précédent? Non. Le Gouvernement actuel n'a même pas déboursé les 20 millions. On nous a dit aussi que le relèvement du tarif douanier résoudrait le problème du chômage. Y avait-il beaucoup de sans-travail à cette époque? Non; il n'y avait que quelques pauvres gens. Un de mes honorables amis de la province de Québec m'a dit que, dans la réserve indienne de son comté, il y avait 4,500 personnes constamment sans emploi. Ils ne travaillaient jamais; en conséquence, on les compta parmi les chômeurs au moment en question. Qu'arriva-t-il ensuite? Nous ayant dit, en 1930, que le relèvement des droits de douane tendrait à diminuer le chômage, le premier ministre nous a déclaré qu'il avait reçu des manufacturiers la promesse solennelle que, s'ils obtenaient une augmentation du tarif, ils emploieraient un plus grand nombre d'hommes à des salaires supérieurs. Mais, plus tard, nous avons assisté à la chute de toutes les espérances, aussi bien dans la Chambre qu'au dehors. Le premier ministre s'en alla ensuite à la conférence impériale avec un ou deux de ses collègues. Qu'y fit-il? Il voulait amener l'Angleterre à élever des barrières douanières pour arrêter ses échanges commerciaux ordinaires avec les autres nations, mais il n'y a pas réussi, et c'est alors que M. Thomas a fait entendre le mot "fumisterie" (*humbug*). Après ce pèlerinage à Londres, fiasco complet, le premier ministre rentra au pays et s'aperçut que la NIRA pouvait seule apporter la solution des problèmes qu'il avait créés au Canada par le moyen de ses tarifs douaniers, afin de plaire à ces vautours que nous voyions en si grand nombre dans les corridors du Parlement au cours de la session spéciale de 1930, à ces profiteurs qui ont gagné tant d'argent aux dépens du peuple canadien pendant la guerre.

Le tarif a été relevé encore et encore. Je me rappelle que mon très honorable chef a demandé au premier ministre sur combien d'articles les droits ont été augmentés durant la session de 1931, et, si ma mémoire ne me fait défaut, le très honorable chef de l'opposition a émis l'avis que le tarif a été relevé sur les deux tiers des articles. Si je me rappelle bien, le premier ministre a dit qu'il avait été relevé sur la moitié des articles, ou un peu plus de la moitié. Qu'en est-il résulté? Notre commerce diminue tellement chaque mois, que le Gouvernement craint maintenant d'établir la comparaison avec les chiffres de la dernière année où le gouvernement Mackenzie King a été au pouvoir. Il prend l'année 1932 pour terme de comparaison, non pas parce qu'il s'est tenu une conférence impériale cette année-là, mais parce que, à cette époque, notre commerce était tombé à son niveau le plus bas. Pourquoi? A cause de cette sotte augmentation des droits de douane. Voilà ce qui s'est produit en 1932, à la suite du relèvement du tarif douanier effectué à la session spécial de 1930 et à la session ordinaire de 1931.

Monsieur l'Orateur, je suis autorisé à en parler, car lorsque votre prédécesseur au fauteuil

demanda à la Chambre si elle approuvait les relèvements du tarif douanier j'ai répondu de mon siège, qui se trouvait alors à l'autre bout de cette salle, "sur division". Le correspondant du *Devoir* et les correspondants d'autres journaux ont rapporté le fait. Donc, ayant signifié mon objection alors, j'ai le droit aujourd'hui de combattre les relèvements tarifaires opérés depuis que le présent gouvernement est au pouvoir. D'ailleurs, qu'a fait ce gouvernement? Il a fait statuer que les tarifs douaniers pouvaient être haussés par décret du conseil, procédé absurde, car, dans ces conditions, celui qui achète des marchandises à l'étranger ne sait pas ce qu'elles lui coûteront arrivées au Canada. Le *NRA* proposé et établi par le présent gouvernement et qui a édifié des murs autour du pays, s'est révélé un complet fiasco, tout comme, en ce qui concerne le Canada, la Conférence de Londres de 1930.

Cette politique s'est révélée le plus complet des fiasco, mais le présent Gouvernement comptait sur la Conférence impériale de 1932 qui devait réunir au Canada les représentants de l'Empire pour établir une politique économique. Que les dominions se réunissent à Londres pour discuter de leurs droits constitutionnels, voilà qui est fort bien, mais lorsqu'il s'agit d'une question d'affaires, il est tout à fait absurde de réunir cinq ou dix personnes dans l'espoir de faciliter le commerce entre elles. Nous savons, monsieur l'Orateur, qu'un homme d'affaires ne peut conclure une bonne transaction commerciale que s'il traite directement avec l'autre intéressé. Il faut que l'acheteur et le vendeur se rencontrent: c'est ainsi que se sont réalisés les accords par le passé. Le Gouvernement a dénoncé le tarif Dunning et lui a substitué une politique douanière insensée. Il a ensuite fait venir M. Baldwin et des représentants d'autres parties de l'empire dans cette salle même, comptant par là sauver l'avenir du Canada.

Monsieur l'Orateur, 1932 a produit les mêmes conséquences que 1931 et 1930. Pourquoi? Parce que le Gouvernement n'avait pas préparé sa politique. Il est notoire que M. Baldwin se disposait à partir sans avoir signé quoi que ce soit, sans avoir donné son adhésion à un accord ou traité quelconque. Toutefois, il retarda d'un jour son départ. Pendant que les tables du Château-Laurier pliaient sous le poids des aliments, il se trouvait en haut des experts anglais qui connaissaient leur affaire. Il se trouvait là des fonctionnaires anglais très habiles et expérimentés et supérieurement intelligents, qui avaient des propositions toutes préparées. Ils voulaient que le Gouvernement les accepte. En fin de compte, le présent gouvernement voulant à tout prix obtenir un chiffon de papier revêtu des signatures des délégués anglais et des autres représentants britanniques, accepta tout ce qu'on lui proposa. Il convient surtout de noter qu'il accepta la proposition d'établir une commission du tarif à laquelle l'Angleterre pourrait présenter ses griefs, sans que nous jouissions du même privilège en Angleterre. Ces accords ont lié le Canada sans retour, mais ont laissé à l'Angleterre la pleine liberté de commercer avec tout autre pays.

Après la signature des accords de 1932 nous avons entendu les membres du Gouvernement répéter d'un bout à l'autre du pays que l'avenir du Canada était brillant, que le Canada n'avait rien à craindre. Il n'a cessé d'affirmer que ces accords avaient sauvé la vie du pays et que tout allait bien. De ce côté-là également il y avait fiasco, à tel point que je me rappelle la déclaration suivante prononcée par le ministre des Chemins de fer à la session suivante: "Attendons la conférence mondiale de l'an prochain. Tout s'y réglera et nous aurons notre commerce avec toutes les nations du monde." Quand, le 12 octobre 1932, le premier ministre expliqua l'accord que le présent gouvernement avait signé, il a mentionné la production, et seulement la production. Il a parlé de la production des œufs, de la production des pommes de terre, de la production du bacon, de la production des porcs, de la production du jambon, de la production des mines, de la production de n'importe quoi, mais il n'a pas dit un mot de la distribution. Pourquoi? Peut-être est-ce parce que M. Ferguson était là et qu'il lui a parlé de miel.

Examinons ce qui s'est passé en 1933, l'année de la conférence mondiale. Nous savons que la conférence de 1930 fut un fiasco, que la hausse des tarifs en 1930 et en 1931 fut aussi un fiasco et que la conférence de 1932 fut un fiasco complet; nous voyons ensuite les membres du Gouvernement se rendre à la conférence mondiale. Pendant que se déroulait cette conférence, nous avons entendu dire que le premier ministre du Canada l'avait sauvée. Il était si bon médecin que quelques jours plus tard la conférence mourait de faiblesse. Qu'a dit à son retour mon bon ami le ministre des Finances (M. Rhodes)? Il a déclaré qu'il revenait enchanté de la conférence au cours de laquelle il avait fait la connaissance de nombreux représentants des soixante-trois nations qui y prenaient part. La conférence avait une autre signification. Elle signifiait l'établissement de relations commerciales avec d'autres pays. Le Canada ne

pouvait pas conclure d'ententes commerciales avec ces pays parce qu'il était lié par les accords de 1932. Il était bâillonné et ne pouvait rien faire à cause des accords d'Ottawa.

Passons maintenant à l'année suivante. Il est inutile de parler de la conférence mondiale parce qu'au point de vue du Canada, les résultats de cette conférence ont été nuls. Ce fut un autre fiasco. Le Gouvernement se vante des énormes bénéfices qu'a procurés la conférence de 1932, alors que furent signés les accords d'Ottawa. L'honorable député de Rosetown (M. Loucks) en est apparemment satisfait. Sait-il que durant les années qui ont suivi cette conférence, notre commerce avec la Grande-Bretagne et les autres pays britanniques a été bien moindre que durant la dernière année de l'administration Mackenzie King. Le sait-il? Je suis certain qu'à son arrivée à la Chambre en 1930, il désirait voir notre commerce s'améliorer. Je lui donne le bénéfice du doute et je pense qu'il était sincère à ce moment-là. Il a suivi l'exemple de son chef et a déclaré que les affaires allaient mal au Canada.

M. LOUCKS: N'oubliez pas que nous avons perdu notre marché du blé en 1929.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. POULIOT: Je continue. L'honorable député n'a-t-il pas dit au peuple en 1930 que les affaires allaient mal au Canada? S'il ne l'a pas dit, il n'était pas un fidèle partisan de son chef qui a répété cette déclaration dans toutes les paroisses, dans toutes les villes et dans toutes les cités du Canada. S'ils pensaient que les affaires allaient mal en 1930, comment peuvent-ils penser qu'elles vont très bien maintenant alors qu'en réalité elles vont beaucoup plus mal? Il y a plus; je rappellerais à l'honorable député de Rosetown que des orateurs tories et des représentants des Fermiers-Unis de l'Alberta ont conseillé aux producteurs de blé de ne pas vendre leur récolte parce qu'ils recevraient beaucoup plus s'ils attendaient et la laissait aux mains du syndicat. Il le sait bien et il ne le niera pas. Je puis dire à mon ami d'Essex-Sud (M. Gott) que je ne parle pas d'oignons en ce moment-ci; je parle de blé. Je prétends que l'état dans lequel se trouvait le marché du blé en 1929 était dû au syndicat dont faisait partie mon honorable ami de Rosetown.

M. GOTT: Où avez-vous recueilli le renseignement?

M. POULIOT: C'est un renseignement de première main, mais je ne discute, monsieur l'Orateur, qu'avec des gens bien élevés, et l'honorable député de Rosetown (M. Loucks) est du nombre.

[M. Pouliot.]

L'an dernier, nous avons aussi entendu parler des avantages dérivant des accords d'Ottawa de 1932, et j'ai posé une question à tous les membres du Gouvernement. Je leur ai demandé: Si la situation était aussi mauvaise en 1932 que le premier ministre l'affirmait alors, comment se fait-il qu'elle soit si bonne, maintenant? Ils prétendent que la situation s'est améliorée. Elle ne s'est pas améliorée. Elle est simplement moins mauvaise que l'an dernier, mais elle n'est pas meilleure qu'en 1930. Le Gouvernement a organisé une propagande pour duper le peuple en faisant de 1932 le point de comparaison, au lieu de 1930. Le président Franklin D. Roosevelt est bien plus équitable que cela, car il prend pour terme de comparaison la dernière année du régime Hoover, tandis que notre gouvernement prend pour terme de comparaison l'année où notre commerce, du fait de sa propre politique, a atteint son point le plus bas. C'est ainsi que le Gouvernement agit. J'ai parlé du commerce extérieur et je traiterai maintenant du commerce intérieur.

J'aperçois mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Weir) à son siège. Il garde le même silence que l'an dernier, quand je lui ai demandé à plusieurs reprises: Comment se fait-il que le déclin de la consommation des produits agricoles soit plus grand que les années précédentes? Je lui ai demandé une explication de la chose. Je l'ai prié plusieurs fois de me la donner, et, finalement, il m'a répondu que le premier ministre était trop pris pour s'occuper de choses pareilles. Dans cette bonne vieille province d'Ontario, dans un comté voisin, je lui ai dit enfin: Si vous dites la vérité, vous devriez forcer le premier ministre à démissionner, et par contre, si vous ne dites pas la vérité, c'est lui qui devrait exiger votre démission immédiatement Mais ils sont toujours ensemble.

Et nous lisons au *Feuilleton* le projet de loi qui est censé sauver le pays. Qu'est-ce? Simplement une ceinture de sauvetage pour sauver le très honorable premier ministre. Voilà tout. Comment peut-il nous soumettre un projet de loi d'intérêt social, sans posséder les données fondamentales sur lesquelles il pourrait l'appuyer? La Chambre est fort remplie, en ce moment, et tous les honorables membres m'ont entendu, j'en suis sûr, poser la question suivante au Gouvernement: "Quel est le nombre des chômeurs classés par métiers et professions? Combien d'employés sans-travail y a-t-il au pays? Mais je n'ai pas reçu de réponse. J'ai posé la question au ministre du Travail. J'ai posé la question au premier ministre. Finalement, l'an dernier, le premier ministre s'est levé, après avoir été interrogé, et m'a dit que le Gouvernement s'ap-

pliquait de son mieux à recueillir le renseignement.

Qu'il s'agisse d'assurance sociale, du chômage, de toute mesure d'allégement du chômage, il est très essentiel, selon moi, de fournir à tous les honorables membres des renseignements complets sur le nombre des sans-travail et leur occupation antérieure. Pendant la guerre, les blessés ne recevaient pas tous les mêmes blessures. L'un était blessé à l'œil, l'autre était victime des gaz et chaque cas appelait un traitement différent, une thérapeutique distincte. Il était impossible d'appliquer le même remède à tous. De même, il est impossible de présenter le même remède et d'offrir le même moyen de guérison à tous les chômeurs et, faute de renseignements, de données précises, le Gouvernement ne peut pas proposer de projet de loi à l'avantage du pays.

Je suis surpris d'apprendre qu'il y ait un trust de l'intelligence au pays. Qu'est-ce donc que ce soi-disant *brain trust*? S'agit-il d'une intelligence en dehors de la tête du monsieur dont le produit du cerveau est le trust? J'y perds mon latin. Voilà, monsieur l'Orateur, une mesure législative rédigée par des commis de troisième ordre, mesure aussi mauvaise sans doute que certaines mesures que j'ai étudiées dans le détail en votre compagnie, monsieur, l'an dernier dans un comité de la Chambre. On nous la remet toute chaude encore, mais elle est très dure à digérer. Elle est loin d'avoir pour auteur un homme comme mon chef qui, quand il a écrit sur des sujets d'économie politique, l'a fait de l'abondance de son expérience en sa qualité de fonctionnaire et de membre du Gouvernement, et comme quelqu'un qui sait mettre ses théories en pratique. Mais ces messieurs de la droite ne sont que des rêveurs et le très honorable premier ministre n'a pas les connaissances qu'il devrait posséder sur les souffrances de ses compatriotes du pays. Qu'est-ce que peut le Gouvernement? Cette mesure législative est-elle d'ordre pratique? Personne ne le sait encore, mais ce que personne n'ignore c'est que ces messieurs de la droite ne possèdent aucune expérience en législation pratique de cette sorte et que ce qu'ils se préparent à soumettre à la Chambre a quatre-vingt-dix-neuf chances sur cent de devenir une faillite totale comme la conférence de Londres de 1930, comme les hausses tarifaires de 1930 et de 1931, comme les mesures législatives sur le dumping, comme les mesures législatives par décrets du conseil, comme les accords d'Ottawa de 1932, comme la conférence mondiale de 1933, comme toute mesure qui nous a été soumise par ce gouvernement. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'éprouve tant de craintes, non en ma qualité de membre d'un parti politique mais en ma qualité de citoyen jouissant du droit d'exprimer dans la Chambre les vues de ses électeurs. Je ne souhaite de mal à aucun membre du Gouvernement Les honorables messieurs de la droite savent que je compte dans leurs rangs de nombreux amis, mais ce que je regrette c'est qu'ils ne demandent jamais les renseignements fondamentaux qui devraient servir de base à la rédaction de cette mesure d'ordre social. Que je pose au très honorable premier ministre ou à n'importe quel membre de son cabinet la question suivante: Quel est le nombre des employés chômeurs dans chaque province, dans chaque ville, dans chaque canton?—quelle réponse vais-je recevoir? Voici la réponse: Nous n'en savons rien. Ou bien le silence le plus profond sera la réponse donnée dans cette chambre mortuaire.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député enfreint le règlement en se servant de cette expression.

M. POULIOT: Je dirai donc, dans cette Chambre débordante de vie. Quels renseignements le Gouvernement possède-t-il sur les prêts aux cultivateurs, par exemple? Les renseignements sur ce sujet sont incomplets. J'ai moi-même obtenu un peu de renseignements sur ce point, l'an dernier, du Bureau fédéral de statistique. La question m'intéressait au plus haut point mais le directeur de ce bureau me disait, dans une lettre qu'il m'adressait: Nous ne pouvons garantir ces données. Et ces données, comment les a-t-on obtenues? Lors du recensement on demandait aux cultivateurs quel était le montant de leurs dettes. Imaginez-vous pour un instant que le cultivateur apprendra à son voisin ou à quelqu'un de son village le montant précis de ses obligations? Absurdité! L'unique moyen de connaître le montant précis des hypothèques agricoles serait de faire faire un relevé soigneux dans chaque bureau d'enregistrement, de rédiger un rapport de cette inspection, et de le faire parvenir à ce gouvernement par l'entremise des autorités provinciales. Bien des fois j'ai prié le Gouvernement d'aborder ce problème lors des conférences provinciales, mais je suis certain que jamais rien n'a été fait car ces renseignements se font encore attendre. Monsieur l'Orateur, c'est très bien de se tenir dans les nuages, et le premier ministre est dans les nuages. "Mon seul désir, déclarait-il à Halifax devant une assemblée de femmes, mon unique désir est le salut éternel". Il se tient dans les nuages; il se tient plus près du ciel; mais voilà, ces nuages lui ferment les yeux à ce qui se passe sur la terre. Il devrait descendre aux faits d'ordre pratique. Combien de fois, monsieur l'Orateur, n'ai-je pas demandé à ceux qui entourent le premier ministre de se garder des intrus, d'empêcher tous ceux qui sont en quête de faveurs de prendre contact

avec le premier ministre, tous ces indésirables, afin de laisser au premier ministre le loisir de penser. Que fait-on? Je le regrette pour le premier ministre et pour le pays, mais combien de temps perdu à répondre à des visiteurs plus importuns qu'utiles, au point de vue du bien général.

Mais ce n'est pas encore tout. Une raison qui me porte à entretenir des craintes au sujet de la présente mesure législative vient du compte rendu qui a été fait du discours prononcé à Montréal, le samedi de la semaine dernière, par le très honorable premier ministre. J'ai en main la *Gazette,* de Montréal, dont voici un extrait:

Le premier ministre a donné à entendre que les conversations qu'il a tenues à Genève avec le ministre des Affaires étrangères de la République soviétique, Litvinoff, et l'étude qu'il a faite des idées des radicaux anglais, sir Stafford Cripps et John Strachey, ont exercé une grande influence sur lui; de plus, il a aussi signalé les leçons qui se dégagent des révolutions française et russe.

Il est en frais de soviétiser le Canada à l'heure actuelle, après la faillite de la conférence de Londres, en 1930, la faillite des idées qu'il préconisait concernant le relèvement des droits de douane. (*Exclamations.*) Il y a quelques Cosaques là-bas. Après la faillite complète, dis-je, de la conférence de Londres de 1930, l'insuccès complet du relèvement des droits de douane en 1931, la faillite totale des accords d'Ottawa, l'insuccès absolu de la conférence mondiale et de tous les articles du programme que le Gouvernement a soumis à l'assentiment du Parlement, voilà tout ce que nous avons gagné, d'après le compte rendu de ce journal.

Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai pitié du Gouvernement. Mes honorables amis de la droite ont tant parlé de l'alliance qui existe entre les libéraux et la Fédération du Commonwealth coopératif. Est-ce qu'ils n'ont pas honte d'eux-mêmes à l'heure actuelle? Prenons les discours que les ministres ont prononcés dans la province de Québec; ne rougissent-ils pas d'eux-mêmes étant donné que leur programme reçoit autant de félicitations de la part des chefs de la C.C.F.? Voilà la vengeance du parti libéral. Nous avons entendu le solliciteur général, le ministre des Postes et le ministre de la Marine s'écrier dans la province de Québec: "Regardez les libéraux. Le parti libéral n'existe plus. Il n'y a plus que deux grands partis, les tories et la C.C.F. qui jouissent de la confiance du peuple canadien". Eh quoi, monsieur l'Orateur, quels sont ceux qui ont gagné les élections complémentaires par tout le Canada et dans chaque province du Dominion? Quel est le parti qui a remporté les élections provinciales dans

l'Ontario, en Nouvelle-Ecosse et dans l'Ouest, en Saskatchewan et en Colombie-Anglaise? Quel est le parti qui remportera la victoire à toutes les élections? C'est celui qui dira: "Nous sommes les adversaires déterminés du Gouvernement fédéral qui détient actuellement les rênes du pouvoir. Nous devons le renverser." Voilà ce qu'à dit mon noble, généreux et capable ami, M. Hepburn, au cours des dernières élections provinciales (*Exclamations*).

J'entends le rire dérisoire de certains membre de la gauche; mais M. Hepburn a été proclamé un fils illustre de la province d'Ontario, un fils que tous les pères et toutes les mères désireraient avoir. J'aperçois l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott). Ignore-t-il que les quatre candidats de M. Hepburn dans le comté d'Essex, aux côtés desquels je me tenais sur la tribune publique à Windsor, l'année dernière, ainsi que les autres candidats de M. Hepburn ont tous été élus? La population de l'Ontario a vu clair. Les citoyens de cette province savaient que cet homme ne mentirait pas à ses principes et qu'il était un véritable disciple de M. Mackenzie King. Alors qu'il occupait une place à la Chambre, il n'avait pas plus peur que moi de parler le langage de la vérité, qui est réellement le langage de l'amitié, au premier ministre et à ses collègues. Cet homme était sérieux et sincère; il a été fidèle à ses convictions et il a rempli ses promesses—chose que le présent régime n'a jamais fait. Et c'est à cause de sa sincérité que M. Hepburn a remporté une victoire aussi éclatante dans la province d'Ontario. Or, je le dis aux honorables membres qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, ils devraient s'enorgueillir de voir un jeune homme de trente-huit ans, qui, s'il n'a pas leur confiance, jouit en tout cas de la confiance de la grande majorité de la population de sa province natale; c'est tellement le cas, que même dans la province de Québec, il est tout aussi populaire que dans n'importe quelle autre province de la Confédération.

J'ai quelque chose de très réjouissant à lire à la Chambre. C'est un extrait d'un discours qui fut prononcé par le chef de l'opposition de l'époque, à Cobourg, le 25 juin 1930:

"N'importe qui est en mesure d'élaborer un programme pour aujourd'hui," a déclaré le chef de l'opposition, "afin de capturer des votes; mais c'est notre devoir, le devoir des hommes d'Etat...

Ces paroles dénotent beaucoup d'humilité et de modestie.

...de jeter un coup d'œil par delà l'horizon".

N'est-ce pas délicieux, monsieur l'Orateur? Et maintenant, pour en venir à l'assurance

sociale, il faudra trouver des fonds pour en acquitter les frais; quoique je ne sois pas en mesure de donner la page exacte du compte rendu du hansard, je me souviens très bien d'avoir entendu le premier ministre déclarer à la Chambre qu'il n'accepterait rien d'autre chose qu'un système de contributions. Eh bien! combien de gens rencontrons-nous dans les rues d'Ottawa qui n'ont pas même dix sous pour acheter un sandwich et comment voulez-vous qu'ils soient en mesure de contribuer à un système d'assurance-chômage? Si ce système d'assurance est destiné à résoudre le problème du chômage, de quelle source les fonds proviendront-ils? Est-il exact que les revenus de plus de $5,000.00 seront lourdement imposés jusqu'à concurrence du tiers? Les gens n'ont pas l'argent suffisant pour acquitter ces frais—ils sont encore bien moins en état de le faire qu'en 1930. Dans la *Gazette* du 9 février 1934, j'ai lu le compte rendu d'un discours que le premier ministre a prononcé à l'hôtel Mont-Royal, à Montréal, sur les *Realties*—non la réalité. Or, qu'a-t-il dit? Le compte rendu porte en titre:

Le crédit du Canada a atteint la limite que le premier ministre signale.
Le public doit envisager les réalités, dit M. Bennett, et travailler en vue de l'avenir.

Toujours l'avenir. Il rougit de son passé; j'entends comme premier ministre, car, par ailleurs, c'est un homme charmant.

Il faut absolument tenir nos engagements.
Le Dominion doit conserver son rang parmi les nations, dit-on au Canadian Club.—Discussion du problème des chemins de fer.

Ici, j'ai quelque chose de ravissant. Il a dit de la dette du Canada qu'elle était d'environ $3,000,000,000. Il ajoutait:

Cette somme est celle sur laquelle le Canada devait acquitter directement l'intérêt. Ensuite venaient celles que le Dominion avait garanties.

Ce que je cite vient d'un journal tory qui trouva la politique du Gouvernement tellement défectueuse qu'il lui a fallu la répudier cette année.

"Cette simple déclaration," poursuivait le premier ministre, "suffit pour faire réfléchir. Mettez-vous à ma place et demandez-vous d'où vient l'argent nécessaire au service de l'intérêt. Voilà le problème auquel il nous faut songer. Et toutes les théories du monde, mes amis...

Il n'a pas ajouté: "Hommes et femmes".

...ne régleront pas la difficulté. Il s'agit d'un fait, d'une réalité.

Toutes les théories au sujet de ces prétendues mesures législatives de réforme qui ne sont pas prêtes et qui, lorsqu'elles le seront, ne pourront être analysées, ne sont pas une réalité. Il nous faut envisager une réalité. Une dette formidable s'entasse sur le peuple du Canada et cette dette, il faut la payer. Il est difficile de l'acquitter parce que le Gouvernement a fermé à ce pays les portes des marchés mondiaux. Aujourd'hui, il nous arrive avec des vues sur l'avenir tout à fait semblables à ce que nous avons déjà eu dans le passé. Les honorables députés se rappellent que Notre Seigneur, après avoir jeûné pendant quarante jours, fut conduit sur une haute montagne où le démon lui dit: Adore-moi et toutes ces villes prospères, toutes ces plaines fertiles que tu vois t'appartiendront. A Satan, le Seigneur répondit: *Vade retro Satana.* "Retire-toi, Satan". C'est aussi ce que la population du Canada répondra à ce Gouvernement-ci aux prochaines élections générales.

(L'amendement de M. Mackenzie King, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ahearn	King, Mackenzie
Bertrand	Lapointe
Bothwell	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Bouchard	MacLean
Boulanger	MacMillan
Bradette	(Mackenzie)
Brasset	McKenzie
Brown	(Assiniboïa)
Campbell	McKinnon
Cardin	McPhee
Casgrain	Marcil
Chevrier	Mills
Deslauriers	Moore (Ontario)
Donnelly	Motherwell
Duff	Mulock
Dumaine	Munn
Dupuis	Neill
Euler	Parent
Fafard	Perras
Ferland	Reid
Fiset (sir Eugène)	Rennie
Fontaine	Rhéaume
Fournier	Rinfret
Fraser (Northumberland, O.)	Rutherford
Girouard	St-Père
Golding	Séguin
Gray	Stewart (Edmonton-Ouest)
Hall	Taylor
Hanbury	Thauvette
Hanson (Skeena)	Totzke
Howden	Urquhart
Jacobs	Vallance.—63.
Jean	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	Cantley
Arsenault	Carmichael
Arthurs	Chaplin
Baker	Church
Barber	Coote
Barrette	Davies
Beaubier	Dickie
Belec	Duguay
Bennett	Dupré
Beynon	Duranleau
Bourgeois	Embury
Bowen	Ernst
Bury	Esling
Cahan	Fortin
	Fraser (Caribou)

Gagnon
Gardiner
Gobeil
Gordon
Gott
Guthrie
Hackett
Harris
Hay
Heaps
Irvine
Johnstone
Jones
Kennedy (Rivière-de-la-Paix)
Laflèche
Larue
Laurin
Lawson
Loucks
Luchkovich
MacDonald (Cap-Breton-Sud)
Macdonald (King)
Macdougall
MacInnis
MacLaren
MacMillan (Saskatoon)
MacNicol
McDade
McGillis
McGregor
McLure
Manion
Mitchell
Morand
Mullins
Murphy
Myers
Peck
Perley (Qu'Appelle)
Perley (sir George)
Pettit
Plunkett
Porteous
Price
Quinn
Rierson
Sauvé
Shaver
Short
Simpson (Simcoe-Nord)
Simpson (Algoma-Ouest)
Smith (Victoria-Carleton)
Smith (Cumberland)
Speakman
Spence
Spencer
Spotton
Sproule
Stanley
Stewart (Leeds)
Stewart (Lethbridge)
Stinson
Stirling
Stitt (Nelson)
Sullivan
Sutherland
Swanston
Tétreault
Thompson (Simcoe-Est)
Thompson (Lanark)
Tummon
Turnbull
Weese
Weir (Melfort)
White (Mont-Royal)
Willis
Wilson
Woodsworth
Wright.—108.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton)	Factor
Baribeau	Beaubien
Bell (Hamilton)	Mercier (St-Henri)
Bell (St-Antoine)	Raymond
Bell (St-Jean-Albert)	Dubois
Burns	Butcher
Casselman	Howard
Charters	Blair
Cotnam	Hurtubise
Cowan	Ilsley
Dorion	Verville
Edwards	Elliott
Ganong	Michaud
Garland (Carleton)	Goulet
Geary	Mercier (Laurier-Outremont)
Hanson	Veniot
Kennedy (Winnipeg)	McIntosh
McGibbon	Power
Maloney	Young
Matthews	Malcolm
Moore (Châteauguay)	Dubuc
Pickel	Boucher
Rhodes	Ralston
Robinson	Desrochers
Ross	Roberge
Rowe	Lacroix
Senn	Sanderson
Smoke	Pouliot
Stitt (Selkirk)	Weir (Macdonald)
White (London)	Gershaw

[M. Pouliot.]

M. COTNAM: J'avais pairé avec l'honorable député de Nipissing (M. Hurtubise). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. GARLAND (Carleton): J'avais pairé avec l'honorable député de Russell (M. Goulet); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MALONEY: J'avais pairé avec l'honorable député de Weyburn (M. Young); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. COWAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Hants-King (M. Ilsley); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. BELL (St-Antoine): J'avais pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. CHARTERS: J'avais pairé avec l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. BUTCHER: J'avais pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Burns); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. GERSHAW: J'avais pairé avec l'honorable député de London (M. White); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. VENIOT: J'avais pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. POWER: J'avais pairé avec l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. MERCIER (St-Henri): J'avais pairé avec l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Bell); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. BEAUBIEN: J'avais pairé avec l'honorable député de Champlain (M. Baribeau); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. POULIOT: J'avais pairé avec l'honorable député de Brant (M. Smoke); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. SANDERSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Haldimand (M. Senn); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. McINTOSH: J'avais pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. MICHAUD: J'avais pairé avec l'honorable député de Charlotte (M. Ganong); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. DUBOIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. DESROCHERS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Robinson); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Smith (Cumberland).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Traitements, $198,798: dépenses casuelles, y compris les bureaux du solliciteur général, $45,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Le comité peut observer que bien qu'il y ait une diminution d'environ $12,000 dans ce crédit, cette diminution est plus apparente que réelle. La raison du changement se trouve dans le fait que les salaires des personnels des pénitenciers, y compris le surintendant et trois inspecteurs, sont enlevés de la liste du gouvernement civil et mis dans le crédit des pénitenciers. La raison est que ces fonctionnaires ne sont plus sous le régime de la loi du service civil. On voit cette réduction de $12,000 dans ce crédit, mais il y a en réalité une augmentation de $1,900 pour tout le personnel.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Que représente cette augmentation de $5,000 dans la dépense casuelle y compris les bureaux du solliciteur général?

L'hon. M. GUTHRIE: Ces augmentations sont dues à une augmentation des frais judiciaires.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A propos de quoi en particulier?

L'hon. M. GUTHRIE: A propos d'affaires litigieuses dans le département.

M. DUFF: A-t-on calculé ce montant en tenant compte de la réduction de 10 p. 100 ou bien est-ce tout le montant?

L'hon. M. GUTHRIE: Avec la réduction.

M. DUFF: Le ministre voudra-t-il expliquer pourquoi, étant donné la déclaration faite par le ministre des Finances, on a préparé les crédits en tenant compte de la réduction de 10 p. 100?

L'hon. M. GUTHRIE: On va présenter un projet de loi pour rétablir 5 p. 100, comme le ministre des Finances l'a annoncé.

M. DUFF: Pourquoi n'a-t-on pas préparé les crédits en tenant compte de ce rétablissement de 5 p. 100?

L'hon. M. GUTHRIE: Parce que le projet de loi n'a pas encore été adopté.

M. DUFF: Il est certain que, lors de la préparation des crédits, le Gouvernement savait bien ce qu'il entendait faire à propos de la réduction, et l'on aurait dû préparer les crédits en tenant compte de ce que le Gouvernement allait faire au sujet des salaires.

L'hon. M. RHODES: Puis-je me permettre de placer un mot, monsieur l'Orateur? Dans la déclaration que j'ai faite en présentant les crédits, j'ai essayé d'expliquer clairement que les crédits ont été calculés de cette façon afin qu'on pût les déposer de bonne heure au commencement de la session. Leur préparation ne comportait pas une décision immédiate quant à la mesure dans laquelle on restaurerait les salaires; nous ne pouvions prendre cette décision qu'après avoir connu quels étaient nos revenus. Voilà pourquoi j'ai fait ma déclaration comme je l'ai faite et voilà pourquoi les crédits ont été ainsi calculés. Autrement leur présentation eût subi un retard.

M. DUFF: Je comprends cela, mais il me semble que, lors de la préparation de ces crédits, le Gouvernement eût dû être en état de décider ce qu'il entendait faire au sujet des salaires de ses fonctionnaires. Je vois qu'il faudra présenter un projet de loi, vu la loi adoptée l'an dernier, mais il me semble que, pour ces crédits, le montant devrait être conforme au projet de loi qu'annonce le ministre des Finances.

L'hon. M. LAPOINTE: Je constate qu'il y a un conseiller senior à $6,300 et trois à $5,940. Le ministre veut-il dire qui ils sont?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne saurais les désigner par ordre d'ancienneté. M. Bill est le senior.

L'hon. M. LAPOINTE: Est-ce lui qui reçoit $6,300?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, et je regrette que sa santé soit précaire depuis quelque temps; c'est pour cela que j'ai été privé de ses services durant la plus grande partie de l'année dernière. Viennent ensuite, par ordre d'ancienneté, M. Plaxton, puis M. Gallagher, puis M. Fontaine, et enfin M. Gibault.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne le crois pas.

L'hon. M. GUTHRIE: M. Miall est plus ancien que les deux derniers nommés.

L'hon. M. LAPOINTE: Je constate qu'il y en a un de plus que l'an dernier.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce dernier a été transféré du ministère des Chemins de fer. Nous avons constaté que nous étions à court par suite de maladie. Non seulement M. Bill, mais M. MacNeill a obtenu un congé de maladie durant une assez longue période; nous avons donc transféré au ministère de la Justice M. Anderson, qui était conseil au ministère des Chemins de fer et Canaux.

L'hon. M. LAPOINTE: Le solliciteur général voudrait-il nous dire qui est son secrétaire particulier?

L'hon. M. DUPRE: Je n'en ai pas depuis le premier septembre.

L'hon. M. LAPOINTE: A-t-on l'intention d'en nommer un? Je constate qu'il y a ici un crédit pour cela.

L'hon. M. DUPRE: Plusieurs demandes me sont parvenues, mais aucune décision n'a encore été prise.

M. POULIOT: J'ai ici un exemplaire anglais du Budget, mais il ne paraît pas y avoir d'exemplaire français. Je me rappelle que, l'an dernier, quand nous avons discuté le bill des chemins de fer, mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et Canaux a consenti à ajourner la discussion parce qu'il n'y avait pas encore d'exemplaire français de ce bill. Je prétends que nous devrions attendre et cesser la discussion des crédits tant que nous n'en aurons pas eu un exemplaire français.

M. le PRESIDENT (M. Smith, Cumberland): L'article est-il adopté?

M. POULIOT: Je voudrais avoir une réponse du Gouvernement.

L'hon. M. RHODES: Je vais m'en enquérir immédiatement. S'il n'y a pas d'exemplaires français, c'est accidentel et non volontaire. Je suis assez surpris qu'on n'ait pas d'exemplaires français actuellement.

M. POULIOT: Je me rappelle fort bien que, l'an dernier, le ministre des Chemins de fer accepta de remettre la discussion d'un bill relatif aux chemins de fer, à la demande de mon honorable ami de Lotbinière (M. Verville), parce que le bill n'était pas traduit en français. Je ne vois pas pourquoi le ministre des Finances ne se montrerait pas aussi juste envers les députés de langue française que son collègue l'a été, l'an dernier. Le solliciteur général nous a dit à la radio que toutes les publications, y compris le hansard et tous les autres documents paraîtraient en même temps en anglais et en français. Voici un document excessivement important, le Budget, dont on n'a pas la version française; aussi je ne vois pas pourquoi le ministre des Finances insisterait pour procéder. On nous avait dit qu'avec l'organisation du Bureau des traductions tout irait à merveille et que toutes les publications sortiraient simultanément en anglais et en français, comme d'une distributrice automatique. Or voilà qu'il nous faut attendre la traduction du Budget.

A titre de député de langue française, j'insiste pour que l'on suive le précédent établi l'an dernier par le ministre des Chemins de fer et des Canaux. Il avait bien agi et j'espère que le ministre des Finances en fera autant. Le premier ministre (M. Bennett) est ici; le solliciteur général (M. Dupré) est ici; le ministre des Postes (M. Sauvé), le ministre de la Marine (M. Duranleau), le secrétaire d'Etat (M. Cahan) et le très honorable député d'Argenteuil (sir George Perley), tous ministres de Québec, sont ici. Je leur demande, eux qui représentent des gens de langue française de dire au ministre des Finances que ce débat devrait être retardé jusqu'à ce que la version française du Budget ait été déposée. Je vous prierai, monsieur l'Orateur, de décider si, oui ou non, l'on doit continuer la discussion des subsides, sans avoir un exemplaire français du budget.

M. CHEVRIER: Ayant pris une part très active à la discussion du bill des traductions, l'an dernier, il est juste que je dise un mot au sujet du manque de traduction française. Le secrétaire d'Etat et les ministres français se sont sans cesse vantés que la fusion des bureaux de traduction était une amélioration et que tous les documents et rapports seraient publiés simultanément en français et en anglais. Un des devoirs les plus essentiels que nous ayons à remplir dans cette assemblée est de voter les subsides; l'un des plus importants documents à soumettre est le budget des dépenses, pourtant, dès la première fois, nous voyons qu'on ne peut pas l'avoir dans les deux langues.

C'est une situation très grave et très singulière. Après que le secrétaire d'Etat et l'autre ministre de Québec, appuyés par les députés ministériels de langue française de cette province, nous eussent promis que cette innovation mettrait la langue française et la langue anglaise sur un pied d'égalité, dès la première occasion et pour le plus important document à être présenté à la Chambre, on ne nous fournit que la version anglaise. Ce que je disais lors de la discussion du bill s'est réalisé. Ce projet de loi était une farce. Il n'a eu qu'un résultat: il a obligé les traducteurs à travailler à des heures indues, dans des conditions jusque-là inconnues. Les résultats sont tels que nous les avions prédits, savoir que le changement amènerait la confusion. Je ne

voudrais pas reprendre mon siège sans protester de la façon la plus vigoureuse. Je ne parle pas dans un esprit d'hostilité. Ce que j'ai dit, je l'ai dit surtout à cause des promesses faites l'an dernier par le secrétaire d'Etat et les déclarations faites dernièrement par le solliciteur général (M. Dupré) à Montréal, disant que tous les documents seraient publiés, traduits et déposés sur le bureau de la Chambre.

Nous avons droit, je pense, à ce qu'on nous explique pourquoi nous n'avons pas reçu de version française des crédits. J'ai en main la copie anglaise des crédits depuis cinq ou six jours, et j'attendais cette occasion pour faire les présentes remarques. Voici une preuve tangible de l'exactitude de ce que nous affirmions l'an dernier: savoir, que la réforme des services de traduction serait une farce énorme. Je proteste de toutes mes forces contre la manque de célérité dans la publication de la version française.

L'hon. M. CAHAN: La critique à l'adresse du Bureau de la traduction est mal fondée. Pour la première fois dans l'histoire du Parlement, je pense, du moins depuis plusieurs années, la version française des rapports des départements pour l'année écoulée a été déposée sur le bureau de la Chambre dans les premiers jours de la session. Des dispositions sont prises pour assurer la traduction expéditive du hansard de l'anglais en français. Le compte rendu de la séance est sténographié en anglais et en français, cela va de soi, mais nous avons fait un effort spécial pour que la traduction française du compte rendu officiel se publie le même jour que sa publication, avec un retard de seulement quelques heures.

Quant à la traduction des crédits, permettez-moi de dire que le Bureau de la traduction a procédé à la traduction, dès que le département a reçu la copie. J'ignore pourquoi il y a eu un retard, ou même s'il y a eu un retard, dans l'envoi des crédits du ministère des Finances au Bureau de la traduction. Cependant le document a été traduit et est en voie d'impression. Le Bureau de la traduction a envoyé aujourd'hui l'épreuve officielle de la copie au service de l'imprimerie et à la papeterie. L'impression n'est pas encore terminée, mais la composition l'est. La traduction française sera certes prête demain.

M. CHEVRIER: Je veux bien accepter l'explication du ministre, mais elle démontre seulement que j'avais raison. Je ne m'en suis pas pris au personnel des traducteurs, ainsi que le ministre doit le savoir. Je dois dire toutefois que le ministre manifeste et a toujours manifesté de l'empressement à accepter la responsabilité de tout ce qui se fait dans son ministère. Il a assumé cette responsabilité. Mes critiques ne s'adressent pas aux traducteurs, mais au gouvernement et surtout à ceux qui sont responsables de l'application de la loi en question. L'an dernier, la publication du hansard s'opérait précisément comme cette année. Nous recevions le hansard de bonne heure le matin, et nous le recevons encore de bonne heure le matin. Cependant, auparavant, les traducteurs n'étaient pas astreints comme maintenant à des heures de travail atroces. Ils ne commençaient pas leur travail à onze heures du soir et n'avaient pas à attendre jusqu'à une heure du matin, pour recevoir de la copie. Ils n'avaient pas, comme maintenant, à attendre la venue du jour, pour regagner leurs foyers. Ces employés travaillent dans des conditions qui exigeront peut-être l'application de la loi sur les heures de travail. Nous devrons probablement demander qu'on adapte cette loi aux traducteurs et aux autres fonctionnaires publics, si le Gouvernement continue à administrer les affaires comme il le fait.

C'est pourquoi je critique le Gouvernement. L'an dernier, et les années précédentes, il n'y avait pas de difficulté. Il n'y avait pas de difficulté jusqu'au moment où le secrétaire d'Etat, obéissant à certain motif, a précipité le département entier dans le chaos et la confusion en cherchant à inaugurer un nouveau système, à opérer des réformes et à innover. Maintenant, nous constatons que, somme toute, après ces changements, la situation a fort empiré.

L'hon. M. CAHAN: A titre de secrétaire d'Etat, j'assume la pleine responsabilité de l'administration de mon département. Permettez-moi de dire que la gestion du service de l'imprimerie et de la papeterie n'a jamais été plus efficace ou plus économique depuis quelques années. Au dire de l'honorable membre, tout le monde était satisfait de la traduction du hansard anglais, l'an dernier. Elle satisfaisait, dis-je, quelques gens qui recevaient et acceptaient volontiers la version française quatre ou cinq jours après la publication de la version officielle anglaise. Nous nous efforçons maintenant de déposer la copie française le même jour. Si des honorables membres persistent à consacrer une grande partie de la nuit à corriger les épreuves du compte rendu anglais, je devrai, il est vrai, garder les traducteurs plus tard au travail, pour que la traduction française s'imprime, soit mise au point et distribuée de bonne heure, le lendemain.

M. BOUCHARD: Sans rémunération supplémentaire?

L'hon. M. CAHAN: Quelle rémunération supplémentaire?

M. BOUCHARD: Pour les traducteurs qui travaillent toutes les nuits.

M. DUPUIS: Oui, pour les traducteurs qui travaillent de nuit.

L'hon. M. CAHAN: Tant que la Chambre siégera jusqu'à onze heures du soir, ces employés devront travailler la nuit afin de préparer le hansard pour le lendemain.

M. CHEVRIER: Le ministre reconnaît donc qu'il n'y a pas d'amélioration?

L'hon. M. CAHAN: Oui, il y a l'amélioration suivante: tous les documents remis au Bureau de la traduction ont été traduits avec plus de célérité et aussi bien qu'au cours de n'importe laquelle des quatre dernières années.

M. ST-PERE: Et le rapport de l'enquête sur les écarts de prix?

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai rien à voir à la traduction française du compte rendu de l'enquête sur les écarts de prix?

M. ST-PERE: Qui cela regarde-t-il?

L'hon. M. CAHAN: La commission elle-même. C'est à elle de régler la célérité du travail. Il m'importait davantage de veiller à la prompte traduction des documents confiés aux soins de mon département: la traduction et l'impression des rapports de tous les ministères, de façon à ce qu'elles soient terminées à l'ouverture de la session. Cela s'est accompli.

L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a fait hier, pendant qu'il discutait d'autres questions, une observation au sujet de la traduction française. Je tiens à dire que les textes auxquels se rapporte sa plainte n'ont jamais été traduits par le Bureau des traduction, qu'on ne les a jamais envoyés au Bureau des traductions et qu'en outre aucun traducteur du Bureau des traductions n'a été renvoyé pour incompétence depuis la création du Bureau.

M. POULIOT: Mais l'honorable député n'affirme sûrement pas que les observations que j'ai faites hier étaient dénuées de fondement?

L'hon. M. CAHAN: Non. J'ai dit qu'elles étaient dénuées de fondement en ce qui concerne le Bureau des traductions.

M. POULIOT: Je ne puis en rester là, monsieur le président. Ayant remis ma question

[L'hon. M. Cahan.]

au greffier adjoint de la Chambre, comme je le fais depuis plusieurs années, et ayant constaté des fautes, non seulement dans la traduction, mais aussi dans la question même telle qu'elle a été traduite, je me suis plaint, comme c'est tout naturel. Ma plainte ne visait pas le Bureau des traductions cependant; j'ai mentionné un seul traducteur. Mon honorable ami le secrétaire d'Etat se trompe donc dans les deux cas. Il lui suffira de jeter un coup d'œil sur la première page du hansard d'hier pour voir ce que j'ai dit. Je n'ai pas mentionné le Bureau, mais un traducteur. Pourquoi alors en parler davantage?

Le sujet actuellement à l'étude est le fait que le budget des dépenses n'a pas été déposé en français. Que la version française se trouve au Bureau ou au Congo belge, peu m'importe. La vérité est que nous ne l'avons pas dans cette Chambre et, ne l'ayant pas, je ne vois pas comment le premier ministre et ses collègues peuvent nous demander de voter les crédits qui y sont inscrits. Le voisin de gauche du premier ministre, l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) est absent de la Chambre. Il devrait être présent lorsqu'il s'y discute une question de cette importance. Je ne vois pas non plus le ministre de la Marine (M. Duranleau). Il était présent au commencement de la séance, mais il n'est pas ici maintenant. Il ne s'intéresse pas à ses électeurs de langue française, non plus que l'honorable député d'Argenteuil, qui fait fonction de premier ministre en l'absence du premier ministre en titre. L'honorable ministre de la Marine est un personnage fort important à Montréal. Un des premiers avocats de sa province, il a été bâtonnier général, Il sait l'importance que revêtent ces questions, non seulement aux yeux des Canadiens français, mais de tous ceux qui veulent voir franc jeu dans notre patrie commune, qui s'étend d'un océan à l'autre et qui s'appelle le Canada. Je ne parle pas seulement au nom de la population française du Canada, mais aussi au nom de tous ceux qui tiennent à voir respecter les traditions du pays. Je sais fort bien que le Gouvernement est bien en peine de répondre. Le secrétaire d'Etat dit que la traduction a été faite. Comment pouvons-nous le savoir? On le lui a peut-être dit, mais il ne l'a pas vérifié. Il accepte la parole de ceux qui l'ont informé. Je ne doute nullement de sa bonne foi, mais qui peut nous dire qu'il a été correctement renseigné? C'est là la question. Mais il y a plus, monsieur le président. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord décrète la publication dans les deux langues de tous les documents officiels de la Chambre. Or, il nous manque la version française du budget des dépenses. On parle de modifier l'Acte de

l'Amérique britannique du Nord. Se propose-t-on de lui enlever la disposition qui consacre le caractère officiel des deux langues? Est-ce là l'intention du Gouvernement? Est-ce là le premier pas? Je prie le secrétaire d'Etat (M. Cahan), qui a des Canadiens français dans sa circonscription, je prie le solliciteur général (M. Dupré), je prie le ministre des Postes (M. Sauvé), de nous dire si le manque d'une version française du budget des dépenses est un présage de ce que l'avenir nous réserve, savoir la suppression de la disposition de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui rend officielles les deux langues de notre pays. Je parle non seulement au nom de la population française du pays, mais aussi au nom de tous ceux qui tiennent à ce que l'on respecte les traditions du pays de tous ceux qui désirent sincèrement maintenir la Constitution de la Confédération canadienne. Je soutiens, monsieur le président, que nous ne pouvons pas poursuivre nos travaux avant d'avoir en mains la version française du budget des dépenses.

Permettez-moi de vous exprimer, monsieur le président, mon grand regret que le très honorable leader du Gouvernement au Sénat, le très honorable sénateur Meighen, ne siège pas dans cette Chambre, car je serais heureux de le voir. Vous dirai-je pourquoi, monsieur le président? C'est parce qu'il est le seul membre du présent Gouvernement—notez bien, le seul membre du Gouvernement actuel—qui ait jamais dit "Oui, oui, nous sommes prêts." (*Ready, aye ready.*)

L'hon. M. DUPRE: Je désire répondre immédiatement en quelques mots et je demande à la Chambre d'examiner la situation actuelle. Depuis la confédération, depuis 1867, c'est la première session où nous avons eu tant de rapports rédigés ou traduits dans les deux langues et déposés le même jour sur le bureau de la Chambre. C'est aussi la première fois que nous voyons le hansard dans les deux langues, prêt et distribué le même jour.

M. BOUCHARD: Il n'est pas prêt.

Sir EUGENE FISET: Non.

L'hon. M. DUPRE: Il l'est.

Sir EUGENE FISET: Non, nous n'avons pas reçu les deux éditions.

M. DUBOIS (texte): On fait travailler les traducteurs toute la nuit.

L'hon. M. DUPRE: J'admets que, parfois, au lieu de recevoir les versions anglaise et française à la même heure, la copie française est livrée deux, ou trois, ou quatre heures après la version anglaise, mais cela dépend, dans certains cas des corrections qu'il faut apporter au texte des orateurs et je sais qu'en réalité, un matin, nous n'avons pas reçu ces corrections avant six heures. Les traducteurs ont dû attendre jusqu'à six heures, le lendemain matin, avant de pouvoir commencer la traduction du texte anglais en français. Mais, en dehors de ces circonstances, nous pouvons dire que les deux textes, l'anglais et le français, peuvent être livrés le même jour et pour ainsi dire à la même heure et je répète que c'est la première fois que cela s'est fait depuis la confédération.

M. BOUCHARD: Cela n'est pas fait.

L'hon. M. DUPRE: Mais nos amis de la gauche ne nous adressent pas un mot d'éloges ou de félicitations. Nous sommes bien loin des jours de l'an dernier, alors qu'on discutait le bill de la traduction si bien présenté par le secrétaire d'Etat, et quand nous étions accusés d'être des traîtres à notre race et d'agir de manière à causer du tort à la langue française. Voici maintenant notre revanche. Nous ne voulons pas de félicitations, nous ne les cherchons pas, mais nous accomplissons cette année ce que nos honorables amis de la gauche n'ont jamais réussi à accomplir pendant les neuf ans qu'ils ont détenu le pouvoir. Quand ils sont au pouvoir, ils gardent le silence au sujet des droits du français au Canada, mais ce sujet a pour eux un attrait spécial quand il siègent dans l'opposition.

Ce n'est encore qu'une expérience, monsieur le président. Nous essayons de faire ce qui convient. Jusqu'ici, nous avons rencontré certaines difficultés, mais nous comptons accomplir bien mieux dans l'avenir. Non seulement le Gouvernement est rempli de bonne volonté, mais les traducteurs le sont aussi et je désire, en passant, exprimer toute mon admiration aux traducteurs qui, depuis huit ou dix jours, ont travaillé toute la nuit. Certains ne rentrant se coucher qu'à huit ou même dix heures du matin. Nous apprécions ce qu'ils ont fait et je désire le leur dire publiquement.

A tout événement, pour ce qui est des prévisions budgétaires, ainsi que le secrétaire d'Etat le disait, la version française sera déposée sous peu, demain peut-être, et nous faisons tout en notre possible pour surmonter les obstacles et assurer que les rapports de ministères et le hansard soient déposés le même jour dans les deux textes, anglais et français.

M. WOODSWORTH: De toute évidence nous avons entamé, sur un sujet fort épineux, une discussion qui pourrait se prolonger indéfiniment. Nous qui siégeons dans cet angle de la Chambre, avons voté contre l'amendement, lequel visait à faciliter l'examen des mesures législatives sociales le plus tôt possible. La seule raison que nous avions de voter

contre l'amendement c'est que la proposition semblait faire partie de certaines manœuvres d'obstruction que nous désapprouvons et contre lesquelles nous voulons protester. A présent, il semble que l'on veut recourir au même procédé concernant les prévisions budgétaires. Au Gouvernement, je dirai qu'il a atteint le but qu'il visait ouvertement en déposant son bill des subsides. Nous pourrons discuter le crédit mis en délibération une autre fois. Hier le Gouvernement a promis de façon précise que l'importante mesure législative sociale concernant le chômage serait déposée aujourd'hui, et aux honorables députés d'en face, qui dirigent les travaux de la Chambre, je conseillerais de demander que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de la question, ce qui nous permettrait d'aborder le programme régulier de la séance du jour.

L'hon. M. RHODES: Le Gouvernement ne tient pas du tout, vu l'objection soulevée, à soumettre la question de force au comité plénier de la Chambre. Avant d'être allé aux renseignements, j'ignorais tout à fait que les prévisions budgétaires n'avaient pas été traduites en français. Mais étant donnée l'objection soulevée, et nonobstant le fait que l'on est à les imprimer, que la matière est composée et que l'on pourra en faire la distribution demain, et de plus, vu que tous les honorables députés, quelle que soit la langue qu'ils parlent, savent fort bien quel est l'objet de la résolution dont la Chambre est saisie en ce moment, ainsi que celui des prévisions budgétaires, je me rends volontiers à cet avis, et je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

QUESTION DE PRIVILEGE

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je demande la parole sur une question de privilège. Dans l'*Ottawa Journal* d'aujourd'hui, édition de 5 heures, paraît cette rubrique:

Pouliot retarde le vote à la Chambre des communes.

Si le vote a été retardé, je ferai observer que je n'ai pas retardé la soi-disant législation sociale, parce que la Chambre n'est encore saisie de rien, et de plus, les subsides n'étaient pas prêts à ce moment-là.

L'ASSURANCE-CHOMAGE

MESURE TENDANT À CRÉER UNE COMMISSION DE PLACEMENT ET D'ASSURANCE SOCIALE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

[M. Woodsworth.]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer une Commission d'embauchage et d'assurance sociale; pour établir un service national de placement; l'assurance contre le chômage; l'assistance aux chômeurs, d'autres formes d'assurance sociale et de sécurité, et pour d'autres fins qui ont trait à celles-là; et pour prescrire telles contributions qui peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre la législation projetée.

Je me demande, monsieur l'Orateur, s'il conviendrait aux honorables députés d'étudier dans le moment les questions mentionnées dans cette résolution alors que vous présidez, et que des questions ne peuvent être posées et que l'on ne peut y répondre, ou s'il est préférable que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité dès maintenant, afin que la résolution soit discutée, que je fasse une déclaration et que je réponde aux questions qui peuvent m'être posées. Je suis entièrement à la disposition de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que nous hâterions les délibérations si Votre Honneur quittait le fauteuil, et si la Chambre se formait en comité immédiatement.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Smith (Cumberland).

Le très hon. M. BENNETT: Je ne discuterai pas au long la question générale de l'assurance-chômage; je le ferai lorsque l'occasion s'en présentera en vertu des règles relatives au dépôt d'un projet de loi basé sur la résolution. Celle-ci a pour objet un bill soumis à la Chambre au sujet de questions mentionnées dans la résolution. Parfois, lorsqu'une résolution était présentée, on examinait les détails d'un projet de loi basé sur elle. Je ne crois pas que ce soit à désirer.

Tout d'abord, la résolution tend à la présentation d'un bill ayant pour objet la création d'une commission de placement et d'assurance sociale. Il est proposé qu'une mesure d'assurance-chômage soit déposée d'après les termes de cette résolution, et, avant d'aller plus loin, je rappellerai que, le 29 avril 1931, j'ai fait la déclaration suivante à la Chambre:

J'ai bien l'intention, si l'on veut bien nous en donner le temps à titre de gouvernement et à titre de particuliers, de faire en sorte que les renseignements obtenus avant l'expiration de notre mandat, prennent la forme concrète d'un projet de loi que nous présenterons à la Chambre. Je ne me suis jamais fait illusion sur ce que cette question comporte; je ne m'en fais pas plus maintenant. Mon unique désir a toujours été de faire en sorte que les lois adoptées par le Parlement soient motivées par la connaissance des faits et non par une simple conjecture.

L'année suivante, j'ai fait la même observation. J'ai cherché à expliquer, en cette occasion, que toute mesure de chômage, appelée mesure d'assurance, doit nécessairement im-

pliquer quelques compréhension du danger encouru par les assureurs. Cela me semblait élémentaire. La difficulté avait été que les rapports du dénombrement, bien que le rapport eût été fait, n'avaient pas été analysés du point de la situation exacte au sujet du chômage. J'ai mentionné l'autre jour ce que les rapports indiquaient touchant le nombre des chômeurs à la date du 1er juin. Je me contenterai de dire ce que j'ai déclaré en 1931 concernant les facteurs à considérer et les éléments qui contribuent à la préparation d'une mesure d'assurance-chômage.

Ce bill propose que l'administration en soit confiée à une commission, et, en vertu de ce projet, nous nous efforcerons de la rendre indépendante de tout contrôle politique. L'une des difficultés relatives à l'assurance-chômage dans tous les pays a été l'intervention de l'élément politique dans les discussions, et, à un point de vue général, en plus d'un pays, cette influence a annulé le mérite d'une telle législation. On notera de plus que la mesure législative, qui suivra l'adoption de cette résolution, comporte la création d'une commission qui s'occupera de cette question.

Puis il est dit dans le projet de résolution:

Pour établir un service national de placement.

Je ne rappellerai pas en détail les diverses lois adoptées en Grande-Bretagne au sujet de l'assurance contre le chômage depuis 1911, non plus que les rapports faits par les commissions qui de temps à autre ont étudié la question de savoir s'il y avait lieu d'étendre les bénéfices et d'augmenter les primes; je ne discuterai pas non plus en ce moment la question de savoir quelles doivent être les personnes qui pourront bénéficier du régime, car cette étude n'a pas sa raison d'être au moment de la discussion du projet de résolution et ne peut se faire avant la présentation de la mesure elle-même. Je dirai cependant qu'en Grande-Bretagne la véritable origine de l'effort s'est trouvée dans le service national de placement. C'est-à-dire que les bureaux de travail, ou ce qu'on appelle en Canada les bureaux de placement, peuvent transférer la main-d'œuvre d'un endroit à un autre, et pourvu qu'il y ait chômage à un endroit et besoin de main-d'œuvre à un autre, on peut transférer la main-d'œuvre de l'endroit où elle abonde à l'endroit où l'on peut l'utiliser. Dans notre pays, on le sait, en exécution du traité de paix et des conférences qui ont été tenues, ainsi que de l'établissement du Bureau international du Travail, nous avons établi des bureaux de placement. Le Dominion s'est intéressé à l'établissement de ces bureaux et contribue largement à leur maintien. Ces bureaux ont un rôle important à jouer dans la mesure législative que nous allons soumettre à la Chambre, ils ont un rôle important à jouer pour fournir constamment des renseignements à la commission sur l'excédent disponible de main-d'œuvre, pour désigner les endroits d'une province où la main-d'œuvre est trop abondante et les autres endroits où elle manque, et les principes adoptés en Grande-Bretagne sont ceux que nous avons suivis autant que possible, eu égard à l'étendue du territoire de notre pays.

Puis on remarquera que nous établissons l'assurance contre le chômage. L'assurance est essentiellement une indemnité. Il sera évidemment impossible d'établir une assurance qui constituera une indemnité complète pour les chômeurs. Il faut se préoccuper tout d'abord du nombre probable de gens que ce projet atteindra. Nous avons fait un examen portant sur certaines périodes d'années; le Bureau de statistique a déterminé quelle serait la moyenne et nous avons ainsi essayé de trouver quel serait le nombre probable des chômeurs durant une année quelconque, en tenant compte du nombre de travailleurs employés durant la période dont j'ai parlé, c'est-à-dire dix ou onze ans. C'est évidemment sur ces données que l'on doit se baser pour déterminer le chiffre de la prime à payer. Il s'agit ici d'un calcul d'actuaire; cela dépend naturellement des bénéfices qui doivent être accordés le jour où l'assurance devient une réclamation. Quant à la partie du projet de résolution concernant l'assurance contre le chômage, je me contenterai en ce moment de dire que la prime sera versée par le patron, par le travailleur et par l'Etat, la contribution de l'Etat devant consister surtout en frais d'application de la loi. Quand je présenterai le projet de loi, je ferai l'historique de ce que les autres pays ont fait dans ce domaine. En tout état de cause, c'est ainsi que la prime sera payée. Le chiffre de la prime variera naturellement avec l'âge de l'assuré; il variera aussi avec les moyennes de chômeurs et de travailleurs indiqués par les chiffres que nous aurons obtenus du Bureau de statistique et sur lesquels les actuaires auront exercé leurs talents.

Ce point étant réglé, la question qui se pose ensuite est très simple: Quels sont les bénéfices que l'on retirera de la prime ainsi payée? De même que lorsqu'il s'agit de la plupart des assurances de cette nature, émises par des entreprises et des compagnies particulières, il est évident que les bénéfices sont limités quant à la période de temps durant laquelle ils seront versés. Il arrive parfois que l'assurance contre la maladie assure des secours pour treize semaines et parfois pour vingt-six semaines; parfois aussi pour une période plus longue; mais le tout dépend du montant de la prime versée et des chiffres

des actuaires quant au caractère et à la nature du risque. Dans le cas qui nous occupe, lorsque je présenterai le bill, je ferai à la Chambre l'historique de ce que l'on a fait dans les autres pays à cet égard. Pour l'instant et pour les fins de la présente résolution, il suffit de signaler que nous avons en vue le maintien de ces aspects qui font que l'assurance est tout à fait différente de toute autre forme de contrat. Il y a d'abord le paiement d'une prime par l'ouvrier, son patron et l'Etat; les trois parties sont conjointement responsables du paiement de la prime qui est reçue par les commissaires et qui est administrée sous forme de secours, le tout dépendant des réclamations qui sont faites par ceux qui tombent sous le coup des prescriptions de la loi, c'est-à-dire qui se trouvent sans emploi et dans les conditions qu'énumère le bill. Il va de soi que c'est là une question qui doit être décidée avec beaucoup de soin. Peu importe que la période soit fixée à treize ou quatorze semaines; le nombre de réclamations qu'un ouvrier peut faire dans un espace de temps donné; quelle doit être la contribution minimum à verser avant qu'il puisse réclamer; de quelle façon ces contributions devront s'accumuler durant un espace de temps donné—toutes ces questions ont été étudiées dans les pays européens et nous avons obtenu le bénéfice de l'expérience acquise. Lorsque je présenterai le bill, je ferai savoir à la Chambre ce que démontre l'expérience acquise, de sorte que ces renseignements seront disponibles dans le compte rendu du hansard pour l'avantage des honorables membres.

Après avoir pourvu au paiement de secours de cette nature, la résolution stipule:

L'assistance aux chômeurs, d'autres formes d'assurance sociale et de sécurité.

Nous pourvoyons tout simplement à l'amplification de ces mesures dans les cas, où, pour des raisons exceptionnelles, un ouvrier n'a pas fait de réclamation pour une longue période de temps, disons cinq, six, ou sept ans et alors qu'il a travaillé continuellement; dans ce cas il pourrait obtenir des secours plus considérables que ceux auxquels il aurait droit autrement en s'en tenant aux termes stricts de sa police d'assurance ou à son droit de réclamation. Il s'agit d'une question très simple et qui dépend, cela va de soi, du fait de savoir si oui ou non il a été en mesure de travailler de jour en jour et de mois en mois pendant une longue période.

Le paragraphe suivant a trait au problème concernant le paiement des primes nécessaires, c'est-à-dire des contributions qu'il devra nécessairement verser afin de donner effet à la mesure proposée. Je ne viole pas le règlement en m'efforçant de discuter ce qu'on

est convenu d'appeler les questions constitutionnelles; cependant, je puis devancer ce que je me propose de dire, lors de la présentation du bill, en faisant observer à la Chambre que je n'ai pas le moindre doute quant à la constitutionnalité du bill qui sera soumis à l'assentiment du Parlement. Je n'ai pas le moindre doute que nous avons parfaitement le pouvoir de le faire au point de vue législatif. Quels que soient les doutes qui peuvent avoir surgi par le passé—et j'avoue que j'ai été du nombre de ceux qui entretenaient de sérieux doutes quant à nos pouvoirs constitutionnels touchant une question de cette nature—il n'est que juste de dire, je le crois, qu'il existe deux raisons qui ont contribué à chasser entièrement ces doutes de mon esprit; j'ose espérer que ces raisons seront assez fortes pour s'imposer d'elles-mêmes à la sympathique considération et à l'approbation de toute la députation.

D'abord, on se rappellera que nous avons conclu un traité de paix en qualité de partie de l'empire britannique. On se rappelle que le Canada, en 1919, a signé le traité de paix, en qualité de partie de l'empire britannique. Notre Parlement a ratifié ce traité, en votant la loi des traités de paix, en 1919. Or il y a, non seulement dans le pacte de la Société des nations, mais aussi dans un des articles du traité, des dispositions formelles au sujet des questions du travail. On se rappelle aussi que conformément aux pouvoirs ainsi conférés une grande conférence du travail fut convoquée à Washington, le même année. Feu le sénateur Robertson était ministre du Travail; M. Rowell, alors président du conseil, était ministre intérimaire des Affaires extérieures, et le très honorable député qui dirige aujourd'hui l'Opposition, était, à son titre d'ancien ministre du Travail, un des conseillers qui assistèrent à la conférence. La conférence décida que certaines lois étaient à souhaiter et qu'il fallait adopter une certaine ligne de conduite à l'endroit du travail. Je me contenterai, pour le moment, de dire que de temps à autre des conventions ont été élaborées, que les divers pays du monde les ont agréées et que le Canada, tout en les approuvant, s'est prévalu de la disposition du traité de paix, disant, au sujet des états fédéraux, que s'ils ne voulaient pas s'occuper de ces questions-là, ils pourraient les recommander aux provinces. C'est ce que nos gouvernements ont fait de temps à autre. Mais je ne vois pas pourquoi le Parlement n'exercerait pas le pouvoir que lui donne l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et ne remplirait pas, à titre de partie de l'empire britannique, les obligations que nous avons acceptées et qui sont issues du traités de paix et des conférences subséquentes. Le

Parlement a ratifié bien des conventions, et on cherchera à en ratifier qui traiteront d'autres sujets relatifs aux problèmes sociaux et à la législation sociale.

Il y a un autre motif plus large que celui qu'on peut invoquer au sens strict de la constitution. Depuis que nous avons mis ces questions à l'étude pour la première fois, on s'est fait, comme on l'a signalé, une conception plus large du pouvoir de l'autorité fédérale à l'égard de plusieurs de ces sujets. Dans l'affaire de l'aviation, par exemple, l'on a trouvé que le pouvoir fédéral était seul compétent à traiter des questions de l'air. La décision fut la même dans le cas de la radio. Par conséquent, nous avons le jugement de la cour de la dernière instance dans ces deux cas, interprétant dans un sens plus large le pouvoir de l'autorité centrale

En ajoutant ces pouvoirs à ceux qui visent le commerce international et interprovincial, l'ordre, la paix et la bonne administration et au pouvoir de taxation pour les fins de contribution à ce fonds, les juristes du gouvernement n'ont aucun doute, le ministre de la Justice (M. Guthrie) le dit clairement, que, à la lumière des décisions déjà rendues, la législation, dans les conditions où elle sera présentée à la Chambre, ne soit de la compétence du Parlement.

Je ne discuterai pas la résolution plus en détail. Je comprends que lorsque sera présenté le bill qui doit y faire suite, l'on attendra de moi que je donne des explications un peu plus détaillées au sujet de la situation dans d'autres pays, de l'historique de cette législation, surtout en Grande-Bretagne dont nous avons copié en grande partie la loi et de l'effort qu'on a fait pour adapter, si je peux dire, la législation de Grande-Bretagne aux conditions de notre pays.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je demander à mon très honorable ami si, sur la question de compétence, il a eu l'avis de quelque gouvernement provincial?

Le très hon. M. BENNETT: On se rappelle que, en 1932, je crois, j'ai discuté la chose à une réunion des premiers ministres provinciaux. Les opinions différaient quant à la compétence respective du gouvernement fédéral et des législatures. Je n'ai pas discuté la question officiellement avec les premiers ministres provinciaux depuis; je n'ai pas eu non plus l'occasion de leur en causer officieusement, si ce n'est peut-être avec un ou deux d'entre eux. Par conséquent, pour répondre exactement à la question, je devrai dire: Non, pas depuis la conférence où la question fut discutée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a dit que l'application de cette loi devait être confiée à une commission, et cela pour empêcher tout ce qui pourrait ressembler à de l'intervention politique. Puis-je demander au premier ministre s'il veut dire par là que la commission aura une telle autorité que l'autorité et le contrôle du Parlement s'en trouveront aliénés, en tout cas jusqu'à un certain point?

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que je devrais répondre négativement à cette question. Le très honorable député sait bien que la Commission des chemins de fer applique la loi des chemins de fer dans son sens le plus large; mais ne renverse pas par là la juridiction de ce parlement. La commission que nous créons représentera les ouvriers et les patrons, et comprendra un autre membre, et verra à appliquer la loi. Naturellement, elle sera toujours sujette aux pouvoirs statutaires que lui conférera le Parlement et à l'autorité que le Parlement exerce sur tout ce qu'il créé, et aux modifications qu'il peut apporter à ses mesures législatives.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre peut-il dire à la Chambre dans quel délai il compte que le système d'assurances pourra payer des indemnités?

Le très hon. M. BENNETT: La loi elle-même traitera de ce point. Le bill, en général, adopte les principes suivis en Angleterre et on les exposera en présentant le bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre peut-il nous dire si c'est l'an prochain, ou dans deux ans, ou dans trois ans, ou dans quel délai il compte que les souscripteurs tireront profit de ces diverses assurances?

Le très hon. M. BENNETT: Une réponse immédiate à cette question entraînerait l'étude d'une foule de détails. Tout dépendra du nombre de versements qu'aura fait l'assuré dans une période déterminée d'années. Si, par exemple, un assuré a fait le nombre requis de versements, comme le veut la loi anglaise, dans le cours d'une année, il aura droit de réclamer de l'assurance par la suite. D'après les principes à la base de ce genre de législation dans les autres pays—en Grande-Bretagne, par exemple, dont nous nous efforçons de copier la loi— l'ouvrier doit, dans une période donnée, verser un certain nombre de contributions pour avoir droit à une indemnité. Sa prime lui donne droit à cette indemnité s'il chôme légalement. S'il a un emploi, il amasse un trésor dont il jouira dans l'avenir sous forme de bénéfices supplémentaires qui s'accumulent en vertu de la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami peut-il donner à la Cham-

bre une idée de ce que coûtera ce projet d'assurance, et de la somme que l'Etat sera appelée à débourser?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai l'intention de discuter cette question dans tous ses détails. Cela entraîne une masse de chiffres. Tout dépend, naturellement, du nombre d'ouvriers qui se prévaudront de cette loi. Supposons que le nombre de ces derniers soit d'un million et demi, et que les paiements, disons, pour les fins de la discussion, soient de vingt cents par semaine, vous auriez une contribution de $300,000 de la part de l'Etat, ce qui donnerait pour l'année une somme de quinze millions de dollars. Tout dépend des faits, des conditions qui découleront de l'application, des termes et des dispositions du bill. Je comprends très bien le point de vue de mon très honorable ami et des autres qui, hier, ont dit qu'un temps raisonnable doit être accordé pour l'étude de ce bill dans tous ses détails, entre son impression et la deuxième lecture. Je ne saurais répondre à la question sous sa forme actuelle sans consulter une quantité de documents qui seront soumis à cette Chambre. J'ai l'intention de soumettre les rapports d'actuaires sur, dirais-je, la solidité au point de vue des risques des projets qu'on vous soumettra dans le bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre doit se rappeler qu'en parlant sur l'Adresse j'ai fait remarquer qu'une des dispositions de la loi de la Cour suprême permettait au gouvernement de soumettre la question de juridiction de tout projet de législation à ce tribunal. Le premier ministre a-t-il songé à soumettre des questions à la Cour suprême à ce sujet?

Le très hon. M. BENNETT: Dans le débat sur l'Adresse j'ai fait entendre que je ne croyais pas bon de discuter une loi particulière en détail, ou l'attitude du Gouvernement à son égard. Le Gouvernement est convaincu que la loi est de son ressort et ne voit aucune nécessité de la soumettre à la Cour suprême avant ou après son adoption.

L'hon. M. LAPOINTE: Naturellement, les gouvernements qui ont adopté la loi Lemieux, la loi des Chambres de commerce et les diverses lois d'assurances étaient convaincus que ces lois étaient de la compétence du Parlement. Par malheur, leur validité a été contestée par les provinces et l'ont été avec succès. Le très honorable premier ministre ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux en venir à un arrangement et une entente à ce sujet avant l'adoption de la loi plutôt que de courir le risque de voir le tribunal déclarer la loi anticonstitutionnelle.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: Je saisis parfaitement le point soulevé par l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe). Il est vrai que la loi Lemieux était considérée en général par des avocats bien renseignés comme hétérodoxe au point de vue constitutionnel, non pas à cause des décisions rendues à cette époque, mais à cause d'une décision postérieure à la date de sa promulgation dans laquelle le feu lord Haldane donnait des pouvoirs provinciaux une interprétation un peu plus large que l'idée qu'on s'en faisait au moment de l'adoption de la loi Lemieux. Quant aux lois d'assurance, on se souvient que le Conseil privé a décidé, en commençant par la cause de la Citizen's Insurance Company et autres, que des conditions statutaires pouvaient être imposées par des législatures provinciales sur les polices émises par des compagnies patentées par le pouvoir fédéral. Cette décision fut suivie d'une longue suite d'autres qui se terminèrent par la cause de l'assurance et les différentes causes qui en découlèrent par suite de la législation promulguée par le Parlement et par les provinces.

L'honorable député doit se rappeler que la loi Lemieux ne fut attaquée qu'une vingtaine d'années après sa promulgation, si mes souvenirs sont exacts, tandis que dans le cas du Conseil du commerce, l'attaque commença immédiatement et fut couronnée de succès. Ce n'est, il me semble, qu'après le règlement de la cause Snyder qu'on s'occupa de la loi Lemieux.

Il n'y a pas actuellement le moindre doute à ce sujet et, à moins que l'honorable député puisse laisser planer quelque doute, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, il est impossible de prétendre que nous n'avons pas juridiction en la matière pour la simple raison que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord décrète que:

> Le Parlement et le Gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

On a tenu compte de ces mots dans le cas de l'aviation et dans celui de la radio et l'interprétation qui en a été donnée fait maintenant loi. En conséquence, après ce qui s'est produit à propos du traité de paix et de l'attitude prise par le Parlement, il ne peut pas y avoir, il me semble, la moindre équivoque au sujet de l'attitude que nous avons prise.

Prenons maintenant la deuxième question, celle qui a trait à l'opportunité de discuter cette affaire avec les provinces; quand nous avons discuté la question, quelques provinces ont éprouvé un grand soulagement de voir que le gouvernement fédéral prenait à sa

charge une obligation nationale de cette envergure. D'autres provinces, par contre, ont juré que c'était un empiétement sur leurs pouvoirs exclusifs. Elles ont dit: "Nous n'avons pas l'intention de discuter cette législation au mérite car de deux choses l'une, ou nous avons juridiction exclusive en la matière ou elle appartient exclusivement au pouvoir fédéral" ou en d'autres termes au Parlement. Aucune province de la Confédération n'a à ma connaissance, mis en doute la question d'obligation en vertu de l'article du traité et, s'il n'est pas nécessaire de modifier la Constitution pour atteindre le but que nous nous proposons, il ne servirait à rien de le faire, il me semble. On se souvient que lors de l'arrivée du Gouvernement au pouvoir, pas plus le cas de l'aviation que celui de la radio n'étaient réglés. Les honorables députés se souviennent peut-être de la remarque faite par un célèbre juriste à l'effet que l'extension de la loi par une interprétation juridique, même si elle s'applique à un statut moderne, consiste à l'appliquer aux conditions modernes même si le statut est de vieille date, et le Conseil privé a jugé à propos de donner à notre Constitution une plus large interprétation dans le cas de l'aviation et de la radio. L'honorable député doit surtout se souvenir du cas de la radio...

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ainsi que des femmes sont devenues des personnes.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une autre affaire et je remercie l'honorable député de me l'avoir rappelée bien que personnellement je n'aie jamais entretenu le moindre doute à ce sujet; j'ai toujours pensé que la décision serait telle qu'elle l'a été. Le ministre de la Justice a longuement étudié la question avec tout son personnel et les légistes de la Couronne et ils en sont venus à la conclusion que, pour le moment, à moins de quelque restriction du pouvoir fédéral par des décisions subséquentes, ce qui est peu probable je crois, cette législation tombe dans nos attributions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a déclaré que c'est là un projet d'assurance obligatoire, que les contributions viendront des autorités fédérales, des provinces et des employés.

Le très hon. M. BENNETT: Pas des provinces; des employés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les contributions, d'après cette loi, seront-elles volontaires ou obligatoires?

Le très hon. M. BENNETT: Ces contributions naturellement, sont obligatoires.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Certaines classes de la société sont-elles nommément exclues de l'application de la loi?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je dois dire à l'honorable député que c'est là une des questions que je me propose de discuter au moment de la présentation du bill. Comme mon honorable ami vient des Iles britanniques, il doit se rappeler que, d'après le rapport de l'une des commissions, les associations des banquiers et des assureurs se sont soustraites entièrement à l'application de la loi. Le même principe prévaut dans le projet actuel.

M. MERCIER (Saint-Henri): Si je comprends bien, les autorités provinciales ou le gouvernement de la province ne sont pas tenus de contribuer?

Le très hon. M. BENNETT: Le projet de loi n'en fait pas mention.

M. HEAPS: Je désire demander si dans la loi d'assurance contre le chômage, on inclura aussi l'assurance contre la maladie et l'incapacité physique?

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne se traite pas sous forme de secours; on s'en occupe dans une faible limite, car l'on considère que les secours directs et le soin de la santé relèvent des autorités provinciales plutôt que des autorités fédérales.

M. HEAPS: Alors je dois comprendre que ces choses ne seront pas incluses dans le projet de loi concernant l'assurance contre le chômage?

Le très hon. M. BENNETT: On les inclut partiellement, mais comme je l'ai dit, non à titre de bénéfices pour les contributions versées, sauf si elles sont la cause du chômage, si c'est là ce que l'honorable député a en vue.

M. HEAPS: Non, je songe à la loi britannique, d'après laquelle des secours sont accordés aux malades ou aux invalides.

Le très hon. M. BENNETT: Quand le chômage est le résultat de conditions énumérées dans la loi, sans entrer dans les détails, les indemnités sont payables, naturellement, mais il n'y a aucun système de ce que vous appelez l'assurance contre la maladie et que l'on trouve dans les entreprises privées; vous ne pourriez obtenir aucune police comme celles que vous avez contre les accidents et la maladie. C'est le chômage qui est la base de la prime et de tout le système. Cela diffère de l'assurance contre le chômage.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le premier ministre sait que dans la loi britanni-

que, on trouve des dispositions concernant l'assurance-santé publique.

M. JEAN: Cette assurance est-elle obligatoire?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. WOODSWORTH: Le projet de loi vise-t-il les chômeurs actuels?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a rien à faire avec les secours directs.

M. WOODSWORTH: Aura-t-on une autre mesure rattachée à ce projet de loi et venant au secours des chômeurs actuels?

Le très hon. M. BENNETT: Le bill n'en fait pas mention.

M. WOODSWORTH: Il me semble alors que l'application de cette mesure législative sera très restreinte.

Un hon. MEMBRE: C'est là un espoir.

M. WOODSWORTH: Non, le point est que si le projet de loi est basé sur le revenu des ouvriers, et si ces derniers ne peuvent baser leurs réclamations que sur la caisse, il est évident que le demi-million de chômeurs actuels, dont dépendent plus d'un million d'individus, se trouveront sans secours. On ne semble pas avoir songé à cette nombreuse classe de gens, comprenant ceux qui reçoivent actuellement des secours dans leurs propres maisons, ceux qui sont dans les divers refuges des villes ou dans les différents camps de secours. On doit bien comprendre, je crois, que rien dans ce projet de loi ne remédie aux grands maux de la dépression auxquels nous devons faire face. De plus, quand le premier ministre dit que les réclamations sont basées sur l'expérience des actuaires, cela veut dire que l'ouvrier devra avoir chômé pendant quelques semaines avant de pouvoir retirer des indemnités. Cela pourrait être bon dans des temps normaux, mais dans les circonstances actuelles cela signifie qu'après quelques semaines l'ouvrier ne sera pas mieux qu'auparavant. Il n'aura plus droit à aucune réclamation.

Je crois comprendre que les cotisations seront obligatoires. Il en résultera sans aucun doute que les personnes touchant un salaire très bas, —personnes fort nombreuses, comme nous l'a révélé la commission d'enquête sur les méthodes commerciales,—verront tomber davantage ce salaire si bas, ce qui sera très dur pour elles et entraînera des privations pour leur famille. Ces gens ne reçoivent pas actuellement un salaire qui leur permette de vivre: la cotisation que comporte la mesure à l'étude diminuera encore la petite somme qu'ils touchent. Cet aspect de la question exige un examen sérieux.

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

La commission comprendra sans doute des délégués des patrons et des employés. On nous dit qu'elle sera soustraite à l'influence politique. Tout cela est fort beau, dans le cas des voies ferrées par exemple, ou seul l'argent entre en jeu; mais il est bien plus grave de régler le sort d'êtres humains. Par exemple, on nous dit que l'exécution de la mesure incombera surtout aux bureaux de placement et qu'il serait possible de faire passer des gens d'un endroit à l'autre. Devons-nous en conclure qu'une commission, libérée de toute influence politique, aura le pouvoir d'envoyer les gens de l'Ontario-Nord à Québec, ou du Manitoba à Vancouver, même s'ils ne le veulent pas? Voilà un point important à examiner.

Le premier ministre a parlé de l'expérience acquise par les pays européens. Eh bien, ces pays ont constaté que les régimes relatifs au chômage n'ont pu fonctionner durant la crise. C'est vrai en Angleterre, où l'on a dû adopter un régime de secours, connu sous le nom de *dole*, pour suppléer à l'assurance-chômage ordinaire. J'espérais trouver dans le projet de loi une disposition qui permettrait d'établir un tel régime d'exception comme en Angleterre. Mais il ne semble y avoir rien de ce genre. C'est l'Allemagne qui a adopté, la première, l'assurance-chômage, qu'elle applique fort systématiquement. Nous nous rappelons, toutefois, que, dès que la crise a frappé à plein ce pays, le système s'est écroulé, simplement parce que, fixées d'après les gains et les cotisations des travailleurs, les sommes versées ont diminué comme la période de versement de l'indemnité. Le régime ne pouvait répondre aux besoins en cas de crise.

Je vois avec plaisir que le Gouvernement affirme sans hésitation son droit, de par la constitution, de légiférer en cette matière. Certains d'entre nous prônent cette doctrine depuis longtemps. A notre sens, si le Canada possède le droit de conclure un traité, il a également le droit d'exécuter ce pacte. Je constate avec plaisir que le Gouvernement adopte cette manière de voir, et j'espère qu'il restera ferme. Cependant, au sujet du chômage aigu de l'heure présente, les paroles du premier ministre sont peu satisfaisantes et fort décevantes. La mesure ne renferme aucune disposition en vue de faire droit aux réclamations et de répondre aux besoins de nos concitoyens qui souffrent de la misère depuis dix ans.

M. GRAY: Comment l'honorable député voudrait-il rédiger le texte législatif?

M. WOODSWORTH: Je le répète, j'approuve cette loi, telle qu'elle est rédigée, mais elle ne sera utile qu'à un nombre très restreint de gens.

M. GRAY: Comment l'honorable député veut-il secourir ces gens?

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas le temps de discuter cette question. Je serais cependant tout disposé à la traiter, et je saisirai la première occasion de le faire. Pour le moment, je veux me borner à des observations d'ordre général, sans entrer dans le détail de l'affaire. Nous n'avons pas encore été saisis du projet de loi. Mais, sur la foi de l'exposé du premier ministre, nous pouvons constater immédiatement que, quelque admirables que soient certains aspects du plan, ce projet ne répond pas aux besoins de la masse des chômeurs et qu'il faudra beaucoup de temps pour constituer une réserve suffisante pour être d'une grande utilité aux gens actuellement au travail.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette beaucoup, monsieur l'Orateur, que l'honorable député ait cru bon de confondre les secours de chômage avec l'assurance-chômage. Il ne saurait rien exister de tel qu'une disposition pour le chômage volontaire ou qu'un secours en faveur de ceux qui n'ont pas d'assurance. Il n'est pas d'actuaire qui entretiendrait l'idée d'un programme d'assurance sans posséder des données sur lesquelles il pourrait formuler ses statistiques ou ses calculs. Le secours est une chose et l'assurance en est une autre. L'assurance-chômage ne signifie que ce qu'elle suppose, à savoir le versement d'indemnités—calculées, pour leur importance, sur la valeur de la prime payée par l'ouvrier, le patron et l'Etat.

M. WOODSWORTH: Telle n'est pas l'expérience faite par la Grande-Bretagne lorsqu'elle tenta d'étendre son plan d'assurance-chômage.

Le très hon. M. BENNETT: En Angleterre on jouit d'un système unitaire de gouvernement. On l'a répété tant de fois que si je le répète à mon tour c'est simplement parce que l'honorable membre le sait fort bien. Je crains que le Parlement ne soit privé de toute juridiction sur le secours direct pris dans cette acception; je ne crois pas non plus que le traité y soit pour quelque chose, ni même les autres dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le problème qui nous occupe est d'ordre national, et nous arrêtons que si un ouvrier verse trois cents et demi par jour, si le patron contribue un même montant et si l'Etat fournit l'argent nécessaire à l'administration du système—soit un peu moins, disons, que le montant que j'ai indiqué ou peut-être un peu plus—l'ouvrier touche des secours en raison des paiements qu'il a affectués. Les calculs des actuaires sont assis sur cette base.

Le secours est chose tout à fait différente et relève de circonstances complètement différentes. Il ne saurait devenir l'objet des calculs des actuaires. Il n'existe pas de données scientifiques sur lesquelles calculer le degré d'assistance. Comme résultat des discussions et des conférences entre ceux qui en portent la première responsabilité et le Gouvernement—ou mieux le Parlement, devrais-je dire—les contributions de secours ont lieu pour faire face aux circonstances extraordinaires dans lesquelles les intéressés vivent.

Il est un fait que l'honorable membre s'obstine à omettre, bien qu'il ne le fasse pas de propos délibéré. Le Canada n'a jamais connu d'époque où, par suite du chômage saisonnier, le nombre des chômeurs n'a pas été très considérable. Les estimations varient, mais l'estimation de 1930, alors que mon très honorable ami détenait le pouvoir, portait sur ce que l'on pourrait appeler des conditions normales. On a appris qu'il n'y a jamais eu moins de 150,000 chômeurs disséminés dans tout le pays depuis que la population excède les 10 millions d'âmes. Il y a des estimations qui dépassent considérablement cette dernière.

Dans le passé, avant la crise économique, l'ouvrier pouvait amasser, l'été, assez d'argent pour les besoins de sa famille l'hiver. Il en est qui ne travaillaient que l'hiver—ou pour renverser l'ordre des choses, ne travaillaient que l'été pour subvenir aux besoins de la famille l'hiver. Mais ces économies ont complètement disparu, ont totalement fait défaut par suite du manque de travail permettant aux ouvriers de renouveler leurs économies pour parer à la période de chômage provoquée du fait que leur travail avait un caractère saisonnier. Telle est la situation qui a rendu nécessaires les secours dans notre pays jusqu'à ce que la brèche soit comblée et jusqu'à ce que l'emploi attendant ceux dont le travail est saisonnier leur permette d'amasser les économies nécessaires à leur soutien et à celui de leurs familles, comme auparavant. C'est un problème que la population locale, la cité, la ville, la municipalité et la province doivent résoudre, avec l'aide et l'assistance des octrois faits à toutes les provinces dans des proportions que nous dirons raisonnables, au regard de leurs besoins.

Mais quant au sujet suivant, la situation des sans-travail, c'est une question que nous avons discutée tous les ans avec les gouvernements provinciaux. Nous l'avons fait encore il y a quelques mois et ils désirent ou ne désirent peut-être pas rediscuter la chose avec nous. Il est à présumer qu'ils le voudront, dans lequel cas le Parlement sera appelé à étudier la meil-

leure solution du problème à son sens, en tenant compte des avis des provinces.

Je rappelle encore une fois à la Chambre que les moyens d'allégement du chômage dans les diverses provinces sont des mesures adoptées par les représentants provinciaux, en consultation avec les autorités fédérales. Faisons une réserve, il y avait des différences quant à l'étendue de l'aide à recevoir. Certains d'entre eux estimaient qu'ils devraient recevoir une somme mensuelle plus considérable, mais dans chaque cas la méthode adoptée, pour employer le mot dans son acception la plus large a été acceptée à la suite d'une conférence entre les autorités provinciales et fédérales.

M. WOODSWORTH: Selon le premier ministre, cela outrepasserait-il les pouvoirs du gouvernement fédéral de remédier à une crise nationale comme le chômage?

Le très hon. M. BENNETT: Je suis convaincu qu'à la suite du changement manifesté depuis quinze ou dix-huit mois, soit la diminution du chômage, il serait très difficile, si l'on se guide d'après le texte du jugement de lord Haldane, de soutenir la cause de la compétence de l'autorité fédérale.

M. NEILL: Je me demande si le premier ministre expliquera ce point pour dissiper mon ignorance. Je crois comprendre qu'il a invoqué l'article 132 de la constitution comme une disposition qui accorderait au Parlement le pouvoir souverain de mettre au rancart ou d'ignorer les revendications des provinces, quant à l'autorité qu'elles auraient de s'occuper de la question, mais au cours de la lecture qu'il a faite de l'article, il m'a paru que celui-ci ne consacre la suprématie du gouvernement fédéral que pour l'exécution d'obligations se rapportant aux pays étrangers, et non pour les relations intérieures entre le Dominion et les provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Il est nommément fait mention des provinces dans l'article précité, et mes remarques se fondent sur l'interprétation donnée à la disposition par le Conseil privé. Je représente à mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) l'impossibilité de traiter convenablement les questions qu'il soulève, tant qu'il n'aura pas lu le projet de loi, et ce n'est pas le temps de lire des articles. Aucune disposition n'est en délibération avant le dépôt du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a mentionné des conférences avec les représentants provinciaux et, si j'ai bien compris ses paroles, tout ce qui a été accompli résulte selon lui d'une entente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Puis-je lui demander si, au cours de l'une de ces conférences, il y a deux ans, je pense, il n'a pas demandé aux provinces lequel de leurs pouvoirs et de leurs services elles étaient disposées à abandonner? A-t-il reçu des réponses à la question, et dans l'affirmative, quelles réponses?

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable représentant a tout à fait raison. La réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord se rapporte à l'allégement du chômage, objet de discussions et d'un accord. Sur la reddition des pouvoirs des provinces au fédéral, relativement aux services sociaux, les différents représentants ont exprimé des avis différents. Certaines provinces, pour ne pas les nommer, étaient fort en faveur de ce parti, d'autres ne l'étaient pas et l'on a vaguement discuté les conditions auxquelles certaines d'entre elles pourraient désirer le faire, mais sans arrêter de conclusions. Ces discussions ne constituent pas du tout le fondement du projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas eu d'accord.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! non.

M. POWER: Puis-je demander au premier ministre le sens des mots: "pour établir un service national de placement"?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable membres était-il à la Chambre, au commencement de mes remarques?

M. POWER: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai fait observer qu'il s'agit uniquement de l'extension d'une loi en vigueur qui a trait au service de chômage et qui concorde avec les déclarations faites à la première conférence de l'Office international du travail, après la signature du traité de paix.

M. POWER: Je suppose, dans ce cas, que l'on a l'intention de multiplier le nombre des bureaux de placement que nous avons.

Le très hon. M. BENNETT: De les utiliser pour les fins de cette mesure et pour étendre la portée de leurs activités.

M. POWER: Puis-je savoir ce qu'on a voulu dire par les mots: "Assistance aux chômeurs?"

Le très hon. M. BENNETT: Je me suis efforcé de donner de brèves explications en ce sens-ci: Après qu'un ouvrier a accumulé une réserve considérable du fait qu'il a versé ses contributions et n'a pas réclamé de bénéfices, il peut arriver qu'il chôme pendant toute la période maximum indiqué dans la loi; or, en

tenant compte du fait qu'il n'a rien réclamé de la crise, le bill renferme une disposition lui permettant de toucher des bénéfices à titre de chômeur étant donné le fait qu'il n'a pas réclamé de la caisse des sommes proportionnées au montant des primes qu'il a versées.

M. POWER: En réalité, ce ne serait plus de l'assurance qu'il recevrait.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pour éclaircir ce point.

M. POWER: Mais une sorte de gratification?

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. En ce qui regarde les compagnies d'assurance sur la vie et contre les accidents, ainsi que mon honorable ami le sait sans doute, si vous détenez une police d'assurance contre les accidents et si vous n'avez fait aucune réclamation à la compagnie, on ajoute chaque année un certain montant au chiffre de la police, probablement 10 p. 100. Dans le cas qui nous occupe, afin que la mesure soit en conformité des principes généraux qui régissent les affaires de cette nature, nous avons tenté d'établir clairement qu'il y a une distinction nette à faire entre le paiement d'une assurance qui résulte du versement de primes et le paiement de sommes d'argent qui n'ont pas été épuisées par le versement de bénéfices, étant donné que l'assuré n'a rien réclamé parce qu'il a constamment travaillé.

M. POWER: La résolution que présente le premier ministre dit aussi: "Etablir d'autres formes d'assurance sociale et de sécurité". Je suppose que les autres formes de sécurité sont l'assurance contre la maladie. Cependant, ai-je bien compris que le premier ministre a déclaré que nous n'établirons pas un système d'assurance contre la maladie?

Le très hon. M. BENNETT: Pas dans ce sens-là.

M. POWER: Dans ce cas, qu'a-t-on voulu dire par ces mots: "Autres formes de sécurité?"

Le très hon. M. BENNETT: Cette situation résulte de l'accumulation de fonds qui n'ont pas été utilisés—je le répète, c'est la même chose—aux fins de payer des réclamations qui auraient pu être faites pour retirer des indemnités de la caisse. Les détails exposés dans le bill, il me semble, justifient l'emploi de ces mots: "D'autres formes de sécurité". En réalité, il s'agit d'une autre forme de sécurité qui ne constitue pas strictement une assurance et elle est établie du fait que l'assuré n'a rien réclamé de la caisse par suite de sa persistance, de sa bonne santé, de sa force et de ses facultés d'endurance.

M. POWER: Tout cela fait partie du système d'assurance-chômage?

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien cela.

M. POWER: Ce système n'a rien à faire avec aucune autre sorte d'assurance?

Le très hon. M. BENNETT: Pas dans ce sens-là.

L'hon. M. EULER: Le premier ministre a clairement établi qu'il s'agit d'un système d'assurance et qu'il n'a rien à faire avec le secours. L'ouvrier qui ne contribue pas sous forme de primes ne saurait recevoir une indemnité; voilà qui est parfaitement clair, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. EULER: C'est-à-dire que les chômeurs de l'heure ou ceux de l'avenir, qui ne verseront pas de primes, ne recevront aucun secours. Mon collègue, qui occupe un siège en arrière de moi, déclare que le régime est obligatoire, que l'ouvrier doit verser une prime; cependant, je lui rétorque qu'un ouvrier qui chôme et n'a pas d'argent ne saurait être forcé de le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. EULER: J'étais sur le point de revenir sur la déclaration à l'effet que le projet est fondé sur le principe d'obligation et de contribution. J'allais justement poser la question, bien qu'il y ait peut-être lieu de la remettre à plus tard, lorsque le bill sera présenté. Quelle méthode emploiera-t-on pour forcer les ouvriers à contribuer? Les cotisations proviendront-elles directement de l'ouvrier, c'est-à-dire de l'assuré, ou obligera-t-on le patron à les verser? Il me vient à l'idée que si vous voulez avoir l'assurance d'obtenir des contributions, vous serez probablement obligé de les faire verser par le patron. Et voici une situation qui surgira peut-être: Il peut se faire qu'un ouvrier verse ses contributions par l'entremise de son patron pendant une certaine période; il peut chômer ensuite et, cependant, être encore en mesure de verser ses cotisations afin de maintenir sa police d'assurance en vigueur. Le premier ministre pourrait peut-être développer ce point.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis répondre à une partie de la question sans entrer dans les détails. En premier lieu, ainsi que l'honorable député l'a prévu, ce sera le patron qui contribuera, et la loi traitera, en détail des méthodes à suivre pour l'apposition de timbres sur des cartes et autres choses de cette nature. Cependant, le principe général est bien ce qu'il a dit.

L'hon. M. EULER: La loi contiendra-t-elle une disposition visant la perception des contributions, lorsque le travailleur est en chômage?

Le très hon. M. BENNETT: Lorsqu'il ne travaille pas, il demande à émarger à la caisse.

L'hon. M. EULER: Mais il pourrait peut-être désirer encore verser sa contribution pour accroître la caisse.

Le très hon. M. BENNETT: On se propose de décréter qu'après un délai de quelques jours il doit présenter une réclamation sur la caisse.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quel est le délai le plus court prescrit avant le paiement de bénéfices?

Le très hon. M. BENNETT: Cela dépend de trois choses: en premier lieu, le nombre de contributions; en second lieu, la durée de la période de versement de ces contributions, et troisièmement, le nombre de jours de chômage qui lui permettra de faire une réclamation. Je crois que nous avons arrêté, comme compromis, neuf jours, mais je verrai ce que dit le bill.

M. HEAPS: A en juger par les observations du premier ministre il saute aux yeux que ce bill n'effleure même pas la situation au point de vue du chômage; en d'autres termes, c'est un bill qui vise non pas les chômeurs, mais ceux qui ont un emploi. Il pourvoit à ceux qui, à l'heure actuelle, ont de l'emploi mais qui, dans la suite, peuvent cesser de travailler et toucheront les bénéfices auxquels ils auront souscrit. Jusqu'à quel point cette mesure finira-t-elle par atténuer le chômage, c'est chose assez difficile à dire aujourd'hui, mais il est une chose que l'on devrait préciser pour la Chambre, le public, et tout spécialement pour ceux qu'une mesure de cette nature intéresse le plus; alors que nous constituons ce que l'on pourrait appeler un parlement de réforme pour aborder l'examen des problèmes sociaux d'ordre immédiat, ce bill ne touchera pas, ni à cette session-ci ou à une session ultérieure, au problème du chômage. C'est là chose qu'il ne faut perdre de vue. L'impression s'est répandue, en bonne partie à la suite des déclarations faites par les honorables députés d'en face, par le premier ministre et par ceux qui font partie de son entourage immédiat...

Le très hon. M. BENNETT: Mentionnez une de ces déclarations.

M. HEAPS: Je vais donner lecture d'un passage du hansard d'hier afin de faire voir l'impression qui peut..

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne suffit pas. Ne me visez pas; je n'étais pas ici hier.

M. HEAPS: J'ai dit ceux qui font partie de l'entourage du premier ministre.

[L'hon. M. Euler.]

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a mentionné le premier ministre.

M. HEAPS: Lorsque d'autres ministres de la couronne responsables font à la Chambre des déclarations, celles-ci sont au moins d'un certain effet auprès de la population du Dominion, et l'on a considéré cette mesure législative comme un des plus importants, sinon le plus important, des articles du programme que le Gouvernement doit soumettre au cours de la session. S'il en est ainsi, j'imagine que cette mesure est destinée, ou du moins, l'impression s'est répandue qu'elle est destinée à attaquer le problème du chômage, lequel est d'après moi un des plus importants que le Parlement ait à envisager. Cependant, le bill n'effleure même pas la question du chômage.

Comme le premier ministre l'a fait remarquer, il est parfaitement vrai que le nombre des chômeurs a diminué considérablement depuis une couple d'années. Je me rappelle qu'en 1932, quand j'ai dit qu'il y avait 750,000 chômeurs dans notre pays, les députés de la droite se sont moqués de moi, disant que c'était de l'exagération. Voici que le premier ministre déclare au Parlement que le nombre des chômeurs a tombé de 750,000 à 400,000. Cela semble une diminution énorme, mais je me suis efforcé de connaître le nombre des chômeurs dans notre pays, et j'ai constaté que, depuis un an, le nombre des personnes recevant des secours directs a diminué de 10 p. 100 dans les grandes villes industrielles. Or c'est là un bon moyen de connaître l'étendue du chômage. Dans une des plus grandes villes du Canada, j'ai discuté la question avec un échevin qui s'intéresse tout particulièrement aux chômeurs, et il m'a déclaré que la raison de la diminution des secours directs provient de ce qu'on a supprimé les secours aux personnes qui n'en méritaient pas. Après avoir fait aujourd'hui des calculs fondés sur les chiffres du Gouvernement, je conclus que le nombre des chômeurs doit être présentement de 600,000. Il est vrai que l'on peut faire dire aux chiffres tout ce que l'on veut, mais je me permets d'affirmer, en présence des chiffres relatifs aux secours et que nous connaissons tous bien, que le nombre des chômeurs n'a pas diminué de 750,000 à 400,000, mais qu'il y a présentement environ 600,000 chômeurs auxquels ce projet de loi d'assurances chômage n'offre aucun rayon d'espoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a-t-il évalué le nombre des personnes employées grâce aux fonds de l'Etat, employées par l'Etat ou par l'entremise de l'Etat?

M. HEAPS: Non, mais, d'après le Bureau de statistique, le nombre des personnes employées le 1er septembre 1929 était de 1,093,735. Le chiffre indice de placement qui avait été de 126.8 en 1929, est tombé à 86 en 1932, qui fut la plus mauvaise année, cette année-là en 1932, le nombre de personnes employées était de 789,321, et il s'est élevé à 922,339 le 1er septembre 1934. Le nombre des personnes employées a donc augmenté de 133,018 durant ces deux années. Si nous avions en 1932 environ trois quarts de millions d'individus sans travail et si le nombre des travailleurs a augmenté de 133,018, le nombre des chômeurs doit dépasser un peu 600,000.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Présidence de M. Macdonald (Cap-Breton-Sud).

M. HEAPS: Lorsque le comité a levé la séance à huit heures, je faisais quelques commentaires sur ce sujet. Je parlais des chômeurs et de ce projet de loi. Depuis plusieurs années, les associations de chômeurs ont adressé des requêtes, je suppose, aux membres du Parlement et au ministère, en vue d'un projet sérieux d'assurance-chômage, afin que les sans-travail en retirent quelques avantages. Malheureusement, la résolution dont nous somme saisis, qui fait prévoir les propositions du Gouvernement, concerne une loi dont les chômeurs, eux-mêmes ne comptent guère profiter, je le crains.

Je comprends bien que dans le domaine du capitalisme il sera presque impossible de créer une assurange-chômage solide au point de vue des actuaires, tout en étant à la portée de la foule d'hommes et de femmes aujourd'hui sans emploi. En d'autres termes, si nous devons avoir une assurance-chômage basée sur les calculs des actuaires, qui puisse se suffire à elle-même, elle doit ne s'appliquer qu'à un petit nombre de chômeurs. Si je me rappelle bien—et je veux que l'on me corrige si je me trompe, car je ne parle que de mémoire—lorsque l'assurance-chômage a été proposée pour la première fois en Angleterre, comme l'a fait observer, cet après-midi, le premier ministre, la moyenne des chômeurs était d'environ 5 p. 100. Depuis, comme résultat de l'ingéniosité de l'homme et des machines modernes dans la production, le chômage a naturellement augmenté dans de grandes proportions, de sorte qu'il est bien plus difficile d'obtenir que l'assurance-chômage soit avantageuse pour les sans-travail et pour ceux qui ne peuvent trouver de l'emploi dans les industries. Par conséquent, en Grande-Bretagne, après la guerre, alors que, probablement, une foule de citoyens étaient sans emploi, le projet de ce pays a manqué de sagesse aux yeux des actuaires, et des sommes considérables ont dû être fournies par le trésor national pour empêcher la faillite du fonds de l'assurance-chômage. Je ne sais pas si, même aujourd'hui, le trésor impérial a été remboursé par ce fonds. Ainsi, à l'heure actuelle, si le projet d'assurance-chômage doit être solide au point de vue des actuaires, comme c'est apparemment l'intention du bill qui sera fondé sur cette résolution, il ne peut comprendre la foule de gens qui sont malheureusement sans travail.

Je dirai un mot ou deux de l'impression laissée dans le pays par les discours prononcés par le premier ministre durant les quelques dernières semaines.

Le très hon. M. BENNETT: Je ferai observer que nulle allusion n'a été faite à l'assurange-chômage, excepté au sujet de cette mesure.

M. HEAPS: Je n'ai rattaché aucune déclaration du premier ministre au projet de l'assurance-chômage, mais j'ai considéré ses observations comme se rapportant aux problèmes sociaux de l'heure en général.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'un projet d'assurance-chômage serait présenté à la Chambre à cette session.

M. HEAPS: Je saisis parfaitement la distinction que fait maintenant le premier ministre, et il a probablement raison si j'interprète ses paroles à la lettre. J'envisage sa déclaration générale d'une manière distincte de ses remarques spécifiques, car il est très difficile de dire à la masse du peuple que ce que le premier ministre avait à l'idée différait de ce qui arrive ici ce soir. Pour ne citer que quelques paroles de ses récents discours, je rappellerai les mots suivants:

> L'ancien ordre de choses est disparu et ne reviendra plus.

Je ne suis pas en désaccord avec le premier ministre lorsqu'il fait une telle déclaration, et c'est dans ce but que je fais cette citation. Tout ce que je désire c'est que les actes concordent avec les promesses. C'est ce que je demande au premier ministre, à ses associés et même à tous les membres de la Chambre. Il a ajouté:

> Je suis en faveur d'une réforme, et cela signifie le contrôle et la réglementation de la part du Gouvernement.

Si je voulais prendre le temps de rechercher les termes exacts dont il s'est servi au cours de ces harangues au peuple, je pourrais trouver une douzaine d'expressions semblables à celle-là, donnant au peuple l'impression

distincte que le ministère actuel va entreprendre des réformes héroïques pour que l'ensemble du système capitaliste puisse être mis en état de fonctionner de manière à atténuer les maux dont les gens souffrent actuellement. Je ne crois pas être injuste en disant cela.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député l'est. C'est une déclaration entièrement erronée.

M. HEAPS: Je prendrai la déclaration faite hier par le ministre de la Justice, laquelle est ainsi rapportée à la page 276 du hansard non revisé:

La Chambre s'est mise à la besogne il y a une semaine aujourd'hui et pour calmer les craintes que pourrait avoir le chef de l'opposition, je puis lui dire que la plus importante ou une des plus importantes mesures annoncées dans le discours du trône sera discutée à la Chambre demain.

Je considère que c'est assez catégorique.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est exact.

M. HEAPS: Cela vise sans doute la mesure que nous discutons en ce moment: autrement dit, la question de l'assurance-chômage est le plus important ou l'un des plus importants projets de réforme que le Gouvernement a l'intention de présenter à la Chambre au cours de cette session. S'il en est ainsi, alors c'est une des mesures que le Gouvernement entend porter à l'attention du Parlement, afin de résoudre les problèmes pressants auxquels il nous faut aujourd'hui faire face. Or je prétends que cela aura bien peu d'effet sur l'état des très nombreuses gens des deux sexes qui sont actuellement sans emploi. Je tiens à ce que le Gouvernement réalise, sinon exactement sa promesse, du moins l'impression qu'ont créée dans l'esprit des gens les discours du premier ministre.

Pendant nombre d'années, j'ai préconisé ici même un système d'assurance-chômage. Quand le premier ministre a fait remarquer qu'une résolution avait été proposée ici en 1931, c'est de la mienne qu'il s'agissait. A cette époque-là, le premier ministre avait promis que durant cette législature il présenterait un projet de loi d'assurance contre le chômage. Il est évident que n'importe quel système d'assurance-chômage, en ce moment-ci, ne pare pas de façon essentielle au chômage. Or je tiens énormément à ce que le Gouvernement prenne, dès cette session, l'initiative de réformes qui aient un effet durable sur la vie économique de notre pays. Quant à cette mesure-ci tout l'effet qu'elle pourra avoir sera de créer un système d'assurance sociale, d'après lequel l'employeur, l'employé et l'Etat contribueront tous et quand les gens auront droit, d'après les calculs d'actuaires, à une indemnité, ils recevront à peu près autant qu'ils touchent aujourd'hui en secours direct. Je compare ce système d'assurance-chômage aux allocations de secours direct, à ce qu'on appelle communément le "dole", mais j'ai souligné autant que j'ai pu le fait que ce système qui nous a été exposé cet après-midi ne règle point de façon essentielle la question du chômage. Or, j'attends avec impatience les autres projets de lois que le Gouvernement a en vue au sujet des heures de travail, du minimum de salaire et le reste, que je considère beaucoup plus importants que celui qui nous a été présenté cet après-midi.

M. BROWN: J'aimerais discuter cette question à un point de vue quelque peu différent de celui qu'on a adopté jusqu'ici. Le premier ministre l'a présentée comme partie de sa législation sociale et on l'a accueillie avec des acclamations dans plusieurs parties du pays. Néanmoins, je ne puis m'empêcher de songer que bien des gens n'ont que peu étudié cette mesure et ses effets possibles sur les diverses classes de la population. On a déjà fait observer que pour faire face aux besoins immédiats cette mesure est absolument insuffisante. C'est-à-dire qu'on ne peut la considérer comme loi d'urgence. Une loi de ce genre devrait plutôt être présentée en temps de prospérité qu'en temps de crise. C'est au cours des années d'abondance que nous devons créer des réserves pour les années de disette. Je ne discuterai pas pour le moment sur qui l'on doit rejeter le blâme de n'avoir pas agi plus vite à ce sujet.

Le premier ministre nous a dit que cette loi était calquée sur la loi anglaise. Je crois qu'on peut affirmer sans craindre un démenti qu'il était bien plus simple de créer une loi d'assurance contre le chômage en Angleterre que cela ne l'est au Canada. En Angleterre, bien plus qu'au Canada, les ouvriers sont attachés à un métier particulier et habitent telle partie du pays. Il est vrai que nous avons au Canada des industries auxquelles cette loi s'appliquerait facilement; les chemins de fer, par exemple. Quand un homme entre à l'emploi d'une compagnie de chemin de fer il s'attend à y demeurer toute sa vie. On pourrait en dire autant de certaines exploitations industrielles et d'importantes maisons de commerce. Mais il me semble qu'il existe un grand nombre d'emplois moins importants auxquels cette loi ne saurait s'appliquer. Ensuite, notre population se déplace bien plus que celle de l'Angleterre; des hommes sont aujourd'hui à Halifax et, demain, à Vancouver.

L'hon. H. A. STEWART: Voyons, pas si vite que ça.

M. BROWN: Un aéroplane pourrait les transporter, mais disons une ville à mi-chemin. La vérité est que les gens ne sont pas attachés à un métier en particulier, pas plus qu'à une localité. En ce qui regarde le grand nombre de gens qui se déplacent, il me semble qu'il y aura beaucoup de difficulté à les faire profiter des avantages de la loi.

En faisant cette critique du projet, je ne veux pas sembler manquer de sympathie pour les gens qui, sans qu'il y ait de leur faute, sont obligés de chômer. Un grand nombre de gens qui gagneraient bien leur vie dans une période normale sont obligés, sans en être responsables, d'accepter des secours. Nous devons de toute nécessité avoir pitié d'eux. De plus nous ne pouvons nous empêcher de songer à la triste position de la génération qui pousse; des jeunes gens des deux sexes qui grandissent sans apprendre à travailler, parce qu'ils n'en ont jamais eu l'occasion. Les effets sont en réalité déplorables.

Tout en ne voulant pas sembler m'opposer au principe de la législation projetée, je pense néanmoins que nous devons étudier la question à des points de vue qui n'ont pas encore été considérés. Les effets du bill se feront sentir bien plus loin que sur les gens directement affectés et c'est sur certains de ces effets possibles que je désire attirer votre attention. Naturellement, l'intention est de combattre le chômage temporaire. Il me semble que ses effets varieront selon le tempérament des gens. Une loi de ce genre est, pour les uns comme une odeur de vie qui donne la vie et pour les autres, une odeur de mort qui donne la mort. Aujourd'hui, un grand nombre de gens qui reçoivent des secours sont humiliés de les accepter, ils sentent que c'est au-dessous de leur dignité, bien qu'ils soient obligés de les accepter. Nous en avons eu un tragique exemple, il y a peu de temps, à Winnipeg, alors qu'une femme dont on s'était moquée parce qu'elle recevait des secours, a tué ses deux enfants et s'est suicidée. Je crois bien qu'un grand nombre de gens à qui des secours temporaires seront accordés, selon les dispositions de cette loi, réussiraient à se relever, dans des conditions normales et que leur caractère n'en serait pas affecté. D'un autre côté, nous sommes obligés d'admettre qu'il existe une autre catégorie de gens dont le nombre, je regrette de le dire, tend à augmenter, des gens qui commencent à dire que la société leur doit l'existence et qu'ils sont déterminés à vivre, avec ou sans travail. Nous ne pourrions pas, dans une période comme celle-ci, appliquer le principe que celui qui ne travaille pas ne mérite pas de vivre, bien que ce précepte soit excellent en temps normal. Mais je regrette de dire que le nombre de ceux qui veulent vivre aux crochets de la société va en augmentant; nous en avons bien des preuves. Un article frappant de Newton Baker a été publié dans une récente édition de la revue *Atlantic Monthly*. L'article est intitulé "Le déclin de la confiance en soi-même". Il cite plusieurs exemples de l'effet que la crise actuelle a sur les gens, comme celui de deux époux disant qu'ils vont aller à l'exposition de Chicago et ensuite demander les secours directs. Il dit, et il n'y a pas de doute que ce ne soit vrai, qu'un des effets de la loi anglaise a été de porter des hommes à se demander s'il valait mieux accepter le salaire qui leur était offert ou demander le "dole". Je crains beaucoup que cette loi n'augmente le nombre de gens qui prennent cette attitude vis à vis l'existence.

Je sais dans quelles circonstances difficiles nous nous trouvons; je sais que la crise que nous traversons nous force à adopter des mesures auxquelles nous ne penserions pas en temps normal bien que, comme je l'ai déjà dit, une mesure de ce genre serait bien plus opportune en temps normal qu'en temps de crise. Mais cette législation va avoir un autre effet sur une autre classe de gens; je veux parler des contribuables en général. Le patron qui contribuera à ce fonds ajoutera le montant de sa contribution au prix de ses marchandises, quelles qu'elles soient. Le travail syndiqué pourra aussi se débarrasser jusqu'à un certain point de ce fardeau mais la classe de gens que je représente, la grande collectivité des agriculteurs, ne pourra pas placer le fardeau sur les épaules d'un autre. Elle devra le supporter. Le résultat de cette législation et de toute législation de cette nature sera d'augmenter le fardeau qui pèse sur le cultivateur. Il lui faudra payer plus cher ce qu'il doit acheter et rien dans cette législation ne dit qu'il recevra un prix plus élevé pour ses produits.

On a dit, dans les journaux, bien que le premier ministre n'ait pas encore exprimé d'opinion à ce sujet, que cette législation ne s'appliquera pas dès le début à l'agriculture, à l'industrie du bois ni à celle des pêcheries. Je suppose qu'il nous faudra attendre d'avoir le projet de loi pour nous rendre compte si c'est bien le cas. Si cette mesure doit s'appliquer au cultivateur en tant que patron, il va se trouver soumis à un double désavantage. De plus, il va être défavorisé sur le marché de la main-d'œuvre. Les mesures de secours adoptées jusqu'ici ont nuit dans une certaine mesure aux cultivateurs sur ce marché. Un des résultats de l'ouverture de camps de secours a été de mettre le cultivateur dans l'impossimilité presque absolue de se procurer l'aide dont il a besoin pour ses travaux. La main-

d'œuvre agricole devient de plus en plus rare et de moins en moins bonne.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, je n'ai nullement l'intention de m'opposer à ce projet de législation mais je veux que la Chambre et le pays se rendent compte de certains résultats qu'elle pourra avoir et qu'un grand nombre de gens ne connaissent peut-être pas. Je n'ai pas l'intention de discuter le côté constitutionnel de la question; je laisse ce soin aux avocats mais je crois que certains d'entre nous, qui ne sont pas des avocats mais qui connaissent bien les faits réels et leurs propres affaires, se rendent parfaitement compte des difficultés que présente l'application d'une telle mesure. J'espère que ces difficultés ne sont pas aussi grandes que je me l'imagine actuellement, mais je tiens à dire au Gouvernement qu'une législation de ce genre ne sera pas acceptée comme substitut à la suppression des barrières tarifaires et à toute mesure de nature à faciliter le commerce mondial. Une législation de ce genre peut tout au plus avoir sa raison d'être parce que les conditions ne sont pas ce qu'elles devraient être et elle ne fait qu'effleurer les grands problèmes qui nous confrontent. Les véritables problèmes sont la suppression des barrières tarifaires et, comme le disait l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), la question financière. Quant à moi, je suis prêt à partager l'opinion de Cordell Hull qui a dit l'autre jour que même si le change était stabilisé, il ne resterait pas stable pendant cent vingts jours à moins d'abolir les restrictions commerciales. Je ne discuterai cependant pas maintenant lequel de ces deux problèmes est le plus important.

Je tiens à faire remarquer une fois de plus que la population que je représente et la grande majorité de la population des provinces des Prairies ne peuvent pas accepter une législation de ce genre à la place d'autre législation que nous jugeons nécessaire pour procurer les mesures de secours que les circonstances exigent.

M. HEAPS: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Le gouvernement du Manitoba, qui représente les cultivateurs du Manitoba, ne s'est-il pas prononcé en faveur d'une législation de ce genre?

M. BROWN: Il se peut; je ne dis pas non.

M. HEAPS: L'honorable député prétend-il alors qu'il représente les cultivateurs du Manitoba et que le gouvernement fermier de cette province ne les représente pas?

M. BROWN: Je ne dis pas que les cultivateurs du Manitoba sont opposés à cette législation mais elle ne leur donne directement aucun avantage et si nous l'acceptons, c'est parce que nous reconnaissons la gravité de la situation qui confronte le monde à l'heure actuelle. Tout ce que je dis est que nous ne pouvons accepter cette mesure à la place des mesures qui doivent être adoptées, si l'on veut libérer le commerce et ramner ainsi la prospérité.

M. REID: Relativement à l'établissement de commissions, j'estime que le moment est venu d'imposer des restrictions en vue d'empêcher que les frais de ces commissions augmentent démesurément. Je déduis des observations de premier ministre que notre loi est calquée sur la loi d'assurance-chômage de Grande-Bretagne, laquelle, je crois, comporte une disposition qui en limite les frais d'application à six ou six et demi pour cent. Je voudrais demander au premier ministre si la présente mesure comporte une disposition quelconque à cet égard.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas le moment d'examiner en détail les articles du bill, mais nous cherchons à limiter les frais au minimum et à maintenir l'intégrité de la caisse au moyen des mesures de sauvegarde que notre expérience nous porte à considérer comme nécessaires au Canada, à la différence d'autres pays.

M. MITCHELL: Je crois qu'il est juste de dire que personne en ce pays pense que la présente mesure résoudra tous les problèmes du Canada. L'honorable député de Lisgar (M. Brown) a affirmé, si j'ai bien saisi, que cette mesure élargira l'assiette de l'impôt dans le pays tout entier. C'est du moins ce qui se dégage de ses paroles, et il a donné à entendre que le fardeau en retombera sur les agriculteurs. Il n'est que juste de signaler, je crois, que, depuis quatre ou cinq ans, c'est tout le contraire qui s'est produit. Je ne conteste nullement l'utilité de cette mesure; j'estime que c'est un devoir fondamental de l'Etat de secourir ceux qui, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, se trouvent dans la nécessité de recourir à son aide. Je citerai comme exemple les régions de l'Ouest canadien atteintes par la sécheresse. Je crois qu'il est juste de dire que les sommes affectées à secourir les habitants de ces régions ont été prises dans la caisse générale de l'Etat, et j'ajouterai que je n'y trouve rien à redire.

M. VALLANCE: Mais il faut rembourser ces sommes.

M. MITCHELL: L'honorable député de Lisgar a fait remarquer que cette mesure tendra à empêcher l'industrie agricole de se procurer une main-d'œuvre à bas prix. C'est là une déduction. Pourquoi pas être franc? Je diffère catégoriquement d'opinion là-dessus. L'honorable député à laissé entendre en outre

qu'une mesure de cette espèce encouragerait la paresse. Si l'honorable député veut se donner la peine de lire les témoignages rendus devant toutes les commissions établies par les gouvernements anglais, soit conservateur, soit travailliste, il constatera que l'état de choses qu'il redoute ne s'est révélée en Grande-Bretagne que dans une proportion tout à fait négligeable.

Je serai bref, vu que la présente discussion ne porte que sur le principe du projet. Je ne crois pas que cette mesure constitue une solution complète de notre problème du chômage. Pour en arriver à cette solution, il nous faudra aborder la question d'une façon tout autre et, selon moi, édicter des mesures législatives tout à fait différentes. Nous avons à envisager deux problèmes distincts. Le présente mesure se rapporte au chômage et au paiement d'imdemnités aux chômeurs au moyen d'un système d'assurance. Il faudra des propositions différentes. Le projet de loi, naturellement, est basé sur le plan anglais de contributions. Il convient de signaler en outre que le plan projeté donnera au chômeur soixante cents en retour des trente cents qu'il aura contribués. Lorsque la Grande-Bretagne inaugura son plan d'assurance-chômage il y a vingt et un ans, il ne s'appliqua qu'à sept corps de métiers ne comprenant qu'un peu plus de deux millions d'ouvriers.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Moins que cela.

M. MITCHELL: Je ne discuterai pas sur les chiffres; je les crois à peu près exacts. Mais aujourd'hui, après vingt et un ans d'expérience et après vingt-huit opérations majeures qu'on a fait subir à la loi, plus de 13 millions d'employés sont régis par la loi anglaise. Dans les trois ou quatre derniers mois, on a abaissé l'âge des assurés de seize à quatorze ans, parce que l'âge scolaire de la Commission en Grande-Bretagne va jusqu'à quatorze ans. Au cours des trois derniers mois, on a inclus les ouvriers agricoles au nombre des assujettis à la loi. Dans ces conditions, on peut voir quelle évolution a subie cette forme de législation. Avec le temps et profitant de l'expérience pratique, l'on a agrandi les cadres de ceux qui pouvaient profiter de la loi. Je sais qu'il vaudrait bien mieux pour moi d'ouvrir toute grande la porte, mais je suis franchement d'avis que si nous voulons maintenir ce genre de loi et si nous voulons l'inaugurer sagement, il faut commencer de façon rationnelle, pour ensuite élargir nos opérations, suivant les dictées de l'expérience.

C'est pour moi une grande joie de contempler les conditions fondamentales sur lesquelles s'appuie cette résolution, car elle implique une redistribution du revenu. Nous en entendrons parler encore beaucoup plus d'ici à ce que nous ayons fini de discuter les projets lancés par le premier ministre. Peut-être n'ira-t-il pas aussi loin qu'il l'espérait, mais il faudra que le prochain gouvernement agisse, qu'il le veuille ou non. Les conditions actuelles sont un défi à nos institutions démocratiques, peu importe qu'on ait un gouvernement conservateur, un gouvernement libéral, ou un gouvernement composé de membres de la Fédération du Commonwealth coopératif. Nous ne pouvons pas exagérer ou ignorer les leçons qu'a enseignées l'Europe depuis dix ans. La volonté de vivre est le plus fort instinct de l'être humain et il s'exprime inévitablement dans la nation. Telle est la voie que suit l'humanité; peut-être est-ce la mauvaise, mais c'est néanmoins celle qu'elle prend. L'autre manœuvre a échoué; l'humanité essaye ce nouveau mode d'action.

Je ne veux pas critiquer, car je crois qu'on aura amplement le temps de le faire quand le bill sera présenté et que nous saurons exactement ce qu'il contient. J'estime que, pour le moment, nous devrions agir comme si nous considérions cette mesure au point de vue des avantages qu'elle peut procurer au peuple canadien. Je sais fort bien que les mesures de secours doivent se distinguer de l'assurance-chômage. Toutefois je ferai remarquer au Gouvernement qu'il ne doit pas faire l'erreur de fixer l'assurance à un chiffre inférieur à ce qu'un homme pourrait recevoir en secours. Autrement, la loi croulerait. Que le Gouvernement inclue dans le système projeté autant de classes d'ouvriers que possible.

Nous connaissons l'expérience d'autres pays qui ont été les initiateurs de ce genre de législation et il nous paraîtrait comparativement facile d'en profiter. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a parlé des bureaux de placement. Je crois comprendre qu'ils sont en vogue en Grande-Bretagne et qu'on les recommande chez nos voisins. Je ferai toutefois remarquer que jusqu'ici les seuls endroits où l'élaboration d'un plan a réussi, pour ce qui est de son effet sur les êtres humains, sont les prisons, l'armée ou la marine, où tout le monde porte le même costume.

Il faut aborder le problème suivant le désir qu'a le peuple de nous suivre. Lorsque la loi sera en vigueur, je ne doute pas que les caractéristiques du Canadien ne se manifestent. Je n'en dirai pas plus long pour l'instant, car je ne discute que le fond de la loi; j'attendrai, pour critiquer le bill, qu'il soit présenté.

M. MacINNIS: Il y a deux raisons, monsieur le président, pour lesquelles je ne veux pas montrer d'esprit critique dans ce que je vais dire au sujet de cette résolution. La pre-

mière raison est que, depuis des années, j'ai été en faveur d'une mesure de ce genre, non parce que j'y vois un remède à la faillite du capitalisme, mais parce qu'elle pouvait, dans une certaine mesure, aider les victimes du capitalisme. La seconde raison pour laquelle je ne veux pas formuler de critique se trouve dans l'impétuosité avec laquelle mon honorable collègue de Lisgar (M. Brown) s'est opposé à cette mesure.

M. BROWN: Je ne me suis pas opposé à la mesure.

M. MacINNIS: Par les paroles d'un homme je puis juger s'il s'oppose à une mesure ou la favorise.

M. BROWN: Je demande que cela soit corrigé. Je ne me suis pas opposé à la mesure.

M. MacINNIS: J'accepte l'explication de l'honorable député, mais je jugerai d'après ses remarques. Toutefois, je ne suis nullement satisfait de la mesure proposée par la résolution. Je me demande pourquoi on en a fait tant état dans les discours à la radio. Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) avait parfaitement raison quand il a déclaré que le peuple du Canada avait été porté à croire qu'on déposerait quelque chose de bien plus important que la résolution actuelle.

M. BROWN: Dois-je comprendre que mon honorable ami s'oppose à cette mesure?

M. MacINNIS: Le *Vancouver Daily Province* rapporte les paroles du premier ministre, lesquelles sont ainsi conçues:

> Mes amis, je me suis prononcé en faveur de la réforme. Maintenant que le moment d'agir est venu, un retard serait dangereux.

Puis, il a exposé l'étendue de ses réformes Ce soir, nous avons devant nous une mesure qui a été adoptée, il y a des années, dans d'autres pays, dont certains étaient les plus réactionnaires au monde. Permettez-moi de citer les dates auxquelles les lois d'assurance contre le chômage ont été insérées dans les statuts des autres pays: Une loi de ce genre a été adoptée en Grande-Bretagne, en 1911; en Italie, en 1919; en Autriche, en 1920; dans l'Etat libre d'Irlande, en 1920.

M. POWER: Ce n'est pas là un pays réactionnaire.

M. MacINNIS: Je n'ai pas dit que tous les pays que j'allais nommer étaient réactionnaires, mais que certains l'étaient. Je continue: La loi a été adoptée en Russie en 1922; au Queensland, en Australie, en 1922 en Pologne, en 1924; en Belgique, en 1925; en Allemagne, en 1927. Dans tous ces pays on a établi l'assurance obligatoire contre le chômage. D'autres pays avaient des lois facultatives comme la France, en 1905, les Pays-Bas, en 1916; la Finlande, en 1927; l'Espagne, en 1919 et ainsi de suite.

M. DUPUIS: Si l'honorable député me permet une question, je lui demanderai s'il a des statistiques sur les résultats de l'application de cette loi dans les pays qu'il mentionne, et sur le coût général?

M. MacINNIS: Non, je n'ai pas ces statistiques. Tout ce que je puis dire c'est que ce qui a donné lieu à ces lois dans tous ces pays reste encore un problème. De plus, quel qu'en ait été le coût, c'est la classe ouvrière qui a payé, car nul autre ne pouvait le faire.

M. DUPUIS: Le chômage a-t-il diminué à la suite de cette législation?

M. MacINNIS: Non, le chômage n'a pas diminué, et ce n'est pas là la solution du problème du chômage. On ne peut prétendre que ce soit là la solution de ce problème.

M. DUPUIS: Quel est le but de la loi?

M. MacINNIS: C'est de prendre soin de ceux qui chôment. Mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) dit: "De réelire le Gouvernement." Chacun a droit à son opinion personnelle. Mais nous savons ceci, c'est qu'une fois placée dans les statuts d'un pays, cette loi n'est jamais abrogée.

Le premier ministre a désapprouvé l'observation de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) disant que les paroles du premier ministre ne sauraient induire le public à croire que les chômeurs actuels ne profiteraient pas du projet de loi. J'ai devant moi le *Vancouver Daily Province* du 5 janvier contenant un rapport du discours du premier ministre prononcé le 4 janvier, et je trouve sous la manchette "l'Assurance remplacera les secours", le rapport suivant des remarques du premier ministre:

> Maintenant que nous avons obtenu une certaine mesure de contrôle sur les conditions économiques et que nous pouvons coopérer sans crainte de désastre immédiat, nous allons abandonner aussitôt que possible les mesures urgentes de secours et mettre en vigueur un système sain et scientifique d'assurance contre le chômage.

Je prétends que c'est là une déclaration précise à l'effet que la mesure législative concernant le chômage que l'on présentera au Parlement remplacera la loi de secours que nous avons aujourd'hui. C'est ce que l'on veut dire, ou l'on ne veut rien dire. Je crois que la déclaration du premier ministre était absolument directe et énergique, mais cette

résolution et le bill qui suivra ne mentionnent aucunement ce point de vue. Le problème du chômage et des secours dans notre pays n'est qu'un seul et même problème. Les gens reçoivent des secours parce qu'ils sont sans emploi; et parce qu'on voit aux besoins de ceux qui travaillent aujourd'hui et qui chômeront demain, cela ne règle pas le cas de ceux qui chôment en ce moment.

Si l'on suppose que la situation s'améliore et que ces mesures seront adoptées, et que le parti libéral sera au pouvoir, les choses iront mieux et nous n'aurons pas besoin de cette assurance contre le chômage; mais dans l'intervalle, les chômeurs actuels souffriront et rien dans ce projet de loi ne vient à leur secours.

C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que je critique ce projet de loi, bien que je sois en faveur du principe de l'assurance contre le chômage, non parce que c'est la solution du problème, mais parce que tant que nous vivrons sous le régime capitaliste nous aurons des sans-travail; car cela fait aussi bien partie du système que les profits. La réalisation des profits donne toujours lieu à une période de chômage, tant que nous maintiendrons le système capitaliste, il nous faudra adopter et mettre en vigueur des mesures pour voir aux besoins des victimes de ce système, et un système d'assurance contre le chômage y pourvoira, je crois, dans les circonstances, mieux que tout autre que nous connaissons en ce moment.

M. IRVINE: Monsieur le président, la résolution actuellement devant la Chambre est, il me semble, le premier pas fait par le Gouvernement pour mettre à exécution son nouveau projet de réformes. Que le Gouvernement me permette d'abord de le féliciter de ce qu'il se propose de faire. Je me réserve naturellement le droit de critiquer le principe comme les détails de toute législation qui pourra être présentée, mais je considère que le Gouvernement a, pour le moment, droit à des félicitations pour avoir au moins décidé de suivre une nouvelle voie. C'est, il me semble, ce qu'il y a de plus significatif non seulement à l'égard de ce projet mais aussi à l'égard de tout le programme législatif exposé par le premier ministre dans ses discours à la radio.

Certaines personnes trouvent étrange que le Gouvernement, au lieu d'adopter des mesures destructives, ait songé à quelque chose de plus sensé, mais je n'ai aucune critique à faire à ce sujet. Le fait que le Gouvernement a décidé, ou que les membres du Gouvernement ont décidé—je ne sais jamais si l'on doit parler du Gouvernement comme individu ou comme collectivité—mais quel que soit le terme exact, le Gouvernement a décidé de s'engager dans une nouvelle voie. C'est d'abord une indication que les anciennes méthodes mises en pratique par les gouvernements du Canada et des gouvernements d'autres pays pour faire face à la crise toujours croissante provoquée par l'écroulement de l'ordre social, ont été abandonnées, tout au moins par ce Gouvernement, et ont été abandonnées parce qu'elles ont été jugées inadéquates. En deuxième lieu, c'est une indication que les nouveaux principes économiques énoncés depuis treize ans par le groupe qui siège dans ce coin-ci de la Chambre ont été jugés acceptables. Je ne sais pas quelle sera la portée de cette législation, mais le Gouvernement a certainement l'intention de s'engager dans la voie que notre groupe préconise depuis nombre d'années.

Si j'avais quelque critique à formuler actuellement ce serait à propos du but que le Gouvernement cherche à atteindre. La question qui m'inquiète le plus est celle-ci: le Gouvernement se propose-t-il de réparer le système capitaliste avec des mesures de ce genre ou a-t-il l'intention de reconstruire notre système économique? C'est ce qui décidera je crois de la mesure de succès qu'obtiendra finalement le Gouvernement. Personnellement, je crois sincèrement que le Gouvernement ne peut pas réparer de façon complète et adéquate le système capitaliste. Je suis convaincu que les conditions ne peuvent qu'empirer à la longue et, tout en faisant bon accueil à ces méthodes de réparation en tant qu'elles peuvent soulager les souffrances humaines en attendant que nous soyons devenus assez sages pour édifier un nouveau système, je n'ai nullement le désir de m'associer à l'idée de réparer le système capitaliste. Je considère que nous devrions reconstruire sur des fondations entièrement neuves et, même si nous allons doucement, nous ne devrions jamais perdre de vue cet objectif.

Le projet de résolution dont le comité est saisi a trait à l'assurance-chômage. Le premier ministre en a donné des explications d'ordre général suffisantes pour l'étape où en est l'examen. Ce projet d'assurance, forcément, ne s'applique qu'à ceux qui remplissent les conditions voulues pour y participer. Rien ne sert de prolonger la discussion pour l'heure. Hâtons-nous pour pouvoir obtenir le plus tôt possible les détails du bill, que nous jugerons au fond d'après ses diverses dispositions. Mais je tiens à noter que l'assurance-chômage ne peut s'exercer que dans un domaine fort restreint, lequel diminue à mesure que progresse le régime industriel. Cette loi serait venue à son heure, il y a vingt-cinq ans. Elle aurait alors eu des effets bienfaisants, car elle aurait

permis de constituer des réserves qui auraient été d'une utilité immense aux travailleurs canadiens au cours des quatre dernières années. Le meilleur moment pour assurer un homme contre la mort c'est quand il est en vie. La gravité des événements, la famine qui menace une multitude de gens forcent maintenant le Gouvernement à présenter une mesure d'assurance contre le chômage en un temps où le chômage a atteint à peu près son point culminant. C'est comme si l'on assurait des gens qui ont déjà une pierre tombale à leur tête. Le Gouvernement se voyait en face d'une difficulté. Il lui fallait agir, mais, bien qu'il en sentît la nécessité, l'état des affaires n'était pas favorable à son intervention.

Nous sommes peut-être dans la pire période de l'histoire du Canada pour présenter une telle mesure et, cependant, il faut la présenter. A ce sujet, nous devons rappeler à l'opposition, qui critique la mesure, que dans les années de la grande prospérité, alors que le parti libéral était au pouvoir et qu'il aurait pu parfaitement mettre à l'étude une loi de ce genre dont la valeur aurait alors été incalculable, il n'en a rien fait. Nous nous trouvons maintenant dans une situation très grave et nous sommes forcés d'agir. Mais je veux mettre en lumière que l'assurance-chômage est toujours et partout insuffisante pour résoudre le problème créé par le régime capitaliste dans le domaine industriel. L'acceptation de ce principe constitue un pas dans la bonne voie, même s'il est insuffisant, puisqu'elle permettra aux travailleurs visés, dans une mesure restreinte, de constituer des réserves pour les époques où ils n'auront pas d'emploi. On pourra étendre indéfiniment l'application de ce principe, selon les besoins. C'est pourquoi j'y vois un pas dans la bonne voie.

Mais ce qu'il nous faut réellement c'est l'assurance contre la privation de l'abondance créée par les inventions mécaniques et les méthodes scientifiques. Le Gouvernement propose maintenant d'assurer les ouvriers du Canada. Je voudrais bien davantage, c'est-à-dire l'application à toutes les catégories de la population qui permettrait à tous de participer à l'abondance résultant de notre outillage mécanique et de nos ressources naturelles. C'est, évidemment, une question de finance: il s'agit de distribuer le crédit national ou social de façon à procurer aux gens la puissance d'achat nécessaire pour se procurer les marchandises qu'ils produisent. Quand le temps viendra, je développerai cette idée et peut-être proposerais-je des amendements à ce sujet, s'il le faut. Pour le moment, je note simplement que le Gouvernement doit rencontrer bien des difficultés dans la voie d'une mesure législative de cette sorte au Canada.

Dans tout pays, il existe de ces difficultés, mais au Canada plus qu'ailleurs. Comme je l'ai déjà dit, les besoins de l'heure sont tels que cette décision s'imposait; cependant, les circonstances actuelles ne se prêtent guère à l'inauguration d'un tel régime. En outre, la question de compétence législative suscite des ennuis qu'on ne connaît pas ailleurs.

Pour ma part, je ne me propose pas d'aggraver les difficultés dans lesquelles le Gouvernement se débat. Je le félicite de ce qu'il a accompli. S'il avance dans la voie où il s'est engagé, je l'applaudirai, et s'il fait un grand pas, je l'applaudirai encore davantage. Si l'opposition renchérit sur le Gouvernement, je l'applaudirai volontiers, elle aussi. Peu m'importe quel gouvernement présente des mesures législatives de ce genre ou des mesures tendant, de quelque façon que ce soit, à atténuer les difficultés économiques qui assaillent notre peuple aujourd'hui. Les représentants du travail au Canada réclament ces mesures depuis vingt-cinq ans, et le Gouvernement actuel a été le premier à s'engager à les faire édicter. Quand bien même la mesure actuelle ne répondrait pas à la plénitude de notre attente, nous l'accueillons joyeusement comme un commencement, et nous attendrons avec beaucoup d'intérêt le dépôt des autres mesures constituant le programme du Gouvernement.

M. GERSHAW: La motion indique un plan assez vaste d'assurance contre le chômage. Les employés, les patrons et l'Etat fédéral y contribueront, mais les gouvernements provinciaux n'y auront évidemment aucune part. Et cependant il faut se rappeler que les gouvernements provinciaux ont exécuté une grande partie des mesures d'ordre social édictées en ce pays. Ce sont eux qui ont appliqué la loi des allocations aux mères de famille, la loi des pensions de vieillesse et, particulièrement, la loi de la responsabilité patronale. Ils ont donc une documentation considérable qui serait fort utile dans l'application de la mesure projetée. Ils possèdent des statistiques, ils ont un personnel exercé, et les commissions relatives aux indemnités des accidents de travail dans les diverses provinces ont des registres de paie et se tiennent en communication assez suivie avec patrons et employés dans leurs territoires respectifs. Il semble donc logique, au lieu d'établir un organisme nouveau, d'utiliser les organismes existants, qui possèdent l'avantage de l'expérience, et peut-être de confier l'application de la loi projetée aux commissions des indemnités d'accidents du travail des diverses provinces.

Je partage entièrement l'avis de l'honorable préopinant que le peuple en général, surtout

dans l'Alberta, réclame quelque chose de plus vaste. Le crédit social a recruté de nombreux adhérents dans cette province. Dans une ville, on a posé en travers de la rue principale une grande bannière de bois portant l'inscription: "Votez pour le crédit social." Une grande partie de cette population, je crois, réclamera quelque chose de plus que les dispositions de la présente mesure.

Je tiens à marquer mon approbation du système de contribution de cette assurance, car j'estime que l'employé qui contribue sa quote-part se trouve dans une bien meilleure situation que celui qui reçoit sans donner. Il possède au moins un contrat et quelque chose sur lequel il peut compter lorsqu'il a besoin d'assistance.

M. McINTOSH: Je n'ai qu'une couple de remarques supplémentaires à faire sur la résolution en délibération. Permettez-moi de dire que j'ai suivi jusqu'ici la discussion avec beaucoup d'intérêt, et je réserve les critiques que j'aurai peut-être à faire sur le projet de loi, jusqu'à l'heure où j'aurai pris connaissance de son objet et de ses dispositions.

Cet après-midi, le premier ministre a discuté la question du partage des pouvoirs et, à la fin de ses remarques, j'ai eu l'impression qu'il était quelque peu dans l'incertitude. Je ne sais trop à quoi m'en tenir sur la compétence définitive du Dominion à s'occuper d'un problème de ce genre. C'est le seul aspect de la question que je tiens à traiter ce soir. Il y a d'abord le point de vue international et impérial dont le premier ministre a parlé.

Le très hon. M. BENNETT: Non, le point de vue international et interprovincial.

M. McINTOSH: Le premier ministre n'a-t-il pas cité l'article 132 de notre loi constitutionnelle, au sujet des obligations que les traités imposent au Canada à l'égard de ce problème, parce que nous avons signé le traité de paix de 1919? J'ai cru que son argumentation tendait vers cette interprétation, et je remarque qu'il reconnaît que j'ai raison. L'article est ainsi conçu:

Le Parlement et le Gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire britannique, les obligations du Canada, ou d'aucunes de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

Cela signifie que dans la mesure où il s'agit d'un traité de paix ou des engagements de traité contractés par l'empire envers un pays étranger, le traité nous lie au point de vue provincial et national, puisque que le Canada est une partie de l'empire, et que toutes les provinces de la Confédération sont des parties du dominion. Je saisis fort bien l'argumentation du premier ministre au sujet de cette disposition de notre constitution.

Sur l'aspect fédéral de la question, permettez-moi de lire quelques lignes du rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales en 1929, relativement à l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité. La question soulevait aussi, cela va de soi, des questions semblables à celle de l'assurance-chômage: les pensions de vieillesse et l'assurance contre la maladie. La question de l'assurance sociale s'est posée devant le gouvernement en 1921, à la suite de certains voeux et de certaines conventions découlant du congrès international du travail tenu à Washington en 1919. En 1921, le ministre de la Justice d'alors, l'honorable C. J. Doherty, a exprimé son avis sur l'assurance-chômage, en s'appuyant sur les avis et les conventions adoptés par la conférence de Washington, que le Bureau international du travail de la Société des nations avait convoquée. Son point de vue était le suivant:

D'après cette façon de voir...

C'est la façon de voir du ministre de la Justice d'alors.

...l'assurance contre le chômage a un aspect fédéral prononcé.

Pas un aspect intégralement fédéral, mais seulement un aspect fédéral prononcé.

...et somme toute le ministre pense que l'établissement d'un système d'assurance-chômage relève du dominion dans l'exercice du reste de ses pouvoirs législatifs au sujet de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Canada.

Voilà un autre argument qui s'ajoute à celui du premier ministre quand il a cité cet après-midi un extrait de la constitution du Canada.

Troisièmement, il y a une autre pensée, et définitive, que voici: le point de vue provincial. C'est l'opinion de l'un des fonctionnaires légistes de la couronne. En 1928, quand le comité permanent des relations industrielles et internationales était saisi de cette question, M. Edwards, sous-ministre de la Justice, a comparu devant le comité et a traité ce très important problème au point de vue de la juridiction. On a demandé à M. Edwards son avis et voici sa réponse. On lui avait demandé:

Diriez-vous que cette question relève de cela?

C'est-à-dire de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement sous notre constitution, ou de l'article 91 de l'Amérique britannique du Nord. Voici sa réponse:

Mais j'allais déclarer que l'on ne saurait l'inclure dans la paix, l'ordre et le bon gouvernement tant qu'on pourra la ranger dans l'un des chapitres énumérés à l'article 92...

Lequel article délimite, naturellement, la juridiction des provinces. Puis il ajoute:

...et je suis moi-même d'avis que c'est là une question qui tombe sous la désignation générale de propriété et droits civils.

C'est donc une question qui relève de l'autorité des provinces, et non pas du tout de celle du Canada ou du dominion. Je conclus des remarques du premier ministre, cet après-midi, qu'il fait reposer ses conclusions presque exclusivement sur certaines décisions judiciaires rendues depuis peu d'années, en marge des deux très importantes questions de la radiophonie et de l'aviation. Il pense que sur la foi de ces décisions judiciaires la constitution du Canada peut acquérir assez d'élasticité pour que nous puissions aborder cet important problème. Je suis à me demander si c'est ou non possible. Je n'ai pas l'intention de me prononcer dans un sens ou dans un autre, mais je voudrais que le premier ministre et ceux qui l'appuient apportent d'autres preuves pour établir, du point de vue constitutionnel, que ce problème relève entièrement et exclusivement de l'autorité du Dominion, je veux dire non exclusivement de l'autorité provinciale.

(Raport est fait sur la résolution, qui est lue pour le 2e fois et est adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT demande ensuite la permission de présenter le projet de loi (n° 8) pour instituer une commission de placement et d'assurance sociale, pour établir un service national de placement, l'assurance contre le chômage, l'assistance aux chômeurs, d'autres formes d'assurances sociales et de sécurité et pour d'autres fins qui ont trait à celles-là.

Le très hon. M. BENNETT: Il est peut-être à propos de donner quelques explications concernant le bill que je suis sur le point de présenter; d'autre part, il est possible que la Chambre soit suffisamment instruite de son objet pour que je sois dispensé de faire l'état de la question. Je suis absolument aux ordres de la Chambre.

Des MEMBRES: Continuez, continuez.

Le très hon. M. BENNETT: La question, cela va de soi, a été discutée depuis nombre d'années à la Chambre. Elle a été débattue aussi dans les législatures provinciales. Quelques-unes des Assemblées législatives ont exprimé, par voie de résolutions, leur approbation d'un système d'assurance-chômage; dans d'autres, on s'est contenté de discuter la question de temps à autre sans prendre action. Tous les aspects du problème de la législation sociale ont, je le crois, retenu l'attention de toutes les provinces aussi bien que du Parlement de temps à autre. Près de quatre années se sont écoulées depuis que j'ai déclaré que si le régime actuel continuait à diriger les affaires, il soumettrait à l'assentiment du Parlement une mesure d'assurance-chômage.

[M. McIntosh.]

Pour ce qui est de la question de juridiction, je n'ai pas l'intention de la traiter plus au long que je ne l'ai fait cet après-midi. A mon avis, le Parlement du Canada possède toute la compétence voulue relativement à cette question pour les raisons que j'ai exposées. Ces raisons découlent du devoir qui nous incombe de remplir les obligations que nous avons contractées sous le régime du pacte conclu avec le travail organisé au Canada. Ces raisons sont aussi fondées sur le fait qu'une législation de cette nature intéresse le commerce tant international qu'interprovincial, ainsi que le maintien de relations équitables entre les différentes provinces. Outre cela, si l'on est obligé d'y avoir recours, le pouvoir d'imposer des taxes est mis en jeu avec la question des contributions. Pour tous ces motifs et d'autres qu'il est inutile de discuter, je suis nettement d'opinion, en tenant compte des décisions rendues dans les causes relatives à l'aviation et à la radio, que cette législation que je propose est constitutionnelle. Je pourrais tout particulièrement mentionner la cause relative à la radio, dans laquelle on a fait un sommaire de l'effet que pourraient avoir toutes ces désisions, notamment la décision rendue par le comité judiciaire du Conseil privé en 1929, touchant le cas de la Colombie-Anglaise; à ce propos, certaines propositions furent énoncées par le comité judiciaire et approuvées, ainsi que je l'ai dit, dans les dernières décisions rendues par ce comité relativement à des causes plaidées devant lui en ces dernières années. Par conséquent, je n'ai pas l'intention de consacrer plus de temps à la discussion de cette question. Pour ce qui est du vaste problème de l'assurance-chômage, il est à peine nécessaire de dire à la Chambre, déjà si bien renseignée sur la question, qu'en premier lieu, les unions ouvrières ont assumé la responsabilité de verser des bénéfices de chômage à leurs membres. Les chômeurs appartenant à des unions ouvrières ont touché des bénéfices provenant des caisses des unions. Je m'abstiendrai de prendre inutilement le temps de la Chambre pour entrer longuement dans les détails; je me bornerai à faire observer que d'après les documents que nous avons en mains, les unions ouvrières ont versé à leurs membres qui chômaient, en 1933, une somme de $198,490.00; c'est là un faible montant. Ces arrangements, cela va de soi, furent effectués entre les membres et les unions. Outre de ces arrangements volontaires, qui ont été conclus depuis des années entre les unions ouvrières et leurs membres, nous avons deux autres catégories principales d'assurances d'après les informations qui nous sont fournies par les livres qui traitent de la question: la première comprend une assurance volontaire

fondée sur ce qu'on est convenu d'appler le système de Gand, parce que le système fut établi avec succès pour la première fois, dans cette ville. En vertu de ce système, le gouvernement verse une contribution aux unions ouvrières; de cette manière, les caisses de chômage des unions ouvrières sont alimentées au moyen des contributions versées, soit par l'Etat soit par les autorités régionales. La distribution des fonds aux chômeurs est faite sous la direction des employés eux-mêmes; de plus, il arrive parfois que les patrons ajoutent certaines sommes aux ressources des unions.

Ensuite, nous avons ce que nous connaissons tous bien à présent et que nous avons discuté longuement cet après-midi, savoir, l'assurance obligatoire contre le chômage. Ce mode d'assurance comporte des contributions de la part des employés, des patrons et de l'Etat. J'ai discuté la chose au long cet après-midi et je ne reviendrai pas sur ce que sous-entend le mot "assurance", c'est-à-dire qu'en retour d'un montant versé par une personne ou par plusieurs personnes, on a droit à certains avantages. Le chiffre des payements à effectuer pour obtenir ces avantages dépend, cela va sans dire, du nombre de ceux qui demanderont à participer à la caisse, compte tenu du nombre moyen réparti sur tant d'années, et de la mesure dans laquelle les deniers prélevés des sources indiquées suffiront au paiement du genre d'indemnité ou de secours prévu au contrat avec ceux qui acquittent la prime. En ce qui nous regarde, la première démarche importante dans cette voie a été faite en Grande-Bretagne. Le premier système mentionné, cependant, compte encore des partisans; c'est celui en vertu duquel l'Etat verse ses contributions aux caisses des unions ouvrières et il incombe aux officiers de ces unions de distribuer les deniers et les indemnités qui reviennent aux travailleurs. Ainsi, je vois qu'en Belgique, en Tchécoslovaquie, en Danemark, en Finlande, en France, dans les Pays-Bas, en Norvège, en Espagne et en Suède, fonctionne encore le premier système mentionné et qui comporte des contributions de la part de l'Etat ou de la population, soit de la population régionale, d'un canton ou d'une province, ou par le gouvernement national ou fédéral, et les officiers des unions ouvrières font le partage des indemnités.

Aujourd'hui, l'assurance obligatoire contre le chômage est en vigueur en Autriche, en Bulgarie, en Allemagne, en Grande-Bretagne et dans l'Irlande du Nord, dans l'Etat libre d'Irlande, en Italie, en Pologne, au Queensland (Australie) et en Suisse.

Sur ce continent on signale un cas où le système a été essayé sur une assez grande échelle. On se souviendra qu'il y a peu de temps l'état du Wisconsin a adopté une loi de chômage tendant à constituer des réserves au moyen de contributions versées par patrons et employés, réserves que l'Etat administre. Cette loi, mise en vigueur l'année dernière, l'est encore.

Je ne m'arrêterai pas au système du Queensland dont l'honorable député a parlé cet après-midi, vu que je ne saurais ajouter du nouveau à ce que l'on a déjà dit. En Autriche,—et on observera que tous ces systèmes ont été inaugurés depuis la guerre,—les salariés, sauf les ouvriers de ferme ou d'exploitation forestière, les domestiques, les travailleurs au service de plusieurs patrons à la fois, les intermédiaires, les travailleurs de régions rurales, sauf ceux des métiers de construction ou d'établissements comptant plus que cinq employés, les travailleurs ruraux occupés provisoirement à des ouvrages publics et les apprentis, étaient assurés. Employeurs et ouvriers contribuaient de parts égales à la caisse, alors que les autorités fédérales et provinciales contribuaient à une caisse d'indemnité d'urgence. Une indemnité dont le chiffre varie avec la catégorie de salaire et les obligations de famille peut être versée pendant trente semaines et une indemnité d'urgence à la suite de la constatation des besoins.

Je n'ai guère besoin de signaler que les mesures d'assurance contre le chômage en vigueur dans les pays d'Europe doivent leur origine aux conditions d'après guerre. Ce n'est qu'en 1925 que la Bulgarie adopta une mesure comportant une contribution de la part des employeurs, des ouvriers et de l'Etat. Les bénéfices étaient prévus pour douze semaines par année seulement. Dans l'Etat libre d'Irlande, on avait un système ressemblant d'assez près à celui de la Grande-Bretagne: le patron paie dix deniers, le travailleur neuf deniers et l'Etat moins de six deniers par semaine et les indemnités sont de quinze shillings par semaine avec des allocations pour les charges de famille.

Ainsi que le disait l'honorable député, l'Italie proposa son système et adopta une loi à ce sujet en 1919. Mais ce n'est qu'en 1924 que la Pologne inaugura un régime comportant la contribution d'un et demi pour cent du salaire par le patron, de la moitié d'un pour cent par le travailleur et d'un pour cent par l'Etat. Les secours étaient versés pour treize semaines ou un trimestre de l'année et se montaient jusqu'à 30 pour 100 des salaires avec allocations pour charges de famille. Je mentionne ces pays dont nous savons fort peu de chose, sans doute, parce que depuis

la guerre, ils ont jugé nécessaire de recourir à ce genre d'assistance sociale pour la solution des problèmes qu'ils eurent à affronter à la suite de la Grande Guerre.

En Grande-Bretagne, comme on l'a dit, la première loi fut adoptée en 1911. Ce fut la première assurance-chômage obligatoire, et, ainsi qu'on l'a fait observer, elle fut limitée à certaines industries choisies, à titre d'expérience, comme étant particulièrement sujettes au chômage, savoir, la construction de bâtiments et de navires et les travaux de génie. En 1916, elle fut appliquée aux ouvriers employés dans des usines de guerre, de produits chimiques et de munitions, vu que l'on croyait qu'ils pourraient souffrir du chômage après les hostilités. En 1920, une nouvelle mesure fut adoptée, imposant l'assurance-chômage obligatoire à tous les ouvriers employés à des travaux manuels et non manuels gagnant moins de 250 livres sterling par année. Certaines classes furent exceptées, la plus importante étant celle des journaliers agricoles, des domestiques et certains employés permanents, les fonctionnaires de l'Etat, les instituteurs, et, en vertu d'un certificat du ministre du Travail, les employés permanents des autorités locales et des compagnies de chemins de fer. La raison, naturellement, en est évidente. Ils ont tous leurs propres plans ou projets que l'on a développés sous la direction d'actuaires, et l'on a jugé qu'il était inutile de leur appliquer la loi.

Le projet comprenait onze à douze millions de personnes, et comme on l'a dit, ce soir, je crois qu'il concernait près de treize millions d'ouvriers de Grande-Bretagne. Ces contributions étaient partagées presque également entre le patron et l'employé, et l'Etat fournissait environ le quart de la somme totale souscrit par les deux premiers. On se rappellera, au sujet du coût de l'administration, qu'il était un peu plus élevé qu'on l'avait prévu, et l'Etat avança de l'argent pour obvier à cette difficulté. En vertu de la loi—rappelez-vous tout le temps qui s'est écoulé depuis la première expérience—on pouvait toucher des indemnités durant quinze semaines d'une année, mais pas plus d'un bénéfice d'une semaine pour chaque six contributions. En vertu d'une disposition, on pouvait avec l'approbation du ministre du Travail, se retirer d'un plan général et en établir un spécial. Je suppose que les lecteurs des journaux d'Angleterre savent que dans plusieurs industries importantes de ce pays des projets ont été formés par les patrons et leurs employés, et les dispositions de la loi générale ne s'appliquent plus à ces industries particulières.

M. GRAY: Puis-je demander au premier ministre si ce privilège sera maintenu dans cette loi?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: On peut se demander si ce bill pourra être appliqué dans les mêmes circonstances qu'en Angleterre, mais il est bon que la Chambre exprime son opinion à cet égard, et si elle juge que nous devons faire quelque chose de même nature qu'en Angleterre, nous le ferons avec plaisir.

En Grande-Bretagne, depuis 1911, année où la première loi fut adoptée, elle a été liée de près à ce que vous pourriez appeler les échanges d'emplois. Il est parfaitement vrai, comme on l'a dit cet après-midi, ou ce soir, qu'il serait très difficile, sinon impossible, de transporter la main-d'œuvre d'Halifax à Vancouver. Les conditions d'un pays dont les habitants sont établis les uns près des autres comme dans le Royaume-Uni, au regard des conditions qui existent au Canada, montrent clairement que les facilités de transport de la main-d'œuvre ne sont pas les mêmes dans les deux pays. Cependant, ces échanges ont contribué considérablement au succès des opérations de l'assurance-chômage en Grande-Bretagne, et, chez nous, nous nous proposons de maintenir les bureaux de placement qui ont été subventionnés par le Dominion et ont été gardés sous la juridiction des provinces et du Dominion afin que l'application de la loi se rattache intimement aux gens concernés. Les bureaux d'échanges d'emplois dans les divers centres seront en état d'assumer une large part de responsabilité touchant l'application de la loi. On s'est aperçu, dans la pratique, que cela a aidé d'une manière inappréciable aux opérations de l'assurance-chômage en Grande-Bretagne.

On se rappelle que la loi britannique de 1920 était fondée sur une moyenne de chômage de 6 p. 100, mais la grave dépression industrielle qui a frappé la Grande-Bretagne a porté ce taux de 6 à 17 p. 100 dès la première année de l'application de la loi. De 1921 à 1927, la moyenne a été de 12.4 p. 100. En 1932, la moyenne a été de 22.1 p. 100, et le nombre des chômeurs dans les industries assurées, d'après le rapport du ministre du Travail de Grande-Bretagne de la fin de janvier 1933, fut de près de 3,000,000 le plus haut chiffre atteint jusque là.

On a de nouveau modifié la loi pour autoriser le paiement de ce qu'on a appelé les secours non convenus, aux personnes dont les droits aux indemnités ordinaires étaient éteints. J'en ai dit un mot cet après-midi. Les allocations des ayants droit furent autorisées et les taux de la contribution furent relevés. On modifia de nouveau la loi en 1924 et l'on releva le taux des secours, mais comme le fonds d'assurance était incapable de suffire aux demandes, les emprunts de ce fonds au trésor s'élevèrent au chiffre énorme de £115,000,000.

En 1925, Sir Arthur Steel-Maitland, qui était alors ministre du Travail, nomma un comité départemental présidé par Lord Blanesburgh, membre du comité judiciaire du Conseil privé, pour étudier, à la lumière de l'expérience acquise dans l'application du régime de l'assurance, les changements qu'il pouvait y avoir lieu d'apporter à ce régime.

On fit une enquête très approfondie. On y discuta plusieurs questions ne se rattachant qu'incidemment à la question principale dont on avait confié l'étude au comité de Lord Blanesburgh. Pendant que ce comité siégeait, je me trouvais en Angleterre avec un autre avocat canadien, ayant à plaider devant le Conseil privé, et l'on nous posa certaines questions relativement à ce qui se faisait au Canada au sujet de certains genres d'emploi. Lord Blanesburgh nous demanda si nous voulions bien exprimer ces vues à son comité, et M. Rowell et moi-même fournirent au comité les renseignements susceptibles de lui aider à résoudre le problème qu'il étudiait. Il s'agissait de certaines formes d'emploi et de la participation de certains fonctionnaires à des activités publiques.

Ce comité se composait de représentants des ouvriers, des patrons et des comités locaux de placement et d'autres institutions reconnues relativement à l'application de la loi des pauvres en Grande-Bretagne. Il ne présenta son rapport qu'en 1927 et, comme il arrive parfois heureusement, ce rapport servit de base à une excellente loi. Voici ce qu'on peut lire dans ce rapport:

> Nous avons constaté que partout on reconnaît que le risque du chômage doit être assuré. Personne ne nous a dit qu'il fallait abandonner le principe de l'assurance-chômage. Tous ceux qui ont comparu devant nous reconnaissent qu'un régime d'assurance-chômage doit être désormais regardé comme une partie importante de notre code futur de législation sociale, et nous sommes du même avis.

Ceci se passait en 1927. Plusieurs de ces recommandations donnèrent lieu à des modifications de la loi existante. Il y avait, par exemple, l'abolition de la distinction entre les indemnités régulières et les secours non convenus, dont j'ai parlé; l'abandon de la règle de l'indemnité d'une semaine pour chaque six contributions, et la substitution d'une disposition permettant à un réclamant de toucher les secours s'il a versé trente contributions durant les deux années précédentes et s'il "recherche réellement du travail". On créa une nouvelle classe de personnes assurées, dont l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell) a parlé, celle des jeunes gens âgés de dix-huit à vingt et un ans, pour lesquels ont prescrivit des contributions plus faibles et des indemnités moindres. Puis on supprima le pouvoir qu'avait le ministre de faire des projets spéciaux, mais on laissa fonctionner les deux déjà établis. On autorisa le ministre du Travail à subventionner avec la caisse du chômage un cours approuvé d'instruction pour les jeunes gens chômeurs de seize à dix-huit ans. On essayait ainsi de procurer une certaine instruction technique à ceux qui allaient bientôt devenir assurés en vertu de cette loi. C'est cependant en 1930, à peu près cinq ans plus tard, que l'on abandonna la règle concernant la "recherche véritable d'emploi" et que l'on modifia les règlements concernant le service d'indemnités pour permettre au réclamant d'en toucher s'il a acquitté huit contributions durant les deux années précédentes, ou trente à une époque quelconque.

Peut-être certains de nos collègues se rappelleront-ils que dans l'automne de 1930, une nouvelle commission fut formée sous la présidence du juge Holman Gregory, que, soit dit en passant, beaucoup d'entre vous, je suppose, ont dû rencontrer quand il était au Canada. Cette commission fut chargée de s'enquérir du fonctionnement et des dispositions du système d'assurance-chômage. Elle fit plusieurs rapports. Le rapport provisoire du 1er juin 1931 proposait ce qui suit:

1. Limiter la période durant laquelle l'indemnité pouvait être payée à vingt-six semaines dans les douze mois suivant la date de la demande.

2. Augmenter les taux de contribution à neuf pence par semaine pour les hommes adultes et des augmentations appropriées pour les autres catégories.

3. Réduire les tarifs d'indemnité en moyenne de 11.5 pour 100 environ.

4. Emettre comme règle que les personnes demandant une assurance transitionnelle (non contractuelle) devront prouver qu'elles ont versé huit contributions dans le cours des deux années précédentes ou trente dans les six années précédentes.

5. Soumettre certaines catégories à une épreuve pour établir leurs besoins.

Il doit y en avoir à portée de ma voix qui se rappellent les circonstances relatives à la confection de ce rapport. De graves abus se commettaient dans certaines localités. La commission, à la suite d'une minutieuse enquête, fut d'avis que dans certains cas il fallait exiger la preuve du besoin, en sus de la limitation des indemnités recevables, justement pour la raison indiquée cet après-midi; à cause des conditions dues à certaines autres formes d'assistance, c'était avantageux de ne pas travailler. Aussi y eut-il augmentation d'une part et diminution d'autre part des indemnités qu'on accordait.

Les honorables députés se rappelleront aussi qu'avant la publication du rapport final, le comité des dépenses nationales, nommé en février 1931, pour recommander au chancelier de l'échiquier des réductions dans les dépenses de services de subsides, recommanda de hausser les contributions et de réduire les indemnités de 20 pour 100, en même temps qu'exiger la preuve du besoin de toutes personnes sollicitant une indemnité et ayant épuisé leurs droits d'assurance. Evidemment, c'était le prélude à la loi votée pour réduire les dépenses publiques. Cela souleva des remarquables protestations chez les juges et créa des difficultés dans d'autres branches du service, mais la loi passa et des réductions furent effectuées dans tous les services de l'administration de Grande-Bretagne.

M. POWER: Puis-je demander au premier ministre la différence entre l'épreuve des besoins et l'épreuve des ressources? Il me semble que c'est cette dernière qui est importante.

Le très hon. M. BENNETT: Je me suis servi de l'expression employée dans le rapport, qui est l'épreuve des besoins.

M. POWER: Quelle est la distinction?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne sais trop si les mots sont interchangeables.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Les mots employés sont assujettis à une épreuve pour établir le besoin.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pour cela qu'on a employé l'expression "épreuve des besoins". On a décrit ainsi la condition, parce qu'il était dit que le droit à l'indemnité devait être basé sur les besoins. Je crois que l'expression "épreuve des ressources" aurait pu être employée dans les cas des pensions de vieillesse plutôt que pour l'assurance-chômage. J'ai l'impression que l'emploi du terme "épreuve des ressources" s'appliquait mieux aux pensions de vieillesse et que l'expression "épreuve des besoins" était celle qu'on employait pour l'assurance-chômage. C'est ce que je crois me rappeler, mais, bien entendu, je peux faire erreur.

J'étais sur le point de dire que ces économies avaient été réalisées parce que la loi dite "National Economy Act", de 1931, autorisait, pendant un mois, l'adoption de décrets du conseil dans le but d'effectuer des économies dans certains services spécifiés, y compris l'assurance contre le chômage. On se souvient que, dans des occasions précédentes, il y eut divergence d'opinion quant à la manière d'agir des autorités britanniques, parce que la loi d'économie de 1931 limitait la période durant laquelle le roi en conseil pouvait rendre des décrets prescrivant des économies dans tous les services. L'objection soulevée par les juges avait trait à la manière dont leur traitement avait été réduits. Néanmoins, par suite de cette loi les dispositions de la loi d'assurance contre le chômage furent modifiées, le taux de contribution relevé à dix pence par semaine en même temps que les taux des bénéfices étaient diminués de 10 p. 100. Les bénéfices mêmes furent limités à vingt-six semaines en douze mois. On abolit les paiements de bénéfices transitionnels et on leur substitua les paiements transitionnels, sujets à un examen quant aux besoins des bénéficiaires.

Le rapport final de la commission Gregory n'a été présenté qu'au mois de novembre 1932. Il est signé par tous les membres, sauf deux représentants ouvriers qui ont soumis un rapport de la minorité. On dit que ce rapport—et je compte que les honorables députés s'accorderont sur ce point—est un des documents les plus complets qui aient jamais été publiés à ce sujet, parce qu'il fait l'analyse des causes économiques qui contribuent au chômage et les raisons que nous avons de l'état de choses existant. Je crois que ce rapport se trouve à la bibliothèque et si quelques-uns des honorables députés désirent lire une revue très étendue de tout le problème qui se rattache à l'assurance contre le chômage, ils la trouveront dans ce rapport. Les rapporteurs ont constaté que la majeure partie du chômage, de 1923 à 1929, n'était pas amenée par des dépressions commerciales, mais par des causes nullement éphémères, y compris la perte de l'efficacité dans la concurrence, la désorganisation des emplois amenée par des inventions supprimant la main-d'œuvre ou autres changements d'ordre technique et les mouvements divergents entre les prix et le coût des articles. C'est-à-dire que la difficulté de tout genre d'échange international avait causé une telle divergence entre les prix et les dépenses qu'il était difficile de calculer le travail ou le chômage de semaine en semaine. La conclusion était que, si l'assurance contre le chômage est un bon moyen de remédier au chômage intermittent ou d'occasion, il ne convenait pas du tout pour le chômage chronique et continu, ce dernier problème demandant des secours en même temps que des mesures pour aider aux changements et à l'entraînement.

Tel était le rapport et c'est le rapport qui, comme j'ai essayé de l'expliquer clairement, par le passé, devrait être présent à notre esprit, car il existe une distinction entre ce que vous pouvez appeler le chômage résultant de la situation d'aujourd'hui ou de demain et la période d'évolution pendant la-

quelle l'individu exige des secours. Dans un cas il s'agit des secours et dans l'autre de l'assurance contre le chômage. C'est, dans un cas, le paiement d'une prime donnée assurant le paiement de certaines indemnités; et dans l'autre, une contribution qui de temps en temps, peut être tenue pour suffisante pour assurer un bénéfice, parce qu'un état de choses qui va grandissant ne s'adapte pas à un système qui doit être basé, sur des calculs précis, dans la nécessité où l'on est d'établir des moyennes exactes.

On fit davantage. On proposa l'adoption d'un double système d'assurance et de secours et le comité conseilla la nomination d'une commission indépendante qui ferait fonction de corps consultatif auprès du ministre. L'âge d'inscription pour l'assurance devait correspondre à l'âge où l'enfant peut abandonner l'école et la limite du revenu devait être portée de £250 à £350.

Pour ce qui est des conditions concernant les secours, la commission conseilla en général le maintien des règlements en vigueur, mais se déclara en faveur du principe qui veut que la période des secours concorde avec la période de l'assurance contre le chômage. Elle proposa que la période maximum de secours des ouvriers en règle s'élevât à trente-neuf semaines, et que la période de bénéfice fût de treize à trente-neuf semaines au lieu d'une limite uniforme de vingt-six semaines. En d'autres termes, l'expérience a prouvé que la prime versée en moyenne justifierait le paiement des indemnités durant une plus longue période de semaines qu'on ne l'avait fait dans le passé, et on porta la limite à trente-neuf semaines au lieu de vingt-six semaines, qui avait été la limite dans le passé.

On a mentionné encore les cas que j'ai cités cet après-midi où l'individu avait à son crédit une longue période d'emploi sans aucun appel sur la caisse. Pour fixer la période de bénéfice, on devait tenir compte des contributions versées et des allocations reçues durant les cinq dernières années, et les autorités locales devaient administrer le projet de secours. C'est-à-dire, en dehors de l'assurance qui était une question rationnelle, l'autorité locale devait s'occuper de l'assistance ou des secours,—avec l'aide d'un corps ou comité statutaire appelé le comité d'assistance aux chômeurs,—fixer le taux des versements à faire à l'individu ayant droit à des secours dans chaque cas, et coopérer avec le ministre du Travail pour procurer de l'emploi et l'instruction professionnelle nécessaire aux personnes recevant des secours.

En Angleterre, la pratique veut, du moins sous le régime de cette loi, que le chômeur s'inscrive au bureau de placement, et s'adresse ensuite aux autorités locales pour que l'on fixe le taux du versement, ou pour ce que l'on pourrait bien appeler dans ce pays le montant des secours, et le paiement est versé par les autorités locales ou par le bureau de placement faisant fonction d'agent.

Les deux membres travaillistes ont fait un rapport minoritaire; ils ont cru que les dispositions d'un double système n'étaient pas logiques. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a prétendu cet après-midi que l'assurance et les secours devraient faire partie de la même mesure législative. Je prétends que c'est là une proposition absolument erronée. C'était là la proposition de la majorité, mais les deux membres travaillistes ont cru illogique de séparer les deux choses pour des raisons qui semblent évidentes et indiscutables. Ils soumirent un projet qu'appliquerait le ministre du Travail par l'entremise des bureaux de placement et concernerait tous les manœuvres et tous les ouvriers à salaire recevant moins de £350 par année; il serait entendu, d'après ce projet, que ces personnes seraient incluses tant qu'elles chômeraient et se conformeraient aux conditions. Evidemment, une telle situation ne peut que provoquer la banqueroute nationale, ce que la majorité ne put admettre.

On se rappellera que l'an dernier, en 1934, le Gouvernement britannique présenta un nouveau projet de loi consolidant les lois existantes et modifiant, jusqu'à un certain point, le principe sur lequel on s'était basé jusqu'alors. Ce bill modifiait les lois d'assurance contre le chômage de 1920 et de 1933, et y substituait une nouvelle loi, celle de 1934. Elle reconstituait tout le projet, et donnait suite à un grand nombre des propositions de la commission royale. J'imagine que c'est la loi que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a devant lui en ce moment, et qu'il a citée il y a un instant. Elle donne suite, en grande partie, aux propositions de la commission royale.

Je sais qu'il en est ainsi parce qu'avant de rédiger ce bill j'ai cru bon de consulter les autorités britanniques et de discuter la question avec elles et de profiter de leur expérience. J'ai demandé à l'un de mes secrétaires, qui est avec moi en ce moment, de prendre les mesures nécessaires pour conférer avec les autorités britanniques relativement à leur projet de loi que l'on a depuis présenté et adopté; elles ont eu l'obligeance de nous permettre de tirer partie de leur bill en voie de préparation et de nous laisser profiter de leur expérience, par voie de suggestion et

autrement, pour ce qui est du bill à l'étude ici en ce moment. Je me contenterai de cette déclaration, car lorsque le bill sera présenté, on constatera que plusieurs de ses dispositions sont tirées entièrement de la loi adoptée en Angleterre durant la dernière session, après avoir été modifiées de façon à répondre aux conditions de notre pays où la population est comparativement peu dense et est dispersée sur une vaste étendue de territoire.

Je ne m'étendrai pas longuement sur le statut allemand; tout ce que je dirai à ce sujet est qu'il a été promulgué dans sa forme actuelle en 1927. Le plan qu'il comportait était bien différent parce qu'il décrétait une levée de 3 p. 100 sur les bordereaux de paye des industries qu'il englobait. En d'autres termes, le plan s'appliquait aux industries et la caisse était instituée au moyen d'une levée uniforme de 3 p. 100 sur les bordereaux de paye. La plupart des députés savent qu'une province au moins, sinon deux, se procure des revenus pour des fins purement locales en imposant une taxe sur les bordereaux de paye et, naturellement, si ce projet est adopté, il y aura une double taxe sur les bordereaux de paye.

Bien que ce projet ait assez bien réussi en Allemagne, il n'en a pas moins fallu augmenter le pourcentage de la levée pour faire face aux déboursés. Durant les trois premières années, une forte dette fut accumulée; en réalité, à la fin des trois années, le fonds devait 1,410,000,000 de marks au Trésor allemand. Le taux de la contribution fut en conséquence porté à 6½ p. 100 et, après 1931, les déficits furent changés en surplus. Les contributions tout comme les bénéfices sont basées en Allemagne sur un pourcentage. Des contributions pour le même montant sont faites par les patrons et par les personnes assurées. L'Etat ne contribue pas au coût du bénéfice de l'assurance régulière mais peut avancer de l'argent sous forme de prêt. Les assurés sont groupés en onze catégories de salariés, selon les salaires hebdomadaires qu'ils reçoivent et dans chaque catégorie, les contributions et les bénéfices sont calculés sur un certain taux fixé comme base.

La période d'attente, d'après le plan allemand, est de quatorze jours pour ceux qui n'ont pas de personnes à charge, de sept jours pour ceux qui n'ont pas plus de trois personnes à charge et de trois jours pour ceux qui ont quatre personnes à charge ou davantage.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre bien longuement sur les autres plans parce que je m'imagine que l'amour du travail qui anime les honorables membres de cette Chambre les a poussés à lire toutes les autorités en la matière et qu'ils en ont peut-être consulté un plus grand nombre que celles que je veux mentionner aujourd'hui. Je veux cependant dire un mot du plan du Wisconsin, parce que le Wisconsin a toujours été en tête des états qui s'occupent de problèmes sociaux et son plan vient seulement d'être mis à exécution. Réussira-t-il, comme on l'espère? C'est ce que je ne puis dire, surtout si le gouvernement américain met à exécution son projet national. En préparant le projet de loi que je damande la permission de présenter, nous avons cherché à tirer profit de l'expérience acquise par tous les pays qui ont adopté le système d'assurance-chômage. Le Bureau international du Travail à Genève a été créé, comme on le sait, non pas comme partie de la Société des Nations, mais en raison des dispositions du pacte de la Société des Nations et il est maintenu à Genève par tous les signataires du pacte ainsi que par les membres de la Société. On a prétendu que certains pays, bien que ne faisant par partie de la Société, s'intéressaient activement au travail du Bureau, c'est particulièrement le cas pour les Etats-Unis d'Amérique, mais les règlements de la Société stipulent que les pays qui sont membres de la Société doivent nécessairement faire aussi partie du Bureau du Travail. Le Bureau international du Travail, qui est pour ainsi dire une chambre de compensation pour les idées du monde entier sur les questions de ce genre, a, de temps en temps, étudié très soigneusement ce sujet au point que, l'année dernière, comme on le sait, après avoir compulsé tous les renseignements qu'il avait reçus et toutes les suggestions faites sur la façon dont la législation devait être établie, il a exposé ses idées au cours d'une convention dont plusieurs députés ont sans doute lu le compte rendu.

Aucun pays n'a su comme l'Angleterre traiter les problèmes sociaux. Les Anglais ont su quand il fallait aider aux circonstances et élargir les limites de la liberté. Ils ont fort bien réussi à régler ces problèmes. Des gens bien au courant de ces questions ont dit devant moi que l'Angleterre doit à sa législation en matière sociale la tranquillité qui a régné dans le royaume aux jours les plus sombres de la dépression, alors que l'agitation et les ennuis régnaient dans d'autres parties du monde. Il est assez difficile d'établir la comparaison entre la situation de la Grande-Bretagne et celle du Canada. Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit au sujet du régime unitaire de gouvernement, où un unique parlement traite les questions de politique intérieure, les problèmes d'intérêt régional de la portée la plus restreinte aussi bien que les sujets de la plus haute importance, sans que se pose jamais la question de compétence. Il n'en est pas de même au Canada, puisque nous avons neuf provinces dont chacune jouit d'une compétence législative exclusive, en vertu de l'article

92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, à l'égard de plusieurs questions; et, d'un autre côté, un Parlement chargé de maintenir l'ordre, la paix et la bonne administration dans tout le pays et qui possède une compétence exclusive dans tous les sujets énumérés à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il est d'autres domaines, où la compétence est partagée, avec cette clause que, en cas de conflit dans l'exercice du pouvoir législatif entre le Dominion et les provinces, le Dominion doit avoir le pas. Il existe donc une différence considérable entre l'état de choses existant en Angleterre et chez nous.

Sans aucune doute, comme l'ont répété si souvent nos honorables vis-à-vis et des membres de notre groupe, le soin des secours aux chômeurs revient d'abord aux autorités locales, tout comme en Angleterre du reste. En ce dernier pays, où existe un seul parlement, l'étendue des secours que doit accorder l'autorité centrale en vue de l'exécution de la loi des indigents doit faire l'objet d'examens périodiques à la lumière des nécessités de l'heure et des besoins des divers endroits. Nous pouvons difficilement comprendre comment ce grand parlement peut traiter la plus petite question relative à la loi des indigents qui se pose dans un endroit reculé, où, avec l'aide d'hommes animés de l'esprit de civisme et agissant à titre consultatif, à l'ordinaire sans aucune rémunération, formant des comités régionaux, avec l'aide aussi du Trésor de Westminster, il peut régler le détail le plus infime.

En notre pays, nous reconnaissons que la responsabilité des secours incombe d'abord aux autorités municipales, créations en une large mesure des parlements provinciaux. Dans les cas extrêmes, quand un état de choses de portée nationale exige de l'aide, le Dominion accorde des subventions de secours, comme cela s'est souvent produit dans le passé, ou bien se charge entièrement des secours, comme, par exemple, dans le cas d'une sécheresse qui laisse des centaines de mille hommes, femmes et enfants dans la pénurie la plus complète. Le pouvoir central se charge alors d'administrer les secours dans les municipalités intéressées.

L'étude du rapport de la commission royale britannique révélera à la fois l'ampleur du problème et les raisons qui font croire à la nécessité d'une forme d'assurance contre le chômage. L'un des discours prononcés cet après-midi ou ce soir a démontré l'opportunité de la proposition. L'honorable représentant de Lisgar (M. Brown), je crois, a fait remarquer, ce qui est notoirement exact,—que la mesure représente un effort de la part du Parlement pour assurer le bénéfice de certains avantages à certaines classes désignées, lesquelles contribueront elles-mêmes à la caisse assurant ces avantages et avec l'aide de l'Etat, parce que cette forme l'assistance semble plus dans l'intérêt de tous es Canadiens que les secours directs. Il en est ainsi.

Quant à l'autre sujet, l'honorable représentant de Lisgar a tout à fait raison de prétendre qu'en temps de crise on ne saurait inaugurer un système d'assurance contre le chômage. Mais, ainsi que je l'ai fait remarquer souvent, et je le répète ce soir, voici le dessein conçu: nous sommes dans la voie de la reprise, il y a déjà une amélioration et elle se continuera, et l'expérience nous a enseigné combien il est à propos, au seuil même d'une amélioration, d'utiliser les ressources offertes par la reprise—et de veiller à prendre des mesures suffisantes pour que les gens si primordialement intéressés puissent subvenir à leur propre entretien.

Sans esprit insidieux,—car je ne discute pas la chose au point de vue étroit d'un parti,—sans esprit insidieux et sans esprit de critique, je dis que si le présent projet de loi avait été voté en 1922, entre cette date et 1930, l'état de choses suivant se serait produit: un accroissement continuel du travail, et donc de l'argent de la caisse, et une diminution graduelle des recours à la caisse au fur et à mesure de l'accroissement du travail, de sorte que le fonds de réserve eût été très grand. Autrement dit, proportionnellement à la prospérité accrue du pays de 1922 à 1930, effet du progrès général de l'univers qui devait aboutir à la débâcle sensationnelle de 1929 et 1930, un fonds très considérable se serait constitué par ce prélèvement fixe sur le salaire des employés; et parce que les salariés ont chômé relativement si peu dans cette période dans le monde entier, nous aurions eu une réserve très considérable pour des fins si impérieuses.

Je mentionne la chose, parce qu'il est très important de se la rappeler. C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'il sied maintenant de préparer le projet de loi et de le proposer à la Chambre. C'est la raison pour laquelle j'ai indiqué à la Chambre en 1931 qu'il fallait prendre cette initiative et pour laquelle je le crois encore. Je vais donner maintenant quelques chiffres au sujet de ces périodes. Ces chiffres proviennent du Bureau de statistique, et leur compilation résulte du fait qu'au cours du recensement on a demandé à tous les gens dénombrés s'ils étaient ou non sans travail. Et vous vous rappellerez que l'autre soir, je vous ai donné les chiffres tirés du mémoire de M. Cudmore, quant au nombre de ceux qui chôment tout le temps ou chôment par intermittence.

Il est impossible d'en arriver à des conclusions bien fondées en se bornant à une couple d'années. Il faut selon moi avoir une certaine moyene d'où l'on puisse tirer de justes déductions relativement aux cycles généraux du com-

merce mondial. Pour l'établissement de nos calculs d'actuaires, nous avons donc pris les années de 1921 à 1931 inclusivement, c'est-à-dire une période de 11 ans. Dans les neuf années de 1922 à 1930, le nombre de travailleurs correspondant à ceux que prévoit le bill que j'ai l'honneur de proposer a été en moyenne de 1,605,833. C'est-à-dire qu'en moyenne le projet de loi s'appliquerait à 1,605,833 personnes. Maintenant voici la constatation surprenant qui confirme ce que je viens de dire. Le nombre d'employés n'ayant pas perdu de temps du tout au cours de la période 1922-1930 se monte au chiffre considérable de 1,125,689. Le nombre de ceux qui ont perdu du temps a été de 480,144. Le quantum de ceux qui ont chômé pendant quelque temps a donc été de 29.9 pour 100. La moyenne des semaines perdues par les chômeurs a été de 18.4 pour 100, et celle des semaines perdues par tous les travailleurs de 5.5 pour 100 seulement. Le pourcentage du chômage pour la période a été de 10.6 pour 100.

Les chiffres sur lesquels on a fondé ces calculs mathématiques couvrent en tout une période de onze années, s'étendent de 1921 à 1931 inclusivement. En 1921 la moyenne des chômeurs s'établissait à 11.8 p. 100, et en 1931 il avait atteint presque le double, soit 22.5 p. 100. La moyenne des onze années s'établit à 12.5 p. 100.

Je suppose que le comité trouverait avantage à avoir devant lui le tableau de calculs mathématiques établi par M. Andrew D. Watson, actuaire en chef du département fédéral des assurances, et de M. Hugh H. Wolfenden, un actuaire-conseil, car c'est sur ce tableau que nous nous sommes fondés dans l'élaboration de la mesure que nous avons présentée à la Chambre. Ces messieurs sont tous deux membres associés de l'Institut des actuaires de Grande-Bretagne, ainsi que de l'Institut des actuaires d'Amérique, et ils jouissent d'une renommée internationale. Bien que rien que je sache ne nous y oblige, il serait peut-être avantageux de faire imprimer ces rapports d'ici la deuxième lecture du bill, afin que chaque honorable député puisse avoir en main une copie de la documentation que l'on a extraite du rapport du Bureau de statistique, basé, je l'ai dit, sur les données fournies par les entreprises qui ont fourni des rapports, ainsi que sur celles du recensement de 1931.

Je reconnais qu'une mesure de cette nature comporte forcément des imperfections. Je ne prétends nullement que celle-ci en est exempte. Mais comme nous avons tous exprimé le désir de voir cette mesure adoptée, il ne me reste qu'à dire que le Gouvernement accueillera avec le plus grand plaisir et la plus vive satisfaction toutes les suggestions constructives et opportunes qui pourront lui venir de n'importe quelle partie de la Chambre, afin que la mesure projetée puisse répondre au plus haut degré possible aux exigences et aux nécessités de ceux qui seront appelés à en bénéficier.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Avant que le premier ministre termine ses observations, me permettra-t-il de lui poser une question? Il a dit qu'il avait éprouvé des doutes pendant quelque temps au sujet de la constitutionnalité d'une mesure de cette nature. Voudra-t-il faire savoir à la Chambre quand il a acquis la conviction que la mesure qu'il présente actuellement sera constitutionnelle?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas que la Chambre s'intéresse grandement à la question de savoir le moment précis où, comme Saul de Tarse se rendant à Damas, j'ai vu la lumière. Mais j'ai examiné l'aspect légal de la question. J'ai déjà pratiqué le droit, mais non pas, je dirai à l'honorable député de Yorkton (M. McPhee), avec la mesure de succès qu'il a indiquée. Néanmoins, j'ai étudié la question sérieusement et j'ai acquis la conviction que l'effet de la loi relative aux traités, sur laquelle j'aurais dû diriger mon attention plus tôt que je l'ai fait, et les deux jugements du Conseil privé que l'on a cités hier soir, justifient la conclusion à laquelle j'en suis venu.

M. GRAY: Avant que le premier ministre reprenne son siège, me permettra-t-il de lui poser une question?

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas le moment. Aucun débat n'est permis lors de la présentation d'un projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de le déclarer, étant donnée que cette motion demande la permission de présenter un projet de loi, il n'est pas juste qu'un débat ait lieu à ce moment; il ne faut pas s'attendre non plus, de la part du membre du Gouvernement qui présente le projet de loi, à plus d'un mot ou deux d'explication d'ordre général au moment même où il demande la permission de présenter le projet de loi. Mais je m'empresse de déclarer que d'après moi la revue que le premier ministre (le très hon. M. Bennett) a faite à la Chambre au sujet de la législation sur l'assurance contre le chômage dans les autres pays et l'histoire de cette assurance en Grande-Bretagne seront d'un précieux secours aux honorables membres dans l'étude qu'ils feront

de cette mesure, et il me paraît très à propos qu'on nous la fasse dès l'instant. Je le répète, il ne saurait être question de débattre la motion demandant la permission de présenter un projet de loi, et personne ne s'attend à un débat à ce moment-ci, excepté s'il s'agissait de combattre la motion. Je désire déclarer que loin de s'opposer à la motion demandant la permission de présenter une mesure d'assurance nationale contre le chômage, les honorables députés de la gauche ont depuis longtemps demandé la présentation d'un tel système à la Chambre, et nous accueillons volontiers la législation qui vient de nous être remise. Notre accueil aurait été encore plus empressé si elle nous avait été présentée, je ne dirai pas dès la première session du présent parlement...

Un MEMBRE: En 1928.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...mais à la deuxième ou à la troisième session, afin que la Chambre pût accorder à une mesure de cette importance primordiale toute l'attention qui revient de droit à tous les aspects d'un projet de loi de cette nature.

Le premier ministre a dit avec quel génie les habitants des Iles-Britanniques traitent les questions sociales. Tout en demeurant d'accord avec lui sur ce point, j'ajouterai que si les habitants des Iles-Britanniques mettent du génie dans l'étude de ces sortes de problèmes c'est parce qu'ils ne procèdent pas par sauts et par bonds quand il s'agit de mesures importantes qui intéressent la nation entière; c'est plutôt parce qu'ils ont pour principe de suivre le cours de la nature qui ne se hâte jamais, sans jamais se reposer. La méthode britannique tient compte de l'importance de la croissance dans les problèmes de cette sorte. Si, du moins, au cours d'une session, nous avions pu établir très clairement la question de la juridiction et si nous avions tenu, avec les provinces, des conférences, qui nous auraient fait connaître leur attitude en la matière, notre position en aurait été bien meilleure pour nous occuper, d'une façon satisfaisante, de cette mesure il y a quelque temps, meilleure qu'elle ne l'est présentement. Il est regrettable qu'il nous ait fallu attendre jusqu'à la dernière session du présent Parlement pour étudier un système national d'assurance contre le chômage. Mais puisqu'enfin la mesure est devant nous, permettez-moi de déclarer en mon nom comme en celui des membres de l'opposition, que nous ferons l'impossible, pour emprunter l'expression du premier ministre, pour nous montrer pratiques dans l'adoption par la Chambre des dispositions qui, au mérite, nous paraîront recommandables.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Le projet de loi est-il prêt à être distribué?

Le très hon. M. BENNETT: Il ne sera pas distribué sous la forme indiquée dans la motion. L'exposé des motifs y a été ajouté. C'est de cette partie qu'il s'agissait samedi dernier, dans mes remarques à la Chambre.

M. HANBURY: On l'étudie depuis un an.

Le très hon. M. BENNETT: Il est à l'étude depuis quelque temps et l'exposé des motifs vient d'être arrêté; mais je ne crois pas qu'il faille beaucoup de temps pour achever la version anglaise. Il faudra sans doute plus de temps pour la version française, par suite de la traduction. Le projet de loi ne sera pas présenté en deuxième lecture tant que l'impression n'en aura pas été faite dans les deux langues.

Le très hon. MACKENZIE KING: Recevrons-nous demain des exemplaires du projet de loi en langue anglaise?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis l'affirmer catégoriquement. Je puis en remettre aux chefs des partis des exemplaires avec les modifications écrites à la dactylographie avant l'impression, et c'est ce que je ferai volontiers demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le très honorable député nous remet des exemplaires du projet de loi quand on en fera la distribution générale, ce sera suffisant.

ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

PENSIONS ET DISTRIBUTION DES AMENDES

L'hon. M. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada pour prescrire que le service militaire dans l'Afrique du Sud peut être compté pour fins de pension. pour établir d'autres dispositions relatives à l'imposition de sanctions pénales et aux contributions à la caisse de pension des personnes à charge.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quel est le nombre de ceux qui sont visés par cette mesure?

L'hon. M. GUTHRIE: Il ne s'agit pas d'une opération financière bien importante. Certaines personnes qui ont fait du service lors de la guerre du Sud africain, sont entrées,

par la suite, dans la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Les membres de la milice qui ont fait du service au cours de cette guerre et qui plus tard ont été appelés à faire partie de la troupe permanente du Canada étaient autorisés à compter, pour l'objet de la pension, leurs années de service en Afrique-Sud, mais cette règle n'était pas d'application dans le cas de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Il y a tout au plus cinq, peut-être trois membres seulement, de la gendarmerie à cheval qui auraient le droit de compter leur service en Afrique-Sud pour l'objet de la pension. Ce bill, s'il est adopté, leur permettrait de le faire moyennant le versement des arriérés à la caisse de pension. C'est là la principale caractéristique du bill. A part cela, il s'agit simplement de décréter la distribution des amendes qui se sont accumulées dans une caisse entre les mains des syndics et d'autoriser le versement sur ce fonds, de contribution aux ayants droit des membres de la gendarmerie.

M. CHEVRIER: Je n'ai rien à dire contre la résolution elle-même, mais l'année dernière au Comité du service civil, il nous est venu des observations de la part de divers groupes du personnel administratif sur l'opportunité d'une adjonction à la Loi des retraites en vue d'en étendre les dispositions, par exemple, à la Commission d'établissement de soldats et à d'autres divisions du service auxquelles la loi ne s'applique pas à l'heure actuelle. Le Gouvernement n'a pas jugé à propos d'agréer les conclusions du comité à ce sujet. Cette modification jouerait dans le sens recommandé par ce comité. Je ne vois pas pour quelle raison nous établirions des distinctions. Je compte que cela pourrait servir de précédent en vue de reviser la Loi de retraites de façon à accorder la même mesure de justice à d'autres divisions du service public auxquelles cette loi ne s'applique pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas être en mesure de répondre à la demande de mon honorable ami ou de lui promettre quoi que ce soit à ce sujet. Je me rappelle très vaguement les délibérations du Comité du service civil; je me souviens qu'il a fait un rapport, mais j'ignore si ce rapport a été adopté par la Chambre. Il s'agit ici d'une question de si peu d'importance qu'à mon avis elle ne saurait constituer un précédent d'aucune façon. Le commissaire m'a dit aujourd'hui que deux hommes seulement, tout au plus cinq étaient intéressés. Il s'agit simplement de les mettre sur un pied d'égalité avec ceux qui font partie de la troupe permanente.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. CHEVRIER; Je n'ai aucune hésitation à voter pour cette résolution, mais le ministre dit qu'il s'agit de peu de chose. C'est possible, mais pourquoi ne pas agir avec la même justice à l'endroit de ceux qui sont en plus grand nombre?

M. POWER: Cette mesure s'applique-t-elle à d'anciens fonctionnaires publics qui ont été admis en groupes dans la Royale gendarmerie à cheval du Canada par une mesure législative adoptée l'année dernière ou l'année précédente?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, elle ne s'applique qu'aux vétérans de la guerre Sud-Africaine.

M. POWER: Mais le ministre se rappellera que, soit l'année dernière ou l'année précédente, un grand nombre de fonctionnaires à l'emploi du ministère du Revenu national furent transférés en groupe à la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Est-ce que les personnes visées par cette loi sont de celles qui ont été ainsi transférées ou faisaient-elles au début partie de la gendarmerie?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne le crois pas. Il s'agit, dois-je croire, d'anciens membres de la gendarmerie qui n'ont jamais été au service des douanes.

Sir EUGENE FISET: Mais si parmi ceux qui ont été transférés l'année dernière du personnel de l'Accise il en est qui sont des vétérans de l'Afrique-Sud, ils seront assujettis à ce bill. Je pense qu'il y en avait un ou deux.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour le 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. GUTHRIE demande à déposer le bill n° 9 tendant à modifier la loi de la royale gendarmerie à cheval du Canada.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

MODIFICATION DE LA LOI D'INTERPRETATION

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill nº 3 tendant à modifier la loi d'interprétation.

(La motion est agréée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI DE LA DEPUTATION

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill nº 4 tentant à modifier la loi de la députation de 1933.

(La motion est agréée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

LE JURY EN SASKATCHEWAN—DURÉE DES MEETINGS DE COURSE

L'ordre du jour appelle:

3e lecture du bill n° 5, intitulé: Loi tendant à modifier le code criminel. — Le ministre de la Justice.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour des raisons que j'exposerai dans un instant, je propose que ce bill soit renvoyé à la Chambre siégeant en comité général, avec l'instruction de modifier la clause relative au système du jury dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je fais cette motion pour la bonne raison que depuis que le bill a franchi l'étape de la seconde lecture, la province de l'Alberta nous a fait savoir qu'elle ne veut pas d'un amendement au code criminel en tant qu'elle est concernée.

Après enquête, nous constatons qu'un système de jury comprenant six jurés dans les causes criminelles a été en vogue dans la province de l'Alberta antérieurement à l'entrée de cette province dans la Confédération. Ce système existait en vertu des dispositions de l'anciennet loi des territoires du Nord-Ouest. Ce système, tel que constitué à l'origine, est resté en vigueur sans que l'on ait apporté aucune modification au code criminel; or, à l'heure actuelle, les légistes de la province de l'Alberta nous prient de ne pas modifier le code criminel du Canada de manière à changer l'ancien système de jury établi dans cette province. D'autre part, la province de la Saskatchewan désire l'adoption de cet amendement. Tel que libellé, l'amendement s'applique aux deux provinces, c'est-à-dire à l'Alberta et à la Saskatchewan. A cette heure, je demande donc l'autorisation de modifier le bill en retranchant le mot "Alberta", dans cet article, et de permettre que l'amendement s'applique uniquement à la province de la Saskatchewan. Je propose cet amendement à la demande des légistes de la province de l'Alberta.

Je propose donc que ledit bill ne soit pas maintenant lu pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé à la Chambre siégeant en comité général.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 3e lecture du bill n° 6 tendant à modifier la Loi des pensions.

(La motion est agréée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

SECOURS AUX CHÔMEURS

M. POULIOT:

1. Le très honorable R. B. Bennett a-t-il déclaré le 19 janvier 1932 devant le Toronto Conservative Business Men's Club: "Chaque sou des $20,000,000 que le Parlement a votés pour secours aux chômeurs à la session de septembre 1930 a été d'une valeur incalculable"

2. La somme de $20,000,000 a-t-elle été dépensée en entier?

3. Sinon, quelle fraction de cette somme a-t-on dépensée et pourquoi n'a-t-elle pas été dépensée en entier?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai fait observer l'autre jour que je ne puis répondre à la première partie de cette question. Pour ce qui est de la seconde partie, cette somme de $20,000,000 n'a pas été déboursée en entier; cependant, environ $18,000,000 ont été dépensés avant que le crédit ne soit périmé. En l'absence d'un avis ou sans que la chance m'ait été offerte de vérifier son exactitude, je ne puis répondre à une question fondée sur les prémisses, à savoir que certaines déclarations furent faites par un honorable membre, en 1932.

NOMINATIONS À LA BANQUE DU CANADA

M. RAYMOND:

1. Depuis le 3 juillet 1934, date de la sanction de la loi constituant en corporation la Banque du Canada, le gouvernement a-t-il fait la nomination de personnes pour l'administrer? Si oui, quelles sont les personnes nommées; à quel poste respectivement; quelle était leur résidence au moment de leur nomination; à quelle date ont-elles été nommées?

2. Y a-t-il d'autres nominations à faire qui relèvent du gouvernement? Si oui, (*a*) pourquoi ces nominations n'ont-elles pas été faites? (*b*) quand enten-il les faire?

3. Quelles sont les autres nominations de fonctionnaires ou employés qui ont été faites par les administrateurs provisoires de ladite Banque; le nom de ces fonctionnaires ou employés; quelle était leur résidence au moment de leur nomination; la date de leur nomination et la nature de leurs fonctions?

Le très hon. M. BENNETT: La rédaction de cette question n'est pas conforme au règlement. J'appelle l'attention sur la deuxième partie de la question:

2. Y a-t-il d'autres nominations à faire qui relèvent du gouvernement? Si oui, (*a*) pourquoi ces nominations n'ont-elles pas été faites; (*b*) quand entend-il les faire?

Ce sont deux questions qui ne devraient pas être posées, de l'avis de la Chambre. J'ai déjà répondu aux deux questions en répliquant à une question posée à l'ouverture de la Chambre, un jour. Quant à la troisième partie de la question, le Gouvernement n'a aucun dos-

sier. Je suppose qu'il pourrait se le procurer, mais ce serait extrêmement difficile.

ROUTE TRANSCANADIENNE

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Combien de milles de la route transcanadienne (*a*) ne sont pas encore construits, (*b*) ne sont construits qu'en partie?
2. Et sur cette distance, combien de milles doivent être complétés (*a*) en Ontario, (*b*) en Colombie-Britannique?
3. Quel est approximativement le coût total du parachèvement de la route transcanadienne?
4. De ce coût total, quel est le coût approximatif (*a*) dans l'Ontario, (*b*) dans la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. BENNETT: Il faudrait obtenir de sources provinciales une partie de ces renseignements.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je veux dire en tant que les renseignements sont disponibles ici.

(La question est réservée.)

PARC GARIBALDI

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Le gouvernement a-t-il mis à l'étude des requêtes de la Colombie-Anglaise lui demandant d'accepter le parc Garibaldi comme parc national?
2. Le gouvernement est-il prêt à faire quelque déclaration à ce sujet?

Le très hon. M. BENNETT: La réponse à la première question est dans l'affirmative, et la réponse à la deuxième question est dans la négative.

SOCIETE DES NATIONS—RUSSIE*

M. POULIOT:

1. Le ou vers le 15 novembre 1934, la délégation canadienne a-t-elle signé ou adressé une invitation à l'U.R.S.S. à entrer dans le Conseil de la Société des Nations et à lui apporter sa précieuse collaboration?
2. Dans l'affirmative, qui a signé cette invitation pour la délégation canadienne
3. Le ou vers le 17 septembre 1934, l'assemblée a-t-elle renvoyé à la sixième Commissior la question de l'admission de l'U.R.S.S.?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'est pas à son siège, et il est peut-être préférable que cette question soit réservée, jusqu'à son retour. Toutes les circonstances relatives à l'entrée de la Russie dans la Société des nations sont incluses dans le rapport présenté par les délégués canadiens à la 15e assemblée de la Société des nations, déposé il y a quelques jours, en anglais et en français, sur le bureau de la Chambre. Elles se trouvent aux pages 6 et 21 de ce rapport. C'est la réponse, mais l'honorable député désirera peut-être que la question soit réservée.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. HERMENEGILDE BOULAY*

M. MICHAUD:

1. Une réclamation a-t-elle été envoyée au gouvernement par M. Herménégilde Boulay de Kedgewick, comté de Restigouche, Nouveau-Brunswick, ancien membre de la Chambre des communes, en son nom et au nom de plusieurs autres, afin d'obtenir une compensation pour perte de propriété occasionnée par un feu de forêt à Oliver, feu qui d'après les réclamants serait dû à la négligence de constables de la Royale gendarmerie à cheval du Canada?
2. Si oui, quel est le montant de cette réclamation
3. Cette réclamation a-t-elle été payée?

L'hon. M. GUTHRIE: Je vais répondre à cette question verbalement. La réponse à la première question est dans l'affirmative. La réponse à la deuxième question est: $2,500. La réponse à la troisième question est dans la négative.

TERRITOIRE DE L'AFGHANISTAN*

M. POULIOT:

L'Afghanistan faisant maintenant partie de la Société des Nations, le Canada, à titre de membre de la Société des Nations, a-t-il assumé de ce chef certaines obligations relativement à la défense et l'intégrité du territoire afghan et ces obligations sont-elles réciproques?

Le très hon. M. BENNETT: Ce renseignement est également compris dans le rapport que j'ai mentionné, et qui contient un exposé complet des circonstances dans lesquelles l'Afghanistan a été admis à la Société des nations.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

CAMP DE CHÔMEURS DE DUNDURN, SASK.

M. SPENCER:

Relativement au camp des chômeurs de Dunburn, Saskatchewan,

1. Qui fait les achats?
2. Qui fournit les provisions?
3. Quels sont les prix généraux payés, et quelle considération sert de base à une entente sur ces prix?
4. Qui transporte lesdites provisions?
5. Se sert-on du camion la nuit?
6. Quel est le nom du chauffeur?
7. Qui est caissier?

LE COMMERCE MONDIAL BRITANNIQUE

M. POULIOT:

Quelle proportion du commerce mondial a représenté le commerce strictement britannique, c'est-à-dire entre la Grande-Bretagne et les possessions britanniques, (*a*) du 1er septembre 1929 au 31 août 1930; (*b*) du 1er septembre 1930 au 31 août 1931; (*c*) du 1er septembre 1931 au 31 août 1932; (*d*) du 1er septembre 1932 au 31 août 1933; (*e*) du 1er septembre 1933 au 31 août 1934?

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS

M. POULIOT:

Depuis le 1er septembre 1930, le montant total (*a*) des importations canadiennes, et (*b*)

des exportations canadiennes, chaque mois, a-t-il été supérieur, égal ou inférieur au montant total (*a*) des importations canadiennes et (*b*) des exportations canadiennes pendant chaque mois correspondant, du 1er septembre 1929 au 31 août 1930?

1. Du 1er janvier au 31 décembre 1934, le montant mensuel (*a*) des importations canadiennes et (*b*) des exportations canadiennes a-t-il été supérieur, égal ou inférieur au montant total mensuel (*a*) des importations canadiennes et (*b*) des exportations canadiennes pendant la même période de 1930?

2. S'il existe une différence entre 1930 et 1934, quelle est-elle en plus ou en moins?

Les importations du Canada, de la Grande-Bretagne et des autres pays britanniques et les exportations du Canada aux mêmes contrées ont-elles été supérieures ou inférieures dans les douze mois terminés le 31 août (*a*) 1931, (*b*) 1932, (*c*) 1933, (*d*) 1934, que dans les douze mois terminés le 31 août 1930?

DEMANDE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS

BANQUE DU CANADA

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre):

Copie de toutes les demandes d'emploi à la Banque du Canada, et relevé indiquant toutes les nominations faites, les noms des personnes nommées, les traitements versés et l'état antérieur de chaque titulaire.

L'hon. M. RHODES: Lorsqu'on a appelé cette motion l'autre jour, l'honorable député de Vancouver-Centre a bien voulu la laisser en suspens à ma demande. J'avais l'intention de me rendre à son désir avant demain, mais je dois dire que je ne comptais pas qu'il allait proposer cette motion ce soir. Il consentira peut-être à la réserver.

(La motion est réservée).

TITRES, HONNEURS ET RECOMPENSES

L'ordre du jour appelle l'examen de la motion suivante, de M. Mackenzie King:

La Chambre est d'avis que le premier ministre devrait s'abstenir de proposer à Sa Majesté le Roi la collation, à tout sujet de Sa Majesté résidant au Canada, de toute dignité de pairie, de tout ordre de baronnettage ou de chevalerie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons assisté aujourd'hui à la présentation d'une mesure de réforme sociale et je suppose que ce n'est là que la première d'un grand nombre de ces mesures. Je pense qu'il importe que la Chambre apporte toute son attention à ces questions avant d'entreprendre la discussion des autres. Je ne persisterai donc pas à présenter le projet de résolution annoncé sous mon nom, voulant laisser le champ libre à la discussion des questions industrielles sociales.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Bury): La motion est réservée.

M. WOODSWORTH: Je puis faire remarquer qu'il n'est pas raisonnable qu'on fasse l'appel des motions des députés à cette heure tardive. Demain sera le jour régulier pour les motions des députés; et je pense qu'il est préférable que l'Orateur déclare qu'il est onze heures, attendu que nous avons eu une rude journée de travail.

Le très hon. M. BENNETT: Pour éviter tout malentendu, et vu qu'on a réservé hier un de ces projets de résolution parce que j'étais absent, nous allons dire que nous ne faisons pas l'appel des avis de motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas à cause de cela que ma motion a été réservée.

Le très hon. M. BENNETT: Non?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, on l'a réservée pour les raisons que j'ai exposées. Je craignais qu'une discussion sur les titres n'occupât trop longtemps l'attention de la Chambre, et je pensais que nous faisions mieux de consacrer notre temps à discuter les problèmes sociaux industriels.

Le très hon. M. BENNETT: C'est mon avis.

(La motion est réservée.)

La séance est levée à dix heures et quarante-cinq minutes.

MERCREDI 30 janvier 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désirerais, monsieur l'Orateur, appeler votre attention sur une question intéressant les privilèges de la Chambre et je voudrais aussi attirer votre attention et celle du très honorable premier ministre (M. Bennett) sur le fait que, jusqu'à ce moment, les honorables députés n'ont pas reçu le bill de la loi d'assurance contre le chômage. Hier, le premier ministre nous a dit que nous allions probablement le recevoir dans un jour ou deux. Or, je vois que les journaux, ou du moins certains d'entre eux, ont reçu ce bill, ou si ce n'est pas le bill lui-même, c'est du moins un résumé beaucoup plus détaillé et plus complet que tout ce qui a été donné aux honorables députés. Je vois dans ce fait une atteinte flagrante aux privilèges de la Chambre. Les députés doivent certainement recevoir les premiers renseignements touchant un projet de loi et ils devraient les avoir avant les journaux. Nous ne savons pas encore quand nous recevrons des exemplaires du projet de loi, mais en attendant, on a répandu d'un bout à l'autre du Canada ce qu'on prétend

en être les dispositions et elles sont exposées sous une forme qui semble indiquer que les principaux articles du bill ont été communiqués à la presse avec des détails que n'ont pas connus les honorables membres de la Chambre. Je voudrais bien savoir ce que le premier ministre peut nous dire à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Le très honorable député soulève deux questions. Il tend d'abord à démontrer qu'un retard s'est produit dans l'impression du bill. Les règlements de la Chambre exigent qu'à la première lecture d'une projet de loi on remette un exemplaire imprimé, dactylographié ou calligraphié, selon le cas, au greffier de la Chambre et que le bill soit imprimé en français et en anglais avant qu'on en propose la deuxième lecture. J'ai expliqué hier soir que le bill avait été imprimé, mais que le préambule dactylographié y avait été annexé, car il n'y a pas de préambule au bill pendant la prériode de discussion des détails, ajoutant que, sans doute, le bill serait complété et distribué sous peu. Je ne sais pas exactement combien de temps prendront les modifications nécessaires en vue de la distribution, mais nous proposerons la deuxième lecture dès que l'impression du bill sera terminée.

Pour ce qui est du deuxième point, je n'ai en ce moment aucune idée de la source des renseignements qui ont été publiés dans les journaux. On ne les a pas obtenus de moi. Lorsque j'en ai pris connaissance ce matin, j'ai cru que quelqu'un avait scruté le bill déposé hier soir en double sur le bureau de la Chambre. Est-ce là le cas, je l'ignore. J'irai aux informations et communiquerai les faits à la Chambre. Il se peut qu'un résumé ait été préparé et distribué, mais j'ignore s'il en a été ainsi. Je me contenterai de dire que j'ai supposé que les journalistes avaient obtenu les renseignements publiés dans les journaux dans les copies distribuées hier en double, pour la première lecture, mais je m'enquerrai des faits et les communiquerai à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au premier ministre s'il est d'avis que les privilèges de la Chambre ont été suffisamment sauvegardés quand des représentants de la presse obtiennent les détails d'une mesure du Gouvernement, avant que ces détails soient mis à la disposition des députés eux-mêmes?

Le très hon. M. BENNETT: Depuis que je fais partie de cette Chambre j'ai eu maintes fois l'occasion, lorsque mon très honorable ami était premier ministre, de me plaindre de ce que je croyais une atteinte aux privilèges de la Chambre, mais à notre époque on n'est jamais sûr que les privilèges de la Chambre ne seront pas fréquemment sacrifiés. Certes je ferai tout en mon pouvoir pour les sauvegarder, et j'espère que mon très honorable ami les défendra aussi jalousement que je m'efforcerai de le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au premier ministre quand son bill sera distribué et mis à la disposition des honorables députés?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déjà dit que je l'ignorais.

TRADUCTION DU BUDGET DES DEPENSES

A l'appel des motions.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a soulevé la question de la traduction des prévisions budgétaires qui n'auraient pas été imprimées en français. Personne ne critique son interpellation à ce sujet, mais j'ai cru que la brève discussion qui suivit pouvait créer l'impression que la procédure suivie cette année pour la mise des crédits à l'étude différait de celle des années précédentes. De fait, j'ai fait une enquête soignée, et je vois que la pratique invariablement suivie dans la Chambre veut que les crédits soient soumis imprimés en anglais seulement. Il est ensuite du devoir du personnel de traduction de la Chambre des communes d'en faire la traduction; c'est pourquoi au moment où cette question fut soulevée hier je n'étais pas en mesure d'informer les honorables membres si, oui ou non, les crédits étaient alors réellement imprimés en français. J'ai examiné les documents parlementaires, et je vais placer au compte rendu les chiffres suivants qui indiquent les dates respectives de la distribution des versions anglaise et française du Budget:

Année	Anglais	Français
1925-1926	16 février 1925	3 mars 1925
1926-1927	15 mars 1926	9 avril 1926
1927-1928	15 février 1927	21 février 1927
1928-1929	27 janvier 1928	8 février 1928
1929-1930	18 février 1929	26 février 1929
1930-1931	27 février 1930	11 mars 1930
1931-1932	13 avril 1931	20 avril 1931
1932-1933	15 février 1932	22 février 1932
1933-1934	1er février 1933	7 février 1933
1934-1935	26 janvier 1934	14 février 1934

Cette session, la version anglaise a été déposée le 23 janvier et la version française était prête le 30 janvier. De fait, la distribution en a été faite de bonne heure ce matin. Ce que j'en dis est simplement pour prouver que, quoi qu'on puisse dire au sujet du bon ou du mauvais côté de la coutume suivie jusqu'ici, c'est une coutume absolument conforme à celle qui a toujours été admise par la Chambre dans le passé, comme le prouvent les documents parlementaires.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Je ne veux pas que l'honorable député dénature le sens de ma déclaration d'hier. Je ne me suis pas plaint de ce que...

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas une question de privilège. Si l'honorable député veut poser une question au ministre, il peut le faire en l'inscrivant dans un des prochains *Feuilletons*.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député n'a peut-être pas écouté attentivement mes remarques préliminaires.

M. POULIOT: Oui.

L'hon. M. RHODES: J'ai dit que je n'avais rien à reprocher à l'honorable député pour avoir soulevé cette question hier, mais que cet incident permettait de nous demander si la coutume suivie cette année était bien différente de celle des années précédentes. C'est seulement pour éviter toute fausse impression à ce sujet que j'ai cité ces chiffres.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CREANCIERS

PROFET DE MODIFICATIONS À LA LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS, 1934

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances) demande la permission de présenter le bill n° 10, modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

Monsieur l'Orateur, le projet de loi contient quatre modifications à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Toutes ont pour but d'améliorer l'application et l'efficacité de la loi et lui permettre d'atteindre d'une façon plus complète le but recherché lors de l'adoption de la mesure originale.

La première modification étend de soixante à quatre-vingt-dix jours la période de sursis des procédures. On a constaté par la pratique que, dans certains cas, des séquestres officiels avaient à examiner jusqu'à 250 requêtes et naturellement, ils n'ont pas pu le faire avant l'expiration de la période de soixante jours.

La deuxième modification est très importante mais on constatera, je crois, qu'elle ne prête pas plus à discussion que les autres. A l'heure actuelle, une décision doit être rendue par la commission de revision au complet et il n'y a dans la loi aucune disposition pour que la commission puisse fonctionner si un de ses membres ne peut pas siéger pour cause de maladie ou autre. L'amendement propose que dans ce cas, deux membres de la commission pourront nommer un membre *ad hoc*.

Une troisième modification a simplement pour but de spécifier clairement l'objet de la loi, à savoir que la décision de la commission de revision doit être déposée entre les mains du greffier de la cour de comté ou de la cour de district, selon le cas. D'après la façon dont la loi actuelle est rédigée, on pourrait prétendre qu'un juge d'une cour de comté a le droit d'entendre un appel d'une décision de la commission de revision. Cet amendement spécifie que la décision de la commission de revision doit simplement être déposée dans les dossiers de la cour de comté.

La quatrième modification s'applique plus spécialement à la province d'Ontario bien que d'après les termes dans lesquels elle est rédigée, elle puisse s'appliquer à tout le Canada. Elle permet au président de la commission de désigner dans certains cas un membre de la commission pour faire des enquêtes dans les districts éloignés et recueillir certaines informations et statistiques pour la commission, avec mission de lui faire rapport.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marqués d'un astérisque).

IMPORTATIONS DE BEURRE ET DE FROMAGE

M. REID:

1. Quelles quantités de beurre et de fromage a-t-on importées au Canada durant les années civiles 1931, 1932, 1933 et 1934?

2. Quelles quantités d'œufs, de beurre, de fromage a-t-on exportées du Canada durant les années civiles 1931, 1932, 1933 et 1934?

3. A quels pays a-t-on expédié ces diverses exportations durant ces années?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce):

1. Quantité de beurre et de fromage importés au Canada, durant les années civiles 1931, 1932, 1933 et 1934:

Années civiles	Beurre Livres	Fromage Livres
1931	2,821,317	1,446,147
1932	238,145	1,166,506
1933	1,377,137	967,613
1934	2,861,295	874,393

2. Quantité d'œufs, de beurre et de fromage exportés du Canada, au cours des années civiles 1931, 1932, 1933 et 1934:

Années civiles	Œufs Douz.	Beurre Quintaux	Fromage Quintaux
1931	634,140	106,805	847,884
1932	272,818	35,057	869,399
1933	1,987,612	44,372	741,686
1934	2,001,024	4,283	611,678

3. Quantité d'œufs, de beurre et de fromage indigènes exportés du Canada à destination de divers pays, durant les années civiles 1931, 1932, 1933 et 1934:

Enumération	1931	1932	1933	1934
Œufs:	Douz.	Douz.	Douz.	Douz.
Royaume-Uni	431,070	24,720	1,750,075	1,833,410
Etats-Unis	1,494	7,031	3,717	410
Alaska	150	510	90	4,680
Bermudes	17,847	57,824	97,460	45,780
Antilles anglaises:				
Jamaïque	896	816	1,080	9,330
La Trinité et Tabago	210	7,560	7,890	10,620
Autres Antilles anglaises	....	1,350	1,410	....
Allemagne	....	....	750	....
Hollande	....	....	6,300	....
Hong-Kong	1,410	....	....	....
Terre-Neuve	158,862	154,868	104,330	87,670
Nouvelle-Zélande	7,500	....	....	....
Saint-Pierre et Miquelon	14,701	18,139	14,510	9,124
Beurre:	Quintaux	Quintaux	Quintaux	Quintaux
Royaume-Uni	86,569	21,380	37,185	4
Etats-Unis	6,278	805	23	66
Alaska	1	1	1	22
Iles Vierges américaines	20	64	29	6
Congo belge	....	....	....	1
Bermudes	2,390	1,447	1,107	21
Guyane anglaise	333	178	308	17
Honduras anglais	257	348	200	208
Etablissements anglais du Détroit	....	....	13	....
Antilles anglaises:				
Barbade	234	115	69	11
Jamaïque	1,597	486	132	22
La Trinité et Tabago	1,050	882	112	260
Autres Antilles anglaises	1,578	1,898	950	497
Chine	3	12	1	1
Colombie	....	43	1	....
Costa-Rica	65	20	2	....
Cuba	3	....	....	....
Haïti	11	414	30	....
Hong-Kong	234	400	672	476
Japon	402	282	4	....
Terre-Neuve	3,877	4,595	2,627	1,783
Panama	605	12	....	....
Pérou	....	94	23	6
Philippines	140	30	1	....
Porto-Rico	....	23	....	....
Saint-Domingue	55	113	13	11
Saint-Pierre et Miquelon	1,103	1,415	869	871

[L'hon. M. Hanson.]

Enumération	1931	1932	1933	1934
Fromage:	Quintaux	Quintaux	Quintaux	Quintaux
Royaume-Uni	805,655	838,139	707,076	580,766
Etats-Unis	15,802	6,101	10,584	7,992
Alaska	....	2	....	4
Argentine	87	6	6	....
Belgique	2,584	3,677	5,342	2,627
Bermudes	1,965	2,072	1,524	1,815
Guyane anglaise	523	404	810	862
Honduras anglais	228	615	631	737
Afrique du Sud anglaise	....	....	139	....
Etablissements anglais du Détroit	....	4	....	....
Antilles anglaises:				
Barbade	646	689	789	922
Jamaïque	3,872	3,626	3,843	4,715
La Trinité et Tabago	2,785	2,523	3,075	3,837
Autres Antilles anglaises	941	1,036	1,037	1,207
Chine	135	135	154	343
Costa-Rica	5	....	4	....
Cuba	21	15	10	15
Antilles hollandaises	16	....	1	....
Egypte	197	25	22	27
France	532	464	648	321
Afrique française	....	9	....	....
Antilles françaises	1	....	....	3
Allemagne	262	39	36	38
Gibraltar	1	....	....	....
Hong-Kong	274	118	42	24
Italie	36	....	....	17
Etat libre d'Irlande	6,534	5,083	1,340	....
Japon	588	641	465	681
Malte	1	2	224	134
Nicaragua	....	....	2	....
Terre-Neuve	4,009	3,817	3,585	4,232
Norvège	5	....	....	....
Palestine	....	4	....	....
Panama	....	....	183	227
Roumanie	92	27	15	9
Espagne	14	13	6	8
Saint-Pierre et Miquelon	73	113	93	115

SAINT-JUSTE-DU-LAC—QUAI

M. POULIOT:

1. A-t-on transporté du bois scié, aux dépens du public, à partir d'un moulin jusqu'au quai de Saint-Juste du Lac?
2. Si oui, quelle quantité de bois, qui l'a transportée, et quelle somme le gouvernement a-t-il dépensée à cette fin?

L'hon. H. A. STEWART (Ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. (a) 5,412 pieds, mesure de planche.
(b) et (c)

Sylvio Dufour	$ 3 60
Philippe Michaud	3 60
Herménégilde Dubé	3 60
Joseph Dubé—fils	10 80
J.-B. Courberon	8 18
	$29 18

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être l'honorable député voudrait-il bien indiquer les années dont il s'agit. Il n'a pas indiqué l'année.

M. l'ORATEUR: Répondu.

LOI D'ORGANISATION DES MARCHÉS

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre):

1. Combien de bureaux provinciaux fonctionnent maintenant dans la province de la Colombie-Britanique en vertu de la Loi de l'organisation du marché des produits naturels?
2. Combien de bureaux locaux fonctionnent dans la même province pour les mêmes fins?
3. Quels sont respectivement les noms des membres de ces bureaux?
4. Un bureau fédéral a-t-il été institué pour collaborer avec ces bureaux provinciaux ou locaux?
5. Si oui, quels sont les membres de ce bureau fédéral?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Aucun.

2. Quatre, dont chacun pour une fin différente.

3. Le Bureau de l'horticulture fruitière de la Colombie-Anglaise:

Walter E. Haskins.
Orris W. Hembling.
George A. Barrat.

Le Bureau de l'exportation de fruits canadiens:

Orris W. Hembling.
Manning Els.
Vernon B. Leonard.
Percy W. Hodgetts.
Leslie F. Burrows.

Le Bureau du poisson salé de Colombie-Anglaise:

Hugh Dalton.
K. Kimura.
T. Matsuyama.
S. K. Murray.
R. Nelson.

Le Bureau des produits laitiers du Sud de la Colombie-Anglaise:

Hugh Davidson.
Wm. Thomas McArthur.
Wm. J. Park.

4 et 5. Non. On a établi, en vertu d'un plan soumis au Bureau fédéral de l'organisation des marchés, en vertu de la loi l'organisation du marché des produits naturels, de 1934, un bureau local, savoir: le Bureau des produits laitiers du Sud de la Colombie-Anglaise.

PRODUCTION DU BEURRE ET DU FROMAGE

M. DUBOIS:

1. Quelle a été la production totale du beurre et du fromage pour chacune des provinces du Canada durant l'année 1933?

2. Quelle a été la production totale du beurre et du fromage pour chacune des provinces du Canada durant l'année 1934?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce):

1. Production globale de beurre et de fromage (dans les fabriques et à domicile), par provinces, en 1933:

	Beurre	Fromage
Ile du Prince-Edouard.	4,034,988	563,676
Nouvelle-Ecosse. . . .	12,089,615	40,000
Nouveau-Brunswick . .	10,335,673	319,994
Québec.	77,791,688	25,771,945
Ontario.	108,286,463	81,392,644
Manitoba.	28,782,688	777,864
Saskatchewan.	40,818,542	898,071
Alberta.	36,352,350	1,687,387
Colombie-Anglaise. . .	7,225,539	638,212
Total.	325,717,546	112,089,793

[L'hon. M. Mackenzie.]

2. Estimation préliminaire de la production de beurre de fabrique, par provinces, en 1934:

	Beurre de fabrique (livres)
Ile du Prince-Edouard. .	1,814,091
Nouvelle-Ecosse. . . .	5,513,404
Nouveau-Brunswick. . . .	3,167,952
Québec.	68,775,000
Ontario.	79,107,303
Manitoba.	20,674,148
Saskatchewan.	20,878,352
Alberta.	25,594,000
Colombie-Anglaise. . . .	5,924,452
Total.	231,448,702

Les statistiques de la production de fromage et de beurre en 1934 n'ont pas encore été compilées. La quantité de beurre fabriquée sur les fermes canadiennes en 1934 atteindra au moins 100 millions de livres.

SOCIÉTÉ DES NATIONS—ADMISSION DE LA RUSSIE

M. POULIOT:

1. Le ou vers le 15 septembre 1934, la délégation canadienne a-t-elle signé ou adressé une invitation à l'U.R.S.S. à entrer dans le Conseil de la Société des Nations et à lui apporter sa précieuse collaboration?

2. Dans l'affirmative, qui a signé cette invitation pour la délégation canadienne?

3. Le ou vers le 17 septembre 1934, l'assemblée a-t-elle renvoyé à la sixième Commission la question de l'admission de l'U.R.S.S.?

4. Dans l'affirmative, le délégué du Canada a-t-il déclaré devant cette Commission qu'il ne s'opposerait pas, dans l'intérêt général, à l'entrée de l'U.R.S.S.?

5. Dans l'affirmative, pourquoi?

6. Au cours du mois de septembre 1934, la délégation canadienne a-t-elle officiellement rencontré, à Genève, M. Maxime Litvinoff, commissaire du peuple aux affaires étrangères de l'U.R.S.S.?

7. Dans l'affirmative, la délégation canadienne a-t-elle pris des engagements avec la délégation russe, et, le cas échéant, quels sont ces engagements, spécialement en ce qui concerne les exportations de blé et de bois en Grande-Bretagne?

A la suite des observations que le premier ministre a faites hier, je vais modifier la question en en supprimant les paragraphes 3, 4 et 5. Les renseignements demandés par les deux premiers et les deux derniers paragraphes ne se trouvent ni dans le rapport des délégués canadiens à l'Assemblée de la Société des nations ni dans le sommaire mensuel de la Société des nations de novembre 1934. Ces questions sont très importantes, et je serais reconnaissant au Gouvernement de vouloir bien y répondre.

Le très hon. M. BENNETT: La réponse à chacune des questions 6 et 7 est non. Les réponses aux autres questions se trouvent dans le rapport de la Société des nations, ainsi que

je l'ai indiqué, aux pages 6 et 21. On l'a déposé sur le bureau il y a quelques jours.

M. l'ORATEUR: Répondu.

PRODUCTION DE TOMATES EN CONSERVES

M. WEESE:

1. Le 31 décembre 1934, quel était le nombre total de caisses de boîtes de tomates dans les entrepôts au Canada?
2. Durant l'année 1934, combien de caisses de tomates a-t-on mises en boîte dans chaque province?
3. Quel est, dans chaque province, le nombre des établissements domestiques où l'on pratique la mise en conserve?
4. Durant l'année 1934, combien de caisses de tomates les établissements domestiques ont-elles mises en boîte dans chaque province?
5. Quel est le nombre des établissements pour la mise en conserve dans chacune des provinces du Canada?
6. Durant l'année 1934, combien d'établissements, dans chaque province, ont fonctionné et fabriqué des conserves de tomates?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce):

1. 2,023,252 caisses.*

2. Ontario	1,075,935	caisses*
Québec	553,636	caisses*
Colombie-Anglaise	365,398	caisses*

3. Québec, 1,400, d'après le rapport transmis au gouvernement provincial; Ontario, 217, d'après le rapport transmis au Bureau de statistique.

4. Ontario, 83,075 caisses. Pour Québec, les renseignements recueillis par le gouvernement provincial ne sont pas encore à point pour 1934.

5. En exploitation en 1933:

Ile du Prince-Edouard	2
Nouvelle-Ecosse	9
Nouveau-Brunswick	5
Québec	40
Ontario	78
Manitoba	—
Saskatchewan	—
Alberta	1
Colombie-Anglaise	22
Canada	157

6. Québec 28*
Ontario 62*
Colombie-Anglaise 11*

*Des chiffres préliminaires seulement, revisables.

COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. MICHAUD:

Quelle a été la valeur des exportations du Canada aux Etats-Unis et de ses importations du même pays durant les années 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce):

La valeur du commerce d'importation et d'exportation du Canada avec les Etats-Unis, a été la suivante, pour les années civiles de 1928 à 1934:

Années civiles	Importations	Exportations: De produits canadiens	Exportations: De produits étrangers
1928	$825,651,549	$491,966,297	$21,158,661
1929	893,585,482	522,677,767	22,652,175
1930	653,676,496	395,728,375	16,487,858
1931	393,775,289	256,942,045	9,603,772
1932	263,549,346	162,630,779	6,316,726
1933	217,291,498	170,541,810	4,712,124
1934	293,780,327	222,544,093	5,449,986

COMMERCE ANGLO-CANADIEN

M. MICHAUD:

1. Quelle a été la valeur des exportations du Canada à la Grande-Bretagne et de ses exportations du même pays durant chacune des années 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?

2. Quelle a été la valeur des exportations du Canada à l'Australie et de ses importations du même pays durant les années 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?

3. Quelle a été la valeur des exportations du Canada à la Nouvelle-Zélande et de ses importations du même pays durant les années 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce):

1. La valeur du commerce d'importation et d'exportation du Canada avec le Royaume-Uni a été la suivante, pour les années civiles de 1928 à 1934:

Années civiles	Importations	Exportations: De produits canadiens	Exportations: De produits étrangers
1928	$190,756,730	$446,149,163	$1,738,872
1929	194,777,650	290,296,803	1,534,668
1930	162,632,466	235,213,959	1,313,058
1931	109,468,081	171,534,822	1,062,720
1932	93,508,143	178,171,680	922,947
1933	97,878,232	210,697,904	616,706
1934	113,418,369	270,333,857	877,798

2. La valeur du commerce d'importation et d'exportation du Canada avec l'Australie a été la suivante, pour les années civiles de 1928 à 1934:

Années civiles	Importations	Exportations: De produits canadiens	Exportations: De produits étrangers
1928	$3,922,265	$16,273,158	$11,436
1929	3,519,123	19,124,626	10,591
1930	4,740,934	9,173,808	7,875
1931	6,259,919	4,765,381	2,530
1932	5,845,187	7,133,007	2,351
1933	5,079,778	10,208,286	10,834
1934	6,374,087	16,870,370	15,751

3. La valeur du commerce d'importation et d'exportation du Canada avec la Nouvelle-Zélande a été la suivante, pour les années civiles de 1928 à 1934:

Années civiles	Importations	Exportations: De produits canadiens	Exportations: De produits étrangers
1928	$ 9,461,639	$15,001,223	$10,327
1929	14,987,302	20,405,831	18,879
1930	14,675,920	15,008,985	21,086
1931	1,508,822	4,573,319	8,357
1932	855,723	3,405,667	3,071
1933	2,013,392	3,832,688	4,883
1934	2,892,868	6,820,707	4,292

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE LES CULTIVATEURS ET LEURS CRÉANCIERS

M. REID:

1. Combien de fonctionnaires a-t-on nommés en Colombie-Anglaise en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

2. Quelle est la rémunération accordée ou allouée à chacun de ces fonctionnaires?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1 et 2. Treize séquestres officiels aux appointements de $150 par mois; un bureau de revision composé d'un commissaire en chef sans rémunération, de deux membres aux appointements de $25 par jour dans l'exercice de leurs fonctions, et un registraire aux appointements de $100 par mois.

[L'hon. M. Hanson.]

COMMISSION DES PRÊTS AGRICOLES.—ALBERTA

M. GERSHAW:

1. Durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934, combien de demandes en vertu de la loi du prêt agricole a-t-on reçues de cultivateurs de l'Alberta?

2. Combien ont été accordées durant chacune desdites années?

3. Quels territoires de la province sont exclus de l'application de la Loi du prêt agricole canadien?

4. Si la Commission n'étend pas ses opérations dans certains districts, d'après quels renseignements ou informations ces territoires sont-ils exclus?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1 et 2.

Année financière	B Nombre de demandes reçues	Nombre de prêts accordés
Terminée le 31 mars 1931	883	598
Terminée le 31 mars 1932	933	234
Terminée le 31 mars 1933	206	80
Terminée le 31 mars 1934	78	47

3. Pas un. La commission a pour ligne de conduite de statuer sur les demandes, d'après la valeur productive de la garantie présentée et les titres du requérant.

4. Répondu sous le n° 3.

ANNONCE INTITULÉE "CAVALCADE CANADIENNE"

M. NEILL:

1. Dans combien de journaux de la Colombie-Britannique l'annonce qui avait pour titre "Cavalcade canadienne" a-t-elle paru en 1935?

2. Quels sont les noms de ces journaux, où sont-il imprimés et quel est leur tirage?

3. Dans combien d'éditions de chacun de ces journaux ladite annonce a-t-elle été publiée?

4. Quel en a été le coût dans chaque cas?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce):

1. Treize.

2 et 4. Voir état ci-joint.

3. Une.

4.

Endroit en Colombie-Anglaise	Journal	Circulation totale	Prix
Nanaïmo	Herald	2,400	$41 16
Nanaïmo	Free Press	2,538	40 18
Nelson	News	4,277	58 80
New-Westminster	Columbian	4,260	78 40
Prince-Rupert	Empire	1,126	40 50
Prince-Rupert	News	1,437	57 96
Trail	Times	1,500	50 23
Vancouver	Province	77,997	329 28
Vancouver	Sun	65,358	323 40
Vancouver	News-Herald	16,513	127 40
Victoria	Colonist	10,162	140 14
Victoria	Times	10,137	117 60
Vancouver	B.C. Financial Times	2,250	40 00

JOHN A. MORRISON

M. McLEAN:

1. En 1931, a-t-on destitué du ministère de l'Agriculture M. John A. Morrison, inspecteur de plantes racines potagères, de Launching, comté de King's, île du Prince-Edouard?

2. Si oui, sur la proposition de qui M. Morrison a-t-il été destitué?

3. Pour quelle raison a-t-on conseillé et obtenu sa destitution?

4. Quelles plaintes, le cas échéant, a-t-on reçues contre M. Morrison durant sa tenure d'office, et de qui?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. Le commissaire des fruits.

3. Service non satisfaisant.

4. L'inspecteur en chef a déclaré que plusieurs expéditeurs se sont plaints de beaucoup de confusion et d'inconvénients dus à l'incompétence de M. Morrisson, ce qu'une enquête a corroboré.

BORDEN, I. DU P.-E.—VOIRIE

M. McLEAN:

1. Sous la direction de quel ministère fédéral a-t-on construit la grande route en béton de Borden, île du Prince-Edouard, qui va des têtes de ligne, au bac, jusqu'à la grande route principale, la distance d'un mille?

2. Quel a été le coût complet de cette grande route en ciment?

3. Le gouvernement fédéral ou le ministère des chemins de fer a-t-il payé le coût complet de cette route?

4. S'il n'ont pas payé le coût en entier, quelle proportion du coût le gouvernement provincial de l'île du Prince-Edouard a-t-il payée, et quelle proportion l'état fédéral ou son ministère des chemins de fer ou ses autres ministères ont-ils payée?

5. Quel a été le coût total du revêtement d'asphalte placée sur la route principale qui, de Carleton-Corner, monte vers le nord, et (a) quelle en est la distance en milles, et (b) quel en est le coût par mille?

6. Quelle fraction du coût le gouvernement fédéral a-t-il payée, et quelle fraction le gouvernement provincial a-t-il payée?

7. Relativement à la route d'asphalte construite à partir de Charlottetown, combien de milles sont terminés, quel en a été le coût par mille, et quelle est la distribution du coût entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7. Un accord concernant les mesures de secours conclues en vertu de la

loi de secours de 1934, entre l'honorable ministre du Travail pour le Dominion et l'honorable premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard, pour la province, arrête entre autres choses ce qui suit:

"Le Dominion contribuera à la province, en frais relatifs à la construction de la route transcanadienne depuis le port de Borden jusqu'à la ville de Charlottetown, capitale, dans la proportion de 50 p. 100 des frais de cette construction, frais d'administration non compris, avec cette entente que la part totale de la contribution du Dominion ne dépassera pas $11,000 le mille, et avec cette autre entente qu'il ne soit pas construit plus de huit milles de cette route au cours de la durée de cet accord."

"Le Dominion contribuera à la province une somme n'excédant pas $50,000 pour payer une partie de la construction d'une voie publique reliant la voie publique principale avec le terminus du bac transbordeur à la ville de Borden, depuis la baie des Sept-Milles (voie principale) jusqu'à la ville de Borden et à travers cette dernière jusqu'aux limites nord de la propriété du chemin de fer National-Canadien."

A cette date aucun compte n'a encore été reçu de la province relativement à ces travaux.

L'AFGHANISTAN ET LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

M. POULIOT:

L'Afghanistan faisant maintenant partie de la Société des Nations, le Canada, à titre de membre de la Société des Nations, a-t-il assumé de ce chef certaines obligations relativement à la défense et l'intégrité du territoire afghan et ces obligations sont-elles réciproques?

Le très hon. M. BENNETT: Le rapport des délégués à la 15e Assemblée de la Société des nations indique que l'Afghanistan a adhéré à la Société au cours de cette réunion; quant aux obligations du Canada à cet égard, elles sont les mêmes que celles des autres pays, qui font partie de la Société, et assujetties à la coutume qui a été établie en vertu des délibérations de l'assemblée et du conseil.

CRÉATION D'UN PARC NATIONAL AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. MICHAUD:

1. Le Gouvernement établira-t-il un parc national dans la province du Nouveau-Brunswick durant l'année 1935?
2. Si oui, où ce parc sera-t-il situé?
3. Quelle somme l'Etat dépensera-t-il pour cette entreprise?

Le très hon. M. BENNETT: Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que cette question est irrégulière. Le programme du Gouvernement ne saurait être dévoilé touchant des questions de cette nature ni être devancé par des informations de la nature de celle que comporte cette question.

[L'hon. M. Gordon.]

M. l'ORATEUR: Question rayée.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

L'ENREGISTREMENT EN COLOMBIE-ANGLAISE

M. REID:

Au cours du dernier enregistrement, combien de noms a-t-on inscrits dans les diverses circonscriptions de la Colombie-Britanique?

L'hon. M. CAHAN: L'ordre de dépôt de documents est déposé sur le bureau, séance tenante.

ÉDIFICE PUBLIC À ARICHAT, N.-É.

M. DUFF:

1. A-t-on demandé des soumissions en octobre 1934 pour peindre et réparer l'édifice public d'Arichat, Nouvelle-Ecosse?
2. Si oui, quels furent les noms des soumissionnaires et quels furent les montants des soumissions?
3. Quelle soumission on a acceptée, le cas échéant.
4. En novembre 1934, si on a fait un appel de soumissions pour faire installer des conduites d'eau dans l'édifice public d'Arichat.
5. Si oui, quels étaient les noms des soumissionnaires et les montants des soumissions.
6. Le cas échéant, quelle soumission on a acceptée.

SOMMES PAYÉES AUX PROVINCES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. LAURIN:

Combien le Trésor fédéral a-t-il contribué en 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934 à chacune des provinces pour les fins suivantes: (a) subsides provinciaux, (b) enseignement technique, (c) bureaux de placement, (d) chômage, (e) retour à la terre, (f) pension du vieil âge.

BUREAU DE POSTE DE BATTLEFORD-NORD, SASKATCHEWAN

M. McINTOSH:

1. Durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934, quel a été le montant dépensé en réparations à l'édifice du bureau de poste de Battleford-Nord, Saskatchewan?
2. A-t-on fait une demande de soumissions cachetées pour cet ouvrage?
3. Si oui, qui furent les soumissionnaires et quel a été le montant exact de chaque soumission?
4. Si l'on a demandé des soumissions pour plus d'une classe de travaux, qui étaient les soumissionnaires, et quel était le montant exact de chaque soumission?
5. Si le travail n'a pas été fait en vertu de soumissions et d'un contrat, qui était le contremaître des travaux?

SALLE D'EXERCICES MILITAIRES DE BATTLEFORD-NORD, SASKATCHEWAN

M. McINTOSH:

1. Durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934, quelle somme le Gouvernement a-t-il dépensée

pour des réparations à la salle d'exercices militaires de Battleford-Nord, en Saskatchewan?

2. A-t-on fait une demande de soumissions cachetées pour cet ouvrage?

3. Si oui, qui furent les soumissionnaires, et quel était le montant exact de chaque soumission?

4. Si l'on a demandé des soumissions pour plus d'une sorte d'ouvrages, qui étaient les soumissionnaires, et quel a été le montant exact de chaque soumission?

5. Si l'ouvrage n'a pas été fait en vertu d'une soumission et d'un contrat, qui était le contremaître des travaux?

ÉDIFICE DE LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DE BATTLEFORD-NORD, SASK.

M. McINTOSH:

1. Quelle somme le Gouvernement a-t-il dépensée pour des réparations à l'édifice de la Royale gendarmerie à cheval de Battleford-Nord, Saskatchewan, durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934?

2. A-t-on fait une demande de soumissions cachetées pour cet ouvrage?

3. Si oui, qui furent les soumissionnaires et quel a été le montant exact de chaque soumission?

4. Si l'on a demandé des soumissions pour plus d'une sorte de travaux, qui étaient les soumissionnaires, et quel était le montant exact de chaque soumission?

5. Si l'ouvrage n'a pas été exécuté en vertu d'une soumission et d'un contrat, qui était le conducteur des travaux?

SECOURS AUX CHÔMEURS EN CANADA

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Quel est actuellement le nombre de personnes qui reçoivent des secours au Canada?

2. Quel en est le nombre dans chaque province?

3. Quel est le nombre des chômeurs dans les camps de la Défense nationale pour célibataires sans domicile?

4. Quel en est le nombre dans chaque province?

5. Quel est le nombre total de chefs de famille qui reçoivent des secours au Canada?

IMPORTATIONS DE LA RUSSIE

M. POULIOT:

1. Existe-t-il une limite concernant l'importation, sans licence, de marchandises russes au Canada?

2. Dans l'affirmative, quand, par qui, comment et à la demande de qui cette limite a-t-elle été fixée?

DEMANDES DE DOCUMENTS

NOMINATIONS À LA BANQUE DU CANADA

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre) demande:

Copie de toutes les demandes d'emploi à la Banque du Canada, et relevé indiquant toutes les nominations faites, les noms des personnes nommées, les traitements versés et l'état antérieur de chaque titulaire.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la motion, sous sa forme actuelle, n'est pas admissible. Elle exigerait une réponse fort volumineuse, ce à quoi, il va sans dire, il n'y a pas d'objection; mais je ne vois pas de raison valable, dans l'intérêt public, pour que l'on divulgue le nom d'une personne qui a sollicité un emploi dans une division quelconque du service. Il me semble que le Gouvernement n'a qu'à répondre des nominations au sujet desquelles il a pris une décision, alors que, sans doute, il y aurait lieu de communiquer tous les renseignements requis. Je parle en ce moment de nominations qu'il est autorisé à faire.

Pour ce qui est des nominations à faire dans le personnel de la banque, elles ne relèvent pas du Gouvernement. Elles sont faites par l'administration de la banque et je n'ai aucune hésitation à dire que, pour ma part, je n'ai aucun dossier relativement aux centaines de demandes qui m'ont été adressées. Tout ce que j'ai fait à ce sujet a été de les transmettre à la direction de la banque afin que celle-ci prenne la décision voulue, à son avis, et pour cette raison, aucun dossier n'existe à cet égard.

Il me semble que la motion pourrait très bien être modifiée de façon à ne demander que les renseignements que possède le Gouvernement et qui ont trait aux nominations relevant du Gouvernement. Si la motion était modifiée de façon à se lire comme ceci, —relevé indiquant les nominations faites par le Gouvernement, ainsi que les noms des titulaires, les traitements versés, et l'occupation antérieure dans chaque cas,—je n'y verrais aucune objection.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je sais gré au ministre des Finances des observations qu'il vient de faire, mais à mon regret, je ne saurais me rendre à son avis et modifier ma motion; voici pour quelle raison. L'année dernière, alors que le bill de la Banque du Canada était examiné par la Chambre, ainsi que par le comité de la banque et du commerce, nous de ce côté-ci de la Chambre, n'avons cessé d'appuyer sur la nécessité, d'une part, que cette institution fût une entreprise d'Etat et en second lieu que ce Parlement ait le contrôle de la banque. Ma demande soulève distinctement et directement la question du contrôle par ce Parlement, et je prétends que la Chambre a le droit, non seulement, de connaître les nominations faites directement par le ministre ou le Gouvernement, mais aussi d'obtenir des éclaircissements complets au sujet de toutes les nominations faites par les administrateurs de la banque ou par les officiers de la banque avant l'élection des admi-

nistrateurs choisis l'autre jour. A mon avis, les honorables députés de la Chambre devraient au moins conserver un certain droit de regard à ce sujet, et tout en appréciant la courtoisie du ministre qui m'informe de son objection, je dois persister dans mon opposition à un amendement du genre de celui qu'il suggère.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la motion n'est pas discutable, et, après réflexion, l'honorable député ne penserait pas, je crois que le Gouvernement pourrait l'accepter. Il faudrait un personnel nombreux travaillant sans relâche durant plusieurs mois pour faire droit à cette demande. Pour quelque étrange raison, dès que la Banque du Canada fut autorisée, diverses personnes, par tout le Canada, ont adressé des lettres demandant de l'emploi. J'en ai reçu des centaines. Il serait très difficile de les réunir. Je sais que le ministre des Finances n'a pas reçu des centaines de ces lettres seulement, mais des milliers. Il a dû en recevoir une couple de mille. J'ai parlé de ce sujet à mes collègues, et j'ai appris qu'ils ont reçu, comme moi, des centaines de demandes. Je sais également que des députés en ont eu, et qu'ils les ont transmises à des ministres. Dans chaque cas, on n'a rien fait, si ce n'est que l'on a répondu que lorsque la banque commencerait à fonctionner, ceux qui seraient chargés de ses opérations prendraient les décisions voulues.

Quant aux autres, le ministre n'a dit que ce que l'on pouvait raisonnablement espérer de lui, en ce qui concerne les nominations faites et les salaires payés. Le ministère doit s'opposer à cette motion. Elle n'est pas dans l'intérêt public, et il ne servirait à rien d'occuper durant des mois des employés à copier des lettres envoyées de diverses parties du pays à des ministres par des gens cherchant une position dans la banque.

(La motion est rejetée sur division.)

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je demander au ministre des Finances, vu la décision de la Chambre, s'il soumettra le renseignement qu'il a bien voulu promettre?

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, je me rendrai avec plaisir à la demande de mon honorable ami.

ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE—MONTRÉAL

M. LAURIN:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement d'Ottawa et celui de Québec et celui de la ville de Montréal depuis le 31 mars 1934, au sujet des allocations du chômage dans la ville de Montréal.

L'hon. M. RINFRET: Je demanderai à l'auteur de cette motion s'il veut bien la modifier en remplaçant 1934 par "31 mars 1932". Autrement, je devrai proposer une modification moi-même. Le plus simple serait d'amender cette motion, en remplaçant 1934 par 1932, s'il n'a pas d'objection.

M. LAURIN: Je n'ai pas d'objection, monsieur l'Orateur, de modifier ma motion dans ce sens.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

ILE MISCOU—SERVICE DU BAC TRANSBORDEUR DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. VENIOT:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre du Commerce et tout autre membre du gouvernement au sujet d'une subvention pour le service d'un bac transbordeur entre l'île Miscou, Lamèque et Shippegan, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick, depuis 1933.

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS

PLAN DE COLONISATION VAUTRIN

M. LAURIN:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement d'Ottawa et celui de Québec depuis le 31 mars 1934, au sujet du retour à la terre et du plan de colonisation dit Vautrin.

LOI DE L'ORGANISATION DES MARCHÉS

M. LAURIN:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement d'Ottawa et celui de Québec, et toute autre personne dans la ville de Québec depuis le 31 mars 1934, au sujet de l'application de la loi de l'organisation des marchés.

LOI DU PRÊT AGRICOLE

M. LAURIN:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement d'Ottawa et celui de Québec depuis le 31 mars 1934, au sujet de la loi du prêt agricole.

SERVICE POSTAL DES ÎLES DE LA MADELEINE

M. BRASSET:

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, etc., échangés entre le département des Postes et toutes autres personnes, au sujet du service aéropostal des Iles de la Madeleine, pendant les années 1932, 1933, 1934 et 1935.

LISTES ÉLECTORALES DE LA SASKATCHEWAN

M. McINTOSH:

Relevé indiquant le nombre de noms contenus dans les listes électorales de chacun des vingt et un comtés de la province de la Saskatchewan, comme résultat de l'enregistrement général fait récemment en vertu des dispositions de la loi du cens électoral fédéral sanctionnée le 3 juillet 1934, et de la proclamation requise émise en vertu de cette loi par le commissaire du cens électoral fédéral, le 19 septembre 1934.

RECHERCHES SOCIALES ET ECONOMIQUES

ORGANISATION SCIENTIFIQUE DE LA VIE ÉCONOMIQUE NATIONALE

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer) propose:

Considérant que par l'adoption de la résolution proposée dans cette Chambre pour l'institution d'un Conseil national de recherches scientifiques et sociales, le Parlement a admis le principe de l'application organisée des méthodes scientifiques à l'étude des problèmes économiques;

Considérant que les conditions qui existent dans le Dominion et dans le monde entier, le fardeau toujours plus lourd des dettes, la stagnation générale des affaires, l'anomalie de la pauvreté générale et de la misère au milieu d'une abondance jusqu'ici inconnue, indiqueraient comme conclusion inévitable que cette adhésion donnée à ces principes scientifiques, il faudrait la traduire maintenant par une action précise,

La Chambre est d'avis que le temps est maintenant arrivé, qu'il est même passé depuis longtemps, où une certaine mesure de direction, bien étudiée, scientifique, et nationale dans sa portée, devrait être substituée à la pratique actuelle de la concurrence sans limites et de l'effort individuel non guidé dans la conduite de la vie économique du Canada.

En proposant aujourd'hui ce projet de résolution, mon but n'est pas de la discuter longuement. Tout d'abord il s'explique beaucoup de lui-même et ses termes même en exposent le but et la raison de ce but. Puis il faut dire que l'objet en vue duquel j'ai inscrit ce projet de résolution au Feuilleton est en partie accompli et est en voie d'accomplissement.

Mes honorables collègues doivent se rappeler que, le 4 mai 1931, j'ai présenté une motion demandant la création d'un conseil national qu'on pourrait appeler le conseil de recherches sociales et économiques, et j'ai dit que l'objet de ma motion serait de permettre à ce conseil de diriger la vie économique de notre pays au lieu de laisser subsister le chaos que nous constations et que nous constatons encore aujourd'hui afin de lui substituer de l'ordre et de la corrélation.

A cette époque, le Gouvernement n'a pas accepté ma motion et cette dernière a été rejetée. J'ai proposé la même chose dans les mêmes termes à la session de 1932. Cette fois, elle fut mieux reçue et fut acceptée sous condition par le Gouvernement et par la Chambre; la condition était que ce conseil ne devait pas être établi tout de suite, mais que l'idée en devait être acceptée avec sympathie en vue de la possibilité de son adoption future. J'attendis deux ans; au cours de la dernière session, j'ai inscrit au Feuilleton une motion conçue dans les mêmes termes que celle d'aujourd'hui. La maladie m'obligeait à être absent de la Chambre quand cette motion fut appelée et elle fut en conséquence retirée. Je l'ai de nouveau inscrite au Feuilleton cette année, et je puis dire dès maintenant que je l'ai fait avant les déclarations publiques du premier ministre (M. Bennett), avant que ce dernier eût annoncé à la radio et eût fait connaître dans le discours du trône que la création d'un tel conseil faisait partie du programme que le Gouvernement avait préparé pour la présente session.

Il me semble cependant, et d'autres m'ont dit la même chose, qu'il est bon de poser carrément la question devant la Chambre, non pas la question de la création d'un conseil économique, mais celle de savoir s'il faut préférer une direction nationale à l'initiative privée sans contrôle et à la concurrence.

Je crois que c'est là une question qui inquiète présentement le public et sur laquelle le Parlement devrait se prononcer. Je croirais donc manquer à mon devoir si je laissais mettre cette question de côté sans fournir au Parlement l'occasion de se prononcer sur un principe que je considère important non seulement pour la situation du pays mais pour l'exécution du programme qui nous a été présenté depuis le commencement de la session.

En discutant cette question j'estime qu'il faut reconnaître que cette résolution implique inévitablement certains principes. Le premier de ces principes, c'est le droit de l'Etat—quand je dis l'Etat, c'est dans l'acception la plus large du mot—d'indiquer les droits des hommes, femmes et enfants qui, dans les limites du territoire canadien, constituent l'Etat, son droit d'établir les règles générales, de mettre en vigueur les principes et règlements généraux devant régir le commerce privé, l'industrie privée, les particuliers. C'est le principe qui veut que les actes des individus, du commerce privé et des groupements de citoyens soient, en fin de compte, subordonnés au plus grand bien et au véritable intérêt de l'Etat même, et que non seulement l'Etat ait le droit, mais que ce droit entraîne avec lui le pouvoir bien défini et la responsabilité de contrôler, dans la mesure nécessaire, les actes des citoyens, d'encourager celles de leurs initiatives qui profitent à l'Etat, à l'ensemble de la société, aux hommes, aux femmes et aux enfants qui vivent dans ce pays; de décourager et de contrôler par une réglementation ou d'interdire par la loi les actes qui, tout en étant profitables au particulier, sont antisociaux dans leurs effets sur le bien-être général de l'Etat. Pour moi, c'est un principe qu'il faut que la Chambre accepte. C'est un principe qui, si on l'applique sagement et intelligemment, nous aidera à résoudre les problèmes qui nous assiègent et à trouver une issue favorable pour les difficultés qui embarrassent l'Etat.

Je ne dirai pas comment cet organisme devrait être constitué ou comment il devrait au juste fonctionner. Tout ce que je peux dire, c'est que j'accueille avec plaisir l'annonce de la création de cet organisme par le Gouvernement. Au cours de divers débats, on a dit que le Gouvernement avait, dans son programme, volé les idées d'autrui, pour me servir de l'expression déjà employée dans cette enceinte. En ce qui me concerne et en ce que concerne aussi je crois les membres de mon groupe, je dois dire que ce n'est pas ainsi que nous envisageons la question. Nous considérons avec plaisir, nous accueillons avec reconnaissance la nouvelle qui veut que les principes dans lesquels nous avons foi et les idées que nous avons énoncées, aient été acceptés par l'autorité qui seule a la compétence voulue pour les réaliser. Nous estimons que lorsque cela aura été fait, nous aurons atteint dans une large mesure notre objectif et que nos efforts auront été couronnés de succès. Peu m'importe que ce soit le ministère actuel ou un ministère subséquent qui accepte et réalise nos idées, pourvu que ce soit l'autorité qui est compétente à mettre ces opinions et ces principes en pratique.

Je n'ai pas besoin d'exposer à la Chambre et au pays la situation qui nécessite l'élaboration de ce plan. Les résultats non seulement des quatre ou cinq dernières années, mais aussi des années antérieures, qui ont abouti inévitablement à la situation actuelle, prouvent indiscutablement et bien plus clairement que je ne pourrais le faire moi-même, le besoin que nous avons d'une autorité directrice et d'une intelligente gouverne. On ne prétend pas qu'il faille pour cela enchaîner, limiter ou caporaliser l'initiative privée. On dit que toutes ces diverses initiatives qui, ensemble, constituent la vie commerciale et économique du pays ne devraient pas être considérées comme des unités ou fonctionnant seulement pour elles-mêmes, indépendamment et sans se soucier de tous les autres intérêts, mais bien sous leur vrai jour, c'est-à-dire comme faisant partie d'un ensemble composé de toutes ces unités. Leur efficacité ne devrait pas être jugée d'après les bénéfices particuliers à tel genre d'activité, mais d'après la façon dont on peut les coordonner avec les autres genres d'activité pour créer un Etat dans lequel les citoyens aient l'avantage de jouir dans la plus grande mesure possible de la faculté de production de leur pays; en un mot que ces unités servent et non commandent la communauté où elles se trouvent.

On a suggéré, et cela plus d'une fois, que si l'on mettait en vigueur un plan d'organisation national quelconque, cela ferait disparaître, non seulement l'initiative, mais la direction intelligente apportée par chacun de ces citoyens. Pour répondre à cette suggestion je désire seulement faire observer à la Chambre que le travail sans direction, si admirables qu'en puissent être les motifs dans bien des cas, en dépit de ceux qui ont tenté cet effort sans direction, a eu pour résultat, non pas le bien qu'on en attendait, mais de la confusion, du désordre et du mécontentement. Or, personne ne désire cet état de choses dans un pays si bien favorisé par la nature que le Canada.

Je ne prends pas la liberté de dicter au Gouvernement la forme que ce conseil doit prendre et, tout en laissant entendre que ce conseil pourra rendre de grands services je ne diminue nullement l'habileté, la sincérité et le désir de rendre service que l'on peut attribuer à tout gouvernement, pas au Gouvernement actuel mais à ceux qui pourront lui succéder. Je crois, cependant, que, par la nature même des choses, il est impossible à un premier ministre et à un cabinet exécutif, absorbés, écrasés par leurs tâches quotidiennes, leurs réunions et les multiples devoirs qui réclament tout leur temps et toute leur énergie, de porter toute l'attention, tout le soin nécessaires à l'étude des rapports qui existent entre les diverses activités de notre pays et qui, à mon sens, sont essentielles. De plus,—et je crois pouvoir dire cela sans blesser personne,—peu importe la manière dont un gouvernement est constitué, quels que soient son parti, ou son nom, aucun gouvernement ne peut prétendre trouver dans son exécutif toutes les intelligences et tous les talents du pays entier. Si l'on réduit les meilleurs cerveaux du pays, en dehors du Gouvernement, chacun conviendra, je pense, qu'une aide appréciable puisse être apportée, que des services utiles puissent être rendus pour venir en aide au Gouvernement, quel qu'il soit.

Comme je l'ai dit, la résolution s'explique d'elle-même. Son principe est clair et distinct et si l'on me permet de répéter ma première observation, c'est l'affirmation définitive du principe du droit qu'a l'Etat de dicter à tous les citoyens des règles, ordres et règlements d'après lesquels ils devront exercer leurs fonctions dans le meilleur intérêt du pays, et en opposition aux théories qui veulent que, de la libre initiative privée, de la libre concurrence, et de l'agitation et de la confusion ainsi créées sortira un jour, d'une manière miraculeuse, l'Etat parfait et le plus grand bonheur pour le plus grand nombre.

M. J. R. MacNICOL (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) présenta sa motion en 1932, demandant la nomination d'un conseil économique, j'avais le plaisir de

l'appuyer. Et aujourd'hui j'ai le plaisir d'appuyer, d'une façon générale, la résolution que présente l'honorable député. C'est Abraham Lincoln, je crois, qui disait que "si nous pouvions d'abord savoir où nous sommes et où nous allons, nous saurions mieux ce que nous devons faire et comment le faire." Ces paroles, qu'employait le grand émancipateur il y a soixante-quinze ou quatre-vingts ans, sont d'application aussi juste aujourd'hui. Je recevais de Washington hier un rapport d'un comité sur la sécurité économique, comité qu'avait nommé le président des Etats-Unis dans le but d'en obtenir un rapport. A la première page, j'y trouve un paragraphe qui mérite, je pense, d'être cité. La lettre de transmission est signée par la secrétaire actuelle du Travail, Mlle Frances Perkins. On y lit d'abord:

Cher monsieur le Président,

Dans votre message du 8 janvier 1934 au Congrès, vous appeliez l'attention sur certains objectifs fondamentaux de la grande œuvre de réédification, aspect indistinguible et essentiel de l'œuvre immédiate de réédification.

Et plus loin:

Parmi nos objectifs, je place au premier plan la sécurité de l'homme, de la femme et des enfants de la nation.

A mon sens, tout projet visant au bien-être de notre pays, doit mettre de l'avant la sécurité des hommes, des femmes et des enfants. Plus loin:

Cette sécurité de l'individu et de la famille vise surtout trois facteurs importants. Les gens ont besoin de maisons confortables à proximité d'un emploi productif; ils ont besoin d'une sauvegarde contre le malheur que l'on ne saurait éliminer entièrement de ce monde façonné par l'homme.

Maintenant, à titre de partisan du Gouvernement, je suis très heureux de déclarer qu'à mon avis la mesure qu'il présente vise ces trois facteurs. Au début de cette session, nous avons discuté la question des maisons d'habitation. Quiconque voyage dans tout le pays et visite nos grandes villes, y remarque bien des maisons impropres aux êtres humains; il en est ainsi non seulement dans nos grands centres de population mais aussi dans nos villages, nos hameaux et nos campagnes. J'espère que l'on donnera suite à la résolution présentée il y a quelques jours relativement aux maisons d'habitation, résolution qu'ont approuvée plus ou moins tous les groupes de la Chambre.

Je dirai quelques mots sur le travail productif. Comme sauvegarde contre les malheurs que l'on ne peut entièrement éliminer, la résolution qu'a présentée le premier ministre hier, et qui a reçu l'appui, je crois, en principe du moins, de tous les partis,—je parle de la résolution et du bill concernant l'assurance contre le chômage et des autres bills qui seront présentés plus tard, bien que peut-être je n'ai pas le droit d'en parler en ce moment,—fera beaucoup pour soulager les misères qu'endurent aujourd'hui nos classes ouvrières.

Quand cette résolution a été étudiée par la Chambre en une occasion précédente, j'ai exprimé l'opinion qu'à mon sens c'était en 1881 que le chancelier allemand de l'époque, le prince Bismark, avait soumis pour la première fois l'idée d'un Conseil économique et d'un plan national. L'Allemagne ne fit pas grand'chose dans ce sens jusqu'en 1919 alors qu'elle incorpora ce principe dans la nouvelle constitution allemande rédigée à Weimar cette année-là. Sept ou huit autres nations européennes suivirent son exemple.

Lors de ma visite en Angleterre en 1928, une convention spéciale du parti libéral de Grande-Bretagne devait avoir lieu à la salle Kingsway, à Londres, dans le but d'étudier la question de plans industriels pour ce pays. J'ai parlé avec plusieurs gros manufacturiers et chefs ouvriers des sujets qui devaient être discutés au cours de cette réunion qui eut lieu après mon départ d'Angleterre. Ce conseil devait étudier un projet d'économie dirigée non seulement pour l'Angleterre, mais pour toutes les parties de l'Empire qui recevaient leurs directives de Downing Street. J'ai trouvé dans un des rapports de ce conseil de nombreuses recommandations dont l'une comportait la création d'un conseil économique national et une autre, l'établissement d'un ministère de l'Industrie et d'un conseil de l'Industrie composé de vingt-cinq membres. Le rapport passe en revue les raisons qui militent en faveur de la création d'un tel conseil et d'un tel ministère, non pas pour nuire à l'industrie mais pour l'aider à se développer.

En 1931, le gouvernement des Etats-Unis a aussi nommé un comité de ce genre. J'eus alors le plaisir de me rendre à Washington pour discuter avec les membres du comité les projets qu'ils avaient en vue. Je vais vous lire deux ou trois paragraphes du rapport contenant certaines remarques faites par le secrétaire actuel du Travail à Washington qui cadrent bien, je crois, avec le débat actuel. Après tout, si un pays adopte un projet d'économie dirigée, il faut inclure des mesures concernant les conditions du travail, de logement et d'existence adéquates pour la classe ouvrière. La secrétaire actuelle, Mlle Perkins, appelée comme témoin devant le comité, disait alors:

Un système d'échanges d'embauchage nous aiderait à organiser notre marché de la main-d'œuvre et à savoir où nous devrions faire des travaux publics; des gens qui ont été débardeurs, par exemple, pourraient être employés à

travailler au pic et à la pelle et nous serions en mesure de diriger les autres vers des endroits où il nous faudrait établir de nouveaux ateliers. Cela nous permettrait, même en pleine crise, de tirer le plus grand parti possible de toutes les places disponibles.

Lors de l'application de la Loi d'assurance-chômage en Angleterre, le pays a été divisé en districts, selon un plan national, dans le but de procurer du travail dans un bon nombre de districts. C'est en ces termes que Mlle Perkins dépeint ce plan:

Le système anglais est certainement excellent. Dans ce petit pays, il y a 417 bureaux principaux et 700 succursales réparties dans tout le pays. De la sorte, chaque ville a sa propre succursale d'embauchage qui connaît les besoins de cette localité. C'est ce qui a permis aux Anglais d'assécher ce qu'ils appellent leurs districts de dépression.

Le premier ministre nous a dit hier soir ce que le gouvernement entendait faire dans ce sens et je l'en félicite.

De nombreux industriels, financiers et commerçants en vue ont comparu devant le comité à Washington et l'un d'eux, Henry I. Harriman a fait en son nom la déclaration suivante:

S'il avait existé un conseil économique jouissant de la confiance du pays, il aurait eu le devoir de signaler l'abus et les dangers de la spéculation en 1928 et 1929, comme l'écroulement inévitable qui devait suivre cette spéculation effrénée.

Je ne sais si ce sujet est du domaine de l'économie dirigée, mais il doit exister un moyen de prévenir la spéculation comme elle se pratiquait en 1928 et 1929. Il ajoute:

A mon sens, le conseil économique ne doit pas compter un bien grand nombre de membres.

Plus loin encore:

Le conseil devrait être nommé et appuyé par les hommes d'affaires. Au début, en tout cas, il devrait se borner à des fonctions consultatives, comptant sur le prestige de ses membres et la réputation de son personnel pour s'imposer au respect du pays. Il aura à s'occuper de questions fondamentales, de problèmes économiques et commerciaux dont dépend la vie de la nation.

Le résultat de cet examen très approfondi d'un projet d'économie dirigée pour le pays se trouve dans quelques vœux que je ne prendrai pas le temps de lire. Il y est question de l'étude des ressources naturelles du pays et de la meilleure façon de les exploiter. On y parle aussi de la répartition géographique des usines, dont plusieurs sont situées de manière à ne pas profiter des meilleurs moyens de transport pour leur matière première ou leur produit ouvré. A mon sens, cette enquête aura des effets heureux sur l'industrie et l'emploi de la main d'œuvre aux Etats-Unis. L'élaboration d'un plan semblable serait aussi avantageux au Canada. La Fédération américaine du travail, à son congrès de Vancouver, a aussi approuvé le principe de l'économie dirigée. Il est grand temps, à mon sens, de songer à organiser systématiquement l'industrie nationale.

[M. MacNicol.]

Plusieurs de mes collègues n'ignorent pas les progrès immenses réalisés en Russie. Je ne suis pas de ceux qui déprécient de parti pris tous les efforts tentés par les Russes; je suis disposé à leur reconnaître le mérite de tout ce qu'ils ont fait pour procurer du travail à leurs ouvriers. Naturellement, ils ont abandonné leur première doctrine, en vertu de laquelle l'habileté n'entraînait pas un supplément de rémunération. Aujourd'hui, l'habileté est récompensée chez eux en une certaine mesure, mais moins, peut-être, qu'avant le régime soviétique. Ils ont concentré à Magnetogorsk une production formidable de fer et d'acier dont, non seulement le Canada, mais le monde entier doit tenir compte. Cette entreprise nécessite l'usage de 25 milles carrés. Les Russes y ont construit un barrage de 3,500 pieds de longueur et de 38 pieds de hauteur sur l'Oural; ils produisent ainsi plusieurs centaines de mille chevaux-vapeur. L'usine absorbe environ 25,000 tonnes de matière première chaque jour. Il s'y voit huit batteries de fours à coke, produisant chacune 1,000 tonnes par jour. La production annuelle s'élève à 2,600,000 saumons d'acier. Je me suis occupé de l'industrie du fer et, indirectement de celle de l'acier, pendant de nombreuses années. Eh bien, je peux difficilement imaginer une usine produisant 2,600,000 saumons par année. L'usine russe produit 2,100,000 tonnes par année. Nous avons au moins deux bonnes fabriques de rails au Canada. Mais imaginez une usine produisant plus de deux millions de tonnes par an! L'entreprise soviétique comprend trois grands laminoirs à blooms d'une capacité immense, dont les soufflets donnent 115,000 pieds cubes d'air à la minute. Voilà de l'économie dirigée nationale, même s'il s'agit de la Russie. Le Canada devra songer à adopter un régime semblable. L'an dernier, la Russie a produit dix millions et demi de tonnes de fer en gueuse. Cette production ne le cédait qu'à une seule autre au monde. Cette année, les Russes veulent dépasser cette quantité.

Mais il n'y a pas que la Russie qui pratique cette espèce d'économie dirigée. Nous avons réalisé quelque chose de la sorte au Canada, et ce que l'on a fait à cet égard a été bien fait. Notre propre département de l'Intérieur était doté, il y a un an ou deux, d'un service qui préparait les plans du développment futur de l'industrie partout au Canada. On me dit que ce service n'existe plus. Il ne se trouve certainement plus au département de l'Inté-

rieur; peut-être l'a-t-on relégué dans un coin de quelque autre ministère. Quoi qu'il en soit, il a bien mérité pour l'œuvre qu'il a accomplie. Il a contribué à stimuler le développement de l'immense industrie de la soie artificielle qui a pris un si grand essor dans la circonscription de mon honorable ami de Stormont (M. Shaver), et d'autres industries également ont bénéficié de son activité. Notre conseil national des recherches se livre à d'utiles investigations qui devraient produire des avantages, mais à mon avis—il se peut que je me trompe—ses découvertes ne sont pas mises à profit par l'industrie dans la mesure qu'elles devraient l'être. Je suis sûr que si l'industrie manufacturière appliquait toutes les découvertes du Conseil des recherches il se produirait une senseible amélioration au point de vue du placement de la main-d'œuvre.

La ville de Toronto possède, depuis quelques années, une commission industrielle qui lui a rendu de grands services en lui procurant des établissements industriels qui ont donné de l'emploi à des hommes et à des femmes. Créée peu avant l'accession du gouvernement actuel, cette commission a, au cours des quatre ou cinq dernières années, attiré dans la région torontonienne environ 125 établissements industriels. Je ne veux pas dire que 125 nouvelles usines ont été édifiées, mais les nouvelles industries occupent 109 usines, neuves ou vieilles, qu'elles tiennent en propriété ou à bail. Seize de ces industries sous-louent à d'autres établissements la fabrication de leurs produits. Ces 125 nouveaux établissements, gros et petits, emploient, paraît-il, 2,834 hommes à qui ils ont versé, dans un an, plus de $2,822,000 en salaires. Peut-être pas autant depuis un an ou deux, mais aux temps où ils étaient plus prospères, les grandes compagnies de chemins de fer avaient des commissions de développement industriel qui sans doute ont amené de nombreuses industries au pays, procurant ainsi de l'emploi à la population. Je suis d'avis que si l'on trouvait le moyen de coordonner les différentes commissions industrielles des villes, des compagnies de chemins de fer et d'autres organismes, nous pourrions épargner beaucoup de travail. On ne verrait peut-être plus des usines s'installer dans des localités qui ne leur conviennent pas. Je pense à une grosse manufacture qui ne fonctionne que par intermittence et qui, j'ai lieu de croire, n'est pas fort prospère. Sa matière première lui vient d'une grande distance et le marché pour son produit est éloigné de plusieurs centaines de milles. Je suis convaincu qu'un plan national du genre de celui que préconise l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) constituerait un pas dans la bonne direction. Je n'envisage aucun plan qui interviendrait dans l'industrie, car l'industrie n'en voudrait pas. J'ai été mêlé à l'industrie assez longtemps pour en connaître tous les détours, et je crois qu'elle accueillerait volontiers l'aide qu'on voudra lui offrir.

Au cours de l'intersession, j'ai visité plusieurs établissements, et j'ai été en mesure de constater là où un plan national pourrait être efficace. Si l'industrie canadienne a subi de grandes pertes au cours de la crise, elle a bénéficié par contre de ses rapports avec les fabricants américains. Les ingénieurs et les administrateurs canadiens se sont instruits au cours de leur association avec leurs confrères américains. Il en résulte que nous fabriquons aujourd'hui au pays plusieurs catégories de machines que nous ne fabriquions pas auparavant. J'ai visité dans le comté de l'honorable député de Dundas (M. Wilson) une grande usine exploitée par la société John Bertram and Sons. J'y ai vu trois nouvelles machines fabriquées par cet établissement. J'ai devant moi la photographie d'une machine capable de fabriquer du papier d'impression ou papier en rouleaux à la cadence de 3,000 pieds à la minute, le rouleau complet ayant quatre pieds de diamètre et une largeur de 306 pouces. La compagnie a réussi par ses instances à obtenir des détenteurs américains du brevet la permission de fabriquer le papier au pays pour l'exporter dans la mère patrie. Sans doute, notre tarif douanier y a contribué sensiblement et les accords d'Ottawa ont avantagé la compagnie. Ces machines se vendent, me dit-on, de $35,000 à $40,000, et déjà plusieurs ont été expédiées hors du pays.

En visitant plusieurs usines, la pensée m'est venue que notre progrès serait plus grand, s'il existait un plan national pour l'industrie, évitant aux établissements la perte de temps et d'argent qu'entraînent les expériences. Si l'on établissait un plan national pour se rendre compte de ce qu'on peut fabriquer de façon économique au pays, et si l'on incitait les compagnies canadiennes à fabriquer ces produits, l'industrie en bénéficierait grandement et le chômage diminuerait.

L'usine de John T. Hepburn Limited est située dans mon comté et elle fabrique, je pense, vingt-cinq nouveaux types de machines et d'instruments en fer et en acier qu'on ne fabriquait point auparavant au Canada. M. Hepburn a reconnu dans ses entretiens avec moi qu'un plan national de grande envergure améliorerait les choses au point de vue des emplois.

Depuis le commencement de la présente législature, nous avons entendu à maintes reprises l'expression: "L'ère nouvelle". Au point de vue de la production, c'est certes un nouvel âge; je l'appellerais l'ère de l'énergie. En entrant dans une fabrique, aujourd'hui, on peut

tout mettre en marche simplement en levant un commutateur, et mettre en mouvement une machine seulement, en levant un autre commutateur. A cause des thermostats automatiques et d'autres inventions mécaniques, l'emploi de la main-d'œuvre devient un problème très compliqué, et je suis convaincu que l'élaboration d'un projet d'économie dirigée s'impose pour occuper l'excédent de main-d'œuvre jeté sur le pavé par les appareils automatiques.

Nous avons un tarif douanier qui fonctionne bien et que j'approuve de tout cœur, mais je suis porté parfois à croire qu'un plan national devrait continuer à fonctionner là où le tarif cesse d'agir. Une rationalisation plus poussée de l'économie nationale pourrait accroître certains avantages dérivant des droits de douane et des conventions de commerce. Au cours de l'inspection de certaines mines dans l'Ontario septentrional, j'ai entendu parler d'une grande commande de plaques d'acier qui devait être placée à l'étranger. De retour à Toronto, par des moyens de persuasion auprès de gens que je connaissais, j'ai réussi à obtenir le placement de la commande au pays. Cette seule commande représente 21,000 jours de travail d'homme pour les ouvriers canadiens. Je me demande combien de commandes de matériel d'acier et d'outillage d'autre nature qu'obtiennent des fabricants étrangers pourraient également se remplir au pays. Un plan pour aider les fabriques à obtenir des commandes serait d'un grand avantage à l'industrie et pour donner de l'emploi.

Un plan économique national, ainsi que je l'ai dit au début de mes remarques, devrait viser à atteindre trois buts, c'est-à-dire construire des demeures convenables, procurer en abondance du travail rémunérateur et établir des sauvegardes contre les malheurs du chômage. Après un quart de siècle d'expérience acquise dans le domaine industriel, je ne sais pas d'autre domaine d'initiative nationale qui soit en mesure d'assurer autant de travail que l'industrie manufacturière. Nous avons quatre billions de dollars de placés dans les établissements industriels au Canada et, en temps normal, grâce aux puissants cerveaux et à l'expérience acquise par les industriels, ces établissements produisent pour quatre billions de dollars d'articles manufacturés et procurent du travail à environ un million d'ouvriers. Tenant compte de ces chiffres je suis toujours heureux, en tout temps, d'élever la voix en faveur de toute mesure qui, suivant moi, encouragera le développement de nos ressources naturelles et donnera du travail à notre population; je suis heureux, à la vérité, d'appuyer le travail de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) à cet égard.

[M. MacNicol.]

M. T. L. CHURCH (Toronto-Est): Monsieur l'Orateur, vu que je représente ici un grand centre industriel où se trouvent un grand nombre d'écoles supérieures et d'écoles techniques, je désire faire quelques observations sur la présente résolution. A venir jusqu'à deux ou trois ans, la population du Canada était loin d'être au premier rang dans le domaine industriel et des recherches scientifiques; en conséquence, notre pays dont la population se partage également entre agriculteurs et ouvriers industriels est bien en arrière de la métropole et des Etats-Unis en ce qui regarde nos plans et nos méthodes de recherches scientifiques et économiques pour le bénéfice de la population canadienne, quoique, en général, nous ayons à envisager les mêmes problèmes que ces deux grands pays industriels.

L'ensemble de la présente résolution se rattache à la question des recherches scientifiques, industrielles et sociales ainsi qu'avec le principal problème de tous, le chômage.

Pendant nombre d'années, de 1921 à 1930, j'ai proposé à la Chambre une motion demandant la création d'un comité économique consultatif au Canada qui s'emploierait à donner une solution aux problèmes économiques. Au mois de février 1929, j'ai posé au Gouvernement la question suivante:

1. Le Gouvernement a-t-il élaboré quelques plans pour trouver du travail à la masse des chômeurs?
2. Dans l'affirmative, quels sont ces plans, quelles mesures prendra-t-on et quand?

Et de nouveau, au mois de mars 1930, j'ai posé la question suivante:

1. Le Gouvernement a-t-il élaboré quelques plans afin de procurer du travail utile à la grande masse des chômeurs?
2. Dans l'affirmative, quel soulagement cela apportera-t-il?
3. Le Gouvernement acceptera-t-il l'offre de la province d'Ontario d'acquitter le tiers du coût de certaines mesures de secours de concert avec le pouvoir fédéral et les autorités municipales?

Au cours de la même année, j'ai également posé une autre question ainsi concue:

Quelles mesures le Gouvernement prendra-t-il, afin d'encourager la vente efficace des denrées agricoles et alimenter le commerce interprovincial, interimpérial ou à l'étranger de manière que la grande industrie fondamentale de l'agriculture soit placée sur un pied d'égalité avec les autres industries au point de vue économique?

J'ai aussi présenté à la Chambre le rapport qui fut fait par un comité spécial des associations des ministres du culte, réclamant en 1926 et en 1927, la création d'un comité mixte afin d'étudier ces problèmes en particulier. Je me permettrai de citer les extraits suivants du rapport de ce comité:

Votre comité comprend que les résultats dépendront de la formation et du développement de la conscience publique, qui exigera un mode d'existence sous le régime duquel nul citoyen

digne de ce nom ni aucune des personnes à sa charge ne souffrira de la faim ni du froid par suite du fonctionnement du système économique ou d'autres conditions qui échappent à son contrôle. Le chômage est un problème qui n'a pas été résolu, mais il est possible de lui donner une solution. En général, il est la conséquence de l'action de forces qui échappent au contrôle direct du salarié et constitue une menace et un défi à l'adresse de tous les citoyens.

Votre comité est d'avis que le chômage contribue à la dégradation morale, mentale et physique de nos concitoyens et entraîne chaque année des pertes énormes au point de vue économique.

Votre comité estime que ces responsabilités incombent à tous les citoyens et en particulier aux autorités fédérales, provinciales et civiques.

Je ne désire pas, monsieur l'Orateur, attaquer le Gouvernement sur ce point parce que cette résolution particulière domine toute préoccupation politique. Elle atteint à la racine même de notre vie économique et industrielle. La résolution souligne la nécessité de donner une portée nationale à nos projets d'ordre scientifique. Toute société industrielle dans notre Dominion a été édifiée, selon moi, par la politique de sir John A. Macdonald qui a entouré de protection les ouvriers agricoles et industriels, qui a procuré du travail à nos propres ouvriers et qui a ouvert des marchés à nos propres producteurs.

Il y a quelques années nous avons établi un conseil national de recherche et d'après moi l'un des principaux objets de ce conseil consisterait à trouver le moyen de procurer de l'emploi à tout habitant du pays par l'exploitation de nos ressources naturelles. Il faut pour cela des recherches, et encore des recherches. La création d'un conseil national de recherche est, dans son genre, quelque chose de très bien, comme je l'ai déclaré en 1929, mais nous voulons quelque chose de plus. Nous voulons des recherches, et encore plus de recherches, pour résoudre le problème du chômage, problème qui s'est compliqué avec les progrès des sciences et l'avènement de la machine. Je le répète, les hommes d'Etat du règne des Edouards et des Georges doivent, à mon sentiment, accepter une part de blâme pour n'avoir pas su étudier les progrès des sciences et les intrusions de la machine dans leurs relations avec le chômage mondial.

Aux Etats-Unis il y a plus de douze ans, alors que le Sénat canadien était en congé, le Sénat américain—qui n'a jamais de congé et siège aussi longtemps que la Chambre—a nommé une commission pour s'occuper du problème du chômage. Cette commission, présidée par un homme très capable, le sénateur Couzens, ancien maire de Détroit, a fait une étude mondiale du chômage saisonnier, technologique et cyclique, et a fait porter son enquête sur la question de la contribution de la science et de la machine dans le chômage. Puis en 1929 et en 1930, au début de la crise économique, la population américaine possédait une organisation, tant du fédéral, de l'état que de la municipalité pour faire face au problème, à la suite du bon travail de la commission qui avait été créée douze années auparavant. De plus on a fait faire le dénombrement des ouvriers industriels, et les conseils économiques et les divers corps publics ont uni leurs efforts pour résoudre le problème du chômage auquel ils avaient à faire face.

De même la Grande-Bretagne, il y a vingt-trois ans, a établi les pensions de vieillesse et l'assurance contre la maladie et le chômage. Si je souligne ces faits, monsieur l'Orateur, ce n'est que pour indiquer ce que d'autres pays ont accompli. Depuis une dizaine d'années que j'attire moi-même l'attention de la Chambre sur ces problèmes, et l'on m'a accusé de pessimisme exagéré quand j'ai souligné ce qu'avaient accompli l'Angleterre et les Etats-Uns dans le sens que je viens d'indiquer.

Après tout ce qui fut dit ou fait, il importe encore bien plus que nos chefs de familles obtiennent de l'emploi rémunérateur. Nos chambres de commerce et le ministère fédéral du Commerce publient depuis quinze ans des statistiques accusant une augmentation de la richesse nationale mais sans en indiquer la distribution. Quels furent les effets de la machinerie moderne sur le chômage? Chaque nouvelle invention qu'adopte une industrie jette des ouvriers sur le pavé. Les femmes prennent soin des machines à l'égal des hommes et nombreux sont les ouvriers qu'ont déplacés les femmes et la machine.

J'ai pour principe la justice entre le producteur et le consommateur et, à mon sentiment, c'est le devoir de tout homme de consacrer sa puissance d'esprit et sa dextérité manuelle à favoriser l'avènement d'un meilleur ordre social pour le bien général, sans laisser au gouvernement de l'heure le soin de retirer le pays de l'ornière. Il ne reste plus de vraie liberté au travaillant de notre époque. Sa vie entière de même que celle de sa famille restent à la merci de forces économiques échappant totalement au contrôle du salarié. Le Charpentier de Nazareth nous enseigne que Dieu, en douant l'homme, ne l'a pas fait pour son propre bien exclusivement, mais pour le rendre utile à ses concitoyens, et dans la parabole du jeune homme riche il a condamné le mauvais usage de la richesse. La réalisation de bénéfices ne saurait être la base d'une société tout-à-fait chrétienne; le bien-être de la communauté prise dans son ensemble devrait être l'objectif de chacun de ses membres.

Il faut reconnaître que cette résolution a le mérite de signaler le problème à l'attention de la Chambre. L'autre jour, il a été question de nos écoles supérieures. Un bon nombre des

écoles et des collèges de Toronto se trouvent dans ma circonscription, et il est on ne peut plus déplorable de voir plongés dans le désœuvrement des jeunes gens qui, chaque mois de juin, en sortent diplômés. Ils répugnent à vivre aux crochets de leurs pères et ils quittent le foyer paternel pour s'en aller dans l'Ouest, voyageant à l'automne sans billet, ou comme on dit, en resquilleurs; aussi, suis-je étonné de constater que ces jeunes gens sont poursuivis par la police des provinces et des municipalités. Le pays a versé à nos chemins de fer quatre billions de dollars en subventions et à d'autres titres et ces jeunes gens, incapables de se procurer du travail, sont poursuivis lorsqu'ils voyagent de cette façon. Mais la question qui se pose, c'est de savoir d'où viennent ces jeunes gens. Ils sont des meilleures familles du pays, monsieur l'Orateur, mais après avoir obtenu leur diplôme de nos collèges ils sont laissés à eux-mêmes, chose que l'on ne saurait tolérer dans un pays censé être chrétien. Nos conseils nationaux et provinciaux devraient faire quelque chose dans cet ordre d'idées. Nos conseils de recherches, tant nationaux que provinciaux, sont aujourd'hui pour ainsi dire au tournant du chemin en ce qui concerne le problème du chômage et j'espère qu'ils ne tarderont pas à agir. Au lieu d'être logés dans de gros édifices de pierre que leur fournit le pays et de rester inactifs, je suis d'avis qu'ils devraient faire quelque chose de pratique en vue d'apporter une solution à ce problème qui se greffe à nombre d'autres questions que ce Gouvernement envisage.

Ainsi prenez les universités de la ville où j'habite. Ces institutions dépensent de douze à treize millions de dollars pour l'enseignement public. Quelques-uns des élèves les plus brillants de ce pays, venant de l'Atlantique et du Pacifique, suivent les cours de l'Université de Toronto. Que feront ces jeunes gens lorsque, en juin, ils obtiendront leur diplôme, d'ingénieur-électricien par exemple? Ils iront aux Etats-Unis, même si ce pays est en mesure de développer quarante-deux millions de chevaux-vapeur, et qu'il n'ait actuellement mis en valeur que le sixième de cette quantité. Si notre conseil national de recherches attaquait ce problème, je crois que l'on pourrait faire quelque chose pour les jeunes Canadiens qui sortent diplômés de nos universités ainsi que de nos écoles supérieures et institutions techniques.

L'enseignement technique a été d'un grand appoint pour le Canada, mais nous n'avons pas songé aux problèmes qui résultent du fait que la science technique a diminué la main-d'œuvre. Il me semble que l'on doit faire quelque chose pour nos élèves d'universités qui sont diplômés non seulement en médecine, mais dans les divers domaines de la science,—mines, génie mécanique, génie électrique, génie civil et chimie. Pourquoi ne pouvons-nous pas tirer parti des merveilleuses ressources du pays et utiliser les talents de ces jeunes gens pour les mettre en valeur? Prenez la médecine par exemple: Banting et plusieurs autres également doués furent sur le point de s'expatrier aux Etats-Unis. De fait, le personnel des grandes universités américaines se compose en bonne partie aujourd'hui de diplômés canadiens. A titre d'exemple, on pourrait citer l'université de Pennsylvanie; et nous savons que l'un des plus importants hôpitaux de l'univers, celui de l'université John-Hopkins, a compté au nombre de sa faculté des Canadiens de marque. Ainsi, le docteur Osler, un grand Canadien, fut à un moment chef de la clinique de médecine dans cette institution, où il eut pour successeurs le docteur Barker de l'université de Toronto, le docteur Cullen et plusieurs autres. Quel avantage le Canada n'aurait-il pas retiré si ces personnages éminents étaient restés au pays!

Je suis d'avis qu'il n'y a eu aucune organisation au Canada proportionnée à la croissance du pays. Nous avons dépensé des sommes immenses pour nos chemins de fer mais sans aucun plan organisé. Il y a un an, Sa Majesté le roi a fait entendre un message radiodiffusé, et ses paroles ont constitué un appel pour tous ceux qui l'ont écouté. Il nous a beaucoup appris en cette occasion, car il y a beaucoup de réformes auxquelles le Parlement devrait porter son attention—des réformes économiques, industrielles, parlementaires et constitutionnelles. Parlant de nouveau à Noël, Sa Majesté a dit que l'univers est encore agité et troublé, mais que les nuages se dispersent. Nous avons nos inquiétudes, dit-il, mais si nous y faisons face dans l'esprit d'une seule famille, nous les surmonterons.

Je me demande pourquoi nos conseils de recherches nationaux et provinciaux, de même que nos conseils économiques, ne s'emploieraient pas à aider notre pays à sortir de la dépression, parce que la science a gravement nui aux classes ouvrières. Le peuple a besoin de travail; c'est le seul remède. Le peuple canadien a donné une charte aux grandes compagnies du Canada, une charte comportant certains privilèges, et ces privilèges comportent des obligations correspondantes. Ces compagnies ont un devoir à remplir envers leur créateur, le public, et pour des motifs d'intérêt public, elles sont obligées de s'acquitter de ce devoir. Si elles s'y refusent, les citoyens qui les ont établies seront justifiés d'intervenir et d'adopter des mesures pour leur réglementation et leur contrôle, afin qu'elles ne se conduisent pas à l'encontre de l'opinion publique et de la justice sociale.

[M. Church.]

Pour ma part, je crois que le nouveau programme de réforme atteindra en grande partie les fins de cette motion. Les Canadiens doivent garder leur liberté et leur dignité, se prononcer en faveur de l'Etat corporatif et du rétablissement de l'indépendance de l'ouvrier ainsi que du principe de la propriété individuelle. Ils doivent obtenir la sécurité pour tous ceux qui sont engagés dans l'industrie. Dans ce but, il nous faut une protection absolument moderne, comme le voulait sir John Macdonald, une protection à l'avantage du consommateur, de l'ouvrier, basée sur le principe et non sur le privilège. Je crois que le pays désire impatiemment cette politique dans le sens du principe de la protection modernisée pour faire face au changement de conditions et suivre la marche du temps dans l'intérêt de l'homme que l'on oublie. Une telle politique établira également une union plus intime entre les villes et les campagnes et des relations commerciales mêmes plus étroites entre la Grande-Bretagne et ses grands dominions et ses colonies, au point de dépasser le rêve de l'illustre Joseph Chamberlain.

Une telle politique conservera nos ressources naturelles. Elle permettra à l'homme d'affaires d'exercer son industrie sans entraves et le protégera contre les accapareurs du commerce, les coalitions gigantesques et les abus de la concurrence hostile et destructive. La grande révolution industrielle qui a eu lieu en Angleterre a été l'œuvre de sept ou huit jeunes gens dont quelques-uns étaient sans instruction et privés des avantages que possède aujourd'hui notre jeunesse. Elle a surgi du cœur même du peuple, réservoir de toutes les grandes inventions et découvertes et de tous les progrès qui bénéficient à la masse. Elle a complètement transformé le mode de vie du peuple anglais et fait de ce pays agricole un pays industriel qui est devenu l'usine de l'univers. Je crois que c'est la politique qu'il faut au Canada. Je crois que le nouvel ordre de choses énoncé par mon chef est une politique de progrès de la part d'un parti de progrès. Il a déclaré que le parti conservateur verrait désormais à protéger le consommateur et l'ouvrier contre les abus criants révélés à l'enquête sur les écarts de prix et lancerait une nouvelle politique nationale et une nouvelle grande charte industrielle conforme aux principes que j'ai énoncés. Ce sera une politique qui soustraira les travailleurs de notre pays à un esclavage industriel aussi déplorable sinon pire que celui qui existait il y a un siècle à l'époque de la révolution industrielle. Le temps du sweating-system et du travail non réglementé des enfants est passé pour toujours dans notre pays, et il devrait en être ainsi des scandaleux salaires de famine payés dans certaines industries.

J'appartiens à un groupe de citoyens qui ont prôné certains principes politiques et qui se sont ainsi exposés à de rudes critiques, car je préfère les principes d'équité à l'opportunisme dans les affaires de l'Etat, à la politique de laisser faire. Je me rappelle qu'il y eut un jour une bande d'irréductibles, de gens auxquels on donnait même un nom plus dur, qu'on a appelé l'armée méprisable, et cependant ces gens ont sauvé l'Angleterre et la France et le reste du monde par leur tenacité, leur foi, leur constance et la hauteur de leurs vues; de même le parti conservateur, grâce à sa tenacité, atteindra ses fins.

Au début de l'existence de notre pays, je l'ai dit l'autre jour, nous étions une nation de propriétaires. A l'époque de Cartier, de Macdonald et de Brown, tout le monde était propriétaire. Le travailleur des villes ou celui des campagnes, aussi bien que le commis, tous possédaient une petite maison, un petit jardin, parfois une vache ou un petit magasin. Aujourd'hui les droits de propriété sont disparus dans notre pays, les citoyens se divisent maintenant en propriétaires et en non propriétaires. Toute notre production aujourd'hui se trouve entre les mains d'un petit nombre et la grande majorité ne possède rien. Je crois que la politique de notre parti va restaurer les droits de la propriété au Canada. C'est la politique des grosses compagnies qui a eu un effet destructif dans notre pays. Le parti conservateur va restaurer le régime de la propriété, qui est conforme aux besoins de la famille. Nous en avons assez du régime du laisser faire. Il faut que la Chambre des communes se fasse un devoir de résoudre le problème de la distribution et nous rende le Canada du temps de Macdonald, Brown, Cartier, Laurier, Whitney et Beck, du temps où le Canada était le pays des hommes libres et le foyer des artisans et des cultivateurs qui possédaient une partie du sol.

L'ère des irréductibles et du laisser faire est à jamais disparue; la doctrine des principes établis également. Nous avons vu ce qui est arrivé au gouvernement des Etats-Unis. Le "square deal" de Theodore Roosevelt et la nouvelle liberté recherchée par Woodrow Wilson cessèrent sous le gouvernement Harding. M. Hoover était un homme de grand talent qui fit beaucoup pour son pays; mais nous avons abandonné à jamais et je souhaite que tous les partis de cette Chambre abandonnent à jamais les principes établis pour aborder une politique qui se reportera à la masse du peuple et aux débuts des partis politiques au Canada. J'espère que nous aurons de l'aide du conseil national des recherches, des conseils provinciaux de recherches et surtout de

l'Eglise. J'ai beaucoup de respect pour les églises de notre pays. Je ne crois pas qu'elles aient fait tout ce qu'elles auraient dû faire. A venir jusqu'à quatre ou cinq ans elles ne se sont pas prononcées assez ouvertenment contre l'exploitation de l'humble ouvrier. Il y a cent ans, à l'époque de l'agitation évangélique de Wesley, on ouvrit les yeux des Anglais sur les conditions qui existaient alors. En 1847, lord Shaftesbury présenta le premier projet de loi visant à la journée de dix heures, ainsi qu'à la réglementation des ateliers de travail intense (sweatshops) et d'autres genres d'activité. Permettez-moi, pour finir, de citer ces quelques lignes de l'Histoire du parti évangélique de Balleine, dans lesquelles l'auteur parle de la révolution en Angleterre il y a un siècle:

La révolution industrielle avait créé un état proche de l'esclavage pour beaucoup d'hommes, de femmes et d'enfants en Grande-Bretagne même. Le chef de la campagne entreprise pour mettre un terme à l'esclavage de ses propres concitoyens fut Anthony Ashly Cooper, qui devint le septième comte de Shaftesbury. Ce dernier disait plus tard: "Je suis essentiellement et par une conviction enracinée un évangélique à tous crins. J'ai constamment travaillé avec les évangéliques et je sais que les grandes initiatives philantropiques du siècle leur sont dues". Il avait appris cette religion de Maria Millis, une des servantes de la famille Shaftesbury, qui avait été sa nourrice pendant les sept premières années de sa vie. Elle lui avait appris les principaux passages de la Bible, si bien que cette pauvre femme fut la mère spirituelle de Shaftesbury. Sans elle Shaftesbury n'aurait jamais pu soutenir sa lutte pour l'émancipation des ouvriers.

Il est intéressant de comparer les intentions de Shaftesbury avec celles de Karl Marx, le fondateur et l'initiateur de ce qu'on appelle maintenant le bolchévisme. Tous deux critiquaient l'ordre social qui existait alors; tous deux plaidèrent la cause des faibles et des déshérités de la vie. Tous deux prévoyaient un monde meilleur. Mais Shaftesbury croyait en la paternité divine et en la fraternité humaine. Il croyait que tous les chrétiens étaient appelés à collaborer avec Dieu, pour établir le règne de la justice sociale. Sa perspective était spirituelle et sa méthode était la persuasion. Marx, d'autre part, excitait la guerre des classes; sa croyance était matérialiste; sa méthode, la révolution.

Comme dit Balleine dans un paragraphe:

Il nous est difficile, à l'heure actuelle, de comprendre les horreurs qui sévissaient en Angleterre, il y a moins d'un siècle.

Ce ne serait pas difficile après avoir lu quelques-uns des témoignages rendus récemment au sujet des conditions industrielles au Canada.

A l'heure actuelle, il est difficile de comprendre les horreurs qui existaient en Angleterre, il y a moins de cent ans. Les aliénés des deux sexes étaient enchaînés dans de sombres cachots, fouettés, jetés à l'eau, parfois à demi étranglés et même placés dans des cages de fer. Dans les manufactures, des enfants de cinq ans, debout sur des escabeaux, alimentaient de grandes machines, quatorze heures par jour. Dans les mines on forçait des enfants à pousser les charriots dans des tunnels souterrains n'ayant parfois pas plus de seize pouces de hauteur. Ils se traînaient sur les genoux et les mains, dans ce qui était pour ainsi dire une tombe vivante. Les hommes qui les dirigeaient étaient payés selon la somme de travail accompli et ils forçaient ces petits à travailler en les battant, en les fouettant ou par d'autres tortures. Mais les femmes, les enfants et les aliénés trouvèrent enfin un champion. En 1826, Shaftesbury entrait au parlement. Après des années de travail et d'insultes il vit enfin son bill des manufactures inscrit dans les statuts en 1847. Cette grande victoire fut la première de beaucoup qui ont marqué la carrière de Shaftesbury. Pendant toute sa vie, il lutta pour les faibles et les opprimés et vécut jusqu'en 1885.

* * *

C'était (Shaftesbury) un laïque dans toute la force du mot, mais le calendrier des saints ne contient pas de plus noble prophète de Dieu. Le cardinal Manning n'a pas parlé sans réfléchir quand, après avoir étudié les travaux de Shaftesbury il s'est écrié: "Je sens que ma vie a été inutile."

Ainsi je dis que la résolution présentée cet après-midi ne sera pas inutile, si elle peut réveiller la population et lui faire accomplir quelque chose pour les élèves des écoles secondaires et les ouvriers de l'industrie, pour les consommateurs et pour les travailleurs.

M. ONESIME GAGNON (Dorchester): Je n'avais pas l'intention de parler sur cette résolution, monsieur l'Orateur, mais je me demande pourquoi nos amis libéraux de la gauche semblent ne pas s'intéresser aux projets sociaux et aux réformes.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous voulons des réformes, et non pas des discussions.

M. GAGNON: Je suis heureux de féliciter l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) de l'exposé bien ordonné qu'il nous a fait. Bien que je ne sois pas prêt à accepter tous les termes de sa résolution, j'en approuve néanmoins l'esprit et pour ainsi dire tout ce qu'il a dit à la Chambre à ce sujet.

Je suis heureux de voir mon honorable ami devenir le porte-parole de son parti et je félicite le Gouvernement d'avoir annoncé son intention de former un conseil national économique au Canada. Cette innovation est tout à fait opportune. Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que les conservateurs ont toujours indiqué la voie des réformes, dans toutes les parties du monde. Je me souviens que, dans la vie du maréchal Lyautey, un des plus grands généraux de France, André Maurois, l'auteur, dit: "un conservateur intelligent est toujours un réformateur." Je me souviens aussi de ce que le sénateur Thomas Chapais, qui est membre du Sénat et chef de l'opposition au conseil législatif de Québec, disait du parti conservateur: "Les conservateurs,

disait-il, sont toujours traditionalistes et progressistes".

Puis-je aussi rappeler à la Chambre qu'en 1933, lors de la convention de Sherbrooke, le parti conservateur a avancé comme l'un des principaux article de son programme la création d'un conseil économique dans la province de Québec. Non seulement le parti conservateur a proposé cette réforme, mais un groupe important du parti libéral de Québec a recommandé, plus tard, conjointement avec le parti conservateur, la création, pour cette province, d'un conseil économique qui se substituerait au conseil législatif. J'imagine que nos honorables amis de la gauche savent ce qui s'est passé dans la province de Québec, depuis six mois. Un certain nombre de représentants de l'assemblée législative et des membres du conseil législatif, avec un député fédéral, mon bon ami et voisin, M. Lacroix, député de la Beauce, se sont mis à la tête du nouveau parti libéral progressiste et réformiste de Québec. Ces messieurs sont d'accord et préconisent l'abolition du conseil législatif et son remplacement par un conseil économique.

Puis-je ajouter que j'approuve entièrement mon honorable ami de Red-Deer quand il félicite le Gouvernement de sa proposition de créer un conseil économique national au Canada. Les messieurs qui feront partie de ce conseil seront, nul doute, versés dans la science économique, la finance, l'agriculture et l'industrie, et ils rendront de grands services au gouvernement et au pays. Je suis heureux de féliciter le Gouvernement de ce grand pas vers la solution de nos problèmes sociaux.

Le très honorable R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député (M. Speakman), qui a présenté cette résolution avec sa clarté ordinaire d'expression, a atteint son but en amorçant un débat sur cette question. Je lui suggère donc de bien vouloir maintenant la retirer pour la simple et évidente raison que les principes généraux qu'il invoque se trouvent dans le discours du trône, et que l'on se propose de suivre la ligne de conduite que trace sa résolution. Il est vrai que la résolution est très vaste, et qu'elle est, peut-être, plus explicite que le discours du trône, mais comme une commission a été nommée, et vu l'attitude de la Chambre qui a l'an dernier nommé un comité sur l'écart des prix et la concurrence injuste, j'ai hésité à présenter à la Chambre des mesures législatives traitant de ces questions avant que le rapport de cette commission soit présenté. Pour la même raison, je ne reviendrai pas sur le sujet cet après-midi, car il a déjà été admirablement exposé par ceux qui ont pris part à ce débat. Je dirai cependant que souvent il y a confusion quant à ce que l'on appelle un programme d'économie scientifique pour un pays. Les données sur lesquelles des conclusions sont tirées relativement à une question de ce genre diffèrent entièrement de celles qu'étudient les hommes de science. Les expériences que font ceux qui exploitent le champ purement scientifique de recherches conduisent à des conclusions précises, exactes et sûres. Les données sur lesquelles se basent ceux qui étudient les problèmes qui font l'objet de cette résolution ne sont que des statistiques tirées de bien des sources, des faits, des événements, des circonstances et des conditions. De ces données, on essaie de tirer des déductions et des conclusions. La justesse de la déduction, l'exactitude des conclusions, ne sont pas toujours évidentes; il ne saurait en être autrement. Mais il est certain que, depuis quelques années, nous avons acquis une expérience suffisante pour nous permettre de constater que nous n'avons pas profité des connaissances acquises dans le passé, que nous n'en sommes pas venus aux conclusions qu'indiquaient les renseignements obtenus. On se rappellera que nous avions une commission de conservation dans ce pays autrefois, et que l'on s'est efforcé d'obtenir une idée juste des conditions par rapport à la production de l'énergie hydraulique, de son utilisation en vue d'augmenter la productivité de nos forêts, de nos mines et de nos autres ressources naturelles. Mais on a découvert qu'à cette époque on ne pouvait atteindre la fin visée. La corrélation des données que recueillent les départements est des plus importante. Par exemple, je puis dire qu'il ne se passe pas une semaine sans que l'on reçoive des suggestions de toutes les parties du pays. Ces suggestions sont basées en grande partie sur l'expérience des individus qui nous écrivent. Ce sont le plus souvent des expériences et des conclusions tirées des données que fournit le Bureau de statistique de divers gouvernements du pays. Quel parti peut-on tirer de ces suggestions? Allez-vous en accuser réception et les oublier, ou allez-vous leur accorder la somme d'attention que vous permettent vos heures de loisir? Evidemment, les esprits non avertis sont incapables de tirer les conclusions logiques qui découlent d'une masse de données comme celles que nous recevons de temps à autre. Et comme la masse des données augmente, représentant les idées de tel ou tel individu, basées, comme je l'ai dit, dans certains cas, sur des faits connus de tous et, dans d'autres cas, sur rien du tout, vous avez une quantité énorme de matériaux qui devraient, à notre avis, faire le sujet d'une étude par des hommes de science expérimentés afin qu'ils puissent, comme le font les savants dans leurs travaux de recherche, tirer les conclusions que les experts sont à

même de tirer d'une somme de données de ce genre. Mais si l'on suggère, ce qui ne l'est pas et ne l'a pas été, je pense, qu'un gouvernement devrait entreprendre de dicter à John Smith comment il devrait conduire ses affaires, je crois que tous nous admettons que l'objet en vue ne sera pas atteint. Si vous croyez que John Smith fait partie de la population de ce pays, qu'il est en mesure de tirer de saines conclusions quant à ce que l'on devrait accomplir afin d'obtenir de bons résultats, je crois qu'il serait du devoir du Gouvernement de mettre à la disposition de John Smith, et de tous les autres, les renseignements que vous avez pu recueillir.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, il serait hors de propos, il me semble, vu l'attitude prise par la Chambre, de discuter cette question, pour la bonne raison que non seulement le discours du trône envisage cette éventualité, mais aussi parce que nous ne pouvons rien faire pour le moment tant que la commission d'enquête sur les écarts de prix n'aura pas fait son rapport et qu'elle n'aura pas réglé deux ou trois points importants de la question soulevée par l'honorable député. La Chambre aura à discuter plus tard les recommandations faites par cette commission ainsi que la mesure législative qui sera présentée par le Gouvernement, comme l'annonce le discours du trône. Je suggère à l'honorable député que le but qu'il avait en vue a été atteint et, tout en le félicitant ainsi que les autres membres de la Chambre sur la façon dont ils ont démontré la valeur que pourraient avoir les connaissances scientifiques dans la conduite des affaires du pays, tout comme celle qu'elles ont dans le conduite des affaires ordinaires par les différentes maisons commerciales du pays, je crois que, pour toutes ces raisons, il devrait retirer sa résolution.

M. SPEAKMAN: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Morand): Si l'honorable député parle maintenant, il mettra fin au débat.

M. WILFRED HANBURY (Vancouver-Burrard): Je suis prêt, monsieur l'Orateur à appuyer toute proposition destinée à encourager la création d'un conseil économique. mais après avoir étudié la résolution, la façon dont je l'interprète est assurément celle que le proposeur avait en vue, mais non pas celle que lui a donnée le premier ministre ni les députés siégeant à votre droite qui ont parlé sur cette question cet après-midi. J'ai le droit, il me semble, de faire enregistrer mon interprétation qui est, j'en suis sûr, identique à celle du proposeur de la résolution. Celle-ci dit:

[M. Hanbury.]

La Chambre est d'avis que le temps est maintenant arrivé, qu'il est même passé depuis longtemps, où une certaine mesure de direction, bien étudiée, scientifique, et nationale dans sa portée, devrait être substituée à la pratique actuelle de la concurrence sans limites et de l'effort individuel non guidé dans la conduite de la vie économique du Canada.

Il ne peut pas y avoir, il me semble, de confusion dans l'esprit des membres de la Chambre au sujet de la signification exacte de cette résolution. Contrairement au but visé par le proposeur, les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre, ont prétendu que cette résolution tendait à la création d'un conseil économique. Je soumets au proposeur que l'interprétation de cette résolution pourrait être la suivante: "La Chambre est d'avis que le temps est maintenant arrivé où une mesure de direction nationale devrait être substituée à la pratique actuelle de la concurrence et à l'effort individuel dans la conduite de la vie économique du Canada." Il faut que les honorables députés soient parfaitement au courant, il me semble, du sens de la résolution qu'ils vont appuyer ou combattre. Quant à moi, je suis prêt à appuyer la création d'un conseil économique sur une base raisonnable mais je suis certainement opposé à ce qu'on élimine la concurrence et l'effort individuel de la vie économique du Canada.

M. SPEAKMAN: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je ne vois aucun inconvénient à retirer la motion à l'étude, comme l'a demandé le premier ministre, étant donné surtout que la mesure annoncée dans le discours du trône nous fournira une excellente occasion de développer les principes qu'évoque cette motion et de nous prononcer à leur endroit. Cependant, je désire examiner deux paroles prononcées par le premier ministre et une autre de l'honorable préopinant.

Le premier ministre a fait observer, avec raison, que l'élaboration de plans en matière économique diffère beaucoup de l'élaboration de plans dans les sciences techniques. Je peux lui assurer que je saisis parfaitement la distinction. Dans les sciences techniques, on traite d'éléments qui ont des qualités connues, intangibles et auxquels, par conséquent, on peut appliquer des formules mathématiques précises. Mais, quand il s'agit de la nature humaine, de l'activité humaine, on se trouve en présence d'un élément inconnu, intangible et sujet à des changements fréquents. Par conséquent, il faut distinguer entre les deux formes de plans. Cependant, cette constatation ne détruit pas la valeur de directives appropriées et d'une surveillance convenable dans la gestion des affaires humaines, lesquelles sont du domaine de l'Etat, à mon avis. Telle est ma façon de voir et c'est la seule qui puisse mener au succès, me semble-t-il. Il faut tenir

compte de tous les éléments d'une situation, de toutes les circonstances; après quoi, on peut tracer une ligne de conduite bien ordonnée, élaborer un plan rationnel en conséquence.

Mais le premier ministre a ajouté que, d'après l'idée qu'il se fait de l'économie dirigée, la masse des données à la disposition d'un conseil économique ou de l'Etat peut permettre de donner des avis à John Smith sur la meilleure ligne de conduite qu'il devrait adopter, mais que l'on ne doit pas lui dire comment conduire son affaire. Je saisis le raisonnement du premier ministre, mais nous divergeons sur un point. Chaque loi que nous ayons jamais eue, chaque disposition législative qu'on trouve dans le Code criminel et certaines en dehors de ce Code, ont pour objet d'indiquer à John Smith ce qu'il peut ou ne peut pas faire dans la conduite de ses affaires, pour qu'il ne dirige pas ses affaires à l'encontre de l'intérêt général. L'Etat, à mon sens, a parfaitement le droit de dire à John Smith, ce qu'il peut ou ne peut pas faire dans la conduite de ses affaires, si sa façon d'agir est de nature à influer avantageusement ou désastreusement sur la société en général. Je crois en effet que la société a des exigences qui dépassent de beaucoup en importance les droits d'un particulier et qu'en dernière analyse, il importe de faire rentrer dans la norme les agissements d'un particulier, qui regardent apparemment ses seuls intérêts, s'ils vont à l'encontre ou en contradiction avec l'intérêt de la nation. Si j'ai bien saisi le sens des paroles prononcées par le premier ministre, je dois donc, dans cette mesure, dépasser la conception que se fait le premier ministre de l'économie dirigée.

Je tiens à relever l'assertion de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) que je voudrais, d'après ce qu'il a compris, substituer une direction centrale et un contrôle central à la concurrence individuelle et à l'effort individuel. Je n'ai ni affirmé ni laissé entendre quoi que ce soit de la sorte. J'ai dit dans la motion que je substituerais une direction centrale et un contrôle central à la concurrence libre et à l'effort individuel dépourvu de direction. En d'autres termes, j'ai souligné la nécessité de contrôler la concurrence quand elle devient, comme elle l'est fréquemment devenue, nuisible aux intérêts de la collectivité. Je dirigerais l'effort individuel de façon à lui faire rendre le meilleur service possible à la société. Pour saisir correctement ma pensée, il faut lire ma motion en entier. Je répète que c'est la concurrence sans limites et l'effort non guidé qui sont à la base de nos maux, et non pas l'effort individuel en soi. L'initiative individuelle est un bien qu'il convient de rechercher et d'encourager, mais il ne faut pas la laisser sans direction ni contrôle, si l'absence de direction et de contrôle doit rendre l'activité de l'individu nuisible à la société dans son ensemble. Ce n'est que lorsque l'activité individuelle va à l'encontre de l'intérêt de la société ou ne donne pas à la société toute la mesure de service que la société devrait exercer un contrôle direct sur l'individu. Dans ces conditions, l'Etat a le droit d'intervenir et d'exercer son autorité.

Voilà tout ce que je me propose de dire pour le présent. Je tiens à remercier la Chambre de l'attention qu'elle a portée à ma motion. Vu que la question tout entière et le principe qui en est à la base viendront en discussion lors du dépôt du projet de loi visant à établir un conseil économique, je retire volontiers ma motion. Je le répète, si j'avais su avant son inscription au *Feuilleton* que l'on avait promis de créer un conseil économique, je n'aurais pas présenté cette motion. Je la retire.

L'ORATEUR SUPPLEANT (M. Morand): La motion de l'honorable député (M. Speakman) est retirée.

LE COMMERCE AVEC LES ETATS-UNIS

PROPOSITION TENDANT À UN TRAITÉ DE RÉCIPROCITÉ POUR L'ÉCHANGE DES PRODUITS NATURELS

Sur la motion de M. Duff, ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le gouvernement du Canada entame de nouvelles négociations avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de conclure une convention de commerce réciproque satisfaisante entre le Canada et les Etats-Unis, convention par laquelle les produits naturels du Canada, c'est-à-dire les produits de la mer, de la ferme, des mines et des forêts, y compris le poisson, le bois, le blé, les bestiaux, etc., entreraient en franchise aux Etats-Unis, en échange pour l'admission de certaines marchandises des Etats-Unis d'Amérique, qui, dans l'intérêt des deux pays, peuvent être admises en Canada sans payer des droits douaniers.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, il est significatif que la délibération de la présente motion, qui préconise un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis ait lieu le 30 janvier. C'est un jour d'importance nationale chez nos voisins. Ce soir, environ 7,000 bals de charité auront lieu dans ce grand pays; la recette sera affectée à l'entretien des petits infirmes. C'est aujourd'hui l'anniversaire de la naissance du grand homme d'Etat américain, l'honorable Franklin D. Roosevelt. Avant de commencer mes remarques sur ce que je voudrais qu'on fasse de ma motion, permettez-moi de transmettre mes félicitations au président américain et de lui souhaiter longue vie.

A l'appel de la motion, lundi, j'ai demandé qu'on la réservât, étant donné qu'on nous avait annoncé quelques jours auparavant que les gouvernements canadien et américain entamaient des négociations au sujet d'un traité

de réciprocité. Pour ce motif, il m'a paru que je devais laisser tomber la motion et je n'ai pas changé d'avis sur ce point. Nous aurons plus tard l'occasion de discuter la question, soit au cours du débat sur l'exposé budgétaire, soit dans une autre circonstance, et comme je désire que le premier ministre procède à la délibération de ses projets de lois de réforme, je veux bien réserver la motion.

Le très hon. M. BENNETT: La motion sera-t-elle rayée du *Feuilleton*?

M. DUFF: Selon le règlement, ayant été appelée deux fois, elle est rayée.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(La motion est rayée.)

PENSIONS DE VIEILLESSE

PROPOSITION À L'EFFET D'ÉTENDRE LES BÉNÉFICES DES PENSIONS DE VIEILLESSE AUX AVEUGLES DE PLUS DE QUARANTE ANS.

M. I. D. COTNAM (Renfrew-Nord) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que les dispositions de la loi des pensions de vieillesse devraient s'appliquer aux aveugles âgés de plus de quarante ans.

—Attendu, monsieur l'Orateur, qu'au cours de la présente session les membres de toute la Chambre ont été unanimes à approuver la plupart des résolutions présentées, je suis certain d'exprimer l'opinion des honorables membres de la droite en faisant miens les sentiments exprimés par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) au sujet du président des Etats-Unis. J'aimerais à obtenir l'unanimité relativement à ce sentiment.

M. DUFF: Avec la permission de l'honorable membre, je voudrais ajouter qu'un autre grand homme célèbre aujourd'hui son anniversaire de naissance. Je veux parler de l'honorable député qui occupe présentement le fauteuil (M. Morand).

M. COTNAM: Les députés de la droite se feront un plaisir, j'en suis certain, d'exprimer avec la même unanimité leurs bons souhaits à l'honorable député qui occupe présentement le fauteuil.

Je ne sens pas le besoin d'offrir mes excuses à la Chambre en appelant son attention sur la résolution qui porte mon nom, et qui propose d'appliquer les dispositions de la loi des pensions de vieillesse aux aveugles âgés de plus de quarante ans. Depuis des années, dans mes relations professionnelles et sociales, je me suis vivement intéressé à nombre de pauvres et de nécessiteux affligés de cécité.

Le 17 mars 1929 j'avais l'honneur de présenter une résolution priant le Gouvernement

de nationaliser l'approvisionnement de radium dans le but de le rendre disponible pour le traitement des malades du cancer. Jusqu'alors l'Etat ne s'était jamais réellement occupé du contrôle et du traitement de cette maladie. Mais ensuite, en 1930, je crois, l'honorable G. Howard Ferguson, alors premier ministre de l'Ontario, créa une commission qui alla étudier en Grande-Bretagne et dans les autres pays de l'Europe continentale, de même qu'aux Etats-Unis, le problème du cancer et l'application du radium comme traitement de cette maladie. Le rapport rédigé par la commission ontarienne a provoqué l'établissement de centres pour le traitement du cancer. Il y en a un à Kingston, un autre à London, Ont., un troisième à l'université de Toronto, et un quatrième vient de s'ouvrir dans la ville d'Ottawa, notre capitale. D'autres centres ont été établis un peu partout dans notre Dominion pour étudier le contrôle et le traitement du cancer par le radium ou d'autres moyens à notre disposition.

Il est intéressant de noter, qu'à l'heure actuelle, il se fait une campagne par tout l'empire britannique dans le but d'étudier le problème du cancer, un problème qui est en train de devenir l'une des grandes préoccupations de la profession médicale. Subséquemment à l'époque où cette résolution fut présentée, de vastes gisements de minerai de pitchblende furent découverts dans le nord du Canada, aux environs du Grand lac de l'Ours, par les frères LaBine. Ces découvreurs venaient d'un township qui est situé dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici. Un peu plus tard, l'un des ingénieurs miniers du département des Mines, à Ottawa, notamment M. W. B. Timm, fit une autre découverte. Il vient lui aussi du comté de Renfrew; de fait, sa famille habite à quelques milles à peine de l'endroit où les frères LaBine sont nés. M. Timm a réussi à extraire le radium du minerai de pitchblence grâce à un nouveau procédé. Ce procédé d'extraction a été appliqué à Port-Hope, dans la province d'Ontario, et nous espérons et croyons qu'il sera d'un bénéfice sensible afin d'aider à contrôler et à guérir le fléau du cancer; de plus, il sera d'une grande assistance dans la campagne qui se poursuit à l'heure actuelle en vue d'atteindre ce but. Le premier effort organisé, qui fut tenté pour venir en aide aux aveugles, date du 4e siècle, grâce à l'initiative de saint Basile, en Cappadoce. Deux siècles plus tard, un refuge fut établi à Jérusalem et à quelque temps de là, le mouvement fut inauguré en France par saint Bertrand. Au 11e siècle, des hôpitaux furent fondés en Normandie par Guillaume le Conquérant. Ce n'est qu'au 18e

siècle toutefois, qu'une véritable tentative fut faite pour instruire et former les aveugles.

Valentin Hauy, qui a été surnommé "le père et l'apôtre des aveugles" a dépensé sa vie à servir les intérêts des malheureux souffrant de cécité.

Au début du 19e siècle, le *New England Blind Institute* fut organisé ainsi que la *Massachusetts School for the Blind.* William H. Prescott, l'historien aveugle, fut l'un des fondateurs.

En Grande-Bretagne, la plus ancienne législation au bénéfice des aveugles fut sanctionnée sous le règne de la reine Elisabeth, mais ce n'est que trois siècles plus tard, pour ainsi dire, qu'une commission royale fut créée, en 1886, pour faire enquête sur la situation des aveugles. Cette commission fit rapport en 1889 et c'est à la suite de ce rapport que fut adopté l'*Elementary Education Act,* en 1893. En 1914, en conséquence d'une résolution qui fut adoptée à la Chambre des communes, un comité parlementaire fut constitué pour s'enquérir du bien-être des aveugles en général. Au mois d'août 1919, le ministère de la Santé publia des règles et règlements régissant les allocations provenant des deniers publics et qui doivent être distribuées pour assurer le bien être des aveugles. En 1920, le *Blind Persons Act* fut adopté; sous le régime de cette loi, les aveugles du Royaume-Uni touchent une pension de vieillesse à l'âge de cinquante ans au lieu d'attendre d'avoir soixante-dix ans. Au mois de mars 1927, 14,562 personnes touchaient des pensions de ce chef en Angleterre et au pays de Galles. Cette loi pourvoit également à l'instruction et à l'entretien des enfants aveugles et, du moment que la chose est possible, ils sont formés pour accomplir un travail rémunérateur.

M. CASGRAIN: Puis-je savoir de l'honorable député quel document il est à lire?

M. COTNAM: Je donne lecture de renseignements, que j'ai puisés à diverses sources, concernant des lois adoptées à divers endroits de l'univers au sujet des aveugles.

La loi anglaise prescrit aussi la tenue d'un registre où sont inscrits les noms des aveugles de chaque région. Depuis 1791, existent en Angleterre des institutions volontaires pour l'assistance aux aveugles.

A toutes les époques de l'histoire, les aveugles, hommes et femmes, se sont signalés en s'élevant à des positions d'importance. Personne n'ignore les hauts faits de Laura Bridgman, qui était aveugle et sourde-muette, d'Helen Keller, et d'autres aveugles ou muets.

La guerre mondiale a imprimé un nouvel essor au mouvement de l'émancipation des aveugles dans toutes les classes et sphères de l'existence, et elle contribua en bonne partie à faire ressortir aux yeux du public la nécessité qui s'impose de s'occuper tout spécialement de ceux qui sont atteints de cécité. A la suite des efforts, tant d'ordre particulier que public, on a assuré aux aveugles l'enseignement et l'instruction voulues pour les mettre en état de réussir en littérature, dans les arts, dans le domaine ecclésiastique, au barreau, dans la politique, en agriculture et ainsi de suite.

Dans presque tous les pays civilisés, on se rend compte aujourd'hui des graves inconvénients dont souffrent les aveugles, et on met tout en œuvre pour atténuer ces désavantages. L'Ecosse, la France, l'Espagne, la Hongrie, l'Italie, la Suisse, la Finlande, la Tchécoslovaquie et les Etats-Unis sont autant de pays qui ont adopté des lois pour venir en aide à leurs aveugles.

M. CASGRAIN: Je prends la parole sur la question de règlement, monsieur l'Orateur. J'ai écouté l'honorable député et il dit qu'il cite des lois adoptées par divers pays de l'univers, mais à en juger par la nature de ses remarques, on serait plutôt porté à croire qu'il lit son discours au lieu de citer les lois en vigueur dans d'autres parties de l'univers.

M. COTNAM: Je ne sais pas au juste ce que l'honorable député veut dire. Aurait-il l'obligeance de s'exprimer avec plus de précision?

M. CASGRAIN: L'honorable député a dit qu'il citait les lois en vigueur dans diverses parties de l'univers, mais à en juger par la teneur de ses observations, c'est un exposé de la situation qu'il nous donne, plutôt qu'une citation de ce que l'on a fait dans diverses parties du monde. Je crois qu'il lit son discours ce qui est contraire au règlement de la Chambre.

M. COTNAM: Il arrive parfois à l'honorable député de lire ses discours. A vrai dire, monsieur l'Orateur, il s'agit ici simplement d'une subtilité et je tiens à fournir à la Chambre des éclaircissement exacts sur le sujet. L'honorable député ne tient peut-être pas à être bien renseigné. Selon les apparences, il est comme d'autres députés de la Chambre que la législation sociale n'intéresse pas réellement lorsque surgit une question de cette nature. Je m'appliquais à faire voir ce que l'on a fait ailleurs et à démontrer également ce qui avait conduit le Canada là où il en est relativement à l'entretien de sa population aveugle.

Des méthodes de lecture pour les aveugles ont été inventées, et la plus connue est celle de Braille. Louis Braille est devenu lui-même aveugle à l'âge de trois ans. Il est né

près de Paris en 1809. Aujourd'hui, les Chinois eux-mêmes ont adopté sa méthode.

On a beaucoup fait pour la prévention de la cécité. Et c'est très nécessaire si l'on songe que, probablement, de 25 à 33½ p. 100 de la cécité dans l'univers peut être prévenue.

Il est intéressant de noter, en passant, le nombre considérable d'aveugles à l'heure actuelle dans le monde civilisé.

M. CASGRAIN: Je soulève un point de règlement. J'ai déjà invoqué deux fois aujourd'hui cette question de règlement. Je vous demanderai, monsieur l'Orateur, si le règlement permet à un député de lire son discours, comme le fait maintenant mon honorable collègue.

M. COTNAM: L'honorable député devrait jeter un regard, parfois, de son propre côté. Je le répète, c'est un sujet purement technique, et j'ai sous la main une foule de chiffres provenant de différentes sources. Je tiens à les insérer exactement dans le compte rendu des débats. L'honorable représentant, apparemment, n'est pas aussi soucieux quelque fois de l'exactitude de ses assertions. Je crois pouvoir, quand je le veux, prononcer un discours sans notes aussi bien que l'honorable député qui est si impatient de m'interrompre.

M. CASGRAIN: J'ai soulevé la question de règlement, monsieur l'Orateur.

M. COTNAM: Je m'oppose à ce que l'honorable député m'interrompe. Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que l'honorable député ait établi la question de règlement. Il exprime simplement sa propre opinion, et personne ne s'en soucie.

M. CASGRAIN: J'ai invoqué le règlement, monsieur l'Orateur. Permet-il à l'honorable député de lire son discours comme il le fait?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Spotton): Je suis d'avis que l'honorable député se sert simplement de ses notes, comme c'est la coutume.

M. COTNAM: Le nombre d'aveugles dont nous avons connaissance est énorme. L'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), avec sa belle mémoire, pourra peut-être citer ces chiffres de mémoire. En Angleterre et dans le pays de Galles, il y a 46,822 aveugles; en Ecosse, 6,939; dans l'Irlande septentrionale, 1,758; dans l'Inde, l'énorme total de 479,637; en Birmanie, 25,000; en Autriche, 5,359. Les cas de cécité sont nombreux en Chine, mais nous n'avons pas les statistiques du Gouvernement montrant le nombre total des aveugles dans ce pays. La Tchécoslovaquie a 5,000 aveugles; la France, 29,000; l'Allemagne, 35,624; le Japon, 100,000; la Pologne, 16,144; et les Etats-Unis, 75,000.

L'histoire du monde fournit les noms de plusieurs aveugles qui sont devenus fameux dans les affaires publiques et privées. John Stanley naquit aveugle en 1713. Il étudia la musique et, à seize ans, sortit d'Oxford avec le diplôme de bachelier en musique. Compositeur il fut fait docteur en musique et devint chef de la fanfare du roi. Marie Paradis, née aveugle, devint fameuse comme pianiste et comme cantatrice. Le Dr T. R. Armitage naquit en 1824. Il fut reçu médecin et perdit la vue à l'âge de vingt-six ans, puis il consacra sa vie à la cause des aveugles. Elizabeth Gilbert naquit en 1826. Devenue aveugle à l'âge de trois ans, elle a consacré sa vie à améliorer le sort des aveugles. Sir Francis James Campbell, né dans l'état de Tennessee, devint aveugle à l'âge de trois ans; il a beaucoup contribué à adoucir le sort des aveugles. Henry Fawcett devint accidentellement aveugle à l'âge de vingt-cinq ans. Il étudia à l'université de Cambridge où il devint professeur d'économie politique. Elu député de la Chambre des communes, il devint ministre des Postes de la Grande-Bretagne. Le Dr William Moon perdit l'usage de ses yeux dans sa jeunesse et fit beaucoup pour améliorer la situation des aveugles. Sir Arthur Pearson, le grand magnat du journalisme, devenu aveugle à la fin de sa carrière, a travaillé au soulagement des aveugles dans tout l'empire britannique. Il a établi en 1913-1914 le National Institute for the Blind. Une liste des aveugles fameux serait incomplète sans la mention de Fielding et de John Milton. Ce dernier est l'égal de Shakespeare en poésie et en prose. Deux de ses principales productions, le "Paradis perdu" et le "Paradis retrouvé", dureront aussi longtemps que la langue anglaise elle-même. Plusieurs des fameux musiciens du monde étaient aveugles; les deux plus grands furent Bach et Handel, qui perdirent la vue à la fin de leurs carrières.

D'après le Bureau de statistique, le nombre des aveugles au Canada est de 6,350, mais on dit qu'il atteint 8,000. Le nombre des aveugles âgés de plus de 21 ans dans notre pays est de 5,053. Parmi ces derniers, nous constatons qu'il y a: faibles d'esprit, 219; Indiens, 73; recevant une pension de vieillesse, 221; aveugles recevant une indemnité résultant d'accidents du travail, 47; mères recevant une pension, 42; soldats aveugles, 102. Ces groupes reçoivent déjà des secours pécuniaires. Voici le nombre des aveugles âgés de plus de 70 ans, dans chaque province; Ile du Prince-Edouard, 21; Nouvelle-Ecosse, 104; Nouveau-Brunswick, 57; Québec, 289; Ontario, 527; Manitoba, 166; Saskatchewan, 147; Alberta, 66; Colombie-

Anglaise, 98; le nombre total des hommes aveugles est de 767; celui des femmes aveugles est de 698, ce qui fait un grand total de 1,465. Pour le calcul des pensions dans cette catégorie, il faut déduire: les Indiens, les personnes recevant des pensions de vieillesse, les personnes recevant des indemnités pour accidents, les mères recevant une pension et les faibles d'esprit, ce qui fait un total de 314. Dans la catégorie de 50 à 69 ans: Ile du Prince-Edouard, 17; Nouvelle-Ecosse, 112; Nouveau-Brunswick, 82; Québec, 293; Ontario, 711; Manitoba, 166; Saskatchewan, 136; Alberta, 56; Colombie-Anglaise, 122; le nombre total des hommes aveugles est de 1,064 et le nombre total des femmes aveugles est de 631; le grand total est de 1,695. Pour le calcul des pensions dans cette catégorie, il faut déduire: les Indiens, les ouvriers accidentés recevant une indemnité, les mères recevant une pension, et les soldats aveugles, soit un total de 130. Dans la catégorie de 40 à 49 ans: Ile du Prince-Edouard, 5; Nouvelle-Ecosse, 68; Nouveau-Brunswick, 27; Québec, 138; Ontario, 305; Manitoba, 64; Saskatchewan, 68; Alberta, 33; Colombie-Anglaise, 61; le nombre des hommes aveugles est de 537 et celui des femmes aveugles est de 233, soit un grand total de 770. Pour le calcul des pensions, il faut déduire les Indiens, les faibles d'esprit, les mères pensionnées et les soldats aveugles, soit en tout 108. A titre documentaire, j'ajouterai une estimation du nombre des aveugles âgés de 21 à 39 ans dans les diverses provinces: Ile du Prince-Edouard, 13; Nouvelle-Ecosse, 120; Nouveau-Brunswick, 69; Québec, 240; Ontario, 399; Manitoba, 103; Saskatchewan, 84; Alberta, 44; Colombie-Anglaise, 51, ce qui fait une population masculine de 703 et féminine de 420, ou dans l'ensemble, 1,123. Je n'ai pas préparé de classification quant aux aveugles âgés de moins de 21 ans.

Le Canada a fait bien peu pour ses aveugles civils, jusqu'à ce que la guerre ait imposé à son attention les besoins des aveugles. Jusque-là, on n'avait pas tenté de dresser une statistique précise. En 1916, était créé l'Institu national des aveugles du Canada. Cet organisme obtint une charte fédérale en 1918. Il se proposait, comme objectifs, l'améliora tion de la situation des aveugles et la prévention de la cécité. Il touchait du Dominion des subventions destinées seulement à acquitter les frais d'administration. Les dons de particuliers et les subventions provinciales procuraient l'argent nécessaire à la besogne d'ordre pratique accomplie de l'Atlantique au Pacifique et même à Terre-Neuve.

Par l'intermédiaire du Conseil national de l'aide à l'enfance, l'Institut découvre les bébés aveugles et en surveille la croissance. Le traitement à la naissance pour empêcher l'ophtalmie des nouveaux-nés est obligatoire. En plusieurs endroits, on donne des cours sur la façon de protéger la vue. Les aveugles reçoivent l'instruction et l'enseignement professionnel dans des écoles spéciales. L'enseignemen technique et l'instruction spéciale sont assurés aux personnes qui perdent la vue entre 21 et 50 ans.

Son Excellence le Gouverneur général du Canada est le patron de l'Institut, et ce dernier peut compter sur le concours des gens les plus éminents dans la vie politique ou mondaine de toutes les parties du pays. Ces groupements accomplissent auprès de nos aveugles une œuvre qu'on ne saurait trop louer. La crise économique nous aura au moins appris que l'homme est le gardien de son frère.

En octobre 1933, diverses organisations d'aide aux aveugles présentèrent une commune requête au très honorable premier ministre du Canada. Dans cette requête il était dit que les raisons fondamentales qui avaient poussé à accorder des pensions aux aveugles de Grande-Bretagne, d'Australie, de la Nouvelle-Zélande et d'ailleurs existaient précisément au Canada. Les contributions volontaires diminuaient constamment depuis la crise, si bien que la situation des aveugles s'aggravait. On faisait aussi remarquer que les fonds de secours généraux et de secours aux chômeurs ne visaient que les cas de dénuement, tandis qu'il faut plus d'aide pour soulager le dénuement d'un aveugle que d'une personne qui voit. En outre, le problème n'est pas provisoire et ne provient pas des conditions économiques actuelles; il s'agit d'un dénuement provenant de l'impossibilité définitive de travailler. Les gens de bonne volonté ne peuvent plus pourvoir aux besoins des aveugles adultes qui sont définitivement incapables de travailler, et cela parce que les ressources provenant des particuliers font défaut. Dans ces conditions, l'on faisait remarquer au Gouvernement que la seule solution logique était la pension ou l'allocation d'Etat. D'après les dépêches publiées dans le *Toronto Mail and Empire* du samedi 30 juin 1934, la chose avait été discutée à la conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces; elle avait été soulevée par le premier ministre du Canada, à la demande de l'Institut national des aveugles et de la Fédération canadienne des aveugles. La conférence même eut lieu à huit clos. L'impression générale était que l'honorable M. Price, alors procureur général d'Ontario, était disposé à donner suite à toutes les initiatives qui pourraient être prises pour aider encore plus les pensionnaires aveugles. On avait dit en outre que toute l'affaire serait examinée de nouveau lorsque l'état général des finances se serait amélioré.

Nous avons au Canada beaucoup de Canadiens qui se sont distingués à des titres divers. Bien qu'ils soient nombreux je n'en nommerai que deux. Feu le soldat Lorne Malloy, de Prescott, qui perdit la vue pendant la guerre sud-africaine et qui, de retour au pays, obtint avec grande distinction son diplôme d'art et de droit à l'Université Queens. Plus tard, il fit un cours de droit à Osgoode Hall, Toronto, et exerça sa profession dans le comté de Dundas. M. Phillip E. Layton, président de l'Association des aveugles, de Montréal, qui est lui-même aveugle, est reconnu aujourd'hui comme un de nos plus grands Canadiens. Grâce à son énergie et sa générosité, il a fait beaucoup pour améliorer le sort de nos aveugles.

Je sens que le premier ministre et tous les membres de la Chambre voient cette proposition-ci d'un bon œil. A mon humble avis, le moment est venu où, en nation chrétienne, nous devrions accorder à cette classe de citoyens dignes d'intérêt l'avantage de l'aide de l'Etat. Le courage et la force d'âme de ceux qui souffrent de cécité a été une étonnante révélation pour tous ceux qui de temps en temps viennent en contact avec les aveugles.

Le nombre de nos aveugles est, au maximum, de 8,000 dont 40 p. 100, soit 3,200 ont de quarante à soixante-dix ans. Si nous enlevons là-dessus, pour les fins de pension, les soldats aveugles, les gens qui possèdent des ressources, les aveugles qui ont un emploi ou qui touchent une indemnité d'infirmité, et aussi les femmes aveugles qui touchent une allocation maternelle, puis les gens pensionnés, les Indiens, les déficients mentaux, tous gens dont l'entretien est assuré et qui sont au nombre de 974, il reste à pourvoir à deux mille vingt-six cas. Une pension approximative de $240 par année coûterait au pays...

M. CASGRAIN: J'invoque le règlement. Monsieur l'Orateur, avant que vous preniez la présidence, il y a quelques minutes, j'avais deux fois fait remarquer que l'honorable député, qui a en ce moment la parole, lisait un discours tout écrit d'avance. Mon objection n'a pas été confirmée. Je désire citer les Règles parlementaires de Beauchesne, édition de 1927, page 95, article 41. Le paragraphe 293 dit ceci:

> Outre les défenses énumérées dans cet article du règlement, il est sanctionné par l'usage en Angleterre et au Canada qu'en portant la parole, un député ne doit pas...

Et, à la page suivante, parmi d'autres défenses, cette règle dit:

> ...lire un discours écrit préparé d'avance.

J'ai remarqué que l'honorable député, durant son discours s'est servi la plupart du temps de feuilles préparées d'avance pour débiter son discours. Je vous prie de rendre une décision sur ma question de règlement.

M. l'ORATEUR: Il n'y a aucun doute au sujet de la règle, qui est bien connue et admise par tous les honorables députés. L'honorable représentant qui vient de soulever cette question de règlement sait que je n'étais pas à la Chambre lorsqu'on a commencé le présent discours. Je sais que l'honorable député a cité un nombre considérable de chiffres et a suivi de près ses notes. J'attire son attention sur l'article du règlement mentionné par l'honorable député qui a soulevé cette question.

M. COTNAM: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais puis-je dire que, depuis que je fais partie de cette Chambre, cette règle a été plus violée qu'observée. De 90 à 95 p. 100 des députés s'aident considérablement de leurs notes à chaque occasion, et comme cette question est purement technique, non sujette à controverse, et traite d'un sujet qui devait être inséré dans le hansard d'une manière convenable, j'ai pensé que je devais être très prudent touchant les faits et les chiffres fournis à la Chambre. Quelques honorables députés de l'autre côté ne sont peut-être pas aussi intéressés que moi à cet égard, et je le regrette pour eux. Mais il me semblait très important de porter cette résolution à l'attention de la Chambre, et j'ai cru qu'il fallait l'examiner aussi soigneusement que possible dans un but d'exactitude. Je suis certain que tous les aveugles du pays apprécieront les efforts de l'honorable député en leur faveur.

L'adoption de cette résolution ferait briller un rayon de soleil dans les vies de milliers de personnes du pays qui sont privées de la vue, dont plusieurs n'ont jamais pu voir les figures de leurs amis et de leurs familles, ou eu le privilège de contempler la beauté des fleurs, des ruisseaux chantants et des cimes majestueuses des montagnes; ou n'ont pu admirer les merveilles du soleil ou les lumières et les ombres d'un coucher de soleil, la poésie des arbres, la majesté de la mer et du firmament et qui, en plusieurs cas ont vécu dans un état abject de besoin et de pauvreté.

M. MacLEAN: L'honorable député était à parler du coût. Si on le mentionnait dans le compte rendu, ce serait une bonne chose.

M. COTNAM: N'ai-je pas complété cette partie de mon exposé?

M. MacLEAN: Non.

M. COTNAM: Une pension de $240 par année coûterait au pays environ $534,240 annuellement, et sur ce montant on pourrait faire certaines déductions de revenus partiels et de responsabilités de famille.

Je ne saurais mieux terminer ce discours qu'en citant cet immortel sonnet de Melton, *On His Blindness*:

When I consider how my light is spent,
Ere half my days, in this dark world and wide,
And that one talent, which is death to hide,
Lodg'd with me useless, though my soul more bent
To serve therewith my Maker, and present
My true account, lest he, returning, chide;
"Doth God exact day-labour, light denied?"
I fondly ask: But Patience, to prevent
That murmur, soon replies, "God doth not need
Either man's work, or his own gifts; who best
Bear his mild yoke, they serve him best: his state
Is kingly; thousands at his bidding speed,
And post o'er land and ocean without rest;
They also serve who only stand and wait."

Je soumets cette résolution à l'examen favorable de la Chambre.

M. E. R. E. CHEVRIER (Ottawa): Monsieur l'Orateur, il sera six heures dans quelques minutes; je serai donc très bref. J'abonde tout à fait dans le sens des paroles de l'honorable membre. Il m'a été donné dernièrement d'approfondir joliment la question des aveugles et j'espère sincèrement que la Chambre adoptera la résolution et lui donnera suite par la modification de la loi des pensions. De longs commentaires sont superflus, je pense, pour convaincre l'Assemblée de la nécessité de faire quelque chose pour soulager les gens affligés de cette grande infirmité.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Je tiens à remercier l'honorable membre (M. Cotnam) d'avoir proposé la résolution. Etant donné que la séance achève, je ne retarderai pas les délibérations, s'il doit y avoir un vote, et j'espère qu'elle sera adoptée.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo): Je n'entends pas faire perdre à la Chambre son temps et empêcher un vote sur la motion, si un vote s'impose. Je ne suis pas préparé du tout et permettez-moi de dire simplement que j'appuie le motionnaire. Il va de soi que les députés et le public ont de la sympathie pour les aveugles. La vue est le premier des sens de l'homme. La cécité entraîne certes la perte des principales jouissances humaines. Ce n'est pas tout, les aveugles sont presque tous sans exception, malgré les exemples cités par l'honorable représentant, dans une position désavantageuse pour gagner leur vie.

J'approuve de tout cœur l'objet de la résolution. Je dirai seulement qu'en entendant dire qu'il faudrait une contribution de l'Etat d'un demi-million environ pour servir une pension aux aveugles de plus de quarante ans, j'ai pensé, que les aveugles au-dessous de cet âge ont presque aussi droit à une pension que les quadragénaires. Je voudrais demander à mon honorable collègue pourquoi il borne l'assistance aux gens de plus de quarante ans.

M. COTNAM: L'âge mentionné ne l'est qu'à titre provisoire. Nous avons pensé que l'abaissement de la limite d'âge accroîtrait beaucoup les frais et on s'imagine aussi en certains milieux que si les aveugles recevaient une pension dans leur jeunesse...

M. CHEVRIER: Pus-je interrompre l'orateur? Il ne s'agit pas de...

M. l'ORATEUR: Oui, cette discussion est tout à fait irrégulière.

M. COTNAM: Je répondais seulement à la question de l'honorable membre.

L'hon. M. MANION: Avec le consentement de la Chambre...

M. COTNAM: L'impression semble régner en plusieurs milieux que si l'on pensionnait les aveugles de moins de quarante ans, cela pourrait tendre à détruire leur esprit d'initiative.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Je voudrais, monsieur l'Orateur, ajouter quelques mots sur cette résolution, que j'approuve pleinement. Si le vote a lieu, je lui donnerai sûrement ma voix. J'allais justement poser la même question que celle de l'honorable député de Waterloo (M. Euler) au sujet de la limite d'âge. Si je n'ai pas accepté tout le discours de mon honorable ami je n'avais pas l'intention de retarder la discussion ni l'adoption de la résolution. Mes critiques m'ont été inspirées par mon devoir de député.

M. HEAPS: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. RINFRET: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Apparemment il y a plusieurs honorables membres qui désirent donner leur avis sur la motion, de sorte qu'il vaudrait mieux déclarer qu'il est six heures.

L'hon. M. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Je n'ai besoin que d'une minute pour exprimer mon avis. Il ne reste pas assez de temps pour expliquer l'appui que j'apporte à la résolution, mais je tiens à déclarer que lorsque j'étais maire de Montréal j'ai accueilli plusieurs délégations qui ont présenté avec instance une mesure de cette nature. J'ai étudié le problème et j'accepte très volontiers la résolution. Mais je suis à me demander s'il ne vaudrait pas mieux avoir une mesure distincte de la loi des pensions de vieillesse. Si je comprends bien, la résolution demande d'adopter pour les aveugles des dispositions

semblables à celles des pensions de vieillesse. Sous cette réserve, j'accepte la résolution.

AJOURNEMENT—DECORUM

M. l'ORATEUR: Avec la bienveillante permission de la Chambre je voudrais consacrer quelques instants à un point en particulier. A l'heure de l'ajournement il y a eu quelque confusion. Nous pourrions y remédier, je pense, en respectant le cinquième alinéa de l'article 12 du Règlement, que voici:

A l'ajournement de la Chambre, les députés doivent rester à leur siège tant que l'Orateur n'a pas quitté le fauteuil.

Règle générale, à la fin de la séance, le chef du Gouvernement annonce les travaux du lendemain et quand il s'en abstient, le chef de l'opposition cherche à obtenir ce renseignement par questions et réponses, et c'est alors qu'il se produit un peu de confusion. Je sais que chaque honorable membre aimerait à entendre les remarques du chef du gouvernement. C'est pourquoi je demande de ne pas oublier ce point de règlement lors de l'ajournement, pour que la Chambre puisse s'ajourner sans confusion, avec dignité et décorum.

(A six heures, la séance est levée d'office conformément au règlement.)

JEUDI 31 janvier 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE BLÉ DURUM DANS LES ÉLÉVATEURS

M. COOTE:

1. Au début de l'année récolte 1933-1934, de combien de blé durum de chaque qualité disposait-on dans tous les élévateurs particuliers de têtes de lignes dans le district d'inspection de l'Ouest?
2. Cette année, combien en a-t-on reçu de chaque qualité dans lesdits élévateurs à blé?
3. Cette même année, quelle quantité de chaque classe a-t-on expédiée?
4. A la fin de cette même année, quelle quantité de chaque classe avait-on encore en entrepôt?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce):

On ne peut pas se procurer les renseignements demandés au sujet des qualités de blé durum se trouvant dans les élévateurs de têtes de lignes. Les pesées officielles des élévateurs particuliers ne visent que les quatre premières qualités légales de blé et l'on ne connaît qu'en partie les arrivages et les expéditions de blé durum.

LE COMMISSAIRE DU COMMERCE DANS L'ÉTAT LIBRE D'IRLANDE

M. MULOCK:

1. Un commissaire du commerce représente-t-il le Canada auprès de l'Etat libre d'Irlande?
2. Quelle a été l'étendue du commerce du Canada avec l'Etat libre d'Irlande durant les années écoulées de 1931 à 1934 inclusivement?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce):

1. Oui.

2. Voici les chiffres de nos importations et exportations avec l'Etat libre d'Irlande au cours des années civiles de 1931 à 1934:

Année civile	Importations de l'Etat libre d'Irlande	Exportations dans l'Etat libre d'Irlande	
		Produits canadiens	Produits étrangers
	$	$	$
1931	42,438	2,639,565	738
1932	39,721	2,578,931	654
1933	26,824	3,422,074	5,903
1934	29,547	3,820,762	170

CASERNES DE SOUTH-CALGARY, ALBERTA

L'hon. M. STEWART (Edmonton):

1. Quels sont les constructeurs des nouvelles casernes à South-Calgary, Alberta, et quel était le prix de l'adjudication?
2. L'appel de soumissions a-t-il été annoncé publiquement dans les journaux et ailleurs?
3. Si oui, quels sont les noms des personnes qui ont soumissionné et les montants de leurs soumissions?

[L'hon. M. Rinfret.]

L'hon. M. STIRLING (ministre de la Défense nationale):

1. On ne construit pas de casernes à South-Calgary. Les nouvelles casernes en cours de construction sont situées à West-Calgary; mais aucune entreprise générale n'a été adjugée, le travail étant effectué par sections.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

CASERNES DE EAST-CALGARY, ALBERTA

M. STEWART (Edmonton):

1. A-t-on fait un appel de soumissions pour la première section des casernes (et, ou) le mess des officiers à l'intersection de la 40ème avenue et de la 24ème rue, à West Calgary, Alberta, en 1934?
2. Cette entreprise a-t-elle été annoncée publiquement dans les journaux et ailleurs?
3. Sinon, a-t-on demandé à certaines personnes personnes de soumettre des prix?
4. Quels sont les noms des personnes qui ont soumissionné pour cet ouvrage, et quels sont les montants de leur soumission?
5. A qui ladite entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. STIRLING (ministre de la Défense nationale):

1. Oui.
2. Non.
3. Oui.
4. Pour la section n° 2 de la caserne:

	Soumission "A" Pour tout le travail, y compris un système de chauffage à eau chaude forcée décrit dans les spécifications:	Soumissions "B" Pour tout le travail, mais comprenant un système de chauffage tel que décrit dans les spécifications:
Bennett & White Construction Co. Ltd., Calgary	$156,352	$155,559
	En employant du grès bleu dur de Cochrane au lieu de pierre artificielle, $2,130 de plus. En employant de l'acier exclusivement canadien, $5,857 de plus.	
Buchan Construction Co., Calgary	$168,000	$167,176
	En employant du grès de Cochrane au lieu de pierre artificielle, $1,792 de plus. En employant de la zonolite au lieu de laine minérale comme isolant, $3,476 de moins. Avec un moteur à phase unique, $420 de plus. En employant de l'acier construction exclusivement canadien, $2,660 de plus.	
Foster Construction Co., Calgary	$175,000	$174,209
Hughes & Hurst, Calgary	$179,921	$179,128
	(Système Dunham ou Webster indifféremment) En employant de la pierre de Cochrane au lieu de pierre artificielle, $1,676 de plus. Avec des profils laminés prévus dans les spécifications, $2,490 de moins.	
McDonald Bros, entrepreneurs, Calgary	$174,457	$173,244
	Avec du grès bleu les prix sont: $177,407 $176,194 Avec des profils d'acier, $2,490 de plus, outre les frais de chauffage d'hiver.	
J. A. Tweddle Ltd	$174,654	$174,000
	En employant de la pierre de Cochrane au lieu de pierre artificielle, $1,276 de plus.	
Watson & Abercrombie, Calgary	$182,347	$180,721
	Pour la pierre de Cochrane, ajoutez $1,842. En substituant de la zonolite de 2 pouces à la laine minérale de 2 pouces, $3,000 de moins. Avec des profils exclusivement canadiens $2,490 de plus.	

Pour le bâtiment du mess:

Forster Construction Co. Ltd..	$147,800 $147,250 si l'on emploie des tuyaux de cuivre au lieu de tuyaux de laiton pour la plomberie et le chauffage. Ces prix comportent l'emploi de profils d'acier exclusivement canadien.
Buchan Construction Co..	$150,274 $150,619, si l'on emploie des profils d'acier exclusivement canadien.
J. A. Tweddle Limited..	$152,650
Hughes & Hurst..	$156,900 $156,300, si l'on emploie des tuyaux de cuivre au lieu de tuyaux de laiton dans la plomberie et l'installation de chauffage.
Watson & Abercrombie Ltd..	$157,257 $157,602, si l'on emploie des profils d'acier exclusivement canadien. $156,657, si l'on emploie des tuyaux de cuivre au lieu de tuyaux de laiton dans la plomberie et l'installation de chauffage.
McDonald Bros..	$160,722 $161,067, si l'on emploie des profils d'acier exclusivement canadien.

5. Pour la section n° 2 de la caserne:—Bennett & White Construction Co. Ltd., Calgary, Alberta. Pour le bâtiment du mess:—Forster Construction Co. Ltd., Calgary, Alberta.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENT

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE—NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. MICHAUD:

1. Dans quelle mesure le Gouvernement fédéral a-t-il consenti à verser des contributions pour l'allégement du chômage dans la province du Nouveau-Brunswick, du 1er juin 1934 au 31 mars 1935?

2. Entre le 1er juin et le 31 décembre 1934, quelles sommes l'Etat a-t-il versées à la province du Nouveau-Brunswick pour l'allégement du chômage dans cette province, et sous quels chapitres se classent ces contributions?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Je dépose ce dossier.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Toronto Nord-Ouest): Avant l'appel de l'ordre du jour, monsieur l'Orateur je voudrais faire allusion à des manchettes d'hier soir, dans le *Toronto Daily Star,* touchant mes observations d'hier. L'article a pour titre: "MacNicol déclare que le chômage n'existe plus en Russie". Ce titre est absolument erroné, je n'ai rien dit de tel. Je lis ensuite: "Le député conservateur de Toronto dit que les Soviets sont en tête du monde dans l'élaboration d'un plan national". C'est une erreur, je n'ai pas déclaré cela. Plus loin: "M. MacNicol dit que la Russie est le seul pays au monde qui ait su supprimer le chômage". Je n'ai rien dit dans ce sens.

Chacune de ces déclarations, publiés dans le *Toronto Daily Star,* d'hier soir, est absolument et totalement erronée.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'ai appelé l'attention de Votre Honneur et celle du premier ministre sur ce que je considérais comme une violation des privilèges de la Chambre, parce que

les journaux ont publié le texte presque complet du projet de loi d'assurance sociale et contre le chômage, avant que les honorables députés n'aient reçu un exemplaire du bill. Jusqu'à ce moment, les députés ne les ont pas encore reçus.

Le très hon. M. BENNETT: On les a distribués ce matin.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous les avons maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y en a pas encore aux liasses des députés.

Le très hon. M. BENNETT: Je le crois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Du moins, il n'y en a pas dans la mienne, je viens justement de regarder.

Toutefois, voici le point sur lequel je désire appeler l'attention du premier ministre. J'apprends, d'une source que j'ai raison de croire sûre, que les renseignements publiés dans les journaux avaient été communiqués à la presse canadienne à une date assez reculée, le vendredi 25 janvier; de plus, que ces mêmes renseignements avaient été alors répandus un peu partout au Canada. Je demanderai au premier ministre s'il a fait une enquête à ce sujet, comme il avait promis de le faire hier, et s'il peut dire à la Chambre si c'est là ou non un exposé exact. La communication d'une partie d'un bill au dehors est, à mon sens, aussi irrégulière que la communication du bill entier; mais ce qui est encore plus irrégulier c'est de communiquer aux journaux toute chose qui n'est pas dans la même mesure mise à la disposition des honorables membres de cette Chambre.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le très honorable député, je crois, se reporte au temps où il était premier ministre. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela ne répond pas à la question.

Le très hon. M. BENNETT: J'y répondrai dans un instant. Je ne suis pas à rééditer le hansard. Je réponds à une question sous la forme que je lui donnerais, non sous la forme que lui veut mon très honorable ami.

Je fais remarquer, monsieur l'Orateur, qu'à l'époque où le très honorable député était premier ministre, la procédure suivie à la Chambre, et depuis que cette dernière existe. surtout en ce qui concerne l'exposé budgétaire de tous les ministres des Finances, a toujours été la suivante. J'ai étudié soigneusement la question et j'ai trouvé que le discours sur le budget est miméographié et envoyé dans diverses parties du pays et y est conservé pour être livré au public le jour où le discours est prononcé dans cette Chambre.

On m'informe que lorsqu'un bill est lu pour la première fois, les représentants des journaux ont le droit de l'examiner et d'en tirer les extraits qu'ils désirent obtenir en s'adressant au bureau du greffier. Cette pratique existe-t-elle depuis quelques années seulement, je n'ai pu m'en assurer. Mais j'ai consulté les plus anciens membres de cette Chambre et on me dit que c'est la coutume adoptée.

Relativement à cette mesure concernant l'assurance contre le chômage, l'un de mes secrétaires prépara un résumé du bill et le remit à la Presse canadienne, avec l'entente qu'on n'en ferait usage qu'après la première lecture du projet de loi, alors que les renseignements pourraient être publiés; et, comme le voulait l'entente, les renseignements furent utilisés après la première lecture du bill. Ce sont les informations que j'ai pu obtenir. Je crois la procédure juste et convenable, et elle ne diffère en rien de ce que l'on a fait dans le passé. Tous les honorables membres sont libres d'étudier les dispositions d'un bill déposé sur le bureau. Naturellement, tous ne peuvent le faire en même temps. Pour ce qui est des journaux, on a suivi la procédure que j'ai exposée, et s'il y a quelque chose d'irrégulier à ce sujet, je ne le vois pas très bien. Telle a été la coutume, et si l'on juge qu'il vaudrait mieux la changer, je ne vois pas bien comment on s'y prendrait, car il est toujours possible d'examiner la copie déposée sur le bureau une fois la séance de la Chambre levée. C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que le résumé fut préparé et communiqué aux journaux pour l'avantage du public.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire au premier ministre que si son secrétaire était en mesure de communiquer un résumé aux journaux, le premier ministre aurait pu au moins lui dire d'user de la même courtoisie envers les membres du Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Cette remarque, monsieur l'Orateur, n'exige vraiment pas de réponse. Et comment pourrait-on en agir ainsi puisque le très honorable député, quand je lui ai offert, ainsi qu'aux autres leaders, une copie du bill sous sa forme actuelle, m'a répondu qu'il n'en avait pas besoin. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit que je n'en voulais pas avant les autres. Je ne demandais aucune faveur.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a jamais été la coutume pour le ministre des Finances, par exemple, d'envoyer une copie de

son exposé budgétaire à chacun des membres de la Chambre. Une copie en est remise quelquefois à l'ancien ministre des Finances et au leader de l'opposition sous pli scellé et, lorsque le ministre des Finances commence son discours, une copie en est généralement distribuée à la gauche afin de permettre au leader de l'opposition ou à l'ancien ministre des Finances, dans certains cas de mieux suivre le ministre. On ne s'est pas ici éloigné de la coutume établie à la Chambre; et on verra, je crois, que le Gouvernement actuel est aussi jaloux des privilèges de la Chambre que l'ont été tous les gouvernements précédents.

Le très honorable député devrait être le dernier à se plaindre de retards à propos de quoi que soit; nous avons appris en effet que si nous n'avons reçu les Débats que vers une ou deux heures, c'est parce qu'il avait dû remanier son discours dans la soirée au cours de laquelle il l'avait prononcé. Nous avons, pour cette raison, été privés des Débats, ce qui constitue une atteinte aux privilèges de la Chambre et nous n'avons pas pu discuter les points qu'il avait soulevés dans son discours parce que nous n'avions pas eu l'occasion de le lire. S'il a jugé à propos d'accaparer les Débats et de tenir les employés sur la sellette toute la nuit, ce n'est pas conforme, il me semble, à ce qu'il considère être les privilèges spéciaux du Parlement.

ASSEMBLEE DE TIM BUCK A OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Puis-je demander au premier ministre si lui-même ou le Gouvernement a exercé une pression sur les propriétaires de salles de la ville pour empêcher M. Tim Buck de parler ici?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): A ma connaissance, monsieur l'Orateur, la réponse à la question qui vient d'être posée est négative.

ASSURANCE-CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Puis-je demander au premier ministre ou au ministre du Travail si des conventions ou des projets de conventions ont été adoptés à une des conférences internationales du travail à propos de l'assurance-chômage et, dans l'affirmative, si ces conventions ou projets de conventions peuvent être déposés sur le bureau de la Chambre avant que nous abordions la deuxième lecture du projet de loi?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) sait parfaitement, en sa qualité de président de l'Association de la Société des Nations au Canada, ce qui s'est passé à propos de ces conventions. Une convention signée en 1934 traite de sujets autres que l'assurance-chômage. Si elle avait traité uniquement de l'assurance-chômage, elle aurait été, comme le désire l'honorable député, déposée sur le bureau de la Chambre. Il en sera question d'ailleurs lors du débat sur la deuxième lecture du bill. Je n'ai pas jugé à propos de déposer cette convention parce qu'elle traite de bien d'autres sujets, mais il est entendu qu'un pacte de ce genre a été conclu par la Société des nations.

L'hon. M. LAPOINTE: Aucun pacte n'a été conclu aux conférences précédentes?

Le très hon. M. BENNETT: Mais oui, il y a eu une convention traitant des différentes phases de cette question mais pas uniquement d'elle comme la chose a été faite en 1934. La convention en question traitait aussi d'autres sujets. L'honorable député a certainement lu la convention de 1934 qui n'a été signée qu'après un long débat; cette convention s'applique aussi à d'autres questions et, d'après la façon dont elle est rédigée, elle ne pourrait pas s'appliquer au Canada.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Puis-je demander au ministre du Travail (M. Gordon) s'il peut donner à la Chambre des renseignements au sujet du siège permanent que le Canada a occupé jusqu'ici dans l'organisme de direction du Bureau international du Travail et si les choses en sont rendues au point qu'il peut déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée à ce sujet.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a donné à son représentant à Genève des instructions au sujet de l'attitude du Canada à ce sujet. Je me ferai un plaisir d'étudier la question et de déposer demain sur la table de la Chambre toute la correspondance disponible.

IMPORTATIONS ANGLAISES DE BOIS RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILFRED HANBURY (Vancouver-Burrard): J'aimerais poser une question au premier ministre au sujet d'entrefilets publiés par les journaux à l'effet qu'un accord a été conclu par des importateurs anglais pour l'expédition d'une certaine quantité de bois russe en Angleterre et que la clause de remboursement ou réduction du prix doit, dit-on, être

insérée dans les accords en question. Le premier ministre pourrait-il nous donner quelque information de nature à jeter un peu de lumière sur cette question?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question que vient de poser l'honorable député est bien simple. La Timber Distributors, une société anglaise dont les membres ont été nommés au cours de précédents débats en cette Chambre, a conclu à Paris un accord avec l'Union soviétique de Russie pour des expéditions de bois en Grande-Bretagne.

Les conditions du contrat ne sont pas connues du Gouvernement, mais pendant tout l'espace de temps qui s'est écoulé, alors qu'il était question d'un nouveau marché entre Timber Distributors et les autorités de la Russie, le Gouvernement canadien s'est tenu au courant de la situation et a fait ressortir auprès des autorités l'importance qu'il y a de supprimer une clause de cette nature de tout marché que l'on pourrait conclure.

Je pense qu'il existe beaucoup de malentendus au sujet de certains faits concernant ces marchés. Ceux-ci ne découlent pas de l'accord d'Ottawa, mais l'accord en question comportait une disposition d'après laquelle les marchés conclus entre des importateurs britanniques et l'Union soviétique et susceptible de nuire à la préférence accordée sur le marché anglais aux produits du Canada ou à d'autres de l'empire, seraient traités de la façon indiquée dans cette clause.

L'année dernière, l'on fit des observations au Gouvernement de la Grande-Bretagne à la suite d'un projet de marché entre Timber Distributors et les autorités de la Russie pour l'achat de certaines quantités de bois. La quantité était restreinte par le contingentement et l'on supprima ce que l'on appelle la clause de remboursement. Le nouveau marché n'en est pas encore au point où l'on pourrait faire des observations au Gouvernement, mais on les a faites dans l'intervalle en termes les plus énergiques possible, en prévision d'un contrat éventuel. La tâche est devenue plus difficile pour des raisons que je n'ai pas lieu de mentionner en ce moment-ci, si ce n'est pour ajouter que, selon les apparences, l'on a cherché à créer l'impression que les Canadiens attachent peu d'importance à ces dispositions ou à la préférence elle-même et c'est ce qui a ajouté quelque peu aux difficultés de faire quelque chose à ce sujet au point de vue du Gouvernement. Mais à la demande du Gouvernement on a fait toutes les démarches possibles au moyen d'observations faites par le haut commissaire au gouvernement anglais. Le jour où le président du Board of Trade sera saisi de l'affaire, on fera des protestations d'un caractère plus officiel.

Un de mes collègues a donné à entendre que la disposition de la clause de l'accord d'Ottawa qui vise les marchés et qui porte atteinte au jeu de la préférence était applicable à tous les pays et non pas à un seul comme on pourrait le sous-entendre d'après ma déclaration.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Lorsque le premier ministre dit que le Gouvernement ne possède aucun renseignement au sujet de l'importation projetée de bois de Russie ou du moins au sujet d'un arrangement, entend-il dire le gouvernement anglais ou le gouvernement canadien?

Le très hon. M. BENNETT: Ni le gouvernement anglais ni le gouvernement canadien ne sont intéressés, en premier lieu, à un marché conclu par une compagnie particulière, connue sous le nom de Timber Distributors, avec les autorités de Russie. Une fois ce marché conclu si l'on croit qu'il va de quelque façon à l'encontre des dispositions de l'article de l'accord d'Ottawa visant la question dont j'ai parlé, le gouvernement canadien peut alors faire des observations au gouvernement anglais, lequel est autorisé par le Parlement de connaître de l'affaire, après quoi une décision est prise conformément aux dispositions de la loi anglaise.

COMMISSION DES CHEMINS DE FER

PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION ET TRIBUNAUX D'ARBITRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et Canaux): Il y a quelques jours, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a demandé un renseignement au sujet de la nomination d'un président de la Commission des chemins de fer et j'ai dit que je ferais une déclaration à ce sujet. Je m'exécute. Etant donné la situation actuelle des chemins de fer et vu le nombre diminuant de causes soumises à la commission, le Gouvernement est d'avis que le personnel de la Commission des chemins de fer est trop nombreux. Il n'est parvenu aucune demande, officielle ou autre, pour un tribunal d'arbitrage dont la création exigerait un président. Le jour où l'on fera cette demande ou que l'un ou l'autre des chemins de fer manifestera le désir d'avoir un tribunal d'arbitrage, le Gouvernement nommera immédiatement un président de la Commission des chemins de fer.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Cela veut-il dire qu'il ne sera pas nommé de président si on ne le demande pas.

L'hon. M. MANION: Pas nécessairement, mais nous sommes d'avis que rien ne presse à ce sujet.

PENSIONS AUX AVEUGLES

PROPOSITION TENDANT À ACCORDER LES BÉNÉFICES DE LA LOI DE VIEILLESSE AUX AVEUGLES DE PLUS DE QUARANTE ANS.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 30 janvier, sur la motion de M. Cotnam, ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que les dispositions de la loi des pensions de vieillesse devraient s'appliquer aux aveugles âgés de plus de quarante ans.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Je désire dire quelques mots à l'appui de cette résolution, parce que mon honorable collègue de Renfrew-Nord (M. Cotnam) doit être félicité d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre. Depuis plusieurs années déjà, les diverses associations qui ont inclus le bien-être des aveugles dans leur travail demandent des mesures convenables pour les aveugles. Pour ma part, je ne les limiterais pas aux aveugles de plus de quarante ans, mais à ceux qui n'ont pas atteint cet âge, quand c'est nécessaire. Je ne reproche pas au motionnaire la forme qu'il a donnée à sa résolution. En réalité, je crois qu'il lui fallait prendre ce moyen pour attirer l'attention de la Chambre. Je désire simplement ajouter un mot d'approbation.

M. L. W. JOHNSTONE (Cap-Breton-Nord-Victoria): J'appuie cordialement cette résolution, et tous les Canadiens devraient suivre cet exemple. Je sais fort bien que, non seulement à la Chambre, mais dans tout le Dominion, cette résolution sera accueillie favorablement. Dans ma longue carrière professionnelle, je suis venu en contact, en plusieurs occasions, avec des aveugles, jeunes et vieux, et j'ai été touché de plus près, peut-être, que la plupart des honorables députés. Au sujet des aveugles, ce qui m'a toujours frappé, plus que chez ceux qui souffrent d'autres afflictions, c'est leur remarquable désir de travailler. Les aveugles parcourent les rues, une canne à la main, sans autre aide que leurs autres sens, lesquels, sans doute, sont devenus plus développés, trouvent leur chemin, donnent des leçons de musique et vaquent à d'autres occupations. Ils sont toujours prêts à s'aider. Depuis l'introduction de sa méthode, Braille a été d'un grand secours aux aveugles. J'en connais plusieurs qui lisent et écrivent d'après la méthode Braille. Celle-ci leur permet de lire des magazines, et ils ont l'avantage de lire le Nouveau Testament. Non seulement lisent-ils, mais ils correspondent entre eux. Je ne veux pas retenir la Chambre, mais j'espère que mes collègues et le Gouvernement appuieront en entier cette résolution, afin que nous puissions aider aux aveugles de tout le pays.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): J'approuve de tout cœur cette résolution. Mes relations avec les aveugles remontent à un grand nombre d'années, lorsque je faisais partie du gouvernement provincial de l'Alberta. Une école fut établie au Manitoba pour l'enseignement des aveugles, et depuis, quiconque a été en relations avec les aveugles de cette région a constaté qu'il faut aider publiquement les personnes ainsi affligées. Naturellement, nous ne devons pas oublier que de nombreux aveugles réussissent dans la carrière qu'ils ont choisie. Je pense actuellement à un ou deux cas. Je connais un jeune homme qui est devenu aveugle durant ses études universitaires, et il a beaucoup de succès aujourd'hui dans le domaine des assurances, de sorte qu'il peut se soutenir lui-même ainsi que sa famille. Pas plus tard qu'à la dernière session, j'ai été l'un de ceux qui ont demandé des subventions plus élevées aux associations qui s'occupent du bien-être des aveugles.

Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a si bien dit hier l'auteur de la résolution, si ce n'est que j'approuve sincèrement l'idée que le Parlement examine cette question et fasse quelque chose de tangible pour les malheureux aveugles.

M. R. S. WHITE (Mont-Royal): Je désire simplement approuver la résolution qui est actuellement soumise à la Chambre. Je ne puis imaginer une résolution plus propre à réunir l'unanimité de la Chambre que celle que propose l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam).

L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) a établi que quelques personnes souffrant de cécité ont réussi dans la vie en tant qu'il s'agit du point de vue monétaire. C'est exact, il va sans dire. Un cas remarquable, c'est probablement celui de sir Charles Lindsay qui a été créé chevalier dernièrement pour ses œuvres charitables et de bienfaisance et qui, grâce à son travail soutenu, a pu acquérir une fortune très considérable. Quoi qu'il en soit, si j'ai bien compris, la résolution en discussion propose de faire profiter les aveugles des dispositions de la loi des pensions de vieillesse dès l'âge de quarante ans. Les aveugles, qui sont dans la nuit et qui ne peuvent

contempler les gloires de la création, méritent tout spécialement notre sympathie et notre appui; mais par-dessus tout, qu'est-ce que la charité et les institutions de bienfaisance ont fait pour alléger les afflictions de ceux qui n'ont jamais vu la lumière du jour ni la gloire du soleil? En sus de ceux qui sont aidés de cette manière, il reste encore une nombreuse catégorie d'aveugles qui requièrent l'assistance de l'Etat et il n'y a aucune classe de notre population qui ait le droit de compter plus fortement ou plus raisonnablement sur l'aide de l'Etat que les aveugles.

M. S. C. ROBINSON (Essex-Ouest): Je désire ajouter quelques observations à tout ce que l'on a dit concernant la résolution de l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam). Dans les villes frontières, nous avons un nombre considérable d'aveugles, et chaque année, une délégation vient me demander d'employer tous mes efforts afin de leur venir en aide en leur faisant obtenir des pensions, ainsi que le demande la résolution de mon honorable ami.

Tandis que j'ai la parole, je tiens à faire observer que depuis la guerre le Lion's Club, un des clubs de bienfaisance de Windsor, a rendu des services signalés aux aveugles en leur faisant apprendre les métiers qu'ils peuvent exercer et aussi en leur fournissant de l'aide financièrement. N'était-ce le travail de cette organisation, les aveugles seraient encore en bien plus mauvaise posture qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Je suis d'avis que ces questions devraient être portées à l'attention de la Chambre puisque les clubs de bienfaisance accomplissent d'aussi excellente besogne au nom du pays.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je suis très heureux d'observer avec quelle unanimité la Chambre a accueili la résolution de l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam). Dans les circonstances, il sera extrêmement difficile pour le Gouvernement de s'abstenir de procurer quelque soulagement aux aveugles en conformité des propositions que renferme la résolution en discussion. Si j'ai bien compris, au cours de la présente session, le Gouvernement présentera des modifications à la loi des pensions de vieillesse; or, voici ce que je propose: Le Gouvernement devrait incorporer dans cette loi l'essence de la présente résolution. Les aveugles eux-mêmes ont fait de l'agitation depuis un certain nombre d'années, afin que l'Etat leur verse une pension à partir de l'âge de vingt-cinq ans et plus; j'espère sincèrement que le Gouvernement suivra la marche que les autres pays ont battue et accordera à cette classe malheureuse de notre population ces pensions qu'elle devrait avoir, nous en convenons tous. Les dépenses à faire seront très minimes en comparaison des résultats que nous obtiendrons.

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord): La résolution qui est soumise à la Chambre ne demande guère d'explications. Tous les honorables membres, j'en suis convaincu, admettront aisément la nécessité d'un mouvement de cette nature. Dans nombre de cas, les aveugles sont protégés et entretenus par leurs parents; cependant, lorsqu'ils atteignent l'âge de quarante ans, il arrive assez souvent qu'ils sont dans l'indigence de sorte qu'une pension de cette nature constituerait un geste généreux au bénéfice de ceux qui sont privés de la vue.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): Je désire féliciter l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam) d'avoir proposé cette résolution. Il a beaucoup contribué à nous renseigner sur le sujet en le présentant. Dans la grande majorité des cas, la cécité se produit sans qu'il y ait faute de la personne atteinte. Elle peut être causée par un accident, une affection nerveuse ou comme conséquence d'une infection contractée durant l'enfance. Des raisons spéciales exigent que les aveugles soient aidés par l'Etat. La première est probablement qu'ils ne peuvent pas concurrencer les autres dans la main-d'œuvre et ne peuvent gagner leur vie; la seconde est que la nature même de leur maladie nécessite une aide, des soins et des services et nous savons tous que les parents ou amis sont souvent incapables de prendre soin de ces aveugles. Par conséquent, j'appuie la résolution de tout cœur.

M. G. D. STANLEY (Calgary-Est): Il y a quelques minutes, j'ai reçu un télégramme que je vais lire:

> Le comité local des I.D.O.E., le club des Lions et des citoyens en vue demandent respectueusement votre sincère appui à la résolution tendant à appliquer la loi des pensions de vieillesse aux aveugles atteignant quarante ans. Nous serions même en faveur d'abaisser cette limite d'âge, mais accepterons avec reconnaissance ce que votre gouvernement jugera opportun.
>
> A. J. Bartle.

Je ne retarderai pas l'étude de la résolution qui a été déjà discutée longuement, mais je lui donne mon appui de tout cœur.

M. F. R. MacMILLAN (Saskatoon): Il y a quelques mois une association de ma ville m'a envoyé un télégramme dans le même sens que celui que vient de lire l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley). Je désire appuyer la résolution présentée par mon honorable collègue de Renfrew-Nord (M. Cotnam). Je désire aussi féliciter l'honorable député d'avoir soulevé cette question à la Chambre.

Il est de notre devoir, je pense, de l'étudier et de la supporter.

M. F. W. TURNBULL (Régina): Je me lève simplement, monsieur l'Orateur, dans le but de déclarer que j'approuve le principe de la résolution. Ayant été aussi loin, mon zèle en faveur de la réforme sociale qui n'est égalé que par celui de mes honorables amis, les nouveaux convertis de l'autre côté de la Chambre, ne me permettra pas de retenir la Chambre plus longtemps.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les remarques faites hier par l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam) sur la présente résolution. On ne pouvait s'empêcher d'être impressionné par le tableau qu'il a présenté des gens affligés de la grande infirmité de la cécité. Il existe, cela va de soi, et depuis des siècles, des sociétés de bienfaisance et des individus consacrés au service des aveugles. Le gouvernement fédéral—et peut-être tous les gouvernements provinciaux —vote des subventions à ces sociétés et à ceux qui se dévouent pour les aveugles. L'honorable représentant de Renfrew-Nord consacre depuis plusieurs années beaucoup de réflexion et d'étude à la question qui fait l'objet de la résolution.

D'après la résolution, il faudrait modifier la loi des pensions de vieillesse, de façon qu'elle s'applique aux aveugles de plus de quarante ans. Ainsi que le motionnaire l'a expliqué, l'âge de quarante ans a peut-être été arbitrairement choisi, mais il a donné à entendre, et le raisonnement est juste, je pense, que la désignation d'un âge moindre pourrait en certains cas détourner les aveugles de saisir les occasions qui s'offrent à eux de subvenir à leurs propres besoins. La chose pourrait arriver en certains cas, mais je doute qu'il en soit ainsi dans la majorité des cas. Pour ma part, la modification de la Loi des pensions de vieillesse ne me paraît pas la solution la plus satisfaisante. Certaines provinces utilisent la Loi des pensions de vieillesse, d'autres ne le font pas. Si un projet de loi donnait suite à la résolution, ce pourrait fort bien être une loi spéciale, distincte de la loi des pensions de vieillesse.

Il faut tenir compte des frais dans des questions de ce genre. Il faut donc mettre cette considération en lumière pour que la Chambre sache parfaitement dans quelle voie elle s'engage, si un projet de loi donne suite à la résolution. Tous les honorables membres, j'en suis sûr, m'accorderont que nous devons faire tout ce qui est humainement possible pour le soulagement des aveugles. Depuis plusieurs années et présentement la Chambre se livre à plusieurs recherches pour venir au secours des malheureux réduits à l'impuissance par cette infirmité. S'il est une classe de gens à laquelle nous devons consacrer du temps et de l'argent, c'est bien celle qui fait l'objet de la résolution.

Le seul comité ayant compétence pour s'occuper de la question, c'est le comité permanent des relations industrielles et internationales, et je prie le motionnaire de proposer le renvoi de sa résolution audit comité, afin que celui-ci l'étudie aux différents points de vue que j'ai indiqués, et à d'autres points de vue aussi, car la question est importante. C'est la meilleure façon de procéder. Si l'honorable membre ne tient pas à proposer la motion, je proposerai le renvoi de la résolution au comité permanent des relations industrielles.

M. COTNAM: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que si l'honorable membre répond maintenant, cela mettra fin au débat.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Avant que l'honorable membre termine la discussion, j'aimerais à dire un mot en faveur de la résolution. L'objet de celle-ci est bon, mais il faudrait la borner à la catégorie de gens qui ont droit à une pension de vieillesse. Dans ma province, dont je connais mieux la situation, nous avons des institutions de mérite, telles le Montreal Institute for the Blind, l'Institut de Nazareth et d'autres instituts dignes d'appui. Elles s'occupent des aveugles depuis plusieurs années ou plusieurs générations. Elles ne reçoivent pas beaucoup de secours du gouvernement fédéral, mais reçoivent une certaine subvention du gouvernement provincial. Quand le comité examinera la question, je propose qu'il ne limite pas son étude à une classe, mais étudie la question à fond, car s'il est une classe de gens dignes de sympathie et de l'aide la plus cordiale, c'est bien celle des aveugles.

M. COTNAM: Depuis que je suis membre de la Chambre, je ne me rappelle pas une question ou résolution qui ait paru rallier autant son approbation unanime. Je n'entends pas discuter le sujet davantage, mais en acquiesçant volontiers à la proposition du ministre du Travail, celle de renvoyer la résolution au comité des relations industrielles, pour qu'il l'étudie, je le ferai avec l'entente que la question sera de nouveau soumise à l'Assemblée, sous une forme ou une autre, au cours de la session, afin que les aveugles reçoivent des secours financiers à brève échéance.

M. l'ORATEUR: L'hon. M. Gordon propose qu'on ajoute à la motion l'amendement suivant:

Et que la question soit renvoyée au comité des relations industrielles et internationales.

(L'amendement est adopté.)

La motion ainsi modifiée est adoptée.

PROGRAMME FEDERAL D'HYGIENE

PROJET D'ADOPTION D'UN PROGRAMME EN COOPÉRATION AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord): Monsieur l'Orateur, je pense que, dans les questions de santé, nous ne devrions pas encourager les doubles emplois entre les services provinciaux et fédéraux, comme on l'a fait jusqu'ici. Il en est résulté que, dans plusieurs circonstances, le travail n'a pas été exécuté aussi convenablement qu'il eût dû l'être. Je pense que c'est au pouvoir fédéral qu'il incombe de faire connaître ses désirs à ce sujet et que c'est aux autorités provinciales de faire exécuter le travail. Je pense que les ministres provinciaux de la Santé ont la compétence requise pour l'exécution du travail, mais qu'il appartient à la Chambre de tracer le programme, puisque nous accordons des subventions pour ce travail.

Nous devrions nous occuper, il me semble, de l'hospitalisation des tuberculeux. Dans l'Ontario, les malades riches et les malades pauvres reçoivent les soins requis, mais il n'en est pas ainsi de la classe moyenne qui est incapable de payer les frais d'hospitalisation. C'est pourquoi nous voyons la contagion se répandre constamment. Il y a des maisons où des tuberculeux vivent au milieu des enfants; si l'on pouvait faciliter l'hospitalisation de ces malades, ce serait un grand bien pour notre pays.

En ce qui concerne la maternité, la situation dans l'Ontario est peut-être différente de ce qu'elle est dans les provinces de l'Ouest. Les maisons de l'Ouest sont très éloignées les unes des autres et l'hospitalisation des mères est nécessaire, mais il n'en est pas ainsi dans les campagnes de l'Ontario. Je possède les statistiques relatives à la province d'Ontario, sauf pour les deux ou trois dernières années. Nous avions dans l'Ontario un excellent homme, le Dr McCullough, qui nous fournissait les statistiques nous permettant de nous rendre compte de ce qui se passait dans la province, mais nous ne pouvons plus avoir ces renseignements depuis quelques années. D'après mes renseignements, le taux de la mortalité provenant de la maternité est deux fois et demie plus élevé dans les villes que dans les campagnes de cette province. Le ministre de la Santé pourra, s'il veut se renseigner, constater que cela est exact. Je suis donc d'avis que l'hospitalisation des mères n'aurait pas pour effet de diminuer le taux de la mortalité provenant de la maternité dans les campagnes. Les grands hôpitaux auront besoin de nous démontrer que leur travail est plus efficace qu'il l'est réellement avant que nous changions quelque chose de ce côté. Je le répète, je ne parle pas des provinces de l'Ouest. Les gens qui vivent sur des fermes là-bas sont plus éloignés des secours médicaux, mais la situation est bien meilleure dans les campagnes et les villages de l'Ontario, où l'on trouve le médecin de famille. J'ai sous les yeux des statistiques concernant chaque ville et chaque comté, qui remontent à plusieurs années en arrière, et je pense pouvoir prouver facilement ce que j'avance.

Je puis dire aussi que dans l'Ontario, et de fait dans tout le Canada, le taux de la mortalité infantile est trop élevé. Plusieurs autres pays nous font la leçon de ce côté. Je crois que la moyenne au Canada dépasse 89 par 1,000, tandis qu'elle n'est que de 35 dans la Nouvelle-Zélande. Notre pays n'est certes pas au premier rang sous ce rapport. D'après le dernier rapport que j'ai devant moi, le taux de la mortalité des femmes en couches est de 5.8 par 1,000 au Canada, tandis qu'il n'est que de 2.7 en Italie et dans quelques autres pays. Mais, je dois dire que dans les campagnes de l'Ontario le taux de la mortalité provenant de la maternité n'est que de 2.7, et je présume qu'il en est ainsi dans les autres provinces; ce taux atteint 7 et 8 par 1,000 dans les villes.

M. SPENCER: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler aux honorables députés que la réplique de l'auteur de la motion mettra fin au débat.

M. SPENCER: Je ne veux pas retenir longtemps l'attention de la Chambre, mais je veux relever brièvement les paroles prononcées par le ministre de la Santé sur cette proposition. Je dois tout d'abord le remercier et le féliciter de l'attitude qu'il a prise sur cette importante question de l'hygiène. Il a cependant dit, au début de ses remarques, que mon discours lui paraissait un tableau trop sombre de la santé du peuple canadien. Tout ce que je puis répondre, c'est que mes affirmations et les chiffres que j'ai donnés au sujet de la santé de notre population sont basés sur des faits.

J'ai sous les yeux un court rapport d'une commission établie dans l'Alberta. Cette commission s'est rendu compte de la gravité

de la situation relative à la santé et elle a jugé nécessaire de préparer un programme assez considérable quant à la surveillance de la santé de notre population. Je désire vous en exposer brièvement la partie principale.

1. Pratique de la médecine générale telle que la fait le praticien ordinaire, les opérations chirurgicales mineures, l'obstétrique, etc.
2. Spécialisations, diagnostique spécialisé et chirurgie majeure.
3. Hospitalisation et services spéciaux des hôpitaux, comme les laboratoires pathologiques, les rayons X, etc.
4. Chirurgie dentaire.
5. Remèdes et appareils chirurgicaux, d'après les ordonances des médecins, etc.
6. Médecine préventive dans chaque unité.

Les médecins affectés à ce service y consacreront tout leur temps, comme cela se pratique à Edmonton, Calgary et les districts sanitaires des régions de Red-Deer et de High-River.

Je mentionne ce plan parce qu'une province que le ministre a félicitée, je le note avec plaisir, a compris la nécessité urgente d'accorder plus d'attention aux soins de la santé publique. C'est parce que cette province comprend cette nécessité, et à cause des frais considérables qu'elle devra acquitter, comme les autres provinces qui suivront son exemple, que je prie la Chambre d'étudier l'opportunité d'augmenter les subventions et d'agir en collaboration plus étroite avec les provinces.

J'ai entendu avec plaisir la statistique citée par le ministre de la Santé nationale (M. Sutherland) pour marquer les grandes améliorations réalisées par suite de l'attention accordée à des maladies graves comme la tuberculose, la diphtérie, la petite vérole et la coqueluche, si bien que la mortalité due à ces maladies a baissé notablement. J'ai noté avec plaisir que le ministre voit d'un bon œil l'idée de créer des unités sanitaires régulières. En somme, nous devons nous féliciter de posséder un ministre de la Santé nationale qui s'est attaqué de si bon cœur à un tel problème et qui nous donne tant d'espoir pour l'avenir.

Le ministre a exprimé certains avis, toutefois, que je ne partage pas entièrement. Il a dit qu'à l'exception de certaines régions rurales, nous possédons à peu près tous les hôpitaux qu'il nous faut. C'est peut-être vrai des régions les plus vieilles du Canada, mais il n'en est rien dans les autres. Dans l'Ouest, nous nous trouverions fort bien d'un bon nombre additionnel d'hôpitaux. Le ministre a dit aussi que le Canada possède 59 hôpitaux pour le traitement des maladies mentales. Ce chiffre est l'indice d'un état de choses plus grave que je ne croyais. Il n'est guère flatteur pour un pays si jeune, habité par une race aussi vigoureuse, d'avoir besoin de non moins de 59 hôpitaux pour les maladies mentales. Les habitants de notre pays septentrional doivent souffrir d'une défectuosité quelconque. Dans

[M. Spencer.]

les provinces que je connais particulièrement, je sais qu'il existe une liste de personnes souffrant de maladies mentales qui attendent leur tour d'entrer dans l'hôpital déjà construit.

Je félicite le ministre de la Santé nationale de son intention, dont il nous à fait part, d'inviter les ministres provinciaux de la santé à se réunir à Ottawa. Je le félicite aussi de son discours et de l'espoir qu'il nous a donné, comme aux habitants du pays qui comptent sur des mesures plus énergiques pour préserver la santé de la population, surtout dans le domaine de la médecine préventive. Je le remercie de ne pas s'opposer à la motion dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. SUTHERLAND: Mon honorable collègue a raison: le Gouvernement ne s'oppose pas à la motion. Mais son adoption est subordonnée à ce que j'ai dit au sujet de la collaboration et des enquêtes nécessaires.

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

TRAVAUX PUBLICS, NOUVEAU-BRUNSWICK

M. WEIR (Macdonald), au nom de M. Michaud:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, tout membre du gouvernement fédéral, ou tout ministère fédéral et toutes autres personnes au sujet des articles suivants de l'Annexe "A", du chapitre 59, 24-25 Georges V, Loi sur la construction d'ouvrages publics: Article 19: Campbellton, Nouveau-Brunswick.—Réparations au quai. Article 32: Dalhousie, Nouveau-Brunswick.—Bureau de poste. Article 41: Escuminac, Nouveau-Brunswick.—Prolongement du brise-lames. Article 49: Frédéricton, Ferme expérimentale, Nouveau-Brunswick.—Nouveau dortoir. Article 75: Ports et rivières (Nouveau-Brunswick seulement). Article 98: Moncton, Nouveau-Brunswick.—Edifice public.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, avant que cette motion soit mise aux voix, on me permettra de faire observer que l'auteur n'est pas à son siège. Il faudra la réserver parce que, sous sa forme actuelle, le Gouvernement ne peut l'agréer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Réservée.

Le très hon. M. BENNETT: La réponse demandera trop de travail.

M. l'ORATEUR: Réservée.

SERVICE DE TRAVERSIER ENTRE CAMPBELLTON ET CROSS-POINT

M. WEIR (Macdonald), au nom de M. Michaud:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance échangés entre le gouvernement fédéral, tout membre de ce gouvernement ou tout fonctionnaire fédéral et toute ou toutes autres personnes, du 1er mai 1934 jusqu'aujourd'hui, au

sujet du service du traversier entre Campbellton, Nouveau-Brunswick, et Cross-Point, Québec.

RECETTES DES FERMES EXPÉRIMENTALES

M. WEIR (Macdonald):

Etat montrant:

1. Les recettes de chaque ferme et station expérimentale du Canada durant l'année financière 1933-1934.

2. Les dépenses totales de chaque ferme et station expérimentale du Canada durant l'année financière 1933-1934.

3. Les recettes et les dépenses totales de toutes les fermes et stations expérimentales du Canada durant l'année financière 1933-1934.

LOYERS D'ÉDIFICES PUBLICS À OTTAWA

M. WEIR (Macdonald):

Etat montrant le total des loyers que le Gouvernement verse pour des édifices publics dans la ville d'Ottawa.

BUREAU DE POSTE DE CARMAN, MAN.

M. WEIR (Macdonald):

Relevé indiquant (1) le coût des réparations exécutées au bureau de poste de Carman, Manitoba, durant l'année 1934, (2) la nature des travaux exécutés, (3) les noms de la personne ou des personnes qui ont fait le travail, (4) et si cet ouvrage a été adjugé après appel de soumissions?

BUREAU DE POSTE CENTRAL DE MONTRÉAL

M. DUBOIS, au nom de M. Deslauriers:

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, etc., échangés entre le ministre des Travaux publics, le département des Travaux publics ou tout officier du gouvernement concernant le contrat accordé aux entrepreneurs Duranceau & Duranceau pour l'érection du bureau central des Postes à Montréal;

Copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement ou tout officier du Gouvernement ou toute autre personne concernant les modifications apportées audit édifice projeté relativement aux fondations;

Copie du nouveau contrat intervenu entre le Gouvernement et les nouveaux entrepreneurs au sujet dudit édifice projeté.

ACCORDS DE LA CONFERENCE IMPERIALE

APPEL À L'ORATEUR SUR UNE QUESTION DE PROCÉDURE

Sur la motion de M. Harris, ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le fonctionnement des conventions de commerce conclues durant la Conférence économique impériale qui a eu lieu à Ottawa en 1932, mérite l'approbation de cette Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que la première motion inscrite au nom de l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris) soit appelée, et sans que je m'oppose à ce que la Chambre en aborde la discussion, je voudrais obtenir, si possible, l'opinion de Votre Honneur sur les conséquences d'une décision de l'ancien Orateur, l'honorable M. Black, se rapportant à la discussion d'une question soulevée pour la deuxième fois à la Chambre durant la même session.

La motion de l'honorable représentant de Toronto-Scarborough traite des accords commerciaux conclus à le conférence économique impériale tenue à Ottawa en 1932, et elle demande à la Chambre d'approuver ces accords. La discussion de cette résolution peut entraîner un débat assez complet des accords d'Ottawa. Naturellement, on se demande si la discussion de ce sujet très important, en ce moment, à la faveur d'une motion d'un simple député, permettra aux honorables membres de cette Chambre de discuter ces accords plus tard, au moment surtout de la présentation du budget, alors que ces questions seront nécessairement mises à l'étude.

La décision de l'ancien Orateur a été rendue le 15 mai 1934, et elle se trouve dans les Procès-Verbaux de la Chambre à cette date. Je ne lirai pas toute la décision mais j'en lirai assez pour en souligner les points importants et pour en démontrer les rapports à la question de règlement que je soulève en ce moment. A la page 332 des Procès-Verbaux de 1934 je trouve ce qui suit:

M. l'Orateur: Le 23 avril M. Ralston a proposé à la motion du ministre des Finances invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens un amendement ainsi conçu:

La Chambre regrette que les propositions du ministre des Finances ne fournissent aucun indice de l'intention du Gouvernement d'abandonner la doctrine du nationalisme économique qui s'est montré si désastreux pour le commerce du Canada.

La Chambre est aussi d'avis que le remplacement immédiat de cette doctrine par d'autres qui favoriseront le commerce d'exportation dans le monde entier, est indispensable à toute amélioration permanente des conditions au Canada et à l'application heureuse d'autres mesures relatives au crédit et à l'emploi que l'on a élaborées pour atteindre ce but.

Le 30 avril M. Spencer a proposé un contre-amendement. Le 7 mai, à propos d'un point de règlement soulevé par M. Mackenzie, de Vancouver Centre, j'ai décidé que le contre-amendement était inadmissible du fait qu'il traitait d'une question de crédit qui avait déjà fait l'objet d'un débat, lors de la motion de M. Lucas; du reste, la question du crédit avait déjà été déférée au comité de la banque et du commerce où elle est à l'étude.

A présent l'on fait valoir que l'amendement est irrégulier, et ce pour les mêmes raisons que le contre-amendement.

Puis, un peu plus loin, parlant d'un amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), je trouve ce qui suit:

Le 13 février, M. Woodsworth a proposé l'amendement suivant à l'Adresse en réponse au discours du trône:

"Que les mots suivants soient ajoutés à la motion: nous regrettons respectueusement que les conseillers actuels de Votre Excellence n'aient pas pris les mesures qui sont nécessaires pour régler le chômage d'une manière convenable, pour diminuer le fardeau imposé par la dette publique et pour mettre l'industrie agricole sur une base qui assurera au cultivateur un niveau de vie satisfaisant."

Sur quoi, le chômage a été discuté et la Chambre a disposé de l'amendement par un vote de 54 voix pour l'amendement et de 89 contre.

Cet amendement traitait de la question du chômage en général et l'amendement présentement devant la Chambre, traitant du même sujet, est contraire au règlement.

L'Orateur ajouta:

Ma décision s'appuie sur les précédents suivants. Bourinot, page 328:

"Une ancienne règle du Parlement veut, toutefois, qu'aucune question ou motion ne pourra être régulièrement présentée si elle est substantiellement la même qu'une autre sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée au cours de la même session. L'ancienne règle du Parlement dit: "Qu'une question une fois posée et résolue dans l'affirmative ou la négative, ne peut pas être posée de nouveau mais doit être considérée comme ayant fait l'objet d'une décision de la Chambre."

Puis, pour ne pas abuser du temps de la Chambre en lisant le tout, me contentant des passages les plus significatifs, permettez-moi de conclure avec le dernier paragraphe:

Je déclare donc irrégulier l'amendement proposé par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), pour la raison qu'il est essentiellement le même que celui sur lequel la Chambre s'est déjà prononcée et porte sur des questions dont la Chambre est déjà saisie.

M. Ralston en appela de cette décision mais la Chambre donna raison à l'Orateur. Les honorables députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre considérèrent alors que cette décision allait limiter considérablement les occasions de débat et de discussion à la Chambre. Votre Honneur admettra, je crois, qu'aucune question n'est probablement aussi importante à l'heure actuelle que celle du commerce et surtout les effets que les accords d'Ottawa ont eus à ce sujet.

Avant d'entamer un débat sur cette motion, j'aimerais savoir si, après avoir discuté cette motion, les honorables députés n'auront pas le droit de débattre à fond cette question des accords commerciaux et de leurs effets quand nous en viendrons, par exemple, à discuter la question de réciprocité ou toute autre qui pourra être soulevée au cours de l'étude du budget. Je demande aussi au premier ministre d'étudier cette question parce que je considère, si la décision de l'ancien Orateur fait loi ici, qu'il nous faut abandonner tout espoir, à partir d'aujourd'hui, de pouvoir discuter au Parlement les accords d'Ottawa et j'espère que ce n'est pas l'intention du proposeur de cette motion.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. J. H. HARRIS (Toronto-Scarborough): J'aimerais attirer l'attention du chef de l'opposition sur un point qui a son importance. La résolution, telle qu'elle est rédigée, dit que le fonctionnement des conventions de commerce conclues durant la Conférence économique impériale tenue à Ottawa en 1932, mérite l'approbation de la Chambre. Il n'y est pas question de politique, pas question de marchés impériaux et, avec tout le respect que je dois au très honorable député, je soumets que ma motion est parfaitement régulière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas dit qu'elle était irrégulière. J'ai demandé à l'Orateur de formuler une opinion.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La question est évidemment de savoir si la motion est régulière ou non. L'Orateur ne peut pas rendre de décision sur une question avant que la Chambre ait réglé cette question. L'Orateur ne peut pas rendre de décision sur ce qui peut survenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne parle pas de décision. Je demande simplement à Son Honneur de formuler une opinion à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Son Honneur n'a pas le droit de formuler une opinion. Son Honneur ne peut rendre un jugement que sur une question qui est soulevée, sur un appel aux règlements par un membre de la Chambre quant au droit, en vertu de ces règlements, de discuter une résolution ou une question soumise à la Chambre. L'Orateur de la Chambre n'est pas un juge auquel on s'adresse pour exprimer une opinion au sujet de ce qui peut ou ne peut pas arriver. Son devoir consiste tout simplement à appliquer les règlements et à maintenir l'ordre. Ce dernier devoir est facile à remplir. Quant au premier, l'interprétation des règlements, il y a toujours quelque chose qui cloche.

L'opinion exprimée par l'ancien Orateur est que deux débats ne peuvent pas avoir lieu sur le même sujet durant la même session du Parlement. C'est un principe tellement fondamental du système parlementaire que personne ne devrait exprimer de doutes au sujet de sa raison d'être.

Le très honorable député a cité des documents parlementaires pour montrer que la Chambre avait exprimé une opinion bien catégorique sur tout ce que contenait l'amendement de M. Ralston et, qu'un vote ayant été pris pour en arriver à une décision finale, il n'était pas logique de ressasser le même sujet durant la même session en essayant de soulever en Chambre un nouveau débat sur cette question.

Mais il y a autre chose à considérer, et c'est que la Chambre a toujours le droit d'exprimer des opinions sur un sujet qui n'a pas été discuté durant la session, et, jusqu'à ce moment, la question dont nous sommes saisis n'a pas été débattue. L'autre jour, lorsque nous discutions une autre question, mon ami le ministre de la Justice m'a rappelé que juste avant l'exposé budgétaire augmentant la préférence britannique, celui qui était alors député d'Halifax, le juge Russell, aujourd'hui à sa retraite, a proposé que, de l'avis de la Chambre, cette préférence fût augmentée de 25 p. 100, je crois. Trois jours plus tard, le ministre des Finances (M. Fielding) présentait son budget et haussait la préférence de 25 p. 100. Ce fut une de ces motions qui sont proposées à la suite d'une entente dans le but d'obtenir une opinion préalable, et après cela, l'article du budget relatif à cette question fut soumis de la manière que j'ai indiquée. Mais je dirai au très honorable député qu'il ne lui convient pas du tout de chercher à obtenir de l'Orateur une opinion sur ce qui peut être soumis. Deuxièment, si nulle question de règlement n'a été soulevée le débat doit être repris sans autre question. Si le très honorable député soulève une question de règlement, et en donne les raisons, nous la discuterons. Mais jusque-là, je suis d'avis qu'il n'y a rien qui permette à l'Orateur de citer une opinion préalable, consultative, dirai-je, sur des incidents qui peuvent se présenter, ou des événements qui peuvent ne jamais arriver.

M. l'ORATEUR: A mon sens, le leader de l'opposition n'a pas exprimé l'opinion que la motion n'était pas réglementaire. Cependant, quant au point qu'il a mentionné, il y a l'autorité directe de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*. Nous lisons dans le paragraphe 108 de la page 33:

> L'Orateur ne décide les questions de règlement que lorsqu'elles sont soulevées et non pas par anticipation.

Je prie la Chambre de consulter Denison et Brand, pages 295 et 296. Le leader de l'opposition a peut-être atteint son but en faisant sa déclaration, mais on reconnait généralement qu'il me serait impossible de rendre une décision dans le moment sur une question de règlement devant être invoquée plus tard.

PROPOSITION PORTANT APPROBATION DU FONCTIONNEMENT DES ACCORDS COMMERCIAUX CONCLUS EN 1932 ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LE CANADA

M. J. H. HARRIS (Toronto-Scarborough) propose la motion suivante:

> La Chambre est d'avis que le fonctionnement des conventions de commerce conclues durant la Conférence économique impériale qui a eu lieu à Ottawa en 1932, mérite l'approbation de la Chambre.

—Le fonctionnement des conventions de commerce conclues à la Conférence économique impériale de 1932 a été un des principaux éléments qui ont permis à la Société des Nations et, en effet, à tous les organismes poursuivant un travail de documentation, de constater, depuis deux ou trois ans, que le Canada a émergé de la crise universelle peut-être plus rapidement que tout autre pays du monde. Non seulement tous les signataires de ces pactes y ont-ils gagné, mais ils ont connu une reprise qui égale peut-être tout ce qui s'est vu et dont ils s'enorgueillissent beaucoup. Si l'homme moyen pouvait se faire une idée de l'étendue de leur effet, s'il pouvait se rendre compte que le quart de la population du globe et peut-être le tiers de son commerce se sont trouvés avantagés par ces conventions intra-impériales, il commencerait à comprendre combien considérable a été l'exploit et quelle sorte d'homme nous avons aujourd'hui à la tête du parti conservateur. Quel hommage au peuple canadien que de voir fixée sur notre pays, qui ne compte que dix millions d'habitants, et sur notre ville d'Ottawa, comme sur les hommes qui dirigent les affaires de cette partie-ci de l'Empire, l'attention du quart de la population du globe, de fait, de tout le monde civilisé! Les Canadiens en sont devenus plus portés à penser impérialement. Nous pensons, agissons et travaillons ensemble, et nous commençons à croire que, comme peuple, nous sommes à tracer la voie que le monde doit suivre pour émerger des difficultés qui l'assaillent. Voilà le sentiment qu'ont éveillé ces accords chez les peuples civilisés. Pendant la guerre nous avons pensé, agi et travaillé ensemble, et nous faisons de même en temps de paix. Je suis convaincu que lorsque, dans cinquante ans, on écrira l'histoire de la présente époque, on considérera ces conventions intraimpériales comme constituant un grand exploit de la part du Canada.

Quelle douce émotion doit éprouver l'homme d'affaires canadien à la pensée qu'il achète aujourd'hui, pour acquitter ses achats de produits de l'Empire, des livres sterling, et non pas des traites sur New-York, des francs, des guilders, des pesos et d'autres devises, comme il lui fallait faire il y a dix ans. Aujourd'hui, c'est avec des livres sterling que nous payons nos importations en provenance d'autres parties de l'Empire. Mais ce n'est peut-être pas là la première tâche qui affrontait le Gouvernement actuel lors de son accession au pouvoir. Il lui fallait prendre des mesures pour augmenter notre commerce, et cela sans

tarder. Nous nous trouvions en face d'une balance de commerce défavorable de 112 millions de dollars, qui saignait le pays et qu'il fallait à tout prix enrayer. Le pays se trouvait en vilaine posture en 1930, et le Gouvernement actuel l'a remis sur ses pieds. Sa première tâche consistait à procurer de l'emploi à toutes les classes de la population, mais il fallait aussi arrêter l'écoulement des millions de dollars de notre argent qui sortaient du pays et faire en sorte que le Canada exporte ses produits à d'autres parties du monde afin de s'assurer une balance de commerce favorable pour payer l'intérêt de notre dette. Nous y sommes parvenus dans l'espace de quatre ans. En effet, pour l'année finissant le 31 décembre 1934, la balance de commerce en notre faveur s'est chiffré par $146,432,000. Cela seul, à mon avis, suffit à exciter l'imagination du peuple canadien et à assurer le maintien au pouvoir du parti qui dirige à présent les affaires du pays.

Pour en revenir au fonctionnement de ces accords commerciaux, je vous invite à considérer les distances qui séparent les diverses parties de l'Empire: l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, l'Afrique-Sud, le Canda, et, au milieu de tous, le Royaume-Uni. L'expansion de notre commerce résultant de ces accords a stimulé l'industrie maritime à un degré difficile à mesurer. Non seulement la navigation, mais l'industrie et le commerce en général ont augmenté à la suite de ces conventions.

Quelqu'un s'empressera peut-être de dire: Que pensez-vous de l'Europe, qui constate que la Grande-Bretagne est dans une situation privilégiée par rapport aux différentes parties de son empire? L'Europe ne peut plus expédier ses marchandises sur les marchés du Royaume-Uni de la même manière qu'autrefois. J'ai eu le plaisir de passer quinze jours ou trois semaines en Hollande, en Belgique et en France, surtout en Hollande. Une certaine réaction s'est produite du fait que lorsque ces accords impériaux eurent été négociés, les pays en question ne pouvaient plus écouler leurs produits sur le marché anglais comme ils le faisaient auparavant. J'ai dit à l'un de mes bons amis avec lequel j'ai fait des affaires depuis quelques années, M. DeGroot de Scheepmackenshaven, de Rotterdam: "Quelle sera votre réponse"? Et voici ce qu'il a dit: "Ma seule réponse, c'est que je ne viendrai pas au Canada pour vous voir cette année. J'ai recueilli les produits naturels des ports de la mer Noire et je les transporterai aux ports de la mer du Nord afin de les écouler dans les centres industriels de la France, de la Belgique et de la Hollande. J'ai converti ces produits en articles ouvrés; mes amis les ont convertis en produits finis et, à leur tour, depuis les dernières vingt ou trente années, ils les ont déversés en Angleterre." Parfaitement, et l'Angleterre, cette vaste ruche industrielle, absorbe une partie des produits naturels provenant des ports de la mer Noire. L'Angleterre, à son tour, déversait ses produits finis sur les marchés de l'Amérique du Nord, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Je lui posai la question: "Qu'allez-vous faire maintenant qu'il est devenu un peu plus difficile d'atteindre les marchés du Royaume-Uni"? Et voici sa réponse: "En ce qui regarde les millions de gens qui fourmillent dans l'Ukraine, en Roumanie, en Hongrie et en Pologne et dont nous avons acheté les produits naturels, sans compter le bois de la Finlande et de la Suède, nous allons continuer à faire le traffic de ces produits. Nous allons convertir ces produits en marchandises ouvrées dans les centres industriels de l'Europe et mes agents et mes représentants iront revendre ces produits finis aux populations dont nous avons acheté les produits naturels; d'ici à un demi-siècle, l'histoire dira que le mode d'existence des populations de l'Ukraine, de la Roumanie et de la Bulgarie aura été relevé grâce à la consommation des marchandises ouvrées provenant des centres industriels de l'Europe". De sorte que, en dernier ressort, ces pactes impériaux qui, à l'heure actuelle, ont arrêté jusqu'à un certain point le déversement des marchandises de toutes sortes de l'Europe centrale sur les marchés du Royaume-Uni, auront pour effet de renvoyer aux populations que j'ai mentionnées des articles finis, ce qui leur permettra de relever leur mode d'existence un peu plus près du point où ils désireraient le voir, c'est-à-dire sur un pied d'égalité avec le mode d'existence dont jouit la civilisation occidentale.

Au mois de mai dernier, j'ai cité à la Chambre un exemple de ce qu'il advient de certains des produits naturels du Canada étant donné la situation privilégiée que ces accords ont assuré à notre pays. J'ai informé la Chambre que 500 tonnes d'une certaine matière première qui n'avait jamais été exportée du Canada ont atteint le marché de Londres, Angleterre, pour y être convertie en produits ouvrés. Depuis cette date, je me suis renseigné dans le but de constater ce qu'il est advenu des gens qui approvisionnaient autrefois le marché anglais de cette matière première. Or, je me suis rendu compte que cette matière première était antérieurement importée de Chine. Après avoir poussé plus loin mon enquête et avoir échangé d'autres lettres, j'ai constaté que la mise en vigueur de ces pactes impériaux a arrêté l'expédition de ce produit

de la Chine sur le marché anglais. Qu'est-il advenu de ces produits? Ils ont servi à l'alimentation de la population de la Chine et, à l'heure actuelle, le Chinois consomme ces produits comme il aurait dû le faire toujours. Le résultat net, c'est que d'ici quelques années, la race chinoise sera plus virile.

Au cours des remarques que j'ai faites tout à l'heure, j'ai parlé du bois d'œuvre importé de la Finlande et de la Suède. En 1922, la moitié des approvisionnements d'épinette, de pin et de sapin du Royaume-Uni, utilisée dans les Iles-Britanniques, provenait de la Finlande et de la Suède. Qu'adviendra-t-il de ce commerce maintenant que le Canada occupe une situation privilégiée pour l'écoulement de son bois sur les marchés du Royaume-Uni? Les ateliers de l'Europe désirent ardemment se procurer le bois de la Finlande et de la Suède; ils en ont grandement besoin et cette avenue commerciale reliant ces pays avec le centre de l'uErope est ouverte, et s'élargit; elle s'approfondit et s'agrandit dans tout le sens du mot. Dans l'intervalle, nous, du Canada, constatons que notre situation s'améliore par sauts et par bonds. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désire faire consigner au hansard quelques-uns de ces chiffres.

En deux courtes années, à cause de ces pactes, les achats de bois que l'Angleterre fait chez nous, de $4,848,000 qu'ils étaient en 1932, sont passés au chiffre de $17,744,000. Ces pactes commerciaux sont-ils avantageux au Canada? Oui, sans doute. Je me permets de poser cette question à l'honorable représentant de Nelson (M. Stitt): quand, de retour, à Le Pas, il verra en pleine activité deux nouvelles scieries qui n'existaient pas auparavant dans la région de la baie d'Hudson et quand il verra, l'été prochain, partir plusieurs cargaisons de bois à destination de l'Angleterre, ne dira-t-il pas, avec ses commettants, que ces accords méritent au moins l'approbation de la population du Canada?

Ce qui est vrai du bois l'est également d'un grand nombre de denrées. Comme je ne veux pas retarder les délibérations, je n'en citerai plus que deux ou trois. Prenons le cuivre, l'étain et le zinc. En 1932, nous exportions pour $4,854,000 de cuivre en Angleterre; au 31 décembre 1934, ces chiffres étaient passés à $14,308,000, soit près de quatre fois plus. La préférence de deux pence la livre que nous avons obtenue au moment où les Etats-Unis nous imposaient un droit de 4c. n'était-elle pas précieuse, et le pays n'a-t-il pas bénéficié du stimulant qu'en a reçu cette industrie? Il en est de même dans le cas du zinc. Les exportations à destination de l'Angleterre sont passées de $2,277,000 qu'elles étaient en 1932, à $5,354,00 en 1934. Les exportations de plomb en gueuse ont augmenté de $1,849,000 (chiffre de 1932) à $2,963,000 en 1934. Les exportations d'amiante ont triplé entre 1932 et 1934, passant de $143,000 à $452,000; celles du nickel ont augmenté de $1,272,000 à $10,087,000. L'exploitation minière a fait des progrès considérables à cause de ces pactes commerciaux.

Mais d'autres industries en ont bénéficié. Je le demande à mes amis du pays d'Evangéline et à ceux de la Colombie-Anglaise qui connaissent la vallée de l'Okanagan: Vos gens ne sont-ils pas bien satisfaits de ces traités, quand ils songent que, l'an dernier, ils expédiaient 2,113,000 barils de pommes en Angleterre, alors qu'ils n'en envoyaient que 1,386,000 barils, il y a deux courtes années? De même, les expéditions de poires en conserve à destination de l'Angleterre sautaient de 4,396,000 livres, en 1932, à 9,752,000, en 1934. La Colombie-Anglaise évoque le saumon. Que mes honorables collègues songent que les exportations de saumon en conserve vers l'Angleterre sont passées de $2,523,000 à $3,262,000, ils auront une idée de ce qui se produit. Je vois avec plaisir quelques-uns de mes amis des Provinces maritimes appuyer la motion à l'étude. S'ils réfléchissent que leurs exportations de poisson frais ou gelé sont montées de $355,000 à $733,000 en deux ans, quelle sera, je vous le demande, l'opinion des gens du littoral sur ces pactes commerciaux? Pensez aussi au bacon et au jambon; il est de notoriété publique que ces accords ont ouvert au Canada un débouché en Grande-Bretagne pour ces produits. Ce résultat seul devrait suffire à ramener notre parti au pouvoir. En 1932, nous exportions, sous cette forme, 300,000 porcs; mais en 1934, un million. Dans une ou deux minutes, je vous prierai de me permettre de revenir sur ce sujet. Les exportations d'œufs sont passées de $3,972 à $409,333.

Mais nous ne pouvons nous borner aux exportations. Les accords ont reconnu ce fait. Aujourd'hui, nous constatons avec plaisir que notre pays s'approvisionne de plus en plus dans les usines anglaises. Si vous me le permettez, je vais consigner au compte rendu ces chiffres que me fourit le Bureau de la statistique:

EXPORTATIONS AU ROYAUME-UNI

(Douze mois au 31 décembre)

		1932	1933	1934
Pommes fraîches	Barils	1,386,479	2,640,110	2,113,824
	$	5,639,946	10,061,420	8,120,848
Conserves de poires	Livres	4,396,641	7,022,687	9,752,022
	$	256,276	385,346	606,555
Conserves de saumon	$	2,523,091	2,339,298	3,262,229
Bacon et jambon	$	3,010,203	8,071,803	18,754,113
Œufs	$	3,972	363,285	409,333
Poisson (frais ou congelé)	$	355,124	701,088	733,067
Bois (y compris bois partiellement ouvré)	$	4,848,157	9,013,871	17,744,390
Cuivre (tiges, feuilles, etc.)	$	4,854,831	8,754,765	14,308,289
Plomb en saumon	$	1,849,717	3,047,227	2,963,356
Zinc (et produits)	$	2,277,559	3,427,014	5,354,372
Amiante	$	143,722	395,891	452,589
Nickel (et produits)	$	1,272,127	6,648,908	10,087,351
Exportations totales au Royaume-Uni		178,171,680	210,697,904	270,333,857

IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU ROYAUME-UNI

Fils de coton fins	$	643,747	1,040,755	1,466,049
Cotons écrus	Livres	680,565	1,982,480	2,740,641
	$	265,306	661,668	855,258
Cotons blanchis	Livres	950,461	1,295,365	1,391,219
	$	536,079	648,450	712,579
Cotons blanchis et teints	Livres	3,826,981	4,330,838	5,610,947
	$	2,292,587	2,441,465	3,069,943
Toiles de lin	$	66,252	959,865	1,210,912
Nappes, etc., de toile de lin	$	550,314	856,000	971,809
Fils de laine pour filatures	Livres	3,130,469	3,943,499	3,309,967
	$	2,271,266	2,801,180	2,705,683
Tissus de laine, 4 onces et moins	$	31,054	457,320	527,909
Tissus de laine, n.d.a.	$	5,547,018	5,588,802	7,848,040
Importations totales en provenance du Royaume-Uni		93,508,143	97,878,232	113,418,569

En 1931, la Grande-Bretagne ne nous fournissait que 6 p. 100 du fil de coton mercerisé dont nous avions besoin; l'an dernier, elle nous en a fourni 84 p. 100. Cela en vaut la peine. Pareillement, nos importations de coton gris de Grande-Bretagne en 1932 représentaient 17 p. 100 de nos achats et, l'an dernier, le chiffre s'est élevé à 45 p. 100. Le tableau suivant indiquera d'autres exemples d'une amélioration semblable:

	Quantum des importations globales	
	1931	1934
Coton blanchi	25	75
Coton imprimé	42	70
Tissus de bois	65	93

L'augmentation globale de nos importations de textiles s'est élevée à 2 millions de dollars. Continuons:

Cuir	16	39
Fer et acier	6	10

En 1931, la valeur de nos importations de thé produit dans l'empire se montait à $1,780,000; en 1934, elle s'est montée à $3,140,000.

Que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) reporte son esprit sur les quinze dernières années, au point de vue de l'industrie du cuir, et qu'il songe à ses amis de cette industrie, dont presque tous avaient coutume naguère d'appuyer le parti libéral. Quelle est leur attitude, aujourd'hui? Ils pensent à l'avantage que le pays et leur industrie ont retiré de l'application de ces conventions. Il y a deux ans, 16 p. 100 de nos importations de cuir fin provenaient du Royaume-Uni; maintenant, c'est 39 p. 100. Permettez-moi de lire une lettre de l'un de nos amis de l'industrie du cuir. Elle est datée du 25 janvier dernier.

Je partage tout à fait l'avis que vous exprimez sur les conventions de commerce intraimpériales, et si j'étais membre de la Chambre, j'appuierais de tout cœur la motion que vous proposez. A mon sens, ces conventions commerciales ont été nettement à l'avantage du Canada. L'industrie du cuir a partagé indirectement l'avantage général, mais certaines branches de l'industrie du cuir ont bénéficié très directement des traités. Mon père parlera probablement plus au long de l'avantage dont a joui l'industrie du cuir de veau; je sais qu'elle en a nettement tiré profit, et certes, certains tanneurs de cuir à semelle en ont profité. Dans l'industrie du cuir, jusqu'ici, ce sont probablement les

fabricants de cuir verni qui ont obtenu le plus grand avantage individuel. Puissent les accords d'Ottawa subsister et accroître leur ampleur et l'avantage que le Canada en retire.

Quelle est la situation relativement au cuir verni? Il y a trois ans, les Etats-Unis ont expédié au Royaume-Uni 18,000 quintaux; l'an dernier, ils y en ont expédié 7,000 quintaux. Le Canada, il y a trois ans, a expédié au Royaume-Uni 6,000 quintaux; l'an dernier, il y en a expédié 11,000 quintaux évalués à £368,422; cet argent entrant au Canada a bénéficié à notre pays en général et à l'industrie du cuir en particulier.

Voici ce que le père de l'homme qu'on vient de citer disait le 29 janvier. Sa lettre vient justement de me parvenir. Je m'excuse de ne pas avoir laissé discuter ma proposition lundi dernier, mais j'avais besoin de ce renseignement

Je reconnais avec vous que les accords d'Ottawa ont été d'un très grand avantage pour le Canada. Sous la direction du premier ministre du Canada, leur mise en vigueur a été avantageuse pour les cultivateurs et les hommes d'affaires en général.

L'opinion de l'auteur de ces lignes est que ces accords constituent les meilleures mesures de progrès qui aient jamais été prises dans l'empire. Le progrès rapide qui s'est manifesté depuis deux ou trois ans dans tous les domaines, ainsi que la meilleure conaissance mutuelle de ceux qui constateront qu'ils peuvent échanger leurs produits avec avantage, tout cela fera que notre commerce augmentera d'année en année. L'industrie du cuir a grandement bénéficié de ces accords; elle a employé un plus grand nombre d'ouvriers. Nos marchandises sont en plus grande demande dans l'empire. La demande a augmenté de 125 p. 100 depuis l'adoption de ces accords. Nous n'envisageons pas ceci au point de vue politique...

Quelques VOIX: Oh! Oh!

M. HARRIS:

...mais au point de vue affaires. Tous les citoyens doivent être mis au courant du progrès qui se fait non seulement dans notre industrie mais dans un grand nombre d'autres.

Je veux maintenant dire quelques mots du bacon et du jambon et vous exposer ce qui s'est passé dans cette industrie et ce qui en est résulté pour les cultivateurs canadiens. Au moment de l'entrée en vigueur de ces accords, le prix moyen des porcs au Canada était de 4 c. A Chicago, le prix était bien au-dessous de 4 c. Le Canada produit 6,000,000 de porcs chaque année. Qu'est-il arrivé dans les douze mois qui ont suivi la mise en vigueur de ces accords. Le prix a monté de 4 c. à 6 c. ½; il a même monté plus haut que cela, mais le prix moyen a été d'environ 6 c. ½. Aux Etats-Unis, le prix n'a cessé de rester au-dessous de 4 c. Le prix a donc été de 6 c ½ dans notre pays et de 4 c. de l'autre côté de la frontière, soit une différence de 2 c. ½ par livre. Faisons le calcul. Le Canada produit chaque année 6,000,000 de porcs; 2 c. ½ par livre pour un porc de 200 livres, cela donne $5 par porc; pour 6,000,000 de porcs, cela donne $30,000,000. Grâce à ces accords, nous avons fait tomber cette année-là dans les goussets de nos cultivateurs canadiens $30,000,000 de plus qu'ils n'auraient reçu si ces accords n'avaient pas été conclus et si le Royaume-Uni n'avait pas jugé à propos de restreindre ses importations de bacon et de jambon. Le prix du porc ne s'est pas arrêté là; il a passé de 6 c. ½ la livre à environ 8 c. en décembre 1934. De 6 c. ½ à 8 c., il y a une différence de 1 c. ½; pour un porc de 200 livres, cela fait une différence de $3; et pour une production de 6,000,000 de porcs, cela fait une différence de $18,000,000 qui s'ajoute aux $30,000,000 encaissés depuis deux ans. Tout cela est dû à ce que le Royaume-Uni a limité ses importations, permettant ainsi au Canada de recouvrer une partie de ce marché. Mais nos cultivateurs n'ont pas été assez loin. En 1932, on a envoyé le produit de 300,000 porcs au Royaume-Uni; en 1933 le produit de 600,000 porcs et, en 1934, le produit de 1,000,000 porcs. Mais en vertu de ces conventions, le Canada peut fournir un contingent de 2,500,000 porcs. Par conséquent, nous n'avons fait environ que le quart du chemin. Même depuis le 31 décembre 1934 le cours des porcs a continué de monter. Aujourd'hui, il est rendu à 8 cents ½. Or je dis aux cultivateurs canadiens et à tous nos concitoyens qu'avec cette seule clause des conventions le porc canadien paiera de quoi chausser les petits à neuf.

Pendant que nous discutions ces conventions en 1932, mon très honorable ami le chef de l'opposition disait:

Elles ont rendu le commerce dans ce pays plus difficile qu'il l'était auparavant; plus difficile aussi entre les différentes parties de l'Empire et plus difficile entre les divers pays du monde.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je ferai consigner quelques chiffres au hansard:

IMPORTATIONS CANADIENNES TOTALES DES PAYS DE L'EMPIRE

(Douze mois finissant le 31 décembre)

Importations de	1932 $	1933 $	1934 $	Pourcentage d'augmentation de 1934 sur 1932
Empire britanique (total)	128,058,000	132,684,000	157,067,000	22.7
Royaume-Uni	93,508,000	97,878,000	113,418,000	21.3
Australie	5,845,000	5,080,000	6,374,000	9.1
Sur-Africain britannique	4,085,000	4,537,000	3,007,000	-26.4
Terre-Neuve	576,000	626,000	1,422,000	146.9
Nouvelle-Zélande	856,000	2,013,000	2,893,000	238.0

Ces chiffres montrent que nos importations de l'empire britannique ont augmenté de 22.7 p. 100 rien qu'en deux ans. Les importations du Royaume-Uni ont augmenté de 21.3 p. 100; d'Australie, 9.1 p. 100; de Terre-Neuve, 146.9 p. 100 et de Nouvelle-Zélande, 238 p. 100. Je vous le demande: Est-ce un signe que le commerce est plus difficile. Nos exportations, dont j'ai parlé il y a un instant, ont augmenté dans les proportions suivantes:

EXPORTATIONS TOTALES DU CANADA DANS LES PAYS DE L'EMPIRE

(Douze mois finissant le 31 décembre)

Exportations indigènes dans	1932 $	1933 $	1934 $	Pourcentage d'augmentation de 1934 sur 1932
Empire britanique (total)	217,157,000	255,181,000	335,245,000	54.4
Royaume-Uni	178,172,000	210,698,000	270,334,000	51.7
Australie	7,133,000	10,208,000	16,870,000	136.5
Sur-Africain britannique	4,416,000	5,974,000	12,103,000	174.1
Terre-Neuve	5,645,000	6,025,000	6,597,000	16.9
Nouvelle-Zélande	3,406,000	3,833,000	6,821,000	100.3

Cela indique-t-il que le commerce a été rendu plus difficile par suite de ces conventions? En décembre dernier, pour la première fois depuis bien des lunes, les Etats-Unis ont eu une balance commerciale déficitaire vis-à-vis du Canada; elle a été en notre faveur dans une proportion de 19 p. 100. Les faits que j'ai cités relativement à notre commerce dans l'empire et l'étude de ces faits par nos amis des Etats-Unis feront plus, à mon sens, pour former l'opinion publique de ce pays et lui faire exiger de ses gouvernants un meilleur commerce avec nous, que tout ce qu'on a pu faire depuis quelques années. Lorsque les Etats-Unis, qui sont un exemple type des soixante-six pays qui ont haussé leurs barrières douanières, verront que nous tenons bon au lieu de chanceler, comme l'a dit l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) l'autre jour, ils feront en sorte d'étendre leur commerce avec le Canada, car nous avons su nous débrouiller.

Non seulement cela, monsieur l'Orateur, mais la qualité de nos produits exigera qu'ils nous ouvrent leurs marchés. Le bétail canadien sur le marché de Chicago, le premier depuis 1929, s'est vendu à $7.75. C'est un commencement, un premier pas. Quand le Gouvernement aura conclu son nouvel accord, cette année ou l'an prochain, nous verrons au bout de deux ou trois ans un écoulement régulier de nos bestiaux canadiens sur le marché de Chicago, qui est notre débouché naturel pour ce genre de produit. Il faut se rendre compte qu'il suffit de 1 p. 100 de la consommation de bœuf des Etats-Unis pour décharger notre marché d'un surplus de 300,000 bestiaux et stimuler notre propre marché; or, ce débouché nous sera ouvert avant longtemps.

[M. Harris.]

Mon très honorable ami, le chef de l'opposition dit que le commerce mondial sera rendu plus difficile. Je désirerais citer des chiffres indiquant le chemin que nous avons parcouru depuis que nous avons franchi le point le plus bas de la crise dans notre course vers une prospérité moyenne. On a déterminé la moyenne de la prospérité en prenant une moyenne de chiffres indices mensuels pour chaque mois, au cours des quatre années de 1926 à 1929. Les chiffres indiquent la distance parcourue depuis que nous avons dépassé le fort de la dépression vers la prospérité moyenne:

Exportations aux pays de l'empire	53.2
Exportations	50.5
Importations	36.8
Importations de pays de l'empire	53.2
Volume physique des affaires	64.0
Production industrielle	67.0

Production des manufactures	75.6
Production de fer et d'acier	53.1
Production de tissus	141.0
Production d'automobiles	61.0
Production d'énergie électrique	140.5
Production de minerais	184.8
Construction (industrie du bâtiment)	17.0
Emploi	62.6
Charges de wagons	35.6
Prix des produits agricoles	28.7

Notre commerce mondial s'est considérablement augmenté. Je regrette de ne pas avoir dix minutes de plus pour traiter ce sujet, mais je voudrais en venir à une déclaration faite par le très honorable chef de l'opposition et que je trouve à la page 289 du hansard de 1932-1933.

Il serait très grave de prendre des mesures tendant à créer la zizanie entre les divers pays de l'empire. L'empire britannique a subi assez de tiraillements durant le congrès même. Comme l'a dit un publiciste distingué, nous sommes probablement en meilleure posture du fait qu'un accord quelconque a été conclu qui si l'on n'avait pu convenir d'aucun. D'un autre côté, ajoute le même auteur...

Méfiez-vous de ces gens qui écrivent des livres.

...il aurait mieux valu pour l'empire britannique qu'il ne se tînt aucun congrès.

Mon très honorable ami parle de friction. Je pensais que les ententes étaient des instruments de paix et je sais qu'un tel instrument s'est trouvé dans cette entente. Je sais que c'est une des causes qui ont rapproché de plus près nos gens de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud. l'an dernier, j'ai eu un tressaillement quand j'ai reçu des vœux de Noël de George Davis, qui exploite les plus grandes cales sèches au sud de l'équateur. Il possède une vaste usine à l'île Cockatoo et fait des affaires sur une grande échelle. Cela ressemble-t-il à de la friction? Voici d'autres souhaits d'une personne qui est président d'environ trente industries du Royaume-Uni. Il dit:

Salutations et heureux souhaits pour Noël et la nouvelle année.

Permettez-moi de lire quelques extraits de lettres que j'ai reçues depuis que ces accords sont en vigueur. Voici une lettre du président d'environ trente industries en Angleterre. Il est entré en correspondance avec un ami d'Australie qui, à son tour, correspond avec moi. La lettre dit:

La construction du dock de l'île Cockatoo semble être un gros risque. Un tel courage de nos jours me semble tout simplement admirable. Je souhaite tout le succès possible à l'Australie. J'ai vu récemment les Néo-Zélandais. Ma femme et moi avons dîné avec eux il y a quelques semaines. Ils font des progrès dans le commerce mondial. On ne peut pas s'empêcher de se demander comment soixante-quatre nations peuvent avoir un programme d'ensemble suffisant pour trouver un terrain d'entente sur tout ce qui touche aux maux dont souffre le monde. J'espère qu'il en est ainsi mais l'avenir n'est pas bien rose pour le moment et, pour ma part, je suis sceptique sur le résultat final de l'expérience que les Etats-Unis tentent actuellement. Je crois encore que notre meilleur espoir pour l'avenir...

C'est ce que dit mon ami d'Angleterre.

...est de faire un effort coordonné pour développer l'Empire britannique et de subordonner toutes les autres questions de politique à cette fin. Si, pour atteindre ce but, nous y mettons tout notre cœur et toute notre énergie, je crois que nous devrions réussir à résoudre, dans un laps de temps relativement court, tous nos problèmes et donner un exemple qui, en temps voulu, améliorera les affaires mondiales.

L'auteur de cette lettre est à la tête d'une industrie de £2,000,000. Il continue:

Nous avons notre assemblée annuelle aujourd'hui et je vous envoie confidentiellement un exemplaire de notre bilan.

Est-ce qu'il y a l'air d'avoir de la friction entre les différentes parties de l'empire? Que dit l'Australie? Permettez-moi de vous lire un extrait d'une lettre d'Australie.

En tant que collectivité, nous sommes pleins d'espoir en Australie et nous considérons que la crise est finie. La situation s'améliore au chantier de la marine et le succès semble assuré. Nous nous attendons à poser la quille d'un sloop pour la flotte australienne et nous espérons que ce ne sera pas la dernière.

C'est pour transporter une plus grande quantité de marchandises peut-être au Canada mais assurément au Royaume-Uni. La lettre continue:

Sous un autre pli, je vous ai envoyé quelques photographies du chantier de l'île Cockatoo qui est le plus gros au sud de l'équateur.

Est-ce qu'il semble pouvoir y avoir de la friction? Voici une invitation à visiter l'Afrique du sud:

Je vous remercie infiniment de votre lettre du mois d'août. Si je n'y ai pas répondu c'est parce que j'étais rendu en Nouvelle-Zélande. Quant à l'Australie, nous réduisons nos droits et c'est là-dessus que je travaille. C'est du nouveau pour un manufacturier de demander une réduction de droits mais je le fais pour me conformer aux accords impériaux.

Ecoutez bien, monsieur l'Orateur.

J'ai proposé aux Anglais de nous rencontrer, nous Australiens, à Cape-Town, Afrique du Sud. Nous pourrions tous nous rendre à Pretoria et régler les difficultés auxquelles l'Afrique du Sud est aux prises. Nous pourrions nous rendre de Pretoria au Nil puis jusqu'à la Méditerranée et de là en Angleterre. Vous pourriez faire fonctions de président neutre entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'Afrique du Sud. Parlez-en à Mme Harris et voyez ce que vous pouvez faire à ce sujet.

En Australie, les hommes d'affaires sont pleins d'espoir. Il en est de même en Nouvelle-Zélande. J'espère que nous aurons bientôt l'occasion de faire flotter les petits drapeaux aus-

tralien et néo-zélandais à côté du Union Jack et voir si nous ne pouvons pas faire mieux unis que séparés.

Y a-t-il là-dedans un semblant de friction entre les différentes parties de l'Empire? J'ai reçu d'un de mes amis de la Nouvelle-Zélande un exemplaire du *Aucland Weekly News*. Que dit-il?

Les Néo-Zélandais sont en faveur du commerce avec l'Empire.

Puis il continue:

La meilleure politique est de suivre le devoir qui vous touche de plus près et nous avons foi en celle du commerce avec les autres parties de l'Empire.

Je termine en citant un passage d'une lettre que j'ai reçue le 17 janvier dernier:

Sur l'ordre de notre bureau d'Australie, nous vous livrons une caisse d'eau minérale avec les hommages de nos administrateurs australiens.

Monsieur l'Orateur, j'invite le très honorable chef de l'opposition à se joindre à moi pour déguster cette eau minérale qui m'a été envoyée avec les hommages de l'Australie, un pays qui croit qu'il n'existe pas de friction entre les différentes parties de l'Empire mais au contraire que les choses iront de mieux en mieux. Au nom de la bonne entente et des avantages que nous pourrons en retirer, je demande au très honorable député qui siège du côté de l'opposition de se joindre à moi pour déguster cette eau minérale, espérant qu'en ce faisant nous finirons par mieux nous comprendre et qu'il n'irritera plus les commerçants de notre Empire.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je saisis avec plaisir l'occasion de discuter les accords d'Ottawa, car je me rappelle très bien qu'au moment de mettre les accords aux voix, le premier ministre (M. Benentt), montrant du doigt les membres de la gauche et défiant quiconque de voter contre leur adoption, indiquait que ces accords n'avaient rien de politique; autrement, nous aurions appuyé le premier ministre en cette circonstance. Mais nous n'avions aucun soupçon. Je me suis senti un peu indigné alors, car personne ne m'a jamais montré du doigt et on ne m'a jamais dit ainsi auparavant ce que je devais faire. Venant de cette grande terre de liberté, je me suis trouvé absolument offensé.

Le dernier orateur, (M. Harris) a cité des chiffres et des pourcentages, et il a tenté de créer l'impression que depuis l'adoption des accords d'Ottawa, le Canada a été sauvé de quelque grande catastrophe. Durant les quelques minutes dont je puis disposer, je vais étudier la question un peu plus attentivement, et je vais exposer ce qui s'est produit depuis que ces accords ont été signés, et même auparavant. Je ne retournerai pas aux années écoulées de 1921 à 1929, mais je m'occuperai des dernières années. Etudions le commerce du Canada juste avant la signature des accords de 1932, et comparons les chiffres avec ceux de 1934, deux ans plus tard. J'ai l'intention d'examiner attentivement ce que les accords ont apporté au peuple canadien et, surtout, aux cultivateurs et aux ouvriers industriels.

En passant puis-je faire remarquer qu'en 1930 le commerce du Canada dépassait de beaucoup les deux billions de dollars, tandis qu'en 1933, il était tombé à quelque chose comme $887,000,000. Si l'on veut trouver un chiffre aussi bas que celui-là pour le commerce canadien, il faudra remonter à un grand nombre d'années. Il est vrai qu'en 1934 le commerce a été un peu plus actif, mais n'aurions-nous pas été dans une situation terrible s'il n'en avait pas été ainsi? Toutefois, même avec l'augmentation de 1934, qui a donné un total de $1,019,479,094, il nous faut remonter à l'année 1914 pour trouver un chiffre aussi bas. Puis-je faire remarquer, qu'en 1914, nous n'avions qu'une population d'un peu plus de sept millions, tandis qu'aujourd'hui le chiffre de notre population dépasse 10 millions. Malgré cette différence dans la population, durant ces années les chiffres du commerce sont à peu près les mêmes.

Je passe maintenant aux statistiques sur le commerce du grain, à mon sens très importantes. D'abord je citerai les chiffres sur la production totale de tous les pays. En 1930, nous avons expédié des grains pour une valeur totale de $232,763,740. Durant l'année des accords d'Ottawa, la valeur des grains expédiés a été de $132,930,429. C'est là, monsieur l'Orateur, l'année de la conférence. En 1934, cependant, la valeur totale des grains exportés à tous les pays ne s'est élevé qu'à $128,284,392.

C'est là le résultat numéro un, c'est-à-dire, que la valeur totale des grains exportés du Canada a diminué depuis que les accords d'Ottawa ont été signés, et depuis que ce Gouvernement est au pouvoir.

Maintenant examinons ce que sont devenues nos expéditions de grains en Grande-Bretagne. En 1930, nous avons exporté 113,000,000 de boisseaux de blé dans ce pays ,et notre pays en a retiré beaucoup plus que 139 millions de dollars. Je prie la Chambre de remarquer ces chiffres. En 1932, avant la signature des accords d'Ottawa, nous avons expédié en Grande-Bretagne, plus de 110 millions de boisseaux de blé, pour lequel nous avons reçu plus de 65 millions de dollars. Afin d'épargner le temps de la Chambre, je cite les chiffres rondes seulement. Mais veuillez remarquer la différence dans les valeurs.

M. ERNST: Qu'est-il arrivé au commerce du blé?

M. REID: Vous pourrez prononcer votre propre discours quand j'aurai terminé le mien. Je ne veux pas manquer de courtoisie, mais je ne veux pas être interrompu. En 1934, deux ans plus tard, qu'étaient nos exportations? On se rappellera que le premier ministre nous a dit que le Canada devait signer ces accords s'il désirait survivre et augmenter son commerce, qui n'existait plus, et la Grande-Bretagne était notre seule planche de salut. Eh bien, voyons si la Grande-Bretagne a été notre planche de salut au point que voudraient nous le faire croire certains honorables membres à la Chambre et dans le pays; et, monsieur l'Orateur, je répète que je profite avec plaisir de cette occasion d'étudier les faits réels. En 1934, il est vrai que nous avons expédié en Grande-Bretagne 112,787,840 boisseaux de blé, soit un peu plus qu'en 1932, mais c'était là une forte diminution si on compare ces chiffres à ceux de 1930. Et voici le fait le plus extraordinaire; c'est que ces 112,787,849 boisseaux de blé expédiés en 1934 nous ont rapporté $75,699,056, tandis qu'en 1930, nous recevions 139 millions de dollars pour les 113 millions de boisseaux de blé expédiés.

J'ai entendu l'honorable représentant de Toronto-Scarborough (M. Harris) parler des pays européens qui vendent leurs produits au rabais en Europe. Qu'est-il arrivé dans notre cas? Ce n'est que parce que nous avons vendu nos marchandises dans la métropole à un chiffre inférieur au prix de revient que nous avons pu les écouler.

J'ai sous les yeux le compte rendu du discours dans lequel le premier ministre parlait des débouchés considérables que nous pouvions trouver pour le blé, l'orge et l'avoine. Nous cultivons beaucoup d'orge; l'orge du Manitoba jouit même d'une réputation exceptionnelle. En 1932, nous avons expédié 8,168,571 boisseaux de ce grain en Angleterre. C'était juste à la veille de la signature du pacte conclu avec l'Angleterre. En 1934, deux ans plus tard, nous n'en avons plus envoyé que 1,398,043 boisseaux.

Prenons l'avoine, autre produit important de nos campagnes. En 1932, nous envoyions 6,082,621 boisseaux d'avoine en Angleterre. Après la conférence impériale, nous devions, paraît-il, trouver dans la métropole un marché considérable pour nos denrées. Mais, en 1934, deux ans plus tard, nous n'y exportions que 4,009,382 boisseaux d'avoine.

Passons à l'ensemble des grains, y compris le riz. Certaines gens apprendront peut-être avec surprise que nous exportons du riz, et, j'en suis sûr, les cultivateurs y trouveront une source de consolation. En 1932, avant la conférence, le total de nos exportations de grains de toutes sortes vers l'Angleterre se chiffraient par $71,330,905. Deux ans plus tard, en 1934, ce total n'était plus que de $77,600,-084. Mais, si vous songez à la quantité formidable de grains qu'il a fallu expédier pour former ce total, vous constaterez que j'avais raison de parler du dumping de nos marchandises en Angleterre. En 1930, l'année la moins favorable du régime libéral, nous avons expédié pour $149,138,637 de grain en Angleterre: jolie différence avec 1934!

Passons au riz, que nous commençons à exporter vers la métropole. En 1932, nous y avons expédié pour $14,000 de riz et de farine de riz, et, deux ans plus tard, pour $4,256.

Je passe à la suite de la liste des grains. Voyons maintenant le seigle (rye). L'honorable député de Toronto-Scarborough nous a fait voir une bouteille et nous voulons bien croire, comme il le dit, qu'elle ne contenait que de l'eau minérale. Et bien, en 1932, nous avons expédié 2,116,572 boisseaux de seigle et, en 1934, seulement 241,820 boisseaux, soit une jolie diminution, deux ans après la mise en vigueur des accords de la conférence.

Dans ses discours, le premier ministre s'est écrié: "Quel beau pays que le nôtre pour la culture des pois!" En 1932, nous exportions en Angleterre 8,685 boisseaux de pois et, en 1934, 7,428; diminution considérable.

J'en viens à la farine d'avoine, qui intéresse tous les gens venus de ce pays situé au nord de l'Angleterre, l'Ecosse. Nos exportations de ce produit sont tombées. En 1932, nous avons expédié 65,039,500 livres de cette farine en Grande-Bretagne, mais, en 1934, seulement 40,373,300 livres.

Prenons le beurre. Cette question a fait culbuter des gouvernements et elle en a porté d'autres aux affaires. Toutes les denrées que j'ai mentionnées sont des produits du sol et de nos cultivateurs. En 1932, nous exportions 86,927,000 livres de beurre en Angleterre. Deux ans plus tard, en 1934, ces chiffres tombaient à 1,858,304 livres.

M. SANDERSON: Agitez le drapeau.

M. REID: Quand l'honorable député de Toronto-Scarborough s'est mis à parler de la merveilleuse augmentation de nos importations originaires de Grande-Bretagne, je me suis demandé s'il s'est aperçu qu'en 1934, nous avons importé d'Angleterre 1,580,304 livres de beurre. Voilà une nouvelle bien reconfortante pour les cultivateurs de notre pays qui cherchent, à l'heure actuelle, un débouché pour un excédent de dix millions de livres de beurre. Nos exportations de beurre à des-

tination de l'Angleterre sont tombées de 86 millions de livres, en 1932, à 1,800,000, en 1934, sans compter que nous en avons importé 1,580,304 de ce même pays, en 1934.

Passons au fromage. En 1932, nous avons expédié vers la métropole 81,310,600 livres de ce produit; mais, en 1934, seulement 71,413,300 livres; diminution fort considérable.

M. SANDERSON: Agitez de nouveau le drapeau.

M. REID: Prenons le lait et ses sous-produits, autre article fort important pour notre classe agricole. En 1930, nous exportions ces produits en Angleterre pour une valeur de $16,859,942. En 1932, ces chiffres tombaient à $12,410,749. Après la conférence, ils tombaient encore, à $9,504,252, chute très considérable de trois millions de dollars, comparativement à 1932 et de sept millions, par rapport à la dernière année du régime libéral, année qui fut l'une des plus désavantageuses du point de vue commercial.

Je me rappelle fort bien ce que le premier ministre disait au sujet du miel; le sujet m'intéressait, parce que je suis apiculteur. Il racontait qu'il avait eu des entretiens avec l'honorable Howard Ferguson et affirmait que la mère patrie n'attendait que l'occasion de manger notre miel. Eh bien, en 1932, nous avons expédié 1,948,047 livres de miel et en 1934, 1,853,093. Ce sont des chiffres intéressants, si on les oppose à ce que les députés ministériels ont raconté partout, que le commerce national avait tellement décliné que seules les conventions de commerce pouvaient le sauver; que, sans ces accords, le pays courait à la ruine, mais qu'il a trouvé le salut dans les débouchés que le cabinet a ouverts à nos produits agricoles et autres en Grande-Bretagne.

Permettez-moi de mentionner les œufs, car c'est l'un des rares articles de la ferme dont l'exportation soit en hausse. Je mentionnerai aussi le bacon et le jambon et permettez-moi de dire que ce serait un fiasco terrible, si l'exportation d'aucun article n'accusait une augmentation. Durant le temps dont je dispose, je n'omettrai aucune des augmentations. Si nos expéditions d'œufs dans la mère patrie accusent une forte hausse, nos œufs, qui se sont vendus en moyenne 22 c. ½ la douzaine en 1932, se sont vendus l'an dernier environ 20 c. la douzaine. Prenez le poulet habillé. Son exportation accuse une certaine augmentation, mais examinez les chiffres avec soin et vous constaterez que nous avons exporté plusieurs livres à un prix très, très bas.

Quant au bacon et au jambon, je me rappelle fort bien que lorsqu'on discutait la question, le premier ministre disait à la députation et aux cultivateurs que nous avions un marché illimité en ce domaine. Nous avons obtenu il est vrai un certain avantage nous accordant la possibilité d'expédier jusqu'à 280 millions de livres dans un marché libre, mais voyons combien nous en avons profité. En 1932, nous avons exporté 15,276,000 livres et, en 1934, 94,559,700 livres. Mais si vous comparez les prix payés pour le bacon et le jambon dans la mère patrie en 1934, 1932 et 1930, vous constaterez que ces produits se sont vendus 13 c. la livre en 1934. 11 c. ½ la livre en 1932, et 22 c. ½ en 1930. Les chiffres sont fort intéressants, car en somme, ce qui importe c'est ce que le cultivateur touche, c'est son bénéfice. Vous aurez beau parler pourcentages tant que vous voudrez, peu importe à l'agriculteur.

Dans la même catégorie, je remarque un autre des produits du porc: le lard salé et séché. Notre bénéfice a fort décliné à cet égard, car, en 1930, nous avons expédié 4,627,400 livres au prix moyen de 20 c. et, en 1932, nous en avons expédié 1,138,900 livres au prix moyen de 10 c. la livre. C'était l'année où la conférence d'Ottawa eut lieu et, en 1934, nos exportations ne se sont élevées qu'à 842,100 livres, au prix moyen de 11 c. et demi la livre, une différence considérable avec les 20 c. la livre que nous recevions en 1930.

J'arrive maintenant au poisson. Cet article est d'importance considérable pour deux régions du pays, les Provinces maritimes et la Colombie-Anglaise. Les conserves de saumon représentent l'un des principaux produits de la Colombie-Anglaise. Voyons l'état de ce commerce depuis l'application des accords d'Ottawa et sous le régime du Gouvernement. En 1932, nous avons expédié 20,517,800 livres de conserves de saumon en Grande-Bretagne et, en 1934, deux ans plus tard, nos exportations étaient tombées à 12,922,300 livres, une différence de 8 millions de livres, représentant une valeur décrue d'un million de dollars. Je ferai remarquer en passant que le produit de la pêche du littoral de l'Atlantique consiste surtout en poisson frais ou congelé, et depuis longtemps, il n'existe plus de marché pour ce produit, du fait de la fermeture du marché américain et, dans la métropole, la demande est faible pour le poisson frais ou congelé. Nos exportations globales de poisson en 1930 se montaient à $35,697,027. Elles n'étaient plus que de $24,437,078 en 1932, et de $20,779,938 en 1934, soit une diminution de 15 millions de dollars depuis 1930, les pêcheurs de poisson frais du littoral de l'Atlantique ayant pour ainsi dire perdu leur débouché. J'indiquerai ce que nous avons expédié en Grande-Bretagne de cette quantité totale, en comparant de nouveau les deux

années. En 1932, nos exportations en Grande-Bretagne se sont montées à $5,481,301 et en 1934, après l'adoption des accords proposés à la conférence, elles n'étaient plus que de $4,685,328, soit une diminution d'environ un million de dollars depuis la conférence d'Ottawa, soit à peu près la même quantité que nous exportions en 1930.

Prenons un autre produit, le sirop d'érable qui se consomme presque entièrement aux Etats-Unis. Nos exportations de sirop d'érable ont accusé en 1934 une diminution d'environ un million de livres. Maintenant, pour ce qui est de nos importations...

Un MEMBRE: Et le bois de construction?

M. REID: N'ayez crainte; je n'oublierai pas de le mentionner. Je voudrais avoir plus de temps à ma disposition; la démonstration me plaît beaucoup. Les statistiques relatives à nos importations de farine réconforteront nos gens. En 1932, nous avons importé 21,967 barils de farine et, depuis la conférence d'Ottawa, le chiffre s'est accru à 51,501. Je me suis efforcé d'obtenir le chiffre de nos importations de Grande-Bretagne; je crois savoir qu'elles ont considérablement augmenté au cours de l'année civile 1934.

J'en arrive maintenant au bois de construction et au papier à journal, des produits de nos forêts. La Chambre aimerait probablement à connaître comment au juste ces deux groupes de produits se divisent quant à la valeur ainsi qu'au nombre de personnes qu'ils emploient, car il est important de posséder ces statistiques. L'industrie de la pâte de bois et du papier comptait au Canada, en 1933, 26,669 employés, d'après les statistiques les plus récentes à ma portée. L'industrie du bois de construction comptait 22,361 employés, la même année, de sorte que la pâte de bois et le papier comptaient un plus grand nombre d'employés que l'industrie du bois de construction. La même année la valeur du bois de construction de production canadienne atteignait $62,927,987 et celle de la pâte de bois et du papier, environ $144,000,000, de sorte qu'il y a bien lieu de comparer les deux industries. Comme question de fait, les exportations de nos produits forestiers représentent 30.4 p. 100 de la valeur de toutes nos exportations. Je veux aussi souligner que dans le domaine des exportations le papier à journal occupe le deuxième rang en terme de valeur et ne le cède qu'au blé. La pâte de bois occupe le troisième rang et le bois de construction le sixième, par comparaison avec le blé. Toute la pâte de bois brute exportée en Grande-Bretagne en 1930 atteignait une valeur de $1,407,870. En 1932 une légère augmentation portait ce montant à $1,424,159. On nous avait affirmé cependant qu'à la suite des accords ce commerce allait augmenter. Mais en 1934, deux années plus tard, les exportations de pâte de bois brute avaient décliné jusqu'à $1,313,243. Les exportations de pâte de bois ont fléchi de $8,196,144 en 1932 à $4,883,318 en 1934.

Quant au papier à journal la Chambre aimerait probablement à savoir que la moitié de la consommation totale des Etats-Unis dans la fabrication de toutes espèces de papier vient du Canada. En 1930 nos exportations de papier à journal étaient de $145,610,519; en 1932 elles avaient baissé jusqu'à $103,003,352 et deux ans plus tard, en 1934, elles n'étaient plus que de $73,283,482, soit un fléchissement de 50 p. 100 dans les exportations totales, avec un plus faible pourcentage de ce gros total à destination de la Grande-Bretagne.

Un MEMBRE: Où donc se faisaient les expéditions?

M. REID: Pour ce qui est du montant total des exportations de papier à journal que j'ai fait connaître à la Chambre, le gros des exportations s'effectue aux Etats-Unis. Les exportations de papier à journal en Grande-Bretagne sont insignifiantes, et le marché de ce pays ne promet pas beaucoup à cette industrie. Mais le papier à journal et la production du papier constituent de beaucoup la partie la plus importante de notre industrie des produits forestiers, et je me suis efforcé de faire part à la Chambre des pourcentages, des statistiques complètes comme aussi du nombre des employés des deux industries. Donc, quand on parle de l'industrie du bois de construction on oublie trop que ce n'est là qu'une partie de l'industrie totale. Si les exportations de bois de construction provenant de la Colombie-Britannique ont augmenté pour la Grande-Bretagne, je pourrais ajouter que nous avons vendu notre bois de premier choix à des prix inférieurs à ceux que nous aurions pu toucher dans les autres pays, car nous n'avons touché, en moyenne que $17.50 quand les Etats-Unis et les autres pays nous accordaient une moyenne de $23 le mille pieds. Ainsi, quand le pays se montre disposé à faire cadeau de ses produits, et de ses meilleurs, et à pratiquer le dumping dans d'autres pays, inutile de venir se vanter dans cette Chambre que notre conduite est excellente.

Passons maintenant au total du bois et des produits du bois, toutes les exportations de papier comprises. En 1930 le total de nos exportations atteignait $289,566,675; en 1932 il avait décliné jusqu'à $175,740,279 et deux années plus tard, en 1934, pendant l'administration de mes honorables amis de la droite, le total était tombé jusqu'à $143,142,398.

Puisqu'il s'agit de vider la question du bois, il est un autre point de quelque importance, celui des traverses de chemins de fer. Quel est donc le marché des traverses, me demanderont quelques honorables membres. Est-ce un marché considérable? En 1930 nous avons vendu pour $1,104,835 de traverses de chemins de fer, dont $340,127 en Grande-Bretagne. En 1934 la Grande-Bretagne n'en acheta chez nous que pour $1,153, soit presque rien. Notre commerce avec la Grande-Bretagne avait fléchi de $340,127 en 1930 jusqu'à $49,324 en 1932 et, deux ans plus tard, jusqu'à $1,153 seulement.

Un autre article important est celui des bardeaux. Le marché de la Grande-Bretagne est pour ainsi dire fermé à nos bardeaux de cèdre. En 1930 nos exportations totales de bardeaux atteignaient $6,704,494 et en 1934 elles avaient fléchi jusqu'à $3,764,418.

Il est un autre point sur lequel je désire exprimer mon avis. Il en a déjà été question dans cette enceinte, et le débat peut avoir lieu, sinon sous cet article, du moins sous un autre. L'autre soir, pendant un discours de l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton), j'ai remarqué que l'orateur a parlé du grand nombre d'immigrants amenés au pays sous l'administration libérale et laissés en héritage au présent Gouvernement, qui avait dû s'en charger. J'ai encore entendu le ministre du Travail (M. Gordon) faire les mêmes remarques l'an dernier, dans la Chambre. Je me suis donné la peine d'analyser attentivement les statistiques et aujourd'hui je me propose de mettre la Chambre au courant des faits. Que l'on veuille bien noter que j'ai puisé ces faits aux dossiers, et que les années en question ont trait à des administrations des libéraux et des conservateurs. Le très honorable sir Robert Borden a pris le pouvoir en octobre 1911; M. Mackenzie King a pris le pouvoir en décembre 1921. Pour les dix années financières de 1911 à 1921 l'immigration compte 1,678,316 âmes, dont 629,464 de la Grande-Bretagne. Pour les dix années financières de 1921 à 1931 l'immigration compte 1,217,069 âmes, dont 491,727 de la Grande-Bretagne, soit 461,246 de plus au cours de l'administration conservatrice que pendant les dix années de l'administration libérale. Je pense que ces faits, la Chambre doit les connaître car il m'est bien souvent arrivé d'entendre des déclarations dans le sens contraire. J'ai analysé attentivement ces statistiques, et si elles étaient erronées je les corrigerais volontiers.

L'hon. M. MANION: L'honorable député aurait-il l'obligeance de fournir les statistiques des quatre années de la présente administration ainsi que celles des quatre dernières années de l'administration précédente, s'il les a?

[M. Reid.]

M. REID: Ces statistiques me font défaut. Je n'ai pas les statistiques sur l'immigration des quatre dernières années de l'administration libérale en fonction des quatre années du présent Gouvernement, mais je vais vous citer les renseignements que je possède. On nous a beaucoup parlé des Canadiens qui avaient quitté le pays sous l'administration des libéraux, mais on s'est tu sur le nombre de ceux qui avaient été rapatriés. Voici les rapports relatifs à ces quatre années. De 1926 à 1930 il est revenu des Etats-Unis 141,359 Canadiens. Pendant les quatre années de la présente administration il n'en est rentré au pays que 68,388. Pour les quatre années finissant en 1930 les sujets britanniques rapatriés sont au nombre de 13,431, comparativement à 4,334 seulement au cours des quatre années de l'administration que nous avons.

Le ministre du Travail a touché le sujet du type des immigrants. Permettez-moi de vous citer un exemple. De 1912 à 1921, soit dix années, le gouvernement conservateur a admis au pays 36,314 Orientaux, dont 29,024 Chinois et 7,290 Japonais. Au cours des dix années de notre administration, de 1922 à 1931, il n'en est entré que 7,141. Les Orientaux de la Colombie-Anglaise s'en souviennent fort bien.

L'ORATEUR SUPPLEANT (M. Morand): L'honorable député a épuisé ses quarante minutes.

M. C. B. HOWARD (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les observations de l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris), on serait porté à croire que non seulement la prospérité est revenue, mais que la situation est idéale au Canada. Il est grandement temps que quelqu'un expose à la Chambre ce qui, à mon avis, constitue l'une des situations les plus remarquables et les plus extraordinaires que le peuple canadien doit envisager à l'heure actuelle. Quels sont ceux qui paieront les taxes? La situation est celle-ci: par tout le Canada, les municipalités sont obligées d'augmenter le chiffre des impôts afin d'obtenir les revenus nécessaires pour équilibrer leur budget, même celles qui sont en mesure de satisfaire à leurs obligations. Les gouvernements provinciaux sont acculés à la nécessité de trouver de nouvelles sources d'impôts. Le Gouvernement fédéral est arrivé à cette étape où il doit présenter à l'assentiment du Parlement des mesures qui auront pour effet d'augmenter sensiblement le fardeau des taxes. De quelle source proviendront les deniers nécessaires pour faire face à ce relèvement des impôts que nous devons envisager à l'heure actuelle?

M. TURNBULL: Des accords commerciaux avec l'empire.

M. HOWARD: Nous savons tous que les petites industries du Canada ont profité non seulement à l'ouvrier, mais aussi au public et à la classe agricole, depuis que le présent régime est à la direction des affaires. Nous rendons-nous compte que toutes les industries, et plus particulièrement les petites industries, qui emploient de dix à cinquante ouvriers, ont vécu dans la crainte quotidienne d'être acculées à la faillite? Ces industries ont continué les affaires sous le coup de grandes difficultés, ne sachant pas d'où proviendraient les fonds nécessaires pour acquitter leurs bordereaux de paie et leurs obligations. Au cours des quatre dernières années, afin de maintenir leurs ouvriers au travail, ces établissements industriels ont tiré sur les réserves accumulées au cours des années antérieures et, durant les mois de novembre et de décembre derniers, certaines de ces industries, pour la première fois depuis l'arrivée du présent régime aux affaires, ont soldé leur bilan par des déficits. En face d'une pareille situation, nous avons besoin de quelqu'un qui saura inspirer confiance. Dans les banques d'épargne du pays, nous avons la plus grande accumulation de l'épargne populaire qui se soit vue dans le cours de nos annales. Les réserves des compagnies d'assurance constituent également la plus grande accumulation de l'épargne populaire qui se soit vue. Les compagnies de fiducie ont en caisse des millions de dollars, qui ne sont pas détenus là uniquement en vue de les garder en lieu sûr, mais bien parce que les gens ne savent pas où placer leurs capitaux, car ils n'ont pas confiance en l'avenir. De fait, à l'heure actuelle, le Canada se rend fort bien compte que nous manquons de cette direction qui devrait inspirer la confiance nécessaire au retour de la prospérité.

La mise en vigueur des accords commerciaux avec l'empire, je le suppose, est l'accomplissement de la promesse qu'avait faite le premier ministre, à savoir qu'il prendrait d'assaut les marchés mondiaux. Je m'abstiendrai de citer des chiffres ou de m'aventurer sur le terrain qui a déjà été couvert par mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid), dans son discours; cependant, avant d'abandonner la question des impôts en tant qu'elle concerne l'industrie au Canada, permettez-moi de citer un exemple. Dans la ville d'où je viens, une industrie, au cours de 1934, une année de dépression, a payé $350,000 en salaires et non pas en appointements. Combien supposez-vous que cette entreprise a dû payer sous forme d'impôts durant l'année 1934? Une somme totale de $126,000—un dollar sous forme de taxes pour trois dollars versés en salaires. Cependant, au lieu de chercher à apporter remède à un pareil état de choses, nous faisons le contraire; voilà qui est de nature à détruire le peu de confiance qui nous reste. Tout le monde sait fort bien que si la prospérité doit être ramenée au Canada, il faut que notre population agricole soit prospère. Il est assurément possible de protéger certaines industries et de les faire prospérer au détriment d'autres; mais si la population agricole n'est pas dans une situation prospère, il n'y a pas lieu d'espérer une reprise des affaires en général. Afin de répondre aux observations de l'honorable député de Toronto-Scarborough, permettez-moi de citer un extrait d'un article de journal. Jusqu'à l'arrivée aux affaires du présent régime, notre population agricole jouissait de la sécurité et d'une certaine somme d'indépendance. Or, dans quelle situation se trouve-t-elle depuis les deux dernières années? Mes honorables amis de la droite ont fait grand état de la hausse des prix du porc; cependant, je me demande où nous allons lorsque je relève sur la première page de ce journal l'article que je vais lire:

> On accuse une coalition britannique de fixer les prix du porc.

Et un peu plus loin, voici ce que je lis:

> Les soi-disant "prix officiels" sont fixés chaque semaine en Angleterre en vertu d'un accord conclu entre un comité d'agents du commerce de gros, qui exerce un contrôle exclusif sur les consignations arrivant du Canada et sur les grossistes qui les achètent.

Que pensez-vous d'un état de choses qui fait que, pour la vente de leurs porcs, les cultivateurs sont à la merci des acheteurs anglais et des exploitants de salaisons du Canada, qui se concertent pour fixer les prix non pas selon la loi de l'offre et de la demande, mais d'après les bénéfices qu'ils veulent encaisser.

Ensuite, passons au beurre, autre produit que le cultivateur doit vendre. Les cultivateurs des Cantons de l'Est, la plus importante région laitière du Canada, se préoccupent plus du prix du lait et du beurre que de toute autre chose. Aujourd'hui, le beurre se vend 23 cents ¼ la livre. L'an dernier, à cette date, le prix en était de 26 cents, soit 2 cents ¾ de plus. L'année dernière, le prix du beurre a atteint 31 cents ½, tandis que cette année les cultivateurs sont pour ainsi dire au-dessus d'un volcan. Tous s'en tiennent à leur position et on maintient stationnaire le prix du beurre, mais dès qu'un marchand commence à le vendre moins cher, le cours s'affaisse au plus bas niveau qu'ait jamais touché le beurre d'hiver au Canada.

Qu'a fait le Gouvernement l'année dernière au sujet du beurre, après avoir proclamé par tous les Cantons de l'Est, où le beurre se vendait 32 cents ½ la livre en 1930, que le bas prix de cette denrée était attribuable au traité conclu avec la Nouvelle-Zélande et

l'Australie, traité qui occasionna des importations considérables au Canada?

M. COTNAM: Et vous avez dénoncé ce traité.

M. HOWARD: Vous pouvez le dire, nous l'avons dénoncé. Le Gouvernement a dit: "Elisez-nous et nous ramènerons le prix du beurre à 50 cents la livre". Les cultivateurs crurent cette promesse et votèrent pour le Gouvernement. Lorsque viendront les prochaines élections que fera-t-il au sujet du beurre? Vous qui avez glissé sur le beurre, vous glisserez également hors du pouvoir.

M. COTNAM: Pourquoi avez-vous dénoncé le traité?

M. HOWARD: Sous l'administration King, le droit sur le beurre était de 4 cents par livre. Ce traité fut dénoncé. Ce Gouvernement-ci n'a pas dit qu'il relèverait le droit; il a dit qu'il ne permettrait pas l'entrée au pays du beurre d'Australie ou de la Nouvelle-Zélande au détriment des cultivateurs de l'Est, et cette promesse lui valut de nombreux suffrages. Aujourd'hui, le Gouvernement a décrété un droit de 5 c. par livre sur le beurre importé, mais qu'advient-il? La monnaie avilie de ces pays, en opposition à l'étalon d'or en vigueur au Canada, en théorie, leur a permis d'établir une prime, jusqu'à concurrence de cinq cents, sur le beurre, et ce, au détriment de nos cultivateurs.

Et l'hiver dernier, que fit ce Gouvernement au sujet du beurre? Il dit à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie: "Si vous continuez d'expédier ce beurre au Canada, il nous faudra faire quelque chose pour faire cesser ces expéditions". Il ne fit rien, si ce n'est qu'il imposa un droit de 5 c. par livre. Après cela, il dit: "Voici ce que nous ferons: Apportez votre beurre au Canada et mettez-le en entrepôt en Colombie-Anglaise et à Halifax. Nous vous dirons quand le vendre et quand il faudra cesser de le vendre." Cela se passait sous le régime de l'ancien ministre du Commerce (M. Stevens) et du ministre actuel de l'Agriculture (M. Weir). Chaque fois que le prix du beurre montait à 31 c. la livre on téléphonait d'Ottawa à Halifax et Vancouver pour dire: "Ecoulez votre beurre," et l'on vendait ce beurre tant que notre prix ne s'affaissait pas à 29 c. Ottawa disait ensuite: "Cessez de vendre votre beurre". Après cela, naturellement, le prix de notre beurre remontait à 30 c. ½ ou 31 c. et le Gouvernement téléphonait de nouveau: "Vendez encore du beurre de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie", et, lorsque le prix tombait au-dessous de 30 c., un nouveau message téléphonique ordonnait de cesser la vente. En effet, monsieur l'Orateur, lorsque le premier ministre était de l'opposition, je l'ai entendu reprocher à l'ancien gouvernement l'instabilité de sa politique douanière. Que pensez-vous de ce que je viens de dire comme un exemple de politique douanière appliquée au beurre?

Le très hon. M. BENNETT: Sur la question de privilège, monsieur l'Orateur, il y a lieu de reprendre l'honorable député en lui faisant observer que le traité conclu avec l'Australie autorise la mise du beurre en entrepôt.

M. HOWARD: J'accepte cette explication, monsieur l'Orateur, et aux cultivateurs des Cantons de l'Est je dirai que le commerce du beurre a été réglementé sans tarif, sans que les membres élus de cette Chambre aient été consultés, mais en vertu d'un accord conclu entre le Gouvernement de ce pays-ci et le gouvernement australien. Avant d'aller plus loin, j'aimerais à citer quelques chiffres, bien que, règle générale, je n'aime guère ces citations. Je vais donner l'état de nos importations de beurre au cours des quelques dernières années.

	Livres
1932	879,970
1933	876,894
1934	2,602,744

Au cours des premiers six mois de 1933, nous avons importé 574,907 livres de beurre, alors que, pendant la période correspondante de 1934, nos importations furent de 807,757 livres.

L'hon. M. MANION: Combien de livres en 1929?

M. HOWARD: Voilà une question fort intéressante de la part du ministre des Chemins de fer. En 1929, nous avons importé environ 26,000,000 de livres de beurre, mais le prix que le cultivateur obtenait du sien était de 32 c. ½. Je dis que les cultivateurs des Cantons de l'Est verraient d'un bon œil l'importation de beurre de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie s'il leur était donné de vendre le leur 32 c. ½ la livre, comme ils le faisaient sous l'administration libérale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. HOWARD: Monsieur l'Orateur, quelques instants avant six heures, le premier ministre s'est levé pour parler sur une question de règlement et faire une rectification. Il l'a fait, comme il l'a dit, pour que le compte rendu fût complet. J'ai à la main un exemplaire du *Sherbrooke Daily Record*, journal indépendant qui appuie généralement le ministère. Je vais citer les paroles exactes,

telles que les a publiées ce journal, du ministre de l'Agriculture, qui a adressé la parole à une assemblée tenue à Ayer's Cliff, et à laquelle assistaient M. John T. Hackett, député de Stanstead; le Dr F. H. Pickel, représentant de Brome-Missisquoi; le Dr J. C. Moore, député de Chateauguay-Huntingdon; M. J.-E. Tétreault, député de Shefford; M. Samuel Gobeil, représentant de Compton, et plusieurs autres. Faisant allusion à ce fameux accord, ou cette politique de tarif de téléphone, le ministre de l'Agriculture s'est exprimé ainsi:

Et, à l'honneur impérissable du gouvernement australien, cette convention a été respectée à la lettre et dans son esprit, bien qu'elle n'eût été écrite dans aucun traité, placée dans aucun mémoire, mais seulement décidée de vive voix entre M. Maloney et moi-même.

Je laisse à la Chambre de juger de l'exactitude de la rectification apportée par le premier ministre.

Permettez-moi de vous montrer une des raisons fondamentales pour lesquelles l'industrie agricole est dans une situation déplorable. Cela est dû peut-être non pas tant aux bas prix—et ils sont très bas—qu'au manque d'équilibre entre le prix que le cultivateur doit payer pour ce qu'il achète et celui qu'il reçoit en retour de ses produits. Vers Noël, j'ai été appelé au bureau de deux jeunes gens qui avaient acquis une maison de courtage d'assurances et étaient à préparer leur premier état annuel. Tandis que j'étais avec eux, la porte s'ouvrit et un homme, habillé d'étoffe du pays, apparemment un véritable cultivateur, demanda le montant de sa dette. L'un des courtiers consulta le grand-livre et dit: "Vous nous devez encore treize dollars." Le cultivateur tendit un billet de cinq dollars en disant: "Si je puis vous trouver cinq autres dollars, me tiendrez-vous quitte?" L'autre répondit: "Vous devez vous rappeler que la prime d'assurance-feu sur votre maison a expiré il y a quelque temps, et que nous avons gardé votre compte dans nos livres presque trois ans." Le cultivateur répliqua: "J'apprécie ce que vous avez fait, mais savez-vous comment j'ai obtenu ce billet de cinq dollars? Ce matin, j'ai transporté au marché de Sherbrooke 20 boisseaux de pommes de terre et les ai vendus 25 c. le boisseau. Je vous apporte les cinq dollars pour m'acquitter."

Voilà dans quelles conditions se trouvent les cultivateurs. Après que ce cultivateur eut labouré, hersé, engraissé sa terre, planté ses pommes de terre, qu'il les eût débarrassées de la chrysomèle, récoltées et livrées sur le marché de Sherbrooke, autant qu'il pouvait en un seul voyage, il a touché juste assez d'argent pour payer environ le tiers de son compte d'assurance. Le résultat en est que ses bâtiments ne sont pas assurés aujourd'hui, et que, en cas d'incendie, il en perdrait toute la valeur.

Je veux dire quelques mots des prix du bœuf et rappeler à ce propos un incident. Cela permettra de donner à mes honorables collègues une idée de ce qui arrive aux prix du bœuf sur ce fameux marché dont le premier ministre devait forcer les portes. Un marchand demeurant à Wotton, comté de Wolfe, ayant besoin d'argent pour payer les comptes de ses fournisseurs, alla voir des cultivateurs qui lui devaient de l'argent. Il dit à l'un d'eux: "Il faut que tu me paies un peu de ce que tu me dois. Je t'ai traité jusqu'ici d'une façon raisonnable, mais j'ai réellement besoin d'argent. Combien peux-tu me rembourser?" Le cultivateur lui répondit: "Je n'ai pas encore payé mes intérêts sur mon hypothèque, mes taxes devront être payées le mois prochain et je n'ai pas d'argent à la maison. Je voudrais bien vous payer, mais comment puis-je le faire?" Le marchand, qui était un assez bon homme d'affaires, demanda au cultivateur s'il avait quelque chose à vendre. Il lui dit: "Je vais acheter n'importe quel produit que tu as à vendre et je serai content de te créditer cela sur ton compte." Tous deux se rendirent à la grange pour examiner les bestiaux que le cultivateur ne tenait pas à vendre mais qu'il consentait à livrer à son marchand afin de lui rembourser ce qu'il lui devait. Ils convinrent enfin d'un prix pour deux bouvillons de deux ans en parfaite condition, deux vaches taries bien grasses et une vache laitière. Après un long marchandage, le marchand consentit à accepter ces animaux en déduisant $40 du compte du cultivateur. Ce dernier se croyait volé et le marchand pensait que le cultivateur avait le dessus dans ce marché.

Le lendemain, le marchand fit transporter par camion ces animaux au marché de Montréal où ils furent mis dans des enclos, nourris et abreuvés. Divers commerçants allèrent les voir. Le camion avait transporté ces animaux à Montréal, une distance de 140 milles, à $3 par tête, ce qui est raisonnable. Quand le marchand reçut par la poste un état de la vente, il constata sur une grande feuille différents frais à payer pour inspection, abreuvage, nourriture, transbordement, etc. Ces animaux, qui pesaient en tout 2,755 livres, avaient été vendus à un sou la livre. Le résultat définitif fut que, déduction faite des frais, le marchand, qui avait payé $40 pour ces animaux, reçut du marché un chèque de $4.79. Je le répète, ce marchand reçut $4.79 pour cinq bêtes à cornes sur le marché de Montréal. J'ai à la main une photographie du chèque. Je ne donnerai aucun nom. Le Gouvernement

actuel est au pouvoir depuis près de cinq ans, et voici qu'un marchand qui vend cinq bêtes à cornes n'en retire que $4.79. Quand les choses en sont à ce point, il est temps, je le proclame, de changer de gouvernement.

M. SPOTTON: Dites-nous réellement ce qui s'est passé.

M. HOWARD: Les honorables députés de Compton (M. Gobeil), de Brome-Missisquoi (M. Pickel) et de Stanstead (M. Hackett) défendent les cultivateurs et ils ont raison. Ils appartiennent à des circonscriptions rurales, surtout l'honorable député de Brome-Missisquoi. Qu'est-ce que les députés qui soutiennent le Gouvernement actuel ont obtenu pour les cultivateurs de leurs circonscriptions? Ils ont essayé d'obtenir une augmentation du prix du lait et de la crème après que le marché des Etats-Unis nous eut été fermé. Le Gouvernement n'a cependant rien fait de ce côté et il n'a pas obtenu l'augmentation du prix du lait. Au contraire, il n'a absolument rien fait pour maintenir les prix que les cultivateurs des Cantons de l'Est recevaient pour leur lait Mais le gouvernement provincial est intervenu.

M. HACKETT: Quand?

M. HOWARD: Il y a environ un an.

M. HACKETT: Après que cette Chambre eut organisé un comité, le gouvernement provincial a été forcé d'agir.

M. HOWARD: Pourquoi n'avez-vous pas fait cette démarche?

M. HACKETT: Nous n'avions pas l'autorité voulue.

M. HOWARD: Cependant, d'après le premier ministre, vous aviez l'autorité pour d'autres choses que vous allez essayer de faire au cours de la présente session. Le prix de $1.35 le quintal que le cultivateur recevait à Sherbrooke a été porté à $1.80, et $1.85 à Montréal, sans aucune déduction pour le lait de surplus, soit une augmentation réelle de près de 50 pour 100 qui est allée entièrement aux cultivateurs. Cette question du lait peut être du ressort du gouvernement provincial; je ne la discuterai pas. Je dirai cependant que le Gouvernement actuel n'a rien fait pour aider les cultivateurs des circonscriptions rurales.

Voici un exemple qui, à mon sens, illustre bien la situation. Lorsque le Gouvernement actuel arriva au pouvoir, le taux de base de l'intérêt des obligations de l'Etat, des provinces et des municipalités était de 4½ p.100, la main-d'œuvre touchait 40 cents de l'heure, le porc se vendait 10 cents la livre, et, avec cela, notez-le bien, le pays était passablement pros-

père. L'intérêt, somme toute, n'est que la rémunération du capital, comme le salaire est la rémunération de la main-d'œuvre et le prix des produits agricoles est la rémunération du cultivateur. Or, qu'arriva-t-il? Le prix de la main-d'œuvre tomba à 15 c. de l'heure et des milliers d'ouvriers se trouvèrent sans emploi. Le prix des produits agricoles, celui du porc, que je viens de prendre comme exemple, tomba à 2 c. ¾ la livre. Mais qu'arriva-t-il au taux de l'intérêt? Non seulement le taux de l'intérêt augmenta-t-il considérablement, mais la grande et riche province d'Ontario, qui s'enorgueillit de sa situation financière, fit une émission de 30 millions de dollars d'obligations au taux d'intérêt de 6.15 p.100. Eh bien, monsieur l'Orateur, si le taux de l'intérêt était resté stationnaire, ou si sa baisse avait été proportionnelle à celle des salaires et du prix des produits agricoles, la situation n'aurait pas été aussi mauvaise. Mais quand un gouvernement tolère que le taux d'intérêt augmente de presque 2 p.100 pendant que le salaire de l'ouvrier tombe de 40 c. à 15 c. de l'heure et que le prix des produits agricoles baisse de 10 c. à 2 c. ¾ la livre, il lui faut faire l'une de deux choses: soit élever le prix de la main-d'œuvre et le prix des produits agricoles—et je dis au Gouvernement qu'il ne l'a pas fait—ou abaisser le taux de l'intérêt.

Un DEPUTE: Ou démissionner.

M. HOWARD: Il n'y a pas très longtemps, l'honorable député de Bow-River (M. Garland) prononça dans la Chambre un vigoureux plaidoyer en faveur de l'abaissement immédiat du taux de l'intérêt. Le premier ministre, qui le suivit à la tribune, fit la déclaration suivante, que l'on trouvera consignée au hansard: "L'honorable député propose que l'on abaisse le taux de l'intérêt. Il s'agit d'un contrat sacré." Contrat sacré! Je vous demande, monsieur l'Orateur, s'il y a quelqu'un dans la Chambre qui ait qualité pour distinguer entre ces deux catégories de contrats: le contrat avec l'ouvrier et le cultivateur et le contrat avec le capitaliste, et pour dire à la Chambre et au peuple canadien que le contrat avec le capitaliste est sacré, tandis que celui qui a été passé avec l'ouvrier est susceptible de révocation à volonté, que l'on peut jeter l'ouvrier dans la rue dès qu'on n'a plus besoin de ses services, et qu'il est permis de payer les produits agricoles au plus bas prix auquel il est possible de les obtenir.

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne s'était pas encore entretenu avec Litvinoff.

M. HOWARD: Non; peut-être ne s'en était-il pas encore entretenu avec les Russes. L'affaire est grave, monsieur l'Orateur, quand on songe, après toutes les discussions sur la

question des chemins de fer nationaux, qu'il se trouve dans les mains du public pour plus de deux milliards de titres, y compris les avances consenties par l'Etat, sur lesquels le pays verse 5 p.100 d'intérêt, il devient évident que si l'on avait converti cette dette même en 1931, on aurait économisé aux contribuables du pays 2 p.100 d'intérêt sur deux milliards de dollars, soit quarante millions de dollars par année.

L'hon. M. MANION: Quand les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils été endettés de deux milliards envers le public?

M. HOWARD: Le ministre des Chemins de fer n'est sûrement pas sérieux lorsqu'il pose cette question.

L'hon. M. MANION: Je suis sérieux.

M. HOWARD: Je viens de mentionner la somme qu'ils doivent directement au public, y compris les avances que l'Etat leur a consenties et qui sont portées à la dette nationale du Canada. Donc, qu'est-ce que cela fait à la chose? La dette globale des Chemins de fer nationaux, y compris les avances, dépasse deux milliards de dollars, et le ministre le sait. Je répète que si l'on avait converti cette dette on aurait réalisé une économie de quarante millions de dollars par année. Mais non, il s'agit d'un contrat sacré!

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que l'on devrait permettre qu'une telle assertion soit connue du public. Les obligations des Chemins de fer nationaux s'élèvent à $1,255,000,000 et non pas à deux milliards, et les intérêts sont payables sur cette somme de $1,255,000,000. Par conséquent, leur conversion à un taux d'intérêt 2 p.100 plus bas n'effectuerait pas une économie de $40,000,000.

M. HOWARD: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas perdre une partie de mes quarante minutes en discutant cette question plus au long. J'ai dit, et je le répète: avec l'argent avancé au National-Canadien—nous lui avons prêté, par exemple, 75 millions, ou à peu près, l'an dernier, et l'avons mis au compte du chemin de fer—y compris toutes les avances faites par le gouvernement canadien, le placement dans les chemins de fer nationaux est aujourd'hui de plus de 2 milliards, et le ministre des Chemins de fer le sait.

L'hon. M. MANION: Vous ne pouvez rembourser ce qui est dû au Gouvernement.

M. HOWARD: Mais lorsque nous suggérons de rembourser ces obligations, on nous répond: "Oh! c'est impossible parce que c'est un contrat sacré". Cependant, monsieur l'Orateur, laissez-moi vous dire que le chemin de fer Québec-Central à Sherbrooke a fermé ses ateliers un soir, à la surprise de tous, et que des hommes qui avaient passé leur vie à l'emploi de cette compagnie se sont trouvés sur le pavé—l'un d'eux comptait vingt-deux ans de service, et plusieurs, de quinze à dix-huit ans. Ils furent destitués du soir au lendemain, alors que si la compagnie les avait gardés ils auraient touché une pension après une certaine date. Ce n'était pas un contrat sacré, mais avec l'argent c'en est un.

J'irai plus loin, et je dirai que chaque obligation aurait pu être remboursée. Le premier ministre et ses collègues savent comment s'y prendre. Ils auraient pu demander le remboursement de ces obligations, s'il n'y avait aucune autre manière, mais il y en a plusieurs. Ils auraient pu faire ce que nous avons fait durant la guerre, former des comités patriotiques, car j'ai encore foi dans le peuple canadien et dans les riches du pays. Si l'on s'adressait à eux, ils convertiraient leurs obligations. Quelqu'un se lève et dit: Mais que pensez-vous des veuves et des orphelins et des petits actionnaires? Cependant, au prix actuel, 65 cents de notre argent achèteront, aujourd'hui, autant qu'un dollar en 1929. Par conséquent, celui qui touche un intérêt ne subirait aucune véritable réduction de pouvoir d'achat, si ses obligations avaient été converties.

De plus, il n'y aurait pas eu dans tout le pays cette agitation qui est poussée à l'extrême, lorsque l'on conseille de ne payer aucun intérêt, de ne pas faire honneur à ses engagements et de créer une situation dont on n'a jamais été témoin peut-être en aucun autre pays du monde, à l'exception du Canada, sous le régime actuel.

Je reviens aux cultivateurs, et j'insiste là-dessus, parce que c'est important. Nos cultivateurs, bien qu'ils veuillent cultiver leurs propres fermes, bien qu'ils désirent produire autant de denrées et de fourrage que possible, s'ils désirent produire du lait provenant des herbes fourragères, doivent acheter du fourrage durant les mois d'hiver. Qu'est devenu le fourrage qu'ils sont obligés d'acheter? Le prix que le cultivateur doit payer pour le son, la moulée et le gru a augmenté de cinq piastres la tonne. J'ai reçu de nombreux appels téléphoniques me disant: "Monsieur Howard, il est vrai que notre lait nous rapporte un peu plus, mais avez-vous vu le prix du fourrage aujourd'hui, tel qu'il est coté dans les journaux? Il est monté, de sorte que nous perdons tout le profit que nous aurions pu faire." Il n'y avait pas moyen d'obtenir du fourrage d'un prix moyen pour engraisser les animaux. Tous les cultivateurs savent qu'il faut du maïs pour engraisser les porcs, les bestiaux, et ainsi de suite. Comme nous l'avons fait depuis des années, et continuerons de le faire, il nous faut importer notre maïs de l'Argentine et des

Etats-Unis. Qu'est-il arrivé du maïs? En 1931, nous en avons importé 9,512,000 boisseaux; en 1932, 8,700,000; en 1933, 7,300,000; et en 1934, 5,200,000. Vous direz peut-être que ce sont des importations considérables. Oui, mais la plus grande partie de ce produit a été convertie en flocons de maïs et autres aliments préparés pour la consommation humaine. Les importations totales pour l'engraissement des animaux se sont élevées à 151,000 boisseaux, en vertu du tarif général, et à 1,345,000, sous le régime du tarif intermédiaire. Sur le maïs que le cultivateur faisait venir pour engraisser ses animaux, il devait acquitter 25 c. le boisseau, en vertu du tarif général, et 20 c. sous le régime du tarif intermédiaire. Mais le manufacturier ne payait aucun droit.

Un DEPUTE: Qu'est-il arrivé au cultivateur d'orge du Manitoba et de la Saskatchewan?

M. HOWARD: Il y a bien d'autres sujets que j'aimerais à discuter, mais je tiens à dire un mot de l'industrie et je crois que ce n'est que juste de ma part. Le premier ministre, au cours du débat sur l'Adresse, l'autre jour, a fait des remarques au sujet d'une délégation, pour montrer jusqu'à quel point la situation était terrible et la difficulté que les fabricants éprouvaient à se maintenir. Il a regardé de ce côté-ci en disant, comme en fait foi le hansard à la page 89:

> Devions-nous laisser faire cela et ruiner l'industrie canadienne? L'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) croit-il que c'est ce que nous devrions faire?

Et coetera. Ce qu'il faisait remarquer, c'est qu'une fabrique de sandales des Cantons de l'Est avait à soutenir la concurrence des produits de Tchécoslovaquie. Fort bien; cela ne fait aucun doute. Mais lorsque nous l'avons interrompu, il a changé de sujet, et savez-vous pourquoi? Parce que le fabricant canadien de sandales des Cantons de l'Est est obligé d'importer son caoutchouc brut, tout comme le fabricant tchécoslovaque. Mais que fait-on avec le caoutchouc brut qu'on importe ici? Il y a une taxe de consommation, un droit d'accise et d'autres impôts sur notre produit, sur le fil et le coton, de même que sur tout ce qui entre dans la fabrication des sandales. Le gouvernement taxe les produits qui entrent dans la fabrication de cet article. Or, vous pouvez entourer le pays d'un mur douanier et augmenter la concurrence intérieure, ce qui entraînera une baisse des prix et une diminution pour la main-d'œuvre, mais vous créerez la situation que nous avons subie depuis quatre ans. En augmentant le prix de la matière première nécessaire au fabricant du Canada, même si vous réservez à celui-ci le marché canadien, vous le mettrez hors d'état de vendre à l'extérieur. Pour que le pays puisse se remettre sur pied, il faut non seulement qu'il ait le marché canadien, qui est un excellent débouché, mais il faut aussi qu'il paie de bons salaires aux ouvriers et qu'il ait un marché extérieur. Or c'est impossible si vous augmenter le prix de la matière première.

Pour résumer, je dirai simplement ceci: Le Gouvernement actuel, à mon avis, a institué un tarif douanier par téléphone; il a *bluffé* les cultivateurs et n'a rien donné aux ouvriers. Avec ce dernier projet de loi il ne fait rien pour le chômage; il en laisse la charge aux municipalités et aux gouvernements provinciaux. Il a fait payer plus cher aux manufacturiers leurs matières premières, si bien qu'ils ne peuvent pas conserver leurs débouchés à l'étranger. Aux commerçants il dit: "Vous êtes finis maintenant, parce que le gouvernement va exercer un contrôle." A l'argent il a dit adieu. On a fait montre de beaucoup de patriotisme en théorie dans notre pays, mais cet après-midi pour la première fois nous en avons eu la manifestation réelle dans cette enceinte, avec de vrais drapeaux. Tout ce que j'ai à dire, c'est que nous espérons que ce sera le signal pour les prochaines élections.

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce): J'ai quelques observations à présenter au sujet de cette résolution. J'espère que les honorables députés qui m'ont précédé ne s'attendent pas à ce que je les suive dans cette voie et que je prononce mon discours sur le budget à l'avance. Cependant, je voudrais faire une remarque à mon aimable ami de Sherbrooke (M. Howard) et la voici. Il doit savoir assurément que, sur le milliard et quart d'obligations émises par les chemins de fer nationaux canadiens et garanties par le Dominion du Canada, la plus grande partie se trouve aux Etats-Unis et qu'il était absolument impossible de les rappeler et de les convertir.

M. HOWARD: Vous savez que l'Australie l'a fait.

L'hon. M. HANSON: Les créanciers de l'Australie habitaient l'Australie ou le Royaume-Uni et le gouvernement britannique lui-même a agi de concert avec le gouvernement australien. Je désire féliciter l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris) d'avoir attiré l'attention de la Chambre des communes sur cette question. Il n'y a pas de doute qu'en 1932, quand ces ententes étaient devant la Chambre, il existait une divergence d'opinion très marquée. J'espérais, cependant, qu'avec le temps, et vu les résultats qu'ont amenés ces ententes, comme le démontrent les chiffres commerciaux cités de temps en temps

par les divers ministères et réunis en un tout complet par le Bureau de la statistique, les honorables députés de la gauche qui se sont opposés à ces ententes—de bonne foi, j'en suis certain—avaient modifié leur opinion. Je pensais que ma manière de voir à cet effet se trouvait confirmée par une déclaration qui a été donnée aux journaux, en novembre dernier, à la suite de la réunion à huis clos de la fédération libérale, tenue alors dans cette ville. En effet, dans cette déclaration le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) offrait implicitement, sinon en termes précis, ce que je croyais être une importante rétractation.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La droite a le monopole de la rétractation.

L'hon. M. HANSON: Je puis me tromper dans les déductions que j'ai faites d'après la déclaration donnée aux journaux. Nous n'avons certainement pas reçu toutes ses confidences, mais je crois que le peuple en général a pensé qu'un changement marqué s'était produit dans l'attitude du très honorable député. J'irai jusqu'à dire que tout député qui, cet après-midi et ce soir, a écouté ici les déclarations de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) et de l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard), doit être dans le plus grand doute quant à leur opinion touchant le sujet de cette résolution. En ce qui regarde l'honorable député de Sherbrooke, je ne saurais, d'après une seule phrase ou un seul paragraphe de son discours, arriver à une conclusion, et dire s'il était favorable à ces ententes ou s'il s'y opposait.

M. HOWARD: Attendez le vote.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai aucun doute à ce sujet. L'honorable député est toujours exact; il attendra que son chef se déclare, puis il le suivra.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'insisterais pas trop sur ce point.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Il n'y a aucun doute que le commerce du pays a commencé à décliner dès 1929. Quand, à l'été de 1930, nos honorables vis-à-vis ont perdu le pouvoir ils ont laissé le pays avec un commerce déjà en baisse et une balance commerciale défavorable de 100 millions de dollars. Cela ne fait aucun doute. Nos honorables collègues ne le contesteront pas. Après cinq années toutes les raisons de ce déclin dans le commerce sont très évidentes; mais il en allait autrement alors. Or, comme je les comprends, elles étaient de deux espèces: d'abord, de 1922 à 1930 toutes les grandes nations de l'univers avaient haussé leurs tarifs contre notre pays. Le Canada n'a pas emboîté le pas, mais, de propos délibéré, annonça alors, comme sa politique publique—et cela, je m'en souviens, avec beaucoup de fierté —que notre pays, de toutes les grandes nations de l'univers, était le seul qui, intentionnellement, avait abaissé son tarif.

Mr. BROWN: Allez répéter cela aux provinces de l'Ouest.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): D'après moi, telle est la situation. Et c'est pourquoi notre pays est devenu l'endroit de dumping de toutes les autres nations commerciales de l'univers. Telle était la situation en 1930.

M. DUFF: Le consommateur en a-t-il retiré quelque avantage?

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Comme il ne me reste plus que quelques minutes je prierai l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) d'avoir l'obligeance de rester paisible.

M. DUFF: Si l'honorable membre s'est attiré cette question, c'est de sa propre faute.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Avec votre permission, je vais continuer. A mon sentiment, le consommateur n'en a pas retiré d'avantage; il est certain que l'industrie canadienne et le travail canadien n'en ont pas retiré de bénéfices et, d'après moi, le travailleur du Canada est consommateur tout autant que quiconque. En 1930, 1931, 1932 la crise économique la plus aiguë que l'univers ait jamais connue nous tenait dans ses serres, et le commerce international, le commerce étranger, le commerce d'importation, le commerce d'exportation diminuèrent de 100 à 33⅓ p. 100 dans tout l'univers, avec ou sans libre-échange, avec ou sans protection. Le Canada a eu sa part de souffrances, comme toute autre nation commerciale de l'univers.

Vinrent alors les accords d'Ottawa, et je me permettrai de faire remarquer aux honorables membres que la consommation de ces accords est la justification d'un principe resté cher aux honorables députés de la gauche et à leurs prédécesseurs sur les banquettes du parti libéral, ainsi qu'aux honorables députés de la droite et à ceux qui ont tenu entre leurs mains le sort du parti conservateur quarante ans durant. Ce principe est celui du commerce réciproque entre les parties de l'Empire. Je pense que le meilleur titre de M. Fielding à la vénération de la postérité—et je désire rendre à la mémoire de ce grand homme d'Etat l'honneur qui lui revient—sera d'avoir établi le premier le tarif de préférence britannique. Mais je crois aussi que M. Fielding et sir Wilfrid Laurier, s'ils avaient avoué le plus intime de leurs pensées, auraient admis que, quand ils ont accompli ce geste en faveur du

commerce impérial, ils entretenaient aussi le ferme espoir que le gouvernement du Royaume-Uni allait se montrer aussi généreux. Mais ils ont été déçus.

Un MEMBRE: Vous faites erreur.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Le Royaume-Uni finit par se rendre. Pourquoi? Parce que toute la politique fiscale du Royaume-Uni fut modifiée après 1930 et il était impossible auparavant à tout gouvernement d'obtenir la réciprocité de commerce entre les pays de l'Empire. Je ne leur en veux pas de leur faillite. Il était impossible à l'Angleterre, vouée au libre-échange pendant cette longue période d'années, d'admettre ce principe. Il y eut un moment où M. Chamberlain lui-même aurait été disposé à l'admettre, mais il ne pouvait amener la population britannique à penser comme lui. Après 1930 la politique fiscale du Royaume-Uni a subi des modifications et ces accords que tous les partis de notre pays désiraient ardemment sonder et adopter ont eu lieu, et on aurait dû les interpréter comme le triomphe d'un grand principe que le Canada avait préconisé pendant quarante ans.

Il n'y a pas de doute—et mieux vaudrait envisager la situation loyalement—que depuis 1929, et peut-être avant cela, jusqu'au printemps de 1933, le commerce du pays n'ait régulièrement décliné. Les honorables députés de la gauche attribueront ce déclin à la hausse du tarif sur les importations. Cette objection a été si complètement et tant de fois démantibulée dans cette enceinte que je n'ai pas même l'intention, pour un instant, d'examiner de nouveau la situation. Mais j'affirme toutefois qu'après quelques mois seulement du régime des accords d'Ottawa, après une application de deux années complètes en novembre 1934, l'utilité et les avantages de ces accords sont clairement établis et ils sont devenus le boulevard du commerce canadien. Qu'est-il arrivé? Les balances commerciales défavorables ont fait place à des balances favorables. Les exportations ont augmenté. Auparavant nous devions recourir à l'exportation de l'or ou à des emprunts en pays étrangers pour acquitter nos dettes, et aujourd'hui le pays a terminé l'année civile, si on tient l'exportation de l'or pour une denrée, avec une balance commerciale favorable d'un quart de milliard de dollars. Le Canada a gardé son rang de cinquième nation commerciale de l'univers et nous avons, par tête, le plus important commerce à l'étranger, je crois, de toutes les nations de l'univers—$54 par âme. Voilà une raison d'être fiers pour le Canada et les Canadiens, quand le commerce étranger, par tête, est de $34 au Royaume-Uni et de $14 aux Etats-Unis. Certes, c'est une position enviable pour un petit pays comme le Canada.

J'ai ici ce soir un état très récent du commerce de notre pays relativement aux accords impériaux, et je désire faire connaître en peu de mots les faits à la Chambre. Pour les douze mois terminés au mois de novembre 1934 les exportations domestiques du Canada aux pays de l'Empire britannique sont de $334,785,000, comparativement à $217,203,000 pour les douze mois finissant avec novembre 1932. C'est une augmentation de $117,582,000 ou exactement 54.1 p. 100.

En 1934, nos exportations à l'étranger ont atteint le total de $308,181,000 contre $287,245,000 en 1932, soit un accroissement de $20,936,000, ou de 7 p. 100, malgré tous les tarifs défavorables décrétés contre nous. L'augmentation n'est pas aussi forte que nous le souhaiterions, mais c'est une amélioration sensible. Cet après-midi, l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a parlé du fléchissement du commerce du blé. Je dois lui faire observer que les statistiques que j'ai données et celles que je citerai plus tard font voir que la nature de notre commerce s'est modifiée. Personne ne le sait mieux que les honorables députés de la Colombie-Anglaise pour ce qui est de l'exportation du bois. S'il ne le savent pas, nous qui sommes de l'Est, le savons. En 1934, les exportations du Canada à des pays étrangers atteignirent le total de $308,181,000 contre $287,245,000 en 1932, soit une augmentation de 7 p. 100. Au cours des mêmes douze mois, terminés le 30 novembre 1934, nos importations de pays de l'empire ont été de $156,956,000, comparativement à $129,332,000 pour l'année terminée le 30 novembre 1932, soit une augmentation de plus de $35,000,000 ou de plus de 21 p. 100. J'ajouterai qu'en novembre seul l'ensemble de notre commerce étranger a dépassé $115,000,000, ou l'équivalent de près d'un billion et demi pour l'année. Si notre commerce continue de s'accroître à l'allure qu'il accuse depuis que les accords commerciaux avec l'empire sont en plein fonctionnement, le chiffre de notre commerce étranger ne tardera pas à atteindre de nouveau les deux billions. Assurément, voilà un résultat dont le pays et tous les citoyens devraient être fiers, si l'on tient compte de la situation économique de l'heure actuelle.

J'ai ici un tableau indiquant le total des importations et des exportations du Canada, en provenance et à destination de pays de l'empire, pour les années 1932, 1933 et 1934, ainsi que le pourcentage d'augmentation dans la période de deux années. Je vais remettre ce relevé au service sténographique afin qu'on les ajoute à ces observations, dans le compte rendu officiel.

TOTAL DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS ENTRE LE CANADA ET LES PAYS DE L'EMPIRE

(Douze mois terminés le 30 novembre)

Importations des pays de l'empire	1932 $	1933 $	1934 $	Augmentation du pourcentage 1934 sur 1932
Empire britannique (total)	129,332,000	131,048,000	156,974,000	21.4
Royaume-Uni	94,816,000	96,553,000	114,430,000	20.7
Australie	5,820,000	4,758,000	6,568,000	12.9
Afrique orientale anglaise	747,000	993,000	1,405,000	88.1
Inde anglaise	4,661,000	4,708,000	7,344,000	57.6
Afrique-Sud anglaise	4,040,000	4,721,000	2,807,000	-30.5*
Etablissements du Détroit (anglais)	233,000	781,000	1,658,000	611.6
Antilles anglaises	10,133,000	9,236,000	11,316,000	11.7
Terre-Neuve	678,000	606,000	1,269,000	87.2
Nouvelle-Zélande	791,000	1,951,000	2,944,000	272.2
Exportations de produits domestiques à:				
Empire britannique (total)	217,203,000	251,340,000	334,785,000	54.1
Royaume-Uni	177,443,000	207,540,000	270,685,000	52.5
Australie	7,093,000	9,889,000	16,395,000	131.1
Afrique orientale anglaise	422,000	464,000	593,000	40.5
Inde anglaise	2,832,000	2,636,000	4,703,000	66.1
Afrique-Sud anglaise	4,829,000	5,686,000	11,859,000	145.6
Etablissements du Détroit (anglais)	319,000	480,000	1,274,000	299.1
Antilles anglaises	6,826,000	7,240,000	7,493,000	9.8
Terre-Neuve	5,640,000	5,974,000	6,531,000	15.8
Nouvelle-Zélande	3,381,000	3,703,000	6,637,000	96.3

*La diminution des importations du Canada de l'Afrique-Sud anglaise pour les douze mois terminés le 30 novembre 1934, comparée avec la même période en 1932, est pour ainsi dire entièrement due à la diminution des importations du maïs et du sucre, lesquels, ont diminué ainsi qu'il suit au cours de cette période: le maïs, de $1,636,588 à $887,391; le sucre de $2,284,368 à $1,366,622. La diminution des importations de maïs est due à la faillite partielle de la récolte de maïs dans l'Afrique-Sud anglaise, durant l'année 1933. Les importations de maïs de l'Afrique-Sud anglaise sont reprises; elles représentent une somme de $770,859 pour les mois d'octobre et de novembre.

Ces chiffres nous donnent à penser. Ils indiquent certainement que le Canada est de nouveau sur la voie d'un commerce étranger solide et de bon aloi. Ils démontrent sûrement la réussite des conventions commerciales de la conférence impériale.

Je puis dire à l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) que le maïs ne sert pas seulement à fabriquer des flocons de maïs. Je suis convaincu qu'il plaisantait quand il a dit cela.

J'ai essayé de me procurer un état exact du commerce du pays pour toute l'année civile finissant le 31 décembre 1934. Les détails m'en ont été donnés sous une forme qu'il est difficile d'employer, mais je vais tout de même citer quelques chiffres pris ça et là dans l'état en question. Commençant par les exportations de notre pays au Royaume Uni, le chiffre en a été porté de $178,000,000 en 1932 à $270,000,000, en 1934. Ce groupe d'exportations comprend bien des marchandises. Je voudrais faire allusion à un certain nombre qui sont les produits de nos producteurs de denrées primaires. En 1932, notre pays a exporté en Grande-Bretagne 1,386,379 barils de pommes ayant une valeur totale de $5,639,946. En 1933, la première année du régime des accords, cette exportation s'est immédiatement doublée; soit 2,640,110 barils ayant une valeur de $10,061,000. Ces chiffres démontrent assurément ce que valent les conventions avec l'empire, du moins pour les producteurs de pommes de la vallée d'Annapolis. Si des députés ont des doutes à ce sujet, qu'ils questionnent l'honorable député de Hants-Kings (M. Ilsley). Il savait quand ils ont été proposés, ce que ces accords valaient à ses électeurs et, comme c'était son devoir, il en a appuyé le principe. Je pense qu'il a été très sage et il doit en convenir lui-même. C'est pourquoi je ne puis comprendre l'attitude des honorables députés qui s'opposent à ces conventions quand ils tiennent compte des avantages qu'elles apportent à leurs propres circonscriptions.

Passons au bois de construction. Je pense m'y connaître un peu dans le bois de construction. Un homme né et élevé au Nouveau-Brunswick, qui y a pratiqué le droit, a pris part à des litiges et a vu, tous les jours, comment fonctionne le commerce du bois doit s'entendre un peu dans cette question. Ce que je sais c'est que depuis des années, notre

commerce de bois de construction avec le Royaume-Uni a diminué pour ainsi dire jusqu'à rien. Mais une fois que ces ententes eurent été mises en vigueur, on s'est lancé dans la bonne direction et l'augmentation du commerce, sans avoir été extraordinaire, sans avoir été la source de grandes fortunes, a été cependant remarquable. Elle a produit un si grand effet que les gens, du moins ceux de notre région, désirent vivement consolider leurs positions sur le marché anglais. Ils surveillent avec la plus grande attention l'entente projetée entre les républiques soviétiques et les distributeurs de bois de construction de Grande-Bretagne. Je voulais dire que la question, au sujet de laquelle l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) a interpellé le premier ministre, cet après-midi, est justement celle qui cause beaucoup d'inquiétude aux producteurs de bois de l'est du Canada, parce que nous voulons vendre notre épinette au Royaume-Uni. Ces accords ont protégé nos marchés pour bien des produits. Notre situation n'est pas tout à fait aussi claire pour ce qui a trait aux bois de construction, mais à cause de l'article 21, je crois, dans l'entente commerciale entre le Royaume-Uni et le Canada, nous avons le privilège d'en appeler au gouvernement du Royaume-Uni au sujet de la clause de remboursement dans la convention avec les Soviets au sujet du bois de construction. Cet article a été inséré grâce à l'insistance du Gouvernement actuel. Jusqu'ici, nous n'avons pas eu à nous en servir, mais s'il était nécessaire de le faire, cette disposition serait très avantageuse pour les exportateurs de bois des provinces de l'Est.

Je me suis souvent demandé, monsieur l'Orateur, depuis que je siège à la Chambre—et voilà maintenant plusieurs années—comment il se fait que nous n'en arrivions pas à une approbation unanime quand il s'agit de questions de ce genre, surtout d'un arrangement dont l'effet a été de donner une forte impulsion à notre commerce. Il existe beaucoup d'unanimité quand il s'agit d'étendre notre commerce avec les Etats-Unis. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough a eu hier l'obligeance de laisser tomber sa résolution parce que des négociations sont en cours à ce sujet.

M. DUFF: Je désire voir le bois du Nouveau-Brunswick passer aux Etats-Unis en franchise, puisque c'est son marché naturel.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Naturellement, les contrats de cette nature ne sont pas faits par une seule partie, il y en a deux. J'oserai dire que la convention que nous signerons sera la meilleure qu'il nous sera possible d'obtenir dans les circonstances.

[L'hon. M. Hanson.]

M. DUFF: Alors, vous n'aurez pas à expédier votre bois de construction au Royaume-Uni.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Je puis dire néanmoins que, pour certaines catégories de notre bois, le Royaume-Uni est le débouché le plus avantageux. L'emploi du bois de construction s'est bien modifié aux Etats-Unis.

M. DUFF: Non.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Si l'honorable député ne me croit pas, qu'il se renseigne auprès de ceux qui s'occupent du commerce d'exportation; ils lui diront que de grands changements se sont produits à ce sujet. Mon appel peut n'être pas entendu, mais l'expansion de notre commerce à l'étranger et de notre commerce d'exportation est chose si importante qu'avant de reprendre mon siège j'en appelle aux honorables députés de la gauche et leur demande de modifier leur attitude touchant les accords pendant qu'il en est encore temps et qu'ils appuient ces conventions comme c'est leur clair devoir de le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en discutant cette résolution, présentée sous forme de motion d'initiative parlementaire, je tiens d'abord à signaler à la Chambre la nature de la proposition et le fait qu'on la discute à présent. Voici ce que dit la motion:

> La Chambre est d'avis que le fonctionnement des conventions de commerce conclues durant la Conférence économique impériale qui a eu lieu à Ottawa en 1932, mérite l'approbation de cette Chambre.

En fin de compte que signifie cette résolution? Le Gouvernement a un programme qui, comme le savent tous les membres de cette Chambre et le pays tout entier, a l'appui de ses partisans. La résolution demande à la Chambre d'appuyer ce programme. Le fait que le Gouvernement est en majorité et qu'il est appuyé par les députés d'en face dans la mesure que l'on sait prouve bien que son programme est approuvé par la majorité de la Chambre. Donc ceci signifie qu'ils demandent à leur propre majorité d'approuver leur œuvre propre. On ne peut guère attendre des honorables députés d'en face qu'ils votent contre leur propre programme. Cette motion demande simplement à la Chambre de dire que le fonctionnement de ces accords mérite l'approbation de la majorité que le Gouvernement possède déjà.

L'hon. M. GUTHRIE: De tous les députés, non pas seulement de la majorité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai alors à mon honorable ami que s'il compte sur un verdict pareil au sujet du fonctionne-

ment de ces accords, il sera fort désappointé. Mais on me permettra de faire remarquer autre chose. Si cette motion a réellement pour objet de fournir une occasion de discuter à fond toutes les importantes politiques commerciales du Gouvernement—et ceci est le point essentiel de sa politique—il est extraordinaire que la proposition en soit faite par un simple député. Comme je l'ai signalé, cet après-midi, il y a une phase fixée dans les délibérations de la Chambre pour discuter les grandes questions de commerce et la politique du ministère. C'est lorsque la Chambre se forme en comité des voies et moyens, alors qu'on a amplement l'avantage de discuter une question de cette envergure. Les honorables députés d'en face considèrent qu'il n'est rien d'aussi important dans leur politique que les accords commerciaux d'Ottawa. Aussi je prétends qu'il est extraordinaire de voir qu'on nous demande de discuter cette phase importante de leur politique sur une motion d'un simple député.

C'est d'autant plus extraordinaire que personne d'entre nous ne sait ce qui résultera d'avoir entrepris cette discussion maintenant. Cet après-midi, j'ai demandé à Son Honneur monsieur l'Orateur de bien vouloir dire aux membres de la Chambre l'effet qu'aura la discussion du sujet sur cette motion et si, vu la décision rendue par un de ses prédécesseurs, cela ne nous empêchera pas de discuter la question plus amplement au cours de la présente session. J'ai signalé la même chose au premier ministre (M. Bennett) qui nous a dit que l'Orateur n'est pas ici pour exprimer des opinions et que lui, premier ministre, n'en exprimerait pas non plus. Néanmoins la décision d'un ex-président de la Chambre, rendue au cours de la présente législature, demeure. Elle veut qu'un sujet une fois débattu dans cette enceinte ne puisse plus être soulevé de nouveau au cours de la même session.

Les honorables députés d'en face ont-ils l'intention d'étouffer toute autre discussion sur les accords d'Ottawa? Cela en a tout l'air. Il semble que, dès le début de la session, ils tiennent à éviter autant que possible la discussion de ces accords et ils préparent maintenant la voie, afin que, si cela fait leur affaire, ils puissent, lorsque nous commencerons à discuter l'effet de ces accords sur quelque convention de réciprocité ou sur le commerce en général, se tourner vers l'Orateur et lui signaler la décision rendue antérieurement par un président de cette Chambre, voulant qu'on ne puisse pas discuter deux fois la même question au cours d'une session.

Si ce n'est pas là la raison, qu'elle est-elle? La seule autre raison plausible, c'est que les honorables membres de la droite, qui ont promis de réformer le régime capitaliste, et le premier ministre qui a préparé un vaste programme de réformes sociales et industrielles, désirent un peu plus de temps pour mettre ce programme à exécution, et ils espèrent qu'avec la discussion d'une motion de simple député ils gagneront un temps considérable et retarderont d'autant la discussion de la question du chômage. Je dirai qu'au lieu de discuter les accords commerciaux, la Chambre devrait discuter le problème du chômage et les moyens d'y remédier. Si le Gouvernement comprenait bien la situation qui existe dans ce pays, et ce que ce dernier attend de la session actuelle, il présenterait non seulement une simple mesure de réforme sociale et industrielle, mais tout son programme; non un programme touchant une mesure que l'on mettra en pratique dans un an et demi, mais un programme tendant à régler la situation actuelle et, surtout, à mettre fin au chômage. Le but de cette motion et de l'attitude des honorables membres de la droite est bien évident.

Quelles qu'en soient les conséquences, que la discussion de cette question soit ou non étouffée plus tard, ou que le temps de la Chambre soit consacré à l'étude de questions qui ont été plus discutées, depuis deux ans, dans cette Chambre ou sur les tribunes publiques que toute autre, nous exposerons notre attitude brièvement mais clairement. Si les honorables membres de la droite désirent connaître l'attitude de l'opposition, ils ne peuvent réclamer le vote trop tôt.

Je suis surpris de constater que les honorables membres de la droite désirent connaître les résultats de ces accords, ou savoir s'ils doivent ou non être approuvés. Depuis que ces accords ont été présentés à la Chambre il y a deux ans et demi, ils ont été discutés devant le peuple à chaque élection complémentaire. Ils ont été discutés plus que toute autre question durant les élections partielles. Je sais que les honorables membres de la droite attachent une grande importance à leur force numérique dans cette Chambre; mais nous, de la gauche, nous attachons une importance plus grande à la voix du peuple qui s'est exprimée dans les élections partielles. En dépit de la majorité que le Gouvernement peut obtenir sur cette résolution ou sur toute autre, qu'il me soit permis d'attirer son attention sur le fait que chaque élection complémentaire tenue depuis l'adoption de ces accords commerciaux, à une exception près a ajouté un membre libéral à cette Chambre. Ces députés libéraux ont été élus, entre autres motifs, à cause de l'attitude de ce parti vis-à-vis des accords commerciaux. Le seul candidat élu dans les rangs des honorables membres de la droite est ici en vertu d'un vote minoritaire et, comme je l'ai dit, avec l'appui

d'un ministre démissionnaire. La voix du peuple, pour ce qui est de ces accords, est de 9 contre 1 en faveur du parti libéral. Puisque le peuple s'est prononcé d'une façon aussi précise, il est évident que ce qu'il désire n'est pas une nouvelle discussion à la Chambre sur une question de ce genre, mais l'occasion de se prononcer aux urnes électorales.

Pour me rapprocher un peu de la motion à l'étude, puis-je ajouter que les honorables membres de la droite semblent croire qu'il est possible de discuter les accords d'Ottawa avec des statistiques. On a déclaré souvent que l'on peut prouver presque tout avec des statistiques, et je me demande si cette maxime particulière ne peut s'appliquer davantage aux statistiques qu'à celles du commerce en ce moment. Puis-je cependant attirer l'attention des honorables membres sur la façon dont les comparaisons sont établies. Quand le premier ministre et ses partisans discutent les statistiques, ils prétendent qu'il est injuste de comparer les chiffres actuels avec ceux des jours de grande prospérité du régime libéral. Ils disent qu'il est très injuste d'établir des comparaisons entre ce qu'était le commerce à son apogée, comme en 1928, sous le régime libéral, avec ce qu'il est aujourd'hui. D'un autre côté, que font-ils? Quand ils établissent leurs comparaisons, ils prennent les chiffres actuels et les comparent à ceux de la période de grande dépression, au point le plus bas atteint comme résultat de leur propre politique. Ils comparent le commerce de 1932 à celui d'aujourd'hui. J'aurai un mot à dire sur les causes du bas niveau auquel le commerce est descendu en 1932, et je prouverai que ce fut le résultat des accords commerciaux. En 1932, le commerce n'a pas été réduit ou écrasé comme un pneu percé, sans cause précise et spécifique. C'est la cause... (*Exclamations.*) Je vous demande, monsieur l'Orateur, de bien vouloir empêcher les honorables députés qui me font face de m'interrompre. J'ai le droit, il me semble, d'exposer notre cause. Je serai assez bref, mais il me semble que j'ai le droit, durant le temps qui m'est alloué, de pouvoir exposer cette cause sans être interrompu par les honorables membres de la droite.

M. COTNAM: Vous avez interrompu exactement quarante fois un orateur l'autre jour. Mettez donc en pratique ce que vous prêchez.

Le très hon. M. BENNETT: Le très hon. député m'a interrompu quarante fois.

M. L'ORATEUR: Le très honorable député a parfaitement raison. Si un honorable député veut poser une question, il doit en manifester le désir. Ensuite, si le très honorable chef de l'Opposition, qui a la parole, se déclare prêt à répondre à cette question, il se rasseoira comme l'exige la procédure habituelle et permettra que la question lui soit posée. Autrement, je demande que les règlements ordinaires concernant les débats soient observés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Merci, monsieur l'Orateur. Au sujet des interruptions, je dois dire que si dans le cours de mon discours je commets une légère erreur, parfois inévitable, que je ne remarque pas sur le moment ou si je fais une déclaration quelque peu erronée, je demande qu'on me le fasse remarquer. Si je commets une erreur de fait je serai on ne peut plus heureux de la corriger. Je puis dire, cependant que c'est du premier ministre que j'attends des interruptions plutôt que de quelques honorables députés qui passent leur temps à interrompre. Si j'ai interrompu le premier ministre au cours de son discours, c'est parce que je voulais lui faire savoir qu'il ne dépeignait pas exactement ma manière de voir. Je m'attends à ce qu'il agisse de même si je fausse le sens de ses paroles ou si je fais une déclaration erronnée.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne cesserais pas d'être debout.

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis content que le premier ministre ait amusé une peu ses partisans. Je me rendais compte que, plus nous discutons cette question, plus ils paraissaient se renfrogner.

J'avais commencé à signaler des méthodes de comparaison. J'ai établi bien clairement, je crois, que les députés siégeant de l'autre côté de la Chambre affirment que l'Opposition ne devrait pas faire de comparaison entre le commerce tel qu'il est aujourd'hui et tel qu'il était sous le régime des libéraux. Quand on en vient à discuter la question, cependant, ils essayent de montrer, en faisant des comparaisons avec le chiffre du commerce le plus bas atteint depuis qu'ils sont au poivoir, qu'une amélioration s'est produite depuis deux ans. La meilleure comparaison, il me semble, bien qu'elle ne soit pas encore absolument juste, serait de prendre le milieu entre les deux extrêmes, autrement dit de faire une comparaison entre le commerce actuel et ce qu'il était quand les honorables députés sont venus au pouvoir en 1930. Si l'on veut faire une comparaison, ce serait le moyen le plus juste de la faire.

Mais même en faisant une comparaison de ce genre, il faut tenir compte de bien des facteurs qui font que le commerce avec la Grande-Bretagne est ce qu'il est aujourd'hui et qui n'ont rien à voir avec les accords d'Ottawa. Il

y a des facteurs mondiaux qui ont complètement changé le cours du commerce mondial, qui ont influé sur le commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada et qui auraient eu les mêmes effets si les accords commerciaux n'avaient pas existé. Je puis dire, de plus, que si les accords d'Ottawa n'avaient pas existé, ces facteurs mondiaux auraient eu sur le commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada une bien plus grande répercussion que les accords commerciaux. Certains de ces facteurs mondiaux sautent aux yeux. A l'appui de mes dires, je citerai le cas du commerce entre le Canada et les Etats-Unis et je montrerai comment ce commerce a augmenté en même temps qu'augmentait le commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada. Je ferai remarquer aussi que depuis l'arrivée du présent gouvernement au pouvoir et même auparavant, nous avons bien plus commercé avec les Etats-Unis qu'avec la Grande-Bretagne. Quand nous discutons les résultats d'un accord et ses effets sur le commerce, il faut prendre en considération ses effets sur le commerce en général.

Voyons quelle comparaison il faut établir entre le commerce du Canada avec les Etats-Unis d'une part, et les échanges de notre pays avec l'Angleterre, d'autre part, depuis la mise en vigueur des accords d'Ottawa. Mes honorables vis-à-vis ne peuvent prétendre que l'augmentation des échanges avec les Etats-Unis provient des accords d'Ottawa. Ces pactes avaient pour objet de rendre le commerce avec les autres pays aussi difficile que possible. Je donne la statistique de nos échanges avec les Etats-Unis, en chiffres ronds. Pour les 12 mois terminés le 31 octobre 1933, notre commerce avec les Etats-Unis a atteint un total de 372 milions de dollars et, pour les douze mois suivants, 492 millions, soit un relèvement de 120 millions en une année. Nos échanges avec le Royaume-Uni, pour les mêmes périodes, se sont chiffrés par 293 millions et 383 millions, respectivement, soit un gain de 90 millions. En d'autres termes, à la suite des accords d'Ottawa, notre commerce avec l'Angleterre a augmenté de 90 millions de dollars, mais nos échanges avec les Etats-Unis montaient de 120 millions. Cela suffit, me semble-t-il, à démontrer que les améliorations constatées dans notre commerce sont dues, non pas aux accords d'Ottawa, mais à une autre cause. Peut-être ces pactes expliquent-ils pourquoi nos échanges ne sont pas plus considérables avec les Etats-Unis et avec l'Angleterre; mais on ne peut certes prétendre, vu les chiffres que je viens de citer, que le relèvement de nos échanges avec l'Angleterre est dû à ces accords en particulier.

Il faut tenir compte aussi de la méthode suivie dans la mise en vigueur des pactes, et, en général, de notre législation douanière. Pendant un certain temps, l'embargo sur les échanges fut presque réalisé. En 1932, nous avons touché le niveau le plus bas. Alors, nos honorables collègues constatant que leurs efforts en vue de restreindre les échanges et d'instaurer le nationalisme économique avaient presque ruiné le pays, ont commencé à comprendre la nécessité d'adoucir quelque peu les restrictions imposées précédemment par eux-mêmes et d'adopter une méthode d'exécution de plusieurs lois bien différentes de celles qu'ils suivaient auparavant. Cette décision, qui donna plus de liberté au commerce; en d'autres termes, cette mesure de politique libérale fit sentir immédiatement ses effets. Comme certaines mesures restrictives, comme certaines méthodes d'évaluation arbitraire et autres devenaient moins sévères, les échanges profitèrent naturellement de cette occasion qu'ils ne trouvaient pas auparavant. Si on en avait le temps, on pourrait démontrer que tout relèvement du commerce a été dû à l'adoucissement des mesures douanières imposées précédemment par le Gouvernement actuel en vertu des accords en question ou conformément à sa méthode de les appliquer.

Un autre élément entre en jeu, par rapport au commerce du Canada avec l'Angleterre. Demandons-nous ce qui s'est produit en ce dernier pays à l'égard de certaines nations avec lesquelles l'Angleterre fait des échanges. Je m'arrête à un seul cas. Il existe une malheureuse querelle entre l'Angleterre et l'Etat libre d'Irlande depuis la mise en vigueur de ces accords. Il en est résulté que l'Irlande n'expédie pas en Angleterre autant de bestiaux et d'autres denrées qu'autrefois. Immédiatement, se créa une demande, qui n'était aucunement due aux accords d'Ottawa, mais à la situation existant entre l'Irlande et l'Angleterre, laquelle amena un abaissement du commerce de l'Irlande en Angleterre et un relèvement correspondant du commerce canadien. Les accords d'Ottawa n'y étaient pour rien.

Je signalerai que depuis la mise en vigueur des accords d'Ottawa notre devise a subi une dépréciation considérable. Entre l'accession au pouvoir du Gouvernement actuel et l'époque des accords d'Ottawa, notre monnaie a perdu de la valeur. En comparant nos statistiques commerciales d'aujourd'hui avec celles du temps du gouvernement libéral, il faut se rappeler que notre dollar valait alors 100 cents, tandis qu'aujourd'hui, sous le régime actuel, il ne vaut que 60 cents. Cela seul explique en très grande mesure le soi-disant accroissement de commerce qui se serait produit au cours des quelques dernières

années, et ceci n'a rien à faire avec les accords d'Ottawa. Ce ne sont là que quelques-unes des considérations que l'on pourrait mentionner. D'innombrables facteurs sont à la base de l'expansion ou de la restriction du commerce. Je n'en ai mentionné que quatre, mais j'estime que ces quatre sont assez évidents pour rendre parfaitement clair le point que je cherche à établir.

Toutes statistiques mises de côté, la seule manière d'établir une comparaison qui vaille en ce qui concerne le fonctionnement des accords d'Ottawa est de se demander quel serait l'état de notre commerce si ces accords n'existaient pas. Quel serait le chiffre de notre commerce, en comparaison de celui qui est résulté des accords d'Ottawa, si le Gouvernement actuel avait continué la politique qu'elle trouva en vigueur lors de son accession au pouvoir, s'il s'en était tenu à la politique formulée par le gouvernement libéral dans le budget Dunning? C'est là la seule juste base de comparaison. Cela m'amène à signaler un aspect fondamental des accords d'Ottawa, savoir qu'ils reposent sur une politique de protection. Ils sont fondés sur une politique de restriction du commerce, et non pas sur une politique de plus grande liberté du commerce; et pour se faire une juste idée de leur fonctionnement il ne faut pas considérer seulement les résultats actuels qu'ils ont donnés, mais aussi ce qu'eût vraisemblablement été la conséquence de la continuation en vigueur des diverses politiques que le Gouvernement actuel a changées lorsqu'il est entré en fonction. Or, leur dernier facteur n'est pas susceptible de réduction à un terme précis. Par la nature des choses, il est impossible de dire exactement qu'il se serait produit un différence de tant de centaines de milliers ou millions de dollars; mais il est facile de voir combien différente eût été la tendance si une politique différente était restée en vigueur.

Pour comprendre les accords d'Ottawa, il faut remonter à la première réunion de la Conférence impériale tenue à Londres en 1930, à laquelle assistait le très honorable premier ministre, et aussi à ce qui s'est passé à la première session du présent Parlement, car ce fut alors que le premier ministre commença à poser les bases de sa politique de nationalisme économique. Il commença par hausser les droits douaniers contre tous les pays et contre la Grande-Bretagne avant de se rendre à la conférence, et en arrivant à la conférence il déclara au peuple anglais qu'il ne leur accorderait aucune préférence qui ne fût constituée non pas par un abaissement des tarifs douaniers en faveur de la Grande-Bretagne, comme la chose s'était faite sous le régime de sir Wilfrid Laurier, de sir Robert Borden et de tous les autres prédécesseurs de mon frès honorable ami, mais par un relèvement des tarifs contre les autres pays. Bien plus, il déclara qu'aucun accord ne serait conclu avant que la Grande-Bretagne elle-même ne modifiât sa politique douanière. Par conséquent, lorsque nous cherchons à évaluer l'effet des accords d'Ottawa sur le commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada, nous devons nous demander ce qu'eût été le commerce, si la Grande-Bretagne n'était pas devenue un pays protectionniste, mais était demeurée comme elle l'était, un marché relativement ouvert pour le Canada.

A la conférence de Londres, le premier ministre a signifié au gouvernement anglais qu'il devait passer au point de vue douanier d'une politique libre-échangiste à une politique protectionniste et de restriction des échanges. Il a préconisé un relèvement des droits de douane de 10 pour 100 et il n'a pas caché qu'il ne négocierait aucune entente avec la métropole, tant qu'elle n'aurait pas effectué ce changement ou quelque changement. Que pensait-on de cet état de choses? C'est à cause de l'attitude du premier ministre canadien que le secrétaire d'Etat anglais d'alors a qualifié ses propositions de blague et a dit qu'on ne pouvait les écouter. Le premier ministre anglais lui-même a déclaré: "C'est impossible; nous ne saurions faire ce qu'on nous demande." Et lord Passfield a exposé avec une clarté parfaite, dans un discours à la Chambre des lords, à quelle unique condition le Canada était disposé à des échanges avec la Grande-Bretagne, a condition qu'elle modifiât sa politique douanière. Le gouvernement anglais n'étant pas alors disposé à effectuer le moindre changement, le premier ministre est revenu sans avoir conclu la moindre convention de commerce.

En regard de cet état de choses, voyons quelle eût été la situation si le Gouvernement avait adopté la façon d'agir préconisée par les libéraux. Nous savions que la conférence devait se tenir en l'automne de 1930. Nous savions que certains pays adoptaient une politique de nationalisme économique. Nous savions que la nécessité s'imposait de rechercher des débouchés avec plus d'ardeur que jamais partout où il était possible d'en obtenir ou de les conserver. Nous nous sommes donc spécialement efforcés d'obtenir pour nos produits le plus large accès possible au marché anglais. Le budget Dunning reposait sur la base suivante: quand nous perdrions des débouchés d'un côté du fait du relèvement du tarif des pays étrangers, nous chercherions à en obtenir d'autres ou du moins à maintenir ceux que nous avions dans l'empire britannique, qui était presque pour nous un marché

ouvert, le plus grand marché au monde. Nous ne pouvons indiquer, au juste, dis-je, ce qui en aurait résulté, mais à considérer ce qui aurait pu se produire, on voit sans peine que les échanges entre le Canada et la Grande-Bretagne eussent été bien plus considérables sous le régime prévu par le budget Dunning que sous le régime des changements opérés par les honorables membres d'en face.

Inutile de répéter une chose notoire: le commerce ne saurait avoir un sens unique. Quand le premier ministre du Canada, eut pour ainsi dire fermé la porte, sinon tout à fait, du moins en partie, à l'entrée des produits anglais au pays, ainsi qu'il l'a fait en relevant les droits de douane sur les importations anglaises, il rendait d'autant plus difficile la vente de nos produits sur le marché anglais. Et toutes les dispositions qu'il a prises au point de vue commercial ont consisté à hausser les droits de plus en plus et à rendre le commerce de plus en plus impossible, de sorte que nos producteurs de produits naturels ont eu très peu de chances d'avoir accès au marché anglais.

La raison qui a porté sir Wilfrid Laurier à adopter, sa politique de préférence britannique, a été la suivante. Il a compris que le commerce, pour qu'il existe, devait aller dans les deux directions, et son désir n'était pas de multiplier les entraves aux échanges entre la Grande-Bretagne et le Canada, mais de les faire disparaître graduellement en nous permettant de vendre ce que nous pourrions sur le marché britannique et en donnant à la Grande-Bretagne accès à nos marchés pour écouler les articles que les consommateurs et les producteurs de chez nous désiraient.

Je ne puis refaire toute l'histoire de ses négociations avec Londres, mais nous savons qu'une fois de retour le premier ministre montra à la Grande-Bretagne, d'une main plus ferme que jamais, j'imagine bien, qu'il avait l'intention d'élever le tarif, contre elle et aussi contre les autres pays, car le tarif entier a été considérablement modifié et des droits plus élevés que jamais ont été adoptés à la session suivante. Puis vint la conférence d'Ottawa.

Les événements de la conférence qui s'est tenue ici, à Ottawa, sont on ne peut plus significatifs. Quand les délégués de la Grande-Bretagne rencontraient ceux des autres pays de l'Empire, ils déclaraient avec le plus de clarté possible ce qui, d'après eux, devait être la ligne de conduite à suivre dans la poursuite d'accords réciproques entre les différentes parties de l'Empire; et quand nous en sommes à nous demander comment ont fonctionné ces accords, quelle a été leur influence sur le commerce, nous devons prendre le temps de nous poser la question suivante: Quelle aurait été la situation du commerce entre le Royaume-Uni et le Canada aujourd'hui et depuis 1932 si les propositions de la délégation britannique avaient été acceptées, au lieu de propositions diamétralement opposées et que nous devons au premier ministre du Canada lui-même? Je n'aurai pas la témérité de vous exprimer moi-même quelles étaient les propositions de la délégation britannique; je vais lire ce qui s'est dit dans cette enceinte même à la séance d'ouverture de la conférence. Je me trouvais dans la galerie, en face du très honorable Stanley Baldwin, chef de la délégation britannique et ancien premier ministre de Grande-Bretagne, quand il a prononcé son discours à la séance d'ouverture de la conférence et a énoncé les principes qui, l'espérait-il ainsi que tous les membres de la délégation britannique, devaient guider l'assemblée dans l'étude du commerce intraimpérial, pour tout accord éventuel. Voici ses propres paroles, telles qu'elles sont rapportées dans le compte rendu des délibérations de la conférence d'Ottawa, le 21 juillet 1932:

> Quel doit donc être le but primordial de la Conférence? Préparer les voies aux échanges commerciaux entre nous. . . nous comptons pouvoir, à la suite de cette Conférence, non seulement conserver les préférences actuelles mais encore les étendre. Il existe deux façons de les étendre: abaisser les barrières entre nous-mêmes ou les élever à l'endroit des autres. Le choix à faire dépend beaucoup des circonstances régionales mais, ceci dit, il nous semble préférable d'adopter la première plutôt que la seconde. En effet et quelles que soient nos ressources, nous ne saurions nous passer du reste du monde. Aucune nation ou aucun groupe de nations, quelle que soit sa richesse ou sa population, ne peut réussir à rester prospère dans un monde atteint par la crise et l'appauvrissement. Songeons donc à abaisser plutôt qu'à élever nos barrières douanières même si nous n'atteignons qu'imparfaitement notre but tout de suite, et n'oublions jamais que toute attitude que nous pourrions adopter aurait son contre-coup ailleurs.
>
> Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni confie donc à la Conférence pour objectif l'expansion du commerce impérial par le recours dans toute la mesure du possible à l'abaissement des barrières douanières entre tous les membres de l'Empire.

Si le honorables députés d'en face, ou le premier ministre, avaient agréé cet objectif formulé par l'ancien premier ministre de la Grande-Bretagne, tous les partis de ce pays-ci, de même que tous ceux de la Grande-Bretagne, auraient été du même avis au sujet des accords qui auraient pu être arrêtés. Il ne serait survenu aucune divergence d'opinions, si de ce côté-ci de la Chambre nous avons protesté contre les accords d'Ottawa c'est que,

d'après notre conviction, M. Baldwin avait raison de parler comme il le fit et le premier ministre du Canada avait tort. Nous croyons que le Canada n'ayant pas épousé l'attitude suggérée par la Grande-Bretagne, laquelle visait à établir la préférence par l'abaissement de tarif au sein de l'empire au lieu de la créer en relevant davantage les droits contre l'univers. Il a fait la plus grande bévue dont il soit mention dans les annales du pays. C'est de là que vient notre divergence d'opinion au sujet des accords d'Ottawa et cette divergence s'applique au fond même de tout ce qui les concerne. C'est pourquoi nous nous sommes opposés à ces accords. Nous n'entendions pas combattre un accord avec la Grande-Bretagne; nous avons toujours cherché à étendre nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne même plus qu'avec tout autre pays. Ce fut sir Wilfrid Laurier qui le premier consentit un traitement de faveur à la Grande-Bretagne. L'idée d'une préférence ne doit pas son origine aux honorables députés d'en face. Elle remonte à un premier ministre libéral qui désirait promouvoir les intérêts de son propre pays en même temps que ceux de l'empire. C'est précisément ce qui serait arrivé si les accords d'Ottawa avaient été fondés sur des politiques du genre de celles qui sont énoncées. Mais les politiques dont on s'est inspiré étaient de celles qui visaient non pas à assurer une plus grande liberté de commerce, mais à avancer de plus en plus dans le domaine de la protection, à imposer de nouvelles restrictions entre les différentes parties de l'empire de même qu'à élever de plus hautes barrières que jamais contre le reste de l'univers.

Pour ce qui est de ces accords d'Ottawa, il ne s'agissait pas simplement d'un effort en vue de favoriser une politique de nationalisme économique pour le Canada, mais, au point de vue du premier ministre c'était également une question d'impérialisme économique. S'il avait pu agir à sa guise, nous aurions des droits tellement élevés que, relativement parlant, tout commerce aurait cessé avec d'autres parties de l'univers. Il est bien différent d'ordonner vos tarifs, dans votre propre empire, d'une façon que la généralité des pays du monde conviendront être dans l'ordre entre les membres d'un grand commonwealth et d'obtenir ce résultat d'une façon que la masse des nations réprouve et qui les fait manifester sans hésitation leur mécontentement lorsqu'il s'agit de nouvelles négociations avec votre pays. Voilà, dirai-je de nouveau, ce qui constitue le principe même de nos objections à ces accords. Il saute aux yeux qu'il existe une ligne de démarcation définie. Je le dis de nouveau: nous ne nous opposions pas à un accord avec la Grande-Bretagne; en aucune circonstance, nous y sommes-nous opposés, mais nous protestons contre une mauvaise méthode de poursuivre les négociations; nous nous opposons à des principes vicieux qui déterminent des décisions préjudiciables à notre propre commerce et nous protestons contre des négociations qui conduisent à ces décisions répréhensibles.

Quel devait être nécessairement le résultat de ces accords conclus d'après les condtions imposées par le premier ministre du Canada? On sait bien ce qui est arrivé à Ottawa; on n'ignore nullement que la délégation britannique fut placée clairement dans l'alternative de négocier sur cette base, ou bien il n'y aurait eu aucune négociation (*Applaudissements.*) Les honorables députés de la droite applaudissent, et cependant ils se croient les grands soutiens de l'Empire. Il importait peu, à lui ou à eux, que dans le sein de l'Empire fût soulevée une grave question qui pourrait créer de sérieuses dissensions intestines, ou que l'on cherchât à maintenir toutes les parties de l'Empire aussi unies que possible. Dès que le programme établi par le premier ministre eût été adopté, nous commençâmes à nous ressentir des pernicieux effets des accords d'Ottawa. Nous avons entendu, cet après-midi et ce soir, un ou deux orateurs, l'auteur de la résolution en particulier, nous dire quels ont été les résultats de l'application des accords au sujet d'une ou deux industries. Qu'il me soit permis de répéter que rien ne nous prouve que ces industries ne se seraient pas trouvées en aussi bonne posture sans ces accords qu'avec eux. Je serais surpris si des accords de cette nature n'avaient pas procuré des avantages particuliers à certaines industries spécialement favorisées, mais ceux dont nous avons besoin au Canada, aujourd'hui, ne sont pas ceux qui profiteront à quelques intérêts privilégiés d'une certaine partie du pays, mais qui rendront justice à toutes les classes de tout le Dominion.

La première chose à considérer dans notre pays à propos de tous les accords, c'est leur effet sur les consommateurs et les producteurs. Qu'il me soit permis de dire ici quel en a été l'effet sur les consommateurs et sur les producteurs. Je tiens à dire immédiatement que nous, de l'opposition, étant donné la politique bien définie que nous défendons, nous ne pouvons appuyer les accords tels qu'ils sont actuellement rédigés. J'ai déjà dit que ces accords sont fondés sur une politique de protection, non pas ordinaire ou modérée, mais extraordinairement élevée. Et quelle est la

conséquence? Notre parti est d'avis que, si l'on veut vraiment sauver le pays et faire cesser la dépression, cette politique de protection élevée doit disparaître. Ce qui a fait cette politique encore plus restrictive que jamais, c'est la façon dont elle a été et est appliquée. Nous avons donc exposé ainsi notre politique en matière commerciale:

Le parti libéral croit que le commerce est la base du développement industriel et commercial et que le Canada a besoin de commerce.

Il encouragera le commerce avec toutes les nations et il négociera des accords commerciaux avec tous les pays qui consentent à commercer avec le Canada avec des avantages réciproques.

Il abolira les relèvements exagérés que le Gouvernement actuel a pratiqués dans notre tarif et qui ont eu pour effet d'étrangler le commerce, d'exploiter les consommateurs et d'enlever à nos chemins de fer leur trafic.

Il abolira toutes les taxes indûment imposées sur les importations, telles que les droits d'échange et de dumping imposés par le Gouvernement actuel.

Il mettra fin à la méthode d'imposer et de modifier les droits de douane au moyen de décrets du conseil.

Il substituera la stabilité à l'incertitude dans l'application des lois douanières.

Il continuera d'appliquer le programme libéral de la préférence britannique en abaissant le pourcentage des droits en vigueur au lieu de les augmenter contre les pays étrangers.

Il accordera aux importations de l'empire britannique une véritable préférence.

Chacun de ces articles de notre programme a une portée sur ces accords commerciaux et nous ne pouvons accepter ces accords sous leur forme actuelle sans nous amoindrir nous-mêmes en ce qui regarde chacune des déclarations de principe qu'il renferme. Permettez-moi d'appeler encore une fois l'attention de la Chambre sur une couple de ces articles:

Il s'agit du parti libéral.

...encouragera le commerce avec toutes les nations et négociera des accords commerciaux avec tout pays qui consentira à nouer des relations commerciales avec le Canada sur le principe de concessions réciproques.

M. COTNAM: Encore des propos en l'air.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député qui vient de m'interrompre a eu, il me semble, la parole passablement longtemps hier. Pendant une heure, je suis resté à mon siège et l'ai écouté lire son discours du commencement à la fin, sans jamais prononcer un seul mot.

M. COTNAM: Ce sont justement là les instructions que mon honorable ami a données au whip en chef du parti libéral. J'ai surveillé les agissements de mon très honorable ami hier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'adresse à vous, monsieur l'Orateur, afin que vous preniez des mesures pour que mon honorable ami cesse ses interruptions.

M. COTNAM: Je suis l'exemple du très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Puisje, je le répète, attirer tout d'abord l'attention sur la clause de notre déclaration de principe qui dit que le parti libéral cherche à développer le commerce avec tous les pays du monde. C'est de là que découle l'une des objections fondamentales contre les accords avec la Grande-Bretagne actuellement en vigueur, à savoir qu'ils rendent plus difficiles la négociation d'accords commerciaux avec d'autres pays. Je m'arrêterai un instant pour expliquer l'une des subtilités touchant ces accords d'Ottawa, qui n'est peut-être pas très évidente, mais sur laquelle nous avons appelé l'attention à l'époque où nous soulevions des objections contre ces accords. Voici ce qui en est: en sus d'avoir relevé les droits de douanes à la faveur des accords d'Ottawa, le tarif douanier a subi de tels changements qu'il fait disparaître les avantages que le Canada avait antérieurement obtenus sous le régime du tarif intermédiaire établi dans le but formel de préserver nos moyens de négocier des conventions de commerce avec les autres pays. Au Canada, nous avons eu et nous avons encore, à l'heure actuelle, trois sortes de tarifs: le tarif général, le tarif intermédiaire et le tarif de préférence britannique. Sous certains aspects, le tarif intermédiaire est plus bas que le tarif général, mais il n'est pas aussi bas que le tarif de préférence britannique. Le principe sur lequel sont fondés ces trois tarifs, c'est qu'il est nécessaire d'accorder la principale préférence à la Grande-Bretagne, mais de concéder en même temps certains avantages à d'autres pays qui sont prêts à nous accorder des avantages réciproques; d'autre part, il s'agit d'empêcher les pays qui ne sont pas prêts à commencer avec nous sous le régime de la réciprocité de profiter de ces avantages. Lors de la mise en vigueur des accords d'Ottawa, le tarif intermédiaire a été absolument modifié. Les droits ont été relevés, dans nombre de cas, au niveau du tarif général de sorte que les moyens qui nous restaient de marchander pour conclure des accords réciprocitaires avec les autres pays nous ont été en bonne partie enlevés. C'était là une perte distincte et voilà quelque chose que nous ne pouvions ni n'avons approuvé. Nous prétendons donc qu'en consé-

quence de ces accords, il est devenu plus difficile pour nous de négocier des traités de commerce avec les autres pays. Et ce qui rend évidemment plus difficile encore la négociation d'accords commerciaux, c'est le relèvement que nous avons fait subir à notre propre tarif et la répugnance du Gouvernement à abaisser les droits de douanes. Nous, de la gauche, favorisons l'idée de commercer avec tous les pays; nous sommes d'avis que plus le Canada pourra commercer avec les autres pays, plus puissant il sera à son titre de pays de l'empire britannique et meilleure sera sa situation pour trafiquer avec la Grande-Bretagne.

J'ai cité ce qui est dit au sujet de la suppression des surtaxes injustifiables sur les importations, entre autres les droits de dumping et de change tels que les impose le gouvernement actuel. J'ai remarqué que le premier ministre a demandé, l'autre jour, si nous étions en faveur des droits de dumping et de change et, dans le cas contraire, si nous proposions de les abolir. Nous ne disons pas ici que nous proposons d'abolir entièrement les droits de dumping et de change, mais bien toutes les surtaxes injustifiables sur les importations, entre autres les droits de dumping et de change tels que les a imposés le Gouvernement actuel. Cela diffère beaucoup des droits spéciaux imposés sous l'ancien gouvernement libéral.

Comme je l'ai déjà dit, un autre point important dans l'application de ces accords d'Ottawa, c'est la fixation du tarif douanier par décision de l'Exécutif et l'instabilité qui en résulte. N'est-il pas visible pour tout le monde qu'après le tarif proprement dit le caractère incertain de ce tarif et la manière de l'appliquer ont plus gêné le commerce de notre pays que toute autre chose. Le commerce dépend des importateurs et des exportateurs. Adressez-vous où vous voudrez et demandez aux importateurs du Canada ce qu'ils pensent de l'effet des accords d'Ottawa et de la façon dont on les a appliqués. Ils vous diront que le commerce d'importation est devenu si incertain qu'ils n'ont pas osé entreprendre de gros marchés. Ils ne savaient jamais si, dans l'intervalle entre la date de la commande et celle de l'arrivée des marchandises, ne surviendrait pas un changement imprévu dans le tarif visant ces marchandises. Prenez la situation actuellement: le premier ministre a indiqué qu'il allait faire d'autres changements. Les importateurs le voient prendre une page après l'autre dans le livre libéral, ils croient qu'avant la fin de la session il se déclarera peut-être en faveur d'un abaissement du tarif et qu'il fera d'autres changements dans ce sens, si bien que, aujourd'hui, les importateurs, à cause de cette incertitude qui se prolonge, ne sont pas disposés à commercer sur une grande échelle et les affaires en souffrent. C'est ce qui est arrivé depuis que ces accords sont entrés en vigueur. On avait l'habitude de parler souvent des avantages de la stabilité des tarifs douaniers; or c'est l'instabilité qui a dominé depuis l'arrivée au pouvoir du ministère actuel et surtout depuis l'application des accords de commerce impérial.

L'autre jour, le premier ministre a parlé du changement dans la rédaction du programme libéral, au sujet de la préférence que le parti libéral était disposé à offrir à la Grande-Bretagne. Il a dit que, à une époque, nous prétendions vouloir donner une préférence de 50 p. 100 et que maintenant nous parlons d'une préférence substantielle. Substantiel est l'équivalent de réel; je crois que les deux mots peuvent s'employer dans le même sens.

Le très hon. M. BENNETT: Cinquante pour cent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami prétend que nous disions 50 p. 100 au début et que maintenant nous avons changé cela en "substantiel". Permettez-moi d'en indiquer la raison? Elle est bien claire. La situation commerciale entre le Canada et la Grande-Bretagne et le reste de l'univers a complètement changé par suite des accords d'Ottawa. Ce qui aurait pu être une préférence bien appropriée en faveur de la Grande-Bretagne à l'époque où elle n'avait relativement pas de tarif protecteur ne le serait plus aujourd'hui qu'elle est devenue pays protectionniste. Quant à savoir si la préférence à donner sera de 50 p. 100, ou plus, ou moins, cela dépendra forçément maintenant des négociations entre les deux pays. Mais l'idée de donner une préférence véritable et substantielle reste essentiellement la même qu'au début. La mesure exacte de la préférence dépendra des circonstances au moment où se présentera l'occasion de nouvelles négociations.

J'ai dit que nous ferions disparaître les augmentations de droits imposées par le ministère actuel, qui ont eu pour effet d'étrangler le commerce, d'exploiter les consommateurs et de dépouiller les chemins de fer de leur clientèle. Qu'on me permette de signaler jusqu'à quel point les accords d'Ottawa ont affecté les consommateurs et comment ils ont été appliqués. Je ne peux pas me mettre à énumérer toute la liste, mais je peux prendre un ou deux articles comme exemples. Je citerai ce qu'il en coûte pour importer ici des marchandises du Royaume-Uni aux taux exigés depuis l'entrée en vigueur des accords, comparativement à ceux qu'on exigeait sous le gouvernement précédent.

Comme je l'ai déjà dit, il y a tellement de variation dans la façon d'appliquer le tarif douanier, dans les diverses taxes imposées et dans la manière dont on les impose qu'il est impossible de dire avec certitude si le tarif de tel jour sera applicable quelques mois plus tard. Par conséquent, il me fait dire à quelle date cette compilation a été faite. Voici quelle était la situation en novembre 1933, c'est-à-dire il y a environ quatorze mois après l'entrée en vigueur des accords d'Ottawa. On verra par là l'effet de ces accords sur les consommateurs. Rappelez-vous que ce qui touche les consommateurs touche également les producteurs, parce que tout cela entre dans le prix de l'existence et le coût de production. Voici les chiffres:

Articles	Coût livré sous les Libéraux en pourcentages	Coût livré sous les Conservateurs en pourcentages
Cotonnades teintes ou imprimées	19.18	34.
Cotonnade blanche	16.15	34.
Tissus de laine en pièces	26.	41.50
Etoffes de laine pour pardessus	26	65.75
Lainages pour vêtements, première qualité.	26.	44.
Lainages pour vêtements, qualité inférieure	26.	51.25
Bas de laine (selon la valeur)	19.18 à 26.	56.50
Couverture de laine, articles de ménage	21.45	50.75
Tapis Axminster	23.75	55.50

En examinant ces chiffres d'un autre point de vue, nous pouvons voir à combien cela se monte, exprimé en dollars et non en pourcentage. Voici neuf articles. Supposons que nous en importions pour $1,000 de chacun, ce qui porterait le total de la facture à $9,000, quel serait le résultat?

Articles	Facture	Coût livré sous les Libéraux	Coût livré sous les Conservateurs
Cotonnades teintes ou imprimées	$1,000	$ 191 80	$ 340 99
Flanellette de coton blanche	1,000	161 50	340 00
Tissus de laine en pièces	1,000	260 00	415 00
Tissus de laine pour pardessus, pas moins de 18 onces à la verge carrée	1,000	260 00	657 50
Lainages pour vêtements, première qualité.	1,000	260 00	440 00
Lainages pour vêtements, qualité inférieure	1,000	260 00	512 50
Bas de laine	1,000	191 80 à 260 00	565 00
Couvertures de laine, article de ménage	1,000	214 50	507 50
Tapis d'Axminster	1,000	237 50	555 00
Total	$9,000	$2,037 10 à 2,105 40	$4,332 50

Les honorables députés de la droite peuvent prétendre que ces impôts ont aidé à augmenter les revenus, mais, de fait, les droits ont été si élevés que les marchandises n'ont pas été importées; les recettes des douanes ont considérablement baissé et le pays a perdu des revenus. Ainsi, les producteurs de ces articles qui, autrefois, faisaient un assez bon commerce et se tiraient assez bien d'affaires se sont trouvés en mesure de relever leurs prix jusqu'à concurrence de ce taux d'importation; le consommateur a dû acquitter la différence et, en outre, il a dû payer des taxes pour combler l'insuffisance des recettes nécessaires pour défrayer les dépenses du pays. Ainsi nous commençons à voir quel fardeau les citoyens devront porter comme conséquence de ces accords. On ne voit que trop bien les résultats sur le commerce, les chemins de fer et la navigation, et ce sont là des raisons qui ont prolongé la crise tant d'années.

Mais s'il est quelque chose de signicatif et de très intéressant à ce sujet, c'est de comparer le coût d'importer ici ces divers articles; le coût tel qu'il était quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, ce qu'il était à l'époque des accords d'Ottawa et ce qu'il est devenu depuis. J'avoue que je ne puis m'empêcher de croire qu'il y a eu préméditation dans les relèvements sensibles de tarifs qui ont été imposés dès le début, que cette attitude délibérée dévoile une intention de réduire le commerce à un niveau aussi bas que possible, et aussi vite que possible, pour pouvoir ensuite, une fois rendus à la moitié de la durée de ce parlement, ranimer les affaires simplement en enlevant certaines des restrictions les plus manifestes. Voyons comment cette manœuvre a fonctionné. Prenez les fluctuations des droits sur les tissus de laine pour pardessus. Avant le 15 septembre 1930 le total des droits et des taxes se montait à 26

p. 100. Après le 2 juin 1931, ils atteignaient 70½ p. 100. Après le 7 avril 1932, juste avant la conférence, ils étaient à 113½ p. 100. Après le 13 octobre 1932, la conférence étant survenue entre ces dates, ils étaient exactement de 100 p. 100. Après avril 1933, ils étaient descendus à 83¾ p. 100 et après le 20 septembre 1933, ils étaient tombés à 67¼ p. 100. Ces chiffres comprennent les droits de douane, les droits d'accise, la taxe de vente, la taxe de dumping, tels qu'ils étaient en vigueur aux diverses dates citées. Voilà la raison du chômage qui a duré si longtemps dans notre pays; les tarifs ont été maniés, augmentés, manipulés, maintenus et administrés de manière à arrêter presque complètement le commerce de nombreuses denrées au cours de 1932. Depuis cette époque—non pas à cause de changements résultant des accords d'Ottawa, mais à cause d'autres changements faits par le Gouvernement—certaines de ces restrictions sont disparues et le commerce s'en ressent. Le Gouvernement prétend que la reprise du commerce est due aux accords d'Ottawa, mais je dis qu'elle a été causée par la disparition de certains obstacles qu'on n'aurait jamais dû imposer, sous le régime des accords d'Ottawa ou autrement.

Prenons maintenant les fluctuations au sujet des couvertures de laine importées de Grande-Bretagne, voyons quel est leur résultat? Avant le 10 septembre 1930, les droits totaux et les taxes s'élevaient à 21¼ p. 100. Après le 2 juin 1931, ils se trouvaient à 60¾ p. 100. Après le 7 avril 1932, ils étaient montés à 100¾ p. 100. Après le 13 octobre 1932, ils étaient à 77¾ p. 100. Après le 22 mars 1933, ils se trouvaient à 64¼ p. 100 et après le 20 septembre 1933, leur total était de 52 p. 100. De nouveau on peut observer qu'au cours de 1932 le total des taxes et des droits a été plus élevé que jamais et il en est résulté inévitablement une période de crise aigüe.

Avant de passer à autre chose, permettez-moi d'attirer votre attention sur la différence qui existe entre les droits et les taxes sur les tissus de laine servant à la confection des paletots, qui existaient le 16 septembre 1930 et ceux du 20 septembre 1933. Dans le premier cas, ils s'élevaient à 26 p. 100; dans le second cas, ils s'élevaient à 67¼ p. 100, chiffre minimum sous le régime actuel. Puis, pour ce qui est des couvertures de laine de Grande-Bretagne, les droits et taxes jusqu'au 16 septembre 1930 s'élevaient à 21¼ p. 100. Après le 20 septembre 1932, le point minimum atteint sous le régime actuel était de 52 p. 100. C'est là le résultat du tarif exorbitant, en grande partie, et de la façon dont les accords ont été mis en pratique. Comme je l'ai dit, ce n'est là qu'un exemple de ce qui s'est passé relativement à un grand nombre de denrées essentielles. Les consommateurs et les producteurs de ce pays en ont souffert, et l'effet s'en est fait sentir chez tous ceux qui s'occupent du commerce de notre pays ou en dépendent.

Cela couvre tout ce que j'ai à dire touchant les aspects spécifiques. Je désire maintenant mentionner une autre raison pour laquelle nous nous sommes opposés à ces accords.

J'ai dit que les accords d'Ottawa ont rendu plus difficiles les négociations commerciales avec d'autres pays. Nous savons tous que le Gouvernement actuel a cherché à conclure des accords commerciaux avec d'autres pays. Le premier ministre nous a dit, il y a un jour ou deux, que des négociations allaient être entamées maintenant pour en arriver à la réciprocité; des membres de la droite admettent aujourd'hui que la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis serait une bonne chose. A l'époque de la conférence d'Ottawa, si je ne me trompe, on a dit bien clairement aux délégués britanniques que s'ils ne se rendaient aux désirs du Gouvernement, le commerce serait rapidement dirigé vers les Etats-Unis et non vers la Grande-Bretagne.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas interrompre, mais cette assertion est inexacte et je dois dire immédiatement qu'elle est fausse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis très obligé au premier ministre de l'observation qu'il vient de faire, mais l'impression qui a servi de base à l'entente était alors assez bien connue. Cependant, ce que je discutais, il y a un instant, avait trait à l'effet des accords dans les négociations avec les autres pays. J'ai dit que les honorables membres de la droite parlent aujourd'hui de réciprocité avec les Etats-Unis, et il y a une journée au deux, le premier ministre a déclaré que des négociations allaient être entamées. Nous savons, de fait, que les négociations ont été entamées il y a deux ans; je me demande si le premier ministre va dire que je suis dans l'erreur à ce sujet. D'après moi les négociations ne sont qu'entamées.

Le très hon. M. BENNETT: Je dirai que ce n'est pas là une citation exacte de mes paroles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne dis pas que le premier ministre...

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais il me fait dire que des négociations sont sur le point

d'être entamées et qu'elles remontent à deux ans. S'il veut prendre la peine de lire les documents, il verra que ce n'est pas exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai dit que le premier ministre avait déclaré que des négociations se poursuivaient depuis quelques jours et j'ai ajouté que j'avais toute raison de croire qu'elles remontaient à deux ans. Le premier ministre peut-il dire que ce n'est pas exact et qu'elles ne remontent pas à deux ans?

Le trèse hon. M. BENNETT: Vu que le très honorable député a fait une déclaration qui n'est pas conforme aux faits, le premier ministre va répondre à cette question. En juin 1934, c'est-à-dire il y a un peu plus de six mois, le Congrès des Etats-Unis a adopté une loi autorisant le président à entamer les négociations qui se poursuivent actuellement.

Le très hon. MACKENZIE KING: 1934?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a six mois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et nous sommes en 1935.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a six mois.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exactement ce que j'ai dit.

Quelques DEPUTES: Oh! Oh!

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exactement ce que j'ai dit, à savoir que le premier ministre avait déclaré que des négociations au sujet d'un traité de réciprocité avaient été entamées il y a six mois. C'est bien clair.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député ne peut pas parler ainsi, car ce n'est pas ce que j'ai dit. Mon collègue ne peut-il pas répéter ce que j'ai dit? Je n'ai pas mentionné le mot "réciprocité"; j'ai parlé d'accord commercial.

Quelques DEPUTES: Oh! Oh!

Le très hon. MACKENZIE KING: Peu importe qu'il s'agisse d'accord commercial ou de réciprocité. Ce que je veux savoir est quand ont commencé les négociations avec les Etats-Unis en vue d'établir de meilleures relations commerciales et le premier ministre—j'y suis enfin—a déclaré qu'elles avaient commencé il y a six mois.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai même pas dit ça. Pourquoi le très honorable député s'obstine-t-il, non seulement dans cette Chambre mais au dehors, à changer le sens de mes paroles?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les documents sont là pour le prouver.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a rien de la sorte dans les documents. Le très honorable député change le texte des Débats quand je n'y suis pas. Il m'attribue des choses que je n'ai jamais dites. J'ai dit que le président des Etats-Unis n'avait aucune autorité avant le mois de juin 1934. C'est ce que je veux dire —avant que la loi n'ait été adoptée par le Congrès. C'est ce que je veux spécifier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne perdrai pas mon temps à discuter avec le premier ministre des questions de changements. Je prétends que les Débats prouvent ce que j'ai avancé, à savoir que le premier ministre a laissé entendre que des négociations en vue d'un accord commercial se poursuivaient avec les Etats-Unis depuis six mois. Je n'essaie pas de fausser les paroles du premier ministre. J'essaye d'expliquer comment je comprends sa déclaration et j'estime que je ne me trompe pas. Je tiens de bonne source que ces négociations se poursuivent non pas depuis six mois mais depuis deux ans. Nous savons parfaitement pourquoi ces négociations n'ont pas abouti. La raison en est que chaque fois qu'on a essayé de négocier avec les Etats-Unis, ces accords d'Ottawa ont barré la route. Il est impossible de conclure un véritable accord ou même d'entamer des négociations tant que de nouvelles modifications de ces accords n'auront pas été décidées. Je prédis qu'avant qu'un accord avec les Etats-Unis soit présenté à cette Chambre, les accords commerciaux d'Ottawa auront subi de nouveaux changements qui rendront possibles les négociations. Je vais vous dire de qui je le tiens. C'est d'un membre du ministère que dirige mon très honorable ami qui a informé le pays de ce qui s'était passé. Je veux parler du ministre du Commerce (M. Hanson) qui vient de faire un discours. Parlant à London, Ontario, le 28 janvier, il y a juste trois soirs, il a dit ce qui suit, selon le compte rendu de la Presse canadienne:

Des négociations entre le Canada et les Etats-Unis se poursuivent depuis deux ans, a déclaré le ministre...

(*Exclamations à gauche.*)

...depuis deux ans, a déclaré le ministre à l'assemblée annuelle de l'Association libérale-conservatrice et il s'est déclaré convaincu que des arrangements préférentiels réciproques pourraient être conclus pour une grande variété de produits.

Je regrette d'avoir employé le mot "réciprocité" ou le mot "réciproque". Ce n'est peut-être pas permis mais le ministre m'a donné l'exemple. Je répète: c'est un secret de polichinelle que si un accord n'a pas encore été conclu la faute en est aux embarras causés par les accords d'Ottawa et ils ont aussi causé des embarras pour des traités avec d'autres pays. Ils continueront à être une pierre

d'achoppement tant qu'ils n'auront pas subi d'importantes modifications.

Puisque j'ai entre les mains le compte rendu du discours prononcé par le ministre du Commerce, qu'il me soit permis de lire ce qu'il a dit à mon sujet. Je cite:

M. King a refusé de faire des propositions de réciprocité à ce moment-là...

Il s'agit des relations avec les Etats-Unis.

...de crainte d'offenser, a dit le ministre. "C'était l'attitude d'un traître."

L'hon. M. HANSON: Je ne pense pas avoir parlé ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces mots se trouvent ici, entre guillemets.

L'hon. M. HANSON: Je nie les avoir prononcés.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'entends avec plaisir le ministre le nier, car j'avoue que j'ai été étonné à lire ce passage. La dépêche, venue de la Presse canadienne, a paru dans la *Gazette* de Montréal le 29 janvier. Elle est datée de London, le 28 janvier. L'alinéa se lit:

M. King a refusé de crainte d'offenser, a dit le ministre.

Puis, entre guillemets:

"C'était l'attitude d'un traître".

L'hon. M. HANSON: Je nie avoir employé ces mots.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux que le ministre le nie, et j'accepte sa parole. J'étais étonné, dois-je avouer, que cette phrase vienne de lui, vu surtout les paroles de bienvenue et les bons souhaits que je lui offrais à l'occasion de sa nomination à son poste actuel, il y a à peine quelques jours.

Je laisse de côté la question des effets des accords commerciaux sur les négociations avec d'autres pays. Mais je tiens à noter qu'on a là un autre motif de ne pas accepter les accords d'Ottawa dans leur forme actuelle.

Une autre des objections fondamentales à ces pactes vient de ce que des accords restreignent la liberté du Parlement en matière tarifaire. Voilà un motif fondamental de notre opposition. Tout pacte commercial de nature à priver la Chambre des communes de la liberté de régler la politique douanière comme nous le jugeons à propos et comme la nation le juge bon, ne peut répondre aux désirs et aux opinions des députés de ce côté-ci de la Chambre. On peut rédiger un pacte, comme on l'a fait effectivement dans le passé, de manière à laisser la Chambre entièrement libre de modifier le tarif douanier. Mais, mes honorables collègues ne l'ignorent pas, les accords d'Ottawa

ont fixé les droits de douane sur un grand nombre d'articles.

En liant le Parlement à certains droits de douane pour une période assez prolongée, un gouvernement impose une taxe pour la durée du traité. Un gouvernement peut passer un contrat pour le temps où il sera au pouvoir et il a le devoir de respecter ce marché, mais il ne peut enlever à ses successeurs les droits qu'ils ont à l'égard des impôts. Aucun gouvernement digne du titre de britannique, dans le véritable sens de ce terme, n'a jamais tenté d'agir de la sorte. Au nom du parti libéral, je me suis élevé avec énergie contre ces aspects des accords d'Ottawa, non seulement contre les stipulations qui fixaient à un chiffre défini les droits sur certaines denrées, mais aussi celles qui nous obligeaient à maintenir le tarif douanier à un certain niveau pendant des années. J'ai dit que cette façon d'agir privait le Parlement de son droit de contrôle, de son autorité en matière fiscale et douanière, et que le parti libéral ne pouvait approuver un tel principe. Je ne pense pas qu'il fût nécessaire d'adopter cette méthode, mais on l'a fait afin d'imposer la protection au pays, même si un gouvernement est porté au pouvoir par des gens soulevés d'indignation contre la protection excessive à laquelle ils ont été assujettis. Si un gouvernement libéral revient aux affaires, il ne pourra garder cet aspect des accords. Il faudra rendre au Parlement sa liberté en matière fiscale, et aucun gouvernement anglais ne pourrait se formaliser de cette attitude. Je le dis parce que le gouvernement britannique a avoué que tel serait le droit de tout parti politique à l'égard de pactes qu'il n'aurait pas négociés.

Le premier ministre a dit, quand j'ai déjà mentionné le sujet: "Et la convention conclue par votre gouvernement avec les Antilles? Et le traité conclu avec la France?" J'ai signalé, je pense, la grande différence qui existe entre une convention qui abaisse les taxes et les droits et une convention qui les élève tous les deux. Permettez-moi aussi de faire remarquer qu'il existe une grande différence entre un traité approuvé par tous les partis, quand il est proposé à la Chambre, et un autre qui soulève de l'opposition dès son dépôt. Il y a une différence entre une convention conclue avec les Antilles ou la France que l'opposition d'alors n'a pas combattue, et ces accords d'Ottawa. Tous les partis ont appuyé à la Chambre le projet de traité avec les Antilles et la France et contractaient ainsi l'obligation de les maintenir, à leur arrivée au pouvoir. On a pu en discuter les dispositions, mais je ne me souviens pas qu'il ait eu un vote. Mais en tout cas, si une convention a soulevé de l'opposition

nous prétendons que le parti qui l'a combattue est tout à fait libre, en prenant le pouvoir, de modifier le traité, s'il le veut, puisqu'il a fait consigner son attitude. C'est une attitude fort différente de celle des honorables membres d'en face relativement aux accords d'Ottawa. Ils soutiennent, eux, qu'il faut les maintenir sans tenir compte de l'augmentation de droits et d'impôts qu'ils ont réalisée et de la période de temps pour laquelle ils ont lié le pays. Lors de la discussion des accords, j'ai défini très nettement l'attitude du parti libéral.

J'attire maintenant votre attention sur certaines paroles prononcées par le ministre du Commerce, ce soir, au cours de ses remarques à savoir que lors d'une réunion de la Fédération libérale nationale, j'ai fait une volte-face complète au sujet des accords d'Ottawa. Mon attitude n'a pas varié à ce sujet, depuis leur dépôt, et je me suis toujours déclaré contre. Mon attitude est aujourd'hui telle qu'elle était au début et je l'ai définie alors. Je l'ai définie particulièrement sur le point dont il s'agit: le cas que le parti libéral ferait du caractère obligatoire de ses traités, s'il revenait au pouvoir.

Je sais que les honorables représentants d'en face ont répété par tout le pays: M. King a dit qu'il abrogera ces conventions, s'il retourne au pouvoir. Je n'ai jamais dit chose pareille. (*Exclamations.*) Certains honorables membres disent: Oh! Oh! mais je les défie de m'indiquer où j'ai parlé ainsi. Je les prie de me signaler une seule circonstance où j'aie tenu ce langage. Je n'ai jamais dit ni à la Chambre ni à la tribune publique que j'abrogerai immédiatement ces accords, si le parti libéral reconquiert le pouvoir. J'ai déclaré sans ambages à la Chambre que si nous revenons aux affaires nous voudrons modifier certaines dispositions et que nous nous réservons le droit d'abroger les conventions, si cela nous plaît. Mais se réserver la faculté de prendre certaines mesures, ce n'est pas du tout dire qu'on annulera des accords. Permettez-moi de tirer au net ce que j'ai déclaré, car j'ai ici le compte rendu. Si les honorables membres veulent consulter le hansard, séance du 7 novembre 1932, page 895, ils relèveront les paroles suivantes:

Je désire dire que le Parlement canadien devrait toujours avoir la liberté de modifier le tarif douanier à son gré, et que nous ne devrions pas nous lier à un taux quelconque, même dans le but de maintenir une certaine marge de préférence; qu'au contraire, les parlements qui suivront celui-ci, à des sessions subséquentes, devraient être absolument libres de le changer comme ils l'entendront.

Telle est la déclaration que j'ai faite alors au sujet de ces conventions. Je la maintiens, et ce sera l'attitude du parti libéral, tant que j'aurai l'honneur de jouir de sa confiance comme chef.

Permettez-moi de faire une autre citation qui rendra parfaitement clair ce que je pensais au moment où je parlais et ce que j'ai toujours pensé depuis. On la trouvera à la page 976 du hansard du 8 novembre 1932. Il s'agissait de la déclaration faite par le Gouvernement lors de la présentation de ces accords, portant qu'il fallait les accepter tels quels. On nous fit entendre au début qu'il fallait les appuyer sans en modifier un seul article. Voilà pourquoi nous nous y sommes opposés si vigoureusement au début. En nous sommant de les accepter dans leur intégralité, sans modification aucune, on nous invitait à faire quelque chose qui ne se faisait pas au Parlement anglais, c'est-à-dire accepter ces accords et modifier le tarif douanier en les acceptant, avant que le tarif lui-même eût été modifié après examen par la Chambre en comité général. Nous prîmes une attitude très nette. Je signalai qu'en Grande-Bretagne le gouvernement agissait envers la Chambre des communes d'une façon tout à fait différente. Le gouvernement anglais ne cherchait pas à soutenir qu'une opposition qui combattait ces accords était obligée de les maintenir indéfiniment et sans modification lors de son accession au pouvoir. Au contraire, le Gouvernement anglais déclara catégoriquement que le gouvernement qui avait conclu les accords était obligé de les maintenir en vigueur tant qu'il restait en fonctions, mais qu'un parti qui les avait combattus avait la liberté d'apporter les modifications qu'il voudrait aux mesures qui allaient à l'encontre de ses principes. Voici mes paroles, rapportées au hansard du 8 novembre 1932, à la page 976:

Puis-je dire au premier ministre que je ne puis comprendre pourquoi lui ou son ministre des Finances ne peuvent être envers la Chambre des communes aussi francs que l'ont été le chancelier de l'Echiquier et le secrétaire financier d'Angleterre avec les Communes anglaises. On a déclaré ouvertement en Angleterre que pour ce qui est du gouvernement actuel de ce pays, ayant été partie à cette convention, il se ferait un point d'honneur de la respecter. Ils ont dit clairement, cependant, que la Chambre des communes est libre en tout temps de changer les droits si elle le juge à propos, et qu'elle ne peut être forcée légalement ou constitutionnellement de maintenir tout tarif ou tous droits à tel ou tel niveau particulier. Quand le chancelier de l'Echiquier en Angleterre dit que la Grande-Bretagne est liée pour cinq ans en ce sens seulement, je dis que le premier ministre ou le ministre des Finances devrait déclarer à la Chambre que nous ne sommes liés que dans la même mesure que la Grande-Bretagne. Le Par-

lement est absolument libre en tout temps de modifier tout droit qu'il désire changer. Comme je l'ai répété à maintes reprises, si en aucun temps nous obtenons le pouvoir et décidons qu'il est sage et dans l'intérêt du pays et conforme au désir du peuple, de modifier les droits, nous nous considérerons libres, comme ceux qui croient dans la liberté en matière de politique fiscale, de faire dans le tarif les changements que nous croirons nécessaires. Je veux être bien compris afin qu'il n'y ait pas d'erreur possible maintenant ou en toute autre circonstance.

Voilà l'attitude que j'ai prise. J'ai réservé à notre parti, pour le cas où il accéderait au pouvoir—et j'ai posé cette réserve clairement dès le début—de modifier ces accords dans la mesure où nous l'estimerions sage. Nous ne nous sommes pas engagés à accepter l'accord dans la forme où il a été rédigé; nous nous sommes réservé le droit d'y apporter les modifications que nous jugerions à propos.

Je tiens à ce que l'on comprenne bien, monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit à la réunion de la Fédération nationale du parti libéral, où j'ai exprimé le fonds de ma pensée. Si le parti libéral est appelé au pouvoir aux prochaines élections générales et qu'il nous faille examiner la question de ces tarifs douaniers, je ne me propose pas d'agir envers la Grande-Bretagne de la manière dont le premier ministre a agi lorsqu'il est entré en fonctions. Je ne me propose pas d'aller à une conférence ou une réunion de ministres en Angleterre, ou d'y envoyer des membres du gouvernement qui sera constitué, pour menacer et chercher à intimider le peuple anglais relativement à une affaire que le regarde, lorsque mon but est de conclure un accord destiné à aboutir à l'avantage mutuel des deux parties de l'Empire. J'agirai envers le Gouvernement anglais de la manière dont je voudrais voir des gentlemen anglais se comporter envers des ministres canadiens dans des affaires de cette espèce. Je signalerai que ces accords comportent des aspects qui ne plaisent pas au parti libéral du Canada, que nous voudrions voir ces aspects supprimés, et que, selon nous, les accords ne sont pas, dans leur forme actuelle, approuvés par le peuple canadien. Le fait que nous serions au pouvoir prouverait que le Canada n'est pas satisfait. Nous voudrions donc négocier une modification des accords dans certains de leurs aspects. Si nous réussissions à les faire modifier d'une façon qui servirait les intérêts du pays, nous les maintiendrions en vigueur, ainsi modifiés, pour la durée qui leur a été donnée. Si nous ne parvenions pas à obtenir les modifications que le peuple canadien désire, croyons-nous, nous nous réserverions le droit de déterminer s'il conviendrait d'annuler les accords en tout ou

[Le très hon. Mackenzie King.]

en partie ou de les laisser en vigueur pour le restant de leur durée, quitte à ne pas les renouveler.

Je ne profère pas de menaces; je me contente de montrer l'attitude qui, selon moi, devrait être celle de toute administration. Et j'ajouterai que dans l'éventualité d'un retour au pouvoir l'une des premières choses qu'entreprendra l'administration libérale sera d'entamer des négociations avec les autorités britanniques pour opérer les modifications que nous croirons nécessaires dans les accords, avec l'entente qu'il y a certains aspects du tarif dont nous désirerions la modification au pays, en faisant remarquer que nous voulons le maintien de la liberté de notre Parlement en matière de tarif. Et, je le répète, si ces négotiations avaient pour résultat de rendre les accords conformes à la volonté et au désir du peuple canadien, ces mêmes accords demeureraient ainsi en vigueur. Mais dans l'impossibilité de modifications de cette nature ce sera le moment de décider de l'attitude qu'il importera de prendre relativement à ces accords.

Voilà l'attitude que j'ai prise dès les débuts, c'est aussi celle que je garde présentement et que je conserverai jusqu'à l'heure où il pourrait devenir nécessaire d'entretenir de nouveau le public de ces questions. En faisant cette déclaration j'ai toutes les raisons du monde de croire que les autorités britanniques accueilleront volontiers l'occasion de modifier ces accords. Je suis convaincu que toutes les parties de l'Empire désirent ardemment apporter aux accords des modifications assez considérables. Qu'on me permette d'appeler l'attention des honorables membres sur une dépêche récente adressée à Ottawa à la suite de la visite du fils du premier ministre MacDonald en Australie et sur ses impressions, à son retour. Je cite le *Montreal Star*, édition du 24 janvier:

On prévoit une tentative de modifier les accords d'Ottawa—Malcolm MacDonald rentre d'une visite aux Antipodes.

Londres, 24 janvier — (Message de la P. C.). — Des rapports d'hier soir laissent entendre que Malcolm MacDonald, sous-secrétaire d'Etat de la Grande-Bretagne, pourrait demander, à la suite de sa visite en Australie, de modifier les accords commerciaux intraimpériaux signés à Ottawa en 1932. M. MacDonald, fils du premier ministre, est rentré d'Australie hier soir après avoir tenu des conférences non officielles relativement aux accords commerciaux et avoir complété son rapport sur l'émigration. L'unique source d'information, obtenue de milieux renseignés, affirmait que le sous-secrétaire s'était convaincu de la nécessité des modifications au cours de conférences non officielles tenues avec les principaux hommes d'affaires et hommes politiques d'Australie.

Maintenant, tous savent le cas que l'on fait de ces accords en Australie. Je me demande si les honorables membres ont pris connaissance d'une pétition que la Chambre des lords de l'Australie occidentale vient de présenter pour demander qu'on lui permette de se séparer complètement du commonwealth d'Australie. à la suite des difficultés que ces accords ont apportées aux intérêts agricoles d'Australie, à la suite des difficultés que ces gation de l'Australie occidentale s'est rendue en Grande-Bretagne pour présenter au parlement britannique une pétition, déposée sur le bureau de la Chambre des lords le 18 décembre, priant le parlement de Grande-Bretagne de voter une loi pour rendre à l'Australie occidentale son statut primitif de colonie autonome, séparée et distincte dans l'Empire britannique. Quelle raison, entre autres, a-t-on fait valoir? Voici un extrait de la pétition:

A la suite du fardeau du tarif fédéral la charpente économique de l'Australie occidentale est déjà entourée de dangers menaçants, et si ce fardeau devait être maintenu, l'Etat de l'Australie occidentale, les premiers producteurs et la population dudit état se trouveront inéluctablement en face d'une banqueroute et d'une ruine nationales.

L'unique moyen efficace capable d'alléger la population et l'Etat de l'Australie occidentale dudit fardeau, et d'apporter remède au mal présent est la séparation de la population de l'état de l'Australie occidentale du commonwealth d'Australie et la restauration à l'Australie occidentale de son statut primitif de colonie autonome, séparée et distincte dans l'Empire britannique.

Je n'ai rien à dire sur les conséquences de la présentation de cette pétitions; je me contente tout simplement d'appeler votre attention sur la répercussion qu'elle a eue en Australie par suite du relèvement des droits, qui a peut-être servi les intérêts de certaines industries protégées, mais qui a rendu plus précaire la situation de la classe agricole de ce pays, si bien qu'elle préférait ne plus faire partie du Commonwealth australien. Et maintenant, puis-je demander à mes honorable amis s'ils croient que des accords douaniers qui suscitent des divergences de vues régionalistes de cette nature, dans un pays, servent les intérêts soit de ce pays, soit de l'empire britannique?

Le très hon. M. BENNETT: Cette question n'a aucun rapport avec les accords d'Ottawa.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais les droits de douane sont fixés par ces accords

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils ont rapport aux droits de douane. Mais je vais laisser de côté l'Australie et en venir au Canada. Je prétends que la façon dont mon très honorable ami a relevé les droits de douane et les mesures qu'il a prises sous le régime des accords d'Ottawa ont plus contribué à créer des divergences de vues régionalistes au Canada que tout ce qui est arrivé par le passé. A l'heure actuelle, nous voyons les Provinces maritimes appeler l'attention sur la manière dont leurs droits sont affectés en conséquence de la situation économique qui résulte des questions douanières; d'autre part, nous constatons que l'Ouest canadien se trouve dans la même situation. Mon très honorable ami sait fort bien que, bien que ces relèvements de droits puissent servir les intérêts de quelques groupes privilégiés ici et là, les producteurs de denrées essentielles souffrent très sensiblement de cet état de choses.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami a déclaré tout à l'heure qu'il espérait que j'appellerais son attention sur les exposés erronés qui auraient put être faits. Puis-je lui faire observer que ces deux commissions siègent en vertu d'arrangements qui furent faits à l'origine par mon très honorable ami?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est fort possible; mais elles font enquête sur des conditions qui ont surgi sous le régime de mon très honorable ami et les commissaires sont assez tranchants dans les conclusions qu'ils ont tirées touchant ces questions.

Encore une observation et je termine. Mon très honorable ami a déclaré qu'il existe en Angleterre une impression qui a été créée là-bas contre ces accords d'Ottawa, laquelle fait tort à certains de ces commerçants qui cherchent à pousser leurs affaires à Londres. Il a laissé entendre que certains de ces hommes d'affaires ont dit que les obections que le parti libéral a fait valoir contre les accords commerciaux avaient peut-être leur raison d'être et que le peuple anglais s'est fait l'idée que ces accords, en somme, ne sont peut-être pas aussi populaires que cela au Canada. Puis-je faire observer à mon très honorable ami que l'impression qui a été créée en Grande-Bretagne concernant ces accords s'est fait sentir ici même à Ottawa, durant le séjour des délégués anglais qui ont pris part aux négociations? Voilà comment cette impression a d'abord été créée. Mais ce qui a impressionné le plus profondément le peuple anglais, ce sont les élections complémentaires qui ont eu lieu au Canada depuis la mise en vigueur de ces accords. A l'heure actuelle si les accords d'Ottawa sont considérés en Angleterre comme étant impopulaires au Canada, c'est que le gouvernement et le peuple anglais se sont rendu compte que toutes les élections complémentaires qui se sont faites sur cette question, depuis la mise en vigueur de ces accords, se sont terminées par

la victoire des adversaires de ces traités de commerce.

M. J. H. MYERS (Queens): J'ai écouté avec un intérêt plus qu'ordinaire le débat qui a eu lieu aujourd'hui sur la résolution de haute importance présentée par l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris). Point n'est besoin de lire la résolution; elle dit simplement que les accords d'Ottawa ont donné des résultats qui méritent l'approbation de la Chambre. La résolution aurait fort pu aller plus loin et dire que ces résultats méritaient aussi l'approbation de la population du pays, surtout de la classe agricole. Si je prendrs part au débat, c'est surtout parce que, à la Chambre, il ne s'est pas trouvé un seul cultivateur pour défendre ces accords aujourd'hui, alors que la classe agricole, plus peut-être que tout autre groupe, en a bénéficié. J'espère, toutefois, qu'avant la clôture du débat, il nous sera donné d'entendre le point de vue des cultivateurs des deux côtés de la Chambre, car le moins que je puisse espérer c'est que parmi les honorables députés d'en face, il se trouve des cultivateurs assez épris de justice pour voir à quel point ces accords ont été avantageux pour l'agriculture canadienne.

Plus peut-être que lorsqu'il a pris la parole dans des circonstances antérieures, j'ai été amusé d'entendre, ce soir, le discours du chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Ses discours me déridents toujours, mais ce soir il s'est surpassé par les contradictions que renfermait son discours.

Un MEMBRE: Oh! Oh!

M. MYERS: Si l'honorable député avait écouté le discours de son chef, aussi attentivement que je l'ai fait, cela lui sauterait aux yeux. La chose était tellement manifeste pour moi que j'ai été contraint d'en conclure que le chef de l'opposition lui-même constitue une formidable contradiction. Il nous a dit comment, à la suite des accords d'Ottawa le commerce du Canada s'était affaissé; que par tout le pays, à cause des modifications douanières, et il parlait des accords d'Ottawa—marchands, négociants et hommes d'affaires refusaient, s'abstenaient ou redoutaient de conclure des marchés dans le cours ordinaire des affaires. De plus, il entreprit de faire voir à quel point ces accords avaient occasionné des pertes aux chemins de fer, à la marine marchande, les deux grands services de transports de ce dominion. Ce soir, le ministre des Finances (M. Rhodes) nous a démontré, chiffres en mains et avec tant de précision que le premier venu, le plus obtus pouvait comprendre, à quel point le commerce s'était accru grâce aux accords conclus à Ottawa entre le Canada et les autres dominions britanniques. Cherchant à contredire le ministre, le chef de l'opposition, tout en convenant de l'exactitude des chiffres cités a invoqué, à son tour, un tableau de chiffres pour faire voir que le commerce du Canada avec d'autres pays et notamment avec les Etas-Unis s'était accru de façon prodigieuse, surtout au cours des derniers douze mois. Voilà qui, à mon sens, constituait une contradiction flagrante.

Nous savons maintenant précisément quelle est l'attitude du chef de l'opposition. Cette année, il est allé en Europe afin de sonder le terrain et de constater ce que l'on pensait là-bas de ces accords. Si je m'en souviens bien, à en juger par ce que disaient les journaux à son retour, j'en viendrais à la conclusion qu'il était encore opposé à ces accords d'Ottawa; qu'en Europe on s'y opposait et que lui-même se proposait de continuer à les combattre. Plus tard, à l'automne, lorsque, dans cette ville, il rencontra ses partisans pour y discuter en conférence les questions d'organisation, le plan d'action qu'il s'agissait d'adopter au cours de la session actuelle, il aurait modifié sa manière de voir et j'inclinais à croire, du moins d'après ce que les journaux disaient, qu'il approuvait aujourd'hui les accords d'Ottawa. Cependant, j'en ai toujours douté. Je me rappelle fort bien les débats prolongés qui eurent lieu au cours de la session de 1932 alors que nous nous réunîmes ici pour ratifier les accords. Je me rappelle fort bien la vive et persistante opposition dont ces accords commerciaux furent l'objet de la part du chef de l'opposition. Aussi, lorsque je vis dans les journaux qu'il commençait à les approuver, j'avais toujours mes doutes là-dessus, mais ce soir ces doutes ont été entièrement dissipés. A mon avis, le chef de l'opposition se trouve précisément là où il en était en 1932. Il s'oppose vigoureusement aux accords d'Ottawa. Il semble ne pas vouloir que l'on accorde aux cultivateurs de ce Dominion la moindre chance raisonnable au sujet de leurs propres affaires.

Il nous dit ensuite ce que le parti libéral fera si, comme il le déclare, il est porté au pouvoir, ce dont Dieu nous garde! Je doute fort que les électeurs intelligents du Canada confient de nouveau leurs affaires au chef de l'opposition, mais il se met en frais d'éloquence lorsque, parlant de ces accords, il dit: "Le jour où nous serons portés au pouvoir, nous réserverons le droit de changer, de modifier ou, si nous le jugeons à propos, d'annuler les accords d'Ottawa." Si par un effet du hasard le chef de l'opposition parvenait à reprendre les rênes du pouvoir, il n'aurait pas besoin de se réserver le droit de faire quoique ce soit au sujet de ces accords ou d'autres; la majorité dont il disposerait alors au Parlement lui permettrait d'agir sans réserves.

Le leader de l'Opposition a fait allusion à autre chose. Il a parlé, je crois, de la dissen-

tion évidente entre les deux parties d'Australie. Eh! bien, j'ai beaucoup lu à cet égard, et, sauf erreur, le désir de l'Australie occidentale de se retirer du reste du commonwealth australien n'a rien eu à faire avec les accords commerciaux d'Ottawa ou, en réalité, avec la politique fiscale de l'Australie. Si j'ai bien interprété ce que j'ai lu, ce n'est qu'une question de distance entre les deux sections de l'Australie, qui sont fort éloignées l'une de l'autre. Naturellement, le premier ministre l'a repris à ce sujet, et il s'est tu promptement. Puis, l'honorable député a parlé de certaines dissensions qui existent actuellement au Canada. Il a mentionné une commission royale qui est chargée de se prononcer sur des différends entre les Provinces maritimes et le Dominion, ou d'essayer de les harmoniser. Cette commission est nécessaire parce que le chef de l'Opposition a failli lamentablement, lorsque son parti était au pouvoir, de mettre en vigueur les conclusions de la commission Duncan nommée pour régler les difficultés entre les Provinces maritimes et le reste du pays. Nous avons dû, dans ces provinces, attendre neuf ans, avant d'obtenir nos droits à ce sujet. Le Gouvernement actuel et le présent premier ministre nous ont accordé cette commission royale qui réglera ces réclamations.

Maintenant, à titre de cultivateur,—je me crois aussi autorisé de parler à ce point de vue que tout autre honorable député de la Chambre; et on l'a toujours admis—je vais dire un mot de la préférence britannique. C'est une vieille question au Canada. Je crois que c'est sir Wilfrid Laurier qui, le premier, l'a insérée dans nos Statuts, il y a plusieurs années. Il est possible qu'il ait envisagé la préférence britannique d'une manière autre que celle qui a prévalu plus tard. En ma qualité de cultivateur, j'ai soigneusement étudié cette question. Aucun de mes collègues n'a, je crois, des vues plus prononcées que les miennes sur la Grande-Bretagne et les liens qui unissent le Canada à l'empire britannique. Je suis et serai toujours un citoyen britannique. Cependant, j'aime le *fair play*, même de la part de mes amis. Voici qu'elle est, à mes yeux, la situation: Sous le régime de la préférence britannique, on a permis aux manufacturiers anglais d'exporter des marchandises manufacturées au Canada. J'en ai été très heureux, et je n'ai rien à redire. Mais lorsque nous avons voulu expédier les produits des fermes canadiennes en Grande-Bretagne, quelle préférence avons-nous eue? Absolument aucune. Il est vrai que notre beurre, nos œufs, notre bacon et notre bœuf ont été admis en franchise sur le marché britannique, mais il en a été ainsi de produits semblables du Danemark, de la Hollande et d'autres pays européens. Et ces derniers étaient situés à des centaines de milles des marchés de la Grande-Bretagne, alors que nous en étions éloignés de plusieurs milliers de milles. Nous avions donc à surmonter l'obstacle provenant des prix du fret, obstacle insurmontable pour nous. Aujourd'hui, nous jouissons d'une préférence de 10 p. 100 sur les denrées exportées en Angleterre, et nous sommes encore à peu près sur le même pied que les pays que j'ai mentionnés, lorsque nous considérons les frais de tronsport. Je dirai au leader de l'Opposition que s'il revient au pouvoir et cherche à annuler la préférence de 10 p. 100 dont jouissent aujourd'hui les cultivateurs canadiens, il se butera au mécontentement et à l'opposition de la classe agricole.

Parlant d'accords commerciaux, j'ignore si nos honorables vis-à-vis ont peur du mot "réciprocité". Il ne m'intimide point, et je me demande pourquoi le parti libéral le redoute.

Des VOIX: Nous ne le craignons point.

M. MYERS: Les libéraux ont eu beaucoup à faire avec la réciprocité en 1911. Il est admis, je crois, que les électeurs libéraux du Canada ont rejeté la réciprocité...

M. SANDERSON: Les conservateurs se sont-ils prononcés en sa faveur?

M. MYERS: Non, et nous n'avions pas raison de le faire. Mais nous n'étions pas assez nombreux pour influer d'un côté ou de l'autre; vous le savez aussi bien que moi. De 1896 à 1900, à 1904 et à 1908, il y avait trop de grits pour nous dans le Canada; le nombre de tories n'était pas suffisant pour avoir une influence d'un côté ou de l'autre.

M. SANDERSON: Il n'en restera pas beaucoup après les prochaines élections.

M. MYERS: Quand on a finalement offert la réciprocité aux électeurs en 1911, ce sont les électeurs libéraux qui ont rejeté ce traité. Parlons de la question des traités commerciaux avec les Etats-Unis. J'accueillerai volontiers tout traité commercial avec les Etats-Unis qui sera convenable et sensé. Mais je prévois de grandes difficultés. Il est vrai qu'en juin dernier le congrès a donné au président des Etats-Unis le pouvoir de négocier des traités avec tous les autres pays, y compris le Canada, mais je crois savoir que les sentiments des Américains à propos des questions commerciales n'ont guère changé. Le cultivateur des Etats-Unis est aussi jaloux de garder son marché domestique pour ses produits agricoles qu'il l'était en 1930, quand

le tarif Hawley-Smoot a été mis en vigueur pour le protéger. Pour être justes, nous ne devons pas en blâmer les cultivateurs des Etats-Unis. Le devoir de gouvernement américain est de protéger le cultivateur américain. Le devoir de notre gouvernement est de protéger, dans une limite raisonnable, le cultivateur canadien. Et pourquoi ne le ferait-il pas? J'ai souvent entendu dire que le marché des Etats-Unis est notre marché naturel. Si je demandais ce soir à quelqu'un de me dire pourquoi les Etats-Unis sont notre marché naturel, la seule réponse que j'obtiendrais serait que c'est parce que ce pays est notre plus proche voisin. Voyons un peu la situation. Ma ferme n'est séparée de celles de mes voisins que par une petite clôture. Mes voisins constituent mon marché le plus proche. Mais pourquoi essaierais-je de vendre un cheval à mon voisin s'il a tous les chevaux qu'il lui faut? Pourquoi essaierais-je de vendre une vache à mon voisin s'il a lui-même des bestiaux à vendre? Telle est à peu près la situation entre le Canada et les Etats-Unis. Un de mes collègues peut-il m'indiquer un seul produit des fermes canadiennes que les fermes des Etats-Unis ne peuvent fournir aussi bien et souvent en plus grandes quantités? Et c'est la même chose pour les bestiaux, pour les récoltes de céréales et pour tout ce que nous produisons. Il y a cependant une exception qu'on me pardonnera peut-être de mentionner. Dans l'île du Prince-Edouard, nous produisons des navets qui ne sont surpassés nulle part ailleurs, cela va sans dire. A cette exception près, les cultivateurs des Etats-Unis produisent à peu près tous les fruits de la terre que nous produisons au Canada, et ils en produisent même un certain nombre que nous n'avons pas dans notre pays. On a parlé ce soir du maïs. Je me permets de dire à mon honorable ami de Sherbrooke (M. Howard) qu'il n'est pas nécessaire de nourrir les porcs au maïs. J'ai engraissé beaucoup de porcs dans ma vie et je ne leur ai jamais fait manger de maïs. Nous n'avons aucune raison valable de permettre aux Etats-Unis d'expédier leur maïs en grandes quantités sur le marché canadien pour y prendre la place d'autres sortes de provende que nous produisons dans notre pays et qui sont tout aussi bonnes. L'orge et l'avoine que nous produisons sont tout aussi bons que le maïs. Quelqu'un me dit que c'est meilleur, et cela est exact. Je présume que l'honorable député de Sherbrooke ignore que le porc canadien donne du bacon bien supérieur au bacon provenant des porcs des Etats-Unis, de ces porcs qui sont nourris au maïs et qui sont toujours mous et flasques.

[M. Mvers.]

Je disais qu'en dehors des récoltes que nous obtenons au Canada, les cultivateurs des Etats-Unis obtiennent d'autres récoltes inconnues chez nous. Nous ne produisons qu'une faible quantité de maïs au Canada, pour les fins d'ensillage surtout, tandis que le maïs est l'une des principales récoltes aux Etats-Unis. Le coton n'est pas cultivé au Canada, mais c'est la principale récolte du sud des Etats-Unis. Dans tout accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis, il devrait y avoir un échange de produits. Il est vrai qu'ils ont besoin de certaines denrées à certaines saisons de l'année, et d'autres en toutes saisons, que l'on produit au Canada, mais d'un autre côté il se trouve certaines choses dont nous avons besoin, même pour ce qui est des produits agricoles. Quant à ces denrées essentielles, nous pourrions en venir à une entente réciproque qui serait à l'avantage des deux pays. Une question de ce genre devrait être réglée d'une façon intelligente, logique et raisonnable plutôt que de la façon dont l'ancien Gouvernement a tenté de la régler. Après avoir mis une sourdine à cette question pendant des années, dans la crainte d'offenser les Etats-Unis, après avoir cherché pendant nombre d'années à s'introduire sur ce marché, qui ne voulait pas et n'avait pas besoin de nos produits, notre Gouvernement fait volte-face et lance une pierre dans la fenêtre de la Maison Blanche à Washington. Sur cette pierre se trouvait une étiquette connue sous le nom de budget Dunning qui disait, de fait: "Nous allons élever une muraille tarifaire aussi élevée que la vôtre sur les produits que le Canada peut fournir." Ce n'était pas là une façon intelligente de procéder il existe une façon beaucoup plus intelligente.

Il est presque onze heures, monsieur l'Orateur. On pourrait en dire beaucoup plus à ce sujet, mais à titre de cultivateur je me contenterai d'approuver ce que l'on a dit en faveur des accords d'Ottawa. Permettez-moi d'assurer mon très honorable ami, le leader de l'opposition, que si durant les prochaines élections il tente d'attaquer ces accords commerciaux qui ont les premiers offerts une certaine protection aux cultivateurs canadiens, il devra faire face à l'opposition constante de ces cultivateurs mêmes.

A titre de conclusion, permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, qu'à titre de cultivateur, je comprends très bien ce que le premier ministre a fait pour la classe agricole du Canada lorsqu'il a signé ces accords commerciaux avec la mère patrie.

(Sur la motion de M. Brown, la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance).

La séance est levée à onze heures moins trois minutes.

VENDREDI 1er février 1935

La séance est ouverte à trois heures.

COMITES PERMANENTS

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) présente le rapport du comité spécial nommé pour préparer les listes des membres qui composent les comités permanents de la Chambre.

PRIVILEGES ET ELECTIONS

MM	MM.
Anderson (Toronto-High-Park)	Lapointe
Beaubien	Lawson
Burns	MacDonald (Cap-Breton-Sud)
Casgrain	MacNicol
Casselman	Marcil
Duff	McPhee
Elliott	Mercier (St-Henri)
Esling	Mitchell
Gagnon	Morand
Gray	Ralston
Guthrie	Stevens
Hanson (York-Sunbury)	Stinson
Jacobs	Sullivan
Kennedy (Peace-River)	Thompson (Simcoe-Est)
	Turnbull—29.

(Quorum 10)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TELEGRAPHES

MM.	MM.
Ahearn	MacMillan (Saskatoon)
Anderson (Toronto-High-Park)	McGibbon
Beaubier	McIntosh
Bell (Hamilton-Ouest)	McLure
Beynon	Manion
Bothwell	Mercier (Laurier-Outremont)
Bradette	Mitchell
Bury	Moore (Ontario)
Cantley	Munn
Casgrain	Pouliot
Casselman	Price
Chevrier	Ross
Dorion	Rutherford
Dupré	Ryerson
Edwards	St-Père
Esling	Sanderson
Fiset (sir Eugène)	Séguin
Fraser (Caribou)	Shaver
Gardiner	Smith (Cumberland)
Geary	Speakman
Hacket	Stewart (Edmonton-Ouest)
Hanbury	Stitt (Nelson)
Hanson (Skeena)	Totzke
Harris	Tummon
Heaps	Turnbull
Howden	Urquhart
Jones	White (London)
Kennedy (Peace-River)	White (Mont-Royal)
Lacroix	Young—60.
Laurin	
Macdonald (Kings, I.-P.-E.)	

(Quorum 20)

BILLS D'INTERET PRIVE

MM.	MM.
Ahearn	Lawson
Anderson (Halton)	Luchkovich
Arsenault	MacInnis
Barber	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Barrette	MacMillan (Mackenzie)
Bell (St-Antoine)	McDade
Bowen	McGregor
Brown	Maloney
Chaplin	Mercier (Laurier-Outremont)
Chevrier	Mitchell
Deslauriers	Moore (Ontario)
Duff	Munn
Dumaine	Myers
Dupré	Peck
Dupuis	Pettit
Edwards	Raymond
Ernst	Sanderson
Fournier	Séguin
Gobeil	Spence
Golding	Stinson
Gott	Sullivan
Hall	Tummon
Irvine	Verville
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)	Wilson—50.
Laflèche	
Larue	

(Quorum 15)

ORDRES PERMANENTS

MM.	MM.
Baker	Hay
Bell (Hamilton-Ouest)	Luchkovich
Bell (St-Antoine)	McKenzie (Assiniboïa)
Blair	Mercier (St-Henri)
Bury	Munn
Cahan	Plunkett
Church	Rowe
Deslauriers	Rutherford
Fontaine	Thompson (Lanark)
Fraser (Northumberland, O.)	Woodsworth—20.

(Quorum 8)

IMPRESSIONS

(Délégués par la Chambre des communes)

MM.	MM.
Anderson (Halton)	Marcil
Baribeau	Matthews
Belec	McKenzie (Assiniboïa)
Boulanger	McLure
Bourgeois	Mills
Brasset	Moore (Châteauguay-Huntingdon)
Charters	Munn
Desrochers	Murphy
Dubois	Parent
Embury	Peck
Esling	Perras
Factor	Pickel
Fortin	Porteous
Girouard	Price
Gott	Quinn
Gray	Rhéaume
Hay	Rinfret
Heaps	Roberge
Howden	Robinson
Lucas	Rowe
MacLean	
Maloney	

Ryerson
St-Père
Short
Simpson (Simcoe-Nord)
Spencer
Spotton
Taylor
Tétreault
Verville
Wilson
Woodsworth
Wright—54.

COMPTES PUBLICS

MM.
Anderson (Halton)
Arthurs
Beaubien
Beaubier
Bell (Hamilton-Ouest)
Bothwell
Bourgeois
Cahan
Church
Coote
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay)
Davies
Donnelly
Dubuc
Duff
Dumaine
Duranleau
Edwards
Embury
Fournier
Fraser (Cariboo)
Fraser (Northberland) (O.)
Gagnon
Garland (Carleton)
Geary
Girouard
Hanson (York-Sunbury)
Ilsley
Jacobs
MacDonald (Cap-Breton-Sud)
MacInnis
Mackenzie (Vancouver-Centre)
Macphail (Mlle)
Michaud
Perras
Pouliot
Power
Ralston
Rhodes
Robinson
Ross
Rutherford
Smith (Cumberland)
Smith (Victoria-Carleton)
Smoke
Speakman
Stanley
Stewart (Leeds)
Taylor
Willis—50.

(Quorum 15)

BANQUES ET COMMERCE

MM.
Arthurs
Baker
Beynon
Bothwell
Casgrain
Chaplin
Coote
Donnelly
Dorion
Duff
Ernst
Euler
Fraser (Northumumberland((O.)
Gagnon
Ganong
Geary
Hackett
Hanson (York-Sunbury)
Harris
Howard
Hurtubise
Irvine
Jacobs
Lapointe
Laurin
Lawson
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacMillan (Saskatoon)
McGibbon
McPhee
Mercier (Saint-Henri)
Michaud
Morand
Perley (Qu'Appelle)
Pettit
Power
Ralston
Raymond
Rhodes
Robinson
Sanderson
Smoke
Spencer
Stanley
Stevens
Sullivan
Vallance
White (Mont-Royal)
Willis
Woodsworth—50.

(Quorum 15)

AGRICULTURE ET COLONISATION

MM.
Barber
Bertrand
Blair
Bouchard
Boucher
Boulanger
Bowen
Boyes
Brown
Burns
Butcher
Carmichael
Coote
Davies
Donnelly
Dubuc
Dupuis
Fafard
Elliott
Garland (Bow-River)
Gobeil
Golding
Goulet
Hall
Hay
Jones
Loucks
Lucas,
McGillis
McKenzie (Assiniboïa)
McPhee
Moore (Châteauguay-Huntingdon)
Motherwell
Mullins
Myers
Perley (Qu'Appelle)
Pickel
Porteous
Rowe
Sauvé
Séguin
Senn
Shaver
Simpson (Simcoe-Nord)
Smith (Victoria-Carleton)
Spotton
Sproule
Stewart (Lethbridge)
Stirling
Sutherland
Swanston
Taylor
Thompson (Lanark)
Totzke
Tummon
Vallance
Weese
Weir (Melfort)
Weir (Macdonald)
Wilson—60.

(Quorum 20)

MARINE ET PECHERIES

MM.
Baribeau
Barrette
Beaubien
Brasset
Cantley
Cardin
Dickie
Duff
Duranleau
Ernst
Ganong
Hanson (Skeena)
Ilsley
Jean
Larue
MacDonald (Cap-Breton-Sud)
Johnstone
Macdonald (Kings, I. du P.-E.)
MacInnis
MacLean
McDade
McLure
Munn
Neill
Pouliot
Plunkett
Price
Quinn
Reid
Ross
Short
Speakman
Stitt (Selkirk)
Urquhart
Veniot—35.

(Quorum 10)

MINES, FORETS ET COURS D'EAU

MM.
Arthurs
Beaubien
Belec
Bell (St-Jean-Albert)
Beynon
Bradette
Campbell
Cotnam
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay)
Desrochers
Dickie
Duguay
Esling
Fraser (Northumberland) (O.)
Garland (Bow-River)
Gershaw
Gordon
Hurtubise
Ilsley
Johnstone
Kennedy (Peace-River)
Macdougall
McKinnon
Mitchell
Mullins
Parent
Plunkett
Roberge
Simpson (Algoma-Ouest)

Smith (Cumberland)
Stewart (Edmonton-Ouest)
Stewart (Lethbridge)
Stitt (Nelson)
Tétreault
Weir
(Macdonald)—35.

(Quorum 10)

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

MM.	MM.
Arsenault	Macdougall
Bell (St-Jean-Albert)	MacNicol
Bourassa	Macphail (Mlle)
Bourgeois	McIntosh
Bury	Morand
Church	Neill
Cowan	Parent
Ferland	Perley (sir George)
Golding	Reid
Gordon	St-Père
Hackett	Stanley
Howard	Stitt (Selkirk)
Howden	Thompson (Simcoe)
Jean	Turnbull
Johnstone	Veniot
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud)	White (London)
Lacroix	Woodsworth
	Wright—35.

(Quorum 10)

DEBATS

MM.	MM.
Bouchard	Marcil
Charters	Mulock
Coote	Perley (sir George)
Esling	Rinfret
Laflèche	Wilson
Macdougall	Young—12.

(Quorum 7)

BIBLIOTHEQUE

(Membres délégués par la Chambre des communes)

M. l'Orateur et

MM.	MM.
Barber	Larue
Bertrand	LaVergne
Bourassa	MacMillan (Saskatoon)
Boyes	Macphail, Mlle
Butcher	Marcil
Campbell	McGillis
Carmichael	McGregor
Charters	McIntosh
Chevrier	McKinnon
Cotnam	Mulock
Dubois	Peck
Dupuis	Perley (sir George)
Factor	Pouliot
Ferland	Quinn
Fontaine	Rhéaume
Fortin	Short
Fraser (Caribou)	Smoke
Gagnon	Thauvette
Girouard	Thompson (Lanark)
Guthrie	White (London)
Irvine	Wright—44.
Jones	
Laflèche	

RESTAURANT

(Membres délégués par la Chambre des communes)

M. l'Orateur et

MM.	MM.
Ahearn	Macphail (Mlle)
Barrette	McKinnon
Beaubier	Mills
Campbell	Mullins
Cantley	Ryerson
Carmichael	Senn
Garland (Carleton)	Spence
Hanbury	Sproule
Howard	Taylor
Laflèche	Thauvette—20.

L'hon. M. RHODES propose que le rapport soit adopté.

La motion est adoptée.

POUVOIRS DES COMITES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose:

Que les comités permanents soient autorisés à s'enquérir de toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et à faire produire tous papiers et documents.

Cette motion est adoptée.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'INTERET

M. G. G. COOTE (Macleod) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill n° 11, tendant à modifier la loi de l'intérêt.

M. POULIOT: Expliquez-vous.

M. COOTE: Monsieur l'Orateur, la loi de l'intérêt ne limite pas présentement le taux de l'intérêt qui peut être arrêté d'un commun accord ou qui peut être perçu. L'article premier, tel qu'il existe aujourd'hui, dit:

Sauf les dispositions contraires de la présente loi ou de toute autre loi du Parlement du Canada, une personne peut stipuler, donner et exiger, dans tout contrat ou convention quelconque, le taux d'intérêt ou d'escompte qui est arrêté d'un commun accord.

Le projet de loi que je présente a pour objet de fixer une limite de 7 p. 100 au taux de l'intérêt qui peut être demandé et perçu. Il contient aussi une autre disposition qui limiterait à 4 p. 100 par année le taux de l'intérêt perçu pour les hypothèques sur les immeubles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

VINGT-CINQUIEME ANNIVERSAIRE DE L'ACCESSION DU ROI AU TRONE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois bon de lire à la Chambre une brève déclaration au

sujet de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'accession du roi au trône:

Comme on l'a annoncé dans le discours du trône, le Canada se joindra au reste de l'empire pour célébrer, le 6 mai prochain, le 25e anniversaire de l'accession du roi au trône. Sa Majesté ayant exprimé le désir que l'on évite toute dépense inutile et que les fêtes soient locales, le Gouvernement n'entreprendra aucune grande célébration nationale.

Nous nous proposons de célébrer cet anniversaire en en faisant un jour de fête publique dans tout le pays et de faire tirer un salut à Ottawa et dans toutes les capitales des provinces.

Le Gouvernement annoncera un programme de cérémonies qui auront lieu à Ottawa sur la colline du Parlement le matin du 6 mai et qui permettront aux membres des grandes associations nationales et des organisations patriotiques locales de se réunir pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de l'accession au trône du roi. Son Excellence le Gouverneur général sera présent et remettra des médailles de Sa Majesté à nos concitoyens d'Ottawa auxquels elles auront été attribuées.

Les lieutenants-gouverneurs des diverses provinces seront invités à faire organiser dans les capitales provinciales des cérémonies semblables à celles d'Ottawa. Les maires et les "reeves" ou préfets des centres civiques et municipaux, ailleurs qu'à Ottawa et dans les capitales provinciales, s'uniront pour organiser des cérémonies locales analogues.

Les membres des corps militaires de la Défense nationale seront libres de participer aux cérémonies qui seront organisées par les autorités locales.

A titre d'actions de grâces de la part du peuple canadien à l'occasion de cet anniversaire, Son Excellence le Gouverneur général lancera, le premier mars, un appel pour l'établissement d'un fonds permanent que Sa Majesté a bien voulu permettre d'appeler "Fonds pour la prévention du cancer au Canada". On donnera ainsi à toutes les familles qui pourront et voudront le faire l'occasion de contribuer à former un fonds canadien permanent destiné à promouvoir le bien-être de notre population en souvenir de cette importante date de l'histoire de l'empire britannique.

En temps opportun, les deux Chambres du Parlement présenteront une adresse loyale à Sa Majesté le roi.

ASSEMBLEE DE LA SOCIETE DES NATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): A propos de la déclaration faite par le premier ministre le 29 janvier 1935, page 337 du hansard, portant que le rapport des délégués canadiens à la 15e assemblée de la Société des Nations avait été déposé en anglais et en français sur le bureau de la Chambre quelques jours auparavant, j'attirerai l'attention du Gouvernement sur le fait que m'étant adressé au bureau de la distribution pour obtenir un exemplaire du texte français, je constatai qu'on ne l'avait pas.

[Le très hon. M. Bennett.]

J'aimerais donc savoir quand on pourra obtenir des exemplaires français du rapport.

Le très hon. M. BENNETT: Je me renseignerai au bureau de distribution; je ne saurais répondre à la question maintenant.

ASSEMBLEE DE TIM BUCK A OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Puis-je savoir du ministre de la Justice si la Royale Gendarmerie à Cheval du Canada a reçu ordre d'empêcher M. Tim Buck de porter la parole dans la ville d'Ottawa?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): La chose ne m'a jamais été signalée. Il n'a pas été donné d'instruction et aucune discussion n'a jamais eu lieu à ce sujet.

CLASSEMENT DES POMMES DE TERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester): Le ministre de l'Agriculture pourrait-il me procurer un exemplaire des règlements concernant le classement des pommes de terre dans les Provinces maritimes et dans l'Ontario?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je le ferai volontiers.

LOI DU POINÇONNAGE DES METAUX PRECIEUX

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 2, modifiant la loi du poinçonnage des métaux précieux, de 1928.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois. La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Smith (Cumberland), et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1*er* (monture).

L'hon. M. HANSON: Il y a peut-être lieu d'expliquer le bill en quelques mots. Ce bill modificateur ainsi que la loi de 1928 elle-même sont destinés en premier lieu à protéger le public qui achète des objets fabriqués à l'aide de métaux précieux et en second lieu à protéger le marchand et le fabricant. Les amendements en vue sont d'importance secondaire et peu nombreux; leur examen ne devra pas retarder la Chambre bien longtemps. La mesure elle-même a été soumise aux fabricants et aux marchands détaillants qui, presque sans exception, l'ont approuvée.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5 (le certificat du directeur ou de l'essayeur de la Monnaie royale du Canada établit les **faits énoncés** au certificat.)

M. CAMPBELL: A-t-on jamais demandé l'autorisation de faire intervenir un arbitre en vertu de cet article? Voici ce que j'entends par arbitre. Chaque fois que l'on procède à un essayage pour régler un différend, l'usage a été d'avoir plus d'un essayeur.

L'hon. M. HANSON: A ce que je crois savoir, il n'en est pas ainsi. Je signalerai à l'honorable député l'article 18 de la loi, lequel prescrit de fait que le certificat de l'essayeur constitue une preuve définitive. Il nous faut un moyen quelconque d'établir l'essayage et dans toutes les affaires où cette chose se pratique, dans les bureaux du gouvernement, où l'on fait des analyses, lorsqu'il s'agit de preuve ou témoignage de cette nature, le certificat du fonctionnaire de l'Etat est définitif et concluant. J'ai à l'idée plusieurs des lois concernant la tempérance, notamment l'ancienne loi de tempérance du Canada que j'ai dû invoquer pendant de nombreuses années tout comme, je n'en doute pas, ont dû le faire également les honorables députés qui faisaient autrefois partie du barreau. Vous ne pouviez procéder autrement et à ma connaissance, il n'a jamais été question d'avoir un arbitre. Ce à quoi l'on vise ici, c'est de parer à une difficulté qui, par suite de procédures judiciaires, est survenue au sujet de cette loi.

M. CAMPBELL: Voici ce que j'entends par un arbitre. Lorsqu'un différend surgit au sujet d'essayage, même si les essayages sont faits avec beaucoup de soin, il arrive souvent qu'un autre essayeur procédant par la même méthode constate un léger écart de nature à provoquer des difficultés. A l'ordinaire, on surmonte la difficulté lorsqu'il s'agit de règlement relatif à la vente de minéraux ou de métaux en recourant à ce que, dans l'industrie minière ou métallurgique, on appelle un arbitre. Je ne propose pas la nomination d'un arbitre, mais une disposition autorisant l'intervention d'un autre essayeur.

L'hon. M. HANSON: La chose ne m'a pas été signalée. Si ce principe est d'application pratique nous avons à Ottawa la monnaie royale dont l'essayage devrait être de dernier ressort. Au point de vue général, je dirais que lorsqu'il s'agit de poursuite en vertu de cette loi, le certificat de l'agent du gouvernement devrait, par présomption, être définitif en toutes circonstances. Je n'estime pas qu'il y ait lieu de déroger à l'usage suivi jusqu'ici.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

LOI DU PRET AGRICOLE CANADIEN

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général pour discuter la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi du prêt agricole canadien pour faciliter les prêts aux cultivateurs, en augmenter le chiffre ou donner des délais, pour autoriser le ministre des Finances à acheter des obligations nouvelles émises par la commission et garanties par l'état, pour modifier les dispositions relatives à l'établissement de la commission, l'achat du capital social, le taux d'intérêt le montant des obligations en circulation, et des avances supplémentaires.

—Je laisse entièrement à la Chambre le soin de décider si je vais immédiatement présenter un exposé général du sujet ou, si cela semble mieux, nous nous formerons en comité afin d'avoir une meilleure occasion de poser des questions et d'entendre les réponses.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je me permettrai de demander au ministre qu'il nous présente maintenant un exposé, pas trop long, mais expliquant clairement le but qu'on veut atteindre par le projet de loi fondé sur cette résolution.

L'hon. M. RHODES: Très bien. Je traiterai seulement des principaux aspects et du but principal du bill projeté, en réservant la discussion plus détaillée pour le moment où nous discuterons le bill en comité.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre pourrait peut-être indiquer le changement qu'il compte apporter dans le taux d'intérêt?

L'hon. M. RHODES: Je traiterai de cette question quand j'y arriverai.

Le principal objet du bill est de supprimer la double surveillance, la responsabilité divisée et de toute nécessité, naturellement, le conflit d'intérêts qui s'est révélé dans la pratique pour la raison que, sous l'ancien régime, nous avons eu des bureaux provinciaux et le bureau fédéral accomplissant le même travail. Sous le régime du bill qui doit être basé sur cette résolution, les bureaux provinciaux sont abolis et il n'y aura qu'une commission fédérale du prêt agricole, des dispositions étant prises pour qu'un représentant de la commission soit nommé dans chaque province. De plus, on croit bon de former un conseil consultatif qui agira de concert avec ce représentant si l'occasion s'en présente. A ce sujet, je dois faire observer que, tout à fait en dehors des difficultés qui ne peuvent manquer de survenir à cause de la division d'autorité ou de la double surveillance dont j'ai parlé, les difficultés de fonctionnement des bureaux ont été augmentées par le fait que la loi ne s'est jamais appliquée au Canada tout entier. Ainsi, par exemple, elle n'a jamais été en vigueur en Saskatchewan, pas plus qu'en Ontario ni dans l'Ile du Prince-Edouard. En

vertu de ses propres dispositions la loi ne peut être appliquée que lorsque les provinces adoptent une loi qui en autorise l'application et, comme je l'ai indiqué, les trois provinces en question n'ont pas mis à profit les avantages de la loi.

Tel qu'il est composé actuellement, le conseil comprend quatre membres dont l'un est le ministre des Finances, qui est aussi président. Je ne pense pas qu'il nous serve à grand'chose de discuter la question de savoir s'il est sage, pour un ministre de la couronne, de présider un conseil de ce genre, mais je puis dire qu'avec ses occupations constantes, il est physiquement impossible au ministre des Finances de traiter des questions de détail comme la présidence des réunions ou les divers cas de prêts. C'est tout simplement impossible et, de fait, durant tout le temps où j'ai détenu le portefeuille des Finances, je n'ai pu assister qu'à une seule assemblée du conseil et c'était pour une occasion spéciale, alors que nous avions à discuter des questions générales de principes. Donc, la nouvelle loi propose que le conseil soit composé d'au moins trois et d'au plus cinq membres, le président étant le commissaire des prêts agricoles.

Une autre disposition importante porte à un chiffre plus élevé la somme disponible pour des prêts. On se rappellera qu'en vertu de la première loi de prêt agricole de 1927 le Dominion autorisait une avance de 15 millions de dollars seulement, mais dans la loi modificatrice adoptée à la dernière session on mettait à la disposition de la commission 40 millions au moyen d'une avance de la trésorerie du Dominion et une somme additionnelle de 30 millions sous forme de garantie fédérale des obligations de la Commission du prêt agricole. Tout cet argent n'est pas distribué, mais nous avons augmenté ces sommes de 10 millions dans chaque cas, ce qui met à la disposition de la commission une somme totale de 90 millions.

Le projet de loi fait disparaître la disposition exigeant que l'emprunteur souscrive 5 p. 100 de son emprunt au capital de la Commission du prêt agricole, et il en résulte que l'on devrait aussi faire disparaître l'obligation de la province de souscrire 5 p. 100 du capital de cette commission. Comme nous avons encouragé ces placements il se trouve des transactions en cours en vertu desquelles les provinces ont souscrit, dans l'ensemble, de $400,000 à $500,000 du capital de la commission. Le bill permet le remboursement de cet argent aux diverses provinces qui l'ont souscrit.

Mon honorable ami (M. Elliott) a parlé de la question de l'intérêt. Il se rappellera que dans la première rédaction de la loi on disait clairement que le taux de l'intérêt exigé serait déterminé par le coût de l'argent à la commission. Ce principe reste le même et tout dépendra des taux courants à diverses dates pour la fixation du taux de l'intérêt sur les prêts individuels. Avant septembre dernier, je crois, peut-être un peu plus tard, le Dominion demandait 5 p. 100 à la commission pour l'argent que lui avait avancé la trésorerie fédérale; ce taux fut alors réduit à 4 p. 100 et, je puis ajouter—tenant compte du coût des prêts à long terme à cette époque, car il ne faut pas oublier que les obligations de la Commission du prêt agricole sont émises pour une période de vingt-deux ans,—que ce taux de 4 p. 100 était juste et raisonnable. Depuis cette date, le taux de l'intérêt a été réduit, et bien que je ne puisse anticiper l'action du Gouvernement à telle époque ou relativement à tel taux, il me semble que le Gouvernement sera en mesure de réduire ce taux à 3½ p. 100, mais je ne puis qu'annoncer d'une façon générale que c'est la politique et le désir du Gouvernement d'avancer des fonds à la Commission du prêt agricole à aussi bon marché que possible.

La question de l'écart entre le coût de l'argent à la commission et le prix auquel le cultivateur l'obtient constitue, naturellement, une autre question. Je ne vois aucun avantage à étudier ce point maintenant, si ce n'est celui de dire que, d'après le commissaire, M. MacLean, et ses confrères, pour maintenir la commission sur une base saine au point de vue de la science des actuaires il faudrait ajouter au coût de l'argent pour la commission 2 p. 100 pour couvrir les frais d'administration et conserver une marge de réserve suffisante pour créer une caisse sur laquelle on pourrait tirer de temps à autre pour compenser les pertes inévitables dans ce genre d'opérations. Je crois, toutefois, que ce taux peut être réduit, mais pas au-dessous de 1½ p. 100, car le coût minimum d'administration sera de 1 p. 100 sans tenir compte de la marge de sûreté. On ne devra pas oublier, cependant, qu'à mesure que le total des prêts augmentera les frais fixes de la commission seront répartis sur un total plus élevé et, par conséquent, le pourcentage du coût d'administration tendra à diminuer. En tout cas, si nous voulons maintenir la commission sur une base financière saine, je ne vois pas que l'on puisse sans danger réduire la marge au-dessous de 1½ p. 100.

On apporte un certain nombre de légères modifications à la loi, simplement pour la rendre conforme à ces grands principes généraux, mais parlant d'une façon générale j'ai

touché aux modifications les plus importantes et aux principes généraux de projet de loi.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre voudra-t-il donner les noms des membres de la commission actuelle?

L'hon. M. RHODES: La commission en ce moment est formée du docteur T. D. MacLean, M. Charles Duquette et le ministre des Finances. Il existe une vacance.

L'hon. J. C. ELLIOTT (Middlesex-Ouest): On me pardonnera sans doute si je consacre quelques instants à faire remarquer au ministre qui s'est fait le parrain du projet de loi, au premier ministre ainsi qu'aux autres membres du Gouvernement présents en Chambre l'immense importance du sujet actuellement à l'étude pour les cultivateurs du pays. Tout le monde au pays est unanime sur la nécessité de réduire le plus possible les frais généraux des industries fondamentales de la production. Toutes les industries fondamentales sont importantes, mais il n'en est pas de plus importante, à mes yeux, que l'agriculture qui occupe plus de la moitié de la population du Dominion. C'est avec la plus grande sincérité que je déclare au ministre que si le sort du cultivateur n'a jamais, dans les annales canadiennes, été bien encourageant, il est des époques où il fut meilleur qu'à d'autres. Depuis plusieurs années le cultivateur passe probablement par les pires difficultés qu'une industrie ait encore connues.

J'aimerais dire un mot des effets du taux d'intérêt sur les prêts agricoles depuis environ un quart de siècle. Mon expérience est, je crois, assez considérable quand il s'agit des prêts agricoles. Les honorables membres voudront bien se rappeler qu'il y a, disons, une trentaine d'années, le prêt le plus recherché par le prêteur d'argent était ce qu'on appelait le prêt agricole de tout repos, quand la somme prêtée n'excédait pas la moitié de la valeur réelle de la ferme, calculée sur le prix qu'on croyait pouvoir en obtenir dans n'importe quel genre de vente. Je me rappelle encore des prêts consentis aux cultivateurs il y a trente ans à 4½ et 4¾ p. 100. Cinq pour cent était très courant. Peut-être serait-il impossible de trouver de meilleure preuve de l'urgence du problème de l'heure et de la gravité des difficultés qui entourent le cultivateur depuis quelques années, que la disparition, assez récente, et pour ainsi dire totale, du domaine des prêts agricoles de ces personnes qui, autrefois, recherchaient vivement les prêts agricoles et se montraient, dis-je, plus empressées à placer leurs capitaux sur des fermes que sur n'importe quelle autre valeur. Celui qui était obligé de recourir à des emprunts pour soutenir son entreprise agricole a vu les difficultés se multiplier. Je déclare au ministre qu'aucun groupe de personnes d'une entreprise quelconque au pays ne porte une plus lourde part du fardeau de l'impôt et des autres fardeaux qui accompagnent la vie de pionnier au pays que la classe des cultivateurs. Il me semble donc que le temps soit venu pour le Gouvernement de se montrer généreux au sujet du taux d'intérêt à exiger. De fait, plusieurs prêteurs d'argent ont, depuis quelques années, compris que l'unique remède efficace à la situation, vu les bas prix que le cultivateur touche sur les produits qu'il offre en vente, serait de réduire le taux d'intérêt et d'apporter des réductions substantielles dans le principal. Je crois que d'un océan à l'autre, c'est ce qui s'est assez généralement pratiqué relativement aux prêts agricoles. J'ajouterai que le prêteur ne saurait trouver de meilleur avantage que dans un taux d'intérêt que le cultivateur peut payer. Depuis quelques années il est radicalement impossible de trouver un taux d'intérêt élevé. Mieux vaut demander 4 p. 100 et laisser le cultivateur croire qu'il peut acquitter ce taux que d'exiger 5½ p. 100 et 6 p. 100 et, dans certains cas, des taux encore plus élevés...

M. VALLANCE: Huit pour cent.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui mais, naturellement, un taux de huit pour cent ne profite guère au prêteur car personne ne peut le payer. Mieux vaut demander 4 p. 100 et l'obtenir que 8 p. 100 et ne pas toucher même 4. Voilà comment cela se passe. Les chiffres cités par le ministre indiquent qu'il espère pouvoir emprunter l'argent à trois et demi pour cent. Allocation faite de deux pour cent en frais d'administration et en pertes que connaissent invariablement les entreprises de prêts, cela fait 5½ p. 100, si j'ai bien compris le ministre.

L'hon. M. RHODES: Calculé à 2 p. 100, mais il se peut que ce soit 1½ p. 100.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, avec un et demi pour cent le taux restera encore à cinq pour cent. Mais je désire faire remarquer au ministre et au Gouvernement que de nos jours cinq pour cent est un taux qui reste hors de proportion avec les prix que le cultivateur touche sur ses produits et qui lui permettront de payer l'intérêt. J'aimerais faire quelques comparaisons relativement à ce que veut dire pour le cultivateur un taux de quatre pour cent, à l'heure actuelle, et à ce que voulait dire un taux de six et demi pour cent quand cette loi a été appliquée, à ce que voulait dire plus tard un taux de cinq et demi pour cent, à ce que voudrait dire actuellement un taux soit

de cinq et demi pour cent ou de cinq pour cent. Permettez-moi d'attirer votre attention sur les statistiques suivantes, qui indiquent la relation des prix des produits agricoles et des articles manufacturés pour les années de 1927 à 1934 avec les prix correspondants de 1926. Plaçons à 100 les prix de 1926:

	Produits agricoles %	Articles manufacturés %
1926..	100.0	100.0
1927..	102.1	96.5
1928..	100.7	95.0
1929..	100.8	93.0
1930..	82.3	87.3
1931..	56.3	74.8
1932..	48.4	69.8
1933..	51.0	70.2
Décembre 1934.	61.6	72.7

Je signale ce fait au ministre et à ses collègues du cabinet pour leur faire comprendre que, proportionnellement, le cultivateur paie bien plus cher les articles qu'il achète, qu'il ne reçoit pour ceux qu'il vend. Je veux aussi mettre en lumière qu'il ne peut payer un taux d'intérêt supérieur à 4 p. 100. Si l'on tient compte des prix où se vendaient alors les produits de la ferme, ce taux équivaut à 6 ou 6½ p. 100 en 1927.

Quelle est la raison de cet état de choses? Mes collègues ignorent-ils pourquoi les cultivateurs ne peuvent obtenir d'emprunts gagés sur leurs propriétés, sauf des commissions de prêt agricoles ou d'autres organismes de ce genre? Ce n'est pas que ces gens soient moins économes ou moins travailleurs qu'il y a 15, 20 ou 25 ans. C'est que les frais généraux sont si élevés et les prix des produits agricoles si bas, qu'il est impossible d'acquitter les impôts et de joindre les deux bouts sur une ferme ordinaire, de nos jours, même si le cultivateur et sa famille travaillent sans aucun salaire. Il est bien beau de parler de minimum de salaires, d'assurance-chômage, d'heures de travail peu nombreuses et autres sujets de cette sorte. Ces choses sont admirables, à leur place. Elles sont sans doute nécessaires dans un pays en croissance comme le Canada. Mais je tiens à rappeler que le cultivateur, sa femme et ses enfants n'ont pas de maximum d'heures de travail ni de minimum de salaires. Quiconque est au courant de la vie rurale sait que ces gens travaillent de longues heures, se privant de bien des luxes et même des nécessités de la vie, pour se trouver, à la fin de l'année, incapables d'acquitter leurs impôts. Dans d'autres cas, ils peuvent payer une partie des intérêts dus sur l'hypothèque dont leur terre est grevée, mais, depuis quelques années, bien rares sont ceux qui ont pu verser quoi que ce soit sur le principal.

[L'hon. M. Elliott.]

Aucun de mes collègues, peut-être, n'est plus en mesure que moi de connaître les difficultés qu'ont dû surmonter les cultivateurs en ces dernières années. Ceux qui n'ont pas été aussi ambitieux que leurs voisins se sont trouvés en une situation peut-être meilleure. Celui qui, en 1925, 1926, 1927 ou 1928, avait assez de confiance en soi et en sa famille pour acheter une seconde ferme qu'il grevait d'une hypothèque, non seulement se voit aujourd'hui dans l'impossibilité de rembourser cette hypothèque, mais doit faire des efforts extrêmes pour acquitter les impôts de ses deux terres. Je connais des familles, descendantes de pionniers, qui ont oublié depuis trois ou quatre générations ce que c'est que d'être poursuivi, mais qui se voient maintenant évincées non seulement de leur seconde ferme, mais aussi de la vieille terre familiale parce qu'elles ne peuvent continuer les versements sur l'hypothèque.

Je comprends qu'il est difficile d'équilibrer le budget et que c'est peut-être la pire époque que nous ayons eu à traverser au Canada à cet égard, mais je tiens néanmoins à faire comprendre au ministre des Finances, au premier ministre et aux autres membres du Gouvernement qu'il faut faire quelque chose si l'on veut garder les gens sur leurs fermes, au lieu de les laisser partir, comme beaucoup d'entre eux l'ont fait depuis quelques années, après avoir été dépossédés de leurs biens par leurs créanciers hypothécaires, pour aller dans les villes, où ils ont grossi les rangs des chômeurs et des assistés. Pour que les gens gardent leurs fermes, il faut abaisser le taux d'intérêt au moins à 4 p. 100. Ils ne peuvent pas payer plus. Quiconque sait ce qu'est la culture vous le dira. Si à 4 p. 100 il y a perte, j'estime actuellement que le Gouvernement devrait la supporter, dans l'intérêt des cultivateurs qui luttent d'un bout à l'autre du pays.

Qu'a-t-on fait au sujet de l'intérêt payé sur les dépôts bancaires? Au cours de l'an dernier on l'a réduit de 3 à 2 p. 100, soit le tiers de l'ancien taux et la moitié du taux actuel. Les emprunts que lancent actuellement le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario sont loin de coûter ce qu'ils coûtaient il y a quelques années et, bien entendu, le taux des emprunts à court terme est beaucoup plus bas. Je crois qu'en choisissant avec le plus grand soin les personnes à qui l'on prête, on peut atteindre un chiffre encore plus bas que celui que j'ai mentionné. Je ne crois pas qu'un gouvernement, quel qu'il soit, puisse accéder à toutes les demandes qui pourraient lui être faites; ce serait un suicide.

Les prêts doivent rester dans les limites raisonnables et le montant doit être tel que

le cultivateur puisse espérer le rembourser, car après tout le Gouvernement n'a pas besoin d'avoir une quantité de terres sur les bras. Si il est obligé de s'emparer de quelques-unes de ces terres, il se rendra compte des difficultés que les cultivateurs ont eu à subir depuis quelques années. Je connais dans le comté voisin du mien un homme qui était très à l'aise et qui possédait des hypothèques sur plusieurs fermes. Je ne sais qui l'a conseillé, mais il a saisi les biens hypothéqués lorsque l'intérêt et une partie du capital n'ont pas été payés. Comme résultat, cet homme a sur les bras dix ou onze terres depuis un an ou deux. Il était assez mal loti avant, mais aujourd'hui il est complètement ruiné. A l'heure actuelle, vous ne pouvez trouver personne pour mettre en valeur une ferme, moyennant un loyer raisonnable. En réalité, bien des fermes dans la province d'Ontario se louent actuellement pour le prix des taxes. J'espère avoir l'occasion plus tard de dire quelque chose, mais avant que le bill soit présenté, je veux insister autant que je peux auprès du ministre sur l'extrême importance du sujet pour la plus grande industrie du Canada et le bien-être général de la nation. Je n'ai pas grand'chose à ajouter pour le moment.

Nous parlons de frais généraux. Quiconque connaît tant soit peu la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs sait parfaitement que les frais généraux sont beaucoup plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a quelques années. Quiconque connaît les difficultés qui pèsent sur le cultivateur qui a une hypothèque sur sa terre sait que les intérêts font partie des frais généraux. A moins de pouvoir diminuer de façon substantielle les frais généraux dont je viens de parler, nous verrons un grand nombre de bonnes terres abandonnées par quelques-uns de nos meilleurs cultivateurs. Ce n'est pas une perspective bien brillante mais c'est la vérité et il n'y pas, d'après moi, de raison de la cacher.

D'après ce que je puis comprendre, le gouvernement de la province d'Ontario croit pouvoir, avec les taux actuels, prêter de l'argent aux cultivateurs à 4 p. 100; je le lui souhaite.

Durant les années que j'ai mentionnées, j'ai fait des prêts se chiffrant à plusieurs centaines de mille dollars dans le district où je pratiquais. Ces prêts n'étaient faits que sur des valeurs de tout repos, comme nous les appelons. Je pense exprimer l'opinion de ceux qui prêtaient l'argent en disant que, durant ces années-là, même avec un taux d'intérêt peu élevé, les pertes subies ne se sont pas chiffrées à plus de quelques centaines de dollars. Ce n'est pas ce qui s'est passé dernièrement.

Je ne pourrais mieux faire, il me semble, que de répéter ce que j'ai dit à la Chambre en une occasion précédente au sujet de la triste situation dans laquelle se trouvent actuellement les cultivateurs canadiens. Parlant dans la Chambre le 14 avril 1932, j'ai employé les expressions suivantes qui peuvent parfaitement s'appliquer à la situation actuelle et qui dépeignent bien celle qui existait à ce moment-là:

> Depuis six mois j'entends dire de plus en plus par les meilleurs cultivateurs du pays qu'ils ne savent pas comment ils vont acquitter leurs impôts. Beaucoup d'entre eux qui, il y a cinq ou six ans, comptaient parmi les cultivateurs les meilleurs, les plus prospères et les plus entreprenants de la région, sont aujourd'hui sur le point de faire banqueroute, parce que peut-être l'homme courageux et entreprenant, il y a cinq ou six ans, a acheté une autre ferme pour son fils, ou fait construire une grange et s'est endetté.
>
> Il a augmenté sa dette et ses hypothèques.
>
> Il y a une chose qui n'a pas baissé de prix dans le pays, monsieur l'Orateur, c'est le taux d'intérêt que les gens doivent payer sur l'argent qu'ils ont emprunté il y a quelques années ou qu'ils sont obligés d'emprunter aujourd'hui. Je sais comment fonctionne l'intérêt et je sais qu'il s'accumule aujourd'hui tout comme dans les années de prospérité...
>
> Beaucoup de nos cultivateurs aujourd'hui non seulement sont incapables, de rembourser le principal, mais ne peuvent même pas payer l'intérêt, beaucoup sont même incapables d'acquitter l'impôt sur leurs fermes.

Je vais demander au ministre des Finances d'examiner, avant de présenter son bill, combien ont coûté les bons prêts consentis dans le passé par la Commission et de se rendre compte s'il ne serait pas possible d'y insérer une disposition par laquelle les cultivateurs seraient certains de pouvoir se procurer de l'argent à un taux n'excédant pas 4 p. 100. Si les choses s'améliorent au point de revenir à ce qu'elles étaient en temps de prospérité, alors que les cultivateurs recevaient des prix élevés pour leurs produits, on pourrait, je crois, insérer dans la loi quelque disposition de nature à établir un rapport plus étroit entre l'intérêt que le cultivateur doit payer sur ses emprunts du Gouvernement et le prix qu'il reçoit pour ses produits. D'un autre côté, avec la modicité du prix que le cultivateur reçoit aujourd'hui, il lui est absolument impossible de payer un taux plus élevé que celui que j'ai mentionné. Je considère de plus que des prêts devraient et pourraient être faits à un taux plus bas que celui mentionné par le ministre. Je sais qu'un excellent taux d'intérêt a été obtenu pour des prêts à court terme.

On me permettra peut-être de consigner au compte rendu quelques chiffres pour la province d'Ontario, en date du 7 janvier. On a lancé, au sujet de la Commission hydroélectrique, une émission au taux de 2.95 p. 100 sur un emprunt de $10,000,000. Le 27 août 1934, il y eut une autre émission de $37,000,-

000 à 2½ p. 100, dont le rendement était de 2.6, 2.7, 2.8, 2.9 et 2.95. Une autre émission fut lancée à 2½ p. 100, remboursable en cinq ans. Je cite ces chiffres afin de faire voir qu'aujourd'hui le taux d'intérêt est de beaucoup inférieur à ce qu'il était. Le ministre des Finances, cela va de soi, doit en savoir plus long que moi là-dessus. Je ne vois pas cependant que le taux d'intérêt sur les dépôts d'épargne soit sensiblement inférieur à ce qu'il était. J'aimerais proposer aussi que le cultivateur ait la faculté, lorsqu'il a les fonds voulus, d'effectuer ses versements sur les prêts. L'argent vaut toujours, à peu de choses près, 100 cents le dollar et, avec le faible taux d'intérêt que lui verserait la banque d'épargne, il lui serait beaucoup plus avantageux d'utiliser les fonds qu'il a en mains pour rembourser une partie de l'emprunt. Autrement, il faudrait que le cultivateur dépose son argent à la banque d'épargne et n'en reçoive que ce faible intérêt pendant trois, quatre ou cinq mois, selon le cas.

Je fais ces propositions dans l'espoir que le ministre et les autres membres du Gouvernement les verront d'un bon œil et les examineront. J'espère sincèrement que le bill qui doit être déposé procurera au cultivateur chargé de dettes, l'encouragement voulu pour qu'il puisse poursuivre la lutte en attendant de meilleurs jours.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer l'attitude que vient de prendre l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Comme lui, je parle au nom des cultivateurs et je ne crois pas qu'ils soient en état de payer l'intérêt au taux de 5½ p. 100. A mon avis, ils ne peuvent acquitter cet intérêt et encore moins rembourser le prêt. On ne saurait peut-être mieux démontrer que les cultivateurs de l'Ontario ne peuvent payer le taux élevé que j'ai mentionné, qu'en rappelant ce qui est arrivé à l'ancien gouvernement ontarien au sujet de prêts portant ce même taux. La commission de prêts agricoles d'Ontario avançait des fonds au taux de 5½ p. 100. Il lui a fallu liquider les hypothèques sur plusieurs fermes et, sans la répercussion que la chose aurait eue incontestablement sur l'opinion publique, elle aurait fait les mêmes démarches en nombre d'autres cas. Je n'ai pas les chiffres en mains, mais je suis sûre que le ministre des Finances peut se les procurer. J'ai la conviction que si l'on connaissait toutes les fermes sur lesquelles la commission du prêt agricole d'Ontario a consenti des avances, on constaterait que le nombre en est fort grand et il serait curieux d'apprendre que bien peu de propriétaires de ces fermes ont pu rembourser une partie du

[L'hon. M. Elliott.]

principal et qu'un grand nombre n'ont même pu acquitter leur intérêt.

Au cours des dernières élections dans l'Ontario,--les représentants de l'Ontario savent fort bien combien cela est vrai, il a été beaucoup question de cet intérêt de 5 p. 100 et des prêts agricoles dans les régions rurales. C'était une question tellement importante que le gouvernement Henry en est venu à annoncer que l'intérêt serait réduit à 5 p. 100, ensuite il serait réduit à 4½ p. 100, et finalement à 4 p. 100, mais le gouvernement a été battu et il n'en est rien résulté. Le gouvernement Hepburn a été élu en juin dernier et, d'après les constatations que j'ai pu faire, il n'a pas encore accordé un seul prêt aux cultivateurs, depuis son élection en juin jusqu'à maintenant. En tout cas, il n'a accordé aucun de ceux que j'ai sollicités, et j'en ai sollicité plusieurs. J'ai interrogé plusieurs personnes et je suis enclin à croire qu'il n'a pas accordé un seul prêt agricole. Le cultivateur de l'Ontario est donc actuellement dans l'embarras. Il n'a même pu obtenir de prêts à 5½ p. 100. La première année ou la deuxième peut-être il ne se préoccupe pas beaucoup de l'intérêt, jusqu'au moment où l'effet de l'intérêt devient cumulatif, mais il ne pourra obtenir d'avance de personne avant la fonte des neiges, l'an prochain, de sorte qu'un an se sera écoulé sans que les agriculteurs ontariens aient obtenu de prêt de qui que ce soit.

J'appuie l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Elliott) quand il affirme que, de plus en plus les gouvernements devront avancer les fonds nécessaires à l'exploitation agricole. Les cultivateurs ne peuvent obtenir d'avance d'autre part et les agriculteurs de l'Ontario sont dans un réel embarras à cause de l'état de choses que j'ai décrit. Ils n'ont pu obtenir d'avance ni du gouvernement fédéral ni du gouvernement provincial, car la commission fédérale du prêt agricole n'est pas en fonction dans l'Ontario, puisque le gouvernement provincial n'a jamais adopté la loi nécessaire à cet effet, et deuxièmement, la commission provinciale du prêt agricole a suspendu ses opérations depuis le mois de juin dernier. Par conséquent, les cultivateurs de la province ont grand besoin d'avances à un faible taux d'intérêt.

Du point de vue de l'Etat, il serait préférable, je pense, de réduire le taux de l'intérêt à 4 p. 100, afin d'accorder aux cultivateurs quelque possibilité de payer l'intérêt, et si le niveau des prix remonte, il est possible qu'ils remboursent aussi le principal, mais quand on se rappelle que le prix des produits agricoles a baissé de 57 p. 100, du plafond de 1928 au bas de 1932, et n'est pas remonté

beaucoup depuis, il ne faut pas s'étonner que les cultivateurs soient incapables de s'acquitter du service de l'intérêt. Dans ma circonscription, il est vrai, il y a un grand nombre, un nombre inquiétant de terres louées pour le paiement des impôts. Les propriétaires sont contents de les affermer pour que les fermiers payent les taxes, et ceux-ci ont même fort à faire pour y réussir.

Pour le moment, je n'en dis pas davantage sur le sujet et je me borne à représenter au Gouvernement qu'il vaut mieux fixer un taux d'intérêt moindre qui sera payé, qu'un taux plus élevé qui restera sûrement en souffrance.

M. ERIC F. WILLIS (Souris): Monsieur l'Orateur, les modifications que le ministre des Finances propose d'apporter à la loi du prêt agricole canadien commandent mon approbation. J'estime, toutefois, que l'on devrait leur donner une plus grande portée, et c'est pour indiquer comment, à mon sens, il serait possible de le faire, que je prends la parole à présent.

Le reproche que je fais à la Commission du prêt agricole canadien n'est pas celui qu'ont formulé les deux préopinants au sujet des taux d'intérêt en particulier; je lui reproche plutôt de ne pas fournir à mes commettants même l'occasion de payer ce qui leur paraît être un taux d'intérêt très modique.

Je suis bien aise d'entendre le ministre des Finances déclarer que les commissions provinciales seront abolies. J'ai toujours pensé que la commission provinciale avait tendance à dégager sa responsabilité. Parfois, lorsqu'elle rejetait le blâme sur Ottawa, nous apprenions d'Ottawa que c'est elle qu'il fallait blâmer, et le pauvre cultivateur ne savait plus où il en était.

Le ministre des Finances a déclaré, si j'ai bien saisi, que l'on a mis à la disposition de la commission quelque $90,000,000, somme qui serait tout à fait ample si ma région pouvait seulement obtenir quelques milliers de dollars.

Je désire indiquer l'attitude générale adoptée par la commission provinciale du Manitoba concernant les demandes de prêts émanant de ma circonscription. Je citerai un seul paragraphe d'une lettre adressée par le directeur provincial de la Commission du prêt agricole, M. Martinson, à un postulant de Hartney (Manitoba):

La commission estime que les conditions actuelles ne justifient pas l'octroi de nouveaux prêts. Elle est d'avis qu'il convient d'attendre qu'il y ait ample preuve d'une humidité suffisante pour assurer une récolte l'an prochain.

Voici une autre lettre de M. Martinson adressée à un cultivateur de Deloraine:

En réponse à votre lettre du 1er novembre, je vous rappellerai que la décision de la commission concernant les octrois de prêts dans votre région à l'heure actuelle vous a été communiquée à plusieurs reprises.

Il vous faudra tenir cette réponse pour définitive jusqu'à ce qu'il se produise dans votre région une amélioration sensible des conditions agricoles.

Je tiens en outre à consigner au compte rendu, pour y greffer les observations que je désire faire, la lettre suivante que j'ai reçue d'un des plus importants agriculteurs de la province de Manitoba, M. J. R. McLean, de Reston. Cette lettre, datée du 27 décembre 1934, est ainsi conçue:

Nous avons une commission fédérale de crédit agricole, mais, depuis quelque temps, elle ne prête pas dans notre région, bien qu'elle le fasse dans d'autres, et, en vertu du nouvel arrangement, il est possible, dans les régions qui ont bénéficié de bonnes récoltes au cours des quelques dernières années, mais qui autrefois étaient moins favorisées que la nôtre, d'emprunter sur deuxième hypothèque à de modiques taux d'intérêt.

J'habite cette région-ci depuis 42 ans et j'y pratique l'agriculture depuis 31 ans. Tout ce que je possède provient de 25 ans d'exploitation agricole, les six dernières années ayant été infructueuses pour le cultivateur. J'ai dépensé au moins $25,000 en améliorations et j'ai acquitté, au cours de ces vingt-cinq années, l'achat de deux sections et trois quarts de terre ainsi que $10,000 de bétail et de matériel. Avant la crise, je possédais tout cela en pleine propriété. Depuis, j'ai dû vendre presque tout mon bétail pour pourvoir à mes frais de subsistance.

J'ai sollicité, en 1933, un emprunt de la commission fédérale du prêt agricole. Après avoir fait inspecter ma ferme à deux reprises, la dernière fois par le surintendant de Winnipeg, M. J. H. Martinson, la commission refusa ma demande à cause des conditions qui existaient dans la localité. M. Martinson m'a affirmé qu'il avait recommandé ma demande, mais que le bureau central l'avait rejetée. Mais je tiens de bonne source, de la meilleure source possible, en effet, que le bureau central a rejeté des demandes émanant de cette région, qui se trouve dans votre circonscription, sur l'avis du conseil manitobain, "qui se compose de M. Martinson et ses deux collègues", et que la Commission ne veut pas consentir de prêts dans cette région avant que les conditions aient changé.

De même que des douzaines d'autres cultivateurs qui possèdent encore un intérêt financier dans leurs fermes, je ne puis continuer mon exploitation agricole sans aide pécuniaire, et tout ce qu'il me faut est un prêt pour régler les dettes que j'ai accumulées depuis la crise et un petit capital pour préparer la récolte de 1935. Je ne veux pas demander ni accepter de secours, mais il me semble que la première fonction d'un gouvernement dans les conditions actuelles consiste à aider ceux qui cherchent à s'aider eux-mêmes, mais qui se trouvent dans la détresse à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté. J'estime que l'on devrait prêter, à de bas taux d'intérêt, aux cultivateurs qui disposent des garanties nécessaires, afin qu'ils puissent procéder à leurs semailles le printemps prochain. Ce n'est pas à l'époque des semailles que nous avons besoin d'argent, mais quelques temps

auparavant, afin d'être prêt quand arrivera le printemps. J'espère que vous réfléchirez sur cette question et la porterez à l'attention de l'autorité compétente.

Ayant passé ici la majeure partie de ma vie, et ayant vu les années de sécheresse qui surviennent de temps à autre, je n'ai pas perdu confiance, car je me rappelle la grande prospérité que nous avons connue pendant les années où l'humidité était suffisante. Cette prospérité, nous la connaîtrons encore.

Bien à vous,

Jas. R. McLean.

A titre d'exemple typique, je désire montrer à mes honorables collègues une page du *Country Guide* de mars 1930. On y voit la ferme de ce cultivateur, J. R. McLean, que la revue cite en exemple à la classe agricole du pays. On y apprend que sa maison est éclairée à l'électricité; on y contemple ses beaux bestiaux et les bâtisses qui, au dire de M. McLean, lui ont coûté $25,000.

Eh bien, je veux mettre en lumière, d'abord que, dans un cas comme celui de M. McLean, la commission manitobaine ni la commission fédérale ne se préoccupent le moins du monde du passé du cultivateur intéressé. Les prêts agricoles sont d'ordinaire pour une durée de 23 ans, et non pas de une année ou deux. La commission fédérale du prêt agricole devrait adopter des méthodes commerciales, ou bien juger des possibilités de remboursement d'après le passé du cultivateur et les résultats obtenus sur sa terre. Elle semble plutôt poser une unique question: Avez-vous eu de la pluie, l'an dernier? Elle ne se renseigne pas sur les récoltes obtenues en 1926, 1927, 1928 et 1929. Elle ne tient pas compte du fait que, ces années-là, la région a produit les récoltes les plus abondantes et les meilleures de tout le Manitoba. La commission devrait suivre la méthode des banques, qui consiste à se renseigner sur la réputation de l'emprunteur, à évaluer les gages qu'il offre et les possibilités qu'il a de rembourser le prêt avant l'expiration de l'hypothèque. A l'heure actuelle, on n'en saurait douter, elle consent des prêts sur des fermes d'autres parties du Manitoba qui ne produisent pas autant en une période de dix ans mettons, sous prétexte que ces régions ont eu de la pluie au cours des deux dernières années, sans songer qu'elles avaient été inondées, auparavant, pendant des années.

Ma seconde critique porte que la politique de la commission du prêt agricole nuit à l'exécution de la loi des concordats entre cultivateurs et créanciers, déposée l'an dernier par le Gouvernement. L'une des plus grandes difficultés qui se produisent à cet égard a trait au taux de l'intérêt. Si les gens de ma région pouvaient se procurer de petits emprunts à 5½ p. 100, par exemple, grâce à la loi des concordats, ils désintéresseraient leurs créanciers qui seraient enchantés de recevoir en espèces 50 ou 75 p. 100 de leurs créances, et ils recommenceraient à neuf sur ces nouvelles bases. En outre, me semble-t-il, la commission du prêt agricole agit à l'encontre de la politique du gouvernement fédéral. Les autorités fédérales, provinciales et municipales inondent cette région d'argent pour les fins de secours. Elles semblent dire aux gens: "Nous croyons que vous pouvez vous en tirer. Nous croyons que ce mauvais pas finira; que nous nous trouvons dans un cycle de sécheresse comme nous en avons déjà connu. Nous allons donc vous aider à en sortir". Mais la commission du prêt agricole s'en vient dire, dans sa grande sagesse: "Non. Nous n'inspecterons pas même votre ferme. Peut nous chaut que vous ayez des bâtisses d'une valeur de $25,000 et que vous ne désirez qu'un prêt de $500. Nous avons décidé qu'il ne pleuvra plus jamais sur vos terres". Rappelez-vous que le prêt est pour une période de 23 ans.

La commission a tout à fait tort, à mon sens. Il y a deux zones de sécheresse au Manitoba; la zone A, la pire, se trouve par malheur entièrement dans ma circonscription; il y a aussi la zone B, moins atteinte. Bien que je n'aie pu recueillir de témoignages, il me semble que la commission reçoit très mal les habitants de cette seconde zone. Je puis lui apprendre que dans cette zone, on a eu l'an dernier des moissons de 40 boisseaux à l'acre. On l'appelle zone de sécheresse B à cause de la division en municipalités. Mais le territoire des municipalités est fort étendu dans l'Ouest, de sorte que la sécheresse peut régner dans la partie sud d'une municipalité, dont tout le territoire sera considéré comme faisant partie de la zone B, tandis que la partie nord produira des récoltes abondantes. Mais la commission répond aux cultivateurs même de cette partie de la municipalité qu'ils demeurent dans la zone de sécheresse B. L'honorable représentant de Lisgar (M. Brown) sait qu'il en est ainsi dans la municipalité de Roblin.

La Commission canadienne du prêt agricole note avec raison qu'elle ne fait pas de prêts basés sur le sentiment. Certes, elle ne devrait pas se laisser guider par le sentiment, dans les prêts d'argent, mais bien par des principes d'affaires. Toutefois qu'on me permette de lui faire remarquer qu'elle aura de meilleurs succès du point de vue affaires en faisant ses prêts aujourd'hui qu'elle n'en aurait eus dix années passées, car aujourd'hui un homme comme McLean, propriétaire de deux sections et trois quarts de terre avec bâtiments d'une valeur de $25,000, accepterait volontiers quelques milliers de dollars qu'il garantirait par une première hypothèque, et la commission peut aujourd'hui obtenir des garanties qu'elle aurait

vainement demandées il y a une dizaine d'années sur le même prêt. De plus il existe aujourd'hui dans ces régions, par suite du peu de pluie au cours des deux dernières années, une magnifique chance pour tous, du point de vue placement d'argent sur l'achat d'une terre, parce qu'il est si facile d'y arriver. L'argent comptant est si important de nos jours qu'on est disposé à sacrifier ce qu'on a pour pouvoir se maintenir. Ainsi donc, on peut obtenir de meilleures garanties.

A mon avis, la commission prête aujourd'hui des sommes à des régions du nord de la province sans aucun passé et sans beaucoup d'avenir. Mais parce qu'à l'heure actuelle et pendant quelque temps on a eu de la pluie, on y prête volontiers des sommes quand on pourrait mieux faire, du point de vue garantie, en accordant des prêts ailleurs dans la province.

Les amendements apportés par le ministre me plaisent parce qu'à mon sens l'abolition des commissions provinciales nous permettra, si je puis parler ainsi, d'attribuer le blâme à ceux qui le méritent. Le chiffre de l'avance, 90 millions de dollars, paraît suffisant. Toutefois il me semble bien, si ces messieurs sont dignes de foi, qu'il soit nécessaire de renouveler le personnel de la commission d'Ottawa, de le remonter et le réorganiser. Il pourrait être nécessaire de mettre à la retraite quelques-uns de ses membres, et même le commissaire. Je le déclare en toute bienveillance. Lors de la constitution de la commission canadienne du prêt agricole on n'a jamais pensé, je ne crois pas, que le personnel actuel ait à s'occuper même de 100 millions de dollars. Personne n'a jamais cru, il me semble bien, que le mécanisme actuel suffirait à cette tâche. On m'apprend que le commissaire a été nommé le 1*er* janvier 1929 pour une période de dix ans. Sous ce rapport il a des droits qu'il importe de respecter. Il a accepté son poste à cette condition et certes il faut en tenir aussi compte. Mais si les prêts, une fois acceptés au Manitoba par ceux qui ont fait l'inspection des terres et sont au courant de la situation, sont refusés à Ottawa simplement parce que, dit-on, l'emprunteur se trouve dans la région aride, comment alors apporter les changements voulus sans renouveler le personnel de la commission? J'ai confiance qu'une fois que l'on a effectué les changements requis on pourra nommer inspecteurs au Manitoba des hommes connaissant la localité, capables de trouver la garantie où elle se trouve, les endroits où les prêts peuvent jouir de la sécurité, au lieu de répéter les actes du passé. A mon sentiment, l'administration fédérale directe est une amélioration. Si nous devions conserver la même vieille rengaine que nous avons connue dans le passé, et si des prêts acceptés par les inspecteurs avant de venir ici, doivent être annulés et rejetés, si la même attitude doit persister relativement aux avances et au mode de toute l'administration, il pourrait devenir nécessaire, tout en sauvegardant de toute façon les intérêts du commissaire, ses droits, soit de l'entourer d'un nouveau personnel, soit—et je le déclare avec toute la bienveillance possible —de prier le commissaire de prendre sa retraite ou de changer de ligne de conduite.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton): Je ne prends pas la paroles pour critiquer l'application de la Loi du prêt agricole ou des amendements que la Chambre y a apportés depuis quelques années, mais plutôt pour donner des avis utiles, si je le puis. A mon sens, l'état de l'agriculture, d'un bout à l'autre du pays, n'a jamais été aussi grave. Je suis simplement stupéfait quand j'entends parler les représentants de régions regardées comme les jardins du pays au point de vue agricole et que j'apprends que des agriculteurs de plusieurs années d'expérience se débattent dans de sérieux embarras financiers. Je n'ai rien à dire de l'application de l'administration de la commission du prêt agricole ou de toute autre commission de prêts dans les soi-disant régions ravagées par la sécheresse. J'ai posé la question suivante à l'un de mes amis: Prêterais-tu de l'argent en de semblables circonstances, si l'argent était le tien? A ce sujet, permettez-moi de dire au ministre que la situation présente est si critique que le Gouvernement et la Chambre des communes elle-même doivent être prêts à courir des risques extraordinaires pour y faire face. Pour ma part, je suis disposé à appuyer des mesures extraordinaires à cet effet. L'Etat a dû garantir les obligations de compagnies de chemins de fer pour les sauver et personne ne sait s'il ne sera pas obligé de faire honneur à quelques-unes de ces garanties. D'après l'expérience du passé, même aux époques de prospérité, le rendement des prêts agricoles a été quelque peu précaire pour les prêteurs. On ne saurait en blâmer les agriculteurs. C'est une profession bien aléatoire; quand ils font un placement d'argent et de travail en semant quelque chose, ils ignorent s'ils auront ou non une récolte. Pour ma part, il m'est arrivé de commencer ma récolte et d'assister à la destruction de la moisson en quelques minutes. Il est vrai, il n'en est pas ainsi de tout le Canada, mais c'est un exemple des hasards de l'exploitation agricole dans toutes les régions. Nous pouvons l'appeler sans crainte une profession ou occupation quelque peu aléatoire.

J'étais du même avis en 1927 et, dans l'intérêt de l'agriculture qui importe si grandement à la prospérité nationale, le gouverne-

ment fédéral peut, par l'adoption d'une Loi du prêt agricole, courir des risques quant au remboursement des avances. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable préopinant, l'honorable représentant de Souris (M. Lewis), qui blâme les membres de la commission. Le gouvernement libéral et le présent Gouvernement ont jugé à propos de réglementer le fonctionnement de la commission. Ces règlements sont peut-être trop sévères, mais si mon honorable ami fait faire une enquête, il constatera que même dans les régions les plus prospères, l'intérêt d'un grand nombre de prêts consentis par la commission est resté en souffrance. J'y vois l'indice que, malgré toutes les précautions prises par la commission elle-même et les sauvegardes dont le Gouvernement a entouré les opérations de ce corps, cela ne met pas la commission à l'abri des difficultés auxquelles les prêteurs sont en butte dans les circonstances présentes. Je le dis, parce que je ne veux critiquer ni la commission ni le Gouvernement. L'agriculture, que je tiens pour l'industrie canadienne la plus importante, est aux portes de la banqueroute et la pensée que la chose m'inspire est celle-ci, cela va de soi: ce doit être une entreprise fort précaire de faire des avances à pareille industrie. Ce l'est, et je dis donc au ministre et au Gouvernement, qu'il est impérieux, surtout aujourd'hui, de faire une étude spéciale de la question et même de courir des risques. Le Gouvernement serait justifié de courir des risques sérieux pour sauver la situation.

Quant à l'Alberta, je ne dirai rien de la région du sud de cette province. Mes observations et les renseignements que j'ai recueillis concernent le nord de l'Alberta où jamais une récolte n'a manqué, où les cultivateurs ont, chaque année, raisonnablement profité de leurs travaux des champs. Cependant, dans les endroits favorisés de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter depuis quatre ans—et elles ressemblent à d'autres régions du nord des provinces de l'Ouest—au moins 70 p. 100 des cultivateurs sont menacés de faillite. Cela semble une forte proportion. C'est vrai cependant, et il y a sept ou huit ans, ils étaient au nombre des agriculteurs les plus prospères du pays. Toutefois, les prix que leurs produits leur ont rapporté les ont placés dans une situation malheureuse, tellement déplorable qu'il y a quelques années le gouvernement provincial, dans sa sagesse, ou pour une raison ou une autre, a cru de son devoir de faire adopter la loi du règlement des dettes. Ce n'était ni plus ni moins qu'un moratoire, et bien que le créancier ne pût agir, l'infortuné cultivateur se trouva chargé d'obligations plus graves dues à une accumulation d'intérêts, et, fréquemment, de taxes impayées. Telle est

[L'hon. Ch. Stewart.]

la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. L'an dernier, nous avons adopté à la Chambre une loi relative au règlement des dettes, et, en vertu de ses dispositions, nous espérions que le sort du cultivateur serait amélioré. Cette mesure législative a un défaut que nous n'avons peut-être pas prévu à la dernière session du Parlement. Celui qui en souffre le plus est d'ordinaire le détaillant qui a accordé du crédit au cultivateur. Bien qu'il ait pu diminuer sensiblement ses crédits, il ne peut obtenir une réduction de sa propre dette provenant en grande partie de ses crédits. Je mentionne cela, en passant, pour montrer au Gouvernement et à la Chambre la situation sérieuse à cet égard, et la position précaire des propriétaires ou même des locataires sur les fermes. Aujourd'hui, personne ne veut prêter de l'argent à un cultivateur. C'est indiscutable. J'ai interviewé les représentants de plusieurs compagnies hypothécaires et compagnies d'assurance-vie, et ils m'ont dit que ces compagnies refusent d'employer un dollar de plus, si ce n'est pour protéger les placements qu'elles ont déjà faits. Ces sociétés seraient heureuses de se rembourser et d'abandonner ce genre d'affaires. Telle est leur attitude. On doit féliciter le Gouvernement pour tout ce qu'il peut faire en améliorant cette loi et en procurant des avances plus considérables, afin de faire face à cette sérieuse situation. L'an dernier, touchant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, des amendments furent adoptés pour aider le cultivateur dans cette impasse pendant qu'on faisait une enquête. J'ignore quels en ont été les résultats, mais, à en juger par ce que j'ai appris dans l'Alberta, la commission des prêts agricoles n'a fait guère d'avances l'an dernier. Je ne dirai rien à ce sujet, mais dans un grand nombre de cas, où l'on cherchait un accommodement relatif aux dettes, il semble que, bien que la plupart des créanciers fussent prêts à accepter un compromis raisonnable, la principale difficulté résidait dans l'hypothèse elle-même, détenue d'habitude par quelque compagnie. Si mon renseignement est exact les compagnies détenant des hypothèques consentaient à les réduire raisonnablement si elles étaient payées. Cela voulait dire naturellement le transport de cette hypothèque à la commission des prêts agricoles, la seule agence permettant des négociations de prêt. Mais on me dit—je n'en sais rien personnellement—que même le principal et l'intérêt étant beaucoup diminués par des compagnies hypothécaires, le montant ainsi réduit représenterait encore plus de 70 p. 100 de la somme que pourrait rapporter la vente de la terre, de sorte que la commission du prêt agricole ne pourrait rien

faire. Je ne la blâme pas, mais, à mon avis, nous devrions lui donner plus de latitude que dans le passé. Il nous faut modifier les règlements. Je n'ai jamais perdu une récolte sur mes fermes. Je les ai fait évaluer il y a quelques années, mais si on me demandait aujourd'hui ce qu'elles peuvent rapporter, je ne saurais le dire. Je le répète, en dépit des gelées, nous n'avons jamais perdu une récolte sur ces terres, et elles ressemblent à un grand nombre d'autres. Cependant, si on me demandait d'évaluer une ferme aujourd'hui, la tâche serait très difficile. On peut fort bien parler d'expérience du passé, mais quelle va être celle de l'avenir, à la lumière de ce qui est arrivé durant les dernières années.

Je demande donc instamment que l'on traite la question avec prudence et que le Gouvernement prenne des mesures extraordinaires en prêtant de l'argent pour garder les cultivateurs sur leurs fermes. L'exode des cultivateurs de l'Ouest vers les villes se fait d'une façon alarmante. On y voit aussi constamment les cultivateurs faire des arrangements avec les compagnies hypothécaires pour cultiver le sol à seule fin de payer les taxes ou à raison d'un tiers de la récolte, ce qui est le taux ordinaire du loyer des fermes dans cette région. Un tel état de choses démoralise les gens qui ont passé vingt-cinq ou trente ans de leur vie à essayer de s'établir sur le sol avec leurs familles. Inutile de rappeler ici combien le cultivateur et sa famille ont à travailler pour retirer leur subsistance du sol, même en temps de prospérité. Je ne veux pas adresser un mot de blâme au Gouvernement à ce sujet; je le ferais peut-être une autre fois, mais je pense que cette question est trop sérieuse pour qu'on l'exploite au point de vue politique. Je discuterai plus tard la politique du Gouvernement et je le ferai peut-être de la façon la plus sévère possible en vue de faire améliorer la situation. Je le répète, je suis prêt à appuyer le Gouvernement s'il veut assumer des risques considérables. J'approuve jusqu'à un certain point le principe du contrôle complet. On dit souvent dans l'Ouest que, si on laisse régler cette question par deux autorités, il y a trop de renvois de Caïphe à Pilate. Si nous avons le contrôle complet, nous saurons qui blâmer quand nous ne pourrons négocier d'emprunt. Voilà mon avis. Le temps n'a peut-être jamais été plus favorable aux emprunts. Sans avoir accordé à cette question toute l'attention qu'elle mérite, et sans savoir si mon idée est pratique, je pense qu'on devrait limiter le terme des emprunts à cinq ans. Si, à l'expiration de cette période, le niveau des prix des produits agricoles ne change pas, il nous importera peu d'avoir ou non des prêts agricoles. Notre grand espoir est dans le relèvement du niveau des prix; alors la question de l'intérêt deviendra moins importante. Mon expérience me porte à demander que les taux d'intérêt soient basés sur les niveaux des prix des denrées. Pour des emprunts à brève échéance, je suis certain que le ministre pourra emprunter sur le marché financier à un taux bien plus favorable que pour un terme de vingt ans. Puis il faut laisser à l'emprunteur le bénéfice de cet argent emprunté à conditions plus faciles pour une période de cinq ans, qui était la période ordinaire des prêts hypothécaires accordés dans l'Ouest canadien par les compagnies hypothécaires. Cela lui permettrait au moins de traverser les difficultés présentes. Il faudrait peut-être ajouter à cela la réduction du taux d'intérêt proposée par l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). J'émets cet avis afin que le ministre puisse avoir l'occasion de l'examiner avant que nous discutions les détails de l'amendement.

Je dirai en terminant que tout ce que le Gouvernement pourra proposer, toute initiative même hasardeuse qu'il pourra prendre recevront non seulement mon appui, mais celui des autres députés de l'Ouest canadien.

M. W. A. ROWE (Dufferin-Simcoe): Je suis très heureux de pouvoir approuver une bonne partie des remarques de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart). Il n'y a pas ici un seul honorable membre au fait des problèmes de la campagne, j'en suis convaincu, qui ne conviendra pas que cette question est bien au-dessus des controverses de parti. J'estime que je dois appuyer de tout cœur le Gouvernement et approuver l'amendement que l'on propose d'apporter à la loi du prêt agricole. J'ai la conviction que l'on a plutôt confondu avec le problème concernant les dettes de la classe agricole nombre d'autres problèmes qui ont été énumérés dans cette Chambre. Ainsi que l'a déclaré l'orateur, qui a pris la parole avant moi, l'agriculture, à l'heure actuelle, est peut-être dans une situation plus difficile qu'elle ne l'a été depuis nombre d'années, quoique je ne pense pas qu'elle le soit autant qu'il y a deux ou trois ans passés. L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott) a laissé entendre que l'on pourrait abaisser à 4½ p. 100 le taux de l'intérêt; pour ma part, je serais heureux de le voir diminuer à 4 p. 100; mais, ainsi que le savent fort bien mes honorables amis, la loi du prêt agricole décrète que le taux d'intérêt doit être suffisant afin de pourvoir à l'émission des obligations, à l'édification des réserves et aux frais d'administration. J'espère que lorsque le bill sera présenté, je serai en mesure de traiter ce point plus à fond et d'offrir quelques suggestions.

Dans la province d'Ontario, j'estime que les cultivateurs en ces derniers temps se sont trouvés dans une situation plus difficile que ceux des autres provinces en ce qui regarde les prêts agricoles. Dans ma province, au-delà d'un millier de cultivateurs ont fait des demandes de prêt au gouvernement avant les dernières élections provinciales auxquelles l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a fait allusion. Parmi ces requérants, plus de cinq cent ont acquitté l'honoraire d'inspection de $12 mais, d'après les renseignements que j'ai, pas plus de 50 demandes ont été acceptées. En ce qui regarde les hypothèques qui grèvent les terres dans l'Ontario et dans les autres provinces, la situation ressemble passablement à celle qu'a exposée l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart). Depuis que les provinces ont consenti des prêts et qu'ainsi elles ont plus ou moins sorti ce genre d'affaires du domaine de l'initiative particulière, les compagnies de prêts refusent des avances surtout si la demande a été refusée par les autorités provinciales ou par la commission du prêt agricole. Dans la province d'Ontario, qui m'intéresse tout particulièrement, vu que je représente l'une des circonscriptions de cette province, nous avons prêté quelques $55,000,000 à 17,000 cultivateurs sous le régime de la loi du prêt agricole en vigueur dans cette province. Par le passé, du moment qu'un fermier avait besoin de contracter un emprunt ou désirait acheter une ferme pour lui-même ou pour son fils, il songeait tout naturellement à obtenir la somme nécessaire de la commission du prêt agricole. Cette coutume fut en vigueur pendant nombre d'années, puis, les prêts cessèrent du jour au lendemain, justement à l'époque de la crise et alors que le besoin s'en faisait le plus grandement sentir. Au cours de la dernière session du Parlement, la loi du prêt agricole fut modifiée de manière à décréter que les prêts pourraient être consentis non pas jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la valeur de la ferme, mais jusqu'à concurrence de 66⅔ p. 100 de la valeur de la ferme et des effets mobiliers; à mon avis, plusieurs provinces ont pris avantage de cette modification et ont adopté une loi à cet effet.

L'amendement en question fut adopté par la Chambre au mois de juin 1934, alors que malheureusement l'Assemblée législative de la province d'Ontario avait terminé la session. Le 19 juin, eurent lieu les élections générales; de fait, l'amendement fut adopté par le Parlement tandis que la campagne électorale battait son plein. La province d'Ontario n'a donc pas adopté de loi d'autorisation; l'Assemblée législative ne s'est pas réunie depuis les élections, quoique nous nous attendions à ce qu'une session eut lieu il y a quelque temps. A tout événement, il en est résulté que cette loi d'autorisation n'a pas été adoptée et les fermiers, qui sont dans une terrible détresse et sur le point d'être acculés à la banqueroute, n'ont pu être secourus et, dans certaines circonstances, risquent de perdre le fruit de 25 ans de labeur. Durant ces derniers mois, un grand nombre de cultivateurs sont venus me prier de plaider leur cause auprès de certaines compagnies particulières et d'essayer de leur obtenir des prêts garantis par leur ferme. Le gouvernement provincial de l'Ontario a absolument refusé de consentir ces emprunts; il a également refusé d'examiner le millier de demandes qui avaient été soumises à la commission du prêt agricole à l'époque des élections, y compris les 500 agriculteurs qui ont acquitté l'honoraire d'inspection de $12 et dont les demandes avaient été approuvées, quoique même en certains cas ils offraient des garanties de tout repos.

Je me rappelle un cas en particulier, celui d'un homme qui avait payé $13,500 pour une ferme. Je le connais très bien. Il avait travaillé avec toute l'énergie dont un homme est capable; il avait subi toutes sortes de privations, de difficultés et de misères; il avait acquitté le prix de sa ferme, moins $3,800. Il sollicita un emprunt de la province, mais sa demande fut rejetée. Si je comprends bien, on lui donna comme raison que le gouvernement précédent avait omis de modifier la loi du prêt agricole et que la commission n'avait pas le droit de lui consentir un prêt. Je laisse à la Chambre le soin de juger cet exemple pour ce qu'il vaut. Tout le monde sait que la loi fédérale du prêt agricole a été votée en 1927. Tout le monde sait que cette loi fut modifiée en juin 1934, juste quelques jours avant les élections provinciales. Pourquoi au juste la commission provinciale a-t-elle absolument refusé d'approuver ou d'examiner le millier de demandes faites antérieurement aux dernières élections? C'est à la commission de le dire. En attendant, nos cultivateurs de l'Ontario qui ont cherché à hypothéquer leurs biens se sont trouvés dans une situation financière encore plus délicate qu'ils ne l'avaient été depuis cinq ans. Je ne sais combien de cultivateurs sont venus chez-moi, pleurant presque et ne sachant quoi faire.

Aussi, monsieur l'Orateur, suis-je très heureux que dès le début de cette session, le Gouvernement ait jugé à propos d'intervenir et de proposer des modifications à la loi, afin de faciliter le crédit aux cultivateurs de l'Ontario et du Dominion en général. Je suis heureux que le Gouvernement veuille se

charger de l'administration de la loi. Ainsi on ne pourra pas dire que l'on se renvoie la balle, et je crois que ces prêts seront faits au plus bas taux d'intérêt possible. Je vois avec plaisir, monsieur l'Orateur, que ceux qui siègent à votre gauche se disent prêts à appuyer ces amendements, même s'ils doivent accroître les risques de perte momentanée pour le gouvernement. J'appuie de tout cœur la modification projetée, parce qu'elle vient au moment où l'on en a le plus besoin dans la province d'Ontario et parce qu'elle comble la lacune créée par ce qui paraît être, à première vue, une négligence de la part du gouvernement provincial, qui aurait pu aider des milliers de cultivateurs de cette province en ces temps difficiles.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu le point de vue des provinces d'Alberta, d'Ontario et du Manitoba. J'ai été très heureux de voir sur le Feuilleton cette résolution qui est ainsi conçue:

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la Loi du prêt agricole canadien pour faciliter les prêts aux cultivateurs...

Je me rappelle, que l'an dernier, quand nous discutions les amendements à la loi, j'avais demandé au premier ministre si cette loi était applicable à la province de Saskatchewan. Comme l'a dit aujourd'hui le ministre des Finances, jusqu'ici la loi n'a pas été appliquée dans cette province. Je crois comprendre qu'il y a une loi correspondante ou une loi d'autorisation permettant aux cultivateurs de Saskatchewan de profiter des dispositions de la loi du prêt agricole. Je ne connais pas de gens qui aient plus besoin d'une expansion du crédit que les cultivateurs de Saskatchewan. A mon avis, la loi du prêt agricole est le complément de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. En visitant une partie de la province de Saskatchewan j'ai vu beaucoup de cultivateurs qui désiraient ardemment profiter de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Quelle est la situation? Nous voyons le cultivateur se présenter devant le représentant de la commission d'arrangements pour faire une proposition. Il joue cartes sur tables et déclare: "Je dois tant à une compagnie de fiducie, tant à une compagnie de machines aratoires, tant à la banque," et ainsi de suite. "Je demanderais qu'en arrangeant cette affaire, ma dette soit réduite de 33⅓ p. 100 et que le taux d'intérêt soit diminué"—il est actuellement de 8 ou 9 p. 100. Les honorables députés qui viennent des provinces de l'Ouest trouvent curieux d'entendre parler de taux d'intérêt aussi peu élevé que 4 p. 100, 5 p. 100 et même 6 p. 100 sur des prêts hypothécaires. Cela n'existe pas dans l'ouest du Canada. Le cultivateur demande que le taux d'intérêt de sa dette soit réduite à 6 p. 100. Naturellement, on lui demande: "Que pouvez-vous offrir?" "Rien." Qu'est-ce que le créancier va me faire à moi, cultivateur, si je viens lui proposer simplement qu'au lieu de lui devoir 100 cents pour chaque dollar, il accepte à l'avenir 75c. ou 50c., et que le taux d'intérêt soit baissé à 6 p. 100. Avec les amendements projetés et grâce aux lois qu'on se propose d'adopter à Régina, j'espère qu'il sera possible au cultivateur de se présenter à la commission du prêt agricole et d'obtenir une seconde hypothèque, ou d'emprunter jusqu'à concurrence de 60 p. 100 de la valeur de sa terre et de son cheptel. S'il pouvait obtenir $1,000 ou $1,500, ou le montant que la commission jugera à propos de lui prêter, il pourrait aller trouver ses créanciers et, peut-être, prendre des arrangements. Nous constatons que, dans la Saskatchewan, il se fait très peu d'arrangements simplement, parce que les fonds manquent pour les effectuer. Comme je représente un comté rural de la Saskatchewan je puis appuyer tout ce qui a été dit à ce sujet par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart). En ma qualité de citoyen de la Saskatchewan, je suis prêt à donner au Gouvernement toute l'aide possible pour faire adopter le projet de loi, si ce projet de loi est conforme à celui que décrit la résolution.

Traitant de la situation au Manitoba, l'honorable député de Souris (M. Willis) s'est attaché à nous parler de la zone aride. Je ne puis comprendre pourquoi les cultivateurs de cette zone aride ont eu des difficultés à négocier des emprunts simplement parce que, pendant une certaine période de temps, la quantité de pluie a été telle ou telle, ou tant et tant. Je désire faire observer que si nous prenons une période spécifiée entre deux dates, des périodes de cinq ou dix ans, et si nous mettons de côté les quatre ou cinq dernières années, nous voyons que dans cette partie de la Saskatchewan connue maintenant comme zone aride, la production a été plus grande en quantité et en valeur que dans la région du nord. Tout ce qu'il faut aux régions du sud, c'est de la pluie. Je sais que la loi du prêt agricole ne peut pas leur donner de la pluie, mais je pense que cette loi pourrait aider les cultivateurs à résister jusqu'à la venue de la pluie. Dans bien des régions du Canada, et surtout dans les zones arides, il est tout à fait impossible aux cultivateurs d'emprunter de l'argent, même sur hypothèque. En parcourant le pays, des cultivateurs m'ont dit que les compagnies de fiducie ne les ennuient pas, les compagnies de machines agricoles ne leur

causent pas de tracas et que les banques ne leur font pas d'ennuis. Pourquoi? Parce qu'il n'y a rien à prendre. Je dis que si les cultivateurs de la Saskatchewan comptent régler leurs dettes, le moment est venu de le faire. Si la zone aride de la Saskatchewan rapporte une récolte, vous allez voir ce que feront les compagnies de fiducie, les banques et les compagnies de machines aratoires. Si ces zones arides depuis quelques années, donnent une récolte et reviennent à leur ancienne moyenne de production, les banques, les compagnies de fiducie et les compagnies de machines vont écraser les cultivateurs et les empêcher de continuer leur exploitation. Aujourd'hui, les cultivateurs ne sont pas inquiétés et ils devraient pouvoir en profiter pour arranger leurs dettes. Je crois que cela serait possible. Si la commission, avec les $90,000,000 mis à sa disposition, veut faire des avances aux cultivateurs ce sera une bénédiction, non seulement pour les zones arides, mais pour tout l'Ouest en général.

Ma ferme est située entre les zones de sécheresse et les zones septentrionales. Comme l'a dit l'honorable député de Souris, on pourrait dire que la moitié de la municipalité se trouve dans la zone aride car, chose étrange, semble-t-il, cette zone s'étend lentement vers le nord chaque année. Nous voyons que le fléau des sauterelles accomplit la même chose. Dans ma circonscription, nous espérons éviter, la saison prochaine, le fléau des sauterelles dont nous avons souffert depuis deux ans. J'ai vécu dans le même endroit depuis vingt-huit ans, et seules les deux dernières années ne nous ont donné aucune récolte. Je suis sûr que lorsque les cultivateurs de l'Ouest, particulièrement ceux de la Saskatchewan, liront dans les journaux que la loi fédérale du prêt agricole sera mise en vigueur, et qu'une somme de 90 millions de dollars sera mise à leur disposition, ils se réjouiront grandement. J'espère que la commission ne sera pas trop sévère pour les régions du Canada dont le climat n'est pas aussi favorable que celui de bien d'autres.

M. V. C. PORTEOUS (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques sur cette résolution. Oubliant le point de vue politique, je dois dire, en toute sincérité, que jamais décision plus cruelle n'a été prise que celle des autorités de la province d'Ontario lorsqu'elles abolirent la commission de colonisation de la province. L'honorable député d'Essex-Ouest (M. Elliott) a dit qu'il y a trente ans les hypothèques sur les fermes étaient des placements de choix. Si on les compare avec d'autres placements, je dirais qu'il en est encore ainsi aujourd'hui. Si l'on étudiait, je crois, les pertes subies sur les placements, on verrait que le pourcentage des pertes sur hypothèques de fermes dans l'est du Canada est beaucoup plus bas que celui de tout autre placement. On peut en dire autant des affaires de la commission de colonisation d'Ontario. J'ai acquis beaucoup d'expérience dans mes transactions entre cette commission et quelques requérants et je suis d'avis que dans certains cas la commission ne faisait pas preuve de générosité. Elle ne voulait pas accepter une hypothèque pour plus de la moitié de la valeur de la ferme. Si ce n'était pas là un placement de choix, j'ignore quel placement mérite ce qualificatif.

On a exposé cet après-midi plusieurs aspects de ce problème. On a dit, par exemple, que nous devrions avoir un taux moins élevé d'intérêt, surtout dans la province d'Ontario, ce que j'approuve. Un autre honorable député était d'avis que la somme de crédit consentie au cultivateur, à un taux d'intérêt quelconque était insuffisante. Je crois que ces deux points peuvent être soutenus. J'ai approuvé de plus les remarques de l'honorable député de Souris concernant les zones arides. A mon point de vue, le crédit accordé aux gens de ces zones du pays où la récolte est incertaine devrait être à long terme et non à échéance de deux ou trois ans. On devrait accorder un long terme allant jusqu'à vingt ans, peut-être, et du point de vue affaires comme du point de vue des actuaires, le taux de l'intérêt devrait être aussi bas que possible; mais, monsieur l'Orateur, l'argent devrait être fourni au prix coûtant. Le cultivateur n'est pas encore un indigent laissé à la charité publique. Si vous fixez le taux de l'intérêt d'après sa faculté de paiement, alors dans certains cas, d'après l'expérience des dernières années, il ne paierait aucun intérêt. Les cultivateurs cependant ne demandent pas un tel traitement, car ce serait une aumône pure et simple. Je crois que les cultivateurs dans certains cas ont dû porter un fardeau injuste; toutefois ils ne demandent pas l'aumône.

Le taux d'intérêt devrait être aussi bas que possible, sur une base d'affaires naturellement, et devrait simplement suffire à payer les frais, c'est tout ce que demandent les cultivateurs. Les frais devraient également être aussi peu élevés que possible. Je suis d'avis moi-même qu'un écart de 1½ p. 100 est peut-être trop fort. Je pense que si ce projet est bien exécuté, il y aura très peu et même pas du tout de pertes; dans ce cas, l'écart pourrait être de moins de 1½ p. 100. Je suis aussi d'opinion que dans un avenir rapproché on pourra emprunter de l'argent à des taux moins élevés et qu'on pourra s'arranger pour que le cultivateur puisse payer

un taux d'intérêt plus bas que celui envisagé à l'heure actuelle.

Je n'ai qu'une autre suggestion à faire et c'est qu'en ajustant les rouages destinés à faire fonctionner cette loi et ses modifications, le ministre étudie la possibilité de l'associer à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Nous aurons avant longtemps, je crois, si nous ne les avons pas maintenant, des séquestres parfaitement au courant du montant des paiements que les cultivateurs peuvent faire sous l'empire de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et il me semble que les conseils de ces séquestres seront d'un grand secours pour la commission que l'on se propose d'établir; j'aimerais voir ces deux organismes travailler de concert.

Comme l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) est plusieurs autres honorables députés l'ont dit, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers fonctionne à l'heure actuelle mais elle ne va pas assez loin et si les cultivateurs qui sont fortement endettés pouvaient obtenir du crédit, la plupart d'entre eux régleraient 50 ou 60 p. 100 de leur dette.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas du temps de la Chambre en discutant ce projet de modification de la loi du prêt agricole canadien, mais je désire attirer l'attention du ministre des Finances (M. Rhodes) sur ce que je considère être une des principales causes pour lesquelles le taux d'intérêt est si élevé, et c'est peut-être aussi une des raisons pour lesquelles le ministre considère que le taux ne peut pas être abaissé au niveau suggéré au cours du débat de cet après-midi.

J'ai fait ma part pour aider les cultivateurs à obtenir des prêts en vertu de cette loi et je considère que les frais sont très élevés. Prenez, par exemple, le cas d'un cultivateur qui veut faire un emprunt de $1,000. Il ne peut pas négocier cet emprunt à moins de payer $50 de frais. Il lui faut d'abord déposer $10 pour l'expertise. Il reçoit ensuite la visite d'un estimateur; quand le rapport de ce dernier a été reçu par la commission et que celle-ci a commencé l'étude du cas de ce cultivateur pour savoir si elle lui consentira un prêt, la commission locale l'avise qu'il doit s'apprêter à débourser $35 ou $40 de plus quand le moment sera venu de faire des recherches au sujet de son titre de propriété et préparer l'hypothèque.

Permettez-moi de vous citer un cas typique. Une demande d'emprunt a été faite par l'entremise de la commission locale du Nouveau-Brunswick. Nous avons dû d'abord déposer $10 pour l'expertise. L'estimateur demeure à un demi-mille de chez la personne qui faisait cette demande d'emprunt. Tout le travail de l'estimateur, pour lequel on comptait $10, aurait pu être exécuté en trois ou quatre heures. La demande est accueillie favorablement. Il faut faire dans la demande une description de la propriété telle qu'elle est enregistrée dans les dossiers. L'avocat qui est chargé de préparer les documents n'a pas beaucoup de recherches à faire dans les dossiers, vu qu'il a tout devant lui et, cependant, le cultivateur doit débourser $35 ou $40. Forcément, le coût de ces procédures augmente considérablement les frais généraux, mais si vous réduisez ces frais, et je considère qu'ils peuvent être réduits de moitié pour chaque demande, vous pourrez aussi réduire les frais d'administration et cela vous permettra peut-être de prêter de l'argent à un plus bas taux d'intérêt.

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que les commissions locales vont être abolies. J'en déduis que tout le travail sera fait par Ottawa avec l'aide, probablement, de quelques agents ruraux. Que le ministre me permette de lui faire remarquer que les frais généraux vont s'en trouver considérablement réduits si l'on surveille convenablement le travail. Ce sera une autre source de réduction des frais généraux qui permettra, peut-être, de prêter de l'argent au taux mentionné au cours de la discussion de cet après-midi.

Il y a cependant un point sur lequel je tiens à insister auprès du ministre: Pour l'amour de Dieu, quand vous nommerez des estimateurs ne le faites pas de la même manière que le font aujourd'hui les commissions locales. Les estimateurs que l'on nomme aujourd'hui dans la province du Nouveau-Brunswick, monsieur l'Orateur, n'ont pas plus d'idée de la valeur des propriétés que j'en ai de la façon de prendre la lune avec mes dents. J'en parle en connaissance de cause. En ma qualité de président de bureaux d'estimateurs et de commissions scolaires de district, dans lesquels le président et le secrétaire ont tous les deux des connaissances de la valeur des propriétés, je m'occupe personnellement, et je fais depuis des années, d'évaluation de propriétés.

Il existe un autre ennui, que le projet d'amendement fera peut-être disparaître. Dans le passé, quand les affaires allaient très bien, on a nommé des évaluateurs qui désiraient eux-mêmes prêter de l'argent aux cultivateurs: ils faisaient des rapports tels que l'office régional ne conseillait pas de consentir des prêts aux cultivateurs intéressés. On en blâmait l'office régional, et aussi la commission fédérale qui n'avait pourtant à se reprocher que d'avoir choisi de tels évaluateurs. Ceux-ci, voyant qu'ils avaient empêché les cultivateurs d'obtenir des prêts de la commission,

allaient ensuite leur en faire eux-mêmes. Je connais des cas de ce genre. C'est une des raisons pour lesquelles je vois avec plaisir l'abolition des offices régionaux, à la suite de quoi la commission fédérale sera chargée entièrement de l'exécution de la loi. Il en résultera, j'en suis sûr, une plus grande efficacité dans la mise en vigueur de la loi et une plus grande satisfaction chez les cultivateurs.

M. W. J. LOUCKS (Rosetown): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'appuie le projet de résolution et que je constate comme il rallie l'unanimité. Nous paraissons être tous du même avis. Les cultivateurs de l'Ouest, comme ceux de l'Est sans doute, apprendront avec joie que le Gouvernement doit consacrer 90 millions de dollars à ces fins. Les honorables préopinants ont déjà noté les difficultés que rencontrent les cultivateurs de l'Ouest, mais je tiens à faire remarquer qu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas encore été forcés de grever leur terre d'une première hypothèque. Il s'agit donc de déterminer ce qu'on fera dans le cas de ceux qui n'ont pas demandé d'aide aux sociétés de prêts hypothécaires. La commission du prêt agricole peut-elle leur venir en aide? Autant que j'aie pu m'en assurer, cette possibilité existe en effet.

Un aspect de la question qui me tient à cœur est celui de l'intérêt. Au cours des derniers mois, j'ai eu l'avantage de constater l'accueil favorable accordé à plusieurs propositions visant à réduire les dettes de cultivateurs. On ne saurait douter que l'intérêt soit une pierre au cou des cultivateurs, du moins dans l'Ouest. L'intérêt double souvent la dette. Une dette hypothécaire de $5,000 aurait presque doublé de la sorte depuis quatre ou cinq ans. Le taux moyen de l'intérêt est de 8 p. 100; quand cet intérêt est composé, il devient un fardeau intolérable.

La loi des concordats produit des résultats. J'ai reçu de cultivateurs de ma circonscription des lettres dans lesquelles ils expriment leur satisfaction de l'abaissement de leurs dettes. En d'autres termes, il semble y avoir entente entre les cultivateurs et leurs créanciers. Dans certains cas isolés, il n'en est pas ainsi, évidemment; mais, en général, tout va bien. L'autre jour, j'ai reçu une lettre d'un cultivateur qui demeure près de chez moi et qui a à peu près 70 ans. Il me disait qu'il a repris courage et il félicitait le séquestre de notre municipalité de la façon dont il lui avait facilité un arrangement avec ses créanciers. Il était découragé auparavant, disait-il. Maintenant, il entrevoit la possibilité de faire honneur à ses obligations, en partie du moins.

[L'hon. M. Veniot.]

Il se présente toutefois une difficulté à l'égard des marchands non privilégiés des villages. La plupart seraient heureux de toucher 50 p. 100 des sommes qui leur sont dues. C'est ce que m'ont dit la plupart des marchands de ma région. Mais, quand on leur demande de diminuer certaines dettes, même s'ils y consentent, ils ne reçoivent pas d'argent pour faire aller leurs affaires. De leur côté, ils doivent toujours aux marchands de gros 100 p. 100. Ils pourraient tenir le coup, disent-ils, s'ils touchaient au moins 50 p. 100 de leurs débiteurs. Cet argent leur permettrait de s'entendre avec leurs fournisseurs. Mais à quoi leur sert-il de diminuer des dettes de 50 p. 100, s'ils ne reçoivent rien du tout?

Je ne sais comment on pourra ensemencer les terres, ce printemps, dans ma région, si on ne trouve pas d'argent: la plupart des cultivateurs sont sans le sou. Depuis trois ou quatre ans, les machines se sont détériorées terriblement. La sécheresse a aggravé les ennuis, car le sol si sec use les machines plus vite qu'en temps ordinaire. Mais je n'abandonne pas tout espoir, monsieur l'Orateur. L'avenir est à nous. Je demeure dans cette partie du pays depuis trente ans; jusqu'à ces dernières années, ma récolte n'avait jamais manqué complètement, mais cela s'est produit à deux reprises, dernièrement.

Vers le 1*er* novembre j'ai visité la partie aride de ma circonscription, région située à environ soixante-quinze milles du lieu que j'habite et qui avait eu quatre récoltes totalement manquées. La population est presque entièrement d'origine finlandaise. J'ai assisté à une réunion de l'association des contribuables, qui se composait d'environ deux cents citoyens. Ces cultivateurs étaient tellement découragés qu'ils se sentaient disposés à pendre le "reeve" de la municipalité, à qui ils attribuaient leur état pitoyable.

Un DEPUTE: Etait-ce un député?

M. LOUCKS: Non, il n'était pas député. On me fit entendre que si je montais à la tribune je courrais un grand risque, mais j'y suis monté. J'ai dit au président de l'association que je n'avais pas peur d'affronter l'auditoire, et, après avoir harangué ces hommes et ces femmes pendant trois quarts d'heure, je suggérai au président de proposer une discussion générale. J'aimerais à vous communiquer les récits de certains de ces cultivateurs, qui n'étaient pas tous des Finlandais. En voici un: "J'ai combattu pendant la Grande guerre du commencement à la fin. Aujourd'hui j'ai une famille de sept enfants; ce matin, j'ai conduit cinq de mes enfants à l'école, sans chaussures, bien que ce soit le 1*er* novembre. Je tiens à les garder à l'école aussi longtemps que je le

peux". On blâmait non pas le gouvernement fédéral, mais les autorités provinciales, parce qu'elles n'accordaient à ces gens que $5 par adulte pour le vêtement. Ce cultivateur fit remarquer que cette somme n'acheterait pas même une paire de chaussures, et cependant, on avait dépensé des milliards de dollars pour la guerre. Il ajouta qu'il avait ensemencé sa terre l'an dernier dans l'espoir d'en obtenir une moisson et qu'il se trouvait dans l'impossibilité d'acheter des chaussures pour ses enfants. Mais ce qui m'encouragea, monsieur l'Orateur, à cette réunion de deux cents contribuables, ce fut l'optimisme témoigné par ces cultivateurs après tous les déboires qu'ils avaient subis. S'ils pouvaient, affirmaient-ils, obtenir quelque petite somme pour assurer leur subsistance, ils étaient prêts à continuer la lutte.

Lorsqu'on songe aux vastes récoltes que produisait cette province il y a quelques années, on ne peut admettre que son avenir est sombre. En vérité, il se peut que les possibilités de la Saskatchewan dépassent la compréhension de certaines gens de l'Est. Son sol est excellent, même dans les régions arides. Quel avantage y aurait-il, par conséquent, pour ces cultivateurs de s'en aller aux états de l'Ouest, quand nous savons que les mêmes conditions règnent sur tout le continent jusqu'au golfe du Mexique?

Je suis bien aise de savoir que le ministre des Finances est à prendre des mesures pour aider ces gens à se tirer de leurs embarras, leur permettant de rembourser leurs emprunts plus tard. Mais, comme je l'ai déjà dit, j'ai des idées très nettes sur la question de l'intérêt, qui, à mon avis, ne devrait pas dépasser 4 p. 100. Quand on considère les frais généraux et administratifs de certaines des sociétés de prêts hypothécaires, je crois que l'on est fondé à soutenir que l'intérêt ne devrait pas être supérieur à ce taux. Dans notre partie du pays, nombre de cultivateurs cèdent aujourd'hui un tiers de leur récolte aux sociétés hypothécaires. Permettez-moi d'indiquer ce qui se fait au sujet de ces prêts sur hypothèque. Un agent vient sur les lieux et parcourt toute l'étendue de la ferme pour s'assurer comment progresse la récolte, et les frais qui en résultent sont imputés sur les cultivateurs de ma région. Il n'est nullement nécessaire d'engager cette dépense, car il se fait chaque année un examen des récoltes. Il est clair que l'on pourrait supprimer une grande partie de ces frais généraux.

En outre, si nous voulons abaisser le taux de l'intérêt, il faut que le gouvernement fédéral donne l'exemple. Il est inutile de demander aux sociétés de prêts hypothécaires ou aux sociétés d'assurance de fixer un taux moindre. Il y a quelques jours, avant de venir à Ottawa, j'ai visité la cour de revision à Saskatoon et j'ai rencontré le gérant de la Toronto General Trusts Corporation. Il me connaît bien. Il m'a dit: "Ecoute, Bill, le Gouvernement n'est pas encore allé assez loin. N'oubliez pas ceci: nous, les représentants de la compagnie fiduciaire avons contracté en Grande-Bretagne des obligations pour un montant considérable; nos obligations envers les sociétés d'assurance portent aussi intérêt à environ 5 ou 5½ p. 100. Le Gouvernement devrait aller à la source, à ceux qui nous ont avancé l'argent et s'assurer s'ils ne peuvent abaisser le taux de l'intérêt. Nous et les autres sociétés nous pourrons ensuite nous rendre à vos demandes, cultivateurs." Autrement dit, il a déclaré: Les obligations que nous avons contractées auprès de grandes sociétés financières en Grande-Bretagne et même de sociétés d'assurance, dont quelques-unes des sociétés canadiennes, qui nous ont avancé de grandes sommes, représentent encore de 5 ou 5 et demi p. 100. Il faut donc, voyez-vous, que le Gouvernement remonte à la source pour voir s'il n'est pas possible de faire quelque chose. J'ai beaucoup de sympathie pour les veuves et les orphelins, mais je ne crois pas qu'il existe présentement beaucoup de placements effectués par les veuves et les petits capitalistes; la plus grande partie des fonds administrés par les sociétés de prêts hypothécaires sont les fonds de grandes maisons financières. Quand je pense aux cultivateurs de l'Est qui ont émigré dans l'Ouest,—plusieurs de l'Ontario et j'en suis un,—qui ont couru le risque de placer dans l'Ouest tout leur avoir et ont réussi et fait de la région un pays où il fait bon de vivre, le Gouvernement devrait s'efforcer par tous les moyens de garder ces gens sur leur terre, en précision de l'époque où la situation s'améliorera.

L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) me suggère de donner à la Chambre quelques détails sur notre œuvre dans l'Ouest. Nous avons produit une quantité de richesse trop grande pour qu'on s'en rende compte, mais une valeur de milliards et de milliards de dollars est sortie de l'Ouest. Quand je pense que ma petite ville de Delisle a expédié plus d'un million de boisseaux de blé en 1915, que Rosetown a expédié plus d'un million de boisseaux et qu'il en a été de même de différentes villes,—c'était à l'époque où le blé se vendait bien plus cher qu'aujourd'hui,—je puis dire sans exagération que des milliards de dollars sont passés de l'Ouest à l'Est canadien. Une circonstance regrettable pour nos gens, c'est que lorsque le prix du blé s'est déprécié énormément le prix des articles de consommation n'a pas baissé dans la même proportion, et cela a été joliment rude pour nos cultivateurs.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

M. LOUCKS: Je le reconnais. Je dirai à mes honorables amis d'en face que je n'attribue pas la chose au tarif douanier; nous n'avons qu'à noter quelques-unes des investigations faites par le comité d'enquête sur les écarts de prix. Nous savons ce qui se passe aujourd'hui. On a imputé au Gouvernement quelques-unes des chose qui sont arrivées, mais nous répondons: non, les distributeurs ou intermédiaires ont réalisé des bénéfices excessifs. Les affaires ont été profitables pour l'intermédiaire, mais non pour le producteur ou le consommateur. Quand un projet de loi donnera suite au rapport que le comité d'enquête sur les écarts de prix doit présenter, le partage sera plus égal, je pense, et il n'y aura plus 20 p. 100 des gens au pinacle, et 80 p. 100 dans la vallée. Le Gouvernement mérite beaucoup de louanges pour avoir eu la hardiesse d'établir ce comité.

Il nous fait plaisir d'apprendre que, grâce à la bonne gestion des affaires publiques, le Gouvernement est maintenant en assez bonne posture financière pour que le premier ministre (M. Bennett) puisse annoncer qu'il avancera des fonds à la commission du prêt agricole jusqu'à concurrence de 90 ou 100 millions de dollars et, grâce à la continuation de la bonne administration dont nous avons joui, nous devrions obtenir des résultats merveilleux. Je suis heureux d'appuyer la résolution.

M. C. A. CAMPBELL (Frontenac-Addington): Monsieur l'Orateur, je désire remercier les honorables membres de m'avoir permis d'ajouter quelques remarques au sujet de la présente résolution. C'est avec beaucoup d'émotion que je prends la parole, parce que c'est mon premier discours dans cette enceinte. J'ai suivi le débat avec infiniment d'intérêt, espérant que la discussion porterait sur la résolution relative à la loi fédérale du prêt agricole, mais je m'aperçois que le débat a surtout porté sur ce qui s'est passé en Ontario relativement à la Commission du développement agricole.

Je m'arrêterai un instant, avant d'aborder le sujet même de la résolution, car il ne semble que raisonnable de dire un mot relativement au fonctionnement de cette commission depuis cinq ou six mois, et même un peu davantage. Il est très vrai, comme l'ont déclaré l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et l'honorable député de Grey-Nord (M. Porteous), que l'été dernier et jusqu'au moment actuel nombreux sont les Ontariens qui ont recherché des prêts. Il est vrai aussi que la commission a reçu de nombreuses requêtes avant les élections du 19 juin dernier, qu'un grand nombre de ces requêtes ont été approuvées à la veille même de l'élection, et que la commission en a approuvé un certain nombre jusqu'au point d'accorder le prêt. Je veux bien faire comprendre aux honorables membres qu'avant le mois de mai le taux d'intérêt sur les hypothèques des prêts agricoles en Ontario était de 6 p. 100. Au cours de la campagne électorale provinciale, à laquelle j'ai eu l'honneur de prendre beaucoup d'intérêt, on a annoncé que le taux allait être réduit à 5½ p. 100 et, comme vient de le déclarer l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) le taux fut réduit à 5 p. 100 au plus fort des élections. La population de la province ne savait pas au sujet ce qui se passait. Quand le nouveau gouvernement provincial entra en fonction il fit faire une enquête afin de se renseigner sur l'état réel de la Commission du développement agricole et on a trouvé qu'environ 55 millions de dollars des deniers publics avaient été prêtés dans tout l'Ontario. On a constaté malheureusement que plusieurs prêts avaient été accordés, non pas pour permettre à un cultivateur d'engager son fils à s'acheter une ferme, d'autres animaux et de cultiver à son compte, non pas pour permettre au cultivateur d'améliorer sa ferme par la construction d'une nouvelle grange ou d'une nouvelle maison, mais plutôt à l'instigation de personnages influents, partisans du gouvernement défait, et on a voulu transférer à la Commission du développement agricole de nombreuses hypothèques parvenues à échéance et sur lesquelles l'intérêt était en souffrance depuis assez longtemps. C'est une déclaration très grave que je fais, mais la preuve en a été établie. On a découvert d'autres cas où la commission avait négligé ses affaires au point que la nouvelle commission s'est trouvée propriétaire de maintes terres dont les taxes étaient en souffrance depuis deux ou trois ans. Dans le canton situé au sud de celui que j'habite la Commission du développement agricole possède quatre fermes, dont deux sans locataires, et dont les taxes sont en souffrance depuis deux ans et plus. Dans un cas la ferme fut mise en vente pour les taxes l'automne dernier, et la commission l'a rachetée. Quand la nouvelle commission fit son inventaire elle constata que si les quelque 55 millions de dollars de prêts étaient liquidés la province d'Ontario subirait des pertes considérables. C'est pourquoi on réorganisa la commission, on entreprit d'autres enquêtes, et on décida de continuer. La commission essaie de vendre plusieurs de ces fermes et la province d'Ontario, sans doute, ne subira pas de pertes aussi lourdes qu'on ne l'avait tout d'abord pensé.

On a déclaré cet après-midi que la commission n'avait accordé aucun prêt. Mais je sais qu'au cours des mois de novembre et dé-

cembre quelque soixante-douze prêts ont été accordés, d'une somme globale d'environ $140,000, soit une moyenne d'environ $2,000 dans chaque cas. Ces prêts ont été consentis à des gens qui désiraient s'acheter des animaux ou améliorer leurs bâtiments, ou qui avaient des fils à établir à leur compte sur des terres—motif qui détermina la création de la commission. L'administration fédérale actuelle annonça, au lendemain des élections, que la commission des prêts agricoles et la loi d'arrangement entre les cultivateurs et leurs créanciers fonctionneraient incontinent et on a laissé entendre que le taux d'intérêt serait un peu inférieur au taux courant de l'Ontario. En conséquence, j'ai reçu sans doute au moins autant de requêtes que l'honorable député de Grey-Nord ou l'honorable député de Dufferin-Simcoe. Plusieurs ont retiré les requêtes qu'ils avaient adressées aux autorités provinciales ou à la commission du développement agricole de l'Ontario, et on a attendu la mise en vigueur de cette loi des prêts agricoles. La commission du développement agricole de l'Ontario a aussi annoncé, il y a quelque temps, qu'elle n'exigerait qu'un taux d'intérêt de 4 p. 100. Il fallait s'y attendre car on se disait disposé à combler la différence entre le taux d'intérêt de la commission fédérale des prêts agricoles sur les prêts accordés sous l'empire de la loi et le taux de 4 p. 100. Je remarque toutefois que le ministre des Finances (M. Rhodes) a déclaré qu'on ne permettrait pas à cet arrangement de prendre effet. Donc les cultivateurs de l'Ontario se verront privés de la chance d'obtenir de l'argent à 4 p. 100, excepté si le Gouvernement décide d'abaisser le taux d'intérêt à ce niveau.

L'hon. M. RHODES: Avec la permission de mon honorable ami... Je regrette d'avoir à l'interrompre. C'est le contraire de mon habitude, mais il se trompe tout à fait quand il dit que le ministre a déclaré que toute intervention du présent Gouvernement empêchera les gens de la province d'Ontario d'obtenir de l'argent à 4 p. 100.

M. CAMPBELL: Je n'ai pas voulu dire précisément ce que le ministre, à ce que je crois, paraît avoir compris. Je n'ai fait que déclarer que la province d'Ontario a annoncé, par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture, qu'on pourrait obtenir des prêts hypothécaires sur les fermes à raison de 4 p. 100. On s'y prendrait comme ceci: l'argent serait emprunté à la commission fédérale des prêts agricoles et si le taux d'intérêt devait excéder 4 p. 100, les autorités provinciales, pour rendre service aux cultivateurs, solderaient la différence entre le 4 p. 100 perçu du cultivateur et le taux d'intérêt versé à la commission des prêts agricoles. Si je mentionne ce fait, c'est parce que, des discours prononcés aujourd'hui, j'infère que la commission des prêts agricoles fonctionnera comme institution fédérale et que les commissions provinciales n'y seront pour rien. Cette décision empêchera la population de l'Ontario de jouir de cet avantage.

L'hon. M. RHODES: Si cela arrive, le gouvernement provincial sera à blâmer et non pas le gouvernement fédéral.

M. CAMPBELL: Du tout; je désire aller un peu plus loin. Le ministre des Finances et le régime dont il fait partie ont encore la chance de faire bénéficier la population de l'Ontario d'une diminution des taux d'intérêt à 4 p. 100. Il s'agit d'un point essentiel et je tiens à l'élucider. En dépit des revendications des représentants de l'Ouest canadien, je représente probablement ici la circonscription la plus véritablement agricole de tout le Dominion; elle ne comprend qu'un seul village dans mon arrondissement qui soit érigé en corporation et dont la population n'est que de 700 âmes. La population de mon comté se compose surtout d'agriculteurs ainsi que d'un petit nombre de mineurs et de bûcherons. Ces gens représentent peut-être la classe de citoyens la plus importante de cette province. Ce sont tous des descendants des Loyalistes de l'empire. Ils sont établis là-bas depuis nombre d'années. La plupart des fermes sont la propriété de ceux qui les occupent et elles sont détenues dans la famille depuis des générations. Les seules ventes de terre qui s'effectuent, c'est lorsqu'une ferme passe d'une famille à l'autre étant donné qu'un cultivateur désire acquérir une terre pour son fils. Par malheur, au cours des deux ou trois dernières années et par suite de la diminution des revenus, le père n'est plus en mesure d'aider son fils à s'établir et, par conséquent, nous avons dans les comtés de Frontenac, de Lennox et d'Addington, un grand nombre de fermes qui sont à vendre; d'autre part, nous avons aussi un grand nombre de fils de cultivateurs pour lesquels il est impossible d'acheter des terres, étant donné les taux d'intérêt élevés qu'il faudrait acquitter sur l'hypothèque; il s'ensuit donc que ces jeunes gens restent au foyer et sont entretenus par les parents. Si le ministre des Finances voulait bien prendre la peine d'examiner le chiffre du rendement de l'industrie agricole pour les cinq dernières années, il se rendrait compte que les cultivateurs sont dans l'impossibilité d'acquitter un taux d'intérêt de plus de 3 p. 100. Même si le taux d'intérêt était abaissé à 4 p. 100, je n'ai pas le moindre doute que les intérêts sur un bon nombre d'hypothèques ne restent encore im-

payés à cause des conditions locales, de la maladie ou pour d'autres causes. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement doit se rendre compte que les cultivateurs ont tout autant besoin d'aide que les ouvriers qui, du fait des droits de douane élevés en vigueur et des autres articles du programme du Gouvernement, se trouvent sans travail.

J'ai reçu, ce matin, des communications de la part de ceux de mes commettants m'annonçant que les hypothèques grevant leurs fermes sont détenues par des successions—deux successions différentes, dois-je ajouter; il n'y a aucun rapport entre ces deux agriculteurs, car, leurs fermes sont situées dans des townships différents. Il est absolument nécessaire que ces deux successions soient liquidées dans un avenir très rapproché. Dans les deux cas, les avocats constatent que personne n'a d'argent de disponible pour rembourser l'hypothèque à quelque taux d'intérêt que ce soit. Il y a probablement de nombreux cas de cette nature par tout le Dominion. De deux choses l'une: ou le cultivateur doit perdre sa ferme par vente judiciaire ou la succession devra accepter une somme moindre que le montant de l'hypothèque afin d'obtenir un prompt règlement. Si le Gouvernement voyait jour de permettre que l'on prête de l'argent à un taux d'intérêt raisonnable, voilà qui serait grandement avantageux pour la classe agricole et aussi pour les gens qui détiennent des hypothèques dans des cas semblables à ceux que j'ai exposés. Je m'abstiendrai de dire quel devrait être le taux d'intérêt; je ne veux pas prendre trop de temps; cependant, il est de fait qu'à moins que l'on abaisse le taux d'intérêt à environ 4 p. 100, le régime actuel ou celui qui lui succédera fera une triste expérience lorsqu'il s'agira d'opérer la rentrée de l'intérêt et du principal.

Je désire encore faire une autre observation. Au cours de la dernière campagne électorale que j'ai faite, la question d'abaisser les taux d'intérêt non seulement sur les hypothèques grevant les fermes, mais sur les prêts de l'Etat et ainsi de suite, a été discutée au long. Certains honorables députés de la droite ont critiqué les déclarations que j'ai faites; cependant, je tiens à faire observer que la population de Frontenac-Addington, qui se compose surtout d'agriculteurs et qui se rend compte du lourd fardeau qu'elle porte à l'heure actuelle, ont signifié clairement au présent régime de diminuer l'intérêt au plus bas taux possible, en m'élisant comme leur représentant.

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots aux observations que l'on a faites au sujet de cette mesure. A mon sens, on ne saurait trop louer le Gouvernement des amendements qu'il propose. J'ai pour parler ainsi plusieurs

raisons, dont quelques-unes ont déjà été exposées.

Le premier changement qu'il s'agit d'effectuer consiste dans la suppression des commissions provinciales, et je suis heureux de dire que j'approuve sans réserve ce que certains honorables députés d'en face, et notamment l'honorable représentant de Gloucester (M. Véniot) ont dit penser de cette démarche. En passant, je ferai observer que depuis une semaine ou dix jours nous avons été témoins d'un spectacle bien singulier. Depuis l'ouverture de la session, nous avons entendu dire par des honorables députés de l'autre côté que les discours radiodiffusés du premier ministre (M. Bennett) n'ont été prononcés qu'en vue de capter des suffrages; un honorable député est même allé jusqu'à dire que c'était du bluff. Mais lorsque ces mesures de réformes sont déposées, que voyons-nous? Même les honorables députés d'en face tiennent à prendre la parole pour signifier qu'ils les approuvent.

Avant cette digression, monsieur l'Orateur, je disais que j'étais d'accord avec l'honorable député de Gloucester au sujet des commissions provinciales. Lorsque je parle de ces commissions provinciales je n'entends pas m'exprimer au point de vue politique, car je ne suis pas de ceux qui portent le dernier coup à un moribond, et à mon avis, ces commissions sont sur le point d'expirer. Mais au moins cela mettra les choses au point. A vrai dire, il m'est parvenu plus de communications au sujet de ces prêts agricoles que pour toute autre chose. Parfois, il m'a fallu écrire jusqu'à trois ou quatre lettres au même individu, tout cela parce qu'il était impossible de fixer les responsabilités. Je ne veux rien dire de désobligeant à l'endroit des inspecteurs ou même des membres des commissions provinciales, mais le personnel des commissions était désigné par les différents gouvernements provinciaux, et il va sans dire que la plupart des titulaires,—et dans ma province je crois pouvoir dire tous,—étaient de même allégeance politique que le gouvernement. Aussi, avait-il lieu de s'attendre à ce que, même en l'absence de partialité, ceux dont les demandes étaient rejetées, attribuassent la raison de ce refus à leurs opinions politiques. Je n'entends pas dire qu'à l'avenir tous ceux qui solliciteront des prêts les obtiendront, mais au moins ils sauront de qui leur viendra le refus. Ils n'apprendront pas d'une personne que leur demande a été repoussée par la commission provinciale et d'une autre qu'elle a été refusée par le gouvernement fédéral. Voilà un des bons côtés des amendements projetés.

Une autre amélioration que je désire louer c'est qu'à l'avenir les emprunteurs ne seront

pas tenus de contribuer 5 p. 100 de la somme avancée. C'était une des défectuosités de la loi et les emprunteurs ne parvenaient pas à s'expliquer comment ils étaient à la fois emprunteurs et prêteurs. Bien souvent, le cultivateur qui avait besoin de $1,000 constatait qu'en sus de ce qu'un titre absolu lui coûtait, il ne touchait que $950 au lieu de $1,000, vu qu'il lui fallait souscrire 5 p. 100 du prêt.

L'hon. M. VENIOT: La résolution ne dit pas que la loi sera modifiée dans ce sens.

M. GOBEIL: Je crois savoir que le ministre des Finances (M. Rhodes) l'a dit.

Je dois aussi me rallier à l'honorable député de Gloucester au sujet des titres. En toute probabilité, le Gouvernement n'y peut rien...

L'hon. M. VENIOT: Oui, il peut intervenir; il peut fixer le chiffre des honoraires.

M. GOBEIL: Cela pourrait se faire. Je ferai observer que dans la province de Québec, la situation, à cet égard, est pire que dans d'autres provinces. Je pourrais mentionner deux cas qui se sont présentés dans ma propre paroisse. Un individu avait emprunté $1,500 et il lui en coûta $149 pour obtenir un titre absolu. Ainsi, avec les 5 p. 100 qu'il avait souscrit à la commission, il toucha, au lieu de $1,500, un peu moins de $1,300. Je sais plusieurs autres cas où les frais ont dépassé facilement $100.

J'avais une note devant moi au sujet des estimateurs, un point mentionné par l'honorable député de Gloucester. Je crois inutile d'entrer dans des détails, mais je suis d'accord avec lui. Si je faisais quelque suggestion au Gouvernement, je lui conseillerais de choisir les estimateurs avec soin. Et ce n'est pas pour critiquer que je fais cette observation. Bien que nous en ayons eu d'estimables dans la province de Québec, d'un autre côté, quelques-uns ne connaissaient nullement la valeur des fermes, et certains étaient tout simplement des créatures politiques. Il se peut que la plupart des estimateurs nommés par le Gouvernement soient des conservateurs—comme je l'espère—mais je ne trouverais pas à redire s'ils étaient des libéraux. Ce qu'il nous faut avant tout, c'est un homme d'expérience, recommandable, qui connaît la valeur des biens fonciers, et qui rendra justice non seulement à l'Etat mais à l'emprunteur.

Je n'ai rien à ajouter au sujet de cette résolution, mais je ferai peut-être quelques autres observations lorsque le bill sera soumis à la Chambre. Pour le moment, j'appuie cordialement le principe de la résolution.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, on a tellement parlé au sujet de la résolution que je ne dirai qu'un mot ou deux. Il y a deux points sur lesquels il faut surtout insister: D'abord, la loi relative aux prêts agricoles et celle qui concerne les arrangements entre cultivateurs et créanciers se rattachent l'une à l'autre. Un honorable député a dit, je crois, que ce sont des bills jumeaux. Les deux lois devraient être examinées en même temps lorsque nous discutons les dettes de fermes et la situation du crédit agricole. J'ai parlé de cette question avec des hommes qui ont été activement mêlés à l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et c'est uniquement à cause d'observations qui m'ont été présentées que je prends la parole. La plus grande difficulté qu'éprouvent les cultivateurs aujourd'hui en cherchant à s'entendre avec leurs créanciers en vertu de la loi d'arrangement entre créanciers et cultivateurs, c'est qu'ils n'ont pas de moyens de crédit. Plusieurs de ceux qui désirent faire des arrangements avec leurs créanciers, le pourraient à des conditions favorables, s'il leur était possible d'obtenir l'argent pour payer le pourcentage de leurs dettes déjà arrêté. Un grand nombre d'hommes pourraient obtenir une réduction de 50 p. 100 de leurs obligations, s'ils pouvaient emprunter assez d'argent pour acquitter leurs dettes. Naturellement, il faudrait que toute la somme soit remise aux créanciers. Il me semble que, en plusieurs cas, si le Gouvernement prenait sur lui de donner certaines instructions à la commission des prêts agricoles, des avances seraient faites. En d'autres termes, j'approuve ce qu'a si bien dit mon honorable collègue d'Edmonton-Ouest (M. Stewart). Le moment est venu, dans l'intérêt du pays, aussi bien que de l'agriculture, que le Gouvernement consente à accepter une part du risque que comportent les prêts. Il devrait dire franchement à ceux qui appliquent la loi des prêts agricoles: "Nous prévoyons que vous subirez quelques pertes, et nous ne croyons pas nécessaire que toutes les pertes supportées touchant les avances soient mises au compte de l'application de la loi et incluses dans l'intérêt que vous essaierez de percevoir de ceux à qui vous prêtez". Il vaudrait beaucoup mieux pour la commission et pour le Gouvernement que les avances faites en vertu de la loi des prêts agricoles, au sujet desquelles on s'attendrait raisonnablement à percevoir l'intérêt, soient mentionnées sur l'hypothèque, parce que dès qu'un grand nombre d'emprunteurs commencent à être en retard dans leurs paiements, et s'aperçoivent qu'ils ne peuvent s'acquitter, ils sont tentés de ne pas payer leurs intérêts, alors qu'ils le pourraient en se mettant résolument à la tâche.

J'aurais beaucoup de sympathie pour toute personne qui dirige aujourd'hui la commis-

sion des prêts agricoles. Je ne prétends pas excuser toutes les erreurs commises jusqu'ici par la commission, mais elle refuse de prendre des risques, à moins d'avoir des instructions spéciales du Gouvernement ou que des dispositions spéciales de la loi ne le lui permettent. Les commissaires savent parfaitement bien que le niveau actuel des prix est tel que, dans bien des cas, les emprunts demandés sont trop élevés. C'est-à-dire que les recettes du cultivateur, étant donné le niveau actuel des prix, ne sont pas suffisantes pour lui permettre de payer les intérêts. Les personnes chargées de consentir les prêts agricoles n'aiment pas à prêter quand elles n'ont pas raison de croire que ces prêts seront remboursés. Rien ne garantit à la commission des prêts agricoles que le niveau des prix va se relever. Nous savons que ce niveau s'élève légèrement de ce temps-ci. J'ai sous les yeux le dernier rapport de la banque Nova-Scotia dans lequel on indique quels ont été les revenus agricoles dans le pays depuis trois ans. J'ai fait des calculs dans le but de savoir combien chaque ferme a rapporté. Sans entrer dans les détails, je puis dire qu'en 1928, la moyenne des revenus d'une ferme était d'environ $1,600. En 1932, cette moyenne était tombée à $630; elle est tombée à $600 en 1933 et elle a monté à $745 en 1934. Il y a eu une légère augmentation, mais non suffisante pour permettre au cultivateur de payer ses intérêts s'il veut faire vivre sa famille d'une façon convenable. Tous nos honorables collègues savent bien qu'un cultivateur pouvait plus facilement payer 8 p. 100 d'intérêt en 1926 qu'il ne peut aujourd'hui payer un intérêt quelconque. En somme, l'intérêt ne peut se payer qu'au moyen des excédents des cultivateurs. Il ne peut se payer au moyen des revenus qu'après déduction de ce qu'il leur faut dépenser pour vivre, et nous savons qu'ils n'ont pas d'excédent depuis trois ou quatre ans. Le cultivateur qui a payé des intérêts n'a pu le faire qu'en réduisant son niveau d'existence ou en utilisant ses épargnes. Il a peut-être emprunté sur ses polices d'assurance. La différence entre les revenus de $1,600 en 1928 et ceux de $600 en 1933 a enlevé aux cultivateurs les moyens de payer leurs taxes et leurs intérêts, d'acheter de nouvelles machines, de payer leurs primes d'assurance et de pourvoir à l'entretien et à l'éducation de leurs enfants.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. COOTE: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance à six heures, je soulignais la nécessité qu'il y a, d'après moi, à étendre les avantages de la loi du prêt agricole si l'on veut que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ait à peu près l'effet qu'on en attend. A ce sujet je veux simplement dire que le taux d'intérêt ne devrait pas, à mon avis, dépasser 4 p. 100. Si l'on donne de plus grandes facilités à un taux que les agriculteurs puissent payer, il est bien évident qu'il faut que le Gouvernement soit disposé à assumer des charges, au moins suffisamment pour payer cette partie du taux d'intérêt qu'on ajoute toujours pour garantir les risques de perte. Je n'insiste pas plus sur ce point, car on l'a souligné à plusieurs reprises, cet après-midi, si bien que le ministre doit certainement être convaincu maintenant que c'est vraiment nécessaire.

On m'a signalé plusieurs cas de gens qui ont essayé d'obtenir des prêts et qui n'ont pas jugé nécessaire de faire des arrangements avec leurs créanciers en vertu de la loi des concordats. Je n'en mentionnerai qu'un seul qui, je crois, est typique. Ce cultivateur a une petite ferme de 160 acres, dont 60 en terres labourées. Il a, je crois, 50 bêtes à cornes. Il essaye d'emprunter un peu d'argent pour lui permettre d'ériger de meilleurs bâtiments, surtout une grange, mais jusqu'ici il n'a pas réussi à intéresser la commission, qui ne l'a même pas encouragé à envoyer son $10 pour payer l'inspection. Peut-être la commission juge-t-elle qu'elle ne peut pas lui faire de prêt, mais il me semble réellement que nous devrions avoir de plus grandes facilités de crédit pour l'agriculture, qui permettraient à un homme dans cette situation d'emprunter un peu d'argent, afin d'être en état de pouvoir produire dans des conditions plus favorables. J'ai vu assez de correspondance pour me convaincre qu'il faut que les autorités de la commission adoptent une atttitude un peu plus généreuse, si l'on veut que la loi du prêt agricole puisse répondre aux besoins actuels de l'agriculture, en fait de facilités de crédit.

Sans vouloir retenir plus longtemps la Chambre, j'insiste encore une fois auprès du ministre pour que le Gouvernement, quelle que soit la loi qu'il propose, s'y déclare disposé à assumer une part de risque pour les pertes à venir.

M. A. L. BEAUBIEN (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aurai quelques suggestions à faire au ministre et à la Chambre, suggestions inspirées par la situation que j'ai remarquée dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Au cours des trois ou quatre dernières années j'ai eu l'occasion de me tenir très au courant de l'endettement des cultivateurs et voici ce que j'ai trouvé. Soit dit en passant, je ne pense pas que l'on

puisse discuter cette résolution sans la lier à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Dans ma circonscription l'étendue moyenne d'une ferme et de 240 à 320 acres. Pour les besoins de la discussion disons 320 acres. Supposons qu'un homme doive $8,000 sur une demi-section. S'il peut profiter de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et faire réduire sa dette, disons de 50 p. 100, il reste quand même avec une dette de $4,000. Or si cette résolution et le bill qui y fera suite doivent pourvoir à un cas comme celui-là et permettre à un homme qui a fait réduire sa dette disons de 40 ou 50 p. 100, d'en consolider le reliquat en un seul emprunt réparti sur une certain nombre d'années—20 ou 22 ans dit la loi, je crois—avec de très petits versements annuels, alors peut-être cet homme pourra-t-il se rétablir. Mais à moins que la loi du prêt agricole et les règlements régissant son application ne puissent parer à cette situation, je doute fort que nous fassions beaucoup de progrès au point de vue du redressement des dettes des cultivateurs. Depuis quelques années je me suis aperçu que beaucoup de créanciers étaient disposés à faire de nouveaux arrangements, mais ils disaient tous au cultivateur: Quelle considération la compagnie de prêt aura-t-elle, si je réduis votre dette? Le cultivateur se trouve alors incapable de dire à la compagnie de prêt ou à aucun de ces créanciers: Je vous donnerai votre argent si vous voulez réduire ma dette.

Je ne crois pas que la demande de prêts nouveaux soit considérable au pays. Naturellement, il peut exister certaines régions où des gens désirent se lancer en affaires, mais le grand besoin, à mon sens, est de soulager le cultivateur des dettes qu'il a encourues au cours de la période de denrées à prix élevés et, à moins que la loi n'améliore la situation de manière à permettre au cultivateur, une fois ses dettes arrangées, de consolider en un seul emprunt le reste de ce qu'il doit, je doute du succès de cette loi.

Le ministre des Finances (M. Rhodes) me permettra quelques observations et je ne les fais pas pour critiquer la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers adoptée l'été dernier. Il a fallu probablement un peu de temps pour mettre la loi en vigueur. Dans la province du Manitoba, autant que je sache, la commission de révision n'a pas encore rendu un nombre de décisions qui vaillent la peine et, dans le cas contraire, ce doit être tout récemment. Cependant, il existe une crainte. Le cultivateur n'est pas certain que la commission de révision ait le pouvoir d'obliger un créancier garanti à faire un compromis avec lui. De fait, j'ai discuté cette question avec plusieurs avocats de Winnipeg et je n'ai pas encore compris si la commission de révision ou n'a pas le pouvoir de dire au créancier garanti qui détient, disons une première hypothèque sur la ferme: Vous devrez accepter une certaine somme et l'arrangement sera basé sur la valeur de production que vous reconnaissez à la ferme, ou sur celle que la commission de révision établira.

Quand les commissions provinciales seront abolies j'imagine qu'il faudra nommer un représentant provincial pour chaque province. Je compte que ces représentants et la commission d'Ottawa feront tous les efforts possibles pour soulager le cultivateur qui est endetté au point de ne pouvoir en sortir à moins d'effectuer un règlement de ses dettes sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Si, avec les crédits considérables dont la commission disposera, cette loi est mise en vigueur comme elle doit l'être, et, si l'on tient convenablement compte de la capacité présente du cultivateur de payer et de la capacité du terrain de rapporter des profits, aux prix actuels des produits, on pourra accomplir quelque peu de bien. Mais, même quand vous aurez diminué la dette, disons, de 50 p. 100, calculez d'après une base, non de $8,500, mais de $4,000, à 5½ p. 100 et vous obtenez $220; puis vous devez faire entrer en ligne de compte les taxes municipales et scolaires, au moins 50 cents par acre. Vous devez aussi tenir compte des réparations et de l'entretien des bâtiments, ce qui ne s'établit pas à moins de $100 par an. Viennent ensuite les dépenses incidentes qui s'ajoutent aux frais généraux, sans parler du coût de semailles et de la récolte, ainsi que d'autres frais qui entrent dans les dépenses de culture. Donc, tout considéré, le cultivateur pourra difficilement boucler son budget. Par conséquent, ce n'est qu'en consolidant toutes ses dettes en une seule et en n'exigeant de lui qu'un taux d'intérêt raisonnable qu'on permettra au cultivateur de se débarrasser de ses dettes.

Je fais ces suggestions dans l'espoir qu'elles seront étudiées. Souvent, nous croyons que les fonctionnaires n'appliquent pas la loi comme nous l'aimerions, mais les difficultés sont nombreuses et ils font de leur mieux. Néanmoins, je crois que le Gouvernement devrait donner instructions aux commissions d'appliquer les dispositions de la loi en tenant compte du prix des articles et de la situation qui existe actuellement au Canada.

M. J. S. STEWART (Lethbridge): Comme les amendements projetés sont de grande im-

portance pour les cultivateurs du sud de l'Alberta, je prie la Chambre de m'accorder quelques minutes pour leur discussion. Avant d'exposer à la Chambre certaines suggestions, basées sur des faits réels qui ont été portés à ma connaissance récemment, je crois de mon devoir de faire une brève déclaration en toute justice pour la commission provinciale de l'Alberta qui s'occupe des prêts agricoles dans cette province. Comme on nous l'a dit cet après-midi, on a mis à la disposition des cultivateurs du Dominion une somme de 15 millions de dollars, et dans l'Alberta une bien faible proportion de cet argent a été prêté aux cultivateurs à cause surtout d'une loi provinciale adoptée vers 1926, connue sous le nom de Debt Adjustment Act of Alberta. Quand un cultivateur se trouve en présence de difficultés financières il se prévaut de cette loi et les créanciers se trouvent à peu près dans l'impossibilité de toucher une partie des fonds avancés aux cultivateurs. Conséquemment, les opérations de la commission provinciale de prêt agricole ont été très restreintes.

J'oserai citer au ministre, pour qu'il les étudie, quatre exemples dont j'ai pris connaissance et qui concernent des cultivateurs de ma circonscription. Le premier a trait à des prêts sur des terrains irrigués. La plupart de ces terrains, naturellement, sont détenus en vertu d'actes de vente, mais il y a un bon nombre de cultivateurs qui demeurent sur des terres du Pacifique-Canadien et qui possèdent les titres voulus; certains détiennent jusqu'à 320 acres. Ils sont en pleine possession de ces terres et le seul impôt qu'ils ont à acquitter en dehors des taxes scolaires est l'impôt d'irrigation s'élevant à $1 par acre. A moins de quatre milles de Lethbridge se trouve un cultivateur qui possède 160 acres de terrain irrigué et pour lequel il détient les titres. Sur cette ferme il a une superbe maison en briques et une grange qui ferait honneur à tout cultivateur de l'Ontario; et, cependant, bien qu'il n'ait à payer qu'une taxe d'eau de $150 par année, la commission de prêt agricole de l'Alberta ne peut prendre en considération sa demande de prêt. Un grand nombre de cultivateurs du sud de l'Alberta sont dans une situation similaire et, il me semble, le Gouvernement devrait étudier ce cas et remédier à la situation. Vraiment cet homme a droit à un prêt à 5 p. 100 tout comme les autres cultivateurs de cette partie de la province.

Je suis bien au courant du second exemple que je vais citer. L'honorable député de Souris (M. Willis) cet après-midi, a cité un cas semblable dans sa propre circonscription. Dans la partie sud de la circonscription que je représente, un cultivateur possède 2,000 acres de terre et une maison qui lui coûte au moins $6,000 et est munie de tous les appareils électriques qu'on trouve dans une résidence d'Ottawa. Ses granges et écuries sont éclairées à l'électricité; il a 30 chevaux, des instruments aratoires d'une valeur de $15,000; il a les titres de ces 2,000 acres de terrain, et ses biens ne sont pas grevés d'un sou d'hypothèque ou de la moindre dette. De plus, il a gagné l'argent qui a servi à l'achat de sa terre dans le district même où il réside actuellement, et cependant il ne peut emprunter un sou de la commission de prêt agricole du Canada. Pourquoi? Parce qu'il se trouve dans ce qu'on appelle la zone aride. Je le connais depuis vingt-sept ans et sa récolte n'a jamais manqué et il mène un bon train de vie. Nonobstant ce qu'ont dit certains honorables membres de cette Chambre, quelques-uns des cultivateurs du sud de l'Alberta, de fait un bon nombre d'entre eux, conservent un assez bon niveau d'existence en ces temps difficiles. Pour faire face aux conditions défavorables actuelles, le cultivateur s'adresse à la banque, et avec tout cet actif, quand il ne doit pas un dollar, il emprunte environ $2,000 pour lesquels on exige de lui 7 p. 100. On escompte le billet, et quand il le renouvelle au bout de trois mois, on l'escompte de nouveau. On devrait remédier à cet état de choses. Personne ne pourrait posséder une telle ferme dans le sud de l'Alberta, même dans une zone de demi-sécheresse, après vingt-sept ans de labeur, sans avoir obtenu au moins des récoltes moyennes. Et cet homme vient d'un des meilleurs établissements écossais du Dominion,— je laisse aux honorables députés le soin de conclure d'où il vient. Il se refuse absolument à hypothéquer sa maison, ce qu'il n'a jamais fait dans le passé. Mais à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, il désire obtenir un prêt et, malgré son actif de 40 à 50 mille dollars, il ne peut obtenir un sou.

A une faible distance de l'endroit où habite ce monsieur se trouve un autre cultivateur du sud de l'Alberta, qui s'est plaint à moi du fonctionnement de la loi. Cet agriculteur a acheté deux demi-sections au prix de $30 l'acre, soit $9,600 chacune. Il a fait l'acquisition de la première section en 1917 et de la seconde en 1918. Pour ce qui est de la section acquise en 1917, il a payé $8,580 en chiffres ronds et il doit encore au delà de $9,000; quant à l'autre demi-section, il a payé $9,800 et il doit encore plus de $8,000. Dans l'espace de 17 ans, dans un cas, il a donc payé en moyenne chaque année, tant en intérêt qu'en principal, une somme de plus de $500. C'est un pays où il doit faire bon vivre puisqu'un homme peut maintenir son foyer et sa famille et être encore en mesure de rembourser chaque année un pareil montant en intérêt ou sur

le principal. Dans l'autre cas, il a payé en moyenne $600 par année et, pendant toute cette période, il a acquitté les taxes sur ces deux demi-sections; chaque année, il a cédé au moins un tiers ou une moitié de sa récolte aux anciens possesseurs de ces terres et, de plus, il a acheté des machines pour une valeur de $12,000. Je désire faire savoir à l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Charles Stewart) que l'on trouve quelques bonnes sections de terre dans le sud de l'Alberta, surtout dans la circonscription de Lethbridge. Ce cultivateur s'adressera au séquestre officiel et, en temps et lieu, il peut se faire qu'il soumette son affaire à la commission de revision afin d'obtenir une composition de ses dettes. Cet homme est un excellent citoyen du Canada. Au cours des 17 ou 18 dernières années, il a payé une somme d'environ $18,000 en intérêt et en principal sur ces deux demi-sections et, de plus, il en est encore le propriétaire. Sous le régime des conditions existantes, il ne pourra jamais rembourser cette dette; il faut qu'il obtienne de l'aide et, quand il se présente devant la commission de revision ou le séquestre officiel, il constate qu'il ne peut obtenir un prêt de cet organisme. Ainsi que plusieurs honorables membres l'ont déjà fait observer, ces deux bills sont des mesures qui marchent de pair. Suivant moi, en apportant des modifications soit à la présente loi, soit à la loi concernant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, il est absolument nécessaire qu'un homme placé dans une situation semblable à celle de ce cultivateur, soit capable d'obtenir de l'aide qui lui permette de payer ses dettes, si on lui accorde un règlement raisonnable. Or, où pourra-t-il s'adresser pour obtenir cette aide s'il ne peut le faire à la commission du prêt agricole?

Le 4e cas est semblable à quelques-uns de ceux qui ont été énumérés cet après-midi. Dans une autre partie de ma circonscription, se trouve une veuve qui avait un nombre suffisant de garçons pour constituer une équipe complète de joueurs de balle au camp. Depuis trente ans, cette famille est établie dans le sud de l'Alberta; au fur et à mesure que les garçons ont grandi, ils ont désiré s'établir sur leurs propres fermes et ils voulaient acheter des terres dans le voisinage immédiat. Les aînés ont réussi à acheter des fermes; ils ont obtenu chacun une demi-section; mais, les deux plus jeunes se trouvent dans la situation que voici: Bien qu'ils aient les machines, la force motrice et tous les instruments nécessaires pour faire de la culture scientifique, le capital leur fait défaut pour acheter des terres qu'ils détiennent sous option et sur lesquelles ils voudraient bien établir leur foyer. J'estime que les véritables Canadiens, qui ont été élevés au Canada, surtout ceux qui ont passé leur jeunesse dans l'Alberta et qui sont au fait des conditions de là-bas, devraient avoir l'opportunité d'acheter des fermes et d'obtenir la somme nécessaire à cette fin, à un taux d'intérêt raisonnable, afin qu'ils deviennent les bons citoyens à l'aise que nous espérons. Ces quatre cas constituent de justes exemples de gens méritants qu'il m'a été donné d'observer et qui, je l'espère, seront pourvus sous le régime de la loi actuellement soumise à la Chambre.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire présenter quelques observations sur la résolution concernant les amendements à la loi du prêt agricole. Tout d'abord, permettez-moi de vous dire que j'approuve cordialement les remarques des autres députés qui ont parlé des taux d'intérêt élevés. En voyageant dans la vallée du Fraser inférieur je me suis aperçu du tort considérable que cet intérêt cause aux cultivateurs de cette région. J'ai suivi attentivement le débat cet après-midi. Cependant, certains aspects de cette question n'ont pas été touchés, et je les mentionnerai sommairement.

Le ministre des Finances (M. Rhodes), si je l'ai bien compris, en parlant du coût d'emprunt, a dit que 1 p. 100 pourrait offrir assez de sécurité, mais qu'il faudrait 2 p. 100, en plus du coût d'emprunt, pour l'application sûre de la loi. Je crois avoir bien interprété ses paroles, mais je me demande s'il a songé à la part de propriété. Bien que le taux de 1 p. 100 soit sûr au point de vue financier, le ministre a-t-il pensé à la part de propriété que la commission des prêts agricoles a dans ces fermes? A cet égard, je ferai observer que dans la vallée du Fraser inférieur, aujourd'hui, la part de propriété des cultivateurs n'existe plus, mais que celle de l'Etat, par l'intermédiaire de la commission des prêts agricoles, subsiste encore. Laissez-moi citer un cas. Je pourrais en mentionner plusieurs, mais celui que je vais exposer explique bien mon point. Un cultivateur a déjà payé sur sa ferme la somme de $12,000 en espèces, cette ferme ayant déjà été évaluée à $18,000 environ. Aujourd'hui, la part de propriété de la commission sur cette ferme est de $4,110. Si la ferme était vendue au prix des fermes voisines, à l'heure actuelle, elle ne rapporterait peut-être pas plus de $5,000, mais elle rapporterait $5,000, parce que, comme je l'ai dit, on a dépensé $18,000 environ, et que le propriétaire actuel a placé quelque $12,000 en argent sur cette terre. Je me demande si le ministre a songé que la commission des prêts agricoles de l'Etat est convenablement protégée au sujet de la terre, alors que la part de propriété de ceux qui sont sous le régime de la loi est

complètement disparue, pour le moment du moins. Il est évident que la commission des prêts agricoles s'est aperçue de la baisse des revenus, car lorsque les valeurs de la ferme ont commencé à décliner, la commission a demandé une plus grande garantie, et, en constatant que, à son avis, cette garantie était insuffisante, elle a hypothéqué le bétail du cultivateur. C'est déjà assez malheureux que la terre soit hypothéquée, sans que le cultivateur soit mis dans l'impossibilité de vendre ses animaux, parce que le gouvernement, par l'intermédiaire de la commission des prêts agricoles, les a hypothéqués. Cet aspect de la question devrait être examiné, et l'hypothèque devrait être enlevée, afin que le cultivateur, s'il le juge à propos, puisse vendre ses animaux. La valeur des terres a baissé, comme je l'ai dit, de $250 l'acre, en 1928, à environ $75. Je le répète, la garantie totale de la commission existe encore.

On a parlé cet après-midi de la souscription de capital de 5 p. 100 que l'on déduit du montant de l'emprunt consenti au cultivateur. Le ministre, en faisant sa proposition, a dit que cela ne se ferait plus et que le capital souscrit par les diverses provinces leur serait remis. Ce n'est peut-être pas le moment de poser des questions, mais je voudrais savoir ce qu'on va faire de la souscription au capital que les cultivateurs ont faite en empruntant. Je tiens à lire l'avis publié à ce sujet; il offre une certain intérêt quand on fait la comparaison avec le capital-actions des organisations commerciales. On lit dans cet avis:

> On indique aussi que vous êtes porteur de 215 actions acquittées du capital-actions, d'une valeur au pair de $1 chacune.

La plupart des gens qui possèdent des actions d'une compagnie s'attendent à en retirer des profits, mais c'est tout le contraire pour les cultivateurs qui ont obtenu un emprunt sous le régime de la loi du prêt agricole. Non seulement on a déduit 5 p. 100 de l'emprunt et on leur a remis des actions, mais ils ont été appelés à payer un intérêt sur les actions. Les cultivateurs de ma région avec lesquels j'ai discuté la question sont fort mécontents d'avoir à payer un intérêt sur des actions qu'ils n'ont jamais possédées. Avant mon départ pour Ottawa, environ vingt-cinq cultivateurs se sont réunis dans la salle du conseil municipal de Cloverdale et ils m'ont demandé d'assister à leur réunion. Tous sont d'avis que ce sont les intérêts qui les ruinent. Je ne veux pas discuter aujourd'hui la question de l'affaissement des prix des produits agricoles et de l'impossibilité où se trouvent les cultivateurs de payer, car cela est trop connu. Mais quand on voit des cultivateurs qui ont jusqu'ici payé leurs intérêts et leurs dettes ainsi que leurs taxes et qui aujourd'hui doivent $500 et plus d'intérêts sur une emprunt de $4,000, il ne faut guère s'étonner qu'ils soient bien découragés. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Macleod (M. Coote), des cultivateurs qui ont jusqu'ici peiné pour payer leurs dettes se disent que, si les autres ne paient pas, ils ne devraient pas payer eux non plus. C'est seulement au prix de grandes difficultés qu'ils ont pu faire face à leurs obligations, se privant de bien des choses pour y parvenir, tandis que les autres ne paient rien parce qu'ils en sont incapables.

Je me demandais si la souscription de capital faite par le cultivateur lui serait remise. Je demande au ministre qu'on tienne compte du capital souscrit qui a été déduit des emprunts en cours actuellement et qu'on soustrait cette somme des intérêts échus. Cela serait aujourd'hui d'un grand secours aux cultivateurs. Puis on devrait aussi s'occuper de la question des honoraires d'avocats. Je sais que l'enregistrement des hypothèques comporte des frais, mais il me semble que le cultivateur ne devrait pas être appelé à payer $15 à un avocat pour sa paperasse relative à une hypothèque donnée en faveur de la commission du prêt agricole.

Je dirai qu'en ce qui concerne la Colombie-Anglaise la loi du prêt agricole canadien et la loi du règlement des dettes ne concordent pas. Mes honorables collègues doivent se rappeler qu'au cours de la discussion sur la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers le premier ministre (M. Bennett) a modifié la définition du mot "cultivateur". Dans la loi du prêt agricole du Canada, la définition du mot "cultivateur" diffère quelque peu de celle qu'on trouve dans la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Lors de la discussion de l'an dernier, ceux d'entre nous qui représentent la Colombie-Anglaise ont fait observer que, pour permettre aux petits cultivateurs possédant cinq ou dix acres de terre de bénéficier de la loi, il fallait modifier la définition du mot "cultivateur". On la modifia donc ainsi:

> "Cultivateur" signifie une personne dont la profession principale consiste dans la culture ou le labourage du sol.

On pensait que cela comprendrait les petits cultivateurs de la Colombie-Anglaise possédant cinq ou dix acres de terre. Mais dans la loi du prêt agricole canadien, la définition n'est pas aussi claire. Elle dit:

> "Culture" comprend l'élevage du bétail, la laiterie et le labourage du sol.

C'est ainsi que les gens qui exploitent des serres ou se livrent à l'élevage des volailles et qui demandent à faire un emprunt essuient un refus; on leur dit que ceux qui exploitent

des serres ou qui cultivent des légumes sur une petite ferme de cinq acres ne sont pas compris dans la loi actuelle. Je signale la chose au ministre afin que la loi du prêt agricole canadien soit modifiée de façon à concorder avec la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

La loi des créanciers n'a pas fontionné aussi bien que plusieurs d'entre nous s'y attendaient au sujet de l'évaluation. Je citerai deux cas qui se sont présentés dans la vallée du Fraser pour démontrer que les dispositions actuelles de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers mettent le cultivateur presque dans l'impossibilité d'effectuer un arrangement. Je ne citerai qu'une couple de cas. Le bien d'un homme était grevé d'une hypothèque de $9,000 qu'il avait obtenue à une époque d'assez grande prospérité. Se trouvant l'an dernier acculé à de grandes difficultés, il se mit à la recherche de moyens propres à le tirer d'affaires. Il s'adressa à la compagnie hypothécaire qui lui dit: "Si vous pouvez vous procurer $4,500, nous allons accepter cela à la place des $9,000." C'est-à-dire qu'elle réduisait de moitié la dette hypothécaire. Il se rendit auprès du fonctionnaire chargé de l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, qui lui conseilla de s'adresser à la commission du prêt agricole pour négocier un emprunt. Cependant, d'après les dispositions de la loi du prêt agricole canadien, la commission ne pouvait lui prêter plus de $4,000 parce que l'évaluation en Colombie-Anglaise ne doit pas dépasser $100 par acre et que le prêt ne doit pas dépasser 50 p. 100 du chiffre de l'évaluation, plus 20 p. 100 sur les bâtisses. C'est ainsi qu'on empêcha cet homme de gagner $4,500.

L'autre exemple est celui d'un homme dont le bien était grevé d'une hypothèque de $6,000 que la compagnie de prêt consentait à réduire à $3,000. Mais il s'est heurté à des obstacles pour obtenir $3,000 de la commission du prêt agricole, bien qu'il eût pu gagner $3,000 en faisant réduire son hypothèque de moitié s'il avait pu se procurer cet argent. Je demande qu'on s'occupe de cet aspect de la question et que l'on apporte de la conformité dans les deux lois. Je n'ai rien à dire contre ses membres; ce sont des serviteurs de l'Etat qui font leur devoir, qui s'acquittent de leurs fonctions en homme d'affaires et qui sont évidemment obligés de se conformer aux dispositions de la loi. C'est au Parlement qu'il appartient d'intervenir et c'est aujourd'hui le moment de le faire.

Que le ministre me permette de lui présenter un avis au sujet des évaluations. Un déboursé de dix dollars paraît bien minime; pour un homme qui cherche un emprunt, c'est une somme considérable. Il est évident que, s'il veut emprunter, il a bien peu d'argent. Pourquoi, dès lors, ne pas confier la besogne de l'évaluation aux fonctionnaires de la Commission d'établissement des soldats, qui l'accomplissent dans la vallée du Fraser? Il n'y aurait rien de neuf à cela. Dans un autre domaine, les mêmes médecins n'examinent-ils pas les pensionnés canadiens et ceux qui touchent une pension de l'Angleterre? On pourrait adopter un principe analogue, en matière d'évaluations. L'emprunteur économiserait ainsi $10.

Je traiterai d'autres points, quand nous serons saisis du projet de loi, mais je tiens à répéter que l'ennui le plus grave qu'éprouvent les cultivateurs provient du taux élevé de l'intérêt. Il faudra apporter une solution à ce problème. L'homme qui doit $600 d'intérêt pour un emprunt de $4,000 a certes besoin d'aide. Le remboursement devient de plus en plus ardu avec le temps, car la somme fait boule de neige. Si nous n'intervenons pas, plusieurs de ces gens devront abandonner leur terre, perdant tout ce qu'ils possèdent.

M. W. H. MILLS (Elgin-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser passer cette occasion sans ajouter quelques mots aux discours précédents. Si les gouvernements du Canada, —provinciaux comme fédéral,—veulent ramener la prospérité au pays, ils doivent commencer à la base, qui est l'agriculture. Il faut aider le laboureur.

D'honorables vis-à-vis, représentants de circonscriptions ontariennes, ont parlé de la misère des cultivateurs de cette province. A ce sujet, qu'il me soit permis de dire un mot du bureau de colonisation de l'Ontario. Aucun membre de la Chambre, peut-être, n'est autant que moi au courant de l'état de choses existant dans cette province depuis l'arrivée du gouvernement actuel aux affaires. Voyons un peu ce qu'a découvert ce gouvernement à l'égard de ce bureau. Il a trouvé des paquets de demandes qu'avait approuvées le gouvernement Henry; tout était prêt, à l'exception de la signature des chèques et du versement de l'argent. Il a découvert que le bureau avait consenti à 18,000 cultivateurs des prêts, au montant de 51 millions de dollars, dont on ne pourrait pas récupérer maintenant 15 millions. Je ne dis pas que la faute en est particulièrement au gouvernement Henry. On ne peut blâmer un estimateur d'avoir évalué une terre, en 1928 ou 1929, au double de sa valeur présente. En tout cas, le gouvernement s'est trouvé en face de cet état de choses quand il a pris le pouvoir. Je répète ce qu'a dit mon honorable ami de Frontenac-Addington (M. Campbell), c'est-à-dire qu'en novembre et décembre, on a consenti 72 prêts, dont le total

atteint environ $140,000. Les demandes en avaient été approuvées déjà par le gouvernement précédent.

Je désire maintenant dire au ministre des Finances (M. Rhodes) que si cela doit être une entreprise purement fédérale, il faudra choisir le personnel de la commission qui mettra la loi en vigueur avec le plus grand soin, afin que l'influence politique ne puisse s'y glisser. Si je faisais partie d'un gouvernement nommant une commission pour mettre en vigueur une loi de cette nature et si je me servais de mon influence pour recommander un prêt que la commission aurait refusé, je ne me considérerais pas digne d'occuper cette position. Je puis dire en passant que la politique a joué un grand rôle dans la mise en vigueur de cette loi dans l'Ontario.

Je ne puis m'empêcher de songer à la situation qui existe dans mon entourage immédiat. Ma circonscription est purement rurale, à l'exception d'une cité et d'une ville. Si la prospérité n'existe pas chez nos cultivateurs, nous ne l'aurons pas davantage dans la cité ou dans la ville. Nous devons remettre ces cultivateurs sur pied, sans quoi ils augmenteront le nombre de ceux qui demandent à manger. Je connais, dans mon voisinage, quelques bons cultivateurs qui ont besoin d'une petite aide, impossible à obtenir de particuliers ou de compagnies de prêts. Le cultivateur qui, aujourd'hui, demande un emprunt à une banque, est regardé de travers. Je connais un fermier de ma région qui, il y a quelques années, s'est acheté une terre à un prix assez considérable et y a élevé une famille de huit enfants. Il y a quelque temps, il est allé voir celui qui lui avait vendu la ferme et qui détenait l'hypothèque, pour lui demander s'il ne pourrait pas diminuer un peu le taux d'intérêt. Le créancier hypothécaire lui répondit: "Non, c'est impossible. Je puis acheter des bons du gouvernement, détacher les coupons et toucher près de 6 p. 100. Je ne puis accepter moins de 6 p. 100". Je pense que nous devons avoir un taux d'intérêt moins élevé parce que, avec ses revenus actuels, le cultivateur ne peut pas payer ses frais.

Je voudrais raconter à la Chambre l'histoire d'autres gens que j'ai vus en fin de semaine. Ils m'avaient téléphoné et voulaient me parler au sujet d'un prêt agricole. L'homme avait occupé une position dans une maison de Galt, je crois. Il a perdu son emploi et est revenu au village pour tenter de relever la ferme occupée par son père et qui porte une hypothèque atteignant pour ainsi dire la valeur actuelle de la ferme, parce que les terres ne se vendent plus, peu importe le prix demandé.

Sur cette ferme il y a de bons bâtiments, une grange neuve et deux silos. A son arrivée il ne possédait que quelques animaux et aujourd'hui il possède un troupeau de vaches Jerseys de première qualité. Cependant il lui faut faire face à un taux d'intérêt de 7 p. 100. "Si nous pouvions, m'avouait son épouse, obtenir un prêt comportant un taux d'intérêt de 4 p. 100 je penserais nous voir au ciel". Je voudrais obtenir du ministre des Finances qu'il rende possible l'octroi de prêts comportant intérêt à 4 p. 100 ou moins. Aujourd'hui, vu les bas prix des produits agricoles, il est impossible de payer ces taux d'intérêt élevés. Sur ma ferme la production quotidienne de lait dépasse aujourd'hui 600 livres. La livraison de ce lait au condenseur nous coûte neuf cents le 100 livres. Ce lait, éprouvé à 3.5 p. 100 en gras de beurre, se vend $1 le cent livres. Avec du son à $27 ou $28 la tonne et les autres fourrages à des prix proportionnellement élevés il reste impossible de vendre le lait à si bon marché et réaliser un bénéfice. Comme le veut le dicton, le cultivateur est le seul être qui puisse rester en affaires en accumulant des pertes.

Je désire déclarer, en terminant, que je donnerai mon appui volontiers à toute mesure capable d'aider le cultivateur ou de lui fournir le moyen d'obtenir de l'argent à un taux d'intérêt plus avantageux, quel que soit le parti qui l'ait présentée, le Gouvernement, le parti libéral ou la C.C.F. Il nous faut de l'argent pour nos cultivateurs; c'est notre devoir de leur prêter de l'argent parce qu'ils ne peuvent plus emprunter ailleurs, et avant qu'ils puissent l'obtenir nous devons voir à ce que le taux d'intérêt soit bas.

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Rhodes) doit sûrement se réjouir du vif intérêt que sa motion a soulevé, de la somme de discussion qu'elle a occasionnée et du degré d'approbation qu'elle a attiré des deux côtés de la Chambre. Malgré l'hésitation que j'éprouve à en retarder l'adoption, j'estime qu'il est de mon devoir de le faire, afin d'appeler l'attention de la Chambre et du ministre sur un cas d'espèce qui, à mon sens, indique une certaine lacune dans la présente loi, lacune que le ministre n'a peut-être pas envisagée mais que j'espère il sera en état de combler.

Il existe dans les milieux juridiques un dicton qui veut que les causes difficiles produisent de la mauvaise jurisprudence, et nous reconnaissons la vérité de cette assertion. Le cas que je vais soumettre à la Chambre est plus qu'un cas difficile; je crois qu'il est représentatif d'un grand nombre de cas. C'est un cas non simplement de misère, mais, dans un certain sens, d'injustice qui, selon moi, appelle un

remède. Il s'agit d'un agriculteur qui, après avoir cultivé la terre durant trente ans dans l'est du Canada, a passé dix-sept ans dans l'Ouest canadien comme cultivateur, d'abord en Saskatchewan et ensuite en Alberta. Il possède une ferme de 640 acres à trois milles de la ville d'Erskine et à un mille de l'élévateur du syndicat des blés. Il y a quelques années, atteint de paralysie à la suite d'un accident à la colonne vertébrale, il dut quitter sa ferme pour s'installer dans la ville d'Edmonton, où il habite encore. Malgré sa paralysie et son âge avancé, il dirigeait de son lit l'exploitation de sa ferme dont il avait confié la direction sur place à un fermier qui prenait, à titre de rémunération de ses services, la moitié de la récolte, le propriétaire payant les grains de semence et tous les frais d'ensemencement. Il y a quelques années, cette ferme était évaluée à environ $15,000 ce qui, étant donné les 475 acres en culture, les bons bâtiments et les bonnes clôtures, ne paraît nullement exagéré. Depuis 1930, le propriétaire à Edmonton est en retard pour ses impôts. Pour ses ensemencements de 1931, il lui a fallu emprunter à la banque. Sa dette à la banque et ses impôts s'élèvent à $3,500. Et cependant, il ne peut obtenir un emprunt de la Commission du prêt agricole, parce que, paralysé sur un lit, il habite Edmonton et non pas sur sa ferme.

Il y a quelques années, on se le rappelle, l'Etat accordait une prime de cinq cents sur le blé récolté. Au printemps de l'année où l'on payait la prime, ce cultivateur emprunta à la banque pour ses frais d'ensemencement. Il avait labouré 100 acres en jachère et défriché 34 acres de terre nouvelle. Son emprunt à la banque comportait un taux d'intérêt de 8 p. 100. Cette année-là, 1931, il moissonna une récolte de 6,000 boisseaux. Quand il demanda la prime de 5 cents, on la lui refusa parce qu'il n'habitait pas sur sa ferme. Le fermier qui accomplit le travail de la ferme toucha la prime entière de 5c. sur les 6,000 boisseaux tandis que le propriétaire à Edmonton n'obtint pas un sou. Je suis porté à croire, de mémoire, qu'il existe un contrat de vente passé en faveur du fermier, et en ce cas il pourrait en résulter des difficultés. Cependant, je voudrais signaler au ministre que l'on devrait accorder une plus grande latitude ou des pouvoirs plus étendus pour répondre à une situation de cette sorte. Dans le cas dont il s'agit, le propriétaire exploite réellement sa ferme, bien que la maison qu'il habite soit à quelque distance. Les économies de toute sa vie sont placées dans cette ferme, et je ne suis pas trop sûr qu'elle n'a pas été vendue depuis pour en acquitter les impôts. Il a souscrit la convention réglementaire relative aux arrérages d'impôts et a effectué deux paiements depuis 1930, mais il n'a pu faire de paiements dans la suite. Privé de l'usage de ses membres, il est propriétaire d'une ferme de grande valeur qui sera peut-être, si elle ne l'a été déjà, vendue pour $1,000 ou $1,500 d'arriérés d'impôts. J'insiste auprès du ministre pour que la définition du mot "ferme" soit étendue de manière à comprendre les cas de ce genre. S'il a vendu sa ferme, je soutiens de toutes mes forces que le simple fait qu'il habite à Edmonton ne l'empêche pas d'être classé comme occupant de la ferme et que même alors il tombe sous la définition de cultivateur au sens de la loi du prêt agricole. Mais quand bien même il aurait vendu la ferme, il ne devrait sûrement pas être impossible de faire décréter par la loi que ceux qui possèdent un important intérêt pécuniaire dans une ferme et qui, durant de longues années, ont travaillé la terre et contribué à assurer la prospérité de l'Est ou de l'Ouest devraient être protégés jusqu'à un certain point et que l'on devrait leur aider de quelque manière à se procurer les fonds nécessaires pour empêcher le cultivateur dont il s'agit, ainsi que d'autres comme lui, de perdre le fruit des travaux de toute leur vie. Je ne sais quelle forme pourrait prendre la modification nécessaire à cette fin, mais j'insiste sur la nécessité de modifier la loi en ce sens. Dans la modification apportée à cette loi en 1934, l'article 10 de la partie II décrète que la Commission peut prêter à un créancier hypothécaire, lequel terme est défini comme signifiant "toute compagnie de prêts, de fiducie ou d'assurances, et est étendu de manière à comprendre "les autres corporations ou personnes, ou catégories de corporations ou de personnes, qui peuvent être désignées par le gouverneur en son conseil" sur la garantie de la cession ou du nantissement d'une première hypothèque; et la loi définit ce terme comme comprenant un contrat de vente s'appliquant à des terres dont le titre de propriété appartient au créancier hypothécaire, donnant à ce dernier terme son sens le plus large. Or, s'il est possible de faire cela dans ce cas-là, pourquoi ne pourrait-on pas le faire dans le cas ordinaire d'une demande d'emprunt? Je me souviens d'avoir fait une demande au nom de cet homme il y a quelques années, mais elle fut refusée parce qu'il n'était pas actuellement occupant de sa ferme.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): M. l'Orateur, on a déjà dit une bonne partie de ce que j'entendais dire et je ne suis certes pas pour le répéter. J'ai remarqué en lisant l'ex-

posé que la commission du prêt agricole n'a pas subi plusieurs lourdes pertes, et le nombre de cas où le service de l'intérêt ou le remboursement du principal sont en souffrance n'est pas très considérable.

Il y a quelques jours, j'ai inscrit une question au *Feuilleton* et je remarque par la réponse que le nombre des prêts accordés diminue d'année en année. Par exemple, dans l'Alberta, le nombre des prêts a été de 298 en 1931; de 239 en 1932; de 80 en 1933, et de seulement 47 en 1934. J'ai aussi demandé quels territoires de la province sont exclus de l'application de la loi, et j'ai reçu la réponse suivante:

Pas un. La commission a pour ligne de conduite de statuer sur les demandes, d'après la valeur productive de la garantie présentée et les titres du requérant.

Et cependant, monsieur l'Orateur, quand les gens de la partie sud de la province sollicitent un prêt, on leur répond invariablement qu'il ne s'accorde pas de prêts dans la région. Nous ne pouvons reprocher une très grande prudence à la commission, car nous savons que, d'année en année, la récolte a péri dans une partie de la région, mais même dans cette zone rayée de la carte des prêts, il y a des fermes d'un assez bon rapport annuel. Des cultivateurs qui demeurent sur les collines sont assez prospères et ont tout à fait droit à ce qu'on accueille leur demande, quand ils sollicitent une avance.

Puis, ainsi qu'on l'a déjà dit, l'application de la loi en question se conjuge avec celle de la loi d'arrangement entre les cultivateurs et leurs créanciers. Je ferai remarquer au ministre qu'il est inutile de nommer et de mettre en fonction des commissaires sous le régime de la loi d'arrangement entre les cultivateurs et leurs créanciers, dans une région où il est impossible d'obtenir un prêt de la commission du prêt agricole. Après la modification de la loi, j'espère que le ministre verra à étendre son application de façon à sauver quelques-uns des foyers actuellement en train de sombrer. Dans la ville que j'habite, plusieurs cultivateurs devenus rentiers ont effectué des versements sur le prix des demeures qu'ils y ont achetées, comptant acquitter les versements futurs avec le loyer de leurs terres. Mais ce revenu leur fait défaut et ils ont été incapables de faire face à leurs obligations, et, par conséquent, ils perdront leur propriété. Quelques-uns sont maintenant fermiers à bail sur leur propre terre et d'autres, cela va de soi, seront obligés de quitter leur propriété à bref délai. C'est un champ d'activité qu'on pourrait fort bien annexer à l'application d'une loi comme celle-ci, et si la chose est réalisable, cela dissipera le désespoir de quelques-unes de ces personnes et cela leur redonnera courage et confiance et contribuera grandement au bonheur et au contentement du peuple canadien.

M. WILLAM H. GOLDING (Huron-Sud): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour exposer mes vues sur cette question et pour déclarer que j'approuve entièrement l'opinion exprimée cet après-midi par l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott). Je considère qu'un député qui représente une circonscription rurale et qui passe tout son temps au milieu de ses électeurs doit être au courant des maux et des tracas dont nos cultivateurs souffrent actuellement et dont ils ont souffert depuis trois ou quatre ans. Je suis bien aise que la Chambre ait consacré l'après-midi et la soirée au sort de celui que j'ai toujours considéré depuis que je suis député comme l'homme dont on se soucie le moins. Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous commençons à augmenter le nombre de nos rouages administratifs. On propose l'adoption d'un projet d'assurance-chômage ainsi que d'un conseil économique; nous avons notre Commission des marchés et, que nous croyions ou non en son efficacité, tout cela coûte cher à administrer. En définitive, ces frais retombent sur le consommateur et le premier producteur et finalement, d'après moi, sur notre plus belle industrie, l'agriculture.

Depuis que je suis député, je me suis souvent demandé avec inquiétude pendant combien de temps nous allions continuer à augmenter le nombre de nos rouages administratifs et à en faire porter le poids à nos cultivateurs qui sont déjà, et qui le sont depuis bien des années, surchargés.

Prenez le projet d'assurance-chômage, par exemple. Il n'y a aucun doute qu'en lui-même le projet ne soit excellent mais j'entrevois qu'il va placer un nouveau fardeau sur les épaules des cultivateurs. Tous les manufacturiers qui font des affaires avec les cultivateurs admetront, je crois, que ce sont ces derniers qui défrayeront toutes les dépenses de ce projet. Un grand nombre de mes électeurs sont venus me trouver l'automne dernier et cet hiver pour me demander des renseignements au sujet de la loi du prêt agricole et du plan d'arrangements au sujet des dettes. Ces lois ne sont pas encore en vigueur en Ontario mais je crois qu'elles le seront; une loi d'autorisation sera adoptée dès l'ouverture de la session de la Législature. J'unis ma voix à celle des autres députés pour demander au ministre des Finances (M. Rhodes) de faire tout en son pouvoir pour que cet intérêt soit réduit, ne serait-ce qu'à 4 p. 100. Presque tous les membres de la Chambre seraient prêts, je crois, à autoriser le Gouvernement à payer l'excédent.

J'ai l'intuition qu'une proposition de ce genre serait bien vue. Nous avons prêté de l'argent au Pacifique-Canadien et je suppose que le Gouvernement peut justifier ces prêts; nous avons donné pour ce réseau des garanties au montant de $60,000,000. Quand nous agissons ainsi, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas faire quelque chose de méritoire et d'importance pour la classe agricole.

Je ne veux pas refaire le chemin qu'ont si bien parcouru les divers orateurs qui m'ont précédé, mais, comme représentant d'une circonscription rurale, j'insiste auprès du ministre des Finances et du Gouvernement pour qu'ils fassent tout leur possible afin que ces prêts puissent s'effectuer à 4 p. 100. Je suis sûr que nos cultivateurs, dans tout le pays, seraient enchantés si cela pouvait se faire.

Mon seul regret, c'est que pareille initiative n'ait pas été prise il y a deux ou trois ans. Je puis assurer à la Chambre que pour ce qui est de cette mesure-ci, elle vient trop tard pour un grand nombre de cultivateurs de ma circonscription, qui depuis deux ans viennent me confier leurs difficultés et leurs ennuis. Néanmoins, agissons maintenant et faisons quelque chose d'utile pour les gens qui sont engagés dans ce que je considère comme étant la plus grande industrie du Dominion.

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord): Tout en approuvant grandement la proposition dont nous sommes saisis, je tiens à signaler à la Chambre certains abus qui existent dans ma région. Lorsqu'une hypothèque dépasse la valeur de la ferme, on voit le banquier, la compagnie de prêt ou le marchand de biens qui a exigé un taux d'intérêt tellement élevé que la valeur de l'hypothèque est très supérieure à la valeur de la ferme, réunir le cultivateur et ses amis et leur dire: Nous allons vous faire obtenir un prêt du gouvernement là-dessus. Ils obtiennent un prêt sur la ferme pour beaucoup plus qu'elle ne vaut et ensuite imposent une charge au fermier voisin en payant plus pour la ferme qu'elle ne vaut avec l'intention de ne pas payer l'hypothèque et d'abandonner la ferme l'année suivante. Cela a été fait bien des fois au détriment des fermiers des environs. Dans le comté que je représente il est presque impossible aux cultivateurs d'hypothéquer leurs fermes. Cela allait déjà assez mal quand le gouvernement provincial offrait 5 p. 100 d'intérêt sur ses emprunts, mais lorsqu'il a offert 6 p. 100, cela a complètement aboli les prêts agricoles, parce que le cultivateur était dans l'impossibilité d'emprunter. C'est pourquoi, dans Wellington-Nord, nous voyons des granges sans bardeaux, des maisons qui ont besoin de réparations, des clôtures renversées et les bestiaux un peu partout dans les champs de grains. Faute d'argent, les cultivateurs sont dans une situation désespérée. Ils ont besoin d'instruments, mais sont incapables d'en acheter; ils sont obligés de continuer à se servir d'instruments qui auraient dû être mis au rancart il y a des années. Il y a une autre grosse difficulté, c'est qu'ils manquent de moyens pour produire des revenus. Ils ont moins de chevaux, moins de bestiaux; parfois il leur a fallu vendre leurs meilleurs animaux pour payer leurs intérêts.

Je ne pense pas que 4 p. 100 soit un taux trop bas. Plus il sera bas, mieux cela vaudra. Le revenu du capital devrait avoir quelque rapport avec les salaires de l'homme; or, le cultivateur ne retire pas 4 p. 100 de son placement. Les cultivateurs aujourd'hui travaillent pour ainsi dire sans salaire, mais simplement pour leur entretien. Nous voulons que le taux d'intérêt soit le plus bas possible.

M. J. T. SPROULE (Lambton-Est): Je ne saurais convenir de ce que dit l'honorable préopinant (M. Blair). Il a peut-être un peu d'argent qui lui rapporte de l'intérêt à taux élevé, et il lui déplairait de toucher moins. Mais, dans ma circonscription, il y a nombre de gens qui se joindront à quelques honorables membres d'en face pour préconiser la fixation d'un taux d'intérêt aussi bas que possible. Je m'enorgueillis d'appartenir à un parti qui a le courage d'entreprendre l'assainissement de la situation agricole. C'est là une des meilleures mesures qui aient jamais été soumises à l'assentiment de la Chambre des communes, et, je n'hésite pas à le dire, elle est approuvée par toute la classe agricole de ma circonscription. L'honorable député de Frontenac-Addington (M. Campbell) a laissé entendre que l'ancien gouvernement provincial essayait de percevoir un taux d'intérêt élevé. Si j'ai bien compris ses observations, il a donné à entendre que l'ancien régime exigeait un taux d'intérêt d'environ 6 p. 100. D'aussi loin que je me souviens, pendant un bon nombre d'années, la commission ontarienne prêtait de l'argent à 5½ p. 100, et. de fait, c'était la seule source d'où les cultivateurs pouvaient se procurer des fonds. Si mon honorable ami veut bien consulter les dossiers, il se rendra compte qu'au mois de juin dernier, l'ancien régime a fait savoir à tous les emprunteurs que le taux de l'intérêt serait abaissé à 4½ p. 100. Si le régime actuel décide de prêter des fonds à 4 p. 100, ce sera encore mieux, et cela fera plaisir à mes commettants de même qu'à ceux que représente ici mon honorable ami. D'autre part, on devrait reconnaître à l'ancien régime le mérite qui lui revient, car, il a fait beaucoup dans la localité d'où je viens.

L'honorable député est allé jusqu'à dire que l'ancien régime a pour ainsi dire jeté l'argent par les fenêtres et a permis imprudem-

ment que la somme des intérêts s'accroisse de côté et d'autre. Je lui ferai observer que la même chose se produirait s'il détenait les rênes du pouvoir. Ces commissions de prêt agricole ont été obligées de prendre des hypothèques mobilières sur le bétail que possédait l'emprunteur; cependant, étant donné qu'il n'existait pas de moyen de vendre le bétail pour prélever les taxes, le percepteur des impôts n'avait qu'une chose à faire, soit de renvoyer le compte de taxes aux sociétés du comté pour en grever la propriété.

L'honorable député a laissé entendre que le gouvernement ontarien avait prêté plusieurs milliers de dollars depuis son arrivée à la direction des affaires. C'est peut-être exact, mais tout dépend de quel parti vous êtes. Quoi qu'il en soit, que l'on prête à qui l'on voudra, cela ne fait aucune différence du moment que le prêt accomplit quelque bien; de fait, du moment qu'un homme demande à emprunter, c'est qu'il en a besoin, sans quoi il ne ferait pas ces démarches. Je n'ai pas du tout l'intention de tirer un avantage politique de cette question, car il s'agit de quelque chose qui intéresse toute la population des régions rurales. Je ne partage pas tout à fait l'avis de l'honorable député d'en face, lorsqu'il déclare que cette mesure arrive trop tard. Même si elle était présentée durant les derniers jours de la législature, j'admirerais encore un gouvernement qui a le courage d'intervenir et d'accomplir quelque chose. Les honorables membres de la gauche nous disent que ces réformes auraient dû être effectuées depuis deux, trois ou quatre ans; cependant, le régime libéral a été longtemps à la direction des affaires et il n'a rien fait. Le Gouvernement actuel agit, et ce sans tarder, de manière qu'il accordera du secours, et jamais, ces secours n'ont été plus nécessaires qu'à l'heure actuelle.

En ce qui concerne la suggestion que ces prêts ont été faits bien peu soigneusement, et que certains ont reçu plus qu'ils ne l'auraient dû, mes honorables amis de l'autre côté ne pensent pas, sans doute, que les évaluateurs ne se sont pas conduits avec justice. Bien qu'un grand nombre parmi eux aient été destitués, il en reste encore quelques-uns en fonction. Ces hommes ont usé de bon jugement. Les temps sont bien changés. Anciennement, on pouvait vendre une vache et en retirer assez d'argent peut-être pour payer l'intérêt. Aujourd'hui, il faut vendre douze vaches à cette fin. C'est la même chose pour tout le reste. Si les honorables députés consultent les archives, ils constateront qu'anciennement il était plus facile de payer $1,000, $2,000 ou $3,000, provenant de la vente de produits, que de payer $150 maintenant. Les terres n'étaient pas alors évaluées trop cher. Si le gouvernement provincial dépense l'argent aussi sagement que son prédécesseur, ce sera pour le mieux. Je ne veux pas retenir la Chambre, parce que nous sommes tous du même avis à cet égard, je crois. Nous sommes en faveur de la réduction du taux d'intérêt, et tout gouvernement qui a assez de courage pour présenter une mesure tendant au rétablissement du cultivateur, à l'heure actuelle, étudiera certainement toute la question, et fournira au cultivateur l'argent au taux d'intérêt le plus bas possible.

M. W. A. BEYNON (Moose-Jaw): Au moment même où l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury) se levait pour prendre la parole, j'allais moi-même appeler l'attention de la Chambre sur un sujet qui n'a pas encore été abordé, ou du moins qui ne l'avait pas été jusqu'alors. Je ne reviendrai pas sur les observations qui ont déjà été présentées au sujet de la loi des prêts agricoles. J'approuve cordialement quelques-unes des remarques; quant aux autres, je ne suis pas du même avis, mais je n'en dirai rien pour le moment. Nous avons dans toutes les régions des cas semblables à celui qu'a mentionné l'honorable député d'Edmonton-Est. Quelques autres diffèrent un peu. Je désire parler d'un de ces cas, bien qu'il ne soit pas tout à fait semblable.

Il y a à Moose-Jaw un citoyen qui vient des Etats-Unis. A ma connaissance, il travaille la terre depuis plus de vingt ans. Il a apporté avec lui au pays plus de $30,000 en argent, et il a placé cette somme sur des terres de la région de Moose-Jaw. Ces terres, il les a défrichées et améliorées. Toutes ses fermes sont le mieux outillées possible, pourvues d'excellent bâtiments et magnifiquement bien exploitées.

Cet homme qui avait gagné $30,000 sur une terre des Etats-Unis, et qui depuis a exploité plusieurs grandes fermes du Canada, n'est plus jeune. Il demeure donc en ville maintenant, alors que ses fils et ses gendres exploitent ses fermes. Durant la sécheresse dans cette partie du pays, le maintien des fermes a été très coûteux et il a presque épuisé ses réserves. Il a acheté des semences, a aidé aux jeunes gens à récolter, et a essayé à se suffire à lui-même. Lorsqu'il cultivait lui-même la terre, il pouvait facilement, n'importe quelle année, emprunter de la banque $5,000 ou $10,000, sans qu'une question lui fût posée. Cette année, il a voulu emprunter de la banque quelques centaines de dollars pour payer ses taxes, et il ne put en obtenir un seul. Cet homme possède plusieurs sections de terre nullement hypothéquées, et couvertes des meilleurs bâtiments agricoles. Le fait qu'il ne demeure pas sur la terre, qu'il n'est pas réellement cultivateur, l'empêche de profiter des dispositions de cette loi, bien qu'il ait la direction de ces

fermes. Il n'est pas seul dans cette situation; il y en a plusieurs autres en cette ville. J'ai causé avec nombre d'eux. Ce cas ressemble beaucoup à celui qu'a mentionné l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Ce n'est pas un prêt à 20 ou 30 ans que veulent ces hommes, mais une avance à courte échéance à un taux raisonnable d'intérêt, jusqu'à ce qu'ils puissent avoir une récolte qui leur permettra de se suffire à eux-mêmes. Cet homme malheureusement a été ruiné par la grêle cette année. Sans ce malheur, et en dépit de la sécheresse dans cette région, il aurait eu assez d'argent pour payer ses taxes et continuer son exploitation agricole. Ces gens, qui sont venus s'établir chez nous pour contribuer à l'édification du pays, qui ont dépensé beaucoup d'argent, ne peuvent aujourd'hui trouver aucune source de revenus pour vivre. Cet homme n'a rien lui permettant de maintenir sa maison en ville, excepté ce qu'il retire de sa ferme. Je suppose qu'il pouvait faire quelques ventes sur sa ferme, mais il a maintenant besoin d'un peu d'argent pour ensemencer sa terre et subsister dans le moment.

Si le ministre pouvait insérer quelque disposition dans cette mesure, permettant à des hommes de cette catégorie d'obtenir des avances à courte échéance—non pas des gens de passage, mais des hommes qui vivent parmi nous depuis des années, qui ont aidé à édifier le pays et sont des citoyens recommendables—je pense qu'il faudrait le faire. J'appelle l'attention du ministre sur ce sujet parce qu'il mérite examen et qu'il n'en a pas été question dans les récents discours.

M. W. G. WEIR (Macdonald): J'ai écouté le ministre avec beaucoup d'attention, cet après-midi, quand il a présenté sa résolution portant modification à la loi du prêt agricole. Je crois que nous pouvons prévoir que cette résolution sera généralement acceptée. L'unanimité était apparemment générale en ce qui touche les modifications à la loi. Va sans dire qu'elles vont virtuellement révolutionner les affaires de prêts hypothécaires au pays et, dans un avenir très rapproché, le Gouvernement sera la seule institution prêtant de l'argent sur les terres de culture. C'est peut-être très bien. C'est un progrès immense et je puis parfaitement comprendre que la loi puisse être plus acceptable pour les cultivateurs eux-mêmes qu'elle ne le sera pour les membres du Parlement une fois qu'elle sera en vigueur.

Je crois qu'on avait raison de s'opposer à l'ancienne loi à cause de son mauvais fonctionnement et aussi parce qu'elle ne s'appliquait pas dans toutes les provinces. Il me semble que c'était injuste. Quant à ce qui touche la proposition de consolider l'administration de la loi à Ottawa au moyen de bureaux provinciaux, je n'ai pas à m'en plaindre. Cela peut amener un service administratif plus uniforme. En attendant je puis dire qu'en ce qui regarde l'organisation au Manitoba je n'ai pas entendu de plaintes touchant les fonctionnaires qui se trouvent dans cette province.

M. HANBURY: Sauf dans la région de Souris.

M. WEIR (Macdonald): Il n'y a pas eu de plaintes à cet endroit. Je suis heureux de voir qu'on a fait disparaître cet article de la loi qui voulait que l'emprunteur souscrive jusqu'à 5 pour 100 en actions de la compagnie. Beaucoup de gens qui s'intéressent aux prêts agricoles et aux crédits ruraux pensaient que, par ce moyen, on intéresserait les emprunteurs, avec l'idée qu'en agissant ainsi, ils faisaient pour ainsi dire partie de l'institution et que celle-ci fonctionnerait mieux. Mais l'expérience a démontré que cette disposition empêchait beaucoup de gens de profiter de la loi du prêt agricole. Je me souviens d'avoir examiné deux ou trois demandes d'emprunts par des cultivateurs et, tout calculé, le cultivateur devait payer *grosso modo* $8.50 pour chaque $100 empruntés. Cela lui semblait bien cher et il se tournait d'un autre côté pour emprunter. Si j'ai bien entendu, le ministre a dit, cet après-midi, que les fonds souscrits jusqu'ici par les gouvernements provinciaux leur seraient remis. La question m'est alors venue à l'idée—comme elle est venue à un autre honorable député qui a pris la parole—de demander ce qu'on ferait des cinq pour cent souscrits par les cultivateurs qui ont bénéficié de ces prêts. Je voudrais que l'argent fût remis aux fermiers sous forme de crédits sur leurs intérêts ou arrérages.

Il y a deux autres points que je désire étudier. Je puis, à ce sujet, aller plus loin que je ne voudrais, mais il me semble qu'étant donné la loi d'arrangement des dettes, de réclamations antérieures et choses de ce genre qui ont surgi au cours des dix ou quinze dernières années relativement aux hypothèques agricoles, toute notre politique de prêts agricoles devra être modifiée considérablement. Les deux points que je désire soumettre à la considération du ministre intéressent la convention personnelle et le droit de rembourser un prêt en tout temps, sans prime. En ce qui touche la convention personnelle, il me semble qu'elle ne devrait pas être exigée pour une hypothèque de ferme. Vous pourriez dire qu'elle ne devrait pas s'appliquer aux colons. Je songe en ce moment à un cultivateur qui possède, disons une demie-section de terre. Personnellement, il me semble que c'est une ferme d'assez belle grandeur. Elle peut être

libre de toute dette. Mais, parfois, l'ambition nous pique et nous voulons acquérir plus de terres. Quand il veut acheter ce lopin additionnel et emprunter dans ce but d'une compagnie de prêts d'hypothécaires, je crois que le cultivateur devrait être protégé en ce sens que sa convention personnelle ne devrait pas s'appliquer à ce nouvel emprunt, en d'autres termes, on devrait le protéger pour qu'il conserve son homestead.

Quant à la prime, si un emprunt peut être remboursé avant l'échéance, je demande au ministre d'ajouter une disposition comportant le remboursement du principal d'un emprunt, à tout moment où l'emprunteur peut le faire. Autrefois, nous avons vu trop de cas où, avant qu'un emprunt soit échu, l'emprunteur pouvait avoir une bonne année qui le mettait en mesure d'acquitter sa dette, mais, parce qu'il lui fallait payer un montant supplémentaire afin que la compagnie accepte son argent, il ne remboursait pas son emprunt. Il est humain de refuser de payer une prime pour faire un remboursement. Par la suite cet argent n'était peut-être pas employé de la meilleure manière possible et, il arrivait, que lors de l'échéance de l'hypothèque, l'argent n'était plus disponible.

Cette mesure prévoit que le Gouvernement du Dominion peut avancer jusqu'à $90,000,000 aux cultivateurs du Canada. C'est là une somme considérable. Naturellement, la loi fonctionnera conjointement avec la loi d'arrangement que nous avons adoptée l'an passé; ce qui est parfait. Je suggère donc au ministre de mettre cette loi en vigueur aussi vite que possible. Je connais bien des gens qui se préparent à ensemencer cette année. S'ils étaient assurés de pouvoir emprunter de cette organisation, à un taux peu élevé, ils se sentiraient plus encouragés à ensemencer leurs terres; et en même temps ceux qui sont lourdement endettés auraient l'avantage de pouvoir prendre des arrangements satisfaisants avec leurs créanciers.

La grosse difficulté c'est la question de l'estimation du terrain. Je ne peux pas vous dire comment vous pourriez aujourd'hui estimer les établissements agricoles du Manitoba, et je suppose qu'on peut en dire autant pour les autres provinces. J'ai entendu ce que l'honorable député de Sourris (M. Willis) a dit au sujet des prêts dans sa région. Il a fait allusion aux prêts que la commission avait consentis dans une autre région qui avait souffert des inondations il y a quelques années. Cette même région a depuis subi pendant trois ans des dommages considérables dus aux sauterelles. Ce ne fut pas toujours une perte totale, mais pour beaucoup de fermiers ce fut presque une perte totale depuis cinq ans. En voici un exemple. Je me souviens d'un cultivateur qui demeure près de chez moi et qui avait un quart de section de première qualité. Il n'habitait pas là et, par conséquent, ne pouvait pas obtenir de prêt de la commission de prêt agricole. Il avait acheté ce terrain-là par contrat. L'automne dernier, il devait $2,300 sur ce quart de section. La personne à qui il devait l'argent lui dit: "Si vous pouvez m'avoir $1,000, je vous tiendrai quitte". Il lui fallut supplier des amis de lui laisser avoir $1,000 à 6 pour 100 d'intérêt. Je me rappelle ce qu'il m'a dit au sujet d'une des personnes de qui il avait sollicité un prêt. Voici ce qu'elle lui avait dit: "Pourquoi vous prêterais-je $1,000 sur ce quart de section quand je peux aller dans la région où se trouve mes propres terres et acheter un quart de section de la municipalité pour $750?" Or le quart de section qu'elle pouvait acheter pour $750 se trouvait dans la région qui a été inondée il y a quelques années et dont a parlé mon honorable ami de Souris. Par conséquent il est très difficile d'estimer des terrains agricoles pour des fins hypothécaires. Je connais beaucoup de fermes dans ma région qui sont hypothéquées jusqu'à concurrence de $20 l'acre. Bien entendu, cet homme était heureux de pouvoir rembourser son hypothèque de $2,300 avec $1,000. Peut-être pourra-t-on appeler cela l'effet purifiant du capitalisme et le considérer comme un de ses avantages. A ce sujet, je ferais remarquer qu'un jour le Gouvernement sera probablement obligé d'acepter pour ses hypothèques moins qu'il n'aura prêté.

Je considère que le Gouvernement est chanceux de pouvoir inaugurer ce plan à l'heure actuelle. Les terrains agricoles sont certainement cotés à bas prix et les risques devraient être proportionnellement moindres. Au Manitoba nous avions le Manitoba Farm Loan Association qui malheureusement députa à une mauvaise époque. Son histoire n'est guère brillante. J'espère que cette loi-ci réussira beaucoup mieux. Le fait d'être inaugurée à une époque de prix avilis devrait lui assurer le succès.

Il y a une autre chose à laquelle je songe; c'est celle-ci: Si je me rappelle bien, la loi actuelle prescrit un supplément d'intérêt de 1 pour 100 sur les arrérages. Je prétends que cela devrait être changé. L'homme qui fait de la culture ou qui désire en faire tient à honorer ses échéances autant que possible. Aussi je demande au ministre de décréter, si c'est possible, que les arrérages porteront l'intérêt ordinaire.

Je songe à autre chose; il semble malheureux, quand nous pouvons obtenir de l'argent à 4 p. 100 ou à moins, d'être forcé d'ajouter

1 p. 100 pour les frais d'administration. Cela semble un pourcentage trop élevé pour ce service. Il se peut que ce soit nécessaire, mais il ne paraît pas juste, vu le loyer de l'argent, d'ajouter 1 p. 100 pour les frais d'administration et la création d'une réserve pour les dettes véreuses.

Je n'ai rien à ajouter relativement à cette mesure législative, si ce n'est un mot d'avis au Gouvernement. Je crois sincèrement que c'est là un pas dans la bonne voie. A mon avis, c'est un excellent commencement. J'approuve l'attitude des honorables membres qui prétendent qu'après tout ce qui s'est dit et fait, il est possible de parler de secours aux chômeurs, d'encouragement au commerce, et le reste, mais en fin de compte, si vous placez l'agriculture dans une situation avantageuse, et la mettez en mesure de se suffire à elle-même, vous ferez plus pour atténuer la détresse générale qu'au moyen de tout autre texte législatif.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que cette loi sera modifiée d'une façon satisfaisante. Je me souviens de l'adoption de cette loi en 1926; nous avions une grande confiance dans une mesure législative de cette sorte. On croyait faire un grand pas dans la voie du progrès, comme il en était incontestablement, et si on l'avait mise en vigueur dans le même bon esprit qui avait présidé à sa rédaction, il est certain, à mon sens, qu'elle aurait comblé une importante lacune. Malheureusement, la loi, une fois adoptée, fut ignorée toute une année, après quoi on ne semble pas l'avoir appliquée sagement. Je dis qu'elle a manqué son but, parce que nous avions compté qu'au moins 20 p. 100 du nombre formidable d'hypothèques en existence en Canada auraient été rachetées grâce à cette loi. On avait cru que, ce résultat obtenu, les compagnies de prêts auraient été forcées de diminuer leurs honoraires au niveau de ceux de la commission du prêt agricole. Vu la façon dont la loi a été appliquée, cependant, très peu d'argent fut prêté. D'après certains chiffres que l'on m'a fournis en 1932, je vois que 4,119 prêts seulement furent accordés, sur un nombre total de 14,423 demandes, et bien que le ministre des Finances eut le droit d'acheter les obligations de la commission de prêt agricole, jusqu'à concurrence de 15 millions, je constate qu'à venir jusqu'en 1922, $7,500,000 seulement avaient été prêtés sous le régime de cette loi.

Je sais que la loi n'a pas eu de succès dans la province où j'habite, pour ce qui est des prêts, mais j'ai noté avec intérêt les chiffres cités ce soir par l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw) qui a dit qu'en 1931, 298 prêts seulement avaient été consentis dans la province de l'Alberta, et le nombre en est tombé à 47 en 1934. Il m'a toujours semblé qu'un des points faibles de la loi, en ce qui concerne l'Alberta, et je suppose que cela s'applique également aux autres provinces, c'est qu'aucun prêt n'était consenti si l'emprunteur ne donnait pas en garantie la terre sur laquelle sa maison était construite. Je sais bien des cultivateurs jouissant d'une excellente réputation comme tels qui désiraient obtenir un prêt sur leurs terres, mais non sur le terrain de leur habitation. Bien que la garantie pour le prêt fût amplement suffisante, leur demande n'était pas agréée. Je connais plusieurs cas où ceux qui ayant sollicité un prêt et n'ayant pu l'obtenir de la commission se sont adressés aux compagnies de prêt ordinaires et ont obtenu sur-le-champ des avances sur leur terre.

J'unis ma voix à celle des autres députés qui m'ont précédé pour insister sur la nécessité de fixer des taux d'intérêt peu élevés en vertu de cette loi. Je ne connais pas les intentions du ministre des Finances, mais je souhaite sincèrement que le taux ne soit pas plus de 4 p. 100 et même moins si c'est possible. Comme l'a fait remarquer au début de la soirée l'honorable député de Macleod (M. Coote), la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et la loi du prêt agricole sont deux mesures qui devraient fonctionner ensemble mais, tout en attendant beaucoup de bien de la première, j'ai bien peur qu'elle ne soit qu'un demi-succès si l'on n'utilise pas, dans toute la mesure possible, la loi du prêt agricole.

Un mot simplement des frais d'administration. On nous a informé que pour la loi d'assurance-chômage, le Gouvernement se propose de défrayer les dépenses d'administration. Si on le fait pour aider les citadins qui reçoivent des secours sous forme d'assurance, est-ce trop demander au Gouvernement de défrayer les dépenses d'administration de cette loi afin d'aider ceux qui gagnent leur vie aux travaux des champs?

Je ne veux pas en dire plus long pour le moment parce que nous ne connaissons pas tous les détails de ce projet de loi. J'avoue bien franchement que nous attendions beaucoup de cette loi quand elle a été présentée pour la première fois; nous avons été fortement désappointés mais je me rends compte que, si les modifications nécessaires sont faites, elle pourra devenir une très utile mesure législative.

M. ONESIME GAGNON (Dorchester): Monsieur l'Orateur, si je me lève ce n'est pas parce que je trouve à reprendre dans le discours du distingué critique de la Fédération pour le commonwealth coopératif. J'avais espé-

ré pouvoir épargner à la Chambre l'ennui de m'écouter mais les députés de la province de Québec qui ont exposé leurs vues sur cette importante question ont été si rares que je crains bien que le ministre des Finances (M. Rhodes) puisse penser, si une voix de cette province ne se fait pas entendre, que nous nous soucions peu de son projet de législation.

Au cours de ce débat, nous avons entendu de nouveaux députés faire leur premier discours et ils méritent certainement des félicitations, car ils ont très bien présenté la cause des cultivateurs de leurs circonscriptions. Nous savons qu'ils sortent tout frais émoulus d'élections partielles et qu'ils sont venus ici bien décidés à pousser le Gouvernement dans ses derniers retranchements. D'un autre côté, c'est un plaisir pour les députés plus anciens qu'eux de constater que les nouveaux venus, quand ils se lèvent pour la première fois, se croient obligés de féliciter le Gouvernement pour ses nouveaux projets de réforme qui sauveront, espère-t-on, le Canada.

Ce projet de résolution a beaucoup d'importance, à cause de l'état lamentable de l'agriculture, non seulement dans l'Ouest, mais dans la province de Québec. On ne saurait exagérer la situation difficile des agriculteurs ou la grande pauvreté à laquelle ils sont réduits. Je représente une circonscription rurale qui a beaucoup souffert de la dépression. Mes électeurs accueilleront donc avec grand plaisir les amendements proposés par le Gouvernement.

J'ai déjà demandé des réformes en matière de crédit agricole. A propos de l'exposé budgétaire de 1932, j'ai dit:

> Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot d'une autre loi qui a été désastreuse pour les cultivateurs de l'Est du Canada. Il s'agit de la loi adoptée en 1929 et instituant la Commission canadienne du prêt agricole. Il se peut que cette loi ait été avantageuse pour les cultivateurs de l'Ouest, mais elle n'a été d'aucune utilité pour ceux de l'Est du Canada. Le taux de l'intérêt est trop élevé et les frais que comporte la concession d'un prêt sont trop considérables. De plus, l'obligation où se trouvent les emprunteurs de contribuer à la caisse spéciale rend cette mesure non seulement impraticable, mais même absurde.

J'aurais pu employer des expressions plus modérées, je l'avoue, mais telle était mon opinion. Pour montrer comme cette loi est peu pratique, je me permets de citer le cas d'un pauvre cultivateur d'une des plus vieilles paroisses de mon comté. Sa terre était évaluée à $4,000. En 1932, il a demandé un emprunt de seulement $1,400 qu'on lui a refusé. Bien qu'il n'ait pas réussi, un notaire le poursuit pour le versement d'une somme de $400,—seulement $400,—qu'il exige de lui pour avoir recherché des titres et autres besognes de ce genre. Je me suis plaint aux commissions

fédérale et provinciale, mais elles me répondent qu'il n'y a rien à faire, puisqu'elles ne peuvent pas démontrer que le notaire n'a pas rendu les services pour lesquels il demande un honoraire si élevé.

Quoi qu'il en soit, je pense que ce cas corrobore bien ce que je veux mettre en lumière, c'est-à-dire que les critiques lancées contre la loi sont motivées à plusieurs égards. Tous les membres de la Chambre conviennent de la nécessité de modifications, je pense, car je n'ai pas entendu une seule voix dissidente, dans aucune partie de la Chambre, cet après-midi. Nous n'ignorons pas, il va sans dire, que certains changements ont été effectués à la dernière session, mais, comme le disaient cet après-midi l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et l'honorable représentant de Compton (M. Gobeil), les assemblées législatives de Québec et d'Ontario n'ont pas encore adopté les lois d'autorisation nécessaires, bien que le parlement de Québec siège depuis le 7 janvier. Chacun se rend compte que la loi a besoin d'une revision de fond en comble. Le Gouvernement éprouvera des difficultés à modifier en quoi que ce soit le taux de l'intérêt, mais, comme plusieurs de mes collègues, je suis d'avis qu'il serait fort à désirer, si la chose est le moindrement possible, d'abaisser le taux à 4 p. 100.

En 1931, l'opposition conservatrice dans Québec a mené une grande campagne en faveur de l'établissement d'un système provincial de crédit rural. Alors le chef de l'opposition dans cette province s'est attiré des critiques et a passé pour très peu sage, parce qu'il prétendait que le taux de l'intérêt ne devrait pas dépasser 2½ p. 100. Cependant nous avons lu dans certaines revues financières que Mussolini a dernièrement créé en Italie un système de crédit rural par lequel les agriculteurs ne payent qu'un intérêt de 2½ p. 100. Je ne suis pas disposé à aller jusque-là maintenant; je comprends que la situation dans le sud et le centre de l'Europe diffère beaucoup de celle de l'Amérique. Il en est ainsi à cause de nos longs hivers et parce qu'on ne peut se livrer à la culture plus de six mois par année dans notre pays. Néanmoins, je désire certes que le Gouvernement réduise le plus possible le taux de l'intérêt.

Je reconnais que, sous la pression de l'opinion publique, la législature de la province de Québec a fourni 1½ p. 100 de l'intérêt perçu par la commission du prêt agricole. J'espère sincèrement que lors de l'application de la nouvelle loi, le gouvernement provincial trouvera le moyen d'accroître sa contribution de façon à payer la moitié de l'intérêt exigé.

Il ne faut pas perdre de vue, permettez-moi de souligner la chose, que la nouvelle loi sera le complément nécessaire de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers qui vient seulement d'être adoptée. Dans la province de Québec, les cultivateurs se sont adressés à la classe moyenne, aux rentiers pour obtenir des avances, mais souvent les rentiers ne sont pas plus riches que les cultivateurs. Certains rentiers ont prêté tout leur avoir à la campagne et, du fait de la loi de moratoire votée par la législature de Québec, ces créanciers sont privés de leur argent depuis 1933. A l'heure présente, ils ne peuvent obtenir de fonds ni des banques ni des sociétés de prêts hypothécaires. Il faut donc qu'ils puissent disposer du seul instrument capable de leur venir en aide: la commission canadienne du prêt agricole.

J'exhorte donc le ministre à constituer le plus rapidement possible l'organisation nécessaire pour fournir l'argent requis, afin que les cultivateurs qui ont conclu cet hiver un concordat avec leurs créanciers puisse obtenir une avance le plus tôt possible, le printemps prochain. Je l'incite aussi à nommer un grand nombre d'inspecteurs ruraux pour qu'ils puissent inspecter les terres le plus vite possible. Cela nécessitera un déboursé, je le comprends, mais ce ne sera pas du gaspillage, car plus on déboursera d'argent pour inspecter les terres et accorder des prêts aux cultivateurs, moins l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers coûtera cher.

Pour ces motifs, je suis heureux de souscrire aux commentaires de tous les groupes qui ont fait bon accueil à la résolution. Le ministre des Finances et le premier ministre doivent être ravis du sympathique accueil de l'opposition au nouveau programme de réformes, parce qu'aucune réforme ne pouvait être plus pratique qu'une réforme tendant à améliorer la situation des cultivateurs.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas d'accaparer le temps de la Chambre pour discuter la question des prêts agricoles à leur point de vue économique, car l'expérience a démontré, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, qu'ils ont été désastreux. Si je m'en souviens bien, avant l'adoption du N.R.A. aux Etats-Unis, ce pays-là avait des créances contre des cultivateurs pour plus d'un milliard et demi de dollars, qui étaient considérées alors comme une perte totale pour le pays. Par conséquent, si l'on envisage la présente législation à ce point de vue, elle serait certainement difficile à comprendre. Mais je suppose que le Gouvernement, dans sa dernière heure d'agonie, s'est résolu à trouver dans son sein un bon projet. Puis-je espérer, monsieur l'Orateur, que ce projet ne soit pas une brique pavant le plancher de ce lieu auquel je ne désire pas que le Gouvernement soit consigné aux prochaines élections?

J'ai cherché à découvrir le motif qui a poussé le Gouvernement à présenter ce projet de loi à cette heure tardive. Je me suis demandé: est-ce parce qu'il a essayé cette autre loi qui s'intitule la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, qu'il a fait adopter l'an dernier et qui a complètement ruiné le crédit du cultivateur de l'est du Canada?

M. GOBEIL: Il était complètement ruiné avant l'adoption de cette loi.

M. DUPUIS: Peut-être l'honorable député trouve-t-il tant de destruction autour de lui qu'il ne voit partout que de la destruction. Mais parlant pour la province de Québec, d'où vient mon honorable ami, il sait parfaitement bien qu'avant l'adoption de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, les prêteurs d'argent dans notre province se fondaient sur le crédit du cultivateur, sachant qu'il n'existait au Canada aucune garantie plus sûre que la garantie de nos fermes, même depuis la crise. Ne branlez pas la tête.

M. GOBEIL: Absolument non.

M. DUPUIS: L'honorable député de Compton (M. Gobeil) dit: "Absolument non". Eh bien! je compte qu'il répétera cela dans sa circonscription.

M. GOBEIL: Je le ferai certainement.

M. DUPUIS: Alors il a plus de courage que de jugement.

M. GOBEIL: Cela reste à savoir.

M. McINTOSH: On dit qu'il ne reviendra pas.

M. DUPUIS: Dans la province de Québec, avant l'adoption de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, nos fermes constituaient la meilleure des garanties, mais depuis la mise en vigueur de cette loi, aucun prêteur n'ose prêter un sou sur la garantie d'une ferme, parce que les cultivateurs, bons comme mauvais, dès qu'ils sont poursuivis en recouvrement d'une dette hypothécaire, se précipitent au bureau de l'administrateur local de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et demandent un concordat diminuant leur hypothèque peut-être de moitié, ou bien cherchent à se faire exempter de l'obligation d'acquitter leurs intérêts pendant une période variant de 15 à 50 ans. L'honorable député de Compton le sait fort bien. Qui oserait, dans ces conditions, prêter de l'argent sur la garantie d'une ferme? Les cultivateurs se

trouvent donc acculés au pied du mur. Ils ne savent que faire. Il ne reste qu'un seul recours, et c'est la présente législation.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il attendu si longtemps pour présenter cette loi? Serait-ce parce que, comme le premier ministre (le très hon. M. Bennett) l'a affirmé dans ses discours à la radio, l'opposition s'est délibérément opposée à toute législation du Gouvernement au cours des deux ou trois dernières années? Je répondrai au premier ministre en disant que si l'opposition a fait quelque chose de mal dans ce cas particulier, ce fut de s'abstenir de combattre la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Personne ne s'y est opposé à la dernière session et elle s'est révélée la loi la plus néfaste qui ait pamais été adoptée.

M. GOBEIL: N'étiez-vous pas ici alors?

M. DUPUIS: J'étais ici, mais j'avais l'idée même que le premier ministre a exprimée à la radio. Je ne désirais pas combattre outre mesure le Gouvernement car, sans être prophète, je savais que le premier ministre, à court d'argument, chercherait d'une façon ou d'une autre à éclabousser l'opposition. Je pense donc avoir fait preuve de bon jugement, de même que tous les honorables députés de la gauche.

L'hon. M. GUTHRIE: Il vous a fait démarrer, c'est certain.

M. DUPUIS: Le Gouvernement arrive avec cette mesure législative, et je dis qu'il est trop tard. Ce n'est qu'un remords de moribond.

Mon honorable ami de Dorchester (M. Gagnon), de sa belle phrase anglaise, que je lui envie d'ailleurs, a dit: En 1932 j'ai dit telle et telle chose en faveur du cultivateur. Ma foi, monsieur l'Orateur, s'il m'était permis, à son exemple, de faire le grand homme, je rappellerais à la Chambre les paroles de l'honorable député de Laprairie-Napierville, prononcées non pas en 1932, mais durant la session spéciale de 1930, quand le Gouvernement a fait adopter sa loi de secours contre le chômage. Je vais les citer en français:

(Texte) Je demanderais au premier ministre de nous dire si les deux dernières lignes de l'article 2 du bill, "à ces fins et aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil", ont une portée assez étendue pour permettre un amendement à la loi du prêt agricole et une réduction du taux de l'intérêt de 6½ à 4½ p. 100.

Lors de cette session spéciale de 1930, alors que le premier ministre vidait les goussets où nous avions laissé 44 millions de dollars avant de perdre le pouvoir, et dépensait 20 millions de dollars qu'il gaspillait pour donner suite à l'une de ses promesses électorales, car il ne voulait pas périr à la tâche, j'ai pensé alors, en ma qualité de représentant d'un comté agricole, que le Gouvernement aurait dû remplir une autre promesse et étendre ce secours au cultivateur. Et c'est pourquoi j'ai alors prié le premier ministre d'abaisser le taux d'intérêt. mais m'a-t-on écouté? Non, et si l'on est sourd, on n'est pas muet. On ne pouvait le faire alors, c'était impossible. Si j'ai bonne mémoire les représentants de tous les cultivateurs du pays ont pris la peine, tout en mourant de faim, de faire un pèlerinage à Ottawa et, notez-le bien, cette délégation distinguée comprenait des membres du Parlement, dont l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton) et l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). On a envoyé auprès du premier ministre, très affairé alors avec les gros lords d'Angleterre, trois délégués qui ont troublé sa quiétude en lui demandant de se porter à la rescousse du cultivateur. Vous connaissez très bien, de même que tout le pays, la réponse du premier ministre. Je n'ai pas le temps, répondit-il, de recevoir de délégation. On l'a alors supplié de se faire remplacer par le ministre de l'Agriculture (M. Weir) qui, en réalité, est un gentilhomme accompli. "Oh! dit le premier ministre, le ministre de l'Agriculture est aussi occupé que moi-même; nous n'en avons pas le temps." On se présentait pour demander au présent Gouvernement, au moment opportun, de venir en aide au cultivateur. Mais rien n'a été fait. Quant au taux d'intérêt, on a prétendu qu'il était impossible de l'abaisser.

Je vois ici dans un journal de Montréal, journal qui s'est toujours montré circonspect dans ce qu'il dit des membres du Parlement,—et le ministre de la Marine (M. Duranleau) en sait quelque chose, car je vois ici un excellent article à son sujet,—je vois, dis-je, dans ce journal quelque chose à propos des trois ministres du district de Montréal. Je n'oserai pas répéter ce que l'on dit au sujet de ces trois ministres, parce que je suis fier de ma province; je suis fier de la population de cette province et je rougirais de répéter ces commentaires devant les représentants de tous le pays et de laisser à la Chambre l'impression que toute la province de Québec est au niveau où l'ont placé les trois ministres de la couronne qui viennent de cette province. La seule chose que je désire signaler, c'est qu'on y loue le premier ministre et l'on dit que si les ministre de la province de Québec avaient été plus remuants, s'ils avaient usé de plus d'influence auprès du premier ministre, ils auraient obtenu quelque chose pour venir en aide à la ville de Montréal. Et pour le prouver on dit: "M. Houde vient de s'adresser

au premier ministre et il a suffi d'un instant à celui-ci pour trouver en Angleterre $6,000,000 au taux de 3¾ p. 100." Voilà qui est bel et bon, mais je demanderai si le très honorable ministre n'aurait pas pu employer son influence en faveur de la classe la plus importante et la plus digne d'intérêt du pays, soit les cultivateurs qui sont dans la misère depuis que ce Gouvernement est aux affaires. Néanmoins, l'intention est excellente et je dois féliciter le Gouvernement d'avoir présenter cette mesure législative. C'est mieux que rien du tout. Nous savons que la charité chrétienne nous fait un devoir de pardonner même au plus grand pécheur à sa dernière heure et je ne tiens pas à me montrer moins charitable que je dois l'être.

L'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) a voulu jeter la pierre au gouvernement de la province de Québec. Or, c'est ce qu'il fait d'habitude. Il est coutumier du fait, parce qu'il est à bout d'arguments contre les libéraux du domaine fédéral. Mais je lui rappellerai que la province de Québec, ainsi qu'il le dit,—et je lui sais gré d'avoir fait preuve de franchise pour une fois,—a contribué dans une proportion de 1½ p. 100 au taux d'intérêt sur les opérations de la Commission du prêt agricole. C'est quelque chose. Mais il va plus loin. L'honorable député se dit d'avis que la province de Québec devrait, avec cette nouvelle mesure législative, contribuer 50 p. 100 du taux de l'intérêt. Est-ce parce que son premier ministre, se rendant à la demande du premier ministre de Québec, a consenti à contribuer 50 p. 100 dans l'application de la loi de secours au chômage à Montréal et par là, à soulager les municipalités de leur fardeau intolérable, qu'il adresse par la voie de la Chambre des communes une demande au gouvernement de Québec?

Il y a environ un mois, j'ai entendu le premier ministre de Québec offrir volontiers au premier ministre du Canada de contribuer de la moitié. Je ne sais si je me trompe, mais le premier ministre est ici et il peut dire si j'ai raison ou non. En tout cas, je n'ai jamais entendu dire que le premier ministre du Canada ait accepté cette offre du premier ministre Taschereau.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qu'il a offert.

M. DUPUIS: Je veux bien attendre une explication du premier ministre. J'aimerais savoir en quoi consistait l'offre. Le premier ministre a dit parfois que je manquais de capacités et je suis le premier à le reconnaître Cependant, je crois connaître quelque chose en fait d'économie politique...

Un MEMBRE: L'honnêteté.

M. DUPUIS: Je ne dirai pas l'honnêteté, car le premier ministre est un honnête homme, mais je comprends un peu l'économie politique et je sais aussi ce que veulent dire les mots. J'ai entendu parler le premier ministre de Québec le soir où son discours fut radiodiffusé. Il disait: "Je suis prêt à contribuer la moitié si le premier ministre du Canada veut en donner autant pour alléger les munnicipalités de la province de Québec du fardeau qui pèse sur elles au point de les acculer à la banqueroute." Si ce ne sont pas là les paroles mêmes qui ont été prononcées, je serai heureux de l'apprendre de la part du très honorable premier ministre, mais c'est bien ce que j'ai entendu. Sans doute, l'honorable député de Dorchester sait dans son for intérieur que le premier ministre de la province de Québec est un excellent administrateur et a fait une offre des plus opportunes, car il sait fort bien que les municipalités de notre pays seront toutes ruinées si elles continuent à payer le tiers.

M. GOBEIL: Demandez-le à M. Lacroix.

M. DUPUIS: Adressez-vous à l'honorable député de Beauce; il va vous régler votre cas, car il vous connaît mieux que moi.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, puis-je ajouter ceci? Je vois cette nouvelle mesure d'un bon oeil, à ce que j'en sais pour l'instant; je me réserve toutefois le droit de la discuter à fond lorsqu'elle reviendra devant la Chambre et j'espère que le taux de l'intérêt sera fixé au minimum. Les frais d'administration de la Commission du prêt agricole représentent 1½ pour 100 et je me suis toujours demandé pour quelle raison les frais d'administration de cet organisme ne sont pas acquittés par le gouvernement lui-même; de fait, en ce qui regarde plusieurs autres commissions, ces frais sont à la charge de l'Etat. Pour ne citer qu'un exemple, en ce qui regarde le Bureau d'organisation du marché des produits naturels, la Commission des chemins de fer, la Commission d'assurance-chômage et nombre d'autres peut-être, les frais d'administration sont acquittés par l'Etat. Or, je ne vois pas pour quelle raison les cultivateurs du Canada ne seraient pas traités de la même manière que toutes les autres classes de notre population. Je me bornerai à poser la question au Gouvernement. Si ce pourcentage de 1½ pour 100 était soustrait du taux d'intérêt que l'on a l'intention d'exiger, la classe agricole en retirerait de grands bénéfices et voilà qui aiderait peut-être à atténuer les vices de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations concernant la réso-

lution qui est actuellement soumise à la Chambre. Peut-être que le principe dont s'inspire la présente résolution est quelque peu semblable à l'idée sur laquelle est fondée l'*Agricultural Adjustment Act* et le *National Recovery Act* qui caractérisent la reprise des affaires aux Etats-Unis. L'une des causes qui a déterminé le gouvernement de la république voisine à légiférer et à intervenir pour venir en aide à la classe agricole, c'est la disproportion de prix qui existe entre les denrées agricoles et les produits industriels. Cette disproportion de prix est devenue très grave et voilà pourquoi le gouvernement a dû intervenir. Cette intervention s'est traduite par l'attitude du congrès qui a adopté l'*Administration Agricutural Act* et l'*Industrial Recovery Act*. Une autre cause aussi qui a déterminé cette intervention, ce sont les écarts de prix entre les denrées agricoles et les produits industriels qui ont annihilé la puissance d'achat de la nation au point que la structure du crédit du pays fut mise en danger.

En réalité, nous devons aux mêmes causes la proposition de la résolution qui est actuellement soumise à l'assentiment du Parlement canadien. Le moment est arrivé dans nos annales où l'une de nos industries fondamentales, l'agriculture, ainsi que nous l'avons entendu proclamer de tous les côtés ce soir, se trouve dans une grave situation, de même qu'aux Etats-Unis et il est nécessaire que le Gouvernement intervienne. Je ne suis pas du nombre de ceux qui prétendent que le Gouvernement devrait être blâmé parce qu'il n'est pas intervenu plus tôt; au contraire, je suis de ceux qui croient que mieux vaut tard que jamais; le repentir du Gouvernement sur son lit de mort a du bon s'il en découle quelques mesures d'ordre pratique de nature à aider les autres, quoique je ne croie pas que le repentir du régime actuel le sauve de la défaite. J'ai constaté avec plaisir les traits agréables qui ont caractérisé le présent débat. Cette discussion a au moins prouvé une chose: C'est qu'il est possible de débattre une question à la Chambre dans un sentiment de coopération, c'est-à-dire qu'il y a moyen de s'entendre sur quelque chose. Pour moi, c'est un indice que nos institutions parlementaires n'ont pas rétrogradé et c'est tout à l'honneur des représentants du peuple qui occupent un siège ici.

Ce débat a suscité un vif intérêt, et nous savons que, psychologiquement parlant, l'intérêt appelle l'attention, l'attention provoque l'action, et l'action dénote le caractère de l'individu. Cela est incontestable. C'est de la sage économie individuelle. Cela est vrai de cette résolution. L'intérêt en cette Chambre a été suffisant, et il y a eu beaucoup d'attention. Tout dépendra maintenant de la

[M. Dupuis.]

conduite du Gouvernement et de la nature de ses actes durant un an ou deux. En d'autres termes, tout le succès de cette mesure est basé sur le rouage du Gouvernement et sur la manière dont se fera le travail. Si ce rouage est défectueux et n'est pas mis en mouvement par un personnel éclairé, les résultats ne seront pas ceux que l'on en attendait, mais j'espère qu'ils seront très bons. Quant à la résolution, je crois que plus le bill basé sur elle sera adaptable, plus le Gouvernement aura de succès.

La résolution tend à faciliter et à augmenter le crédit aux cultivateurs, à acheter de nouvelles obligations émises par la commission et garanties par le gouvernement, et à modifier la constitution de la commission. Ces trois parties de la résolution promettent beaucoup, et me font croire que le Gouvernement qui les appuie est sincère, et que nous pouvons compter sur une amélioration au cours de l'année prochaine ou de celle qui la suivra.

Je remarque également avec plaisir qu'une législation tendant à atteindre le même but est en voie dans toutes les parties du Canada, et qu'elle sera d'un caractère national, c'est-à-dire qu'elle s'appliquera à tout le pays, et non pas seulement à une région en particulier. A titre de représentant de l'Ouest, de la Saskatchewan surtout, je suis heureux que cette province bénéficie de cette mesure. En ce qui concerne la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, je dirai que depuis deux ans nous avons eu de magnifiques récoltes; quelques-unes des meilleures du Canada, peut-être, ont été, l'an dernier, celles du nord de la Saskatchewan, peu m'importe les comparaisons. Cependant, l'application de cette mesure exigera beaucoup de travail, et je profite du débat de ce soir pour en dire quelques mots.

Les deux principaux aspects de la résolution sont le règlement des dettes et l'augmentation du crédit. C'est l'essence de cette loi. En ce qui concerne le règlement des dettes, la loi de 1934 relative à l'arrangement entre cultivateurs et créanciers n'a pas encore embrassé beaucoup de terrain en Saskatchewan. J'ai causé avec le séquestre officiel de Battleford-Nord et il m'a laissé entendre que seulement 20 ou 25 p. 100 des cas qui lui ont été soumis avaient été réglés. C'est déjà quelque chose, mais dans 75 p. 100 des cas on n'avait rien fait et cela signifie que cette proportion des dettes à être réglées devant lui n'ont pu l'être. Il dit qu'il n'en avait pas le pouvoir. Il était le président d'un comité de trois membres. Le représentant des créanciers était présent, de même que le débiteur et lui-même. S'ils n'ont pu s'entendre, rien ne peut être fait. Par conséquent, dans 75 p. 100 des

cas il n'y a eu aucun accord, et le règlement des dettes a été remis à la commission de revision provinciale. Il n'y a qu'un mois environ que la commission de la Saskatchewan s'est mise à l'œuvre, et c'est pour cela que peu de décisions ont été rendues. Les amendements du ministre des Finances (M. Rhodes) amplifieront les pouvoirs de cette commission de revision avec de meilleurs résultats. J'espère qu'elle sera plus active, et qu'il y aura un plus grand nombre de décisions touchant le règlement des dettes. Nous avons le rouage, et avec la loi codifiée telle que nous l'aurons après son adoption à la Chambre, je crois qu'on pourra accomplir du bon travail.

Enfin il me semble qu'après le rajustement des dettes la principale chose qu'il reste à faire est d'obtenir du crédit, de mettre de l'argent dans les goussets de ceux qui ont besoin de rajuster leurs dettes. Une fois qu'on a réduit le taux de l'intérêt et le capital, il serait ensuite sage, il me semble, de rembourser le total en payant un taux d'intérêt aussi bas que possible. Il faut du crédit pour cela. Le seul moyen de l'obtenir est un arrangement de ce genre. Je suis donc heureux qu'on ait augmenté les disponibilités de la commission, qui étaient autrefois de $15,000,000, qu'on a portées l'an dernier à $40,000,000 et qui, grâce aux obligations qui peuvent être achetées et aux fonds supplémentaires qui peuvent être obtenus du Trésor, seront désormais de $90,000,000. Je ne crois pas que cela soit trop; je pense même que cela ne sera peut-être pas assez. Il sera sage d'obtenir les meilleurs résultats possibles de ces $90,000,000. On devrait hâter et faciliter autant que possible l'arrangement des dettes, car plus tôt les cultivateurs parviendront à régler leurs dettes, mieux ce sera pour la Saskatchewan et pour le Canada. Quand ce sera fait, quand la commission aura réussi à secourir les cultivateurs et à faciliter le règlement de leurs dettes, les beaux jours renaîtront pour l'agriculture dans tout le pays.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux me joindre à mes collègues de tous les coins de la Chambre pour féliciter le ministre des Finances (M. Rhodes) d'avoir présenté ce projet de résolution. Représentant une circonscription agricole de l'Ontario, j'approuve absolument cette proposition et je loue le Gouvernement d'avoir enfin fait quelque chose pour réduire l'intérêt de l'argent prêté aux cultivateurs.

Quelques-uns de ceux qui ont parlé ce soir ont prétendu que cette mesure venait trop tard. Tout en reconnaissant que l'industrie la plus importante de notre pays, l'agriculture, y eût gagné si cette mesure avait été présentée il y a deux ou trois ans, je suis heureux qu'on l'ait présentée au cours de la présente session, qui doit être la dernière de cette législature. Je tiens à dire que j'appuierai cette mesure et que j'en loue le Gouvernement. J'affirme au ministre des Finances que ce serait une grande erreur et un grand malheur pour les cultivateurs de notre pays, et surtout pour ceux de l'Ouest ontarien que je représente, si l'on ne réduisait pas à au moins 4 p. 100 le taux de l'intérêt. Si j'ai bien compris le ministre cet après-midi, il a dit que les frais de la mise en vigueur de cette loi seraient d'environ 1½ à 2 p. 100, ce qui augmenterait le taux de l'intérêt. Est-ce exact?

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, nous ne siégeons malheureusement pas en comité. J'ai suggéré tout à l'heure que nous siégions en comité afin qu'on puisse échanger des demandes et des réponses. J'aurais voulu me lever plusieurs fois, mais le règlement de la Chambre m'en empêchait. Quand nous siégerons en comité, je serai heureux de répondre autant que possible aux questions qu'on me posera.

M. SANDERSON: Je remercie le ministre de sa courtoisie. Je me permets cependant de dire qu'aucune mesure n'a été présentée à la Chambre depuis quatre ou cinq ans pour venir en aide aux cultivateurs. Je sais que je suis bien près de provoquer une discussion assez vive, mais telle n'est pas mon intention. C'est néanmoins mon opinion, exception faite peut-être pour les tentatives qu'on a faites pour procurer de nouveaux marchés aux cultivateurs et pour leur obtenir des prix plus rémunérateurs. Je suis prêt à reconnaître que, depuis un an ou deux, on a vu relever les pirx de certains produits agricoles; le blé, par exemple, se maintient à un prix bien supérieur à celui d'il y a deux ans; le prix des porcs a monté et ainsi de suite. Il n'en est pas moins vrai que la principale industrie de l'Ontario est dans un véritable marasme. S'il y a possibilité de réduire le coût de l'application de cette loi, le ministre devrait le faire. J'irai même plus loin et je dirai que, s'il est impossible de réduire les frais de façon que le taux de l'intérêt ne dépasse pas 4 p. 100, le Gouvernement et le pays devraient payer la différence. Voici pourquoi je parle ainsi: c'est que le cultivateur ne bénéficie pas de la loi de l'assurance-chômage. A propos du projet de loi concernant l'assurance-chômage, je me permets de dire que, si ce bill obtient l'approbation de l'opposition, je serai heureux, pour ma part, de l'appuyer. Mais cette mesure n'apporte du secours qu'à une certaine classe de gens. Quant au cultivateur, cela va lui coûter quelque chose, mais il n'en retirera rien. Même si les frais d'application de la loi projetée pour

le soulagement des cultivateurs doivent être considérables, le Gouvernement devrait s'en charger afin que le taux de l'intérêt ne dépasse pas 4 p. 100. Cela aiderait beaucoup les cultivateurs de notre pays.

Je ne sais pas si le ministre des Finances est bien au courant de l'embarras des cultivateurs de l'Ontario, qui est une grande province agricole. La région d'où je viens, la circonscription que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre est, en temps normal, l'une des régions agricoles les plus prospères de l'Ontario. Je tiens à faire remarquer au ministre que, à quelques exceptions près, les cultivateurs qui, il y a quelques années, étaient à l'aise, sans aucune hypothèque sur leurs fermes et qui bien souvent possédaient des ressources sous forme de placements ou d'argent en banque, se trouvent aujourd'hui très embarrassés. Dans presque tous les cas l'argent qui avait été mis de côté en cas de besoin est disparu. Je ne veux pas en blâmer le Gouvernement, mais c'est ce qui existe. Si le Gouvernement savait dans quel état précaire se trouvent les cultivateurs de cette province et s'il comprenait leurs difficultés, il se rendrait compte qu'à moins de prêter aux cultivateurs à 4 p 100 ou moins, cette loi ne sera guère utile.

Cet après-midi, l'honorable député de Mac-Leod (M. Coote) a cité des statistiques au sujet de ce que gagnent les cultivateurs de notre pays. Si je l'ai bien compris, l'honorable député a dit que durant l'année civile de 1933 le revenu moyen du cultivateur avait été d'un peu plus que $600 et que, en 1934, il avait monté à un peu plus que $700. Comment un cultivateur, avec une famille, une hypothèque sur sa ferme et des impôts à acquitter, peut-il joindre les deux bouts avec un revenu de moins de $800 par année? J'approuve absolument l'honorable député de Huron-Sud (M. Golding), quand il dit que lorsque l'industrie de base n'est pas prospère, personne ne peut être prospère. Les cultivateurs possèdent une grande puissance d'achat; ils peuvent dépenser plus que n'importe quelle industrie du Canada, mais quand leur puissance de dépenser est supprimée, comme elle l'a été depuis quatre ou cinq ans, ils se trouvent dans la détresse et c'est pourquoi j'insiste auprès du ministre afin qu'il fasse tout son possible pour baisser le taux d'intérêt à 4 p. 100.

Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que dans le comté d'où je viens, beaucoup de fermes qui ont été passées de père en fils ou ont appartenu à la même famille depuis des années leur ont été pour ainsi dire enlevées au cours des quatre dernières années, parce que les cultivateurs n'ont pas été en mesure de payer l'intérêt ou le principal de leurs hypothèques. Si vous parcourez les régions rurales de l'Ontario, particulièrement dans l'ouest de cette province, vous trouverez beaucoup de fermes inoccupées, désertes, où les taxes et les arrérages s'accumulent et cela crée un état de choses pour ainsi dire intolérable. Si cette loi peut apporter quelque soulagement aux cultivateurs, je l'approuve, quels que soient ses frais d'administration. Pour ce qui est des frais d'administration je puis dire au ministre et au Gouvernement que le mécanisme gouvernemental du pays coûte trop cher. Je ne dis pas cela pour critiquer, mais il me semble qu'il y a trop de fonctionnaires qui parcourent le pays dans tous les sens. Cela coûte trop cher et, au bout du compte, c'est le consommateur qui doit payer. Le ministre pourra donner un bel exemple dans l'application de cette loi en n'ayant pas trop de fonctionnaires, ce qui diminuerait ainsi les frais administratifs.

Il ne me reste plus grand'chose à dire, il me semble, monsieur l'Orateur. On a parlé à maintes reprises cet après-midi des commissions locales. A mon sens, ces commissions locales constituent des dépenses inutiles et, s'il pouvait s'ensuivre quelque économie, je recommanderais au ministre de les supprimer afin de réduire les dépenses au strict minimum et donner l'exemple aux autres services.

Il n'y a qu'un autre point dont je tiens à parler. J'ai dit que de nombreuses terres étaient vacantes dans la province d'Ontario mais il y a un autre côté de la question qui n'a pas encore été examiné, il me semble. En 1918, 1919 et 1920, quand régnait ce que nous appelons la prospérité, quand les cultivateurs recevaient des prix élevés pour tout ce qu'ils avaient à vendre et quand le commerce prenait de l'expansion—les dépenses augmentaient aussi—de nombreux cultivateurs à l'aise, dans la partie du pays d'où je viens ont fait comme les hommes d'affaires de cette époque et ont ajouté à leur terre une deuxième et une troisième qu'ils ont payées le double de ce qu'ils paieraient aujourd'hui. Dans la majorité des cas, ils ont dû emprunter de l'argent et donner une hypothèque non seulement sur leur deuxième ou leur troisième terre mais sur leur première. Aujourd'hui, ces gens sont dans une situation déplorable. Leurs revenus ne sont pas suffisants pour payer les intérêts sur l'hypothèque et, dans bien des cas, ils ne pourraient pas réaliser aujourd'hui sur leurs terres 25 p. 100 de ce qu'elles leur ont coûté. Si je mentionne ces faits c'est pour montrer au ministre la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs du vieil Ontario et pour prouver qu'ils ont besoin de l'aide du Gouvernement. J'espère que cette mesure n'est que le commencement de l'aide que le Gouvernement va donner aux cultivateurs de la province d'Ontario.

M. OSCAR L. BOULANGER (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai la Chamqu'un instant. Je ne peux réellement pas prendre part à ce débat, parce que je n'étais pas présent lorsque la résolution a été présentée et expliquée; j'assistais à la séance de la commission royale d'enquête sur les écarts de prix. Toutefois mon honorable ami de Dorchester (M. Gagnon) a dit quelque chose ce soir que j'aimerais à relever. Si j'ai bien compris l'honorable député,—sinon il voudra bien me reprendre,—il a reproché au gouvernement de Québec de ne pas avoir voté une loi pour rendre applicables les modifications apportées à la loi du prêt agricole au cours de la dernière session. Je ne suis pas chargé de défendre le gouvernement de la province de Québec, mais il n'est que juste de dire que l'un des principaux amendements de l'an dernier, en réalité le seul amendement important, visait la deuxième hypothèque que peut contracter une personne qui a déjà obtenu un prêt de la commission de prêt agricole. L'amendement disait que l'on pouvait obtenir une deuxième hypothèque sur le terrain, les animaux et autres biens personnels du cultivateur. Naturellement, l'honorable député de Dorchester sait très bien que dans la province de Québec, en vertu de son système juridique, il n'y a pas de deuxième hypothèque sur les effets personnels, les animaux ou les biens mobiliers. L'hypothèque sur biens meubles est inconnue dans cette province. Peut-être est-ce la raison pour laquelle le gouvernement n'a pas voté la loi nécessaire pour appliquer dans cette province les amendements apportés à la loi du prêt agricole durant le dernière session.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Monsieur l'Orateur, à moins que la loi du prêt agricole et celle des concordats entre les cultivateurs et leurs créanciers ne se complètent l'une l'autre, aucune ne rendra aux agriculteurs les services qu'on en attendait d'abord. Si je ne me trompe, les dettes hypothécaires dont sont grevées les fermes du pays s'élèvent à 700 millions de dollars. La plus grande partie de cette somme fera l'objet de mises au point sous le régime de la loi des concordats; en tous cas, il le faudrait. A cause de cette somme considérable de dettes hypothécaires...

M. HANBURY: Toutes gagées sur des fermes?

M. LUCHKOVICH: Oui, sur les fermes seulement. A cause de ce fait, dis-je, il nous faudra plus que les 15 millions affectés d'abord à cette fin par la Chambre; j'ose dire qu'il nous faudra même plus que les 90 millions dont il a été question ce soir. Le Gouvernement a cependant droit à des félicitations pour avoir porté la somme de 40 à 90 millions de dollars, soit à plus du double.

Au moment où j'allais m'en venir à Ottawa, j'ai rencontré un cultivateur qui m'a dit que, s'il pouvait s'acquitter envers la société de prêts hypothécaires, celle-ci consentirait à abaisser sa dette de 35 p. 100. L'inconvénient est qu'il ne peut trouver de crédit pour régler cette dette. Seule la commission du prêt agricole pourrait le lui accorder, à un taux d'intérêt assez bas et à des conditions plus faciles. Je partage l'avis de ceux qui disent que le taux de l'intérêt devrait être abaissé à 4 p. 100. Bien peu de gens se rendent compte de ce que représenterait pour le cultivateur une diminution de un p. 100; dans plusieurs cas, elle équivaudrait à la différence entre le succès et la faillite. Je crois que ces deux lois devraient se compléter l'un l'autre, sinon les cultivateurs n'en tireront pas tous les avantages qu'ils devraient.

M. J. H. MYERS (Queens): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes à ma disposition...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il déjà parlé?

M. MYERS: Non, pas sur cette question. Je regrette d'avoir à demander la parole maintenant, et je puis assurer les honorables députés que je n'avais pas la moindre intention de le faire, n'eût été une remarque faite par l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson), remarque qui, à mon sens, n'était pas seulement contraire aux faits, mais tout à fait mal venue.

Il a affirmé qu'au cours des quatre dernières années la Chambre des communes n'avait rien fait pour aider les cultivateurs. J'aime voir un débat poursuivi d'une façon loyale et honnête. Je me souviens que le premier acte du Gouvernement actuel, à la première session, fut de préparer la voie pour les accords d'Ottawa. Je me rappelle en outre les lois sur les ajustements de dettes, sur l'organisation des marchés, et la prime à la culture du blé.

M. SANDERSON: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. MYERS: L'honorable député a prononcé son discours. Presque tout ce qui a été fait à la Chambre des communes pendant la durée du Parlement actuel l'a été en vue d'aider les cultivateurs. Permettez-moi d'ajouter que je ne connais aucune mesure présentée par le Gouvernement actuel en vue d'aider les cultivateurs qui ne fût pas vigoureusement combattue par presque tous les députés siégeant de l'autre côté de la Chambre.

M. SANDERSON: L'honorable député a prononcé hier soir son discours sur les accords d'Ottawa.

M. MYERS: Je n'ai pas parlé sur la présente motion hier soir. J'ai donc le droit de la discuter à présent. L'honorable député qui vient de m'interrompre est un de ceux qui présentent le plus d'objections dans la Chambre. Il soulève des objections contre toute mesure tendant à améliorer le sort des cultivateurs.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bury.)

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, j'avais espéré que je pourrais déposer le projet de loi, ce soir, évitant ainsi un retard de presque une semaine. Je me suis tenu ici six heures durant sans pouvoir dire un mot, parce que d'après le Règlement je n'ai pas le droit de répliquer quand il s'agit d'une motion demandant à la Chambre de se former en comité. Je ne m'en plains pas; j'affirme simplement que je crois de mon devoir de répondre à certaines remarques. Dans les circonstances, je propose le renvoi de la discussion.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

LUNDI 4 février 1935

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOTS DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

L'hon. M. GORDON dépose un décret du conseil rendu sous le régime de la loi des secours, 1934, et certains décrets du conseil rendus sous le régime de la loi d'allégement du chômage et d'aide à l'agriculture, 1931, durant l'intervalle s'étendant de la clôture de la cinquième session de la présente législature, le 3 juillet 1934, à l'ouverture de la présente session, le 17 janvier 1935, conformément aux termes de l'article 2 de la loi continuant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture.

L'hon. H. A. STEWART dépose des décrets du conseil rendus sous le régime de la loi de construction de travaux publics.

ASSEMBLEE DE LA SOCIETE DES NATIONS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): En réponse à une interpellation de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), je dirai que le rapport de la quinzième assemblée de la Société des Nations était imprimé en anglais et en français lorsque j'en ai déposé des exemplaires sur le bureau le 24 janvier dernier. On m'informe qu'il s'est produit quelque retard au bureau de la distribution, mais le rapport avait été imprimé quand j'en ai déposé des exemplaires.

M. POULIOT: Merci.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérique.)

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. MULOCK:

1. Quelles quantités de beurre (a) la Nouvelle-Zélande, (b) l'Australie ont-elles exportées au Canada durant les années écoulées de 1931 à 1934 inclusivement?
2. Durant les années mentionnées plus haut, quels étaient les prix du beurre, chaque mois, au port d'entrée canadien?
3. Durant la période mentionnée plus haut, quels étaient les droits douaniers, droits de dumping ou autres imposés chaque mois sur chaque livre?

Le très hon. M. BENNETT: La réponse à cette question présente une difficulté. L'honorable député voudrait peut-être en modifier la rédaction pour qu'elle se lise "Quelles quantités de beurre le Canada a-t-il importées de", etc., car les quantités exportées par ces pays, mais dont la destination a pu être changée, échapperaient à notre contrôle. Nous pouvons cependant donner les quantités importées au Canada.

M. MULOCK: C'est parfait.

(La question est réservée.)

PROCLAMATION DES LOIS

M. BRASSET:

Quelles sont les lois adoptées à la dernière session qui devaient entrer en vigueur sur proclamation et n'ont pas encore été proclamées?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas d'usage de poser à un membre du Gouvernement une question de cette nature, dont l'honorable député peut trouver la réponse lui-même, vu que tous les honorables députés reçoivent des exemplaires des Statuts.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

POLITIQUE D'ÉMIGRATION DANS L'EMPIRE

L'hon. M. STEVENS:

1. A-t-on attiré l'attention du premier ministre sur une réponse que le secrétaire d'Etat pour les Dominions a donnée, dans la Chambre des communes—d'Angleterre, le 13 novembre 1934, au brigadier-général J. J. H. Nation, au sujet du programme d'émigration dans l'empire?
2. Le premier ministre a-t-il reçu du secrétaire d'Etat pour les Dominions une dépêche à cet effet?

3. Si oui, à quelle date a-t-on reçu cette dépêche?
4. A-t-on envoyé une réponse à cette dépêche?
5. Si oui, copie de ladite dépêche et de la réponse sera-t-elle déposée sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. M. BENNETT:

1. Oui.

2. Une dépêche a été reçue du secrétaire d'Etat aux Affaires des dominions, transmettant des exemplaires d'un rapport du Comité interdépartemental du Royaume-Uni sur la politique d'émigration et donnant à entendre que le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni n'avait pas encore eu l'occasion d'étudier le rapport.

Une nouvelle dépêche a été reçue priant le Gouvernement de Sa Majesté au Canada de communiquer les observations qu'il voudra faire sur la question.

3. Le 14 septembre et le 24 novembre respectivement.

4. Le rapport fut passé aux ministères intéressés pour étude au point de vue canadien. Le gouvernement canadien avait précédemment, au cours de discussions personnelles à Londres, fait connaître son attitude générale sur la question de l'immigration. Un projet de réponse officielle à la deuxième dépêche a été rédigé, mais son envoi attendra une étude plus approfondie de l'effet des conditions existant dans les régions atteintes de sécheresse, et du chômage urbain, sur les possibilités d'établissement agricole et d'accroissement de l'immigration en général.

5. Conformément à l'usage, nous avons demandé le consentement du secrétaire d'Etat aux Affaires des dominions pour le dépôt devant la Chambre de ses dépêches que nous déposerons, ainsi que la réponse du gouvernement canadien, dès qu'elles seront disponibles.

EXPÉDITION DE COLIS POSTAUX EN RUSSIE

M. POULIOT:

1. Le ministère des Postes permet-il l'expédition de marchandises par colis postaux en Russie?
2. Dans l'affirmative, une facture doit-elle être insérée dans chaque colis?
3. Est-il nécessaire d'avoir une licence des autorités soviétiques pour tous colis expédiés commercialement en Russie?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui, les colis postaux sont expédiés par voie de l'Angleterre ou la France.

2 et 3. Oui.

LOI DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUITS NATURELS

L'hon M. MACKENZIE (Vancouver-Centre):

1. Quelles sommes d'argent, le cas échéant, le gouvernement fédéral a-t-il dépensées relativement à la Loi de l'organisation du marché des produits naturels?
2. Pour quelles fins, le cas échéant, a-t-on dépensé ces sommes?
3. A-t-on dépensé quelque montant pour l'organisation des bureaux provinciaux?
4. Si oui, quelle somme a-t-on dépensée respectivement dans chaque province?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. $3,493.62 à la date du 31 décembre 1934.
2.

Communications	$ 191 79
Divers	288 25
Matériaux et fourniture	1,364 08
Salaires	904 88
Frais de transport	744 62
	$3,493 62

3. Non.
4. Réponse sous le n° 3.

ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE

M. LAURIN:

Le gouvernement de Québec a-t-il proposé officiellement au gouvernement d'Ottawa de faire une entente au sujet du chômage pour exempter les municipalités de contribuer aux dépenses du soulagement du chômage?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Oui.

TUBERCULINISATION DU BÉTAIL

M. WEIR (Macdonald):

1. Durant l'année 1934, dans quelles municipalités du Manitoba a-t-on conduit des épreuves à la tuberculine sur les bestiaux?
2. A quelles dates a-t-on commencé ces épreuves?
3. A quelles dates ces épreuves ont-elles été terminées?
4. Conduira-t-on des épreuves dans de nouvelles municipalités durant la prochaine année?
5. Si oui, quels sont les noms desdites municipalités?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Pas une n'a eu lieu sous le régime de la zone de cantonnement.
2. Voir le n° 1.
3. Voir le n° 1.
4. Oui.
5. Morris et Louise.

PERCEPTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DE L'IMPÔT DE CONSOMMATION

M. SPENCER:

1. Quel a été le montant total perçu de l'impôt sur le revenu durant la dernière année financière?
2. Combien de personnes ont payé l'impôt sur le revenu avec des revenus au-dessous des montants suivants: (a) $3,000, (b) $20,000, (c) $50,000, (d) tous les autres?
3. Quelle somme a-t-on perçue de la taxe des ventes durant la dernière année financière?

L'hon. M. MATTHEWS (ministre du Revenu national):

1. $61,399,771.52.
2. (a) 93,761.
   (b) 75,407.
   (c) 2,893.
   (d) 1,294.
   (Année financière 1932-1933).
3. Ventes au pays. $54,244,031 52
   Importations. 8,979,576 38

EMERY FLEURY

M. DUBOIS:

1. Y a-t-il un monsieur Emery Fleury, de St-Léonard-d'Aston, comté de Nicolet, employé au ministère de l'Agriculture, département de l'industrie laitière?
2. Si oui, en quoi consiste son travail?
3. Quel salaire retire-t-il?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

ÉDIFICES PUBLICS À YORKTON, SASK.

M. McPHEE:

1. Au sujet de l'article de $3,445.45 qui apparaît dans le budget des dépenses comme ayant été dépensé pour des réparations aux édifices publics de Yorkton, pour quels édifices a-t-on dépensé cette somme?
2. A quelle ou quelles personnes a-t-on versé ce montant?
3. A-t-on fait un appel public de soumissions pour cet ouvrage?
4. Sinon, à qui a-t-on demandé de soumissionner?
5. Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de leur soumission respective?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Nous avons déboursé $3,445.45 pour faire réparer et peindre l'édifice public, sous le régime de la loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934.
2. Yorkton Planing Mill (Logan & Black, propriétaires).
3. Non.
4. Logan & Black.
   Neeling & McKenzie.
5. Logan & Black.. .. .. $3,325
   Neeling & McKenzie.. 3,525

Note.—Le solde ($3,445.45-$3,325), soit $125.45, s'applique à des travaux supplémentaires qu'on a autorisés et que MM. Logan et Black ont exécutés.

FRAIS D'ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE DANS L'ONTARIO

M. CAMPBELL:

Durant chacune des années 1931, 1932, 1933 et 1934, quels montants ont été versés pour secours directs ou pour travaux de chômage au département de la voirie, au département du développement du Nord, au département du bien-être et au département du travail de la province d'Ontario?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Voici le chiffre des sommes versées à divers départements du gouvernement provincial ontarien, pour fins d'assistance ou pour l'exécution de travaux de secours sous le régime des lois mentionnées ci-après:

Loi d'allégement du chômage et d'aide à l'agriculture, 1931, et loi continuant l'application de la précédente.. ..$	11,133,176 23
Loi de secours, 1932..	7,891,594 76
Loi de secours, 1933..	9,878,805 80
Loi de secours, 1934..	11,806,328 26
$	40,809,805 06

CAMPS DE CHÔMEURS

M. CAMPBELL:

1. A l'heure actuelle, quel est le nombre de camps dans la province d'Ontario, qui ont été établis en vertu des plans de chômage du ministère de la Défense nationale?
2. Combien de personnes sont maintenant employées dans ces camps?
3. Combien de camps ont été fermés depuis le 1er septembre 1934?
4. Combien de personnes étaient employées le 1er septembre 1934?

L'hon. M. STIRLING (ministre de la Défense nationale):

1. 25.
2. 5,569.
3. 13.
4. 4,755.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

EXPORTATION DE MONNAIE ET DE LINGOTS D'OR

M. REID:

1. Quel a été le montant total et la valeur de toute la monnaie et de toutes les matières d'or qui ont quitté le Canada durant les années civiles écoulées de 1930 à 1934, donnant les montants envoyés à chaque pays?
2. Quelque partie de l'or exportée durant lesdites années est-elle allée à la Banque d'Angleterre, ou à l'une quelconque des banques autorisées en Grande-Bretagne?

L'hon M. CAHAN: Je dépose le document.

CULTURE DES GRAINES DE SOYA

M. GERSHAW:

1. Quelles variétés de graines de soya a-t-on réussi à produire d'une façon satisfaisante sur les fermes expérimentales du Canada?
2. Le ministère de l'Agriculture a-t-il proposé la culture de ces variétés sur les terres irriguées du sud de l'Alberta?
3. Existe-t-il un marché convenable pour ce produit?

L'hon. M. WEIR: Je dépose le document.

LES BUREAUX DE POSTE DU COMTÉ DE GASPÉ

M. BRASSET:

1. Quel était le nom de tous les bureaux de poste du comté de Gaspé le 1er janvier 1930; avec le nom des maîtres de poste affectés à chacun de ces bureaux?
2. Quels sont les noms des nouveaux bureaux de poste créés depuis le 1er janvier 1930?
3. Combien de bureaux de poste ont disparu depuis la même date, et le nom de chacun?
4. Quels maîtres de poste du comté de Gaspé ont été changés depuis le 1er janvier 1930; la raison du changement dans chaque cas; et le nom du nouveau titulaire?

L'hon. M. SAUVE: Je dépose le document.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

L'hon. M. STEWART (Elmonton):

1. Une entreprise de drainage du coût de $59,197 a-t-elle été adjugée à Mannix & Owen, 8ème avenue, Calgary-Ouest?
2. Si oui, a-t-on annoncé publiquement cette entreprise dans les journaux et ailleurs?
3. Qui étaient les personnes qui ont soumissionné et quel était le montant de leur soumission?

L'hon. H. A. STEWART: Je dépose le document.

IMPORTATIONS DE GLUCOSE, DE DEXTRINE ET D'AMIDON

M. MICHAUD:

1. Combien de livres de glucose, de dextrine et d'amidon respectivement a-t-on importées au Canada durant chacune des années 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?
2. Quel était le pays d'origine de chacun desdits produits?
3. Quel était le droit de douane, par livre, perçu sur chacun desdits produits?

L'hon. M. CAHAN: Je dépose le document.

CHARGEMENTS DE NAVIRES

M. MICHAUD:

1. Du 1er mai au 31 décembre 1934, combien de navires ont pris des cargaisons ou en ont laissé aux endroits suivants: Bathurst, Campbellton, Dalhousie, Caraquet, Mills-Point, Newcastle et Richibouctou, Nouveau-Brunswick, Black-Cape, Anse-du-Cap, Carleton, New-Carlisle et Cross-Point, Québec?
2. Quel était le tonnage de chacun desdits navires?

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. LAFLECHE:

1. Quelle a été la quantité de beurre importée au Canada de divers pays, en 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?
2. Quel a été le droit imposé pour chaque livre de beurre importée, au cours des années ci-haut mentionnées?

L'hon. M. HANSON: Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE QUAI D'AYLMER, P.Q.

M. PERRAS:

Copie de tous rapports d'ingénieurs, requêtes, lettres et autres documents en la possession du ministère du Travail et reçus durant les années 1933-1934 au sujet d'une dépense projetée de $7,000, pour le quai public d'Aylmer, comté de Wright.

LA BURRARD DRYDOCK AND SHIPBUILDING COMPANY

M. MUNN:

Copie du contrat actuel de travail passé entre la Commission du port de Vancouver et la Burrard Drydock and Shipbuilding Company de Vancouver-Nord.

TRAVAUX PUBLICS À RIVIÈRE-DES-ÎLOTS, P.Q.

M. BRASSET:

Copie de la liste de paie pour les travaux exécutés à la Rivière-des-Ilots, à Newport, comté de Gaspé, en l'année 1934; travaux dirigés par le contremaître Baptiste Grenier, ainsi que la liste des argents dépensés pour la pierre et le bois dans la même entreprise.

PERMUTATION DE T. HARRISON

M. CAMPBELL:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents que le ministère de la Défense nationale a en sa possession au sujet de la permutation, de Barriefield à Petawawa, de T. Harrison, surintendant du camp n° 37, durant l'année 1934.

L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES POMMES DE TERRE

M. DUFF (pour M. MacLean):

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents qui ont été échangés entre le gouvernement du Canada ou le Bureau central nommé en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, et toute ou toutes personnes, gouvernements provinciaux ou compagnies constituées, demandant, depuis l'adoption de la loi jusqu'aujourd'hui, un programme pour la mise sur le marché des pommes de terre, soit dans les provinces de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, soit au dehors, en vertu de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, ou les documents qui ont trait à ce plan.

Le très hon. M. BENNETT: Nous pourrions réserver la motion, car j'aimerais à parler au motionnaire.

(La motion est réservée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

TEXTE DES CONVENTIONS DE GENÈVE À INSCRIRE AU FEUILLETON

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avant de passer au sujet suivant je voudrais faire part à la Chambre que j'ai

l'intention, pour expédier les travaux, de faire imprimer à la suite de chaque résolution inscrite à mon nom, à la page 12 du Feuilleton, les conventions auxquelles les résolutions se rapportent, et ainsi, dès demain, elles seront accompagnées, au Feuilleton, des conventions. Je constate qu'il ne reste qu'un petit nombre d'exemplaires disponibles. Tous les députés pourront de cette façon prendre connaissance des conventions dont il s'agit dans les résolutions.

NATIONALISATION DES BANQUES

PROPOSITION TENDANT À METTRE LE CRÉDIT ET LA MONNAIE SOUS LE CONTRÔLE ET LA RÉGIE DU GOUVERNEMENT.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que tous les établissements bancaires, y compris les banques autorisées et la banque centrale, devraient être nationalisés aussi promptement que possible.

Il y a des années, monsieur l'Orateur, que les députés qui siègent de ce côté (*l'extrême gauche*) préconisent la nationalisation des établissements bancaires au Canada. De fait, je l'ai proposée, je pense, dès le premier discours que j'ai eu l'honneur de prononcer dans cette enceinte. Depuis lors, c'est-à-dire depuis 1922, la proposition est revenue sur le tapis à chaque session, pour ainsi dire. C'est en 1932, je crois, qu'on a le plus fortement pressé la Chambre d'en adopter le principe quand, le 27 avril de cette année-là, elle a eu à se prononcer sur une résolution présentée par notre groupe. J'aurai tantôt l'occasion d'attirer l'attention de la Chambre sur ce débat, mais si je fais mention du nombre de fois que le problème fut discuté c'est simplement pour déclarer que ce n'est pas mon intention de revenir sur des sentiers battus. Il suffira, je pense, d'attirer une fois de plus l'attention des honorables membres sur le grand principe en cause dans cette proposition et de tâcher de le faire approuver par la Chambre. Voici le principe en cause: Les instruments de la finance de la nation et le crédit social avec et par lequel ces instruments fonctionnent ne devraient pas rester sous le contrôle des particuliers pour des fins d'ordre privé, mais la monnaie et le crédit devraient être sous le contrôle du Gouvernement et régis par une institution comptable au Gouvernement et au Parlement. Ce principe, j'ose le croire, est de plus en plus accepté.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'éprouve un peu de difficulté à saisir ce que dit l'orateur de mon fauteuil.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. IRVINE: La pression des effets tragiques des quelques dernières années ont porté quelques esprits boiteux à s'empresser à étudier le problème. Le peuple canadien, j'en ai la conviction, approuverait incontinent ce principe s'il pouvait se prononcer d'une façon directe. Malheureusement toutes les questions de cette nature, parce qu'elles appartiennent aux programmes des divers partis politiques, se trouvent entachées, quand elles vont devant le peuple, de considérations d'ordre politique, et ce n'est que rarement, jamais, pour ainsi dire, que le peuple peut se prononcer directement sur une mesure qui, dans des circonstances différentes, pourrait être approuvée. Si cette question était soumise au peuple sous forme de referendum, je serais bien surpris si cette question, présentée sous forme de referendum, ne remportait pas une immense majorité.

Le Gouvernement a, dans une certaine mesure, admis le principe de la nationalisation. Analysons, par exemple, la loi de la banque centrale, adoptée à la dernière session, et nous constaterons que considérable est le nombre des restrictions visant les agents privés qui en font à leur guise avec le crédit national, restrictions conformément à un principe que nous chercherions vainement en toute autre loi des banques déjà adoptée par le Canada. Il semblerait que le Gouvernement dût savoir fort bien qu'il n'est pas sage de confier à des institutions privées sans aucun contrôle gouvernemental toute la charpente financière et les établissements bancaires du pays. Mais permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur une déclaration du ministre des Finances lui-même (M. Rhodes) lors du débat sur le projet de loi à sa deuxième lecture. Je cite les Débats de 1934, page 822 où le ministre, après avoir décrit les fonctions de la banque centrale, déclare:

On ne saurait trop appuyer sur ce fait que l'exercice de ces fonctions n'entre pas dans les attributions d'une seule institution commerciale ou d'un groupement de ces mêmes institutions. Aucune institution créée en vue d'un bénéfice et assujettie à un régime de concurrence ne peut, lorsqu'il s'agit de la politique à suivre concernant le crédit, subordonner ses propres intérêts à ceux de la société.

Cette déclaration contient tout le problème à l'étude présenté par la résolution. L'auteur admet franchement que la pression même de la concurrence empêcherait une entreprise privée d'adopter une attitude libre de tout préjugé relativement à certaines questions financières. Quand nous considérons, avec cela, que ceux qui contrôlent nos entreprises bancaires sont en affaires dans le but d'encaisser des bénéfices privés, nous avons une raison de

plus pour ne pas leur confier les pouvoirs qu'ils possèdent présentement et dans la banque centrale et dans les banques à charte.

Je suis heureux que le ministre des Finances (M. Rhodes) ait été si catégorique dans sa déclaration au sujet de ce principe. Bien entendu, je regrette, comme je l'ai dit l'an dernier, que l'on n'ait pas fait, dès le début, nationalisé ou socialisé la Banque du Canada, mais malgré que le Gouvernement ne l'ait pas prise à son compte l'an dernier, il n'y a pas de raison pour qu'il ne le fasse pas cette année, si la Chambre a changé d'avis. J'espère que les députés qui sont à votre droite, monsieur l'Orateur, comme ceux qui sont à votre gauche, se lèveront pour voter en faveur de cette résolution, quand le moment sera venu. Je sais que certains libéraux avancés ont vigoureusement préconisé le principe de la nationalisation de la finance et de sa direction par l'Etat; j'ai été enchanté de les entendre le préconiser, surtout dans l'Ouest, depuis quatre ans. Ces libéraux avancés ont préconisé la nationalisation de la finance et ont déclaré à maintes reprises que cela fait actuellement parti du programme libéral. J'espère que c'est exact. Si ce l'est, alors nous allons naturellement recevoir pour cette résolution aujourd'hui beaucoup plus d'appui qu'elle en n'a jamais reçu auparavant de la part de la Chambre. J'aimerais qu'on l'adoptât, j'espère que le Gouvernement l'acceptera et, dans le cas contraire, j'espère au moins que tous les députés qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, l'appuieront, quand viendra le moment de voter.

M. HANBURY: Nous ne l'appuierons pas.

M. IRVINE: Un honorable député dit non. Qu'il écrive à M. Gerry McGeer pour lui dire cela. Qu'il informe l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) qu'il ne votera pas pour cette proposition. Nous saurions alors à quoi nous en tenir et si, oui ou non, le parti libéral est en faveur de ce principe. Si la nationalisation du système bancaire est devenue un article du programme libéral, c'est tout récemment. Naturellement, il n'y a pas de mal à cela; je ne vois pas pourquoi le parti libéral n'aurait pas le privilège de changer d'avis. Mais qu'on me permette de me reporter au débat qui eut lieu sur cette même question le 26 avril 1932 et dont j'ai parlé au début de mes remarques. A ce moment-là, les C.C.F. avaient proposé la nationalisation de nos institutions bancaires et voici ce que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), et du parti libéral avait à dire à ce sujet:

> Qu'il me soit d'abord permis de poser cette question aux auteurs du sous-amendement: Si l'on nationalise notre régime financier, à qui allez-vous en confier la direction? Allez-vous faire confiance en cela aux honorables vis-à-vis, qui ont manipulé le tarif douanier de la manière qu'on sait, en vertu de la liberté qu'on leur a laissée? C'est pourtant ce que comporte sous-amendement, puisqu'il s'adresse au Parlement tel qu'il est constitué à l'heure actuelle? Puis-je poser une autre question? Un gouvernement libéral fût-il au pouvoir, lui confieriez-vous cette tâche? Et je me permets encore une autre question. Fussiez-vous au pouvoir vous-mêmes, entreprendriez-vous la tâche de nationaliser les finances du pays? Je ne crois pas qu'aucun groupe ayant réfléchi sur ce sujet puisse entreprendre une telle besogne au Canada, dans les circonstances actuelles. Et, si nous-mêmes n'aimerions pas à nous lancer dans une telle aventure, que penseraient du Canada les autres pays en apprenant demain que la Chambre des communes s'est attaquée à la tâche mentionnée par le sous-amendement?

Telle était la situation en 1932 et je n'ai pas entendu le chef du parti libéral faire depuis une déclaration en sens contraire. Je sais qu'il a fait une déclaration à ce sujet, l'an dernier, qui n'était pas aussi claire qu'elle aurait pu l'être. Il l'a répétée l'autre jour et je vais la citer de nouveau. La voici:

> D'après la doctrine libérale, le crédit est une affaire d'intérêt public, qui n'intéresse pas seulement les banquiers mais les citoyens en général. Nous voulons voir établir immédiatement sur des bases convenables une banque centrale nationale qui s'occupera de réescompte et du contrôle de l'émission du papier-monnaie en tenant compte des besoins du public. Il faut une banque centrale pour décider quelle est la quantité de monnaie nécessaire pour les besoins domestiques, sociaux et industriels du peuple canadien et pour s'occuper des problèmes du commerce et des échanges internationaux.

Dans la première partie de cette déclaration le chef de l'opposition semble pencher vers le principe de la socialisation de la finance, mais je suis obligé de me demander ce que signifie une banque nationale établie sur des bases convenables. Si ma mémoire m'est fidèle, le très honorable chef de l'opposition a expliqué à peu près, l'an dernier, ce qu'il entendait par banque nationale; il voulait dire qu'elle devrait être nationale dans le sens que tout son capital-actions devait être la propriété de Canadiens. Certes, c'est une sorte de banque nationale. Il y a une autre sorte qu'on appelle simplement banque nationale. Il y a une autre sorte qui est une société particulière, telle que la Banque du Canada, à qui le Parlement a donné le pouvoir par une loi, de gérer le crédit de notre pays. Ce que je voudrais savoir, c'est si le chef de l'opposition a voulu dire que le parti libéral est en faveur d'un système de banque et de crédit convenablement constitué, propriété de l'Etat et dirigé par lui. Voilà ce que je voudrais savoir au juste. Il me semble, je le répète, que le parti libéral tend à accepter ce point de vue; je l'espère sincèrement. Je sais que les membres de la gauche

libérale l'ont adopté. La déclaration faite il y a quelques jours par le chef de l'opposition et que je viens de citer, semblerait indiquer qu'il a cette tendance. Je suis heureux d'avoir eu l'avantage de saisir la Chambre de cette question dans l'espoir que le parti libéral votera pour cette résolution afin d'en faire un des grands sujets en jeu au pays. Vu l'appui très large que les citoyens eux-mêmes ont donné au principe, vu que le Gouvernement a reconnu assez bien l'idée que comporte cette résolution dans les restrictions imposées à la banque centrale, étant donné aussi les déclarations des libéraux dans les assemblées publiques et celle plutôt voilée du chef de l'opposition, il semble que le principe soit assez bien accepté qui veut qu'aucun particulier ou qu'aucune société privée ne soient chargés d'administrer, de posséder et de diriger les institutions de banque et de crédit au Canada.

Si ce principe a été aussi universellement adopté que certaines déclarations semblent l'indiquer, je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas nous y conformer.

La Chambre peut observer que la résolution demande la nationalisation des services financiers, ce qui comprend non seulement la banque centrale, mais aussi toutes les banques autorisées du Canada. Naturellement, les banques autorisées sont les moyens qui permettront de donner suite à la politique de la banque centrale. Il n'existe pas d'autres mécanisme et pas d'autres moyens qui permettent à la banque centrale d'atteindre son but, qui est d'avoir la haute main sur le crédit. La Chambre sera de mon avis, je pense, quand je dis que les banques autorisées possèdent le pouvoir, si elles le désirent, de rendre futile toute politique d'une banque centrale nationale. C'est pourquoi, je prétends que la mesure adoptée par le Parlement est insuffisante et je dirai même absurde en ne nationalisant pas tout le système financier. Il ne nous suffit pas de demander l'étatisation de la banque centrale seule, mais il nous faudrait étatiser tous les services qui sont essentiels à la conduite de notre système financier.

Sur ces bancs de l'extrême gauche, nous croyons que la banque centrale et les banques autorisées en même temps, devraient être la propriété de la nation qui aurait la haute main sur elles. Je ne conseille pas qu'on prenne les banques autorisées avec leur capital-actions et leurs immenses édifices situés aux coins les plus riches des diverses villes. Je demande seulement la nationalisation de leurs services et la suppression du pouvoir qu'elles ont d'accorder des crédits. Ce pouvoir leur a été accordé par une loi de ce Parlement et une loi de ce Parlement peut le leur enlever de la même manière. Quant aux détails des arrangements à prendre avec elles pour cette opération, cela importe relativement peu. Je ne vois pas pourquoi la propriété des banques ne serait pas traitée comme l'est celle de toute autre corporation qui s'est trouvée remplacée par une institution plus efficace ou qui s'est éteinte pour une raison quelconque. Naturellement, on peut aussi acquérir le mobilier des banques, si le Gouvernement en a besoin, cela à la valeur de remplacement et il est probable que les banques seraient très heureuses d'effectuer un arrangement de cette nature. Je désire simplement indiquer que toute difficulté que nous pourrions avoir avec les banques, après que nous leur aurions enlevé les services qu'elles dirigent actuellement ne serait pour ainsi dire rien comparativement à la grande question de la direction absolue du crédit par la nation et dans les intérêts du peuple.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du but principal de la nationalisation de la finance. Le fait de nationaliser notre système bancaire et ne pas aller plus loin ne nous servirait de rien. Il est bien clair que nous pourrions nationaliser notre système bancaire et continuer le système que nous avons actuellement sous une surveillance nationale. Naturellement, ce n'est pas le but que nous avons en vue. Nous demandons la nationalisation de nos services financiers, parce que la finance doit être réorganisée exclusivement en vue du service public, et tant que ces institutions seront entre les mains des particuliers nous ne pourrons pas les réorganiser sur cette base. Mais quand nous les aurons nationalisées nous aurons aussi l'occasion de reprendre le crédit social ou national afin qu'on puisse l'employer convenablement, scientifiquement et sûrement dans l'intérêt du peuple tout entier. Ensuite, si nous obtenons la haute main sur ces institutions, nous aurons toute liberté pour réorganiser tout le système financier en nous basant sur la valeur des marchandises et des services au lieu de cette base métallique théorique qui, bien que abandonnée dans le monde entier, limite encore les opérations de la finance dans notre pays. Nos instruments financiers ont été et sont encore maniés d'une manière qui empêche effectivement l'industrie d'atteindre son but. Ceux d'entre nous qui, l'an dernier, ont lu et relu ces récits de grandes quantités de marchandises détruites par des administrateurs capitalistes du monde entier, alors que, dans tous ces pays, il y avait des millions de gens ayant le plus grand besoin des marchandises ainsi détruites si inutilement, peuvent comprendre l'importance que l'argent possède dans la vie économique du peuple. Personne ne

niera que si les gens avaient de l'argent il ne serait pas nécessaire de détruire tant de marchandises. Personne ne peut nier que c'est là du gaspillage économique; c'est même plus que cela, c'est une insanité économique de voir une industrie s'appliquer à fabriquer des marchandises et ensuite les détruire au lieu de les faire parvenir aux consommateurs, ce qui était la véritable raison de leur production.

J'ai dit que nous espérions avoir de nouveau accès au crédit social. Ce crédit social représente la confiance dans la faculté du peuple canadien de produire des marchandises et d'organiser les services nécessaires au bien-être général, et la volonté de financer la production et la distribution dans une proportion égale à notre faculté de produire ces marchandises et d'organiser ces services. Si ce principe de financement est adopté, bientôt notre distribution présentera bien peu de difficultés. Ces dernières, aujourd'hui, se groupent surtout autour de cette question de la distribution. A la base de tout financement se trouve le crédit social que seules de nos jours les banques sont libres d'user dans la mesure qu'elles désirent, de refuser si elles le jugent à propos, et pour lequel elles n'hésitent pas à exiger du peuple du Canada un taux élevé d'intérêt, que ce crédit soit requis pour des fins personnelles ou des fins sociales. Nous voulons obtenir le contrôle de ce crédit social, l'enlever des mains des banquiers privés, de la banque centrale ou des banques autorisées, et l'utiliser particulièrement dans la solution du problème de la distribution. A mon avis, il existe une source immense d'où nous pouvons tirer l'assistance financière dans la distribution des marchandises. Chacun comprend qu'il est inutile d'avoir un système merveilleux de production, susceptible de produire des quantités énormes de marchandises, si les gens ne peuvent en profiter. Quelle que soit la théorie économique que nous soutenions, nous devons tous, je crois admettre que si les gens ont de l'argent à leur disposition, et si les denrées sont dans les entrepôts de ce pays, personne ne mourra de faim. Si nous donnons accès au crédit social et si nous sommes en mesure de convertir en monnaie la richesse créée, et si nous trouvons un moyen facile de la distribuer au consommateur, nous aurons alors résolu en partie le plus grand et le plus difficile des problèmes qui se pose à la civilisation moderne. Je n'exposerai pas davantage ce point, pour le moment, si ce n'est en ajoutant que le but de cette résolution est de créer une situation qui permettra de placer les ressources de crédit social de ce pays à la disposition des gens eux-mêmes, sans aucune restriction provenant de la superstition, de l'appât du gain ou des lacunes des corporations privées.

Que les honorables députés approuvent ou non plusieurs des vues économiques que mes confrères et moi avons exposées, je conclus mes remarques avec l'espoir qu'ils admettront que l'étatisation de la finance est non seulement nécessaire mais que le moment est opportun de lui donner suite, et que c'est là une réforme si populaire aujourd'hui que nous ne devrions pas hésiter à en voter l'adoption.

L'ORATEUR SUPPLEANT (M. Beynon): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Quelques MEMBRES: Adopté, adopté.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le fait que le proposeur de la motion a été le seul à vouloir parler sur cette question n'est pas une preuve que les autres membres de cette Chambre la considèrent comme indigne d'être discutée. Quoi qu'il en soit, je considère que cette motion est de la plus haute importance car elle affirme un principe d'une grande portée au point de vue national et au sujet duquel le Gouvernement se doit de définir son attitude d'une façon bien nette. La résolution en question se lit comme suit:

> La Chambre est d'avis que tous les établissements bancaires, y compris les banques autorisées et la banque centrale, devraient être nationalisés aussi promptement que possible.

En d'autres termes, elle affirme le principe que le Gouvernement canadien devrait posséder, exploiter et régir tous nos établissements bancaires. Bien que ce soit le principe le plus important et, en réalité, le seul que contienne la résolution, l'honorable député a passé la plus grande partie de son temps à discuter des questions d'économie politique ainsi que les divers systèmes bancaires et les théories financières. Une telle discussion, aussi intéressante qu'elle puisse être, n'a, il me semble, aucun rapport avec la résolution à l'étude. On doit supposer que le système bancaire adopté par le Canada ou par d'autres pays est le meilleur qui puisse être élaboré pour les besoins de ce pays et il ne peut être question à l'heure qu'il est de comparer les mérites relatifs de ce système financier ou économique avec ceux d'un autre système. J'aime mieux m'en tenir à l'affirmation bien nette de principe contenue dans la résolution, à savoir l'étatisation des banques et des établissements bancaires de ce pays.

M. HANBURY: La nationalisation.

L'hon. M. RHODES: J'ai remarqué que l'honorable député avait fait allusion à une des remarques que j'ai faites l'année dernière quand j'ai proposé la résolution qui a précédé la présentation du bill constituant la Banque

du Canada en société civile. Le passage de mon discours qu'il a cité, qui figure à la page 822 des Débats, se lit comme suit:

> On ne saurait trop appuyer sur le fait que l'exercice de ces fonctions n'entre pas dans les attributions d'une seule institution commerciale ou d'un groupement de ces mêmes institutions. Aucune institution créée en vue d'un bénéfice et assujettie à un régime de concurrence ne peut, lorsqu'il s'agit de la politique à suivre concernant le crédit, subordonner ses propres intérêts à ceux de la société.

L'honorable député en a ensuite tiré la conclusion, excusez du peu, monsieur l'Orateur, qu'il nous fallait décréter l'étatisation et la régie nationale.

M. IRVINE: Je ferais remarquer que je n'ai jamais tiré ces conclusions des remarques en question. J'ai cité les paroles du ministre pour montrer qu'il s'était prononcé alors en faveur du principe.

L'hon. M. RHODES: J'avais pourtant bien cru comprendre que l'honorable député prétendait que mes remarques étaient une preuve que nous devions décréter l'étatisation et la régie nationale, mais je n'en accepte pas moins sa dénégation. Je ne suis pas prêt à admettre l'exactitude de l'assertion de l'honorable député, ni qu'il a le droit de parler ainsi. Ce que j'ai dit, et il me fait plaisir de le répéter, est qu'il nous fallait une banque centrale pour remplir ces fonctions; quant à la façon dont cette banque devait être établie, à la ligne de conduite qui devait présider à son organisation, à la législation à adopter à ce sujet et aux mesures de protection à décréter, c'est une toute autre affaire.

La question la plus importante est celle-ci: la banque centrale, telle qu'elle est établie, peut-elle remplir les fonctions décrites dans le paragraphe que j'ai mentionné et dont a parlé l'honorable député. Je prétends que de la façon dont la banque a été organisée, et telle qu'elle l'est aujourd'hui, toutes ces mesures de protection existent. Je n'ai pas l'intention de rebattre le terrain que j'ai déjà couvert lors de la présentation de la résolution qui a précédé celle du bill constituant la Banque du Canada en société civile ou lors de la deuxième lecture de ce projet de loi. Les honorables députés qui s'intéressent à cette question pourront trouver mes remarques à ce sujet dans le 1er volume des Débats de la dernière session, à partir de la page 820. Mes remarques sur la deuxième lecture du bill commencent à la page 1281 du deuxième volume.

Qu'est-ce que l'honorable député entend par étatisation? Je n'ai aucun doute que c'est l'acquisition, la régie et l'exploitation pleine et entière des établissements bancaires qu'il a en vue.

[L'hon. M. Rhodes.]

M. HANBURY: La socialisation.

L'hon. M. RHODES: La socialisation, en d'autres termes, de notre régime bancaire, de tout notre système financier, y compris les banques autorisées. Je veux rappeler ici, par crainte de l'oublier, que mon honorable ami, en discutant l'acquisition des banques autorisées, a précisé: "Je ne veux pas dire que nous devrions acquérir tout leur capital et tous leurs édifices somptueux; je veux simplement dire que, de même que nous avons donné l'existence à ces banques par des lois, ainsi nous devons reprendre les fonctions que nous leur avons confiées." Prétend-il que nous allons accaparer les propriétés des banques sans compensation? Désire-t-il l'acquisition contre compensation ou bien la confiscation? Si la résolution qu'il présente était adoptée, et si nous suivions les méthodes qu'il préconise, nous ajouterions à la dette nationale du pays des centaines de millions de dollars. Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue.

Je le répète, je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette question, encore moins de répéter mes arguments de l'an dernier, mais je tiens à bien faire comprendre qu'on semble confondre en certains quartiers la régie d'Etat ou contrôle d'Etat et l'emploi de ce que je pourrais appeler un organisme privé et l'organisation d'un rouage quasi public pour atteindre, sous la surveillance du Gouvernement, les objets que nous avons en vue en établissant la Banque du Canada. Je puis ajouter ceci: Bien qu'il soit vrai que le capital de la Banque du Canada est fourni par le public, il ne faut pas oublier que, si le Gouvernement avait fourni tout le capital, il aurait eu à emprunter ce capital du public; il importe donc peu que vous émettiez des obligations portant 4½ p. 100 d'intérêt ou que vous offriez des actions sur lesquelles vous paieriez 4½ p. 100 d'intérêt. Il est vrai que le taux de l'intérêt varie, mais bien que le taux maximum qui sera payé aux actionnaires de la Banque du Canada soit fixé à 4½ p. 100, il faut se rappeler qu'il n'y a pas longtemps le Gouvernement lui-même, quand il empruntait de l'argent, avait à payer plus que cela au peuple canadien de qui il empruntait.

En premier lieu, les actions de la Banque du Canada ne peuvent appartenir ni directement ni indirectement à une banque ou un directeur, haut fonctionnaire ou employé de banque. En second lieu, le capital doit être entre les mains de sujets britanniques demeurant habituellement au Canada et la loi limite à 50 le nombre d'actions que peut posséder une seule personne. De fait, les demandes ont été si nombreuses que, pour distribuer les actions

parmi les 12,000 personnes qui en avaient demandé, il a fallu abaisser la limite primitivement prévue.

Puis on ne vote pas par procuration, comme cela se fait dans les banques ordinaires, où les procurations sont entre les mains de personnes nommées par les directeurs et où le vote est une affaire peu sérieuse. Ce n'est pas que je blâme cette pratique; je me contente de faire observer que, même de ce côté, il y a une sauvegarde, attendu que toutes les procurations doivent passer par les mains du ministre des Finances qui est seul responsable du vote aux assemblées de la banque pour les personnes incapables d'y assister.

Puis le gouverneur, le gouverneur adjoint et le sous-gouverneur adjoint sont, en premier lieu, nommés par le Gouverneur en conseil; et quant aux nominations subséquentes, elles doivent recevoir l'approbation du Gouverneur en conseil.

On se rappellera que deux amendements importants ont été adoptés l'an dernier après la présentation du projet de loi. Par le premier, présenté par mon honorable ami le critique financier de l'opposition, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), on donne au gouverneur, ou en son absence ou dans l'incapacité où il se trouve d'agir, au gouverneur adjoint, le droit de veto sur les actions ou décisions du conseil d'administration. C'est augmenter énormément la responsabilité du gouverneur, mais cela empêche en même temps, de la part du conseil d'administration toute possibilité de contrôle qui pourrait être contraire à l'intérêt public, en supposant que la chose puisse se produire.

L'autre amendement adopté dit que le sous-ministre des Finances est ex-officio membre du conseil d'administration et du comité exécutif. Cela établit certainement un contact aussi parfait que possible entre le Gouvernement et la Banque du Canada; c'est ainsi que le Gouvernement connaîtra mieux tout ce qui se fera dans cette institution.

De plus, ainsi que je l'ai fait observer, la loi décrète que les bénéfices aux actionnaires de la Banque du Canada sont limités au maximum de 4½ p. 100 et que tous les profits en sus de cette somme devront retourner à l'échiquier fédéral ainsi que pourvu dans la loi.

Enfin, il y a cette autre circonstance mais qui est d'une importance vitale, à savoir que dans tous les cas, les règlements du conseil d'administration de la Banque du Canada devront être approuvés par voie d'arrêté en conseil avant d'être mis en vigueur.

Dans ces circonstances, le Gouvernement exerce une direction aussi complète qu'il est possible de l'avoir sur une institution de cette nature. Je m'abstiendrai de répéter les raisons que j'ai fait valoir, l'année dernière, afin de démontrer pourquoi le Gouvernemeent en est venu à la décision que cette organisation de la Banque du Canada était préférable dans l'intérêt public, sauf pour faire observer ceci: grâce à cette méthode de contrôle, nous avons tous les avantages au complet de l'exploitation d'Etat, mais aucun des nombreux désavantages qui s'ensuivraient si le Gouvernement tentait d'exploiter une banque de cette nature, en étant assujetti aux influences qui pourraient l'exercer. Avec tout le respect que je dois à ceux qui ne voient pas du même œil que moi sur cette question, je n'ai pas le moindre doute que ces influences ne ruinent l'institution dès le début, si vous tentiez d'exploiter la banque dans l'intérêt public, entourée qu'elle serait de tous ces mortels qui découleraient non pas tant des petites questions de favoritisme que des questions plus importantes entourant la politique bancaire du Gouvernement.

Je me servirai d'un exemple très simple que j'ai donné l'année dernière. En 1929, nous étions en face d'une situation où tous les pays du monde étaient atteints de folie par suite des millions imaginaires qu'ils étaient censés avoir réalisés, grâce à la fièvre d'inflation qui s'était produite sur la place à cette époque. A ce moment-là, si nous avions eu une Banque du Canada, le devoir lui aurait incombé de commencer un an plus tôt à restreindre et à rogner le crédit, en tant qu'une banque centrale est en mesure de le faire, afin de prévenir la tourmente d'inflation et de spéculation qui s'est produite à cette époque. Etant donné que quelques mois à peine nous séparent des élections générales, qu'arriverait-il si nous avions une Banque du Canada possédée, exploitée et contrôlée par le Gouvernement? D'une part, le Gouvernement a le devoir strict d'appliquer les freins; d'autre part, vous auriez le Gouvernement face à face avec les élections générales et obligé de faire un choix qui pourrait compromettre son avenir politique.

M. HANBURY: Parlez pour votre propre parti.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami veut avoir l'obligeance de se lever et de poser les questions qu'il désire, je m'efforcerai d'y répondre au meilleur de ma connaissance. Dans l'intervalle, si mon honorable ami est disposé à débattre la question, je l'écouterai avec la même courtoisie que je réclame de sa part; de fait, j'estime qu'un honorable député a parfaitement le droit de manifester sa manière de voir, du moment qu'il le fait dans le

langage parlementaire. Etant donné cette interruption, permettez-moi d'ajouter ceci: lorsque j'ai parlé de gouvernement, je n'ai nullement voulu faire allusion au régime actuel; j'ai employé le mot gouvernement dans son sens le plus large, et, si c'est du goût de mon honorable ami, je ferai cette autre observation: les gouvernements se composent d'hommes; ce sont des individus, par conséquent, des êtres humains; or, il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais de gouvernement parfait ni au Canada ni dans aucun autre pays du monde. Nous devrons prendre les hommes tels qu'ils sont; or, le Gouvernement du jour, peu importe qu'il soit libéral, conservateur, C. C. F. ou que sais-je, serait toujours en face d'une tentation irrésistible, de sorte que les intérêts supérieurs du pays souffriraient inévitablement de cet état de choses, dans les circonstances que j'ai exposées. Cette seule raison est suffisante pour faire voir la force du raisonnement que nous avons fait valoir à cette époque en faveur de l'organisation actuelle de la banque.

Encore une observation avant de terminer, car je n'ai pas l'intention de discuter la chose longuement. Supposons, pour les fins de la discussion, que la Banque du Canada, telle qu'elle est organisée aujourd'hui n'est pas constituée comme devrait l'être une institution de ce genre au Canada. Nous sommes un jeune pays et nous nous embarquons dans une nouvelle aventure d'où nous espérons retirer beaucoup de bien, mais peut-être du mal, et qui n'en sera pas moins d'une importance énorme pour le pays. Si l'on songe à ce que l'avenir nous réserve, au point de vue financier, dans les circonstances, ne serait-il pas sage de profiter de l'expérience d'autres pays qui, au cours des 10 ou 15 dernières années ont déjà parcouru le terrain qu'il nous faudra parcourir nous-mêmes d'ici à 10 ou 20 ans? Nous n'avons pas seulement l'opinion de la majorité des économistes, mais aussi les résultats de l'expérience pratique qui démontrent de façon presque incontestable que l'institution qu'il nous faut est de nature semblable à ce que nous avons dans la Banque du Canada,—en d'autres termes, nous devrions renoncer à l'idée d'une institution qui serait la propriété de l'Etat, sous son contrôle et exploitée par ce dernier. Quoi qu'il en soit, cependant, nous profitons de l'expérience d'autres pays et des autres banques. L'année prochaine, dans deux ans, trois ans ou quatre ans, il pourra se faire que nous constations avoir fait une erreur dans la façon dont cette banque a été organisée. Je compte bien qu'il n'en sera pas ainsi. Mais il serait beaucoup plus sage de tirer parti d'abord de l'expérience des autres pays et ensuite de notre propre expérience ici même avant de nous aventurer dans l'application d'une politique radicale qui, lorsqu'il s'agit de banque centrale, va à l'encontre de l'expérience d'autres pays. Je m'en rapporte à la Chambre du soin de penser s'il ne serait pas sage, maintenant que nous avons organisé une banque centrale dont le Parlement a approuvé le statut actuel, de donner à cette banque une chance de fonctionner, après quoi, nous pourrons nous inspirer de notre propre expérience pour l'avenir.

[L'hon. M. Rhodes.]

Je m'en tiendrai là de mes observations sauf pour ajouter que à cause des raisons que j'ai indiquées ainsi que de nombreuses autres que je pourrais mentionner, et pour les raisons que j'ai élaborées au cours de deux de mes discours antérieurs, premièrement lors du dépôt de la résolution et de nouveau à la 2e lecture du bill l'année dernière, j'inviterais la Chambre à rejeter la motion.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Dès le début, je dirai que sauf pour certaines déclarations de la part du ministre des Finances, (M. Rhodes), je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat.

L'hon. M. RHODES: Naturellement.

L'hon. M. EULER: Parfois, et même fréquemment, la Chambre est saisie de résolutions dont nous pouvons approuver certaines parties et avec lesquelles nous ne sommes pas tout à fait d'accord par ailleurs; cette résolution est précisément de cette nature. La résolution préconise la nationalisation de la Banque du Canada ainsi que l'étatisation des banques à charte du pays. Comme la Chambre le sait fort bien, ainsi que le public, dois-je penser, bien qu'il y ait lieu de le rappeler à ce dernier de crainte de malentendu dans la suite, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre étions presque tous l'année dernière en faveur d'une banque centrale d'Etat, tout en n'étant pas portés, du moins maintenant,— je parle en mon propre nom,— à aller dans l'étatisation, jusqu'à englober les banques à charte du Canada.

L'année dernière, au comité de la banque et du commerce, alors qu'on examinait le renouvellement des chartes des banques ainsi que la création d'une banque centrale, j'ai entendu le premier ministre dire qu'au début il était en faveur d'une banque centrale d'Etat, mais qu'après réflexion, il ne croyait pas dans l'intérêt bien entendu du public, qu'une institution de ce genre dut être la propriété de l'Etat. Les raisons qu'il a données à l'appui de cette manière de voir m'ont renversé, parce que c'était une imputation dirigée non seulement contre lui-même, mais contre son Gouvernement, contre les membres du Parlement et contre les gouvernements en général. Il a dit qu'à son avis, l'idée d'une

banque centrale d'Etat prêtait à de graves dangers, que l'on ne pouvait compter sur les gouvernements pour administrer les affaires d'une banque centrale qui serait une entreprise d'Etat.

Ce n'est pas du tout mon avis, comme je l'ai dit dans le temps. Nous avons quinze ou seize ministres munis de portefeuilles et qui ont la responsabilité de dépenses s'élevant à des centaines de millions de dollars par année. Je ne pense pas que le public ait la moindre pensée que l'on ne peut se fier aux membres du Parlement ni aux ministres du cabinet pour l'administration des affaires publiques. Pour ma part, il me déplaît souverainement qu'on laisse ainsi planer des soupçons sur les gouvernements, même sur celui d'aujourd'hui, et d'entendre dire que le Gouvernement ne pourrait pas s'acquitter convenablement des fonctions qui vont être dévolues aux hauts fonctionnaires d'une banque centrale, et cela parce que les élections générales seraient proches. Je veux bien que le premier ministre parle ainsi de lui-même et de son propre gouvernement, mais ce n'est certainement pas une critique raisonnable à faire des gouvernements en général au Canada, et elle n'est pas autorisée par l'histoire des gouvernements passés, à quelque parti qu'ils aient appartenu.

J'ai dit tout à l'heure qu'on a renouvelé l'an dernier les chartes des banques et à ce sujet il me vient une idée. Maintenant que nous sommes entrés dans la voie des réformes politiques, dont j'approuve la plupart, parce qu'elles s'accordent assez bien avec ce que j'ai dit en cette Chambre depuis deux ans dans ce que j'appelle parfois mes discours socialistes, et maintenant qu'un changement d'opinion s'est produit au sein du Gouvernement et surtout chez le premier ministre, étant donné que le Gouvernement nationalise pratiquement les compagnies de prêt dans les projets de loi qu'il a présentés et qu'il va présenter, je me demande si, au cas où leur sentiment aurait changé l'an dernier, les ministres n'auraient pas été en faveur de la résolution actuellement proposée. Voilà pour la banque centrale.

Je tiens à dire, en croyant me faire l'interprète de la plupart de mes collègues de la gauche, que nous sommes encore en faveur d'une banque appartenant à l'Etat. Je ne partage pas les craintes exprimées par le ministre des Finances et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions donner à une banque d'Etat les pouvoirs énormes que nous avons donnés à la banque centrale, qui est après tout propriété privée. Je n'ai pas besoin de revenir sur les arguments apportés à ce sujet. Nous transportons tout notre or et tout l'or des banques autorisées à cette banque privée, ainsi que le privilège d'émettre du papier-monnaie, bien que dans des conditions insuffisantes. Nous lui laissons de plus le contrôle du crédit. Je suis d'avis que ce pouvoir ne devrait pas rester entre les mains d'une banque privée. Comme l'a dit l'an dernier l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), nous confions à une banque privée des pouvoirs jusqu'ici exercés par le gouvernement de notre pays. La loi des finances nous donnait autrefois jusqu'à un certain point le pouvoir d'émettre du crédit par l'entremise du conseil du trésor, lequel est en réalité un comité du cabinet. On nous a enlevé ce pouvoir pour le donner à une banque privée.

En ce qui concerne les banques autorisées, je me permets de répéter ce que j'ai fait observer à la Chambre et au comité des banques, l'an dernier: Le pouvoir d'émettre de la monnaie ne devrait pas être laissé aux banques autorisées, et je regrette que le Gouvernement, au lieu de ne leur enlever qu'une partie de cette autorité, ne l'ait pas assumée en entier. Maintenant les banques autorisées perdront ce privilège—et c'est un privilège—d'émettre de la monnaie dans une dizaine d'années, mais même alors elle auront encore le pouvoir d'en émettre jusqu'à concurrence de 25 p. 100. Je demanderai au ministre des Finances si j'ai raison.

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. EULER: Pour ma part, je pense que le Gouvernement aurait dû enlever entièrement aux banques autorisées le pouvoir de faire cette émission et le confier à la banque centrale.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami me permettra-t-il une question?

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami, naturellement, songe au fait,—et je suis sûr qu'il ne désire pas que ma question soit trop longue,—bien qu'il soit vrai que les 25 p. 100 existeront encore à la prochaine revision décennale, ils ont été maintenus pour être discutés à cette époque. Il sait de plus, je suppose, que l'on n'entend pas par là que cela doive se continuer.

L'hon. M. EULER: Dix ans font une longue période, et je ne vois pas pourquoi, si nous adoptons le principe que le Gouvernement ou la banque centrale aient dans l'avenir le pouvoir d'émettre de la monnaie, nous n'assumions ce pouvoir qu'en partie et d'année en année seulement. Je n'ai jamais entendu bien expliquer que si ce pouvoir est enlevé aux banques autorisées, ce ne devrait pas être complètement. Il ne faut pas dix

ans pour priver les banques autorisées de cette autorité.

Je ne me proposais pas de retenir si longtemps l'attention de la Chambre mais si je l'ai fait ce n'est que pour deux raisons: d'abord, l'atteinte—et je crois pouvoir employer cette expression—portée par le premier ministre, puis par le ministre des Finances, à l'intégrité et la force de caractère qui devraient animer tout Gouvernement qui a à cœur les intérêts du peuple en suggérant qu'il ne saurait convenablement et honnêtement exécuter des fonctions qui appartiennent naturellement à une banque centrale. En second lieu, je tiens à dire publiquement que je n'ai pas fait volte-face, et que mes collègues de la gauche ont maintenu la même attitude que l'an dernier lorsque nous nous sommes prononcés absolument en faveur d'une banque centrale du Canada, propriété de l'Etat et sous sa direction.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Je n'ai pas pris la parole immédiatement après l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) par courtoisie pour le ministre des Finances (M. Rhodes), lequel, je crois, voulait répondre directement aux observations de mon honorable collègue. J'ai écouté le ministre avec un vif intérêt. J'ai été quelque peu surpris de l'entendre dire que l'honorable député de Wetaskiwin avait plutôt erré çà et là, bien qu'il n'ait pas employé cette expression, au sujet des diverses méthodes monétaires. J'ai cru que l'honorable député de Wetaskiwin ne s'est guère éloigné de l'organisation actuelle des banques, mais a suggéré comment elle devrait être utilisée dans un meilleur but. Le ministre des Finances a passé presque tout son temps à parler d'une partie de la résolution relative à la banque centrale. Je n'ai rien à redire à cet égard, si ce n'est que nous eussions tous été heureux, je crois, de l'entendre parler de la possibilité de faire l'acquisition des autres institutions bancaires.

En ce qui regarde l'établissement d'un banque centrale, je crois que l'on a fait un grand pas dans la bonne voie. C'est l'opinion que j'ai exprimée à la session dernière. Lors de la motion tendant à la 3e lecture, j'ai proposé une résolution que je vais lire à la Chambre. Bien qu'elle ait été rejetée, j'ai cru que la banque centrale telle qu'elle nous a été exposée valait tellement mieux qu'aucune banque du tout que j'ai appuyé la 3e lecture. Lorsque la 3e lecture fut proposée, j'ai présenté cet amendement:

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général avec l'instruction de le modifier de manière à pourvoir une monnaie stable et un

[L'hon. M. Euler.]

système de crédit basé sur les marchandises et les services, limité seulement aux besoins de l'industrie et aux services sociaux et non sur l'or; de rendre effectif le crédit national au coût des services du gouvernement, et diminuer le terrible fardeau de la dette.

Si cette résolution avait été adoptée, nous serions en meilleure posture qu'aujourd'hui. Mais elle ne l'a pas été. Nous étions placés dans l'alternative de voter contre la 3e lecture, ce qui voulait dire que nous ne voulions pas de la banque du tout, et que nous faisions le jeu des banques commerciales, qui s'opposaient à une banque centrale, ou de nous prononcer en sa faveur, ce qui signifiait que nous entrions au moins dans la voie des réformes.

J'ai remarqué que le ministre des Finances a dit, en parlant de la capitalisation de la banque centrale, que les actionnaires n'avaient pour ainsi dire que le seul privilège de fournir l'argent nécessaire à l'organisation de cette banque. Il a ajouté que même si le Gouvernement avait souscrit le capital, il lui faudrait emprunter l'argent du public. Sûrement, le ministre des Finances doit penser que les membres de la Chambre des communes ne sont guère renseignés sur la finance et le régime bancaire lorsqu'il fait une telle assertion. il doit fort bien savoir,—j'en suis certain,—que l'effet de chaque emprunt de banque est le seul moyen de mettre de la monnaie en circulation jusqu'à concurrence du montant de l'emprunt. Dans ces circonstances, le Gouvernement n'aurait pas été obligé d'emprunter pour assurer le capital de sa banque, mais il aurait suivi exactement l'exemple des banques à l'heure actuelle: en faisant un emprunt, il aurait émis autant d'argent basé sur le crédit du Dominion. Avant de reprendre son siège, il a déclaré que nous devons être très prudents avant de poser un acte radical. Je désire lui rappeler que presque tous les articles du nouveau programme de réforme si habilement exposé par le premier ministre et ses associés ont été considérés il y a plusieurs années, même jusqu'à l'an dernier, comme des mesures radicales.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Laquelle est radicale?

M. SPENCER: La motion dont nous sommes saisis invite la Chambre à nationaliser notre régime bancaire. Si ce régime était absolument satisfaisant, nul doute que cette résolution ne serait pas proposée. L'une des raisons pour lesquelles le régime bancaire actuel—et je parle surtout du régime privé—n'est pas satisfaisant, c'est qu'il est motivé par les profits. J'ai sous les yeux une déclaration contenue dans un mémoire très intéressant du ministre des Finances lui-même, et

adressé, je crois, à tous les honorables députés. Parlant de la banque centrale, il dit à la page 10:

La rigoureuse limitation des bénéfices enlève tout danger qui, autrement, pourrait s'attacher à la propriété particulière des actions. La Banque du Canada, cependant, est une institution expressément créée en vue de sauvegarder l'intérêt public en ce qui touche à notre système monétaire et bancaire. Cette particularité la distingue de la généralité des entreprises financières, qui, naturellement, existent en vue de rapporter le maximum de bénéfices à leurs propriétaires.

Voilà une déclaration qui commandera, il me semble, l'assentiment de tous. C'est précisément parce que les banques commerciales à propriété privée sont exploitées en vue d'un bénéfice, en vue d'un maximum de bénéfice, qu'elles ne sont pas exploitées dans l'intérêt de la collectivité. Les honorables députés savent tous, j'en suis sûr, que c'est par deux moyens principaux que les banques mettent l'argent en circulation: en consentant des prêts, ou en achetant des titres dans le marché libre. Et c'est surtout par l'annulation de prêts ou la vente de titres qu'elles retirent l'argent de la circulation. La vieille idée que le système monétaire opère surtout par le moyen de numéraire et de pièces métalliques est entièrement surannée. Certains banquiers éminents admettent que le numéraire et les pièces ne forment que six pour cent de notre instrument monétaire, les quatre-vingt-quatorze pour cent qui restent étant créés de la manière que j'ai indiquée, c'est-à-dire par des écritures représentant des sommes retirables par chèque. Ces écritures, les banques les basent sur des bonnes garanties qu'elles prennent à leurs clients. J'appuie cette assertion sur l'autorité de quatre hommes de réputation mondiale. Le célèbre économiste J. M. Keynes a dit:

Il ne saurait faire de doute que tous les dépôts sont créés par les banques.

Je rappellerai à la Chambre que tout prêt consenti crée un dépôt d'un égal montant, et que toute annulation de prêt réduit dans la même mesure la somme totale des dépôts.

Voici une déclaration de l'honorable Reginald McKenna, président du conseil d'administration de la *Midland Bank* et ancien chancelier de l'Echiquier:

Le citoyen ordinaire n'aimera pas, je pense, qu'on lui dise que les banques peuvent créer et détruire de la monnaie et qu'elles le font effectivement. Le montant de monnaie en existence ne varie que selon l'action des banques en augmentant ou diminuant les dépôts.... Ceux qui contrôlent le crédit d'une nation dirigent la politique des gouvernements et tiennent dans leurs mains les destinées des peuples.

Bien que nous ayons fait un grand pas dans la voie du contrôle de la banque centrale du Canada, nous ne sommes pas allés assez loin dans la voie du contrôle des banques commerciales privées. Ce sont les pouvoirs dont elles jouissent aujourd'hui qui ont motivé la présente proposition.

Je vais citer maintenant le rapport Macmillan sur la finance et l'industrie de la grande-Bretagne:

Il n'est pas déraisonnable d'envisager les dépôts d'une banque comme étant créés par le public au moyen de dépôts de numéraire représentant soit des économies, soit des sommes non requises à ce moment pour acquitter des dépenses. Mais la masse des dépôts proviennent de l'action des banques elles-mêmes, car, en consentant des prêts, en permettant des découverts ou en achetant des titres, une banque crée dans ses livres un crédit qui équivaut à un dépôt.

Voici maintenant une déclaration très intéressante faite par sir R. Kindersley, ancien administrateur de la Banque d'Angleterre, qui appuie la déclaration que j'ai faite il y a quelques instants:

Les dépôts des banques commerciales...

Il s'agit de la Grande-Bretagne.

...s'élèvent à environ deux milliards de livres sterling, mais cette énorme somme, il va sans dire, n'a pas été créée par des dépôts de numéraire. Elle est constituée en grande mesure par des crédits créés par les banquiers au moyen de prêts. La différence entre son encaisse ... et le total des dépôts représente approximativement le degré auquel la banque a, pour ainsi dire, fabriqué des dépôts par la création et la vente de monnaie de crédit.

C'est le pouvoir des banques de créer de l'argent à volonté et de rappeler à volonté les avances qui a amené les extraordinaires fluctuations de ces dernières années et les différences entre les niveaux de prix dont le commerce a tant souffert au pays et à l'étranger. Permettez-moi de rappeler en passant que le total des prêts effectués au Canada par les banques, en 1926, se montait à $1,229,000,000. A cette époque, les affaires étaient en plein essor, les valeurs montaient et les banques pensaient que c'était une opération sûre de consentir des prêts aussi vite qu'elles le pouvaient, et elles rivalisaient à qui mieux mieux pour mettre ainsi en circulation de l'argent nouveau. Il en est résulté que le chiffre des prêts effectués par les banques a grossi sans cesse et que le niveau des prix a monté jusqu'en 1929, alors que le chiffre de leurs prêts n'était pas inférieur à $1,864,000,000, un accroissement de 635 millions de dollars par rapport à 1926. Une hausse des prix s'est produite, cela va de soi. Puis, en 1929, ça été le krach. Les banques ont eu peur que les garanties ne devinsent inférieures au chiffre des avances qu'elles avaient consenties et elles ont donc commencé à rappeler ces avances de tous côtés, ce qui a produit bientôt le marasme des

affaires. Si nous examinons les chiffres de 1932, nous constatons que le chiffre des prêts, au lieu d'être de $1,864,000,000, n'était plus que de $1,291,000,000, une diminution de 573 millions de dollars en trois ans. L'année suivante, en 1933, la diminution s'élevait à pas moin de 704 millions de dollars.

C'est à cause de cet énorme pouvoir qu'ont les banques d'augmenter ou de réduire la quantité d'argent en circulation que nous proposons aujourd'hui la présente résolution. Si les banques se bornaient, ainsi que quelques-unes prétendent le faire, à prêter les fonds dont elles sont les dépositaires, le mal ne serait pas si grand, mais au contraire elles font usage de leur crédit particulier ou du crédit national, ou des deux à la fois, pour accroître l'argent de temps à autre, quand elles s'imaginent qu'il n'y a pas de risque à le faire.

Dans sa réponse à l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Irvine), le ministre des Finances a mentionné ce qui est arrivé en 1929. Il a dit que le monde avait alors perdu la tête. Mais ce sont les banques privées qui ont eu la tâche de corriger cette folie, et le pays, ainsi que nous le savons, est tombé dans le marasme, et il n'en est pas encore sorti. Le ministre des Finances pense que la présente banque centrale sera assez puissante pour régler désormais le cours de notre crédit et de notre monnaie, de sorte que la chose ne se répétera plus. J'espère qu'il a raison, mais je doute fort que la banque du Canada, même investie de ses présents pouvoirs, soit en état de diriger le régime bancaire dans l'intérêt véritable de la population. Je n'hésite pas à dire que pour ce qui est d'encourager ou appuyer la grande industrie qu'est l'agriculture, les banques n'ont absolument servi à rien depuis quelques années. Après avoir encouragé les gens à contracter des dettes de la pire façon dans les premiers temps, une fois qu'ils étaient endettés, dis-je, les banques ont probablement témoigné moins de sympathie et d'égards à l'agriculture qu'à toute autre profession. J'ai constaté surtout la chose dans l'Ouest que je connais mieux que l'Est. Nous constatons que le taux de l'intérêt a toujours été trop élevé, les échéances trop rapides, et les renouvellements trop incertains.

Avec ces trois éléments que l'agriculture doit affronter, un cultivateur courait vraiment de gros risques en essayant de faire des affaires par l'intermédiaire d'une banque. Au lieu de six mois pour écouler ses produits, il lui a fallu trois ans. Habituellement, les règlements de banque exigeaient le renouvellement des billets tous les trois mois. J'ai en mains un état qui m'a été envoyé il y a quelques jours par un homme qui avait emprunté $1,000, une certaine année, à 8 p. 100 d'intérêt. Cet emprunt, avec l'intérêt composé tous les trois mois, représentait au bout de cinq ans une dette de $1,560. Je connais d'autres cas que je n'ai pas besoin de signaler en ce moment, mais je suis bien sûr que beaucoup de mes collègues pourraient en citer de semblables.

C'est encourageant de voir qu'il n'y a pas que les agriculteurs qui s'intéressent activement à la question de la réforme bancaire. Non seulement les industriels, mais, dans beaucoup de cas, les banquiers eux-mêmes s'intéressent vivement à ce qui se fait et à ce qui devrait se faire. Cela m'encourage de voir des déclarations comme celles du très honorable Reginald McKenna, qui fait part franchement et ouvertement au public de la situation relative à l'économie bancaire. Cela m'a intéressé aussi de lire ce que sir Thomas White dit dans son ouvrage *Wartime Finance*: "Pendant la guerre le Canada a été non seulement surpris lui-même, mais a surpris le monde entier lorsque ses citoyens ont souscrit pour les bons de guerre deux fois plus d'argent qu'il n'y en avait au Canada, et malgré tout nous en avions amplement de reste pour la marche d'un commerce croissant". Sir Thomas White, comme quiconque a étudié le sujet, savait à quoi cela était dû: c'était grâce à l'usage que les banques firent du crédit national ou social. C'est pour cela que nous demandons qu'on fasse bon usage de notre crédit national, aussi bien par l'intermédiaire de la banque centrale que des banques commerciales, afin que les gens puissent profiter de leur propre crédit, au lieu de laisser les banques commerciales le monopoliser à leur propre bénéfice. Je dis que les industriels et les agriculteurs ne sont pas les seuls à se rendre compte des grands changements qui doivent s'effectuer; les banquiers comprennent eux aussi que si l'on ne fait pas certains changements, les perspectives peuvent devenir très graves. Je voudrais profiter de l'occasion pour faire consigner une très importante résolution adoptée à la quatorzième assemblée annuelle du Bank Officers' Guild, tenue à Londres. La voici:

> Cette assemblée générale annuelle du Bank Officers' Guild désire signaler aux directeurs des banques anglaises que l'on est de plus en plus d'opinion que le système actuel de direction du numéraire et du crédit ne convient pas aux besoin modernes. Cette assemblée considère que si les banques n'entreprennent pas spontanément la réorganisation scientifique et rigoureuse de ce système, la chose leur sera probablement imposée par l'opinion publique et la pression économique. On reconnaît d'une façon générale, étant donné l'abondance actuelle des produits naturels que la production moderne, si elle était organisée comme il faut, est capable de donner à nos gens une grande mesure de bien-être, et on est couramment d'avis que le système actuel de direction de l'argent et du crédit est un obstacle qui empêche une meilleure distribution des produits.

Cette résolution confirme bien la déclaration faite il y a quelques instants par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), qui a présenté cette résolution. L'honorable député a fait remarquer qu'il s'agit aujourd'hui d'un problème non pas de production, mais de distribution, qu'on peut résoudre en réorganisant comme il faut notre système monétaire. Cette résolution-ci est présentée dans l'espoir de voir réorganiser notre système monétaire, de telle sorte qu'il puisse fonctionner avantageusement et que nous n'éprouvions plus de difficulté dans notre système de distribution.

M. W. A. BEYNON (Moose-Jaw): Ce n'est qu'après avoir entendu les remarques de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), monsieur l'Orateur, que j'ai décidé de prendre part au débat. J'aime beaucoup écouter l'honorable député, parce qu'il apporte toujours quelque chose d'intéressant aux débats de la Chambre. Il parle sans colère et s'en tient toujours au sujet à l'étude; il est modéré et d'ordinaire raisonnable. Cependant, il nous a dit qu'il a parlé cet après-midi, parce qu'il pensait devoir sauver la réputation des députés de la Chambre de ce qu'il croit être les calomnies du premier ministre (M. Bennett), qui ont été plus ou moins répétées cet après-midi par le ministre des Finances (M. Rhodes).

L'honorable député de Waterloo-Nord a déclaré qu'à son sens le premier ministre a attaqué l'honnêteté et l'intégrité de membres du Parlement. Cette remarque m'a quelque peu désappointé, parce qu'elle ne semblait pas au niveau des remarques ordinaires que mon honorable ami présente à la Chambre. Je ne pense pas qu'il eût l'intention d'être injuste. Il peut avoir interprété les remarques du premier ministre de cette manière, mais je ne crois pas que cette interprétation soit raisonnable. Je ne pense pas qu'aucune des observations faites par le premier ministre dans la salle du comité des chemins de fer puisse être interprétée de manière à mettre en doute la franchise ou l'intégrité des membres du Parlement. Le premier ministre faisait observer qu'aux époques de prospérité anormale...

L'hon. M. EULER: Il a dit: avant les élections.

M. BEYNON: C'est parfait, mais il a aussi dit qu'en une période de prospérité anormale une grande pression s'exerce sur ceux qui ont la haute main sur le crédit et la finance. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus. Le premier ministre a dit qu'aucun gouvernement, si honnête qu'il puisse être, si irréprochable que soit son intégrité, ne pourrait résister à cette pression pendant une période financière florissante. Je n'ai besoin que de rappeler ce que les députés de l'Ouest en particulier savent au sujet des conseils locaux, qui ont été obligés de dépenser des sommes folles en dépit de tout bon sens. Néanmoins, l'opinion publique était si forte, les gens si optimistes et le succès avait atteint de telles proportions qu'il était impossible de résister à la pression.

Nous en avons un autre exemple et je suppose que les honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre vont déduire de mes paroles que j'essaie de faire de la politique. Je puis cependant leur donner l'assurance que ce n'est pas le cas; mes remarques sont plutôt une mitigation qu'une critique. Quand le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, les Chemins de fer nationaux avaient à faire face à des obligations qu'il trouva trop onéreuses. Je ne pense pas qu'il y ait, dans cette Chambre, un seul député qui ose mettre en doute l'honnêteté et l'intégrité de l'ancien ministre des Chemins de fer. Il est pour le moment, tout au moins, sorti de la vie publique et nous pouvons en parler franchement et librement. Son honnêteté et son intégrité n'ont jamais été mises en doute. Il fut un temps où le pays connut une magnifique ère de prospérité et quand celle-ci fut rendue à son point culminant, la pression fut trop forte pour le Gouvernemenet de cette époque, et pour le ministre des Chemins de fer en particulier. Loin de moi l'idée que le ministre ait assumé ces obligations pour des fins électorales. Je ne suis pas prêt d'un autre côté à dire que tous les membres du parti libéral peuvent être exonérés de cette accusation. Une forte pression fut exercée sur lui par des gens qui voulaient le voir assumer ces obligations pour des fins politiques, mais je suis prêt à exonérer le ministre d'une telle accusation. Je n'en dirai pas plus long pour le moment, parce que je ne veux pas mêler la politique à ce débat; ce n'en est pas moins, il me semble, un exemple bien frappant de ce qu'a avancé le premier ministre, un exemple de la formidable pression exercée à l'approche des élections quand, comme dans ce cas-ci, le monde nage dans la félicité et la prospérité.

L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) n'a pas eu, d'après moi, l'intention de commettre une injustice, mais je considère qu'il a donné une fausse interprétation à la déclaration du premier ministre. Je préfère croire qu'il en est ainsi parce que j'ai beaucoup de respect pour l'honorable député et que je connais son désir d'être toujours juste et impartial. Je ne pense pas, cependant, que l'on puisse interpréter le moins du monde les paroles du premier ministre comme mettant en doute l'honnêteté et l'intégrité de personnages politiques. Il ne parlait que de faits qui nous crèvent les yeux, du fait que ces influences agissent et que l'homme a ses faiblesses. Ces faiblesses, nous ne les trouvons pas tant chez

nos hommes politiques que chez ceux qui les envoient ici. Ce que je veux dire est que si le public pouvait se mettre dans la peau des individus, le résultat ne serait pas le même; nous avons affaire, toutefois, à la psychologie populaire. C'est le facteur prédominant en temps de prospérité et surtout à la veille des élections. Il est injuste, d'après moi, de prétendre que le premier ministre ou le ministre des Finances ait dit quoi que ce soit de nature à jeter un doute sur l'honnêteté ou l'intégrité de certains personnages politiques. Je suis persuadé qu'ils ont autant confiance en nos hommes politiques que n'importe quel député et que n'importe quelle personne en dehors de cette Chambre.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Beynon) s'est porté à la défense du premier ministre. Dans ses discours à la radio, ce dernier a souligné la nécessité de la réglementation. Il a prétendu que nous en étions venus à la présente impasse à cause de l'absence de toute réglementation convenable. Puis-je faire remarquer que jusqu'à l'organisation de la banque centrale, la réglementation du commerce de banque n'existait à peu près pas, et si nous avons eu des embarras à la suite de la mauvaise administration de ces institutions, ce n'est pas à cause de l'intervention des gouvernements mais plutôt des erreurs stupides qu'ont commises les hommes de finance eux-mêmes.

A mon sens, il s'agit de savoir si nous allons premettre à ceux qui ont un intérêt personnel dans ces questions de poursuivre leur chemin ou si nous allons confier le tout à des gens directement responsables au peuple. Le premier ministre a parlé en faveur de la réforme. J'oserai dire que si au lieu de présenter des mesures de réformes concernant l'assurance-chômage il avait soumis certaines réformes concernant le système financier, comme l'a suggéré l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), nous serions beaucoup plus près du retour à la prospérité qu'il a tant vanté. Quelquefois durant les quatorze dernières années...

M. ARTHURS: L'honorable député s'oppose-t-il à la réforme du système social?

M. WOODSWORTH: Non, mais je désire des réformes réelles, importantes, fondamentales.

M. GARLAND (Bow-River): Au lieu de suivre les sentiers battus.

M. WOODSWORTH: Quelques honorables membres de l'extrême gauche durant les quatorze dernières années ont trouvé parfois un peu difficile de continuer à présenter certaines propositions que l'on semblait accueillir avec indifférence. Toutefois, je crois que durant les quelques derniers mois nous avons repris courage, parce que nous avons vu qu'un gouvernement conservateur reconnaît enfin que l'opinion publique appuie la politique que nous avons préconisée. J'ignore jusqu'à quel point le premier ministre lui-même a saisi complètement la signification de certaines de ses déclarations. J'ose dire, cependant, que si le premier ministre n'avait pas reconnu que le public réclame de grands changements de politique nous n'aurions pas entendu parler des projets exposés dans le discours du trône de la présente session.

J'espère que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) parle au nom du parti libéral. Quelques-uns d'entre nous désiraient savoir au juste l'attitude de ce parti au sujet des questions d'étatisation et du contrôle des banques. Nous ne savions pas très bien à quoi nous en tenir à ce sujet durant le discours du chef de l'opposition. J'espère que l'honorable député de Waterloo-Nord ne parlait pas seulement en son nom mais au nom de tout le parti libéral. Je regrette de dire que plusieurs membres du parti libéral ont parcouru l'Alberta et la Colombie-Anglaise disant que la Fédération du commonwealth coopératif est opposée à la propriété et au contrôle publics d'une banque centrale. Je suis d'avis qu'il est regrettable de voir des hommes recourir à des représentations aussi fausses pour des raisons de parti seulement. Il est vrai que la majorité des membres de notre groupe ont appuyé le projet de loi. J'en suis un et je n'ai pas à m'en excuser.

En comité général et lors de la troisième lecture du bill, nous avons fait ce que nous avions fait lors de la deuxième lecture, savoir: tout en notre pouvoir pour amener le Gouvernement à accepter la nationalisation et le contrôle de l'Etat. Quand nous avons échoué dans nos efforts, quand le Gouvernement a refusé de modifier la mesure en ce sens, nous étions forcés ou d'accepter la propriété privée libre et complète qui existait auparavant ou d'adopter le bill que présentait le Gouvernement. Dans l'ensemble, j'ai cru préférable d'appuyer le projet de loi. J'avais deux raisons d'en agir ainsi; d'abord je croyais que c'était un pas dans la bonne direction. Comme l'a dit le ministre, il existe dans cette mesure législative une mesure de contrôle d'Etat. Il m'a semblé, de plus, que c'était là un embryon d'organisme social qui pourrait assez bien entrer dans un programme socialiste plus vaste. Mais lorsque nous avons voté l'adoption du bill, nous ne l'avons pas fait à cause de ses dispositions concernant la propriété et le contrôle privés. Cela, je pense, est bien évident pour quiconque a

connu notre attitude dans cette Chambre depuis quelques années. C'est en 1925, je crois, que je présentais moi-même une résolution disant que l'émission de la monnaie et le contrôle du crédit étaient des fonctions trop importantes pour être laissées entre les mains d'institutions privées. J'étais de cet avis il y a dix ans et je suis du même avis aujourd'hui; je le suis même davantage.

Je l'admets en toute franchise, les premières mesures prises en vue d'organiser la nouvelle banque centrale ne nous donnent guère confiance dans l'avenir de cette institution. Il peut se faire que le conseil d'administration n'exerce pas un très grand contrôle, mais je rappellerai aux honorables membres que les administrateurs ont été choisis entièrement parmi les noms figurant sur la liste dressée par les chambres de commerce; par conséquent, l'influence dont disposeront les administrateurs fera de cette institution la banque des chambres de commerce. J'incline à croire qu'avec un pareil conseil, avec le maintien des caractéristiques de l'initiative particulière, avec le gouverneur et ses adjoints nommés de la façon que l'on sait, il peut très bien arriver que la banque centrale ne puisse fonctionner. Je fais cette observation pour deux raisons. Premièrement, en stabilisant le niveau général des prix, il arrive très souvent qu'une banque centrale est obligée d'aller à l'encontre des tendances de l'heure. Du moment que le courant est à l'inflation, la banque doit adopter des mesures rigides pour restreindre le crédit. Au contraire, dès que survient une période de dépression, elle doit faire en sorte que l'argent soit plus facile. Or, du moment que le conseil d'administration se compose d'hommes tirés des cercles bancaires et de représentants des chambres de commerce, et dès qu'un certain gain particulier est en jeu, je ne vois pas très bien comment la banque pourra faire échec au courant de l'heure.

En sus de cela, il me semble que la banque centrale devrait apporter certains changements très radicaux à l'ensemble de notre régime monétaire; cependant, je ne puis croire qu'il est probable qu'un organisme constitué de cette façon introduise des modifications fondamentales importantes dans notre système monétaire; or, en l'absence de semblables modifications, je ne crois pas, pour ma part, que nous puissions aller très loin.

La résolution de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) réclame non seulement la nationalisation de la banque centrale, mais aussi la nationalisation de tous les services bancaires, y compris ceux des banques autorisées. Or, quoique la banque centrale puisse être en mesure de maintenir un niveau général des prix—je crois que c'est là le principal but poursuivi—je ferai observer que ce sont les banques à charte qui décident à qui l'on devra accorder du crédit. Jusqu'à un certain point, la banque centrale peut fixer le volume du crédit, mais les banques à charte décident si le crédit doit aller dans telle ou telle direction, s'il doit aller à telle ou telle industrie, s'il doit être concentré dans l'Est ou aller à l'Ouest. Toute cette puissance, à l'heure actuelle, est encore entre les mains des banques autorisées et, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'un pouvoir aussi énorme devrait être laissé entre les mains d'institutions particulières.

Nous parlons des différentes espèces de monnaie et de leur influence. A titre d'exemple, prenons l'or. Nous savons que la monnaie d'or est pour ainsi dire négligeable à l'heure actuelle. Vient ensuite le papier-monnaie. Bon nombre d'entre nous avons fixé notre attention sur cette monnaie. Aujourd'hui, le ministre des Finances (M. Rhodes) a fait observer qu'avant longtemps la banque centrale émettra la plus grande partie des billets. C'est très bien jusque-là; cependant, ainsi que mon honorable ami de Battle-River (M. Spencer) l'a fait remarquer cet après-midi, environ 94 p. 100 de l'ensemble des instruments d'achat du pays ne consistent pas en or, en numéraire ou en monnaie divisionnaire, mais plutôt en certains dépôts ou prêts—c'est-à-dire des crédits si vous aimez mieux leur donner ce nom. Dans le rapport annuel de la banque du Commerce, j'ai remarqué une phrase qui caractérise cet espèce de monnaie. On a employé les mots: monnaie créée par le commerce. Je crois que c'est là une très bonne définition. Cette catégorie de devises monétaires constitue la majeure partie de la monnaie en circulation à l'heure actuelle et elle est encore entièrement entre les mains des banques autorisées. Ce n'est certes que d'une manière très indirecte que la banque centrale pourra contrôler cette catégorie de numéraire. Elle ne contrôlera pas assurément les avenues particulières par lesquelles passera ce numéraire. Au moyen du cumul des charges d'administrateurs, il est fort possible qu'un très petit nombre de gens, une vingtaine ou plus, soient en mesure de dire dans quelle direction seront dirigés les crédits au Canada. Un grand nombre de gens laissent entendre que les capitaux détenus par les banques autorisées sont énormes. Ils font observer, de plus, que les banques comptent un grand nombre d'actionnaires; or, quoique les dividendes soient assez élevés, il n'y a pas lieu de les considérer excessifs. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, j'estime que le principal avantage que possèdent les banques autorisées ne provient pas

des dividendes qui sont versés aux actionnaires. La grande puissance dont elles disposent, c'est qu'elles sont en mesure de monopoliser pour ainsi dire le crédit du pays. Voilà où les banques autorisées ont l'avantage. Si je faisais partie du conseil de direction d'une banque, je n'aurais cure de détenir ou non des actions de cette banque. Ma réussite au point de vue financier ne dépendrait nullement du nombre d'actions de la banque que je détiendrais. Je ferais plutôt en sorte d'utiliser ma situation de directeur pour détourner le crédit là où cela ferait mieux mon affaire. Voilà la puissance dont dispose les banques. Mon honorable ami de Moose-Jaw (M. Beynon) me fait observer que les hommes sont humains. C'est exact; ils sont tellement humains qu'il s'en trouverait bien peu, je le crois, qui s'abstiendraient d'utiliser le crédit qu'ils contrôlent à leur propre avantage ou à celui de leurs amis. D'autre part, quelqu'un dit que les banquiers aussi sont humains. Parfaitement.

Un MEMBRE: Et les hommes politiques.

M. WOODSWORTH: Les hommes politiques sont des hommes aussi. Ils ne sont pas plus influençables que les banquiers; il s'agit d'une autre sorte d'influence. Ce contre quoi je m'élève, c'est la tacite reconnaissance de ce que j'appellerais le droit divin des banquiers, que le ministre des Finances vient de faire aujourd'hui et que font aussi un grand nombre de gens. Le ministre des Finances se demande comment nous pourrions bien faire l'acquisition des banques et il s'imagine que l'opération nous ruinerait presque. Il y a un an, les banques sont venues solliciter le renouvellement de leurs chartes. Supposons que nous, les membres du Parlement, nous leur ayons simplement dit: Nous ne voulons pas renouveler vos chartes. Je ne prétends pas que ce serait une bonne politique. Cela n'a jamais été un article de mon programme, mais supposons que le Parlement eût dit simplement aux banques: Nous ne voulons pas renouveler vos chartes. En quelle situation les banques se seraient-elles trouvées? Je voudrais savoir ce que leur capital eût valu en la circonstance et aussi leurs immeubles. J'ai déjà dit,—je ne me souviens pas si c'était ou non dans cette enceinte,—que le droit moral des banquiers à leur charte ne dépasse aucunement celui d'un colporteur à son permis. Si une petite municipalité annule la patente d'un colporteur, il ne gémit pas pour obtenir une indemnité. Nous accordons une charte aux banques ou nous le faisions dans le passé, dans la pensée que c'est le meilleur moyen de diriger le crédit national, mais dès que nous en viendrons à la conclusion que ce n'est pas le meilleur moyen, nous sommes libres d'adopter le régime qui nous plaît. Vous me direz que ce serait un rude coup pour les banques. Peut-être, et cependant pour citer un autre exemple, quand les hôteliers ont perdu leur commerce, il y a quelques années, je ne sache pas qu'ils aient obtenu quelque dédommagement. Dans presque tous les domaines où il y a eu progrès, certaines gens ont été sacrifiées. L'avènement du chemin de fer a atteint le service des diligences, et les intéressés en ont beaucoup souffert. L'autobus fait concurrence au chemin de fer, et celui-ci en souffre. Et un beau jour, je suppose, quand les services d'aviation deviendront payants, il se peut fort bien que les gens intéressés dans les automobiles perdent de l'argent. Cela semble la rançon de tout progrès. Dans un Etat idéal, nous pourrions peut-être veiller à l'entretien des victimes du progrès; j'en suis. Mais je sais qu'il n'en va pas de même des classes de travailleurs: le développement de la machine les jette sur le pavé et ils reçoivent peut-être une petite allocation de chômage, c'est tout.

Je ne crois pas que les banques aient un droit divin à ce qui équivaut à un monopole, le monople de l'organisation du crédit, et à juger d'après leur conduite passé, il se peut fort bien que nous en soyons arrivés au point d'être libres de conclure qu'il existe de meilleurs modes de gestion. A en croire le premier ministre, il se peut que les gouvernements ou les hommes politiques soient incapables de résister à une pression. Je demanderai si les banquiers ont pu y résister, eux. Qu'est-il arrivé quand la spéculation faisait rage à la bourse de New-York? Nos banques n'ont-elles pas prêté de l'argent pour permettre au public de spéculer à la bourse? Et l'industrie de la pâte de bois et du papier? Les banques, dont certains administrateurs avaient des intérêts dans l'industrie mentionnée, ne lui ont-elles pas avancé de grandes sommes? Evidemment. Les banquiers ont cédé à la pression dont ils étaient l'objet, et il me déplaît de les voir élever à une position où on les regarde et où ils se regardent eux-mêmes comme beaucoup supérieurs aux autres, quant à la rectitude du jugement et à la morale. Pas le moins du monde.

Somme toute, n'en déplaise à l'honorable député de Moose-Jaw, l'honorable représentant de Waterloo-Nord a raison de dire que le premier ministre a plus ou moins fait bon marché du Parlement, des fondements de la démocratie. Si le Parlement n'est pas l'organisme voulu pour protéger les droits du peuple et gérer les affaires publiques, débarrassons-nous du Parlement et cherchons à établir une institution meilleure. Mais tant que le Parlement existera, tant qu'il représentera le peuple, même insuffisamment, maintenons ses pou-

voirs. Nous sommes bien avisés de constituer des commissions à l'abri jusqu'à un certain point, de l'ingérence quotidienne des députés. Cela peut être une bonne chose. Par exemple, je ne suis pas assez expert en chemin de fer pour me donner de l'importance et me mêler des détails de la gestion des voies ferrées. On ne doit pas s'attendre à ce que les députés moyens remplissent ce rôle. Mais la Chambre doit se prononcer sur les grandes lignes de l'administration des chemins de fer; c'est une autre affaire. Si le Parlement se révèle incapable de tenir ce rôle, fondons une autre institution qui serve mieux l'idéal démocratique que nous révérons tous.

Beaucoup de gens croient que la nationalisation de nos banques entraînerait des pertes pour les déposants. Je n'en vois nullement la nécessité. Je rappellerai à la Chambre un incident arrivé il y a deux ans. Je crois que je l'ai déjà raconté. Dans ma province, il existait une caisse d'épargne provinciale. Le premier ministre du Manitoba, poussé par des besoins d'argent pour la conduite des affaires de la province, prit une partie des disponibilités de la caisse, auxquelles il substitua des obligations provinciales, qui, toutes bonnes qu'elles pussent être, ne constituaient assurément pas un actif liquide. Une descente en masse sur la caisse s'annonçant, M. Bracken alla voir le premier ministre et lui dit: "Voulez-vous garantir nos obligations provinciales?" Le premier ministre répondit: "Non, je ne puis le faire; c'est l'affaire des banques." Le premier ministre Bracken dut s'adresser aux banques, qui, en fin de compte, consentirent à prendre la suite des affaires de la caisse d'épargne à condition que le gouvernement provincial renonçât à faire des affaires de banque. Ensuite, ayant demandé la production des documents, nous apprîmes que le premier ministre avait donné aux banques les garanties qu'il avait refusées à la province. Cela m'a enseigné une leçon. J'étais titulaire d'un compte à la caisse d'épargne, et lorsque je retournai chez moi après la session je trouvai la caisse fermée. Mon dépôt cependant n'était pas perdu: je le trouvai, indemne, dans une des banques autorisées. On avait, à mon insu, transféré mon compte privé d'une caisse d'épargne publique à une banque privée. La leçon que j'ai apprise était qu'il est tout aussi facile de transférer un compte d'une banque privée à une caisse d'épargne publique ou à une banque d'Etat.

Il ne m'est pas nécessaire de revenir sur ce qu'a dit mon honorable ami de Wetaskiwin. Le groupe qui siège sur ces bancs (*l'extrême gauche*) essaie depuis nombre d'années de convaincre cette Chambre et le pays de la nécessité d'une réglementation par l'Etat de certaines de nos principales industries et services publics. On nous a exposés sous un faux jour et on nous a injuriés de toutes les façons possibles. Mais que la Chambre nous comprenne ou non, le pays commence à comprendre la nécessité de quelque mesure de la sorte, et les développements qui se produisent dans le monde financier et économique en rendent inévitable la réalisation. Je crois que nous sommes fondés à affirmer que la prochaine étape devant nous, peut-être une des plus importantes, est l'étatisation de tout notre système financier. Jusqu'à ce que nous l'ayons réalisée, nous ne serons pas en état de réglementer l'industrie et le commerce du pays.

Je recommande cette proposition au Gouvernement. Elle me semble concorder beaucoup avec quelques-uns des principes fondamentaux énoncés par le premier ministre, en tout cas, avec ceux qu'il a énoncés dans ses premiers discours à la radio.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Mon bon ami et collègue (M. Euler) a bien exprimé l'attitude du parti libéral sur cette importante question. J'aurais peut-être gardé le silence si mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) n'avait pas affirmé que lui et ses amis avaient été l'objet d'injures, dans l'Alberta et la Colombie-Anglaise, parce qu'ils avaient voté pour l'établissement d'une banque centrale. Je dois l'avouer, je suis un de ceux qui lui ont décroché des traits, si tel est le cas, et les explications apportées cet après-midi par l'honorable membre n'ont rien éclairci, quant à moi. Son attitude me dépasse. C'est peut-être regrettable de ma part, mais si les honorables députés sont opposés non seulement au principe mais encore à l'administration de la banque centrale et donnent ensuite un vote favorable en expliquant qu'il s'agissait d'un pas dans la bonne direction, je dois me convaincre alors que je les ai mal compris. Nous avons, cet après-midi, du même honorable député (M. Irvine) une résolution nous demandant d'appuyer la nationalisation exclusive des établissements bancaires, y compris les entreprises privées et même l'institution que nous avons combattue, parce qu'elle devait rester sous le contrôle privé. Voilà encore un changement de sentiment, chez eux, cette année.

M. WOODSWORTH: Je sais fort bien que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) ne désire pas de propos délibéré nous représenter sous de fausses couleurs.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Non, certes.

M. WOODSWORTH: Alors, je le prie d'admettre qu'il n'y a pas eu changement de sentiment chez nous. Qu'il lise les *Débats,*

qui contiennent nos discours, et il comprendra que nos idées n'ont pas changé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il me faut juger des individus, non par les discours qu'ils prononcent mais par leurs votes, et si j'adopte cette attitude c'est à la suite de leurs votes. J'ai donné mon vote contre la motion. Si j'avais agi autrement j'aurais prêté le flanc à la critique. Somme toute j'approuve les dispositions qui régissent la banque centrale, mais je suis certainement loin d'approuver le principe qui régit sa propriété et son contrôle, et pour cette raison, comme l'a déclaré l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), j'ai voté contre.

Mon honorable ami prétend, lui, qu'il lui suffisait ainsi qu'à ses collègues, pour justifier leur appui du projet de loi, de l'avoir combattu pendant qu'on l'étudiait sur le parquet de la Chambre. Je tombe d'accord avec eux sur ce point, mais je ne pouvais prendre sur moi de donner mon vote en faveur de cette mesure, parce que, dans mes remarques, je l'avais combattue. Ce sont eux qui ont tort, ou c'est moi, et je ne crois pas avoir tort.

M. WOODSWORTH: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Certainement; une douzaine, même.

M. WOODSWORTH: Supposons que l'honorable député vote contre la résolution de mon collègue, l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), verrait-il d'un bon œil que nous parcourions le pays en disant qu'il était contre la nationalisation de la banque centrale.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est précisément ce que mes honorables amis ont l'intention de faire, en tous cas. Il me faut spéculer sur ce point. Je n'aime pas les insinuations, mais je crois que mes honorables amis de l'extrême gauche se sont entourés d'assez grandes difficultés relativement au vote qu'ils ont enregistré en la matière. A tout événement, une couple d'entre eux ont partagé mes sentiments et se sont abstenus d'aider le Gouvernement à imposer au pays une banque centrale sous contrôle privé.

Encore d'après mon honorable ami, l'attitude de son groupe pourrait avoir de l'influence sur le Gouvernement relativement à ses rapports avec la banque. Le Gouvernement aurait pu se passer de tous les votes de l'extrême gauche, dans l'adoption de cette mesure législative; il n'avait pas besoin des voix de mes honorables amis pour exprimer l'opinion de la Chambre, représentée par la majorité ministérielle. Je dois défendre mon attitude de l'été dernier—et que j'ai gardée partout où j'ai pris la parole—à savoir que je n'ai pas compris l'attitude des honorables députés sur cette question, et je ne la comprends pas encore. J'ajoute simplement que de deux choses l'une: ou bien j'avais tort de voter contre le projet, ou bien ce sont eux qui avaient tort de prendre l'attitude contraire.

Ainsi que l'honorable député de Waterloo-Nord l'a fait voir, nous sommes encore en faveur de la nationalisation et du contrôle de cette banque centrale par l'Etat. Nous croyons que c'est encore là le meilleur moyen de réglementer convenablement cette institution. Mes honorables amis ne voient pas du même œil que nous sur cette question et c'est leur droit. Nous estimons qu'il est possible d'exercer un contrôle suffisant sur les opérations des banques particulières pour assurer justice à la population canadienne qui constitue la clientèle de ces institutions. Et même je m'abstiendrai de blâmer les banques particulières pour la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle. De concert avec tous les autres pays, quelle est la difficulté que le peuple canadien doit envisager à l'heure actuelle? Nous avons eu trop de crédit. Ni nos gouvernants ni les banques ne peuvent éluder leur responsabilité. Gouvernants et banquiers ont été coupables. J'ai entendu l'assertion—et c'est là une expression que nous sommes tous en mesure de comprendre—que nous avons dépensé l'argent comme des marins en goguette, c'est-à-dire les gouvernements et les banques. Toutes les institutions bancaires ont agi de la même manière jusqu'au jour où nous avons atteint l'étape que mon honorable ami a si éloquemment exposée cet après-midi. Et à l'heure actuelle, nous nous trouvons dans une situation très pénible. Permettez-moi d'exposer clairement l'attitude que je prends. Je n'irai pas jusqu'à dire que je suis opposé à la nationalisation des banques; mais je veux tout d'abord nationaliser la banque centrale et voir jusqu'à quel point ira ce contrôle. Je ne m'étonne pas que mon bon ami soit désappointé, car il a voté selon son opinion l'année dernière. Il l'admet franchement; il déclare que tout l'indique. Les preuves s'accumulent montrant que l'initiative particulière dominera les actes de cette institution et voilà exactement ce que nous craignions. Mais d'autre part, je ne suis pas en mesure de dire que la nationalisation des banques particulières apportera remède à la situation. Le ministre des Finances (M. Rhodes) a mis le doigt sur la plaie lorsqu'il a déclaré: nous sommes tous des êtres humains et nous faisons de notre mieux; nous accomplissons ce qui à notre idée est dans le meilleur intérêt de nous-

mêmes et du public que nous servons. Quand bien même nos banques seraient nationalisées à l'heure actuelle, je ne crois pas que cela nous aurait empêché de sombrer dans le marécage de dettes où nous nous débattons à cette heure. Je ne puis m'expliquer une situation où l'on abolirait complètement l'intérêt, que mon bon ami McGeer appelle de l'usure. Dans ce cas, le motif disparaît; l'argent cesserait d'être une marchandise et nous l'emploierions purement à titre de moyen d'échange. Je puis très bien m'expliquer pareille situation, mais prétendre que vous allez permettre au système de l'usure de continuer son fonctionnement et vous contenter de le transférer des institutions particulières à une banque centrale et résoudre de cette façon les difficultés dans lesquelles nous nous débattons, voilà qui fait naître de sérieux doutes dans mon esprit; de fait, bien que d'autres hommes auront la direction de cette institution, ils seront tout de même des êtres humains.

Je veux qu'il soit bien compris que je suis en faveur de la régie de la banque centrale par l'Etat. Avec mes honorables amis, je suis prêt à aller assez loin dans la voie des restrictions en ce qui regarde les opérations des banques particulières. Il est fort possible que j'admette même la nationalisation de ces institutions, si l'on peut me démontrer que le premier et le second pas dans cette direction ont été couronnés de succès. Il est peut-être très bien de transformer du soir au matin le régime financier et les institutions bancaires du pays, c'est-à-dire les nationaliser; mais je ne me soucie guère de prendre des mesures aussi radicales sans avoir consacré un peu plus d'étude à cette question que nous ne l'avons fait pour l'instant. Voilà l'unique divergence d'opinion qui nous sépare. Nous voulons que la banque centrale soit la propriété du public et sous le contrôle de l'Etat; nous voulons que cette mesure soit adoptée. Je doute fort que mes honorables amis d'en face consentent à aller aussi loin que le propose la présente résolution, c'est-à-dire la nationalisation complète de toutes les banques du pays. Je ne crois pas qu'aucun système soit parfait; je partage l'avis du ministre lorsqu'il déclare que tant que les affaires du pays seront administrées par des êtres humains, des erreurs seront commises. Peu importe, toutefois, que ces erreurs soient commises par des organismes dirigés par l'intiative particulière ou par l'Etat, je n'admets pas que ces erreurs sont commises avec l'intention de faire tort au public en général. Quoi qu'il en soit, des erreurs sont commises et le Gouvernement sera toujours dirigé par des êtres humains peu importe que nos institutions soient nationalisées ou exploitées par l'initiaive particulière. Cependant, je partage absolument l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, à savoir que le Parlement du Canada ne peut éluder les responsabilités en ce qui regarde les méthodes administratives en vigueur. Nous avons le droit d'exercer un contrôle sur ces institutions qui ont obtenu du Parlement le droit de faire des affaires. A cet égard, je vois du même œil que mes honorables amis. Cependant, je regrettre de ne pouvoir approuver l'attitude qu'ils ont tenue, au cours de la dernière session, en appuyant ce qui est à mes yeux une institution dirigée par l'initiative particulière. En ce qui regarde la banque centrale elle-même, je n'entrerai pas dans les détails; je me contenterai tout simplement de préciser mon attitude sur la question en discussion.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas m'être aventuré avant ce jour à prendre la parole ici sur une question de finance. Nous comptons tellement de spécialistes en finance de ce côté de la Chambre que la chose n'est peut-être pas nécessaire; de plus le procédé n'est pas sans comporter un certain danger de la part d'un homme comme moi. Je n'aurais pas pris la parole aujourd'hui si le ministre des Finances (M. Rhodes) n'avait pas observé qu'en 1929 le monde était pris de folie. Cette remarque, par elle-même, n'avait rien de singulier, mais il n'en est pas ainsi lorsqu'elle laisse entendre qu'à l'heure actuelle nous vivons dans un monde sensé. En 1929, nous étions insensés au point de croire que nous pouvions tous nous enrichir en achetant des obligations les uns des autres ou du grand nombre de vendeurs d'obligations. Aujourd'hui, nous croyons qu'il nous faut rester pauvres et même être dépourvus de tout parce que nous n'avons pas assez d'argent pour assurer la distribution des marchandises que nous produisons en si grande abondance. Si le ministre voit en cela un signe de sens commun, dans ce cas nous ne nous entendons pas sur le sens des mots.

Quel est l'objet de la résolution? Elle vise à nationaliser les services de banques du Canada. Pourquoi voulons-nous nationaliser les banques du Canada, ou que faut-il entendre par nationalisation? Cela signifie le transfert des institutions bancaires du contrôle privé au contrôle social. Il s'agirait de retirer des mains de particuliers un important élément de production, et de l'attribuer à la population ou à l'Etat, selon ce que vous vous souciez de l'appeler. Pourquoi voudrions-nous faire cela? Parce que nous sommes d'avis aujourd'hui,—comme tout le monde, même le ministre des Finances, en conviendra; comme le premier ministre (M.

Bennett) l'a reconnu,—que l'initiative privée appliquée aux moyens de production porte à leur utilisation pour l'avantage des propriétaires et non dans l'intérêt bien entendu de la population. Tout ce que nous proposons c'est de transférer les instruments de production et de distribution des particuliers pour les mettre entre les mains de la population de façon que l'on puisse s'en servir pour le bien du peuple. Que voit-on de mal à cela? Le seul moyen d'atteindre ce but consiste dans le transfert du droit de propriété.

Il est un autre point au sujet duquel je dois différer d'avis avec l'auteur de la résolution. Il a dit que le contrôle de l'industrie par la finance empêchait l'industrie de remplir sa mission. Je puis voir ce que l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) entendait par là. Il était d'avis que l'industrie a pour objet de produire, de produire les marchandises dont le peuple a besoin, mais tel n'est pas en réalité l'objet de l'industrie sous le contrôle de l'initiative privée. Dans ce dernier cas, l'objet de l'industrie est de créer des droits de propriété pour ceux qui possèdent les moyens de production. Aujourd'hui, le contrôle de l'industrie et de la finance sont aux mêmes mains. Si nous n'avons pas recours à l'étatisation de la finance pour socialiser et nationaliser l'industrie, nous n'aurons rien fait en finance sociale.

A quoi une banque doit-elle son importance? Qu'est-ce qui donne à la Banque de Montréal son importance, qu'est-ce que donne à la Banque Canadienne du Commerce ou la Banque Royale, ou n'importe quelle autre banque leur importance? Elles doivent leur importance à cette circonstance que la population utilise leurs services. Si la population cessait d'utiliser les services d'une banque celle-ci n'aurait plus aucune valeur pour ses actionnaires. C'est la population, la société organisée, qui donnent la valeur à toutes les institutions économiques, financières et commerciales. Du moment que ces institutions sont transférées aux mains de la population, elle cesse de valoir quelque chose pour ceux qui en étaient les propriétaires, sauf en ce qu'ils font partie de la population. Ils en retirent alors le même avantage que le reste de la population. Voilà la raison fondamentale pour laquelle nous cherchons à socialiser non seulement nos banques, mais aussi toutes nos organisations industrielles, car si c'est la population qui leur donne de la valeur, cette valeur devrait appartenir à la population et être sous son contrôle. Cela est chose impossible tant que nous nous en tiendrons au principe actuel de l'initiative privée. A présent, je dirai quelques mots au sujet de l'attitude de quelques-uns d'entre nous, qui siégeons à l'extrême gauche, qui l'an dernier votèrent en faveur de la Banque du Canada. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) s'est donné beaucoup de mal pour motiver son attitude, mais il ne m'a pas bien convaincu. Le parti libéral, ou du moins une section du parti libéral,—et je me demande si ce n'est pas seulement une section qui aujourd'hui préconise le contrôle et la propriété publique de la banque centrale,—a préconisé cela nombre d'années avant son arrivée au pouvoir. A la convention libérale des provinces de l'Ouest, tenue à Winnipeg en 1917, on adopta à l'unanimité une résolution ainsi conçue:

Cette convention est d'avis que le moment est venu de réorganiser le système bancaire du Canada, de façon à le rapprocher davantage de la notion démocratique de réglementation voulue et de contrôle par le peuple, et avec cet objet en vue, il est résolu...

Voici ce que la convention a décidé:

1. Que le système bancaire du Canada devrait être mis sous le contrôle et la réglementation d'une commission des banques munies de pleins pouvoirs en tout ce qui a trait au commerce de banque, à la monnaie, au monnayage et au crédit, et notamment, en vue de réglementer et de contrôler:

(a) l'émission de la monnaie officielle;

(b) le monnayage de l'or et de l'argent;

Et ainsi de suite. C'était en 1917. Ils sont arrivés au pouvoir en 1922 et y restèrent jusqu'en 1930, mais, ils ne firent pas un pas pour mettre cette politique en pratique. En outre, en 1922, eut lieu la révision des chartes des banques. Les députés de mon groupe qui étaient ici à l'époque essayèrent de décider le Gouvernement à réaliser quelques-unes de ces idées. Je crois que l'honorable député d'Edmonton-ouest (M. Stewart) faisait alors partie du cabinet. Voici quelques-unes des choses qu'ils allaient réglementer et diriger:

a) L'émission du numéraire.

b) La frappe de l'or et de l'argent.

c) L'achat des matières d'or et d'argent produites au Canada.

d) Le montant de l'argent prêté au jour le jour en dehors du Canada.

e) Le creusage des charges d'administrateurs.

f) La surveillance du crédit.

g) La capitalisation des banques.

h) Le versement des dividendes.

i) Les rapports entre sociétés auxiliaires d'administration et de prêts et les banques.

j) Et, d'une façon générale, toute chose appartenant nécessairement à la réglementation et des opérations de banque et de la monnaie.

Je crois que le Gouvernement actuel a réalisé l'article C. Toutes les autres opérations financières existaient pendant que les honorables députés qui sont à ma droite avaient le pouvoir, mais pas une ligne ne fut incorporée dans les statuts pour réglementer ou diriger une partie quelconque du système.

M. DAVIES: Qu'est-ce que mon honorable ami est en train de citer?

M. MacINNIS: Je cite une résolution qui m'a été communiquée par celui-là même qui la proposa au comité et plus tard, je crois, à l'assemblée plénière de la convention libérale, tenue à Winnipeg en 1917. (*Exclamations.*) Je ne vois pas pourquoi les honorables députés riraient, car ceci fut adopté à une convention libérale, tenue à Winnipeg. La résolution disait plus loin:.

Il est en outre résolu à ce sujet que l'on devrait instituer une banque nationale du Canada pour servir d'institution de réserve centrale, dont le bureau des gouverneurs devrait inclure entre autres ex officio, les membres de ladite commission de la banque. Au nombre des objectifs de cette banque nationale devrait être celui de se charger de la responsabilité essentielle de l'agencement et de la mobilisation des réserves d'or et d'argent de la nation, aussi celui d'avoir à son compte et sous sa direction les émissions du numéraire public et national.

Il me semble qu'après avoir eu ce programme devant eux pendant dix-sept ans et être restés au pouvoir pendant neuf ans sans faire quoi que se soit pour le réaliser, il est un peu tard aujourd'hui pour critiquer ceux qui essaient de l'exécuter.

M. VALLANCE: Etait-ce une convention fédérale ou provinciale?

M. MacINNIS: C'était une convention de libéraux de l'Ouest. Mon honorable ami de Battleford-Sud, y était sans doute.

M. VALLANCE: Je puis assurer à mon honorable ami que je n'y étais pas.

M. MacINNIS: Je suis sûr que c'était d'autant plus dommage pour la convention. Lorsque l'honorable député d'Edmonton-Ouest ridiculisait et critiquait les membres de notre groupe pendant sa tournée de discours l'été dernier, je me suis demandé s'il citait à ses auditeurs l'amendement au projet de loi de la banque centrale que proposa l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). J'aimerais à le citer encore une fois à la Chambre. Voici l'amendement proposé par ceux qui étaient en faveur d'une banque possédée et dirigée par l'Etat, lors de la troisième lecture du bill de la banque centrale, le 27 juin dernier:

Que ledit Bill ne soit pas lu maintenant une 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au Comité général avec l'instruction de pouvoir le modifier de façon à prescrire que la Banque du Canada soit:
a) Ou la propriété de l'Etat et sous son contrôle,
b) Ou la propriété de l'Etat.
c) Ou sous le contrôle de l'Etat.

Ceux qui siègent à ma droite, monsieur l'Orateur, peuvent le comprendre très clairement, mais je ne puis m'expliquer quelle sorte de banque le parti libéral voulait lorsqu'il a proposé cet amendement. Je constate qu'il est d'abord en faveur d'une banque possédée et contrôlée par l'Etat. Puis, si c'est impossible, il veut une banque étatisée et, probablement, puisque l'amendement ne contient rien de nature contraire, une banque contrôlée privément. S'il ne peut avoir une banque possédée et contrôlée par le gouvernement, il favorise une banque contrôlée par l'Etat et de propriété particulière. Plus je lis cet amendement, plus je suis convaincu que les libéraux ne savaient pas alors ce qu'ils voulaient. A l'appui de mes observations, je vais citer un extrait du discours prononcé par le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) lorsque cet amendement a été proposé. Il a dit:

Parlant en mon propre nom, puis-je répéter que la question d'une banque d'Etat nationalisée est très discutable, parce qu'il y a beaucoup à dire des deux côtés.

Vous avez là une excellente raison pour refuser de prendre une décision, parce que vous pouvez dire quelque chose d'un côté et d'un autre, pour et contre, et lorsque vous réunissez les deux, vous en êtes au même point.

M. MUNN: C'est ce que vous avez fait.

M. MacINNIS: Non pas.

M. MUNN: Vous avez frappé des deux côtés.

M. MacINNIS: Nullement, et laissez-moi dire aux membres du parti libéral que la loi de la banque nationale est maintenant dans nos Statuts, et qu'il ne faudra qu'un léger amendement pour que cette banque devienne propriété de l'Etat et contrôlée par lui. Voici le point que j'ai examiné: Supposons que ma voix aurait pour effet d'empêcher la création d'une banque nationale, me prononcerais-je pour ou contre elle? C'était un pas dans la bonne voie; au moins, il y a avait quelque contrôle, et tous les banquiers particuliers du Canada y étaient opposés, de sorte que j'ai appuyé le bill. Les honorables collègues qui siègent à ma droite parlent du pouvoir de l'argent, et cependant ils ont voté directement avec ceux qui s'opposaient à la banque centrale et voulaient garder le pouvoir de l'argent entre leurs mains.

Inutile d'ajouter quoi que ce soit à ce sujet. Je demande simplement à mes amis les libéraux, lorsqu'ils parcourent le pays en nous accusant d'appuyer cette mesure, de lire à leurs auditeurs l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Centre. Ce n'est pas avant que les membres de l'extrême gauche eussent proposé un autre amendement éliminant les alternatives qu'ils furent forcés de se déclarer en faveur d'une banque nationale contrôlée par l'Etat. Tout cela a déjà été dit, monsieur l'Orateur, mais je tenais à en parler de nouveau.

Je ne puis m'empêcher de rire chaque fois que j'entends mentionner les dangers d'intervention politique au sujet de la banque centrale. Nos banquiers ont une sainte horreur de la propriété et du contrôle de l'Etat, par crainte d'ingérence politique. Que veulent-ils dire? Ils craignent simplement que d'autres qu'eux-mêmes pourraient mettre la main sur le gâteau. Ils craignent que d'autres soient entendus; ils ont eu beau jeu jusqu'à ce jour, et ils redoutent de se faire damer le pion. Peu avant mon arrivée dans l'Est, j'ai causé avec un des nouveaux membres de la législature de la Colombie-Anglaise. Il fut élu pour la première fois en 1934, et il me dit que ce qui l'a plus surpris en arrivant à l'assemblée législative fut le grand nombre d'intrigants de couloir qui cherchaient à obtenir les faveurs du ministère. Il mentionna les exploitants forestiers et les propriétaires de mines. Tous y étaient, sauf les ouvriers et les cultivateurs. Naturellement, les banquiers sont du nombre, et c'est pourquoi ils ne veulent ni de contrôle politique, ni l'étatisation.

Je répète que, si nous ne nationalisons pas ou si nous ne socialisons pas nos institutions financières pour socialiser ou nationaliser nos moyens de production, nous ne ferons rien de bon pour le public. Je pense que telle est la pensée de l'honorable député de Wetaskiwin en présentant sa motion et je suis prêt à l'appuyer.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Monsieur l'Orateur, les remarques de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) me portent à croire que le léopard libéral n'a pas changé et qu'il va continuer à atteindre le pouvoir par des moyens furtifs au lieu d'agir au grand jour. L'*Edmonton Bulletin* du 30 juin, dans un éditorial intitulé "La Grande Trahison", disait que sept députés Fermiers-Unis de l'Alberta, un député progressiste de la Saskatchewan et deux députés ouvriers avaient passé du côté du Gouvernement pour rejeter une proposition qui eût fait de la banque centrale une institution appartenant à l'Etat. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) a parlé plusieurs fois de la grande trahison de notre groupe parlementaire.

Le chef du parti auquel appartient l'honorable député d'Edmonton-Ouest n'a jamais, que je sache, déclaré ici ou ailleurs qu'il était en faveur de la nationalisation des banques ou même de la nationalisation de la banque centrale. Les paroles de l'honorable député d'Edmonton-Ouest ou de tout autre député de son parti sont moins importantes que celles du chef de l'opposition; c'est l'opinion de ce dernier qu'il importe de connaître; tant que nous ne la connaîtrons pas, les paroles de l'honorable député d'Edmonton-Ouest ne seront que secondaires; c'est la politique du chef qui est la politique du parti. Jamais je n'ai entendu l'opposition officielle de la Chambre nous offrir ici ou ailleurs une proposition à ce sujet.

Dans tous ses discours, l'honorable député d'Edmonton-Ouest dit: "Si nous revenons au pouvoir, nous allons ramener la prospérité en abaissant le tarif, en faisant ouvrir des anciens marchés et en en créant de nouveaux." L'exubérance, l'optimisme extraordinaire, le fol espoir qu'il témoigne, à l'instar de ses collègues, nous portent presque à croire que, dès le retour de l'opposition officielle au pouvoir, les fraises croîtront sur le tabouret des champs, le grain viendra en abondance sur le laiteron des prairies les bananes pousseront sur les peupliers et d'autres fruits délicieux sur des plantes nuisibles comme nous en trouvons tant dans l'Ouest canadien. Voilà le rêve, mais quelle est la réalité? Qu'importe, ô peuple canadien, le chef phénoménal de l'opposition va verser l'oubli au moyen de la politique que l'honorable député d'Edmonton-Ouest a si éloquemment prôné d'un bout à l'autre du pays. Et quand l'autocrate Hitler verra notre roi (King) démocrate monter de la vallée en brandissant la grosse massue de la négociation, la grande nation allemande sera saisie de crainte, et les collines et les vallées qui devaient produire le grain d'or se remettront à produire de l'espoir et du raisin comme auparavant; et le pain qui doit nourrir les bouches allemandes sera fait dorénavant de bon blé canadien. Et quand le Duce apprendra les récentes victoires provinciales ainsi que la victoire fédérale, il aura une syncope devant ce nouvel homme primitif international, et des cargaisons de grain prendront la route de la terre du macaroni et du spaghetti. Et les Etats-Unis, soumis à un régime d'économie dirigée, voyant la situation dans le Canada du laisser faire, quand l'opposition officielle prendra le pouvoir, enverra des aéroplanes dans l'air pour faire sauter les barrières artificielles qui existent entre le Canada et les Etats-Unis. La république française, consternée elle aussi, pensant que le mieux est l'ennemi du bien, emploiera ses cultivateurs, à produire des parfums, des cosmétiques, des bibelots et autres fantaisies au lieu de les laisser produire du grain. Telle est l'impression que les libéraux ont essayé de créer dans l'Ouest et telle est l'impression que l'honorable député d'Edmonton-Ouest a souvent essayé de créer ici même. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Quant à la résolution proposée par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), la stupidité de sa rédaction ne laisse aucun doute. Il a dû évidemment la rédiger en pensant que le ciel, l'enfer et le purgatoire écherraient en partage à son parti, et alors il jugea fort à propos de se créer des amis partout. Je n'avais pas l'intention de parler sur cette motion, mais il me semble aujourd'hui

que nous sommes dans un cercle vicieux. Un honorable député se lève et dit: "Oh! je n'aurais pas parlé, n'eût-ce été l'honorable député qui m'a précédé." Je me crois probablement dans la même position que trois ou quatre collègues qui viennent de parler sur cette question des banques.

Oui, j'étais de ceux qui ont voté pour la banque centrale l'an dernier. Et peu m'importe qu'une centaine de députés d'Edmonton-Ouest aillent dans la circonscription de Vègreville pour me dénoncer; je suis prêt à dire aux gens de Vègreville pourquoi, comment et où j'ai voté. A n'en pas douter, la banque centrale peut être nationalisée en tout temps, et si l'opposition officielle arrive à la direction des affaires, ainsi que le prophète, le doyen et le patriarche de la Chambre, le député de Labelle (M. Bourassa) en a fait la prédiction récemment, et si les libéraux songent sérieusement à faire de la banque centrale une banque d'Etat, je serai prêt à leur accorder non seulement un vote mais cent votes si c'était possible.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je viens justement, monsieur l'Orateur, d'écouter le discours de l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich). Il n'a pas répondu à la question que j'ai posée à la Fédération du commonwealth cooperatif il y a deux ans, c'est-à-dire en février 1933, au sujet de la nationalisation des banques. Si vous me permettiez, monsieur l'Orateur, d'ajourner ce débat jusqu'à huit heures j'aurais le temps de me procurer le hansard de 1933 et de lire les questions adressées aux membres de l'extrême gauche et, de cette manière, nous saurions s'ils sont, oui ou non, prêts à y répondre.

Ce n'est pas le moment de plaisanter à propos de macaroni, de spaghetti, de saucisses, de charcuterie et ainsi de suite. Si l'honorable député a l'estomac creux il peut aller diner et manger des saucisses, du macaroni, du spaghetti, des tripes, des sauces et tout cela. Qu'il mange du porc ou du bœuf, ou tout ce qu'il voudra, mais il n'y a pas là de quoi s'exercer le cerveau. Je comptais qu'une idée viendrait d'un aussi sympathique député, mais que nous a-t-il donné? Le menu le plus indigeste, quelque chose qu'on ne pourrait pas avaler, même avec de la sauce H. P. Il nous récite le menu au beau milieu de la discussion de l'un des plus importants problèmes de l'époque. Nous avons parmi nous ces messieurs qui disent: Nationalisons les banques, nationalisons les dépôts qui ont été confiés aux banques par le peuple du pays. Cela, monsieur l'Orateur, inquiète beaucoup tous ceux qui ont un dollar dans une banque. Les choses iraient-elles mieux si l'Etat possédait et dirigeait tout l'argent qui a été déposé dans les banques autorisées du pays? Telle est la question et elle est d'une importance énorme. On l'a déjà discutée à la Chambre et discutée dans tout le pays. Pas plus tard que l'automne dernier, lors d'une élection complémentaire à Toronto, un monsieur que je connais bien était candidat du groupe qui siège à l'extrême gauche de la Chambre. Quand cette question a été posée aux électeurs intelligents de Toronto, quel a été le résultat? Le voici: celui qui était le candidat du groupe ou du parti qui siège à gauche, nommez-le ce que vous voudrez, a obtenu un vote de minorité, mais ce vote de minorité a aidé à farie élire le candidat tory.

Il n'existe qu'une différence entre le premier ministre (M. Bennett) et le leader de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Woodsworth); l'un se rase et l'autre ne se rase pas. C'est la seule différence qui existe entre l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett). Il y a deux ans, au mois de février, je posais cinquante-cinq questions à l'honorable député qui siège à ma gauche et je n'ai obtenu de réponses d'aucun membre de son groupe. Ils étaient tous muets,—aussi muets que s'ils avaient été ministres de la couronne. Aucune réponse; et maintenant tout ce que nous obtenons, après deux ans durant lesquels ils ont eu le temps de réfléchir à la question, ce sont des farces comme celles que nous venons d'entendre ou des injures à l'adresse de l'un ou de l'autre parti de cette Chambre. Ils ne peuvent répondre aux questions que je leur ai posées, questions basées sur leur programme; ils se contentent de farces. Il est bien bon, monsieur l'Orateur, de promettre la lune. Il est bien de dire que quelqu'un va monter dans le ciel,—le ciel est la limite,—et en descendre les étoiles et les offrir à l'honorable député de Vègreville (M. Lochkovich), mais je dis à ce dernier: bien qu'il puisse être une étoile, il n'est pas une étoile du firmament, si l'on en juge d'après le discours matérialiste qu'il vient de prononcer. Il a assez bien prouvé le contraire.

Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que la veuve qui a déposé ses épargnes à la banque approuverait l'étatisation des banques, serait prête à laisser tout son avoir dans la banque sous le contrôle d'un homme comme l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich), ou d'un économiste de la trempe de l'auteur de cette résolution (M. Irvine) ou de tout autre membre de ce groupe? Leur cerveau est rempli de théories tirées de gens sans aucune expérience pratique. Comme je l'ai

dit l'an dernier dans la Chambre, tout ce qui est écrit suscite leur admiration; ils adorent les caractères d'imprimerie. Leur héros est Gutenberg, l'inventeur de l'imprimerie. Je suis sûr qu'ils doivent se réunir dans la cave d'une imprimerie. Ils n'admettent rien qui soit l'objet d'une discussion. Ils ne croient que dans les caractères et dans ce qui est imprimé et ils nous épatent ainsi, quelquefois. Ils ne sont pas sérieux. Ils croient l'être, mais ils ne le sont pas. Ce qu'ils disent est incroyable, impraticable, irréalisable et ils ne s'en doutent pas. S'ils ne savent pas qu'il en est ainsi, je les plains. C'est toujours la même vieille marotte chez eux. L'Etat doit se réserver le contrôle de toute la richesse du Canada, parce qu'un jour ils espèrent obtenir le pouvoir et l'exercer pour le plus grand bien de ce pays. C'est leur utopie,—une utopie pour eux de croire que le peuple de ce pays va les porter au pouvoir. Mais, monsieur l'Orateur, mes électeurs ont l'esprit sain; les électeurs de toute circonscription ont l'esprit sain et, vraiment, les honorables membres de l'extrême gauche n'ont pas été élus à la suite de discours comme celui que nous venons d'entendre. Aucun électeur de ce pays ne prendra au sérieux un homme qui parle d'un sujet aussi important d'une façon aussi enfantine. Il ne prouve qu'une chose, qu'il ne saisit aucunement l'importance du sujet qu'il discute, et je ne puis que le plaindre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. POULIOT: La résolution qui nous est soumise est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que tous les établissements bancaires, y compris les banques autorisées et la Banque centrale, devraient être nationalisés aussi promptement que possible.

J'ai déjà fait remarquer à mon honorable ami de Vègreville qu'il avait beaucoup de respect pour les livres et pour tout ce qui était dactylographié; c'est la raison pour laquelle j'ai apporté ici ce soir un gros livre dans lequel je trouve cinquante-cinq questions qui ont été posées dans la Chambre à la Fédération du commonwealth coopératif. Ces questions ont été posées aux membres de ce groupe il y a deux ans et jusqu'ici, elles sont restées sans réponse. Voici un passage de leurs sublimes discours:

Les principaux services d'utilités publiques et les entreprises de production et de distribution qui fonctionnent mieux sous le régime de la propriété collective devraient être possédés et régis par des corporations publiques responsables envers les représentants élus du peuple.

J'ai posé à ce sujet la question suivante:

[M. Pouliot.]

Qu'adviendrait-il (a) des dépôts faits par des particuliers dans les banques et (b) de leurs polices d'assurance sur la vie?

Il y a au Feuilleton d'aujourd'hui deux motions émanant de la Fédération du commonwealth coopératif; l'une d'elles a déjà été mentionnée et l'autre, inscrite au nom de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), est un résumé du programme de son groupe. Il y en a aussi une autre au nom de l'honorable député de Peace-River (M. Kennedy) au sujet du chemin de fer de la rivière de la Paix.

Je n'entreprendrai pas de lire les cinquante-cinq questions que j'ai posées jusqu'ici au groupe de la Fédération du commonwealth coopératif; je me suis contenté d'en mentionner une. Il y en a bien d'autres, il me semble qui mériteraient d'être posées au chef de ce groupe lorsqu'il présentera sa résolution. Que mon honorable ami de l'extrême gauche de la Chambre me permette toutefois de lui dire comment, d'après moi, les députés doivent se mettre au courant des opérations bancaires. La première chose qu'ils devraient faire serait de lire l'ancienne loi des banques et la loi modificatrice de l'année dernière et de les comparer. C'est élémentaire; c'est la façon d'apprendre quelque chose. Ils en apprendraient beaucoup plus au sujet du commerce de banque au Canada en étudiant les lois qu'ils ont aidé à adopter qu'en lisant les grandes théories de sir Arthur Salter sur le commerce de banque, ou les théories de Schatt ou les théories énoncées par tous les fameux économistes qui ne connaissent pas le premier mot des lois promulguées dans notre pays par nous tous, y compris l'honorable député qui n'a pas le temps de lire une loi qu'il a votée. Mes honorables amis pourraient très bien aussi—cela compléterait leur éducation à ce sujet—lire les rapports annuels des banques publiés dans chacun des journaux quotidiens ainsi que dans l'*Annuaire du Canada* qui nous a toujours été distribué gratuitement dans le passé. Une autre publication intéressante au sujet du commerce de banque au Canada est la *Gazette du Canada*. Je conseille aussi à mes honorables amis de lire les rapports du ministère des Finances montrant le montant d'argent en banque, dans les comptes d'épargne, dans les comptes courants, etc. Si mes honorables amis peuvent laisser de côté pour un instant leurs expériences scientifiques au sujet des banquiers étrangers, je leur recommande très fortement de lire d'abord nos lois bancaires et de les comparer, puis de parcourir les rapports annuels des banques que tout le monde peut se procurer et qui sont publiés dans tous les journaux—je suis certain qu'ils recevront ces rapports s'ils en font la demande aux gérants généraux des différentes banques—

et enfin la *Gazette du Canada* publiée par l'imprimeur du roi. Le ministre des Finances publie aussi chaque mois, sous sa signature, des rapports très intéressants. S'ils se donnent la peine de lire le dernier rapport annuel déposé sur le bureau de la Chambre au commencement de la session par le ministre des Finances, ils le trouveront très instructif. Ils devraient lire tous les rapports en question publiés depuis la confédération et les apprendre par cœur; je suis certain qu'ils en éprouveront un grand plaisir.

Ces diverses publications forment la base des connaissances bancaires et, bien qu'on puisse oublier les chiffres exacts, on se souvient en général de ce que ces importants banquiers ont dit. Il est une chose que mes honorables amis ont discuté d'un autre point de vue et c'est la diminution du taux d'intérêt. Je n'ai pas écouté leurs discours, cet après-midi, parce que je sais que c'est toujours le même refrain —ils demandent une diminution du taux d'intérêt. On devrait établir une distinction. Une diminution de la moitié d'un pour cent dans le taux d'intérêt a eu lieu l'année d'avant l'an passé et, l'an passé, une autre diminution de la moitié d'un pour cent. Pourquoi? Etait-ce à la demande générale du peuple du pays? Etait-ce à la demande des déposants des banques? Cela ne s'est pas fait à la demande des déposants, mais à celle des banquiers eux-mêmes. Ils ont profité des arguments de mes honorables amis de l'extrême gauche pour dire au Gouvernement qu'il était très important d'opérer une diminution du taux d'intérêt sur les dépôts afin de donner l'occasion aux banques d'avoir une plus grande somme de crédit disponible. Si mes honorables amis veulent bien parcourir les rapports annuels des banques, la *Gazette officielle* et les rapports mensuels du ministre des Finances, ils verront que le montant des dépôts dans les banques autorisées est actuellement environ le même qu'il y a cinq ans, avec cette différence qu'il y a en ce moment, à leur demande, un peu plus d'argent d'inflation qu'il y en avait auparavant.

Le montant d'argent est pour ainsi dire le même, mais le taux d'intérêt a été diminué d'un tiers. Quels montants y avait-il dans les comptes d'épargne des banques autorisées? Il était de $1,400,000,000. Mes honorables amis le savent fort bien. Un pour cent de ce montant représente $14,000,000; la première diminution de la moitié d'un pour cent signifiait donc $7,000,000 et elle a été suivie d'une diminution semblable. Pour couvrir leurs pertes les banques ont profité de ce que mes honorables amis avaient dit et ont exercé une pression sur le Gouvernement—le ministre des Finances ne le niera pas, parce que c'est un fait—afin qu'on leur permette de payer moins aux déposants. Le résultat est que ce montant, la différence dans le taux d'intérêt n'a pas été donné aux clients des banques, les déposants, mais qu'il a été gardé par les banques pour couvrir leurs pertes. Mes honorables amis savent fort bien—c'est de notoriété publique—que lorsqu'une banque a prêté $12,000,000 à un individu sur sa propre signature, il y a quelques années, cet homme n'a jamais rendu à la banque ce qu'il en avait reçu. La banque a profité de la diminution dans le taux d'intérêt et ses clients, les déposants, ont subi une perte équivalente.

Le Gouvernement adopte-t-il la politique de la Fédération du commonwealth coopératif, soit l'absence de bénéfices. Le Gouvernement a-t-il l'intention de réduire ce profit très légitime provenant de l'intérêt sur les dépôts dans les banques autorisées? Lorsque j'ai dit qu'il n'existait qu'une différence entre le premier ministre et le leader de la Fédération du commonwealth coopératif,—que l'un se rase et que l'autre ne se rase pas,—je crois que j'avais raison. Je ne raille pas, je suis très sérieux, car ils en sont venus à la même conclusion. Nous entendons le premier ministre répéter continuellement: Nos banques sont sûres; elles sont solides; nous n'avons rien à craindre quant à l'avenir de nos banques. C'est tout. C'est la raison pour laquelle nos gens ont placé leur argent dans les banques. Mais si, à cause de la réduction du taux de l'intérêt, ils n'en retirent aucun profit légitime, ils enlèvent leur argent aux banques et feront des placements risqués où les profits sont réputés faciles et, comme cela est arrivé déjà, ils perdront leur argent.

Le ministre des Finances porte une énorme responsabilité. Il était ici il y a un instant; je regrette son départ. Sous l'ancienne loi des banques, il avait tout le pouvoir que possède maintenant la banque centrale, le pouvoir de contrôler les affaires de banque en général dans ce pays. Il pouvait faire trembler toute banque; il était le maître de la finance. Je me rappelle très bien,—et tous les honorables membres devraient se rappeler ceci,—que peu après que le ministre des Finances eût prêté le serment d'office, quelqu'un de la gauche lui posait dans cette Chambre une question relative à un certain changement, disant: Quelle est la raison de ce changement? Le ministre répondit: Les hauts fonctionnaires de mon département m'ont ainsi conseillé. Je n'ai rien dit alors, mais je plaignais beaucoup l'honorable ministre, pour qui j'ai les plus grands égards, et qui n'était pas en mesure d'offrir une meilleure réponse à la Chambre. Qu'elle était sa réponse? La voici: "Je l'ignore; les hauts fonctionnaires de mon département s'occupent de cela." Allons-nous vivre plus long-

temps sous un tel Etat bureaucratique? Un ministre de la couronne se soumettra-t-il aux commis de troisième classe de son département? Chaque fois qu'une question de cette importance est posée, on nous répond par un sourire. Un sourire est une belle chose; d'un ministre de la couronne, ce n'est pas une réponse. Je regrette de dire cela, car j'ai un grand respect et beaucoup d'estime pour l'honorable ministre, mais, évidemment, il n'a pas étudié cette question de façon à être en mesure d'offrir une réponse satisfaisante aux membres du Parlement. J'irai plus loin. Dans un rapport intéressant publié en décembre, je vois que le gérant général d'une de nos banques dit ceci: Nous sommes généreux; nous payons beaucoup plus d'intérêt à nos déposants que nous n'en payons à nos actionnaires. Est-ce possible que des gens disent de telles choses? Cet homme devrait savoir, tout le monde sait que le nombre des actionnaires est de beaucoup moindre que le nombre des déposants. D'un autre côté, le taux d'intérêt accordé aux déposants n'est que de 2 p. 100 tandis que le taux versé aux actionnaires est de 12 p. 100. Je n'en rejette pas le blâme sur le ministre des Finances; je le place sur tout le Gouvernement qui permet à des hommes haut placés dans le pays de faire des déclarations aussi ridicules dans le but de tromper le peuple. Cela causera plus de tort aux banquiers que les pertes subies par les banques, car le peuple dira: Ces gens ne sont pas sérieux.

Est-il nécessaire de nationaliser nos banques? Je ne le crois pas. Je suis en faveur de l'ancien état de choses et, à mon avis, la loi des banques a été assez bien rédigée pour assurer au ministre des Finances le contrôle absolu de ces institutions. La loi l'autorisait à déléguer ses inspecteurs pour vérifier les opérations de banques, pour le renseigner sur ce qui se passait et constater la valeur des titres en nantissement. Serait-ce parce que le ministre et le Gouvernement avaient peur de faire ces démarches qu'ils ont créé ce nouvel organisme que l'on appelle la banque centrale? Dans l'ensemble, je me suis rallié à la politique de mon parti, mais à mon humble avis, c'est parce que le ministre n'a pas assumé la responsabilité qui lui incombe au sujet des affaires de banques qu'il a fallu créer la banque centrale; elle s'est imposée parce que le ministre a dit à la Chambre qu'il agissait conformément aux vues des hauts fonctionnaires de son département et aussi parce que, lui et son Gouvernement, n'ont pas osé prendre sur eux de mettre à la raison ces requins de la finance que nous avons à Montréal et à Toronto, et qui sont connus de tous. Telle fut la raison. Parce qu'un particulier a obtenu des banques $12,000,000 par de fausses déclarations; parce que des banquiers ont manqué de jugement en lui avançant tant d'argent, est-il juste que tous les déposants des banques soient tenu de recevoir, d'abord la moitié de 1 p. 100, et plus tard, 1 p. 100 de moins d'intérêt afin de combler les pertes de ces institutions et d'assurer à leurs actionnaires du 12 p. 100 alors que les déposants ne touchent que 2 p. 100? Est-ce juste? Est-ce équitable? Et ce lorsque le premier ministre vient ensuite dire: "Nos institutions sont solides." "Volontiers, nous sommes prêts", dit-il, lorsque ces gens sollicitent de pareilles faveurs.

Les actionnaires constituent le petit nombre de privilégiés; ils touchent des intérêts au taux élevé de 12 p. 100, et afin de mettre les banques en mesure de continuer à leur servir ces 12 p. 100, le Gouvernement, après avoir entendu ce que le groupe de la Fédération du commonwealth coopératif a dit dans cette Chambre et ailleurs, a abaissé le taux de l'intérêt versé aux cultivateurs, aux veuves, aux ouvriers, et à tous ceux qui ont des fonds en banque. Il l'a réduit une première fois de la moitié de 1 p. 100 et ensuite à 2 p. 100. Le reproche ne devrait pas être dirigé contre les banquiers, mais plutôt contre ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles et qui n'ont pas le courage, ni assez de cœur au ventre pour empêcher les banquiers d'exploiter le peuple et d'agir de cette façon. Ce sont eux qui sont responsables. Lorsque le premier ministre dit que notre système repose sur des bases solides, son geste même est en quelque sorte la dynamite qui ébranle la confiance que nous reposons dans nos institutions. C'est pourquoi je déplore la décision prise par le Gouvernement, décision que l'on ne saurait motiver ni en cette Chambre ni aux yeux des électeurs du pays. Il ne m'appartient pas de citer des noms; tout le monde est fixé là-dessus. Les actionnaires des banques bénéficient d'un intérêt de 12 p. 100; les déposants touchent 2 p. 100 et ce taux peut diminuer jusqu'à 1½ p. 100 ou à rien,—bénéfice nul, d'après la théorie du Commonwealth coopératif. La Fédération du commonwealth coopératif et le Gouvernement se féliciteront l'un l'autre et n'en rougiront pas. Ils pourront dire: nous allons socialiser maintenant; le Gouvernement s'est rendu à nos opinions socialistes, sapant ainsi la confiance de nos gens dans nos institutions, dépouillant le peuple de tout revenu légitime et l'exposant à l'attrait de mauvais placements, vu qu'il ne peut obtenir des banques un intérêt raisonnable. Tel est le merveilleux état de choses qui existe précisément une année après la dernière revision de la loi des banques.

Permettez-moi de dire une chose à mes honorables amis de l'extrême gauche. J'ai

un bon œil naturel pour eux; je compte dans leurs rangs de très chers amis, et ils le savent. J'ai des amis partout en cette Chambre. Je les aperçois maintenant qui sourient.

M. DUFF: Craignez les Grecs, même quand ils font des offrandes.

M. POULIOT: Laissez-moi les avertir qu'ils seraient bien plus intéressants et que leur influence serait bien plus grande s'ils fondaient leurs arguments sur des faits pris dans les Livres bleus et les publications officielles. Au lieu de nous citer l'opinion de sir Arthur Salter ou de sir Josiah Stamp ou d'un autre étranger, qu'ils nous donnent donc leur propre opinion comme font les autres députés.

Après ce qui s'est dit de cet endroit à la Chambre j'espère que le Gouvernement se rendra compte qu'il agit mal en écoutant les doléances des banquiers qui demandent de réduire le taux d'intérêt sur les dépôts. J'espère que dans très peu de temps l'ancien taux d'intérêt de 3 p. 100 sur les dépôts des comptes d'épargne reviendra, pour que les gens voient augmenter leur pouvoir d'achat. Mes honorables amis se plaignent de la pauvreté du commerce, parce que l'on n'a pas d'argent pour acheter. Le pouvoir d'achat d'un grand nombre est limité dans une large mesure par cette réduction du taux d'intérêt sur les dépôts d'épargne.

Puis-je ajouter encore un mot à l'adresse de mes honorables amis? Je leur conseille de ne pas chercher en nous en imposer avec des mots. Ils nous en imposeraient bien plus avec des arguments solides. Et laissez-moi demander à chacun de mes honorables amis qui siègent sur les banquettes ministérielles de dire au premier ministre et au ministre des Finances qu'avant d'écouter les doléances des banquiers qui demandent de réduire encore le taux d'intérêt pour combler les pertes subies par les banques, ils devraient s'enquérir des opinions des déposants. Comme le Gouvernement vient d'apprendre la vérité j'espère qu'à l'avenir pareille chose n'arrivera plus jamais.

Je suis content de voir mon honorable ami le ministre des Finances revenir maintenant à son siège. J'allais terminer mon discours; je n'ai qu'un mot à lui dire. J'ai beaucoup d'égard pour lui, il le sait; mais j'ai infiniment regretté cette réduction dans le taux d'intérêt versé par les banques aux déposants. Le ministre sait que le déposant ne touche que 2 p. 100 quand l'actionnaire, lui, touche 12 p. 100. Le déposant a vu son taux d'intérêt baisser de 3 p. 100 à 2 p. 100 quand l'actionnaire touchait 12 p. 100. J'ai dit que les banquiers sont allés lui demander à son bureau de réduire le taux d'intérêt, voulant tirer parti des déclarations de la C.C.F. et ainsi les banquiers ont encaissé 14 millions de dollars l'an dernier. Je l'ai dit avant l'arrivée du ministre; je le répète maintenant qu'il a repris son siège. L'an dernier, en réponse à un député de la gauche qui avait demandé les raisons de ce changement, voici, je le répète, la réponse du ministre: "C'est la recommandation des hauts fonctionnaires de mon département." Certes, le ministre manquait de sérieux. Il devrait être le maître, il pourrait faire trembler les banques. Avec l'ancienne loi, il était le maître. Parce qu'une recommandation vient d'un commis de troisième ordre, ce n'est pas une raison pour qu'elle soit tenue pour une question d'intérêt national. Qu'il suive donc son propre jugement; il vaut bien mieux que l'opinion d'un commis. Le commis peut le renseigner sur les faits, fort bien, mais c'est au ministre à tirer ses propres conclusions pour pouvoir défendre sa politique sur le parquet de la Chambre. C'est d'une extrême importance. Loin de moi l'intention de blesser qui que ce soit, mais on ne saurait le répéter trop souvent. Laissez-moi lui dire aussi que je regrette beaucoup que nous ayons maintenant une banque centrale, et voici pourquoi: auparavant, avec l'ancienne loi, le ministre avait plein pouvoir; il pouvait, par les inspecteurs de son département, faire vérifier les opérations de chaque banque. Maintenant, le pourrait-il aussi facilement? La banque centrale a tout d'abord été demandée par les honorables membres de l'extrême gauche, afin d'obtenir du crédit facile. Mais on a constaté que c'était impossible. On considère la banque aujourd'hui non comme une source de crédit mais seulement comme un moyen de contrôle, car le ministre des Finances n'a pas tiré avantage du contrôle à sa disposition.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, il est inutile, et du reste je n'en ai pas du tout l'intention, de discuter bien longuement les dispositions et le sens de la résolution actuellement soumise à la Chambre. Des députés plus compétents que moi ont discuté à fond, cet après-midi, les dispositions et la signification de la présente résolution. Il y a toutefois lieu de laisser entendre que si le principe sur lequel est fondée la résolution est accepté par la Chambre ou par une partie de la députation, il s'ensuit que le corps de la résolution devient essentiellement logique et cette logique s'impose. Le principe, d'après moi, c'est que la finance—et j'emploie ce mot dans son acception la plus large et avec tout ce qu'il sous-entend—devrait être considérée plutôt comme un service d'utilité publique que comme une industrie particulière; elle devrait être exploitée et dirigée par

l'Etat pour l'usage et le bien de toute la population du pays au lieu d'être exploitée et dirigée par des particuliers ou des groupes de particuliers pour leur propre bénéfice. Si ce principe est accepté, la conclusion qui s'ensuit est inévitable, monsieur l'Orateur; afin d'appliquer ce principe, les instruments par lesquels il est mis en force et le moyen par lequel la finance est dirigée et répartie devraient être aussi sous la direction et le contrôle absolu du peuple canadien. Il ne se trouvera personne ici pour soutenir qu'en ce qui regarde l'aqueduc, disons d'une grande ville comme Ottawa, l'eau elle-même devrait être considérée comme un service d'utilité publique que la municipalité doit fournir en quantité suffisante et d'excellente qualité à tous les citoyens, mais que, toutefois, la municipalité devrait permettre que les machines et les tuyaux distribuant l'eau aux citoyens devraient être la propriété de particuliers et contrôlés pour leur propre bénéfice. A mon idée, bien que ces deux cas ne soient pas absolument semblables, ils orent cependant une certaine analogie. Et ce principe, monsieur l'Orateur, qui a été préconisé depuis tant d'années par les députés de cet angle-ci de la Chambre, qui est considéré d'un bon œil par un fort pourcentage de la population du Canada et qui a été accepté par le parti libéral en dernier ressort, devrait être approuvé par la Chambre des communes; et s'il est ainsi endossé, on devrait l'appliquer en adoptant cette résolution et en lui donnant effet.

Si j'ai pris la parole, toutefois, ce n'est pas tant pour discuter la résolution elle-même que pour faire certains commentaires sur les remarques que d'autres honorables membres ont faites. A cet égard, je suis quelque peu dans la même situation que d'autres orateurs qui m'ont précédé car, plusieurs ont déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de parler; cependant, certaines remarques faites par d'autres représentants du peuple les ont forcés à réclamer la parole. Pour ma part, je suis quelque peu dans cette situation. C'est surtout à cause de certaines observations faites par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) que j'ai pris la parole ce soir. Au cours des remarques de mon honorable ami, j'ai remarqué qu'il inclinait à témoigner, je ne dirai pas de l'indignation, mais plutôt de la surprise, du chagrin, et qu'il était quelque peu désappointé du vote que la majorité des membres de notre groupe ont donné à l'appui du bill de la banque centrale, au cours de la dernière session. L'attitude qu'a adoptée mon honorable ami ne m'a pas surpris. En premier lieu, il n'a pas eu le même avantage que nous de ce côté (*l'extrême gauche*), d'avoir siégé à

[M. Speakman.]

titre de groupe minoritaire durant neuf ans sous un régime libéral et quatre ans sous un régime conservateur. Une longue et amère expérience ne lui a pas enseigné combien il est nécessaire de pratiquer la tolérance et d'être prêt, jusqu'à un certain point, à accepter une demi-mesure plutôt que rien du tout. Au cours de toutes ces années, nous avons appris que c'est bien là la situation; nous n'aurions jamais avancé ni n'aurions pu rien accomplir, si nous n'avions été prêts à avancer pas à pas un pas à la fois, en espérant que cela nous conduirait à quelque chose de meilleur, prenant bien garde toutefois de voir s'il s'agissait d'un véritable pas en avant et non pas en arrière. L'attitude de l'honorable député ne m'a surpris, je le répète, car, l'histoire démontre et l'expérience nous enseigne que personne n'est d'un zèle aussi intolérant et intraitable que le converti de date récente. Tous, nous avons connu cette expérience et nous nous sommes trouvés en face de cette situation: le fanatique qui fonce en avant et vous donne le choix entre le Coran ou l'épée; vous devez embrasser sa foi ou périr; il s'agit toujours de quelqu'un qui a vu la lumière tout récemment. Dans ces circonstances, ces apôtres zélés de la vérité insistent d'habitude qu'il n'y a pas de compromission possible; qu'il faut accepter l'entière vérité et qu'elle ne peut être morcelée; nous devons accepter toutes les beautés qui embellissent ce paradis mahométan si nous devons y aller; ce harem ne peut souffrir aucune diminution; il faut l'accepter ou le rejeter, suivant le cas, en entier et avec toutes ses perfections.

Ce n'est pas ce que nous avons fait, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai déjà dit, si nous avions adopté cette ligne de conduite il aurait été impossible de réaliser les progrès qui ont été faits dans le passé. L'an dernier, quand arriva le moment du vote final sur la troisième lecture du bill de la banque centrale, quand tous les amendements eurent été rejetés et toutes les autres solutions mises de côté, quand arriva le moment où il fallut voter pour une banque centrale, effectivement propriété privée, mais en grande partie sous le contrôle public, ou voter dans le sens contraire et en faveur du maintien du système tel qu'il existait auparavant, nous avons cru que notre ligne de conduite était toute tracée. D'une façon générale, nous ne voulions pas adopter l'attitude que prenaient, sciemment ou non, ceux qui s'opposaient à cette loi et nous ranger, sciemment ou non, du côté de toutes les forces et de tous les intérêts qui dans le pays avaient continuellement combattu l'idée d'un contrôle de l'Etat, d'une autorité centralisée ou d'une banque centrale quelconque.

Nous considérons que ceci constitue un progrès et nous estimions que la loi en était un aussi. Nous considérions non seulement que la situation s'en trouverait tout de suite améliorée, mais aussi que dans cette amélioration nous allions créer avec la centralisation de direction et d'autorité, le mécanisme qui, n'importe quand, par la volonté du Parlement, pourrait être converti en une institution entièrement propriété de l'Etat. Tout ce que je peux dire, c'est que les gens que je représente appuient au moins aussi ardemment l'idée de nationalisation de la banque centrale que les partisans de n'importe lequel de nos collègues qui siègent à ma droite. Malgré qu'ils aient eu la faiblesse de me déléguer ici comme leur représentant, ils ne manquent pas d'intelligence. Ils ont très bien compris le but et la logique de notre vote et aussi le but de ceux qui nous ont critiqués si rigoureusement.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, j'ai atteint le bue que je me proposais en prenant la parole. Je désire tout d'abord me joindre à ceux qui n'ont jamais cessé, même avant que l'idée en devienne populaire, de prétendre que la finance, dans son essence, dans son utilisation, est une fonction de l'Etat, une utilité publique et que pour l'utiliser ainsi dans sa pleine mesure, les instruments et les voies par lesquels on l'administre et par lesquels elle passe, doivent être aussi des institutions publiques. Je voulais seulement présenter quelques observations sur la critique que l'on a faite. Je laisserai maintenant à d'autres plus compétents que moi en la matière le soin de poursuivre le débat.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskawin): Monsieur l'Orateur, les arguments invoqués contre ma proposition ont été si complètement et eectivement réfutés que je ne crois pas devoir retarder les travaux de la Chambre pour essayer de faire ce que d'autres ont fait mieux que je ne le pourrais. Je considère que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a complètement réfuté le seul argument véritable—celui du ministre des Finances (M. Rhodes)—qui ait été présenté contre la motion.

L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a affirmé que si nous avions laissé les banques autorisées de côté, et si nous l'avions fait l'an dernier, il aurait voté pour la proposition.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas dit cela.

M. IRVINE: Je l'avais compris ainsi. Suis-je fondé à dire que si nous avions laissé de côté les banques autorisées l'honorable député aurait voté pour la motion?

L'hon. M. EULER: Je suis sûr que l'honorable député ne veut pas dénaturer mes paroles. J'ai dit que si le Gouvernement avait subi l'an dernier le changement de vues que nous constatons cette année, il aurait peut-être appuyé la motion. Je ne dis pas que je l'aurais appuyée moi-même.

M. IRVINE: Cela aggrave la chose. Je suis bien aise que l'honorable député ait apporté cette rectification, car il appert maintenant que l'affaire comporte de nombreux "si" et que la remarque ne s'appliquait nullement à lui, mais au Gouvernement. J'éprouve moins de doutes, cependant, sur ce qu'a dit l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart). Je ne crois pas qu'il ait laissé l'ombre d'un doute dans l'esprit des honorables députés. Outre deux ou trois "si", il a déclaré que si l'on avait laissé de côté les banques autorisées et si la motion avait été présentée l'an dernier, il l'aurait appuyée. Il va sans dire qu'il faut accepter la parole d'un honorable député, mais faut-il aussi la croire? Je ne crois certainement pas que le parti libéral eût voté pour la banque centrale si elle eût été socialisée ou nationalisée ou ce que vous voudrez. Je ne crois pas qu'il ait la moindre intention de le faire. Je ne crois pas que s'il arrivait au pouvoir demain il y toucherait. La banque centrale telle qu'elle existe aujourd'hui, soumise à une certaine mesure de réglementation par l'Etat, est une des meilleures banques centrales de la sorte qu'il y ait au monde, mais cependant je n'en suis pas satisfait. Je la voulais nationalisée l'an dernier et je la veux nationalisée aujourdhui. Mais qui nous a empêchés l'an dernier même de voter sur sa nationalisation? C'est le parti libéral. Apparemment, il craignait le vote qui l'eût forcé à se prononcer.

M. VALLANCE: Nous avons voté en comité pour sa nationalisation.

M. IRVINE: Il n'y a pas de publicité en comité.

M. VALLANCE: Les procès-verbaux des comités ne sont-ils pas des documents de la Chambre?

M. IRVINE: Il n'y a pas de publicité en comité. Lorsque la mesure arriva à la Chambre et que nous eussions proposé un amendement à la motion d'adoption en deuxième lecture, qui a cherché dans les règlements un moyen de faire déclarer la proposition d'amendement irrégulière? Qui a invoqué le règlement? Ce fut un honorable député appartenant à l'aile gauche du parti libéral, le bras droit de Gerry McGeer, qui a déclaré d'un bout à l'autre du pays que le parti libéral voulait socialiser les banques. Lorsqu'arriva la troisième lecture du bill et que le parti libéral avait la voie libre pour proposer un

amendement, qu'a-t-il fait? Cet amendement devrait être conservé dans les archives ou envoyé au musée, afin que les générations futures puissent étudier les tactiques employées par les politiciens en l'an de grâce mil neuf cent trente-quatre.

M. GARLAND (Bow-River): Envoyez-le au *Punch*.

M. IRVINE: Je ne crois pas que *Punch* l'accepterait, car il est trop tragique. L'amendement disait en effet: "Nous voulons soit une banque appartenant à l'Etat et réglementée par lui, soit une banque à propriété et réglementation privées, ou une banque à propriété privée mais soumise à la réglementation de l'Etat." C'est cette dernière qu'il a obtenue: une banque à propriété particulière soumise à une certaine mesure de réglementation par l'Etat. Mais même alors, bien que cela fût dans la résolution, les libéraux l'opposèrent par leur vote. La sincérité de parti libéral en ce qui concerne cette question a été bien éprouvée. Les honorables députés à ma droite n'avaient qu'à proposer un simple amendement éliminant les banques autorisées et laissant l'étatisation ne s'appliquer qu'à la banque nationale. Ils auraient alors pu voter pour. Pourquoi n'ont-ils pas fait cela s'ils étaient tellement intéressés à voir étatiser la banque nationale? Je ne crois pas qu'ils y tenaient du tout.

Ainsi, monsieur l'Orateur, je suis heureux de compter que cette proposition sera acceptée par la Chambre et qu'elle recevra l'appui du Gouvernement.

(La motion (Irvine), mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Coote	Luchkovich
Gardiner	MacInnis
Garland (Bow River)	MacMillan (Mackenzie)
Heaps	Speakman
Irvine	Spencer
Kennedy (Rivière-de-la-Paix)	Woodsworth—12.

ONT VOTE CONTRE

MM.	MM.
Ahearn	Cardin
Anderson (Toronto-High-Park)	Chaplin
Arsenault	Cotnam
Arthurs	Davies
Beaubier	Dickie
Belec	Dorion
Beynon	Duff
Blair	Dupré
Bothwell	Embury
Bourassa	Ernst
Bradette	Fafard
Bury	Ferland
Campbell	Fortin
Cantley	Fortin
Garland (Carleton)	Fraser (Caribou)
Gershaw	Quinn
Girouard	Reid
Gobeil	Rowe
Golding	St-Père
Gordon	Sauvé
Goulet	Shaver
Hanbury	Short
Hanson (Skeena)	Simpson (Simcoe-Nord)
Hanson (York-Sunbury)	Simson (Algoma-Ouest)
Hay	Smith (Victoria-Carleton)
Hurtubise	Smith (Cumberland)
Lacroix	Stanley
Loucks	Stewart (Leeds)
Macdonald (King)	Stewart (Lethbridge)
Macdougall	Stirling
McGillis	Stitt (Nelson)
McGregor	Swanston
McLure	Tétreault
McPhee	Thompson (Larnark)
Manion	Tummon
Maloney	Turnbull
Motherwell	Veniot
Mullock	Verville
Munn	Weese
Myers	Weir (Melfort)
Peck	White (London)
Perley (Qu'Appelle)	White (Mont-Royal)
Pickel	Wright
Plunkett	Young
Pouliot	
Price	

M. BRASSET: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. BUTCHER: J'ai pairé avec l'honorable député de Portage-la-Praire (M. Burns). Sans cela, je me serais prononcé contre la motion.

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): J'ai pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. MacMILLAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Centre (M. MacKenzie). Autrement, je me serais prononcé contre la motion.

M. McDADE: J'ai pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

Le très hon. M. BENNETT: Jai pairé avec le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai pairé avec l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): J'avais pairé avec l'honorable député de Colchester (M. Urquhart). Sans cela, je me serais prononcé contre la motion.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): J'ai pairé avec l'honorable député de Battle-

ford-Nord (M. McIntosh). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. MULLINS: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Autrement, je me serais prononcé contre la motion.

M. BARBER: J'ai pairé avec l'honorable député de Humboldt (M. Totzke). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. ROBINSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. HARRIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. LARUE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Thauvette); autrement, j'aurais voté contre la motion.

PECHE EN HAUTE MER

OUTILLAGE POUR LA CONSERVATION ET LA DISTRIBUTION DE LA BOËTTE

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester) propose une motion ainsi conçue:

Considérant que les pêcheurs en haute mer du littoral de l'Atlantique et, en particulier, ceux du détroit de Northumberland, de la baie des Chaleurs et du golfe Saint-Laurent, sont gravement gênés dans leur travail parce qu'ils n'ont pas les moyens de se procurer une quantité suffisante de boëtte en temps opportun, spécialement pour l'industrie de la pêche à la morue;

Considérant que les particuliers n'ont pas assez de ressources pour créer l'outillage requis pour se procurer cette boëtte, la distribuer aussi bien que la conserver;

Considérant que l'installation d'outillages semblables dans des centres augmenterait grandement l'importance de l'industrie de la pêche par des prises plus abondantes;

Considérant que cette expansion de l'industrie donnerait du travail à un grand nombre de pêcheurs qui chôment actuellement parce qu'il est difficile de se procurer de la boëtte;

En conséquence, la Chambre est d'avis, que le Gouvernement devrait étudier immédiatement l'établissement dans les centres importants d'un certain nombre d'édifices frigorifiques qui seraient d'une dimension telle que, de l'avis du ministère des Pêcheries, ils seraient suffisants pour subvenir aux besoins de l'industrie, et que le gouvernement devrait étudier en même temps la meilleure méthode de distribution de la boëtte nécessaire.

Monsieur l'Orateur, nous avons beaucoup entendu parler, depuis quelques jours, des difficultés auxquelles les cultivateurs ont été en butte durant les quatre ou cinq dernières années de la dépression mondiale. Qu'il me soit permis, ce soir, monsieur l'Orateur, de dire que l'agriculture du Canada n'est pas la seule industrie qui a souffert durant cette crise. L'industrie de la pêche du Dominion est très importante. Je crois qu'elle occupe la troisième place en ce qui concerne la pêche en haute mer pour tout l'univers.

Les pêcheurs du Nouveau-Brunswick—je parle au nom de cette province parce ce que je suis particulièrement renseigné sur son industrie de la pêche et sur les besoins de ses pêcheurs—ont souffert de divers côtés depuis quatre ou cinq ans. Il est vrai que ce n'est pas la dépression qui est cause des tempêtes et des pertes subies en mer par nos pêcheurs, mais ce sont là des misères de plus qu'ils ont dû endurer durant la dépression.

Les bas prix que les pêcheurs ont été obligés d'accepter pour les produits de la mer depuis quatre ou cinq ans ont été tels qu'à moins qu'on ne leur aide de quelque manière à surmonter leurs frais généraux, ce qui diminuerait leur coût de revient, ils devront abandonner la pêche.

La semaine dernière, nous avons été saisis d'un bill à la Chambre tendant à diminuer le taux d'intérêt sur les prêts aux cultivateurs. Je suis bien aise de dire que j'ai appuyé cette mesure. On a fait observer qu'un taux plus bas d'intérêt aiderait aux cultivateurs à diminuer leurs frais généraux et les dédommagerait, dans une certaine mesure, des prix peu élevés que leurs produits leur rapportent. On a dit également que le prix des produits de la ferme a baissé dans une plus grande proportion que celui du produit des autres industries. Je me permets de différer d'opinon, monsieur l'Orateur. Il est vrai que les prix des produits de la ferme ont décliné considérablement, mais ils ne peuvent être comparés aux prix très bas que les pêcheurs ont touchés pour les produits de la mer. Aujourd'hui, ces derniers se vendent à des prix si bas qu'ils se trouvent placés dans l'alternative ou de mourir de faim ou d'abandonner leur profession et de se chercher un empoi ailleurs. A mon avis, on peut remédier à cet état de choses, et puisque le Gouvernement est assez bon de secourir d'autres industries, il est de mon devoir de solliciter son aide en faveur des pêcheurs. Je propose dans ce projet de résolution l'établissement de glacières permettant aux pêcheurs d'obtenir plus facilement la bouette dons ils ont absolument besoin. Dans ma circonscription, notre flotte de pêcheurs se compose de deux ou trois cents vaisseaux. Les pêcheurs partent le lundi; ils restent toute la semaine sur les bancs du détroit de Northumberland ou ailleurs et reviennent le samedi ou parfois le dimanche matin. Du moment de leur arrivée jusqu'au départ pour leur prochaine pêche, ils n'ont pas le temps de se procurer la boëtte.

Autrefois, dans le comté de Gloucester, nous pouvions obtenir des coques en très grandes quantités qui servaient de boëtte pour la pêche à la morue, mais elles sont devenues

rares et cette boëtte coûte aujourd'hui beaucoup plus cher qu'autrefois. La raison de son prix élevé est sa rareté, puis l'établissement d'une fabrique de conserves de coques dans le comté. Gloucester possède aujourd'hui la plus grosse fabrique de conserves de coques du monde entier, et le prix des coques est si élevé que le pêcheur ne trouve plus avantage à en acheter pour en faire de la boëtte comme autrefois. Aux prix actuels, le pêcheur n'a plus les moyens d'acheter des coques, même s'il en veut.

On me demandera pourquoi ce mouvement n'a pas été lancé plus tôt, pourquoi on n'a pas fait cela il y a sept ou huit ans. Je répondrai que, jusqu'au moment de la dépression l'industrie était assez bien portante, les prix du poisson, surtout de la morue, étaient très raisonnables, et nos pêcheurs pouvaient se permettre d'acheter la boëtte dont ils avaient besoin pour pêcher, grâce aux prix qu'ils recevaient pour leur morue séchée, salée et demi-salée. Ils ne peuvent plus se permettre cela, maintenant qu'ils reçoivent pour leur poisson de $2.50 à $3 de moins par quintal. Ils ont besoin d'aide et je propose l'établissement de petits établissements frigorifiques dans plusieurs endroit du nord du Nouveau-Brunswick ou ailleurs sur la côte de l'Atlantique. Je parle surtout pour les pêcheurs du nord du Nouveau-Brunswick, mais je ne veux pas qu'on m'accuse d'être un homme qui prêche pour son clocher.

Je propose l'établissement de petites glacières qui seraient sous la direction absolue du Gouvernement. J'insiste là-dessus parce que les établissements frigorifiques coopératifs, appartenant en partie au Gouvernement et en partie aux pêcheurs, n'ont pas eu de succès. Il y a eu trop de jalousie. Il y a eu trop de favoristisme, et c'est ce qui a causé la disparition de ces établissements. D'après l'ancien système coopératif, le Gouvernement payait un pour cent déterminé et les pêcheurs payaient une certaine contribution; après une période de quelques années, le Gouvernement abandonnait sa part que les pêcheurs pouvaient acheter, restant maîtres de toute l'entreprise. Il en résultat que certains gros commerçants de poisson se rendirent compte qu'ils pouvaient acheter ces établissements et ils parvinrent à acheter les parts des pêcheurs. Les gros expéditeurs de poisson devinrent donc seuls propriétaires des établissements frigorifiques et les pêcheurs cessèrent d'en retirer les bénéfices qu'on avait voulu leur laisser.

Une autre raison de la faillite de ces établissements dans le passé, c'est qu'on se servait de la glace pour tenir la boëtte au frais. On se servait de glacières. On coupait la glace en hiver et on la transportait dans ces entrepôts où on l'utilisait l'été pour tenir la boëtte au frais. Des améliorations se sont produites depuis ce temps; grâce au nouveau système en usage dans certaines parties du Canada, on n'a plus besoin de recourir à la glace.

Je veux maintenant proposer une expérience qui a été tentée et trouvée pratique. Le gouvernement de la province de Québec, qui possède et dirige ses propres pêcheries, a établi de petites glacières. Le long de la baie des Chaleurs, la rive nord est la frontière de la province de Québec et la rive sud est celle du Nouveau-Brunswick. Les pêcheurs de la rive nord sont pourvus de boëtte conservée, tandis que nos pêcheurs de la rive sud, dans les comtés de Gloucester, de Restigouche, de Northumberland et de Kent, en sont privés.

J'ai étudié attentivement cette question et j'ai obtenu des plans et devis. J'ai reçu non pas des estimations, mais les prix réels de ces établissements frigorifiques déjà établis dans l'île du Prince-Edouard et dans la province de Québec. Une glacière capable de geler une tonne de boëtte par jour et ayant une capacité d'entreposage de quinze à vingt tonnes, coûte exactement $4,600, outillage compris. Une glacière capable de geler deux tonnes par jour et ayant une capacité d'entreposage de vingt-cinq à trente-cinq tonnes, coûte $6,000; une glacière capable de geler trois tonnes par jour et ayant une capacité d'entreposage de cinquante à quatre-vingts tonnes, coûte $10,000.

Je ne préconise pas l'installation de $10,000. L'autre système comportant un appareil de réfrigération de deux tonnes et un entrepôt d'une contenance de 25 à 35 tonnes, au coût de $6,000, suffira à tous les besoins, du moins, à ma connaissance, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Et j'attire l'attention du Gouvernement sur ce sujet et je le prie de s'enquérir de la chose et de faire faire une étude complète de la situation par les hauts fonctionnaires du département. Que ceux-ci visitent les différentes régions ou aient des entrevues avec les représentants de l'industrie de la pêche dans ces régions, là où il sera possible de discuter la question à fond, de l'étudier sérieusement et de faire rapport au cabinet.

J'ai exposé le sujet de manière à le rendre facilement intelligible à tout le monde; inutile de parler davantage. J'espère que la résolution ralliera l'appui unanime de la Chambre. Je ne préconise pas le déboursé de fonds publics; je demande qu'on étudie la question et, si on constate que mon projet est réalisable le Gouvernement pourra fixer dans sa sagesse la somme qu'il jugera à propos de dépenser pour le soulagement des pêcheurs.

M. MAURICE BRASSET (Gaspé): J'ajouterai quelques mots à l'exposé que l'hono-

rable député de Gloucester (M. Veniot) vient de faire. Dans Québec, nous avons une industrie de la pêche fort importante, notamment dans les comtés de Gaspé, Bonaventure et Matane et sur la côte Nord du Saint-Laurent. Le gouvernement provincial y a établi plusieurs entrepôts frigorifiques pour la boëtte. La gestion de la pêche relève du gouvernement fédéral, il est vrai, mais je ne vois pas pourquoi les deux gouvernements ne coopéreraient pas. Le sujet a fait l'objet d'une longue discussion l'an dernier et il y a deux ans, et, en leur qualité de contribuables, les pêcheurs de Québec doivent bénéficier d'aménagements autant que les autres Canadiens. Les entrepôts frigorifiques dans Québec ne sont pas assez bien aménagés pour être à la hauteur de la situation. Le Gouvernement devrait établir dans ces comtés de la province des établissements comme l'honorable député de Gloucester en réclame. Dans la plupart de ces endroits, de petits établissements suffiraient. Au coût de $6,000 ou $10,000, on construirait des entrepôts frigorifiques suffisants et ils seraient très avantageux aux pêcheurs. Du 1er juillet au 1er septembre, j'ai vu des pêcheurs inoccupés sur toute la côte du bas Saint-Laurent, faute d'appât. Si l'on construisait des entrepôts frigorifiques, de façon à leur fournir la boëtte nécessaire, ils ne resteraient pas oisifs mais travailleraient tout l'été et ne seraient pas assistés comme maintenant.

Aux îles de la Madeleine, qui font partie de ma circonscription, l'industrie de la pKche relève partiellement de l'autorité fédérale, mais le gouvernement de Québec vient en aide aux pêcheurs en leur fournissant des barques et de l'argent, bien qu'il n'ait rien à voir à la pêche dans cette région. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral ne ferait pas la même chose pour le reste de la province de Québec. J'appuie donc vigoureusement la résolution proposée par l'honorable représentant de Gloucester et j'espère que le Gouvernement s'enquerra immédiatement de la question et l'étudiera avec soin.

M. G. M. McDADE (Northumberland): Qu'il me soit permis de faire quelques remarques au sujet de la résolution présentée par mon honorable ami l'ancien ministre des Postes (M. Veniot). La côte est du Nouveau-Brunswick est reconnue comme le meilleur endroit de pêche dans les Provinces maritimes pour la morue destinée à être séchée et salée. Avec la pêche du homard, du saumon, de l'éperlan et des huîtres, cette industrie donne de l'emploi à une bonne partie de notre population et, sur la côte nord du Nouveau-Brunswick, particulièrement dans le district connu sous le nom de Miramichi, les pêcheries emploient un aussi grand nombre de personnes que l'agriculture.

On ne peut pas s'empêcher d'approuver dans une certaine mesure la résolution telle qu'elle est rédigée, mais il est regrettable que ceux qui vivent de l'industrie de la pêche n'aient pas jugé à propos de profiter des avantages que leur donnaient non seulement les règlements déjà en vigueur à propos de la boëtte mais plus spécialement la loi d'organisation du marché des produits naturels adoptée au cours de la dernière session. Malheureusement, l'industrie de la pêche sur la côte est du Nouveau-Brunswick est, comme le sait parfaitement l'honorable député de Gloucester (M. Veniot), au point de vue propriété et débouchés, entre les mains de quelques grosses maisons qui, avec tout le respect que je leur dois, ne donnent pas aux pêcheurs le prix qu'ils devraient recevoir pour leurs prises. Prenez par exemple le prix payé à l'heure actuelle pour les éperlans—et je puis dire avec orgueuil à ce sujet que la Miramichi est la rivière par excellence pour la pêche de l'éperlan. Les pêcheurs ne reçoivent que 5 cents la livre pour des éperlans sur la glace tandis que dans les villes, sur le marché local au Canada, ils se vendent quinze cents la livre et ils commandent encore un prix bien plus élevé sur les marchés de Boston et de New-York. Je dis donc en toute sincérité, et je suis sûr que les honorables députés seront de mon avis, que ceux qui vivent de cette industrie devraient profiter des avantages que leur donne la loi d'organisation du marché. Une campagne d'éducation à ce sujet est indispensable. Les députés de la Nouvelle-Ecosse connaissent les résultats du travail accompli en 1929 par le Docteur Coady lorsqu'il a organisé différentes sociétés coopératives dans cette province. Malheureusement, le travail d'organisation au Nouveau-Brunswick n'a commencé qu'au cours de l'hiver de 1929 et, vu le manque de moyens de transport à ce moment-là, le docteur Coady a dû abandonner sa tâche qui n'a pas été reprise depuis.

Je demanderais au ministre suppléant des Pêcheries (M. Stirling) d'étudier, s'il était possible, la question d'organisation de sociétés coopératives parmi les pêcheurs échelonnés le long de la côte est du Nouveau-Brunswick et spécialement dans le comté de Northumberland. Je remarque dans le budget des dépenses une subvention de $4,050 à l'Association des pêcheurs unis des Provinces maritimes sujette aux dispositions que pourra prendre le Gouverneur en conseil. Je suggère qu'une bonne partie de cette subvention pourrait parfaitement être utilisée à défrayer les dépenses d'une campagne en vue de l'organisation de sociétés coopératives sur la côte nord du Nouveau-Brunswick. Il n'y a personne de mieux qualifié sous ce rapport, si l'on peut obtenir ses services, ce qui est possible, je crois, que le

Docteur Coady qui a tant travaillé dans ce sens en Nouvelle-Ecosse en 1929. Je tiens aussi à rendre hommage à M. McInerney, un fils de la côte nord, qui remplit aujourd'hui les fonctions de secrétaire de l'Association des pêcheurs unis des Provinces maritimes. Je désire aussi féliciter le ministre pour l'excellent travail accompli par les fonctionnaires de son ministère entre autres par le colonel A. L. Barry sous la surveillance duquel est placée la côte nord. Je suis convaincu, d'un autre côté, qu'un système coopératif de vente mettrait fin à un grand nombre de difficultés auxquelles nos pêcheurs ont à faire face. Je suis persuadé qu'une campagne d'éducation dans ce sens donnerait d'excellents résultats. Elle donnerait en même temps l'occasion de montrer aux gens la nécessité de respecter les règlements existants parce que la grande industrie de la pêche souffre d'être prise entre deux feux: la pêche illégale et le manque de système coopératif de vente.

Je me demande si l'idée du ministère d'établir un certain nombre d'entrepôts frigorifiques est bien bonne; je crois que, si les entreprises privées—je veux dire les grosses maisons qui s'occupent de la pêche—étaient bien dirigées, elles pourraient voir elles-mêmes aux améliorations réclamées. J'approuve toutefois les remarques de l'honorable député de Gloucester en ce qui concerne les pêcheurs de morue. Je demande instamment au ministre de faire une campagne quelconque d'après les directives données et surtout de réserver une partie de la subvention de $4,050 à l'Association des pêcheurs unis des Provinces maritimes pour défrayer les dépenses d'organisation de sociétés coopératives sur la côte nord du Nouveau-Brunswick.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Etant donné que j'appuie la résolution à l'étude il n'est probablement pas bien nécessaire de déclarer que j'abonde dans les sentiments qu'elle contient. La boëtte est, pour le pêcheurs, de la plus haute importance. Les pêcheries du pays reposent en grande partie sur la capacité pour le pêcheur de se procurer de la boëtte. Peut-être vaudrait-il mieux m'occuper des remarques de l'honorable député de Northumberland (M. McDade) avant d'aborder le sujet même de la résolution.

L'honorable membre a affirmé que les pêcheurs—sans doute ceux de sa localité—n'ont pas tiré avantage des moyens d'organiser le marché fournis par la loi adopté l'an dernier. Puis il a ajouté que l'éperlan pêché dans la rivière Miramichi et ailleurs dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse était vendu à des particuliers et ne rapportait que très peu aux pcheurs. Laissez-moi déclarer à mon honorable ami qu'il n'y a pas de raison qui empêche le pêcheur de vendre son éperlan directement soit sur le marché de Boston soit sur celui de New-York. Il n'est pas obligé de le vendre à Pierre, Jean ou Jacques, à Bathurst, Chatham au un autre endroit du Nouveau-Brunswick. Dans la Nouvelle-Ecosse, dans les comtés de Pictou, Lunenburg et autres, le pêcheur écoule son poisson à Boston et à New-York...

M. McDADE: C'est parce qu'il est syndiqué.

M. DUFF: Ce n'est pas parce qu'il est syndiqué; chacun vend le sien. Quant à tirer avantage de la loi de l'organisation du marché de l'an dernier quelques pêcheurs des Provinces maritimes se sont organisés et ont vu à la vente de leurs produits depuis mon arrivée au pays, il y a quarante ans. Ils agissent librement, sans aucune contrainte. Partout en Nouvelle-Ecosse et en plusieurs endroits du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard le pêcheur a vu la vente de ses produits quand il a cru en tirer le plus d'avantages. J'admets avec mon honorable ami que le docteur Coady, l'un de mes électeurs en même temps que membre distingué de l'université d'Antigonish, a beaucoup travaillé à organiser le marché sur le plan coopératif. Le docteur Coady a été nommé en 1929 par le Gouvernement fédéral et pendant plusieurs années a beaucoup travaillé à organiser les pêcheurs, surtout ceux de l'est de la Nouvelle-Ecosse. Le crédit en revient non seulement au docteur Coady mais aussi aux ministres de la religion des comtés de Guysborough, Antigonish, Pictou et plusieurs autres du Cap-Breton, qui ont porté un intérêt si vif dans les pêcheries de leurs districts et dans les populations qu'ils desservent en les organisant en associations libres sur le plan coopératif. On obtiendra de bien meilleurs succès, je pense, par le concours libre que par la soumission obligée à la loi de l'organisation du marché adopté ici à la dernière sesion, loi qui les contraint, bon gré mal gré, à accepter l'office de l'oganisation du marché.

Mon honorable ami n'est pas très logique. En étudiant la question de la congélation de la boëtte il a dit que le Gouvernement, au lieu de construire ces entrepôts frigorifiques pour la boëtte et de procurer de la boëtte aux pêcheurs, ferait bien mieux de laisser ce soin à l'initiative privée. Si, de l'avis de mon honorable ami, il est préférable que l'initiative privée s'occupe des entrepôts de boëtte et de l'approvisionnement de boëtte chez les pêcheurs, pourquoi donc la même initiative privée ne pourrait-elle pas voir à la vente des produits des pêcheurs, à les placer sur le marché, qu'il s'agisse de poisson frais ou de poisson salé? Ainsi donc, mon honorable ami manque passablement de logique.

Cette question toutefois, je le répète, est très importante. Je m'y intéresse depuis une quarantaine d'années. J'admets avec l'honorable député de Gloucester qu'il y a un besoin pressant d'une entente par laquelle les détroits de Northumberland, de la baie des Chaleurs et du golfe Saint-Laurent puissent se procurer un approvisionnement suffisant et saisonnier de boëtte, non seulement pour la pêche de la morue mais encore pour les autres sortes de pêches. Nous vivons à une époque où les gouvernements dépensent de fortes sommes d'argent, que ce soit des gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral. L'honorable député de Gaspé (M. Brasset) nous a appris que le gouvernement de la province de Québec dépense de l'argent à l'établissement d'entrepôts de boëtte. Notre gouvernement dépense aussi largement et de toutes façons. Par exemple, il y a une couple de jours, le ministre des Finances (M. Rhodes) a proposé une résolution modifiant la loi du prêt agricole au Canada. On nous a dit qu'on demandait à cette fin 90 millions de dollars. Fort bien, si cette somme est nécessaire dans l'intérêt des cultivateurs, mais il me semble que si le présent Gouvernement et les contribuables du pays doivent fournir 90 millions de dollars pour fins de prêts agricoles, le Gouvernement devrait aussi tenir compte des besoins impérieux de l'industrie de la pêche, pour laquelle une somme relativement modique accomplirait des merveilles

Sous ce rapport je me souviens d'une déclation du premier ministre lors des élections de 1930. Il était de bonne foi et sincère, sans doute; il avait sans doute aussi à cœur les meilleurs intérêts du pays quand il a fait ses déclarations aux assemblées tenues un peu partout dans notre pays. A Halifax, il a déclaré "qu'il mettrait toute la puissance financière de l'Etat au service de l'industrie de la pêche". Voilà une déclaration très vaste, sur les lèvres d'un homme qui désirait être réélu comme premier ministre du pays. Mais qu'est-ce qu'a accompli le premier ministre depuis quatre ans qu'il a le pouvoir? Qu'est-ce que son administration a donc fait pour "mettre la puissance financière de l'Etat au service de l'industrie de la pêche?" les perspectives de cette industrie sont bien meilleures que celles de n'importe quelle autre industrie naturelle du pays; la surface a été à peine égratignée, et elle ne coûte pas un sou à la population de notre pays. Prenons l'industrie minière; une fois le minerai extrait il ne reste plus que des trous dans le sol. Quand vous récoltez le blé, les pommes de terre et les autres produits de la ferme il vous faut cultiver et engraisser le sol avant d'avoir une autre récolte. Si, dans les forêts, vous abattez les arbres, le reboisement prend de vingt à trente années. Il n'y a aucun doute sur ce point, les pêcheries du pays peuvent mieux apporter remède au chômage que n'importe quelle autre industrie du pays, mais le Gouvernement actuel n'a rien entrepris pour secourir cette industrie.

Je ne blâme pas entièrement ce Gouvernement. Je fais partie de la Chambre depuis dix-huit ans, et durant ce temps les pêcheries du Canada ont été la queue et le pendant de presque tous les départements de l'Etat. Je ne m'oppose pas à ce que mon honorable ami de Yale (M. Stirling) soit ministre intérimaire des Pêcheries; comme dirait mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot), c'est un de mes amis personnels, et dans tout ce que je dis j'espère que le ministre ne se croira pas visé personnellement. Mais même avant ma venue ici les pêcheries de ce pays ne recevaient pas un traitement convenable et elles n'ont rien obtenu depuis. Le département des Pêcheries a toujours été attaché à quelque autre département. Il a d'abord fait partie du ministère de la Milice, de 1917 à 1921 ou 1922. Puis il fut joint au ministère de la Marine pendant un certain temps alors que quelques honorables membres des deux côtés de la Chambre, y compris mon honorable ami de Digby-Annapolis (M. Short), réusirent à démontrer la grande importance de cette vaste industrie. Après quelques années, on amena le Gouvernement à comprendre que les deux ministères devaient être séparés, ce qui fut fait en 1930. Nous savons ce qui se passa alors, et nous en connaissons les résultats. Lorsque le premier ministre (M. Bennett) prit les rênes du pouvoir il nomma un ministre des Pêcheries, mais avant deux ans, dans sa sagesse, il réunit de nouveau les départements de la Marine et des Pêcheries. Aujourd'hui il n'y a pas de ministre des Pêcheries et le département a de nouveau été joint à celui de la Défense nationale. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que mon très honorable ami ne respecte pas l'engagement qu'il avait pris en 1930 vis-à-vis des gens d'Halifax lorsqu'il leur disait "qu'il utiliserait tout le pouvoir financier de l'Etat en faveur de l'industrie de la pêche".

Relativement à la question de la boëtte pour les pêcheurs, je dirai qu'en 1906, alors que M. Fielding était le ministre de la Nouvelle-Ecosse, le Gouvernement libéral vota une certaine somme pour l'établissement de ce que l'on appelait des frigorifiques à glace et à sel pour la conservation de la boëtte. On construisit un certain nombre de ces frigorifiques dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, le Gouvernement payant 50 pour 100 du coût et les pêcheurs l'autre 50 pour 100 à la suite d'efforts coopératifs. Je regrette de dire, cependant, qu'après un ou deux ans, des jalousies et d'autres difficultés firent leur apparition et ces frigorifiques ne furent pas

un succès. Une autre raison de leur insuccès c'est qu'à cette époque la boëtte fraîche existait en bien plus grande quantité qu'aujourd'hui et, comme le savent tous ceux qui s'intéressent à l'industrie de la pêche, les pêcheurs n'emploieront pas la boëtte gelée ou salée s'ils peuvent obtenir la boëtte fraîche. Comme résultat, bien que le Gouvernement d'alors fût sincère dans ses efforts pour faciliter la distribution de la boëtte, ces frigorifiques n'eurent pas de succès.

Plus tard, le Gouvernement accepta, par l'entremise du département de l'Agriculture, d'accorder une subvention égale au tiers du coût de ce qu'on appelait des frigorifiques à l'ammoniaque. Plusieurs de ces frigorifiques furent établis à divers endroits dans les Provinces maritimes, sur une vaste échelle. Il fut jugé impossible, toutefois, quand ces frigorifiques étaient établis dans les grands centres, pour les pêcheurs des ports extérieurs et des villages de la côte d'obtenir de la boëtte des établissements centraux. Donc, bien que ces frigorifiques aient fait beaucoup de bien et qu'un bon nombre de pêcheurs aient réussi à obtenir leur boëtte grâce à leur présence, on jugea que le projet ne répondait pas entièrement aux besoins. En 1927, si ma mémoire est fidèle, après mon élection comme représentant d'Antigonish-Guysburough, la plus belle circonscription au Canada, pourrais-je dire, — je compris que les gens de mon district étaient très éloignés des frigorifiques et des marchés. Je m'efforçai de convaincre le Gouvernement de la nécessité de voir non seulement à l'approvisionnement de la boëtte, mais aussi à l'adoption d'une méthode pour mettre le poisson sur le marché. Le Gouvernement loua donc des navires pour faire la distribution de la boëtte aux pêcheurs et pour ramener leur prise aux principaux centres.

Depuis que le Gouvernement est arrivé au pouvoir, un steamer, qui a été affrété en 1928, fait encore le tour de la baie Chadabouctou, apportant de la boëtte aux pêcheurs de Canso et des environs et aussi aux pêcheurs du comté de Richmond, mais cela ne suffit pas. Il est vrai que, depuis plusieurs années, il existe une grande glacière pour la boëtte à Canso, mais la compagnie a cessé ses opérations et les pêcheurs de Canso, Whitehead, Port-Félix, l'Ile Fox, Queensport et autres endroits n'ont pas pu avoir de boëtte en certaines saisons de l'année. Actuellement, leur seule chance est d'avoir de la boëtte du petit bateau mis en service par le Gouvernement au cours de l'été, ou de prendre directement la boëtte des filets, quand passent des bancs de harengs. Le résultat de la fermeture de cette glacière, du moins en ce qui intéresse Canso, est que ce qui était une grande industrie n'existe pour ainsi dire plus. A Canso, des centaines d'hommes, s'ils ne vivent pas de secours directs, gagnent à peine de quoi vivre parce qu'il n'y a pas de boëtte disponible quand ces hommes pourraient aller pêcher sur les bancs de l'Atlantique. Je dis donc que cette résolution est de haute importance et qu'on devrait construire une grande glacière et un entrepôt frigorifique à Canso.

Il y a quelques années, le Gouvernement, décida qu'on devait construire une grande glacière à boëtte et un entrepôt frigorifique à Halifax. Je crois que c'était en 1927 et, si ma mémoire n'est fidèle, on a accordé $670,000 à une compagnie qui a construit l'entrepôt au prix d'environ $2,500,000. Cet entrepôt a fonctionné pendant plusieurs années puis, à ma grande surprise, il a été acquis par la commission du port, l'an dernier, pour la somme d'environ 2 millions de dollars. Je ne pense pas que cela ait été une bonne affaire. La commission du port aurait pu attendre et obtenir un prix plus avantageux, car la compagnie désirait vivement vendre l'entrepôt. Je crois qu'on aurait pu l'acheter pour un prix beaucoup moindre. Il est certain que si le Gouvernement, celui-ci ou le précédent, pouvait dépenser d'abord $670,000, puis ensuite $2,000,000 pour un entrepôt frigorifique et une glacière à boëtte à Halifax, il pouvait, étant donné ces circonstances, dépenser de l'argent pour encourager les pêcheries et effectuer des travaux d'amélioration le long des côtes de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, afin que les pêcheurs des divers villages puissent avoir la facilité de se procurer de la boëtte pour pêcher pendant la saison d'été.

Non seulement le Gouvernement a-t-il fait l'acquisition de l'usine à Halifax, mais je vois que, par le bill 138 de la dernière session, on vota une somme de $286,000 pour la construction d'un barrage et d'une jetée, de 195 et 200 pieds respectivement, afin d'avoir un emplacement pour la construction de deux établissements pour la préparation du poisson à côté de l'entrepôt frigorifique.

On vota ensuite un autre montant de $354,000 pour la construction d'usines destinées à la préparation du poisson à côté de l'entrepôt frigorifique. Au lieu de dépenser environ $600,000 à Halifax même, il me semble que l'on aurait pu utiliser ces fonds plus avantageusement là où l'on prend le poisson, et qu'on aurait pu les employer à venir en aide à ceux qui ont besoin de boëtte. Vu que les sommes que j'ai mentionnées n'ont pas encore été dépensées et, de plus, qu'il n'y a pas du tout lieu de les dépenser maintenant, je serais d'avis qu'il serait préférable de transférer les $600,000 en question à l'exécution du projet que j'ai en vue, soit l'établissement, à divers

endroits de la province de la Nouvelle-Ecosse, d'entrepôts pour la congélation de la boëtte.

Je constate avec peine que lorsque le premier ministre, qui en 1930 se prononçait en termes énergiques au sujet des pêcheries, se rendit à Halifax, il y a six semaines, en compagnie de deux de ses collègues, le ministre des Finances (M. Rhodes), qui est de la Nouvelle-Ecosse, et du ministre de la Marine (M. Duranleau), il ne fut aucunement question de pêcheries, lors du dîner dit des pêcheries qui fut servi à midi, ou à l'assemblée publique tenue le soir, bien que tous les trois aient parlé du blé, des cultivateurs et des manufacturiers. A mon avis, voilà qui prouve que tant que ce Gouvernement ou un autre gouvernement ne se sera pas rendu compte que l'industrie de la pêche mérite non seulement d'être conservée mais mise en valeur, tant que nous n'aurons pas à la direction de cet important département, des hommes pratiques, fonctionnaires ou ministres, justice ne sera pas rendue aux pêcheurs du Canada et à leur industrie.

Par conséquent je dis qu'à mon avis la résolution de l'honorable député de Gloucester est opportune et ce parce que, à ce moment-ci, le Gouvernement s'applique à dépenser de l'argent pour aider la population du pays à sortir des difficultés de l'heure. Le Gouvernement dépense beaucoup pour la construction d'édifices publics. A mon avis, il serait de beaucoup préférable de consacrer un million à la construction d'établissements pour la congélation de la boëtte dont se servent les pêcheurs que de dépenser le même montant à construire des édifices dans divers endroits du pays. Bien qu'aux bonnes années ces édifices s'imposeraient, il me semble que l'on n'examine pas assez soigneusement ce qui serait de nature à aider la population du pays et contribuerait à faire survivre une importante industrie. Je dis donc que lorsque le Gouvernement vote $40,000,000 comme il l'a fait, l'année dernière; lorsque nous constatons que sur cette somme importante on ne destine même pas un dollar aux pêcheries; lorsque nous examinons les crédits des pêcheries pour l'année courante ou pour une autre année, — non seulement sous le régime actuel, mais sous les gouvernements antérieurs, — lorsque nous constatons que l'on ne réserve presque rien pour améliorer les pêcheries ou aider les pêcheurs à prendre plus de poisson; lorsque nous constatons que l'on ne tente rien pour encourager les jeunes gens qui grandissent dans nos villages de pêcheurs à s'engager dans cette industrie; lorsque nous voyons tout cela, nous avons lieu de nous plaindre.

Je dis de nouveau que le Gouvernement a laissé s'échapper la meilleure occasion qui fût de faire quelque chose pour les pêcheurs. Voyons ce que l'on a fait dans d'autres domaines. Je vois qu'il y a à peine quelque jours, Walter Runciman a déclaré que le gouvernement anglais votait £10,000,000 pour venir en aide à l'industrie maritime de la Grande-Bretagne. Vu que au cours de la crise ceux qui avaient placé des fonds dans cette industrie avaient perdu beaucoup d'argent, le gouvernement anglais s'est rendu compte que pour remettre l'industrie sur pied, il fallait lui venir en aide en votant une grosse somme d'argent. A coup sûr, monsieur l'Orateur, dans notre vaste pays, pays neuf aux immenses ressources nous pouvons, dans la situation économique actuelle, aider nos industries. Si le gouvernement anglais a pu voter £10,000,000 pou raider son industrie maritime, le Parlement peut certainement voter des fonds non seulement pour la construction d'établissements de congélation de la boëtte, mais pour remettre l'industrie de la pêche sur pied. A part ce que fait la Grande-Bretagne, voyons ce que fait la petite île de Terre-Neuve. En dépit de ce que nous entendons dire de cette île et malgré les bruits qui courent au sujet de sa situation financière, nous voyons dans un des journaux de Terre-Neuve que le Gouvernement accorde une prime à la construction des navires de pêche. J'ai ici un journal qui donne les noms de quelque 74 personnes qui construisent de ces navires dans différents ports de l'île. Le Gouvernement accorde des primes à ces constructeurs de navires pour les encourager à poursuivre leur industrie, primes qui varient de $750 à $6,000 par navire, selon le tonnage.

Il y a quelques années, alors que l'industrie de la pêche en Nouvelle-Ecosse n'était pas aussi prospère qu'elle aurait pu l'être, faute de marchés extérieurs que les tarifs douaniers et d'autres restrictions lui avaient enlevés, j'ai insisté auprès du gouvernement de l'époque, comme je l'ai fait, je crois, auprès du gouvernement actuel, sur la nécessité d'accorder des primes aux pêcheurs pour les encourager à poursuivre leur commerce. J'avais suggéré non seulement de donner aux pêcheurs une prime de tant par quintal, mais de donner aussi des primes pour encourager les gens de Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard à construire de petites barques ou des bateaux de pêche dans le but de développer leur industrie.

Je me rappelle que lorsque je suis venu dans ce pays il y a environ quarante ans, nous avions une flottille de 150 voiliers à Lunenburg, la ville où je n'ai cessé de demeurer pendant quarante ans. Aujourd'hui cette flottille est réduite à environ trente bateaux. Monsieur l'Orateur, cette industrie vaut certainement la peine d'être sauvée. Je dis en-

core une fois que je ne fais pas de politique en ce moment et que je ne blâme pas le Gouvernement actuel en particulier; je tiens à ajouter que jamais aucun gouvernement, depuis que je suis dans ce Parlement, n'a donné à l'industrie de la pêche les soins et l'attention qu'elle mérite. Je sais, d'après ma propre expérience pratique dans cette grande industrie, que si le Gouvernement était venu à l'aide de ces gens-là lorsqu'ils étaient dans l'embarras et découragés et leur avait dit: "Si vous voulez maintenir l'industrie et construire de nouveaux bateaux, nous vous donnerons une prime de tant par tonne pour chaque bateau que vous construirez", la situation eût été bien différente. Mais personne n'a encouragé les pêcheurs. Nul encouragement n'a été donné à l'industrie, parce que, comme je l'ai dit il y a un instant, elle n'est que la queue de plusieurs autres services et que personne ne s'en souciait. Je dis que l'on devrait donner une prime pour le poisson pris, ou consentir des prêts pour la construction de barques et de navires, afin que les pêcheurs soient un peu encouragés à prendre du poisson et amener de l'argent au pays. Pendant nombre d'années le gouvernement français paya 10 francs, à l'époque où le franc valait 20 cents, soit $2 le quintal pour chaque quintal de poisson qu'amenaient les bateaux de pêche de ce pays; aujourd'hui, il paye l'équivalent de $2 par quintal. Mais notre pays n'a rien fait pour encourager cette grande industrie.

Je ne m'oppose point à ce que le Gouvernement donne tant par boisseau pour la culture du blé. Je ne m'oppose pas non plus à ce qu'il donne de l'argent pour quelque autre raison ou pour encourager quelque autre industrie, mais je dis effectivement que le Gouvernement a négligé son devoir envers les pêcheries. Toutefois je dois ajouter que je ne blâme pas autant le Gouvernement que le ministère des Pêcheries. Quelqu'un a manqué à son devoir. L'industrie de la pêche méritait qu'on la sauve, mais personne n'a saisi l'occasion qui se présentait de la sauver et d'encourager les pêcheurs à prendre plus de poisson.

Dans mon propre comté de Guysborough, comme je le disais tout à l'heure, la ville et port de pêche de Canso est le point le plus rapproché des bancs de l'Atlantique. Quand je suis arrivé là, il y a trente ans, il y avait de 140 à 150 bateaux de pêche de 5 à 30 tonnes qui partaient de ce port pour les bancs de pêche. Aujourd'hui, ces bateaux sont usés, les pêcheurs n'ont pas les moyens d'en construire d'autres et il en résulte que les hommes flânent sur la grève parce qu'ils n'ont pas de bateaux et pas d'outillage pour pêcher. Je dis donc au Gouvernement et au Parlement que voilà la meilleure occasion d'accomplir plus pour une industrie particulière et un groupe de gens, qu'en tout endroit en Nouvelle-Ecosse. Si le Gouvernement doit présenter une politique de réforme, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire qu'il ne s'agit pas ici d'une question de réforme, mais d'une question d'affaires et que chaque dollar dépensé par le Gouvernement pour aider les pêcheurs à se construire des bateaux, se procurer un outillage et de la boëtte et établir des entrepôts frigorifiques de boëtte lui reviendra non pas décuplé, mais centuplé. Le Gouvernement pourrait aider les pêcheurs à se construire des bateaux et se faire donner des garanties sur ces bateaux. Si le Gouvernement voulait agir comme je l'ai suggéré vous verriez, dans quelques années, en Nouvelle-Ecosse, au Cap-Breton, au Nouveau-Brunswick et dans l'Ile du Prince-Edouard, tout le long du littoral de l'Atlantique, un peuple heureux et content au lieu de l'état de choses actuel. Nous voyons les jeunes gens quitter leur foyer pour la ville afin d'y chercher du travail, tandis que si ces derniers avaient des bateaux et un outillage, ils demeureraient chez eux, iraient à la pêche et rapporteraient de l'océan de bonnes cargaisons de poisson qui amèneraient de l'argent au pays.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le Gouvernement ne saurait mieux faire que d'accepter la résolution proposée par mon honorable collègue de Gloucester, et prendre les mesures nécessaires, avant la fin de la session, pour venir en aide aux pêcheurs des provinces maritimes et aussi à ceux des côtes du Pacifique, de la manière que j'ai suggérée. Cette industrie absorbera plus de travailleurs qu'elle ne le fait maintenant dès que les hommes auront des bateaux et un outillage pour exercer leur métier.

M. FINLAY MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je dois approuver de tout cœur une bonne partie des observations de mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), mais je regrette beaucoup que l'honorable député n'ai pas su parler avec autant de facilité quand son parti siégeait à la droite de l'Orateur.

M. DUFF: Monsieur l'Orateur, je dois protester contre cette remarque. Je puis dire à mon honorable ami qu'en tout temps, dans toutes les circonstances j'ai parlé en faveur des pêcheurs des Provinces maritimes et nul ne le sait mieux que mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald). Au Parlement, au comité des pêcheries et dans des entrevues avec le ministre j'ai toujours défendu la cause des pêcheurs, non seulement de ma propre

région, mais aussi de la région que mon honorable ami représente.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Si je m'en souviens bien, l'honorable député était président du comité des pêcheries et je me souviens aussi que certaines des recommandations qui ont été envoyées de ce comité étaient à jamais mutilées quand elles sont arrivées à la Chambre, mais l'honorable député n'a jamais protesté à ce sujet.

M. DUFF: Oui, j'ai protesté. Est-ce que mon honorable ami a élevé la voix?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): J'approuve, monsieur l'Orateur, beaucoup de ce que l'honorable député a dit touchant l'importance de la question. Après l'agriculture, c'est, je crois, la question la plus importante qui affecte le peuple des Provinces maritimes.

Le seul tort de la motion elle-même, c'est qu'à mon avis elle ne va pas assez loin. Nous avons tourné trop longtemps autour de la question. On l'a attaqué d'un trop grand nombre d'angles, et trop de gens ont soumis des suggestions quant à ce que l'on devrait faire pour aider l'industrie de la pêche.

Les pêcheries qui entourent les Provinces maritimes sont très vastes. Un territoire de pêche de plus de 15,000 milles, relevant entièrement du Gouvernement fédéral, entoure les Provinces maritimes. Suivant le bon exemple de mon bon ami, sans rien dire du point de vue politique, je désire appeler son attention sur le fait que ces pêcheries ont perdu de leur importance sous l'ancien régime, et si l'honorable député était alors aussi éloquent et aussi persistant qu'il prétend l'avoir été, ses efforts n'ont pas eu grand succès.

M. DUFF: J'admets cela.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Car je constate que de 1923 à 1927, les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse sont tombées de 1,370 quintaux à 734 quintaux, soit d'environ la moitié, et la population occupée dans cette industrie fut réduite dans une plus grande proportion encore. Je vois que le nombre des pêcheurs dans le comté de Richmond, par exemple est tombé de 1,838 en 1922 à 1,374 en 1927.

M. DUFF: Mon honorable ami doit faire erreur dans ce chiffre de 1,370 quintaux. Ce n'est là presque rien.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): C'est exactement le chiffre cité ici, 1,370 quintaux.

M. DUFF: Ce doit être une erreur. Cela ne fait que 137,000 livres de poisson.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Vous trouverez le renseignement à la page 11 du rapport de la commission royale sur les pêcheries.

Il est certain, monsieur l'Orateur, que la situation des pêcheurs dans la province de la Nouvelle-Ecosse est très déplorable, et que l'on devrait faire quelque chose pour l'améliorer.

Pour ce qui est des efforts vers la coopération,—ce que nous approuvons,—cela ne touche qu'à une faible partie de la question; si vous désirez améliorer l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes, il faudra songer à beaucoup plus qu'à ce qu'on a suggéré dans cette Chambre. Il se trouve des milliers et des milliers de pêcheurs dans ces provinces qui, il y a vingt ou vingt-cinq ans, vivaient assez confortablement mais sont aujourd'hui dans la misère. Que peut faire le Gouvernement? Quel avantage retirera-t-on particulièrement de l'établissement de stations de boëtte? Certes elles aideront à la prise du poisson, mais qu'allez-vous faire de ce poisson ensuite?

M. DUFF: Nous le vendrons.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Où allez-vous trouver un marché?

M. DUFF: Aux Etats-Unis.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Mon honorable ami connaît trop bien le commerce du poisson pour s'attendre un seul instant à ce que les pêcheurs de la côte soient capables de vendre leur poisson frais aux Etats-Unis.

M. DUFF: Non le poisson frais de la côte mais celui du large.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): La côte du Cap-Breton compte plusieurs de ces sociétés coopératives. Elles sont toutes en bonne voie de fonctionnement, mais elles éprouvent de la difficulté à vendre leur poisson. Mon honorable ami est trop bien renseigné sur l'industrie poissonnière pour croire qu'il est possible de la faire prospérer par ce moyen. L'avenir de cette industrie réside dans la vente du poisson frais.

M. DUFF: Nullement. Vous faites erreur.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Peut-être mon honorable ami est-il mieux renseigné sur l'industrie du poisson salé...

M. DUFF: Je devrais l'être, il me semble.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud);... mais j'ose affirmer que l'avenir de l'industrie poissonnière réside dans l'expédition du poisson frais sur les marchés du monde. Et comment y arriver? L'idée avancée par l'honorable député de Gloucester revient simplement à établir des stations de boëtte le long de la rive, et cela n'est pas d'une grande valeur. Certes, ce serait avantageux dans une certai-

ne mesure, mais le fait est qu'il faut fournir à ces pêcheurs côtiers non seulement leur boëtte, mais aussi tous les agrès dont ils ont besoin; il faut les financer du commencement à la fin. Et, je répète, comment le faire? Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough. C'est peut-être fort bien de donner 90 millions aux cultivateurs de l'Ouest, mais que l'on donne 9 millions ou un dixième de cette somme aux pêcheurs de l'Est, et je serai parfaitement content.

M. DUFF: Très bien! C'est ce que j'ai dit.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Voilà cinquante ans que nous jouons avec la question des pêcheries — je le reconnais — et notre situation est aujourd'hui pire que jamais. Il est grand temps que nous envisagions la question sous un autre angle. L'an dernier et l'année précédente, j'ai soumis à la Chambre la question d'utiliser la somme résultant des arbitrages de Washington, gisant présentement dans la trésorerie du Dominion, et que l'on a distribuée par portions infimes au moyen de primes de pêche dont la valeur à l'industrie du poisson est entièrement nulle. J'ai proposé alors, comme je propose aujourd'hui, que ce montant soit capitalisé et distribué dans la forme d'une caisse administrée par une commission et destinée à financer les pêcheurs des Provinces maritimes et à faciliter leur rétablissement économique. Je suis d'avis que, pour résoudre le problème, il faudra placer les pêcheries des Provinces maritimes sous la juridiction d'une commission qui disposerait de cette somme de $4,000,000.

Je partage plusieurs des avis exprimés par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough. Ma seule objection est que nous obscurcissons la question. Au lieu de diriger notre attention et tous nos efforts vers l'établissement de l'industrie sur une base solide, nous nous contentons de parler de l'établissement de stations de boëtte le long de la côte. Sauf cette réserve, j'appuie de tout coeur la résolution.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Nous avons eu, cet après-midi, une longue discussion sur les affaires de banque et le crédit, et nous parlons, ce soir, de l'industrie de la pêche. J'avouerai tout d'abord que si mon ignorance des affaires de banque est remarquable, je ne suis pas mieux renseigné sur l'industrie de la pêche. Mais c'est peut-être là une bonne excuse pour prendre la parole après mes honorables préopinants. Cependant, je désire dire un mot ou deux sur la résolution. Je félicite mon collègue qui a proposé la résolution (M. Veniot), aussi bien que celui qui l'a appuyé (M. Duff), de même que les membres du parti libéral qui ont l'intention de se prononcer en faveur de la motion. Je les félicite de leur volte-face depuis neuf heures. On nous dit dans cette résolution que l'initiative privée a failli. Imaginez l'ex-ministre des Postes et ceux qui se sont joints à lui au sujet de cette résolution parlant de l'insuccès de l'initiative individuelle, quand c'est cela même qu'ils ont approuvé il y a une heure. Ils ont voté en faveur de l'initiative particulière, qu'ils ont déclarée avoir été couronnée de succès, et maintenant ils la condamnent comme ayant échoué.

Ils attendent pour fournir de la boëtte aux pêcheurs. Je me demande quelle sorte de boëtte c'est. Sera-ce de la boëtte des libéraux, des conservateurs ou de la F.C.C.?

M. DUFF: Non, des *suckers*.

M. HEAPS: Il me semble cependant que c'est une très bonne résolution. Elle appuie le programme de ceux avec qui je suis associé à la Chambre, et pour cette raison j'approuve l'honorable député de Gloucester et l'honorable député qui a appuyé sa motion. Je vois qu'ils veulent l'établissement d'entrepôts nationalisés le long du littoral, et je souhaite que cela ait pour résultat de meilleures pêches pour les pêcheurs. Mais je désire également que ces derniers trouvent un marché pour leurs produits. Le plus important aujourd'hui n'est pas de procurer un outillage de production dans le Dominion. Nous en avons une grande quantité, soit pour cette industrie, soit pour d'autres. Tout notre problème consiste dans la vente des produits, et c'est là ce qui manque dans cette résolution. Cependant, je suis bien aise que le motionnaire et celui qui a appuyé la résolution se rendent compte de l'échec de l'initiative individuelle sur le littoral de l'Atlantique, et j'espère que, à l'avenir, lorsque les membres de l'extrême gauche proposeront des résolutions comportant les mêmes principes, ils seront appuyés au lieu d'être en butte à de l'opposition.

M. H. B. SHORT (Digby-Annapolis): Etant vivement intéressé à tout ce qui touche au bien-être des pêcheurs, ainsi qu'à l'industrie de la pêche, j'abonde dans le sens de plusieurs des observations de mon honorable collègue d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), et j'approuve absolument la résolution de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot). Le moment est venu pour nous de faire tout en notre pouvoir pour aider l'industrie de la pêche qui, depuis quatre ans, a dû faire face à des difficultés qu'elle n'avait pas connues depuis des années. On a moins fait pour

cette industrie que pour toute autre, bien qu'elle soit l'une des plus grandes ressources naturelles des Provinces maritimes, et qu'elle soit susceptible de beaucoup d'expansion. Au large de la Nouvelle-Ecosse nous possédons l'une des pêches les plus remarquables de l'univers, mais nous avons besoin d'un marché. C'est ce qu'il nous faut plus que tout le reste. Il n'est pas question de production; nous pouvons fournir tout le poisson dont notre pays a besoin. Comme je fais partie de l'association de pêche du Canada, j'ai parlé souvent dans la Chambre de l'opportunité d'une subvention du Gouvernement dans le but d'annoncer notre poisson. Nous ne vendons pas au Canada la quantité de poisson que nous devrions vendre. Les consommateurs n'achètent pas autant de poisson qu'ils le devraient.

M. SHORT: C'est parce qu'on n'a pas fait leur éducation en ce sens.

M. HEAPS: Les gens n'ont pas d'argent.

M. SHORT: Les gens de l'intérieur du pays ne connaissent rien au sujet du poisson. Si nous dépensions les sommes suffisantes pour annoncer nos produits et apprendre aux gens à manger du poisson; si nous parvenions à accroître la vente du poisson de 10 livres par tête, cela voudrait dire la consommation de 100,000,000 de livres supplémentaires; voilà qui serait de nature à aider grandement nos pêcheurs des Provinces maritimes.

La résolution mise en délibération est très bonne, je le crois. Il n'en coûterait pas de fortes sommes au pays pour lui donner effet. On devrait procurer à nos pêcheurs tous les moyens d'exercer leur métier dans les meilleures conditions possibles. Le présent régime n'a guère dépensé, à ma connaissance, mais les gouvernements précédents ont déboursés de fortes sommes pour ériger par tout le Dominion des établissements de congélation de boëtte, qui, ainsi que l'ont expliqué deux honorables députés de la gauche, n'ont guère réussi. Si des établissements modernes à cette fin peuvent être construits aux prix qu'a mentionnés l'honorable député de Gloucester, le département des Pêcheries pourrait étudier cette question très sérieusement; j'estime que si l'affaire est soumise à l'examen du comité des pêcheries et, qu'après avoir été discutée, elle soit recommandée au département, elle recevra toute l'attention voulue. Si j'ai bien compris, voilà ce que réclame mon honorable ami et, à mon avis, le Gouvernement ferait bien de donner effet aux recommandations concernant les établissements de congélation.

Cependant, en ce qui regarde l'industrie de la pêche, il y a nombre d'autres questions qui sont bien plus importantes que celle des établissements de congélation. Ainsi que l'a fait observer l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, le Gouvernement a fourni toute l'aide possible à l'industrie agricole, mais il a fait bien peu pour les pêcheurs. Il serait possible d'élaborer quelque projet par lequel l'Etat pourrait consentir des prêts aux pêcheurs à des conditions faciles de façon à leur permettre de mieux s'outiller pour exploiter leur industrie. A l'heure actuelle, les pêcheurs n'ont pas les moyens de se procurer un nouvel outillage. Leurs anciens engins de pêche sont usés; ils n'ont pas d'argent pour les remplacer. J'ai la conviction qu'il y aurait moyen de faire des arrangements pour consentir des prêts à nos pêcheurs afin de leur permettre de se procurer un outillage moderne.

Le ministère des Pêcheries, je le crois, fera tout son possible pour venir au secours des pêcheurs si la question lui est soumise de manière convenable et le comité des pêcheries est l'endroit tout désigné pour discuter cette question. Je propose donc que la question soit renvoyée à ce comité, et nous pourrons discuter davantage le problème dès que la Chambre aura reçu le rapport du comité.

M. J. H. MYERS (Queen): Monsieur l'Orateur...

Un MEMBRE: Un autre pêcheur.

M. MYERS: Parfaitement, un autre pêcheur. J'allais justement faire observer que certains honorables membres croiront qu'il est plutôt singulier qu'un cultivateur, qui s'est toujours enorgueilli de déclarer qu'il exploite une ferme, réclame la parole afin de faire quelques observations relativement à la résolution mise en délibération. Je tiens à rappeler à la mémoire des honorables membres deux faits très importants, à mon humble avis: le premier, c'est que le littoral de l'Atlantique, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, ne comprend pas entièrement les Provinces maritimes. Je viens de l'Ile-du-Prince-Edouard, la plus petite province des trois, c'est vrai, mais ce n'est pas moi qui l'ai constituée; elle a été créée par un pouvoir plus élevé que moi et on l'a fait si petite parce qu'elle est très bonne. Un autre raison qui m'a décidé à élever la voix à l'appui de la résolution proposée par l'honorable député de Gloucester (l'hon. M. Veniot) c'est que 25 p. 100 de la population du comté de Queen, que j'ai l'honneur de représenter ici, tire sa subsistance de la mer.

Je puis donner l'assurance à cette Chambre que j'appuie de tout cœur la présente résolution. Je n'ai fait que jeter un coup d'œil sur le texte et, au premier abord, j'ai pensé à féliciter son auteur pour la modestie des termes

dans lesquels elle est couchée. En premier lieu, j'ai remarqué qu'elle admet, ainsi que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) l'a signalé, que l'initiative particulière n'est pas suffisante pour faire face aux besoins actuels de l'industrie de la pêche. Je l'admets sans discuter. Pour ce qui est du dernier paragraphe, je félicite l'honorable député de Gloucester de la modestie dont il a fait preuve, une qualité qu'il déploie rarement en cette Chambre. Il déclare qu'il consent à laisser au bon jugement du ministère des Pêcheries le choix des dimensions et du coût de ces établissements; cependant, j'incline plutôt à partager l'avis des honorables députés de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) et de Digby-Annapolis (M. Short), à savoir que cette résolution ne va pas assez loin.

Je prends la chose à coeur, quand je me lève pour faire des commentaires sur une motion de ce genre. Le Gouvernement a fait beaucoup pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest et de l'Est. Nous avons reçu une prime sur le blé. A plusieurs reprises, nous avons reçu de l'aide, relativement à l'achat de grains de semence et de fourrage, et le gouvernement fédéral exploite à grands frais, mais très sagement, des fermes de démonstration dans toutes les provinces. Deux fois, le gouvernement fédéral a envoyé des inspecteurs du département dans ma province, lesquels ont fait subir au bétail l'épreuve de la tuberculine, et je crois savoir que la même épreuve se répétera cette année. Je ne veux pas dire qu'on s'occupe trop des cultivateurs. C'est une bonne chose. L'agriculture est vraiment notre industrie fondamentale, cependant, je dis aussi en toute sincérité que l'Etat doit accorder la même aide ou une aide semblable aux pêcheurs qui gagnent leur vie d'une façon si périlleuse sur notre littoral. J'approuve de tout cœur le projet d'aménager des établissements pour recueillir et conserver la boëtte sur le littoral des Provinces maritimes. Je demeure près d'un village de pêcheurs et, quand je vais au village, je demande souvent aux gars: "Et la pêche, ce matin? Comment cela va-t-il aujourd'hui?" Très souvent, on me répond: "Le poisson abonde, mais nous sommes à court de boëtte." Les honorables membres qui vivent à l'intérieur des terres et ne sont pas ferrés sur la pêche comme les honorables préopinants, et laissez-moi dire qu'ils sont bien plus connaisseurs que moi...

L'hon. M. VENIOT: Ou que l'honorable député de Winnipeg-Nord qui n'en sait pas le moindre mot.

M. MYERS: Il vous a taquiné un peu et je ne l'en blâme pas. J'allais dire qu'à certaines époques il y a ce qu'on appelle un banc de harengs ou d'autres poissons servant de

boëtte. Si les pêcheurs tendent leurs filets, il en prendront une grande quantité en peu de temps, en quelques heures, une demi-journée, peut-être. Mais ensuite la question qui se pose, c'est celle de la conservation de la boëtte. La bande passe et il s'écoulera peut-être des semaines avant qu'il s'en présente une autre. Ainsi que l'honorable député de Gloucester et l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) l'ont si bien indiqué, si l'on prenait des mesures pour tirer profit du passage périodique de ces bandes de poissons, afin de garder en tout temps de la boëtte à la disposition des pêcheurs, cela leur serait d'un grand secours. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough: la construction de petits établissements à cette fin sur le littoral des Provinces du golfe serait la solution la plus avantageuse aux pêcheurs et coûterait bien moins cher. Supposez par exemple qu'on établisse dans un grand centre un grand entrepôt pour recueillir et conserver la boëtte à l'usage d'une grande étendue de littoral; vous voyez quels frais ce serait pour les pêcheurs d'amener l'appât de l'établissement à leurs petits ports. Peu importe que le transport s'effectue par train, par auto ou que les pêcheurs aillent chercher la boëtte eux-mêmes dans leurs barques à essence, il faut acheter l'essence et s'ils doivent faire plusieurs milles pour s'approvisionner, cela accroît leurs frais d'exploitation. Je reconnais donc tout à fait qu'un grand nombre de petits établissements rendraient plus service aux intéressés que quelques grands entrepôts.

Trouver des débouchés pour le poisson, c'est une question considérable, la plus importante et la plus primordiale. Il en va de même de l'agriculture. Reposez-vous sur nous du soin de la culture, de la production, nous sommes toujours là pour exécuter la tâche. Tout ce que vous avez à faire, c'est de nous trouver un marché et nous veillerons à la production. Il en est ainsi des pêcheurs du littoral. Assurez-leur un prix raisonnable pour le produit de leur travail et ne vous inquiétez pas de la pêche. Je souscris à tous les commentaires qu'on a faits, surtout à ce que l'honorable député d'Annapolis (M. Short) a dit de l'à-propos d'affecter quelque déboursé à une campagne de publicité en faveur du poisson des Provinces maritimes et de la Colombie-Anglaise, dans les provinces du centre. J'ai des sentiments d'humanité, j'ai le coeur très tendre et souvent quand je m'assieds chez moi pour prendre un magnifique dîner de morue fraîche ou de maquereau....

L'hon. M. VENIOT: Ça, c'est un plat!

M. MYERS: Il connaît ça! De la morue fraîche et des pommes de terre nouvelles, qu'y a-t-il de meilleur?

M. DUFF: Oui; le hareng salé et les pommes de terre valent bien mieux.

M. MYERS: La différence entre vous et moi est que vous pouvez vous bourrer de hareng et je ne le peux pas. Ce que je veux dire est que lorsque nous nous asseyons en face d'un beau plat de pommes de terre nouvelles et de morue qui vient d'être pêchée, vous autres qui vivez dans le centre du Canada, en Ontario, cette bonne vieille province, ne savez pas ce que vous perdez.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

L'hon. M. MURPHY: Les droits des Provinces maritimes.

M. MYERS: Je n'aborderai pas ce sujet, mais..

M. DUFF: Et les cerveaux des habitants de ces provinces.

M. MYERS: Je vais y venir; c'est quelque chose si universellement et si hautement apprécié qu'on ne peut l'obtenir qu'en mangeant du poisson de l'océan Atlantique. J'assume donc de tout coeur les mesures que l'on pourrait prendre pour annoncer notre poisson non seulement dans les provinces centrales du Canada, mais dans toutes les parties du monde.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough a fait quelques remarques au sujet de la vente du poisson. L'honorable député de Northumberland (M. McDade) a fait une observation que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough lui a reproché. On peut s'attendre à pareille chose au cours d'un débat. Je ne suis pas un pêcheur d'éperlans bien que je demeure à proximité de la rivière dans laquelle on prend de grosses quantités d'éperlans et que j'aie eu souvent l'occasion de parler avec les pêcheurs. Il est vrai, comme le dit l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, qu'ils n'ont pas de difficultés à vendre leur poisson. J'ai vu nos pêcheurs emballer les plus beaux spécimens d'éperlans dans de belles boîtes blanches bien propres et garnies de glace et les expédier en consignation sur le marché de Boston où ils obtenaient souvent un très bon prix. Il arrive fréquemment toutefois, qu'ils retirent tout juste de quoi payer leurs dépenses. J'ai même vu un pêcheur recevoir un compte pour les frais de messagerie et de consignation et les droits. La chose est arrivée plus d'une fois. C'est une véritable pitié, il me semble, qu'une telle industrie, exploitée par une catégorie de gens qui personnifient de ce qu'il y a de meilleur et de plus robuste dans notre race, ne puisse pas au moyen de mesures coopératives quelconque, soit sous l'empire de la loi d'organisation du marché ou encore avec un système de coopération, être organisée de façon à obtenir des prix en rapport avec le travail ardu qu'elle requiert. J'ai vu, dans mon propre comté, les plus belles morues se vendre au bateau ou sur le quai trois quarts de cent la livre; d'un autre côté, j'ai vu le même poisson être vendu sur les marchés de notre province 8 et 9 cents la livre. Il semble injuste que celui qui fait tout le travail, qui souffre de la chaleur, le jour, et du froid, la nuit, soit obligé de vendre son poisson à un prix aussi ridicule.

Nous avons aussi besoin le long des côtes de ma province, en plus des frigorifiques pour la boëtte, d'endroits de protection pour nos bateaux. La côte Nord de l'Ile-du-Prince-Edouard fait directement face au golfe du St-Laurent et un vent du nord y soulève continuellement d'énormes vagues. Dans quelques endroits, il existe des havres, dans d'autres il n'y en a pas. Dans bien des places, les pêcheurs doivent remonter leurs bateaux sur la rive à chaque marée et les remettre de nouveau à flot quand ils veulent prendre la mer. Il me semble que le ministère des Travaux publics, s'il voulait dépenser un peu d'argent, pourrait le placer très à propos le long des rives de l'Ile-du-Prince-Edouard ainsi que, je suppose, — je suis plus charitable que mes honorables amis qui me font face, — le long des côtes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick de façon a permettre aux pêcheurs des Provinces maritimes de bénéficier, dans la mesure où les finances du pays l'autoriseront, de brise-lames et de quais auxquels ils puissent accoster leurs bateaux.

Je pense à une autre chose. Nous faisons beaucoup pour les ouvriers et pour les cultivateurs, mais je crois avoir raison de dire que le projet de loi de l'assurance-chômage ne donne rien aux pêcheurs. Je sais bien qu'il faut commencer par le commencement. L'assurance-chômage est une innovation que je crois bonne et que j'entends appuyer; cependant si elle est à l'avantage de l'ouvrier des manufactures, je ne vois pas pourquoi un peu plus tard, à la lumière de l'espérance, on ne ferait pas bénéficier de cette mesure les marins et les pêcheurs. Je dirai aussi un mot du travailleur des champs...

M. CASGRAIN: Présentez un nouveau projet de loi.

M. MYERS: Je suis un homme libre; je dis ma façon de penser à l'occasion. Je ne vois pas pourquoi le travailleur employé sur une ferme durant plusieurs années ne bénéficierait pas de cette mesure. J'ai employé des hommes qui sont demeurés à mon service

durant sept ou huit ans sans interruption, et je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas bénéficier bientôt de cette loi le travailleur des champs et le pêcheur. J'espère, en parlant ainsi, que les honorables députés de l'extrême gauche ne s'imagineront pas que je me rends à leurs idées.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Soyez prudent.

M. MYERS: Il faut l'être, mais j'ai cru de mon devoir de faire ces remarques. J'allais oublier une chose. J'appuie l'honorable député d'Antigonish-Guysborough et j'espère qu'on viendra au secours des pêcheurs au sujet de leur outillage. Les barques et les agrès de pêche coûtent cher. Il est vrai que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse emploient des bateaux plus grands que nos pêcheurs de l'Ile du Prince-Edouard, mais nos bateaux, moteurs, pièges et agrès de pêche en général coûtent très cher. J'ai vu des pêcheurs de l'Ile du Prince-Edouard se livrer à la pêche au homard le printemps avec des pièges coûtant environ $2.50 chacun. J'en ai vu ainsi partir pour la pêche au homard avec de cent à trois cents pièges et revenir parfois une couple de jours plus tard avec tous leurs pièges brisés; il leur fallait tout recommencer et cela leur coûtait cher. Je recommande donc au ministère et au Gouvernement de prendre des mesures pour aider nos pêcheurs et de contribuer au coût de la construction et des réparations de leurs bateaux.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots sur ce projet de résolution. Je suis à peu près dans la situation de l'honorable député qui vient de parler (M. Myers). Je ne suis ni cultivateur ni pêcheur, mais je représente une circonscription de cultivateurs et de pêcheurs, celle de Charlevoix-Saguenay, sur la côte nord du Saint-Laurent. Les choses ne se passent peut-être pas chez nous comme sur le littoral de l'Atlantique, mais j'ai eu l'occasion, au cours de mes voyages dans cette région, de rencontrer des pêcheurs qui m'ont dit combien il leur est difficile de se procurer et de garder de la boëtte en bon état.

Je suis heureux d'appuyer ce projet de résolution qui devrait, il me semble, faire l'objet d'une étude sérieuse de la part du Gouvernement. J'ai été fort surpris d'entendre tout à l'heure les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), qui ne semble pas attacher beaucoup d'importance à ce projet de résolution et paraît traiter son auteur à la légère. Je pense cependant qu'on peut attribuer cela à ce qu'il habite à l'intérieur des terres et qu'il ne connaît pas bien ce qui se passe dans l'industrie de la pêche.

[M. Myers.]

Tous les vœux émis dans le projet de résolution font partie du programme d'action du gouvernement de la bonne vieille province de Québec. Ce dernier est venu au secours des pêcheurs en leur procurant des établissements frigorifiques à plusieurs endroits de la côte nord du Saint-Laurent. Lors d'une visite que je faisais l'été dernier à mes électeurs de Havre-Saint-Pierre, on était à ériger une glacière au moyen de l'argent fourni par le gouvernement provincial, sans aucune aide du gouvernement fédéral. A un autre endroit appelé Rivière-au-Tonnerre, il y a quelques années, le gouvernement provincial en a également fait construire une pour venir en aide aux pêcheurs de cette région.

L'hon. M. STIRLING: Le gouvernement provincial solde-t-il tous les frais?

M. CASGRAIN: C'est ce que je pense, vu que les entrepôts ont été construits sous sa surveillance. Les pêcheurs des districts intéressés ne sont pas en mesure de contribuer à l'érection de pareils entrepôts, comme ils seraient appelés à le faire si les entrepôts étaient construits par le Gouvernement. Je sais qu'il en a été question ici à Ottawa et on nous a dit que le Gouvernement fournirait volontiers les glacières si les pêcheurs acquittaient leur part, mais ceux-ci ne sont pas en mesure de remplir cette condition. Je serais plutôt surpris d'apprendre que le gouvernement fédéral ait contribué tant soit peu au développement de l'industrie de la pêche de la province de Québec.

J'allais dire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement provincial a encore secouru les pêcheurs sous forme de primes à la construction de bateaux et de nouvel outillage, comme l'orateur précédent l'a mentionné, et les pêcheurs de cette région de notre pays ont été très encouragés par l'assistance qu'ils ont reçue.

J'approuve de tout cœur la résolution à l'étude et le Gouvernement, j'ose l'espérer, lui accordera la plus sérieuse attention. D'après moi, pour que les conditions des pêcheurs, de ceux surtout de la région que je représente, ceux de la rive nord du Saint-Laurent, puissent s'améliorer, il faudrait une collaboration plus étroite entre les autorités provinciales et le gouvernement fédéral. Il y a trois ans j'avais l'occasion de proposer à la Chambre une résolution demandant à l'administration actuelle de coopérer avec les autorités provinciales. Il a été proposé à un moment de fonder une certaine école dans la péninsule de Gaspé pour aider les pêcheurs, mais à l'heure actuelle cette proposition n'a pas fait beaucoup de progrès, je pense. C'est

un problème difficile, je le sais, mais les autorités provinciales ont fait leur part dans le développement de l'industrie de la pêche de la province. Le Gouvernement a dépensé ses propres deniers depuis qu'il dirige ses pêcheries mais, aujourd'hui que le besoin est plus pressant, les autorités provinciales ne sont plus en mesure de fournir ce qu'exigent les circonstances. Pour toutes ces raisons je désire approuver la résolution de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot). Je l'en félicite et le Gouvernement, je l'espère, acceptera la résolution et accordera la requête.

M. F. P. QUINN (Halifax): Monsieur l'Orateur, je ne veux prendre que quelques minutes de la séance. Je désire simplement féliciter l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) pour avoir présenté la résolution à l'étude. Je considère que les heures passées à discuter ce problème ont été employées très profitablement, puisqu'elles ont attiré l'attention du Gouvernement et du pays sur les conditions déplorables des pêcheurs, de ceux des Provinces maritimes surtout. Je crois, avec un des orateurs précédents, que la résolution ne va pas tout à fait assez loin. Je pense qu'elle mérite une attention plus soignée et qu'elle devrait être étudiée dans les détails par le comité des pêcheries. Le comité pourrait ensuite présenter son rapport au Parlement et le Gouvernement pourrait prendre des mesures pour améliorer les conditions générales chez les pêcheurs.

L'hon. GROTHE STIRLING (ministre suppléant des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Gloucester (l'hon. M. Veniot) soumet à l'attention de la Chambre des propositions pour améliorer les conditions de l'industrie de la pêche du littoral de l'Atlantique. Il propose l'établissement à des endroits choisis de quelques entrepôts frigorifiques capables de subvenir aux besoins de l'industrie. Et il en profite pour demander d'étudier les meilleures méthodes de distribution de la boëtte.

Dans ses remarques il explique que son désir est que tout soit fait aux dépens exclusifs du contribuable. Il n'a pas indiqué si sa proposition comprenait la construction des entrepôts frigorifiques en même temps que la distribution de la boëtte, mais il est évident que si les entrepôts frigorifiques n'étaient pas disséminés sur le littoral à peu de distance les uns des autres la distribution requise deviendrait bien plus dispendieuse.

La politique du Gouvernement, comme en fait foi la loi de l'organisation du marché des produits naturels — qui embrasse les produits de la mer comme ceux de la terre — comporte l'aide au producteur quand il a prouvé qu'il est disposé à s'aider lui-même. Dans le passé les gouvernements du Canada ont cherché à résoudre le problème de la boëtte et la difficulté est venue de ce que la boëtte n'est pas en disponibilité chaque mois de l'année. Règle générale, il y a rareté l'automne et grande abondance le printemps, et le problème vient de ce que l'on n'a pas les moyens de conserver le surplus du printemps pour les mois de rareté, l'automne. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a fait allusion à une série de tentatives vieilles de quarante ans ou presque relativement aux congélateurs de la boëtte à l'aide de glace et de sel. La construction devait en être faite aux frais du gouvernement fédéral pour la moitié et à ceux des pêcheurs pour l'autre moitié. Le système n'a pas réussi parce qu'il est arrivé certaines années qu'il y avait abondance de boëtte, et en de pareilles occasions les pêcheurs ne jugeaient pas à propos d'emmagasiner de la glace. La boëtte n'était donc pas entreposée et quand venait la rareté il ne restait plus de boëtte dans les congélateurs. Une dizaine d'années plus tard on a changé de ligne de conduite et pendant des années les autorités fédérales cherchèrent à fournir des congélateurs capables de résoudre le problème de la boëtte. En 1929 et 1930 on tenta sérieusement de vaincre cette difficulté et il en résulta des règlements que je résumerai ainsi qu'il suit: Dans le cas d'associations de 20 pêcheurs tout au plus passant au moins trois mois par année à la pêche maritime avec des hameçons garnis de boëtte, ces associations recevaient de l'aide sous forme d'entrepôts à boëtte dans la proportion de 75 p. 100 des frais, et touchaient aussi une prime sur la boëtte congelée de cinq dollars par tonne jusqu'à concurrence de 20 tonnes. On exigeait des associations de fournir une garantie de mille dollars qu'elles versaient en conformité des règlements stipulant entre autres choses que l'association emploierait et paierait un employé compétent pour s'occuper de l'entrepôt et pour livrer la boëtte aux pêcheurs, au fur et à mesure.

Trois congélateurs seulement ont été construits sous l'empire de ce règlement. Le premier situé dans le comté d'Halifax ne fonctionna qu'un an; le deuxième situé dans le comté d'Inverness fonctionne encore, et le troisième achevé l'automne dernier seulement est situé dans le comté de Richmond. En juin 1930, l'administration précédente a jugé à propos d'accorder une aide considérable sous forme d'octroi pour la construction d'un congélateur de boëtte de grande dimension à Yarmouth. L'entrepôt coûta à peu près $100,000 dont $63,750 forment la contribution du Gouvernement

fédéral. Nombreux sont ceux qui ont entretenu des doutes sérieux sur le côté affaire du grand congélateur à boëtte. La distribution soutenue et continue d'un endroit à maints autres sur le littoral où on avait besoin de boëtte constitue la grosse difficulté. L'entrepôt cessa de fonctionner au bout de deux ans. On a demandé à l'administration actuelle la permission de fermer l'entrepôt, permission qui fut accordée avec l'entente qu'il serait rouvert à demande.

M. DUFF: Le ministre me permettra-t-il de dire que l'un des fonctionnaires de son département a proposé l'achat de l'entrepôt à Yarmouth, ce qu'on n'aurait jamais dû faire?

L'hon. M. STIRLING: On a proposé que, si le Gouvernement demandait à la compagnie en question de construire un entrepôt à Canso d'ici un an, cet entrepôt soit érigé, probablement en vertu des mêmes dispositions. Le premier entrepôt n'ayant pas réussi, celui de Canso ne fut pas construit. En toute probabilité, ce fut une excellente chose.

Les honorables députés qui ont parlé sur la résolution se sont passablement écartés du sujet en suggérant que les pêcheurs soient pourvus de barques et d'agrès de pêche, de moyens de vente et de toutes sortes de choses que ne comporte pas la résolution. Le mieux serait, je crois, de confier cette motion au comité permanent des pêcheries. Je propose donc, avec l'appui du ministre des Travaux publics (M. Stewart):

Que, à la fin de la résolution, soient ajoutés les mots "et que la résolution soit renvoyée au comité permanent des pêcheries pour examen et rapport."

L'hon. M. VENIOT: Monsieur l'Orateur, évidemment, nous ne pouvons terminer ce débat ce soir et je propose qu'il soit remis à une autre séance.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance est levée à onze heures moins deux minutes.

MARDI 5 février 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a désigné M. l'Orateur, Mlle Macphail et MM. Barber, Bertrand, Bourassa, Boyes, Butcher, Campbell, Carmichael, Charters, Chevrier, Cotnam, Dubois, Dupuis, Factor, Ferland, Fontaine, Fortin, Fraser (Caribou), Gagnon, Girouard, Guthrie, Irvine, Jones, Laflèche, Larue, LaVergne, MacMillan (Saskatoon), Marcil, McGillis, McGregor, McIntosh, McKinnon, Mulock, Peck, Perley (sir George), Pouliot, Quinn, Rhéaume, Short, Smoke, Thauvette, Thompson (Lanark), White (London) et Wright pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui touche aux intérêts de la Chambre des communes et pour agir au nom de la Chambre des communes comme membres d'un comité mixte de la bibliothèque.

[L'hon. M. Stirling.]

Cette motion est adoptée.

LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des Impressions du Parlement, et que les membres du comité des Impressions, savoir:—Messieurs: Anderson (Halton), Baribeau, Belec, Boulanger, Bourgeois, Brasset, Charters, Desrochers, Dubois, Embury, Esling, Factor, Fortin, Girouard, Gott, Gray, Hay, Heaps, Howden Lucas, MacLean, Maloney, Marcil, Matthews, McKenzie (Assiniboia), McLure, Mills, Moore (Châteauguay-Huntingdon), Munn, Murphy, Parent, Peck, Perras, Pickel, Porteous, Price, Quinn, Rhéaume, Rinfret, Roberge, Robinson, Rowe, Ryerson, St-Père, Short, Simpson (Simcoe-Nord), Spencer, Spotton, Taylor, Tétreault, Verville, Wilson, Woodsworth et Wright agiront de la part de Chambre, comme membres dudit comité mixte.

La motion est adoptée.

RESTAURANT DU PARLEMENT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a désigné M. l'Orateur, Mlle Macphail et MM. Ahearn, Barrette, Beaubier, Campbell, Cantley, Carmichael, Garland (Carleton), Hanbury, Howard, Laflèche, McKinnon, Mills, Mullins, Ryerson, Senn, Spence, Sproule, Taylor, Thauvette, pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant, en ce qui touche aux intérêts de la Chambre des communes et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres relatif au restaurant.

Cette motion est adoptée.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

PROPOSITION VISANT À PLACER LE CABOTAGE SOUS LA JURIDICTION DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) demande à déposer un projet de loi (bill n° 12), visant à modifier la loi des chemins de fer (Transport par eau).

Quelques DEPUTES: Veuillez expliquer.

M. NEILL: Le Règlement n'exige à ce moment-ci qu'un exposé succinct de l'objet du projet de loi. Cet objet est de placer le cabotage canadien sous la surveillance de la Commission des chemins de fer, pour ce qui est des trajets, horaires et prix, exactement dans les mêmes conditions où cette commission contrôle les chemins de fer. Dans le bill l'expression "cabotage" exclut les opérations sur les grands lacs et il est aussi prescrit que la loi ne s'appliquera pas aux vaisseaux d'une charge inférieure à vingt tonnes, afin d'empêcher que les petits bateaux traversiers automobiles et autres embarcations de ce genre aient à souffrir d'inutiles restrictions.

Lors de la 2e lecture du projet de loi je tâcherai d'expliquer les raisons qui en motivent l'adoption.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

M. G. G. COOTE (Macleod) demande à présenter un projet de loi (bill n° 13) tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques de 1932.

Les quatres premiers paragraphes de ce projet de loi sont identiques aux dispostions de l'article 180 de l'ancienne loi des assurances, chapitre 101 des Statuts revisés de 1927. Ces dispositions obligent les compagnies d'assurance-vie à maintenir une police en vigueur tant que la valeur de rachat de cette police est suffisante pour acquitter les primes dues. Le bill ajoute aussi un nouveau paragraphe concernant le taux d'intérêt exigé des porteurs de polices par les compagnies d'assurances.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ETRANGERES

M. G. G. COOTE (Macleod) demande à présenter un projet de loi (bill n° 14) tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance étrangères de 1932.

—Le but de ce projet de loi est identique à celui du précédent. Il existe deux lois régissant les compagnies d'assurance; l'une intéressant les compagnies étrangères et l'autre les compagnies canadiennes et britanniques, de sorte que pour atteindre le même but pour les deux catégories de compagnies, il faut présenter deux projets de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

CONVENTIONS DE GENEVE

A l'appel des motions.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai déclaré hier que pour accommoder des membres de la Chambre, les conventions mentionnées dans les cinq résolutions que j'ai présentées seraient insérées dans le Feuilleton. J'ai fourni la matière à cette fin mais malheureusement, par suite d'une erreur, on en a imprimé beaucoup plus qu'il n'était nécessaire. En réalité, un grand nombre de recommandations et autres documents de ce genre absolument inutiles ont été imprimés. J'aimerais bien en conséquence que ces résolutions soient réservées jusqu'à demain afin que le Feuilleton puisse être revisé et que seules les conventions mentionnées dans les résolutions y figurent.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le premier ministre pourrait-il nous indiquer, peut-être pas maintenant, mais avant l'ajournement, ce qui restera?

Le très hon. M. BENNETT: Les conventions qui resteront sont celles qui sont mentionnées dans les cinq résolutions qui figuraient à la page 13 du Feuilleton d'hier; le reste sera biffé. D'une façon générale, je puis dire que tous les mots qui figurent à la fin de l'article 23, au haut de la page 8 du Feuilleton, c'est-à-dire la clause d'attestation, vont disparaître. A la page 10, la clause d'attestation va disparaître parce qu'elle est inutile. A la page 19, la clause d'attestation dans l'article 24 va disparaître ainsi que le paragraphe au haut de la page 20. Le reste de la page 20 et toutes les pages de 21 à 31 ainsi que les deux articles au haut de la page 32 vont disparaître. Les pages 35 à 39 et une partie de la page 40 vont être supprimées. Le projet de convention concernant le chômage à la page 46 disparaît aussi, ainsi que toutes les pages subséquentes jusqu'à la fin de la page 62.

Je regrette qu'une telle erreur ait été commise mais je ne suis nullement à blâmer; les pages des documents que j'ai remis étaient marquées mais personne n'a fait attention aux annotations qui figuraient au haut de ces pages et tout a été composé.

L'hon. M. LAPOINTE: Ces résolutions auront-elles la priorité demain?

Le très hon. M. BENNETT: Non, j'ai dit qu'elles seraient imprimées comme elles doivent l'être dans le Feuilleton de demain. Je veux que les députés aient le temps d'étudier ces conventions.

TRANSBORDEUR DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Chemins de fer. Par suite des glaces qui encombrent le détroit de Northumberland entre Tormentine, N.-B. et Borden, I.-P.-E., le transbordeur à vapeur *Charlottetown* n'a pu accomplir régulièrement ses voyages. Le ministre pourrait-il me dire si, au cas où ce transbordeur ne pourrait pas assurer d'une façon régulière la correspondance avec les trains ou s'il lui arrivait quelque accident, l'ancien transbordeur *Prince-Edouard* est prêt à transporter les passagers et les marchandises entre ces deux points?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'amabilité de me prévenir hier qu'il allait poser cette question et, après avoir été aux renseignements, je puis lui dire que la réponse est affirmative, à savoir que le *Prince-Edouard* est prêt à entrer immédiatement en service et qu'il sera utilisé si quelque accident survient.

COMMISSAIRE DU COMMERCE EN AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, dans son édition du 29 décembre dernier, le *Morning Herald*, de Sydney, Australie, annonçait que le colonel L. M. Cosgrave, le nouveau commissaire canadien du commerce en Australie, qui a succédé à M. G. H. Ross, était arrivé la veille sur le vapeur *Niagara* et qu'il avait fait, d'après le journal, la déclaration suivante:

Je suis impérialiste d'abord, Canadien ensuite.

L'hon. M. LAPOINTE: Honte!

M. WOODSWORTH: J'aimerais savoir du Gouvernement si le rôle du commissaire du commerce consiste à mettre à exécution un programme impérialiste ou à obtenir des débouchés commerciaux pour le Canada?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on ira aux renseignements pour s'assurer de l'exactitude de la déclaration.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, 1er février, parlant des secours aux chômeurs, j'ai dit, d'après le hansard non revisé, page 471:

[Le très hon. M. Bennett.]

Il y a environ un mois, j'ai entendu le premier ministre de Québec offrir volontiers au premier ministre du Canada de contribuer de la moitié. Je ne sais si je me trompe, mais le premier ministre est ici et il peut dire si j'ai raison ou non.

Le très honorable premier ministre dit:

Ce n'est pas ce qu'il a offert.

Le premier ministre de Québec remit une copie de la lettre à la Presse canadienne...

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut poser une question, je le prie de bien vouloir le faire immédiatement.

M. DUPUIS: Je voudrais fournir une explication sur un fait personnel, car le premier ministre a laissé entendre que j'ai fait une déclaration inexacte. Je désire simplement rectifier cette déclaration et prier le très honorable premier ministre de rectifier également la sienne, soit dit avec tout le respect qui lui est dû. Comme j'allais le dire, le premier ministre de Québec remit une copie de sa lettre aux journaux et, dans celui que je tiens à la main, je trouve une copie de sa lettre adressée au ministre du Travail (M. Gordon), en date du 7 janvier. C'était là la seconde lettre restée sans réponse. Je désire n'en citer qu'un paragraphe qui suffira, je crois, à prouver la véracité de ma déclaration.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Assurément, monsieur l'Orateur, l'honorable député ne peut tirer d'un journal ce qu'il prétend être la lettre de quelqu'un. Ce n'est vraiment pas ce que l'on appelle dans cette Chambre une question de privilège. En Angleterre on ne permet jamais de citer un journal.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire rectifier quelque chose que l'on a dit dans cette enceinte, très bien, mais il ne devrait pas citer un journal.

M. DUPUIS: C'est le point que je soulève, monsieur l'Orateur. Le très honorable premier ministre a laissé entendre que je faisais une fausse déclaration. Il n'a pas employé ces mots, mais il aurait tout aussi bien pu dire, "Vous êtes un menteur."

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je suis sûr que l'honorable député n'a pas voulu au juste s'exprimer ainsi. Je suis convaincu qu'en fournissant une explication sur un fait personnel il sait qu'il ne lui est pas permis de citer un journal. Si l'honorable député désire fournir une explication, je le prierai de le faire brièvement et clairement.

M. DUPUIS: Je désire simplement citer un passage d'une lettre que le premier minis-

tre de Québec a écrite au ministre du Travail; si ce n'est pas là une copie fidèle de la lettre, le ministre du Travail est ici et pourra le dire. Le paragraphe dit ceci:

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne devrait pas citer un journal sur une question de privilège.

M. DUPUIS: Alors je ne citerai rien pour le moment; un peu plus tard j'espère obtenir une copie de l'original ici dans la Chambre, mais la lettre dit en substance que le premier ministre de Québec a offert de payer 50 p. 100 du coût des secours aux chômeurs si ce Gouvernement veut bien payer l'autre 50 p. 100, afin de soulager d'autant les municipalités. Je prie le très honorable premier ministre de rectifier maintenant ce qu'il a dit.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois inutile de commenter une déclaration tirée d'un journal. Je suis surpris de voir que l'honorable député tente de citer un journal, ce qui est absolument contraire au Règlement.

M. DUPUIS: Le très honorable premier ministre a plus d'une fois cité des articles de journaux dans cette Chambre.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Puis-je renouveler ma question au ministre du Travail (M. Gordon) au sujet du siège qu'occupait le Canada à l'organisme de direction du Bureau international du Travail, et lui demander s'il peut communiquer des renseignements ou des documents à la Chambre au sujet de cette affaire?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): J'espérais que ma déclaration à la Chambre sur ce sujet serait prête aujourd'hui. Je pense que je pourrai communiquer ces renseignements demain.

LOI DU POINÇONNAGE DES METAUX PRECIEUX

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce) propose que soit lu pour la troisième fois le projet de loi (bill n° 2) tendant à modifier la loi de 1928 sur le poinçonnage des métaux précieux.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des crédits.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au cours des sessions antérieures, le Parlement n'a guère eu, à aucun moment, l'occasion de discuter la question du chômage et de la misère régnant dans le pays. Presque toujours, l'étude du budget du Travail a été retardée jusqu'à la fin de la session, ou abordée immédiatement à la veille d'un congé, alors qu'on s'efforçait de le faire adopter à la hâte. Or, nous ne l'ignorons pas, l'étude de ces crédits offre la meilleure occasion de parler du chômage et des secours. C'est, à mon sens, parce que la discussion sur la politique du Gouvernement à l'égard du chômage a toujours été renvoyée tout à la fin de la session que cette politique a changé si souvent, qu'il y a toujours eu si peu de rapport entre les paroles prononcées à une session et les projets déposés à la session suivante à l'égard du chômage et des secours.

J'espère que le Gouvernement nous fournira, de bonne heure cette session-ci, l'occasion d'aborder ces sujets. Il a annoncé un programme de réforme sociale et industrielle. Mais, si l'on en juge par les projets déposés jusqu'ici et d'après ce qu'il nous a dit sur les mesures à venir, ces plans ont trait à l'avenir et non aux circonstances actuelles; ils ne seront réalisés qu'après les élections générales et même alors, leur mise en vigueur dépendra des circonstances de l'heure. Notre groupe s'est efforcé de faciliter le plus possible le dépôt et l'examen immédiat de ces mesures, car nous en comprenons l'importance et nous voulons approuver ce qu'elles renfermeront de recommandable à notre point de vue. Mais nous sommes tout à fait d'avis que le programme de réforme sociale et industrielle ne doit pas rejeter dans l'ombre l'étude immédiate des problèmes de l'heure.

Une autre des nombreuses raisons pour lesquelles le Parlement devrait aborder sans tarder l'étude des mesures à prendre pour faire face à la situation actuelle est que, d'un bout à l'autre du Canada, les gouvernements provinciaux attendent anxieusement de savoir ce que le Gouvernement fédéral se propose de faire. Certains d'entre eux hésitent à procéder à l'élaboration de leurs programmes de secours destinés à atténuer les cas de détresse pressants avant de connaître les mesures que le Gouvernement fédéral va adopter. Il faut que les municipalités, les provinces et le Dominion sachent ce que les uns et les autres font et se proposent de faire. Evidemment, si nous attendons jusqu'à Pâques pour délibérer sur les mesures à adopter par l'Etat fédéral, toutes les municipalités et toutes les provinces resteront dans l'inquiétude en ce qui concerne leurs propres programmes.

La Chambre s'est déjà formée en comité des subsides, mais quand elle se trouvait en comité, au lieu de la saisir des crédits du ministère du Travail, on lui a soumis un item des crédits du ministère de la Justice. Tout importants que puissent être les crédits du ministère de la Justice, leur examen à l'heure actuelle ne revêt pas l'importance de celui des crédits du ministère du Travail, surtout lorsque l'on considère la situation qui existe aujourd'hui par tout le pays.

L'autre soir, déclarant que la Chambre allait se former en comité des subsides, le premier ministre a indiqué deux ou trois ministères dont les crédits seraient mis en délibération. Cependant, il n'a pas mentionné le ministère du Travail. Etant fortement d'avis que le chômage et la détresse constituent les plus importants problèmes qu'envisage le Canada à l'heure actuelle comme depuis cinq ans, nous estimons que les questions qui s'y rattachent devraient faire l'objet des délibérations de la Chambre le plus tôt possible. Je propose donc l'amendement suivant, que j'espère voir le premier ministre accepter:

Que tous les mots après le mot "que" dans la motion soient rayés et remplacés par les suivants: "La Chambre est d'avis qu'à l'appel de la motion l'invitant à se former en comité des subsides, les crédits du ministère du Travail devraient avoir la priorité, afin qu'elle puisse discuter et étudier immédiatement l'état de chômage et de détresse qui existe dans toutes les parties du pays et les mesures nécessaires pour y remédier".

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suppose que le très honorable chef de l'opposition sait, comme tous les autres honorables députés, que si l'amendement est adopté la Chambre ne se formera pas en comité des subsides du tout. Sa proposition est une motion de défiance dans le Gouvernement. Si la Chambre l'adoptait, le comité se trouverait dissous et l'Orateur ne quitterait pas le fauteuil. J'ignore la raison pour laquelle le très honorable leader de l'opposition fait une proposition de cette sorte au lieu de simplement suggérer ce qu'il voulait que la Chambre fît, comme il aurait pu le faire quand j'ai indiqué, l'autre soir, qu'elle allait se former en comité des subsides. S'il avait indiqué son désir de procéder à l'examen des crédits du ministère du Travail, je me serais rendu volontiers à son désir. Si j'accepte son amendement et que l'Orateur ne quitte pas le fauteuil, le Comité des subsides se trouvera dissous. Il faudra le reconstituer. Il le sait aussi bien et peut-être mieux que tout autre membre de la Chambre.

Sur le point suivant, celui qu'il a soulevé en premier lieu, savoir qu'une occasion suffi-

sante n'a pas été donnée pour procéder à l'examen de certaines questions, il suffira, pour réfuter l'assertion qu'il a faite aujourd'hui, de se reporter aux journaux de la Chambre et aux discussions fort oiseuses, si je peux le dire sans offense, qui ont eu lieu sur les mesures de secours aux chômeurs et d'aide à l'agriculture de 1934, 1932 et 1930.

Ainsi, le très honorable député n'atteint le but ni sur un point, ni sur l'autre, il me semble, et les documents officiels même réduisent joliment à néant son unique proposition. Je ne puis m'empêcher de penser qu'en proposant son amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, il s'imaginait que nous l'accepterions peut-être, et alors le comité se trouverait dissous et nous resterions en plan. C'était peut-être son dessein, mais je dois dire que nous avons quelques années d'expérience et que nous ne nous laissons pas prendre à ces arguments ou des artifices de ce genre. Je dirai au très honorable représentant que s'il retire son amendement, nous prenons l'engagement que le premier crédit mis en délibération après ceux que la Chambre étudiera aujourd'hui sera un crédit affecté au ministère du Travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, en disant au très honorable premier ministre que j'espérais qu'il accepterait mon amendement, je m'attendais à ce qu'il dirait exactement ce qu'il a dit...

Quelques MEMBRES: Oh! oh!

Le très hon. MACKENZIE KING: ...qu'il dirait que si je retirais mon amendement, il proposerait que la Chambre se forme en comité des subsides pour délibérer sur les crédits du département du Travail. Tel était l'objet de mon amendement. (*Exclamation.*) J'en lirai le texte:

La Chambre est d'avis qu'à l'appel de la motion l'invitant à se former en comité des subsides, les crédits du ministère du Travail devraient avoir la priorité, afin qu'elle puisse discuter et étudier immédiatement l'état de chômage et de détresse qui existe dans toutes les régions du pays, et les mesures requises pour y remédier.

Le premier ministre ayant déclaré que les crédits du ministère du Travail auront la priorité, à l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité, l'objet de la résolution...

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que lorsque la Chambre se formera en comité des subsides, les crédits inscrits seront l'objet des délibérations. Il

faudra voter les crédits inscrits, mais quand nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides, demain, le surlendemain ou quelque jour que ce soit, nous nous engageons à mettre en délibération les crédits du ministère du Travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: A l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, aujourd'hui, le crédit en question sera mis en délibération?

Le très hon. M. BENNETT: Un crédit de trois départements, afin que l'Assemblée ait du travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, puisqu'il en est ainsi, je ne retire pas mon amendement, car cela veut dire simplement que le Gouvernement cherchera à amorcer l'étude des crédits de trois ou quatre ministères, afin que le Parlement passe son temps à discuter ces crédits au lieu de questions plus urgentes. En ce cas, je maintiens mon amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis forcé d'invoquer le Règlement d'après lequel il est irrégulier de donner des instructions au comité des subsides, et inadmissible d'en faire la proposition. On ne saurait amener sur le tapis en comité des subsides un sujet qui ne soit pas indiqué d'avance en détail dans les crédits mis à l'étude.

M. DUPUIS: Je conseille au premier ministre d'insérer l'amendement dans son programme de réforme...

Quelques MEMBRES A l'ordre!

M. ROWE: Vous avez déjà enfreint le Règlement, aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: Fort de l'autorité invoquée par le premier ministre, je suis d'avis que la motion modificatrice est irrégulière. Je relève dans May, 13e édition, page 524, le passage suivant: "On ne saurait proposer des instructions s'adressant au comité des subsides." Telle est, à mon sens, la portée du présent amendement. Je le déclare donc irrégulier.

Le très hon. M. BENNETT: Néanmoins, monsieur l'Orateur, une fois que les articles en question auront été exposés au comité, nous donnerons la priorité, après avoir terminé l'étude des autres sujets, aux crédits du ministre du Travail. En d'autres termes, quand le comité aura été saisi des crédits des trois départements qui j'ai indiqués l'autre jour, nous donnerons la priorité aux crédits du ministre du Travail afin de les étudier en détail.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Smith (Cumberland).

Publications, $32,197.60.

M. McPHEE: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer pourquoi le chiffre de cet article est augmenté?

M. SWANSTON: Je demanderais au ministre de l'Agriculture si le Gouvernement a l'intention de faire quelque chose dans le but de remettre sur pieds les cultivateurs des régions arides de l'Ouest et aussi d'assurer la conservation de l'eau pour les éleveurs de la même région?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, l'honorable député m'a averti qu'il allait me poser cette question et j'ai fait préparer une courte déclaration que je vais remettre au comité.

Depuis 1930 le ministère fédéral de l'Agriculture a donné beaucoup de son temps à l'étude des conditions de la sécheresse dans les trois provinces des Prairies. En plus des renseignements fournis par cette étude, nous avons obtenu des renseignements, soumis à l'analyse la plus minutieuse, sur les conditions similaires dans les pays étrangers. Sur la foi des renseignements ainsi obtenus, le ministère fédéral de l'Agriculture projette d'entreprendre l'exécution d'un programme élaboré de démonstration et de recherches supplémentaires, afin d'assister les nombreux cultivateurs de cette région, non seulement à vaincre le mieux possible les difficultés dues à la persistance de la sécheresse, mais encore à pouvoir prévenir le retour des conditions dans lesquelles ils se trouvent depuis cinq années, ainsi que pour les protéger dans le cas où ils se trouveraient de nouveau placés dans les même conditions.

On admet généralement que la région intéressée doit être partagée en trois parties, l'une favorable à l'élevage, une autre presque entièrement propre à la culture du blé, puis une région mitoyenne propre aux deux entreprises à la fois. On se propose de choisir, pour fins de démonstrations et de recherches, un nombre de zones assez étendues dans chacune de ces divisions. Vu que ces régions appartiennent à plusieurs individus il faudra obtenir la coopération la plus généreuse des cultivateurs des régions ainsi choisies, coopération qui, après entente, durera plusieurs années.

Ce plan sera fondé sur les connaissances que nous possédons sur le sol et, suivant le cas,

l'étude portera sur les prés les plus appropriés et où il y a un minimum d'humidité, sur les méthodes, en culture, de prévenir l'action du vent sur le sol et de conserver l'humidité, et sur l'emploi, où c'est possible, de bosquets comme aides à l'agriculture. Cette méthode a pour principe de démontrer, dans les limites de la science, comment les cultivateurs et les éleveurs peuvent s'y prendre pour assurer leur propre subsistance sur la terre.

Le ministère de l'Agriculture verra à l'exécution du plan en question. Il sera constitué aussi un comité consultatif composé des éleveurs et des cultivateurs les plus prospères des régions intéressées ainsi que de quelques hommes d'affaires.

Pour l'information des honorables membres qui n'ont pu se renseigner directement sur le problème de la région de la sécheresse, voici un court tableau de la situation:

Voici le nombre total d'acres ensemencées, par province, dans le Dominion du Canada en 1934:

Province	Nombre d'acres, 1934
Ile du Prince-Edouard	473,000
Nouvelle-Ecosse	554,800
Nouveau-Brunswick	906,300
Québec	5,950,300
Ontario	8,999,900
Manitoba	6,000,900
Saskatchewan	19,771,820
Alberta	11,971,500
Colombie-Anglaise	406,900

Le nombre d'acres de terre consacrées à la grande culture dans les quatre provinces de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Anglaise, en 1934, fut de 2,341,000. Dans les trois provinces des Prairies, on constate que le nombre d'acres de terre où le rendement fut de moins de 5 boisseaux par acre, au cours des quatre dernières années, a été de:

	Acres
1931	9,178,000
1932	7,876,000
1933	11,435,000
1934	8,642,000

Au Manitoba, la zone aride où le rendement fut moins de cinq boisseaux par acre, pour une période de quatre années, a été d'environ 372,000 acres.

Au Manitoba, en 1934, 196,000 acres ensemencées ont donné en moyenne un demi-boisseau à l'acre, c'est-à-dire un bénéfice d'une valeur de 32 cents de l'acre. Pendant des années, cette zone fut l'une des plus pros-

[L'hon. M. Weir.]

pères au Manitoba; l'on y voit quelques-unes des maisons les plus spacieuses et les meilleurs types de cultivateurs.

En Saskatchewan, dans le district n° 3, la moyenne du bénéfice par acre, par année, de 1931 à 1934 inclusivement, sur une superficie de trois millions d'acres et demi, a été de $1.60 l'acre. Dans le passé, cette zone de peu d'étendue avait eu en moyenne un rendement annuel de $30.42 l'acre, soit une somme globale de $66,000,000 alors que le blé se vendait 77 cents le boisseau.

Dans l'Alberta, pour chacune des années comprises entre 1933 et 1934, le nombre d'acres dont le rendement fut moins de cinq boisseaux l'acre a dépassé 1,300,000; 68.6 p. 100 du nombre total d'acres ensemencées en 1934 étaient situées dans les trois provinces des Prairies. En 1927, la valeur seule du blé récolté dans les trois provinces des Prairies a été de $445,547,000.

Voilà un court exposé de faits, monsieur le Président, en réponse à la question qu'a posée l'honorable député de Maple-Creek.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, d'ordinaire, lorsque le premier crédit du budget d'un ministre est mis en délibération un honorable membre profite de l'occasion pour faire un exposé général de la situation. Le crédit mis en délibération ne prête guère à discussion puisqu'il a trait aux publications; cependant, je remarque que tous les crédits pour ainsi dire du budget de l'agriculture accusent une augmentation; voilà qui est de nature à indiquer, semble-t-il, que le Gouvernement a enfin atteint le maximum des réductions qu'il a effectuées par le passé et qu'il ne persiste pas à affamer l'industrie agricole. Depuis le dépôt des prévisions budgétaires en 1931, le régime actuel a systématiquement réduit les crédits affectés au ministère de l'Agriculture. On inclinerait à croire qu'un gouvernement qui prétend avoir accompli de si grandes choses au bénéfice de l'agriculture manifesterait son amour pour la classe agricole d'une tout autre façon qu'en diminuant constamment les crédits affectés à cette grande industrie.

Les crédits ont tellement été réduits que plusieurs services ont été paralysés en grande partie. Je connais mon sujet, et lorsque nous discuterons les articles que j'ai à l'idée, je donnerai les raisons pour lesquelles je fais ces observations. Je suppose que nous avons lieu de nous réjouir, ou que le pire est passé à cet égard. Naturellement, il arrive que cette amélioration se présente juste à la veille des élections. Cependant, mieux vaut tard que jamais. Il me semble extraordinaire que la base même de notre pays, la clef de voûte,

l'agriculture, ait été dans le marasme si longtemps, et que tout à coup il y ait une abondance de législation à cet égard, de même que de crédits favorables à l'agriculture. Va-t-on nous demander d'oublier le sombre passé? On se rappelle la famine après 1840, au siècle dernier, et on n'en parle encore aujourd'hui. Eh bien! on évoquera le souvenir de la famine de 1930, sous le régime actuel, par tout le Canada, non seulement dans le domaine de l'agriculture, mais dans presque toutes les industries. Et mes honorables amis ont été l'une des causes de la crise et du déclin de l'agriculture en réduisant d'année en année les crédits agricoles, au point que ces réductions ont atteint la somme de plus de 4 millions. Le ministre m'a fort désappointé dans le passé en essayant de défendre sa politique, d'abord, en déclarant que les services n'en souffraient guère, puis, devenant plus téméraire, en nous déclarant qu'ils n'en souffraient pas du tout. J'ai dit, l'an dernier, que si un ministre pouvait administrer le département avec 4 millions de moins—réduction de 11 millions à 7 millions—on devrait le garder ministre de l'Agriculture à perpétuité, car je n'ai jamais connu personne capable d'un tel exploit. Mais il nous contait des histoires à dormir debout en disant que les services n'avaient pas été mis en mauvaise posture. Comme preuve, je n'ai qu'à faire allusion à la division de la santé des animaux. Je ne crois pas que le Gouvernement ait droit à beaucoup d'éloges, parce que pour en mériter mes honorables amis devraient porter ces augmentations à 4 millions de dollars. Il leur faudrait aussi bien se conduire que leurs prédécesseurs au pouvoir sous ce rapport. Je rappelle cela, parce que quand j'avais l'honneur de diriger ce ministère, les crédits furent très modestes à un certain moment—presque autant qu'aujourd'hui—et ce n'est qu'après une longue lutte et des efforts, avec l'aide marquée de mon très honorable leader et autres, que je pus faire mettre les crédits à peu près sur le même pied que ceux des autres ministères. Je ne sais pas si mon successeur et ses collègues jouiront de la confiance publique pour rester au pouvoir aussi longtemps que nous afin de rétablir ce département dans son ancien état. Quoi qu'il en soit, il a commencé, et le crédit relatif à cette publication n'est nullement sujet à discussion. Je n'ai pas bien saisi la dissertation de mon honorable ami touchant la région atteinte de sécheresse, mais je suppose qu'elle avait son mérite et je chercherai à la discuter en une autre occasion. Mais quel rapport avait-elle avec des publications, c'est ce que je n'ai pas bien compris. Je n'ai rien à ajouter dans le moment. Sauf erreur, le ministre ne demande que la formation de la Chambre en comité. Par conséquent, je présenterai mes observations en une autre circonstance.

M. VALLANCE: Je n'ai pas saisi les premières remarques du ministre quand il a fait la déclaration en question, mais je constate, comme l'honorable préopinant (M. Motherwell) qu'il s'agit de publications. Pourquoi le ministre saisit-il l'occasion de lire ce qu'il vient de lire, si intéressant que cela soit? Y a-t-il ici quelque chose me portant à croire qu'une partie de cet argent va servir à la publication des conclusions de cette commission de recherches? Va-t-on y voir une indication de ce que le ministre a élaboré au sujet des divers territoires? J'aurais voulu, si la chose avait été possible, que le ministre eût fait connaître les renseignements qu'il vient de donner, ce qui nous eût permis de discuter la question d'une façon plus intelligente. Il a cité des chiffres qui m'ont fort intéressé. Il sait que je représente une certaine partie de ce qu'on peut appeler une région de sécheresse, et tous les chiffres qu'il a cités seraient extrêmement intéressants si nous étions en état de bien les comprendre afin de discuter mieux la question. J'ai aussi, comme l'ancien ministre de l'Agriculture, constaté avec beaucoup d'appréhension la diminution des crédits destinés à l'agriculture depuis quelques années. J'ai sous les yeux les chiffres des crédits votés pour l'agriculture depuis l'année 1930-1931 jusqu'à 1935-1936, et je constate qu'on les a diminués tous les ans jusqu'à cette année. Nous constatons pour 1935-1936 quelques légères augmentations, mais il y a cependant encore quelques diminutions. Il y a diminution dans trois cas et augmentation dans huit cas. J'espérais que le ministre augmenterait davantage quelques-uns des crédits de cette année, car si nous examinons ce qui s'est passé les années dernières et si nous nous rendons compte des services rendus par les diverses divisions du ministère de l'Agriculture au moyen des crédits alors votés, nous savons que nul ministre de l'Agriculture et nul député ne peut convaincre ceux d'entre nous qui font de l'agriculture qu'il est possible d'aider à la cause agricole comme on veut le faire au moyen de crédits aussi peu élevés que ceux de cette année.

Je regrette que le bruit qui se fait ici nous ait empêchés de saisir les premières paroles du ministre. Quant à ce que j'ai entendu, je reconnais qu'il y a urgence et je pense aussi qu'on devrait faire une étude complète de la situation dans tout l'Ouest canadien. Je connais peu ce qui se passe dans l'Est de notre pays, et il est possible que pareil besoin s'y fasse sentir. Quand on songe qu'il y a, à l'ouest des Grands lacs, 300,000 cultivateurs qui s'oc-

cupent plus ou moins de culture mixte, on doit reconnaître, ce me semble, que ces gens ont besoin d'une certaine direction de la part du ministère quant au genre de culture qu'ils devraient adopter. On me dira peut-être que nous avons des fermes expérimentales. C'est vrai, et elles ont rendu de grands services aux cultivateurs de l'Ouest. Mais elles ne sont pas assez nombreuses, puis il y a certaines choses qu'elles devraient faire, selon moi, et qu'elles ne font pas. Nous devrions agrandir le champ d'action des fermes expérimentales. Nous avons là quelques-uns des meilleurs agronomes du continent nord-américain et nous pourrions utiliser leurs services plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Je voudrais voir instituer des cours abrégés en hiver dans chacune de ces fermes. Les jeunes gens demeurant à une distance raisonnable de ces fermes expérimentales devraient pouvoir y suivre des cours abrégés d'agriculture, car il devient de plus en plus difficile de garder les jeunes gens à la culture du sol. A moins que le Gouvernement ne s'en rende compte, il sera bientôt impossible de garder sur les fermes les fils même des cultivateurs. La tendance générale de la législation actuelle est d'éloigner les gens de l'agriculture. Cela se manifeste dans quelques-unes des réformes proposées par le premier ministre (M. Bennett). En dépit du chômage qui sévit dans les villes, il est très difficile de trouver des gens qui consentent à se livrer à l'agriculture, et quelques-unes des mesures proposées par le premier ministre intensifieront ce problème, je le crois. J'espère qu'avant la fin de la discussion des crédits de l'agriculture nous aurons l'occasion de lire les observations du ministre et de les discuter.

L'hon. R. WEIR (ministre de l'Agriculture): Je ne puis en commençant que répéter ce que j'ai déclaré chaque année, quand nous discutions ces crédits. Personne, à mon sens, ne considérerait juste la simple déclaration que la réduction des crédits est mauvaise en elle-même. Tous les ans, j'ai demandé aux membres du comité d'offrir des critiques me démontrant qu'un des services a souffert de cette diminution de crédits. Je répète ce que j'ai dit au cours d'occasions précédentes: Si nous avons été en mesure de diminuer les crédits et de donner en même temps un service égal, sinon meilleur, il me semble que nous devrions en être fiers. J'ai fait aujourd'hui une déclaration au comité dans le but de me rendre à l'une des suggestions de l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) et de donner aux membres l'occasion s'ils la désirent, de lire et de soulever des questions touchant les renseignements que je fournis au comité. J'ai saisi la première occasion de faire cette déclaration.

[M. Vallance.]

Je partage tout à fait l'avis de l'honorable député de Battleford-Sud touchant les cours abrégés des fermes expérimentales. Ces cours ont été organisés ces deux ou trois dernières années. L'un d'eux a eu un succès particulier, c'est celui qui est donné par le surintendant Gibson, à Indian-Head. Depuis plusieurs années des cours abrégés plus élaborés ont été donnés à la ferme exprimentale de Fredericton, Nouveau-Brunswick. Le programme de construction d'ouvrages publics comprend la construction d'un dortoir, à cet endroit, ce qui facilitera la fréquentation de ces cours aux élèves qui doivent quitter leurs fermes. Les collèges agricoles et leurs cours adjoints accomplissent un travail splendide, mais je crois qu'il existe une chose dont les jeunes gens des fermes ont plus besoin encore que d'étudier la physique, la chimie et un grand nombre d'autres sujets enseignés et c'est le cours pratique qui leur profitera davantage car, autant que possible, les jeunes gens fréquentant ces cours devront exécuter eux-mêmes les travaux à la ferme expérimentale parce que c'est la seule vraie manière de profiter des cours.

Comme les honorables députés le savent, nous entamons l'étude de ces crédits, aujourd'hui, simplement pour en mettre un certain nombre devant le comité et je propose par conséquent . . .

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Avant que le ministre présente sa motion puis-je poser une ou deux questions touchant sa déclaration de cet après-midi?

L'hon. M. WEIR: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Voici la première: Cette déclaration, en tant que le gouvernement est intéressé, définit-elle une ligne de conduite relativement au traitement à accorder aux zones arides?

L'hon. M. WEIR: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Voici, l'intention est de faire exécuter un relevé par les fonctionnaires du gouvernement. C'est ce que la déclaration du ministre me fait comprendre. Puis-je lui suggérer qu'en faisant ce relevé—et cela n'est pas dit pour déprécier le travail des fonctionnaires du ministère—il ajoute au personnel du département des hommes qui ont acquis une expérience considérable dans le traitement de zones de ce genre. Les difficultés que j'ai rencontrées parmi les fonctionnaires sont qu'ils ont des idées trop arrêtées. A mon sens, ils ne tiennent pas assez compte des expériences du passé et, dans le rapport qui sera soumis au gouvernement pour sa considération, j'espère que, du moins quelques unes des expériences qui ont été essayées seront étudiées par les fonctionnaires chargés

de ces travaux. Je parle ainsi à cause de difficultés que j'ai éprouvées jadis.

LE PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Je crois que le ministre a proposé que le comité lève la séance.

DES VOIX: Non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai demandé la permission au ministre de lui poser ces questions et de présenter quelques remarques touchant la déclaration que le ministre a lue au comité, cet après-midi. Je suggère d'abord qu'il associe aux fonctionnaires de son ministère des gens de l'extérieur et qu'ils poursuivent une inspection très soignée. Pour bien faire comprendre ce que je dis, je vais ajouter que dans la zone connue sous le nom de Tilley, nous avons adopté un projet semblable à celui que le ministre a suggéré dans sa déclaration de cet après-midi. Personnellement, je n'en connais pas les résultats. Je crois comprendre que le prix peu élevé du bétail a rendu difficile le succès de cette entreprise, mais je sais par mon expérience personnelle que, dans toute cette zone, il se trouve des régions où on s'est livré à la culture avec quelque succès. Même dans l'Alberta, au sud des collines Cypress, il y a eu très peu d'insuccès. Cependant, au nord de cette région, vingt-cinq années d'expérience m'ont convaincu que ces régions devraient être rendues à l'élevage sur les ranches. Voilà en résumé ce que signifient mes observations. La situation est grave et nous devons y remédier. Tâchons de nous procurer les meilleurs aviseurs possibles afin de décider ce que nous ferons.

L'hon. M. WEIR (Melfort): Je comprends ce que l'honorable député d'Edmonton veut dire. Dans la déclaration que j'ai faite au comité nous reconnaissions parfaitement ce qu'il vient de déclarer. C'est pourquoi l'on va constituer un comité consultatif composé des plus gros éleveurs et aussi des éleveurs de moindre importance et qui ont particulièrement bien réussi. Il en est de même pour les régions de blé. Il y aura dans ce comité consultatif quelques cultivateurs de cette région qui, même en des temps difficiles, ont bien réussi. En effet, personne ne comprend mieux que moi l'importance des renseignements et des connaissances que ces gens ont acquis au cours de longues années d'exploitation pratique. Seront aussi adjoints à ce comité consultatif quelques-uns des hommes d'affaires en vue de ces régions, qui ont eu à souffrir presque autant que les fermiers et les éleveurs depuis quatre ou cinq ans et qui sont tout aussi essentiellement intéressés à ce que ces régions se rétablissent ou encore à ce qu'on découvre jusqu'à quel point on peut les rétablir. L'étude même est presque achevée.

L'honorable député a parlé aussi de la région de Tilley dans le sud de l'Alberta. Je crois que c'est en 1922 qu'elle a été abandonnée. Ce sont de nouveau en grande partie des pâturages. A ce sujet il est intéressant de noter que c'est sur les terres sablonneuses qu'a commencé à pousser d'abord une herbe indigène appelée spargoute, mais même sur les sols plus légers on a vu pousser une meilleure couche d'herbe qu'autrefois. C'est dans une région située à environ 75 milles au sud de Medicine-Hat que l'on trouve le meilleur exemple de ce qu'il est possible de faire. Une expérience fut tentée en 1927 à cet endroit, maintenant occupé par les frères Gilchrist de la région de Manyberries, lequel avait été colonisé, où les colons avaient rempli leurs obligations, mais avaient plus tard abandonné leurs homesteads, ne pouvant plus y trouver leur vie. L'herbe y avait repoussé naturellement jusqu'à un certain point, mais on voulut mettre la région en valeur pour prouver au juste quels résultats on pouvait obtenir en conservant l'humidité de la surface et en employant des herbes cultivées, pour refaire des prairies. Ainsi, l'on construisit un barrage, non pas là où il y avait un cours d'eau, mais simplement pour capter l'écoulement des eaux au printemps. En 1927, alors que les prix étaient beaucoup plus élevés qu'ils le sont maintenant, cela ne coûta que $400. Pourtant avec cette dépense l'on créa un étang de cinq acres, qui arrosait une étendue de 45 acres, à raison de trente pieds d'eau par acre. Cela démontre ce qu'on peut faire à peu de frais.

Je demande, pour les raisons que j'ai exposées, que cet article soit laissé en suspens.

(L'article est réservé.)

Pensions et Santé nationale.—Subvention à la Légion canadienne, B.E.S.L., $9,000.

M. CASGRAIN: Le ministre pourrait-il nous expliquer cet article?

L'hon. DONALD M. SUTHERLAND (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Cet article figure depuis nombre d'années dans le budget des dépenses; il était auparavant de $10,000 mais, avec la diminution de 10 p. 100, il a été réduit à $9,000, ce qui est le montant de cette subvention depuis trois ans.

M. CASGRAIN: A quoi est-elle destinée?

L'hon. M. SUTHERLAND: Une partie sert aux enquêtes et une autre à aider les soldats à préparer les causes qu'ils veulent soumettre aux différents tribunaux militaires. Cette subvention est accordée à la condition que les soldats prélèvent, comme ils le jugent à propos, une somme au moins égale à ce montant et avant qu'elle soit inscrite dans le budget des dépenses, les vérificateurs s'assurent que cette condition a été remplie.

M. CASGRAIN: Le ministre peut-il nous donner les noms par provinces des avocats dont les soldats retiennent les services?

L'hon. M. SUTHERLAND: Cela n'a rien à voir avec cet article. L'argent est remis à la Légion et elle se charge de l'administrer. Les avocats engagés relèvent de la Commission du Tribunal d'appel des pensions.

M. GERSHAW: A quel point cette subvention et la façon dont elle est utilisée par les diverses organisations pour appuyer les réclamations des soldats fait-elle double emploi? Autrement dit, cette subvention sert-elle uniquement à appuyer les réclamations de ceux qui font partie de la Légion ou quiconque n'y appartient pas peut-il en bénéficier?

L'hon. M. SUTHERLAND: La Légion a pris, je crois, comme ligne de conduite, depuis sa fondation de ne pas demander à ceux qui réclamaient son appui s'ils faisaient ou non partie de cette organisation; elle ne refuse pas son appui à ceux qui n'en sont pas membres. Tous les soldats peuvent s'adresser à elle et elle est prête à aider tout vétéran à présenter sa cause et à obtenir justice.

(L'article est adopté.)

Travaux publics.—Ports et rivières, à l'entreprise. — St-Jean, améliorations du chenal, $90,000.

M. CASGRAIN: Le ministre pourrait-il nous donner une expliquation au sujet de ce montant et de la façon dont il va être utilisé?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Ce montant est requis pour compléter le dragage à l'entrée du port de St-Jean, dont l'entreprise a été accordée au mois de juillet 1930. La surface à draguer a été élargie et un délai pour le parachèvement des travaux a été accordé. On espère que ces travaux seront terminés au cours de l'année 1935-36.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): A combien est évalué le coût total?

L'hon. H. A. STEWART: On croit que cette somme permettra de parachever les travaux. Des crédits ont été votés depuis un certain nombre d'années et le coût total, après revision, est évalué à $1,229,200.

M. CASGRAIN: A quelle date a-t-on commencé les travaux?

L'hon. H. A. STEWART: Les travaux ont été autorisés par un arrêté du Conseil en date du 14 juillet 1930 et les entrepreneurs se sont mis à l'œuvre peu après. En 1930-31, le montant dépensé a été de $117,000 en chiffres ronds; en 1931-32, $293,000; en 1932-33, $291,000 et en 1933-34, $308,000.

[L'hon. M. Sutherland.]

M. CASGRAIN: Quand le contrat a-t-il été accordé et quand les travaux ont-ils commencé?

L'hon. H. A. STEWART: Il me semble que l'arrêté du conseil date du 14 juillet 1930 et que le contrat a été accordé aussitôt après.

M. CASGRAIN: Quels progrès ont été faits en 1930-31?

L'hon. H. A. STEWART: On a enlevé 215,696 verges cubes. Le montant dépensé cette année-là, y compris l'inspection et les levés, a été de $117,904.92.

M. MULOCK: A combien avait-on évalué le coût des travaux en 1930?

L'hon. H. A. STEWART: D'après les spécifications du contrat, l'entrepreneur devait draguer 600,000 verges cubes de la catégorie B à 59 cents et 80,000 verges cubes de la catégorie A à $8.75 la verge cube, mesurée sur place. Les quantités furent revisées à la suite d'une inspection et les quantités ainsi revisées furent comme suit: catégorie A, 78,061 verges cubes et catégorie B, 785,073 verges cubes. Ceci comprend les quantités supplémentaires autorisées, soit 40,000 verges cubes le 8 mars 1933 et 145,000 verges cubes de la catégorie B le 2 novembre 1934.

M. JACOBS: J'espère que le Gouvernement fera tout son possible pour que les travaux soient terminés avant la fin de l'année 1935.

L'hon. H. A. STEWART: Merci, je crois qu'ils le seront.

L'hon. M. ELLIOTT: Les travaux sont-ils exécutés moyennant un prix unitaire?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Les prix unitaires ont-ils été modifiés depuis l'octroi du premier contrat en 1930?

L'hon. H. A. STEWART: Les prix n'ont pas été modifiés; seules les quantités ont été augmentées.

L'hon. M. ELLIOTT: Il me semble qu'il y a eu une revision quelconque des prix.

L'hon. H. A. STEWART: Non, pas des prix, des quantités. Une nouvelle inspection fut faite et l'on trouva des quantités plus fortes que l'évaluation qui en avait été faite.

M. CASGRAIN: Les travaux vont-ils être exécutés entièrement par le Gouvernement et non sous la direction de la Commission du port?

L'hon. H. A. STEWART: Non, ces travaux se font dans le chenal, et la St. John Drydock and Shipbuilding Company a le contrat.

M. WEIR (Macdonald): Dois-je comprendre que cette entreprise est exécutée à un taux déterminé la verge depuis 1930?

L'hon. H. A. STEWART: Le contrat fut accordé en 1930 et les travaux se poursuivent depuis à un taux fixé par verge pour les deux catégories de matériaux.

M. WEIR (Macdonald): Il me semble que le coût des travaux de ce genre en 1930 doit avoir été un peu plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui, et qu'il conviendrait, je pense, de reviser ces contrats au lieu de les maintenir aux mêmes taux qu'en 1930.

L'hon. H. A. STEWART: Le contrat fixait le prix des travaux à exécuter et vous ne pouvez changer les termes d'un contrat accordé pour toute l'entreprise.

M. MULOCK: Cela s'applique-t-il également aux travaux additionnels?

L'hon. H. A. STEWART: Oui, ces contrats décrètent que tous les travaux additionnels touchant l'entreprise seront payés aux mêmes taux que ceux du contrat.

M. McPHEE: Le ministre a-t-il la substance du contrat accordé en 1930?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas de copie du contrat, mais il s'agissait de l'enlèvement d'un certain nombre de verges, une quantité estimative, naturellement, des deux catégories de matériaux à des taux fixes.

M. McPHEE: Il y a un moment, le ministre a admis que le nombre de verges à enlever a été porté à un chiffre plus élevé sous le régime actuel. Je ne vois pas pourquoi les taux du contrat s'appliqueraient au nombre supplémentaire de verges.

L'hon. H. A. STEWART: Le contrat stipule que toute quantité de matériaux enlevés sera payée aux prix que fixe le contrat. La quantité n'était aucunement déterminée; le contrat exigeait l'enlèvement du roc dans une certaine étendue, quelle qu'en soit la quantité, et le prix était fixé dans le contrat.

M. McPHEE: C'est une raison de plus, je crois, de produire le contrat, car il semble exister une divergence d'opinions entre le ministre et les honorables membres de la gauche quant à ce qui s'est réellement passé depuis quatre ans.

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai aucune objection à produire le contrat. Comme je l'ai fait remarquer, il fut signé avant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel; c'est une obligation dont nous avons hérité et que nous nous sommes efforcés de respecter.

M. JACOBS: Vous vous êtes payé un chemin à la mine depuis.

L'hon. H. A. STEWART: Oui, il s'agit de travaux à la mine.

M. MERCIER (Saint-Henri): Le contrat fut-il accordé à une seule compagnie?

L'hon. H. A. STEWART: Oui, la St. John Drydock and Shipbuilding Company.

M. McPHEE: Je pourrais dire que plusieurs contrats accordés sous l'ancien régime ont été modifiés sous le régime actuel.

L'hon. H. A. STEWART: Je ferai remarquer qu'il n'y a pas eu de modification dans ce cas. J'ignore s'il n'aurait pas dû en être autrement, mais il n'y en a pas eu. Je n'ai aucune objection à produire le contrat; il n'est pas ici, mais je suis bien prêt à réserver l'article jusqu'à ce que je produise le contrat pour l'information du comité.

M. JACOBS: Puis-je demander combien de gens sont employés à ces travaux en ce moment?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne saurais vous le dire. Il s'agit de travaux de dragage exécutés en vertu d'un contrat, et nous n'avons aucun renseignement sur le nombre des employés de cet entrepreneur.

M. MERCIER (Saint-Henri): Combien d'argent a été versé en vertu de ce contrat jusqu'à présent?

L'hon. H. A. STEWART: Jusqu'au 31 mars 1934, on avait versé un somme de $1,011,200.14. On estime que lorsque tous les rapports auront été reçus pour 1934-1935 la somme totale dépensée durant l'année sera de $130,000. Cette année on estime qu'une somme de $88,000 sera requise; il y a des frais d'inspection, et c'est pourquoi on demande un crédit de $100,000 pour terminer les travaux.

M. CASGRAIN: Le contrat spécifiait-il un délai d'achèvement?

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

M. CASGRAIN: Quel délai?

L'hon. H. A. STEWART: Trois ans, je pense. Mais les travaux sont difficiles à cet endroit, à cause des marées et des tempêtes. Aussi avons-nous prolongé le délai.

M. MERCIER (Saint-Henri): Le ministre peut-il nous dire quel salaire touchent les ouvriers?

L'hon. H. A. STEWART: Non, mais ces gens reçoivent sans doute le salaire courant à l'époque de la signature du marché. Le ministère du Travail fixe les salaires chaque année. Il devait le faire aussi sous le régime du

gouvernement précédent, sans doute. Nous joignons au contrat l'échelle des salaires, à laquelle l'entrepreneur doit se conformer. Comme la Chambre demande des éclaircissements supplémentaires, monsieur le président, je propose le renvoi de la suite de la discussion.

L'hon. M. ELLIOTT: Tout en se procurant les renseignements déjà demandés, le ministre pourrait-il se renseigner aussi sur le prix à l'unité d'après l'estimation des ingénieurs, comme sur celui qui a fait la base du marché et sur le prix à l'unité versé depuis le début des travaux? Je voudrais savoir si le contrat ne comporte pas une clause permettant de modifier, à l'occasion, ce prix à l'unité.

L'hon. H. A. STEWART: Je consentirai volontiers à communiquer ces chiffres à la Chambre.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI DU PRET AGRICOLE CANADIEN

La Chombre se forme en comité et passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 1er février, sur le projet de résolution, présenté par l'honorable M. Rhodes, et dont le texte suit:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi du prêt agricole canadien pour faciliter les prêts aux cultivateurs, en augmenter le chiffre ou donner des délais, pour autoriser le ministre des Finances à acheter des obligations nouvelles émises par la commission et garanties par l'Etat, pour modifier les dispositions relatives à l'établissement de la commission, l'achat du capital social, le taux d'intérêt, le montant des obligations en circulation, et des avances supplémentaires.

Présidence de l'honorable M. Morand.

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Quand a été présentée la motion invitant l'Orateur à quitter son fauteuil, d'honorables collègues ont prononcé des paroles auxquelles le Règlement m'empêchait de répondre. J'en ai peut-être oublié. Si tel est le cas, je consentirai volontiers à procéder par demandes et réponses, à une autre étape de la discussion, mais une ou deux remarques demandent quelque examen dès maintenant. L'honorable représentant de Battle-River (M. Spencer), par exemple, a dit:

On nous a informé que, pour la loi d'assurance-chômage, le Gouvernement se propose de défrayer les dépenses d'administration. Si on le fait pour aider les citadins qui reçoivent des secours sous forme d'assurance, est-ce trop demander au Gouvernement de se charger des frais d'administration de cette loi afin d'aider ceux qui gagnent leur vie aux travaux des champs?

Je tiens à faire remarquer à mon honorable collègue qu'on a décidé de cette question lors de l'adoption de la loi en 1927. Il trouvera ces mots, au paragraphe *e* de l'article 7:

Le taux d'intérêt sur les prêts consentis en vertu de la présente loi doit être un taux supérieur à celui que rapportent les dernières séries d'obligations de prêt agricole lors de leur émission par la Commission; il doit suffire, au jugement de la Commission, à couvrir les frais des opérations et à procurer les réserves nécessaires en cas de pertes. Si on n'a pas émis d'obligations, le taux doit être celui qui, au jugement de la Commission, sera versé sur les obligations de prêt agricole lorsqu'elles seront émises, ce taux étant augmenté de manière à faire face aux frais et aux réserves susdits.

Il est donc évident que la politique poursuivie par la commission est celle qui fut formulée lors de l'adoption de la loi primitive. En ce qui concerne la loi dans son état actuel, cela dispose de la question soulevée par l'honorable député de Battle-River. Je dis en toute franchise que la question de savoir si le Gouvernement ou le Parlement devrait adopter une politique de prêts aux cultivateurs au prix coûtant, les frais d'administration devant rester à la charge de l'Etat, est une affaire que l'on pourrait débattre lors de l'examen en comité général des articles du projet de loi après que les honorables députés auront pu prendre connaissance du bill. Cependant, je ne veux pas que l'on croie que je cherche à abréger la discussion. C'est l'honorable représentant de Gloucester (M. Veniot), je crois, qui a soulevé la question des frais qu'occasionnent au cultivateur les emprunts contractés sous le régime de la Loi du prêt agricole. Il a soutenu d'abord que les frais d'expertise étaient trop élevés. Peut-être a-t-il raison; c'est une affaire à débattre. Je signalerai toutefois que la Commission canadienne du prêt agricole a établi un tarif uniforme de $10 pour l'expertise, contre $12 qu'exige la Commission de colonisation de l'Ontario pour le même service et $11 qu'impose la Commission du prêt agricole des Etats-Unis. Par conséquent, quand bien même le tarif établi serait trop élevé, il se compare favorablement avec ceux des commissions que je viens de mentionner.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre des Finances me permettra-t-il une question? Le tarif d'expertise est-il le même, quel que soit le montant de l'emprunt? Serait-il le même pour un emprunt de $6,000 que pour un emprunt de $20,000?

L'hon. M. RHODES: Je crois qu'il est uniforme, et je comprends pourquoi il en serait ainsi. Il ne s'agit pas tant du temps qu'il faut pour effectuer l'expertise que des frais de transport de l'expert, lesquels constituent la majeure partie des frais. L'expert est souvent obligé d'accomplir de longs voyages et, dans ces circonstances, mon honorable ami se rendra

compte facilement que les frais d'une expertise pratiquée dans une région éloignée peuvent être plus élevés que lorsque la ferme est plus proche.

M. JACOBS: Lorsque le prêt est refusé, qu'arrive-t-il?

L'hon. M. RHODES: D'après la loi, l'expertise est payable quand même. L'honorable député de Gloucester s'est plaint en outre des frais judiciaires que comportent la détermination de la validité du titre de propriété. Dans toutes les provinces, sauf Québec, la commission a fixé un tarif d'honoraires uniformes fondés sur le montant du prêt consenti et englobant tous les services rendus, à l'exclusion des déboursés et de la rédaction d'actes additionnels nécessaires pour assurer la validité du titre de propriété. L'honorable député a cité un exemple de ce qu'ont coûté les recherches d'un titre de propriété dans le cas d'un prêt relativement minime. Il a mentionné une somme très élevée qui était hors de proportion avec le montant du prêt. J'ignore ce qui en est dans les autres provinces, mais je sais que dans la Nouvelle-Ecosse les frais de détermination de la validité des titres de propriétés ne sont nullement en fonction du montant du prêt. Je le sais, car à l'époque où je comptais exercer la profession d'avocat, une de mes premières expériences fut de passer dix jours au bureau d'enregistrement à faire des recherches concernant un terrain qui ne valait peut-être pas la somme que coûta le renseignement que j'avais cherché.

M. JACOBS: Pourquoi ne vous êtes-vous pas servi du système Torrens?

L'hon. M. ELLIOTT: Vous avez donc décidé d'entrer dans le ministère?

L'hon. M. RHODES: La question posée par l'honorable député de Cartier est équitable, je suppose. A une époque, en Nouvelle-Ecosse, nous avons cherché à introduire le système Torrens et avons constaté que c'était un procédé long et laborieux. Je me demande toutefois s'il faut continuer la discussion, sauf pour faire remarquer à l'honorable député de Gloucester qu'il ne saurait tirer des conclusions hâtives dans les circonstances comme celles que j'ai indiquées.

M. GRAY: Y a-t-il un système différent dans chaque province?

L'hon. M. RHODES: Je parle seulement des honoraires qui, crois-je savoir, sont uniformes par tout le pays. Il y a un tarif qui ne s'applique pas à la province de Québec, dont je parlerai dans un instant. On ne saurait établir une base d'honoraires pour les recherches, à effectuer, dans des circonstances comme celles-là. On peut arrêter un tarif par jour ou un tarif de ce genre, mais il faut que le chiffre soit élastique, selon la quantité de travail qu'implique la recherche de certaines pièces. Le tarif dans toutes les provinces, sous le régime de la commission, est sensiblement inférieur au tarif qui y est généralement en vigueur pour des services semblables. La commission a réglementé et réduit les frais légaux dans la mesure où elle l'a pu.

Dans la province de Québec, les frais de légalisation des titres et de rédaction des actes de transport de propriété sont régis par un tarif d'honoraires fixé et approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Les notaires y ont le monopole de ce genre de travail, et c'est pour cette raison que la commission ne peut réglementer les honoraires exigés. Elle veille cependant à l'observance du tarif et à ce qu'il n'y ait pas d'honoraires excessifs. Permettez-moi de faire remarquer qu'en vertu d'un projet de loi provincial adopté l'an dernier et visant à réduire les frais dans ces cas, le gouvernement provincial a nommé un fonctionnaire, l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger), chargé d'aider les emprunteurs à préparer leurs titres. La commission s'est montrée prête et est encore prête à coopérer avec lui pour ce qui est de réduire le plus possible les frais que les cultivateurs ont à payer.

Sir EUGENE FISET: Permettez-moi de demander au ministre si le corps provincial disparaîtra, quand la nouvelle loi sera opérante?

L'hon. M. RHODES: La commission provinciale disparaîtra, oui, et il n'y aura plus qu'une commission. La commission aura un représentant en chef dans chaque province, et si l'on voit que la chose est opportune, elle pourra sous le régime du projet de loi que nous déposerons, recueillir l'avis d'un bureau consultatif qui ne sera pas un bureau employé en permanence ou rémunéré, comme le précédent.

Je veux simplement dire, en toute franchise, qu'il faisait bon de noter le ton élevé du débat sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre étudie cette question en comité. Le débat est resté élevé et libre de toute attache politique. Toutefois il y eut une couple de notes discordantes, sans doute parfois difficiles à éviter, et je sens qu'il est de mon devoir de m'ériger contre un ou deux orateurs qui ont pris part à la discussion.

D'abord, il s'agit de la déclaration d'un honorable membre à l'effet que cette mesure vient d'un gouvernement moribond. Puis un autre honorable membre a ajouté qu'enfin le Gouvernement cherche à s'occuper de l'oublié, en l'occurrence, dit-il, le cultivateur.

Que le Gouvernement ait ou non accompli tout son devoir relativement aux intérêts agricoles du pays, c'est une question qui reste à débattre, mais j'affirme que ces deux observations ne sont pas fondées sur les faits ni sur la dossier car, à la vérité, que ces honorables collègues approuvent ou condamnent en entier les accords impériaux, il n'en reste pas moins vrai que leur application devait procurer et, je pense, a procuré des avantages à la classe agricole du Canada, et c'était l'une des premières mesures importantes présentées par l'administration actuelle.

J'affirme, monsieur l'Orateur, non dans le but de provoquer la réplique mais simplement parce que c'est mon humble opinion, que jamais mesure présentée en Chambre n'a été aussi riche en promesses, particulièrement pour le bien-être et l'aide à la classe agricole, que cette loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, loi qui fut appliquée, comme on sait, l'an dernier. Pour rendre encore plus complète et plus efficace l'application de cette loi on a modifié l'an dernier la loi du prêt agricole, amendement dont l'objet était de placer à la disposition du cultivateur des emprunts bien plus considérables que ne le permettait la loi primitive.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre peut-il dire quel montant de cette augmentation a servi l'an dernier? A-t-on même dépensé une partie de cette augmentation?

L'hon. M. RHODES: Ces chiffres me font défaut en ce moment, mais je les donnerai volontiers, sinon quand le comité étudiera la résolution, du moins quand le comité général étudiera le projet de loi et, avec votre permission, je reviendrai tantôt sur ce point.

La présente mesure n'a rien de neuf. C'est dans le but d'étendre encore davantage la portée et l'objet de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et d'établir la complète harmonie entre les deux lois, que nous présentons aujourd'hui ce nouvel amendement, plus large et, j'espère, plus acceptable, sans oublier le ton général du débat précédent, ce qui améliora considérablement la loi du prêt agricole.

Je pourrais ajouter, à ce propos, que nous avons adopté une loi de l'organisation du marché. Si j'en fais mention, c'est tout simplement pour souligner que cette mesure aussi avait pour but principal, sinon unique, de venir en aide à la classe agricole de notre pays.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je dis que dans les circonstances il n'est pas bien juste de prétendre que cette mesure vient d'un moribond ou que nous cherchons enfin, au terme du présent Parlement, à nous occuper de l'oublié, en l'occurrence le cultivateur.

Je voudrais ajouter à l'adresse de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) que je n'avais pas prévu en détail les questions que je pouvais attendre du comité général de la Chambre; mais j'aurai les renseignements quand le comité étudiera le projet de loi.

Plusieurs raisons, que je ne donnerai que plus tard, expliquent pourquoi on a contracté relativement peu d'emprunts importants sous le régime des modifications apportées l'an dernier à la loi. Les raisons en sont multiples, et elles ont trait à l'action corrélative de plusieurs provinces, quelques-unes ayant attendu jusqu'au mois de décembre, si ma mémoire ne fait pas défaut, avant d'agir, et d'autres, n'ayant pas même encore agi à l'heure actuelle. En outre, l'amendement ayant été adopté l'hiver, c'est la meilleure explication qui soit, vu qu'alors il devient très difficile d'accorder des prêts agricoles par suite des difficultés, insurmontables dans certains cas, principalement dans les régions où la neige est très abondante, de faire faire les inspections qui doivent précéder l'octroi d'un prêt.

On posera d'autres questions, je n'en doute pas; mais j'ai pensé qu'il était préférable de revenir brièvement sur les points principaux qui prêtent à la critique; ces critiques ont leur raison d'être et je ne trouve pas à redire, car, elles ont été faites lors de la discussion de la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre a-t-il étudié la question de raccourcir le terme du prêt?

L'hon. M. RHODES: Je suis très heureux que mon très honorable ami ait soulevé ce point. Mon honorable ami se souvient, sans doute, puisqu'il occupait un siège ici à l'époque où la loi primitive fut adoptée, que le principe sur lequel est fondée la loi du prêt agricole, est de consentir des prêts à long terme. Pour ce qui est des prêts à court terme, le cultivateur pouvait se les procurer plus facilement sur la place à cette époque; mais afin d'obvier à la nécessité de se financer de nouveau à des époques déterminées et à grands frais, le cultivateur désirait obtenir un prêt à long terme; or, sous le régime de la loi alors en vigueur, l'Etat faisait assurément en sorte qu'il puisse obtenir des fonds en payant au moins 1½ p. 100 de moins en intérêt que s'il avait emprunté des institutions financières. C'était bien la véritable situation, même en acquittant l'intérêt à 6½ p. 100; car, le taux courant d'intérêt était alors dans tout le pays de 8 p. 100. La situation est bien différente à l'heure actuelle et je puis concevoir qu'il se produise certains cas où le cultivateur, qui exploite un genre de culture particulier, hésiterait à contracter un prêt à long terme; il

peut être à l'avantage du cultivateur de même qu'à la convenance de la commission du prêt agricole de consentir un prêt à court terme. Je n'emploie pas les mots "court terme" dans leur acception ordinaire; je veux dire à court terme, disons cinq ans, pour faire contraste avec une période de vingt-deux ans.

La question qu'a posée l'honorable député d'Edmonton-Ouest me rappelle une autre critique faite au cours du débat, ces jours derniers, c'est-à-dire que la loi devrait renfermer une disposition qui permettrait au cultivateur de devancer ses paiements. L'honorable député qui a posé cette question, monsieur le Président, ne s'est pas suffisamment renseigné au dehors, je le crains fort, car, je puis lui donner l'assurance que la commission du prêt agricole, à l'instar de la plupart des particuliers, ne désire rien tant que de toucher le remboursement ou le paiement à l'avance d'un prêt, surtout lorsqu'elle est dans l'anxiété et se demande si elle pourra faire rentrer les fonds. En réalité, la commission a toujours accepté avec plaisir les remboursements en avance, soit en entier soit en partie.

M. GARLAND (Bow-River): En ce qui regarde l'attitude des commissions provinciales, je tiens à avertir le ministre qu'il constatera, je le crains fort, que l'une des principales raisons pour laquelle la classe agricole n'a pas plus bénéficié des modifications qui ont été apportées à la loi, l'année dernière, découle du tempérament singulier qui distingue quelques-uns au moins des membres des commissions provinciales. Je n'hésite pas à dire au ministre que certains commissaires ont été absolument impitoyables quant à la méthode qu'ils ont adoptée à l'égard de ceux qui ont voulu profiter de l'application de la loi. Certains commissaires se sont montrés impitoyables à un point que le ministre ignore peut-être. Dans la province d'où je viens, certains emprunteurs ont été forcés, par suite de l'attitude adoptée par la commission, de chercher au moins un soulagement provisoire en ayant recours aux dispositions de la loi provinciale concernant le règlement des dettes afin d'échapper à la voracité de la commission provinciale. De plus, c'est devenu une coutume là-bas de forcer les emprunteurs à s'assurer contre le manque de récolte. Bien que cela soit peut-être une très bonne méthode de protéger le créancier, le système a constitué une lourde charge pour l'emprunteur au cours des quatre dernières années. Je mentionne tout particulièrement cette circonstance parce que, dans ma province, toutes les autres compagnies hypothécaires s'abstiennent de forcer les emprunteurs à s'assurer contre la grêle, si ces derniers croient qu'ils n'ont pas les moyens de le faire. En tout cas, la commission provinciale du prêt agricole a décidé de persévérer dans sa cruelle attitude. C'est donc un plaisir pour moi de savoir que les amendements proposés décrètent l'abolition des commissions provinciales comme telles, et j'espère sincèrement que le jour où l'administrateur ou le fonctionnaire consultatif, en vertu de ces nouvelles dispositions, entrera en fonctions dans chaque province, aucun des membres qui font actuellement partie de la présente commission consultative dans ma province ne sera appelé à occuper ce poste. Je fais tout particulièrement allusion à M. Murray. Il est préférable que l'on sache une fois pour toutes que personne n'est plus impopulaire, ni plus irréfléchi que ce monsieur dans les affaires de ce genre.

M. JACOBS: M. Murray a-t-il permis à l'honorable député de faire allusion à lui cet après-midi?

M. GARLAND (Bow-River): Je passe au second point. Le ministre a soulevé la question des frais d'administration, et je suis bien aise qu'il ait laissé entendre que ce sujet était discutable. Nous devons être heureux de cette attitude. La question est discutable pour plusieurs raisons, y compris celles qui ont été citées l'autre jour lorsque l'on a abordé cette question. Aujourd'hui, le cultivateur de l'Ouest, en général, ne peut payer 6 p. 100. Il y a des conditions qui peuvent permettre certaines exceptions, mais ce taux de 6 p. 100 est encore trop élevé. Si le ministère tient réellement à venir en aide à l'agriculture au moyen de crédits plus considérables, il assumera les 2 p. 100 des frais administratifs, afin que le cultivateur obtienne l'argent à 4 p. 100. Ce n'est pas tout ce qu'il aura à payer, car en vertu de la triple méthode d'amortissement pourvue par la loi relative aux prêts agricoles à long terme, un montant sera prélevé chaque année en plus des 4 p. 100 pour le paiement du prêt, au moment choisi par l'emprunteur, comme moyen d'amortissement. Cela est important en particulier, non seulement dans l'intérêt de l'agriculture, mais parce que le Gouvernement pourrait fort bien donner un excellent exemple à tous les autres créanciers du pays touchant les taux d'intérêt.

Je passe maintenant à un sujet que l'on n'a pas mis sur le tapis, si je me rappelle bien. Le ministre a déclaré que de prochains amendements prescriraient tout d'abord l'abolition du paiement de 5 p. 100 en espèces par les provinces sur le montant des obligations en souffrance relativement aux emprunts faits dans la province, et que le Dominion rembourserait ces 5 p. 100 aux gouvernements.

Le Dominion va-t-il remettre les 5 p. 100 aux emprunteurs, ou, s'il ne les rembourse pas en argent, songera-t-il à l'opportunité de permettre qu'un crédit de ce montant retourne à l'emprunteur, touchant cette avance? Il est bon de réfléchir à cela, et je conseille au ministre d'en prendre note.

En ce qui concerne la loi d'arrangement entre créanciers et cultivateurs, je ne suis pas prêt à approuver les éloges exagérés que le ministre a faits de l'application de la loi jusqu'à ce jour. Il est vrai que cette mesure a été d'un avantage indirect pour l'Ouest, qui est la seule partie du pays dont je peux parler. Il n'y a pas de doute que cette loi est cause que le créancier entend un peu plus raison, mais je sais que le cultivateur n'a guère bénéficié de cette mesure, et voici pourquoi. Si un débiteur agricole s'adresse à son principal créancier, la compagnie hypothécaire lui demande d'examiner un compromis relatif à sa dette, une réduction du principal ou de l'intérêt, ou des deux, et, dans presque tous les cas, le ministre constatera que le créancier demandera: "Quel règlement en espèces consentez-vous à faire?" Si le cultivateur est capable de payer en argent, nul doute qu'il obtiendra des conditions favorables sous le régime de la loi. Mais les cultivateurs ont été incapables de se procurer de l'argent, même en vertu de cette loi. Ils n'ont pu en obtenir de compagnies de prêt ni de particuliers, pour les raisons que le ministre lui-même, et, je crois, l'ex-ministre de l'Intérieur, ont indiquées en discutant cette question l'autre jour. Je propose donc sérieusement que la loi soit modifiée afin que, lorsque le créancier et le cultivateur s'entendent au sujet d'un compromis, ratifié par la commission de revision, les fonds nécessaires pour rendre ce compromis efficace soient pourvus par la commission du prêt agricole. En d'autres termes le cultivateur devrait être en état, avec la décision de la commission de revision, d'emprunter le montant voulu pour s'acquitter de ses obligations actuelles. Si le Gouvernement modifie la loi, je puis l'assurer qu'elle sera mille fois plus efficace que maintenant, et elle fournira un moyen réel au cultivateur d'atteindre, probablement, une situation satisfaisante, qui lui permettra de réduire suffisamment sa dette pour être capable da la payer actuellement. La proposition que je viens de faire au ministre est, à mon avis, l'amendement le plus important que l'on puisse présenter, comportant la loi d'arrangement du crédit agricole, et j'exhorte vivement le ministre à étudier cet amendement.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) comprendra évidemment que je ne puis répondre au pied levé et engager le Gouvernement au sujet de l'attitude à prendre sur une question de politique importante. Je puis cependant lui dire tout de suite que je ne vois pas sa proposition d'un œil favorable. Je pense que le Parlement aurait grandement tort, après avoir établi une commission chargée d'appliquer la loi du prêt agricole, de la modifier pour donner à neuf autres corps différents disséminés dans tout le pays le droit d'endetter le Canada d'un nombre illimité de milliers et même de millions de dollars. Des cas d'injustice à l'égard de certains cultivateurs pourront se produire ici et là, mais cela vaut mieux que d'abandonner le contrôle direct que nous avons sur l'administration des deniers publics. Voilà mon opinion sur la proposition de mon honorable ami. Pareille proposition n'a jamais été faite par un député. Je ne blâme pas mon honorable ami pour cela, mais je constate un fait. J'étudierai la question, mais je n'ai aucune hésitation à dire immédiatement à mon honorable ami ce que je pense de son idée.

Quand j'ai parlé tout à l'heure de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, je n'avais pas l'intention de discuter cette loi; je la citais seulement pour répondre à ce qu'on avait dit au sujet de certaines choses qui, disait-on, n'avaient pas été faites en vue d'aider le cultivateur. Il faut se rappeler que nous allons aborder bientôt la seconde lecture d'un projet de loi tendant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers; ce sera alors le moment de discuter cette loi. Mais pour empêcher que les remarques de l'honorable député de Bow-River ne créent une mauvaise impression, je tiens à dire ceci: Bien qu'il demeure dans l'Alberta, pour ainsi dire sur les lieux, je me permets de lui dire que les dossiers que nous avons en notre possession démontrent que, non pas des douzaines, mais des centaines de règlements ont été effectués dans sa province en vertu de cette loi; plus que cela même; puis de nombreux autres règlements ont été effectués qui ne sont pas exposés dans les dossiers officiels, les créanciers s'étant entendus avec les cultivateurs simplement parce qu'il existait un organisme dont ils pouvaient se servir.

M. GARLAND (Bow-River): Je l'ai dit.

L'hon. M. RHODES: C'est ce qui a rendu le créancier plus disposé à consentir à un règlement; nous sommes à recueillir des statistiques au sujet de règlements de ce genre. Je dirai même davantage. Bien qu'il faille dans certains cas recourir à de nouveaux emprunts et peut-être s'adresser à la commission du prêt agricole à la suite de règlements effectués en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, il ne s'ensuit aucunement que cela soit un élément important du succès de

l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. En effet, nos dossiers officiels nous apprennent qu'on a effectué en vertu de cette loi plus de 1,000 règlements en réduisant les dettes des cultivateurs de dizaines de milliers de dollars, et dans aucun cas il n'a fallu recourir à de nouveaux emprunts de la commission du prêt agricole ou d'autres institutions; nous savons que, dans certains cas, les créanciers eux-mêmes ont non seulement réduit la dette et les intérêts, mais ont volontairement donné au débiteur de l'aide en argent ou autrement. Aucune loi ne saurait produire tous les résultats qu'on en attend, mais, étant donné le peu de temps que cette loi a été en vigueur, je puis dire, après examen de nos dossiers, que son succès est étonnant et dépasse même les espérances de ses auteurs. Quand le projet de loi tendant à modifier cette loi sera soumis à la Chambre, je discuterai la question dans tous les détails et je donnerai des chiffres relatifs au nombre des règlements effectués ou des demandes faites à ce sujet, ainsi que tous les autres renseignements au complet.

Mon honorable ami a parlé de la façon impitoyable dont les commissions provinciales ont traité les cultivateurs qui demandaient à emprunter. Je ne vois pas l'utilité de discuter ce qui est passé, mais je puis affirmer à l'honorable député de Bow-River (M. Garland) que la plupart des plaintes portées au sujet de cette loi se rendent à mon bureau, et que j'ai eu connaissance de plusieurs plaintes du genre de celles dont il a parlé. J'en parle car je veux simplement dire que nous inaugurons une nouvelle méthode comportant une administration centralisée. C'est à un seul endroit que se trouvera la responsabilité, et cet endroit sera Ottawa. Pour ma part, et parlant ici au nom du Gouvernement, je déclare que, sans désirer le gaspillage des deniers publics et tout en reconnaissant la nécessité de protéger raisonnablement le trésor public, si nous errons, nous essaierons de le faire par excès de générosité envers le cultivateur plutôt que par un souci trop mesquin de sauvegarder les fonds publics. En d'autres termes, je pense qu'en observant certaines limites, si nous perdons une partie importante de ces prêts, comme cela arrivera inévitablement, il sera préférable d'avoir aidé les cultivateurs plutôt que d'avoir gardé notre argent et d'avoir laissé les cultivateurs mourir de faim. Parlant au nom du Gouvernement, j'affirme que nous allons appliquer cette loi avec un sentiment de générosité, ayant toujours en vue l'intérêt public, mais toujours animés du désir d'aider le cultivateur à demeurer sur sa ferme.

M. GRAY: Le Gouvernement s'attendra à ce que le cultivateur rembourse l'emprunt.

L'hon. M. RHODES: Assurément, et je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi. Je ne pense pas que le cultivateur qui se respecte désire qu'on lui fasse la charité. Tout ce qu'il demande, c'est qu'on l'aide à se tirer d'affaires.

L'honorable député de Bow-River a posé une autre question qui me semble opportune. Si, dit-il, vous entendez remettre aux gouvernements provinciaux la contribution de 5 p. 100 en vertu de l'ancienne loi,—car on doit se rappeler qu'il n'y a pas de contribution de 5 p. 100 dans le nouveau projet de loi—que fera-t-on pour le cultivateur? La première loi a toujours contenu une disposition stipulant que le cultivateur sera crédité de ce 5 p. 100 sur sa dette. Le seul élément qui change est l'époque où il touchera son 5 p. 100. C'était jusqu'ici au moment de la conclusion de la transaction. Il y avait ici désavantage pour le cultivateur qui avait payé l'intérêt sur le 5 p. 100 non touché, et il est peut-être sage, pour ce qui est des anciens contrats, de créditer immédiatement d'autant le cultivateur. C'est une chose qui mérite d'être discutée et nous l'étudierons quand nous discuterons le bill en comité, mais je tiens à ce qu'il soit bien compris que le cultivateur a toujours été crédité de ce 5 p. 100.

M. VALLANCE: J'ai dit quelques mots sur cette mesure quand elle nous a été soumise. J'ai beaucoup réfléchi à ce qu'a proposé l'honorable député de Bow-River (M. Garland), qui veut que la Commission du prêt agricole, après qu'un cultivateur aura demandé un rajustement, accorde le prêt autant que possible afin de lui permettre d'être plus en état d'effectuer un arrangement. Je me suis hâté de recueillir des renseignements dans ma province pour savoir jusqu'à quel point les cultivateurs de la Saskatchewan ont hypothéqué leurs fermes. Voici ce que je constate, et je pense que cela va prouver à mon bon ami de Bow-River que la Commission fédérale du prêt agricole ne pourra jamais, en n'ayant à sa disposition que $90,000,000, arriver à faire ce qu'il veut. Je vais exposer brièvement les faits concernant ma province. Voici les statistiques:

Saskatchewan

Nombre de fermes occupées, 136,472.

Fermes occupées par leurs propriétaires ou par des personnes qui en sont en partie propriétaires, 115,428.

Pourcentage des fermes occupées par leurs propriétaires ou par des personnes qui en sont en partie propriétaires, 84.6 p. 100.

Superficie moyenne des fermes, 407.95 acres.

Valeur totale des fermes, $781,124,800.

Montant des dettes hypothécaires, $177,620,800.

Il s'agit seulement de la dette hypothécaire. Quand le cultivateur veut prendre un arrange-

ment, cette somme ne représente pas toute sa dette. Vous trouverez que, dans bien des cas, l'hypothèque sur la terre d'un cultivateur de la Saskatchewan représente moins de la moitié de ses dettes. Donc, si nous étudions la suggestion de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) ces chiffres indiquent tout de suite qu'il ne serait pas possible au gouvernement d'assumer cette responsabilité avec $90,000,000.

En Saskatchewan, 56,587 fermes sont grevées d'hypothèques. La proportion de propriétaires ou de co-propriétaires dont les biens sont hypothéqués est de 49 p. 100 et l'hypothèque moyenne sur une ferme de 408 acres, grandeur moyenne, est de $3,139. Ainsi, la province de la Saskatchewan n'est pas aussi endettée que des gens veulent le faire croire. En établissant la grandeur d'une ferme moyenne à 408 acres et la dette moyenne à $3,139, la dette moyenne par acre aux compagnies hypothécaires est de $7.69. D'après ce compte et en calculant l'intérêt annuel à 8 p. 100 le montant annuel dû pour une ferme moyenne est de $250.82. J'aimerais appuyer ce qui a été dit par l'honorable député de Bow-River (M. Garland)—je l'ai moi-même suggéré, récemment—et c'est que le gouvernement nous aiderait beaucoup, s'il trouve le moyen de baisser l'intérêt jusqu'à 4 p. 100. Actuellement, le taux moyen en Saskatchewan est de 8 p. 100, ce qui exige $250.82 pour les frais d'intérêt d'une ferme moyenne. Si le taux était réduit à 4 p. 100 l'intérêt serait de $125.41 et cette économie suffirait juste à acquitter les taxes d'une ferme moyenne de la Saskatchewan. Certaines municipalités ont des taux de taxes plus élevés que d'autres, mais je crois qu'en moyenne l'économie sur les intérêts suffirait à payer les taxes.

Actuellement, le taux moyen peut se calculer à 61 cents par acre. Pas une ferme de la Saskatchewan ne peut acquitter cette somme. C'est une des raisons, mais pas toutes, pour lesquelles les cultivateurs de la Saskatchewan s'endettent de plus en plus; les intérêts les dévorent. Si le ministre trouvait le moyen de baisser le taux à 4 p. 100 cela réduirait immédiatement les frais de 61 cents à 30 cents et demi l'acre. L'intérêt, envisagé seul, ne semble pas un fardeau écrasant, mais il faut aussi effectuer des paiements à compte du principal. Une récolte ordinaire permettrait au cultivateur de payer cet intérêt. L'histoire de la Saskatchewan prouve qu'il en a été ainsi en temps normal. Mais nous ne devons pas oublier que, dans certaines parties de la Saskatchewan, les récoltes ont totalement manqué pendant cinq et même six ans. Cependant, même aujourd'hui, avec tout ce que nous avons eu à supporter, le tableau n'est pas aussi sombre. Ajoutons qu'en même temps, ces 61 cents forment une partie substantielle des frais de production.

L'évaluation des fermes de l'ouest établie par le recensement semble trop peu élevée. La ferme moyenne de 408 acres a été évaluée à $5,724. Je ne crois pas qu'une compagnie de prêts hypothécaires consente à avancer $3,139 sur une aussi faible évaluation. J'ignore comment cette commission fédérale de prêt agricole fonctionnera en Saskatchewan. Comme je l'ai dit l'autre jour, nous avons eu une commission provinciale et la commission fédérale n'a pas encore fonctionné. J'ai été obligé de sortir quelques minutes, cet après-midi et, quand je suis revenu la discussion m'a semblé établir que les commissions locales de prêts agricoles seraient absorbées par la commission fédérale.

L'hon. M. RHODES: Non, elles sont supprimées.

M. VALLANCE: Cela veut-il dire que les commissions provinciales de prêts agricoles ne continueront pas leurs affaires, mais que la commission fédérale les prendra toutes?

L'hon. M. RHODES: Toutes, anciennes et nouvelles.

M. VALLANCE: Elle se chargera des affaires existantes dont s'occupait l'ancienne commission provinciale du prêt agricole?

L'hon. M. RHODES: Non la commission provinciale du prêt agricole, mais le commission fédérale qui fut établie dans les provinces autres que la Saskatchewan, l'Ontario et l'Ile du Prince-Edouard. Je l'ai clairement expliqué à la première occasion.

M. VALLANCE: Donc maintenant la commission fédérale sera compétente dans ces provinces?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. VALLANCE: Et des mesures législatives provinciales rendront la chose possible?

L'hon. M. RHODES: Aucune loi concomitante n'est nécessaire.

M. VALLANCE: Les statistiques que j'ai soumises au comité, et que l'on m'a dit être exactes et qui peuvent être vérifiées, je suppose, au bureau de statistique, indiquent qu'avec les fonds nécessaires on pourrait soulager dans une grande mesure les cultivateurs de la Saskatchewan par l'entremise de la commission fédérale du prêt agricole. Je serai assez franc, et dirai que j'ai vu avec plaisir la présentation de ce projet de loi. Je n'accuserai pas le ministre de conversion à l'article de la mort, nous sommes trop heureux du mouvement, et j'espère que les cultivateurs ne seront pas désappointés lorsqu'ils cherche-

ront à obtenir un emprunt, et qu'on ne leur répondra pas qu'il n'y a pas de fonds disponibles.

M. HACKETT: A mon avis, il existe peu de critique au sujet des forclusions dans la province de Québec; je n'en connais aucun cas, bien qu'il en existe probablement. La difficulté dans cette province provient d'autre chose; c'est que la commission n'a consenti aucun prêt, ou si elle l'a fait ce n'est que sur une évaluation extrêmement basse. Elle a appliqué l'échelle d'évaluation du prêteur privé. A cause d'embarras attribuables en grande partie à la perte des marchés, le prix des fermes est tombé à un chiffre minimum inconnu depuis plusieurs générations. Le cultivateur s'est découragé lorsqu'il a constaté qu'il ne pouvait obtenir un prêt plus élevé que celui que voulait bien lui consentir une compagnie de prêt ordinaire. Si la commission du prêt agricole ne doit prêter de l'argent que sur la base acceptée par le prêteur privé, je crains alors qu'elle n'aide que très peu ceux qui sont dans le besoin. C'est là, à mon sens, une question des plus importante, et l'une de celles qu'il faudra résoudre avant de compter sur une grande mesure de secours de cette source. Ce n'est probablement pas le moment d'entrer dans les détails. Je rappelle au ministre que dans la province de Québec la loi ne permet pas à un prêteur d'accepter une hypothèque sur les biens meubles. C'est peut-être là une bonne chose; cela peut empêcher le cultivateur de grever ses biens meubles; ça peut-être une sorte de protection pour lui, mais il n'en est pas moins vrai qu'un cultivateur de Québec ne peut obtenir de cette source un peu du crédit qu'obtiennent les cultivateurs d'autres sections du pays. J'ai lu que l'on avait l'intention de consentir des prêts sur une plus haute évaluation des terres dans les provinces où les biens meubles peuvent être donnés en garantie que dans celles où la loi ne permet pas d'en agir ainsi, mais les cultivateurs pauvres de la province de Québec se trouveraient ainsi désavantagées.

J'espère que le ministre s'emploiera à supprimer certaines formalités administratives fort ennuyeuses. Il y a, par exemple, les interminables délais. La Commission est saisie d'une demande d'emprunt. Le cultivateur n'est pas outillé pour poursuivre une correspondance étendue; il n'en a peut-être pas l'inclination, ni la formation voulue. La correspondance s'éternise jusqu'à ce qu'il s'en lasse et qu'il en vienne à regretter d'avoir entrepris sa démarche. J'estime en outre que l'on devrait effectuer une certaine mesure de décentralisation en ce qui concerne l'inspection. La centralisation est peut-être avantageuse au point de vue de l'uniformité de procédés, mais il est malheureux, à mon sens, qu'il n'y ait qu'un bureau par province, surtout quand les provinces sont étendues et que les régions d'où proviennent les demandes d'emprunts se trouvent à grande distance les unes des autres. Comme le besoin de l'emprunteur est souvent pressant, il importe de donner suite à sa demande dans le plus bref délai. Un retard est parfois pire qu'un prompt refus. Il y a aussi la question des frais. On dit souvent au cultivateur: "Vous ne demandez que $200, $300 ou $400; les frais que comporteront l'examen de votre titre de propriété, l'acte d'hypothèque, son inscription, et le dépôt nécessaire pour le faire radier, porteront votre intérêt, quel qu'en soit le taux, à 15 ou 20 p. 100." Qu'il soit possible ou non de trouver une méthode de prêter des petites sommes pour quelques mois sans passer par toutes les formalités et faire tous les frais de l'acte d'hypothèque, c'est au Gouvernement à le décider. Dans la province de Québec, l'acte d'hypothéquer est un rite comportant une grande solennité et des gros frais. Le coût d'inscription est élevé dans Québec. Les actes doivent être préparés avec le plus grand soin, et aucun notaire ne procéderait à la rédaction d'un acte d'hypothèque avant d'avoir examiné le titre de propriété en vue de s'assurer qu'il est libre non seulement d'hypothèques antérieures, mais aussi de privilèges, dont certains ne sont pas enregistrés. Pas n'est besoin d'ennuyer la Chambre par une énumération de ces séries de privilèges, enregistrés et non enregistrés, qui existent dans la province de Québec; mes honorables amis d'en face en connaissent peut-être mieux que moi l'interminable litanie. Mais à moins que ces détails ne soient étudiés par des gens qui les connaissent et qui peuvent aider le Gouvernement à élaborer ce projet, nous aurons une loi qui, en ce qui concerne la province de Québec, sera, comme la dernière loi, impraticable et inutile à ceux qui ont tant besoin d'aide.

Dans Québec, le taux de l'intérêt n'était pas aussi élevé qu'ailleurs, car le gouvernement provincial a fourni 1½ p. 100 de l'intérêt perçu par la commission fédérale. Jugera-t-il à propos de le faire encore sous le régime de la nouvelle loi? C'est matière à conjectures et je n'examinerai pas le sujet. Mais le retard à obtenir un prêt, les frais que cela entraîne et l'impossibilité d'en obtenir,— si l'on tient compte de tous les frais, le taux d'intérêt devient prohibitif,—ce sont trois facteurs qu'il faut peser avec soin en rédigeant les amendements à la loi.

L'hon. M. RHODES: Si on m'y autorise, j'aurais seulement quelques mots de réponse à donner à l'honorable député de Stanstead. Je ne veux pas contester le bien-fondé d'aucune de ses remarques. Je l'assure que nous tiendrons très bon compte de ses observations, non seulement dans l'étude du projet de loi, mais aussi lors de son application. Mais mon honorable ami a joliment laissé l'impression, selon moi, que les difficultés qu'il a mentionnées ont réduit la quantité des prêts dans Québec et qu'ils eussent été plus nombreux sans cela. Je lui ferai remarquer qu'en réalité, quel que soit le chiffre global des prêts dans le pays entier, le tiers de ces prêts, sous le régime de la loi en vigueur, ont été consentis dans Québec.

M. HACKETT: Pas dernièrement.

L'hon. M. RHODES: Je parle des avances effectuées dans tout le Canada, dont le chiffre se monte à quelque 9 millions de dollars. Un tiers de ces prêts ont été effectués dans la province de Québec. Je veux simplement mentionner le fait, pour dissiper l'impression déplorable que nous aurions injustement traité nos amis de la province en question.

M. HANBURY: Quand j'ai vu mon honorable ami de Stanstead prendre la parole, j'espérais qu'il exprimerait son avis sur quelques-uns des projets de loi ministériels. Je reviens à la question du chemin de fer National. Je n'ai pas oublié l'impression que l'honorable député de Stanstead avait faite sur moi en exposant à la députation la grave situation dans lequel cette mesure de socialisation mettait le peuple canadien et, quand il s'est levé, j'ai cru qu'il tirerait semblable déduction du projet de loi que laisse prévoir la résolution à l'étude.

Le ministre semblait peiné cet après-midi de voir qu'on put qualifier son projet de législation de moribonds. Il en a pourtant bien l'air, il me semble. Il n'a peut-être pas vu le jour dans les discours du premier ministre à la radio; c'est peut-être même un des articles du programme de réforme que laissait entrevoir, comme l'a déclaré aujourd'hui le premier ministre, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Le Gouvernement veut englober tellement de choses dans son projet de socialisation qu'il est fort douteux qu'il prête l'oreille aux suggestions que j'ai en tête; nous ne devrions pas oublier cependant qu'il existe au Canada certains intérêts inaliénables. Il y a au Canada des individus et des compagnies qui sont en affaires depuis des générations et qui ont dans tout le pays des ramifications qui leur permettent de se rendre compte de la valeur d'une ferme pour des fins de prêt d'argent. Depuis quelques années, ces compagnies ont été dans l'impossibilité de prêter de l'argent et les honorables députés en connaissent, je crois, la raison.

La principale raison, d'après moi, réside dans les lois moratoires adoptées par les gouvernements provinciaux. Cependant ce bill n'envisage pas la possibilité que ces lois moratoires puissent être invoquées dans les différentes provinces.

De fait, le ministre a fait rejaillir aujourd'hui sur le Gouvernement tout le mérite pour les résultats de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Je dois dire bien franchement que je n'approuve pas sans restrictions cette loi parce que j'estime qu'elle penche trop surtout vers l'établissement du socialisme et de la socialisation au Canada. Je rappelle au ministre que nous avons des compagnies qui existent depuis de longues années, qui ont des employés parfaitement au courant des prêts d'argent et je prétends qu'on aurait dû tenir compte, bien qu'on ne l'ai pas fait, des services qu'elles rendent. Si le Gouvernement veut prêter de l'argent à un taux inférieur à celui que recommande une sage politique économique ou à un taux inférieur à celui des compagnies ou des individus qui prêtent de l'argent, je suis prêt à lui conseiller de subventionner les compagnies de prêts. J'aimerais que le Gouvernement utilise quelques-unes des maisons qui sont déjà établies. J'aimerais que le Gouvernement utilise ces gens qui ont fait une profession de prêter de l'argent sans déroger aux règlements. Et voilà qu'on nous demande d'étudier l'application d'une institution d'Etat créée pour prêter de l'argent, une institution qui obligera toutes les compagnies de prêts hypothécaires et autres à fermer leurs portes et qui est destinée à atteindre ce but à brève échéance.

Le ministre n'a-t-il pas envisagé la possibilité d'utiliser les agences ou institutions existantes qui sont en position de fournir de l'argent aux cultivateurs canadiens?

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas très bien compris la question.

M. HANBURY: Je viens de dire que nous avons au Canada des institutions qui ont été créées pour prêter de l'argent aux cultivateurs. J'ai suggéré de plus que ces institutions pourraient être utilisées pour remplir les fonctions définies dans cette législation. Si l'on juge nécessaire de procurer aux cultivateurs de l'argent à bon compte, on aurait pu le faire en subventionnant les compagnies de prêts. Je demande au ministre s'il a jamais envisagé la possibilité d'utiliser quelques-unes de ces institutions pour prêter de l'argent aux cultivateurs.

L'hon. M. RHODES: La loi du prêt agricole existe depuis 1927. La proposition de l'honorable député n'a jamais été envisagée, à ma connaissance; personnellement, je n'y ai jamais songé. J'irais même plus loin, et je dirai que je ne me souviens pas qu'une telle suggestion m'ait jamais été faite. Je puis lui dire—je parle en mon nom personnel et au pied levé vu que la question vient seulement de m'être posée—que sa proposition ne me dit rien du tout. La loi du prêt agricole était destinée au début à combler à une lacune, ou tout au moins à une portion de lacune, qui n'avait pas encore été comblée par les compagnies de prêts. Je n'en dirai toutefois pas plus long sur ce sujet pour le moment parce que je considère qu'il sera temps de le discuter lorsque nous étudierons le bill; j'ajouterai cependant que la loi du prêt agricole a permis aux cultivateurs de pouvoir emprunter de l'argent à 1½ p. 100 de moins que le taux exigé par les compagnies privées.

Nous pourrions nous servir de divers organismes administratifs de l'Etat. Nous aurions à notre disposition, par exemple, les services des fonctionnaires très compétents de la commission d'établissement des soldats. De toutes façons posons comme principe que l'Etat ne doit s'occuper de prêts que par l'intermédiaire de ses propres services. La méthode qui consisterait à subventionner des entreprises particulières, pour qu'elles se chargent de l'administration, me paraît tout à fait erronée. Dès l'abord, l'idée m'en répugne. Je suis bien persuadé que l'honorable député ne pourrait la faire accepter des sociétés de prêts, à moins qu'elle ne comporte la garantie des prêts par le Dominion. Cette proposition me paraît inconcevable. Mais je ne fais connaître à mon honorable collègue que la réaction du moment: je me ferai un plaisir d'examiner sa proposition avec soin, plus tard. Pour le moment, en tout cas, elle ne me plaît pas.

M. HANBURY: Avec tout le sérieux voulu, j'affirme au ministre que le Gouvernement devrait tenir compte des lois sur le moratorium en vigueur dans les diverses provinces.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable collègue ne songe pas, j'en suis sûr, à conseiller au Parlement d'adopter des mesures qui iraient à l'encontre de lois provinciales tout à fait de la compétence législative des provinces, et qui tendraient à abroger ces lois. Mais si tel n'est pas le sens de ses paroles, je crains bien de ne pas saisir ce que veut dire mon honorable collègue.

M. HANBURY: Je comprends l'idée du ministre, mais je prétends que le Parlement a le droit d'empêcher, par le moyen d'une loi, les prêts de se faire de la façon prévue dans les provinces où existe le moratoire.

L'hon. M. RHODES: Nous n'avons pas besoin de loi pour y arriver.

M. HANBURY: Je demande au Gouvernement d'étudier cette question. Je voudrais savoir si la mesure à l'étude n'indiquera pas que le moratoire devra cesser, dans les provinces où il est en vigueur, avant qu'aucun cultivateur puisse toucher un prêt agricole.

L'hon. M. RHODES: Je reçois l'avis de l'honorable député, dans l'esprit où il me le présente. Le Dominion, par l'entremise de sa commission du prêt agricole, ne saurait appliquer des mesures rigoureuses. Mais,—et que mon honorable ami en soit assuré,—nous userons de toute notre influence, sinon pour faire abroger les lois dont il parle, du moins pour en mitiger l'application autant que possible. Ces lois ne feront rien perdre au Gouvernement de son désir d'aider les cultivateurs à se procurer de l'argent par voie d'emprunt.

M. HOWARD: La loi du prêt agricole et celle des concordats entre les cultivateurs et leurs créanciers devraient se compléter autant que possible, a-t-on déjà dit, et je suis de cet avis. La loi des concordats a détruit à peu près tout le crédit dont les cultivateurs jouissaient auprès des sociétés de prêts. Nous contribuerions fortement à faire revivre ce crédit, si nous pouvions trouver un moyen d'appliquer ces deux lois de façon qu'elles se complètent.

Je comprends qu'un organisme central doit posséder la direction absolue en cette matière. D'un autre côté, on devrait confier à des inspecteurs la surveillance de régions déterminées et, comme ces hommes connaîtraient bien la situation de ces diverses régions, leurs avis devraient avoir beaucoup de poids. Le ministre ne doit pas vouloir inscrire au recueil de nos lois un autre texte inopérant. Il veut sincèrement, je le crois, aider le cultivateur par le moyen de cette mesure. Dans ce cas, il lui faudra prendre des mesures bien plus énergiques.

Je suis presque disposé à accepter la proposition de l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Je crois que lorsqu'on impose un compromis à un cultivateur c'est après avoir épuisé tous les autres moyens. Il y a actuellement dans la province de Québec un moratorium qui empêche le cultivateur de relever son crédit. Il possède un certain actif et a de nombreuses obligations. Il s'adresse à l'arbitre désigné sous l'empire de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, qui étudie la situation dans tous ses détails. On se rend compte du rendement éventuel de la ferme et des obligations du cultivateur. Disons, pour le besoin de la cause, que le règlement a lieu à parties égales. Le créancier dira à

l'arbitre le bon côté de l'affaire, et le débiteur, le mauvais côté et une fois l'arrangement conclu et après que l'arbitre aura remis son rapport au tribunal, la commission des prêts agricoles devrait être pour ainsi dire tenue, d'après moi, d'avancer l'argent nécessaire pour payer les créances et mettre le cultivateur sur pied. Voilà, direz-vous, une mesure radicale, mais il s'agit en l'occurrence d'un cas exceptionnel. Cette mesure intéresse le cultivateur qui doit ou pourrait être obligé de quitter sa terre une fois pour toutes.

Quant au cultivateur voisin dont la terre n'est pas beaucoup hypothéquée, mais dont les revenus ont fléchi parce que les prix de ses produits sont extrêmement bas, il est tout aussi important de l'avertir que, puisqu'il est dans l'impossibilité de payer ses taxes et d'honorer ses autres obligations à cause du taux d'intérêt élevé, le taux d'intérêt sera réduit de 7 à 5 p. 100; de cette façon la population rurale recevrait de l'aide et vous mettriez les cultivateurs mieux en état de se tirer d'affaires, si tel est l'objet réel de la présente mesure. L'argent requis ne viendrait ni du Gouvernement ni du contribuable. Ce serait une réduction du taux d'intérêt, imposée à des gens qui, dans certains cas, pourraient la subir, et, dans d'autres cas, à des personnes qui devraient accepter une réduction du taux d'intérêt. Je ne saurais appuyer trop sur ce fait que la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers met le cultivateur, qui a réellement besoin d'emprunter un ou deux mille dollars sans s'imposer un fardeau trop lourd, dans l'impossibilité d'obtenir, pour aucune raison, de l'argent d'une compagnie de prêt d'une province où s'applique la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

L'hon. M. RHODES: Si je prends la parole ce n'est que pour prévenir tout malentendu au sujet d'une couple de remarques tombées des lèvres de l'honorable député de Sherbrooke. J'ai copié ses paroles mêmes. Je suis presque disposé, a-t-il dit, à accepter la proposition de l'honorable député de Bow-River (M. Garland), demandant que la commission des prêts agricoles soit tenue d'accorder le prêt lorsque, dit-il, on impose un compromis au cultivateur. Se sont les paroles mêmes de mon honorable ami.

M. HOWARD: Au bénéfice du cultivateur.

L'hon. M. RHODES: Permettez-moi de déclarer à mon honorable ami que là où il y a contrainte il ne saurait y avoir de compromis, et que là où il y a compromis il ne saurait y avoir de contrainte. Il n'est pas question chez moi de jouer sur les mots. Je me contente d'analyser une déclaration de mon honorable ami, laquelle ne souffre pas d'analyse. Si mon honorable ami entendait dire autre chose, il ne l'a certainement pas dit. Je ne puis concevoir d'ensemble de circonstances où la contrainte s'exercerait aux dépens du cultivateur. Mon honorable ami entend-il que si un cultivateur devait une hypothèque de $1,000 la commission pourrait déclarer que sa dette est de $1,500? Aucunement. L'essence même de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, qui n'est pas à l'étude en ce moment, est compromis et conciliation. Mais là où la commission d'inspection se prévaut de l'autorité que lui confère la loi, chaque fois la personne appelée à faire une contribution deviendra le créancier, et non pas le cultivateur, à moins que vous ne poussiez l'absurdité jusqu'à prétendre que le tribunal déciderait que le cultivateur a une dette supérieure à celle de son contrat. Comme question de fait le cultivateur sera invariablement le bénéficiaire. Ce ne sera qu'une question de degré.

Pour ce qui est de l'intérêt, mon honorable ami doit comprendre lui aussi que c'est une question de compromis et de conciliation sous l'empire de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Ma foi, s'il ne le comprend pas, je lui conseille de lire un livre, parce que c'est la vérité.

L'hon. M. LAPOINTE: Apparemment, cela ne vaut rien.

L'hon. M. RHODES: J'ai dit lire un livre et non pas mettre cela dans un livre. Je le répète, voilà ce qui se produira à moins que la commission de revision ne décide de rendre une décision, ce qu'elle a parfaitement le droit de faire, à l'effet que l'intérêt sera diminué aussi bien que le principal.

M. HOWARD: Il est dans l'ordre, je le crois, que je réponde au ministre. Je n'avais pas l'intention de soulever une discussion. Permettez-moi de citer un cas typique. Supposons qu'un fermier, qui doit $5,000, ne soit plus en mesure de faire face à ses engagements et qu'à cause de la situation financière dans laquelle il se trouve, il ne peut plus continuer ses affaires. Le ministre sait assurément ce que signifie un capital de roulement pour le cultivateur ou dans n'importe quel autre genre d'affaires. En dernier ressort, le cultivateur doit avoir recours aux moyens de règlement que lui assure la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. L'arbitre établit le compte de son actif et de ses dettes; il estime quelle sera sa productivité à l'avenir et il décide qu'il a le droit de mettre à profit les dispositions de cette loi et de régler avec ses créanciers à 50 cents du dollar. Après que ce règlement est effectué, je dis au ministre que le cultivateur a encore besoin d'un fonds de roulement liquide. Où peut-il obtenir le cré-

dit nécessaire à l'exploitation de sa ferme? Il faut qu'il ait un capital de roulement pour recommencer.

Je maintiens encore que la proposition de l'honorable député de Bow-River n'est pas si mauvaise que cela. Supposons que le montant en question soit de $5,000; en vertu du règlement à 50 cents du dollar, cela représente une somme de $2,500. Dans ce cas, si la commission du prêt agricole—en supposant que le prêt n'a pas été consenti par une compagnie hypothécaire—était tenue d'avancer l'argent nécessaire pour rembourser cette somme de $2,500 et avancer un fonds de roulement de $500, vous remettriez ce cultivateur sur pied et il deviendrait un véritable actif, non seulement pour la province mais pour le Canada tout entier.

M. GARLAND (Bow-River): Je vais être obligé de défendre ma propre proposition, car je crains qu'elle ne soit mal interprétée en certains milieux.

En premier lieu, puis-je faire observer au ministre que mon seul but en faisant allusion à ce que je considère être un excès d'éloges quant à l'effet du projet, n'était pas de diminuer de quelque façon les possibilités de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, mais d'exposer tout simplement la situation; les explications du ministre n'ont pas modifié mon opinion à cet égard.

L'hon. M. RHODES: Je ne m'attendais pas à cela.

M. GARLAND (Bow-River): Du moment que le ministre dit qu'il y avait un millier de cas, je n'ai aucun doute que c'est exact. Cependant, il n'y a pas à faire si grand état de ce millier de cas, si l'on considère qu'il y a 782,000 fermes au Canada dont presque tous les propriétaires sont endettés. Soyons justes. Je suis convaincu que si la loi n'a pas eu plus de succès, cela est dû à deux éléments. En premier lieu, il n'y a pas assez longtemps qu'elle est en vigueur et les commissions de revision provinciales n'ont pas commencé à fonctionner assez promptement. Il peut se faire que le régime actuel n'en soit pas à blâmer. J'ai la conviction que mes honorables amis ont fait de leur mieux pour avancer les affaires, mais il était très tard lorsqu'ils ont commencé. En second lieu, il est plus facile d'effectuer un concordat sous le régime de cette loi, si le cultivateur est en mesure de dire à son créancier qu'il est prêt à le rembourser en espèces. Il n'y a pas de doute à ce sujet. L'automne dernier, je me suis présenté au bureau d'une compagnie hypothécaire, à Calgary, et je lui ai exposé mon cas. Voici ce que j'ai dit: "J'aimerais à effectuer un concordat avec vous. Je ne veux pas mettre à profit les dispositions de la loi d'arrangement entre fermiers et créanciers à moins que la chose ne soit absolument nécessaire; je tiens à conclure un arrangement avec vous indépendamment de la loi". Le représentant de la compagnie auquel je venais d'exposer mon cas répondit immédiatement: "Monsieur Garland, quel montant êtes-vous prêt à payer? Quelle somme pouvez-vous nous verser en espèces?" Je lui répondis que je ne pouvais verser un seul sou en espèces et il répondit: "C'est très bien, mon vieux; voulez-vous revenir nous voir dans quelque temps, lorsque vous aurez de l'argent et nous discuterons la situation". Le seul concordat efficace dont le cultivateur pourra bénéficier le plus possible ne saurait être obtenu, sauf si le cultivateur est raisonnablement certain d'être en mesure d'obtenir de l'argent comptant pour rembourser sa dette. Je ferai donc observer au ministre, qu'en discutant les dispositions de cette loi du prêt agricole, il pourrait considérer d'un œil favorable la possibilité de présenter un amendement qui serait ainsi conçu:

L'hon. M. RHODES: J'ai entendu. J'ai entendu l'honorable député, la première fois.

M. GARLAND (Bow-River): J'espère que le ministre a compris, cependant. La proposition était qu'un amendement pourrait être présenté, prévoyant que, dans le cas où la commission de revision, ayant rendu sa décision au sujet de la capacité maximum du cultivateur de faire face à son obligation, chaque élément étant considéré, ce règlement devrait permettre au cultivateur d'emprunter de la Commission du prêt agricole le montant nécessaire pour rendre le compromis efficace. C'est ma suggestion.

L'hon. M. RHODES: J'ai entendu l'honorable député la première fois. Il ne fallait pas une grande tension d'esprit pour comprendre ce qu'il a dit en premier lieu, et je crois l'avoir compris en cette occasion. Je ne puis dire plus maintenant qu'en cette circonstance; mes sentiments sont tout à fait les mêmes. Cependant, j'ai terminé en disant que j'examinerais soigneusement sa proposition, et je ne puis rien ajouter. En ce qui concerne l'application de la loi d'arrangement entre créanciers et cultivateurs, je pense que le comité acceptera la suggestion que je devrais attendre la discussion du bill relatif à cette mesure avant de donner des détails. Lorsque le moment voulu sera arrivé, je répondrai volontiers, et au long, aux observations de mon honorable ami.

M. POULIOT: Puis-je faire deux suggestions? D'abord, pourquoi le Gouvernement se propose-t-il de prêter un montant si considérable d'argent aux cultivateurs? Est-ce parce qu'ils n'en ont pas? Et pourquoi en manquent-

ils? Est-ce parce qu'ils n'ont pas de produits de la ferme? Non; c'est parce qu'ils sont incapables de les vendre. Et pour quelle raison? N'est-ce pas parce qu'ils n'ont point de marchés? Par conséquent, ne serait-ce pas une bonne chose pour le Gouvernement d'examiner la question de la réduction du tarif afin que les cultivateurs puissent vendre leurs produits, au lieu d'être forcés d'emprunter de l'Etat? C'est ma première proposition, et je la fais en toute sincérité.

Voici la deuxième. Les agriculteurs ont perdu beaucoup d'argent, non seulement comme résultat d'une diminution du commerce extérieur, mais aussi à cause d'une moindre consommation domestique des produits de la ferme, au point que le montant de l'emprunt mentionné n'est qu'une petite fraction des pertes subies par les cultivateurs. Elles sont considérables, et je prie le comité de consulter le hansard du 6 juin dernier. Je ne répéterai pas les faits qui y sont indiqués, mais la diminution de la valeur de quatorze produits de la ferme a été de 440 millions de dollars, si l'on compare les résultats de l'année 1932 à ceux de 1930. Le plus humble cultivateur a perdu au moins 50 dollars par mois comme résultat de la diminution du commerce et de la vente des produits agricoles. Ne serait-il pas possible et désirable que le premier ministre et l'honorable député d'Argenteuil, qui sont deux des hommes les plus riches du pays, donnent une partie de leurs biens dans l'intérêt des cultivateurs, qui ont tellement souffert de leur politique? Je fais cette suggestion de bonne foi, et s'ils acceptent, ils prouveront leur sincérité. M. Baldwin a fait quelque chose en ce sens en Angleterre, et tous l'ont loué comme étant un citoyen méritant. Je suggère au premier ministre et au député d'Argenteuil, deux des hommes les plus riches du pays, de suivre l'exemple de M. Baldwin.

M. BERTRAND (texte): Monsieur le président, vous serait-il possible de déclarer qu'il est six heures?

(Traduction)

(A six heures, l'Orateur reprend le fauteuil, et la séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La Chambre siégeant en comité général reprend l'étude de la résolution de M. Rhodes tendant à modifier la loi du prêt agricole, sous la présidence de M. Ross.

M. BERTRAND (texte): Monsieur le président, j'ai écouté cet après-midi, avec beaucoup d'attention, le débat sur les amendements prroposés à la loi du prêt agricole canadien. Qu'il me soit permis de faire observer qu'il y a

[M. Pouliot.]

certains facteurs qu'il ne faut pas perdre de vue en ce qui concerne la nécessité des prêts agricoles. En étudiant cette question, il serait peut-être bon de considérer un peu la situation de l'agriculture et les raisons qui nous amènent à modifier la loi du prêt agricole, comme toutes les lois tendant à protéger l'agriculture au Canada. Il n'y a aucun doute que les difficultés des dernières années ont empêché les cultivateurs de faire face à leurs obligations et que le montant de leurs dettes a augmenté d'une façon générale, malgré la diminution du coût de la vie. Toutefois, le coût d'exploitation n'a pas diminué dans une proportion égale au prix des produits agricoles. De là les ennuis des cultivateurs. Et quoique la loi fédérale du prêt agricole fût en vigueur dans toutes les provinces du Canada, à l'exception des provinces de la Saskatchewan, de l'Ile du Prince-Edouard et de l'Ontario, qui ont leurs propres prêts agricoles, cela ne remédiait pas à l'état précaire dans lequel l'agriculture s'est trouvée pendant ces année de dépression. Les différentes provinces ont dû, en plus de la loi du prêt agricole, étudier des lois de moratoire agricole, afin d'empêcher les cultivateurs de perdre leurs terres et afin de sauvegarder l'industrie agricole que nous nous plaisons à considérer et qui a toujours été considérée dans toute l'histoire du Canada comme la base de notre structure économique.

Les lois de moratoire agricole retardaient le paiement des dettes du cultivateur ou rendaient inopérantes les exigences des actes hypothécaires. Cela n'a pas amélioré la situation précaire du cultivateur, à laquelle je faisais allusion tantôt. L'an dernier, ce Parlement adoptait une loi appelée loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ou pour faciliter des compromis entre les cultivateurs et leurs créanciers. C'était là une preuve que l'on reconnaissait que l'agriculture était probablement dans la pire situation qu'elle ait connue depuis bien longtemps et qu'il fallait nécessairement que quelque chose fût fait, quelque chose de très urgent au point de vue législation.

Actuellement le cultivateur est incapable de payer et c'est pourquoi la loi des compromis agricoles, adoptée l'hiver dernier, et maintenant en vigueur, commence à être appliquée un peu partout dans le pays; et les demandes seront encore infiniment plus nombreuses dans un avenir assez rapproché. Dans le moment, le cultivateur se demande ce qu'il adviendra des cas qui sont présentement étudiés par le séquestre et qui, lorsqu'il n'y a pas entente devant le séquestre, sont transmis au juge, qui, en définitive, avec deux représentants de chaque province, devra décider combien le

prêteur devra perdre sur ses prêts aux cultivateurs, de combien toutes les créances devront être diminuées et combien le cultivateur sera obligé de payer ou d'essayer de payer d'après ce compromis.

Il me faisait plaisir, monsieur le président, de constater que le ministre lui-même disait cet après-midi que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et la loi du prêt agricole canadien devraient pratiquement être considérées en même temps, l'une et l'autre, pour obtenir une loi facile d'application et fructueuse en résultats pour le bien-être de l'agriculture en général et surtout pour empêcher le cultivateur de perdre la terre sur laquelle il vit.

Cette loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers devrait être juste pour le cultivateur comme pour le créancier. Me serait-il permis d'étudier les conséquences des différentes demandes de compromis qui ont été faites dans la partie de l'Ontario que j'habite et sur lesquelles demandes on est sur le point de rendre des décisions? Dans le comté de Prescott, que j'ai l'honneur de représenter, quelques-unes des demandes seront étudiées à Ottawa, par M. le juge Hope, jeudi et vendredi de cette semaine. C'est avec une certaine anxiété que nous attendons ces décisions. Il n'en reste pas moins que d'autres décisions ont déjà été rendues sur lesquelles nous pouvons à peu près nous baser pour étudier intelligemment cette loi et pour offrir les meilleures suggestions possibles à l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes). Pour aider l'agriculture, cette loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers doit être facile d'application et fructueuse en résultats.

Il n'y a aucun doute que les cultivateurs qui demandent actuellement des compromis avec leurs créanciers sont ceux qui ont des difficultés à faire face à leurs obligations, ou qui sont devenus incapables d'y faire honneur, dans plusieurs cas à cause de l'accumulation de ces obligations. On voit des cultivateurs, par exemple, qui non seulement n'ont pu payer leurs intérêts depuis un ou deux ans mais qui ont aussi des arrérages de taxes, des comptes dûs aux magasins, au forgeron, au boulanger, même des billets sur des machines aratoires, parce que les lois de moratoire leur permettaient, en en faisant la demande au juge de comté, d'obtenir des prolongations de délais. On leur accordait six mois pour essayer de leur venir en aide et, au bout de six mois, on leur accordait un autre délai; ce qui, dans certains cas, a fait s'accumuler les dettes et les forces aujourd'hui à demander des compromis.

Je ne puis faire autrement que suggérer à l'honorable ministre deux remèdes différents, parce que tous les cultivateurs ne sont pas dans la même situation. Il faudrait absolument modifier la loi du prêt agricole canadien de façon à ce que, lorsqu'un cultivateur fait une offre raisonnable au séquestre, celui-ci ait le pouvoir d'ordonner au Bureau fédéral des prêts agricoles de prêter l'argent nécessaire pour faciliter le compromis. J'entendais l'honorable ministre des Finances dire cet après-midi, en réponse à l'honorable député de Bow-River (M. Garland), que l'on ne pouvait pas ordonner à la Commission du prêt agricole de faire un prêt. Mais si l'on veut garder le cultivateur sur sa terre, c'est ce qui devrait être fait, car cela réglerait immédiatement le cas. Il y a une autre suggestion que je désirerais faire. Le Bureau fédéral des prêts agricoles devrait avoir le pouvoir de réduire l'intérêt à un taux aussi bas que nécessaire afin de réduire les paiements que les cultivateurs ont à faire et leur permettre de rester sur leur terre sans faire perdre trop d'argent aux prêteurs.

Je reviens à ma première suggestion, que le séquestre ou ceux qui, en définitive, considéreraient le cas, devraient trouver l'argent nécessaire. Voici pourquoi je fais cette suggestion: Il n'y a pas de doute que, dans quelques cas au moins, les cultivateurs doivent plus que la valeur de leur terre et que leurs revenus sont trop peu élevés pour leur permettre de vivre, de payer leurs taxes, leurs intérêts et de voir à l'entretien de leurs terres. Alors, ils demandent une réduction du total de leurs dettes, ils font une proposition non pas seulement de réduire leurs hypothèques, mais tous leurs autres comptes, offrant à en payer une certaine proportion dans cinq, dix ou quinze ans.

Voici ce qui arrive, monsieur le président. Aussitôt qu'un cultivateur présente une demande pour réduire sa créance et pour obtenir un certain nombre d'années pour la payer, personne ne veut plus lui vendre à crédit. Or, dans plusieurs parties du pays, et surtout dans la vallée de l'Ottawa, dont j'ai étudié plus spécifiquement les difficultés, les cultivateurs réalisent de l'argent une seule fois par année avec leur récolte. Je m'explique: au cours de l'été, la vente du lait, depuis les dernières années, ne rapporte pas assez pour faire vivre la famille et pour payer les taxes et les intérêts. Par conséquent, il faut attendre la vente de la récolte, récolte de graine de trèfle, de mil, de foin ou de céréales. Cela est absolument logique car on ne peut pratiquement pas retirer d'autres revenus sur ces terres. Aussitôt que ce cultivateur a fait sa demande, il ne peut plus rien avoir à crédit au magasin, il ne peut plus acheter à crédit ni la nourriture pour ses animaux, ni les produits qu'il ne

récolte pas lui-même. Il ne peut obtenir de crédit nulle part et son exploitation, par le fait même est arrêtée. Ne pouvant avoir de crédit nulle part, les cultivateurs sont obligés de sacrifier ce qui leur reste, soit leurs troupeaux ou leurs machines aratoires, pour subvenir aux besoins de leur famille. Par conséquent, étant privés des moyens nécessaires pour la production future, comment obtiendront-ils les revenus suffisants pour payer le montant du compromis qu'ils demandent? Si les cultivateurs avaient l'avantage de payer leur compromis en argent, ils sauvegarderaient leur crédit, les gens sauraient qu'ils peuvent continuer à cultiver leur terre et ils ne seraient pas placés dans la position difficile où ils se trouvent dans le moment.

Il faut se rendre compte que, les compromis entre cultivateurs et créanciers leur enlevant l'avantage d'acheter à crédit, les cultivateurs ne pourront pas facilement continuer l'exploitation de leurs fermes et seront voués à une deuxième faillite. L'honorable ministre des Finances pourra peut-être dire à cette Chambre que cette loi a donné de bons résultats, en citant des chiffres à l'appui de cette assertion, mais les faits contredisent cette affirmation, car si le cultivateur ne peut emprunter du prêt agricole fédéral pour payer son compromis avec ses créanciers, il ne pourra obtenir d'argent nulle part et, sans argent, il ne pourra pas continuer à exploiter sa ferme d'une manière normale, et ses revenus en souffriront. C'est pourquoi je dis qu'il sera voué à une deuxième faillite.

Si la situation actuelle se continue, le prêteur sera nécessairement obligé de reprendre des terres qui seront en mauvais ordre, mal clôturées, les bâtiments négligés, le sol appauvri par le manque d'engrais, et non seulement le cultivateur se trouvera dans une mauvaise situation, mais on fera perdre le crédit de la classe agricole. En passant, me serait-il permis de dire qu'il ne sera plus possible à un jeune cultivateur d'acheter du terrain, à cause de cette loi du compromis telle qu'elle existe dans le moment, parce qu'il ne peut pas trouver à emprunter. Dans notre région, ce ne sont pas les compagnies qui ont prêté de l'argent aux cultivateurs, ce sont ordinairement des cultivateurs retirés, qui ont économisé durant de longues années et qui prêtent à la jeune génération. Leurs économies sont très minimes, et il faut admettre qu'ils en ont grand besoin pour assurer leur vie. Si, afin de protéger la classe agricole, on leur fait perdre une partie de leurs économies, ces vieillards, qui croyaient avoir gagné assez d'argent pour subvenir à leurs besoins pendant leur vieillesse, devront nécessairement présenter une demande pour obtenir une pension de vieillesse et ils retomberont à la charge de l'Etat.

Au moment où un compromis est effectué entre le cultivateur et le prêteur, que pourrait-il y avoir de plus juste que de payer en argent le montant du compromis? Ayant payé ses dettes, le cultivateur conserverait son crédit et pourrait continuer à exploiter sa terre. Le créancier qui toucherait l'argent, par contre, pourrait le placer ailleurs et en tirer tout le profit possible.

Mais la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ne guérit pas le mal dont souffre le cultivateur. Elle occasionne des pertes au prêteur et le prive de ses revenus.

On dit: Le cultivateur s'engage à payer l'intérêt sur le montant du compromis. Comment pourra-t-il payer plus l'an prochain que cette année si les revenus ne sont pas meilleurs? Quand bien même vous auriez abaissé à $4,000 la dette sur une terre qui aurait été payée $8,000, si la valeur réelle de cette terre est actuellement de $2,000, le cultivateur ne pourra pas payer ses intérêts, avec les taxes que nous avons dans la province d'Ontario—pour parler de la province que j'habite, parce que je la connais mieux. Avec le coût élevé de la vie et toutes les dépenses d'exploitation d'une terre, un cultivateur ne pourra pas encore faire face à ses obligations, s'il doit continuer à payer des taux d'intérêt aussi élevés que ceux qu'il paie en ce moment.

Dans ces cas, il serait, je crois, infiniment plus juste que le séquestre puisse arriver à un compromis en vertu duquel on abaisserait le taux d'intérêt tout en laissant subsister la dette pour le même montant. Il faudrait abaisser le taux d'intérêt de façon à ce que le cultivateur soit en état de le payer, quand bien même ce taux serait de 1 p. 100 seulement, tout en gardant la dette au même montant. Si le cultivateur doit être aidé par l'Etat, qu'on fasse le sacrifice de ce côté, mais que cette créance soit conservée intacte. Nous espérons tous revoir de meilleures années et, si nous revoyons des années normales, ces terres reprendront leur valeur normale.

Reprenons le cas que je mentionnais tout à l'heure, d'une terre qui aurait été payée $8,000, dont la dette aurait été réduite à $2,000 par un compromis effectué pour une période de dix ans. Lorsque l'emprunteur remboursera le prêteur, dans dix ans, si cette terre est revenue à sa valeur normale de $8,000, il jouira de la possession de sa terre pour la somme de $2,000; s'il peut la revendre $8,000, il réalisera un bénéfice de $6,000. Le cultivateur n'est pas habitué à faire de l'argent de cette manière; il est plutôt habitué à gagner son argent très honnêtement et par son dur labeur. Cela serait injuste pour le prêteur qui

aurait dû subir une perte de $2,000, par le fait que son prêt de $4,000 aurait été réduit à $2,000, en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Par conséquent, c'est le rentier qui prête ses économies, pour permettre à la jeune génération d'acheter une terre, qui est obligé de perdre, d'après cette loi.

Si l'on veut que cette loi ait quelque valeur, il faut avoir recours à la loi du prêt agricole pour un emprunt, dans ces cas urgents, afin que le compromis se fasse pour un montant d'argent comptant et que les dettes soient payées de façon à ce que le cultivateur puisse continuer à cultiver sa terre.

Et dans les cas particuliers où cela ne peut être effectué, il vaudrait mieux que le séquestre ou le juge ait le pouvoir de réduire les taux d'intérêt afin que le cultivateur et l'emprunteur fassent chacun leur part de sacrifice. Que le taux d'intérêt soit abaissé suffisamment pour permettre au cultivateur de garder sa terre et, lorsque de meilleures années reviendront, il pourra continuer à payer ses intérêts au cours normal de la valeur de l'argent au Canada. Le prêteur ainsi ne perdrait pas sa créance et, surtout, on ne ferait pas croire au peuple qu'on ne paie pas ses dettes, dans notre pays.

Chez nous, le cultivateur veut encore payer ses dettes. On croit dans certains milieux que cette loi de concordat permet aux cultivateurs de faire banqueroute, comme toutes les autres classes de la société, qui ont trouvé moyen, par le passé, de faire perdre de l'argent aux autres, en vendant des valeurs plus ou moins fictives à toute la population pour, ensuite, se décharger de leurs obligations par une faillite.

Si on laisse s'implanter dans notre population cette idée que le cultivateur peut ainsi faire banqueroute, je dis bien franchement qu'on n'aura jamais des colons comme ceux d'autrefois, qui ont défriché et agrandi les terres du Canada de façon à en tirer les produits agricoles qui ont fait une partie de la richesse de notre commerce d'exportation.

Ces suggestions devraient être prises en très sérieuse considération et être étudiées par le ministère avant de présenter définitivement un projet de loi au sujet du prêt agricole et au sujet des arrangements entre cultivateurs et créanciers, afin que ces mesures procurent un avantage réel à l'agriculture plutôt que de s'exposer, par cette loi du concordat, à ruiner le crédit des cultivateurs et à les amener à une deuxième faillite. Il faudrait tâcher de sauvegarder l'agriculture plutôt que de risquer de rendre pratiquement impossible l'exploitation agricole. Surtout si les produits agricoles restent aux prix actuels, il est absolument impossible qu'elle fasse vivre son homme. Ce n'est pas tant la génération actuelle qu'on éloigne ainsi de la terre, mais c'est la jeune génération qu'on empêche de s'intéresser à l'agriculture. Car il est admis aujourd'hui par tout le monde que la jeune génération ne peut pas s'implanter sur les terres parce qu'on ne peut pas y vivre.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je désire consigner mon approbation des amendements proposés à la loi du prêt agricole. Je n'ai aucun doute, d'après les opinions exprimées de tous les côtés, que ces amendements seront adoptés. Tout d'abord, le montant de 40 millions placé à la disposition de la commission est porté à 90 millions. Cela élargit immédiatement le champ de ses opérations. L'amendement ajouté à la loi l'an dernier portait de 15 millions à 40 millions le montant disponible et exigeait que les gouvernements provinciaux souscrivent 5 p. 100 et l'emprunteur, aussi 5 p. 100. Cette loi était plus ou moins complémentaire à la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers. La déclaration du ministre des Finances touchant cette loi m'a fait plaisir et je l'appuie. A mon sens c'est une des meilleures lois, comme aussi une des plus importantes que cette Chambre ait adoptées et sa portée est considérable. Elle a fait renaître le courage chez les cultivateurs de l'Ouest canadien et elle leur a donné l'espoir en les encourageant à se rétablir et à recommencer de nouveau.

L'an dernier, au cours de la discussion, le premier ministre et le ministre des Finances ont exprimé clairement l'opinion que les amendements à la loi du prêt agricole étaient complémentaires à la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers. Mais on comprend clairement que lorsqu'un cultivateur a profité d'arrangements par compromis avec ses créanciers, il n'est pas en meilleure posture qu'avant qu'il ne possède aucun capital pour poursuivre son exploitation. On a donc décidé que la commission du prêt agricole viendrait à son aide et pourrait prêter au cultivateur 50 p. 100 de la valeur établie de sa terre, 20 p. 100 de la valeur de ses bâtiments et 50 p. 100 de la valeur de son cheptel, afin de lui fournir des fonds pour recommencer. Cela lui permettrait aussi de consolider ses dettes.

Une des premières choses et aussi une des plus importantes à considérer est le taux de l'intérêt. Il doit être aussi minime que possible. Le ministre des Finances a déclaré qu'il croyait nécessaire de fixer à 1½ p. 100 la marge entre le taux chargé à la commission par le Gouvernement et le taux d'intérêt que la commission exigera du cultivateur. Si ce 1½ p. 100 est nécessaire, c'est parfait.

Mais, au cours des derniers mois, le Gouvernement actuel a emprunté à 3 et 3½ p. 100 et je pense que nous sommes tous d'avis que le taux exigé du cultivateur ne devrait pas dépasser 5 p. 100, ou être moins élevé, si c'est possible.

Je suis absolument en faveur de l'établissement d'une commission fédérale, d'une seule commission qui s'occuperait des prêts agricoles dans tout le Dominion. Cela ferait disparaître les commissions provinciales, et il n'y aurait plus de bouc émissaire ou "d'un alibi" comme l'a dit l'honorable député de Souris (M. Willis).

La méthode d'opérations des compagnies de prêt avant, disons, 1925, consistait en ceci,—et je sais ce dont je parle:—Elles couraient après les clients dans l'Ouest. Elles avaient un agent dans chaque ville ou village. Celui-ci visitait les cultivateurs; il faisait un choix et s'efforçait de placer les fonds des compagnies. Quand un cultivateur parlait d'un emprunt de $2,000 ou de $3,000 pour des améliorations sur sa ferme, ou pour rencontrer un versement sur le prix d'achat d'un autre quart de section, l'agent lui disait: "Votre propriété vaut un prêt de $5,000 ou de $6,000." En d'autres termes, on encourageait les cultivateurs à emprunter plus que ne le demandaient leurs besoins. Une grande partie de la dette actuelle dans l'Ouest canadien est le résultat de ce genre d'opérations; les cultivateurs ont à rembourser des emprunts de $5,000 ou $6,000 qu'ils n'auraient jamais négociés si on les avait laissés tranquilles. Aujourd'hui, il est impossible d'obtenir un emprunt. Les compagnies de prêt ont abandonné une grande partie des provinces de l'Ouest. Je puis citer des cas de ma propre circonscription où des cultivateurs après trois ou quatre années de conditions climatiques défavorables, ont besoin de négocier un emprunt. Mais à cause de ces conditions mêmes, les compagnies de prêt leur refusent ce qu'ils demandent. Cet amendement permettra aux cultivateurs de trouver des fonds disponibles.

Puis, il existe une autre classe dont a parlé, je crois, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Beynon) et l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury). Je veux parler des gens qui, dans l'Ouest, ont abandonné leur ferme, quelques-uns à cause de l'âge, d'autres à cause de certaines incapacités physiques, et qui vivent maintenant dans les villes. Ils exploitent, dans certains cas, leur ferme par l'entremise d'hommes à gages, ou en les donnant à bail. Cette classe de citoyens est aussi méritoire que toute autre au Canada; c'est la classe des pionniers de l'Ouest, de ceux qui ont tout risqué pour la colonisation de cette contrée. Mais je crains que cette loi ne s'applique pas à eux. Le ministre des Finances, je pense, ferait bien de songer aux suggestions déjà soumises par les honorables préopinants au sujet de ces gens.

Il faut que l'on vienne immédiatement au secours des cultivateurs pour leur permettre de subsister. L'aide qu'on leur accordera devrait être basée sur leurs capacités de paiement avec une échéance à longue date. Je n'ai aucun doute que l'Ouest va se ressaisir et, qu'avec un tel système pour aider les cultivateurs à sortir de leurs difficultés actuelles, l'Ouest va pouvoir se réhabiliter et produire de nouvelles richesses, si les conditions climatériques sont favorables.

En terminant, je désire parler d'une ou deux déclarations qui ont été faites cet après-midi. Il a été question de ce qu'il en coûte à un cultivateur pour faire un emprunt. Je n'ai pas d'objection au montant mentionné cet après-midi par le ministre des Finances mais ce dont se plaignent surtout les cultivateurs ce sont les inspections annuelles ou semestrielles que font les compagnies de prêt et les inspecteurs de la commission provinciale du prêt agricole. Le coût de cette inspection est généralement de $10 et elle se résume à ceci: l'agent de la compagnie se rend chez le cultivateur et lui demande combien d'acres il a en culture, combien d'acres il a en jachères d'été, etc. Quinze minutes plus tard, il est parti, mais dans son avis d'intérêt annuel, le cultivateur trouve un compte de $10 pour inspection. J'espère que cela ne se produira pas avec cette commission.

L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a déclaré que les compagnies de prêt étaient disposées à transiger, que si un cultivateur allait trouver une compagnie de prêt et offrait de lui verser comptant un montant d'argent raisonnable, la compagnie serait prête à transiger et à accepter ce montant. J'aimerais savoir depuis quand les compagnies de prêt agissent ainsi. Elles le font seulement depuis qu'une loi semblable à celle que nous discutons actuellement est dans les statuts; je veux parler de la loi d'arrangement de l'année dernière. Il y a trois ou quatre ans, vous n'auriez jamais entendu parler d'un tel geste de la part de compagnies de prêt. Elles le font aujourd'hui dans le seul but d'empêcher les cultivateurs de profiter des avantages que leur donne la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

L'Ouest reprendra le dessus. Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) m'a fort intéressé, cet après-midi, en racontant ce que fait le Gouvernement pour sauver les régions dites de la sécheresse. Le Gouvernement a adopté la bonne méthode, qui consiste à remettre ces zones en herbages pour y conserver l'humidité. Je ne crains pas l'avenir, si l'on agit comme

il convient. Je répète que j'approuve entièrement la mesure à l'étude. Les cultivateurs de l'Ouest, en particulier, l'approuveront aussi, car ils comptent sur les avantages qu'elle leur procurera.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, je m'étonne, comme le ministre sans doute, de voir que, tout en ralliant l'unanimité, cette question traîne en longueur. Il m'est venu à l'esprit qu'elle comporte peut-être un aspect laissé dans l'ombre jusqu'ici, et que les choses ne marcheront pas tant que nous ne l'aurons pas envisagé nettement.

Plusieurs ont appris aujourd'hui que le meilleur moyen de sortir d'un abîme de dettes est de se jeter dans un autre, plus profond; que la façon de se défaire d'une hypothèque est d'en créer une autre, surtout quand, à ces ennuis, se joint l'abaissement des exportations, comme ce fût le cas pour nos blés, l'an dernier. Où en sommes-nous? Est-ce la C. C. F.? Ou bien quoi? Ne vous méprenez pas sur le sens de mes paroles. C'est parce que tout le monde a cessé de prêter aux agriculteurs que ceux-ci ne peuvent plus obtenir d'emprunts que de l'Etat. N'ayant jamais vu avec enthousiasme les gouvernements, provinciaux ou fédéraux, se lancer dans les affaires de prêts, je crains les résultats ultimes de la loi à l'étude si nous n'y allons pas avec prudence.

Permettez-moi à titre de vieux cultivateur, d'évoquer quelques souvenirs de ma jeunesse, de l'époque où le vieil Ontario, surtout la région est, de Kingston à la rivière Ottawa, était relativement aussi fortement grevée d'hypothèques qu'aujourd'hui, et où il semblait presque aussi difficile qu'aujourd'hui de s'en libérer. La tâche n'était pas alors aussi grande qu'à présent, cela va de soi, parce que notre train de vie n'était pas aussi dispendieux. Nous n'étions pas écrasés par les dépenses qu'entraînent l'automobile et la radio. Je me souviens fort bien de cette époque et des moyens employés pour sortir d'embarras différaient beaucoup de ceux qu'on propose maintenant. Pareille comparaison n'est peut-être pas très équitable, mais il n'y a aucun mal à mentionner les méthodes auxquelles on a eu recours dans la période décennale de 1870, une partie de celle de 1880 et les premières années de celle de 1890, et grâce auxquelles nous avons réussi à nous libérer considérablement de nos dettes. Comment avons-nous procédé? Entre autres choses, nous avons exercé l'industrie laitière. La fabrication du fromage a commencé à prendre vraiment de l'essor, il y a environ soixante ans, et les agriculteurs en retiraient du comptant. Puis l'industrie du bacon et l'aviculture et d'autres branches de l'agriculture se sont mises à se développer. Les cultivateurs ne recherchaient pas des loisirs ou des heures de travail moins longues. Ils se consacraient à un travail dur, persévérant et intelligent, et ils pratiquaient l'économie. Comme ces mots paraissent démodés, mais il faut que certaines choses désuètes redeviennent à la mode, et c'est le temps. J'entends les gens parler des loisirs qu'on devrait avoir sur la ferme. Croyez-moi je n'ai jamais vu les cultivateurs avoir beaucoup de loisirs, sauf une journée en passant. Les gens matineux peuvent avoir un peu de temps à eux, mais il ne faut pas s'asseoir et compter les heures de travail par comparaison avec les jours de loisir et se plaindre de n'avoir pas plus de repos. Ce n'est pas ainsi que nous avons gagné la guerre, j'en suis sûr, et ce n'est pas ainsi que nous remettrons l'agriculture sur pied, mais je crois à sa restauration éventuelle, ainsi que le dernier orateur, mais ce sera dur.

Sous quels rapports la situation diffère-t-elle de celle d'autrefois? Devons-nous mépriser tous ces vieux moyens de sortir d'embarras? Le ministre des Finances est originaire d'une province du golfe; il a été élevé comme moi dans l'horreur des dettes et des hypothèques, mais je me suis engagé un peu dans cette voie, comme presque tout le monde dans l'Ouest. Que celui qui est sans péché à cet égard lance la première pierre; ce ne sera pas moi. Mais nous sommes ici et le Gouvernement est le seul organisme par le moyen duquel il est possible de contracter un prêt garanti par une terre. Tel que je le comprends ce projet de loi doit être lié à la loi d'arrangement de l'an dernier. Je veux dire que si le crédit est assez bas il devient possible d'ajuster ses créances à raison de cinquante cents et même moins au dollar. Toutefois celui dont le crédit reste assez solide devra payer ses dettes en entier et, avec le temps, il y parviendra sans doute. Telle que je la comprends, toutefois, la présente mesure devient, avec la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, une sorte de remboursement des dettes du débiteur. Il vaudrait mieux peut-être appliquer le terme "remboursement" aux créanciers plutôt qu'aux débiteurs; c'est ce qui s'impose, je pense. En somme, les dettes sont amorties dans la mesure du possible et, pour illustrer ma pensée, au lieu de devoir soit un dollar à une institution privée le cultivateur devra cinquante cents à l'Etat. Si je fais erreur dans l'idée que je me suis faite du projet, j'espère que le ministre apportera la correction voulue, car il est difficile pour un profane de comprendre le labyrinthe, non de la résolution à l'étude, mais de la loi d'arrangement des créanciers.

Je pense que si nous pouvions considérer le Gouvernement comme une prêteur privé une mesure de cette nature n'offrirait pas autant de dangers. Mais notez ce que je viens de

dire: le Gouvernement reste l'unique medium par lequel on puisse hypothéquer sa terre. Quand les conditions seront un peu meilleures et quand il faudra s'attendre à voir réapparaître le prêteur privé, il restera à savoir s'il voudra s'afficher comme rival de l'Etat. L'histoire des hypothèques du dernier quart de siècle au Canada nous apprend que nous avons d'abord épuisé la source du prêteur privé, puis celles des compagnies hypothécaires et des compagnies d'assurance, puis celle des banques, puis celle des gouvernements provinciaux, et après les avoir toutes mises à sec, nous épuisons la source du gouvernement fédéral. Je me demande si on pourra s'adresser à une autorité plus élevée? Oui, car nous savons que de concert avec le gouvernement fédéral, le gouvernement impérial a accordé des emprunts à Terre-Neuve.

Je réfléchis sur ces faits, car je crois que le Gouvernement assume une certaine responsabilité en ne se montrant pas plus franc au sujet des restrictions qu'impose cette mesure. Nos gouvernants sont parfaitement au fait des dangers que comportent ces prêts d'argent et comment l'Etat en général est un triste percepteur. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Je ne veux pas y songer. Parlant de l'Ouest, car, je ne suis plus aussi au fait des conditions dans l'Est que je l'étais dans ma jeunesse, je prétends qu'à moins d'associer à cette augmentation des emprunts, ou plutôt à ces nouveaux arrangements, de meilleures méthodes de culture, c'est-à-dire semer plus de mil et de trèfle pour empêcher notre sol de s'envoler en poussière, chose que nous ne faisons pas à l'heure actuelle, on peut emprunter toutes les sommes que l'on voudra, mais cela ne nous aidera guère. D'autre part, si le Gouvernement admet franchement que cette mesure ne constitue pas un remède à tous nos maux; si nos gouvernants veulent bien sortir des ondes éthérées et admettre que cette mesure n'est qu'un pis aller, et qu'il ne s'agit que d'un moyen de faire face à la situation jusqu'à ce que nous ayons repris notre équilibre, nous arriverons peut-être à bon port. Dans l'ensemble, j'estime que les hypothèques ont fait plus de mal que de bien à la classe agricole; de fait, il est arrivé assez souvent que les prêts ont été imprudemment consentis et acceptés à force d'instance par un emprunteur sans expérience. Puis-je rafraîchir la mémoire des honorables membres concernant la surveillance très limitée que les prêteurs ont eue par le passé sur les sommes prêtées aux cultivateurs et garanties par hypothèques. Les remarques que je vais faire s'appliquent non seulement aux compagnies particulères, et aux prêteurs mais aussi aux gouvernements. En

[L'hon. M. Motherwell.]

théorie, chaque prêt consenti et garanti par voie d'hypothèque sur une ferme devrait être remboursé au moyen d'une caisse d'amortissement, en sus du paiement de l'intérêt. Le but visé, c'est de parvenir à rembourser la dette dans un certain nombre d'années. Se trouve-t-il ici un seul honorable membre qui puisse me signaler une époque dans nos annales au cours de laquelle on s'est inspiré de ce principe pour grever les fermes d'hypothèques? Une bonne partie des hypothèques qui grèvent les fermes de l'Ouest ont été données sans que les cultivateurs s'en rendissent bien compte. Ceux-ci se sont endettés à droite et à gauche en achetant des chevaux, en agrandissant leur ferme et en achetant plus d'outillage; cependant, ils ont commencé sans le sou. Au bout d'un certain temps, la compagnie hypothécaire est entrée en scène en proposant au cultivateur: "Ne serait-il pas préférable de contracter un emprunt pour acquitter toutes vos dettes? Ainsi, vous n'auriez affaire qu'à une seule compagnie au lieu de devoir à huit ou neuf particuliers et vous liquideriez toutes ces petites dettes." Quoi qu'il en soit, ce genre d'hypothèque signifiait que l'argent avait été dépensé avant qu'il n'eut été emprunté; il avait servi à payer l'achat de chevaux qui étaient morts. Une bien faible partie de cette somme était dépensée pour mettre en train des entreprises d'un bon rapport capables, pouvait-on croire, de rembourser au moins une partie de la dette. J'insiste auprès du ministre—et j'ai la conviction qu'il doit avoir quelque pressentiment de la nature de celui que je décris—pour qu'il ait recours à des règlements plus sévères afin de surveiller la dépense des sommes ainsi empruntées. J'ignore, cela va de soi, si oui ou non il y aura des surplus à dépenser. Il y a 10 ou 20 ans, je le sais, personne ne pouvait dire à l'emprunteur moyen de quelle façon il devait dépenser la somme empruntée; il ne voulait pas entendre parler de cela. L'emprunteur s'adressait tout simplement à une autre compagnie qui n'avait pas de conditions à lui imposer. Le moment est venu toutefois où même l'emprunteur est heureux de connaître l'avis d'un prêteur d'expérience sur la question de savoir comment il pourra employer plus avantageusement le produit d'un emprunt.

Comme résultat du trop peu de surveillance exercée sur les prêts, nous avons aujourd'hui une foule de représentants de compagnies d'assurances et de compagnies de prêts hypothécaires qui dirigent l'exploitation de fermes. Ils essaient d'établir ces fermes sur un meilleur pied d'exploitation, et, accomplissent, je crois, un bon travail. Mais, en présence de cette expérience, je me demande

si nous demandons trop lorsque nous invitons le Parlement—non pas le ministère seul, mais nous tous—à assumer une attitude plus prononcée, et qui existait autrefois, contre l'hypothèque. Je suppose que pas un seul membre du Gouvernement ou de la Chambre ne se rend mieux compte des dangers de cette mesure que le ministre des Finances, s'il faut en juger par ses remarques sur la nationalisation de nos banques commerciales. A cet égard, il ne s'est pas beaucoup trompé. Dès que le Gouvernement se met à prêter en hypothéquant des fermes, il empêche bien des gens de faire la même chose durant un certain temps. C'est indiscutable. Nous adopterons alors une méthode d'emprunts et de prêts qui n'a jamais existé au Canada. Je suis tellement opposé au socialisme d'Etat que je crains, à moins d'être très prudent, que de nombreuses terres agricoles ne tombent entre les mains du Gouvernement, et il sera alors obligé d'avoir recours à une forme d'exploitation socialisée. Est-ce là le premier avantage de la C.C.F.? Je suis certain que ce n'est pas l'intention du ministère de jouer ce rôle. Si nous ne devons pas jouer ce rôle, il incombe au Gouvernement, ainsi qu'à nous tous, de montrer le mieux possible que cet effort, en vue d'obtenir une réduction du prêteur sur les mauvaises créances, et, d'obtenir ensuite du gouvernement assez d'argent pour les rembourser d'après leur nouvelle évaluation, n'est qu'une politique transitoire, mais nullement un remède permanent pour l'agriculture.

Je ne crois pas devoir rien ajouter, excepté que je ne serai pas compris, j'en suis sûr. Quoi qu'il en soit, à soixante-quinze ans, on dit parfois des choses que l'on ne pourrait pas dire plus jeune. Du moins, si j'ai manqué de sagesse en parlant, je ne serai pas longtemps exposé aux attaques d'autrui. Si j'ai pris la parole, c'est en toute sincérité, et parce que je redoute autant que tout autre de mes collègues le danger que j'ai mentionné. Je crois avoir entendu l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) présenter de sages observations. Je n'ai pas pu le suivre en entier, mais j'ai aimé ce que j'ai entendu. A part cela, je n'ai guère entendu d'avertissements. J'ai vécu à une époque, vers 1870, lorsque les gens, en dépit des difficultés suscitées par des hypothèques, se remettaient sur pied grâce aux méthodes que j'ai citées, non pas au moyen d'heures plus courtes, mais d'un travail ardu, intelligent, bien que quelques-uns soient morts à la peine. Il semble aujourd'hui que la seule manière de respirer est de faire un nouvel arrangement de ses dettes. C'est une chose lamentable de l'admettre, et entre tous, c'est au Gouvernement qu'il faut s'adresser pour emprunter. Je ne sais pas quel ministère a pris l'initiative de prêter de l'argent, mais il a assumé une lourde responsabilité. J'ai eu le malheur de faire partie de deux cabinets qui ont adopté la politique d'avancer de l'argent, et je suis prêt à en accepter ma part de responsabilité, mais j'espère que le ministère profitera des fautes du passé. Il modifie un de nos anciens bills de 1927, et je souhaite qu'il soit assez courageux pour répéter ce que je dis, mais mieux encore s'il le croit.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais ils ne peuvent le dire mieux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis certain qu'ils peuvent le dire mieux. Le premier ministre le peut sûrement, ainsi que le ministre des Finances, et je voudrais les entendre. Ils obtiendront alors tout le bien possible de cette mesure.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, j'approuve absolument une grande partie de ce qu'a dit l'honorable député de Melville, si je n'approuve pas tout. Je tiens à dire tout d'abord combien j'apprécie la sincérité et la franchise qu'il a manifestées dans ses paroles. Je m'étonne fort qu'il se demande si c'est là le premier pas dans la voie d'une nouvelle politique et je m'étonne qu'il demande qui est responsable de cette nouvelle incursion du Gouvernement dans les affaires de prêt. Je n'entends aucunement invoquer l'argument *ad hominem* ou renier la responsabilité du Gouvernement pour la mesure que nous sommes à étudier, mais je veux rappeler à mon honorable ami qu'il a fait partie d'un gouvernement qui...

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai admis cela.

L'hon. M. RHODES: ...qui a fait le premier pas, et la responsabilité doit en être assumée par le gouvernement dont il faisait partie.

L'hon. M. MOTHERWELL: Certainement.

L'hon. M. RHODES: Je n'y vois pas de mal. Je crois que cela fut attribuable à un concours de circonstances. Le Gouvernement avait devant lui des faits et non pas des théories, et je crois que la vraie raison de l'inauguration de cette politique était la disette d'argent à prêter au cultivateur sur hypothèque; puis l'argent disponible ne l'était qu'à des taux exorbitants ou du moins plus élevés que ne pouvait alors payer le cultivateur. Je ne vois rien de mal ici.

Le projet de loi en question a pour objet de faire un nouveau pas par suite non pas simplement de la disette de l'argent à prêter au cultivateur sur hypothèque, mais de l'absence absolue d'argent à prêter de la part des

particuliers; puis, si nous voulons assurer à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers le succès que nous espérons obtenir, il faut qu'une source d'emprunts soit disponible.

Je partage les craintes de mon honorable ami à la pensée de voir le Gouvernement se lancer dans les affaires de prêt. Je crois que le Gouvernement, de par sa nature, n'est pas l'instrument qu'il faut pour cela, et qu'il doit nécessairement en être ainsi. C'est le cas de dire que l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne; la difficulté est de trouver le genre d'homme qui se comporte, pour les affaires du Gouvernement, comme il le ferait pous ses propres affaires, en homme prudent. Mais même s'il arrive que se perde une certaine partie de la somme prêtée, ce dont je ne doute nullement en dépit de tous nos soins les plus assidus, cela vaudra mieux que de refuser à des milliers de bons cultivateurs canadiens l'occasion de se réhabiliter, de reprendre courage et de réussir à conserver leurs fermes.

Mon honorable ami demande que la commission du prêt agricole, qui agit au nom du Gouvernement, se montre prudente quant à la manière dont le cultivateur dépensera l'argent qu'il aura obtenu au moyen de son emprunt. C'est absolument mon avis. De fait, la commission du prêt agricole a décrété et elle décrète encore les conditions dans lesquelles l'argent prêté devra être dépensé. Elle exige du cultivateur une déclaration quant à la raison de l'emprunt requis et elle voit autant que possible à ce que cet argent atteigne la fin à laquelle il est destiné.

L'honorable député de Melville (M. Motherwell) s'est adressé directement à moi pour savoir si un cultivateur qui a pu, en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, transiger avec tous ses créanciers à raison de cinquante cents pour chaque dollar de dette, pourrait, dans ce cas, s'adresser à la Commission du prêt agricole et obtenir un emprunt pour se remettre sur pied. La réponse est affirmative mais avec cette condition: il ne s'ensuit pas forcément, parce qu'un règlement de ce genre a été conclu, qu'il peut *ipso facto* avoir le droit de s'adresser à la commission pour négocier un emprunt. Autrement dit, chaque demande d'emprunt doit être étudiée au mérite et l'on doit tenir compte non seulement de la question de garantie, mais aussi, et je considère que c'est de la plus haute importance,—je le considérerais du moins de la sorte si j'avais de l'argent à prêter en mon nom ou en celui du Gouvernement,—la réputation de l'individu auquel le prêt est consenti. Est-il assez intègre, assez industrieux, assez habile pour réussir sur une terre? J'ai vu des cultivateurs qui, dans les circonstances les plus favorables, mouraient de faim sur des terres fertiles situées à proximité des meilleurs marchés du pays; d'un autre côté, j'en ai vu qui ont, avec des terres arides, mal situées et avec des dettes sur le dos, mais à force de courage, de détermination, d'énergie et d'habileté, réussi à prospérer et à améliorer leur situation dans les pires circonstances. Voilà ce dont il faut continuellement tenir compte et, à cette condition et aussi selon les cas individuels, le cultivateur qui se trouve dans un cas comme celui qu'a mentionné l'honorable député de Melville pourra s'adresser à la commission et obtenir un emprunt. Il y a une chose cependant contre laquelle je veux vous mettre en garde. J'ai bien peur, et je le dis en toute sincérité, que nous ayons affaire à des prêteurs, qu'il s'agisse d'individus ou de compagnies, qui, dans le but d'arracher aux cultivateurs une partie sinon la totalité de leur argent emprisonné dans ce que l'on pourrait appeler des hypothèques immobilisées, pousseront le cultivateur à emprunter de l'argent de l'Etat. Si les prêteurs qui entrent dans cette catégorie s'imaginent que cette loi du prêt agricole a pour but de les protéger, financièrement parlant, ils se trompent grandement et j'espère que les cultivateurs de ce pays auront assez de bon sens pour ne pas se prêter à leurs manigances. S'il était possible de mettre cet argent à la disposition des cultivateurs, dans les cas où cela les tirerait d'affaires et les remettrait sur pied, ce serait un excellent résultat. Mais si on commet l'erreur de procéder comme on l'a suggéré, la mesure est vouée dans une large mesure à un échec. J'espère que cela n'arrivera pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me réjouis d'avoir deviné juste, de ce que le ministre et moi nous soyons deux hommes à l'ancienne mode au point de vue des emprunts et des hypothèques, et je suis fier d'être en pareille compagnie. Mais à propos du fait déjà reconnu de mon association avec un gouvernement à l'époque où les gouvernements consentaient des avances, non parce que c'était le seul moyen d'emprunter, mais parce qu'ils cherchaient à baisser et à réglementer le taux d'intérêt exigé par les sociétés, tout le monde admettait l'impossibilité de payer un intérêt de 8½ p. 100 sur les hypothèques dont les fermes étaient grevées, et cependant c'est le taux qui était perçu, et parfois on percevait davantage. De tous côtés, on exhortait les gouvernements fédéral et provinciaux à faire concurrence aux prêteurs en exigeant un taux moindre, afin d'exercer une tendance générale à la baisse. Mais même si l'intention était louable, l'Etat a eu tort au fond de s'engager dans le commerce des prêts. Nous nous y sommes engagés et la question qui se pose est

celle-ci: comment en sortir? D'après une théorie qui a cours, si l'intérêt est assez bas, on est capable d'éteindre l'hypothèque. Peut-être que oui, mais je me souviens fort bien qu'il y a plusieurs années j'ai acheté du gouvernement une terre scolaire de 160 acres. L'intérêt n'était que de 3 p. 100 et mon créancier était l'Etat; ces deux faits ne quittaient pas ma subconscience. Si je subissais une pression plus grande de la part des créanciers dont l'avance portait intérêt à 8 p. 100, je les payais d'abord et laissais l'Etat attendre un peu. Avais-je tort? Ne rembourse-t-on pas le prêt qui porte l'intérêt le plus considérable? Je me rappelle aussi,—je ne dirai pas à quelle époque cela remonte,—que nous employions un manège à chevaux. Un certain nombre d'entre nous ont acheté collectivement une batteuse. C'était une batteuse d'occasion et quand nous l'eûmes payée en partie, il fallut lui faire faire des réparations au coût de $72; je n'oublierai jamais le chiffre. Comment effectuer les réparations? Nous ne pouvions effectuer le battage sans réparations, et impossible d'effectuer les réparations avant d'avoir battu. J'étais le seul du groupe à ne pas faire grand'chose, ce jour-là. Nous avons dû faire un billet conjointement et nous nous sommes adressés à une banque privée, parce qu'il n'y avait pas de banques à charte, alors, et une dame d'une ferme voisine et moi nous nous sommes rendus à la banque dans notre barouche et avons emprunté l'argent au taux de 36 p. 100, et nous étions heureux d'obtenir l'argent. Nous avons réparé la batteuse et veuillez croire que nous n'avons pas laissé le prêt en souffrance. Cela me convainc que si le taux de l'intérêt est trop bas, l'effet produit est parfois l'opposé de ce que l'on escomptait, et il en a été ainsi du 36 p. 100. Donc, aucune hypothèque sur une terre n'a du bon, à moins qu'on n'ait pour principe d'emprunter juste le strict nécessaire et de rembourser le plus vite possible.

M. VALLANCE: Le ministre des Finances a fait une déclaration qui m'oblige à intervenir, parce que nombreux sont les cultivateurs, surtout dans l'Ouest, qui pensent pouvoir utiliser la commission du prêt agricole pour la fin même pour laquelle le ministre déclare qu'ils ne pourront l'utiliser. Les compagnies hypothécaires leur prêtent aujourd'hui à 8 p. 100, en moyenne, et ils pensent que s'ils peuvent emprunter à 6 p. 100 à la commission, ou même à 4 p. 100, comme nous le demandons au ministre, ils pourront alléger le fardeau qui pèse actuellement sur leurs épaules. Le ministre nous avertit que tel n'est pas l'objet du projet de loi. S'il a raison je lui déclare en toute franchise que 80 p. 100 des hypothèques de l'Ouest devront rester dans l'état actuel; si les cultivateurs ne peuvent obtenir d'ajustement parce qu'ils ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi, si telle doit être l'attitude de la commission, il me faut avouer que la loi ne rendra pas les services qu'elle devrait rendre, d'après moi. Faisons donc le tableau de la situation; que le ministre se reporte à vingt-cinq ou vingt-huit ans en arrière, et il trouvera l'Ouest canadien encore à l'état sauvage—et quelques-unes de ces personnes qui s'y trouvaient alors sont encore dans ce coin du pays. Elles s'y sont rendues dénuées de tout. Elles n'avaient aucune facilité, ni routes, ni chemins de fer, ni villes ni villages, et elles ont mis en œuvre cette contrée. Aujourd'hui elles ont toutes ces facilités, mais pour les avoir créées, elles se sont grevées de lourdes dettes hypothécaires. Elles doivent y faire face en dépit du fait qu'elles ont défriché le pays et nonobstant toute la richesse qu'elles ont créée, des milliards de dollars, qui ont rendu de réels services au dominion. J'ai écouté le premier ministre quand il a souligné la nouvelle richesse qui s'y créait chaque année et pourtant ces personnes se trouvent aujourd'hui à peine propriétaires d'une partie de leurs terres. A moins que cette mesure ne leur apporte quelque soulagement, elle sera, dans une mesure de 80 p. 100, inutile pour la population de l'Ouest.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami n'a pas compris mes observations comme il aurait dû le faire, mais si j'ai manqué de clarté c'est probablement de ma faute. L'honorable député de Melville (M. Motherwell) a cité un cas particulier et j'ai dit que la loi s'appliquerait dans le cas mentionné, mais pas nécessairement. Voici quelle était mon idée. Ce serait un malheur si le cultivateur devenait le bouc émissaire des compagnies de prêts et des individus qui détiennent des hypothèques pour leur permettre, si je puis parler ainsi, de se retirer pour charger le Gouvernement d'hypothèques. Il ne faudrait pas oublier, en effet, que cette loi limite les prêts à un maximum de 90 millions de dollars, et que les prêts sur les fermes du pays, atteignent plusieurs centaines de millions de dollars. Cette loi n'atteindrait pas son but si elle devait servir incontinent à absorber, jusqu'à concurrence de ce chiffre les hypothèques en cours; le montant serait vite épuisé et le cultivateur en mauvaise posture ne pourrait plus mettre à profit les dispositions de la loi. Mais s'il y a règlement, soit par compromis, soit par décision de la commission d'inspection sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et si c'est dans l'intérêt du cultivateur, pour consolider sa position, de contracter un emprunt, la commission des

prêts agricoles, jugeant la cause au mérite et tenant compte des conditions que je viens d'indiquer, aurait raison d'accorder le prêt pour consolider la situation du cultivateur.

M. VALLANCE: Ces 90 millions de dollars ne serviront-ils que pour les emprunts futurs? S'ils ne devaient servir que pour les emprunts futurs, je ferai observer que l'individu qui, aujourd'hui, met à profit les dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, c'est du moins ce que je déduis des remarques du ministre, ne pourra profiter de la loi du prêt agricole du Canada. C'est celui qui, à l'heure présente, doit aux compagnies hypothécaires, aux banques et aux compagnies de machines, qui a besoin de toute la protection accordée par les dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers; et si cette loi ne s'applique pas à son cas, toute l'affaire reste futile, pour autant qu'il s'agit de ce type de cultivateur.

L'hon. M. RHODES: Quand mon honorable ami sera plus calme demain, s'il veut bien lire ce que j'ai dit dans le compte rendu du hansard, j'estime en toute justice qu'il pourra donner à mes paroles l'interprétation qu'il s'efforce de leur attribuer. Je vais répéter la déclaration que j'ai faite à deux reprises au cours des vingt dernières minutes, à savoir que chaque prêt individuel sera étudié à sa valeur et la décision de la commission du prêt agricole s'inspirera du même principe. Cette déclaration ne comporte l'imposition d'aucune limite.

M. BEAUBIEN: Puis-je poser une question au ministre? L'année dernière, le Parlement a inscrit dans nos Statuts la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, créant ainsi un organisme par lequel le cultivateur qui est endetté peut comparaître devant un séquestre, produire le bilan de ses affaires et faire une proposition quant au pourcentage de sa dette qu'il croit être en mesure d'acquitter. Ce règlement serait fondé tout naturellement sur l'entière production de sa terre. Si les créanciers et les débiteurs ne peuvent s'accorder pour rajuster la dette, le fermier s'adresse alors à la commission de revision laquelle, constitue un autre organisme créé par le Parlement afin de rajuster la dette du cultivateur. La commission de revision se compose d'hommes responsables, à savoir un juge, un représentant des cultivateurs et un représentant des créanciers. Quand le débiteur n'a pu s'entendre avec ses créanciers, supposons que la commission de revision arrive à un compromis de la dette du cultivateur et déclare qu'elle doit être diminuée de 40 ou 50 p. 100. Si j'ai bien compris la question, du moment que ce compromis est enregistré ou accepté par le tribunal, il lie les parties. Or, le ministre ne croit-il pas, après que la commission de revision a rajusté la dette du cultivateur et que ce compromis lie toutes les parties en causes, que le cultivateur sous le régime des dispositions du bill qui sera fondé sur la résolution en discussion, autre instrument créé par le Parlement en vue d'effectuer un règlement des dettes du cultivateur, devrait être en mesure de revenir devant cette commission du prêt agricole et dire: Voici le montant de ma dette qui a été réglée par le Parlement du Canada; n'ai-je pas le droit d'obtenir un prêt pour rembourser cette dette qui a été ajustée par la commission de revision? Les lois qui ont été adoptées, l'été dernier, ont créé cette impression. La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a laissé entendre aux gens de l'Ouest canadien, qu'un cultivateur pourrait faire rajuster sa dette pourvu qu'il se montre franc et qu'il expose la situation sous son vrai jour. On croit aussi qu'en vertu des amendements apportés l'année dernière à la loi du prêt agricole, après qu'un ajustement des dettes du cultivateur a été effectué, soit volontairement par les créanciers et le débiteur devant le séquestre soit par la commission de revision, le cultivateur peut s'adresser à la commission du prêt agricole et emprunter la somme nécessaire. Voilà l'impression qui existe dans l'Ouest canadien à l'heure actuelle. Loin de moi la pensée de critiquer les observations que le ministre a faites ce soir. Les déclarations qu'il a faites sont probablement saines, mais elles désappointeront certainement un bon nombre de gens qui espéraient obtenir beaucoup de cette mesure. Quant à la question de savoir s'ils attendaient trop ou non de cette mesure, je ne me prononce pas. Cependant, cette impression existe dans l'Ouest canadien et du moment que l'on apporte ces modifications à la loi du prêt agricole afin de porter à $90,000,000 la somme disponible à cette fin, l'impression sera même encore plus forte qu'elle ne l'a été par le passé.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député de Provencher connaît sans doute les conditions de sa circonscription et de son voisinage immédiat. Il peut avoir raison quand il dit que les cultivateurs avec lesquels il a été en contact étaient d'avis qu'il y avait une sorte d'organisation coopérative de crédit ou d'argent où ils pouvaient puiser librement. Mais je lui ferai observer ce fait, fort ignoré, que, en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, des règlements ont été effectués, non pas par douzaines, mais par centaines, dont quelques-uns dans la circonscription de mon honorable ami, et qui n'ont pas exigé un seul dollar de plus, avec le plein consentement du débiteur et des créanciers.

M. BEAUBIEN: Mon honorable ami dira-t-il...

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami veut-il bien garder son siège, et me permettre de répondre à une question à la fois? Apparemment, il me semble difficile de me faire comprendre clairement, bien que je crusse connaître suffisamment l'anglais pour cela. Mon honorable ami se trompe en supposant qu'un règlement de la commission de revision implique nécessairement un nouvel emprunt. Dans la plupart des cas, on n'aura pas besoin d'un nouvel emprunt. Ce règlement signifie qu'après que la commission de revision aura réglé une dette sur une base qu'elle croit raisonnable et pour le débiteur et pour ses créanciers, le cultivateur se trouvera en meilleure posture qu'auparavant. Si, en vertu de ce règlement, il faut d'autre argent et que le débiteur ne puisse l'obtenir, il pourra s'adresser à la Commission du prêt agricole, et, comme je l'ai dit, le mérite de son cas déterminera s'il doit ou non obtenir cet argent. Je suis porté à croire que, dans de telles circonstances, la commission examinera la demande avec sympathie. Mais je ferai observer à mon honorable ami que j'ai connu des cas dont les règlements effectués à la satisfaction de toutes les parties ont été conclus en présence du séquestre officiel, et qu'ils ont eu pour résultat non seulement une consolidation des dettes du cultivateur, mais une situation dans laquelle le créancier lui-même a avancé, soit en argent, soit en nature, une somme suffisante pour remettre le cultivateur sur pied. J'espère que l'on n'aura recours à cette loi que dans les cas où l'on ne pourra s'entendre dans le sens que j'ai indiqué. Je crois que ces observations ont clairement expliqué ma position, ayant dit pour la quatrième fois, que la question de savoir si un prêt sera fait ou non dépendra des mérites et des besoins du cas, selon que le jugera la Commission du prêt agricole.

M. BEAUBIEN: Je regrette que le ministre n'ait pas souri en répondant à mes observations comme il l'a fait en répondant à mes collègues. Je ne veux certes pas qu'il prenne mes observations pour des critiques. Je voulais lui faire remarquer l'impression qui était créée et qui sera probablement accentuée après qu'on aura modifié la loi de façon à augmenter le montant disponible. Je reconnais avec lui que plusieurs arrangements ont été effectués chez les séquestres sans qu'on ait eu recours à la commission de révision et sans qu'on ait eu besoin d'emprunter. J'en ai eu moi-même connaissance. Personne ne s'est intéressé à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers plus que je ne l'ai fait depuis la dernière session. Mais cette impression, comme je l'ai dit ce soir au ministre, existe dans l'Ouest canadien. J'étais et je suis encore d'avis que l'organisme créé par ce Parlement pour faire certaines choses doit fonctionner en coopération avec l'organisme créé pour faire certaines autres choses, et que l'argent rendu disponible par ce bill devrait servir dans les cas où l'on en a besoin, après la conclusion des arrangements, quoi qu'en pense la commission du prêt agricole ou son comité consultatif. Ces rajustements devront sûrement être basés sur les prix actuels des denrées et sur les conditions actuelles d'existence. Cette loi du prêt agricole canadien devrait certainement être appliquée à ces cas où l'on a besoin de prêts dans l'Ouest canadien pour consolider les dettes du cultivateur à un taux d'intérêt inférieur.

M. MILLS: Je désire signaler une situation qui se présente dans mon voisinage immédiat. Il y a douze ans, un de mes voisins a acheté une ferme au prix de $13,000. Il fit un premier paiement assez considérable au moment de l'achat, et il a payé jusqu'ici $7,000 sur le capital. Il a versé jusqu'ici au propriétaire, en principal et en intérêt, près de $11,000. Il doit encore sur sa ferme $6,000 de capital et $1,100 d'arrérages d'intérêts. Il a payé ses taxes jusqu'en 1934. Comme l'acheteur cessait de payer ses intérêts, le vendeur a dû faire des démarches pour effectuer un rajustement. Le cultivateur s'est adressé à l'arbitre en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et l'arbitre est intervenu. Mon voisin est venu me parler de la chose la semaine dernière. Il pensait pouvoir régler en payant $5,000 sur le principal et faire oublier les arrérages d'intérêts. Je lui ai demandé s'il se croyait capable de trouver les $5,000 pour rayer l'hypothèque, en supposant qu'il réussisse à effectuer un arrangement. Il m'a répondu qu'il ne savait pas où trouver l'argent présentement. L'assemblée des créanciers eut lieu le lendemain. Je pense que le porteur de l'hypothèque était le seul créancier. Si le gouvernement n'intervient pas pour garder à l'agriculture des hommes comme ce cultivateur énergique, où cet homme pourra-t-il trouver l'argent? Il ne pourra l'obtenir de prêteurs particuliers. Une ferme qui a coûté $13,000 il y a douze ans constitue certainement un bon risque à prendre pour $5,000, car on doit savoir que le prix des fermes n'a jamais été plus bas.

Voilà un des nombreux exemples de cultivateurs qui devront quitter leurs fermes s'ils ne reçoivent pas de secours. Je reconnais bien avec le ministre des Finances que chaque cas devra être jugé au mérite. Je sais bien qu'il y a des cultivateurs qui mourront de faim sur les meilleures fermes et que d'autres pourront se tirer d'affaires sur n'importe quelle ferme;

c'est pourquoi chaque cas devrait être jugé au mérite. Je demande cependant avec instance que les cultivateurs qui le méritent puissent obtenir un emprunt, et j'espère que les autorités fédérales et provinciales s'entendront pour que le taux d'intérêt ne dépasse pas 4 p. 100.

L'hon. M. RHODES: A propos de l'exemple cité par l'honorable député d'Elgin-Ouest, il convient de se rappeler que la loi du prêt agricole canadien n'a jamais été applicable dans l'Ontario. Elle ne le sera dans cette province que si la Chambre adopte le présent projet de loi. En attendant, cet homme devra s'adresser à la commission du prêt agricole de l'Ontario, laquelle fonctionne en vertu des lois de la province d'Ontario. C'est le seul recours qu'il aura pour emprunter de l'argent du trésor public, tant que la loi du prêt agricole canadien ne sera pas en vigueur dans cette province.

M. RHEAUME (texte): Monsieur le président, je désire ajouter quelques mots aux remarques des honorables députés qui ont parlé cet après-midi sur cette mesure. L'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) a expliqué la résolution qu'il présentait vendredi dernier, et toute la presse du pays a publié ses explications: Un représentant dans chaque province, une réduction de l'intérêt à 4 p. 100, la disparition du 5 p. 100 que l'emprunteur était obligé de placer. Hier matin, un cultivateur disait avoir lu dans la presse les avantages que les agriculteurs retireraient des amendements à la loi du prêt agricole de 1927. D'près ces amendements, on veut faire disparaître les commissions provinciales et centraliser tout le travail à Ottawa. C'est un moyen de créer encore plus de retards qu'il n'en existe à l'heure actuelle, et je crois que nos amis auront le temps de prêcher sur les hustings", durant les élections, ces avantages que les cultivateurs doivent retirer de ces amendements à la loi.

J'ai essayé dans plusieurs cas d'obtenir des prêts en vertu de cette loi. Dans un cas où je considérais avoir réussi assez rapidement, cela a pris un peu plus de huit mois. Je connais un cas où l'on a réussi après quinze mois. Et il n'y a pas de doute que les modifications proposées augmenteront le nombre des demandes de prêts. L'inspection des terres ne peut pas se faire avant les premiers jours de mai et comme les demandes seront nombreuses, des retards en résulteront. Durant ce temps, nos bons amis de la droite parcourront les campagnes avant les élections et diront: Voyez le bien que nous avons fait à la classe agricole!

L'automne dernier, lors d'une réunion de cultivateurs, à Contrecœur, l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) énumérait tous les avantages que le Gouvernement avait procurés à la classe agricole: la fameuse loi du concordat, les amendements à la loi du prêt agricole. Mais ceux qui ont essayé d'obtenir des prêts en vertu des derniers amendements de 1934 n'ont absolument rien eu.

J'ai eu, l'été dernier, une douzaine de demandes pour obtenir de l'argent. Je vois mon bon ami de Compton (M. Gobeil) qui disait dans ses remarques, vendredi dernier, que plusieurs cultivateurs se sont plaints que leurs demandes avaient été refusées parce qu'on y avait mêlé de la politique. Je dois vous dire que dans le comté de Saint-Jean-Iberville les conservateurs sont rares. Je crois que sur douze, onze libéraux ont fait une demande, et pas un seul n'a pu obtenir cinq sous. Dans un cas, un cultivateur a réclamé un emprunt de $5,000 sur une ferme de 240 acres, l'une des plus belles terres de la province de Québec, et on le lui a refusé carrément. Dans un autre cas, sur une terre de 120 arpents avec une bonne maison en brique, de bons bâtiments, située à un quart de mille du village,—pas de répartition d'église, pas de taxes de chemin,—on a demandé $3,000: Refusé. C'était un libéral. Dans un autre cas, sur 120 arpents de terrain, à un demi-mille du village, on a demandé $2,500: Refusé.

M. GOBEIL (texte): A qui la faute?

M. RHEAUME (texte): Je ne le sais pas. A tout événement, j'entendais l'honorable ministre des Finances, tout à l'heure, en réponse aux remarques de mon ami de Provencher (M. Beaubien), dire qu'un cultivateur devrait être très recommandable pour réussir à obtenir de l'argent pour régler ses affaires, en vertu de la loi du concordat. Quand on veut trouver des défauts à quelqu'un, il est très facile d'en découvrir. Je comprends que l'honorable ministre des Finances est un avocat distingué; il est à peu près comme le très honorable premier ministre (M Bennett): il ne prend jamais d'engagements. J'ai trouvé sa réponse très sage: Si c'est un cultivateur qui a un très bon passé, si c'est un homme de premier ordre, probablement que le bureau considérera son cas. Mais il n'a pas pris d'engagement.

J'ai lu dans le journal la *Presse* que, dans la province de Québec, on ne peut obtenir que 60 p. 100 de l'évaluation alors que, dans les autres provinces, on obtient les deux tiers. Lorsque le bill viendra devant la Chambre, j'espère que l'honorable ministre des Finances nous dira pourquoi les cultivateurs de la province de Québec ne peuvent obtenir que 60 p. 100 de l'évaluation.

Sur quoi l'honorable ministre se basera-t-il pour fixer cette évaluation? Se basera-t-il sur l'évaluation municipale ou sur l'évaluation de l'inspecteur de la commission? Il est à ma connaissance personnelle que, dans certaines circonstances, l'inspecteur pour le district de Saint-Jean-Iberville, un homme très recommandable, a fait l'évaluation d'une terre, évaluation qui a été approuvée par Québec et qui a été refusée par Ottawa. On a envoyé l'inspecteur du bureau central faire une deuxième inspection; le prêt a été refusé.

On dit qu'on prêtera 60 p. 100, mais sur quelle évaluation? Si on accepte l'évaluation de l'inspecteur et si, dans certains cas, il évalue la propriété à $15 ou $20 l'acre, à 60 p. 100 cela n'atteint pas un montant bien élevé: cela fait de $9 à $12 l'acre. Cela veut dire qu'un cultivateur possédant une terre de 100 arpents pourrait emprunter, en vertu de cette fameuse loi, de $900 à $1,200. Lorsque ce bill sera soumis à la Chambre, j'espère que l'honorable ministre des Finances nous donnera des explications à ce sujet. Si on se base sur l'évaluation de l'inspecteur, je puis vous dire d'avance que cette loi sera un fiasco, comme elle l'a été en 1934. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre cinq députés de la province de Québec qui puissent dire que les deux tiers des demandes, ou que 50 p. 100 des demandes présentées ont été accordées. Dans le comté de Saint-Jean-Iberville, 18 demandes ont été faites et pas une seule n'a été accordée. Et on avait dit que les nouveaux arrangements donneraient l'avantage aux cultivateurs d'emprunter! Si la loi ne contient pas une disposition à l'effet d'autoriser le prêt d'un certain montant, et s'il faut laisser cela à la discrétion d'un inspecteur, pour moi cela n'a pas de sens. Les inspecteurs qui seront nommés ne seront peut-être pas meilleurs que ceux qui les ont précédés.

Je sais que la loi du prêt agricole de 1927 a rendu des services en 1928, en 1929, en 1930 et en 1931; en 1932, quelques-uns; mais, depuis ce temps-là, rien. Certains prêts ont été consentis dans le comté de Saint-Jean-Iberville à $40 et à $45 l'acre, ce qui était un prix convenable. Mais quand on veut prêter à 60 p. 100 de l'évaluation d'un inspecteur qui évalue les plus belles terres de la province à $20 ou $25 l'acre, je dis que cela n'a pas de bon sens et que c'est perdre le temps de cette Chambre que d'adopter des lois en vertu desquelles on laisse cela à la discrétion d'inspecteurs qui, souvent, doivent leur nomination à la politique.

Maintenant, je voudrais faire allusion à la fameuse loi de concordat. On en a dit beaucoup de bien. L'honorable ministre des Finances vient de donner avis que le délai de 60 jours sera porté à 90 jours. Un avocat de Saint-Jean, qui a plusieurs causes devant ce tribunal, me disait hier: "Cela n'a pas beaucoup d'importance; j'ai un cas du mois de novembre; il n'y a pas de tribunal de formé; j'ai fait une demande pour un délai de 60 jours et je l'ai obtenu."

Avec cette fameuse loi de concordat, le Gouvernement a tué complètement le crédit du cultivateur. Pas un seul cultivateur n'est capable d'obtenir $100 d'une banque alors qu'autrefois lorsque deux cultivateurs se présentaient à la banque ils pouvaient obtenir de l'argent sur remise d'un billet endossé. Et je tiens ce que j'affirme de trois gérants de nos banques, à Saint-Jean, où nous avons des succursales de la Banque Canadienne Nationale, de la Banque Royale et de la Banque du Commerce. Les instructions données aux gérants sont de ne prêter absolument rien aux cultivateurs. On a complètement tué le crédit du cultivateur.

Je comprends que les modifications proposées à la loi peuvent avoir leur bon côté, mais si on veut que cette loi devienne effective, il faut de toute nécessité fixer un prix minimum, tant de l'acre. Autrement, ces dispositions ne vaudront absolument rien, parce que si l'évaluation est laissée à la discrétion d'un inspecteur, je crois que ce sera certainement un fiasco, comme le reste.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député de Saint-Jean-Iberville a soulevé la question de la base d'évaluation et désire savoir si nous nous guiderons sur l'évaluation municipale. Oui et non, et cela dépend entièrement des circonstances. Ce ne sera pas nécessairement la base qui permettra aux enquêteurs de tirer leurs conclusions. Il n'y a pas de doute que dans la province de Québec, comme ailleurs, deux des principaux éléments de la valeur d'une garantie de prêt ne soient, tout d'abord la réputation de l'emprunteur et ses chances de succès comme cultivateur dans l'exploitation de sa terre, et, en second lieu, quoique de moindre importance tout en comptant beaucoup, la nature du sol, la fertilité de la ferme et les récoltes qu'elle a données; en d'autres termes, il s'agit de savoir si le cultivateur sera en mesure, grâce aux bénéfices que l'on peut naturellement attendre d'une culture convenable du sol, à gagner assez pour être en mesure de faire face aux engagements qu'il prendra. Dans ces circonstances, il me semble que l'évaluation actuelle de la terre même est le sujet qui mérite le moins de considération.

Mon honorable ami, je crois, a aussi demandé s'il existait une disposition permettant dans certains cas des prêts équivalents à 66⅔ p. 100 de la valeur des terres et bâtiments, alors qu'ils sont limités à 60 p. 100 dans la province de Québec. Je vais lui répondre. Cela peut se faire en vertu de l'amendement de l'an dernier qui permettait à la commission, dans certains cas, d'accepter des hypothèques sur les biens meubles en garantie additionnelle et collatérale. Mon honorable ami comprend qu'on ne peut pas agir de cette manière dans la province de Québec. Dans ce cas, et afin d'arriver à un maximum—peut-être d'une manière arbitraire, mais que nous pensions juste—nous avons fixé une limite de 60 p. 100.

Il me semble que cela répond aux deux questions de mon honorable ami touchant la loi du prêt agricole. Il a fait allusion à la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers, mais quelle que soit la décision des autres membres du comité à ce sujet, j'ai décidé de réserver les commentaires que je puis avoir à présenter touchant cette loi jusqu'au moment où nous étudierons les amendements du bill qui est rendu à la 2e lecture.

M. GIROUARD (texte): Monsieur le président, il est regrettable que la suggestion de l'honorable député de Provencher (M. Beaubien) n'ait pas été accueillie favorablement par l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes). Si le Gouvernement est réellement désireux d'aider la classe agricole, il est absolument nécessaire, à mon humble avis, que la loi du prêt agricole canadien et la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers se complètent l'une l'autre.

Actuellement, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est appliquée de la manière suivante: Un cultivateur se présente devant le syndic nommé par le gouvernement et dépose son bilan. Les créanciers sont convoqués pour une date déterminée. Si les créanciers ne s'entendent pas, il n'y a pas d'arrangement possible, et le cultivateur, alors, a le droit de demander que la proposition d'arrangement qu'il a présentée soit soumise au bureau de revision. Ce bureau de revision, à ma connaissance, n'a pas encore commencé à siéger dans les districts ruraux de la province de Québec, bien que la loi soit en vigueur depuis le 1*er* octobre 1934.

Le bureau de revision a droit, en vertu des dispositions de la loi, d'obliger le créancier ou le débiteur à accepter l'arrangement que lui, le tribunal de revision, formulera. Ce tribunal de revision est composé de trois membres nommés par le gouvernement. Le point soulevé par mon honorable collègue, le député de Provencher, est le suivant: En supposant qu'un arrangement intervienne devant le bureau de revision, sanctionné par ce bureau, où le débiteur trouvera-t-il l'argent nécessaire si l'arrangement comporte qu'un montant sera payé comptant? Le seul endroit où un cultivateur peut s'adresser pour obtenir cette somme est évidemment le crédit agricole. S'il n'existait pas de crédit agricole, le seul arrangement possible pour le débiteur serait de payer par versements. Lorsqu'un arrangement sera conclu, si le cultivateur est obligé d'effectuer des versements à une époque plus ou moins prochaine, je crains fort qu'il ne soit dans l'impossibilité de le faire et, en vertu de la loi, s'il ne se conforme pas à l'arrangement, ce défaut constitue un acte de faillite et ses propriétés sont vendues par le syndic. D'où l'on voit l'importance de permettre aux cultivateurs d'emprunter et de conclure un arrangement pour de l'argent comptant, arrangement évidemment plus favorable que l'arrangement à termes. Comme je le disais, seule la Commission du prêt agricole peut leur procurer l'argent nécessaire. Je soumets bien respectueusement que, si le Gouvernement veut réellement que ces deux lois s'appliquent d'une manière juste et donnent leur plein rendement, l'honorable ministre des Finances devrait amender la loi du prêt agricole canadien de manière à obliger la Commission du crédit agricole à avancer aux cultivateurs le montant requis en vertu de l'arrangement sanctionné par le tribunal de revision.

M. HOWARD (texte): Très bien! très bien!

M. GIROUARD (texte): C'est du moins ma manière de voir, et, d'après les cas dont j'ai eu connaissance dans ma circonscription électorale, c'est le seul moyen pratique de donner justice tant aux créanciers qu'aux débiteurs.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je citerai un cas à l'honorable ministre des Finances. Je crois que c'est le seul cas, dans Drummond-Arthabaska, qui ait été réglé par le syndic; toutefois, j'admets qu'il a pu s'effectuer des règlements sans que je le sache. Un cultivateur s'est présenté devant le syndic; il devait une somme de $1,500. Ses créanciers ont accepté un règlement à 50 p. 100 payable au mois de décembre 1935. Au mois de décembre 1935, ce cultivateur aura une somme de $750 à payer à ses différents créanciers. S'il ne paie pas ce montant, en vertu de la loi cela constitue un acte de faillite et ses propriétés seront vendues par le syndic. Pour sauver ce cultivateur de la ruine, monsieur le président, il faut une organisation qui lui avancera le

montant nécessaire pour qu'il puisse conserver sa terre.

Il existe un nombre considérable de cas analogues, et j'ai été très heureux d'entendre cette suggestion de la part de l'honorable député de Provencher. Je voudrais être convaincu que ces deux lois ne sont pas dans nos statuts simplement pour y demeurer sans effet. Nos cultivateurs ont actuellement besoin d'argent, ils ont besoin de crédit et si le Gouvernement veut le leur donner, il est absolument nécessaire que la loi du prêt agricole canadien soit modifiée, comme je le disais il y a un instant, de manière à forcer la Commission du crédit agricole à avancer le montant nécessaire lorsqu'un arrangement sera intervenu et aura été sanctionné par le tribunal de revision.

M. LUCHKOVICH: Le ministre a mentionné trois facteurs à examiner avant d'accorder des prêts: le caractère du solliciteur, la fécondité de sa terre et la valeur de son actif. Il a parlé aussi de la capacité de paiement du solliciteur, je pense. Je crois savoir que les fins des avances seront le paiement de dettes de la construction de clôtures, l'exécution de travaux de drainage et d'aménagement, l'achat de nouvelles terres et telles autres fins que la commission pourra approuver.

Les députés sont souvent embarrassés quand ils cherchent à expliquer la loi, car ils ont beau s'imaginer qu'ils en connaissent tous les articles, ils sont incapables de fournir les éclaircissements que leurs électeurs leur demandent. Au dire du ministre, on statuera sur chaque demande d'après son fond. On peut rapprocher cette explication de certaines réponses que nous recevons des départements, des phrases stéréotypées du genre de celle-ci: "Nous étudierons sérieusement la question". J'ai écrit une fois une lettre à un ministère et j'ai reçu la réponse ci-dessus. J'attends depuis trois ans et je pense que l'administration est toujours à étudier très sérieusement l'affaire.

Je connais un cultivateur qui possède deux sections et n'a qu'une hypothèque de $300. Il m'a dit qu'il s'est adressé à la commission du prêt agricole à Edmonton et qu'on lui a répondu que si ses dettes ne s'élevaient pas au moins à $1,000 il ne pouvait obtenir d'avance sous le régime de la loi. J'ai remarqué qu'il est stipulé dans une disposition de la loi que les cultivateurs qui sont bien considérés peuvent obtenir un prêt. Il s'agit de savoir quels cultivateurs obtiendront des avances. La loi est si obscure que des membres comme moi ont beaucoup de peine à se procurer les éclaircissements utiles à leurs électeurs. Je voudrais savoir quel prêt le cultivateur mentionné aurait pu obtenir sous l'empire de la loi. Je suis joliment dans l'embarras décrit par des collègues, je n'ai pas de renseignements suffisants pour renseigner mes électeurs qui sollicitent des prêts.

L'hon. M. RHODES: En toute bienveillance et sans vouloir offenser personne, permettez-moi de dire que la discussion sur la résolution dure depuis deux jours et nous n'avons pas encore pu déposer le projet de loi, pour que la députation puisse l'étudier. En toute équité, dis-je, on pourra poser des questions avec bien plus de profit quand le bill aura été proposé à la Chambre et que la députation pourra le lire. Le dépôt du projet de loi est préférable à la discussion de cas imaginaires. Je ne trouve pas à redire à l'attitude de l'honorable membre, mais je ne puis répondre à sa question fondée sur une supposition. On lui a dit qu'un certain agriculteur a voulu hypothéquer sa terre et qu'on lui a répondu qu'il fallait qu'il empruntât $1,000. Je ne suis pas responsable de ce qu'un homme tient de je ne sais qui. Tout ce que je puis dire à l'honorable membre et au comité, c'est qu'il y a des prêts de $500. Jusqu'ici la commission du prêt agricole n'a pas désiré consentir des avances inférieures à ce chiffre, mais j'ignore si cela est prohibé ou si un chiffre est fixé. L'honorable membre se rend compte que, par la nature même des choses, les frais d'inspection, les frais relatifs aux titres, les frais de comptabilité et ainsi de suite sont aussi considérables pour une petite avance que pour une grande. Un prêt de $500 n'est pas aussi attrayant au point de vue de l'administration, mais néanmoins la commission consent des prêts de ce montant. L'honorable membre se rend compte que nous allons modifier la loi du prêt agricole, et il ne faut pas qu'il tire des conclusions sur la façon dont on devrait appliquer la loi, quand la commission fédérale est responsable uniquement à cause de circonstances qui ont surgi à l'époque où il y avait partage d'autorité, du fait de l'existence des commissions provinciales.

M. REID: L'autre jour, au cours de la discussion sur le sujet, j'ai fait quelques observations générales sur l'application de la loi en Colombie-Anglaise et j'ai préconisé en même temps les modifications qui s'imposent au sujet des cultivateurs du Fraser inférieur. Je prends maintenant la parole pour deux raisons. Cet après-midi, le ministre a oublié dans sa réponse de relever une couple de choses que j'ai préconisées et qui sont d'une importance primordiale pour la population de cette région. Je n'y trouve pas à redire, cela va de soi.

Je voudrais tout d'abord commenter quelques-unes des déclarations faites ce soir par le ministre. Je ne désire pas mal interpréter sa pensée, mais ses remarques m'ont laissé entendre qu'il cherchait à faire comprendre au comité que c'était l'homme lui-même que l'on étudiait pour savoir s'il pourrait rembourser l'emprunt ou s'il constituait un bon ou un mauvais risque. Dans mon discours précédent j'ai cité deux cas et maintenant je vais en citer un autre pour faire comprendre au ministre que l'intéressé dans ce cas n'y fut pour rien du tout.

Un individu qui avait contracté, avec une compagnie de prêts, une hypothèque de $9,000 sur sa terre, apprit que s'il pouvait verser $4,500 en espèces le marché serait réglé. Il s'adressa au directeur à New-Westminster, mais les règlements de la commission l'empêchaient de mettre à profit les dispositions de la loi du prêt agricole. Je vais répéter ce que j'ai déjà dit parce que c'est très important. En Colombie-Britannique il faut de $250 à $400 pour déblayer un acre de terre en souches. Le déblaiement terminé, l'acre ne vaut problablement pas cette somme. Mais le Gouvernement, par la commission, doit-il prendre l'attitude qu'une fois qu'on a, par son travail et son capital, déblayé un acre de terre, cet acre ne vaudra, à tout prendre, que $100, et que c'est sur cette évaluation totale qu'on accordera un prêt de 50 p. 100. C'est ce qui s'est passé à propos de l'emprunt de $9,000. L'intéressé n'y fut pour rien du tout. Je cherche à attirer l'attention du ministre sur le fait qu'à moins d'apporter des modifications de nature à hausser l'évaluation, les amendements actuels à la loi ne seront d'aucun avantage pour les cultivateurs de la vallée du bas Fraser.

Le ministre a encore mentionné le grand nombre de demandes d'emprunts. Je me suis donné la peine de rendre plusieurs visites au fonctionnaire en question afin de me rendre compte des effets de la loi. J'ajouterai qu'alors la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers m'était assez acceptable et qu'aux cultivateurs qui me demandaient mon avis je répondais que d'après moi la loi leur apporterait du soulagement. Monsieur le président, le fonctionnaire m'a appris que 98 p. 100 des demandes logées à son bureau auraient dû avoir été envoyées directement à la commission des prêts agricoles. C'est son opinion, et quand le ministre vient nous dire que des milliers de cas ont été réglés...

L'hon. M. RHODES: Pardon, j'ai dit des centaines.

[M. Reid.]

M. REID: Soit, disons des centaines de cas; il sera intéressant de connaître, quand nous ferons l'étude du projet de loi, le nombre de cas de la vallée du bas Fraser qui ont été réglés. La loi n'est en vigueur que depuis peu de temps, je le sais, et c'est pourquoi je ne me montre pas trop acerbe, mais je prie instamment le ministre d'accorder une attention toute spéciale aux conditions particulières de la vallée du bas Fraser, et je crois qu'on devrait modifier la loi de façon à satisfaire les cultivateurs de cette région.

Je me rappelle très bien qu'en 1927 les instituts des fermiers ont étudié une mesure comme celle-ci. Alors on avait cru sage de préconiser pareille mesure et on exerça sur le gouvernement une pression pour l'engager à présenter une loi de ce genre dans l'espoir qu'elle serait utile à nombre de petits cultivateurs, possédant de cinq à dix acres de terre. Aujourd'hui les cultivateurs de cette classe espèrent en vain obtenir un emprunt de la commission. On leur dit qu'ils ne sont pas des cultivateurs. C'est une situation qui mérite l'attention. J'ai étudié cette question même à la dernière session, quand il s'est agi d'adopter la loi d'arrangement des créanciers et de définir le mot "cultivateur". Mais la définition de la loi du prêt agricole est différente, et parlant au nom des cultivateurs de la vallée du bas Fraser, je prie le ministre d'examiner la possibilité d'adopter un amendement permettant au petit cultivateur de mettre à profit la loi du prêt agricole et de tirer avantage de ses dispositions. Je ne crois pas que ce soit trop demander, car, je le répète, les conditions de cette région sont particulières à cette province. Encore une fois, je demande instamment que l'évaluation soit plus élevée, surtout en Colombie-Britannique. Une évaluation de $100 est de beaucoup trop basse et exclut nombre de cultivateurs.

Je conteste l'assertion du ministre, à savoir que l'on tient compte du requérant lui-même et non de son actif. En terminant, je demande encore une fois au ministre d'étudier sérieusement les aspects de la question que j'ai exposés qui sont de nature à affecter la province d'où je viens.

J'ai été heureux d'entendre le ministre parler de participation de 5 pour 100 et l'entendre déclarer que l'on allait examiner la question de remettre cette argent. Au cours d'une réunion où cette question fut discutée avant mon départ pour Ottawa, alors que se trouvaient réunis vingt-cinq cultivateurs qui avaient contracté des prêts, il m'a semblé que c'était là un point très sensible, à savoir qu'ils sont obligés d'acquitter l'intérêt sur un capital

qu'ils n'ont jamais touché; j'espère que l'on accordera quelque mérite aux cultivateurs de ce chef. Je ferai observer en passant que ces gens estiment qu'il est injuste qu'on leur demande d'acquitter l'intérêt sur des sommes que la commission elle-même a obtenues sans verser aucun intérêt; de fait, on doit se souvenir que pour les premières années qui ont suivi la mise en force de la loi, la commission a touché des avances du Gouvernement fédéral sur lesquelles elle n'a jamais été tenue d'acquitter l'intérêt. J'espère qu'avant le dépôt du bill, le ministre étudiera avec soin les questions que j'ai soulevées.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami de New-Westminster a eu l'obligeance de dire qu'il conteste l'assertion que j'ai faite. Il a pleinement le droit de le faire, cela va de soi, mais il n'a pas le droit de tenter d'établir qu'il a raison en exposant une série de faits qui n'ont aucun rapport avec l'assertion du ministre. L'honorable député s'en est tenu à des conditions qui n'existent plus; pour ma part, je traite de l'application de la nouvelle loi du prêt agricole sous le régime de la nouvelle organisation et, par conséquent, je prétends que l'attitude de mon honorable ami est insoutenable. Il sera toujours temps de contester mon assertion après que la loi sera en vigueur et que l'on se sera rendu compte si elle fonctionne en coformité de la déclaration du ministre. La première plainte qu'a portée mon honorable ami concerne l'évaluation. Cela n'exige nullement que l'on modifie la loi. Il s'agit simplement d'une question administrative.

J'ai exposé l'attitude que l'on doit prendre relativement à la nature d'un risque et, je le répète, le caractère moral du requérant est d'une bien plus grande importance que la valeur matérielle de son actif en terre, bâtiments et machines. Voici ce que j'ai dit: si je prêtais de l'argent, voilà l'attribut auquel j'attacherais le plus d'importance et j'estime qu'une commission du prêt agricole bien organisée ou qu'un fonctionnaire agissant en vertu des dispositions de la loi suivrait la même ligne de conduite. Mon honorable ami s'est aussi plaint de ce que la définition que l'on attribue au mot "cultivateur" n'est pas assez large. Une ancienne maxime dit que les mauvaises causes établissent les mauvais précédents; or, il est impossible d'apporter suffisamment de modification à cette loi pour permettre que quiconque pose au cultivateur puisse en bénéficier. Cela ferait bien plus de mal que de bien. Il y aura toujours des cas d'exception quand bien même vous élargiriez le sens de la définition du mot cultivateur". Après toutes ces observations, je ne m'oppose pas à l'idée d'examiner s'il n'y a pas lieu d'attribuer une définition différente au mot "cultivateur". A vrai dire, j'incline à croire que la définition du mot "cultivateur" dans la loi d'arrangement entre cultivateur et créanciers constitue une meilleure définition; à la lumière des explications données, je ne verrais pas d'un mauvais oeil que l'on étudie s'il n'y a pas lieu de modifier la définition de ce mot lorsque le bill sera mis en délibération, si on nous permet de le faire durant la présente session. Quand le bill sera examiné en comité général, je serai heureux d'étudier s'il n'y a pas lieu de reviser la définition de ce mot. Dans la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, le terme "cultivateur" est défini:

"Cultivateur" signifie toute personne dont la principale occupation consiste à cultiver ou à labourer le sol.

Voilà une très bonne définition, à mon sens, et en général elle est de nature à rendre meilleure justice au cultivateur que si l'on tentait de clarifier le texte au point d'y inclure celui-ci, celui-là ou toute autre personne, et en vertu des règles de construction bien connues, si en faisant cela on excluait celui-ci, celui-là et toute autre personne qui ne serait pas spécifiquement désignée, mais qui, en vertu d'une description générale, serait plus apte à être plutôt désignée comme fermier.

M. POULIOT: En lisant le journal ce soir j'ai vu un article signé par M. Albert Rioux. Si je comprends bien, c'est un des commissaires nommés en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et le ministre des Finances devrait se rappeler sa nomination. Maintenant, si je ne me trompe, les commissaires remplissent surtout des fonctions judiciaires.

L'hon. M. RHODES: Nous ne discutons pas la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

M. POULIOT: Non, mais mon honorable ami en parlait, et toutes ces questions sont connexes, et si bien que ce commissaire, en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, écrit des articles sur les prêts agricoles. C'est un charmant garçon, et je lui ai écrit une lettre pour le féliciter de sa compétence, je veux dire de ses connaissances théoriques. Je ne suis pas allé plus loin. Il me semble qu'un homme nommé par le Gouvernement pour remplir des fonctions judiciaires manque de dignité en écrivant des articles dans plusieurs journaux dans un but de propagande touchant des prêts agricoles, et je me demande s'il ne le fait pas à la demande du ministre des Finances. L'honorable député lui a-t-il donné l'autorité, après sa nomination, de profiter de ses hautes fonctions pour écrire des

articles de propagande favorables au ministère? C'est ce que je désire savoir. Je ne trouve pas à redire sur sa nomination, mais je m'oppose absolument à ce qu'il écrive des articles à tendances politiques lorsqu'il touche un traitement de la couronne pour remplir des fonctions judiciaires. Le ministre des Finances, qui est un avocat de haute réputation, ayant plaidé nombre de fois devant le tribunal, admettra certainement la sagesse de cette proposition—je veux dire la mienne, et non la sienne. A titre de ministre des Finances, il ne tolérera pas un seul instant, j'en suis sûr, qu'un homme qu'il a nommé pour remplir des fonctions judiciaires sollicite qui que ce soit par l'intermédiaire des journaux ou autrement, au nom du Gouvernement. C'est la même chose que si un juge montait sur les tréteaux pour prononcer des discours politiques. Tous s'y opposeraient, et je censure la conduite de ce monsieur. Je le répète, je ne critique pas la nomination de M. Rioux, bien qu'il ait des vues très étranges sur certains sujets. Cependant, je trouve fortement à redire contre les sortes d'articles qu'il écrit dans la presse, et il n'y a pas de raison pour que cela se continue. S'il veut écrire des articles dans les journaux, qu'il démissionne, comme le dit si bien mon honorable collègue de Charlevoix-Saguenay. Il est libre de le faire, mais tant qu'il gardera son poste avec un traitement de l'Etat, il n'a pas le droit de se servir de ses hautes fonctions pour solliciter les suffrages des habitants de sa province au nom de tel ou tel parti.

Je me permets de dire aussi au ministre que, même si ce M. Rioux écrivait au nom du parti libéral, bien qu'il ait été nommé par le Gouvernement actuel, je condamnerais sévèrement sa conduite comme peu digne du prestige que nous attendons d'un magistrat qui doit régler les différends entre les cultivateurs et leurs créanciers. Ce n'est pas tout. Le montant que l'on était censé prêter aux cultivateurs était anciennement de 15 millions, et il est aujourd'hui de 90 millions, soit six fois plus. Est-ce parce que la situation des cultivateurs est six fois plus mauvaise qu'il y a quelques années? Est-ce parce que les cultivateurs ont six fois moins d'argent que nous devons leur avancer six fois plus qu'auparavant? J'ai dit quelques mots à ce sujet avant la suspension de la séance.

Je veux citer encore quelques chiffres pour éclairer le ministre des Finances. Ce n'est pas un cadeau qu'il fait aux cultivateurs, et il le sait bien puisqu'il a dit que ces derniers auraient à rembourser l'argent ainsi prêté. Il ne leur fait pas de cadeau; il leur jette simplement une bouée de sauvetage pour ler permettre d'attendre des jours meilleurs. On a exposé l'an dernier à la Chambre certains chiffres officiels concernant la diminution des exportations des produits agricoles. Ces chiffres sont alarmants. Les cultivateurs canadiens ont perdu le marché étranger. Le premier ministre a souvent dit: "Nous avons gardé notre marché domestique; les cultivateurs peuvent faire le commerce en dedans des murs tarifaires que j'ai élevés autour de notre pays." Fort bien. Quelle a été la diminution? La consommation canadienne de produits agricoles en 1932 a été de près de $440,000,000 de moins qu'en 1930. Nos cultivateurs ont perdu de l'argent sur leurs ventes et, bien plus, ils n'ont pas de marché. Personne ne peut acheter leurs produits. Dans ma circonscription, je connais des cultivateurs qui ont des centaines de minots de patates à vendre et qui sont obligés de les vendre à 14 cents le boisseau parce qu'il n'y a pas de marché. Pourquoi n'ont-ils pas de marché? Parce que le peuple n'a pas d'argent. Le peupel n'a même pas assez d'agent pour payer 14 cents le boisseau, et les cultivateurs qui vendent les patates à ce prix ne retirent aucun profit. Un cultivateur m'a dit que, s'il élevait des veaux conformément aux instructions des ministères de l'agriculture du Dominion et de la province, cela lui coûterait $15 par veau et il n'en retirerait que $5 du boucher, soit une perte nette de $10. Est-il surprenant que les cultivateurs aient réclamé de la protection? On leur a promis protection en 1930, quand le chef de l'opposition a dit: "Nous allons vous protéger, ouvriers et les autres." Quelle sorte de protection leur a-t-il accordée? Il leur a donné un parapluie dont les broches sont nues, mais cela ne protège pas contre la pluie. Et maintenant que le commerce des cultivateurs a été détruit par la politique insensée du Gouvernement, mes honorables amis leur donnent un radeau sur lequel ils ne peuvent tous trouver place. Ce n'est pas autre chose. Mais je suis sûr que, durant la prochaine campagne électorale, les candidats tories diront au peuple: "Voyez combien le Gouvernement s'est montré généreux: il vous prête de l'argent pour vous aider à traverser cette crise qui est universelle et qui s'est abattue sur nous en dépit des efforts que le premier ministre et ses collègues ont faits pour vous sauver du désespoir. Applaudissez." Le peuple connaît mieux les choses que cela et il sait juger mieux que le Gouvernement ne peut le faire. Il connaît son affaire et il sait fort bien que le Gouvernement ne peut faire assez pour le cultivateur. Ce que le Gouvernement devrait faire, c'est remettre les cultivateurs sur pied non seulement en leur prêtant de l'argent aujourd'hui, mais—et c'est une obligation de l'Etat—en leur donnant une chance de faire du com-

merce et de vendre leurs produits à un prix raisonnable. Le ministre des Finances sait très bien cela. Tous mes honorables collègues, des deux côtés de la Chambre, le savent; tous les citoyens du pays le savent. C'est ce qu'on aurait dû faire et on ne l'a pas fait. Pourquoi? Parce qu'on a manqué de courage, parce que le Canada a eu une politique insensée qui a détruit les routes naturelles du commerce, et le Gouvernement ne peut pas changer sa politique. Je sais fort bien que le ministre des Finances, laissé à lui-même, déciderait différemment. Il vient d'une province où l'on a l'esprit large, de la belle province du littoral de l'Atlantique, de la chère vieille Nouvelle-Ecosse, et il sait fort bien que, dans cette chère vieille province, le libre-échange est très populaire — libre-échange avec Boston. Il sait fort bien qu'il existe des lignes de navigation entre Yarmouth et Boston, entre Halifax et Boston, entre la Nouvelle-Ecosse et les Etats-Unis. Les gens de cette province veulent faire du commerce; ils sont prêts à acheter des autres, pourvu que ces autres achètent d'eux. Je regrette que le ministre des Finances, pour qui j'ai beaucoup d'estime et de respect, il le sait, n'ait pas le courage de faire ce qu'il devrait faire. Pourquoi ne jette-t-il pas cette politique par-dessus bord et ne donne-t-il pas au peuple canadien, aux cultivateurs, l'occasion de vendre leurs produits, de faire du commerce non seulement sur le territoire canadien mais avec le monde extérieur?

M. MULLINS: Je n'entends pas faire de longs commentaires à ce sujet, parce que les gens de l'Ouest qui ne sont pas dans l'opposition trouvent la loi du prêt agricole fort satisfaisante. J'ai une terre dans l'Ouest depuis plus de cinquante ans et je suis quelque peu au fait de l'état de la culture. De mon siège, j'apercevais jusqu'à il y a quelques minutes un cultivateur qui a vendu sa récolte plus de $20,000. C'est un cultivateur. Je suis heureux que le ministre ait défini un cultivateur l'homme qui vit sur sa terre et la cultive, et non un agronome. J'ignore si l'honorable préopinant est un agronome ou un cultivateur. Un agronome est un homme qui vit à la ville et dépense son argent sur une terre. J'ai été membre de trois commissions à Winnipeg, et quand nous nous prononcions sur une demande de prêt, nous examinions la capacité de payer du solliciteur et son habileté de cultivateur. Celui qui laisse sa batteuse dehors tout l'hiver, de sorte qu'elle est tellement endommagée au printemps qu'il doit lui faire subir des réparations au coût de $72, n'obtiendrait pas de prêt. Je prie l'ancien ministre de l'Agriculture d'écouter mes paroles. A l'en croire, avant de procéder au battage, il a dû débourser $72 pour réparer la batteuse. S'il l'a laissé dehors tout l'hiver et qu'elle a subi les dommages dont il a parlé, c'est le spectacle qu'offrent certaines terres dans l'Ouest. Les gens qui agissent ainsi ne sont pas du tout des agriculteurs.

L'hon M. MOTHERWELL: La batteuse était dans un hangar recouvert de chaume.

M. MULLINS: La moitié des gens de ce calibre ne sont pas du tout des cultivateurs. Si j'étais le conseiller du ministre, je n'accorderais certes pas d'avance à un homme, à moins qu'il n'ait un hangar à instruments.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'était un hangar à instruments.

M. MULLINS: Je ne dirai pas ce que j'allais dire de Melville et de la terre de l'honorable membre. Je me retiens. A mon âge il ne me sied pas de faire des personnalités, car tous deux nous nous faisons vieux et je ne voudrais pas dire quelque chose d'inconvenant. Mais il y a des terres médiocrement entretenues dans l'Ouest. Si vous avancez jusqu'à certaines maisons de ferme, vous voyez la porcherie juste en face; ces gens croient en la sociabilité. Jetez un regard et vous verrez les instruments agricoles partout épars. Je dirai au ministre: à aucun titre, je ne ferais d'avance à un pareil cultivateur. Il faut être un expert pour étudier et juger un homme, et examiner si ses champs sont propres et s'il est bon cultivateur, avant de lui avancer de l'argent, et j'ai été heureux d'entendre la déclaration faite par le ministre.

Nous voulons qu'on baisse le taux d'intérêt élevé dont nous avons été accablés dans l'Ouest. Je le dis catégoriquement. J'ai quitté trois commissions à Winnipeg simplement parce qu'elles extorquaient un intérêt de 8 et 9 p. 100 aux cultivateurs. Je leur ai dit que le prêt rapporterait peu de bénéfices, qu'elles paieraient cela un jour et aujourd'hui, plusieurs de leurs prêts sont improductifs. Un taux modéré d'intérêt, 5½ ou 6 p 100, aidera les cultivateurs de l'Ouest, et tout membre qui ne siège pas sur ces banquettes seulement pour faire de l'opposition, le reconnaîtra. Le projet représente un sincère effort de mon parti pour venir en aide aux cultivateurs. J'appuie un homme quand il a raison et je l'abandonne quand il a tort. J'approuve donc l'objet du projet de loi relativement à la commission du prêt agricole.

M. PARENT (texte): Monsieur le président, à ce stage de la discussion sur les amendements à la loi du prêt agricole, je crois de

mon devoir d'ajouter quelques remarques. Le Gouvernement, par cette résolution, propose d'augmenter le montant des prêts aux cultivateurs, et de diminuer le taux d'intérêt sur ces prêts. Certes, en principe, je ne m'y oppose pas, mais je considère que le Gouvernement fait un geste prématuré. Est-ce que le Gouvernement a considéré l'opportunité de se rendre aux demandes réitérées, non seulement des membres de la gauche, mais aussi de nos financiers, de nos économistes, de nos gérants de banques et, je dirai plus, même de l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) lui-même, qui propose aujourd'hui cette résolution en amendement à la loi du prêt agricole? On propose de diminuer le taux de l'intérêt à 5 p 100, si je ne me trompe pas. Le premier taux d'intérêt était de 6 ou de 6½ p. 100. Mais a-t-on considéré si la diminution du taux d'intérêt est en proportion de la diminution du prix de vente des produits du cultivateur? Aujourd'hui, lorsque le cultivateur peut réussir à vendre ses produits, il les vend 50 p. 100 du prix qu'il en recevait il y a cinq ou six ans. Les taux d'intérêt devraient être en rapport avec les prix qu'il peut retirer de la vente de sa marchandise. Si le Gouvernement veut faire un beau geste en faveur des cultivateurs, il devrait leur offrir l'argent à 3 p. 100 ou à 3½ p. 100, ce qui serait plus en rapport avec le bénéfice que peut réaliser un cultivateur sur la vente de ses produits.

Deuxièmement, on offre aux cultivateurs d'augmenter de 70 millions à 90 millions de dollars le montant qu'on met à leur disposition. Mais prend-on en considération que ce montant qu'on leur offre, on leur en demandera le remboursement? Comment le cultivateur remboursera-t-il, lorsqu'il aura contracté cette obligation? Il faudra qu'il trouve un moyen de réaliser cette somme sur ses biens et il faudra qu'il rembourse capital et intérêt à une date plus ou moins rapprochée. Si, dans l'intervalle, le Gouvernement suit la politique qu'il a adoptée depuis quelques années, quelle sera la situation de la classe agricole dans cinq ans—en supposant que le présent gouvernement soit maintenu au pouvoir, ce que je n'espère pas. Le cultivateur ne pourra pas rembourser son emprunt ni payer l'intérêt. Et c'est sur ce point, monsieur le président, que porteront mes remarques.

J'ai lu avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable ministre des Finances devant le Young Men's Canadian Club, le 29 décembre dernier. D'après le texte français, l'honorable ministre aurait déclaré:

...bien que le commerce international soit toujours stagnant, le commerce extérieur du Canada pour l'année qui vient de finir a été de $1,150,000,000.

[M. Parent.]

Je déduis de ces paroles de l'honorable ministre des Finances qu'il considère que le commerce serait suffisant pour permettre de disposer de nos produits au Canada. L'honorable ministre n'a pas jugé à propos, à cette date-là, d'attirer l'attention de son auditoire sur le fait qu'un prêt aux cultivateurs les aiderait beaucoup et les mettrait en position de faire face à la crise et de sortir de la détresse dans laquelle ils se trouvent. L'honorable ministre dit que le commerce international est stagnant. En effet, il est stagnant, le commerce. Et pourquoi? Parce que les marchés étrangers ne sont pas ouverts et ne permettent pas la vente des produits canadiens.

L'honorable ministre des Finances n'est pas seul à être de cette opinion. Je vais lire les remarques du gérant général de la Banque de Montréal à la cent dix-septième assemblée annuelle de cette institution financière, la plus importante du Canada.

Les dépôts en banque peuvent facilement financer un bien plus fort volume d'affaires. Tant que la tendance vers une législation restrictive sur les affaires ne sera pas plus clairement définie et tant que ne seront pas disparues les incertitudes au sujet des relations internationales, les affaires montreront quelque lenteur à s'améliorer.

On dirait que l'honorable ministre des Finances et le gérant général de la Banque de Montréal se sont consultés pour fixer un laps de temps très rapproché et qu'ils ont exactement la même idée de la situation qui existe au pays, c'est-à-dire "que le commerce international est stagnant" et que "les affaires montreront quelque lenteur à s'améliorer" tant que les marchés ne seront pas ouverts.

Cela me porte à dire, monsieur le président, qu'avant de proposer aux cultivateurs de leur prêter de l'argent à un taux d'intérêt réduit, et leur faire croire qu'il les invite à se jeter dans ses bras, qu'il vient à leur rescousse, le Gouvernement devrait relever le pouvoir d'achat populaire. Secondement, par le moyen toujours exprimé dans cette Chambre et en dehors, le Gouvernement devrait fournir de l'ouvrage à la classe laborieuse, c'est-à-dire aux ouvriers industriels, afin qu'ils puissent retirer des gages et, alors, avoir un pouvoir d'achat qui facilitera l'écoulement des produits des cultivateurs à des prix plus rémunérateurs que ceux qui existent actuellement.

De plus, il faut rehausser le pouvoir d'achat des cultivateurs eux-mêmes, en leur facilitant le moyen de vendre leurs produits à un prix plus élevé.

Je le répète, comment le cultivateur fera-t-il face à ses obligations et comment paiera-t-il ses intérêts s'il demeure dans la situation où il se trouve aujourd'hui? Avant d'offrir des

prêts aux cultivateurs, il faut prendre les moyens de rétablir leurs revenus.

Les chiffres ne sont pas toujours très agréables pour ceux qui sont forcés de les écouter, mais il faut absolument mettre devant la population de ce pays des chiffres afin d'établir que nous sommes actuellement dans une situation anormale, par suite de la politique suivie jusqu'aujourd'hui par ce Gouvernement, en présentant des mesures qui ne sont pas appropriées à l'état actuel, en laissant de côté les mesures les plus adéquates et celles qui devraient être présentées immédiatement. Comme je le disais tout à l'heure, il faudrait rehausser le pouvoir d'achat de la population qui travaille dans les usines, dans les manufactures, afin de rendre la situation normale. En 1929, la population laborieuse, au Canada, retirait $813,000,000 en gages et en salaires; aujourd'hui, elle ne retire que $500,000,000. Il y a un écart de $300,000,000. Si ces $300,000,000 revenaient en circulation, le petit commerce en profiterait, le cultivateur vendrait plus de ses produits et il y aurait moins de privations dans les foyers.

Par quels moyens faut-il que cette classe laborieuse trouve des revenus et que le pouvoir d'achat du peuple soit relevé?

Il faut des marchés étrangers. On a souvent répété, et l'on répète encore, que les accords impériaux ont amélioré la situation. Je ne suis pas prêt à dire qu'ils ne l'ont pas améliorée, mais l'ont-ils ramenée à la normale? Si l'on examine la situation au sujet de notre commerce avec les pays étrangers, les pays en dehors de l'empire, on constatera facilement que, malgré l'amélioration produite par ces accords impériaux, notre commerce international n'atteint pas 50 p. 100 du chiffre de 1929, alors que les conditions étaient normales et que tous les marchés mondiaux nous étaient ouverts. A cette époque, la vente des produits agricoles était plus rémunératrice; les cultivateurs étaient en mesure de faire face à leurs obligations et le gouvernement de l'époque n'aurait jamais songé un seul instant à leur offrir des prêts.

Maintenant, je m'arrête un instant, monsieur le président, pour dire que, même en supposant que ces prêts soient très utiles pour une certaine proportion de nos cultivateurs, seuls les propriétaires de bien-fonds ayant une certaine valeur peuvent en profiter. La moitié de notre population canadienne se compose de cultivateurs. L'honorable ministre a-t-il fait un relevé afin de se rendre compte combien, sur ce grand nombre, pourront profiter de ces prêts? A mon avis, il n'y en a pas la moitié. Alors, cette loi ne vient en aide qu'à 50 p. 100 de ceux qu'on veut atteindre. Les cultivateurs qui possèdent des propriétés d'une certaine valeur seront secourus, tandis que le gouvernement dira à ceux qui sont moins favorisés de la fortune qu'il ne peut pas considérer leur demande, et ces derniers seront incapables de bénéficier de ces prêts. Il faudrait que la masse en bénéficie!

Le principe de ce projet de loi doit être accepté, mais je crois que l'honorable ministre des Finances aurait pu suggérer au très honorable premier ministre (M. Bennett) et aux membres du Conseil, de présenter une législation qui changerait l'état de choses actuel, en favorisant l'ouverture de marchés étrangers, par un moyen quelconque, afin que la classe agricole puisse vendre ses produits à un prix plus rémunérateur, ce qui lui permettrait de faire face à ses obligations à échéance, en capital et intérêts sur les emprunts que le Gouvernement offre aujourd'hui à cette classe de la population.

L'hon. M. ELLIOTT: Juste quelques mots que je demanderai au ministre d'étudier. D'abord, permettez-moi de faire allusion au point soulevé par l'honorable député de New-Westminster, c'est-à-dire à la question des petites fermes. La région que je représente en contient un assez bon nombre. Je crois qu'on devrait décréter, soit au moyen de règlements ou de modifications apportées à la loi, que les emprunteurs demandant une somme peu élevée pour une petite ferme, aient moins à payer pour l'évaluation et les frais qu'il ne faut payer pour un emprunt plus considérable.

Quant à la question des paiements anticipés je pense qu'elle est absolument résolue par la loi telle qu'elle est. Si elle ne l'est pas je demande au ministre de ne laisser subsister aucun doute quant au droit du débiteur de pouvoir rembourser le principal quand il lui plaira, sans avis et sans paiement additionnel.

Enfin, et c'est mon dernier mot pour le moment—car je compte pouvoir dire quelque chose lors de la 2e lecture—je suggère que la loi soit modifiée dans les articles qui ont trait aux prêts à long terme. Je pense qu'on peut obtenir des taux plus avantageux pour les prêts à court terme. Si j'interprète bien la loi actuelle, le seul pouvoir qu'elle confère est celui de prêter à long terme. Je conseille qu'on revise soigneusement cet article afin de prévoir les cas des emprunts à court terme. Je puis dire que dans les actes hypothécaires que j'ai préparés—et j'en ai préparé beaucoup—la durée habituelle est de cinq ans et tous contenaient une clause disant qu'une partie quelconque du principal pouvait être payée aux dates d'échéance des intérêts. C'est là une sage disposition et je compte que le ministre verra à la faire mettre dans la loi.

Il n'y a pas de doute que vous ne puissiez avancer de l'argent à tous ceux qui en deman-

dent, pas plus que vous ne puissiez prêter tout le montant demandé. Je conviens parfaitement que la réputation de l'emprunteur est de beaucoup plus importante que la garantie sur laquelle l'hypothèque est consentie. J'insiste de nouveau auprès du ministre pour qu'une disposition de l'hypothèque décrète que tout intérêt exigé au delà de 4 p. 100, s'il y en a, soit remis pourvu que les paiements soient faits promptement. Je ne pense pas que vous puissiez insérer une disposition imposant une amende pour les retards dans les paiements, mais si les paiements sont toujours faits à échéance il n'y aura pas beaucoup de pertes pour le pays, s'il s'en produit, en prêtant à 4 p. 100 à des personnes auxquelles on peut se fier.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami comprendra que je ne puis prendre sur moi la responsabilité d'empêcher maintenant l'adoption de cette résolution, par conséquent, je lui répondrai sur ce qu'il a dit quand nous siégerons en comité général.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 1re et la 2e fois puis adoptée.)

L'hon. M. RHODES demande à présenter un projet de loi (bill nº 15) tendant à modifier la loi du prêt agricole.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

La séance est levée à onze heures moins cinq minutes.

MERCREDI 6 février 1935

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérique.)

TAXE SUR LES MATIÈRES D'OR

M. CAMPBELL:

Quel est le montant des recettes perçues chaque mois, dans chaque province, pour la taxe sur les matières d'or que doivent payer les producteurs d'or, depuis que la taxe est appliquée?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

Date	Ontario	Québec	Colombie-Anglaise
1934—	$	$	$
Avril	96,035 56	14,661 57	—
Mai	536,130 08	38,936 77	21,147 66
Juin	542,514 42	165,086 42	24,152 40
Juillet	555,008 06	50,330 57	26,045 40
Août	553,924 20	74,528 30	32,352 43
Septembre	500,442 32	57,271 23	42,040 80
Octobre	518,284 34	103,692 41	26,601 03
Novembre	515,202 69	70,581 35	35,495 75
Décembre	463,518 78	65,808 97	36,112 81
1935—			
Janvier	586,641 90	93,076 98	38,086 00
	4,867,702 35	733,974 57	282,034 28

Les totaux ci-dessus sont sujets à des changements lors du calcul de l'impôt sur le revenu.

CAPITAINE DU PORT À LA BAIE DES HA!HA! P.Q.

M. ROBERGE

1. Quel a été le premier capitaine de port à la Baie des Ha! Ha!, comté de Chicoutimi?
2. A quelle date a-t-il été nommé?
3. A quelle date a-t-il été destitué et pour quelle raison?

L'hon. M. DURANLEAU:

1. James W. Foster.
2. 31 août 1921.
3. Il ne fut pas destitué. Le 9 avril 1925, il donna sa démission et elle fut acceptée.

[L'hon. M. Elliott.]

GARDE-CÔTE DE LA GENDARMERIE ROYALE CANADIENNE

M. DUFF:

1. En 1934 ou 1935, le Gouvernement a-t-il fait un appel de soumission pour un garde-côte destiné à la Gendarmerie royale canadienne, en Nouvelle-Ecosse?
2. Si oui, à qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et à quel prix?

L'hon. M. GUTHRIE:

1. Oui.
2. En 1934.—Garde-côte *Acadian*. Le contrat fut accordé à W. C. McKay & Sons Ltd, Shelbourne, N.-E., pour $6,148.

(b) Navire Birmal *Advance*.—Contrat accordé à la Crude Oil Engine and Engineering Co., Montréal, qui détient le permis de la

Birmal Boat Company, Angleterre, pour la construction de ce type de navire. Le navire fut construit par la Canadian Vickers, Montréal, P.Q., $4,950. En 1935.—Type *Acadian* perfectionné (en construction en ce moment)—60 pieds. Le contrat fut d'abord accordé à Wm. Heisler, Indian-Point, N.-E., plus bas soumissionnaire, mais comme il ne pouvait se conformer aux termes de l'adjudication, celle-ci fut transférée à la Shelburne Shipbuilders, Shelburne, N.-E., soumissionnaire suivant. Prix, $12,720, y compris la taxe de vente.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

GRANDE ROUTE TRANSCANADIENNE

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Combien de milles de la route transcanadienne (a) ne sont pas encore construits, (b) ne sont construits qu'en partie.
2. Et sur cette distance, combien de milles doivent être complétés (a) en Ontario, (b) en Colombie-Britannique?
3. Quel est approximativement le coût total du parachèvement de la route transcanadienne?
4. De ce coût total, quel est le coût approximatif (a) dans l'Ontario, (b) dans la Colombie-Britannique?

IMPORTATION DE BEURRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE ET DE L'AUSTRALIE

M. MULOCK:

1. Quelles quantités de beurre le Canada a-t-il importé (a) de la Nouvelle-Zélande; (b) de l'Australie, durant les années écoulées de 1931 à 1934 inclusivement?
2. Durant les années mentionnées plus haut, quels étaient les prix du beurre, chaque mois, au port d'entrée canadien?
3. Durant la période mentionnée plus haut, quels étaient les droits douaniers, droits de dumping ou autres imposés chaque mois sur chaque livre?

Le document est déposé.

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ARSENAL À MONTRÉAL

M. MICHAUD.

1. Le gouvernement fédéral a-t-il offert à la ville de Montréal de construire un arsenal dans le parc Baldwin, dans la partie est de la ville?
2. Si oui, quand cette offre a-t-elle été faite, par l'intermédiaire de qui, et l'offre a-t-elle été acceptée?
3. L'offre a-t-elle été faite sujette à des conditions?
4. Si oui, quelles sont ces conditions?

Le document est déposé.

DEMANDES DE DOCUMENTS

CHEMIN AU QUAI DE NOTRE-DAME DE L'ISLE-VERTE

M. POULIOT:

Copie de rapports, correspondance, actes, plans, dessins qui ont trait à la construction, l'an passé, par le ministère des Travaux publics, d'une clôture sur la propriété de M. Dionne, le long d'un chemin qui conduit au quai de Notre-Dame de l'Isle-Verte, Québec.

INVITATION D'ENTRER DANS LA S. D. N. ADRESSÉE À LA RUSSIE

M. POULIOT:

Copie du télégramme adressé le ou vers le 15 septembre 1934 par le Canada et plusieurs autres pays à l'U.R.S.S., pour l'inviter à entrer dans la Société des Nations, et des signatures qui y ont été apposées.

QUAI DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP, P.Q.

M. POULIOT:

Copie de toute correspondance, lettres, rapports, plans, concernant l'agrandissement du quai de Rivière-du-Loup, Québec, depuis 1931.

TRAVAUX PUBLICS AU N.-B.

M. MICHAUD:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, tout membre du gouvernement fédéral, ou tout ministère fédéral et toutes autres personnes au sujet des articles suivants de l'Annexe "A", du chapitre 59, 24-25 Georges V, Loi sur la construction d'ouvrages publics:

Article 19: Campbellton, Nouveau-Brunswick.—Réparations au quai.

Article 32: Dalhousie, Nouveau-Brunswick.—Bureau de poste.

Article 41: Escuminac, Nouveau-Brunswick.—Prolongement du brise-lames.

Article 49: Frédéricton, Ferme expérimentale, Nouveau-Brunswick.—Nouveau dortoir.

Article 75: Ports et rivières (Nouveau-Brunswick seulement).

Article 98: Moncton, Nouveau-Brunswick.—Edifice public.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable motionnaire n'est pas à la Chambre. Je voudrais parler au sujet de certains renseignements qu'il demande.

M. l'ORATEUR: Réservée.

LA PECHE CHALUTIERE

PROPOSITION TENDANT À INTERROMPRE LA CONCESSION DE PERMIS OU LEUR RENOUVELLEMENT.

M. I. D. MACDOUGALL (Inverness) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que dans l'intérêt des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, aucun permis ne devrait être accordé aux personnes qui possèdent et exploitent des bateaux chalutiers dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et qu'aucun permis ne devrait être renouvelé.

Monsieur l'Orateur, bien que le sujet auquel ma motion se rapporte m'intéresse profondément, je ne sais pas si les usages parlementaires m'autorisent à en poursuivre la délibération, étant donné que le comité d'enquête sur les bénéfices commerciaux a scruté la question et qu'elle est de nature fort conten-

tieuse. Tout ce que je veux, c'est que le comité permanent de la marine et des pêcheries l'étudie et là, moi et tous mes collègues, nous pourrons discuter le sujet à fond et sans détours.

Ceux d'entre nous qui ont accordé quelque méditation et quelque étude à la genèse de la fondation de la Confédération canadienne savent qu'à la conférence préliminaire tenue à Charlottetown en 1864, et au cours de laquelle la province de la Nouvelle-Ecosse a reçu l'invitation d'entrer dans l'Union canadienne, sir John A. Macdonald a posé comme condition essentielle l'attribution de la maîtrise des pêcheries de la province à l'autorité centrale ou fédérale. La majorité des honorables membres le savent ou l'ignorent peut-être, mais il en est ainsi.

Cela fut vigoureusement combattu par sir Charles Tupper, de Cumberland, qui ne voulait pas placer sous l'autorité du gouvernement fédéral ce qui était alors et ce qui peut devenir encore l'une de nos plus importantes industries. Toutefois, sir John A. Macdonald, qui avait le don de prévoir, entrevit la possibilité d'une union canadienne. Il prévoyait l'époque où la Colombie-Anglaise entrerait dans la Confédération; il savait, comme nous le savons tous, que les problèmes des pêcheries de la Colombie-Anglaise et de la Nouvelle-Ecosse créeraient des divergences d'intérêt, aussi crut-il prudent, au point de vue national, de mettre les pêcheries sous l'autorité du pouvoir central. Finalement sir Charles Tupper se mit d'accord avec lui et, une fois la Confédération établie, le contrôle des pêcheries fut attribué au pouvoir central.

Je comprends que cette résolution-ci prête à discussion. Je prévois qu'il y aura des conservateurs et des libéraux pour s'opposer, mais il n'est pas moins vrai que les pêcheurs de l'île du Cap-Breton sont dans une pire situation que la population industrielle de n'importe quelle autre partie du Canada. Je fais cette déclaration à dessein, parce que je sais de quoi je parle. Quelques mois seulement avant d'aller à l'hôpital, j'étais dans le comté que représente si bien mon tolérant ami de Richmond-Cap-Breton-Ouest, le ministre des Finances, et que représentait, il y a bien des années, mon grand-père, lorsqu'il était secrétaire provincial et plus tard, après la Confédération, membre du Parlement fédéral. Je me suis aperçu que la misère régnait là où les gens comptent entièrement sur la pêche pour vivre. On nous parle beaucoup du droit de l'ouvrier à un salaire suffisant, mais ce qui est essentiel, c'est le droit à l'existence. Je me suis aperçu que dans cette région les gens ne pouvaient pas pourvoir aux frais d'une école, parce que la compagnie qui est maîtresse de ces chalutiers à vapeur dans la province de Nouvelle-Ecosse possède un monopole. Autant le dire franchement: elle a le monopole de la pêche dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Peut-être y en aura-t-il d'assez craintifs pour différer d'opinion avec moi, mais quoi qu'on puisse dire de moi lorsque j'aurai quitté la vie publique, l'on conviendra que j'ai toujours eu le courage de dire ce que je pensais, même si cela déplaisait à un conservateur ou à un libéral. Aujourd'hui, il est avéré que l'industrie de la pêche constitue un monopole dans la province de la Nouvelle-Ecosse et, qui plus est, un monopole possédé par les Etats-Unis. Ces gens-là dictent les prix du poisson aux pêcheurs du littoral, lorsqu'ils peuvent le vendre; mais, bien souvent, ils ne peuvent pas le vendre du tout. Sur la côte du comté si bien représenté par mon honorable ami de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. Johnstone) la merluche se vendait, l'été dernier, à raison de 35 cents les 100 livres. C'est perdre son temps que de parler de poisson dans cette partie-ci du pays, mais je peux dire à nos honorables collègues qu'il n'y a rien de meilleur à manger que la merluche. Les pêcheurs partent à trois heures du matin et reviennent avec deux cents livres de merluche pour lesquelles on ne leur donne même pas de quoi payer l'essence de leur bateau automobile. C'est ce qui existe et il en est de même le long de la côte d'Inverness et de Richmond. La raison même d'un monopole est de pouvoir fixer les prix; en Nouvelle-Ecosse ce pouvoir appartient à une compagnie américaine.

Je dis que le Gouvernement est tenu de prendre des mesures quelconques. Le ministère précédent avait fait quelque chose; en 1927 une commission composée de gens éminents avait été nommée pour faire une enquête sur l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes. Je crois qu'elle examina la question impartialement, avec calme et sans aucun parti pris; or sur ces cinq membres, quatre furent d'accord pour demander la suppression des bateaux chalutiers. Même le juge MacLean, bien qu'il différât d'avis avec ses collègues, n'insista guère. Le gouvernement de l'époque proposa alors de percevoir un droit sur le poisson pris par les chalutiers à vapeur et débarqué dans les eaux canadiennes; c'est ce qui fut fait. Malheureusement c'était un arrêté du conseil et plus tard les tribunaux le déclarèrent inconstitutionnel.

En ma qualité de simple député, il ne m'appartient pas de proposer qu'on impose un droit sur le poisson pris au moyen de bateaux chalutiers à vapeur; quiconque connaît le règlement de la Chambre sait que la chose est

impossible pour un simple député. Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que, une fois que cette commission eût recueilli des témoignages dans les divers endroits de pêche important des Provinces maritimes, ses conclusions furent approuvées par les libéraux, les conservateurs, les progressistes, les travaillistes, par tout le monde. En examinant le dossier, je m'aperçois qu'un grand nombre de localités, aussi bien de la Nouvelle-Ecosse que du Nouveau-Brunswick avaient adressé des pétitions à la commission, demandant la suppression du chalutage.

Monsieur l'Orateur, je sais que c'est un point litigieux, je le répète, et je désire déclarer en toute franchise que je ne suis pas socialiste. Je ne crois pas en la confiscation de la propriété privée. Aujourd'hui les pêcheurs des Provinces maritimes pensent qu'une diminution passagère des opérations des chalutiers leur procurerait de grands avantages, et je suis d'avis que le Gouvernement a le devoir de s'entendre avec les propriétaires des bateaux chalutiers pour qu'ils cessent leurs opérations pendant deux ans. Qu'on laisse vivre les pêcheurs côtiers des Provinces maritimes, voilà tout ce que ces derniers demandent. Ils ne demandent pas la charité, mais désirent ardemment travailler. Leurs produits sont en demande ici même, à Ottawa, ainsi qu'à Toronto et à Montréal, et restent étrangers à la concurrence, contrairement au charbon ou certains autres articles. Qu'on leur donne la chance de gagner leur vie, et j'affirme que ces pêcheurs des Provinces maritimes ne demanderont ni allocations ni quoi que ce soit. Ils demandent au Gouvernement, comme ils l'ont demandé aux administrations précédentes, le droit de vivre. Je suis d'accord avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) qui disait, il y a quelques jours seulement, que jamais depuis que les Provinces maritimes appartiennent à l'Union canadienne on ne s'est occupé des intérêts des pêcheurs, pas plus sous le régime libéral que sous le régime conservateur. On n'a jamais suffisamment compris l'importance de cette industrie pour la population de la Nouvelle-Ecosse. L'heure est venue d'examiner sérieusement les mesures capables de fournir à ces gens le moyen de gagner leur vie.

Loin de moi le désir de faire des observations provocantes, car je n'ignore pas que la résolution aura des adversaires. Toutefois si ces derniers devenaient trop ardents dans le combat, je me réserve le droit de réplique. Je déclare en toute franchise que je ne cherche pas à capter la faveur populaire, mais que je parle en toute sincérité. Je ne détiens aucune action dans les compagnies de pêche de la province de la Nouvelle-Ecosse, mais je m'intéresse bien vivement aux hameaux des pêcheurs de cette province. J'affirme qu'au cours des quarante dernières années la population de ces hameaux a diminué de 47 p. 100. L'heure est venue où doivent agir ceux qui ont obtenu la haute main sur les pêcheries quand les Provinces maritimes sont entrées dans l'Union canadienne. Ils devraient faire en sorte que les intéressés puissent jouir de leurs droits, du droit non seulement de travailler mais aussi de vivre. Ces pêcheurs pourraient gagner honorablement leur vie si on les encourageait, si on leur fournissait l'occasion favorable de prendre et de vendre leur poisson.

Je suis d'avis que la Chambre a le devoir d'étudier attentivement la question de l'octroi de permis pour la pêche au chalut, et je déclare que les pêcheurs de la province intéressée peuvent gagner eux-mêmes leur vie sans avoir à toucher des allocations directes (doles) ni d'autres espèces de secours, s'ils ont les chances qui leur ont été promises quand, de bonne foi, la province de la Nouvelle-Ecosse est entrée dans l'union.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Je suis parfaitement d'accord, monsieur l'Orateur, avec l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) sur beaucoup de points. Sa résolution dit:

La Chambre est d'avis que dans l'intérêt des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, aucun permis ne devrait être accordé aux personnes qui possèdent et exploitent des bateaux chalutiers dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et aucun permis ne devrait être renouvelé.

La question d'accorder des permis ou de tolérer la pêche au chalut à vergue ou à plateaux a été un sujet de controverse depuis plusieurs années. Néanmoins, il me semble qu'il n'y a pas raison, aujourd'hui, de craindre cette méthode de pêcher autant qu'on l'a fait dans le passé.

Je veux tout d'abord bien définir mon attitude. Pendant quarante ans j'ai constamment, et sans jamais modifier mon opinion, combattu la méthode de prendre le poisson au moyen du chalut à vergue ou à panneau. Je n'ai jamais changé d'opinion et je me suis opposé à ces méthodes parce que les opérations de ces chalutiers étaient la cause de ce qu'une forte partie de l'outillage de pêche des pêcheurs ordinaires de haute mer se trouvait détruit et, à mon sens, les territoires d'alimentation des poissons ont été endommagés par la vergue du chalut qui porte sur le fond de l'océan. De plus, quand on se sert de ces chaluts, on apporte à terre une grande quantité de petits poissons qui servent aux usines d'engrais, ou on en rejette beaucoup à la mer après les avoir séparés des gros poissons, à bord du chalutier. La plupart de ces poissons sont morts quand

on les rejette à la mer. Ensuite, naturellement, la vente des poissons ainsi pêchés cause du tort aux pêcheurs de la côte ou des estuaires.

Toutefois, comme je le disais tout à l'heure, je ne pense pas que nous ayons en ce moment autant de sujet de nous alarmer que nous en avions il y a quelques années. Dans sa résolution, l'honorable député demande au Gouvernement de ne pas renouveler les permis de ceux qui possèdent ou exploitent des chalutiers à vergue. Je n'ai pas l'idée de critiquer la manière dont sa résolution est rédigée, mais je désire lui rappeler qu'en ce moment, le gouvernement fédéral n'accorde pas de permis aux bateaux chalutiers. Je crois comme lui que, lorsqu'il parlait de ces bateaux, il pensait que le terme ordinaire est celui de "chalutier à vergue", mais ce ne sont plus des chalutiers à vergue, ce sont ce qu'on appelle des chalutiers à panneau.

Afin d'éclairer la situation on me permettra de faire l'historique de cette manière particulière de prendre le poisson. Je désire le faire, parce qu'en général on a beaucoup parlé de cette question et cette méthode de prendre le poisson a causé beaucoup de malaise chez les pêcheurs.

C'est en 1839 qu'on a vu pour la première fois des bateaux équipés avec ce qu'on nommait des chaluts à vergue. Ces bateaux pêchaient dans la mer du Nord, non loin des côtes de France et d'Angleterre. Les gouvernement anglais et français en sont venus à un arrangement d'après lequel ces navires ne pouvaient pêcher qu'en observant certains règlements. A cette époque on ne se servait que de voiliers pour faire ce genre de pêche. Le chalut à vergue était formé d'un vaste filet à l'entrée duquel se trouvait une vergue longue d'environ quarante pieds. Comme je viens de le dire, on n'employait alors pour cette pêche que des bateaux à voiles et sans la vergue il eut été impossible de tenir constamment ouverte l'entrée du filet et de prendre du poisson.

Plus tard, en 1880, les pêcheurs d'Angleterre et d'Ecosse décidèrent d'améliorer cette méthode et un individu nommé Otter inventa ce qu'on nomme le chalut Otter ou chalut à panneau. C'est celui qui sert actuellement sur les bateaux à vapeur ou sur les chalutiers qui partent de la Nouvelle-Ecosse et ont des permis du Gouvernement. Ce chalut a encore un filet en forme de sac pour prendre le poisson, mais au lieu d'avoir une vergue ou une longue perche de bois pour maintenir le filet ouvert, il y a deux morceaux de bois ou panneau qui tiennent le filet ouvert afin que les poissons puissent y pénétrer. Bien que l'honorable député parle de chalutiers à vergue dans sa résolution, je suis certain qu'il parle de la méthode de pêcher adoptée par certains bateaux qui ont des permis du gouvernement.

M. MACDOUGALL: C'est un synonyme.

M. DUFF: Ce genre de pêche s'est popularisé non seulement en Grande-Bretagne mais dans plusieurs pays étrangers. Les bateaux qui faisaient d'abord la pêche dans la mer du Nord n'ont pas limité leurs opérations dans ces eaux particulières. Après quelques années, la pêche se faisait sur une échelle tellement vaste que ces bateaux durent s'éloigner pour obtenir une prise raisonnable. Ces bateaux, battant maintenant le pavillon britannique, portugais, ou celui d'autres pays, se rendent non seulement en Islande, mais viennent aussi sur les Grands Bancs de Terre-Neuve, et d'autres où les voiliers de la Nouvelle-Ecosse pêchent au printemps et en été. Pour vous démontrer, monsieur l'Orateur, jusqu'à quel point les pêcheurs de ces pays étrangers poursuivent leurs opérations, qu'il me suffise de dire qu'en ce moment 1,229 gros chalutiers à vapeur et à essence partent de Grande-Bretagne, ou sont inscrits dans ce pays; 347 partent des ports d'Ecosse; 154, des ports de l'Irlande; 236, des ports de la Hollande; 17, de ceux du Portugal; environ 250, des ports de France; 50, des ports de Belgique; 1 du Denemark; 355, de l'Allemagne; et 184 de la Suède, soit un total de 2,976 chalutiers à vapeur et à essence. Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, que dans ces pays, ce genre de pêche est poursuivi sur une assez grande échelle.

Maintenant, de ce côté-ci de l'Atlantique, la pêche au chalut à vergue ou autre n'a commencé qu'en 1925. De 1905 jusqu'à nos jours, quelques bateaux ont poursuivi leurs opérations, et ils furent d'abord nolisés par trois ou quatre compagnies de la Nouvelle-Ecosse; ces bateaux appartenaient à des Anglais et venaient faire la pêche ici de bonne heure au printemps et retournaient chez eux à l'automne.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je poser une question à l'honorable député, à titre de renseignement? Est-ce que quelques-uns de ces chalutiers font escale dans nos ports?

M. DUFF: En réponse à la question du premier ministre, je dirai que ces bateaux ne font escale ici que pour s'approvisionner. Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) et mon honorable ami de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. Johnstone) admettront avec moi que ces bateaux font escale à Sydney ou à Sydney-Nord pour s'approvisionner de charbon ou de sel, et y laissent un bon montant d'argent, mais, naturellement, comme le sait le premier ministre, ces bateaux ne peuvent pêcher que dans les eaux internatio-

nales, et le seul tort que ces chalutiers étrangers causent à l'industrie canadienne, c'est qu'ils détruisent les engins de pêche des bateaux de pêche ordinaires ancrés sur les bancs, car ces chalutiers opèrent la nuit aussi bien que le jour et ne peuvent apercevoir nos bateaux dont les chaluts sont ancrés; ils détruisent de plus, jusqu'à un certain point, les terrains d'alimentation où se rassemble le poisson et où nos pêcheurs se rendent pour leur prise.

Comme je l'ai dit il y a un instant, en 1905 le Canada et les Etats-Unis décidèrent d'adopter, dans une certaine mesure, cette méthode particulière de pêche et, l'an dernier, 115 de ces chalutiers faisaient la pêche au large de Portland et 49 au large de Boston.

Notre situation aujourd'hui, dirai-je à l'honorable député d'Inverness, est plutôt enviable. Je déclare de nouveau que je me suis toujours opposé à ce genre de pêche, et, si j'avais un mot à dire, aucun chalutier ne poursuivrait ses opérations dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Mais, d'un autre côté, comme l'admettait mon honorable ami d'Inverness à la fin de ses observations, si l'on devait faire quelque chose pour empêcher ces chalutiers d'obtenir leur permis, on devrait indemniser les propriétaires pour les fonds qu'ils ont placés dans l'industrie. J'approuve ce qu'il a dit à ce sujet.

Pendant plusieurs années, comme je l'ai dit, des maisons canadiennes ont fait venir des chalutiers d'Angleterre pour faire la pêche dans nos eaux. Plusieurs délégations sont venues à Ottawa discuter cette question avec les précédents gouvernements. En 1920, je crois, une délégation venant de chez moi a eu une entrevue avec le gouvernement conservateur, et il y a trois ans environ, une autre délégation est venue ici pour protester contre l'emploi de ces engins de pêche. Les statistiques prouvent cependant, monsieur l'Orateur, que deux chalutiers seulement sont utilisés aujourd'hui alors qu'il y en avait douze de 1908 jusque vers 1930. Quatre permis ont été accordés l'année dernière, mais deux chalutiers seulement sont utilisés à l'heure actuelle.

M. SHORT: Trois permis ont été accordés l'année dernière.

M. DUFF: Trois permis ont été accordés l'année dernière mais deux chalutiers seulement sont utilisés à l'heure actuelle. La raison en est, d'après moi, que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ont essayé depuis deux ans de parer eux-mêmes à ce danger. J'ai eu de nombreuses discussions à ce sujet. Mon honorable ami d'Inverness a déclaré que le côté politique de la question ne l'intéressait pas et qu'il n'avait pas placé un sou dans cette industrie. Les deux côtés de la question m'intéressent parce que j'ai placé un peu d'argent dans des entreprises de ce genre dans la province de la Nouvell-Ecosse. Quand j'ai discuté la pêche chalutière avec les administrateurs des compagnies dans lesquelles je suis intéressé, je me suis servi du même argument que l'honorable député d'Inverness. J'ai dit que des étrangers avaient placé de l'argent dans des chalutiers anglais, portugais et autres qui venaient pêcher sur les bancs contigus à la Nouvelle-Ecosse et j'ai ajouté que tant que l'on permettrait à des étrangers de se servir de chalutiers pour prendre du poisson, il était bien inutile que le Parlement adopte des mesures restrictives pour refuser à deux ou trois chalutiers appartenant à des Canadiens des permis pour la pêche hauturière. J'ai suggéré un autre système de contrôle et je crois qu'il a donné de bons résultats; mon honorable ami de Digby-Annapolis (M. Short) doit partager mon opinion à ce sujet, il me semble. Il sait qu'avant 1929, la flottille de pêche en haute mer de la Nouvelle-Ecosse se composait uniquement de voiliers. Les bateaux quittaient le port au milieu de mars et la plupart d'entre eux pêchaient jusque vers le 1er octobre. Les pêcheurs ont bien essayé de se rendre sur les bancs en hiver, alors qu'il y a un gros débouché pour l'aiglefin frais et la morue fraîche, mais ils se sont aperçus qu'après le 1er octobre, alors qu'ils abandonnaient la pêche en vue de la préparation du poisson salé, si le mauvais temps les empêchait de rentrer au port aussitôt leur pêche faite, le poisson arrivait en mauvais état. Cependant, grâce aux méthodes coopératives qui ont été adoptées librement par une certaine catégorie de pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et particulièrement de mon comté, ceux-ci ont compris que s'ils voulaient continuer le commerce du poisson frais et rivaliser avec les chalutiers, il leur fallait installer des moteurs Diesel dans leurs barques de façon à pouvoir se rendre sur les bancs et en revenir avec leur prise dans le plus bref délai possible. Le résultat est que nous avons aujourd'hui une magnifique flottille de bateaux de pêche et d'un type particulier montés par les robustes pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, qui n'ont pas leur pareils au monde pour la pêche hauturière et la pêche côtière.

J'ai sous les yeux un article du *Canadian Fisherman* qu'accompagne la photo de l'un des plus récents modèles de bateau de pêche à voile, avec moteur Diesel auxilaire de 300 chevaux-vapeur. On a construit ce bateau, chez nous, l'an dernier. Pour vous donner une idée, monsieur l'Orateur, des méthodes coopératives que nous avons adoptées dans la Nouvelle-Ecosse, permettez-moi de dire, sans que je passe à vos yeux pour un égoïste ni un vantard, que je possède un soixante-

quatrième de cette embarcation, fraction qui représente une mise de fonds de $500. Voilà comment nous faisons nos affaires dans la partie de la province où je demeure. On y trouve, à l'heure actuelle, 23 bateaux mus par des moteurs Diesel, lesquels ne sont guère inférieurs aux chalutiers à panneaux qui font la pêche selon des méthodes différentes. Vous ne l'ignorez pas, monsieur l'Orateur, les chalutiers à voile et à moteur Diesel ne portent pas de chalut à vergue, mais un chalut à ligne. Il est vrai, et sur ce point je partage l'avis de mon honorable ami de Digby-Annapolis (M. Short), que, par certains temps, les chalutiers à voile et moteur Diesel ne peuvent pêcher comme les chalutiers à panneau. Mais, comme il connaît bien les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, qui montent ces bateaux et vendent le produit de leur pêche à son propre établissement, il doit savoir que ces gens sont bien peu souvent empêchés d'aller à la pêche de la morue comme ceux des chalutiers à panneau.

Vu ces circonstances, je ne pense pas que le danger soit si grave qu'on veut parfois nous le faire croire. A mon sens, les propriétaires des deux ou trois chalutiers à panneau ne remplaceront pas ces embarcations s'ils viennent à les perdre, car, pour l'heure, les 23 bateaux à voile et moteur Diesel prennent déjà plus de poisson que la population du Canada n'en pourra consommer d'ici à quelques années.

Le Parlement s'est efforcé de réglementer cette méthode de pêche. L'honorable représentant de Digby-Annapolis, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald), qui est maintenant membre de la Chambre haute, et moi-même avons fait partie en 1929 d'un sous-comité de la commission parlementaire de la marine et des pêcheries formé en vue d'étudier cette question. Des gens demandaient alors d'interdire l'emploi du chalutier à vergue. Après délibérations, nous avons présenté certains avis. Ces avis ont fourni la base d'un bill destiné à modifier la loi des pêcheries, lequel a été adopté le 14 juin 1929 et est devenu le chapitre 42 des Statuts de cette année-là. Comme je crois en la liberté, je n'ai pas cru devoir conseiller alors au ministre de la Marine de proclamer l'interdiction absolue de ces navires. Nous avons cependant présenté certains avis, dont on trouve l'écho dans le paragraphe 4 de l'article 69 de la loi:

(4) Le ministre peut déterminer le nombre de ces vaisseaux qui pourront obtenir le permis.

(5) Des règlements peuvent être édictés sous le régime des dispositions de l'article quarante-six de la présente loi

a) Prescrivant la formule du permis;

b) Spécifiant la preuve à soumettre avec la demande d'un permis;

[M. Duff.]

c) Fixant les conditions auxquelles un permis est délivré;

d) Etablissant d'autres dispositions concernant les permis.

Nous étions assez sévères dans les avis que nous avons présentés et qui ont servi de base au texte législatif, car je pensais, comme mes collègues sans doute, que le ministère des Pêcheries devait posséder le pouvoir de restreindre le nombre des permis ou même d'annuler tous les permis, soit à l'expiration d'une année ou à tout moment, s'il était d'avis que ces grands chalutiers prenaient trop de poisson et qu'ils nuisaient sensiblement aux gens qui pêchent en haute mer ou près du rivage dans de petites embarcations. En d'autres termes, la loi permettait au ministère de déterminer le nombre des permis ou même de supprimer tout permis. De fait, depuis 1929, le ministère a accordé bien peu de permis aux chalutiers à panneau.

J'affirme donc que, malgré ma forte opposition à cette méthode de pratiquer la pêche, je suis d'avis que le peuple de la Nouvelle-Ecosse, aidé peut-être par l'Etat fédéral au moyen de primes sur le poisson ou de prêts aux propriétaires ou constructeurs de bateaux ou à ceux qui voudront en construire, pourrait, ainsi que je l'ai laissé entendre au cours de mon discours de lundi, s'assurer une flotte suffisante de bateaux destinés à la pêche en eau profonde ou à la pêche côtière au large d'Inverness, du Cap-Breton, de Guysborough, d'Halifax ou, vers l'ouest, jusqu'à Yarmouth, et qu'en très peu de temps les propriétaires de chalutiers à vergue constateront que la morue prise par ces bateaux à voile ou à moteur Diesel est beaucoup supérieure à celle que prend le chalutier à panneau dont les filets balaient le fond de l'océan durant trois ou quatre heures.

Je suis opposé aux chalutiers à panneau, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'inquiéter de leur emploi. Si ceux qui les exploitent y tiennent, c'est en partie pour assurer la continuité de l'approvisionnement. Ce raisonnement avait peut-être quelque valeur, mais pas beaucoup, il y a quelques années. Cependant, avec le genre de bateaux que les Néo-Ecossais construisent aujourd'hui, actionnés par des moteurs Diesel de 300 h.p. et capables de résister à toutes les tempêtes; avec l'entrepôt frigorifique exploité par la compagnie de mon honorable ami à Halifax; avec le magnifique entrepôt frigorifique de Lunenburg et les frigorifiques de Liverpool, de Shelburne et de Yarmouth, il n'y a nul lieu de craindre un déficit de poisson. An contraire, nous pouvons en capturer plus que le marché du poisson frais peut absorber, et je ne crois pas qu'il y ait lieu de craindre le petit nombre de chalutiers actuellement autorisés. Je sais

par expérience que ces bateaux n'ont jamais été rémunérateurs. Les bateaux à voile et à moteur Diesel, au contraire, ont rapporté, sauf de rares exceptions, des dividendes raisonnables et ils peuvent être exploités plus économiquement que les chalutiers à panneau. Quant à moi, je ne vois aucun danger. Cependant, je dirai à mon honorable ami que s'il veut voir la question discutée, ou s'il croit, lui ou tout autre membre du comité des pêcheries, qu'il existe un danger pour les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, je n'ai pas besoin de l'assurer que mon intérêt, tant pécuniaire que politique est lié, comme il l'a toujours été, au sort des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse qui pratiquent la pêche en bateaux, soit en eau profonde ou à proximité de la côte, et que je tiens à ce que l'on s'occupe d'eux surtout.

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Je paraîtrai mal avisé à la plupart de mes collègues, je suppose, si je tente de réfuter l'argumentation des honorables membres qui ont déjà commenté la question. En tout cas et bien que mon comté ne soit pas un comté de pêche, sauf pour deux branches de l'industrie, la pêche au homard et la pêche hivernale à l'éperlan, nous ferions aussi bien, il me semble, de retourner à l'époque du brouet, de détruire tous les métiers à la mécanique et d'employer les vieilles méthodes du temps des pionniers, si nous refusons de progresser par les méthodes de pêche modernes. Le monde progresse et nous devons progresser avec lui.

L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a parlé de l'effet de l'emploi des chalutiers dans les eaux anglaises. Permettez-moi de lui rappeler qu'une commission anglaise s'est enquise de la question, il y a quelques années. D'après ce que j'ai lu, l'emploi des chalutiers n'a pas épuisé les pêcheries anglaises, mais les a améliorées. Il n'est pas exact de dire qu'il les a épuisées. Mon honorable ami le représentant d'Antigonish-Guysborough hoche la tête, mais il en est ainsi. On a constaté que le chalutier agite le fond de l'océan et la présence d'une plus grande quantité de poisson en résulte.

Un autre fait d'une certaine importance à ce sujet, c'est que depuis quelques années, quarante, cinquante ou soixante chalutiers français se livrent à la pêche le long des côtes néo-écossaises. A quoi bon parler de restreindre ou d'arrêter l'emploi de nos propres chalutiers, quand nous sommes impuissants à réglementer les opérations de pêche des chalutiers étrangers à trois milles de nos côtes? Ces chalutiers étrangers sont protégés par une canonnière française qui arrive au début de la saison et reste avec eux jusqu'à leur retour au pays, dans la dernière moitié de septembre.

M. DUFF: Et un navire hôpital.

M. CANTLEY: Oui, parfaitement. Ces chalutiers étrangers ont trois saisons de pêche: l'une dans la baie de Biscaye, l'autre sur le littoral maritime oriental du Canada et la troisième dans la mer du Nord, au large des côtes de la Norvège. Ils sont donc occupés pour ainsi dire l'année entière.

Un autre élément important à considérer, c'est la vente de notre charbon de soute. Ces chalutiers français prennent pour ainsi dire un chargement de quarante mille tonnes de houille chaque saison. Je me rappelle qu'un navire est arrivé aux quais à charbon Scotia, de North-Sydney, un mercredi, pour s'approvisionner de charbon. J'ai demandé: "Le vaisseau est-il presque plein?" On m'a répondu: "Oui; je reviens samedi après avoir complété mon chargement, et je remplirai mes soutes pour retourner chez nous." Le samedi matin, le bateau est revenu plein de poisson et après avoir rempli ses soutes, il a cinglé vers sa patrie. Etant donné cela, à quoi bon chercher à réglementer la méthode de pêche la plus efficace? Voici ce que nous devrions faire. L'embarras pour mon honorable ami le motionnaire, c'est que ses électeurs sont de pauvres pêcheurs. Sans vouloir les offenser, leurs barques ne fonctionnent pas bien et ne sont pas bien construites. La meilleure aide que l'Etat pourrait apporter à la pêche en Nouvelle-Ecosse, ce serait de faciliter, par des subventions ou autrement, la construction d'une flotte de quarante ou cinquante petits chalutiers de quelque soixante ou soixante-dix tonnes et munis de moteurs Diesel, et de les fournir aux pêcheurs par vente à tempérament. J'invite l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) et le cabinet aussi à étudier la proposition.

Je serai suivi à la tribune, je le sais, par l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short) une autorité reconnue relativement au commerce du poisson frais, ce que je ne suis pas. Ainsi que je le disais au début de mes remarques, je ne vois pas quel est l'avantage de s'opposer au progrès de la technique, qu'il s'agisse de la pêche, de l'industrie sidérurgique ou de toute autre industrie, et le meilleur service que le Gouvernement pourrait rendre aux pêcheurs dans ma province, ce serait de suivre mon avis et de les aider à obtenir de bons bateaux de pêche munis des agrès les plus efficaces.

M. H. B. SHORT (Digby-Annapolis): Cette question des chalutiers a été discutée à maintes reprises dans cette Chambre. La dernière fois qu'elle a été débattue, le 15 juillet 1931, j'avais dans l'idée qu'elle serait à vrai dire réglée pour quelque temps, car, le Gouverne-

ment a alors énoncé son programme à cet égard. Le présent ministre des Finances (M. Rhodes), qui était ministre des Pêcheries, a fait la déclaration suivante que je relève dans le compte rendu du hansard, séance du 15 juillet 1931, page 3749:

Je suis persuadé, je tiens même à affirmer que la chose ne souffre pas de doute que si nous tenons à relever notre production canadienne de poisson et fournir notre marché canadien de même qu'une immense clientèle aux Etats-Unis, il faut conserver les chalutiers pour combler les lacunes dont j'ai parlé.

Voilà quelle était l'attitude du Gouvernement au mois de juillet 1931 et je ne crois pas qu'il l'ait modifiée depuis cette date. Ainsi que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) l'a fait observer, le comité des pêcheries a fait des recommandations à la dernière législature au mois de juin 1929, entre autres que la question d'accorder des permis à ces chalutiers fut laissée au pouvoir discrétionnaire du ministre des Pêcheries. A cette époque, on décida que six chalutiers étaient nécessaires pour assurer un approvisionnement de poisson suffisant au marché canadien. Depuis cette date, le nombre des chalutiers a été réduit. Il y a deux ans, quatre permis furent délivrés. L'année dernière, il n'y en a eu que trois et pour une bonne partie du temps, deux de ces trois chalutiers seulement ont fait la pêche. Il est ridicule de penser que le Canada doit prohiber l'emploi des chalutiers lorsque nos voisins du sud ont en exploitation 115 gros chalutiers et 137 de dimension moyenne; il faut tenir compte aussi que les chalutiers américains de dimension moyenne sont à peu près de la même catégorie que les trois nôtres qui font la pêche dans les eaux canadiennes. Ces chalutiers opèrent pour ainsi dire dans les mêmes parages que les nôtres et cependant, on ne nous permet pas d'utiliser trois chalutiers ainsi que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough l'a fait observer. En ce qui regarde le nombre de chalutiers qui sont en usage dans les autres pays, j'ai les mêmes chiffres que ceux que mon honorable ami a cités, de sorte que je m'abstiendrai de les répéter; mais durant les mois d'été et à venir jusqu'à tard dans l'automne, 40 à 50 chalutiers français font la pêche dans nos parages; ils ont trois fois la dimension des nôtres et cependant, on leur permet de pêcher dans les mêmes parages que nous. Nous ne pouvons les empêcher de le faire, car, ce sont des eaux internationales. De plus, ces chalutiers peuvent se livrer à la pêche en deçà de la limite de trois milles du rivage, tandis que les chalutiers canadiens sont astreints à une restriction qui les empêche de pêcher en deçà de 12 milles du rivage.

[M. Short.]

La seule raison pour laquelle cette question est remise sur le tapis, je le suppose, c'est qu'on laisse entendre que les compagnies de chalutiers ont le monopole de l'industrie de la pêche au pays. L'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) a fait cette assertion tout à l'heure. Or, les compagnies de chalutiers n'ont pas du tout le monopole en ce qui regarde l'industrie de la pêche; il existe nombre d'autres puissantes compagnies qui exploitent cette industrie. La *Maritime National Fish Company* est la seule compagnie qui exploite des chalutiers en Nouvelle-Ecosse; cependant, nombre d'autres puissantes compagnies y font aussi des affaires. Au cours de la saison 1933-1934, le produit total des pêcheries a été 212,000,000 livres de poisson et la *Maritime Fish Company* a disposé pour sa part de 32,000,000 livres. Est-ce là un monopole? Mon honorable ami dénonce la chose comme si elle portait préjudice à l'exploitation des pêcheries au Cap-Breton. Or, il n'en est absolument rien, ni de près ni de loin. L'Ile du Cap-Breton ne serait pas en mesure d'approvisionner le marché canadien durant les mois d'hiver, même si elle n'avait aucune concurrence à soutenir. Il n'y a pas suffisamment de poisson dans ces parages durant l'hiver. Les gens du Cap-Breton, à l'heure actuelle, importent la morue fraîche de Terre-Neuve; ces importations se continuent dans l'Ile du Cap-Breton. Pas plus tard que la semaine dernière, 55,000 livres de morue fraîche furent importées à North-Sydney, Cap-Breton, où le poisson a été conditionné pour être expédié ensuite dans toutes les autres parties du Canada. Bien plus que le chalutier, ce commerce détermine des perturbations sur le marché canadien. La compagnie qui utilise des chalutiers n'aurait jamais eu recours à ce moyen si elle pouvait se procurer des approvisionnements suffisants par l'emploi des barques et des vaisseaux à voiles; de fait, la pêche au moyen d'un chalutier constitue une opération bien plus coûteuse que la pêche faite par les vaisseaux à voiles et des barques de pêcheurs. Ce fait a été établi en 1931, je crois, alors qu'une conférence fut tenue par les représentants du ministère avec les propriétaires de vaisseaux et les pêcheurs ainsi qu'avec ceux qui s'intéressent à la pêche au chalutier; il fut démontré que le produit de la pêche au chalutier coûte bien plus cher. Antérieurement à 1910, alors que le premier chalutier fut utilisé pour exploiter les pêcheries, nous n'avions pas de débouchés au Canada pour écouler notre poisson frais. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a déclaré que des chalutiers étaient utilisés pour la pêche en 1905; cependant, ces

vaisseaux furent introduits au pays par une compagnie faisant le commerce du poisson salé, *Robin, Jones and Whitman,* de Halifax et de Gaspé; je crois que c'est la première compagnie qui ait amené un chalutier anglais au Canada. Je ne sais pas au juste à quelle date, mais une compagnie dans laquelle j'avais des intérêts a acheté ce chalutier en 1910. Nous avons fait cet achat, parce que nous avions constaté qu'il était impossible d'obtenir un approvisionnement constant de poisson pour les marchés de l'Ouest en comptant seulement sur les pêcheurs. Antérieurement à 1910, nos principaux marchés pour l'écoulement du poisson, Montréal, Toronto, et les autres grandes villes du Canada recevaient leur approvisionnement de Boston, de Gloucester et d'autres centres de pêche des Etats-Unis; pas un seul chargement au wagon de poisson frais ne venait des Provinces maritimes, car, il nous était impossible d'approvisionner ces marchés de poisson les jours où c'était nécessaire de le faire. Jadis, le vendredi était le seul jour de la semaine où les gens mangeaient du poisson frais; or, si vous n'étiez pas en mesure de leur expédier du poisson pour le marché du vendredi, c'était une perte sèche. Les commerçants ont bien essayé d'obtenir leurs approvisionnements des producteurs des Provinces maritimes; mais il arrivait parfois que le poisson n'était pas là pour le vendredi et les marchands de dire: "Nous ne pouvons compter sur vous." Voilà pourquoi ils recevaient leurs approvisionnements de poisson des Etats-Unis.

Cette compagnie est encore le plus important acheteur de poisson des pêcheurs à barques. Les chalutiers ne prennent pas tout le poisson qu'ils vendent loin de là. J'ai en main des statistiques qui m'ont été remises l'autre jour, et qui indiquent les achats de poisson effectués par cette pieuvre mentionnée par l'honorable membre, cette importante maison américaine qui monopolise l'industrie de la pêche de la Nouvelle-Ecosse. Du premier avril 1933 au 31 mars 1934, soit une année, elle a acheté aux chalutiers 18,617,000 livres de poisson, et aux pêcheurs à l'hameçon et à la ligne, 14,365,000 livres. C'est-à-dire qu'elle a acheté ailleurs presque autant de poisson qu'elle en a pris elle-même. Au cours des neuf mois terminés le premier décembre 1934, elle a acheté aux chalutiers 11,984,000 livres de poisson et aux pêcheurs à l'hameçon et à la ligne, 14,242,000 livres. C'est-à-dire qu'elle a acheté aux autres pêcheurs près de trois millions de livres de poisson de plus qu'elle n'en a pris elle-même. J'en conclus donc qu'elle est la meilleure aide qui soit, à la disposition des pêcheurs à barques et à bateaux. En plus de ses trois chalutiers, elle a nolisé cet hiver dix des grosses goélettes de Lunenburg, de sorte qu'elle a procuré du travail non seulement à ses employés, mais encore à d'autres personnes. Dans son usine de Halifax, 150 à 200 hommes travaillent à la préparation de ce poisson. La plupart sont mariés et pères de familles, de sorte que la main-d'œuvre absorbe une forte somme d'argent.

Passons maintenant à ses achats. Les chiffres que j'ai montrent ce que cette pieuvre a accompli, ces cinq dernières années, dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse. Voici ses dépenses, pour la période de cinq ans, de 1928-1929 à 1932-1933:

Achat de poisson	$4,386,754
Matériel d'empaquetage	1,093,884
Frais de transport et de messagerie	866,883
Entreposage frigorifique et emmagasinage	364,213
Bordereau de paye, salaires compris	1,831,079
Frais généraux, taxes comprises	475,710
	$9,018,523

En plus du montant ci-haut mentionné comme frais de transport et de messagerie, la compagnie a probablement dépensé le triple en frais de transport par chemins de fer, pour des marchandises vendues f.a.b. Je me demande si ces chiffres intéressent les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Je me demande si ces dépenses rendent service au pays. Il n'est pas d'autres industries que je sache, où l'argent est aussi bien réparti que dans l'industrie de la pêche.

Je ne m'occupe plus activement de pêche, et cela depuis trois ans, mais j'ai toujours à cœur l'intérêt de l'industrie, et je pense avoir rendu autant de services que quiconque dans l'industrie, aux pêcheries et aux pêcheurs à barques de la Nouvelle-Ecosse.

M. DUFF: Très bien, très bien.

M. SHORT: Une portion du comté que je représente s'occupe beaucoup de pêche, et je sais que j'y compte d'aussi nombreux amis que dans les autres parties. On ne me considère certainement pas comme un ennemi des pêcheurs, mais plutôt comme l'un de leurs meilleurs amis. Si nous voulons conserver nos débouchés commerciaux du Canada, je suis d'avis qu'il est absolument nécessaire de garder un certain nombre de chalutiers, pour que l'offre ne soit pas interrompue. Cette question a été à peu près résolue par le comité d'enquête sur les écarts des prix et l'achat en masse. Comme l'a déclaré l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) le comité n'a pas encore présenté son rapport de sorte que le moment n'est pas venu d'aborder ce point dans cette enceinte. Il convient d'attendre que la commission ait présenté son rapport et nous ait mis au courant des conclusions auxquelles elle est arrivée sur ce sujet.

Avant de reprendre mon siège je désire consigner aux Débats l'attitude du Gouvernement, relativement aux chalutiers, en 1931. Le 15 juillet de cette année-là, l'honorable ministre des Pêcheries d'alors (M. Rhodes) a fait la déclaration suivante, au sujet du paiement d'indemnités à la page 3749 des Débats:

Si nous établissons un règlement stipulant que l'on devra utiliser des chalutiers construits au Canada et disposer des autres, le Gouvernement sera obligé de dédommager les propriétaires de ces derniers. Il serait préférable, je crois, d'accorder des permis aux chalutiers que nous avons maintenant, et de n'en accorder à l'avenir qu'à ceux qui seront construits et possédés au Canada. Cette réserve faite, je dirai à mon honorable ami que je suis prêt à recommander à mes collègues du Gouvernement d'adopter cette politique au sujet des chalutiers.

Si l'on force ces chalutiers à cesser leur exploitation, il est évident que la compagnie aura droit à une indemnité; et si le Gouvernement est disposé à l'indemniser je suis bien sûr que la compagnie exploitant ces chalutiers sera trop heureuse de les céder au Gouvernement et d'essayer de s'approvisionner de poisson à d'autres sources. Ces gens-là se sont lancés dans ce commerce à une époque où les conditions n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui. Les vaisseaux de pêche n'étaient pas alors munis des moteurs lourds que nous y avons aujourd'hui. Puis, en hiver, nous ne pouvions nous approvisionner autrement qu'au moyen des chalutiers à vapeur, et c'est pourquoi cette compagnie a commencé ce genre d'exploitation. Nous avons maintenant des voiliers munis de moteurs lourds et nous pouvons, dans les conditions ordinaires, nous approvisionner assez bien de poisson. Si le Gouvernement veut indemniser la compagnie au sujet de ses chalutiers, elle sera heureuse de s'en débarrasser, car elle trouvera profit à s'approvisionner avec d'autres vaisseaux. Mais, puisque cette compagnie a placé des capitaux dans ces chalutiers, achetés de bonne foi dans la métropole, et enregistrés au Canada, je ne vois pas pourquoi elle ne les exploiterait pas.

Je crois savoir que mon honorable ami désire faire renvoyer la question au comité. Je présume qu'on l'y discutera plus tard, et c'est pourquoi je n'en dirai pas davantage aujourd'hui.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots sur cette proposition. Mon opinion sur cette question est consignée dans le hansard de 1932. Je sais combien a été discutée cette question épineuse et, sans tenir compte des arguments apportés en faveur des chalutiers par les compagnies de chalutiers, je sais que les pêcheurs sont fermement convaincus que les chalutiers leur font tort et les empêchent de gagner leur vie. Les opinions

[M. Short.]

peuvent être partagées là-dessus. La commission dont l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) a parlé a recommandé, par quatre voix contre une, l'abolition des chalutiers. Le dissident, qui était le président, a recommandé le maintien des chalutiers durant un temps assez long pour approvisionner le marché. M. le juge Maclean, dans le rapport de la commission royale qui a fait une enquête sur les pêcheries dans les Provinces maritimes, a dit à la page 115:

Le nombre des chalutiers en usage ne devrait pas dépasser celui qu'il faut pour répondre aux besoins du marché quand la production des bateaux est insuffisante.

Cette question semble être la plus discutée aujourd'hui, et celle qui se pose véritablement. Les pêcheurs disent que les chalutiers encombrent le marché, ou, en d'autres termes, qu'ils mettent en vente trop de poisson, avec le résultat que les prix en sont réduits. Les propriétaires de chalutiers disent que ces bateaux sont absolument nécessaires au maintien de l'approvisionnement du poisson et à la conservation du marché. Je suppose que cette question sera débattue aussi longtemps que seront mises à profit ces deux méthodes de pêche. Il y a deux ans, j'ai dit à la Chambre que, conformément à mes informations, il paraissait que la condition établie par le ministre, et lue par l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short), savoir, que les chalutiers n'auraient leur permis qu'en cas d'approvisionnement insuffisant, fut observée, et que le moment était venu où les pêcheurs côtiers pouvaient approvisionner le marché.

Ma suggestion n'a pas été acceptée alors. J'ai mentionné certains témoignages que je possédais au sujet de la situation des pêcheurs, et j'ai déclaré que la meilleure chose que le Gouvernement pouvait faire dans l'intérêt des pêcheurs, de la manière que je comprenais leur position, était de refuser entièrement des permis aux chalutiers, ou d'en réduire le nombre au point que les pêcheurs côtiers auraient la première chance de mettre leur poisson sur le marché. Rien ne fut fait, mais une autre année, comme l'a dit mon honorable collègue de Digby-Annapolis, il y eut un permis de chalutier de moins, et encore un autre de moins, l'année suivante, de sorte qu'aujourd'hui il n'y a que trois chalutiers autorisés, dont l'un n'est pas en service.

Passons à la situation actuelle. Je vais faire l'historique des règlements relatifs aux chalutiers, et ce ne sera pas long. En 1928, je crois, quatre membres de la commission Maclean se sont prononcés en faveur de l'abolition des chalutiers, et le président a proposé que les chalutiers ne soient maintenus que

pour faire face aux besoins du marché. Puis dans l'automne de 1929, l'ex-ministre des Pêcheries (M. Cardin) visita la province de la Nouvelle-Ecosse en particulier; il fit une enquête dans toutes les places de pêche et entendit l'exposé des griefs des pêcheurs et les observations des compagnies de pêche au sujet des chalutiers et autres questions concernant cette industrie. Après mûr examen, un règlement fut adopté par un décret du conseil, en vertu duquel une taxe de 1 cent la livre était imposée sur le poisson pris par des chalutiers étrangers, et une taxe de ¾ de cent la livre sur le poisson pris par les chalutiers canadiens; nul nouveau permis ne devait être concédé aux chalutiers étrangers après le 1er avril 1932. Les compagnies de chalutiers considèrent ce règlement comme une mesure très rigoureuse. Je sais que mon honorable ami de Digby-Annapolis ne fut pas du tout content, de même que la compagnie avec laquelle il était associé.

M. DUFF: Il fut prévu dans le règlement de 1929 que seuls les vaisseaux inscrits au Canada auraient le droit d'exploiter leur industrie.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas indiqué la date, mais mon honorable ami a raison. Le décret du conseil fut adopté tard en 1929, après la visite du ministre des Pêcheries en Nouvelle-Ecosse.

Je le répète, monsieur l'Orateur, on jeta les hauts cris à propos de ce règlement. Les compagnies de chalutiers le jugèrent excessivement sévère. Elles prétendaient, comme l'a dit l'honorable député de Digby-Annapolis, que les dépenses des chalutiers étaient déjà plus élevées que celles des pêcheurs côtiers touchant leur coût de production, et que ce règlement imposait une nouvelle dépense, vu la taxe de 1 cent la livre, ce qui les obligeait presque à abandonner leur exploitation. On leur répondit qu'elles pouvaient se servir de chalutiers construits au Canada, et qu'elles pourraient ainsi épargner au moins ¼ de cent la livre. Cependant, au lieu de renoncer à leur entreprise, comme elles avaient menacé de le faire, elles préférèrent en appeler aux tribunaux, et le décret du conseil fut mis de côté par la cour d'échiquier du Canada, pour la raison qu'il excédait les dispositions de la loi sur lesquelles il était basé.

Le gouvernement actuel n'a pas cherché à rétablir ce décret; il n'a pas fait modifier la loi pour le rendre valide. Au lieu de cela, le ministre des Pêcheries (M. Rhodes) qui dirigeait alors ce ministère, adopta la politique à laquelle mon honorable ami de Digby-Annapolis a fait allusion cet après-midi. La voici: Nous n'allons pas imposer un permis aux chalutiers au moyen d'un tant pour cent. Nous allons demander un droit de permis uniforme de $500 par bateau. Et d'une. Puis nous autoriserons autant de chalutiers que nous jugerons à propos, mais nous posons en principe que le nombre de chalutiers autorisés dépendra de la nécessité qu'il y aura pour eux d'aider aux pêcheurs côtiers à approvisionner le marché. Nous ferons en sorte également que les chalutiers soient marqués de telle façon qu'on les reconnaisse plus facilement s'ils endommagent l'attirail des pêcheurs. L'autre disposition à laquelle l'honorable député a fait allusion a probablement été expliquée par le ministre dans son discours. Je ne me rappelle pas si elle a été incluse dans le décret du conseil, mais elle disait que de nouveaux permis ne seraient accordés qu'à des chalutiers contruits au Canada.

C'est le règlement qui a été en vigueur et dont a parlé mon honorable ami d'Inverness, cet après-midi. Je dis que la question aujourd'hui est la suivante: comment va-t-on se prononcer sur l'état de fait soulevé dans le rapport du juge Maclean et mentionné dans le présent arrêté du conseil. Si les pêcheurs du littoral prennent assez de poisson pour approvisionner le marché, alors on n'a pas besoin de chalutiers. S'ils sont lésés dans leur commerce et que les prix soient réduits par suite de l'encombrement du marché par les produits des chalutiers, alors on ne devrait pas accorder de permis. Si, d'autre part, il faut, pour maintenir l'industrie de la pêche et le marché, avoir des chalutiers pour suppléer à la pêche du littoral, alors on aurait des motifs de conserver un certain nombre de chalutiers.

Mon honorable ami, au lieu de demander à la Chambre de se prononcer, cet après-midi, a, très sagement d'après moi, proposé de soumettre la question à un comité dans le but de la faire examiner. Mais je me permettrai de dire dès maintenant que si l'on m'avait prié de me prononcer cet après-midi, j'aurais voté en faveur de sa résolution, supposant que le pêcheur du littoral peut suffire.

Toutefois, je ferai remarquer à la Chambre que cette question avait été soumise à la commission Maclean, aussi à la commission Jones et qu'elle a été discutée à différentes reprises par le gouvernement relativement aux permis; puis la commission des écarts de prix en a été saisie et l'honorable député propose maintenant de la renvoyer au comité des pêcheries. A ce pas nous n'avancerons guère avec cette affaire des chalutiers. Néanmoins, puisque mon honorable ami le désire, je suis tout disposé à appuyer la motion demandant

le renvoi de la question à un comité, pour en examiner tous les détails. Cela ne donnera aucun soulagement immédiat. Or, je vais indiquer quelque chose qui pourrait avoir et qui aurait effectivement un avantage immédiat; c'est une chose extrêmement urgente.

Ces gens à qui les chalutiers font concurrence et qui prétendent en souffrir sont des pêcheurs de la province de la Nouvelle-Ecosse. A certaines saisons de l'année, ils font la pêche de la morue, du colin, de l'églefin, du merlus, etc.; en d'autres saisons, ils pêchent le homard. J'ai fait part au ministre des Pêcheries, comme ont dû le faire sans doute d'autres députés, des grosses pertes que ces gens-là ont subies dernièrement, par suite de la perte de leurs appareils de pêche au homard durant les tempêtes extraordinaires qui ont sévi dernièrement sur la côte de la Nouvelle-Ecosse. Je profite de cette occasion pour demander instamment au ministre des Pêcheries, comme je le lui ai demandé déjà par écrit, et aussi à la Chambre, d'examiner tout de suite les réclamations de ces pêcheurs pour la perte de leurs bateaux, de leurs trappes et de leur matériel, par suite des tempêtes qui ont fait rage dernièrement sur la côte de l'Atlantique.

J'ai devant moi des articles de journaux indiquant que dans beaucoup de cas les pêcheurs de homard ont perdu de 50 à 80 p 100 de leurs engins. Je le répète, ces pêcheurs de homard sont les mêmes gens dont il est question dans la proposition en discussion; ils font la pêche des poissons de fond en été et du homard en hiver et au printemps. Ils ont perdu de 50 à 80 p. 100 de leurs engins. Ils placent leurs engins dans l'eau en décembre, puis une tempête arrive et les détruit. Ils pourraient se remettre à pêcher dès la fin des gros temps d'hiver, probablement vers le milieu de mars. Or, un grand nombre d'entre eux se trouveront non seulement sans engins, mais aussi sans crédit; aussi je prétends qu'on ne saurait faire œuvre plus utile pour l'industrie de la pêche. Voici le moyen d'éviter le chômage; le problème de l'assistance se trouve résolu. Ces gens-là veulent se suffire à eux-mêmes; il n'ont pas besoin de secours, s'ils peuvent seulement obtenir de quoi se procurer des engins et gagner eux-mêmes leur existence.

Il y a bien longtemps, en 1882, je crois, on accorda une subvention aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse pour leur permettre de renouveler leurs engins de pêche qu'ils avaient perdus dans une tempête sans précédent. J'ai sous la main une lettre se rapportant à la perte de deux bateaux au Hawk, île du Cap-Sable; non seulement les engins, mais aussi les bateaux. A Wedgeport, outre une quantité d'engins de pêche, huit bateaux sombrèrent et, ce qui est pis, quatre homme perdirent la vie dans la même ville. C'est une tempête dont les pêcheurs de la région se souviendront longtemps.

[L'hon. M. Ralston.]

Je tiens à insister autant que je peux auprès du ministre pour qu'on examine tout de suite les réclamations de tous ces gens là, car qui donne vite donne deux fois. J'ai reçu un télégramme ce matin à ce sujet et je crois que le ministre en a reçu un semblable Il provenait du secrétaire de la chambre de commerce de Yarmouth. Cette institution considère la chose assez grave pour la signaler aux autorités. Le télégramme qui m'est adressé personnellement est ainsi conçu:

Voici une copie du télégramme envoyé au premier ministre Macdonald et au ministre des Pêcheries: Employez s'il vous plaît toute influence possible pour donner effet à la recommandation. Représentants de cinq villages de pêcheurs au nom de deux cents pêcheurs ayant grand besoin de secours directs immédiats ont présenté pétition au Board of Trade de Yarmouth pour appui financier. Violentes tempêtes ont détruit les pièges à homards que les pêcheurs ne peuvent remplacer. Aide financière nécessaire si pêcheurs veulent poursuivre leur métier. Au nom de ces deux cents pêcheurs et d'environ trois cents autres dont les pétitions arrivent chaque jour nous demandons instamment de l'aide car toute la population dépend de cette industrie. Ce soir le Board of Trade de Yarmouth a adopté unanimement résolution de secours directs pour pêcheurs, par l'autorité nécessaire du gouvernement. Soumettez s'il vous plaît cette question au département afin qu'une enquête soit conduite des secours disponibles et que les pêcheurs puissent être assurés de crédit pour reprendre la pêche au homard aussitôt que possible.

Je ne crois pas qu'on puisse ajouter grand chose à ce télégramme d'hommes d'affaires, sauf pour dire que ceux de nous qui représentent des régions de pêcheurs savent bien quelles misères ces gens endurent. Je crois que tous les honorables représentants de ces régions ont entendu parler d'incidents comme celui que je vais relater. Un pêcheur part de l'île du Cap-Sable et se rend à l'île au Phoque, à dix-huit milles dans l'Atlantique, où il se réfugie avec sa famille. Il sort tous les jours dans son petit bateau, au milieu des vents glacés et des tempêtes qui ravagent ce coin désolé et isolé, pendant les mois de décembre et janvier. Des hommes de cette classe ont perdu pour ainsi dire tout ce qu'ils nomment leur capital. Pour pêcher la morue ou le homard ils doivent disposer de $600 à $900 en argent par année, pour poursuivre leur métier et ils demandent de l'aide au pays afin de se procurer un nouvel outillage en remplacement de celui que des tempêtes sans précédents ont détruit. Etant donné, monsieur l'Orateur, qu'on aide d'autres travailleurs qui s'occupent d'industries fondamentales, je crois

qu'on devrait accorder tout de suite le montant insignifiant qui serait nécessaire à cette fin.

L'hon. GROTE STIRLING (ministre intérimaire des Pêcheries): Je regrette jusqu'à un certain point, monsieur l'Orateur, que l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) ait appelé l'attention de la Chambre sur ce sujet en ce moment. Cette question est très contentieuse, mais, comme quelques députés qui ont pris part au débat l'ont fait observer, certains indices montrent que ceux qui étaient les plus opposés les uns aux autres semblent vouloir en venir à une entente.

Quant on se souvient qu'il y a 50 ou 60 ans la vapeur a été pour la première fois appliquée à l'industrie de la pêche, que des chalutiers à vapeur ont été alors construits en Europe et qu'à cette époque une controverse semblable a existé pendant plusieurs années, on se prend à songer si ce problème n'est pas identique à celui qui s'est posé quand les moteurs à combustion interne ont, pour la première fois, servi à des véhicules. Ce n'est qu'en 1910 que le premier chalutier à vapeur a été vu au Canada. En 1912, il y en avait deux et, l'année suivante, cinq. N'eut été l'intervention de la guerre il n'y a pas de doute qu'il y aurait eu un bien plus grand nombre de chalutiers à vapeur sur la côte de l'Atlantique. Cependant, en 1926, leur nombre avait été porté à onze. Puis, lors de la crise qui suivit la guerre, l'agitation contre la pêche avec des chalutiers devint extrêmement violente et le gouvernement dût s'occuper très sérieusement de la question. En 1927, son attention a été appelée sur cette question avec tant de force, qu'une commission fut chargée d'étudier la question en litige. Comme l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) l'a fait observer, la majorité était en faveur de l'abolition du chalutier à vapeur et le président soutenait l'opinion qu'on pouvait le tolérer dans certaines circonstances. Le rapport a été soumis au comité permanent des pêcheries et, à la suite de son étude, en 1929, on modifia la loi des pêcheries, et on adopta et on appliqua certains règlements en vertu des modifications apportées à la loi. Ces règlements contenaient une disposition obligeant les chalutiers à payer un droit d'une cent par livre, mais la saison suivante, alors que quatre des cinq chalutiers exploités refusèrent de payer le droit, la cause fut portée devant les tribunaux qui ont décidé que les règlements étaient *ultra vires*. Il fallut donc modifier de nouveau les règlements. On les a modifiés en 1931 et au lieu d'exiger un droit de tant par livre de poisson on impose aux chalutiers un droit de pêche de $500. Le décret du conseil autorisant ce règlement contient l'article suivant:

> Le requérant de ce permis devra donner au ministre des Pêcheries des preuves qui convaincront ledit ministre qu'il ne peut pas obtenir un approvisionnement suffisant de poisson des pêcheurs à la ligne pour exploiter et développer convenablement son industrie et que si un permis lui est accordé, le montant de ses achats de poissons frais desdits pêcheurs ne sera pas diminué.

Dans la suite, quatre permis furent accordés. L'une des compagnies, qui avait un permis, cessa toutefois ses opérations, et, conséquemment, trois seulement demeurèrent. De nouveau, les conditions du marché restèrent pauvres et il fallut songer à une solution. Comme l'a dit l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall), les chambres de commerce et des asscociations créèrent une certaine agitation, mais elles rencontrèrent l'opposition de la chambre de commerce d'Halifax et du maire de cette ville qui désiraient le maintien de ce petit nombre de permis. On étudia de nouveau la question, et je désire appeler l'attention de la Chambre sur certains aspects dont il fallut tenir compte.

Les chaluts furent achetés à une époque où aucune loi n'en limitait le nombre ou l'emploi. En conséquence, le refus du permis signifiait leur confiscation.

Il est généralement admis qu'il en coûte davantage pour prendre le poisson au chalut qu'à la ligne et à l'hameçon. De là, la nécessité de maintenir l'approvisionnement; et ceux qui font usage de cet engin de pêche prennent beaucoup plus d'aiglefin que les pêcheurs à la ligne, et, de plus, ils peuvent compter sur un débouché pour le poisson frais, sur le marché américain surtout.

Bien que la prise du poisson coûte davantage, ce ne sont pas les pêcheurs au chalut qui fixent le prix du poisson, mais bien les pêcheurs à la ligne.

Si l'on refusait un permis aux pêcheurs au chalut, rien ne prouve que leurs prises vendues sur les marchés actuels iraient aux pêcheurs de la côte. Si l'on oublie les ventes aux Etats-Unis, chaque fois qu'il serait plus avantageux pour les commerçants de Montréal et de Toronto d'obtenir leur approvisionnement des ports américains pas trop éloignés, rien ne pourrait les empêcher de le faire. Les taux réduits de transports de ces ports voisins contre-balanceraient, dans une certaine mesure, les droits d'importation.

La goélette est devenue, depuis quelques années, plus effective, grâce à l'installation du moteur diesel, et il semble évident que, si les conditions ne changent pas, les chalutiers pourront difficilement subir la concurrence.

Les propriétaires de chalutiers sont les plus importants acheteurs de poisson des pêcheurs

à la ligne et ils prétendent ne pouvoir agir ainsi que parce qu'ils possèdent des chalutiers et alimentent régulièrement le marché.

Les meilleures prises des chalutiers se font à la fin de l'hiver alors que la pêche à la ligne est réduite à son minimum. S'il n'était pas nécessaire de retenir les équipages expérimentés, il est probable que les chalutiers suspendraient leurs opérations durant les mois d'été.

Puis, pour souligner ce que j'ai dit aux débuts de mes remarques concernant l'introduction des bateaux à vapeur dans l'industrie de la pêche, j'attirererai l'attention de la Chambre sur le fait qu'aucun autre pays ne restreint la pêche au chalut. Des ports européens, environ 5,000 chalutiers conduisent leurs opérations, tandis que des ports américains, on en compte environ 300. Ces derniers, et un certain nombre partant des ports de France et, quelquefois, d'autres ports européens, pêchent sur les bancs de nos côtes, de sorte que même si l'on faisait disparaître nos chalutiers, cela diminuerait la pêche au chalut sur ces bancs mais dans une bien faible proportion seulement, et, pour ce qui est, du moins, des marchés américains, la concurrence n'en serait que plus active.

Après avoir étudié toute la question, on décida de limiter le nombre des permis de la Maritime-National Fish Company à trois, et de renouveler le permis de la Leonard Fisheries, mais comme cette dernière compagnie cessa ses opérations, on a émis trois permis seulement, et ils sont encore en vigueur.

Comme cette question, plutôt épineuse, a été soulevée devant le comité des écarts de prix, et est, conséquemment, en litige, vu que le Gouvernement attend en ce moment le rapport de ce comité, il me semble désirable que cette résolution soit renvoyée au comité permanent des pêcheries où on pourra la réserver jusqu'à ce que le comité d'enquête sur les écarts de prix ait fait son rapport, et jusqu'à ce que le Gouvernement ait eu le temps d'étudier ce rapport.

M. L. W. JOHNSTONE (Cap-Breton-Nord-Victoria): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand'chose à dire à propos de la motion présentée par l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall). C'est une question qui n'intéresse pas beaucoup mes électeurs. J'ai un certain nombre de pêcheurs dans mon comté et je n'ai jamais reçu d'eux une seule plainte au sujet des chalutiers; il faut donc croire qu'ils ne leur font pas beaucoup de tort. Les chalutiers viennent dans notre port et ils s'approvisionnent de vivres et de charbon dans le port de North-Sydney.

J'admets avec l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), que des mesures devraient être prises pour améliorer la

[L'hon. M. Stirling.]

situation des pêcheurs. Je regrette de ne pas avoir pu prendre part hier au débat entamé dernièrement à propos de la construction d'établissements frigorifiques et d'entrepôts à boëtte pour la préparation du poisson et l'approvisionnement de la boëtte. Ce sont deux questions très importantes, mais elles sont, à mon avis, beaucoup moins sérieuses que celle des secours aux pêcheurs. Aujourd'hui même, j'ai reçu une lettre de quelques pêcheurs de mon comté qui me demandent d'essayer de leur obtenir un brise-lames de façon à ne pas être obligés, au mois d'octobre, quand ils rentrent chez eux après une dure journée de pêche, de se mettre dans l'eau glacée jusqu'à la ceinture pour tirer leurs bateaux à terre. Grâce à l'amabilité du ministre des Travaux publics, j'ai réussi à obtenir quatre ou cinq moteurs de traction qui ont été installés à différents endroits le long de la côte du comté de Victoria et qui ont rendu de grands services aux pêcheurs. On peut s'imaginer ce qu'endurent les pêcheurs quand, après un long voyage de pêche, ils doivent se tenir dans l'eau glacée pour tirer leurs bateaux à terre; avec un de ces moteurs à traction, tout ce qu'ils ont à faire est de descendre à terre, de mettre en marche le moteur et celui-ci fait le travail. C'est une des rares améliorations que nous avons pu obtenir. Un marchand m'a écrit l'année dernière pour me demander si le Gouvernement ne pourrait pas fournir un certain montant d'argent pour aider les pêcheurs à se rendre sur les bancs au printemps ou à l'automne, parce que, d'après lui, ils étaient dénués de tout; ils n'étaient pas suffisamment outillés, n'ayant ni bottes en caoutchouc ni bateaux. Leurs lignes ne valaient plus rien et leurs bateaux avaient été démolis à la suite d'une violente tempête sur les côtes du comté de Victoria. Je considère que le Gouvernement devrait consentir des prêts à ceux qui se livrent à l'industrie de la pêche, une des plus importantes du pays. Les cultivateurs canadiens, si l'on en juge d'après les projets de loi qui sont actuellement devant la Chambre, sont amplement protégés mais, apparemment, les pêcheurs n'ont pas droit aux prêts qui sont consentis aux cultivateurs. Le Gouvernement et les membres de cette Chambre devraient voir, je crois, à ce que l'industrie de la pêche, qui ne le cède en rien aux autres, au point de vue de l'importance, reçoive toute l'attention et toute la sollicitude possibles.

Je regrette que cette question n'ait pas été soulevée plus tôt. J'espère, cependant, qu'avant la fin de la session, nous pourrons aller trouver les pêcheurs et leur dire que nous avons fait quelque chose pour eux, que cette discussion n'a pas été vaine. J'espère pouvoir leur dire que nous avons trouvé une méthode pratique de leur venir en aide, non

seulement au moyen d'approvisionnements de boëtte et d'entrepôts frigorifiques, mais avec des prêts qui leur permettront d'acheter des bateaux et tout l'outillage dont ils ont besoin. C'est une très grave question pour eux parce que je connais actuellement des gens qui ne peuvent pas pêcher faute d'engins de pêche, de vêtements et souvent de bateaux. Je suis très heureux que cette question ait été soulevée. J'aurais dû le faire moi-même auparavant mais je suis heureux de pouvoir profiter de cette occasion pour dire un bon mot en faveur des pêcheurs.

M. FINLAY MACDONALD (Cap-Breton-Sud): Je n'ai pas d'opinion arrêtée sur l'opportunité d'interdire dorénavant l'emploi des chalutiers, car je ne m'intéresse pas particulièrement à ce sujet, d'un point de vue régionaliste. A mon sens, il faut aborder cette question, comme l'autre que la Chambre a discutée, avec assez de largeur de vues. Si nous decidons d'en confier l'étude au comité des pêcheries, elle y recevra l'attention qu'elle mérite, je n'en doute pas. Mais, pour examiner comme il convient le problème des pêcheries et pour arriver à fournir aux pêcheurs l'aide à laquelle ils ont droit, nous devons traiter ces questions d'une façon moins étroite que ne prévoient la motion à l'étude ou la précédente.

Sur un certain point, j'ai le malheur de différer d'opinion avec mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) qui, je l'avoue, connaît mieux que moi l'industrie de la pêche et qui s'y intéresse bien davantage. Je me trompe peut-être mais le peu d'étude que j'ai pu consacrer à ce sujet m'a convaincu que l'avenir des pêcheries réside dans le commerce du poisson frais. L'idéal, à mes yeux, serait de voir un wagon de poisson frais, ou davantage s'il le fallait, quitter la Nouvelle-Ecosse en échange de tout wagon de viande fraîche expédiée de l'Ontario vers les provinces de la mer. Le Canada doit offrir un marché suffisant pour absorber tout le poisson frais pêché dans ces provinces. Mais on n'arrivera à cette fin qu'à deux ou trois conditions. On l'a déjà dit, nous devons faire aimer le poisson aux habitants du haut Canada. Il doit exister un moyen de faire comprendre à ces gens la valeur de cet aliment. Nous, des Provinces maritimes qui mangeons du poisson frais pêché dans l'eau salée et aussi les meilleurs viandes des autres provinces savons que le poisson tout frais est, pour le goût, un article bien supérieur au meilleur morceau de viande pris sur un animal quelconque.

Nous devons déplorer l'état lamentable où se trouvent maintenant nos pêcheries. Les pêcheurs sont dans la misère. On ne peut guère s'expliquer comment le niveau de vie de nos pêcheurs ait pu baisser à un tel point depuis vingt-cinq ou trente ans. A cette époque, de nombreux villages de pêcheurs s'échelonnaient le long des côtes de la mer, habités par des gens qui, ne travaillant pourtant que l'été, pouvaient vivre très confortablement au long de l'hiver. Aujourd'hui, les habitants de certains de ces villages, autrefois très prospères, vivent de secours. On a peine à croire le récit des misères endurées pendant l'hiver, et il est presque inconcevable qu'un tel état de choses puisse exister.

Il ne suffirait pas de faire connaître la valeur de cet aliment dans le haut Canada. Il faudrait réaliser bien d'autres conditions. Il importe de relever les pêcheurs des Provinces maritimes de l'état où ils se trouvent. Le Gouvernement est bien généreux envers les cultivateurs de l'Ouest et nous ne songeons pas à le lui reprocher. Les gens de l'Est comprennent que la richesse du Canada vient en grande partie des plaines de l'Ouest, que la principale source de cette richesse se trouve dans les exportations massives de cette région. Le pays fait un effort considérable et digne d'éloges pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest qui sont dans la misère. Mais j'ose dire que leur misère n'est pas pire, que leur état n'est pas plus grave que ceux des cultivateurs et des pêcheurs de l'Est. Puisque l'Etat traite les gens de l'Ouest avec tant de générosité, ce que nous approuvons tous, qu'il se montre aussi généreux envers les hardis travailleurs de la mer. Ces pêcheurs ont besoin d'un outillage assez compliqué, car leur occupation est pleine de dangers. Comme l'a noté l'honorable représentant de Shelbourne-Yarmouth (M. Ralston), l'hiver est particulièrement dur pour les pêcheurs, cette année. Plusieurs d'entre eux ont perdu tout leur outillage, leurs embarcations, leurs filets, leurs pièges à homards, tout est disparu, et il ne leur reste pas un sou pour s'outiller de nouveau.

Non seulement faut-il équiper les pêcheurs pour prendre le poisson, il faut aussi leur procurer les facilités nécessaires pour transformer leur poisson et le conserver frais, afin qu'il atteigne les marchés canadiens en bon état, car c'est sur ces marchés qu'il faut compter pour le développement rationnel des pêcheries canadiennes. Il faut en outre leur assurer des tarifs de transport modiques, comme on le fait pour les fabricants de salaisons de Toronto qui nous approvisionnent en viandes. On pourrait facilement diminuer le coût du transport en renvoyant chargés de poisson les wagons venus dans l'Est chargés de viande.

Il y a d'abord la prise du poisson, sa préparation, la création de débouchés par la stimulation de la consommation et enfin le transport et la mise de ce poisson sur le marché dans le meilleur état possible. Comment nous y prendrons-nous? Quelle est la meilleure méthode à suivre? Pour ma part, je suis convaincu que le seul moyen efficace est de confier la question entière des pêcheries à une commission créée par le Gouvernement à cette fin. Il faudrait peut-être beaucoup d'argent, mais les fonds sont disponibles. La commission devrait se composer de plusieurs membres à qui serait confié tout le soin de la production, de la transformation et du transport du poisson, ainsi que de la stimulation de sa consommation chez les habitants de l'Ouest. Voilà, j'en suis convaincu, le seul moyen de résoudre nos difficultés, et à mon sens, cette nécessité est impérieuse. Comme nous n'avons rien fait au cours de toutes les années de notre histoire, pendant que notre industrie de la pêche n'a cessé de détériorer, j'estime que nous devrions, lors de l'examen de la question en comité—je suppose qu'on va la renvoyer à un comité—envisager la question plus importante d'aborder le problème de la façon que j'ai indiquée, au moyen d'une commission composée d'experts en état de suivre la marche du poisson depuis la mer jusqu'aux tables de nos amis de l'Ouest du Canada.

M. F. P. QUINN (Halifax): Ainsi que l'ont fait remarquer les honorables députés qui ont pris part au débat, la concurrence du chalutier à vergue ou à panneaux avec le pêcheur côtier constitue depuis plusieurs années une question contentieuse. L'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) a peut-être fait œuvre utile en présentant sa motion. Quoi qu'il en résulte, il éprouvera du moins la satisfaction d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur certaines des conditions déplorables qui existent dans les Provinces maritimes.

Afin de montrer à la Chambre combien difficile il est d'en arriver à une conclusion concernant l'attitude à prendre à l'égard de la proposition présentement en délibération, qu'on me permette de signaler la situation où je me trouve. Voici quelques minutes seulement, le ministre suppléant des Pêcheries (M. Stirling) a donné lecture d'une déclaration à l'effet qu'il y a quelques années le Board of Trade d'Halifax, ainsi que le maire et le conseil municipal de cette ville, ont sollicité du Gouvernement actuel ou de son prédécesseur d'autoriser l'exploitation d'un certain nombre de chalutiers. Cette demande reflétait l'opinion des administrateurs de la ville d'Halifax, mais la circonscription que je représente comprend la ville et le comté d'Halifax, et les habitants du comté d'Halifax, de l'est à l'ouest, sur un littoral de 142 milles, sont pour la plupart des pêcheurs côtiers qui poursuivent leurs opérations en petits bateaux partant des différents havres et anses le long de la côte. Or, tout ces pêcheurs s'opposent à l'emploi des chalutiers à vergue qui leur font concurrence. Point n'est besoin d'expliquer la différence entre les opérations des chalutiers et celles des pêcheurs côtiers, car les députés qui m'ont précédé, et surtout l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) l'ont fait très clairement. Le fait reste que la question est contentieuse et que la Chambre éprouvera de la difficulté à la régler.

L'exposé de l'honorable membre de Digby-Annapolis (M. Short) m'a spécialement intéressé. Il connaît aussi bien la pêche que n'importe lequel d'entre nous. J'ai écouté surtout avec attention les remarques par lesquelles il a réfuté l'affirmation que les compagnies exploitant ces chalutiers exercent le monopole de la pêche en Nouvelle-Ecosse. Il a cité des chiffres pour réfuter cette affirmation. Je ne les connaissais pas et ils m'ont fort intéressé. Une autre déclaration fort intéressante de l'honorable membre et qui, à mon sens, règle la question et démontre qu'il est superflu de prolonger la discussion, c'est que la société dans laquelle il avait ou possède encore des intérêts consent à cesser son exploitation des deux chalutiers à vapeur, pourvu qu'on la dédommage quant au placement effectué dans l'entreprise. La proposition est équitable et son exécution réglerait la discussion une fois pour toutes. Mais puisque l'avis général semble pencher en faveur du renvoi de la question au comité spécial de la pêche, je m'y rallie. J'espère que le comité étudiera le sujet comme il le mérite et présentera ses avis quant à l'emploi des chalutiers à vergue, et s'il préconise leur mise au rancart, quant à la manière d'indemniser les compagnies intéressées relativement au placement que ces chalutiers représentent.

L'hon. CH. MARCIL (Bonaventure): On parle souvent de la pêche comme d'une question intéressant surtout les Provinces maritimes et parfois aussi la Colombie-Anglaise. Mais il y a une région de Québec que la chose intéresse aussi: les trois comtés de Gaspé, Bonaventure et Matane. Je suis heureux que mon honorable collègue de Gaspé (M. Brasset) ait fait quelques commentaires, l'autre jour, sur la motion proposée par l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) au sujet de la boëtte. L'avis exprimé aujourd'hui par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Mac-Donald (m'a fort intéressé, à savoir qu'il faut envisager la pêche de plus haut, ne pas se

[M. Macdonald.]

borner à la pêche chalutière, mais considérer l'état de la pêche et des pêcheurs en général. La situation des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick est également, ou de façon plus accusée, celle des pêcheurs de Québec, parce que la saison de pêche chez nous est bien plus courte que dans ces provinces, surtout la Nouvelle-Ecosse où l'on fait la pêche l'hiver. L'hiver, notre pêche se borne pour ainsi dire aux hautes eaux de la baie des Chaleurs et à la pêche à l'éperlan. La pêche est certes fort en baisse dans l'Est canadien et il faut prendre des mesures pour la restaurer. J'appuie de tout cœur l'avis de l'honorable député d'Inverness qui préconise le renvoi de la question au comité permanent de la marine et des pêcheries. J'espère que le comité s'occupera de la question soulevée par l'honorable député de Gloucester. Il y a quelque vingt-cinq ou trente ans, j'ai appuyé par mon vote et ma parole la proposition de sir Louis Davies tendant à établir un système d'entrepôts frigorifiques à boëtte dans tout le Canada. Le projet devint une loi opérante et on en fit l'essai, non seulement dans Québec, mais aussi en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, crois-je savoir. Malheureusement, c'était un système coopératif, les pêcheurs n'ont pu s'entendre, semble-t-il, pour exploiter les entrepôts, qui ont graduellement disparu, et tout est allé à vau-l'eau. L'honorable député de Gloucester (M. Veniot) propose maintenant le rétablissement du système par l'Etat. Le gouvernement de Québec a entrepris d'établir plusieurs congélateurs à boëtte dans les comtés de Gaspé et de Bonaventure et dans celui de Matane aussi, je suppose, pour fournir aux pêcheurs les appâts indispensables.

Il est regrettable que dans cette partie du littoral de la province de Québec, il y ait conflit de juridiction; mais il en a été toujours ainsi. En 1897, alors que j'eus l'honneur de briguer les suffrages pour l'Assemblée législative de Québec contre le premier ministre de la province de l'époque, c'était là une question brûlante. Le gouvernement provincial prétendait que les pêcheries de la province, surtout les pêcheries de saumon, relevaient de la province; le gouvernement fédéral soutenait le contraire. Dans une circonstance, le Conseil privé accorda à la province l'autorisation de délivrer les permis pour la pêche au saumon laquelle, c'est un fait notoire, constitue l'une des industries importantes des comtés de Bonaventure et de Gaspé, d'où provient le fameux saumon de Gaspé qui n'a pas de rival au monde. A l'heure actuelle, les pêcheries de Québec sont sous la juridiction du gouvernement provincial; cependant, au cours des trois ou quatre dernières années, les pêcheurs de Gaspé, qui s'intéressent très activement à cette question, ont constamment réclamé une plus grande coopération entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales pour ce qui est des pêcheries. Dans ces deux circonscriptions, l'opinion publique est très fortement en faveur de voir ces parties du littoral de la province de Québec jouir de certains bénéfices que le gouvernement fédéral accorde aux pêcheurs de la Colombie-Anglaise et des Provinces maritimes. Nos gens sont d'avis que nous devrions avoir des stations de biologie et d'autres moyens de nature à aider les pêcheurs à exercer leur métier. Les pêcheurs de la province de Québec, bien qu'ils soient sous le contrôle de la province, sauf en ce qui regarde les saisons de pêche et les autres règlements, contribuent leur part de l'aide accordée aux pêcheurs des Provinces maritimes et de la Colombie-Anglaise par le gouvernement fédéral. J'ai été heureux d'entendre l'ex-ministre des Pêcheries (M. Rhodes) déclarer qu'il est prêt à accorder aux pêcheurs de la province de Québec toute l'assistance possible de la part du gouvernement fédéral. J'espère que le ministre qui préside maintenant à la direction de ce département (M. Stirling) adoptera la même manière de voir, car, après tout, il s'agit d'une industrie nationale et la prospérité d'une partie du Canada se fait sentir dans toutes les autres provinces. Si une puissante industrie nationale est dans le marasme dans une province, la répercussion se fait sentir dans tout le Canada.

La proposition de renvoyer cette question au comité de la marine et des pêcheries est excellente, je le crois; j'espère, toutefois, que l'on ne se contentera pas tout simplement d'examiner les questions de chaluts à vergue et de la boëtte, mais que l'on mettra à l'étude tous les aspects de cette grande industrie. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici, nous avons toujours fait en sorte d'aider l'Ouest. Durant les premières années de ma carrière politique, il n'y avait rien pour ainsi dire dans l'Ouest canadien. Nous avons mis en valeur cette partie du pays. J'ai voté à l'appui de la construction des chemins de fer transcontinentaux et de toutes les autres voies ferrées qui ont été édifiées dans l'Ouest. Nous avons toujours considéré que l'Ouest est le grenier du monde. Sir Charles Tupper et sir George Foster ainsi que tous les autres chefs distingués que les Provinces maritimes ont délégués au Parlement canadien se sont employés à faire passer sous nos yeux des tableaux éblouissants concernant l'avenir qui était réservé à ces régions de l'Ouest. Dans ces immenses territoires, nous avons créé trois nouvelles provinces; nous leur avons donné tout ce dont elles avaient besoin, tout ce

qu'elles ont demandé, et à cette heure où elles sont si sérieusement éprouvées, nous sommes prêts à nous porter à leur aide. Cependant, nous ne devons pas oublier que les pêcheurs du Canada furent les pionniers du pays. Nos premiers pêcheurs vinrent de la Bretagne et des îles de la Manche et ils se sont établis dans les Provinces maritimes et dans la province de Québec. A Paspébiac, dans ma circonscription, nous avons l'ancienne maison de Robin, Colas et Cie, qui est maintenant passée aux mains de Robin, Jones et Whitman de la Nouvelle-Ecosse. Cette compagnie fut la première de l'Amérique britannique du Nord à obtenir une charte en Angleterre afin d'exploiter les pêcheries après que le Canada fut passé sous la domination de la Grande-Bretagne. Il y a quelques années, en compagnie de sir Henry Thornton, j'ai eu le plaisir de visiter les anciens bureaux de la compagnie à Paspébiac, où l'on m'a montré les documents originaux de la constitution de la compagnie en corporation; ces documents font voir que l'industrie de la pêche débuta à une époque où l'Ouest et la province d'Ontario étaient encore des solitudes tandis que les habitants de la province de Québec étaient tout simplement disséminés sur les rives des cours d'eau. A cette époque, le Canada était dans son enfance; il comprenait uniquement la province de Québec et les provinces du littoral.

Nous ne devons pas perdre de vue que les pêcheurs des Provinces maritimes ont droit a quelque dédommagement. Après que cette question aura été étudiée par le comité des pêcheries et par le Gouvernement, le régime actuel ou tout autre, j'espère que la proposition qui a été faite cet après-midi sera acceptée et qu'une commission d'hommes compétents sera créée afin de développer cette industrie ainsi qu'elle devrait l'être. Avec l'industrie agricole, nos mines et nos ressources forestières, nos pêcheries constituent les industries fondamentales du pays. Le jour où nos pêcheurs et nos cultivateurs seront prospères, nos chemins de fer le seront aussi; nos fabriques seront occupées; nos ouvriers auront du travail et tout marchera bien au pays. A mon avis, nous avons un peu oublié les pêcheries; elles n'ont pas reçu l'attention ni la considération qu'elles méritent et j'estime que l'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) et l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) ont droit à nos remerciements pour avoir appelé l'attention de la Chambre sur cette question. Je tiens à donner à nos collègues des provinces du littoral l'assurance que les représentants de la province de Québec sont toujours prêts à aider les efforts qu'ils tentent pour remettre les pêcheries sur un bon pied. A l'heure actuelle, la situation des pêcheurs est précaire et très alarmante. Dans la circonscription que je représente, le produit de la pêche a été faible; les prix sont bas et les frais de transport élevés; l'industrie a beaucoup souffert de cette situation. Tout ce que le comité des pêcheries, le Gouvernement ou une commission permanente pourra faire afin de venir en aide à cette industrie aura mon cordial appui et, je l'espère, l'appui de toute la députation en général.

M. MACDOUGALL: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Gagnon): Je désire rappeler aux honorables membres que si l'honorable député prend maintenan la parole, son discours terminera le débat.

M. MACDOUGALL: Je n'ai pas l'intention de prononcer un bien long discours, après le débat que nous avons eu cet après-midi. J'aimerais toutefois dire aux honorables membres qu'au moment où j'ai inscrit ma résolution au *Feuilleton* de la Chambre je la considérais comme faisant partie d'un plan général pour l'amélioration des pêcheries des Provinces maritimes.

J'ai suivi les remarques du ministre suppléant, qui a proposé de renvoyer cette résolution devant le comité des pêcheries. J'accepte volontiers cette proposition, car elle fournira à ceux qui s'intéressent d'une façon spéciale aux industries fondamentales l'occasion de faire part de leurs opinions sur les opérations des chalutiers à vergue en fonction de l'industrie de la pêche.

On est revenu cet après-midi sur le vieil argument que le fait de demander la suppression des chalutiers à vapeur équivaut à peu près à prêcher le retour au vieux rouet. Ma foi, dans certaines parties du pays vaudrait-il peut-être mieux retourner au vieux rouet. Je ferai remarquer cependant que le principe qui, depuis la révolution industrielle, préside à l'installation des machines dans une industrie, veut que les conditions de l'humanité en deviennent meilleures. Qaund nous en arrivons à ce point que la machine, œuvre de l'homme, réduit au chômage l'homme, créature de Dieu, comme c'est le cas pour les chalutiers, aujourd'hui, en Nouvelle-Ecosse, je dis qu'il est de notre devoir de restreindre et de contenir les activités d'une pareille machine.

Des honorables membres ont prétendu que la suppression des chalutiers ne serait d'aucun avantage pour les pêcheurs Laissez-moi dire à mes honorables amis que l'an dernier 18 millions de livres de poisson pris par des bateaux chalutiers ont inondé le marché de la province de Nouvelle-Ecosse. S'il n'y avait pas eu de chalutiers employés, quelle aurait été la situation des pêcheurs? Pour fournir cette

quantité de poisson il aurait fallu noliser dix bateaux à essence, construits en Nouvelle-Ecosse, tout l'hiver et embaucher au moins 250 pêcheurs, ainsi que toute une flotte de bateaux plus petits tout l'été. Il aurait fallu une provision de boëtte de 1,500,000 à 2,000,000 de livres, ce qui aurait donné du travail à un grand nombre de pêcheurs au filet le long des côtes.

Ce n'est là, je le répète, qu'une partie d'un plan général pour l'amélioration des conditions des pêcheurs en Nouvelle-Ecosse. Je désire déclarer aux honorables membres de la Chambre, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, que la population de la Nouvelle-Ecosse prend la chose très au sérieux, et que le ministère des Pêcheries, qui exerce la haute main sur l'industrie de la pêche de notre province, doit prendre les mesures qui s'imposent. S'il ne peut s'occuper de cette industrie, je lui demande, au nom du ciel, de la rendre à la province de Nouvelle-Ecosse, et nous trouverons, nous, des gens qui s'en occuperont.

J'accepte la proposition du ministre, et pour m'y conformer je propose que cette résolution soit renvoyée au comité des pêcheries.

(Avec l'assentiment de la Chambre, la résolution (M. Macdougall) est renvoyée au comité permanent de la marine et des pêcheries.)

IMPOT SUR LE REVENU

PROPOSITION TENDANT À LIMITER CERTAINES EXEMPTIONS DE TAXES AUX SUJETS CANADIENS OU BRITANNIQUES

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord) propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le Gouvernement étudie l'à-propos de modifier l'article des exemptions de l'impôt sur le revenu, afin qu'il se lise comme suit:

"Dans tous les cas, les exemptions d'impôts sur le revenu applicables aux personnes mariées ou célibataires, ne devraient pas s'appliquer à d'autres qu'aux sujets canadiens ou britanniques".

—Monsieur l'Orateur, mon but est d'aider le ministre des Finances (M. Rhodes) a percevoir plus de revenus. Au cours de la session de 1933, j'ai proposé une résolution que le ministre a bien voulu accepter et je ne crois pas qu'il l'ait regretté, parce que je suis sûr qu'elle a rapporté un revenu considérable.

Avant de continuer, je désire modifier ma résolution en ajoutant les mots "résidant au Canada depuis cinq ans" après les mots "sujets canadiens ou britanniques". Si les sujets de pays étrangers après être demeurés au Canada cinq ans n'ont pas manifesté l'intention de se faire naturaliser, je ne vois pas pourquoi ils bénéficieraient d'une exemption d'impôt semblable à celle qui est accordée aux sujets canadiens ou britanniques. Je parle, naturellement, des exemptions ordinaires en vertu desquelles un homme touchant un revenu annuel de $2,000 ou $3,000 a droit à une certaine exemption, alors que le reste du montant est taxé.

A mon avis, cette proposition devrait être acceptée. Par ce moyen, un montant beaucoup plus élevé de taxes pourrait être perçu de personnes en état de contribuer. J'aurais dû mentionner dans ma résolution que les personnes indiquées ne devraient pas avoir droit à une exemption d'impôt après avoir vécu cinq ans au Canada et dans les conditions que j'ai esquissées. Après cet amendement je consentirais à ce que la question soit réservée, sans une longue discussion. J'offre simplement le sujet à l'étude.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai été retenu ailleurs cet après-midi jusqu'à il y a quelques minutes. Je ne prévoyais pas que cette résolution serait présentée aujourd'hui, vu qu'il y a au *Feuilleton* de nombreuses questions, qui, dans le cours ordinaire des événements, auraient été examinées avant celle-ci. Si j'avais su que cette résolution devait être mise sur le tapis aujourd'hui, je me serais mieux préparé à exposer complètement mes vues.

Si l'honorable député avait appuyé sa résolution sur des arguments et soumis des faits justifiant l'adoption de la résolution par la Chambre, je l'eusse préféré.

M. MUNN: Nous n'avons pas besoin d'arguments.

L'hon. M. RHODES L'honorable député s'est contenté de présenter la résolution, et rien de ce qu'il a dit ne demande une réponse, en ce qui me concerne. Cependant, eu égard aux circonstances que j'ai mentionnées, c'est-à-dire que je ne prévoyais pas une discussion de ce sujet cet après-midi, je vais faire quelques observations générales.

M. MUNN: Puis-je dire au ministre que je ne m'attendais pas à ce que ma résolution fût discutée cet après-midi.

L'hon. M. RHODES: Je répondrai qu'il n'y a qu'un ministre des Finances, mais qu'il y a de nombreux honorable députés, dont chacun peut proposer sa résolution quand il le désire, et qu'il a tout le temps voulu pour préparer l'exposé qu'il veut faire.

Il y a une très grave objection au principe contenu dans le projet de résolution: c'est que cela provoquerait des représailles de la part des autres pays. Le sentiment général est que, sur les questions de taxes, les différents

pays devraient conclure des arrangements réciproques, afin qu'un pays puisse tenir compte du fait que l'impôt sur le revenu a été payé dans un autre pays; pareil arrangement existe entre le Canada et plusieurs pays. Si nous donnions suite à la résolution proposée, nous pourrions nous attendre à des représailles de la part des Etats-Unis.

M. YOUNG: Ne les provoquez pas.

L'hon. M. RHODES: Il n'est que juste de faire observer que le nombre de citoyens canadiens qui habitent les Etats-Unis est bien plus considérable que le nombre de citoyens des Etats-Unis qui demeurent au Canada. Je parle surtout des Etats-Unis, parce que ce projet de résolution ne vise que les pays étrangers et non pas seulement les pays britanniques. De fais, son application se limiterait aux Etats-Unis.

M. NEILL: Non.

L'hon. M. RHODES: S'il devait en résulter une augmentation des revenus, comme l'honorable député semble le croire, son idée pourrait avoir du bon, car, si je ne me trompe, le but de mon honorable ami est d'augmenter les revenus, comme il l'a demandé au cours des sessions précédentes. Si nous acceptions le projet de résolution à la lettre en imposant les taxes comme il le propose, tous les revenus des citoyens étrangers demeurant au Canada seraient atteints, car mon honorable ami prend la peine de spécifier que les exemptions de l'impôt sur le revenu ne devront pas s'appliquer. Pour moi, cela signifie qu'il voudrait taxer tous les petits salaires de ceux qui seraient atteints par la taxe. D'après les renseignements que j'ai obtenus du service de l'impôt sur le revenu, l'organisation qu'il faudrait pour percevoir l'impôt sur les revenus actuellement exemptés, c'est-à-dire les faibles revenus, coûterait plus cher que les sommes qu'en retirerait le trésor. En 1932-1933, dans la catégorie des contribuables dont les revenus imposables sont les plus bas, 63,276 personnes ont payé $416,776.46. Cette somme représente exactement 1.5 p. 100 de la somme totale perçue des particuliers. Ces chiffres démontrent que les personnes dont le revenu est peu élevé, ne contribuent qu'un faible pourcentage de l'impôt. On peut se demander combien de milliers de personnes pourraient être comprises parmi celles qui sont tenues de payer l'impôt sur le revenu si le gouvernement acceptait ce projet de résolution et faisait adopter une loi en conséquence. Même si cela ajoutait plusieurs milliers de noms à la liste des imposables, la plupart seraient des gens à petits revenus, puisque mon honorable ami veut voir disparaître les exemptions, et la somme que nous en retirerions ne serait qu'une fraction du montant total perçu. Je le répète, les fonctionnaires du service de l'impôt sur le revenu m'informent que les frais que nécessiterait l'organisation nécessaire pour faire cette perception seraient plus considérables que la somme que nous retirerions de l'application de ce principe.

Je ferai remarquer en outre, au sujet du chiffre que j'ai cité, que les petits revenus représentent 40 p. 100 du total des assujettis à l'impôt sur le revenu au Canada et pourtant, comme je l'ai indiqué, le montant perçu de ces contribuables ne représente que 1.5 p. 100 du total de l'impôt sur le revenu. Non pas que je veuille insister là-dessus, mais, pour moi, il est juste de respecter l'avis de ceux qui sont chargés de la perception de cet impôt.

Si cette résolution était adoptée et le principe qu'elle affirme appliqué, non seulement nous provoquerions certainement, comme je l'ai indiqué, des représailles de la part de nos voisins et amis du sud, au détriment du Canada et de ses citoyens pour les raisons que j'ai données, mais je ferai remarquer que nous sommes en ce moment en pourparlers avec eux sur des questions de commerce et il me semble qu'une initiative de ce genre serait bien inopportune pendant que ces pourparlers sont en cours. Je ne pense pas devoir insister sur cette phase de la discussion, mais je prétends effectivement que ce ne serait pas un acte de bon voisinage ni une bonne tactique, étant donné surtout que les Etats-Unis n'ont pas pris d'initiative semblable à l'égard des Canadiens qui demeurent dans leur territoire.

M. MUNN: Autrement dit, prenez garde de ne pas les offenser actuellement.

L'hon. M. RHODES: Non, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de cela. J'en appelle simplement au bon sens de la Chambre: juste au moment où l'on est en pourparlers, le Parlement ferait-il œuvre judicieuse en votant une loi dirigée pour ainsi dire contre un seul pays, qui est les Etats-Unis? S'il s'agissait d'une mesure applicable à tous les pays du monde et qu'il y eût de bons arguments en faveur de la résolution, ce serait autre chose; mais elle s'applique effectivement—elle pourrait aussi bien le dire en toutes lettres—à un seul pays, pour ce qui est des avantages que la trésorerie pourrait en retirer, et ce pays est notre voisin du sud. Je serais le dernier à dire que le Canada ne doit pas légiférer dans son propre intérêt, mais j'affirme que si nous voulons poursuivre des pourparlers de façon amicale en vue d'un règlement satisfaisant entre le Canada et les Etats-Unis nous serions bien mal venus, à cette époque, de prendre l'initiative qui est proposée et qui ne peut être in-

terprétée que d'une seule manière. Je n'insiste pas sur ce point; je le mentionne incidemment. Mais je crois que, à tout bien considérer, le Canada y perdrait, si nous tentions d'adopter cette résolution et de voter une loi pour y faire suite.

Si j'avais eu la moindre idée que cette proposition serait présentée aujourd'hui j'aurais pu discuter le sujet plus en détail et citer d'autres faits et d'autres chiffres. J'espère avoir donné à la Chambre suffisamment d'indications pour lui montrer qu'il serait peu sage d'accepter la proposition ou le principe qu'elle comporte, du moins pour l'instant, et j'espère, par conséquent, que la Chambre ne l'approuvera pas.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Rhodes) nous a déclaré qu'il n'a pas pu donner à la motion toute l'attention qu'il eut voulu lui accorder et, évidemment, quelque fonctionnaire de son ministère lui a procuré les renseignements sur lesquels il a surtout fondé ses observations. Celui qui a préparé sa cause ou établi ses données semblait croire que s'il ne pouvait pas apporter un bon argument contre la proposition le mieux qu'il avait à faire était d'en trouver plusieurs, passables, comptant que l'effet cumulatif de six arguments insuffisants serait aussi grand que celui d'un argument convaincant. A mesure qu'il développait les arguments qu'on lui avait mis entre les mains, le ministre des Finances, se sentant poussé par son sens de justice et de logique, n'a pas pu s'empêcher de répéter: Je n'insisterai pas sur ce point. On semblait croire qu'en exposant plusieurs mauvais raisonnements, on aurait le même résultat que si on developpait un argument substantiel et je ne pense pas que cela soit logique.

Le ministre a demandé à quelqu'un d'apporter une raison à cette résolution, d'exposer un argument en sa faveur. Je pourrais suggérer que ces gens seraient encouragés à se faire naturaliser, chose très bonne pour le pays. Nous n'avons qu'à songer à l'époque de la guerre quand j'ai vu des hommes qui habitaient le pays depuis plus de cinq ans et qui, délibérément n'étaient pas naturalisés, parce qu'ils pouvaient gagner neuf ou dix dollars par jour, alors que nos Canadiens qui étaient au front recevaient $1.10 par jour. La loi des pensions de vieillesse exige que les gens aient habité le Canada vingt ans avant de pouvoir toucher une pension et je sais des gens qui avaient habité le Canada bien des années et ne se sont fait naturaliser que quelques semaines avant de demander une pension. D'aucuns avaient habité le Canada vingt ans avant de savoir que le Canada était un pays assez bon pour qu'ils en deviennent citoyens mais quand il s'est agi de toucher une pension de vieillesse, ils se sont ralliés et ont cherché à devenir citoyens du pays.

La résolution encouragerait les gens à se faire naturaliser. Certains ne se font pas naturaliser pour échapper aux responsabilités que cela comporte et il n'est pas bon pour une nation d'avoir un grand nombre d'étrangers qui ne se soucient pas des intérêts du pays qui les a fait vivre pendant dix ou quinze ans. Si on les encourageait à se faire naturaliser ils finiraient probablement par s'intéresser davantage au pays et à son gouvernement. D'un autre côté, s'ils ne se font pas naturaliser, une fois adoptée et mise en vigueur, cette résolution apportera des fonds au ministre des Finances.

Nous avons l'habitude, j'imagine, de croire que les immigrants sont de pauvres gens, de pauvres diables revêtus d'un habit en peau de mouton, et ainsi de suite, qui ne retirent que quelques dollars de salaires et, comme dit le ministre, au sujet de qui les frais d'encaissement seraient perdus. Mais il vient aussi de riches étrangers au pays, des gens qui ont de bons revenus et qui ne se préoccupent pas de se faire naturaliser. La difficulté dont parle le ministre au sujet des frais de perception des petits salariés pourrait être éliminée facilement par une exemption de $500, disons. Mais la proposition de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn) demande, je crois, l'exemption de l'homme qui touche un gros revenu. Si un contribuable retire $5,000 ou $6,000 et que son exemption soit chiffrée à $2,000, les derniers $2,000 de son revenu seront traités beaucoup plus légèrement que si cette exemption demeurait, et c'est dans de tels cas que la Couronne profiterait d'une augmentation de revenu. Naturellement, comme l'honorable député l'a dit, il faudrait une disposition décrétant que l'exemption ne peut s'appliquer aux étrangers durant les premiers cinq ans, car ce ne serait pas juste. Mais après qu'ils ont complété la période leur donnant droit à la naturalisation, je le demande au ministre ou à qui que ce soit, pourquoi ces étrangers ne se feraient-ils pas naturaliser. Si notre pays est assez bon pour qu'ils y vivent, avec la protection de nos lois, pourquoi ne demanderaient-ils pas la naturalisation? Cela saute aux yeux. Le ministre a parlé de représailles et a dit que nous avions un *modus vivendi,* pour ainsi dire, en vertu duquel les étrangers de chaque pays ne devraient pas être taxés d'après leur revenu. Je crois que cela s'applique surtout à l'Angleterre.

L'hon. M. RHODES: Sûrement, mon honorable ami doit savoir que je n'ai rien dit de tel. Je n'ai pas dit qu'ils étaient exempts des impôts, mais qu'on leur donnait crédit dans le pays de la taxe payée dans l'autre. L'honorable député aime l'exactitude, selon sa propre assertion. Il suppose que les étrangers ne doivent pas être taxés. Ils le sont. Mais cette résolution rend imposables des sujets qui autrement seraient exceptés à cause des dispositions d'exemption.

M. NEILL: Oui, mais ils jouissent d'une exemption de $1,000 ou $2,000 et de $400 ou $500 pour leurs enfants et la motion demande de supprimer ces exemptions de façon à les taxer davantage, parce qu'ils ont décidé de vivre dans un pays sans en acquérir la nationalité. Le ministre dit que cette mesure s'appliquerait uniquement aux citoyens américains et qu'elle serait considérée comme un acte hostile envers les Etats-Unis. Ce n'est pas le cas. Elle s'appliquerait à tous les pays et si, dans son application, elle frappe plus d'Américains que de ressortissants d'autres pays, c'est un petit détail. Aucun pays ne peut cependant s'offusquer d'une mesure de ce genre à moins qu'elle ne soit dirigée délibérément contre lui.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas dit que ce serait un acte hostile; je n'ai pas employé ces mots ni cette expression.

M. NEILL: J'ai le droit, il me semble, de faire cette déduction après avoir entendu le ministre dire que le moment était bien mal choisi de faire une telle proposition parce qu'il pourrait y avoir des représailles.

L'hon. M. RHODES: C'est bien différent.

M. NEILL: Un acte qui provoque des représailles est naturellement hostile. Où je veux en venir est qu'une nation pourrait s'offusquer d'une telle résolution si elle s'appliquait exclusivement à elle. Si nous l'appliquions exclusivement aux Etats-Unis, il n'y a pas de doute qu'ils s'en offusquent, mais ils ne peuvent pas s'en plaindre du moment qu'elle s'applique au monde entier. Quant aux détails de cette mesure, ils ne s'en occuperaient pas. On a laissé entendre qu'elle pourrait provoquer des représailles contre les Canadiens vivant aux Etats-Unis et on a fait remarquer que le nombre des Canadiens vivant aux Etats-Unis était plus grand que celui des Américains vivant au Canada. Ce ne serait pas, il me semble, une atrocité si les Canadiens vivant aux Etats-Unis payaient un plus gros impôt sur le revenu. Quoi qu'il en soit, nous légiférons pour les Canadiens du Canada et non pas pour les Canadiens des Etats-Unis et je ne crois pas que cette mesure leur fasse beaucoup de tort.

[M. Neill.]

Je signalerai aussi au ministre que, somme toute, la résolution propose seulement que le Gouvernement examine l'à-propos de la mesure, lui laissant, s'il en permet l'adoption, toute liberté de décider autrement à la suite d'une étude plus approfondie. Mais comme, selon lui, il ne l'a pas étudiée et vu qu'il voudrait y réfléchir davantage, je suggère qu'il en permette l'adoption, quitte à se raviser après mûre réflexion.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Je ne vise personne en particulier, et je ne crois pas que les Américains seraient le plus fortement atteints. Je ne visais pas l'individu au faible revenu. Beaucoup de personnes au Canada, qui ne sont ni Canadiens, ni sujets britanniques, gagnent de cinq à dix mille dollars par an et bénéficient de ces exemptions. Ce sont elles que je vise et non pas l'individu qui touche six, sept ou huit cents dollars par année. C'est là cependant un détail que l'on pourra régler.

Le ministre affirme qu'au dire de ses fonctionnaires, les résultats ne justifieraient pas les frais. Je doute fort de la justesse de cette déclaration; je ne crois pas qu'elle ait été mûrement réfléchie. J'ai discuté la question avec un des meilleurs comptables vérificateurs du Canada se spécialisant en question d'impôts, et il m'a informé que si les autorités fédérales et provinciales adoptaient cette mesure, elles encaisseraient, au bas mot, un million de dollars de plus en impôts.

Je ne veux pas indisposer qui que ce soit. Comme le ministre dit qu'il ne veut pas accepter la motion à l'heure actuelle, je la retire volontiers. Les fonctionnaires du fisc devraient cependant garder la question en vue. Il s'agit d'impôts que nous devrions percevoir, mais que nous ne percevons pas. Avec le consentement de l'honorable député qui l'a appuyée, je retire la motion.

(La motion de M. Munn est retirée.)

IMPORTATIONS DE BOIS RUSSE EN ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. F. AHEARN (Ottawa): Je désire poser au Gouvernement une question fondée sur une dépêche publiée dans la *Montreal Gazette* de ce matin:

Le Canada va perdre son commerce de bois
Marché conclu entre l'Angleterre et les Soviets
50 p. 100 de nos exportations de 1935 vers
l'Angleterre en danger
(De la *Presse Canadienne*)

Vancouver, le 6 février.—M. H. R. MacMillan, président de la H. R. MacMillan Export Company a annoncé aujourd'hui, ayant reçu un câblogramme de Londre à cet effet, que la British Lumber Distributors Limited vient de passer un marché avec la Russie soviétique, le-

quel comporte la clause permettant aux Russes de diminuer leurs prix si les prix de leurs concurrents viennent à tomber.

Ce marché fera perdre aux exportateurs de l'Est canadien et de la Colombie-Anglaise 50 p. 100 de leur marché en Angleterre, d'après une statistique citée à Montréal le 11 janvier par M. H. R. MacMillan, parlant des négociations alors en cours entre l'Angleterre et les Soviets. Le Canada a exporté près d'un milliard de pieds de bois en Angleterre en 1934.

Je veux savoir si le Gouvernement est au courant de la signature de cette convention?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je n'ai pas vu cette dépêche, mais je la signalerai au premier ministre (M. Bennett), en sa qualité de ministre des Affaires extérieures, ou au ministre du Commerce. Elle sera considérée comme avis de question.

(La séance est levée à six heures moins cinq minutes.)

JEUDI 7 février 1935

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque).

DEMANDE DE PRÊTS AGRICOLES

M. SPENCER:

1. Jusqu'au 31 décembre 1934, ou à la date la plus rapprochée pour laquelle les statistiques sont compilées, quel a été le nombre total des demandes de prêts adressées à la Commission du prêt agricole?
2. Combien de prêts ont été accordés jusqu'à la même date?
3. Quel a été le montant total des prêts accordés?
4. Quel est le montant total des dettes agricoles sur hypothèques au Canada?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Nombre de demandes reçues jusqu'au 31 mars 1934, 17,935.

2. Nombre de demandes approuvées jusqu'au 31 mars 1934, 5,117.

3. Total des prêts approuvés jusqu'au 31 mars 1934, $10,692,250.

4. Le montant total des dettes hypothécaires agricoles, le 1er juin 1931, était de $726,026,500, d'après le Bureau de la statistique fédérale.

CAMP DE SECOURS N° 3

M. GARLAND (Bow-River):

1. Quelles dispositions a-t-on prises au Camp de secours n° 3, plan 155, Seebe, pour les bains et le lavage du linge?

2. Quelle est la nature du service d'eau à ce camp?

3. Les hommes qui habitent ce camp ont-ils été appelés au travail quand la température était de 20 au-dessous de zéro?

4. S'est-on plaint que des vêtements suspendus près du mur sont quelquefois trouvés gelés au mur lorsque le matin arrive?

5. Quels sont les arrangements pour recevoir les plaintes que les hommes peuvent faire en leur nom ou au nom des autres, et pour en disposer?

6. Des hommes ont-ils été chassés de ce camp pour avoir porté des plaintes?

7. Lorsqu'on renvoie des hommes de ce camp, leur enlève-t-on des pièces de vêtement dont ils se servaient?

8. Refuse-t-on l'entrée de tout autre camp aux hommes qui ont été renvoyés d'un camp?

Le très hon. M. BENNETT:

1. On se sert temporairement de deux tentes de constructeur, l'une pour les ablutions, l'autre pour le blanchissage; il y a deux bassins pour l'ablution, douze bains, une machine à laver à la main et deux machines à laver du type "vacuum". On vient de construire un local spécialement destiné aux ablutions et l'on est à y installer ce qu'il faut.

2. On va chercher l'eau à un ruisseau dans des réservoirs de 45 gallons traînés par deux chevaux.

3. Oui, pour couper du bois de chauffage.

4. Aucune plainte n'a été reçue, mais les murs à l'intérieur de toutes les bâtisses étaient très froids durant la vague de froid.

5. Tous les hommes ont le droit de faire des plaintes au contremaître, l'ingénieur adjoint ou tout autre fonctionnaire; s'ils n'obtiennent pas satisfaction, les quartiers-généraux du district militaire n° 13, à Calgary, sont saisis de la chose.

6. Non.

7. Les hommes quittant le camp peuvent garder les vêtements nécessaires qui leur ont été prêtés.

8. Oui, à moins que l'officier commandant du district ne pense que, selon toute probabilité, ces hommes se conduiront convenablement à l'avenir.

IMPORTATIONS DE FARINE

M. REID:

1. Durant l'année civile 1934, quelle quantité de farine a-t-on importée au Canada?
2. Et quelles ont été les diverses quantités de farine importée de chaque pays?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce):

1. La quantité totale de farine importée au Canada durant l'année civile 1934 s'est élevée à 178,175 barils.

2. Les quantités de farine importée de divers pays durant l'année civile 1934 ont été les suivantes:

Origine des importations—	Barils
Royaume-Uni	105,431
Etats-Unis	3,338
Alaska	1
Australie	69,380
Hong-Kong	25

LOI D'ORGANISATION DES MARCHÉS, COLOMBIE-ANGLAISE

M. NEILL:

1. Dans la Colombie-Anglaise, combien de plans a-t-on proposés en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels?

2. Quels sont les renseignements au sujet de chacun des détails suivants: (a) nom, (b) état actuel,—soit que la requête soit pendante, soit qu'elle ait obtenu l'approbation de la Commission canadienne de l'organisation du marché, (c) adresse du bureau chef, (d) noms des membres proposés pour le Conseil local, (e) les traitements que l'on se propose de verser à ces membres?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Le ministre de l'Agriculture en a reçu neuf.

2. (a) 1. Organisation du marché des produits des arbres fruitiers de la Colombie-Anglaise.
2. Organisation du marché du poisson de mer de la Colombie-Anglaise.
3. Organisation du marché d'exportation des bardeaux en cèdre de la Colomble-Anglaise.
4. Organisation du marché du lait de la région des plaines de la Colombie-Anglaise.
5. Organisation du marché du flétan de l'Ouest.
6. Organisation du marché des légumes de l'intérieur de la Colombie-Anglaise.
7. Organisation du marché des maraîchers de la côte de la Colombie-Anglaise.
8. Portes fabriquées en Colombie-Anglaise.
9. Moutons et produits des moutons de la Colombie-Anglaise.

N.B.—Le projet national d'organisation du marché d'exportation des fruits s'applique à la Colombie-Anglaise.

(b) 1. Appprouvé; 2, approuvé; 3, approuvé; 4, approuvé; 5, à l'étude; 6, à l'étude; 7, à l'étude; 8, renvoyé; 9, renvoyé.

(c) 1. Kelowna, C.-A.; 2, Vancouver; C.-A.; 3, Vancouver, C.-A.; 4, Vancouver, C.-A.; 5, Prince-Rupert, C.-A.; 6, Kelowna, C.-A.; 7. Vancouver, C.-A.; 8, Vancouver, C.-A.; 9, pas de renseignement.

(d) 1. W. E. Haskins; O. W. Hembling; G. A. Barrat.
2. Hugh Dalton; K. Kimura; T. Matsuyama; R. Nelson; F. E. Burke.
3. British Columbia Red Cedar Shingle Export Asso. (Agence).
4. Hugh Davidson; W. T. McArthur; Wm. J. Park.
5. Geo. Fritz; D. Ritchie; Geo. Anderson; E. Greenstrand.
6. T. Wilkinson; F. W. Hack; R. B. Homersham.
7. Arthur Swenson; A. H. Peterson; Joseph Maxwell.
8. Les noms ne sont pas indiqués dans le projet.
9. Pas de renseignement.

(e) 1. $250 par mois.
2. Président, $3,600 par an.
3. Les traitements ne sont pas indiqués dans le projet.
4. Les traitements ne sont pas indiqués dans le projet.
5. Aucun traitement n'est autorisé d'après le projet.
6. A être fixé par les délégués des producteurs.
7. Aucun traitement n'est autorisé d'après le projet.
8. Pas de renseignement.
9. Pas de renseignement.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

STATISTIQUES DE CHÔMAGE

M. JEAN:

1. Existe-t-il des statistiques exactes établissant le nombre de chômeurs au Canada?
2. Qui fait la compilation de ces statistiques?
3. Comment ces statistiques sont-elles compilées?
3. Quelles sont les sources d'information servant à les établir?
5. Quel était le nombre de chômeurs au Canada à la date du 31 décembre 1934 ou à la date la plus rapprochée?
6. Quel était le nombre de chômeurs par province à la même date?
7. Combien de personnes dépendent de ces chômeurs?

BOIS ACHETÉ POUR LE QUAI DE PICTOU, N.-É.

M. BRASSET:

1. Une certaine quantité de bois de construction a-t-elle été envoyée de Pictou, Nouvelle-Ecosse, aux Iles de la Madeleine pour la construction de quais?

2. Quelle quantité a été achetée pour cette fin, et combien a été expédié?

3. De qui ce bois a-t-il été acheté, et des soumissions ont-elles été demandées pour l'achat de ce bois?

4. Quel prix a été payé pour ce bois?

PROJET D'ETABLISSEMENT HORNBY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Le 24 janvier, monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre de l'Immigration (M. Gordon). Il était absent de la Chambre et le ministre de la Justice (M. Guthrie) m'a promis d'appeler son attention sur cette question. Je désirerais la répéter afin de donner au ministre une occasion de répondre ou, au moins, de nous fournir des renseignements à ce sujet. Le ministre veut-il déposer devant la Chambre copie des projets d'établissements locaux faits d'après le plan Hornby, dans les provinces de Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba, Saskatchewan et Alberta?

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): J'ai retardé ma réponse à cette question, monsieur l'Orateur, parce que le plan du général Hornby qui, je crois, a été discuté par lui avec les représentants de certains comtés et probablement avec beaucoup de personnes, n'a jamais été tracé complètement et soumis au ministère. J'ai écrit au général Hornby ou je lui ai fait écrire par mes fonctionnaires dans l'espoir qu'il me ferait connaître les détails complets du projet qu'il a dans l'idée. J'en ai beaucoup entendu parler, mais n'étant pas en possession du plan complet qu'il a conçu j'ai cru bon d'attendre qu'il réponde à mes lettres. Alors, je reparlerai de la chose.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Il y a quelques jours, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a posé une question relative au siège permanent du Canada dans le Bureau international du Travail et je lui ai promis de lui répondre dès que j'aurais les renseignements voulus. Avec la permission de la Chambre je vais lire une brève déclaration:

La partie 13 du traité de Versailles, qui a établi le Bureau international du Travail, prescrit que son conseil d'administration se composera de représentants (a) des Etats membres; (b) des organisations de patrons et (c) des organisations ouvrières. Les Etats représentés dans le conseil d'administration devaient être les huit principaux Etats industriels parmi les membres de l'organisation internationale du travail et avaient un siège permanent au conseil, plus un certain nombre d'Etats, tout d'abord quatre et maintenant huit, devant être élus pour trois ans par la conférence internationale du travail.

Dès le début de l'organisation, la question de déterminer quels étaient les huit principaux Etats industriels présenta des difficultés. La première liste provisoire préparée en 1919 a été récusée par plusieurs gouvernements qui croyaient devoir être en nombre des premiers huit états. On ignorait alors si l'Allemagne et les Etats-Unis deviendraient membres de l'organisation et on ne jugeait pas à propos de préparer une liste qui, chacun le reconnaissait, devrait être remise en considération si l'un ou l'autre de ces grands Etats industriels se joignait à l'organisation internationale du travail. Subséquemment, en 1920, l'Allemagne décida de se joindre à l'organisation, mais les Etats-Unis remirent leur demande d'en faire partie jusqu'à l'été de 1924.

En 1922, le Conseil de la Société, auquel la question avait été renvoyée, décida que les huit membres de l'organisation internationale du travail représenteraient l'Allemagne, la Belgique, le Canada, la France, la Grande-Bretagne, l'Inde, l'Italie et le Japon. Cette liste fut préparée en se basant sur sept critériums que voici:

(1) Le total de la population industrielle (au sens strict du mot) y compris les industries minières et du transport;

(2) La proportion de la population industrielle sur la population totale;

(3) Le nombre total de chevaux-vapeur (vapeur et énergie hydraulique) les locomotives et les vaisseaux non compris;

(4) Le nombre de chevaux-vapeur par habitant;

(5) La longueur totale des voies ferrées;

(6) La longueur des voies ferrées par 1,000 kylomètres de territoire;

(7) L'importance de la marine marchande.

La liste ainsi établie est en vigueur depuis 1922. L'an dernier, toutefois, l'entrée de la Russie dans la Société des nations,—ce qui comportait son accession à l'organisation internationale du travail,—et la décision des Etats-Unis d'Amérique d'adhérer à l'organisation internationale du travail, créèrent une nouvelle situation, que compliqua davantage le retrait de l'Allemagne de la Société et de l'organisation internationale du travail,—sujet à deux ans d'avis de dénonciation,—avis qui ne prendra effet qu'en novembre 1935. Il fut évident pour tous les intéressés que cette nouvelle situation nécessiterait la préparation d'une autre liste des huit membres représentant les pays les plus importants au point de vue industriel.

Le gouvernement canadien prétendit que la détermination des huit Etats les plus importants au point de vue industriel concernait,

d'abord, la conférence internationale du travail,—corps sur lequel tous les membres de l'organisation sont représentés et qui nomme les trois quarts de l'exécutif,—et que, par conséquent, l'exécutif n'avait pas droit de réclamer cette attribution. Après une étude soignée du traité et des décisions sur son interprétation, nous en sommes venus à la conclusion que quelle que soit l'autorité compétente pour la préparation de la liste des huit Etats, cette dernière devrait toujours être revisée à l'expiration du terme de trois ans des membres élus de l'exécutif. Finalement, la question des critériums à adopter se posa.

Ces problèmes, d'une nature plutôt légale et constitutionnelle, résultant de l'interprétation des articles concernés du traité de Versailles et des opinions exprimées dans des occasions antérieures au conseil de la Société des nations, ont fait l'objet d'un étude sérieuse de la part du Gouvernement. On les a discutés avec les représentants de l'organisation internationale du travail à Genève par l'entremise de la délégation canadienne à la dernière assemblée de la Société. Depuis nous nous sommes tenus bien au courant des discussions qui ont précédé la dernière réunion de l'exécutif à laquelle il fut décidé de reviser la liste des huit Etats de grande importance industrielle, et de mettre cette liste en vigueur à la première occasion. Dans ces discussions nous avons insisté pour que l'organisation internationale du travail s'en tienne à la constitution établie par les articles du traité concernant la question ouvrière, lesquels ont été interprétés par les autorités compétentes désignées à cette fin.

Les questions légales et constitutionnelles soulevées au cours de l'étude de cette question sont importantes si l'on veut que l'organisation internationale du travail fonctionne convenablement, et le Gouvernement songe à l'opportunité de demander que des mesures soient prises pour éclaircir et fixer définitivement la base sur laquelle est établie la procédure concernant l'époque à laquelle la revision de la liste des huit Etats se fera à l'avenir, et la façon dont cette revision sera faite.

A la session de l'exécutif qui a pris fin le 31 janvier, ce corps adopta une liste revisée de huit pays de grande importance industrielle, savoir, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Inde, la Russie et le Japon, et décida à l'unanimité d'accorder au Canada et à la Belgique un siège sur l'exécutif à titre de membres associés jusqu'en 1937. Cette solution d'un problème épineux a le grand mérite d'assurer la coopération active et la responsabilité des Etats-Unis dans l'œuvre d'une organisation à laquelle le Canada a été associé dès les débuts et que le Gouvernement actuel se propose d'appuyer entièrement. Néanmoins, on ne peut dire que la question administrative constitutionnelle a été réglée d'une façon satisfaisante.

La correspondance échangée entre le Gouvernement et notre représentant à Genève, je regrette de le dire, ne peut être déposée sur le bureau, car dans le passé la coutume s'opposait au dépôt de documents de ce caractère; on les a toujours considérés comme documents confidentiels échangés entre un gouvernement et son représentant.

IMPORTATIONS ANGLAISES DE BOIS RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député junior d'Ottawa (M. Ahearn) a attiré hier soir l'attention de la Chambre sur un rapport publié dans un journal au sujet d'accords commerciaux conclus entre la Timber Distributors Limited, de Grande-Bretagne et l'Union soviétique. Je remarque qu'il a cité le passage suivant tiré du rapport de ce journal:

> Marché conclu entre l'Angleterre et les Soviets. Le Canada va perdre son commerce de bois. 50 p. 100 de nos exportations de 1935 vers l'Angleterre en danger.

Il est difficile de comprendre la raison qui a poussé ce journal à intituler ainsi son article alors qu'il n'y a rien de tel dans le corps de l'article en question. Aucun marché ou contrat n'a été conclu entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique. La Timber Distributors Limited est, si mes renseignements sont exacts, une société en commandite par actions qui a son siège en Grande-Bretagne. Ses membres sont en grande partie des commerçants de bois. Depuis un certain nombre d'années, cette compagnie signe des contrats pour la livraison, à ses chantiers de Grande-Bretagne, de bois russe qu'elle vend ensuite à ses clients. Ces contrats contiennent une disposition connue sous le nom de "clause de remboursement en cas de baisse des prix" et un article des accords d'Ottawa permet au Gouvernement canadien de protester auprès du gouvernement anglais si l'insertion de cette clause dans un contrat porte atteinte à la préférence accordée au Canada en vertu des accords d'Ottawa avec la Grande-Bretagne.

Nous avons protesté l'année dernière contre la clause de remboursement en question et contre d'autres conditions du contrat signé entre l'entreprise privée connue sous le nom de Timber Distributors Limited et la Russie soviétique. Le ministère du Commerce décida alors de faire biffer cette clause néfaste, ce qui nous permit d'exporter de très grosses quantités de bois en Grande-Bretagne Nous ne pouvons naturellement pas intervenir dans les contrats qui peuvent être conclus entre une

entreprise privée et l'Union soviétique. Cette compagnie peut faire tous les contrats qu'elle veut. Mais, une fois le contrat signé, s'il porte atteinte aux intérêts des expéditeurs canadiens, nous pouvons alors demander au gouvernement anglais de prendre des mesures pour remédier au mal que ce contrat peut causer. Le parlement anglais a donné au Gouvernement de ce pays tous les pouvoirs nécessaires pour faire face à une telle situation si elle se produisait. Nous avons envoyé au ministère du Commerce un mémoire indiquant dans quelle position se trouvait le Canada par rapport aux contrats contenant la clause de remboursement ou qui portent atteinte aux intérêts de notre pays à propos de l'exportation de bois de construction.

COMMUNICATIONS AVEC L'ILE PELEE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Stewart). Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter se trouve une île dénommée île Pelée, qui a connu jusqu'ici trois modes de communication directe, par câble, par téléphone et par aéroplane. Tous ces services semblent aujourd'hui désorganisés. Le ministre peut-il me donner l'assurance qu'ils vont être rétablis dans le plus bref délai possible?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): C'est la première nouvelle que j'ai de l'interruption de ces services. Je n'hésite pas à affirmer à mon honorable collègue que nous nous renseignerons sans retard et que nous rétablirons les communications.

PACTES DE COMMERCE IMPERIAUX

PROPOSITION PORTANT APPROBATION DU FONCTIONNEMENT DES ACCORDS COMMERCIAUX CONCLUS À LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE IMPÉRIALE DE 1932.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 31 janvier, sur la motion de M. Harris (Toronto-Scarborough), ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le fonctionnement des conventions de commerce conclues durant la conférence économique impériale qui a eu lieu à Ottawa en 1932, mérite l'approbation de la Chambre.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, c'est sans doute à l'instigation du Gouvernement même que cette motion, par laquelle nous sommes invités à approuver les accords commerciaux conclus à Ottawa en 1932, a été inscrite au Feuilleton. En tout cas, elle a reçu l'assentiment le plus empressé du Gouvernement.

L'objet de la motion est clair comme le jour. L'auteur s'attendait sans doute à embarrasser énormément l'opposition. Mais, monsieur l'Orateur, quant à moi, je n'hésite pas du tout à relever le gant.

Les objections opposées en 1932 aux pactes d'Ottawa gardent toute leur force. Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a noté que les principes à la base des accords, et contre lesquels nous nous élevions en 1932, demeurent toujours; ils méritent encore notre désapprobation. On a laissé passer une occasion merveilleuse, à la conférence d'Ottawa. Il n'est pas donné à tous de réparer leurs gaffes, mais le premier ministre avait l'occasion de faire oublier celle qu'il avait commise à la première conférence, en 1930, et elle était de taille! Au lieu de saisir cette occasion, il a persisté dans la même voie, si bien que les pactes d'Ottawa reposent sur des bases peu sûres.

J'ai eu le plaisir d'entendre le discours prononcé par le très honorable Stanley Baldwin à la séance d'ouverture du congrès. Je me trouvais alors dans un garage d'une petite ville, au Manitoba. Le discours de M. Baldwin m'a comblé d'aise. Stanley Baldwin a exprimé l'espoir que les pactes se fonderaient sur le dégrèvement des droits de douane, plutôt que sur le relèvement. Par malheur, le premier ministre du Canada a adopté une manière de voir tout à fait différente. Il voulait absolument mettre à la base des accords un principe tout autre et ce n'est un secret pour personne qu'à plus d'une reprise, la conférence a été tout près de se disloquer. Cela se serait sûrement produit, je n'en doute pas, n'eût été la crainte du spectacle que l'Angleterre et les dominions auraient présenté au monde si les hommes d'Etat de l'Empire étaient retournés chez eux sans avoir conclu de pacte. Mais il était impossible de laisser la conférence se terminer sans bâcler au moins un accord quelconque. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, au lieu d'appeler ces pactes le rampart de notre commerce, comme le ministre du Commerce les a désignés, je suis d'avis qu'ils sont comme une maison bâtie sur le sable plutôt que sur le roc solide de la bienveillance. Il n'est aucune question que je débattrais avec plus de plaisir au cours d'une campagne électorale dans ma circonscription que celle des pactes d'Ottawa, comme celle de l'attitude des deux partis politiques sur le sujet de la préférence impériale.

Je me propose de discuter deux aspects de ces accords: premièrement, leur effet sur les revenus et sur le fardeau de l'impôt, et deuxièmement, l'effet présumé de la préférence de

6c. sur le blé. Mais d'abord, je désire faire quelques observations d'ordre général.

Il est fallacieux de croire que tout ce qui est arrivé depuis la conclusions des accords d'Ottawa est le résultat de ces accords. Ceux qui ne raisonnent pas logiquement sont portés à conclure que parce que tel ou tel fait s'est produit, tel autre fait en est la conséquence. L'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) sait fort bien, j'en suis sûr, que l'erreur la plus commune en logique est le raisonnement "post hoc, ergo propter hoc." C'est une fausseté fort répandue de conclure que parce que tel ou tel fait s'est produit, ou que l'on a fait telle ou telle chose, telle autre chose en est résultée. L'honorable chef de l'opposition a signalé que l'on avait commis cette erreur de raisonnement aujourd'hui en concluant que parce que certaines choses s'étaient produites relativement à notre commerce, ces choses étaient forcément la conséquence des accords d'Ottawa. Mais, monsieur l'Orateur, il est intervenu bien d'autres éléments dont il faut tenir compte. Il faut considérer tous les éléments en cherchant à conclure sur des questions comme celle-ci.

Il convient de signaler en outre que l'on emploie fréquemment les statistiques à faux. On peut bien citer au long des statistiques qui peuvent être exactes ou inexactes—admettons qu'elles sont exactes—mais c'est autre chose que d'en tirer des conclusions justes. On peut encore reconnaître les faits, mais c'est autre chose que d'en tirer des conclusions logiques. Nous avons vu des conclusions totalement erronées à la suite d'un exposé de statistiques à la Chambre. Permettez-moi d'en citer un exemple survenu il n'y a pas très longtemps.

Le premier ministre, qui est évidemment un expert dans l'art d'extraire de concombres les rayons de soleil, nous a brossé un tableau des résultats des élections partielles qui ressemblait fort peu à celui que certains d'entre nous auraient pu brossé. Il serait très facile de démontrer que les conclusions à tirer des faits sont fort différentes de celles qu'en a tirées le premier ministre.

Je tiens à dire un mot de louange à l'adresse de l'honorable ministre du Commerce (M. Hanson). Je tiens à le féliciter de sa nomination à la haute charge qu'il occupe et à laquelle, j'en suis sûr, il fera honneur. Je vais citer quelques phrases du discours qu'il a prononcé au cours du débat sur la question en discussion. Il a dit:

> Je pense que le meilleur titre de M. Fielding à la vénération de la postérité—et je désire rendre à la mémoire de ce grand homme d'Etat l'honneur qui lui revient—sera d'avoir établi le premier le tarif de préférence britannique. Mais je crois aussi que M. Fielding et sir Wilfrid Laurier, s'ils avaient avoué le plus intime de leur pensée, auraient admis que, quand ils ont accompli ce geste en faveur du commerce impérial, ils entretenaient aussi le ferme espoir que le gouvernement du Royaume-Uni allait se montrer aussi généreux. Mais ils ont été déçus.

Je tiens à féliciter l'honorable ministre du Commerce pour sa modération. Nul ne saurait trouver à redire à une déclaration comme celle-là. Il peut être vrai ou non que sir Wilfrid Laurier et M. Fielding caressaient dans leur for intérieur l'espoir d'une préférence réciproque. Nous n'en savons rien, mais il n'y a pas de mal à ce que l'honorable ministre du Commerce fasse cette déclaration

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce): A la conférence impériale de 18997, sir Wilfrid Laurier l'a spécifiquement réclamée.

M. ROWE: Et en 1902 et 1907.

M. BROWN: Je crains d'être obligé de retirer quelques-uns des compliments que j'ai faits à mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: Il vous faudra reviser votre documentation.

M. BROWN: J'ai exprimé mon appréciation du langage que l'honorable ministre a employé l'autre jour quand il a dit qu'il croyait que ces deux éminents hommes d'Etat avaient nourri dans leur for intérieur l'espoir d'une préférence réciproque. Si le premier ministre voulait se montrer aussi modéré que cela dans son langage, un de nos principaux sujets de plainte à son égard n'aurait plus sa raison d'être. Mais il ne se contente pas de dire qu'il pense que ces hommes espéraient voir la préférence devenir réciproque. Il cherche à tout bout de champ à démontrer que la politique de sir Wilfrid Laurier et de M. Fielding était la même que la sienne, et il s'efforce de le prouver au moyen de citations partielles, en détachant des déclarations de leur contexte, sans égard aux circonstances dans lesquelles elles avaient été faites. Par de tels moyens, il a cherché à maintes reprises à faire croire que l'attitude de sir Wilfrid Laurier était la même que la sienne. Il a dénaturé l'attitude du parti libéral.

L'hon. M. HANSON: L'honorable membre me permet-il de lui poser une question? Sinon, je me rassieds.

M. VALLANCE N'oubliez pas que maintenant vous êtes ministre.

L'hon. M. HANSON: L'honorable membre a-t-il lu le rapport de la conférence impériale de 1926, au cours de laquelle son chef a préconisé la réciprocité des échanges?

M. BROWN: Permettez-moi d'exposer la différence entre l'attitude du parti conservateur et celle du parti libéral. Ce dernier a

toujours prétendu, si je comprends bien son attitude, que si la Grande-Bretagne juge à propos d'accorder un tarif de préférence nous sommes prêts à l'accepter, et il est indubitable qu'en une circonstance, alors que le gouvernement anglais a imposé des droits, sir Wilfrid Laurier lui a représenté qu'il pourrait en exonérer les produits canadiens. La chose est indubitable. Mais c'est une tout autre chose que d'exiger de la Grande-Bretagne la modification de sa politique douanière à notre avantage. Sir Wilfrid Laurier savait fort bien que nous serions grandement froissés, si la Grande-Bretagne nous suggérait de remanier notre tarif douanier à son avantage, et il savait comme nous que cela paraîtrait une impertinence de notre part de demander au gouvernement anglais de modifier sa politique douanière pour nous accorder des droits de faveur. Il existe toute la différence du monde entre ces deux politiques, et si quelqu'un en doute, qu'il lise le discours dans lequel le premier ministre a défendu les accords de 1932 et, ensuite, le discours prononcé par le chef de l'opposition, qui a complètement démoli tous les argument du premier ministre.

M. BELL (Hamilton): Il y a une limite à tout.

M. BROWN: Il est quelque peu déplorable que les honorables députés d'en face soient incapables de distinguer deux choses si essentiellement différentes que même les élèves d'un jardin de l'enfance pourraient le faire. J'ai dit que je discuterais la question au point de vue de la réaction sur le revenu national, et j'invoquerai deux témoignages.

M. BELL (Hamilton): Je savais bien qu'il s'agissait de deux grits.

M. BROWN: Je ne trouve pas à redire aux interruptions, je les aime, mais je ne voudrais pas qu'elles me fissent perdre trop de temps.

M. BELL (Hamilton): Elles sont parties de votre côté.

M. BROWN: Relativement à la répercussion subie par le revenu, le premier témoin que j'invoquerai, ce sera le ministre des Finances, et je le préviens que je discute les accords d'Ottawa comme partie intégrante de la politique douanière générale du Gouvernement. L'autre jour, l'honorable député de Queens (M. Myers) a déclaré, chose fort exacte, que le Gouvernement a établi les bases de ces traités en 1930. Par conséquent, quand nous étudions les accords d'Ottawa au point de vue de leur répercussion sur les recettes du fisc, nous devons les regarder comme un des éléments de la politique douanière du cabinet. C'est dans son premier exposé budgétaire, je pense, que le ministre des Finances a déclaré à peu près ceci, en parlant de la diminution du revenu du fisc: il a attribué le fait en partie à la politique ministérielle tendant à encourager le commerce domestique. A cause du fléchissement des recettes amené par la politique ministérielle, il a dû imposer d'autres taxes: la taxe sur le sucre, le droit d'accise dit de 3 p. 100 et une augmentation de la taxe de vente. L'autre témoin que je vais appeler, c'est l'honorable député de Souris (M. Willis). L'honorable député de Souris semble avoir tenu le rôle de porte-parole des députés conservateurs de la prairie. Il a prononcé des discours dans tout l'Ouest et ces honorables collègues se sont efforcés de démontrer que le fardeau des impôts s'est accru sous le régime du dernier gouvernement. Je tiens à la main un numéro du *Free Press* de Winnipeg, qui donne un compte rendu du discours prononcé par l'honorable membre à Winnipeg. Le compte rendu est copieux, et le seul reproche que je fais au journal, c'est de ne l'avoir pas inséré dans la page comique pour les enfants. L'honorable membre a cherché a démontrer aux gens de Winnipeg,—il n'a pas une haute idée de leur intelligence,—que le gouvernement précédent avait alourdi le fardeau des contribuables. Il ressort du troisième point...

M. WILLIS: Lisez les deux premiers; ils sont judicieux aussi.

M. BROWN: Je ne puis pas relever le discours entier. Ecoutez ceci:

> Le troisième point portait sur l'assertion suivante du *Free Press*: sous le régime de M. King "il y a eu des dégrèvements douaniers et une réduction de la taxe de vente qui a été presque éliminée." Cela a inspiré à M. Willis le commentaire suivant:
>
> "Les impositions sous forme de droits de douane ont atteint leur apogée en l'année terminée le 31 mars 1929, alors que le gouvernement King a prélevé plus de 200 millions de dollars sur les contribuables, tandis qu'en 1933 le tarif douanier n'a rapporté que 65 millions.

Qu'en pense le ministre des Finances? Quand il déplore le fléchissement des recettes au point qu'il juge nécessaire d'imposer une taxe sur le sucre, un impôt de consommation et un droit d'accise de 3 p. 100, l'honorable député de Souris parcourt le pays en exprimant sa satisfaction de ce que le revenu national ait diminué de 200 millions à 65 millions de dollars. Quel argument à développer devant les électeurs! J'ai tout à fait raison de dire que c'est à mettre dans la page comique. Ce qui est déplorable, c'est qu'il n'est pas le seul à agir ainsi. Je crois savoir que les honorables députés de la prairie répètent la même chose. Dans son discours, le ministre du Commerce a rappelé que les

libéraux ont adopté des dégrèvements comme article de leur programme et on m'a fait dire: "Dites cela aux provinces de l'Ouest". J'avais dit ceci: "Dites cela aux tories de l'Ouest", car ils ont toujours soutenu que le fardeau des droits de douanes était plus lourd sous le régime des libéraux qu'auparavant.

Je vais donner un exemple, pour voir si mes honorables amis pourront comprendre. Supposons que je m'achète un complet en Angleterre, au prix de $50 avec un droit de 30 p. 100; le complet me revient à $65 et le Gouvernement touche $15. L'année suivante, un peu plus en moyens, je constate que je peux m'accorder le luxe de deux complets. Entretemps le droit douanier a baissé de 30 à 25 p. 100. J'obtiens alors mes deux complets pour $100 et le Gouvernement touche $25, soit $10 de plus. S'il faut en croire mes honorables amis de la droite, je dois porter ce fardeau additionnel parce que j'ai pu me payer deux complets et contribuer davantage au revenu. Nous retrouvons les mêmes arguments sur les lèvres du député de Souris (M. Willis).

Nous avons tous entendu parler d'un certain cercle d'études qui devait se renseigner sur ces questions et l'on a préparé pour ce cercle un document devenu célèbre. J'en approuve chaleureusement l'idée. Cela s'impose impérieusement et le ministre des Finances, j'espère entreprendra d'instruire ce cercle sur les principes les plus élémentaires de la taxe par le tarif douanier. Le cercle pourrait apprendre qu'il est parfois possible, avec un droit peu élevé, d'obtenir un revenu bien plus fort. Il pourrait apprendre surtout que le niveau de la taxe, par le tarif douanier, que l'on constate dans les revenus des douanes n'est qu'une partie, souvent une infime partie, du fardeau total dont le tarif douanier charge les épaules des contribuables.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une autre partie du discours. L'honorable membre a cherché à démolir cet argument, à savoir que la taxe de vente avait été réduite. Voici ses paroles:

> On prétend avoir réduit la taxe de vente quand, pour l'année financière 1923-1924, elle a rapporté 100 millions de dollars, le plus fort revenu enregistré jusqu'ici.

Pourquoi l'honorable membre prend-il l'année 1923-1924? Croit-il par là démolir l'argument qui veut que sous l'administration libérale la taxe de vente ait été diminuée? En toute équité, n'aurait-il pas dû citer des statistiques plus récentes? Nous savons l'histoire de la taxe de vente. Quand l'administration libérale prit le pouvoir la taxe de vente s'appliquait à trois points différents, et elle était, je pense, de 2 p. 100 pour chaque point. D'aucuns affirment qu'elle était de 2½ p. 100. J'ignore au juste ce qu'elle était, mais il n'importe guère. Elle frappait d'abord l'importateur et le manufacturier, puis le grossiste, et enfin le détaillant. On a constaté qu'en l'accumulant de la sorte elle s'élevait parfois jusqu'à 8 p. 100. Cette méthode parut plutôt gênante et l'administration libérale consolida la taxe à 6 p. 100, taxe en réalité moins élevée que sous l'administration conservatrice. Le gouvernement libéral l'a ensuite réduite graduellement, et lors de la dernière année complète de l'administration libérale...

Un MEMBRE: A la veille des élections.

M. BROWN: Ne parlons pas de veille d'élections. Le Bureau de statistique m'a appris que la taxe de vente avait été réduite à $34,936,375.98 pour les ventes chez nous et à $9,922,325.22 pour les importations. Quand, au mois de mai 1930, M. Dunning prononça son discours sur le budget, il annonça que la taxe de vente allait être réduite de moitié, soit à 1 p. 100. J'ai raison, je pense, de dire que durant la courte session de 1930 il n'y eut pas de modification de la taxe de vente, et ainsi, pour l'année financière complète terminée le 31 mars 1931 le même taux a été maintenu, et pour cette année-là la statistique donne $16,586,975.30 pour les ventes domestiques et $4,196,968.85 pour les importations. Je demande donc à la Chambre s'il est juste pour la population du Canada que les honorables membres aient recours à un argument de cette espèce? Je laisse à la Chambre le soin de le qualifier elle-même. Je pourrais avoir maille à partir avec l'Orateur, si j'allais m'y aventurer.

Je vais maintenant aborder la question de l'effet que la préférence de 6 cents est supposée avoir eu sur le blé. Dans le même discours l'honorable député de Souris (W. Willis) a dit:

> Avec les accords d'Ottawa la préférence britannique de 6 cents le boisseau sur le blé a eu pour résultat d'augmenter les ventes à ce pays.

Telle est sa déclaration; elle est très générale, mais ne s'appuie aucunement sur les faits. Il n'y a pas la moindre preuve pour la soutenir. Au contraire, tous les faits la démolissent. J'ai dans les mains un document que le Bureau de statistique m'a remis à ma demande. En 1932, année des accords d'Ottawa, le Canada a fourni 44.35 p. 100 des importations britanniques; en 1933, il en a fourni 40.55 p. 100 et en 1934, 34.8 p. 100. Ces chiffres indiquent-ils que les accords d'Ottawa ont contribué à augmenter la part du Canada dans les importations de la Grande-Bretagne? C'est plutôt le contraire. Toutefois je vais faire preuve de plus de justice, en la matière, que l'honorable député de Souris (M. Willis). Je suis disposé à admettre que 34.8 p. 100 paraît être, pour

une période de dix ans, une juste proportion des importations britanniques venues du Canada, et j'ai les chiffres sous les yeux. J'ai encore la quantité de blé exporté en Grande-Bretagne soit par les ports du Canada soit par ceux des Etats-Unis. Ce qui est intéressant, c'est que lorsque nous prenons la valeur de ces exportations par les ports du Canada, nous obtenons 77.39 cents le boisseau, et par les ports des Etats-Unis, 77.069 cents le boisseau. J'ai cité les chiffres correspondants de l'an dernier, alors que j'ai pu établir que le blé exporté en Grande-Bretagne par les ports des Etats-Unis rapportait un prix un peu plus élevé que le blé vendu par les ports du Canada. Je ne pouvais m'expliquer ce fait, et je me suis adressé au ministre du Commerce qui m'a répondu que cela était probablement dû à ce que le blé passant par les ports des Etats-Unis était de meilleure qualité. Je me suis renseigné à ce sujet et il n'y a aucunement lieu de croire que le blé passant par les ports des Etats-Unis soit de qualité différente de celui qui passe par les ports du Canada. Voilà la situation. Je soutiens qu'absolument rien n'établit, tant pour la quantité que pour le prix, que la préférence de 6 cents ait été en quoi que ce soit avantageuse.

Il y a une autre question que je tiens à élucider en ce qui regarde la situation du blé. Il me faut revenir encore une fois sur un discours que le ministre du Commerce a prononcé dernièrement à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick et dont je citerai quelques passages. Je dois féliciter le ministre de sa franchise en exposant l'attitude du Gouvernement concernant la préférence de 6 c. sur le blé expédié par les ports américains; elle fait contraste avec l'attitude évasive du premier ministre (M. Bennett) et de l'ex-ministre du Commerce (M. Stevens). Voici:

> Les efforts tentés pour faire échouer le plan afin que les ports canadiens bénéficient des accords commerciaux intraimpériaux, en expédiant de New-York le grain canadien à destination du Royaume-Uni, et en obtenant quand même des droits de préférence, n'ont pas réussi à venir jusqu'à aujourd'hui, d'après les déclarations que le ministre du Commerce (M. Hanson) a faites au cours d'un banquet donné en son honneur vendredi soir.
>
> L'augmentation récente des expéditions de grain canadien par les ports des Etats-Unis se compose de grain destiné aux pays étrangers; tout le grain à destination du Royaume-Uni est expédié par les ports canadiens.
>
> "De temps à autre des efforts ont été tentés pour surmonter et faire échec à la situation privilégiée que nous avons obtenue sur les marchés du Royaume-Uni ainsi que pour obtenir le tarif de préférence pour le grain canadien entreposé à Buffalo", a dit le ministre.

Il ne faut pas perdre de vue que le ministre parle à un auditoire des Provinces maritimes et qu'il essaie de convaincre ses auditeurs que cet accord particulier constitue un bénéfice pour leurs ports. Voilà, semble-t-il, l'idée qui hante son esprit. Et il ajoute:

> Tout dernièrement et depuis que j'ai pris la direction du ministère, mon attention a été appelée sur le fait qu'entre le 1er août et le 23 novembre, une quantité très considérable de blé canadien a été expédié outre-mer par la route du port de New-York.
>
> "Vu que je craignais qu'une partie de ce grain n'eût été expédiée au Royaume-Uni en bénéficiant du tarif de préférence britannique...

Méditez bien ces paroles, "vu que je craignais qu'une certaine quantité de grain canadien n'eut bénéficié du tarif de préférence.

L'hon. M. HANSON: Expédiée par la voie des ports américains.

M. BROWN: Nous n'avons cure par quels ports ce grain est expédié.

L'hon. M. HANSON: Je suis heureux de vous entendre dire cela. Ces paroles feront battre le prochain candidat libéral dans Saint-Jean.

M. BROWN: C'est parfait; j'aurai encore autre chose à dire sur ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Je l'espère; continuez.

M. BROWN:

> J'ai pris des mesures afin de m'assurer des faits et j'ai constaté que, bien qu'au cours de la période en question 9,146,000 boisseaux de blé canadien aient été exportés en Europe par la route du port de New-York, pas un seul boisseau de cette énorme quantité de blé n'a été expédié au Royaume-Uni.

Et il ajouta encore:

> De sorte que nous pouvons dire en toute sécurité, je le crois, qu'en tant que le trafic peut être contrôlé soit par le Gouvernement canadien soit par le gouvernement du Royaume-Uni, le grain canadien destiné à la consommation dans le Royaume-Uni est maintenant exporté par la route des ports canadiens.

Et maintenant venons-en aux faits. Je ne contesterai pas les chiffres qu'a donnés le ministre du Commerce, car ils concernent les expéditions faites du port de New-York tandis que mes chiffres ont trait aux ports américains en général; il y a donc lieu à s'attendre à quelque différence. Or, au cours des mois auxquels il fait allusion, si j'ai bien compris, dans le cours du mois de septembre au moins 1,560,560 boisseaux de grain ont été expédiés en Grande-Bretagne par les ports américains. Par la route du Saint-Laurent et des ports canadiens, nous avons expédié 4,597,833 boisseaux et le total des exportations de blé du Canada au Royaume-Uni fut de 6,158,393 boisseaux, de sorte que la différence doit provenir de ces parties de cargaison qui ont été expédiées sur commandes des ports américains à la métropole. Il est impossible d'expliquer la chose autrement.

L'hon. M. HANSON: Vous faites erreur sur toute la ligne.

M. BROWN: De plus, il y a cette autre circonstance: dans le cours du mois de décembre, en établissant le même calcul, environ 2,000,000 de boisseaux de grain furent expédiés par la route des ports américains.

Si nous remontons aux mois de mai et de juin, nous constatons que 7,479,281 boisseaux furent expédiés en mai et 7,752,227 boisseaux en juin. Cela s'est passé avant l'avènement du présent ministre du Commerce. Mais voici qu'elle est la situation. Le ministre s'efforçait de démontrer à ses auditeurs des Provinces maritimes combien leurs ports ont bénéficié des actes du présent régime; cependant, ces chiffres font voir qu'il n'y a pas un boisseau de grain de plus qui passe par la route des ports canadiens qu'autrefois ou un boisseau de moins par la route des ports américains. Il s'ensuit donc que les représentants des Provinces maritimes peuvent conclure sans crainte qu'en tant qu'il s'agit de protéger le commerce du grain expédié de leurs ports, cette préférence ne vaut rien, pas plus du reste qu'elle n'a fait monter les prix ni augmenter le volume du blé qui est expédié outre-mer.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Est-il en mesure d'affirmer, en s'autorisant d'une communication officielle qu'il a par devers lui, que le blé expédié par la route des ports américains a obtenu la préférence de 6 cents?

M. BROWN: Du tout. Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. HANSON: Mais vous avez essayé de créer cette impression.

M. BROWN: Non, je le nie énergiquement. Le ministre doit être félicité d'avoir fait une déclaration nette et franche au sujet de la politique du Gouvernement. Nous avons soupçonné, il y a quelque temps, lorsque cette question a été discutée, que telle était la politique du ministère, mais les réponses évasives que nous avons obtenues du premier ministre et de l'ex-ministre du Commerce ne nous ont rien appris. Maintenant, il incombe au Gouvernement, je crois, de nous déclarer nettement que cette politique a été et est encore la sienne. S'il l'avait reconnu en tout franchise auparavant, le pays aurait mieux compris toute la situation.

L'hon. M. HANSON: Appelez l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud).

M. BROWN: Cela ne m'intéresse pas du tout. L'honorable député de Restigouche-Madawaska et les autres représentants des Provinces maritimes peuvent prendre ces chiffres, et je leur montrerai que, en dépit de ce que prétend le ministre, ces accords ne leur ont absolument rien valu.

M. ROWE: Seriez-vous en faveur de les annuler?

M. BROWN: Vous pouvez abolir le préférence autant que vous voudrez, en ce qui me concerne, parce qu'elle n'a jamais été d'aucune valeur, n'a jamais donné aucun bon résultat. Je défie mes honorables vis-à-vis de nous donner des chiffres montrant que nous avons obtenu quelque avantage.

M. TURNBULL: Annuleriez-vous toute la convention?

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Lisgar a permis une interruption il y a quelques instants; sans cela, je serais intervenu depuis.

M. BROWN: Je ne m'oppose nullement aux interruptions.

M. TURNBULL: Je ne désire pas l'interrompre sans son consentement, mais je lui demande s'il serait en faveur d'annuler toute la convention.

M. BROWN: Je vais dire que...

Des VOIX: Répondez à la question.

M. BROWN: Ce serait une étrange convention, sans doute, si elle ne contenait pas quelques qualités remarquables, mais je n'hésite pas à dire que toute modification qui pourrait être faite ou proposée par les libéraux serait au détriment de nos exportations en Angleterre. Notre attitude envers la Grande-Bretagne a été infiniment plus acceptable pour elle que celle du parti conservateur. Avons-nous jamais entendu des récriminations avant la mise en vigueur de cette convention?

L'hon. M. HANSON: Vous avez tout donné et n'avez rien reçu.

M. BROWN: Il n'y avait que de la bonne volonté. Avons-nous jamais entendu l'expression "humbug" au sujet d'aucune de nos propositions?

M. WILLIS: Parlez-nous du pact Hawley-Smoot.

M. BROWN: Je n'ai pas la moindre crainte qu'une seule des modifications suggérées par nous touchant cette convention puissent nuire à nos exportations en Grande-Bretagne.

M. BELL (Hamilton): Parlez-vous au nom de votre leader?

M. BROWN: Je le crois. Il est capable de le faire lui-même, mais j'ai assez confiance dans le chef de mon parti que je sais qu'il ne

voudra jamais proposer une modification de nature à nuire à nos exportations. Eh bien! monsieur l'Orateur, mon temps doit être à peu près expiré...

Quelques DEPUTES: Continuez.

M. BROWN: Je tiens à dire de nouveau que je voterai contre cette résolution sans la moindre hésitation.

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): Monsieur l'Orateur, on nous propose en ce moment de déclarer que la mise en vigueur des conventions commerciales conclues à la conférence impériale tenue à Ottawa en 1932 mérite l'approbation de la Chambre. Après avoir écouté attentivement les discours prononcés jusqu'ici, je crois pouvoir dire que, sauf le dernier orateur, qui a proclamé clairement qu'il saisira avec plaisir l'occasion de voter contre cette proposition, tous ceux qui ont parlé ont laissé l'impression, tout en ne disant pas que ces conventions ne méritent pas l'approbation de la Chambre, qu'ils ont l'intention de voter contre le projet de résolution.

Je veux d'abord parler du discours du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) qui a passé près d'une heure et demie à essayer de convaincre la Chambre—et la droite en particulier, je le suppose—que, tout en ayant combattu ces mesures durant plusieurs semaines et tout en ayant voté contre avec son parti, il est réellement en faveur de ces conventions. Et cependant, bien qu'il dise aujourd'hui plus clairement que jamais qu'il est en faveur de ces conventions, il va apparemment voter contre le projet de résolution. Je dois dire que mon très honorable ami ne m'a pas convaincu que c'est là l'attitude qu'il faut prendre; même si cela était, on pourrait en conclure qu'il n'a pas l'appui de tous les honorables députés qui siègent autour de lui.

A mon avis, il y a un député qui mérite des félicitations; c'est mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid). L'honorable député a certainement mis beaucoup de mots dans son discours, ce qui montre qu'il est grand travailleur, et je voudrais le féliciter du travail qu'il a consacré à ce discours. Sans vouloir relever toutes ses paroles, je me contenterai de dire que plusieurs de ses comparaisons ne sont pas justes. Par exemple, il s'exprime en dollars dans un bon nombre de comparaisons. Il sait pourtant fort bien comme nous que, par suite de la baisse générale des prix des denrées dans l'univers, les comparaisons en dollars ne sont pas justes et ne présentent pas un tableau réel de la situation. Quant à quelques autres de ses comparaisons, il s'agit d'années différentes, ce qui porte toujours à des conclusions fausses. Pour moi, la meilleure manière de juger ces conventions est de comparer le commerce des autres pays avec celui du Canada à partir de 1930 jusqu'à 1932, puis à partir de 1932 jusqu'à 1934.

Avant d'exposer les raisons qui me portent à penser que cette Chambre devrait adopter ce projet de résolution, je veux relever le discours prononcé par l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Je regrette de ne pas le voir à son siège, mais comme je ne suis pas responsable de son absence, je vais continuer mes remarques. Mon honorable ami a présenté un tableau très sombre de la situation des affaires dans sa ville. J'en ai été fort surpris, car, d'après ce que je me rappelle et d'après des documents que j'ai sous les yeux, le même honorable député, il y a deux mois à peine, a fait dans sa propre ville un discours bien différent sur l'état des affaires chez lui. Quelle est la raison de ce changement? Serait-ce que l'honorable député, quand il parle dans sa propre ville, a un point de vue différent de celui qu'il soutient ici? La vérité n'est-elle pas la vérité partout? J'ai sous les yeux un exemplaire du *Sherbrooke Tribune* du 27 novembre. Tous mes honorables collègues qui étaient présents l'autre soir ont entendu ce qu'il a dit au sujet de l'état des affaires à Sherbrooke, mais voici pourtant ce que je lis sous de gros titres dans le journal:

L'activité est grande dans l'industrie à Sherbrooke.

Il ne s'agit pas ici d'un article de journal; c'est le compte rendu d'un discours prononcé par l'honorable député de Sherbrooke. Je continue:

Dans un rapport encourageant fait à la Chambre de commerce, M. C. B. Howard révèle que nos manufactures de soie fonctionnent à plein rendement, suivies de près par la compagnie manufacturière Paton et tous les fabricants de fer et d'acier. Il y a trois mille hommes de plus au travail.

Rappelez-vous, monsieur l'Orateur, que c'est là le rapport fait par l'honorable député de Sherbrooke à la chambre de commerce. Je lis plus loin:

La situation s'améliore sensiblement dans notre ville. L'activité augmente dans les affaires. Le commerce est plus stable et le chômage diminue. Telle est l'encourageante déclaration que M. Charles B. Howard, député de Sherbrooke à Ottawa, a faite dans le message adressé hier soir aux membres de cette chambre en présentant son rapport sur les travaux du comité industriel, dont il fait partie.

Cela peut vous donner une idée du degré de sincérité que l'on peut attribuer aux discours prononcés ici par l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). L'honorable député de Sherbrooke a parlé ensuite des produits laitiers. Je n'ai pas l'intention de le suivre pas à pas, mais il a fait deux ou trois observations

que j'aimerais à commenter. Il a parlé d'abord du beurre et des autres produits laitiers, puis des bestiaux.

En premier lieu, je tiens à corriger une remarque que je lui ai entendu faire et qui est consigné au hansard, à savoir que sous le ministère King le droit sur le beurre était de 4 cents la livre. Il l'a peut être dit inintentionnellement et s'il était ici je serais tout prêt à accepter une rectification. Toutefois, l'honorable député savait fort bien que sous le ministère King le droit sur le beurre importé n'était que de 1 cent la livre. S'il avait fait une erreur, il aurait dû la faire corriger dans le hansard.

Je proteste, en outre, contre l'affirmation faite non seulement par le député de Sherbrooke, mais par beaucoup d'autres députés de la gauche, disant que le premier ministre et le parti conservateur en général avaient promis aux cultivateurs canadiens, dans la campagne de 1930, que si ce parti revenait au pouvoir ils vendraient leur beurre à raison de 50 à 60 cents la livre. C'est une déclaration que je réfute absolument et que j'ai réfutée chaque fois que j'en ai eu l'occasion. Je ne l'ai jamais faite et dans tout le cours de la campagne je n'ai jamais entendu le premier ministre la faire. Je crois pouvoir dire sans me tromper qu'il ne l'a jamais faite. Ce que je lui ai entendu dire et ce qu'il a dit effectivement, c'est que si le parti conservateur était élu en 1930, le gouvernement veillerait à ce que le cultivateur et le producteur laitier canadien aient pour eux le marché domestique.

M. CASGRAIN: Vous avez promis que le beurre se vendrait à 45 cents la livre.

M. GOBEIL: Ce marché, ils l'ont obtenu. Les arguments des honorables députés d'en face ne valent rien. La seule comparaison juste et impartiale doit s'établir entre les prix canadiens et les prix des autres pays pour une marchandise déterminée. L'honorable député de Sherbrooke a dit ensuite que nous avions promis d'arrêter les importations de beurre et il a indiqué que nous en avions importé environ 2,000,000 de livres en 1934. Je n'ai pas au juste ses chiffres devant moi, mais je crois que c'est à peu près cela. Mais il n'a pas dit que nous l'avions importé. Je voudrais bien que les honorables députés me disent pourquoi, parce que pour ma part je suis prêt à le leur dire. Pourquoi avons-nous importé, en 1934, une quantité quelconque de beurre, disons, pour les besoins de la discussion, deux millions de livres, si toutefois nous avons réellement importé cela? Y a-t-il un seul député de l'opposition qui voudra nier que sur chaque livre de beurre importée en 1934, on ait perçu un droit de 5 cents par livre et une taxe spéciale de 3 cents, ce qui fait en tout 8 cents la livre? Personne ne protestera, parce que c'est indéniable. Comment se fait-il que la Nouvelle-Zélande ou d'autres pays aient exporté du beurre au Canada? Nous savons que la Nouvelle-Zélande pouvait vendre son beurre librement en Angleterre; alors pourquoi l'a-t-elle exporté ici? Il n'y a qu'une seule raison; c'est que le cours du beurre sur le marché canadien était tellement supérieur à celui du marché de Grande-Bretagne que la Nouvelle-Zélande pouvait exporter ici, acquitter les droits et procurer plus d'argent à ses cultivateurs qu'en expédiant en Angleterre.

Si au lieu de taxer le beurre à raison de 8 cents la livre nous l'avions taxé à raison de 1 cent, est-ce que le cultivateur canadien serait en meilleure posture aujourd'hui? Où serait le cultivateur canadien aujourd'hui, s'il n'y avait pas un droit de 8 cents la livre sur le beurre? Il n'eût pu y avoir qu'un seul résultat: notre prix aurait baissé de 8 cents; au lieu de 23 cents la livre, il n'aurait été que de 15 cents, sans la protection. De plus, si en 1933 et 1934, le cultivateur canadien avait dû travailler dans les conditions qui existaient en 1930 sous le ministère King, il n'aurait pas touché les millions de dollars qu'il a reçus effectivement

Les honorables députés d'en face, au lieu de dire: le beurre se vendait à raison de 30 à 35 cents la livre en 1930 et il ne se vend aujourd'hui que 20 ou 22 cents la livre, devraient se rendre compte de ce que serait la situation si nous n'avions pas été protégés par un tarif douanier. Leur argument ne veut rien dire. (*Exclamations*).

Je le répète: Leur argument ne veut rien dire, sauf que s'ils avaient été au pouvoir de 1930 à 1934, nos cultivateurs n'auraient touché que 15 ou 16 c. la livre au lieu de 22 c. Imagine-t-on que le Gouvernement et moi-même ne regrettons pas que le beurre ne se vende pas à 30 ou 35 c.? Nous le regrettons certainement, mais nous disons que grâce aux mesures prises par le Gouvernement, nos cultivateurs ont de 5 à 8 c. de plus par livre qu'ils n'auraient eu sous un ministère libéral.

L'honorable député de Sherbrooke a été plus loin. Il a eu l'audace—est-ce que l'expression est parlementaire?

Des DEPUTES: Oui.

M. GOBEIL: Il a eu l'audace de demander au Gouvernement: "Qu'avez-vous fait, quand vous avez vu que le marché américain nous était fermé?" Pourquoi n'a-t-il pas complété sa remarque, en disant que le gouvernement libéral, sans un mot de protestation, a laissé exclure les cultivateurs canadiens du marché américain, parce qu'il ne voulait pas agir de

crainte de provoquer les Yankees. L'honorable député de Sherbrooke se rend-il compte de ce que le cultivateur canadien a perdu lorsqu'il s'est vu fermer le marché américain? Sait-il vraiment ce que cela signifiait? Je ne le pense pas, parce que s'il était bien informé, il n'oserait pas mentionner ce sujet. Durant les douze mois antérieurs à juin 1930, on avait exporté sous forme de beurre, 25 millions de livres de lait frais et de crème. Voilà ce que nous avons perdu. Ce n'est pas la faute du Gouvernement actuel, mais bien celle du gouvernement précédent si nous avons perdu ce marché. S'il y a quelqu'un à blâmer, c'est le parti d'en face. Une fois ce marché fermé, il a fallu que le marché domestique absorbe, l'année suivante, les 25 millions de livres de beurre que l'on avait expédié antérieurement aux Etats-Unis. Voilà ce que nous avons perdu en n'ayant plus le marché américain.

L'honorable député de Sherbrooke a aussi parlé de bétail. Je lui demande de nouveau s'il comprend ce que la perte de ce marché signifiait pour le cultivateur canadien et, je le répète, sous le gouvernement King. Cela voulait dire que si, dans les douze mois précédant juin 1930, nous exportions aux Etats-Unis près de 300,000 têtes de bétail, nous en avons exporté moins de 10,000 au cours de l'année suivante. Etait-ce la faute du gouvernement? Non, personne ne prétendra que c'était la faute du Gouvernement. PPeut-on être surpris que la situation des éleveurs de bétail ait été pour ainsi dire désespérée quand nous avons perdu un débouché de si grande valeur sans protester—ou du moins sans une protestation dont les citoyens aient entendu parler? Ce ne sont là que deux articles, monsieur l'Orateur. Je pourrais continuer et nommer presque tous les produits de la terre auxquels les portes ont été absolument fermées en juin 1930 et au sujet desquels les honorables députés de la gauche voudraient faire porter la responsabilité au Gouvernement actuel, mais ils font erreur. Les honorables députés de la gauche peuvent-ils juger si mal le bon sens des Canadiens qu'ils pensent que le peuple les croit quand ils accusent le Gouvernement actuel d'avoir supprimé nos débouchés? Pensent-ils que le peuple canadien va les croire sans qu'ils citent des cas précis, sans mentionner au moins quelques uns des pays qui depuis 1930 ont élevé leurs tarifs contre nous? Non, monsieur l'Orateur, les honorables députés de la gauche se trompent grandement s'ils croient qu'on va accepter leur parole.

Que nous est-il encore arrivé quand le marché des Etats-Unis nous a été fermé? Quelle est l'autre conséquence de ce fait? Quels ont été les résultats au cours des mois suivants? Quelle a été la balance commerciale entre le Canada et les Etats-Unis au cours de l'année financière 1930-1931? Nous n'avons perdu notre débouché américain qu'en juin. Le résultat a été qu'au cours de l'année financière en question nous avons eu avec les Etats-Unis une balance commerciale défavorable de plus de $300,000,000. Les honorables députés de la gauche pensent-ils qu'une telle situation puisse se prolonger indéfiniment? Quand l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) demande au Gouvernement actuel: "Qu'avez-vous fait?" Je réponds que le gouvernement conservateur a pris les moyens de faire disparaître cette balance du commerce défavorable au Canada. Il fallait s'y employer, et, comme résultat, au lieu d'une balance commerciale défavorable de plus de $300,000,000, elle a été réduite à $87,836,486 en 1932 et, l'an passé, en 1934, elle était réduite à $49,127,522. Ce sont les accords impériaux qui nous ont valu ces résultats, car nous avons obtenu sur le marché de la Grande-Bretagne, des débouchés que nous ne pouvions plus trouver aux Etats-Unis pour nos produits agricoles.

Mes honorables amis de la gauche ont un autre argument et le voici: ils disent que ces accords empêchent le commerce avec d'autres pays et j'en ai entendu dire qu'il était impossible de conclure un traité commercial, avec les Etats-Unis, par exemple. Je n'aurai pas le temps de discuter longuement ce point, mais permettez-moi de citer un journal américain pour faire voir ce que les gens de l'autre côté de la frontière pensent des possibilités commerciales avec le Canada, en dépit des accords d'Ottawa. Je cite le *Boston Sunday Advertiser*:

> Contrairement à la croyance générale, les accords d'Ottawa laissent tout le champ voulu au commerce canado-américain. Ils ne contiennent rien de nature à empêcher le Canada de vendre aux Etats-Unis plus de bétail, plus de poisson, plus de lait, plus de cuivre et plus de bois.

Et ainsi de suite. Voilà l'opinion des Américains, mais le journal va plus loin et fait allusion aux accords d'Ottawa en disant, non seulement qu'ils ont été avantageux pour le Canada, mais aussi qu'ils ont amené au Canada plus d'industries et donné plus d'emploi aux Canadiens. En d'autres termes, n'eussent été ces accords, le chômage se serait avéré bien plus grave. Ce journal ajoute:

> En 1932, des succursales de manufactures américaines s'établissaient au Canada à raison de deux par semaine.

Elles traversaient la frontière, monsieur l'Orateur, pour échapper au tarif ou pour bénéficier de la préférence impériale; et la perte en travail et en argent a dû être énorme pour les Etats-Unis. Le journal ajoute:

> Aujourd'hui, il existe environ 1,500 de ces succursales d'usines américaines au Canada, ce qui représente un placement d'environ deux milliards de dollars et donne du travail à des vingtaines de mille Canadiens.

Ce ne sont pas là mes déclarations, monsieur l'Orateur, ni celles d'un membre du Gouvernement, mais bien l'opinion de nos voisins du sud.

Je comprends très bien que le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) n'ait pas vu d'un très bon œil cette résolution au Feuilleton. Nous comprenons tous cela. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, même si le très honorable député avait réussi à me convaincre,—en dépit de son opposition à cette loi et de son vote adverse il y a deux ans,—qu'il était en faveur de ces accords aujourd'hui, cela démontrerait simplement une chose, l'absence d'unité dans son parti. Je vais tenter d'en fournir un ou deux exemples. Tous les honorables membres de cette Chambre ont dû remarquer le changement de ton dans les discours du très honorable leader de l'opposition sur ces accords commerciaux. Il est évident pour tous qu'il est aujourd'hui plus en faveur de ces accords qu'il ne l'était en 1932. Est-ce une conversion spontanée, ou existe-t-il une autre raison? Je suis porté à croire qu'il y a autre chose, car je me rappelle qu'en juin 1933 une organisation libérale, au nom pompeux,—on l'appelle, je crois, l'Association des jeunes libéraux du Vingtième siècle, ou autre chose de ce genre, —se réunit à Ottawa pendant deux ou trois jours et adopta des vœux parmi lesquels l'un semblait contredire un peu l'opinion qu'exprimait le leader du parti libéral en 1932. Je renvoie les honorables membres à la *Montreal Gazette* du 3 juin 1933. La convention rejeta la résolution qui lui avait été soumise, demandant que le parti libéral tente l'impossible pour abroger les accords adoptés à la conférence d'Ottawa. Cette convention libérale, à mon sens, approuvait une résolution condamnant l'attitude du chef de l'opposition adoptée dans la Chambre en 1932.

Maintenant, parlant de l'unité de sentiment, et de l'approbation ou du désaveu des accords d'Ottawa par le parti libéral, je vais mettre sous les yeux de la Chambre quelques-unes des déclarations des honorables membres de la gauche. D'abord, je vais citer la page 354 du hansard de 1932 pour indiquer ce que disait l'honorable député de Melville (M. Motherwell) relativement aux porcs, pendant qu'il discutait ces accords:

Mais ils ont débuté quand le prix du marché des porcs était de 2½ cents la livre. . .

Que pense-t-il du prix du porc aujourd'hui?

. . .tentant d'amorcer une campagne pour favoriser une plus grande production basée sur quelque chose qui semble une restriction dont la venue est aléatoire.

Evidemment, ce n'était pas aussi aléatoire.

[M. Gobeil.]

Le premier ministre dit que, dans dix ans, nous aurons un marché permettant la vente de 500,000 porcs, mais ces possibilités existent pour les autre pays. Il nous faudrait ne manger que très peu d'autre chose que du bacon et du jambon, si nous devons consommer les produits d'une campagne de ce genre.

Puis il ajoutait:

C'est le plus bel exemple de stupidité qu'on ait jamais préparé. . .

Qu'en pense-t-il aujourd'hui?

Le plus merveilleux tour de passe-passe qu'on puisse exécuter devant un peuple affligé. On n'y trouve pas plus de réconfort qu'on n'en trouverait dans un bloc de glace, en plein hiver.

Le bloc de glace, je crains, a dû se fondre. Un peu plus loin il disait:

Je ne pense pas qu'il y ait au monde un groupe d'hommes, soit libres, soit enfermés dans une maison de santé, qui aient pu formuler une proposition plus injuste que cette partie de l'accord relative aux porcs.

Qu'en pense-t-il maintenant que les porcs se vendent 8 c. ½ ou 9 c. la livre, ce qui rapporte aux cultivateurs canadiens une somme additonnelle de 7 millions de dollars par année, soit une somme additionnelle de 30 ou 35 million depuis 1932? Je citerai les paroles d'un autre membre de l'opposition. A la page 604 du hansard de la même année, l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) fait la déclaration suivante:

Cet article engage-t-il le moindrement, monsieur l'Orateur. . .

Il parlait de porcs.

. . .le gouvernement du Royaume-Uni a acheter plus de bacon et de jambon canadien? Ce texte fourmille de "si" de "quand" et de "comment", et quoi quil en soit rien ne se fera avant que le rapport de cette commission soit reçu. Je prédis ceci: . . .

Qu'il me permette de lui rappeler la prédiction qu'il fit alors et de lui demander ce qu'il en pense.

. . .Si l'exportation du bacon et du jambon atteint au chiffre mentionné dans cet article, les cultivateurs canadiens se lanceront dans l'élevage du porc et le prix baissera. Actuellement, le prix est de $3.75 et il baissera peut-être davantage.

C'était le prix en 1932 quand nous discutions les accords. Apparemment nous n'en sommes pas encore rendus au point mentionné par l'honorable député, à savoir que l'élevage d'un plus grand nombre de porcs devait en faire baisser le prix.

Pour montrer qu'il y a unanimité, je vais maintenant citer quelques-unes des déclarations faites par le chef de l'opposition, toujours à propos des accords impériaux. La Chambre se souvient que le chef de l'opposition a passé plus d'une heure à nous dire quel vilain rôle le premier ministre actuel avait joué en terrorisant tellement les Anglais que

ceux-ci avaient fini par se plier à ses volontés. C'était plutôt un compliment à lui faire, il me semble, bien que le très honorable chef de l'opposition ne pensât pas de la sorte. Permettez-moi de vous citer quelques-unes de ses phrases, telles qu'elles sont consignées à la page 264 des Débats de cette année-là.

Si nous avons atteint cette période de notre histoire où la pensée des hommes publics, non seulement de ce pays, mais aussi de toutes les parties de l'empire, doit être terrorisée par le premier ministre du Canada, il est temps que certains d'entre nous parlent ouvertement et fassent savoir à la nation anglaise que le peuple du Canada est aussi fièrement attaché à la liberté d'exprimer son opinion que le peuple de la Grande-Bretagne lui-même.

Et, à la page 266, le très honorable député disait en parlant du premier ministre:

Il a dit à la Grande-Bretagne: "Vous devrez changer votre régime fiscal si vous voulez que je consente à négocier avec vous." Il nous dit maintenant: "Vous devez modifier vos principes ou bien vous ne pouvez approuver ces accords."

Leurs principes ont évidemment changé puisqu'ils appuient aujourd'hui le Gouvernement. Et il continuait:

La Grande-Bretagne a modifié sa politique douanière. Que le très honorable premier ministre ait été responsable ou non de ce changement, cela n'a aucune importance; le fait demeure qu'elle l'a modifiée.

Le chef de l'opposition était très fâché de ce que, d'après lui, le premier ministre eût imposé ses volontés aux Anglais, qu'il les eût terrorisés et qu'il eût usé de coercition envers eux. Ce sont des choses qui peuvent se dire dans cette Chambre mais pas devant le peuple. Le conseil de stratégie ou le chef des députés libéraux de Québec—ils parlent quelquefois de l'honorable député de Québec-Est comme de leur chef—a évidemment décidé que ces phrases n'étaient pas populaires dans cette province, qu'elles ne leur rapporteraient rien et, apparemment, quelqu'un fut chargé de faire une autre déclaration, comme le prouvent les paroles de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) que l'on peut lire à la page 376 des Débats:

A mon sens, les articles 12, 13 et 14 relatifs à la commission du tarif sont bien extraordinaires. C'est la première fois, dis-je, qu'un autre gouvernement, même s'il s'agit de celui de l'Angleterre, reçoive le droit par le moyen d'un pacte commercial de donner des ordres au Gouvernement de notre pays au sujet d'affaires purement canadiennes.

Comment mes honorables amis peuvent-ils concilier ces différentes expressions d'opinion? L'honorable député est allé plus loin et il a dit:

En vertu des stipulations de l'article en question, un gouvernement extérieur...

Le chef de l'opposition prétendait que le premier ministre avait terrorisé les Anglais à la conférence impériale mais l'honorable député de Saint-Jacques dit:

...nous donne des ordres et il importe peu que cette intervention vienne de l'Angleterre, de la France ou de toute autre puissance. On nous donne des ordres...

...Je puis m'abuser, monsieur l'Orateur, mais je trouve intolérable qu'une autre nation signifie au Gouvernement canadien, dans une convention de commerce, que ce dernier ait à faire certaines choses d'ordre purement national.

Que pense mon honorable ami de ces deux déclarations?

Sans doute la Grande-Bretagne voudra ensuite fixer le personnel de la commission: ce qui, du reste, ne serait pas pire.

Puis plus loin:

Ai-je bien compris ce texte, monsieur l'Orateur? Alors, non seulement le gouvernement d'un autre pays nous impose la création d'une commission purement locale, mais encore il émet les instructions qui devront régir cette commission.

Et ainsi de suite. Ce n'est pas pour la députation que je cite ces passages, car elle en a déjà eu connaissance; c'est tout simplement pour que le peuple canadien soit au courant de la politique du parti libéral, qu'il connaisse la mésentente qui existe entre les membres de ce parti sur la politique canadienne ou sur la politique de leur chef.

L'ORATEUR SUPPLEANT (M. Stanley): L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. W. H. GOLDING (Huron-Sud): Monsieur l'Orateur, la motion de l'honorable représentant de Toronto-Scarborough (M. Harris) nous vaut un autre débat sur les pactes de commerce impériaux. Elle rouvre la discussion sur certains des principes que défendent les membres de la Chambre. C'est par rapport à ces principes que les opinions se partagent relativement aux traités. Tous, nous favorisons les échanges au sein de l'empire. Mais les avis diffèrent quant au fondement à donner à ce commerce, à sa réglementation et à ses effets sur les échanges internationaux. Nous honorables vis-à-vis ne songent pas à prétendre, j'en suis sûr, que les membres de notre groupe ne veulent pas des échanges au sein de l'empire. Ils ne peuvent prétendre non plus que, le parti libéral eût-il été maintenu au pouvoir en 1930, nous n'aurions pas conclu de pactes de commerce avec les autres pays de l'empire. Ce n'est pas ce qu'ils disent. En 1930, je tiens à le rappeler, le premier ministre (M. Bennett) a réussi à persuader à la nation qu'il avait des plans et un programme bien précis qui, réalisés en notre pays, devaient résoudre tous nos problèmes, nous procurer des débouchés pour nos produits essentiels et relever le prix de ces

denrées. Quoi qu'en dise l'honorable député de Compton (M. Gobeil), le premier ministre a bien parcouru le pays pour raconter aux gens que le prix de tous les produits de la ferme et des autres denrées devait augmenter. Que mon honorable ami aille demander aux habitants d'Exeter, village de ma circonscription, ce que le premier ministre a dit au sujet du relèvement des prix. Je pourrais citer d'autres promesses du très honorable député. Par exemple, il devait mettre fin au chômage; en somme, toutes nos misères devaient s'évanouir comme les neiges fondantes par un matin ensoleillé. On croit, en général, qu'il fondait ses espoirs sur la vertu de modifications au tarif douanier. Les pactes dont il est maintenant question s'appuient, en tout cas, sur les principes au moyen desquels le parti conservateur espérait de remplir les nombreuses promesses faites alors aux électeurs.

Nous pouvons nous demander jusqu'à quel point le relèvement des droits de douane dû à ces accords a nui à nos échanges avec d'autres pays. Notre groupe est d'avis que les échanges, et les occasions que nous avions d'augmenter notre commerce avec d'autres pays en ont souffert. Voilà encore un point sur lequel la discussion peut parfaitement s'engager. Nous nous sommes opposés aux traités, en 1932, à cause de cette opinion que nous avions; nous n'en avons pas changé. Nous sommes d'avis que les traités, avec les règlements qui les accompagnent, nuiront au commerce et, par conséquent, nous croyons qu'ils ne sont pas avantageux pour le Canada. L'honorable représentant de Compton nous a demandé de nommer des pays qui ont relevé leurs droits de douane depuis la mise en vigueur des pactes. Dans un de ses discours, l'honorable député de Yorkton (M. McPhee) a noté que trente-sept nations ont augmenté les droits qu'ils imposent au Canada.

Nous nous rappelons les promesses de 1930. On nous dit maintenant que la situation s'améliore. On nous disait la même chose en 1931, 1932, 1933 et 1934. Je conviens qu'il y a quelque amélioration dans les affaires, mais il en est de même dans tous les autres pays et nous en sommes bien contents. Malgré toutes les promesses, relatives aux mesures qui devaient tendre à relever notre commerce et résoudre nos problèmes, où en sommes-nous? Sans doute voudra-t-on voir dans les pactes de commerce impériaux l'origine de toute amélioration. Certaines des affirmations, certains des discours relatifs aux accords, en un mot toute la propagande faite à ce sujet est bien amusante. On croirait que le Gouvernement, il y a deux ans, a trouvé un nouveau marché, un marché qui n'existait pas auparavant. En réalité, ce marché était ouvert en toute liberté au Canada bien avant la naissance d'un grand nombre d'entre nous; il nous restera en toute probabilité, non pas libre de tout droit sans doute, mais il constituera tout de même un débouché pour nous, que ces pactes soient modifiés ou même abandonnés complètement avec les années. Où en sommes-nous? Il n'est pas un problème qui se posait en 1930 qui ne se pose encore. Il n'y aurait qu'à en dresser la liste pour s'en convaincre, et mes honorables amis en conviendront. Prenons celui du commerce Un seul membre de la Chambre peut-il prétendre qu'a été résolu le problème qui consiste à trouver des débouchés pour nos produits?

Prenons la question de notre fiscalité et de notre dette. Y a-t-il quelqu'un qui soutienne qu'elle a été réglée? Nous savons tous qu'elle est plus grave aujourd'hui qu'elle l'était lorsque le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Prenons le chômage, qu'on allait supprimer pour tout jamais. Il y a quelques jours le premier ministre admettait que le nombre des chômeurs s'élevait à 400,000, tandis que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) en place le nombre à au moins 600,000, et le premier ministre admet qu'à son arrivée au pouvoir il n'y en avait que 117,000.

Notre problème ferroviaire a-t-il été résolu? Et les problèmes qui se posent à nos cultivateurs et nos ouvriers? Il me semble que les difficultés de nos cultivateurs ont été plus graves depuis l'avènement du Gouvernement actuel qu'à toute autre époque de notre histoire. Le seul fait que dernièrement durant une journée entière, des députés se sont levés les uns après les autres pour réclamer que l'on vienne en aide aux cultivateurs dans la détresse prouve abondamment que le problème n'a pas été résolu. Le fait que le Gouvernement a cru nécessaire de présenter un projet de loi autorisant un crédit de $90,000,000 pour secourir les cultivateurs montre combien le problème est loin d'avoir été résolu par le Gouvernement et par le premier ministre qui avait formellement promis de mettre fin au chômage et de guérir tous les maux de la classe agricole. Voilà la situation, et personne, j'ose l'affirmer, n'y contredira. Il est vrai, j'en conviens, que les plans que l'on élabore en vue de réaliser certains espoirs, certaines ambitions, peuvent périr sous le coup des circonstances, et c'est ce qui est arrivé au Gouvernement. Il avait probablement élaboré quelque plan, ou conçu quelque idée, au moyen duquel il espérait résoudre nos problèmes. Mais quand, après quatre ans et demi d'essai loyal, ayant constaté par faits et chiffres, son échec absolu, comment peut-il s'attendre à

faire croire aux membres de la Chambre et à la population du pays que de nouvelles expériences ou une nouvelle application de ces plans accompliront ce qu'elles n'ont pu accomplir depuis quatre années et demie, ou, de fait, à chaque fois qu'on les a essayées depuis la Confédération? Il me semble que le Gouvernement se mettrait en meilleure posture s'il avouait franchement l'insuccès des plans au moyen desquels il comptait guérir les maux du pays et s'il adoptait quelque autre moyen.

Au sujet de cette motion et du discours prononcé par le premier ministre à Brockville au début de décembre,—je les rapproche parce que je crois que le discours était un prélude de la motion,—j'ai quelque chose à dire. J'ai lu le discours du premier ministre avec beaucoup d'intérêt. Il a laissé entendre que les accords impériaux constitueraient une des principales questions en jeu dans la prochaine campagne électorale, ou plutôt, aurais-je dû dire, que l'attitude de l'opposition envers ces accords formeraient une des principales questions à débattre. Eh bien, comme l'honorable député de Lisgar (M. Brown), j'accueillerai avec plaisir la discussion de ces traités dans ma circonscription.

M. CASGRAIN: Vous avez été élu parce que vous vous y opposiez.

M. GOLDING: L'élection partielle tenue dans Huron-Sud, et où je fus élu, est la première, on le sait, qui ait eu lieu près la négociation de ces traités, qui, à cette époque, n'avaient pas encore été ratifiés. Les membres du Gouvernement et les députés ministériels qui prononcèrent des discours dans ma circonscription cherchèrent à faire de ces traités la question principale, bien qu'ils ne fussent pas encore en vigueur. Ils s'employèrent à démontrer à mes électeurs que leur situation serait améliorée à la suite de ces accords. Ils essayèrent même de leur faire croire qu'ils en ressentaient déjà les avantages, alors que les accords en question n'étaient pas même en vigueur. C'était leur manière de tromper le peuple. L'honorable député de Compton (M. Gobeil) fut un des orateurs qu'on envoya dans mon comté pour essayer de me faire battre. Dans l'arrondissement électoral de Drysdale, où il adressa la parole, le candidat conservateur ne recueillit que sept voix. Si mon honorable ami veut bien venir dans ma circonscription à la prochaine élection...

M. CASGRAIN: Le candidat conservateur ne recueillera pas une seule voix.

M. GOLDING: Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Manion), qui fut le premier ministre de la couronne à arriver dans ma division, fit un appel fort dramatique. J'éprouve beaucoup de plaisir à l'écouter. Il déclara que les yeux des habitants de tout l'empire étaient fixés sur Huron-Sud et pria les électeurs de marquer leur approbation des traités. On eût cru que l'existence du pays en dépendait. Il les conjura d'écarter toute préoccupation de parti et de voter pour les accords. Voilà l'appel qu'on lança aux voteurs de ma circonscription. Le résultat de l'élection indique que leur enthousiasme au sujet des traités n'était pas très fort.

M. CASGRAIN: Ce sont des gens avisés.

M. GOLDING: Plusieurs élections partielles ont eu lieu depuis dans différentes parties du pays, et à chacune d'elles les meilleurs orateurs du côté ministériel ont présenté de leur mieux la cause du Gouvernement. C'étaient d'excellents orateurs. En effet, je voudrais bien pouvoir m'exprimer avec autant de vigueur et de netteté que certains de mes honorables amis.

L'hon. M. ELLIOTT: Votre cause est meilleure.

M. GOLDING: Quoi qu'il en soit, ils se sont efforcés de présenter la cause du Gouvernement aussi bien que possible. Mais nonobstant leurs grands efforts, ils ont essuyé des défaites dans toutes les circonscriptions à l'exception d'une seule, la ville de Toronto, où trois candidats se faisaient la lutte. Il faut être optimiste en effet pour croire que toute l'éloquence au monde parviendrait à convaincre les électeurs de l'excellence de ces traités.

Nous de ce côté-ci de la Chambre, nous opposons à ces traités pour divers motifs. Un de ces motifs est que les droits imposés sur les produits britanniques étaient beaucoup trop élevés et que ceux dont on frappait les produits étrangers étaient tout à fait ridicules.

Il y a une autre chose que je voudrais mentionner. Quiconque lit l'exposé par lequel le premier ministre a fait part de ces projets de traités à la Chambre ne saurait manquer de remarquer le langage provocateur et rempli de factance qu'il a tenu alors. Après un pareil langage, l'invitation qu'il a adressée à l'opposition de s'unir au Gouvernement pour voter ces traités m'a paru à moi, nouveau député, l'acte de remuer un peu le fer dans la plaie, d'autant plus que tous les députés libéraux se sont fait élire en préconisant une politique de dégrèvements et de préférence britannique. Si nous rapprochons notre programme de la politique ministérielle qui comportait le relèvement des droits sur les produits britanniques à des hauteurs inouïes, une hausse encore plus grande des droits sur les produits étrangers et puis sous le régime de

ces traités, de légers dégrèvements sur les produits britanniques et un relèvement supplémentaire des droits sur les importations étrangères, je ne puis m'empêcher de regarder avec étonnement quiconque demande aux membres de notre parti d'appuyer une politique de ce genre. On ne peut s'empêcher de révoquer en doute la sincérité de l'auteur d'une pareille invitation.

A cette époque, tous les membres de l'opposition officielle se rappelaient à quel point le Gouvernement avait relevé le tarif douanier en 1930 et 1931, et aussi sous le régime de ces traités, en fixant les droits sur un grand nombre d'articles pour une période de cinq ans et en prenant d'autres menues mesures comme l'établissement de droits spécifiques, de droits d'accise, de droits contre le dumping, une estimation arbitraire de la valeur des importations pour les fins du fisc et toutes les autres dispositions qui ont contribué à faire obstacle aux échanges et à les restreindre. Il y a une autre considération à ne pas oublier, et c'est que les libéraux ont été les initiateurs de cette politique de préférence, tandis que les conservateurs du temps l'ont combattue. Nous devons nous rappeler aussi que le budget Dunning, si favorablement accueilli par la presse anglaise, a été une mesure libérale. Je ne discuterai pas son contenu, sauf pour dire que par ses principales dispositions il réduit à néant, si je puis dire, l'argument qui nous donne figure d'adversaires du commerce intra-impérial, et soit dit en passant, c'est un argument qu'on emploie dans nos concessions éloignées. Tous les Canadiens espéraient que des dégrèvements suivraient la conférence économique impériale de 1932. Les Canadiens n'étaient pas les seuls à exprimer cet espoir. J'aimerais à citer les paroles suivantes du très honorable Stanley Baldwin:

> Il y a deux façons d'accorder un accroissement de préférence, en abaissant les droits sur les produits impériaux, ou bien en relevant les droits sur les produits étrangers. Ce sont des considérations locales qui doivent dicter dans une large mesure le choix entre ces deux solutions, mais réserve faite de cela, nous devrions nous efforcer de choisir la première plutôt que la seconde. Car quelle que soit la grandeur de nos ressources, nous ne saurions vivre isolés de l'univers. Aucune nation ou aucun groupe de nations, quelles que soient sa richesse et sa population, ne peut rester prospère dans un monde où règnent la crise et l'appauvrissement. Visons donc à l'abaissement plutôt qu'au relèvement du tarif douanier, même si nous ne pouvons pas réaliser intégralement notre dessein maintenant, et rappelons-nous que toute mesure que nous prendrons ici aura nécessairement des répercussions ailleurs.

Telle a été l'attitude prise par le très honorable Stanley Baldwin, mais ce ne fut pas celle de nos représentants, et la restriction des échanges et le rétrécissement des débouchés ont certes été le résultat de leurs actes et de ces traités. Nous devrions nous poser la question suivante, qui est équitable et sensée: Supposons que notre délégation eût accepté l'avis de M. Baldwin et que la conférence eut donné son assentiment à un abaissement du tarif douanier; cela n'aurait-il pas eu pour effet de stimuler les échanges, non seulement dans l'empire, mais aussi dans le monde entier? Bien plus, quand le monde entier cherchait à accroître les tarifs douaniers, si l'empire avait donné l'exemple des dégrèvements, cela n'aurait-il pas eu pour effet d'ouvrir des débouchés dans plusieurs autres pays? Examinons l'autre tableau. Le fait même du relèvement des droits de douane par l'empire a eu une répercussion à l'intérieur et à l'extérieur: tous les pays se sont protégés et le cercle vicieux s'est continué. A mon sens, nous eussions bien mieux réussi à cette époque à prendre les marchés d'assaut, si vous tenez à l'expression, par des dégrèvements que par des majorations de droits. En outre, je ne puis voir comment nous pouvions nous attendre à avoir accès à des marchés en excluant les exportations d'ailleurs, en reconnaissant publiquement que nous prenions des dispositions pour fermer la porte aux étrangers et que tous les pays désireux de commercer avec l'empire britannique devraient payer tribut pour jouir de ce privilège. A mon avis, ce sont des déclarations préjudiciables et il faudra beaucoup de savantes prises d'assaut pour en détruire l'effet.

Je relève maintenant certains commentaires faits par le premier ministre quand il a présenté le texte des traités. Il a dit:

> Et je n'ai pas encore parlé de cette denrée qui est la plus importante pour l'instant aux yeux de la population canadienne. Trouver des marchés pour l'écoulement du blé et de la farine, voilà le grave problème que nos producteurs de blé doivent envisager à l'heure actuelle.

Puis il a dit que le Canada obtenait l'entrée en franchise de son blé, tandis que le blé des pays étrangers était frappé d'un droit de 6c. par boisseau, et l'entrée en franchise de notre farine, tandis que la farine étrangère était frappée d'un droit de 10c. Puis il a ajouté:

> La place assurée que nous avons acquise sur le marché britannique pour ce qui est de la farine obligera les minotiers anglais, s'ils veulent nous faire concurrence, à utiliser le blé canadien de bonne qualité.

Celui qui se donnerait la peine d'analyser nos exportations de blé et de farine depuis quelques années apprendrait exactement ce qui s'est passé sous ce rapport. En 1934, 178,175 barils de farine sont entrés au Canada, dont

105,431 du Royaume-Uni. Voilà la situation actuelle. J'ai sous les yeux la statistique sur la valeur des exportations de certaines denrées. Le tableau suivant donne la valeur des exportations totale de fruits, légumes, grains, farines, graines de semence, tabac, animaux (vivants); viandes, lait et produits laitiers, laine; ainsi que la valeur des exportations dans le Royaume-Uni pour les années mentionnées:

Année financière	Exportations globales dans tous les pays	Exportations dans le Royaume-Uni
1929-1930.	$368,000,000	$199,000,000
1933-1934.	207,000,000	133,000,000

En 1930 nos exportations totales, toutes denrées, étaient de $1,145,000,000 et, en 1933-1934, elles n'étaient plus que de $585,000,000. En 1928-1929 nos exportations de toutes sortes de denrées, dans le Royaume-Uni étaient de $431,000,000 et cependant on nous affirme que ce débouché n'a été ouvert que depuis deux ans. Pour les années financières de 1920-1921 à 1929-1930 la moyenne de nos exportations totales dans le Royaume-Uni est de $368,-000,000 par année, quand, pour l'année terminée le 31 décembre 1934, nos exportations totales dans le Royaume-Uni sont de $270,000,000. Je sais qu'ici j'entre en lice avec l'honorable député de Compton (M. Gobeil), qui trouve injuste la comparaison des valeurs de 1930 avec celles de 1934. J'admets bien que dans le cours ordinaire des choses il en soit ainsi. Cependant, la différence vient de ce que nos cultivateurs avaient reçu l'assurance que leurs prix de 1930 allaient être augmentés, et l'administration actuelle a obtenu des milliers de voix avec cette promesse. Dans ces conditions je me sens parfaitement justifiable de faire cette comparaison.

Je veux parler d'une autre déclaration faite par le premier ministre lui-même. Il déclarait ces jours derniers que si la métropole ne se montrait pas tout à fait satisfaite des accords en question la faute en revenait au parti libéral. Je tiens à affirmer sans ambages qu'à mes yeux cette déclaration est bien indigne d'un grand homme.

M. CASGRAIN: Qui rapetisse, à l'occasion.

M. GOLDING: Au sujet des accords commerciaux, le premier ministre disait, le 12 octobre 1932:

> En ce qui regarde le blé, nous avons obtenu une préférence de 2 sh. par *quarter*. L'article 4 de la convention impose comme condition au maintien de cette préférence sur le blé ainsi que sur le cuivre, le zinc et le plomb, que les producteurs de l'empire soient en mesure et disposés à offrir d'abord leurs produits en vente au Royaume-Uni aux prix ayant cours sur le marché mondial et en quantités suffisantes pour répondre aux besoins des consommateurs anglais.

Je ne m'étendrai pas sur ce point, mais je demande aux honorables députés de la droite si le Canada, à leurs yeux, respecte dans la lettre comme dans l'esprit, cet accord avec le Royaume-Uni.

Une dépêche de la Presse canadienne, de Victoria, C.-A., portant la date du 5 octobre, déclare:

> "La Nouvelle-Zélande commence à se fatiguer de la conduite du Canada", d'après M. David Jones, président du *Meat Producers' Board* de Wellington, Nouvelle-Zélande, de passage ici de bonne heure ce matin à bord du R.M.S. *Niagara*. "A moins d'une interprétation plus large en ce pays de l'esprit des accords d'Ottawa, ce ne sera pas long avant que s'impose l'adoption de mesures plus avantageuses pour nous", déclare M. Jones aux journalistes.

J'affirme en toute équité que si les accords produisent du mécontentement, la faute en est au Gouvernement même.

M. CASGRAIN: Ils ne valent rien.

M. GOLDING: Il me paraît que chaque fois que nous vendons quelque chose au Royaume-Uni nous faisions en sorte, par toutes sortes de moyen, d'élever les prix au-dessus des prix ordinaires, et que sur tout ce que le Royaume-Uni peut nous vendre nous élevions le tarif douanier, les droits de dumping et multipliions toutes sortes d'obstacles. Comme résultat, la Commission du tarif reçoit des requêtes en appel; nous recevons toutes sortes de plaintes et nous constatons un mécontentement bien peu de nature à favoriser le traité.

Les honorables membres de la droite font grand état de notre apparition sur le marché britannique. Je suis certain qu'aujourd'hui nos débouchés y sont plus limités que jamais, et je ne suis pas moins certain que graduellement ils le deviendront encore plus. Les honorables membres de la droite ont conquis le Royaume-Uni à la protection, politique dont l'effet le plus naturel est de resserrer les limites. D'après moi, la politique d'autarchie agricole préconisée par le ministre de l'Agriculture du Royaume-Uni constitue pour nos débouchés en ce pays une menace bien plus forte que toutes celles du passé, et un problème qui s'impose à l'attention de chaque honorable membre.

A la page 135 du compte rendu du hansard, séance du 12 octobre 1932, le premier ministre a prononcé les paroles suivantes:

> De plus, il convient de ne pas oublier qu'une préférence sur ce marché sera d'un immense avantage pour le Canada en ce sens que nous pourrons maintenir nos vastes emblavures...

Et il ajouta:

> ...alors que les autres pays producteurs du blé sont obligés de proportionner leurs superficies emblavées aux besoins du marché.

C'était là un magnifique tableau à étaler sous les yeux du producteur de blé de l'Ouest. Après avoir lu ce passage du discours de mon très honorable ami, n'importe quel exportateur de blé a tout naturellement tiré la conclusion que sa situation était assurée. Le producteur de blé n'aurait jamais voulu supposer qu'à moins d'un an et demi de cette date, le même premier ministre viendrait lui demander de signer un accord pour diminuer ses emblavures et son chiffre de production. Voilà exactement ce qui est arrivé et le désappointement que les producteurs de blé ont éprouvé ne le cède en rien aux désillusions que tant de gens ont éprouvées relativement à ces traités de commerce.

Pour ma part, et je crois que j'exprime la manière de voir des honorables membres de la gauche, je vois d'un bon œil que des relations de commerce se nouent et au sein de l'empire et avec d'autres pays. Le but le plus important que le gouvernement canadien devrait viser, à l'heure actuelle, c'est d'essayer de développer le commerce en abaissant plutôt qu'en relevant les barrières. Je tiens à proclamer avec toute l'énergie dont je suis capable que je m'oppose au maintien de droits élevés parce qu'ils enlèvent aux cultivateurs ou aux producteurs une bonne partie de la valeur de leurs produits sans leur rien donner en retour. Il m'a été très agréable d'entendre le premier ministre, ces jours derniers, prononcer ces paroles que je relève dans le compte rendu du hansard:

Je n'ai jamais été partisan de droits élevés.

Ces paroles ont causé une commotion chez moi, je dois l'avouer, quoique j'aie entendu nombre d'autres déclarations de la bouche du premier ministre qui en réalité, ne devraient nullement m'avoir causé de choc. La seule différence qui existe entre le premier ministre et moi-même en tant qu'il s'agit de droits de douane, c'est qu'en tout temps mon très honorable ami a toujours préconisé et voté à l'appui de droits élevés.

Un MEMBRE: Et toujours plus élevés.

M. GOLDING: Parfaitement, et toujours plus élevés; tandis que pour ma part, depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici, j'ai toujours parlé et voté l'encontre des droits élevés et j'ai l'intention de continuer à le faire.

Ces jours derniers, le très honorable chef de l'opposition a esquissé les grandes lignes de la situation en ce qui regarde la perception de certains droits auxquels nous nous opposons énergiquement. Il y a neuf articles qui sont en usage dans tous les foyers canadiens: les tissus de coton teints ou imprimés, la flanellette blanche de coton; les tissus de laine, les tissus de laine pour pardessus, les tissus de laine pour vêtements de bonne qualité, les tissus de laine pour vêtements à meilleur marché, les bas de laine, les couvertures en laine pour la famille et les tapis Axminster. Je ne citerai que les droits sur chacun de ces articles, mais, en assumant que nous achetions pour une valeur de $1,000 de chacun de ces articles...

L'ORATEUR SUPPLEANT (M. Stanley): L'honorable député à épuisé son droit à la parole.

M. GOLDING: Encore un instant et je termine, monsieur l'Orateur. Je regrette de ne pas avoir une autre demi-heure à ma disposition. J'allais dire que pour ce qui est de ces neuf articles, si nous importions pour un millier de dollars de chacun, nous acquitterions environ $2,010 de plus en droits, à l'heure actuelle, que nous ne l'aurions fait sous le régime libéral, en 1930. Voilà une situation grave. Je tiens à faire savoir à mon honorable ami de Compton et aux honorables membres de la droite que je n'hésiterai pas à voter contre cette motion et je ne crains pas du tout de retourner dans ma circonscription pour y rencontrer tous mes commettants.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations, et je profiterai de l'occasion pour féliciter l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris) d'avoir proposé cette résolution. Je crois réellement qu'il a été inspiré par la pensée qui existe dans la plupart des esprits des habitants du Dominion, je veux dire le désir de connaître une fois pour toutes l'attitude du leader de l'opposition (M. Mackenzie King) et de son parti en cette Chambre au sujet des accords d'Ottawa.

J'ai écouté le discours du très honorable chef de l'opposition l'autre soir. Etant donné le sujet, j'ai trouvé que c'était un discours très habile. Je l'ai lu et relu depuis, mais je ne puis dire exactement quelle est cette attitude ou ce qu'il ferait à cet égard s'il était aujourd'hui premier ministre du pays.

Je désire également féliciter l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) de la peine qu'il s'est donnée en citant une longue liste d'importations et d'exportations pour en choisir quelques articles tels que le riz et une wagonnée d'orge dans le but de montrer qu'il n'y a pas eu d'augmentation sur toutes les marchandises de notre commerce d'exportation. Inutile pour moi de parler de ce que l'honorable député de New-Westminster a dit, car ses arguments n'auraient pu être plus complètement réduits à néant que par son très honorable leader, qui, dans les premières mi-

nutes de son discours, a déclaré que, non seulement le commerce s'est accru depuis les accords d'Ottawa, mais que, l'an dernier, du 31 octobre 1933 au 31 octobre 1934, notre commerce avec le Royaume-Uni s'est augmenté d'environ $90,000,000.

Je féliciterai aussi l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard)—je regrette qu'il ne soit pas à son siège aujourd'hui, non pas particulièrement parce que je désire qu'il soit présent afin d'entendre mes félicitations, mais parce que, en son absence je ne puis faire certaines remarques que j'aurais offertes autrement—je tiens à le féliciter d'avoir dénoncé du mieux possible la politique de son très honorable leader durant les neuf ans qu'il a été premier ministre du Canada, surtout en ce qui concerne un marché pour nos bestiaux et nos produits laitiers.

Le très honorable leader de l'opposition a déclaré au début de son discours qu'il croyait plus juste pour des fins de comparaison, de ne pas prendre la période la plus critique de la dépression en 1932 pour la mettre en regard avec le présent, mais de faire une comparaison entre le temps où lui-même et ses collègues ont quitté le pouvoir et l'époque actuelle. Pour montrer jusqu'à quel point le très honorable député a été juste dans ses observations, et afin que nous ayons un tableau net de la situation, à laquelle le Gouvernement de l'heure a dû faire face au sujet du marché des produits agricoles, j'indiquerai aussi brièvement que possible ce qui est arrivé touchant les restrictions de notre commerce durant les neuf années que le leader actuel de l'opposition a dirigé le pays. Je me bornerai aux produits agricoles. Je tiens à faire voir les barrières érigées contre notre commerce de 1921 à 1930, alors que les libéraux étaient au pouvoir, et c'étaient des barrières aussi insurmontables que si des murs de pierre sans portes avaient été construits entre les Etats-Unis et ce pays. J'ajouterai que je ne me rappelle pas la moindre protestation de la part des honorables députés de la gauche contre la conduite de nos voisins qui nous ont fermé leurs marchés, ni aucun effort du gouvernement libéral pour faire disparaître ces barrières. Voici les chiffres:

	Tarif américain en vigueur jusqu'à mai 1921	Tarif américain 18 juin 1930
Blé	En franchise	42 cents le boisseau
Bestiaux—	En franchise	
Au-dessous de 700 livres		2½ cents la livre
Au-dessus de 700 livres		3 cents la livre
Moutons	En franchise	$3 chaque
Bœufs	En franchise	6 cents la livre
Bacons et jambons	En franchise	3¼ cents la livre
Porc (frais, congelé ou gelé)	En franchise	2½ cents la livre
Autre porc, (préparé ou en conserve)	En franchise	3¼ cents la livre
Graisse	En franchise	3 cents la livre
Beurre	2½ cents la livre	14 cents la livre
Fromage	20 p. 100	7 cents la livre
Œufs	En franchise	10 cents la douzaine

Ce droit sur le bétail, en vigueur le 18 juin 1930 représente une somme de $30—sur un bœuf de 1,000 livres—un droit prohibitif.

Rien d'approchant cela ne peut être reproché à tout autre gouvernement que nous avons eu jusqu'ici dans notre pays. Quand les libéraux étaient au pouvoir, des barrières insurmontables ont été élevées contre l'exportation de nos produits agricoles aux Etats-Unis, qui est notre marché naturel. Ce marché nous étant fermé absolument, voici dans quelle situation nous nous sommes trouvés. En 1927, 283,000 têtes de bétail avaient été exportées du Canada aux Etats-Unis; en 1928, 242,354; en 1929, un peu plus d'un quart de million de têtes de bétail. Or voici le problème qui s'est présenté; nous avions à écouler non seulement la quantité normale de bestiaux disponibles comme les années antérieures, mais aussi ce quart de million de têtes de bétail que nous avions pu exporter chaque année et qui nous restaient dorénavant sur les bras, encombrant notre marché. Tel était le premier problème qui se présentait à nous. C'était un des plus importants, mais ce n'était pas le seul. C'est seulement là un exemple de ce qui est arrivé à nos produits agricoles. Cela donne une idée de l'héritage que nous avons reçu quand nous avons pris le pouvoir en 1930.

Dans ces circonstances, on ne saurait concevoir comment les honorables membres de la gauche peuvent parcourir le pays en chantant leur chant favori: "Nous voulons de plus grands marchés; nous allons vous donner de plus grands marchés, un tarif plus bas, le commerce plus libre." Et voilà ce qu'ont fait nos honorables amis de la gauche. En vue de trouver d'autres marchés pour notre bétail, nous avons examiné tous les moyens possibles. En premier lieu, nous avons pris des mesures pour garder le marché canadien au cultivateur canadien. Immédiatement après, nous avons entamé des pourparlers avec le Royaume-Uni et avec les autres dominions en vue d'obtenir

92583—37
ÉDITION REVISÉE

une préférence sur leurs marchés pour nos bestiaux, et nous avons réussi à y faire admettre nos bestiaux grâce aux conventions d'Ottawa, et cela sans les restrictions qui nous avaient été imposées durant de nombreuses années et que plusieurs gouvernements avaient en vain essayé de faire supprimer. En outre, au cours des négociations relatives aux accords d'Ottawa, nous étions extrêmement désireux d'obtenir pour notre bacon et notre porc tous les avantages possibles susceptibles, pensions-nous, de relever les prix de ces denrées. Et nous avons réussi jusqu'à un certain point: c'est qu'il se consomme aujourd'hui moins de bacon dans notre pays et il en résulte qu'il se consomme plus de bœuf. Nous avons ainsi obtenu un double avantage en faisant relever non seulement le prix du bacon mais aussi le prix de nos bestiaux.

Grâce aux conventions d'Ottawa, nous avons obtenu l'avantage d'expédier en franchise dans le Royaume-Uni, chaque année durant cinq ans, 280,000,000 de livres de bacon, chiffre du contingentement. Les honorables députés de la gauche ont dit que ce marché a toujours été ouvert à notre bacon et à nos porcs. La vérité est qu'il ne devait plus être libre à la suite du rapport de la commission des porcs du Royaume-Uni. On a beaucoup parlé ici de ce que M. Baldwin a déclaré à l'ouverture de la conférence quand il a dit que la politique du gouvernement britannique, non pas celle du gouvernement canadien, était, par suite du rapport de cette commission des porcs, de ne pas écarter ces produits au moyen du tarif, car on pensait que le tarif ne pourrait jamais être relevé assez, étant donné la différence des conditions d'existence dans la métropole et les pays qui lui font concurrence. Nulle personne bien pensante ne saurait douter que l'effet de la politique du gouvernement britannique en restreignant les importations de bacon dans le Royaume-Uni a été de faire relever les prix du bacon dans notre pays. Et je me propose de le prouver.

La preuve que je vais apporter à la Chambre démontrera qu'à mesure que le Royaume-Uni a augmenter ses restrictions contre le bacon entrant sur son territoire, le prix du bacon a monté et nos prix ont monté en même temps de mois en mois, presque sans exception.

M. YOUNG: Qu'est-ce qui a fait monter les prix en Danemark?

L'hon. M. WEIR (Melfort): La même chose. En novembre, après que ces accords eurent été ratifiés et cette politique mise en vigueur, le bacon de choix se vendait à Toronto à raison de $4.42 le quintal. La restriction imposée par le Royaume-Uni aux pays étrangers fut graduellement augmentée de 15 p. 100 à 56 p. 100. Lorsqu'on eut réussi à diminuer ces importations de 56 livres par 100 livres, le prix du bacon de choix à Toronto monta de $5 à $10.17, ce qui concorde avec la hausse du prix du bacon outre-mer.

Je demanderai aux honorables députés ceci: Si nous n'avions pas obtenu ce débouché avantageux pour nos produits, qu'est-ce qui aurait pu faire monter le prix du bacon, quand on considère le surplus d'animaux pour lequel nous avions besoin de trouver des débouchés. Prenez le nombre des abatages inspectés de 1931 à 1934; il ne s'agit pas de chiffres approximatifs, mais des abatages qui ont réellement eu lieu dans les établissements de salaison inspectées. En 1934, il y eut une augmentation de plus d'un million de têtes: bœufs, veaux, porcs, moutons et agneaux. Il n'y a pas une personne impartiale qui voudra dire que sans ce débouché dans le Royaume-Uni les prix auraient quand même monté. Y aurait-il eu une hausse semblable, sans cet avantage que nous avons obtenu? C'est à cause de la hausse du prix du porc et la diminution du prix du bœuf, en comparaison, d'où consommation moindre de bacon et consommation plus grande de bœuf, que nous avons vu chaque année, depuis trois ans, monter non seulement le prix du bacon, mais aussi celui du bétail. Dans la semaine finissant le 22 décembre 1932, le cours des bœufs de boucherie de choix à Toronto était de $3.90 à $4.50 les 100 livres; durant la semaine finissant le 22 décembre 1933, il était de $4.50 à $5.50; pour la semaine finissant le 22 décembre 1934, il était de $5 à $5.65. La hausse était due aux raisons que j'ai indiquées.

Quel a été, au point de vue pécuniaire, l'effet de cette hausse des prix du porc au Canada, en admettant que la seule cause de cette hausse ait été la préférence que nous avons obtenue? Voici les chiffres: En 1933, il a été vendu 3,205,418 porcs dans les marchés publics et le cours moyen du prix a été $5 le quintal. Par suite des accords d'Ottawa, il y eut une hausse de $1.05 par quintal, soit $2.10 par animal, comparativement à 1932, ce qui représente une augmentation nette de 6,731,378 sur la valeur totale. En 1934 il a été vendu 3,006,111 porcs dans les marchés publics et le cours moyen du pays a été de $8 le quintal, ce qui fait, comparativement à 1932, une augmentation de $4.05 le quintal ou de $8.10 par animal, soit une augmentation nette totale de $24,349,499. Si l'on prend les deux années 1933 et 1934, on a une augmentation totale de $31,080,877. Mais les ventes publiques, c'est-à-dire les ventes faites par l'intermédiaire des abattoirs, ne représentent qu'environ la moitié du chiffre total. Le prix des porcs vendus par les bouchers en dehors

des établissements de salaison augmente lui aussi, parce qu'il est fixé par le cours mondial; par conséquent, cela veut dire le double de $31,000,000, ou approximativement $60,000,000. Si des honorables députés pouvaient m'indiquer quelque autre raison pour laquelle les prix des porcs et des bêtes à cornes ont augmenté dans le pays, j'en serais heureux. Il ne faut pas oublier que nous avions besoin de trouver un marché pour tout ce bétail, parce que nos honorables collègues d'en face n'avaient fait aucun effort pour empêcher nos produits d'être complètement exclus du marché américain.

Passons maintenant aux produits laitiers. Que se produirait-il si les droits sur le beurre qui vient au Canada de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande étaient réduits à ce qu'ils étaient quand le Gouvernement est venu au pouvoir? Le chef de l'opposition a déclaré à la Chambre que l'un de ses premiers actes, s'il revenait au pouvoir, serait de remettre les droits au taux où ils étaient quand il l'a quitté. Il ne déclare pas qu'il le fera, c'est seulement un désir et la tentative peut s'en trouver si loin dans l'avenir qu'il ne la réalisera peut-être jamais. Le fait est que le prix du beurre canadien de qualité équivalente au beurre australien, est le même sur le marché de Montréal et sur celui de Londres. C'est-à-dire que, si nous n'avions pas le tarif de 5 c. d'après le traité et de 8 c. en vertu de la préférence britannique, la Nouvelle-Zélande et l'Australie pourraient expédier du beurre à Montréal et à Vancouver pour le même prix que celui qui est demandé, livré à Londres et, étant donné la difficulté pour trouver un débouché à leur beurre, il n'y a pas de doute qu'il ne soit livré à Montréal et à Vancouver à ce même prix, ce qui aurait un résultat désastreux pour nos laitiers canadiens. Si ce droit sur le beurre n'avait pas existé en 1933, la Nouvelle-Zélande et l'Australie auraient pu disposer de leur beurre dans notre pays en payant seulement un droit de 1 cent par livre, et voici quel aurait été le résultat. Je cite les mois où la production du beurre est la plus élevée. Par conséquent, en 1933, l'augmentation nette due à notre tarif a été:

Mai à décembre inclusivement—	Augmentation nette
Beurre de fabrique	$ 5,254,067 88
Beurre de ferme	2,335,141 28
Total	$ 7,589,209 16

Voici les chiffres de 1934:

Mai à octobre inclusivement—	Augmentation nette
Beurre de fabrique	$ 9,058,081 71
Beurre de ferme	4,25,814 09
Total	$13,083,895 80

C'est-à-dire que, grâce à notre politique, ces sommes sont retournées aux cultivateurs qui s'occupent d'industrie laitière. La raison pour laquelle j'ai traité ces deux articles, c'est qu'ils ont été mentionnés spécialement par l'honorable député de Sherbrooke et, dans les deux cas, si un gouvernement était responsable de la perte du marché, c'est celui qui s'est trouvé au pouvoir pendant neuf ans, sous la direction du chef actuel de l'opposition. L'effet du relèvement du tarif américain contre nos produits de l'industrie laitière a été suffisant pour empêcher leur expédition aux Etats-Unis et pour nous priver d'un débouché qui absorbait jusqu'à 2,000,000 de livres de fromage par an, ou leur équivalent qui est 26,000,000 de livres de beurre; ou encore l'équivalent de lait est resté dans ce pays pour y être absorbé par tous les marchés. En même temps, sous le régime du très honorable chef de la gauche, il est entré au Canada, venant de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, environ 30,000,000 de livres de beurre.

Je comptais pouvoir donner de plus amples détails au sujet des fruits, mais cela est pour ainsi dire inutile à cause de l'excellent discours qui a été prononcé cet après-midi par l'honorable député de Compton (M. Gobeil). Il a si parfaitement traité le sujet qu'il n'y a pour ainsi dire rien à ajouter, sauf quelques petits renseignements. Je cite les effets des accords de la conférence impériale. Comme résultat de ces accords, les exportations du Canada au Royaume-Uni, jusqu'au 2 janvier 1933, indiquent une augmentation de 133 p. 100 pour les barils et de 11 p. 100 pour les boîtes; alors que les exportations des Etats-Unis sur ce même marché ont diminué de 64 p. 100 pour les barils et de 32 p. 100 pour les boîtes. Ces chiffres sont pris de nos propres statistiques. J'aimerais citer ce que M. R. G. Phillips, secrétaire de l'Association internationale des expéditeurs de pommes, de Rochester, N.-Y., disait dans un bref exposé de la situation touchant l'exportation des pommes. Voici son commentaire:

(a) Faits concernant le développement du commerce au Canada et aux Etats-Unis.

De la saison 1928-1929, au 1er avril, à la saison de 1932-1933, au 1er avril, les documents indiquent ce qui suit:

Le Canada a gagné 38 points; les Etats-Unis ont perdu 38 points 6. Le Canada a multiplié ses marchés au moyen d'accords commerciaux réciproques et de libre-échange avec la Grande-Bretagne, tandis que les Etats-Unis ont perdu rapidement leurs propres marchés.

Le Canada multiplie ses marchés d'exportation au moyen de traités commerciaux avec l'Allemagne, la France, et d'autres pays, et des accords d'Ottawa, tandis que les Etats-Unis semblent se désintéresser. Cette réduction du commerce ne fera que s'accentuer à l'avenir à moins que certaines mesures ne soient prises.

(b) Relativement au résultat économique de ces barrières et révolutions commerciales, sa-

chons que les exportations de pommes des Etats-Unis en Grande-Bretagne (notre meilleur marché) ont diminué de 38 p. 100 durant la saison terminée le 1er avril 1933.

C'est là le rapport d'une autorité étrangère et impartiale sur l'effet des accords d'Ottawa pour ce qui est des pommes, en ce qui concerne le Canada et les Etats-Unis.

La convention commerciale avec l'Allemagne en vigueur depuis le 1er janvier 1933, qui comporte une réduction des droits sur les pommes canadiennes, a produit un merveilleux effet sur les expéditions canadiennes à ce pays: toutefois, les honorables membres de l'opposition déclarent qu'à la suite des accords d'Ottawa, notre pays s'est trouvé dans l'impossibilité de conclure un traité commercial avec tout autre pays. Les expéditions totales en Allemagne, du 1er avril 1933 au 3 janvier 1934, se sont élevées à 47,350 barils au lieu de 843 durant l'année financière précédente.

Les mesures de protection du tarif canadien ont amené une réduction sensible des importations des Etats-Unis. Une importante réduction des exportations aux Etats-Unis ne peut être attribuée au tarif élevé. Les importations de pommes des Etats-Unis sont comme suit:

Année	Barils
1929-1930	150,549
1932-1933	64,742

Les producteurs de pommes du Canada ont donc trouvé un marché beaucoup plus considérable pour leur produit.

Durant l'année terminée le 4 janvier 1934, on a vendu 1,629,639 barils de pommes canadiennes dans le Royaume-Uni au lieu de 700,512 barils durant la période correspondante de l'année précédente, et 1,600,003 boîtes au lieu de 1,443,361 boîtes, l'année précédente, soit une augmentation de 133 p. 100 et de 11 p. 100 respectivement.

Ce sont là trois de nos principales denrées. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails pour ce qui est des autres, mais je désire placer au compte rendu le sommaire suivant des exportations du Canada au Royaume-Uni durant les douze mois terminés les 31 décembre 1932, 1933 et 1934:

EXPORTATIONS DE PRODUITS CANADIENS AU ROYAUME-UNI

	Pour 12 mois finissant le 31 décembre 1932	1933	1934
Produits agricoles et légumes	108,753,660	112,703,780	125,344,532
Bestiaux et produits animaux	28,839,863	38,481,676	52,869,822
Fibres, textiles et tissus	1,238,597	1,799,169	2,135,182
Bois, produits du bois et papier	12,046,263	16,274,074	26,526,968
Fer et ses dérivés	5,192,957	4,324,070	8,987,922
Métaux non ferreux et leurs produits	15,071,899	30,183,128	46,459,152
Métalloïdes et leurs produits	1,287,089	1,662,617	2,182,751

EXPORTATIONS DE PRODUITS CANADIENS EN AFRIQUE DU SUD

Caoutchouc et ses produits (total)	399,770	568,096	1,433,735
Pneumatiques	308,836	403,935	1,134,162
Bas et chaussettes	394,844	637,785	976,223
Automobiles de tourisme	588,046	926,882	1,939,906
Instruments agricoles	434,537	358,163	1,001,921
Céréales et leurs produits (total)	505,755	93,437	1,596,290
Blé	444,658	18,436	1,518,246

EXPORTATIONS DE PRODUITS CANADIENS EN AUSTRALIE

Automobiles de tourisme	466,793	1,613,167	2,559,521
Camions-automobiles	57,673	344,073	1,614,414
Saumon en conserve	957,649	1,128,973	1,276,875
Papier (total)	2,113,813	2,463,194	3,955,842
Bois ouvré (total)	1,491,299	1,878,003	2,572,717

EXPORTATIONS DE PRODUITS CANADIENS EN NOUVELLE-ZELANDE

Papier (total)	860,045	956,838	1,300,492
Produits du caoutchouc (total)	574,312	657,912	1,169,879
Automobiles de tourisme	166,513	235,435	1,182,486

M. POULIOT: Rien que des produits de la ferme!

M. VALLANCE: Le ministre espère-t-il finir avant six heures? C'est parce que j'ai l'intention de lui poser une question.

[L'hon. M. Weir (Melfort).]

L'hon. M. WEIR (Melfort): Non, je n'aurai pas fini à six heures.

Le très honorable chef de l'opposition a choisi l'autre soir deux articles pour montrer les effets des augmentations de tarif décrétées

par le présent Gouvernement en vertu des accords d'Ottawa. Il a certainement dû scruter attentivement toute la liste avant de choisir ces deux articles. Ce n'est pas surprenant de la part d'un monsieur qui a passé des années à choisir tout juste ce qu'il lui fallait pour les besoins de sa cause. Il a clairement montré les effets de l'augmentation des droits et a laissé ceux qui l'écoutaient avec l'impression que le commerce avait décliné. Les véritables résultats sont toutefois les suivants: durant l'année civile 1930, avec le tarif libéral, le Canada a acheté 32.4 millions de verges carrées de cotonnades tandis qu'en 1934, avec le tarif conservateur, il en a acheté 63.8 millions de verges carrées, soit deux fois plus. Ce n'est pas tout; tandis que le prix de la laine pour fabriquer les couvertures montait, celui de l'article fini baissait. Une autre chose à considérer est qu'en 1930, les ouvriers employés dans l'industrie des lainages n'avaient à leur disposition que 22.8 p. 100 du marché domestique tandis que les filatures étrangères en avaient 20.4 p. 100 et les filatures anglaises 57.8 p. 100; en 1934, les filatures anglaises accaparaient 41 p. 100 du marché canadien, les filatures étrangères, 1.3 p. 100 et les filatures canadiennes 57.7 p. 100, avec une baisse dans le prix de l'article.

J'avais l'intention de citer les chiffres concernant la baisse des prix, mais je ne le ferai pas car cela prendrait trop de temps; ces chiffres sont à la disposition de quiconque désire les consulter ou bien, avec la permission de la Chambre, je peux les faire consigner dans les Débats.

M. POULIOT: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur; je m'oppose formellement à ce que le ministre consigne ces chiffres dans les Débats sans les lire.

M. L'ORATEUR: L'honorable député a parfaitement raison; ils peuvent être consignés dans les Débats mais seulement avec la permission de la Chambre.

M. POULIOT: Je m'y oppose; lisez ces chiffres.

L'hon. M. WEIR (Melfort): Ces chiffres sont tirés des prix et des indices de prix du Bureau fédéral de la statistique:

	En 1932 Baisse sur 1930	En décembre 1934 Baisse sur 1930
Coutil bleu	9.6c. la livre	7.7c. la livre
Toile de coton	3.6c. la livre	1.0c. la livre
Sous-vêtements Balbriggan	53.0c. la douzaine	43.0c. la douzaine
Tissu de laine	20.0c. la verge	10.0c. la verge
Tissu Botany	25.0c. la verge	34.0c. la verge
Tissu Middling	6.3c. la livre	0.5c. la livre
¾ pure laine	7.3c. la livre	3.0c. la livre

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. WEIR (Melfort): Monsieur l'Orateur, avant l'interruption de la séance, j'ai traité de l'un des principaux arguments invoqués par le très honorable chef de l'opposition. Rien ne saurait mieux démontrer la difficulté où s'est vu le très honorable député pour trouver des objections que les arguments qu'il a été forcé de choisir. Ils motivent après coup la manière de voir adoptée par les manufacturiers avant 1930, alors qu'ils affirmaient que, assurés de la stabilité des droits de douane, ils pourraient produire à meilleur compte et trouver de nouveaux débouchés.

L'argument avancé ensuite par le très honorable chef de l'opposition démontre encore mieux comme il lui a été difficile de combattre les accords d'Ottawa. Il a dû aller le chercher jusque dans l'Etat de l'Australie occidentale. C'est à cause de ces pactes, a-t-il dit, que cet Etat a demandé la sécession d'avec l'Australie. Un gouvernement conservateur a accordé à ces gens le droit de se prononcer sur ce sujet dans un referendum. Le scrutin a eu lieu en 1932, de sorte que les accords d'Ottawa n'y ont été pour rien. Bien que le referendum ait eu un résultat affirmatif, le gouvernement qui l'avait octroyé a été défait, tandis que le parti qui s'y opposait était porté aux affaires.

Le très honorable député a ensuite prétendu que le Gouvernement s'arroge les droits du Parlement. Je le nie catégoriquement. Le Gouvernement n'a jamais agi sans avoir obtenu la sanction du Parlement. Voyons ce qu'a fait mon très honorable collègue à cet égard, quand il était au pouvoir. J'ai sous les yeux copie d'un décret du conseil daté de l'Hôtel du gouvernement, à Ottawa, le 26 septembre 1935, lequel se lit:

Présent

Le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général en conseil.

Il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général en conseil, après avis du ministre des Finances, d'ordonner qu'en vertu des dispositions de l'article 5 de la loi de 1925 relative au pacte commercial conclu avec l'Aus-

tralie et conformément aux dispositions de ladite loi, les droits de douane énumérés à l'annexe 2 de ladite loi s'appliqueront, et par les présentes s'appliquent aux marchandises produites ou manufacturées en Nouvelle-Zélande, à leur importation au Canada.

Sans même soumettre la question au Parlement, le gouvernement du très honorable député a modifié le tarif au point d'en créer un entièrement nouveau.

Le très honorable député a ensuite parlé assez longuement des agissements du premier ministre à la conférence. Il a pris bien soin de ne lire du discours du très honorable Stanley Baldwin que les parties qui lui convenaient. Voici ce que disait M. Baldwin à la fin de la conférence:

Il convenait que le premier ministre du Canada présidât cette conférence, et nous avons eu la bonne fortune de trouver en lui un homme éminemment apte à accomplir cette tâche difficile. Il possède une force d'impulsion peu commune, élément essentiel dans la conduite d'une entreprise de ce genre. Il a une maîtrise des détails qui étonne, et l'on sait le travail qu'elle exige; cependant j'ai été frappé de voir comme il était en tout temps accessible à tout le monde, toujours prêt à discuter les points litigieux qui surgissaient, avec n'importe quelle délégation, à tout endroit et à toute heure.

Rien mieux que ces paroles ne saurait détruire la légende que le très honorable député et ses amis veulent accréditer depuis la conférence, c'est-à-dire que le premier ministre y a toujours agi en dictateur. Quand seront oubliés les détails de l'affaire, j'ose le dire, il restera dans l'esprit des délégués à cette conférence le souvenir des qualités du premier ministre qui en ont assuré le succès, comme l'a si bien noté M. Stanley Baldwin.

L'autre jour, le très honorable chef de l'opposition a dit que, de la tribune, il a suivi le discours d'ouverture de M. Baldwin. En toute justice pour la population du pays, et en particulier pour les députés, il convient de mettre en regard de l'attitude adoptée maintenant par le très honorable député, les paroles qu'il prononçait dans une entrevue avec M. R.-E. Knowles, publiée dans le *Toronto Daily Star* du 28 septembre 1932:

"Je vous regardais, monsieur King, à la séance d'ouverture de la conférence, assis dans la tribune aux côtés de sir Robert Borden. Vous et lui, avez-vous beaucoup souffert? Je veux dire: regrettiez-vous bien vivement de ne pas participer à cette entreprise? Avez-vous pensé que vous auriez pu la réaliser beaucoup mieux, vous-même?"

M. King se borna à tapoter le dome de Saint-Paul dont il a déjà été question, et se mit à rire. "C'était un grand soulagement", dit-il.

Vous voyez là un homme qui fut pendant neuf ans premier ministre du pays exprimer son soulagement à ne plus être dans la mêlée, à ne pas se sentir appelé par la voie du devoir à prêter son concours. Il était heureux de n'être pas appelé à fournir cet effort.

Le très honorable chef de l'opposition a affirmé que les députés conservateurs ont parcouru le pays disant que s'il revient au pouvoir il annulera les accords d'Ottawa, et il a déclaré que ce n'était pas exact. Or, voici ce que dit un journal libéral de l'ouest du Canada, un des plus partisans, le *Moose-Jaw Times*, dans son numéro du 19 octobre 1933:

Nous osons prédire qu'une des premières et plus importantes décisions que le Canada attend de Mackenzie King et du parti libéral, lorsqu'il reviendra au pouvoir dès que le premier ministre Bennett en appellera au peuple, sera l'annulation des accords commercieux Bennett.

Cette motion a été présentée à la Chambre, monsieur l'Orateur, afin que le peuple canadien puisse connaître l'attitude de l'honorable chef de l'opposition en la matière. Il a déclaré que son attitude n'avait pas changé depuis la signature des accords d'Ottawa en 1932. Or voici quelle était son attitude à cette époque, telle qu'il l'a exprimée dans son discours du 17 octobre 1932 (hansard non revisé):

Comment peut-on s'attendre qu'un parti qui veut rester logique sur la question des principes adopte une attitude constituant la négation absolue de tout ce qu'il a soutenu dans le passé et qu'il prêche encore?. . . Je dis que le principe incorposé ici est absolument indéfendable et qu'il ne mérite aucun appui d'une quelconque des parties de l'empire britannique.

Quelques DEPUTES: Très bien! très bien!

L'hon. M. WEIR (Melfort): Je suis heureux d'entendre des honorables députés de l'autre côté de la Chambre dire "très bien", car, à la suite de la discussion de ces accords, et avant le vote, l'honorable député de Macleod (M. Coote) proposa par voie d'amendement que l'on mette le dollar canadien à la parité de la livre sterling. Cette Chambre fut donc invitée à enregistrer son approbation des accords d'Ottawa, avec la condition additionnelle que le dollar soit placé sur une base de parité avec la livre sterling. Le très honorable leader de l'opposition et, je crois, tous ses partisans, votèrent pour cet amendement, mais quelle est la situation actuelle? Aujourd'hui, le dollar se trouve à la parité de la livre sterling, mais ils refusent de prendre la position qu'ils prirent alors.

J'ai lu avec grand soin la déclaration du très honorable chef de l'opposition concernant son attitude quant à ces accords. Dans l'espace d'une demi-colonne, je trouve six "si" et plusieurs "et", "mais", "peut-être", "soit que" et "à moins". Il s'est ménagé de nombreuses échappatoires et, en outre, il s'est réservé le droit de prendre une décision sur les modifications qui pourraient être demandées.

Je dois dire en terminant, monsieur l'Orateur, que sa déclaration n'en est pas une du tout, mais qu'elle est plutôt un casse-tête.

M. G. W. McPHEE (Yorkton): Monsieur l'Orateur, en écoutant, avant six heures, le ministre de l'Agriculture (M. Weir) consigner de nombreuses citations au hansard, je me suis rappelé un incident qui s'est passé à la Chambre, au cours d'une discussion entre sir Wilfrid Laurier et sir George Foster. Après avoir entendu sir George lire des pages et des pages de statistiques pour prouver que le Canada était prospère, sir Wilfrid se leva et dit: "Quand le parti que j'ai l'honneur de diriger viendra au pouvoir, il ne sera pas nécessaire de lire des statistiques pour démontrer la prospérité du pays. J'inviterai les artisans, les marchands et les cultivateurs à mettre les mains dans leurs poches et ils y trouveront la preuve de leur prospérité."

En consignant ces statistiques au compte rendu, le ministre imite simplement la conduite de son chef en 1931. Nous nous rappelons que le 21 avril 1931, le premier ministre (M. Bennett) a déclaré en parlant de l'Ouest, que ces grandes provinces avaient produit pour 1,900 milliards de dollars de richesse nouvelle en deux ans. Il a dit qu'il savait par les rapports des banques que les cultivateurs de l'Ouest canadien ayant des comptes de banque créditeurs se chiffraient par dizaines de milliers, qu'il savait que les cultivateurs de l'Ouest avaient des autos valant en tout 300 millions de dollars, dont l'usage et les frais de matriculation leur avaient coûté, l'année précédente, de 9 à 10 millions de dollars

Après avoir écouté les remarques du premier ministre et celles du ministre de l'Agriculture, ce soir, je me suis demandé si nous ne faisions pas erreur au sujet de notre prospérité, et je me suis dit que peut-être ces chiffres lus avec volubilité étaient un indice de son existence. Mais quelle est la dure réalité? Jamais dans notre histoire, l'agriculture n'a touché en tous domaines un si bas niveau que sous le régime du très honorable premier ministre.

Un MEMBRE: Le merveilleux argument!

M. McPHEE: Je développerai l'argument plut tard.

M. SANDERSON: Vous êtes incapables d'y répondre, voilà tout.

M. McPHEE: Le ministre a lu des statistiques pour prouver que le commerce des bêtes à cornes et des porcs est prospère, et il a comparé les prix actuels de ces animaux avec ceux de 1932. Pourquoi n'est-il pas remonté jusqu'à 1930? C'est cette année-là que son chef parlait de la crise agricole et disait que la seule panacée nécessaire était son élection, et ensuite tout marcherait au gré des gens. Pourquoi le ministre de l'Agriculture n'a-t-il pas dit à la Chambre et aux électeurs que le bacon et le jambon valaient $24 le quintal en 1930, tandis que dans la meilleure période de 1933 ils valaient seulement $11? Pouquoi ne leur a-t-il pas dit cela au lieu de verser au hansard des chiffres inutiles? Je voudrais mettre en opposition avec les statistiques citées par le ministre l'exposé que je tiens à la main.

Un MEMBRE: Oh! oh!

M. McPHEE: Mon honorable ami est petit comparé à la personne dont il parle, mais je ne ferai pas de comparaison.

Je n'interrompts pas l'honorable membre quand il porte la parole. Je n'interromps personne. Je prie le ministre de l'Agriculture de noter les faits que je vais consigner. Je remarque qu'il a à ses côtés un éleveur fort estimé de l'Ouest, et je souhaite qu'il le consulte. Le 4 novembre, un cultivateur de Stornoway a expédié 26 bêtes à cornes et 20 porcs à Winnipeg. L'honorable membre dont je viens de parler a sans doute souvent expédié des bestiaux à Winnipeg. Le 5 novembre 1934, il a reçu de Winnipeg un état de compte indiquant que les bêtes à cornes et les porcs s'étaient vendus $409.75, et que les frais de transport et autres frais acquittés, au montant de $108.75, il lui revenait $382. Il n'a donc touché que $382 pour vingt-six bœufs et vingt porcs. C'est la réalité brute en ce qui regarde l'agriculture.

Ces chiffres confirment ce que j'avance, que jamais l'agriculture n'a été dans un tel marasme dans l'Ouest que sous le présent régime.

M. SANDERSON: Il en va de même de l'Est.

M. McPHEE: La question de l'approbation des conventions de commerce pose la question du commerce avec la Grande-Bretagne et de la préférence dont elle jouit sur nos marchés. Nous remontons jusqu'à 1897 alors que le gouvernement de sir Wilfrid Laurier a inauguré une politique préférentielle comportant une préférence de 25 p 100 pour la Grande-Bretagne. Les droits de faveur ont été subséquemment portés à 33⅓ p. 100. Quelle a été alors l'attitude du parti conservateur sur ce chapitre? Maintenant, il nous lance ce défi: "Porteriez-vous la main sur les accords de la conférence impériale, si votre parti revenait au pouvoir?" Remontons à 1897 et voyons quelle a été son attitude.

Un hon. MEMBRE: Annulerez-vous les traités?

M. McPHEE: Oui, et nous rétablirons la politique libérale, et croyez-m'en, nous l'avons déjà proclamé, de l'Atlantique au Pacifique, au cours de quatre élections provinciales et d'une demi-douzaine d'élections complémentaires. J'en parlerai avant de conclure.

Reportons-nous maintenant à 1897, lors de l'apparition de la préférence britannique, et analysons l'attitude du parti conservateur du temps. Ces grands loyalistes de l'heure, qu'étaient-ils alors? De son siège à la Chambre des communes, en 1897, sir Charles Tupper, alors chef du parti conservateur, disait au sujet de la préférence britannique:

> Quel est le résultat? C'est que de l'application de ce tarif il est résulté, l'honorable monsieur le sait, une paralysie des industries du pays. Pendant que les honorables membres se complaisent avec une passion vindicative, dans la destruction des industries canadiennes, je lis les gémissements, les tristes lamentations des mêmes industries dans la *Gazette*, de Montréal, où les manufacturiers, les uns après les autres, déclarent leurs industries en ruine, les portes de leurs usines fermées, et se disent en présence du spectre effarant d'un nouvel état de choses déplorable comme celui qui prévalait lorsque l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège dirigeait la politique fiscale du pays. J'affirme que jamais le Canada n'a jamais autant souffert.
>
> C'est du fond du cœur que je déplore la ruine qui attend les meilleurs intérêts du Canada.

Telle était l'attitude du parti conservateur en 1897. Trois ou quatre années plus tard la préférence fut élevée à 33⅓ p. 100. Notre pays retirait d'immenses avantages de son commerce avec la Grande-Bretagne; le volume augmentait par sauts et par bonds. Le ministre de l'Agriculture a cité des statistiques relatives à notre commerce avec le Royaume-Uni depuis l'application, en 1932, des accords. Analysons les trois années d'avant 1930 et faisons la comparaison entre le commerce du Canada avec le Royaume-Uni pour cette période et le commerce du Canada avec le Royaume-Uni depuis trois ans. Mon honorable ami a choisi les trois pires années de cette série d'années de dettes, de déficits et de décadence. Il a choisi 1932 comme point de comparaison. Mais remontons aux années 1929, 1928, 1927, 1926, 1925, 1924, 1923, 1922, ces années prospères du commerce impérial, et voyons quelles sont les statistiques.

En 1927 nos importations de la Grande-Bretagne étaient, en chiffres ronds, de $163,930,000 et nos exportations, de $448,000,000 soit $285,000,000 de plus pour les exportations que pour les importations. En 1928, nos importations de la Grande-Bretagne étaient de $186,000,000 et nos exportations en Grande-Bretagne, de $412,000,000

M. LOUCKS: Quelles étaient nos exportations de blé en 1929?

M. McPHEE: Je débattrai ce point dans un instant, et je remercie mon honorable ami de m'y avoir fait penser; mais je veux disposer de ces statistiques auparavant. En 1929 nos importations de la Grande-Bretagne étaient de $194,000,000 et nos exportations en Grande-Bretagne, de $431,000,000. Dans aucune année avant 1930 nos exportations en Grande-Bretagne ne furent moins de deux à trois cent millions de dollars en excédent de nos importations de la Grande-Bretagne. Mais que voyons-nous en 1932? En 1932, nos importations de la Grande-Bretagne étaient de $106,000,000, comparativement à $194,000,000 en 1929, et nos exportations en Grande-Bretagne étaient de $174,000,000, comparativement à $431,000,000 en 1929. En 1933, nous avons importé pour $86,000,000 de marchandises britanniques—déclin rapide—et nos exportations ont été de $185,000,000, comparativement à $431,000,000 en 1929. En 1934 nos importations de la Grande-Bretagne étaient de $113,000,000 et nos exportations en Grande-Bretagne, de $270,000,000, comparativement à $448,000,000 six ans auparavant. Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas choisi les années 1929, 1928, 1927 ou des années antérieures et établi sa comparaison avec toute année antérieure à 1930?

L'honorable député de Rosetown (M. Loucks) a parlé du blé, et je lui sais d'autant plus gré d'y avoir attiré mon attention, qu'en 1930 plusieurs promesses furent faites au sujet du blé, et que je désire aborder cette question.

Pour les deux dernières années financières sur lesquelles nous avons des statistiques, quelles ont été nos exportations de blé en Grande-Bretagne? Et, ne l'oubliez pas, nous étions censés bénéficier d'une préférence de 6 cents par boisseau de blé sur le marché britannique. Pour l'année finissant en mars 1933, la Grande-Bretagne a importé 133 millions de boisseaux de blé et pour l'année suivante, terminée en mars 1934, 132 millions de boisseaux—la différence n'est pas considérable. En 1933 la Grande-Bretagne a importé 75 millions de boisseaux de blé canadien et 2 millions de boisseaux de blé américain; 15 millions de boisseaux de l'Argentine, 26 millions de boisseaux de l'Australie, 3.9 millions de boisseaux de la Russie et 10 millions de boisseaux des autres pays. Mais l'an dernier le Royaume-Uni n'a importé que 46 millions de boisseaux de blé du Canada, et 29 millions de l'Argentine, 28 millions de l'Australie, 14 millions de la Russie et 13 millions de boisseaux des autres pays, ce qui

prouve abondamment qu'en 1934, nonobstant notre préférence de six cents par boisseau sur le marché anglais, nous avons vendu 29 millions de boisseaux de blé de moins qu'en 1933, différence que ce sont partagée l'Argentine, l'Australie et la Russie.

Afin de compléter le dossier du régime libéral en ce qui regarde le commerce du Canada avec la Grande-Bretagne, permettez-moi d'ajouter que toutes les concessions consenties par le Canada à la Grande-Bretagne furent la conséquence du passage à la direction des affaires du gouvernement libéral. A titre d'exemple, prenons la première préférence de 25 p. 100, en 1897; ensuite, elle fut portée à 33⅓ p. 100, quatre ou cinq années plus tard. Puis, ce fut dans le budget Dunning que le Canada accrut encore le taux de la préférence en faveur de la Grande-Bretagne. Je tiens à ce que le Parlement et le pays se rendent compte de la situation qui fut créée dans l'esprit de l'acheteur anglais en conséquence des neuf années du régime libéral sous la direction du très honorable chef de l'opposition. Dans l'une des publications du gouvernement qui fut publiée dans le cours de l'été 1930, je relève le compte rendu suivant qui donne une excellente idée de la façon dont les produits du Canada étaient prisés en Angleterre. L'article est intitulé: "La semaine du Canada à Bristol, Angleterre" et il est ainsi conçu:

1er mai 1930.—"Le semaine du Canada" destinée à faire partie de la campagne de publicité visant à appeler l'attention du peuple anglais sur l'immense variété des produits du Canada a été tenue et a très bien réussi à Bristol, Angleterre.

500 des principaux magasins de la ville ont prêté leurs vitrines pour y étaler d'une façon attrayante des marchandises canadiennes et des milliers et des milliers de citoyens de la ville ont pris part à un concours basé sur la popularité des divers articles exposés à leur vue ou achetés. Les importateurs et les grossistes font rapport que la demande s'est fortement accentuée pour ces produits et l'on peut dire qu'ils sont définitivement en grande faveur dans l'ouest de l'Angleterre.

Le lord-maire et le conseil de ville ont fourni l'appui le plus complet à "La semaine du Canada". On a installé en plein cœur de la ville les bureaux chefs de la campagne destinée à populariser les produits canadiens et des milliers d'échantillons y ont été vendus, chaque jour.

Voilà dans quelle situation se trouvait le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne en 1930; mais qu'est-il arrivé au cours de la même année?

Un MEMBRE: Le tarif Hawley-Smoot.

M. McPHEE: Je traiterai cette question tout à l'heure. En 1930, nous avons vu un faiseur de promesses parcourir le pays. En dépit du fait que le Canada était alors prospère, tellement prospère en vérité qu'à l'heure actuelle, les orateurs conservateurs n'osent pas comparer le bilan de leur régime avec cette année-là ou les années précédentes, nous avons vu, dis-je, un faiseur de promesses parcourir le pays en disant: ce dont vous avez besoin au Canada, c'est un relèvement des droits de douane. Et maintenant, monsieur l'Orateur, j'en arrive à la question du blé: "Ecoutez, vous, cultivateurs de l'Ouest canadien et des autres provinces du Canada"—je me reporte au 10 juin 1930. "Ecoutez, agriculteurs de l'Ouest canadien et des autres parties du Canada, vous, à qui l'on a enseigné à se moquer du tarif douanier et à applaudir le libre-échange; dites-moi donc quand le libre-échange a jamais lutté à votre bénéfice; je ferai en sorte que le tarif douanier lutte pour vous. Je me servirai des droits de douane pour prendre d'assaut les marchés du monde". Voilà les promesses échevelées qui ont gagné les élections de 1930; or, quoique mes honorables amis de la droite puissent se réjouir du fait qu'au point de vue numérique ils ont une majorité suffisante pour faire adopter cette motion, je les mets au défi d'en appeler à l'opinion publique au Canada; dans ce cas, ils verraient quel joli résultat ils obtiendraient.

A l'époque où ces promesses étaient faites par le présent premier ministre, le blé canadien se vendait $1.10 le boisseau, c'est-à-dire le 10 juin 1930. Mais quel est le prix du blé à l'heure actuelle? Présentement, monsieur l'Orateur, le blé vaut 60 cents le boisseau et encore il s'agit d'un prix fixé. Le prix des céréales secondaires a baissé de 17 à 20 cents le boisseau, le mois dernier, et cependant, l'on ose encore parler de la prospérité dont jouissent les agriculteurs canadiens!

M. CASGRAIN: Jamais de la vie sous le régime des tories.

M. McPHEE: L'une des caricatures que mes honorables amis de la droite ont utilisée dans l'Ouest, au cours de la campagne électorale de 1930, mettait en scène un producteur de blé de l'Ouest debout au milieu d'un champ de blé et criant à un portrait en minature du chef du Gouvernement de l'époque: "Qu'allez-vous faire pour me faire vendre mon blé et le reste". Eh bien, si le premier ministre avait intérêt à faire quelque chose pour le cultivateur alors qu'il vendait son blé à $1.10 le boisseau, que dit-il de la situation actuelle alors que le blé se vend la moitié de ce prix?

Ses droits douaniers devaient être la panacée qui guérirait tous les maux du pays. La première conférence impériale eut lieu; le premier ministre alla en Angleterre et dit aux habitants de ce pays que leur marché devait rester ouvert à nos produits, et qu'ils devaient imposer un droit de 10 p. 100 contre le reste de l'univers, afin que nous y eussions une préférence. Il subit un refus. Le mi-

nistre de l'Agriculture a cité le message final de M. Stanley Baldwin au premier ministre actuel du Canada, comme M. Baldwin quittait ce pays. Naturellement, un Anglais est un gentilhomme, et en quittant ce pays, M. Baldwin voulait faire un compliment aussi aimable que possible à l'homme dont il avait été l'hôte. Pourquoi le ministre de l'Agriculture n'a-t-il pas mentionné ce qu'a dit M. Thomas? Pourquoi n'a-t-il pas répété les paroles de M. Snowden? Celui-ci a dit "Si vous adoptez le droit de 10 p. 100, alors nous nous trouverons sur la pente glissante qui nous entraînera dans un gouffre sans fond." Et il y a le "humbug" de M. Thomas.

La première conférence impériale a été un fiasco, et, à la seconde, nous étions censés obtenir une préférence de 6 cents le boisseau sur notre blé. Est-ce qu'un seul honorable député de cette Chambre dira qu'à la suite de cet accord, le prix de son blé a été haussé de 1 cent, surtout de 6 cents le boisseau? Mais cet accord nous a rapporté autre chose. Nous avons eu un tarif élevé qui nous a plongé davantage dans le marasme. On nous dit dans le tableau attaché aux accords que le Canada accorderait une préférence à la Grande-Bretagne touchant un certain nombre d'articles, et, une fois de plus, je désire féliciter le commerçant britannique de sa finesse. Supposez-vous quels étaient certains de ces articles? Quelles étaient certaines des concessions que nous avons faites à l'Angleterre en échange de la prétendue préférence de 6 cents le boisseau sur notre blé? Tout d'abord, les périodiques comiques de l'article 171 du tableau. Si quelqu'un parmi mes honorables vis-à-vis en doute, qu'il se reporte à cet article. Puis, nous voyons que les automobiles de Grande-Bretagne sont admis en franchise. Il y a deux sortes d'autos que nous pourrions importer de ce pays, la voiture des millionnaires et la petite *baby Austin*. Je voudrais voir cette dernière sur quelques-unes des routes secondaires du pays.

M. DUFF: Que pensez-vous du buggy Bennett?

M. McPHEE: Je crois en avoir quelques photographies dans mon bureau. La voiture des millionnaires est admise en franchise au Canada sous prétexte de donner aux cultivateurs du pays une préférence de 6 cents le boisseau sur le blé, mais, si vous désirez importer une bicyclette pour votre jeune garçon ou une voiturette de bébé pour votre enfant, vous acquittez un droit de 35 p. 100. Les longs gants de chevreau pour femmes sont un autre article, ils sont admis en franchise sous prétexte d'un bénéfice de 6 cents le boisseau sur le blé des cultivateurs canadiens, mais ils n'en ont jamais profité. Cependant, si vous importez des chaussettes de bébé, vous payez un droit de 35 p. 100, et en plus, 75 cents la douzaine de paires.

Il y a un soir ou deux, j'ai trouvé dans mon courrier une brochure publiée par le ministère des Travaux publics, brochure ministérielle. Je l'ai ouverte, et, à la lumière terne du voisinage de la poste, j'ai vu la photographie d'un homme presque nu. Je me suis demandé si c'était Mussolini, ou Hitler ou l'embonpoint de mon très honorable ami le premier ministre. Arrivé à ma chambre, un peu plus éclairée, je m'aperçus que c'était une image de Job, portant la légende: "Job dans sa misère." Nous connaissons tous cette histoire biblique. Nous savons tous quels malheurs Job a soufferts et nous manquerions de cœur si nous ne sympathisions pas complètement avec lui dans son affliction. Mais il y a des ulcères humains et des ulcères économiques, et je n'ai pas besoin de dire aux cultivateurs et aux ouvriers du Canada que notre pays a souffert d'ulcères économiques depuis cinq ans. Et quels sont quelques-uns de ceux-là? La ruine occasionnée par le tarif entr'autre. J'ai sous la main un état relatif à l'agriculture de l'Ouest, que je voudrais citer. Les chiffres sont authentiques. Le ministre de l'Agriculture en a inséré quelques-uns dans le hansard; ils doivent être également authentiques, mais il faudrait de nombreuses années pour les lire et les comparer.

Aux Etats-Unis, on peut acheter un camion Ford pour 595 boisseaux de pommes de terre; au Canada, il faudrait 3,200 boisseaux en échange du même camion. Un éleveur aux Etats-Unis peut se procurer un camion Ford pour 2,795 livres de viande de dinde, alors qu'il en faudrait 6,600 au Canada. Un éleveur américain peut échanger 6 bouvillons contre un camion Ford, alors que le cultivateur canadien devrait vendre pour acquérir la même machine 30 bouvillons au prix canadien. Le cultivateur américain, pour obtenir le camion Ford en gare de Détroit devra vendre 468 boisseaux de blé, tandis que le cultivateur canadien serait obligé d'échanger 1,082 boisseaux de blé n° 1 nord canadien pour se procurer le même camion.

M. GOTT: Les chiffres du ministre se comprennent mieux parmi le peuple que ceux de l'honorable député.

M. MacLEAN: Exprimez-les en oignons et il les comprendra.

M. McPHEE: Nous ne cultivons pas d'oignons dans notre partie du pays.

M. GOTT: Ce sont des aliments propres au cerveau.

M. McPHEE: Si ce sont des aliments propres au cerveau, ils ont eu très peu d'effet sur l'échantillon de ce régime alimentaire que nous avons dans cette Chambre.

En 1930, le ministre de l'Agriculture et son chef, voulant encourager l'agriculture et la culture du blé au Canada, ont dit: "Le tarif est la panacée", et l'on a imposé un droit de 10 p. 100 sur le fil de fer barbelé qui était entré en franchise dans notre pays depuis 1897 jusqu'au moment de cette convention qu'on nous demande d'approuver au nom des agriculteurs canadiens. On a aussi imposé un droit de 25 p. 100 sur les écrémeuses. C'est ainsi que le ministre de l'Agriculture entendait venir en aide aux producteurs laitiers; il leur imposait un droit de 25 p. 100 sur les machines dont ils ont besoin pour séparer la crème du lait. Et voici que nous sommes appelés à approuver la convention imposant cette autre iniquité au cultivateur canadien. Je soutiens que le Canada a déjà jugé cette façon d'agir. L'honorable député de Compton (M. Gobeil) a dit: "Prenons le vote là-dessus; nous allons faire voir ce que le peuple de notre pays pense de cette convention." Tout le monde sait qu'un vote dans la Chambre, où le parti conservateur a une bonne majorité, donnerait une majorité au Gouvernement. Mais que dire du pays lui-même? La population de tout le pays, à partir des côtes de la Nouvelle-Ecosse jusqu'au rivage de la Colombie-Anglaise, a prononcé son jugement sur ces conventions.

Mes honorables amis pensent-ils que les élections en Nouvelle-Ecosse ne se sont pas faites sur ces conventions? Or, le parti conservateur y a été presque anéanti. Et dans la vieille province d'Ontario? Qu'est-il arrivé lors de la première élection complémentaire qui a eu lieu dans cette province après l'adoption de ces conventions par la Chambre, qu'est-il arrivé dans l'élection d'Oxford-Sud, où le candidat du parti libéral n'a pas discuté autre chose que les conventions de la conférence impériale? Qu'est-il arrivé dans l'Ontario, dis-je, où mes honorables amis conservateurs, fortement retranchés comme ils l'étaient, ont été presque anéantis? Et dans la Saskatchewan, où habite le ministre de l'Agriculture? Les honorable députés de la droite pensent-ils que ces accords n'ont pas été discutés dans les élections qui ont eu lieu dans cette province?

M. SANDERSON: Ce fut la seule question discutée.

M. McPHEE: Le ministre est allé discuter les accords de la conférence impériale dans cette province. L'honorable député de Rosetown a fait de même. Bien que M. Anderson, l'allié du premier ministre et le parrain politique du ministre de l'Agriculture, ait fait la lutte avec le parti tory, lui et ses amis ont tout perdu dans la baaille: cavalerie, infanterie et artillerie; il ne leur est pas resté un seul homme dans la législature pour les appuyer. Cette lutte électorale s'est faite sur ces accords. Et qu'est-il arrivé dans la Colombie-Anglaise? Ces conventions faisaient l'objet de la lutte et le parti conservateur dans cette province a eu le même sort, exception faite d'un seul conservateur qui a été élu et qui a dû changer son étiquette avant d'entrer dans la législature. Voilà ce qui est arrivé dans la Colombie-Anglaise. Et mes honorables amis de la droite disent aujourd'hui: "Voyons ce qu'on pense de cette chose." Oui, voyons ce qu'on pense de cela dans la Chambre où les conservateurs ont une majorité grâce à l'effervescence de 1930. Mes honorables amis de cramponnent jusqu'à la dernière minute. Pourquoi n'ont-ils pas tenté une épreuve décisive l'automne dernier? Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas consulté le pays l'automne dernier à la fin de ses quatre ans d'existence, comme il aurait dû le faire s'il avait voulu observer les convenances? Non, il a fait comme ses alliés, come M. Anderson dans la Saskatchewan et comme M. Henry dans l'Ontario; il s'est cramponné à la crèche. Bill Nye, le grand humoriste américain, dans un discours adressé aux célibataires, a dit:

> Rappelez-vous, mes garçons, que celui qui reste sur le bord de la rivière et qui a peur de se jeter à l'eau est bien plus exposé à prendre froid que celui qui s'élance tête première sans hésiter.

M. Anderson, de la Saskatchewan, et M. Henry, de l'Ontario se sont tenus sur le bord de la rivière de l'opinion publique, tout tremblants. Aussi quel frisson n'ont-ils pas attrapé quand, le 19 juin dernier, ils sont tombés dans les eaux froides de l'opinion publique de ce pays! Le même chose attend le très honorable premier ministre. Qu'il fasse donc des élections! Il a beau, dans des causeries de coin du feu, communiant avec les esprits en parlant à la radio, essayer de revêtir le vieux parti tory d'un nouveau vêtement tout bariolé, nous l'attendons, et espérons que ce sera bientôt. Les électeurs intelligents du Canada enverront ce vieux parti au tombeau de son incapacité politique, sans que personne ne le pleure ni ne le chante.

M. F. W. TURNBULL (Régina): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de repasser tous les arguments que vient d'invoquer l'honorable député de Yorkton (M. McPhee) depuis quarante minutes, car au bout du compte, il ne nous a pas encore déclaré si, à son avis, le traité méritait l'approbation du peuple. Il parle de l'accoutrement bariolé que présente d'après lui le discours du premier ministre (M. Bennett), mais il oublie

que son chef a été impatient depuis le début de la session de voir réaliser ce programme annoncé à la radio; tellement impatient, que nous ne pouvions même pas avoir nos journées d'initiative parlementaire, ni même voter des subsides Il tenait énormément à voir appliquer dans tout le Canada le programme de réforme sociale que mon honorable ami appelle du bariolage.

L'élection de Saskatchewan n'a pas été gagnée avec la question des traités impériaux, mais bien sur la promesse solennelle de M. Gardiner de déchirer dix millions de dollars de billets de secours qu'il n'avait pas et n'aura jamais à déchirer. Elle a été gagnée sur la promesse qu'on n'exigerait plus de billets des gens recevant des secours, promesse qui fut violée 24 heures après l'entrée en fonction de M. Gardiner. Elle a été gagnée sur la promesse de faire monter le cours du blé à $1 et mon honorable ami dit qu'après quelques mois de régime libéral en Saskatchewan le blé est maintenant rendu à 60 cents le boisseau. L'élection a été gagnée dans la circonscription de mon honorable ami, grâce à la lettre qu'il envoya à quelques-uns de ses partisans de langue étrangère, leur disant, que, d'après des renseignements particuliers qu'il avait obtenus à la Chambre, il était rumeur que les citoyens de langue étrangère de la Saskatchewan allaient être privés de leur droit de vote.

Quelques DEPUTES: Honte!

M. McPHEE: Mon honorable ami me permet-il de poser une question?

N'est-il pas vrai que c'était dans le bill primitif?

M. TURNBULL: Il a dit qu'il était question de priver les gens de langue étrangère de leur droit de vote.

M. McPHEE: Cela n'était point une rumeur, mais bien la réalité. J'en ai la preuve devant moi, si l'honorable député la désire.

M. TURNBULL: Ce n'est pas ce Parlement-ci qui les a privés de leur droit de vote

M. McPHEE: Mais c'est ici que le projet de loi a été présenté.

M. TURNBULL: Il ajoute que cela peut ne pas être vrai, mais il s'en sert. Cela mettra le feu à la prairie de la Saskatchewan. Il disait à l'un de ces habitants de langue étrangère: "Employez ceci de votre mieux et demandez à tout le monde en Saskatchewan de voter contre le gouvernement tory de la Saskatchewan"—à cause de quelque chose qui devait se faire ici, à Ottawa.

M. YOUNG: Cela se trouvait dans un projet de loi déposé par le Gouvernement.

[M. Turnbull.]

M. TURNBULL: Il a cité des chiffres au sujet du blé. Le 4 juin 1930, le prix du blé à Fort-William était de $1.20 le boisseau et le 4 septembre, avant l'adoption de la loi, il était tombé à 82 cents. Si mes honorables amis veulent accepter la responsabilité de cette baisse de 70 cents, nous prendrons celle de toute la baisse qui s'est produite depuis.

En ce qui regarde la discussion de ces traités, l'opinion des honorables députés de la gauche ne nous a pas appris grand'chose. Le chef de l'opposition a fait des déclarations au sujet desquelles nous sommes d'accord. Il dit vouloir commercer avec tous les pays du monde; nous aussi. Il désire abolir tous les tarifs injustifiés; nous aussi. (*Exclamations.*)

Mais mes honorables amis de la gauche prennent bien soin de ne pas dire quels tarifs sont injustifiés. S'ils le faisaient, il verraient peut-être l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) s'opposer à l'abolition des droits sur les automobiles et les chaussures en caoutchouc. C'est ce monsieur qui, en 1932, s'est opposé à l'entrée en franchise au pays de ces automobiles de millionnaires parce qu'on voulait en construire à Kitchener.

L'hon. M. EULER: Nous ne les construisions pas à cet endroit.

M. DUFF: Parlez-nous donc des pantalons en caoutchouc pour bébés.

Une VOIX: Vous en aurez besoin.

M. TURNBULL: Le très honorable chef de l'opposition dit qu'il est prêt à appliquer au commerce le principe de la réciprocité; nous aussi. Il y a quelques années, il n'était pas disposé à reconnaître ce principe de la réciprocité, il était prêt à accorder une préférence de 50 p. 100 à la Grande-Bretagne, sans rien obtenir en retour. Ce n'est pas là de la réciprocité. Mes honorables amis disent qu'il serait bon d'accorder à la Grande-Bretagne une préférence de 50 p. 100, selon la vieille théorie qu'on ne peut pas vendre sans acheter. Si nous accordions cela à la Grande-Bretagne, d'après cette théorie, nous devrions certainement l'accorder aux Etats-Unis d'après le même principe. Et si cela améliorait le chiffre de nos ventes en Grande-Bretagne, il est certain qu'une réduction de 50 p. 100 augmenterait nos ventes aux Etats-Unis, comme en Allemagne, ou en France, et dans le monde entier. Les libéraux ont insisté sur une réduction de 50 p. 100 en 1919; le chef de l'opposition ayant alors déclaré qu'il mettait en jeu le sort de son gouvernement en faisant promesse, mais pendant neuf ans, la seule chose qu'il ait accomplie pour la mettre en vigueur a été un mouvement dans la direction opposée, quand il a décidé que les tissus de-

vraient contenir 50 p. 100 de matières premières britanniques au lieu de 33⅓ p. 100. Le Gouvernement a rétabli l'ancien ordre de choses en revenant au pouvoir et l'exportateur britannique en a été satisfait.

Comme l'a dit l'autre soir le chef de l'opposition, il n'est pas très avantageux de citer des chiffres si l'on n'en tire pas des conclusions convenables parce que, disait-il, des facteurs mondiaux ont modifié tout le cours du commerce mondial aussi bien que le commerce entre la Grande-Bretagne et le Canada, et l'auraient modifié même s'il n'y avait pas eu d'accords commerciaux. C'est vrai, des facteurs mondiaux ont modifié le commerce du monde entier. C'est là le vice de tous les arguments exposés par mes honorables amis de la gauche. Ils oublient qu'en citant des chiffres de 1930 ils citent des chiffres se rapportant à ce qui s'est produit avant qu'ils ne permettent aux Etats-Unis d'exclure nos produits de leurs marchés. Ils oublient aussi qu'ils citent des chiffres se rapportant à ce qui s'est passé avant qu'ils ne permettent à l'Europe de refuser notre blé. On a parlé des ventes du blé depuis que le Gouvernement est arrivé au pouvoir. On devrait discuter du blé en se basant sur l'année de récolte, non sur l'année financière ou l'année civile. L'année culturale est de juillet à juillet, celle où se transsigent les affaires. J'ai ici les chiffres pris dans "Grain Trade of Canada".

Année	Exportations Boisseaux
1928-1929	344,000,000
1929-1930	148,000,000
1930-1931	220,000,000
1931-1932	178,000,000
1932-1933	240,000,000
1933-1934	170,000,000

Remarquez que les chiffres pour la campagne 1929-1930, terminée le 31 juillet, l'époque même où le gouvernement King était défait, indiquent que nos ventes de blé étaient réduites à 148 millions de boisseaux. En aucune année depuis, du moins, depuis 1926, avons-nous vendu moins de blé que durant la dernière année culturale du régime libéral.

M. DONNELLY: A la Grande-Bretagne ou à l'univers?

M. TURNBULL: A l'univers. Mes honorables amis se préoccupent beaucoup du tarif. Ils sont dans l'opposition en ce moment; c'est là toute l'explication. L'honorable député de Labelle, (M. Bourassa), a dit, il n'y a pas longtemps, qu'après quarante ans d'expérience avec le parti libéral, il en est venu à la conclusion que les libéraux parlent toujours de libre-échange dans l'opposition et mettent la protection en pratique lorsqu'ils sont au pouvoir.

M. SANDERSON: Qu'a-t-il dit du parti conservateur?

M. TURNBULL: Il n'avait pas à leur sujet les mêmes renseignements qu'il avait au sujet des libéraux. Les honorables membres de la gauche ont établi des comparaisons relativement à la réduction des exportations depuis 1930. J'admets que les exportations ont diminué, quant à leur valeur en dollars. J'admets que des facteurs mondiaux ont eu une repercussion sur la situation dans ce pays. Evidemment, ils ne l'admettent pas, sauf lorsqu'ils désirent tourner l'argument à leur avantage. Mais si nous devons porter la responsabilité d'une partie de ce fléchissement du commerce, le parti libéral doit alors en assumer sa part.

Un MEMBRE: C'est ce que nous ferons dans quelques mois.

M. TURNBULL: D'après le budget Dunning, présenté le 1*er* mai 1930, nous avions perdu, durant cette année, 243 millions de dollars sur notre marché d'exportation, comprenant en grande partie des graminées, la denrée dont s'inquiète surtout l'honorable député de Yorkton. J'ai pris la peine d'établir le chiffre du fléchissement jusqu'à la fin de septembre 1930, fléchissement, que l'on peut également attribuer au parti libéral. La diminution de notre commerce d'exportation pour six mois de cette année-là s'est élevée à 138 millions de dollars. Donc, lorsque vous comparez 1930 à 1932, vous devriez attribuer au moins 380 millions de cette diminution au parti libéral, car elle s'est produite sous son régime.

Maintenant, voyons ce que signifient ces facteurs mondiaux. Il est vrai qu'il y a eu diminution quant à la valeur en dollars de notre commerce; il est également vrai que cette diminution s'est produite dans le monde entier. Les exportations de la Grande-Bretagne et celles des Etats-Unis tombèrent tout autant que les nôtres. Bien qu'un parti favorisant un tarif élevé ait été au pouvoir aux Etats-Unis, étouffant le commerce, comme disent mes honorables amis, le même état de choses n'existait pas en Grande-Bretagne entre 1930 et 1932, mais le commerce de ce pays tomba également, à cause des conditions mondiales. L'effondrement du marché se produisit sous le régime libéral, et se poursuivit sous le régime conservateur, jusqu'à ce que nous y mettions fin. Une partie de la diminution avait trait au volume; l'autre, à la valeur. Dans le but d'établir quelle part était due à la diminution du volume, je me suis donné la peine de me procurer les chiffres sur le commerce d'exportation du Canada et d'éva-

luer le tout aux prix de 1926; voici le résultat de mes calculs:

Années financières	Valeur déclarée	Valeur en 1926
1926..	$1,315,356,000	$1,315,356,000
1929..	1,363,710,000	1,548,000,000
1930..	1,120,258,000	1,255,496,000
1931..	799,743,000	1,097,832,000
1932..	576,344,000	1,007,261,000
1933..	473,800,000	975,283,000
1934..	579,343,000	1,054,661,000

De sorte qu'à la fin de l'année financière terminée le 31 mars 1931—parce que jusque-là, c'est le budget Dunning qui avait à peu près dominé la baisse sur 1930, basée sur l'évaluation de 1926, avait été d'environ $250,000,000 tandis que la baisse de 1931 à date a été de $43,000,000. C'est donc au point de vue de la quantité que cette baisse s'est surtout fait sentir.

Quand ce Gouvernement est arrivé au pouvoir, les marchés mondiaux nous étaient fermés pour notre blé. L'honorable député de Yorkton (M. McPhee) nous a dit que le pays était prospère. J'ai eu connaissance que, dès 1929, des délégations de chômeurs défilaient dans les rues de Régina pour se rendre jusqu'au Palais législatif. On ne leur promit rien, mais leurs chefs furent arrêtés et jetés en prison sous l'accusation de vagabondage. A ce moment-là, nous descendions la pente qui nous conduisait vers la crise. Au cours de cette campagne, M. Dunning déclara que le seul marché qui nous restait était le marché anglais. Parlant à Ottawa, le 22 juillet 1930, le très honorable chef de l'Opposition déclara que toutes nos difficultés provenaient du fait que nous ne pouvions pas vendre notre blé. En 1929, nous n'avions eu qu'une moitié de récolte et nous n'avions pas pu la vendre, malgré tout, il déclara, en 1930, que c'était la cause de toutes nos difficultés. Il ne faisait que répéter ce que M. Dunning avait dit dans l'Ouest canadien. M. Dunning se rendit parfaitement compte de la situation; il savait qu'il ne nous restait plus qu'un marché pour nos produits agricoles mais il n'espérait pas pouvoir signer un traité de réciprocité parce qu'il savait très bien que les Anglais ne taxeraient pas les denrées alimentaires. Sachant qu'il ne pourrait pas obtenir un traité de réciprocité et une véritable préférence, il essaya d'avoir ce qui s'en rapprochait le plus, une préférence sentimentale et, pour y arriver, il réduisit les droits sur un certain nombre d'articles provenant de Grande-Bretagne en même temps qu'il augmentait les droits sur les mêmes articles provenant des Etats-Unis et d'autres pays.

Le très honorable chef de l'opposition proteste parce ces traités contiennent des augmentations de tarif. Il y a eu des augmentations de tarif dans le budget Dunning et elles ont été décrétées pour la même raison que le tarif a été relevé en vertu de ces traités, c'est-à-dire pour diriger vers la Grande-Bretagne le commerce avec les Etats-Unis qui ne voulaient plus acheter nos produits. Les droits ont été haussés par le budget Dunning tout comme ils l'ont été par ces traités; pour le budget Dunning c'était très bien, mais c'est un anathème quand c'est un Gouvernement conservateur qui le fait. Le très honorable député se souvient qu'il signa une fois un traité avec l'Australie et que pour donner à l'Australie une préférence sur les raisins, il porta à trois cents et demi la livre les droits sur les raisins importés des Etats-Unis et d'autres pays: cela représentait un droit de 40 p. 100. Il y a des cas où l'on ne peut pas accorder de préférence sans hausser les tarifs intermédiaire et général. Avant la signature de ces traités, il n'y avait pas, par exemple, de drots sur le glycol-éthylène, mais afin d'accorder une préférence à la Grande-Bretagne, nous avons dû imposer un droit de 15 p. 100 dans les tarifs intermédiaire et général et laisser les produits anglais entrer en franchise. C'est ce que nous avons fait aussi pour les écrémeuses dont mon honorable ami de Yorkton a parlé. Elles entraient toutes en franchise quand nous sommes arrivés au pouvoir. Nous avons imposé un droit de 25 p. 100 dans les tarifs intermédiaire et général avec l'entrée en franchise pour les écrémeuses anglaises et le pays d'où elles viennent est celui qui fixe les prix. Les prix sont plus bas aujourd'hui que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir.

La politique libérale de 1930 consistait à accorder une préférence pour des raisons sentimentales avec l'espoir d'obtenir quelque avantage en retour. Cette politique s'inspirait de la théorie qu'il faut acheter pour vendre. Mais, quand j'étais enfant, on m'enseignait qu'il faut vendre afin d'obtenir l'argent nécessaire pour acheter. Mes amis libéraux, comme à l'ordinaire, ont renversé la proposition, mettant l'achat en premier. Examinons la théorie qu'il faut acheter pour vendre. Supposons que nous accordions à l'Angleterre le monopole du commerce des textiles chez nous; que nous fermions nos filatures à cet effet et que nous interdisions l'importation de tissus de tout autre pays. Supposons ensuite qu'un meunier anglais songe à acheter une cargaison de blé, sachant qu'il lui faudra vendre sa farine en concurrence avec tous les autres meuniers du monde. On lui offre du blé canadien à un dollar le boisseau et du froment de même qualité de l'Argentine à 90 cents. Lequel achètera-t-il? Evidemment, celui de l'Argentine,—comme vous ou moi le ferions. Voilà qui réfute la fameuse théorie. Comme disait le très honorable chef de l'opposition

il y a quelques années, alors qu'il était plus turbulent qu'aujourd'hui, si je puis dire, le commerce n'est pas une affaire unilatérale; il doit se produire dans les deux sens. Il parlait alors de la réciprocité avec les Etats-Unis, dont il ne voulait pas. Il disait aux députés de l'extrême gauche que, les droits de douane imposés aux Etats-Unis nous empêchant de vendre nos marchandises en ce pays et nuisant surtout à la région où demeuraient les progressistes, il n'était pas disposé à dégrever les droits imposés sur les marchandises américaines, que le commerce devait se faire dans les deux sens et ne comportait pas de solution unilatérale. Voilà où pèchent nos amis libéraux: ils parlent de libre-échange, mais n'en croient pas un mot; ils ont en vue la liberté des importations, ce qui n'est pas du tout le libre-échange.

La préférence de 50 p. 100 que le budget Dunning proposait d'accorder à l'Angleterre ne pouvait amener ce pays à acheter davantage chez nous et elle n'en a rien fait, en réalité. Nous avons pensé qu'un accord commercial devait être bilatéral. Dans son discours inaugural prononcé à Winnipeg, en 1930, le premier ministre disait encore:

> Nous nous engageons à présenter un projet en vue d'augmenter les échanges au sein de l'Empire, sur la base d'avantages mutuels.

Les traités de préférence impériale avaient pour objet de réaliser cette promesse, sur la foi de laquelle le peuple a porté le parti conservateur au pouvoir en 1930. La grande différence entre les deux partis, à cette époque, se marquait en ceci que le budget Dunning conportait la préférence en retour d'un espoir, tandis que le programme conservateur comportait la préférence en échange de la préférence. La nation a préféré cette dernière et, sous le régime du très honorable premier ministre, elle l'a obtenue, bien que très peu de personnes, dans la Chambre ou au dehors, aient cru cela possible.

Monsieur l'Orateur, la Chambre doit des remerciements à l'honorable représentant de Toronto-Scarborough (M. Harris) qui nous a fourni une nouvelle occasion de nous prononcer sur ces pactes. Mes honorables vis-à-vis accueilleront sans doute avec plaisir cette occasion de retirer certaines des paroles prononcées par eux en 1932 et 1933 à l'égard de ces accords, c'est-à-dire de dire un bon mot au sujet des traités dont parlent favorablement tous les autres Canadiens et de se mettre d'accord avec ceux-ci, comme ils l'ont fait à propos de la réforme sociale. Le très honorable chef de l'opposition s'est opposé aux accords parce qu'ils se fondent sur la politique douanière des conservateurs et qu'ils aggraveront, dit-il, un état de choses déjà fort défavorable. Il a dit que nous avons abandonné le droit de contrôle sur notre propre politique douanière pour le remplacer par un principe tout à fait erroné, à celui du contrôle impérial. Nous ne devons pas, a-t-il ajouté, consentir à l'abandon de notre liberté en matière douanière. Plus tard, le très honorable député a parlé d'une conspiration tory, d'un zollverein protectionniste, d'un cercle d'acier étendu autour de l'empire britannique. Puis, comme le notait cet après-midi le ministre de l'Agriculture, ayant exposé tous ces principes qu'il ne pouvait avaler, il a semblé consentir à les avaler si nous mettions le dollar sur le même niveau que la livre, et tous ses amis de la gauche ont paru disposés à les avaler aussi.

M. Hepburn craignait qu'ils provoqueraient une nouvelle guerre commerciale. L'honorable député de Melville (M. Motherwell) voyait le monde entier regorger de porcs. L'honorable représentant de Saint-Jacques (M. Rinfret) y voyait une grave atteinte à notre statut national et au principe d'autonomie dans le cadre de l'empire. Tous craignaient de provoquer des dissentiments, mais tous leurs discours en étaient remplis.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) était convaincu que les traités ne seraient d'aucun avantage à l'industrie forestière des Provinces maritimes. L'honorable représentant de Sainte-Marie (M. Deslauriers) était sûr qu'il en résulterait une alliance militaire, que les accords faisaient partie d'un plan de défense impériale, et que notre autonomie subirait un rude coup. L'honorable député de Nicolet (M. Dubois) estimait qu'il serait infiniment préférable et plus avantageux de commercer avec le monde entier, mais surtout avec les Etats-Unis. Il déclara que les traités n'étaient ni plus ni moins que de l'impérialisme économique qui conduirait sûrement à l'impérialisme militaire. Le whip en chef du parti libéral, l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) était convaincu qu'il nous faudrait construire une marine de guerre ou contribuer à la défense de l'empire. L'honorable député de Yorkton (M. McPhee) mit de nouveau le feu à la bruyère avec l'idée de développer une caste militaire pour appliquer la politique tarifaire. L'honorable représentant de Wellington-Nord (M. Blair) se refusait à sacrifier son droit d'aînesse en échange d'un plat de lentilles. Les termes du traité ayant été divulgés, il mettait sa ferme en vente, car, disait-il, il n'y avait rien de bon pour le cultivateur. Je me demande s'il l'a vendue. L'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Mackenzie), en route vers l'Ouest, éclata à Winnipeg et ne s'en est pas encore remis. Il énonça quatorze objections au traité, dont la principale était que nous avions fermé la porte et barré la barrière. Il prédit qu'à moins que le peuple canadien, par l'intermédiaire du Parlement du

Canada, ne modifiât les accords avant cinq ans, l'industrie forestière de la Colombie-Anglaise serait complètement ruinée.

J'aurai un peu plus de considération que d'habitude pour l'honorable représentant de Perth-Sud (M. Sanderson). Je l'épargnerai.

M. SANDERSON: Ne vous gênez pas.

M. TURNBULL: Je ne crois pas qu'il aime m'entendre citer ses déclarations. Nous en avons entendu des parties cet après-midi. Cependant, s'il veut en entendre davantage, voici ce qu'il a dit:

Le fait est que nous n'avons jamais vu au Canada pareille législation et j'espère que nous n'en reverrons jamais de pareille.

Après tout cela, il me semble que mes honorables vis-à-vis accueilleraient avec plaisir l'occasion de se prononcer devant le peuple canadien après avoir vu les traités en vigueur pendant deux ans.

On reprochait surtout au tarif douanier son caractère protecteur. J'ai déjà cité certaines observations de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) concernant la protection. J'ai cité l'objection de l'honorable représentant de Waterloo-Nord. (Euler) Il a objecté que le traité avait abaissé les droits sur les camions automobiles et admis en franchise les pardessus de caoutchouc, ce qui nuisait aux manufactures de sa ville de Kitchener. Je crois savoir aussi qu'à une certaine étape des délibérations de la Chambre des communes il a exprimé son approbation de la politique du premier ministre en matière de protection douanière. Voici ce qu'il a dit:

Mes amis d'en face tirent apparemment une certaine satisfaction de ma déclaration. Et je n'ai pas à en rougir. En effet, j'allais justement dire, en toute modestie, qu'à cet égard, le leader du Gouvernement et moi, nous sommes à peu près d'accord.

Autant que je peux voir, le parti libéral ne voit pas les traités d'un si mauvais œil qu'en 1932, mais, s'il revient au pouvoir, il les modifiera. Je lui dis que ce n'est pas là une raison de voter contre les accords, car ils contiennent une disposition autorisant leur modification à l'occasion, au gré des parties. Ils sont donc susceptibles de modification avant l'expiration des cinq ans. Pour cette raison, mes honorables collègues d'en face devraient voter pour les traités au lieu de s'y opposer.

Permettez-moi de faire ici quelques remarques pour rectifier certains chiffres cités par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). J'ignore si toutes ses statistiques sont aussi inexactes que les chiffres que je vais relever; j'espère que non. A l'en croire, le Canada aurait exporté 86 millions de livres de beurre en 1932. En entendant ces mots, je me suis émerveillé du succès de nos exportateurs, mais malheureusement, je me suis aperçu qu'il a décuplé les chiffres.

M. REID: J'ai obtenu les chiffres du ministère du Commerce.

M. TURNBULL: Les chiffres étaient exacts, quand mon ami les a reçus, mais il a commis une erreur en convertissant les centaines en livres.

M REID: Je le nie.

M. TURNBULL: Le chef de l'opposition...

M. REID: Ce n'est pas exact et je m'inscris en faux contre l'affirmation.

M. TURNBULL: Le très honorable chef de l'opposition a déclaré que si son parti reconquiert le pouvoir, la première chose qu'il veut accomplir, c'est le rétablissement du tarif douanier en vigueur lors de sa défaite. J'ignore la singification des articles de son programme, mais il y a quelques jours, il a dit que l'un de ses buts, c'est le libre-échange pour les automobiles. Il n'a pas encore atteint ce but et je ne pense pas qu'il le fasse jamais. Cependant il a déclaré qu'il entend ramener les droits de douane à ce qu'ils étaient, quand il a quitté le pouvoir. Il dit qu'il n'a jamais annoncé qu'il abrogerait le traité. Il ne saurait, dis-je, rétablir l'ancien tarif douanier sans abroger le traité. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) s'est levé immédiatement après que le chef de l'opposition eût repris son siège, et il a interprété les paroles de celui-ci comme tous les autres honorables membres l'ont fait, en disant qu'elles peuvent seulement signifier qu'il entend abroger les traités.

J'ai à la main un état contenant seize pages de numéros du tarif accusant des dégrèvements, par rapport au tarif en vigueur à notre avènement. Il y a 219 numéros et sections de numéros sur ces pages, et 167 de ces numéros et sections de numéros figurent sur la liste des produits britanniques admis en franchise qui comportait autrefois des droits protecteurs de 7½ à 25 p. 100. Trente-cinq de ces numéros comportent l'entrée en franchise pour tous les produits de tous pays. Si le très honorable chef de l'opposition exécute ce qu'il promet de faire et rétablit le tarif en vigueur à l'époque où il a abandonné le pouvoir, il devra renier quelques-uns de ses soi-disant principes antiprotectionnistes. Il sera obligé de hausser les droits sur chacun de ces articles, de rayer 167 numéros de la liste des produits en franchise, en ce qui regarde la Grande-Bretagne, pour les réinscrire sur la liste des articles frappés d'entrées de 7½ à 25 p. 100. L'opposition a applaudi quand il a fait cette déclaration.

Un MEMBRE: Consignez ces numéros du tarif.

M. TURNBULL: Il a été question de nos exportations de porcs. D'après la statistique que j'ai sous les yeux au sujet d'une circonscription de l'Ouest, cette circonscription a vendu 21,000 porcs en 1929. En 1932, il en a vendu 70,000, soit trois fois et un tiers de plus. En 1929, 1,151 de ces porcs étaient des animaux de choix et en 1932, 6,023, soit cinq fois et demie de plus. Des porcs à bacon, 3,000 étaient des porcs de choix en 1929, et 22,000 en 1932, soit sept fois de plus. Cela ne provient peut-être pas du traité, il est vrai. D'après un état de l'association des marchands de salaisons que j'ai sous les yeux, en 1932, le Canada a produit quelque 6 millions de porcs, et à peu près le même nombre en 1933. La différence entre le prix de 1932 et celui de 1933 a été en moyenne de $6.36 par quintal, soit $12.72 par porc. C'était lorsque mon honorable ami de Perth-Sud croyait que le prix de $3.73 allait fléchir parce que l'univers aurait des porcs en surabondance.

M. SANDERSON: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question?

M. TURNBULL: Certainement.

M. SANDERSON: Je prierais mon honorable ami de me dire s'il serait disposé à déclarer que le relèvement du prix du porc et l'augmentation de la vente du porc sont dus exclusivement aux accords d'Ottawa?

Des MEMBRES: Sûrement.

M. SANDERSON: J'ai posé ma question à l'honorable député de Régina.

M. TURNBULL: Je suis d'avis que la plus forte partie de l'augmentation, sinon la totalité, est due aux accords impériaux, et les accords ne sont pas rien qu'un leurre, comme l'a déclaré mon honorable ami. Comme résultats des accords les éleveurs du Canada ont touché au moins 28 millions de dollars de plus en 1933 qu'en 1932 sur leurs porcs.

Quant au bétail, le tarif Hawley-Smooth a été appliqué en juin 1930 et nos ventes de 232,000 animaux en 1933 ont fléchi à 5,600. Nous avons pu en vendre sur le marché de la métropole. Pour l'année financière de 1930 nos exportations au Royaume-Uni étaient nulles et, en 1933, elles étaient de 50,000 animaux. Si nous avions été privés d'un débouché pour ces animaux en Angleterre, comme nous ne pouvions rien exporter aux Etats-Unis notre situation serait devenue passablement difficile.

Mes honorables amis de la gauche sont surtout libre-échangistes. Les données du Bureau de statistique montrent qu'en 1925, alors que mes honorables amis dirigeaient les affaires du pays, 17.5 p. 100 des marchandises importées de la Grande-Bretagne sont entrées en franchise; en 1929, il en eut 20 p. 100, en 1932 il y en eut 25 p. 100 et, en 1934, 45.7 p. 100 des importations de la Grande-Bretagne sont entrées en franchise au Canada. Maintenant, si mes honorables amis de la gauche désirent un libre-échange plus large encore, ils devraient approuver ces traités, car ils élargissent le libre-échange. Nous avons constaté une augmentation de notre commerce non seulement avec la Grande-Bretagne, mais encore avec tous les pays. En 1933, nos exportations dans tous les pays étaient, en chiffres ronds, de 160 millions de dollars et en 1934, de 231 millions de dollars, soit une augmentation de 44 p. 100. Nos exportations dans les pays étrangers sont passées de 85 millions à 117 millions de dollars, soit une augmentation de 37 p. 100, et nos exportations aux Etats-Unis ont augmenté de 51 millons à 82 millions de dollars, soit de 61 p. 100. Toutes nos importations ont augmenté proportionnellement. Ce qui démontre qu'avec nos accords tarifaires nous avons réussi à échanger plus librement avec les autres pays, et, ce but atteint, ce qui a augmenté le pouvoir d'achat dans notre pays même, nous sommes maintenant capables de vendre et d'acheter plus de marchandises chez nous.

Mais les traités comportent d'autres avantages, dont personne encore n'a parlé, que je sache. D'abord, ces traités nous ont fait éviter les droits anglais sur les importations. L'intervention du gouvernement britannique ne s'imposait pas pour que ces droits produisent leur effet. La loi fut adoptée au printemps de 1932 et devait s'appliquer automatiquement au mois de novembre de la même année, à moins de traités dans le sens contraire. S'il n'y avait pas eu de traité, nos marchandises à destination de la Grande-Bretagne auraient été frappées d'un droit de 10 p. 100 et plus, pour toutes ces lignes de produits agricoles que nous écoulons depuis en Grande-Bretagne. Ce seul avantage suffit, ou devrait suffire pour obtenir l'appui des honorables membres de tous les groupes de la Chambre.

Mais en sus de cela, le traité renfermait une clause destinée à prévenir l'encombrement des marchés anglais. Cette clause est tellement importante que j'ai l'intention de citer le texte en entier. Il s'agit de l'article 21 du traité qui est ainsi conçu:

Le présent accord est conclu à la condition expresse qui si l'un ou l'autre Gouvernement est convaincu que toute préférence accordée dans le présent Accord sur une catégorie particulière de marchandises sera, probablement, totalement ou partiellement annulée en raison de l'établissement ou du maintien, directement ou indirectement, de prix pour cette catégorie de marchan-

dises par suite de l'intervention de l'Etat dans tout pays étranger, ce Gouvernement déclare dans le présent Accord qu'il exercera les pouvoirs dont il est maintenant et dont il sera plus tard investi pour prohiber l'entrée en son pays, directement ou indirectement, de ces marchandises provenant de ce pays étranger pendant toute période nécessaire pour rendre efficaces et maintenir les préférences qu'il accorde par le présent Accord.

Voilà l'article qui fut invoqué par le Gouvernement canadien afin d'empêcher la signature de l'accord conclu par la *British Timber Distributors Limited,* c'est-à-dire l'accord qui a été discuté dans la Chambre aujourd'hui. Tous les honorables membres savent ce qui s'est passé en 1932. La Russie ayant avili son rouble pour les échanges à l'étranger par suite de l'inflation et désirant se procurer des devises des pays étrangers, était dans la nécessité de vendre des produits à d'autres pays afin d'obtenir des devises étrangères et acquitter les frais de son plan de cinq ans. En conséquence, elle décida d'adopter le blé comme l'un des articles qu'elle pouvait écouler sur les marchés étrangers. Le gouvernement soviétique enleva le blé que détenait la population, à tel point que des millions de gens furent affamés jusqu'à la mort, et il en encombra le marché anglais à n'importe quel prix, faisant ainsi baisser le prix du blé au niveau le plus bas qu'il eût jamais atteint en Angleterre depuis des années. Par suite de ces agissements, nous, les producteurs de l'Ouest canadien recevions environ 20 cents du boisseau au point d'expédition pour le blé n° 1. Voilà la situation qui existait en 1932. Mais l'article 21 de l'Accord, que je viens de citer défend ce genre de commerce, et si un tel état de choses se répète, nous n'avons qu'à en appeler au gouvernement anglais et l'obliger d'appliquer l'article 21 concernant le dumping de ce produit sur les marchés du Royaume-Uni. Par suite de cet article, le prix de notre blé est remonté sur le marché anglais et, pour ce qui est de ce produit seulement, le traité a été d'une valeur énorme pour le cultivateur de l'Ouest. Le prix de notre blé est remonté de 43 cents à $1.00 le boisseau. Le prix du blé est quelque peu à la baisse pour l'instant, du fait qu'une cause qui concerne l'or n'a pas encore été décidée par les tribunaux des Etats-Unis.

Sous le régime de ces traités, nous avons augmenté le volume de nos affaires non seulement avec le Royaume-Uni, mais avec les autres pays de l'empire. J'ai par devers moi les chiffres de nos exportations, par année civile, pour 1932 et 1934, et je prends ces chiffres non pas parce que 1932 fut l'année où notre commerce a atteint le plus bas chiffre, mais bien parce que c'est en cette année-là que les accords commerciaux furent conclus. Voici les chiffres en question:

Exportations—Par année civile

Pays	1932	1934
Royaume-Uni.	$178,000,000	$278,000,000
Afrique-Sud anglaise.	4,400,000	11,500,000
Etats libre d'Irlande	2,500,000	3,800,000
Australie.	7,100,000	16,870,000
Nouvelle-Zélande . .	3,400,000	6,800,000
Indes anglaises. . . .	2,700,000	4,600,000
Terre-Neuve. . . .	5,600,000	6,600,000

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, un membre du parti libéral a proposé une résolution, laquelle, en réalité, équivalait à une motion de défiance et il l'a proposée ostensiblement pour que nous nous livrions avec plus de rapidité aux travaux de la Chambre. Quelques-uns d'entre nous ont pensé que l'objet en vue ne pouvait être atteint de cette manière, que la résolution ainsi présentée retardait les délibérations, et ainsi, malgré la teneur de cette motion, je déclarai que je me prononcerais contre elle. Je ne crois pas que la Chambre doive être retardée par des motions de cette nature, purement de parti. Ce soir, la droite donne le même exemple. Quelle est la résolution qui est discutée une deuxième journée? La voici:

Que la mise en vigueur des accords commerciaux, conclus à la conférence économique impériale tenue à Ottawa en 1932, mérite l'approbation de la Chambre.

C'est-à-dire que c'est un vote de confiance dans le ministère, proposé par un partisan du Gouvernement. C'est très extraordinaire, et s'il était possible de déclarer une motion de cette nature antiréglementaire, il faudrait le faire. Puisque je n'y puis rien, je me propose donc, quels que soient les termes de la résolution, de me prononcer contre elle. C'est la seule manière de protester contre les résolutions suscitées uniquement par esprit de parti. Soit que nous parlions jusqu'à épuisement du temps, ce qui est l'une des lignes de conduite à suivre, et refusions d'accepter ces résolutions, ou bien que nous les rejetions jusqu'à ce que les vieux partis comprennent qu'il y a au moins quelques personnes qui ne se laisseront pas duper ainsi.

Quel est le programme de la Chambre. On nous avait dit que le Gouvernement était prêt à soumettre des réformes, et le discours du Trône en mentionne une vingtaine d'assez importantes. Pour les étudier soigneusement, il faudrait que la Chambre y consacre tout son temps jusqu'en juillet. Cependant, un partisan du ministère propose une résolution qui a trait a une décision prise par le Gouvernement, il y a trois ans. Allons-nous

être forcés en cette Chambre de ressasser des questions vieilles de trois ans? Il est à peu près temps d'en finir avec cette manière d'agir. Les politiciens des vieux partis ont eu une belle journée de sports, et ils en ont profité pour insérer dans le hansard un tas de rengaines électorales qui seront sans doute reprises plus tard sur un grand nombre de tréteaux. Mais je crois que c'est une pure manœuvre politique, et, de plus, je condamne—je ne suis pas un nouveau membre—la futilité de ces soi-disant débats. Il est facile pour un député de se lever et lire de nombreuses statistiques, que les autres représentants ne connaissent pas. Elles sont peut-être exactes, et le député s'en tire. Puis, un autre collègue prend la parole, et cite d'autres statistiques, qui peuvent être également exactes. Mais à quoi sert ce jeu? Il est vrai que le représentant peut adresser son discours à ses commettants, mais je prétends que c'est un gaspillage de temps et d'argent. Si nous devons prononcer de tels discours, adoptons le principe américain, et ne nous donnons pas la peine de parler sur le parquet de la Chambre, mais faisons publier nos discours directement dans le hansard, chaque membre de la Chambre ayant le droit de placer dans les Débats les matériaux qu'il désire.

Je n'entrerai pas dans les détails des discours prononcés jusqu'ici. J'avoue que, selon moi, l'honorable député de Régina (M. Turnbull) a très bien répondu au parti libéral en analysant le budget Dunning; je ne vois pas que les libéraux puissent avoir une très bonne réponse à cela. D'un autre côté, en disant que le commerce devrait être soumis à une convention bilatérale, l'honorable député a réellement montré qu'il n'y a pas de sentiment dans les relations commerciales avec l'Angleterre, et que les acheteurs recherchent les prix les plus bas, indépendammment du sentiment impérial. Si c'est exact, et je le crois, pourquoi nous efforcer de limiter notre commerce à cause du sentiment impérial en nous engageant plus ou moins envers un seul pays, quand nous pourrions établir des relations commerciales avec une douzaine de pays. La seule fois que j'ai voté en faveur d'accords impériaux sous une forme quelconque fut lorsque j'ai proposé une préférence impériale, comme premier pas vers un libre-échange plus marqué. C'est la seule raison qui justifie, à mes yeux, quoique ce soit dans le sens de préférence impériale.

L'honorable député de Régina a consulté les volumes du hansard avec beaucoup d'intérêt. En lisant les discours de la session de 1932, je constate que le ministre du Commerce d'alors a dit qu'il fallait occuper les manufactures. Quand mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a signalé les salaires vraiment trop bas payés dans les filatures, l'ancien ministre du Commerce a dit:

> Mon honorable ami me demande encore si je pense raisonnable que les salaires dont il vient de parler soient payés dans notre pays. Je ne voudrais pas dire que c'est raisonnable. Je n'ai pas assez examiné la question. Elle mérite d'être étudiée attentivement et elle le sera. Mais, en somme, c'est une question provinciale, car la loi du salaire minimum est une loi provinciale. Pour les fins de la présente discussion, je présume que les autorités provinciales du Québec ont examiné la question et sont satisfaites.

Je suis fort heureux que l'ancien ministre du Commerce ait étudié cette question; je suis fort heureux qu'il ait modifié son opinion et qu'il ait enfin pensé qu'il ne s'agit pas seulement d'une question provinciale, mais que le gouvernement fédéral doit s'en occuper. Je suis de même très content que le gouvernement dont il faisait partie ait changé de tactique et décidé que la législation en fait de salaires minima est du ressort fédéral. Le progrès se manifeste depuis trois ans dans certains milieux, bien que ce ne soit un progrès un peu étrange.

Je veux rappeler l'atmosphère qui régnait lors de la dernière conférence impériale. On nous avait dit que ce serait le grand facteur qui réglerait nos problèmes économiques. Nous avons attendu avec une impatience fébrile les résultats de cette conférence. Or nous savons tous qu'elle a été considérée comme un triste fiasco. Puis on nous a présenté quelques petites conventions qui en sont sorties. Mais personne ne devrait oublier le sentiment qui a guidé le Gouvernement à cette époque. Le premier ministre disait dans son discours de Calgary:

> Les nations étrangères seront appelées à payer un tribut pour le privilège de commercer avec les pays de l'empire.

C'est-à-dire que l'intention n'était pas d'obtenir le libre-échange, comme on eût pu le conclure du discours de l'honorable député de Régina, mais plutôt de stabiliser un tarif élevé. Telle était la véritable intention que cachaient les conventions; et l'on nous a demandé de les approuver dans l'espoir d'y trouver la solution de nos problèmes économiques. J'ai essayé à cette époque d'exposer que ces conventions rendraient plus difficiles nos échanges internationaux, et je crois que tel a été en somme le résultat. Il est facile de dire que nos expéditeurs de pommes et nos éleveurs de porcs en ont profité. Il est assez facile de choisir une ou deux denrées pour prouver quelque chose; il est certain que les conventions peuvent avoir profité à quelques-uns. Mais ce n'est pas ainsi qu'il faut juger; il faut considérer tout le commerce du pays; c'est la seule façon équitable. Puis il faut songer à la situation actuelle. Plusieurs

orateurs ne parlent qu'en pensant à ces conventions, croyant que tout ce qui arrive en est le résultat. La moindre logique permet de voir combien de tels arguments sont fallacieux. Ne savons-nous pas qu'à part les tarifs nous avons eu des contingentements et des fluctuations de changes étrangers de toutes sortes? Tout cela est certes aussi important que les tarifs. Puis il faut considérer les grands mouvements qui se sont produits autour de nous dans le monde. Le Gouvernement a raison de s'offenser de la critique des membres de la gauche qui essaient de le tenir responsable de tous les désastres qui ont assailli le Canada depuis trois ou quatre ans. Je suis d'accord avec lui sur ce point. D'un autre côté, il est ridicule qu'un ami du gouvernement proclame que la politique des conservateurs a résolu tout le problème et que les conventions sont satisfaisantes parce que les porcs commandent un prix un peu plus élevé. C'est parfaitement ridicule. Ce n'est pas cela qui avance le pays.

Quand vinrent les accords impériaux, il y a trois ans, j'ai fait remarquer qu'avec ces accords nous aurions plus de difficulté à commercer avec l'étranger. En outre, nous qui représentons les ouvriers, nous avons fait ressortir qu'il n'y avait absolument aucune protection pour les salariés. Peut-être cela pouvait-il aider quelques fabriques ou quelques rares catégories d'industrie, mais les ouvriers mêmes de ces industries n'étaient pas protégés. Je crois que l'enquête Stevens a absolument confirmé ce que nous prétendions à l'époque. En plus de cela, quelques-uns d'entre nous tentèrent de faire remarquer que, tout en pouvant, à un moment donné, concentrer son attention sur telle ou telle industrie, il faut songer aux consommateurs en général. En effet, bien que les producteurs constituent une proportion très considérable de notre population, il y a d'autres gens qui, à proprement parler, ne sont pas producteurs. Peu importe qu'un homme soit producteur ou non, au sens économique, il est consommateur comme tout le monde. Nous devons donc envisager la chose du point de vue non seulement d'un producteur en particulier, mais du point de vue de tous les producteurs et assurément de tous les consommateurs. C'est une chose qu'on n'a pas discutée très soigneusement au cour de ce débat. Je dirai même que les raisons données jusqu'ici ne sont pas probantes; c'est tout ce que je peux dire. Tant qu'elles ne le seront pas, je ne vois pas comment on pourrait attendre que nous votions en faveur de la proposition.

Qu'on me permette de citer un passage de la déclaration que j'ai faite il y a trois ans et qui est consignée au hansard de 1932-1933, à la page 433. Le voici:

Il se peut qu'une ou deux fabriques emploient quelques hommes de plus; il est possible que certains pomiculteurs vendent un peu plus de fruits. Sous ce rapport, je conjecture que la convention est avantageuse, mais cela ne compte guère quand on considère que les bénéficiaires obtiennent cet avantage en grande partie grâce à d'autres dispositions qui alourdissent le fardeau des consommateurs.

Je reviens au sujet le plus important dont j'ai parlé. On espérait que la conférence aiderait à la solution de notre grand problème économique, celui du chômage. Mais ce problème qui est très sérieux ne paraît nullement devoir être résolu. Nous ne pouvons guère appuyer un accord de cette nature qui ne tend pas du tout à améliorer le sort de la masse du peuple. Nous ne nous prononçons pas contre chacun de ses articles en particulier. Que personne ne fasse cette assertion. Nous sommes obligés de dire oui ou non, et, envisageant la question à un point de vue large, du point de vue des Canadiens, nous sommes forcés de dire: Non.

Encore un mot. J'ai dit il y a un instant que les accords de la conférence impériale avaient été annoncés avec presque autant...

M. BELL (Hamilton): D'éclat.

M. WOODSWORTH: Non, éclat n'est pas l'expression juste; peut-être "boniment" serait-il un meilleur terme—je dis donc avec presque autant de boniment que le programme de réforme que présente actuellement le Gouvernement. On nous avait certainement portés à croire que les accords de la conférence impériale allait résoudre les plus grands problèmes du Canada. Les ont-ils résolus? Je ne pense pas qu'un seul membre du Gouvernement ose dire que oui. Le meilleur témoin que je puisse citer est le premier ministre lui-même, qui vient aujourd'hui nous dire que nous sommes en bien mauvaise posture, que nous avons été malades à en mourir et que le seul moyen de nous sortir d'embarras est d'adopter un genre de programme entièrement nouveau. Je conviens avec lui que nous allons avoir un genre de programme nouveau.

Mlle MACPHAIL: Un changement de remède.

M. WOODSWORTH: Oui. Nous allons avoir une nouvelle sorte de remède, un nouveau mode de traitement. Ce que je tiens à signaler c'est que, indépendamment de tel ou tel avantage industriel ou local particulier que ces accords de commerce impérial ont pu apporter, ces accords n'ont pas sensiblement résolu nos plus importants problèmes économiques. Voilà une chose qu'il faut admettre. En outre, je demanderai au Gouvernement de ne plus présenter ou de ne plus permettre à ses partisans, s'il a quelque autorité sur eux, de présenter de ces résolutions qui nous font perdre du temps, et que nous abordions le

programme de réforme qui nous a été promis pour cette session.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Au cours des deux premières semaines de cette session, monsieur l'Orateur, tous les partis de la Chambre ont sincèrement cherché à s'abstenir de discussions politiques et, dans la plupart des cas, leurs efforts ont été couronnés de succès. Les affaires de la Chambre ont été expédiées avec une rapidité inconnue jusqu'ici et le niveau des débats s'est maintenu élevé. Mais, tout à coup l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris) a été poussé à présenter cette motion et, ce faisant, a mis le feu aux poudres. La trève dans les hostilités a été suspendue et la Chambre des communes a cessé d'être un corps législatif pour devenir une tribune populaire. Et il en sera ainsi jusqu'à la fin de ce débat.

Je suis fortement tenté de suivre l'exemple de mon honorable préopinant (M. Woodsworth) et de dire que je voterai contre la motion pour cette seule raison. La présentation de cette motion en ce moment était tout à fait inopportune. Les accords ne se trouvent pas dans le programme législatif de la session; il n'est pas question de les modifier ou de les changer. Si le Gouvernement désire obtenir un verdict touchant sa conduite à cet égard, il pourra l'obtenir du peuple, aux bureaux de scrutin. Le fait que cette motion sera adoptée par son habituelle forte majorité ne changera pas la question d'un iota pour le pays et nous perdrons un temps précieux, quand nous devrions régler des affaires importantes. L'honorable député qui a présenté la motion a débuté d'une manière calme et en termes généraux, mais il n'a pas tardé a prendre le ton d'un appel politique adressé au peuple tout entier. En parlant des deux drapeaux à la fin de son discours il lui a justement donné ce cachet de patriotisme politique, sans quoi certaines gens trouvent incomplets les discours adressés au peuple canadien.

Telle qu'elle nous a été présentée, la motion est un truc. On demande de répondre oui ou non à une question spécifiée, à laquelle on ne peut pas répondre intelligemment. C'est comme cette vieille blague qui consistait à demander à un candidat s'il avait cessé de battre sa femme; ou celle du vicaire qui, invité chez l'évêque, et constatant que l'œuf qu'il mangeait était gâté, déclara qu'il était bon en certains endroits. Voilà un cas semblable. Ces traités sont bons en certains endroits. Il serait bien extraordinaire qu'ils ne le soient pas. J'imagine qu'ils ont eu de bons effets pour les porcs et les pommes. J'accepte la parole du ministre de l'Agriculture (M. Weir) bien que je ne me fie pas à mes connaissances, parce que ces questions n'ont inquiété personne dans la division que je représente. Je prends sa parole quand il affirme qu'ils ont eu de bons résultats pour ces industries en particulier. Ensuite, en ce qui regarde le bois de construction ils nous ont aussi aidés à trouver un marché pour remplacer celui qu'un autre programme avait supprimé. Je suis prêt à leur donner tout le crédit voulu pour ces avantages, bien que je regrette de dire qu'ils n'ont pas amélioré grand'chose dans la région que j'habite.

L'honorable député qui a présenté cette motion et, de fait, tous les députés des deux côtés de la Chambre qui ont parlé à ce sujet, ont eu recours à la statistique; ils peuvent prouver n'importe quoi au moyen des chiffres, surtout aujourd'hui plus que jamais parce qu'il s'est produit une baisse marquée dans les prix et le commerce, puis un relèvement accentué. Il est par conséquent facile, en prenant deux ans ou deux mois successifs, ou en retournant en arrière deux ou trois ans, d'obtenir n'importe quel résultat avec exactement les mêmes chiffres et cela très sincèrement, sans manipulation, sauf dans la manière de les présenter. J'ai ici toute une série de cas par lesquels je pourrais prouver que si les déclarations touchant une augmentation de commerce avec l'empire sont exactes, vous trouverez qu'elles ont été accompagnées d'augmentations encore plus importantes dans notre commerce étranger. Je ne veux pas insister sur ce point, parce que, comme je l'ai dit, on peut prouver ce qu'on veut avec des chiffres. Je ne vais citer qu'un cas. Je le prends à la même source, j'imagine, que les autres honorables députés c'est-à-dire dans les bulletins du Bureau de statistique. J'attire l'attention du ministre du Commerce (M. Hanson) sur ce fait et je regrette qu'il soit absent. Je ne l'accuse de rien de mal. J'appelle simplement son attention sur un fait et je lui conseille de donner des instructions à ses fonctionnaires ou commis, pour qu'ils soient plus soigneux. Ces renseignements, publiés de jour en jour et de semaine en semaine sont, je crois, surtout destinés à la propagande du Gouvernement, et je n'y vois pas de mal du moment que les chiffres sont exacts. Voici ce que je trouve dans le bulletin du mardi 22 janvier 1935:

Importations du Canada

Décembre 1934..	$11,081,000
Décembre 1933..	10,988,000
Différence.. .. .. $	93,000

Cette différence, paraît-il, représente huit pour cent, et ce n'est pas une erreur de copiste, car le mot huit est écrit en lettres. Mais si les honorables membres veulent bien vérifier le tout, ils verront, je crois, qu'il ne s'agit pas de 8 p. 100 mais bien de .8 ou huit dixièmes de 1 p. 100. C'est là un détail que j'ai obtenu l'autre jour sans le chercher. Si les

autres chiffres ne sont pas plus sûrs que celui-là, pourquoi citer des statistiques? Et bien que l'on réclame cette augmentation de moins de 1 p. 100 dans le commerce impérial, dans le cas des pays étrangers, le pourcentage était de 14 p. 100. Je pourrais citer d'autres exemples où les augmentations des importations de l'empire britannique étaient pour les pays étrangers de 13 p. 100; ou de diminutions d'importations du Royaume-Uni de 1 p. 100 tandis que celles des Etats-Unis avaient augmenté de 20 p. 100. Mais, comme je l'ai dit, je n'insisterai pas; je cite ces exemples simplement pour démontrer que l'on peut tout prouver avec des chiffres De fait, toutes ces augmentations que chacun cite à son propre avantage, sont le résultat de l'amélioration générale du commerce et non des accords d'Ottawa. Si ces résultats dépendaient uniquement des accords d'Ottawa, alors l'augmentation du commerce se verrait dans l'augmentation du commerce avec l'empire britannique seulement, tandis que je pourrais citer des douzaines d'exemples où le commerce avec les pays étrangers s'est relevé davantage.

Je passe à quelques notes tirées d'un discours que je prononçais le 25 octobre 1932, sur ce sujet même,—discours un peu risqué; j'assumais le rôle de prophète et m'efforçais d'exposer les conditions qui existeraient plus tard. Toutefois, je ne suis pas absolument désappointé quant aux résultats; bien que j'aie pu exagérer sous un certain rapport, il se trouve d'autres choses que je n'avais pas prévues mais qui se sont produites au détriment du district que je représente. D'après ce que je vois, j'avais dit:

> Nous espérons tous que les résultats seront meilleurs que nous ne l'anticipons; mais nous devons espérer qu'une conférence mondiale aura lieu.

Je soulignais l'espoir que la conférence mondiale aurait des résultats heureux; si elle a échoué, ce n'est pas la faute de ce Dominion ou du premier ministre. J'ai dit que sur le beurre, on devrait accorder une préférence de 10 p. 100, mais que cette préférence a été pratiquement annulée quand une préférence semblable fut accordée à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie; que ces deux pays étaient nos principaux concurrents et qu'il serait pratiquement impossible de subir la concurrence de la Nouvelle-Zélande et, dans une certaine mesure, celle de l'Australie. J'ai dit que je ne blâmais pas entièrement le Gouvernement de cet état de choses, mais que la préférence obtenue était insignifiante parce que nos principaux concurrents l'obtenaient également. Pour ce qui est des œufs, j'ai dit que la préférence était d'environ 8 ou 10 p. 100, mais malheureusement, à cause de notre éloignement, nous ne pouvions subir que la concurrence des œufs d'entrepôt, et il nous faut subir la concurrence des œufs du Danemark, à proximité du marché anglais, livrés frais journellement, et que, de plus, comme ce pays avait déprécié sa monnaie dans la même proportion que la Grande-Bretagne, il avait un avantage de 25 p. 100 sur nous. Ce facteur a maintenant disparu. Pour ce qui est des œufs, j'ai aussi parlé de l'avantage beaucoup plus grand que nous aurions retiré, si le Gouvernement était venu à notre aide en réduisant les taux de transport sur le grain importé dans la Colombie-Anglaise. Je félicite le premier ministre, car si depuis cette époque ce grief a été en partie redressé c'est dû, je pense, entièrement à lui; toutefois, il ne l'a été qu'en partie, tant au point de vue du pourcentage qu'au point de vue de ce que nous avions espéré.

Puis il y a le poisson et le bois de construction, et je constate que j'ai dit que M. Tolmie, le premier ministre de cette province, avait compris que le bois de construction et le poisson devaient bénéficier d'une préférence de 20 p. 100, mais quand il a entendu dire que la Grande-Bretagne refusait d'accorder une préférence de plus de 10 p. 100, à cause des marchandages du Canada au sujet des produits textiles, il a adressé à Ottawa un télégramme de vigoureuse protestation contre le fait qu'on sacrifiait les deux industries fondamentales de l'Ouest aux industries secondaires de l'Est, et je lui ai su gré de son attitude.

Quant au bois de construction, nous n'avons pas obtenu de préférence au sujet des épontilles ou du bois destiné à la construction navale, et que nous ayons ou non obtenu une préférence relativement aux bardeaux,—j'oublie si nous en avons obtenu,—elle était inutile, parce que les Anglais, cela va de soi, ne posent pas de bardeaux de bois à leurs toitures. La préférence de 10 p. 100 n'était pas suffisante, mais je reconnais franchement que les résultats ont été meilleurs que je m'y attendais. Le fait que le change nous était favorable nous a aidés un peu, mais nous avons perdu maintenant cet avantage. La circonstance qui a surtout aidé, c'est la situation anormale produite par l'arrestation et l'incarcération de sujets britanniques en Russie. La Grande-Bretagne a pris la part de ses nationaux et a établi l'embargo sur tout le commerce avec la Russie, chose qui ne se répétera pas en un siècle. Cela a détourné le marché vers le Canada, mais le cours du commerce anglais est rigide, une fois orienté dans un sens. La conduite des Russes a engendré une antipathie qui s'est prolongée, cela va

de soi, et c'est surtout cela qui nous a ouvert le marché du bois de construction en Grande-Bretagne. Mais la côte est dure à monter; il y a un long transport à effectuer. Le transport par mille pieds de bois représente pour nous un désavantage de $10. Puis il y a la clause du remboursement en cas de baisse des prix qui nous menace toujours, et nous avons constaté que l'article 21 ne nous protège pas autant que nous l'avions supposé. Un grand fait fondamental, c'est que la Russie est une très grande cliente de la Grande-Bretagne, et celle-ci est d'abord et par-dessus tout une vendeuse. Elle veut vendre ses produits et la Russie ne peut payer tout avec de l'or et est donc obligée de vendre. C'est un facteur considérable qui inspire le désir qu'on a en Grande-Bretagne d'acheter du bois russe.

Les commandes de Grande-Bretagne n'ont pas compensé la perte des commandes américaines; je ne donnerai pas de chiffres, on les a déjà donnés à la Chambre. Puis au chapitre du poisson, je vois que les fabricants de conserves réclamaient un droit spécifique, parce que c'est cela qui les protégerait le mieux contre la concurrence du Japon, à qui la forte dépréciation du yen conférait un énorme avantage sur nous. Mais les fabricants de conserves n'ont pas obtenu de droit spécifique. Ils réclamaient un droit de 20 p. 100; ils ont obtenu un droit de 10 p. 100 C'était insuffisant. Et voici les résultats:

Malgré la préférence établie par l'accord d'Ottawa, le Canada n'a vendu à la Grande-Bretagne, en 1933, qu'environ le tiers de conserves de saumon qu'il lui avait vendues en 1932. Et la Russie et les Etats-Unis ont grandement accru leurs ventes. Il y a une raison à cela.

Puis, je trouve dans le bulletin du ministère du Commerce, qui ne doit pas se tromper dans ce cas, je suppose, qu'en 1933, le Canada arrivait en troisième place pour les importations de conserves de saumon en Grande-Bretagne avec 45,833 quintaux. Les Etats-Unis arrivaient en tête avec plus de 161,000 quintaux et la Russie était deuxième avec plus de 91,000 quintaux. Il y a deux ans, le Canada tenait le premier rang avec 80,000 quintaux, mais avec ces prétendus avantages préférentiels, il est tombé à 45,000 quintaux.

J'en viens maintenant à une question qui intéresse d'une façon spéciale ceux que je représente ici; je veux parler du charbon. On ne peut pas s'attendre à ce que je fasse preuve d'un fol enthousiasme à propos de ces traités quand les mineurs que je représente ont subi un rude coup au sujet des importations de charbon. On peut maintenant,—et ces traités poussent les gens à le faire—importer du charbon d'Angleterre où les mines reçoivent une subvention du Gouvernement anglais. Ces traités nous empêchent d'imposer des droits de douane ou des droits de dumping. Les navires qui viennent chercher du blé à Vancouver en transportent en guise de lest; une partie de ce charbon entre en franchise et une autre partie bénéficie d'une réduction de droits, mais à cause des dispositions du traité, nous ne pouvons pas imposer une droit de dumping. Un autre grief à ce sujet est que la Commission du tarif qui est un faible mais dispendieux écho de quelques autocrates du ministère des Douanes, a décidé qu'une production de 900 tonnes de charbon ne constitue pas une production pour le Canada. Elle a en conséquence décidé que nous ne pouvions pas imposer un droit de dumping sur le charbon importé de cette façon de Grande-Bretagne. Quand la chose le lui a dit, cependant, elle a imposé des droits élevés sur le fer-blanc pour faire plaisir à quelques fabricants de l'est du Canada. Nos fabricants de conserves de l'ouest ne peuvent pas acheter leur fer-blanc de cet établissement à cause de la distance qui les en sépare par voie ferrée, ils doivent faire venir leur fer-blanc des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne par voie d'eau et il leur faut en conséquence acquitter les droits. On aurait pu tourner quelque peu la difficulté à ce sujet parce qu'une certaine sorte de fer-blanc n'était pas fabriquée au Canada, mais les manufacturiers avaient l'oeil ouvert. Ils montèrent ce que je pourrais appeler une manufacture en miniature, mais c'était encore moins que cela; c'était une petite fabrique, avec un tout petit moteur, qui aurait pu tenir dans un poulailler. Quelques caisses de ce fer-blanc furent fabriquées et l'on considéra que cela constituait une production pour le Canada. Cependant, une production de 900 tonnes de charbon ne constituait pas une production pour le Canada. On ne peut donc pas s'attendre à ce que les fabricants de conserve donnent leur appui à ces traités.

Je passe maintenant à la question du blé. Je n'entrerai pas dans les détails; des personnes bien plus averties que je le suis ont traité cette question mais il me semble que nous l'avons pas mal gâchée, si cette déclaration est véridique:

L'écart entre le prix du blé canadien et du blé de l'Argentine a non seulement tenu le blé canadien en dehors des marchés des pays importateurs, mais il était tellement fort que les minotiers anglais ont importé du blé de l'Argentine, l'ont moulu en Angleterre et, durant les neuf premiers mois de cette année, en ont réexpédié, 50,425 barils au Canada pour la consommation domestique.

N'est-il pas extraordinaire que de la farine provenant de blé de l'Argentine moulu en

Angleterre puisse être importée au Canada? On l'emploie peut-être dans l'Ouest, alors que nous ne pouvons pas vendre notre blé. Cet article dit aussi que nous avons importé, par voie de l'Angleterre, 60,000 barils de farine de blé mou australien. Pendant ce temps, nous perdons le marché européen.

J'ai une autre objection à ces traités. J'avais compris que nous allions supprimer quelques-unes des restrictions imposées sur les marchandises anglaises, mais il n'en est rien. Des marchands détaillants se sont souvent plaints à moi des règlements qui gouvernent l'importation des marchandises anglaises. Ils m'ont montré les factures et les bordereaux de douane. Ils ne savent jamais, quand ils achètent des marchandises en Angleterre, ce qu'elles vont finalement leur coûter; des semaines et quelquefois des mois après que les marchandises ont été vendues et payées, les douaniers se présentent et signalent quelques changements dans les règlements pour lesquels les détaillants doivent débourser de l'argent. Ils n'ont qu'à s'incliner. Le commerce ne prendra jamais d'expansion dans de semblables conditions; les Anglais et les acheteurs canadiens en sont dégoûtés.

Si l'on me permet de faire une petite digression, je dirais que nous avons beaucoup trop de règles et de règlements au Canada. Ce n'est pas nous qui gouvernons dans cette Chambre; le pays est gouverné par les fonctionnaires des bureaux du Gouvernement, des bureaux de la douane et autres qui font les règles et les règlements. Nous sommes gouvernés par un groupe de fonctionnaires autocrates qui ne sont responsables ni à Dieu ni à diable. Voilà ce dont nous souffrons. Quelqu'un a dit "Laissez-moi écrire en vers la vie d'une nation et je me soucie peu qui fait les lois". Je pourrais dire "Laissez-moi faire les règles et les règlements et je me soucie peu qui fait les lois" parce que, pour mon bien personnel, je peux instituer des règles et des règlements qui n'ont pas leur raison d'être pour l'application de la loi et qui sont presque des lois en eux-mêmes. L'auteur du projet de résolution a dit, comme il appert de la page 387 (*version française*) du hansard non-revisé:

"...d'ici à un demi-siècle, l'histoire dira que le mode d'existence des populations de l'Ukraine, de la Roumanie et de la Bulgarie aura été relevé grâce à la consommation des marchandises ouvrées provenant des centres industriels de l'Europe".

Il répétait les paroles d'un autre. Il en concluait que les pactes auraient des effets bienfaisants. C'est bien long d'attendre cinquante ans. Mon honorable collègue sait-il que les articles du traité relatifs à certaines denrées, comme le beurre, le fromage, les produits laitiers, la volaille et autres, expirent cette année, tandis que les articles concernant les autres denrées expireront dans deux ans? Les Balkans n'ont donc pas beaucoup de temps pour changer de mode d'existence. Déjà, nous en sommes aux contingentements. Le ministre anglais de l'Agriculture, M. Elliott, a adopté la protection, et comme tous les autres Anglais, il y va carrément. Il veut que l'Angleterre se suffise, autant que possible, au point de vue agricole. Il possède à cet effet un excellent moyen d'action. Par exemple, il accorde des primes considérables sur le blé. Quand il aura fait en sorte que la production de blé de boeuf ou de beurre, selon le cas, augmente au point de menacer le marché, il l'affermira d'un geste de la main. Il n'aura qu'à dire au Canada et à la Nouvelle-Zélande: "Expédiez moins de cette denrée; observez le contingentement". Il affermira son marché, mais à nos dépens. On a prétendu que le premier ministre a amené l'Angleterre à la protection. Si tel est le cas, il est bien coupable; car cette décision de l'Angleterre a été la malédiction du producteur canadien de denrées agricoles; nous perdons le meilleur marché que nous ayons jamais eu ou que nous aurons jamais.

Permettez-moi de vous donner un exemple très simple de l'application des contingentements. L'an dernier, au plus fort de la dépression, quand je rentrai chez moi, je dis à un de mes bons amis que j'allais lui acheter trente charretées de bois de chauffage. Mais je n'ai pas acheté de lui tout le bois qu'il me fallait; j'en ai acheté dix ou quinze charretées d'un autre. Eh bien, supposons que, cette année, je dise à mon ami: "Je vais conclure avec toi un traité qui sera fort à ton avantage. Je vais acheter de toi tout le bois de chauffage dont j'ai besoin cette année, je n'en achèterai de personne autre. Seulement, je vais acheter beaucoup de charbon, de sorte qu'il ne me faudra que huit charretées de bois." Préférerait-il me vendre trente charretées, dans un marché libre, en concurrence libre? Ou bien aimerait-il mieux avoir le monopole absolu de mon commerce, mais ne m'en vendre que huit charretées? Voilà à mon sens, un bon exemple, pour humble qu'il soit de ce qui se produit.

Je ne veux pas m'élever contre l'idée de conclure un traité de commerce avec l'Angleterre. Je suis né dans ce pays; mes ancêtres y reposent. Je ne prétends donc pas que nous ne devions pas nous lier à l'Angleterre par des pactes de commerce. Mais je voudrais faire les affaires à la façon de M. Baldwin. Siégeant près de l'endroit où je me trouve maintenant, il demanda que la préférence à l'Angleterre ne vienne pas du relèvement des droits de douane imposés aux autres nations, mais d'un abaissement des droits imposés aux marchandises anglaises. Voilà la seule façon satisfaisante d'y

arriver. Nous voulons conclure des traités, non seulement avec la Grande-Bretagne, mais avec le monde entier. A cause des pactes à l'étude, nous ne pouvons en négocier avec les pays étrangers parce que notre tarif intermédiaire est si élevé que ces pays ne veulent pas commercer avec nous. D'un autre côté, nous ne pouvons leur accorder le même traitement qu'à l'Angleterre, car il s'agit d'une préférence réservée à celle-ci. Par conséquent, nous n'avons rien à offrir: les accords d'Ottawa nous barrent la route. La Colombie-Anglaise veut vendre son poisson, son bois, son cuivre et sa houille dans le meilleur marché possible, c'est-à-dire le plus rapproché. En même temps, nous voulons la liberté de commerce avec le monde entier de la même façon et dans le même esprit que l'Angleterre a agi à l'égard du monde entier. L'Angleterre a toujours désiré et voudra toujours, sans doute, faire des échanges avec le monde entier. C'est cette doctrine qui a fait la puissance de l'Angleterre et a rendu l'empire britannique le plus grand de l'histoire. Ce programme a fait la grandeur et la prospérité de l'Angleterre; si nous suivons son exemple, nous aussi deviendrons grands et prospères.

M. W. J. LOUCKS (Rosetown): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la motion de l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris). Avant de formuler les observations que je veux faire, peut-être devrai-je relever les remarques de l'honorable préopinant (M. Neill). A titre de cultivateur et probablement parce que je suis nouveau venu dans cette Assemblée, je suis renversé d'entendre des députés ne citer que les chiffres qui font leur affaire. C'est le procédé qu'a employé l'honorable député qui m'a précédé. Il a parlé des conserves de saumon et il a dit quels en étaient les prix en 1933. Toutefois j'ai remarqué qu'il avait pris bien soin de ne pas citer les prix de 1934. Pour son information, je vais donner un état comparatif. En 1933, le Canada a expédié pour $1,985,000 de saumon en conserve: tandis qu'en 1934 il en a expédié pour $2,600,000. Pourquoi l'honorable député a-t-il évité de citer les chiffres de 1934?

M. NEILL: Je n'ai pas eu les chiffres de 1934.

M. LOUCKS: L'honorable député a pris soin de ne pas les obtenir. Je suppose que s'il avait été question de pommes il aurait évité de citer les chiffres de 1934.

M. NEILL: Je n'ai pas cité les chiffres de 1933 pour les pommes.

M. LOUCKS: Je le sais très bien; vous avez pris soin de ne pas les citer; il y aurait une augmentation sensible.

M. NEILL: Les pommes ne m'intéressent pas.

M. LOUCKS: L'honorable député ne cite que ce qui fait son affaire. Je vais lui donner les chiffres des pommes, parce qu'il devrait s'intéresser aux pomiculteurs de sa province. En 1933, on a expédié 1,677,000 barils de pommes; en 1934, 3,057,000 barils. En 1933, nos exportations représentaient une valeur de $6,930,000, tandis que, en 1934, elles étaient évaluées à $11,400,000. Je me demande pourquoi l'honorable député n'a pas parlé des pommes.

M. YOUNG: Quel était le prix du baril au cours de chacune de ces années?

M. LOUCKS: Je ne prendrai pas le temps de l'indiquer.

M. YOUNG: Non, il n'y a pas de danger.

M. LOUCKS: Mes chiffres sont assez éloquents; l'honorable député, s'il en veut d'autres, pourra se les procurer.

En écoutant l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), je ne peux m'empêcher de me demander quelle sorte de chef il ferait pour les cultivateurs. Il se met à critiquer le Gouvernement pour avoir laissé l'honorable député de Toronto-Scarborough présenter cette résolution qui permet d'indiquer quelques-uns des avantages que les cultivateurs ont retirés de ces traités de commerce. Il me semble que chaque fois que l'honorable député prend la parole toutes ses pensées vont aux chômeurs, et je ne saurais trop le lui reprocher. Le malheur est que l'honorable député qui dirige la Fédération du Commonwealth coopératif ne paraît pas se rendre compte que si l'état des cultivateurs s'améliorait, les embarras du chômage disparaîtraient. C'est incontestable. Que l'honorable député s'adresse à n'importe quel établissement industriel; je crois qu'on lui dirait la même chose que je lui dis maintenant. Si la situation des cultivateurs de Saskatchewan était ce qu'elle devrait être, cette province, à elle seule, pourrait faire vivre un million de chômeurs. L'honorable député paraît ne songer qu'aux chômeurs. Il semble qu'il n'ait pas saisi l'importance qu'il y a à amener les cultivateurs au degré de prospérité qui leur permettrait de parer au chômage. Je crois également que les députés des deux côtés de la Chambre conviendront que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord n'a pas hésité à ridiculiser le Gouvernement et ses partisans pour avoir pris part à ce débat. En l'écoutant, je me demandais quel tableau nous découvririons en parcourant le compte rendu des débats des quatre dernières années. Qui a occupé le plus de temps? Le compte rendu des débats indiquerait clairement, je crois, que

l'honorable député a participé aux délibérations de cette Assemblée plus que n'importe quel député.

Comme cultivateur, je désirerais présenter deux ou trois observations. On a beaucoup parlé du bacon expédié en Grande-Bretagne et des profits que ce commerce rapporte. A ce sujet, je voudrais citer quelques chiffres qui auront, je crois, l'approbation des honorables députés de la Saskatchewan. En 1932, la moyenne des prix pour les porcs à bacon était de deux cents et demi la livre. Quel est le prix aujourd'hui? Je vois qu'aux abattoirs de Saskatoon le prix coté est de $7.60 le quintal. Qu'est-ce que cela signifie? En 1932, un porc de 200 livres rapportait $5 à son éleveur. Aujourd'hui—je cite la cote de Saskatoon—le cultivateur reçoit $15.30 pour son porc de 200 livres, ce qui fait une différence de $10.30. Je me demande si des députés de l'autre côté de la Chambre voudraient venir dans ma circonscription pour essayer de convaincre les cultivateurs qu'ils n'ont pas bénéficié grandement des accords impériaux, du moins en ce qui regarde les porcs. Je crains beaucoup qu'ils ne trouvent la tâche difficile.

Je voudrais établir une comparaison entre les chiffres du bacon et du jambon. En 1933 nous avons expédié au Royaume-Uni du bacon et des jambons évalués à $3,430,000, alors qu'en 1934 nous en avons expédié pour $12,360,000. Je me demande si un député voudra nier le fait que nous avons retiré des avantages des accords impériaux; il est certain qu'aucun ne le voudra. Tout membre de la Chambre, peu importe qu'il vienne de la droite ou de la gauche, qui voudrait aller essayer de convaincre les cultivateurs de la division de Rosetown que les accords impériaux ne leur ont pas été avantageux aurait beaucoup de difficulté à le faire.

Les députés de la gauche ont beaucoup parlé du blé. En 1932, le prix à l'élévateur le plus rapproché, pour le blé nº 1 Nord, était de 25 cents le boisseau.

M. YOUNG: Trente-deux cents.

M. LOUCKS: Pas à mon élévateur. Quel est le prix aujourd'hui? Le blé de la même qualité vaut 63 cents du boisseau au même élévateur. Je crois que nous devons attribuer beaucoup de cette augmentation au fait que, sous le régime des traités, nous recevons une préférence de 6 cents. J'ai entre les mains un journal qui a été publié en 1930, en pleine période électorale. L'en-tête se lit: "La question de la Saskatchewan". Sur la première page on voit le portrait du monsieur qui est l'auteur de la déclaration publiée par le journal, je veux parler de l'honorable M. Dunning. Le journal a été imprimé à Régina, le 14 juillet 1930 et publié par l'association libérale de la Saskatchewan. M. Dunning pose les questions suivantes:

Où et comment la Saskatchewan vendra-t-elle son blé. La réponse se trouve dans le budget Dunning.

Voilà ce que M. Dunning disait le 14 juillet 1930.

Tous les principaux marchés de l'Europe nous sont maintenant fermés comme résultat des tarifs prohibitifs d'après guerre.

Un DEPUTE: Lisez cela de nouveau.

M. LOUCKS: Oui, je vais le lire.

Tous les principaux marchés de l'Europe nous sont maintenant fermés comme résultats des tarifs prohibitifs d'après guerre.

Quand j'entends d'honorables députés de la Saskatchewan, siégeant à la gauche de la Chambre, essayer de démontrer que le gouvernement actuel est à blâmer à cause de la perte de nos marchés d'Europe, je ne puis les comprendre. Voici autre chose qu'il a dit.

Un seul marché reste, le marché britannique.

C'est ce que disait l'honorable M. Dunning en juillet 1930. Avait-il raison ou non? C'est ce qu'il disait lorsque les honorables membres de la gauche étaient encore au pouvoir. Il ajoutait:

Si nous perdons ce marché, nous n'en trouverons pas un autre. Si nous le perdons, les cultivateurs de la Saskatchewan seront ruinés.

Il avait raison. M. Dunning demandait ensuite:

Sommes-nous exposés à perdre ce marché?

J'espère que les honorables membres de l'opposition écouteront cette réponse de M. Dunning. Il dit:

Oui, comme l'a prouvé l'année 1929, à moins que nous n'agissions, et agissions promptement. Comment pouvons-nous espérer obtenir et retenir le marché britannique? Il n'y a qu'une réponse, un seul moyen, et c'est d'acheter les produits britanniques et de vendre notre blé en retour.

L'hon. M. Dunning a dit qu'il n'existait qu'un moyen: celui de passer une convention avec la Grande-Bretagne dans le plus court délai possible, et que notre seul espoir était le marché britannique. Ce Gouvernement a obtenu le marché britannique. L'honorable député de Yorkton (M. McPhee) a osé ce soir,—il est toujours très brave,—employer le mot "humbug" dans son discours, mais bien peu d'honorables membres de la gauche emploient le mot *humbug* aujourd'hui en parlant du premier ministre Il est vrai que le premier ministre est allé en Angleterre en 1930. Il est vrai que le cultivateur de l'Ouest sait qu'il y est allé et a dit certaines choses au gouvernement anglais de l'époque, et il est également vrai qu'il s'est produit un changement de gouvernement en Angleterre depuis.

Il est vrai que le premier ministre est responsable de la tenue de la conférence impériale à Ottawa en 1932, ce qui ne s'était jamais fait auparavant. Il est également vrai qu'il a obtenu de cette conférence des résultats connus sous le nom d'accords commerciaux. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, il préconisa à cette conférence justement ce que M. Dunning énonçait dans son fameux discours sur le budget.

Quelques hon. MEMBRES: Non.

M. LOUCKS: Certainement, c'est ce qu'il a fait.

M. SPOTTON: Et c'était la propagande électorale du parti libéral dans la Saskatchewan en 1930.

M. LOUCKS: Oui. Je n'ai pas la prétention d'être un debater, monsieur l'Orateur. Je ne suis qu'un simple cultivateur, mais je défie l'honorable député de Yorkton, qui est avocat, de venir à Biggar, dans la circonscription de Rosetown et de discuter ces accords avec moi sur les tribunes publiques,—un simple cultivateur contre un avocat. J'irai plus loin et dirai que je recevrai chez moi l'honorable député s'il accepte l'invitation. Je désire l'amener à faire le voyage, et voir le succès qu'il obtiendra dans la discussion de ces accords contre un simple cultivateur dans la circonscription rurale de Rosetown.

Je regrette que l'honorable député de Humbolt (M. Totzke) ne soit pas à son siège. Il n'a pas réussi à obtenir la nomination. Le printemps dernier, il parla du bill d'organisation des marchés dans cette Chambre, et, apparemment, il adressa le compte rendu de son discours à l'un de ses partisans, un cultivateur, de qui j'ai reçu une lettre dans laquelle il dit: "Je désire vous féliciter, M. Loucks, de votre discours. Voyez ce qui arrivera à notre représentant aux prochaines élections." Bien, monsieur l'Orateur, il n'a pas eu à attendre les prochaines élections, car l'honorable député n'a pas même été le choix du parti. L'honorable député de Humbolt m'a répondu que ma carrière serait de courte durée comme membre du Parlement, mais je lui dirai qu'il n'a pas même atteint le premier but; il n'a pu obtenir la candidature. Pourquoi? On me dit que les libéraux de Humbolt ont déclaré: Notre représentant s'étant opposé à l'adoption des accords commerciaux et au projet de loi touchant l'organisation des marchés, nous ne pouvons l'élire dans cette circonscription. C'est la raison pour laquelle, je pense, il n'a pu être le choix de la convention. Que dire de l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance)? A-t-il obtenu la candidature dans sa circonscription? Non, il a été battu; il n'a pas été choisi. Des gens bien au fait m'ont dit que les libéraux de Kindersley prétendent la même chose, que leur représentant s'étant opposé au bill de l'organisation des marchés et aux accords, ils refusent de l'appuyer Je crois avoir raison de parler ainsi. Je tiens mes renseignements de libéraux influents de cette section de la circonscription.

Qu'est-il arrivé dans ma circonscription lors de la présentation des candidats le 10 août? A ma grande surprise, monsieur l'Orateur, nous avions là plus de trois cents délégués qui avaient laissé leurs moissons pour venir à l'assemblée et celui qui a proposé ma candidature a bien spécifié qu'il n'avait jamais été conservateur. Au cours de ses remarques, il a déclaré qu'il aimait l'attitude prise par M. Loucks et il m'a félicité à ce sujet en ajoutant qu'il lui faisait grand plaisir de proposer ma candidature. Il a dit aussi des choses très flatteuses pour le Gouvernement et moi-même. C'est ce qui m'a surpris car ce n'est pas un conservateur. Le même individu, qui est avocat à Outlook, me disait récemment que dès le commencement de la campagne électorale, il se placerait à ma disposition.

Quelque temps avant mon départ pour venir assister à la session, je voulais tenir une assemblée dans ma circonscription et je demandai au commissaire la permission d'occuper l'école. Mon honorable ami de Battleford-Sud doit passer en face de cette école chaque fois qu'il se rend à Saskatoon. Voici ce qui est arrivé. J'abordai l'un des commissaires que je savais être un ardent libéral et je lui demandai si l'on me permettrait de tenir mon assemblée à l'école. Il me répondit "ce sera avec le plus grand plaisir, en ce qui me concerne. J'ai toujours été un libéral; aux dernières élections provinciales, j'ai pensé faire preuve d'intelligence en votant pour les libéraux, mais je me suis fait jouer". Il prétend que M. Gardiner et sa clique avaient promis d'annuler les billets au montant de dix millions que les cultivateurs de l'Ouest ont donnés au Gouvernement fédéral. C'est une question qui ne relevait aucunement du gouvernement provincial. Il ajouta "J'en ai fini avec le parti libéral". Quand je me rendis à mon assemblée, après l'avoir annoncée suivant mon habitude, je demandai à mes auditeurs de désigner un président d'assemblée et il me répondirent de faire ce choix moi-même. Je dis alors: "Je vais demander à M. Weir." M. Weir est un des commissaires d'école, et tout le monde fut surpris de mon choix, car il avait

toujours été un ardent libéral. Cependant, M. Weir s'avança et déclara qu'il était enchanté de présider mon assemblée, parce que j'avais eu le courage de prendre à la Chambre la défense du bill de l'organisation du marché et des traités de commerce impériaux. Je me demande combien de libéraux de la Saskatchewan pensent de même. Ils n'ont certainement pas la mémoire courte. Ils n'ont pas oublié ce qui s'est passé à Ottawa et ils savent que le premier ministre a suivi la politique de M. Dunning et l'a effectivement appliquée. M. Dunning était sincère sous ce rapport et j'ai beaucoup de respect pour lui. Je suis d'avis que tous les députés qui viennent de l'Ouest devraient parler en faveur de ces traités. Tous les cultivateurs canadiens savent parfaitement que sans le marché anglais que nous a procuré ce traité, nous n'aurions pas eu de marché pour nos produits agricoles; l'honorable député de Régina (M. Turnbull) a cité des faits et des chiffres à l'appui de mes dires et qui confirment bien la véracité des déclarations faites par M. Dunning.

Je me demande quelquefois, si les honorables députés de l'opposition sont sincères quand ils disent qu'ils veulent voir cette question décidée par un vote. Personnellement, j'espère qu'ils en auront l'occasion parce que cela me fera beaucoup de bien dans le comté de Rosetown. Je regrette que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) ne soit pas en ce moment à son siège. Si mes souvenirs sont exacts, l'honorable député pour lequel j'ai beaucoup de respect, a pris la parole en 1932 et a déclaré qu'il possédait à peu près 50 porcs; puis il a ajouté: "Je regrette de ne pas les avoir tués." Ils valaient alors 2 cents ¾ la livre. Il doit être bien heureux aujourd'hui de ne pas les avoir tués, parce qu'ils valent actuellement de 8½ à 9 cents la livre. Cela n'empêche pas l'honorable député d'essayer de jeter le discrédit sur les traités, bien que grâce à ceux-ci il ait pu recevoir près de 6 cents de plus la livre pour ses porcs à bacon.

Que mes honorables amis à votre gauche, monsieur l'Orateur, soient assurés, que je suis convaincu, comme tous les députés ministériels représentant la Saskatchewan, que la population du pays reproche au parti libéral son attitude sur les traités et les autres mesures qui ont été présentées. Quand j'entends le chef de l'opposition exprimer avec tant de force son désir de se mettre au travail, je me demande pourquoi ceux qui l'appuient cherchent à jeter du discrédit, par leurs discours, sur les allocutions du premier ministre à la radio, car telle n'est pas l'attitude du chef de l'opposition. Il aimerait voir dans les statuts du pays, le plus tôt possible, ces mesures; mais si elles ne devaient pas avoir plus de mérites que ses partisans paraissent leur en accorder, je suis à me demander pourquoi il cherche tant à les voir insérer dans nos lois.

Si j'en avais le temps j'aurais beaucoup à dire sur la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et son application en Saskatchewan, mais je ne veux pas ennuyer la Chambre avec un débat de cette nature en ce moment. Je dois m'en tenir à la résolution même. Je puis donner aux députés de la gauche l'assurance que j'ai les meilleures raisons du monde d'être au courant de l'attitude des cultivateurs de l'Ouest, de ceux de la Saskatchewan en particulier, et je puis bien déclarer ce soir, vu ce qui s'est passé ces derniers mois, qu'aux prochaines élections notre province élira quinze députés conservateurs sur un total de vingt-un. (*Exclamations*).

Mes honorables amis rient, mais qu'ils se rappellent combien sûrs ils étaient des résultats des élections provinciales. J'ai appris de bonne source que le candidat choisi à la convention libérale dans mon comté a fait la déclaration suivante: "Que le premier ministre place dans les statuts du pays les mesures qu'il a promises à la radio, et je doute de mes chances de victoire." C'est un trait caractéristique de la population de l'Ouest de donner son allégeance, non au parti mais à un programme, de s'en tenir à ce qui donne des résultats. Si mes honorables amis qui m'écoutent croient pouvoir convaincre la population de la Saskatchewan que les conservateurs ont perdu tous les marchés qui l'intéressent, je dois leur dire: "Vous faites fausse route, rien de plus certain."

J'adresse encore une fois mes félicitations à l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris) pour sa résolution magnifique, et je ne crois pas que nous ayons à nous reprocher d'avoir consacré quelques heures à souligner les heureux effets des traités commerciaux de l'empire.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Je désire adopter la même attitude que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) à l'égard de cette résolution. J'estime qu'il s'agit pour nous d'établir un précédent très dangereux. Allons-nous revenir sur une mesure qui date de deux ou trois ans? Si nous le faisons, nous pouvons certainement nous préparer à accomplir une bonne somme de travail supplémentaire à l'avenir. C'est une procédure des plus extraordinaire que de nous demander à cette heure d'approuver la mise en vigueur de ce traité. La résolution nous demande de dire si oui ou non la mise en vigueur de ces accords com-

merciaux a été avantageuse pour le Canada. Je doute fort qu'il se trouve ici quelqu'un qui soit en mesure de répondre à cette question. Il est bien trop tôt, à mon avis, pour que nous le sachions. Il y a un grand nombre d'éléments qu'il nous est impossible de peser d'ici à passablement longtemps. Si nous avons obtenu des gains provisoires en ce qui regarde les prix du porc,—et j'incline à croire que les accords ont eu quelque chose à faire avec le relèvement de ces prix—nous l'avons fait en créant du mécontentement et en offensant pour ainsi dire la Grande-Bretagne; de fait, à la lecture de nombre de journaux et d'après les conversations avec des gens appartenant aux différentes classes de la population, on est porté à croire que l'opinion publique anglaise est non seulement adverse à ces traités, mais aussi adverse au Canada à cause de ces accords; or, s'il en est ainsi, il me semble que nous payons très chèrement en vérité pour quelques gains provisoires. De plus, si par la mise en vigueur de ces traités, nous avons ajouté aux prix des produits que nous achetons de la Grande-Bretagne, nous avons peut-être plus que gaspillé tous les bénéfices que nous aurions dû retirer de ces accords. Si le consommateur canadien et le manufacturier anglais paient chèrement les avantages qui ont été concédés au manufacturier canadien, je ne puis dire, pour ma part que ces accords commerciaux ont fonctionné à l'avantage du pays. Il est fort possible, à mon avis, et il est probable que le temps me donnera raison, que ces accords de préférence au sein de l'empire aient déplu aux autres pays du monde; la réaction des autres pays contre cette préférence accordée aux pays de l'empire aura pour effet de détourner leur commerce vers ces états qui n'ont eu rien à faire avec les accords en discussion.

Pour moi, il est amusant,—c'est intéressant d'avoir quelque chose d'amusant en cette Chambre—d'entendre les ministres s'attribuer tout le mérite du relèvement des prix des produits agricoles Eh bien, en ce qui regarde les prix des produits de la ferme, à l'heure actuelle, en comparaison avec ce qu'ils étaient en 1932, nous pouvons toujours faire observer ceci: il n'était guère possible que les prix tombassent plus bas, car, dans ce cas, il aurait fallu que les cultivateurs donnassent leurs produits. Du moment que les prix ne pouvaient rester stationnaires, il fallait bien qu'ils montent. En 1932, si le Gouvernement s'était intéressé autant aux prix des produits de la ferme qu'il semble le faire à l'heure actuelle, il aurait pris des mesures pour avilir la monnaie canadienne et il aurait ainsi permis au Canada de tirer profit, jusqu'à un certain point, des accords à l'époque où ils furent conclus. Nous n'étions pas capables de profiter de ces accords jusqu'au jour où nos voisins du sud ont pris des mesures concernant les questions monétaires qui ont ramené le dollar canadien au pair par rapport à la livre sterling. En d'autres termes, le Gouvernement du Canada a attendu jusqu'au jour où un autre pays a fait en sorte que le Canada pût retirer quelque avantage sur le marché anglais. Tout à l'heure, lorsque j'ai vu l'honorable député de Rosetown (M. Loucks) verser des larmes sur le prix que les cultivateurs touchaient pour leurs porcs, en 1932, j'ai pensé qu'il aurait dû être prêt à assumer une certaine responsabilité dans toute cette affaire, car le taux favorable du change dont nous avons souffert à cette époque a eu beaucoup à faire avec les prix que nous touchions alors pour nos porcs.

Alors que j'écoutais le torrent de chiffres qui coulait des lèvres du ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Weir) avant la suspension de la séance, cela m'a rappelé le programme de Colling and Colling que le poste CFRB radiodiffuse tous les jours, à 6 h. 30; et que j'endure afin d'entendre Jim Hunter qui contribue beaucoup à la justification du *Telegram*. Tandis que j'écoutais les chiffres qui sortaient si dru des lèvres du ministre, je n'ai rien compris et j'ai la conviction que tous les honorables membres sont dans mon cas. Il est possible qu'ils veuillent dire quelque chose lorsqu'on les lira dans le compte rendu du hansard, mais à les entendre lire, ils n'ont rien dit à mon esprit. En écoutant les raffales d'éloquence de l'honorable député de Yorkton (M. McPhee) j'ai songé dans quelle heureuse situation se trouvent mes honorables amis; tout ce que fait leur parti est bien et tout ce que fait leur chef a sa raison d'être. Je voudrais bien avoir la même disposition d'esprit et pouvoir me placer dans cette situation. L'on est si heureux.

Rien ne nous assure que le marché actuel des produits agricoles du Canada en Angleterre se maintiendra. Les honorable députés savent fort bien que le ministre de l'Agriculture d'Angleterre a une politique d'indépendance en ce qui concerne les produits naturels de ce pays. Réussira-t-il ou non, c'est une autre question, mais, quoi qu'il en soit, c'est ce qu'il tâche de faire, et dès que les Anglais pourront produire dans leur propre pays les articles dont ils ont besoin, nos exportations en Grande-Bretagne diminueront très rapidement. Nous nous trompons donc en croyant que nous allons continuer nos exportations de denrées en grande quantité dans le Royaume-Uni ou dans un pays d'Europe.

Je crois que certaines coopératives du Canada ont approuvé les conventions commerciales, mais si j'en juge par la compagnie coopérative avec laquelle j'ai été en relations dans l'Ontario, il est clair que chaque coopérative tient compte de la marchandise qu'elle a en main, et si les conditions ou les prix de cet article se sont améliorés, elle en conclut alors, ce qui n'est pas toujours exact, que la situation est devenue meilleure pour le public en général. Cependant, lorsque nous examinons le mode de vie des Canadiens,—et je pense encore à l'agriculture,—deux éléments sont en cause, les prix de vente et le coût de la vie. Il est vrai que les prix de vente constituent un élément important, mais le coût de la vie compte également, de sorte que si les conventions commerciales haussent le coût de la vie, cela peut plus que contrebalancer les augmentations de prix dont elles sont la cause.

Je n'ai qu'une chose à ajouter. A mon avis, il est douteux que le commerce universel atteigne de nouveau le volume de 1929. Il y a peut-être plusieurs raisons pour cela, mais, certainement, l'une d'elles vient de ce qu'aujourd'hui chaque pays cherche à se suffire. Le succès obtenu par des pays européens dans la culture des denrées montre jusqu'à quel point cet idéal, si c'en est un, peut être réalisé. Si les pays doivent se suffire de plus en plus, il n'est pas probable que, d'ici longtemps du moins, le commerce soit aussi considérable qu'en 1929.

Il est une autre raison pour laquelle le commerce n'augmente pas, et c'est le manque du moyen d'échange. Chez nous, nous essayons de vendre à d'autres nations des marchandises que nos compatriotes voudraient acheter, mais en sont incapables, et d'autres pays désirent nous vendre le surplus de leurs produits que leurs propres habitants, si leur mode de vie était plus élevé, pourraient consommer, mais qu'ils ne peuvent se procurer, faute d'argent. Par conséquent, les causes fondamentales de la diminution du commerce sont les deux suivantes: premièrement, l'insuffisance de l'argent pour l'échange des marchandises; deuxièmement, l'indépendance de plus en plus grande de toutes les nations, due en partie aux inventions et à l'énergie, et en partie à de nombreuses années de droits élevés imposés par presque tous les pays de l'univers.

Je ne me placerai certainement pas dans la position ridicule d'appuyer une motion qui nous obligera à reprendre le travail de deux ans. Nous avons commencé cette session dans une saine atmosphère de louables efforts qui ont duré une couple de semaines. Aujourd'hui, nous sommes retournés loin en arrière vers le temps de dépression d'autrefois. J'espère que nous ne resterons pas indéfiniment

[Mlle Macphail.]

dans cet état d'esprit, car, le peuple canadien ne sera pas d'humeur à trop endurer la manière dont nous nous sommes conduits aujourd'hui. Je vais voter contre la motion parce qu'elle n'aurait pas du être proposée. La Chambre n'a rien à y voir dans le moment, et, même si je l'approuvais, je voterais quand même contre cette motion parce qu'elle est proposée à ce moment-ci.

M. F. P. QUINN (Halifax): Monsieur l'Orateur, je croirais manquer à mon devoir si, à titre de représentant de la circonscription d'Halifax, je n'exprimais mon opinion au cours de ce débat. Et je n'ai aucune excuse à offrir en le faisant, surtout à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ni à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Je veux attirer l'attention de la Chambre sur le Feuilleton de jeudi 7 février, c'est-à-dire d'aujourd'hui. J'y trouve parmi les avis de motion, sous le nº 5, une résolution ainsi conçue:

M. Woodsworth:—La Chambre est d'avis que, puisque le régime capitaliste ne fonctionne pas dans l'intérêt de la grande majorité du peuple canadien, il devrait être remplacé par un Etat coopératif chez lequel le principe moteur: le profit, serait subordonné à celui du service public, et la concurrence impitoyable serait remplacée par la propriété collective sous une direction démocratique.

Ce qui est bon à prendre est bon à rendre. Si un député ministériel peut proposer une résolution de confiance dans son parti et dans son Gouvernement, et si un dirigeant de la Fédération du Commonwealth Coopératif peut proposer une motion de confiance dans son parti, je pense qu'ils sont quittes; nous devrions dire que la partie est jouée et mettre de côté toute discussion.

La circonscription et le port d'Halifax ont certainement bénéficié des accords commerciaux d'Ottawa. Je n'oserais pas aller soutenir le contraire dans le quartier des affaires de cette ville. Un honorable collègue de la gauche a dit ce soir: "Si vous voulez avoir une preuve de la prospérité, mettez la main dans votre gousset." C'est parfaitement vrai. J'en suis. Durant l'année qui vient de se terminer, les expéditions du port d'Halifax ont atteint un chiffre de tonnage sans précédent. Cela n'est pas accidentel. Je suis certain que l'augmentation du volume des affaires dans les ports d'Halifax, de Saint-Jean, de Montréal et de Québec durant l'année dernière est le résultat de la mise en vigueur des conventions commerciales conclues à la conférence impériale.

Mes honorables collègues de la gauche parlent de ce qu'ils feraient s'ils étaient au pouvoir et de ce qu'ils ont fait quand ils étaient au pouvoir. Ils réclament l'extension des marchés et l'abaissement des tarifs, mais leur atti-

tude quand ils sont au pouvoir n'est pas du tout la même que lorsqu'ils sont dans l'opposition. Ils parlent beaucoup de la façon dont le commerce prospérait quand ils étaient au pouvoir. J'ai pensé à consulter les statistiques relatives à notre commerce d'importation et d'exportation avec les Etats-Unis. Je me suis procuré au Bureau de statistique les chiffres de deux années, de 1921, année de l'arrivée des libéraux au pouvoir, et de 1930, année de leur défaite. Voici ces chiffres:

Exportations aux Etats-Unis	
Année finissant —	
31 mars 1921	$ 542,322,967
31 mars 1930	515,049,762
Diminution	$ 27,273,204

Où sont ce grand développement des marchés et cette grande expansion du commerce dont ils se vantent? Ils ont eu neuf des années les plus prospères dans l'histoire du monde; ils ont eu la meilleure occasion que notre pays ait jamais vue pour développer notre commerce avec les Etats-Unis, mais ils ont rétrogradé de $27,000,000 pendant ces neuf années.

Passons maintenant aux importations:

Importations des Etats-Unis	
Année finissant —	
31 mars 1921	$ 856,176,820
31 mars 1930	847,442,037
Diminution	$ 8,734,783

Voilà, il me semble, une réponse suffisante en ce qui concerne le commerce développé avec les Etats-Unis. Si je voulais obtenir une opinion sur les vertus du parti libéral, je ne m'adresserais pas au chef de l'opposition, car je sais ce qu'il me dirait. Je ne m'adresserais pas non plus au premier ministre pour obtenir une opinion sur les vertus du parti conservateur, pas plus que je m'adresserais à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord pour une opinion sur les mérites de la Fédération du Commonwealth Coopératif. Je recourrais à des sources plus désintéressées. Le jour du dépôt de la motion présentement à l'étude, j'ai reçu un livre intitulé "The Story of Canada's Industrial Expansion" (Histoire de l'expansion industrielle du Canada). Voici ce que j'y trouve à la page 3:

Un remarquable record. Non seulement a-t-on enregistré des progrès au cours des derniers dix ans, mais même pendant les dernières années de dépression, ces progrès se sont soutenus d'une façon remarquable qui augure bien pour l'année courante.

Lisez-en la preuve dans les articles suivants intitulés:

Nouvelles industries installées au Canada au cours des quatre dernières années.

Et ainsi de suite. Cette citation est tirée de "Industrial Canada", de janvier 1935 et a été publiée par l'Association des manufacturiers canadiens.

L'hon. M. RALSTON: Voilà, en effet, une source désintéressée!

M. QUINN: L'honorable député de Shelbourn-Yarmouth (M. Ralston) ne veut sûrement pas dire que M. E. A. Saunders, secrétaire du Board of Trade d'Halifax, ferait de la propagande pour le parti conservateur. Il me semble que c'est un homme désintéressé.

L'hon. M. RALSTON: Je visais l'Association des manufacturiers canadiens.

M. QUINN: Je cite les paroles d'un homme qui s'intéresse uniquement à l'expansion du commerce, M. Saunders, secrétaire du Board of Trade d'Halifax, et non pas un partisan politique.

Ceux qui croient que la Nouvelle-Ecosse retarde au point de vue industriel, qu'elle ne possède peu ou point de nouvelles industries, et que ces opérations manufacturières n'augmentent pas, devraient lire ce saisissant dossier compilé par M. Saunders. Il révèle l'établissement d'un nombre assez considérable de nouvelles manufactures au cours des quelques dernières années et montre que cette province progresse industriellement, **même par ces temps difficiles, autant que le reste du Canada.**

Cela m'a intéressé. Je crois que chacun des articles provient d'un auteur aussi désintéressé au point de vue politique que M. Saunders. J'arrive aux produits canadiens exportés au Royaume-Uni et dont les montants sont considérables. Comme il est trop tard pour citer les chiffres, je me contenterai d'énumérer les articles:

Pommes fraîches.
Conserves de fruits.
Conserves de légumes.
Préparations alimentaires de céréales.
Souliers en toile avec semelles en caoutchouc.
Chaussures de caoutchouc.
Bétail.
Poisson frais.
Poisson conservé.
Cuir non ouvré.
Bacon et jambon.
Conserves de viandes.
Volaille.
Laine.
Bois non ouvré.
Portes, châssis et treillis.
Carton-bois.
Fonte en gueuses, lingots et billettes.
Barres et tiges.
Fil de fer.
Instruments aratoires.
Clous de fil de fer.
Automobiles.
Aluminium.
Cuivre en lingots, barres, etc.
Nickel.
Zinc.
Amiante.
Savon.

M. L'ORATEUR: Il est onze heures.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

VENDREDI 8 février 1935

La séance est ouverte à trois heures.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

PROJET DE CONVENTION CONCERNANT LE CONTRAT D'ENGAGEMENT DES MARINS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu que le Parlement approuve la Canvention relative au contrat d'engagement des marins adoptée comme projet de convention par la conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations à sa neuvième session à Genève le 24e jour de juin 1926, et qui se lit comme suit:

Convention concernant le contrat d'engagement des marins

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 7 juin 1926, en sa neuvième session,

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives au contrat d'engagement des marins, question comprise dans le premier point de l'ordre du jour de la session, et

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'un projet de convention internationale,

adopte, ce vingt-quatrième jour de juin mil neuf cent vingt-six, le Projet de Convention ci-après, à ratifier par les membres de l'Organisation internationale du Travail conformément aux dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des parties correspondantes des autres traités de paix:

Article 1er.—La présente Convention s'applique à tous les navires de mer immatriculés dans le pays de l'un des Membres ayant ratifié la présente Convention et aux armateurs, capitaines et marins de ces navires.

Elle ne s'applique pas:

aux navires de guerre,

aux navires d'Etat n'ayant pas une affectation commerciale,

aux navires affectés au cabotage national,

aux yachts de plaisance,

aux bâtiments compris sous la dénomination de "Indian country craft",

aux bateaux de pêche,

aux bâtiments d'une jauge brute inférieure à 100 tonneaux ou 300 mètres cubes et, s'il s'agit de navires affectés au "home trade", d'une jauge inférieure à la limite fixée pour le régime particulier de ces navires par la législation nationale en vigueur au moment de l'adoption de la présente Convention.

Article 2.—En vue de l'application de la présente Convention, les termes suivants doivent être entendus comme suit:

a) le terme "navire" comprend tout navire ou bâtiment de quelque nature qu'il soit, de propriété publique ou privée, effectuant habituellement une navigation maritime;

b) le terme "marin" comprend toute personne employée ou engagée à bord, à quelque titre que ce soit, et figurant au rôle d'équipage, à l'exception des capitaines, des pilotes, des élèves des navires-écoles, des apprentis lorsqu'ils sont liés par un contrat spécial d'apprentissage; il exclut les équipages de la flotte de guerre et les autres personnes au service permanent de l'Etat;

[M. l'Orateur.]

c) le terme "capitaine" comprend toute personne ayant le commandement et la charge d'un navire, à l'exception des pilotes;

d) le terme "navires affectés au home trade" s'applique aux navires affectés au commerce entre les ports d'un pays donné et les ports d'un pays voisin dans les limites géographiques fixées par la législation nationale.

Article 3.—Le contrat d'engagement est signé par l'armateur ou son représentant et par le marin. Des facilités doivent être données au marin, et, éventuellement, à son conseiller pour examiner le contrat d'engagement avant que celui-ci soit signé.

Les conditions dans lesquelles le marin signe le contrat doivent être fixées par la législation nationale de manière à assurer le contrôle de l'autorité publique compétente.

Les dispositions qui précèdent, concernant la signature du contrat, sont considérées comme observées s'il est établi par un acte de l'autorité compétente que les clauses du contrat ont été présentées par écrit à cette autorité et qu'elles ont été confirmées à la fois par l'armateur ou son représentant et par le marin.

La législation nationale doit prévoir des dispositions pour garantir que le marin comprend le sens des clauses du contrat.

Le contrat ne doit contenir aucune disposition qui soit contraire à la législation nationale ou à la présente convention.

La législation nationale doit prévoir toutes autres formalités et garanties concernant la conclusion du contrat jugées nécessaires pour protéger les intérêts de l'armateur et du marin.

Article 4.—Des mesures appropriées doivent être prises, en conformité de la législation nationale, pour garantir que le contrat d'engagement ne contienne aucune clause par laquelle les parties conviendraient à l'avance de déroger aux règles normales de compétence des juridictions.

Cette disposition ne doit pas être interprétée comme excluant le recours à l'arbitrage.

Article 5.—Tout marin doit recevoir un document contenant la mention de ses services à bord du navire. La législation nationale doit déterminer la forme de ce document, les mentions qui doivent y figurer et les conditions dans lesquelles il doit être établi.

Ce document ne peut contenir aucune appréciation de la qualité du travail du marin et aucune indication sur ses salaires.

Article 6.—Le contrat d'engagement peut être conclu soit à durée déterminée, soit au voyage, ou, si la législation nationale le permet, pour une durée indéterminée.

Le contrat d'engagement doit indiquer clairement les droits et obligations respectifs de chacune des parties.

Il doit comporter obligatoirement les mentions suivantes:

1. Les nom et prénoms du marin, la date de sa naissance ou son âge, ainsi que le lieu de sa naissance;

2. Le lieu et la date de la conclusion du contrat;

3. La désignation du ou des navires à bord duquel ou desquels le marin s'engage à servir;

4. L'effectif de l'équipage du navire, si la législation nationale prescrit cette mention;
5. Le voyage ou les voyages à entreprendre, s'ils peuvent être déterminés au moment de l'engagement;
6. Le service auquel le marin doit être affecté;
7. Si possible le lieu et la date auxquels le marin sera tenu de se présenter à bord pour le commencement de son service;
8. Les vivres à allouer au marin, sauf le cas où la législation nationale prévoit un régime différent;
9. Le montant des salaires;
10. Le terme du contrat, soit:
a) si le contrat a été conclu pour une durée déterminée, la date fixée pour l'expiration du contrat;
b) si le contrat a été conclu au voyage, la destination convenue pour la fin du contrat et l'indication du délai à l'expiration duquel le marin sera libéré après arrivée à cette destination;
c) si le contrat a été conclu pour une durée indéterminée, les conditions dans lesquelles chaque partie pourra dénoncer le contrat ainsi que le délai de préavis, ce délai ne devant pas être plus court pour l'armateur que pour le marin;
11. Le congé payé annuel, accordé au marin après une année passée au service du même armement, si la législation nationale prévoit un tel congé;
12. Toutes autres mentions que la législation nationale pourrait imposer.

Article 7.—Lorsque la législation nationale prévoit qu'il y aura à bord un rôle d'équipage elle doit indiquer que le contrat d'engagement sera transcrit sur le rôle d'équipage ou annexé à ce rôle.

Article 8.—En vue de permettre au marin de s'assurer de la nature et de l'étendue de ses droits et obligations, la législation nationale doit prévoir des dispositions fixant les mesures nécessaires pour que le marin puisse se renseigner à bord de façon précise sur les conditions de son emploi, soit par l'affichage des clauses du contrat d'engagement dans un endroit facilement accessible à l'équipage, soit par toute autre mesure appropriée.

Article 9.—Le contrat d'engagement à durée indéterminée prend fin par la dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des parties dans un port de chargement ou de déchargement du navire, sous condition que le délai de préavis convenu à cet effet, et qui doit être au minimum de vingt-quatre heures, soit observé.

Le préavis doit être donné par écrit; la législation nationale doit déterminer les conditions dans lesquelles le préavis doit être donné, de manière à éviter toute contestation ultérieure entre les parties.

La législation nationale doit déterminer les circonstances exceptionnelles dans lesquelles le délai de préavis, même régulièrement donné, n'aura pas pour effet d'opérer la résiliation du contrat.

Article 10.—Le contrat d'engagement, qu'il soit conclu au voyage, à durée déterminée ou à durée indéterminée, sera résolu de plein droit dans les cas ci-après;
a) consentement mutuel des parties;
b) décès du marin;
c) perte ou innavigabilité absolue du navire;
d) toute autre cause stipulée par la législation nationale ou la présente Convention.

Article 11.—La législation nationale doit fixer les circonstances dans lesquelles l'armateur ou le capitaine a la faculté de congédier immédiatement le marin.

Article 12.—La législation nationale doit également déterminer les circonstances dans lesquelles le marin a la faculté de demander son débarquement immédiat.

Article 13.—Si le marin prouve à l'armateur ou à son représentant, soit qu'il ait la possibilité d'obtenir le commandement d'un navire ou un emploi d'officier ou d'officier mécanicien ou tout autre emploi plus élevé que celui qu'il occupe, soit que par suite de circonstances intervenues depuis son engagement, son départ présente pour lui un intérêt capital, il peut demander son congédiement à condition qu'il assure, sans frais nouveaux pour l'armateur, son remplacement par une personne compétente, agréée par l'armateur ou son représentant.

Dans ce cas, le marin a droit aux salaires correspondant à la durée de son service.

Article 14.—Quelle que soit la cause de l'expiration ou de la résiliation du contrat, la libération de tout engagement doit être constatée sur le document délivré au marin conformément à l'article 5 et sur le rôle d'équipage, par une mention spéciale qui doit être, à la requête de l'une ou de l'autre des parties, revêtue du visa de l'autorité publique compétente.

Le marin a, dans tous les cas, le droit de se faire délivrer par le capitaine un certificat établi séparément et appréciant la qualité de son travail, ou indiquant tout au moins s'il a entièrement satisfait aux obligations de son contrat.

Article 15.—Il appartient à la législation nationale de prévoir les mesures propres à assurer l'observation des dispositions de la présente Convention.

Article 16.—Les ratifications officielles de la présente Convention dans les conditions prévues à la Partie XIII du Traité de Versailles et aux Parties correspondantes des autres Traités de Paix seront communiquées au Secrétaire général de la Société des Nations et par lui enregistrées.

Article 17.—La présente Convention entrera en vigueur dès que les ratifications de deux Membres de l'Organisation internationale du Travail auront été enregistrées par le Secrétaire général.

Elle ne liera que les Membres dont la ratification aura été enregistrée au Secrétariat.

Par la suite cette Convention entrera en vigueur pour chaque Membre à la date où sa ratification aura été enregistrée au Secrétariat.

Article 18.—Aussitôt que les ratifications de deux Membres de l'Organisation internationale du Travail auront été enregistrées au Secrétariat, le Secrétaire général de la Société des Nations notifiera ce fait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail. Il leur notifiera également l'enregistrement des ratifications qui lui seront ultérieurement communiquées par tous les autres Membres de l'Organisation.

Article 19.—Sous réserve des dispositions de l'article 17 tout Membre qui ratifie la présente Convention s'engage à appliquer les dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 au plus tard le 1er janvier 1928, et à prendre telles mesures qui seront nécessaires pour rendre effectives ces dispositions.

92583—39
ÉDITION REVISÉE

Article 20.—Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente Convention s'engage à l'appliquer à ses colonies, possessions ou protectorats, conformément aux dispositions de l'article 421 du Traité de Versailles et des articles correspondants des autres Traités de Paix.

Article 21.—Tout Membre ayant ratifié le présente Convention peut la dénoncer, à l'expiration d'une période de dix années après la date de la mise en vigueur initiale de la Convention, par un acte communiqué au Secrétaire général de la Société des Nations et par lui enregistré. La dénonciation ne prendra effet qu'une année après avoir été enregistrée au Secrétariat.

Article 22.—Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail devra, au moins une fois tous les dix ans, présenter à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente Convention et décidera s'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence la question de la revision ou de la modification de ladite Convention.

Article 23.—Les textes français et anglais de la présente Convention feront foi l'un et l'autre.

Et que cette Chambre l'approuve.

—Monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il y a des députés qui désirent parler sur cette résolution. Il y a d'autres résolutions qu'ils veulent discuter mais s'ils n'ont pas l'intention d'engager un débat général sur celle-ci, je serai très bref. Ce projet de convention a été adopté le 24 juin 1926 à une conférence de l'Organisation internationale du Travail et il a, depuis, été ratifié aux dates que je vais mentionner et qui ont été enregistrées au bureau d'enregistrement de Genève par le secrétaire-archiviste de l'Organisation du Travail. Voici les dates auxquelles il a été ratifié:

Belgique, 3 octobre 1927.
Grande-Bretagne et Irlande septentrionale, 14 juin 1929.
Bulgarie, 29 novembre 1929.
Colombie, 20 juin 1933.
Cuba, 7 juillet 1928.
Esthonie, 10 mai 1929.
France, 14 avril 1928.
Allemagne, 20 septembre 1930.
Inde, 31 octobre 1932.
Etat libre d'Irlande, 5 juillet 1930.
Italie, 10 octobre 1929.
Luxembourg, 16 avril 1928.
Mexique, 12 mai 1934.
Nicaragua, 12 avril 1934.
Pologne, 8 août 1931.
Espagne, 23 février 1931.
Uruguay, 6 juin 1933.
Yougoslavie, 30 septembre 1929.

—Nous avons inséré dans notre Loi de la marine marchande des dispositions pour mettre en vigueur d'une façon générale les principales dispositions recommandées par la conférence. Je puis dire en passant que le Canada n'a ratifié qu'un très petit nombre des projets de convention adoptés à Genève. Jusqu'en janvier 1935, la liste n'en est malheureusement pas bien longue. Ci-dessous le nombre des conventions qui ont été ratifiées par les différents pays:

[Le très hon. M. Bennett.]

Pays	Nombre de conventions ratifiées
Afrique du Sud	5
Albanie	4
Allemagne	17
Argentine	9
Australie	5
Autriche	13
Belgique	23
Bolivie	0
Brésil	4
Bulgarie	27
Canada	4
Chili	19
Chine	5
Colombie	24
Cuba	17
Danemark	11
Espagne	32
Esthonie	19
Etat libre d'Irlande	21
Finlande	13
France	18
Grande-Bretagne	18
Grèce	13
Hongrie	15
Inde	13
Italie	21
Japon	12
Lettonie	17
Libéria	1
Lithuanie	7
Luxembourg	27
Mexique	9
Nouvelle-Zélande	0
Nicaragua	30
Norvège	11
Paraguay	0
Pays-Bas	15
Perse	0
Pologne	17
Portugal	8
République Dominicaine	4
Roumanie	17
Suède	16
Suisse	7
Tchécoslovaquie	13
Turquie	0
Uruguay	30
Venezuela	4
Yougoslavie	21

Ce n'est pas pour critiquer que je cite ces chiffres, mais simplement pour montrer que nous n'avons pas fait preuve d'autant de diligence que certains autres pays. Il serait bon que nous ratifiions ces conventions. Le traité de paix contient certaines dispositions dont je parlerai cet après-midi lorsque nous discuterons une autre convention. L'Organisation internationale du Travail créée en vertu du traité a adopté plusieurs projets de convention dont nous n'avons ratifié qu'un très petit nombre.

Mais en plus de l'obligation morale que le traité nous impose de ratifier ces conventions, je pense qu'il y va de l'intérêt du pays de les ratifier, vu la nécessité qui s'affirme de maintenir et d'améliorer les conditions de travail et les conditions d'existence dans les autres pays de l'univers, surtout dans les pays industriels

avec lesquels nous sommes en concurrence. Nous nous sommes plaints parfois de la concurrence injuste ainsi que des conditions d'existence et de travail dans les autres pays, mais pour avoir négligé nous-mêmes de ratifier certaines conventions qui ont été conclues, nous avons créé une impression plutôt défavorable chez les autres pays qui les ont acceptées. Ils ont prétendu qu'on leur avait laissé entendre que quand nous les avons acceptées à la conférence, où nous avons toujours été représentés, nous devions y donner suite, et il fut parfois difficile de leur faire comprendre qu'une confédération fédérale a une juridiction que se partagent les législatures provinciales et le Parlement fédéral. Mais il n'y a pas de doute que l'acceptation du plus grand nombre possible de ces conventions n'ait pour résultat de faire disparaître des causes de friction et de malveillance et d'améliorer les relations économiques internationales. Nous croyons que le meilleur moyen d'amener une meilleure entente entre le Canada et les autres pays de l'univers consiste à ratifier, dans la mesure du possible, les accords arrêtés du commun consentement des pays représentés aux conventions internationales du travail; et les standards qui ont été adoptés dans la convention sont les standards qui deviendront d'une application internationale et qui produiront, c'est du moins ce que je pense, les effets les plus heureux sur les relations entre les divers pays de l'univers et le nôtre. Comme question de fait la plupart de ces conventions ne représentent que le minimum des exigences et nombreux sont les pays qui maintiennent des standards supérieurs à ceux que stipulent les conventions mêmes.

La convention que je demande maintenant à la Chambre de ratifier a trait aux contrats d'engagement des marins pour lesquels, je le répète, les exigences juridiques essentielles se trouvent dans la loi de la marine marchande, que nous avons adoptée à la dernière session. Il n'est pas nécessaire d'en dire davantage, je pense, sur cette convention même et si j'en demande la ratification ce n'est que parce qu'elle a été ratifiée par tant d'autres pays et qu'en fait elle se trouve comprise, quant aux exigences juridiques dans notre loi de la marine marchande.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je ne prends pas la parole, monsieur l'Orateur, pour m'opposer à ce qu'on approuve la convention publiée comme avis de motion du Gouvernement, mais plutôt pour faire observer que ce que l'on nous demande de faire est d'une nature purement formelle.

Le premier ministre (M. Bennett) a lui-même laissé entendre que la substance de cette convention a été adoptée comme loi par la Chambre des communes et qu'elle se trouve déjà dans les statuts du pays. Dans ce cas, il me semble qu'en approuvant formellement cette convention, nous n'ajoutons rien et que nous ne retranchons rien à ce que nous avons déjà fait, si ce n'est que de nous conformer aux méthodes adoptées par d'autres pays.

Cette convention traite en particulier des contrats d'engagement des marins et, si je ne me trompe, les clauses de ces engagements font partie de la loi maritime que nous avons adoptée l'année dernière. Par conséquent, on demande simplement à la Chambre de faire de nouveau ce qu'elle a déjà fait. Hier, nous avons eu un exemple de cette manière d'agir quand la Chambre a passé toute la journée à discuter une résolution présentée par l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris) approuvant une loi touchant des accords commerciaux, loi que le Parlement avait déjà adoptée d'après l'initiative du Gouvernement. On nous demande maintenant d'approuver une autre loi qui se trouve déjà dans les Statuts et je pense qu'on s'apercevra, relativement aux deux conventions suivantes qu'on nous demandera d'approuver, que cette loi est juste et que ces conventions font partie de la loi maritime adoptée à la fin de la dernière session, comme les honorables députés s'en souviennent.

Ce que je ne comprends pas bien, c'est pourquoi, puisque l'on nous demande d'approuver un ou deux, trois ou quatre, ou même cinq de ces projets de convention du Bureau international du Travail de la Société des nations nous ne devrions pas les approuver tous. Pourquoi choisir deux ou trois de ces projets pour les faire approuver? Il eut été aussi bien, je crois, de faire inscrire à l'ordre du jour les diverses conventions qui ont été adoptées par le Bureau international du Travail et communiquées au Gouvernement. Quand le Parlement aura à sa disposition une liste de toutes les conventions, nous pourrons alors découvrir les raisons qui font que certaines doivent être approuvées et d'autres rejetées. Cependant, avant de consigner cette liste dans le hansard, on me permettra de dire que je ne suis pas d'accord avec le premier ministre quand il a déclaré cet après-midi que la réputation du Canada n'était pas bonne en ce qui regarde ces diverses conventions.

Le très hon. M. BENNETT: Ratifications.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre emploi le mot ratification. Je ne veux pas m'opposer à l'emploi du mot ratification, mais je suis porté à croire que le mot "approbation" serait plutôt celui qu'il faut employer relativement à ces conventions.

Le très hon. M. BENNETT: Je citais les termes mêmes de la Société des nations—les procédures de ratification.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je citais la résolution du premier ministre qui nous demande d'approuver ce qui, je pense, est plus au point. Néanmoins, il y a un jour ou deux, le premier ministre, recevant les représentants du Congrès des métiers et du travail, a déclaré ce que reproduisent les journaux du 6 février:

Au point de vue de la ratification des conventions internationales adoptées à Genève, M. Bennett a reconnu que la Canada n'avait pas accompli grand'chose. Toutefois la ratification de cinq de ces conventions a été proposée au cours de la présente session du Parlement.

En lisant cette déclaration on serait porté à croire que le Parlement a manqué à ses devoirs jusqu'ici, au point de vue de la ratification de ces conventions et que le Canada ne s'est pas montré à la hauteur d'autres pays. Or, comme le premier ministre le sait fort bien, c'est tout le contraire qui a eu lieu. Le premier ministre nous a énuméré les pays qui ont ratifié cette convention-ci. Je n'ai pas saisi tous les noms, mais j'en ai noté quelques-uns: l'Albanie, l'Argentine, l'Autriche, le Brésil, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Colombie, la Lettonie, l'Esthonie, la Hongrie, et il y en a plusieurs autres dont les noms seront consignés au hansard. La raison pour laquelle ces pays en particulier ont tenu spécialement à ratifier la convention, c'est que la plupart d'entre eux n'avaient pas déjà dans leurs lois ce que réclame cette convention.

M. DUFF: Et qui se rapporte plus particulièrement au commerce maritime.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et comme me le rappelle mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough, cette convention-ci se rapporte plus particulièrement au commerce maritime.

Comme l'a dit le premier ministre, cette convention-ci représente en grande partie le minimum d'exigences. En réalité, le Canada, avec ses conditions-types et ses lois de travail, est au premier rang des nations du monde, et c'est parce que le Canada a pu informer le Bureau du Travail à Genève qu'il avait déjà édicté la plupart des mesures visées par cette convention, qu'on n'a pas eu besoin de demander au Parlement de les approuver. Loin de n'avoir accompli que peu de choses, notre œuvre a été tellement exceptionnelle qu'elle n'a pas son égale.

Toutefois, quant à la manière de procéder, s'il y a eu relâchement à cet égard, laissez-moi dire que ce qu'on attendait du Parlement relativement à l'approbation de ces diverses conventions, c'était de s'en tenir invariablement à ce que le ministre de la Justice de l'époque avait indiqué comme étant la marche à suivre, lorsque le Parlement fut saisi de la première série de conventions que l'on nous avait priés d'approuver. Ces conventions avaient été élaborées à la conférence du Travail, tenue à Washington en 1919, et il y en avait plusieurs. Vu que c'était la première fois que le Parlement était appelé à statuer sur ces conventions, il importait que le ministère se prononçât avec soin sur la bonne manière de procéder. Le ministère à l'époque se trouvait être un gouvernement conservateur, celui du très honorable Arthur Meighen et le très honorable C. J. Doherty était ministre de la Justice. M. Doherty non seulement expliqua très longuement à la Chambre ce qu'on attendait d'elle relativement à l'approbation de ces diverses conventions, mais il lut à la Chambre et fit consigner un arrêté du conseil, qui exposait exactement la façon de procéder et aussi ce qu'on attendait du gouvernement central et des gouvernements provinciaux. Qu'on me permette de citer cet arrêté du conseil. C'est un rapport qui fut confirmé le 6 novembre 1920. Le voici:

Les dispositions de cette partie du traité de Versailles qui intéresse le travail n'imposent aucune obligation au Dominion du Canada pour qu'il adopte, sous forme de lois, les conventions projetées ou les recommandations qui, de temps à autre, peuvent être adoptées par la conférence. L'obligation imposée est simplement sous forme d'une entente, de la part de chaque membre, de "soumettre les recommandations ou projets de conventions à l'autorité ou aux autorités compétentes pour préparer des lois ou agir de quelque autre manière", cela dans la période d'une année au plus à partir de la clôture de la session de la conférence ou, s'il est impossible de ce faire dans la période d'une année à cause de circonstances exceptionnelles, le plus tôt possible et, dans tous les cas, au plus tard dix-huit mois après la clôture de la conférence. Les engagements du traité étant de cette nature ne justifient pas l'adoption d'une loi par le Parlement sous le régime de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour donner effet à une proposition quelconque desdits projets de conventions ou recommandations, qui doivent être tenus, quand il s'agit du Dominion et des provinces, comme relevant de la compétence législative de celles-ci. De l'avis du ministre, le Gouvernement s'acquittera entièrement de sa tâche en soumettant les diverses conventions et recommandations aux autorités compétentes, du dominion ou des provinces, selon le cas, en tenant compte de l'étendue et des fins, de la véritable nature et du genre de législation exigée pour donner effet aux propositions des conventions et recommandations, respectivement, afin qu'elles se trouvent de la compétence législative de l'un ou des autres.

Telle est la déclaration offerte par le ministre de la Justice de l'époque et elle a fait l'objet d'un décret du conseil, décret qui subsiste

encore et n'a pas été modifié. Il expose la procédure à suivre et, jusqu'ici, chaque gouvernement l'a suivie. Si une erreur a été commise, elle dépend du ministre de l'époque, mais je ne pense pas qu'il y ait eu erreur. Je crois que le ministre de la Justice de l'époque a donné la véritable interprétation et on se souviendra que le ministre lui-même a assisté à des conférences tenues touchant ces sujets et a donné une opinion bien définie sur la question. Je ne m'arrêterai pas à ces questions de loi et, pour ce qui regarde la gauche de la Chambre, j'en laisserai la discussion à l'ancien ministre de la Justice, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). Toutefois je désirerais, en passant, citer deux paragraphes d'une réponse directe donnée par la Cour suprême à une question spécifique posée par le gouvernement à ce tribunal quant aux obligations et devoirs du Parlement au sujet de ces diverses conventions.

Le très hon. M. BENNETT: Pas de toutes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et puis-je faire remarquer que la décision de la Cour suprême était unanime. L'une des questions soumises à la Cour suprême dans l'ordre de renvoi déjà mentionné se lisait ainsi:

Quelle est la nature des obligations du Dominion du Canada comme membre de la conférence internationale du travail, d'après les dispositions concernant le travail (partie XIII) du traité de Versailles et des dispositions correspondantes des autres traités de paix relativement aux projets de conventions et de résolutions que peut adopter de temps à autre ladite conférence sous l'autorité et en vertu desdites dispositions?

Le Cour suprême a répondu:

L'obligation comprend simplement l'engagement de placer la proprosition ou le projet de convention devant l'autorité ou les autorités qui a ou ont compétence en la matière, afin qu'une mesure législative ou autre soit adoptée ou prise.

Le premier ministre dit "pas de toutes", mais cette question et la réponse couvraient le tout. Il ne doit donc exister aucun doute au monde quant à la situation réelle et évidente.

Puis-je dire relativement à toutes ces conventions,—je ne puis parler qu'en autant que cela a concerné l'ancien régime libéral, bien que, à mon avis, cela s'applique également au régime de mon très honorable ami,—que l'on s'est conformé entièrement et complètement aux exigences exposées par le ministre de la Justice d'alors et la Cour suprême du Canada. Voici la procédure suivie. Le Bureau du Travail à Genève soumet les conventions au gouvernement du Canada, au secrétaire d'Etat, je suppose, ou, si elles sont adressées au bureau du Gouverneur général, elles sont transmises au Conseil privé. Dans tous les cas, elles sont immédiatement transmises au ministère de la Justice qui les étudie et décide à quel corps législatif, possédant la compétence voulue, elles doivent être transmises. Si le Parlement seul doit décider de la question, la convention est alors soumise au département directement intéressé et, par l'entremise du ministre de ce département ou d'un autre département, la question est soumise à la Chambre. Je dois dire que toutes ces conventions ont été portées à la connaissance de la Chambre. Elles ont été déposées sur le Bureau, d'ordinaire au moment de l'ouverture du Parlement, et, dans un certain nombre de cas où ces dispositions n'avaient pas déjà été mises eu pratique, on a adopté des lois dans ce sens. Si, d'un autre côté, le département de la Justice soutient qu'elles tombent sous la compétence législative des gouvernements provinciaux, les conventions sont alors envoyées par le secrétaire d'Etat aux lieutenants-gouverneurs des provinces et aux législatures provinciales qui doivent s'en occuper. C'est la coutume suivie dans le passé, et je ne crois pas que l'on ait fait une seule exception; on a suivi la pratique dans tous les détails et entièrement.

Je ne vois pas qu'il me soit utile d'en dire davantage. Il serait regrettable, à mon avis, si on imaginait à l'étranger, que notre pays a hésité à suivre les autres qui ont approuvé les conventions ouvrières quand, de fait, nous avons adopté entièrement la procédure indiquée et avons été beaucoup plus loin que la plupart des autres pays pour ce qui est des lois déjà adoptées.

Pour éclaircir ce que je viens de dire, je ferai remarquer, à titre d'exemple, relativement à l'une des propositions enlevées du *Feuilleton* l'autre jour,—et que le premier ministre a prétendu avoir été inscrite par erreur,—que, de fait, elle n'avait pas sa raison d'être, car le Parlement avait déjà adopté la loi dont il était question, tout comme il a déjà adopté la loi concernant la convention que nous étudions en ce moment. Il s'agissait de la proposition concernant la mise en vigueur de la convention de Berne de 1906 sur la défense de l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes. Je me souviens d'avoir représenté le Canada à une conférence du Bureau international du Travail à Genève avant la création de la Société des Nations; au cours de cette conférence on discuta la question de l'emploi dans la fabrication des allumettes du phosphore blanc qui provoque une terrible maladie appelée nécrose phosphoreuse. Un projet de convention fut rédigé pour demander aux diverses nations de prendre des mesures pour y substituer un procédé éliminant l'emploi du phosphore blanc et ses effets désastreux. Une formule à propos d'une

substance appelée, je crois, sesquisulfure, fut fournie à tous les pays pour remplacer le phosphore blanc. En ma qualité de ministre du Travail, je soulevai cette question à la Chambre des communes en 1910-11 et je la discutai longuement. Les honorables députés trouveront dans les documents parlementaires tous les détails concernant la maladie en question. Je présentai à la Chambre un projet de loi pour interdir l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes; ce projet de loi fut adopté par la Chambre, c'était en 1911 il me semble, mais la question de réciprocité provoqua soudainement des élections et le Parlement n'avait pas encore donné la sanction définitive à ce projet de loi quand les Chambres furent dissoutes. Un des gouvernements suivants, celui de sir Robert Borden, dans lequel feu M. Crothers était ministre du Travail, présenta de nouveau ce projet de loi et, après avoir été adopté par les deux Chambres, il devint loi. C'était bien avant la création de la Société des Nations. On pourrait aussi bien nous demander aujourd'hui d'approuver cette loi que la convention qu'on nous soumet. Les deux sont déjà dans les statuts et, en conséquence, le but auquel elles étaient destinées a été atteint. Quand on a demandé au Canada, par exemple, ce qu'il pensait de la question du phosphore blanc dont je viens de parler, il a répondu à Genève que nous avions depuis plusieurs années déjà dans nos statuts une loi à ce sujet. Il aurait été insensé de demander au Parlement de ratifier une convention à ce sujet alors que nous l'avions déjà dans nos statuts. Ce que j'en dis c'est parce que je ressens fortement l'insinuation faite par le premier ministre à l'effet que nous avons été lents à remplir les obligations que nous avions assumées en faisant partie de la Société des Nations, surtout à propos des conventions ouvrières. Nous avons été presque tout le temps en avant des autres pays.

Si l'on ne nous a pas demandé, jusqu'ici tout au moins, de ratifier certaines de ces conventions, c'est parce que non seulement les juristes de la Couronne mais aussi la Cour suprême du Canada ont décidé que ce Parlement n'avait pas la compétence législative voulue pour légiférer en la matière. J'espère qu'on ne nous demandera pas d'approuver des conventions qui ont trait à des sujets sur lesquels nous n'avons pas le pouvoir de légiférer mais évidemment c'est une question à discuter. Si d'après ce que j'ai compris, le premier ministre est d'avis que le Parlement a le droit de prendre une décision sur toutes ces questions, nous avons certainement du pain sur la planche pour longtemps. J'aimerais donner à ce propos la liste des diverses conventions que nous allons être appelés à ratifier, en supposant naturellement que le Gouvernement soit appelé à traiter toutes ces questions concernant les conditions-type de travail. Les différentes conventions sont les suivantes:

A la première conférence à Washington en 1919: heures de travail. On nous demande aujourd'hui d'approuver cette convention. Pourquoi ne nous demande-t-on pas d'approuver toutes les autres conventions adoptées au cours de cette conférence?—chômage; maternité; travaux de nuit (femmes); âge d'admission (industrie); travaux de nuit (jeunes gens). Toutes ces conventions ont été adoptées au cours de la même conférence que celle qui va nous être présentée un peu plus tard.

Le très hon. M. BENNETT: La question du phosphore blanc a aussi été discutée à Washington.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux que mon très honorable ami me le rappelle, mais nous ne sommes pas saisis de ce sujet sous la forme d'une convention. A la deuxième réunion tenue à Gênes en 1920, les conventions suivantes ont été adoptées: âge minimum (pour les marins); chômage; indemnités (aux naufragés); engagement des marins.

Tous ces sujets sont de la compétence du Dominion, je pense. Ils ont fait l'objet de mesures législatives du Parlement fédéral. Il n'y a donc pas plus de nécessité de demander au Parlement d'approuver de nouveau ces conventions qu'il n'y en avait à renouveler notre approbation des pactes commerciaux, qu'on nous a demandée par une motion d'initiative parlementaire.

Passons à la troisième assemblée, tenue à Genève en 1921. On y adopta une convention relative à l'âge minimum des travailleurs agricoles; d'autres au sujet du droit d'association dans l'agriculture, des indemnités en cas d'accidents du travail (pour les travailleurs agricoles), de l'emploi de la céruse dans la peinture et du repos hebdomadaire dans l'industrie. Nous serons bientôt saisis de cette dernière. Pourquoi ne nous demande-t-on pas d'approuver les autres conventions relatives à l'agriculture qui restent dans les cadres de la compétence du Dominion? Nous les avons toutes étudiées. Le ministère de la Justice les a examinées avec soin pour déterminer à quel corps législatif il fallait les renvoyer et les départements de l'administration fédérale ont examiné celles qui se rapportent à des questions du ressort fédéral. Pourquoi choisir la convention relative au repos hebdomadaire, laissant de côté celles qui la précèdent ou la suivent, c'est-à-dire celles qui ont trait à l'âge minimum des soutiers et des chauffeurs, ou à l'examen médical des jeunes gens employés à bord des bateaux. Je crois savoir pourquoi

l'on ne nous demande pas d'approuver ces deux dernières. Le Parlement les a ratifiées il y a plusieurs années. Sauf erreur, elles remontent à dix ou quinze ans; on les a alors approuvées et ajoutées à la loi de la marine marchande, lors de la revision de cette loi.

Passons à la septième session, tenue à Genève en 1925. Il y fut adopté des conventions relatives aux indemnités à verser aux ouvriers (en cas d'accidents); aux indemnités en cas de maladies professionnelles; à la réciprocité (par rapport aux indemnités en cas d'accidents; au travail de nuit (dans les boulangeries).

La huitième session tenue à Genève en 1926 s'est occupée de l'inspection des immigrants.

La neuvième session, tenue à Genève en 1926, des contrats d'engagement des marins et du rapatriement des marins.

La dixième session , tenue à Genève en 1927, de l'assurance-maladie (dans l'industrie, etc); de l'assurance-maladie (dans l'agriculture).

La onzième session, tenue à Genève en 1928, des organismes nécessaires pour déterminer le minimum de salaires.

La douzième session, tenue à Genève en 1929, de l'indication du poids (sur des colis transportés par bateau); de la protection contre les accidents (des débardeurs).

Ce sont ces deux dernières qu'on nous demande d'approuver cet après-midi. Pourquoi les choisir parmi toutes les autres? Nous en avons déjà transporté les stipulations dans la loi de la marine marchande adoptée à la dernière session. On nous demande d'approuver en bonne forme des conventions déjà ratifiées, mais on ne mentionne pas les nombreuses autres.

La quatorzième session, tenue à Genève en 1930, a adopté des conventions relatives au travail forcé et aux heures de travail (pour les employés de commerce ou de bureau).

La quinzième session, tenue à Genève en 1931, s'est occupée des heures de travail dans les charbonnages.

Peut-être nous demandera-t-on, avant la fin de la session, d'approuver ces conventions. Qu'on nous en saisisse donc le plus tôt possible au lieu de les retarder jusqu'aux derniers jours de la session.

Puis, la seizième session à Genève, en 1932: convention relative à la protection des travailleurs occupés au chargement ou au déchargement des bateaux (revisée); âge minimum (emplois non industriels).

Ensuite, la dix-septième session à Genève, en 1933: bureaux de placement payants; assurance-vieillesse (industrie, *etc.*); assurance-vieillesse (agriculture); assurance-invalidité (industrie, *etc.*); assurance-invalidité (agriculture); assurance de survie (industrie, *etc.*); assurance de survie (agriculture).

Je constate que le premier ministre a donné avis de projets de loi qu'il se propose de déposer la semaine prochaine concernant la journée de huit heures et le repos hebdomadaire. Il va évidemment les fonder sur les dispositions de la convention relative à ces sujets. Mais il a déjà présenté—et on nous a informés que nous en aurions la deuxième lecture cet après-midi—un bill relatif à l'assurance-chômage qui se rapporte à d'autres formes d'assurances sociales. Pourquoi n'avons-nous pas été invités pareillement à approuver ces conventions particulières avant d'aborder l'étude du bill auquel elles pourront ou non servir de base?

J'en viens maintenant à la dix-huitième session, à Genève, en 1934: travail de nuit (femmes) (reveision); indemnités aux travailleurs (maladies professionnelles) (revision); fabriques de verre en feuilles, disposition relative au chômage.

Ce sont là les conventions, mais il existe aussi des avis. Il est important de noter que, d'après l'interprétation donnée par la Société des Nations elle-même aux conventions qui s'appliquent à un Etat fédéré, un Etat fédéré n'est pas dans la même situation qu'un Etat dit unitaire. En ce qui regarde un Etat fédéré, l'office de la Société des Nations a décidé qu'à son égard les conventions équivalent à des avis, des avis à transmettre à l'autorité législative compétente, et là se borne l'obligation contractée relativement à ces conventions et avis, pour ce qui est de l'observance des prescriptions du traité.

Permettez-moi d'en venir maintenant aux avis; cela expliquera pourquoi j'ai omis le sujet mentionné tantôt par le premier ministre, car il se classe dans la rubrique des avis. La Conférence, au cours de sa première session à Washington, en 1919, s'est occupée du chômage, de la réciprocité de traitement, de la prévention de l'anthrax, du saturnisme (femmes et enfants), de l'inspection du travail (services de santé), du phosphore blanc.

Deuxième session (Gênes, 1920): heures de travail (pêche), heures de travail (navigation intérieure), codes nationaux concernant les marins, assurance-chômage (marins).

Troisième session (Genève, 1921): chômage (agriculture), naissances (agriculture), travail de nuit des femmes (agriculture), travail de nuit des enfants et jeunes personnes (agriculture), enseignement professionnel (agriculture), conditions d'existence (agriculture), assurance sociale (agriculture), repos hebdomadaire (commerce).

Il y a une chose intéressante. La liste porte mention de deux sujets: l'enseignement professionnel et le repos hebdomadaire. On nous demandera d'approuver une convention rela-

tive au repos hebdomadaire, mais on ne nous a jamais demandé d'approuver une convention relative à l'enseignement professionnel. Cependant, le ministre de la Justice (M. Guthrie) sait fort bien qu'il a déposé, il y a quatre sessions, un projet de loi sur l'enseignement professionnel que les deux Chambres ont voté et qui fait maintenant partie de notre législation. Nous avons fait remarquer alors que l'élément nécessaire au sujet de toute législation sociale, c'est l'existence de fonds pour l'appliquer. Mais le bill une fois adopté, le département du Travail a prévenu les gouvernements provinciaux que, faute de fonds, le Gouvernement regrettait de ne pouvoir appliquer la loi, qu'il avait besoin d'argent pour d'autres fins et donc que la loi sur l'enseignement professionnel resterait lettre morte dans notre législation. Elle est un élément de notre législation, elle a été votée par le Parlement, mais elle est inopérante. Je me demande pourquoi le Gouvernement ne nous demande pas d'approuver la convention dans laquelle il est principalement fait mention de l'enseignement professionnel, quand, au cours de la même session, la Conférence a aussi adopté une convention au sujet du repos hebdomadaire.

Nous voici maintenant à la quatrième session (Genève 1922): statistiques sur la migration.

Cinquième session (Genève 1923): inspection du travail.

Sixième session (Genève 1924): emploi des loisirs.

Septième session (Genève, 1925), indemnités pour accidents (échelle minimum); indemnités pour accidents (juridiction); indemnités pour accidents (maladies professionnelles); égalité de traitement (indemnités pour accidents).

Huitième session (Genève, 1926), migration (protection des femmes sur mers).

Neuvième session (Genève, 1926), rapatriement (patrons de vaisseaux et apprentis); inspection du travail (marins).

Dixième session (Genève, 1927), assurance-maladie.

Onzième session (Genève, 1928), mécanisme d'établissement du salaire minimum.

Douzième session (Genève, 1929), prévention des accidents industriels; machines actionnées par l'énergie; protection contre les accidents (dockers) réciprocité; protection contre les accidents (débardeurs) consultation des organisations.

Quatorzième session (Genève, 1930), travail imposé (contrainte indirecte); travail imposé (réglementation); heures de travail (hôtels et le reste); heures de travail (théâtres et le reste); heures de travail (hôpitaux et le reste).

[Le très hon. Mackenzie King.]

Seizième session (Genève, 1932), protection contre les accidents (dockers) réciprocité; âge minimum (employés non industriels).

Dix-septième session (Genève, 1933), agences de placement; assurances contre l'invalidité, la vieillesse et assurance de survie.

Dix-huitième session (Genève, 1934), mesures contre le chômage.

Dans des circonstances ordinaires, j'offrirais des excuses à la Chambre de lui avoir lu ce document au complet; je crois, toutefois, qu'il est très important que le pays se rende compte pour quelle raison certaines conventions n'ont pas été formellement approuvées de même que pourquoi, dans le moment, on nous demande d'approuver cinq de ces conventions sur un total de près d'une centaine dont toutes sont tout aussi importantes, et la plupart plus importantes même, qu'au moins trois des conventions que l'on nous demande de ratifier cet après-midi. Il n'est que juste que non seulement le Canada, mais tous les pays du monde sachent ce qui s'est passé; lorsque ces diverses conventions, sur le conseil des juristes de la Couronne, furent envoyées aux lieutenants-gouverneurs des différentes provinces, il est arrivé dans la plupart des cas que les autorités provinciales ont répondu à l'Office du Travail de la Société des nations que ces prescriptions avaient déjà été incorporées dans des lois qui, dans certains cas, vont bien plus loin que ce qui est exigé par les conventions; voilà pourquoi il n'a pas été nécessaire de demander leur ratification formelle. On peut également dire la même chose en ce qui regarde les mesures sanctionnées par le Parlement et concernant un bon nombre de ces questions; le Parlement a pris les devants pour ce qui est des sujets auxquels il est fait allusion et ces mesures sont déjà inscrites dans nos statuts.

En terminant, permettez-moi d'ajouter que la nécessité de faire connaître et appliquer aussi généralement que possible des conventions de cette nature saute aux yeux. L'Office du Travail a toujours visé à établir l'uniformité des méthodes entre les différents pays du monde pour ce qui est de la législation ouvrière; il s'est rendu compte qu'à moins d'atteindre ce but, les pays dont le niveau de vie est le plus élevé seront détruits peu à peu par les pays dont le niveau de vie est moindre. Le Canada se trouve heureusement dans cette situation que le niveau de vie y est élevé; il n'est pas aussi élevé qu'il le devrait et il est encore bien loin de ce que nous espérons qu'il sera; mais néanmoins, par comparaison, il est relativement meilleur que celui de beaucoup d'autres pays.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec

grand intérêt les observations du premier ministre (M. Bennett) et du chef de l'opposition (M. Mackenzie King) en ce qui regarde l'une des plus importantes questions, suivant moi, qui aient encore été portées à l'attention du Parlement depuis la Confédération. Je suis absolument au fait de la constitution et des articles du programme de l'Office international du travail établi sous la juridiction de la Société des Nations. Ceux qui s'intéressent à cette institution se rendent compte en général que les conventions de la Société ne sont pas obligatoires; elles sont tout simplement adressées aux gouvernements respectifs afin qu'ils les approuvent et elles servent à les guider pour mettre à exécution les articles de leur programme. J'ai dans l'idée que le jour où l'on écrira l'histoire de la Société des Nations, l'Office international du travail se détachera en vigoureux relief sur tous les autres départements de la Société quant à sa puissance pour le bien, en relevant le niveau social en général au bénéfice des classes laborieuses de tous les pays du monde.

Le chef de l'opposition a fait observer avec raison que la tendance ou la force de commande, c'est de relever les conditions et le niveau de l'existence dans les pays où il est bien au-dessous du nôtre; je parle des pays de l'Orient et de la partie orientale de l'Europe qui ont une tendance à abaisser le mode d'existence en général. Cependant, ce qui m'intéresse le plus ce sont les actes. Le chef de l'opposition a déclaré que ces conventions ont déjà été soumises à la Chambre des communes. Or, à l'heure actuelle, si j'ai bien compris, on demande à la Chambre de les acheminer vers la réalisation et de les appliquer d'une façon pratique. Après tout, voilà la chose la plus importante. Vous pouvez soumettre ces conventions aux législatures provinciales et n'en rien obtenir. Mais, si j'ai bien compris, à l'heure actuelle, la convention qui a trait aux heures de travail—à mon avis, elle ne va pas assez loin, mais c'est à côté de la question—on peut raisonnablement conclure que si cette convention est adoptée, le Canada indiquera la voie à tous les autres pays du commonwealth britannique; de fait, à venir jusqu'aujourd'hui, aucun gouvernement britannique, indépendamment des partis, n'a ratifié la convention de 1919 touchant la journée de 8 heures. Voilà, à mon avis, un exposé de faits et c'est pourquoi je vois d'un bon œil la politique du Gouvernement.

J'approuve aussi jusqu'à un certain point l'attitude du chef de l'opposition, à savoir que nous ne nous sommes peut-être pas suffisamment intéressés à la Société des Nations pour ce qui est de la ratification de ces conventions. Je crois, toutefois, qu'il est juste de faire observer que l'attitude adoptée par le Parlement canadien relativement à ces conventions très importantes, suivant moi, indiqueront la voie au reste du monde, renforceront la situation de la Société et ajouteront à l'influence de l'Office international du travail qui cherche à traduire l'opinion mondiale en ce qui regarde les coutumes qui influent sur le sort des travailleurs industriels et agricoles dans les différents pays. Pour moi, il s'agit d'un pas en avant dans le sens le plus large du mot, qui aidera à améliorer le statut des ouvriers non seulement au Canada, mais dans tous les autres pays de l'empire et partant dans tous les pays du monde.

Je ne m'intéresse pas particulièrement à l'aspect juridique de la question. Je n'oublie pas ce qui peut en résulter, mais j'accueille de tout cœur cette preuve que le Parlement s'efforce de faire face aux conditions indiquées dans ces conventions, partout où cet état de choses prend une importance nationale, grâce à la coopération de la Chambre des communes. Il est très important, suivant moi, d'effectuer une centralisation quelconque du programme concernant les heures de travail, la nécessité d'avoir un jour de repos sur sept et ainsi de suite, et voilà pourquoi j'adopte cette attitude. Je consens à ce que les gens prennent le risque de recourir aux tribunaux pour semer des obstacles dans la voie tracée, car, je suis d'avis que nous avons fait un bon pas en avant en vue de donner une solution aux problèmes très urgents de l'heure concernant l'industrie et l'agriculture; le fait que le Parlement canadien a décidé d'appliquer les articles du programme qu'appuient les conventions de la Société des Nations par l'intermédiaire de l'Office international du travail va permettre une intervention d'ordre nationale dans des questions qui, nous le savons tous, exigent l'intervention du Gouvernement fédéral. Voilà pourquoi je dis que le jour où l'on écrira l'histoire de notre Dominion, s'il est établi d'une façon concluante que ces questions très importantes relèvent des attributions de la Chambre des communes, cet acte se détachera en vigoureux relief, peu importe que cela nous plaise ou non. J'ai consacré du temps et de l'étude à cette question; j'ai improvisé ces quelques observations après avoir écouté les discours du premier ministre et du chef de l'opposition; en tout cas, cette intervention établira d'une manière concluante aux yeux du monde en général le profond intérêt que le peuple canadien porte à la Société des Nations et à l'Office international du travail, lesquels en somme, ont vu le jour sous le règne de sir Robert Borden et de ses

collègues de l'époque. A mon avis, le nom de sir Robert Borden passera à l'histoire pour le rôle qu'il a joué en ce qui concerne la signature du traité de Versailles qui a mis cet organisme en mouvement. A l'heure actuelle, étant donné que le programme de la Société est parfois tourné en ridicule, il est dans l'ordre, je crois, que le Chambre des communes reconnaisse l'influence qu'elle possède pour le bien, en adoptant de pareilles mesures.

L'hon HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, un mot seulement au sujet de quelques-unes des observations de mon très honorable ami, le leader de l'opposition (M. Mackenzie King), sur le but réel de la résolution maintenant à l'étude. Mon très honorable ami semble se demander si une résolution relative à l'approbation d'une convention était la même chose que sa ratification. La résolution concerne l'approbation d'une certain projet de convention soumis à ce pays sous l'autorité de la Société des Nations, ou la section du travail de cet auguste corps. Cette résolution demande à la Chambre d'approuver ce projet de convention. La ratification est tout autre chose. La ratification d'une convention est l'acte formel, l'acte définitif, et je crois qu'elle consiste dans la signature de la convention ou du traité, soit par le souverain, soit par quelqu'un délégué par lui à cette fin. Nous ne demandons dans le moment que l'approbation de ce projet de convention par la Chambre des communes. La ratification formelle suivra l'approbation. Après cela, la convention sera une partie du traité de Versailles, et nous serons tout aussi liés par une convention autorisée par ce traité, et dûment ratifiée, que nous le sommes par les autres dispositions du traité.

Je mentionne cela à cause de la citation par mon très honorable ami d'une opinion exprimée à la Chambre par feu le très honorable Charles Doherty, en 1920, alors ministre de la Justice, et aussi d'un jugement de la Cour suprême du Canada, touchant la même question. Lorsque cette opinion fut donnée dans cette Chambre par l'ex-ministre de la Justice, nous n'avions devant le Parlement qu'un projet de convention qui avait été adopté à une conférence du travail tenue à Washington en 1919, conformément aux termes du traité de Versailles. En temps opportun, ce projet de convention fut soumis au Parlement du Canada, à ce titre, et on souleva aussitôt la question de la nature des obligations, s'il y en avait, qui avaient été imposées au Dominion du Canada parce que nous étions partie au traité de Versailles. La déclaration faite à cette époque par l'ex-ministre de la Justice était, à mon sens, absolument exacte comme interprétation de la loi. En 1925, cette question, et d'autres, furent soumises à la Cour suprême du Canada, qui maintint et élabora l'avis exprimé par l'ex-ministre de la Justice, le très honorable M. Doherty. Dans le jugement du très honorable juge en chef actuel de la Cour suprême du Canada, je lis ce qui suit:

> Il semble très clair que les obligations qui découlent de cette clause n'entraînent pas la proposition ou l'adoption de lois; elles consistent simplement à soumettre à l'autorité compétente la proposition ou le projet de convention.

La simple présentation du projet de convention n'impose pas d'autre obligation au Parlement. Tel était le point où la question en était rendue lorsqu'elle fut soumise à la Cour suprême. Mais la situation ne sera plus du tout la même si le Parlement juge à propos d'approuver, puis de ratifier le projet de convention. Cette convention sera alors partie du traité de Versailles, et, alors, je crois pouvoir affirmer qu'elle relèvera de la juridiction de ce Parlement en vertu de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire remettre à plus tard les remarques que j'aurai à faire sur la dernière question soulevée par le ministre de la Justice (M. Guthrie); j'attendrai la discussion sur l'une des conventions qui, selon moi, relèvent de la juridiction provinciale, c'est-à-dire celle de la journée de huit heures. Cette convention-ci est sans aucun doute du ressort du Parlement fédéral. L'une des raisons pour lesquelles ce projet de convention adoptée en 1926 n'a pas été approuvé par notre Parlement—bien que je croie que la loi de la marine marchande, une fois proclamée, deviendra partie de la loi du pays—est que les pouvoirs du Parlement dans les questions maritimes ont été restreints. En 1926, et encore en 1929, l'une des principales raisons qui nous ont portés à prendre l'attitude qui nous a conduits vers la mise en vigueur du Statut de Westminster était que, pour ce qui concernait l'autorité ou la juridiction dans les questions maritimes, le Canada était encore une colonie de la couronne. Les dispositions du Merchant Shipping Act de 1854, de trente ans antérieur à la Confédération, s'appliquaient presque entièrement au Canada. Le Merchant Shipping Act de 1894 nous a donné l'autorité ou la juridiction voulues pour révoquer certaines de ses dispositions quant à leur application au Canada. Cette autorité ne s'appliquait cependant qu'à une partie de la loi et il nous fallait faire approuver nos actions par le parlement impérial. Autre restriction; nous

n'avions pas le droit de mettre en vigueur des lois extraterritoriales, et il est certain que, pour avoir tout leur effet, toutes lois concernant la navigation doivent avoir cette juridiction extraterritoriale. Nous n'avions le droit de mettre en vigueur aucune loi venant en conflit avec une loi du parlement impérial. De fait, nous avons exposé que le Canada se trouvait dans une situation embarrassante parce qu'il n'était pas autorisé à décréter des dispositions auxquelles il s'était engagé dans des conventions relatives à la navigation à des conférences internationales. Depuis le Statut de Westminster, cet état de choses a disparu; notre Parlement a adopté l'an dernier une nouvelle loi de la marine marchande contenant les obligations que le Canada avait assumées lors des diverses conférences internationales au sujet de la navigation. Il n'y a donc rien d'extraordinaire dans le projet de résolution qui nous est présenté. Nous avons la juridiction voulue pour agir, et de fait nous avons adopté les dispositions l'an dernier.

Je tiens cependant à adresser une observation au très honorable premier ministre. Est-il sûr que les termes de son projet de résolution —et les mêmes termes se trouvent dans les autres projets de résolution—sont bien ceux qu'il faut? Le projet porte: "Il y a lieu que le Parlement approuve", et le reste. Avons-nous le droit de parler pour le Parlement? Nous sommes ici la Chambre des communes. Je crois que nous ne pouvons parler que pour la Chambre des communes; et nous pourrions ensuite envoyer un message au Sénat pour obtenir son approbation. Je ne pense pas que nous ayons encore enlevé le Sénat de notre organisation parlementaire.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire, en peu de mots, que j'appuie la motion et que, dans ce cas-ci, mon appui est donné sans réserve. Parfois, en écoutant les débats de la Chambre, j'ai l'impression que certains honorables députés craignent de voir d'autres honorables représentants soumettre des propositions ou recommander des mesures d'un caractère avantageux. Quant à moi, peu m'importe qu'une mesure émane du gouvernement du jour ou d'un représentant de l'opposition, pourvu qu'elle soit bonne. Je suis en faveur de l'adoption de la convention doit il s'agit, parce que j'estime qu'elle constitue un pas dans la bonne voie.

Je crois que l'Organisation internationale du Travail a pour but de chercher des moyens de relever, sur toute la face du globe, le niveau de vie des classes ouvrières. Elle fixe des niveaux minimums pour les diverses catégories d'ouvriers. C'est là, je crois, ce que fait la présente convention. La seule raison, selon moi, pour laquelle nous pourrions ou devrions nous y opposer serait que, si le niveau existant au Canada chez une catégorie particulière d'ouvriers était supérieur à celui que fixe le projet de convention, il serait plus difficile pour le Canada d'appliquer les règlements. Toutefois, si nous avons une loi fédérale en la matière et que nous l'appliquons, je ne crois pas que nous ayons quoi que ce soit à craindre. Il est essentiel, à mon sens, que nous approuvions les conventions de l'Organisation internationale du Travail, parce que le Canada est membre de cet organisme et parce que la concurrence est aujourd'hui internationale plutôt que nationale. Nous avons dans l'ouest du Canada, surtout dans la Colombie-Anglaise, une population orientale assez considérable. Beaucoup de gens croient que la présence de ce grand nombre d'Orientaux dans la Colombie-Anglaise constitue une concurrence nuisible. Pour ma part, je soutiens que la concurrence des Orientaux vivant en Chine et au Japon est beaucoup plus nuisible à la population de la Colombie-Anglaise que celle des Orientaux qui habitent cette province, car le niveau de vie de l'Oriental dans d'autres pays est plus bas que chez nous, et tout ce que nous pourrions faire pour le relever et l'approcher du nôtre, ou selon le cas, porter le nôtre à la hauteur du leur, constitue un pas dans la bonne voie.

L'article 22 dispose:

A l'expiration de chaque période de dix années à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail devra présenter à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente convention et décidera s'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence la question de sa revision totale ou partielle.

Si, ayant approuvé cet article, nous constatons que d'autres pays ne l'ont pas approuvé ou que, l'ayant approuvé, ils ne s'y conforment pas, nous pouvons protester lors de la revision de la convention et ainsi chercher encore davantage à relever le niveau de vie des classes ouvrières partout au monde.

Le très hon. M. BENNETT: S'il n'y a pas d'autre...

M. l'ORATEUR: Je signale à la Chambre que la réplique du premier ministre clôturera le débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que le premier ministre parle sur le point qui est soulevé touchant le projet—c'est une question de règlement, monsieur l'Orateur—je crois que tout le sujet serait simplifié si la résolution était ainsi conçue: "Que la Chambre approuve la convention," ces mots étant placés au commencement, et les mots suivants étant

enlevés: "Qu'il y a lieu que le Parlement approuve la convention." Je ne pense pas que la Chambre puisse exprimer une opinion quant à ce que le Sénat et la couronne devraient faire. Nous ne pouvons parler qu'en notre propre nom.

Le très hon. M. BENNETT: En ce qui regarde la dernière question soulevée par le très honorable député, il suffit de faire observer que la résolution indique simplement qu'il y a lieu que le Parlement, c'est-à-dire les deux Chambres du Parlement, abstraction faite de la couronne pour le moment, approuvent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle dit le Parlement, et non pas les deux Chambres.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais ce qu'elle dit et l'on m'a avisé que c'était la forme à employer. J'avais pensé d'abord que nous devrions dire simplement: "Que la Chambre des communes approuve," et ce serait tout en ce qui nous concerne. Cependant, telle qu'elle est rédigée, je crois que c'est la forme qui a été employée en des occasions antérieures, à savoir qu'il y a lieu que le Parlement fasse telle et telle chose, de même que nous adoptions une résolution disant qu'il y a lieu de prendre certaines décisions particulières. Par exemple, cette Chambre a déjà adopté une résolution relative au *Home rule*. Il est absolument de notre compétence de déclarer qu'il y a lieu pour le Parlement de faire telle et telle chose. C'est ce que je comprends dans le moment, mais étant donné les observations du très honorable député et de l'ex-ministre de la Justice, je ferai de nouvelles recherches pour mon édification sur ce point avant que nous levions la séance ce soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que le premier ministre quitte ce sujet, puis-je lui faire observer que lorsque j'ai proposé un amendement à la motion relative à la discussion des subsides, M. l'Orateur m'a dit que cette Chambre ne pouvait donner aucune direction à l'un de ses comités. La résolution que j'ai proposée exprimait simplement l'opinion qu'il était à propos que les crédits d'un certain département eussent priorité. Si cette Chambre ne peut exprimer d'opinion sur ce qu'elle croit opportun de faire faire à l'un de ses comités, elle ne peut certainement pas dire ce que le Parlement et la couronne devraient faire.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis surpris que le très honorable député profite de l'occasion pour indiquer le motif de son opposition à la décision de l'Orateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne m'y oppose pas; je l'approuve.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: May explique clairement l'article du règlement touchant le comité des subsides, lequel diffère entièrement de tout autre, et c'est pour cette raison que des instructions ne peuvent être données de cette manière au comité des subsides, parce que les subsides comprennent les crédits en détail, comme le fait observer May. Il y a une distinction entre donner des instructions à un comité ordinaire ou spécial et à un comité des subsides. May expose ce point très nettement.

J'ai compris difficilement cet après-midi pourquoi le très honorable député, par deux fois, a fait allusion en termes inexacts à une motion qui a été adoptée hier. Il a dit qu'il ne comprenait pas bien pourquoi nous discutions certaines de ces questions, parce que le parlement s'en était déjà occupé. Il ne pouvait comprendre pourquoi, hier et les autres jours, le Parlement discutait des motions d'initiative parlementaire, qui avaient déjà été étudiées par le Parlement. Maintenant, puis-je faire observer respectueusement jusqu'à quel point cette assertion est erronée. La résolution de l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris) disait que, de l'avis de la Chambre, la mise en vigueur des accords commerciaux méritait l'approbation de la Chambre. Elle n'avait rien à voir à l'opportunité d'une décision de la Chambre. Elle disait simplement que la mise en vigueur des conventions commerciales méritait l'approbation de la Chambre, ce qui est tout différent.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la même chose.

Le très hon. M. BENNETT: C'est si différent que sa simple mention nous persuade sur-le-champ qu'il en est ainsi. Si nous disons qu'il n'est pas sage de faire quelque chose et que nous le fassions, fort bien; mais lorsque nous déclarons que les résultats de la mise en vigueur des accords commerciaux ont été profitables, c'est tout à fait différent; et la résolution de l'honorable député de Toronto-Scarborough disait que la mise en vigueur des accords commerciaux méritait l'approbation de la Chambre.

A propos de ces conventions, je veux faire remarquer à mon très honorable ami que, s'il veut se renseigner, il constatera qu'on a fort critiqué l'action du Canada au sujet des conventions de Genève. Je me contenterai de faire part des impressions que j'ai rapportées du séjour que j'y ai fait. J'avais été malade la plupart du temps, mais j'ai discuté la chose avec des personnages autorisés, et tous mes collègues, qui ont été délégués là-bas, sont revenus avec la même opinion, à savoir que les autres pays ne pouvaient pas comprendre pour-

quoi, après avoir accepté certaines conventions, nous ne faisions rien pour leur donner suite. Je crois avoir expliqué que le système de gouvernement unique que possèdent la plupart de ces pays fonctionne bien différemment du nôtre et que la juridiction des législatures provinciales est absolument différente de la juridiction exercée par l'autorité centrale dans une fédération. Je ne parle pas de cela pour critiquer amèrement, mais simplement parce que la chose a été très souvent portée à mon attention et que j'ai cru bon d'en parler. Sans doute mon très honorable ami a dû apprendre la même chose de la bouche de ceux qui ont représenté notre pays aux diverses conférences internationales du Travail à Genève. Je n'ai aucune intention de blâmer mon très honorable ami ni son gouvernement pour la façon dont ils se sont occupés de ces questions, car je sais fort bien qu'en 1919 et en 1920, alors que la chose était nouvelle, à la suite de la conférence de Washington, des juristes éminents n'étaient pas d'accord sur ce qu'il fallait faire, non plus que les membres du cabinet qui étaient avocats; on décida finalement de soumettre la question à la Cour suprême du Canada pour lui demander de déterminer où finissait la juridiction de la province et où commençait celle du Dominion. J'aurai autre chose à dire sur ce sujet par suite de décisions ultérieures du Conseil privé.

Tout ce que je tiens à dire de cette convention en particulier, c'est que nous avons jugé à propos, pour des raisons que je crois comprises, de faire ce que nous faisons, parce qu'au cours de la dernière session nous avons légiféré au sujet d'une partie de cette question, et la loi viendra en vigueur par proclamation, loi que nous espérions voir appliquer dans toutes les parties du commonwealth britannique. L'honorable ex-ministe de la Justice (M. Lapointe) se rappelle que certaines décisions furent prises en 1929 à Londres, où il se trouvait avec un de ses collègues et quelques conseillers légistes de la Nouvelle-Ecosse, et qu'on a exprimé l'espoir d'avoir une législation définie au sujet de la navigation pour tout le commonwealth britannique. Nous avons adopté notre loi. Nous n'en avons mis aucune partie en vigueur jusqu'ici parce que certains autres Dominions n'ont pas encore légiféré à ce sujet, mais en même temps, attendu que ces articles ne deviendront pas en vigueur tant que la loi n'aura pas été proclamée, nous avons cru bon d'approuver cette convention, et c'est pourquoi nous demandons à la Chambre de le faire aujourd'hui. Cela est du ressort exclusif du Parlement du Canada. Il n'y a acun doute là-dessus car, ainsi que l'a dit l'ancien ministre de la Justice, les lois relatives à la navigation et au transport maritime sont du ressort exclusif du Parlement fédéral.

En conséquence, sans discuter davantage, attendu que je me propose de discuter plus longuement quelques-unes des autres résolutions, je fais cette motion. Si l'on a quelque objection à la forme de la motion, je la ferai examiner de nouveau à 6 heures, et si nous constatations que les suggestions faites par mon très honorable ami sont opportunes, je présenterai la motion nécessaire pour y donner suite.

(La motion est adoptée).

INDICATION DE POIDS SUR LES GROS COLIS TRANSPORTÉS PAR BATEAUX

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu que le Parlement approuve la Convention relative à l'inscription du poids sur les colis lourds transportés par les navires, convention qui a été adoptée comme projet par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations à sa douzième session à Genève le 21e jour de juin 1929, et qui se lit comme suit:—

Convention concernant l'indication du poids sur les gros colis transportés par bateau

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations.

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 30 mai 1929 en sa douzième session,

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à l'indication du poids sur les gros colis transportés par bateau, question comprise dans le premier point de l'ordre du jour de la session, et

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'un projet de convention internationale,

adopte, ce vint et unième jour de juin mil neuf cent vingt-neuf, le projet de convention ci-après, à ratifier par les Membres de l'Organisation internationale du Travail conformément aux dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des Parties correspondantes des autres Traités de Paix:

Article 1er.—Tout colis ou objet pesant mille kilogrammes (une tonne métrique) ou plus de poids brut, consigné dans les limites du territoire de tout Membre ratifiant la présente convention et destiné à être transporté par mer ou voie navigable intérieure, devra, avant d'être embarqué, porter l'indication de son poids, marqués à l'extérieur de façon claire et durable.

La législation nationale pourra, dans les cas exceptionnels où il est difficile de déterminer le poids exact, autoriser l'indication du poids approximatif.

L'obligation de veiller à l'observation de cette disposition n'incombera qu'au Gouvernement du pays d'où le colis ou objet est expédié, à l'exclusion du Gouvernement de toute autre pays que ce colis pourra traverser pour arriver à destination.

Il appartiendra aux législations nationales de décider si l'obligation de marquer le poids de la

manière ci-dessus indiquée doit incomber à l'expéditeur ou à quelqu'un d'autre.

Article 2.—Les ratifications officielles de la présente convention dans les conditions prévues à la Partie XIII du Traité de Versailles et aux Parties correspondantes des autres Traités de Paix seront communiquées au Secrétaire général de la Société des Nations et par lui enregistrées.

Article 3.—La présente convention ne liera que les Membres de l'Organisation internationale du Travail, dont la ratification aura été enregistrée au Secrétariat.

Elle entrera en vigueur douze mois après que les ratifications de deux Membres auront été enregistrées par le Secrétaire général.

Par la suite, cette convention entrera en vigueur pour chaque Membre douze mois après la date où sa ratification aura été enregistrée.

Article 4.—Aussitôt que les ratifications de deux Membres de l'Organisation internationale du Travail auront été enregistrées au Secrétariat, le Secrétaire général de la Société des Nations notifiera ce fait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail. Il leur notifiera également l'enregistrement des ratifications qui lui seront ultérieurement communiquées par tous autres Membres de l'Organisation.

Article 5—Tout Membre ayant ratifié la présente convention peut la dénoncer à l'expiration d'une période de dix années après la date de la mise en vigueur initiale de la convention, par un acte communiqué au Secrétaire général de la Société des Nations, et par lui enregistré. La dénonciation ne prendra effet qu'une année après avoir été enregistrée au Secrétariat.

Tout Membre ayant ratifié la présente convention qui, dans le délai d'une année après l'expiration de la période de dix années mentionnée au paragraphe précédent, ne fera pas usage de la faculté de dénonciation prévue par le présent article, sera lié pour une nouvelle période de dix années et, par la suite, pourra dénoncer la présente convention à l'expiration de chaque période de dix années dans les conditions prévues au présent article.

Article 6—A l'expiration de chaque période de dix années à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail devra présenter à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente convention et décidera s'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence la question de sa revision totale ou partielle.

Article 7—Au cas où la Conférence internationale adopterait une nouvelle convention portant revision totale ou partielle de la présente convention, la ratification par un Membre de la nouvelle convention portant revision entraînerait de plein droit dénonciation de la présente convention sans condition de délai nonobstant l'article 5 ci-dessus, sous réserve que la nouvelle convention portant revision soit entrée en vigueur.

A partir de la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention portant revision, la présente convention cesserait d'être ouverte à la ratification des Membres.

La présente convention demeurerait toutefois en vigueur dans sa forme et teneur pour les Membres qui l'auraient ratifiée et qui ne ratifieraient pas la nouvelle convention portant revision.

Article 8—Les textes français et anglais de la présente convention feront foi l'un et l'autre.

Et que cette Chambre l'approuve.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je crois qu'il est bon de faire enregistrer au hansard les dates auxquelles la convention a été ratifiée, mais non approuvée, par des divers états représentés à Genève:

Union Sud-Africaine, 21 février 1933.
Australie, 9 mars 1931.
Belgique, 6 juin 1934.
Chili, 31 mai 1933.
Chine, 24 juin 1931.
Tchécoslovaquie, 26 mars 1934.
Danemark, 18 janvier 1933.
Esthonie, 18 janvier 1932.
Finlande, 8 août 1932.
Allemagne, 5 juillet 1933.
Etat libre d'Irlande, 5 juillet 1930.
Inde, 7 septembre 1931.
Italie, 18 juillet 1933.
Japon, 16 mars 1931.
Luxembourg, 1er avril 1931.
Mexique, 12 mai 1934.
Pays-Bas, 4 janvier 1933.
Nicaragua, 12 avril 1934.
Norvège, 1er juillet 1932.
Pologne, 18 juin 1932.
Portugal, 1er mars 1932.
Roumanie, 7 décembre 1932.
Espagne, 29 août 1932.
Suède, 11 avril 1932.
Uruguay, 6 juin 1933.
Venezuela, 17 décembre 1932.
Yugoslavie, 22 avril 1933.

Les dispositions importantes de la convention seront incorporées dans notre loi concernant la marine marchande, adoptée à la dernière session,—en ce qui concerne surtout l'article 468,—lorsqu'elle viendra en vigueur, et, pour les raisons que j'ai mentionnées, relativement aux articles de l'entente concernant nos marins, je suggère que cette convention, qui exige l'indication du poids exact sur les colis pesant plus d'une tonne, afin que leur manutention n'offre aucun danger pour ceux qui chargent et déchargent les navires, reçoive l'approbation de la Chambre.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Relativement à cette convention, l'autorité compétente, pour ce qui est de la question principale qu'elle soulève, en vertu du traité de paix, est sans aucun doute le Parlement canadien, et je ne m'oppose aucunement à cette approbation, que demande cette résolution, mais les remarques que j'ai faites sur la convention précédente s'appliquent également à celle-ci.

(La motion est adoptée.)

PROTECTION DES TRAVAILLEURS OCCUPÉS AU CHARGEMENT OU AU DÉCHARGEMENT DES BATEAUX

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose une résolution ainsi conçue: ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu que le Parlement approuve la Convention relative à la protection, contre les accidents, des manœuvres employés à charger ou à décharger les navires (revisée en 1932), convention qui a été

adoptée comme projet par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations à sa seizième session à Genève le 12ème jour d'avril 1932, et qui se lit comme suit:

Convention concernant la protection des travailleurs occupés au chargement ou au déchargement des bateaux contre les accidents.

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 30 mai 1929, en sa douzième session.

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à la protection des travailleurs occupés au chargement ou au déchargement des bateaux contre les accidents, seconde question inscrite à l'ordre du jour de la session, et

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'un projet de convention internationale,

adopte, ce vingt et unième jour de juin mil neuf cent vingt-neuf, le projet de convention ci-après à ratifier par les Membres de l'Organisation internationale du Travail conformément aux dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des Parties correspondantes des autres Traités de Paix:

Article 1er—Aux fins de la présente convention:

1) le terme "opérations" signifie et comprend tout ou partie du travail effectué, à terre ou à bord, pour le chargement ou le déchargement de tout bateau affecté à la navigation maritime ou intérieure, à l'exclusion des bâtiments de guerre, dans tout port maritime ou intérieur, sur tout dock, wharf, quai ou autre endroit analogue où ce travail est effectué; et

2) le terme "travailleur" comprend toute personne employée aux dites opérations.

Article 2—Toutes voies d'accès régulières passant par un bassin, wharf, quai ou autre lieu semblable et que les travailleurs ont à utiliser pour se rendre à l'emplacement de travail où sont effectuées les opérations ou pour en revenir, ainsi que tous emplacements de travail situés à terre, devront être maintenus dans un état propre à assurer la sécurité des travailleurs qui les utilisent.

En particulier,

1) tous lieux de travail à terre et toutes parties dangereuses des voies d'accès précitées y conduisant à partir du chemin public le plus proche, devront être pourvus d'un éclairage efficace et sans danger;

2) les wharfs et les quais seront suffisamment débarrassés de marchandises pour maintenir un libre passage vers les moyens d'accès visés à l'article 3;

3) lorsqu'un passage est laissé le long du bord du quai ou du wharf, il devra avoir au moins 90 centimètres de large (3 pieds) et être libre de tous obstacles autres que les constructions fixes, les appareils et les engins en usage;

4) dans la mesure où ce sera praticable, eu égard au trafic et au service,

a) toutes parties dangereuses de ces voies d'accès et lieux de travail (par exemple: ouvertures, tournants et bord dangereux) devront être munis de gardes-corps appropriés d'une hauteur d'au moins 75 centimètres (2 pieds 6 pouces);

b) les passages dangereux sur les ponts, caissons et vannes de bassin devront être munis de chaque côté, jusqu'à une hauteur d'au moins 75 centimètres (2 pieds 6 pouces) de garde-corps continués à chaque extrémité, sur une longueur suffisante qui n'aura pas à dépasser 4 m. 50 (5 yards).

Article 3—1) Lorsqu'un bateau est mouillé près d'un quai ou d'un autre bâtiment en vue des opérations à effectuer, des moyens d'accès offrant des garanties de sécurité devront être à la disposition des travailleurs pour se rendre sur le bateau ou en revenir, à moins que les circonstances soient telles qu'ils puissent le faire, en l'absence de dispositifs spéciaux, sans être exposés inutilement à des risques d'accidents.

2) Ces moyens d'accès devront consister:

a) lorsque ce sera raisonnablement praticable, en l'échelle de coupée du bateau, en une passerelle ou un dispositif analogue;

b) dans les autres cas, en une échelle.

3) Les dispositifs spécifiés à la lettre a) du paragraphe 2) du présent article devront avoir une largeur d'au moins 55 centimètres (22 pouces); ils devront être solidement fixés de façon à ne pouvoir se déplacer; leur inclinaison ne devra pas être trop forte et les matériaux employés pour leur construction devront être de bonne qualité et en bon état; ils devront être munis des deux côtés sur toute leur longueur d'un garde-corps efficace d'une hauteur nette d'au moins 82 cm. (2 pieds 9 pouces) ou, s'il s'agit de l'échelle de coupée, munis d'un garde-corps efficace de la même hauteur d'un seul côté à la condition que l'autre côté soit efficacement protégé par le flanc du bateau.

Toutefois, tous dispositifs de cette nature en usage à la date de la ratification de la présente convention pourront rester en service:

a) pour ceux qui sont munis sur les deux côtés de garde-corps d'une hauteur nette d'au moins 80 centimètres (2 pieds 8 pouces), jusqu'à ce que ceux-ci soient renouvelés;

b) pour ceux qui sont munis sur les deux côtés de garde-corps d'une hauteur nette d'au moins 75 centimètres (2 pieds 6 pouces), pendant une année à dater de la ratification de la présente convention.

4) Les échelles spécifiées à la lettre b) du paragraphe 2) du présent article seront d'une longueur et d'une solidité suffisante et convenablement assujettis.

5) a) Des dérogations aux dispositions du présent article pourront être accordées par les autorités compétentes chaque fois qu'elles estimeront que les dispositifs spécifiés ne sont pas indispensables à la sécurité des travailleurs.

b) les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux plates-formes ou passerelles de manutention lorsqu'elles sont exclusivement employées pour les opérations.

6) Les travailleurs ne devront pas utiliser et ne pourront être tenus d'utiliser d'autres moyens d'accès que ceux qui sont spécifiés ou autorisés par le présent article.

Article 4.—Pour le cas où les travailleurs doivent se rendre par eau sur un bateau ou en revenir à l'occasion des opérations, des mesures appropriées devront être prévues pour assurer la sécurité de leur transport y compris la détermination des conditions auxquelles doivent satisfaire les embarcations utilisées pour ce transport.

Article 5.—1) Lorsque les travailleurs ont à effectuer les opérations dans des cales dont le fond est situé à plus de 1 m. 50 (5 pieds) du niveau du pont, des moyens d'accès offrant des garanties de sécurité devront être mis à leur disposition.

2) Ces moyens d'accès consisteront ordinairement en une échelle et celle-ci ne sera considérée comme présentant des garanties de sécurité que:

a) s'il y a un espace suffisant derrière les échelons, cet espace devant être d'au moins 11cm. ½ (4 pouces ½) dans les cas des échelles posées contre les cloisons ou dans les écoutilles de tambour, ou si tous les échelons ont une largeur propre à offrir un appui solide aux pieds et aux mains;

b) si elle n'est pas placée en retrait sous le pont plus qu'il n'est raisonnablement nécessaire pour qu'elle n'empiète pas sur les écoutilles;

c) si elle est continuée par et est dans la même ligne que des dispositifs offrant un appui solide aux pieds et aux mains, placés sur les surbaux des écoutilles (par exemple des taquets ou tasseaux);

d) si les dispositifs visés à l'alinéa précédent font saillie d'au moins 11 cm. ½ (4 pouces ½) et sont larges d'au moins 25 cm. (10 pouces);

e) si, au cas où il existe des échelles distinctes entre les ponts inférieurs, ces échelles sont, dans la mesure du possible, dans la même ligne que l'échelle partant du pont supérieur.

Toutefois, lorsqu'en raison de la construction du bateau, on ne pourrait raisonnablement exiger l'installation d'une échelle, les autorités compétentes auront la faculté d'autoriser d'autres moyens d'accès, à la condition que ces moyens d'accès remplissent, dans la mesure où elles sont applicables, les conditions prescrites pour les échelles par le présent article.

3) Un espace suffisant pour permettre d'atteindre les moyens d'accès devra être laissé libre près des surbaux des écoutilles.

4) Les tunnels des arbres devront être munis des deux côtés de poignées et d'appuis-pieds appropriés.

5) Lorsqu'une échelle devra être utilisée dans la cale d'un bateau non ponté, il appartiendra à l'entrepreneur des opérations de fournir cette échelle. Elle devra être munie à sa partie supérieure des crochets pouvant s'appliquer sur les surbaux ou d'autres dispositifs permettant de la fixer solidement.

6) Les travailleurs ne pourront utiliser ni être tenus d'utiliser des moyens d'accès autres que ceux qui sont spécifiés ou autorisés dans le présent article.

7) Les bateaux existant à la date de la ratification de la présente convention seront exemptés des conditions de dimensions imposées par les dispositions du paragraphe 2 (alinéas *a* et *d*) et des prescriptions du paragraphe 4 du présent article, pendant un délai n'excédant pas quatre ans à partir de la date de cette ratification.

Article 6.—Pendant que les travailleurs sont à bord du bateau pour effectuer les opérations, on ne devra laisser ouverte et sans dispositif de protection aucune écoutille de cale à marchandises de plus de 1 m. 50 (5 pieds) de profondeur, mesurée depuis le niveau du pont jusqu'au fond de la cale, et qui est accessible aux travailleurs; chacune des écoutilles dont il s'agit et qui n'est pas protégée jusqu'à une hauteur nette d'au moins 75 cm. (2 pieds, 6 pouces) par les surbaux, devra être entourée d'un garde-corps efficace jusqu'à une hauteur de 90 cm. (3 pieds) si cela ne gêne pas les opérations en cours sur l'écoutille ou être efficacement fermée.

Des mesures semblables seront prises en cas de besoin pour protéger toutes autres ouvertures dans le pont qui pourraient présenter un danger pour les travailleurs.

Toutefois, les dispositions de cet article ne s'appliqueront pas lorsqu'une surveillance convenable et suffisante est établie.

Article 7.—Lorsque les opérations doivent être effectuées à bord d'un bateau, les moyens d'accès à ce bateau ainsi que tous les endroits du bord où les travailleurs sont occupés ou peuvent être appelés à se rendre au cours de leur occupation devront être efficacement éclairés.

Les moyens d'éclairage utilisés devront être tels qu'ils ne puissent mettre en danger la sécurité des travailleurs, ni gêner la navigation d'autres bateaux.

Article 8.—En vue d'assurer la sécurité des travailleurs lorsqu'ils sont occupés à enlever ou à mettre en place les panneaux d'écoutilles ainsi que les barrots et galiotes servant à couvrir les écoutilles.

1) les panneaux d'écoutilles ainsi que les barrots et galiotes servant à couvrir les écoutilles seront entretenus en bon état;

2) les panneaux d'écoutilles seront munis de poignées appropriées à leur dimension et à leur poids;

3) les barrots et galiotes servant à couvrir les écoutilles seront munis, pour leur enlèvement et remise en place, des dispositifs tels que les travailleurs n'aient pas besoin de monter sur ces barrots et galiotes pour y fixer les dispositifs dont il s'agit;

4) tous les panneaux d'écoutilles, barrots et galiotes devront, pour autant qu'ils ne sont pas interchangeables, être marqués clairement pour indiquer le pont et l'écoutille auxquels ils appartiennent ainsi que leur position sur ceux-ci;

5) les panneaux d'écoutilles ne pourront être employés pour la construction de plates-formes servant à la manutention de la cargaison, ni pour tout autre but qui les exposerait à être endommagés.

Article 9.—Des mesures appropriées seront prises pour que les appareils de levage ainsi que tous engins accessoires, fixes ou mobiles, ne soient employés pour les opérations, à terre ou à bord d'un bateau, que s'ils se trouvent en état de fonctionner sans danger.

En particulier,

1) avant leur mise en service, les dits appareils et les engins fixes à bord considérés comme leurs accessoires par les législations nationales ainsi que les chaînes et câbles métalliques dont l'usage est lié à leur fonctionnement, devront, par les soins d'une personne compétente et dans les conditions prescrites, être dûment vérifiés et essayés et leur maximum de charge être attesté par un certificat;

2) après sa mise en service, tout appareil de levage utilisé à terre ou à bord, et tous engins fixes à bord considérés comme ses accessoires par les législations nationales, sera examiné à fond ou inspecté dans les conditions suivantes:

a) seront examinés à fond, tous les quatre ans et inspectés tous les douze mois; les mâts de charge, pivots et colliers de mâts et mâts de charge, œillets, pantoires, et tous autres engins fixes dont le démontage est particulièrement difficile;

b) seront examinés à fond tous les douze mois: tous appareils de levage tels que les grues, treuils, moufles, manilles, et tous autres engins accessoires qui ne seront pas visés sous la lettre a.

Tous engins mobiles (par exemple les chaînes, câbles métalliques, anneaux, crochets) feront l'object d'une inspection préalable, chaque fois qu'ils seront mis en usage,—sauf dans le cas où ils auraient été inspectés depuis moins de trois mois.

Les chaînes ne devront pas être raccourcies au moyen de nœuds, et des précautions seront prises pour éviter qu'elles ne soient endommagées par frottement contre des arêtes vives.

Les œillets ou épissures des câbles métalliques devront comporter au moins trois tours avec un toron entier du câble et deux tours avec la moitié des fils coupés dans chaque toron. Toutefois, cette prescription ne devra pas avoir pour effet d'empêcher l'usage d'une autre forme d'épissure d'une efficacité aussi évidente que celle qui est stipulée par la présente disposition.

3) Les chaînes et tels engins similaires que spécifient les législations nationales (par exemple les crochets, anneaux, boucles, émerillons) devront, à moins qu'ils n'aient été soumis à tel autre traitement suffisant que peuvent prescrire ces législations nationales, être recuits, sous le contrôle d'une personne compétente dans les conditions ci-après:

a) Chaînes et engins précités qui sont à bord du bateau:

1° chaînes et engins régulièrement utilisés de 12 millimètres et demi (un demi-pouce) ou moins, une fois tous les six mois;

2° tous autres chaînes et engins (y compris les chaînes de pantoire, mais à l'exclusion des chaînes-brides attachées aux mâts de charge ou aux mâts) régulièrement utilisés, une fois tous les douze mois:

Toutefois, dans le cas des engins de cette nature utilisés exclusivement sur les grues et autres appareils de levage à main, l'intervalle prévu au sous-paragraphe 1° sera de douze mois au lieu de six et l'intervalle prévu ou sous-paragraphe 2° sera de deux ans au lieu de douze mois;

De même, dans le cas où l'autorité compétente estime, en raison des dimensions, de la structure, des matériaux ou de la rareté d'utilisation de tous engins précités autres que les chaînes, que l'observation des prescriptions du présent paragraphe concernant les recuissons n'est pas nécessaire pour la protection des travailleurs, cette autorité peut, au moyen d'un certificat écrit (qu'elle peut révoquer à son gré), exempter ces engins de l'application desdites prescriptions, sous réserve des conditions qui peuvent être fixées dans le certificat.

b) Chaînes et engins précités qui ne sont pas à bord:

Des mesures seront prévues pour assurer la recuisson de ces chaînes et engins.

c) Chaînes et engins précités qui sont ou non à bord:

Les chaînes et engins qui auront été rallongés, modifiés ou réparés par soudure devront être essayés et vérifiés de nouveau.

4) On conservera à terre ou à bord, suivant les cas, des procès-verbaux dûment authentiques qui constitueront une présomption suffisante de la sécurité du fonctionnement des appareils et des engins dont il s'agit; ces procès-verbaux devront indiquer le maximum de charge autorisé, ainsi que la date et le résultat des essais et vérifications visés aux paragraphes (1 et 2) du présent article et les recuissons ou autres traitements visés au paragraphe (3).

Ces procès-verbaux devront être présentés par la personne qui en est chargée à la demande de toute personne qualifiée à cet effet.

5) On devra marquer et maintenir sur toutes les grues, mâts de charge et chaînes d'élingues, ainsi que sur tous engins de levage similaires utilisés à bord, tels qu'ils sont spécifiés par les législations nationales, l'indication distincte du maximum de charge autorisé. Le maximum de charge indiqué sur les chaînes d'élingues sera marqué en chiffres ou en lettres apparents sur les chaînes elles-mêmes ou bien sur une plaque ou anneau en matière durable solidement attaché à ces chaînes.

6) Tous les moteurs, roues dentées, appareils de transmission à chaîne ou à frottement, conducteurs électriques sous tension et tuyaux de vapeur devront (à moins qu'ils ne soit prouvé que par leur position ou leur construction ils présentent, du point de vue de la sécurité de tous les travailleurs employés, les mêmes garanties que s'ils étaient efficacement protégés) être munis de dispositifs de protection dans la mesure où cela est pratiquement réalisable sans nuire à la sécurité de la manœuvre du bateau

7) Les grues et les treuils devront être pourvus de dispositifs efficaces empêchant la charge de descendre accidentellement pendant qu'ils l'enlèvent ou qu'ils l'abaissent.

8) Des mesures appropriées devront être prises pour empêcher la vapeur d'échappement et, dans la mesure du possible, la vapeur vive de tout treuil ou grue de gêner la visibilité en tout lieu de travail où un travailleur est occupé.

Article 10.—Seules les personnes suffisamment compétentes et dignes de confiance devront être employées à la conduite des appareils de levage ou de transport, qu'ils soient mus mécaniquement ou d'une autre façon, ou à faire des signaux aux conducteurs de ces appareils, ou encore à surveiller le cartahu actionné par les tambourg ou poupées de treuils.

Article 11.—1) Aucune charge ne devra rester suspendue à un appareil de levage si la marche de cet appareil n'est pas sous le contrôle effectif d'une personne compétente pendant que la charge est ainsi suspendue.

2) Des mesures appropriées devront être prévues pour qu'une personne soit chargée de faire des signaux si sa présence est nécessaire à la sécurité des travailleurs.

3) Des mesures appropriées devront être prévues pour éviter qu'on emploie des méthodes de travail dangereuses dans l'empilement ou le désentassement, l'arrimage ou le désarrimage de la cargaison, ou la manutention qui s'y rapporte.

4) Avant de mettre en usage une écoutille, on devra enlever tous les barrots et galiotes, à moins que cette écoutille n'ait des dimensions suffisantes pour éviter aux travailleurs tout danger résultant du choc de la charge contre les barrots et galiotes. Dans le cas où ceux-ci peuvent être laissés en place, ils devront être solidement assujettis, pour éviter qu'ils se déplacent.

5) Toutes précautions devront être prises pour que les travailleurs puissent facilement évacuer les cales ou les entreponts lorsqu'ils y sont occupés à charger ou décharger du charbon ou d'autres cargaisons en vrac.

6) Aucune plate-forme ne sera utilisée pour les opérations si elle n'est pas fortement et solidement construite, convenablement étayée et, dans les cas où c'est nécessaire, solidement fixée.

Pour le transport de la charge entre le navire et la terre, on ne pourra faire usage d'un chariot à bras dans le cas où la plate-forme est inclinée au point de présenter un danger.

Les plates-formes devront, si cela est nécessaire, être recouvertes d'une matière appropriée pour empêcher les travailleurs de glisser.

7) Lorsque l'espace de travail dans une cale est limité au carré de l'écoutille, on ne devra pas fixer de crochets aux liens ou autres attaches entourant les balles de coton, laine, liège, sacs de jute ou autres marchandises similaires, ni fixer des griffes à des tonneaux, sauf dans le but d'amorcer le désarrimage ou pour rassembler la charge dans l'élingue.

8) Aucun engin de levage quel qu'il soit ne devra être chargé au delà du maximum de charge autorisé sauf dans des cas spéciaux faisant l'objet de la part du propriétaire ou de son agent, d'une autorisation expresse dont on conservera un procès-verbal.

9) Les grues utilisées à terre et à puissance variable (par exemple par relèvement ou abaissement de la flèche, la capacité de charge variant suivant l'angle) devront être munies d'un indicateur automatique ou d'un tableau indiquant les maximums de charge correspondant aux inclinaisons de la flèche.

Article 12.—Les législations nationales devront prévoir les précautions considérées comme indispensables pour assurer convenablement la protection des travailleurs, en tenant compte des circonstances de chaque cas particulier, quand ils ont à travailler au contact ou à proximité de matières qui sont dangereuses pour leur vie ou leur santé, soit par leur nature même, soit à cause de l'état dans lequel elles se trouvent à ce moment, ou quand ils ont à travailler dans des endroits où de telles matières ont séjourné.

Article 13.—Sur les docks, wharfs, quais et autres lieux semblables fréquemment utilisés pour les opérations, les moyens de secours que les législations nationales devront prévoir, en tenant compte des circonstances locales, seront aménagés de telle façon que les premiers soins puissent être rapidement assurés et pour que, dans le cas d'accident sérieux, l'intéressé puisse être rapidement transporté à l'hôpital le plus proche. Une provision suffisante de matériel de premier secours devra être conservée en permanence sur les lieux dont il s'agit, dans un état et dans des endroits tels qu'ils soient facilement accessibles et puissent être utilisés immédiatement au cours des heures de travail. Ces provisions de matériel de premier secours devront être placées sous la surveillance d'une ou de plusieurs personnes responsables, comprenant une ou plusieurs personnes aptes à donner les premiers soins et prêtes à assurer immédiatement leur service pendant les heures de travail.

Des mesures appropriées devront également être prises sur les docks, wharfs, quais et autres lieux semblables, ci-dessus mentionnés, pour porter secours aux travailleurs qui tomberaient à l'eau.

Article 14.—Aucune personne n'aura le droit d'enlever ni de déplacer des garde-corps, passerelles, dispositifs, échelles, appareils ou moyens de sauvetage, lumières, inscriptions, plates-formes ou tous autres objets prévus par les dispositions de la présente convention, sauf si elle y est dûment autorisée ou en cas de nécessité; les objets dont il s'agit devront être remis en place à l'expiration du délai pour lequel leur enlèvement a été nécessaire.

Article 15.—Chaque Membre pourra accorder des dérogations totales ou partielles aux dispositions de la présente convention en ce qui concerne tout dock, wharf, quai ou autre lieu semblable où les opérations ne sont effectuées qu'occasionnellement, ou dans lequel le trafic est restreint et limité à de petits bateaux, ou bien en ce qui concerne certains bateaux spéciaux ou certaines catégories spéciales de bateaux, ou les bateaux n'atteignent pas un certain tonnage, de même que dans les cas où, par suite des conditions climatiques, on ne pourrait exiger pratiquement l'observation des dispositions de la présente convention.

Le Bureau international du Travail devra être informé des dispositions en vertu desquelles les dérogations totales ou partielles mentionnées ci-dessus seront accordées.

Article 16.—Sous réserve des exceptions stipulées dans d'autres articles, les mesures prévues par la présente convention qui affectent la construction ou l'équipement permanent du bateau devront s'appliquer sans délai aux bateaux dont la construction aura été commencée après la date de la ratification de la présente convention et elles devront s'appliquer à tous les autres bateaux dans un délai de quatre ans à partir de cette date. Toutefois, avant l'expiration de ce délai lesdites mesures devront être appliquées à ces autres bateaux pour autant que cela sera raisonnable et pratiquement réalisable.

Article 17.—Afin d'assurer l'application effective de tous règlements établis en vue de la protection des travailleurs contre les accidents,

(1) lesdits règlements devront déterminer clairement les personnes ou organismes auxquels incombe l'obligation d'en observer les prescriptions;

(2) des dispositions devront être prises pour instituer un système d'inspection efficace et pour fixer les sanctions applicables en cas de violation des règlements;

(3) les textes ou des résumés des règlements devront être affichés à des endroits bien visibles des docks, wharfs, quais et autres lieux semblables fréquemment utilisés pour les opérations.

Article 18.—Les ratifications officielles de la présente convention dans les conditions prévues à la Partie XIII du Traité de Versailles et aux Parties correspondantes des autres Traités de paix seront communiquées au Secrétaire général de la Société des Nations et par lui enregistrées.

Article 19.—La présente convention ne liera que les Membres de l'Organisation internationale du Travail, dont la ratification aura été enregistrée au Secrétariat.

Elle entrera en vigueur douze mois après que les ratifications de deux Membres auront été enregistrées par le Secrétaire général.

Par la suite, cette convention entrera en vigueur pour chaque Membre douze mois après la date où sa ratification aura été enregistrée.

Article 20.—Aussitôt que les ratifications de deux Membres de l'Organisation internationale du Travail auront été enregistrées au Secrétariat, le Secrétaire général de la Société des Nations notifiera ce fait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail. Il leur notifiera également l'enregistrement des ratifications qui lui seront ultérieurement communiquées par tous autres Membres de l'Organisation.

Article 21.—Tout Membre ayant ratifié la présente convention peut la dénoncer à l'expiration d'une période de dix années après la date de la mise en vigueur initiale de la convention, par un acte communiqué au Secrétaire général de la Société des Nations, et par lui enregistré. La dénonciation ne prendra effet qu'une année après avoir été enregistrée au Secrétariat.

Tout Membre ayant ratifié la présente convention qui, dans le délai d'une année après l'expiration de la période de dix années mentionnée au

paragraphe précédent, ne fera pas usage de la faculté de dénonciation prévue par le présent article, sera lié pour une nouvelle période de cinq années et, par la suite, pourra dénoncer la présente convention à l'expiration de chaque période de cinq années dans les conditions prévues au présent article.

Article 22.—A l'expiration de chaque période de dix années à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail devra présenter à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente convention et décidera s'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence la question de sa revision totale ou partielle.

Article 23.—Au cas où la Conférence internationale adopterait une nouvelle convention portant revision totale ou partielle de la présente convention, la ratification par un Membre de la nouvelle convention portant revision entraînerait de plein droit dénonciation de la présente convention sans condition de délai nonobstant l'article 21 ci-dessus, sous réserve que la nouvelle convention portant revision soit entrée en vigueur.

A partir de la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention portant revision, la présente convention cesserait d'être ouverte à la ratification des Membres.

La présente convention demeurerait toutefois en vigueur dans sa forme et teneur pour les Membres qui l'auraient ratifiée et qui ne ratifieraient pas la nouvelle convention portant revision.

Article 24.—Les textes français et anglais de la présente convention feront foi l'un et l'autre.

Et que cette Chambre l'approuve.

—Cette convention, dont l'objet est la protection des travailleurs occupés au chargement ou au déchargement des bateaux contre les accidents, avait été ratifiée par un moindre nombre d'Etats à la fin de 1934 que les autres. A la fin de l'année dernière, seuls l'Italie, le Mexique, l'Espagne et l'Uruguay avaient signifié leur approbation: l'Italie, le 30 octobre 1933; le Mexique, le 12 mai 1934; l'Espagne, le 28 juillet 1934; l'Uruguay, le 6 juin 1933.

Au sujet de cette question, les paroles prononcées par le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) ne viennent pas en contradiction avec l'idée que je me fais en général de la situation. En certains pays, les lois existantes ont au moins la portée de celles dont il est question dans les conventions. Or, le traité de paix même, dans ses articles relatifs aux questions ouvrières, stipule expressément que lorsque les dispositions législatives existantes valent mieux que celles des projets de conventions, on ne doit pas considérer que ces conventions diminuent les exigences stipulées dans les pays en question. Cette clause n'a pas grande importance dans le cas actuel, en tout cas elle se trouve dans le traité même.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Ce que j'ai dit au sujet des motions précédentes s'applique aussi à celle-ci.

(La motion est adoptée.)

LE REPOS HEBDOMADAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose la résolution dont la teneur suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu que le Parlement approuve la Convention relative à la mise en vigueur du repos hebdomadaire dans les entreprises industrielles, convention adoptée comme projet par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations à sa troisième session à Genève le 17e jour de novembre 1921, et qui se lit comme suit:

PROJET DE CONVENTION CONCERNANT L'APPLICATION DU REPOS HEBDOMADAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et s'y étant réunie le 25 octobre 1921, en sa troisième session,

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives au repos hebdomadaire dans l'industrie, question comprise dans le septième point de l'ordre du jour de la session, et

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'un projet de convention internationale,

adopte le Projet de Convention ci-après à ratifier par les Membres de l'Organisation internationale du Travail, conformément aux dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des Parties correspondantes des autres Traités de Paix:

Article 1.—Pour l'application de la présente Convention, seront considérés comme "établissements industriels":

a) Les mines, carrières et industries extractives de toute nature;

b) Les industries dans lesquelles des produits sont manufacturés, modifiés, nettoyés, réparés, décorés, achevés, préparés pour la vente, ou dans lesquelles les matières subissent une transformation, y compris la construction des navires, les industries de démolition de matériel, ainsi que la production, la transformation et la transmission de la force motrice en général et de l'électricité;

c) La construction, la reconstruction, l'entretien, la réparation, la modification ou la démolition de tous bâtiments et édifices, chemins de fer, tramways, ports, docks, jetées, canaux, installations pour la navigation intérieure, routes, tunnels, ponts, viaducs, égouts collecteurs, égouts ordinaires, puits, installations téléphoniques ou télégraphiques, installations électriques, usines à gaz, distribution d'eau, ou autres travaux de construction, ainsi que les travaux de préparation de fondation précédant les travaux ci-dessus;

(d) Le transport de personnes ou de marchandises par route, voie ferrée ou voie d'eau intérieure y compris la manutention des marchandises dans les docks, quais, wharfs et entrepôts, à l'exception du transport à la main.

L'énumération ci-dessus est faite sous réserve des exceptions spéciales d'ordre national prévues dans la convention de Washington tendant à limiter à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine le nombre des heures de travail dans les établissements industriels, dans la mesure où ces exceptions sont applicables à la présente Convention.

En sus de l'énumération qui précède, s'il est reconnu nécessaire, chaque Membre pourra déterminer la ligne de démarcation entre l'industrie d'une part, le commerce et l'agriculture d'autre part.

Article 2.—Tout le personnel occupé dans tout établissement industriel, public ou privé, ou dans ses dépendances, devra, sous réserve des exceptions prévues dans les articles ci-après, jouir au cours de chaque période de sept jours, d'un repos comprenant au minimum vingt-quatre heures consécutives.

Ce repos sera accordé autant que possible en même temps à tout le personnel de chaque établissement.

Il coïncidera, autant que possible, avec les jours consacrés par la tradition ou les usages du pays ou de la région.

Article 3.—Chaque Membre pourra excepter de l'application des dispositions de l'article 2 les personnes occupées dans les établissements industriels dans lesquels sont seuls employés les membres d'une même famille.

Article 4.—Chaque Membre peut autoriser des exceptions totales ou partielles (y compris des suspensions et des diminutions de repos) aux dispositions de l'article 2, en tenant compte spécialement de toutes considérations économiques et humanitaires appropriées et après consultation des associations qualifiées des employeurs et des ouvriers, là où il en existe.

Cette consultation ne sera pas nécessaire dans les cas d'exception qui auront été déjà accordés par application de la législation en vigueur.

Article 5.—Chaque Membre devra autant que possible établir des dispositions prévoyant des périodes de repos en compensation des suspensions ou des diminutions accordées en vertu de l'article 4, sauf dans les cas où les accords ou les usages locaux auront déjà prévu de tels repos.

Article 6.—Chaque Membre établira une liste des exceptions accordées conformément aux articles 3 et 4 de la présente Convention et la communiquera au Bureau international du Travail. Chaque Membre communiquera ensuite, tous les deux ans, toutes les modifications qu'il aura apportées à cette liste.

Le Bureau international du Travail présentera un rapport à ce sujet à la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail.

Article 7.—En vue de faciliter l'application des dispositions de la présente Convention, chaque patron, directeur ou gérant sera soumis aux obligations ci-après:

(a) faire connaître, dans le cas où le repos hebdomadaire est donné collectivement à l'ensemble du personnel, les jours et heures de repos collectif au moyen d'affiches apposées d'une manière apparente dans l'établissement ou en tout autre lieu convenable ou selon tout autre mode approuvé par le Gouvernement;

(b) faire connaître, lorsque le repos n'est pas donné collectivement à l'ensemble du personnel, au moyen d'un registre dressé le mode approuvé par la législation du pays ou par un règlement de l'autorité compétente, les ouvriers ou employés soumis à un régime particulier de repos et indiquer ce régime.

Article 8.—Les ratifications officielles de la présente Convention dans les conditions prévues à la Partie XIII Traité de Versailles et aux Parties correspondantes des autres Traités de Paix seront communiquées au Secrétaire général de la Société des Nations et par lui enregistrées.

Article 9.—La présente Convention entrera en vigueur dès que les ratifications de deux Membres de l'Organisation internationale du Travail auront été enregistrées par le Secrétaire général.

[Le très hon. M. Bennett.]

Elle ne liera que les Membres dont la ratification aura été enregistrée au Secrétariat.

Par la suite, cette Convention entrera en vigueur pour chaque Membre à la date où sa ratification aura été enregistrée au Secrétariat.

Article 10.—Aussitôt que les ratifications de deux Membres de l'Organisation internationale du Travail auront été enregistrées au Secrétariat, le Secrétaire général de la Société des Nations notifiera ce fait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail. Il leur notifiera également l'enregistrement des ratifications qui lui seront ultérieurement communiquées par tous autres Membres de l'Organisation.

Article 11.—Tout Membre qui ratifie la présente Convention s'engage à appliquer les dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 7 au plus tard le 1er janvier 1924 et à prendre telles mesures qui seront nécessaires pour rendre effectives ces dispositions.

Article 12.—Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente Convention s'engage à appliquer à ses colonies, possessions et protectorats, conformément aux dispositions de l'article 421 du Traité de Versailles et des articles correspondants des autres Traités de Paix.

Article 13.—Tout Membre ayant ratifié la présente Convention peut la dénoncer à l'expiration d'une période de dix années après la date de la mise en vigueur initiale de la Convention par un acte communiqué au Secrétaire général de la Société des Nations et par lui enregistré. La dénonciation ne prendra effet qu'une année après avoir été enregistrée au Secrétariat.

Article 14—Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, devra, au moins une fois tous les dix ans, présenter à la conférence générale un rapport sur l'application de la présente Convention et décidera s'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence la question de la revision ou de la modification de ladite Convention.

Article 15—Les textes français et anglais de la présente Convention feront foi l'un et l'autre.

Il a dit: Ce projet de convention, qui a été adopté à la troisième session de l'Organisation international du Travail de la Société des nations, le 17 novembre 1921, a été ratifié au moyen de mesures appropriées prises par les pays suivants aux dates que j'indiquerai:

Belgique, 19 juillet 1926.
Bulgarie, 6 mars 1925.
Chili, 16 septembre 1925.
Chine, 17 mai 1934.
Colombie, 20 juin 1933.
Tchécoslovaquie, 31 août 1923.
Estonie, 29 novembre 1923.
Finlande, 9 juin 1923.
France, 3 septembre 1926.
Grèce, 11 mai 1929.
Inde, 11 mai 1923.
Etat libre d'Irlande, 22 juillet 1930.
Italie, 6 septembre 1924.
Latvie, 9 septembre 1924.
Lithuanie, 9 juin 1931.
Luxembourg, 16 avril 1928.
Nicaragua, 12 avril 1934.
Pologne, 21 juin 1924.
Portugal, 3 juillet 1928.
Roumanie, 16 août 1923.
Espagne, 20 juin 1924.
Suède, 22 décembre 1931.

Uruguay, 6 juin 1933.
Yougoslavie, 1er avril 1927.

—Si cela convient mieux à l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), qui se propose de discuter les aspects juridiques des résolutions, j'en différerai la discussion jusqu'à ce que nous en venions à celle qui se rapporte à la semaine de quarante-huit heures, notant l'objection de l'honorable député et continuant celle-ci sans discussion. Je note que ses vues sont telles qu'indiquées.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je suis d'accord avec la suggestion du premier ministre, sauf que, en ce qui concerne cette résolution-ci, je dirai que nous avons déjà une loi nationale relative sur le repos du dimanche, chapitre 123 des Statuts revisés du Canada, et que, lors de l'adoption de cette convention à Genève, le Canada était bien plus avancé que presque tous les pays en fait de législation de cette nature. La loi du dimanche interdit aux ouvriers de travailler et aux patrons de les faire travailler durant les vingt-quatre heures de minuit samedi à minuit dimanche, et dispose qu'en cas de circonstances exceptionnelles rendant absolument nécessaire le travail du dimanche, le patron doit accorder aux travailleurs ainsi employés vingt-quatre heures de repos de plus au cours de la semaine suivante. Par conséquent, sauf cette réserve, je n'ai pas d'objection.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je n'ajouterai qu'un mot aux commentaires de l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), en signalant à la Chambre la façon dont l'approbation de la convention par le gouvernement canadien a été notifiée à la Société des nations. La convention a été adoptée à la troisième conférence internationale du Travail à Genève, en 1921. Quand l'office du travail a envoyé le texte à Ottawa, sir Lomer Gouin, le ministre de la Justice d'alors, a saisi le cabinet de la chose, en lui recommandant de prendre une certaine mesure qui a été ultérieurement prise le 27 juin 1922, par un décret du conseil, et dans ce décret, on relève le passage suivant:

En ce qui concerne le Canada, le projet de convention et l'avis tendant à assurer l'observance d'une période de repos de vingt-quatre heures le dimanche, dans tout le Dominion, ce qui est la coutume et prescrit par la loi, et par conséquent ils présupposent une loi qui touche au droit pénal, sujet qui relève exclusivement de l'autorité législative du Parlement canadien. La Loi sur l'observance du dimanche (S.R., chap. 153) renferme les prescriptions en vigueur à ce sujet.

J'extrais le décret du conseil de la documentation publiée par la *Gazette du Travail*, livraison de juillet 1922. Le journal expose aussi comment les autorités à Genève ont reçu avis de l'approbation de la convention par le gouvernement canadien: par la réception d'une copie du décret indiquant que le texte législatif nécessaire figurait déjà dans nos lois. J'ai jugé à propos d'ajouter cela pour établir que les autorités à Genève ont reçu notification de l'existence de la loi et de l'approbation de la convention par le gouvernement canadien.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Pour répondre à une question, je suis bien au courant du fait mentionné par mon très honorable ami, des prescriptions relatives à l'observance du dichanche à incorporer dans une loi fondée sur l'approbation de ladite convention. Mais la Loi concernant l'observance du dimanche n'a pas une portée tout à fait aussi étendue que celle de la présente convention au sujet des cas où le jour de repos ne peut pas être le dimanche. Par exemple, dans certains cas qu'on m'a signalés depuis quelques mois, des hommes ont travaillé sans arrêt sept jours par semaine, sans un jour de repos, et la convention ne prévoit pas cette pratique. L'office international du travail a reçu avis plus d'une fois de l'existence de la loi en question, ainsi que le très honorable représentant l'a dit. Depuis que je suis en fonctions, j'ai reçu parfois des demandes de renseignements par câblogramme au sujet de questions figurant dans notre législation, mais cela n'est ni une approbation ni une ratification de la convention même, s'il existe une différence de détail entre la convention et notre législation, et pour dissiper tout doute, nous ne nous contentons pas de donner avis de notre loi, nous demandons à la Chambre d'approuver le projet de convention.

(La motion est adoptée).

JOURNÉE DE HUIT HEURES ET SEMAINE DE QUARANTE-HUIT HEURES DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose cette résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu que le Parlement approuve la Convention limitant le nombre des heures de travail dans les entreprises industrielles à huit heures par jour et à quarante huit heures par semaine, convention adoptée comme projet par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations à sa première session à Washington, le 28e jour de novembre 1919, et qui se lit comme suit:—

La Conférence Générale de l'Organisation Internationale du Travail de la Société des Nations,

Convoquée à Washington par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, le 29 octobre 1919.

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à "l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures," question formant le premier point de l'ordre du jour de la session de la Conférence tenue à Washington, et

Après avoir décidé que ces propositions seraient rédigées sous forme d'un projet de convention internationale,

adopte le projet de Convention ci-après à ratifier par les Membres de l'Organisation Internationale du Travail, conformément aux dispositions de la Partie relative au Travail du Traité de Versailles du 29 juin 1919, et du Traité de Saint-Germain du 10 septembre 1919:

Article 1er—Pour l'application de la présente Convention, seront considérés comme "établissements industriels" notamment:

(*a*) Les mines, carrières et industries extractives de toute nature;

(*b*) Les industries dans lesquelles des produits sont manufacturés, modifiés, nettoyés, réparés, décorés, achevés, préparés pour la vente, ou dans lesquelles les matières subissent une transformation, y compris la construction des navires, les industries de démolition de matériel, ainsi que la production, la transformation et la transmission de la force motrice en général et de l'électricité;

(*c*) La construction, la reconstruction, l'entretien, la réparation, la modification ou la démolition de tous bâtiments et édifices, chemins de fer, tramways, ports, docks, jetées, canaux, installations pour la navigation intérieure, routes, tunnels, ponts, viaducs, égouts collecteurs, égouts ordinaires, puits, installations télégraphiques ou téléphoniques, installations électriques, usines à gaz, distribtuion d'eau, ou autres travaux de construction, ainsi que les travaux de prépartion et de fondation précédant les travaux ci-dessus;

(*d*) Le transport de personnes ou de marchandises par route, voie ferrée ou voie d'eau, maritime ou intérieure, y compris la manutention des marchandises dans les docks, quais, wharfs et entrepôts, à l'exception du transport à la main.

Les prescriptions relatives au transport par mer et par voie d'eau intérieure seront fixées par une Conférence spéciale sur le travail des marins et mariniers.

Dans chaque pays l'autorité compétente déterminera la ligne de démarcation entre l'industrie, d'une part, le commerce et l'agriculture, d'autre part.

Article 2—Dans tous les établissements industriels, publics ou privés, ou dans leurs dépendances, de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux dans lesquels sont seuls employés les membres d'une même famille, la durée du travail du personnel ne pourra excéder huit heures par jour et quarante-huit par semaine, sauf les exceptions prévues ci-après:

(*a*) Les dispositions de la présente Convention ne sont pas applicables aux personnes occupant un poste de surveillance ou de direction ou un poste de confiance.

(*b*) Lorsque en vertu d'une loi ou par suite de l'usage ou de conventions entre les organisations patronales et ouvrières (ou, à défaut de telles organisations, entre les représentants des patrons et des ouvriers), la durée du travail d'un ou plusieurs jours de la semaine est inférieure à huit heures, un acte de l'autorité compétente ou une convention entre les organisations ou représentants susmentionnés des intéressés peut autoriser le dépassement de la limite des huit heures les autres jours de la semaine. Le dépassement prévu par le présent paragraphe ne pourra jamais excéder une heure par jour.

(*c*) Lorsque les travaux s'effectuent par équipes, la durée du travail pourra être prolongée au-delà de huit heures par jour et de quarante-huit heures par semaine, à la condition que la moyenne des heures de travail calculée sur une période de trois semaines ou moins ne dépasse pas huit par jour et quarante-huit par semaines.

[Le très hon. M. Bennett.]

Article 3—La limite des heures de travail prévue à l'article 2 pourra être dépassée en cas d'accident survenu ou imminent, ou en cas de travaux d'urgence à effectuer aux machines ou à l'outillage, ou en cas de force majeure, mais uniquement dans la mesure nécessaire pour éviter qu'une gêne sérieuse ne soit apportée à la marche normale de l'établissement.

Article 4—La limite des heures de travail prévue à l'article 2 pourra être dépassée dans les travaux dont le fonctionnement continu doit, en raison même de la nature du travail, être assuré par des équipes successives, à la condition que les heures de travail n'excèdent pas en moyenne cinquante-six par semaine. Ce régime n'affectera pas les congés qui peuvent être assurés aux travailleurs par la loi nationale en compensation de leur jour de repos hebdomadaire.

Article 5—Dans les cas exceptionnels où les limites fixées à l'article 2 seraient reconnues inapplicables, et dans ces cas seulement, des conventions entre organisations ouvrières et patronales pourront, si le Gouvernement, à qui elles devront être communiquées, transforme leurs stipulations en règlements, établir sur une plus longue période un tableau réglant la durée journalière du travail.

La durée moyenne du travail, calculée sur le nombre de semaines déterminé par le tableau, ne pourra en aucun cas excéder quarante-huit heures par semaine.

Article 6.—Des règlements de l'autorité publique détermineront par industrie ou par profession:

(a) les dérogations permanentes qu'il y aura lieu d'admettre pour les travaux préparatoires ou complémentaires qui doivent êre nécessairement exécutés en dehors de la limite assignée au travail général de l'établissement, ou pour certaines catégories de personnes dont le travail est spécialement intermittent;

(b) les dérogations temporaires qu'il y aura lieu d'admettre pour permettre aux entreprises de faire face à des surcroîts de travail extraordinaire.

Ces règlements doivent être pris après consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées, là où il en existe. Ils détermineront le nombre maximum d'heures supplémentaires qui peuvent être autorisées dans chaque cas. Le taux du salaire pour ces heures supplémentaires sera majoré d'au moins 25 pour cent par rapport au salaire normal.

Article 7.—Chaque gouvernement communiquera au Bureau international du Travail:

(a) une liste des travaux classés comme ayant un fonctionnement nécessairement continu dans le sens de l'article 4;

(b) des renseignements complets sur la pratique des accords prévus à l'article 5;

(c) des renseignements complets sur les dispositions réglementaires prises en vertu de l'article 6 et leur application.

Le Bureau international du Travail présentera chaque année un rapport à ce sujet à la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail.

Article 8.—En vue de faciliter l'application des dispositions de la présente convention, chaque patron devra:

(a) faire connaître au moyen d'affiches apposées d'une manière apparente dans son établissement ou en tout autre lieu convenable, ou selon tout autre mode approuvé par le Gouvernement, les heures auxquelles commence et finit le travail, ou, si le travail s'effectue par équipes, les heures auxquelles commence et finit le

tour de chaque équipe. Les heures seront fixées de façon à ne pas dépasser les limites prévues par la présente convention, et, une fois notifiées, ne pourront être modifiées que selon le mode et la forme d'avis approuvés par le Gouvernement;

(b) faire connaître de la même façon, les repos accordés pendant la durée du travail et considérés comme ne faisant pas partie des heures de travail;

(c) inscrire sur un registre, selon le mode approuvé par la législation de chaque pays ou par un règlement de l'autorité compétente, toutes les heures supplémentaires effectuées en vertu des articles 3 et 6 de la présente Convention.

Sera considéré comme illégal le fait d'employer une personne en dehors des heures fixées en vertu du paragraphe (a), ou pendant les heures fixées en vertu du paragraphe (b).

Article 9.—L'application de la présente convention au Japon comportera les modifications et conditions suivantes:

(a) Seront considérés comme "établissements industriels", notamment—les établissements énumérés au paragraphe *a* de l'article 1*er*,

Les établissements énumérés au paragraphe *b* de l'article 1*er*, s'ils occupent au moins dix personnes;

Les établissements énumérés au paragraphe *c* de l'article 1*er*, sous réserve que ces établissements soient compris dans la définition des "fabriques" donnée par l'autorité compétente;

Les établissements énumérés au paragraphe d de l'article 1*er*, sauf le transport de personnes ou de marchandises par route, la manutention des marchandises dans les docks, quais, wharfs et entrepôts, ainsi que le transport à la main; et,

Sans égard au nombre des personnes occupées, ceux des établissements industriels énumérés aux paragraphes *b* et *c* de l'article 1*er* que l'autorité compétente pourrait déclarer très dangereux ou comportant des travaux insalubres.

(b) La durée effective du travail de toute personne âgée d'au moins 15 ans, employée dans un établissement industriel, public ou privé ou dans ses dépendnaces, ne dépassera pas cinquante-sept heures par semaine, sauf dans l'industrie de la soie grège, où la durée maximum de travail pourra être de soixante heures par semaine.

(c) La durée effective du travail ne pourra en aucun cas dépasser quarante-huit heures par semaine, ni pour les enfants de moins de quinze ans occupés dans les établissements industriels, publics ou privés, ou dans leurs dépendances, ni pour les personnes occupées aux travaux souterrains dans les mines, quelque soit leur âge.

(d) La limitation des heures de travail peut être modifiée dans les conditions prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 de la présente Convention, sans toutefois que le rapport entre la durée de la prolongation accordée et la durée de la semaine normale puisse être supérieur au rapport résultant des dispositions des dits articles.

(e) Une période de repos hebdomadaire de vingt-quatre heures consécutives sera accordée à tous les travailleurs sans distinction de catégorie.

(f) Les dispositions de la législation industrielle du Japon qui en limitent l'application aux établissements où sont employées au moins quinze personnes, seront modifiées de façon à ce que cette législation s'applique désormais aux établissements où sont employées au moins dix personnes.

(g) Les dispositions des paragraphes ci-dessus du présent article entreront en vigueur au plus tard le 1*er* juillet 1922; toutefois, les dispositions contenues à l'article 4, telles qu'elles sont modifiées par le paragraphe *d* du présent article, entreront en vigueur au plus tard le 1*er* juillet 1923.

(h) La limite de quinze ans prévue au paragraphe *c* du présent article sera portée à seize ans le 1*er* juillet 1925 au plus tard.

Article 10.—Dans l'Inde britannique, le principe de la semaine de soixante heures sera adopté pour tous les travailleurs occupés dans les industries actuellement visées par la législation industrielle dont le Gouvernement de l'Inde assure l'application, ainsi que dans les mines et dans les catégories de travaux de chemins de fer qui seront énumérés à cet effet par l'autorité compétente. Cette autorité ne pourra autoriser des modifications à la limite ci-dessus mentionnée qu'en tenant compte des dispositions contenues dans les articles 6 et 7 de la présente Convention.

Les autres prescriptions de la présente Convention ne s'appliqueront pas à l'Inde, mais une limitation plus étroite des heures de travail devra être examinée lors d'une prochaine session de la Conférence générale.

Article 11.—Les dispositions de la présente Convention ne s'appliqueront ni à la Chine, ni à la Perse, ni au Siam, mais la limitation de la durée du travail dans ces pays devra être examinée lors d'une prochaine session de la Conférence Générale.

Article 12.—Pour l'application de la présente Convention à la Grèce, la date à laquelle ces dispositions entreront en vigueur, conformément à l'article 19, pourra être reportée au 1er juillet 1923, pour les établissements industriels ci-après:

(1) Fabriques de sulfure de carbone,
(2) Fabriques d'acides,
(3) Tanneries,
(4) Papeteries,
(5) Imprimeries,
(6) Scieries,
(7) Entrepôts de tabac et établissements où se fait la préparation du tabac,
(8) Travaux à ciel ouvert dans les mines,
(9) Fonderies,
(10) Fabriques de chaux,
(11) Teintureries,
(12) Verreries (souffleurs),
(13) Usines à gaz (chauffeurs),
(14) Chargement et déchargement de marchandises;

et au plus tard au 1*er* juillet 1924, pour les établissements industriels ci-après:

(1) Industries mécaniques: construction de machines, fabrication de coffres-forts, balances, lits, pointes, plomb de chasse, fonderies de fer et de bronze, ferblanterie, ateliers d'étamage, fabriques d'appareils hydrauliques;

(2) Industries du bâtiment: fours à chaux, fabriques de ciment, de plâtre, tuileries, briqueteries et fabriques de dalles, poteries, scieries de marbre, travaux de terrassement et de construction;

(3) Industries textiles: filatures et tissages de toutes sortes, sauf les teintureries;

(4) Industries de l'alimentation; minoteries, boulangeries, fabriques de pâtes alimentaires, fabriques de vins, d'alcools et de boissons, huileries, brasseries, fabriques de glace et d'eaux gazeuses, fabriques de produits de confiserie et de chocolat, fabriques de saucissons et de conserves, abattoirs et boucheries;

(5) Industries chimiques: fabriques de couleurs synthétiques, verreries (sauf les souffleurs), fabriques d'essence de térébenthine et de tartre, fabriques d'oxygène et de produits pharmaceutiques, fabriques d'huile de lin, fabriques de glycérine, fabriques de carbure de calcium, usines à gaz (sauf les chauffeurs);

(6) Industries du cuir: fabriques de chaussures, fabriques d'articles en cuir;

(7) Industries du papier et de l'imprimerie: fabriques d'enveloppes, de registres, de boîtes, de sacs, ateliers de reliure, de lithographie et de zincographie;

(8) Industrie du vêtement: ateliers de couture et de lingerie, ateliers de pressage, fabriques de couvertures de lits, de fleurs artificielles, de plumes et de passementeries, fabriques de chapeaux et de parapluies;

(9) Industries du bois: menuiserie, tonnellerie, charronnerie, fabriques de meubles et de chaises, ateliers d'encadrement, fabriques de brosses et de balais;

(10) Industries électriques: usines de production de courant, ateliers d'installations électriques;

(11) Transports par terre: employés de chemins de fer et de tramways, chauffeurs, cochers, et charretiers.

Article 13.—Pour l'application de la présente Convention à la Roumanie, la date à laquelle ses dispositions entreront en vigueur, conformément à l'article 19, pourra être portée au 1*er* juillet 1924.

Article 14.—Les dispositions de la présente Convention peuvent être suspendues dans tout pays par ordre du Gouvernement, en cas de guerre ou en cas d'événements présentant un danger pour la sécurité nationale.

Article 15.—Les ratifications officielles de la présente Convention, dans les conditions prévues à la Partie XIII du Traité de Versailles du 28 juin 1919, et du Traité de St-Germain du 10 septembre 1919, seront communiquées au Secrétaire Général de la Société des Nations et par lui enregistrées.

Article 16.—Tout Membre de l'Organisation Internationale du Travail qui ratifie la présente Convention s'engage à l'appliquer à celles de ses colonies ou possessions ou à ceux de ses protectorats qui ne se gouvernent pas pleinement eux-mêmes, sous les réserves suivantes:

(a) Que les dispositions de la Convention ne soient pas rendues inapplicables par les conditions locales;

(b) Que les modifications qui seraient nécessaires pour adapter la convention aux conditions locales puissent être introduites dans celle-ci.

Chaque Membre devra notifier au Bureau International du Travail sa décision en ce qui concerne chacune de ses colonies ou possessions ou chacun de ses protectorats ne se gouvernant pas pleinement eux-mêmes.

Article 17.—Aussitôt que les ratifications de deux Membres de l'Organisation Internationale du Travail auront été enregistrées au Secrétariat, le Secrétaire Général de la Société des Nations notifiera de ce fait tous les Membres de l'Organisation Internationale du Travail.

Article 18.—La présente Convention entrera en vigueur à la date où cette notification aura été effectuée par le Secrétaire Général de la Société des Nations; elle ne liera que les Membres qui auront fait enregistrer leur ratification au Secrétariat. Par la suite, la présente Convention entrera en vigueur au regard de tout autre Membre à la date où la ratification de ce Membre aura été enregistrée au Secrétariat.

[Le très hon. M. Bennett.]

Article 19.—Tout Membre qui ratifie la présente Convention s'engage à appliquer ses dispositions au plus tard le 1*er* juillet 1921, et à prendre telles mesures qui seront nécessaires pour rendre effectives ces dispositions.

Article 20.—Tout Membre ayant ratifié la présente Convention peut la dénoncer à l'expiration d'une période de dix années après la date de la mise en vigueur initiale de la Convention, par un acte communiqué au Secrétaire Général de la Société des Nations et par lui enregistré. La dénonciation ne prendra effet qu'une année après avoir été enregistrée au Secrétariat.

Article 21.—Le Conseil d'Administration du Bureau International du Travail devra, au moins une fois par dix années, présenter à la Conférence Générale un rapport sur l'application de la présente Convention et décidera d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence la question de la révision ou de la modification de la dite Convention.

Article 22.—Les textes français et anglais de la présente Convention feront foi l'un et l'autre.

Et que cette Chambre l'approuve.

—Je conclus des observations faites par mes honorables amis de la gauche qu'ils mettent en doute la juridiction de la Chambre en la matière. Je vais donc consacrer quelques moments de la séance à expliquer à la Chambre pourquoi, aux yeux du Gouvernement, il n'y a pas de doute à entretenir sur l'attitude que nous avons prise. Si j'avais des doutes à ce sujet je les avouerais volontiers, mais je ne pense pas même que la question offre de doutes.

Cette convention qui demande de limiter les heures de travail dans les entreprises industrielles à huit heures par jour et quarante-huit heures par semaine a été adoptée dans sa rédaction primitive par la Conférence internationale du travail à sa première session, le 28 novembre 1919. Depuis lors, les pays ci-dessous ont déposé, aux dates mentionnées, leurs ratifications au bureau d'enregistrement de la Société, à Genève:

Pays—Date:
Autriche, le 12 juin 1924.
République Argentine, le 30 novembre 1933.
Belgique, le 6 septembre 1926.
Bulgarie, le 14 février 1922.
Chili, le 15 septembre 1925.
Colombie, le 20 juin 1933.
Tchécoslovaquie, le 24 août 1921.
République de Saint-Domingue, le 4 février 1933.
France, le 2 juin 1927.
Grèce, le 19 novembre 1920.
Inde, le 14 juillet 1921.
Italie, le 6 octobre 1924.
Lettonie, le 15 août 1925.
Lithuanie, le 19 juin 1931.
Luxembourg, le 16 août 1928.
Nicaragua, le 12 avril 1934.
Portugal, le 3 juillet 1928.
Roumanie, le 13 juin 1921.
Espagne, le 22 février 1929.
Uruguay, le 6 juin 1933.

Je présume qu'il n'est pas nécessaire de rappeler à la Chambre que les journaux ont

rapporté de temps à autre qu'au Royaume-Uni on discute depuis quelque temps déjà la question d'une semaine de travail de moins de quarante-huit heures et il se peut bien qu'on y adopte des lois en conséquence. Je ne fait que souligner ce point en passant. Naturellement, les unions ouvrières peuvent beaucoup pour imposer cette décision en Grande-Bretagne.

Il serait peut-être à propos d'indiquer avec assez de détail les procédés exacts au moyen desquels le Gouvernement a résolu le problème de la juridiction. L'article 23 du traité signé à Versailles le 28 juin 1919 stipule ce qui suit:

Sous la réserve, et en conformité des dispositions des conventions internationales actuellement existantes ou qui seront ultérieurement conclues, les Membres de la Société:

a) s'efforceront d'assurer et de maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant sur leurs propres territoires, ainsi que dans tous les pays auxquels s'étendent leurs relations de commerce et d'industrie, et, dans ce but, d'établir et d'entretenir les organisations internationales nécessaires;

Le paragraphe suivant porte sur les populations indigènes; puis le suivant se lit ainsi qu'il suit:

c) chargent la Société du contrôle général des accords relatifs à la traite des femmes et des enfants, du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles;

e) prendront les dispositions nécessaires pour assurer la garantie et le maintien de la liberté des communications...

Et des mesures pour combattre les maladies. Je n'ai rien de plus à ajouter au sujet de cet article, l'article 23 de la Partie I. Naturellement ceci fait partie du pacte de la Société.

Si nous nous reportons ensuite à la Partie XIII du traité de paix, qui porte sur le travail, nous constatons que la première section a trait à

L'organisation du travail

Attendu que la Société des Nations a pour but d'établir la paix universelle, et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale;

Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions: par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, le recrutement de la main-d'œuvre, la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents et des femmes, les pensions de vieillesse et d'invalidité, la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation du principe de la liberté syndicale, l'organisation de l'enseignement professionnel et technique et autres mesures analogues;

Attendu que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays;

Les Hautes Parties Contractantes, mues par des sentiments de justice et d'humanité aussi bien que par le désir d'assurer une paix mondiale durable, ont convenu ce qui suit:

Suit le Chapitre Premier, qui crée l'organisation.

Il est fondé une organisation permanente chargée de travailler à la réalisation du programme exposé dans le préambule.

Les Membres originaires de la Société des Nations seront Membres originaires de cette organisation, et, désormais, la qualité de membre de la Société des Nations entraînera celle de membre de ladite organisation.

Article 388.

L'organisation permanente comprendra:

1. Une Conférence générale des représentants des membres;

2. Un bureau international du Travail sous la direction du Conseil d'administration prévu à l'article 393.

Les dispositions suivantes règlent les sessions et le mode de représentation aux sessions, les délégués devant représenter et le travail et le capital, les patrons et les employés. Nous avons toujours eu des délégués à ces assemblées. Nous en arrivons ensuite à l'article portant sur les projets de conventions, qui a été en partie cité cet après-midi par le très honorable chef de l'opposition, soit l'article 405. Et j'attire particulièrement l'attention de la Chambre sur ces paroles, qui sont une préface à ce que je vais ajouter tantôt:

S'il s'agit d'un projet de convention, le Membre qui aura obtenu le consentement de l'autorité ou des autorités compétentes, communiquera sa ratification formelle de la Convention au Secrétaire général et prendra telles mesures qui seront nécessaires pour rendre effectives les dispositions de ladite convention.

Si une recommandation n'est pas suivie d'un acte législatif ou d'autres mesures de nature à rendre effective cette recommandation ou bien si un projet de convention ne rencontre pas l'assentiment de l'autorité ou des autorités dans la compétence desquelles rentre la matière, le Membre ne sera soumis à aucune autre obligation.

Dans le cas où il s'agit d'un Etat fédératif dont le pouvoir d'adhérer à une convention sur des objets concernant le travail est soumis à certaines limitations, le Gouvernement aura le droit de considérer un projet de convention auquel s'appliquent ces limitations comme une simple recommandation et les dispositions du présent article en ce qui regarde les recommandations s'appliqueront dans ce cas.

L'article ci-dessus sera interprété en conformité du principe suivant:

En aucun cas il ne sera demandé à aucun des Membres, comme conséquence de l'adoption par la Conférence d'une recommandation ou d'un projet de convention, de diminuer la protection déjà accordée par sa législation aux travailleurs dont il s'agit.

C'est à cette disposition que j'ai fait allusion tout à l'heure.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, tenant compte de cet article et d'un autre, notamment le n° 427, nous soumettons avec la plus entière confiance que cette mesure relève des attributions du Parlement du Canada au point de vue législatif. L'article 427 expose les principes généraux qui s'appliquent et il est ainsi conçu:

Les Hautes Parties Contractantes, reconnaissant que le bien-être physique, moral et intellectuel des travailleurs salariés est d'une importance essentielle au point de vue international, ont établi pour parvenir à ce but élevé, l'organisme permanent prévu à la Section 1 et associé à celui de la Société des Nations.

Elles reconnaissent que les différences de climat, de mœurs et d'usages, d'opportunité économique et de tradition industrielle rendent difficile à atteindre, d'une manière immédiate, l'uniformité absolue dans les conditions du travail. Mais, persuadées qu'elles sont, que le travail ne doit pas être considéré simplement comme un article de commerce, elles pensent qu'il y a des méthodes et des principes pour la réglementation des conditions du travail que toutes les communautés industrielles devraient s'efforcer d'appliquer, autant que les circonstances spéciales dans lesquelles elles pourraient se trouver le permettraient.

Parmi ces méthodes et principes, les suivants paraissent aux Hautes Parties Contractantes être d'une importance particulière et urgente:

1. Le principe dirigeant ci-dessus énonce que le travail ne doit pas être considéré comme une marchandise ou un article de commerce.

2. Le droit d'association en vue de tous objets non contraires aux lois, aussi bien pour les salariés que pour les employeurs.

3. Le payement aux travailleurs d'un salaire leur assurant un niveau de vie convenable tel qu'on le comprend dans leur temps et dans leur pays.

4. L'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures comme but à atteindre partout où il n'a pas encore été obtenu.

5. L'adoption d'un repos hebdomadaire de vingt-quatre heures au minimum, qui devrait comprendre le dimanche toutes les fois que ce sera possible.

6. La suppression du travail des enfants et l'obligation d'apporter au travail des jeunes gens, des deux sexes, les limitations nécessaires pour leur permettre de continuer leur éducation et d'assurer leur développement physique.

7. Le principe du salaire égal, sans distinction de sexe, pour un travail de valeur égale.

8. Les règles édictées dans chaque pays au sujet des conditions du travail devront assurer un traitement économique équitable à tous les travailleurs résidant légalement dans le pays.

9. Chaque Etat devra organiser un service d'inspection, qui comprendra des femmes, afin d'assurer l'application des lois et règlements pour la protection des travailleurs.

Sans proclamer que ces principes et ces méthodes sont ou complets, ou définitifs, les Hautes Parties Contractantes sont d'avis qu'ils sont propres à guider la politique de la Société des Nations; et que, s'ils sont adoptés par les communautés industrielles qui sont membres de la Société des Nations, et s'ils sont maintenus intacts dans la pratique par un corps approprié d'inspecteurs, ils répandront des bienfaits permanents sur les salariés du monde.

[Le très hon. M. Bennett.]

Maintenant, j'appelle l'attention de la Chambre sur le texte que je viens de lire, car il s'agit d'une convention à laquelle le Canada a apposé sa signature et est partie. On déclare que le traité de paix a été conclu entre les puissances associées et alliées et les pays ci-après nommés: les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon; ces puissances sont décrites dans le présent traité comme les principales puissances alliées et associées; la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, Cuba, l'Equateur, la Grèce, le Guatémala, Haïti, l'Hedjaz, le Honduras, le Libéria, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Etat Serbo-Croate, le Siam, la Tchécoslovaquie et l'Uruguay; constituant avec les principales puissances ci-dessus les puissances alliées et associées, d'une part; et l'Allemagne d'autre part.

Les signatures au traité ont été apposées de la manière que j'ai indiquée l'autre jour: l'Empire britannique a signé par ses représentants qui ont comparu en son nom lorsque le traité de paix fut conclu. Je dois mentionner ce fait, je crois, afin qu'il n'y ait pas de crainte à ce sujet au fur et à mesure que nous procéderons. Dès le début du traité de paix, les signature au nom de l'empire britannique furent apposées ainsi:

Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des mers, Empereur des Indes par:

Le Très Honorable David Lloyd George, M.P., Premier Lord de la Trésorerie et Premier Ministre;

Le Très Honorable Andrew Bonar Law, M.P., Lord du Sceau Privé;

Le Très Honorable Vicomte Milner, G.C.B., G.C.M.G., Secrétaire d'Etat pour les Colonies;

Le Très Honorable Arthur James Balfour, O.M., M.P., Secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères;

Le Très Honorable George Nicoll Barnes, M.P., Ministre sans portefeuille;

Et:

Pour le Dominion du Canada, par:

L'Honorable Charles Joseph Doherty, Ministre de la Justice;

L'Honorable Arthur Lewis Sifton, Ministre des douanes.

Puis viennent les signatures apposées au nom de l'Australie, de l'Union sud-africaine, de la Nouvelle-Zédande et de l'Inde. En ce qui nous concerne, nous avons donc signé le traité dont je viens de lire des extraits en tant que partie de l'empire britannique.

Il est important de ne pas oublier qu'un traité international ne comporte pas seulement l'acceptation de certains engagements; nous devons supposer qu'il confère aussi certains bénéfices. Les engagements ont trait aux

autres pays; les privilèges sont les avantages dont, par la signature des autres pays, nous jouissons en conséquence du fait qu'ils sont devenus parties au traité. Il y a donc une certaine proportion de mutualité et de bénéfice qui est conférée à chaque pays par tous les autres; et du moment qu'il s'agit d'un traité important, d'une obligation internationale signée par tous les pays du monde pour ainsi dire, ainsi que ce traité l'a été, conférant des bénéfices, des privilèges et des avantages à chacun des pays signataires et, d'autre part, chacun des pays signataires acceptant les obligations et les responsabilités qui accompagnent l'exécution d'un pareil document, vous devriez avoir un instrument idéal dans la pratique en tant qu'il s'agit des relations internationales.

J'ai fait observer que les auteurs du traité ont reconnu clairement que les différents pays du globe ont différentes formes de gouvernement. Dans un pays où la forme de gouvernement est unitaire, il ne se présente pas de difficultés, vu que le parlement de ce pays particulier a le droit de régler toutes les questions qui peuvent surgir. Pour ne citer qu'un exemple, le Parlement du Royaume-Uni règle les questions concernant l'aqueduc des grandes villes telles que Birmingham et Manchester; il s'occupe également de l'administration régionale dans les localités de moindre importance; il règle le chiffre de la taxe dans les paroisses et en ce qui regarde les lois concernant les pauvres; mais, d'autre part, il règle aussi les grands problèmes de la défense de son territoire sur mer et sur terre ainsi que les questions de politique étrangère concernant le désarmement et la paix mondiale. De sorte qu'un système de gouvernement unitaire n'a pas besoin qu'on lui impose des restrictions d'aucune sorte. Cependant, si un pays est constitué en confédération ou s'il s'agit d'un état fédéré, vous devez d'abord consulter l'instrument qui a créé cet état et examiner la constitution qui le régit afin de déterminer l'étendue des pouvoirs pouvant être exercés par chacune des parties qui composent cet Etat; il faut tenir compte des pouvoirs que la constitution confère à l'autorité centrale.

Par conséquent, il est important d'examiner quels sont les pouvoirs qui ont été conférés à nos provinces et quelle est la juridiction qui a été accordée au pouvoir central au point de vue législatif. Je ne me propose pas d'entrer dans une longue discussion à cet égard, cet après-midi; je me bornerai à faire observer qu'en général et en ce qui regarde les affaires régionales de leur nature, elles tombent sous la juridiction des provinces, notamment les questions qui concernent la propriété et les droits civils et nombre d'autres, telles que l'instruction publique qui est assujettie à certaines restrictions et certaines autres questions concernant l'agriculture, mais qui sont assujetties à l'autorité suprême du Parlement fédéral, si elle est exercée sur cette question et autres de cette nature. Mais, lorsque nous traitons de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous devons tenir compte d'une question entièrement différente. Cet article confère au Parlement du Canada l'autorité exclusive de légiférer pour le Dominion dans son ensemble. Dans le préambule de cet article de la loi, nous relevons des mots qui sont très familiers aux oreilles des honorables membres, c'est-à-dire la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada. La répartition des pouvoirs que fait ensuite l'article 91 illustre les questions dont il faut tenir compte étant donné qu'elles indiquent l'exercice de l'autorité concernant la paix, l'ordre et la bonne administration. Il est inutile que je prenne le temps de la Chambre pour énumérer ces catégories de sujets, car, tous les honorables membres sont bien au fait. Nous exerçons constamment ces pouvoirs. Ils ont trait aux banques et au commerce de banque, à la navigation et aux navires, aux droits d'auteur, à la banqueroute et la faillite, à l'intérêt, à la monnaie légale, aux caisses d'épargne, aux poids et mesures, aux pêcheries du littoral et de l'intérieur, au service postal, au recensement et aux statistiques et autres questions du genre. Par conséquent, en vertu de notre constitution que nous désignons le plus souvent sous le nom de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous avons conféré une juridiction exclusive—je voudrais bien que les honorables membres se souviennent du mot "exclusive"—à l'Assemblée législative des différentes provinces; cette disposition est ainsi conçue:

> Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérées, savoir:

Puis le dernier paragraphe, le n° 16, se lit ainsi:

> Généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.

Il faut donc admettre, en abordant l'examen de ce problème que certaines questions relèvent de la juridiction exclusive...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne désire pas interrrompre le premier ministre, mais je crois que, quand il lira ses observations, il s'apercevra qu'il a passé rapidement du domaine fédéral au domaine provincial, sans compléter ce qu'il avait à dire au sujet de la juridiction du Dominion.

Le très hon. M. BENNETT: J'y viens. Le pouvoir provincial est exclusif, et j'ai cité les

mots contenus dans le paragraphe 16 de l'article 92 pour montrer clairement que la disposition générale de la loi veut que les questions de nature locale dans les provinces soient de la compétence des législatures. Mais quand nous traitons de l'article 91, lequel est, comme je l'ai dit, l'article qui confère des pouvoirs à ce Parlement, nous trouvons les mots suivants:

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces...

Et, pour plus de certitude, certains sujets sont mentionnés, comme j'en ai cités il y a quelques instants. Evidemment, il est très difficile d'interpréter ces deux articles. Il faut s'en rapporter à des décisions judiciaires, car on peut déterminer avec beaucoup de difficulté à quel point la législation du Parlement intervient dans, dirai-je, le plein exercice des pouvoirs d'une législature provinciale. Par conséquent, nous avons de nombreuses décisions des tribunaux déterminant jusqu'à quel point les pouvoirs de législatures peuvent être exercés exclusivement, et les sujets touchant lesquels le Parlement central a compétence, à l'exclusion de la juridiction des provinces. De nombreux cas très difficiles ont été soumis aux tribunaux. Si l'on me demandait quel a été le plus grand service rendu au Canada par le comité judiciaire du Conseil privé, je dirais qu'il ne peut y avoir qu'un jugement en ce qui concerne ce tribunal. Ce n'est pas un jugement au sens étroit du mot; c'est l'avis que ce comité judiciaire du conseil du roi donne au souverain sur la manière dont des différends doivent être réglés entre ses sujets ou entre des plaideurs, qui ne sont pas ses sujets parfois, devant ses tribunaux. Comme il n'existe rien de tel qu'un membre dissident dans ce comité; comme deux opinions ne sont pas possibles, quelque fortes que soient les divergences d'opinions entre les particuliers durant la plaidoirie, ou même à la fin, comme il ne peut y avoir qu'un jugement comportant la recommandation faite au souverain sur la manière de régler le litige, je crois que cela contribue à une mesure d'harmonie qui n'existerait pas autrement. Considérez, par exemple, les nombreux jugements de la Cour suprême du Canada, dans lesquels, parfois, des différences légales accentuées ont inconsciemment suscité des divergences d'opinion, deux membres du tribunal se prononçant dans un sens et trois dans un autre, ou encore, quatre membres tombaient d'accord, et un cinquième était dissident. On

se rappellera aussi ce moment vital de l'histoire des Etats-Unis où la question de la validité de l'élection à la présidence fut étudiée. La Cour suprême de ce pays se divisa fortement pour des motifs politiques, et ce ne fut pas avant plusieurs années que la conscience publique se remit de la secousse qu'elle avait éprouvée à la suite du jugement rendu.

Le très honorable chef de l'opposition a rappelé tout à l'heure que le Gouvernement a soumis à la Cour suprême du Canada la question de la constitutionnalité de la disposition de notre loi concernant les heures de travail. Le rapport de cette affaire se trouve dans les rapports de la Cour suprême de 1925, à partir de la page 505. Je demande à la Chambre de se rappeler la date de cette décision. C'était, je l'ai dit, en 1925. L'affaire fut plaidée le 11 juin et le jugement fut rendu le 18 juin de la même année. Il est peut-être bon de lire les questions posées, car cela peut être utile aux honorables députés qui désirent discuter l'affaire. Voici quelles étaient les questions posées au tribunal:

(1) Quelle est la nature de l'obligation du Dominion du Canada comme membre de la conférence internationale du travail, en vertu des dispositions de la partie du travail (Partie XIII) du traité de Versailles et des dispositions correspondantes des autres traités de paix, relativement aux projets de convention et aux recommandations que ladite conférence pourra adopter de temps à autre en vertu et en conséquence desdites dispositions?

(2) Les législatures des provinces sont-elles les autorités compétentes qui doivent s'occuper en tout ou en partie du sujet dudit projet de convention (dont copie est ici soumise) et auxquelles ce projet de convention doit être soumis, d'après les dispositions de l'article 405 du traité de paix avec l'Allemagne pour l'adoption de lois ou autres décisions?

(3) Si le sujet dudit projet de convention n'est que partiellement de la compétence des législatures des provinces, sur quel point ou quels points et jusqu'où le sujet dudit projet de convention est-il de la compétence des législatures?

(4) Si le sujet dudit projet de convention n'est que partiellement de la compétence des législatures des provinces, sur quel point ou quels points et jusqu'où le sujet dudit projet de convention est-il de la compétence du Parlement du Canada?

La décision unanime du tribunal fut prononcée par M. le juge Duff, aujourd'hui juge-en-chef, et les réponses données furent les suivantes:

A la première question: L'obligation consiste simplement à s'occuper de soumettre la recommandation ou le projet de convention à l'autorité ou aux autorités compétentes en vue de l'adoption de lois ou d'une autre décision.

A la deuxième question: Oui, en partie.

A la troisième question: Le sujet est généralement de la compétence des législatures des provinces, mais l'autorité que possèdent ces lé-

gislatures ne leur permet pas de donner force de loi aux dispositions telles que celles qui sont contenues dans le projet de convention relativement aux serviteurs du gouvernement fédéral, ou de légiférer pour les parties du Canada qui ne sont pas comprises dans les limites d'une province.

A la quatrième question: Le Parlement du Canada possède exclusivement l'autorité législative dans les parties du Canada qui ne se trouvent pas comprises dans les limites d'une province, ainsi que sur les sujets traités dans le projet de convention relativement aux serviteurs du gouvernement du Dominion.

Les réponses aux questions, qu'on peut lire à la page 512 du rapport, signifient donc que le Parlement fédéral n'était pas obligé d'adopter de loi et que les autorités fédérales avaient accompli leur devoir en soumettant aux législatures provinciales, par des messages envoyés aux lieutenants-gouverneurs, les questions qui étaient du ressort exclusif des législatures provinciales. Je veux signaler une observation que l'on peut lire aux pages 510 et 511 dans le jugement de M. le juge Duff:

Il semble douteux que les employés du Gouvernement, dans les entreprises industrielles dirigées par le gouvernement, comme par exemple la construction de navires, soient atteints par la convention. La question n'a pas été discutée devant nous et nous n'avons pas l'intention d'exprimer d'opinion.

Il est aussi nécessaire d'observer que, pour ce qui concerne les parties du Canada qui ne sont pas comprises dans les limites d'une province, l'autorité législative au sujet des droits civil en général et quant à ce qui fait le sujet de la convention en particulier, est le Parlement du Dominion.

Puis après plus ample discussion, il a répondu ce que je viens de citer. C'était en 1925. Le développement de notre pouvoir constitutionnel par décisions judiciaires n'est pas bien entendu une chose fixe; il se meut constamment et avance progressivement. Divers juges ont adopté des points de vue différents et, sans doute, comme M. le juge Oliver Wendell Holmes l'a dit, l'état de l'opinion publique, en général, influe sur les décisions judiciaires, au point non pas de modifier les précédents, mais bien d'élargir de toutes les façons possibles le sens à donner aux termes, afin de répondre aux conditions nouvelles dans lesquelles les gens peuvent vivre. Peut-être en trouvera-t-on l'exemple le plus frappant dans la décision rendue à la Chambre des lords au sujet des coalitions commerciales. Je veux parler d'Allen et Flood. La méthode d'après laquelle notre droit commun s'est développé pour satisfaire les exigences que lui imposent les conditions nouvelles de notre civilisation est, je crois, comme le disait feu le juge Macready en Angleterre, un des faits les plus remarquables de notre civilisation.

Mais l'interprétation d'un statut diffère entièrement du jugement d'un différend entre plaideurs. Les règles d'interprétation ont été élaborées au cours des années et, avec le temps et la pratique, le mode d'interprétation d'une loi déterminée est devenu habituellement plus ou moins bien établi. Il y a quelques jours seulement, mon collègue, le ministre de la Justice (M. Guthrie), a cité à la Chambre un résumé des règles que le présent lord chancelier d'Angleterre considère comme étant les principes généraux à déduire de l'examen des procès. Je n'ai guère besoin de faire remarquer aux honorables députés qu'il est absolument impossible dans une période de soixante ans de dire que les jugements des divers personnages, qui ont eu à statuer sur l'Acte de l'Amerique britannique du Nord, aient été entièrement conformes. Par exemple, il y eut une époque où, sous l'influence dominante de lord Watson, l'on penchait vers le maintien des autorités provinciales, aux dépens du pouvoir fédéral. Je n'ai pas besoin de dire qu'on a cédé sur ce point et que depuis quelques années on oscille vers la suprématie du pouvoir fédéral. Cela s'est manifesté particulièrement lorsque les événements de la Grande Guerre indiquèrent combien il était essentiel d'avoir une forte autorité législative ou de donner ce pouvoir à l'autorité centrale.

A ce sujet peut-être conviendrait-il d'introduire dans le cours de mes remarques les règles dont parlait lord Sankey, car elles seront peut-être utiles aux honorables députés qui liront ce qui se passe cet après-midi. Voici ce qu'il disait:

Malgré que les décisions, que la commission a rendues dans les nombreuses causes constitutionnelles provenant du Dominion et qui ont pu leur être soumises, doivent être considérées chacune à la lumière des faits qu'elles comportent, leurs seigneuries reconnaissent que sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord s'est greffé un ensemble de précédents de haute autorité et de grande valeur qui servent de guide pour l'interpréter et l'appliquer. Cette commission a entrepris de temps à autre la tâche utile et essentielle de relever ces autorités et de les comparer au texte original, par exemple dans les causes suivantes:

Le procureur général d'Ontario contre le procureur général du Canada et autres; le procureur général du Canada contre les procureurs généraux des provinces d'Ontario, de Québec et de Nouvelle-Ecosse; la cité de Montréal contre la Compagnie des Tramways de Montréal, et, la même année, celle du procureur général d'Ontario et autres contre le procureur général du Canada et autre. Dans ces quatre causes on a examiné soigneusement la portée des deux articles, mais il n'est pas nécessaire de les citer au long, parce que pas plus tard que l'an dernier, cette commission les a passés en revue dans la cause du procureur général du Canada contre le procureur général de Colombie-Anglaise et autres, alors qu'elle a établi quatre principes au sujet de la compétence législative du Canada et des provinces respectivement, telle qu'elle a été établie par les décisions du comité judiciaire. Voici quels sont ces principes:

(1) La législation du Parlement fédéral, tant qu'elle se rapporte strictement à des sujets de

législation énumérés expressément dans l'article 91, est primordiale, même si elle empiète sur des sujets assignés aux législatures provinciales par l'article 92.

En continuant, je vais me permettre de présenter cette observation. Plusieurs députés doivent se souvenir de la cause de la banque Union et de Tennant, où l'on a prétendu que la disposition de la loi des banques qui permet de donner une garantie sans qu'elle soit enregistrée, sous forme d'hypothèque mobilière, et que tout le pouvoir et l'autorité en ce qui regarde le créancier d'une hypothèque mobilière—que l'exercice de ce pouvoir par ce Parlement excédait sa compétence parce qu'il empiétait sur les droits civils et de propriété dans la province. Mais le Conseil privé a répondu négativement; bien qu'il y ait empiétement sur les pouvoirs exclusifs de la législature provinciale, si c'est néanmoins essentiellement une partie de la législation bancaire, qui est de la compétence législative exclusive du parlement du Canada, cela doit dominer et a dominé.

Le second principe posé par le lord chancelier est celui-ci:

(2) Le pouvoir général de législation conféré au Parlement fédéral par l'article 91 de la loi, en sus du pouvoir de légiférer sur les sujets expressément énumérés, doit se limiter strictement aux questions qui sont indiscutablement d'intérêt national et d'importance nationale, et ne doit empiéter sur aucun des sujets énumérés à l'article 92, comme étant dans la sphère de la législation provinciale, à moins que ces questions n'aient pris une extension telle qu'elles affectent le régime politique du Dominion.

(3) Il est de la compétence du Parlement fédéral de statuer sur des questions qui, bien qu'étant à d'autres égards de la compétence législative de la législature provinciale, sont nécessaires à une législation effective par le Parlement du Dominion sur un sujet de législation expressément énuméré à l'article 91.

(4) Il peut y avoir un domaine dans lequel les législations provinciale et fédérale peuvent chevaucher, auquel cas ni l'une ni l'autre ne sera anticonstitutionnelle si le champ est libre mais si le champ n'est pas libre et que les deux législations viennent en conflit, celle du Dominion doit prévaloir.

Ces quatre principes, ainsi posés par le lord chancelier sont aujourd'hui les lumières qui guident le gouvernement pour en arriver à ses conclusions sur les sujets dont j'ai parlé. Leur application n'est pas facile, leur lecture est simple. Il est de plus en plus difficile et compliqué de discerner les faits auxquels ils s'appliquent, mais je crois que je puis prétendre devant la Chambre que nous avons l'autorité voulue pour légiférer au sujet des heures de travail et au sujet d'un jour de repos sur sept, surtout, il n'y a pas de doute quant à leur application aux dispositions de la loi du dimanche qui relèvent de notre législation criminelle.

[Le très hon. M. Bennett.]

Maintenant je vais tenter d'indiquer brièvement comment l'énonciation de ces principes s'est faite. Ce pays a réclamé la juridiction sur l'aviation, la juridiction complète, absolue. La cause fut soumise à la Cour suprême du Canada qui décida contre le Dominion, et les raisons énoncées sont les mêmes que celles qui s'opposent à la limitation de la journée de travail, mais dans un sens différent. Ce fut l'opinion de la cour, non l'opinion unanime, mais l'opinion de la majorité des juges, que l'aviation, dans ses caractéristiques essentielles, était exploitée par un gouvernement dans le but de sauvegarder ses propriétés et autres choses de ce genre, et l'un des juges cita le cas d'une province qui avait établi un service dans ce but. La cause fut en définitive soumise au Conseil privé, et dans l'étude de cette cause, le lord chancelier dut faire une déclaration. La cause fut entendue devant le Conseil privé les 10, 14, 16, 17 et 20 juillet 1931, et la décision fut rendue le 22 octobre de la même année. J'appelle l'attention sur le texte du jugement. C'est le texte même du jugement de la Cour suprême du Canada sur la question des heures de travail, contre lequel aucun appel ne fut interjeté.

J'abuserai du temps de la Chambre encore un peu et je lui signalerai qu'il existait une convention concernant l'aéronautique. Je ferai remarquer que cette convention dépendait de ce traité de paix même, et qu'elle traitait de tous les aspects de la navigation aérienne. Plus tard, le Parlement exerça ses pouvoirs et adopta une loi fixant des règlements détaillés; dans la suite, d'autres règlements furent adoptés traitant, comme l'ont fait remarquer les lords du Conseil privé, de presque tous les aspects de l'aéronautique. Maintenant, portez attention à cet article, et je crois préférable d'en donner lecture en ce moment. Il s'agit de l'article 132 de notre constitution que voici:

Le Parlement et le Gouvernement du Canada...

C'est-à-dire, l'exécutif:

...auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme partie de l'empire britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

Le très honorable chef de l'Opposition et l'ancien ministre de la Justice se souviennent probablement que lors de l'étude du traité à propos du saumon Sockeye, j'ai demandé au solliciteur général si, d'après lui, nous pouvions ignorer les droits des provinces au sujet d'un tel traité et je me souviens parfaitement de sa réponse. C'était naturellement avant

que ces décisions fussent rendues. J'avoue que je n'ai aucune idée, pas plus que ne pouvaient en avoir à ce moment-là les députés-avocats, de la décision qui pourrait être rendue dans un cas comme celui-ci.

Les honorables députés qui ont suivi mon argumentation se souviennent que dans le cas de l'aéronautique, il existait un traité entre l'empire britannique, dont le Canada faisait partie, et des pays étrangers; le Conseil privé décida que l'article 132 s'appliquait dans ce cas et que les droits provinciaux devaient être subordonnés aux droits de traité en vertu des dispositions de cet article. C'était ce que signifiait cette décision et, comme l'a fait remarquer le lord chancelier, il ne faut pas attacher trop d'importance à un mot ou à des mots mais plutôt au "ratio decidendi", à la signification même de la décision. Voici ce que disait le lord chancelier Sankey:

La Cour suprême du Canada s'est prononcée, sur les divers aspects de la question, contre le point de vue du Dominion et a décidé de fait que, malgré l'étendue considérable de la compétence du Dominion en la matière sous l'empire de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, les provinces possèdent aussi une compétence d'ordre régional, et que la compétence du Dominion ne s'étend pas au point de lui permettre de traiter le sujet avec l'ampleur qu'il s'efforçait de faire dans la loi en jeu.

Au cours des séances de la conférence de la paix tenue à Paris à la fin de la guerre européenne, une commission constituée par le conseil suprême de la Conférence a rédigé, en date du 13 octobre 1919, une convention relative à la réglementation de la navigation aérienne. Cette convention fut signée par les délégués des puissances alliées et associées, y compris le Canada, et ratifiée par Sa Majesté au nom de l'empire britannique et le 1*er* juin 1922. Elle est actuellement en vigueur entre l'empire britannique et dix-sept autres Etats.

En vue de remplir les obligations qui lui incombaient à son titre de pays de l'empire britannique du chef de cette convention, alors en cours de préparation, le Parlement du Canada a adopté la loi dite de la commission de l'air, chapitre 11 des Statuts du Canada de 1919 (première session), laquelle, avec un amendement qui lui avait été apporté, a été codifiée dans les Statuts revisés du Canada de 1927, sous le titre de loi de l'aéronautique, chapitre 3. Il faut noter, toutefois, que, en raison de sa reproduction dans les Statuts revisés, la loi n'a pas l'effet d'une nouvelle mesure législative. Le 31 décembre 1919, en conformité de la loi relative à la commission de l'air, le Gouverneur en conseil a établi des "Règlements de l'air" détaillés, lesquels sont encore en vigueur, avec quelques modifications. En vertu de la loi de la Défense nationale de 1922, le ministre de la Défense nationale a, par la suite, rempli les fonctions de la commission de l'air.

Aucune assemblée législative provinciale n'a adopté de loi à ce sujet, mais l'une d'elles a protesté contre l'exercice des pouvoirs en question par le Parlement fédéral. Le juge ajoute:

La décision en cette matière dépend de la véritable interprétation à donner aux articles 91, 92 et 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. L'article 132 se lit:

"Le Parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers."

Il n'est pas nécessaire de citer au long les articles bien connus, 91 et 92, qui répartissent les pouvoirs législatifs. L'article 91 énumère les sujets qui sont du ressort du Dominion et l'article 92 ceux qui sont de la compétence exclusive des législatures provinciales, mais il ne faut pas oublier que, de plus, l'article 91 autorise le Roi, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada relativement à toutes les matières ne rentrant pas dans la catégorie des sujets exclusivement assignés par cet acte, aux législatures des provinces, et décrète en outre qu'aucune question rentrant dans une des catégories de sujets énumérés audit article ne sera réputée tomber dans la catégorie des matières d'une nature locale ou privée comprises dans l'énumération des catégories de sujet exclusivement assignés par l'article 92 aux législatures des provinces. Les quatre questions soumises au tribnual sont les suivantes:

Je ne les lirai pas. Je me contenterai de dire que les réponses données furent à l'effet que la juridiction appartenait au Dominion et non pas aux provinces. Voici ce que dit le jugement du lord chancelier:

Les causes jugées sur les dispositions des articles 91 et 92 sont innombrables. Elles ont fait l'objet de bien des autopsies et nombre d'éminents avocats les ont disséqués.

Sous notre système, les causes jugées interprètent effectivement les mots d'un acte du Parlement et établissent des principes et des règles permettant d'en déterminer la portée et l'effet. Mais il y a toujours le danger qu'au cours de ce procédé les termes de la loi en viennent à acquérir une extension exagérée et que l'attention soit détournée de ce qui a été édicté à ce qui en a été dit judiciairement.

J'emprunte une analogie: Il peut y avoir une rangée de soixante couleurs dont chacune diffère tellement peu de sa voisine qu'il est difficile de les distinguer l'une de l'autre, et cependant, à un bout de la rangée on verra blanc, tandis qu'à l'autre on verra noir. Il faut donc veiller soigneusement à examiner chaque jugement à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été rendu, surtout quand il s'agit de l'interprétation d'une loi comme l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui est une grande charte constitutionnelle, et à ne pas permettre que des phrases générales obscurcissent l'objet fondamental de l'Acte, qui fut d'établir un système de gouvernement sur des principes essentiellement fédératifs. Tout utiles que soient les causes jugées, il est toujours sage de se reporter aux mots de l'acte même et de se rappeler l'objet qu'il avait en vue...

Les tribunaux devraient certes maintenir jalousement la charte des provinces telle qu'édictée par l'article 92, mais ils n'en doivent pas moins se rappeler que le véritable objet de l'acte fut d'attribuer au gouvernement central les hautes fonctions et les pouvoirs presque souverains qui permettraient de réaliser l'uniformité de la lé-

gislation sur toutes questions intéressant également toutes les provinces à titre de parties constituantes d'un tout.

Nous appuyons sur cette remarque la justesse du projet de loi et je ne saurais signaler trop fortement ces paroles à nos honorables amis à la Chambre:

Il ne faut pas moins se rappeler que l'objet réel de la constitution a été d'attribuer au gouvernement central les hautes fonctions et les pouvoirs presque souverains par lesquels l'uniformité de législation sera réalisable quant à toutes les questions d'intérêt commun pour toutes les provinces, à titre de membres d'un corps collectif.

Je n'abuserai pas davantage des instants de la Chambre au sujet de cet aspect du jugement, mais je lirai encore les lignes suivantes:

Il est donc manifeste que, pour "remplir les obligations du Canada ou de toute province du Canada" convenablement et pleinement sous le régime de la convention, le Parlement fédéral doit légiférer sur une grande variété de sujets. Les articles de la convention embrassent en réalité presque toutes les questions imaginables concernant la navigation aérienne et, à notre sens, le parlement fédéral a non seulement le droit mais encore l'obligation de légiférer et de prescrire des règlements pour assurer l'exécution convenable de la convention. En ce qui regarde quelques-uns de ces sujets, il semble manifeste que le paragraphe 2 de l'article 91 autorise, par exemple, le Dominion à légiférer pour réglementer le commerce, et que le paragraphe 5 l'autorise à légiférer au sujet des services postaux, mais pour avoir la compétence nécessaire à l'exécution du devoir que la convention lui impose, le gouvernement fédéral n'a pas à réunir tous les pouvoirs qui peuvent découler de l'article 91, quand l'article 132 lui confère le plein pouvoir d'adopter tous les textes législatifs nécessaires à cette fin.

Puis Sa Seigneurie a résumé la question ainsi:

En résumé, considérant (*a*) le texte de l'article 132; (*b*) les dispositions de la convention qui embrassent presque toutes les questions imaginables ayant trait à la navigation aérienne; et (*c*) le fait que le Parlement canadien est investi de pouvoirs législatifs supplémentaires relativement à la navigation aérienne en vertu des paragraphes 2, 5 et 7 de l'article 91, il semble donc qu'en substance tout le domaine de la législation concernant la navigation aérienne est l'apanage du Dominion. Il existe peut-être une petite partie de ce domaine que la constitution n'attribue pas en toutes lettres au Gouvernement fédéral, mais elle ne l'attribue pas non plus en toutes lettres aux provinces. En ce qui regarde cette petite partie, il semble au Comité qu'elle doit nécessairement appartenir au fédéral en vertu du pouvoir qu'il possède de légiférer pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. En outre, Leurs Seigneuries sont influencées par le fait que la question de la navigation aérienne et l'exécution des obligations du Canada sont en vertu de l'article 132 des questions d'intérêt et d'importance nationales; et la navigation aérienne est un sujet qui a atteint une telle ampleur qu'il intéresse l'organisme politique du Dominion.

Cela règle la question de l'aviation, et on remarquera que cela constitue seulement une

[Le très hon. M. Bennett.]

autorité en faveur d'une proposition générale. J'ai lu les remarques du lord chancelier simplement pour éclairer un peu nos esprits avant que nous abordions l'étude du problème. L'argument décisif en l'espèce, c'est que l'article 132 confère au Parlement l'autorité voulue pour remplir toute obligation imposée par un traité, que la convention s'applique au Dominion ou à une province, quand nous avons signé le traité comme partie de l'empire britannique. Nous pouvons donc conclure que chaque fois que le Parlement canadien, comme parlement d'une partie de l'empire, conclut un traité, il a entière compétence pour légiférer sur tous les aspects de la question faisant l'objet du traité, à l'exclusion des pouvoirs des provinces du dominion. Reste la deuxième question qui est plus importante: Quand nous concluons une convention avec d'autres pays, dans quelle mesure le Parlement a-t-il compétence pour exécuter les dispositions de la convention en question, lorsqu'il y a conflit avec les pouvoirs que les provinces ont pu avoir exercés ou peuvent exercer? Autrement dit, la question de la durée de la semaine de travail et du jour de repos hebdomadaire a-t-elle une telle importance et un aspect si national que nous soyons tenus de remplir les engagements que nous avons pris à ce sujet? J'ai cité des passages du traité de paix, du pacte de la Société des nations, et des derniers articles du traité de paix les dispositions générales concernant le travail, et on remarquera qu'une partie du traité signé par le Canada prévoit la semaine de quarante-huit heures et un jour de repos. Les dispositions générales ne sont pas ambiguës, mais elles sont libellées en termes nets et concrets, et c'est une section d'un document que nous avons signé comme partie de l'empire britannique et qui se rapporte au sujet discuté, abstraction faite de toute autre considération. Il expose le sujet en des termes précis que j'aimerais à citer. Les quatrième et cinquième principes directeurs énoncés dans l'article 427 se lisent comme suit:

4. L'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures comme but à atteindre partout où il n'a pas été obtenu.

5. L'adoption d'un repos hebdomadaire de vingt quatre heures au minimum, qui devrait comprendre le dimanche toutes les fois que ce sera possible.

Donc, quand le Dominion du Canada apposa sa signature au traité de paix, il l'apposa non pas au nom d'une province mais en celui de tous les citoyens du Dominion. Ce traité l'engageait à prendre tous les moyens à sa disposition pour obtenir une semaine de travail de quarante-huit heures comportant un jour de repos. Peut-il donc rester encore des doutes au sujet de la juridiction du Parlement? S'il en restait, ils s'évanouiraient devant le cas suivant sur lequel j'attire

l'attention, la cause de la radiotélégraphie qui a été réglée le 9 février 1932. Dans cette cause on a fait valoir avec beaucoup d'énergie les droits des provinces. On se rappellera que là aussi on avait conclu une convention. Toutefois cette convention n'avait pas été faite par le Canada comme partie de l'empire; c'était une convention signée entre le Canada et d'autres pays dont le Mexique, les Etats-Unis et Terre-Neuve. Le jugement, dans cette cause, a été rendu par lord Dunedin, qui déclarait—je me contenterai d'une courte citation:

Car il faut incontinent admettre que la principale considération dans le jugement du Comité. . .

Il s'agissait de la cause de l'aéronautique.

...voulait que le sujet relevât des dispositions de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Que j'ai déjà cité.

Et on prétend avec raison que, bien qu'il y eût un traité relatif à l'aviation, la convention dont il s'agit n'est pas un traité conclu entre l'empire comme tel et les pays étrangers, puisque la Grande-Bretagne ne signe rien à titre de représentant de ses colonies ou de ses dominions. Elle ne fait que confirmer l'acceptation signifiée par les colonies et les dominions, qui avaient des délégués en propre à l'assemblée qui a rédigé la convention.

N'oublions pas que l'accord sur la radiophonie était une convention tout comme celle-ci. Puis il ajoute:

Mais tout en admettant ce point, la cause de l'aviation, de l'avis de Leurs Seigneuries, ne saurait être envisagée d'un seul côté. Le procureur de la province l'a compris et a cherché à éviter toute conclusion d'ordre général en admettant que plusieurs des points prévus par la convention et ses règlements relevaient de divers chapitres spéciaux de l'article 91. Par exemple, il appliquait au paragraphe 10 de l'article 91—navigation et transport maritime —les dispositions relatives aux phares à signaux. Il n'est pas nécessaire de multiplier les exemples, car le point réel à considérer est la façon même de traiter le sujet. En d'autres termes, l'argument présenté par la province revient à ceci: Repasser toutes les dispositions de la convention, et chacune de celles qui d'après vous relèvent en toute justice de l'un des titres énumérés de l'article 91, peut être considérée comme relevant du pouvoir législatif du Dominion; mais les autres relèvent de la province, soit en vertu du paragraphe 13 de l'article 92—droits de propriété et droits civils —soit sous l'empire du paragraphe 16—sujets d'ordre purement local ou privé dans la province. Leurs Seigneuries ne sauraient admettre qu'il faille régler ainsi le problème. Le Canada est, en sa qualité de Dominion, un des signataires de la convention. Au cas d'une difficulté avec des puissances étrangères les personnes coupables d'infraction à quelqu'une des dispositions de la convention ne seraient pas le dominion du Canada lui-même, mais des personnes particulières résidant au Canada. Il faut que ces personnes soient, pour ainsi dire, contraintes par la loi à garder le bon ordre, et la seule loi qui puisse les atteindre toutes à la fois est une loi fédérale. En 1867 on ne prévoyait nullement que le Canada, comme dominion, pourrait être lié par une convention équivalant à un traité conclu avec les puissances étrangères. Cette situation résulte du développement graduel de la position du Canada vis-à-vis de la mère patrie, la Grande-Bretagne, qui vient de trouver sa plus récente expression dans le Statut de Westminster. Il ne faut donc pas s'attendre à trouver la solution du problème en termes explicites, ni à l'article 91, ni à l'article 92. On a cru que la seule sorte de traité capable de lier le Canada serait un traité signé par la Grande-Bretagne, cas prévu à l'article 132. Donc, puisqu'aucune mention explicite n'en est faite ni à l'article 91, ni à l'article 92, lesdites lois relèvent de l'exposé général du début de l'article 91, qui accorde au gouvernement du Dominion le pouvoir de faire des lois "pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces". Enfin, tout en admettant que la convention n'est pas un traité selon les termes de l'article 132, Leurs Seigneuries pensent que c'est tout comme. Le 11 août 1927, le Conseil privé du Canada, avec l'approbation du gouverneur général, s'est choisi des délégués qu'il envoya à l'assemblée de toutes les puissances, pour conclure des accords internationaux relativement à la T.S.F. La délégation canadienne assista aux séances et prit part aux délibérations. Les délibérations ont donné naissance à la convention, accompagnée de règlements généraux, signée à Washington le 25 novembre 1927 par les mandataires de toutes les puissances qui avaient participé à la conférence, convention qui a été ratifiée par le gouvernement canadien le 12 juillet 1928. Le résultat, de l'avis de Leurs Seigneuries, est évident. C'est avec le Canada lui-même que les autres puissances traitent, quand il s'agit de donner convenablement suite à la convention; et pour empêcher les particuliers, au Canada, de violer les dispositions de la convention, il est nécessaire que le Dominion adopte des lois qui s'adressent à tous les habitants du Canada.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre pour citer le texte de ce jugement; en voilà assez pour le but que je vise.

Je désire faire valoir une autre raison à l'appui de la mesure que je propose. On voudra bien se rappeler qu'en ce qui regarde le cas d'une fédération, le traité stipule qu'un certain pouvoir discrétionnaire sera exercé. Je me suis particulièrement arrêté à examiner cette disposition. Ce pouvoir discrétionnaire peut s'exercer par l'envoi d'une recommandation aux autorités provinciales, ou il peut être aussi exercé de la manière dont nous nous proposons de le faire, c'est-à-dire par l'adoption d'une mesure à la Chambre. Ce pouvoir discrétionnaire dont le Gouvernement du Canada est investi c'est vrai, a été exercé, jusqu'à un certain point à un moment donné. Nous nous proposons aujourd'hui de l'exercer ainsi que l'ont indiqué les décisions rendues dans les causes concernant la radio et la navigation aérienne. Nous nous proposons d'exercer ce pouvoir discrétionnaire, vu qu'il s'agit d'une question qui intéresse le Canada en général

et où une législation uniforme concernant les heures de travail est plus qu'une question d'intérêt national; nous ne pouvons ignorer le texte du pacte de la Société des Nations qui déclare que cette question est d'intérêt international. Remarquez-le bien, il s'agit d'une question qui intéresse non seulement les provinces et notre pays, mais tous les autres pays du monde. Dans les circonstances, de quelle façon pourrions-nous sérieusement être partie à un traité qui déclare que la question que nous nous proposons de régler aujourd'hui n'intéresse pas seulement le Canada, mais tous les autres pays du globe vu qu'elle concerne le bien-être et le bonheur de toutes les nations et constitue un beau geste en vue d'assurer la paix universelle? C'est en vertu de ce principe que nous proposons cette loi. Loin de moi l'idée d'entrer dans de plus amples détails—et je dois des excuses à la Chambre pour avoir monopolisé aussi longtemps son attention touchant une question d'une importance aussi vitale. Je propose que nous ratifions cette convention en partant du principe sur lequel est fondée la loi qui est maintenant inscrite au Feuilleton en mon nom.

L'hon. ERNEST LAPOINTE: Je dois dire que j'envie la belle confiance de mon très honorable ami en ses propres vues, et j'aimerais être aussi sûr que lui de l'opinion que je pourrais offrir sur une question de ce genre. Cependant, qu'il me soit permis de différer humblement d'avis avec lui et de dire que ses remarques préliminaires disant que le Gouvernement a résolu cette question de juridiction sont un peu trop optimistes. J'estime que, quelle que soit la décision du Parlement au sujet du projet de convention, rien ne sera changé en ce qui concerne la juridiction respective des provinces et du Parlement fédéral.

Je dirai tout d'abord que je suis du nombre de ceux qui approuvent le principe de la journée de travail de huit heures et de la semaine de quarante-huit heures. Je crois que, dans plusieurs sphères d'occupations, la semaine de travail pourrait être encore plus courte, et je ne surprendrai pas mon très honorable ami en déclarant que les conditions actuelles relatives à la journée de huit heures et à la semaine de quarante-huit heures sont bien différentes de ce qu'elles étaient lorsque fut adopté à Washington ce projet de convention. A cette époque, c'était le but visé par les ouvriers, mais il n'en est pas ainsi aujourd'hui. A la dernière conférence internationale du travail, on soumit un nouveau projet de convention en faveur de la semaine de quarante heures. Tous les représentants du travail organisé à la convention se prononcèrent énergiquement en faveur de ce projet de convention. Quelques employeurs s'y opposèrent et la plupart des représentants du Gouvernement étaient absents lorsque la question fut mise aux voix pour la dernière fois. Je regrette de dire que le représentant canadien n'y était pas. Je citerai ses paroles plus tard. Il s'est excusé en disant qu'au Canada ce pouvoir appartient aux provinces. A ce moment, il ne connaissait pas le changement d'opinion des jurisconsultes de la couronne, et probablement, de mon très honorable ami. Je dis cela pour montrer qu'il n'y a aucun changement très radical en jeu, parce que les dispositions de cette convention sont maintenant en vigueur, en réalité, dans la plupart des provinces du Canada et des occupations du peuple canadien.

Mon très honorable ami appuie ses raisons, en ce qui concerne la juridiction de ce Parlement, sur l'article 23 du Traité de paix, et sur les divers articles de la partie de ce traité qui a trait au travail. L'article 23 est ainsi conçu—et il est très important de noter les deux premières lignes:

Sous la réserve, et en conformité des dispositions des conventions internationales actuellement existantes ou qui seront ultérieurement conclues...

Tout l'article est sous la dépendance de ces deux lignes: "Sous la réserve, et en conformité des dispositions des conventions internationales actuellement existantes ou qui seront ultérieurement conclues."

Le très hon. M. BENNETT: Des conventions internationales.

L'hon. M. LAPOINTE: Quelles sont ces conventions qui vont être conclues? Elles sont définies, comme le premier ministre l'a dit, dans la partie du traité de paix relative au Travail, qui prévoit, en somme, deux choses: la première, l'organisation du rouage international du travail, connue sous le nom de Bureau international du Travail; la seconde, une conférence internationale du Travail, c'est-à-dire la réunion qui a lieu annuellement ou semi-annuellement, des représentants de tous les pays qui sont membres de la Société des Nations; et récemment quelques nations qui ne font pas partie de la Société se sont jointes au Bureau international du Travail, je suis heureux de le dire, dans le but de discuter et d'en venir à des décisions sur des questions qui intéressent la main-d'œuvre. Comment cela? L'article 405 du traité l'explique:

Si la Conférence se prononce pour l'adoption de propositions relatives à un objet à l'ordre du jour, elle aura à déterminer si ces propositions devront prendre la forme: a) d'une "recommandation à soumettre à l'examen des membres, en vue de lui faire porter effet sous

forme de loi nationale ou autrement; b) ou bien d'un projet de convention internationale à ratifier par les membres.

L'article dispose qu'une majorité des deux tiers des voix des délégués présents est requise, et ainsi de suite; et que la Conférence devra avoir égard aux circonstances de climat, de développement incomplet de l'organisation industrielle, etc., existant dans certains pays. Le même article continue:

Chacun des membres s'engage à soumettre dans le délai d'un an à partir de la clôture de la session de la Conférence, (ou si par suite de circonstances exceptionnelles, il est impossible de procéder dans un délai d'un an, dès qu'il sera possible, mais jamais plus de dix-huit mois après la clôture de la session de la Conférence), la recommandation ou le projet de convention à l'autorité ou aux autorités dans la compétence desquelles rentre la matière, en vue de la transformer en loi ou de prendre des mesures d'un autre ordre.

S'il s'agit d'une recommandation, les membres informeront le Secrétaire général des mesures prises.

S'il s'agit d'un projet de convention, le membre qui aura obtenu le consentement de l'autorité ou des autorités compétentes...

J'appelle particulièrement l'attention sur ces mots:

...communiquera sa ratification formelle de la convention au Secrétaire général et prendra telles mesures qui seront nécessaires pour rendre effectives les dispositions de ladite convention.

Si une recommandation n'est pas suivie d'un acte législatif ou d'autres mesures de nature à rendre effective cette recommandation ou bien si un projet de convention ne rencontre pas l'assentiment de l'autorité ou des autorités dans la compétence desquelles rentre la matière...

Ici encore, j'appelle l'attention de la Chambre sur les mots suivants:

...le membre ne sera soumis à aucune autre obligation.

Dans le cas où il s'agit d'un Etat fédératif dont le pouvoir d'adhérer à une convention sur des objets concernant le travail est soumis à certaines limitations, le Gouvernement aura le droit de considérer un projet de convention auquel s'applique ces limitations comme une simple recommandation et les dispositions du présent article en ce qui regarde les recommandations s'appliqueront dans ce cas.

Ce sont là les seules formes de procédure établies pour la conférence internationale du Travail dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues en vertu du Traité de paix pour qu'elle statue sur les questions relatives au travail dans la mesure qu'elles intéressent les diverses nations du monde. Comme je l'ai dit, s'il s'agit d'un projet de convention, le Canada l'approuvera s'il obtient le consentement de l'autorité ou des autorités dans la compétence desquelles rentre la matière. En effet, les auteurs du traité savaient que dans certains pays il existait différentes juridictions relatives aux questions dont le projet de convention pourrait traiter, et que le membre, dans le cas actuel, le Canada, avait d'abord à obtenir le consentement de l'autorité ou des autorités dans la compétence desquelles rentrait la matière. Et l'article dispose en outre que si le projet de convention ne rencontre pas l'assentiment de l'autorité ou des autorités dans la compétence desquelles rentre la matière, le membre ne sera soumis à aucune autre obligation.

Quel était le devoir du Canada? Mon très honorable ami invoque l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour démontrer que ce sujet relève de la compétence fédérale. Voici cet article 132:

Le parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

D'après l'article 132, l'obligation crée la compétence. Si aucune obligation n'incombe au gouvernement ou au Parlement, et je prétends qu'ils n'en ont aucune sous l'empire des articles du traité de paix que je viens de lire, —l'article 132 ne peut conférer de pouvoir au Parlement, puisque n'existe pas cette obligation qui, seule, crée la compétence.

Comment le Canada a-t-il agi en cette matière? Mon très honorable ami prétend que tout a changé par suite des jugements rendus à propos de la radiophonie et de l'aviation, dont je parlerai plus tard. Qu'a fait le Canada? Le gouvernement a exprimé l'opinion de notre pays dans un décret du conseil daté du 6 novembre 1920, dont je veux consigner de nouveau une partie au compte rendu. Il porte le numéro C.P. 2722 et se fonde sur un rapport du ministre de la Justice. En voici quelques alinéas:

Le ministre déclare en outre qu'à son avis les articles du traité de Versailles relatifs au travail n'imposent pas du tout au Dominion du Canada l'obligation de donner force de loi aux projets de conventions ou aux avis qui pourront lui venir de la conférence. Chaque membre s'engage simplement, dans le délai d'un an à partir de la clôture de la session de la conférence (ou, si, par suite de circonstances exceptionnelles, il est impossible de procéder dans un délai d'un an, dès qu'il sera possible, mais jamais plus de dix-huit mois après la clôture de la conférence), "à soumettre la recommandation ou le projet de convention à l'autorité ou aux autorités dans la compétence desquelles rentre la matière, en vue de la transformer en loi ou de prendre des mesures d'un autre ordre". La nature de l'obligation imposée par le traité n'autorisait pas le Parlement à légiférer sous l'empire de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de 1867, pour donner suite à aucun desdits projets de conventions ou avis, puisqu'ils ont trait à des sujets de la compétence des provinces plutôt que du Dominion, le devoir du Gouvernement se trouvera accompli s'il communique les conventions et propositions aux autorités compétentes, fédérales ou

provinciales, selon que, d'après leur objet et leur importance, la nature des mesures législatives nécessaires pour exécuter les conventions et propositions, elles semblent être de la compétence législative des unes ou des autres.

Ce décret contenait aussi l'opinion du ministre sur la question de savoir si les propositions tendant à limiter la journée de travail à 8 heures et la semaine à 48 heures et adoptées à la conférence internationale du travail tenue à Washington, relevait de la compétence du Dominion ou des provinces. Dans ce même décret, le ministre de la Justice déclarait que les propositions de cette convention:

...entraînent une action législative que le Parlement peut prendre à l'égard des travaux et entreprises du Dominion, mais que, par ailleurs, les assemblées législatives des provinces ont le pouvoir d'adopter d'une façon générale et dans tous les domaines.

En 1923, eut lieu une conférence interprovinciale, à laquelle j'ai assisté avec le ministre du Travail de l'époque. Les délégués y furent saisis de ces projets de conventions; tous convinrent qu'il s'agissait de sujets de la compétence des provinces. En 1924, le premier ministre de l'époque, mon très honorable chef, déposa une motion que la Chambre adopta et dont on trouvera le texte à la page 2475 (*version française*) du hansard:

La Chambre décide qu'il y a lieu de renvoyer l'examen de certain projet de convention adopté à la première session de la conférence internationale du Travail de la Société des nations, en 1919, et limitant les heures de travail dans les entreprises industrielles à huit heures par jour et quarante-huit heures par semaine, au comité des relations industrielles et commerciales qui fera rapport sur la question en tenant compte des stipulations des traités de paix relatives au travail et du décret du conseil, en date du 6 septembre 1920, qui a trait à la compétence du parlement fédéral et des assemblées législatives provinciales.

Ce comité, dont le ministre de la Justice et moi-même faisions partie, après délibérations a fait rapport à la Chambre que, en dépit du décret de 1920 et de l'opinion exprimée par les légistes de la couronne, la question avait une telle importance qu'elle devait être soumise à la Cour suprême du Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

L'hon. ERNEST LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, à six heures, j'étais à rappeler ce que le Canada a fait relativement au projet de convention sur la journée de huit heures. J'ai oublié de dire que, du 5 au 7 septembre 1922, une conférence des autorités fédérales et provinciales a été tenue à Ottawa et a adopté le vœu suivant:

Que la conférence a étudié les diverses propositions relatives au travail faites depuis trois ans par la Conférence internationale du Travail de la Société des Nations. Les traités de paix prescrivent que les projets de convention et les recommandations de cette institution doivent être portés à l'attention de l'autorité ou des autorités compétentes pour l'adoption de lois ou autres décisions, et cette conférence est d'avis que les autorités jugées compétentes pour s'occuper de ces questions devraient accorder une attention soignée et sympathique à ces projets de convention et recommandations, en vue de faire adopter les lois nécessaires quand on jugera la chose pratique, et que le gouvernement fédéral devrait s'occuper à la demande d'un majorité des gouvernements provinciaux, de convoquer une conférence pour l'étude de ces questions sous tous les aspects quand cela sera jugé nécessaire.

[L'hon. M. Lapointe.]

C'est pour donner effet à cette recommandation que la conférence fédérale-provinciale dont j'ai parlé cet après-midi a été convoquée en 1923. J'ai cité la motion présentée le 23 mai 1924 par le premier ministre de cette époque, aujourd'hui chef de l'Opposition (le très hon. Mackenzie King) pour le renvoi de ce projet de convention limitant les heures de travail dans les entreprises industrielles au comité des relations industrielles et internationales.

Ce comité a fait rapport à la Chambre qu'après avoir entendu des opinions diverses, il croyait bon d'obtenir une décision finale de la Cour suprême du Canada Le ministre actuel de la Justice (l'hon. M. Guthrie) prit part au débat qui eut lieu sur ce rapport. Parlant le 18 juillet 1924 sur un amendement proposé par le député actuel de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), le ministre de la Justice dit:

Il n'existe aucun doute quant à l'autorité du Parlement en ce qui concerne les travaux de l'Etat. Mais il est fort douteux que nous ayons le droit d'imposer la journée de huit heures dans tout le pays. Je n'ai pas même de doute sur ce point. Je suis persuadé que la décision du ministère de la Justice à cet égard est juste, et que la question est du ressort des législatures provinciales. Je ne suis pas moins sûr que le Parlement a plein pouvoir à l'égard des travaux de l'Etat fédéral. Si le Parlement ou le Gouvernement croient bon de rendre la journée de huit heures applicable aux travaux de l'Etat, rien ne les empêche de le faire.

Puis il a ajouté:

Je n'appuierais pas l'amendement s'il s'agissait d'appliquer ce principe dans le domaine provincial où nous n'avons que faire. Mais puisque cette modification ne s'appliquera qu'aux ouvrages fédéraux, elle me paraît bien inspirée et je vais l'appuyer.

Je recommande au ministre actuel de la Justice l'opinion que professait l'honorable Hugh Guthrie en 1924.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela était antérieur aux dernières décisions.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui c'était avant ces décisions; je vais parler de ces décisions.

Mais mon honorable ami serait-il surpris d'apprendre que, depuis ces décisions mêmes, il a exprimé la même opinion.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, pas en vertu des pouvoirs de faire des traités

L'hon. M. LAPOINTE: Nous verrons cela tout à l'heure. Au cours du même débat, le très honorable Arthur Meighen, ancien premier ministre du Canada et alors chef de l'opposition, un homme qui avait eu beaucoup à faire au sujet de la Société des Nations et du Bureau international du Travail, un juriste très distingué qui n'était jamais très bien disposé envers le Gouvernement, prononça les paroles suivantes que l'on trouve à la page 4761 du hansard:

En réalité toutefois, m'est avis que la question de compétence est parfaitement déterminée. J'aurais été satisfait de m'en rapporter au ministère de la Justice du soin d'établir la ligne de démarcation entre l'autorité du pouvoir fédéral et celle des provinces. J'ai mes idées sur cette question et je ne vois pas qu'elles diffèrent beaucoup de celles de mes honorables collègues. Cependant, s'il subsiste encore des doutes; si le département de la Justice, en particulier n'est pas absolument convaincu, je n'ai pas la moindre objection à ce que la question soit soumise à la Cour suprême. Mais en réalité, cette mesure n'avancera guère les choses. Il n'est guère possible de prétendre que ce soit là un moyen très efficace de remplir l'engagement que nous avons contracté.

M. MARTELL: Puis-je poser une question à mon très honorable ami, non pas pour l'interrompre, mais à son titre d'avocat? De l'avis de mon honorable ami, qui a le droit de décréter la journée de huit heures; sont-ce les provinces ou les autorités fédérales?

Le très hon. M. MEIGHEN: Les autorités fédérales possèdent évidemment ce droit à l'égard des entreprises de l'Etat. Je ne vois pas qu'il puisse en être autrement. Pour ce qui est du reste, la juridiction est aux mains des autorités provinciales et je n'ai jamais songé pour un seul instant que cette question pût être mise en doute. Certaines clauses toutefois peuvent être douteuses; et si le département de la Justice est de cet avis, il serait à propos de les soumettre à la Cour suprême du Canada. Si toutefois, on fait cette démarche uniquement dans le but de temporiser, on a tort.

Plus loin, page 4763, M. Meighen disait:

Nous n'avons aucunement droit d'empiéter sur les attributions des provinces lorque celles-ci sont claires, sous prétexte de déclarer que tels travaux sont pour l'avantage général du Canada. Agir ainsi serait abuser des pouvoirs de cette Chambre de la façon la plus flagrante, et je ne ferais aucun cas d'une suggestion à cette fin, quelle qu'en fût la provenance. Voilà mon sentiment sur une question des plus épineuses. Je l'exprime, non pas dans l'intention de trouver à redire, mais dans le simple dessein de faire connaître les obligations que la convention de Genève impose, selon moi, à notre pays,

Remarquez ces mots:

ainsi que ce dont nous devons nous abstenir pour accomplir les devoirs qui nous incombent en tant que signataires du pacte de la Confédération.

On a alors soumis la question à la Cour suprême du Canada. Le Gouvernement fédéral était représenté devant la Cour suprême par le sous-ministre actuel de la Justice, en qualité d'avocat et par feu Eugène Lafleur, juriste éminent de Montréal, et M. O'Donoghue, de Toronto, conseils pour le procureur général du Canada. Je désire citer quelques passages du factum présenté à la Cour suprême et signé par M. Lafleur et son collègue. M. Lafleur parlait au nom du ministère de la Justice et en son propre nom, comme légiste distingué. Après avoir cité l'article 405 du Traité de paix, dont on a parlé ici à deux ou trois reprises cet après-midi, il disait:

Il est clair que ces dispositions du traité de paix concernant le travail n'imposent pas au Dominion l'obligation de passer en loi les divers projets de convention ou recommandations que la Conférence peut adopter de temps à autre. Il s'agit simplement d'une entente par laquelle chaque membre s'engage à présenter les recommandations ou les projets de conventions devant les autorités compétentes.

Cette obligation, ainsi comprise, ne justifie pas le Parlement de légiférer pour donner suite à ces recommandations ou projets de convention en vertu de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui prescrit que le Parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires ou convenables pour remplir les obligations du Canada ou de l'une quelconque de ces provinces, à titre de partie de l'empire britannique, à l'égard de pays étrangers, obligations résultant de traités conclus entre l'empire et tels pays étrangers. Le gouvernement remplira son obligation s'il porte les diverses recommandations ou conventions à la connaissance de l'autorité compétente, fédérale ou provinciale, selon le cas.

Et il ajoute:

Les législatures des provinces sont les autorités compétentes pour s'occuper des sujets du projet de convention et c'est à elles qu'on doit présenter tel projet de convention en vertu des dispositions de l'article 405 du Traité de paix, pour l'adoption de lois ou pour toute autre action qui peut être jugée convenable. Telle est notre opinion, sauf la seule exception de la législation concernant les travaux fédéraux et entreprises fédérales, comme nous l'expliquerons en réponse à la question 4.

Le sujet est évidemment compris dans les paragraphes 13 et 16 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, attendu que la réglementation des heures de travail concerne les droits civils dans la province et que, si elle est limitée au travail exécuté dans une province, c'est une question de nature purement locale ou privée dans la province.

Cela étant, la juridiction législative de la province en la matière doit être exclusive et ne doit pas être annulée par le Parlement fédéral qui tenterait de légiférer pour la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada, pouvoir conféré par la première partie de l'article 91, attendu que ce pouvoir n'est donné qu'à propos de sujets qui ne sont pas compris dans la catégorie de ceux qui sont assignés exclusivement par la constitution aux législatures des provinces. Cette question a été traitée maintes fois

par le Conseil privé, et il suffit de rappeler les observations faites par lord Haldane dans l'affaire toute récente des Toronto Electric Commissioners versus Snider (1925), pages 410-413.

Comme mon très honorable ami fonde la juridiction de notre Parlement, outre l'article 23 et la partie relative au travail du Traité de paix, sur le pouvoir non réparti pour la paix, l'ordre et la bonne administration, contenu dans l'article 91, je crois à propos de lire ce que dit cet article. La partie de l'article 91 qui concerne cette question est ainsi conçue:

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces.

Comme l'a déclaré le conseil privé dans la cause de Snider de Toronto, cette question d'heures de travail est exclusivement assignée aux législatures par l'article 92, et ne peut relever de cette partie de l'article 91 touchant les autres sujets qui peuvent être traités par le Parlement pour la paix, l'ordre et la bonne administration.

Je passe maintenant à la décision de la Cour suprême du Canada touchant la question qui a été soumise au tribunal et à laquelle mon très honorable ami a fait allusion cet après-midi. On la trouvera dans les rapports de la Cour suprême de 1925, page 505. Je ne citerai que la réponse à la dernière question, parce que c'est celle qui nous concerne en particulier, relativement à la juridiction possible du Parlement du Canada à cet égard. La question était ainsi conçue:

Si le sujet de ce projet de convention est, en partie seulement, de la compétence des législatures des provinces, alors sous quel rapport ou quels rapports, ou dans quelle mesure, le sujet du projet de convention est-il de la compétence du Parlement du Canada?

A cette quatrième question la Cour suprême a répondu:

Le Parlement du Canada a une autorité législative exclusive dans les parties du Canada qui ne sont dans les limites d'aucune province, et aussi sur les sujets traités dans le projet de convention touchant les serviteurs du gouvernement du Dominion.

Telle est la juridiction du Canada en ce qui concerne la journée de travail. Alors, comment l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord s'applique-t-il? S'il n'y a aucune obligation, comme on l'a dit cet après-midi, de la part du Canada touchant cette convention, où se trouve notre juridiction? C'est l'obligation envers des pouvoirs étrangers qui donne au Parlement la juridiction d'intervenir dans une question de cette nature lorsqu'il est tenu de le faire en vertu du traité. Comment y sommes-nous tenus? Eh bien, il suffit de

[L'hon. M. Lapointe.]

lire l'article 405 du traité de paix pour connaître l'obligation, si obligation il y a, du Parlement ou du Dominion, relativement à ce projet de convention. On ne l'appelle même pas une convention; c'est un projet de convention, comme on le dit en français. Il n'y a rien de définitif à son sujet. C'est une suggestion faite aux divers membres de cette conférence internationale du Travail pour qu'ils la portent à l'attention de l'autorité ayant la compétence voulue pour agir de la manière qu'elle le juge à propos. Même l'autorité compétente n'est liée d'aucune façon. Ce n'est qu'un projet de convention, je le répète. Alors comment peut-on dire que cela constitue une obligation de la part du Canada en donnant au Parlement, en vertu de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'autorité et la juridiction de traiter cette question. Il est clair que les pays n'y sont pas liés. Plus de cinquante nations sont membres des associations internationales de travail. Je ne pense pas qu'il y en ait dix-sept, à l'heure actuelle, qui aient approuvé ou ratifié ce projet de convention, et mon honorable ami prétend que c'est une obligation qui oblige le Canada. Continuons.

Nous étions liés, en ce qui concerne les employés du gouvernement fédéral, par la décision de la Cour suprême; les légistes du gouvernement ont toujours été de cet avis. Pour se conformer à cette obligation un arrêté du conseil (C.P. 670) fut approuvé par le Gouverneur général le 27 mars 1930, et déposé sur le bureau de la Chambre le 31 mars, comme en fait foi le compte rendu des débats à la page 1057. En vertu de cet arrêté du conseil, le gouvernement fédéral appliquait à tous ses employés le principe de la semaine de 48 heures et de la journée de huit heures. Toutes les obligations incombant au Canada se trouvèrent remplies avec l'adoption de cet arrêté du conseil par le gouvernement.

Sous le ministère actuel — je le signale particulièrement à l'attention du ministre de la Justice — le 17 février 1932, comme en fait foi le compte rendu des débats à la page 280, M. Heenan, qui était alors député de Kenora-Rainy-River, proposa la résolution suivante:

Considérant que la Puissance du Canada a signé les articles de paix des Traités de Versailles, adhérant ainsi au principe de la journée de huit heures de travail.

En conséquence, la Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait prendre les mesures appropriées pour assurer, dans tout le Canada, l'exécution des obligtions de ces traités et des accords découlant du Traité de paix en ce qui a trait aux heures de travail.

M. Heenan n'a pas prétendu dans son discours que le Parlement était compétent. Il a dit ceci:

En 1930, le gouvernement fédéral a rendu le décret n° 670, prescrivant la journée de huit heures pour tous ses employés qui travaillaient plus de huit heures par jour. Le 30 mai de la même année, il a fait voter la loi 20-21 George V qui prescrit la journée de huit heures pour tous les ouvriers employés à des travaux publics adjugés par contrat ou employés à la journée à des travaux publics.

Je me contente, monsieur l'Orateur, de dire que, maintenant que le Parlement fédéral a appliqué notre réforme quant à ce qui le regarde, le moment est arrivé pour le gouvernement fédéral de faire des démarches auprès des gouvernements provinciaux pour les induire à adopter les lois destinées à assurer l'exécution du traité. On voit donc que, par ce projet de résolution, je propose simplement de demander au gouvernement canadien de prendre les mesures nécessaires pour assurer dans tout le Canada l'exécution des obligations que nous avons prises par traité quant aux heures de travail. Et je suis certain que la Chambre va adopter unanimement cette résolution.

Le ministre de la Justice, parlant au nom du Gouvernement le même jour, s'est exprimé de la façon suivante, comme en fait foi le compte rendu des débats à la page 282:

Le point capital de la motion, c'est le vœu que le Gouvernement prenne les dispositions nécessaires. Etant donné que la motion n'a pas été adoptée au cours de la dernière session, nous n'avions pas à y donner suite. Les seules dispositions à prendre qui me viennent à l'esprit présentement sont celles qu'à prises le Gouvernement précédent à quatre ou cinq reprises, alors qu'il a signalé la question aux divers gouvernements provinciaux, dans le but d'obtenir leur collaboration et de leur faire adopter les lois provinciales nécessaires pour appliquer les dispositions du traité de Versailles dans le domaine ouvrier.

A mon sens, le Parlement a fait à peu près tout ce qu'il peut relativement à ce traité. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a donné un bref résumé de quelques-unes des mesures prises par le Parlement pour rendre les conditions de travail au pays conformes aux dispositions du traité. Heureusement ou malheureusement, notre loi constitutionnelle limite les pouvoirs du gouvernement fédéral; il y a des questions qui ne sont pas de notre compétence et au sujet desquelles nous n'avons pas le moindre droit de légiférer. L'une de ces questions, c'est celle des heures de travail, qui relève en grande partie du gouvernement provincial, et le plus que le Gouvernement puisse faire à cet égard, c'est de saisir les divers gouvernements provinciaux de la chose et de solliciter leur coopération.

C'est arrivé maintes et maintes fois. Nous ne l'avons pas fait directemet après la dernière session, parce que la Chambre n'a pas adopté la motion, au cours de la dernière session, mais si elle adopte la présente motion, le Gouvernement prendra des mesures immédiates pour attirer l'attention des gouvernements provinciaux sur la question.

Le ministre de la Justice a fait aussi les remarques suivantes que je signale au premier ministre, lui qui, cet-après-midi, a prétendu que le Canada n'avait pas fait son devoir au sujet de ces conventions:

Je dois dire aussi ceci au sujet du Canada et du traité de Versailles, en particulier de la question ouvrière. Lors de mon séjour à Genève, l'automne dernier, il m'a été donné de discuter avec des gens plus ferrés que moi-même sur ces questions et j'ai été heureux d'apprendre que le Canada n'est pas en arrière des autres dans l'application des dispositions de ce traité. Nous sommes au premier rang. Je ne pense pas qu'une seule nation ait entièrement observé les dispositions du traité. Quelques-unes ont fait mieux que les autres sous ce rapport, mais le Canada est à l'avant-garde. Nous avons fait mieux que d'autres nations plus importantes et je suis fier des progrès réalisés par le Canada.

Mon honorable ami a dit que ses opinions antérieures ont été exprimées avant que le Conseil privé rende son jugement. Or, la décision du Conseil privé dans la cause de l'aviation, qui est celle sur laquelle mon très honorable ami base son raisonnement — mon très honorable ami fait signe que non....

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que la décision dans la cause de l'aviation indiquait que l'article 132 était celui qui s'appliquait. L'affaire de la radio allait plus loin.

L'hon. M. LAPOINTE: Est-ce que je surprendrais mon très honorable ami en lui disant que la cause de la radio avait été jugée à l'époque?

Le très hon. M. BENNETT: A l'époque où le ministre de la Justice a dit cela, certainement.

L'hon. M. LAPOINTE: Les remarques du ministre de la Justice que j'ai citées ont été faites le 17 février 1932.

Le très hon. M. BENNETT: La décision date du 9 février.

L'hon. M. LAPOINTE: La décision dans la cause de l'aviation avait été rendue par le Conseil privé le 22 octobre 1931, c'est-à-dire quelques mois auparavant et la décision dans la cause de la radio avait été rendue le 9 février 1932. Ces deux jugements avaient été rendus lorsque mon très honorable ami a exprimé l'opinion en question.

J'ai quelque chose qui vaut encore mieux que cela. Le très honorable député a lui-même pris du temps pour modifier ses vues après les décisions dans les causes de l'aviation et de la radio. L'une de ces décisions a été rendue en 1931 et l'autre en février 1932. Il y a seulement quelques mois, quand mon très honorable ami est parti pour l'Europe, il a envoyé à tous les premiers ministres provinciaux une lettre en date du 31 août 1934 et cette lettre a été rendue publique par le premier ministre intérimaire, l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) le 13 septembre dernier. Elle a été publiée par tous les journaux du Canada, le 14 septembre dernier. Quelle était alors la manière de voir de mon très honorable ami? Il dit maintenant que cette question de juridic-

tion a été résolue en faveur du Parlement. Elle n'était pas résolue en septembre dernier parce que mon très honorable ami, ayant dit dans sa lettre que son but était de convoquer tous les premiers ministres provinciaux à son retour d'Europe, déclarait qu'il voulait mettre à l'ordre du jour certaines questions dont l'une, la deuxième sur la liste, était ainsi conçue:

Les provinces sont-elles prêtes à abandonner au parlement du Dominion leur juridiction exclusive sur des lois traitant de problèmes sociaux comme les pensions de vieillesse, le chômage et l'assistance sociale; les heures et conditions de travail, les salaires minimum et ainsi de suite? Si oui, à quelles conditions et dans quels termes?

M. MacINTOSH: Ils s'en tenaient là.

L'hon. M. LAPOINTE: N'ai-je pas raison quand je dis que lorsque mon très honorable ami a écrit cette lettre aux premiers ministres provinciaux, le 31 août 1934, il n'en était pas encore arrivé à la conclusion qu'il suffisait de dire simplement: Nous avons le pouvoir, la juridiction et nous allons les exercer? Il était alors d'opinion que cette question était de la juridiction exclusive des provinces. Si elle était de la juridiction exclusive des provinces en septembre 1934, elle l'est tout autant en février 1935, et elle l'était tout autant quand mon très honorable ami parlait à la radio, en janvier de cette année. Si belles qu'elles puissent être, les belles expressions de mon très honorable ami à la radio n'ont pas eu pour effet de modifier la constitution du Canada. Elles n'ont pas changé la constitution, la question est encore de la compétence des provinces et si le travail organisé se fie à l'attitude du Gouvernement pour obtenir une nouvelle donne, je crains fort que ce soit une maldonne, parce que la loi proposée n'aura pas la validité que devrait posséder tout acte parlementaire concernant une question d'une si haute importance.

Mon très honorable ami se fonde sur deux décisions au sujet de la radio et de l'aviation. Permettez-moi de dire d'abord que la question de juridiction provinciale dans des questions comme celles-là a souvent été décidée par le conseil privé dans des causes du genre de celle de la loi des Chambres de Commerce; la loi des prix équitables de 1929; la cause de la Toronto Electric et Snider, en 1925, lorsque le conseil privé s'est occupé de la question de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement. Mon très honorable ami dit qu'un changement s'est produit, que les choses se sont développées relativement à nos pouvoirs respectifs, nos juridictions respectives. Eh bien, même à cette époque où la question était discutée et débattue au sujet de l'aviation et de la radio, le conseil privé rendait des jugements confirmant la juridiction provinciale sur divers sujets. Il l'a fait dans la cause des pêcheries de 1929, cause que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) connaît bien. Il l'a fait en 1932, relativement à la loi des assurances et je crois que cette affaire est rapportée dans le même volume des causes en appel, ou des rapports judiciaires du Dominion, où le conseil privé a décidé en faveur des provinces. La seule chose sur laquelle il ait basé sa décision, dans la cause de la radio comme celle de l'aviation, était l'article 132, mais dans les deux cas il n'y a pas eu de projet de convention; il y avait un traité sur lequel le conseil privé fondait ses décisions. En ce qui touche la navigation aérienne le traité avait été signé en 1920 avec un grand nombre de pays étrangers et mon très honorable ami a lu une partie du jugement du conseil privé. Je désire aussi en lire quelques mots que l'on trouve à la page 58:

Leurs Seigneuries ne sont pas d'avis que l'aéronautique soit une matière comprise dans les droits civils et les droits de propriété de la province, bien que, ici encore, d'ingénieux arguments puissent démontrer que certaine petite partie de cette aéronautique puisse y être comprise.

On ne peut certainement pas dire cela des heures de travail.

Leurs Seigneuries sont d'opinion qu'il convient d'examiner la question d'un large point de vue plutôt que de se fier à des analogies forcées ou à des analyses faites par bribes. Elles sont d'avis que l'article qui doit s'appliquer est l'article 132 qui confère au Parlement et au Gouvernement du Canada tous les pouvoirs nécessaires et convenables pour remplir envers les pays étrangers les obligations du Canada ou de l'une de ses provinces naissant de traités passés entre l'empire et ces pays étrangers. En ce qui regarde l'article 132, Leurs Seigneuries ne connaissent aucune cause décidée qui puisse être de quelque secours dans le cas actuel. On remarquera cependant que, d'après les termes bien précis de cet article, ce sont le Parlement et le Gouvernement du Canada qui ont tous les pouvoirs nécessaires et convenables pour remplir les obligations du Canada ou de l'une quelconque de ses provinces.

En résumé, en tenant compte (a) des termes de l'article 132; (b) des termes de la convention qui comprend presque toutes les questions imaginables relatives à la navigation aérienne et (c) au fait que tout autre pouvoir législatif relatif à la navigation aérienne réside dans le Parlement du Canada, en vertu de l'article 91 (2), (5) et (7) il appert que, toute la législation se rapportant à la navigation aérienne est du domaine du Dominion. Il peut rester une faible partie de la législation qui n'est pas confiée au Dominion, en vertu de mots spécifiés dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais elle n'est pas davantage confiée aux provinces en termes spécifiques. Quant à cette petite portion, il semble au comité qu'elle doit nécessairement appartenir au Dominion en vertu de son pouvoir d'adopter des lois en vue de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. De plus Leurs Seigneuries sont influencées par le fait que les questions de la navigation aérienne et l'accomplissement des obligations canadiennes sous le régime de l'article 132 sont des questions d'intérêt national et d'importance

nationale aussi et que la navigation aérienne est un sujet qui a atteint une telle importance qu'il affecte le corps politique du Dominion.

La décision dans le cas de la radio fut rendue quelques mois plus tard, le 9 février 1932. Là encore cette décision respectait un traité; c'est-à-dire, la mesure législative adoptée le fut à cause d'un traité engageant le Canada, signé à Washington le 25 novembre 1927, par les représentants de toutes les puissances qui avaient pris part à la conférence; et cette convention fut ratifiée par le Gouvernement canadien le 12 juillet 1928.

Le très hon. M. BENNETT: C'était une convention, non un traité.

L'hon. M. LAPOINTE: C'était une convention obligatoire, signée et ratifiée, non un projet de convention. La convention contenait, je crois, dix-huit obligations que le Canada devait respecter. Il ressort de ce jugement que le sujet de l'aéronautique est si bien compris dans le traité signé entre les nations qu'il ne reste rien à accorder aux provinces sous ce rapport. Mais permettez-moi d'ajouter ceci: les juristes de la couronne, tout en déclarant que les heures de travail devaient être fixées par les autorités provinviales, ont toujours prétendu que la radio et l'aviation relevaient des autorités fédérales Ils ont toujours établi une grande distinction entre ces deux questions et celles qui dépendent clairement de la propriété et des droits civils, l'une des classes de sujets qui relèvent exclusivement des autorités provinciales.

J'ai dit cet après-midi que la question de la semaine de quarante-huit heures n'est pas en ce moment une question très brûlante. Elle l'était en 1919, mais presque partout la semaine de quarante-huit heures a été adoptée. Les ouvriers canadiens, comme ceux des autres pays, ne réclament plus la semaine de quarante-huit heures, mais bien celle de quarante heures.

M. HEAPS: De trente heures.

L'hon. M. LAPOINTE: Bien, je n'avais pas pensé que mon honorable ami allait aussi loin. Mais je sais que tous les représentants du travail, à la dernière Conférence internationale ouvrière de Genève, ont réclamé un projet de convention fixant une semaine de quarante heures. Et un projet de convention fut préparé à cet effet. Il y a même eu une conférence préliminaire à ce sujet,—que l'on a appelée la conférence tri-partite, je crois, en 1933,—laquelle a soumis un rapport très intéressant comportant un projet de convention que devait adopter la conférence internationale se réunissant l'année suivante.

Le projet de convention fut adopté en comité, mais lorsqu'il fut présenté à la conférence plénière la plupart des délégués des gouvernements disparurent mystérieusement; ils n'étaient pas là pour enregistrer leur vote, et, bien que le projet de convention fût adopté à une majorité satisfaisante, il n'y avait pas, d'après les règlements de la conférence internationale du travail, le quorum nécessaire pour en assurer la validité. J'ai pris plaisir à lire dans le compte rendu de cette conférence de 1934, à la page 338, v.a, les remarques du délégué canadien, l'un de ceux qui se sont absentés au moment de la mise aux voix. On avait proposé l'ajournement, mais le docteur Riddell dit:

> Je prends la parole pour appuyer la motion d'ajournement de M. Martens. Relativement à sa déclaration, on me permettra de fournir un mot d'explication quant à notre vote sur l'article 1*er*. Le Gouvernement du Canada est un gouvernement fédéral. La Cour suprême du Canada a déclaré que la question des heures de travail est une question provinciale. Les provinces ont prétendu, dans leur réponse au questionnaire, que le projet du ministère du Travail n'était pas assez flexible pour leur permettre de l'approuver. Le projet modifié allait encore plus loin; en conséquence, nous ne pouvions que nous abstenir.

De sorte que même les représentants du Canada, qui parlaient au nom du Canada à la Conférence internationale du Travail, ont donné, comme raison de leur attitude à la dernière conférence internationale du Travail, le fait que d'après la constitution canadienne, la question des heures de travail relève de la juridiction provinciale.

M. HEAPS: Pourriez-vous me dire quel est le représentant qui a pris cette attitude à Genève?

L'hon. M. LAPOINTE: Le docteur Riddell.

M. HEAPS: Il représentait le Gouvernement?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. HEAPS: Il avait reçu des instructions du Gouvernement?

L'hon. M. LAPOINTE: Je le suppose.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il représente le Canada en permanence à Genève. Il n'a pas reçu d'instructions.

L'hon. M. LAPOINTE: Tout ce que j'ai à dire est que j'ai représenté le Canada à diverses conférences tenues à Genéve sur des questions constitutionnelles et ouvrières et qu'en ma qualité de délégué je n'aurais pas osé prendre une semblable attitude sans avoir demandé auparavant des instructions au Gouvernement que je représentais.

J'en étais à dire que la semaine de travail de quarante heures n'est pas aujourd'hui une

chose bien extraordinaire. J'ai déjà entendu dire que ma province de Québec était quelque peu arriérée au point de vue de la législation ouvrière, mais ce n'est pas exact, car Québec a bien souvent battu la marche à ce point de vue. Il me suffit de dire qu'une loi concernant la limitation des heures de travail adoptée par l'Assemblée législative de Québec en 1933, 23 George V, chapître 40, donnait au lieutenant-gouverneur en conseil le droit de fixer le nombre d'heures de travail d'un ouvrier employé à des travaux manuels; dans aucun cas le nombre d'heures de travail ne devait être inférieur à six heures par jour ou trente-trois heures par semaine de façon à assurer du travail autant que possible à une ou plusieurs équipes d'ouvriers faisant le même travail. Des ordonnances ont été édictées en vertu de cette loi. Le 14 juillet 1933, l'industrie du bâtiment, comprenant la construction, la réparation et la démolition de bâtiments de toutes sortes et englobant particulièrement les briqueteurs, les charpentiers, les menuisiers, les finisseurs de ciment, les couvreurs, etc., tombait sous le coup de cette loi. Le et après le 1er juillet 1933, la durée des heures effectives de travail dans l'industrie de la construction dans les limites de la division de Montréal ne devait pas dépasser huit heures par jour et le total des heures effectives de travail dans une même semaine ne devait en aucun cas dépasser quarante heures, huit heures de moins que comporte ce projet de convention. Depuis ce temps-là, la loi a été appliquée à d'autres métiers et d'autres occupations, de sorte que ce n'est pas une grande découverte qui a été faite là.

M. HEAPS: On n'a pas appliqué cela à l'industrie textile?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas, mais on devrait le faire. J'abonderai volontiers dans le sens de mon honorable ami à ce sujet, et je dirai que cela devrait s'appliquer aussi à l'industrie textile.

J'ai parlé plus longuement que je n'entendais le faire, monsieur l'Orateur, et je ne pense pas avoir autre chose à ajouter que ceci: mon honorable ami d'Hamilton-Est (M. Mitchell), un de mes bons amis, a témoigné beaucoup d'enthousiasme, cet après-midi, à propos de cette grande innovation par laquelle le Parlement affirme sa compétence relativement aux projets de conventions de la conférence internationale du Travail. L'autre jour, au cours du débat sur la résolution concernant l'assurance-chômage, j'ai entendu mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) exprimer sa très grande satisfaction, parce qu'enfin le Parlement canadien affirmait sa compétence à cet égard. Permettez-moi de dire à mes honorables amis que s'arroger l'autorité d'agir, ce n'est pas la créer. Ils ont autant de respect que moi pour

[L'hon. M. Lapointe.]

la constitution, je pense, et permettez-moi de leur dire que les sauvegardes et les protections que comporte la constitution ont plus d'importance pour le prolétariat que pour les patrons. Les sauvegardes que la constitution contient ont plus d'importance pour les minorités que pour les majorités. Elles ont plus d'importance pour les pauvres que pour les riches, parce que les riches trouvent toujours le moyen de se protéger. Donc, devant un pareil empiétement sur les pouvoirs dont les provinces jouissent d'après la constitution, mes honorables amis sont peut-être malavisés dis-je, de se réjouir de ce que le Parlement passe outre à la constitution. Ceux qui ont à cœur le progrès de la législation ouvrière, ceux qui veulent des réformes ardemment comme mon très honorable ami jugeront qu'il vaut mieux opérer les réformes validement. Il ne faut pas laisser d'échappatoire. Aucun avantage n'en résultera pour personne si les classes ouvrières reçoivent au lieu d'un instrument légal et valide, une mesure anticonstitutionnelle et que les tribunaux condamneront.

Je vois que mon très honorable ami a donné avis qu'il va déposer un projet de loi pour appliquer la convention. En toute sincérité, j'espère qu'avant de rendre la loi opérante, le ministère aura soin de s'assurer si le Parlement a compétence en l'espèce, ou du moins qu'il en viendra à un certain arrangement ou une certaine entente avec les gouvernements provinciaux avec lesquels mon très honorable ami voulait conférer en septembre dernier, à cause de leur compétence exclusive à ce sujet, afin que la Chambre vote de bonnes et valides lois concernant les heures de travail et autres mesures avancées d'intérêt social que j'appuierai très volontiers.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les députés de tous les partis politiques à la Chambre admettront sans restriction, je pense, que depuis les deux décisions rendues par le comité judiciaire du conseil privé, dans la cause de l'aviation et celle de la radiophonie, l'atmosphère constitutionnelle s'est de beaucoup éclaircie relativement à la juridiction respective du Parlement fédéral et des législatures provinciales au Canada. J'ai eu l'occasion, au cours de la présente session de la Chambre, de traiter pendant quelques instants certains des problèmes constitutionnels qui ont surgi au Canada, relativement à notre constitution. Il n'y a pas de doute qu'avant les décisions rendues dans les deux causes que je viens de mentionner les opinions juridiques n'aient été considérablement partagées au sujet de maintes difficultés et maintes questions compliquées en marge des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Mon honorable ami de Québec-Est (l'hon. M. Lapointe) a essayé d'établir une distinction entre les deux causes qui avaient trait à l'aviation et à la radiophonie, et le problème soulevé par la résolution à l'étude en ce moment. Il a soutenu avec chaleur que dans les causes de l'aviation et de la radiophonie le Canada était lié par des traités et des conventions concrets. Il a raison, et la résolution que le Parlement étudie maintenant est un premier pas qui nous rendra partie à une autre convention internationale, et nous imposera des obligations tout aussi impérieuses que celles de la convention de la radiophonie ou du traité de l'aviation, convention qui a été amenée par le traité de Versailles. Mon honorable ami de Québec-Est ne doit pas oublier que par cette résolution le Gouvernement se propose d'adopter et, éventuellement, de ratifier le projet de Convention du travail arrêté à Washington en 1919.

Il a été fait allusion à des opinions que j'ai déjà exprimées sur la juridiction provinciale au sujet des heures de travail, et aussi, je pense, au sujet du salaire minimum. Vu les conditions d'alors mes opinions étaient justes et je ne changerais rien aux opinions que je partageais dans le temps. Je les partage toujours, car elles étaient les bonnes. Il n'y avait alors ni traité ni convention à l'étude; alors il ne s'agissait ni de ratifier un traité ou une convention. La résolution dont nous voilà saisis propose d'approuver une convention, ce qui constitue un problème bien différent. Lorsque, en 1924, je me suis prononcé sur les heures de travail, il n'y avait encore rien de fait dans le sens du projet de convention qui nous est venu de Washington en 1919. Le débat n'avait qu'une portée académique; l'opinion que j'ai alors communiquée à la Chambre était la bonne, et je le prétends encore aujourd'hui. Quand j'ai parlé en 1932—et en passant, qu'on me permette d'ajouter ici que lorsque, le 9 février, j'ai parlé sur la motion présentée par M. Heenan sur le salaire minimum—

L'hon. M. LAPOINTE: Non, la journée de huit heures.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela avait trait au même point. A cette époque, quand j'ai parlé, je l'ai fait sans connaître les décisions du comité judiciaire du conseil privé, dans les deux cas en question. Je crois qu'à cette époque, l'honorable député de Québec-Est ne les connaissait pas davantage.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, je les connaissais.

L'hon. M. GUTHRIE: Des dépêches télégraphiques et des rapports de journaux nous apprennent qu'un appel a été autorisé ou rejeté, en même temps qu'ils donnent un bref sommaire de la cause, mais le rapport proprement dit de la cause n'arrive au Canada que des mois plus tard. Le renseignement est venu dans le rapport des causes en appel de l'année 1932 et est parvenu ici au milieu de l'été.

L'hon. M. LAPOINTE: N'est-il pas vrai que le ministère de la Justice reçoit une copie des jugements longtemps avant la publication du rapport?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, pas longtemps avant. En général, nous les recevons six ou huit semaines avant.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai déjà été là, je sais ce qui se passe.

L'hon. M. GUTHRIE: La cause de la radio a été décidée, je crois, cinq ou six jours après que j'ai parlé à la Chambre. Néanmoins, cela est à côté de la question. Je fonde maintenant mon opinion sur le fait que nous nous proposons de ratifier ce projet de convention. L'objet de la résolution est de nous permettre de le faire et si la convention est ratifiée, comme je suppose qu'elle le sera, je prétends qu'en vertu de l'acte constitutionnel qui nous donne le pouvoir de ratifier des traités, nous aurons l'autorité voulue pour adopter la loi nécessaire. Si nous n'avons pas l'intention de ratifier la convention et si elle doit simplement demeurer lettre morte, comme elle l'a été depuis 1919, je maintiens alors les opinions que j'ai exprimées à la Chambre en 1924 et en 1934. Je crois qu'elles étaient justes. Je pose franchement la question à la Chambre sous le régime de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; et je n'hésite pas à affirmer que le Parlement a la juridiction voulue en vertu de cet article.

Mais ce n'est pas seulement en se fondant sur cet article que le Parlement du Canada peut prétendre avoir juridiction touchant cette résolution. Il y a la question de la réglementation de l'industrie et du commerce et celle du commerce à l'étranger. Il y a l'établissement de l'équilibre dans les questions relevant du commerce entre les diverses provinces du Canada. Il n'y a aucun doute que le Parlement possède une juridiction exclusive en ce qui regarde tout le commerce entre les provinces et tout le commerce étranger. Je dis que c'est là, entre autres raisons, la justification de cette loi, mais en même temps je soumets la question à la Chambre, pour autant que mon opinion puisse compter, uniquement en me fondant sur notre droit constitutionnel liant les provinces et liant le Canada sous le régime de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu, cet après-midi, les observations de trois de nos

collègues qui comptent parmi les plus éminents juristes du Dominion. Moi qui ne suis pas initié, je ne peux guère parler en connaissance de cause ou avec autorité de questions constitutionnelles; mes connaissances à cet égard sont limitées. Pourtant j'ai eu effectivement l'occasion une fois de pratiquer quelque peu le droit criminel. Au cours de l'année 1919, dont on a parlé si souvent aujourd'hui, je fus, en même temps que six autres personnes, cité devant le tribunal et, là, j'eus une petite idée de la procédure. Pour des motifs que je ne désire pas expliquer en ce moment, je me suis défendu moi-même. La plupart des accusés avaient l'avantage d'avoir des avocats; tous ceux qui en avaient furent trouvés coupables. Quelques semaines après le procès, je rencontrai le juge Metcalfe, que certains de nos collègues doivent connaître. En discutant l'affaire avec lui, il me dit: "Heaps, c'est heureux pour vous que vous n'ayez pas eu d'avocat pour vous défendre; autrement, vous auriez été en prison comme les autres". Donc, quand il s'agit d'avocats et d'opinions juridiques, je suis quelque peu sceptique à l'endroit des autorités et aussi des piles de livres et de précédents qu'on invoque en essayant de déterrer des choses du passé pour les adapter à la situation moderne.

Le splendide exposé de l'ex-ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) m'a profondément intéressé. J'espère sincèrement qu'en parlant de la semaine de quarante heures ou même moins, c'est l'opinion de son parti, surtout dans la province de Québec, qu'il exprime. La semaine prochaine, lorsque le Gouvernement présentera le projet de loi visant la semaine de quarante-huit heures, je suis sûr qu'il aura, en même temps que d'autres députés, l'occasion de voter pour une semaine de travail plus courte que celle d'aujourd'hui et que celle prévue par le projet de loi. J'espère bien que nous pourrons nous entendre pour demander une semaine de trente heures, ou, pour transiger, une semaine de trente-quatre heures. J'espère qu'une proposition de ce genre aura son appui et aussi l'appui de beaucoup d'autres députés.

Un DEPUTE: Pourquoi travailler?

M. HEAPS: Aujourd'hui, on nous a parlé des causes de la radio et de l'aviation, mais je crois qu'il y a une cause plus importante que celles-là: c'est la cause de millions de Canadiens qui, aujourd'hui, attendent des mesures de salut et le moyen de sortir de l'embarras où ils se trouvent. Bien entendu, nous nous rendons compte de l'importance de la constitution et de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. A ce sujet, l'on me permettra de dire avec l'ex-ministre de la Justice que je suis tout aussi disposé que lui à respecter les droits des minorités, surtout celles de sa province natale. J'irai aussi loin que lui dans la défense des droits des habitants de sa province. Je considère qu'il est plus important de discuter les besoins de nos concitoyens que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

On a fait remarquer, cet après-midi, que les lumières du barreau changent d'avis à mesure que varient les conditions, et je crois que l'on a fait remarquer aussi qu'une récente décision judiciaire avait modifié une décision antérieure et rendu légal ce qui était autrefois illégal. Je suis heureux que le Gouvernement ait jugé à propos de présenter cette mesure législative et pour deux raisons: d'abord, en supposant que la mesure soit légale, cela établira dans le Dominion une autorité centrale relativement aux heures de travail. Il n'y a pas le moindre doute qu'il faille que l'autorité soit centralisée, si nous voulons que l'harmonie règne le moindrement entre les provinces. Par exemple, on ne peut pas avoir des hommes et des femmes travaillant quarante ou soixante heures dans une province et quarante-quatre heures ailleurs, dans les mêmes industries. Ce matin même, j'ai reçu une lettre que j'ai communiquée au ministre compétent. Elle m'informe qu'on a mis en adjudication une entreprise de l'Etat. Un fabricant de l'Ouest se plaint que dans certaines usines de l'Est les employés travaillent pour des salaires aussi minimes que 20 cents l'heure, tandis que dans les provinces de l'Ouest les salaires sont de 25 à 30 p. 100 plus élevés. Naturellement, on ne peut pas laisser continuer une situation pareille dans le pays.

J'ai une autre raison, monsieur l'Orateur, de me réjouir de la présentation d'une loi de cette nature. Elle indique que le Parlement commence à reconnaître qu'une limite aux heures de travail est essentielle en ce qui regarde le Canada. C'est la première fois, je crois, que le Parlement s'est prononcé au moyen d'une loi sur le maximum des heures de travail hebdomadaires; c'est la première fois que le Parlement reconnaît qu'une telle limitation des heures de travail est dans le meilleur intérêt du pays.

Mon bon ami, l'ancien ministre de la Justice a parlé de travail et d'un nouveau traitement, puis il a traité de la constitution. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, on nous laisse entendre que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est de plus d'importance qu'un nouvel état de choses. Je n'ai pas du tout l'intention de discuter si le projet du Gouvernement est bon ou mauvais. Person-

nellement, je suis très porté à me ranger du côté de l'ancien ministre de la Justice. Je crois qu'une semaine de 48 heures touche à peine le sujet, du moins en ce qui regarde les heures de travail dans tout le Dominion. Néanmoins, c'est la reconnaissance de certains principes et, à cause de cela, nous sommes obligés d'appuyer la résolution et le projet de loi qui sera soumis à la Chambre. Mais quand mon honorable ami l'ancien ministre de la Justice parle d'un nouvel état de choses et immédiatement dresse devant nous toutes les difficultés constitutionnelles qu'il peut imaginer, je me demande comment nous obtiendrons ce nouvel état de choses si nous faisons toujours passer la constitution d'abord. En d'autres termes, nous ne pourrons jamais établir le nouvel état de choses à moins de reconnaître, comme je l'ai déjà dit que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a été fait pour le peuple du Canada et non pas le peuple du Canada pour l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis convaincu que mon honorable ami ne voudrait pas mal interpréter mes paroles.

M. HEAPS: Certainement non.

L'hon. M. LAPOINTE: S'il veut me permettre, ce que j'ai dit, et ce que je répète, c'est que nous devrions réaliser le projet en question, mais nous devrons le faire de la bonne manière et en respectant la constitution. Je ne dresse pas la constitution devant lui pour l'embarrasser. J'ai dit que nous devrions apporter les amendements nécessaires ou en venir aux ententes nécessaires. La chose sera mieux faite si elle est bien faite.

M. HEAPS: Oui. C'est seulement une question d'interprétation des pouvoirs du Parlement et je suggère que, peut-être, les légistes qui ont étudié la loi lui ont consacré autant d'étude que mon honorable ami qui vient de reprendre son siège. Le légistes peuvent ne pas être d'accord touchant certaines interprétations, mais les membres du Gouvernement sentent qu'ils agissent équitablement et de la bonne manière, et je suis heureux de les voir faire face à la situation comme ils le font; que ceux qui s'opposent à cette loi se présentent ouvertement et disent qu'ils y sont opposés.

Nous parlons des droits du Parlement et de la souveraineté de la Constitution, mais quand nous parlons de souveraineté il ne faut pas oublier celle du peuple. La souveraineté du peuple devrait dominer. C'est pourquoi dans les questions de ce genre, bien que je respecte la constitution et désire que tout soit fait d'une façon constitutionnelle, je dis que nous ne pouvons ignorer les requêtes des habitants de notre pays; car si nous rendons notre constitution aussi rigide et aussi inflexible, elle se brisera et causera de la confusion dans le Dominion. Aujourd'hui, nous entendons des réclamations de toutes les sections du pays et de tous les partis qui prétendent ques les droits que le Gouvernement s'arroge en ce moment devraient être ceux du Parlement, et que les questions comme celles des heures de travail et du salaire minimum devraient être et probablement sont du ressort fédéral et non du ressort provincial.

Mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) a cité certaines lois adoptées récemment dans la province de Québec et ayant trait à l'industrie du bâtiment et à la semaine de quarante heures. Je suis très heureux de constater que la province de Québec ait adopté la semaine de quarante heures et, dans un sens, j'approuve une loi en ce sens. Si l'on a adopté la semaine de quarante heures dans l'industrie de la construction, dans la province de Québec, c'est que les ouvriers ne travaillent pas en moyenne dix heures par semaines, de sorte que cette loi ne sera utile à personne. Mais j'oserai dire que la province de Québec n'a présenté aucune loi fixant la semaine de quarante heures pour les industries dans lesquelles, en ce moment, les ouvriers sont tenus de travailler cinquante-cinq ou soixante heures par semaine,—comme les industries et les métiers, par exemple, qui ont fait l'objet d'une enquête durant les derniers mois. Quelle situation a-t-on trouvée dans ces industries? Des jeunes filles travaillaient cinquante-cinq et soixante heures par semaine; et, d'après les renseignements obtenus, dans toute la province de Québec, un ou deux inspecteurs seulement étaient chargés de faire respecter les lois. On peut inscrire une loi dans les statuts, mais la mettre en vigueur est autre chose. Si les lois de ce genre doivent être efficaces, on n'y réussira qu'en faisant disparaître la concurrence actuelle entre une province et l'autre, en obtenant l'uniformité dans tout le Dominion. Si nous avons le pouvoir de mettre cette loi en vigueur, j'espère que les lois que nous adoptons seront strictement appliquées par les autorités compétentes. Mais, si nous allons permettre aux juges, comme on l'a laissé entendre, d'interpréter en tout temps les lois existantes et la constitution du pays, quelle sera l'autorité suprême dans ce Dominion du Canada? Le Parlement, le peuple de notre pays ou les tribunaux, comme cela existe aux Etats-Unis? Pour moi, je regretterais de voir notre pays dans la situation dans laquelle se trouvent les Etats-Unis où, quand une loi ne fait pas l'affaire d'un groupe d'individus, elle est défé-

rée à la Cour suprême de ce pays pour, dirai-je, être approuvée; et, en réalité, s'est la Cour suprême des Etats-Unis qui, en dernière analyse, décident de la signification des lois adoptées par le Congrès. Pour ma part, je veux que le Parlement soit suprême et représente le peuple. Je n'aime pas que les juges interprètent les lois dans une trop grande mesure. De fait, je ne vois pas pourquoi ils interpréteraient les lois. Je préférerais que le Parlement interprétât les lois, comme cela se fait en Grande-Bretagne. Vous n'avez pas un grand nombre d'interprétations juridiques de la loi en Grande-Bretagne.

Je n'avais pas du tout l'intention de prendre la parole sur cette question, monsieur l'Orateur, et je ne l'ai fait que parce que l'ancien ministre de la Justice a fait certaines déclarations. Toutefois, je me réjouis beaucoup de ce que ce projet de loi ait été présenté, car, comme je l'ai dit lorsque le projet de loi concernant l'assurance contre le chômage fut présenté, la semaine dernière, j'attache beaucoup plus d'importance à la réduction des heures de travail et à l'augmentation des salaires qu'au projet de loi touchant l'assurance contre le chômage. Je ne considère pas que la semaine de quarante-huit heures soit une panacée pour tous les problèmes qui nous préoccupent en ce moment, mais si la semaine de quarante-huit heures est réduite à trente heures, ou à peu près, nous aurons fait un grand pas vers la solution des difficultés auxquelles doit faire face notre pays en ce moment. Je suis heureux d'approuver ce projet de loi. Il s'est passé bien des choses depuis 1919, et, aujourd'hui, quand on demande à la Chambre d'approuver la semaine de quarante-huit heures, ou la journée de huit heures, cela est aussi hors de question en 1935 que si l'on avait demandé la journée de douze heures en 1919. J'espère que lorsque l'on présentera la mesure, concernant la semaine de quarante-huit heures, on permettra d'y apporter des amendements tendant à fixer des journées ou des semaines de travail plus courtes, et que ces amendements recevront la considération sympathique de la Chambre des communes.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu la longueur et l'ampleur de la discussion, il est peut-être bon de rappeler à la Chambre que ce que nous étudions actuellement n'est pas un bill fixant la journée de huit heures comme celui dont le premier ministre (M. Bennett) a donné avis, mais un projet de convention de la conférence générale de l'Organisation internationale du Travail. C'est ce projet de convention que la Chambre est appelée à approuver. Pour qu'il n'y ait pas de confusion, je vais lire le texte de la résolution:

Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention limitant le nombre des heures de travail dans les entreprises industrielles à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine, convention adoptée comme projet par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations à sa première session à Washington, le 28ème jour de novembre 1919, et qui se lit comme suit:—

Nous avons approuvé cet après-midi cinq projets de convention de l'Organisation internationale du Travail. Nous les avons approuvés sur la foi de la compétence législative du Parlement et dans la mesure de cette compétence. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes prêts à approuver le projet de convention qui nous est soumis au sujet des heures de travail de la même façon et aux mêmes conditions que nous avons approuvé les autres. Nous approuvons le projet de convention dans les limites de la compétence législative de ce Parlement ou autrement dit autant que le Parlement a juridiction en la matière.

Comme dans toutes les questions de relations publiques et d'affaires humanitaires, ce qui importe surtout, c'est que nous soyons loyaux envers nous-mêmes en notre qualité de membres du Parlement, loyaux envers ceux que nous représentons, et, en tant que députés désireux d'encourager la réforme sociale, d'être loyaux envers ceux que nous espérons pouvoir favoriser au moyen de toute mesure que le Parlement pourra adopter. Les paroles prononcées à ce sujet par l'ancien ministre de la Justice, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) me reviennent à l'esprit; il a dit que s'arroger une certaine juridiction, ce n'est pas suffisant pour créer cette juridiction. C'est un point important qu'il ne faut pas perdre de vue. Je pourrai remplacer le mot s'arroger par le mot "affirmer" et dire qu'une assertion de juridiction ne confère pas une juridiction, pas plus qu'une assertion de compétence législative ne confère une compétence législative, même si cette assertion est faite par le ministre actuel de la Justice ou par le premier ministre; cela n'a aucune importance. La compétence législative existe ou n'existe pas et lorsque le moment sera venu de régler cette question, ce sera au service de l'Etat créé pour décider des questions de compétence législative, à se prononcer. Le premier ministre a répété à maintes reprises d'une façon bien nette qu'il considère la division juridique comme la plus importante de tous les services de l'Etat et en a donné comme raison le fait que la division juridique est celle qui règle ces diverses questions de compétence législative. Tout ce que nous ferons sera donc fait sur la foi de notre compétence législative. Si je croyais que les tribunaux de notre pays,

quand ils auront à rendre une décision au sujet de la validité d'une de ces lois, l'interprétaraient à leur façon, je me ferais un devoir d'en avertir ceux que cette législation intéresse. En ma qualité de chef de l'opposition au Parlement, il est de mon devoir de signaler tous les points de la mesure présentée sur lesquels on peut se méprendre ou qui peuvent être récusés par la suite. Je manquerais à tous mes devoirs de chef de l'opposition si je n'appuyais sur les arguments si bien présentés cet après-midi par mon collègue, l'ancien ministre de la Justice au sujet de la question de juridiction et sur toutes les opinions émises par tous les ministres de la Justice qui se sont succédé depuis que la Société des Nations a été créée ainsi que sur les décisions rendues par la Cour suprême du Canada. Je n'ai pas besoin d'en dire plus long. Je suis entièrement de l'avis de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps), qui m'a précédé: il faudrait arriver à l'uniformité des lois entre les provinces, comme entre le Dominion et les provinces. On ne saurait douter de l'utilité de l'uniformité dans les conditions du travail, et non seulement à l'intérieur du Canada, puisque le seul objet de ces conventions est de réaliser cette uniformité, dans toute la mesure possible, dans le monde entier. Rien ne servira au Canada, malgré tous nos désirs, de posséder les meilleures conditions de travail, même si elles sont uniformes dans toutes ses régions, si les autres pays ont des conditions inférieures. Par malheur, comme mon honorable ami le sait mieux que quiconque peut-être, quand deux modes de vie sont en concurrence, le moins élevé a tendance à l'emporter. En conséquence, les gens s'occupant des questions ouvrières à Genève espèrent aboutir à une telle uniformité des législations que les pays qui font à leurs ouvriers des conditions de travail très avantageuses ne souffriraient pas de leur vertu et que les pays moins généreux ne bénéficieraient pas de leur manque de générosité. Voilà le seul but de l'uniformité. Mais il y a deux façons de réaliser cette uniformité.

La tragédie de notre Parlement est que, bien que nous ayons eu cinq sessions en un temps où les questions ouvrières étaient au premier plan des préoccupations et où les provinces comme le Dominion étaient disposés à agir de concert pour améliorer les conditions industrielles, il n'y a eu aucune conférence entre les provinces et le Dominion qui ait accompli quoi que ce soit en matière de législation ouvrière. Il s'est tenu deux ou trois conférences, mais qui se terminaient du soir au matin. Des délégués des gouvernements provinciaux sont venus ici pour débattre certaines questions, mais le Gouvernement se contentait de leur demander leur opinion sans révéler la sienne. A propos, précisément, de cette question des heures de travail, une conférence a eu lieu, il y a déjà deux ans, au cours de laquelle on a demandé aux délégués des provinces: "Lequel de vos droits êtes-vous disposés à abandonner? Nous voulons le savoir avant de poursuivre." Telle était la substance des paroles que leur a adressées le premier ministre lui-même.

Le très hon. M. BENNETT: Ces mots se trouvaient dans la lettre de convocation de l'automne dernier, mais la conférence n'a pas eu lieu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Mais je veux parler de la conférence antérieure: la même chose s'y est alors produite. On a demandé aux délégués quels droits ils voulaient abandonner. D'aucuns consentaient à abandonner certains droits, mais non sans compensation. Ils voulaient savoir qui paierait la note, quand aurait lieu l'abandon des services. D'autres ne voulaient rien abandonner. Aucune décision n'est donc intervenue. Si, au cours de ces cinq années, on avait réellement voulu réunir les provinces du Dominion en une conférence pour obtenir l'uniformité dans l'abaissement du nombre des heures de travail, on n'aurait eu aucune difficulté à atteindre cette fin. Nous aurions maintenant une journée de travail de huit heures et une semaine de quarante-quatre heures dans tous les métiers et d'un bout à l'autre du pays.

En outre, comme le disait l'ex-ministre de la Justice, il y a plus d'une façon d'accomplir une chose. Nous vivons sous un régime parlementaire. Quoi qu'il nous arrive d'ici un an, nous ne sommes pas encore sous le coup d'une dictature véritable. Certains d'entre nous au moins, espéraient depuis quelque temps de réaliser des réformes en notre pays par la voie parlementaire. Néfaste pour les ouvriers du pays serait le jour où ils commenceraient à compter sur la dictature pour obtenir leurs réformes. Ils pourraient y gagner quelque chose, en apparence, jusqu'à ce qu'ils deviennent eux-mêmes des membres de l'Etat servile. Ils verraient alors ce qui leur arriverait sous un régime de réglementation, avec un dictateur à la direction des affaires. Tant que nous aurons le gouvernement représentatif et constitutionnel, il faudra effectuer les changement nécessaires en suivant les méthodes ordinaires de procédure. Voilà, à mon sens, la seconde tragédie du Parlement, qui n'a pas agi comme il l'aurait pu en ces matières. S'il y avait eu une conférence, comme notre groupe l'a souvent demandé, pour étudier cette question de compétence, cette question des modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous connaîtrions depuis quatre ans les changements qui sembleraient s'imposer et l'on aurait pu prendre depuis longtemps des mesures en vue de réaliser ces changements. Dans ce cas, nous n'aurions pas, auojurd'hui, à attendre les amendements néces-

saires à la constitution pour atteindre certaines fins fort à désirer, ni à compter sur les ententes entre le Dominion et les provinces pour réaliser un résultat attendu: tout aurait été réglé depuis longtemps.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) est l'un de ceux qui, de concert avec les députés de l'opposition, ont insisté auprès du Gouvernement au cours des cinq dernières sessions pour que les provinces soient convoquées en conférence en vue de prendre des mesures pour modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de manière à nous donner le pouvoir d'édicter la législation nécessaire sur les questions sociales. Mais ses instances, comme les nôtres, ne furent pas entendues. C'est malheureux, mais c'est vrai. De simples assertions sur ce qui se fera ou ne se fera pas ne répondent à aucun but utile. Elles peuvent avoir quelque utilité au point de vue électoral, bien que j'en doute fort. Mais la classe ouvrière et le pays se trouveront dans une situation fort grave si la législation dont le Parlement est actuellement saisi et qui porte sur de grandes questions sociales vient soudainement à sombrer parce que au lieu de construire notre maison sur le roc nous la construisons sur le sable, au lieu de l'édifier sur la vérité nous l'édifions sur l'erreur. Certains d'entre nous veulent éviter une situation de cette sorte. Nous voulons voir ces réformes adoptées, mais sur une base solide, durable et loyale. C'est à ces conditions seulement que nous sommes disposés à les appuyer.

Quant à la journée de huit heures et au consentement de la Chambre, j'imagine que certains honorables députés ont oublié et d'autres n'ont jamais su qu'en 1910 la Chambre a approuvé le principe de la journée de huit heures. Nous avions dans le Parlement de 1908 à 1911 M. Alphonse Verville, de la ville de Montréal, qui, comme mon honorable ami, était un représentant du travail. M. Verville présenta à une ou deux reprises une proposition de loi visant à décréter la journée de huit heures dans les travaux et entreprises de l'Etat fédéral. Pour quelque raison, sa proposition ne rencontra aucun appui pendant la première ou les deux premières sessions, mais lorsque sir Wilfrid Laurier me fit l'honneur de m'appeler à entrer dans son gouvernement en qualité de ministre du Travail et que M. Verville présenta de nouveau sa motion, je proposai en séance le renvoi du bill à un comité spécial chargé d'étudier la question des heures de travail dans les travaux publics. Je devins par la suite président de ce comité, et je tiens en main un exemplaire du compte rendu de ses délibérations: Compte rendu de délibérations du comité spécial chargé d'étudier le bill nº 21, loi concernant les heures de travail dans les travaux publics, et comprenant rapports, témoignages et correspondance, du 9 décembre 1909 au 3 mai 1910. Cela forme, comme on le voit, un gros volume de 700 à 800 pages, mais, d'après mon souvenir, comme d'après le compte rendu, la session prit fin avant que nous eussions fini d'entendre les témoignages. A la session suivante, quand M. Verville représenta sa proposition, la Chambre, au lieu de renvoyer le bill de nouveau au comité, lui fit franchir les différentes étapes nécessaires. Je l'appuyai énergiquement, soutenant le principe de la journée de huit heures dans toutes les entreprises de l'Etat fédéral, comme dans tous travaux relevant du Parlement fédéral. Le bill, je l'ai dit, fut adopté par la Chambre des communes. Cette Chambre a donc, à cette occasion, approuvé le principe de la journée de huit heures. Le bill passa au Sénat en première et en deuxième lectures. Le Sénat a donc approuvé le principe de la journée de huit heures. Après sa deuxième lecture au Sénat, le bill fut renvoyé à un comité. Comme il arriva pour une autre mesure dont j'ai parlé cet après-midi, la dissolution subite du Parlement sur la question de la réciprocité se produisit avant que le comité du Sénat pût faire un rapport et, par conséquent, le bill ne devint pas loi à cette époque. Mais en conséquence de la discussion qui eut lieu et des mesures qui furent prises alors, le Gouvernement, à partir de ce moment — je parle des gouvernements libéraux, bien qu'il en fût de même, je crois, du gouvernement qui suivit celui de sir Wilfrid Laurier —interpréta la résolution relative au juste salaire que la Chambre avait adopté et qui avait trait aux salaires et heures de travail dans les entreprises de l'Etat, comme fixant à huit heures par jour le maximum des heures de travail. Je parle sous réserve de rectifications, mais je crois que le ministère du Travail fixa à huit heures la journée équitable de travail et qu'il rédigea en conséquence les annexes des différents contrats passés avec les entrepreneurs.

Le très hon. M. BENNETT: Plus tard seulement.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Le premier ministre dit: "Plus tard seulement." Il a peut-être raison, car, comme nous le savons tous, la guerre éclata peu d'années après, et il est tout à fait probable que durant cette période de plus longues heures furent permises en certains cas. Mais après la guerre, je crois que le principe de la journée de huit heures fut assez généralement observé. A tout événement, il le fut sous le régime du gouvernement que j'ai présidé de 1921 à 1930. Durant cette période, le ministère du Travail se con-

sidérait lié par la résolution relative au juste salaire comme nous l'interprétions, et par les décrets du conseil que nous avions rendus pour donner effet à la journée de huit heures dans les travaux de l'Etat. Comme l'a fait remarquer cet après-midi l'ancien ministre de la Justice, notre Gouvernement ne s'arrêta pas aux travaux et entreprises publics—et on r marquera que ce projet de convention se rapporte aux entreprises industrielles—mais s'appliqua à avancer le principe de la journée de 8 heures en l'appliquant à l'ensemble du service public. Je crois devoir donner lecture du décret du conseil que l'on rendit. L'ancien ministre de la Justice en a parlé, mais j'estime que l'on devrait la consigner en entier au compte rendu, parce qu'il montre à quel degré l'ancien gouvernement libéral, du moins, était disposé à appuyer l'application générale du principe de la journée de 8 heures. Il s'agit du décret no 670, sanctionné par le Gouverneur général, le 27 mars 1930 et déposé sur le bureau de la Chambre le 31 mars 1930, comme en font foi les pages 1082 et 1083 du hansard:

Le comité du conseil privé a été saisi d'un rapport en date du 19 mars 1930 du ministre du Travail exposant ce qui suit:

Je signalerai que ce décret et un autre ont résumé les règlements qui existaient auparavant et leur donnèrent la forme de décret.

1. Qu'il a été admis au chapitre du travail du Traité de Versailles et dans les dispositions correspondantes des autres traités de paix que du bien-être—physique, moral et intellectuel—des salariés engagés dans l'industrie était d'une souveraine importance internationale, et nonobstant que, par suite des différences de climats, des us et coutumes, des principes économiques et des traditions industrielles, il devienne difficile d'établir l'uniformité dès maintenant, il existe des modalités et des principes de réglementation des conditions du travail que toutes associations industrielles devraient s'efforcer de mettre en vigueur, autant que les circonstances qui leur sont propres peuvent le permettre.

2. Que le principe de la journée de huit heures a été approuvé dans les traités de paix.

3. Qu'un projet de convention a été adopté à la première session de la conférence de l'Organisation internationale du travail (Société des Nations) en 1919, en vue de limiter à huit heures la durée de la journée de travail dans les entreprises industrielles.

4. Que, en 1924, ce projet de convention a été déféré au comité permanent des relations industrielles et internationales de la Chambre des communes du Canada pour être étudié et faire l'objet d'un rapport.

5. Que, sur l'avis du comité des relations industrielles et internationales de la Chambre des communes, ce projet d'accord sur les heures de travail dans les entreprises industrielles a été soumis, par décret du conseil, à la Cour suprême du Canada en vue de faire bien établir la juridiction fédérale et provinciale en cette matière.

Permettez-moi de faire remarquer qu'il s'agissait du projet même de convention en délibération. Il a été renvoyé à un comité spécial de la Chambre, et le comité dont mon honorable ami était l'un des membres, je pense, qui contenait en tout cas des représentants de tous les partis de l'Assemblée, a décidé à l'unanimité qu'il fallait recueillir l'avis de la Cour suprême sur la question. Et les membres du comité ont approuvé aussi à l'unanimité le principe à la base de la journée de huit heures. Ainsi, la Chambre a approuvé de cette façon le principe qui inspire la journée de huit heures. Voici la suite du décret du conseil:

Que le jugement de la Cour suprême contient ce qui suit: "D'ordinaire, cette question relève de la juridiction des législatures des provinces, mais l'autorité dont ces législatures sont investies ne leur confère pas le droit de mettre en vigueur les dispositions que renferme ce projet de convention applicable aux fonctionnaires de l'Etat, ou de légiférer pour les autres parties du Canada qui ne sont pas dans les limites territoriales d'une province."

7. Qu'un mémoire de la Commission du service civil, soumis à Votre Excellence en conseil le 16 février 1925, établit que les heures réglementaires par jour pour les fonctionnaires des divers services de l'Etat payés au mois sont de 9 heures du matin à 5 heures de l'après-midi, avec un intervalle pour le déjeuner et un demi-jour de congé le samedi, et les heures réglementaires des fonctionnaires sous le régime du salaire courant au nombre de 1,576 à Ottawa, et de 18,264 en dehors d'Ottawa (dont 12,247 étaient maîtres de poste payés au pourcentage) sont de quarante-quatre heures par semaine, en prenant comme base huit heures par jour durant cinq jours, puis quatre heures, ou une demi-journée, le samedi. La Commission du service civil a aussi noté dans son mémoire qu'il y avait quelques exceptions.

8. Qu'une requête a été soumise au Gouvernement le priant d'accorder la journée de huit heures aux fonctionnaires de l'Etat.

9. Qu'il est désirable que le principe dont la journée de huit heures s'inspire soit en honneur dans tous les services de l'Etat où elle n'existe pas encore.

En conséquence, le ministre émet l'avis que, sauf pour les cas de travail intermittent, ou les cas où l'on jugera l'application de cette mesure impraticable ou préjudiciable au bien public, les heures de travail de tous les fonctionnaires de l'Etat, à qui on demande de travailler plus de huit heures par jour, soient réduites à huit heures, avec une demi-journée de congé le samedi.

Le comité approuve les recommandations ci-dessus et les soumet à votre assentiment.

E.-J. Lemaire,
Greffier du conseil privé.

Ce décret du conseil a été approuvé et, ainsi que je l'ai fait remarquer, il étend le principe au service public ainsi que ses dispositions l'énoncent.

Mais le dernier gouvernement libéral ne s'est pas borné à cela. L'une des dernières mesures législatives que nous avons fait voter, avant de perdre le pouvoir, est un projet de loi établissant la journée de huit heures. J'ai à la main le texte de la loi:

Loi concernant les salaires équitables et la journée de huit heures pour les ouvriers em-

ployés à des travaux publics du Dominion du Canada.

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi des salaires équitables et de la journée de huit heures, 1930.

2. En la présente loi, l'expression "Ministre" signifie le ministre du Travail.

3 (1) Tout contrat désormais conclu avec le gouvernement du Canada pour la construction, la restauration, la réparation ou la démolition de tout ouvrage est assujetti aux conditions suivantes concernant les salaires et les heures;

a) Toutes les personnes à l'emploi d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou de quiconque exécute ou entreprend d'exécuter totalement ou partiellement l'ouvrage prévu par le contrat doivent obtenir les salaires généralement réputés courants, de temps à autre, pour les ouvriers qualifiés dans le district où ledit ouvrage est en voie d'exécution quant à la nature, au genre de travail auquel ils se livrent respectivement pouvu que les salaires, dans tous les cas, soient justes et raisonnables;

b) La durée du travail des personnes ainsi employées ne doit pas dépasser huit heures par jour, sauf dans les cas spéciaux auxquels peut autrement pourvoir le Gouverneur en son conseil, ou sauf dans les cas d'urgence selon que peut l'approuver le Ministre.

Puis la loi donne d'autres précisions sur la portée de cette disposition, en voici une:

Le Gouverneur en son conseil, sur la recommandation du Ministre peut établir des règlements relativement aux heures et salaires auxquels pourvoient les présentes, et, sans restreindes les dispositions générales qui précèdent, peut prescrire par règlement....

Et puis il y a une série de dispositions ou articles ayant tous pour objet d'assurer l'exécution de la loi quant à la lettre et à l'esprit.

Je puis donc résumer la question en disant que, dès 1910, la Chambre des communes a approuvé le principe en faveur de la journée de huit heures, dans la mesure où cela relevait de sa compétence et de son autorité législatives; qu'elle l'a approuvé aussi par l'interprétation donnée à la résolution concernant les salaires raisonnables et l'observance d'heures et de conditions de travai équitabes dans l'exécution des travaux publics; et enfin qu'elle l'a approuvé sous forme d'un décret du conseil et d'un projet de loi, ainsi que je l'ai déjà dit. Donc en ce qui regarde la résolution miistérielle soumise au Parlement et qui vient de Genève, si nous considérons les décrets du conseil lus cet après-midi et encore en vigueur, parce qu'ils n'ont pas été abrogés, la Chambre approuvera sans peine le projet de convention. Les libéraux l'approuveront très volontiers à ces conditions.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Ce débat me rappelle l'histoire de Galilée qui, placé sur la roue de torture pour avoir dit que la terre tourne, s'est rétracté, mais en ajoutant en lui-même: "Et pourtant, elle tourne." J'incline à croire, avec Galilée, qu'en vérité la terre tourne. Le très honorable

[Le très hon. Mackenzie King.]

préopinant (le très honorable M. Mackenzie King) a déclaré que son administration a, dès 1910, commencé à demander la journée de huit heures. L'Organisation internationale du Travail a abordé le sujet en 1919, et maintenant, presque seize ans plus tard, on vient nous demander de l'approuver. Certes, nous faisons des progrès! Comme l'a déclaré le très honorable député, je ne puis voir pour le moment de quelle utilité pourrait devenir notre approbation, si ce n'est dans un but électoral. Mais j'ai remarqué, quand il nous a brossé le tableau des faits et gestes de l'administration libérale, que l'arrêté du conseil qu'il a lu a été adopté le 27 mars 1930, peu de temps même avant la dissolution du Parlement. Je présume dont que le gouvernement d'aujourd'hui a appris sa leçon de celui qui l'a précédé.

La journée de huit heures est aujourd'hui une question désuète. J'ai sous les yeux le programme législatif du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, soumis au premier ministre (le très honorable M. Bennett) ainsi qu'aux membres de son cabinet en 1932. Au paragraphe qui porte sur les heures de travail je trouve ce passage:

Depuis une dizaine d'années nous avons cherché à faire adopter par le Canada la convention de la journée de huit heures du Bureau international du Travail.

Le programme ajoute que cette question a été soumise à la Cour suprême du Canada, pour jugement. Maintenant, depuis dix ans, soit depuis 1922, alors que le parti libéral prenait le pouvoir, le Congrès des Métiers et du Travail du Canada cherche a faire approuver cette convention. Il n'y a pour nous nulle raison de nous opposer à cette résolution, mais si nous ne nous contentons que d'approuver, rien de plus, nous n'accomplissons rien. Depuis quatre ou cinq ans le Congrès des Métiers et du Travail du Canada s'est prononcé, à chaque convention, en faveur, non pas d'une journée de huit heures et une semaine de quarante-huit heures, mais d'une journée de six heures et d'une semaine de cinq jours, programme qui dans certains cas est déjà en vigueur. Si nous voulons donner du travail aux chômeurs du pays; si nous voulons que tous les chômeurs industriels de l'univers rentrent à l'usine, il nous faudra aller encore plus loin, sans doute, que la journée de six heures et la semaine de cinq jours.

Pensant à ces considérations le très honorable chef de l'opposition a déclaré que le travail n'avait rien à gagner à une dictature. Je voudrais faire remarquer au très honorable député que quand le pays sera mûr pour la dictature, la faute en sera bien plus à la

classe bourgeoise qu'à la classe ouvrière. S'il est un groupe qui s'oppose à la dictature dans notre pays, c'est bien la classe ouvrière. Et c'est vrai, non seulement au Canada, mais dans tous les autres pays. Ceux qui dans les autres pays capitalistes ont commandité la dictature appartenaient à la classe bourgeoise et aux classes dirigeantes de ces pays, et ainsi le très honorable député ne devrait pas s'inquiéter de savoir si nous sommes contre ou pour la dictature.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a rien compris de mes paroles. J'ai toujours pensé que l'ouvrier était contre la dictature, et j'avertissais l'ouvrier de prendre garde à la dictature qui, chez nous, pourrait s'affirmer un peu plus tôt qu'on semble le croire dans certains milieux.

M. MacINNIS: C'est la pure vérité, mais j'ajoute que mon très honorable ami reçoit le plus fort de son appui de cet endroit même où les menaces, sous ce rapport, sont plus graves que partout ailleurs au Canada. Nous devons demander une journée plus courte, une semaine plus courte, une meilleure réglementation des heures de travail et une meilleure division du travail, si la population de notre pays veut tirer des avantages de l'immense héritage qu'elle a reçu.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant que le scrutin soit enregistré...

M. l'ORATEUR: Je tiens à appeler l'attention des honorables membres sur le fait que la réplique du premier ministre terminera le débat.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je ne m'explique pas pour quelle raison le présent débat soulève tant de chaleur et d'émotion. Pour moi, il s'agit de discuter une question d'un très grand intérêt laquelle ne devrait soulever aucune animosité ni donner lieu à la manifestation de tant d'amertume.

En premier lieu, on a soulevé des objections contre la forme de la résolution. J'ai déclaré que j'examinerai la chose ce soir pendant la suspension de la séance et je constate que ma mémoire était exacte. Lors de la préparation du texte de la résolution, j'ai donné à entendre qu'elle devrait être couchée dans les mêmes termes que la résolution qu'a présentée le très honorable chef de l'opposition (le très hon. Mackenzie King) lorsqu'il a dû traiter d'une question semblable en 1928.

Dans les procès-verbaux de cette année-là, je relève le texte suivant:

Sur la proposition de M. Mackenzie King (Prince-Albert): Il est résolu que le Parlement ratifie la convention concernant l'esclavage, signée à Genève le 25 septembre 1926, et au bas de laquelle apparaît, au nom du Canada, la signature du représentant canadien dûment autorisé à cet effet; et que cette Chambre ratifie ladite convention.

On s'est servi également de la même formule en ce qui regarde deux autres résolutions, l'une concernant une convention sanitaire internationale et l'autre traitant d'un autre sujet. Je mentionne ces faits parce que j'ai cru qu'il était désirable d'utiliser une formule uniforme pour le texte de ces résolutions...

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en conviens.

Le très hon. M. BENNETT: ...et je suis responsable jusqu'à un certain point du fait que la résolution est présentée sous cette forme. Je crois encore qu'il était préférable de suivre la formule qu'a employée mon très honorable ami plutôt que la formule que l'on a suggérée cet après-midi. De plus, je crois qu'il est exact de dire qu'il y a lieu que le Parlement adopte cette résolution et que l'on prenne ensuite les mesures nécessaires pour lui donner force de loi.

Mais en voilà assez sur ce point. Puis-je faire observer encore une fois à mon très honorable ami qu'il ne se rend guère justice à lui-même lorsqu'il laisse entendre qu'en ces dernières années nous aurions pu tenir une conférence interprovinciale au cours de laquelle nous aurions pu régler ces questions. Le très honorable chef de l'opposition a dirigé les affaires du pays au temps de la prospérité et alors que les difficultés qu'amène la crise actuelle ne menaçaient pas toutes les activités du Gouvernement. Et cependant, de 1921 à 1930, je crois qu'il serait assez difficile de découvrir dans le bilan du régime libéral un indice quelconque que l'on était parvenu à obtenir l'unité ou l'unanimité entre les provinces et le Gouvernement fédéral au sujet des questions de cette nature. Je n'oublie pas le fait qu'une conférence interprovinciale a été tenue; je n'oublie pas non plus le fait que ces travaux ont duré plusieurs jours et je n'oublie pas que les résultats obtenus étaient négligeables.

Je rappellerai également à la Chambre que je n'ai jamais cru que les conférences devaient, de toute nécessité, prendre un temps aussi long. Nous avons convoqué la conférence relative au Statut de Westminster, et si ce dernier avait été adopté dans les conditions suggérées par l'ex-ministre de la Justice (Lapointe) les droits d'une partie du Dominion auraient été violés. Comme résultat de l'opposition des provinces, à commencer par l'Ontario, à la conférence de 1930, j'ai demandé que l'article 7, touchant la situation du Canada, fût réservé jusqu'à ce que je pusse en-

voyer un projet de cet article. A mon retour au Canada, un projet d'article fut préparé dans notre cabinet, avec l'aide d'autres personnes ainsi que de moi-même, et nous avons convoqué une conférence. Elle se réunit à dix heures de la matinée. Le jour suivant, les initiales de chaque premier ministre des provinces du Canada étaient apposées en approbation de l'article. Dans un cas, ce fut celle du représentant du premier ministre, mais il y avait celle du premier ministre du Québec et de l'Ontario. Tout fut terminé en moins de trente-six heures. Si vous avez préparé quelque chose; si vous savez ce que vous voulez, et avez l'occasion de discuter la question franchement et entièrement, il n'y a pas de raison pour que l'exemple donné alors ne se répète pas. A toutes les conférences que nous avons tenues depuis 1930, nous avons eu des propositions définies à soumettre aux provinces, lorsqu'elles y ont envoyé des représentants. Elles ont exprimé leurs vues, et nous n'avons pas tardé à approuver ou désapprouver leurs suggestions, et les conférences étaient terminées. On n'a siégé que le temps nécessaire pour conclure les affaires. Il n'y a rien à gagner en faisant durer les conférences plus qu'il n'est besoin.

Je rappellerai de plus à la Chambre que le sujet mentionné par le très honorable député, c'est-à-dire les assurances, a suscité de sérieuses divergences d'opinions. A la suite des causes de la Citizens Insurance Company et de Parsons, anciennement, le conseil privé avait déclaré par de nombreuses décisions que les affaires d'assurances étaient sous la juridiction législative exclusive des provinces. Cependant, trois des provinces, aux conférences que nous avons tenues, ont manifesté non seulement leur consentement, mais encore leur désir que nous leur enlevions les affaires d'assurances parce qu'elles pensaient qu'elles n'avaient ni le rouage ni les revenus nécessaires pour s'occuper convenablement de cette question, en songeant à l'importance de ces affaires. Mais les vieilles provinces n'étaient pas du même avis, de sorte que la discussion n'eut aucun résultat fructueux. Et nous n'aurons nul bon résultat tant que les plus grandes provinces, et surtout la principale, croiront avoir les mêmes pouvoirs que nous et la compétence législative pour traiter les questions d'assurances.

Je mentionne ceci en passant parce qu'on a discuté aussi une autre question, celle des compagnies. Nous convînmes, et je suis heureux de dire que ce fut à l'unanimité des provinces et du Dominion, que nous devrions avoir une loi uniforme des compagnies. Mais quand on en vint à la formuler, les opinions furent tellement partagées qu'il fut impossible de rédiger une loi uniforme et acceptable à tous.

Quant aux autres problèmes que nous avions à étudier, nous pûmes arriver très rapidement à des conclusions. Je dis en toute franchise que, étant donné que nous avons pu durant ces longues années de labeur et de dépression nous entendre avec les provinces sur une question vitale comme le Statut de Westminster et sur d'autres questions résultant de la dépression, nous ne sommes guère à blâmer si l'on songe à ceux qui ont eu à peu près dix ans pour s'occuper de ces problèmes et obtenir pour leur solution le consentement unanime des provinces.

Je puis aussi dire qu'au moment de la discussion devant la Cour suprême de l'affaire dont nous avons parlé cet après-midi, l'attitude de la province d'Ontario fut très simple. Voici ce qu'elle déclara:

> Edward Bayly, C.R., comparaissant pour le procureur général de l'Ontario, a prétendu que le Parlement fédéral avait le pouvoir exclusif de sanctionner la ratification du projet de convention de la conférence internationale du travail, et que si un projet de convention est formellement ratifié liant ainsi le Dominion, les autorités fédérales auront l'obligation nouvelle de faire les démarches nécessaires pour l'appliquer. A défaut de ratification de la convention sur la journée de 8 heures par les autorités fédérales, prétend la province d'Ontario, le sujet devient probablement du ressort des législatures provinciales.

S'il faut distribuer le blâme à propos du défaut d'intervention, il apparaît clairement d'après l'argument apporté par la province d'Ontario devant la Cour suprême du Canada que le défaut d'attention est imputable au Gouvernement fédéral qui n'a pas ratifié la convention et n'en a pas fait une loi fédérale. Ceci explique non seulement pourquoi cette question n'a pas été considérée jusqu'à présent comme une question fédérale, mais aussi pourquoi l'on nous en a demandé la ratification avant l'adoption d'une loi dont avis a été donné au Feuilleton. Je me propose de faire une seule observation sur une déclaration de l'ancien ministre de la Justice. Je veux parler de la lettre que j'ai envoyée aux provinces l'an dernier. Il a certainement compris en la lisant que j'exposais aux provinces l'attitude qu'elles avaient prise. Nous avions eu de fréquentes discussions non officielles à ce propos lors de diverses conférences. J'ai été surpris d'entendre mon très honorable ami prétendre que nous avons essayé en somme de les obliger à faire quoi que ce soit. Nous avons discuté à plusieurs reprises, officiellement, la question de l'autorité législative des législatures en fait de questions sociales, par rapport à l'autorité du Parlement du Canada. On a souvent discuté la chose d'une façon générale. Dans la lettre que j'ai envoyée en août ou au commencement de

septembre 1934 à tous les premiers ministres, j'ai exposé l'attitude que, selon moi, elles avaient prise, ou du moins la majorité d'entre elles; je ne pense pas, cependant, que la province d'Ontario ait été aussi catégorique qu'on l'ait dit et qu'elle ait réclamé juridiction exclusive. Ce qui a toujours été discuté, ce sont les conditions auxquelles les provinces consentiraient à se départir de leur juridiction, et je veux parler ici des pensions de vieillesse et autres questions de ce genre. Je n'essayais pas d'exprimer une opinion dans cette lettre, car mes opinions ne leur ont jamais été adressées dans ces termes.

Mais une autre question a surgi. On allait convoquer une conférence. En mon absence, le premier ministre de Québec essaya de provoquer des discussions et il en fut de même dans un article du *Vancouver Sun*. A l'assemblée où l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) accepta d'être candidat, il déclara que nous allions tenter de soulever des questions de race et de religion à cette conférence. Quand je revins et que je demandai aux divers premiers ministres—je ne m'étonne pas de voir sourire l'honorable député—s'ils étaient prêts à se réunir dans une conférence, l'un d'eux déclara qu'il ne pouvait se rendre avant Noël, et je télégraphiai à chacun d'eux, puis j'en informai les journaux. Je blâme toute tentative de soulever les questions mentionnées dans l'article du *Vancouver Sun* ainsi que les choses que l'honorable député de Saint-Boniface a dites lors de la convention qui lui a offert la candidature. Je mentionne ceci en passant...

M. HOWDEN: Je ne me souviens pas d'un tel avertissement.

Le très hon. M. BENNETT: Il lui suffit de lire le discours qu'il a fait quand il a accepté la candidature; s'il veut faire cela, je me charge de lui donner raison devant la Chambre, au cas où il trouverait que ce que j'ai dit n'est pas exact.

Pour continuer, il y a trois points que je désire signaler à la Chambre. D'abord, sur la question de savoir si la proposition que nous faisons maintenant doit être approuvée au point de vue de la compétence du Parlement, le *Journal de législation comparée et de droit international* de novembre 1934 contient un article traitant de l'autorité constitutionnelle du Canada pour donner suite à une conférence internationale du travail. M. Jencks, dans son article, cite les observations de M. le juge Duff, maintenant juge en chef, sur la question de compétence. M. le juge Duff, après avoir traité de l'article 450, fait cette restriction assez importante:

> Aucune question n'a été soumise quant à ce qui incombe au membre en vertu des clauses suivantes du même article, au cas où l'autorité ou les autorités compétentes agréeraient la proposition ou le projet de convention; sur ce point aucune opinion n'est formulée.

M. Jenks, poursuivant son exposé, signale qu'aucune question n'a été posée à la cour suprême du Canada au point de vue de la compétence du Parlement. Il dit:

> La cour n'a jamais été saisie exactement de cette question directe: Le Dominion est-il compétent, en vertu d'une disposition quelconque de l'Acte de l'Amérique britannique du nord, pour édicter une loi en exécution de la convention?

Elle ne l'a pas été. Puis l'on plaida en faveur de la juridiction fédérale et, à un moment donné, pour prouver qu'il y a d'étranges anomalies dans l'existence, le Dominion s'est joint à la province de Québec pour plaider contre sa propre compétence. Le dossier le prouve.

Je ne m'occupe pas des arguments ni des théories; une seule chose m'intéresse; cest le côté pratique. Je crois qu'on peut le discuter sans difficulté. Je n'ai pas pu m'empêcher de penser à la méthode de Socrate, lorsque l'honorable député a dit: "Le gouvernement a-t-il signé le traité de paix au nom de l'Empire?" Avec les dispositions relatives au travail que j'ai proposées cet après-midi, on doit dire oui, c'est évident.

Il y a un autre point auquel l'honorable député, pour une raison quelconque, n'a pas voulu faire allusion. L'article 405 du traité dit en partie ceci:

> Dans le cas où il s'agit d'un Etat fédératif dont le pouvoir d'adhérer à une convention sur des objets concernant le travail est soumis à certaines limitations, le gouvernement aura le droit de considérer un projet de convention auquel s'appliquent ces limitations comme une simple recommandation et les dispositions du présent article en ce qui regarde les recommandations s'appliqueront dans ce cas.

Par conséquent, le gouvernement de l'époque avait une certaine discrétion. Cette discrétion, le gouvernement libéral l'a exercée en faisant des recommandations aux provinces et, plus tard, en s'adressant aux tribunaux où, comme le dit M. Jenks, la question ne fut jamais au juste réglée. Le ministère actuel veut exercer cette discrétion dans le sens contraire. Nous nous proposons d'exercer nos pouvoirs législatifs et de voter une loi après la ratification de la convention. Voilà tout.

Je ne crois pas que le problème de droit soit aussi obstructif et aussi difficile qu'on veut bien le dire. La raison pour laquelle j'ai cité le jugement, cet après-midi, est bien simple: c'est pour que les membres de la Chambre des communes, que la lecture de ces sujets intéresse—et ils sont nombreux—puissent avoir au moins devant eux les décisions de la cour à cet égard. Ils auront devant eux les déclarations faites par les juges en exposant leurs conclusions et les motifs qui ont guidé leur décision.

Maintenant le Canada prétend être une nation; il signe des conventions et conclut des traités. L'ex-ministre de la Justice, qui a adressé la parole cet après-midi, a signé le traité de la pêche du flétan en sa qualité de ministre et à titre de ministre de la Justice du Canada. Nous avons prétendu, avec raison, qu'en vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés, nous sommes devenus une nation. Si nous sommes une nation, il doit y avoir quelque part dans ce gouvernement national—je n'emploie pas le terme "gouvernement national" dans le sens qu'on lui donne parfois—il doit y avoir, dis-je, dans ce gouvernement fédéral national une autorité quelconque pour parler au nom de tous les citoyens du Canada. Or, comme l'a dit lord Sankey, ce n'est certainement pas une province qui puisse le faire. On ne peut sûrement pas non plus mettre les provinces ensemble et dire qu'à elles toutes elles peuvent le faire. Mais l'Etat, l'entité, c'est le Dominion du Canada. Or, c'est le Parlement qui est le porte-parole du Dominion pour ce que nous sommes tenus de faire en vertu de nos engagements pris dans un traité.

Avec tout le respect voulu, je prétends que l'ex-ministre de la Justice a confondu les mots "obligation" et "pouvoir". Pouvoir et compétence sont une seule et même chose. La question de l'obligation se confond avec celle de l'acceptation de la responsabilité. Le Dominion n'accepte une obligation que dans l'exécution d'un traité. S'il accepte cette responsabilité en prenant une décision laissée à sa discrétion, le pouvoir lui est conféré par l'article 132. Quand il accepte l'obligation, le pouvoir lui vient de l'article 132. C'est si simple! Tout se passe comme dans le cas d'une entente fort ordinaire. Si un homme accepte une obligation, il s'ensuit qu'il a le pouvoir de la remplir, sinon l'obligation n'interviendrait pas.

Le traité de Versailles prévoit deux cas: *a*) la renonciation à une obligation nationale par un geste positif; ou, quand la décision dépend de l'exercice de la discrétion, *b*) l'acceptation de l'obligation. Si la nation accepte l'obligation, elle se voit conférer le pouvoir par l'article 132. La responsabilité ne va pas sans la compétence voulue pour l'exercer. Que l'on ait ou non recours à cette compétence, le pouvoir existe tout de même. Au cours des seize dernières années, on n'a pas demandé au Parlement de ratifier cette convention; on aurait pu le lui demander, mais on n'en a rien fait. Tout ce qui s'est produit a été l'adoption d'un décret du conseil relatif à une partie de cette convention, et où l'on renvoyait au texte même du traité, c'est-à-dire à l'article 405, qui définit le mot "ouvrier" et tout ce qui se rapporte au bien-

[Le très hon. M. Bennett.]

être des ouvriers. Mais chaque ligne, chaque mot de cette convention, qui nous impose une obligation, est d'ordre national. L'obligation ne se divise pas en neuf parties. Elle ne se rapporte pas à neuf provinces. Elle se rapporte à ces provinces prises dans leur ensemble: dans leur ensemble, elles deviennent le Dominion du Canada; par conséquent, l'obligation est d'ordre national, et non pas provincial. En unissant les unes aux autres les lois provinciales, pour former le total des actes posés par les provinces pour remplir leurs obligations régionales, on n'arriverait pas à régler une affaire d'ordre national à l'égard de laquelle le pays, dans son ensemble, s'est engagé par voie de traité. Il faut exercer ce pouvoir dans l'ordre national, et seul le Parlement peut le faire. Voilà ce que je veux mettre en lumière, et régler ainsi la question soulevée par mes honorables vis-à-vis .

Mon honorable collègue a fait preuve d'assez de cynisme à l'égard des conclusions auxquelles les avocats arrivent. Il s'est dit toujours incertain de savoir si ces gens avaient arrêté une opinion à tel ou tel moment. Il était injuste, me semble-t-il, de prétendre qu'une lettre, (écrite pour convoquer une conférence, traitant des questions soulevées par les provinces et leur demandant leur point de vue,) indiquait la façon de voir de celui qui faisait l'invitation. Il ne peut jamais en être ainsi, c'est bien évident. L'indication du sujet de la discussion ne peut révéler le point de vue de la personne qui lance les invitations. Il serait fatal à toute conférence qu'il en fût ainsi; on le comprend aisément.

Je me contenterai de cette observation. J'ai dit en effet que la loi est une science progressive relativement à la rédaction de notre constitution. Je n'ai pas voulu dire, un seul instant, comme on l'a laissé entendre, que les opinions des avocats diffèrent simplement parce que les hommes diffèrent. Mais le développement de la civilisation a élargi les vues des gens sur les décisions judiciaires, et je cite les paroles, je crois, du juge Mendell Holmes, si je dis que le droit coutumier est basé non sur la logique mais sur l'expérience. L'interprétation des statuts est encore sujette aux mêmes lois générales qu'elle l'était il y a trois cents ans; mais l'attitude et la largeur de vue plus généreuses que l'on constate aujourd'hui se traduisent dans la façon dont notre constitution évolue et se développe graduellement.

J'ai dit que j'en étais venu à une conclusion que l'honorable député a déclaré erronée. Je suis toujours prêt à admettre mes torts, mais à mon sens, je suis sûr d'avoir autant raison que l'honorable député. J'ai beaucoup d'ex-

périence dans l'exercice de ma profession et dans l'interprétation de notre constitution; si mon honorable ami consulte les statuts, il verra que l'attitude que j'ai prise a reçu l'appui du Conseil privé dans toutes les causes que j'ai eu l'honneur de plaider devant lui. Je puis faire cette déclaration en toute confiance.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas dans la cause Nadan.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas défendu la cause Nadan à ce point de vue. Il s'agissait là du Dominion. J'ai rédigé la loi de l'Alberta, avec l'aide de M. Farley, d'Edmonton et, le procureur général de cette province, lorsque la question de sa constitutionnalité fut soulevée dans la cause Nadan, me chargea de défendre mon propre statut. Ce qui est arrivé c'est que le Dominion est intervenu et a prétendu que le droit d'appel au Conseil privé n'existait pas. Au nom de la province, j'ai dû défendre la confiscation d'une voiture Cadillac, coûtant cinq ou six mille dollars et la confiscation de son chargement de spiritueux. Dans ce cas, le Conseil privé décida que la condamnation était valide, que la confiscation de la voiture et de son contenu au profit de la Couronne était régulière, ce qui fit beaucoup plaisir à certains individus. Mais au point de vue constitutionnel, le tout fut réglé par l'avocat de la couronne. Lord Hailsham actuel représentait le solliciteur général d'Angleterre. Si ma mémoire ne fait pas défaut, le Dominion était représenté par M. Greene, bien que je n'en sois pas certain. Peut-être mon honorable ami s'en souvient-il.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, je le regrette.

Le très hon. M. BENNETT: Dans tous les cas, je défendais les intérêts de la province d'Alberta.

Vous avez là, monsieur l'Orateur, une question de première importance. Il s'agit d'adopter une loi basée sur la ratification d'un traité, d'un accord, d'une convention qui pose une question bien simple: d'après le traité de paix, le Canada a-t-il assumé des obligations? Dans l'affirmative, a-t-on adopté une convention à ce sujet? Le Canada a-t-il ratifié cette convention? Dans l'affirmative, à mon sens, aucune autorité autre que le Parlement du Canada ne peut régler cette question. Je crois regrettable qu'on ait soulevé une discussion quant à l'attitude de ce parti ou d'un autre, d'un membre de la Chambre ou de tel autre, sauf si ce n'est pour répondre aux remarques des honorables membres de la gauche. C'est là un problème en partie légal, en partie social, mais surtout national; et, si c'est un problème national, si la loi doit être uniforme, — ce que tous admettent, — s'il ne doit exister aucun conflit entre les provinces quant aux termes et conditions d'après lesquels les denrées doivent être préparées pour l'exportation, s'il doit y avoir uniformité d'heures de travail et de repos, de façon à ce qu'il y ait quelque égalité entre les provinces lorsque les marchandises sont placées sur les marchés mondiaux, et s'il ne doit pas y avoir de concurrence outrée entre les manufacturiers des diverses provinces à cause d'une différence dans le nombre d'heures de travail, il n'existe qu'une seule méthode de régler la question, c'est d'adopter une loi uniforme. Cette uniformité ne peut être atteinte au moyen de lois disparates, pour me servir d'une expression consacrée, de lois fixant la journée à 8 heures dans une province et à 9 heures dans une autre, de lois fixant telle ou telle condition dans une province et des conditions différentes dans une autre. Nous devons plutôt placer dans nos statuts une loi qui assurera l'uniformité et l'égalité en tout dans les sphères qui intéressent l'ouvrier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'est-ce que le premier ministre affirme au sujet du projet de convention concernant les heures de travail? Soutient-il la même chose pour toutes les autres conventions?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai expliqué cet après-midi, sans entrer dans les détails, qu'il y en a quelques-unes auxquelles ne peuvent évidemment pas s'appliquer les principes dont j'ai parlé et qu'elles peuvent être considérées comme relevant exclusivement du domaine provincial. C'est ce que mentionnait lord Sankey dans le jugement dont j'ai parlé cet après-midi. J'ajouterai toutefois que chacune de ces résolutions sera étudiée, quant à nous, selon ses mérites. Nous invitons cette Chambre à édicter une loi décrétant que la loi concernant la semaine de travail de quarante-huit heures est valide dans toutes les provinces de la Confédération. J'admets, comme on l'a dit, que la situation a bien changé depuis 1919. Il n'y avait pas de meilleur moment que celui-là pour édicter une loi de ce genre. Il n'y avait pas de meilleur moment pour ce faire qu'à cette époque-là, après la guerre, durant la période où mon honorable ami a détenu le pouvoir. Je répète qu'il n'y avait pas de meilleur moment. Voyons ce qui est arrivé à propos de ce qu'on appelle la loi Lemieux. Cette loi a été adoptée et inscrite dans les statuts et elle y est demeurée pendant environ vingt ans sans être attaquée devant les tribunaux. Neuf avocats sur dix étaient cependant d'opinion que, ainsi rédigée, elle était invalide. C'est du moins l'opinion qui a été exprimée toutes les fois que la validité des statuts a été discutée familièrement et la question ne fut définiti-

vement réglée que lorsque le tribunal de dernière instance eut rendu son jugement dans la cause Snider. On nous suggéra alors de soumettre la question à la Cour suprême du Canada. Mais qu'a dit le Conseil privé? Le Conseil privé a déclaré que l'opinion de la Cour suprême à ce sujet ne valait pas mieux que celle des légistes de la couronne et lord Loreburne a ajouté qu'il n'y avait pas besoin de demander d'opinion à ce sujet, parce qu'il ne s'agissait pas de déterminer la validité d'une question hypothétique, mais la validité d'un statut concret pouvant être édicté par la Législature, que ce soit le Parlement ou une Législature provinciale, peu importe. Ce point de vue fut étudié à fond et lord Sankey a dit à ce sujet: "Nous ne pouvons pas tirer de lignes de démarcation pour le Dominion du Canada. On ne peut pas nous demander de prendre tout un statut qu'on nous soumet et de dire ce qu'il contient de bon et de mauvais". Quoi qu'il en soit, il a été dit qu'une telle opinion n'ait pas plus de poids que celle des légistes de la Couronne; c'est une opinion donnée à titre purement consultatif. Il donne aussi une autre raison qui me semble tellement irréfutable qu'il n'y a pas besoin d'en mentionner d'autres. Il n'y a pas que nous dans ce cas-là. C'est une obligation internationale et quand des opinions données à titre consultatif atteignent d'autres nations et d'autres peuples et quand les tribunaux n'en sont pas saisis, il n'est pas bon de donner une telle opinion, parce qu'elle n'atteint que votre peuple et n'a pas plus de poids, comme on l'a dit, que celle des légistes de la Couronne.

J'ai été heureux d'entendre le chef de l'opposition dire en terminant ses remarques, qu'il se proposait de voter en faveur de l'adoption de cette résolution. Après la bruyante démonstration que les partisans du chef de l'opposition lui ont faite cet après-midi, on aurait pu croire qu'ils étaient disposés à bloquer toutes les mesures que pouvait présenter le Gouvernement. Il est regrettable que l'esprit de partisannerie empêche des députés de se rendre compte de ce qui peut être avantageux pour le pays même si cela vient de Nazareth. L'ancien cri: "Rien de bon ne peut sortir de Nazareth" a trouvé un superbe écho cet après-midi à la Chambre alors que les bans et les doubles-bans ont accueilli toutes les paroles prononcées contre la valeur de cette législation ou contre la validité de la résolution; le tout s'est terminé par une magnifique envolée oratoire sur l'attachement impérissable à une noble cause et la réduction des heures de travail, à tel point que le moment de commencer le travail et celui de le terminer finissaient presque par coïncider. Puis est venue cette déclaration: "Nous allons appuyer la mesure de toutes nos forces".

(La motion est adoptée).

CONVENTION AVEC LA VILLE D'OTTAWA

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance et passe à l'examen de ce projet de résolution:

Il y a lieu d'autoriser le ministre des Travaux publics, agissant au nom de Sa Majesté, à conclure une convention avec la ville d'Ottawa en vue de prolonger la durée de la convention actuelle d'une année à partir du 1er juillet 1934.

Son Excellence le Gouverneur général, mis au courant de l'objet de cette motion, en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AIDE A LA NAVIGATION

PERCEPTION DE DROITS EN VUE DE L'ENTRETIEN PAR LE GOUVERNEMENT ANGLAIS DE PHARES ET DE BOUÉES AUX ÎLES DE BAHAMA ET SOUS-LE-VENT.

L'hon. M. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance et passe à l'étude du projet de résolution dont le texte suit:

Il y a lieu de prescrire la perception, par le gouvernement fédéral, de redevances à être affectées à l'entretien des phares et de la bouée que le gouvernement anglais a construits ou placés sur les côtes ou près des côtes des îles de Bahama et Sous-le-Vent, droits à être perçus des navires qui tirent profit desdits phares et bouée lorsqu'ils arrivent à des ports du Canada et en partent.

—Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de ce projet de résolution, en recommande l'axamen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ROUTE DE LA BAIE D'HUDSON

TAUX DE L'ASSURANCE MARITIME SUR LES NAVIRES ET LES CARGAISONS QUI SORTENT DU PORT DE CHURCHILL.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. B. M. STITT (Nelson): Je désire poser au Gouvernement une question fondée sur le rapport de 1934 du comité impérial des transports au sujet des taux de l'assurance maritime imposés sur les navires et les cargaisons qui sortent du port de Churchill. A la page 6, article 13, de ce rapport, je lis:

A notre avis, les données déjà recueillies par nous et publiées dans nos rapports, tendent fortement à démontrer que, durant la saison de

navigation, pour un navire bien équipé, le risque de perte n'est guère plus grand, si même il l'est, sur la route de l'Hudson que pour le voyage de Montréal par la voie du Saint-Laurent.

Je veux savoir quelles mesures le Gouvernement a prises pour que ces taux, cinq fois plus élevés pour les navires quittant Churchill que pour ceux qui empruntent la voie de Montréal, se rapprochent sensiblement de ceux de Montréal?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La question de l'honorable député sera considérée comme un avis d'interpellation. Le comité impérial des transports a étudié cette question sous la présidence de sir Halford Mackinder, qui est bien au courant de la question et qui a fait un rapport l'an dernier. Le comité présentera un autre rapport avant l'ouverture de la navigation en 1935. La question de l'honorable député semblait tendre à savoir quelles pertes se sont produites sur cette route durant la saison de navigation, d'où il s'ensuivrait que, s'il n'y a pas eu de perte, les taux devraient être abaissés. Le ministre de la Marine examinera cette question avec soin et y répondra.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Je désire expliquer une parole que j'ai prononcée en cette enceinte le 24 janvier, à propos de la motion de l'honorable représentant de Battle-River (Spencer) concernant la politique d'intérêt national en matière de santé. Pour répondre au ministre des Pensions et de la Santé nationale, qui prétendait que, dans l'ensemble, le pays a suffisamment d'hôpitaux, j'ai dit:

> Il existe de magnifiques hôpitaux et des gardes-malades et des médecins excellents, je le sais, mais que servent les hôpitaux, quand les gens ne peuvent garantir le paiement des frais et ne peuvent payer les soins donnés à l'hôpital? Dans la ville d'Owen-Sound, des gens ont dû attendre sur les marches de l'hôpital, tant que les autorités de l'institution n'ont pas été assurées que les malades paieraient le prix intégral de l'hospitalisation. Tous mes collègues connaissent d'innombrables cas où des gens n'ont pu se faire soigner à l'hôpital ou avoir les services d'une garde-malade chez eux, simplement parce qu'ils n'avaient pas les moyens de payer. Il y a au Canada des centaines et des milliers d'infirmières sans travail qui seraient trop heureuses d'avoir soin des malades, de même que les malades seraient trop heureux de se faire soigner. Mais il faut de l'argent pour combler l'abîme qui sépare les gardes-malades sans emploi des malades sans soins.

J'étais convaincu de la vérité de ma déclaration, mais c'est par inadvertance que j'ai mentionné le nom de l'hôpital. Je n'avais pas voulu le nommer. Si l'on veut bien me le permettre, je voudrais citer à l'appui de ma déclaration la loi concernant les hôpitaux publics adoptée par la législature de la province d'Ontario en 1931, dont j'ai reçu un exemplaire ce matin. J'en signalerai l'article 18, paragraphe 1, page 7. Je n'en donnerai pas lecture. C'est un amendement proposé en 1933, qui me porte à croire qu'il s'est produit des retards dans l'admission d'indigents aux hôpitaux. J'ai causé la semaine dernière, avec deux reeves de municipalités rurales qui m'ont appris que, jusqu'à dernièrement, les administrations des hôpitaux communiquaient avec le secrétaire ou le reeve de la municipalité intéressée avant d'admettre un indigent à l'hôpital. Mais j'ai reçu depuis, du président du conseil de l'Hôpital général et de marine, d'Owen-Sound, une lettre dont j'apprécie le ton. Il déclare—et je tiens à consigner sa déclaration au compte rendu—que mon assertion était injuste à l'égard de l'hôpital d'Owen-Sound. Je n'en citerai que les deux ou trois paragraphes qui se rapportent particulièrement au sujet. Il écrit:

> Ce fut pour moi une pénible surprise d'apprendre que l'on pût imaginer que le défaut d'argent ait retardé l'admission d'un malade à l'hôpital. Le premier devoir d'un hôpital est de prendre soin des malades. Riches et pauvres sont traités de la même façon. Personne n'a besoin d'attendre à cause de manque de fonds.

C'est ce qu'il dit. Je n'irai pas jusqu'à dire que riches et pauvres sont traités de la même façon. Je lis ce qu'il a écrit. Le paragraphe suivant se lit ainsi qu'il suit:

> Il y a bien un questionnaire à remplir lors de l'admission. Les parents ou amis peuvent le remplir. Ce questionnaire contient une question au sujet du paiement, mais tous sont traités de la même façon.
>
> Je puis affirmer que durant les quinze années que j'ai été président de l'Hôpital général et de marine d'Owen-Sound et les quelques années antérieures pendant lesquelles j'ai été membre du conseil d'administration, je n'ai jamais eu connaissance d'un retard apporté à l'admission d'un malade pour défaut d'argent. Au contraire, nous avons accueilli nombre de patients qui n'offraient que de minces possibilités de paiement et des étrangers qui ne pouvaient payer du tout.

J'ai dit que ce serait tout, mais il reste un autre paragraphe que je crois devoir consigner. Le voici:

> Notre hôpital figure parmi les hôpitaux réguliers de premier ordre et nous tenons à lui conserver son rang. S'il arrivait quelque chose de la nature de ce dont il s'agit, nous perdrions la réputation dont nous jouissons.

La lettre est signée: J. R. McLinden, président. Je tiens à être juste envers les autorités de l'hôpital d'Owen-Sound. Je regrette, et ai regretté, dès la fin de mon discours, cette affirmation de ma part que je croyais alors conforme aux faits et de ne pas l'avoir vérifiée à ce moment-là.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Avant l'appel de l'ordre du jour je désire déclarer que le premier ministre (le très hon. M. Bennett), dans son discours d'il y a quelques instants sur la résolution, à la Chambre, a laissé entendre que lors de ma nomination j'avais fait allusion à une conférence provinciale qui siégait alors.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela. Voyez donc ce que j'ai dit.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'a pas même dit un seul mot de l'honorable membre.

Le traès hon. M. BENNETT: Oui, j'en ai parlé.

M. HOWDEN: Je crois comprendre que l'on m'accuse d'avoir fait des observations de nature à soulever des préjugés de races.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien cela.

M. HOWDEN: Je n'ai pu saisir que les dernières paroles, mais c'étaient, je crois, les principales. Quant à ma dernière nomination, j'ai été élu par acclamation et mon discours, très bref, ne contenait que des remerciements. Je me rappelle très bien le discours que j'ai prononcé à la convention de 1930 et je crois avoir raison de nier le plus catégoriquement possible toute accusation d'avoir soulevé les préjugés, soit alors, soit dans le passé. Je représente une division électorale où les catholiques de langue française et les protestants de langue anglaise sont en grand nombre...

M. l'ORATEUR: A mon avis, l'honorable membre a très bien exposé sa question de privilège. Il devrait maintenant citer les paroles dont il a à se plaindre et ensuite établir sa question de privilège, mais ses idées ne me paraissent pas bien claires à ce sujet.

M. HOWDEN: Je n'ai pas sous les yeux le texte imprimé; je m'en rapporte à ma mémoire, mais puisque l'on me refuse la permission de parler, je désire nier catégoriquement la déclaration du premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que j'allais me reporter au journal pour lire à la Chambre le rapport du discours prononcé par mon honorable ami et où il met en garde ses commettants contre certains malheurs qui pourraient leur arriver.

M. DUPUIS: Mais le très honorable député n'a pas le droit de lire les journaux et il se peut que les paroles de l'honorable membre aient été mal interprétées.

M. HOWDEN: Le premier ministre peut lire dans un journal le rapport d'un discours, mais j'affirme que dans toute ma carrière je n'ai jamais rien dit de tel dans aucun de mes discours.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Hier je déclarais que nous essaierions de commencer aujourd'hui la discussion de l'assurance-chômage. Je suis disposé à aborder ce sujet, mais il ne reste pas assez de temps pour en terminer la discussion. J'ai ajouté qu'ensuite nous passerions aux subsides. Nous sommes prêts à examiner quelques crédits du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Le trèse hon. MACKENZIE KING: Très bien, passons aux subsides.

DISCUSSION DES SUBSIDES

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Smith (Cumberland).

Responsabilité des patrons, $40,000.

M. GRAY: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous doner un mot d'explication?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre des Pensions et de la Santé): C'est la coutume depuis des années que le Dominion assume la responsabilité des réclamations pour les accidents du travail si les pensionnaires qui touchent une pension de 25 p. 100 ou plus ont un emploi. On comprendra facilement que des ouvriers comme ceux-là soient plus que d'autres exposés aux accidents, vu qu'ils souffrent d'une incapacité de 25 p. 100 par suite de la guerre, et c'est ainsi que depuis des années le Gouvernement fédéral endosse la responsabilité de ces cas.

M. GRAY: Combien les compensations ont-elles coûté en 1934?

L'hon. M. SUTHERLAND: Jusqu'au 31 décembre 1934 on comptait 27 réclamations en Alberta pour une somme globale d'environ $4,000; 1 d'environ $100 en Colombie-Anglaise, 38 au Manitoba pour un montant d'environ $1,670; 1 en Nouvelle-Ecosse pour $100, 70 en Ontario pour $5,300, 9 en Saskatchewan, pour $201 et 5 dans la province de Québec, pour $2,388.

Le crédit est adopté.

Emplois protégés, $50,000.

M. SANDERSON: Le ministre a-t-il des explications à donner concernant ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Ce crédit est consacré aux ateliers Vetcraft. Ces ateliers furent créés après la conclusion de la paix, avec l'idée de procurer des emplois protégés aux anciens soldats qui n'étaient pas en mesure de gagner leur vie dans le civil. Ces ate-

liers aujourd'hui n'ont plus la même vogue qu'autrefois; cependant, ils existent encore dans cinq grandes villes. Il va de soi qu'ils ne paient pas leurs dépenses. On y fabrique certains articles et l'on réussit très bien; mais le chiffre de production n'est pas égal à ce qu'il serait de la part d'ouvriers ayant tous leurs moyens. Cette somme est destinée à couvrir les pertes subies par suite de l'exploitation de ces ateliers.

M. HOWDEN: Ces hommes sont-ils en mesure de gagner quelque chose par la vente des produits qu'ils fabriquent?

L'hon. M. SUTHERLAND: Ah! oui: le produit de la vente des articles qu'ils ont fabriqués s'est élevé à $118,004 l'année dernière. Depuis que j'ai assumé la direction des affaires du département, je suis allé visiter l'atelier Vetcraft de Montréal et la manière dont ces vétérans se tirent d'affaires m'a impressionné très favorablement. Environ vingt-huit vétérans étaient au travail dans cet atelier et ils m'ont paru heureux. J'ai examiné les marchandises; j'ai conversé avec leur agent des ventes et il m'a semblé que l'atelier était exploité d'une façon très efficace.

M. HOWDEN: J'ai posé cette question pour la bonne raison que nous avions l'un de ces ateliers à Winnipeg jadis. Par malheur, un incendie l'a détruit il y a deux ou trois ans; ce fut sans doute un accident et une trentaine de vétérans ont été jetés sur le pavé. Quoique, à maintes reprises, nous nous soyons adressés au Gouvernement pour reconstruire cet atelier, nos efforts n'ont pas abouti. Entre-t-il dans le programme du Gouvernement de continuer l'exploitation de ces ateliers et, dans l'affirmative, y a-t-il quelque possibilité de reconstruire l'atelier que nous avions à Winnipeg?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non; je ne crois pas qu'il entre dans le programme du Gouvernement d'établir de nouveaux ateliers. L'exploitation de ces établissements n'est pas efficace, mais cela fournit du travail à un certain nombre d'anciens soldats. Je suis d'avis toutefois, et le département voit du même œil que moi, qu'il n'y a pas lieu d'établir de nouveaux ateliers.

M. HOWDEN: Dois-je comprendre que si des ateliers sont détruits à la suite d'un accident, l'exploitation en sera discontinuée?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne saurais répondre d'une manière précise à un cas hypothétique. J'espère que rien de tel n'arrivera; mais si cela arrivait, il faudrait considérer chaque cas au mérite.

M. HOWDEN: C'est injuste pour les vétérans de Winnipeg. Si j'ai bien compris, cet atelier fonctionnait très bien et produisait d'excellentes marchandises. Le bâtiment fut détruit par l'incendie, un soir, et toutes les tentatives qui ont été faites pour le reconstruire n'ont pas abouti. Je demande au ministre de mettre la question à l'étude, même à cette date tardive, et s'il y a la moindre possibilité, que l'on fasse quelque chose pour ces vétérans.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je me ferai un plaisir d'étudier la question.

M. SANDERSON: Quel est le nombre total de vétérans employés dans ces ateliers?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le 31 décembre dernier, il y en avait 10 à Halifax, 20 à Montréal, 47 à Toronto, 17 à Hamilton et 28 à Victoria, Colombie-Anglaise.

M. SANDERSON: Il n'y a pas d'atelier à London?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

M. SANDERSON: Est-ce qu'il n'y a pas eu un atelier dans cette ville à un moment donné?

L'hon. M. SUTHERLAND: Pas de mon temps.

M. BOTHWELL: Quel espèce de vétérans sont employés dans ces ateliers? Est-ce qu'ils souffrent d'incapacité partielle?

L'hon. M. SUTHERLAND: Ah! oui; ce sont tous des pensionnaires dont l'incapacité va de 25 à 30 pour 100; et règle générale, se sont des anciens soldats qui ont perdu une bonne partie de leurs forces et de leur énergie; cependant, en certains cas, lorsqu'ils ont la chance de travailler sans être trop pressés ainsi qu'ils le seraient dans le cours ordinaire de la vie, ils s'en tirent assez bien. Un bon nombre de ces vétérans, en dernier ressort, sont en mesure de se rétablir dans l'industrie.

M. GRAY: De quelle façon un vétéran doit-il s'y prendre pour obtenir du travail dans les ateliers Vetcraft?

L'hon. M. SUTHERLAND: Les fonctionnaires du département dans les grands centres du Canada sont en relations suivies avec les anciens soldats; par exemple, ceux qui cherchent à obtenir du secours ou qui ont besoin des soins du médecin à cause de leur incapacité se présente à nos bureaux. Il ne se produit guère de vacance, mais dès qu'il s'en produit une, le directeur de l'atelier en informe immédiatement le fonctionnaire du département; il se tient les yeux ouverts et il recommande un vétéran que cette occupation est de nature à aider et le pensionnaire est embauché.

M. GRAY: Le ministre est-il d'avis que le système pourrait être développé de manière à inclure les vétérans qui chôment?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne crois pas. Cette entreprise a rempli un vide assez considérable après la guerre, mais elle n'est pas économique.

M. DUPUIS: J'ai reçu ce matin une lettre d'un vétéran de Coronach, Saskatchewan. Si j'ai bien compris, il possédait environ 800 acres de terre dans la région atteinte de sécheresse, et il est complètement ruiné. Il a quatre enfants. Comme il était l'un de mes camarades à l'Ecole normale de Montréal, et qu'il a appris que je suis membre du Parlement, il m'a écrit, me priant d'obtenir quelque chose pour sa famille. J'avoue franchement que j'aurais dû parler au ministre, mais comme ce cas est d'une nature assez générale pour mériter une réponse publique, j'ai cru bon de le lui soumettre maintenant. Cet homme n'a rien autre chose que sa pension de $48 par mois. Il dit qu'il a emprunté $3,000 ou $4,000 pour acheter ce qui lui manquait, et sa récolte de l'an dernier a été nulle. Je suis sûr que le ministre peut me fournir le renseignement nécessaire que je lui enverrai.

L'hon. M. SUTHERLAND: J'invite l'honorable député à venir me voir au ministère et je le mettrai en contact avec le fonctionnaire qui s'occupe de ces cas. Il est difficile de faire une déclaration ici au sujet d'un cas de ce genre. Il existe de nombreux autres cas à propos desquels des suggestions seraient utiles. Que l'honorable député vienne me voir à mon cabinet; c'est ce qu'il y a de mieux à faire.

M. DUPUIS: Je m'excuse de nouveau. Je savais que je recevrais cette réponse. Mais les vétérans qui en étaient capables ont été établis sur la terre après la guerre, et des centaines se sont livrés à l'agriculture. Je croyais qu'il y avait plusieurs cas comme celui-là.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas au sujet de 800 acres.

M. HOWDEN: L'administration des ateliers de l'enseignement professionnel relève-t-elle directement du ministère ou de la Commission du service civil?

Lhon. M. SUTHERLAND: Directement du ministère.

M. McINTOSH: Quand ces ateliers ont-ils été ouverts? Immédiatement après la guerre?

L'hon M. SUTHERLAND: Oui.

M. McINTOSH: Quel montant a-t-on dépensé en vertu de ce crédit depuis le début, au regard du crédit qui nous est soumis ce soir?

[M. Gray.]

L'hon. M. SUTHERLAND: Voici les sommes et les années que j'ai sous la main:

1930-31	$ 95,056
1931-32	23,000
1932-33	6,000
1933-34	16,000

(Le crédit est adopté).

Subvention au fonds d'inhumation des soldats, $60,000.

M. GRAY: Je constate une augmentation dans cet article. Je suppose qu'elle est due au fait que bon nombre de vétérans sans emploi meurent dans la misère. Le ministre pourrait-il nous donner une idée des sommes déboursées à même ce fonds? Nous sommes tous prêts à voter ce montant et nous regrettons qu'on ait été forcé de l'augmenter.

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est bien le cas; nous avons dû augmenter le montant cette année à cause du nombre d'inhumations auxquelles nous nous attendons et qui seront, pense-t-on, d'environ 621.

(L'article est adopté.)

Tribunal d'appel des pensions, $19,800.

M. SANDERSON: Je demande au ministre de réserver cet article.

(L'article est réservé.)

Comité des allocations aux anciens combattants, $14,400.

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est simplement pour les traitements.

(L'article est adopté.)

Santé nationale: application des lois concernant les aliments et les drogues, l'opium et les narcotiques, les médicaments brevetés y compris le laboratoire d'hygiène, $130,000.

M. HOWDEN: J'aimerais que cet article soit réservé. C'est un gros montant et je ne suis pas prêt à le discuter ce soir.

(L'article est réservé.)

Pensions aux membres de la milice et aux soldats qui ont fait du service actif lors de la rébellion du Nord-Ouest de 1885 et pensions en général et aviation civile, $21,000.

M. GRAY: Le ministre pourrait-il nous donner le nombre de pensionnaires dans les différents services?

L'hon. M. SUTHERLAND: A l'heure actuelle, il y a 46 pensionnaires et 6 personnes à leur charge qui émargent à ce fonds de pension.

M. GRAY: Comment sont-ils répartis?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y a 24 pensionnaires de la rébellion du Nord-Ouest, 21 simples soldats, 1 sergent, 1 sous-officier et 1 lieutenant. Il y a 21 personnes qui reçoivent des pensions en général. Ces pension-

naires sont des membres des troupes permanentes qui recevaient des pensions avant la dernière guerre et qui ont reçu des blessures dans les camps militaires ou ailleurs. On continue à leur payer des pensions dont quelques-unes tombent sous cette rubrique.

(L'article est adopté.)

Pensions et santé nationale: traitements, $149,390; dépenses casuelles, $30,300.

M. GRAY: Le ministre pourrait-il nous dire à quoi est due cette augmentation?

L'hon. M. SUTHERLAND: L'augmentation provient de ce qu'il y a 3 employés, un commis classe 4, un commis classe 3 et une sténographe classe 2 qui étaient payés autrefois à même la somme affectée aux traitements et que nous n'avons pas encore étudiée. Ils s'occupent surtout de travaux concernant la santé nationale et ils ont été inclus dans ce crédit. Ils reçoivent un traitement total de $4,740. Comme compensation, il y a trois emplois qui ont été prévus dans les crédits de l'année dernière et qui n'existent plus cette année. Ces traitements se totalisent à environ $3,600, ce qui laisse une augmentation nette de $2,150.

M. SANDERSON: J'aimerais que le ministre nous donne un peu plus de détails. Quels sont les fonctionnaires qui relèvent de ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Simplement les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale qui s'occupent de l'application de la loi des aliments et des drogues, de la loi des médicaments brevetés, des lois concernant la quarantaine et la lèpre, de la loi de l'immigration et quelques-uns de la loi du génie sanitaire. Ce crédit ne s'applique à aucun des fonctionnaires qui s'occupent des pensions.

M. GRAY: Avons-nous encore des inspecteurs médicaux pour les immigrants dans les ports européens?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, il y en a quelques-uns, mais ils n'entrent pas dans ce crédit. Ils figurent dans le crédit que l'on a fait réserver.

M. GRAY: Ils ne sont pas compris dans ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Pas ceux qui sont en Europe.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au règlement.

LUNDI 11 février 1935

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DES ELECTIONS FEDERALES

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud) demande à déposer le bill no 16 intitulé: Loi modifiant la loi des élections fédérales, 1934.

L'hon. M. GUTHRIE: Expliquez-vous.

M. MacINNIS: La modification a pour objet d'étendre le privilège du vote d'électeur absent, aux mêmes conditions que pour le cas des autres emplois énumérés dans la loi, aux personnes des camps de secours pour chômeurs. L'unique modification proposée est l'addition d'une définition de "travailleur dans un camp de secours pour chômeurs" et l'insertion des mots "travailleurs des camps de secours pour chômeurs" au paragraphe 2 de l'article 99.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1*re* fois.)

MODIFICATION A LA LOI DES PECHERIES

M. THOMAS REID (New-Westminster) demande à déposer le bill no 17, intitulé: Loi modifiant la loi des pêcheries, 1932.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

M. REID: Le bill que je demande à déposer devant vous a pour objet de prohiber la prise de saumon, à la seine en bourse, près de l'embouchure du fleuve Fraser, afin d'empêcher l'épuisement et la destruction plus considérables de l'importante industrie de la pêche du saumon dans ce fleuve et aussi pour protéger les moyens d'existence de milliers de pêcheurs au filet à tramail.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1*re* fois.)

LOI DE L'INSPECTION DE L'ELECTRICITE

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce) demande à déposer le bill no 18, intitulé: Loi modifiant la loi de l'inspection de l'électricité, 1928 (version française).

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. HANSON: La modification proposée a simplement pour objet de corriger une faute de copiste dans le texte actuel de la loi. Dans la traduction de la loi, de l'anglais au français, certains mots furent oubliés par inadvertance, et l'amendement consiste à insérer ces mots dans la version française.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTION DE PRIVILEGE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je désirerais, monsieur l'Orateur, faire remarquer que vendredi dernier j'ai attiré

votre attention sur les avertissements donnés par l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) lors de la convention relative à la présentation de candidats. Je l'ai fait sur la foi d'une déclaration qui voulait que ces avertissements aient été donnés et que lors de l'assemblée pour la présentation de candidats, il se soit servi des expressions en cause. J'ai depuis fait une enquête minutieuse en l'occurrence et je constate que le *Free Press*, de Winnipeg, édition du 22 octobre et la *Tribune*, de Winnipeg, de la même date, font allusion à sa candidature. J'ai commis une erreur quand j'ai déclaré que l'honorable député de Saint-Boniface s'est servi des expressions en question. C'est le président de l'association libérale du Manitoba, qui a parlé dans ce sens. Je cite le *Free Press*, de Winnipeg, numéro du 22 octobre:

John Caswell Davis, président de l'association libérale du Manitoba, a mis l'assemblée en garde contre la présentation probable, par les conservateurs, d'un "trompe-l'œil" au cours de la campagne pour diviser la population du Dominion sur des questions de races et de nationalités.

Voilà tout ce que l'on a dit. Le compte rendu de la *Tribune* est ainsi conçu:

Faisant allusion à la commission Stevens, J. C. Davis, président de l'association libérale provinciale, a déclaré qu'à venir jusqu'aujourd'hui, l'enquête n'a porté que sur les affaires de compagnies "triées sur le volet". On n'a pas encore touché "aux gros bonnets". Il a aussi mis les électeurs en garde contre des tentatives possibles de la part du Gouvernement conservateur de jongler avec les modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à soulever le sentiment de race.

J'exprime mes plus sincères regrets d'avoir commis une injustice à l'égard de l'honorable député, vendredi dernier, lorsque, en conséquence de la dépêche à laquelle j'ai fait allusion—qui n'était ni l'une ni l'autre de celles-ci—et ne mentionnant pas qui était responsable de cette déclaration, je l'ai attribuée à mon honorable ami. J'ai fait erreur et je lui offre mes excuses à cet égard. Cependant, les déclarations en question ont été faites par le président de l'association libérale du Manitoba, qui parlait probablement en présence de l'honorable député.

M. J. P. HOWDEN (St-Boniface): Je n'ai rien à dire relativement à cette affaire et j'apprécie la conduite du premier ministre à cet égard.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque).

COMMISSION INTERNATIONALE DU BLÉ

M. MOTHERWELL:

1. La Commission internationale du blé, ou la sous-commission qui devait la remplacer, fonctionne-t-elle encore?

[Le très hon. M. Bennett.]

2. Si oui, pour quelle fin?

3. A-t-on attiré l'attention du gouvernement sur une déclaration inscrite à la page 1 d'une revue mensuelle sur la situation du blé qui a été publiée sous l'autorité du ministre du commerce et de l'industrie, à la date du 23 janvier 1935, déclaration qui se lit comme suit: "Les réserves du blé du Canada sont toujours plus considérables que l'an passé. Le 11 janvier 1935 la réserve visible du Canada se montait à 257,000,000 de boisseaux contre 237,000,000 de boisseaux à la même date il y a un an"?

4. Si oui, quels sont les plans du gouvernement à ce sujet?

Le très hon. M. BENNETT: Je répondrai à l'honorable député, qui est un parlementaire d'expérience, qu'il serait assez difficile de répondre à une partie de sa question tandis qu'une autre partie a été irrégulièrement inscrite au *Feuilleton*. A la première question, je réponds par l'affirmative. A la seconde question, je répondrai que tout indique que l'on est en voie de réussite. A la troisième question, je réponds par l'affirmative et pour ce qui est de la quatrième, cette question n'aurait pas dû être inscrite au *Feuilleton*.

M. L'ORATEUR: Il a été répondu aux trois premières questions: quant à la quatrième, elle est rayée.

LE BUREAU DE POSTE DE FREDERICTON, N.-B.

M. MICHAUD:

1. Du 1er janvier 1934 au 1er janvier 1935, quel a été le coût total de peindre et de réparer d'autres façons le bureau de poste de Fredericton, Nouveau-Brunswick?

2. Ce travail de menuiserie et de peinture a-t-il été exécuté en vertu d'un contrat ou en régie? Si c'est en vertu d'un contrat, qui était l'entrepreneur ou qui étaient les entrepreneurs? S'il a été exécuté en régie, qui était le conducteur des travaux, et quelle était l'échelle des gages versés aux hommes qui exécutaient cet ouvrage?

L'hon. H. A. STEWART (Ministre des Travaux publics):

1. $1,652.

2. Les soumissions locales ont été demandées pour les item suivants et les plus basses ont été acceptées ainsi qu'il suit: peinture, Jas. Coy, $1,175; réparations, Jas. Coy, $165; travaux d'électricité, R. L. Hazlett, $104.50. En ce qui regarde de petites réparations urgentes se montant à la somme de $207.50, l'architecte du district, qui a surveillé les travaux, les a fait exécuter par différentes maisons de Fredericton et il rendra ses comptes pour les dits travaux. Pas de renseignements relativement aux gages payés.

COMPAGNIES D'ASSURANCE-FEU

M. COOTE:

1. Pour les compagnies d'assurance-feu qui détiennent des licences du fédéral, quel a été le

total de la somme nette reçue en primes durant les années écoulées de 1919 à 1933 inclusivement?

2. Durant lesdites années, quel a été le montant net versé pour les pertes?

3. En 1933, combien de compagnies d'assurance-feu fonctionnaient en vertu de licences fédérales?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1 et 2.

Assurance-feu en Canada

Année	*Primes nettes inscrites	Pertes nettes subies
1919	$40,031,474	$16,679,355
1920	50,527,937	21,935,387
1921	47,312,564	27,572,560
1922	48,168,310	32,848,021
1923	51,169,250	32,142,491
1924	49,833,718	29,186,904
1925	51,040,075	26,943,089
1926	52,595,923	25,705,975
1927	51,375,637	20,831,931
1928	54,826,851	25,544,664
1929	56,112,457	30,209,839
1930	52,646,520	30,427,968
1931	50,342,669	29,938,409
1932	46,911,929	30,068,923
1933	41,573,986	21,655,460
	$744,469,300	$401,690,976

*Déduction faite de toutes les primes de réassurance dans le cas de compagnies canadiennes et de toutes les primes de réassurance versées à des compagnies autorisées dans le cas de compagnies britanniques et étrangères.

Note.—Pour les années 1919 et 1920, les chiffres représentent le montant net d'espèces encaissées pour primes et les pertes nettes payées.

3. Deux cent quarante compagnies.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

M. LAFLECHE:

1. Combien de cultivateurs du comté de Richmond-Wolfe ont-ils invoqué l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

2. Combien de cas sont-ils réglés à date?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Dans la province de Québec, des séquestres officiels sont nommés pour les districts judiciaires. Le comté de Richmond-Wolfe se trouve dans le district judiciaire de Saint-François. D'après les rapports reçus à la fin de décembre, les séquestres officiels du district judiciaire de Saint-François ont accordé 485 entrevues.

2. Le nombre de règlements signalés par les séquestres officiels du district de Saint-François est de 27, mais, pour la majorité des cas, les procédures sont encore en cours.

DETTES PROVINCIALES

L'hon. M. EULER:

Quel est le montant de la dette que chacune des provinces de l'ouest doit à l'état fédéral?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

Dettes de chacune des provinces de l'Ouest au gouvernement fédéral, le 7 février 1935.

(Ministères des Finances)

	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	C.-Anglaise
Prêts en vertu des lois de secours	$12,433,629	$36,864,254	$11,977,000	$14,514,234
Bon du trésor au sujet d'une subvention payée en trop	.....	.....	468,750	.....
Prêts relatifs aux logement	1,095,000	.....	.....	1,701,500
	$13,528,629	$36,864,254	$12,445,750	$16,215,734

LOI DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN

M. DUFF:

1. Combien de demandes de prêts en vertu de la Loi du prêt agricole canadien les cultivateurs de la province de la Nouvelle-Ecosse ont-ils faites durant chacune des années financières 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?

2. Durant chacune de ces années, combien de demandes a-t-on accordées?

3. Quel a été le montant total des prêts demandés durant chacune des années 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934 dans la Nouvelle-Ecosse?

4. Quel a été le montant total des prêts accordés en Nouvelle-Ecosse durant les années 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?

L'hon. M. RHODES: 1, 2, 3 et 4:

Nouvelle-Ecosse

Année financière finissant le 31 mars	Demandes reçues	Montant des prêts demandés	Prêts accordés N°	Prêts accordés Montant
1930	242	$516,095	95	$154,900
1931	140	291,505	43	68,100
1932	132	261,230	36	55,100
1933	115	193,150	33	36,200
1934	87	125,355	9	14,700
	716	$1,387,335	216	$329,000

M. HANSON (Skeena):

1. Durant les années écoulées de 1930 à 1934 inclusivement, combien de demandes de prêts en vertu de la Loi du prêt agricole canadien a-t-on reçues dans le comté de Skeena, Colombie-Anglaise?
2. Durant chacune desdites années, combien de prêts a-t-on accordés dans ledit comté?
3. Quels sont les noms et les adresses de ceux à qui l'on a accordé des prêts, et quel a été le montant prêté dans chaque cas?
4. Quels sont les noms, adresse, emploi et traitement des fonctionnaires qui appliquent actuellement ladite loi dans le comté de Skeena?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances):

1 et 2. Les statistiques de la commission du prêt agricole canadien ne sont pas faites par circonscriptions et le renseignement demandé ne peut donc être fourni.

3. Les transactions effectuées entre la commission et les emprunteurs sont tenues pour confidentielles et nous considérons qu'il n'est pas d'intérêt public de révéler les noms des personnes qui ont obtenu des prêts.

4. Il n'y en a pas dans le comté de Skeena.

LE QUAI DE MACPHERSON, I.P.-É.

M. MacLEAN:

1. A-t-on réparé en 1934 le quai MacPherson, dans le comté de King, île du Prince-Edouard?
2. Si oui, quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour ce quai?
3. Quelle somme a-t-on versée en gages?
4. Quelle somme le conducteur des travaux recevait-il par jour?
5. Et quelle somme recevait par jour le travailleur ordinaire?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui (quai de l'Anse MacPherson).
2. $3,364.16.
3. $1,498.46.
4. 60 c. l'heure.
5. 30 c. l'heure.

EMERY FLEURY

M. DUBOIS:

1. Y a-t-il un monsieur Emery Fleury, de Saint-Léonard, comté de Nicolet, employé par le ministère de l'Agriculture?
2. Si oui, en quoi consiste son travail?
3. Quel salaire retire-t-il?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.
2. Inspecteur du contrôle des vaches laitières.
3. $1,134 par année.

PRÊTS AGRICOLES DANS QUÉBEC

M. TETREAULT:

1. Combien de demandes ont été faites, dans la province de Québec, pour l'obtention d'un prêt agricole, de 1927 à 1930?
2. Combien de ces prêts ont été effectués?
3. Quel était le montant total de ces demandes de prêt?
4. Combien de fermes ont été reprises par le prêt agricole, de 1927 à 1931?
5. A date, quel est le montant des arrérages, capital et intérêts, relativement aux prêts agricoles accordés dans la province de Québec?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances):

1. Depuis le début de l'application de la loi dans la province de Québec, total de 1,865 demandes.
2. 350.
3. $5,738,990.
4. Aucune jusqu'au 31 mars 1931.
5. A la fin de l'année financière expirée le 31 mars 1934, le montant des arrérages de capital s'élevait à $52,963.84 et celui des arrérages d'intérêts à $107,568.95.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

M. POULIOT:

1. Quel était le nombre des délégués des diverses nations, présents à la quinzième assemblée de la Société des Nations à Genève au mois de septembre 1934?
2. Quels membres des autres délégations les délégués canadiens y ont-ils rencontrés officiellement?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre):

1. Cinquante-quatre membres de la Société des Nations étaient représentés à la quinzième assemblée de la Société des Nations à Genève en septembre 1934; le nombre des délégués de

ces pays était de 140. Les autres pays ont été admis à la fin de l'assemblée.

2. Les membres qui ont participé aux travaux des divers comités?

IMMIGRATION 1930-1933

M. BRADETTE:

1. Durant les années 1930, 1931, 1932 et 1933 respectivement, quel a été le nombre total des immigrants venus au Canada de tous les pays du monde?

2. Combien sont venus de chaque pays?

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration):

1. 1930, 104,806; 1931, 27,530; 1932, 20,591; 1933, 14,382.

2. La réponse est consignée au tableau suivant:

Relevé de l'immigration au Canada, par origines, pour les années civiles 1930, 1931, 1932 et 1933

	1930	1931	1932	1933
Albanais	32	5	....	....
Arabes	5	1	2	....
Arméniens	27	5	1	7
Belges	329	54	40	26
Bohémiens	11	....	7	....
Britanniques—				
Anglais	17,069	4,599	2,101	1,412
Irlandais	4,862	871	350	278
Ecossais	8,903	2,010	800	561
Gallois	875	198	76	53
Bulgares	353	14	12	12
Chinois	....	....	1	1
Croates	600	113	93	102
Tchèques	246	69	69	52
Hollandais	1,110	38	30	25
Indiens orientaux	80	52	61	35
Esthoniens	83	8	....	1
Finlandais	2,749	100	32	45
Français	424	94	90	76
Allemands	10,602	797	562	389
Grecs	530	23	34	29
Hébreux	3,702	214	313	420
Italiens	1,104	467	280	253
Japonais	217	174	119	106
Yougoslaves	491	65	48	65
Lettons	33	1	3	3
Lithuaniens	612	59	43	42
Magyars	3,279	493	311	484
Maltais	16	5	2	....
Monténégrins	3	....	....	....
Moraves	5	....	3	....
Nègres	136	14	9	16
Persans	1	1	1	....
Polonais	4,968	560	379	360
Portugais	5	....	2	1
Roumains	245	28	31	27
Russes	1,017	71	74	63
Ruthènes	8,045	503	438	378
Scandinaves—				
Danois	1,184	65	49	46
Islandais	25	....	1	....
Norvégiens	1,049	66	54	29
Suédois	1,022	62	34	13
Serbes	191	34	30	25
Slovaques	2,595	338	253	400
Espagnols	6	10	6	7
Hispano-Américains	1	1	1	4
Suisses	257	37	17	21
Syriens	67	15	20	13
Turcs	8	1	....	2
Totaux, par les ports maritimes	79,174	12,335	6,882	5,882
Des Etats-Unis	25,632	15,195	13,709	8,500
Grands totaux	104,806	27,530	20,591	14,382

QUAI DE CHAPEL-POINT, Î.P.-É.

M. MacLEAN:

1. A-t-on réparé en 1934 le quai Chapel, dans le comté de King, île du Prince-Edouard?

2. Si oui, quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour ce quai?

3. Quelle somme a-t-on versée en gages?

4. Quelle somme le conducteur des travaux recevait-il par jour?

92583—43
ÉDITION REVISÉE

5. Et quelle somme recevait par jour le travailleur ordinaire?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui, (Quai de Chapel-Point).
2. $2,978.66.
3. $1,264.55.
4. 60 cents de l'heure.
5. 30 cents de l'heure.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

AJUSTEMENTS DE DETTES

M. REID:

1. En vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, combien de requêtes ont été faites, de juillet 1934 à la fin de 1934, pour ajustements de dettes ou concordats, dans la province de la Colombie-Anglaise?
2. Combien d'ajustements de dettes ont-ils été effectués durant la même période?
3. Jusqu'à la fin de 1934, combien de requêtes pour ajustements de dettes ou concordats en vertu de la Loi nommée plus haut, ont-elles été faites au haut fonctionnaire de New-Westminster, Colombie-Anglaise?
4. Combien d'ajustements de dettes ont-ils été effectués durant la même période?
5. Jusqu'à la fin de l'année 1934, quel a été le montant total des dettes de ceux qui, en Colombie-Anglaise, ont demandé un ajustement de leur dette en vertu de la loi?
6. Durant la même période, quel a été le total des diminutions effectuées en vertu des concordats conclus, et dans la province et dans le district de New-Westminster?

Le rapport est déposé.

SECOURS AUX CHÔMEURS

M. ROBERGE:

Durant les années 1933 et 1934, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée en secours directs, sans que les provinces ou les municipalités soient appelées à contribuer, aux provinces suivantes: (a) Ontario, (b) Manitoba, (c) Saskatchewan, (d) Alberta, (e) le territoire du Yukon, (f) Nouveau-Brunswick, (g) Nouvelle-Ecosse, (h) île du Prince-Edouard, (i) Québec?

LOI D'ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

M. MacLEAN:

1. Qui a été nommé séquestre officiel en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers dans chaque comté de l'île du Prince-Edouard, et quel traitement chacun reçoit-il?
2. L'un quelconque des titulaires remplit-il d'autres fonctions qui dépendent du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial? Si oui, quel emploi, et quel salaire est attaché à cet emploi?
3. En vertu de cette loi, qui a été nommé régistraire pour l'île du Prince-Edouard, et quel traitement reçoit-il?
4. En vertu de cette loi, a-t-on institué un tribunal provincial de révision pour l'île du Prince-Edouard? Si oui, quels sont les noms du chef et des deux autres commissaires, quel est le traitement que chacun reçoit, quel est celui qui représente le créancier et quel est celui qui représente les débiteurs?

Le rapport est déposé.

DEMANDES DE DOCUMENTS

TRAITEMENTS DES TRADUCTEURS

M. BRADETTE (pour M. Perras):

Etat indiquant tous les traitements des 91 traducteurs qui, suivant les notes explicatives du bill n° 4 (Loi concernant le Bureau des traductions, adoptée par la Chambre des communes le 28 mai, 1934), recevaient la somme totale de $252,000 annuellement au mois de janvier 1934.

RAPPORTS DÉPOSÉS DEPUIS L'OUVERTURE DE LA SESSION

M. BRADETTE (pour M. Perras):

Liste de tous les rapports publiés en anglais et déposés sur le bureau de la Chambre des communes depuis l'ouverture de la session actuelle, et aussi une liste de tous les rapports publiés en français et déposés sur le bureau de la Chambre des communes depuis l'ouverture de la présente session, avec la date à laquelle chacun de ces rapports a ainsi été déposé sur le bureau.

SERVICE POSTAL DE LA RIVIÈRE-VERTE, GREEN-RIVER, N.-B.

M. MICHAUD:

Copie de tous documents, lettres et télégrammes échangés du 1er juin 1933 au 1er février 1935, entre le ministère des Postes et toute ou toutes personnes au sujet du transport des correspondances entre le bureau de poste de Green-River et la gare de la Rivière-Verte, dans le comté de Madawaska, dans la province du Nouveau-Brunswick.

PEINTURE DU PONT INTERNATIONAL DE ST-JEAN

M. MICHAUD:

Copie de tous documents, lettres et télégrammes échangés du 1er juin 1934 au 1er février 1935, entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes au sujet de la peinture du pont International sur la rivière Saint-Jean, entre Madawaska, Maine, et Edmunston, Nouveau-Brunswick.

CONTRAT POSTAL DE ROTHESAY, N.-B.

M. MICHAUD:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés du 1er juin 1933 au 31 janvier 1935 entre le ministère des Postes et toutes autres personnes au sujet de l'entreprise du transport des dépêches entre le bureau de poste de Rothesay, Nouveau-Brunswick, et la gare du chemin de fer.

LOI D'ORGANISATION DES MARCHÉS

M. MacLEAN:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents qui ont été échangés entre le gouvernement du Canada ou le Bureau central nommé en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, et toute ou toutes personnes, gouvernements provinciaux ou compagnies constituées, demandant,

de l'adoption de la Loi jusqu'aujourd'hui, un programme pour la mise sur le marché des pommes de terre, soit dans les provinces de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, soit au dehors, en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, ou les documents qui ont trait à ce plan.

C. STANLEY VAN ALSTYNE

M. CAMPBELL:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés durant les années 1933 et 1934 au sujet de la destitution de C. Stanley Van Alstyne au pénitencier de Portsmouth, Ontario.

QUAI DE LA PETITE-RIVIÈRE-AU-RENARD, P.Q.

M. BRASSET:

Copie de la liste de paie des employés aux travaux du quai de la Petite-Rivière-au-Renard, comté de Gaspé, pour l'année 1931-32?

BUREAU DE POSTE DE COULOMBE, COMTÉ DE DORCHESTER, P.Q.

M. POULIOT:

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports, en possession du gouvernement, concernant le changement de maître de poste à Coulombe, comté de Dorchester, depuis le mois d'août 1930.

DÉCRET DU CONSEIL N° 463

M. POULIOT:

Copie du décret du conseil (n° 463 daté le 27 février 1931.

LOI SUR LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES PUBLICS

M. MICHAUD:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, tout membre du gouvernement fédéral, ou tout ministère fédéral et toutes autres personnes au sujet des articles suivants, de l'Annexe "A", du chapitre 59, 24-25 Georges V, Loi sur la construction d'ouvrages publics:

Article 19: Campbellton, Nouveau-Brunswick.—Réparations au quai.

Article 32: Dalhousie, Nouveau-Brunswick.—Bureau de poste.

Article 41: Escuminac, Nouveau-Brunswick.—Prolongement du brise-lames.

Article 49: Fredericton, Ferme expérimentale, Nouveau-Brunswick.—Nouveau dortoir.

Article 75: Ports et rivières (Nouveau-Brunswick seulement).

Article 98: Moncton, Nouveau-Brunswick.—Edifice public.

Le très hon. M. BENNETT: C'est cette motion que l'on a réservée, à ma demande, il y a quelques jours, jusqu'à ce que l'honorable député intéressé soit à son siège. Il demande une copie dactylographiée de, dirai-je, des milliers de documents, ou de la plupart d'entre eux. Dans chaque département du service public, diverses personnes ont écrit aux ministres relativement à des documents de ce genre. Le ministre m'informe que les dossiers sont à la disposition de l'honorable député en tout temps s'il désire les voir, mais que s'il fallait prendre le temps de copier tous les documents mentionnés dans les mots "et autres documents échangés entre le Gouvernement du Dominion et tout département dudit gouvernement et autres personnes" on aurait à préparer un rapport très, très considérable, ce qui exigerait une somme énorme de travail. Si l'honorable député désire voir les dossiers ils sont à sa disposition.

M. MICHAUD: Je suis heureux d'accepter la suggestion du premier ministre, et je serai satisfait si l'on me permet d'examiner les dossiers du département en tout temps, afin de voir la correspondance seulement.

M. l'ORATEUR: La motion pourrait être réservée.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il accepte la suggestion.

M. l'ORATEUR: Biffée.

DEBOUCHE DE LA RIVIERE DE LA PAIX

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE FER VERS LA CÔTE DU PACIFIQUE

M. D. M. KENNEDY (Peace-River) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que la région de la rivière de la Paix devrait être reliée au littoral du Pacifique par un chemin de fer direct.

Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière session j'ai présenté, le dernier jour de février, une résolution semblable. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) présenta alors un amendement qui modifiait comme suit le texte de la résolution:

La Chambre est d'avis que la région de la rivière de la Paix devrait être reliée au littoral du Pacifique par un chemin de fer direct quand les circonstances le permettront.

Et il fit à ce sujet les commentaires suivants:

Je ne propose pas cet amendement pour tuer le projet de résolution, mais plutôt pour signaler les exigences de la situation financière présente. . . . Je demande donc à l'honorable député de bien vouloir accepter cet amendement avec l'entente qu'il signifie absolument ce qu'il dit, c'est-à-dire que, dès que les circonstances le permettront,—et nous espérons que ce sera bientôt.—ce projet recevra toute l'attention voulue.

Toute l'année dernière, une amélioration générale s'est fait sentir, il me semble, non seulement au Canada mais aussi en Grande-Bretagne et dans d'autres pays de l'empire ainsi qu'aux Etats-Unis. Il y a quelques mois à peine, le programme de rétablissement a été approuvé par une énorme majorité aux Etats-Unis, ce qui prouve qu'aux yeux de la plus grande partie de la population une amélioration sensible s'est fait sentir dans ce pays.

J'ai lu il y a quelques jours dans un journal une déclaration émanant apparemment du très honorable Stanley Baldwin, dans laquelle il disait que la Grande-Bretagne devançait tous les autres pays du monde au point de vue de la reprise des affaires. Nous avons eu de notre côté les discours du premier ministre du Canada à la radio dans lesquels il nous a donné l'assurance que le navire de l'Etat avait presque traversé la tempête et que le moment était venu de faire quelque chose dans le sens d'une réforme permanente. Il n'y a aucun doute que quiconque est au courant des niveaux des prix, des niveaux des prix des produits agricoles, de la situation des chemins de fer au point de vue du transport des marchandises, des recettes de chemins de fer et même des chiffres de l'emploi, admettra, quelles que soient ses opinions au sujet du système qui nous gouverne, qu'il y a eu une réelle amélioration depuis douze mois.

Je tiens à dire quelques mots au sujet de la teneur de ma résolution. Je l'ai toujours présentée à peu près dans la même forme qu'aujourd'hui, mais le problème du chemin de fer de la rivière de la Paix n'est pas simplement une question de débouché; c'est un débouché avec un certain nombre de ramifications nécessaires. Le problème comprend la construction d'une sorte de ligne principale d'une certaine longueur, mais surtout d'un grand nombre d'embranchements destinés à desservir les différentes localités dans la région de la rivière de la Paix. Sir Henry Thornton a déclaré en 1931-1932, devant la commission Duff, qu'à son avis cette commission avait été nommée trente ans trop tard; autrement dit, elle a été nommée pour aplanir certaines difficultés qui avaient surgi à propos des chemins de fer de ce pays au lieu d'avoir été nommée trente ans auparavant pour les prévenir. La rivière de la Paix a fait le sujet d'une enquête au commencement et non à l'expiration des trente ans et, en 1927, une inspection des plus complètes de la région de la rivière de la Paix a été faite au sujet des 10,000,000 d'acres propres à la colonisation et immédiatement disponibles. On peut dire, je crois, que le projet a été étudié en vue de rendre service à toute cette région, de construire graduellement un réseau de chemin de fer et d'avoir finalement 1,000 milles de voie sans doubles emplois. Les lignes de la rivière de la Paix sont fusionnées aujourd'hui parce qu'elles appartiennent aux mêmes propriétaires, aussi je ne pense pas que nous ayons de difficultés provenant du double emploi comme en ont actuellement les autres chemins de fer canadiens.

Toute discussion du développement de nos voies ferrées paraît soulever, comme conséquence naturelle, la question du problème ferroviaire. Or, qu'est-il, le problème ferroviaire du Canada? Il a fait l'objet d'études approfondies de la part de commission après commission et d'experts en matière de voies ferrées, mais je ne crois pas que personne ait jamais laissé entendre que, soit dans l'intérêt des chemins de fer eux-mêmes, soit dans l'intérêt du pays en général, un embranchement bien conçu n'ait été autre chose qu'un avantage. Je soutiens donc que les embranchements ou les chemins de fer d'intérêt local desservant des régions propres à la colonisation et déjà peuplées ne peuvent former partie du problème ferroviaire du Canada. Dans le rapport Drayton-Acworth de 1917, à l'article 7 du sommaire des conclusions et recommandations, je trouve le passage suivant:

Le développement du Canada justifiait deux lignes transcontinentales, mais non pas trois. Le Grand-Tronc et le Canadien-Nord auraient dû être fusionnés.

Le rapport Drayton-Acworth ne laisse nulle part entendre que les embranchements bien construits et bien situés aient compté pour quoi que ce soit dans la création du problème ferroviaire du Canada.

Je vais aussi citer quelques extraits du rapport de la commission Duff, qui a fait une étude assez approfondie de la question. A la page 41, au sujet des doubles emplois, le rapport dit:

Le double emploi des chemins de fer au Canada se divise en deux catégories générales:

(a) Les lignes construites par divers particuliers et qui, a-t-on constaté après qu'elles furent soumises à une régie et à une exploitation communes, faisaient dans une grande mesure double emploi;

(b) Les parties des deux principaux réseaux qui se font une concurrence directe, et qui en raison d'une rivalité imprudente et d'un manque de coopération furent construites séparément, quand une construction et une exploitation communes, ou une entente relative aux droits de passage sur les lignes déjà construites, eussent répondu à tous les besoins et prévenu un fort gaspillage de deniers publics et de capitaux privés. Les lignes qui font double emploi au point de vue des services qu'elles rendent, bien qu'elles ne parcourent pas le même territoire, se rattachent à ce groupe.

Ces problèmes embrassent à la fois les embranchements et les grandes artères. Depuis l'inspection du réseau national, en 1923, on a pu éliminer une certaine proportion des voies faisant double emploi comprises dans les lignes du groupe A.

Après avoir mentionné le Nord-Canadien et le Grand-Tronc entre Edmonton et Red-Pass-Junction et entre Napanee et Toronto, le rapport continue:

Les doubles emplois les plus marquants de la catégorie B comprennent des voies principales d'une grande étendue et des services établis depuis longtemps.

A la page 19, on trouve la déclaration suivante:

Les sommes dépensées pour les embranchements constituent le point saillant de cette énorme dépense. Au cours de neuf ans, les deux compagnies ont dépensé $162,451,546 pour la construction et l'acquisition d'embranchements d'une longueur de 5,018.60 milles. Une politique de saine coopération eût évité une forte proportion de cette dépense, probablement le tiers. Ces nouveaux embranchements équivalent à un chemin de fer s'étendant d'Halifax à Vancouver, et de là jusqu'à la frontière du Manitoba.

Et à la page 21:

On nous a soutenu, de la part du Pacifique-Canadien, que cette compagnie avait été forcée de prévoir la construction d'embranchements dont le public aurait fort bien pu se passer pour le moment, et qu'il lui avait fallu, devant la menace d'invasion du National-Canadien, mettre en plan des lignes protectrices.

Le National-Canadien a soutenu ne pouvoir s'arrêter dans la construction d'embranchements sans priver le réseau de ses chances de progrès. Son rival pouvait pénétrer dans des territoires stratégiques contigus aux siens, et tout en admettant avoir construit des lignes dont le besoin ne se faisait pas immédiatement sentir, il défendait sa conduite en disant que cette construction se justifiait à la longue par l'ouverture à la colonisation et l'immigration de nouveaux territoires et par le maintien de sa position relative vis-à-vis l'entreprise rivale de transport.

La seule critique formulée par le rapport Drayton-Acworth de 1917 et par le rapport de 1932 de la commission Duff porte sur le doublement, tant d'embranchements que de voies principales.

J'ai devant moi deux discours prononcés par le président de la compagnie du Pacifique-Canadien, M. E. W. Beatty. Voici ce qu'il a dit à Toronto le 16 janvier 1933:

Le Canada compte environ dix millions d'habitants. Il possède environ 42,000 milles de voie ferrée, soit 236 personnes par mille de voie, ce qui est moins que tout autre pays civilisé. Plusieurs milliers de milles de ses voies sont doublés d'autres voies parallèles desservant le même territoire et atteignant les mêmes têtes de lignes. C'est là le plus fort élément de gaspillage. Pourquoi faut-il que nous maintenions quelque chose dont nous n'avons aucun besoin et qui nous coûte un prix si énorme. Nos moyens le justifient-ils?

Toutes ces déclarations ont trait aux voies parallèles. C'est la construction de deux chemins de fer lorsqu'un seul suffisait qui a créé le problème. Je soutiens que, étant donné que les voies projetées pour la région de la rivière de la Paix ont été tracées de manière à empêcher qu'une telle situation se produise, leur construction ne devrait pas être retardée à cause de recommandations faites à la Chambre des communes, car il n'en est pas émané d'aucune source compétente que je sache. Je reconnais volontiers que M. Loree a dit quelque chose au sujet de lignes ayant peu de trafic, mais quiconque comprend la situation ferroviaire du Canada sait que dans les régions excentriques les embranchements sont aussi nécessaires aux voies principales que les branches le sont au tronc de l'arbre. Ils alimentent les voies principales, qui, sans eux, n'auraient pas un trafic suffisant pour assurer leur exploitation rémunératrice. M. Beatty a affirmé que les embranchements sont avantageux pour les compagnies de chemins de fer comme ils le sont pour le pays, et que la construction de voies ferrées est nécessaire au développement et au progrès d'un pays neuf. L'essentiel est de tenir la construction dans les limites raisonnables que dicteront les principes économiques et l'intelligence humaine.

Je crois que je peux faire ressortir ce point assez clairement. On ne peut étudier le développement ferroviaire du Canada sans être frappé par l'énorme diminution qui s'est produite dans la construction de voies ferrées au Canada, qui, de milliers de milles par année, est tombée à presque rien. J'ai devant moi un état indiquant le nombre de milles de voies construites chaque année depuis 1900. J'y vois qu'en 1922 on a construit 3 milles et en 1915, 4,783 milles. La moyenne pour les trente-quatre années s'étendant de 1900 à 1933 s'établit à environ 750 milles. Il est vrai que c'est pendant la période de prospérité, comme on dit, que l'on a vu la construction la plus considérable, mais je suis d'avis que la construction ferroviaire, l'engagement de nouveaux capitaux, a été autant la cause que l'effet de prospérité. Il est très difficile de démêler l'effet de la cause en pareilles circonstances.

Quand le Canada a été atteint par la crise, —et j'aborde maintenant la partie financière de mon argumentation,—la première réaction des gouvernements et des hommes d'affaires a consisté partout à réaliser des économies par la réduction des frais au compte du capital, mais nous avons bientôt constaté que ce genre d'économies suscitait autant de problèmes qu'il en éliminait. Les gens s'abstenaient de faire des placements; l'Etat rognait les crédits et suspendait l'exécution des travaux publics. C'étaient tous des expédients, mais il n'y a pas un gouvernement au Canada qui n'ait été obligé d'envisager le problème à un point de vue tout à fait différent. En 1930, le Parlement a voté 20 millions de dollars pour l'allégement du chômage. Depuis, le Gouvernement a affecté à cette fin quelque 111 millions de dollars. L'an dernier, la Chambre a adopté un projet de loi autorisant un déboursé de 40 millions de dollars pour la construction d'édifices publics. Dernièrement, l'honorable député de Toronto-Est (M. Church) a déposé

une résolution préconisant l'exécution d'un programme de construction d'habitations au Canada, et les commentaires du premier ministre à ce sujet sont fort significatifs. Au dire du très honorable premier ministre, une bonne partie des propositions législatives de ce genre ont d'abord pour objet de fournir du travail, et le second effet est la création d'autres emplois au pays.

En déposant la résolution, cet après-midi, je tiens à dire qu'on peut l'envisager au point de vue du soulagement du chômage et de l'aménagement d'habitations dans les zones de colonisation de la région de la rivière de la Paix, et on peut tout aussi bien l'étudier sous ce rapport que sous tout autre. Notre problème des chemins de fer se relie à notre problème économique tout entier, et si nous pouvons alléger le chômage par l'exécution de travaux publics, par le placement de fonds publics ou par d'autres moyens en exécutant en même temps des travaux vraiment essentiels ou qui le deviendront à très bref délai, nous ferons vraiment œuvre utile. La colonisation de la région de la rivière de la Paix a un caractère de permanence. La contrée ne révèle aucun indice qui fasse prévoir l'appauvrissement prochain de son sol ou sa dévastation par la sécheresse ou par tout autre fléau de nature à chasser les habitants. Fort d'une connaissance de la région qui remonte à vingt-trois ans, je puis dire qu'elle offre tous les éléments de permanence quant à la température et aux conditions du sol. L'agriculture ne saurait avoir un état de permanence sans élevage, et on ne saurait avoir de bétail si les conditions ne sont pas favorables à la production du foin et du fourrage en général. A ma connaissance, il n'y a pas d'endroit dans la région de la rivière de la Paix qui soit impropre à la production d'espèces fourragères, luzerne, grain ou n'importe quel herbage. Il y a du bois dans la région et les statistiques des vingt-cinq dernières années attestent, je pense, que les pluies ont toujours été abondantes. Grâce à tous ces avantages et à la possibilité de récolter en tous lieux des fruits de terre, on peut s'attendre à ce que les gens viennent s'établir en permanence dans le pays.

Donc, je demande cet après-midi, au Gouvernement, monsieur l'Orateur, d'envisager sérieusement l'entreprise prochaine d'une construction de voie ferrée pour desservir la contrée déjà colonisée. Je prie le Gouvernement de construire des lignes cadrant avec les projets de débouché vers le Pacifique déjà tracé et qui, entre temps, desserviront des établissements offrant tous les éléments de permanence. Il y a aujourd'hui des colons qui cherchent à s'établir à vingt, trente, quarante, cinquante, soixante et quatre-vingts milles de la voie ferrée. Il y a quelques années, le gouvernement de l'Alberta a chargé M. Wyatt, du conseil de recherches de la province, de faire une étude approfondie de l'état du sol. Il a examiné une superficie d'environ 1,300,000 acres et son étude nous a révélé que toute cette étendue de terrain est propre à être colonisée. La terre n'est pas partout de première qualité, mais elle l'est dans une grande proportion. J'aimerais à consigner les prix gagnés par les cultivateurs de la région de la rivière de la Paix depuis quelques années. Je cite le *Grande-Prairie Herald,* section historique consacrée aux vieux, numéro publié il y a une couple de mois:

[M. Kennedy (Peace River).]

Dix-huit prix mondiaux gagnés à Chicago depuis huit ans

En remportant treize premiers prix dans la catégorie des grains, à l'Exposition internationale du foin et du grain à Chicago, depuis huit ans, en sus d'une longue liste de premiers, de deuxièmes et de troisièmes prix pour toutes les catégories de grains à Chicago et à la Royal Winter Fair à Toronto et à d'autres expositions dans tout le Canada, les cultivateurs de la région de Grande-Prairie ont réussi à classer fermement la région comme la première région du continent américain pour la culture du grain.

La première fois que du blé de la région de la rivière de la Paix a été primé, c'était il y a soixante ans, alors qu'un prêtre de la mission du fort Chipewyan a remporté le premier prix mondial avec un spécimen de blé récolté dans le jardin de la mission, à cet avant-poste septentrional. En 1893, feu l'abbé Gough Brick a gagné aussi le prix mondial à Chicago. Puis, pendant 17 ans, le nom du Canada a cessé de paraître sur la liste des grands prix et la région de la rivière de la Paix n'est de nouveau entrée en lice qu'en 1923 alors qu'Herman Trelle, de Wembley, exposant pour la première fois, s'est approprié le troisième prix dans la catégorie du blé d'automne. Exposant de nouveau à Chicago en 1926, il a décroché les deux premiers prix pour le blé et l'avoine.

Depuis cette date, la région de Wembley de la zone de la rivière de la Paix s'est solidement affirmée comme la plus remarquable région du continent pour la culture du grain, gagnant cinq premiers prix mondiaux pour le blé, cinq pour l'avoine, quatre pour les pois, deux pour la graine de mil, et un prix respectivement pour le seigle et le lin. Les cultivateurs de grain de la région de Wembley qui ont gagné les prix mondiaux depuis 1926 sont : Herman Trelle, 13 prix; Erich Anderson, deux; John Allsop, un et P. U. Clubine, un. Les cultivateurs de grain de la région de Wembley ont fait un dernier effort pour se distinguer, cette saison-ci. Trois jeunes membres du cercle des jeunes cultivateurs de grain ont décroché respectivement les premier, troisième et quatrième prix dans la catégorie du blé de printemps, tandis qu'Herman Trelle s'est classé premier dans la catégorie avoine. Les autres qui ont obtenu des premiers prix mondiaux sont Erich Anderson, ancien premier prix pour l'avoine, et Robert Cochrane qui a remporté le premier prix pour la graine de mil, dont il s'est classé le plus grand producteur, il y a quelques années.

Voilà, me semble-t-il, des résultats qui font voir que dans cette région de la rivière de la Paix, nous avons un sol très fertile. Les

rendements obtenus depuis nombre d'années dans cette région prouvent également que le climat est des plus propices pour la production. Les statistiques font voir que la colonisation est joliment avancée le long du tracé du chemin de sortie dont il s'agit et que la ligne traversera un district d'une aussi grande fertilité que tout endroit de l'Ouest canadien. J'ai déjà dit, et répète aujourd'hui, que d'après les inspections faites on aurait 6,000 acres de terre utilisables par mille de voie ferrée, alors que dans le reste des provinces des Prairies on n'en compte que 5,000.

De quelle importance serait la construction d'un certain nombre de milles de parcours ferroviaire, soit cinquante ou soixante milles, peu importe, lorsqu'il s'agit d'atténuer le chômage ou d'assurer à des colons le moyen de s'établir? A mon avis, voici comment se répartiraient ces avantages, en ce qui regarde le travail que vaudrait la construction d'une voie ferrée au coût de $30,000 par mille:

	Pourcentage
Main-d'œuvre sur les lieux	.38
Rails et éclisses	18.5
Provisions de camps, épiceries, etc	9.0
Frais de transport des matériaux	9.0
Produits forestiers, i.e. bois pour ponts, pilotis, poteaux de clôtures, madriers, bois	6.0
Produits de l'acier, i.e.: ponceaux, fil à clôture, fil télégraphique, fer pour ponts, fer pour outillage, réparations, etc	5.0
Loyer de l'outillage des travaux	4.0
Diverses fournitures de fabrication	2.4
Fournitures pour la nourriture des chevaux	2.2
Acquisition de terrain	2.0
Essence et huile	1.5
Houille à vapeur et houille domestique	1.2
Intérêt sur fonds empruntés pour placement	1.2
	100.0

C'est là chose de première importance, non seulement pour les colons qui, sans moyen convenable de transport par voie ferrée, ne pourraient s'établir comme il le faudrait, mais également pour le reste du Canada. Il en résulterait une capacité d'achat dont l'application servirait non seulement à l'achat de rails d'acier, d'épiceries et d'autres marchandises, mais contribuerait aussi à mettre en circulation la richesse économique du Dominion.

On a beaucoup parlé de la question de savoir si des embranchements seraient rémunérateurs, et à ce propos, on a mentionné les Northern Alberta Railways. Je sais qu'aujourd'hui tous les chemins de fer du Canada ont leurs difficultés. Parlant devant le comité du Sénat, M. E. W. Beatty, président du chemin de fer Pacifique-Canadien, a déclaré que les embranchements construits par cette compagnie ne perdaient pas plus d'argent que les lignes principales. Je citerai le passage suivant de la déclaration que M. Beatty fit devant le comité sénatorial des chemins de fer, ports et télégraphes:

> Des entreprises industrielles et commerciales ont aussi envahi de nouveaux domaines, et toutes, elles ont absolument besoin de service de voie ferrée. Ces établissements et ces industries doivent leur existence, pour une grande partie, à l'œuvre de colonisation poursuivie par la compagnie ainsi qu'à son expansion, et il est tout naturel qu'elle s'attende à une part du trafic qui pourrait en découler. Ainsi qu'on l'a dit, la poursuite uniforme de son programme a été entravée par l'attitude du réseau rival, mais on n'aurait pu sauvegarder l'avenir de la compagnie si l'on s'était abstenu de suivre la marche de la colonisation. Les recettes du trafic des nouvelles lignes, à venir jusqu'en 1930, ont amplement justifié leur établissement, et la diminution des recettes, au cours des années qui suivirent, n'étaient pas plus le propre des nouvelles lignes que d'autres parties du chemin de fer.

J'ai préparé quelques chiffres sur les coefficients d'exploitation des Chemins de fer nationaux, du chemin de fer Pacifique-Canadien et des Northern Alberta Railways. On ne saurait compter être impartial si l'on se borne à une seule comparaison. Toutefois, je crois que la comparaison des coefficients d'exploitation est de nature à donner une assez juste idée de ce que fait un chemin de fer. Ne perdant pas de vue que tous les chemins de fer parviennent difficilement à gagner non seulement leurs frais d'exploitation mais encore leurs frais supplémentaires, j'aimerais à consigner certains chiffres au hansard. Je constate qu'en 1933, les recettes brutes par mille du Pacifique-Canadien ont été de $6,111; celles des chemins de fer nationaux, de $5,700, et celles des Northern Alberta Railways, de $1,621. Le tableau suivant fait voir les pourcentages des trois compagnies par dollar gagné au cours des années mentionnées:

Compagnie	1931	1932	1933	Moyenne pour trois années
Chemins de fer nationaux	95.69	95.96	96.74	96.13
Chemin de fer Pacifique-Canadien	79.36	80.70	78.29	79.45
Northern Alberta Railways	80.72	79.13	79.86	79.90

Les honorables députés observeront que le pourcentage, dans le cas des Northern Alberta Railways, est presque égal à ce qu'il est pour le Pacifique-Canadien. J'ai emprunté ces chiffres aux statistiques sur les chemins de fer publiées par le Bureau fédéral de la statistique.

Je ne crois pas que nous puissions avoir un programme de construction sensé et économique pour nos chemins de fer si nous alternons entre les périodes de construction et d'autres d'abstention. Si nous entendons construire des chemins de fer de façon remunératrice, il nous faudra procéder progressivement et de façon soutenue. A la page 30 de son ouvrage intitulé *Economics of Transportation,* le professeur Jackman fait voir comment la construction du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique a coûté beaucoup plus cher qu'on ne l'avait prévu au début, parce que, à l'époque de son établissement, on poursuivait par tout le Canada un vaste programme de construction et qu'il en a ainsi coûté plus cher pour les rails, les matériaux que les estimations du début. Cela est inévitable lorsque les périodes de grande activité sont suivies d'autres de dépression. Il me semble que le temps est venu où nous devrions envisager nos problèmes résolument, sans crainte, avec la pleine conviction que le Canada prendra de l'expansion et qu'il nous incombe de lui assurer cette expansion de façon constante. On a dit que nous n'aurons jamais de stabilisation à moins de réprimer les périodes d'activité fiévreuse et de faire cesser celles de dépression.

A mon sens, le temps est venu où nous devons envisager le problème dont j'ai parlé. A mon sens, il faut coloniser la région de la rivière de la Paix. A cause des conditions climatériques qui existent dans la région méridionale de la province, les colons devront se diriger vers le nord. La région de la rivière de la Paix abonde en ressources naturelles, et à ce sujet il ne faut pas oublier ce que l'honorable député de Cariboo (M. Fraser) disait l'année dernière des immenses ressources qui se trouvent à l'ouest des montagnes ainsi que de la région fertile qui gît à l'est. Vu qu'inévitablement le chemin de fer finira par être construit, je crois que nous devrions commencer dès maintenant, car le besoin s'impose d'un plus grand pouvoir d'achat et ce chemin de fer fournirait l'occasion de s'établir à des colons qui sans cela deviendraient peut-être des nécessiteux. Le moment est venu de faire quelque chose pour la construction de lignes au moins qui aujourd'hui peuvent être des lignes secondaires, mais qui plus tard feraient partie d'un plan d'ensemble de service de voie ferrée pour la région de la rivière de la Paix.

M. J. A. FRASER (Caribou): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de traiter la question aussi complètement ni d'un point de vue aussi large que l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy). Il n'aurait pas été possible, à mon sens, d'exposer le sujet, dans son ensemble, mieux qu'il ne l'a

[M. Kennedy (Peace River).]

fait. Je partage entièrement l'un des avis qu'il a exprimés dans son discours: c'est que le gouvernement fédéral ferait bien, quand il élaborera son programme de travaux en vue d'aider les sans-travail, de songer à fournir de l'ouvrage aux pionniers vivant aux confins de la civilisation pour qu'ils puissent se soutenir sans recourir aux allocations de chômage. Pour ce seul motif, on aurait grandement raison d'établir cette voie ferrée.

Mon honorable ami de rivière de la Paix a noté que des gens de cette région doivent parcourir une distance de soixante milles pour arriver à un chemin de fer. Mais il doit savoir que, dans la partie de cette région située en Colombie-Anglaise, des gens parcourent beaucoup plus de soixante milles. Il y a même des habitants de ma circonscription qui s'efforcent de gagner leur vie à la culture, à cent milles de toute voie ferrée.

Mon honorable ami de rivière de la Paix a prononcé une autre parole que j'approuve tout à fait: on devrait, a-t-il dit, construire la voie de la rivière de la Paix par étapes, mais pousser sans arrêt les travaux jusqu'à leur achèvement. A mon sens, on devrait au moins commencer l'exécution de l'entreprise de façon à servir les gens déjà établis dans la région, à une grande distance de la tête de ligne du chemin de fer. Ces gens en retireraient de grands avantages. Je parle de la partie de cette région située au nord de la rivière de la Paix, dans la Colombie-Anglaise.

Pour la gouverne des profanes, qu'il me soit permis d'indiquer que la région de la rivière de la Paix, d'une façon générale se trouve à environ mille pieds au-dessus du niveau de la rivière de ce nom. Les habitants de cette partie de la région située dans la Colombie-Anglaise doivent descendre leurs produits de cette hauteur, leur faire traverser la rivière, puis remonter à une hauteur aussi grande, sur l'autre rive. Rappelons-nous aussi que, durant au moins deux mois chaque année, la rivière est infranchissable, parce que les glaces interrompent le service des bateaux-passeurs. Je suis donc d'avis, monsieur l'Orateur, qu'on devrait donner une voie ferrée à ces gens, le plus tôt possible.

La voie ferrée de l'Alberta nord se rend jusqu'à Hines-Creek, et l'endroit dont je vous parle est situé à environ cent milles à l'ouest de Hines-Creek. De ce dernier point à Hudson-Hope, c'est-à-dire au canyon de la rivière de la Paix, il y a 150 milles. A titre de mesure de secours, le Gouvernement ferait bien d'affecter deux ou trois millions à l'établissement de la ligne entre Hines-Creek et Hudson-Hope, ou du moins sur la distance que cette somme permettrait de couvrir. Ce n'est pas trop demander au Gouvernement.

Ce serait une dépense avantageuse, car la voie en question rentrerait parfaitement dans le plan décrit par l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix, lequel comporte la construction d'un débouché vers l'ouest pour la région de la rivière de la Paix: elle resterait pour toujours comme partie intégrante du tronçon principal de ce débouché. Je rappelle à la Chambre et au pays, à ce sujet, que le Gouvernement comme l'opposition se sont prononcés en faveur de ce débouché. Rien ne serait plus à propos que de commencer modestement comme j'ai dit, vu l'état de choses existant à l'heure actuelle. Dans la seule partie de la région située au nord de la rivière, et en Colombie-Anglaise, on compte une population de 4,000, sur un total de 10,000 que comprend la zone située dans la Colombie-Anglaise. Ces gens, je le répète, doivent transporter leurs produits de l'autre côté de l'eau.

L'hon. M. MANION: Combien de gens desservirait l'embranchement dont parle mon honorable ami?

M. FRASER (Caribou): Environ 4,000, à l'heure actuelle.

Monsieur l'Orateur, je désire consigner au compte rendu divers vœux adoptés à ce sujet et qu'on m'a envoyés. Le premier vient de la chambre de commerce de Fort-Saint-Jean. Il se lit:

Proposé par M. Finch, appuyé par M. Bruce: Considérant qu'il n'est pas probable qu'il y ait dans un avenir rapproché un débouché sur le littoral et que la région au nord de la rivière de la Paix est séparée de la voie ferrée par ce cours d'eau qui est impassable pendant au moins deux mois de l'année;

Considérant que la majeure partie du terrain situé entre Fort Saint-Jean et Hines Creek consiste en de bonnes terres de culture et se trouve dans une région où l'on pourrait construire une voie ferrée à peu de frais.

En conséquence, nous demandons respectueusement que le chemin de fer partant de Hines-Creek, Alberta, soit prolongé jusqu'à la rivière Beaton, Colombie-Anglaise, aussitôt que possible.

La rivière Beaton est au centre de la région que j'ai décrite. Voici une autre lettre qui m'a été adressée par le Farmers' Institute de Fort-Saint-Jean, le 29 janvier:

Naturellement, la construction d'une voie ferrée devant servir de débouché à la contrée située du côté nord de la rivière de la Paix nous intéresse beaucoup, et nous vous écrivons pour vous demander respectueusement d'exposer aux autorités compétentes combien cette partie du pays a besoin de meilleurs chemins de fer.

Comme vous le savez, à l'heure actuelle, il faut transporter les produits en camions et sur des routes où ils ne peuvent passer que durant une partie de l'année, ou encore, ce qui est beaucoup plus lent, en traîneaux ou en charettes, et cela sur une distance d'environ 60 milles jusqu'à la voie ferrée, à Dawson-Creek. C'est la distance qu'il y a de Fort-Saint-Jean, mais elle est beaucoup plus grande pour venir des autres localités importantes de cette grande et fertile région agricole. Vous savez aussi, bien entendu, que, à certaines époques de l'année, il n'est pas possible ou pratique de transporter les marchandises sur l'autre rive de la rivière de la Paix et c'est un grave problème au point de vue de la livraison des produits agricoles au chemin de fer.

On a dit que cette région n'est pas assez développée pour avoir un chemin de fer et il est probable que pour appuyer cette affirmation l'on a fait une estimation des marchandises qu'il y a actuellement à transporter. Attend-on des cultivateurs qu'ils poussent au maximum leur culture et leur élevage, sans avoir les moyens d'expédition vraiment appropriés et sans espoir d'obtenir ces facilités dans un délai raisonnable? D'après nous, voilà une chose qu'on perd souvent de vue. Naturellement, vous avez sous la main les renseignements indiquant l'étendue et les perspectives de cette région; en outre, nous n'oublions pas les demandes que vous avez déjà formulées.

Un prolongement de cet embranchement du N.R.A., qui est du côté nord de la rivière de la Paix, jusqu'à ce qu'on appelait le "Block" aiderait beaucoup les cultivateurs de la rive nord en raccourcissant leur parcours routier.

Respectueusement,

Le président,

.....

Le secrétaire-trésorier,

.....

Voici une autre résolution provenant du Marmers' Institute de North-Pine, qui se trouve dans le même territoire:

Considérant que des moyens de transport par chemin de fer constituent le besoin le plus immédiat et le plus pressant de la partie occidentale de la région de la rivière de la Paix et plus spécialement de cette vaste étendue de terrain nouvellement colonisée qui se trouve au nord de la rivière de la Paix et qui s'étend vers l'ouest à partir de Hines-Creek, un débouché sur la côte du Pacifique, en suivant franchement la direction de l'ouest, constituant le besoin logique et ultime de toute la région de la rivière de la Paix;

Considérant que la route d'Obed qui est projetée est tout à fait mal appropriée, sauf pour une petite section dans le sud-est,

En conséquence, il est résolu que nous, membres du Farmers' Institute de North-Pine, réunis en assemblée générale, insistons sans cesse sur le prolongement immédiat du chemin de fer de Hines-Creek vers l'ouest pour desservir cette partie de la région de la rivière de la Paix qui est en Colombie-Anglaise, quitte à le prolonger éventuellement jusqu'à la côte du Pacifique, lorsque les conditions le justifieront.

Je désire maintenant citer une partie d'une lettre écrite par M. R. T. Elliott et qui a été publiée dans le *Grande Prairie Herald*, comme nouvelle de Dawson-Creek, en juin, l'an dernier:

Pour revenir à la construction de la première section du chemin de fer devant assurer un débouché sur le littoral, votre correspondant a reçu de M. R. T. Elliott, C.R., Victoria, la lettre personnelle suivante, au sujet de sa récente allusion à ce problème, savoir:

Victoria, C.-A., 3 juin 1934.

Merci beaucoup pour le *Herald* de Grande-Praire du 25 mai. Le retard dans la construc-

tion de cette voie ferrée jusqu'à Finlay-Forks constitue un crime. La grande difficulté est de faire pénétrer la vérité dans l'Est. Les gens, là-bas, ne peuvent se rendre compte du placement relativement faible qui serait nécessaire pour assurer la puissance d'achat à un nouveau et vaste territoire de l'Ouest.

Cette communication porte la signature de R. T. Elliott.

Le rédacteur fait les commentaires suivants à propos de cette lettre.

Si c'est là la difficulté—et nous admettons que c'est peut-être le cas en partie—c'est à tous les corps publics intéressés à la construction au plus tôt d'un chemin de fer de sortie au littoral, qu'il appartient de continuer à bombarder l'Est avec "les faits" concernant l'excellence et la nécessité de cette voie ferrée au point de vue économique. C'est à eux de faire valoir que les arguments ne reposent plus sur le trafic des produits agricoles qu'il faudrait transporter dans cette direction, mais, qu'en outre, l'on pourrait compter sur l'ouverture immédiate d'immenses étendues minérales lesquelles, ainsi que le dit M. Elliott, assurerait "la puissance d'achat à un nouveau et vaste territoire de l'Ouest". Nous avons la conviction que de tous les nombreux discours prononcés à Ottawa sur les résolutions concernant le chemin de fer de sortie au littoral, aucun n'a causé une impression plus profonde que cette partie du discours de John A. Fraser où il a cité des "faits" concernant la région de Finlay-Forks. Les divers orateurs qui l'ont suivi ont manifesté leur surprise et l'intérêt profond qu'ils portent à ce "nouvel aspect" qu'il a présenté au Gouvernement. Ce passage fait entendre assurément à demi-mot quel est l'endroit où la glace est la plus mince politiquement parlant; empilons donc les vérités jusqu'à ce que la glace cède dans toutes les directions.

Ce sont là des commentaires sur le discours que j'ai prononcé alors que j'ai tenté d'étaler devant la Chambre certains faits concernant les promesses d'avenir qu'offre la région de la rivière de la Paix. Je vais faire consigner au hansard quelques faits supplémentaires. Il est possible que je ne puisse citer tous les faits maintenant, et je ne les ai pas tous exposés au cours de mes discours précédents. J'ai par devers moi une coupure du *Peace River Block News* du 31 août 1934 dans laquelle je relève les déclarations suivantes:

Le refus de la compagnie de chemin de fer de prolonger sa ligne de Hines-Creek dans le nord de la région de la rivière de la Paix est peut-être excusable, mais cela veut dire qu'une grosse récolte de grain que l'on est à moissonner dans cette étendue fertile devra être transportée par terre jusqu'à Dawson-Creek. . . Tous les approvisionnements à destination du Nord et de l'Ouest doivent être transportés par la route à partir du terminus du chemin de fer où de la maison de gros à Dawson-Creek; tout le grain ainsi que les animaux doivent être expédiés par la même voie. Les milliers de gens qui dépendent des routes pour leur existence même méritent assurément quelque considération.

Je ferai observer en passant que cet article constitue une critique de l'effort que tente le gouvernement de la Colombie-Anglaise pour maintenir les routes en bon état. En d'autres termes, ces gens doivent non seulement parcourir de longues distances, mais l'état des routes n'est guère propre au transport.

A maintes reprises, l'on a fait voir les promesses d'avenir qu'offre la région de la rivière de la Paix de sorte qu'il n'est nullement nécessaire que j'expose d'autres faits à cet égard, car il est maintenant assez bien entendu qu'on les accepte. L'année dernière, j'ai mentionné les promesses qu'offrent les mines de la région et je demande à la Chambre de ne pas perdre de vue que la construction de la voie ferrée à partir de Hines-Creek à Hudson-Hope faciliterait l'exploitation des mines dans ce district. Cependant je n'ai pas alors inclus toutes les exploitations minières dans mes observations, car j'ai bien peu parlé de la houille. J'ai donné les grandes lignes des perspectives que cette région offre en ce qui regarde les métaux précieux ainsi que le cuivre, le zinc et le plomb, mais j'ai à peine dit un mot de la houille. Je désire maintenant donner des chiffres approximatifs puisés à une source digne de foi quant aux dépôts de houille que renferme la région de la rivière de la Paix. Ces champs houillers sont situés à Hudson-Hope et la région particulière dans laquelle se rencontrent les houillères—c'est-à-dire les gisements de houille auxquels se rapportent cette estimation—se trouvent du côté sud de la rivière de la Paix. Une lisière de sept milles de longueur et d'un mille de largeur, au sud-ouest du canyon, contient des dépôts de houille estimés à 85,000,000 de tonnes; ces terrains houillers ont été examinés et ces chiffres approximatifs nous sont fournis par des ingénieurs compétents. Une autre lisière d'une longueur de sept milles et d'un mille de largeur, au sud de la première lisière renferme des gisements qui représentent le double de cette estimation; ces derniers chiffres, toutefois, ne sont pas définitifs. Voilà qui vous donne une idée des quantités de houille disponibles à Hudson-Hope et je ferai observer que la construction du chemin de fer permettrait la distribution de ce combustible.

En sus de cela, le développement de l'énergie hydroélectrique dans le canyon lui-même offre de grandes promesses. A divers endroits, sur le parcours de la rivière et de ses tributaires, nous avons d'énormes quantités de bois marchand qui pourrait être mis à la disposition des entreprises manufacturières. Le canyon lui-même à une longueur de 18 milles et la chute en est de 270 pieds sur ce parcours. En procédant par une ou plusieurs étapes à la mise en valeur du débit entier,

l'on pourrait développer au minimum 81,000 h.p. et au maximum 245,000 h.p. Voilà qui est de nature à vous donner une idée des autres possibilités qu'offre ce district. Toutes ces ressources se trouvent sur le parcours de la rivière de la Paix et dans les limites de la région que je tente de faire desservir par le prolongement du chemin de fer. Je ne me montre pas extravagant, je crois, lorsque je demande au Gouvernement de porter au plus tôt quelque attention à cette question.

Afin de montrer que les choses marchent dans ce district et que la région se développe; pour faire voir aussi que la production a atteint un certain chiffre, je désire citer un article du *Peace River Block News*, portant la date du 25 janvier 1935:

Durant l'année écoulée 356 chargements de wagon d'effets de colons ont été expédiés d'Edmonton sur le réseau du N.A.R.; 17 de ses wagons ont été déchargés à Dawson-Creek (terminus du chemin de fer en Colombie-Anglaise) un autre à Pouce-Coupé et un autre encore à Tupper.

En sus de ces chargements de wagon, un bon nombre de colons ont fait le voyage en chariots, et le reste. Des milliers d'autres attendent que la situation s'améliore et qu'ils puissent prélever les sommes nécessaires pour la vente du surplus de leur bétail et de leur outillage pour se diriger vers l'endroit qu'un écrivain a appelé "The Glamourous Peace" et recommencer en neuf.

Quoique les récoltes de la région aient été considérablement affectées par un automne pluvieux, on estime que de trois quarts de million à un million de boisseaux de grain seront expédiés au cours de l'année culturale 1934-1935. A venir jusqu'aujourd'hui environ 300,000 boisseaux de grain sont déjà passés par les élévateurs.

Ainsi que nous l'avons déclaré dans un numéro précédent, le bétail, les agneaux et les porcs, qui ont été expédiés de ce district représentent une valeur d'environ $50,000. De plus, huit chargements de wagon de chevaux ont aussi été expédiés et les vendeurs en ont retiré une somme d'environ $12,000.

Je pourrais citer beaucoup d'autres chiffres pour montrer que le volume de la production est très considérable chaque année dans cette région; cette production accuserait une augmentation considérable si nous obtenions le prolongement de la voie ferrée. Mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) a laissé entendre que les chemins de fer du nord de l'Alberta sont exploités d'une façon assez économique, semble-t-il. Les dépenses d'exploitation s'élèvent à environ 80 p. 100 des recettes qu'ils rapportent, et bien qu'ils ne soient pas en mesure d'acquitter tous les frais du service, des intérêts sur les sommes placées dans ces entreprises, les recettes représentent toutefois un revenu considérable.

Pour ma part, je crois qu'il est raisonnable de demander que l'on commence la construction de ce chemin de fer au point de vue du travail qu'il procurerait non seulement dans la région elle-même, mais aussi au point de vue de l'appoint qu'il assurerait au trafic par tout le pays en général. J'estime que, puisque les deux partis politiques ont définitivement et sincèrement promis à la population que ce chemin de sortie serait construit, l'instant est maintenant propice pour commencer l'entreprise et la continuer d'année en année jusqu'à ce que l'on nous ait fourni un débouché jusqu'à la côte du Pacifique.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Je m'associe de nouveau à l'honorable proposeur de cette résolution (M. Kennedy) (Rivière-de-la-Paix) à l'honorable député de Cariboo (M. Fraser) qui l'a si habilement appuyée. Je ne suis pas dans la position de ces deux messieurs qu'un long séjour dans ces régions a familiarisés avec les divers arguments qui peuvent surgir de la discussion. Je ne saurais, comme eux, décrire en détail les divers besoins, les ressources variées, ainsi que la richesse latente ou actuelle de cette immense région, mais à titre de député du centre de l'Alberta je voudrais exposer les sentiments des habitants de cette partie du pays vis-à-vis de leurs compatriotes du nord. Je désirerais surtout insister sur deux points qui me semblent faire de l'entreprise de ce projet une question urgente et indiquent que le moment logique de la commencer est réellement venu.

Un aspect de la question grandit en importance et en urgence, parce qu'il se rattache au problème de la sécheresse dans tout le reste de l'Alberta et qui fait que, de plus en plus, au cours de ces dernières années, la région de la rivière de la Paix est devenue la Macque de ceux qui ne peuvent continuer la culture dans les régions arides. A ma connaissance, des milliers ont jeté les yeux sur cette région, des milliers s'y sont déjà établis et des milliers se proposent de quitter les régions arides qu'ils habitent actuellement pour recommencer la vie dans cette nouvelle région. Je pourrais faire observer, comme les orateurs précédents l'ont si bien dit, que dans la région de la rivière la Paix se trouve la dernière grande plaine de l'Ouest, une immense région fertile qui possède actuellement peu de moyens de transport. Là vous trouverez la dernière vaste région agricole à qui la nature donne l'humidité voulue, où le sol est fertile et où l'on trouve l'occasion non seulement de produire plus de richesses, mais, ce qui me semble plus important, d'établir de prospères foyers permanents. Les yeux des habitants de régions moins fortunées sont dirigés vers cette région. Beaucoup y sont allés et ont constaté que les premiers obstacles à surmonter étaient la grande distance de la ligne de chemin de

chemin de fer, distance qu'il faut franchir pour savoir l'apprécier, car celui qui n'a pas tenté l'existence dans ces conditions ne peut pas savoir ce que signifie la production de récoltes ou d'autres produits de la terre à cinquante, soixante ou cent milles d'une gare de chemin de fer. Je dois avouer que mes souvenirs d'une situation de ce genre ne sont pas récents, mais comme jeune homme du centre de l'Alberta j'en garde une mémoire fidèle, car j'ai eu le plaisir douteux d'aller m'établir dans cette région quand il n'y avait pas de chemin de fer au nord de Calgary, et quand nous comptions sur un chemin de fer éloigné de cent mille pour nos approvisionnements et sur une diligence de passage pour apporter le courrier. Je crois que ma mémoire me permet d'apprécier les difficultés que rencontrent les colons de la région de la rivière de la Paix.

Mais il existe encore un autre obstacle et c'est le prix excessif demandé pour l'expédition de leurs produits sur les marchés. Il est vrai que des arrangements ont été pris, arrangements qui sont assez justes dans toutes les circonstances et grâce auxquels, tout le coût de l'expédition des marchandises des centaines de milles à Edmonton, puis ensuite vers l'Ouest jusqu'à la côte n'est pas entièrement payé par les colons, mais les frais additionnels sont très élevés; je crois que les colons doivent payer de cinq cents à cinq cents et demi par boisseau de blé, en moyenne et vous comprenez qu'en soustrayant ce chiffre du prix peu élevé des produits, cela peut signifier toute la différence entre le succès ou la faillite. Beaucoup se trouvent empêchés d'entrer dans cette région de crainte de ne pouvoir s'établir à une distance raisonnable d'un chemin de fer et à cause des frais qu'ils doivent supporter pour expédier leur grain.

A mon sens, la situation est urgente à un autre point de vue. Ceux d'entre nous qui se souviennent—et ils sont nombreux—de l'ouverture et de la colonisation sur une grande échelle qui s'est produite au début du siècle, dans l'ouest du Canada, se rappellent que les progrès dépendaient de deux conditions. La première était la terre gratuite, les homesteads offerts et l'occasion fournie à des hommes de devenir cultivateurs à relativement peu de frais. La plupart, cependant, n'avaient pas d'argent, mais la seconde condition qui leur a permis de s'établir c'est que l'ouverture de l'Ouest canadien s'est accompagné d'un immense programme de construction ferroviaire. Des milliers et des dizaines de milliers de ces colons ont pu s'établir et surmonter les obstacles des premières années en travaillant pour les compagnies de chemins de fer. C'est là une question qui devrait être actuellement soumise aux membres du gouvernement. Aujourd'hui, comme au cours des mois et des années passés des centaires de colons sont allés dans la région de la rivière de la Paix, chassés de leurs fermes par l'insuccès et le désespoir, et recommencent la lutte sous de nouveaux auspices, mais sans argent et obligés de compter sur des secours pour subsister durant ces dures années. Dans ces circonstances, je crois qu'il serait sage d'inaugurer un programme de construction qui ne coûterait pas trop cher, mais qui donnerait d'abord aux gens du pays les moyens de transports auxquels ils ont droit et fournirait du travail à ceux qui recommencent leur vie tout en leur évitant d'avoir recours à la charité. Cela leur permettrait de conserver leur amour-propre et de rembourser sous forme de travail utile de construction qui aura une grande valeur plus tard, l'argent qui leur serait payé.

En tenant compte de ces deux points importants comme du progrès qui ne fait que commencer et aussi des occasions offertes, et du problème de la sécheresse qui demande une solution sous forme de secours, je pense qu'il est temps de commencer le travail auquel chaque parti politique du Canada s'est engagé. Tous les économistes l'ont déclaré utile, et il est nécessaire de donner à cette vaste région, qui manque de voies ferrées, les moyens de transport qui en feront un pays prospère dans l'avenir, un pays de foyers permanents et une source de richesse pour le Dominion.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Je ne dirai que quelques mots en faveur de la résolution proposée par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) et si habilement défendue par l'honorable député de Caribou (M. Fraser) et l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman). Comme tout le monde le sait, le Gouvernement qui est au pouvoir à Ottawa a certaines obligations envers la région de la rivière de la Paix; elles remontent bien loin. Je ne demande pas au Gouvernement actuel pas plus qu'à n'importe quel autre gouvernement de se lancer dans de folles dépenses, mais cette question doit être tenue en permanence devant le Gouvernement qui est au pouvoir. Durant la session spéciale de 1930, j'ai demandé que quelque chose soit fait dans ce sens sous forme de secours aux chômeurs et, depuis ce temps-là, j'ai dit chaque année quelques mots en faveur de cette résolution en recommandant que les chômeurs commencent à travailler à la construction de cette ligne à un bout ou à l'autre. Vanter les ressources naturelles de notre pays serait du temps perdu, car tout le monde les connaît. Ceux d'entre nous qui n'ont pas

visité cette partie du pays la connaissent par les livres qui ont été écrits à ce sujet; il n'y a aucun doute que nous avons à portée de notre main les plus beaux champs de blé imaginables. Je vais faire une suggestion. Ce Gouvernement entretient par l'intermédiaire du ministère de la Défense nationale des camps de chômeurs. On me dit que dans ces camps se trouvent environ 8,000 hommes sans foyer qui reçoivent, en plus d'une nourriture quelconque et de quelques vêtements, 20 cents par jour pour lesquels ils doivent faire une certaine somme de travail. A mon sens, c'est une disgrâce pour le peuple canadien et une injure à faire au bon sens des hommes qui peuplent ces camps. J'ai visité quelques-uns de ces camps; j'en ai trois ou quatre dans ma circonscription. Après la dernière session, j'ai écrit au ministre pour lui suggérer de mettre fin à un pareil système en payant ces hommes un salaire minimum pour une petite journée de travail et de s'arranger avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise pour les employer à achever le chemin de fer Pacific Great Eastern de l'anse Burrard à Prince-George. Je ne demande pas au Gouvernement fédéral d'acheter ce chemin de fer.

L'hon. M. MANION: L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de répéter ce qu'il vient de dire?

M. MUNN: De l'anse Burrard, c'est-à-dire de Vancouver à Prince-George. Il y a trente milles à construire jusqu'à Vancouver. Puis de Quesnel à Prince-George, il y a quatre-vingts milles qui sont déjà ballastés et sur lesquels l'ouvrage est pas mal avancé. Si ce Gouvernement s'entendait avec celui de la Colombie-Anglaise pour y faire travailler ces jeunes gens quelques heures par jour en leur donnant un salaire minimum, en les traitant décemment et en leur fournissant des outils, la ligne pourrait être terminée en quelques mois. Cette ligne, qui s'étend sur une distance d'environ cinq cent milles, pourrait servir de débouché à la région de la rivière de la Paix. Comme je l'ai déjà dit, je ne demande pas au Gouvernement de se charger de cette ligne. C'est la Colombie-Anglaise qui s'en occupe. C'est un éléphant blanc à l'heure actuelle mais la ligne est là, il faut l'entretenir et elle devra être prolongée un jour ou l'autre. Le Gouvernement pourrait s'arranger pour avoir le droit d'y faire circuler ses trains ou en retirer quelque chose en échange de l'aide qu'il pourrait donner dès maintenant. Seuls, les gouvernements qui sont au pouvoir ont des obligations envers le peuple de ce pays. Un grand nombre de ceux qui se sont rendus dans cette région se sont fiés aux promesses faites par les deux grands partis et même, je crois, par mes amis de la gauche, qui ont dit que la rivière de la Paix aurait, dans le plus bref délai possible, un débouché vers le Pacifique. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il me fait grand plaisir d'appuyer la motion.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, j'ai comme d'habitude écouté avec beaucoup d'intérêt et de sympathie les discours des deux députés qui appuient cette résolution. Les arguments de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) et ceux de l'honorable député de Cariboo (M. Fraser), que le projet intéresse directement, m'ont toujours laissé une impression favorable. J'ai pris la peine d'aller aux renseignements et je vois que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix, de 1922 à 1934, a chaque année, soit à quatorze sessions, soulevé cette question à la Chambre, et il l'a fait d'une façon très remarquable. Et l'honorable député de Cariboo, à chaque occasion, depuis qu'il fait partie de la Chambre, a appuyé sans réserve l'honorable député de Rivière-de-la-Paix sur cette question. J'ai aussi écouté avec intérêt les discours des deux autres orateurs, l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) et l'honorable préopinant (M. Munn). Relativement à ce dernier, je dois dire que son projet, bien que probablement digne de considération au point de vue du soulagement du chômage, ne serait d'aucun secours aux gens de la région de la rivière de la Paix; Il conseille le prolongement du Pacific Great Eastern vers le nord jusqu'à Prince-George mais, en attendant la jonction avec le district de la rivière de la Paix, cela n'aiderait en rien les gens de ce district.

M. MUNN: Ce serait un commencement.

L'hon. M. MANION: Oui, ce serait un commencement, mais à la mauvaise extrémité. Les gens de la région de la rivière de la Paix préféreraient commencer à l'autre bout.

L'honorable député de Cariboo a fait une suggestion qui me plaît pourvu que les finances du pays permettent au Gouvernement d'y donner suite. Il a suggéré la construction d'une voie ferrée de Hines-Creek à la rivière Beaton. La résolution qu'il a citée à la Chambre m'a également été soumise il y a quelque temps, probablement par les mêmes gens. Mais ce projet ne répondrait qu'aux besoin de quatre mille personnes et ne serait d'aucun secours pour les autres trente-cinq ou quarante mille, bien que cela serait un mouvement dans la bonne direction.

C'est encore la question de finances qui nous embarrasse. Il a dit, si je ne me trompe, et avec raison, que cela comprendrait environt 100 milles de voie ferrée. Peu de che-

mins de fer au Canada, je crois, ont coûté moins de $30,000 le mille. L'honorable député m'a soufflé à l'oreille que cette voie pourrait être construite à $20,000 le mille, mais, j'en demande pardon, j'ai un doute à ce sujet, car le chemin de fer construit au meilleur marché au Canada a été l'ancien Nord-Canadien et il a coûté, je crois, environ $30,000 le mille. Il se peut que cette voie puisse être établie à très bon marché mais comme les routes ordinaires coûtent de $20,000 à $30,000 le mille pour une route pavée, je doute que l'on puisse construire cette voie pour moins. Même à $20,000 le mille, l'entreprise représenterait une dépense de 2 millions de dollars pour venir en aide à quelque 4,000 individus. Cela démontre la difficulté de donner suite au projet plus vaste de fournir un débouché à la région de la rivière de la Paix dans les circonstances actuelles.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): L'honorable député de Cariboo, je crois, parlait des gens de la Colombie-Anglaise, mais on trouve des colons un peu partout sur la rive nord, dans l'Alberta, outre ces 4,000 individus.

L'hon. M. MANION: Bien, cela est peut-être exact. J'ai dit que le projet me plaisait, et je parle avec autant de sincérité que je l'ai fait jusqu'ici dans la Chambre, si s'ajoute que je verrais avec plaisir le Gouvernement faire quelque chose pour venir en aide aux gens de cette vaste région de l'Ouest et du Nord. Il est vrai que tous les partis, du moins les deux principaux partis, par la bouche de leurs leaders, me dit-on, ont promis de faire quelque chose, et je n'ai aucun doute que ces promesses aient été faites de bonne foi, les leaders croyant que les conditions continueraient à s'améliorer ou changeraient très rapidement pour le mieux. Mais, naturellement, toute la difficulté vient de ce que les conditions mondiales que nous venons de subir ont placé le Canada, comme le reste de l'univers, dans une situation telle que la dépense d'une somme de 13 à 80 millions d'après le nombre d'embranchements à construire devient une question très grave. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix a dit, je crois, aujourd'hui, que les embranchements sont plus importants que le débouché lui-même en ce moment. Il se peut que je n'aie pas bien saisi mon honorable ami, car j'ai été interrompu plusieurs fois par des honorables membres me soumettant d'autres questions et je n'ai pu écouter tout ce qu'il a dit, bien que je ne me sois pas absenté.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Tout débouché comprendrait des embranchements pour desservir toutes les parties du territoire que traverserait la voie.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Mais, pour procurer un service satisfaisant aux habitants de la région, le débouché même, s'il est jamais établi, entraînerait forcément la construction d'un grand nombre d'embranchements.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): En dernière analyse, oui.

L'hon. M. MANION: Oui. Mon honorable ami a lu cette partie du rapport de la commission royale chargée d'étudier la question des chemins de fer qui renferme l'opinion des commissaires enquêteurs sur les embranchements. Mais il en a omis un alinéa, essentiel, à mon avis. Je ne relève pas ce point pour réfuter son raisonnement, ni pour m'opposer à son point de vue. Mais, puisqu'il a lu de nombreuses citations, il aurait pu lire la dernière phrase de l'alinéa 55, page 21 du rapport:

> Vos commissaires ont demandé aux représentants des deux réseaux les raisons de la construction ou de l'acquisition de ces nouvelles voies.

Il s'agit des embranchements.

> Leurs raisons ne nous ont pas convaincus de l'opportunité et de la sagesse de leur programme.

Avec tout le respect voulu, je prétends qu'on a établi trop d'embranchements, peut-être sur les deux réseaux. Je ne songe pas à l'aspect politique de la question. Mais les deux chemins de fer, me semble-t-il, se sont trop lancés dans la construction d'embranchements à travers l'Ouest, au temps de la grande prospérité.

Je ne veux pas m'attarder, mais qu'il me soit permis d'exposer brièvement cet état de choses. Mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix et mon honorable ami de Caribou ont pensé qu'ayant traité la question très souvent, ils pouvaient se borner aux nouvelles données relatives à ce sujet. Les deux ont invoqué des arguments très forts. Toutefois, ils n'ont pas exposé l'ensemble du problème. C'est pourquoi je voudrais, en quelques mots, mentionner les divers projets. On a mis de l'avant quatre tracés différents pour le débouché de la rivière de la Paix: la route Aggie-Obed qui rejoindrait le National-Canadien à l'est du territoire; le chemin du pas de Monkmam; celui du pas de la Paix et celui du pas des Pins. Juste à la veille du krach en 1929, les deux réseaux penchaient fortement pour le pas de la Paix, tracé qui réunirait la région de la rivière de la Paix au Pacific Great Eastern Railway dont a parlé l'honorable préopinant. Mais, quand vint la crise, les deux chemins de fer, alors dirigés par M. E. W. Beatty et feu sir Henry Thornton, ont exprimé l'avis, dont ils ne se sont pas départis depuis, qu'ils ne pouvaient se lancer dans une entreprise de cette envergure. Ils ont déclaré que le pays devrait, à lui seul, s'il le désirait, construire

des embranchements ou des débouchés dans le territoire de la rivière de la Paix, sans aucune aide des chemins de fer, sauf peut-être pour l'exploitation. Ils étaient d'avis qu'il faudrait au moins dix fois le commerce actuel pour que la voie du pas de la Paix fasse ses frais.

La question a fait l'objet de quatre enquêtes. Je m'arrête à la dernière, c'est-à-dire celle de 1932. J'ai sous les yeux le hansard non revisé de l'an dernier, dans lequel je trouve le rapport de cette enquête: ce document expose toute la question avec concision. La commission d'enquête comprenait M. Gzowski, des Chemins de fer nationaux; M. Fairbairn, du Pacifique-Canadien et M. Crysdale, nommé sur l'avis de la Colombie-Anglaise. Voici trois alinéas de leurs conclusions:

Etant donné les considérations ci-dessus, voici nos conclusions:

1. Aucun débouché vers l'Ouest n'a aujourd'hui de raison d'être, comme le chemin de fer existant constitue la ligne la plus économique. Il faudra que le trafic actuel se multiplie plusieurs fois pour justifier la construction d'un autre débouché.

2. Le tracé d'Obed...

Que je viens de mentionner.

...relativement à un débouché vers l'Ouest est le plus avantageux au point de vue économique, vu la situation présente des chemins de fer.

Bien qu'on n'en ait rien dit, ceux qui connaissent la région doivent admettre que la route Aggie-Obed que j'ai mentionnée entraînerait une quantité considérable de trafic de retour.

3. Nous conseillons de fixer le tracé définitif de la ligne quand la question entrera dans le domaine pratique, dans la pensée qu'à l'époque où le volume du commerce justifiera le débouché vers l'Ouest, la situation en général et peut-être dans la région même se sera sensiblement modifiée. Quand une décision s'imposera, il faudra examiner la situation entière pour peser tous les éléments en jeu, y compris la perspective d'une augmentation de trafic que peuvent offrir les terres situées au delà des régions mentionnées dans le rapport.

C'est là la conclusion de leur rapport. Il convient d'ajouter, comme je l'ai signalé l'an dernier, que non seulement M. Beatty et sir Henry Thornton donnèrent leur adhésion à ce rapport, mais M. Brownlee, alors premier ministre de l'Alberta, comparut devant la commission royale et témoigna à peu près dans le même sens. En effet, M. Brownlee alla jusqu'à dire qu'à son avis, et de l'avis du gouvernement de l'Alberta, ce n'était pas tant un débouché de la région de la rivière de la Paix que de nouveaux embranchements qu'il fallait. C'est la conclusion à laquelle il en était arrivé à la suite d'une étude approfondie de la question, et je dois avouer qu'aux conférences interprovinciales tenues à Ottawa, M. Brownlee m'a toujours semblé être un des délégués les plus pondérés et les plus capables parmi les délégués de l'Ouest.

Je dois déclarer, en toute franchise, qu'il est impossible d'envisager le programme intégral. Le peuple du Canada ne dispose pas à l'heure actuelle des fonds nécessaires pour s'engager dans un programme approchant même de loin l'exécution du projet complet du chemin de fer de la rivière de la Paix, qui coûterait de $13,000,000 à $75,000,000 ou $80,000,000, selon le nombre d'embranchements qu'il faudrait construire. Parlant en mon propre nom, cependant, car la question n'a pas été débattue à fond, je dois dire que la proposition de l'honorable représentant de Cariboo (M. Fraser), à l'appui de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), concluant qu'il importe de prendre des mesures en vue de la construction d'un débouché vers l'ouest pour la région de la rivière de la Paix, m'a vivement impressionné. Je dis en toute sincérité qu'en ce qui me concerne je m'efforcerai d'assurer à la question une juste et raisonnable considération.

Il convient de signaler que depuis que cette région s'est peuplée les tarifs ont été considérablement réduits. Ainsi, tandis qu'en 1921 le tarif de transport des grains de Grande-Prairie à Winnipeg était de 63 cents ½, il n'était en 1925 que de 35 cents ½, soit moins que la moitié, et c'est ce dernier tarif qui est en vigueur aujourd'hui. De Grande-Prairie à Vancouver, il était de 58 cents ½ en 1921; aujourd'hui, il est de 28 cents, soit moins que la moitié. Cet avantage, cependant—je le reconnais volontiers—ne vaut rien au colon qui se trouve à 50 ou 100 milles d'un chemin de fer. Il est vrai que les conditions mondiales s'améliorent assez vite, et, comme l'honorable député de Rivière-de-la-Paix l'a signalé, la situation du Canada est en train de devenir meilleure. L'an dernier les recettes brutes réunies des chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien ont dépassé d'environ $27,000,000 celles de l'année précédente. Je crois que les honorables représentants de Rivière-de-la-Paix et de Caribou, ainsi que les autres députés qui sont intéressés à un degré moindre, peuvent entrevoir avec plus de confiance qu'à toute autre époque depuis quelques années la possibilité d'une réalisation partielle de ce projet. Il faut se rappeler, toutefois, que même avec le trafic accru de l'an dernier, le Pacifique-Canadien n'a gagné que la somme nécessaire pour payer l'intérêt de sa dette obligataire et que les Chemins de fer nationaux auraient besoin d'environ un million de dollars de recettes de plus par semaine pour pouvoir acquitter le leur.

Je prends de nouveau la liberté,—et j'espère que l'honorable membre acceptera ma propo-

sition,—de proposer le même amendement que l'an dernier. En toute sincérité, je l'assure que je ne le fais point pour que sa résolution reste en plan, mais que j'agis en toute probité. Il se peut que la Chambre accepte la motion de l'honorable membre telle quelle, mais si on y ajoute les mots que j'ai proposés l'an dernier: "quand les circonstances le permettront", l'expression d'opinion de la Chambre sera un peu plus sincère. Autrement, en adoptant la motion telle quelle elle exprimerait un simple vœu platonique et susciterait plus d'encouragement que je ne désire en créer en toute probité. La motion ainsi modifiée est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que la région de la rivière de la Paix devrait être reliée au littoral du Pacifique par un chemin de fer direct, quand les circonstances le permettront.

Je ne propose par l'amendement pour retarder la réalisation de la fin visée par mon honorable collègue, mais pour agir en toute franchise envers la population de la région intéressée, envers l'honorable membre et les collègues qui l'appuient. J'ajouterai seulement que je suis convaincu qu'on pourrait fort bien commencer maintenant à faire quelque chose, non seulement pour aider les habitants de la région de la rivière de la Paix et leur donner de l'espoir pour l'avenir, mais aussi pour contribuer à l'allégement du chômage. J'assure l'honorable membre et mes autres collègues que je m'efforcerai d'obtenir une aide de ce genre.

(L'amendement est adopté.)

La résolution ainsi modifiée est adoptée.

UN COMMONWEALTH COOPERATIF

PROPOSITION TENDANT À SUBSTITUER AU SYSTÈME CAPITALISTE UN ORDRE SOCIAL DANS LEQUEL LE MOTIF DU LUCRE SERAIT SUBORDONNÉ AU SERVICE PUBLIC

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord) propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis que, puisque le régime capitaliste ne fonctionne pas dans l'intérêt de la grande majorité du peuple canadien, il devrait être remplacé par un Etat coopératif chez lequel le principe moteur: le profit, serait subordonné à celui du service public, et la concurrence impitoyable serait remplacée par la propriété collective sous une direction démocratique.

—Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, lors de la discussion sur les conventions de commerce l'honorable député d'Halifax (M. Quinn) a commenté la protestation que j'avais élevée contre le temps que l'on gaspillait à débattre des questions mises en délibération il y a plusieurs années, la motion équivalant simplement à une motion de confiance dans le Gouvernement. Il a très ingénieusement prétendu que je devrais être le dernier homme à protester, sous prétexte que la résolution dont je suis le proposeur est une motion de confiance dans la Fédération du commonwealth coopératif. Il a raison sur un point, mais il n'a pas saisi mon argument: à savoir que la résolution discutée nous invitait à approuver une décision prise il y a trois ans. La présente résolution invite la Chambre à se rallier à certains principes dont nous espérons voir l'acceptation dans les années futures.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Vous avez proposé la même chose, il y a deux ans.

M. WOODSWORTH: La proposition que j'ai faite dans ce sens, il y a trois ans, avait paru à quelques-uns plutôt académique. Mais quand, il y a deux ans, j'ai présenté une résolution similaire je me trouvais en mesure d'attirer l'attention sur la création de la Fédération d'un commonwealth coopératif. L'an dernier les progrès accomplis nous permettaient de présenter un programme soigneusement arrêté. Depuis un an et demi nous sommes en mesure de déclarer d'autres progrès encore, vu que dans les trois élections provinciales, celles de la Colombie-Anglaise, de la Saskatchewan et de l'Ontario, les candidats de la C. C. F. ont pu recueillir quelque 300,000 voix. J'en conclus que 300,000 personnes ont approuvé la résolution même que j'ai l'honneur de présenter. En Colombie-Anglaise et en Saskatchewan la C. C. F. est devenue l'opposition officielle. Dernièrement, à Winnipeg, Saint-Boniface, Windsor et Toronto, des candidats qui ont fait cause commune avec la C. C. F. ont été élus maires. Pour toutes ces raisons, je soutiens que le problème maintenant à l'étude n'est plus d'ordre académique.

Avant de pouvoir préconiser une proposition à l'effet de changer l'ordre social il est nécessaire de convaincre le public en général que l'ordre ancien a fait faillite. C'est un très grand plaisir pour moi, aujourd'hui, de présenter comme mon principal témoin le premier ministre (M. Bennett) lui-même. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège, mais je pense que nous lui devons, pour ses discours à la radio, de la reconnaissance, parce que c'est la première fois qu'un premier ministre du Canada admet franchement que le système de l'heure n'est plus sacro-saint, parce qu'il a lui-même battu les sentiers en condamnant ce système. Le premier ministre est absolument d'avis qu'il convient de juger le système capitaliste selon ses mérites. A mes yeux c'est une déclaration de premier ordre. Dès son premier discours à la radio, il disait: "Le système économique sera examiné sans préjugé" et plus loin "S'il manque son but il faudra le modifier". Ces paroles m'ont ins-

piré le courage d'indiquer les moyens d'effectuer les modifications voulues.

Je voudrais attirer l'attention sur les commentaires de la presse. Les journaux paraissent avoir pensé que nous, de la Fédération du commonwealth coopératif, nous voulions abolir le capital. D'après les économistes, le capital n'est que la richesse qui sert à la production d'une richesse nouvelle. Notre capital se compose de nos mines, de nos fabriques, de nos chemins de fer, et le reste. Personne ne veut abolir le capital, mais ce que nous proposons, c'est l'abolition du capitalisme, système qui centralise presque toute la richesse dans les mains du petit nombre. Dans sa forme moderne du moins, ce système est d'origine relativement récente. Il s'est developpé depuis un siècle et demi, depuis l'introduction de la machine en Grande-Bretagne accompagnée de la réorganisation de l'industrie, du commerce et de la finance. Nous voulons donc l'abolition d'un système qui centralise à un si haut point ces moyens de production dans les mains du petit nombre.

Le premier ministre a reconnu, de plus, que le régime capitaliste a été utile. Je suis d'accord avec lui. Il dit:

> L'ancien régime vous a bien servi, mais il a fini par être nuisible. Est-ce vrai ou non? Il a été suivi d'une dépression, d'un chômage et d'une pauvreté universels au sein de l'abondance.

Si c'est exact, et j'abonde dans le sens du premier ministre, alors il est grandement temps que nous commencions à nous demander si nous ne pourrions pas découvrir quelque régime qui mettra fin à nos difficultés.

Le premier ministre a également discuté avec beaucoup de soin une question qui préoccupe un grand nombre de gens, à savoir: Si ce régime a bien fonctionné dans le passé, pourquoi n'en serait-il pas ainsi dans l'avenir? Je cite encore le premier ministre:

> Quelques-uns parmi vous prétendront peut-être que parce que ce régime nous a bien servi dans le passé, nous avons lieu de croire qu'il continuera à nous être utile, mais, évidemment, rien ne le prouve. En réalité, les conditions actuelles prouvent que ce sera le contraire.

Et il ajoute que ce régime a besoin d'être réformé. J'irai plus loin que le premier ministre à cet égard. Je pense que le régime actuel ne peut fonctionner guère plus longtemps. Il a donné de bons résultats en Angleterre il y a un siècle, parce que le surplus des produits de ce pays étaient exportés à l'étranger. D'abord, on n'exporta que de simples denrées, mais nous voyons que, plus tard, on exporta des capitaux puis lorsque le régime fut établi dans d'autres pays, il a surgi cette extrême rivalité qui amena un grand nombre de complications internationales, et c'est la cause fondamentale de la Grande Guerre, je crois. Nos anciens clients devinrent nos concurrents, et, aujourd'hui, presque toutes les principales nations ont adopté le régime capitaliste. Le Japon a été la dernière grande puissance à l'adopter, et nous savons maintenant que, à cause de leur habileté, de leur genre de vie peu coûteux, et, peut-être, de la dépréciation de leur numéraire, ainsi que d'autres éléments financiers, les Japonais sont en état de l'emporter sur quelques-uns des vieux pays capitalistes sur les marchés de l'univers.

Maintenant presque tous les pays essaient d'accaparer ces marchés de l'extérieur. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'il est élémentaire que les marchandises soient vendues au pays même ou à l'étranger. Jusqu'à ces derniers temps, notre marché de l'extérieur avait pris de plus grandes proportions, mais il est stationnaire aujourd'hui, et, en réalité, il en est de même pour presque toutes les nations. Aucune d'elles ne peut compter sur les mêmes occasions favorables que dans le passé.

Que dire de notre marché domestique? Voici où nous sommes en présence de difficultés parce que le capitalisme n'offre pas au peuple le pouvoir de consommation pour racheter les produits. Telle est la véritable difficulté, à l'heure actuelle. Le Gouvernement fait face, en quelque sorte, au même obstacle, en trouvant presque impossible de payer l'intérêt sur sa dette garantie tout en augmentant ses services sociaux en même temps. S'il pouvait accroître ces derniers, nul doute que cela aiderait à diminuer la dépression, mais il ne peut y arriver et acquitter en même temps l'intérêt sur sa dette garantie. L'industrie est en somme dans la même position. Si les patrons au Canada pouvaient doubler les salaires de leurs ouvriers dans tous les sens, il y aurait peut-être de l'activité avec un retour de la prospérité, mais j'oserai dire qu'ils sont rares aujourd'hui les employeurs capables de hausser les salaires et en même temps faire face au paiement de leurs intérêts et des frais généraux. Il est donc impossible aux Gouvernements et au monde industriel de faire la seule chose qui serait le salut. Telle est l'anomalie à laquelle l'univers est en butte.

Je l'ai déjà dit et je le répète: il y a des années lorsque j'essayais de lire des traités de science économique sociale, je ne pouvais comprendre ces mots qui étaient souvent employés: "les contradictions inhérentes du capitalisme", mais je crois que nous en sommes arrivés à un point où les contradictions inhérentes commencent à se manifester. Ce qui était possible il y a un siècle lorsqu'une seule nation avait adopté ce régime ne l'est plus alors que la plupart des grandes nations le favorisent elles-mêmes. Je ne saurais avoir le meilleur

témoin que le premier ministre pour montrer les maux engendrés par le capitalisme. Il dit:

Plusieurs vices et injustices du régime capitaliste... le travail des enfants, les ateliers de pressurage, les salaires d'esclaves, les longues heures épuisantes de travail, l'inégalité des profits, les bas prix obtenus par les producteurs primaires, les prix élevés payés en définitive par le consommateur.

Le premier ministre devait sûrement avoir lu les témoignages rendus devant le comité d'enquête sur les écarts de prix, car c'est un résumé très juste des maux que ces témoignages ont révélés. Le premier ministre dit plus loin:

Le prix de vente. . . parfois influencé par des monopolisateurs sans conscience ou par certains types d'intermédiaires et de distributeurs dont les agissements les classeraient exactement dans la catégorie des parasites économiques.

J'aime toujours les formules du premier ministre. "Parasites économiques" est une bonne expression et je ne doute pas qu'elle n'ait son écho dans la bouche de bien des orateurs de carrefours ici et là dans le pays. En réalité, je crois même que le premier ministre l'a apprise de quelque tribun populaire.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que je l'ai apprise de l'honorable député.

M. WOODSWORTH: C'est possible, j'en conviens. Je suis heureux d'avoir dit quelque chose dans ce sens qui n'ait pas été vain. Le premier ministre dit plus loin:

Des gens pour qui l'accroissement de leur fortune importe plus que votre bonheur; des sociétés sans âme et sans vertu.

Et plus loin:

Regardez dans le monde entier la multitude de gens tristes et désœuvrés. Si le système fonctionne comme il faut, pourquoi y a-t-il tant de chômeurs?

Voilà la question que je voudrais qu'on ne cessât de poser. Si le système fonctionne bien, pourquoi y a-t-il tant de chômeurs?

Le premier ministre dit là-dessus:

La vraie réponse, c'est que le système est défectueux.

M. POULIOT: Il parlait comme s'il était votre disciple.

M. WOODSWORTH: Je serais très heureux de l'avoir pour disciple, s'il était véritablement converti.

M. POULIOT: Alors il vous faudra imposer la discipline.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre continue en disant:

Bon nombre d'entre nous sont loin de se rendre compte de ce que le chômage signifie. C'est la manifestation visible des défectuosités inhérentes au régime capitaliste.

[M. Woodsworth.]

Encore une fois, j'aime l'expression: "les défectuosités inhérentes au régime capitaliste". Je crois que c'est notre embarras, à l'heure actuelle. Il ne s'agit pas de tel ou tel petit défaut. Il s'agit d'affronter les défectuosités inhérentes à ce régime capitaliste qui s'est développé depuis les cent ou cent-cinquante dernières années. Le premier ministre dit encore:

Le Canada vivant de l'allocation de chômage (dole) est comme un homme jeune et vigoureux relégué dans un hospice. L'allocation de chômage est la condamnation complète et finale de notre système économique; si nous ne pouvons pas l'abolir nous devrions abolir le système.

Je suis entièrement de cet avis. Si nous ne pouvons pas abolir l'allocation de chômage (dole), alors abolissons le système.

M. HANBURY: Il a dit: Si.

M. WOODSWORTH: Oui, il a dit "si" et je voudrais demander au premier ministre s'il prend des mesures pour abolir l'allocation de chômage.

M. BAKER: Il a l'assurance-chômage.

M. WOODSWORTH: L'assurance-chômage n'a rien à voir ici; elle n'aidera aucun de ceux qui actuellement touchent des allocations de chômage.

M. BAKER: C'est un commencement.

M. POULIOT: Cela n'aidera même pas le boulanger (Baker).

M. WOODSWORTH: Je sais que le gouvernement fédéral pourrait confier aux provinces la tâche d'établir un système d'assurance-chômage auquel certaines classes seraient appelées à contribuer et dont certains intéressés bénéficieraient. D'accord, mais cela n'atteint pas le demi-million d'individus aujourd'hui sans travail et qui, avec leurs familles, forment une population de plus d'un million. Qu'est-ce que le premier ministre entend faire de ces gens? Nous n'avons pas eu de réponse jusqu'ici et je pense qu'il nous faut reconnaître que, puisque mon très honorable ami est premier ministre du pays et qu'il a déjà reconnu que le chômage est un problème national, il doit soit abolir le "dole" ou bien, dût-il recourir à la rigueur, abolir le régime.

Je suis heureux de dire que le premier ministre, pour la première fois à ma connaissance, a aussi franchement reconnu que le mal ne provient pas de la faiblesse des individus. Bien des gens disent que, quand un homme ne travaille pas, c'est sa propre faute. Si donc un homme exploite le public, c'est auprès de lui qu'il faut intervenir; si l'amour de Dieu ne réside pas dans son cœur, il faut le mater de quelque façon. Le premier ministre expose clairement la véritable situation:

Ce ne sont pas les individus qui ont causé les défaillances du régime; il faut en attribuer la responsabilité au progrès et aux changements qui se sont effectués dans le régime.

C'est parfait; il ne s'agit pas d'intervenir auprès des individus, de se débarrasser de quelques individus apres ou rapaces. C'est au régime qu'il faut tôt ou tard s'attaquer. Le premier ministre fait une petite revue du capitalisme:

La machine industrielle est devenue plus productive, plus puissante, plus concentrée.

Et plus loin:

C'est seulement depuis la guerre que nous avons vu ce progrès turbulent, ce développement fantastique, cette terrible concentration des affaires, cette surcapitalisation de l'industrie dont le résultat a été, pourrait-on dire, le krach de 1929.

Dans un autre paragraphe, il nous dit ce que fut le krach:

Ce que nous appelons le krach de 1929 a été l'écroulement du régime qui s'est effondré sous les conditions dans lesquelles le régime capitaliste était né.

En d'autres termes, dans ses premières causeries, le premier ministre a reconnu clairement ou il a essayé de nous faire croire qu'il reconnaissait clairement que le régime avait vécu. Puis il s'est mis à retracer quelques-uns des développements les plus récents du régime. Il a alors prétendu que le libéralisme n'a pas marché de pair avec le progrès, et je suis d'accord avec lui là-dessus, car la pire accusation qu'on puisse porter contre le libéralisme est que son programme n'a pas évolué avec le développement économique. Mon très honorable ami expose ces développements en quelques phrases bien trouvées:

Les pratiques des hommes d'affaires se sont modifiées. . . la belle théorie du marché libre a disparu. . . le laissez-faire s'est affaibli et est mort. . . les concentrations d'entreprises commerciales se multiplièrent. . . les monopoles se sont faits plus menaçants. . . le capitalisme est devenu plus dominant. . . le système du profit a procuré de moins en moins une distribution équitable des bénéfices du système.

Voilà une excellente façon de caractériser les derniers développements. Les maux, dit-il, ont afflué...

...à l'époque où le capitalisme était maître chez lui, maître du peuple et maître du pays.

Le premier ministre a prétendu que cela s'est passé du temps des libéraux, mais je soutiens que cet état de choses existe depuis très longtemps et qu'il existe encore aujourd'hui. Le capitalisme est le maître chez lui, maître du peuple et maître du pays. Le capitalisme a été chez nous presque sans contrôle. Il faut reconnaître que, si les choses vont mal chez nous aujourd'hui, les puissants hommes d'affaires, qui ont été les maîtres, n'ont pas besoin de blâmer l'intervention de l'Etat. Les grands financiers ont fait ce qu'ils ont voulu; on leur avait donné carte blanche et ils en ont profité. Si donc nous sommes aujourd'hui dans de mauvais draps, les puissances capitalistes sont grandement à blâmer.

Nous sommes aujourd'hui dans ce qu'on pourrait appeler un esclavage économique. Bien peu de gens sont libres aujourd'hui. Un homme n'est pas libre de parler dans la ville d'Ottawa si ses discours sont susceptibles de déplaire aux gens qui détiennent le pouvoir. Bien peu de gens sont libres de parler, craignant de perdre leurs emplois. Nous sommes dans une espèce d'esclavage économique; mes amis libéraux auront beau revendiquer la conquête des libertés acquises dans le passé, je leur dirai qu'un homme n'est pas vraiment libre tant qu'il ne possède pas la liberté économique, et que la liberté politique est devenue un simple mythe. L'Etat a été et est encore, selon moi, un instrument du capitalisme. J'aurais désiré voir le premier ministre poser le geste héroïque de faire lâcher prise au capitalisme. Je ne sais trop si mon espoir a été bien réel. Je dois cependant dire que les premières causeries que j'ai entendues m'ont porté à me demander ce qui allait se produire. Le premier ministre termine ainsi l'exposé du développement du système:

Une génération de lutte; la mort en terre étrangère; au pays, la lutte furieuse autour de la richesse, le terrible siège de l'adversité, le défilé des miséreux qui vont manger la soupe, la fermeté des gens courageux non abattus par la perspective d'une misère qui se perpétue...

Voilà une dénonciation écrasante. Mais je crois que je puis poser au premier ministre cette question: "Que compte-t-il faire à ce sujet? Jusqu'ici, la seule mesure qu'il ait apportée est la loi d'assurance contre le chômage, c'est tout. Je ne puis pas prévoir ce qui viendra plus tard pendant la session, mais on disait que c'était là la partie la plus importante du programme social qui devait nous être présenté—un projet d'assurance contre le chômage qui ne donne rien aux plus nécessiteux, les sans-travail, un projet qui ne s'appliquera qu'à un groupe restreint, un projet qui ne comprend pas les agriculteurs et les pêcheurs, les bûcherons ou les ouvriers ou manœuvres qui sont dans le besoin, un projet qui, s'il est appliqué strictement, nous mettra sur le même pied que la Grande-Bretagne sous le régime de Lloyd George. Comme le premier ministre l'a dit lui-même en présentant cette résolution, un grand nombre de pays d'Europe ont adopté des lois semblables. Ce moyen peut soulager certains cas ici et là mais cela ne fait rien pour guérir les maux fondamentaux du système.

M. POULIOT: Ce projet est un "scheme".

M. WOODSWORTH: Quand je lis et je relis ces discours du premier ministre je me demande parfois s'il connaît exactement le sens des mots? Le premier ministre connaît-il la signification des phrases qu'il a employées? Je ne crois pas que le premier ministre puisse se contenter de déclamer, mais comme il occupe un poste responsable, nous pouvons lui demander ce qu'il entend par ces phrases.

Une ou deux autres citations et j'en aurai fini de mon principal témoin. Evidemment le premier ministre reconnaît que le système est condamné. Ecoutez ceci:

Le krach du capitalisme qui s'écroule...

Est-ce que cela signifie quelque chose? Ensuite:

Le vieil état de choses est disparu. Il ne reviendra plus.

Cela signifie-t-il quelque chose? Il va plus loin que je n'irais moi-même. Il n'y a pas de doute que l'ancien état de choses ne soit décrépit, mais je ne crois pas qu'il soit disparu. Je voudrais qu'il le fût. Prenez le dernier discours qu'il a prononcé, il y a à peine quelques semaines, à Montréal. Après avoir gracieusement rendu hommage à l'influence de M. Litvinoff, de John Strachey et de sir Stafford Cripps, il dit:

L'idéal social doit être le facteur déterminant de l'avenir comme l'idéal individualiste a été celui du passé.

Je partage l'avis du premier ministre. A cet égard je me trouve tout à fait à l'opposé de mes amis libéraux. Cependant, la position du premier ministre diffère beaucoup du rude individualisme qu'il a proclamé. Je dirai même que je la trouve bien éloignée de l'individualisme incrusté dans nos lois et nos coutumes publiques. Que dit-il des camps de secours? Ce projet s'inspire-t-il du nouvel idéal social?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Appelez votre principal témoin.

M. WOODSWORTH: Non, je n'appellerai pas mon principal témoin. J'appellerai les milliers de jeunes gens que le système actuel démoralise, les bûcherons, les ouvriers du bois et les gens de tous le pays qui se trouvent démoralisés. J'appelle le grand nombre de gens qui font la queue pour un bol de soupe et sont démoralisés. J'appelle les familles dans le genre de celle dont j'ai parlé dans mon discours du début de la session, famille où le découragement a produit un suicide tragique. Avons-nous l'intention—et ceci est trop sérieux pour en faire du capital politique—avons-nous l'intention d'établir une nouvelle conception des choses, un nouvel état de choses?

Que dit-on de la distribution du capital? J'ai entre les mains une étude préparée récemment touchant la distribution approximative de ceux qui touchent des revenus—les agriculteurs exceptés—et le montant de leurs revenus pendant l'année 1930-31. En voici le tableau:

Revenu pour l'année	Nombre de personnes	Pourcentage du total	Pourcentage du revenu annuel total
Moins de $1,000	1,526,000	56.2	25.4
$1,000-$1,500	643,000	23.7	25.9
$1,500-$3,000	448,000	16.5	28.8
$3,000-$10,000	85,000	3.2	12.9
$10,000 et plus	11,000	0.4	7.0

Tant que le revenu sera aussi mal distribué, vraiment nous n'avons encore rien compris ce qu'est un nouvel idéal social.

Le premier ministre a laissé entendre que, dans ces circonstances, nous devrions recourir à la réforme, ce qu'il croit signifier la réglementation. Si les membres de l'extrême gauche ont raison, je soutiens qu'il est impossible de réformer le système actuel; qu'il est impossible de le réglementer effectivement et qu'il ne reste qu'à en adopter un nouveau. C'est pourquoi nous poursuivons notre projet d'un commonwealth coopératif.

Un MEMBRE: Des mots.

M. WOODSWORTH: Quelqu'un dit "Des mots". Non, ce ne sont pas des mots seulement; ils représentent un nouvel idéal. Que les honorables membres nous approuvent ou non,—et j'admettrai franchement que c'est là un sujet de discussion et que je n'espère pas que tous vont être de notre avis,—je prétends que c'est là un nouvel ideal, un idéal qu'un très grand nombre de gens approuvent dans le monde entier, et qui se transforme rapidement en partis politiques. Sans aucun doute, les élections, peut-être pas celles qui se tiendront l'été prochain, seront avant longtemps conduites sur cette question de réforme et de réglementation, ou, si vous le voulez, de stabilisation, d'un côté et, de l'autre, d'établissement d'un nouveau système économique entièrement différent.

Nous mettons de l'avant deux choses qui doivent caractériser le nouveau système. D'abord, la question du gain doit être subordonnée à celle du service social. Le premier ministre, je pense, serait le premier à admettre, et certainement l'ancien ministre du Commer-

ce (M. Stevens) admettra, que sous le système actuel, la question du profit est devenue des plus importante. Mais ce n'est pas là la faute de l'individu; c'est parce que le système est établi de façon à ce que les plus gros bénéfices aillent presque automatiquement aux moins scrupuleux ou à ceux qui, aujourd'hui, occupent des postes comportant des privilèges spéciaux. Nous disons qu'il s'agit surtout de rendre service au public. Que la question du gain doit faire place à la nouvelle organisation sous bien des rapports.

Je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'il nous faut un système de gouvernement bureaucratique avec le socialisme d'Etat. Je ne veux pas de cela; je crois que ce système renferme toujours des dangers. Si nous examinons la situation qui existe au Canada, je suppose que certains services seront encore à la charge des autorités fédérales. Nous avons déjà nos chemins de fer, dont l'un, de nom, appartient à l'Etat, bien que le premier ministre nous ait dit l'an dernier qu'il n'appartenait pas au peuple, mais aux actionnaires. Un jour viendra, j'espère, où les chemins de fer appartiendront à l'Etat non seulement de nom mais en réalité. C'est là un premier pas. Aujourd'hui, même les libéraux, ou du moins un certain nombre d'entre eux, se sont déclarés en faveur de l'étatisation des banques.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): De la banque centrale.

M. WOODSWORTH: Oui, je leur faisais plus confiance que je n'aurais dû—l'étatisation de la banque centrale. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) vient de se prononcer, mais son chef (M. Mackenzie King) n'a pas encore exprimé d'opinion bien formelle à ce sujet. Le Parlement fédéral devra, sans aucun doute, avoir la haute main sur notre système bancaire et sur certains services généraux. Les provinces pourront s'occuper d'autre chose que de la distribution des spiritueux comme le font actuellement Québec, Ontario et la plupart des autres provinces; elles pourront voir à la distribution du pain, du lait, du charbon et surveiller d'autres services d'intérêt public. Les provinces peuvent s'en charger.

Il y a d'autres choses dont pourraient se charger les municipalités. Dans la ville où je demeure, l'énergie électrique est déjà municipalisée. A Toronto, le système de transport public existe à l'heure actuelle. Dans tous ces domaines, la différence entre la propriété privée et la propriété publique est la suivante: le but ultime de la propriété privée est d'amasser les plus gros bénéfices possibles tandis que celui de la propriété publique est de donner le meilleur service possible. C'est la vérité, malgré la concurrence que les corporations privées font à nos services publics, bien plus, malgré l'attrait des bénéfices qui nous obsède tous. Un jour ou l'autre, nous chasserons loin de nous ces idées que nous ont léguées nos ancêtres. Bien plus, notre ambition est de voir se développer le plus grand nombre possible d'institutions coopératives. Il y a quelque temps, nous avions des coopératives de producteurs sous la forme de syndicats du blé de l'Ouest et, à mon avis, c'était un bon principe. Nous devrions avoir des coopératives de consommateurs. Si mes renseignements sont exacts, à peu près un tiers, si ce n'est plus, des familles anglaises font partie de différentes coopératives de consommateurs. J'aimerais voir des coopératives de ce genre établies au pays. J'aimerais que le Gouvernement prenne des mesures pour permettre à ces coopératives de s'établir et mettre un frein à la concurrence privée qui les empêche de faire des affaires. Dans tout cela, ce que nous cherchons, c'est de développer le principe coopératif grâce auquel l'attrait des bénéfices serait subordonné au service public.

M. POULIOT: L'honorable député aura-t-il la bonté de me dire quand il lui conviendra de répondre aux cinquante-cinq questions que je lui ai posées?

M. WOODSWORTH: Je ne songe nullement à répondre à ces questions. Je ne les ai même pas lues. Je répondrai aux questions relatives aux sujets en discussion et qui n'ont pas encore été abordés.

M. POULIOT: Alors, je prie mon honorable collègue de me dire ce qu'il entend par le mot "profit".

M. WOODSWORTH: Je n'en ai pas le temps: il ne me reste que quelques minutes. L'honorable député pourra trouver la définition dans le dictionnaire.

M. POULIOT: Mais je n'ai pas le dictionnaire de mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Bien plus, sous un régime de commonwealth cooperatif, nous nous débarrasserons de la concurrence brutale, que remplacera la propriété collective sous une direction démocratique. Nous sommes presque tous nés et nous avons été élevés sous un régime individualiste. Beaucoup d'entre nous sont fils des pionniers du pays. Voilà pourquoi nous aimons à penser que chaque homme peut se tirer d'affaire tout seul. Mais le monde en est venu à un état de choses où bien peu de gens peuvent régler leurs propres affaires à leur guise; nous vivons de fait sous un régime collectiviste. Nous voyageons

sur de grands réseaux de voies ferrées; eh bien, il n'y en a que deux, maintenant, en notre pays. Nous traitons avec les banques; il n'y en a plus qu'une dizaine, chez nous. Nous ne pouvons lancer notre petite affaire individuelle. L'embarras vient de ce que le régime collectiviste sous lequel nous vivons est entre les mains d'un tout petit groupe de gens qui s'en servent pour mettre du foin dans leurs sabots plutôt que pour rendre service à la nation. Nous croyons que nous pouvons partir de ces monopoles plus ou moins absolus pour avancer d'une étape. L'organisme collectif devrait être au service de l'intérêt général; on n'y arrivera qu'en le soumettant à une réglementation vraiment démocratique. Je ne veux pas dire qu'un parlement comme celui-ci régentera tout. Le Parlement, dans sa forme actuelle, est à peine apte à remplir les tâches qui lui incombent. Encore moins pourrait-il s'occuper des détails infinis qu'entraînerait l'étatisation d'un grand nombre d'entreprises. Mais nous pourrions créer des commissions...

M. POULIOT: Bureaucratie!

M. WOODSWORTH:Non, ce ne serait pas de la bureaucratie. Ces commissions comprendraient des délégués des gens employés dans l'industrie intéressée. Ce ne serait plus du tout comme aujourd'hui.

M. POULIOT: Qui les nommera?

Un MEMBRE: L'U.R.S.S.

M. WOODSWORTH: Oh! quelqu'un crie: l'U.R.S.S.; le vieux cri de guerre. Je pensais que nous pourrions nous rendre au moins à la fin d'un débat sans qu'on y introduise de questions de ce genre.

Un MEMBRE: Litvinoff.

M. WOODSWORTH: Je crois m'apercevoir que ces brocards s'adressent au premier ministre et non pas à moi.

Samedi dernier, le conseil de notre Fédération pour le commonwealth coopératif se réunissait et c'est avec plaisir que je lui ai demandé d'exposer par écrit notre opinion sur le programme dit de réforme du premier ministre. Il ne s'agit pas d'un manifeste électoral, comme l'ont dit les journaux. Qu'il me soit permis d'en lire quelques alinéas. Certains journaux ont d'ailleurs publié ce document ce matin.

De l'avis du Conseil national de la Fédération du commonwealth coopératif, le programme du gouvernement fédéral est tout à fait insuffisant pour répondre à la situation.

Réforme ou reconstruction: voilà la question. Même les vieux partis conviennent de la faillite du capitalisme. Les dettes, le chômage, l'incertitude, la situation désespérée de la jeunesse sont autant d'indices d'un système économique en décadence. Leur persistance et la faillite des mesures de réforme dans tous les pays confirment les déclarations répétées de la Fédération du commonwealth coopératif relativement au problème économique.

Les vieux partis nous disent qu'il est possible, au moyen de réformes, de raccommoder le système. Mais si les réformes n'ont pas résolu le problème dans les autres pays, comment le pourront-elles au Canada?

La Fédération du commonwealth coopératif croit que le capitalisme ne peut être ni raccommodé ni restauré. Le bénéfice pour le petit nombre et la prospérité pour les masses sont incompatibles. La seule solution permanente de nos problèmes est de nous débarrasser du capitalisme et de le remplacer par un nouvel ordre social, le commonwealth coopératif.

La reconstruction effective doit commencer là où la souffrance humaine est la plus grande. Nous proposons donc comme premiers pas vers le commonwealth coopératif les mesures suivantes:

(1) Finance:

La socialisation de toutes les institutions financières, de manière à assurer la réglementation des prix et de la production et à financer les travaux et services socialement utiles par le crédit national.

(2) Agriculture:

(a) Un revenu minimum suffisant pour le cultivateur, constituant une première charge sur sa production.

(b) Réduction par voie législative des dettes des cultivateurs avec empêchement de saisie et d'éviction.

(c) Création de marchés pour les produits agricoles.

(d) Etablissement d'un équilibre entre les prix des produits agricoles et ceux des produits que le cultivateur doit acheter.

(e) Encouragement aux coopératives de producteurs et de consommateurs.

(f) Socialisation des fabriques de salaisons et autres établissements de transformation.

(3) Domaine social et ouvrier:

(a) Un programme immédiat, de grande envergure, de travaux publics d'utilité sociale, comprenant la construction d'habitations financée par le crédit national.

(b) Un salaire minimum national assurant à chaque famille des conditions d'existence en rapport avec la capacité productive du pays.

(c) La protection et l'appui aux unions et groupements d'ouvriers avec voix effective à l'ouvrier dans l'administration de l'industrie.

(d) Assurances sociales nationales sans cotisations ouvrières, comportant des indemnités suffisantes en cas de chômage, maladie, accident, vieillesse et décès.

(e) Socialisation des services d'hygiène.

(f) La journée de six heures et la semaine de cinq jours, sous réserve d'accroissement ou de diminution selon les besoins de la société.

(g) L'abolition des camps de chômeurs.

L'exécution de ces propositions entraînera une mesure considérable de socialisation de l'industrie et d'économie dirigée, ainsi que l'a indique le manifeste de Régina de la Fédération du commonwealth coopératif.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M. BAKER: L'honorable député me permettra-t-il de lui demander si c'est la révolution ou l'évolution qu'il désire?

M. WOODSWORTH: Vous êtes libre de l'appeler ce que vous voulez. Demandez à votre premier ministre ce qu'il entend par réforme.

M. BAKER: Je pose la question à l'honorable député:

M. POULIOT: Qui paiera pour tout cela?

M. WOODSWORTH: Qui paye toutes les dépenses aujourd'hui? Le peuple.

M. POULIOT: Mais s'il ne réalise aucun bénéfice il ne pourra pas payer.

M. R. K. ANDERSON (Halton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a fait de sa politique. Je remarque cependant que son programme accuse des changements considérables, depuis l'an dernier. Il s'oriente vers la politique conservatrice telle que le premier ministre (M. Bennett) l'a énoncée dans le discours du trône. Pour la première fois, il a consigné aux débats le programme de la Fédération du commonwealth coopératif.

M. WOODSWORTH: Non, nous l'avons fait l'an dernier.

Un MEMBRE: C'est une politique nouvelle.

M. ANDERSON (Halton): Si c'est une politique nouvelle, ce n'est donc pas la même qu'auparavant. L'honorable membre s'est opposé à la discussion des traités de commerce intraimpériaux, jeudi dernier. Je vais discuter ces traités, parce qu'ils constituent un des éléments de la politique conservatrice et que nous sommes à discuter les programmes des partis politiques. Au cours des deux ou trois élections provinciales, la Fédération du commonwealth coopératif a soumis son programme aux électeurs et a obtenu un vote considérable. Elle se croit donc en droit de prendre rang comme un véritable parti politique. L'honorable député de Toronto-Scarborugh (M. Harris) a proposé une résolution...

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je regrette d'interrompre l'honorable membre, mais à mon sens, nous discutons en ce moment une proposition déterminée, et il n'est guère équitable de détourner la discussion vers un sujet tout à fait différent, un sujet qui fait déjà l'objet d'une motion inscrite au Feuilleton, une motion qui a été discutée et le sera probablement encore. Les commentaires de l'honorable représentant sont tout à fait irréguliers.

M. ANDERSON (Halton): Nous sommes en train de discuter les partis politiques et leurs programmes.

M. WOODSWORTH: Non.

M. ANDERSON (Halton): L'honorable député a exposé la politique de la Fédération du commonwealth coopératif et le programme du parti conservateur a été consigné au hansard...

M. WOODSWORTH: Je maintiens mon appel au règlement.

M. ANDERSON (Halton): ...au sujet des traités de commerce intraimpériaux...

M. L'ORATEUR: L'appel au règlement ne prête à aucun doute. Il y a déjà au Feuilleton une motion inscrite par M. Harris au sujet de l'application des accords d'Ottawa, et l'honorable membre enfreindrait le règlement en les discutant au cours du débat sur la présente motion.

M. ANDERSON (Halton): Je m'incline devant votre décision, Monsieur l'Orateur. Les accords précités sont l'un des éléments de la politique qui a inspiré le programme énoncé au début de la session dans le discours du trône et, depuis son avènement en 1930, le premier ministre agit dans le sens de la proposition en délibération au sujet de l'allégement du chômage. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a énoncé sa politique sur le soulagement du chômage, mais cette politique a beaucoup évolué depuis qu'il en a donné le premier exposé à la Chambre. Il a aussi changé le nom de son parti en omettant le mot "fédération". De toute évidence, il fait son profit de ce qu'il entend dire ici et il modifie son attitude en conséquence.

Je voudrais faire allusion à une déclaration faite par la North American Life Assurance Company à la suite d'une enquête tenue par cette compagnie. Elle prend cent hommes âgés de vingt-cinq ans et montre qu'après quarante ans, comme la plupart ont atteint le terme de leur capacité de travail, il reste soixante et un vivants et il y a trente-neuf morts. Des soixante et un encore vivants, cinquante-deux, soit plus de la moitié du nombre initial, vivent de charité ou sont à la charge d'amis ou de parents, et il ne reste que neuf indépendants. Des neuf qui restent, il y en a cinq qui travaillent pour gagner leur vie et il n'en reste que quatre qui ont gagné et économisé suffisamment pour leurs vieux jours. Ce qui semblerait indiquer que dans les conditions présentes il est très difficile à l'homme moyen d'économiser suffisamment, pendant les années qu'il travaille, pour prendre soin de ses vieux jours. Il semblerait donc qu'il y ait quelque chose de faux dans le système qui nous a régi jusqu'ici.

La crise actuelle a apporté beaucoup de misères dans tout le pays et laissez-moi citer

la résolution présentée par l'ex-kaiser à ce propos:

1. Le chômage ne saurait trouver de remède dans les moyens matériels exclusivement, parce qu'il est une "misère spirituelle".
2. Tout en admettant que la machine menace toute notre existence économique, il n'en reste pas moins vrai que l'esprit de l'homme, qui a créé la machine, "trouvera aussi les moyens nécessaires pour corriger les excès de la technique".
3. Un moyen efficace de remédier au chômage consiste à éloigner des grandes villes et des fabriques trop mécanisées les ouvriers industriels, pour les "faire travailler à la construction des rues et des canaux, ou à la culture des terres inoccupées, ou en faire des colons sur ces mêmes terres", comme petits fermiers.
4. Pour la machine, comme pour les affaires, il faut promulguer des règlements capables "de mettre un terme à sa multiplication et à son utilisation désordonnées et inorganiques".
5. Ces règlements doivent être le résultat d'une "entente internationale".

De son lieu de retraite en Hollande, l'ex-kaiser a pu suivre les événements du reste de l'univers.

La proposition de mon honorable ami est simplement un programme socialiste. Le socialisme n'a pas été un succès dans le monde. J'aimerais à citer un passage d'un article fort approprié dû à la plume d'un citoyen de Toronto, Frederic Davidson. Je ne sais rien de lui, mais ses observations vont droit au but. Il dit:

> Le socialisme socialiserait l'initiative,—et la tuerait; il submergerait les gens doués qui seuls produisent ce qui fait que la vie vaut la peine d'être vécue ici-bas. Le socialisme enlève le bien de ceux qui ont amassé quelque chose grâce à leur esprit d'initiative et à la confiance qu'ils ont en eux-mêmes, pour le remettre à ceux qui n'ont rien, qui, sans ces qualités, ne posséderaient jamais rien. Le socialiste croit qu'il ne peut rien obtenir s'il ne s'empare pas de ce qui appartient à d'autres. Et en cela, il voit les choses sous leur vrai jour, car le socialisme est stérile, improductif.

Le socialisme n'a jamais rien produit au monde et ne produira jamais rien parce qu'il envisage la population au point de vue de la masse et non de l'individu. L'individu qui a de l'initiative, du courage et du talent a toujours produit ce qui a rendu le monde meilleur. Ces jours derniers, le *London Morning Post* publiait un article fort intéressant dont j'aimerais à citer quelques lignes:

> "La richesse morale et intellectuelle d'une nation," dit Galton, "consiste en bonne partie dans la grande diversité des talents de ceux qui la composent et ce serait aller à l'encontre même du progrès que d'en assimiler tous les membres à un type commun. . . "Les civilisations", dit Gustave Le Bon, "ont été créées et dirigées, non par des foules, mais par une petite aristocratie intellectuelle. . . l'éducation non plus ne saurait rendre les hommes égaux, vu qu'elle confirme l'esprit inférieur dans son infériorité tandis qu'elle raffermit l'esprit supérieur dans sa supériorité.

[M. Anderson (Halton).]

L'évolution, alors, n'égalise pas; elle établit des distinctions et cela non seulement dans les individus, mais dans les classes. On dit de l'homme qu'il est sorti d'un communisme primitif qui assurait à tous l'égalité terne et précaire de l'âge des cavernes; mais au cours des siècles, l'homme a évolué en classes et professions, les unes complétant les autres, et il vit aujourd'hui dans une société ordonnée, éminemment complexe et diversifiée à l'infini. Par une impulsion d'atavisme, le socialisme éliminerait toutes les distinctions de classes et ramènerait l'humanité à sa condition première.

Bref, le socialisme réduirait toutes les classes à un niveau commun et l'Etat aurait la haute main sur toutes les classes de la population. En fin de compte, il ne resterait plus que deux classes: les gouvernants et les gouvernés, si bien qu'au bout de quelques générations, nous serions revenus au point où nous étions il y a un grand nombre de siècles. Et alors, l'ancienne lutte pour l'indépendance et la liberté devrait recommencer sur toute la ligne.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) déclare que nous n'avons pas la liberté de parole au Canada, à l'heure actuelle. Au contraire, je prétends que nous avons actuellement au Canada la plus grande liberté de parole qui ait jamais existé dans le monde en aucun temps. Présentement, un homme peut dire tout ce qu'il voudra aussi longtemps qu'il s'abstient de préconiser la violence contre l'Etat. Si M. Tim Buck vient à Ottawa, il aura le privilège d'adresser la parole à un aussi grand nombre de gens qu'il y en aura pour l'écouter, s'il veut tout simplement rester dans les limites de la loi.

On a blâmé le capitalisme pour tous les maux de notre époque. L'auteur de la résolution a déclaré que le capitalisme a survécu à son utilité et qu'il doit disparaître. Pour ma part, je tiens à dire que le capitalisme a réussi au delà de toute espérance, que le régime est sain en principe et qu'il continuera à prévaloir. Le capitaliste constitue la seule ombre au tableau. C'est lui qui est la cause de toute la détresse qui assombrit le monde et il doit être éliminé—non pas le système, mais le capitaliste lui-même. Le capitalisme a produit une surabondance de tous les objets nécessaires à la vie et aussi des articles de luxe; d'autre part, il a séché la sueur au front de l'homme. C'est ce régime qui a fait de notre siècle, le plus grand et le plus merveilleux dans les annales du monde. C'est faire preuve d'insanité ni plus ni moins que de parler de mettre au rancart un régime qui a rendu de pareils services à l'humanité. J'adresse ces observations à l'honorable député et quiconque parle de supprimer le régime capitaliste doit avoir quelque chose de dérangé dans le cerveau; il devrait subir une opération chirurgicale afin de remettre cette cellule en place.

M. WOODSWORTH: L'honorable député est-il prêt à entreprendre l'opération?

M. ANDERSON (Halton): Elle serait peut-être un peu dangereuse dans le cas de mon honorable ami. Un système qui est en mesure de produire une pareille surabondance avec aussi peu de labeur peut et devra répandre ses bienfaits sur toutes les classes de l'humanité, si on lui donne le temps de s'ajuster à nos besoins toujours changeants.

Je tiens à dire, comme je l'ai fait il y a deux ans, que le changement doit être graduel et imperceptible. L'impatience créerait un bouleversement qui détruirait le régime et les habitants eux-mêmes. Nous nous dirigeons rapidement vers le socialisme. Nous avons avancé avec rapidité dans cette voie depuis quelques années, et si nous continuons nous aurons le régime socialiste, à moins que nous ne favorisions le capitalisme. Je ne demande pas une politique de laissez-faire, mais j'appuie celle que le premier ministre a préconisée dans le discours du trône. J'éliminerais les défauts du régime capitaliste et le moderniserais. La réalisation de l'utopie de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord est impossible aujourd'hui; il ne faudra jamais y penser tant que le cœur humain ne se sera pas dépouillé de son avidité et de son égoïsme. Telle a été la cause de la ruine du capitalisme.

Je n'ai que quelques observations à ajouter parce que je m'aperçois que ma voix fait défaut aujourd'hui. Il y a deux ans, j'ai dit que le Gouvernement serait sage d'adopter une politique en vertu de laquelle les chômeurs capables de ce travail pourraient être rétablis sur quelques acres de terre. Le projet visait à l'établissement sur de petites terres d'un grand nombre de ces habitants des villes, de leur aider à construire des maisons, et de les renseigner sur la manière d'exploiter leur bien. Comme résultat, après quelques années de vie à la campagne, ils seraient en mesure de rembourser le gouvernement. Certains des mécontents actuels seraient satisfaits; ils auraient quelque chose à faire, et ils ne se tiendraient pas aux coins des rues pour dénoncer les autres.

Il y a quelques jours, j'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa un article écrit par un habitant de la Gatineau, province de Québec, qui signe "J.J.F." Bien qu'il ne soit pas un ancien cultivateur, il montre qu'il aimerait à s'établir sur la terre. Voici:

> A celui qui, comme moi, n'a rien à faire à quarante ans, la question suivante se pose: "Où vas-tu?" La réponse est invariablement: "Je l'ignore". Et ils sont nombreux ceux qui peuvent donner une réponse aussi peu satisfaisante.
>
> Cependant, il pourrait y en avoir une autre. C'est tout simplement le moyen qui manque. C'est un retour à la terre modifié. Non pas à la ferme—je n'ai jamais cultivé sur une grande échelle—mais un retour à la terre cependant, à un grand jardin et à l'élevage de volailles, et le reste. Je me suis déjà occupé de cette manière, et pourrais le faire encore. Ce n'est pas un moyen infaillible d'obtenir la richesse, mais c'est une voie qui assure l'existence, la quiétude d'esprit, le respect de soi-même et le luxe du travail, qui n'existe plus. Je serais ainsi occupé vingt ans de plus.
>
> Je suis sûr qu'il doit se trouver pour une telle entreprise plusieurs endroits temporairement vacants ou abandonnés. Tout ce qu'il faut pour commencer, c'est de deux à cinq acres de terre, une maison habitable et de l'eau. Qu'on me laisse cela gratuitement durant un an, et je m'engage à payer loyer dans la suite et à finir par acheter. Je suis certain que bien d'autres gens feraient de même.

Voilà le moyen d'employer les chômeurs. J'ai découpé dans le *Chicago Daily News* les lignes suivantes pour montrer ce que coûte l'emploi des chômeurs dans l'exécution des travaux publics:

> Il n'y a pas de forme de secours plus coûteuse que les travaux publics. Prenons un point du nouveau programme, la suppression des passages à niveau. Le *New York Times* a fait une étude de ce qui s'est passé l'an dernier pour l'élimination d'une traverse à niveau à Great-Neck, N.-Y., entreprise exécutée moitié par l'Etat et moitié par le Long Island Railroad. Ces travaux ont employé 185 hommes durant cinq mois, à environ $3,500 par homme. Le secours direct accordé à chaque homme aurait coûté $432. L'emploi des chômeurs dans ce cas a demandé huit fois plus que n'aurait coûté le secours direct.

Voilà un commentaire très intéressant sur la proposition coûteuse de donner de l'emploi aux chômeurs au moyen de travaux publics.

Je demande au Gouvernement de ne pas oublier, dans son programme de reconstruction, la classe la plus nombreuse du pays, c'est-à-dire la classe moyenne. Si l'on en juge d'après les tentatives actuelles de reconstruction, la classe moyenne sera la moins bien traitée. Ces gens ne bénéficient pas des secours du Gouvernement. Ils sont trop riches pour obtenir des secours du Gouvernement, mais ils ne sont pas assez riches pour bénéficier des services accordés aux travailleurs, services que les riches peuvent aisément payer. Quand ils atteignent la vieillesse, ces gens n'ont pour vivre que l'argent qu'ils ont placé dans les obligations et effets de toutes sortes. Or, la tendance actuelle est de réduire les taux d'intérêt sur ces obligations ou ces actions. Dans quelques années, ces gens qui sont aujourd'hui capables de subvenir à leurs besoins et qui devraient être capables de le faire encore dans leur vieillesse, seront au nombre des chômeurs et devront recevoir des secours. Je veux demander au Gouvernement, aux autorités municipales et aux compagnies industrielles d'avoir quelque considération pour ces

gens et de les aider à rester solvables, eux qui ont fourni la plus grande partie des impôts.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer de quelques remarques la proposition dont nous sommes saisis, je commencerai par dire que je ne m'attarderai guère à répondre à l'honorable député de Halton (M. Anderson) qui a adressé la parole avant la suspension de la séance. Je peux lui assurer que le parti auquel j'appartiens n'a changé ni son programme, ni son nom, quoi qu'il puisse en penser. En réalité, ce qu'il a pris pour un changement de notre part vient de ce qu'il entendait préconiser en d'autres milieux quelques-unes des idées que nous avons prêchées pendant des années et que, les connaissant mieux, il ne les trouve plus aussi terribles et aussi violentes qu'elles lui paraissaient il y a deux ans. Le changement s'est réellement opéré chez lui et non chez nous.

L'honorable député a fait certaines déclarations auxquelles il a lui-même répondu. Il a dit que le socialisme n'avait jamais été nulle part un succès. Puis il nous a dit que nous nous acheminions aussi rapidement que possible vers le socialisme, qui, d'après lui, n'est pas à souhaiter. Il nous a dit ensuite que le capitalisme avait entièrement réussi et, avec l'aide de statistiques, s'est mis à prouver qu'environ 80 p. 100 des gens assujettis au régime capitaliste meurent pauvres, ne laissant aucun bien, même pas de quoi payer leur enterrement. J'en conviens.

J'aimerais à répondre à la question de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), demandant qui va payer pour toutes ces améliorations sociales que nous proposons. Qui va payer pour toutes ces améliorations dans la société humaine? En réalité, je crois qu'il est assez facile de le lui dire. La richesse ne peut être et n'est produite qu'en appliquant le labeur humain aux ressources naturelles. Donc ceux qui vont payer pour tout sont ceux qui appliquent ce labeur. Quand nous regardons autour de nous, la richesse que nous voyons de tous côtés—nos grandes cités, nos fermes, nos grandes industries, nos chemins de fer—c'est la richesse de l'univers et c'est le travail humain qui l'a créée. Si nous avons une crise aujourd'hui, monsieur l'Orateur, c'est parce que le travail n'a pas reçu assez pour avoir produit cette richesse; voilà la réponse à la question de mon honorable ami, demandant qui va payer.

Le principe de cette résolution est la plus importante question qui préoccupe aujourd'hui le monde civilisé. C'est le sujet de la conversation de tous les groupements de gens. Tous se demandent si le système du capitalisme actuel peut-être réformé ou par quoi nous allons le remplacer? Ce sont là des questions qui dominent toutes les autres dans le cerveau des penseurs du jour, et ceux qui n'en voient pas l'importance ont certainement le cerveau vide.

Il y a deux ans on a présenté une résolution analogue à la Chambre et, naturellement, elle a été vivement combattue, comme il n'y a pas de doute qu'il n'existe aujourd'hui bien des gens qui n'acceptent pas l'idée contenue dans la résolution. Néanmoins, sans nous soucier de la réception que la résolution peut avoir je suis convaincu que les idées avancées par nous font des progrès et sont de mieux en mieux accueillies tous les jours.

J'ai dit que pour ainsi dire tous les penseurs du monde entier, qui ont étudié la question, se demandent quels changements peuvent survenir et y songent. Je me souviens qu'au cours de la dernière session l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a effleuré ce sujet dans son discours sur l'adresse en réponse au discours du trône—hansard revisé, page 610, 1934. Il a dit en partie:

> Si la Chambre veut bien m'accorder encore quelques minutes d'attention, je ferai quelques observations relativement à une question qui a encore plus d'importance, à mes yeux...

C'était même de plus grande importance que la question qu'il venait de discuter. Il continue:

> Par l'adoption d'une mesure législative, par l'application d'un plan arrêté ou encore par un rajustement quelconque, m'est avis qu'il serait possible d'améliorer la présente situation de manière que l'écart entre les salaires que touche la main-d'œuvre et les bénéfices qu'encaissent les capitalistes ne soit pas aussi considérable. J'ai déjà fait cette assertion en cette Chambre. Est-ce là une des formules de la doctrine sociale? Je n'en sais rien. Cependant, je crois fermement que si le producteur, l'homme qui peine sur la ferme ou dans la fabrique—et je pense peut-être tout particulièrement au sort de l'ouvrier industriel—dans les exploitations minières ou ailleurs, ne touche pas en retour de son travail une rémunération qui lui permet de racheter les articles qu'il produit, la crise survient inévitablement.

Cela est très clair, et, comme je le disais il y a un instant, la cause de cette dépression c'est que ceux qui ont produit la richesse universelle n'ont pas reçu en retour une somme suffisante pour leur permettre de la consommer ou de l'utiliser. L'honorable député de Waterloo-Nord a ajouté:

> Je n'entreprendrai pas d'étudier par quels moyens nous arriverons à établir un pareil état de choses. Mes honorables amis de l'extrême gauche prétendent qu'il est impossible d'effectuer cette réforme à moins de mettre au rancart le régime en vigueur. Je ne suis pas prêt, tou-

tefois, à aller aussi loin que cela. D'autre part, je ne crois pas que mes honorables amis soient prêts à prendre la direction des affaires et à effectuer toutes ces réformes. Si nous mettions le régime actuel de côté, je craindrais le chaos; la situation serait bien pire qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Naturellement, que cette situation soit meilleure ou pire aujourd'hui, cela dépend entièrement de celui qui parle. Je connais un grand nombre de gens dans ce Dominion qui croient que leur situation en ce moment ne saurait être pire que ce qu'elle est actuellement. Je me demande si l'honorable député de Waterloo-Nord comprend ce que nous voulons dire quand nous soutenons que ce système doit être rejeté ou aboli. J'espère qu'il ne s'imagine pas que nous désirons détruire le capital ou l'outillage industriels que nous avons en ce moment. Ce n'est pas ce que nous avons en vue, et quiconque comprend bien les choses et réfléchit un peu ne croit pas que nous songions à quelque chose de ce genre. Le capital n'est pas surtout une chose matérielle, mais plutôt un rapport social, et c'est ce rapport social et le but recherché dans ce capital qu'il nous faudra abolir ou mette au rancart,—prenez le terme que vous préférez,—et non l'outillage lui-même. Quand nous aurons changé la fin de la production, c'est-à-dire, quand nous aurons commencé à produire pour répondre aux besoins de la société, et non pour procurer des profits aux propriétaires des instruments de production, nous aurons alors aboli le capitalisme; mais nous n'avons pas aboli l'outillage et les instruments de production, ce qui est tout à fait différent.

J'aimerais citer, si l'honorable député de Témiscouata veut bien la reconnaître comme telle, une autorité déjà mentionnée dans cette Chambre en maintes occasions. Voici ce que dit sir Arthur Salter, qui a parlé à la radio récemment:

> Nous ne pouvons pas revenir à l'ancien système de concurrence. Nous devons reconnaître qu'une socialisation plus générale et un contrôle plus absolu des services qui ne sont pas entièrement socialisés sont nécessaires.

Il y a deux ans, sir Arthur Salter n'aurait pas été aussi loin, mais depuis il a réfléchi. Il a étudié le développement des conditions économiques et il en est venu à la conclusion que la seule solution de nos problèmes réside dans une socialisation plus intense et un contrôle plus sévère des systèmes de production et de distribution.

La résolution que nous étudions en ce moment contient deux parties: la première est une assertion portant que le système capitaliste ne fonctionne pas dans l'intérêt de la grande majorité du peuple canadien. Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet. Dans la deuxième partie, la résolution recommande, puisque le système actuel ne fonctionne pas, qu'il soit remplacé par un système qui fonctionne. Bien que la résolution ne le dise pas explicitement, on peut en déduire que, si le système ne fonctionne pas, c'est parce qu'il a le lucre pour base. La résolution demande en conséquence que le système actuel soit remplacé par un autre dans lequel le lucre sera éliminé de façon qu'au lieu de rivaliser pour en obtenir quelque récompense nous coopérions pour le bien de tous.

Quel devrait être le but de tout régime rationnel de production, de tout régime économique? Le but rationnel de tout régime économique devrait être de satisfaire les besoins sociaux de la population aussi complètement et d'une façon aussi équitable que possible. Par rapport à ces deux objectifs modérés et réalisables, notre présent régime, tous en conviendront, à failli. Les adversaires du projet de résolution doivent convenir de la faillite du régime, sinon qu'ils expliquent, logiquement, le paradoxe si évident de notre temps, c'est-à-dire la pauvreté au sein de l'abondance. Ceux qui rejettent le projet de résolution soutiennent en somme que le droit de propriété doit primer les droits de l'homme; que, ayant à choisir entre le petit nombre de gens munis de biens et la masse qui n'a que des besoins, ils se rangent du côté du petit nombre et de la propriété. Il n'existe pas de juste milieu où tout le monde recevrait sa part d'égards. Si nous favorisons le régime du profit, nous devons abandonner la voie du service social, et *vice versa*. J'ai sous les yeux un exemplaire d'une brochure que tous les députés ont dû recevoir. Cette brochure renferme le rapport d'une commission nommée par l'Eglise unie du Canada en 1932. Sous le titre de *Christianizing the Social Order*, signé de sir Robert Falconer et du professeur W. T. Brown, du collège Victoria de Toronto, le rapport indique les conclusions à laquelle est arrivée la commission après une longue étude. Voici un alinéa que j'y lis au sujet des défectuosités du régime industriel moderne:

> Malgré les gains énormes réalisés en mettant la science moderne au service des besoins de l'homme, nous nous trouvons en face d'un fait nouveau: la misère au sein de l'abondance. On restreint délibérément la production et l'on détruit les produits, non pas parce que ces procédés s'imposent, mais parce qu'ils font espérer un relèvement des prix. L'énergie humaine est souvent détournée de la production des objets essentiels à la vie vers des fins peu désirables ou inutiles du point de vue social. Aussi bien dans les villes que dans les campagnes, les gens doivent vivre dans des logis qui manquent de tout confort moderne, ou bien s'entasser au point de mettre en danger la décence et la santé; cependant les matériaux de construction et l'énergie des constructeurs existent en abondance.

J'ai lu un passage de ce rapport, car le *Guide parlementaire* m'apprend qu'un grand nombre de députés appartiennent à l'Eglise unie du Canada. Je les prie donc d'étudier ce document avec soin. Ils constateront qu'il se rapproche beaucoup de ce que nous prônons dans cette enceinte depuis cinq ans.

Je désire citer un autre passage, très court, de cette brochure. Mais, auparavant, je dois aborder un autre point. On nous a parfois accusés d'attiser les antagonismes de classes et de faire naître les haînes de classe. Nous le nions. Les antogonismes et les luttes de classe existaient déjà, créés par les circonstances même qui créent les classes.

Si nous avons, à un moment quelconque, parlé de classes, nous l'avons fait simplement comme un médecin parlerait d'une affection constatée chez un malade. Nous avons constaté l'existence de certains états de choses dans la société humaine. Nous avons vu la faim et la misère au sein de l'abondance, et nous avons conclu que cet état de faim et de cette misère à côté de l'abondance ne pouvait exister que dans une société divisée en classes. Nous ne sommes pas plus responsables de ce que nous avons constaté que ne l'est le médecin pour la maladie qu'il découvre à la suite du diagnostic des symptômes de son malade. A ce propos, je vais citer le premier ministre (M. Bennett), bien qu'on l'ait déjà cité plusieurs fois aujourd'hui. Dans son discours du 4 janvier à la radio, il a dit:

> Examinons d'abord les revenus. Pour les fins de la discussion je crois que nous serions bien avisés de répartir, au préalable, tous ceux qui touchent des revenus, quelle qu'en soit la source, en deux grandes catégories, celle des non-producteurs et celle des producteurs ou travailleurs... Le non-producteur ne travaille pas pour son revenu. L'argent qu'il a placé travaille pour lui.

Il continue:

> Nous pouvons diviser les producteurs, ou les travailleurs, en trois grandes classes: l'ouvrier agricole ou industriel, le cultivateur, et enfin celui que l'on désigne en langage ordinaire sous le nom de travailleur intellectuel. Les travailleurs de cette dernière catégorie ont eu à souffrir, tout comme leurs collègues de l'agriculture et de l'industrie, de la dureté des temps. Leurs problèmes sont essentiellement les mêmes et ils ont droit à la même mesure d'attention.

Pour rendre cette déclaration complète, il ne reste qu'à dire: "Travailleurs du monde, unissez-vous! Vous n'avez rien à perdre, si ce n'est vos chaînes. Vous avez un monde à gagner."

Je cite un autre extrait de la brochure que j'ai déjà citée: *Christianizing the Social Order*:

> Le conflit entre les classes et les groupes découlant de l'édifice social fondé sur le revenu, et la lutte économique pour une plus large part du produit de l'industrie, constituent un élément d'importance croissante, tant dans la vie nationale que dans la vie internationale. La lutte envahit le domaine international quand des groupes nationaux de producteurs ou de financiers cherchent un accès privilégié aux matières premières ou aux débouchés. Ce nationalisme économique est devenu plus dangereux que jamais, car ceux qui cherchent des privilèges au sein de la nation tendent à influencer les gouvernements et à se soustraire à leur contrôle; et ensuite dans leur exploitation de nouveaux domaines, ils voilent leurs intérêts particuliers sous les vêtements de l'honneur national et de la gloire nationale. Lorsqu'ils y réussissent, le conflit économique se transforme en guerre internationale.

La division du pays en classes d'après le principe de la propriété ou de revenu, ou de l'accès aux moyens d'existence, est donc une source de conflit. Elle suscite des conflits non seulement à l'intérieur du pays, mais aussi à l'extérieur et mène à la guerre internationale, ainsi qu'il est dit dans la citation.

Je citerai un nouvel exemple de cette division de classes, celui des Etats-Unis. En 1933, un programme parfois appelé l'expérience Roosevelt a vu le jour chez nos voisins. Nous nous rappelons qu'elle était la profondeur du marasme industriel aux Etats-Unis, quand le présent président américain est arrivé au pouvoir en mars de cette année-là. La vie économique du pays était presque entièrement paralysée et la classe capitaliste américaine ne savait pas du tout comment elle pourrait se tirer du pétrin. M. Roosevelt a commencé à appliquer son programme et, au début, il n'y avait pas la moindre obstruction; la classe capitaliste des Etats-Unis était tellement discréditée qu'elle n'osait pas élever la voix. M. Roosevelt a commencé à utiliser le crédit du pays pour remettre les rouages de l'industrie en mouvement et une amélioration s'est manifestée. Mais dès ce moment, la classe propriétaire américaine a opposé de la résistance. La résistance s'est continuée jusqu'à présent, de sorte que le nouvel ordre s'écroule. Permettez-moi d'assurer le premier ministre que s'il procède à l'exécution d'un programme radical qui en vaut la peine et de nature à améliorer le sort des masses, la classe propriétaire lui suscitera ici les mêmes obstacles et la même opposition que la classe propriétaire a suscités au président Roosevelt dans la république voisine.

Je lisais tantôt dans un livre,—le motionnaire (M. Woodsworth) a dit la même chose aujourd'hui,—qu'il y a incompatibilité complète entre les bénéfices pour les capitalistes et la prospérité pour les masses. C'est une raison, cela va de soi, qui empêche la réforme ou la restauration du présent régime capitaliste. Permettez-moi de définir ainsi la situation: la nécessité de la réalisation de bénéfices écarte la possibilité de résoudre nos problèmes sous le régime actuel. Il en est ainsi parce que le

régime capitaliste a pour principe fondamental la loi de l'offre et de la demande; en d'autres termes, la loi de l'offre et de la demande, pour les biens et les services, est le régulateur de l'activité commerciale. La société elle-même n'est pas censée s'arrêter aux moyens par lesquels ses besoins sont satisfaits; ce soin est laissé à la soif du gain, que nous apportons tous en naissant. Rien d'étonnant alors que nous nous trouvions en pleines difficultés! En théorie, et je crois que c'est exact, quand il y a demande pour un bien ou un service, ceux qui ont des capitaux disponibles les engageront dans la production du bien ou du service demandés. Quand l'offre excède la demande, les prix fléchissent et les capitaux fuient ce domaine particulier de la production pour rechercher un domaine où la demande excède l'offre. Mais au fléchissement des prix pour les raisons ci-dessus correspond aussi une baisse dans les bénéfices. Il devient donc évident que pour que les intéressés puissent entasser toujours des bénéfices il faut la rareté. Du moment que s'affirme une ère d'abondance, une ère comme celle que nous connaissons présentement, les bénéfices deviennent impossibles à réaliser. L'ingéniosité humaine, l'esprit d'invention, de concert avec la bonté de la nature nous ont situés dans une époque d'abondance, une époque qui ne connaît pas la rareté, de sorte qu'il est devenu impossible de réaliser des bénéfices illimités, comme cela s'est vu dans le passé.

Un MEMBRE: Excepté si l'on provoque une rareté artificielle.

M. MacINNIS: Excepté si l'on provoque une rareté artificielle. Toutefois il est une limite très précise à cela. Les progrès du capitalisme ont créé une organisation industrielle si considérable qu'un bon nombre de travailleurs se voient privés de tous leurs moyens d'existence et deviennent à la charge, d'une façon ou d'une autre, des revenus industriels.

Certains de nos adversaires voient notre programme d'un mauvais œil parce que, disent-ils, il lésera les droits de la propriété privée. C'est peut-être vrai dans un sens, mais la libération des esclaves a aussi lésé les droits de la propriété; cependant, prétendra-t-on que cela n'a pas été un bon pas dans la voie du progrès humain? La situation actuelle comporte un esclavage d'une autre sorte —la propriété des moyens de production est entre les mains d'un petit groupe et la grande masse du peuple se voit refuser l'accès à ces moyens de production, sauf aux conditions posées par les propriétaires. Par conséquent, la majorité des gens sont réduits à l'esclavage; toute la liberté qu'on leur laisse, c'est de travailler, s'il y a du travail à faire, aux conditions posées par les propriétaires des entreprises industrielles, ou crever de faim.

Il y a deux sortes de propriétés; nous avons la propriété que représentent les moyens de production, la propriété constituée en corporation, et dont on ne peut dire à l'heure actuelle qu'elle constitue une propriété privée dans aucun sens attribué à ce terme. Personne ne peut mettre la main sur la compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien, sur la banque de Montréal, ni sur aucune de ces puissantes institutions et dire: c'est ma propriété. Il s'agit d'une propriété constituée en corporation. Cette espèce de propriété n'a de valeur pour les gens, qui s'en disent les propriétaires ou qui en sont les actionnaires, que parce que la population s'en sert. Du moment que la population cesse d'utiliser une propriété constituée en corporation, elle n'a plus aucune valeur. Les compagnies de chemins de fer se plaignent de la concurrence que leur font les autobus et les camions automobiles. De quoi se plaignent-elles? Elles se plaignent de ce que la population du pays, les Canadiens, enlèvent leur clientèle aux chemins de fer pour la donner aux autobus et aux camions; par conséquent, elle transfère la valeur du Pacifique-Canadien à un autre mode de transport. Une conclusion qu'il est très logique de tirer, à mon avis, c'est que si la population en utilisant une institution de n'importe quelle nature, lui donne de la valeur, le pays ou la population devrait en avoir la propriété, l'utiliser, et s'approprier le produit des recettes, quelles qu'elles soient.

J'aurais aimé, si le temps l'eût permis, mentionner d'autres objections que l'on soulève parfois contre le socialisme ou contre un régime coopératif, selon ce que l'on se soucie de l'appeler. Une des objections que j'ai entendue à maintes reprises soulever contre le socialisme, c'est qu'il détruirait le foyer. Hier matin, lorsque j'étais chez moi, j'écoutais à la radio un service radiodiffusé d'une des Eglises unies d'Ottawa, et j'entendais le pasteur prier pour les célibataires de nos camps de chômage. Il est singulier que sous un régime de société qui devait sauvegarder le foyer, nous ayons au Canada, ce pays de grandes richesses, de ces gens que l'on appelle des célibataires ou d'autres sans domicile. Cela veut dire que les foyers de ces gens ont été ruinés, qu'on les en a dépouillés. La ruine du foyer est une chose que le socialisme ne devra pas faire; le capitalisme s'en est déjà chargé. Il y a un peu moins d'un an, le comité du bien-être de l'enfance de la Société des Nations s'occupa de la situation faite aux enfants de familles pauvres. Un compte rendu du *Vancouver Daily Province,* du 18 avril 1934, dit:

> Dans un projet de rapport du comité du bien-être de l'enfance de la Société, rendu public à sa réunion, on se préoccupe fort des effets désastreux produits par la dépression dans tous les pays.

Impressionné par la gravité des effets psychologiques de la dépression sur les enfants et par l'atmosphère familiale d'énervement et de découragement, qui devient inévitable dans les foyers où sévit le chômage, le comité fait ressortir la nécessité qu'il y a de soustraire les enfants à l'ambiance nuisible de leur propre foyer pendant la plus grande partie de la journée et de les envoyer à des pouponnières, à des centres d'amusements et à des salles de lecture où ils pourront avoir le repos voulu et être à l'abri des soucis et des vexations inséparables, du milieu où ils grandissent. Le comité recommande à tous les gouvernements de reviser leurs lois en vue de sauvegarder davantage l'unité de la famille, d'assurer l'éducation de l'enfance et de protéger sa dignité.

D'accord. Mais nous maintenons aussi, moi du moins, que bien que, dans certaines circonstances et durant une partie du jour, un enfant doive être à l'école ou dans un jardin de l'enfance, dès ses tendres années, cependant, celui qui est privé de l'affection et des soins dont il devrait être l'objet dans un foyer convenable, est poussé dans la société au sein de difficultés qu'il ne pourra surmonter. Ne fut-ce que pour cette raison, il est temps que nous considérions notre organisation sociale. Ces jeunes gens dans les camps de chômeurs auront toujours la crainte des conditions actuelles, mais nous devrions commencer à nous occuper du sort des enfants non encore nés, les futurs citoyens du pays, afin qu'ils travaillent à l'édification d'un pays dont ils seront fiers, bien que nous ne puissions nous enorgueillir de la situation présente. Toutefois, nous comptons sur quelque chose de mieux. C'est à cause des conditions dans lesquelles nous sommes placés, et auxquelles le capitalisme ne peut remédier, que nous demandons à la Chambre d'étudier la question du changement immédiat de notre régime économique afin que le mécanisme de la production soit libéré des entraves que lui a imposées le désir du gain, et serve le plus possible à procurer au peuple des aliments, des vêtements et un abri, et la jouissance d'un parfait développement intellectuel à tous les citoyens.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je vais répondre à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Il a dit cet après-midi qu'il n'avait pas lu les cinquante-cinq questions que le représentant de Témiscouata lui a posées le 9 février 1933. J'admets que l'honorable député ne les a peut-être pas toutes lues, mais il a entendu parler de quelques-unes, car elles ont été lues d'une voix intelligible à la Chambre lorsqu'il était ici. L'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott) a dit, comme le rapporte le hansard, page 1935 (v.f.):

M. Gott: L'honorable député me permettra-t-il de lui faire savoir que les questions qu'il pose

[M. McInnis.]

sont tellement brûlantes que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a quitté la salle des délibérations.

M. Heaps: Par égard pour l'honorable membre qui s'est absenté, je crois que mon honorable ami d'Essex-Nord aurait dû s'informer tout d'abord du motif de l'absence de notre collègue.

Puis le député de Témiscouata a continué:

Je ne discute nullement ce point de vue-là. Je désire tout simplement consigner mes questions au hansard afin que toute la députation en prenne connaissance.

Voici mon autre question...

Il est très facile, monsieur l'Orateur, de comprendre ce qui a été dit en termes clairs dans la Chambre. Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord a entendu environ la moitié des questions que je lui posais, puis, au lieu d'attendre la fin, il a quitté la salle, ce qui lui arrive rarement. Je regrette qu'il ait quitté la salle avant que j'eusse fini de lui poser des questions sur un ton très poli. Ces questions n'étaient pas fondées sur des citations de sir Arthur Salter ou de l'Eglise unie ou d'un livre dont l'auteur n'a pas été nommé jusqu'ici par son gendre. Elles étaient fondées sur la pure logique. La logique est une chose inconnue de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord; c'est bien malheureux, mais son grand défaut est de manquer de logique. Il ne possède pas la faculté d'analyser les faits. Il connaît certains faits, mais il ne sait pas distinguer entre le régime et l'individu. Je reconnais que des capitalistes se sont souvent trompés. Les veuves qui ont à la banque le produit d'une police d'assurance sur la vie de leurs maris sont des capitalistes légitimes. A une autre classe de capitalistes appartient l'individu qui a profité de ce qu'il appuyait le Gouvernement actuel pour demander au premier ministre (M. Bennett) de relever le tarif, insinuant que cela aurait pour effet d'activer le commerce, mentant au Gouvernement en disant que le relèvement du tarif lui permettrait d'employer un plus grand nombre d'ouvriers et de payer des salaires plus élevés. Voilà une faute que je trouve au capitalisme,—non pas au capitalisme,—mais à certains capitalistes. Je reconnais que nous avons des requins dans notre pays, mais cela doit-il nous autoriser à conclure que tous ceux qui possèdent quelque bien doivent en remettre le contrôle à mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord ou à mon honorable ami de Vancouver-Sud? Serait-il sage pour ces gens de remettre toutes leurs valeurs et toutes leurs propriétés entre les mains d'hommes qui, tout en étant de bonne foi, ne connaissent rien des affaires du pays? Ce langage n'est pas trop sévère; je vais prouver ce que j'avance.

Si tous les projets de loi que ces deux honorables députés ont présentés à la Chambre avaient été adoptés, pensez-vous que le

régime capitaliste aurait disparu dans ce pays-ci? Qu'ont-ils fait dans cette assemblée pour modifier les lois qui sont dans nos statuts, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) depuis 1921 et l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) depuis 1930? Qu'ont-ils accompli en fait de législation? Rien. Ils ne peuvent même pas se vanter d'avoir fait modifier l'article 98 du code criminel; c'est le parti libéral qui l'a obtenu de la Chambre. Si notre ordre social est si mauvais, pourquoi les honorables députés n'ont-ils pas fait en sorte qu'on le change? Que font-ils aujourd'hui? Mon honorable ami de Vancouver-Sud a présenté une projet de loi visant à modifier la loi des élections. Qu'a-t-il tenté pour changer l'ordre social de notre pays? C'est tout de la frime et de la supercherie. Etait-ce intentionel ou non? Peut-être était-ce de l'inconscience; c'est à l'honorable député de le dire. Ces honorables députés viennent ici munis de chaussures comme les acteurs du théatre romain: une paire pour la comédie et l'autre pour la tragédie.

Les honorables députés parlent des difficultés des ouvriers dans ce pays. J'ai le droit de parler de ces questions sociales, car lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre je fus le premier député à citer des chiffres au sujet du chômage et de la modicité des salaires dans la province de Québec; mon honorable ami de Vancouver-Centre-Nord se le rappelle. Mon honorable ami de Vancouver-Sud ne s'en souviendrait pas, parce qu'il ne faisait pas alors partie de la Chambre. Avant que les députés travaillistes fassent quoi que ce soit au sujet des conditions de travail dans ma province natale, je citais des chiffres, qui sont consignés au hansard, indiquant combien les ouvriers de ma province étaient payés, comparativement aux ouvriers des autres provinces. J'étais un modeste être humain, un avocat, pas un conducteur de tramway, ni un homme travaillant sur les quais de Vancouver, mais un avocat qui rencontre des gens et tâche de faire son possible pour eux. J'étais et je suis encore un modeste être humain, mais un homme sincère qui avait un but. J'ai travaillé longtemps avec les autorités du département du Travail et je remercie du fond de mon cœur l'honorable Peter Heenan, qui était alors ministre du Travail, de l'aide qu'il m'a donnée à cette occasion. Quel a été le résultat? Un an plus tard le ministre du Travail dans le cabinet Mackenzie King présentait un projet de loi réglementant les salaires et les heures de travail des gens employés par le gouvernement fédéral. Ainsi on donnait l'exemple aux provinces et s'il n'a pas été suivi, ce n'est pas notre faute. Mais je dois dire, monsieur l'Orateur, que ce que le député de Témiscouata à fait à l'époque aurait dû être fait bien avant par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, qui n'y a jamais pensé. Il était occupé à lire ceci ou cela.

Eh bien, monsieur l'Orateur, que cela finisse. Si j'étais l'un des électeurs de la circonscription de Vancouver-Sud, après avoir entendu ce que mon honorable ami vient de dire, je me demanderais: "Peut-être est-il sincère, mais où se dirige-t-il? Il ne sait pas où il va". Son chef, qui l'a précédé, a parlé du capital de parti. Oublie-t-il que le capital politique est une forme, peut-être la pire, du capitalisme?

Voilà ce que je veux lui dire. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord déclare: "Pas de Litvinoff, pas de Russie" il n'aime pas que nous parlions de Litvinoff ou de la Russie. Je voudrais bien voir qu'il m'empêchât de le comparer à Litvinoff; je voudrais bien qu'il m'empêchât de dire que la seule différence entre l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et Ghandi, c'est la chèvre et le rouet. Je suis libre et je suis ici pour dire ce que je pense de son programme politique. Il se présente avec une résolution si vague qu'il ne peut l'expliquer. C'est pourquoi ces honorables députés n'ont déposé aucune sorte de loi pour modifier l'ordre social; ils ne savent pas ce qu'ils veulent. Ils se présentent avec un projecteur comme ceux qui tuent le gibier d'une manière défendue; mais qu'à Dieu ne plaise que jamais cette ligne de conduite soit adoptée au Canada. Elle ne le sera jamais parce que, comme des châteaux en Espagne, elle est dénuée de fondations.

Les honorables députés n'ont pas pris le temps de réfléchir à la situation réelle du pays. Ils se contentent de ouï-dire, parce qu'ils sont incapables de se former un jugement d'après les faits qui leur sont présentés.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord dit qu'il n'a pas lu les questions que je lui ai posées. Je vais lui prouver, monsieur l'Orateur, qu'il se trompe grandement et pour cela je n'ai qu'à me reporter à un autre gros livre, le hansard, auquel j'ai fait allusion, il y a quelques instants. C'est un livre merveilleux de 2,354 pages. Il est fort respectable par son format et je suis convaincu que mes honorables amis de l'extrême gauche sont enchantés qu'on leur montre un ouvrage aussi imposant. Nous avons entendu parler d'un changement qui s'annonce dans notre système social au sujet des bénéfices. Platon a aussi publié un livre et je puis dire à mon honorable ami de Vancouver-Sud que Platon est enterré depuis un certain nombre de siècles. Il a publié un volume intitulé *La République,* dans lequel il décrivait un état idéal, semblable au Paradis

perdu, un état merveilleux, mais qui n'a jamais existé au monde. Passons à Platon qui décrit l'état que mes honorables amis ont conçu, mais auquel ils n'ont pas encore donné naissance. C'est un état idéal où personne ne peut réaliser de bénéfices, mais où des taxes sont imposées au peuple. Quand j'ai demandé à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord qui paierait les énormes dépenses, il m'a répondu: le peuple. Le peuple devra payer, tout en ne réalisant pas de bénéfices. C'est un mystère. Et quand l'honorable député de Vancouver-Sud cite Salter, ou cite bien ou mal d'Eglise unie ou tout autre église, ou cite le livre qu'il avait dans les mains il y a un moment, mais dont il ne nous a révélé ni le titre, ni le nom de l'auteur, je ne vois pas comment il peut expliquer que le peuple pourra payer des taxes s'il n'a que l'argent dont il a strictement besoin pour sa nourriture, ses vêtements et son logement. S'il a plus d'argent que ce qui est nécessaire à ces besoins, n'est-ce pas du profit? Ce serait en réalité un profit. Par conséquent, dans l'état dont ils parlent, les bénéfices non seulement seront nécessaires, mais ils devront être plus considérables que maintenant, parce que les taxes seront plus élevées.

Combien de gens aujourd'hui sont dans l'impossibilité de payer les impôts municipaux sur leurs propriétés? Quiconque consulte la *Gazette officielle* d'une province quelconque constate qu'elle est beaucoup plus volumineuse que dans le passé. Pourquoi? Parce qu'un grand nombre de propriétés sont vendues; les gens ne peuvent payer leurs taxes; ils n'ont plus d'argent. Mes honorables amis admirent ce paradis terrestre; il est très attrayant, mais ce n'est là qu'un casse-tête chinois, un *jig-saw puzzle*, quelque chose d'extraordinaire. D'après leur système, les gens ne gagneraient pas d'argent, ne réaliseraient aucun profit et paieraient plus d'impôts. Je songe à l'histoire du navire qui mesurait 300 pieds de longueur et 35 pieds de largeur avec un déplacement d'eau de 10 pieds. A bord se trouvaient 400 personnes et un équipage de 40 matelots, Le navire avait trois cheminées, deux mats et deux hélices. Dites l'âge du capitaine. Et je connais un monsieur qui a cherché la solution de ce problème pendant deux nuits, et il a découvert que l'âge du capitaine était de 56 ans, 2 mois, 3 jours et 4 heures. Je suis sûr que le monsieur en question devait être l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, ou l'honorable député de Vancouver-Sud.

J'ai devant moi ce qu'ont dit, dans une autre occasion, relativement aux profits, mes honorables amis, les rêveurs et les utopistes de l'extrême gauche. Tout est différent maintenant. Je puis voir l'influence des questions

timides de l'honorable député de Témiscouata. Voici la définition qu'ils en ont donnée dans une autre circonstance:

> Une fédération d'organismes dont le but est d'établir au Canada un commonwealth coopératif dans lequel le principe fondamental réglementant la production, la distribution et l'échange des denrées, serait de répondre aux besoins de la race humaine et non d'assurer des profits.

Nous avons entendu cette déclaration. Quand la production est supérieure à la consommation elle devrait s'arrêter automatiquement. Mon honorable ami a adopté le même point de vue que le premier ministre, si l'on en juge d'après la restriction des emblavures de blé à laquelle a eu recours mon très honorable ami. Une diminution de la production, c'est bien cela. Quand la production est égale à la consommation, elle cesserait automatiquement, et, par conséquent, les gens réaliseraient un profit. C'est là leur Etat idéal. Que fait-on des exportations?

Mais aujourd'hui il y a une légère modification dans la doctrine de Vancouver-Sud et de Winnipeg-Centre-Nord. Nous voyons que l'approvisionnement humain, au lieu des profits, n'est plus à la base de la réglementation de la production, de la distribution et de l'échange. Ce n'est plus cela. Tout cela ne vaut rien. Le système social est changé. Nous voyons un changement dans leur propre système social, œuvre de ces rêveurs et des utopistes eux-mêmes. Ils ont évolué. Pourquoi le Gouvernement changerait-il l'ordre social? Les honorables membres de l'extrême gauche l'ont changé. Ils en ont eu assez de leur programme, tout comme les gens se fatiguent d'une représentation cinématographique qu'il faut changer au milieu de la semaine. Voici maintenant ce que l'on propose:

> La Chambre est d'avis que, puisque le régime capitaliste ne fonctionne pas dans l'intérêt de la grande majorité du peuple canadien, il devrait être remplacé par un Etat coopératif...

Ce qui est un euphémisme pour le communisme.

> ...chez lequel l'attrait du lucre...
> ...serait subordonné à celui du service public et la concurrence impitoyable serait remplacée par la propriété collective sous une direction démocratique.

D'abord, le lucre n'existait pas—l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord peut me reprendre si je ne le dépeins pas sous ses vraies couleurs. Il doit se rappeler ce qu'il a dit autrefois, mais il a changé d'avis depuis ce temps-là. Il n'est plus question d'amasser des profits. Ce n'est que sous la dictature de Winnipeg-Centre-Nord et de Vancouver-Sud que les profits sont permis. Ces messieurs disent:

> Il devrait être remplacé par un Etat coopératif...

Autrement dit le communisme. . .

...chez lequel l'attrait du lucre serait subordonné à celui du service public.

Subordonné par qui? Subordonné par Winnipeg-Centre-Nord; subordonné par Vancouver-Sud. Ils seront les czars du Canada; l'ancien régime russe revivra ici. C'est ce qui les offusque tant quand le nom de la Russie est mentionné. Ce sont des czaristes. Ce sont des partisans de l'autocratie. Ils s'imaginent qu'ils sont les dépositaires de la parole divine et que, dans leur toute-puissance, ils peuvent décréter que l'attrait du lucre sera subordonné à celui du service public.

Qu'entendent-ils par lucre? Je demande à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord de me donner une définition du mot "lucre" et il me dit de consulter le dictionnaire. L'honorable député doit se rappeler de ces mots de sa grammaire latine: *sapiens nihil affirmat quod non probet*—le sage n'affirme rien qu'il ne prouve. C'est la sagesse même. Ce n'est pas Litvinoff qui a prononcé ces paroles. C'est une vérité basée sur des siècles d'expérience. Je dis bien franchement à mes honorables amis, pour lesquels j'ai eu beaucoup d'estime jusqu'à présent, que s'ils n'exposent pas bien clairement leur programme et leur "scheme"—parce qu'au fond ce n'est qu'un "scheme"—et ne donnent pas d'explications satisfaisantes, je dirai que c'est se moquer de la Chambre des communes que d'obliger ses honorables membres à écouter des discours comme ceux qu'ils ont prononcés aujourd'hui. S'ils veulent suivre mon conseil, ils devraient partir des principes fondamentaux de la vie sociale. Bien que cela ne tombe pas sous le coup de l'article 98 du Code criminel, c'est réellement un délit criminel que de tromper le peuple canadien en lui disant que le groupe qui siège dans ce coin de la Chambre va faire ceci ou cela. Les honorables députés de ce groupe savent parfaitement qu'aucun gouvernement ne pourra, sans imposer de nouvelles taxes, tenir les promesses en l'air qu'ils ont faites. Il serait impossible de faire ce qu'ils ont promis sans augmenter le fardeau des taxes qui pèse sur les épaules des braves citoyens de ce pays. Je ne veux cependant pas être trop sévère. Je vais leur accorder le bénéfice du doute. D'un autre côté, monsieur l'Orateur, je prétends qu'ils devraient prendre les choses plus au sérieux et que s'ils ne répondent pas quand un député leur demande poliment des renseignements au sujet de leurs plans, qu'ils doivent connaître puisqu'ils les ont conçus, j'ai le droit de penser d'eux ce que je veux et de dire aux électeurs de mon comté dans la province de Québec ou de toute autre circonscription de ce beau pays qu'est le Canada, que ces messieurs de l'extrême gauche ne sont pas sérieux et qu'ils essayent tout simplement de mousser leur intérêt politique. C'est ce qu'ils font en disant à ces pauvres gens qui souffrent terriblement: "Suivez-nous; nous vous donnerons tout ce que vous désirez; donnez-nous le pouvoir et vous verrez les merveilles que nous accomplirons dans ce pays."

Les candidats de la Fédération du commonwealth coopératif ont obtenu le moins grand nombre de votes dans toutes les élections partielles depuis les dernières élections générales. Il est vrai qu'Hamilton a élu un candidat travailliste. Ce député s'est rendu en Russie, il n'y a pas longtemps. Il y a appris *de visu* ce qu'est le communisme. La description qu'il a donnée aux journaux des conditions existant en Russie diffère du tout au tout du tableau que peignent du commonwealth coopératif mes amis de l'extrême gauche. Ils n'osent même pas mentionner le mot communisme maintenant. Mais, monsieur l'Orateur, vous qui êtes un homme d'étude, analysez le régime social de la Russie, d'un côté, et, de l'autre, le régime social prôné par l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord et l'honorable député de Vancouver-Sud; vous verrez que ces deux régimes sont une seule et même chose et que la différence réside simplement dans le nom. Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord descend de loyalistes de l'Empire tout comme le premier ministre. Il a été élevé dans les traditions britanniques de démocratie, mais je regrette que lui-même et le premier ministre aient oublié les enseignements de leur jeunesse. Je le regrette du fond du cœur. Mais je vous affirme, monsieur l'Orateur, que, bien que je n'aie pas de sang anglais dans les veines, seulement un peu de sang irlandais. . .

M. McINTOSH: N'avez-vous pas un peu de sang écossais? (*Have you no Scotch?*)

M. POULIOT: Pas pour le moment. En tout cas, j'affirme que je respecte les principes de la démocratie britannique et du gouvernement britannique plus que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord ou que mon très honorable ami le premier ministre.

Nous n'entendons, monsieur l'Orateur, qu'un déluge de mots de la part de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et de son appui l'honorable représentant de Vancouver-Sud. . . un véritable déluge de mots. Il dit: J'ai pitié de la multitude. Cette parole a été prononcée, non pas par celui qui fut l'Homme de Nazareth, comme dit toujours l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, mais par Notre-Seigneur. Il n'y a pas un membre de la Chambre, s'il n'a un cœur de pierre, qui puisse entendre sans émotion le récit des souffrances des pauvres. Mais, si mes honorables amis de

la Fédération du commonwealth peuvent offrir quelque chose de mieux que le régime actuel, qu'ils se mettent hardiment à l'œuvre, avec des bills publics visant à modifier les lois du pays.

Qu'ils nous disent où se trouve l'injustice à leur point de vue! Ils doivent connaître les lois du pays. Ils disent souvent: Nous ne sommes pas des avocats, nous ne sommes pas des fendeurs de cheveux. Non, mais il y a l'intention du législateur qu'il faut considérer. Et mes honorables amis vont-ils nier leur responsabilité pour les lois qu'ils ont appuyées de leurs votes depuis qu'ils sont ici. Qu'est-ce qu'ils se proposent de faire relativement à la modification de l'ordre social? J'espère qu'ils nous le diront ou qu'ils nous diront ce qu'ils ont fait dans cette intention. Que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord nous parle des projets qu'il a présentés en vue de modifier l'ordre social, afin que nous puissions juger de ce qui se produirait s'il pouvait assurer force de loi à ses idées.

Je résume, monsieur l'Orateur. Voici quelque temps que je parle de ces honorables députés; maintenant, je veux, par votre intermédiaire, leur parler. Je ne peux pas parler au nom du Gouvernement; je lui suis opposé sur des questions de principe. Je n'ose pas leur parler au nom de mon parti, mais je peux leur parler en mon propre nom, car j'ai écouté les honorables adhérents de la Fédération du commonwealth coopératif et j'ai pris la peine de lire leur programme—tâche ingrate—et d'essayer à en tirer quelque chose de rationnel. Pour ce qui est de la motion à l'étude, il lui manque un anneau entre la première partie et la conclusion, non pas le *missing link* dont parle Darwin, mais un anneau tout de même, et j'aimerais de plus amples explications de leur part. Je leur ai posé des questions, et s'ils ne m'expliquent pas leur programme davantage, alors, lorsque viendra le temps de discuter cette question une fois ou plusieurs fois, soit dans la Chambre, soit ailleurs, nous dirons au peuple que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et l'honorable député de Vancouver-Sud n'étaient pas sérieux, qu'ils jouaient à la politique lorsqu'ils présentèrent leur motion concernant la Fédération du commonwealth coopératif. Le peuple indigné leur dira: Vous n'allez plus vous moquer de nous. Et les candidats de la Fédération du commonwealth coopératif ne recueilleront pas même un vote minoritaire, pas même assez de voix pour assurer l'élection d'un candidat tory.

M. J. R. MacNICOL (Toronto-Nord-Ouest): Une résolution comme celle-ci mais un peu différente, monsieur l'Orateur, fut présentée en Chambre en 1932, et une autre en 1933. Les résolutions de 1932 et 1933 étaient, je crois, identiques. Mais quand elle fut présentée de nouveau en 1934, elle avait subi quelque modification, et il en fut de même pour celle de 1935. Je me suis opposé aux résolutions précédentes, et je me lève pour m'opposer aussi à la présente résolution. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a, dans ses remarques, beaucoup attribué à son parti quand il a déclaré que le maire de Toronto appartenait à la Fédération d'un commonwealth coopératif. Le maire de Toronto a de grandes qualités et montre beaucoup d'habileté mais lors de la dernière élection il portait, comme Joseph, une livrée multicolore, l'une des couleurs étant celle de la C. C. F. Il avait l'appui de maints conservateurs bien connus et fervents, et de maints libéraux tout aussi connus et tout aussi fervents, et l'appui principal qu'il a reçu lui est venu, je crois, du parti travailliste indépendant. Ainsi l'honorable député ne saurait réclamer le maire de Toronto pour un franc C. C. F.

L'honorable député a cité abondamment plusieurs articles de la presse dans le but de montrer que le premier ministre (le très hon. M. Bennett) a dénoncé le régime capitaliste. Mais j'ai suivi attentivement tous les discours du premier ministre, le premier excepté; je ne me trouvais pas chez moi alors et n'ai pu suivre son discours tel que prononcé, mais je l'ai lu attentivement par la suite. Si j'ai bonne mémoire, il a dénoncé les abus et les infractions qui se sont glissés dans le régime, laissant entendre que lui-même et son Gouvernement allaient réformer le régime et en supprimer les abus.

L'honorable député ajoutait ensuite que personne ne désire la suppression des capitalistes, mais je suis à me demander où ce principe se trouve dans le programme électoral de la C.C.F., adopté de nouveau, apparemment, le 10 février et dont un article porte que la C.C.F. croit qu'il est impossible de réformer ou d'améliorer le capitalisme. Ainsi, si le capitalisme doit disparaître, le régime doit emporter les capitalistes avec lui. L'honorable membre de Vancouver-Sud (M. MacInnis) prétend que le programme préconisé par cette résolution de la C.C.F. n'a pas été modifié; mais je constate des modifications dans toutes les résolutions présentées, les deux premières exceptées. Celle de 1932 porte l'expression "un nombre considérable" de personnes et celle-ci, "la grande majorité". La résolution de 1934 porte le mot "masses" et celle-ci, je le répète, la grande majorité.

Je constate que cette résolution, comparée aux autres, penche quelque peu vers la droite, parce qu'elle contient ces mots: "Par un Etat

coopératif chez lequel l'appât du gain serait subordonné à celui du service public". Subordonné veut dire tout simplement se trouver sur un plan inférieur. C'est la première fois, je pense, que mes honorables amis ont présenté une résolution dans laquelle, par le texte même de la résolution, il y ait quelque justification de l'appât du gain; autrement le mot "subordonné" ne s'y trouverait pas, et serait probablement remplacé par "rejeté", et alors la résolution serait la même que les précédentes. On s'est rangé un peu à droite, je le répète, par comparaison avec l'attitude très radicale d'il y a quelques années seulement et, sous ce rapport, le parrain de la résolution et ceux qui l'appuient se conforment aux événements qui se passent en Russie. La Russie aussi se range quelque peu du côté de la droite. J'ai dans les mains une dépêche de Moscou, transmise par la presse associée le 30 décembre 1934. On y cite les paroles de l'honorable Joseph Staline, le chef, je présume, de la république, dans un discours qu'il prononçait devant les représentants de l'industrie métallurgique. Evidemment, l'industrie du fer et de l'acier n'y fait pas les progrès rêvés, bien qu'elle accuse des progrès, et pour encourager les ouvriers des usines de production du fer et de l'acier à obtenir de meilleurs résultats, Joseph Staline aurait employé cette formule: "La technique sans les hommes est chose du passé". Et plus loin il ajoutait:

Une meilleure rémunération des techniciens compétents, tel a été un des moyens suggérés par Staline aux directeurs des industries sidérurgiques soviétiques pour l'amélioration de leur technique.

"Aménagez les salaires de façon à ce qu'ils renforcent les anneaux fondamentaux de la production et incitez les gens à se perfectionner", c'est l'exhortation faite par Staline. "C'est ce qu'il nous faut pour créer de nombreux cadres de techniciens industriels".

C'est un poli mouvement vers la droite, car tous les exposés d'origine russe nous ont donné à entendre qu'il devait y avoir salaire égal pour travail semblable. Nous percevons donc un léger mouvement vers la droite de la part des Soviets, et nos amis de l'extrême gauche de la Chambre en laissant dans leur résolution les mots "motifs du lucre" mais en les ramenant à un niveau inférieur, esquissent eux aussi un léger mouvement vers la droite.

En lisant la résolution et en me rappelant l'approbation que M. Woodsworth aurait donnée, d'après les journaux,—le compte rendu n'était peut-être pas exact,—à une partie, sinon à la totalité des propositions énoncées par le premier ministre dans ses discours à la radio, je me suis dit que si le groupe de l'extrême gauche proposait une résolution au cours de la présente session, ce serait à peu près dans les termes que je vais dire. Il s'agit d'un simple projet de résolution: "La Chambre est d'avis que, puisque le système capitaliste ne fonctionne pas dans l'intérêt du peuple canadien, à cause de l'incurie des gouvernements dans le passé à empêcher l'apparition des abus et de la flagrante violation des véritables principes dont il s'inspire, la Chambre loue le courage dont fait preuve le Gouvernement en déposant les projets de loi qui tendent à détruire et éliminer les abus et la violation du système capitaliste et elle appuie sa détermination de faire voter, au cours de la présente session, les projets de loi remédiateurs nécessaires à la réalisation de cette fin louable, dans l'intérêt bien compris du peuple." Ce serait une résolution très judicieuse et au point.

J'en suis à ma cinquième session à la Chambre et je n'ai pas encore entendu le groupe de l'extrême gauche,—ou mettons que je ne m'en souvienne pas,—exprimer un avis pratique tendant à assurer un emploi de bon aloi aux sans-travail. Nous avons entendu plusieurs discours, ce soir, une couple au moins par des membres de l'extrême gauche, et on n'a pas dit un mot des moyens de fournir un emploi de bon aloi à la multitude de nos chômeurs. Avant de me rasseoir, je m'efforcerai d'indiquer ce que le Gouvernement a fait et entend faire à cet égard. Auparavant, permettez-moi d'invoquer le témoignage du comte Nicolas Ignatieff, noble Russe en exil, aujourd'hui professeur à Lansing, Michigan. Dans une conférence à Orillia, devant l'Institut canadien des questions économiques et politiques, il a fait deux ou trois remarques significatives sur la Russie et le système coopératif en honneur là-bas. Il a dit:

Les paysans combattirent désespérément le collectivisme et ils luttèrent jusqu'à obliger pour ainsi dire le gouvernement de s'arrêter. Ils abattirent le bétail, détruisirent le grain et souffrirent eux-mêmes de la faim plutôt que de se soumettre.

Qu'est-ce que cela veut dire? Justement ceci: l'homme de la collectivité est le dernier produit des hallucinations du cerveau humain...

L'honorable député qui vient de reprendre son siège a fait allusion, je le crois, à une remarque qui a été faite et qu'il a qualifiée d'hallucination. Ces paroles sont tombées des lèvres d'un noble Russe qui sait à quoi s'en tenir sur les hallucinations:

...Pareille chose n'existe pas. En premier lieu, l'homme est un individu et son bonheur et les fonctions les plus importantes qu'il accomplit sont individuels.

Si l'on doit infliger au Canada—je ne sais si c'est le mot propre—l'abolition du régime capitaliste pour lui substituer le régime du commonwealth coopératif, alors, ç'en sera fait de l'individualisme. L'expérience que j'ai acquise au contact de milliers d'hommes pendant une

ongue période—je les ai observés au travail et je leur ai vu produire de leurs mains nombre de merveilleuses et bienfaisantes inventions,—et cette expérience m'a convaincu que si vous enlevez à la race humaine l'occasion d'aspirer à produire quelque chose, à concevoir des idées et à en retirer des bénéfices, vous ferez disparaître de la scène de ce monde beaucoup de choses qui sont à son avantage. Le comte Ignatieff ajoute:

La véritable coopération commence avec l'individu. Le droit à la propriété privée est admis. L'individu est libre de faire ce qu'il voudra de sa part des recettes, d'accumuler des richesses et de les léguer à ses enfants.

Le collectivisme, d'autre part, cherche à noyer l'individu dans la fourmilière, dans le troupeau; il nie tous les aspects de l'individualisme et ne reconnaît aucune égalité chez l'homme. Il établit la tyrannie de la fourmilière chez l'individu.

Mais je le répète, il y a une légère déviation de la doctrine qui proclame "l'égalité de tous les citoyens en Russie", à celle qui enseigne que ceux qui travaillent le plus fort et produisent le plus doivent recevoir une considération supplémentaire en récompense de leurs efforts. Je ne suis pas du nombre de ceux qui croient que le système capitaliste est la cause de tous nos maux; cependant, j'ai foi dans la doctrine que le premier ministre (M. Bennett), si j'ai bien compris, a prêché dans ses discours à la radio, à savoir que les abus et les violations du régime capitaliste sont en partie sinon entièrement responsables des difficultés que nous traversons. Le régime capitaliste est fondé sur une doctrine saine. Nous savons tous que le troisième commandement fait allusion au fait que l'homme ne doit pas travailler plus que six jours par semaine. Or, la loi qui nous est soumise cette session-ci est destinée à assurer à tous les ouvriers une journée de repos chaque semaine, et à ce point de vue-là, le régime capitaliste de ce pays fait retour à ce principe et à cette doctrine du quatrième commandement.

Un autre principe du régime capitaliste est la pratique de l'économie et ici encore une fois, les saintes Ecritures nous encouragent à être économes. Je songe en ce moment à la parabole des talents. Trois serviteurs reçurent chacun des talents; l'un enterra le sien, un deuxième le doubla et le troisième fit fructifier le sien et en gagna dix autres; et à son retour, le maître de ces serviteurs combla d'éloges les deux derniers qui avaient su pratiquer l'économie. La pratique de l'économie est une des doctrines du régime capitaliste et je ne vois pas comment l'économie puisse se greffer aux théories avancées par les honorables députés assis sur les bancs de l'extrême gauche qui sont les parrains de cette résolution.

[M. MacNicol.]

Nous avons ensuite une autre doctrine du régime capitaliste,—le respect du travail. Là-dessus, je suis d'accord, car je crois que ceux qui travaillent le plus doivent être le mieux rétribués, que de deux personnes travaillant au même genre d'affaires ou exerçant la même profession, celle qui n'hésite pas à se priver et à travailler ferme a certainement droit à ce que l'on tienne compte de son ardeur au travail. Vient ensuite cette doctrine du respect du talent. Pourquoi un homme ne serait-il pas récompensé pour son habileté? A l'appui de cette prétention, nous avons le chef de la Russie qui devant un groupe de fabricants de fer et d'acier de ce pays soutient qu'ils doivent se départir de l'ancienne théorie d'égalité parmi les hommes pour y substituer plus de considération pour ceux qui font le plus, obtiennent le plus de résultats et produisent le plus.

Un autre principe du régime capitaliste veut qu'il soit tenu compte de l'effort individuel et un autre veut que les hommes vivent dans l'intégrité. Je suis bien de cet avis et je crois que ceux qui mènent une vie intègre et s'appliquent à faire le plus de bien possible en ce monde sont les plus grands serviteurs de l'humanité.

Ensuite, nous avons la doctrine en vertu de laquelle il faut traiter les autres comme nous voudrions être traités nous-mêmes. Or, toutes ces théories, toutes ces doctrines ont été violées. Ces infractions ne sont pas de cette année, ni de l'année dernière, mais elles représentent des années de violation progressive, d'abus du régime capitaliste. Vendredi soir, lors du débat au sujet de l'inauguration de la journée de huit heures, des adversaires de la résolution nous disaient que le Gouvernement ne pouvait faire adopter la journée de huit heures, prétendant que cette question, comme d'autres sujets connexes, relevait des provinces. C'est peut-être là une des raisons, c'est-à-dire le fait que nous ayons neuf provinces et neuf gouvernements provinciaux, pour lesquels on a violé le système capitaliste et on en a abusé comme on l'a fait dans ce pays.

Puis, nous avons l'autre doctrine qui se rapporte à l'honnêteté et au paiement de nos dettes. Quand les pharisiens voulurent tenter Notre-Seigneur, ils lui demandèrent s'ils devaient payer tribut à César. Il leur dit de lui montrer une pièce de monnaie. Il leur demanda alors de qui était l'image et l'inscription sur cette pièce. Il lui répondirent que c'était celle de César. Là-dessus, il leur répondit: "Rendez à César ce qui appartient à César". La difficulté naît de ce que dans notre pays, comme dans tout l'univers du reste, on n'a pas payé les comptes

qui auraient dû l'être. Ces doctrines, comme plusieurs autres du régime capitaliste, ont été violées. Voici que le Gouvernement propose des réformes. Il a le courage et la volonté de mettre ces réformes en vigueur, et le premier ministre a dit, dans ses discours, qu'il écarterait les abus. Je le crois, et je pense que la Chambre appuiera ses lois tendant à la disparition des abus et des violations du capitalisme. Si un navire sillonne les mers durant des années sans être mis au bassin de radoub, il sera couvert de bernacles. On le met donc au bassin de radoub périodiquement pour en enlever les bernacles. Nous ne devrions pas condamner le vaisseau pour n'avoir pas navigué aussi bien avant qu'après l'enlèvement des bernacles. Le capitalisme est couvert d'une foule de bernacles de différentes sortes; le Gouvernement va les faire disparaître, et les abus et les violations seront éliminés.

M. IRVINE: Mais il y a un trou dans la coque du navire; qu'allez-vous faire?

M. MacNICOL: Nous allons le boucher. En 1932, un comité du sénat américain a fait une enquête sur un des plus sérieux abus du régime capitaliste, savoir: les abus de la bourse, qui se sont produits non seulement aux Etats-Unis mais au Canada. Il n'y a pas eu d'enquête au Canada, et c'est pour cela que je mentionne celle des Etats-Unis. Ces abus n'étaient ni plus ni moins que révoltants et l'on n'aurait jamais dû les permettre. Mais nous ne pouvons en tenir le capitalisme responsable. Ils sont disparus maintenant, et le gouvernement américain doit être félicité à ce sujet. Je vais citer un exemple d'un abus honteux qui a eu lieu aux Etats-Unis, et nul doute qu'il ne se soit présenté des cas semblables au Canada. Le comité a déclaré que l'on faisait hausser des actions au moyen de faux rapports, que le public était trompé, qui c'était l'un des abus les plus odieux dont souffrait le public. Puis, il y avait les campagnes de baisse et de hausse, les ventes à découvert, les fractionnements d'actions. J'ai lu que des actions ont été fractionnées non seulement une ou deux fois, mais quatre, cinq, six, sept et huit fois, sans qu'on n'eût ajouté aucun nouveau capital. Voilà une violation du régime capitaliste qu'on n'aurait jamais dû permettre. Je suis certain que le Gouvernement actuel va mettre ordre à cela s'il est maître d'agir et si les provinces n'agissent pas. Puis il y a eu les ventes fictives, ainsi que la coutume de vendre et d'acheter en même temps. En 1929, quand survint le premier krach, les stocks de la bourse de New-York dégringolèrent de $29,000,000,000; en 1930, il y eut une autre dégringolade de $30,000,000,000, soit un total de $59,000,000,000 en moins d'un an. On n'aurait jamais dû laisser les promoteurs de stocks et les manipulateurs de la bourse violer les principes d'honnêteté, d'économie et de justice qui doivent être à la base du régime capitaliste. Le gouvernement des Etats-Unis a cependant adopté une loi pour empêcher pareille exploitation à l'avenir. Rappelons-nous le stock du radio, qui était évalué à $105,000,000 en 1921 et qui, sans qu'on ajoutât un sou au capital, atteignit en 1929 le chiffre de $1,225,000,000, tomba à $175,000,000 en 1930, après le krach; la dégringolade avait été de $1,225,000,000. Voilà un exemple des abus énormes et des violations du régime capitaliste, mais les abus de ce genre vont être éliminés aux Etats-Unis et au Canada. J'espère que, dans notre pays, les gouvernements vont se mettre à l'œuvre pour empêcher à l'avenir de telles exploitations de bourse. Les gens de la bourse se défendent en disant que, durant la guerre, les gens ont appris à acheter des obligations et des valeurs de bourse; ils avaient de l'argent en masse et ils ont appris à acheter, et c'est là l'une des causes qui ont rendu cette exploitation possible. Mais les gouvernements de notre pays doivent adopter des lois pour empêcher ces abus du régime capitaliste et d'autres de ce genre.

Il y a aussi d'autres genres de violation, il y a les ateliers de pressurage. Le premier ministre a déjà annoncé qu'il allait éliminer les ateliers de pressurage. Il y a des gens qui prétendent que le premier ministre n'a pas ce pouvoir, mais je doute fort qu'un seul député s'oppose à la disparition des ateliers de pressurage ou à donner au Gouvernement le pouvoir de les faires disparaître. Les ateliers de pressurage ne sont pas une partie nécessaire du régime capitaliste; ils constituent une violation de ce régime et jamais on n'aurait dû les tolérer. On n'aurait jamais dû permettre la semaine de sept jours. Le Gouvernement, au moyen de sa mesure sur la journée de huit heures et sur la semaine de quarante-huit heures, va mettre fin à ces abus. Quant aux fusions de compagnies, je ne dis pas qu'on n'aurait pas dû les permettre, mais j'affirme qu'il y en a eu trop. L'excès des fusions de compagnies n'a pas été légitime; ce fut une violation du régime capitaliste.

Puis qui voudra dire que le gaspillage abominable qui s'est fait non seulement au Canada, mais dans la république voisine, tel que l'abatage aux Etats-Unis de plusieurs millions de porcs et la destruction de millions d'acres de maïs et de coton, faisait réellement partie du régime capitaliste? C'était une violation de ce régime. Nous savons tous également que la Grande Guerre est la cause d'une grande partie de nos difficultés. Certes tous

les membres de cette assemblée désirent voir abolir la guerre, mais je ne peux pas comprendre comment la guerre puisse être attribuable exclusivement au régime capitaliste; je considère qu'elle constitue une odieuse violation du régime.

Puis il y a l'esprit de parti qui domine. Cette législature en est à sa cinquième session; pendant sa durée, le pays a traversé la pire dépression que le monde ait jamais connue et je suis sûr que nos honorables députés d'en face reconnaîtront que le Gouvernement a au moins fait tout son possible pour que le pays s'en tire. Pourtant combien de fois les avons-nous vus oublier l'esprit de parti et se rallier aux lois édictées pour le développement du pays? L'esprit de parti ne devrait vraiment pas aller jusqu'à nous faire condamner tout ce que nos adversaires préconisent. Ceux-ci doivent parfois avoir raison, et quand cela arrive je considère qu'on devrait l'admettre.

Qu'est-ce que le Gouvernement propose en vue d'éliminer les abus du système capitaliste qui existent actuellement? On a proposé d'établir la journée de huit heures, le repos hebdomadaire et l'assurance-chômage. Quelqu'un a parlé du chômage; lorsque cette résolution sera de nouveau discutée, je me propose de prendre la parole, mais, pour le moment, je me contenterai de dire que malgré tout ce qu'on a prétendu, la loi d'assurance-chômage fera beaucoup de bien et répondra à un besoin qui s'est fait longtemps sentir dans le pays. En outre, nous avons des projets concernant la santé nationale, le contrôle de la spéculation et les minimums de salaire. On propose d'abolir les ateliers où on exploite l'ouvrier et finalement le Gouvernement a pris des mesures pour procurer du travail. L'un des honorables députés de Winnipeg a prétendu que le Gouvernement ne faisait rien pour procurer de l'emploi. Je consacre une grande partie de mon temps aux questions relatives au travail; pendant l'intersession je rencontre des centaines de gens employés dans l'industrie. Or, je peux dire, sans crainte d'être démenti, que le Gouvernement a fait beaucoup au moyen de sa législation, pour créer de l'emploi dans le pays. Il n'a pas reçu beaucoup d'appui de la part des députés de l'extrême gauche, entre autres, mais il a fait voter des lois qui ont eu pour effet de créer beaucoup d'emploi nouveau.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, à son retour du Japon, a donné une entrevue qui a été publiée dans le *Toronto Mail and Empire* du 14 janvier. L'honorable député aurait décrié la modicité des salaires japonais et aurait dit que les marchandises japonaises se vendent à bon marché, en partie à cause des piètres conditions de travail, mais surtout à cause d'une efficacité absolue. Si nous adoptons la résolution en discussion comment portégerons-nous les ouvriers canadiens contre l'efficacité du Japonais ou le bon marché de la main-dœuvre? Comme l'a dit l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), nous avons à affronter des réalités; il faut envisager les choses telles qu'elles sont et considérer notre pays par rapport à ce qui se passe dans tous les autres pays. Ce n'est certainement pas le moment pour le Canada d'adopter quelque idée d'invention nouvelle ou plutôt une vieille idée rénovée. Vu la gravité de la situation dans laquelle nous nous trouvons il est temps de voir les choses telles qu'elles sont et d'affronter les réalités; aussi je ne vois pas comment une résolution comme celle-ci pourra nous aider.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai qu'on a déjà présenté à cinq ou six reprises différentes des propositions semblables à celle-ci. Je crois que si j'avais vu une de mes propositions rejetée quatre ou cinq fois par la Chambre, je ne prendrais pas la peine de la présenter de nouveau.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je songe qu'il est profondément triste, monsieur l'Orateur, d'avoir écouté une discussion comme celle qui dure depuis une heure et demie; elle semble indiquer qu'on apprécie mal les paroles du premier ministre "le krach du capitalisme qui s'écroule".

L'honorable préopinant (M. MacNicol) a traité des prétendues réformes du Gouvernement actuel et exprimé le regret que ce groupe de la Chambre ne donne pas son sincère appui à ce projet de loi. Il a demandé: "Pourquoi n'examinons-nous pas les faits et les réalités? "Dans tout son discours il n'a pas envisagé un fait ou une réalité; il n'a pas même effleuré l'étude du problème. Nous avons de la misère, de l'indigence, de la pauvreté et des millions de sans-travail, ici et dans tout l'univers. L'avenir est sans espoir pour la jeunesse dont l'instruction est sans valeur, du moins en ce qui intéresse son entrée dans le monde économique, et le Gouvernement nous offre des pièces et des lambeaux de systèmes essayés dans tous les autres pays capitalistes et qui les ont laissés dans le même pétrin que nous. Cependant, le Gouvernement est surpris de ne pas nous voir enthousiastes pour ce projet.

Il nous affirme que la prospérité revient et que, par conséquent, cette loi est très bonne. Encore une fois, il ne voit pas les faits et n'estiment pas les réalités. Une édition assez récente du *Wall Street Journal* fait observer qu'au cours des premiers six mois, les profits dans 56 compagnies industrielles des plus importantes ont augmenté de 174.6 pour 100 sur le chiffre des six mois précédents. Cela ressemblait à la prospérité et mon honorable ami

qui vient de reprendre son siège l'aurait ainsi décrite. Les honorables députés d'en face et ceux qui siègent à ma droite la décriraient ainsi et seraient heureux de mettre ce fait sous les yeux du public. Continuez, analysez un peu plus profondément et vous verrez que si les profits ont augmenté de 174.6 pour 100, les ventes n'ont augmenté que de 51 pour 100. En d'autres termes, les profits ont augmenté trois fois plus rapidement que les ventes. Le même fait se produit au Canada et commence à se produire en Angleterre. A cela s'ajoute un autre phénomène et c'est que tandis qu'on voyait augmenter les profits et les ventes les salaires continuaient à baisser. Au moment même où le *Wall Street Journal* publiait les chiffres que je viens de citer, Mlle Perkins, secrétaire du Travail aux Etats-Unis, a eu le grand courage de publier une déclaration relative à la situation. Dans ce document, portant l'imprimatur officiel du département du Travail, elle déclare que durant cette période les bordereaux de paye des usines ont baissé de 6.8 pour 100, soit une diminution moyenne de $10,460,000 par semaine. Ainsi nous constatons que les profits augmentent aux dépens des classes ouvrières et productives.

Combien de temps les honorables députés pensent-ils que ce système peut durer? Combien de temps comptent-ils maintenir un régime qui fait preuve d'une situation folle, illogique, insoutenable et contraire à l'économie. Mais ce n'est pas tout. Le Gouvernement nous propose une loi qui a été adoptée en partie ou en entier dans d'autres pays. Oui, même en entier, toute la loi a été adoptée par plusieurs pays, comme par exemple la Grande-Bretagne. On en a fait une grande expérience aux Etats-Unis. Pour nous, ce soir, il est important d'étudier les résultats obtenus aux Etats-Unis, afin de voir si nous pouvons, oui ou non, en tirer des conclusions. Je demanderai au dernier orateur (M. MacNicol)—il serait inutile de le suggérer à celui qui l'a précédé (M. Pouliot)—d'analyser ce qui s'est passé aux Etats-Unis sous ce qu'on appelle le nouveau régime économique. Le niveau actuel des salaires de ce pays, en juillet 1934, était plus élevé de 8.5 pour 100 comparativement au niveau de juillet 1933, mais cela a été suivi d'une baisse. Toutefois, ils ont été plus élevés un moment et, nous allons étudier ce point. Les salaires avaient augmenté de 8.5 pour 100. Pendant la même période, les prix ont augmenté de 9.6 pour 100. Les honorables députés peuvent voir en un instant que l'effet est évident. Le résultat net est que le pouvoir d'achat a diminué de 1.1 pour 100. Ce n'était certainement pas là le but des nouvelles méthodes. Je crois que c'est exactement le contraire. A mon sens, le gouvernement des Etats-Unis avait la sincère intention d'augmenter le pouvoir d'achat du peuple et d'améliorer son standard de vie. Mais cela ne peut pas se faire avec le système actuel. On l'a tenté aux Etats-Unis dans une bien plus grande mesure que nous ne nous proposons de l'essayer ici et l'échec y a été complet.

Ces chiffres réels relatifs à la faculté d'achat de la classe moyenne des Etats-Unis sont significatifs, et je prie les honorables députés de les étudier sérieusement. En 1933, le revenu de la classe moyenne touchant au plus $10,000, — somme assez importante, — et au minimum, à rien du tout, a diminué de 5 p. 100 si on le compare à son revenu de 1932. D'un autre côté, des individus jouissant d'un revenu annuel de 1 million de dollars ont obtenu une augmentation variant de 20 à 46 p. 100. Une analyse indique que tandis que la moyenne du revenu de la classe moyenne était réduite, celle des gros revenus augmentait énormément. Vraiment ce n'était pas là le but du nouveau régime. Toutefois, ce fut là le résultat de la tentative de réglementation du capitalisme, — et nous verrons que les mêmes résultats suivront dans ce pays les projets de réforme actuels.

Je passe maintenant à l'étude de la situation en Europe. Quelle leçon pouvons-nous tirer des expériences conduites là-bas? Dans l'Europe occidentale la production industrielle, en dépit des règlements sévères en vigueur chez plusieurs nations, est d'environ 15 p. 100 inférieure à celle de 1913, et, de plus, il ne faut pas oublier qu'entre 1913 et aujourd'hui la population a augmenté dans une énorme proportion. Conséquemment, en Europe, la population a grandement augmenté et la production a diminué de 15 p. 100. Le capitalisme a-t-il justifié son existence? La réglementation a-t-elle apporté des résultats satisfaisants? En 1922, le fascisme a vu le jour en Italie, et, à cette époque bien des choses ont été promises au peuple. En 1933, le niveau des salaires en Italie était de 17 p. 100 moins élevé qu'en 1929, et le nombre des chômeurs était passé de 293,000 à 1,057,000. C'est là un fait digne de considération. Et ainsi nous voyons que le fascisme n'a pas soustrait l'Italie de la faillite générale du capitalisme dont souffre l'univers. Nous devrions tirer partie de ses douze années d'expérience. En Allemagne, depuis 1930, les ouvriers ont subi une diminution de salaires de 66 p. 100, en moyenne, et cette diminution est, paraît-il, la pire chez les classes agricoles. Durant le même temps, le niveau des classes dites supérieures est resté relativement constant dans tous ces pays. Cependant ici nous songeons encore à rapiécer ou à réparer.

Oui, vous savez que le peuple tire des conclusions, de très bonnes conclusions, basées sur des prémisses étranges. En lisant ce qui était

supposé être le compte rendu d'un interview du premier ministre en Angleterre, il n'y a pas longtemps, j'ai été amusé. On lui faisait dire:

J'ai été agréablement surpris de remarquer à Londres tant de preuves de nouvelle prospérité.

Des preuves d'une nouvelle prospérité!

Dans les rues, des gens bien mis, dans les magasins, des foules, partout, un esprit indiquant que l'Angleterre ne connaissait plus la dépression.

Oui, et le même jour, je descendais la rue principale de Calgary. J'ai vu des gens bien mis dans cette rue; j'en ai vu dans les magasins; j'ai même vu des gens fumant le cigare; j'ai vu des messieurs et des dames se saluant avec un sourire; mais je n'en suis pas venu à la conclusion que la prospérité était de nouveau au milieu de nous. Le premier ministre (le très hon. M. Bennett) s'est-il donné la peine d'étudier le cas des industries ruinées de Bradford? Est-il allé dans le Lancashire? A-t-il visité les taudis de Stratford-Est et du chemin Bow? A-t-il fréquenté les foules de désespérés en Angleterre? A-t-il même écouté le premier ministre d'Angleterre qui, vers cette époque, disait que des millions de gens ne trouveraient jamais plus d'emploi, des millions de gens que Ramsay MacDonald a qualifiés de "loques humaines"? Naturellement, ces gens ne trouveront jamais plus d'emploi sous le régime capitaliste. Cela est impossible. Il n'existe plus d'emploi pour eux, pas plus que pour notre jeunesse, sous le régime capitaliste. Le premier ministre s'est-il donné la peine, ou tout honorable membre, qui prétend que la prospérité est revenue simplement parce que les profits ont fait de nouveau leur apparition ici et là, s'est-il donné la peine de constater que dans le Lancashire on trouve 16 millions de broches inactives, et que le gouvernement britannique a tenu une enquête sur cet état de choses? Savent-ils que le comité a déjà présenté un rapport préliminaire dans lequel on propose de mettre au rancart 7 millions de broches? C'est là une proposition tendant à créer une pénurie artificielle comme celle dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis). A moins de créer la pénurie, le capitalisme ne peut survivre. Si le peuple canadien et les peuples de l'univers refusent un niveau inférieur d'existence, le système actuel ne peut ni être réglementé ni être maintenu.

Il arrive que des institutions fondées sur le régime avouent sans le savoir qu'il est une faillite totale et absolue. Les compagnies d'assurance sont censées être la planche de salut du capitalisme, la planche de salut de la petite épargne et ainsi de suite. Pour faire des affaires, elles font beaucoup de publicité dans les journaux. En 1928, à l'époque où les capitaux affluaient, une de ces compagnies d'assurance a publié une annonce dans les journaux canadiens dans le but d'accaparer l'argent de ceux qui avaient de petites économies et qui voulaient les placer. La Canada Life Assurance Company posait la question suivante—nous y trouvons la psychologie de la publicité moderne, le fantôme de la peur: "Qu'arrive-t-il en moyenne à cent personnes de vingt-cinq ans quand elles sont rendues à soixante-cinq ans?" Grâce aux recherches faites depuis nombre d'années par leurs actuaires dans les innombrables statistiques qu'elles ont réunies, elles peuvent parler à coup sûr et personne ne met leur parole en doute; personne n'a d'autres statistiques pour les contredire: un sur cent sera riche; quatre seront à l'aise et pourront jouir d'un certain degré de confort et de plaisir; cinq travailleront encore pour gagner leur vie sans espoir de pouvoir lâcher le collier de misère; cinquante-quatre seront à la charge d'amis, de parents ou d'œuvres de charité et trente-six seront morts. Ainsi, c'est tout ce que ce système capitaliste si merveilleux et si hautement apprécié trouve à offrir à cent jeunes gens de vingt-cinq ans, même en temps de prospérité, à savoir que quatre d'entre eux seront à l'abri du besoin dans leur vieux jours, que cinq travailleront encore pour gagner leur vie sans espoir de se débarrasser de leur collier de misère à l'âge de soixante-cinq ans et que les autres seront, soit morts soit à la charge d'amis, de parents ou d'oeuvres de charité. S'il y a dans la Chambre des députés qui sont prêts à prendre parti pour un système aussi mauvais que celui-ci, je ne puis réellement pas comprendre leur mentalité ou leur raisonnement et je ne veux plus avoir rien à faire avec eux.

J'ai trouvé, dans les statistiques des différents services du Gouvernement des chiffres que tous les députés peuvent se procurer et qui sont de nature à faire bondir les membres de la Chambre même si l'enquête du comité sur l'achat en masse ne les a pas réveillés. J'ai trouvé par exemple dans un bulletin du recensement publié sous l'égide de l'honorable H. H. Stevens, ministre du Commerce sous le titre: "Gains des salariés au Canada et dans les provinces," les faits suivants:

L'industrie houillère de ma province emploie 5,474 ouvriers qui gagnent en moyenne annuellement, d'après le bulletin, $652. Ils sont employés pendant 27.51 semaines—27 semaines—durant l'année. Les pauvres diables doivent cependant manger pendant cinquante-deux semaines, s'habiller, payer leur loyer, le chauffage, l'éclairage et tout le reste toute l'année durant; il leur faut donc vivre

cinquante-deux semaines avec un salaire moyen de $12.50 par semaine ou $1.78 par jour. On prétend qu'ils devraient trouver le système excellent. Si j'étais à leur place, pensez-vous que je me montrerais enthousiasmé outre mesure de ce système et de ceux qui tripotent dedans et que j'en vanterais les mérites jusqu'à ce que tout le monde en soit satisfait, même le premier ministre?

Prenez maintenant les gains de tous les salarié au Canada. Je crois que dans ce même bulletin, aux pages 12 et 13, le salaire moyen de toutes les personnes employées au Canada est de $743. Les hommes gagnent une moyenne de $927 et les femmes $560. Il est intéressant, en passant, de constater qu'avec ce système, dû à l'initiative de l'homme, les chiffres sont là pour le prouver, toutes les femmes travaillent pendant plus de semaines et plus d'heures par jour et cependant touchent moins que les hommes.

Mlle MACPHAIL: Un effet de la galanterie.

M. GARLAND (Bow-River): Non, c'est le fait du capitalisme.

M. STITT (Selkirk): C'est à cause de l'esprit d'économie des femmes.

M. GARLAND (Bow-River): La moyenne des gains annuels pour toutes les personnes employées au Canada est de $743. Pour les travailleurs agricoles, elle est de $293.

Un MEMBRE: C'est leur subsistance.

M. GARLAND (Bow-River): Non, ils réalisent cette somme en tuant quelques porcs ou quelques poulets. Ces $743 représentent $14.30 par semaine, soit $2.07 par jour pour tout le Canada. Voilà ce que le capitalisme a pu offrir à ces gens jusqu'ici.

Considérons un autre aspect de la question. Rappelez-vous, je vous prie, les chiffres que je viens de vous citer, c'est-à-dire la moyenne annuelle de $743 pour le revenu. J'ai écrit au ministère du Travail pour savoir ce qu'on y tient pour un budget annuel de subsistance suffisant. J'ai appris que le comité des relations industrielles a procédé à une enquête, il y a quelques années, sur cette question et que le Bureau de statistique a préparé un tableau à ce sujet. Le ministère du Travail a mis ces chiffres à jour, au mois d'août 1934. Les voici:

Pour se tenir à un niveau d'existence de pauvreté, au Canada, il faut $661.16 par année. Un niveau minimum de subsistance exigerait, selon le ministère, $1,069.16. Mais la moyenne des gains annuels, au pays, est de $743. Par conséquent, la moyenne des gains au Canada est inférieure de près de $300 au niveau minimum de subsistance, d'après le ministère du Travail. Le niveau de l'existence hygiénique et décente exige $1,328; et le niveau du confort, $1,867.

Compte tenu de tous ces faits, on doit conclure que l'assurance-chômage avec versements doit avoir pour effet principal, du moins au début, d'amoindrir la puissance d'achat de la masse. Je ne m'y oppose pas pour ce motif. Mais je désire signaler certains faits, en particulier à l'honorable préopinant. Si ces pauvres diables doivent se contenter de gains annuels d'une moyenne de $743, tout en versant des cotisations à l'assurance-chômage, le volume total de la puissance d'achat tombera et, en définitive, ce régime n'aura que peu d'effet. Il ne peut avoir d'autre résultat jusqu'à la prochaine dépression, si nous sortons jamais de la crise actuelle, ce dont nous sommes encore loin.

Et ce n'est pas tout. L'un des résultats les plus notoires du régime capitaliste, au siècle dernier, se trouve dans la concentration de la régie des choses nécessaires à la vie. Chacun en convient de nos jours et chacun commence à le déplorer, y compris l'honorable préopinant. La famille Mellon, qui exploite des affaires au Canada aussi bien qu'aux Etats-Unis, nous offre l'un des meilleurs exemples de la façon dont la richesse et, avec elle, le sort de millions de gens, tombent entre les mains de quelques-uns. Tandis que la masse devait subir la pénurie que j'ai décrite, la famille Mellon accumulait une fortune qui atteint aujourd'hui, estime-t-on, huit milliards de dollars, ou, pour être précis, $7,990,425,178. C'est joli! Tout cela vient du capitalisme, parce qu'il a fourni à des gens voraces l'occasion de tirer les avantages les plus grossiers d'un système qui favorise les caractères voraces.

Je prie mon honorable ami qui a cité le quatrième commandement de songer à ceci: le principe même de la concurrence à la base du régime capitaliste est contraire à l'enseignement du Christ, de Celui dont il a parlé.

Prenons même les journaux de ces gens-là. Vers la Noël, nous avons pu lire cette réclame en faveur du *Calgary Albertan*, périodique publié dans la ville dont le premier ministre représente la circonscription de l'Ouest:

> Nourrir plusieurs personnes à peu de frais. Est-ce là votre problème? L'*Albertan* vous aidera à le résoudre. Il est possible de préparer à peu de frais des repas nourrissants et appétissants pour votre famille. Nous vous montrerons comment empêcher le gaspillage; comment préparer de bons repas avec des produits peu coûteux; comment tirer le meilleur parti de toutes les propriétés alimentaires de vos vivres.

A ce moment même, nous vendions des bestiaux à un gouvernement, à des prix dérisoires, qui les convertissait en engrais. Et cependant, nos journaux capitalistes par des annonces comme celle-là, s'offrent à apprendre à des malheureux qui sont obligés de vivre à

raison de 5 cents par repas, sous le régime du secours, dans nos villes, comment se maintenir en vie en économisant sur les aliments que nous sommes aujourd'hui en état de produire si abondamment. Voilà la stupidité du système! Pense-t-on qu'il soit possible de remédier à cet état de choses par des règlements? Voici un exemple classique que j'ai entendu dernièrement de la bouche d'un homme que le premier ministre a cité, certainement sans le désapprouver, autant que j'ai pu m'en assurer par la lecture des journaux. Il s'agit de M. John Strachey, qui raconta cette histoire intéressante en ma présence. Un des meilleurs exemples de l'insanité du système actuel se trouve dans l'expérience récente de deux pays européens.

Afin de venir en aide à ses chômeurs, la Hollande décida d'entreprendre des travaux publics de grande envergure qui prirent la forme du desséchement du Zuyderzée. Il s'agissait de construire des digues et de drainer le sol. On s'était assuré d'avance que le terrain était fertile et deviendrait productif. Après qu'il fut desséché, on y installa les chômeurs pour le cultiver. Mais on constata que ces chômeurs produisaient plus de blé que le marché local ne pouvait en absorber, et le gouvernement qui avait encouragé cette entreprise se trouva obligé d'acheter l'excédent de blé. L'ayant acheté, il en chercha un marché, et n'ayant pu en trouver à prix rémunérateur, il vendit le blé au gouvernement danois, qui l'acheta comme nourriture pour les porcs. Il en résulta un tel accroissement de la production de porcs en Danemark que, afin d'empêcher l'effondrement du marché, le gouvernement danois acheta tous les excédents de porcs. Ne sachant qu'en faire, il les convertit en engrais. Ensuite, constatant que le terres du Danemark étaient si fertiles et donnaient une production si élevée qu'elles n'avaient pas besoin d'engrais, le gouvernement danois en chercha un débouché ailleurs et parvint à le vendre à la Hollande qui devait s'en servir sur les terres desséchées du Zuyderzée afin de produire plus de blé, pour nourrir plus de porcs, pour produire plus d'engrais, et ainsi de suite. Voilà le capitalisme! Mes amis n'aiment pas cela. Ils parlent de l'inviolabilité du foyer familial, pendant qu'autour d'eux ils voient leurs compatriotes quotidiennement dépossédés de leur domicile, évincés de chez eux. Et à qui appartenaient ces demeures? Aux occupants? La situation que je vous expose existe au même degré dans d'autres pays. Dans quatre des principaux états industriels des Etats-Unis, on constate d'après un recensement récent que, sur 4,828,000 demeures, 4,115,000 étaient détenues à bail. Est-ce que l'initiative privée, l'entreprise particulière et la courageuse loyauté envers le capitalisme a permis à ces gens d'acheter des maisons et de les garder?

Monsieur l'Orateur, l'organisation à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, vise à faire reconnaître le véritable caractère sacré de la propriété privée et à l'étendre, et nous tâchons de faire en sorte que chacun soit le propriétaire de sa maison à titre de droit inaliénable, et non par tolérance ou par charité. Et la chose est réalisable. Nous avons la main-d'œuvre, les connaissances scientifiques, la puissance technique, la matière première, la volonté de travailler et le capital, tous les éléments existent. Tout ce qui reste à faire, c'est d'ordonner harmonieusement ces éléments. Le capitalisme a vécu,—il est mort, je crois,—tant que les ouvriers ont pu nourrir les capitalistes. Mais le capitalisme a fait faillite, pour employer un euphémisme, du jour où les capitalistes ont commencé à nourrir les ouvriers; et, plus les capitalistes ont à nourrir les ouvriers, plus il est certain que la destruction du système est une chose accomplie.

Le projet de loi d'allégement du chômage tend à faire en sorte que les ouvriers fassent vivre les capitalistes et aussi leurs frères les chômeurs. Telle est l'essence du projet d'assurance-chômage. Il en résulte que les ouvriers feront vivre les capitalistes,—car ceux-ci se déchargent toujours de leurs frais sur le consommateur,—et, en outre, leurs frères sans travail. Il est impossible de résoudre un problème économique de cette ampleur avec un pareil arrangement. C'est impossible, et la chose ressort avec une telle évidence qu'il est inutile d'insister.

Les honorables membres immédiatement à ma droite s'imaginent, ainsi que je l'ai cru pendant plusieurs années, qu'il est possible de remédier à l'horrible gâchis actuel par le rétablissement d'un marché libre, de la concurrence libre et sans entraves. Ils pensent que cela accompli, tout marchera magnifiquement. J'ai changé d'avis à ce sujet; je ne crois plus que la chose soit soutenable ou réalisable. Pour l'accomplir, voyons d'abord ce qu'il faudrait faire. Il faudrait d'abord rétablir le cours normal des échanges en abaissant les droits et en rejetant le protectionnisme, autrement dit, il faudrait le libre-échange universel ou l'état qui peut s'en rapprocher le plus. En second lieu, les gouvernements adhérant à ces principes devraient dissoudre les trusts et les monopoles, car ceux-ci gênent aussi efficacement le libre mouvement des échanges à l'intérieur que les tarifs douaniers gênent le mouvement international des produits. Ensuite, il faudrait qu'ils renversent la tendance à la protection des salariés par une législation sociale, par l'Etat et les unions ouvrières, car

les services sociaux et la stabilité des salaires paralysent progressivement l'un des éléments variables les plus importants de la loi de l'offre et de la demande. En réalité, pour restaurer le système, il faudrait rétablir le libre marché de la main-d'œuvre. En outre, les gouvernements devraient établir une certaine forme de contrôle universel de la monnaie, organisme capable de tenter,—et j'emploie le mot "tenter" à dessein,—de mitiger les crises mondiales. Le rétablissement de la stabilité et de la continuité des échanges internationaux doit se réaliser pour que ces honorables membres tiennent leurs engagements. Même si ces réformes étaient sages, comment seraient-elles possibles dans le présent état avancé de la société? Comment abaisser ou diminuer les barrières douanières existantes? Qui accomplira ces tâches? Car si les droits de douane sont désastreux pour le marché mondial en son ensemble, elles assurent d'énormes avantages à des capitalistes. En somme, l'enrichissement général qui résulterait du libre-échange ne serait réalisable qu'au prix d'une gigantesque rédistribution de la richesse parmi les individus et les pays. Des capitalistes seraient ruinés et des centres industriels entiers dévastés. Le libre-échangiste investi du pouvoir de réduire les droits de douane acquiert ainsi le pouvoir d'octroyer une grande richesse, de répandre ici la destruction, là la ruine. Il suscitera donc l'opposition de toute la force puissante et organisée de tous les entrepreneurs de chaque Etat luttant pour sauvegarder leur existence. Essayez d'accomplir cela, monsieur l'Orateur.

Ensuite, il leur faut briser les trusts. Qui va apprendre aux Holt, aux Mellon et aux autres qu'ils doivent abandonner leurs privilèges actuels à la discrétion de l'Etat? S'il fallait exiger pareil sacrifice, les contributions, on l'a laissé entendre, se feraient très peu nombreuses aux caisses électorales lors des prochaines élections.

M. HOWARD: Pas du tout.

M. GARLAND (Bow-River): Mon honorable ami accompagne son "pas du tout" d'un éclat de rire ironique qui fait bon marché de sa négation. J'aimerais connaître celui qui l'entreprendrait, car les intéressés non seulement ont le contrôle de vastes corporations jouissant d'une puissance extraordinaire, mais leurs relations s'étendent aussi à des institutions financières. Personne ne peut, de nos jours, briser les trusts et les monopoles. Comme question de fait les trusts et les monopoles sont des maux inéluctables sous le régime capitaliste; le régime même de la concurrence provoque des fusions de cette sorte, pour que les bénéfices soient plus élevés, et pour qu'il y ait plus de garantie de sécurité en faveur de ceux qui participent à ce régime. Bref, non seulement faudrait-il prendre sir Herbert Holt, Andrew Mellon et d'autres par la gorge—et je suis certain que telle n'est pas l'intention des honorables députés à ma droite—mais, ce qui plus est, il faudrait qu'ils abandonnent le présent régime des monopoles d'Etat, lesquels constituent autant d'entraves au libre-échange. Il faudrait qu'ils abandonnent la commission hydroélectrique de l'Ontario; il faudrait qu'ils laissent tous les services d'ordre social établis jusqu'à ce jour; il faudrait qu'ils abandonnent la régie par le Gouvernement de l'aviation civile, la régie par le Gouvernement de la radiophonie, du moins pour la partie commerciale. Autant de miracles qu'il faudrait accomplir, si ces honorables membres sont convaincus que leur philosophie est la bonne. Oui, il faudrait que le Gouvernement ou l'Etat se libèrent des entraves des affaires de toutes sortes, excepté de cette sorte d'entraves nécessaires à la prévention des coalitions et des monopoles en voie de formation et, croyez-m'en, voilà qui n'est pas une mince besogne!

Ensuite, les libres-échangistes devront, après avoir défié les plus imposants intérêts du capitalisme, entreprendre d'enlever aux travailleurs les gains obtenus durant un siècle de travail coordonné. Bien peu utile deviendra la restauration de la liberté des échanges des denrées, tant pour le commerce international que pour le commerce intérieur, si le commerce d'une denrée essentielle, le travail de l'être humain, est enfermé entre des murailles faites de toutes sortes de restrictions et de contraintes. Le marché libre ne saurait fonctionner avec succès, et de lui-même, si chacune des parties intégrantes qui le composent ne peut être mue, car si l'une de ces parties venait à s'immobiliser le tout se bloquerait. Il serait donc essentiel que le prix de la main-d'oeuvre varie librement dans ses relations avec l'offre et la demande. De plus, attendu que des services d'ordre social procurent, grâce à l'intervention de l'Etat, au travail un revenu qui s'ajoute à celui des gages, la présence même de ces mesures retarde certainement la tendance qu'a le prix du travail à reprendre son niveau naturel. D'où l'importance, naturellement, pour le libre-échangiste, de mettre un terme à toutes ces ingérences grossières dans la liberté du marché, comme le sont les chambres de commerce, les pensions de vieillesse, l'assurance sur la santé et toutes les autres formes de contributions directes par l'Etat. Aucun régime de laissez-faire, aucun système de libre concurrence ne peut continuer d'exister.

Enfin, se présente le besoin d'établir le contrôle international de la monnaie, pour prévenir, dans le change international, ces fluctuations dévergondées qui entraveraient le

mouvement des denrées sur le marché mondial libre. L'établissement d'un pareil contrôle suppose nécessairement la création d'une puissance dominante, internationale de caractère, d'une banque dont le pouvoir de contrôle serait tel qu'elle pourrait déterminer les mesures et les moyens requis pour régulariser tous les taux de change entre les nations sans bloquer le système même. Evidemment, ce sont là des choses incompatibles avec les exigences de la souveraineté nationale. Ainsi donc le libre-échangiste aurait l'agréable tâche de niveller le tarif mondial, d'anéantir les monopoles mondiaux, et les syndicats ouvriers mondiaux de décider les banquiers de France, les sénateurs de Etats-Unis et tant d'autres personnes à déposer leur or dans quelque banque centrale à Genève ou à tout autre endroit jugé convenable.

Le régime est périmé, et mieux vaudrait l'admettre. Une fois cela admis nous dirigerons nos efforts vers la création d'un régime social coopératif en notre pays, régime qui permettra le fonctionnement harmonieux des facteurs que je viens d'indiquer, le travail humain, la puissance artificielle, les ressources et l'aménagement de fabrique de toutes choses qui pourront satisfaire pleinement les besoins de la population du Canada.

M. J. H. STITT (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la défense de cette grande cause par les honorables membres de l'extrême gauche, mais je dois dire que je ne suis pas du tout convaincu; je suis encore dans le doute. En écoutant tout à l'heure les périodes éloquentes de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) qui, chaque fois qu'il prend la parole dans la Chambre déclame en réalité un poème en prose, j'ai été étonné qu'il ait mis au service d'une pareille cause les dons précieux dont le Divin Créateur l'a gratifié; il a prononcé un discours absolument étranger à toutes les réalités; il n'a pas tenu compte pour un seul instant des faits manifestes de la vie, de la véritable nature de l'homme et des problèmes complexes dont il doit trouver la solution. Je n'ai pas préparé de discours pour la circonstance de sorte que la Chambre voudra bien me pardonner les imperfections de cette improvisation. C'est peut-être le dernier discours que je ferai à la Chambre....

Des MEMBRES: Du tout; du tout.

M. STITT (Selkirk):.... Cependant, je dois dire quel privilège cela a été pour moi en ma qualité de conservateur indépendant (*Exclamations*). Je soutiens que les observations que j'ai faites dans la Chambre établissent que j'ai été l'homme de parti le plus indépendant qui ait jamais occupé un siège ici.

Mlle MACPHAIL: Vous êtes tout de même un homme de parti.

M. STITT (Selkirk): Oui, je suis encore un homme de parti, parce que j'ai foi en la coopération; parce que cela me va d'unir le peu d'énergie et d'influence que je possède à la force qui agit dans une véritable sphère et dans un univers réel. L'orateur qui m'a précédé a parlé de réalités au début de ses remarques. Il a dit à l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) qu'il n'avait pas envisagé un seul fait. A mon tour, je demande à l'honorable préopinant s'il approuve réellement la résolution en discussion? Je l'ai suivi attentivement au fur et à mesure qu'il développait tous les points de son discours. Dans sa péroraison, il a parlé du socialisme universel, quoique la présente résolution a trait à la situation dans laquelle nous nous trouvons au Canada. Que l'honorable député me permette de lui rappeler qu'au cours du débat sur le bill de l'organisation du marché, durant la dernière session, le 26 avril 1934, le compte rendu, page 2556, lui fait dire les paroles suivantes:

Je ne suis pas socialiste, je ne l'ai jamais été, je n'ai jamais lu un ouvrage de Karl Marx, excepté les passages publiés dans les reproductions courantes et les articles de magazines.

Et à cette heure, je pose la question à mon honorable ami: appuie-t-il véritablement la présente résolution ou est-il devenu un socialiste universel?

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai pas la moindre hésitation à répondre tout de suite aux deux questions que me pose l'honorable député. A la première question, je réponds par l'affirmative; à la seconde, je réponds par la négative. Je n'ai pas discuté la socialisme international et je n'en ai fait aucune mention ce soir.

M. STITT (Selkirk): L'honorable député a parlé de contrôle du crédit et de liberté du commerce mondial.

Un MEMBRE: C'est du libéralisme.

M. STITT (Selkirk): De quoi a-t-il voulu parler, sinon du socialisme universel? Il s'est absolument égaré dans un fouillis d'expressions.

Mlle MACPHAIL: Lisez ce discours demain et vous vous rendrez compte de ce qu'il a dit.

M. STITT (Selkirk): L'honorable député a cherché à couvrir de mépris le parti conservateur, le premier ministre (le très hon. M. Bennett) et son programme de réforme.

Il a parlé des lambeaux et des pièces qui constituent ce programme de réforme. Or, je le proclame à la face du Parlement, de mes commettants et de la population du Canada, je crois en toute honnêteté que le très honorable Richard Bedford Bennett est le premier ministre le plus radical que nous ayons jamais eu à la direction des affaires; je crois aussi que son programme de véritables réformes est le seul espoir des masses populaires dont les cris sont présentement étouffés. Le premier ministre n'a pas craint de faire face, en homme, à la situation qu'il a constatée. Mon honorable ami a déclaré que la politique du président Roosevelt, aux Etats-Unis, a abouti à la faillite. Que dit-il des billions qui ont été mis en circulation? Se croit-il plus grand que Roosevelt?

M. GARLAND (Bow-River): Ma modestie m'empêche de répondre.

M. STITT (Selkirk): Si Roosevelt a échoué, et s'il continue d'échouer, comment compte-t-il réussir? Comment compte-t-il convaincre la population du Canada que son chef, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) peut sauver la nation? Avec un geste de mépris, il dit: Combien de temps ce système subsistera-t-il?" A mon honorable ami, je répliquerai que ce système existait avant qu'il vînt au monde et il continuera d'exister longtemps après que lui-même et chacun de nous ne serons plus. Son chef a dit que du nouveau s'imposait, comme s'il avait épousé une cause nouvelle. Il y a des années, alors que j'étudiais à l'université Queen's, on nous apprenait que Platon avait écrit au sujet du socialisme et du communisme. Or, il s'agit ici de choses aussi anciennes que l'humanité, d'une relique de la société dans sa forme la plus primitive, — ce n'est rien de neuf. L'honorable député a parlé de l'objet que visait ce que l'on appelle le nouveau code aux Etats-Unis et a dit qu'il s'agissait d'augmenter la capacité d'achat. On a mis en circulation des millions et des millions aux Etats-Unis et l'on continue toujours d'en faire autant; a-t-on réussi à accroître le pouvoir d'achat? Il dit que l'on en a rien fait. Alors quelle autre mesure propose-t-il? L'honorable député a parfaitement raison de dire que certaines conditions de la société actuelle sont de la dernière cruauté. Nul ne peut approuver un régime qui passe de la poursuite paisible de la civilisation aux horreurs de la guerre; assurément nous approuvons ce qu'il dit en réprobation de ce système. Mais que propose-t-il d'autre chose?

Non content d'analyser la situation qui existe chez nos voisins du Sud, notre éloquent ami nous a fait faire un voyage circulaire par l'Europe. Il nous a parlé d'Italie et nous a donné des statistiques au sujet de l'abaissement des salaires dans ce pays-là. Lui-même et ses compagnons seraient-ils plus puissants que Mussolini? "De quoi se nourrit notre César pour qu'il soit devenu si puissant?" C'est là une question que je pourrais en toute raison adresser à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). S'il était à sa place en ce moment, je lui demanderais de bien vouloir m'inviter à dîner avant que je prenne de nouveau la parole à la Chambre. J'imagine qu'il doit se nourrir de dynamite.

M. BEAUBIEN: La dynamite du premier ministre.

M. STITT (Selkirk): C'est de la dynamite pour quelques-uns des membres du parti libéral, ou peut-être même de la nitroglycérine ou du fulmicoton.

Mais jetons un coup d'œil sur l'Europe. Voyez ce qui se passe en Russie. J'espère que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord me pardonnera si je parle de la Russie, car je n'ai jamais rangé mon honorable ami parmi les révolutionnaires. J'ai la conviction que l'honorable député qui dirige la Fédération du commonwealth coopératif est animé des intentions les plus louables. C'est un grand idéaliste. Je sais qu'il est peiné des souffrances de l'humanité à un point qu'il ne saurait les oublier. Je crois que dans la Chambre et que partout ailleurs il vise à adoucir le sort du pauvre. Je crois également que c'est aussi l'idéal d'un bon nombre de membres de la Chambre même dans les rangs du parti conservateur. Mais lorsque j'examine cette résolution, je constate qu'elle manque de logique. On me permettra de la lire afin que nous puissions voir au juste combien de vérité elle contient. Elle ressemble fort à la Déclaration d'indépendance, laquelle a débuté avec un mensonge, soit que tous les hommes naissent libres et égaux. A mon avis, ce fut là un des mensonges les plus poétiques qui soient jamais sortis du cerveau de nos philosophes politiques. L'honorable député dit dans la résolution:

> La Chambre est d'avis que, puisque le régime capitaliste ne fonctionne pas dans l'intérêt de la grande majorité du peuple canadien...

Lorsque vous prétendez que le régime ne fonctionne pas dans l'intérêt de la grande majorité du peuple, vous voulez dire que plus de la moitié des Canadiens sont bien près de l'indigence, et je ne crois pas que ce soit exact. Il y a assez de misère au Canada, Dieu le sait, sans que vous commenciez votre résolution par une assertion exagérée, laquelle, à première vue, n'est certainement pas vraie.

Quand nous parlons du fiasco du régime capitaliste, je me demande s'il nous arrive de reconnaître ses mérites et ses qualités. Qu'est-ce que le capitalisme a fait pour nous? Il a

diminué les heures de travail; il a allégé notre tâche; il a aménagé les forces hydrauliques des chutes et des rivières. L'autre soir, comme j'admirais les belles lumières le long de la rivière à Ottawa, j'ai pensé que si un Indien des solitudes du Nord, n'ayant jamais entendu parler des inventions modernes et des grands privilèges dont nous jouissons, descendait la rivière et voyait ces lumières, il croirait que les étoiles sont tombées du ciel et dansent sur les collines. Le capitalisme n'a rien fait? Même dans cette Chambre des communes, il a permis une liberté remarquable. Il vous a permis à vous et à moi, hommes nés de parents pauvres et sans influence, de venir ici au nom du peuple, dans le temple du peuple, parler contre toute autorité qui fut et qui sera, avec la voix de la liberté et de l'amour. Le capitalisme n'a rien de bon? Remontez aux jours de la reine Elizabeth. Rappelez-vous comment on vivait, alors qu'il n'y avait aucune loi d'hygiène, que le verre n'existait pas, qu'il n'y avait presque pas de poterie ou de porcelaine, qu'on ignorait la médecine moderne, qu'on festoyait dans des palais où il n'y avait que de la paille pour tapis, où l'on jetait les os aux chiens. Aujourd'hui, moi, fils de mécanicien, et vous, nous sommes riches et jouissons de plus de liberté et de luxe que la reine Elizabeth sur son trône n'en a jamais eu ou rêvé.

Je me rappelle, lorsque j'étais jeune garçon, avoir regardé un catalogue d'Eaton. Il y a longtemps de cela. La compagnie Eaton existe depuis de nombreuses années, de même que le régime capitaliste. J'étais âgé de six ans à peu près, et je me souviens que sur la couverture du catalogue il y avait une voiture sans cheval. Je levai les yeux sur ma tante et lui demandai: "Est-ce une voiture sans cheval, tante Laura?" Elle dit: "Oui, Jim." Mon honorable ami dit que le premier ministre ne connaît pas la signification des mots. Je pense qu'il a bien tort. Si mon honorable collègue veut connaître le sens et la magie des mots il n'a qu'à écouter un peu plus souvent le premier ministre, et il pourra prêcher le plus beau sermon dont il ait rêvé. Mais je demandai à ma tante: "*Horseless* veut dire sans cheval, n'est-ce pas?" Elle répondit: "Oui, Jim." Je dis: "La voiture marche-t-elle sans cheval?" Et elle dit: "Elle marchera sans cheval." "Montera-t-elle la côte?" demandais-je. "Certainement qu'elle montera la côte," répliqua-t-elle. Alors j'ajoutai: "Je ne le crois pas, tante Laura; je ne crois pas qu'elle avancera sans cheval." Et nous avons le conte de Cendrillon et du Prince charmant, de la voiture de verre aux quatre chevaux. Qu'avons-nous aujourd'hui? Un petit instrument muni d'un pouvoir de 60 à 100 chevaux.

[M. Stitt (Selkirk).]

Qu'a fait le capitalisme? Il a bouleversé les siècles et changé les climats. Il a résolu le problème de la production et, dépassant les rêves de l'avarice et toute conception qu'aucun de nous puisse se faire, l'avenir sera même plus glorieux que le passé.

Examinons maintenant le paragraphe suivant de cette résolution. Après avoir débuté par ce que j'appellerai une fausseté, elle dit que le régime capitaliste devrait être remplacé par un Etat coopératif dans lequel l'appât du gain serait subordonné au service public. Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord a été un prédicateur de l'Evangile où l'idéal d'abnégation et de service public dominait. Depuis 1,935 ans, l'Eglise de Jésus-Christ existe dans l'univers. Les hommes les plus instruits, les plus braves et les plus méritants sont les prêtres et les prédicateurs de nos églises, mais est-ce que les vérités de la religion chrétienne ont pénétré jusqu'au cœur de la société? Sont-ce les motifs qui dominent chez les hommes? L'abnégation est-elle toute-puissante? Comment pouvons-nous espérer, par une résolution de cette nature, changer la nature même de l'humanité? Comment pouvons-nous nourrir l'espoir, en revêtant un criminel d'un complet nef, d'en faire un saint ou un gentilhomme? Envisageons ce problème d'un point de vue philosophique. Je me suis souvent demandé pourquoi il était de bonne politique pour un homme de devenir, de temps à autre, une espèce de socialiste?

Quelques VOIX: Très bien!

M. STITT (Selkirk): Je vous dis la vérité, monsieur, toute la vérité et rien que la vérité. Quand nous nous installons auprès du foyer pour fumer la pipe, les pieds sur les chenets, nous nous renversons en arrière et soudain nous devenons tous socialistes. N'est-ce pas étrange? Mais voici ce qui a frappé mon esprit l'autre jour en songeant à ce problème: La vérité, a dit un auteur fameux, est une pierre précieuse à multiples facettes; si nous voulons apprécier toute la vérité, il nous faut être capable d'observer la beauté reflétée par toutes les facettes. Les hommes ont à lutter ferme pour gagner leur vie. Il leur faut lutter davantage pour atteindre à l'indépendance et au confort. Quand on s'arrête à songer au mauvais côté du régime, à le critiquer et à le condamner, on est bien près de ressembler à l'homme qui désespère. Comme la plupart d'entre nous, il ne peut comprendre toute la réalité et il ne peut jamais discerner tous les côtés de la vérité. Vous ne regardez qu'un côté de la vérité, un seul. Prenez bien garde, je le dis en toute franchise, prenez bien garde de ne pas capitaliser inconsciemment le mécontentement. (*Exclamations*) J'ai dit "inconsciem-

ment". Nous devons prendre soin de ne pas capitaliser les forces du mécontentement et de ne pas entraîner l'humanité à se détourner de ses véritables amis dans la recherche effrénée de belles théories qui ne peuvent causer que de l'angoisse.

Mlle MACPHAIL: Nous avons eu de jolies théories en 1930.

M. STITT (Selkirk): Plaît-il?

Mlle MACPHAIL: Les gens ont entendu de belles théories en 1930.

M. STITT (Selkirk): Je ne le pense pas. L'honorable représentante peut avoir son opinion; je la respecterai comme toujours. Je puis me permettre de demander à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est si elle fait partie de la Fédération du Commonwealth coopératif.

Mlle MACPHAIL: Demandez cela aux Fermiers-Unis de l'Ontario?

M. STITT (Selkirk): Aux Fermiers-Unis de l'Ontario? C'est par des moyens indirects qu'on arrive à trouver ce qu'on cherche. Je désire demander à l'honorable député d'Hamilton-Est (Mitchell) s'il est membre de la Fédération du Commonwealth coopératif.

Quelques VOIX: Non.

M. BELL: (Hamilton): Je soulève une question de privilège. Je suis le député d'Hamilton.

M. STITT (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je commettais l'erreur de regarder la pierre précieuse de la vérité en n'examinant qu'une facette.

Mais revenons au projet de résolution. Nous y lisons: "la concurrence impitoyable serait remplacée par la propriété collective sous une direction démocratique." C'est long. Est-ce là du communisme? Il est question de concurrence impitoyable qu'il faudrait remplacer par la propriété collective. La seule propriété collective que je puisse concevoir serait la propriété de l'Etat. Est-ce que l'expression "propriété collective" veut dire que l'Etat possédera tout? Puis nous voyons les mots "sous une direction démocratique". Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, (Woodsworth) en parlant de direction démocratique cet après-midi, a déclaré que la Chambre des communes, organisée comme elle l'est, est incapable de réaliser ce qu'il en avait espéré. Qu'entend-il par direction démocratique? Qu'entend-il par propriété collective? Comment y arrivera-t-il? Doit-il y avoir confiscation complète et immédiate à la suite de l'adoption d'une loi qui remettra toute la propriété entre les mains de l'Etat? S'il ne doit pas y avoir confiscation, paiera-t-on la propriété qui doit passer à l'Etat? S'il doit y avoir paiement, quelle sorte de paiement sera-ce? Combien paiera-t-on et comment paiera-t-on? Que signifie la proposition, en somme?

Je crois, monsieur l'Orateur, que la résolution, comme l'ancienne Gaule, est divisée en trois parties; mais dans quelle trouve-t-on le plus de sans-gêne, je ne saurais le dire facilement; toutefois, je croirais que c'est dans la première partie.

J'approuve l'auteur de la résolution lorsqu'il dit que le régime sous lequel nous vivons, n'est pas un système idéal; mais je lui demande quelle autre proposition il peut nous offrir? Quel argument tire-t-on de l'histoire, et qu'apprenons-nous de nos contemporains? Analysons la question en Allemagne. L'Allemagne est un pays où les affaires sont conduites plus que partout ailleurs, sauf en Russie, sous l'égide de l'Etat. Récemment, je lisais un article dans *Current History* disant que lorsque quelqu'un descend la rue principale à Berlin il voit toute la gloire et le faste des jours d'avant-guerre, mais s'il abandonne la rue principale, il voit que la misère des gens dépasse toute description. Dans ces rues transversales, ils trouvent des familles de jour en jour qui vont mendier leur pain. C'est là un exemple de la régie de l'Etat. Retournons en Russie. L'honorable député n'aime pas que je parle de la Russie; toutefois, je parlerai d'un jeune homme revenu de Russie dans ma circonscription. Ce jeune Polonais avait appris à fabriquer des tracteurs dans les usines Ford et on l'avait décidé à se rendre à Stalingrad pour aider les Russes dans la fabrication des automobiles. On lui fournit tout ce qu'il désirait quant à l'habillement et à la nourriture et à la protection de la gendarmerie. Dans la Chase National Bank de New-York, on mit à sa disposition $180 chaque mois à son crédit. En dépit de tout cela, il est revenu dans la circonscription de Selkirk pour y vivre avec ses parents agriculteurs. Parlant moi-même à ce jeune homme,—car je n'ai obtenu aucun de mes renseignements par ouï-dire,—je lui ai dit: "Pourquoi êtes-vous revenu dans notre pays où vous ne pourrez sans doute obtenir un emploi avant quelques mois? Pourquoi avez-vous quitté ce nouveau pays avec tous les privilèges qu'il vous offrait?" Il répondit: "Monsieur Stitt, j'avais peur de sortir de la pension le soir."—Pourquoi aviez-vous peur?" demandai-je. Il répondit: "Les Russes étaient si mal vêtus que j'avais peur d'être assassiné pour mes habits."

Comme il est onze heures, monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MARDI 12 février 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

VACANCE DE SIEGE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication de deux députés m'avisant qu'il existe au sein de la députation un vacance créée par le départ de l'honorable Murray MacLaren, député de la circonscription électorale de Saint-Jean-Albert, qui a accepté un poste rétribué par la couronne.

J'ai en conséquence donné mandat au directeur général des élections de lancer une lettre de convocation aux électeurs de ladite circonscription.

DEMISSION DE M. T. L. McEVOY

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a reçu la démission de M. T. L. McEvoy, secrétaire d'un comité de la Chambre des communes, que cette démission a été acceptée, sujette à ratification par la Chambre, et que j'ai chargé le greffier de déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance et ma recommandation à ce sujet.

ROUTE DE LA BAIE D'HUDSON

TAUX D'ASSURANCE MARITIME SUR LES NAVIRES ET LES CARGAISONS QUI SORTENT DU PORT DE CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Le 8 février, à l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député de Nelson (M. Stitt) a posé la question suivante qui figure à la page 716 des Débats de la Chambre:

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour que ces taux, cinq fois plus élevés pour les navires quittant Churchill que pour ceux qui empruntent la voie de Montréal, se rapprochent sensiblement de ceux de ce dernier port?

Le premier ministre a répondu que la question de M. Stitt serait considérée comme un avis de motion et, après avoir défini l'attitude du comité impérial des transports maritimes à ce sujet, il a déclaré que le ministre de la Marine examinerait cette question avec soin et y répondrait.

Je regrette que le député de Nelson n'ait cité qu'une partie de l'article 13 du cinquième rapport du comité impérial des transports sur les taux d'assurance maritime de la baie d'Hudson en 1934. Le dernier paragraphe de l'article 13 de ce rapport est ainsi conçu:

Nous reconnaissons cependant que les assureurs se fondent, dans la conduite de leurs affaires, sur les résultats enregistrés, et il faut admettre que tant qu'un nombre relativement

[M. Stitt (Selkirk).]

restreint de navires utiliseront cette route, une perte totale peu annihiler et même dépasser la totalité des profits d'une saison.

L'article 15 du même rapport dit:

Au cours de son entrevue annuelle avec le président du comité mixte des navires, notre président a signalé que l'inégalité entre les taux pour la suspension de garanties au sujet de Montréal et de Churchill serait encore considérable durant la prochaine saison, mais le président du comité mixte des navires a fait ressortir que, par suite de la perte du *Bright Fan*, le quotient des pertes sur la route de la baie d'Hudson était tellement élevé qu'il ne fallait pas songer pour le moment à une nouvelle réduction des taux de prime. Le président du comité mixte des navires a toutefois laissé entendre que, si un grand nombre de navires visitaient le port de Churchill durant la saison de 1934 et qu'aucune perte sérieuse n'était enregistrée, le comité mixte des navires serait prêt à étudier favorablement la question d'une nouvelle réduction des taux de prime.

Treize cargo-boats ont utilisé la route de Churchill durant la saison de navigation de 1934. Deux d'entre eux ont fait deux voyages, ce qui fait en tout quinze voyages à Churchill et retour. Tous les navires ont fait de bons voyages et les livres du bord n'enregistrent aucun accident ni aucune perte de vie dans la baie et dans le détroit d'Hudson cette année-là.

Le rapport du ministère de la Marine sur les conditions de la navigation dans la baie et dans le détroit d'Hudson durant la saison de navigation de 1934 vient d'être terminé; des exemplaires de ce rapport ont été envoyés au comité impérial des transports maritimes et une lettre a été adressée au haut commissaire canadien à Londres, qui représente le Canada dans le comité impérial des transports maritimes, pour lui demander d'exercer une pression auprès de ce comité afin qu'il décrète une nouvelle réduction des taux d'assurance maritime pour la baie d'Hudson.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS DUES ET À ÉCHOIR

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance et passe à l'examen du projet de résolution dont le texte suit:

Il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'autoriser le remboursement d'obligations financières dues et à échoir du National-Canadien et l'émission de titres garantis par le Dominion qui leur seront substitués et dont la somme ne devra pas dépasser 200 millions de dollars.

Son Excellence le Gouverneur général, mis au courant de l'objet de ce projet de résolution, le recommande à l'examen favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

OBLIGATIONS DE LA VILLE DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je prie le ministre des Finances, ou le premier ministre de me dire s'il est vrai, comme l'indique une dépêche parue dans les journaux, que le gouvernement anglais a engagé des conversations avec le gouvernement du Canada au sujet du projet qui a pour but d'abaisser le taux de l'intérêt sur les obligations de la ville de Vancouver.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le gouvernement anglais, par la voie ordinaire, a demandé au gouvernement du Canada de lui faire connaître ce qui en était réellement. Nous lui avons répondu que les provinces sont autonomes. Il a alors pris les mesures qui lui semblaient appropriées. Nous n'avons pas eu de communication autrement que par la voie ordinaire, c'est-à-dire par l'entremise du haut commissaire, qui nous a demandé ce que nous en savions.

ASSURANCE-CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Comme la deuxième lecture du projet de loi concernant l'assurance-chômage est fixée pour aujourd'hui, je prierai le premier ministre de vouloir bien déposer sur le bureau de la Chambre le projet de convention adopté à la Conférence internationale du travail à Genève, l'an dernier, et ayant trait à un projet d'assurance-chômage.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je suppose que l'honorable député a vu le projet de convention, lequel embrasse nombre de questions en sus de l'assurance-chômage. Je ne l'ai pas par devers moi, mais je le déposerai sur le bureau.

L'hon. M. LAPOINTE: La convention embrasse un moindre nombre de questions que le bill du très honorable premier ministre. Elle ne comporte que vingt-trois articles, contre les quarante-cinq du projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne convient pas d'engager un débat à l'heure actuelle, mais sûrement l'ex-ministre de la Justice sait que les détails de la législation de chaque pays ne correspondent pas entièrement à ceux du projet de convention.

L'hon. M. LAPOINTE: Le premier ministre sait sûrement qu'en présentant un projet de loi de cette sorte il doit communiquer à la Chambre le projet de convention qui s'y rapporte.

USAGE DE L'HEROINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Le ministre des Pensions et de la Santé a-t-il reçu des observations concernant l'interdiction de l'importation et de l'usage de l'héroïne? A-t-il une déclaration à faire sur ce sujet?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre des Pensions et de la Santé): Je n'ai pas bien saisi la question, mais je la lirai et je répondrai à l'honorable député demain.

LA COMMISSION DES DROITS DES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Le Gouvernement a-t-il reçu un rapport de la commission, présidée par sir Thomas White, chargée d'examiner les révendications des Provinces maritimes, et, le cas échéant, quand le rapport sera-t-il publié?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Aucun rapport n'a été reçu.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CREANCIERS

DÉSIGNATION D'UN AVOCAT POUR REPRÉSENTER LES AGRICULTEURS DEVANT LA COMMISSION PROVINCIALE DE REVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): J'ai une question à poser au ministre des Finances. C'est à propos d'une communication venant de Mme S. Ferguson, secrétaire de la municipalité rurale de Great-Bend, no. 405, Saskatchewan. La lettre renferme le texte du vœu suivant adopté par le conseil de la municipalité précitée:

> Nous conseillons aux autorités compétentes de faire nommer un avocat capable par l'Etat afin qu'il occupe pour les cultivateurs, relativement à leurs demandes de concordat devant la commission provinciale de revision.

Voici ma question: Etant donné que les sociétés de prêts et les autres compagnies seront représentées par des avocats compétents, lors de l'étude de tous les projets de concordat par la commission provinciale de revision, le ministre considère-t-il qu'il sied de fournir aux cultivateurs un avocat compétent pour éviter qu'ils ne se trouvent dans une situation désavantageuse devant la commission de revision?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Une dépêche de l'une des grandes associations agricoles de l'Ouest canadien a attiré mon attention sur le sujet, il y a une couple de semaines. Je lui ai répondu immédiatement que si la pratique révèle la nécessité de la chose, nous déléguerons des avocats

chargés de défendre les intérêts des cultivateurs, mais que nous n'en nommerons pas tant que ce besoin ne se sera pas manifesté. Je puis dire que c'est une question que je ne saurais discuter au cours de la délibération de l'ordre du jour, mais lors de l'étude du détail de la proposition législative sur le prêt agricole, je me ferai un plaisir d'entrer dans plus de précisions.

PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. MERCIER (Laurier-Outremont): Le 24 janvier, au cours de la discussion sur un programme de construction d'habitations, le premier ministre a déclaré qu'il indiquerait à une date ultérieure s'il y a lieu de constituer un comité spécial permanent pour l'étude de la question. Est-il en mesure de dire quand la question viendra sur le tapis?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): D'après les consultations tenues, je déduis que la constitution d'un comité spécial agréera à la Chambre et nous entendons établir un comité de quinze membres. J'ai prié le "whip" ministériel de s'aboucher avec les "whips" des autres partis pour qu'ils désignent leurs représentants dans le comité projeté.

LOI MODIFIANT LA LOI DE L'INSPECTION DE L'ELECTRICITE

L'hon. R. B. HANSON (ministre du Commerce) propose la deuxième lecture du projet de loi modifiant la loi de l'inspection de l'électricité, 1928 (version française).

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, étudié en comité, lu pour la 3e fois et adopté.)

L'ASSURANCE-CHOMAGE

MESURE TENDANT À CRÉER UNE COMMISSION DE PLACEMENT ET D'ASSURANCE SOCIALES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose la deuxième lecture du Bill n° 8, Loi constituant une commission de placement et d'assurance sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent.

Monsieur l'Orateur, le bill n° 8, présenté par moi-même et dont j'ai l'honneur de proposer en ce moment la deuxième lecture, est imprimé en anglais et en français depuis quelques jours déjà, et les membres de la Chambre ont eu tout le loisir voulu de se familiariser avec ses dispositions. Le règlement ne permet pas la discussion du projet de loi article par article lors de la deuxième lecture, mais demande de limiter plutôt le débat aux principes mêmes de la mesure soumise à la considération de la Chambre. Voilà pourquoi je m'efforcerai de rester dans les limites imposées par le règlement et de restreindre mes remarques aux principes généraux mêmes du bill.

[L'hon. M. Rhodes.]

On notera que l'expression employée est la suivante: assurance contre le chômage. Il serait donc bien de comprendre, dès le début, qu'il s'agit d'une mesure d'assurance, et non pas d'une mesure de secours. L'assurance se définit ainsi: contre le versement d'une certaine somme d'argent, ordinairement appelée prime, et la plupart du temps effectuée à l'avance, la personne qui verse la prime bénéficie de certains avantages si certains événements ont lieu ou certaines circonstances se présentent. Le droit à ces avantages repose d'ordinaire sur certaines conditions imposées à la personne assurée. Voilà l'essence même de l'assurance contre le chômage; le versement d'une somme en vue de l'obtention de certains avantages futurs. Pour le cas qui nous occupe, la contribution est payée par le patron, par l'employé et par l'Etat ensemble, et la somme de ces contributions constitue la prime qui, d'après un calcul d'actuaire, garantit au bénéficiaire les prestations indiquées dans le projet de loi. Jusque-là, rien de bien différent d'une police d'assurance ordinaire, qui prévoit le versement de sommes déterminées à la personne indiquée comme bénéficiaire, suivant certaines circonstances ou certains événements, versements soumis aux conditions imposées par la police d'assurance elle-même.

La discussion se résume donc à savoir quels sont les principes fondamentaux conformément auxquels les indemnités de la présente assurance devront être accordés. La prime, je le répète, doit être versée par trois contributeurs et les prestations suivent si certains événements se présentent et si l'assuré a rempli certaines conditions.

Mais laissons ce point pour l'instant, et le problème de l'administration prend une importance extraordinaire. Est-ce qu'un système d'assurance comme celui-là doit être administré par l'Etat lui-même, ou vaudrait-il mieux créer un organisme revêtu des pouvoirs nécessaires pour s'occuper de cette administration? Dans maintes dispositions du projet de loi à l'étude nous avons adopté le système britannique, mais pour ce qui relève de l'administration, le plan arrêté par le projet de loi, les honorables membres qui ont lu la mesure l'auront noté, est d'en confier l'administration à une commission. La commis-

sion se composera de trois membres. Ils représenteront l'ensemble des employés, les patrons et l'Etat. La mesure donne dans le détail les dispositions permettant au travail et aux patrons de se faire représenter. Il sera créé aussi un comité consultatif, qui aura pour première mission de surveiller la caisse. Les fonctions de ce comité consultatif sont indiquées par le nom même qu'il porte. On s'attend, dans une certaine mesure, à des services bénévoles, et l'on a constaté la présence, dans la plupart des pays, de citoyens assez bien disposés à l'endroit des problèmes sociaux pour rendre des services gratuitement, mais que ces services soient ou non gratuits, il m'importe assez peu pour l'heure, et je me contente d'ajouter que le comité consultatif comprendra des hommes de la plus grande réputation, afin que la caisse n'ait pas à en souffrir et afin que la loi soit respectée dans tous ses points et toutes ses dispositions. En pratique l'on constatera, je pense, comme on l'a constaté aillleurs, particulièrement en Angleterre, que ce comité permettra à la commission d'accomplir son devoir sans avoir à craindre de considérations d'ordre politique.

On constatera un peu plus loin que la loi établit des comité locaux pour fin d'information et d'assistance, et sur ces comités les patrons et les ouvriers auront chacuns leurs représentants. Le projet de loi règle l'arrangement de ces détails. L'article 36 est important parce qu'il explique les fonctions du comité consultatif. Pour fin d'administration il y a trois grandes divisions: la commission, le comité consultatif et le comité local. Il s'agit, si la caisse reste assez remplie—ce qui, naturellement, est garanti par la compétence même des membres du comité consultatif—d'élever ou d'abaisser les prestations suivant la valeur des cotisations versées. C'est-à-dire que les prestations seront plus considérables si les cotisations versées sont plus élevées et que les prestations pourront diminuer si les cotisations restent inférieures à celles que mentionne le projet de loi. En d'autres termes, ce sera le devoir des groupes administratifs de voir à ce que la caisse soit maintenue dans son intégrité, qu'elle reste solide devant le calcul d'actuaire, et que les prestations accordées soient proportionnées aux cotisations mêmes versées par les assurés.

On peut se demander ensuite qui peut être assuré en vertu de ce projet de loi? La première partie de l'annexe indique clairement qui sera assuré; il est presque inutile, je pense, de lire toutes les dispositions, et je me contenterai de citer celles que je trouve à la page 33 du projet de loi:

Emploi au sens de la partie III de la présente loi

Partie I

a) Emploi au Canada en vertu d'un contrat de service ou d'apprentissage, écrit ou verbal, explicite ou implicite, ou lorsque l'employé est payé par le patron ou quelque autre personne, et travaille sous un ou plusieurs patrons, et soit payé à l'heure, soit à la pièce, ou partie à l'heure et partie à la pièce, ou autrement.

b) Emploi sous l'autorité fédérale, ou celle d'une province du Canada, avec l'assentiment de la province, ou sous une autorité municipale ou autre autorité publique, autre qu'un emploi qui peut être exclu par ordonnance spéciale de la Commission.

c) Emploi en dehors du Canada ou partiellement en dehors du Canada pour l'exécution, par des individus qui étaient des contributeurs assurés immédiatement avant de quitter le Canada, d'un ouvrage particulier pour un patron qui réside ou a son bureau d'affaires au Canada, emploi qui, s'il était exercé au Canada, ferait des individus y adonnés des employés au sens de la présente loi; sous réserve, cependant, de toutes conditions, modifications ou exceptions prescrites.

D'après moi, ces paragraphes indiquent les gens que vise la mesure législative. Puis, dans la partie II, on trouve les emplois exclus. Je n'ai pas besoin de dire que le projet de loi n'assure pas tous les ouvriers. Aucune loi des pays étrangers n'assure tout le monde contre le chômage. Cela, naturellement, est élémentaire; on ne devrait pas avoir à attirer l'attention des honorables députés sur ce point. Les emplois exclus sont les suivants:

a) Emploi en agriculture, horticulture et sylviculture.

b) Emploi dans les pêcheries.

c) Emploi dans le débit des bois et l'exploitation des bois.

A ce sujet, j'aurai autre chose à dire plus tard.

d) Emploi dans la chasse et le piégeage.

e) Emploi dans le transport, par eau ou par air, et dans le débardage.

f) Emploi dans les affaires de banque, d'hypothèque, de prêt, de fiducie, d'assurance ou autres opérations financières.

g) Emploi dans le service domestique, sauf lorsque l'employé sert dans un club ou est adonné à une industrie ou à un commerce exercé pour des fins lucratives.

h) Emploi en qualité d'infirmière professionnelle auprès des malades ou à titre de novice recevant la formation pour être employée comme infirmière.

i) Emploi comme instituteur, y compris les professeurs de musique et de danse, engagés soit dans les écoles, les collèges, les universités ou les académies, soit en une capacité particulière.

j) Emploi dans la milice active permanente, la marine royale canadienne, les forces royales canadiennes de l'air et la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

k) Emploi comme membre des forces de la police fédérale, provinciale ou municipale.

l) Emploi

(i) Dans le service public du Canada conformément aux dispositions de la Loi du service civil, ou

(ii) Dans le service public du Canada ou d'une province ou par une autorité municipale sur certification satisfaisante à la Commission que l'emploi est, eu égard à sa pratique normale, d'un caractère permanent.

m) Emploi à titre d'agent rétribué par commission ou honoraires ou par une participation aux bénéfices, ou partiellement par l'un et partiellement par l'autre de ces moyens, lorsque la personne ainsi employée dépend principalement pour sa subsistance de sa rétribution pour quelque autre occupation, ou lorsqu'elle est ordinairement employée comme agent similaire par plus d'un patron, et que son emploi sous aucun de ces patrons est celui dont elle dépend principalement pour sa subsistance.

n) Emploi autrement que par voie de travail manuel et à un taux de rémunération dépassant en valeur deux mille dollars par année ou, dans des cas où cet emploi implique un service intermittent seulement, à un taux de rémunération qui, de l'avis de la Commission, équivaut à un taux de rémunération excédant deux mille dollars par année pour service à temps continu.

Toutefois, un individu à l'égard de qui des contributions ont été versées en sa qualité de contributeur assuré pour au moins cinq cents semaines, peut continuer comme contributeur assuré nonobstant les dispositions contenues au présent alinéa.

o) Emploi d'une nature fortuite, autrement que pour l'objet de l'industrie ou du commerce du patron.

p) Emploi de toute catégorie, qui peut être spécifié dans une ordonnance spéciale rendue par la Commission, et que cette dernière déclare s'appliquer aux fins de la présente loi, comme étant d'un tel caractère qu'il est ordinairement adopté à titre d'emploi auxiliaire seulement et non comme moyen principal de subsistance.

q) Emploi au service du mari ou de la femme de la personne employée.

r) Emploi pour lequel n'est versé aucun salaire ni autre payement en argent, lorsque la personne employée est l'enfant du patron ou est entretenu par lui.

La liste est longue, mais en réalité, on peut la diviser en deux catégories. Une catégorie se compose des gens qui, du fait de leurs emplois, sont assurés de certaines prestations; c'est-à-dire les fonctionnaires du service civil qui ont droit à des allocations ou ceux qui font partie de la milice ou des forces policières du pays; je me sers de ces employés à titre d'exemple. La seconde catégorie comprend les gens dont l'emploi peut être classé dans la catégorie des emplois d'une nature fortuite, et, par conséquent, on ne saurait s'attendre à ce que ces gens tombent sous le régime des dispositions d'une loi d'assurance contre le chômage. En ce qui regarde cette dernière catégorie, j'ai fait allusion aux personnes qui sont employées dans l'exploitation des bois. Dans certaines parties du pays, ces emplois sont très saisonniers et il est impossible que ces employés travaillent constamment pendant un nombre de jours suffisant pour qu'ils puissent bénéficier de la loi. Cependant, indépendemment du fait qu'il peut être désirable, au fur et à mesure que l'examen du bill avancera en comité général, de modifier ces dispositions à cet égard, je dois faire observer que dans une partie du Canada, les emplois dans l'industrie forestière s'exercent pendant l'année entière; nous pourrions prendre des mesures pour faire face à un pareil cas. Cependant, en outre du pouvoir de modifier le bill en comité si l'on croit qu'il est désirable de le faire, l'article 7 renferme l'une des dispositions les plus importantes de la loi. Cette disposition permet aux commissaires de proposer des plans ou des projets spéciaux sous le régime desquels on pourra faire bénéficier de l'application de la loi, soit directement soit au moyen d'un projet spécial, des emplois qui en sont exceptés. C'est-à-dire que si, après enquête il est constaté, d'après les calculs des actuaires, que l'emploi est de telle nature qu'il serait justifiable d'insérer une disposition en faveur de cette catégorie à laquelle j'ai fait allusion, on pourra le faire alors en conformité de l'article 7.

Voilà quelles sont les dispositions générales quant à ceux qui peuvent on ne peuvent pas bénéficier de l'application de la loi. Il est peut-être intéressant de se rendre compte du nombre d'employés de cette catégorie, d'après le recensement de 1931. Je me sers des chiffres du recensement vu qu'il s'est élevé de si nombreux doutes et conjectures quant au nombre de gens classés dans les autres catégories; il est donc désirable, à mon avis, d'accepter les chiffres du recensement du 1er juin 1931 afin de faire voir à la Chambre le nombre de gens que cette mesure concerne. D'après les relevés du recensement terminé le 1er juin 1931, le nombre total des employés au Canada était de 2,566,001 dont 2,018,334 étaient du sexe masculin et 547,667 du sexe féminin. Dans le domaine des industries que je viens de mentionner en vertu de la partie I de la loi, d'après les chiffres du recensement de 1931, le nombre total des employés que ce bill concerne serait de 1,701,834 dont 1,406,930 seraient du sexe masculin et 294,904 du sexe féminin. D'après les mêmes chiffres, le total du nombre des employés exceptés de l'application de la loi serait de 864,187 dont 611,404 seraient du sexe masculin 262,763 du sexe féminin. Appliqué à chaque industrie, les chiffres du bureau du recensement se repartissent ainsi qu'il suit:

Employés du sexe masculin exceptés	
Agriculture	200,468
Chasse et piégeage	10,379
Exploitation des bois	41,480
Finance	57,627
Divers, et emplois exceptés dans les industries visées	301,450

Dans la division de la finance, 24,822 employés étaient du sexe féminin, tandis que 227,941 employés étaient compris au chapitre;

divers et des emplois exceptés dans les industries visées, formant un total de 252,763 employés. Si l'on ajoute ces chiffres au nombre des employés du sexe masculin compris dans les industries que j'ai énumérées tout à l'heure, nous avons le grand total de 864,167 emplois exceptés de l'application de la loi. Il faut aussi observer que cette mesure ne comprend pas les employés dans les banques, les compagnies d'assurance, les compagnies de fiducie ou de prêt, ni ceux dont les occupations tombent sous la désignation générale: finance; ces employés, dont je viens de donner le nombre, ne pourront bénéficier de l'application de la loi.

Après avoir donné le nombre des emplois qui bénéficieront de l'application de la loi et le nombre de ceux qui sont exceptés, il est peut-être désirable de nous rendre compte des primes que les assurés devront acquitter; dans le cours ordinaire des choses, voilà la seconde question qui devrait se poser. On trouvera ces renseignements en détail à la page 33 du bill.

Afin d'établir avec précision la nature des contributions, je vais les signaler au fur et à mesure. Dans le cas d'un employé âgé de 21 ans ou plus, le patron contribuera 25 c. par semaine, et l'employé lui-même un égal montant. Une femme verserait quatre cents de moins par semaine et il en serait de même pour le patron. Un jeune homme, âgé de dix-huit ans et de moins de vingt et un an, devra verser 18 c. par semaine et son patron versera le même montant. Pour une jeune femme d'âge correspondant, la contribution sera de 3 c. de moins par semaine, ou de 15 c., et il en sera de même de la contribution du patron. Pour les employés de dix-sept à dix-huit ans, soit ceux de la plus basse catégorie, moins une, le jeune garçon et le patron devront verser 11 c. par semaine respectivement. Lorsqu'il s'agira de jeunes filles, celles-ci verseront neuf cents et le patron le même montant. Les garçons âgés de seize ans, mais moins de dix-sept ans, paieront sept cents par semaine et le patron un égal montant. La contribution de jeunes filles du même âge sera de six cents, ainsi que celle de leur patron.

Ensuite, si les honorables députés passent à la page 38 du bill, ils verront ce que le versement de ces cotisations, plus la contribution de l'Etat, assurera aux intéressés en fait de prestations de chômage. Un homme âgé de vingt et un ans ou plus touchera $1 par jour ou $6 par semaine. Une femme assurée aura droit à 85 c. par jour ou $5.10 par semaine. Un jeune homme âgé de dix-huit ans et moins de vingt et un ans recevra 70 c. par jour ou $4.20 par semaine, alors qu'une jeune femme du même âge touchera 60 c. par jour ou $3.60 par semaine. Dans la catégorie de dix-sept ans et de moins de dix-huit ans, les jeunes garçons toucheront 45 c. par jour ou $2.70 par semaine, et les jeunes filles 35 c. par jour ou $2.10 par semaine. Un jeune garçon âgé de seize ans et de moins de dix-sept ans aura droit à 30 c. par jour ou $1.80 par semaine, et une jeune fille 25 c. ou $1.50 par semaine. Il y a aussi une disposition qui s'applique aux personnes à charge. Ainsi, un adulte à charge recevra 45 c. par jour ou $2.70 par semaine, et un enfant à charge touchera 15 c. par jour ou 90 c. par semaine.

Telles sont les prestations de chômage auxquelles donnent droit le versement des cotisations que j'ai indiquées. J'ai déjà dit que les employeurs et les employés ne contribuent pas du plein montant. L'Etat contribue également et les intéressés noteront, dans la mesure, que le gouvernement du pays fera les frais d'administration de la loi. A la page 25 du bill, on verra que la contribution du Gouvernement, en sus des frais d'administration, doit être de 20 p. 100, ou du cinquième, de l'ensemble des dépôts effectués de temps à autre par les employeurs et les employés. Cette somme doit être déposée au crédit de la Caisse par le ministre des Finances. Nous nous proposons de tenir le plus fidèlement possible compte des frais d'administration. En toute justice, il y a lieu de dire qu'en Angleterre, les frais d'administration ont été d'environ 12½ p. 100. Il est difficile de dire jusqu'à quel point nous pourrons amoindrir ces frais en Canada, mais compte tenu des distances, je crois devoir ajouter qu'en toute probabilité, les frais ne seraient pas inférieurs, mais plutôt plus élevés, à mon avis.

Les honorables députés seront peut-être curieux de savoir ce que représentent, traduites en monnaie canadienne au taux courant du change, les prestations versées en Angleterre plus 25 p. 100, qui est censé représenter la différence du coût de la vie entre ce pays-ci et la Grande-Bretagne. Je ne saurais dire si ces chiffres sont exacts ou non, mais il s'agit de montants que les économistes et les actuaires sont prêts à garantir. Le tableau est intéressant et même s'il n'y a peut-être pas lieu de consacrer trop de temps à le lire au long, j'en citerai cependant une partie. Je vais consigner tout le tableau au compte rendu et je parlerai de façon plus détaillée des parties que j'estime devoir intéresser la Chambre. Le tableau est comme suit:

Tableau indiquant les taux hebdomadaires des prestations payées à différentes époques sous le régime du système d'assurance-chômage de Grande-Bretagne; aussi les prestations exprimées en monnaie canadienne à raison de $4.86⅔ à la livre sterling et majorées de 25 p. 100 pour tenir compte à peu près de la différence des prix de l'existence. La dernière ligne indique les prestations du bill n° 8.

Date d'application des prestations	Hommes	Femmes	Jeunes gens	Jeunes femmes	Garçonnets	Fillettes	Adulte à charge	Enfant à charge
8/1/13	Ages 18–64 7/– $2.13	Ages 18–64 7/– $2.13	Compris sous la rubrique "Hommes" jusqu'à 1928	Compris sous la rubrique "Femmes" jusqu'à 1928	Au-dessous de 18 3/6 $1.06	Au-dessous de 18 3/6 $1.06	Aucune indemnité jusqu'à 1921	Aucune indemnité jusqu'à 1921
25/12/19	11/– $3.35	11/– $3.35	.....	.....	5/– $1.52	5/– $1.52	.....	.....
8/11/20	15/– $4.56	12/– $3.65	.....	.....	7/6 $2.28	6/– $1.82	.....	.....
3/3/21	20/– $6.08	16/– $4.87	.....	.....	10/– $3.04	8/– $2.43	.....	.....
30/6/21	15/– $4.56	12/– $3.65	.....	.....	7/6 $2.28	6/– $0·182	.....	.....
10/11/21	Do.	Do.	.....	.....	Do.	Do.	5/– $1.52	1/– $0.30
14/8/24	18/– $5.47	15/– $4.56	.....	.....	Do.	Do.	Do.	2/– $0.61
19/4/28	Ages 21–64 17/– $5.17	Ages 21–64 15/– $4.56	.....	.....	Au-dessous de 18 6/– $1.82	Au-dessous de 18 5/– $1.52	7/– $2.13	Do.
2/7/28	Do.	Do.	Age 18 10/– " 19 12/– " 20 14/– Age 18 $3.04 " 19 3.65 " 20 4.26	Age 18 8/– " 19 10/0 " 20 12/– Age 18 $2.43 " 19 3.04 " 20 3.65	Do.	Do.	Do.	Do.

13/3/30	Do.	Do.	Ages 18–20 14/-	Ages 18–20 12/-	17 9/- Au-dessous de 17 6/-	17 7/6 Au-dessous de 17 5/-	9/- $2.74	2/- $0.61
			$4.26	$3.65	17 $2.74 Au-dessous de 17 $1.82	17 $2.28 Au-dessous de 17 $1.52		
10/8/31	15/3	13/6	12/6	10/9	17 8/- Au-dessous de 17 5/6	17 6/9 Au-dessous de 17 4/6	8/-	Do.
	$4.64	$4.11	$3.80	$3.27	17 $2.43 Au-dessous de 17 $1.67	17 $2.05 Au-dessous de 17 $1.37	$2.43	.....
1934	17/-	15/-	14/-	12/-	17 9/- Au-dessous de 17 6/-	17 7/6 Au-dessous de 17 5/-	9/-	Do.
	$5.17	$4.65	$4.26	$3.65	17 $2.74 Au-dessous de 17 $1.82	17 $2.28 Au-dessous de 17 $1.52	$2.74	
Prestations du projet de loi canadienne...	$6.00	$5.10	$4.20	$3.60	17 $2.70 16 1.80	17 $2.10 16 1.50	$2.70	$0.90

N.B.—Les prestations exprimées ci-dessus en monnaie canadienne équivalent aux prestations payées en monnaie anglaise, plus 25 p. 100 pour tenir compte approximativement de la différence des prix de l'existence.

Ce tableau montre les taux hebdomadaires des prestations payées de temps à autre en vertu de l'assurance-chômage britannique, convertis en monnaie canadienne au taux de $4.86⅔ la livre sterling, avec augmentation de 25 p. 100 pour couvrir la différence approximative du coût de la vie. La dernière ligne de ce tableau indique quels seraient les prestations sous le régime du bill que je soumets à la Chambre. Je n'ai guère besoin d'ajouter qu'à partir de 1913 il y a augmentation constante des prestations payables en vertu de la loi anglaise. Lorsque l'on a commencé l'application de la loi en 1913, les hommes âgés de dix-huit à soixante-quatre ans recevaient $2.13. Comme je l'ai dit, cette somme est convertie en notre monnaie, avec addition de 25 p. 100. Les femmes de dix-huit à soixante-quatre ans touchaient la même prestation. Les garçons de moins de dix-huit ans recevaient $1.06, de même que les jeunes filles. Les adultes à charge ne recevaient rien en Angleterre à l'origine de la loi, et, de fait, n'ont rien eu avant 1921. Après l'amendement de 1919, les hommes de dix-huit à soixante-quatre ans recevaient $3.35 par semaine, ainsi que les femmes du même âge. Les garçons et les jeunes filles de moins de dix-huit ans touchaient la même prestation, c'est-à-dire $1.52 par semaine.

Comme résultat de la nouvelle modification de 1920, les hommes de dix-huit à soixante-quatre ans reçurent $4.56, et les femmes, $3.65. Les garçons de moins de dix-huit ans touchèrent $2.28 par semaine, et les jeunes filles, à cette époque, reçurent moins, en regard du montant alors accordé aux hommes, en subissant une réduction jusqu'à concurrence de $1.82.

En 1921, il y eut une nouvelle modification. Les hommes de dix-huit à soixante-quatre ans reçurent jusqu'à $6.08 par semaine, et il n'y avait pas de prestations pour les personnes à charge. Les femmes touchent $4.87. Les garçons de moins de dix-huit ans reçoivent $3.04, et les jeunes filles, $2.43. Puis on adopta un autre amendement, celui de 1921, en vertu duquel les hommes ayant l'âge que j'ai mentionné, c'est-à-dire de dix-huit à soixante-quatre ans, touchent $4.56, et les femmes, $3.65. Les garçons de moins de dix-huit ans recevaient $2.28, et les jeunes filles, $1.82.

Puis, pour la première fois, une disposition s'appliqua aux personnes à charge, et l'on voit que les adultes de cette catégorie touchent $1.52 par semaine. Pour les enfants à charge on verse un paiement additionnel de 30 cents par semaine au chef de famille. Cette clause est restée en vigueur jusqu'en 1924, alors qu'il y eut une nouvelle modification relative aux prestations. Cette année-là, les prestations sont portées au chiffre de $5.47 pour les hommes de dix-huit à soixante-quatre ans, et de $4.56 pour les femmes. Il n'y eut pas de changement pour les garçons et les jeunes filles de moins de dix-huit ans, de même que pour les personnes à charge, excepté les enfants. Il fut alors prévu que pour chaque enfant à charge une somme additionnelle de 61 cents—et non pas de 30 cents—par semaine serait payée.

Puis il y eut l'amendement de 1928, alors qu'on effectua un changement non seulement pour les âges mais pour les prestations. Cette année-là, ceux qui touchaient des prestations en vertu de la loi, et étaient âgés de vingt et un à soixante-quatre ans, reçurent, si c'étaient des hommes, $5.17 par semaine, et si c'étaient des femmes, $4.56. La même année, les garçons de moins de dix-huit ans touchèrent $1.82, et les jeunes filles $1.52 par semaine. Les prestations pour les adultes à charge furent portées à $2.13 par semaine, alors que les enfants continuèrent à recevoir 61 cents.

D'autres dispositions spéciales furent introduites cette année-là pour les jeunes personnes âgées de dix-huit ans, de dix-neuf ans et de vingt ans, car, ainsi que je l'ai fait remarquer, il y avait des dispositions, dans la loi de cette année-là, pour les personnes âgées de vingt et un à soixante-quatre ans et non pour les personnes âgées de dix-huit à soixante-quatre ans; c'est pourquoi on prescrivit des dispositions pour les personnes âgées de dix-huit, dix-neuf et vingt ans. Les garçons de dix-huit ans reçurent $3.04 par semaine; dix-neuf ans, $3.65; vingt ans, $4.26; les filles de dix-huit ans reçurent $2.43; celles de dix-neuf ans, $3.04; celles de vingt ans, $3.65.

La loi demeura ainsi jusqu'en 1930, alors qu'elle fut de nouveau modifiée; il n'y eut aucun changement quant aux adultes, hommes et femmes, mais une légère modification quant aux jeunes personnes âgées de dix-huit, dix-neuf et vingt ans, lesquelles furent réunies dans une même catégorie et reçurent une indemnité de $4.26 par semaine pour les jeunes gens et de $3.65 pour les jeunes filles.

On fit une classification spéciale des enfants âgés de dix-sept ans et au-dessous, tant chez les garçons que chez les filles. Les garçons de moins de dix-sept ans reçurent $1.82; ceux de dix-sept ans reçurent $2.74. Les filles de dix-sept ans reçurent $2.28; celles de moins de dix-sept ans reçurent $1.52.

On fit aussi cette année-là d'autres modifications quant aux indemnités payables aux adultes à charge; la somme fut portée à une somme égale à $2.74 de notre monnaie.

En 1931, autre amendement à la loi: les hommes âgés de vingt et un à soixante-quatre

ans eurent droit à une indemnité de $4.64 par semaine, et les femmes, à $4.11; les jeunes gens âgés de dix huit à vingt ans, $3.80, et les jeunes filles de dix-huit à vingt ans, $3.27 par semaine. On édicta des dispositions spéciales pour les filles de dix-sept ans et au-dessous; celles de dix-sept ans reçurent $2.05 par semaine et celles de moins de dix-sept ans reçurent $1.37; les garçons de dix-sept ans reçurent $2.43, et ceux de moins de dix-sept ans, $1.67 par semaine. L'indemnité de l'adulte à charge fut réduite à $2.43 par semaine.

En 1934, c'est-à-dire l'an dernier, on fit une dernière modification à la suite du rapport de la commission royale qui fit une enquête sur toute cette question, rapport dont j'ai parlé ces jours derniers. Le Parlement légiféra de nouveau cette année-là et prescrivit que les hommes âgés de vingt et un à soixante-quatre ans ayant droit à des prestations de chômage recevrait chaque semaine une somme égale à $5.17, de notre monnaie, et les femmes, $4.65; les jeunes gens, de dix-huit à vingt ans, $4.26; les jeunes filles de dix-huit à vingt ans, $3.65 par semaine. Les garçons de dix-sept ans reçurent $2.74 par semaine et ceux de moins de dix-sept ans, $1.82; les filles de dix-sept ans reçurent $2.28 et celles de moins de dix-sept ans, $1.52. Puis la prestation de l'adulte à charge fut portée de $2.43 à $2.74 par semaine

Si l'on compare les chiffres de la loi anglaise de 1934, en ajoutant une augmentation de 25 pour 100 pour compenser la différence du coût de l'existence dans les deux pays, aux chiffres du bill no 8 présentement soumis à la Chambre, on remarquera que les prestations prescrites dans le projet de loi canadien, pour les hommes de vingt et un à soixante-quatre ans, sont de $6 par semaine, tandis qu'elles ne sont que de $5.17 dans la loi anglaise de l'an dernier; pour les femmes, le chiffre est de $5.10 dans notre projet de loi et de $4.65 dans la loi anglaise de l'an dernier; pour les jeunes gens de dix-huit à vingt ans, $4.20 au Canada et $4.26 d'après la loi anglaise; pour les jeunes filles de dix-huit à vingt ans, $3.60 chez nous et $3.65 en Grande-Bretagne. Les chiffres donnés pour la Grande-Bretagne sont convertis en monnaie canadienne. Pour les garçons de dix-sept ans, le taux au Canada est de $2.70; en Grande-Bretagne, il est de $2.74. Pour les garçons âgés de moins de dix-sept ans, $1.80 au Canada et $1.82 en Grande-Bretagne; pour les filles $2.10 au Canada et $2.28 en Grande-Bretagne; pour celles au-dessous de dix-sept ans, $1.50 au Canada et $1.52 en Grande-Bretagne. Les indemnités des adultes à charge au Canada seront de $2.70, tandis qu'elles sont de $2.74 en Grande-Bretagne; le paiement pour chaque enfant dans notre pays sera de 90 c. par semaine, tandis que la loi anglaise accorde 61 c.

M. BOURASSA: Puis-je demander au très honorable premier ministre si, en même temps que ces changements dans les prestations en Grande-Bretagne, on a modifié proportionnellement les taux des cotisations?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a posé une question au sujet de laquelle la commission royale a dû faire une enquête très approfondie en Grande-Bretagne. En effet, mon honorable ami de Labelle doit se rappeler que la caisse de Grande-Bretagne, à cause du chômage anormal, dut emprunter de grosses sommes d'argent de l'Etat et que les taux de cotisation ne suffisaient plus à payer les indemnités que j'ai indiquées. C'est pourquoi la loi anglaise fut complètement révisée et modifiée; les cotisations furent fixées aux taux que l'on considéra comme pouvant être maintenus et être suffisants, du point de vue actuaire, sous le régime du bill de 1934. C'est pour cela qu'il a fallu beaucoup de temps pour préparer le projet dont la Chambre est maintenant saisie et pour que les actuaires soient parfaitement sûrs que les cotisations suffiront incontestablement à payer les indemnités prescrites. Le mieux pour moi serait peut-être de citer un ou deux articles du rapport de la commission royale qui a étudié cette question. Bien que le rapport soit à la Bibliothèque, j'en ai pris note, considérant qu'ils étaient peut-être importants du point de vue de la Chambre. Le rapport traite justement de la question que vient de soulever l'honorable député de Labelle. A commencer par le paragraphe 407, je lis ceci:

407. Nous avons étudié le point de savoir s'il convenait d'introduire de nouveau le principe voulant que la période durant laquelle un réclamant puisse toucher une indemnité soit proportionnée à la durée sa contribution. La faiblesse du système de durée fixe des prestations pour tous les contributeurs, c'est qu'il n'y a pas de différence entre l'ouvrier qui a de bons états de service depuis un grand nombre d'années et l'ouvrier qui n'a versé que le minimum des cotisations donnant droit à une indemnité. Si le risque de chômage auquel différentes personnes sont exposées était absolument indépendant de leur volonté, on pourrait avoir raison d'allouer à tous les réclamants la même durée maximum d'indemnité, bien que même là on aurait de bonnes raisons pour favoriser celui qui a les meilleurs états de service. Comme nous l'avons déjà dit, ce n'est pas ce qui existe et il faut trouver des sauvegardes praticables, qui en même temps seront justes pour l'ensemble des assurés.

408. L'alternative est la suivante: (a) Soit accorder, comme à présent, une courte période d'indemnité sur une base uniforme pour tous les contributeurs; (b) soit trouver quelque méthode permettant de choisir automatiquement les réclamants à qui l'on peut donner raisonnablement un titre à une plus longue période d'indemnité. A notre avis, c'est la seconde solution qui est préférable. D'une façon générale, le réclamant qui a de bons états de travail est moins

susceptible de faire des réclamations déraisonnables que celui dont la durée de contribution n'est guère plus que suffisante pour remplir les conditions voulues. C'est pourquoi nous sommes en faveur de rétablir le principe qui veut que la durée des prestations soit en rapport de la durée d'emploi assurable dans une période récente. Pour les besoins de l'administration, il convient que la période en question ne dépasse pas cinq ans ou environ.

Peut-être pourrai-je faire quelques brèves remarques pour indiquer le fonctionnement général de la loi anglaise, tel que l'expose le Glen's Unemployment Assistance, qui, à la page 112, répond peut-être en un seul mot à la question posée par l'honorable député de Labelle au sujet des dispositions de la loi anglaise:

(1) Un contributeur assuré qui est âgé de seize à soixante-cinq ans et qui se trouve sans emploi aura droit, sous réserve des dispositions des lois d'assurance-chômage, s'il prouve que les conditions statutaires ont été remplies à son endroit et s'il n'est pas déqualifié par ces lois, de toucher, durant une année d'indemnité, des prestations...

Et le reste. Je ne prendrai pas la peine de tout citer.

Au Canada nous avons suivi le même principe et les contributions, d'après ce que les actuaires nous disent, suffiront à payer les prestations prescrites.

On remarquera qu'il y a aussi une disposition d'après laquelle la personne qui est continuellement employée et qui plus tard se trouve sans emploi peut avoir droit à des indemnités additionnelles. Autrement dit, grâce à sa contribution, elle aura gagné des indemnités supplémentaires, d'après les dispositions de la loi. Ses bons états de service auront pour ainsi dire servi à augmenter le nombre des versements que la loi lui accorde.

J'ai indiqué le montant des prestations payées et la question qui se pose ensuite est: Dans quelles conditions ces prestations sont-elles accordées? Comme dans les cas d'assurances contre les accidents on doit se demander, en examinant la police, dans quelles conditions des indemnités sont versées si l'on est victime d'un accident; de même, dans les cas de chômage nous devons voir si les conditions stipulées par la police statutaire ont été remplies. On les trouve à l'article 20 du projet de loi. Il est tout d'abord stipulé que les contributions pour au moins de quarante semaines révolues,—à l'exclusion des jours de chômage pour lesquels l'assuré a droit à un remboursement des contributions qu'il a versées —aient été acquittées à son égard pendant qu'il était adonné à un emploi assurable pendant une période d'au plus les deux années qui précèdent immédiatement la date à laquelle est faite une demande de prestation. En second lieu il faut qu'il ait formulé la demande de prestation de chômage suivant la manière prescrite et qu'il établisse que depuis la date de la demande il a été continuellement en état de chômage. En troisième lieu, il doit montrer qu'il est capable et en état de travailler, mais qu'il est incapable d'obtenir un emploi approprié. Ces trois conditions doivent se trouver réunies pour lui permettre de recevoir des prestations en vertu de sa police. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les détails du bill à sa deuxième lecture parce qu'ils sont plutôt nombreux et qu'il nous faudra un certain temps pour en traiter.

[Le très hon. M. Bennett.]

J'ai donc exposé, sans entrer dans une masse de détails, les conditions dans lesquelles les prestations résultent ou sont attribuées au contributeur assuré; la somme hebdomadaire à laquelle il a droit selon les cotisations qu'il a versées et les conditions dans lesquelles, comme la période pendant laquelle, il recevra des indemnités. Le point suivant a trait à la réclamation: Comment sera-t-elle réglée? Les dispositions des règlements de réclamations sont exposées dans la loi, afin que la réclamation puisse être réglée sur les lieux par les fonctionnaires des assurances.

Il existe ensuite une disposition relative à un tribunal arbitral et, enfin, à un tiers arbitre. Il existe ici une disposition à laquelle le Conseil des métiers et du travail s'est déclaré opposé et c'est l'appel à la Cour d'échiquier, non dans le but de déterminer le montant à payer, mais parce que des questions de droit peuvent être soulevées quant au statut d'une personne sous le régime de la loi. Quand le bill sera devant le comité, si l'on croit bon de ne pas laisser substituer cette disposition je me rendrai à son avis, mais elle a été insérée dans le projet de loi afin d'assurer une interprétation judiciaire si un doute s'élève quant au droit à l'assurance de quiconque tombe sous le coup du projet de loi. Je me souviens que lorsque j'étais plus jeune, alors que je visitais Londres, j'ai entendu débattre à la Chambre des lords une cause qui n'intéressait qu'une faible somme d'argent, mais qui était importante au point de vue de l'interprétation d'une loi en vue de son application à tous les cas susceptibles de surgir, et les grandes différences d'opinions légales m'ont fait immédiatement comprendre la nécessité d'une interprétation judiciaire dont on a souvent grand besoin en traitant certaines questions. La disposition a été insérée dans la loi pour permettre d'obtenir l'interprétation judiciaire de la Cour d'échiquier. Si le comité général de la Chambre croit qu'il n'est pas bon de suivre cette voie, nous sommes prêts à laisser cette disposition de côté.

Les dispositions relatives à la décision des litiges se trouvent à l'article 27 et aux articles

suivants de la loi. Le projet de loi contient une autre disposition qui, à mes yeux, revêt une importance très considérable, et qui, dans une certaine mesure, a servi de guide depuis 1919-1920, c'est-à-dire la création et le maintien actif des bureaux d'échange de placement. Evidemment, dans un pays à distances considérables comme le nôtre, il est difficile pour ne pas dire impossible de déplacer la main-d'œuvre même après la déclaration de l'honorable député de Lisgar (M. Brown) qui disait qu'un tel, aujourd'hui à Halifax, pouvait se trouver demain à Vancouver. Il n'est pas facile de déplacer la main-d'œuvre d'un endroit à un autre au Canada, bien qu'il ne soit pas difficile de le transporter d'un endroit à un autre dans les limites d'une province; et le maintien des bureaux d'échange de placement dans le pays devient donc l'une des plus importantes dispositions de la présente mesure. L'intention est donc d'assurer qu'au cas de surplus des ouvriers en un endroit et de déficit en un autre, le surplus des ouvriers soit mis à la disposition de l'endroit où il y a déficit. A mes yeux un régime complet d'échange, au pays, sera de la plus haute valeur. Ce n'est pas certes pas mon désir d'exagérer en quoi que ce soit. Il deviendra nécessaire de subdiviser le pays. Comme en Angleterre, en Ecosse et dans le pays de Galles, on compte sept divisions pour fin d'échange de travail, de même il nous faudra chez nous des divisions; mais dans un pays comme le Canada, où les distances sont considérables, il appartiendra à la commission d'en déterminer le nombre raisonnable. D'après moi, il ne serait ni nécessaire ni désirable d'en compter même sept, mais il va presque sans dire, je pense, que ces bureaux d'échange de placement peuvent rendre et rendront des services des plus utiles et des plus salutaires.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nuiront-ils aux services provinciaux?

L'hon. M. EULER: J'allais demander si ces bureaux doivent prendre la place des bureaux qui existent déjà dans les villes.

Le très hon. M. BENNETT: Ces bureaux sont maintenus en partie par les provinces et en partie par le fédéral, et c'est l'intention de les garder autant que possible. Toutefois, c'est la commission qui aura à se prononcer sur le maintien des bureaux, mais en travaillant, naturellement, dans la plus étroite coopération avec les autorités provinciales. Il serait sans doute oiseux d'exprimer une opinion anticipée sur les succès éventuels de cette coopération. Mais si les bureaux de la commission sont soumis aux règlements établis par la loi, les provinces, je n'en ai aucun doute, voudront sincèrement leur accorder une entière collaboration et, d'autre part, les autorités provinciales ont des renseignements qui rendent leur coopération absolument nécessaire, si l'administration de la loi doit être couronnée de succès.

Je ne veux pas abuser davantage de la patience de la Chambre avec cette mesure, mais je veux ajouter que la loi, de toute évidence et par la nature même des choses, doit contenir plusieurs articles arrêtant en détail les dispositions administratives. En somme, les principes de la loi britannique ont été adoptés. Naturellement, des modifications s'imposaient, attendu que notre pays ne jouit pas, comme l'Angleterre, d'un gouvernement unique; l'administration aussi doit offrir maintes divergences, car chez nous la population est très disséminée et en Grande-Bretagne elle est très dense. Les bénéficiaires de l'assurance atteignent plusieurs millions en Grande-Bretagne; au pays, les bénéficiaires éventuels seront évidemment beaucoup moins nombreux.

C'est mon désir d'éviter tout malentendu chez les honorables membres de la Chambre sur la nature de la présente mesure. Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) m'a prêté hier des paroles que je cherche en vain dans mes discours; mais comme il affirme que j'ignore le sens des mots, il est possible que je les aie employés sans en saisir la signification. Mais je les cherche en vain partout dans les documents officiels. Toutefois je voudrais qu'il soit bien compris que la présente mesure est proposée à titre de réforme et non comme secours. Je n'entretiens aucunement l'idée que pour l'instant les conditions des chômeurs en seront améliorées. Je n'ai jamais eu pareille pensée. J'ai d'autres idées sur les moyens de traiter l'affaire, mais je veux qu'il soit bien clair . . .

Un MEMBRE: Après quatre années.

Le très hon. M. BENNETT: Quelqu'un suggère quatre ans. Si l'honorable député avait passé par les quatre années que j'ai traversées, il s'abstiendrait de parler d'autre chose que des conditions qui ont existé au cours de ces quatre ans.

Il est peut-être préférable que je le dise en toutes lettres, si au cours des années qui ont précédé 1930, de 1922 à 1928 ou 1929, nous avions eu une mesure de cette nature, par suite des conditions qui existent dans un pays nouveau au regard d'un vieux pays, nous aurions eu une situation absolument différente de celle qui existe dans les Etats plus anciens. Il est à peine nécessaire que je le fasse observer aux honorables membres, dans un pays nouveau qui s'occupe de développer ses ressources et où l'indice des emplois accuse une augmentation constante, les contributions auraient aussi augmenté en proportion et vu que les réclamations sur la caisse auraient été

en petit nombre étant donné l'abondance du travail, nous aurions accumulé un surplus très considérable. Mais au contraire, nous avons dû faire face à une situation où il a fallu débourser de très fortes sommes afin de venir au secours des provinces et les aider à remplir leurs obligations. Par l'intermédiaire des autorités provinciales, nous sommes venus à la rescousse des municipalités et le seul fonds où les chômeurs ont pu se procurer des secours, a été celui des secours directs. Je le répète, nous ne soumettons pas la présente loi à titre de mesure de secours; il s'agit plutôt d'un effort sérieux de la part du Gouvernement afin d'établir un organisme grâce auquel la situation qui a existé ne se répétera plus; nous voulons que le Canada ait à sa disposition les mesures qui ont été prises dans d'autres pays pour faire face à la situation que j'ai exposée; nous voulons par les efforts réunis des ouvriers, des patrons et de l'Etat, créer une situation qui rendra impossible au Canada le retour de conditions semblables à celles que nous avons connues au cours des quatre dernières années. Voilà pourquoi nous soumettons cette mesure à l'assentiment du Parlement et, sans entrer dans plus de détails, j'invite la Chambre, lorsqu'elle siégera en comité général, à scruter et à examiner soigneusement les dispositions du bill afin que grâce au travail d'ordre pratique des honorables membres des deux côtés de la Chambre, nous soyons en mesure d'avoir l'assurance que cette législation pourra faire face aux conditions que nous devons envisager; je le répète, cette mesure vise à empêcher le retour au Canada de la triste situation dans laquelle nous nous sommes trouvés, au cours des quatre dernières années.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est saisie en ce moment a pour titre:

Loi constituant une commission de placement et d'assurance sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent.

Dès mon premier mot, j'aimerais à dire que j'approuve on ne peut plus cordialement le principe dont s'inspire l'assurance sociale. Je tiens également à dire que je suis tout spécialement en faveur du principe d'un système national d'assurance contre le chômage. En terminant ses observations, le premier ministre (M. Bennett) a demandé pour quelle raison nous n'avions pas nous-mêmes déposé une mesure semblable il y a quelques années, ou plutôt pour m'exprimer avec plus de précision, en ce qui regarde les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, il a dit que si, à un moment quelconque entre 1922 et 1928 ou 1929, nous avions adopté une loi d'assurance contre le chômage, il n'aurait pas à envisager les difficultés de l'heure actuelle. Je vais profiter des observations du premier ministre à ce sujet pour exposer à la Chambre l'état de choses que l'administration libérale dut envisager le jour où elle prit la direction des affaires, quelle était son attitude au sujet de la législation sociale à cette époque-là, et la raison pour laquelle il était impossible, dans le temps, de décréter une mesure législative sociale comportant un système national d'assurance contre le chômage. Si la Chambre veut bien m'accorder quelques instants, elle constatera que l'on ne pouvait très bien ajouter une mesure d'assurance contre le chômage aux autres mesures d'assurance sociale qui furent déposées alors que l'administration libérale était en fonctions.

Afin de bien préciser l'attitude et le point de vue du parti libéral relativement à l'assurance sociale, et surtout concernant l'assurance contre le chômage, j'aimerais à remonter à l'époque où je fus choisi pour prendre la direction de mon parti et citer à la Chambre la résolution qui fut adoptée par la convention nationale du parti libéral en août 1919. Cette résolution était ainsi conçue:

La convention nationale du parti libéral accepte dans leur intégralité, comme partie du programme libéral, dans l'esprit qui a présidé à leur rédaction et dans la mesure où la situation spéciale du pays l'autorisera, les conditions de la convention du travail et les principes généraux reconnus par la Société des Nations et consacrés dans les conditions de la paix.

Suivent ensuite plusieurs considérations exposées dans le document de la Société des nations. La convention libérale adopta de plus la résolution suivante:

Aussi, dans la mesure où la chose sera praticable et tenant compte de la situation financière du Canada, qu'un système suffisant d'assurance contre le chômage, la maladie, la vieillesse et autres incapacités, lequel système comprendrait des pensions de vieillesse, des pensions aux veuves et des secours de maternité, soit établi par le Gouvernement fédéral avec le concours des gouvernements des diverses provinces; et que, en ce qui concerne la législation industrielle et sociale, on devrait s'efforcer de surmonter toute difficulté de juridiction entre le Dominion et les provinces grâce à une collaboration efficace entre les divers gouvernements.

Les honorables députés observeront que dans la résolution concernant l'assurance sociale, la convention nationale du parti libéral a eu soin de faire ressortir l'importance de reconnaître la situation qui pourrait exister au pays pour quelque temps à venir. On y reconnaissait également le caractère fédéral du Dominion ainsi que les difficultés susceptibles de se présenter lorsqu'il s'agirait de réaliser dans son intégralité le programme d'assurance sociale

que l'on espérait pouvoir appliquer dans le cours de quelques années.

La première des circonstances que l'on signalait visait la situation financière de ce pays. C'est là chose que j'estime être de première importance lorsqu'il s'agit d'examiner ces questions d'assurance sociale. De par la nature des choses, l'assurance sociale occasionne une forte dépense de deniers publics et même si cela ne devrait pas être une raison pour que le Gouvernement hésite à inaugurer ce genre d'assurance, c'est une raison pour laquelle, lorsqu'il s'agit de les présenter, il devrait être en mesure de dire exactement de quelle façon on prélèvera les revenus indispensables pour appliquer un projet à l'étude ainsi que l'importance des déboursés que le plan entraînera proportionnément à l'ensemble des dépenses du pays.

Ce fut pour nous une question très importante lorsque le parti libéral fut porté au pouvoir en 1921. Elle ne l'est pas moins aujourd'hui. Pour être bien compris, je veux expliquer clairement que si nous devons économiser, comme nous serons probablement obligés de le faire sur toute la ligne, c'est aux services sociaux que l'économie devrait s'appliquer en dernier ressort. Il faut prendre bien soin que les habitants du pays qui sont moins heureux que les autres soient tout d'abord l'objet de l'attention du Gouvernement.

Je vais maintenant parler des conditions dans lesquelles se trouvait le Canada lorsque les libéraux ont pris les rênes du pouvoir, eu égard à cette résolution relative à l'assurance sociale et désirant fortement y donner suite dans ses termes les plus complets. Je le fais pour cette autre raison que la situation actuelle ressemble sous plus d'un rapport à celle qui existait à cette époque. Lorsque le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir en 1921, le pays souffrait d'une grande dépression. Les déficits s'accumulaient dans les comptes publics; les impôts furent portés presque au maximum de la capacité du peuple de les supporter. Le gouvernement fut forcé non seulement de tenir compte de l'augmentation constante des dettes et des impôts, mais aussi des nouvelles obligations assumées par le pays, plus onéreuses qu'à toute époque dans le passé. C'était la période d'après-guerre, alors que pour la première fois la dette nationale avait pris de si grandes proportions, que l'intérêt sur la dette publique seule avait atteint un tel montant, qu'il aurait suffi auparavant à acquitter toutes les dépenses annuelles de l'Etat.

Il y avait les pensions des soldats qui avaient servi outre-mer, obligation absolument nouvelle, déjà considérable, et devant l'être encore bien davantage avec les années à venir. Il y avait aussi les dépenses relatives au rétablissement des anciens combattants dans la vie civile. A cela il fallait ajouter d'énormes déboursés immédiatement requis pour fins de secours, car alors comme aujourd'hui des centaines de mille citoyens étaient sans travail, et le Dominion était tenu d'aider les provinces et les municipalités à soulager les chômeurs. Les honorables députés de la droite se rappelleront que lorsque le ministère du très honorable M. Meighen dirigeait la chose publique, il entreprit de suppléer aux dépenses des provinces et des municipalités relativement aux secours, comme étant la meilleure manière de faire face à la situation immédiate. Lorsque nous arrivâmes au pouvoir, nous appliquâmes comme mesure temporaire le régime qu'avaient inauguré les honorables députés de la droite. Nous pensions, cependant, que le seul remède efficace au chômage consistait dans une politique qui ferait revivre l'industrie et le commerce. Nous jugions qu'avec l'élimination de certaines restrictions imposées au commerce et la mise en vigueur d'autres mesures, le commerce et les affaires auraient un regain de vie et les secours aux chômeurs ne seraient plus nécessaires.

Tout s'est passé exactement comme nous l'avions prévu. Mais durant les quatre premières années le gouvernement fut obligé de puiser dans le trésor fédéral pour augmenter les fonds distribués par les provinces et les municipalités sous forme de secours. On prétendra difficilement que durant ces quatre premières années, de 1921 à 1925, un gouvernement ayant à résoudre les problèmes du ministère libéral à cette époque aurait pu faire approuver par le Parlement, à cette époque particulière, de nouveaux projets de législation sociale. Mais je ferai observer que, en ce qui concernait les pensions des vétérans, nous nous trouvions pour la première fois en présence d'une obligation qui était de la nature d'une législation sociale. Les pensions, qu'elles soient payées aux soldats ou aux civils, tombent dans la législation de cette catégorie. C'est en quelque sorte prendre soin de ceux qui ont fait des sacrifices ou qui, pour certaines raisons, sont incapables de se suffire à eux-mêmes, ou que l'on ne peut croire en état de subvenir convenablement à leurs propres besoins. Par conséquent, à son avénement au pouvoir, le gouvernement libéral mit immédiatement à exécution un projet d'assurance sociale, du moins touchant le paiement des pensions.

Afin qu'on ne se trompe pas sur les déboursés que le Gouvernement de l'époque avait à considérer, je veux consigner les chiffres au compte rendu. Mais je veux tout

d'abord rappeler à la Chambre ce qui est arrivé hier et ce que nous constatons dans les procès-verbaux. L'honorable député de Peace-River (M. Kennedy) proposa la motion suivante.

La Chambre est d'avis que la région de la rivière de la Paix devrait être reliée au littoral du Pacifique par un chemin de fer direct.

Cette motion fut modifiée à la demande de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) de la façon suivante:

Que les mots suivants soient ajoutés à la motion proposée: "quand les circonstances le permettront."

Et la Chambre a accepté cet amendement. En faisant cela, le Gouvernement et la Chambre se rendaient simplement compte de la réalité. Mon honorable ami, comme on le sait, voulait voir relier la région de la rivière de la Paix au littoral du Pacifique. Mais le Gouvernement pensait qu'il était évidemment exagéré de le faire au cours de la présente session. Ce projet fut accueilli comme un de ceux dont il faudra attendre l'exécution jusqu'à ce que les circonstances le permettent.

Je veux maintenant rappeler les circonstances qui ont empêché la présentation de certaines mesures de réforme sociale que le Gouvernement de cette époque aurait aimé à mettre en vigueur s'il avait été en état de le faire. Mes honorables collègues savent que le coût entier de la guerre a été supporté par le Gouvernement fédéral. Il s'est élevé à environ $1,460,000,000, somme qui constitue une dette fédérale à laquelle aucune province ne contribue. C'était un engagement nouveau, imprévu avant la guerre. Le service annuel des intérêts sur la dette nationale portant intérêt s'est élevé durant la guerre de $14,687,797 à $136,007,667 en 1923. Les dépenses faites durant les années financières 1920, 1921, 1922, 1923 et 1924, rien que pour le rétablissement civil des soldats, se sont élevées à plus de $111,000,000. Jusqu'à la fin de l'année financière 1923-1924, la commission d'établissement des soldats sur les terres a distribué $94,733,548 aux soldats-colons. Le budget total des pensions, qui était de $7,273,728 en 1918, a été porté en 1923 à $30,421,766. Les dépenses totales pour pensions provenant de la guerre se sont élevées, à la fin de l'année financière 1923-1924, à $151,751,591.

On remarquera que je n'ai donné les chiffres que jusqu'à 1924. Plusieurs des chiffres correspondants des années subséquentes sont bien plus élevés, comme par exemple ceux qui ont trait aux pensions, qui n'ont cessé d'augmenter chaque année. J'ai cependant choisi cette année-là parce que c'est l'année où le parti libéral a atteint l'objectif qu'il s'était assigné en arrivant au pouvoir, c'est-à-dire l'équilibre du budget. Notre ferme conviction était que le pays attendait de nous, qu'avant de nous lancer dans des nouveaux projets d'assurance sociale, nous devions équilibrer le budget et qu'ensuite nous deviendrions graduellement en état d'abaisser les impôts et de réduire la dette publique, après quoi nous pourrions assumer de nouvelles obligations résultant de l'établissement d'un régime général d'assurance sociale. Je me rappelle très bien que feu le très honorable M. Fielding, alors ministre des Finances, a maintes fois proclamé devant la Chambre que, si nous n'équilibrions pas notre budget, c'en serait fait du crédit du pays, et que la perte du crédit de notre pays entraînerait la perte de tout le reste. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre qu'à notre arrivée au pouvoir la dette publique avait été augmentée de $92,000,000 durant 1920-1921. En 1921-1922, la dette publique fut augmentée de $82,000,000. En 1922-1923, l'augmentation fut réduite à $34,000,000 ou $43,000,000, je ne suis pas très certain du chiffre. Ce n'est qu'en 1924 que le budget fut équilibré. Je prétends que, durant ces quatre années, étant donné les énormes engagements qui augmentèrent aussitôt après la guerre, le Gouvernement se chargeait de tout ce qu'il pouvait supporter à cette époque.

Mais on me permettra de faire remarquer encore une fois, monsieur l'Orateur, de quelle manière nous avons reconnu une obligation spéciale, en matière de législation sociale. Malgré que le Gouvernement précédent et notre propre ministère eussent admis que les provinces et les municipalités devaient se charger en premier lieu des secours, le Gouvernement fédéral libéral s'engagea à pourvoir entièrement aux besoins des anciens combattants sans emploi, ainsi qu'aux autres frais se rapportant à leur bien-être. Pour montrer au juste ce que représentaient ces dépenses additionnelles relativement aux anciens combattants, que l'on me permette de citer quelques chiffres. Les pensions de guerre pour les années financières de 1921-22 à 1929-30, période durant laquelle les libéraux étaient au pouvoir, se sont élevées à 234 millions de dollars. Ceci explique pourquoi il nous fallait procéder graduellement. Les secours de chômage aux pensionnés de guerre durant la même période se sont élevés à $3,900,000. Puis, comme je l'ai dit, le ministère des Pensions et de la Santé nationale se chargea de pourvoir à l'assistance des pensionnés de guerre sans emploi, leur donnant des secours en nature tels que le vêtement, le combustible et le logement. Tout cela, monsieur l'Orateur, en plus des autres charges auxquelles nous avions à faire face, explique pourquoi nous n'avons

pas pu, à venir jusqu'en 1924, présenter une loi spécifique d'assurance sociale, sauf les mesures de la catégorie que j'ai mentionnée.

On voudra bien remarquer que la convention libérale avait signalé une autre condition, relativement à tout ce qui touche aux assurances sociales. La résolution de la convention faisait observer que, le Canada étant un Etat fédératif, ces questions auraient besoin d'être examinées de concert avec les provinces. Je crois que tout le monde à l'époque partageait ce point de vue. Nous l'avions certainement accepté et nous croyons encore que c'est la seule façon juste et rationnelle de procéder. Les provinces sont indiscutablement compétentes à décider de ces questions et il est essentiel, pour toute loi qui puisse être applicable, que les provinces soient mises en rapport avec l'autorité fédérale, afin que ce qui soit fait le soit d'un commun accord, autrement dit de façon à ne créer aucune division dans le pays. Après tout, quel avantage auraient ceux qui doivent toucher les indemnités projetées si, à la suite de la loi adoptée soit par les provinces, soit par le gouvernement fédéral, on voyait surgir quelque grave sujet de conflit et de confusion entre les deux, et, en conséquence, le commerce du pays plongé dans un état encore plus chaotique qu'à l'heure actuelle? J'insiste beaucoup sur l'importance qu'il y a actuellement à éviter la confusion en quoi que ce soit. Les affaires sont assez incertaines et assez bouleversées à l'heure actuelle, et si, avant la fin de cette session, le pays commence à se demander plus que jamais ce que sont au juste ses nouvelles obligations, comment on y pourvoira et quelle est l'autorité qui en réalité gouverne, il peut arriver que l'état des affaires précipite une situation très grave au Canada. Voilà une chose à considérer et cette éventualité fut prévue à l'époque où la convention libérale eue lieu en 1919. A cette époque, comme aujourd'hui, il y avait une crise et naturellement ces éventualités se présentaient à l'esprit de ceux qui réfléchissaient à ces questions.

Néanmoins la convention libérale a clairement déclaré dans la résolution que j'ai lue, que même si la question de compétence pouvait se poser dans une affaire de ce genre, on ne devrait pas permettre qu'elle empêche la solution satisfaisante du problème. Je désire exprimer cela bien clairement et c'est pourquoi je vais lire les propres paroles de la résolution adoptée par la convention:

> Dans les questions se rattachant aux lois industrielles et sociales on devrait tâcher de surmonter tout conflit d'autorité entre le Dominion et les provinces par une coopération efficace entre les divers gouvernements.

Voilà exactement la manière de procéder du gouvernement libéral. Comme je le ferai voir plus tard, quand nous avons présenté notre première mesure importante de législation sociale, ce fut à la suite et comme résultat d'une conférence entre les provinces et nous, d'une manière qui ne laissait aucun doute quant à ce que chacun était prêt à faire et ne soulevait aucunement la question d'empiétement sur leurs droits respectifs de la part du Dominion ou des provinces.

On me permettra de rappeler un autre fait dont j'aurais dû parler plus tôt; il s'agit du montant total qu'au cours de ces années, nous avons été obligés de donner aux provinces pour leur venir en aide. Les chiffres ne se comparent pas à ceux des sommes payées aujourd'hui, mais il est bon d'observer qu'au cours des années financières de 1922-23 à 1929-30, le trésor fédéral a payé plus de $1,000,000 aux provinces et aux municipalités pour des secours. Tenant compte de toutes les circonstances je crois que cela explique clairement pourquoi le Gouvernement de l'époque, avec tous ses autres engagements, au cours des quatre années dont je ne parle pas, n'a pu faire davantage relativement à ces lois sociales.

Puis-je aussi faire observer, monsieur l'Orateur, qu'il existait à cette époque des problèmes d'importance majeure, comme il en existe aujourd'hui et que de leur solution dépendait, non seulement ce que le Dominion pouvait faire, mais ce que beaucoup des provinces pouvaient accomplir. Ce que le gouvernement de l'époque pouvait faire pour sortir le pays de la dépression, pour lui donner une ère de prospérité et par conséquent adopter et appliquer les lois sociales, non seulement dans le domaine fédéral, mais aussi dans les provinces, dépendait entièrement de la solution de ces problèmes. Et les provinces, considérant cette question de législation sociale comme étant de leur compétence, ont, à cette époque, donné une plus grande portée à leurs lois relatives aux pensions de vieillesse, aux allocations payables aux mères, aux pensions aux veuves, aux accidents et aux invalidités, de même qu'à d'autres sujets de législation sociale. Si la situation de notre pays n'avait pas été améliorée par un regain de vie de notre commerce, les provinces n'auraient pu, sans l'aide du Dominion, entreprendre ce qu'elles ont fait relativement à la législation sociale.

Touchant cette dernière question, il est nécessaire d'avoir une vue générale. Etant donné ce qu'ont fait les provinces et le Dominion, au moyen d'une législation sociale de 1921 à 1930, nous devons comprendre que ce que pouvaient faire les provinces dépendait surtout des programmes du fédéral au sujet du commerce et des autres mesures qui concernaient le rétablissement de l'industrie et des affaires. Rsetaurer la prospérité, tel était le grand objectif que le gouvernement libéral avait en vue.

Il y avait de plus le problème des chemins de fer. La situation des chemins de fer est des plus embarrassantes aujourd'hui. Les honorables députés de la droite nous disent que cette question est très importante, mais puis-je leur faire observer qu'elle n'est pas comparable à celles que le gouvernement libéral devait résoudre en 1921. Cependant, nous avons réussi à organiser nos chemins de fer nationaux et à les faire admirer par l'univers comme propriété de l'Etat. Ce que nous avons accompli pour établir la confiance dans le réseau national et pour faire progresser ce service a eu un effet remarquable sur la situation générale des affaires du pays et l'attitude des représentants dans les parlements fédéral et provinciaux qui avaient à traiter des questions sociales.

Il y avait en outre des questions importantes concernant les rapports entre le Dominion et les provinces, questions qui avaient été longtemps en suspens. Notons, entre autres, la rétrocession des ressources naturelles de l'Ouest et les droits maritimes des Provinces maritimes. D'une extrémité à l'autre du Canada, existaient des différends entre le Dominion et les provinces, différends qui avaient été légués pour ainsi dire par nos devanciers, et avaient été la cause de friction et de désunion. Mettre fin à ces difficultés fut l'un des principaux buts du gouvernement de cette époque, croyant que si le pays n'était pas uni et s'il n'existait pas une bonne entente entre les provinces et le Dominion, on ne pouvait compter sur cette mesure de coopération entre les provinces et le Dominion si essentielle aux mesures fédérales touchant la législation sociale. Ce ne sont là que quelques-unes des questions qui furent traitées d'une manière satisfaisante, mais qu'il faut considérer quand on nous demande de répondre à cette question: Pourquoi n'avez-vous pas fait davantage dans un sens particulier?

Je crois avoir montré à l'évidence qu'au moins jusqu'à 1924 inclusivement, nul ministère n'eût été justifié de s'aventurer dans un projet important d'assurance sociale ou, en réalité, d'une mesure sociale comportant de grandes dépenses. En invoquant une autre raison, je répéterai les mots employés hier par le ministre des Chemins de fer (M. Manion) dans son amendement à la résolution soumise à la Chambre, savoir, "lorsque les circonstances le permettront". Quand un premier ministre peut soumettre des projets importants avec l'appui d'une majorité de 30 ou 40 membres qui se rendent à ses desirs sur un simple signe, et quand un premier ministre essaie de faire adopter des projets lorsqu'il n'a pour l'appuyer qu'une voix de majorité, ou même pas une seule, voilà deux situations bien différentes. J'espère que les honorables députés se rappelleront que de 1921 à 1925, le gouvernement libéral avait une majorité d'une seule voix sur tous les partis de la Chambre, et que de 1925 à 1926, il se trouvait en réalité en minorité. Ce ne sont pas là des circonstances qui se prêtent au dépôt de mesures consédérables, et qui mettent un ministère dans la situation favorable dans laquelle se trouve le Gouvernement actuel grâce à sa forte majorité.

Permettez-moi d'ajouter que, pour devenir loi, un bill doit être adopté par les deux Chambres du Parlement, et que le ministère libéral que je dirigeais devait songer à la réception que l'autre Chambre ferait à ces mesures législatives. Je montrerai dans un instant quel accueil cette Chambre fit à certains projets de loi en 1925 et 1926. Si au cours d'années antérieures, nous avions essayé d'aller plus loin que nous l'avons fait, j'ignore ce qui serait arrivé. Je me propose de faire voir que lorsque nous avons soumis une mesure que nous jugions de la plus grande importance, mesure de législation sociale relative aux pensions de vieillesse, les conservateurs de la Chambre s'y opposèrent vigoureusement, et un Sénat conservateur finit par la rejeter. Ce ne fut que lorsque ce projet de loi eût été déposé de nouveau et adopté, après un appel au peuple qui se prononça clairement à son égard, qu'il fut possible d'obtenir la sanction de la Chambre haute.

Je lisais l'autre jour un commentaire que M. Asquith, feu lord Oxford, fit d'une critique du gouvernement Gladstone de 1892. Cette critique ressemblait beaucoup à celle que le premier ministre a lancée contre le parti libéral en prétendant que ce dernier n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire. M. Asquith disait:

> Nos occasions de légiférer furent grandement limitées par la faiblesse de la majorité du gouvernement et par l'hostilité vigilante et intraitable de la Chambre des Lords. Si l'on tient compte de ces empêchements, nous avons donné des preuves abondantes d'une excellente administration.

Je crois pouvoir réclamer la même chose pour le compte de l'administration libérale concernant l'époque qui s'étend de 1921 à 1930. Cela est surtout vrai de 1921 à 1927.

Parlons maintenant de ce qui s'est passé subséquemment à 1924. Je cite la déclaration faite ces jours derniers par le premier ministre à une délégation du Congrès des métiers et du travail:

> Si, de 1924 à 1928, à une époque où le Canada était prospère, l'on avait lancé un projet quelconque d'assurance-chômage, la dépression eût trouvé notre pays en possession d'une accumulation d'argent nécessaire pour y faire face.

Quelques VOIX: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Des honorables députés de la droite s'écrient: "Très bien!"

L'hon. M. LAPOINTE: Attendez un moment!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que le Congrès des métiers et du travail, aussi bien que toute autre association, serait plus disposé à remercier un Gouvernement capable de lui donner la véritable prospérité qu'un gouvernement qui ne peut lui offrir qu'une loi dont la possibilité d'application reste encore à démontrer. Mes honorables collègues de la droite semblent avoir oublié que la plus importante législation sociale adoptée jusqu'ici au Canada l'a été précisément au cours de ces années. Je voudrais bien savoir si un gouvernement, avant de compléter un régime de législation sociale, aurait été justifié de tenter d'en établir un autre. Je sais que mon très honorable ami essaie de faire tout à la fois, mais il est d'une catégorie à part en ceci. Nous aurons des élections générales dans quelques mois. Il se peut qu'en voulant se charger d'un poids plus lourd qu'il ne peut porter, il perde tout. Il ferait aussi bien de ne faire qu'une seule chose à la fois et de n'entreprendre que ce qu'il est sûr de pouvoir accomplir.

Dans tout ce projet d'assurance sociale, par où est-il naturel et convenable de commencer? Je l'ai dit tout à l'heure, la législation sociale est un genre de législation destinée à venir en aide à des gens qui, sans elle, trouverait difficile ou impossible de subsister. De toutes les classes de la société, quelle est celle dont il faut s'occuper en premier lieu? Le Gouvernement libéral, comme l'eût fait tout autre au Canada, a accordé la préférence aux hommes qui avaient servi leur pays outre-mer et aux personnes à la charge de ceux qui avaient perdu la vie ou étaient revenus invalides de la Grande Guerre. Cette obligation a été acceptée par le pays, et j'espère qu'elle continuera de l'être, comme la première de toutes les obligations d'ordre social. Après cette partie si importante de notre population, il y a ceux qui, à cause de leur grand âge, deviennent incapables de gagner assez d'argent pour subvenir à leurs besoins ou qui se trouvent sans emploi, non pas par leur propre faute, mais par suite de ce que nous avons tant discuté récemment, c'est-à-dire la grande intensité de l'industrie, les nouvelles inventions, les machines et le reste.

Il y a des hommes et des femmes qui ont passé leur vie à se perfectionner dans telle ou telle industrie en particulier et qui peuvent se trouver, simplement à cause de leur âge avancé, les premiers à être mis dehors, advenant une période de chômage. L'employeur, non pas faute de compassion, mais simplement parce qu'il lui faut réduire son personnel, se met à le restreindre, et les premiers qu'il congédie ne sont point les jeunes, ni les plus actifs et les plus alertes, mais ceux qui commencent à se faire vieux. Ce sont les premiers qui perdent leur emploi. Dans ces conditions nous avions jugé que c'est à ces gens d'un âge avancé qu'il faut penser dans un système d'assurances sociales; en conséquence, le gouvernement libéral de l'époque proposa un système de pension de vieillesse. A cet égard, comme je l'ai déjà fait remarquer, il nous fallait tenir compte des trois éléments que j'ai mentionnés cet après-midi. Il y avait d'abord l'état financier du pays et la question de savoir où puiser l'argent. Nous réglâmes cela en 1924 en équilibrant le budget et en ayant, durant cinq années consécutives, un excédent au lieu d'un déficit. Ensuite, il s'agissait de savoir comment l'on pourrait réaliser le projet avec le concours et la bonne volonté des provinces vis-à-vis les unes des autres et à l'égard du gouvernement fédéral. C'est cette considération qui, avant tout, exigeait une étude soignée de chacun des systèmes, avant de décider lequel tenter. En troisième lieu il y avait la question très importante de compétence qu'il fallait résoudre. Nous estimions qu'il ne devait y avoir aucun doute au point de vue compétence et que si cette question devait soulever des problèmes, il fallait trouver le moyen de les résoudre.

Comment avons-nous procédé relativement à la loi de pension de vieillesse? En 1924, au mois d'avril, j'ai proposé de constituer un comité spécial pour mettre à l'étude un système de pension de vieillesse au Canada. Il s'agissait d'un système national. Le comité fut constitué. Les membres examinèrent soigneusement le sujet et convinrent qu'il était essentiel d'avoir l'avis des provinces avant de faire un rapport à la Chambre, si bien qu'entre 1924 et 1925 l'on se mit en rapport avec les diverses provinces. Le 1er mai 1925, on nomma de nouveau un comité spécial et le 16 juin 1925, ce comité se prononça en faveur d'instituer un système de pension de vieillesse; il recommandait aussi de s'efforcer d'avoir le concours des provinces. Jusque-là quelques-unes des provinces s'étaient déclarées favorables aux pensions de vieillesse. D'autres avaient dit qu'elles n'étaient pas en état d'y songer, donnant comme raison que leur état financier ne leur permettait pas de contracter de nouvelles obligations. En 1926, après un long débat et beaucoup de critique de la part de l'opposition de l'époque, la Chambre vota la loi des pensions de vieillesse. Le bill fut envoyé au Sénat où, comme je l'ai mentionné il y a un instant, il fut rejeté par 45 voix contre 21.

Si l'on veut se reporter au compte rendu des délibérations, on n'aura pas de difficulté à se rendre compte de ce que représentait cette majorité, au point de vue des partis politiques.

Le projet de loi sociale présenté ici et adopté par la Chambre des Communes ayant été rejeté par l'autre assemblée, y aura-t-il un député pour dire qu'à venir jusqu'à 1926, époque où cela eut lieu, il eût été possible de faire voter par le Sénat un projet de loi de pensions de vieillesse que la Chambre aurait préalablement adopté.

Cela constituerait une réponse en soi-même s'il n'existait pas d'autres raisons démontrant clairement qu'on ne pouvait pas entreprendre une telle mesure plus tôt. Mais au cours des élections générales de 1926, la question du rejet, par le Sénat, de la loi des pensions de vieillesse a été discutée dans tout le pays et les libéraux, revenant au pouvoir avec une bonne majorité, il fut possible de présenter de nouveau ce bill en 1927 avec des meilleures chances de succès. Le bill a été présenté de nouveau et dans des termes identiques par le ministre du Travail, l'honorable Peter Heenan et, après une discussion considérable, fut approuvé par la Chambre et le Sénat et reçut la sanction royale le 31 mars 1927. Voilà ce que nous avons accompli jusqu'au 31 mars 1927. Je crois pouvoir dire que jusqu'en 1927, ayant mis dans les Statuts, en outre de ce que j'ai mentionné, le projet national des pensions de vieillesse, le gouvernement de l'époque avait accompli tout ce qu'on pouvait attendre d'un gouvernement fédéral en fait de législation sociale.

Mais nous en sommes-nous tenus à cela? Avons-nous dit à cette époque: C'est le terme de notre législation sociale? Au contraire, nous avons immédiatement passé à l'étude du genre d'assurance sociale que nous pensions la plus importante; c'est-à-dire un système d'assurances national. Nous avions sous les yeux certaines opinions touchant nos pouvoirs, opinions qui nous avaient été données par les conseillers légistes de la couronne lors de l'étude du projet de loi des pensions de vieillesse et qui, s'appliquant aussi à la question de l'assurance contre le chômage, devaient être prises en considération. Nous avons donc cru bon de faire étudier tout d'abord par un comité de la Chambre, la question de l'assurance contre le chômage.

J'ajouterai que le gouvernement libéral de l'époque tenait à pousser de l'avant la législation sociale, car il créa un comité spécial de la Chambre des communes pour étudier la question des relations industrielles et internationales. Si je ne me trompe, ce fut sur l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) que l'on proposa la première fois de confier à un comité de cette Chambre l'étude de questions industrielles. Je fis observer à l'honorable député qu'à mon avis, à ces questions industrielles se greffaient également des considérations d'ordre international; de même je crois que les questions internationales se mêlaient de plus en plus aux problèmes sociaux et, par conséquent, qu'il était bon de commencer par nommer un comité pour étudier la question des relations internationales et industrielles. Le comité en question fut institué et est aujourd'hui un comité permanent de la Chambre, qui par le fait même reconnaît davantage l'importance de la législation sociale. Les résolutions ou les projets concernant la législation sociale de cette nature furent naturellement confiés, en premier lieu, à l'étude de ce comité.

Point n'est besoin de retenir la Chambre pour lui citer de nouveau l'opinion que donnait le ministère de la Justice le 23 mai 1925, au sujet de la juridiction concernant les pensions de vieillesse et des mesures de législation sociales de même nature. L'opinion dont il s'agit a été déjà consignée au hansard et j'inviterai simplement les honorables députés à consulter le rapport du comité spécial sur les pensions de vieillesse qu'ils trouveront aux procès-verbaux du 16 juin 1925. Ils y verront l'opinion soumise le 23 mai par le ministère de la Justice sur la question de compétence. On y précisait que, relativement à la propriété et aux droits civils, ces questions, et d'autres qui s'y rattachent, étaient du ressort exclusif des provinces.

J'aimerais à citer à la Chambre un passage de mes propres observations sur la question des pensions de vieillesse, afin de démontrer que le gouvernement de l'époque envisageait la mesure de pensions aux vieillards comme une simple partie de son plan général d'assurance sociale.

On verra par le hansard du 26 mars 1926, page 1995 que l'on m'attribue les paroles suivantes:

Le très hon. Mackenzie King: Au pays, j'aimerais voir se développer...

Ce passage est intéressant à un autre point de vue car il indique peut-être la provenance de quelques-unes des idées qui sont incorporées dans la présente mesure législative, mais je ne tiens même pas à réclamer cette paternité. Je continue ma citation:

Au pays, j'aimerais voir se développer en un grand régime d'assurance sociale le projet de pensions viagères inauguré par sir Richard Cartwright, comme l'a dit mon honorable ami.

Mais je ne crois pas la chose réalisable sous l'autorité du gouvernement fédéral; il faut obtenir la coopération des provinces. Il faut établir d'une façon ou d'une autre cette liaison entre les provinces et le Dominion qui amènera

le fonctionnement d'un grand régime d'assurance sociale de cette nature. Cette organisation ne se créera pas en une année, il faudra du temps comme dans les autres pays. La question de pensions de vieillesse, qui est une étape de ce régime, offre un intérêt immédiat pour les gens d'un âge avancé. Certes, nous ne ferons pas courir de grands risques aux générations futures en inscrivant dans les Statuts le projet de loi de cette année qui induira les provinces à se réunir en conférence pour discuter la législation sociale en général.

Puis, à la page 1996:

...le but immédiat de son projet de loi est d'assurer une pension aux vieillards de la génération qui disparaît peu à peu ou ne sera plus dans quelques années. Voilà ce que nous considérons d'abord dans le moment, et en étudiant le cas des hommes et des femmes de cette catégorie, nous ferons, je l'espère, le premier pas nécessaire pour obtenir, d'une façon générale, cette importante mesure d'assurance sociale contributaire qui est l'une des grandes nécessités de notre époque.

Je puis mentionner, à propos de cette mesure d'assurance sociale, que nous avons, non seulement inscrit une loi dans les Statuts, mais que nous en avons appliqué les dispositions. Ce n'est pas une promesse en l'air que nous avons faite aux électeurs; nous avons tenu cette promesse. En 1927, 1928, le Trésor fédéral a payé en octrois aux provinces pour les pensions aux vieillards la somme de $131,452; en 1928-1929, $832,687 et en 1929-1930, $2,806,-852, soit un total pour ces trois années de $3,770,991. Je ferais de plus remarquer à la Chambre qu'en plus d'avoir payé des pensions aux vieillards, nous avons réduit le chiffre des impôts et celui de la dette si bien que lorsque les honorables messieurs d'en face sont arrivés au pouvoir ils ont constaté que la dette avait été réduite de $240,000,000 sur ce qu'elle était à l'avènement de l'administration libérale. Voilà l'héritage que nous leur avons laissé,—non pas une augmentation de la dette à laquelle ils auraient dû prévoir, mais une diminution de cette dette. Autrement dit, nous leur avons frayé le chemin pour leur permettre de faire face à d'autres obligations. Il est heureux aussi pour mes honorables amis que nous ayons réduit les impôts dans la mesure où nous l'avons fait, parce que, depuis leur arrivée au pouvoir, ils ont pu les augmenter au lieu d'avoir à porter le lourd fardeau de la dette qui existait auparavant, sans compter tout ce qu'ils ont pu y ajouter. L'impôt sur le revenu a été diminué, tant au point de vue du taux que du nombre d'exemptions pour les personnes ne touchant qu'un petit revenu. La taxe sur les ventes a été réduite de 6 à 1 p. 100; le port des lettres a été ramené à 2 cents; la taxe sur les chèques a été réduite à 2 c. pour les chèques de plus de $10; la taxe sur les reçus a été abolie; les taxes sur les billets de chemin de fer, les dépêches et les primes d'assurance ont été abolies; d'importantes réductions ont été décrétées dans le tarif sur les instruments de production et sur les articles de consommation domestique. Dans l'ensemble, les réductions d'impôt décrétées durant la période s'étendant de 1926 à 1930 représentent une remise de $116,000,000 qui, si les anciens taux avaient été maintenus, aurait dû être payée en 1930. En réduisant les impôts et la dette et en accusant des excédents chaque année, nous avons permis à un autre gouvernement, à nous-mêmes ou à nos successeurs, de faire adopter une législation d'assurance sociale. Quand le premier ministre a pris le pouvoir, il n'a présenté ni législation, ni mesures d'assurance sociale pas plus en 1930, qu'en 1931, en 1932, en 1933 et même en 1934. Il nous a fallu attendre en 1935, avec des élections en perspective dans une couple de mois, pour voir présenter une législation sociale de ce genre.

Je répète que nous avons tenu nos promesses. Le premier ministre a-t-il tenu les siennes, pour les pensions aux vieillards, par exemple? Voici ce qu'il disait dans un discours prononcé à Chatham, Nouveau-Brunswick, le 11 juillet 1930:

Je vous dis que si le parti conservateur revient au pouvoir, c'est le Trésor fédéral qui fournira les fonds pour les pensions aux vieillards, de sorte que les provinces n'auront pas un sou à verser et que celles qui trouveront la tâche trop onéreuse pourront en bénéficier au même titre que les autres provinces du Dominion.

Le point de vue constitutionnel a été soulevé par le premier ministre. "Si," a-t-il dit, la constitution permet de payer 50 p. 100, pourquoi ne permettrait-elle pas de payer 100 p. 100. Nous adopterons une loi pour payer 100 p. 100 et elle sera valide.

En a-t-il été ainsi? Un projet de loi prévoyant une contribution intégrale a-t-il été adopté? Le Gouvernement a-t-il fait le moindre effort pour établir une contribution fédérale de 100 p. 100 à une caisse de pensions de vieillesse? Je dirai au premier ministre qu'avant de commencer à faire des promesses supplémentaires aux électeurs au point de vue législation sociale, il ferait mieux de tenir une partie minime de ses promesses passées. Permettez-moi de vous signaler une considération importante. Les provinces soulèvent actuellement des questions qu'il faudra étudier avec soin, le moment venu d'exécuter les mesures discutées, entre autres la question du partage des sources de revenus entre les provinces et le Dominion. Nous avons déjà vu que la question de l'impôt sur le revenu se posera, ainsi que celle de la taxe sur l'or. Il est très important d'en arriver au moins à une solution satisfaisante de ces questions intéressant le fisc avant de contracter des

engagements trop lourds. Ce n'est qu'une considération entre plusieurs, et je n'insiste pas.

Dans mon exposé, j'ai examiné la situation jusqu'en 1927, à l'époque de la promulgation de la loi des pensions. Permettez-moi de parler maintenant des trois autres années, la période pendant laquelle nous aurions dû, au dire du premier ministre, faire voter une loi d'assurance-chômage. Pendant ces années, nous aurions dû inaugurer ce système, prétend-il.

Lorsque j'aborderai la revue du régime de l'honorable premier ministre je citerai ce qu'il a dit de l'impossibilité d'établir une loi d'assurance-chômage, pas à une date aussi reculée que 1930, mais pas plus tard qu'en 1931, pas plus tard qu'en 1932, pas plus tard qu'en 1933, pas plus tard qu'en 1934. S'il a été impossible, pour les raisons de compétence constitutionnelle invoquées par le premier ministre lui-même, et sur lesquelles tous les membres de la Chambre des communes, dit-il, tombaient d'accord, d'établir une loi d'assurance-chômage de 1930 au commencement de 1935, comment eût-il été possible de le faire pendant les années immédiatement antérieures? C'est une réponse complète à l'affirmation de mon très honorable ami, quand il prétend que nous aurions dû faire voter cette mesure législative. Lui-même n'a pas raté une occasion de faire échec à toute proposition d'assurance-chômage.

Dès la promulgation de la loi des pensions de vieillesse, dis-je, nous avons immédiatement abordé la question de l'assurance-chômage et tenu une conférence avec les gouvernements provinciaux. Je tiens à la main un résumé des discussions entre les gouvernements fédéral et provinciaux qui ont duré du 3 novembre au 10 novembre 1927. Nous avons déposé le rapport à la Chambre quand la conférence fut terminée et, à cet égard, le gouvernement libéral n'a pas procédé comme nos honorables membres d'en face. Après avoir tenu une conférence, nous n'avons pas refusé de communiquer au Parlement un compte rendu des délibérations. Au contraire, dès la convocation des Chambres, nous avons déposé un rapport pour permettre à la députation de vérifier les sujets discutés et de connaître l'attitude de tous les intéressés. Quiconque lit le rapport verra quelles difficultés ont surgi alors entre les provinces et le Dominion, pour empêcher la conclusion d'un accord relatif à l'assurance-chômage. Ainsi que je l'ai dit, dès le dépôt de la résolution concernant l'assurance-chômage, nous avons saisi de la proposition le comité permanent de la Chambre. C'est l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) qui a déposé la résolution à la Chambre, le 21 mars 1928. En voici le texte:

[Le très hon. Mackenzie King.]

La Chambre est d'avis que le comité des relations industrielles et internationales devrait recevoir l'autorisation de faire enquête et rapport sur l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

Comment le Gouvernement d'alors accueillit-il cette résolution? Nous l'avons approuvée. Cette résolution émanant d'un député travailliste, nous l'avons approuvé sur-le-champ et nous avons accepté à la lettre la requête qu'elle contenait, celle d'accorder au comité des relations industrielles et internationales l'autorisation de faire enquête et rapport sur l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité. C'était à la session qui suivit immédiatement l'adoption de la loi des pensions de vieillesse. Je pense qu'il importe de citer en partie le rapport de ce comité, dont le président était l'honorable député de North-Battleford (M. McIntosh).

L'hon. M. MANION: Quelle date porte le rapport?

Le très hon. MACKENZIE KING: Celle du 16 mai 1928. Il s'agit du rapport final du comité permanent des relations industrielles et internationales. La résolution a été présentée plus tôt cette année-là, mais le rapport final fut déposé, je le répète, le 16 mai 1928. Au risque de retarder quelque peu les travaux de la Chambre je vais extraire du rapport les passages qui nous intéressent.

Votre Comité, tel qu'autorisé, a entrepris une étude de la question de l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité. Le sous-ministre du Travail, qui fut le premier témoin entendu, a présenté des mémoires contenant des renseignements se rattachant aux genres d'assurances contre le chômage, la maladie et l'invalidité qui sont en vigueur dans divers pays; il a aussi fourni des renseignements relativement à l'assurance volontaire contre la maladie et les secours de maladie qui a été mise en vigueur dans notre pays. Le directeur des bureaux de placement au Cana-Canada a soumis au Comité un détail du fonctionnement des bureaux de placement gratuits que les gouvernements provinciaux ont établis dans soixante-quatre localités du Dominion et qui bénéficient d'un subside fédéral. Le travail syndiqué, les associations de bien-être et l'Association canadienne des manufacturiers ont fait entendre devant le Comité des témoins qui ont exprimé le point de vue de leurs organisations respectives relativement aux questions à l'étude.

Le sous-ministre de la Justice a traité de la juridiction respective du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux relativement au chômage, à la maladie et à l'invalidité.

Bien que le temps que le Comité ait eu à sa disposition n'ait pas été suffisant pour présenter un rapport aussi étendu que le demandait l'importance de cette question, votre Comité soumet les recommandations suivantes:

Ces recommandations, la Chambre les a acceptées à l'unanimité, et c'est pourquoi elles me paraissent avoir une signification spéciale:

1. Qu'il faudra inévitablement avant longtemps prendre les moyens nécessaires pour éta-

blir une catégorie d'assurance contre le chômage, pour en arriver à une solution partielle des problèmes industriels d'aujourd'hui.

2. Que nous acceptons et que nous reconnaissons le principe de l'assurance contre le chômage, basée sur les contributions obligatoires provenant de l'Etat, du patron et de l'employé. A ce sujet, nous désirons attirer l'attention sur une décision semblable prise par la Commission royale sur les Relations industrielles qui étudia cette question en 1919.

3. Que pour le succès d'un plan quelconque d'assurance contre le chômage, il serait préférable que plusieurs des provinces agissent simultanément, vu que les conditions du chômage varient beaucoup plus entre provinces que celles qui se rapportent à la vieillesse. A cette fin, nous sommes d'avis que cette question devrait être déférée aux diverses provinces afin de connaître celles d'entre elles qui seraient prêtes à étudier une législation de cette nature, et dans quelle mesure.

4. Relativement à la question très importante du coût de l'assurance contre le chômage, votre Comité a eu beaucoup de difficultés à en arriver à une conclusion nette, à cause du manque de renseignements touchant au chômage, constant ou occasionnel de sa nature. Il semble ne pas y avoir de méthode définie de contrôler le chômage à un endroit donné pendant un certain temps. Par conséquent, nous recommandons que le Gouvernement prenne immédiatement des moyens pour calculer raisonnablement le chômage pendant la période d'une année.

5. Que, vu que l'assurance contre le chômage a été en vigueur en Grande-Bretagne depuis un certain nombre d'années et que, récemment, elle a été le sujet d'une étude approfondie par un puissant comité qui en a réorganisé tout le système d'après son rapport, votre Comité suggère au gouvernement l'avantage d'obtenir de la Grande-Bretagne un avis d'expert sur cette question, qui sera très utile à l'établissement d'un plan ou des plans adaptés aux conditions au Canada et pour en arriver à un coût approximatif.

6. Afin que cette question soit étudiée de nouveau, votre Comité recommande au Parlement qu'à la prochaine session, cette question soit déférée de nouveau au Comité des Relations industrielles et internationales.

Le rapport a été adopté à l'unanimité, ai-je dit. Mes honorables collègues qui ont entendu le premier ministre cet après-midi auront noté que, dans le projet de loi déposé aujourd'hui, il a fait état, et avec raison, des avis exprimés par ce comité. En effet, a-t-il dit, il a pris soin de se renseigner sur le régime existant en Angleterre ou d'autres pays, comme sur le nombre des chômeurs et des gens qui tomberaient sous le coup de la loi. Par conséquent à l'époque même où, à en croire le premier ministre, nous ne faisions rien, un comité composé de membres de tous les groupes s'occupait de ce sujet, l'approfondissant autant qu'on le croyait alors possible.

L'année suivante, comme on en avait exprimé l'avis, le comité s'est réuni de nouveau, car le gouvernement de l'époque en redemanda la création. Le 30 avril 1929, ce comité déposa son rapport préparé encore par son président, l'honorable représentant de Battleford-Nord. Voici ce qu'on y lit:

1. Le Comité affirme de nouveau l'attitude qu'il avait prise dans le rapport final, adopté le 6 juin de la dernière session, savoir:

Le Comité accepte et reconnaît le principe de l'assurance contre le chômage, basée sur des cotisations obligatoires de l'Etat, du patron et des employés.

Voilà qui indique bien ce que notre parti pensait, en principe, de la mesure dont la Chambre est maintenant saisie. La Chambre adopta ce rapport à l'unanimité. Le gouvernement libéral a donc accepté l'assurance-chômage, en principe, dès 1929, à la suite d'un rapport présenté par une commission parlementaire.

2. Le Comité reconnaît que..

Voilà qui est important. Ayant approuvé le principe de l'affaire, après une étude attentive du sujet, le comité expose ensuite la façon de procéder. Sur ce point également, tous les groupes de la Chambre ont été d'accord. Aucun conservateur, aucun progressiste ou travailliste ne s'est élevé contre cette partie du rapport. Tous ont convenu qu'il importait de procéder selon la méthode exposée dans ces lignes.

2. Le Comité reconnaît que bien qu'il soit à propos d'avoir une loi uniforme à ce sujet dans toutes les provinces, et bien que l'assurance intéresse le fédéral, la constitution, d'après le ministère de la Justice, confère aux seules assemblées législatives provinciales le pouvoir de légiférer quant à l'établissement d'un régime obligatoire d'assurance contre le chômage.

Le premier ministre actuel, puis-je ajouter, était de ceux qui ont approuvé ce rapport.

3. Votre Comité constate que les provinces, après avoir été consultées par le ministère du Travail, au sujet de leur attitude à l'égard de l'établissement d'un plan général, ne semblent pas être prêts à agir immédiatement.

4. Dans les circonstances, votre Comité propose les recommandations suivantes:

a Qu'à l'égard de l'assurance contre la maladie, le ministère des Pensions et de la Santé nationale soit prié d'entreprendre une étude étendue du domaine de la santé publique, ayant spécialement en vue un programme national d'hygiène. Et ceci, on croit qu'il serait possible d'obtenir la coopération des services d'hygiène provinciaux et municipaux, ainsi que celle du corps médical organisé.

b Qu'au prochain recensement des mesures soient prises pour obtenir les renseignements les plus complets relativement à l'étendue du chômage et de la maladie et que ces renseignements devraient être compilés et publiés le plus tôt possible.

c Que le gouvernement fédéral soit prié de présenter la question de ce renvoi à la prochaine conférence fédérale-provinciale; et votre Comité propose que, lorsqu'on préparera l'agenda d'une telle conférence, les gouvernements provinciaux soient invités à envoyer des représentants des patrons et des employés afin de discuter la question qui fait l'objet de ce rapport.

Le tout était respectueusement soumis et fut adopté à l'unanimité. Voilà où en était la question de l'assurance-chômage en 1929. Pour bien indiquer que le gouvernement de l'époque n'en resta pas là, mais poussa l'affaire plus loin, je signale la copie, que j'ai entre les mains, de réponses reçues par le ministère du Travail aux lettres envoyées aux diverses provinces en conformité des voeux formulés par le comité. Je n'en lirai qu'une et, si la Chambre me le permet, je consignerai au hansard la note qui y est jointe. La lettre que je vais lire vient du premier ministre de la Saskatchewan. Elle est datée du 21 mai 1930, époque où un conservateur occupait ce poste. Je choisis cette lettre, parce qu'elle se rapproche autant que toute autre du temps où le gouvernement libéral a abandonné le pouvoir, ce qui démontre que, jusqu'à la dernière minute, nous avons tâché d'obtenir l'appui des provinces à l'égard d'un régime d'assurance-chômage. Je la cite pour un autre motif. On a cherché, fort habilement, à faire croire que ce sont des gouvernements libéraux qui, dans les provinces, ont voulu empêcher le Parlement d'agir en cette matière. Je répète ce que je disais l'autre jour: personne plus que l'honorable Howard Ferguson, maintenant haut commissaire à Londres pour le compte du Gouvernement actuel, n'a exigé le respect des droits des provinces. Quand le Gouvernement actuel lui-même s'est occupé du statut de Westminster, bien que la chose fut entre les mains des tories, l'honorable Howard Ferguson, premier ministre conservateur de l'Ontario, a exigé que cette loi renferme certaines dispositions visant à protéger de toute atteinte les droits de l'Ontario.

Voici la lettre de M. J. T. M. Anderson, alors premier ministre conservateur de la Saskatchewan:

Cabinet du premier ministre
de la Saskatchewan,
Régina, le 21 mai 1930.

L'honorable M. Peter Heenan,
Ministre du Travail,
Ottawa.

Cher monsieur,

Revenant à votre lettre du 10 mars au sujet des assurances contre le chômage, la maladie et l'invalidité, j'ai à vous dire que j'ai reçu du département du procureur général de la province une opinion indiquant que la question est de la compétence de la législature provinciale. Toutefois, bien que tout projet général d'assurances obligatoires de la catégorie dont il s'agit paraît relever entièrement de la législature provinciale, aucune raison valide ne paraît s'opposer à la coopération du Dominion en la matière au moyen de législation décrétant l'octroi d'une somme d'argent pour sa mise en œuvre.

Je serais bien aise de connaître l'attitude de votre Gouvernement à cet égard.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Pour votre gouverne, je vous fais tenir une copie du mémoire que m'a communiqué le procureur général de la province.

Bien à vous,
(Signé) J. T. M. Anderson.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je consignerai au hansard le mémoire dont il s'agit:

Mémoire pour l'honorable M. MacPherson, c.r.
Sujet: Compétence législative en ce qui concerne l'établissement d'un plan obligatoire d'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

J'ai l'honneur de traiter de la susdite question constitutionnelle qui a fait l'objet d'une récente correspondance entre l'honorable J. T. M. Anderson, premier ministre de la Saskatchewan, et l'honorable Peter Heenan, ministre du Travail dans le gouvernement fédéral, d'où il appert que vous avez été prié de rédiger une opinion juridique sur la question de savoir si la compétence législative en la matière appartient aux législatures provinciales.

En abordant le sujet, j'estime qu'il convient de signaler qu'en l'absence d'un projet de loi contenant un plan défini, la présente opinion se rapporte à une législation qui correspondrait aux conclusions énoncées à la page I (IV) du rapport final du comité permanent de la Chambre des communes sur les relations industrielles et internationales, publié en 1928, et qui envisageaient le principe d'une assurance fondée sur des contributions obligatoires prélevées sur l'Etat, l'employeur et l'employé.

Conformément aux principes énoncés à différentes reprises par le comité judiciaire du Conseil privé, la première question à décider est celle de savoir si cette législation provinciale tomberait sous une des catégories de sujets énumérées à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et qui sont exclusivement assignées aux législatures des provinces; car, sinon, elle ne saurait être valide et nulle autre question ne se poserait. C'est seulement lorsqu'un acte de la législature provinciale se range *prima facie* dans une de ces catégories de sujets que s'élèvent la question de savoir si, nonobstant le fait qu'il en est ainsi, le sujet de l'acte ne tombe pas aussi sous une des catégories énumérées à l'article 91 et si le pouvoir de la législature provinciale ne se trouve pas par le fait annulé. Voir Citizens contre Parson, 7 A.C. 109.

Après avoir, conformément aux données ci-dessus, examiné les articles 91 et 92 de l'acte de la Confédération, je vois que l'assurance obligatoire dans le sens indiqué relèverait directement, à mon avis, du paragraphe 13 de l'article 92 qui a trait à "la propriété et aux droits civils dans la province", l'une des catégories de sujets dont la juridiction exclusive a été conférée aux législatures provinciales. Me reportant ensuite à l'article 91, je n'ai pas vu qu'elle soit du ressort d'aucune des catégories mentionnées dans cet article. De plus, il est maintenant bien établi que l'autorité générale de légiférer pour la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada, que confère la partie initiale de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ne permet pas au Parlement fédéral, à moins que le sujet de la législation ne relève de quelques-uns des chapitres énumérés qui suivent, d'empiéter sur les questions con-

fiées aux législatures provinciales par l'énumération de l'article 92 de l'acte. Le solliciteur général du Canada contre le procureur général de l'Alberta et le procureur général de la Colombie-Anglaise, 26 D.L.R. 288.

Dans Citizens contre Parsons (supra), il s'agissait d'une loi de l'Ontario, savoir: Victoria Chapitre 24. Elle concernait des polices d'assurance mises en vigueur dans l'Ontario pour l'assurance contre le feu d'un immeuble dans cette province et prescrivait certaines conditions qui devaient faire partie de ce contrat. Le comité judiciaire déclara que c'était une loi valide applicable aux contrats de tous ces assureurs dans l'Ontario, y compris les corporations et les compagnies, quelle que fût leur origine, qu'elles aient été autorisées par une autorité britannique, étrangère ou coloniale. A la page 111 Leurs Seigneuries, faisant allusion à 14, Geo. III, ch. 83, loi établissant des dispositions pour le gouvernement de Québec, disent:

"Dans cette loi les mots "propriété" et "droits civils" sont clairement employés dans leur sens le plus large, et il n'y a pas de raison de prétendre que dans la loi à l'étude ils sont employés dans un sens différent et plus restreint."

La question suivante à examiner est de savoir si, en supposant que la loi de l'Ontario se rapporte au sujet de la propriété et des droits civils, son application et ses dispositions relèvent d'une des catégories de sujets énumérées dans l'article 91, la seule qui, d'après les demandeurs, inclue expressément le sujet de la loi de l'Ontario est le n° 2 "les règlements relatifs au commerce".

On maintint, cependant, que les mots "règlements relatifs au commerce" comprennent des arrangements politiques concernant le commerce, qui exigent la sanction du Parlement, des règlements touchant au commerce dans des questions interprovinciales, et ce peuvent être des règlements généraux relatifs au commerce concernant tout le Dominion, mais ne comprennent pas les règlements relatifs aux contrats d'une entreprise ou d'un commerce particuliers, telles que les affaires d'assurance-feu dans une seule province, et, par conséquent, ne sont pas en conflit avec le pouvoir de la propriété et des droits civils conférés par l'article 92, n° 13.

Il me semble clair qu'une loi établissant un projet d'assurance obligatoire contre le chômage, la maladie et l'invalidité, exigeant des contributions de l'Etat, de l'employeur et de l'employé, se rapporteraient de toute nécessité, directement et en premier lieu, à la propriété et aux droits civils des individus dans la province concernée, et bien que la constitutionnalité de la loi relative à cette espèce d'assurance n'ait pas été directement déterminée par les tribunaux, je ne vois aucune raison de douter que le principe adopté dans Citizens contre Parsons doive s'appliquer. Je suis donc d'opinion que l'application d'une loi d'assurance obligatoire de cette nature est exclusivement du ressort des provinces.

Puis, dans la cause du procureur général du Canada contre le procureur général de l'Alberta et le procureur général de la Colombie-Anglaise (procès d'assurance) (supra) Leurs Seigneuries du Conseil privé ont décidé que le pouvoir de légiférer sur les choses de l'assurance appartient exclusivement aux législatures provinciales. Page 292, 26 D.L.R. (supra), Leurs Seigneuries, répondant à l'argument de ceux qui prétendaient que le Dominion avait juridiction en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, "commerce", dit:

"Sans doute les affaires d'assurance constituent un commerce important qui a atteint des proportions considérables au Canada, mais il en est ainsi d'autres formes de commerce très importantes et très étendues qui existent au Canada et qui se transigent librement sous l'autorité provinciale. Dans tous les cas où l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a soustrait certaines formes de commerce à la juridiction provinciale, comme pour les affaires de banque, cela est exprimé en termes exprès, ce qui n'aurait pas été nécessaire si l'argument présenté devant ce tribunal par les avocats du Dominion était bien fondé."

Quant à l'assurance considérée au point de vue de ses relations avec le chômage et la maladie,—la question du chômage appartenant évidemment à la législation concernant le travail dans les entreprises industrielles et la question de la maladie étant évidemment de la catégorie des questions de santé publique—la juridiction législative sur ces questions me semble aussi appartenir en principe aux provinces.

Le Gouverneur général du Canada ayant consulté la Cour suprême sur la question de juridiction législative en fait d'heures de travail, (1925) S.C.R., 505, le tribunal a décidé entre autres choses:

"Que la question du travail dans les entreprises industrielles au Canada est en principe du domaine des législatures provinciales, mais que le Parlement peut légiférer quant au travail pour les territoires non encore organisés ou faisant partie d'une province ou quant au travail des serviteurs du Dominion si ces derniers sont visés par le projet de convention."

Il me paraît nécessaire d'expliquer que le projet de convention dont il est ici question est celui adopté par la conférence internationale de la Société des Nations en 1919, limitant le nombre des heures de travail dans les entreprises industrielles.

On peut aussi rappeler à ce sujet l'affaire de la loi de la commission de commerce et de la loi des coalitions et des prix raisonnables 1919 (1922), 1 W.W.R., page 20, où le Conseil privé a déclaré que ces deux lois adoptées par le Parlement fédéral étaient *ultra vires*. Elles avaient pour objet de prévenir les coalitions injustes et l'accumulation, et le comité a déclaré que leurs dispositions empiétaient sur le pouvoir de restreindre les "droits civils" des habitants d'une province, pouvoir exclusivement attribué aux législatures provinciales par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Voir page 24 du rapport (supra).

Je rappellerai encore le jugement du Conseil privé dans deux causes qui s'appliquent tout particulièrement ici: "In re Reciprocal Insurance Legislation (1924) A.C. 328; (1914) 2 W.W.R. 397, et Toronto Electric Commissioners v. Snider et al (1925) 1 W.W.R. 785. Dans cette dernière cause, Leurs Seigneuries ont déclaré que la loi d'enquête sur les différends industriels 1927 (ch. 20, Dom.) était hors de la compétence du Parlement fédéral parce que c'était une loi concernant des questions à propos desquelles l'Acte de l'Amérique britannique du Nord donne juridiction exclusive aux provinces. On a aussi décidé, en approuvant la décision de la commission dans l'affaire de la Reciprocal Insurance Legislation (supra), que cette loi ne pouvait pas être considérée comme un exercice des pouvoirs conférés au Dominion par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord relativement à la loi criminelle ou relativement à la paix, à l'ordre et à la bonne administration

du Canada. Il a aussi été décidé que le seul fait qu'une loi est destinée à l'avantage du Canada ou est de nature à satisfaire un besoin ressenti dans tout le pays ne la rend pas "intra vires" du Parlement fédéral si elle ne se rapporte pas à des choses spécialement énumérées à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, à moins qu'elle n'ait été adoptée à cause d'un péril national, comme la guerre ou encore une épidémie de peste; or cela n'a pas été prouvé ici.

Encore une fois, la question de santé publique me semble clairement relever de l'autorité législative des provinces sous la rubrique des "droits civils et de propriété". En vertu du 16e alinéa de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord l'on pourrait également prétendre qu'elle est de nature locale ou particulière. Il y a aussi le 7e alinéa, d'après lequel les provinces peuvent seules faire des lois relativement à l'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, *etc.*, autres que les hôpitaux de marine, au sujet desquels l'autorité a été spécifiquement dévolue au gouvernement par l'alinéa 11 de l'article 91, qui mentionne "la quarantaine et l'établissement et maintien des hôpitaux de marine". Il m'est impossible de trouver dans l'article 91 quelque autre chapitre permettant de prétendre que la santé publique soit d'une façon générale de la compétence exclusive du gouvernement fédéral. Quant aux premiers mots de l'article 91, donnant au gouvernement fédéral le pouvoir d'édicter les lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, cette disposition, à moins qu'il s'agisse de sujets visés dans les catégories énumérées dans l'article 91, ne peut pas permettre au Parlement du Canada d'empiéter sur les sujets exclusivement dévolus aux provinces en vertu de l'article 92.

Pour les raisons ci-dessus indiquées et vu les autorités citées, je suis d'avis que c'est aux provinces qu'il appartient d'édicter des mesures législatives obligatoires en ce qui concerne l'assurance contre le chômage, la maladie et l'infirmité.

Toutefois, j'ajouterai que, malgré qu'un système général d'assurance obligatoire dans le sens indiqué paraisse relever entièrement de l'autorité législative des provinces, il semble n'y avoir aucune raison valable pour que le gouvernement fédéral ne puisse pas, au moyen d'une loi, fournir des subsides à cet effet.

Je veux faire ressortir au moyen de cette correspondance qu'une objection a été soulevée par le premier ministre conservateur d'une province qui prétend que le Dominion violait sa juridiction en cherchant à faire autre chose que d'accorder un octroi à la province en ce qui regarde l'assurance contre le chômage. N'aurions-nous pas soulevé l'une des plus grandes questions qui aient été soulevées jusqu'à présent dans le pays si nous avions tenté d'accomplir ce que le premier ministre actuel veut faire; si nous avons cherché à défier les gouvernements provinciaux au sujet de leurs droits? Nous avons cru que ce que nous devions faire, pour agir efficacement, devait être accompli de la bonne manière et conformément à la juridiction du Parlement telle qu'elle est connue.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je crois avoir fait bien clairement comprendre pourquoi le gouvernement ou tout gouvernement, de 1921 à 1930, n'aurait pas pu faire plus que nous en matière de législation sociale, particulièrement en ce qui regarde tout projet d'assurance-chômage. Nous avions progressé constamment, suivis par tous les partis de la Chambre, dans toutes les étapes de la route. En ce qui regarde la procédure il n'existait aucune différence d'opinion entre libéraux, conservateurs, progressistes ou travaillistes, tous étaient unis dans notre marche de l'avant. En progressant de cette manière nous prenions le moyen, en fin de compte, d'arriver à un résultat tangible et certain.

Nous arrivons maintenant à la période où le premier ministre actuel est arrivé au pouvoir. La première question que je poserai est celle-ci: Pourquoi avons-nous dû attendre jusqu'à 1935 avant de poursuivre davantage notre marche, avant de présenter une mesure quelconque d'assurance sociale? Le premier ministre a donné une raison que je ne pense pas très bonne; il l'a donnée dans son second discours à la radio, le 4 janvier:

> Maintenant que nous avons acquis un certain empire sur notre situation économique et que nous pouvons procéder sans la crainte d'un désastre éminent, nous allons mettre de côté, aussi rapidement que possible, les projets d'urgence relatifs aux secours et adopter une assurance permanente, sur une base scientifique, contre le chômage.

Il n'a pas encore mis de côté de mesure urgente de secours. Comme le premier ministre je suis d'avis que la question d'assurance contre le chômage est totalement différente de celle des secours. L'assurance-chômage, telle qu'on nous la présente aujourd'hui, se rapporte à l'avenir, à un avenir même assez lointain; le secours aux chômeurs a trait au présent et c'est le présent qui intéresse le peuple. Le peuple demande actuellement au gouvernement d'apporter remède à la situation présente, sachant parfaitement bien que si l'on n'y apporte pas remède aucune loi au monde d'assurance-chômage n'est susceptible de servir à qui que ce soit. Mais quand le premier ministre nous dit qu'il n'était pas en mesure de régler cette question avant d'avoir la haute main sur la situation économique, je pense qu'il va un peu trop loin. Est-ce qu'il a la haute main sur la situation? Peut-il diriger la situation économique du pays? Est-ce que tout est prospère et marche de l'avant? Je ne crois pas que le public partage cette manière de voir. Il n'y avait rien dans la situation qui a existé de 1930 à cette époque qui l'empêchait de procéder à son projet d'assurance nationale contre le chômage, sauf les raisons

qu'il a lui-même données et que je vais citer dans un moment.

Puis-je expliquer quelle a été l'attitude prise par l'opposition? Avons-nous dit: Nous pensons que parce que nous traversons une période de crise nous ne devrions pas toucher à la législation sociale sans en être sorti? Ou, avons-nous dit: C'est le moment entre tous de régler ces questions de procédure et de juridiction, afin que lorsque le moment viendra où nous aurons conclu une entente avec les provinces, qui nous permettra de présenter un système d'assurance nationale contre le chômage, nous ne perdrons pas de temps avant de l'insérer dans les statuts? N'avons-nous pas déclaré, maintes et maintes fois que, pour régler la question du chômage, qui pourrait surgir plus tard, il nous faudrait un système d'assurance nationale contre le chômage? Nous avons toujours maintenu qu'avec des mesures de ce genre nous devrions en même temps prendre les moyens de ranimer l'industrie et le commerce. Par ailleurs, tant que nous aurions à traiter du problème des secours, nous lui donnerions notre attention immédiate et nous ferions marcher les mesures temporaires de front avec les mesures permanentes. Nous avons insisté maintes et maintes fois que tout en traversant une période de crise, nous pouvions du moins régler la question de juridiction, nous pouvions du moins réunir les provinces en conférence et préparer quelque chose, et c'est de cette manière que le gouvernement devrait procéder. En 1931, 1932, 1933, et 1934, au cours de chacune de ces années, nous avons insisté sur la présentation d'un projet d'assurance-chômage. Nous avions, comme je l'ai démontré, préparé ce projet avant de quitter le pouvoir, en 1930. Je ne citerai pas beaucoup de ce qui a été dit, mais assez pour établir la déclaration que je viens de faire. A la Chambre des communes, le 29 avril 1931, à la page 1105 du hansard, on rapporte mes paroles comme suit:

> Le chômage étant la conséquence de l'industrie moderne, je suis d'avis qu'une méthode quelconque d'assurance-chômage est devenue nécessaire et qu'on devrait y pourvoir.

C'était en 1931. Puis, à la page suivante:

> D'un autre côté, je crois comprendre ce que l'on a en vue; comme le chômage sévit en ce moment et sévira de nouveau de temps à autre, on demande au Gouvrnement d'étudier dans quelles mesures l'assurance-chômage pourrait aider à changer la situation.

Nous n'avons pas dit qu'il fallait aborder la question en 1935, mais immédiatement. Je cite cet autre passage:

> Nous avons actuellement un système fédéral de rentes viagères. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement n'étudierait pas la question de savoir s'il ne serait pas possible de tirer avantage du système de rentes viagères actuel en lui donnant plus d'ampleur pour permettre le paiement de primes en temps d'emploi et le versement d'une assurance en temps de chômage à ceux qui auraient payé leurs cotisations. On pourrait étendre la portée de ce régime et en faire un mode d'assurance contre la maladie et l'invalidité. Il y a là une occasion de prendre des mesures immédiates pour établir, jusqu'à un certain point, un régime fédéral d'assurance-chômage. On ne pourrait pas dans ce cas soulever la question de la constitutionnalité de la mesure. Le Gouvernement ferait bien, je pense, d'examiner s'il ne serait pas possible de donner assez d'ampleur au régime de rentes viagères de l'Etat en vigueur depuis plusieurs années, de façon à couvrir d'autres risques que ceux qui relèvent de l'industrie.

L'idée et le conseil étaient pratiques. A en croire le premier ministre, il n'aurait trouvé que de l'opposition sur les banquettes libérales. A-t-il écouté ce que nous avons répété maintes et maintes fois, d'année en année, préconisant l'accomplissement de ce qu'il cherche à réaliser par le projet de loi à l'étude, mais qu'il fallait réaliser autrement, il y a cinq ans ou au cours de l'une des sessions tenues depuis cette époque?

En 1931, nous avons vu très clairement la nécessité d'envisager la constitutionnalité de l'aspect financier, de conférer avec les provinces, et ainsi de suite, et aussi de modifier la constitution. Nous avons attiré l'attention du cabinet sur ces facteurs. Dès le début, il nous a paru manifeste que la modification de la constitution s'imposerait. Ayant de l'attribution des pouvoirs constitutionnels la conception que nous avons toujours eue, nous avons tous distingué que l'établissement d'un système national de pensions de vieillesse n'était réalisable que par l'une ou l'autre de deux manières: par une entente avec les provinces selon laquelle elles agiraient dans le cadre de leurs pouvoirs et recevraient des contributions du gouvernement fédéral, comme il en va des pensions de vieillesse, ou par une modification de la constitution à la suite de laquelle la question relèverait du seul Parlement fédéral. Nous avons toujours prétendu qu'une conférence bien menée avec les provinces amènerait la revision de la loi constitutionnelle, mais le Gouvernement a déjà tardé cinq ans à tenir pareille conférence. J'affirme maintenant que nous constaterons la nécessité d'une pareille conférence, que nous reconnaîtrons un jour que pour qu'un projet de ce genre soit de la compétence de l'autorité fédérale, il faudra que ce soit à la suite d'une conférence entre les gouvernements provinciaux et fédéral et au moyen d'une entente entre eux. J'ai signalé l'opportunité d'établir un système national, en parlant des pensions de vieillesse comme d'un élément de régime d'assurances sociales:

> Nous sommes d'avis qu'elles doivent faire partie d'un système d'assurance sociale dans ce pays; mais le projet devrait avoir un aspect national; il devrait être financé et administré entièrement par les autorités fédérales.

Nous, les libéraux, nous ne cherchions pas à nous débarrasser d'une obligation relativement à l'assurance nationale; nous avons prétendu que le Parlement devrait être mis en mesure de la prendre à sa charge.

Nous croyons que le Gouvernement actuel devrait demander immédiatement la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin de permettre, le moment venu, de payer 100 p. 100 des pensions de vieillesse et de ne pas rencontrer cet obstacle dans l'administration d'un système entièrement sous le contrôle du gouvernement fédéral.

Il s'agissait des pensions de vieillesse. Je viens de citer les *Débats* du 2 juin 1931, page 2242. A la même date, page 2242, j'ai dit ce qui suit:

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord devrait être modifié de manière à permetre au Gouvernement d'entreprendre l'application d'une loi de cette nature.

C'était le plan des pensions de vieillesse. Si a loi avait été modifiée dans ce sens il aurait été aussi facile de faire modifier l'assurance-chômage.

...le moment est venu pour le gouvernement fédéral de prendre les moyens de faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de manière à établir clairement que l'application de la loi des pensions de vieillesse ressortit à ce Parlement...

Ces paroles remontent à 1931. Je les avais prononcées déjà et je n'ai cessé de les répéter depuis. Le 22 novembre 1932 je suis revenu sur ce sujet, de modifier la loi, mais en fonction spécifique de l'assurance-chômage. Voici mes paroles, citées des *Débats* du 22 novembre 1932, pages 1452 et 1455:

Nous avons toujours reconnu que tout plan national d'assurance-chômage ou d'assurance sociale comportait l'entente entre les provinces et le Dominion, et peut-être la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comme conséquence de cette entente. Partant de ce principe, nous avons, il y a plus de deux ans, demandé au Gouvernement de nommer dès lors une commission chargée d'examiner la question du chômage et ce qui s'y rapporte afin que les données nécessaires à la préparation d'un projet étant recueillies, les mesures visant à la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en vue d'établir un plan national d'assurance soient prises le plus tôt possible.

J'avais conclu des paroles du premier ministre qu'il allait préconiser un plan d'ordre national, mais apparemment il entretenait alors d'autres idées, évidemment celles qu'il présente aujourd'hui. J'ai cru tout innocemment qu'il avait l'intention de procéder incontinent avec un plan national d'assurance-chômage, et j'ai ajouté:

J'ai confiance que nous pourrons coopérer dans le meilleur esprit. Nous le louons de cette décision, tout en regrettant le temps perdu durant lequel la réalisation de ce projet de première importance aurait pu faire un si grand pas.

[Le très hon. Mackenzie King.]

C'était l'acceptation de ce qui paraissait alors être l'intention du Gouvernement, la présentation d'une mesure d'assurance-chômage, mais d'une mesure qui relèverait de la juridiction du Parlement.

J'ai fait allusion à différentes reprises à la déclaration officielle de la politique libérale relativement à diverses questions; à l'attitude du parti libéral en face de quelques problèmes de l'heure présente, faite sur le parquet de la Chambre le 27 février 1933 et qui fait connaître la politique libérale sur ces questions de chômage et d'assurance-chômage. Je vais encore une fois rendre publique cette déclaration de politique, afin que personne n'ait à se demander quelle est notre attitude en matière d'assurance-chômage:

Le chômage nous intéresse au plus haut point

Le parti libéral croit que le chômage est notre problème national le plus urgent au Canada. Il s'occupera de régler la situation pressante actuelle par l'entremise d'une commission nationale représentative, qui agirait de concert avec les provinces et les municipalités dans l'administration des fonds de secours au chômage et les tentatives pour trouver du travail aux chômeurs.

Comme mesures permanentes, le parti libéral est engagé à tracer des lignes de conduite qui serviront à procurer du travail en ravivant l'industrie et le commerce et à créer un système d'assurance contre le chômage.

Voilà quelle est notre attitude. En terminant, monsieur l'Orateur, je signalerai l'attitude de mes honorables amis de la droite à l'égard de notre position. J'ai établi très clairement, je le crois, que durant toute la durée de la législature nous avons insisté sur le fait —et nous avions commencé nos efforts au cours de la législature précédente—qu'il y avait lieu d'inaugurer un système d'assurance-chômage. Mais chaque fois que nous avons discuté cette question, nous avons dû faire face aux objections soulevées par mes honorables amis de la droite et personne n'a fait d'objections plus énergiques que le premier ministre lui-même. Permettez-moi de citer les paroles que le premier ministre a prononcées concernant l'autorité du Parlement de régler cette question et pour quelle raison rien n'a été fait à venir jusqu'à cette heure; plus que cela, pour quelle raison nous ne pouvions rien faire étant donné les objections qu'a faites le premier ministre. Les paroles que je vais citer sont extraites du compte rendu du hansard du 22 novembre 1932, page 1445; elles ont trait à l'assurance-chômage. En cette circonstance, le premier ministre a fait allusion aux déclarations qu'il avait faites en 1931. Je me reporterai tout à l'heure à 1931, mais je citerai d'abord les paroles qu'il a fait

entendre ici même, en 1932, parce qu'elles accentuent fortement son attitude. Voici les paroles que le compte rendu du hansard prête au premier ministre:

La plupart de nos collègues se rappellent que, le 29 avril 1931, j'ai fait une déclaration au sujet du chômage. A cette occasion, je discutai longuement la question de l'assurance contre le chômage, ou des assurances sociales, qui peuvent faire l'objet de mesures législatives pour remédier au chômage et aux questions qui s'y rattachent. J'ai dit pourquoi le Gouvernement fédéral ne peut adopter de loi à ce sujet. Il y a deux principales raisons. L'une est d'ordre purement constitutionnel ou légal l'autre est d'ordre économique et provient de ce que nous n'avons pas les renseignements voulus à ce sujet.

Peut-on trouver une déclaration plus précise que cela? Le Gouvernement, mon très honorable ami l'a laissé entendre, ne pouvait inaugurer un système d'assurance contre le chômage pour deux raisons. L'une était d'ordre économique et c'était parce que l'on n'avait pas les renseignements voulus. A mon avis, mes honorables amis doivent être blâmés de ne s'être pas procurés ces renseignements, mais nous n'insisterons pas sur ce point pour l'instant. L'autre était d'ordre purement constitutionnel ou légal; il a fait valoir cette raison; il l'avait fait antérieurement et il a continué à le faire à toutes les sessions subséquentes. De plus, il a dit:

La première raison. . .

La première raison était d'ordre constitutionnel ou légal.

. . . a déjà été si bien expliquée que je me bornerai à quelques remarques très brèves à ce sujet.

Ensuite, il en parle longuement. Que dit-il? Je me bornerai à citer un ou deux passages de ses observations:

Mais le fait que la deuxième province du Dominion pour l'importance avait déclaré catégoriquement qu'elle ne tolérerait pas l'intervention du Dominion indique clairement que le Parlement fédéral ne peut, par ses mesures législatives, qu'aider aux provinces à remplir leurs obligations constitutionnelles.

Ainsi que je le disais, on cherchait à blamer une seule province. . . . . .

L'hon. M. LAPOINTE: Quelle date était-ce?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le 22 novembre 1932. J'ai précisé que les objections vinrent même de ces provinces décidément conservatrices, l'Ontario et la Saskatchewan. Il dit ensuite:

Tel a été le jugement du tribunal de dernière instance à notre égard.

Puis, écoutez ceci au sujet de la conpétence. Oh! oui, mon honorable ami l'ancien ministre de la Justice fait observer que cela se passait un an après l'affaire de l'aviation sur laquelle le premier ministre s'appuie aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Mais cette affaire de l'aviation n'était pas celle de la radiodiffusion.

L'hon. M. LAPOINTE: Et même l'affaire de la radiodiffusion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ecoutez ceci à propos de la compétence:

La question de compétence...

Ceci est fort intéressant . . .

...par conséquent, est au fond de tous les secours d'ordre permanent.

Ce ne sont pas les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont soulevé la question constitutionnelle, mais le premier ministre lui-même. Voici ses propres paroles.

La question de compétence, par conséquent, est au fond de tous les secours d'ordre permanent. Toute mesure portant, par exemple, sur les problèmes de l'assurance sociale doivent avoir l'appui des provinces. Je l'ai dit fort clairement à plus d'une reprise ici même, et tout honorable membre de la Chambre qui a pris la peine d'examiner la question, est tombé d'accord. Diverses sociétés de toutes les parties du Dominion ont demandé avec instance l'adoption de ce qu'on est convenu d'appeler une loi relative à l'assurance-chômage avec participation des intéressés.

C'est ce que nous avons dans ce bill.

Pour être opérante et valide dans ce pays où le pouvoir législatif est divisé entre les législatures provinciales et le Parlement fédéral, une telle mesure devrait de toute nécessité recevoir la sanction des législatures et du Parlement. Cela, on en convient, je pense. Mais il est possible de surmonter cet obstacle. On pourrait le surmonter très vite, si les provinces consentaient à une modification de notre constitution de nature à revêtir notre Parlement de l'autorité nécessaire.

Mais le premier ministre ne leur a pas fourni l'occasion de conférer le moindrement avec lui afin d'élaborer les moyens à prendre à cette fin. Et il ajoute:

Il est des questions à étudier, en dehors de celles de l'assurance sociale et des problèmes sociaux en général. Par exemple, les questions de fiscalité, et les problèmes que pose la loi sur les sociétés commerciales.

Et ainsi de suite. Reconnaissant l'existence d'autres obligations aussi importantes, il continue:

Le régime anglais d'assurance contre le chômage était fondé sur des supputations d'actuaire. Les difficultés ont surgi parce qu'il a été constaté dans la pratique que la caisse était forcée d'emprunter pour faire face à ses obligations et lesdits emprunts se sont accumulés à tel point que, pour me servir du langage du gouvernement d'alors, la solvabilité de l'Etat lui-même était menacée.

C'était là une autre raison donnée pour expliquer leur impossibilité de donner suite au

projet. Vient ensuite cette phrase antérieure des observations du très honorable député:

J'incline à croire que, parlant d'une manière générale, le sentiment de la Chambre était que toute mesure d'assurance sociale devrait être fondée sur les cotisations des bénéficiaires et qu'il n'en pourrait être autrement.

Ensuite, il parle des difficultés qu'il y aurait à prélever des fonds en vue des cotisations, et il ajoute:

Si, pour emprunter l'expression d'un honorable préopinant dans cette discussion, nous voulons profiter de l'expérience du passé, ce ne sera que parce que nous aurons là des bases solides et, partant, que nous pourrons élaborer des projets qui ne seront pas réduits à néant pour la raison qu'ils auront été fondés sur des données qui n'étaient pas absolument exactes. J'ai dit alors que le recensement devait être recueilli en 1931, et que lorsque ce recensement serait au complet nous allions soumettre les données révélées à une analyse propre à nous permettre de régler ce problème, en supposant, comme nous le faisions, une entente satisfaisante avec les provinces. Je tiens donc à énoncer nettement qu'en conformité de ma déclaration d'alors, dont je vais donner lecture, le Gouvernement a l'intention de convoquer une conférence entre les provinces aboutissant à une action commune en vue de la solution de ce problème et de plusieurs autres.

Ainsi que je l'ai dit, cette conférence n'a jamais eu lieu. Je devais citer le hansard de 1931, mais comme je désire terminer avant six heures, je vais me dispenser d'autres citations, sauf une. A l'époque dont j'ai parlé, la Chambre était saisie d'une motion présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et comportant qu'il y aurait lieu de s'occuper immédiatement de la question d'assurance contre le chômage. Portant la parole sur cette motion, le premier ministre, tel qu'on peut le voir au hansard de 1931, à la page 1099, disait:

Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas, cet après-midi, de revenir sur tout le terrain parcouru par l'honorable préopinant (M. Heaps). Je désire simplement signaler deux ou trois problèmes dont la solution s'impose avant que nous puissions régler cette question.

Avant.

En premier lieu, il y a la juridiction respective du Parlement fédéral et des législatures provinciales, juridiction qui, dans une certaine mesure, a été définie par les jurisconsultes de la couronne. Ainsi que l'ont fait observer les premiers ministres provinciaux, il n'y a pas lieu de douter qu'avec l'action concertée des provinces et du Dominion l'on n'en puisse venir à une solution du problème.

Ensuite, après avoir dit un mot du ministre du Travail de l'époque, il déclara que l'honorable député qui représentait alors Kenora-Rainy-River (M. Heenan)...

A dit l'autre jour que cette affaire aurait pu être examinée à la conférence fédérale-provinciale. Je dois dire...

[Le très hon. Mackenzie King.]

Ceci est à propos de ce que le premier ministre me déclara il y a une couple de jours, alors que je lui fis observer qu'il faudrait un peu de temps pour qu'une conférence soit de quelque importance; il me répliqua qu'il ne fallait pas tout ce temps, qu'il suffirait d'une journée pour tout faire.

Le très hon. M. BENNETT: Du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vous l'avez dit.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exagéré.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas plus d'une journée, en tout cas; mais voici ce que le très honorable député disait en 1931:

Je dois dire qu'à une conférence de cette nature, un ou deux jours, ni même une semaine, n'auraient pu suffire à l'examen de cette question; il est des questions qui ont une portée considérable pour la collectivité.

Et le reste, et le reste. Ailleurs, il ajoute:

Premièrement, on demande que le Gouvernement examine l'opportunité d'inaugurer immédiatement un système fédéral d'assurance. A mon avis, mon honorable ami ne devrait pas laisser le mot "immédiatement" dans sa motion et ce pour la raison manifeste que, comme doivent le savoir l'honorable député lui-même et tous les membres qui ont le moindrement lu des ouvrages sur la question...

(*Exclamations à gauche.*)

Le très hon. MACKENZIE KING:

...ou ont réfléchi quelque peu aux problèmes en jeu, trois semaines, six semaines, un mois ou même plusieurs mois d'étude ne suffiraient pas. Quant à cet aspect de la question, je proposerais qu'il retranche le mot "immédiat" de sa résolution. Je proposerai également qu'à la suite du mot "fédéral" il insère les mots "par contributions", ce qui ferait "un système fédéral par contributions". De plus, je proposerais qu'à la fin de la résolution, soient ajoutés les mots suivants: "après avoir conclu des arrangements satisfaisants avec les provinces".

Il a ensuite continué sur le même thème.

Le très hon. M. BENNETT: Vous pourriez lire ce qui suit; c'est très important.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux terminer avant six heures; mon honorable ami pourra le lire lui-même plus tard, s'il y tient.

Un MEMBRE: Pourquoi a-t-il changé d'idée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelqu'un me demande pourquoi il a changé d'idée. D'après ce qu'il a dit des autres, l'idée que le premier ministre a en tête n'est pas difficile à comprendre, il me semble. Quand le premier ministre a mis la main, le 26 avril 1932, sur de la littérature distribuée par la

Ligue de reconstruction sociale, il a essayé de faire croire que le zèle dont faisaient montre ceux qui se prononçaient en faveur de l'assurance-chômage n'était dicté que par les avantages qu'ils pouvaient en retirer au cours d'une campagne électorale. J'ai sous les yeux les remarques qu'il a faites à ce sujet et qui sont consignées à la page 2392 des Débats de 1932. Parlant du document que je viens de mentionner, il a dit:

Le mémoire que j'ai sous les yeux n'est pas intitulé "La politique du parti libéral", mais "La Ligue de reconstruction sociale".

Je vais maintenant lire un paragraphe du document que le très honorable ministre a cité, et qui ne nous surprend plus aujourd'hui:

Le capitalisme est devenu actuellement injuste, inhumain, ruineux au point de vue économique, et une menace permanente pour la paix et le gouvernement démocratique.

Ce paragraphe était inclus dans le document publié par la Ligue de reconstruction sociale. Viennent ensuite un certain nombre de mesures qui font soi-disant partie du programme de la Ligue de reconstruction sociale. Le numéro 4 est ainsi conçu:

4. Une législation sociale garantissant au travailleur des revenus et des loisirs suffisants, la liberté d'association, l'assurance en cas de maladie, d'accident, de viellesse, et de chômage, et une voix effective dans l'administration de son industrie.

L'attribution au Canada du pouvoir de modifier et d'interpréter la constitution canadienne de manière à permettre au gouvernement fédéral d'assumer la direction du développement économique national.

Le premier ministre fit ce commentaire:

Je demande aux honorables députés de Québec de noter cet article. Il signifie la suppression de votre constitution et de vos libertés provinciales.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Continuons la citation:

M. Casgrain: Non, pas du tout.

Le premier ministre pensait alors,—pourquoi, je ne saurais dire,—que l'honorable Vincent Massey devait porter la responsabilité des opinions émises par cette Ligue de reconstruction sociale et que, président de la Fédération libérale nationale, il avait lancé ce programme politique pour des fins électorales. Je prie la Chambre d'écouter le reste: mes honorables collègues comprendront pourquoi nous sommes maintenant saisis du projet d'assurance-chômage . Je cite toujours le hansard du 26 avril 1932:

Je recommande à la Chambre de prendre connaissance de cette nouvelle déclaration, car elle nous révèle le changement que nous attendions tous, c'est-à-dire qu'on essaie de profiter du malaise et du mécontentement occasionnés par la présente situation et qu'on veut en tirer un avantage politique sous le couvert d'une reconstruction sociale.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà, monsieur l'Orateur, pourquoi cette mesure est déposée maintenant.

Le premier ministre doit savoir mieux que quiconque que les tribunaux décident en dernier ressort de ces questions de compétence. Il ne peut, par une simple affirmation ou supposition, conférer au Parlement le pouvoir de légiférer en cette matière, s'il ne le possède déjà. C'est pour cette unique raison que notre groupe signale au Gouvernement, comme il en a le devoir, et que je m'attarde sur ce point, comme j'en ai aussi le devoir en ma qualité de chef de l'opposition, que le premier ministre a adopté une manière d'agir que n'approuveront pas les tribunaux quand ils finiront par être appelés à se prononcer en dernier ressort. Pour reconnaître au premier ministre tout le mérite de l'importance qu'il accorde à la magistrature par rapport à l'interprétation et à l'effet de toute loi, je vais citer textuellement ses paroles auxquelles j'ai déjà fait allusion. Le 18 février 1932, il a prononcé un discours à Toronto, pour marquer son admission au barreau de l'Ontario et à la Law Society of Upper Canada. Je cite le compte rendu paru dans le *Journal* d'Ottawa, le lendemain:

A l'occasion du centenaire d'Osgoode Hall, où sont situés les tribunaux de la province, le premier ministre du Canada est devenu avocat près les tribunaux ontariens.

"Le pouvoir judiciaire me paraît le plus important de notre régime de gouvernement", a dit M. Bennett dans son discours aux membres de la *Law Society*, ayant été présenté par M. W. N. Tilley, c.r., trésorier de la société, et assermenté par M. Clarence Bell, registraire adjoint.

"Le pouvoir législatif est très important; le pouvoir exécutif l'est extrêmement; mais, en dernière analyse, le pouvoir judiciaire du Gouvernement est celui qui mérite le plus d'attention. Il interprète les actes des pouvoirs législatif et exécutif. Du jugement collectif de ceux que nous nommons à cette fin dépendent non seulement la vie et la liberté, mais la jouissance du droit de propriété et de tout ce qu'il comporte".

Monsieur l'Orateur, la mesure à l'étude sera sûrement soumise aux tribunaux, l'un de ces jours. J'aurais aimé que la Chambre adoptât une loi d'assurance-chômage conforme aux avis du comité permanent des relations industrielles et internationales, ce qui aurait rallié l'unanimité et aurait fait disparaître tout doute sur la validité d'une telle mesure législative. Mais ce doute subsistera, quand nous aurons adopté la loi à l'étude.

Vu ces circonstances, j'affirme qu'en ces jours de misère, d'anxiété et de souffrance,

le premier ministre, à la masse du peuple qui réclame du pain, présente une pierre. Ils demandent du poisson et il leur donne un serpent. Car, quand les tribunaux se prononceront contre la constitutionalité de cette loi, une déception amère s'ajoutera à leur dénûment et à leurs souffrances.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DE L'INTERET

M. G. G. COOTE (Macleod) propose la 2e lecture du (bill n° 11) intitulé: Loi modifiant la loi de l'intérêt.

—Le bill a pour objet d'insérer à la loi de l'intérêt une disposition fixant le maximum exigible ou percevable dans tout contrat. La loi actuelle de l'intérêt, chapitre 102 des Statuts revisés de 1927, dit:

Sauf les dispositions contraires de la présente loi ou de toute autre loi du Parlement du Canada, une personne peut stipuler, donner et exiger, dans tout contrat ou convention quelconque, le taux d'intérêt ou d'escompte qui est arrêté d'un commun accord.

Mon objection porte sur les paroles suivantes: "le taux d'intérêt qui est arrêté d'un commun accord". La loi des prêteurs d'argent, qui s'applique naturellement dans le cas des personnes qui font métier de prêter de l'argent, fixe à 12 p. 100 le taux maximum d'intérêt exigible; et la loi des banques fixe à 7 p. 100 le taux d'intérêt qu'elles peuvent exiger. La loi de l'intérêt ne fixe pas de limite. Pourquoi établir une limite dans le taux que peuvent exiger les prêteurs d'argent quand il n'y a pas de taux maximum arrêté pour les autres groupes? Tous admettront, je pense, qu'à la lumière de leur expérience il est sage de fixer une limite du taux d'intérêt que peuvent exiger les prêteurs d'argent de même que les banques, mais je pense que c'est tout aussi nécessaire d'en fixer dans le cas des autres personnes qui ont de l'argent à percevoir.

Une fois le principe de la limite établi, quelle devrait être la limite? Si les banques sont limitées à 7 p. 100, je ne vois pas pourquoi, à l'heure présente, le même taux maximum ne s'appliquerait pas à ceux qui sont dans les affaires générales. C'est pourquoi j'ai rédigé ce projet de loi, dont le nouvel article 2 limite le taux d'intérêt à 7 p. 100. C'est la pratique courante, dans l'Ouest canadien du moins, d'exiger jusqu'à 8 p. 100, 10 p. 100 et même 12 p. 100 par an. Je sais que des milliers de billets de compagnies de machines portent un intérêt de 8 p. 100 jusqu'à

[Le très hon. Mackenzie King.]

la date de l'échéance, puis de 10 et même 12 p. 100 après cette date d'échéance. Des millions de dollars ont été payés en intérêts de cette façon, mais, avec les prix que nous avons aujourd'hui, ce n'est plus guère possible. Les détaillants doivent des millions de dollars aux marchands de gros, pour des créances restées dans les livres depuis des années au taux de 8 p. 100, très souvent calculé à intérêt composé tous les trimestres, alors qu'une traite est envoyée au détaillant. Des commerçants m'ont déclaré qu'il leur arrive parfois, par ce moyen, de payer du 9 p. 100 au moins par année, et la limite de 7 p. 100 que je demande procurerait un soulagement considérable à ces personnes. Maintenant que les banques sont limitées à un intérêt de 7 p. 100 pour leurs créances des maisons de gros, la mesure que je préconise paraît, à mes yeux, de première nécessité. L'article 3 de la loi actuelle stipule que chaque fois que l'intérêt est exigible pour des contrats, des ventes ou des conventions, sans taux spécifié, le taux sera de 5 p. 100. Le nouvel article 3 porte que le taux sera de 4 p. 100. Si j'ai proposé ce changement c'est parce qu'actuellement tous les taux sont à la baisse. A l'article 4 le taux est réduit de 5 à 4 p. 100. Dans ce dernier cas le taux d'intérêt n'est pas annuel, mais hebdomadaire ou mensuel. Un nouveau paragraphe 5a du projet de loi fixe à 4 p. 100 l'intérêt à toucher sur toute hypothèque de biens immobiliers ou de contrat de vente de biens immobiliers. J'ai proposé un taux d'intérêt de 4 p. 100 parce que je crois savoir que la Chambre est généralement d'avis, à en juger par le débat de la semaine dernière, que le taux de 4 p. 100 est le taux maximum que les cultivateurs peuvent payer. Des députés ont toutefois trouvé ce taux trop bas, disant que j'obtiendrais un appui plus général avec un taux de 5 p. 100. J'avoue en toute franchise que c'est le principe de fixer le maximum que je demande d'accepter, et si on adopte ce projet de loi en 2e lecture, je proposerai de le renvoyer au comité des banques et du commerce, si tel est le désir de la Chambre pour qu'on y décide du taux de l'intérêt. J'espère que nous pourrons y réussir.

Je ne serai pas bien long, mais je tiens à citer quelques faits à l'appui de ce que j'ai avancé, à savoir que les taux d'hypothèques immobilières devraient être diminués et qu'un tarif maximum devrait être fixé. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de limite et il existe aujourd'hui des hypothèques à 10 p. 100, un plus grand nombre encore à 9 p. 100 et la grande majorité dans l'Ouest à 8 p. 100. Nombre de cultivateurs ont réussi dans le passé à amortir des hypothèques portant un tel taux d'intérêt, mais ils ne peuvent plus le faire au-

jourd'hui. Le cultivateur paye les intérêts avec le produit de sa terre. Dans l'ancien temps, il pouvait, je crois, les payer en nature, c'est-à-dire, en donnant en échange, du maïs, du vin, de l'huile et des bestiaux, mais aujourd'hui, il doit payer en espèces, comme il a promis de le faire, et il est dans l'impossibilité de monétiser ses produits; il y en a d'autres qui le font pour lui. Il doit, à l'heure actuelle, vendre 50 p. 100 de plus de produits pour payer ses intérêts que la quantité requise au moment où il contracte sa dette. De plus, le cultivateur ne peut compter que sur son excédent de revenu pour payer ces intérêts. Il y a des dépenses auxquelles il doit faire face s'il veut continuer à exploiter sa terre et il n'est certainement pas déplacé de citer ici certains faits destinés à montrer dans quelle mesure le cultivateur est en état de payer.

Si nous prenons le chiffre 100 comme indice du prix moyen des produits de la terre en 1926, nous constatons qu'en 1930, l'indice était de 57.8; en 1931, de 46.9; en 1932, de 43.1 et en 1933, de 52.7, soit une moyenne pour ces différentes années d'un peu moins de 50 p. 100 de ce qu'il était en 1926. En 1933, la valeur brute des produits de la ferme était de 43 p. 100 seulement de ce qu'elle était en 1928, et, en 1933, le revenu moyen des cultivateurs, qui était de $1,600 en 1928, était tombé à $640. Ce n'est qu'une moyenne, et il est probable que la moitié des cultivateurs canadiens avaient un revenu inférieur à ce montant.

Permettez-moi de vous citer deux ou trois chiffres pour vous donner une idée de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'industrie au point de vue de sa capacité de paiement des intérêts comparée à ce qu'elle était en 1929. En 1929, la valeur brute de la production industrielle, était de $4,029,000,000 et en 1933, elle n'était plus que de $2,086,000,000. On m'a averti que, pour se mettre à la portée du peuple, il ne fallait pas parler de millions dans cette Chambre; il ne se rend pas compte de la signification que peuvent avoir des millions mais cela revient à dire que pour chaque $1,000 que le fabricant recevait pour son produit en 1929, il n'en a reçu que $500 en 1933. Sa capacité de paiement des intérêts a été réduite de plus de moitié. Le montant total payé en appointements et en salaires dans les industries de transformation en 1929, s'élevait à $813,000,000 tandis qu'en 1933 il n'était plus que de $465,0000,000. J'en ai assez dit, il me semble, pour montrer que l'agriculture, non plus que l'industrie, ne peut continuer à payer des taux d'intérêt comme ceux qu'elle a payés dans le passé.

Il y a eu une baisse constante de la valeur monétaire de tous les produits, et cette baisse a été accompagnée, depuis cinq ans, d'une hausse constante de l'unité monétaire. Les porteurs de fonds ou de valeurs à revenu fixe ont vu leur pouvoir d'achat ou leur revenu devenir, dans certains cas, le double de ce qu'il était auparavant et augmenter, dans presque tous les cas, de 30 à 40 p. 100. C'était une injustice criante à l'égard des débiteurs car, dans bien des cas, ceux-ci étaient dans l'impossibilité de payer et il en est résulté ce que, dans l'ancien temps, on appelait l'usure. Voici ce que disait M. Woodlock dans un article publié par le *Wall Street Journal*:

> Décrite dans sa forme la plus simple, l'interdiction de l'usure au moyen âge s'appliquait à tous les prêts portant intérêt et qui ne rapportaient pas assez pour payer les intérêts exigés pour ces prêts ou pour lesquels le risque encouru par le prêteur ou le sacrifice fait par celui-ci n'était pas tel qu'il avait droit à une légitime compensation. Seuls, des bénéfices en perspective pour l'emprunteur ou une perte possible pour le prêteur pouvaient justifier le paiement d'un intérêt; dans tous les autres cas, c'était le règlement qui s'appliquait à l'usure.

Si nous envisageons la question à ce point de vue, une grande partie de notre présente dette est usuraire et l'intérêt de cette dette irréalisable, on peut soulager le débiteur en abaissant le taux de l'intérêt. L'économie nationale repose sur la structure du crédit. De toute évidence, on ne sauvegardera la structure que si la classe des créanciers consent à certains sacrifices. Ainsi que le dit M. Woodlock:

> C'est certes une vérité historique que les prêts ne produisant pas les moyens de remboursement ne se payent pas au bout du compte.

Et au bout du compte, les taux d'intérêt élevés ne sont pas dans l'intérêt véritable du prêteur lui-même.

J'emprunterai encore cette autre citation à M. Woodlock:

> Si l'on envisage le commerce et l'industrie dans le recul du temps, en tenant compte de toutes les bévues et de tous les changements de méthode et d'outillage, il apparaît manifestement que la nature acquitte un très faible taux d'intérêt sur le capital-argent, si tant est qu'elle en acquitte le moindrement dans le règlement final de la comptabilité.

Deux éléments sont en jeu dans les hypothèques, c'est-à-dire les hypothèques existantes et celles que l'on pourra créer dans l'avenir. Le projet de loi sous sa forme présente prévoie ces deux catégories et, pour ma part, je me préoccupe davantage des hypothèques en cours que des hypothèques futures. La question de la compétence de l'autorité fédérale peut se poser à ce sujet, je le comprends, et il n'est qu'équitable de renvoyer le bill à un comité dont les membres scruteront ce point et toutes les questions connexes.

Pour conclure, je dirai seulement que le principe dont le projet s'inspire, c'est la fixation d'un taux d'intérêt maximum. Il se peut qu'il soit trop bas ou trop élevé, mais je le

répète, si la Chambre a l'obligeance d'adopter le bill en deuxième lecture et d'autoriser son renvoi au comité de la banque, je consens volontiers à ce que le taux de l'intérêt soit fixé alors.

M. EUSEBE ROBERGE (Mégantic) (texte): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse tout particulièrement au projet de loi qui nous est actuellement soumis et qui s'intitule: loi modifiant la loi de l'intérêt. Ce projet de loi n° 11, présenté par l'honorable député de Macleod (M. Coote) dans le but de réduire les taux d'intérêt, aidera certainement à améliorer la situation des classes agricole et ouvrière de ce pays.

Monsieur l'Orateur, si ce projet de loi est approuvé, comme il devrait l'être, il rendra certainement service à toutes les personnes qui, dans ce pays, empruntent de l'argent; il établira un taux uniforme d'intérêt, de façon à ce que tous paient le même prix, c'est-à-dire 4 p. 100 par année, alors qu'à l'heure actuelle les taux varient de 5 à 20 p. 100 dans certains cas. Il n'est que juste et raisonnable que ces taux soient abaissés, puisque l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) a permis que le taux de l'intérêt payé aux déposants à la caisse d'épargne, dans nos banques, fût réduit de 3 p. 100 à 2½ p. 100 d'abord et à 2 p. 100 ensuite. Puisque le taux de l'intérêt versé aux déposants a été ainsi réduit, il serait équitable que le taux exigible par les prêteurs soit réduit à 4 p. 100 sur tous les prêts effectués dans le pays. En prêtant à 4 p. 100, les banques feront quand même 100 p. 100 de bénéfice, puisqu'elles ne paient que 2 p. 100 aux déposants. Rares sont les commerçants qui font des profits de 10 p. 100, aujourd'hui, et la classe agricole, qui ne vend ses produits que 50 p. 100 de ce qu'elle les vendait autrefois, pourra bénéficier de cette réduction des taux d'intérêt. Quant aux compagnies, aux trusts et aux particuliers qui prêtent à la semaine, au mois ou à l'année, à des taux variant de 8 à 20 p. 100, ils volent le public depuis assez longtemps et ils sont en partie responsables de la crise que nous traversons, pour avoir retiré de la circulation tant d'argent en chargeant des taux exorbitants.

Monsieur l'Orateur, je demanderais au Gouvernement de bien vouloir mettre cette loi en vigueur aussitôt qu'elle sera adoptée. Si le Gouvernement veut vraiment aider la classe agricole, tel qu'il le fait voir par la loi du prêt agricole, en augmentant l'actif de la Commission de 70 à 90 millions de dollars, qu'il prête l'argent aux cultivateurs à 4 p. 100 pour les aider à traverser la crise actuelle, qui est l'une des plus fortes que nous ayons vues au Canada. Libre ensuite à chaque gouvernement provincial de contribuer au paiement des intérêts, comme la province de Québec le fait actuellement; cette province paie 1½ p. 100 d'intérêt par année sur les montants dus au prêt agricole fédéral et, d'après les journaux, l'honorable ministre de l'Agriculture de la province de Québec doit élever cette contribution à 2½ p. 100. De cette manière nos cultivateurs de la province de Québec emprunteraient du prêt agricole fédéral à 4 p. 100 et recevraient 2½ p. 100 du gouvernement provincial; ils obtiendraient ainsi de l'argent à 1½ p. 100 par année et c'est à peu près tout ce que le cultivateur peut payer par les temps de crise que nous traversons.

Monsieur l'Orateur, il est urgent que le Gouvernement vienne en aide à la classe agricole. Ce ne sont plus de simples promesses—comme ils en ont eu en 1930 et depuis que ce Gouvernement est au pouvoir—qu'il faut aux agriculteurs pour sauvegarder leur situation financière. Le plus beau geste que ce Gouvernement pourrait faire serait d'abaisser le taux de l'intérêt pour le prêt agricole à 4 p. 100 par année, d'enlever toutes les taxes qu'il a imposées sur les instruments aratoires et les autres taxes que les cultivateurs et les ouvriers doivent payer depuis 1931; de supprimer la taxe de 6 p. 100 que ce Gouvernement impose sur tout ce qui est essentiel à la vie—taxes qui n'avaient jamais été imposées par aucun gouvernement, même en temps de guerre. Je ne mentionne que quelques-unes des taxes que le Gouvernement a imposées et qu'il devrait enlever pour aider les classes agricole et ouvrière, car les mentionner toutes serait trop long.

Le Gouvernement, pour se rembourser du montant qu'il perdrait en réduisant à 4 p. 100 le taux de l'intérêt sur le prêt agricole et en supprimant les taxes que j'ai mentionnées, n'aurait qu'à doubler l'impôt sur le revenu exigible des personnes qui ont un revenu de $10,000 à un million. Si nous nous basons sur la réponse à une question que j'ai posée en 1933, le Gouvernement pourrait retirer la jolie somme de $78,267,145.74, en doublant, pour le temps de la crise, l'impôt sur les salaires ou revenus de $10,000 à un million.

Le 20 avril 1933, je posais au ministère la question suivante:

1. Quel montant le Gouvernement a-t-il perçu sous forme d'impôts sur le revenu, en 1932, des particuliers, compagnies, corporations ou autres qui ont payé l'impôt sur un revenu de $10,000 à $500,000.

L'hon. M. Ryckman (ministre du Revenu national):

1. Particuliers, $21,753,463.37; corporations, $35,749,230.32.

Pour poursuivre cette enquête, le 2 mai 1933, je posais la question suivante:

1. Quel montant le Gouvernement a-t-il perçu sous forme d'impôts sur le revenu, en 1932, des particuliers, compagnies, corporations ou autres

qui ont payé l'impôt sur un revenu de $500,000 à $1,000,000?

L'hon. M. Ryckman (ministre du Revenu national):

1. $20,764,572.05.

De sorte que le Gouvernement a reçu, des individus, compagnies ou corporations touchant un revenu de $10,000 à $1,000,000, la somme totale de $78,267,265.74.

Le Gouvernement, tel que je l'avais demandé en 1933 et tel que je le demande encore cette année, devrait doubler le taux de l'impôt sur les revenus de $10,000 à $1,000,000, ce qui lui rapporterait au moins 78 millions de surplus par année. Le Gouvernement en recevant 78 millions des gens qui ont le moyen de le payer pourra certainement supprimer les taxes ci-haut mentionnées et mettre le prêt agricole à 4 p. 100 par année. De cette manière, le Gouvernement pourrait aider les classes ouvrière et agricole, qui en ont grand besoin, et il resterait encore suffisamment d'argent à ceux qui ont de gros revenus pour qu'ils ne souffrent pas de la misère.

Avant de terminer, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de proposer l'amendement suivant au projet de loi n° 11, amendement que j'ai fait préparer par un homme de loi, sachant que pour modifier une loi il faut procéder légalement.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers):

Que le Bill 11, Loi modifiant la loi de l'intérêt, soit amendé comme suit:

1. La clause 1 est amendée en retranchant les dernières lignes, à partir des mots suivants: "et remplacé par le suivant".

2. Les clauses 2, 3, 4, 5 et 6 dudit bill sont remplacées par la clause suivante:

2. Sont abrogés les articles 3 à 11 inclusivement de ladite loi, et remplacés par le suivant:

3. Aucun créancier ne pourra exiger d'aucun débiteur un montant d'intérêt plus élevé que 4 p. 100 par année.

4. La présente loi aura un effet rétroactif.

M. l'ORATEUR: Je regrette, mais l'amendement de l'honorable membre est irrégulier. La Chambre n'est pas en comité, et il n'est pas régulier, à la deuxième lecture, de proposer à un bill des amendements à l'effet de biffer des articles.

M. ROBERGE: Très bien, je le présenterai de nouveau en comité.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais, avant que le ministre réponde à la demande faite par l'honorable député de Macleod (M. Coote), ajouter quelques mots en faveur du principe même du projet de loi. C'est intentionnellement que je dis le principe, car je partage tout à fait l'avis de l'honorable membre qui a demandé de renvoyer le projet de loi devant le comité des banques et du commerce. Quand le principe sera admis, le comité pourra établir les taux réels d'intérêt.

Le principe en cause est, si je le comprends bien, à double portée: il demande au Parlement d'imposer, où c'est possible, un taux maximum d'intérêt exigible, et de tenir compte, dans l'établissement du taux d'intérêt, de la capacité de l'emprunteur à rembourser et des conditions qui prévalent aujourd'hui au pays. Il est généralement admis, je pense, que tous les taux d'intérêt sont à la baisse, ce qui a été constaté à l'évidence dans la vente des obligations de l'Etat, dans les intérêts versés aux déposants des banques et dans plusieurs autres domaines. Mais il est un point que je voudrais souligner pour le moment, point qui a été soulevé et bien exposé durant les délibérations du comité, il y a deux ans, lors de son étude profonde du problème des créances et de l'intérêt. Quand les conditions sont normales, c'est-à-dire quand nous connaissons la prospérité—pour les fins du débat je me servirai de l'expression conditions normales—il faut constater, je pense, que les diverses divisions du revenu individuel et du revenu national sont à peu près égales; je veux dire qu'une certaine portion va à l'administration, une certaine portion au travail, une certaine portion aux capitaux immobilisés. Tant que ces facteurs restent dans un équilibre raisonnable les uns avec les autres, tant que chacun n'absorbe qu'une partie raisonnable du revenu individuel et du revenu national, le mécanisme ne connaît pas de vibrations insolites. Mais les conditions de l'heure présente me rappellent assez cette sorte de moteur à combustion interne, qui tire sa régularité et sa puissance de l'action mesurée du volant. Nous connaissons presque tous cette sorte de moteur. Tant que le volant garde son équilibre et que chacune des parties garde sa relation de poids avec les autres parties, le moteur marche et fonctionne sans s'user plus qu'il ne faut. Mais si nous allions surcharger l'une des parties du volant et lui donner le double du poids des autres parties, il ne resterait qu'un résultat à attendre: le volant, le moteur et le bâtiment qui le reçoit se verraient dispersés à tous les vents, emportant avec eux les personnes qui essaieraient de les faire fonctionner. A mes yeux, monsieur l'Orateur, notre situation ressemble assez à ce volant déséquilibré. Le revenu national et le revenu individuel ont été considérablement abaissés, de la moitié peut-être, mais la partie qui sert à acquitter les frais du capital n'a presque pas varié et a complètement perdu son équilibre avec les autres facteurs. Il ne lui reste plus de relations avec le montant du revenu qui passe par les autres canaux et, d'après moi, le

régime dans lequel tout cela évolue court les mêmes dangers qu'un moteur à combustion interne avec un volant mal équilibré.

Je crois qu'il est juste et de saine doctrine au point de vue économique que le principe de ce projet de loi soit accepté. On a fait valoir l'argument qu'en ce qui regarde certains emprunts et certaines formes de prêts, il y aurait lieu d'exiger un taux d'intérêt plus élevé à cause des risques qu'ils comportent; cependant, je ferai observer que l'élément qui, par-dessus tous les autres, augmente le risque d'un emprunt, c'est le fait d'exiger un taux d'intérêt plus élevé que ne le comporte la somme prêtée. Voilà ce qui fait qu'un emprunt est plus hasardeux; voilà ce qui rend son remboursement douteux ou impossible. C'est pour cette raison que je préconise l'adoption du principe sur lequel est fondé le présent bill, avec la détermination dans les limites de notre pouvoir et de nos attributions, fixer un taux d'intérêt maximum qui pourra être exigé dans les circonstances; c'est là un pas dans la bonne direction et qui aidera beaucoup ceux qui sont en dette et, d'autre part, ce sera un élément de stabilité pour la société elle-même.

Je désire faire une observation au sujet de ceux qui sont endettés. Je me souviens d'avoir assisté un jour à une réunion de quelques capitalistes et j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les deux théories qui ont été émises; je dis théories à dessein. L'une de ces théories voulait que le capitaliste soit un bienfaiteur public. Tous ceux qui étaient présents ou qui ont pu lire ces discours étaient encouragés à épargner de l'argent et à le placer, car, c'est dans ces opérations que résident la force et la vie de la nation; mais d'autre part, on conseillait aux gens de ne jamais contracter de dettes à aucun prix, car, les dettes sont quelque chose qui répugne à la nature. Je me suis demandé, à cette époque, si ces gens saisissaient véritablement la signification du fait qu'il s'agit dans les deux cas de la même chose envisagée sous un angle différent; vous ne pouvez faire de placement sans que quelqu'un contracte des dettes.

Personne ne pourrait placer un seul dollar à moins que quelqu'un ne soit prêt à contracter une dette jusqu'à concurrence de ce montant. Il s'ensuit donc que le débiteur est tout aussi nécessaire que le capitaliste dans notre civilisation; l'un est solidaire de l'autre. Or, s'il en est ainsi et si les deux sont également importants et essentiels, m'est avis que l'Etat devrait prendre des mesures pour que ces deux classes de la société se traitent mutuellement avec justice.

J'appuie avec toute l'énergie dont je suis capable le principe du bill pour une autre raison.

[M. Speakman.]

Nous qui siégeons de ce côté-ci (l'extrême gauche), avons été sollicités à maintes et maintes reprises par les deux grands partis d'abandonner quelques-unes de nos idées de visionnaires et de prendre note des réalités de la vie. Il n'y a rien de plus réel, de plus radical, de plus pressant et qui demande une solution plus immédiate, d'après moi, que la réalité que constitue le paiement des intérêts sur une dette. En donnant une solution à ce problème, je suis d'avis que nous traitons d'une façon très pratique l'une des réalités les plus importantes de la vie que nous avons à envisager à cette heure. J'espère et j'ai pleinement confiance que le ministre acceptera cette proposition et permettra que le bill soit lu pour la 2e fois; il sera alors renvoyé au comité de la banque et du commerce où il sera examiné en détail; on en étudiera la portée et l'on se rendra compte des effets de son application.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole au sujet de ce bill, c'est parce que je vois d'un très bon œil les objets visés par la mesure, surtout parce qu'une de ses clauses au moins, celle qui a pour objet la réduction du taux d'intérêt sur les hypothèques, s'applique à une classe de gens qui, au cours des quelques dernières sessions, n'ont guère été favorisés par ce Parlement.

Je ne suis pas prêt à dire si les taux dont il est question dans le bill et qui réduisent à 4 p. 100 l'intérêt sur les hypothèques, devraient être d'application rétroactive ou si nous devrions nous engager dans la répudiation des dettes, chose que je n'approuve guère. La semaine dernière, nous avons discuté, dans la Chambre, un projet de loi distiné à venir en aide aux cultivateurs, notamment aux cultivateurs de l'Ouest. Tous les ans, nous avons entendu nos amis de cet angle de la Chambre, de même que des honorables députés qui font partie d'autres groupes, réclamer en faveur des cultivateurs, surtout ceux de l'ouest du Canada, et je n'ai rien à redire à cela. Il y a quelques jours seulement, un bill dont la Chambre était saisie, tendant à autoriser le vote de quelque $90,000,000 pour venir en aide à la classe agricole du Canada. Je n'ai aucune objection particulière à cela, bien que je ne laisse pas d'avoir des appréhensions quant à la manière dont nous prélèverons les fonds voulus pour le bill en question ainsi que pour les mesures de réforme envisagées par le Gouvernement. En passant, j'ajouterai que, pour ce qui est de l'assurance contre le chômage, ainsi que des autres mesures, un des points essentiels à examiner et au sujet duquel, à mon avis, le Gouvernement devrait faire confiance à la Chambre, c'est précisément celui de savoir au juste de quelle façon

on prélèvera ces fonds. Il va sans dire,—et en cela je m'appuie sur ce que le ministre des Finances (M. Rhodes) disait lui-même l'autre jour,—que sur les $90,000,000 qui doivent être votés, le pays en perdra une bonne partie et le trésor public devra en faire les frais.

L'hon. M. RHODES: Non.

L'hon. M. EULER: Je crois que mon honorable ami a dit quelque chose dans ce sens-là.

L'hon. M. RHODES: Non.

L'hon. M. EULER: Je suis tout à fait sûr de le trouver au hansard, mais le ministre doit savoir ce qui en est.

L'hon. M. RHODES: Rien qui s'y rapproche.

L'hon. M. EULER: Toute ma sympathie est acquise aux cultivateurs du Canada et je n'entends rien dire de nature à laisser entendre que je suis opposé à ce que l'on fasse tout le possible pour eux. On a dit du cultivateur qu'il était oublié de tous, mais je crois qu'il en est d'autres dans nos centres industriels que l'on oublie également. Autrefois, la ville de Kitchener, d'où je viens, passait pour être une ville de propriétaires. Je crains qu'il n'en est plus ainsi aujourd'hui, mais en ce temps-là, 70 p. 100 des contribuables étaient propriétaires de leurs propres habitations ce qui me paraît un état de choses fort à souhaiter. Au cours des dernières années, à cause du chômage qui sévit parmi nos artisans, dont la plupart sont employés dans des établissements industriels, il leur a été tout à fait impossible de payer non seulement leurs versements sur hypothèques, mais même l'intérêt et les taxes. Ils sont sans travail; ils n'ont pas de revenu et au cours de l'année dernière ou depuis deux ans, un bon nombre de mes concitoyens ainsi qu'il arrive dans d'autres villes industrielles du Canada, ont perdu tout ce qu'ils avaient consacré à l'achat de leur petite propriété. Dans ma propre ville, on compte encore 4,500 personnes inscrites au fonds de secours, soit plus que les inscriptions de trois ans. Je crois que l'on conviendra que Kitchener est une des meilleures villes du Canada dont la population se signale pour son esprit d'économie, son initiative et son intelligence.

Le moratoire les protège en ce qui concerne leurs paiements de principal, mais non pas de leurs intérêts ni de leurs impôts. J'exprime l'espoir que lorsque le Gouvernement présentera ses mesures de réforme ou peut-être lorsqu'il lui sera donné d'étudier le bill en comité, il n'oubliera pas les habitants de nos villes industrielles qui subissent une pression aussi rude que toute autre classe de citoyens du Canada.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, d'après les règlements, le débat sur la 2e lecture doit se restreindre au principe du projet de loi. Parfois cependant, il est très difficile de discuter le principe d'un bill sans faire allusion, peut-être pour illustrer un point à ses articles. Je ne connais aucun bill étudié jusqu'ici qui ait nécessité dans une plus grande mesure que celui-ci l'examen des articles en comité. C'est pourquoi je suis d'avis qu'il convient de donner suite à la suggestion du proposant et de renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce, qui aura le loisir de l'examiner sous tous ses aspects et d'entendre tous les intéressés. Lorsque le bill reviendra à la Chambre, ses dispositions refléteront sans doute plus exactement les vues des honorables députés qui si on le débattait au long, soit à l'occasion de la deuxième lecture, soit en comité général de la Chambre. Dans les circonstances et sans préjudice, et réservant à la Chambre le plein droit d'en combattre le principe et les détails, j'estime qu'il convient de renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée; et le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

PROPOSITION DE PLACER LE CABOTAGE SOUS LA JURIDICTION DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) propose la 2e lecture du (bill n° 12) tendant à modifier la loi des chemins de fer (transport par eau). —Monsieur l'Orateur, ce bill est si simple qu'il n'est guère nécessaire de l'expliquer. D'ordinaire, ceux qui s'opposent à un projet de loi appuient sur l'absence de précédents. Or, dans le cas actuel, je peux citer des précédents remontant à vingt-cinq ans. Voici ce que dit l'article 358 de la loi des chemins de fer:

> Les dispositions de la présente loi, relativement aux taxes, tarifs et tarifs communs, en tant que la Commission juge qu'elles peuvent s'appliquer, s'étendent et s'appliquent aux transports effectués par une compagnie de chemin de fer par mer ou sur les eaux intérieures entre les endroits ou des ports du Canada, si la compagnie possède, affrète, emploie, entretient ou met en service des navires, ou est partie à quelque arrangement pour employer, entretenir ou mettre en service des navires pour les transports par mer ou sur les eaux intérieures entre ces ports ou ces endroits.

Je tiens à souligner le fait que cet article, qui existe depuis vingt-neuf ans ne comporte aucune indication qu'il ne s'applique qu'au transport d'entier parcours effectués sur une certaine distance par terre et sur une certaine

distance par eau. Il n'est entièrement applicable qu'au transport par eau. La meilleure explication que je saurais faire du bill serait de faire remarquer que ses dispositions sont les mêmes que celles de l'article que je viens de lire, sauf que je veux enlever le mot "chemin de fer" et les mots "sur les eaux intérieures", afin que désormais elles s'appliquent à toute compagnie possédant des navires et effectuant par eau le transport, tant de passagers que de marchandises. Il y a bien toutefois, une ou deux légères modifications que je désire effectuer et que je devrai indiquer en détail.

En premier lieu, je demande que l'article s'applique uniquement aux navires autres que ceux qui sont la propriété d'une compagnie de chemin de fer. En d'autres termes, je demande qu'il s'applique à tous les navires transportant des marchandises et des passagers. Quoique je n'aie pas inclus les navires faisant le service sur les Grands lacs, je n'ai aucune objection à ce que l'article s'applique à cette région, si le comité auquel le bill sera renvoyé le désire. Cependant, je ne suis pas au fait des conditions qui existent sur les Grands lacs et je ne désire nullement soulever des questions qui ne sont pas de ma compétence. Je demande que la clause s'applique tout simplement aux eaux de cabotage sur les deux littoraux. Je demande que les routes et les endroits où les navires font escale soient surveillés de la même manière et par un organisme semblable à la Commission des chemins de fer, qui a la surveillance des points de division et des parcours des voies ferrées. Je fais aussi une exception en faveur des vaisseaux jaugeant moins de vingt tonnes, de manière que les petits bacs-transbordeurs ne tombent pas sous le coup des restrictions ou des conditions de cette disposition.

Sauf cette exception, l'article s'appliquerait à tous les navires autres que ceux qui sont la propriété d'une compagnie de chemin de fer. S'il est convenable et à propos que cette clause s'applique aux navires qui sont la propriété d'un chemin de fer, je ne vois pas pourquoi elle ne s'appliquerait pas aux navires d'une autre compagnie qui fait probablement concurrence aux navires d'une compagnie de chemin de fer, parce que le hasard veut qu'elle ne soit pas en meme temps propriétaire d'une voie ferrée. Cette disposition serait avantageuse à toutes les parties intéressées. Les localités desservies par les navires en question, qui croient peut-être qu'elles ont été négligées ou ne reçoivent pas le service auquel elles ont droit, ou encore les tarifs qu'elles aimeraient à acquitter, pourraient s'adresser à la Commission des chemins de fer. D'autre part, une compagnie maritime serait assurée d'une protection absolue contre, disons, toute pression politique. Il peut arriver qu'un député veuille qu'un navire cabotier en particulier fasse escale à sa maison d'été ou à celles de ses amis; il pourrait alors exercer la pression nécessaire pour atteindre son but. Il peut aussi arriver que, soit directement soit indirectement, l'on donne à entendre à une compagnie que si elle refuse d'obtempérer aux désirs du député, elle éprouvera peut-être des difficultés à faire renouveler sa subvention. Voilà une situation qui ne serait guère désirable.

Le très hon. M. BENNETT: Cette clause s'appliquera-t-elle uniquement aux navires qui vont d'un port à un autre au Canada?

M. NEILL: Parfaitement d'un port à un autre au Canada.

M. DUFF: Le cabotage au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout ce que je voulais savoir.

M. NEILL: Les endroits d'escale d'un port canadien à un autre. L'article en question créerait un organisme judiciaire qui rendrait justice également à tout le monde et tiendrait compte de toutes les réclamations. Personne n'oserait laisser entendre qu'il serait désirable d'abolir la Commission des chemins de fer. Cependant, à l'époque de sa création, elle a soulevé beaucoup d'opposition. Une compagnie de chemin de fer est, à l'heure actuelle, absolument astreinte aux conditions que j'ai énumérées pourvu qu'elle soit propriétaire de navires. Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'un voyage qui se fait partie par terre et partie par eau. Sur le littoral du Pacifique, ces conditions s'appliquent tout aussi bien à un voyage de Vancouver à Victoria que s'il s'agissait d'un trajet par chemin de fer de Montréal à Victoria.

Si l'on prétend que cette disposition est de nature à soulever des questions avec lesquelles les techniciens de la Commission des chemins de fer ne sont pas très familiers, je ferai observer que la Commission exerce actuellement la haute main sur les ponts, les tunnels, le trafic et les droits de passage que l'on exige. Les commissaires des chemins de fer exercent la haute main sur les compagnies de messagerie, de téléphone, de télégraphe et sur les prix qu'elles exigent; ils fixent aussi les prix exigés pour la transmission des câblogrammes. Sous le régime de l'article 374, on décrète que la Commission des chemins de fer peut exercer un contrôle sur le prix—le prix remarquez-le bien—et l'approvisionne-

ment d'eau nécessaire pour la production de la force motrice; voilà assurément quelque chose qui n'a aucun rapport avec les chemins de fer. La Commission a le pouvoir de fixer le prix et de prescrire la manière dont la force motrice sera développée et ainsi de suite. Ainsi, il est donc parfaitement clair que la Commission a le pouvoir—les précédents sont là pour l'établir—de régler les questions de cette nature; je propose que tous ces bills concernant les chemins de fer soient renvoyés au comité des chemins de fer; le ministre verra peut-être jour de permettre que le présent bill soit lu pour la seconde fois avec l'entente qu'il sera renvoyé au comité des chemins de fer.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Est): Monsieur l'Orateur, la Chambre a été saisie de cette question, il y a dix ans. Les compagnies de chemins de fer, de téléphone et de messageries sont assujetties aux règlements d'une commission instituée par ce Parlement et qui s'appelle la Commission des chemins de fer. Je ne vois pas pourquoi les compagnies de navigation commerçant sur les Grands lacs et aussi sur les côtes ne seraient pas réglementées de la même façon. J'ai été président de la commission du port de Toronto pendant nombre d'années, à l'époque où le port et les quartiers du bord de l'eau étaient en voie de développement; je connais donc un peu les conditions de travail à bord des navires qui partent de ce port et qui vont sur les Grands lacs. Ces conditions de travail sont une vraie honte pour les gens de notre pays. Les gens travaillent sur ces bateaux nuit et jour jusqu'à l'automne pour amener le grain de l'ouest à la mer; on manque des appareils de sauvetage nécessaires et il n'y a pas de postes de sauvetage. Comme je l'ai dit ici même en 1922 et 1933, ces navires qui traversent le lac Supérieur doivent compter sur la station de T.S.F. américaine et presque chaque année il y a des désastres sur les Grands lacs. Une pareille situation ne serait pas tolérée ailleurs. Ainsi les fabricants ne peuvent pas faire travailler leurs ouvriers comme on fait travailler ces marins sur les bateaux des Grands lacs. Je ne veux point critiquer trop sévèrement, parce que je sais que le commerce maritime est dans un état précaire, mais j'ai vu des gens partir à bord de ces navires dans des conditions qui défient toutes les lois de l'hygiène, enfouis dans le fond de la cale d'un bateau vieux de 20, 30 ou 40 ans et qui, la nuit, est pire que le cachot de Calcutta. L'inspecteur d'hygiène de Toronto s'est plaint auprès de moi des conditions existant à bord de ces navires, il y a douze ans, lorsque j'étais président de la commission du port. Je considère que le Parlement devrait examiner le fond de ce projet de loi, parce que les conditions de travail à bord de ces navires sur les Grands lacs ont besoin d'être réformées par le Parlement. Je ne voudrais pas prendre la responsabilité de faire rejeter cette mesure en la discutant trop longtemps. Je suis en faveur d'avoir des conditions de travail convenables sur les navires des Grands lacs et je voudrais qu'un comité de la Chambre étudiât le fond de ce projet de loi, afin que le Parlement puisse agir en conséquence.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et Canaux): Monsieur l'Orateur, il est presque neuf heures et je ne peux pas faire les quelques remarques que j'avais l'intention de présenter dans les trois minutes qui restent. Tout en ne voulant pas dire que le bill devrait être rejeté dès maintenant et comme je désire formuler quelques observations, si la Chambre le veut bien, je vous demanderai, monsieur l'Orateur, de bien vouloir déclarer qu'il est neuf heures. Vendredi soir, lorsque le bill reviendra, je pourrai continuer la discussion, si la Chambre le veut bien.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé et public est expirée.

BREVETS D'INVENTION

Le très hon. M. BENNETT: Avant de procéder à la deuxième lecture du bill nº 8, je propose, monsieur l'Orateur, que nous revenions à l'article des motions, pour me permettre de proposer de réserver la deuxième lecture du bill nº 7, relatif aux brevets d'invention.

(La motion est adoptée.)

La Chambre étant revenue à l'article des motions:

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je propose que l'objet relatif à la 2e lecture du bill modifiant et codifiant les lois relatives aux brevets d'invention soit rayé du Feuilleton.

Le but de cette motion est de permettre au projet de loi de passer à l'autre Chambre, en laissant la résolution telle qu'elle est, parce qu'il doit y avoir une résolution antérieure. Puis, quand le bill reviendra du Sénat, nous lui ajouterons les articles traitant des finances. Cela c'est déjà fait et je pense que c'est une bonne méthode, dans des cas de ce genre. La motion a pour but de permettre au Sénat de débattre le sujet du bill et de le faire étudier en comité puis, quand il nous reviendra nous pourrons, si nous le désirons, le faire étudier aussi en comité.

(La motion est adoptée et l'ordre est rayé du Feuilleton).

ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR ÉTUDIER LES AMENDEMENTS

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): J'ai oublié, monsieur l'Orateur de présenter une motion quand nous en étions à ce point, cet après-midi. Il s'agit de la formation d'un comité au sujet d'une résolution qui a été discutée, il y a quelques jours. Je propose donc:

Qu'un comité spécial composé de MM. Cowan, Guthrie, Turnbull, Ernst, Gagnon, Lapointe, Mackenzie (Vancouver) Ralston et Woodsworth soit institué pour étudier la meilleure méthode de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon que, tout en sauvegardant les droits actuels des minorités religieuses et ethniques et les prétentions légitimes des provinces à l'autonomie, le Gouvernement, fédéral pourrait obtenir les pouvoirs suffisants pour donner une solution efficace aux problèmes économiques urgents qui, de leur nature, ont une portée nationale.

Et que ledit comité ait le pouvoir de faire rapport de temps à autre et de faire venir des témoins, des documents ou des archives.

(La motion est adoptée.)

L'ASSURANCE-CHOMAGE

MESURE TENDANT À CRÉER UNE COMMISSION DE PLACEMENT ET D'ASSURANCE SOCIALE

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable R. B. Bennett (premier ministre) pour la 2e lecture du bill nº 8, constituant une commission de placement et d'assurances sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurités sociales, et visant les fins qui s'y rattachent.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, quand la séance a été suspendue à six heures, le très honorable chef de l'opposition venait de terminer un long discours sur le projet qui est actuellement devant la Chambre. Son discours, si je puis parler ainsi, était divisé en deux parties; dans la première il a traité de la constitution et des embarras constitutionnels qui barraient la route à cette législation, et dans la deuxième, il nous a donné une sorte de résumé de ce qu'a fait le parti libéral au point de vue de législation sociale entre 1919 et 1930. Le très honorable député a surtout insisté sur la loi des pensions aux vieillards adoptée sous le régime libéral. Il n'a presque pas parlé du projet de loi qui est actuellement devant la Chambre. Je ne reprendrai pas tout son discours, mais j'ai une ou deux remarques à faire au sujet de ce qu'il a dit.

Le très honorable député a fortement insisté sur les embarras constitutionnels et les droits

[Le très hon. M. Bennett.]

des provinces, mais il a pour ainsi dire ignoré les droits du Parlement fédéral. Après tout, si ce Parlement ou les assemblées législatives des provinces décident de s'en tenir strictement aux droits que leur confère l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il n'y a plus de gouvernement possible en ce pays. Je considère que les membres de cette Chambre aussi bien que ceux des législatures provinciales, devraient se montrer larges d'esprit au sujet de la situation qui existe actuellement au Canada, car, dans le cas contraire, il est inutile de songer à adopter une législation progressive. Depuis quelques années, ce Gouvernement, comme tous les gouvernements précédents, a fourni de l'aide aux provinces pour les chômeurs et, si le Gouvernement fédéral avait décidé que cette question relevait uniquement des provinces, celles-ci seraient aujourd'hui dans une bien fâcheuse position. D'un autre côté, depuis que ce bill a été présenté, aucune province n'a fait entendre une note discordante, que je sache. Au contraire, je connais plusieurs provinces qui ont reçu avec enthousiasme la nouvelle qu'un projet de loi d'assurance-chômage avait été présenté à la Chambre des communes.

Quand il a discuté cette mesure cet après-midi, le chef de l'opposition a insisté particulièrement sur les droits des provinces en visant surtout ceux de la province d'Ontario et il a laissé entendre que cette dernière faisait actuellement une enquête au sujet de certaines taxes que le Gouvernement y imposait. J'ai été surpris de cette déclaration, car j'ai lu dans les journaux du matin une dépêche de la Presse canadienne d'après laquelle le premier ministre d'Ontario aurait tenu le langage suivant:

Il n'y aura pas de travail à moins que le Gouvernement fédéral ne vienne à notre secours.... Nous ne pouvons pas en fournir nous-mêmes.

Une telle attitude semble plutôt étrange de la part d'un gouvernement qui, prétend-on, est si à cheval sur ses droits provinciaux. On nous a ensuite mentionné les obstacles juridiques qui barrent la route. Nous devons malheureusement pour cela nous mettre entre les mains des avocats et leur laisser le soin d'aplanir les difficultés.

Une autre objection soulevée par le chef du parti libéral contre cette législation est que les gouvernements provinciaux n'ont pas été consultés. Je me demande si les gouvernements provinciaux ont été consultés quand la loi de pensions aux vieillards a été adoptée en 1926.

Un DEPUTE: Oui.

M. HEAPS: Un des députés qui siègent à ma droite prétend que les provinces ont été

consultées. J'étais dans cette Chambre quand la loi en question a été étudiée et une des objections du parti conservateur était que les provinces n'avaient pas été consultées. Si vous relisez les documents de la Chambre, vous verez qu'aucun gouvernement provincial n'avait été consulté lorsque cette législation à propos des pensions aux vieillards a été présentée.

M. GRAY: Elle ne pouvait pas entrer en vigueur tant que les gouvernements provinciaux n'avaient pas adopté de loi d'autorisation.

M. HEAPS: Ce n'est pas la question. Cette loi-là imposait des responsabilités aux provinces et les invitait à assumer de lourdes obligations, tandis que le présent bill les soulage de toute responsabilité. Mais le parti qui détenait alors le pouvoir avait déposé son projet de loi sans avoir consulté les provinces, tout comme le Gouvernement actuel l'a fait à propos du présent bill. Je ne puis, par conséquent, voir beaucoup de force dans le raisonnement du très honorable leader de l'opposition quand il prétend que le Gouvernement aurait dû consulter les provinces avant de présenter son projet de loi.

Le chef de l'opposition se plaint en outre de ce que le Sénat a repoussé la loi de pension de vieillesse en 1926. Il est vrai que la majorité conservatrice de la Chambre haute a rejeté cette mesure en 1926, mais je constate que seulement vingt et un sénateurs, dont un, je crois, était conservateur, ont voté pour le bill. Or, il y avait plus de vingt sénateurs libéraux en 1926. Où les autres étaient-ils lors du scrutin?

Si je voulais fouiller le passé pour découvrir ce qu'ont dit l'un et l'autre des partis, je trouverais beaucoup à reprocher aux deux. Je me souviens qu'en 1927, quand la Chambre fut saisie d'une motion tendant à soumettre à un comité l'examen de la question de l'assurance-chômage, nous entendîmes un langage qui ne fait guère honneur à ceux qui l'employèrent à cette occasion. Celui-ci, par exemple:

> Quiconque chôme au Canada le fait parce qu'il ne désire pas travailler; il refuse de travailler.

C'est un député libéral qui a prononcé ces paroles, le 16 mars 1927, lors d'un débat sur l'assurance-chômage, ainsi qu'en fait foi le hansard du jour, à la page 1277. Voici ce qu'à dit un autre député:

> Comment peut-on imaginer que le Gouvernement puisse répondre à toutes les demandes—entre autres de dégrèvements fiscaux—et en même temps verser des pensions aux vieillards, aux aveugles, aux chômeurs et aux nécessiteux de tout le pays? La chose à mon sens est absurde.

Je pourrais accumuler les citations de ce genre, mais je m'en abstiendrai. Le véritable homme d'Etat s'occupe plus du présent et de l'avenir que du passé. Que des premiers ministres et des chefs d'opposition, même l'opposition constituée par les députés de ce coin-ci de la Chambre, changent d'avis, je n'y vois pas de mal. Au contraire, c'est parfois faire preuve non seulement de bonne tactique, mais aussi de bon jugement que de modifier ses vues à la lumière de conditions nouvelles. Cet après-midi, nous avons entendu un discours du premier ministre. Or le premier ministre est un avocat très habile. En effet, si, malgré l'antipathie que je nourris pour les avocats, j'en avais besoin d'un pour me défendre contre une accusation, je choisirais d'abord le premier ministre. Mais il a fait un aveu important, ce qui n'est pas selon ses habitudes. Il a dit qu'il avait d'autres idées relativement au problème du chômage. Peut-être le mot lui a-t-il échappé. Mais il avait évidemment quelque projet à l'esprit, et j'estime qu'avant de saisir la Chambre de mesures relatives à l'assurance-chômage il aurait dû nous faire part de son remède pour le chômage. Il est beaucoup plus important de s'attaquer au problème du chômage qu'à celui de l'assurance-chômage, et si le Gouvernement a trouvé une solution au plus important problème dont la Chambre est saisie, je crois que le premier ministre devrait nous la faire connaître. Je suis fortement d'avis qu'avant d'aborder la question de l'assurance-chômage, nous devrions nous préoccuper du problème fondamental du chômage. Tant que les choses resteront dans leur état actuel, il nous sera à peu près impossible d'étudier de façon compréhensive le problème de l'assurance-chômage.

Lorsque la résolution sur laquelle est fondé le présent bill fut présentée, j'ai soutenu qu'en face des conditions actuelles et vu le nombre de gens qui sont sans travail, il serait pour ainsi dire impossible d'établir un système d'assurance-chômage, qui serait orthodoxe au point de vue des actuaires et assurerait des indemnités de secours à même un petit nombre de ceux qui chôment malheureusement à l'heure actuelle. Les chiffres que le premier ministre a cités cet après-midi font voir qu'à l'époque du recensement de 1931, il y avait 2,566,661 employés. Mon très honorable ami a prétendu que le présent bill affecterait 1,701,834 personnes dont l'énorme majorité sont des employés du sexe masculin. Mais ces chiffres que le premier ministre a cités cet après-midi dénotent quelques omissions assez significatives; de fait, les chiffres du recensement de 1931 ne donnent pas de renseignements quant au nombre des sans-travail. Sur ce chiffre d'environ deux millions

et demi d'employés, nous ne savons pas combien chôment à l'heure actuelle, pas plus que nous ne savons combien en réalité sur les deux-tiers de million, qui prétend-on, pourraient être affectés par le présent bill, bénéficieront de ces dispositions. Je n'hésite pas à le dire, il faudra réduire de beaucoup les chiffres que le premier ministre a cités cet après-midi afin d'indiquer exactement ou même approximativement le nombre de gens qui seront affectés par la mesure proposée.

Depuis que les chiffres du recensement ont été recueillis, notre armée de sans-travail a vu grossir considérablement ses rangs; de plus, le bill renferme une disposition très importante qui stipule que les employés intermittents ne sauraient bénéficier de la loi projetée. J'ignore de quelle façon on définira l'expression "un travailleur intermittent". Depuis cinq ans, un grand nombre d'employés dans les usines des compagnies de chemin de fer n'ont travaillé que par intermittence. A titre d'exemple, prenons les usines du Pacifique-Canadien. Les gens employés dans ces usines ne travaillent que 14 jours par mois depuis la fin de 1929 ou le début de l'année 1930. A raison de 14 jours par mois, c'est-à-dire moins de trois jours et demi par semaine, pendant toute l'année en moyenne, ces gens ne se trouvent pas à travailler 25 heures par semaine. Sous le régime des dispositions du bill, est-ce que ces gens seront désignés comme des employés intermittents? Il est probable que si l'on donne une interprétation juridique à ces mots, ces ouvriers ne peuvent être considérés comme des employés permanents, car ils ne travaillent que trois jours et demi par semaine; ils pourraient très bien être classés dans la catégorie des employés intermittents. Voilà qui exclut immédiatement pour ainsi dire de l'application de la mesure un grand nombre d'employés dans les ateliers du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, car, la situation qui existe dans les usines du Pacifique-Canadien quant au nombre d'heures de travail s'applique également dans les usines du National-Canadien. J'ai reçu des protestations de quelques-unes des unions d'employés de chemin de fer relativement au présent bill. De fait, en tant qu'il s'agit du bill lui-même, à venir jusqu'aujourd'hui, j'ai reçu bien plus de plaintes que de louanges de la part des ouvriers des différentes parties du Dominion. En effet, nous constatons que pour les employés de chemin de fer et pour presque tous les autres employés intermittents, ce bill signifie que l'on s'attend à ce qu'ils contribuent au maintien d'un système d'assurance contre le chômage jusqu'à concurrence d'un cent par heure des gages qu'ils retirent. Je tiens à rappeler au souvenir du premier ministre, quoi-

[M. Heaps.]

qu'il soit absent de son siège pour l'instant, que lorsque la résolution fut soumise à la Chambre il a promis de nous fournir certains renseignements sous forme d'imprimés, à savoir le rapport de M. Andrew D. Watson et de M. Hugh H. Wolfenden, actuaires, qui ont consacré un temps considérable à la préparation de ce bill. Il a promis aux honorables membres, je crois, que le rapport imprimé de ces deux actuaires serait mis à leur disposition avant que le bill ne soit lu pour la deuxième fois. Pour ma part, j'ai attendu le dépôt de ce document afin d'avoir une meilleure idée des conclusions auxquelles sont arrivés ces messieurs et des raisons qui militent en faveur de certaines dispositions du bill au point de vue financier.

Il a été question de la loi anglaise, cet après-midi; on a affirmé à l'Assemblée et probablement donné l'impression à la population que le projet de loi est dans une très large mesure calqué sur la loi anglaise. C'est vrai jusqu'à un certain point. Mais dans une très faible mesure seulement, car en Angleterre la loi a actuellement une telle ampleur qu'elle s'applique, je dirais, à plus du quart de la population entière du pays. Je ne crois pas que le dixième de notre population soit assujétie aux dispositions du projet de loi. C'est-à-dire, à supposer que le nombre des assurés s'élève à un million,—et je ne crois pas qu'il atteigne ce chiffre d'ici plusieurs années,—le dixième seulement de la population sera protégé contre le quart en Grande-Bretagne. En outre, la loi d'assurance-chômage anglaise a un objet précis: l'entretien des sans-travail. Le projet de loi ne pourvoit pas à la même fin. Le Gouvernement part d'un principe tout à fait différent: il choisit plusieurs risques assurables et écarte les risques non assurables, tant qu'ils ne deviendront pas assurables. La conséquence, c'est que l'Etat se charge des risques avantageux qui ne requièrent probablement pas d'assurance, tandis que les risques comportant plus d'aléas et une plus grande nécessité de garantie que les autres resteront à découvert.

En sus, la loi d'assurance-chômage en Grande-Bretagne a aujourd'hui une portée tellement universelle que bien peu d'hommes et de femmes restent en dehors de sa sphère d'application. Au pays, où depuis nombre d'années nous comptons une si grande armée de chômeurs et de travailleurs employés à demi, ces gens ne seront malheureusement pas assujétis. Cela provient, ainsi que le premier ministre l'a dit cet après-midi, de ce que le Gouvernement projette l'organisation d'un système d'assurance-chômage conforme aux sains principes des actuaires. Pour qu'un projet de loi en vaille la peine il ne saurait cadrer avec les calculs des actuaires pour la simple raison qu'il y a tant de chômeurs, qu'il faudrait des

contributions de l'Etat bien plus grandes que n'en prévoit le bill pour assurer des prestations quelque peu appréciables.

En second lieu, serons-nous selon toute probabilité en mesure de déposer dans une avenir immédiat ou lointain, un projet de loi embrassant l'immatriculation de tous les employés de l'industrie au pays? Je me rappelle qu'au cours de la première session où j'ai siégé à la Chambre, l'une des questions que j'ai soulevées, c'était celle de l'assurance-chômage, et pour ainsi dire tous les ans sans exception depuis 1931, j'ai amené la question sur le tapis en préconisant quelque forme d'assurance-chômage pour résoudre le problème. Mais depuis mon enthousiasme pour l'assurance-chômage a diminué de plus de moitié, non parce je me désintéresse de l'assistance aux sans-travail, mais parce qu'à mon avis pour nous attaquer avec succès au problème du chômage, nous devons partir d'une toute autre base que la simple assurance-chômage. Encore une fois, pour établir un système d'assurance qui subvienne à l'entretien des chômeurs, il faudra en réduire considérablement le nombre, si l'on veut que l'entreprise soit praticable au point de vue actuaire.

Pourquoi ne suis-je pas aussi enthousiaste au sujet d'une telle mesure que je l'étais il y a quelques années? En 1927, 1928 et 1929, j'ai proposé des motions à la Chambre, pensant que l'on pourrait soumettre une certaine espèce d'assurance de nature à résoudre le problème d'une manière efficace. En 1931, le premier ministre a bien voulu accepter la motion. Il a dit que pendant cette législature un bill serait déposé relativement à cette question. Sans aucun doute, c'est à la suite de cette promesse que nous sommes saisis de cette mesure aujourd'hui. Mais lorsque j'ai proposé l'assurance-chômage à la Chambre, le nombre des sans-travail était petit si on le compare à celui d'aujourd'hui. Je n'ai pas été aussi sage que d'autres. J'ai pensé que la dépression qui nous a frappés en 1929 et qui s'est continuée en 1930 et 1931 disparaîtrait comme d'autres, et que nous jouirions de temps plus prospères avec la diminution du nombre des chômeurs. Mais la dépression s'est maintenue; l'armée des chômeurs a grossi, et j'oserai dire que, aujourd'hui, il y a environ six cent mille sans-travail au pays, en dépit des chiffres fournis par le premier ministre. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a mentionné cet après-midi le grand nombre d'hommes et de femmes qui reçoivent des secours à Kitchener. On m'a dit qu'à Toronto il y a maintenant plus de chômeurs que jamais dans le passé, qu'un plus grand nombre demandent du secours que l'an dernier. Etant donné cette foule de chômeurs, je ne puis comprendre comment on puisse prétendre que le nombre des sans-travail ait diminué de moitié depuis 1932. Cependant, je le répète, je pensais que la situation aiguë de 1929 et de 1930 deviendrait moins sérieuse. Mais il n'en est rien; nous sommes encore, comme l'ont dit quelqnues-uns, dans une situation anormale. Je me demande si les conditions ne sont réellement pas devenues normales, car, en plus du grand nombre d'habitants qui son complètement sans travail, il y en a beaucoup d'autres qui ne sont occupés que de temps à autre, et cependant, la machine industrielle fonctionne d'une manière régulière. Par conséquent, si les conditions présentes, les prétendues conditions anormales, sont réellement plus ou moins normales, alors il nous faut étudier le problème à un tout autre point de vue.

L'an dernier, j'ai proposé une résolution relative à des heures de travail plus courtes et à un plus grand pouvoir d'achat pour les masses du peuple. Une fois de plus, j'ai constaté avec reconnaissance que le Gouvernement acceptait ma motion et que la Chambre l'adoptait à l'unanimité. Mais j'ai été amèrement désappointé lorsque, probablement comme résultat de cette résolution, on a déposé cette année un bill relatif à une semaine de quarante-huit heures de travail. Si c'est tout ce que le Gouvernement peut faire, je crains bien que le sort des chômeurs ne soit amélioré. De fait, notre armée de chômeurs va devenir permanente. J'aimerais que cette question soit traitée d'une manière beaucoup plus radicale et fondamentale que tout ce que le Gouvernement a proposé jusqu'à ce jour.

Ce projet de loi exige du patron et de l'employé une contribution hebdomadaire de 25c., et la part de l'Etat variera de 10c. à 22c. ½. Cet arrangement est sans doute assez analogue à ce qui existe dans d'autres pays et les prestations proposées ressemblent quelque peu à celles d'autres pays. Mais il y a bien des années que l'assurance-chômage a été introduite dans ces autres pays et nous débutons maintenant sur une échelle extrêmement limitée. Nous devrions examiner ce projet de loi froidement et selon la logique pour voir exactement ce qu'il va produire.

En premier lieu, je pense qu'on reconnaîtra généralement que le projet de loi ne touche aucunement la question du chômage. On essaie simplement de former une caisse qui permettra de payer des prestations de chômage, et nous ne sommes pas sûrs quant aux montants de ces prestations, car le premier ministre nous a fort bien dit cet après-midi qu'on établira un comité ou une commission qui sera chargée d'appliquer la loi et que les chiffres des prestations pourront varier de temps à autre selon

l'état de la caisse et les calculs des actuaires. Par exemple, quand un grand nombre des assurés chômeront, les indemnités pourront être moindres que celles qui sont indiquées dans le projet de loi. A l'heure actuelle, les chômeurs reçoivent des secours. La responsabilité en incombe aux gouvernements du Dominion et des provinces et aux municipalités, qui contribuent chacun environ un tiers. J'ose dire que d'une façon générale la somme distribuée en secours aux chômeurs est à peu près égale à celle des prestations de chômage qu'on propose ici de donner. Or, qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que ce qui est aujourd'hui un devoir dont la responsabilité incombe aux gouvernements du Dominion et des provinces et aux municipalités va devenir un devoir dont la responsabilité incombera au gouvernement fédéral, au patron et à l'ouvrier; et ceux qui à l'avenir chômeront et qui sont visés par les dispositions de ce projet de loi ne seront plus secourus par les autorités provinciales et municipales. En d'autres termes, la part aujourd'hui supportée par la province et la municipalité va être mise à la charge du patron et de l'ouvrier.

J'ai dit que je ne m'oppose pas au principe de l'assurance-chômage. J'espérais cependant que, le jour où un tel projet de loi serait présenté, le Gouvernement se montrerait bien plus généreux et trouverait moyen de se charger du sort des chômeurs canadiens. Je sais bien que ce serait exiger beaucoup de l'Etat que de lui demander de se charger de soulager les chômeurs et les chômeuses du pays à l'heure qu'il est; il faut cependant qu'on les secoure de quelque façon; et quand on nous présente un projet de loi grâce auquel nous prendrons les bons risques et laisserons les autres à la merci du sort, nous commettons une grave injustice envers une grande partie de la population, qui espère encore trouver de l'emploi bientôt sinon tout de suite.

Le Parlement n'a pas et ne peut pas avoir de plus grande responsabilité que celle qui a trait au problème du chômage et, que cela me plaise ou non, il faut que je compare les projets de lois actuellement en discussion avec l'impression créée dans tout le pays par les discours radiodiffusés du premier ministre. J'ai entendu ses discours, je les ai lus dans les jounaux et lorsque ces derniers m'ont demandé ce que je pensais de ces idées nouvelles, de ce nouveau programme, ou peu importe ce qu'on voudra l'appeler, j'ai été un des premiers à dire que je félicitais le premier ministre de sa conversion. La seule réserve que j'ai faite dans mes compliments, c'est que je voulais voir le texte même des mesures quand elles viendraient devant la Chambre.

[M. Heaps.]

Je dois avouer que ce bill-ci de même que le projet de loi concernant les heures de travail m'ont un peu désappointé. Les gens de notre pays attendaient du Gouvernement un peu plus et un peu mieux que ce que contiennent ces deux projets de loi. Vous ne pouvez pas présenter des mesures pareilles aux ouvriers de notre pays et leur faire croire qu'elles vont améliorer leur état ou rendre leur sort meilleur dans l'existence. Après tout, ce que la généralité des gens demande, c'est de se sentir en sécurité. Or, ni le projet de semaine de 48 heures, ni celui de l'assurance-chômage ne leur donneront plus de sécurité qu'il n'en ont aujourd'hui. Comme je l'ai dit il y a un instant, monsieur l'Orateur, ce que j'attends du ministère actuel et de n'importe quel ministère, c'est d'aller à la source du problème qu'il a à affronter et qu'aura probablement à affronter le gouvernement, quel qu'il soit, même après d'autres élections. Nous voulons qu'il s'attaque au problème du chômage, non pas au moyen d'un projet d'assurance-chômage, mais en allant plus au fond des choses que ne le fait ce projet-ci. Je suppose qu'environ 750,000 personnes tomberont sous le coup de cette loi et ce seront les gens qui ont le moins besoin de cette sorte d'assurance. En effet, si une personne est employée à l'heure actuelle, en pleine crise, il n'est pas probable qu'elle soit sans emploi dans un ou deux ans. Aussi j'estime qu'en abordant le problème du chômage nous devrions avoir devant nous ces autres idées auxquelles le premier ministre a fait allusion cet après-midi.

Relativement à ce projet d'assurance-chômage, j'avoue franchement, monsieur l'Orateur, que ceux qui l'ont défendu ne le désirent guère et que ceux qui l'ont combattu ne le désirent pas du tout. Les avantages qu'il doit procurer aux ouvriers de notre pays sont si insignifiants que nous allons, à mon avis, désappointer un grand nombre de gens et je considère que cela serait une injustice de voter cette loi à moins d'en élargir considérablement la portée. Avant d'adopter définitivement le bill, le premier ministre et ses collègues se montreront peut-être plus généreux; peut-être étendra-t-on les dispositions de la loi et le Gouvernement consentira-t-il des subventions plus élevées que celles qu'on propose actuellement. Je ne veux pas me montrer trop sévère dans mes critiques; j'aimerais bien mieux pouvoir dire au Gouvernement: Merci pour ce que vous avez fait en proposant une loi qui en vaudra la peine. Mais je crains qu'une mesure comme celle-ci, tellement restreinte dans sa portée et dans les avantages qu'elle doit donner, ne soit pas

accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par les ouvriers du Canada.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, le problème du chômage est plus important que la question de l'assurance contre le chômage. J'aurais bien mieux aimé voir le gouvernement proposer ce qu'il a en vue pour résoudre la question du chômage. En supposant que ces projets ne puissent pas absorber entièrement tous ceux qui sont sans travail, une loi d'assurance-chômage pourrait servir de précieux supplément à son programme, parce qu'elle pourrait répondre aux besoins d'un nombre limité de chômeurs. Un programme de travaux publics n'est pas un remède pour le chômage; tout souhaitable qu'il puisse être pour parer à une situation provisoire, on ne peut pas le considérer comme un remède permanent. J'espère donc qu'avant la troisième lecture de ce bill, le Gouvernement nous dira ce qu'il a l'intention de faire pour parer au chômage dans le pays et aussi ce qu'il a l'intention de faire pour les nombreux chômeurs qui ne peuvent pas aujourd'hui et qui ne pourront probablement jamais être absorbés dans la vie industrielle du pays. Peut-être que s'il proposait à la Chambre quelque chose qui en vaut la peine, nous pourrions manifester un peu plus d'enthousiasme à l'endroit de ce projet d'assurance-chômage que nous n'en ressentons actuellement.

M. G. D. STANLEY (Calgary-Est): J'ai écouté avec curiosité, monsieur l'Orateur, le discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). On ne peut blâmer le gouvernement de traiter de son mieux la question du chômage on ne peut davantage présenter d'argument contre l'obligation qui existe pour le peuple du Canada envers les sans-travail de l'industrie, mais je ne puis comprendre ou justifier l'attitude de l'honorable député et d'autres qui confondent l'étude de la question d'assurance-chômage avec la question d'accorder des secours à ceux qui ne bénéficient pas de prestations, d'après un système d'assurance.

Le problème du chômage intéresse sans aucun doute l'industrie tout entière et j'y fais entrer le devoir qui incombe au gouvernement de notre pays à cause de son association avec l'industrie. Il n'y a pas de doute que l'honorable député n'ait parfaitement raison quand il dit que le chômage ne dépend pas de la volonté de l'ouvrier même. Et ceux qui laissent entendre, en parlant de façon générale, que les chômeurs sont dans cette position à cause de leur manque d'énergie ou de prudence, ou à cause de paresse de leur part n'ont pas plus raison. C'est là, naturellement, l'argument absurbe que nous entendons parfois. Il existe une faiblesse caractéristique dans le système industriel tel qu'il a été dirigé dans notre pays et dans d'autres, parce qu'il n'a pas assuré un emploi continu et constant aux ouvriers de l'industrie. L'honorable député semble indiquer que nous devons nous occuper des secours, d'un côté, ou de l'assurance de l'autre côté et que la présentation au Parlement d'un projet de loi traitant de l'assurance contre le chômage signifie qu'on ne prendrait aucune mesure pour secourir les chômeurs. Cette prétention n'est ni juste ni raisonnable. A mon sens, il n'y a pas de raison pour que les ouvriers, syndiqués ou non, ne puissent pas payer des cotisations comme les autres qu'intéresse l'industrie et qui les aident à former une caisse d'assurance pour leur permettre de continuer leurs travaux dans une sécurité raisonnable. L'honorable député a parfaitement raison quand il dit que le plus grand besoin du travailleur est un sens raisonnable de sécurité. L'idéal qu'il cherche est de se suffire à lui-même et j'entends par cela que pendant les années où il travaille il doit pouvoir gagner assez pour voir à l'entretien de sa famille pendant toute sa vie. On devrait pouvoir en dire autant de l'industrie toute entière; elle devrait se suffire à elle-même en ce sens que, durant les douze mois de l'année, elle devrait pouvoir remplir toutes ses obligations vis-à-vis de l'élément humain qui se rattache à elle. Il existe un manque d'organisation, qui a été plus marqué au cours des quatre ou cinq dernières années, mais qui existait même avant la crise.

L'honorable député de Winnipeg-Nord a établi un contraste entre ce que recommande le bill numéro 8 et la mesure qui a été appliquée dans le Royaume-Uni. Je ne discuterai pas la question en détail mais je dis qu'il existe des différences. On n'a pas besoin d'être convaincu que le bill numéro 8 contienne toutes les vertus de la loi de la Grande-Bretagne pour conclure qu'il peut en contenir. Nous comprenons que les principes généraux du projet de loi qui nous est soumis sont ceux qui ont été suivis dans la mère patrie, au cours des trente dernières années. Les détails ont varié et des améliorations ont été apportées au point qu'en 1934, on constatait un progrès marqué sur la loi qui avait été en vigueur au cours des années précédentes. Quels ont été les résultats dans la mère patrie? Je ne pense pas qu'on puisse douter aujourd'hui qu'il ne se soit produit un changement marqué dans la psychologie du public en général et qu'il embrasse, non seulement les ouvriers, mais aussi les patrons—industries, gouvernements, unions ouvrières et la population en général. De fait il en a été ainsi pendant un nombre considérable d'années et nous ne trouvons pas

d'opposition réelle au principe d'assurance. Si l'on veut étudier le rapport du comité Blanesburg on y trouve des expressions de confiance et d'approbation de toutes les classes. A un endroit, le comité rapporte:

Personne ne nous a suggéré l'abandon de l'assurance-chômage. Tous ceux qui ont comparu devant nous—et c'est une manière de voir que nous partageons—reconnaissent qu'un système d'assurance-chômage doit être considéré comme un trait permanent de notre code de législation.

Quand nous entreprenons à la Chambre de présenter une loi sociale de ce genre nous adhérons au principe posé dans le rapport de la commission Blanesburg. En 1924, la fédération nationale des syndicats de patrons—et je signalerai aux honorables députés qu'il s'agit d'une goupement d'associations d'employeurs —manifesta son approbation dans les termes suivants:

Quelles que soient les défectuosités des mesures d'urgence on ne saurait dire que l'expérience de l'assurance obligatoire contre le chômage, inaugurée en 1911, ait été un échec en elle-même. Au contraire, depuis 1911 l'expérience a démontré qu'il est practicable en temps normal de se prémunir au moyen d'assurance en vue d'aider le travailleur de bonne foi à traverser des périodes de chômage provisoire inévitables.

Ensuite, nous arrivons au groupe Melchett-Turner qui a appuyé le projet de tout coeur. Plus tard, le projet a été apprové à la suite d'une enquête industrielle poursuivie par les libéraux et dans la suite, le comité Balfour, institué par le Board of Trade s'est dit d'opinion que—

Tant qu'au point de vue du bien-être social général qu'à celui de l'efficacité industrielle et commerciale, l'inauguration de l'assurance contre le chômage en Grande Bretagne a été amplement justifiée, et il ajoutait: qu'il s'imaginait difficilement comment le pays se serait comporté "s'il n'avait pas eu à sa disposition, au moment voulu, le rouage de l'assurance." A la vérité, on dit couramment une dépression commerciale "si accentuée et prolongée a occasionné bien peu de souffrances réelles comparativement à ce que l'on a vu au cours de périodes de dépression passagères beaucoup moins graves, d'avant-guerre." Ce que l'on attribue en grande partie à l'assurance contre le chômage.

C'est ainsi que divers groupements représentant toutes les sections de la population approuvent cordialement le principe général. Je sais que l'on peut critiquer la mesure dans ses détails, mais au Canada nous en sommes au point où une législation sociale du genre de celle dont nous sommes saisis est réclamée par le grand public. Je n'ai aucun doute que les unions ouvrières du Canada n'approuvent le principe de l'assurance par contribution tel que le prescrit le bill no 8 et, à n'en pas douter, elles appuieront la mesure

[M. Stanley.]

malgré les efforts tentés par quelques uns en vue de confondre un plan légitime d'assurance avec un programme de secours aux chômeurs. A mon avis, ce genre d'assurance, appliqué dans notre pays, n'est pas une forme de charité; ce n'est pas une gratification, mais une chose conforme aux sains principes des affaires. D'après moi, tenant compte de l'élément humain dans l'industrie, nous procédons simplement comme on le fait tous les jours dans le monde des affaires. Telle qu'elle est organisée aujourd'hui la société en est rendue à reconnaître que l'industrie ne saurait survivre sans être disposée à jouer son rôle dans l'adoption de législation sociale du genre de celle qui est à l'étude.

Si l'on voulait se donner la peine de passer en revue la législation anglaise, on pourrait se rendre compte des différentes modifications qui y ont été apportées et des expériences qui ont été faites durant tout ce temps-là. Par exemple, de 1920 à 1926, il y a eu seize décrets différents changeant le mode d'application du principe d'assurance. On peut supposer cependant, je crois, que la législation actuelle est établie sur une base solide et qu'elle est une acquisition permanente pour les besoins de l'industrie de ce beau pays.

Qu'est-il arrivé en Angleterre? Quels sont les événements qui ont changé la psychologie du peuple? Durant les trente-cinq dernières années, les dépenses des services sociaux au Royaume-Uni ont augmenté de $180,000,000 à $2,500,000,000. Depuis 1908, les dépenses des services sociaux ont quintuplé et ce qui me frappe surtout c'est qu'un huitième du montant total dépensé par les services sociaux consiste en secours distribués en vertu des lois concernant les indigents ou en secours directs.

On a bien parlé des armements, et il y a un fait qu'il est intéressant de connaître à ce sujet. En 1914, juste avant la guerre, la Grande-Bretagne dépensait en armements environ $350,000,000 par année, montant égal à celui qu'elle dépensait à ce moment-là pour les services sociaux. L'année dernière, avec à peu près les mêmes armements, elle a dépensé près de la moitié plus, soit $575,000,000, mais au lieu de ne donner aux services sociaux que $350,000,000 elle leur en a donné $2,500,000,000. Pendant que le Royaume-Uni manifestait de cette façon l'attitude du public envers les services sociaux, la France sextuplait ses dépenses d'armement, l'Italie les quintuplait ainsi que le Japon, et les Etats-Unis les triplait. En 1929, alors que la crise du chômage était à son paroxysme au Royaume-Uni, les deux-tiers ou les trois-quarts des assurés étaient des personnes qui avaient un emploi régulier et la moyenne des jours de chômage était de 140 pour les hommes et de 93 pour les femmes.

Pour en revenir au bill qui est actuellement soumis à la Chambre, c'est, comme l'a fait remarquer cet après-midi le premier ministre (M. Bennett), un bill d'assurance. Il comporte des contributions en espèces d'où découlent des prestations pour le montant payé en espèces sous forme de cotisations et c'est au fond une assurance. Admettons que ce soit une assurance fondée sur un système d'actuaire, il ne faut cependant pas perdre de vue, il me semble, que le bill dépasse les bornes d'une assurance pure et simple et qu'il permet de mettre en mouvement tous les rouages nécessaires pour faire face à la question du chômage, tout au moins en ce qui concerne le côté assurance.

Un des dangers de l'assurance-chômage qui a déjà été mentionné est que ce système peut pousser les patrons et les employés à perdre de vue l'obligation qu'ils ont contractée de s'organiser pour maintenir une plus grande régularité et une continuité de l'emploi. Les bureaux d'échange que créent ce projet de loi sont très importants au point de vue de l'application de tout projet d'assurance-chômage. Le projet pourvoit au placement régulier et systématique de la main-d'œuvre; il pourvoit au déplacement de la main-d'œuvre, ce dont l'industrie a certainement besoin; il décrète aussi que la commission aura le pouvoir d'enquérir, d'entendre des témoignages et de se tenir au courant des fluctuations de la main-d'œuvre de façon à pouvoir prendre au besoin les mesures nécessaires pour assurer le déplacement de la main-d'œuvre et le placement des ouvriers où l'on a surtout besoin de leurs services. Il s'ensuit que ce projet de loi fournira les moyens de mettre fin aux difficultés que cause le chômage dans notre pays.

On ne saurait penser que cette mesure législative a pour objet de soulager la crise de chômage qui sévit en notre pays à l'heure actuelle, je le sais. Mais, quand le régime sera établi, non seulement la commission, appuyée sur la réflexion et le sens de l'organisation, accumulera-t-elle les cotisations mentionnées dans le projet de loi, mais le régime agira aussi en guise de mesure prophylactique, si je puis dire, c'est-à-dire tendra à empêcher l'encombrement du marché de la main-d'œuvre par les chômeurs. Le projet dont nous sommes saisis a pour objet non seulement d'aider les gens au travail par le moyen de l'assurance qu'il comporte, mais aussi de fournir cette pensée et cette organisation dont j'ai parlé. Il contribuera encore à mettre à la disposition du Gouvernement et de la population un organisme bien constitué dont la fonction sera de régulariser l'emploi de la main-d'œuvre et dont l'utilité se fera sûrement sentir dans l'avenir.

Un mot encore au sujet des offices de placement. Je veux mettre en lumière un point qui n'a pas encore été soulevé, sauf qu'on a mentionné qu'il doit y avoir collaboration entre les provinces et la commission à laquelle la loi donnera naissance. A mon avis, il doit y avoir collaboration aussi entre les ouvriers, d'un côté, et les offices, de l'autre. Des deux côtés, doit exister ce sentiment de confiance, cet esprit qui permettra de coordonner les fonctions des offices en question. On ne saurait trop y insister, car nous raterons l'un des buts les plus importants visés par la mesure, s'il ne se trouve pas chez les employeurs et les ouvriers le sentiment bien ancré que les bureaux de placement possèdent la compétence voulue pour remplir leur fonction qui est de trouver de l'emploi à la main-d'œuvre, de lui assurer une plus grande mobilité.

Pour répondre à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord, je dois indiquer que l'office doit servir au placement des ouvriers et non pas agir en qualité d'agence de détectives, de corps mi-policier, d'organisme de distribution des secours ou d'exécution des mesures de secours. A mes yeux, cette besogne doit rester aux autorités et aux organismes appropriés; elle ne doit pas revenir aux offices qui seront établis en conformité du projet de loi.

Le projet de loi comporte certaines mesures préventives. L'alinéa (*c*) de l'article 7 crée, pour toutes fins pratiques, l'éducation professionnelle des jeunes gens, ce qui constitue l'un des aspects les plus importants du projet de loi. La commission obtient le pouvoir de se renseigner sur ce sujet, puis d'appliquer les données ainsi recueillies à des mesures de prévention. Cette disposition a pour objet d'empêcher des jeunes gens de tomber dans cette catégorie de la main-d'œuvre où l'encombrement est le plus prononcé, c'est-à-dire celle des manœuvres sans formation particulière. Dans la métropole, on a constaté que 93 p. 100 de ceux qui touchaient des prestations sous le régime de l'assurance-chômage se recrutaient parmi les gens ayant quitté l'école avant l'âge de quatorze ans. Ce détail donne à penser. Si le projet de loi confère aux commissaires l'autorité voulue pour employer leur intelligence, leur conscience, leur pensée et leur habileté d'organisateurs en vue de préparer les jeunes gens à accomplir des besognes plus rémunératrices, à exercer des métiers moins encombrés, il aura déjà rendu des services signalés.

Le bill contient, dans sa Partie IV, des dispositions très importantes relativement à la santé publique. C'est une sage mesure préliminaire à prendre avant qu'il soit possible de faire quoi que ce soit de systématique et de vraiment effectif pour l'extension de l'as-

surance contre la maladie. Outre les dispositions immédiates et actives du bill, l'article 7 et (a) établit ce que l'on a appelé, au cours des débats dans la Chambre anglaise, une deuxième ligne de défense et qui prévoit le cas de ceux qui auront épuisé leur possibilité de retirer des indemnités d'assurance. L'article 7 ne fait pas qu'autoriser la commission, mais l'oblige à consacrer son temps et ses capacités à élaborer des mesures tendant à aider ceux qui ne peuvent plus retirer d'indemnités en vertu des dispositions du bill.

L'article va même plus loin et autorise la commission à étudier la question du chômage sous tous ses aspects. Bien que cela n'étende pas l'application du bill aux catégories de chômeurs auxquelles il ne devait pas s'appliquer, cela réalise précisément l'objectif que visait l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (Woodsworth), savoir que des hommes à qui serait donnée l'occasion de le faire constituant un organisme officiel muni de pouvoirs étendus, consacreront toutes leurs énergies à l'étude de la grande question du chômage sous son aspect national. C'est ce que comporte le projet de loi.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) déclarait il y a quelques jours que les assurances et les secours ne devraient pas être séparés. Je crois que ceux qui ont étudié la question de l'assurance contre le chômage estiment au contraire que c'est précisément cela que l'on devrait éviter, et que les secours ne devraient pas être liés aux assurances de quelque façon que ce soit. Autrement, l'ouvrier employé se trouverait à contribuer à l'assistance des chômeurs du pays. En d'autres termes, nous nous trouverions à taxer l'emploi pour secourir ceux qui, malheureusement, sont obligés de se faire secourir. Personne ne soutient que l'on ne devrait rien faire pour les chômeurs. Personne ne soutient que les organismes publics et autres ne devraient pas faire leur grand possible à cet égard. D'autre part, personne ne soutiendra qu'une partie des contributions versées à la caisse d'assurance pour le compte des ouvriers employés devrait être affectée au soulagement des chômeurs. En effet, ce serait désastreux pour la caisse d'assurance; c'est une des choses qu'il faudra éviter à tout prix. Le bill devrait comporter, et il comporte en effet, un véritable contrat d'assurance qu'il ne faut pas confondre avec un plan ou contribution de secours. D'un côté, nous instituons une loi d'assurance et de l'autre, lorsque la législation appropriée aura été établie, nous prendrons les mesures voulues à l'égard des secours. Mais dans le bill relatif à l'assurance, il ne faudrait pas mêler les secours aux chômeurs qui ne sont pas admissibles à l'assurance, avec les indemnités payables aux assurés.

Un des avantages potentiels du bill est que la collectivité bénéficiera du pouvoir d'achat soutenu de nos ouvriers admissibles à l'assurance, pendant douze mois de l'année, et particulièrement pendant les mois ou les semaines où il est impossible pour un certain nombre d'entre eux de trouver du travail. Un autre de ses avantages est de relever le moral de cette partie de notre industrie d'un bout à l'autre du pays. Un troisième est de pousser les employeurs à embaucher plus de main-d'œuvre. Mais le projet comporte aussi un danger: le danger de démoralisation. Nous entendons souvent parler de la démoralisation d'employés, mais il n'y aura pas grand danger de démoralisation chez les employés à qui s'appliquera le projet. Il y aura surtout danger de démoraliser les employeurs ou le Gouvernement ou les syndicats ouvriers ou ceux qui, constatant les bons résultats de la mesure, négligeront de lui assurer la soigneuse attention et l'organisation qui est essentielle au bon fonctionnement de l'industrie partout au Canada.

J'ai écouté avec un vif intérêt le discours prononcé cet après-midi par le chef de l'opposition (le très hon. Mackenzie King). C'était un discours apologétique. Je lui accorde très volontiers ce privilège. Je m'efforcerai de pousser la magnanimité jusqu'à l'excuser d'avoir présenté des excuses, mais somme toute, la discussion des programmes passés a peu d'attraits. En réalité, je suis peu au courant des programmes passés des partis et m'y intéresse peu. Je me soucie peu des professions de foi politique, mais à l'heure présente, je me soucie des actes qui se traduisent par des mesures législatives. C'est ce qui intéresse les Canadiens; la justification d'attitudes passées ou l'exaltation ou la condamnation des programmes politiques des années écoulées offrent peu d'intérêt. Je reconnais entièrement avec l'honorable député de Winnipeg-Nord que ces questions ne nous intéressent pas et que ce n'est pas un crime pour un politicien ou un homme d'Etat de changer d'avis. Peu m'importe les volte-face, si aujourd'hui dans l'étude de l'assurance-chômage, nous délibérons sur un projet de loi qui accorde aux travailleurs l'assurance qu'ils désiraient.

Libre au chef de l'opposition de se complaire dans la politique négative dont il a fait l'exposé et qui aurait été pendant si longtemps un article du programme libéral, mais je dois féliciter le Gouvernement de la politique positive dont le bill n° 8 à l'étude est la forme concrète. Le très honorable représentant est présentement opposé au projet de loi, je pré-

sume; c'est tout ce que j'ai pu dégager de son argumentation, bien qu'il n'ait pas fait formellement cette déclaration. Mais que le motif de l'opposition soit une raison constitutionnelle ou quelque raison de principe, cela ne change rien au résultat. S'il y a opposition au projet de loi, si c'est un effort pour faire échec au projet pratique énoncé dans le bill 8, le très honorable membre et son parti combattent une mesure réclamée par l'ensemble des travailleurs depuis plusieurs années.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Le titre du projet de loi promet beaucoup plus que le texte même qui renferme seulement deux propositions. L'une prévoit l'extension des bureaux de placement existants, et l'autre, un régime très limité d'assurance-chômage. D'abord, quant aux bureaux de placement, je prévois que le Gouvernement entend développer le système actuel. Il existe maintenant soixante-six bureaux, je pense. Ce sera une bonne mesure, son application coûtera cher, mais cela en vaut la peine. Je ne prévois qu'une difficulté. Sous l'empire de l'article 14, la Commission peut établir des règlements autorisant à titre de prêts pour défrayer les frais des travailleurs qui se rendent aux endroits où il leur a été trouvé de l'emploi, et il est stipulé que ces avances constituent une dette du travailleur envers la Commission, et qu'elles sont recouvrables par poursuite judiciaire. Il peut arriver que ce soit un privilège sur le salaire des travailleurs, et la situation suivante pourrait se présenter: deux cents hommes de Vancouver iraient aux champs de blé de l'Alberta en ayant leur salaire grevé d'un privilège. Il leur faudrait au moins deux mois de travail pour se libérer. Qu'ils perdent leur emploi, et les voilà sans ressources pour retourner en Colombie-Anglaise. Il faudra insérer quelque disposition pour prévenir pareille situation. Mais le principe général dont le projet de loi s'inspire est bon et je l'approuve volontiers.

La deuxième phase du projet de loi a trait à l'assurance-chômage. Je demande cette forme d'assurance depuis plusieurs années et je me prononcerai en faveur du bill bien que je sois déçu par son peu d'étendue. J'accepte le principe des contributions parce que j'ai toujours compris que sans contributions, ce ne serait pas un système d'assurance; ce serait simplement une allocation de chômage (dole). Il est évident pour ceux qui sont aujourd'hui sans emploi et sans titre au système d'assurance doivent recevoir des secours d'une autre manière, mais le principe de l'assurance, en accumulant une réserve quand les temps sont meilleurs, aiderait à adoucir le coup du chômage quand les heures sont mauvaises. Même un plan d'assurance encore bien plus restreint, celui des pensions de vieillesse, a retiré, ces quelques dernières années, 86,000 personnes du marché de la main-d'œuvre. Tout en déclarant que je vais appuyer le projet de loi je ferai des observations qui, je l'espère, pourraient, en comité, amener certaines modifications au bill.

Mon objection a trait tout d'abord à la portée limitée du bill. Les quatre cinquièmes de mes commettants n'en retireront aucun avantage, excepté celui d'en défrayer une part des dépenses. La grande majorité de mes électeurs appartiennent aux industries de la pêche, des diverses sortes de bois de construction, de la houille, de la pulpe et du papier, et de l'agriculture. Le pêcheur qui possède sa propre barque et son propre gréement, et le cultivateur qui possède sa ferme, ne relèveraient pas du présent projet de loi, parce qu'il serait difficile de les considérer comme des employés sans travail. Dans un certain sens, ce sont des capitalistes, bien que j'hésite à leur donner pareil nom, devenu un tel sujet d'opprobre; mais pour les ouvriers de l'industrie du bois, ceux des camps des bûcherons et ceux des scieries, je me demande pourquoi ils ne seraient pas inclus; ce sont des ouvriers, purement et simplement. Le premier ministre (M. Bennett) a eu l'obligeance de laisser entendre qu'il sonderait l'opinion de la Chambre en comité à ce sujet, et qu'il les comprendrait probablement. J'espère qu'il le fera.

J'ajouterai quelques mots au sujet des emplois exceptés, de ceux qui ne tombent pas sous le projet de loi. Le premier emploi est celui de l'agriculture, de l'horticulture et de l'industrie forestière. J'ignore pourquoi les employés de l'industrie agricole devraient être exclus. Le second emploi est celui des pêcheries. Il y a ici embiguïté; je suppose qu'il s'agit non seulement du pêcheur qui possède son outillage, mais de l'ouvrier salarié des maisons de conserves ou des usines de réduction. Je ne vois pas pourquoi il en serait exclu quand les ouvriers des fabriques de conserves de fruits et de légumes sont compris. Je crois que c'est là une injustice. L'exception suivante est l'emploi dans l'industrie du bois de construction et du flottage du bois. J'ignore si le terme bois de construction inclut les scieries, mais je pense bien qu'il les inclut, et dans ce cas il faudrait apporter une modification. Un autre emploi excepté est celui du transport par eau ou par air et celui des arrimeurs. Nombreux sont les hommes de la côte du Pacifique, ils sont des milliers je suppose, qui gagnent leur vie en permanence sur les navires. Ils sont constitués en une excellente union, ce sont pour la plupart des gens mariés qui habitent la ville d'où les navires partent. Les mêmes remarques s'appliquent aux arrimeurs; il y eut une époque où ce genre de travail était

on ne peut plus occasionnel, mais il en est autrement aujourd'hui. Ces gens sont bien organisés, ont leur foyer et sont satisfaits de leur travail, sont assez bien payés et je ne vois pas pourquoi ils ne seraient point inclus. Ils ne sauraient être considérés comme travailleurs occasionnels. Il semblerait, si c'est l'idée de bien commencer et de rester dans les limites des recommandations des actuaires, que plus il y aurait d'intéressées, mieux ce serait, car, tout le monde sait qu'un risque étendu sur un plus grand nombre de personnes peut être calculé avec plus de précision et qu'il devient plus facile de satisfaire les demandes.

Un autre emploi exclus est celui des banques, des compagnies hypothécaires des compagnies de prêts, des trusts, des compagnies d'assurance ou autres entreprises financières. Pourquoi un commis d'une quincaillerie ou d'un immeuble ou d'un bureau d'avocat ou d'une épicerie de gros serait-il visés dans la loi quand le commis d'une banque ou d'une compagnie d'assurance en est exclus? Certes, l'odieux qui apparemment s'attache aujourd'hui aux banquiers n'a pas besoin de s'attacher à leurs employés, souvent mal rétribués. Puis l'emploi dans les services domestiques est exclus, excepté si la personne employée est au service d'un club ou d'un commerce ou d'une entreprise qui recherchent le gain. Ce qui signifie que la jeune fille de café ou d'hôtel, qui peut augmenter son salaire par des pourboires, peut être inclue dans la loi mais que sa compagne moins chanceuse et moins bien rémunérée du service domestique en est exclue. Je ne vois aucune justice en cela. Les infirmières sont aussi exclues; je n'y vois aucune raison.

Je ne veux pas me montrer trop désagréable, mais il me semble plutôt que si ce projet de loi avait été conçu...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): "Conçu" est bien l'expression juste.

M. NEILL: ...en ayant l'œil sur les ouvriers industriels de l'Est, les gens qui travaillent dans une fabrique, une fonderie, ou dans l'industrie textile, tandis que nous, de la côte du Pacifique et du littoral de l'Atlantique serons laissés à nos propres moyens, de la même manière que les industries manufacturières du centre du Canada sont protégées par les droits de douane à nos dépens; c'est-à-dire au dépens des gens de l'Ouest et de l'extrême Est.

Parmi mes commettants, le corps d'employés le plus nombreux qui pourraient bénéficier de cette loi, serait celui des mineurs de houille, je le présume; mais je doute fort que même ceux-là soient aptes à en bénéficier. Ils travaillent par intermittence; ils ne sont pas jetés sur le pavé, mais on les fait provisoirement chômer; de cette manière, on répartit le travail entre un bien plus grand nombre d'ouvriers. Il arrive très fréquemment que ces mineurs ne travaillent que trois jours par semaine; il est même arrivé à ma connaissance qu'ils n'ont travaillé que trois jours par quinzaine. Il est assez douteux que ces gens puissent bénéficier des dispositions du présent bill. On pourrait faire valoir qu'ils ne sont pas des chômeurs puisqu'ils travaillent encore, bien que ce ne soit que par intermittence; or, le bill renferme une disposition décrétant que personne ne pourra retirer des bénéfices de chômage à moins qu'il n'ait été sans travail pendant neuf jours. De fait, ces mineurs ne sont jamais neuf jours à ne rien faire, quoiqu'ils ne travaillent que deux ou trois jours par semaine. Il y a encore un autre aspect de la mesure qui est de nature à m'alarmer; il peut se faire qu'elle cause du tort non seulement à nos mineurs, mais à nos employés qui sont au service de grosses compagnies tant dans l'Est que dans l'Ouest. Il peut très bien arriver qu'une puissante compagnie, mais tout particulièrement celles que j'ai dans l'idée, les houillères qui fonctionnent en vertu de ce système d'intermittence, mettent à pied une moitié de ses employés. Supposons qu'une compagnie emploie 400 hommes et qu'ils ne travaillent que trois jours par semaine; la compagnie doit verser une contribution pour chacun de ses employés et cela représenterait une somme de $4,800 par année. Si cette compagnie congédiait 50 p. 100 de son personnel et employait les autres six jours par semaine, elle n'aurait que la moitié de cette somme à payer, de sorte qu'elle épargnerait $2,400 par année. Et ce système pourrait fort bien être appliqué par les grosses compagnies de l'Est telle que la compagnie Simpson et la maison Eaton et voilà une perspective assez alarmante. Il arrive assez souvent que les compagnies gardent à leurs services des employés intermittents afin de leur permettre de subsister. Je remarque aussi que le patron doit contribuer pour les employés qui sont exceptés. Pour quelle raison établit-on une distinction entre les emplois exceptés et les personnes exemptées, c'est-à-dire ceux qui sont exemptés en vertu de trois conditions bien spécifiées? Mais le patron doit payer pour ceux de ses employés qui sont exceptés bien que l'employé soit exempté de le faire et ne puisse retirer aucune indemnité. Il n'est pas juste, semble-t-il, que le patron dans ce cas soit tenu de verser une contribution pour les jours pendant lesquels l'employé travaille.

Et maintenant, quelques observations relativement à la procédure à suivre et qui me paraît assez compliquée pour dire le moins;

du moment qu'une procédure est compliquée cela veut dire qu'elle donnera lieu à des ennuis. Il y a deux manières de procéder. Sous le régime de l'article 27, il y a cinq alinéas qui prévoient la plupart des points ordinaires au sujet desquels des litiges peuvent surgir suivant qu'un homme travaille ou chôme. Ces cas sont assujettis à la décision de la commission. Si la commission ne réussit pas à les régler, le requérant peut en appeler de cette décision et s'adresser à la Cour d'échiquier. Il n'y a pas de détail quant à la façon dont l'employé devra s'y prendre pour s'adresser à ce tribunal. C'est une procédure assez coûteuse que de s'adresser à la Cour d'échiquier. L'un des membres de ce tribunal ne vient à la côte du Pacifique qu'à de longs intervalles. Pouvez-vous concevoir qu'un homme qui a un litige concernant un salaire de $6 par semaine s'adresse à la Cour d'échiquier? Le bill ne renferme aucune disposition au sujet du remboursement des frais du requérant. Le premier ministre a promis d'examiner cette objection. Il y a une autre méthode que l'on peut suivre, une méthode parallèle à la première en apparence; il n'est guère possible de faire concorder les deux méthodes, mais le requérant, semble-t-il, peut prendre l'une ou l'autre ou les deux. L'autre méthode part de l'article 28. Commençons au rez-de-chaussée. Il y a d'abord un fonctionnaire des assurances régional; c'est un homme de la localité. De plus, il y a un tribunal arbitral pourvu d'un président spécialement nommé. De plus, l'on doit constituer une liste de noms parmi lesquels les arbitres seront choisis. Au-dessus de ce tribunal, il y a un tiers arbitre et un arbitre suppléant et par-dessus tout cela encore, en vertu du paragraphe 4, nous arrivons à la nomination d'une commission d'assurance sociale et contre le chômage composée de trois membres et dont le premier ministre a parlé cet après-midi. On inclinerait à croire que c'est un nombre bien suffisant d'organismes pour administrer un système d'assurance si peu important que celui-là; mais si nous nous reportons à l'article 36, nous relevons une disposition concernant la nomination d'un comité consultatif d'assurance contre le chômage, composé d'un président et de six membres. Les membres de ce comité ne doivent pas être rémunérés, mais l'article 37 décrète qu'ils pourront recevoir une indemnité jusqu'à concurrence de $20 par jour, de sorte qu'ils pourront toucher un traitement de $1,800 à $2,000 par année. Voilà une disposition qui a son importance; le paragraphe 6 de l'article 37 décrète ce qui suit:

Le Ministre peut transférer, du service public du Canada ou autrement au comité, les aides professionnels et techniques, les secrétaires et les autres aides requis par le Comité...

Ainsi, on entend évidemment procéder sur une vaste échelle. Que fera-t-on et en quoi consisteront les travaux de ce comité consultatif? Il devra conseiller la commission, et faire rapport sur la caisse administrée par la commission. C'est ce que l'on voit aux paragraphes 1 et 2 de l'artcle 36. Mais pourquoi faudra-t-il qu'il fasse cela? Nous avons une commission des chemins de fer, une commission de la radiodiffusion, une commission de biologie et d'autres; ces organismes n'ont pas besoin de comité consultatif. Sur mon âme, je ne puis m'expliquer pourquoi il faudrait un comité de cette nature pour cette commission. Ensuite, si vous consultez l'article 43, vous y voyez que la commission elle-même, et ce à fort bon droit, est tenue de faire un rapport annuel au Gouvernement. Alors pourquoi voudrait-elle quelqu'un qui fasse un rapport à son sujet? C'est ce que je ne saurais voir.

Et l'article 38, nous trouvons la disposition, indispensable à toutes nos lois de nos jours, qui confère à cette commission le pouvoir absolu et arbitraire de faire des règlements ou, en réalité, de légiférer. A l'alinéa (*i*), vous verrez que cette commission de trois a le pouvoir de prescrire, pour toute infraction aux règlements, des peines, y compris des amendes maximum et minimum, mais n'excédant pas cinquante dollars, et des périodes d'emprisonnement d'au plus trois mois. Si pareille chose n'est pas illégale, elle devrait l'être. Voici un organisme dont nous ignorons absolument ceux qui le composeront. Les commissaires ne sont pas tenus d'être avocats, mais on les autorise à élaborer un petit code pénal à leur propre usage. Ils ne sont pas limités à l'imposition d'amendes ne dépassant pas $50 et, en cas de défaut, d'emprisonnement de trois mois. Ils peuvent renchérir et imposer au premier venu pour la moindre infraction, imaginaire ou fantaisiste selon leur propre conception, trois mois d'emprisonnement en même temps qu'une amende. Je prétends que cela est répréhensible et je l'affirme sans hésitation. Je ne me préoccupe pas de savoir si oui ou non la chose est autorisée par la loi. Nous prenons trop l'habitude de déléguer ces pouvoirs arbitraires à des commissions de cette nature.

Maintenant, j'aimerais à dire un mot des prestations de chômage. Lorsqu'un assuré a versé 25 cents par semaine pendant quarante semaines, que son patron a contribué d'un même montant et le Gouvernement de 10 cents, car ce dernier est obligé de verser le cinquième en sus des frais d'administration,

le travailleur peut obtenir pendant treize semaines $6 par semaine pour lui-même, $2.70 par semaine pour son épouse, et quelque chose pour ses enfants. J'imagine que ces chiffres ont été arrêtés à la suite de calculs établis par les actuaires. Mais on prescrit une année de prestations et la loi porte qu'un assuré ne peut toucher plus de treize paiements en une seule année. L'année de prestations commence le jour où il touche son premier secours et il lui faut verser ses cotisations pendant quarante semaines avant cela. Cela fera près d'une année, car, à certains moments, il peut tomber malade, s'absenter pour assister aux funérailles de sa belle-mère ou pour autre chose de ce genre. Il lui faudra presqu'une année pour avoir droit à ses prestations. Ensuite, au cours de la seconde année, il n'a droit à des prestations que pendant treize semaines, après quoi il devra verser encore treize semaines de cotisations avant d'avoir droit à d'autres secours, mais il ne peut toucher que treize semaines de prestations dans la même année.

Voilà ce à quoi visent ces deux dispositions législatives. Encore une fois, je reviens au titre et cite les autres choses que l'on promet.

.....des secours aux chômeurs, et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent.

Je passe maintenant au paragraphe 1 de l'article 7, lequel stipule que cette commission doit chercher à concevoir des projets d'assurance à l'intention des emplois exceptés, des plans pour venir en aide aux personnes actuellement en chômage et qui ne peuvent bénéficier de la loi, ainsi que pour les instruire et ainsi de suite. C'est ce qui aurait pu et aurait dû être l'essence même de la loi; c'est ce qui en constitue la partie la plus importante. Pourquoi cela n'a-t-il pas déjà été fait; pourquoi ne débute-t-on aujourd'hui qu'avec des instructions de faire enquête, lorsque cette mesure est en voie d'élaboration depuis trois ans? Pourquoi ne s'est-on pas appliqué surtout à concevoir un projet destiné à atténuer le chômage, ce qui l'emporte de beaucoup sur le projet à l'étude? Pourquoi ne met-on pas cet autre comité consultatif à l'œuvre afin qu'il se consacre exclusivement à cette question?

Assez à ce sujet. Les articles 39 et 40 se rapportent à la santé nationale, et les fonctions de la commission à cet égard pourraient être exécutées par un sténographe compétent. Cette commission est censée réunir des rapports, des publications, des renseignements sur n'importe quel projet et les transmettre à quiconque les désire. Il n'est pas suggéré qu'elle fasse quoi que ce soit de pratique. Si je comprends bien, il en est ainsi parce que la législation mentionnée au préambule ne s'applique pas à des questions d'hygiène, vu qu'il n'y a pas de convention à cet égard, et ainsi on reconnaît que cette question est de la compétence exclusive des provinces. Je ne trouve pas à redire; je me contente d'appeler l'attention à ce sujet.

Je terminerai avec une seule critique d'ordre général, et elle s'applique tant à l'article concernant le placement qu'à celui qui se rapporte à l'assurance. Toutes ces nominations doivent être politiques. A la page 305 du hansard, le premier ministre a dit que son intention était de soustraire cette mesure autant que possible à la politique. Je crois que si elle était laissée entièrement entre ses mains, ce serait vrai en grande partie, mais, malheureusement, ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Les associations politiques locales et autres font des recommandations. Il est vrai que les arbitres peuvent être juges, mais cette mesure peut servir facilement de machine politique. La Commission du service civil ne fera pas une seule nomination. Commençons par le fonctionnaire du placement. C'est un homme de la localité et il aura un comité local pour le guider. Voyez l'article 13. Justement là, vous constatez que l'office peut servir de machine politique, ou ce qui est encore plus grave, il peut être appelé ainsi. Quiconque fait un travail qu'il n'aime pas, ou refuse de travailler, dira: "J'ai été victime d'une injustice parce que je n'étais pas du bon côté politique. Autrement, j'aurais eu une meilleure position." Tout arrangement, qui peut être l'objet de telles remarques, sera funeste à ceux qui chercheront du travail en vertu de ce projet, au succès de l'office, et, finalement, au ministère qui tirerait avantage d'une telle circonstance. Je ne fais pas de distinction entre un parti politique ou un autre.

En ce qui concerne la question du chômage dans ce bill, ce comité consultatif du chômage sera nommé et payé par le Gouvernement. Puis il y a la commission qui, en vertu de l'article 4, sera choisie par le Gouvernement, et dont les appointements seront fixés également par lui. Les arbitres seront nommés par le Gouvernement, mais ce seront des juges et ils ne seront pas rémunérés. Il y a de plus les présidents des tribunaux arbitraux, qui seront choisis par le Gouvernement, et non pas même par la commission. Puis, nous aurons les listes des membres des tribunaux arbitraux, nommés pour représenter les employeurs et les assurés, mais, notez-le bien, la loi ne dit pas qu'ils seront choisis par les assurés et les employeurs. Ils seront choisis pour les re-

présenter, et qui fera ce choix? Ce sera la commission politique, naturellement. Ces listes des membres des tribunaux arbitraux donnent l'illusion que tout se fera avec justice; car ces membres des tribunaux arbitraux seront choisis pour représenter les patrons et les assurés; ces listes seront constituées par la commission et parmi eux seront choisis les membres des tribunaux arbitraux. Il sera possible d'établir une liste assez équitable de membres, mais le choix sera réellement politique. Peu importera le nombre des membres sur cette liste, si la commission est assez sage pour faire un choix judicieux. On pourrait attribuer un certain air d'équité trompeuse au projet, mais le choix pourrait être politique du commencement à la fin. Je remarque que le président et les tribunaux arbitraux seront payés à la discrétion du comité. Passons maintenant au cas du fonctionnaire des assurances, autre nomination politique, mais, chose assez curieuse, en vertu de l'article 28, il n'y a aucune disposition au sujet de son traitement. Il faudra modifier cet article en comité. A l'exception des arbitres, toutes ces nominations seront politiques, et ainsi une cause de difficultés. Le bill que nous discutons est une innovation et beaucoup dépendra de l'application de la loi au début. Cette mesure sera en butte à des obstacles, si elle est entravée dès le commencement par la politique. Le projet serait bien mieux vu de tout le pays si quelques-unes des nominations, et même toutes, relevaient de la commission du service civil.

J'espère que le Gouvernement jugera à propos de modifier en comité quelques-unes des dispositions que j'ai censurées. A part cela, en ce qui concerne le principe général de la mesure, je suis prêt à voter en faveur de la 2e lecture.

M. J. R. MacNICOL (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me permets de faire observer que, sauf dans le discours prononcé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), qui a annoncé qu'il appuierait le projet de loi, les opinions exprimées cet après-midi et ce soir par les députés de la gauche ne reflètent pas celles des hommes travaillant aujourd'hui dans l'industrie. Me trouvant samedi chez moi, j'ai causé avec plusieurs contremaîtres de grandes manufactures à Toronto, dont un grand nombre fonctionnent jour et nuit. Ces contremaîtres m'ont affirmé que les hommes qu'ils dirigent semblent être absolument favorables au projet d'assurance-chômage offert par le Gouvernement.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a prétendu que les recommandations de plusieurs comités qui ont siégé durant son séjour au pouvoir pour étudier la question de l'assurance-chômage n'ont pu être adoptées par suite de certaines circonstances qu'il a indiquées. Je me permets de lui faire observer que, durant la même période de son passage au pouvoir, plusieurs autres pays, dont quelques-uns étaient en butte à des difficultés plus graves encore que les nôtres, ont adopté l'assurance-chômage. Queensland, en Australie, a adopté l'assurance-chômage en 1922; la Russie en 1922; l'Italie en 1923; la Pologne en 1924; un certain nombre de cantons de la Suisse en 1924; la Bulgarie en 1925 et l'Allemagne en 1927. Deux autres pays ont adopté des régimes volontaires: la Norvège en 1922 et l'Espagne en 1923. Si ces pays ont pu légiférer sur l'assurance-chômage durant la période dont j'ai parlé, je ne vois pas pourquoi le Canada n'a pu faire de même. J'étais dans les affaires de 1921 à 1929 et je sais qu'il s'est fait beaucoup d'argent durant ce temps-là. Durant les deux ou trois dernières années de leur séjour au pouvoir, les libéraux ont permis à certaines compagnies qui avaient réalisé des profits énormes de fractionner leurs actions. Je ne blâme pas ceux qui ont tiré profit de ces opérations, mais je prétends que, si l'on s'était occupé davantage des travailleurs des établissements industriels, les résultats eussent été plus avantageux et que peut-être alors on eût pu établir pour eux un régime d'assurance-chômage.

Sans nommer aucune compagnie, je dirai qu'en 1929, une compagnie que j'appellerai la compagnie nº 1 a fractionné ses actions en vingt; en 1929, la compagnie nº 2 a fractionné ses actions en huit; en 1928, la compagnie nº 3 a fractionné ses actions en six; en 1928, la compagnie nº 4 a fractionné ses actions en quatre; en 1929, la compagnie nº 5 a fractionné ses actions en quatre, et en 1929 la compagnie nº 6 a fractionné ses actions en quatre.

J'ai été longtemps dans l'industrie et j'ai acquis l'impression que les ouvriers des manufactures avaient droit à plus qu'ils ne recevaient pour leur production. Il y a longtemps que je pense que l'assurance-chômage fournirait à l'ouvrier le moyen de recevoir pour son travail plus que son salaire réel. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a dit que le nombre de ceux que cette loi touchera n'est pas très considérable. Mon honorable ami aurait dû se rappeler qu'à l'époque de l'adoption de la première loi d'assurance-chômage en Grande-Bretagne, on n'a atteint que 2,250,000 personnes sur une population ouvrière totale de quinze ou seize millions. Or, le Gouvernement actuel entend atteindre 1,701,834 ouvriers, sur une population ouvrière de moins du double de ce chiffre. Je soutiens que, de ce côté, notre Gouvernement a fait beaucoup plus que le premier pays qui ait adopté une loi d'assurance-chômage, c'est-à-dire la Grande-Bretagne.

Je veux relever une observation faite cet après-midi par le premier ministre (M. Bennett) et qui m'a rempli d'espoir. Il a parlé du sort des personnes qui ne sont pas protégées par cette mesure et dont l'honorable député de Winnipeg-Nord a parlé et il a annoncé son intention de s'en occuper. En somme, le projet de loi est essentiellement une mesure relative à l'assurance-chômage; ce n'est pas une mesure de secours. On veut s'occuper des hommes et des femmes qui travaillent dans les industries et qui pourront se trouver parfois sans emploi. Je suis d'avis que le projet de loi est satisfaisant de ce côté.

Il est avéré que dans tous les pays civilisés du monde l'ouvrier ne peut compter que sur son salaire pour avoir l'argent dont il a besoin pour assurer à sa famille et à lui-même la santé et le bien-être. Lorsque son salaire cesse par suite de la perte de son emploi, sa famille et lui se trouvent aussitôt en péril au point de vue économique. En général, l'ouvrier travaillant dans une industrie ou ailleurs est menacé non seulement de perdre son emploi, mais doit affronter, faute de travail, trois autres dangers économiques importants. Il peut perdre son emploi à cause de son âge avancé, ou à cause de ses infirmités, ou encore par suite de maladie. C'est pour cette raison, d'après moi que, en Europe — car ce genre de législation n'a fait que peu ou pas de progrès sur le continent américain — les grandes nations contribuent à soutenir le pouvoir d'achat de leurs ressortissants et, comme je le montrerai plus tard, au moyen de quatre importantes lois d'assistance sociale. La première est celle des pensions de vieillesse que je ne discuterai pas parce que nous en avons une dans notre pays. Mais ce projet-ci crée effectivement un organisme pour l'étude des conditions affectant la santé nationale et peut-être l'infirmité. Il pare certainement au quatrième danger qui est le chômage provenant du manque de travail.

M. MacNICOL propose le renvoi de la suite de la discussion.

Cette motion est adoptée.

A onze heures, la séance est levé d'office, conformément au règlement.

MERCREDI 13 février 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

DEMISSION DE M. T. L. McEVOY

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que la proposition de M. l'Orateur au sujet de la démission de M. T. L. McEvoy, secrétaire de comité, Chambre des communes, soit acceptée.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérique).

DETTE PUBLIQUE

L'hon. M. EULER:

1. Quel est le montant de la dette nationale?
2. Quel est le montant de la dette que les Chemins de fer nationaux du Canada doivent (a) au public, (b) à l'Etat?
3. Quelle fraction, le cas échéant, de la somme donnée en réponse à la partie (b) du paragraphe n° 2, est-elle incluse dans la dette nationale telle qu'elle figure dans la réponse à la question n° 1?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Dette nette indiquée par les transactions inscrites dans les livres du ministère des Finances, jusqu'au 31 décembre 1934, $2,764,964,294.

2. Dette des Chemins de fer nationaux canadiens, à la date du 31 décembre 1934 (les chiffres préliminaires sujets à vérification par les vérificateurs de la compagnie):

(a) Envers le public		$1,246,330,439
(b) Envers le Gouvernement:		
Prêts	$672,307,633	
Intérêt couru sur les prêts	459,486,186	
Coût pour le gouvernement des chemins de fer nationaux canadiens remis au National-Canadien pour fins d'administration et d'exploitation	404,279,909	
		$1,536,073,758

3. Tout le montant de $1,536,073,758 a été englobé dans la dette nette du Dominion à l'exception de $42,529,129, ainsi répartis:

(a) $26,780,208 d'avances pour les fins de capital et de remboursement en 1932, 1933 et 1934.

(b) $15,748,921, compris dans le coût des chemins de fer nationaux canadiens, qui représente le montant (moins les remboursements) des comptes ouverts et de magasins des Chemins de fer de l'Etat au moment de leur transfert aux chemins de fer nationaux canadiens pour exploitation.

Ces deux articles sont traités dans les comptes publics comme éléments d'actif et déduits des dettes brutes dans le calcul de la dette nette.

RADIODIFFUSION EN COLOMBIE-ANGLAISE

M. HANSON (Skeena):

1. Durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934, combien de permis de radios ont-ils été payés en Colombie-Anglaise?

2. Combien de stations d'émission ont un permis en Colombie-Anglaise, quelle est la puissance et la longueur d'onde de chacune, et quels sont les noms et adresse respectifs des détenteurs de permis?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Année financière:

1931-1932	55,534
1932-1933	61,368
1933-1934	55,978
1934-1935, à la fin de décembre 1934 (9 mois)	67,715

2. Onze.

Endroit	Détenteur du permis	Puissance autorisée en watts	Fréquence en kilocycles	Indicatifs d'appel
Chilliwack, C.-A.	Chilliwack Broadcasting Co. Ltd., avenue Wellington, Chilliwack, C.-A.	100	780	CHWK
Kamloops, C.-A.	*Review Publishing Co.* Ltd., édifice Wilcox-Hall, Kamloops, C.-A.	100	880	CFJC
Kelowna, C.-A.	Okanagan Broadcasters Ltd., rue Water et avenue Mill, Kelowna, C.-A.	100	630	CKOV
Lulu Island, C.-A.	Commission Canadienne de la Radiodiffusion, édifice de la gare C.N.R., Vancouver, C.-A.	1000	1100	CRCV
Sea Island, C.-A.	G. C. Chandler, Hotel Grosvenor, 846 rue Howe, Vancouver, C.-A.	500	600	CJOR
Trail, C.-A.	Kootenay Broadcasting Co., Ltd., Trail, C.-A.	250	910	CJAT
Vancouver, C.-A.	Eglise unie du Canada, angle Hemlock et 12e avenue, Vancouver, C.-A.	50	1410	CKFC
Vancouver, C.-A.	Sprott-Shaw Radio Co., chambre 1604, édifice Bekins, Vancouver, C.-A.	100	1410	CKMO
Vancouver, C.-A.	*Vancouver Daily Province,* 142 rue Hastings ouest, Vancouver, C.-A.	100	1010	CKCD
Vancouver, C.-A.	Western Broadcasting Co., Ltd, Hotel Georgia, 801 rue George ouest, Vancouver, C.-A.	100	1010	CKWX
Victoria, C.-A.	Victoria Broadcasting Association, 620 rue View, Victoria, C.-A.	50	1450	CFCT

LE CÂBLE DE L'ÎLE PELÉE

M. GOTT:

1. Quand le câble a-t-il été posé entre Kingsville et l'île Pelée?

2. Sur la proposition de qui?

3. Quel a été le coût de l'installation?

4. Pendant combien de temps s'en est-on servi?

5. Combien de fois le service a-t-il été interrompu pendant que le câble était supposé être en usage?

6. Le service de Kingsville à l'île Pelée a-t-il été abandonné?

7. Quand le câble a-t-il été enlevé?

8. Combien a coûté l'enlèvement du câble?

9. Quel a été le coût total, y compris toutes les dépenses occasionnées par le câble de Kingsville à l'île Pelée?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. 2 octobre 1927.

2. Du sous-surintendant général des lignes télégraphiques de l'Etat.

3. $614.

4. D'octobre 1927 à juin 1933.

5. Neuf fois.

6. Oui.

7. Enlevé durant l'été de 1933 et placé à l'usage de la division de Québec.

8. $271.

9. $7,116.07.

GARDIEN DE L'ÉDIFICE DE LA DOUANE À PICTOU, N.-É.

M. DUFF:

1. A-t-on nommé un titulaire pour l'emploi vacant de concierge de l'édifice des douanes à Pictou, Nouvelle-Ecosse?

2. Quand la Commission du service civil a-t-elle sollicité des candidatures?

3. Quelle date la Commission du service civil a-t-elle fixée pour la réception des demandes d'emploi?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Non. Le dernier titulaire de ce poste étant tombé malade le ministère avait choisi quelqu'un pour le remplacer provisoirement. La chose avait été approuvée par la commission du service civil, étant donné qu'il n'y avait pas de candidats éligibles ni d'anciens employés en congé qu'on pouvait nommer. A la mort du titulaire, le ministère a prié la commission de remplir la vacance. En conséquence, un concours a été annoncé pour avoir un candidat ayant les qualités voulues.

2. Les avis publics annonçant le concours ont été envoyés le 25 janvier 1935.

3. Le 2 février 1935.

COMMISSION D'ORGANISATION DES MARCHÉS

M. YOUNG:

1. Le 2 janvier, la Commission fédérale de l'organisation du marché a-t-elle écrit à M. F. G. Cunningham, représentant de l'Association de protection des aviculteurs de la Saskatchewan pour lui dire qu'aussitôt que l'arrêté du conseil relatif à l'organisation du marché des œufs et de la volaille aurait été adopté, la Commission lui enverrait des copies de la proposition approuvée?

2. Ces copies ont-elles jamais été envoyées, et si oui, à quelle date?

3. A quelle date ladite proposition sera-t-elle mise aux voix?

4. Quelle somme d'argent la Commission fédérale d'organisation du marché a-t-elle avancée pour encourager l'organisation du marché des œufs et de la volaille en Saskatchewan, et à qui cet argent a-t-il été avancé?

5. La Commission fédérale de l'organisation du marché a-t-elle avancé quelque montant à quelque association opposée à ladite proposition?

[L'hon. M. Duranleau.]

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture): Réservée.

M. YOUNG: Je ne vois pas pourquoi cette question serait réservée. Le ministre pourrait y répondre n'importe quel jour, s'il le voulait.

L'hon. M. WEIR: Je crois que la réponse sera prête la prochaine fois que la question viendra.

LE COMMANDANT DU PORT DE LA BAIE DES HA! HA!

M. ROBERGE:

1. Quel a été le commandant du port de la Baie des Ha! Ha!, comté de Chicoutimi, de 1926 à 1931?

2. A quelle date a-t-il été nommé?

3. A quelle date a-t-il été destitué et pour quelle raison?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. M. Georges-Henri Lavoie.

2. Le 22 août 1925.

3. Le 23 février 1932, pour ingérence politique.

BUREAU DE POSTE DE KAMLOOPS, C.-A.

M. HANBURY:

1. Durant 1932, a-t-on fait un appel de soumissions pour peindre la vieille bâtisse du bureau de poste à Kamloops, Colombie-Anglaise?

2. Si oui, cet appel de soumissions a-t-il été annoncé, dans quels journaux et à quelles dates?

3. Quels ont été les soumissionnaires, et quel a été le montant de chaque soumission?

4. Quel a été le soumissionnaire heureux?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui, des soumissions furent demandées pour le peinturage et des réparations en novembre 1931.

2. Non, des soumissions ont été demandées à W. J. Moffatt, Pinchbeck et Pinchbeck, Johnston & Cie, W. J. Ellis & Cie.

3.

W. J. Moffatt..	$ 662
Pinchbeck & Pinchbeck.	694
Johnston & Cie..	1,135

4. W. J. Moffatt.

En juillet 1932, l'architecte du district fut autorisé à dépenser une somme évaluée à $161.50 pour du peinturage et des réparations au local du gardien. Là-dessus le peinturage représentait une somme de $108.

PRIX DU BEURRE

M. DUGUAY:

Quel était le prix du beurre en Angleterre et au Canada, durant les mois suivants: mai, et juin des années 1928, 1929, 1930, 1931, 1932 1933 et 1934?

L'hon. M. HANSON (ministre du Commerce):

	Prix de gros au Canada du beurre de fabrique n° 1 à Montréal. La livre	Prix la livre du beurre australien au Royaume-Uni exprimé en monnaie canadienne au taux courant du change
	$	$
1928 mai	.345	.312–.345
juin	.357	.310–.362
1929 mai	.354	.342
juin	.365	.324–.366
1930 mai	.297	.245–.279
juin	.271	.247–.280
1931 mai	.211	.226–.236
juin	.207	.231–.237
1932 mai	.169	.176–.179
juin	.164	.179–.182
1933 mai	.196	.150–.153
juin	.189	.160–.163
1934 mai	.206	.167
juin	.209	.165

SECOURS AUX CHÔMEURS À CHICOUTIMI, P.Q.

M. DUGUAY:

1. Le gouvernement provincial a-t-il fait remise au gouvernement fédéral, d'une somme d'argent dépensé par la ville de Chicoutimi pour l'aide au chômage?

2. Dans l'affirmative, quel en est le montant, et pourquoi fut-il remis?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail):

1. Le gouvernement fédéral a reçu de la province de Québec le remboursement d'une somme d'argent payée en secours aux chômeurs par la ville de Chicoutimi.

2. $4,831.72 qui représentaient des montants inscrits irrégulièrement dans des certificats de dépenses transmis au gouvernement fédéral et payés par lui.

*CÉCITÉ PARMI LES VÉTÉRANS

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. A-t-on attiré l'attention du gouvernement sur les cas de cécité qui se produisent maintenant parmi les anciens combattants parce qu'ils ont été les victimes des gaz asphyxiants durant la guerre?

2. Si oui, le gouvernement étudiera-t-il l'à-propos d'instituer, au ministère des Pensions et de la Santé nationale, un service médical de spécialistes qui élaboreront, en tant que c'est possible, des traitements qui préviendront et guériront ces cas?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre des Pensions): Je puis répondre brièvement à cette question. On a signalé au Gouvernement que de tels cas pouvaient se produire et, dans les circonstances, il est prêt à faire tout ce qui sera nécessaire.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

CAMPS DE CHÔMEURS DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE

L'hon M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Quel est actuellement le nombre des camps de chômeurs dans la province de la Colombie-Anglaise?

2. Quel est actuellement, dans ces camps, le nombre des célibataires sans domicile?

3. Quel a été en 1934 le coût total d'administration de ces camps?

4. Quelles sont les divisions principales de ces coûts totaux et leur pourcentage sous les titres suivants: nourriture, vêtements, direction, etc.?

5. Quel est le coût d'administration moyen, par tête, et par jour, de ces camps?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je dépose ces documents.

ADMISSION AU CANADA DE SPÉCIALISTES

M. BOULANGER:

Quel est le nombre, en les classant par métier autant que possible, des ouvriers, artisans, contremaîtres, gérants, surintendants ou directeurs d'usines qui ont été admis au Canada à titre de spécialistes dans leur métier, et pour le motif que de tels spécialistes ne pouvaient être trouvés au Canada, depuis le 7 août 1930, jusqu'à ce jour?

EMPLOYÉS DU MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. FAFARD:

1. Quels sont les noms, l'adresse et la fonction des employés du ministère fédéral de l'Agriculture, dans la province de Québec?

2. Quel est le salaire de chacun d'eux?

3. Quels sont les noms de ceux qui sont bilingues?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture): Les documents sont déposés immédiatement.

TRAVAUX PUBLICS DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. HANSON (Skeena):

1. En vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, quelle somme d'argent a-t-on destinée à des ouvrages publics dans la province de la Colombie-Anglaise?
2. Jusqu'aujourd'hui, quelles adjudications ont été faites, quels sont les noms et l'adresse de chacun des entrepreneurs, les montants fixés dans leur contrat, la nature de l'ouvrage et les diverses situations de ces ouvrages?
3. Quels ouvrages ont été exécutés en régie, quelle était l'échelle des salaires par jour dans chaque cas, et à quel endroit chacun de ces ouvrages a-t-il été exécuté?

TERRAIN DES ENVIRONS DES FORTS DE LÉVIS, P.Q.

M. BOULANGER:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de la part de particuliers des demande de location ou d'achat des terrains qui lui appartiennent à Lévis et qui environnent les trois forts qui s'y trouvent?
2. Qui sont ces particuliers?
3. Quelle est l'offre?

COMMISSION DU PORT DE QUÉBEC

M. CASGRAIN:

1. Quel est le montant qui a été voté à M. O'Meara, président, et aux deux commissaires du havre de Québec pour remplacer la faveur des autos qui leur ont été retranchés au mois d'août 1932?
2. Quel a été le montant des réparations faites à la machine "Packard" du commissaire LeBlond, de janvier 1932 à août 1932, soit en peinture, accessoires renouvelés, mécanique, pneus, etc.?
3. Quel est le nombre de gallons d'essence et d'huile à machine dépensés du mois de janvier 1932 au mois d'août 1932?
4. De quelle manière la vente de la machine "Packard" usagée par le commissaire LeBlond a-t-elle été faite?
5. Quel montant a-t-il été payé par le commissaire LeBlond?
6. La différence du prix de la licence à partir du mois d'août 1932 au mois de février 1933 a-t-elle été remboursée par le commissaire LeBlond?
7. L'assurance au montant de $363 a-t-elle été remboursée par le commissaire LeBlond?
8. Depuis août 1932, quel montant de gazoline le commissaire LeBlond a-t-il reçu de la commission?
9. Quel montant a-t-il été voté au commissaire LeBlond pour le voyage à Saint-Jean, N.-B., le 27 février dernier?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Je crois que cette question devrait être transformée en ordre de dépôt de documents et je déposerai les renseignements reçus de la commission.

[M. Fafard.]

RÉCLAMATIONS AU SUJET DE PENSIONS

M. MULOCK:

1. Combien de réclamations présentées pour l'octroi ou l'augmentation d'une pension n'ont pas encore été entendues?
2. Le cas échéant, combien de ces réclamations faites par d'anciens combattants sont pendantes depuis les périodes de temps suivantes:
(a) de trois à six mois,
(b) de six à neuf mois,
(c) de neuf à douze mois,
(d) plus de douze mois,
(e) plus de dix-huit mois,
(f) plus de vingt-quatre mois?

PENSIONS DE VÉTÉRANS INVALIDES

M. MULOCK:

De quel montant les versements au chapitre des pensions d'invalidité des anciens combattants ont-ils été diminués durant les années financières écoulées de 1931 à 1934 inclusivement, du fait de l'annulation de 6,851 pensions à la suite de (a) décès, (b) d'autres causes?

M. MULOCK:

De quel montant les versements au titre des pensions d'invalidité des anciens combattants ont-ils été diminués durant les années financières écoulées de 1931 à 1934 inclusivement, du fait que 30,245 pensions ont été diminuées durant cette période à la suite de (a) décès, (b) de toutes autres causes?

ALLOCATIONS DE GUERRE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. MULOCK:

De quel montant les versements au chapitre des allocations de guerre des anciens combattants ont-ils été diminués durant les années financières écoulées de 1931 à 1934 inclusivement, du fait que 2,310 allocations de guerre à d'anciens combattants ont été discontinuées à la suit de (a) décès, (b) de toutes autres causes?

M. MULOCK:

De quel montant les versements au chapitre des allocations de guerre des anciens combattants ont-ils été diminués du fait que 929 allocations d'anciens soldats ont été diminuées durant les années financières écoulées de 1931 à 1934 inclusivement?

DETTES DES CULTIVATEURS

M. FERLAND:

1. Combien de cultivateurs possèdent et exploitent des fermes dans chacune des provinces du Canada?
2. Quelle en est l'évaluation municipale totale dans chaque province?
3. Quelle est la somme totale des dettes hypothécaires qui grèvent les terres des cultivateurs dans chaque province?
4. Combien de cultivateurs ont effectué des emprunts en vertu de la Loi du prêt agricole canadien dans chaque province, durant les quatre dernières années?
5. Quel est le montant prêté en vertu de ladite loi, dans chaque province, durant les quatre dernières années?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Cette question devrait, je crois, être transformée en ordre de dépôt de documents.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS—SYNDICS POUR QUÉBEC

M. LAFLECHE:

Quels sont les syndics nommés dans les différents districts judiciaires de la province de Québec en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, qu'elle est l'adresse postale de chacun d'eux, et quel est le comté qu'ils habitent?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances): Je dépose la réponse à cette question.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE DOCTEUR DAIGNEAULT

M. GAGNON:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents soumis et échangés du 1er juillet 1930 au 1er février 1935, entre le ministère de l'Agriculture, les différents bureaux dudit ministère à Montréal, à Ottawa, et ailleurs, et toutes autres personnes, au sujet du docteur Daigneault, un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture, à Montréal.

TRAVAUX PUBLICS À GRANDE-RIVIÈRE, P.Q.

M. BRASSET:

Copie de tous les comptes de matériaux, pierre, fer; ainsi que les bordereaux de paie pour les travaux faits par le département des Travaux publics à Grande-Rivière, comté de Gaspé, pour les années 1932, 1933 et 1934.

INSTRUMENTS ARATOIRES

PROPOSITION DE DÉGRÈVEMENT DOUANIER EN VUE D'ABAISSER LE PRIX EXIGÉ DES CULTIVATEURS

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest) propose une motion ainsi libellée:

La Chambre est d'avis que l'intérêt bien entendu du Canada exige un allégement du fardeau des taxes douanières dont sont grevés les instruments de production de l'industrie agricole et qu'à cette fin les instruments aratoires entrent en franchise.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'expliquer très longuement l'objet de cette motion. Il ne serait pas sans intérêt, toutefois, de refaire brièvement l'historique des droits de douane imposés sur les instruments aratoires et d'indiquer leur effet néfaste sur l'industrie agricole du pays. Personne ne niera que l'agriculture constitue l'industrie la plus importante du Canada. Près de la moitié de notre population s'y livre; si l'agriculture n'est pas dans un état florissant, aucune industrie du pays ne peut jouir de la prospérité. Ces affirmations ne soulèveront aucun protestation, je crois. Nous avons toujours considéré l'agriculture comme l'industrie fondamentale du Canada et, sans en faire un trop grand mérite à nos honorables vis-à-vis, je reconnais que tous les partis politiques, y compris celui de l'extrême gauche, se sont souvent prononcés en ce sens, dans cette enceinte et dans des réunions publiques.

Je crois pouvoir affirmer que jamais, du moins depuis la confédération, l'agriculture n'a été aussi éprouvée qu'au cours des trois ou quatre dernières années. Le désir si grand dont le Gouvernement fait preuve à la session actuelle de faire face à cet état de choses doit nous porter à croire qu'il comprend, lui aussi, la situation où se trouvent les agriculteurs canadiens. Je ne conviens aucunement que les mesures d'amélioration présentées par le Gouvernement soient de nature à apporter à l'agriculture les secours nécessaires. Au contraire, je suis persuadé que certains articles de son programme politique sont cause de l'état de choses où se voient maintenant les cultivateurs. Autant que je sache, en aucun temps, l'écart n'a été si grand entre les prix des produits des industries secondaires et ceux des denrées agricoles. Je ne veux pas examiner la question des tarifs douaniers en général, pour l'heure; l'occasion s'en présentera plus tard. Mais, veux-je noter, la protection excessive accordée aux industries secondaires au cours de la session de 1930-1931 a eu pour effet d'augmenter l'écart entre le prix des denrées de la ferme et celui des produits industriels dans une mesure inconnue jusqu'ici. En conséquence, le prix des marchandises que les cultivateurs doivent acheter pour maintenir l'exploitation de leurs terres est hors de proportion avec celui des produits des industries de base. Cela est vrai de toutes les denrées principales, mais surtout des produits agricoles.

Depuis que je m'occupe de politique, cette question a fait le sujet de discussions acrimonieuses. Si je remonte au temps de sir John A. Macdonald,—ce n'est pas d'hier,—je me rappelle la politique nationale qu'il a formulée: pour assurer la vie industrielle du Canada, prétendait-il, il est nécessaire de protéger les industries de transformation contre les produits des industries rivales de l'étranger. Il aida alors à l'industrie des instruments aratoires, si on peut donner le nom d'aide à cette mesure, en relevant les droits de douane.

La fabrication des instruments aratoires était alors bien répartie dans la vieille province de l'Ontario, où je demeurais. Plusieurs petites villes ont grandi, sont devenues prospères à cause de cette industrie. Les machines agricoles sont essentielles à la vie de la ferme, nous sommes obligés de les acheter, nous ne pouvons exercer notre métier sans ces outils. Mais, peu à peu, à cause de l'application de la politique protectionniste, cette fabrication se concentra en quelques endroits et les fabriques

se fusionnèrent. Tel fut le début des difficultés où nous nous débattons aujourd'hui, non seulement à l'égard de la fabrication des instruments aratoires, mais dans presque chaque domaine de l'industrie secondaire. La richesse et l'activité se sont concentrées dans les grandes villes, par le moyen des monopoles et, peu à peu, les petites villes ont perdu ces usines. Il en est de même de plusieurs industries, et non seulement de celle des instruments aratoires. Cet état de choses devient de plus en plus évident. Au fond, je crois que la cause primordiale s'en trouve dans les droits de douane élevés imposés pour protéger ces industries. Cette politique devait fatalement, et elle n'y a pas manqué, provoquer la croissance de villes comme Montréal, Toronto et autres, jusqu'à ce qu'elles eussent une population très considérable.

Qu'en est-il résulté? On a, sans aucun doute, imposé à l'excès les manufacturiers des grandes villes, car, invariablement, les frais de subsistance augmentent parallèlement à l'accroissement de la population. Ainsi, je ne crois pas qu'un artisan employé dans l'usine de la Massey-Harris à Toronto puisse vivre à aussi bon marché qu'il le pouvait quand les prix des denrées fondamentales se trouvaient à un niveau correspondant à peu près à celui d'aujourd'hui. L'accroissement de ses frais de subsistance résulte surtout du fait qu'il réside dans une grande ville. Je reconnais volontiers que les prix ont augmenté, mais le cultivateur n'en a pas sensiblement profité. Au cours des deux ou trois dernières années, il a reçu les plus bas prix qu'ait enregistré l'histoire du pays, sauf pendant la période de 1890 à 1893. Je me rappelle très bien quels étaient les prix des produits agricoles à cette époque-là, et ils se comparent assez avantageusement avec ceux d'aujourd'hui.

Pendant le régime de sir John A. Macdonald, on a frappé de droits douaniers excessifs les produits des industries manufacturières secondaires, afin d'encourager et de protéger les industries naissantes, mais on nous assura alors que dès que ces industries se trouveraient solidement assises elles n'auraient plus besoin de cette protection. Je crois que la déclaration que fit alors le Gouvernement qui imposa ces droits était exacte, et je crois qu'elle est exacte aujourd'hui, mais qu'a-t-on vu? Non pas imperceptiblement, mais graduellement, des coalitions se sont développées et se sont étendues à toutes les branches de l'industrie secondaire de notre pays, tandis que le cultivateur, en dépit de ses tentatives d'organisation et de coopération, se trouve, pour ce qui est des prix, dans la situation où il se trouvait en 1890. Son avenir paraît sombre. Ses débouchés diminuent tous les jours, et pourquoi? La réponse est évidente. Si nous n'achetons pas, nous ne pouvons pas vendre, et ses espoirs d'étendre ses marchés et de relever ses prix ne paraissent pas très brillants. Pour les prochains dix ans au moins, le Canada aura sans aucun doute un excédent de production agricole. Personne ne soutiendra le contraire. On ne saurait prescrire à la moitié des agriculteurs du pays de cesser de produire du blé, du bétail ou des produits laitiers, les trois plus importants éléments de la production agricole du Canada. Personne ne niera que c'est notre capacité de produire ces denrées en abondance et de les vendre qui a fait la prospérité de notre pays. On nous dira qu'aujourd'hui nous ne pouvons les vendre, que nous ne pouvons pénétrer dans les marchés qui nous sont fermés ni dans les marchés qui sont protégés par des droits plus élevés que les nôtres et dont nous sommes exclus. Certes, nous ne parviendrons jamais à conquérir un marché quelconque à moins d'accepter des marchandises en retour, et c'est là, selon moi, l'écueil sur lequel mes honorables amis d'en face jettent le vaisseau de l'Etat.

J'aimerais consacrer quelques minutes à montrer comment l'écart dans les prix varie avec l'application de droits excessifs. Mettant l'année 1926 à 100, le prix des produits agricoles s'établissait en 1930 à 82.3 et celui des produits manufacturés à 87. En 1931, le prix des produits agricoles tomba à 56.3, tandis que celui des produits manufacturés se fixa à 74.8. En 1932, tandis que les produits agricoles tombaient à 48.4, les produits fabriqués ne baissèrent qu'à 69.8. En 1933, la situation s'améliora, et je dois dire en toute justice qu'elle a continué de s'améliorer l'an dernier, bien que je ne dispose pas des chiffres. En 1933, les produits agricoles ont monté à 51, mais les produits manufacturés ont atteint 70.2. A mon avis, monsieur l'Orateur, à moins que l'on ne tienne à l'écart dans des limites beaucoup inférieures à celles que ces chiffres indiquent, l'industrie agricole ne pourra qu'en souffrir.

Permettez-moi une réminiscence personnelle. Je ne parlerai que des années 1907 et 1908, alors que j'étais à l'emploi de la compagnie Massey-Harris en qualité de vendeur. Le blé dur n° 1 de l'Ouest canadien se vendait 90 c. le boisseau. Ce prix n'était pas excessif. Le bétail se vendait environ 5 c. la livre et les produits laitiers rapportaient des prix raisonnables. Je pouvais vendre et les cultivateurs pouvaient acheter une lieuse Massey-Harris pour $160 comptant, et je suis sûr que tout cultivateur conviendra que la lieuse Massey-Harris d'alors différait peu de celle d'aujourd'hui dans sa construction, dans son poids et dans les matières premières entrant dans sa fabrication. Les prix des autres machines aratoires s'établissaient à un niveau correspon-

dant. Il est vrai que durant et après la guerre les prix des instruments aratoires subirent une hausse énorme et atteignirent presque le niveau d'aujourd'hui. Je ne veux pas que mes honorables amis croient que j'en blâme le parti conservateur. Ils ne peuvent non plus en blâmer le parti libéral. Je cite simplement des faits relatifs à la fabrication et à la vente des machines aratoires. On expliquait la chose dans le temps en disant que les pertes énormes subies par les fabricants de machines agricoles durant la guerre et le coût excessif de la main-d'œuvre avaient forcé ceux-ci à hausser leurs prix. Mais, monsieur l'Orateur, vous conviendrez que notre pouvoir d'achat comme agriculteurs était bien meilleur qu'aujourd'hui, car les produits de nos fermes nous rapportaient des prix proportionnels. A cette époque, immédiatement après la guerre, j'ai vendu du blé $2.40 le boisseau. Il va sans dire qu'à cette époque nous n'avions pas à faire face aux conditions difficiles d'aujourd'hui. Si je mentionne ces faits, c'est simplement pour montrer l'exacte situation.

Je propose cette résolution aujourd'hui parce que, entre autres raisons, le prix de presque toutes les autres catégories d'articles fabriqués a baissé. Certaines catégories accusent peut-être une légère hausse, mais en général les prix ont diminué, à la seule exception des instruments agricoles. Je n'ai pas la faculté de discuter une question dont la commission d'enquête sur les bénéfices commerciaux est saisie, mais vous me permettrez de faire remarquer, monsieur l'Orateur, que l'exposé fait il y a quelques semaines devant la commission par le représentant d'une fabrique d'instruments aratoires ne laisse pas beaucoup d'espoir aux cultivateurs canadiens et ne leur fournit aucun motif d'escompter une diminution du prix de ces instruments. L'heure est certes venue,—et elle a même sonné depuis longtemps,—de baisser le prix des instruments agricoles. Un automobiliste peut acheter aujourd'hui une voiture de fabrication bien supérieure à celles de 1926 ou de 1927 et contenant à peu près la même quantité de matériel. Et il bénéficiera, mes honorables collègues me l'accorderont, d'un rabais de 30 à 40 p. 100 par rapport aux prix courants des années précitées. Je prends cet exemple à cause de l'analogie de l'article avec les instruments agricoles. J'ai mentionné le prix d'une lieuse en 1908, et permettez-moi de dire que le chiffre de $160 a très peu varié jusque vers l'époque de la guerre. Combien vend-t-on le même instrument aujourd'hui? Pour une machine de construction presque identique et ne contenant pas plus de matériel que l'ancienne, on nous demande plus de $280. C'est pourquoi je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur le sujet.

J'ai pris aussi la parole pour un autre motif. Permettez-moi de dire en passant que le Gouvernement a très bien agi à l'égard des cultivateurs des régions de l'Ouest en proie à la sécheresse. Il mérite des éloges de ce chef. Je dois cependant dire qu'il a fait un déboursé énorme. Il a aussi dépensé des sommes considérables pour secourir des cultivateurs moins éprouvés mais qui, on a beau dire, s'acheminent très rapidement vers la faillite. La situation dans l'Est ne m'est pas familière, mais les députés de l'Ouest m'accorderont que dans l'Ouest nous ne pouvons pas continuer à cultiver très longtemps avec nos vieux instruments. Je défie n'importe lequel de mes collègues de trouver une ferme quelconque dans l'Ouest où le temps ne soit pas venu depuis longtemps de remplacer des instruments usés. Les cultivateurs ne les remplacent pas pour la raison qu'ils n'en ont pas les moyens. Cette année, l'an prochain et les années suivantes, si les cultivateurs veulent continuer à cultiver et exploiter leur terre, ils auront beaucoup de choses à acheter. En réclamant des prix excessifs des agriculteurs dans l'Est et l'Ouest, les fabriques d'instruments agricoles se font tort à elles-mêmes. Les cultivateurs en question sont ceux qui sont le moins en état de payer et je n'ai pas hésité à faire mon exposé.

Les membres du Gouvernement ont peut-être quelque projet de réglementation de l'industrie. Je l'ignore. Les compagnies d'instruments agricoles ne souffriraient pas du contrecoup de dégrèvements, s'ils se produisaient demain. Elles sont si bien organisées qu'elles sont à l'abri d'une réglementation et elles disposent d'autres moyens pour fixer les prix, je le reconnais volontiers. Mais pourquoi le Gouvernement persiste-t-il à protéger ces sociétés par un droit de 25 p. 100 qui impose une charge et une charge fort lourde à la clientèle? Ne vous laissez pas duper par l'assertion qu'elles ne facturent pas chaque fois le droit. Si la députation veut se renseigner sur ce point, permettez-moi de faire remarquer qu'il y a deux ans le Gouvernement a relevé le droit sur les pièces de rechange. Nous achetons des pièces de rechange, faute d'avoir les moyens d'acquérir de nouvelles machines. Mais dès l'application de ce décret, le prix des pièces de rechange a augmenté juste selon le prorata de la hausse du droit. Je prie le Gouvernement d'envisager la possibilité d'abolir le droit. D'autres mesures s'imposeront peut-être, mais je l'assure que le fardeau additionnel du prix élevé des instruments agricoles achèvera la ruine des cultivateurs. A moins d'un changement, les faillites éclateront de tous côtés.

Je ne crois pas que l'assistance accordée aux manufacturiers d'instruments agricoles leur ait apporté d'autres avantages que celui de main-

tenir les prix. L'analyse des résultats de l'application des droits sur les instruments aratoires montre que ces droits n'ont pas pour effet d'augmenter l'embauchage, contrairement aux espérances caressées par les honorables membres de la droite. Ce résultat est bien naturel, car ils ne font pas d'affaires. Le tableau ci-dessous, que j'ai obtenu du Bureau de statistique fera comprendre, je crois, qu'il est impossible que l'application des principes adoptés par le Gouvernement ait aidé soit les employés soit les compagnies d'instruments agricoles.

Industrie des machines agricoles

	Employés	Appointements et salaires	Valeur brute de la production
1930	7,405	$9,564,069	$26,902,139
1931	4,471	4,997,732	11,175,404
1932	2,758	3,097,975	5,510,078
1933	3,039	3,047,501	5,326,416

A la vérité, il n'y a pas d'affaires possibles dans les circonstances. Mais je prétends que les manufacturiers n'ont pas besoin et n'ont jamais eu besoin de la protection qu'ils reçoivent. Tous savent que les instruments aratoires se sont vendus à meilleur compte en Allemagne et dans les pays étrangers qu'au Canada même. Je ne prétends pas qu'il en est ainsi à l'heure actuelle, car je doute fort qu'il se fasse aujourd'hui des exportations considérables de machines agricoles. Les cultivateurs pensent avoir droit à quelque assistance dans le sens indiqué, et c'est pourquoi j'ai attiré l'attention de la Chambre sur cette question, espérant que les rumeurs qui me sont parvenues—on ne devrait peut-être pas prêter l'oreille à des rumeurs—sont fondées, rumeurs qui veulent que les honorables membres de la droite soient sur le point de changer d'avis à ce sujet, et de faire volte-face. J'espère que c'est le cas, parce que dans cette éventualité ils recevront mon plus entier appui. J'espère qu'on accordera du soulagement sous forme de réduction des droits sur les instruments aratoires et sur les machines servant à la production des autres denrées principales. C'est ce qu'il faut désirer de tout cœur. Quant à cette industrie en particulier, si j'étudie son histoire et si j'analyse ses conditions présentes, j'en suis à me demander pourquoi elle aurait besoin de protection. J'ai présenté les faits avec le moins de mots possible, monsieur l'Orateur, et comme je m'attends à ce que d'autres honorables membres expriment leur avis sur la résolution je m'en remets maintenant au jugement de la Chambre.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au début de la session, j'ai déclaré, en parlant d'un sujet touchant nos relations avec les autres pays, qu'il ne serait pas sage d'aborder la question

de nos relations avec un autre pays quand nous sommes en pleines négociations avec ce même pays. En certains milieux, on a pensé que mes remarques d'alors étaient inspirées par la crainte ou par un esprit de dépendance. Comme question de fait, c'est la dernière chose à laquelle j'aurais pu songer, et c'est aussi la dernière qui aurait pu retenir l'esprit du Gouvernement. L'attitude du Gouvernement, relativement à son plein droit d'agir au meilleur de sa connaissance dans la poursuite des intérêts du Canada dans ses relations avec les autres pays, s'est affirmée clairement lors de la session d'automne de 1930, quand il a pris, sans aucune hésitation, les mesures qu'il a cru sages en modifiant le tarif, sans se soucier des répercussions qui pouvaient se produire ailleurs. Il a de plus agi de la même façon, après la conférence impériale, quand les accords furent approuvés à la session d'automne de 1932.

Je pensais alors que l'étude de questions qui pourraient produire des répercussions dans un autre pays avec lequel il n'a pas de négociations en cours, est une chose, mais c'est toute autre chose que d'aborder ces questions quand des négociations battent leur plein. Si vous prenez l'attitude contraire on pourrait à bon droit vous accuser d'influencer les décisions. D'autre part, en troublant le *statu quo* qui existe au moment des négociations, on trouble du même coup la situation au détriment de l'un ou de l'autre des intéressés et je pense que dans ces conditions c'est empêcher, dans l'étude des problèmes, la manifestation de ces dispositions bienveillantes qui devraient exister chez deux parties cherchant à conclure des accords comportant des avantages réciproques.

Mais en voilà assez; je ne m'appuie pas sur le fait que mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) a indiqué au début de ses remarques; cependant, en me plaçant à un autre point de vue, je dis qu'il n'est pas sage de discuter cette question pour l'instant. En commençant son discours, mon honorable ami a déclaré qu'un jour viendra où nous pourrons discuter les questions douanières à fond. Puis-je faire observer que, bien que mon honorable ami d'Edmonton-Ouest ait parfaitement le droit de proposer cette résolution, elle a trait à un article spécifique et il l'a présentée à un moment spécifique. Avec tous les égards que je dois à mon honorable ami, je soutiens qu'outre la question que j'ai soulevée tout à l'heure, l'instant propice pour discuter des affaires de cette nature, c'est à l'occasion du dépôt du budget et alors que nous traitons les questions douanières.

Mais il y a autre chose dont nous devons tenir compte. Mon honorable ami d'Antigo-

nish-Guysborough (M. Duff) a inscrit au *Feuilleton* une résolution couchée dans des termes assez semblables et ayant trait à la question des pêcheries; d'autre part, je relève dans les procès-verbaux d'aujourd'hui un avis de motion conçue à peu près dans les mêmes termes que présentera mon honorable ami de Frontenac-Addington (M. Campbell) au sujet de l'industrie minière et nous pourrions discuter ainsi chacune de ces questions à tour de rôle. En réalité, il n'y a rien qui empêche chaque député de proposer une résolution spécifique concernant chaque article du tarif douanier—tout cela inutilement en tant qu'il s'agit du but qu'il vise et cela retarderait assurément beaucoup l'expédition des affaires de la Chambre.

J'espère que ces observations ne seront pas prises en mauvaise part. Je ne les fais pas dans le but de blâmer qui que ce soit, quoique mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) dans la première partie de ses remarques ait déclaré qu'il s'agit d'une question qui est tombée dans le domaine de la politique depuis nombre d'années. C'est parfaitement exact. Mais, il y a deux sortes de questions politiques. Il y a d'abord les questions politiques dans le sens étroit, ou de parti, et il y a les questions politiques plus importantes qui ont un sens plus large ou qui ont un caractère national. Et j'ajouterai ceci: quoique cela puisse être de la bonne politique de parti de discuter cette question de cette manière en ce moment, j'estime que c'est une triste politique au point de vue national que de le faire du moment qu'il s'agit d'une situation commerciale concernant nos relations avec un autre pays.

Pour les raisons que j'ai énoncées, je ne me propose pas de discuter le fond de cette question. Si l'on croit désirable de le faire au cours de la présente session, nous pouvons attendre le dépôt du budget. Et j'ai encore bien moins l'intention de suivre mon honorable ami d'Edmonton-Ouest sur le terrain qu'il a couvert et les raisons de mon abstention seront apparentes puisque j'ai l'honneur de proposer sans autre discussion l'amendement suivant à la résolution. Je propose, monsieur l'Orateur:

Que tous les mots après le mot "que" dans la première ligne soient retranchés et remplacés par les suivants:

A cause des négociations en cours actuellement entre le Canada et les Etats-Unis en vue d'effectuer une convention de commerce entre les deux pays, la Chambre est d'avis que la discussion en public des taxes sur les instruments servant à la production dans l'industrie de l'agriculture est inopportune et pas à conseiller.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Avec tout le respect que je dois à l'honorable ministre, je prétends que l'amendement est absolument irrégulier. Il comprend deux parties: l'une constitue une opposition directe et complète à la motion qui a été présentée par mon honorable ami d'Edmonton-Ouest; la seconde partie vise à faire valoir des raisons à l'appui de cette opposition. Or, quoique l'on donne le motif de l'amendement, j'estime que la raison avancée, c'est-à-dire les négociations actuellement en cours, ne justifie nullement le dépôt d'un amendement tendant à rejeter une résolution régulièrement présentée.

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, puis-je faire observer que cet amendement ne constitue pas du tout une opposition. Il modifie la résolution primitive et réclame une manifestation d'opinion de la part de la Chambre sur la question de savoir si nous ne devons pas nous abstenir de certaines mesures touchant une certaine question. Je n'ai pas l'intention de discuter la question sur toutes ses faces, car, j'estime que l'amendement est entièrement conforme à la définition que l'on donne d'un amendement, c'est-à-dire qu'un amendement doit modifier. Nous apportons donc une modification en laissant de côté une partie de la résolution primitive et nous altérons le sens de la manifestation d'opinion de la Chambre en ce qui regarde l'objet de la proposition par la nature de l'amendement lui-même.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Sur cet amendement, je me bornerai à dire à mon honorable ami que s'il est utile, pour le débat qui doit suivre advenant le cas où cette motion serait déclarée régulière, et si le ministre des Finances est d'avis que la discussion nuira aux négociations en cours, nous voulons bien nous abstenir de l'entreprendre à ce moment-ci et nous proposerons le renvoi de la suite du débat.

L'hon. M. RHODES: Je sais infiniment gré à mon honorable ami de cette suggestion et j'estime qu'il aborde la question dans l'esprit qu'elle mérite à mon avis et tel que je souhaiterais la voir envisager, c'est-à-dire au point de vue de l'intérêt public. Naturellement, l'amendement n'empêcherait pas la discussion et le débat pourrait s'engager. Quant à cela, il n'est pas nécessaire que Son Honneur rende immédiatement sa décision sur la question de règlement, mais à la suite de l'avis formulé par mon honorable ami, je prétends que de toute nécessité, dans nos négociations avec les Etats-Unis, il nous faudra discuter des numéros tarifaires se rapportant inévitablement aux nombreux articles sur lesquels porterait en toute probabilité une discussion de ces diverses résolutions, lesquelles portent sur des questions de ce genre. Et de

par la nature des choses, si un débat doit avoir lieu à ce sujet, il serait beaucoup plus sage que ce fût après la fin de ces négociations plutôt que de nuire d'avance à leur issue avantageuse. Cela n'empêche pas que le Parlement peut discuter la chose à fond et prendre la décision qu'il jugera le plus utile; cependant, à mon avis, il y aurait lieu, dans l'intérêt de la nation, de réfléchir et de nous demander s'il serait sage de notre part de négocier, pourrait-on dire, dans les circonstances, au sujet de certains articles de commerce libre. Etant donné qu'il nous sera amplement donné, lors du budget ou en d'autres circonstances ultérieures, de discuter la chose il serait plus sage de ne pas poursuivre le débat maintenant.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): De ce côté-ci de la Chambre, nous tenons à coopérer avec le Gouvernement par tous les moyens possibles. Sans doute, nous nous réservons le droit de faire des observations. C'est notre prérogative, et nous avons parfaitement le droit d'inscrire au Feuilleton des motions qui sont régulières et de les discuter. C'est ce que nous nous proposons de faire. Tout de même, si comme le ministre vient de le dire, cela peut nuire à des négociations en cours et susceptible d'être avantageuses aux producteurs canadiens,—du moins je l'espère, —je veux bien alors demander à l'honorable député qui appuie ma motion de proposer le renvoi du débat; c'est-à-dire, avec l'entente que le ministre retirera l'amendement.

L'hon. M. RHODES: Il serait régulier d'ajourner le débat tout en laissant subsister l'amendement. Il n'est pas nécessaire de statuer à son sujet maintenant, mais je veux bien me rendre à l'avis de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) et le retirer, me réservant le droit de le proposer de nouveau, avec l'entente que le débat sur la motion principale soit ajourné à ce moment-ci.

L'hon. M. LAPOINTE: Comment peut-on discuter cette affaire à l'occasion du budget si cette motion et l'amendement figurent au Feuilleton?

L'hon. M. RHODES: Il ne saurait y avoir de difficulté de ce côté, parce que si l'on juge à propos de discuter la chose à ce moment-là, nous pouvons les faire rayer du Feuilleton et j'y consentirais volontiers, ne perdant cependant jamais de vue le point important dont j'ai parlé, c'est-à-dire la question de l'état des négociations à cette époque-là.

M. l'ORATEUR: La Chambre autorise-t-elle le retrait de l'amendement?

(L'amendement est retiré.)

[L'hon. M. Rhodes.]

Sur la proposition de M. McKenzie (Assiniboïa), la suite du débat est renvoyée.

ACCIDENTS DE VEHICULES A MOTEUR

MODIFICATION PROJETÉE DES LOIS FÉDÉRALES POUR FOURNIR DE PLUS AMPLES SAUVEGARDES

M. T. L. CHURCH (Toronto-Est) propose une motion ainsi conçue:

Considérant le nombre croissant et stupéfiant des accidents, des décès et des blessures occasionnés par les véhicules à moteur sur les routes du Canada;

Considérant que des juges, des magistrats, des coroners, des grands jurés et des journaux, dans tout le Canada, ont adopté des résolutions ou fait des recommandations pour demander des réformes, une action de la part du Parlement, des règlements plus sévères et une législation qui protégeraient le public;

Considérant que ces pertes annuelles sont un défi direct à la civilisation moderne, à la société industrielle et à l'état social,

En conséquence la Chambre est d'avis qu'une enquête suffisante et qu'une étude devraient être entreprises immédiatement avec l'intention de rédiger de nouveau et de refaire, durant la présente session, la législation fédérale actuelle et d'insérer dans le Code criminel des articles qui aideraient à empêcher et à diminuer ces nombreuses pertes de vies.

—L'objet de cette résolution est le même que celui d'un bill que j'ai soumis à la session de 1929-1930, dans le but de modifier la loi criminelle, étant donné les terribles pertes de vie sur les grandes routes de ce pays. Selon moi, il devrait y avoir un ministère des transports au Canada. Il y a six ans, en Angleterre, le parlement a nommé un comité des deux chambres pour étudier cette même question. Ce comité siégea durant trois sessions, examina le sujet avec soin, et, comme résultat, un ministère des transports fut créé. Quelques réformes furent introduites. Vu la vaste superficie des provinces, il me semble que nous devrions avoir un ministère fédéral des transports, car, à l'heure actuelle, plusieurs départements provinciaux s'occupent de cette question, et les lois sont toutes différentes, comme les rapports. Aucun effort coordonné n'est apporté à la solution de ce problème.

Toute personne non préjugée peut se rendre compte que l'état actuel du trafic des voitures automobiles sur nos grandes routes est aussi nuisible pour le bon nom du Canada que furent désastreux les effets de la prohibition aux Etats-Unis, cause de tant de violations de la loi dans ce grand pays. Il faut considérer les statistiques relatives aux voitures automobiles sans idées préconçues, et je doute que les honorables députés aient examiné ces statistiques comme ils auraient dû le faire. Si quelqu'un les a étudiées avec soin il doit être horrifié de ce qu'il a appris. Les honorables députés ont certainement étudié le problème, mais je ne crois pas qu'ils se rendent générale-

ment compte de son importance. Si nous n'envisageons pas les faits en toute liberté d'esprit, nous ne découvrirons pas toute la gravité de la situation.

Un des commandements de Dieu défend de tuer ou d'assassiner et il y en a un autre concernant nos devoirs envers notre prochain. Ces deux commandements ont été violés. C'est donc une question d'égoïsme. Pope dit que "la valeur fait l'homme". La vie humaine devrait être respectée sur nos grandes routes. Plusieurs hommes de réelle valeur, par égoïsme et négligence, ont violé non seulement les lois de Dieu mais les lois humaines en sacrifiant des vies humaines à l'automobile. Aucune invention n'a contribué plus à l'éducation, au plaisir et à l'agrément des gens que l'automobile, mais il faut savoir s'en servir. Comme pour toutes les grandes inventions, l'usage et l'abus sont deux choses bien différentes. Les découvertes du siècle dernier en médecine, en médecine préventive, en chimie, en biochimie et en physique ont fait beaucoup de bien à l'humanité, mais l'abus de quelques-unes de ces découvertes, par exemple en chimie, en biochimie et en physique, ont eu des résultats néfastes pour l'humanité, et c'est ainsi que l'abus de l'automobile est devenu un fléau pour l'humanité. Quiconque examine cette question constate que l'automobile cause chaque année des pertes terribles, des morts, des blessures ainsi que des pertes matérielles. Elle est la cause de chagrins et de souffrances dont l'étendue ne saurait s'imaginer. Les seuls maux qu'on puisse lui comparer sont la peste, la famine, la guerre, le meurtre et la mort subite. Quand je lis dans les journaux le récit des terribles tragédies qui se produisent sur nos grandes routes, je me prends à douter si je vis dans un pays chrétien. C'est la même chose en Angleterre et aux Etats-Unis, où les morts causées par l'automobile sont d'injustifiables homicides. J'ai vu dans quelques-unes de nos maisons des veuves et des orphelins qui souffrent de ce malheur et qui supplient le Parlement de faire quelque chose pour y mettre fin. Des désastres de ce genre se produisent dans toutes les circonscriptions du pays. Je ne suis pas ici pour censurer l'industrie de l'automobile. Il serait mal d'imputer la responsabilité de toutes les tragédies de la route aux personnes qui conduisent des automobiles, mais près de 50 p. 100 des accidents d'automobiles sont dus aux automobilistes qui conduisent mal. On ne saurait nier les faits; il suffit de consulter les statistiques. J'ai étudié des milliers de cas d'accidents mortels de ce genre et je suis certain que, dans la plupart des cas, la faute est imputable aux automobilistes. Cette petite minorité semble avoir exploité pour son plaisir ou son profit la généreuse tolérance des autres en conduisant leurs voitures avec négligence, avec cruauté et je dirai même d'une façon qui n'est pas chrétienne. Ces gens, qui sont grandement à blâmer, ne sauraient se plaindre si l'on vient à leur imposer de nouvelles restrictions en modifiant le code criminel. On ne saurait plaider ignorance et distraction. Il faut qu'ils obéissent aux lois et ils auraient dû le faire depuis longtemps.

Je désire rappeler ce que feu le juge en chef Meredith, de la division des plaids communs, disait à un grand jury aux assises de London. C'était un de nos meilleurs juges et il avait quarante ans d'expérience; aucun autre juge n'avait présidé autant de procès par jury dans l'Ontario. Les dispositions actuelles du Code criminel ne sont pas suffisantes. Tout le monde sait que les articles 284 et 285 du Code criminel, qui s'appliquent depuis quelques années aux accidents d'automobile, manquent de précision et ne sont pas suffisants pour assurer un verdict dans les tribunaux de notre pays. Le juge Meredith disait dans son discours au grand jury:

> Et comme aujourd'hui presque tout le monde possède ou conduit une automobile, jeunes et vieux de toutes catégories, il est difficile d'obtenir justice, même dans une action civile. Les jurés qui conduisent eux-mêmes des automobiles ont tous la fièvre de la vitesse, et leur instinct de conservation est si fort qu'on ne peut les induire à se prononcer contre des conducteurs d'automobiles qui souvent, sinon dans tous les cas, n'ont pas agi d'une façon plus illégale qu'eux-mêmes.
>
> Où est alors le remède? Je crois qu'on devrait faire des lois bien claires et assez sévères, puis les appliquer et ne pas hésiter à annuler les permis de conduire.
>
> Autre remède: ne donnez pas de permis à une personne qui n'a pas été reconnue apte au point de vue physique et mental et qui n'a pas une connaissance parfaite des règlements de la route.

Je dis que si c'était un problème entièrement fédéral, cela vaudrait bien mieux. Tout ce que nous pouvons faire ici, c'est incorporer des articles dans le code criminel. Voilà le malheur avec l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; tant qu'il restera ce qu'il est on ne pourra résoudre aucun problème. Tel que je l'ai dit à la Chambre, l'autre jour, c'est une loi qui sert à éviter les responsabilités; cela n'a jamais été et ne sera jamais autre chose. Nous voulons que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord serve aux vivants et non aux morts.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette scandaleuse tuerie d'hommes, de femmes et d'enfants sur nos chemins publics, c'est de voir l'indifférence que montre le public en général à cet égard. A part la compilation officielle de renseignements à ce sujet, les efforts qu'on a tentés pour enrayer le mal ont abouti à un véritable fiasco. L'on se montre indifférent et j'ai de la difficulté à me l'expliquer. Les gens semblent ne pas s'intéresser

à la chose. La vie humaine sur nos grandes routes devrait être chose sacrée.

On me permettra de faire allusion à trois pays: les Etats-Unis, l'Angleterre et le Canada. Dans la ville où je demeure il y a eu assez de gens frappés depuis le commencement de l'année pour remplir les 245 sièges que contient la Chambre des communes. J'ai vu renverser des gens dans les rues de ma ville. J'ai été président de la commission de police de Toronto pendant sept ans et membre du conseil pendant dix-sept ans. Or, le service de la circulation prend environ les six dixièmes du temps de la police, si bien qu'il ne reste plus que 40 p. 100 des agents pour veiller sur la vie et la propriété des gens dans le cours ordinaire de leurs fonctions. Cela démontre la gravité du problème. Les journaux parlent beaucoup d'un procès qui se déroule dans le New-Jersey au sujet d'une terrible tragédie: l'enlèvement et la mort d'un jeune enfant qui plongèrent dans le deuil et la peine une famille splendide, et l'on fait beaucoup de publicité des deux côtés de la frontière au sujet de cette affaire. Or, depuis cinq ans 125,000 personnes ont été tuées et quatre millions d'autres ont été blessées sur les grandes routes des Etats-Unis. Il a été tué sur les belles routes de ce pays deux fois plus de gens qu'il n'y eut de soldats américains tués pendant la guerre.

Je vois le ministre de la Justice (M. Guthrie) à son siège. Il a su très bien s'efforcer d'atténuer le problème par l'entremise de son département. Un rapport intitulé Grandes routes et automobiles au Canada, préparé par notre Bureau de la statistique, indique que les diverses provinces ont des lois différentes qu'elles appliquent avec plus ou moins de sévérité. Nos statistiques sont mieux faites que celles des provinces, mais les chiffres ne concordent pas: on porte comme blessés des gens qui plus tard sont morts. D'où la nécessité d'un service fédéral.

Je passe maintenant à l'Angleterre, qui est réputée avoir le plus beau réseau routier du monde pour le tourisme. En Angleterre, depuis cinq ans, 34,484 personnes ont été tuées et 973,782 blessées dans des accidents de la route. Avec les années le mal tendra à s'accentuer, malgré toute l'attention qu'on y porte, à moins que des réformes rigoureuses n'interviennent. Là-bas un comité des deux Chambres a étudié le problème pendant des semaines et des mois, puis il a proposé les mesures qu'il faudrait prendre pour la protection du public. Le premier devoir d'un gouvernement est de veiller à la santé, à la sécurité, à la paix et à la prospérité de ses citoyens. Si un ennemi envahissait notre pays nous ne resterions pas ici à discuter; nous mobiliserions toutes nos ressources et notre matériel pour rejeter l'envahisseur. A la bataille de Queenston-Heights, 18 hommes seulement perdirent la vie, tandis que dans la ville où je demeure 64 ont été tués l'an dernier, c'est-à-dire presque quatre fois plus qu'à cette bataille. Les statistiques indiquent qu'en Angleterre il y a, par année, 7,000 tués et 200,000 blessés. Une situation pareille est intolérable chez une nation intelligente et civilisée. Pourtant cela dure depuis au moins dix ans. J'ai ici les chiffres de 1929 à 1933:

Année	Nombre de morts	Nombre de blessés
1929	6,696	170,917
1930	7,305	177,895
1931	6,691	202,119
1932	6,667	206,450
1933	7,125	216,401
Totaux	34,484	973,782

Un fait qui m'a frappé c'est que l'augmentation rapide qui s'est produite dans le nombre des automobiles depuis dix ans a été accompagnée d'une augmentation proportionnée dans le nombre des accidents. Cependant, les conducteurs d'autos semblent ne s'y intéresser que peu ou pas du tout. On nous dit que les accidents sont inévitables, qu'ils sont le résultat du progrès moderne et du désir de faire de la vitesse. Il semble que tout le monde soit atteint de cette fièvre de la vitesse, sauf la Chambre des communes et probablement le Sénat, bien que ces deux corps se réveillent, vers la fin de la session, pour prendre de la vitesse. Comme disait le juge en chef Meredith, nous vivons en un siècle où tout se fait avec précipitation. Marchez dans la rue et vous voyez une enseigne: "Déjeunez en une minute." Il faut quelque chose pour frapper l'imagination du peuple, pour lui faire comprendre ce qui se passe. Ainsi, par exemple, les chiffres que j'ai cités relativement à l'Angleterre, pendant cinq ans, représentent 47 p. 100 du nombre des hommes tués dans la Grande Guerre, du côté britannique; presque la moitié des hommes des forces expéditionnaires britanniques tués sur terre, sur mer et dans les airs. Un des principaux rapports des affaires de transports transmis aux deux chambres du parlement dit que le nombre des blessés pourrait couvrir la route de Londres à Bournemouth, en rangs doubles, et si on fournissait un cocher à chaque corbillard et un garde pour chaque cercueil, cela formerait une procession funéraire qui occuperait toute la route, en rangs doubles et il resterait encore deux armées de vingt mille hommes chacune pour occuper les points stratégiques. Le même rapport déclarait aussi qu'une estimation modeste des dommages infligés au cours de ces cinq années dépasserait le chiffre de £50,000,000. Un état

[M. Church.]

de choses de ce genre demande les efforts unis du clergé, des journaux, du Parlement, des législatures et des chambres de commerce, comme de tous les corps publics. Les privations et les douleurs, les existences ruinées et les foyers dispersés dont est la cause d'un tel holocauste sont aussi réels que ceux qui ont frappé la nation à l'époque de son suprême effort pendant la Grande Guerre. On les cache et on les supporte en silence, mais combien de temps encore cela doit-il durer?

Trois traits principaux semblent caractériser la conduite des véhicules moteurs; d'abord, une indifférence absolue du bien-être des autres, l'excès de vitesse et l'encombrement de la circulation. Depuis que l'homme sait conduire une machine dont la puissance dépasse la sienne il a voulu affirmer la supériorité de sa force sur ces voisins. "Faites place, ou subissez-en les conséquences", crie-t-il. Cependant, cette indifférence pour les autres se limite à un petit nombre de conducteurs. Les ligues d'automobilistes des provinces profèrent la même plainte; c'est le petit nombre des nombreux conducteurs qui violent les règlements; 99 p. 100 respectent et observent la loi. La grande majorité n'ont qu'une connaissance très superficielle du mécanisme de leur moteur, cependant, si l'on veut assurer une conduite parfaite de la machine les seules conditions dans lesquelles une automobile puisse circuler à trente milles à l'heure sont un parfait état et un fonctionnement excellent. Même dans cet état, l'auto est aussi dangereuse qu'un fusil chargé et doit être maniée avec autant de précautions, de vigilance et de soins. Une distraction d'un instant peut avoir des résultats terribles. Tout véhicule à moteur est un instrument dangereux, même s'il est conduit par le plus expert et il demande une vigilance constante dans toutes les circonstances, surtout à des vitesses excédant trente milles. Les risques pour tous ceux qui se servent des routes ont augmenté considérablement par l'encombrement intense des routes, surtout dans les grandes villes et sur les grandes routes, les jours de congé.

La France possède 3.9 véhicules par mille de route, l'Allemagne, 6.3; les Etats-Unis, 8.8 et l'Angleterre 13. Comme le gros de la circulation se concentre aux environs des grandes villes, la densité est encore plus grande à ces endroits.

Passant au Canada, je n'ai eu le temps d'étudier que les chiffres d'une seule province. Ontario compte le plus grand nombre de voitures automobiles, et je crois que les chiffres surprendront tous les membres de la Chambre. Les rapports indiquent les âges des victimes et ceux des personnes qui ont causé l'accident, le mois, le jour et l'heure des accidents et bien d'autres détails. L'étude de ces rapports permettrait d'améliorer la loi à ce sujet. Je ne fatiguerai pas la Chambre avec les détails; mais, comme je l'ai dit, on devrait étudier les rapports. Dans Ontario, durant une certaine année, il y a eu 9,241 accidents et 525 décès. Le nombre des personnes tuées en une seule année dans la province d'Ontario est deux fois plus considérable que celui des membres de cette Chambre. Six accidents ont causé la mort d'une ou plusieurs personnes; trente-quatre accidents ont causé des blessures à une ou plusieurs personnes. Plus de la moitié des accidents dans cette province ont eu lieu dans les villes, mais moins du tiers des accidents mortels se sont produits dans les villes. Sur la grande route se sont produits 32.8 p. 100 de tous les accidents mortels et la moitié des décès dus aux 9,241 accidents dans la province d'Ontario.

Les accidents se divisent comme suit: Dans les villes, 5,160; dans les villages, 99; sur la grande route, 2,049; sur les chemins de township, 515. Pour ce qui est des mortalités, 165 se sont produites dans les villes, 37 dans les villages, 16 dans les hâmeaux, 172 sur la grande route, 77 sur les routes pavées et 58 sur les routes de townships. Des 9,241 accidents, 5,777 se sont produits sur les routes urbaines et 3,464 sur les routes rurales. Sur 4,159 accidents étudiés en Ontario, 881 ont été le résultat d'une allure trop grande pour l'état des routes et du trafic; 1,069, du fait que le conducteur suivait le mauvais côté de la route; dans 663 cas, le conducteur n'avait pas la priorité de passage; 240 accidents ont été dus au fait que le conducteur a coupé le chemin à un autre; 40 au fait que le conducteur en a dépassé un autre dans la courbe d'une montée; dans 30 cas, le conducteur a pris le mauvais côté pour en dépasser un autre; dans 141 cas, le conducteur n'avait pas donné le signal convenu; 22 ont été dus au fait que le conducteur avait perdu le contrôle de sa voiture et dans 1,023 cas, le conducteur avait abandonné la route ordinaire.

D'après cette étude, on voit qu'environ 67 p. 100 de tous les accidents connus sont attribuables aux conducteurs. La plupart des accidents ont été dus au fait que le conducteur ne suivait pas le bon côté du chemin, qu'il avait abandonné la route principale, allait à une trop grande vitesse ou coupait le chemin à un autre. Sur les 2,989 cas que j'ai étudiés, les causes des accidents ont été les suivantes: passant la rue au signal donné, 75; contrairement au signal, 105; là où aucun signal n'était donné, 350; traverse de la rue ailleurs qu'au croisement, 559; attendant un tramway ou descendant d'un tramway, 97; stationnant

dans un refuge, 4; montant dans un véhicule ou en descendant, 58; enfants jouant dans la rue, 884; ouvriers au travail sur les routes, 76; voyageant sur des voitures, 63; marchant sur la route, 143; passant derrière un véhicule stationné, 286; traversant une grande route, 129; sur les trottoirs, 107. Dans ma propre ville de Toronto, l'autre jour, un de nos principaux hommes d'affaires marchait dans la rue; une automobile monta sur le trottoir et le renversa; il fut tué instantanément. On verra, d'après les chiffres que j'ai cités que l'une des principales causes d'accidents est le fait que les enfants jouent dans la rue ou passent subitement derrière une automobile stationnée ou traversent la rue ailleurs qu'à une croisée. Là où il n'y a pas de trottoir, les piétons marchent généralement sur le côté gauche de la route, faisant face au trafic, et les accidents sont plus rares. Bien des accidents sont dus à ce que la visibilité est mauvaise.

Un mot maintenant au sujet de l'heure où ces accidents se produisent. Le plus grand nombre des accidents sur les grandes routes se produisent entre cinq et six heures de l'après-midi. Pour ce qui est des jours de la semaine, les accidents sont également répartis du dimanche jusqu'au vendredi; ils sont un peu plus nombreux le samedi, en été surtout. Les accidents sont plus nombreux les samedis et dimanches entre six et sept heures du soir et les accidents aux piétons sont plus fréquents sur les routes urbaines le samedi. Sur les routes rurales les accidents sont plus fréquents le dimanche, tandis que durant l'été la plus grande proportion des accidents se produisent en fin de semaine. Feu le juge Hodgins, dans son rapport sur l'assurance obligatoire, a proposé des méthodes obligatoires, complètes et uniformes relativement au rapport des accidents, la compilation de statistiques sur les accidents et les problèmes et règlements concernant le transport. Il voulait dire que c'est sur l'expérience que doivent être fondés les règlements intelligents. Il proposait les réformes suivantes:

(a) Education, embrassant les causes spécifiques des accidents, la nécessité pour les particuliers de faire quelque chose pour les prévenir et la stricte application de la loi.

(b) De meilleurs moyens d'observer et de rendre efficaces les diverses mesures restrictives.

(c) Plus d'attention de la part des employés de la voirie sur les routes existantes et leurs raccordements.

(d) Campagne d'éducation et de publicité en faveur de la sécurité au moyen de panneaux-réclame et de cours, principalement dans les écoles primaires et secondaires, pour apprendre les codes de la route et les règles de la prudence aux enfants qui sont d'âge, ou presque, à conduire et pour maintenir et essayer de stimuler l'intérêt du public pour tout ce qui concerne les accidents.

[M. Church.]

Les 9,241 accidents qui ont causé 525 pertes de vie, se sont produits durant les mois suivants :

	Accidents	Pertes de vie
Janvier	462	17
Fevrier	422	30
Mars	380	22
Avril	626	36
Mai	839	42
Juin	857	55
Juillet	877	36
Août	1,022	72
Septembre	973	57
October	1,026	55
Novembre	821	56
Décembre	947	45

Ces accidents se sont produits aux endroits suivants:

Croisements de rues	3,084
Rues détournées	2,442
Croisements de chemins ruraux	358
Routes droites	2,103
Avenues privées	239
Tournants	465
Montées	277
Passages à niveau	157
Ponts	115
Non spécifié	1

Dans 98.5 pour 100 de ces accidents, on a rapporté que la route était en bon état. Plus de la moitié des accidents ont eu lieu en plein jour, 8.7 pour 100 à la nuit tombante et 34.4 pour 100 en pleine nuit. Sur le nombre des conducteurs mêlés aux 13,336 accidents qui se sont produits dans Ontario, 12,651 étaient des hommes et 775 des femmes. L'âge des conducteurs mêlés à ces accidents se répartissait comme suit:

Au-dessous de 18 ans	273
De 18 à 24	2,492
De 25 à 54	6,097
55 et plus	642
Non spécifié	3,832

Quant à l'expérience des conducteurs, elle était comme suit:

Moins de trois mois	168
De 3 à 6 mois	135
De 6 à 12 mois	65
Un an et plus	8,651
Non spécifié	4,317

Voici maintenant l'état dans lequel se trouvaient les conducteurs:

En état d'ivresse	137
Souffrant d'infirmités physiques	13
Très fatigués	49
Normaux	13,137

Le fait que 98.25 pour 100 des conducteurs étaient dans un état normal au moment de l'accident peut laisser supposer que les causes des accidents sont d'un ordre plutôt mental que physique et la nécessité pour un conducteur de se tenir parfaitement sobre s'impose, aujourd'hui plus que jamais à cause du nombre de tavernes qui existent maintenant dans Ontario. Nombre de maisons de commerce qui se

rendent compte des dangers qui peuvent résulter de la fatigue mentale ou physique, ont réduit la distance que doivent parcourir leurs conducteurs ainsi que leurs heures de travail. Si les particuliers suivaient cet exemple, il y aurait bien moins d'accidents et je considère qu'une loi fédérale devrait exister à ce sujet. Durant les neuf années s'étendant de 1923 à 1931, il y a eu, 3,654 pertes de vie en Ontario. En 1931, il y en a eu 571 réparties comme suit:

Conducteurs de véhicules moteurs	122
Passagers de véhicules moteurs	152
Piétons	255
Conducteurs de motocyclettes	15
Passagers de motocyclettes	5
Cyclistes	18
Autres personnes et conducteurs de véhicules à traction animale	4

Il y a deux genres d'accidents qui se produisent plus fréquemment que les autres, les collisions avec des piétons et celles entre automobiles. Il est évident que la nature humaine est le facteur prépondérant dans les accidents d'automobile et ce n'est qu'au moyen d'une campagne d'éducation que l'on peut espérer améliorer la situation. Le transport devrait être un moyen d'atteindre un but et non pas, comme c'est la mode aujourd'hui, être un but en lui-même. Quand on constate qu'il y a eu en Angleterre plus de 200,000 accidents dans lesquels 6,000 personnes ont été tuées, tout le monde admettra, je crois, qu'il est grandement temps d'adopter une législation à ce sujet. Il est temps, il me semble, que le Parlement fasse une enquête sur toute la question et je lui demande de la faire immédiatement. je ne parle qu'en ma simple qualité de député, mais après avoir vu le désespoir des mères et des petits enfants quand on rapportait de la morgue le corps du chef de la famille, je considère que nous nous devons de faire quelque chose à ce propos. Comme je l'ai dit, nous devrions instituer un service fédéral qui serait chargé de résoudre ce problème; il y a longtemps qu'un tel service devrait exister au Canada. Je me demande comment nous avons pu nous en passer jusqu'ici.

J'aborde un autre point. Le transport automobile sur routes réduit à la ruine nos grands réseaux de voies ferrées et fait disparaître le roulage fort économique par chevaux, non pas à cause des qualités ou des défauts de ce dernier mode de transport, mais parce que l'auto rend la grande route impraticable aux chevaux. Le transport automobile ou aérien est subventionné énormément, non seulement par le public en général, mais par les modes rivaux de transport non subventionnés qui se voient réduits à la faillite par la concurrence subventionnée sur les routes, par l'accroissement de leurs tarifs et par les frais de reconstruction et d'entretien des voies.

On transporte ruineusement des millions de tonnes de marchandises lourdes au moyen d'huile étrangère, plutôt qu'économiquement et sans l'aide du Trésor, au moyen de houille anglaise ou canadienne. Qui contestera que ces maux sévissent dans le monde des transports de l'après-guerre? Qui me taxera d'exagération si j'applique le mot chaos à l'état de choses qui s'établit sous nos yeux? D'un autre côté, que faisons-nous pour remédier à cette situation qui atteindra bientôt un état de gravité aiguë? En un mot comme en cent, nous voulons résoudre le problème par le recours aux expériences, aux palliatifs et à de nouvelles subventions aux routes. Chaque groupe intéressé élabore des projets grâce auxquels ses propres intérêts ne souffriraient aucunement, bien qu'il ne le dise pas expressément. C'est ainsi que d'aucuns réclament à grands cris de nouvelles et meilleures routes, dont l'établissement et l'entretien futur exigeront des millions. D'autres vont jusqu'à demander la transformation des voies ferrées en autostrades. D'autres encore demandent qu'on interdise la route à tout véhicule autre que les automobiles et, pour mettre fin à l'encombrement de plus en plus grand comme aux mortalités toujours plus nombreuses, d'augmenter la vitesse et de faire disparaître toute restriction. Il en est aussi qui conseillent d'améliorer la signalisation et même de créer un corps de police affecté spécialement à la surveillance de la circulation, aux frais du public, pour rendre la police régulière à ses véritables fonctions.

Je demande la création d'un ministère fédéral, car nous sommes en concurrence avec nos propres chemins de fer nationaux. Les dispositions législatives applicables se trouvent aux articles 285 et 286. Les amendements de 1930 ont accentué les doutes. Il est presque impossible de condamner qui que ce soit, maintenant. Un homme, qui en aurait tué un autre avec sa voiture sur la grand'route, pourrait sortir parfaitement indemne du procès. Les juges et les jurés font entendre des récriminations. Il est temps de protéger les gens, dans toutes les provinces. Sinon, il y en aura toujours des milliers qui se feront tuer, blesser et transporter à l'hôpital. Il faut agir maintenant dans le sens que j'ai indiqué. A cause des morts ou des blessures, comme des dommages dus à l'auto, à cause des pertes financières qui en résultent, la question sur laquelle porte ma motion est l'une des plus pressantes de l'heure.

Au cours de la session de 1930, j'ai présenté un bill dont l'objet était de rendre notre loi conforme à celle des Etats-Unis, en particulier de l'Etat de New-York. Dans cet Etat existe

ce qu'on appelle l'homicide involontaire; j'étais d'avis d'adopter une semblable disposition. Même si la victime a contribué à l'accident, dont le chauffeur ne serait pas entièrement responsable par conséquent, ce dernier sera convaincu du délit d'homicide involontaire qui existe depuis dix ans dans l'Etat de New-York. La sanction peut consister dans l'interdiction de conduire, non pas pendant quinze ou vingt jours, mais deux ou trois ans. Cet Etat s'efforce donc de mettre un terme aux accidents si nombreux de l'auto.

Le Gouvernement ne consentira peut-être pas à soumettre cette question à une commission parlementaire. Nous avons des ministres fort habiles qui feraient bien de prendre connaissance du rapport que j'ai maintenant entre les mains. Il est dû à des officiers de police du pays et il est signé du général Draper de Toronto, du chef Joliat d'Ottawa et de M. Barnes de Montréal, ainsi que de l'inspecteur Grant de la police provinciale de l'Ontario. Ce rapport, qui couvre trente pages, renferme des avis dont la réalisation suffirait à résoudre le problème. Si aucun comité de la Chambre n'a le temps d'étudier la question, je conseille d'en confier l'examen à une commission royale créée à cette fin.

Dans ma ville natale de Toronto, j'ai vu des chefs de famille transportés morts à leur demeure et j'ai été témoin des souffrances des femmes et des enfants. Le chef de famille qui a quitté sa demeure le matin pour se rendre à son travail sera peut-être avant six heures du soir, transporté chez lui blessé ou bien son cadavre reposera dans la morgue. Rien d'étonnant à ce que la municipalité de Toronto se soit vue obligée d'agrandir sa morgue. Il faut considérer en outre les frais que l'application des règlements de circulation imposent aux municipalités. En effet, le corps de police municipale consacre 60 p. 100 de son temps à ce travail. Dans le quartier résidentiel où j'habite, il est rare de voir un agent de police. Peut-être est-ce parce que nous sommes des gens paisibles, mais peut-être aussi est-ce parce que ces agents sont tous affectés au service de la circulation. Il ne leur reste guère de temps pour appliquer les autres lois et pour protéger la vie et la propriété des habitants de la ville.

Nous avons aujourd'hui à la tête des affaires un gouvernement de réforme, un gouvernement progressif, un gouvernement disposé à agir, disposé à assurer à l'homme ordinaire un nouveau régime. Je voudrais bien connaître l'attitude du parti libéral sur cette question, et aussi celle des honorables représentants de l'extrême gauche. Il faut à tout prix protéger la vie des citoyens du pays. Je n'attaque pas l'industrie de l'automobile; je suis protectionniste à outrance. J'estime que notre industrie de l'automobile fait honneur au pays et qu'elle a concouru en large mesure à l'éducation générale de notre peuple. Mais en conséquence de l'abus du privilège de conduire des automobiles, ½ p. 100 des gens sur nos grandes routes se rendent coupables de meurtre. En effet, peu importe que la victime succombe à un accident d'automobile ou à un coup de feu d'un bandit: elle meurt dans un cas comme dans l'autre.

Nos lois concernant l'usage de l'automobile sont arriérées de vingt ans et nous en souffrons la conséquence. Je suis d'avis que notre système de jury a besoin de réforme; environ le tiers du jury devrait être féminin. Je crois que les femmes seraient plus compétentes que beaucoup de jurés masculins que j'ai vus. D'ailleurs, la femme siège aujourd'hui à la haute cour du Parlement et au Sénat. Le Sénat serait probablement l'organisme le mieux placé pour étudier la question. Certes, le Sénat des Etats-Unis a apporté un remède à bien des mots de cet ordre. La question ne devrait pas être laissée à des ministres surchargés qui travaillent jour et nuit à améliorer la situation du peuple.

Depuis 1930, le Gouvernement actuel se consacre à l'étude des problèmes du peuple canadien. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) s'est dépensé sans compter, comme l'a fait le premier ministre (M. Bennett). On m'a prié de porter la question à l'attention de la Chambre des communes et j'ai promis à trois ou quatre veuves de ma circonscription, dont j'ai vu la détresse, d'en saisir la Chambre, comme je l'ai fait en 1928, en 1929 et en 1930.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le discours que l'honorable député de Toronto-Est (M. Church) vient de prononcer atteste son zèle et son civisme. Je suis heureux qu'il ait jugé à propos de signaler à la Chambre l'effroyable situation qui existe dans le monde entier, depuis quelques années, quant aux accidents sur les grandes routes. J'espère vraiment que les procureurs généraux provinciaux prendront connaissance de ses remarques et des statistiques qu'il nous a communiquées, pour étudier la situation dans le sens où l'orateur s'est placé.

La situation est indiciblement grave, et nous déplorons qu'elle s'aggrave encore d'année en année. Dans tous les pays civilisés on l'a étudiée avec soin, pour améliorer cet état de choses alarmant. Mais il est fort déconcertant d'apprendre que malgré tous les efforts, les accidents augmentent au lieu de diminuer. Heureusement ou malheureusement, l'action du Parlement dans les questions de ce genre est limitée, et ainsi que l'honorable député

de Toronto-Est (M. Church) l'a indiqué fort judicieusement, le seul remède à la portée du Parlement réside pour ainsi dire dans le Code criminel. La circulation sur les grandes routes relève des diverses provinces, mais la punition des délits criminels est de la compétence législative du Parlement. J'ai écouté attentivement mon honorable ami de Toronto-Est pour voir quels amendements au Code criminel il préconiserait relativement aux cas de négligence ou aux accidents dus à la négligence sur les grandes routes, mais le seul avis que j'aie relevé dans ses remarques, c'est la proposition d'accroître la sévérité des diverses peines prévues par le Code pénal et l'inclusion des femmes dans les jurys. Ces avis méritent étude, mais je puis dire à mon honorable ami que l'aggravation des pénalités n'a pas donné de fruits dans les pays qui ont tenté l'expérience. Malgré les fortes peines décrétées, les accidents ont accusé une augmentation importante, d'année en année.

Les dispositions du Code pénal sont joliment suffisantes et je ne crois pas qu'on puisse grandement diminuer les accidents par la législation pénale. Les choses ne s'amélioreront jamais que par la formation des usagers de la route. C'est l'avis de plusieurs Américains qui ont scruté la question, et c'est aussi l'avis de comités de la Chambre des communes d'Angleterre. Nous savons qu'on poursuit une campagne d'éducation dans tous les pays au sujet de la circulation des automobiles. On recourt à cette fin au cinéma, à la signalisation, aux conférences, mais la campagne d'éducation n'a pas donné jusqu'ici de résultats marqués.

L'article 284 de notre Code criminel, cité par mon honorable ami de Toronto-Est prévoit la pénalité suivante:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque, par un acte illégal ou en faisant négligemment ou en s'abstenant de faire quelque chose qu'il est tenu de faire, cause à quelqu'un une lésion corporelle grave.

C'est une disposition de portée très large et générale, applicable à tous les genres de négligence causant des lésions corporelles graves à autrui, et la peine prévue est un emprisonnement de deux ans. Si l'on portait la peine à cinq ou dix ans d'emprisonnement, la Chambre pense-t-elle que cela améliorerait la situation sur les grandes routes? J'en doute fort.

L'article suivant du code criminel est le no. 285, qui a surtout trait à la circulation des automobiles. Il impose une peine de deux années d'emprisonnement à quiconque s'est rendu coupable d'avoir donné à sa voiture un train désordonné, d'être entré en course avec un autre, ou de quelque autre mauvaise action, ou d'avoir, par son incurie ou sa négligence volontaire, fait ou causé à qui que ce soit une lésion corporelle, et le paragraphe 4 du même article est celui qui est si souvent en cause devant nos tribunaux. Il impose des peines additionnelles à quiconque, ayant la charge d'une voiture automobile, est en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants.

D'aucuns ont soutenu que ces peines devraient être plus sévères et aller jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité. Notre code criminel contient un article qui permet d'accuser d'homicide involontaire les auteurs des accidents fatals arrivés par leur négligence. Dans les causes où, de l'avis du procureur de la couronne, les faits sont de nature à justifier une accusation d'homicide involontaire, cette accusation est portée sous l'empire de la loi telle qu'elle est, dans le code criminel. Mais nombreux sont les cas où le procureur de la couronne est d'avis qu'il n'y aurait pas lieu de porter une accusation d'homicide involontaire, quand les faits relatifs à l'accident ou à l'événement ne motivent pas pareille accusation. Quand la personne accusée d'homicide involontaire est reconnue coupable de l'accusation portée contre elle, les juges de notre pays jouissent d'une grande discrétion relativement à la sentence qu'ils peuvent imposer. Le juge peut la condamner à une amende de quelques sous ou au pénitencier à perpétuité. Nos juges jouissent d'une très grande discrétion sous ce rapport, mais sous l'empire des articles 284 et 285, que je viens de lire à la Chambre, l'accusation n'en est pas une d'homicide involontaire, mais simplement de négligence coupable, et la plupart des accusations portées en vertu des articles 284 et 285 le sont pour des accidents des routes publiques. Il n'est pas nécessaire que l'accident soit fatal, pour justifier une accusation sous l'empire des articles 284 et 285, mais si la mort s'ensuit, les accusations peuvent relever de ces deux articles, qui n'imposent qu'une peine de deux années d'emprisonnement. Serait-il de quelque utilité, de l'avis de la Chambre, de rendre ces peines plus sévères? J'en doute fort. Je ne m'opposerais pas à en faire l'expérience, mais on m'assure qu'en certaines parties des Etats-Unis où les peines sont devenues plus sévères le nombre des accidents par voitures automobiles a constamment augmenté, et c'est aussi ce que l'on a constaté en Angleterre. En Grande-Bretagne, on a cherché à trouver un remède à la situation en modifiant les lois de la limite de vitesse; on a augmenté puis diminué la limite de la vitesse, mais les accidents augmentent d'une année à l'autre malgré les modifications apportées à la loi. C'est pourquoi je conclurais plutôt que ce n'est qu'en faisant l'éducation des gens, qu'en apprenant aux conducteurs de voitures auto-

mobiles les principes du souci et de la prudence, ainsi que de la courtoisie de la route, suivant une expression courante, qu'on finira par améliorer la situation.

Il est effrayant, il est plus qu'effrayant, de songer au nombre de mortalités attribuables aux accidents d'automobile, chaque année, au pays même—550 mortalités, l'an dernier, à la suite d'accidents d'automobile en Ontario. C'est terrible, et il faut absolument trouver des remèdes à une situation comme celle-là. Mais quand on tient compte du fait que toutes les lois de la circulation relèvent des autorités provinciales, que l'octroi des permis de conducteurs d'automobiles relève des autorités provinciales, que toutes les questions de limite de la vitesse, que les règlements des passages à niveau, et le reste, relèvent des autorités provinciales, il ne reste pas grand' chose du ressort du Parlement, excepté de rendre plus sévères les peines imposées par le code pénal.

Nous avons accompli tout ce qui est possible en faisant enquête sur les causes des accidents. Le Bureau fédéral de statistique a recueilli des données très précieuses en ce qui regarde les accidents qui se produisent sur les grandes routes, au Canada, et je suppose que les chiffres que mon honorable ami a cités aujourd'hui proviennent du rapport de cette division du service public. Le ministère des Chemins de fer est à faire une enquête très sérieuse touchant les accidents qui se produisent aux passages à niveau; mais sa juridiction est limitée à cet égard. De plus, dans les provinces où la Royale gendarmerie du Canada est investie d'une certaine autorité, c'est-à-dire dans les six provinces du Canada où les membres de ce corps ont le droit d'exercer leurs fonctions, ils font une étude très approfondie de la question des accidents d'automobiles et du trafic sur les grandes routes; cependant, cette force ne possède pas l'autorisation d'en agir ainsi dans les provinces d'Ontario, de Québec et en Colombie-Anglaise. Si je croyais que quelque bien pourrait résulter d'une enquête poursuivie devant un comité parlementaire, j'accueillerais à bras ouverts la proposition que renferme la présente résolution, à savoir que cette question soit renvoyée à un comité. Je ne puis voir ce que le Parlement pourrait faire, en l'occurrence, sauf de modifier le code criminel et si l'on fait quelque proposition d'ordre pratique pour modifier le code, je serai heureux de la mettre à l'étude avec l'idée de l'inclure dans un bill à cet effet, dès la présente session. Je dois faire observer, toutefois, que mon honorable ami de Toronto-Est (M. Church) s'est abstenu de proposer une mesure d'ordre pratique en vue de modifier le code. Je désire, cependant, que la discussion se continue. Avant que le débat soit terminé, il peut surgir quelques suggestions que nous pourrons utiliser au besoin. Je suis parfaitement disposé à recevoir toutes celles que l'on voudra bien faire en vue de modifier les clauses du code criminel concernant le trafic-automobiles, si l'on propose des amendements de nature à satisfaire toutes les parties.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. CH. MARCIL (Bonaventure): J'approuve absolument tout ce qu'a dit le ministre de la Justice (M. Guthrie); cependant, à la suite des observations qu'il a émises j'incline à croire que la première mesure à prendre, c'est de rendre la loi plus sévère en ce qui regarde la circulation des automobiles aux passages à niveau, de fait, c'est à ces endroits que les dangers sont les plus grands. Les journaux rapportent à tout bout de champ des accidents arrivés à des autobus, qui transportent des enfants à l'école ou des ouvriers au travail. Ces jours derniers, en Colombie-Anglaise, un certain nombre d'ouvriers comprenant une équipe d'un camp de secours étaient transportés dans un autobus qui fut frappé par un train, au passage, les accidents de cette nature se produisent tous les jours.

L'hon. M. GUTHRIE: Et c'est pour les éviter que les provinces adoptent des lois.

L'hon. M. MARCIL: Mais ne serait-il pas possible d'insérer dans le code une disposition décrétant que quiconque conduit un automobile et n'arrête pas à un passage à niveau sera coupable d'un délit? Voilà où réside la difficulté à l'heure actuelle. Si vous pouviez obliger les gens à arrêter aux passages à niveau; si vous pouviez les obliger à observer la loi, le nombre des accidents diminuerait considérablement.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Ainsi que le fait observer l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), cette question se greffe à celle des chemins de fer, mais je crois cependant que sa proposition est exclusivement du ressort provincial. A l'heure actuelle, il y a un règlement dans la province de Québec qui oblige les automobilistes à arrêter aux passages de chemins de fer, et j'imagine que c'est la province qui est tenue de faire observer ce règlement. A ma connaissance, c'est la seule province où pareil règlement existe.

A mon avis, la Chambre doit savoir gré à l'honorable député de Toronto-Est (M. Church) d'avoir proposé cette résolution et elle devrait l'appuyer, car non seulement dans ce pays-ci, mais par tout l'univers, il est déplorable de constater le grand nombre de pertes de vies attribuables à la circulation des

automobiles, qu'il s'agisse de véhicules particuliers ou de voitures publiques. L'autre jour, je constatais, à la lecture des journaux, que l'année dernière, 33,000 personnes avaient ainsi perdu la vie aux Etats-Unis. La chose m'étonna, dans le moment, car je me rappelais alors qu'à la bataille de Marengo Napoléon avait 30,000 hommes sous les armes. En d'autres termes, toute son armée comptait 3,000 hommes de moins que le nombre de personnes tuées l'année dernière au cours d'accidents d'automobiles aux Etats-Unis.

Je désire me borner à une couple d'observations susceptibles d'intéresser les honorables députés, car il s'agit d'une question qui nous préoccupe tous. Je veux parler des passages à niveau et de la conférence interprovinciale tenue à Ottawa il y a un an, à ma demande, en vue d'examiner des questions relatives à la circulation des automobiles. Je parlerai d'abord des passages à niveau, parce qu'après tout, une bonne partie des accidents survenus par tout le Canada ont eu lieu à ces endroits. Il y a environ 30,000 passages à niveau au pays qui sont dépourvus de ponts supérieurs ou de tunnels. En 1909, le Dominion créa la caisse des passages à niveau, à laquelle le gouvernement fédéral contribue $200,000 par année; cette caisse est administrée par la Commission des chemins de fer et a pour objet d'aider à la suppression de ces passages à niveau. Malheureusement, pendant les premières années de son existence, bien peu de municipalités tirèrent parti de cette caisse, et il en résulta une importante accumulation de fonds. Mais il arriva tout à coup que, par tout le pays, les municipalités apprirent que cette caisse existait, chose qu'elles ignoraient probablement jusque là, et les demandes de participation à cette caisse affluèrent à tel point qu'aujourd'hui les dépenses dépassent les disponibilités, ou si on me permet l'expression, on a trop pris d'engagements, ce qui fait que la contribution de $200,000 par année a été jugée insuffisante. A deux reprises, depuis qu'il est à la direction des affaires, ce Gouvernement a augmenté ses avances. En 1931, nous versâmes à la caisse un supplément de $500,000, en application de la loi de secours aux chômeurs, et en 1932, nous y versions un autre montant de $500,000.

M. SPENCER: Quel est le pourcentage de la contribution du gouvernement fédéral à ces entreprises?

L'hon. M. MANION: Il n'y a pas de pourcentage fixe; le chiffre dépend de l'allocation attribuée après enquête par la Commission des chemins de fer. Elle peut accorder jusqu'à 40 p. 100 et même jusqu'à $100,000, mais sans dépasser cette somme pour la suppression d'un seul passage à niveau. Jusqu'en 1929, le montant était de $25,000, puis on le porta à $100,000; et c'est depuis que l'allocation a été portée à ce dernier chiffre que l'on a constaté l'insuffisance de la caisse. A deux reprises, depuis que ce Gouvernement est en fonctions, nous avons augmenté la constribution de $500,000 ce qui fait une allocation supplémentaire de $1,000,000 et, à la demande du premier ministre lui-même, le Gouvernement songe sérieusement à relever le chiffre de sa contribution cette année.

M. HANSON (Skeena): La demande vient-elle du gouvernement provincial ou des villes?

L'hon. M. MANION: Peut-être de la province, mais, plus souvent des municipalités, et quelquefois de l'une des compagnies de chemin de fer. La demande est ensuite envoyée à la commission des chemins de fer, qui se prononce à son sujet, décidant que la compagnie de chemin de fer et la ville doivent payer chacune une somme de tant, de même que le gouvernement fédéral en puisant dans sa caisse des passages à niveau.

L'autre sujet que je désire toucher concerne la conférence interprovinciale tenue en décembre 1933.

M. COOTE: Le gouvernement du Dominion a-t-il le pouvoir de prêter de l'argent pour défrayer les dépenses des signaux avertisseurs électriques?

L'hon. M. MANION: Oui; on tient compte de tout cela au sujet de l'élimination des passages à niveau, et, en certains cas, la caisse a acquitté tout le coût des signaux. Quelques-uns de ces moyens de protection ont malheureusement été très dispendieux dans certaines villes, telles que Toronto, London et Hamilton. Certains des montants sont très élevés, et ont fait une large brèche dans la caisse.

L'autre sujet auquel je désire faire allusion—et je parle autant pour l'édification des honorables députés que pour toute autre fin—concerne la conférence de décembre 1933, qui fut convoquée à ma demande, après consultation avec les chemins de fer pour discuter non pas tant les accidents que toute la question du trafic des voitures automobiles, touchant la situation du transport au Canada. La conférence s'est occupée en grande partie des transports en commun plutôt que des voitures particulières, bien qu'il soit vrai que, en ce qui concerne le service des voyageurs, les véhicules particuliers, au pays, aux Etats-Unis et en Angleterre, nuisent plus au trafic des chemins de fer que les voitures automobiles publiques. Les neuf provinces étaient représentées à cette conférence, et comme le savent tous ceux qui ont pris part à une conférence

interprovinciale, il n'est pas facile d'obtenir d'elles l'unanimité sur aucun sujet. Nous avons, cependant, réussi à faire adopter unanimement neuf résolutions relativement, en grande partie, aux entreprises de transports en commun. Je vais lire quatre de ces résolutions, qui sont très brèves. On les soumit ensuite aux provinces, dans l'espérance que celles-ci les mettraient en vigueur, dans la mesure de leur compétence.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Les provinces étaient-elles représentées par des ministres ou des ingénieurs experts?

L'hon. M. MANION: Presque tous les ministres de la voirie des diverses provinces étaient présents, et la plupart étaient accompagnés d'experts. La conférence a assez bien réussi. Il y a eu une remarquable assiduité et un bel esprit de coopération. Voici les quatre résolutions:

3. Cette conférence reconnaît le principe que les voituriers publics de personnes et d'objets devront être convenablement assurés.

Cela ne contribuerait pas précisément à réduire le nombre des accidents dont mon honorable ami a parlé; cela aurait même un résultat contraire; mais, dans tous les cas, cela compenserait jusqu'à un certain point à amoindrir les tracas financiers des personnes laissées sans appui par les victimes de l'automobile.

5. La conférence recommande l'adoption d'une loi pour limiter la distance que peuvent parcourir les conducteurs de voitures-automobiles, ou leurs heures de travail.

C'était simplement pour empêcher ce qui se produit assez souvent sur les grandes routes, où l'on force les chauffeurs à conduire durant seize heures, dix-huit heures et même plus sans repos convenable.

6. La conférence reconnaît que, dans l'intérêt de la sûreté publique, on devrait exiger que tous les véhicules publics servant au transport des voyageurs possèdent un certain degré de sécurité.

7. Cette conférence reconnaît que les personnes qui exploitent des véhicules servant au transport des voyageurs exigent des chauffeurs un certificat de bon état physique.

Trois autres vœux furent adoptés, mais ils se rattachent moins au projet de résolution de l'honorable député de Toronto-Est. Depuis l'adoption de ces vœux, nous désirions que la province y donnât suite au moyen de lois. On l'a fait dans certains cas. Je n'ai pas de rapport complet. Le Gouvernement avait l'intention de convoquer l'automne dernier une autre conférence interprovinciale où les représentants des provinces auraient été entendus. Mais la Chambre sait que cette conférence interprovinciale, qui devait avoir lieu l'automne dernier, a été suspendue ou remise pour des raisons que je ne discuterai pas. Je parle de ces vœux parce que, vu les nombreuses pertes de vie et les pertes matérielles considérables causées, ainsi que l'effet que cela a eu sur le moral du peuple, je pense que tous les membres de cette Chambre ont le devoir d'instruire les gens à ce sujet et de signaler aux provinces la nécessité de donner effet à quelques-uns de ces vœux, sinon à tous ces vœux adoptés unanimement l'an dernier par les représentants des provinces.

Non seulement l'adoption de ces vœux aurait pour effet de réduire le nombre des accidents au moins dans une certaine mesure, mais cela pourrait aussi diminuer la concurrence que l'automobile fait aux chemins de fer. Tous mes honorables collègues se rendent compte de la gravité de la situation de nos chemins de fer. L'une des principales causes de ce problème provient de la vive concurrence que les autobus, les autocamions et les automobiles de plaisance font aux chemins de fer, concurrence jusqu'à un certain point injuste parce que les taux de transport des chemins de fer et leurs conditions d'exploitation sont réglés par la commission des chemins de fer tandis qu'il n'en est pas ainsi des véhicules-moteurs. On a adopté ces vœux, dans une certaine mesure, pour faciliter la tâche de nos grands réseaux canadiens, car notre pays ne saurait guère se passer de chemins de fer.

Je n'ai rien à ajouter. Je répète que mon honorable ami a rendu service au public en soulevant cette question ici. Il nous arrive souvent de discuter des questions moins importantes que celle-là.

L'hon. M. ELLIOTT: Combien a-t-on éliminé de passages à niveau au Canada l'an dernier?

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas les chiffres à la mémoire. Je vais me les procurer et je les fournirai à mon honorable ami la prochaine fois que nous discuterons les crédits. Demain peut-être.

L'hon. C. J. ELLIOTT (Middlesex-Ouest): Pendant que le ministre est à son siège, il y a juste une autre chose que je voudrais mentionner: la suppression des accidents aux passages à niveau. Le ministre se rappelle, comme d'autres honorables députés sans doute, que j'ai déjà fait remarquer à deux reprises différentes qu'il conviendrait dans notre programme d'aide aux chômeurs de faire tout ce qui est possible dans certaines régions pour supprimer quelques-uns des passages à niveau les plus dangereux. On nous a signalé des accidents très graves qui ont eu lieu à ces passages à niveau dans toutes les parties du pays.

L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) en a signalés qui ont eu lieu dans la province de Québec. L'an dernier, j'en ai signalé un grave qui s'est produit à West-Lorne, dans le comté d'Elgin. Et malheureusement, il ne s'agissait pas d'exceptions; beaucoup d'accidents de ce genre se produisent. Je crois que le règlement en vigueur dans la province de Québec qui oblige les véhicules automobiles à s'arrêter complètement à un passage à niveau est excellent.

Le très hon. M. BENNETT: N'a-t-il pas été abrogé?

L'hon. M. ELLIOTT: Pas que je sache.

M. CASGRAIN: Il est encore en vigueur.

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais que c'est ce qui se fait dans la province de Québec; vous voyez presque tous les automobiles s'arrêter en arrivant à un passage à niveau. Malheureusement, dans quelques-unes des autres provinces nous n'observons pas très bien cette règle. Relativement à la conférence avec les neuf provinces, le ministre pourrait-il nous dire s'il y a été question d'une loi uniforme pour toutes les provinces à cet égard et quelle a été l'attitude des divers représentants provinciaux à ce sujet.

L'hon. M. MANION: Je ne pense pas qu'il en ait été question, mais je crois que cela mériterait d'être discuté.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est une question très grave. Je demande instamment surtout au ministre des Chemins de fer (M. Manion) et au ministre du Travail (M. Gordon) que dans notre programme d'aide aux chômeurs, ou sous quelque chef que le premier ministre (M. Bennett) et les membres de son gouvernement pourront juger à propos d'introduire le règlement, je leur demande, dis-je, de faire en sorte de supprimer un grand nombre des passages à niveau les plus dangereux qui sont encore beaucoup trop nombreux au Canada et qui causent le plus d'accidents mortels d'automobiles.

Puis il y a la question mentionnée par le ministre de la Justice (M. Guthrie) qui se rapporte aux amendements au code criminel. Naturellement, cela relève de l'autorité fédérale. L'autre question est du domaine provincial. Je me demande si le minimum de peine est suffisant. Personne ne prétendra, je crois, que le maximum de la peine prévue par le code criminel n'est pas suffisant; la meilleure preuve peut-être, c'est que très peu de juges l'appliquent. En disant cela, je ne veux pas critiquer l'attitude des juges, mais un minimum de peine presque insignifiant, là où un jury a reconnu un homme coupable d'homicide, est un châtiment bien faible pour pareil délit. Je regrette que le ministre de la Justice ne soit pas ici en ce moment; je me demande si son ministère songe à l'opportunité d'augmenter le minimum de la peine prescrit par la loi. C'est une question on ne peut plus importante et je considère que la Chambre devrait remercier l'honorable député de Toronto-Est (M. Church) de l'avoir soulevée et de nous avoir communiqué la quantité de renseignements qu'il a recueillis.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Je n'imagine pas, monsieur l'Orateur, que les provinces qui, somme toute, dirigent et surveillent la circulation sur les grandes routes, remercieraient les membres de la Chambre des avis qu'ils pourraient leur offrir au sujet d'une question qui est entièrement de leur compétence. D'après la discussion que j'ai entendue, je crois comprendre que le gouvernement fédéral n'a juridiction que sous le régime du code criminel, en cas d'accidents et au sujet des accidents qui se produisent aux passages à niveau. Je regrette de ne pas avoir entendu tout ce qu'a dit l'honorable député de Toronto-Est (M. Church), mais il me semble qu'il serait bon de connaître la proportion qui existe entre les accidents qui se produisent aux passages à niveau et ceux qui ont lieu sur les routes en général. J'imagine que le nombre d'accidents qui se produisent sur les grandes routes en général est beaucoup plus élevé que celui des accidents aux croisées.

Au sujet de ce que le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a dit touchant la contribution du Gouvernement à l'élimination des passages à niveau, je puis faire remarquer que la somme de $200,000 par an est tout à fait insuffisante.

Le très hon. M. BENNETT: Nous l'avons portée à $500,000 et, comme l'honorable M. Dunning l'a fait observer, quand il était ministre des Finances, personne ne semblait vouloir entreprendre la suppression des passages à niveau.

L'hon. M. EULER: Je ne savais pas que le montant eût été porté à un demi-million de dollars. Mais étant donné le fait que nous avons, ainsi que le ministre des Chemins de fer l'a déclaré, 33,000 passages à niveau au Canada, même un demi-million de dollars semble insignifiant si l'on veut en réduire de beaucoup le nombre. Dans ma propre ville de Kitchener, nous avons un passage à niveau des chemins de fer nationaux canadiens qui traverse pour ainsi dire, entièrement le centre de la ville, endroit où la circulation est très dense entre les deux villes de Kitchener et de Waterloo. Pour faire disparaître ce seul passage à niveau, il faudrait littéralement des

centaines de mille dollars. J'ai déjà suggéré qu'on entreprenne la suppression de ce croisement pour donner de l'emploi aux chômeurs, mais comme les municipalités doivent payer une partie importante des frais, elles ne peuvent se le permettre, en ce moment. Je crois pouvoir dire au premier ministre (M. Bennett) que c'est là une des raisons pour lesquelles les municipalités ne profitent pas du montant qui est mis à la disposition de la Commission des chemins de fer dans ce but.

Le très hon. M. BENNETT: Elles ne l'ont pas fait davantage avant la crise.

L'hon. M. EULER: Même avant la crise, les municipalités étaient dans la gêne. Quant le taux de la taxe s'élève à 42 millièmes, comme dans la ville que j'habite, elles ne peuvent pas dépenser beaucoup à cette fin. Pour ma part je serais prêt à appuyer l'octroi d'un crédit plus élevé.

A mon sens, il existe deux causes principales aux accidents des grandes routes. Il y a tout d'abord la vitesse excessive, et à ce sujet je ne parle pas tant des autos particulières que des autobus. Je sais que, sur les grandes routes de ma région, les autobus dépassent les machines ordinaires et font de cinquante à cinquante-cinq milles à l'heure. J'ai toujours été surpris que ces véhicules encombrants, circulant sur les routes de l'Ontario, ne causent pas plus d'accidents que nous n'en avons eus. Ils excèdent toujours la limite de vitesse. Je me demande souvent pourquoi les autorités de ma province permettent à ces autobus de circuler à des vitesses dépassant de beaucoup celle des automobiles ordinaires et celle qui est fixée par la loi. Dans la province de Québec, un règlement oblige toutes les autos à stopper aux passages à niveau. Cette loi existe dans l'Ontario pour les autobus. J'ai cependant un léger soupçon—mes honorables collègues de Québec me reprendront si je me trompe—que dans cette province, du moins en ce qui regarde les automobiles, la loi est plus souvent violée que respectée.

M. CASGRAIN: Oh! non, pas du tout.

L'hon. M. EULER: Alors je corrige ma déclaration, car mon expérience à ce sujet est très limitée.

Une autre cause principale d'accidents dans ma province, et je crois qu'elle s'applique plus encore à la province de Québec, c'est que les routes sont trop étroites et ont trop de courbes. Comme je vois la chose, et je sors souvent en auto, bien des accidents sont causés en dépassant une autre voiture. Si les routes étaient assez larges pour permettre à trois automobiles de passer de front, on éliminerait beaucoup de ces accidents. Naturellement, nous arrivons ici à la question des dépenses; nos autorités de la province, des comtés et des municipalités devront décider s'il en vaut la peine d'élargir les routes, afin de les rendre sans danger, eu égard aux pertes de vies qui s'y produisent. Je ne crois pas que ce que nous disons puisse avoir un effet appréciable sur ceux qui doivent s'occuper de ces choses, c'est-à-dire des autorités provinciales. Mais quoi qu'il en soit, il est certain que les pertes de vies et les blessures qui résultent de ces accidents sont à déplorer. Je crois avoir cité les principales causes des accidents, c'est-à-dire la vitesse excessive, surtout de la part des autobus et le peu de largeur des routes qui porte les gens à se dépasser sans bien comprendre quelle est la vitesse de la voiture qui arrive de la direction opposée.

M. I. D. COTNAM (Renfrew-Nord): Depuis un certain nombre d'années, le nombre de pertes de vies occasionnées par des accidents d'automobiles est déconcertant. Lorsque j'en recherche les causes, il me semble que dans Ontario, nous avons accordé trop facilement des permis de conduire à des gens irresponsables. Bon nombre de ceux à qui ces permis sont délivrés sont des jeunes garçons ou des jeunes filles; il arrive même fréquemment de voir des jeunes garçons de seize ou dix-sept ans au volant d'une automobile. La plupart ignorent tout de la partie mécanique d'une automobile et les permis sont délivrés sans examen suffisant pour constater si oui ou non les titulaires sont en état de conduire. C'est ce que j'ai constaté dans la région du pays où j'habite et je crois qu'il en est de même dans la plupart des autres endroits du Dominion.

Il m'a paru également que, depuis quelques années, le ministre de la voirie d'Ontario fait preuve de trop d'indulgence et use de trop de ménagements à l'endroit du public lorsqu'il s'agit de faire observer la loi de la circulation. Il semblerait que le moment est venu de renoncer à cette douceur et d'user de rigueur. A celui qui reçoit un permis on remet en même temps un exemplaire de la loi de la circulation et on lui fait entendre qu'il est censé en connaître les dispositions et qu'il lui incombe d'observer le code de la route. La situation s'est aggravée à tel point que tout ce que l'on pourrait dire à la Chambre, ou toute décision rendue en vue d'appuyer les autorités provinciales, mérite notre attention et que les sanctions devraient être rendues même plus rigoureuses que dans le passé.

A mon avis, on devrait annuler pour un an au moins, sinon plus longtemps, le permis de

l'individu qui conduit une automobile en état d'ivresse. Un grand nombre d'individus ne se préoccupent pas d'une amende de $10 ou $12 lorsqu'ils sont pris en violation de la loi concernant les automobiles; il en est même qui ne se soucient guère de faire quelques jours d'emprisonnement, pourvu que l'on n'annule pas leur permis. J'ai souvent pensé que l'on pourrait très bien annuler pendant trois ou six mois le permis d'un individu coupable d'avoir occasionné des blessures ou des dommages à la suite d'un accident, ce qui vaudrait mieux que de lui imposer une amende pour la forme. Après cela, il réfléchirait plus sérieusement à la chose. Si, après le renouvellement de son permis il récidive, on pourrait lui annuler ce permis de façon plus ou moins indéfinie. A mon avis, en agissant ainsi, nous contriburions de beaucoup à prévenir nombre d'accidents qui surviennent à l'heure actuelle.

Il est curieux, monsieur l'Orateur, que même avec la circulation intense, les automobiles à moteurs puissants et la vitesse accentuée de l'heure actuelle, l'élément humain entre dans la plupart des accidents. Si l'on prenait des mesures plus rigoureuses pour faire observer le code de la route les accidents se feraient moins nombreux. Presque partout, il arrive couramment de voir des voitures à traction animale circuler le soir sans lumières ce qui est excessivement dangereux lorsqu'une automobile allant à trente, trente-cinq ou quarante milles à l'heure, approche à l'improviste d'une de ces voitures dépourvues de lumières. Des conducteurs de camion s'avancent du côté de la route et arrêtent, alors que bien souvent leurs voitures ne sont pas munies de feux à l'arrière. Les conducteurs qui vont à trente-cinq ou même quarante-cinq milles à l'heure arrivent sur ces camions et il s'ensuit de graves accidents. Aussi suis-je d'avis que l'application réelle de nos lois de circulation ferait beaucoup pour éviter de nombreux accidents sur nos grandes routes. L'impression s'est répandue chez ceux qui conduisent des automobiles que l'infraction de nos lois de circulation est chose de peu d'importance, que la sanction est peu de chose. Lorsque nous voyons ce qui est arrivé par tout le pays, cependant, on incline à croire que le temps est venu de prendre des mesures plus efficaces en vue de mieux faire observer les lois des diverses provinces, ce qui nous aidera à prévenir les nombreux accidents tragiques qui se produisent tous les jours dans tout le Dominion.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Monsieur l'Orateur, il y a trois catégories de conducteurs que je ne peux pas sentir, d'abord celui qui pense que la route lui appartient, autrement dit ce qu'on appelle le *road hog* puis celui qui conduit en état d'ivresse et enfin le délinquant perpétuel. J'ai vu nombre de "conducteurs pourceaux" et, d'après mon expérience, ce qualificatif est plutôt une insulte à faire au pourceau qu'au conducteur. Je les ai vus se tenir en plein milieu de la route et forcer les autres à passer dans le fossé pour éviter des accidents. Je suis de l'avis de mon honorable préopinant quand il dit que la meilleure chose à faire est de les dénoncer et de leur faire enlever temporairement leur permis.

Je suis absolument opposé à l'octroi de permis à des ivrognes invétérés. Je suis persuadé que nombre d'accidents ont eu lieu parce que les conducteurs étaient des consommateurs réguliers de liqueurs alcooliques. J'ai eu connaissance d'accidents qui se sont produits à des croisées de routes alors que les deux conducteurs étaient en état d'ébriété et, dans certains cas, tous les deux ont été tués. Il se peut que les peines ne soient pas assez sévères et qu'en les rendant plus rigoureuses, on obtienne de bons résultats. Je suis d'avis aussi que la peine pour une deuxième offense devrait être bien plus forte que pour une première et que la meilleure façon de régler ce problème est de retirer temporairement le permis aux conducteurs, comme je l'ai mentionné en commençant.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a déclaré qu'il y avait au Canada environ 33,000 passages à niveau. On devrait, il me semble, faire une enquête pour voir ceux de ces passages à niveau qui devraient être supprimés. Il y a, dans les provinces de l'Ouest, des centaines de passages à niveau auxquels on ne devrait pas toucher, à mon avis. Si l'on construisait des ponts au-dessus des voies ferrées, le vent y balayerait la neige en hiver et les traîneaux ne pourraient plus passer tandis qu'avec des tunnels, la neige s'y amasserait et ce ne serait pas mieux; dans bien des cas, je considère donc qu'il ne serait pas sage de supprimer les passages à niveau. Il n'y a pas de doute que dans bien des villes et des agglomérations, un certain nombre de passages à niveau ne puissent être avantageusement supprimés afin d'accorder au public une plus grande mesure de sécurité mais, d'après moi, ce n'est pas le cas pour les provinces de l'Ouest.

On a proposé que toutes les voitures automobiles soient obligées de faire halte à tous les passages à niveau. Je crois que dans l'Est, où il arrive quelquefois que l'on ne peut pas très bien voir un train qui approche d'un passage à niveau, une telle loi aurait son bon côté, mais il me semble plutôt absurde de promul-

guer une loi obligeant toutes les voitures automobiles à faire halte aux passages à niveau alors que la vue s'étend sur des milles de distance à droite et à gauche. Je répète qu'un organisme quelconque devrait être chargé de désigner les passages à niveau qui sont dangereux, et on pourrait peut-être alors placer à ces endroits des écritaux recommandant aux conducteurs de voitures automobiles de s'arrêter, de regarder et d'écouter. Je m'imagine que si l'on adoptait une loi d'application générale dans la partie du pays d'où je viens, obligeant les conducteurs à faire halte à tous les passages à niveau, et que si un conducteur enfreignait cette loi, il pourrait s'ensuivre d'ennuyeuses poursuites. Si nous pouvions décider quels sont les passages à niveau qu'il serait bon d'éliminer, nous serions plus en mesure, je crois d'étudier cette question en connaissance de cause.

J'approuve de tout cœur les observations qui ont été faites au sujet du conducteur en état d'ivresse. De plus, la même aventure qu'a décrite l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich) m'est arrivée, à savoir la rencontre d'un égoïste de la route qui refuse de donner un pouce de plus que ce à quoi l'autre automobiliste a droit. D'autre part, si l'on pouvait prendre des mesures pour punir le conducteur qui lutte de vitesse avec un train pour traverser un passage à niveau, on devrait assurément le faire. Le conducteur qui fait cela est non seulement un fou, mais aussi un criminel et on devrait le traiter avec la dernière sévérité. Par suite de sa conduite insensée, il risque non seulement sa propre vie et celle des gens qui sont dans son automobile, mais aussi la vie des gens qui sont dans le train. J'estime que nous ferions bien d'instituer une enquête sur quelques-unes de ces questions et, en agissant ainsi, nous nous mettrions en mesure d'aborder l'examen de tous les aspects du problème avec une meilleure connaissance des faits.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je désire faire une seule observation à propos de cette résolution. Les honorables membres, c'est évident, sont d'accord quant au principe en jeu. A mon point de vue, le texte de la résolution et l'opinion qu'elle manifeste sont d'une nature radicale et je me demande si elle devrait être adoptée dans sa présente forme. Il n'est guère nécessaire, suivant moi, d'instituer une enquête complète sur cette question. Il est évident, toutefois, que bien que nous ayons accompli beaucoup par voie d'éducation, nous n'avons pas encore atteint un état de choses satisfaisant en tant qu'il s'agit des automobilistes. Dans plusieurs des provinces, on a fondé des ligues de sécurité qui ont accompli un excellent travail. Nous en avons une dans la province de Québec et j'ai la certitude qu'elle a fourni des renseignements à un grand nombre de gens quant à la nécessité d'être prudents lorsqu'ils circulent sur les routes. Par malheur, toutefois, la ligue de sécurité n'a pas réussi à convaincre une faible minorité d'automobilistes qui doivent être punis parce qu'ils n'exercent pas la prudence voulue en conduisant leurs voitures.

Avec les orateurs qui m'ont précédé, je conviens qu'il existe une certaine catégorie d'automobilistes qui devraient être sévèrement punis et il est peut-être possible d'apporter au code criminel un amendement de façon à rendre plus sévère le châtiment pour les dommages qu'ils causent. Je ne désire nullement ressasser les arguments qui ont été avancés, mais puis-je faire observer que cela vaudrait peut-être la peine d'appliquer d'une manière plus radicale les règlements en vigueur. Tous les hommes publics, peu importe qu'ils soient députés à la Chambre des communes ou échevins dans une grande ville, savent parfaitement que les cas qui sont le plus fréquemment portés à leur attention concernent des infractions aux règlements concernant le trafic automobile. Quoique la présente résolution ait trait aux grandes routes, par voie d'analogie, j'estime qu'il y a lieu de faire allusion à ce qui se passe dans les grandes villes. Dans la ville de Montréal, il se passe à peine une journée sans que les hommes publics reçoivent des appels téléphoniques à leurs bureaux de la part non seulement d'amis, mais de parfaits étrangers auxquels un agent de police a notifié qu'ils ont commis une infraction contre les règlements concernant le stationnement ou régissant le fonctionnement des signaux de trafic ou quelques autres règlements concernant le trafic. On nous demande d'écrire des lettres ou de téléphoner afin de tenter de les exempter des faibles amendes que méritent ces infractions.

L'automne dernier, pendant deux semaines environ, on pouvait lire dans les quotidiens qu'un piéton avait été tué ou que deux automobiles étaient venus en collision. Les journaux se rendirent compte de la situation et ils ont accompli un très bon travail en signalant aux autorités que les accidents étaient devenus très fréquents dans les rues de notre ville. Les autorités municipales et provinciales donnèrent des ordres à leurs fonctionnaires de ne pas faire grâce aux gens qui n'avaient pas obéi aux règlements. Pendant un certain nombre de semaines, les automobilistes qui, grâce à leurs amis ou autrement, avaient été en mesure d'éluder les amendes durent les payer. Cette campagne a eu l'effet désiré; bien qu'il ne s'agisse peut-être que d'une coïncidence, c'est

un fait que depuis cette époque, le trafic automobile a donné lieu à beaucoup moins d'accidents.

Le même principe, à mon avis, pourrait s'appliquer aux grandes routes et la Chambre pourrait peut-être accepter l'opinion que les règlements en vigueur devraient être appliqués d'une manière plus sévère. En terminant, je ferai observer que quiconque a été dans la vie publique sait fort bien que la faveur qui nous est le plus souvent demandée, c'est celle de se faire exempter d'une peine qui a été infligée parce qu'on a négligé d'observer les règlements du trafic. Je ne propose pas d'amendement, mais on me pardonnera peut-être d'avoir ajouté cet élément à la discussion. Lorsque nous donnerons notre assentiment à la présente motion, je propose que, par la même occasion, nous fassions ressortir que non seulement les règlements devraient être plus stricts, mais qu'il faudrait les appliquer d'une façon plus juste.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, je désire profiter de cette occasion pour demander au ministre des Finances (M. Rhodes) de voir à ce que la caisse des passages à niveau soit amplement aidée cette année. Dans ma circonscription il y a eu plusieurs accidents graves, de nombreuses personnes ont perdu la vie à des passages à niveau. Ces accidents ont eu lieu dans des municipalités où il y a des services électriques de vingt-quatre heures, et où des signaux avertisseurs électriques auraient pu prévenir ces pertes de vie. J'ai appris qu'un de ces appareils peut être installé à un passage à niveau de voie simple au coût approximatif de $1,800. Pas plus tard que le mois dernier, un jeune homme a été tué dans ma circonscription, et je suis sûr qu'un appareil avertisseur à ce passage à niveau eût sauvé sa vie. L'accident est arrivé durant une nuit très froide, alors que les fenêtres latérales de la voiture étaient couvertes de gelée, ce qui rendait très difficile de voir l'approche du train. Un signal avertisseur électrique eût sauvé cette vie, qui, je le sais, valait bien plus que $1,800.

J'ai profité de cette circonstance pour prier le ministre de placer beaucoup de fonds dans la caisse des passages à niveau. Il y a des milliers de passages à niveau où il est presque impossible de construire des viaducs ou des passages souterrains, mais où des appareils avertisseurs pourraient être installés. Les dépenses semblent si raisonnables qu'elles seraient justifiées, je crois, en ce moment surtout où nous cherchons à procurer du travail à ceux qui n'en ont pas. En même temps, nous prendrions des précautions pour sauver des vies et prévenir des accidents. On en a assez dit sur la résolution relative à une meilleure conduite de la part des conducteurs de voitures automobiles. Voilà une question que les provinces devront probablement discuter. Je pense cependant que le Gouvernement pourrait protéger un grand nombre des passages à niveau où des accidents sont arrivés dans le passé et où il s'en produira probablement dans l'avenir. J'ai à l'idée un passage à niveau de ma circonscription où il y a eu plusieurs accidents depuis que je suis membre de la Chambre et où plusieurs personnes ont été tuées. Un appareil avertisseur convenable eût sauvé ces vies, et son installation empêcherait les accidents dans l'avenir.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de Toronto-Est (M. Church) qui a saisi la Chambre de cette résolution. En réalité, le nombre d'accidents attribuables aux automobiles en Canada est déconcertant. Ainsi, dans ma propre province de Québec, il suffit d'une visite aux tribunaux, surtout à Montréal, pour constater que la moitié du temps de nos cours civiles, —je ne parle pas de celles de juridiction criminelle,—est consacrée à l'instruction de causes résultant d'accidents d'automobiles sur nos grandes routes, et nos rues. A mon avis, ce problème s'impose à notre attention et il faudrait faire quelque chose pour diminuer autant que faire se peut le nombre de ces accidents. A n'en pas douter, 80 p. 100 des accidents sont attribuables à la négligence du chauffeur et j'ajouterai que neuf sur dix collisions d'automobiles sont dues à la négligence des deux conducteurs. Voilà ce que j'ai pu constater devant nos tribunaux.

J'ai été vivement intéressé par une remarque de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) qui a dit que l'étroitesse de nos rues et de nos grandes routes était une des causes du grand nombre d'accidents d'automobiles. A mon sens, il y a beaucoup de vrai dans cela. Dans ma propre circonscription par exemple, se trouve une route bien connue que l'on appelle le chemin Chambly et qui fait partie de la grande route de Sherbrooke conduisant au pont Jacques-Cartier. On ne peut parcourir ce chemin sans voir à tout moment au moins une ou deux automobiles dans les fossés d'une profondeur de cinq à six pieds de chaque côté de la route. Cela s'explique par la circulation intense sur cette route qui est trop étroite. Il s'agit ici d'une chose qui s'impose à l'attention de nos autorités provinciales. A vrai dire, je leur ai signalé cet état de choses. Je ne parle pas ainsi en vue de leur faire le moindre reproche, mais

uniquement afin de leur faire observer qu'elles devraient voir à ce que des routes convenables soient établies là où la circulation est très intense. Je crois que ce serait le moyen d'éviter un grand nombre d'accidents.

Je n'ai rien à ajouter, monsieur l'Orateur, et me bornerai à dire de nouveau le plaisir que m'a procuré l'honorable député de Toronto-Est (M. Church) en saisissant la Chambre de cette question et en fournissant à tous les députés l'occasion de faire connaître leurs vues à ce sujet. Ce que l'on a dit aujourd'hui sera fort utile à la Chambre de même qu'aux autorités des diverses provinces du Canada, en raison de la publicité accordée aux débats de cette Chambre.

M. JAMES H. STITT (Selkirk): Monsieur l'Orateur, avant la fin du débat, je voudrais exprimer quelques idées qui me sont venues au cours de la discussion, cet après-midi. Tous ceux qui ont pratiqué les tribunaux criminels reconnaîtront que l'une des raisons pour lesquelles nous n'obtenons pas le nombre voulu de condamnations, c'est l'obscurité de la définition de la négligence donnée par le code. L'élucidation de la définition augmenterait certes le nombre des condamnations sous le régime de cette disposition juridique.

Dans une poursuite en dommages-intérêts, il m'est arrivé de prouver qu'il y avait eu négligence, et d'obtenir jugement pour une indemnité considérable, et dans une autre cause au criminel, j'ai défendu le prévenu accusé de négligence et il a été acquitté. Manifestement, la loi présente des lacunes, quand la justice dit dans un cas qu'il y a eu négligence, et dans un autre, qu'il n'y a pas eu négligence.

Une autre idée qui s'est présentée à mon esprit, c'est que plusieurs des juges siégeant dans des causes de ce genre ont répugnance à condamner le prévenu, et la plupart des jurys prononcent l'acquittement, s'il s'agit d'une cause dans laquelle on peut éveiller un peu leur sympathie. Au cours de la discussion, cet après-midi, la pensée m'est venue qu'on pourrait améliorer l'institution du jury dans les causes d'accidents d'automobiles, et je donne l'avis pour ce qu'il vaut, étant donné que le ministre de la Justice (M. Guthrie) a sollicité nos avis. Serait-il à propos de modifier les règles de la procédure criminelle dans ces causes, de façon que le procureur général puisse demander au juge en chef de la province de nommer un jury composé de juges de cours de comtés et de magistrats de police? Ainsi, nous ne mettrions pas seulement l'application de la loi à l'abri d'un juge trop bienveillant ou d'un jury récalcitrant, nous obtiendrions peut-être aussi une exécution plus raisonnable de la loi. La question de la négligence criminelle est l'une des plus épineuse dont les tribunaux soient saisis.

Autre solution, le Gouvernement pourrait demander à la Cour suprême du Canada de définir quel est au juste le degré de négligence qui constitue un crime dans les causes criminelles. Tout avocat ayant l'expérience du palais sait que tous les jurys et un très grand nombre de juges n'ont vraiment pas une idée arrêtée du degré de négligence qui constitue un crime.

L'adoption d'un loi fédérale, ainsi qu'on l'a préconisé, pour obliger tous les automobilistes à s'arrêter devant un passage à niveau produirait un effet très salutaire, malgré les poursuites vexatoires auxquelles la prescription pourrait donner lieu.

Je n'attendrais pas beaucoup de résultats d'une aggravation des peines édictées par le code. La difficulté consiste à obtenir l'élucidation de la définition de la négligence criminelle et une application de la loi à l'abri de la faiblesse humaine. Etant donné le nombre effroyable des pertes de vies causées par les accidents d'automobiles tous les ans, au pays, il me semble que la question offre suffisamment d'importance pour motiver son renvoi au comité des relations industrielles et internationales.

Je dois remercier mon honorable ami de Toronto-Est d'avoir déposé la résolution. On peut certainement améliorer l'état de choses existant en légiférant, par des amendements au code pénal et au code de procédure criminelle.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, pour clôre le débat, je veux remercier les honorables membres de la Chambre pour l'accueil qu'ils ont fait à cette résolution. Le ministre de la Justice a demandé des suggestions pratiques pour la modification du Code criminel. Nous avons maintenant devant nous le rapport de l'Association des chefs de police du Canada, qui compte parmi ses membres le chef Draper de Toronto, les chefs de police de Montréal et d'Ottawa, et les représentants des forces provinciales, et tous conseillent la modification du Code criminel. L'un des amendements qui, à mon sens, devrait être adopté se trouve à la page 2756 du hansard de 1930 (v.a.); ils est dans la loi anglaise. Il traite de ceux qui conduisent un véhicule à moteur pendant qu'ils sont sous l'influence des boissons alcooliques. L'honorable député de Lisgar a mentionné ce point; il a appuyé l'amendement en 1930 alors que je soumettais cette question à la Chambre. Le rapport de l'Association des chefs de police et les amendements que j'ai suggérés devraient, je crois, être adoptés; ils ont trait à ceux qui ont encore la permission de conduire une automo-

bile après qu'ils ont tué quelqu'un. Je prétends que nous devrions créer un nouveau délit, l'homicide involontaire, et ceux qui s'en rendent coupables ne devraient pas avoir le droit de conduire une automobile pendant deux ou trois ans au moins. Puis nous avons ceux qui conduisent une voiture sans permis; on devrait adopter une loi à leur sujet. J'ai déjà soulevé une autre question: celle des dommages causés par les touristes. Un touriste américain peut tuer un homme ou endommager l'automobile d'un autre, il est mis sous caution et quitte le pays et il est impossible de lui faire payer les dommages. Il me semble que l'on devrait modifier la loi du cautionnement.

Ce sujet a été discuté durant deux sessions en Angleterre, et lorsque les amendements statutaires généraux seront à l'étude, j'espère que le ministre de la Justice étudiera favorablement les suggestions qui sont faites maintenant et les autres réformes qui seront proposées. Ce n'est pas là une question de loi, mais une question de politique et aucun simple député ne peut fournir les faits. Il en a couté une somme considérable en Angleterre pour réunir tous les renseignements d'un rapport convenable; on a dépensé des milliers de livres pour faire comparaître les témoins. Il me serait impossible, comme simple député, de traiter convenablement une question de ce genre, car il s'agit d'une politique que tous les partis de la Chambre devraient étudier. De plus, la question devrait être soulevée au Sénat. J'ai reçu du chef de police d'Hamilton une lettre dans laquelle il dit que la grande majorité des accidents sont dûs à la négligence de tous les intéressés et je crois que si la vitesse légale était observée, la plupart des accidents seraient évités, mais tant que l'on fera de la vitesse, nous aurons des accidents.

Comme je l'ai dit, je n'en veux pas aux automobilistes, car je considère que la responsabilité est également partagée. Il y a bien des gens auxquels on n'a pas appris à avoir un peu de considération pour les autres quand ils voyagent sur les routes. Toute la question est très compliquée. Le ministre de la Justice est prêt à la soumettre au comité des relations industrielles, mais je doute fort que ce comité soit en mesure de régler un problème que le Parlement anglais, comme je l'ai fait remarquer, a étudié pendant deux sessions. A tout événement, c'est un problème qu'il nous faut chercher à résoudre maintenant ou plus tard et je considère que la Chambre n'a pas perdu sa journée en le discutant comme elle l'a fait aujourd'hui. Je suis prêt à retirer ma motion, car j'espère que les amendements qui ont été suggérés seront soumis au ministère de la Justice afin que plusieurs de ces réformes soient inscrites dans le code. Après avoir discuté cette question comme nous l'avons fait cet après-midi, je suis prêt à accepter que le greffier fasse rapport sur l'état de la question, mais je puis donner l'assurance aux honorables députés que si je suis réélu, je continuerai à soulever cette question session après session jusqu'à ce que la situation intolérable dont le peuple souffre à présent ait été rectifiée. Nous pouvons faire des lois contre les automobilistes qui se rendent coupables d'homicide et de meurtre jusqu'à ce que ces crimes soient moins à la mode. Je suggère au Gouvernement d'étudier cette question durant les vacances parlementaires, de concert avec les provinces, et de faire préparer un rapport élaboré qui sera ensuite présenté au Parlement. Lorsque nous aborderons l'étude du code criminel, je ferai une ou deux recommandations que j'ai déjà soumises en 1930 et d'ici là, je demande la permission de retirer ma motion.

(La motion est retirée.)

A six heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

JEUDI 14 février 1935.

La séance est ouverte à trois heures.

ASSURANCE-CHOMAGE

DÉPÔT DES RAPPORTS DES ACTUAIRES WATSON ET WOLFENDEN

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Quand la résolution sur l'assurance-chômage était en délibération, j'ai indiqué que les rapports d'actuaires dressés par MM. Watson et Wolfenden seraient mis à la disposition de la Chambre. Lorsqu'ils furent terminés,—ils ne l'étaient pas alors,—j'ai constaté que la longueur en était telle que la Chambre n'aurait peut-être pas voulu engager la dépense de leur impression. J'en dépose donc sur le Bureau deux exemplaires dactylographiés de chacun. Si le comité juge à propos, après examen, de les faire imprimer, c'est parfait, mais comme ils ne traitent que de questions d'ordre mathématique, je ne crois pas que la dépense de leur impression soit justifiée, à moins que les calculs mathématiques intéressent la Chambre plus que je le crois.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ AUX AFFAIRES DU GOUVERNEMENT APRÈS LE LUNDI 18 FÉVRIER

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que le lundi 18 février 1935, et tous les lundis subséquents jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du gouvernement et les or-

dres du gouvernement auront priorité sur toutes les autres affaires, sauf les questions des députés et les avis de motions pour la production de documents.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je ne m'oppose nullement à la motion, mais le premier ministre (M. Bennett) nous a assurés, lors du débat sur l'Adresse, qu'il serait donné à la Chambre une occasion de voter sur la motion de l'honorable représentant de Toronto-Scarborough (M. Harris) concernant le fonctionnement des accords commerciaux conclus à la conférence impériale tenue à Ottawa. Je compte que le premier ministre verra à ce que nous ayons cette occasion et que nous n'en soyons pas frustrés par ce moyen.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Le premier ministre ne consentirait-il pas un jour de plus aux députés? Il a donné avis d'une motion tendant à leur enlever le mercredi également, quoiqu'il soit contraire à la coutume de leur soustraire les deux jours en même temps. J'ai au *Feuilleton* une motion qui n'a pas encore été discutée. J'ajouterai qu'il s'agit non pas d'une question purement théorique, mais d'une affaire très pratique.

Le très hon. M. BENNETT: Après le débat d'hier, j'ai donné avis de mon intention de proposer que dorénavant le mercredi soit consacré aux mesures ministérielles. Nous n'en sommes pas encore à cette motion, mais, ainsi que je l'ai maintes fois répété, si la Chambre est d'avis que les députés devraient avoir une autre journée, il va sans dire qu'il leur en sera accordé une. C'est de ce principe que nous nous sommes toujours inspirés, mais vu l'état du *Feuilleton,* j'y ai fait inscrire cet avis hier soir.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérique).

COMMISSION D'ORGANISATION DU MARCHÉ—ŒUFS ET VOLAILLE

M. YOUNG:

1. Le 2 janvier, la Commission fédérale de l'organisation des marchés a-t-elle écrit à M. F. G. Cunningham, représentant de l'association de protection des aviculteurs de la Saskatchewan, pour lui dire qu'asussitôt que l'arrêté du conseil relatif à un projet d'organisation du marché des œufs et de la volaille aurait été adopté, la commission lui enverrait des copies de la proposition approuvée?

2. Ces copies ont-elles jamais été envoyées, et si oui, à quelle date?

3. A quelle date ladite proposition sera-t-elle mise aux voix?

4. Quelle somme d'argent la commission fédérale de l'organisation des marchés a-t-elle avancée aux fins de réaliser un plan d'organisation du marché des œufs et de la volaille en Saskatchewan, et à qui cet argent a-t-il été avancé?

5. La Commission fédérale de l'organisation des marchés a-t-elle avancé quelque montant à quelque association opposée à ladite proposition?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. Non. Aucun décret du conseil n'est intervenu pour approuver le projet d'organisation du marché des œufs et de la volaille en Saskatchewan.

3. Du 16 au 23 février, inclusivement.

4. Rien.

5. Non.

*SOCIÉTÉ DES NATIONS—DÉLÉGUÉS DES SOVIETS

M. POULIOT:

Quels sont les noms des délégués de l'U.R.S.S. qui faisaient partie (a) de la première commission; (b) de la deuxième commission; (c) de la quatrième commission; (d) de la cinquième commission, et (e) de la sixième commission de la quinzième session ordinaire de l'assemblée de la Société des Nations, tenue à Genève en septembre 1934?

Le très hon. M. BENNETT:

(a) M. B. Stein, (b) M. M. Rosenberg, (c) M. B. Stein, (d) M. M. Rosenberg, (e) M. M. Litvinoff.

*SOCIÉTÉ DES NATIONS—LES DÉLÉGUÉS DU CANADA

M. POULIOT:

Pendant toute la durée de la quinzième session ordinaire de l'assemblée de la Société des Nations, tenue à Genève en septembre 1934, combien y a-t-il eu de séances de chaque commission dont faisaient partie les délégués canadiens?

Le très hon. M. BENNETT: 1*re* commission, 6 séances; 2*e* commission, 9 séances; 4*e* commission, 12 séances; 5*e* commission, 13 séances; 6*e* commission, 17 séances.

M. POULIOT:

1. Du 10 au 27 septembre 1934, y a-t-il eu, à Genève, des séances plénières (a) de l'assemblée et (b) du conseil de la Société des Nations?

2. Dans l'affirmative, à combien de ces séances les membres des délégations canadienne et russe ont-ils assisté ensemble et quels sont la date et le but de chacune de ces séances?

Le très hon. M. BENNETT:

1. (a) oui; (b) oui. Le Canada n'est pas membre du Conseil.

2. Deux séances, (1) le 18 septembre, dont l'objet était de prendre une décision sur l'entrée de l'U.R.S.S. dans la S.D.N. et au cours de laquelle les délégués soviétiques ont pris leurs sièges; (2) le 25 septembre, où l'on s'occupa de l'admission de l'Afghanistan.

Le très hon. M. BENNETT: Les questions 5, 6 et 7 se rapportent au même sujet. A ce

propos, je tiens à noter que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a inscrit au *Feuilleton* de nombreuses questions relativement aux relations des délégations canadienne et russe à la dernière assemblée de la Société des Nations. Il semble désirer particulièrement de connaître la part qu'a eue la délégation canadienne à l'invitation faite à l'Union des républiques soviétiques d'entrer dans la S.D.N. Il veut apprendre encore si les délégués canadiens ont rencontré officiellement M. Litvinoff ou ont conclu quelque entente avec la délégation russe. L'affaire est très simple. Je vais donc m'efforcer de satisfaire le désir qu'a l'honorable député de se renseigner, par une déclaration brève et nette.

La délégation canadienne a pensé que le projet d'admission des républiques soviétiques à la S.D.N., dont l'initiative revient à la France appuyée en cela par l'Angleterre, était de nature à favoriser les intérêts de la Société et de la paix entre les nations. Elle a donc contribué aux mesures prises en vue de la réalisation de ce projet. A la suite d'une motion adoptée par la Chambre sur la proposition de l'honorable député, nous nous sommes fait transmettre, pour la déposer sur le Bureau, une copie de la dépêche d'invitation, dépêche signée par les délégués de quelque trente membres de la S.D.N., y compris le Canada. La délégation canadienne n'a pas eu de réunion officielle avec la délégation russe; elle n'a discuté ni conclu aucune entente avec celle-ci. Comme l'Union soviétique n'est entrée à la S.D.N. que vers la fin de la session ses délégués n'ont guère pris part aux travaux des commissions. La seule réunion plénière de l'assemblée à laquelle je me sois trouvé en même temps que les délégués russes a été celle du 18 septembre, dont le programme comportait précisément l'admission de l'U.R.S.S. à la Société. Cette admission ayant été approuvée, les délégués russes ont pris leurs sièges à l'assemblée.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu aux questions 5, 6 et 7.

M. POULIOT: La réponse n'est pas complète.

LE CENTRAL TÉLÉPHONIQUE À L'ÎLE AUX GRUES, P.Q.

M. FAFARD:

1. Qui est préposé au central téléphonique à l'île aux Grues, comté de Montmagny?
2. Quel traitement touche ce fonctionnaire?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Le capitaine Hector Lavoie.
2. $50 par année.

TRAVAUX D'EXCAVATION AU NOUVEL ÉDIFICE D'OTTAWA

M. FOURNIER:

Les travaux d'excavation, pour le nouvel édifice de la rue Wellington à Ottawa, se font-ils à l'aide de pelles mécaniques ou par la main-d'œuvre?

L'hon. H. A. STEWART:

Les travaux se font comme à l'ordinaire, c'est-à-dire qu'on emploie les deux méthodes.

ÉMIGRATION AUX ÉTATS-UNIS

M. DUGUAY:

Combien de Canadiens ont quitté le Canada pour les Etats-Unis, durant les années 1922 et 1923?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration):

Comme les fonctionnaires du Dominion ne surveillent pas l'émigration, mais seulement l'immigration, il n'existe aucune statistique qui indiquerait le nombre des personnes ayant quitté le Canada en une année donnée. La surveillance de l'émigration nécessiterait l'emploi d'un grand nombre de fonctionnaires additionnels, surtout sur la frontière internationale.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

DEMANDES SOUMISES À LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER ET VISANT À L'ABANDON D'EMBRANCHEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je prie le ministre des Chemins de fer (M. Manion) de me dire combien de demandes la Commission des chemins de fer a reçues, à sa connaissance, en vue de l'abandon d'embranchements sur le réseau national.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je ne crois pas pouvoir répondre sur-le-champ à cette question. J'ai lu dans les journaux que la commission a reçu un certain nombre de ces demandes. Les deux réseaux ont parfaitement le droit de demander à la commission de lui permettre d'abandonner certaines lignes; ils n'ont aucunement à nous demander notre autorisation. Mais je me renseignerai et je répondrai à l'honorable député, avec exactitude, aussitôt que possible.

L'USAGE DE L'HEROINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre des Pensions et de la Santé): Monsieur l'Orateur, avant-hier, l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a posé une question au sujet d'un narcotique, l'héroïne. La conférence de Genève a adopté une convention qui limite la

fabrication et réglemente la distribution des narcotiques et adopté aussi le vœu suivant:

La conférence, reconnaissant la nature fort dangereuse de l'héroïne comme drogue habituelle et la possibilité, dans la plupart sinon la totalité des cas, de la remplacer par d'autres narcotiques moins nocifs, émet le vœu que chaque gouvernement examine de concert avec la profession médicale la possibilité de l'abolition ou de la restriction de son usage et communique le résultat de cette étude au secrétaire général de la Société des nations.

Pour s'acquitter de cette obligation, le ministère des Pensions et de la Santé nationale s'est donc mis en communication avec les diverses associations médicales provinciales et fédérales. Jusqu'ici, nous avons reçu les réponses de huit sociétés, et étant donné que trois sociétés ne nous ont pas encore fait parvenir la leur, nous ne pourrons agir tant que nous n'aurons pas reçu leur communication. Nous avons reçu des vœux de certains clubs Rotary et l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) a fait des observations au nom d'un corps de sa région.

L'INDUSTRIE DU PAPIER A JOURNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, étant donné que la terre a fait deux révolutions sur elle-même et que quarante-huit heures, et non vingt-quatre heures, se sont écoulées depuis que le premier ministre (M. Bennett) a promis de déposer en temps et lieu la documentation relative à l'industrie du papier à journal, puis-je lui demander d'abord si on a envoyé le dossier hors d'Ottawa pour le faire éplucher par quelqu'un et en second lieu, si le dossier sera déposé...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. POULIOT: Je pose une question et je veux qu'on y réponde par un oui ou un non. Voici ma seconde question: si le Gouvernement attend que le projet de loi sur la journée de huit heures...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. POULIOT: Un instant.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre aura-t-il l'obligeance de poser la question en s'adressant au ministre intéressé?

M. POULIOT: Je demande dans ma seconde question si le Gouvernement attend l'adoption du projet de loi sur la journée de huit heures et le salaire minimum pour déposer la correspondance. Permettez-moi d'ajouter que la Chambre ne votera pas le projet de loi avant le dépôt de la correspondance.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

[L'hon. M. Sutherland.]

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable représentant de se rappeler les prescriptions du règlement au sujet des questions à poser. Aucun honorable membre ne connaît mieux le règlement à cet égard que mon honorable ami. Il sait que le commentaire après sa question était irrégulier, et je le prie d'avoir l'obligeance de se conformer au règlement, quand il pose des questions.

M. POULIOT: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur; je pose mes deux questions et je retire l'avertissement.

LA TEMPETE EN COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): J'aimerais à poser directement une question au premier ministre (M. Bennett). A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur les terribles dégâts causés par la récente tempête en Colombie-Anglaise et qui s'élèvent à environ 2 millions de dollars? Le cas échéant, le Gouvernement envisage-t-il l'opportunité d'accorder des secours financiers aux sinistrés?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le premier ministre de la Colombie-Anglaise a indiqué que la tempête a causé des dégâts considérables, mais il n'a pas donné de précisions sur leur étendue.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION AU SUJET DE LA DATE PROBABLE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Puis-je demander au ministre des Finances (M. Rhodes) s'il peut fournir à la Chambre quelque indication sur la date probable de l'exposé budgétaire?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Il serait prématuré de faire même des prévisions.

L'hon. M. RALSTON: Le Gouvernement a déjà supprimé les jours réservés aux simples députés.

LA RADIO EN COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. OLOF HANSON (Skeena): Je voudrais savoir du ministre de la Marine (M. Duranleau) si la commission de la radio a pris des mesures pour améliorer la réception radiophonique dans le centre et le nord de la Colombie-Anglaise. Le ministre est au courant du problème; dans ce territoire il est impossible de capter des programmes canadiens. J'ai appris que des mesures ont été prises pour améliorer la situation, et j'aimerais que le ministre me dise ce qui a été fait.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je crois que la commission de la radio s'est occupée d'améliorer la situation dans ce district. Je vais fait part de cette question à la commission et je me ferai un plaisir de communiquer à mon honorable ami la réponse que j'en recevrai.

ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Puisque le Gouvernement garde maintenant pour ses travaux les jours d'initiative parlementaire, je voudrais, monsieur l'Orateur, savoir du ministre de la Justice (M. Guthrie) quand il fera l'organisation du comité chargé d'étudier les modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice): Le comité est nommé depuis hier. J'ignore si c'est moi qui dois décider des séances qu'il tiendra, mais si j'ai ce devoir je verrai à ce qu'il n'y ait aucun retard.

COMMISSION D'ORGANISATION DU MARCHE.—AVANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Il s'agit de la question 1 de l'ordre du jour. Le paragraphe 4 est le suivant:

Quelle somme d'argent la Commission fédérale de la mise sur le marché a-t-elle avancée aux fins de promouvoir un plan d'organisation du marché des œufs et de la volaille en Saskatchewan, et à qui cet argent a-t-il été avancé.

Et la réponse est la suivante: Aucune somme. J'ai ici un télégramme venu de Régina portant que les propagandistes du syndicat ont publiquement admis qu'ils avaient touché $20,000,—somme dont l'on se sert pour défrayer les dépenses de quatre-vingt-quinze propagandistes distribués dans toute la province. Le ministre peut-il déclarer que tout cela n'a rien de fondé?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je prierais l'honorable membre de considérer cette question comme un avis.

PONT SUR LA SASKATCHEWAN DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (North-Battleford): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics (M. Stewart). J'ai reçu les télégrammes suivants. de la chambre de commerce de Lloydminster le 11 février; de E. Whitlaw, maire de Ruddell, le 11 février; de F. Wright, commissaire de la chambre de commerce de North-Battleford, le 8 février; de la chambre de commerce de Lashburn, le 9 février; de William Wilson, percepteur de Waseca, le 9 février; et de George Wyatt, secrétaire-trésorier du conseil municipal de Paynton, le 3 février, demandant la construction d'un pont sur la rivière du nord de la Saskatchewan à un endroit appelé Ceepee, quarante milles à l'ouest de Saskatoon et soixante milles à l'est de North-Battleford. Je crois que la chambre de commerce de Saskatoon est aussi en faveur du projet. Je voudrais savoir si le ministre peut déclarer à la Chambre et au pays si cet important projet doit être inclu dans le programme de cette année relatif aux travaux publics.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): On m'a déjà adressé des demandes dans ce sens, monsieur l'Orateur. Mais je me vois dans l'impossibilité de déclarer quelle est l'intention du Gouvernement. Sans doute, mon honorable ami devra attendre de connaître les mesures qui doivent être présentées, ou encore les crédits.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANCOIS POULIOT (Témiscouata): Je n'ai pas l'intention de répéter les deux questions que je posais au Gouvernement il y a quelques jours, mais je prierais le Gouvernement d'y répondre. Silence.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Le 4 février, page 480 des Débats, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Lourin) posait au Gouvernement la question suivante:

Le gouvernement de Québec a-t-il proposé officiellement au gouvernement d'Ottawa de faire une entente au sujet du chômage pour exempter les municipalités de contribuer aux dépenses du soulagement du chômage?

Le ministre du Travail (l'hon. M. Gordon) a répondu "Oui". Puis-je demander au ministre de déposer sur le bureau de la Chambre toute correspondance sur ce sujet?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je déposerai volontiers la correspondance échangée entre le premier ministre de la province de Québec et moi-même. J'ai reçu, je pense, deux lettres, auxquelles j'ai répondu après en avoir pris connaissance. Je déposerai les lettres demain.

TERMINUS POSTAL DE MONTREAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Les journaux ont publié que des contrats ont été accordés au sujet du terminus postal de Montréal. J'aimerais savoir du ministre des Travaux publics (l'hon. M. Stewart) s'il s'agit seulement de contrats partiels ou de contrats qui termineront l'entreprise.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Les entreprises qui ont été adjugées assureront le parachèvement des travaux.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES DUES ET À ÉCHOIR

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de déposer un projet de loi pour autoriser le remboursement d'obligations des Chemins de fer nationaux canadiens arrivant à échéance et remboursables par anticipation, et pour y substituer des titres, garantis par la Puissance, au montant de $200,000,000 au plus.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Le comité général sait sans doute que de temps à autre, par le passé, la coutume a existé pour le Gouvernement de se faire autoriser, au moyen de ce que l'on pourrait appeler une loi d'ensemble, à rembourser et à fonder les obligations directes du Dominion. Le présent bill vise à atteindre le même but en ce qui regarde les obligations garanties, ou en d'autres termes, les obligations des Chemins de fer nationaux du Canada qui portent la garantie du Dominion du Canada. Nous demandons d'être autorisés à ce faire jusqu'à concurrence de $200,000,000. En réalité, un montant limité d'obligations arrivent à échéance cette année; j'en donnerai le chiffre exact tout à l'heure. Mais il y a des dispositions concernant l'échéance en ce qui regarde un certain nombre d'émissions qui nous permettraient, si la situation du marché nous justifiait de le faire, de rembourser au cours de la présente année une somme de pas moins de $172,000,000. Il va de soi que nous demanderions d'être autorisés à rembourser le reliquat, advenant le cas où nous serions en état de faire la même chose touchant les obligations à échoir qui pourraient surgir à la fin de l'année. Il est inutile d'appuyer sur la sagesse de rembourser ces obligations du moment qu'il est possible de le faire et de façon à diminuer d'autant le service des intérêts. De fait, dans le dernier semestre de l'année dernière, nous avons eu deux émissions d'obligations des Chemins de fer nationaux du Canada se montant en tout, en chiffres ronds, à la somme de $20,500,000, qui ont été remboursées dans le cours du mois de décembre. Nous avons pu rembourser ces obligations au moyen d'une émission de valeur à 3 p. 100 lesquelles, dans cette seule transaction, feront épargner aux chemins de fer et, par conséquent, au Dominion du Canada pas moins de $200,000 par année en intérêt.

[L'hon. M. Gordon.]

Demain, une émission de $17,000,000 d'obligations du chemin de fer Canadien-Nord garanties par l'Etat et portant intérêt à 4½ p. 100 arrive à échéance. Nous avons conclu des arrangements provisoires pour rembourser ces obligations sur le pied de 2 p. 100. Cependant, vu que le marché nous offre une excellente occasion, nous allons fonder ces obligations, pour un terme plus long; nous épargnerons ainsi une somme considérable sur l'intérêt étant donné que les émissions arrivant à échéance portent un intérêt plus élevé. Il est nécessaire, cela va de soi, de se faire autoriser d'avance, car, outre la question que le Parlement n'est en session que pour une période limitée, il a cet autre point, à savoir que la majorité de ces émissions, sinon toutes, sont payables au choix du détenteur à Londres, à New-York ou au Canada. Tout dépend des conditions qui s'offrent de temps à autre quant à la question de savoir si une occasion favorable se présentera.

Afin de vous montrer combien c'est important que nous remboursions en dollars, puis-je faire observer que si nous sommes en mesure de rembourser le montant total que nous aurions le droit de rembourser grâce aux dispositions concernant l'échéance, et aussi parce que les obligations arrivent à échéance demain, dans le cours de l'année sur un pied comparable au taux d'intérêt en vigueur, nous pourrons effectuer en intérêt seulement, en chiffres ronds, une économie de $2,500,000 par année.

L'hon. M. EULER: J'aimerais à savoir du ministre si le Gouvernement a examiné l'opportunité de rembourser non seulement les obligations à échoir mais celles qui sont arrivées à échéance. Au lieu de ne rembourser que celles qu'il a mentionnées, j'aimerais à savoir, si oui ou non, il songe à la possibilité de rembourser, à un chiffre inférieur, la balance d'environ un billion de dollars, remboursable pour le compte des Chemins de fer nationaux du Canada. Il serait à propos de le faire, s'il y a moyen.

L'hon. M. RHODES: Avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), je conviens parfaitement de l'à-propos d'agir ainsi, mais il faut commencer par le commencement.

L'hon. M. EULER: Parfaitement.

L'hon. M. RHODES: Après cela, nous sommes libres de ne nous occuper que des obligations comportant une clause relative à l'échéance. Naturellement, si après cela, il pouvait être conclu un arrangement aux termes duquel les détenteurs consentiraient, malgré le contrat, à accepter un taux d'intérêt moins élevé, inutile de dire que nous accueillerions avec plaisir un arrangement de cette nature.

L'hon. M. EULER: Ne vaudrait-il pas la peine d'essayer?

M. WOODSWORTH: Le ministre pourrait-il dire si, oui ou non, on prend des mesures en vue de remanier dans son ensemble la capitalisation des Chemins de fer nationaux?

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, je ne vois pas que cette question se pose dans le moment. Assurément c'est une de celles que je n'aimerais pas à discuter à l'heure actuelle.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a parlé de rembourser $17,000,000 de titres dus demain. J'imagine qu'il a en vue le remboursement des $17,000,000 et le prélèvement de fonds à courte échéance dans l'intervalle.

L'hon. M. RHODES: Nous avons fait des arrangements pour le financement au moyen de titres à courte échéance pour un remboursement provisoire au taux de 2 p. 100 d'intérêt.

L'hon. M. RALSTON: A demande?

L'hon. M. RHODES: Non, à court terme.

L'hon. M. RALSTON: En Canada?

L'hon. M. RHODES: Partie en Canada et partie aux Etats-Unis parce qu'un certain nombre des titres sont détenus à New-York. Mais, il va sans dire, nous les rembourserons au fur et à mesure que la situation du marché le permettra.

L'hon. M. RALSTON: Si le ministre a sous la main la liste des émissions qui arrivent à échéance cette année, pourrait-il me donner une idée des primes qu'il faudrait payer, le cas échéant?

L'hon. M. RHODES: Il y a une émission de $60,833,333.33 d'actions à garantie perpétuelle, de 4 p. 100, du chemin de fer du Grand-Tronc, remboursables à 100. Je n'ai pas les données avec moi, mais si je m'en souviens bien, elle est remboursable en Angleterre. Cependant, je ne saurais le dire de façon certaine pour l'instant.

Il y a une émission d'obligations à trente ans, à 4½ p. 100, du National-Canadien, dues le 15 septembre 1954, au montant de 26 millions de dollars, rachetables à 102; une émission d'obligations à quarante ans, à 4½ p. 100, du National-Canadien, dues le 1er décembre 1968, au montant de 35 millions, rachetables à 103; une émission d'obligations de première hypothèque de la Transcontinental Railway Branch Lines Company, à 4½ p. 100, dues le 1er octobre 1955, au montant de $2,541,000, rachetables au pair; des obligations de première hypothèque de la Mount Royal Tunnel and Terminal Company Limited, à 5 p. 100, dues le 15 avril 1970, au chiffre de $952,893.33, rachetables à 105; une émission d'obligations de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, à 7 p. 100, dues le 1er octobre 1940, au montant de $23,740,000, rachetables à 102½; une émission d'obligations garanties de la compagnie de chemin de fer du Nord-Canadien, à 7 p. 100, dues le 1er décembre 1940, au chiffre de $23,779,000; rachetable à 102½. Le total des émissions que je viens de mentionner s'établit à $172,846,-226.66.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il dit qu'il n'y a que des obligations du montant de 17 millions dues cette année?

L'hon. M. RHODES: L'émission de 17 millions d'obligations qui écherra demain est la seule due cette année. La liste que je viens de citer est la liste complète des émissions qui contiennent la disposition relative aux rachats, ce qui nous permet le rachat de ces obligations cette année.

L'hon. M. RALSTON: Quel est le taux d'intérêt auquel pensait mon honorable ami lorsqu'il a mentionné une économie possible de 500,000 dollars?

L'hon. M. RHODES: En chiffres ronds, 3½ p. 100.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, les chemins de fer avaient l'habitude, je crois, d'émettre ces obligations pour leur propre compte, avec la garantie du Dominion. Vu le fait dévoilé au comité parlementaire concernant les Chemins de fer nationaux et la marine de l'Etat, à savoir que des obligations émises directement par l'Etat pouvaient se vendre un peu plus avantageusement que celles que les Chemins de fer nationaux émettent directement, avec la garantie de l'Etat, je demanderai si c'est l'intention du ministère de considérer cette émission comme une obligation directe du gouvernement fédéral, et

mise au compte des chemins de fer nationaux, je suppose, au lieu d'une émission des chemins de fer, comme auparavant, avec la garantie de l'Etat.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, c'est une question assez vaste. Je ne profiterai pas de la formule habituelle et très acceptable qui permet au Gouvernement de ne faire connaître ses intentions convenablement que lorsqu'il en est arrivé à une décision. Je ne me placerai pas sur ce terrain. Je ferai observer que c'est une question importante de la politique à suivre. Il s'agit de déterminer jusqu'à quel point il est sage pour le Gouvernement de substituer des engagements directs à ses engagements indirects actuels, en n'oubliant pas surtout que bien que le taux d'intérêt ne soit pas le même sur une obligation directe et une obligation garantie, l'écart a une tendance à diminuer sensiblement. C'est particulièrement vrai pour le Canada. Jusqu'à présent, la marge était légèrement plus marquée en Angleterre et à New-York, mais, en général, elle a tendance à disparaître presque complètement. Dans le moment, je ne voudrais pas dire s'il serait sage, en ce qui concerne la balance des obligations d'en supporter tout le poids à nous seuls actuellement, si c'était possible.

L'hon. M. EULER: Si je ne me trompe, le comité a recommandé dans son rapport qu'à l'avenir les obligations soient émises sous la responsabilité directe du Gouvernement. Je puis faire erreur, mais je suis porté à croire que telle était la recommandation du comité et que son rapport a été adopté et accepté par le Parlement.

L'hon. M. RHODES: C'est possible.

M. GARLAND (Bow-River): Le Gouvernement a-t-il l'intention de refaire la capitalisation des chemins de fer de l'Etat de façon qu'elle ait quelque rapport avec la valeur actuelle de remplacement du présent actif?

L'hon. M. RHODES: Je n'ose répondre en ce moment à cette question, qui d'ailleurs ne se rapporte aucunement à la mesure que nous sommes à examiner.

M. HANBURY: Je prie le ministre de bien vouloir consigner au hansard un tableau des obligations garanties des chemins de fer de l'Etat et des lignes affiliées.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami veut bien relire l'exposé budgétaire de l'an dernier et de l'année précédente, il y trouvera cela en détail; de même dans le rapport annuel des chemins de fer de l'Etat.

M. HANBURY: Le ministre, en parlant de certaines obligations qui deviennent échues, a dit que quelques-unes d'entre elles sont payables à New-York et d'autres à Londres. Je voudrais savoir si le Gouvernement a l'intention de voir à ce qu'à l'avenir elles soient toutes payables au Canada, autant que ce sera possible, ou bien si l'on va continuer l'ancien système.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas saisi la dernière partie de la question de mon honorable ami.

M. HANBURY: J'ai demandé si, à l'avenir, toutes les obligations de cette nature pourraient être faites payables uniquement au Canana, quand ce sera possible, ou bien si l'on va continuer à les faire payables à Londres et à New-York ou à l'un de ces deux endroits.

L'hon. M. RHODES: Je puis répondre à cela que tout dépendra de l'endroit où le marché sera le plus favorable. Nous ne pouvons prévoir l'avenir. Je me contenterai de dire que nous avons eu jusqu'ici pour ligne de conduite de placer nos emprunts autant que possible sur le marché canadien, mais il peut se faire que nous trouvions plus avantageux d'emprunter sur d'autres marchés, et cela se produira sans doute.

L'hon. M. RALSTON: Dois-je comprendre que l'on a l'intention de faire rachetables à volonté toutes ces nouvelles émissions de remboursement?

L'hon. M. RHODES: Au sujet de chacune des émissions que nous avons faites récemment, il y a des dispositions rendant les obligations rachetables à volonté.

L'hon. M. RALSTON: Et telle est ici l'intention?

L'hon. M. RHODES: C'est notre intention pour l'avenir.

L'hon. M. RALSTON: Le bill va sans doute révéler la réponse à la question posée par mon honorable ami de Waterloo-Nord, qui a demandé si l'on a l'intention de considérer ces valeurs comme des obligations directes du Canada ou comme des garanties. Je présume que le ministre ne peut pas dire maintenant quelle autorité sera donnée dans le projet de loi.

L'hon. M. RHODES: Le projet de loi sera conçu dans des termes analogues à ceux de projets de lois semblables présentés antérieurement; il prescrira l'alternative, ou obligation directe ou garantie.

M. COOTE: Monsieur le président, devons-nous comprendre qu'aucune de ces nouvelles obligations ne sera faite payable en fonds étrangers, sauf celles qui comportent le renouvellement d'obligations échues et aujourd'hui payables en fonds étrangers?

L'hon. M. RHODES: J'ai déjà déclaré que, chaque fois que ce sera possible, nous les rembourserons en Canada, et certainement en fonds canadiens. Mais quand il s'agit de rembourser des obligations échues qui sont entre les mains d'étrangers, la question de rapatriement se présente, et il s'agit de savoir quelle est la ligne de conduite la plus sage à suivre.

M. HANBURY: A propos des dernières remarques du ministre, je dois dire qu'il est préférable de payer un intérêt plus élevé au peuple canadien et de garder nos obligations au pays quand la chose est possible, plutôt que de contracter des engagements à l'étranger. Je crois que le ministre aurait l'appui de la Chambre en adoptant une telle politique. Nous savons qu'il y a présentement beaucoup d'argent canadien à placer, bien que les banques aient placé dans des valeurs de l'Etat plus de la moitie des épargnes du peuple. Le Gouvernement devrait songer sérieusement à émettre des obligations canadiennes dans tous les cas où c'est possible, même s'il faut payer un intérêt un peu plus élevé.

M. GARLAND (Bow-River): Ces paroles de l'honorable préopinant doivent-elles nous autoriser à croire que son parti a abandonné la politique du libre-échange en fait de finances?

(Rapport est fait de l'état de la résolution qui est lue pour le 2e fois et adoptée.)

L'honorable M. RHODES demande l'autorisation de présenter le bill n° 19, concernant les Chemins de fer nationaux du Canada, afin de pourvoir au remboursement d'obligations financières venant à échéance et remboursables par anticipation.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

AIDE A LA NAVIGATION

ARCHIPEL DE BAHAMA ET ÎLES SOUS LE VENT.—PERCEPTION DE DROITS POUR L'ENTRETIEN PAR LE GOUVERNEMENT ANGLAIS D'APPAREILS DESTINÉS À PROTÉGER LA NAVIGATION

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de prescrire la perception, par le gouvernement fédéral, de redevances à être affectées à l'entretien des phares et de la bouée que le gouvernement anglais a construits ou placés sur les côtes ou près des côtes de l'archipel de Bahama et les îles sous le Vent, droits à être perçus des navires qui tirent profit desdits phares et bouée lorsqu'ils arrivent à des ports du Canada et en partent.

Quelques DEPUTES: Veuillez expliquer.

L'hon. M. DURANLEAU: Cette résolution et le projet de loi qui doit y faire suite ont pour objet d'autoriser la perception au Canada de droits pour certains phares situés dans l'archipel de Bahama et les îles sous le Vent. Il y a douze phares et une bouée dans ce service qu'administre le ministère du Commerce du Royaume-Uni. Ces phares furent érigés il y a bien des années par le gouvernement anglais. En vertu de la loi de la Marine marchande de 1898 les frais furent mis à la charge du fonds général des phares qui tire son revenu des droits perçus dans les ports de Grande-Bretagne, de l'Irlande du Nord et de l'Etat libre d'Irlande. Ces phares coûtent en moyenne au fonds général £51,516 par année depuis quatre ans; une partie de cette somme a servi à améliorer les phares et à les mettre en parfait état. Naturellement, ces améliorations rendent service aux navires de tous les pays qui profitent des phares, mais jusqu'à présent tous les frais ont été à la charge du fonds général des phares qui les a payés avec les contributions reçues principalement de navires qui n'en retirent aucun avantage. On cherche maintenant à faire payer l'amélioration et l'entretien de ces phares par les navires qui en profitent. Nos douaniers, en vertu de cette loi-ci, agiront comme agents de recouvrement du *Board of Trade* anglais pour le fonds général des phares. L'Australie et l'Etat libre d'Irlande, de même que l'Inde, ont adopté une loi semblable et on m'informe que la Nouvelle-Zélande présentera à sa prochaine session un projet dans le même sens.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Il nous est impossible, avant que la résolution soit examinée en comité, d'obtenir des renseignements complets au sujet du paiement de droits par les navires canadiens, australiens ou autres qui profitent des phares en question. Je suggère à la Chambre de se former en comité pour que le ministre puisse nous donner quelques détails.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

M. GARLAND (Bow-River): D'où vient cette idée? Est-ce le résultat d'un accord conclu à une conférence impériale à Londres? Est-ce à la suite d'une entente entre les dominions de la Grande-Bretagne? En somme d'où vient l'idée incorporée dans cette résolution?

L'hon. M. DURANLEAU: Il y a des années que l'on perçoit des droits en Angleterre pour l'usage des phares en question, mais jusqu'ici beaucoup de bateaux ont contribué à l'entretien de ces phares sans en retirer aucun avan-

tage. Il y a plusieurs années, il était reconnu que les navires naviguant entre les dominions de l'empire et profitant de l'existence de phares devaient contribuer à ce service; les contributions n'étaient faites que par tous les navires faisant escale aux ports de Grande-Bretagne, de l'Irlande du Nord ou de l'Etat libre d'Irlande. Les autorités anglaises ont jugé qu'il serait plus équitable de ne faire contribuer au fonds d'amélioration et d'entretien de ces phares que les navires qui en profitent. Je ne pense pas que la question de se charger de la perception des droits ait jamais été discutée à une conférence; je n'en suis pas sûr, mais je ne le pense pas. Or, la Grande-Bretagne a demandé aux dominions de percevoir les droits dans leurs ports des navires qui profitent des phares, lesquels, je le répète, coûtent au gouvernement anglais environ £50,000 par année. En devenant agents, nous recevrons probablement une certaine proportion des recettes, qui seront remises au fonds général des phares en Grande-Bretagne.

L'hon. M. RINFRET: J'ai cru entendre le ministre dire que les autres dominions adopteraient une loi semblable. Il a mentionné l'Australie.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

L'hon. M. RINFRET: Et l'Afrique du Sud, je crois. Il a même mentionné l'Inde. Le ministre veut-il dire que ces dominions ou possessions, ou ce qu'on voudra bien les appeler, ont des navires qui passent par le territoire visé par cette résolution?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Je ne saurais dire sans réfléchir si des navires de ces pays bénéficient de ces phares en traversant l'archipel de Bahama, mais si un navire, britannique ou étranger, navigue dans ces eaux et profite ainsi de l'existence de ces feux, mais ne touche aucun port de Grande-Bretagne, de l'Irlande du Nord ou de l'Etat libre d'Irlande, il n'a pas à contribuer à l'entretien ou à l'amélioration de ces feux, bien qu'il en ait profité. C'est pour cette raison que les autorités britanniques ont demandé aux dominions de percevoir des droits destinés à un fonds général, des navires qui ne touchent pas ces ports d'Europe, mais qui viennent dans des ports du Dominion avant ou après avoir bénéficié de ces feux. D'après les règlements, les droits sont d'un penny par tonne enregistrée pour chaque navire.

L'hon. M. RINFRET: Je désire savoir,—il se peut que le ministre ne puisse me renseigner,—si l'on a l'intention de demander aux autres dominions d'adopter des lois au sujet des îles Sous le vent et de Bahama, ou bien si cette législation est limitée au Canada? Je ne crois pas que cela intéresse l'Australie.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai déjà déclaré qu'on a demandé à tous les dominions et à toutes les colonies d'adopter une loi semblable; afin de pourvoir à l'encaissement, dans leurs ports, des droits qui seront versés au fonds général britannique. Je viens justement de dire que le Commonwealth d'Australie, les Indes et l'Etat libre d'Irlande ont adopté une loi de ce genre et que la Nouvelle-Zélande, probablement à sa prochaine session, en adoptera une aussi; c'est-à-dire que ces pays seront des agents de recouvrements pour le fonds général des phares britanniques.

L'hon. M. CARDIN: Est-ce que cette proposition ne peut pas amener un changement très sérieux dans le système qui existe au Canada en ce qui regarde les phares et les bouées lumineuses? On sait parfaitement que, dans le moment, les navires touchant des ports canadiens n'ont pas de droits à payer pour l'entretien et les réparations des phares et bouées. Aux termes de cette résolution et si cette loi est mise en vigueur, les vaisseaux touchant des ports canadiens devront payer au Canada des droits qu'on ne leur réclame pas actuellement. C'est là un changement matériel et je crains que cela n'ouvre la porte à une nouvelle ligne de conduite susceptible d'amener, tôt ou tard, l'adoption du système qui existe en Angleterre et en d'autres pays, à l'exception du Canada et des Etats-Unis. Le ministre ne craint-il pas que cela crée un précédent qui, plus tard, pourra causer des dommages à nos ports?

L'hon. M. DURANLEAU: Comme je le disais à la Chambre, il y a un instant, ces droits ne nous sont pas destinés, mais sont versés au fonds général britannique. Nous ne faisons pas une loi pour le Canada, nous légiférons pour donner à nos douaniers le pouvoir de percevoir, pour le compte de la Grande-Bretagne, des droits des navires qui ne touchent pas aux ports britanniques d'Europe, mais profitent de ces feux et touchent les ports canadiens. C'est seulement la mise en vigueur d'une loi britannique dans une possession britannique; les Antilles, c'est tout. Nous devenons seulement des agents de recouvrements. Cela ne touche aucun principe de notre propre législation. Nous n'exigeons pas de droits pour les phares au Canada et, à ma connaissance, nous ne comptons pas en imposer pour l'entretien des phares. Cette mesure vise à aider le fonds général britannique à encaisser ses droits.

L'hon. M. CARDIN: Jusqu'ici, les navires touchant des ports canadiens n'ont pas eu à

payer de droits, même à l'Angleterre ou à tout autre pays pour l'entretien de ces phares et bouées lumineuses, mais quand la loi projetée fera partie des Statuts, les navires auront à payer, en Canada, des droits qu'on n'exigeait pas d'eux auparavant.

L'hon. M. DURANLEAU: Ce n'est pas pour nos phares. Nos douaniers sont simplement les agents d'encaissement de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. CARDIN: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit, il y a un moment, qu'une partie de ces droits nous revenait.

L'hon. M. DURANLEAU: J'ai dit que, peut-être la Grande-Bretagne nous verserait une certaine proportion de ces droits pour payer les frais d'encaissement. Cela ne serait que juste.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce que l'on a demandé aux Etats-Unis de payer une part des dépenses d'entretien de ces phares et cela pour la même raison que le ministre donne en ce qui nous concerne, c'est-à-dire que leurs navires utilisent ces ports et profitent du service de phares et de bouées? Il me semble parfaitement juste qu'on paye selon la base des services rendus, mais, pour être juste, il faut que cela s'applique à tous ceux qui bénéficient de ces avantages. Si le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande assument leur part des frais sans que d'autres pays étrangers contribuent, cela n'est plus une juste répartition des frais. Le ministre est-il renseigné à ce sujet?

L'hon. M. DURANLEAU: Les Etats-Unis n'ont jamais, que je sache, demandé des contributions pour leur service de phares, mais je puis dire que des navires des Etats-Unis passant par l'archipel de Bahama ou les îles sous le Vent devront payer des droits à nos douaniers s'ils ne touchent pas des ports de Grande-Bretagne, de l'Irlande du Nord ou de l'Etat libre d'Irlande.

M. GARLAND (Bow-River): Mais ils n'auront peut-être pas à toucher un port canadien. Ils peuvent circuler entre des ports des Etats-Unis et d'autres ports de l'archipel de Bahama. Pourquoi ne leur demanderait-on pas de payer, à leur tour, une partie des frais? Pourquoi ne demande-t-on pas aux autorités des douanes des Etats-Unis, par un arrangement volontaire, de percevoir une partie des frais d'entretien, comme on nous le demande?

L'hon. M. DURANLEAU: Jusqu'ici, la Grande Bretagne n'a demandé qu'à ses dominions et colonies de l'aider à percevoir ces droits.

L'hon. M. CARDIN: Ce projet nuira aux ports canadiens. Une fois cette loi adoptée, les navires touchant des ports canadiens devront payer ces droits. Si les mêmes navires se dirigent vers des ports américains, ils n'auront rien à payer pour l'usage de ces phares et leurs services. Ce système me semble devoir fonctionner au détriment des ports canadiens.

L'hon. M. DURANLEAU: Le fonds général des phares britanniques peut subir des pertes s'il n'existe pas d'entente avec les Etats-Unis, mais actuellement, la Grande-Bretagne demande seulement l'aide des dominions et de ses colonies pour la perception de ces droits.

L'hon. M. CARDIN: Je comprends très bien que nous créons ici une agence de perception pour l'Angleterre, mais je crains que cela nuise à nos ports canadiens. Cela imposera des droits à tous les navires qui font escale dans nos ports.

L'hon. M. DURANLEAU: Aux navires qui ont profité de ces phares.

L'hon. M. CARDIN: Certainement, mais d'un autre côté les navires allant aux Etats-Unis, et qui auront profité de ces phares, n'auront rien à payer.

M. CASGRAIN: Les navires ne voudront plus venir au Canada, ils iront aux Etats-Unis.

M. DUFF: Ce que le ministre peut faire de mieux, à mon sens, c'est de réserver cette résolution. Il est évident qu'il est mal conseillé, ou par le gouvernement britannique ou par ses hauts fonctionnaires, en inscrivant cette résolution au *Feuilleton*. Je la comprendrais très bien si, donnant suite au désir du premier ministre concernant la journée de huit heures, les salaires minima et d'autres questions intéressant tout l'empire britannique, ou l'univers entier, le gouvernement britannique proposait que tous les phares de l'empire dépendent d'une même caisse. S'il s'agissait de cela, je comprendrais alors que les navires faisant escale au Canada, ou laissant le Canada, contribuent à cette caisse. Mais pourquoi, au nom du ciel, un navire partant du Canada ou y arrivant devrait-il payer pour l'entretien des phares de l'archipel de Bahama ou des îles sous le Vent? Les îles Bahama payent-elles pour les phares du Canada? Les îles sous le Vent, les îles du Vent ou l'Australie payent-elles? Et le ministre nous dit que l'Etat libre d'Irlande a accepté de payer; a-t-il une marine? Vous pourriez aussi bien dire que la Suisse ou l'Alberta ont accepté de percevoir la contribution de ces îles.

M. McINTOSH: Et la Saskatchewan?

M. DUFF: Ou la Saskatchewan. La chose est ridicule. Le ministre sait que les contribuables canadiens payent pour tous les phares des deux côtes et des Grands lacs. Nous ne demandons pas aux îles Bahama ou aux îles sous le Vent, ou à l'Australie ou à l'Etat libre d'Irlande, ou même à la Grande-Bretagne de contribuer à l'entretien de ces phares. Non seulement le Canada paye pour l'entretien de tous les phares au pays mais encore pour quelques phares de Terre-Neuve, ce que le ministre sait très bien. Ce sont là des phares d'un certain genre placés dans un endroit dont tirent parti les navires canadiens et ceux des autres nations. Mais pourquoi le propriétaire de navire ou le contribuable canadien paierait-il pour l'entretien des phares des îles Bahama ou des îles sous le Vent? Prenez, par exemple, l'*Empress of Britain* qui fait escale à Québec peut-être vingt fois par année. Si cette résolution est adoptée, chaque fois qu'elle s'arrêtera à Québec, il lui faudra payer une contribution pour les phares, d'où? De Nassau. L'*Empress of Britain* ne va à Nassau qu'une fois par année, peut-être; quand la boisson est rare dans Québec, elle transporte un certain nombre de passagers à Nassau. Monsieur le président, la suggestion ou résolution est ridicule. Je dis sérieusement au ministre que lorsque la Grande-Bretagne soumet une telle proposition,—que tous les phares de l'empire soient entretenus par une caisse commune,—il sera temps de demander à la marine canadienne de contribuer au maintien des phares des îles Bahama ou des côtes de l'Angleterre ou d'ailleurs.

L'hon. M. LAPOINTE: Je m'y opposerais.

M. DUFF: Je m'y opposerais également, mais je fais cette suggestion parce que je la crois meilleure que celle que le ministre nous demande d'adopter en ce moment. Je prie le ministre de proposer que le comité lève la séance afin de nous permettre d'étudier la proposition plus à fond.

M. CHURCH: Je considère l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) comme l'amiral de la marine canadienne. J'espère que bientôt le Canada comprendra ses obligations envers la flotte britannique, et sera prêt non seulement à contribuer au maintien des services indispensables à la navigation, mais aussi à contribuer au maintien de la liberté des mers. Nous ne savons pas ce que nous devons à la marine britannique. Quand l'honorable député d'Antigonish-Guysborough siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il doit se rappeler que nous avons eu les contrats Petersen dans lesquels on demandait le paiement de milliers de dollars, à titre de subvention, à une compagnie qui n'exerçait aucun contrôle sur les taux de transport maritimes. J'espère qu'avant longtemps les gens de Québec et de toutes les provinces envisageront ce problème d'une façon générale, car j'ai confiance dans le principe sur lequel repose la Confédération, le principe qui veut que l'on songe au bien-être de tous. Mes amis de la gauche parlent continuellement de l'expansion du commerce avec l'étranger. Nous avons une marine marchande canadienne et il est sans doute nécessaire de maintenir ces contributions pour venir en aide à la navigation, et, dans le passé, les honorables membres de la gauche ne s'y sont pas opposés. D'après moi, non seulement nous devrions contribuer au mainten des services favorisant la navigation, pour empêcher les désastres et les pertes de vies, mais nous devrions le faire avec plaisir. J'espère qu'avant longtemps ces services seront multipliés jusqu'à la tête des Grands lacs, où les désastres ont été nombreux à cause de l'absence de phares et de signaux convenables. Je félicite le ministre de la Marine (M. Duranleau) d'avoir présenté cette résolution. Les honorables membres de la gauche devraient faire preuve de logique.

Je n'ai jamais été en haute mer, mais je m'y sentirais en sûreté avec un amiral comme l'honorable député d'Antigonish-Guysborough.

M. POWER: L'honorable député de Toronto-Est (M. Church) a dû employer bien des circonlocutions ou faire beaucoup de circumnavigation et user d'ingéniosité pour en arriver au point de pouvoir agiter le drapeau anglais et chanter le "Britannia rules the waves". D'un autre côté, il me semble, malgré tout le respect que j'ai pour lui, que nous avons parfaitement le droit de nous opposer à cette résolution tant que nous n'aurons pas de plus amples renseignements. Le ministre nous a dit que l'Etat libre d'Irlande, l'Australie et l'Inde se proposaient d'adopter une semblable législation.

L'hon. M. DURANLEAU: Ces pays l'ont déjà adoptée; ils perçoivent actuellement ces droits.

M. POWER: Le ministre ne nous a pas encore dit qui a demandé au Canada d'adopter cette loi. Est-ce le gouvernement anglais ou les percepteurs du fonds d'entretien des phares qui l'ont demandé par lettre ou bien est-ce le résultat d'une entente dans le genre des conventions que nous ratifions actuellement, ou encore cette idée a-t-elle germé dans le cerveau d'un fonctionnaire de son ministère? Nous voulons davantage de phares et de bouées, mais ne sommes pas prêts à en défrayer le

coût à moins d'y être obligés. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a parlé des redevances que devront payer des navires comme l'*Empress of Britain*. L'*Empress of Britain* est, il me semble, un navire d'environ quarante mille tonneaux et, d'après ce qu'a dit le ministre, il devra payer une redevance d'un penny par tonneau toutes les fois qu'il fera un voyage à Québec.

L'hon. M. DURANLEAU: L'*Empress of Britain*, d'après mes renseignements, jauge quarante-deux mille tonneaux et la redevance est d'un penny par tonneau, d'après le tonnage enregistré.

M. POWER: De sorte que ce navire devra payer $420 chaque fois qu'il fera un voyage à Québec.

M. DUFF: Non, il devra payer £750 chaque fois qu'il viendra à Québec.

Le très hon. M. BENNETT: Le montant sera de $840.

M. POWER: Je ne suis pas surpris que le premier ministre ait besoin d'un conseil économique quand toute la Chambre des communes ne peut pas faire une simple multiplication. Je suis porté à croire comme le premier ministre que ce sera $840. Si l'explication du ministre est exacte, c'est donc ce qu'il en coûtera à l'*Empress of Britain* chaque fois que ce navire entrera dans le port de Québec et il y entre à peu près dix ou douze fois chaque saison.

M. CASGRAIN: Non, vingt fois.

M. POWER: On a fait remarquer que l'*Empress of Britain* pourra peut-être se rendre aux îles Bahama une fois par année au cours d'une de ses croisières et pour cela il devra payer $8,000 ou $9,000. La chose semble absurde à première vue. Comme l'ont fait remarquer quelques-uns de nos amis de l'Ouest, il semble absurde que nous soyons obligés de payer de telles redevances quand les Etats-Unis, qui sont nos voisins immédiats, en sont exempts. Je dois ajouter que je regrette profondément que, de tous les gouvernements, ce soit celui-ci qui impose le paiement de telles redevances pour les navires entrant dans les ports canadiens. Les ports libres constituaient un des principaux articles du programme de ce Gouvernement; je crains fort toutefois que ceux qui ont préconisé l'institution des ports libres au Canada aient négligé de consulter le dictionnaire sur la signification de cette expression ou sur la signification qu'on lui donne généralement dans les pays maritimes. Ils ont toutefois donné au peuple canadien l'impression que des ports libres signifiaient des ports dans lesquels les droits étaient peu élevés et voici qu'un des premiers projets de loi concernant nos ports va les mettre sur un pied d'infériorité par rapport aux ports américains. Et qui va en bénéficier? Ce seront les navires qui transportent des cargaisons aux îles Bahama et qui appartiennent pour la plupart à des Américains. Je n'en connais pas la proposition, mais je suis persuadé qu'il y a beaucoup plus de navires enregistrés aux Etats-Unis qui sillonnent ces eaux que de navires enregistrés au Canada ou même en Angleterre.

M. DUFF: Nous n'avons au Canada que deux navires qui se rendent aux îles Bahama.

M. POWER: A part les navires qui font le transport clandestin des spiritueux, nous n'avons probablement que deux navires canadiens qui vont aux îles Bahama. Mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough m'informe que le *Lady Rodney* et le *Lady Somers* sont les seuls navires canadiens qui fréquentent les ports de cet archipel. Il me semble que la proposition équivaut en somme à la même chose que si le gouvernement des Etats-Unis nous demandait de faire acquitter un impôt sur le revenu à nos citoyens dont le produit serait consacré à faire monter la garde sur les grandes routes ou sur les ponts des Etats-Unis; plus que cela, ce serait imposer une taxe sur des gens qui en étaient exemptés jadis, car, dans le cas qui nous occupe, les navires venant au Canada, ainsi qu'on l'a établi cet après-midi, n'ont pas à acquitter des droits pour l'entretien de nos propres phares. Je ne puis concevoir rien de plus extraordinaire que de demander à la population canadienne, qui a généreusement contribué pendant nombre d'années aux frais de construction des phares et autres appareils pour faciliter la navigation,—et cela sans rien exiger des navires qui entrent dans les ports canadiens,—qu'elle souffre maintenant de quelque manière ou qu'elle consente à faire de nouveaux sacrifices afin d'aider à l'entretien des phares d'un autre pays. Je ne puis comprendre pour quelle raison une pareille mesure est présentée à l'assentiment de la Chambre et, après mûre considération, j'ai dans l'idée que le ministre la retirera probablement.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre est-il en mesure d'expliquer de quelle façon ces droits sont perçus à l'heure actuelle? Comment le gouvernement anglais s'y prend-il pour retirer des revenus des navires qui utilisent ou bénéficient des phares des îles Bahama?

L'hon. M. DURANLEAU: La perception se fait du moment qu'un navire qui a bénéficié de ces phares visite un port anglais; des lois semblables ont été adoptées par l'Australie, l'Inde et d'autres parties de l'empire britannique. Dans le cas où un navire ne visite pas un port anglais, avant ou après avoir bénéficié

de ces phares, s'il fait escale dans un port canadien, aux termes de la loi proposée, la perception des droits se fera à ce port. Cette coutume s'implantera au Canada si la loi en délibération est adoptée. A l'heure actuelle, si un navire canadien bénéficie de ces phares en cours de route vers un port de la Grande-Bretagne, par exemple, il acquitte ces droits à son arrivée dans un port anglais. Tout ce que nous demandons à l'heure actuelle, c'est que ces droits soient perçus au Canada pour le fonds général de la Grande-Bretagne provenant des navires qui bénéficient de ces phares, du moment qu'ils feront escale dans un port canadien au lieu d'un port anglais. Il n'y a rien d'extraordinaire dans cette mesure. Nous nous contentons d'adopter un règlement en vigueur dans les îles britanniques pour l'entretien de leurs phares. Il est parfaitement exact que nous n'avons pas le même programme au Canada; cependant, puisque nous ne le ferons pas pour notre propre bénéfice, mais que nous agirons uniquement à titre de percepteur pour la Grande-Bretagne, je crois que cette mesure est juste.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre est-il en mesure de renseigner le comité quant à ce qui constitue le fait de bénéficier de ces phares et qui donne droit au gouvernement anglais de percevoir des droits? Qu'est-ce qui constitue le fait de retirer des bénéfices des phares? Un navire serait-il tenu de faire escale dans un port des îles sous le Vent ou de l'archipel de Bahama?

L'hon. M. DURANLEAU: Du tout. D'après les règlements...

L'hon. M. VENIOT: Le ministre me permettra peut-être de terminer ce que j'ai à dire. Le navire sera-t-il tenu de faire escale dans un de ces ports ou bien sera-t-il taxé pour avoir navigué au large du littoral et parce qu'il a été guidé au cours de la traversée par les phares dont il aperçoit les lumières le long de la côte? Qu'est-ce qui donne droit au gouvernement anglais de percevoir ces droits pour les bénéfices qu'ont retirés ces navires?

L'hon. M. DURANLEAU: Si j'ai bien compris, les règlements anglais précisent les zones et les routes dans les limites ou sur le parcours desquelles les navires bénéficient de ces phares, même si ces vaisseaux ne visitent aucun des ports des îles Bahama. Si le navire passe à une certaine distance des phares de manière à apercevoir ces lumières pour obtenir sa direction, il bénéficie de ces phares et il est censé acquitter des droits. Je ferai observer à mon honorable ami de Québec-Sud que l'*Empress of Britain*, qui fait le service entre Québec et Southampton, n'acquitte aucun droit pour le service de ces phares. Les droits ne seraient perçus que si l'*Empress of Britain* se rendait, par exemple, aux Antilles ou traversait le canal de Panama. Au cours de ses voyages entre Québec et Southampton, ce navire n'a aucun droit à acquitter relativement à ces phares.

M. DUFF: Mon honorable ami veut-il dire qu'un navire qui passe par le canal de Panama et ne fait pas escale à Nassau ou à la Jamaïque, devrait verser quelque chose à cette caisse à son retour au Canada parce qu'il pourrait apercevoir les phares alors qu'il se trouve à trente, quarante ou quarante-cinq milles de distance, par une nuit claire?

L'hon. M. DURANLEAU: Non. Lorsque l'on estime, d'après les règlements britanniques, que le navire a bénéficié des phares, ou que ses feux ont servi à le guider, il est censé payer les droits.

M. DUFF: Qui doit décider si le navire en a bénéficié?

L'hon. M. DURANLEAU: Les autorités britanniques ont adopté des règlements établissant certaines zones.

M. DUFF: Nous aimerions à savoir quelles sont ces zones. Le ministre doit se rendre compte que les îles Bahama et la Jamaïque se trouvent dans une situation tout à fait autre que celle du Canada. Le Canada est un pays autonome, et tout en étant sous le drapeau britannique et faisant partie de l'empire britannique, notre situation n'est pas du tout la même que celle des îles Bahama ou de la Jamaïque. Supposons que le gouvernement britannique dise au ministre de la Marine: "Mettons en commun nos services de phares et de bouées dans l'empire britannique; si vous percevez des droits de navires arrivant en Canada, nous en percevrons de ceux qui viennent à Liverpool, à Londres et autres ports britanniques, et au moyen de cette caisse commune, nous assurerons le service de tous les phares". Si cela était, je concevrais que la résolution pourrait avoir sa raison d'être. Mais, à coup sûr, le ministre ou le Gouvernement n'entendent pas obliger les propriétaires de navires à faire ce que l'on demande dans la résolution. Dieu sait que nous comptons aujourd'hui bien peu de propriétaires de navires en Canada; la plupart des navires ont été chassés du pays, en premier lieu à cause de la loi de la marine marchande de l'année dernière, et en second lieu à cause de la loi que nous avions antérieurement. Nous avons chassé nos navires vers Terre-Neuve, ou ailleurs, où ils se font inscrire.

Assurément, le ministre ne contraindra pas les propriétaires de navires canadiens à payer

les frais de phares aux îles Bahama ou à la Jamaïque. Le Canada paye l'entretien de ses propres phares. Les navires qui viennent de New-York ou d'un autre port des Etats-Unis bénéficient de ces phares. Notre pays n'exige pas des navires américains qu'ils paient des droits de phare lorsqu'ils arrivent à Halifax, Vancouver ou d'autres ports canadiens; les Etats-Unis non plus ne réclament pas de nous des droits de phare pour ceux de nos navires qui font le service entre Halifax et Sheet-Harbour et les ports de New-York ou Boston. A ce sujet, il existe un arrangement réciproque. Simplement parce que les îles Bahama sont une colonie de la couronne et que la Jamaïque est pour ainsi dire dans le même cas, je ne vois pas pourquoi nos navires paieraient l'amirauté britannique ou contribueraient à une caisse britannique pour le maintien de phares, soit aux îles Bahama ou à la Jamaïque. Cela n'est pas juste et j'inviterai le ministre à demander que ce comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de la question; il ne devrait pas chercher à faire adopter cette résolution par le Parlement. Il suffisait déjà l'année dernière que le ministre ait forcé la Chambre à adopter la loi de la marine marchande. Cette loi fait partie de notre code depuis un an et le ministre n'a jamais osé en faire l'application. Voici une autre chose qui rendra la situation encore plus difficile aux propriétaires de navires de ce pays: une disposition qui les obligera à verser des fonds au trésor britannique pour des phares aux îles Bahama et à la Jamaïque. Cela n'est ni juste ni équitable et je demande au premier ministre et au Gouvernement que le ministre soit prié de proposer que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de la question.

M. MITCHELL: J'aimerais à savoir du ministre si oui ou non cette résolution ne viserait pas plutôt à faire en sorte que le Canada perçoive des droits pour Trinity House. Les honorables députés au courant des choses maritimes savent que la plupart des phares internationaux ainsi que l'aménagement des phares dans les ports sont dus à l'initiative d'une institution de la Grande-Bretagne qui a nom Trinity House. Il peut se faire que les phares aient été installés par Trinity House pour guider la navigation internationale. J'aimerais à savoir du ministre si oui ou non le gouvernement impérial prélève des fonds pour le compte de Trinity House par l'intermédiaire de ce Gouvernement fédéral.

L'hon. M. DURANLEAU: D'après mes renseignements et la correspondance échangée entre les autorités britanniques et mon ministère, je crois que ce n'est pas la situation. Ces phares furent installés il y a plusieurs années par le gouvernement anglais aux dépens du trésor britannique. Ce n'est qu'en 1898 que le coût original et l'entretien des phares furent transférés à la caisse générale des phares de la Grande-Bretagne. Sauf erreur, actuellement, le Board of Trade d'Angleterre dirige l'administration des phares.

M. MITCHELL: Si le ministre fait des recherches, il verra, je crois, que Trinity House est un organisme indépendant qui a reçu du gouvernement anglais le pouvoir de percevoir les droits relatifs aux phares. S'il étudiait cet aspect du sujet, il répondrait facilement aux observations faites à propos par les honorables députés de la gauche. La plupart des phares de l'univers—je parle dans un sens large et général—sont entretenus par l'organisme que j'ai mentionné, et qui est indépendant à toutes fins. Le gouvernement britannique n'accorde que le pouvoir de construire des phares. En plusieurs endroits où il y a des phares, nul gouvernement ne saurait être responsable de leur entretien. Nul doute que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) est renseigné sur Trinity House.

M. DUFF: Mon honorable collègue me permettra-t-il de répondre à la question? Bien qu'anciennement il y eût une caisse connue sous le nom de caisse Trinity, elle ne s'appliquait qu'aux phares de l'empire britannique, et avant que plusieurs Etats britanniques eussent obtenu leur autonomie. Par exemple, les contribuables canadiens défraient les dépenses des phares du détroit de Belle-Isle. Nous entretenons les phares du cap Race, du cap Ray, de l'île Saint-Paul et de l'île d'Anticosti. N'importe quel vaisseau étranger peut en bénéficier sans payer un droit. Si le Canada est assez bon pour fournir des phares servant à la marine de tous les pays et aux vaisseaux venant de Bahama, les mêmes privilèges devraient lui être accordés. Naturellement, nous savons que les navires de Bahama ou de la Jamaïque ne font pas escale dans les ports canadiens. Comme je l'ai dit, il y a un instant, les seuls vaisseaux canadiens qui jettent l'ancre dans les ports de Bahama ou de la Jamaïque sont le *Lady Rodney* et le *Lady Somers*. Nos phares sont à la disposition des vaisseaux de la Jamaïque; nous avons des phares pour protéger les navires qui peuvent venir de Bahama, et nous devrions bénéficier d'un arrangement réciproque. La seule raison de cette demande du gouvernement britannique est que l'archipel de Bahama est une colonie de la couronne. Sûrement, nous ne sommes pas obligés de payer des droits pour le maintien de phares dans cet archipel. A

l'exception de l'île Saint-Pierre, ce sont les îles les plus prospères de l'univers.

Le commerce des spiritueux a été une source de prospérité pour cet archipel—et je ne dis pas qu'il faille l'accuser de conspiration. Le trésor de Bahama déborde, et je me demande pourquoi nous paierions les dépenses de phares autour de ces îles. Il en est de même de la Jamaïque. Elle est en bien meilleure posture financière que le Canada, et je ne m'explique pas pourquoi notre pauvre pays, qui entretient les phares du littoral de l'Atlantique sur les Grands lacs, sur le littoral du Pacifique et autour de Terre-Neuve, au bénéfice de la marine internationale, serait maintenant obligé de payer pour les phares des îles Bahama et de la Jamaïque.

C'est une proposition extraordinaire que nous font le ministre ou le Gouvernement. Ils n'agissent pas sagement en soumettant cette résolution au Parlement et en demandant aux contribuables et aux armateurs de la mettre en vigueur. Je prierai respectueusement le ministre de la Marine de proposer que le comité lève la séance, et je suggérerai, avant qu'il continue—s'il doit continuer—qu'il cherche d'autres renseignements pour l'édification du comité.

L'hon. M. DURANLEAU: Quel renseignement voulez-vous?

M. DUFF: Je n'en ai pas besoin, mais c'est le ministre qui en a besoin.

M. CASGRAIN: Il en a bien besoin.

M. DUFF: Le ministre est perdu. Il n'est pas seulement dans l'obscurité et dans le brouillard, il est perdu. Je lui conseille de se renseigner davantage sur cette question avant de demander au Parlement de taxer le peuple et les propriétaires canadiens de navires pour l'entretien des phares dans les îles Bahama et à la Jamaïque.

M. CASGRAIN: Nous ne devrions pas discuter plus longtemps sans obtenir des renseignements plus détaillés du ministre. Selon moi, la proposition aurait pour effet de frapper d'un droit les navires venant au Canada. Cela a été établi par les honorables députés de Richelieu (M. Cardin) et d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Je crains qu'une telle disposition n'ait pour effet de nuire au commerce du Canada, car les navires des ports des Etats-Unis se rendant aux endroits indiqués n'ont pas à payer ces droits. Il en résulterait que nous perdrions une partie de notre transport maritime. Je le répète,—et je sais ce dont je parle, car j'ai visité cette région l'été dernier—le gouvernement canadien paie pour les phares aux environs de Terre-Neuve,

pour les entretenir et les réparer, et il paie aussi les salaires des gardiens. Puisque le Canada maintient des phares et des chenaux pour tous les navires qui nous arrivent de toutes les parties du monde, je ne vois pas pourquoi nous serions appelés à payer une taxe sur les navires qui entrent au pays. Cela ne me semble pas juste. Il est possible que l'intention du ministre soit bonne. Il veut aider certains pays, aider le fonds d'Angleterre et aider les organisations qui s'occupent de la perception de ces droits. Mais charité bien ordonnée commence par soi-même, et nous ne devrions rien faire qui soit susceptible de nuire aux intérêts de la navigation canadienne. Je veux bien croire que le ministère a à cœur les intérêts de la navigation canadienne et qu'il est bien intentionné, mais il a beaucoup de choses à faire et il n'a pas de sous-ministre pour le conseiller dans son ministère. Il a un sous-ministre adjoint, mais il n'a pas de sous-ministre depuis trois ans. Il en avait un autrefois qui était fort versé dans toutes ces questions. Il est possible que, s'il avait un sous-ministre d'une couple d'années d'expérience et bien au courant de toutes ces questions, il ne présenterait pas aujourd'hui ce projet au Parlement. Je répète que je crois à la sincérité du ministre, mais je pense qu'il ne voit probablement pas la portée de la loi qu'il demande à la Chambre d'adopter. Il est bien intentionné, mais ce n'est évidemment pas un marin, bien qu'il ait sans doute appris quelque chose en fait de navigation depuis qu'il est ministre de la Marine; mais, avant d'occuper ce poste, il ne connaissait pas le premier mot des choses de la navigation.

Je pense, monsieur le président, qu'on a raison de proposer que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question afin que le ministre puisse étudier la question plus à fond et être en état de répondre aux demandes de renseignement, entre autres à celle de mon honorable ami d'Hamilton-Est (M. Mitchell).

L'hon. M. DURANLEAU: Je n'y vois aucune objection.

M. CASGRAIN: Lorsque la résolution reviendra, que nous aurons plus de renseignements et que le ministre lui-même sera mieux en mesure de répondre aux questions, de donner à la Chambre plus de détails et d'approfondir le sujet, peut-être sera-t-il disposé à ne pas insister sur sa proposition.

L'hon. M. DURANLEAU: Quels détails voulez-vous?

M. DUPUIS: A mon avis, les détails ne suffiront pas. J'interviens bien humblement,

parce que je ne suis ni un marin, ni un amiral, quoique je sois un admirateur du département du ministre. Mais, suivant moi, si le ministre ne peut pas convaincre la Chambre que cette loi ne constituera pas un désavantage pour notre pays par rapport aux autres pays du monde tous les détails qu'on pourra donner seront vains. Je ne vois pas pourquoi on a proposé cette loi. Je comprends que le ministère actuel est très en faveur de l'impérialisme, mais avec cette loi-ci il tend au but contraire. Peut-être cela aidera-t-il l'empire britannique de payer quelques dollars pour des phares, mais d'un autre côté les résultats seront désastreux, parce que cela empêchera les navires de venir dans notre pays, qui est une partie de l'empire britannique. Je ne vois pas pourquoi l'on propose une loi de ce genre, quand il est reconnu que le Canada paye tous les frais de ses propres phares et même de ceux de Terre-Neuve. Je ne connais pas assez bien les lois maritimes pour dire à coup sûr si les navires des Etats-Unis venant au Canada auront à payer des droits de phares, mais je ne le pense pas; je ne crois pas qu'il y ait d'accord international à cet effet. S'il en est ainsi, on me permettra d'imaginer que le ministre a une autre idée derrière la tête, qu'en faisant voter cette loi il engagera les navires à aller aux Etats-Unis au lieu de venir au Canada, qu'il lui faudra alors creuser le canal de Chambly et que son véritable motif est peut-être le désir de fournir au gouvernement une bonne raison pour le creuser. Si c'est là son motif, je l'approuve, mais autrement je conseillerai de remettre l'étude de cette résolution jusqu'à ce qu'on soit convaincu qu'elle n'est pas au détriment du pays.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, ce qu'on vise c'est le recouvrement d'une dette reconnue de la part des navires. Mais étant donné que ce n'est pas au ministre, mais bien à ceux qui l'ont critiqué que l'on doit reprocher de ne pas être au courant de la question, peut-être serait-il utile de suspendre la discussion, afin de permettre à ceux qui ont critiqué de pouvoir se rendre compte de la portée exacte de la proposition.

M. DUFF: Monsieur le président, je ne supporterai pas cela. Il n'y a pas un homme dans cette assemblée qui soit si peu au courant du commerce maritime et même de plusieurs autres choses que le premier ministre. Il ne devrait pas nous critiquer, moi et d'autres, parce que nous essayons d'obtenir du ministre des renseignements à ce sujet. Je me suis montré très raisonnable et je ne permettrai pas au premier ministre ni à qui que ce soit de faire des insinuations du genre de celles qu'il a faites il y a un moment.

Je crois avoir fait une proposition raisonnable au ministre quand je lui ai suggéré de lever la séance et de faire rapport. Le ministre me permettra de lui dire que si notre pays contribue à l'entretien de phares dans l'archipel de Bahamas et la Jamaïque, nous devrions demander à la Grande-Bretagne si elle est disposée à payer pour l'entretien de phares au Canada, car il n'y a pas de pays au monde qui se serve autant des phares canadiens que la Grande-Bretagne. Si nous devons payer la Grande-Bretagne pour l'entretien de phares aux îles Bahama et à la Jamaïque nous devrions lui demander si elle est disposée à payer pour nos phares à nous, surtout ceux de Belle-Isle, du cap Race, du cap Ray, ceux au large de Saint-Jean et d'Halifax et aussi dans le Saint-Laurent. La proposition est raisonnable. Comme le premier ministre le sait, je crois en la réciprocité. Je suis un plus fervent partisan de la réciprocité que le premier ministre ou le ministre de la Justice ou le ministre des Finances et je répète que si le Canada se met à contribuer à l'entretien de phares, peut-être pas dans des pays étrangers, mais dans des colonies anglaises disséminées un peu partout dans l'univers, le gouvernement anglais devrait contribuer à l'entretien des phares du Saint-Laurent et des côtes canadiennes de l'Atlantique et du Pacifique. Ce ne serait que juste. Encore une fois, monsieur le président, je dis que je ne supporterai pas que le premier ministre laisse entendre que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne savons pas de quoi nous parlons.

Le très hon. M. BENNETT: La difficulté vient de ce que ce n'est pas le pays qui en paye une partie, comme le sait tout député qui est renseigné au sujet de cette résolution. C'est le navire qui paye les droits et il s'agit d'une obligation reconnue. Cette loi a simplement pour but de nous permettre d'encaisser, comme le font l'Australie et la Nouvelle-Zélande. La responsabilité est reconnue. Il ne s'agit pas d'un engagement du Canada ou des contribuables du Canada. Le navire paye les droits de phares s'il s'en sert, et c'est tout.

M. DUFF: Cette remarque du premier ministre est à la fois très sage et très spirituelle, vraiment très sage. Une nation est formée d'individus, qu'ils soient propriétaires de navires, ou capitaines, ou seconds, ou marins, ou premiers ministres, ou ministres ou qui que ce soit, car nous faisons tous partie de la nation. Peut-être pas aujourd'hui, mais il n'y a pas très longtemps, mon très honorable ami le premier ministre possédait des actions dans des navires. Je sais qu'à la convention de Winnipeg il devait tout sacrifier pour servir le Canada et se débarrasser de tout ce qu'il possédait, navires ou toute autre chose. Mais

des milliers de gens ont des actions dans des navires du Canada et sont contribuables du pays. Bien que le ministre ait raison, au point de vue technique, en disant que le navire paye, c'est en réalité les propriétaires du navire qui payent et, non seulement eux, mais les propriétaires de la cargaison et aussi les consommateurs. Par conséquent, le premier ministre a tort et j'ai raison.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas faire perdre le temps de la Chambre. Je n'ai jamais possédé d'actions de navires, c'est malheureux, mais c'est un fait. On me permettra de faire observer aussi que les navires du Pacifique-Canadien, dont on a parlé, sont enregistrés à Londres ou à Liverpool et non pas au Canada.

M. DUFF: Est-ce que le premier ministre ne détient pas des actions des navires du National-Canadien en sa qualité de contribuable du Canada?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne veux pas prolonger la discussion, sauf pour dire que mes honorables amis, qui prétendent que cette loi causera du tort au Canada, se trompent. Les navires de tous les pays du monde qui profitent de ces phares devront payer des droits et, par conséquent, ce pays n'est pas injustement traité. Toutefois, pour permettre à mes honorables amis de mieux étudier la question et d'être mieux renseignés, la prochaine fois, je propose que le comité fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'ASSURANCE-CHOMAGE

MESURE TENDANT À CRÉER UNE COMMISSION DE PLACEMENT ET D'ASSURANCE SOCIALE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 12 février, sur la motion du très honorable M. Bennett (premier ministre) demandant la 2e lecture du bill n° 8, constituant une commission de placement et d'assurance sociale, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent.

M. J. R. MacNICOL (Toronto-Nord-Ouest): Lorsque la Chambre a levé sa séance, mardi dernier, je venais de dire que les quatre principaux risques économiques que devaient envisager les ouvriers étaient ceux-ci: d'abord, le manque d'emploi pour cause de vieillesse; deuxièmement, le chômage par suite d'invalidité; troisièmement, le chômage causé par la maladie et, quatrièmement le chômage causé par le manque de travail. Je veux dire quelques mots touchant les trois premiers de ces risques économiques.

Au sujet des pensions de vieillesse, qui seront discutées plus tard, voici tout ce que j'ai à dire: Quand la crise a commencé, beaucoup d'hommes avaient atteint l'âge d'environ soixante ans et, dans des circonstances ordinaires, ils seraient demeurés au service des compagnies qui les employaient, à cause de leurs fidèles services, mais maintenant, par suite de la crise, ils sont sans travail, ils ont atteint l'âge de soixante-cinq ans et, jamais de leur vie, peut-être, n'auront un emploi constant. Pour cette raison, je crois que le temps est peut-être arrivé de baisser la limite d'âge de soixante-dix à soixante-cinq, pour les pensions de vieillesse.

A propos des invalides, je ne suis pas certain si le projet d'enquête sur la question d'assurance d'hygiène nationale que le Gouvernement a incorporé dans ce bill s'applique aux invalides, mais je le suppose. Quant à la maladie, je crois que les projets en vue à propos de l'hygiène nationale couvriront ce cas. Des dispositions pourvoyant aux maladies des ouvriers et aux pensions de chômage pour les ouvriers malades doivent forcément être incorporées dans une mesure d'assurance-chômage.

Je vais dire quelques mots maintenant de certaines remarques qui ont été faites au début de ce débat à l'effet que le fonds de réserve provenant des perceptions faites en rapport avec l'assurance-chômage ne serait pas bien considérable. J'ai étudié tout ce qui s'est passé en Grande-Bretagne depuis l'adoption de cette loi, en 1911, jusqu'en 1920, et je constate qu'on a accumulé dans ce pays un fonds de réserve se chiffrant à $100,000,000. Au début, le nombre des bénéficiaires n'était que de 2,250,000 mais vers 1916, il se montait à 4,000,000. De sorte qu'en prenant comme base une contribution de 5 c. par semaine de la part de l'ouvrier, 5 c. de la part de la compagnie et 3 c. ⅓ de la part du Gouvernement, les 2,000,000, à 4,000,000 d'ouvriers ont fourni un fonds de réserve, de 1911 à 1920, de $100,000,000 en chiffres ronds. La loi que nous étudions actuellement prévoit des contribuables de 25 c. de la part de l'ouvrier, de 25 c. de la part de la compagnie et de 10 c. de la part du Gouvernement. J'en conclus donc que si les mêmes taux avaient existé en Angleterre de 1911 à 1920, ce n'est pas $100,000,000 qui auraient été fournis mais environ $500,000,000 et le système de "dole" pour les chômeurs anglais n'aurait pas endetté de $500,000,000 le fonds de réserve pour le chômage. Si le tarif canadien avait été mis en vigueur

en Angleterre pendant ces neuf années-là, le fonds amassé durant cette période aurait apparemment suffi à amortir ce qu'on appelle la dette causée par le système de "dole".

Ce n'est pas d'aujourd'hui que je suis converti au principe de l'assurance-chômage. J'ai fait, depuis plusieurs années, une étude très approfondie de la question et de la situation non seulement en Grande-Bretagne mais aussi sur le continent européen et j'ai cherché à obtenir aux Etats-Unis tous les renseignements possibles à ce sujet. Le résultat est qu'en me plaçant au point de vue de l'ouvrier qui travaille entre les quatre murs d'une usine, je suis convaincu que l'ouvrier canadien retirera de grands bénéfices de cette mesure. Certains ont prétendu que l'ouvrier qui a une place assurée s'opposerait à ce projet de loi sous prétexte que ses contributions pourraient très bien ne rien lui rapporter. Je suis persuadé cependant, que quand la loi aura été en vigueur une année ou deux, le Canada se trouvera dans la même situation que l'Angleterre; tous les ouvriers qu'emploie l'industrie louangeront cette loi parce qu'entre temps nombre d'entre eux auront bénéficié de cette mesure.

Je ne puis voir comment une loi d'assurance-chômage appliquée de façon uniforme dans les neuf provinces pourrait donner autre chose que d'excellents résultats et, au point de vue de ses effets sur le coût de production, par le fait que cette loi est appliquée uniformément dans les neuf provinces, aucune d'elles ne sera favorisée au détriment d'une autre. Durant ma longue expérience, je suis venu en contact avec des milliers d'ouvriers et j'en ai vu un grand nombre congédiés temporairement ou pour longtemps et je suis certain que quiconque s'est trouvé dans la pénible nécessité d'informer un ouvrier qu'on devait se priver de ses services pendant un certain temps et, à plus forte raison, pour longtemps, admettra avec moi que c'est généralement une affaire des plus sérieuses pour l'ouvrier qui reçoit cet avis de congé. Ce que je puis dire des patrons,—mon expérience me permet de le dire pour la plupart d'entre eux et, en réalité, je ne pense pas qu'il y en ait un seul qui ne se conforme pas à ce que je vais dire,—est qu'ils sont généralement animés de l'esprit chrétien, qu'ils vivent dans la crainte du Seigneur et que lorsqu'ils sont obligés de donner un tel avis de congé ils en ressentent presque autant de peine que l'ouvrier lui-même.

Je vais vous citer, à l'appui de mes dires, cinq cas, dont j'ai eu personnellement connaissance. Le n° 1 travaillait pour une compagnie depuis trente ans; le n° 2 depuis 29 ans; le n° 3 travaillait pour une autre compagnie depuis vingt-sept ans; le n° 4 travaillait pour une ancienne société familiale depuis vingt-six ans et le n° 5 pour une autre société depuis vingt et un ans. Dans les bouleversements qui accompagnent les affaires, dans les bonnes comme dans les mauvaises années, ces cinq maisons se sont fusionnées ou ont passé entre d'autres mains ou encore ont abandonné les affaires et, dans chaque cas, chacun de ces cinq ouvriers a perdu sa place et a connu ce qu'était le chômage. On me demandera pourquoi ces hommes n'ont pas mis suffisamment d'argent de côté pour faire face à une telle éventualité. Voilà, l'industrie est organisée de telle façon qu'aucun des cinq ouvriers dont je parle n'avait travaillé plus de quarante semaines par année et, avec les jours de maladie et de congé forcé, ils n'avaient pu mettre suffisamment d'argent de côté pour se protéger contre le chômage. Une assurance-chômage aurait été d'un grand secours pour ces cinq hommes, sans compter des milliers d'autres.

Au dire d'honorables représentants de l'opposition, si l'assurance-chômage n'a pas été adoptée au Canada, c'est parce que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a empêché le Parlement fédéral de s'en occuper et que les provinces n'ont pas édicté de législation en la matière. Nous savons cependant que le Parlement fédéral a statué sur l'instruction technique, sur les pensions aux vieillards et sur d'autres sujets naguère reconnus de la compétence exclusive des provinces, et j'estime que le moment est venu pour le Parlement fédéral de légiférer en matière d'assurance-chômage, afin d'assurer une législation uniforme dans les neuf provinces et de prévenir l'adoption de lois de fortune. Je suis très heureux en effet que le Gouvernement ait trouvé le moyen d'assurer ce résultat.

Il est généralement reconnu aujourd'hui que les questions de cette nature, surtout dans un Etat fédératif, devraient relever du Parlement fédéral. J'ai pris des informations d'où il ressort qu'en 1931 la chambre de commerce des Etats-Unis, après avoir procédé à une enquête approfondie dans les quarante-huit Etats, a recommandé au gouvernement national que toute législation relative à l'assurance-chômage devrait, si possible, émaner de Washington et être uniforme dans chacun des quarante-huit Etats.

En outre, les gouverneurs de six des plus importants Etats de l'Est des Etats-Unis, savoir la Pennsylvanie, l'Ohio, l'Etat de New-York, le New-Jersey, le Connecticut et le Massachusetts, se sont réunis en 1931 et, après avoir poursuivi une enquête sérieuse dans ces différents Etats sur la question de l'assurance-chômage, ont conclu à l'avantage, pour raison d'uniformité, d'en attribuer la juridiction au gouvernement national.

92583—52
ÉDITION REVISÉE

Le bill n° S 2616, présenté au Congrès des Etats-Unis en février 1934, était un projet de loi national. Le Congrès ne l'a pas adopté, mais j'apprends que cette année encore on en présentera un autre qui pourvoira à l'établissement d'un système fédéral uniforme. Cela démontre que l'union fédérale américaine, à la suite d'une enquête sérieuse, a conclu que l'assurance-chômage devrait relever du gouvernement fédéral et non pas des Etats.

L'expérience de la Suisse, qui est une union fédérative, devrait nous servir de guide utile. Neuf des vingt-cinq cantons suisses ont établi aujourd'hui l'assurance-chômage obligatoire, quatorze l'ont sous forme facultative et deux n'en ont aucune. S'il en était ainsi au Canada, une province ayant l'assurance-chômage et une autre ne l'ayant pas, il est facile de voir que ce ne serait guère avantageux pour la population. L'expérience de la Suisse me paraît constituer une excellente raison de faire de l'assurance-chômage, dans une confédération, une question fédérale.

L'assurance contre le chômage remonte à 1601, je crois. Elle tire son origine des lois de Grande-Bretagne sur les pauvres et s'est développée au cours des siècles jusqu'aux dernières dizaines du siècle dernier et à la première dizaine du siècle actuel, quand les grands syndicats ouvriers de la Grande-Bretagne, d'Allemagne et d'autres pays d'Europe adoptèrent ce qu'ils appelaient des indemnités de chômage (*out of work benefits*). En 1831, un important syndicat d'ouvriers imprimeurs dans l'Etat de New-York institua un système d'indemnités de chômage. C'est un fait remarquable qu'en 1911, lorsque le Parlement anglais adopta sa première loi sur l'assurance-chômage—et il fut le premier Parlement à édicter une mesure semblable—la commission extra-parlementaire qui avait examiné la question fonda une importante partie de son rapport recommandant l'institution de l'assurance chômage sur les résultats réalisés par les systèmes d'indemnités de chômage mis en œuvre par les grands syndicats ouvriers de la Grande-Bretagne. Depuis l'institution de l'assurance-chômage par la Grande-Bretagne en 1911, sept pays européens et l'Etat de Queensland en Australie ont adopté des systèmes d'assurance-chômage obligatoire avec versements, calqués sur la loi britannique et huit autres pays d'Europe ont adopté l'assurance-chômage facultative avec cotisation.

Les gouvernements du continent nord-américain n'avaient à peu près rien fait à cet égard jusqu'en 1931, alors que l'Etat de Wisconsin adopta une loi, qui toutefois, pour le présent, ne fait qu'accumuler une réserve. L'Etat compte commencer à verser des indemnités le 1*er* juillet 1935. Aucun autre Etat n'a édicté quoi que ce soit de la sorte. Il est vrai que l'Ohio a étudié la question et a présenté un projet de loi, mais il ne fut pas adopté. D'autre part, plusieurs gros groupements industriels aux Etats-Unis ont institué des plans d'assurance-chômage qui fonctionnent depuis quelque temps déjà. L'Union électrique, qui comprend environ trois cents compagnies, a adopté un plan qui porte le nom de plan N.E.M.A. et qui fonctionne depuis plusieurs années. Je me suis rendu à Schenectady pour discuter ce plan avec la General Electric Company, qui l'a élaboré. A Rochester, quatorze compagnies ont mis en vigueur depuis plusieurs années le système qui porte le nom de plan de Rochester. Il y a aussi le plan Case. Ces plans diffèrent l'un de l'autre. Je suis donc plus convaincu que jamais que le Gouvernement actuel a adopté le système qui convient le mieux à un Etat fédératif. Des quarante-huit Etats de la République américaine, deux seulement, le Wisconsin et l'Ohio, ont saisi leurs législatures de mesures relatives à l'assurance-chômage, et un d'eux seulement, le Wisconsin, a édicté une loi. Le fait que dans ces deux Etats les bills diffèrent à maints égards raffermit ma conviction que dans une union fédérale il faut, afin qu'il y ait uniformité, édicter une mesure fédérale.

Je vais établir une comparaison générale entre quelques-unes de ces mesures et celle que nous étudions en ce moment. Toute la théorie sur l'assurance-chômage peut se réduire à quatre systèmes. Il y a le plan sur lequel la loi britannique est fondée, la contribution obligatoire de l'Etat, du patron et de l'ouvrier. Un plan similaire est en vigueur dans huit pays de l'Europe continentale, bien que les détails diffèrent. Par exemple, en Italie, le gouvernement ne contribue rien du tout, d'après ce que l'on me dit; seuls les patrons et les ouvriers contribuent. En Russie, le plan, bien qu'il ne soit pas actuellement, je crois, en application, comportait la contribution de l'Etat et du patron mais non celle de l'assuré. En Allemagne, on applique surtout le système de la double contribution, celles de l'ouvrier et du patron étant égales, avec une subvention de l'Etat. Le meilleur est le système britannique avec contribution tripartite, principe absolument sain. Le plan américain dont j'ai parlé, le plan du Wisconsin, fut préparé à un point de vue tout à fait différent; il avait pour but d'assurer la stabilité de l'emploi, aspect que j'approuve entièrement. On avait en vue la stabilisation. Toute compagnie garantissant un emploi durant quarante-deux semaines de l'année, pendant au moins vingt heures par semaine, ne tombe pas sous le coup de la loi. Sauf en ce qui concerne la stabilisation, je

[M. MacNicol.]

n'aime pas la loi du Wisconsin, car je me demande ce qui attend les ouvriers des compagnies qui offrent la garantie exigée et ferment ensuite leurs portes. Je suis en faveur d'un plan du genre que propose le Gouvernement, et d'après lequel l'Etat, le patron et l'ouvrier contribuent, ce qui repose sur un principe sain qui a l'appui du Gouvernement.

Je n'ai pas l'intention de discuter le plan N. E. M. A. ou le plan Rochester, car tous deux sont des plans de compagnies, et je n'approuve pas ces plans; je suis en faveur de l'intervention de l'Etat dans une question de ce genre.

Voyageant en Angleterre, j'ai eu un exemple concret de ce que la loi britannique accorde à l'ouvrier ordinaire. Quiconque voyage sur l'océan sait que le premier jour le garçon de cabine vient vous avertir qu'il est temps de prendre votre bain le matin. Le second jour, non seulement il fait cela mais il vous époussette une fois ou deux. Le troisième jour, il vous accorde beaucoup plus d'attention; il vous apporte une tasse de café dans l'après-midi, et le reste; plus vous vous rapprochez de la côte britannique plus il multiplie ses égards. Lors de mon voyage, mon garçon de cabine m'a dit que le navire allait être mis en cale sèche à Liverpool; excitant ainsi ma sympathie, il a obtenu deux livres. Il dit: "Bien, la situation ne sera pas trop mauvaise, car en arrivant j'obtiendrai mon livret de la compagnie, et j'irai au bureau du travail et le déposerai et, après avoir chômé six jours, j'aurai une allocation." Pour lui-même, sa femme et ses quatre enfants, il pouvait retirer $8.29 par semaine. Je me rappelle que le premier ministre a dit aujourd'hui qu'avec le taux du change et le reste ce serait environ 25 p. 100 de plus que ce que j'ai mentionné. Je me rappelle très bien les paroles du garçon de cabine; il dit: "Je puis vivre avec ce revenu jusqu'à ce que cette vieille cuve flotte de nouveau."

Pendant mon séjour en Angleterre, j'ai étudié la situation à fond. J'ai découvert que les employés des grandes industries appuyaient avec enthousiasme le principe de l'assurance-chômage; cela m'a convaincu que le principe est sain.

J'ai ici un état indiquant les caractéristiques des lois d'assurance-chômage, sous forme de comparaison, et que je crois d'un grand intérêt. On remarquera, entre autres choses, que les taux proposés pour le Canada sont certainement favorables:

Particularités de lois d'assurance-chômage dans les Etats où l'assurance est obligatoire, comparativement au bill du Canada

Pays:	Queensland	Autriche	Bulgarie	Allemagne	Grande-Bretagne	Italie	Pologne	Russie	Canada
Application	Avec l'exemption de certaines classes désignées, la loi vise tous les travailleurs Au-dessus de 18 ans	Avec l'exemption de certaines classes désignées, la loi vise tous les travailleurs Prévu par la Loi d'assurance contre la maladie	Avec l'exemption de certaines classes désignées, la loi vise tous les travailleurs Entre 15 et 60	Avec l'exemption de certaines classes désignées la, loi vise tous les travailleurs Touchant moins de $1,428 par année	Avec l'exemption de certaines classes désignées, la loi vise tous les travailleurs Entre 16 et 65, touchant moins de $1,217	Avec l'exemption de certaines classes désignées, la loi vise tous les travailleurs Entre 15 et 65	Avec l'exemption de certaines classes désignées, la loi vise tous les travailleurs Au-dessus de 18	Avec l'exemption de certaines classes désignées, la loi vise tous les travailleurs Tous les travailleurs	Avec l'exemption de certaines classes désignées, la loi vise tous les travailleurs Au-dessus de 16
Contributions aux fonds de prestations.	c. Patron 12·2 Travailleur 12·2 Etat 12·2 Par semaine.	Patron et travailleur, chacun de part égale; Etat: le tiers des frais d'administration.	c. Patron ·72 Travailleur ·72 Etat ·72 Par semaine.	Patron—3¼ p. 100 du salaire. Travailleur—3¼ p. 100 du salaire. Etat: Subvention re frais d'administration.	c. Patron ·20 Travailleur ·20 Etat ·20 Par semaine.	c. Patron ·5½ Travailleur ·5½ Etat ·0	Patron—1½ p. 100 du salaire. Travailleur—½ p. 100 du salaire. Etat—½ p. 100 du salaire. La population—½ p. 100 du salaire.	Patron: totalité des frais pour l'industrie. Travailleur; rien. Etat: Totalité des frais dans le cas d'industries nationalisées.	c. Patron ·25 Travailleur ·25 (Etat, 10c. plus toutes les dépenses).
Conditions donnant droit aux prestations.	26 contributions intégrales.	20 versements en 1 ou 2 ans. Les métiers varient.	52 versements en 2 ans.	52 versements en 2 ans.	30 versements en 2 ans.	24 versements en 2 ans.	20 versements en 2 ans.	2 ans de travail sans interruption.	40 versements en 2 ans.
Période d'attente	14 jours	8 jours	8 jours	14 jours	6 jours	7 jours	10 jours		6 jours
Prestations	Varient, mais maximum pour hommes et femmes mariées, $8.49 par semaine, mais pas plus de la moitié du salaire hebdomadaire.	Varient, mais ne dépassent pas 80 p. 100 du salaire hebdomadaire.	Max. pour hommes mariés, 11c¼ par jour.	Varient selon le salaire, 35 p. 100 du salaire le plus élevé, 75 p. 100 du salaire le plus bas par semaine.	Homme marié, $4.14. Epouse $2.19 Enfant 0·49 plus 20 p. 100 par semaine.	19·6c. par jour	Varient de 30c. à $1.12 par jour.	Varient de $5.67 à $13.39 par mois.	Homme, $6 par semaine. Epouse, $2.70 par semaine. Enfant, 90c par semaine.
Durée	15 semaines	30 semaines	12 semaines	26 semaines	De 26 à 52 semaines.	90 jours	13 semaines	9 mois	De 78 à 100 jours.
Nombre approximatif d'assurés	137,000 (1931)	1,300,000 (1931)	287,000 (1931)	16,738,000 (1931)	16,000,000 (1934)	2,600,000 (1931)	1,033,000	Loi n'est pas appliquée.	1,701,834.

Systèmes des Etats-Unis

Etat ou Système	Wisconsin	Nema (Compagnies d'Electricité)	Rochester (14 manufacturiers)
Applications	A tous, au-dessous de $300 par mois	A tous, au-dessous de $65 par semaine	A tous, au-dessous de $50 par semaine.
Contributions	La compagnie verse 2 p. 100 du salaire	Compagnie, 1 p.100; travailleur, 1 p. 100 du salaire.	Compagnie verse 2 p.100 des salaires.
Conditions donnant droit aux prestations	2 ans de résidence	Un an au service de la compagnie	Un an au service de la compagnie.
Période d'attente	14 jours	14 jours	14 jours.
Prestations	$5 à $10 par semaines	50 p. 100 du salaire mais pas plus de $20 par semaine.	60 p. 100 du salaire, mais pas plus de $22.50 par semaine.
Durée	10 semaines	12 semaines	6 à 13 semaines.

L'examen de ces chiffres, monsieur l'Orateur, démontrera que, si nous mettons en regard la loi déposée par le Gouvernement et celles d'autres pays, la nôtre devrait donner des désultats satisfaisants. Je suis donc heureux d'appuyer le projet.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à affirmer dès l'abord que j'approuve le principe à la base de l'assurance-chômage. Comme d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, je l'ai toujours approuvé chaque fois qu'on a discuté ou soulevé cette question dans la Chambre. L'assurance-chômage n'est pas un projet nouveau; il n'est pas sorti comme un éclair de l'azur à la suite d'une commotion atmosphérique, un beau soir de janvier dernier. Elle existe dans plusieurs pays depuis des périodes dont la longueur varie. Le rapport sur la situation économique du monde en 1934, publié par la Société des Nations, indique que ce mode d'assurance est en vigueur dans dix-sept pays Dans neuf, elle est obligatoire; tandis qu'elle est facultative dans les huit autres. La revue américaine, *Review of Reviews,* dans sa livraison de janvier, note que 48 pays, y compris les Etats-Unis, étudient actuellement des projets d'assurance-chômage.

L'Angleterre a adopté l'assurance-chômage en 1911, après quelques années d'étude. Elle y fait partie de la législation sociale présentée par feu M. Asquith, alors premier ministre, après les élections de 1906. M. Lloyd George, à son titre de chancelier de l'Echiquier, en présenta le projet à la Chambre des communes, à la suite d'une étude minutieuse de la question poursuivie en Allemagne où cette assurance existait déjà. Elle faisait partie, ai-je dit, du programme de réforme sociale qui comprenait des mesures relatives aux pensions de vieillesse, à l'assurance-maladie, aux conditions de travail dans les usines, aux sociétés commerciales et à la réglementation des salaires. Le gouvernement Asquith a fait adopter toutes ces lois, en Angleterre, ce qui tend à démontrer que ce sont ces gens, c'est-à-dire les libéraux anglais, qu'on accuse parfois de s'en tenir à la politique du laissez-faire, qui ont inscrit au recueil des lois de leur pays la plus grande partie de la législation sociale dont jouit l'Angleterre.

Cette mesure ne comporte aucune modification profonde du régime capitaliste, je vous l'assure. Certains des pays qui l'ont adoptée se rangent parmi les plus puissants tenants du capitalisme: le Canada les dépasse de beaucoup dans le domaine de la législation progressive. Nulle part elle n'a fait disparaître le chômage; surtout, elle n'a pas réglé le problème du chômage dû à une crise économique, comme celui qui sévit à l'heure présente. Cette mesure ne peut être d'aucun secours pour les Canadiens actuellement sans travail. Le Gouvernement joue de malheur avec sa série de mesures de réforme. Il présente un projet de loi relatif à la journée de huit heures en un temps où les ouvriers canadiens seraient heureux de pouvoir travailler une journée par semaine; il en présente un pour rendre obligatoire la journée de repos hebdomadaire, quand les ouvriers verraient avec plaisir l'institution de la journée de travail obligatoire chaque semaine; enfin, il présente un bill relatif à l'assurance-chômage qui procurera peut-être quelque avantage, dans l'avenir, aux travailleurs en état de verser des cotisations maintenant, ce dont la plupart sont empêchés. C'est, je l'avoue, comme un os à ronger qu'on jette aux mécontents. S'il s'accompagnait d'autres mesures destinées à soulager le chômage angoissant de l'heure actuelle, ce projet de loi serait très bien reçu. Parce que je suis en faveur de l'assurance-chômage, je voudrais qu'elle fût l'objet d'une mesure valide, conforme à la constitution, au lieu de celle que nous propose le Gouvernement.

Comme l'honorable préopinant, je suis d'avis qu'il nous font un régime d'ordre national. Il y aurait des inconvénients à remplacer un tel régime par plusieurs organismes provinciaux d'assurance-chômage. Par exemple, cette multiplicité détruirait l'équilibre des relations industrielles dans les diverses provinces. Les ouvriers auraient naturellement tendance à se réfugier dans les provinces où cette assurance existerait. D'un autre côté, peut-être les patrons préféreraient-ils les provinces où ils ne seraient pas forcés de verser des contributions à cette fin. Le régime d'ordre national est donc préférable. Je suis de l'avis que partageaient les ministres, jusqu'à ce qu'ils changent d'idée en janvier; nous devrions chercher à réaliser cette loi d'application nationale, soit par un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, soit par une loi d'adhésion de la part des provinces, ou encore par une entente avec les provinces en vue d'arriver à un régime acceptable à tous.

Les membres du Gouvernement ont souvent soulevé une certaine question constitutionnelle dans cette enceinte. C'est celle des droits civils et de propriété, qui, personne ne le niera, non seulement entre dans la discussion sur ce sujet mais constitue en quelque sorte l'armature du projet. Cette question a trait aux relations entre employeurs et employés surtout quand l'assurance est obligatoire, comme dans le cas actuel.

Le Gouvernement a-t-il cherché à résoudre le problème? J'espérais qu'en proposant la deuxième lecture du projet de loi mon très honorable ami d'en face apporterait d'autres explications. Dans son discours sur la résolution il déclarait qu'il ne voulait pas donner

alors d'explications plus complètes, parce qu'il se proposait de les apporter quand le projet de loi serait étudié. Mon très honorable chef a soulevé la question, et j'espérais que quelque honorable membre donnerait à la Chambre les raisons sur lesquelles ils appuient leur prétention nouvelle à la juridiction en la matière. Mais, puisque ces données me font défaut, je dois m'en rapporter au préambule du projet de loi, préambule très élaboré dans lequel le Gouvernement cherche à fonder ses pouvoirs, relativement à cette mesure, sur deux chefs principaux, d'abord sur les articles 23 et 427 du traité de paix, et ensuite sur les dispositions relatives à la paix, l'ordre et la bonne administration.

Comme je n'ai que quarante minutes à ma disposition, je crains de n'avoir pas le temps voulu pour donner les citations au complet. Cependant, l'article 23 déclare que les Etats membres de la Société:

a) s'efforceront d'assurer et de maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant sur leurs propres territoires, ainsi que dans tous pays auxquels s'étendent leurs relations de commerce et d'industrie, et, dans ce but, d'établir et d'entretenir les organisations internationales nécessaires.

Mais sans spécifier quelles méthodes il faut suivre. Le paragraphe a) est précédé de deux lignes qui donnent le sens à tout l'article:

Sous la réserve et en conformité des dispositions des conventions internationales actuellement existantes ou qui seront ultérieurement conclues...

L'article que je viens de citer est sujet à la restriction suivante: toute l'affaire est sous la réserve et en conformité des dispositions des conventions internationales actuellement existantes ou qui seront ultérieurement conclues.

Puis l'article 427, le dernier de la partie du Travail, ne fait qu'énoncer un principe. Il porte ce qui suit:

Les Hautes Parties Contractantes, reconnaissant que le bien-être physique, moral et intellectuel des travailleurs salariés est d'une importance essentielle au point de vue international, ont établi, pour parvenir à ce but élevé, l'organisme permanent prévu à la Section I et associé à celui de la Société des Nations.

Elles reconnaissent que les différences de climat, de mœurs et d'usages, d'opportunité économique et de traditions industrielles...

—sont des éléments dont il faut tenir compte. Je n'ai pas le temps de le lire en entier. Puis il ajoute:

Mais persuadées qu'elles sont que le travail ne doit pas être considéré simplement comme un article de commerce, elles pensent qu'il y a des méthodes et des principes pour la réglementation des conditions du travail que toutes les

communautés industrielles devraient s'efforcer d'appliquer, autant que les circonstances spéciales dans lesquelles elles pourraient se trouver le permettraient.

On mentionne ensuite neuf objectifs qu'il serait désirable d'atteindre—la journée de huit heures, le jour de repos hebdomadaire, la suppression du travail des enfants, et le reste. Mais l'assurance-chômage n'est pas même indiquée dans les objectifs que l'on présente comme désirables à atteindre aux nations de l'univers. Voici la conclusion de l'article:

Sans proclamer que ces principes et ces méthodes sont ou complets, ou définitifs, les Hautes Parties Contractantes sont d'avis qu'ils sont propres à guider la politique de la Société des Nations.

Et le reste. Où trouvons-nous dans cet article l'obligation d'adopter une mesure d'assurance-chômage? Ce n'est pas mon intention de revenir sur les arguments dont je me suis déjà servi dans un autre débat, mais je répète que ce n'est que l'obligation qui crée les pouvoirs en faveur du Parlement.

Voici l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord:

Le parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'Empire britannique, les obligations du Canada ou d'aucune des provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et les pays étrangers.

Il doit résulter des obligations, pour le Canada, des conventions ou des traités conclus avec les puissances étrangères et qui lient le Canada. Je suis étonné de trouver, dans le préambule du projet de loi, les mots suivants:

Et considérant qu'il est désirable d'acquitter les obligations envers les ouvriers du Canada assumées en vertu des stipulations dudit traité.

L'exécution des obligations du Canada envers les travailleurs canadiens est une noble action, mais elle n'est pas prévue par l'article 132. Ce qui donne compétence au Parlement, c'est l'obligation contractée par le pays envers des pays étrangers, non une obligation envers une classe de notre population. Il n'est pas dit dans l'exposé des motifs que les articles 23 et 427 du traité de paix imposent au Canada quelque obligation envers les pays étrangers. Mes honorables amis ne peuvent même pas alléguer l'existence d'un projet de convention, comme ils l'ont fait pour la journée de huit heures. Il y a des projets de convention, mais pour une raison bien connue du premier ministre, la Chambre ne les a jamais approuvés, le texte n'a pas jamais été déposé à la Chambre et il ne confère aucune autorité ou compétence au Parlement. Inutile de traiter cet aspect de la question.

Comment le Canada peut-il être tenu d'établir un système d'assurance-chômage? Cinquante nations membres de la Société des nations sont liées par le traité de paix, et les deux tiers d'entre elles n'ont pas établi d'assurance contre le chômage. Je le répète, il ne s'agit pas d'un engagement, mais d'un but dont on a recommandé la réalisation aux membres.

Il y a aussi un autre facteur, le pouvoir conféré par la disposition concernant le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. Bien que je ne tienne pas à répéter mon exposé d'il y a quelques jours, je lirai une partie de l'article 91 de la constitution:

> Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures provinciales.

Et dans la plupart des décisions du Conseil privé défavorables aux prétentions du Parlement fédéral au point de vue de l'autorité constitutionnelle, il est spécifiquement dit,—et l'article définit la chose si clairement qu'il écarte tout doute,—que les lois adoptées en vue du maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration doivent se rapporter à des questions qui n'entrent pas dans la catégorie de sujets réservée aux législatures provinciales. Certes la propriété et les droits civils sont une question exclusivement réservée en toutes lettres aux provinces, en vertu de l'article 92 de la loi constitutionnelle.

Je ne me référerai plus aux diverses décisions rendues par le Conseil privé, sauf pour mentionner la cause Snider en 1925, dans laquelle l'une des pierres de touche de la compétence des provinces était le fait que chacun des gouvernements provinciaux pouvait légiférer sur les conflits entre patrons et ouvriers, et qu'ainsi puisque n'importe quelle province avait autorité à ce sujet, cela annulait l'autorité revendiquée par le Parlement fédéral. N'en va-t-il pas de même de la présente question? Quelqu'un conteste-t-il aux provinces le droit d'établir un système provincial d'assurance-chômage? Elles ont manifestement ce droit. Il est irrécusable et, de ce fait, le Gouvernement ne saurait d'un trait de plume transformer la question et la rendre de son ressort.

Mes honorables amis d'en face s'appuient sur deux causes concernant l'aviation et la radio. Le tribunal a rendu jugement dans la première cause en novembre 1931, et dans la seconde, le 9 février 1932. Je n'entends pas discuter de nouveau l'affaire, sauf pour rappeler l'existence d'une convention formelle. Il y a un traité au sujet de l'aviation, et une convention relative à la radio que quatre-vingt-dix pays ont signée et que Sa Majesté le Roi a signée. Le Canada est lié par les dispositions des deux traités, et c'est cela qui a motivé les deux décisions précitées.

Je ne désire pas citer les remarques du juge, sauf une seule. A la page 691 du hansard du 8 février 1935, mon très honorable ami le premier ministre a cité les remarques du lord chancelier dans la cause de l'aviation, mais il a été évidemment induit en erreur par les fonctionnaires ou les secrétaires qui lui ont cherché cette citation, parce qu'entre deux paragraphes on a éliminé une partie très importante qui modifie tout l'aspect de la citation et en modifie même toute la signification. Je vais lire ce qui a été laissé de côté et j'espère que quiconque lira le discours prononcé par mon très honorable ami, vendredi dernier, voudra bien insérer ces mots dans la citation, en haut de la première colonne de la page 691, à l'endroit où l'on voit trois points. Ce passage est autrement éloquent que les trois points:

> Etant donné que la constitution comporte un compromis suivant lequel les provinces originelles ont convenu de s'unir en fédération, il est important de se rappeler que le maintien des droits des minorités était une des conditions auxquelles ces minorités sont entrées dans la fédération et la base sur laquelle tout l'édifice fut subséquemment assis. Le procédé d'interprétation, au fur et à mesure du passage des années, ne devrait pas obscurcir ou diminuer les dispositions du contrat originel sur lequel la fédération a été fondée et il n'est pas légitime qu'une interprétation judiciaire des dispositions des articles 91 et 92 puisse imposer un contrat nouveau et différent aux parties contractantes.

Cela détruit la prétention que, parce que le Canada, comme les autres pays du monde, a agrandi son champs d'action et s'est développé énormément, il s'ensuit que la portée de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord s'est étendue et developpée et que ce dernier devrait être modifié. Mais l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est ce qu'il était, et tant qu'il ne sera pas modifié, selon la légalité, ce à quoi je ne m'oppose pas, je dis au Gouvernement que le seul moyen de faire adopter cette loi comme il tente de le faire, sans la coopération des provinces, c'est par un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais tant que cet acte demeurera, c'est notre constitution, et il n'existe aucun procédé d'extension ou de développement qui puisse le changer sans que ceux qui s'entendent pour le modifier agissent.

En présentant sa résolution, le très honorable premier ministre a dit que les conseil-

lers-légistes de la couronne sont d'avis que cette loi est de la compétence de ce Parlement. Alors, dans ce cas, ils ont changé d'avis, car, le 10 mai 1928, au comité présidé par mon honorable ami de Battleford-Nord (M. McIntosh), le sous-ministre de la Justice, M. Edwards, a été entendu et je tire ces mots de ses remarques:

M. Heaps: Si je comprends bien vos déclarations de ce matin je dois conclure de vos remarques que le gouvernement fédéral n'a pas d'autorité pour imposer une loi à tout le Dominion, ou n'a pas l'autorité pour imposer une assurance obligatoire contre le chômage, ou une assurance contre la maladie?

Et voici la réponse du sous-ministre de la Justice:

Oui, c'est exact.

Le 23 avril 1929, le même M. Edwards, sous-ministre de la Justice, a été de nouveau entendu par le même comité et il a fait allusion à son témoignage de l'année précédente en disant qu'il s'en tenait à ce qu'il avait déclaré à cette époque.

J'en arrive au ministre de la Justice (M. Guthrie) qui est chef des conseillers-légistes et je vais citer les remarques qu'il a faites à la Chambre, le 22 mars 1933 et mon honorable ami ne pourra pas dire maintenant qu'il avait adopté cette manière de voir parce qu'il n'avait pas reçu les jugements dans les causes de l'aviation et de la radio, parce que cela est arrivé plus d'un an après la cause de la radio et dix-huit mois après la cause de l'aviation. Je cite des pages 3369 et 3370 du hansard du 22 mars 1933.

L'hon. M. Guthrie: Etant donné que le ministère que j'ai l'honneur de diriger s'occupe et s'est occupé depuis quelque temps de cette question de l'assurance contre le chômage, on me permettra un mot à ce sujet. Les obstacles que suscite un régime fédéral d'assurance contre le chômage sont des plus sérieux si l'on propose de l'établir avec contribution obligatoire des bénéficiaires, le seul, à mon avis, qui serait acceptable par le Parlement, c'est-à-dire des contributions de la part des employés, des patrons, du trésor fédéral et peut-être également de la part des provinces. Il serait impossible d'inaugurer et de maintenir un régime de cette sorte sans le consentement des provinces et sans modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord. Le Parlement ne peut forcer les patrons à y contribuer et il ne peut imposer cette obligation aux employés. Ce sont là des questions exclusivement de juridiction provinciale. A moins que les provinces ne consentent à se départir de certaines prérogatives, de certains pouvoirs, on ne saurait, sans une modification de la loi constitutionnelle, établir un régime d'assurance quelconque sous l'autorité du Parlement fédéral. Je vois qu'au début de ses observations le chef de l'opposition a dit qu'il serait tout aussi facile d'instituer un régime d'assurance contre le chômage que d'inaugurer celui des pensions de vieillesse.

Le très hon. Mackenzie King: Non, j'ai dit le contraire: j'ai dit qu'il ne serait pas aussi facile

[L'hon. M. Lapointe.]

de mettre à exécution un projet d'assurance contre le chômage.

L'hon. M. Guthrie: C'est l'opinion modifiée de mon très honorable ami, après le discours du ministre du Travail.

Le très hon. Mackenzie King: Non, il n'en est pas ainsi. Avec tous les égards dus à mon honorable ami, s'il consulte le compte rendu, il verra que j'ai dit que les mêmes questions de compétence législative et formalités de procédure se posent dans les deux cas.

L'hon. M. Guthrie: Les mêmes questions ne se présentent pas. En ce qui concerne le projet des pensions de vieillesse, il s'agissait simplement pour l'Etat et les gouvernements provinciaux de contribuer un certain montant d'argent. La difficulté a été surmontée par une loi fédérale et par une loi provinciale. Voilà tout. Ce projet d'assurance-chômage comporte non seulement une contribution de la part de l'Etat, mais des contributions obligatoires des patrons et des employés, ce qui est purement de ressort provincial. Je ne dévoile aucun secret en disant qu'à la conférence, les provinces n'étaient pas prêtes à abandonner ces droits, ni à consentir à aucune modification de la loi constitutionnelle pour cette fin. Des discussions très sérieuses eurent lieu, et, bien que l'on se soit entendu jusqu'à un certain point, on n'est tout de même pas tombé pleinement d'accord. Tant que nous n'aurons pas réglé la question relative au pouvoir d'imposer et l'employeur et l'employé, je ne crois pas probable que le Gouvernement puisse présenter un projet d'assurance-chômage. Si nous surmontons ces difficultés, si nous tranchons cette question, alors le champ sera assez libre, et une mesure législative satisfaisante pourra être présentée. Mais jusqu'à ce moment, je ne pense pas que nous puissions faire aucun travail sérieux de ce côté.

C'est là l'opinion qu'exprimait le ministre de la Justice en mars 1933, et le chef de l'oppsition a cité, dans le même sens, des déclarations du premier ministre, en date du 29 avril 1931 et du 22 novembre 1932, qui ont toutes été faites, sauf celles de 1931, après les deux jugements sur la radio et l'aviation. Mais le premier ministre a dit plus. Dans sa lettre du 31 août 1934, adressée aux premiers ministres provinciaux, il soulevait la question de l'assurance-chômage. Je citerai trois ou quatre des premiers paragraphes de cette lettre:

Comme je l'ai indiqué à la conférence des premiers ministres provinciaux de juillet dernier, je me propose de convoquer une réunion des représentants de toutes les provinces, à Ottawa, avant la fin de l'année, pour discuter avec le gouvernement fédéral les questions suivantes et d'autres que l'on pourra mettre au programme quand j'aurai obtenu l'opinion des premiers ministres de plusieurs provinces à ce sujet:

1. Quelles mesures pourrait-on adopter pour remédier au double impôt et mieux distribuer les sources de revenus entre le Dominion et les provinces?

2. Les provinces sont-elles prêtes à abandonner au gouvernement fédéral leur juridiction exclusive quant aux lois qui traitent des problèmes sociaux, comme les pensions de vieillesse, l'assurance-chômage ou sociale, les heures et les conditions de travail, les salaires minima,

et le reste? Dans l'affirmative, à quelles conditions?

3. Il est bon de s'efforcer de définir plus clairement la juridiction respective du Parlement fédéral et des provinces pour ce qui est des questions d'hygiène, agricoles ou autres dans lesquelles il y a duplication des efforts de la part des autorités fédérales et provinciales.

Je n'ai pas le temps de citer le tout, mais mon très honorable ami a dit l'autre jour que dans le paragraphe deux, il parlait. . .

Le très hon. M. BENNETT: Non, dans toute la lettre.

L'hon. M. LAPOINTE: Bien, dans toute la lettre alors,—il parlait des provinces; il exposait le point de vue des provinces. Dans le paragraphe deux, mon très honorable ami dit:

Les provinces sont-elles prêtes à abandonner au gouvernement fédéral leur juridiction exclusive quant aux lois qui traitent des problèmes sociaux, comme les pensions de vieillesse, l'assurance-chômage ou sociale, les heures et les conditions de travail, les salaires minima, et le reste? Dans l'affirmative, à quelles conditions?

Et dans le paragraphe 3, il déclare ce qui suit:

Il est bon de s'efforcer de définir plus clairement la juridiction respective du Parlement fédéral et des provinces pour ce qui est des questions d'hygiène, agricoles et autres dans lesquelles il y a chevauchement des efforts de la part des autorités fédérales et provinciales.

Le deuxième paragraphe traitait de questions relevant exclusivement des provinces et le troisième de questions relevant en même temps du Gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Je vous engage, monsieur l'Orateur, et j'engage aussi tous les membres de cette Chambre et toute la population canadienne, à lire cette lettre et à me dire si l'on peut attacher d'autre signification aux paroles du très honorable député. Pendant qu'il rédigeait cette lettre, il y a quelques mois seulement, mon très honorable ami qui, à presque chaque session, a déclaré que cette question était du domaine purement provincial, disait à la radio au mois de janvier qu'il n'avait pas pu élaborer auparavant ce programme de réforme à cause de la tempête qui sévissait depuis quatre ans et au milieu de laquelle il avait été obligé de diriger la barque de l'Etat. Est-ce l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui était la tempête en question et qui lui barrait la route pour accomplir ces réformes? Il semble bien, d'après les déclarations du premier ministre, du ministre de la Justice, du sous-ministre de la Justice et d'autres membres du Cabinet ainsi que du secrétaire d'Etat, que c'était la constitution qui barrait la route. Dans un discours qu'il a prononcé devant le Young Men's Canadian Club à l'hôtel Queen, de Montréal, au mois de novembre dernier, le Secrétaire d'Etat, qui est un de nos meilleurs avocats, a affirmé que ces questions relevaient exclusivement de la juridiction provinciale. Le secrétaire d'Etat ne mâche pas les mots par moments et je l'admire pour cela. Permettez-moi de vous citer sa péroraison:

D'un autre côté, il y a des propagandistes politiques et sociaux—des aveugles qui conduisent d'autres aveugles—qui assaillent continuellement le Gouvernement fédéral pour qu'il s'approprie et exerce illégalement des pouvoirs qui appartiennent exclusivement aux gouvernements provinciaux. L'un d'entre eux, auquel je faisais remarquer récemment qu'une telle manière d'agir était inconstitutionnelle, m'a répondu: "Que le diable emporte la constitution!"

Je vous fais mes excuses, monsieur l'Orateur.

En ces temps de malaise social, alors que les malheureux réclament des réformes et s'impatientent de tout retard, quiconque préfère l'évolution à la révolution doit exiger sans se lasser que les autorités municipales assument toutes leurs responsabilités dans les affaires du ressort municipal, que les provinces prennent toutes leurs responsabilités dans les affaires de leur compétence et que le Dominion accepte toutes ses responsabilités dans les affaires du domaine fédéral.

Il ne serait pas inopportun de se demander s'il importe d'amoindrir sans cesse le pouvoir exclusif que possèdent les provinces en matière de législation sociale, pour augmenter d'autant les pouvoirs du Dominion. Tant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'aura pas été modifié selon des méthodes constitutionnelles, il ne serait pas bon que le Parlement fédéral ou les assemblées législatives des provinces s'efforcent d'exercer illégalement des pouvoirs qui appartiennent entièrement à l'un ou aux autres.

Je prends cette citation dans la *Gezette* de Montréal du mardi 27 novembre 1934. J'ai la plus grande admiration pour mon très honorable ami, je l'avoue; il est juriste distingué, nul ne l'ignore. Mais j'admire l'opinion qu'il exprimait l'an dernier, il y a deux ans et même trois ans, plutôt que celle qu'il formule aujourd'hui, à la veille d'élections générales, pour lancer un nouveau programme de réforme.

L'autre jour, le ministre des Finances disait, à propos d'une motion visant à la nationalisation des banques, qu'on n'a pas fait de la Banque du Canada une institution strictement d'Etat, parce qu'il pourrait se présenter des dangers à la veille d'élections générales, que la tentation pourrait être trop forte. Il disait: Un gouvernement composé d'hommes qui pourraient alors céder à certaines exigences auxquelles ils résisteraient en un autre temps.

Peut-être la proximité des élections est-elle pour quelque chose dans cette nouvelle initiative du Gouvernement.

Mais permettez-moi de poser une question à mes honorables amis d'en face. Nous con-

venons tous de l'avantage d'un système national. Or, qu'arrivera-t-il si quelques-unes des provinces, n'ayant pas été consultées, n'ayant pas été invitées à coopérer et n'ayant pas été saisies du projet de quelque façon que ce soit, décident d'édicter leurs propres mesures d'assurance-chômage? Personne ne conteste leur droit de le faire; personne ne peut dire qu'elles n'en ont pas le droit. Qu'en résulterait-il, si ce n'est la confusion, la chaos? Et sera-ce avantageux aux ouvriers et à la situation industrielle du Canada? Le Gouvernement n'est pas fondé à plaider urgence en ce qui concerne le chômage actuel. Le chômage sévit sur toute l'étendue du pays. Hier, je recevais une lettre de fonctionnaires municipaux de ma propre ville de Québec signalant que le nombre de bénéficiaires de secours est aussi élevé qu'à la même époque de l'an dernier. Le Gouvernement serait bien fondé à soutenir que le problème du chômage est pressant, mais non pas qu'il y a urgence à établir un système d'assurance-chômage dont les effets ne se feront sentir que dans les années à venir, alors que la situation économique sera probablement redevenue normale. En effet, une telle mesure ne saurait résoudre un problème de chômage créé par la crise; elle ne peut qu'atténuer les effets du chômage temporaire résultant de conditions sociales ou de changements dans le personnel d'établissements industriels.

Mon très honorable ami a dit au Board of Trade de Montréal, il y a quelques jours, qu'avant de changer d'avis sur plusieurs de ces questions il s'était entretenu avec M. Litvinoff, de la Russie, ainsi qu'avec sir Stafford Cripps et M. Strachey.

Le très hon. M. BENNETT: Vous citez mes paroles inexactement. Je n'ai eu aucun entretien avec sir Stafford Cripps; j'ai dit que sir Stafford Cripps et M. Strachey avaient prononcé des discours au Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: J'espère que mon très honorable ami ne s'inspire pas de sir Stafford Cripps.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. MITCHELL: Pourquoi pas?

L'hon. M. LAPOINTE: Parce que sir Stafford Cripps a proclamé en Grande-Bretagne que le seul moyen, pour ceux de son groupe, d'appliquer leur législation sociale, sera de suspendre la constitution de la métropole le lendemain même des élections. C'est ce qu'il a dit; il l'a écrit et je le ferai voir à mon honorable ami, n'en ayant pas le temps maintenant. A l'assemblée annuelle qui eut lieu dans la suite, sir Stafford Cripps fut répudié par les travaillistes. S'il va trop loin pour les travaillistes de la Grande-Bretagne, je déplore que, sur des questions de cette nature, mon très honorable ami s'inspire de lui.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'est guère équitable. A coup sûr, l'honorable député ne veut pas dénaturer le sens de mes paroles. J'ai dit que sir Stafford Cripps avait manifesté de fortes tendances socialistes. Je ne l'ai pas approuvé. Au contraire, je me suis dit tout à fait opposé à sa manière de voir, et je l'ai dit bien clairement aussi.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis heureux d'entendre mon honorable ami parler dans ce sens, mais encore une fois les journaux ne l'ont pas reproduit fidèlement.

Le très hon. M. BENNETT: Ceux qui étaient présents diront à mon honorable ami ce que j'ai réellement dit.

L'hon. M. LAPOINTE: Je dis de nouveau que le seul moyen de régler cette question comme il faut serait, soit de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour légiférer régulièrement, ou d'adopter notre loi à la suite d'une entente avec les provinces qui nous autoriseraient à légiférer en matière provinciale.

Je regrette que mon temps s'épuise. J'aimerais à consigner au hansard un passage d'un discours prononcé par le secrétaire d'Etat lorsqu'il y a deux ans, en 1932, certains honorables députés de l'extrême gauche préconisaient que notre Dominion devait simplement assumer la juridiction quant aux pouvoirs d'eau de la province de Québec et statuer à leur sujet comme si la chose était de notre compétence. Voici ce qu'il réplique:

> Il ne m'appartient pas de me prononcer là-dessus tant que la chose n'aura pas été jugée par un tribunal de dernière instance. Mais quand l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord vient dire que nous devrions nous emparer de cette propriété et de ce droit, laissant à la province le soin de contester notre action, cela équivaut à l'argument qu'invoque le premier venu d'entre les cambrioleurs quand il entre dans une maison pour y prendre ce qu'il sait ne pas lui appartenir, laissant au propriétaire le soin de le jeter dehors et de protéger son bien. J'éprouve parfois beaucoup de sympathie pour l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord lorsque, pour la protection de la classe ouvrière du Canada, il suggère certaines améliorations sociales, mais ce n'est pas par le cambriolage et le vol, comme il le préconise ce soir, qu'on peut y arriver.

C'est précisément ce que le Gouvernement fait aujourd'hui. Le Gouvernement sait qu'un fort courant d'opinion publique au Canada veut qu'il s'agisse ici d'une question provinciale. De plus il sait que les juristes des diverses provinces prétendent que la chose est de leur ressort, mais il dit simplement, *ego nominor leo*—c'est moi qui suis le lion—j'assume

l'autorité et je légifère. C'est le même état d'esprit que celui d'une foule en train de lyncher une victime; il s'arroge des pouvoirs quand il ne sait même pas s'il en est investi ou non. Je regrette de ne pouvoir terminer mes observations maintenant.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. W. A. BEYNON (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a mentionné dans son discours de l'autre jour plusieurs raisons, ou prétendues raisons, afin d'expliquer pourquoi il n'avait pas entrepris durant son administration ce qu'il a demandé avec tant d'insistance à l'administration actuelle au lendemain même de son avènement au pouvoir. La première de ces raisons était les conditions financières; je vais en dire quelques mots.

Le très honorable député a déclaré que la nécessité d'équilibrer le budget et d'honorer les obligations assumées par le Gouvernement ne permettait pas de s'aventurer dans de nouveaux plans. Il nous a dit qu'en 1924 le budget a été équilibré. A partir de ce moment diverses raisons, auxquelles je vais faire allusion, l'ont empêché de procéder. Il est à noter, toutefois, que si le parti politique de la gauche n'a pu se lancer dans des mesures d'ordre social à cause des conditions financières, il a pu, la dernière année de son administration, autoriser les Chemins de fer nationaux canadiens à dépenser 205 millions de dollars. Pareille autorisation est à souligner, vu la déclaration du très honorable chef de l'opposition, mardi dernier, quand il prononçait ces paroles (page 791 des Débats):

> Pour être bien compris, je veux expliquer clairement que si nous devons économiser, comme nous serons probablement obligés de le faire sur toute la ligne, c'est aux services sociaux que l'économie devrait s'appliquer en dernier ressort. Il faut prendre bien soin que les habitants du pays qui sont moins heureux que les autres soient tout d'abord l'objet de l'attention du Gouvernement.

Telle était, mardi dernier, l'opinion du très honorable député. Il ne pouvait toutefois se lancer dans un plan comme celui-là en 1929, et cependant il pouvait autoriser le National-Canadien à dépenser 205 millions de dollars. La raison suivante qu'il mentionnait était le défaut de juridiction. Je reviendrai quelque peu sur ce point au terme de mes remarques; je n'en dirai rien pour l'instant.

Une autre raison qu'il apportait ressemble assez à la première. Il déclarait qu'il y avait de très graves problèmes à régler entre les provinces et le gouvernement fédéral, que dans les provinces de l'Ouest il s'était élevé des difficultés relativement à la rétrocession de leurs ressources naturelles, et que tant que le problème ne serait pas résolu, il lui paraissait peu sage d'entreprendre des initiatives qui mettraient en cause la juridiction des autorités fédérales et des autorités provinciales. Il ajoutait encore que dans l'est il restait à régler la question des droits des Provinces maritimes, et que pour cette raison aussi le temps n'était pas encore venu de se lancer dans des initiatives d'ordre social.

La quatrième raison qu'il apportait est encore plus remarquable. Il déclarait que de 1921 à 1925 il ne jouissait pas, pour ainsi dire, de la majorité des voix de la Chambre. Il disait qu'il pouvait compter sur la moitié des voix plus une. La balance du pouvoir était alors détenu par les honorables membres qui siègent à la gauche des membres de l'opposition, et il ajoutait qu'avec une majorité d'une seule voix il ne pouvait, en toute sécurité, prendre des initiatives d'ordre social. Ainsi donc, ce sont les honorables membres de l'extrême gauche qui, apparemment, sont à blâmer; il ne croyait pas pouvoir compter sur leur appui pour faire adopter des mesures d'ordre social. Il faut tout de même noter que toutes les résolutions portant sur des problèmes sociaux au cours de cette période, que toutes les initiatives qui ont été prises dans ce sens, sont venues des honorables députés qui détenaient la balance du pouvoir. Et pendant que ces derniers exposaient énergiquement leurs résolutions, pendant qu'ils les imposaient même à l'attention du Gouvernement. il craignait de présenter des mesures comme celles-ci, de peur que les honorables députés de l'extrême gauche n'appuient des mesures qu'ils avaient eux-mêmes proposées! Il est intéressant de souligner ses paroles à ce propos. Les voici, telles qu'elles sont consignées dans les *Débats*, page 794:

> Quand un premier ministre peut soumettre des projets importants avec l'appui d'une majorité de 30 ou 40 membres qui se rendent à ses désirs sur un simple signe, et quand un premier ministre essaie de faire adopter des projets lorsqu'il n'a pour l'appuyer qu'une voix de majorité, ou même pas une seule, voilà deux situations bien différentes.

A juger par cette remarque, il s'attend à se faire obéir à l'œil, quand il disposera d'une majorité de trente ou quarante voix. Et cependant les libéraux ont maintes fois dénoncé à la Chambre la fidélité du parti ministériel envers son chef qu'ils accusent d'être un dictateur, un Mussolini et ainsi de suite, simplement parce que la députation conservatrice est disposée à l'appuyer pour qu'il fasse adopter son programme.

L'autre raison invoquée par le très honorable représentant est encore plus remarquable et importante. Il a dit: Si j'avais fait voter

cette mesure législative, je ne savais pas quelle eût été l'attitude du Sénat. Je me réfère de nouveau à la page 802.

M. WOODSWORTH: Est-ce un bon usage de citer le hansard de la présente année?

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit du même débat, non d'un débat différent.

M. BEYNON: Le très honorable représentant a dit:

Permettez-moi d'ajouter que, pour devenir loi, un bill doit être adopté par les deux Chambres du Parlement, et que le ministère libéral que je dirigeais devait songer à la réception que l'autre Chambre ferait à ses mesures législatives... Si au cours d'années antérieures, nous avions essayé d'aller plus loin que nous l'avons fait, j'ignore ce qui serait arrivé.

Puis il a invoqué le témoignage d'un homme d'Etat anglais qui redoutait la réaction de la Chambre des lords. Cela veut simplement dire que tant que les conservateurs ont eu la majorité au Sénat, le très honorable représentant croyait hasardeux de proposer à la Chambre quelque mesure de réforme. Aujourd'hui la situation est la suivante: le parti conservateur a une majorité de douze au Sénat et il reste douze ou quinze nominations à faire. Je puis dire sans crainte que la plupart des nouveaux sénateurs seront des conservateurs, de sorte qu'à la dissolution de la Chambre, les conservateurs disposeront d'une majorité d'environ vingt-cinq au Sénat. Il importe donc que les électeurs sachent avant d'aller voter qu'étant donné la composition du Sénat, le très honorable membre croira hasardeux d'ici à vingt-cinq ans de proposer des projets de loi de réforme.

M. McINTOSH: Nous abolirons le Sénat.

M. BEYNON: La situation sera donc telle que le très honorable membre ne sera pas justifié de déposer des propositions de réforme.

M. DUPUIS: L'abolition du Sénat éliminera la difficulté.

M. BEYNON: Nous avons entendu parler de la réforme du Sénat, et tout ce que le très honorable représentant avait à dire au bout de neuf ans, c'est que le Sénat était si mauvais que cela l'empêchait de rien faire.

Le très honorable membre a commis une bévue que l'on commet souvent quand l'on veut trop prouver. A l'en croire, dès 1931, il aurait exhorté le premier ministre à prendre immédiatement des mesures au sujet de l'assurance-chômage, à convoquer une conférence des gouvernements provinciaux pour réaliser leur entente, à aviser à la modification de la constitution et à régler une fois pour toutes la question d'autorité. Je prie les honorables membres de remarquer que c'était alors la première année où le très honorable représentant se trouvait dans l'opposition. Voyons ce qu'il disait la dernière année où il a été au pouvoir, juste quelques mois avant le discours précité, et dans lequel il donnait des conseils au premier ministre. Je cite maintenant un passage des débats de 1930, page 106. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Wodsworth) posa la question suivante:

Monsieur l'Orateur, vu la déclaration faite, hier, par le premier ministre à une délégation de l'Ouest, au sujet de l'assurance contre le chômage, le gouvernement fédéral prendra-t-il l'initiative d'une conférence spéciale pour étudier le problème?

C'était là une question directe, et la réponse ne laisse pas d'être remarquable. Le premier ministre de l'époque, c'est-à-dire le chef actuel de l'opposition dit:

Peut-être l'honorable député voudra-t-il dire quelle était cette déclaration?

Vingt-quatre heures étaient à peine écoulées qu'il avait déjà oublié ce qu'il avait dit à la délégation de l'Ouest. Alors, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) dit:

Si j'ai bien compris, elle disait que le gouvernement fédéral s'intéresse beaucoup à la question du chômage et croit que l'un des moyens de la résoudre serait d'instituer un système d'assurance, aussi que le Gouvernement prendra volontiers toutes les dispositions possibles pour s'entendre avec les provinces. Je désire savoir si le Gouvernement est prêt à s'engager à convoquer une conférence spéciale, afin de hâter la solution du problème.

Après cela, nous avons la dernière déclaration officielle du chef de l'opposition, lorsqu'il était à la direction des affaires, sur ce qu'il entendait faire au sujet de l'assurance contre le chômage. Voici:

Je me rappelle qu'un comité spécial de la Chambre a examiné le sujet l'an dernier et a fait son rapport à la Chambre, disant que l'assurance-chômage est une question qu'il appartient aux provinces plutôt qu'au gouvernement fédéral de régler. J'ai dit, hier, que, d'après moi, l'assurance serait un bon moyen à employer pour le chômage...

Voilà qui diffère un peu de ce qu'il dit aujourd'hui.

...assurance à laquelle contribuerait non seulement les employeurs et les gouvernements intéressés, mais aussi les employés.

C'est ce qu'il proposait, cependant, et c'est fort intéressant étant donné le merveilleux conseil qu'il donna au premier ministre en 1931, quelques mois plus tard, sur ce qu'il aurait lieu de faire:

Si les provinces font des démarches dans ce sens et que le Gouvernement semble pouvoir y contribuer...

Vous voyez, les provinces devaient faire les premières démarches, et non le premier ministre.

M. DUPUIS: Oui, mais...

M. BEYNON: Je saurais gré à l'honorable député de garder le silence et de me laisser continuer:

Si les provinces font des démarches dans ce sens et que le Gouvernement semble pouvoir contribuer à uniformiser entre elles un système projeté ou puisse prêter son concours d'une autre façon dans la discussion du sujet, nous serons heureux, si on nous y invite, d'examiner la question.

Voilà jusqu'où le très honorable député était prêt à aller, en 1930, la dernière année de son stage à la direction des affaires. Ni lui ni son parti n'avaient l'intention de faire des démarches; ils laissaient aux provinces le soin de formuler un plan, de les inviter à y participer et, après discussion, il les aiderait à collaborer entre elles, ce qu'il ne voulait faire qu'après y avoir été invité. Voilà l'homme qui, quelques mois plus tard, constata qu'une sérieuse obligation incombait au premier ministre de ce pays de convoquer des conférences, de creuser la question de compétence afin de régler cette question une fois pour toutes, et au besoin, de modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord.

Ce n'est pas sans étonnement que j'ai lu la péroraison ardente et quelque peu poétique du très honorable député, ainsi qu'on peut la voir à la page 807 du hansard de cette année. Parlant du bill déposé par le premier ministre, voici ce que mon très honorable ami dit:

Vu ces circonstances, j'affirme qu'en ces jours de misère, d'anxiété et de souffrance, le premier ministre, à la masse du peuple qui réclame du pain, présente une pierre. Ils demandent du poisson et il leur donne un serpent. Car, quand les tribunaux se prononceront contre la constitutionnalité de cette loi, une déception amère s'ajoutera à leur dénûment et à leurs souffrances.

Ces paroles ne laissaient pas de me paraître familières; je pensai les avoir peut-être entendues de la part d'un autre, mais je m'aperçus que je les avais entendues ici même dans cette Chambre. En 1932, le très honorable député faisait la même péroraison, et voici ce qu'il disait en terminant son discours sur le bill relatif au chômage et à l'aide à l'agriculture:

Les femmes et les enfants qui souffrent actuellement ont demandé du pain au premier ministre, ils lui ont demandé du travail; et il ne leur a donné ni pierre ni serpent, mais une loi périmée, un statut caduc.

Cela se trouvait à la page 699 du hansard de 1932. Au très honorable député, je dirai qu'un homme qui voit des serpents aussi souvent doit être dans un état d'esprit inquiétant. J'ajouterai que lorsqu'il faisait cette déclaration en 1932, il dépréciait la loi dont la Chambre se trouvait saisie dans le moment et qui avait pour objet de rétablir la mesure de l'année précédente concernant le secours aux chômeurs et l'aide à l'agriculture. Mon très honorable ami a déclaré, en termes dramatiques, que le premier ministre donnait au peuple un statut caduc lorsqu'il réclamait du pain. Je lui rappellerai simplement que ce même statut caduc a assuré à la nourriture et le vêtement à des centaines de milliers de gens au pays. A ce moment-là, il disait que le premier ministre ne donnerait même pas une pierre ou un serpent au peuple. Dans son discours de mardi dernier, il a reconnu qu'aujourd'hui le premier ministre leur donne une pierre et un serpent. Or si ce statut caduc a dépassé à ce point l'attente de mon très honorable ami, que ne pouvons-nous pas attendre de la pierre et du serpent?

Il y a un autre point que je désire mentionner, monsieur l'Orateur. Le très honorable chef de l'opposition se plaint en disant que le premier ministre a offert à la population une pierre et un serpent. Or, je demande à n'importe quel honorable membre ou aux électeurs de ce pays, de lire le discours que mon très honorable ami a prononcé en 1930 et de se rendre compte s'il y a moyen de trouver ce qu'il entend lui donner à la place.

En écoutant les remarques du chef de l'opposition et de l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe), cet après-midi, une autre chose m'a frappé très fortement. L'ex-ministre de la Justice a discuté très longuement la question constitutionnelle. Chaque mot de son discours et une grande partie de celui du chef de l'opposition étaient fondés sur la supposition que dès l'adoption de cette loi le peuple canadien essaiera de la détruire. Les députés, il me semble, doivent représenter assez fidèlement la manière de voir du peuple; or, lorsque tous les partis réclament l'honneur de la paternité de cette loi, c'est une étrange supposition à faire, à savoir que le peuple qu'ils représentent s'occupera d'empêcher l'application de cette mesure. Eh! quoi, les honorables députés de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et de Wetaskiwin (M. Irvine) se sont pour ainsi dire disputé la paternité de ce projet et nous n'avons rien à redire à cela. Cependant, il doit paraître à la population du pays que tous les partis à la Chambre des communes rivalisent à qui mieux mieux pour vanter l'excellence de cette loi, appuyer le principe même sur lequel elle est fondée et déclarer qu'elle doit être d'une portée nationale et non provinciale, si elle doit être efficace. Voilà le point sur lequel tous les honorables membres sont entièrement d'accord

et cependant, l'on nous dit que le peuple dont la manière de voir est censée être fidèlement interprétée par ses représentants à la Chambre fera en sorte d'empêcher l'application de cette mesure. Et il ne s'agit pas simplement de cette mesure en particulier, indépendamment des imperfections qu'elle renferme au dire des membres de l'opposition; si l'on abroge cette mesure, l'on détruira *ipso facto* le principe sur lequel elle est fondée. Si mes honorables amis attaquent la constitutionnalité de cettte loi, cela aura pour effet de rendre absolument impossible l'adoption d'une loi de ce genre. Je doute fort que le peuple canadien tolère cette attitude de la part d'un parti ou d'un groupe politique. Je crois plutôt qu'il insistera pour que les honorables membres qui ont appuyé la mesure, leurs partisans et leurs lieutenants dans les différentes provinces continuent à tenir la même attitude, à savoir que cette loi est avantageuse pour la population du Canada et j'ai la conviction que le peuple canadien ne tolérera pas que l'on tente d'en empêcher l'application.

L'ex-ministre de la Justice a prononcé, cet après-midi, un très fort plaidoyer en faveur de la constitution. Il a déclaré que la Canada a grandi et s'est développé, mais que la constitution est restée ce qu'elle était. Dans tous les pays du monde, la constitution est menacée de deux dangers. Le premier, c'est le mépris inconsidéré et stupide à l'endroit de la constitution. Je ne crois pas qu'il se trouve un seul parti à la Chambre à qui on puisse faire ce reproche. J'ai la conviction que tous les honorables membres conviendront que notre constitution n'a jamais été mise en danger par la présentation d'une mesure favorable à la masse du peuple. Le second danger, toutefois, qui menace toutes les constitutions, naît de ce que l'interprétation trop étroite de la lettre et de la forme peut les rendre subversives de toutes les mesures visant à améliorer la situation et à suffire aux besoins du peuple. Voilà, à mon avis, le plus grave danger qui puisse menacer la constitution. Aussi longtemps qu'elle suffit aux besoins du peuple et porte secours à qui en a besoin, le danger est insignifiant, car, elle a suffisamment l'appui de la saine opinion publique. Mais, le danger est très réel du moment que nous nous en tenons tellement à la lettre et à la forme que la constitution devient non pas le rempart de la liberté du peuple, mais tout simplement un obstable à tous les progrès et à toutes les réformes qui tendent à soulager ses souffrances. Voilà, à mon avis, le seul danger réel qui menace notre constitution à l'heure actuelle. Cela m'intéresserait beaucoup de savoir quels sont les gens qui, par tout le pays, ignorent si complètement le sentiment général

de la population—car, sans cela, il faudrait croire que tous les représentants du peuple ne sont pas au courant de ce qui se passe—s'adresseront immédiatement aux tribunaux pour faire déclarer le statut anticonstitutionnel aussitôt qu'il aura été adopté.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne m'attarderai pas à toutes les observations de mon honorable préopinant, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Beynon). Cependant, je dirai qu'en faisant allusion à l'importance de l'assurance-chômage de 1922 à 1930, alors que les libéraux étaient au pouvoir, il ne parle pas sensément, pour la simple raison qu'il y avait peu de chômage à cette époque, et qu'il n'était guère nécessaire d'appliquer une mesure de cette nature à cet égard.

M. SHAVER: L'honorable député veut-il me permettre une question?

M. McINTOSH: De plus, si de 1922 à 1930 la question d'une assurance-chômage n'était pas d'une importance capitale dans la politique du Canada—et elle ne l'était pas—alors il sied mal à l'honorable député de Moose-Jaw de dire que si une loi relative à l'assurance-chômage ne fut pas présentée durant ces années, c'est parce que le parti libéral et mon très honorable leader ne tenaient pas à la soumettre. Quand une mesure n'est pas nécessaire, pourquoi la proposer, à une époque surtout où le gouvernement de ce pays exécutait un programme important relatif à l'amélioration des chemins de fer et du commerce, programme qui comportait la dépense de millions de dollars?

M. SHAVER: L'honorable député veut-il me permettre une question?

M. McINTOSH: Non, j'ai la parole, et peu de temps à ma disposition. En outre, l'honorable député qui m'a précédé a dit que les électeurs appuieraient les conservateurs parce que les membres de ce parti au Parlement sont en faveur du bill n° 8. S'ils le font, c'est qu'ils seront dans des dispositions tout autres que celles dont ils ont fait preuve dans les élections complémentaires depuis quatre ans.

M. ROWE: Rengaine que tout cela!

M. McINTOSH: Non pas. Cela dit, je vais discuter le bill dont nous sommes saisis. A titre de président du comité des relations internationales et industrielles, qui a siégé de 1922 à 1930, je trouve consolant de voir des ministres et des honorables députés de la droite se lever en cette Chambre et se prononcer en faveur de l'assurance-chômage. C'est une attitude absolument différente de

celle qu'ils ont assumée durant huit ans au Parlement. Avant de terminer mes observations, ce soir, je montrerai que leur position au point de vue parlementaire n'est ni sage, ni historique, ni encourageante.

Une VOIX: Rien autre chose?

M. McINTOSH: Oui. Si l'on se rappelle les culbutes politiques des honorables députés de la droite depuis quatre ans, on ne peut que penser à la citation biblique: "Un Ethiopien changera-t-il sa peau, un léopard ses taches?" S'il fallait croire que l'attitude de nos honorables vis-à-vis est sincère, on en viendrait à la conclusion que l'Ethiopien peut changer sa peau et le léopard ses taches. Les Canadiens en douteront cependant, et, pour cette raison, il est bon d'examiner la question soigneusement.

Quand on discute l'assurance-chômage et autres sujets de même nature, il faut considérer d'où vient le parti conservateur.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Où va-t-il?

M. McINTOSH: C'est également très important.

M. COTNAM: Ce qui importe, c'est de savoir où nous allons.

M. McINTOSH: Je demanderai avec le poète: Où vont nos amis? Dans le vieux parti conservateur de la Grande-Bretagne, c'est le mot "conservateur" qui prédominait. Le parti était censé être un parti conservateur par opposition à la politique subversive des whigs. Plus tard le parti conservateur prit le nom de parti pratique et positif à l'égard de la réforme constitutionnelle en opposition au radicalisme des libéraux. Voilà le fond de son histoire au point de vue de la Constitution. En d'autres termes, c'était et c'est encore le parti du laisser-faire. Il voulait conserver et maintenir pour ainsi dire à jamais le même programme politique, tandis que le parti libéral allait sans cesse de l'avant, marchant avec le progrès et faisant adopter des mesures radicales en faveur du peuple.

Pour ce qui est du programme politique et social du parti libéral anglais, parti de la réforme parlementaire en Angleterre, il a toujours favorisé une politique de paix, d'économie et de réforme, et il est toujours resté attaché à ces principes fondamentaux dans son évolution. Le parti libéral a toujours préconisé la paix et la justice internationales, basées sur l'honneur national et la dignité du pays. Les libéraux ont toujours cherché à réduire les dépenses, à diminuer la dette nationale et les impôts. Les réformes pratiques apparaissent dans l'histoire d'Angleterre de 1800 à 1932, puis au temps de lord John Russell, de sir Robert Peel, de Palmerston, de Gladstone, d'Asquith et de Lloyd George, qui ont dirigé le parti libéral en Grande-Bretagne. Le parti libéral a toujours lutté pour la liberté civile et religieuse, pour le respect des personnes, pour la mise en valeur de l'énergie humaine, pour l'intervention de l'Etat en vue d'assurer un meilleur mode d'existence à l'ouvrier, pour donner chance égale à tous les individus. Il n'a cessé de maintenir jusqu'à la guerre et depuis ce temps cette politique de radicalisme de bon aloi et de saines réformes. La politique libérale a été à la base de presque tous les articles du traité de paix. Le parti libéral a travaillé à assurer des conditions de travail justes et humaines aux hommes, aux femmes et aux enfants de la métropole et de tout l'empire; à procurer un bon traitement aux indigènes des colonies; à combattre la traite des femmes et des enfants; à enrayer le commerce de l'opium et des autres drogues dangereuses; à prendre des mesures pour combattre les maladies. Il a aussi travaillé à assurer le bien-être intellectuel et physique des ouvriers en Grande-Bretagne et dans l'univers et à combattre les causes de malaises national et international. Voilà pourquoi le parti libéral a appuyé les parties du traité de paix concernant le travail et demandé que le travail de l'ouvrier ne fût pas considéré comme une denrée commerciale. Le libéralisme a toujours prôné le droit de libre association pour les patrons et les employés, un niveau raisonnable d'existence, la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures et une journée de repos hebdomadaire. Il a aussi réclamé une rémunération égale pour le travail accompli par les hommes et les femmes et l'égalité de traitement pour tous les ouvriers, ainsi que l'inspection sévère des manufactures.

Le parti libéral a aussi une politique bien définie de paix, car voici son programme à ce sujet:

> Quand cela sera possible, le partie libéral cherchera à augmenter ces procédés de relations internationales qui créent la paix et la bonne volonté parmi les nations en même temps qu'elles amènent des communications amicales entre elles. Il cherchera à étendre les travaux de la Société des Nations.

M. COTNAM: Monsieur l'Orateur, je demande l'application du règlement. Je prétends que l'honorable député lit son discours. On a fait la même objection quand je parlais, il y a quelques jours.

M. McINTOSH: L'autre jour, l'honorable député a lu son discours pendant quarante minutes et je crois que s'il avait parlé pendant quarante heures, il aurait lu quarante heures.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) connaît le

règlement, mais je crois qu'il ne fait que suivre ses notes.

M. McINTOSH: C'est exact. Je disais ce qu'était la politique du parti libéral touchant les questions de paix internationale et de retranchement national. Le parti libéral soutient une politique qui a été la politique du peuple canadien pendant des années et des années, car il cherche à amener une diminution des dépenses publiques en même temps qu'une diminution du principal et des intérêts de la dette nationale et, en vendant des marchandises, à réduire les taxes et équilibrer le budget. Cela fut aussi le parti de réforme dans toute l'histoire du Canada.

En passant, permettez-moi de dire que j'ai ici un livre intitulé "Porritt's Evolution of the Dominion of Canada". (*Exclamations.*) Bien que les honorables députés ne comprennent pas le contenu de ce livre, monsieur l'Orateur, ce n'est pas une raison de ne pas écouter ce que je dis à son sujet.

M. COTNAM: Vous feriez mieux de le lire si vous pouvez le lire comme il faut.

M. McINTOSH: Je ne lirai pas le livre, monsieur l'Orateur, mais je puis faire observer qu'au cours de toute l'histoire canadienne, le parti libéral a été celui de la réforme. Il est aujourd'hui le parti de la réforme et il le sera encore demain. Quelques-unes des réformes que les libéraux ont demandées dans le passé se sont produites: la simplification de la procédure devant les tribunaux judiciaires, réforme très importante; le rappel de toutes les lois accordant des privilèges spéciaux aux églises, autre réforme qui a aboli toute idée d'avoir une religion d'Etat au Canada; la réforme dans la vente des terres de la couronne. Le parti libéral a demandé l'élection du gouverneur général, l'élection du conseil législatif par le peuple, la représentation par la population et le scrutin secret. Plus tard, il a demandé le droit de négocier des traités commerciaux avec d'autres pays du monde, droit que nous possédons aujourd'hui. Au cours de l'histoire canadienne, le parti libéral a appuyé franchement toute ces réformes.

Ce ne sont là que quelques-unes des réformes que le parti libéral a préconisées. Il a été en faveur de l'affermissement du gouvernement responsable et du contrôle des revenus par le Parlement; aussi je prétends que c'est l'œuvre du parti libéral qui a rendu ce projet de loi possible. Qu'on me permette de discuter pendant quelques instants le rapport que présenta au Parlement, le 23 mai 1929, le comité des relations industrielles et internationales. Je veux démontrer quelle a été l'attitude des honorables députés d'en face sur cette question d'assurance-chômage. En

présentant le rapport à la date indiquée, j'ai tâché, en ma qualité de président, de démontrer que le comité avait fait tout son possible pour s'acquitter de la mission que le Parlement lui avait confiée et qui consistait à examiner cette question très compliquée et technique et à soumettre ses conclusions. En analysant le rapport, je me suis appliqué à montrer qu'il était essentiel de l'adopter, parce qu'il visait à la paix industrielle et universelle qui est basée sur le justice internationale. J'ai souligné l'importance du rapport, aussi bien au point de vue national qu'au point de vue international. On avait fait remarquer que le sujet ne pouvait pas être mis de côté, qu'il était temps d'agir; or, le rapport approuvait et affirmait le principe d'une assurance contre le chômage, la maladie et l'infirmité. Il approuvait aussi le principe du système de contributions de la part de l'employeur, de l'Etat et de l'employé. Il traitait ensuite d'une politique de santé nationale et de l'obtention de plus amples renseignements après le recensement. Il proposait une conférence entre les provinces et le gouvernement fédéral en vue d'obtenir la coopération nécessaire sans laquelle il était impossible d'aborder avantageusement cet important problème.

Lorsque le rapport du comité est venu devant la Chambre l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) proposa un amendement et une importante discussion s'ensuivit. L'honorable député était d'avis de renvoyer le rapport au comité pour plus ample étude, considérant que l'on avait besoin de quelque chose de plus tangible, de plus concret. D'après lui, le rapport était une mesure rétrograde. A la suite de cet amendement vint la question de compétence. L'amendement même demandait que le rapport fût renvoyé au comité et que les provinces fussent priées de voter les lois nécessaires pour faire abandon de leur autorité de telle façon qu'on puisse traiter la question du point de vue national. Cela donna lieu à un long débat auquel on a besoin de se reporter pour indiquer l'attitude des honorables députés d'en face sur ce très important problème. A la page 2737 du compte rendu du 23 mai 1929, je vois la déclaration suivante, faite à ce sujet par le secrétaire d'Etat actuel (M. Cahan). Il cita l'amendement qui était ainsi conçu:

> Que ledit rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité des relations industrielles et internationales avec instructions de le modifier en ajoutant un article pour conseiller que l'on demande à toutes les provinces du Canada d'adopter une loi d'après laquelle on remettrait au gouvernement du Canada le droit de légifé-

rer en matière d'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité, loi qui rendrait obligatoire la participation des intéressés et que l'on prétend maintenant être de la compétence exclusive des provinces.

L'honorable député continue en disant:

Mon honorable collègue prétend-il que les provinces peuvent abandonner au Dominion, par quelque loi qu'il soit possible de concevoir, des pouvoirs qui leur sont expressément confiés en vertu de la Constitution? Cette affirmation me paraît la plus extraordinaire que j'aie entendu proférer depuis longtemps.

Tel était alors le point de vue du secrétaire d'Etat qui fit aussi la déclaration suivante:

Mais alors pourquoi le Parlement du Canada s'arroge-t-il le droit de formuler une opinion sur une question qui n'est pas de sa compétense législative, pas plus qu'elle n'est du ressort administratif du ministère qui est responsable envers les Chambres? Nous avons ici de lourds devoirs envers le public du pays; pourquoi donc chercherions-nous à imposer nos opinions et un rapport comme celui-ci sur des problèmes purement d'ordre provincial, aux membres des législatures responsables de nos provinces respectives? Même advenant notre adoption du texte actuel du rapport nous irions bien au delà de nos prérogatives.

Maintenant l'honorable membre fait partie du ministère, et il prétend que c'était une insulte aux provinces, une insulte à tout gouvernement provincial du Canada, d'exprimer même une opinion, à cette époque, dans la Chambre des communes du Canada sur cette question. Bien, comme je l'ai dit, il existe une grande différence entre une attitude de ce genre et l'attitude qu'ont adoptée, comme nous l'avons prouvé, les honorables membres de la droite dans cette circonstance. Puis l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), représentant alors Vancouver-Centre, déclara que le rapport n'était que de la poudre aux yeux; ce fut là son attitude. Et un peu plus loin, à la page 2747 du hansard de 1929, il dit:

Malgré cette opinion de Bourinot cité par Votre Honneur, May a néanmoins fait remarquer, comme dans le cas des règlements de la Chambre, que lorsqu'il est évident que la question en est une sur laquelle la Chambre ne devrait pas se prononcer, on ne devrait pas le lui demander, car elle se prononcerait sur une question ne relevant pas de sa compétence. La dernière partie de l'amendement demande que les pouvoirs législatifs—remarquez bien, les pouvoirs législatifs—des provinces, qui sont énumérés dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, soient assignés au gouvernement fédéral.

En d'autres termes, le très honorable monsieur était d'avis que l'on ne devrait pas se prononcer sur cette question. Son attitude était à peu près la même que celle du secrétaire d'Etat, car ce dernier a dit qu'aucune opinion gratuite ne devrait être exprimée sur ce rapport, car il s'agissait simplement d'un problème provincial.

D'un autre côté, nous voyons que l'attitude du parti libéral sur cette question a été saine depuis les débuts; vous en trouverez la preuve dans ce débat même. Le ministre d'alors de la Justice (M. Lapointe) a exprimé l'opinion que c'était là uniquement une question provinciale; d'après lui, elle tombait sous la juridiction provinciale. Il parla du danger de s'immiscer dans une question de ce genre; les avocats de la couronne n'entretenaient aucun doute à ce sujet, ni sur ce que dit la constitution. Par exemple, comme on le voit à la page 2739 du Hansard de 1929, il a cité ce qui suit:

17. Le Parlement du Canada ne saurait, sous prétexte de législation générale, traiter de questions qui sont du domaine provincial seulement. De même les législatures provinciales ne peuvent, sous prétexte de traiter des questions énumérées à l'article 92, légiférer sur une question réservée au Parlement du Canada.

18. Si le Parlement fédéral ou les lgislatures provinciales n'ont pas le pouvoir de légiférer directement sur un sujet donné, elles ne peuvent le faire indirectement.

Ces deux déclarations ont été tirées de Lefroy's Canada's Federal System. C'est là l'attitude des honorables membres de la droite sur cette question lorsqu'elle fut étudiée dans cette Chambre auparavant et; aujourd'hui, ils adoptent une attitude tout à fait opposée. Par exemple, je citerai en passant un article publié dans le *Journal* d'Ottawa du 23 mai 1929. Je comprends que cet article exprimait clairement l'attitude du parti conservateur de l'époque. C'était là l'opinion même du parti conservateur dans l'opposition. Je le cite non pas parce que je n'approuve jamais le *Journal*, car je lis le *Journal* et le *Citizen*, une fois par jour; pour ce qui est de ces deux journaux, ce sont deux des meilleurs et des plus intelligents au Canada. Mais c'est là l'opinion du *Journal* d'Ottawa, à cette époque, sur cette question très importante soumise alors au comité permanent de la Chambre des communes. L'éditorial dit qu'un petit comité de la Chambre des communes "accepte légèrement la tâche énorme d'étudier la question des relations industrielles et internationales." Puis on ajoute que le comité a fait rapport à la Chambre disant qu'il approuve le principe de l'assurance d'Etat contre le chômage, la maladie et l'incapacité physique et qu'il conseille la contribution obligatoire de l'Etat, du patron et de l'employé. Puis l'éditorial ajoute:

Il est peut-être heureux pour le pays que ni le comité ni le Parlement n'ait l'autorité nécessaire pour appliquer le principe "approuvé si à la légère".

C'était l'opinion des conservateurs en 1929. Puis, quand le rapport traite des questions que j'ai déjà mentionnées, le *Journal* déclare que ces dispositions du rapport seraient insérées dans un texte de loi, si rien ne survenait pour empêcher le comité au nom pompeux qui veut aboutir à quelque chose d'atteindre le but qu'il recherche avant tout.

Plus loin, voici ce que dit cet article au sujet du rapport et de l'enquête faite à ce moment-là.

C'est un non-sens absolu. Le pays n'a pas plus besoin d'assurance-chômage qu'il n'a besoin de polygamie.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Est-ce un journal tory?

M. McINTOSH: Oui, c'en est un. L'article continue:

En Angleterre, l'assurance-chômage peut avoir du bon sens parce que les conditions industrielles et économiques y sont complètement différentes.

Il prétend toutefois qu'une telle mesure n'a pas sa raison d'être au Canada, parce que le pays n'a pas une population suffisante et que celle-ci est trop disséminée et que nous connaissons une ère de progrès sans pareille. Il continue:

En conséquence le projet consistant à vouloir assurer notre peuple contre le chômage est absurde. Il ne pourra avoir comme résultat qu'une augmentation des frais d'administration, une augmentation du nombre des bureaucrates et il découragera en même temps l'épargne et l'industrie qui sont nos deux meilleures protections contre le chômage.

Un peu plus loin, au sujet des suggestions relatives à la santé nationale, il dit:

Cette recommandation n'a, à notre point de vue, aucun bon sens.

D'après le *Journal,* elle n'a aucun bon sens et il demande:

Qu'a-t-on à nous reprocher au point de vue de l'hygiène?

L'article prétend qu'il n'y a rien qui cloche au point de vue de l'hygiène nationale et que le rapport ne devrait contenir aucune disposition à ce sujet. Il va plus loin:

C'est aux provinces à s'en occuper.

Autrement dit, l'assurance-chômage ou l'assurance contre la maladie et les infirmités relèvent exclusivement des provinces et le *Journal* n'hésite pas à le dire. Il continue:

Le gouvernement fédéral fait tout simplement double enploi avec les autorités provinciales et il augmente les frais...

. . . lorsqu'il intervient de quelque façon en la matière. Il répète que l'intervention du comité et du gouvernement libéral à ce sujet ne peut servir qu'à "entasser des frais." Voici ce qu'il dit un peu plus loin:

[M. McIntosh.]

Une autre suggestion encore plus arrogante plus futile est celle qui voudrait qu'au cours du prochain recensement on s'arrange pour obtenir des renseignements sur le chômage et la maladie et que ceux-ci soient compilés et publiés dans le plus bref délai possible.

Cette partie du rapport a été mise à exécution en 1931 et c'est sur elle qu'est basée en partie la législation que nous avons actuellement devant nous. L'article dit plus loin qu'il existe deux organisations fédérales qui s'occupent d'obtenir des renseignements au sujet du chômage et de l'hygiène et que ce n'est pas nécessaire parce que, quand ces renseignements seront disponibles, la situation aura pu changer du tout au tout. Imaginez-vous cela pour un instant.

Finalement, l'article dit qu'il n'y avait pas le moindre danger que ce rapport fût adopté; qu'il ne s'agissait que d'une fantaisie coûteuse et que s'il avait été adopté, cela aurait prouvé que toute minorité organisée au Canada qui crie assez fort, peut faire accepter ses idées par le Parlement. Il termine en disant qu'il y a trop de "sentiments paternels" et il maudit le rapport approuvé par le Parlement comme seul le *Journal* peut le faire.

Je prétends que de telles idées exprimées par les journaux conservateurs de tout le pays ont créé à ce moment-là dans l'esprit du public un sentiment d'antagonisme envers l'assurance contre le chômage, contre la maladie et contre les infirmités. C'est l'opinion que les membres de cette Chambre, comme je l'ai montré, ont exprimé, à l'exception de ceux qui siégaient à la droite de l'Orateur, c'est-à-dire du gouvernement de l'époque. Cette opinion a eu une répercussion défavorable sur les provinces. L'attitude du *Journal* a provoqué sur cette importante question une scission dans l'opinion publique dans tout le Canada, comme le prouve l'attitude prise par les provinces à ce sujet. A ce moment-là, les membres du parti libéral dans cette Chambre et en dehors étaient presque les seuls à favoriser ce point. Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet. Le parti conservateur à la Chambre était franchement hostile au projet d'assurance sociale; ses membres l'ont toujours accueilli froidement; ils n'ont jamais prononcé une seule parole en faveur de ce projet et ils l'ont mis au rancart toutes les fois que l'occasion s'est présentée. Le rapport du comité des relations industrielles et internationales a été envoyé aux différentes provinces et qu'en est-il résulté? Nous constatons que les provinces n'étaient nullement disposées à coopérer à l'égard de ce rapport; par conséquent il ne pouvait être question de donner suite au rapport sur l'assurance-chômage en 1929. J'ai sous les yeux le rapport de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre actuel des Finances (M. Rhodes)

était alors premier ministre de cette province; aujourd'hui, il fait partie du cabinet et l'on me dit qu'il est de tout cœur en faveur de l'assurance-chômage. Quelle attitude a-t-il prise? A-t-il dit que sa province était en faveur d'une telle mesure? A-t-il dit que sa province appuierait une mesure de ce genre? A-t-il prêté main-forte au gouvernement libéral de cette époque pour élaborer un programme de nature à faire face à toutes les crises de chômage qui pourraient se produire un jour ou l'autre au Canada? Il n'a jamais dit un mot en faveur de ce projet. Voici une lettre écrite d'Halifax en date du 3 août 1928:

Cher monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 31 juillet.

C'est une réponse à M. Heenan, alors ministre du Travail, qui avait envoyé ce rapport à toutes le provinces.

Toute cette question devra être étudiée avec le plus grand soin par le Gouvernement et il nous faut, pour ce faire, attendre d'avoir reçu le rapport imprimé des délibérations et des témoignages.

En attendant, je dois vous faire remarquer que le Gouvernement de la province de la Nouvelle-Ecosse, tout en étant disposé à prêter une oreille sympathique à toute mesure moderne ayant pour but l'amélioration des conditions d'existence, est forcément à la merci des ressources financières de cette province.

La question financière peut constituer une entrave sérieuse: voilà l'argument même que faisait valoir mon très honorable chef l'autre jour, à propos de cette question. Notez le mot "sympathique". Il ajoute:

Depuis bientôt quinze ans, la province ne connaît plus les budgets équilibrés. Avant d'être en mesure d'examiner la question des relations industrielles et internationales, nous nous butons tout de suite aux obligations très lourdes qui résulteraient de l'adoption du régime des pensions de vieillesse.

Bien à vous,

Le premier ministre,

E. N. Rhodes.

Dans cette lettre, pas un mot du ministre actuel des Finances pour indiquer que cette question est d'ordre national. Il accepte le rapport de la commission parlementaire, où il est dit qu'elle relève entièrement de la compétence provinciale. Mais, aujourd'hui, le ministre des Finances et ses collègues du cabinet comme les députés des banquettes ministérielles prétendent que, d'après la constitution, elle est du domaine fédéral, bien que tous les témoignages recueillis par le Parlement contredisent carrément cette affirmation. Le parti libéral est logique en cette matière; il s'en tient à son opinion d'autrefois, qui est aussi celle des légistes de la couronne et des tribunaux.

Nous possédons aussi une lettre de l'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, autre chef conservateur de l'Est canadien. Il écrivait à l'honorable Peter Heenan, alors ministre du Travail, le 3 août 1928:

Mon cher ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 31 juillet, relative à l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

Je reconnais l'utilité de ces modes d'assurance. Mais vous comprendrez sans doute que, ayant à envisager la question des pensions de vieillesse et ce qui, à mon grand regret, me paraît l'abandon probable par votre gouvernement de l'aide à l'enseignement technique, il est absolument impossible à une province aux ressources si limitées comme le Nouveau-Brunswick de s'arrêter même un instant au sujet que vous traitez dans votre lettre. En ces matières, il faut de toute nécessité considérer si l'on a les moyens financiers de réaliser les projets soumis. Si nous n'avons pas l'argent voulu, nous ne pouvons ni ne devons assumer les responsabilités qu'ils comportent.

Sincèrement à vous,

John B. Baxter.

Un autre dirigeant provincial du Nouveau-Brunswick exposait donc que sa province n'avait pas l'argent voulu, mais il ne disait pas un mot de la question de compétence. Il était entendu que l'affaire relevait des provinces et que le Dominion n'avait rien à y voir.

Je pourrais lire les déclarations émanées des autres provinces, pour démontrer qu'aucune de ces dernières n'a mis en doute l'avis exprimé par le comité à l'effet que l'assurance-chômage est du domaine provincial. Il appartenait au gouvernement fédéral, six ans plus tard, de présenter un projet d'assurance-chômage d'application purement nationale, qui ne se fonde pas sur la collaboration des provinces ni, semble-t-il, sur la justice bien entendue.

Le parti libéral, je l'affirme, veut l'adoption d'une loi visant à établir l'assurance-chômage. Il désire davantage: il veut que cette mesure entre en vigueur le plus tôt possible, et nous désirons vivement travailler de concert avec le Gouvernement à cette fin, mais...

Quelques DEPUTES: Il y a un mais.

M. McINTOSH: ...mais, si la loi doit rester lettre morte, si elle n'est pas conforme à la constitution et si elle ne peut s'appliquer dans la pratique, la Chambre perd complètement le temps qu'elle consacre au bill à l'étude. Nous espérons que cette proposition de loi entrera vraiment dans le domaine des réalisations; que, même maintenant, le Gouvernement fera procéder à une étude minutieuse relativement à la validité de la mesure et qu'il fera en sorte, avant qu'il soit trop tard, que la loi soit conforme à la constitution et que les contestations judiciaires ne la rendent pas nulle et de nul effet.

Avant de terminer, je veux dire un mot de cette partie du bill qui a trait à la santé nationale. Jamais l'expression "poudre aux

yeux" ne pourrait mieux s'appliquer qu'à ces dispositions du Bill numéro 8. Il y est bien question d'une politique en matière de santé nationale, mais on n'y trouve rien de réellement pratique à cet égard. Le bill ne renferme pas un mot de plus à ce propos que le rapport de 1929 du comité des relations industrielles et internationales, que la Chambre a approuvé, et qui exposait un programme d'une large portée en matière de santé nationale.

M. L'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): L'observation de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Beynon) disant que chacun revendiquait la paternité de cet enfant m'a fort amusé. Ce qui intéresse le plus la population laborieuse, c'est de savoir qui en sera la mère. Elle ne veut pas que, par la faute de la constitution, l'enfant soit mort-né. Nous avons ce que nous pourrions appeler le cas des cinq jumelles Dionne à rebours. Dans ce cas-là il s'agissait d'une merveille de la science médicale, une mère donnant naissance à cinq enfants. Dans ce cas-ci nous avons...

M. COTNAM: Un plan quinquennal.

M. MITCHELL: ...nous avons 245 députés revendiquant la paternité d'un même enfant. Or, cela ne se peut pas. On a accusé plusieurs membres de la Chambre de se servir de la constitution pour entraver le progrès; aussi la pensée m'est-elle venue qu'il est heureux que nous n'ayons pas parmi nous un Guy Fawkes constitutionnel.

Je crois qu'il est juste de dire que le concept fondamental de l'Etat veut que celui-ci envisage les grands risques de la vie du point de vue de la vaste majorité qui constitue la classe ouvrière de tout pays. Ces grands risques peuvent, je crois, se résumer à trois. Le premier est la maladie et les obligations qui en dérivent; le deuxième est le chômage, avec son cortège d'inquiétudes, de souffrances et de tribulations pour les hommes et les femmes qui, tout désireux qu'ils soient de travailler, ne peuvent trouver une occasion de gagner leur vie et celle des personnes à leur charge; et le troisième est la vieillesse et la crainte du dénûment. Voilà, brièvement énoncés, les trois problèmes fondamentaux de la vie de la nation. Depuis l'aurore de l'histoire l'humanité est aux prises avec ces difficultés, et il faut avouer, je crois, que nous n'avons pas fait grand'chose pour les résoudre. Dans le domaine matériel le dernier siècle a été témoin d'énormes progrès, des progrès d'une nature et d'une étendue que le monde n'avait jamais vues. En fait, nous sommes presque parvenus, par nos inventions, à nous priver du moyen de gagner notre subsistance. Nous avons, par la construction de machines, supprimé le gagne-pain de millions d'hommes et de femmes sur le continent américain. Je voudrais que la mesure présentement en délibération ne fasse pas oublier au Gouvernement la grande responsabilité que lui constitue le problème, que nous avons perdu de vue durant la crise, de l'armée des travailleurs trop âgés à quarante-cinq ans pour obtenir un emploi rémunérateur. Ce problème existait même aux époques les plus prospères. Il y a aussi le problème de chômage technologique. J'ai vu tout dernièrement des statistiques, dont l'exactitude n'a pas été contestée, indiquant que si la production des Etats-Unis s'établissait au niveau de 1929, il resterait en ce pays, même si l'on réduisait à six heures la journée de travail, une armée de six millions de chômeurs. Il faut plus qu'un effort de volonté pour sortir d'une situation pareille. Si l'industrie privée ne veut pas montrer la voie à suivre et s'arranger pour trouver le moyen de répondre au pressant besoin d'emploi, il appartient, selon moi, à l'Etat de s'en charger. C'est d'ailleurs ce que j'ai toujours soutenu. J'estime qu'une société, qu'elle soit industrielle ou agricole, ne vaut que dans la mesure ou elle peut garantir ses membres contre les risques économiques de la vie, et voilà, à mon sens, l'idée dont devrait s'inspirer toute législation. Pour réaliser quelque progrès, il faut que la sécurité constitue la pierre angulaire de la nation. L'épreuve réside nécessairement dans le degré de sécurité assuré à l'individu sous forme d'emploi productif et de protection contre les hasards que j'ai mentionnés.

Pour l'instant, monsieur l'Orateur, nous en sommes tout simplement au principe du bill; nous n'en sommes pas encore rendus à l'examen des articles. Pour moi, les principes sur lesquels est fondé le présent bill se réduisent à deux questions: le bill est-il constitutionnel? Aurons-nous un système d'assurance contre le chômage fondé sur le principe de contribution ou sans contribution? Je me propose de discuter le bill en me plaçant à ce point de vue au cours des quelques observations que je ferai. Cet après-midi, j'ai écouté l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) exposer l'aspect constitutionnel de la mesure. Il a fait ressortir très nettement les clauses du Traité de Versailles concernant les classes laborieuses de tous les pays qui ont pris part à la dernière guerre. Il a signalé les engagements solennels sous le régime de ce traité de paix en vertu desquels les nations doivent se mouvoir dans une certaine

direction afin de faire face aux problèmes urgents, qui intéressaient la vie du peuple dans les divers pays à la conclusion de la paix. J'ai participé à la guerre; j'étais en Angleterre à la conclusion de la paix et le cri lancé par Lloyd George est resté très vivace dans ma mémoire: "Faisons de l'Angleterre un pays digne d'être habité par des héros" et ainsi de suite. Les gens sont revenus de la guerre avec la foi—une foi presque divine j'oserais dire—que les promesses que renfermaient le traité de paix seraient réalisées par les pays victorieux aussi bien que par les nations vaincues; cependant, au Canada, il a fallu quatorze années pour que nous donnions suite aux promesses incorporées dans le Traité de Versailles.

Et ainsi, voici que la question constitutionnelle est remise sur le tapis relativement à cette mesure. Je connais l'opinion de la classe ouvrière, aussi bien que quiconque et je crois pouvoir l'exprimer ici. J'ai quitté l'atelier pour venir occuper un siège ici et le jour où mes commettants n'auront plus besoin de mes services, je retournerai...

M. HEAPS: Au refuge.

M. MITCHELL: Mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) dit que je retournerai au refuge; il dit peut-être plus vrai qu'il ne le croit. La bonne moyenne des ouvriers ne s'intéressent guère à la question constitutionnelle. Ils désirent que l'on fasse quelque chose. Ils posent la question: "Quand allons-nous manger?" L'homme moyen dit, d'autre part: "Pour l'amour du ciel, donnez-nous l'occasion d'accomplir un labeur productif afin que nous puissions faire face à nos engagements et donner ce qu'il faut à nos familles sans recourir à la charité." Voilà le cri que lance l'homme moyen à l'adresse de nos gouvernants.

Nous sommes habitués à entendre développer cet argument constitutionnel; il a toujours été la barrière qui a fermé la voie à la plupart des réformes sociales. Je me suis beaucoup occupé de la propagande qui s'est faite par tout le pays pour l'établissement d'un système de pensions de vieillesse. Je me rappelle la manière dont les gouvernements se sont renvoyés la balle l'un à l'autre relativement à ce projet; en fin de compte, nous avons tout de même réussi à obtenir un système de pensions de vieillesse. D'autre part, l'opposition soulevée par ces projets, qui étaient préconisés par le travail organisé depuis nombre d'années, est encore vivace dans ma mémoire. Je demande aux provinces qui ne veulent pas d'un système d'asurance-chômage, de le déclarer ouvertement. Que les autorités provinciales fassent preuve de franchise, si elles ne veulent pas de ces réformes très nécessaires qu'il faut effectuer si les problèmes de la production massive et de l'industrie moderne doivent être résolus. Il n'est pas à ma connaissance qu'aucune province se soit prononcée à l'encontre du projet et je ne crois pas qu'il y ait ici un seul honorable membre qui ait entendu pareille assertion. Soyons francs à ce sujet; sortons de l'ombre et disons ouvertement si nous nous opposons à ces réformes. Je m'oppose très énergiquement à ce que l'on mêle dans ce pays les droits des minorités avec la nécessité évidente d'agir dans le sens que nous indique la présente mesure. Il n'y a personne ici ou en dehors de la Chambre qui ait des opinions plus arrêtées que moi quant aux droits des minorités; mais je n'admets pas qu'on les exploite comme un obstacle à l'adoption d'une mesure de ce genre et à son application pratique. Si les prétentions de l'honorable député de Québec-Est sont bien fondées, le présent bill ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit. Soyons francs à ce sujet; disons à la population canadienne que si l'attitude constitutionnelle de l'honorable député est saine, la Chambre des communes perd son temps.

Je sais que les provinces de l'Ouest ne se préoccupent guère de l'aspect constitutionnel de la question. L'année dernière, j'ai cité dans la Chambre une déclaration du premier ministre de l'Alberta à cette époque, l'honorable J. E. Brownlee, qu'avait reproduite le *Journal* d'Ottawa, dans son numéro du 21 janvier 1934. M. Brownlee disait que toutes les provinces de l'Ouest avaient convenu de renoncer à leurs droits constitutionnels afin de permettre l'adoption de cette mesure législative, et il ajoutait que le gouvernement fédéral travaillait à l'élaboration d'une mesure dans cet ordre d'idées. C'était une réponse au conseil exécutif de la fédération ouvrière d'Alberta qui avait demandé au gouvernement de cette province de lui prêter son concours en vue d'y inaugurer l'assurance contre le chômage. Je crois aussi que nous devrions user de toute sincérité à l'endroit des travailleurs de ce Dominion et dissiper chez eux l'idée que cette mesure législative peut régler le problème du chômage. Je sais qu'aux jours de propagande qui précèdent la proposition d'une loi de cette nature, certains enthousiastes sont portés à tenir des propos de nature à faire croire aux gens plus qu'il n'en est en réalité. C'est chose que l'on constate à propos de toutes les lois, qu'il s'agisse de mesures sociales ou d'autre nature. On tient des propos exagérés sur ce que peut accomplir une loi semblable à celle-ci. A mon avis, on devrait préciser que le Gouver-

nement doit inaugurer des programmes destinés à faire face au problème épineux du chômage et l'on ne devrait pas chercher à faire croire au peuple que cette mesure législative apportera la solution recherchée. Il y aurait lieu également de préciser que cette mesure ne dégage pas ce Gouvernement-ci ou un autre Gouvernement de l'obligation qui lui incombe d'assurer la nourriture et le logement à ceux qui touchent des secours en ce moment. C'est un problème qu'il faut envisager jusqu'au jour où ces malheureux seront de nouveau en état de reprendre leur rôle dans la vie industrielle ou agricole de ce Dominion. Je ne pense pas non plus que nous puissions gagner à demander pourquoi un tel n'a pas fait cela, ce que tel autre a dit en 1896 ou 1902 ou si quelqu'un a modifié sa manière de voir au cours des deux dernières années.

Après tout, celui qui ne peut changer d'idée, —eh bien, il n'en a jamais eue. Je ne me soucie pas uniquement d'entendre relater les hauts faits du groupe dont je fais partie, ni d'entendre la discussion de ce qu'ont pû faire d'autres partis politiques. Ce qui m'intéresse le plus, c'est l'adoption de cette mesure législative, de manière que son application soit aussi large que possible et de nature à être avantageuse au plus grand nombre. Il est vraiment tragique de constater que la misère a toujours donné naissance au progrès. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il y a dix ans aucun gouvernement canadien n'aurait couru le risque d'adopter une mesure de cette nature. En dépit du fait qu'un vaste courant d'opinion publique a réclamé cette loi, je ne crois pas que ce courant soit assez fort pour s'imposer à l'attention d'un gouvernement. Il faut être sincère à ce sujet et c'est pourquoi je fais cette observation.

Il me serait facile de dire que, dans toute ma vie, j'ai préconisé cette mesure et ainsi d'en tirer un peu de gloriole ou de vanité. De même certains honorables députés de la Chambre pourraient dire qu'ils ont fait telle ou telle chose, mais à mon sens, nous sommes tenus de parler en toute franchise. Je me demande fort si la moyenne des hommes et des femmes d'il y a dix ans s'intéressait à l'assurance contre le chômage. Du moins, c'est ce que j'ai constaté et si l'on s'y était intéressé, la situation serait tout à fait différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Nous aurions un système d'assurance en vigueur, un système large d'application et qui aurait atténué l'angoisse et diminué le fardeau qui découle de cette grave dépression.

Nous passons maintenant à la discussion d'une assurance-chômage obligatoire ou non

[M. Mitchell.]

obligatoire. Franchement, je suis pour l'assurance obligatoire, celle que favorise le Congrès des métiers et du travail du Canada, et je fais mon choix sans équivoque. Une nation qui donnerait quelque chose au peuple sans rien recevoir en retour ne saurait subsister; admettons-le franchement. D'un autre côté, il ne faut pas que le fardeau pèse trop lourdement sur les épaules de l'ouvrier auquel s'applique le projet. La mesure actuelle va trop loin dans ce sens, et l'industrie, de même que l'Etat, devraient contribuer plus largement. Nous savons que tous les services sociaux, y compris même les indemnités des honorables députés, ont une répercussion sur le mode de vie des Canadiens, et toute loi comportant une dépense de deniers doit, en dernière analyse, avoir un effet sur les forces productives et sur toute la structure du pays. Ce qui m'intéresse le plus, c'est qu'on permette à l'ouvrier de dire son mot, lorsqu'on mettra le projet à exécution. S'il ne contribue pas à ce projet, je doute fort qu'il ait le droit d'émettre la moindre opinion à ce sujet.

Une des dispositions du bill que j'approuve, c'est que la responsabilité de son application est placé absolument où elle doit être, je veux dire sur les épaules des ouvriers et des employeurs dans l'industrie. Sûrement, les ouvriers doivent avoir voix au chapitre en ce qui concerne les paiements, l'extension de la portée de la loi, et son développement en général. Nul doute que ce projet devra être martelé dans le laboratoire de la structure industrielle du pays. Nous devrons imiter d'autres nations, l'Angleterre entre autres, faire des essais et commettre des erreurs, et cette œuvre ne sera pas complétée durant la génération actuelle.

Je comprends que le projet d'assurance-chômage non obligatoire est le plus populaire. Je n'ai rien à redire contre ceux qui sont de cet avis; le droit de différer d'opinion est la base de la liberté humaine. Cependant, après avoir mûri cette question soigneusement, je doute fort que nous puissions avoir cette assurance non obligatoire sans une dictature. Nous ne pourrions jouir de cette forme de protection sans que l'Etat dise à l'ouvrier: "Tel est le montant que vous paierez; tel est le genre de travail que vous allez faire,—et avoir le contrôle de tous les mouvements de l'individu auquel ce projet s'appliquerait. N'oublions pas que notre pays est agricole en grande partie, et tout projet doit avoir l'approbation et l'appui de cette classe importante de la population.

M. LUCHKOVICH: Que fait-on dans les pays à dictature?

M. MITCHELL: Je vais vous le dire dans un instant. C'est pourquoi une assurance non obligatoire ne serait pas sage. Quelqu'un a demandé: "Que fait-on dans les pays à dictature?" Je répondrai que tout homme armé d'une baïonnette peut être dictateur, pourvu qu'il ne s'en frappe pas lui-même. Je crois que cela a été prouvé. Franchement, une assurance non obligatoire n'aurait pas, à mon sens, l'approbation du peuple canadien. Les habitants aimeraient mieux payer et aider à l'application du projet. Fort de cette opinion, j'assume la responsabilité de l'exprimer. Dans l'exécution de ce projet, le Gouvernement doit songer au travail intermittent. Je ferai observer, en passant, que le bill ne contient aucune disposition pour ceux qui ne travaillent que cinq ou même quatre jours par semaine, erreur que nous pourrons corriger lorsque le bill sera discuté en comité. De plus, n'oublions pas plusieurs de ceux qui sont employés dans l'industrie n'ont que de courtes heures de travail. Des arrangements pourraient être faits pour que ces gens puissent faire face à leurs paiements sans trop de difficultés, et la loi doit être assez élastique pour les embrasser. Nul homme ne doit être puni, ni excepté de l'application de cette loi à cause de circonstances qu'il ne peut maîtriser. Nombre d'hommes, dans les chemins de fer surtout, qui dans d'autres conditions auraient un travail constant, ne sont occupés que deux semaines par mois, à cause de la dépression.

La mesure comporte un autre principe pratique: elle pourvoit à l'usage d'agences de placement, autrement dit de bourses du travail, comme on les appelle en Angleterre. Elle permettra la mobilisation et l'organisation du travail d'une façon bien plus satisfaisante que par le passé dans notre pays. A ceux qui parlent de projets provinciaux, je veux faire remarquer que, pour une législation de ce genre, un projet provincial n'est aucunement pratique. Prenons par exemple le cas d'un homme demeurant dans l'Ontario tandis que le régime n'existerait pas dans le Québec ou le Manitoba. Cet homme serait obligé de rester à travailler dans l'Ontario afin de bénéficier de l'assurance. Quiconque a étudié des questions ouvrières sait qu'on ne devrait pas priver l'ouvrier du droit de passer d'une province à une autre du Dominion, à l'occasion, pour trouver de l'emploi. Il est facile de concevoir que, si nous avons un système provincial, l'ouvrier en perdra les avantages à moins qu'il ne travaille dans la province où ce régime fonctionne. Nous avons vu cela à propos des pensions de vieillesse. Bien que cette loi existe depuis 1927, il y a encore trois ou quatre provinces, entre autres celle de Québec, qui n'y participent pas. A propos des pensions des mères, nous avons vu comment une veuve demeurant en dehors d'une province où le régime des pensions des mères est en vigueur va demeurer dans l'Ontario, par exemple, et y demeure assez longtemps pour avoir droit à la pension d'après les règlements. Nous savons donc par expérience qu'il ne faut pas envisager ces grands problèmes sociaux au point de vue purement provincial. Je pense que cela a été absolument prouvé. Sans vouloir critiquer, je prétends qu'il serait fou de ne pas profiter de l'expérience que nous avons eue dans l'application des mesures de ce genre.

Quand nous étudierons le bill en comité, j'aurai beaucoup à dire sur certains détails de l'application de quelques-uns de ses articles. J'ai souvent dit que les hommes sont les instruments de la politique, et l'une des principales conditions de succès de l'application d'une mesure de ce genre est que les personnes qui en seront chargées devront la voir d'un bon œil. Voilà une chose importante que le Gouvernement ne devra pas oublier. Il faudra que les hommes chargés d'appliquer cette loi soient sincères et en approuvent absolument le principe afin qu'ils puissent l'appliquer de la façon la plus large et dans le plus bref délai possible. J'espère donc, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement verra à choisir pour cela des hommes possédant une expérience pratique des problèmes ouvriers de notre pays, en même temps que convaincus de l'excellence d'une mesure de ce genre pour le bien-être des ouvriers et des ouvrières du pays.

Je crois, monsieur l'Orateur, que c'est là un pas en avant et je manquerais de sincérité si je ne le disais pas. On pourrait beaucoup critiquer cette mesure, mais j'en approuve le principe parce que c'est une chose dont le besoin se fait grandement sentir dans tout pays industriel. Il faut se rappeler que, durant cette période de dépression, il y a des dizaines de milliers de personnes qui sont bien près d'avoir besoin de secours directs et que cette loi va aider grandement. Et j'entrevois le jour où, si jamais nous sortons de la présente dépression, l'application de ce principe réduira les inégalités d'occupations saisonnières dans notre pays. Il y a aussi possibilité de voir la stabilisation des conditions de travail et l'affermissement de la demande des consommateurs, ce dont bénéficiera en somme l'agriculture. C'est ce qui s'est produit dans d'autres pays. En Grande-Bretagne, on voit aujourd'hui circuler des sommes énormes par suite de l'établissement de mesures de ce genre, argent qui, si nous conservions l'état de choses actuel dans le pays, resterait dans les banques et les coffres-forts du pays.

C'est pour cela, monsieur l'Orateur, que je vais appuyer le principe du projet de loi et demander qu'on l'applique dans la plus large mesure possible pour le plus grand bien de la classe ouvrière du Dominion.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se prononce, je crois qu'il convient de s'arrêter brièvement à quelques aspects de la question auxquels on a touché quelque peu, mais qui auraient peut-être besoin d'amplification.

D'abord, permettez-moi d'assurer l'honorable préopinant (M. Mitchell) que, de concert avec mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, j'appuie le principe de l'assurance contre le chômage, dont l'idée, du reste, n'est pas nouvelle pour le parti auquel j'appartiens. En effet, la question a retenu l'attention du parti libéral pendant nombre d'années, ainsi que l'indique la documentation consignée au hansard par mon leader (le très hon. Mackenzie King) et par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe); et bien que mon honorable ami se soucie peu des initiatives des autres partis relativement à cette question, je crois que la population du pays aurait intérêt à savoir si cette mesure émane aujourd'hui de ceux qui en ont toujours et à tout propos appuyé le principe ou bien si elle est présentée, à la veille des élections, comme partie d'un prétendu programme de réformes, en complète contradiction de l'attitude professée par le très honorable chef du Gouvernement et ses collègues jusqu'au moment même, pour ainsi dire, où il a prononcé ses discours à la radio.

Je tiens à assurer mon honorable ami, et vous, monsieur l'Orateur, que le parti libéral s'est constamment appliqué à la tâche d'élaborer et faire édicter une vaste mesure, praticable et valide, d'assurance contre le chômage. En effet, c'est le parti libéral qui, en 1926, et encore en 1927, a avancé le principe des pensions aux vieillards, et après que son projet eut été repoussé par la majorité conservatrice d'une autre Chambre, a réussi enfin à le faire adopter et à en assurer les avantages aux vieillards de presque tout le pays. Il me semble que les habitants de notre pays en tiendront compte en jugeant de la sincérité de ceux qui appuient le bill aujourd'hui.

Permettez-moi d'ajouter que mon très honorable leader a fait une déclaration en Chambre, non pas à la veille des élections, mais il y a plus de deux ans, indiquant que le programme du parti libéral comprenait un système national d'assurance contre le chômage, et les démarches qui avaient été faites et qui se faisaient pour en assurer l'application sont bien connues des membres de la Chambre et de la population du pays.

Puisque je viens de nommer mon chef politique, je désire ajouter que les membres de ce parti sont fiers de ce que le chef du parti libéral se soit intéressé toute sa vie et en tout temps, aux mesures sociales, non pas à la dernière seconde, à la veille même des élections de 1935, mais d'année en année; toute son éducation, toute son expérience et toutes ses activités ont porté sur des réformes d'ordre social. Je vous affirme, monsieur l'Orateur, que nous pouvons déclarer avec beaucoup de fierté que la carrière du chef du parti libéral ne le cède à celle d'aucun autre homme d'Etat, de l'histoire ou de l'heure au Canada, pour l'attention et l'intérêt qu'il a apportés aux questions qui touchent au bien-être social de la population de notre pays. L'autre soir les principes du parti libéral en fait de législation sociale ont été consignés aux Débats. Ces principes remontaient jusqu'à la création du ministère du Travail, suivie de l'adoption de la loi de conciliation, de la loi des différends des chemins de fer, de la loi des justes salaires qui accordait aux employés du gouvernement du Dominion les avantages d'un statut sur les justes salaires et de la journée de travail de huit heures, de la loi de l'enseignement technique (1919), fruit d'une commission créée par le chef de l'opposition alors qu'il dirigeait le pays, et de la loi des pensions de vieillesse. Voilà un dossier capable d'inspirer de la fierté au parti libéral, et il est donc bien naturel, pour les membres du parti libéral, de donner leur appui à une loi d'assurance-chômage.

Mais, si les membres du même parti politique montrent autant de fierté, c'est parce que leur chef n'a pas limité son action à des mesures législatives, mais a passé sa vie à parfaire l'éducation de la population de notre pays et à répandre partout les renseignements relatifs à des mesures de ce caractère; et je ne suis pas si certain que cela que les projets que nous étudions ce soir et les autres semblables qui ont précédé ne sont pas fondés sur les renseignements mis à la portée du peuple canadien et sur les efforts mêmes du présent chef de l'opposition, ancien premier ministre du Canada, qui auraient attiré l'attention du pays sur ces mêmes projets.

Qu'on me permette de souligner ce que je déclarais il y a un instant, que la fierté que montrent les honorables membres de ce côté-ci (la gauche) leur vient de ce que les principes que le chef de l'opposition représente en cette enceinte, comme chef du parti libéral, sont autant de convictions que nous retrouvons dans toutes les fibres de son être et qu'il affirme depuis le moment qu'il s'est lancé dans la

vie publique, et non pas le résultat d'un changement de complet au cours d'une nuit, comme cela s'est vu au début de cette année quand le premier ministre a senti le froid de la condamnation populaire aux urnes électorales.

Mon très honorable ami est aussi capable de changer d'avis au point de vue juridique qu'au point de vue politique. C'est sa caractéristique. A en croire l'honorable préopinant, ce n'est pas un déshonneur de changer d'avis. Peut-être bien, mais nous devrions aussi attendre de la constance des hommes publics. (*Exclamations.*) Mes honorables amis, je le sais, n'ont pas appris à attendre cela de leur parti. Le premier ministre est un monsieur qui, il n'y a pas très longtemps, discourait sur la monnaie saine à la Chambre et ne voulait pas entendre parler de recourir à l'impression de billets et cependant, peu de temps après, on constatait que le même monsieur venait de pratiquer l'inflation par un tour de passe-passe,—je ne donne pas un sens injurieux à l'expression,—d'abord en empruntant des banques, en émettant des bons du Trésor et immédiatement après, en prêtant aux banques, en imprimant pour environ 35 millions de dolars de papier-monnaie à prêter contre les bons du Trésor qu'il venait d'émettre. C'est le monsieur qui parlait de la monnaie saine. Et depuis six mois, le même monsieur qui parlait d'une monnaie saine a émis de la monnaie au montant de 30 à 40 millions de dollars, l'a portée aux banques et a émis des chèques sans avoir accru la réserve d'or. Et cependant, il s'est élevé avec une violence extrême contre les représentants, surtout ceux d'un groupe de la Chambre, qui prônaient les ressources fournies par l'inflation. Il y a deux ou trois ans, quand la question d'une banque centrale est venue sur le tapis, le même monsieur s'est levé et a donné à entendre qu'il n'y avait pas la moindre nécessité d'une banque centrale, que la loi des finances renfermait toutes les dispositions nécessaires aux opérations financières du pays, et bien qu'il n'ait pas employé le mot "ridicule", il a donné à entendre qu'il était ridicule de parler de l'établissement d'une banque centrale au pays. Et cependant, nous voyons que le 2 ou 3 janvier—j'oublie dans lequel de ses discours à la radio—il se vantait du commencement de réalisation de son programme de réformes et d'avoir inauguré une banque centrale, la chose même qu'il avait si vigoureusement combattue. Il a dit que l'établissement d'une banque centrale était l'une des premières mesures de son programme de réformes.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas exact de dire que je me suis opposé à une banque centrale.

L'hon. M. RALSTON: J'ai indiqué exactement ce qu'il avait fait. Discutant la motion d'un membre de notre parti, il a donné à entendre que la loi financière, d'après ce qu'il en savait, suffirait probablement au pays—je crois qu'il a dit pour une période de 50 ans. Mais on s'est emparé subitement de la banque centrale comme étant l'une des mesures de réforme. En réalité, il ne savait pas que c'était une réforme quand il l'a fait voter; il ne s'en est rendu compte que le premier janvier de cette année.

Nous le voyons ensuite aborder les réformes sociales. Il n'est pas un de ceux qui ont des connaissances très approfondies en matière de législature sociale. Pas plus tard que l'an dernier, il adressait la parole à Toronto et il ne se faisait guère une idée de ces mesures de réformes sociales, de ces œuvres de réformes sociales et de ce programme de réformes sociales. Il disait:

> Je voudrais bien vous promettre une initiative grandiose qui vous ferait sauter de joie, mais, messieurs, vous en avez trop pris, il y a quelques années, oubliant qu'un jour il faudrait les payer. Nous ne pouvons rien vous offrir d'éclatant, rien que l'économie et le dur labeur.

On n'était alors qu'au 2 février 1934. Il ne donnait pas à entendre qu'il fallait un programme de réformes. Mais un peu plus tard, la même année, il disait ceci:

> Je crois que nous avons traversé et laissé derrière nous la grande crise qui s'est abattue sur nous en 1929 et 1930. Nous sommes au début d'une plus belle ère de progrès et de prospérité que nous ayons jamais connue.

Il disait cela le 8 juin 1934. Le 27 août il parlait à Québec de la crise "de triste mémoire". Puis, le 1er octobre, à London, il parlait "du progrès constant que le Canada avait fait dans les dix-huit derniers mois". Et le même jour où les journaux publièrent le compte rendu de son discours à la radio, son gouvernement, par l'entremise du ministère du Commerce, publiait l'annonce suivante:

> A l'heure où l'année 1934 entre dans l'histoire, le Canada peut se flatter d'une période de progrès entier et tellement bien soutenu qu'il nous a engagés dans la voie qui mène à la prospérité saine, raisonnée et stable.

C'était le 1er janvier, pourtant le 2 janvier mon très honorable ami disait à la radio:

> L'univers passe par des circonstances tragiques. Les signes de rétablissement sont rares et douteux; les indices de difficulté sont nombreux et ne vont pas en s'atténuant. Le monde recherche d'une manière pathétique la sécurité et la prospérité. Il ne les trouvera que lorsque chaque nation résolue à se régénérer s'entendra sur un terrain commun avec les autres, animée de l'esprit qui veut que même les plus puissantes parmi elles ne soient réellement pas indépendantes, au point de vue éco-

nomique. Ce moment n'est pas encore venu. En attendant les dangers abondent.

Et quelques lignes plus loin, il disait:

Mais nonobstant toute leur gravité, les faits actuels ne m'abattent pas. Je suis profondément anxieux, mais je ne puis douter du triomphe prochain de notre pays, pour peu que vous vous rangiez du côté du progrès et de la réforme. Dans ce cas nous bataillerons ferme, vous et moi, et nous remporterons la victoire.

Puis, malgré que le Canada fût, d'après le ministre du Commerce, sur la voie d'une prospérité saine et raisonnée, nous voyons ceci à la page suivante:

Aurons-nous oui ou non recours à la réforme? Voilà la question que je vous pose franchement. Je hisse le pavillon du progrès au sommet du mât. J'appelle à son service toutes les forces de mon pays.

Voilà ce qu'a déclaré le même personnage qui, un an auparavant, avait dit: "Nous n'avons rien de grandiose à vous offrir, rien que l'épargne et le dur labeur". Or, mon très honorable ami nous a indiqué en quoi consistait réellement la difficulté. Il a dit dans ce même discours à la radio—ici je paraphrase son texte—: "Des gens sont venus me demander de faire voter des mesures de réforme". Il continuait en disant:

Je puis vous assurer qu'il ne m'a pas été facile de refuser. Il m'a fallu m'endurcir le coeur. Je l'ai fait, mais jamais de ma vie je n'avais éprouvé tant de peine et de regret. Je puis vous assurer aussi sincèrement que si nous avions accédé à ces sollicitations parfois frénétiques, le Canada ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui.

Le moment de la réforme est venu justement le 2 janvier de l'année des élections et quand la dernière session du Parlement était sur le point d'être convoquée. Quelle émotion cela a donné à mes honorables amis. Certains d'entre eux ont dit: Il est devenuu socialiste. D'autres ont dit qu'il était devenu radical. Le peuple a dit qu'il était devenu réformateur. Je crois que le pays savait ce qui était arrivé — rien de plus qu'une attaque de fièvre électorale. Nous pouvons savoir, en nous rappelant la campagne de 1930, que lorsqu'il est atteint de cette fièvre, il peut dire n'importe quoi. Après tout, le bill que nous avons devant nous ce soir contient-il réellement une politique de réforme que mon très honorable ami soumet au pays ou n'est-ce qu'une politique de "répudiation"? Si j'en juge par les citations qui ont été lues par l'honorable député de Québec-Est et citées par mon très honorable chef, le premier ministre a décidé de s'engloutir dans ce programme de réforme et de répudier, si c'est nécessaire, non seulement des principes, mais aussi des assurances solennelles et des aveux qu'il a faits aux provinces en septembre dernier, quand il a déclaré, dans une lettre, qu'elles possédaient une "autorité exclusive" au sujet de cette question. Tout cela est oublié. Il n'en a pas parlé.

Le très hon. M. BENNETT: J'en ai parlé.

L'hon. M. RALSTON: L'autre jour, dans son discours présentant la résolution, il a fait allusion à l'autorité, mais il n'a rien dit du fait que lui-même, éminent avocat, pas plus tard qu'en septembre dernier, avait indiqué aux provinces que, d'après son opinion et parlant en qualité de premier ministre du Canada, elles avaient l'entière et exclusive autorité. Si nous pouvons en juger par le bill que nous avons sous les yeux, les exagérations de son programme de réforme sont déjà évidentes. L'assurance contre le chômage était un des points transcendants du programme, mais qu'avons-nous sous les yeux? Nous avons un projet de loi qui a pour but de fournir l'assurance contre le chômage. Le premier ministre a admis franchement et sincèrement que ce n'est pas une mesure de rétablissement. Ce n'est pas une mesure d'urgence; ce n'est pas une mesure de secours; c'est quelque chose qui n'entrera en vigueur qu'au bout d'un certain temps. L'honorable préopinant a demandé: Quand prendra-t-elle effet? Nous savons qu'un homme doit payer au moins quarante semaines avant de toucher la moindre indemnité, cela signifie donc que personne au pays ne recevra aucun avantage de cette loi avant un an.

Mais, laissant de côté la question de délai, qu'avons-nous? Nous avons un projet de loi qui ne contient aucune disposition au sujet de ceux qui travaillent dans trois des quatre industries fondamentales du Dominion, bien qu'ils soient taxés afin de payer pour les autres. C'est le premier point qui se dégage de ce bill. Le second, c'est que ce projet de loi, comme je l'ai dit il y a un moment, ne fait rien pour remédier à la situation actuelle. Troisièmement,—et je voudrais pouvoir employer un langage descriptif comme celui de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), l'autre soir, — un des traits du bill que le Gouvernement devra certainement modifier est celui qui semble faire ressortir et glorifier le type bureaucratique de gouvernement qui est illustré dans d'autres pays par l'épuisement de toutes les lettres de l'alphabet pour désigner les divers bureaux, comités et commissions qui y existent. Le bill empile les commissions sur les comités et les bureaux sur les commissions, sans compter les arbitres et les tiers arbitres. Cela augmente le fardeau des contribuables et l'irritation de ceux qui se trouvent sous le régime de cette mesure. Cela me semble comme une tentative assez bien

définie du Gouvernement pour cribler notre existence nationale d'un groupe de corps non comptables au Parlement et détachés, fonctionnant indépendamment de toute responsabilité ministérielle et tendant à faire de la bureaucratie la maîtresse plutôt que la servante du peuple de ce pays. Quatrièmement, ce bill qui était un des points les plus saillants du programme de réforme du premier ministre est fondé sur les sables mouvants d'une validité légale douteuse. En continuant, je vais citer comme témoin le premier ministre lui-même, son ministre de la Justice (l'hon. M. Guthrie) et son secrétaire d'Etat (l'hon. M. Cahan) afin de corroborer cette déclaration.

Le discours à la radio est maintenant soumis à l'examen du microscope. Comparons le projet de loi et le discours à la radio. Le pavillon du progrès n'a pas encore été hissé bien haut au mât, du moins en ce qui regarde ce projet de loi.

M. DUFF: Il est à mi-mât.

L'hon. M. RALSTON: Dix-sept autres pays ont l'assurance-chômage. Ce n'est pas là une question nouvelle, une innovation. Mon très honorable ami n'a apparemment pas été bien loin dans la voie de la réforme avec ce premier projet de loi qu'il a présenté pour donner suite à son programme de réforme. Mais je laisserai de côté la portée de la mesure et la question de l'organisme qu'elle crée, et je m'occuperai pendant quelques instants de ce qui constitue généralement le principe d'un projet de loi et de ce qui doit constituer un point important pour quiconque veut étudier cette mesure et en attend des avantages; je veux parler de sa validité. Ce bill n'aura pas une bien grande valeur si, comme l'a dit l'honorable préopinant, il ne peut être mis en vigueur. Comme il l'a dit, dans ce cas, ce bill ne sera qu'un chiffon de papier et nous perdons notre temps à l'étudier. En vertu de ce projet de loi, certains droits à des indemnités sont conférés, et c'est là le point important pour ce qui est des ouvriers de ce pays. En plus, le patron est tenu de verser une contribution. C'est là une obligation que fixe le projet de loi. Ensuite, l'ouvrier est forcé de payer une cotisation, aux termes du bill. En outre, une disposition donne au patron le droit de percevoir de l'employé la cotisation que fixe le bill. Ce sont apparemment des questions de propriété et de droits civils et qui sont de la compétence des provinces. Si l'on ne peut percevoir les cotisations, ou si la contribution du corps central au bénéficiaire ne peut être perçue, le projet de loi n'est qu'une ombre et une moquerie.

Je ne traiterai pas du point de vue légal, c'est-à-dire je ne discuterai pas le cas de la radio, de l'aéronautique, l'affaire Snider et d'autres dont a parlé assez longuement le premier ministre. Je me contenterai de dire ceci: Avant la présentation de ce projet de loi, on a admis généralement que la mesure n'était pas de la compétence de ce Parlement. Jusqu'à ce que mon très honorable ami prenne la parole l'autre jour, pour présenter cette résolution, ni lui ni aucun de ses ministres n'avaient exprimé une opinion contraire à celle qu'il exprimait lui-même en septembre dernier lorsqu'il écrivit aux provinces. Vu ces circonstances, la situation est très grave. Mon très honorable ami devrait fournir des explications plus complètes qu'il ne l'a fait sur ce qu'il considère les principes fondamentaux qui justifient la validité de ce projet de loi. Il n'est pas un avocat sans expérience; il est au contraire très expérimenté; il a acquis de l'expérience devant le Conseil privé dans des causes constitutionnelles; et quand un avocat aussi renommé qu'il l'est, un ancien président du barreau canadien, exprime une opinion sur une question légale, il devrait inspirer confiance; et il a exprimé cette opinion dans cette Chambre plus d'une fois en d'autres circonstances. Mais on nous laisse dans les ténèbres, —sauf pour ce que mon très honorable ami a dit concernant les traités,—on nous laisse dans l'obscurité en ce qui motive ce changement radical dans son opinion et dans celle du ministre de la Justice (M. Guthrie),—qui, soit dit en passant, ne nous a pas fait l'honneur d'un discours ou d'une explication sur le point très important de la validité du projet de loi. Bien, nous avons le préambule, et, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Québec-Est, le préambule appuie cette mesure législative parce qu'il est conforme aux articles 23 et 427 du Traité de Versailles. L'honorable député de Québec-Est a mentionné l'article 23 cet après-midi et en a inséré une partie au compte rendu. La première partie de l'article 23 indique dans les termes les plus clairs que la question, s'il en est une dans cet article, se résume à ceci:

> Sous la réserve, et en conformité des dispositions des conventions internationales actuellement existantes ou qui seront ultérieurement conclues...

Où est la convention internationale concernant cette question? Ce Parlement l'a-t-il approuvée? Non. On ne l'a pas même présentée. Toutefois, c'est sur l'article 23 que le premier ministre s'appuie pour dire qu'une obligation a été créée, qui met l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en cause et qui confère à ce Parlement le pouvoir d'adopter des mesures législatives donnant suite à cette obligation. Mais il nous faut d'abord contracter cette obligation, et, en dehors des mots très importants de l'introduction que j'ai cités,

existe-t-il une obligation précise, dans l'article, au sujet de l'assurance-chômage? Comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Québec-Est, le seul article qui pourrait de quelque façon inclure l'assurance-chômage se trouve, s'il en existe un, dans les termes généraux de l'alinéa (a):

(a) s'efforceront d'assurer et de maintenir des conditions de travail équitables et humaines pour l'homme, la femme et l'enfant sur leurs propres territoires, ainsi que dans tous pays auxquels s'étendent leurs relations de commerce et d'industrie, et, dans ce but, d'établir et d'entretenir les organisations internationales nécessaires.

Ce sont des termes assez généraux. Pour établir la compétence dans un domaine aussi exclusif que la législation provinciale et l'autorité fédérale, il nous faudrait, il me semble, des termes plus spécifiques que ceux-ci pour pouvoir décider si ce Parlement a le droit d'adopter une loi d'assurance-chômage. Je m'éloigne quelque peu du point que j'ai mentionné au début, à savoir que toute loi que nous pouvons adopter doit être sujette et conforme—notez bien ces mots—à une convention internationale, et qu'une telle convention internationale n'a jamais été approuvée par cette Chambre ni reconnue par le Canada.

L'article suivant que l'on invoque est l'article 427. Il est encore plus nébuleux que le précédent. Malgré tout le respect que j'ai pour ceux qui ont rédigé le traité et pour ceux qui l'ont signé, cet article exprime tout simplement un voeu platonique:

Les Hautes Parties Contractantes, reconnaissant que le bien-être physique, moral et intellectuel des travailleurs salariés est d'une importance essentielle au point de vue international, ont établi pour parvenir à ce but élevé, l'organisme permanent prévu à la Section I et associé à celui de la Société des Nations.

Elles reconnaissent...

On ne trouve jusqu'ici aucune obligation.

...que les différences de climat, de moeurs et d'usages, d'opportunité économique et de tradition industrielle rendent difficile à atteindre, d'une manière immédiate, l'uniformité absolue dans les conditions du travail. Mais, persuadées qu'elles sont que le travail ne doit pas être considéré simplement comme un article de commerce, elles pensent qu'il y a des méthodes et des principes pour la réglementation des conditions du travail que toutes les communautés industrielles devraient s'efforcer d'appliquer, autant que les circonstances spéciales dans lesquelles elles pourraient se trouver le permettraient.

Parmi ces méthodes et principes, les suivants paraissent aux Hautes Parties Contractantes être d'une importance particulière et urgente.

Vient ensuite une énumération d'un certain nombre de principes dont pas un ne semble toucher à l'assurance-chômage. Il n'est pas besoin d'être avocat pour se rendre compte en lisant cet article, n'importe quel profane peut le comprendre, que l'article 427 ne contient pas la moindre obligation. Cependant, l'on a pris la peine de citer cet article pour montrer qu'il contient une obligation qui donne le droit d'invoquer l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et ainsi que celui de promulguer cette loi.

L'autre disposition dont il a été question est la partie de l'article 91 qui a trait à la paix, l'ordre et la bonne administration étudiée dans l'affaire Snider à laquelle mon très honorable ami a fait allusion et dans laquelle il a été décidé qu'on ne pouvait pas invoquer les pouvoirs universels contenus dans les mots "paix, ordre et bonne administration" pour des questions tombant uniquement sous le coup de l'article 92. Il est question des droits civils et de propriété dans l'article 92; en conséquence, il semble qu'on ne puisse pas se fonder uniquement sur la paix, l'ordre et la bonne administration pour établir la validité de cette législation.

Mon très honorable ami a invoqué un principe entièrement nouveau. Il dira, je suppose, qu'il prend comme autorité le comité judiciaire du Conseil privé. Le comité judiciaire, comme l'a dit mon honorable ami de Québec-Est, a déclaré, dans la cause de l'aéronautique et plus tard dans celle de la radio, que toute la juridiction voulue existait pour mettre un traité à exécution. Mais dans ces causes, comme l'a dit mon honorable ami de Québec-Est, il y avait un traité, un traité qui engageait les deux parties dans chacun des cas. Dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas de traité, pas même un engagement. Mais même s'il y avait un traité quelconque, je ne suis pas certain que mon très honorable ami ait le droit de supposer que le Canada peut assumer la moindre obligation en vertu d'un traité, s'il touche de près ou de loin à la juridiction provinciale et, malgré tout, pouvoir légiférer pour mettre ce traité à exécution en vertu de l'article 132. Qu'il me permette de lui citer un exemple. Il me dira que j'ai été le chercher bien loin, mais le raisonnement de mon très honorable ami m'oblige à le faire. J'ai dit que les lois civiles et de propriété étaient du ressort des provinces au point de vue législatif. Les terrains publics dépendent de la juridiction des provinces ainsi que l'embauchage de la main-d'œuvre. Supposons pour un instant que la Puissance du Canada ait jugé à propos de signer avec le Siam un traité en vertu duquel ce pays s'engagerait à admettre notre poisson en franchise—je suis sûr que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) admettra que ce serait une bonne affaire.

M. DUFF: Bravo!

L'hon. M. RALSTON: Que donnerait le Canada en retour? Deux choses, mettons d'abord un droit de priorité aux travailleurs siamois sur le marché de la main-d'œuvre au Canada. Cette idée est plutôt pénible, mais supposons un moment qu'il en soit ainsi. Ou bien notre pays accorderait aux Siamois des terres de la couronne dans la province de Québec. N'oubliez pas qu'il y a un traité. Y a-t-il des entraves? Mon très honorable ami pense-t-il que le Dominion a le droit de forcer les employeurs des diverses provinces à accorder une telle priorité aux travailleurs siamois, ou qu'il a le pouvoir de remettre au Siam des terres d'un domaine provincial sans l'assentiment de la province intéressée? Est-ce là la signification de l'article 132? Pourtant, le raisonnement de mon très honorable ami doit aller jusque-là, puisqu'il décide purement et simplement de s'arroger la compétence des provinces et qu'il prétend que le Dominion peut mettre en vigueur tout traité qu'il juge bon de conclure, même s'il lui faut prendre le domaine provincial ou usurper la compétence provinciale. L'autre jour, mon très honorable ami a laissé entendre qu'à son avis ce pouvoir allait jusque-là, comme on le voit à la page 691 (*v.f.*) du hansard:

> L'argument décisif en l'espèce, c'est que l'article 132 confère au Parlement l'autorité voulue pour remplir toute obligation imposée par un traité, que la convention s'applique au Dominion ou à une province, quand nous avons signé le traité à titre de partie de l'empire britannique. Nous pouvons donc conclure que chaque fois que le Parlement canadien, à titre de parlement d'une partie de l'Empire, conclut un traité, il a entière compétence pour légiférer sur tous les aspects de la question faisant l'objet du traité, à l'exclusion des pouvoirs des provinces du Dominion.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le conseil privé qui a exprimé cet avis.

L'hon. M. RALSTON: Le conseil privé n'a pas exprimé cet avis.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement, en ces termes propres.

L'hon. M. RALSTON: J'affirme que le conseil privé n'a pas employé ces termes.

Le très hon. M. BENNETT: J'affirme le contraire.

L'hon. M. RALSTON: Je note que telle est la conséquence extrême où tend mon très honorable ami. Mais il n'y a aucune convention. Le ministre de la Justice, pour sortir du mauvais pas où il s'est trouvé pour avoir proclamé l'invalidité de la convention relative à la journée de huit heures, a dit qu'il s'était prononcé ainsi avant l'adoption du pacte. Mais, a-t-il ajouté, il existe maintenant une convention et, naturellement, je change d'avis. Eh bien, par rapport à l'assurance-chômage, il n'y a pas de convention. Quelle est donc son opinion sur ce sujet? Si l'on en croit le premier ministre, le ministre de la Justice croit que, dans ce cas, bien qu'il n'y ait pas de convention, le Dominion du Canada a une obligation formelle en la matière. Je laisse à mon honorable ami le ministre de la Justice le soin de régler ce point lui-même, s'il s'en soucie. A mon sens, il n'existe aucune obligation sous l'empire de l'article 427, pas plus que de l'article 23, et il n'existe pas de traité. Je fais remarquer à mon très honorable ami qu'il y a lieu d'élever les doutes les plus graves quant à la compétence qu'a le Parlement d'adopter le bill à l'étude.

Ce n'est pas tout. En dehors de ces considérations juridiques, nous devons songer à la déclaration faite en 1933 par le ministre de la Justice, qui est le procureur général du Dominion, et qu'a consignée au compte rendu, cet après-midi, l'honorable représentant de Québec-Est. Le ministre a parlé ainsi après que jugement eût été rendu dans les causes de la radiodiffusion et de l'aéronautique. Malgré ces décisions, mon honorable ami affirmait encore que les provinces possédaient la compétence en matière d'assurance-chômage. En 1932, là encore après les jugements rendus dans les causes de la radiodiffusion et de l'aéronautique, le très honorable ministre disait que ce sujet relève de la compétence des provinces. L'autre soir, mon très honorable chef a consigné au compte rendu cette citation (empruntée au hansard de 1932-1933, p. 1452, *v.a.*). Nous connaissons aussi les paroles prononcées dans le même sens en 1929 par le secrétaire d'Etat, dont on trouvera le compte rendu à la page 2776 (*v.a.*) du hansard de cette année-là, et qu'a citées l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh). Vu ces circonstances, mes honorables amis, particulièrement ceux qui s'occupent des questions ouvrières, ne pensent-ils pas qu'il importe, avant toute autre chose, d'obtenir l'opinion des légistes de la couronne, pour que le Parlement sache s'il y a possibilité que la loi soit réellement valide? Ne pensent-ils pas qu'ensuite il faudrait soumettre la mesure à la Cour suprême afin que nous sachions si nous allons adopter une loi qui ait une valeur quelconque, pour reprendre l'expression de mon honorable ami d'Hamilton-Est (M. Mitchell)? A ce sujet, qu'il me soit permis de citer les paroles prononcées par le premier ministre à propos des pensions de vieillesse. Je les trouve à la page 1989 (*v.f.*) du hansard de 1926:

> Il serait déplorable d'inscrire dans nos statuts une loi défectueuse destinée à créer des embarras. Quiconque s'est tenu au courant de la marche de la législation ailleurs, surtout dans ce domaine, se rendra compte que là où l'on se base uniquement sur des expériences, on

ne peut s'attendre qu'à des interventions politiques à n'en plus finir et bien souvent ce que l'on comptait devoir être très avantageux tourne au détriment de ceux mêmes qu'on avait voulu protéger.

Permettez-moi de rappeler à mon très honorable ami ce qu'il a écrit dans une lettre adressée à son ancien collègue, l'ex-ministre du Commerce (l'hon. M. Stevens), qui figure au document parlementaire n° 99:

Dans la suite, un comité de onze fut institué et vous en fûtes élu président. A partir de ce moment, le comité a joui d'une complète liberté d'action et je n'ai rien fait pour limiter ou restreindre ses initiatives, si ce n'est qu'à plus d'une reprise nous vous avons signalé le danger de créer dans l'esprit des intéressés, surtout dans le commerce du détail, l'impression que le Parlement était en état de remédier aux conditions dont on se plaignait, étant donné les jugements des tribunaux sur la juridiction des législatures provinciales en matière de contrats et de fixation des prix.

Je signale le danger de créer dans l'esprit de la population canadienne l'impression que le Parlement fédéral a le droit incontesté de légiférer en matière d'assurance-chômage, étant donné la position juridique et les déclarations du premier ministre, du ministre de la Justice et du secrétaire d'Etat. Je soutiens que, quand bien même cette mesure ne doit prendre effet que l'an prochain en ce qui concerne le paiement d'indemnités, nous devrions nous appliquer à en faire quelque chose de convenable. Si le premier ministre ne parvient pas à le faire, cela raffermira la conviction du public que cette législation s'avérera non pas un bienfait, mais plutôt un leurre et une illusion, ses dispositions étant insuffisantes, omettant, ainsi que je l'ai indiqué tantôt, trois des industries fondamentales, et, deuxièmement, établissant une bureaucratie. Troisièmement, ce qui est bien pis, c'est une mesure issue non pas de convictions résultant de toute une vie d'intérêt porté aux questions sociales, mais engendrée par un sentiment de désespoir et par le fait que le premier ministre doit bientôt se présenter devant les électeurs du pays et qu'il lui faut quelque chose pour faire oublier les promesses qu'il a prodiguées en 1930.

Je dis au très honorable premier ministre que nous ferons tout ce que nous pourrons pour aider à rendre aussi praticable que possible cette législation, dont la sincérité ne peut que nous inspirer des doutes, mais en même temps nous prévenons le peuple canadien, tout comme il a prévenu son ministre du Commerce, que nous voyons le danger de créer dans l'esprit de la population ouvrière du pays une fausse impression concernant les avantages qu'elle retirera de cette mesure, étant donné le grave doute qui entoure la validité de la loi projetée, lequel doute est

[L'hon. M. Ralston.]

appuyé par le très honorable premier ministre, par l'honorable ministre de la Justice et par l'honorable secrétaire d'Etat.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, avant la clôture du débat, je me crois tenu d'exprimer mon dissentiment d'avec la Chambre presque tout entière au sujet du projet de loi. Je prends la parole à cause d'une remarque de mon bon ami d'Hamilton-Est (M. Mitchell), lequel a dit quelque peu à tort que le bill a 245 auteurs. Je décline toute paternité.

Je ne développerai pas les motifs qui me dictent mon attitude; il serait inéquitable envers la Chambre et le premier ministre (le très hon. M. Bennett) de prolonger la discussion sans nécessité. Je suis opposé à la présente proposition législative pour plusieurs raisons. D'abord, à cause de son aspect constitutionnel dont le chef de l'opposition (le très hon. Mackenzie King), l'honorable député de Québec-Est (l'hon. M. Lapointe) et, en dernier lieu, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (l'hon. M. Ralston) ont fait un exposé si habile. Vraiment, après ces trois discours, je ne saurais comprendre comment un seul libéral puisse voter pour le projet de loi. En deuxième lieu, j'y suis opposé parce qu'il ne remédie en rien au chômage, comme le premier ministre l'admettait en toute probité dans son exposé préliminaire. Troisièmement, je suis contre parce qu'il n'offre aucun secours dans l'avenir à une catégorie très considérable de travailleurs de certaines des industries les plus importantes et les plus permanentes du pays, ainsi que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth l'a fait remarquer, ce soir. Quatrièmement, parce qu'à cause de circonstances particulières au pays, telles que le climat, la variété des métiers et le travail saisonnier, ce n'est pas un remède de copier une mesure appropriée à un pays comme la Grande-Bretagne pour guérir un mal qui est différent chez nous et le sera toujours. J'y vois une nouvelle forme du vieil esprit colonial qui faisait croire qu'en copiant les lois anglaises on répondait aux besoins du peuple canadien.

Le cinquième motif de mon opposition au projet de loi, c'est qu'il accroît les charges déjà si lourdes des contribuables, et en parlant de contribuables, je n'entends pas les riches contribuables; je parle de la classe indéterminée des petits propriétaires des grands centres, des villes et des villages et d'un très grand nombre de cultivateurs déjà accablés de taxes scolaires, municipales, provinciales et fédérales et incapables de supporter un fardeau supplémentaire.

Le sixième motif de mon opposition, c'est que je vois dans la mesure législative la ma-

nifestation d'une chose que j'ai vue grandir depuis quatre ou cinq ans et destinée à grandir encore, de toute évidence, que le présent gouvernement se maintienne au pouvoir ou que mes bons amis les libéraux y reviennent. Je veux parler de la tendance à gagner les suffrages des diverses classes de la société par la distribution des fonds publics, en favorisant une classe aux dépens d'une deuxième, et une troisième aux dépens d'une quatrième. J'ai dénoncé cette pratique, quand il s'agissait d'une politique hautement protectionniste à l'avantage de l'industrie; je la dénonce encore maintenant, car l'effet de toute notre législation soi-disant sociale c'est d'avilir le sens social de nos gens, de créer une classe rapidement grandissante de mendiants, de fainéants et de vauriens qui comptent sur l'Etat pour vivre et s'appliquent à éviter tout effort personnel ou collectif pour se tirer d'embarras.

Je n'ai l'intention d'épuiser ni cet aspect, ni aucun autre aspect du problème. Je voudrais ajouter que je me suis libéré l'esprit en cette circonstance, et que j'aurai sans doute l'occasion de me reprendre quand il s'agira des autres mesures qui nous seront proposées.

En ma double qualité de Canadien et d'ami de toutes les classes sociales du Canada, je suis d'avis que nous nous y prenons mal pour guérir les maux qui nous assaillent. Aucune mesure, et surtout aucune somme d'argent ne serviront à grand'chose si nous ne commençons d'abord par faire naître dans l'esprit et le cœur de toutes les classes du Canada un véritable esprit social. Mon bon ami de Hamilton-Est (M. Mitchell) est au fait de ce qui s'est passé en Angleterre à propos de cette mesure ou d'autres semblables. Qu'il me permette de lui citer l'opinion de quelqu'un qui a consacré sa vie au bien-être de la classe ouvrière en Angleterre, de quelqu'un dont j'ai eu le plaisir de faire la connaissance il y a plusieurs années, de quelqu'un qui se trouvait alors au faîte de sa popularité, je veux dire John Burns. En juin 1901, j'ai fait sa connaissance à Londres, à son retour d'une randonnée à travers le Canada et les Etats-Unis. Je le priai de me résumer en quelques mots ses impressions sur la classe ouvrière de l'Amérique, en la comparant à celle d'Angleterre. "Je vous avouerai franchement, déclara-t-il en substance, que la principale différence que j'ai constatée est la suivante: l'Américain moyen songe à lui-même d'abord, et à sa classe ensuite. Nous avons pu, en Angleterre, créer un esprit social et adopter des mesures d'ordre social, parce que nous avons appris à l'ouvrier anglais à songer à sa classe d'abord, et à lui-même ensuite". Par Américain moyen il entendait l'ouvrier canadien tout aussi bien que celui des Etats-Unis. Il ajouta que l'ouvrier savait, naturellement, que si les conditions de sa classe étaient améliorées, il y trouverait des avantages pour lui-même et sa famille. Après quarante années d'xpérience dans la vie publique, et connaissant ce qui se passe dans les divers pays, je déclare en toute franchise que le caractère principal de notre soi-disant civilisation américaine, de nos soi-disant conditions élevées d'existence, c'est l'égoïsme individuel ou égoïsme de classe. Chaque cultivateur, pour ainsi dire, pense à lui-même d'abord, aux autres cultivateurs ensuite. Chaque ouvrier, pour ainsi dire, pense à lui-même d'abord, et à ses camarades de travail ensuite. Chaque classe de travailleurs pense à elle-même d'abord et à sa profession particulière, sans se préoccuper le moins du monde du sort éventuel des ouvriers des autres syndicats ou des autres métiers, et il en va de même pour les industriels et les professionnels. Naturellement, c'est un mal commun à toutes les jeunes nations, peuplées d'immigrés de différentes contrées, qui s'en viennent dans un pays neuf pour améliorer leur sort individuel. Leur but principal fut et reste l'acquisition de la fortune personnelle. Vint ensuite l'époque des corporations, dont on veut faire partie pour en tirer tous les avantages possibles, ou par ce moyen exploiter le trésor public et les consommateurs du pays. Voilà notre esprit social. Si nous voulons des mesures sociales capables de faire du bien nous devons d'abord créer puis affermir l'esprit social de la nation. Nous devons bien faire comprendre à l'ouvrier, au cultivateur, à l'homme d'affaires et à l'homme de profession que s'ils veulent obtenir quelque chose de l'Etat, quelque chose de leurs concitoyens, ils doivent faire pleinement bénéficier leurs personnes, leurs familles et leur pays des efforts qu'ils entreprennent dans le but d'améliorer leurs propres conditions, et celles de leur classe et la situation du pays tout entier.

Le paternalisme à outrance qui s'est développé depuis la guerre est, à mon avis, un instrument qui a servi à dégrader la virilité publique et l'esprit social. Dans la vieille province de Québec, à l'heure actuelle, nos cultivateurs perdent rapidement leur sens de l'honneur et du devoir. Nombre d'agriculteurs songent à se déclarer insolvables et à suivre l'exemple donné par un si grand nombre d'industriels et de marchands, qui fraudent leurs créanciers autant qu'ils le peuvent, et ensuite, obtiennent de l'argent de l'Etat pour se tirer d'affaires. Que gagneront-ils à faire une faillite frauduleuse? Voilà l'esprit qui anime un grand nombre de cultivateurs

à l'heure actuelle. J'ai acquis quelque expérience dans mes rapports avec les unions ouvrières et j'ai assez rarement rencontré un véritable apôtre, animé d'un réel esprit social dans les rangs des ouvriers. A plusieurs reprises, dans la ville de Montréal, j'ai été appelé à agir en qualité d'arbitre entre des groupes d'ouvriers et leurs patrons. Or, qu'ai-je constaté? D'une part, je me suis rendu compte que le patron ne pensait qu'à une chose: imposer les conditions les plus dures possibles à ses employés et, d'autre part, les ouvriers pensaient uniquement à arracher tout ce qu'ils pourraient de la compagnie, sans se soucier le moins du monde de l'intérêt général.

J'ai parlé plus longtemps que je n'avais l'intention de le faire; mais pour ma part, si cette proposition est mise aux voix, je voterai contre la seconde lecture du bill.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je vais suivre la coutume qui est si populaire au début de tous les discours, c'est-à-dire, déclarer que je n'avais nullement l'intention de prendre part au présent débat. D'autre part, depuis la mise en délibération de ce bill, j'ai écouté les discours des honorables membres de la gauche et de temps à autre, j'ai noté sur une feuille de papier quelques-uns des raisonnements illogiques qu'ils ont fait valoir.

J'ai été tout particulièrement frappé, ce soir, d'entendre l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), qui est passé maître dans l'art de manier le sarcasme et la raillerie, attaquer le premier ministre (M. Bennett) parce que le très honorable chef du parti conservateur a eu le courage d'avouer qu'il était nécessaire de corriger certaines erreurs du régime économique actuel. S'il faut en croire l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, c'est un plus grand crime, évidemment, d'avouer que certaines erreurs ont besoin d'être rectifiées et d'avoir la perspicacité et le courage de le faire que de s'en tenir strictement, ainsi que son chef l'a fait, à mettre dans les livres, dans des discours, dans des graphiques, dans des programmes et dans la bouche des membres des comités parlementaires des principes qu'il ne respecte jamais.

L'honorable député de Labelle (M. Bourassa), qui vient de reprendre son siège, a mis le doigt sur la plaie, lorsqu'il a déclaré —je n'emploie peut-être pas les mots exacts dont il s'est servi, mais je crois que j'exprime sa manière de voir—que si les honorables membres de la gauche qui ont pris la parole sur cette mesure avaient un soupçon d'honnêteté, ils ne pourraient évidemment

[M. Bourassa.]

pas appuyer une mesure à laquelle ils se sont opposés depuis le moment où elle a été présentée. Mon honorable ami de Labelle a été assez honnête pour déclarer qu'il va s'opposer à l'adoption de la mesure; il l'a déclaré très franchement tout à l'heure. Il dit qu'il ne votera pas à l'appui de la mesure parce qu'il n'y a pas confiance, et c'est évident à la lumière de ses observations. Les honorables membres de l'opposition ne sont pas favorables au projet de loi et cependant, en dépit de cela, pas un seul honorable député de la gauche ne sera assez honnête pour voter contre.

Mes collègues prétendent que cette loi est anticonstitutionnelle, qu'elle est inconséquente et que le très honorable premier ministre n'est pas un digne chef, parce qu'il a modifié ses opinions sur une couple de questions. En dépit de tout cela, ils voteront cependant à l'appui de la mesure. Lorsque viendra le moment du scrutin, à l'étape de la deuxième ou de la troisième lecture du présent bill, il ne se trouvera pas un seul député de gauche, sauf l'honorable député de Labelle, qui aura le courage de se lever de son siège pour voter contre la mesure.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a dit tout à l'heure que si le premier ministre a vu le besoin de réforme c'est qu'il songeait aux élections. Puis-je demander à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth si son très honorable leader pensait aux électeurs lorsque, à la dernière session de la législature—de fait, je crois que c'était après la dernière session de la législature et avant les dernières élections—il a fait adopter des décrets du conseil légalisant la journée de huit heures dans les entreprises publiques du Canada, sans cependant la mettre en vigueur. Son chef songeait-il aux électeurs, quand, juste avant les dernières élections, il a pris des dix milliers de dollars dans les coffres de l'Etat—je ne me rappelle pas le moment exact—et les a donnés en paiement supplémentaire aux femmes de ménage de la ville d'Ottawa, pour s'assurer leurs votes? Le motif de cette conduite est clair.

Son leader n'était-il pas animé d'opportunisme électoral lorsqu'il a voyagé de l'Atlantique au Pacifique en parlant de réforme du Sénat, mais n'en a plus dit un seul mot durant ses neuf années de pouvoir? Est-ce que son leader et l'ex-ministre du Travail, collègue de mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth, n'étaient pas mûs par un opportunisme électoral lorsqu'ils ont parcouru le pays en disant: "Nous devons avoir une assurance-chômage dans le pays", mais n'ont jamais rien fait pour la mettre en vigueur? Le très honorable leader de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth n'a cessé de parler de ses principes à la Chambre, mais ne les a jamais appliqués, une

fois au pouvoir. Lorsque le moment sera venu, le peuple aura à se prononcer entre un homme qui ne cesse de parler de ses principes sans jamais les mettre en pratique, et un homme comme le chef actuel du Gouvernement, qui peut se montrer inconséquent, parfois peut-être, dans ses déclarations, mais a assez de courage et voit assez loin pour mettre en vigueur les corrections du régime économique actuel afin de sauver ce régime dans lequel nous avons confiance. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth et ses collègues de la gauche se sont vantés en disant que leur chef était conséquent, alors que mon leader ne l'était pas. Quelqu'un de bien plus grand que moi a déjà dit que la logique est la ruine des petits esprits, et c'est probablement vrai. L'un des hommes les plus célèbres d'Angleterre durant la deuxième moitié du siècle dernier, sir Robert Peel, l'un des plus grands leaders que l'Angleterre ait jamais produits, l'un des hommes d'Etat les plus fameux du parlement britannique, mit en vigueur avant de quitter le pouvoir presque tout ce qu'il avait condamné à une époque moins avancée de sa carrière. Est-donc un crime alors de changer d'idée, si l'on en sent le besoin? C'est Abraham Lincoln, je crois, qui a dit que les autres pouvaient parfaitement s'emparer des idées qu'il avait rejetées; et mes honorables amis de la gauche peuvent également s'approprier les idées rejetées par le premier ministre actuel ou par autre membre quelconque de la droite.

Les honorables députés de la gauche, l'honorable député de Québec-Est, ex-ministre de la Justice (M. Lapointe), l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, et même l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh), dans cette langue éloquente et classique qui lui est propre, ont passé des heures à dire au peuple que la législation projetée du premier ministre est anticonstitutionnelle. S'ils en sont convaincus, s'ils sont sûrs que cette législation ne peut être mise en vigueur, comme ils disent —que les provinces empêcheront son adoption—ne devraient-ils pas s'y opposer honnêtement et franchement, au lieu d'exprimer leur opinion dans des discours, mais en prétendant qu'ils vont l'appuyer de fait? Telle est leur attitude. Ils nous disent qu'ils sont en faveur de cette mesure. Sans exception, les honorables députés de la gauche, l'un après l'autre, moins l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), se sont levés en disant: Je veux qu'il soit bien compris que je suis en faveur de cette mesure, mais je tiens à dire nettement qu'elle ne vaut rien et est inconstitutionnelle. Et quiconque a le sens d'un ouvrier ordinaire peut comprendre clairement qu'ils feront tout en leur pouvoir pour la rendre irréalisable s'ils ont jamais l'occasion de la mettre en vigueur.

Le chef de l'opposition, l'autre jour, dans un discours de deux heures, long et fatigant comme de coutume, a prétendu que son Gouvernement n'a pu faire adopter une mesure de ce genre parce qu'il lui fallait équilibrer le budget. Puis il a rappelé que son Gouvernement a équilibré le budget, que, de 1925 à 1930, il a réduit de $240,000,000 la dette du pays. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), a aussi prétendu maintes fois que les libéraux ont réduit de $240,000,000 la dette du pays. Or, s'il est vrai que les libéraux ont pu réduire la dette du pays de $240,000,000, n'étaient-ils pas en état de faire adopter une législation sociale comme nous essayons de le faire? N'était-ce pas le temps de prévoir la possibilité de jours moins prospères qu'ils ne l'étaient de 1925 à 1930? Mais la vérité est, monsieur l'Orateur, qu'il ne faut pas prendre leur affirmation à la lettre quand ils affirment avoir réduit de $240,000,000 la dette du pays, car, au lieu de cela, ils ont ajouté $461,000,000 à la dette des chemins de fer nationaux, de 1925 à 1930. Voilà ce qu'ils ont fait. Ils ont ajouté $461,000,000 à la dette. Si vous faites la soustraction, vous constaterez qu'ils ont réellement ajouté $221,000,000 à la dette, indirectement, je le reconnais. Voilà ce qui est arrivé.

M. DUFF: Vous n'avez réduit la dette ni sur les chemins de fer ni ailleurs.

L'hon. M. MANION: Certainement non, et personne ne sait mieux que mon honorable ami, membre du comité des chemins de fer, que c'est lui et ses amis de la gauche qui ont placé le réseau ferré dans un état tel qu'en une seule année, comme l'a si bien dit l'honorable député de Moose-Jaw (M. Beynon) dans son remarquable discours d'aujourd'hui, sa dette a été augmentée non pas de $205,000,000, mais de $250,000,000.

M. DUFF: Et vous ne vous êtes jamais opposé à cette dépense.

L'hon. M. MANION: Un de nos membres s'est levé pour s'opposer.

M. DUFF: Ce n'est pas vous.

L'hon. M. MANION: Je l'ai déjà reconnu ici. Je ne comprenais pas, mais les honorables députés qui faisaient alors partie du Gouvernement et qui auraient dû être mieux renseignés se sont servis des chemins de fer nationaux pour se lancer dans des dépenses à partir de l'Atlantique jusqu'au Pacifique, construisant des hôtels, des établissements de tête de ligne, des embranchements, achetant de vieux chemins de fer déclassés, construisant des navires et autres choses, si bien qu'en un

an ils ont dépensé $250,000,000, somme équivalente aux deux tiers de ce qu'était la dette du Canada avant la guerre.

M. DUFF: Et vous n'avez jamais ouvert la bouche à ce sujet.

L'hon. M. MANION: Peut-être n'ai-je pas ouvert la bouche, mais mon honorable ami aime beaucoup mieux à ouvrir la sienne.

M. DUFF: Je ne mets pas les pieds dedans comme vous le faites.

L'hon. M. MANION: Je pourrais fort bien mettre mes pieds dans la bouche de l'honorable député, car il y a beaucoup de place.

La période de 1926 à 1929 fut, dans le monde entier, une période de développement et d'abondance; les revenus, non seulement de notre pays, mais de tous les autres pays, étaient en progression. C'était l'époque entre toutes où notre pays pouvait facilement voter une législation sociale. Il y a deux ans, j'avais demandé au Bureau de statistique quel était le total des salaires et traitements payés au Canada en 1931. Ce n'était pas l'année de l'abondance, mais deux ans après que le mouvement de hausse eut cessé. J'ai trouvé que les salaires et les traitements payés dans ce pays, à l'exclusion des dividendes et des intérêts versés aux riches, s'élevaient à deux milliards et demi.

Un pour cent de cette somme aurait suffi pour créer chaque année un fonds de 25 millions. Si, comme le premier ministre l'a fait remarquer l'autre jour, les honorables députés d'en face avaient fait voter à l'époque une loi de ce genre, comme ils auraient dû le faire, nous aurions accumulé un fonds de 100 ou 200 millions de dollars qui aurait aidé à traverser la crise lorsqu'elle serait venue.

M. CAMPBELL: Vous étiez alors au pouvoir.

L'hon. M. MANION: Nous n'étions pas au pouvoir de 1925 à 1930.

M. CAMPBELL: Vous parliez de 1931.

L'hon. M. MANION: Je parlais de la période entre 1925 et 1930 alors que nous avions de gros revenus et je dis que durant cette période, au taux de 1 p. 100, on aurait pu établir un fonds qui nous aurait aidé à traverser la crise.

M. DUFF: Vous admettez que nous étions alors prospères.

L'hon. M. MANION: Oui, mais pas par le fait de mes honorables amis d'en face. Nous l'étions parce que le monde entier l'était, mais mon honorable ami et ses collègues n'ont rien fait pour nous rendre prospères. Au contraire, ils ont fait tout ce qu'ils ont pu, en laissant d'autres pays nous restreindre leurs marchés, pour ruiner notre pays au point de vue commerce et à tous les autres points de vue.

Le très honorable chef de l'Opposition a parlé l'autre jour pendant deux heures et ses partisans ont depuis invoqué toutes sortes de motifs constitutionnels et diverses autres raisons pour ne pas voter cette loi. Ils ont prouvé, en invoquant la convention libérale, les rapports des comités parlementaires de 1928 et 1929 et même l'ouvrage écrit par le chef de l'opposition il y a vingt ans, que celui-ci avait toujours défendu ces principes, mais ne les avait jamais mis en pratique. Cela me rappelle ces vers, je ne me rappelle pas au juste les mots, mais c'est quelque chose comme ceci:

For of all sad words of tongue or pen,
The saddest are these: "It might have been".

M. DUFF: Que le Ciel nous accorde la grâce de nous voir tels que les autres nous voient.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas saisi la remarque de l'honorable membre.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, très bien.

M. DUFF: Je prie le premier ministre de garder le silence.

L'hon. M. MANION: Il y a une dizaine d'années, j'ai comparé le chef de l'opposition à M. Micawber. Quand Micawber avait une dette, il insistait toujours pour donner un billet à ordre, et il remerciait alors Dieu de s'être libéré et, depuis vingt ans, le chef de l'opposition a certainement l'impression que pourvu qu'il expose dans des livres, des discours, des plans et des programmes, des principes auxquels il ne s'est jamais conformé, le peuple doit être satisfait et heureux. Il a soutenu le pour et le contre sur toutes les questions, et n'importe lequel d'entre nous, le membre le plus humble de la Chambre peut, en prenant le livre qu'il a écrit et que je me suis efforcé de lire il y a quelques années, sans pouvoir en terminer la lecture,—je n'ai jamais rencontré personne qui l'ait lu jusqu'au bout, à part le chef de l'opposition lui-même,—n'importe qui, dis-je, peut prouver au moyen de ce livre que le très honorable représentant a toujours soutenu le pour et le contre sur toutes les questions, dans n'importe quelle période des vingt dernières années.

M. DUFF: Vous avez pris deux attitudes sur la question de la réciprocité.

L'hon. M. MANION: Je confesse quelques-unes de mes inconséquences; je voudrais que

mon honorable ami confessât quelques-unes des siennes.

M. DUFF: Les miennes sont légion.

L'hon. M. MANION: Je le sais.

M. DUFF: Je n'ai pas à le confesser.

L'hon. M. MANION: Le plus grand réformateur en paroles au pays, c'est le chef de l'opposition. Si Hauptmann, qui a été trouvé coupable hier soir...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. MANION: ..avait pu établir un alibi aussi facilement que lui...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. MANION: ...Il n'aurait pas été trouvé coupable.

Un MEMBRE: Rétractez-vous.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas à me rétracter; je n'ai pas comparé le très honorable représentant à Hauptmann. Mes honorables amis ont l'épiderme par trop sensible, après les remarques qu'ils ont adressées à notre parti.

Je tiens simplement à faire remarquer que, depuis le dépôt du projet de loi, le parti libéral a prétendu offrir sa coopération tandis qu'en réalité il faisait de l'opposition. Il a maintenu l'attitude ordinaire qui a été la sienne en tout temps envers toutes les mesures législatives que nous avons proposées depuis quatre ans; il trouve à redire, il fait de l'opposition et exprime des critiques négatives.

Ils se sont levés, quand cela leur a paru de bonne politique, et ont déclaré, "Nous sommes en faveur de ces projets", mais voilà qu'ils multiplient les entraves quand il s'agit de convertir ces mêmes projets en autant de lois. Ils oublient que ces quatre dernières années l'univers a connu l'une des plus terribles crises de l'histoire. Ils oublient qu'il y a eu 30 millions de chômeurs et que le Canada n'en a eu que très peu, qu'une très faible proportion, un ou deux pour cent tout au plus. Toutes les nations industrielles de l'univers ont compté quelque 30 millions de chômeurs et la crise a supprimé les deux tiers du commerce mondial. Mais mes honorables amis se sont contentés de jouer à la politique, en songeant au parti d'abord, à l'Etat ensuite. Rien pour le parti, tout pour l'Etat, disait un jour Macauley. Mais dans les rangs de la gauche, tout est pour le parti et il ne reste rien pour l'Etat. Et il en a été ainsi durant ces quatre années complètes. La population du pays comprend, je pense, que le premier ministre a eu la clairvoyance et le courage de reconnaître la nécessité de corriger les erreurs du présent régime. Quiconque ne souffre pas de cécité totale ou de surdité complète sait fort bien que le régime actuel est entaché d'erreurs graves. Tout régime qui empêche de travailler nos jeunes gens et nos jeunes femmes, nos garçons et nos filles qui sortent de nos écoles et de nos collèges; tout régime qui réduit au chômage des centaines de mille personnes désireuses de travailler, qui les empêche de subvenir aux besoins indispensables des êtres qui leurs sont chers; tout régime qui comporte des conditions comme celles-là est un mauvais régime. Des réformes s'imposent dans ce cas, et mon très honorables chef, le premier ministre, cherche à le réformer de l'intérieur. Mais mes honorables amis entreprennent l'impossible pour empêcher que le régime soit réformé. Pourquoi donc? Pour des raisons de politique exclusivement. Le chef de l'opposition déclare que cette mesure ne soulagera en rien les chômeurs de l'heure et que l'avenir nous chaut assez peu. C'est un nouvel effort pour tirer parti du mécontentement. Nous a-t-il aidé de quelque façon ces quatre dernières années, surtout l'an dernier, alors qu'il s'agissait de voter 40 millions de dollars pour des travaux publics?

M. DUFF: N'avons-nous pas donné un vote favorable?

L'hon. M. MANION: Quand il s'agissait de votre district électoral, certes.

M. DUFF: Mon district électoral n'en a pas retiré un dollar, et mon vote a été favorable.

L'hon. M. MANION: Il arrive parfois à mon honorable ami de voter contre son parti politique.

M. DUFF: Mais vous avez dit tout à l'heure que je n'ai pas voté pour cela. Soyez conséquent.

L'hon. M. MANION: Je ne parlais pas de l'honorable député, mais de son parti. Tout son parti s'est opposé à l'accord impérial..

Une VOIX: Et nous le ferons encore.

L'hon. M. MANION: ..et ce soir ils ont tous critiqué la banque centrale. Ils ont critiqué la loi d'organisation des marchés et, durant plusieurs semaines, ils ont parlé contre les secours aux provinces, contre les secours aux municipalités, contre les secours aux chemins de fer, alors que le premier ministre avait le courage, à une époque où il y avait urgence, de garantir de l'argent pour le Pacifique-Canadien à propos de certaines entreprises, et cela sans qu'il en coûtât un sou au Canada, du moins jusqu'ici; et je ne crois pas que cela coûte jamais un sou au pays.

M. DUFF: Nous avons voté pour cela.

L'hon. M. MANION: Il se peut que vous ayez voté pour cela, mais vous avez parlé contre. Mes honorables amis s'entendent généralement pour voter en faveur de ce qui fait leur affaire au point de vue politique, mais ils ne manquent jamais de combattre nos propositions. Nous nous sommes occupés de la région de la Saskatchewan qui souffrait de la sécheresse et où 300,000 personnes avaient besoin de secours.. Notre Gouvernement en a pris soin et il n'a guère reçu de remerciements de la part des députés de la gauche représentant cette province. Nous avons établi des camps pour les jeunes gens et l'on nous a accusés d'établir des camps d'esclaves. Puis nous avons sauvegardé le crédit du pays. Presque toutes les mesures pratiques que notre Gouvernement a présentées depuis quatre ans, et surtout depuis un an, se sont heurtées à des critiques acerbes de la part de l'opposition; en somme, celle-ci a fait de la politique de parti. Voilà ce qu'a fait l'opposition à notre égard. Nos adversaires sont restés dans l'attente, espérant que la dépression se continuerait jusqu'aux élections générales et qu'ils seraient portés au pouvoir par une vague de mécontentement.

M. DUFF: Que dites-vous de ce que le premier ministre disait à la radio, à propos de la préparation des pompes?

L'hon. M. MANION: Je puis dire que les mesures de réformes vont préparer les pompes du progrès et de la prospérité. Je reconnais que mes honorables amis de la gauche, parlant ici comme Canadiens à des Canadiens. . . (*Exclamations*). Je reconnais qu'ils sont aussi bons Canadiens que moi; je ne mets pas cela en doute.

M. DUFF: Ce n'est pas ce que vous disiez tout à l'heure.

L'hon. M. MANION: Mais il n'en est pas ainsi au point de vue politique. Mes honorables amis sont aussi bons Canadiens que moi...

M. DUFF: Merci.

L'hon. M. MANION: ..et c'est pourquoi je les supplie de ne pas faire d'opposition en parlant de coopération, mais de parler de coopération en en faisant vraiment. La plupart des honorables députés sont réellement convaincus qu'il est temps pour eux d'appuyer ces mesures de progrès et de nous aider à les faire mettre en vigueur, au lieu de soulever toutes sortes d'objections constitutionnelles et autres pour retarder et embarrasser le Gouvernement par tous les moyens possibles. Je leur demande de se joindre plutôt au Gouvernement pour nous aider à mettre en vigueur ces mesures qui seront avantageuses pour notre pays.

Le très hon. M. BENNETT: Il est certain que je ne pourrai répondre ce soir....

M. DUFF: Il reste encore dix minutes.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis prêt à continuer, mais ce serait inutile.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

VENDREDI 15 février 1935

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

BILL RELATIF À LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 20) concernant la nomination de vérificateurs des Chemins de fer nationaux.

Des VOIX: Veuillez expliquer.

L'hon. M. MANION: Il ne s'agit, monsieur l'Orateur, que de la nomination annuelle des vérificateurs des Chemins de fer nationaux canadiens, comme l'exige la loi.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. DUFF: Maintenant.

L'hon. M. MANION: Je crois qu'il devra être imprimé en anglais et en français avant sa deuxième lecture. Autrement, quelqu'un pourrait s'opposer.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance de la Chambre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES AFFAIRES MINISTÉRIELLES LE ET APRÈS LE MERCREDI 27 FÉVRIER

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que le et après le mercredi 20 courant jusqu'à la fin de la session, les avis de motions et les affaires dus à l'initiative du Gouvernement aient priorité, le mercredi, sur toutes les affaires sauf les questions des députés et les avis de motions pour la production de documents.

—Comme je l'ai dit, le Gouvernement est tout à fait à la disposition de la Chambre au sujet de cette motion. Si plusieurs membres désirent qu'un autre mercredi soit con-

sacré aux affaires d'initiative parlementaire, nous consentirons volontiers.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): En ce qui concerne la gauche, le premier ministre peut bien prendre tous les jours à venir de la session.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, nous ne voulons pas plus que les autres mettre d'obstacles, mais nous désirerions beaucoup un autre jour pour les questions d'initiative parlementaire.

M. NEILL: Très bien, très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, si on me le permet, je propose que la motion soit modifiée de façon à ce que ce soit le 27 au lieu du 20, afin que la séance du 20 soit consacrée aux projets d'initiative parlementaire.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

COMMISSION DE L'ORGANISATION DES MARCHES—AVANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): En réponse à une question posée hier par l'honorable député de Weyburn (M. Young), basée sur un télégramme qu'il a reçu, je puis dire que la commission de l'organisation des marchés a avancé de l'argent à des associations dans l'Ouest, à des conditions précises. Nulle de ces conditions ne dit que c'est dans un but de propagande.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Qu'est-ce?

Quelques DEPUTES: Plus fort.

L'hon. ROBERT WEIR: Nulle de ces conditions ne dit que c'est dans un but de propagande.

M. YOUNG: De l'argent peut-il être employé à cette fin?

L'hon. ROBERT WEIR: Tout dépend, je pense, de l'interprétation du mot "propagande."

M. YOUNG: Ce n'est pas satisfaisant.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

DEMANDES FAITES À LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER POUR L'ABANDON D'EMBRANCHEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) voulait savoir, hier, combien de demandes d'abandon d'embranchements ont été faites à la Commission des chemins de fer. Il y en a eu vingt-quatre.

CAISSE DES PASSAGES A NIVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, en discutant la proposition de résolution de l'honorable député de Toronto-Est (M. Church) au sujet des accidents d'automobiles, l'honorable député de Middlesex-Ouest a demandé combien de passages à niveau avaient été supprimés avec l'aide de la caisse instituée à cet effet. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais à faire consigner au hansard, pour l'information de tous les députés, deux états succincts dont je ne donnerai pas lecture. L'état "A" vise les opérations faites au moyen de la caisse des passages à niveau et l'état "B" indique le nombre d'améliorations effectuées de 1930 à 1934 inclusivement. Cet état ne vise pas seulement les entreprises payées avec la caisse des passages à niveau, mais comprend tous les travaux et appareils de protection aux passages à niveau, y compris ceux qui n'ont pas été payés avec la caisse. Si la Chambre le veut bien, je vais faire consigner ces relevés au hansard. Les voici:

ETAT A

La Commission a accordé du 1er avril 1909 au 31 décembre 1934, des contributions sur la Caisse des passages à niveau pour la protection de 1,487 passages à niveau, ainsi qu'il suit:

Par voie d'appareils d'enclenchement automatique (protection relative aux tramways)	14
Fermeture de passages à niveau	181
Passages à niveau éliminés	96
Détours et ponts supérieurs	8
Détours et passages inférieurs	6
Détours vers passages inférieurs	4
Sonneries électriques	203
Sonneries électriques et lumières à éclipse	2
Sonneries électriques et pendules avertisseurs	454
Sonneries électriques, pendules avertisseurs et suppresion d'obstacles à la vue	7
Elargissement de la courbe à l'approche d'un pont	1
Barrières	125
Barrières automatiques	3
Barrière électrique	1
Barrière et semi-enclenchement	1
Abaissement de la rampe aux approches de passages à niveau	6
Pont pour les piétons	1
Agrandissements de circuits d'alarme	2
Signaux à éclipse	50
Ponts supérieurs	90
Passages inférieurs pour piétons	2
Suppressions d'obstacles à la vue	93
Suppressions d'obstacles à la vue et adoucissement de déclivité	6
Abri pour gardien	1
Passages inférieurs	118
Tours	3
Tunnel	1
Pendules avertisseurs	7
Nappe lumineuse	1

On a changé le tracé de 229 routes ce qui a permis de fermer 181 passages à niveau et de faire disparaître la circulation de 96.

ETAT B

Indiquant le nombre de détours de grandes routes; des passages à niveau éliminés sur les grandes routes; des passages supérieurs construits, ainsi que les passages inférieurs, des pendules avertisseurs et des sonneries électriques établis en vertu d'une ordonnance de la Commission des chemins de fer en 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934.

Province	Détours de grandes routes	Passages à niveau éliminés	Passages supérieurs	Passages inférieurs	Pendules avertisseurs	Sonneries Wig-Wag et pendules avertisseurs	Sonneries électriques
Colombie-Anglaise	24	21	8	0	0	0	0
Alberta	79	85	1	2	0	1	0
Saskatchewan	212	245	3	4	0	0	0
Manitoba	37	69	2	3	0	0	0
Ontario	54	66	37	42	22	180	0
Québec	58	47	43	55	2	5	15
Nouveau-Brunwick	2	18	0	0	0	8	8
Nouvelle-Ecosse	17	20	0	1	1	7	16
Ile du Prince-Edouard	1	1	0	0	0	0	0
Total	469	572	94	107	25	201	39

QUAI D'AYLMER, P.Q.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. W. PERRAS (Wright): Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention du ministre des Travaux publics sur une demande de documents que j'ai fait inscrire au Feuilleton et qui a été adoptée par la Chambre le 4 février; dans cette motion je demandai qu'on me fournisse une copie de tous les rapports d'ingénieurs, requêtes, lettres et autres documents en la possession du ministère du Travail et reçus durant les années 1933-1934 au sujet d'une dépense projetée de $7,000 pour le quai d'Aylmer, comté de Wright. Le ministre pourrait-il me dire quand ces rapports seront déposés.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député doit le savoir, le nombre de demandes adressées cette année au ministère des travaux publics pour la production de rapports a été considérable. Nous avons dû engager de nouvelles sténographes pour préparer ces rapports. Je vais prendre des informations et voir à ce que ces renseignements soient déposés le plus tôt possible.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE—QUEBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) m'a demandé hier de déposer sur le Bureau de la Chambre une copie de la correspondance échangée entre le premier ministre de la province de Québec et moi-même au sujet de contributions de la part de la province et du Gouvernement fédéral aux secours directs. Je dépose cette correspondance.

[L'hon. M. Manion.]

ROYALE GENDARMERIE DU CANADA

PENSIONS ET DISTRIBUTION DES AMENDES

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que soit lu pour la 2e fois le projet de loi (bill n° 9) ayant pour objet de modifier la loi de la royale gendarmerie à cheval du Canada.

La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois; puis la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Smith (Cumberland), et passe à l'examen des articles.

Sur le titre abrégé.

M. POWER: Le ministre peut-il nous dire combien d'hommes cette modification atteindra? Quand le bill a subi la première lecture, le ministre a dit, si ma mémoire ne me fait défaut, qu'il n'y en aurait que deux ou trois.

L'hon. M. GUTHRIE: On n'en connaît que quatre.

M. POWER: Le ministre voit-il des objections à citer leurs noms?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne connais le nom que de deux de ces hommes. C'est d'abord un nommé Bowen, sergent; puis, Jennings, commissaire adjoint. On me dit qu'il y en a peut-être deux autres, dans l'Ouest, dont j'ignore le nom.

M. POWER: Pourquoi n'applique-t-on pas à tous les fonctionnaires le principe dont s'inspire le projet de loi? Pourquoi établir une distinction?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous avons fait cette distinction pour l'armée.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le sais.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne m'opposerais pas particulièrement à étendre l'application de

cette mesure à tous les fonctionnaires, mais nous ne pourrions le faire au moyen du bill à l'étude.

M. POWER: Pourquoi accorder un traitement spécial à la police... un meilleur traitement qu'à tout autre service de l'Etat, à l'exception peut-être de la milice? Ce ne sont pas des fonctionnaires, des employés civils, mais beaucoup d'entre eux étaient...

M. DUFF: Dans certains cas, parfaitement incivils.

M. POWER: Non seulement me dit-on qu'il sont fort incivils, mais qu'à certains égards, ils ont tenté d'implanter au Canada des coutumes en honneur dans certains pays européens, et qui ne seraient pas à l'avantage du pays en général.

L'hon. M. LAPOINTE: J'allais en dire un mot au sujet des articles 4 et 5 du projet de loi. Cette mesure a pour but de poursuivre l'application de la politique qui semble tendre à la militarisation de la gendarmerie à cheval. Depuis trois ans, on paraît avoir pris l'habitude de considérer les gendarmes comme des soldats. On inclut, pour le calcul de la pension, le service accompli dans la milice; de bien d'autres façons, les gendarmes deviennent jusqu'à un certain point ce que d'aucuns appelleraient militaristes. Ce serait une erreur que d'assurer le triomphe définitif de cet esprit. Au Canada comme ailleurs, il faut marquer une distinction bien tranchée entre la police et l'armée. Ces deux organismes doivent agir de façons bien différentes. Mais, depuis deux ou trois ans, j'entends dire qu'on applique les méthodes militaires à la gendarmerie à cheval, ce que je n'approuve certes pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami de Québec-Est que la Gendarmerie royale du Canada n'est pas une force militaire et qu'elle ne devrait pas être employée ou considérée comme telle. Instituée à titre de corps de police, elle relève depuis le début du ministère de la Justice, plutôt que d'un autre département, car on a voulu qu'elle demeure purement et simplement un corps de police, et c'est en effet ce qu'elle est aujourd'hui. Elle n'a jamais, que je sache, été affectée à des opérations militaires de quelque nature que ce soit, si ce n'est dans le Nord-Ouest lors du soulèvement de 1885. Elle reçoit une formation policière destinée à lui assurer le caractère d'un corps de police. Si mon honorable ami de Québec-Est veut bien me citer quelques-uns de ces cas auxquels il fait allusion, je m'en enquerrai.

M. POWER: Tout dernièrement, les journaux rapportaient qu'un avocat de Halifax (Nouvelle-Ecosse) M. McInness, s'était plaint amèrement du traitement infligé à un témoin à décharge dans une récente affaire d'infraction aux lois douanières. On a accusé la police, si je m'en souviens bien, d'avoir recouru excessivement à la méthode du passage à tabac dite du "troisième degré." La Chambre voudra sans doute savoir dans quelle mesure il est permis aux forces militaires ou policières du Canada d'user d'un pareil procédé. Avons-nous décider d'emprunter à certains autres pays cette pratique contraire aux traditions britanniques d'employer la torture pour forcer des accusés à faire des aveux ou des déclarations qu'ils ne feraient pas autrement? Je crois que la Chambre désirerait obtenir du ministre une déclaration relative à l'autorité que possède la gendarmerie à cet égard.

L'hon. M. GUTHRIE: Je dirai à l'honorable préopinant que je ressentirais autant que lui ou n'importe qui l'insinuation que la gendarmerie pratique les méthodes d'intimidation. J'ai bien entendu des accusations, mais les enquêtes auxquelles je les ai soumises m'ont convaincu qu'elles étaient dénuées de fondement. Cette pratique est interdite à la gendarmerie, qui est un corps de police. Je sais que le passage à tabac est pratiqué en certains pays—peut-être l'est-il dans certains corps de police municipaux au Canada, bien que je n'en sache rien—mais il est formellement interdit à la gendarmerie royale du Canada, et si quelque membre de ce corps le pratique, je serai bien aise qu'on me l'apprenne.

M. POWER: Le ministre a-t-il eu connaissance de l'affidavit ou déclaration de M. Russel McInness, avocat à Halifax, concernant, je crois, l'interrogatoire de Mme Carline?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne me rappelle pas l'affaire.

M. POWER: Elle ne remonte qu'à trois semaines au plus.

L'hon. M. GUTHRIE: Trois semaines?

M. POWER: Trois semaines ou un mois.

L'hon. M. GUTHRIE: Non. On m'a signalé plusieurs cas au cours des quatre ou cinq dernières années, mais chaque fois l'enquête m'a convaincu que les accusations étaient dénuées de fondement.

M. DUFF: Le ministre a-t-il vu dans les journaux qu'un de ces gendarmes avait violé le courrier d'un membre du Parlement?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je n'en ai jamais entendu parler.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, au sujet de la manière forte employée par la gendarmerie, j'ai signalé, au cours de la dernière session, je crois, un cas au solliciteur général, qui promit de faire procéder à une enquête. L'enquête eut lieu, d'une façon *ex parte*, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, et fut suivie d'un rapport concluant que l'accusation n'était pas fondée. Or, je répète ici aujourd'hui qu'elle l'était bel et bien, qu'il n'a pas été tenu d'enquête régulière, et j'irai même plus loin à ce sujet.

Un autre cas s'est présenté dans ma ville où des agents de la gendarmerie, les mêmes dont je me suis déjà plaint, ont passé à tabac de la pire façon un détenu, un prévenu. C'était un jeune homme prévenu d'homicide involontaire. En conduisant son auto, la nuit, il était censé avoir frappé quelqu'un et ne pas s'être arrêté après l'accident. La victime a succombé et la gendarmerie a arrêté le jeune homme. Celui-ci n'a pas été incarcéré, mais il a été conduit à la gendarmerie où il a dû subir un interrogatoire. Les agents qui ont mené l'interrogatoire n'étaient pas ceux qui sont censés avoir recueilli ses aveux et ils lui ont dit que la voiture qu'ils avaient examinée portait des taches de sang, et que l'un des garde-boue de l'avant était brisé, et que l'on en avait retrouvé un morceau sur la route. C'était un pur mensonge. J'assistais à l'audience et l'on a demandé à l'un des gendarmes s'il avait participé à l'interrogatoire de l'accusé. Il a répondu que non. Puis on lui a demandé: "Avez-vous examiné la voiture?" Il a répondu que oui. Puis on lui a posé la question suivante: "Si un de vos camarades, un membre de la gendarmerie, affirmait que l'auto était maculé de sang et que l'un des garde-boue était brisé, diriez-vous qu'il dit la vérité?" "Non", a-t-il répondu, "je dirais qu'il a menti." J'étais à l'audience et j'ai entendu ces paroles. L'accusé, un adolescent de dix-huit ou dix-neuf ans, avait conduit son auto sur la route la nuit de l'accident, mais il protestait qu'il n'avait frappé personne, à sa connaissance. Dans de prétendus aveux, après qu'on l'eût interrogé en employant la manière forte, après qu'on lui eût dit que sa voiture portait des taches de sang et que l'un des garde-boue était brisé, il avait dit: "J'ai peut-être frappé une personne étendue sur le chemin, mais je n'ai certes renversé aucun homme." Lors de l'instruction de la cause devant le Cour suprême, M. le juge LeBlanc a refusé d'admettre ces soi-disant aveux, parce que le gendarme qui avait interrogé l'accusé n'assistait pas à l'audience et qu'on ne pouvait découvrir son identité et, pour ce motif, il n'a pas voulu consigner les aveux au dossier.

Qu'est-il arrivé? Le jury a acquitté le jeune homme, mais la police l'a accusé en cour de police d'avoir conduit un auto en vitesse et de façon dangereuse, quelle que fût l'expression employée, et le magistrat de police a admis les prétendus aveux de l'accusé, et le jeune homme a été condamné à une amende de $50 et aux frais pour avoir conduit sa voiture étourdiment ou témérairement.

Je fais cette déclaration sur mon honneur de membre de la Chambre. Le jeune homme a subi l'épreuve dite du troisième degré et je veux empêcher la répétition d'enquêtes comme celle que le capitaine Salt, chef de la police de la province, a menée. Cette fois-là, le capitaine Salt a fait le voyage de Fredericton à Bathurst, il a collaboré à l'enquête menée par la police et il s'en est retourné. Au retour du capitaine Salt à Fredericton, le jeune homme a comparu devant deux agents qui ne l'avaient pas interrogé mais étaient au courant des questions qu'on lui avait posées et des réponses qu'il avait données. Ils l'ont amené à faire des espèces d'aveux qu'on a utilisés contre lui. Si on tolère ces pratiques, la gendarmerie perdra sa valeur. Son autorité s'évanouira.

Prenons la cause de la province de Québec, à laquelle on a fait allusion. Dans cette cause on a extorqué pour ainsi dire une confession, et peu m'importe le corps de police qui est intéressé. J'examine la question des méthodes du passage à tabac. La Cour suprême a refusé la preuve. D'après moi, si la gendarmerie royale, ou tout autre corps de police doit recourir à de pareilles méthodes pour établir sa preuve, et ensuite présenter les criminels devant les tribunaux, il est impossible de s'attendre à des condamnations. Pas un juge, mis au courant des circonstances dans lesquelles la preuve a été obtenue, n'admettra des aveux de cette sorte. Il y a des moyens d'obtenir des renseignements et la police est payée pour accomplir ce travail; mais le traitement qu'elle touche n'a rien à faire avec ces méthodes du passage à tabac. Au sujet de la cause McInness dont a parlé l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) qu'on me permette d'attirer l'attention du procureur-général sur une autre cause—et il se pourrait bien que mes remarques soient en marge du règlement de la Chambre vu que le tribunal n'en est rendu qu'à l'enquête préliminaire. Une dame et sa fille ont fourni des preuves—j'ai vu de mes yeux l'affidavit—à l'effet que la gendarmerie s'est présentée chez elles et leur a demandé où était le mari. Comme cette dame ne savait apparemment pas si son mari était dans la ville ou absent, les gendarmes lui de-

mandèrent de se rendre à la banque et d'ouvrir le coffret de sûreté qui s'y trouvait au nom du mari et de l'épouse. Cette dernière s'y refusa et le gendarme en question, qui avait un compagnon, l'avertit que si elle ne se présentait pas à la banque le lendemain matin, à 10 heures, il ouvrirait le coffret avec une hache. A dix heures, le lendemain matin, elle se rendit à la banque et, pressée par les menaces, elle ouvrit le coffret, que le gendarme vida de tout les documents qui appartenaient à ces gens. Plus tard, quand la cause vint devant les tribunaux de Montréal, il a été question de ces méthodes et les avocats de la poursuite ont refusé d'admettre les documents pris dans ce coffret, pour que la dame et sa fille ne soient pas appelées comme témoins. Les gendarmes ont nié l'affaire et le tribunal a décidé de ne pas accepter les affidavits vu que les signataires pouvaient se présenter. La défense a offert de présenter les intéressées, qui ont paru en cour à deux heures de l'après-midi. La poursuite refusa alors de déposer les documents du coffret, ce qui eut pour effet d'empêcher ces dames de comparaître comme témoins et d'établir que la gendarmerie avait eu recours à des méthodes d'intimidation pour se procurer les documents. Je veux attirer l'attention du procureur-général sur ces causes. J'ai vu de mes yeux les affidavits pour la cause de Montréal, et j'ai suivi, en cour, les procédures de la cause de Bathurst, et ainsi je sais parfaitement qu'on a eu recours à la manière forte. Je demande donc qu'il y ait enquête, non pas par le capitaine Salt, de Frédéricton, en charge de la gendarmerie pour le Nouveau-Brunswick, mais par un représentant du ministère fédéral de la Justice, par quelqu'un qui ne cherchera à favoriser qui que ce soit mais qui fera une enquête loyale et juste sur les faits. Et je me donnerai la peine d'assigner des témoins, car je ne veux pas d'enquête unilatérale.

L'hon. M. GUTHRIE: Il me fait plaisir, à la vérité, de me rendre à la requête de mon honorable ami pour la cause du Nouveau-Brunswick qu'il vient de mentionner et sur laquelle on n'avait jamais encore attiré mon attention.

L'hon. M. VENIOT: Du tout, je n'ai pas porté l'affaire à votre attention.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député porte une plainte concernant des aveux qui sont censés avoir été obtenus par des méthodes de passage à tabac. L'idée que je me fais de ces méthodes, c'est qu'on les utilise pour cajoler, menacer, torturer, épuiser les accusés au point qu'on parvient à en obtenir des aveux.

L'hon. M. VENIOT: Je vous ai cité des cas.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis convaincu que rien de la sorte n'est arrivé.

L'hon. M. VENIOT: Je suis convaincu du contraire.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous n'avons pas encore de détails à ce sujet. Cependant, dans tous les corps de police du monde, il arrive assez fréquemment, je le crois, d'interroger les témoins ou les soi-disant criminels avant l'arrestation. On donne le nom de passage à tabac à la méthode que l'on utilise pour ce faire; cependant, le simple fait d'interroger se produit, je crois, dans toutes les causes criminelles importantes au Canada. Si les aveux sont obtenus au moyen de menaces ou de promesses, le tribunal les déclare irréguliers et avec raison. D'après la déclaration de mon honorable ami, le tribunal du Nouveau-Brunswick a refusé d'accepter les aveux de l'accusé; mais subséquemment, lorsque l'affaire fut soumise à la cour de magistrat, il fut condamné à une amende de $50 pour avoir conduit sa voiture d'une façon dangereuse ou quelque chose de cette nature. S'il y a lieu de se plaindre relativement à cette cause, la plainte ne doit pas être portée contre la gendarmerie à cheval, mais contre la magistrature ou les magistrats du Nouveau-Brunswick. Nous n'avons pas à nous occuper de la mise en force de lois criminelles dans les provinces; ce sont les autorités provinciales qui le font et si le magistrat a commis une erreur, il y a un recours; on peut en appeler de cette décision sous le régime des lois en vigueur au Nouveau-Brunswick. Autant que je sache, toutefois, l'accusé n'a subi aucun tort et il n'en est résulté aucun mal. Cependant, afin de faire plaisir à mon honorable ami, qui est toujours très formel dans ses affirmations, je ferai faire une enquête par quelqu'un de désintéressé dans la province du Nouveau-Brunswick. Je verrai à ce que l'enquête soit faite par quelqu'un d'Ottawa. Je n'ai aucun renseignement concernant le cas de Montréal et quand bien même j'en aurais, je m'abstiendrais de discuter l'affaire en ce moment vu que la cause est pendante devant les tribunaux. Quoi qu'il en soit, à la lumière des déclarations qui ont été faites, je ne vois rien de nature à motiver une plainte touchant la conduite de la Royale gendarmerie.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre de la Justice ne soutient assurément pas que la conduite de la gendarmerie à cheval n'est pas répréhensible, d'après l'assertion que j'ai faite. Approuve-t-il que la Royale gendarmerie mente à un particulier...

L'hon. M. GUTHRIE: Du tout.

L'hon. M. VENIOT: ...en lui disant qu'il y avait du sang sur l'automobile quand il n'y en avait pas; en lui disant que le garde-boue était brisé quand il ne l'était pas, tout cela afin de lui faire avouer qu'il avait frappé cet homme? On lui a menti et on lui a exposé la situation sous un faux jour.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai promis de faire instituer une enquête au sujet de ce cas.

L'hon. M. VENIOT: Lorsque l'enquête aura lieu, je prierai le ministre d'attendre que je sois retourné chez moi, après la session.

L'hon. M. GUTHRIE: Je lui fais aussi cette promesse.

L'hon. M. VENIOT: J'ai demandé cela parce que je veux mener cette affaire jusqu'au bout.

L'hon. M. GUTHRIE: Et si l'honorable député veut bien avoir l'obligeance de m'écrire une lettre donnant les noms et les dates, je verrai à faire prendre les mesures préliminaires, en attendant son retour chez lui.

L'hon. M. VENIOT: Voici autre chose au sujet des agissements de la police. J'ai ici un rapport du ministère du Revenu national concernant la saisie d'un navire. Je ne discuterai pas la chose maintenant, mais j'y reviendrai lors de la discussion des crédits. Tout de même, j'ai demandé à savoir quelles instructions la police avait reçues, en premier lieu, relativement à la destruction du navire, et en second lieu, au sujet de la destruction des spiritueux saisis à bord. Le ministère du Revenu national répondit qu'il avait donné des instructions précises pour la destruction du navire et de sa cargaison. Je demandai ensuite si le ministère avait donné des instructions quant à l'emploi des matériaux trouvés à bord du navire, et le cas échéant, en quoi consistaient ces instructions. Il me fut répondu: 'Aucune instruction précise." Or, voici ce que je veux savoir maintenant. Si la police n'avait pas reçu directement l'instruction de détruire les provisions du navire, était-elle autorisée à s'emparer de celles qui étaient à bord de ce navire et de les transporter dans la maison privée d'un des gendarmes, dont la famille habitait à cet endroit, et qui avait la garde de ces provisions? On s'est emparé, sans avoir reçu l'instruction de le faire, de ces provisions qui se composaient de porc, de biscuits, de farine et autres marchandises, le tout d'une valeur de $600. On descendit ensuite ces provisions à la grève où, après les avoir saturées d'essence, on les détruisit en présence de centaines de personnes inscrites au fonds de secours et qui réclamaient ces provisions plutôt que de les voir détruire. Le ministère me répondit qu'aucune instruction spéciale n'avait été donnée. Je demande à savoir si la gendarmerie avait lieu de détruire ces provisions.

L'hon. M. GUTHRIE: Je préférerais de beaucoup que l'on me signalât des cas de cette nature au moment où les crédits de la gendarmerie sont en discussion, et non pas à l'occasion de ce bill. J'aurais alors le commissaire à mes côtés et pourrais fournir les éclaircissements voulus.

L'hon. M. VENIOT: C'est ce que je ferai. Je voulais simplement porter la chose à l'attention de la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je demander au ministre quelles relations existent entre le ministère de la Justice et la gendarmerie à cheval? La gendarmerie reçoit-elle ses instructions et ses directives du ministère de la Justice lorsqu'il s'agit d'instituer des poursuites? Voici pourquoi je demande cela: Parfois, il semblerait que la gendarmerie use de son propre jugement quant aux dénonciations à faire et aux poursuites à prendre, et lorsqu'on va aux renseignements, on nous apprend que le ministère de la Justice n'y est pour rien du tout. En est-il bien ainsi, ou le ministre estime-t-il que la gendarmerie relève de lui et qu'il peut l'appeler à l'aide de l'autorité civile qui lui est attribuée pour les poursuites et l'application de la loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Aux termes de la loi, le ministre de la Justice est désigné comme étant le ministre qui a la direction de la gendarmerie; c'est son titre officiel. Mais pour ce qui est des poursuites instituées par la gendarmerie au cours de mon passage au ministère de la Justice, je ne suis jamais intervenu. Je parle de poursuites où les droits de la couronne, ses revenus et ainsi de suite sont en cause, c'est-à-dire les affaires de contrebande et toutes celles qui intéressent le Trésor. Lorsqu'une poursuite est instituée elle l'est par un agent de la gendarmerie et la plupart du temps hors de ma connaissance. Telles sont les instructions du commissaire relativement aux affaires de ce genre. Cela s'applique spécialement aux trois provinces d'Ontario, de Québec et de la Colombie-Anglaise ou, sauf dans les cas qui intéressent l'Etat, la gendarmerie est sans juridiction. Mais dans toutes les autres provinces, en vertu d'une entente conclue avec les autorités provinciales, la gendarmerie remplit les fonctions policières sur toute l'étendue de la province, et dans ces provinces, elle est plus ou moins sous la direction du procureur général de la province intéressée. Il ne m'arrive jamais d'être consulté au sujet des causes survenant dans ces provinces, mais lorsqu'il s'agit

de causes intéressant le revenu dans Ontario, Québec et la Colombie-Anglaise, les poursuites instituées le sont sur l'initiative de la gendarmerie elle-même. Il va sans dire, pour les affaires de plus grande importance, on me prie de désigner un avocat pour diriger les procédures et la plupart du temps, c'est alors que j'entends parler pour la première fois qu'une poursuite est instituée. J'ai estimé qu'il n'entrait pas dans mes attributions d'intervenir au sujet de ces poursuites. A maintes reprises, des avocats éminents du pays m'ont prié d'intervenir et de les autoriser à me soumettre leur cause afin, dois-je croire, d'atténuer ou de retarder la poursuite ou pour d'autres raisons de cette nature et j'ai refusé d'examiner l'affaire ou de conférer avec eux. Par conséquent, jusqu'à ce point va le rôle joué par la gendarmerie dans les affaires intéressant le revenu. C'est elle qui dirige les poursuites et elle voit d'un fort mauvais œil toute intervention, de quelque source qu'elle provienne. Naturellement, il se présente des cas où l'on me consulte, mais non au sujet de la poursuite initiale; on me demande mon avis sur la façon de conduire la cause ainsi qu'au sujet des avocats et autre chose du genre.

M. CASGRAIN: Je désire rappeler un incident qui s'est produit dans ma circonscription. Un membre de la gendarmerie est venu un jour au sujet d'un homme qui commandait un navire. J'ignore s'il avait ordonné à cet homme de lever les mains, mais je sais que, sans intervention ni provocation de la part du marin, le gendarme se mit à tirer à tort et à travers. Je ne sais trop si l'affaire fut portée devant les tribunaux dans la suite ni ce qui en résulta, mais les gens se plaignaient alors, comme on l'a fait aujourd'hui, que les membres de la gendarmerie dans notre région se permettaient d'administrer eux-mêmes la justice d'une façon très arbitraire. Le ministre de la Justice, qui a charge de l'administration de la gendarmerie, devrait prendre soin de voir à donner des instructions très sévères aux membres de ce corps sur la façon de se conduire non seulement quand ils agissent comme policiers mais en d'autres circonstances, afin que des incidents semblables ne se renouvellent pas.

L'hon. M. GUTHRIE: Si l'honorable député veut bien me fournir les noms des personnes impliquées dans l'affaire qu'il vient de relater, je ferai préparer un rapport complet.

L'hon. M. RALSTON: Pour faire suite à mes remarques et pour répondre à ce qu'a dit le ministre de la Justice, j'ajouterai que je ne parle pas de la façon de conduire les poursuites, mais de l'autorité du ministre à propos de l'inauguration des poursuites. D'après des rapports qui me sont parvenus, il me semble qu'il s'est présenté certains cas où il était manifeste que la gendarmerie devrait consulter une personne possédant une connaissance légale de la situation avant d'inaugurer des poursuites. En d'autres termes, on devrait faire rapport au ministre au sujet des causes du Revenu ou d'autres causes dépendant de lois fédérales, tout comme on fait rapport au procureur général d'une province ou au procureur de la couronne dans un district, afin que le procureur général ou le procureur de la couronne puisse donner des instructions sur l'opportunité d'entamer des poursuites contre telle ou telle personne. Ce que je veux faire comprendre au ministre, c'est qu'il ne devrait pas abandonner l'autorité que la loi lui donne sur toutes les fonctions de la gendarmerie. Il ne devrait pas lui donner carte blanche et la laisser entamer des poursuites sans qu'on le consulte.

L'hon. M. GUTHRIE: Je présume que la règle proposée par mon honorable ami devrait, si nous l'adoptons, s'appliquer à toutes les causes. Dans plusieurs cas, probablement les plus importants, j'ai eu l'occasion de discuter avec le commissaire l'affaire dont il s'agissait ou peut-être la nature de la poursuite entamée, mais je ne suis jamais intervenu pour l'empêcher de faire ce qu'il jugeait à propos, en poursuivant celui-ci ou celui-là. Le commissaire a nécessairement eu à consulter souvent des personnes possédant des connaissances légales et il s'est adressé pour cela aux légistes de mon ministère; il s'est aussi parfois adressé à moi. Ce n'est pas ce qui arrive généralement dans les poursuites. Je présume qu'il y en a des centaines dont je n'entends jamais parler et dont aucun fonctionnaire du ministère de la Justice n'entend parler. J'ai reçu aujourd'hui un rapport m'apprenant que, depuis six mois, la valeur des automobiles et des liqueurs saisies a été de $994,000. Je n'ai jamais entendu parler de ces causes, mais les poursuites n'en ont pas moins eu lieu. Ces poursuites ont été dirigées par la gendarmerie, mais, quand il se présente des cas graves, la saisie d'un gros navire ou une violation grave de la loi des douanes, j'en suis instruit par la gendarmerie ou par le ministère des Douanes, et alors nous voyons ce qu'il y a lieu de faire. Nous dirigeons, d'une manière générale, la gendarmerie, mais le "ministre possédant l'autorité", comme pourra probablement le dire mon prédécesseur, signifie en réalité la personne qui représente la gendarmerie au Parlement, qui voit à lui faire voter les fonds nécessaires et à obtenir les amendements nécessaires à la loi et qui a

charge de la gendarmerie d'une façon générale. Quant à la régie interne de la gendarmerie, je n'interviens aucunement. Par exemple, les questions de nominations, de promotions et autres de ce genre sont soumises régulièrement à mon approbation, mais je laisse régler tout cela par le commissaire, lui reconnaissant les qualités requises pour diriger la gendarmerie. Quand il se présente des questions légales dans les causes importantes, on nous consulte, mais il y a des milliers de poursuites dont le ministère n'entend jamais parler.

L'hon. M. RALSTON: Ce que je veux faire comprendre au ministre, c'est que, d'après moi, il ne devrait pas traiter la question de contrôle donné par la loi comme une affaire purement administrative ou une simple question de forme et d'après sa déclaration je conclus qu'il ne la traite pas ainsi. Après tout, la gendarmerie sert, comme l'armée, à prêter main forte au pouvoir civil représenté dans la personne et la fonction du ministre et ce dernier en est responsable vis-à-vis du Parlement.

Pendant que j'ai la parole, on me permettra de faire allusion à l'article 4, puisque nous l'avons discuté.

L'hon. M. GUTHRIE: Comme mon honorable ami le voudra.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me permettra peut-être de discuter les articles 4 et 5 qui ont trait à la pension. Les députés qui m'ont précédé ont expliqué que l'on s'opposait à cette loi parce qu'elle semblait placer la gendarmerie sur le même pied que l'armée. Le ministre dit que la gendarmerie n'est pas un corps militaire et, naturellement, nous savons qu'elle n'en est pas un, légalement parlant. Néanmoins, je prétends que, d'après l'explication donnée dans la page d'en face, la gendarmerie paraît être d'avis qu'on devrait la traiter exactement sur le même pied que l'armée permanente du Canada, au point de vue rémunération, c'est-à-dire de la solde et des allocations. Je prétends qu'il est dangereux d'adopter ce principe relativement à l'administration de la justice au Canada et que le fait d'accorder telle pension aux militaires n'est pas une raison suffisante pour augmenter celle de la gendarmerie. La gendarmerie est un corps civil et ses pensions se rapprochent plus de celles des employés de l'administration. Voilà le premier point.

Le deuxième point, d'après moi, c'est que, au moment où nous tâchons d'adoucir un peu les coups que reçoit le contribuable, nous ne devrions pas nous hâter d'augmenter les allocations ou gratifications de retraite de la gendarmerie, surtout lorsque ceux qui profiteront de cette disposition sont des hommes qui sont entrés dans le service en vertu d'un contrat ne contenant aucune condition de la sorte. Autrement dit, c'est une véritable gratification qu'on ajoute à la solde, et, si je comprends bien, il n'existe aucune obligation contractuelle ni morale à faire ces paiements. Il me semble qu'on pourrait épargner cette dépense. Le ministre de la Justice dira peut-être qu'il ne s'agit que de quelques hommes seulement; cela ne change pas le principe. J'estime que l'on devrait savoir au juste,—et je demande au ministre s'il ne peut pas nous donner le renseignement ou nous l'obtenir,—de combien d'hommes et combien d'argent il s'agit dans cet amendement aux articles 4 et 5. Je ne crois pas que ce soit le moment de faire des gracieusetés aux membres de la gendarmerie, pas plus qu'à qui que ce soit d'ailleurs, étant donné les charges que le pays a actuellement.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai demandé, cet avant-midi, de combien d'hommes il s'agissait et le commissaire m'a dit quatre. Il m'a cité deux noms et m'a dit qu'il y en aurait deux dans le Nord-Ouest, sans toutefois en être sûr, mais que quatre serait le maximum.

Il ne faut pas oublier que ces pensions ne sont pas un cadeau que le gouvernement canadien fait à ces membres de la gendarmerie. Si ce projet de loi est adopté, ils seront simplement autorisés à compter leurs années de service dans l'Afrique du sud et il leur faudra payer pour toutes ces années ainsi ajoutées. Le système de pension avait été à l'origine institué sur une base d'actuaire et se suffisait à lui-même. C'était quand j'étais dans le ministère, il y a environ quinze ans; mais je suis porté à croire qu'il ne se suffit plus à lui-même. Les quatre hommes visés par ce bill devront payer tous les arriérés avant d'avoir droit de compter ces années pour leur pension, et s'il en coûte quelque chose au Trésor, ce sera très peu. Mais je peux assurer à l'honorable député qu'il ne s'agit que de quatre hommes au maximum.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami sait très bien que cet amendement ne serait jamais proposé si ces hommes devaient contribuer autant qu'ils retirent.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, pas autant.

L'hon. M. RALSTON: Il est alors évident qu'il y a une contribution du Parlement canadien, autrement cet amendement n'aurait pas sa raison d'être. Le ministre devrait, à mon sens, faire une déclaration indiquant au juste la somme engagée et combien le Gouvernement retirera sur ce montant. Je suppose qu'il s'agit d'une déduction de 5 p. 100 pour les années que vise l'amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois être en mesure de fournir ce renseignement à l'honorable député.

M. REID: Le ministre a fait remarquer que la Colombie-Anglaise est une des provinces qui maintiennent une force policière provinciale et, dans cette province, la Gendarmerie royale canadienne n'a rien à faire. La police municipale et la police provinciale sont, je pense, d'une grande compétence. Je prends la parole en ce moment pour appeler l'attention du ministre sur ce que j'appelle une forme de chantage "racket" que l'on a exercé en Colombie-Anglaise, dans la municipalité de Richmond, durant la dernière année, sous l'œil de la gendarmerie canadienne. Je crois le moment opportun d'exposer le tout au ministre, car si l'on n'intervient pas la chose deviendra grave pour les gens de la province. Comme j'ai acquis une certaine expérience des affaires municipales, je comprends très bien que dans certains cas il faille retenir les services d'un certain type de personnes pour appréhender ceux qui font le commerce illicite des spiritueux, par exemple, ou commettent d'autres délits. Mais dans la municipalité de Richmond, l'an dernier, nous avons vu des personnes au service de la gendarmerie canadienne qui ont tout simplement fabriqué une preuve contre des gens. Il ne s'agissait pas de s'adresser à une personne et de lui demander où l'on pouvait obtenir une consommation, mais de lui dire tout simplement: "Désirez-vous gagner de l'argent? Dans l'affirmative, je vais vous donner de la boisson? Si le malheureux acceptait, les membres de la gendarmerie se présentaient et le coffraient.

Je veux exposer un autre cas au ministre. Il s'agit d'un homme qui exploite un commerce d'appareils électriques dans New-Westminster. Un matin, quelqu'un se présente au magasin avec un petit poste récepteur radiophonique et demande de l'échanger pour un autre poste. Après quelque discussion, il en choisit un autre un peu plus cher et donne le sien en échange. Une demi-heure après, des membres de la gendarmerie canadienne se présentent et arrête le marchand en l'accusant d'avoir en sa possession un radio importé illégalement. Où allons-nous en venir si l'on permet à ces gens d'agir de la sorte au pays? Dans la cause concernant les boissons alcooliques l'homme était aussi la créature de la gendarmerie, et rien ne fut fait même quand on apprit que cette créature était un fugitif de la Nouvelle-Zélande, qui n'aurait pas dû être admis au pays. Lorsque la police de Richmond s'efforça d'obtenir des renseignements elle rencontra de l'opposition chez les fonctionnaires du département de l'Immigration qui répondirent: Non, nous ne pouvons fournir aucun renseignement car nous craignons un peu les membres de la gendarmerie; si nous faisons ou disons quelque chose nous pouvons encourir leur disgrâce. Il semble que quiconque commet un crime n'a qu'à se mettre au service de la gendarmerie pour obtenir de la protection. Ces questions sont graves. La police municipale s'efforce de faire respecter la loi et elle réussit assez bien; il en est de même de la police provinciale, et je ne vois pas pourquoi la gendarmerie retiendrait les services de certains individus qui parcourent le pays et demandent aux gens s'ils désirent faire de l'argent et à qui l'on répond s'ils veulent savoir comment: On va vous fournir un peu de boisson alcoolique, les bouteilles et les étiquettes. Ce truc se poursuit depuis assez longtemps.

J'ai ici un dossier de cour. Il s'agit d'une cause dans laquelle un homme fut arrêté par la police municipale et accusé de vendre des boissons alcooliques. Comme il se trouvait dans la boîte aux témoins, le juge lui dit qu'il était un menteur clabaudeur et endurci; et il était au service de la gendarmerie. Après avoir étudié cette question, je dis que si cette pratique n'est pas supprimée et si on permet à des gens au service de la gendarmerie canadienne de parcourir le pays, de monter un coup contre vous et de faire rapport à la gendarmerie qui se présente bientôt et vous arrête, votre vie n'est pas en sûreté. Je prie le ministre de bien étudier cet état de choses, et de dire à la Chambre si une partie de l'amende est payée à ces gens et quelle somme ils ont reçue.

L'hon. M. GUTHRIE: Aucune.

M. REID: D'après ce que les hommes ont dit, ils étaient engagés à raison de $150 par mois. Je comprends qu'il est peut-être nécessaire d'avoir recours à une certaine classe d'individus pour faire ce sale travail, mais nous n'allons sûrement pas forcer la gendarmerie à s'avilir au point d'engager des individus qui font de telles choses de propos délibéré, qui encouragent les gens à violer la loi. Je connais un jeune homme qui était parti d'Halifax pour se rendre à pied en Colombie-Anglaise; il était sans le sou et ne savait pas s'il pourrait trouver de l'ouvrage ou s'il serait accepté dans un camp. Il fit la rencontre d'un individu qui lui demanda s'il n'aimerait pas faire un bout de chemin en voiture et il accepta naturellement. En cours de route, l'individu lui demanda s'il n'aimerait pas faire un peu d'argent. Imaginez-vous l'effet qu'une telle question peut produire sur quelqu'un qui est sans le sou; il répondit naturellement que cette perspective ne lui déplairait pas, sur quoi son interlocuteur lui dit: "Je vais vous mettre au courant de l'af-

faire et vous sortir du trou". Il lui proposa alors de lui fournir les spiritueux et les bouteilles et de le laisser s'établir à son compte, ce que le garçon accepta. Le lendemain, la gendarmerie lui mettait le grappin dessus. On ne me fera pas croire que ce n'est pas un petit "racket". De deux choses l'une, ou ces individus sont payés pour ce trafic ou bien ils veulent montrer que la gendarmerie fait preuve de beaucoup de zèle en Colombie-Anglaise. C'est une situation des plus sérieuses et je demande au ministre de nous donner l'assurance qu'une enquête sera faite à ce sujet et qu'on y mettra un terme.

L'hon. M. GUTHRIE: Je demande encore une fois à mon honorable ami d'attendre l'étude des crédits pour discuter cette affaire plutôt que de le faire à propos de ce projet de loi. Si j'ai bien compris, ce supposé "racket" a pour théâtre le comté de Richmond?

M. REID: Oui, mais il s'étend à d'autres parties de la province.

L'hon. M. GUTHRIE: Si mon honorable ami veut bien m'écrire une lettre ou me donner un cas spécifique sur lequel nous puissions faire une enquête, je serai très heureux de me rendre à son désir. L'accusation qu'il porte, et que je lirai demain dans les Débats, est d'ordre pas mal général et je n'ai aucun point de départ pour une enquête si ce n'est que je dois en faire une dans la municipalité de Richmond. Quand à la question de la moitié de l'amende, la police n'en touche pas un sou. Toutes les rétributions, amendes et autre sont versées dans un fonds de fiducie et les gendarmes ne reçoivent absolument rien.

M. REID: Je suis bien prêt à écrire au ministre mais s'il veut les renseignements maintenant, je puis les lui donner en détail immédiatement.

L'hon. M. GUTHRIE: Ou je ferai faire une enquête sur les faits que mon honorable ami voudra bien me signaler quand nous étudierons les crédits.

M. HOWDEN: Les accusations portées contre la gendarmerie m'ont fait beaucoup de peine. Tous ceux qui ont vécu dans l'Ouest canadien au moment de la rébellion du Nord-Ouest et depuis cette époque, n'ont pu s'empêcher d'admirer la vieille gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Ses membres n'ont pas d'égal, au point de vue physique ou intellectuel, dans tout l'empire britannique, et s'ils ont dégénéré en venant dans l'Est canadien, c'est bien regrettable. J'espère que ces accusations feront le sujet d'une enquête et que l'on cherchera à savoir si elles sont fondées parce qu'il est pitoyable de voir une troupe d'hommes avec de telles traditions exposée à des accusations de ce genre si elles ne sont pas fondées.

M. VALLANCE: J'ai pris quelques notes durant ce débat sur la gendarmerie et j'approuve entièrement ce qu'a dit à ce sujet l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden.) Il y a vingt-neuf ans que j'habite l'Ouest canadien; je suis au courant de tout ce qu'a fait l'ancienne gendarmerie à cheval du Nord-Ouest et les changements qui ont été faits sont dus, d'après moi, aux causes qu'a mentionnées l'honorable député de Saint-Boniface. C'est l'influence de l'Est canadien qui s'est fait sentir, car à l'exception de la Colombie-Anglaise, aucune autre province ne s'est plainte des activités de l'ancienne gendarmerie à cheval. J'ai été bien désappointé d'entendre les accusations portées à propos de ce corps. J'espère que le ministre va faire faire une enquête pour réhabiliter ce magnifique corps de police.

Lhon. M. VENIOT: Comme, à mon titre de député de l'Est, j'ai formulé des plaintes contre la royale gendarmerie du Canada, je tiens à rendre hommage à l'ancien corps. Je n'ai pas un mot de critique à diriger contre l'ancienne gendarmerie à cheval; je voudrais bien que l'esprit qui animait celle-ci se retrouve dans le nouvel organisme, surtout dans l'est du pays. Les ennuis viennent sans doute des jeunes recrues. Je fais remarquer à mes honorables amis de l'Ouest que ces recrues vont d'abord à Winnipeg afin, pendant trois ou six mois de s'instruire dans l'art d'appliquer la loi; c'est peut-être l'influence de l'Ouest qui leur fait prendre la mauvaise voie à leur retour dans l'Est. En dépit de tout, le corps est envahi par des individus dénués de tout scrupule qui déshonorent la royale gendarmerie du Canada. Ils agissent ainsi dans l'Est, mais ce ne sont pas tous des gens recrutés dans l'Est; il en vient de l'Ouest, comme le savent mes honorables amis. Ceux dont je me suis plaint, toutefois, ne sont pas de l'Ouest; je regrette d'avoir à noter que ce sont des gens des Provinces maritimes. Ce n'est pas ce genre d'hommes qu'il faut à la gendarmerie. Je ne veux nommer personne, aujourd'hui, mais, dans le particulier, je pourrais communiquer au ministre le nom et le dossier de certains de ces hommes que protègent des officiers supérieurs, pour des raisons connues d'eux seuls.

M. REID: Député de l'Ouest ayant porté certaines accusations, je ne veux pas que personne pense que je désire jeter le blâme ou le discrédit soit sur l'ancien corps ou le nou-

veau. Je me plaignais des indicateurs de police qui ont sévi dans la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): A diverses reprises, j'ai discuté avec le ministre la question de quelques gendarmes très âgés qui n'ont pas vu relever leurs pensions quand tout le régime des pensions a été revisé. Peut-être n'est-ce pas le lieu de soulever ce point? Le nombre de ces gens ne dépasse pas douze ou quinze. Je sais que le ministre a été saisi de cette question il y a quelque temps.

L'hon. M. GUTHRIE: D'autres avant moi en avaient été saisis.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si je n'enfreins pas le règlement, je prie le ministre de me dire si on poursuit l'examen de leur cas.

L'hon. M. GUTHRIE: Une demande est actuellement à l'étude. Il s'en est présenté de semblables, pensé-je, au cours des quinze dernières années. Ces gens exposent qu'ils ont pris leur retraite alors que la solde et les allocations étaient inférieures à ce qu'elles étaient devenues quand a été promulgué le règlement le plus récent au sujet des pensions; or, leur pension se calcule d'après la solde et les allocations versées de leur temps. S'ils avaient pris leur retraite plus tard, ils jouiraient d'une pension plus élevée. Jusqu'ici, on n'a pas jugé à propos de se rendre à leur requête. Nous la voyons peut-être d'un œil sympathique, à cause de la difficulté des temps et de la modicité de leur pension, mais je ne pense pas qu'ils apportent des arguments bien puissants en faveur d'un relèvement. Leur pension est conforme à la solde qu'ils touchaient et aux taux des pensions existant à l'époque de leur retraite. Pouvons-nous relever la pension maintenant sous prétexte que, subséquemment, la solde a été relevée et que les cotisations à la caisse de retraite ont augmenté par rapport à leur temps? Telle est la question.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Peut-être suis-je mal renseigné. Mais ils se plaignent qu'ils n'ont pas reçu le même traitement que d'autres qui n'ont peut-être pas servi ou pris leur retraite en même temps qu'eux, mais qui, plus tard, ont vu relever leur pension. Le ministre a raison: leur pension est calculée d'après la solde ou les allocations qu'ils touchaient. Il se plaignent que d'autres n'avaient pas davantage droit à un relèvement. En d'autres termes, ils prétendent qu'il y a eu passe-droit.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas qu'il y ait lieu de prétendre qu'on a agi injustement, mais si l'honorable député le désire j'apporterai la requête et la lui laisserai lire. Je pense qu'elle est fondée seulement sur le fait qu'à l'époque où ils ont été pensionnés, le chiffre des pensions était moins élevé et aussi celui des salaires. Subséquement, les salaires et les taux ont été relevés et ils semblent croire qu'ils ont été compris dans cette augmentation.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne désire pas prolonger la discussion, mais n'est-il pas vrai que, plus tard, d'autres retraités ont été mieux traités. Naturellement, les pensions étaient moins élevées quand les salaires et allocations étaient aussi moins élevés. Ils se plaignent que leur demande n'a pas été prise en considération.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne suis pas au courant de ce fait, mais je me renseignerai. Si l'honorable député veut rappeler ce point quand nous discuterons les crédits je me ferai un plaisir de lui donner des renseignements.

Sir EUGENE FISET: Je crois que l'attitude du ministre est bonne. Si nous nous occupons de ces quinze cas qui se rapportent à la royale gendarmerie, nous aurons à nous occuper d'une foule de cas dans le service permanent. Je pense que les positions sont identiques. Nous ne saurions appliquer un principe à un service et ne pas l'appliquer à un autre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ignore jusqu'à quel point on peut en étendre l'application. Brièvement, ils prétendaient que l'on avait pris en considération les cas d'autres hommes un peu mieux payés, mais que ces quinze demandes avaient été repoussées. C'est la déclaration que l'on m'a faite et que j'ai transmise au ministre.

M. POULIOT: Avant que cette discussion prenne fin, je voudrais faire une suggestion au ministre. Les journaux nous apprennent que la royale gendarmerie aura de nouvelles casernes qui entraîneront de fortes dépenses. Je ne puis comprendre, monsieur l'Orateur, comment il se fait que les serviteurs soient logés avant les maîtres. Les maîtres sont les juges de la Cour suprême qui doivent encore siéger dans une ancienne écurie. C'est une honte que de si mal loger les juges de la Cour suprême, alors que nous donnons à la gendarmerie un édifice qui coûtera plusieurs millions.

M. McINTOSH: Où est-il?

M. POULIOT: Je l'ignore, mais j'en ai entendu parler. Je dis au Gouvernement qu'avant de poser les fondations d'un nouvel édifice pour la gendarmerie, nous devrions avoir une nouvelle cour suprême.

L'hon. M. GUTHRIE: Très bien, très bien.

M. POULIOT: Il devrait y avoir un nouvel édifice pour les juges et il conviendrait que le ministre de la Justice en posât la première pierre, parce qu'à cause de son expérience de juriste il a droit de siéger au plus haut tribunal du pays.

Un MEMBRE: Est-ce une prophétie?

M. POULIOT: Non, mais une suggestion parce que nous désirons que les juges de la Cour suprême reçoivent toute l'attention du Gouvernement. Le premier ministre est un membre éminent du barreau. Il a été pendant un certain temps président du Barreau canadien et a été toujours remarqué—sauf dans sa nouvelle loi—pour son respect envers le corps judiciaire. C'est probablement parce que le ministre de la Justice est le candidat le plus désigné à monter sur le banc que le très honorable premier ministre le fait s'asseoir à sa droite.

En terminant, je dirai qu'il me semble que le Gouvernement met la charrue devant les bœufs, quand il propose de construire un nouvel édifice pour la Gendarmerie royale canadienne avant d'en construire un pour la Cour suprême. C'est ce qu'ont fait les Etats-Unis. Ce Gouvernement manque d'imagination; il devrait suivre l'exemple du grand pays situé au sud du Canada. Un édifice, nouveau et imposant, a été érigé à Washington pour les juges de la cour suprême, et je crois que cette dépense était à propos.

De plus, avant de dépenser de l'argent pour un immeuble destiné à la gendarmerie, la bibliothèque du Parlement devrait être mise à l'épreuve du feu, comme on l'a souvent suggéré dans cette Chambre. Je me demande pourquoi le Gouvernement n'accorde pas plus d'attention à la protection des véritables trésors de notre bibliothèque du Parlement. Je me sers de cette bibliothèque depuis plusieurs années, et j'ai découvert des livres précieux qu'on ne saurait remplacer à aucun prix. Le Gouvernement sait qu'en 1848 les édifices législatifs de Québec furent détruits par un incendie. A cette époque, c'était notre seul Parlement...

Des VOIX: A l'ordre.

M. POULIOT: Serait-il impossible de faire ce travail avant de construire un édifice pour la gendarmerie? Voici l'argument...

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Je ne crois pas que les observations de l'honorable député aient rapport au bill.

M. POULIOT: Cette question ne relève-t-elle pas du bill quand je dis que le maître devrait être logé avant les serviteurs, et que les quartiers des serviteurs devraient être dans la maison du maître. Voilà pourquoi je suggère que nous devrions avoir un nouvel édifice pour loger la Cour suprême avant de construire un immeuble imposant pour la gendarmerie. Je fais la même suggestion à l'égard de la bibliothèque, et j'espère qu'aucun membre du cabinet n'est de l'opinion du calife Omar, qui fit incendier les bibliothèques d'Alexandrie avec tous leurs livres, parce qu'il pensait que personne ne devait lire de livres. Je ne rappelle pas ce fait historique pour blesser les sentiments de mes honorables amis de l'extrême gauche.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. GUTHRIE: Naturellement, la discussion sur un édifice destiné à la police ne se rattache pas à cette mesure. Cependant, je dirai à l'honorable député que j'approuve plusieurs de ses commentaires, et j'aurai bien soin de passer le hansard à mon leader pour qu'il le lise.

(Le titre abrégé est adopté.)

Sur l'article 1*er* (publication dans la *Gazette du Canada*).

M. CASGRAIN: Je remarque que le but de l'article 1*er* est d'abroger un article de la loi. Sur la page opposée, je vois une explication, et je lis qu'en vertu de l'article, tel qu'il est actuellement conçu, les règlements faits conformément à cette partie seront publiés dans la *Gazette du Canada*. Je désire quelques explications au sujet de la nécessité de l'annulation de cet article. A mon avis, la publication de ces règlements semble très importante.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est simple affaire de commodité. Je ne suis pas particulièrement intéressé, mais on m'a dit qu'il y avait un grand nombre de détails au sujet desquels des règlements pouvaient être faits, et qui pourraient être inclus dans les ordres généraux émis de temps à autre aux membres de la gendarmerie. Sous le régime de l'ancienne disposition, presque tous ces règlements devaient être publiés dans la *Gazette du Canada*. On propose maintenant de permettre la publication de ces détails dans les ordres généraux, afin qu'ils circulent de cette façon. Ces règlements se rapportent presque exclusivement à l'administration interne de la gendarmerie, et je ne crois pas que le public soit concerné. Cependant, peu m'importe le sort de cet article du bill; il m'a été proposé comme question de commodité.

L'hon. M. RALSTON: Je suggérerais au ministre de ne pas insister. Il me semble que c'est la seule disposition qui permet au public de se renseigner sur les règlements. Mon honorable a mis se rappellera que les ordres de la milice sont publiés dans la *Gazette du Canada*.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose que l'article 1*er* soit rayé.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 2 (procès et punition).

L'hon. M. RALSTON: Je désire demander au ministre s'il a vérifié les lettres des alinéas mentionnés dans le paragraphe 5.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce sont les bons alinéas, je pense. "e" désigne les gratifications ou les pots de vin reçus par les gendarmes; "i" désigne une conduite séditieuse.

L'hon. M. RALSTON: Ces dispositions ne sont pas applicables, selon moi. Les alinéas en question devraient être "e", "j" et "k".

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, c'est exact, et je remercie mon honorable ami de m'avoir signalé la chose. Les alinéas à mentionner sont les numéros "e", "j" et "k" et non "e", "i" et "j", monsieur le président, et je propose que nous modifiions l'article en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 3 (emploi des amendes).

L'hon. M. RALSTON: J'apporterais la même modification au paragraphe 2, au haut de la page 2 du bill.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. Je propose, monsieur le président, la modification de l'article de façon à ce qu'il porte mention des alinéas "e", "j" et "k", au lieu de "e", "i" et "j".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre veut-il réserver les articles 4, 5 et 6, jusqu'à ce que nous ayons des renseignements sur les frais en jeu?

L'hon. M. GUTHRIE: Je le veux bien.

L'hon. M. RALSTON: Et l'article 7?

L'hon. M. GUTHRIE: Veut-on des éclaircissements sur l'article 7?

L'hon. M. RALSTON: Il a trait aux pensions exclusivement, et l'article 7 se relie à l'article 6; je n'en suis pas sûr, mais je le crois.

L'hon. M. GUTHRIE: En ce cas, réservons les articles 4 à 7 inclusivement.

(Les articles 4 à 7 inclusivement sont réservés.)

Sir EUGENE FISET: En fournissant les éclaircissements demandés, le ministre aura-t-il l'obligeance de nous fournir aussi la liste des gendarmes qui touchent une pension au titre militaire, sous le régime du paragraphe "9" de l'article 4? La disposition est ainsi conçue:

> Le service pris avec les forces militaires pour lequel il a été accordé une pension sous le régime des dispositions de la loi des pensions de la milice. . . ne doit pas être compté.

Je présume que ces gendarmes touchent leur pension pour longs états de service, ainsi que la solde qu'ils ont droit de recevoir du corps de la gendarmerie.

L'hon. M. GUTHRIE: J'obtiendrai aussi des précisions à ce sujet, monsieur le président.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

LOI DU PRET AGRICOLE CANADIEN

MODIFICATION TENDANT À FACILITER ET À ACCROÎTRE L'OBTENTION DE CRÉDIT PAR LES CULTIVATEURS.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose la 2*e* lecture du bill n° 15 tendant à modifier la loi du prêt agricole canadien.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2*e* fois; la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Smith (Cumberland) et passe à l'examen des articles.

Sur le titre abrégé.

M. HANBURY: Monsieur le président, lorsque la résolution sur laquelle est fondée le présent bill a été soumise à la Chambre, étant donné les acclamations qui l'ont saluée, je croyais assister à une réunion de cultivateurs canadiens plutôt qu'à une séance de la Chambre des communes.

Je désire revenir sur certaines observations de l'honorable député de Souris (M. Willis) qui, si j'ai bonne mémoire, s'est plaint des difficultés que rencontraient les gens désirant obtenir des prêts. Il s'est plaint, je crois, du fait que les fonctionnaires de la commission usaient trop du pouvoir discrétionnaire dont ils disposent ou qu'ils n'ont pas l'autorité suffisante pour consentir des prêts aux gens de certaines régions dans la circonscription qu'il représente. Les remarques des honorables membres des deux côtés de la Chambre, qui ont appuyé la résolution, m'ont porté à croire qu'ils avaient dans l'idée que les sommes ainsi prêtées ne le seraient pas au point de vue économique et de solvabilité, mais qu'elles seraient remises aux cultivateurs en vertu d'un système qui ne serait probablement pas assez orthodoxe pour encourager des placements de la part du capital privé. Au cours des critiques qu'il a soulevées contre l'administration de la commission du prêt agricole, l'honorable député de Souris a mis en doute le jugement des commissaires et l'impression qui m'est

restée des observations d'autres honorables membres, c'est que probablement il s'agit plutôt d'une question d'ordre administratif quant à savoir si la commission du prêt agricole devrait consentir des prêts dans certaines régions et quant aux conditions auxquelles l'argent devrait être prêté. Je voudrais bien que le ministre exposât à la Chambre d'une manière aussi précise que possible son avis quant à la solvabilité que l'on exigera des gens auxquels ces prêts seront consentis. En d'autres termes, sous le régime de cette mesure, allons-nous avancer des sommes à des gens auxquels il ne serait pas toujours prudent de le faire au point de vue économique? Allons-nous étendre à tout le pays l'application de ce programme qui consiste à consentir des prêts à la classe agricole? Ce serait peut-être une politique désirable, j'en conviens, et je ne discute pas cet aspect du problème pour l'instant; cependant, je suis d'avis que nous devrions connaître à cette heure la politique que le Gouvernement entend suivre et les instructions qui seront données à la commission du prêt agricole. La commission devra-t-elle tenir compte des exigences de la situation en ce qui regarde le développement de l'agriculture? Sera-t-elle véritablement une commission du prêt agricole et non pas une commission de dons agricoles? Je voudrais bien que le ministre nous donne quelque assurance de ce qu'il y a lieu d'espérer à cet égard.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, lorsque j'ai proposé la résolution et plus tard, lorsque nous l'avons débattue en comité, la discussion s'est étendue fort loin; il m'avait semblé que j'avais passablement élucidé ce point-ci: à savoir que le but de la commission serait de traiter chaque cas selon ses mérites; le principal but que nous avons en vue est d'assister de préférence le cultivateur méritant; je puis peut-être aller encore plus loin et dire: le cultivateur qui, après avoir obtenu un prêt, a la meilleure chance de réussir sur sa ferme.

Les critiques de l'honorable député de Souris auxquelles mon honorable ami a fait allusion s'appliquent au programme qui a été poursuivi par l'intermédiaire de la commission provinciale; or, mon honorable ami doit tenir compte du fait, qu'à l'avenir, il n'y aura plus de commission provinciale. Cependant, même sous le régime des commissions provinciales, si j'ai bien compris, il n'y avait pas de régions où il était défendu de consentir des prêts. Il est tout naturel de penser qu'un homme prudent scrutera tous les faits avec le plus grand soin et s'informera de tous les détails avant de consentir un prêt dans une région où la récolte a manqué depuis plusieurs années.

[M. Hanbury.]

Mais je crois que dans ce cas, il faudrait quand même envisager la situation sous un angle plus vaste; même dans ces régions où les récoltes ont été bonnes en général pendant un bon nombre d'années, si l'emprunteur est un bon cultivateur et constitue un excellent risque au point de vue moral, je ne vois pas pourquoi, en pareil cas, on ne devrait pas laisser un degré raisonnable de latitude à la commission du prêt agricole. Bref, il est incontestable que, lorsqu'il s'agit d'un risque de première classe, dans le cours ordinaire des choses, les compagnies de prêt ou les gens qui ont des capitaux à placer consentiraient volontiers à un prêt. Il ne s'ensuit pas nécessairement que le Gouvernement doive être appelé à assumer les risques de second et de troisième ordres; je prétends toutefois, que le Gouvernement serait justifiable, en tenant compte de la nécessité, de venir en aide au cultivateur et de le faire rester sur sa ferme, d'assumer des risques plus considérables que ne consentirait à le faire un particulier dont l'unique motif consisterait à placer son argent d'une manière profitable. Je ne sais si j'ai répondu convenablement à la question de mon honorable ami; sinon, je serai heureux d'essayer de répondre aux questions supplémentaires qu'il désirera peut-être me poser.

M. HANBURY: Je remercie le ministre de ses déclarations. Je crois que nous approchons le point que je désire faire élucider. Avant de faire d'autres observations cependant, j'aimerais que le ministre réponde à la question que voici: Le Gouvernement exige-t-il en principe que tous les risques doivent avoir été par le passé des risques de premier ordre?

L'hon. M. RHODES: Je ne saurais répondre à cette question par un oui ou un non catégorique. La Commission du prêt agricole opère depuis plusieurs années et elle a toujours fait preuve de prudence. De fait, on lui a reproché, même au cours du présent débat, d'user d'une prudence excessive. C'est là le seul reproche qu'on lui fait.

M. HANBURY: Je désire vivement voir ce point tiré au clair, car, bien que le ministre ait déclaré que les critiques de l'honorable représentant de Souris visaient la commission provinciale, je me souviens distinctement que ce dernier a mentionné la commission d'Ottawa, allant même jusqu'à faire entendre, si je ne me trompe, que des changements de personnel s'imposaient. Voilà pourquoi je désire des précisions. Le ministre nous a signalé que les risques de premier ordre avaient probablement accès, même aujourd'hui, aux capitaux privés.

L'hon. M. RHODES: Les meilleurs risques.

M. HANBURY: Oui. Puisque ceux-là ont accès au capital privé, il ne restera à la commission que les risques moins bons et les douteux. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait informer la Chambre de son intention à cet égard. Entend-il faire du prêt agricole un instrument de secours ou de prêts. S'agit-il de consentir des prêts ou d'accorder des secours aux cultivateurs? Allons-nous nous en tenir aux bons risques ou allons-nous dire à la commission qu'il lui est maintenant permis de prêter sur des garanties douteuses et que, comme l'a indiqué le ministre, la valeur de la garantie ne doit pas constituer le seul élément d'appréciation. J'estime qu'il est fondé à prendre cette attitude. Nous tirions gloire autrefois du fait qu'un cultivateur établissait son crédit, et je crois que nous devrions en tenir compte dans cette mesure. Mais il est important que le peuple canadien sache comment cette commission va fonctionner. Va-t-elle fonctionner comme une véritable commission de prêt agricole, ou bien allons-nous prendre la question des risques en ligne de compte et à ce degré faire de la loi une mesure de secours aux cultivateurs?

L'hon. M. RHODES: La commission fut établie, il y a quatre ou cinq ou six ans, non pas parce que l'Etat voulait se faire prêteur d'argent, mais parce que l'on estimait que le besoin d'une mesure législative de ce genre s'imposait. J'ai signalé ce point au cours du débat sur la résolution.

M. GARLAND (Bow-River): Et parce que nous détenions la balance du pouvoir.

L'hon. M. RHODES: Nous entendons que ce sera une entreprise de prêts agricoles et non pas un instrument de secours. Cependant, tous les honorables députés savent que pour l'ancien Gouvernement tout comme pour le Gouvernement actuel et n'importe quel autre gouvernement, l'objet principal est de faciliter l'obtention d'emprunts par des cultivateurs qui autrement ne pourraient emprunter. Pour des raisons évidentes, le besoin de cette mesure s'est accru depuis deux ou trois ans. Je ne sache pas qu'il reste autre chose à dire. J'estime qu'il convient d'appliquer la loi avec une raisonnable mesure de prudence, mais aucun gouvernement ne serait justifié de permettre à la commission d'opérer d'une façon négligente. Certes, il faut être prudent; mais, gardant en vue l'objet principal, qui est d'assister le cultivateur compétent, qui exploite bien sa ferme, il convient de permettre une latitude raisonnable.

M. ROWE: Les remarques de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) ont soulevé des points qui pourraient faire naître quelque malentendu relativement au crédit des cultivateurs mêmes. Certaines déclarations faites l'autre jour, à la Chambre, sur la résolution, pourraient nuire considérablement, dans l'Ontario en tout cas, aux cultivateurs qui chercheraient à effectuer des emprunts sous l'empire de la loi du prêt agricole au Canada. Il y aurait beaucoup à ajouter, je pense, en faveur de la prise en considération de l'élément crédit personnel en même temps que de l'élément valeur foncière, déjà mentionné. Tout comme l'honorable membre, je comprends l'attitude du ministre. Dans l'Ontario, les conditions sont encore pires que celles que je soulignais l'autre jour...

M. HANBURY: Pourquoi parler de cela?

M. ROWE: Mais, si j'en parle, c'est parce que nous avons eu en Ontario, pendant plus de douze ans, ce qu'on appelle la commission du développement agricole d'Ontario qui, tous les honorables membres l'admettent, je pense, a existé non pas tant pour soulager que pour aider, durant cette période, les cultivateurs de toute la province. Quand en juin dernier il y eut changement d'administration, ce qui arrive souvent, 900 demandes avaient été acceptées, inspectées et approuvées par la commission, les hypothèques avaient été préparées et dans bien des cas enregistrées. Pendant des mois les cultivateurs attendaient de jour à jour leur argent et 500 autres sur lesquelles les honoraires d'inspections avaient été versés, dont plusieurs postulants n'avaient pas obtenu le remboursement des honoraires versés par eux, espéraient qu'on leur accorderait ces prêts. Mais une politique qui avait duré douze ans a été immédiatement et totalement modifiée. Si je mentionne ce fait c'est parce que je crains qu'il y ait trop de malentendu au sujet du crédit des cultivateurs de l'Ontario et sur la sagesse de la politique suivie jusque-là. Mon seul désir est de renseigner ceux à qui sera confiée l'application de la présente loi, pour que les chances des cultivateurs de l'Ontario, en vertu de cette mesure, ne soient pas trop amoindries. Tout le monde conviendra, j'imagine que lorsqu'une politique est en vigueur depuis douze ans et affecte un montant de plus de $50,000,000 à des prêts hypothécaires destinés à venir en aide aux agriculteurs, que ce genre de prêts se trouve presque complètement enlevé aux corporations privées ou aux particuliers. Par conséquent, les cultivateurs n'ont guère d'autre recours que de s'adresser au Gouvernement et c'est ce qu'ils ont fait.

L'autre jour, on a fait certaines déclarations qui mettent en doute la logique de cette politique et qui pourraient avoir une répercussion défavorable sur la continuation des prêts aux cultivateurs. L'autre jour, lorsque l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Campbell), a pris la parole, je ne l'ai pas interrompu parce que d'après un usage de temps immémorial, nous ne devons pas interrompre un honorable député qui en est à son premier discours, quelque ridicules que puissent être ses déclarations ou quel que soit son emportement. Il a fait une déclaration fort théatrale; il a dit:

Je veux bien faire comprendre aux honorables membres qu'avant le mois de mai le taux d'intérêt sur les hypothèques des prêts agricoles en Ontario était de 6 p. 100. Au cours de la campagne électorale provinciale, à laquelle j'ai eu l'honneur de prendre beaucoup d'intérêt...

Cela, nous le savons fort bien.

...on a annoncé que le taux allait être réduit à 5½ p. 100 et il fut réduit à 5 p. 100 au plus fort des élections.

A vrai dire, je pourrais faire observer en toute bienveillance à l'honorable député de Frontenac-Addington que même si son discours était excellent au point de vue de la forme, il n'en était pas moins ridicule. Le taux d'intérêt sur les prêts dans Ontario a cessé d'être de 6 p. 100 depuis bientôt dix ans. Il y a quelques années, l'ancien gouvernement Ferguson le réduisit à 6 à 5½ p. 100. Au cours de la dernière session de la législature ontarienne, la chose fut discutée et débattue à plusieurs reprises et avant les dernières élections, le taux fut abaissé de 5½ à 5 p. 100. Avant le plus fort de la campagne électorale, comme le disait l'honorable député le taux fut réduit et devint d'application à 5 p. 100, ainsi que tous les honorables députés d'Ontario le savent plusieurs semaines, avant le scrutin. Au plus fort de la campagne, je crois qu'il fut déclaré que si le gouvernement de l'époque était réélu, le taux d'intérêt subirait une nouvelle réduction. Depuis, un autre gouvernement est entré en fonctions et a immédiatement renoncé à cette politique. Les 1,400 cultivateurs dont j'ai parlé attendirent tous les jours que l'on vint à leur aide, qu'on leur donnât quelque assurance, qu'on leur apprît de façon définitive s'il leur faudrait s'adresser à des particuliers ou à des compagnies de prêt hypothécaires pour en obtenir les fonds qu'ils avaient sollicités et accepter les prêts qui avaient fait l'objet d'inspection et sur lesquels l'ancienne commission s'était prononcée.

Je ne veux pas retarder le comité au sujet de ce bill, mais l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Campbell) a ajouté:

Quand le nouveau gouvernement provincial entra en fonction il fit faire une enquête afin de se renseigner sur l'état réel de la Commission du développement agricole et on a trouvé qu'environ 55 millions de dollars des deniers publics avaient été prêtés dans tout l'Ontario. On a constaté malheureusement que plusieurs prêts avaient été accordés, non pas pour permettre à un cultivateur d'engager son fils à s'acheter une ferme, d'autres animaux et de cultiver à son compte, non pas pour permettre au cultivateur d'améliorer sa ferme par la construction d'une nouvelle grange ou d'une nouvelle maison, mais plutôt à l'instigation de personnages influents, partisans du gouvernement défunt.

Je doute qu'un seul honorable député d'Ontario soit en mesure de citer un seul cas où l'influence politique ait été pour quelque chose. Il dit aussi:

C'est une déclaration très grave que je fais.

C'est une déclaration très grave qu'il fait lorsqu'il la complète par une autre portant que le gouvernement provincial a effectué des prêts depuis. Il a dit qu'en novembre dernier, on avait effectué soixante-douze prêts, représentant environ $140,000. Je le défie de me signaler un seul prêt qui ait été fait à l'initiative du gouvernement provincial et plutôt que de faire grand état des soixante-douze prêts qu'il dit avoir été effectués, il devrait plutôt s'excuser parce qu'il n'y en a que ce nombre sur 1,400, dont 900 ont été approuvés par la commission. On compte encore plus de 800 cultivateurs dont les prêts ont été approuvés et qui attendent encore le moment de toucher des fonds.

L'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Mills) a également prononcé son premier discours, et je n'ai pas voulu l'interrompre, mais ses déclarations n'en étaient pas moins inconsidérées, bien que son discours n'ait pas été aussi long que celui de l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Campbell). Il a dit:

Quant à cette commission, dans quelle situation se trouvait-elle quand le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir? Celui-ci a trouvé une foule de demandes acceptées par le ministère Henry.

Cette assertion ressemble passablement à une insinuation fondée sur des renseignements intimes et laisse entendre que les avances étaient dues à des influences politiques. En ce qui concerne cet aspect de la question, je dirai au comité que j'ai reçu le dernier rapport de la commission de développement agricole de l'Ontario, et que la stupidité de ces déclarations se voit dans le fait que, en 1933, l'année précédente, la commission avait fait 742 prêts de moins qu'en 1932, et que durant les huit premiers mois de 1934, elle prêta $1,600,000 de moins qu'en 1933, de sorte que les avances dans l'Ontario ont évidemment diminué chaque année.

On a beaucoup insisté sur le fait que la mauvaise administration de la commission de développement agricole de l'Ontario expliquait pourquoi le cultivateur n'a pas été aidé,

mais bien que cette commission ait été accusée d'administration désordonnée, elle a eu un surplus de $769,458.67 touchant les frais administratifs et les frais obligatoires, comme l'indique le rapport que j'ai mentionné. Je ne m'explique pas pourquoi nous ferions amende honorable en ce qui concerne la conduite de l'ancien gouvernement provincial à cet égard. L'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Mills) a fait observer, de plus, que dix-huit mille cultivateurs de l'Ontario, amis du ministère, évidemment, ont reçu des prêts au montant de 51 millions, et que si ces derniers étaient liquidés aujourd'hui, ils ne vaudraient pas 15 millions. J'insiste sur ce point, parce qu'il nuit au crédit des cultivateurs d'Ontario et à la valeur de leurs terres, et parce que ces cultivateurs pourraient être dans l'impossibilité d'emprunter de la commission dûment établie en vertu de la loi modifiée dont la Chambre est maintenant saisie. Tous mes collègues admettront que l'assertion de mon honorable ami est ridicule. Vu qu'il est nouveau membre, je tiens à lui témoigner de la bienveillance, mais je lui demanderai comment il en est arrivé à ce chiffre. Une ancienne coutume de la Chambre veut qu'un membre ait bien mûri ses déclarations avant de les faire. Je vois sourire un honorable député, mais après l'avoir entendu hier, je crois en comprendre la raison. Si l'on faisait, dans tout l'Ontario, l'examen voulu d'une telle assertion, la tiendrait-on pour une supposition raisonnable, parce qu'elle est des plus ridicules. D'abord, la commission de développement agricole de l'Ontario a eu pour politique durant douze ans de ne pas prêter plus de 50 p. 100 de la valeur de la ferme. Il est vrai que, si l'on considère les intérêts qui ont pu s'accumuler durant les années que nous avons vécues, une obligation peut être accrue de plus de 50 p. 100. En plusieurs cas, la valeur était celle d'avant-guerre parce que les valeurs majorées du temps de la guerre n'ont pas beaucoup compté aux yeux de la moyenne des inspecteurs. Dans ma circonscription, comme dans plusieurs autres parties de lOntario, des fermes de 100 acres ont été évaluées de $8,000 à $12,000, longtemps avant la Grande Guerre. Ces dix-huit mille prêts dans l'Ontario ne sont que de $2,200 chacun en moyenne. Dans des circonstances exceptionnelles, ils pourraient s'élever à $4,000. Si c'est une supposition raisonnable, alors l'insinuation semble être que les fermes qui valaient $8,000 à l'origine dans l'Ontario ne valent plus maintenant que $1,800, que celles qui avaient une valeur de $4,500 sont censées valoir aujourd'hui $900, et que celles qui valaient $2,000 ne rapporteraient pas plus de $450 aujourd'hui, s'il faut en croire l'honorable député nouvellement élu. Je tiens à faire comprendre au comité que l'évaluation des fermes de l'Ontario n'est pas si défectueuse qu'on le suggère. Si la somme de 36 millions, sur les 51 millions qui ont été prêtés, doit être perdue, comme on le prétend, alors il serait de notre devoir d'appuyer la 2e lecture de ce projet de loi. Dans ce cas, notre situation agricole serait presque désespérée. En faisant cette assertion, on n'a pour but, à mon avis, que de justifier ceux qui ont négligé, d'une manière inexcusable, leurs devoirs à une heure très critique pour les cultivateurs de l'Ontario. La méthode d'obtenir de l'argent de la commission a été établie, et maintenant, lorsqu'un appel est fait à des particuliers, on demande aux requérants pourquoi ils ne s'adressent pas au Gouvernement. Si je m'exprime ainsi, c'est pour faire un exposé aussi clair que possible de la situation des prêts agricoles dans l'Ontario. J'exhorte le ministre, non seulement au nom des cultivateurs de l'Ontario, mais de tout le pays, de fournir plus d'argent aux agriculteurs. Je suis convaincu qu'il le fera au taux d'intérêt le plus bas possible. Je sais que tous les honorables députés qui s'intéressent comme nous à l'agriculture comprennent que les cultivateurs ont été en butte à beaucoup de difficultés depuis quelques années, et que les prix de nombreuses denrée qu'ils ont dû acheter n'ont pas baissé en proportion des prix de leurs produits. Il est donc nécessaire pour la sécurité économique du pays que le Gouvernement accorde un taux d'intérêt aussi bas que possible, vu le coût des obligations à long terme, leurs frais obligatoires et les réserves nécessaires.

Notre situation est un peu différente dans l'Ontario, car la loi du prêt agricole canadien n'a jamais été en vigueur chez nous. Que ce soit dû à la lutte pour le pouvoir ou à une autre raison, tous les partis dans l'Ontario se sont dits en faveur de l'abaissement des taux d'intérêt. Le ministre de l'Ontario a tout récemment proclamé que, sans égard au taux de l'intérêt que le gouvernement fédéral exigera en vertu de cette loi du prêt agricole canadien, les cultivateurs de l'Ontario n'auront pas à payer plus de 4 p. 100. Quant au reste, s'il y a lieu, c'est la province qui paiera.

Une VOIX: Très bien!

M. ROWE: J'entends quelqu'un s'écrier: "très bien!" Je suis d'accord avec lui et je suis très content que les cultivateurs de l'Ontario n'aient jamais à payer plus que 4 p. 100. Je puis aussi rappeler au comité que l'Ontario a accordé des prêts à un pour cent de moins que la commission fédérale en certaines occasions, et cela justifie d'autant plus les remarques que j'ai faites sur la solidité de l'agriculture dans l'Ontario. L'ancien ministre de

l'Agriculture (M. Motherwell) et d'autres ont dit ici que les risques dans l'Ontario n'ont pas été aussi grands que dans certaines autres provinces, et c'est probablement pour cela que, sous l'ancien gouvernement et depuis la mise en vigueur de la loi du prêt agricole en 1927, les cultivateurs de l'Ontario ont pu obtenir cet avantage d'un pour cent. La commission du développement agricole de l'Ontario a toujours consenti des prêts dans l'Ontario à un pour cent de moins que le gouvernement fédéral, et parfois à un et demi pour cent de moins. De sorte que, même si, à l'avenir, le taux reste à 5 p. 100, les cultivateurs de l'Ontario bénéficieront encore d'un avantage d'un pour cent, d'après la déclaration faite par le gouvernement actuel de l'Ontario. Je n'ai guère confiance dans ce gouvernement, mais je dois le louer d'avoir fait cette déclaration et j'espère qu'il tiendra parole. Que le gouvernement fédéral juge à propos ou non d'abaisser son taux d'intérêt au-dessous de quatre pour cent,—et je doute fort que ce soit possible—je ne m'inquiète guère du taux d'intérêt, car il ne s'agit pas de savoir ce que le cultivateur de l'Ontario aura à payer, il s'agit de savoir qui payera la différence.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention du comité, mais je tiens à dire que les cultivateurs de l'Ontario, depuis trois ou quatre ans, ont montré ce dont ils sont capables. Je tiens à répéter que les prêts n'ont pas augmenté comme certains honorables députés l'ont dit, car en 1933 nous en avons eu 742 de moins qu'en 1932, et l'on a prêté $1,600,000 de moins durant les premiers huit mois de 1934, bien que ce fût l'époque précédant immédiatement les élections générales. Personne ne peut donc prétendre que les prêts ont été consentis pour des raisons politiques ou douter de la solidité de la situation agricole dans l'Ontario. Tout porte même à croire que les choses s'améliorent graduellement d'une façon tangible.

M. GERSHAW: Ce que je voulais souligner au ministre a déjà été mentionné: c'est que jusqu'ici il y a certainement eu des régions qui n'ont nullement profité de la commission du prêt agricole. La région où j'habite en est une. Quand un cultivateur s'adresse à cette commission pour emprunter, on lui répond qu'on ne prête pas dans sa région. On ne lui demande pas quelles sont ses perspectives, ni ce qu'il possède, ni ce qu'il peut faire. J'ai de nombreuses lettres à cet effet. Je voudrais avoir du ministre l'assurance que ces cas individuels seront traités d'après leurs mérites propres, au lieu de tomber sous une règle générale.

[M. Rowe.]

L'hon. M. RHODES: J'ai essayé à plusieurs reprises de faire bien comprendre que chaque cas serait jugé suivant ses mérites, indépendamment de la région. Peut-être l'honorable député était-il absent quand je l'ai dit; aussi suis-je heureux de lui en renouveler l'assurance.

M. BROWN: Je suis content que le ministre des Finances se soit prononcé si souvent et de façon si catégorique. La Chambre doit comprendre maintenant qu'à l'avenir les demandes d'emprunt seront considérées d'après leurs propres mérites. J'ai écouté avec intérêt le discours de l'honorable député de Souris (M. Willis). Je ne suis pas toujours d'accord avec lui, mais, cette fois-là, j'ai considéré que c'était un vrai grief qu'il exposait. L'honorable député de Souris représente une région du Manitoba qui a souffert de la sécheresse peut-être plus que n'importe quelle autre. Il a fait remarquer, avec raison, que dans cette région il y a de vastes territoires qui, dans le passé, ont produit d'énormes richesses, régions où l'on voit ce qu'il y a de mieux en fait de matériel et de bâtiments, et il n'y a pas de raison de refuser de prêter à un grand nombre de ces gens-là. On m'a fait part du même grief; on m'a signalé que des prêts étaient refusés dans la région affectée par la sécheresse. J'ai moi-même protesté auprès des autorités du Manitoba et aussi au bureau chef à Ottawa. Le Dr MacLean m'a répondu que le bureau central n'avait pas pour règle d'exclure complètement les régions frappées par la sécheresse, et que les cas seraient considérés suivant leurs mérites. Je tiens à faire bien remarquer que malgré certaines de ces régions, y compris une partie de mon propre territoire, aient souffert de la sécheresse depuis deux ans, c'est néanmoins une des plus belles contrées du monde. Il n'y a pas de raison de faire une différence au détriment d'une partie du pays, sous prétexte qu'il y a eu là un peu de sécheresse. Nous avons tous confiance en cette contrée; nous croyons que la pluie reviendra et c'est tout ce qu'il nous faut pour créer une abondance de richesses à l'avenir. Je suis heureux, je le répète, que le ministre ait déclaré que chaque cas sera jugé d'après ses propres mérites.

M. COOTE: J'ai été heureux d'entendre la déclaration du ministère touchant la question soulevée par l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw). Autrefois, il n'y a pas de doute que certaines commissions provinciales n'aient eu à décider de ne pas prendre en considération les demandes de certaines régions. J'ai visité ces régions et j'y ai trouvé des cultivateurs qui réussissaient bien. Il est vrai qu'ils habitaient ce qu'on a convenu

de nommer les zones de sécheresse, qui ont été abandonnées par un grand nombre de cultivateurs, mais ces hommes savaient comment gagner leur vie à ces endroits et je crois que, dans plusieurs cas, ils étaient en mesure d'acquitter partie de leurs dettes. C'est pourquoi il me semble qu'une commission provinciale adoptait une fausse attitude en déclarant pour ainsi dire à un cultivateur qu'il habitait une région d'où les demandes de prêts ne pouvaient pas même être prises en considération.

Tenant compte de l'état de l'agriculture et de la terrible crise qu'elle vient de traverser je désire ajouter que le Gouvernement devrait prendre des dispositions pour accorder des crédits, sous le régime de la loi des prêts agricoles, à un taux de 4 p. 100, et faire supporter tout excédent au Dominion. Il est possible que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) s'y oppose, mais je n'en suis pas certain. Il y a quelques instants il a parlé de prêts agricoles de premier ordre, mais bien des prêts qui étaient censés être de premier ordre, il y a quelques années, sont loin de l'être aujourd'hui. C'est la faute d'une situation entièrement indépendante de la volonté des cultivateurs. Il faut attribuer cet état à la baisse du niveau des prix des produits de la ferme. Il serait peut-être bon de répéter au comité quelle a été la baisse dans les revenus en argent des cultivateurs du Canada. Ces chiffres ont été cités relativement à une carte-diagramme publiée récemment dans la lettre mensuelle d'une de nos principales banques canadiennes. En 1926, le revenu en argent des cultivateurs canadiens était de $941,000,000. En 1932, il était tombé à $396,000,000, soit seulement 42 p. 100 du revenu de 1926. Il est évident qu'on ne pouvait pas payer l'intérêt avec un revenu baissé à ce point. En 1928, les revenus étaient de $1,113,000,000, et il y a donc eu une baisse de 64 p. 100 entre 1928 et 1932. Ou, en d'autres termes, le revenu en argent des cultivateurs du Canada en 1932 ne représentait que 36 p. 100 de leurs revenus en 1928.

La solution du problème du crédit agricole est le relèvement du niveau des prix des produits de la ferme. Qu'importe ce que nous ferons pour les cultivateurs afin de leur faciliter le crédit, si nous ne relevons pas les prix des produits de la ferme, nous ne pourrons pas établir un système de crédit agricole satisfaisant. Actuellement, le niveau des prix s'améliore, mais il n'est pas encore à un point qui permet aux cultivateurs de se débarrasser du fardeau de leurs dettes. La valeur d'emprunt de nos fermes est en grande partie déterminée par le taux d'intérêt exigé sur les emprunts, car le montant du prêt qu'une ferme peut supporter, en en payant les intérêts, est déterminé autant par le taux de l'intérêt que par l'importance de l'emprunt. Il me semble que, relativement à cette loi, le taux d'intérêt est pour nous la chose importante à considérer et sans faire perdre plus de temps au comité j'insiste auprès du ministre pour que le gouvernement assume les frais d'administration, et ainsi de suite, afin que les prêts consentis sous le régime de la loi ne portent pas plus de 4 p. 100 d'intérêt.

M. GOBEIL: Quand, l'autre soir, nous discutions la résolution précédant le dépôt de ce projet de loi, l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) a dit, d'après le hansard:

J'ai cherché à découvrir le motif qui a poussé le Gouvernement à présenter ce projet de loi à cette heure tardive. Je me suis demandé: Est-ce parce qu'il a essayé cette autre loi qui s'intitule la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, qu'il a fait adopter l'an dernier et qui a complètement ruiné le crédit du cultivateur de l'est du Canada?

On me fait dire:

Il était complètement ruiné avant l'adoption de cette loi.

Je ne désire pas retirer un seul mot de cette affirmation, mais elle exige une explication que je ne pouvais pas donner, dans le moment. Autrefois, et même encore aujourd'hui, la population agricole de la province de Québec jouissait du meilleur crédit de toute la province. Les cultivateurs étaient regardés, comme ils le sont encore aujourd'hui comme une classe honnête. Il existe des exceptions dans toutes les classes de la société, mais je crois qu'ils avaient et ont encore la réputation de clients de tout premier ordre pour les prêteurs.

Lorsque j'ai fait cette déclaration, je voulais signaler à l'honorable député que la loi dont il a parlé n'a pas ruiné le crédit du cultivateur, mais que le crédit de ce dernier avait été détruit, jusqu'au point où cela peut se faire légalement, par des mesures législatives adoptées antérieurement par le gouvernement provincial de Québec. L'une des causes de la perte du crédit des cultivateurs est le nombre de dettes privilégiées dans Québec, dettes qui ont la préférence sur une première hypothèque. En ma qualité de profane, je ne puis parler comme le ferait un avocat, mais des gens bien au fait me disent que nous avons presque deux fois le nombre de dettes privilégiées de toute autre province du Canada. Je voudrais en énumérer un certain nombre. D'abord il y a les frais de cour. Je suppose que ce sont des frais privilégiés dans

toutes les provinces, mais je désire faire remarquer que dans la province de Québec ces frais ne sont pas moins élevés, et ils sont probablement plus élevés que dans les autres provinces. Les frais funéraires ont la préférence sur une première hypothèque, comme aussi les frais de maladie, et le coût du labourage et de l'ensemencement de la saison courante ou de la saison précédente. Puis, il n'est que juste que les taxes soient payées. Le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et le compte de l'entrepreneur pour tout bâtiment érigé sur la propriété ou sur la ferme est payé avant la première hypothèque et les gages des serviteurs. Comme les honorables députés le verront, nous avons là une longue liste de comptes privilégiés qui, dans certains cas, absorbent la moitié de la valeur de la propriété hypothéquée. C'est ainsi que le crédit du cultivateur est réduit. Dans ces remarques, je ne critique pas; je ne dis pas que les mesures sont inefficaces ou ne servent aucune fin utile. Je veux simplement prouver que même avant l'adoption de la loi dont on parle, le crédit du cultivateur avait été ruiné complètement. Certes, son crédit avait presque disparu quand le moratorium sur les hypothèques a été adopté il y a deux ou trois ans dans la législature de Québec. Il a été diminué davantage avec l'adoption d'une loi exemptant de la saisie certains stocks, machines et bestiaux,—comprenant jusqu'à dix vaches, —un attelage et toutes les machines requises sur une ferme. Je ne critique pas cette loi, mais je dis qu'elle a eu pour effet de réduire le crédit du cultivateur auprès des prêteurs sur première hypothèque. Le moratorium est encore en vigueur dans la province de Québec; si des intérêts et des taxes sont payés, aucune hypothèque ne peut être perçue.

Puis, un autre élément nuit au crédit du cultivateur; c'est la préférence accordée aux vendeurs à crédit. En ma qualité de profane, j'ai cru que cette question relevait de la juridiction fédérale, mais après avoir consulté des avocats éminents, on m'a dit que la question relevait des droits civils, et qu'il n'existait aucun doute quant à la juridiction. A mon sens, depuis quelques années, plus qu'à aucune autre époque probablement, ces privilèges ont beaucoup contribué à la ruine du crédit du cultivateur. Dans la province de Québec, des compagnies vendant à crédit ont le privilège de demeurer propriétaires de l'article vendu. Je ne me plains pas de cet état de choses, mais quand l'acheteur néglige un ou plusieurs versements, la compagnie a le privilège de rentrer en possession de son bien. Là encore je n'ai rien à dire. Voici ce que je critique: la compagnie rentre en possession de l'article vendu, que ce soit une automobile ou autre chose, et peut y faire des réparations qui coûteront $300 ou $500. Puis elle vend l'article au prix qu'elle peut en obtenir, pourvu que le premier acheteur soit en bonne posture financière, sans cependant être à même de faire ses versements. Après avoir vendu l'article, la compagnie a droit d'exiger la balance que doit le premier acheteur. A mon avis, cet état de choses, plus que tout le reste, a contribué à ruiner le crédit du cultivateur. Les honorables députés sont au courant de ce que l'on appelle les vendeurs hautement persuasifs, et nous comprenons que le pauvre cultivateur qui n'a pas l'expérience voulue soit la victime de ces vendeurs. Avant de s'adresser à un cultivateur, le vendeur s'assure de l'état de ses finances. Dans bien des cas ces vendeurs ont conclu un marché contre le gré du cultivateur et contre ses intérêts. Les honorables députés savent combien de machines aratoires, de machines à coudre et d'automobiles ont été vendues à des cultivateurs qui, lorsque l'agent les a visités pour la première fois, n'avaient aucune intention d'acheter. Je prétends que ces compagnies devraient être forcées de faire un choix, quand elles rentrent en possession d'un article...

M. le PRESIDENT (M. Stanley): L'honorable député doit s'en tenir dans ses remarques à la question des prêts agricoles.

M. GOBEIL: Je répondais à l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Quoi qu'il en soit, je n'ai plus rien à dire à ce sujet. La compagnie devrait rentrer en possession de l'article et donner un reçu en bonne et due forme ou alors elle devrait percevoir ce qui lui revient mais ne pas rentrer en possession de l'article. Où je veux en venir, et je vais peut-être encore enfreindre le règlement, bien que l'honorable député de Laprairie-Napierville ait lui-même discuté ce point, est que la mesure qu'on nous présente ne ruine pas le crédit du cultivateur mais aura au contraire pour effet de le réhabiliter et de mettre le cultivateur en mesure de faire quelques achats, parce que le marchand chez qui il achète saura à ce moment-là qu'il est réhabilité et que sa situation financière est meilleure qu'elle ne l'était auparavant. Je considère que cette législation sera d'un grand secours au cultivateur pour lui permettre de se remettre sur pied.

M. YOUNG: Monsieur le président, je puis difficilement féliciter le ministre pour la législation qu'il nous propose. Ce projet de loi, tout comme celui de l'assurance-chômage et la plus grande partie de la législation sociale dont nous entendons tant parler actuellement, n'aura d'autre résultat que de faire entrevoir une lueur d'espérance à ceux qui sont

dans le besoin pour ensuite les replonger dans les ténèbres. La première loi du prêt agricole a été adoptée en 1927 et une somme de $15,000,000 avait été votée pour l'application de cette loi. Durant les sept années que la commission a fonctionné, elle n'a prêté que $9,000,000. L'année dernière, le montant mis à la disposition de la commission a été porté à $40,000,000 et, à cette époque, elle n'avait prêté, il me semble, que $15,000,000. On nous propose maintenant de mettre à la disposition de la commission une somme de $90,000,000, et je suis prêt à prédire que l'année prochaine, quand nous reviendrons ici, moins de la moitié de cette somme aura été prêtée. Ce n'est pas le montant d'argent que l'on a à prêter qui compte, mais celui qu'on est disposé à prêter. De quelle façon les prêts vont-ils être consentis? Au moyen d'une expertise. Très bien, mais qui va en retirer les bénéfices? Les meilleurs et les pires cultivateurs seulement. Le cultivateur qui n'a pas beaucoup de dettes n'aura pas de difficulté à obtenir de la commission de l'argent à 5 p. 100 pour amortir ses dettes sur lesquelles il doit payer actuellement 7 ou 8 p. 100. Ce sont naturellement les compagnies de prêts hypothécaires qui vont en souffrir. D'un autre côté, le cultivateur qui est dans une situation tellement désespérée que ses créanciers ont abandonné tout espoir de se faire rembourser, pourra aller les trouver et faire un compromis de ce genre avec eux. Ils lui diront: Nous allons vous donner un reçu en bonne et due forme pour le montant que vous retirerez de la commission du prêt agricole. Ils feront agir toutes les influences à leur disposition pour qu'il retire le plus possible de la commission de façon à se faire rembourser et ils laisseront ensuite la commission s'arranger avec ce qu'il y a de pire en fait de cultivateurs.

M. GARLAND (Bow-River): Pourquoi les appelez-vous ce qu'il y a de pire parmi les cultivateurs? Je connais nombre de cultivateurs qui sont dans la même situation et qui n'entrent pas dans cette catégorie.

M. YOUNG: Attendez la fin. La plupart des cultivateurs de ce pays, ceux qui ne sont pas rendus au bout de leur rouleau mais qui peuvent encore sortir de cette impasse en obtenant assez d'argent pour se débarrasser de leurs autres créanciers, ne pourront pas emprunter de la commission un montant suffisant pour se libérer. S'ils ne peuvent pas donner une première hypothèque sur leur propriété, ils ne tombent pas sous le coup de la loi. Je crains fort, en conséquence, monsieur le président, que les cultivateurs qui méritent et ont le plus besoin de bénéficier de cette loi n'en retirent pas grand'chose.

M. LUCHKOVICH: Le préopinant a fait une remarque fort intéressante, à l'effet que seuls les meilleurs ou les pires cultivateurs pourront bénéficier de la mesure à l'étude. Il y a quelque temps, j'ai posé au ministre des Finances (M. Rhodes) une question où il ne voyait qu'une hypothèse. Même si c'était vrai, n'est-ce pas le seul moyen que nous ayons maintenant d'obtenir des éclaircissements? Mais la question n'était pas hypothétique, car je connais parfaitement un fermier, propriétaire de deux quarts de section, dont environ 125 acres en culture, qui avait un arriéré d'impôts d'environ $130 seulement. Cet homme demanda un prêt. La commission lui répondit qu'il ne pourrait en obtenir un que si ses dettes s'élevaient à $1,000, au moins. On s'est demandé, aujourd'hui, si nous étudions un projet de secours à l'agriculture ou une mesure relative au prêt agricole. Je ne sais si les meilleurs cultivateurs pourront obtenir des prêts en vertu de la mesure à l'étude, car celui auquel je pense rentre certainement dans cette catégorie et, cependant il n'a pu obtenir un emprunt. Un article de la loi indique que les agriculteurs en bonne posture financière peuvent obtenir des prêts. Je voudrais bien savoir si c'est celui-là ou plutôt le cultivateur dans une situation désespérée qui obtiendra de l'argent. Jusqu'ici, je n'ai pu l'apprendre.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, si mon honorable ami veut avoir l'obligeance de me communiquer confidentiellement le nom du cultivateur en question et de l'endroit où il demeure, je pourrai me renseigner sur ce cas, ce à quoi je m'engage. Sinon, je ne pourrai répondre à mon honorable collègue sur ce cas précis.

On présume que tous les cultivateurs, même ceux qui offrent les meilleures garanties, sont dans le besoin, sinon ils ne demanderaient pas un emprunt. Il s'agit seulement de déterminer jusqu'à quel point ils en ont besoin. Nous ne pouvons, ici, recourir à des subtilités de langage pour classer les cas. J'en reviens à ma première parole, que j'ai si souvent répétée, c'est-à-dire qu'il faut étudier au fond chaque cas.

M. SPENCER: J'appuie ce qu'a dit l'honorable représentant de Vègreville (M. Luchkovich) au sujet de gens qui devraient obtenir un emprunt, mais se le voient refuser. Je songe en particulier à un vieillard, propriétaire d'une bonne terre. Ayant établi ses fils sur cette ferme, il s'en est allé à la ville pour donner une meilleure éducation aux cadets. A la ville, il acheta une maison grevée d'un hypo-

thèque. A cause de la difficulté des temps, il ne retire pas assez de sa ferme pour faire le service des intérêts de cette hypothèque, ni même pour acquitter les impôts. Il a demandé un emprunt, mais on le lui a refusé, sous prétexte, me dit-on, qu'il ne demeurait pas sur sa terre. Cet homme a vécu sur la terre pendant cinquante ans, et y a fort bien réussi jusqu'à ces dernières années. C'est un véritable agriculteur. La ferme est son seul moyen de subsistance. Cependant, on lui a refusé un prêt sous prétexte qu'il ne demeure pas sur sa terre, perçois, bien que ses fils y soient La nouvelle loi, je l'espère, permettra d'accorder des prêts aux gens de cette catégorie, c'est-à-dire qui ne demeurent pas sur leur terre mais en tirent réellement leur subsistance. L'homme dont je parle a plus de soixante-dix ans. Il ne peut obtenir de pension de vieillesse, parce qu'il possède une terre; pour le même motif, il ne peut toucher de secours, ni recevoir de l'aide de la commission du prêt agricole.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'an dernier, lors du débat sur la loi du concordat, on nous assura que dans de nombreux cas de composition de dettes le débiteur pourrait probablement en venir à un arrangement au sujet de sa dette hypothécaire qui lui permettrait d'acquitter l'intégralité de sa dette au moyen d'un emprunt obtenu de la Commission du prêt agricole. Je me crois fondé à dire que pour les quatre cinquièmes de nos cultivateurs la difficulté actuelle ne provient pas tant des dettes flottantes, bien qu'elles en constituent un élément important, que de l'accumulation des arrérages d'intérêts. J'admets franchement que les accumulations d'arrérages d'intérêts ajoutés au capital de l'emprunt portent souvent le total de la dette à une somme supérieure à la valeur de la ferme aux prix d'aujourd'hui, ce qui empêche la Commission du prêt agricole d'intervenir au moyen d'un prêt.

Je sais aussi que l'objet initial de la Commission du prêt agricole n'était pas tant de prêter de fortes sommes, pas même jusqu'au maximum, que de fournir au petit cultivateur, à celui peut-être qui pouvait le plus difficilement emprunter, l'occasion d'obtenir un emprunt très modique. Je crois que la commission a bien réalisé son objet. Je crois aussi qu'elle a fait des distinctions dans certains cas de prêts plus considérables. Je ne parle pas des prêts au maximum. Voici un cas hypothétique qui montre ce qui est arrivé. Un débiteur s'adresse au registraire et obtient une réduction substantielle de sa dette flottante, mais lorsqu'il s'agit d'effectuer une composition avec la société qui détient l'hypothèque, la commission hésite à consentir le prêt. Je ne la critique pas. J'admets que la vente de la ferme aux prix d'aujourd'hui ne rapporterait peut-être pas le montant de l'hypothèque. Mais il en est résulté une impasse dans notre province, où les sociétés hypothécaires soutiennent qu'elles ne sont pas obligées de consentir à un arrangement à moins que le débiteur les désintéresse. Je tiens à signaler au ministre l'embarras de la situation. Il en résultait généralement que l'on ne réglait pas l'emprunt. Voici ce que je veux savoir: la commission du concordat a-t-elle le pouvoir d'obliger la société hypothécaire à consentir à une réduction de sa créance si le débiteur n'est pas en état de l'acquitter sur-le-champ? Et même si elle peut le faire, la commission a-t-elle le pouvoir de réduire le montant de l'hypothèque et de ses intérêts accumulés?

L'hon. M. RHODES: La discussion s'est étendue sur un vaste domaine, mais je ne m'en plains pas. Toutefois, la question que vient de poser mon honorable ami serait plus à propos lorsque la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers sera en délibération. Je ne voudrais pas que mon honorable ami croie que je préfère ne pas répondre; je cherche simplement à empêcher la présente discussion d'englober une autre mesure et ainsi d'entraîner des répétitions. Je me ferai un plaisir de lui fournir le renseignement demandé, d'autant plus que cela me procure l'occasion de dire que le fonctionnement de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers éliminera une partie considérable de la difficulté qu'il a mentionnée dans le premier exemple qu'il a cité.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Eliminera?

L'hon. M. RHODES: Oui, éliminera. En réalité, sous le régime de la loi, plusieurs concordats ont eu pour effet de réduire considérablement la dette globale des cultivateurs, et je suis heureux de dire que, s'il y a et s'il doit y avoir encore des cas nécessitant une nouvelle mise de fonds, peut-être pour la conclusion d'un règlement, d'un concordat général avec le cultivateur, il se présentera peut-être aussi des circonstances où la prise en charge de l'hypothèque s'imposera. Mais dans l'ensemble, un très grand nombre des concordats effectués n'ont pas nécessité de nouvelles mises de fonds sous forme de prêts agricoles. Mais je me rappelle qu'en certains cas un nouveau placement a été fait, parfois par les créanciers, parfois par le vendeur de la terre qui avait été payée seulement en partie. Je le dis en passant, je ne veux pas donner de l'ampleur à la discussion de ce sujet, d'autant plus que nous discuterons l'aspect de la question à propos de la loi d'arrangement

entre cultivateurs et créanciers. Mais pour répondre à la dernière question posée par l'honorable membre, la commission de revision a tout à fait la compétence voulue, sous l'empire de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, pour opérer un règlement obligatoire comportant, si la commission le juge opportun, une réduction soit du capital, soit de l'intérêt, soit des deux à la fois.

M. GIROUARD: Au dire du ministre, la commission de revision a le droit d'opérer un règlement obligatoire. Quand le règlement se fait au comptant, y a-t-il une disposition de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers qui oblige la commission à accorder des prêts en conformité du règlement obligatoire?

L'hon. M. RHODES: Non.

M. GOLDING: Je ne suivrai pas l'exemple donné par mon honorable ami de Dufferin-Simcoe et ne ferai pas intervenir dans la discussion des questions et des affaires provinciales. Tous les honorables représentants de l'Ontario jugeront comme moi pareil débat aussi inutile qu'inopportun. La Chambre discutera en temps et lieu le détail des prêts affectés au développement des entreprises agricoles dans l'Ontario, et nous devrions nous conformer à l'avis donné par mon bon ami le ministre et par le président et nous borner à discuter les questions qui font l'objet des présentes délibérations.

M. BURY: Je ne relève dans le projet de loi aucune disposition qui indique le dessein d'élargir le champ d'application de la loi quant à la définition des gens autorisés à solliciter un prêt. Au cours du débat sur la résolution, j'ai signalé au ministre le cas de gens qui gèrent encore l'exploitation de leur ferme, sans habiter sur leur terre, ou qui ont loué ou vendu leur terre. J'ai donné l'exemple d'un cultivateur ayant une terre de 640 acres située à moins de trois milles d'une station de chemin de fer et à moins d'un mille d'un élévateur. Il a terminé le défrichement de 475 acres, il a une bonne maison et toute sa terre est clôturée, et cependant il n'a pu obtenir un prêt de $3,500, simplement parce qu'il n'habite pas sur sa ferme. J'exhorte le ministre à rendre plus ample la définition du mot "cultivateur" et à étendre l'application de la loi aux gens qui, n'habitant pas sur leur terre mais en ville en gèrent l'exploitation par l'intermédiaire d'employés. Le monsieur dont je parle, qui a été cultivateur durant quarante-sept ans, est maintenant paralysé et est obligé de demeurer à la ville. Je ne vois pas pourquoi la garantie fournie à la commission du prêt agricole par le propriétaire d'une terre de ce genre n'est pas aussi bonne qu'une autre, quand il s'agit d'un absent cultivant la terre par l'intermédiaire d'un fermier ou d'un employé, ou l'ayant louée ou même vendue, pourvu qu'il ait un assez grand domaine et qu'il détienne encore le titre de propriété. Certes dans un cas de ce genre, la garantie offerte à la commission du prêt agricole sera suffisante. Prenez le monsieur en question. L'exploitation de sa terre représente tous ses moyens de subsistance et si la propriété n'a pas encore été vendue pour acquitter l'arriéré des taxes, elle court ce danger. Et cependant cet homme ne peut obtenir d'avance. Je conseille donc au Gouvernement d'élargir la définition du mot "cultivateur", pour qu'elle embrasse cette catégorie de gens.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai guère besoin de signaler à mon honorable ami l'impossibilité de rédiger une définition embrassant des cas inévitables sous l'empire de toute loi d'application générale, les cas limitrophes. Inutile de lui dire que légiférer en prévision de cas particuliers, c'est le fait d'un piètre législateur. La définition que contient la présente loi n'est peut-être pas la définition voulue. L'autre jour, j'ai exprimé l'avis en passant,—n'ayant pas alors autant médité sur le sujet que je l'ai fait depuis,—que si la définition donnée par le présent projet de loi semble peut-être d'une teneur plus restreinte, elle n'en figure pas moins dans l'article d'interprétation de la loi primitive:

"Cultivateur" signifie tout individu dont l'occupation est la culture et qui possède et occupe une ferme, ou qui a l'intention d'acquérir une ferme pour l'occuper immédiatement et la cultiver lui-même.

Pour déterminer les limites posées par cette définition il faut trouver quelle est l'interprétation donnée au mot "occupation". Comme question de fait, les règlements appliqués par la loi actuelle du prêt agricole se trouvent sous le titre: Conditions à remplir pour obtenir un emprunt.

17. Pour déterminer si, oui ou non, le postulant est un cultivateur, le facteur déterminant consistera à savoir si, oui ou non, la culture est son occupation principale. Sinon, le postulant ne sera pas dans les conditions voulues pour obtenir un emprunt.

18. Pour déterminer si le postulant d'emprunt s'occupe réellement de la culture de la terre offerte en garantie de l'emprunt, il sera tenu qu'il en est ainsi s'il cultive sa terre lui-même ou avec de la main-d'œuvre louée.

La commission du prêt agricole m'informe que dans la pratique le mot "occupation" n'a pas été interprété comme comportant, pour le cultivateur, le domicile effectif sur la terre en question; qu'on a établi une distinction entre "domicile" et "occupation", et que, comme question de fait, dans des cas particuliers, des prêts ont été accordés à des cultivateurs que

la commission tient pour de bonne foi sur un lopin de terre qu'elle juge occupé suffisamment pour permettre au cultivateur de se mettre en bonne position pour obtenir un emprunt sous l'empire de la loi du prêt agricole. Que l'interprétation de l'article soit ou non justifiable, je ne me sens pas en mesure de me prononcer sur ce point. Le comité comprend plusieurs honorables messieurs d'une grande expérience juridique et dont l'opinion, sous ce rapport, vaudrait mieux que la mienne. Mais la commission du prêt agricole a interprété le mot "occupation" de façon à rendre cette classe de cultivateurs éligible à un emprunt. Elle a toutefois tracé une ligne de démarcation très nette dans le cas des cultivateurs locataires; elle a refusé de leur accorder tous les emprunts qu'ils demandaient. Je suis à la disposition du comité. Quand viendra le moment d'étudier l'article en question, si on le juge à propos je verrai volontiers à substituer à la définition que nous avons dans la présente loi celle qui a été donnée dans la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

M. COOTE: Le ministre aurait-il l'obligeance de lire la définition?

L'hon. M. RHODES: Je l'ai lue précédemment. La voici:

"Cultivateur" signifie une personne dont la profession principale consiste dans la culture ou le labourage du sol.

M. GEARY: S'agit-il du règlement?

L'hon. M. RHODES: Non, c'est la définition de "cultivateur" telle qu'elle est donnée dans la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. J'ai déclaré, lors du débat sur la résolution, que cette définition était peut-être plus large et, si le comité le juge à propos, je transporterai volontiers cette définition dans la loi du prêt agricole.

M. BURY: Est-ce là toute la définition?

L'hon. M. RHODES: Oui. Il me semble qu'on pourrait lui donner une acception plus large que sous sa présente forme dans la loi du prêt agricole, car cette dernière définition comporte certainement des limites que ne présente pas, d'après moi, la définition que je viens de lire.

M. SPENCER: Avec le changement, est-ce que le cultivateur qui cultive sa terre mais sans y avoir son domicile, peut obtenir un emprunt?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami ne m'a sans doute pas compris. J'ai dit qu'il y a des cas où des prêts ont été accordés à des personnes, non domiciliées sur leur terre, mais dont la principale occupation était de labourer le sol ou de cultiver leurs terres.

[L'hon. M. Rhodes.]

M. BURY: D'après le ministre le cultivateur locataire ne peut contracter d'emprunt. Si le cultivateur locataire ne peut contracter d'emprunt, pourquoi un prêt ne pourrait-il pas être accordé au propriétaire même de la terre, qui en a la pleine propriété, le loyer et le revenu? Certes, celui qui a le plus de titres à la terre peut obtenir un emprunt.

M. BRADETTE: J'espère que le ministre donnera une interprétation plus large au mot "cultivateur". Je songe tout particulièrement aux colons établis dans les magnifiques régions rurales du nord de l'Ontario. Ces pauvres gens ont dans l'idée, qu'en vertu de l'interprétation que l'on donne à cette loi, ils ne sont pas compris dans la catégorie des cultivateurs. Dans le nord de l'Ontario, il y a des milliers de colons auxquels ne s'applique pas la présente définition et j'estime que les dispositions de la loi en discussion devraient s'appliquer à au moins un certain nombre de ces colons. Il est vrai que la terre ne leur appartient pas; il est vrai que le titre de propriété est encore aux mains de la couronne. Vu que ce sont des terres domaniales, le gouvernement provincial pourrait les grever d'une première hypothèque. Il n'en est pas moins vrai que dans notre région —et je crois que c'est la même chose dans le nord de la province de Québec et dans certains districts des provinces de l'Ouest— qu'un certain nombre de colons ne peuvent passer de la catégorie des colons à celle des cultivateurs, parce qu'ils n'ont pas les fonds suffisants pour acheter des instruments et du bétail ou n'ont pas construit des bâtiments assez considérables pour obtenir leur titre de la province. Au cours des deux dernières années, j'ai reçu des centaines de lettres de la part de colons de bonne foi, établis dans le nord de l'Ontario, et déclarant qu'ils déplorent le fait qu'ils ne peuvent bénéficier de cette mesure. Voilà qui constitue une injustice flagrante, car il s'agit de l'une des meilleures classes de notre population rurale. Dans une circonstance antérieure, j'ai demandé avec instance au Gouvernement d'essayer d'inclure sous la rubrique: "cultivateur" ou "classe agricole" les colons du nord de l'Ontario.

Certaines étendues de terre ont été cédées aux colons dans nos régions, mais depuis six ou sept ans, on ne leur a pas consenti d'une façon aussi libérale que par le passé des prêts de cette nature. Si j'interprète bien les remarques que le ministre a faites ces jours derniers, ce projet de loi vise en réalité à aider l'agriculture; le Gouvernement désire prêter aux cultivateurs d'aussi fortes sommes que possible dans les limites de la raison et

en conformité des règles de l'économie; puisqu'il en est ainsi, son application devrait s'étendre aux colons du nord de l'Ontario et de la province de Québec qui font œuvre de pionniers dans les nouvelles régions de colonisation.

Non seulement des centaines, mais des milliers de familles se trouvent dans l'impossibilité de passer de la catégorie des colons à celle des cultivateurs pour la bonne raison qu'il leur manque non pas des milliers de dollars, mais seulement quelques centaines de dollars. Il s'en trouvera un bien petit nombre, je crois, qui demanderont à emprunter une somme de plus d'un millier de dollars. Dans ma circonscription, nous avons étudié très sérieusement cette mesure; nous avons tenu des réunions pour l'examiner, mais à venir jusqu'aujourd'hui, nous avons constaté qu'elle ne renferme aucune disposition au bénéfice des colons du nord de l'Ontario et j'ose espérer que le ministre verra jour de les en faire bénéficier.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les orateurs qui m'ont précédé, lorsqu'ils ont parlé des gens qui n'occupent pas leurs fermes à l'heure actuelle. Je n'éprouve pas de sympathie pour l'homme qui fait de la culture une manie ou encore pour le propriétaire-cultivateur au point de proposer que ces gens reçoivent la même attention que le laboureur du sol; cependant, j'éprouve beaucoup de sympathie à l'égard des colons qui essaient de gagner leur vie sur la terre. Je n'ai pas de conseil à donner au Gouvernement en ce qui regarde l'homme qui exploite une ferme pour son agrément, mais il peut se produire des cas particuliers ou, par suite d'infirmités, un véritable cultivateur est dans l'impossibilité de gérer lui-même sa ferme; en pareil cas, il devrait bénéficier des dispositions de la loi. Parlant d'une façon générale, à moins qu'un homme ne réside véritablement sur sa ferme, je ne crois pas qu'il devrait avoir le droit d'obtenir un prêt de l'Etat. Etant donné toutefois que j'ai moi-même été colon dans le nord de l'Ontario, j'estime que l'on doit faire quelque chose pour cette excellente classe de notre population, qui désire passer de la catégorie des colons à celle des cultivateurs.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami fait un plaidoyer digne d'attention en faveur d'une classe de citoyens méritoires, mais il doit se rappeler que nous ne sommes pas à discuter un projet de colonisation ni un projet d'assistance des colons. Tel n'est pas l'objet de cette mesure, tout louable que la chose puisse être. Il s'agit de venir en aide aux cultivateurs, et dès qu'un seul de ceux dont parlait l'honorable député fait reconnaître son droit à ce titre, rien ne l'empêche, tout le reste étant régulier, d'obtenir une avance de la Commission du prêt agricole.

M. BRADETTE: Je comprends très bien l'observation du ministre, mais aurait-il l'obligeance d'indiquer au comité où se trouve la ligne de démarcation entre le cultivateur et le colon? C'est là chose de première importance. Dans notre région, nous appelons cultivateur celui qui, dans un centre de colonisation, s'est établi sur une nouvelle terre, bien que personne n'ignore que la terre appartient à la couronne. A l'heure actuelle, la superficie de chaque terre est de quatre-vingt-dix acres, et avant qu'il ait droit à un titre, le colon doit défricher au moins dix acres, avoir construit une habitation, ainsi qu'une grange et une écurie. On compte par centaines dans mon propre district ceux qui sont prêts à recevoir leurs titres; ils ont défriché le terrain prescrit et désirent se construire une meilleure habitation, mais il leur manque le capital à cette fin, et à mon avis, c'est là où le Gouvernement devrait intervenir. Je conviens avec le ministre qu'il ne s'agit pas ici d'un projet de colonisation, mais je parle de cultivateurs. Cinq pour cent seulement de ces gens ont, pour les raisons que j'ai signalées, passé de la catégorie des colons à celle des cultivateurs, si pour cela, il leur faut un titre. Le ministre peut-il éclairer le comité sur ce qui constitue la ligne de démarcation entre colons et cultivateurs, et nous dire si le cultivateur qui habite réellement sur la terre pourra bénéficier de cette loi?

L'hon. M. RHODES: Non, monsieur le président; si je voulais savoir la définition de cultivateur, j'imagine qu'il faudrait m'adresser au ministère de la Justice. Le Parlement a statué sur ce qu'il faut entendre par cultivateur, en ce qui regarde la loi du prêt agricole canadien. Si mon honorable ami veut se reporter à la définition de "cultivateur" il verra que...

"Cultivateur" signifie tout individu dont l'occupation est la culture et qui possède et occupe une ferme ou qui a l'intention d'acquérir une ferme pour immédiatement l'occuper et la cultiver lui-même.

Mon honorable ami est tout aussi capable que moi-même d'interpréter cette définition. Ni lui ni moi ne serions plus avancés, parce que la loi est appliquée par la Commission du prêt agricole, c'est à celle-ci qu'il appartient de décider si un requérant répond à la définition de la loi dont l'application lui est confiée.

M. BRADETTE: L'objection de la commission portera sur le mot "possède". Il n'a pas le titre de la terre qui est encore au nom

de la couronne, mais il en est de fait le propriétaire pour ce qui est de l'habitation et de l'exploitation.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami ne prétendrait pas que la commission consentirait à un prêt à celui qui n'est pas propriétaire de la ferme?

M. BRADETTE: Il en est le propriétaire dans un sens; moralement il y a droit. Dans notre région, il y a des cultivateurs qui sont établis sur leurs terres depuis 25 ans, mais n'ont pas encore de titre. Personne ne prétendra que l'on pourrait leur enlever ces fermes, car ils y ont fait des améliorations. Je sais que le Gouvernement désire sincèrement venir en aide aux cultivateurs, et la loi devrait contenir une disposition qui permettra de venir en aide à cet excellent groupe de colons des nouvelles régions du Canada.

L'hon. M. RHODES: Il est évident que nous ne saurions avancer de beaucoup la discussion avant six heures et l'on n'a pas l'intention de poursuivre l'examen de ce bill ce soir. Je propose donc que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état de ses travaux.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

M. G. G. COOTE (Macleod) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 13) modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

—Monsieur l'Orateur, lorsque la loi d'assurance a été modifiée il y a une couple d'années, l'article 180 de l'ancienne loi n'a pas été inclus dans la loi revisée. L'objet de cet amendement est d'insérer dans la loi actuelle les dispositions de l'ancien article 180. Je ne prendrai pas le temps de lire tout cet article. Je dirai simplement que ses dispositions obligeraient une compagnie d'assurance-vie, lorsqu'une prime est due, d'appliquer la valeur de rachat en espèces de cette police au maintien de la police en vigueur jusqu'à ce que la totalité de la valeur de rachat soit épuisée.

En vertu de la loi actuelle, il n'est pas nécessaire que la compagnie maintienne la police en vigueur si la prime n'est pas payée par le détenteur de la police; la police peut être aliénée, et, dans ce cas, l'assuré perdrait son assurance. En d'autres termes, la police deviendrait périmée. Il me semble que chaque police devrait être maintenue en vigueur tant que la valeur de rachat en argent suffit à couvrir la prime. La plupart des polices actuelles contiennent une clause à cet effet, mais chaque compagnie d'assurance-vie devrait être obligée d'adopter cette méthode. On m'a dit que quelques compagnies ont réalisé beaucoup d'argent en laissant périmer des polices même lorsque la valeur de rachat était suffisante pour le maintien de ces polices en vigueur. Aujourd'hui, toutes les compagnies se font concurrence dans le domaine de la vente d'assurance-vie, et l'un des principaux arguments de leurs agents respectifs a trait aux profits des compagnies. Si une compagnie réalise des profits en annulant une police ou en la laissant périmer alors que la valeur de rachat en espèces est suffisante pour la maintenir en vigueur, nul doute que les autres compagnies se croiront tenues de suivre son exemple, afin de pouvoir rivaliser avec elle au sujet des bénéfices.

Le paragraphe 5 de ce bill est nouveau; il ne vient pas de l'ancienne loi. Ce paragraphe limiterait le taux d'intérêt qui peut être exigé par une compagnie d'assurance pour une avance ou un prêt sur une police à un maximum de 4 p. 100 par année. Les honorables députés comprendront l'importance de cette disposition lorsque je leur aurai cité les chiffres montrant les sommes prêtées sur police. En 1932, qui est la dernière année touchant laquelle j'ai des chiffres, le montant des avances sur les polices détenues par les compagnies d'assurance-vie dont il a été fait rapport au département des Assurances du Dominion était de 244 millions. En 1933, il s'élevait à 218 millions; en 1930, à 188 millions; en 1929, à 159 millions. Ces chiffres indiquent, je crois, l'importance du sujet.

Un mot touchant la nécessité de cet article. En 1921, une compagnie d'assurance m'a demandé un intérêt de 10 p. 100 par année sur un billet à six mois que j'ai offert en paiement d'une prime. J'ai refusé de signer le billet, et me suis procuré l'argent ailleurs pour acquitter la prime. Cela montre les taux demandés aux porteurs de polices par certaines compagnies d'assurance. Pas plus tard que l'an dernier, on m'a fait payer 8 p. 100 sur de l'argent qui m'était automatiquement prêté en vertu des dispositions de ma police même; il s'agissait du paiement de la prime avec la valeur de rachat en espèces de la police. C'était un prêt sur la police, et l'on exigeait un taux d'intérêt de 8 p. 100 par année. Je me suis aperçu qu'en faisant un emprunt sur la police, et en la faisant servir au paiement de la prime due et de la prime auparavant acquittée avec la valeur de rachat en espèces, le taux était réduit à 6 p. 100. Cependant, je crois que même ce taux est excessif. On m'a appris que certaines compagnies deman-

dent un taux de 7 p. 100 pour des prêts sur les polices.

On peut démontrer d'une autre façon l'importance de cette question. J'ai sous les yeux les chiffres relatifs à quatre grandes compagnies faisant affaires au Canada. La première a 24 p. 100 de ses placements portant intérêt en prêts sur des polices. La deuxième a environ 25 p. 100, la troisième environ 24 p. 100 et la dernière environ 20 p. 100 de ses placements portant intérêt en prêts sur polices. Le tableau des placements d'une autre compagnie montre qu'elle a $27,000,000 d'hypothèques sur des immeubles de ville, $19,000,000 d'hypothèques agricoles, $43,000,000 d'obligations et de débentures et $28,000,000 de prêts sur des polices. On voit que, dans ce cas-ci, les placements en prêts sur polices occupent le second rang.

Je pense que même le taux de six pour cent, le plus bas dont j'aie eu connaissance, est beaucoup trop élevé. La garantie appuyant ces prêts est la meilleure qui soit au monde, car la compagnie prête de l'argent à ses propres créanciers; elle ne peut subir aucune perte et ne court aucun risque. Une autre raison vient de ce que le meilleur placement qui vient en second lieu consiste dans les obligations de l'Etat, et que l'intérêt qu'elles peuvent retirer de ces placements est bien au-dessous de 4 p. 100. Je constate que le taux moyen de l'intérêt retiré en 1923 par deux des plus grosses compagnies a été de 4.08 p. 100 dans un cas et de 4.09 p. 100 dans l'autre; et cependant je sais personnellement que l'une de ces compagnies exigeait un intérêt de 8 p. 100 pour ses prêts sur polices.

Le Parlement ferait bien, à mon sens, de préciser dans la loi un taux uniforme que ces compagnies pourront exiger. Je le répète, ces compagnies se font concurrence. Toutes essaient de faire de gros profits. Quand une compagnie exige des taux élevés d'intérêt pour augmenter ses recettes, les autres se penseront donc obligées de faire de même afin de soutenir la concurrence.

L'assurance sur la vie existe pour le bien du peuple, ou du moins il devrait en être ainsi. Toute notre réglementation est manifestement dirigée vers cette fin. Si l'on envisage la question à ce point de vue, il est évident que c'est là une chose que le Parlement devrait régler. Je prie instamment la Chambre et le Gouvernement d'accueillir ce bill. Si on l'accepte, je serai heureux d'en proposer le renvoi au comité de la banque et du commerce qui l'étudiera plus longuement. Je crois ce projet de loi pratique et j'espère que la Chambre l'appuiera.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Quant aux dispositions contenues dans les paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'article premier du projet de loi, on peut discuter la question de savoir si les propositions faites par mon honorable ami, bien qu'elles se soient déjà trouvées dans la loi de l'assurance, seraient aussi favorables à l'assuré que les dispositions présentement contenues dans les polices de la plupart des compagnies. Avec ces dispositions dans la loi, il s'ensuivrait que, si un homme avait une police d'un chiffre considérable, disons une police à dix paiements, la valeur d'emprunt appliquée aux primes payées serait absorbée si rapidement que la police serait bientôt éteinte; tandis que, si l'assuré a le choix d'accepter une police sur la vie à vingt paiements ou un autre genre d'assurance lui permettant de répartir la même somme d'argent sur des primes d'un chiffre moins élevé, il pourrait garder sa police en vigueur durant bien plus longtemps. Je ne me propose cependant pas de discuter cette question en ce moment. Je me contente de faire certaines observations sur la question de savoir si cette proposition serait avantageuse pour l'assuré.

Il me semble que la question du taux de l'intérêt en est une d'ordre technique sur laquelle nous devrions connaître l'opinion du surintendant des assurances et des parties intéressées. Pour ma part, je veux bien accepter la proposition de l'honorable député de Macleod (M. Coote) et laisser voter la deuxième lecture du bill, avec l'entente qu'il sera renvoyé au comité de la banque et du commerce, où on pourra le discuter dans de meilleures conditions qu'en comité général de la Chambre. Je consens à accepter cet arrangement, sans infirmer le droit qu'auront les honorables députés de s'opposer au principe du bill ou à ses détails.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit mise aux voix, je crois que je devrais faire remarquer ceci à l'honorable député qui en a proposé la deuxième lecture (M. Coote). J'avais compris que l'article 180 de la loi des assurances de 1927, qui se trouve dans les Statuts revisés, avait été omise dans la loi de 1932, parce qu'on considérait que le Parlement fédéral n'avait pas le droit ou l'autorité de légiférer en pareille matière.

M. YOUNG: Il est arrivé bien des choses depuis.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y eut d'importantes décisions après l'adoption du premier article 180. L'un des légistes du ministère de la Justice, qui est très au courant de la législation des assurances et qui a suivi de près les causes d'assurance qui ont été soumises au conseil privé, m'a adressé une note que je crois devoir communiquer aux honorables députés. La note traite de la compétence fédérale, au

sujet des paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'article 1*er* du projet de loi. L'auteur fait remarquer que ces paragraphes peuvent constituer des règlements visant la conduite du commerce d'assurance, et, dans ces conditions, il est douteux que nous ayons le droit de les voter. Toutefois, il est d'avis que le paragraphe 5, concernant le taux de l'intérêt, est de la compétence du Parlement. Son but, en m'envoyant cette note, est de mettre la Chambre et l'honorable député au courant de la situation.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, sans vouloir retenir la Chambre trop longtemps, je tiens à dire que j'appuie le projet de loi qu'a présenté l'honorable député de Macleod (M. Coote) et dont il vient de proposer la deuxième lecture.

Depuis cinq ou six ans l'assurance est devenue une question de haute importance, mais qui comporte de gros risques pour les gens désavantagés du fait qu'ils sont incapables de continuer à payer leurs primes. Dans le débat qui eut lieu dans cette enceinte, il y a près d'un an, on a démontré qu'à cause des gros frais qu'entraîne le commerce de l'assurance, y compris les commissions, bonis et le reste, les primes sont vraiement et, d'après moi, inutilement élevées. Aussi voyons-nous dans les années de crise beaucoup de gens qui ont de la peine à payer leurs primes.

L'an dernier, j'ai eu des chiffres indiquant le montant total que représentent les polices abandonnées en trois ans. Rien que dans la province d'Alberta ces polices représentaient une somme totale de 66 millions; pour tout le Canada, le chiffre dépassait deux milliards. Je mentionne cela parce que je crois que cette situation extraordinaire est due non seulement à la cherté des primes, mais aussi aux taux d'intérêt élevés qu'on exige. Je dois dire que plus le taux d'intérêt qu'exigent les compagnies d'assurance sur les prêts est élevé, plus on a de difficulté à maintenir la police. C'est pour cela que j'appuie volontiers le projet de loi présenté par l'honorable député de Macleod qui recommande que les taux d'intérêt soient réduits de la manière qu'il a indiquée.

(La motion est adoptée; le projet est lu pour la 2*e* fois et renvoyé au comité spécial permanent de la banque et du commerce.)

LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ETRANGERES

M. G. G. COOTE (Macleod) propose la 2*e* lecture d'un projet de loi (bill n° 14) tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance étrangères de 1932.

—Monsieur l'Orateur, les dispositions de ce bill-ci sont les mêmes que celles du bill qui vient d'être lu une deuxième fois, sauf qu'elles s'appliquent aux compagnies étrangères plutôt qu'aux compagnies canadiennes et anglaises. J'aimerais que ce bill fût envoyé au comité de la banque et du commerce.

Au sujet de la question soulevée par l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie), je dois dire que je n'ai jamais considéré que cette disposition particulière de l'ancienne loi fût incompatible avec les pouvoirs du Parlement. Toutefois, lorsque le sujet sera discuté au comité de la banque et du commerce, je suis sûr qu'on l'examinera avec soin et peut-être pourra-t-on améliorer le texte de la loi. Tout ce que je veux, c'est protéger le porteur de police. Lorsque la police comporte une valeur de rachat en argent suffisante pour la maintenir, elle devrait être maintenue aussi longtemps que possible et à un taux raisonnable d'intérêt.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les remarques que j'ai faites au sujet du bill n° 13 s'appliquent avec autant de force à ce bill-ci, la disposition étant la même. Bien entendu, le premier bill visait les compagnies canadiennes et anglaises, tandis que celui-ci traite des compagnies d'assurance étrangères.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2*e* fois et envoyé au comité spécial permanent de la banque et du commerce.)

MODIFICATION DE LA LOI DES PECHERIES

M. THOMAS REID (New-Westminster) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 17) tendant à modifier la loi des Pêcheries de 1932.

—Permettez-moi de dire au début, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas la première fois que j'appelle l'attention de la Chambre sur cette question, mais c'est la première session au cours de laquelle je tente de résoudre le problème en proposant des modifications à la loi des Pêcheries. La raison pour laquelle je propose cet amendement en ce moment vient de ce qu'après avoir attentivement étudié toute la question de la pêche du saumon dans le fleuve Fraser et ses affluents, j'en suis venu à la conclusion que nous devrons agir, non seulement pour protéger les pêcheurs du Fraser, mais aussi la grande industrie de la pêche du saumon elle-même.

Les règlements de la Chambre, malheureusement, ne me permettent pas de faire consigner dans le hansard les limites telles qu'elles sont définies dans le projet de loi, mais j'ai entre les mains une carte où ces limites sont indiquées et je vais la faire parvenir au ministre. Les traits rouges indiquent le fleuve

Fraser et les bleus font voir la superficie au sujet de laquelle je demande à la Chambre d'intervenir. Je vais faire tenir ce document au ministre afin qu'il puisse mieux suivre le développement de ma proposition.

Cette question, monsieur l'Orateur, intéresse 2,366 pêcheurs employant des filets à mailles. C'est là le nombre de permis accordés en 1934 pour le Fraser. Actuellement, le nombre en est plus considérable parce que plusieurs viennent d'autres parties de la province pendant certaines saisons. Ajoutons que certains pêcheurs emploient des aides.

Il est préférable, si je veux que la Chambre me comprenne bien que j'explique ce qu'est la pêche avec des seines en bourse, et des filets à larges mailles. La pêche avec des seines en bourse se fait au moyen d'un gros bateau à moteur. Les pêcheurs partent et, quand ils voient un banc de poissons, ils laissent tomber le filet et entourent le banc ou, du moins, tout ce que le filet peut en entourer. Le filet a environ 73 pieds de profondeur.

Quand les poissons ont été entourés, des cordes resserrent et ferment le fond du filet et tous les poissons qui se trouvent dans le filet sont pris comme dans une bourse. La seine a environ 1,200 pieds de longueur et, comme je l'ai dit, 73 pieds de profondeur.

En général, pour la pêche au filet à mailles, le pêcheur est seul dans son bateau, bien qu'il s'y trouve parfois un apprenti ou un aide, ou un autre pêcheur. Les filets employés par les bateaux du fleuve Fraser ont 900 pieds de longueur et, dans les eaux libres, 1,200 pieds, mais ils sont peu profonds comparativement aux seines, car ils n'ont que 30 pieds environ de profondeur.

Non seulement ce filet est moins profond, mais la grandeur des mailles est tout à fait différente de celle des mailles de la seine. La maille du filet employé par un seul pêcheur doit être assez grande pour que le saumon puisse y passer la tête. S'il n'en était pas ainsi, il ne prendrait pas de poisson, alors que la seine a des mailles très étroites afin de prendre tout ce qui se trouve dans le filet. Je crois que cette simple explication suffira. Ces deux méthodes de pêche sont mieux comprises par ceux qui ont étudié la question, mais je pense qu'après cette courte explication, les honorables députés pourront mieux suivre mon raisonnement.

Puis-je faire remarquer que la pêche est l'une de nos principales industries. Je désire placer au compte rendu certains chiffres à ce sujet. La valeur totale des pêcheries de tout le Dominion, c'est-à-dire de la prise apportée aux ports, s'est élevée, en 1933-1934, d'après les derniers rapports, à $27,558,053. Je vous demanderai, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux honorables membres de cette Chambre, de noter la valeur totale des pêcheries en 1929, laquelle était alors de $53,500,000 et qui est tombée, l'an dernier, à $27,558,053. En 1930, la valeur totale de la prise a été de $47,804,216.

Passons maintenant au nombre d'employés de cette industrie. D'après les statistiques, le nombre total d'hommes employés dans l'industrie de la pêche, faisant réellement la pêche dans des barques, était en 1933-1934 de 65,391; celui des employés des conserveries et autres établissements était de 13,927, soit un total de 79,328 employés dans cette industrie. Les capitaux placés dans l'industrie de la pêche s'élèvent à $40,907,470, dont $24,912,482 sont placés dans des barques et des engins de pêche; les conserveries ont un capital de $15,094,988. Ces chiffres prouvent que l'industrie de la pêche au Canada est très importante, et je mentionne ce fait parce que le peuple s'inquiète de ce que nous n'avons pas de ministre des Pêcheries. Nous en avions un en 1930-1931, et, si l'on me permet une remarque personnelle, je regrette que nous ayons perdu les services du ministre actuel des Finances qui était alors le titulaire de ce ministère. Tout le monde s'inquiète de voir que l'une des industries les plus importantes n'est confiée aux soins d'aucun ministre. Nous avons un ministre suppléant, mais je dirai, avec tout le respect possible envers le titulaire actuel, et mes remarques s'adressent également à son prédécesseur (M. Stirling), que nous ne pouvons attendre les mêmes résultats d'un ministre suppléant. C'est là, du moins, ce que je crois être la situation d'un ministre suppléant. Depuis que le département est sous les soins d'un ministre suppléant, ce dernier, si je ne fais erreur, a dû se fier entièrement aux rapports et aux conseils de ses hauts fonctionnaires. Je dirai franchement qu'à mon avis ceux-ci administrent pratiquement toute l'industrie des pêcheries. Aucun ministre suppléant n'a l'occasion d'étudier à fond les questions qui intéressent l'industrie et de se renseigner sur les conditions réelles. Il n'est que ministre suppléant, et avec tout le respect dû au titulaire actuel, je dirai qu'il n'a pas encore eu le temps de faire une enquête complète sur l'industrie de la pêche, et il doit, nécessairement, s'en rapporter à ses hauts fonctionnaires.

J'ai une autre plainte à faire. Le comité des pêcheries ne s'est pas réuni sauf durant une session depuis que je fais partie de cette Chambre. Des changements importants ont été apportés aux règlements par décrets du conseil, et, puis-je faire remarquer, que certains ont été adoptés sans que les pêcheurs ou les intéressés aient été prévenus. Des

changements importants ont été ainsi effectués simplement par décrets du conseil. A mon sens, avant de faire un changement important, il y aurait lieu de référer la question au comité des pêcheries, lequel, je pense, devrait se réunir chaque année. Mais comme je l'ai dit, depuis mon arrivée ici, ce comité ne s'est réuni que durant une seule session; depuis, tout s'est fait par décrets du conseil.

La superficie que je désire voir ajoutée aux territoires réglementés, afin d'y défendre la pêche à la seine, était un espace où ce genre de pêche était prohibé depuis plus de cinquante ans. Ce n'est qu'en 1933 qu'un décret du conseil fut adopté,—durant la session et sans aucun avis,—et que ce territoire fut ouvert et mis à la disposition des pêcheurs à la seine. Je sais que le ministre suppléant peut avoir des données différentes obtenues de ses hauts fonctionnaires, mais d'après mes renseignements, concernant d'autres terrains de pêche, je sais que la pêche à la seine a été permise dans d'autres territoires de pêche de la Colombie-Anglaise jusqu'à ce que l'on se soit rendu compte de ce genre de pêche détruisait le poisson dans ces régions. Comme résultat, ces barques de pêche à la seine, les conserveries et d'autres propriétaires de ces barques, ont recherché d'autres terrains de pêche pour utiliser leurs navires. Ils ont découvert un autre territoire dans la baie de Georgie, à proximité de l'embouchure du Fraser, et ce territoire leur a été ouvert en 1933. Durant cette année, soixante-trois barques ont obtenu la permission d'opérer dans ces eaux, et, durant la dernière saison, on en pouvait compter 103. A mon sens, si l'on permet cet état de choses de se perpétuer, la grande industrie de la pêche du Fraser est en danger non seulement d'être ruinée mais de disparaître complètement avant quelques années. Je dis cela, en toute sincérité, car c'est ce qui s'est produit ailleurs.

Quand ce territoire de pêche a été ouvert pour la première fois, le ministre intérimaire des Pêcheries d'alors a déclaré, au cours d'un débat à la Chambre sur cette question, que tout dépendait de la qualité. Dans ce district, il y avait tous les deux ans, une montaison de saumons d'une espèce appelée le saumon rose. Ils ont prétendu qu'il fallait absolument permettre la pêche à la seine parce que le poisson perdait de sa valeur dès qu'il commencait à remonter la rivière. L'année dernière, le saumon sockeye est monté bien plus tard que les autres années. On n'a cependant pas parlé en 1933 du saumon sockeye; il n'était question que de la qualité cette année-là. Je vais démontrer maintenant que l'ouverture de ce territoire a été uniquement au bénéfice des fabricants de conserves et de ceux qui possédaient des seines. J'attirerai d'abord l'attention sur le fait qu'en 1922, une commission, présidée par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), fut nommée et que j'ai sous les yeux un exemplaire de son rapport. Cette commission étudia la question à fond. Elle se composait de plusieurs députés dont quelques-uns font encore partie de la Chambre entre autres l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie). L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) faisait partie de cette commission. La commission se rendit en Colombie-Anglaise pour faire une enquête approfondie sur l'industrie des pêcheries et une des questions sur laquelle porta son enquête fut la pêche à la seine. Voici ce que dit au sujet de la pêche à la seine le rapport de la commission Duff de 1922:

> Nous sommes d'avis que l'usage illimité des **seines en bourses ou traînantes est le meilleur** et le plus sûr moyen de détruire les pêcheries de saumon. On nous a cependant démontré qu'il existe sur la côte, en dehors des rivières, des endroits où avec les filets à grandes mailles on ne prend pas de saumons en très grandes quantités. Dans ces conditions, nous recommandons de ne pas permettre de pêcher le saumon à la seine en bourses ou traînante sauf là où il a été prouvé que c'est la seule façon efficace et rationnelle de pêcher ce poisson.

Telle est la déclaration bien spécifique qu'a faite la commission chargée de faire une enquête sur place. Elle a entendu les témoignages des pêcheurs qui se servent de filets à mailles, des fabricants de conserves et autres et, après mûre réflexion, elle a recommandé de ne plus permettre l'emploi des seines à bourses là où les pêcheurs peuvent se servir de filets à mailles. Je ne pense pas que le ministre intérimaire des Pêcheries me contredise si je déclare que dans le territoire où l'on emploie ces seines, l'on pourrait se servir exclusivement de filets à grandes mailles, car, depuis cinquante ans, les pêcheurs se servent de ces filets dans ce territoire et ce n'est que depuis 1933 qu'on a permis aux autres d'y venir.

La pêche à la seine est la plus destructive de toutes; il n'y a pas de doute à ce sujet. Pour moi, elle est plus dangereuse que les parcs comme quelqu'un l'a dit. Comme je l'ai fait remarquer, partout où elle a été pratiquée, elle a détruit tout le poisson. Quant aux déclarations qui ont été faites au sujet de la disparition du poisson dans le Fraser, j'aimerais citer deux rapports que j'ai ici; l'un du ministère américain et l'autre du gouvernement de la Colombie-Anglaise. J'ai sous les yeux une lettre du directeur des pêcheries de l'état de Washington qui m'a été adressée en décembre 1933, après que ce

territoire eut été mis en exploitation. Voici ce qu'il dit:

L'acharnement des pêcheurs américains et canadiens contre le saumon dans sa montée, pendant toute la saison, a eu pour résultat la mise en conserves de 180,000 caisses de poisson, ce qui était beaucoup trop si l'on voulait s'assurer d'une montée aussi abondance en 1937.

L'autre rapport vient des docteurs W. A. et L. S. Clemens, de la station biologique du Pacifique, établie à Nanaïmo, en Colombie-Anglaise. J'en cite un passage:

Fleuve Fraser: Les perspectives sont bien décourageantes pour 1935. En 1931, ayant examiné les frayères des zones de Seton, Anderson, Lillooet, Harrison ou Shuswap et ayant reçu les rapports des fonctionnaires du ministère fédéral des pêcheries sur d'autres zones par l'entremise du major Motherwell, M. J. P. Babcock a déclaré que le nombre total de saumons sockeye ayant frayé dans l'ensemble du bassin de ce fleuve est le moins considérable qu'on ait jamais connu. La cueillette des œufs aux piscifactures de Pemberton et du lac Pitt a été relativement peu abondante.

Je cite ces deux rapports pour démontrer que la pêche intensive au moyen de seines et de gords est fort dommageable et qu'elle aura un effet considérable sur l'avenir des pêcheries de saumon du Fraser.

On parle beaucoup, maintenant, de la qualité, et de la nécessité de trouver des débouchés pour notre poisson. Et bien, je veux plutôt m'arrêter aux pêches si abondantes qu'on faisait autrefois dans le Fraser, alors qu'on n'éprouvait aucune difficulté à vendre ce poisson. Je n'ai pas le temps de consigner toute cette statistique au compte rendu, mais quiconque voudra bien remonter à 1926 verra que la valeur marchande du saumon fut, cette année-là de $18,769,605. En 1913, nous avons mis en conserve deux millions de caisses de saumon pris dans le Fraser. Pour être précis, exactement 2,409,760. La dégringolade ne manque pas d'intérêt. En 1933,—je n'ai pas les chiffres de 1934 sous les yeux,—la pêche donnait 178,204 caisses. Comparez ce chiffre aux deux millions et demi de 1913. En ce temps-là, nous avions une très belle industrie, des fabriques de conserves tout le long des deux rives du Fraser donnant de l'emploi à des milliers de gens; cette industrie ne se préoccupait alors ni de la qualité ni de la réglementation.

Je rappelle ces faits pour établir que l'industrie de la pêche au saumon est en décadence. La dernière décision du Gouvernement, qui permet l'emploi des filets en bourse juste à l'embouchure du Fraser, qui devient ainsi une véritable bourdigue, dans une zone où l'on a pêché au rêt à mailler pendant cinquante ans, détruira le saumon à cet endroit et ruinera plus de deux mille pêcheurs.

Cette année, un avis, parti de Vancouver, a annoncé que les zones 5, 6 et 7, seront fermées à cause de la pêche intensive à la seine. Je pourrais mentionner d'autres zones, mais j'ai choisi celles-là en particulier. Il y a des années, les premières seines employées dans ces zones prenaient de 10,000 à 20,000 poissons par jour. L'an dernier, les pêches étaient de 1,500 à 2,000. Ne nous étonnons donc pas que les fonctionnaires du ministère, fixés à Vancouver, aient pris des mesures pour interdire la pêche à la seine dans ces zones; mais c'est un peu tard. Comme ces gens ont des bateaux et des filets, le ministère leur permet de pénétrer dans la dernière zone, de sorte qu'ils y causeront les mêmes dommages que partout ailleurs, si on n'interdit pas la pêche à la seine.

En 1933 on s'en prenait à la "qualité". Je me demande quelle sera l'excuse pour la saison dernière. J'ai fait une enquête dans la limite de mes moyens et je me suis informé auprès des pêcheurs. Les chiffres et les données que j'ai pu recueillir indiquent que le saumon sockeye est en meilleur état lorsqu'il remonte la rivière qu'il l'était auparavant. Je sais que l'on en doute en ce qui concerne le saumon rose, et si le temps le permet je m'y arrêterai plus tard, mais je parle à présent du saumon sockeye de fin de saison pris l'an dernier. Je ferai remarquer à mes honorables collègues que les saumons qui, venant de quitter l'eau salée, pénètrent dans l'eau saumâtre s'y attardent jusqu'à ce qu'il ne leur reste rien dans l'estomac. Ensuite ils remontent la rivière, devenant de plus en plus durs à mesure qu'ils remontent, et, au dire de pêcheurs et d'experts, le saumon pris dans la partie supérieure de la rivière et qui a séjourné quelque temps en pleine mer, est un meilleur poisson à mettre en conserves que le saumon sockeye pris en pleine mer en fin de saison. Il n'en est peut-être pas ainsi pour le saumon rouge pris dans les eaux salées claires, mais c'est bien le cas pour le sockeye de fin de saison.

Le peu de temps qui me reste ne me permet pas d'approfondir le sujet comme je le voudrais, et d'ailleurs j'ai plusieurs choses à porter à l'attention du ministre. Le bureau d'inspection fait l'objet de nombreuses plaintes. J'étais présent quand le ministre suppléant a reçu la délégation de Vancouver et je crois qu'on a discuté cette question. Mais lorsque ses fonctionnaires lui disent que le saumon en conserve condamné ou classé de deuxième qualité est celui qui a été pris au moyen de rêts à maille, tandis que tous ceux de première qualité ont été pris à la seine, ils se trompent, car il est impossible de dire, après que le saumon est mis en boîte lequel a été

pris au rêt à maille et lequel à la seine, et le témoignage des établissements de conserves ne serait pas complètement impartial. Voici deux exemples que je signalerai au ministre. Je nomme les deux établissements, car autrement on pourrait douter de mon exactitude. L'établissement Phoenix n'a acheté l'an dernier que du poisson pris à la seine, et on classa la moitié de son produit dans la deuxième qualité, tandis que l'établissement Glenrose, en amont, dont tout le poisson provenait de rêts à maille, n'en a eu pratiquement aucun de condamné. Je me borne à citer ces deux exemples.

A propos de la qualité, j'ai sous les yeux un renseignement que j'aimerais à montrer au ministre,—j'ignore s'il en a reçu communication,—et à la Chambre, au sujet des agissements du bureau d'inspection du poisson. Le comité d'enquête sur les écarts de prix a mis au jour plusieurs pratiques illégales, mais je vais indiquer une pratique illicite à laquelle le gouvernement fédéral est partie. La chose est si extraordinaire que j'ai résolu de la dévoiler à la Chambre. Je tiens à la main une boîte vide de conserves de saumon d'une livre. Lors de la mise en boîte, on trace le mot "Canada" sur le couvercle. Quand le couvercle porte le mot "Canada", le poisson est censé être de première qualité. L'inspecteur se présente, et je dirai en passant que les inspecteurs sont aussi des acheteurs, car ce sont des courtiers. C'est une question que je discuterai ultérieurement, car ces inspecteurs de l'Etat font aussi affaires sur le marché du poisson. Au cours de l'inspection, il se peut qu'ils découvrent une boîte de saumon qui à leur sens ne devrait pas être classée dans la catégorie des produits de première qualité, mais de seconde. Que font-ils? Ils obligent la conserverie à poser un second couvercle portant la mention: "deuxième qualité". Il y a donc des produits de deuxième qualité, mais que font certains des acheteurs? Ils achètent une quantité de ce poisson de deuxième ordre et enlèvent le couvercle extérieur. La boîte ne porte donc plus que la mention "Canada". Il en résulte qu'au cours de la saison dernière, des acheteurs étrangers, crois-je savoir, ont beaucoup demandé le poisson de deuxième qualité auprès des courtiers de Vancouver, parce qu'ils le payent environ moitié prix. Le premier couvercle reste intact en portant gravé le mot "Canada", de sorte qu'ils peuvent le vendre en magasin comme un article de première qualité, après avoir enlevé le deuxième couvercle. Vous parlez d'une exploitation! Le département est au courant mais n'a pas encore pris de dispositions pour l'enrayer. Je ne prolonge pas mon exposé, bien que j'eusse aimé à parler davantage du bureau d'inspection, car j'ai beaucoup de choses à en dire. Chose étrange, les courtiers ont reçu cette année beaucoup de commandes de poisson de deuxième qualité, que l'on achète à bien meilleur compte que le produit de première qualité.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Moins cher de combien?

M. REID: La différence est, je pense, de trois ou quatre dollars par caisse. J'ai cru qu'il importait de soulever ce point parce que c'est une pratique qu'il importe de faire cesser. Toute la situation est une farce. J'ignore si le ministre a vu cette sorte de boîte, mais je lui transmet le tout, car cela vaut la peine qu'il le voie.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ces inspecteurs sont-ils des employés à services continus payés par l'Etat?

M. REID: Les inspecteurs, s'ils sont nommés par les autorités fédérales, touchent leurs salaires des fabricants de conserves à raison de tant par caisse. Le bureau d'inspection, pour ce qui a trait aux salaires, n'a rien à faire avec le Gouvernement; ce sont les fabricants de conserves qui paient les salaires. Mais la nature humaine étant ce qu'elle est, les courtiers ne devraient pas être en même temps inspecteurs de l'Etat; c'est une situation qu'il faut changer. Elle couvre l'industrie entière de soupçons, car on reçoit ses commandes de l'étranger et si ces commandes demandent du poisson de qualité inférieure quand il ne s'en trouve pas sur le marché, on peut en trouver si on veut, car on n'a, si on le juge bon—je n'accuse personne—qu'à refuser certaines caisses au moment de l'inspecttion. Je n'affirme pas qu'on se prête à cette manœuvre, tout au contraire; je n'en ai pas la preuve, mais la chose est possible.

Au sujet de la qualité l'industrie s'est considérablement inquiétée de certaines déclarations passées, ainsi qu'au sujet de l'heure de fermeture, point sur lequel je reviendrai. Mais au sujet de la qualité du poisson et de la déclaration à l'effet qu'il est nécessaire que les barques à seines prennent le poisson au large avant qu'il remonte le fleuve, je lirai d'abord ce qui suit: Le major Motherwell, inspecteur dirigeant à Vancouver, assistait le 12 septembre dernier à une assemblée du club Kiwanis à New-Westminster, et faisait cette déclaration:

Soixante pour cent du saumon "sockeye" qui entre présentement dans le fleuve Fraser n'est pas en état d'être mis en conserve.

C'est du moins la déclaration qu'on lui prte. Le renseignement m'est fourni par le

British Columbian, journal édité par l'un de nos sénateurs et imprimé dans la ville de New-Westminster. Il déclarait que 60 p. 100 du saumon n'était pas propre à la mise en conserve, et cette déclaration porte la date du 12 septembre, et environ deux semaines plus tard le fleuve était ouvert et on y permettait la prise du poisson. Les pêcheurs posent cette question, très au point: Si, le 12 septembre, le poisson n'était pas en état d'être mis en conserve, l'était-il davantage deux semaines plus tard? Tel était le point. Il devient très difficile de répondre à cette question car, d'après l'argument des employés supérieurs, le poisson se met à se détériorer à une certaine période, alors qu'on ferme la région pour laisser frayer le poisson et aussi, dit-on, pour en maintenir la qualité. Je me contenterai de prier le ministre de prendre note de cette question; je crois qu'il en a entendu parler lors de son passage à Vancouver.

Je désire faire quelques observations au sujet des exportations du saumon sockeye, mais vu que l'honorable député de Comox-Alberni a inscrit au Feuilleton une résolution qui a trait à cette question, je réserverai les remarques que j'avais l'intention de faire à ce sujet qui est très important et qui se greffe sur le présent bill. Cependant, j'appelle l'attention du ministre sur la question de l'interdiction de la pêche mise en vigueur sur le Fraser au cours de la saison de 1934. La pêche est interdite aux pêcheurs de toutes sortes pour la fin de semaine. Je voudrais bien qu'il obtienne des fonctionnaires de son département des explications afin de savoir pourquoi on permet aux pêcheurs à la seine en bourse de commencer les opérations huit heures avant les pêcheurs au filet à mailles. Les premiers sont assurément en mesure de faire une excellente pêche au cours de ces premières huit heures, car c'est un fait notoire qu'à l'ouverture de la pêche le matin, après qu'un territoire a été fermé afin de permettre au poisson de remonter un cours d'eau pour le frai, constitue le meilleur temps pour la pêche. Les pêcheurs à la seine en bourse prennent plus de poisson un lundi matin qu'un vendredi matin. Le rendement diminue au fur et à mesure que la semaine s'écoule; le poisson devient plus rare et ne se rencontre pas en bancs aussi serrés. A mon avis, la question de savoir pourquoi l'on permet aux vaisseaux à seine de pêcher huit heures de plus que les autres mérite l'attention du ministre.

Pour ce qui est de la qualité, c'est une chose assez étrange que les conserveurs américains, qui font concurrence aux Canadiens sur les marchés de la Grande-Bretagne, sont en mesure de payer plus cher pour le saumon rose et le sockeye de la dernière migration que les conserveurs canadiens. Pour le sockeye de la dernière migration dans le Fraser, les conserveurs des Etats-Unis offraient 25 cents pour chaque poisson alors que les nôtres, dans nombre de cas, redoutaient de les prendre de crainte qu'ils ne fussent classés de seconde qualité. Le fait de mettre doubles couvercles aux boîtes ajoute passablement aux frais; ils posent d'abord un couvercle puis un autre. Le conserveur avait peur de prendre une chance de sorte, qu'au cours de la dernière saison, celle de 1934, il n'était pas prêt à accepter le sockeye de la dernière migration; par conséquent, de grandes quantités de ce poisson traversèrent la frontière où les Américains ont payé en moyenne 25 cents du poisson. L'année dernière, à l'époque où l'on prétendait que notre saumon rose n'avait guère de valeur, les Américains le payaient 15 cents aux pêcheurs qui le transportaient de l'autre côté de la frontière; dans le même temps, tous les conserveurs canadiens avaient établi le prix de 2 cents par poisson. Cependant, nous faisons face à la concurrence des Américains sur les marchés de la Grande-Bretagne. Quelqu'un m'a fait observer que c'est là une question qui devrait être portée à l'attention du comité des écarts de prix et des achats massifs, mais je suppose qu'il est trop tard pour le faire maintenant.

Je voudrais bien que le ministre me réponde. J'ai de nombreuses questions que je tiendrais à soulever à cet égard. La question est très sérieuse. Cette industrie est en face du désastre; un bon nombre de ces pêcheurs sont obligés d'avoir recours au secours direct. Le sous-ministre des Pêcheries a déclaré que les pêcheurs ont fait plus d'argent qu'ils n'en avaient jamais fait au cours de la dernière saison; mais je nie cette assertion séance tenante. Il a cité des chiffres, mais dans ces chiffres il a inclus les pêcheurs japonais qui font la pêche 24 heures par jour. S'il assimile au produit de la pêche d'un homme celui d'une barque qui a été au service 24 heures par jour, on peut très bien dire qu'il a fait une bonne pêche. Cependant, je nie l'assertion du sous-ministre au nom des pêcheurs blancs du Fraser; la pêche, cette année, ne leur a pas rapporté autant que par les saisons passées. En sus de la perte du sockeye de la dernière migration, d'autres variétés de poisson ont été pris par les seines en bourse et le produit de leur pêche a été diminué d'autant.

L'heure étant sur le point d'expirer, je devrai terminer mes observations, mais je fais cette propostion au ministre. Si le Gouver-

nement entend rejeter ce bill, j'imagine que je devrai m'en tenir là; mais je l'adjure de permettre au moins que le bill soit renvoyé au comité, alors que je demanderai, en toute sincérité, que l'on invite les représentants des pêcheurs de la côte du Pacifique à comparaître. Il est bel et bon, pour les conserveurs qui ont beaucoup d'argent, de s'adresser au ministre ou au sous-ministre, mais il n'en est pas de même des pêcheurs; aussi, je prierai le ministre de permettre qu'ils soient convoqués devant le comité si le bill lui est renvoyé.

M. G. H. PETTIT (Welland): L'hon. député (M. Reid) a parlé de la diminution inquiétante survenue dans le produit ou le rendement de la pêche. La cause principale de cet état de choses ne serait-elle pas attribuable aux méthodes ainsi qu'aux diverses espèces de filets et d'engins dont se servent les Américains qui font la pêche dans les eaux adjescentes et au large de cette pointe de terre où le poisson passe dans les eaux canadiennes...

M. DUFF: La pointe Roberts.

M. PETTIT: ... et cela ne laisse-t-il pas bien peu de sockeye pour les pêcheurs canadiens?

M. REID: J'aimerais à discuter cet aspect de la question devant le comité, car l'hon. député ne voit pas la chose sous son angle véritable. Pour parler catégoriquement, je dirais non; mais j'aimerais à répondre plus au long en comité.

M. PETTIT: La véritable solution du problème ne serait-elle pas de conclure, entre les Etats-Unis et le Canada, un traité que sanctionnerait l'état de Washington qui a certains droits à ce sujet d'après les conditions de leur adhésion à l'union?

M. REID: Cela se pourrait, mais seulement pourvu que l'on interdise l'emploi de certains filets. Je me ferai assurément un plaisir de répondre à toutes les questions de ce genre en comité.

M. L'ORATEUR: Ce débat n'est pas régulier; la Chambre ne siège pas en comité.

L'heure consacrée à l'examen de bills d'intérêt privé et d'intérêt public étant épuisée, la Chambre reprend maintenant l'examen des mesures ministérielles.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bury.

Publications, $32,197.60.

[M. Reid.]

M. CASGRAIN: Je remarque une augmentation. Le ministre veut-il en donner la raison?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Il y a eu réorganisation du service, consistant surtout dans la fusion de la division de la propagande et de l'ancienne division des publications. Il y a une augmentation au sujet des annonces et de la publicité, $3,300; touchant les fournitures et le matériel, $2,725; concernant les frais de voyages, $3,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: En reprenant l'examen des publications, le ministre a-t-il l'intention de continuer à discuter son projet de restauration des fermes dans l'Ouest, ou préfère-t-il attendre?

L'hon. ROBERT WEIR: Ce projet doit plutôt être étudié sous le chapitre des fermes expérimentales. Je l'ai annoncé l'autre jour, car il pouvait être publié dans la presse ou être abordé à l'appel de l'ordre du jour. J'ai pensé qu'il était préférable d'attendre la discussion des crédits.

M. BOTHWELL: Je n'ai pu entendre la réponse du ministre à la première question. A-t-il dit que les crédits anciennement compris dans d'autres services sont maintenant inclus dans cet article, et expliquent l'augmentation?

L'hon. ROBERT WEIR: Non, la division des publications a été réorganisée, et nous espérons centraliser tout le travail de cette nature. Nous avons inclus dans cet article les travaux exécutés antérieurement par les fermes expérimentales.

M. BOTHWELL: Cette réorganisation va-t-elle entraîner plus de dépenses? Quel était le montant supplémentaire dépensé sous le chapitre des fermes expérimentales?

L'hon. ROBERT WEIR: Non, le coût sera moindre. Le crédit relatif aux femmes expérimentales comprenait une partie de cet article, mais le total est moins élevé.

M. BOTHWELL: L'an dernier, ce crédit était de $23,039. Combien a-t-on dépensé à cette fin sur le crédit des fermes expérimentales?

L'hon. ROBERT WEIR: Je n'ai réellement pas ce renseignement sous cette forme, mais je fournirai volontiers à l'honorable député toutes les informations que je pourrai me procurer à ce sujet. Ce crédit se rapporte au personnel et aux matériaux requis pour la distribution des publications.

M. BOTHWELL: Si j'ai bien compris le ministre, une partie des deniers anciennement

dépensés par les fermes expérimentales le seront dorénavant sous ce chapitre. Mais je remarque que le crédit des fermes expérimentales est également augmenté cette année, alors que, à moins de quelque autre raison, il devrait être réduit jusqu'à concurrence du montant inclus dans cette allocation.

L'hon. ROBERT WEIR: Pour les fins de l'administration, il y a un transfert. Les fermes expérimentales dépenseront moins à cet égard.

M. VALLANCE: Je constate que, dans le budget de 1934-1935, les crédits des fermes expérimentales avaient été diminués de $150,354. Cette année, ces mêmes crédits accusent une augmentation de $122,898. Le ministre réduit la somme destinée aux publications relatives aux fermes expérimentales, et il déduit cette somme du crédit réduit, bien qu'il n'ait pas calculé ce qu'il a enlevé l'an dernier. Il y avait l'an dernier une réduction de $150,000 et l'augmentation de cette année ne s'élève qu'à $122,000, mais le ministre déclare qu'il augmente les services. Comment y parvient-il?

L'hon. R. WEIR: Il y a une concentration du travail, ce qui explique l'augmentation de ce crédit. L'honorable député, si j'ai bien compris, a dit qu'il y a eu l'an dernier diminution de ces crédits des fermes expérimentales et qu'il y a augmentation cette année. L'augmentation de ce crédit sera discutée plus longuement quand nous en serons à la discussion de ce poste; elle est due à l'augmentation des travaux des fermes expérimentales.

M. VALLANCE: Je ne parle pas de l'augmentation du crédit de cette année, mais le ministre dit que la somme qu'on dépensait autrefois sur le crédit des fermes expérimentales pour publications est maintenant comprise dans cet article. Il y avait l'an dernier une diminution de $150,000 dans les crédits des fermes expérimentales. Cette année il y a augmentation de $120,000; il reste donc encore une diminution d'environ $30,000; et cependant le ministre se propose de faire en sorte que les services qui seront rendus par les fermes expérimentales soient plus considérables qu'en 1935. Comment va-t-il s'y prendre?

L'hon. R. WEIR: Non pas de plus grands services dans ce travail; de plus grands services dans d'autres travaux compris sous l'article des fermes expérimentales.

M. GERSHAW: Je désirerais obtenir quelques renseignements sur la distribution de ces publications. Les envoie-t-on simplement aux cultivateurs ou aux intéressés qui les demandent ou bien le ministère les envoie-t-il aux personnes qui pourraient être intéressées? Il y a par exemple des publications précieuses concernant les récoltes des terrains irrigués. Je me demandais si on les envoie aux gens établis sur des fermes irriguées. Les stations expérimentales d'élevage font un excellent travail. Je constate qu'un grand nombre d'éleveurs ne connaissent rien des résultats des expériences qu'on y fait.

L'hon. R. WEIR: Nous avons une liste de distribution, puis nous adressons aussi les publications aux personnes qui en font la demande. Nous glissons dans ces publications des listes des autres publications disponibles, ce qui permet à ceux qui en désirent d'en faire le choix et de nous les demander. On a souvent dans le passé songé à distribuer les publications sans que les gens les demandent, mais l'on a pensé que ce serait un grand gaspillage que de les envoyer à d'autres personnes qu'à celles qui s'y intéressent suffisamment pour les réclamer. Quand les gens nous écrivent, nous leur envoyons une liste des publications qui peuvent les intéresser particulièrement et nous leur demandons de souligner celles qu'ils désirent et de nous renvoyer la liste. Les noms de ces personnes demeurent alors sur les listes d'expédition.

M. BOTHWELL: En 1932-1933, la somme destinée aux publications était de $7,500. L'année suivante, elle était de $28,231. L'an dernier, elle a tombé à $23,000, mais elle est cette année de $32,187.60, chiffre plus élevé que jamais. Le crédit relatif aux fermes expérimentales est aussi plus élevé cette année. Le ministre devrait nous renseigner sur les publications soustraites à la division des fermes expérimentales et dont on s'occupera en vertu de cet article; il devrait aussi nous dire combien la division des fermes expérimentales doit ainsi épargner. Nous n'avons pas encore pu nous faire expliquer ce crédit.

L'hon. R. WEIR: Je regrette de n'avoir pu m'expliquer d'une façon suffisamment claire pour l'honorable député. Il dit qu'il y a eu augmentation une année et diminution une autre année. Ce crédit peut monter ou baisser selon la demande qui se fait de ces publications. Il se peut qu'à la fin d'une année, par suite du petit nombre de demandes, il nous reste une certaine quantité de publications; nous en tenons compte en préparant les crédits de l'année suivante.

M. CASGRAIN: Je désire que le ministre nous donne des renseignements sur les publications en question. J'ai sous les yeux le rapport annuel du ministère de l'Agriculture pour l'année expirée le 31 mars 1934; à la

page 65, il est question des publications. On y donne les numéros des publications: 28, 88, 151, 161, 162 et ainsi de suite. Je voudrais savoir quelles sont les publications qui émanent présentement de la division des fermes expérimentales, quelles sont les publications qui cesseront d'émaner de cette division et quelles sont celles qui proviendront de l'augmentation de cet article. Nous devrions avoir ce renseignement.

L'hon. ROBERT WEIR: Ce crédit n'est pas pour l'impression des publications, mais pour leur distribution.

M. CASGRAIN: Est-ce que cela coûte aussi cher?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. DONNELLY: Le ministre nous assure que la dépense serait moins élevée cette année. Comment peut-il nous dire si elle sera plus forte ou non, à moins de signaler combien il va économiser sur le crédit des fermes expérimentales? A moins qu'il nous dise combien il épargne sur ce qui a été inclus dans le crédit des fermes expérimentales, le comité ne peut pas se faire une idée de ce qu'on épargne, ni comment et où l'on fera des économies.

L'hon. ROBERT WEIR: Le service a été agrandi cette année et il fera une partie du travail que faisait la ferme expérimentale.

M. DONNELLY: Combien?

L'hon. ROBERT WEIR: Nous ne pouvons pas le dire au juste.

M. DONNELLY: Alors comment pouvez-vous dire si vous allez épargner de l'argent ou non?

M. CASGRAIN: Le ministre devrait sûrement pouvoir nous donner une idée du nombre de gens qu'il va employer, du temps qu'ils travailleront et s'il emploiera un grand nombre de gens plus tard. Il a dû, pour évaluer l'augmentation, se baser sur des chiffres. J'ai cru l'entendre dire qu'il s'agissait de la distribution. L'argent sera-t-il versé à de nouveaux employés? Et alors seront-ils employés par la Commission du service civil ou bien simplement au gré du ministre ou des chefs du ministère? Puisque l'argent est destiné à la distribution, j'estime que nous avons le droit d'être renseignés. Je crois comprendre qu'il n'y a pas de frais d'affranchissement. La dépense consiste à placer des brochures et documents dans des enveloppes. Qui emploiera ces gens-là? Est-ce une manoeuvre électorale?

L'hon. ROBERT WEIR: Cette augmentation ne porte pas sur les salaires.

[M. Casgrain.]

M. CASGRAIN: Alors de quoi s'agit-il?

L'hon. ROBERT WEIR: C'est pour l'envoi des publications et le reste. Le personnel du service des publications est nommé par la commission du service civil; mais cette augmentation est une question de . . . .

M. CASGRAIN: De comptabilité?

L'hon. ROBERT WEIR: Non. Elle porte sur les fournitures, matériaux, frais de déplacement, comme je l'ai indiqué, et certaines exhibitions autrefois imputables au crédit de la ferme expérimentale.

M. CASGRAIN: Le sous-ministre a-t-il les détails du crédit? On devrait donner les chiffres au comité.

L'hon. ROBERT WEIR: L'augmentation ou le total du crédit?

M. CASGRAIN: Le total du crédit.

L'hon. ROBERT WEIR: Voici les chiffres pour le crédit de cette année:

Annonces et publicité:	
Service de coupures	$ 600 00
Annonces de journaux et radio	1,000 00
Matrices pour les journaux	900 00
Plaques de lanterne magique et photographiques	800 00
Aide temporaire	1,449 60
Fournitures et matériel:	
Caractères à jour et rubans	850 00
Encre pour miméographe	800 00
Caractères pour miméographe	300 00
Papier pour miméographe	8,000 00
Impressions	4,500 00
Papeterie	750 00
Souscriptions de journaux	100 00
Enveloppes	5,500 00
Remplacement de machines à copier	1,000 00
Transports:	
Camionnage	1,100 00
Frais de poste et de messageries	1,000 00
Transports et frais de déplacement du personnel voyageant	3,500 00
Total	$ 32,197 60

M. VALLANCE: Comme nous avons entrepris de discuter cette question, je crois qu'il serait bon de revoir ces dépenses depuis que le ministre actuel a été chargé de diriger ce ministère. Voyons ce qu'il a dépensé chaque année au chapitre des publications. En 1930-1931, nous voyons un crédit de $31,000 et en 1931-1932, ce crédit est porté à $38,000. Puis en 1932-1933, il est réduit à $7,500, mais en 1933-1934, nous le voyons de nouveau à $28,231; nous montons. Cette année, il est de nouveau à $32,197.60, montant pas beaucoup moins élevé que celui de $38,000 qu'il a demandé en 1931-1932. Je ne mets pas en doute l'exposé des dépenses du ministre, mais voici à quoi je songe: En 1932-1933, le crédit a été de $7,500 et je me demande si on a fait quelque chose cette année là ou si cette division

n'a rien fait? Est-ce que le ministre s'efforce de se ratrapper et, au moment de quitter le ministère, de le laisser dans l'état où il l'a trouvé?—Je compte du moins qu'il le quittera.

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture): La différence s'explique par l'accumulation de publications à la fin d'une année, à cause du manque de demandes, ce qui permettait de réduire les crédits de l'année suivante.

Si je m'en souviens exactement, l'année suivante celle où le crédit ne fut que de $7,500, le montant en a augmenté le crédit parce que les publications étaient pour ainsi dire épuisées. Les fonctionnaires de mon département m'informent qu'aucune demande de publications n'a été refusée.

M. BOTHWELL: Le ministre a eu la bonté de nous donner des détails touchant la manière dont il compte dépenser le crédit qu'il demande. Nous voudrions aussi avoir des détails sur la façon dont a été dépensé l'argent l'an dernier.

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture): Je regrette de n'avoir pas sous la main les chiffres de l'an dernier, mais je serai très heureux de les soumettre au comité ou de les faire parvenir à l'honorable député qui demande ces renseignements.

M. YOUNG: Monsieur le président, j'ai sur mon bureau une brochure décrivant le projet de la mise en vente des volailles, projet au sujet duquel on doit voter la semaine prochaine en Saskatchewan et dans d'autres provinces de l'Ouest. Je désirerais appeler l'attention du ministre sur les réponses aux questions qu'il a déposées hier devant la Chambre. La question n° 4 était comme suit:

> Quelle somme d'argent la Commission fédérale de la mise sur le marché a-t-elle avancée aux fins de promouvoir un plan de mise sur le marché des œufs et de la volaille en Saskatchewan, et à qui cet argent a-t-il été avancé?

La réponse a été "aucune". Je me suis opposé à cette réponse parce que j'avais en ma possession un télégramme disant que les chefs du syndicat de ma province avouaient qu'ils avaient reçu $20,000 qu'ils employaient à payer quatre-vingt quinze orateurs qui touchaient $4 par jour et leurs frais pour promouvoir le projet dans la province. Le ministre a déclaré qu'il nous donnerait une réponse plus exacte aujourd'hui et, aujourd'hui, il nous a dit que des avances avaient été faites, mais non pas pour fins de propagande. Quand je lui ai demandé si l'argent pourrait servir à promouvoir le projet il m'a répondu, si je l'ai bien compris, que cela dépendait de la signification attachée au mot "promouvoir". Il me semble qu'il ne rend pas justice à la Chambre. Nous avons droit à une réponse claire et définitive et je compte que le ministre va nous donner maintenant une explication complète.

L'hon. ROBERT WEIR: J'espère bien que l'honorable député ne veut pas être injuste, mais il conviendra avec moi, je crois, quand j'aurai fini, qui l'a été. Je n'ai pas dit hier que je donnerais une meilleure réponse. Le malheur a voulu qu'à cause du bruit qui se faisait dans la Chambre je ne puisse pas l'entendre lire le télégramme ou le renseignement qu'il contenait; c'est pour cela que j'ai demandé que la question soit réservée comme avis. De la façon dont l'honorable député de Weyburn (M. Young) avait formulé sa question, demandant quelle somme l'on avait votée pour encourager le projet, il était impossible de répondre directement, à cause du mot "encourager". Ni moi ni mes fonctionnaires n'avons l'intention de refuser des renseignements. Ce serait inutile, même si nous le voulions, car on est tenu de fournir tous les renseignements à la Chambre. Mais l'honorable député comprendra qu'il était difficile de répondre à une question contenant le mot "encourager".

La commission d'organisation du marché a avancé de l'argent aux initiateurs de ce projet sur la base recommandée l'an dernier, lorsque le bill était devant la Chambre, non pas dans le but d'encourager le projet dans le sens généralement donné au mot "encourager", mais bien pour le présenter au public. Une partie est utilisée à cette fin et une autre partie pour l'organisation que nécessite le projet. La Commission fédérale de l'organisation du marché a dû s'en occuper particulièrement à cause des faux exposés donnés dans l'Ouest, surtout par certains journaux. J'aurais préféré ne pas avoir à dire cela, mais plutôt que de donner l'impression que nous cherchions à éviter de nous prononcer, je suis bien obligé de dire que les faux exposés donnés dans l'Ouest, surtout par certains journaux, avaient mis les gens de l'Ouest dans l'impossibilité de comprendre le projet. J'ai par hasard devant moi, ce soir, un exemple de ces nouvelles inexactes et il y en a eu beaucoup. C'est une dépêche spéciale envoyée au *Winnipeg Free Press* par son correspondant régulier, Grant Dexter. Le titre dit: On annonce un changement de méthode pour prendre le vote sur le plan d'organisation du marché. La nouvelle dit ensuite:

> Ce plan est tout à fait différent de celui qui avait été approuvé par la commission de l'organisation du marché lorsque les auteurs du projet étaient à Ottawa au commencement de janvier.

Or c'est non seulement mal exposer la situation, mais dénaturer les faits. Un seul plan avait été approuvé par la commission, tandis que la nouvelle laisse entendre qu'il y en avait eu plusieurs et qu'on avait modifié ce que certains journaux de l'Ouest disaient être les plans approuvés par la commission.

Le problème du bureau fédéral de l'organisation du marché est le suivant: Quand en ma qualité de ministre chargé de l'administration de cette loi, j'ai décidé qu'un vote devait être pris, le problème consistait à exposer clairement la question au peuple qui devait être appelé à se prononcer sur ce plan. Dans ce but, des exemplaires du projet ont été envoyés, et dans ces cas, en même temps que les bulletins de vote. Le bureau envisageait depuis quelque temps, je crois, l'engagement de nouveaux employés pour exposer ce projet au peuple, parce qu'il fallait un très gros personnel pour lui expliquer ce projet. Je puis dire que l'on m'a consulté à ce sujet et que j'en suis venu à la conclusion que si la commission engageait des gens pour faire ce travail, il pourrait se faire qu'ils essayent de donner l'impression que le Gouvernement, à l'approche des élections, avait choisi des orateurs politiques pour faire le tour du pays et exposer ce projet au peuple. Ceux qui sont venus en contact avec le bureau savent parfaitement qu'elle n'a aucune attache politique et on décida en conséquence que la meilleure façon d'exposer cette question devant le peuple était d'avancer de l'argent à ceux qui parlaient en faveur du projet approuvé par le bureau, à la condition de défrayer eux-mêmes la location des salles et leurs petites dépenses personnelles. Il fut aussi décidé que toute personne qui avait l'intention de s'opposer à ce projet aurait dans les assemblées la même liberté de parole que ceux qui le préconisaient. On ne peut certainement pas dire que les gens qui préconisèrent ce projet avaient une attache politique parce que, si mes renseignements sont exacts, dans le nombre, il y avait des orateurs libéraux de plusieurs districts importants des provinces de l'Ouest, des secrétaires et des haut fonctionnaires des organisations de Fermiers-Unis ainsi que des représentants du parti conservateur, de la Fédération du commonwealth coopératif et en réalité de tous les corps politiques. Nous avons surveillé d'aussi près que nous avons pu la situation qui existait à ce moment-là et toutes les fois que le bureau a reçu des plaintes au sujet de l'inexactitude de déclarations qui avaient été faites, ceux qui étaient chargés de vérifier ces déclarations ont été immédiatement avisés par dépêche et la réponse que nous avons reçue dans chacun de ces cas a été que les déclarations telles que rapportées avaient été mal interprétées. Ceux qui ont reçu de l'aide en ces occasions peuvent rendre témoignage à ce sujet.

[L'hon. M. Weir.]

Je n'entends pas revenir sur ce qui a déjà été dit, sauf pour faire observer que c'est là l'un des problèmes qui a causé beaucoup d'ennuis à la commission à cause des faux rapports. Il ne s'agissait pas tout simplement d'une question de divergence d'opinions, car il est rare que l'on se querelle à cause d'une divergence d'opinions. Il s'agissait plutôt d'un exposé de faits erroné qui aurait pu être facilement rectifié par les auteurs de ces déclarations. Je désire faire bien entrer dans l'esprit de l'honorable député de Wewburn (M. Young) qu'étant donné la manière dont sa question a été libellée, si j'avais donné le chiffre de la somme qui a été avancée, ma réponse aurait voulu dire que ce montant fut versé uniquement dans le but "d'encourager" le projet tandis que ce n'était pas du tout dans ce but que nous l'avions fait. En réalité, l'honorable député de Weyburn a été quelque peu irrité de ne pas recevoir plus tôt la réponse à sa question; la seule raison du retard, c'était la difficulté de répondre à la question telle qu'elle a été posée. Je serai heureux de faire tenir à l'honorable membre les conditions qui furent expédiées par la poste aux gens qui reçurent l'argent. Je ne me doutais pas que la question viendrait sur le tapis aujourd'hui, bien que cet après-midi j'avais sous la main quelques renseignements.

M. POULIOT: Nous voulons les avoir immédiatement.

M. YOUNG: Personne n'a laissé entendre que des orateurs politiques étaient payés avec ces fonds pour parcourir la province. C'est le ministre qui a dit que libéraux et conservateurs ont présenté le projet en question et nous n'accusons pas du tout le Gouvernement d'avoir tenté de construire une machine politique par ce moyen. La question qui se pose là-bas est celle-ci: Un projet concernant l'aviculture est lancé et un certain nombre d'aviculteurs de l'Ouest le voient d'un bon œil tandis que d'autres s'y opposent. Personne ne sait quel est le groupe en majorité. Le scrutin sera pris la semaine prochaine afin de s'en rendre compte. Les auteurs du projet, ainsi que le ministre l'a dit, ont reçu des avances d'argent provenant du trésor public afin de louer des salles et d'engager des orateurs qui parcourent la province pour exposer le projet et d'en énumérer les avantages. D'autre part, les adversaires du projet n'ont pas les mêmes moyens. Le ministre prétend qu'ils sont libres d'assister aux réunions. C'est parfait, mais à leurs propres frais et pour disposer du temps que le président veut bien leur

accorder; cependant, on ne leur a pas avancé d'argent ainsi qu'on l'a fait pour les auteurs du projet. Je soumets respectueusement que, du moment que le Gouvernement agit de cette façon-là, on peut dire sans crainte qu'il avance des fonds pour faire mousser le projet.

M. VALLANCE: Est-ce la commission qui a proposé d'accorder certaines sommes à cette association, ou celle-ci a-t-elle demandé de l'argent à la commission par l'intermédiaire du Gouvernement?

L'hon. ROBERT WEIR: L'association demanda de l'argent à la commission, parce que la loi y pourvoyait. Lorsque le projet de loi était en discussion, les honorables députés se souviennent, on a débattu l'à-propos d'y insérer des dispositions autorisant la commission à faire des avances de fonds pour assister les associations à mettre en œuvre les plans proposés par les producteurs.

M. VALLANCE: Maintenant que le ministre a fait cette admission, se trouverait-il à trahir une confidence ou à nous dire quelque chose que nous ne sommes pas censés savoir s'il nous apprenait l'exacte somme prêtée à cette association?

L'hon. ROBERT WEIR: On a fait une avance à chacune des trois provinces: $10,000 au Manitoba; $20,000 à la Saskatchewan, et $20,000 à l'Alberta.

M. VALLANCE: Quels étaient les noms des organismes?

L'hon. ROBERT WEIR: Les sociétés coopératives qui avaient patronné le plan. Les commissions locales, n'étant pas des corps constitués en corporation, ne pouvaient pas recevoir les fonds.

M. VALLANCE: Les organismes dans ces trois provinces sont chargés de convoquer les réunions et de désigner ceux qui devront faire la propagande?

L'hon. ROBERT WEIR: Les auteurs du plan doivent le présenter au peuple.

M. VALLANCE: Et ils sont responsables des salaires?

L'hon. ROBERT WEIR: S'il faut payer les conférenciers locaux, ils les payent.

M. VALLANCE: Ce groupe est tenu de faire une reddition de comptes à la commission?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. YOUNG: J'apprends que ceux qui s'opposent au plan dans la Saskatchewan ont formé une association volontaire pour le combattre et qu'ils ont demandé un octroi semblable pour leur permettre de présenter leur côté de l'affaire au public. Est-ce vrai, et si oui, que leur a-t-on répondu?

L'hon. ROBERT WEIR: C'est vrai, du moins en ce qui concerne un organisme: les producteurs de volailles. Une des difficultés qui affrontaient la commission à cet égard était qu'à moins qu'il n'existât un organisme officiel, pour ainsi dire, autorisé à déclarer que telle somme sera le maximum réclamé, elle pensait qu'en consentant cette avance à cet organisme, elle recevrait mille demandes d'autres associations qui pourraient s'opposer au plan, ce qui la placerait dans une situation impossible. Elle crut donc que le seul moyen de réaliser son objet, c'est-à-dire de placer la question devant le public, était d'avancer des fonds à ceux qui avaient entrepris la tâche, comme je l'ai dit, d'expliquer l'affaire au public. C'est à même ces avances que l'on paie la location des salles, et il est donné à tous l'occasion de faire une déclaration.

M. YOUNG: Je crois savoir que l'association protectrice des éleveurs de volailles de la Saskatchewan est le seul organisme dans cette province qui oppose le plan. L'a-t-on fait connaître au ministre?

L'hon. ROBERT WEIR: C'est un organisme récemment constitué et je crois que c'est le seul dont la commission a reçu une demande. Mais il y a d'autres organismes qui l'opposent, par exemple l'association des marchands de détail et le gros commerce.

M. YOUNG: Voici donc la situation: Le ministre a refusé un octroi à l'association protectrice des éleveurs de volailles, craignant que s'il leur en accordait un, l'association des marchands détaillants et le commerce en demanderaient également. Cette association a-t-elle demandé autre chose que de l'aide pécuniaire?

L'hon. ROBERT WEIR: Non pas cette association-là, que je sache.

M. YOUNG: A-t-elle réclamé le droit d'avoir des scrutateurs pour dépouiller les bulletins de vote?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. YOUNG: Le leur a-t-on accordé?

L'hon. ROBERT WEIR: Non, parce que ni l'un ni l'autre des côtés n'aura des scrutateurs. Les fonctionnaires du département s'occuperont du vote et du dépouillement des bulletins et il ne sera pas accordé de scrutateurs aux proposeurs du plan et à ceux qui l'opposent.

M. POULIOT: Y avait-il une loi des élections du temps de guerre pour les poules?

M. SPENCER: Ceux qui s'opposaient au projet ont-ils eu l'occasion d'exposer leur point de vue devant la commission?

L'hon. R. WEIR: Oui.

M. SPENCER: Puis-je poser une seconde question. L'association de protection de la Saskatchewan se compose-t-elle de producteurs ou de détaillants?

L'hon. R. WEIR: Je ne crois pas avoir de renseignements sur les membres de cet organisation qui n'existe que depuis quelque temps.

M. YOUNG: Le ministre a dit que les adversaires du projet avaient eu l'occasion d'exposer leurs objections devant la commission des marchés. Nous dira-t-il quand le projet fut approuvé et, aussi, quand cette association a reçu des copies du projet, copies promises dans la lettre du 2 janvier? On ne pouvait s'y opposer avant de savoir ce dont il s'agissait.

L'hon. R. WEIR: Le texte du projet initial avait été publié et était connu de tous depuis quelques mois. Des avis furent publiés dans les journaux et on était convaincu que tous les adversaires du projet avaient eu l'occasion d'exposer leur opinion. En réalité, on a accordé un temps illimité et plusieurs séances furent tenues et on a favorisé toute opposition d'où qu'elle vienne. De fait, après les séances tenues et, après mon retour,—je m'étais absenté d'Ottawa,—on a pensé que quelques-uns ne comprenaient pas encore le projet ou s'y opposaient; on les pria donc de se rendre à Ottawa. On discuta toute la question pendant deux jours. Je suis d'avis que ces gens sont convaincus qu'ils ont eu l'occasion de soumettre toutes leurs objections, et on s'est efforcé de leur exposer la question sous tous ses angles.

M. YOUNG: A ce stage, je désire placer les questions suivantes au compte rendu:

M. Young:

1. La commission fédérale des marchés a-t-elle, le 2 janvier, écrit à M. F. J. G. Cunningham, représentant de l'association coopérative des agriculteurs de la Saskatchewan, lui disant qu'aussitôt que le décret du conseil se rapportant au projet d'organisation du marché des œufs et de la volaille, aura été adopté, la commission lui soumettra des copies du projet approuvé?
2. Ces copies ont-elles été envoyées et, dans l'affirmative, quand?
3. A quelle date une décision sur ce sujet sera-t-elle prise?

Voici les réponses:

L'hon. Robert Weir:

1. Oui.
2. Non. Aucun décret du conseil n'a été adopté approuvant un projet de mise sur le marché des œufs et de la volaille de la Saskatchewan.
3. 16 février, au 23 février, inclusivement.

Donc, cette association a écrit à la commission d'organisation des marchés ici demandant des copies du projet afin de l'étudier et de prendre une décision. Dans une lettre, on a dit à l'association qu'aussitôt que le décret du conseil approuvant le projet serait adopté, des copies seraient fournies. Ces dernières n'ont jamais été envoyées, et ces gens ne connaissaient rien de l'affaire jusqu'à ce qu'un avis soit affiché au bureau de poste disant que le vote serait pris à telle ou telle date. On s'est adressé au ministre provincial de l'Agriculture et on lui a demandé s'il avait des copies du projet. Il répondit que non; il en obtint de la coopérative agricole qui seule apparemment en avait. Je désire demander franchement au ministre si cette façon d'agir fournit à tous les intéressés l'occasion d'étudier le projet et d'exposer leurs vues au public.

L'hon. ROBERT WEIR: Tout d'abord, à propos de cette question: L'Office fédéral a-t-il écrit le 2 janvier, etc, j'ai répondu "oui". Mais M. F.-J.-G. Cunningham demandait si la commission lui enverrait des copies du projet approuvé, dès qu'un décret du conseil aurait été adopté à l'égard de l'organisation du marché des œufs et de la volaille. Aucun décret n'est intervenu, le projet n'a jamais été soumis au conseil; mais il a suffi d'un avis dans les journaux (car les journaux en ont longuement parlé dans plusieurs numéros, allant jusqu'à indiquer le délai où l'on pourrait présenter des objections contre le projet). On doit peut-être regretter qu'une copie du projet n'ait pas alors été envoyée à ce particulier. Mais je prétends encore qu'il n'a aucunement souffert du manque de renseignements sur le texte du projet ou sur les délais où les objections étaient admises. Nous ne pouvons encore lui fournir une copie d'un projet approuvé par décret du conseil.

M. YOUNG: On ne devrait pas considérer cet homme comme un particulier; il parlait au nom d'une association très importante de gens fort intéressés à cette affaire. Je désire poser une autre question. Le ministre a parlé d'audiences. Elles furent tenues à Ottawa?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. YOUNG: Les auteurs du projet, venus ici pour le défendre, se déplaçaient-ils aux frais du Trésor?

L'hon. ROBERT WEIR: Non.

M. YOUNG: Pourront-ils se faire rembourser à même l'argent avancé récemment, dont a parlé le ministre?

L'hon. ROBERT WEIR: Nous pourrions étudier cette question, si le projet finit par être approuvé.

M. YOUNG: Comment les autres auraient-ils pu y songer? Le ministre dit qu'ils ont eu toutes les occasions voulues de venir exposer leur point de vue. Qui aurait payé leurs frais de déplacement?

L'hon. ROBERT WEIR: Ils les auraient payés eux-mêmes.

M. YOUNG: Précisément.

M. VALLANCE: Je désire poser une autre question au ministre. A l'hon. député de Weyburn, le ministre a dit que les fonctionnaires du ministère présideront au scrutin. Voulait-il parler de fonctionnaires réguliers, ou bien de fonctionnaires embauchés pour cette occasion?

L'hon. ROBERT WEIR: De fonctionnaires réguliers, titulaires ou temporaires, mais de fonctionnaires du personnel régulier et non pas embauchés expressément à cette fin seulement.

M. VALLANCE: Quelles fonctions remplissent-ils maintenant?

L'hon. ROBERT WEIR: Ils font partie du service des animaux domestiques, soit dans la division de la volaille ou dans d'autres divisions. Nous avons pensé que personne ne dirigerait le scrutin avec plus d'impartialité.

M. DONNELLY: Le ministre dit qu'on a envoyé $20,000 en Saskatchewan pour le syndicat de vente de la volaille. Est-ce à même cette somme qu'on a acquitté le traitement des hommes qui ont parcouru le pays pour exposer cette partie du plan aux aviculteurs?

L'hon. ROBERT WEIR: Non.

M. DONNELLY: Qui leur paie leurs traitements?

L'hon. ROBERT WEIR: Nous l'ignorons. Nous croyons savoir que les services de la majorité d'entre eux sont gratuits.

M. DONNELLY: Je crois comprendre qu'ils touchent $4 par jour et le remboursement de tous leurs frais.

L'hon. ROBERT WEIR: Pas sur ces fonds.

M. DONNELLY: Les gens ont l'impression que la rémunération précitée sera imputée sur les $20,000. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre si leurs frais et leurs appointements sont imputés sur les $20,000 pour les fins du placement des produits. Comment se payent leurs appointements et leur frais?

L'hon. ROBERT WEIR: Ils ne reçoivent pas d'appointements. Ils touchent une indemnité pour frais de voyage, et des fonds seront aussi affectés à la location de salles et ainsi de suite.

M. VALLANCE: Sous le régime du projet en question, quel est le quantum nécessaire des votants en sa faveur, pour que le projet s'exécute?

L'hon. ROBERT WEIR: C'est une responsabilité que je n'ai pas encore prise et je n'ai pas jugé à propos de fixer un chiffre.

M. YOUNG: Quoi?

L'hon. ROBERT WEIR: Pas encore. C'est le premier vote du genre et le résultat une fois consigné et dûment pesé, j'aurai à décider si le projet a recueilli assez d'adhérents pour justifier son exécution, car aucun plan ne peut être efficace sans rallier un nombre très considérable d'adhérents. Au cours de la discussion du projet de loi en comité, j'ai dit qu'à mon sens une très grande majorité en faveur du projet s'imposait, sans quoi il serait vain d'en tenter l'exécution.

M. YOUNG: Est-ce à dire que les votes une fois comptés, le ministre désidera quelle est la majorité requise?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

M. TOTZKE: Faut-il qu'un certain pourcentage des producteurs déposent leur bulletin de vote au cours de cette consultation, pour que le ministre reconnaisse que le vote est suffisant?

L'hon. ROBERT WEIR: Un nombre appréciable d'adhérents. Je suis heureux que l'honorable membre ait soulevé la question; elle révèle l'une des difficultés auxquelles nous nous heurtons pour prendre une décision et la raison pour laquelle il m'a paru nécessaire de connaître le résultat, pour juger si le vote donné représente suffisamment l'ensemble des intéressés. Supposons que seulement 8,000 de tous les producteurs se soient prononcés en faveur du projet, et 1,000 contre. On pourrait se demander si le nombre des adhérents est suffisant. Je serais d'avis que non.

M. TOTZKE: Cette question n'est pas tranchée?

L'hon. ROBERT WEIR: Non.

L'hon. M. VENIOT: Puisqu'on discute la commission des produits naturels et que la majeure partie de la soirée a été consacrée à l'Ouest, vous m'accorderez peut-être quelques minutes pour discuter les intérêts des Provinces maritimes. Je tiens à la main la *Gazette officielle,* numéro spécial, Ottawa, vendredi, 18 janvier, copie d'un décret du conseil

concernant l'établissement d'un bureau qui s'occupera de la mise sur le marché des pommes de terre pour l'Est, y compris l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse. Je relève le passage suivant dans ce décret adopté sous l'empire de l'article 3, paragraphe *b*:

Le projet a obtenu l'approbation pour ainsi dire unanime de quarante-huit réunions de producteurs et de négociants tenues à des endroits centraux, d'un bout à l'autre des régions de production des quatre provinces.

L'affirmation que "le projet a obtenu l'approbation pour ainsi dire unanime" est inexacte, selon moi, et elle ne devrait pas figurer dans un décret du conseil, à moins que le ministre n'ait eu l'occasion de s'assurer lui-même de sa véracité. Combien de réunions ont eu lieu au Nouveau-Brunswick, quand et qui les a tenues?

L'hon. ROBERT WEIR: Comme question de fait, ce débat qui dure déjà depuis assez longtemps est contraire aux règlements de la Chambre; la question ne relève nullement des publications. Quant au projet relatif aux pommes de terre de l'est du Canada, il relève d'un autre chapitre. Chaque gouvernement provincial s'est fait représenter auprès du bureau fédéral de la mise sur le marché, et les représentants ont apporté avec eux la sanction de leurs gouvernements respectifs. Une des dispositions de la loi de l'organisation du marché porte que si les bureaux locaux des diverses provinces font, avec la sanction des gouvernements provinciaux, des représentations, ces représentations peuvent paraître suffisantes, bien que d'autres aient été également faites.

L'hon. M. VENIOT: Quel bureau local?

L'hon. ROBERT WEIR: J'ajouterai, au sujet de ce bureau de l'organisation du marché des pommes de terre, qu'au moment de son ouverture le prix des pommes de terre était, je pense, de vingt cents le baril et, de l'aveu même d'un journal qui a fortement combattu le projet et même toute la loi, l'a publié au moins une fois dans ses nouvelles du marché, que le relèvement des prix était dû à l'organisation du bureau. Le prix courant des pommes de terre est passé, je crois, de vingt cents à cinquante cents.

L'hon. M. VENIOT: Au point de destination, où la vente s'est effectuée, mais non pas au point d'expédition.

L'hon. ROBERT WEIR: Au même point de destination.

L'hon. M. VENIOT: Le prix est de cinquante-cinq cents le sac de 80 livres à Montréal, sans aucun prix fixe au point d'expédition. Votre bureau n'a fixé aucun prix, de sorte qu'il ne vous en revient aucun crédit. Mais ce n'est pas là le point qui m'intéresse. J'y reviendrai plus au long sous un autre chapitre, et si j'ai choisi ce moment pour poser ma question au ministre c'est pour lui donner le temps de se renseigner et de donner la réponse voulue quand le sujet reviendra sur le tapis. Je comprends que le ministre ne puisse répondre de but en blanc et c'est pourquoi je n'exige pas de réponse immédiate. Mais je veux savoir combien il s'est tenu d'assemblées dans le Nouveau-Brunswick, quels ont été les endroits de réunion, et quelle unanimité ont manifestée les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick à l'effet d'accepter le projet.

L'hon. ROBERT WEIR: Je communiquerai volontiers ces renseignements à l'honorable membre. Le comité comprendra, je pense, qu'on a mis suffisamment de temps à l'étude de ce sujet, à l'encontre, je dirais, des règlements de la Chambre, et j'avouerai que j'en dois, plus que tout autre même, porter le blâme. Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur la question et demande à siéger de nouveau.

M. GOLDING: Avant que le comité lève la séance je voudrais poser une question au ministre. Je vois une somme de $20,000 pour l'Alberta, une autre de $20,000 pour la Saskatchewan et une troisième de $10,000 pour le Manitoba. Y en a-t-il une aussi pour l'Ontario? Ou y en aura-t-il une?

L'hon. ROBERT WEIR: Dans des conditions semblables, oui.

M. POULIOT: Avant que le comité lève la séance, je regrette beaucoup....

Quelques hon. MEMBRES: A l'ordre.

M. POULIOT:....que le ministre ait tant parlé d'un "projet", un projet qui sent les œufs pourris. Nous n'avons pas besoin de projet; c'est une politique que nous voulons, une politique capable d'aider les cultivateurs à écouler leurs produits. Je n'en dirai pas davantage pour le moment, car j'aurai d'autres occasions d'y revenir. Mais je désire féliciter le ministre au moins d'une chose, de la publication d'un bulletin faisant connaître les emplois divers du miel, publié après que j'eus souligné la diminution dans la consommation domestique du miel. Il demanda à son personnel d'écrire ce qu'il savait des emplois divers du miel, et je lui en dois des félicitations. Je ne dis pas que je le félicite

de toute sa politique, mais dans ce dernier cas je suis convaincu qu'il a agi sagement et qu'il devrait publier des imprimés du même genre sur chacun des produits de la ferme...

Le PRESIDENT (M. Bury): J'ai l'obligation de rappeler à l'attention de l'honorable membre que ses remarques violent les règlements.

M. POULIOT: Je n'insisterai pas. Je regrette que lorsque je me mets à offrir des félicitations au ministre on m'en refuse le loisir.

(Rapport est fait de l'état de la question).

La séance est levée à dix heures moins deux minutes.

LUNDI 18 février 1935

La séance est ouverte à tros heures.

ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD

M. F. W. TURNBULL (Régina) présente le premier rapport du comité spécial chargé d'étudier les meilleurs moyens de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

PROGRAMME DU LOGEMENT

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR ÉTUDIER LA QUESTION D'UN PROGRAMME NATIONAL DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que MM. Morand, Bourgeois, Church, Dorion, Elliott, Ganong, Gray, Sullivan, Hanbury, Heaps, Howard, Howden, McIntosh, Peck, Plunkett, Rinfret, Stanley et White (London), constituent un comité spécial de cette Chambre pour étudier la question d'inaugurer un programme national de construction de logements devant comprendre la construction, reconstruction et réparations de logement urbains et ruraux pour procurer du travail au Canada, et aussi pour assurer les logements nécessaires dans les conditions qui pourront le mieux s'adapter aux besoins et aux exigences du public, tout en tenant compte des frais de ce programme et des charges qu'il pourra imposer à la Trésorerie; aussi pour recommander la façon dont ces travaux devront être entrepris et enfin pour recueillir les témoignages, assigner les témoins et exiger les documents relativement aux questions ci-dessus énoncées; et que l'application du paragraphe de l'article 65 du règlement soit suspendue à cet effet.

La motion est adoptée.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que le nom de M. Rennie soit substitué à celui de M. Taylor dans le comité mixte des impressions du Parlement,

Et qu'un message soit envoyé au Sénat pour lui en faire part.

La motion est adoptée.

RELATIONS INDUSTRIELLES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que le nom de M. Rennie soit substitué à celui de M. Golding dans le comité permanent des relations industrielles et internationales.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

POUDRES DE BRONZE ET D'ALUMINIUM

M. YOUNG:

1. En décembre 1931, a-t-on fixé la valeur imposable des poudres de bronze et d'aluminium importées d'Allemagne au Canada?
2. Si oui, quelles étaient ces valeurs?
3. Ces valeurs imposables s'appliquaient-elles aux poudres venant de tous les pays, ou de l'Allemagne seulement?
4. Quelles étaient, d'après les factures, les valeurs de ces poudres venant d'Allemagne juste avant la fixation de ces valeurs imposables?
5. Quels sont les noms des personnes au Canada qui ont demandé cette protection additionnelle?
6. Quelles raisons ces personnes ont-elles invoquées pour justifier leur demande?
7. Quelle enquête le ministère a-t-il conduite sur la valeur de cette demande pour une protection additionnelle?
8. Quelle enquête a-t-on conduite sur les répercussions possibles de cette augmentation de protection sur les importateurs et les acheteurs de ces poudres au Canada?

L'hon. M. CAHAN:

1. Plusieurs exportateurs en Allemagne ont été informés en décembre 1931 des estimations pour fins douanières des poudres de bronze et d'aluminium, après enquête à leur lieu d'affaires, en vertu des articles 35 et 36 de la loi des douanes.

2. Les valeurs fixées ne visaient que les compagnies particulières ayant fait l'objet d'une enquête et comme tous les renseignements obtenus d'elles l'ont été sous le sceau du secret, ce serait manquer à sa parole que de les publier et ce serait aussi contraire aux procédés habituels.

3. Les valeurs ainsi fixées par le ministère en décembre 1931 s'appliquaient à des mar-

chandises importées d'exportateurs particuliers en Allemagne seulement.

4. Le ministère du Revenu national n'a pas l'habitude de dévoiler les affaires soit d'un particulier, soit d'une compagnie.

5 et 6. Lorsque les producteurs canadiens se plaignent, le ministère a l'habitude de faire une enquête, et, le cas échéant, d'appliquer les dispositions de la loi des douanes relativement aux marchandises sous-estimées. Le ministère n'a pas l'habitude de dévoiler les noms des maisons de commerce qui lui fournissent les renseignements.

7. On a fait des enquêtes aux bureaux de plusieurs des plus grands fabricants de ces marchandises en Allemagne qui exportaient au Canada afin de fixer l'estimation convenable pour les fins douanières qui est prévue par la loi des douanes.

8. Aucune enquête n'était nécessaire au Canada, vu que le ministère n'avait à veiller qu'à percevoir les droits prescrits par la loi des douanes.

LE MAÎTRE DE POSTE DE L'ÎLE-AUX-GRUES, QUÉBEC

M. FAFARD:

1. Quel est le nom du maître de poste de l'Ile-aux-Grues, comté de Montmagny, Québec?
2. Quel salaire reçoit cet employé?

L'hon. M. SAUVE:

1. Joseph-Hector Lavoie.
2. $529.36.

SONDAGES DANS LES RIVIÈRES D'YAMASKA ET DE SAINT-FRANÇOIS

M. DUBOIS:

1. Le Gouvernement a-t-il fait faire récemment ou fait-il faire présentement des travaux de sondage dans la région du Lac St-Pierre, de la Baie St-François ou aux embouchures des Rivières Yamaska et St-François, dans le comté d'Yamaska?
2. Si oui, sous l'autorité de quel département ces travaux ont-ils été ou sont-ils exécutés?
3. Combien de personnes ont été ou sont employées à ces travaux?
4. Quel est la salaire quotidien payé à ces employés?
5. Par l'entremise de quelle personne du comté de Yamaska ces personnes ont-elles été ou sont-elles employées?
6. Quel a été ou quel est le contremaître de ces travaux?

L'hon. M. CAHAN:

1 et 2. On est en train de faire des sondages dans le chenal maritime du Saint-Laurent au lac Saint-François, sur l'ordre du ministère de la Marine. Ce ministère ne fait aucun sondage dans la région de la baie Saint-François, ni à l'embouchure des rivières d'Yamaska ou de Saint-François, dans le comté d'Yamaska.

3. On emploie 38 personnes.

4. $178.35.

5. Les personnes du comté d'Yamaska qu'on emploie ont été recommandées par M. Paul Comtois.

6. M. Georges Normandin est contremaître des travaux.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

M. FONTAINE:

1. Combien de cultivateurs du district judiciaire de Saint-Hyacinthe ont invoqué l'application de la loi des compromis entre cultivateurs et créanciers depuis la mise en vigueur de la loi jusqu'aux plus récents rapports?
2. Combien de cas ont été réglés depuis la mise en vigueur de cette loi jusqu'aux plus récents rapports?

L'hon. M. RHODES:

Jusqu'au 1*er* février 1935:

1. 100.
2. 6.

DISTRIBUTION RURALE DU COURRIER À GIBSON'S LANDING, C.-A.

M. MUNN:

1. Quel est le nom de l'entrepreneur de la distribution rurale du courrier à Gibson's-Landing, Colombie-Anglaise?
2. Quel salaire l'entrepreneur reçoit-il?
3. Au temps où il a été nommé, a-t-on reçu d'autres soumissions?
4. Si oui, quels sont les noms de ceux qui ont soumissionné et le montant de leur soumission respective?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Elphinstone Cooperative Association, Limited.
2. $450 par an.
3. Oui.
4. Elphinstone Cooperative Association, Limited, $450.; J. H. Drummond, $452.40.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

SAISIES DE VAISSEAUX PAR LES DOUANES

L'hon. M. VENIOT:

1. De 1930 à la fin de 1934, combien de navires ou de bateaux a-t-on saisis pour des infractions à nos lois douanières?
2. De quelle façon a-t-on disposé de ces navires ou bateaux?

MANUFACTURES ET EMPLOIS

M. BLAIR:

1. Combien de manufactures avions-nous au Canada en juillet 1930?
2. Combien de ces manufactures ont cessé leurs opérations depuis juillet 1930?

3. Le cas échéant, quel était le nombre des ouvriers employés dans ces manufactures qui ont cessé de fonctionner?
4. Combien de manufactures nouvelles ont-elles ouvert leurs portes depuis juillet 1930?
5. Combien de personnes emploient-elles?
6. Quels sont les noms de ces manufactures, et où sont-elles situées?
7. Si ces manufactures ne sont que des succursales, quelle est la compagnie mère et où est-elle située?
8. Combien de manufactures ayant ouvert leurs portes depuis juillet 1930 ont cessé leurs opérations?

CAMP DE CHÔMEURS À VALCARTIER

M. POWER:

Relativement au dépôt de documents n° 38, du 11 février 1935, à la question n° 2 qui porte sur la nature du travail ou des ouvrages exécutés par les chômeurs au (a) camp de chômage de Valcartier, et à la réponse à cette question: "construction d'édifices permanents", de quelle nature sont lesdites bâtisses, et à quel usage les destine-t-on?

SECOURS AUX CHÔMEURS ET AUX CULTIVATEURS

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

Quelles sommes totales le gouvernement a-t-il dépensés du 7 août 1930 au 15 février 1935, pour alléger le chômage et assister l'agriculture sous les chapitres suivants:
(a) Dépenses.
(b) Prêts.
(c) Garanties?

REVENUS DES DOUANES ET DE L'ACCISE À RICHMOND, P.Q.

M. LAFLECHE:

1. Quel a été le revenu du bureau des douanes et de l'accise à Richmond, P.Q., en 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?
2. Quels sont les noms de ceux qui ont été employés à ce bureau durant ce temps, et quels étaient leurs salaires?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dépose la réponse.

DEMANDES DE DOCUMENTS

CLAIMS MINIERS DU PARC NATIONAL YOHO

M. NEILL:

Copie de tous rapports, correspondance, témoignages et contrats échangés durant la période écoulée du 5e jour de février 1934 jusqu'aujourd'hui entre le gouvernement fédéral, ou le ministère de l'Intérieur, et A. B. Trites et al, ou la Base Metals Mining Corporation Limited, au sujet de certaines concessions minières dans le parc national Yoho.

CLAIMS MINIERS DU PACR KOOTENAY

M. NEILL:

Copie de tous rapports, correspondance, témoignages et autres écrits et documents échangés durant la période écoulée du 5 février 1934 jusqu'aujourd'hui, entre tout membre ou haut fonctionnaire du gouvernement et toutes autres personnes au sujet du jalonnement, de l'enregistrement, du travail d'évaluation ou de toute autre question relative au groupe de concessions minières Albion numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 6 dans le parc Kootenay, en Colombie-Anglaise.

RÉPARATIONS AU QUAI DE LA RIVIÈRE MURRAY

M. MacLEAN:

Copie de tous rapports d'ingénieurs, correspondance et autres documents relatifs aux réparations au quai de Murray River, comté de King's, île du Prince-Edouard, en 1934, avec les noms, le montant versé en salaire à chaque personne employée, le taux du salaire par heure, le montant payé pour du bois et d'autres matériaux, et aussi les noms et l'adresse de toutes les personnes de qui lesdits matériaux ont été achetés.

DÉPENSES MILITAIRES ET POLICIÈRES

M. F. G. SANDERSON:

Un état de toutes les dépenses pour fins militaires et policières que l'administration actuelle a faites depuis qu'elle est entrée en fonction au mois d'août 1930, y compris les dépenses en cours ou projetées pour les mêmes fins en vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, si cette demande comprend des édifices qui ont été construits pour l'armée permanente et la gendarmerie royale du Canada, il me semble qu'on devrait le mentionner. Les dépenses pour travaux devant servir aux militaires ou à la gendarmerie sont entièrement comprises dans le budget. Je crois qu'il faut établir une distinction. Si la motion veut comprendre ces édifices, elle doit le déclarer

M. SANDERSON: Je dois dire au premier ministre que j'entends comprendre tous les édifices.

Le très hon. M. BENNETT: Les édifices ne sont pas construits pour des fins militaires.

(La motion est adoptée.)

ÉDIFICE PUBLIC DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ, P.Q.

M. CASGRAIN:

Copie de tous les écrits, correspondance, télégrammes et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet de la construction d'un édifice public à Sainte-Anne-de-Beaupré, dans le comté de Montmorency, édifice qui doit coûter $25,000 tel qu'indiqué dans le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1936.

Le très hon. M. BENNETT: Au sujet de cette motion, monsieur l'Orateur, et des suivantes; les numéros 3, 4, 5, 6 et 7, il me semble que, selon les décisions d'Orateurs précédents, elles ne devraient pas paraître au *Feuilleton*. L'habitude n'est pas de demander ou de donner des renseignements touchant les opérations de l'année en cours ou l'étendue que celles-ci peuvent prendre. Ainsi, cette motion traite de la construction d'un édifice devant coûter $25,000 et dont il est question

dans le budget des dépenses de l'année financière qui se terminera le 31 mars 1936. Il y a quelque temps, cette question a été discutée à la Chambre, et nous en avons conclu, du moins en ce qui regarde tous les gouvernements, que les circonstances dans lesquelles les crédits sont affectés au budget ne devaient pas être débattues à la Chambre sous le couvert de demande de documents, qui intéressent le ministre et ses ingénieurs ou d'autres fonctionnaires qui font des rapports, parce qu'il est impossible de donner suite à tous les rapports présentés par les ingénieurs des différentes régions du pays. Une chose peut sembler importante et, cependant, il est impossible de trouver des fonds pour l'exécuter. En conséquence, je suggère que les motions soient rédigées d'une autre manière de façon à ce qu'on puisse en disposer comme d'habitude.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur veut-il me permettre, traitant à la fois d'une question de privilège et de règlement, que le premier ministre attende que l'honorable député de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain) soit présent pour discuter la question avec lui.

M. l'ORATEUR: En attendant, la Chambre désire-t-elle que les motions numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 soient réservées? Dans ce cas, ces motions seront réservées.

Le très hon. M. BENNETT: La motion n° 10 est conforme au règlement.

M. l'ORATEUR: Réservées en attendant.

(La motion n° 2 est réservée.)

L'ASSURANCE-CHOMAGE

PROJET DE LOI TENDANT À CRÉER UNE COMMISSION DE PLACEMENT ET D'ASSURANCES SOCIALES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 4 février, sur la motion du très hon. R. B. Bennett (premier ministre) pour la deuxième lecture du (bill n° 8) tendant à la création d'une commission de placement et d'assurances sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps. La plupart des députés connaissent le fond du projet de loi dont j'ai proposé la deuxième lecture, il y a quelques jours. Le principe d'un système national d'assurance contre le chômage a été universellement approuvé; du moins c'est ce qu'on peut déduire, des débats qui ont eu lieu jusqu'ici. Pas un seul député, que je sache, si ce n'est

l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), n'a fait autrement qu'approuver le fond du projet de loi. En réalité, le bill lui-même n'a donné lieu qu'à une très brève discussion. Il s'est agi simplement de savoir si le Parlement a l'autorité voulue pour dicter cette loi.

Il est curieux que les honorables députés d'en face applaudissent tant toutes les fois qu'on parle de l'impossibilité pour ce Parlement d'édicter une loi de la sorte. Je ne peux pas comprendre comment ils approuvent tant tout ce qu'on dit contre le projet, tout en prétendant y adhérer. On penserait que dans une affaire de ce genre n'importe quel député tiendrait à découvrir le moyen de réaliser le projet s'il est tant à désirer; or tout le monde s'est accordé à dire que la loi est opportune. Aussi je comprends difficilement pourquoi des députés qui se disent en faveur de la loi éprouvent tant de contentement, lorsqu'on dit qu'il est impossible pour le Parlement de l'édicter. Quelle impression veut-on créer dans le public? C'est que la loi serait bonne si elle était édictée par d'autres, mais qu'elle est mauvaise, parce qu'elle est proposée par le ministère actuel.

Le chef de l'opposition a donné les raisons pour lesquelles il n'a pas pu faire voter cette loi durant son ministère. Il n'y a qu'une seule de ces raisons qui soient d'ordre constitutionnel: le refus du Sénat. Voilà quel était l'obstacle. Toutefois je vois que le vaillant sir Allen Aylesworth est un de ceux qui votèrent contre la loi des pensions de vieillesse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parlais de juridiction provinciale.

Le très hon. R. B. BENNETT: Si, à cette époque, le Sénat nous barrait la voie, ne peut-on pas présumer maintenant que nous aurions le pouvoir de faire adopter la loi si le Sénat consentait? Il existait d'autres raisons, d'ordre financier. Le très honorable député a fait allusion aux obstacles qu'il a rencontrés quand il est arrivé au pouvoir et aux difficultés qu'il a dû surmonter pour remplir les obligations qui incombaient à son parti. Or, une fois ces difficultés surmontées, la voie était libre et, cependant, nous n'avons pas de preuve que l'on ait tâché de présenter une loi de ce genre. Et, la dernière raison prétendant qu'il appartient aux législatures provinciales d'adopter une législation de cette nature, raison donnée pour expliquer le fait que son parti n'a entrepris aucune démarche à ce sujet, ne peut guère être acceptée sérieusement, étant donné que rien n'a été fait pour modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, lequel, d'après les déclarations qu'on nous présente, il

est absolument nécessaire de modifier si nous voulons faire adopter cette loi.

Je mentionne ces choses parce qu'il me semble difficile de comprendre comment les honorables députés peuvent à la fois approuver ce projet de loi et louer tout effort tenté pour en empêcher l'adoption. Les difficultés d'ordre constitutionel présentées contre cette mesure sont quelque peu compliquées, elles sont complexes. Cependant je prétends qu'en fin de compte, elles sont assez simples à comprendre. Il y a longtemps, en 1928, alors que je siégeais où siège aujourd'hui le très honorable député—je compte qu'il conservera ce siège longtemps—son gouvernement a introduit une mesure comportant l'approbation d'un traité de commerce avec l'Espagne, je crois—il se peut que je me trompe de pays, mais on peut me reprendre—et j'ai soulevé avec le solliciteur général la question de savoir jusqu'à quel point le Parlement pouvait, étant donné notre constitution, enfreindre les droits des provinces dans l'adoption de traités. La Chambre se souvient que lorsque le traité concernant le saumon sockeye a été ratifié par le Parlement—traité qui n'avait pas été ratifié par le Sénat des Etats-Unis—j'ai fait observer que plusieurs des articles du traité empiétaient sur les droits des provinces et on se souviendra que la question de savoir jusqu'à quel point nous pouvions empiéter sur les droits des législatures provinciales en faisant un arrangement commercial ou un traité avec un pays étranger, est une question au sujet de laquelle nous n'en sommes pas arrivés à une décision définitive. Je me souviens très bien avoir attiré l'attention sur cette question parce que je croyais qu'il était très important d'en arriver à une décision et je vois que, le 16 avril 1928, j'ai dit:

> C'est sur ce problème, uniquement, que j'attire l'attention de la Chambre. Je ne fais ici qu'exposer les raisons qui se présentent à mon esprit dans le moment; je ne formule pas une opinion définitive et bien pesée, car je n'ai pas eu le temps de consulter les autorités que, d'ailleurs, je cite de mémoire; seulement en ce qui concerne la dernière je parle pertinemment: si l'on s'en tient au principe dans la cause de Tennant contre l'Union Bank, qu'un pays qui n'étant pas une nation souveraine puisse négocier un traité dont l'effet est de priver l'une des provinces fédérées revêtue d'une compétence exclusive relative à certaines questions qui figurent au traité, priver, dis-je, cette province des pouvoirs qui lui ont été conférés, voilà un problème qui n'est pas encore résolu et je le soumets au comité pour qu'il soit déféré aux jurisconsultes de la couronne.

J'admets que mes vues n'étaient pas claires à ce sujet. Je l'avais discuté avec des avocats et des juges dans diverses parties de l'empire, et il m'avait semblé que c'était une question qui exigeait une décision par un tribunal sans appel si jamais le principe était soumis à un tel tribunal. Et ce n'est qu'en 1931 que la cause fut soumise pour décision finale.

On se rappellera que la fameuse cause de l'aéronautique comportait une entente entre le Canada, comme partie de l'empire britannique, et les autres parties du monde. On sait que les dispositions de la loi adoptée dans ce Parlement est très, très détaillée, visant presque tous les aspects de l'aéronautique. On a prétendu, au nom des provinces, que cette loi n'était pas de notre compétence; elle outrepassait les droits du Parlement parce qu'elle touchait aux droits de propriété et aux droits civils. L'usage des aéroplanes pour la protection des forêts, des terres de la couronne, l'établissement de terrains d'atterrissage et les autres questions de ce genre, furent toutes tenues pour être uniquement de la compétence des provinces et en dehors de celle du Parlement fédéral qui ne peut adopter des lois concernant ces questions.

Quand la cause fut portée au Conseil privé, on décida qu'en vertu de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, dont on a parlé, le Canada, à titre de partie de l'empire britannique, était lié par les obligations résultant de la convention mentionnée, et, en conséquence, on décida que la loi relevait du Parlement. Maintenant cela ne résout qu'un seul problème, comme on l'a fait remarquer. Le problème réglé a trait au champ d'action du Parlement, pour ce qui est de l'adoption de mesures législatives, quand un traité existe dans l'empire britannique et que le Canada est partie à ce traité portant sur des choses qui intéressent le Dominion; et nous n'avons pas à nous occuper de savoir si les droits des provinces sont visés. Car le pouvoir suprême du Parlement de régler ces questions annule les pouvoirs que l'article 92 pourrait conférer aux provinces.

Nous avons donc réglé ainsi une question de principe dont se sont occupés les honorables membres de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir,—dont ils se sont prévalus quand il s'est agi de conventions avec divers pays étrangers,—l'Espagne, la Tchécoslovaquie et d'autres, —le traité concernant la pêche du flétan, par exemple,—et la loi même de l'aéronautique, qui traitait des obligations du Dominion et qui ne s'accordait pas avec les pouvoirs appartenant exclusivement aux provinces. Disons donc, que le point numéro 1 est réglé; que si une convention est en vigueur en vertu des dispositions de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, que je ne prendrai pas la peine de lire de nouveau, le Parlement a le pouvoir suprême et complet de régler la question; non seulement le Parlement a le pouvoir mais a exercé ce pouvoir, nous avons

en conséquence une décision judiciaire, dont j'ai parlé, qui règle la question, pour toujours, il me semble, de notre compétence en la matière.

Je ne répéterai pas maintenant, parce que je les ai citées il y a quelques jours, les raisons données par le lord chancelier en exprimant l'opinion du comité judiciaire du Conseil privé. Il résume en quatre paragraphes les pouvoirs des législatures et de ce Parlement. Il me suffit de dire que pas un des membres de cette Chambre qui m'écoutent ne peut nier que, lorsqu'il y a eu une entente, que cette entente ait été conclue par le Canada en vertu d'un traité, ou d'un accord signé comme partie de l'empire britannique avec un pays étranger responsable, les droits exclusifs des provinces doivent céder le pas au pouvoir prédominant du Parlement quand il s'agit de mettre à exécution cette entente, dans tous ses détails, et avec toutes ses ramifications et tous ses sous-entendus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puisque le premier ministre parle de la décision du lord chancelier, ne pourrait-il nous dire un mot du passage de cette décision qu'il a omis de mentionner lors de ses remarques préliminaires, mais que l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) a citée?

Le très hon. M. BENNETT: J'avais l'intention d'en parler, parce que je considère comme une absurdité que l'ancien ministre de la Justice ait pu y faire allusion. Je ne comprends pas comment il a pu abandonner le fil de son discours pour citer ce passage. Les droits de la minorité sont des droits qui s'appliquent à la langue, à la religion et à une autre question qui sont du ressort à la fois des provinces et du gouvernement fédéral, à savoir l'instruction. Il n'a rien à voir avec cette question. Quant il s'agit de juridiction sur des questions de ce genre, il n'y a pas de minorités, parce que c'est la majorité qui gouverne au Parlement. Il ne peut pas être question de minorité dans une province, et quand l'honorable député a mentionné ce point il y a quelques jours, j'avoue que je n'ai pas compris le motif pour lequel il le faisait, si ce n'est celui qui le pousse inévitablement à mêler des choses de ce genre à tous les débats auxquels il prend part.

Le très hon. MACKENZIE KING: En l'absence de l'ancien ministre de la Justice, puis-je donner à mon très honorable ami la raison qui, d'après moi, a poussé l'ancien ministre à parler ainsi? Il s'est basé sur cette partie du jugement qui se lit comme suit:

Le procédé d'interprétation, au fur et à mesure du passage des années, ne devrait pas

obscurcir ou diminuer les dispositions du contrat originel sur lequel la fédération a été fondée...

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

Le très hon. MACKENZIE KING (lisant):

...et il n'est pas légitime qu'une interprétation judiciaire des dispositions des articles 91 et 92 puisse imposer un contrat nouveau et différent aux parties contractantes.

Le très hon. M. BENNETT: Cela s'applique aux droits des minorités. C'est cette question que traitait le lord chancelier et, d'après la constitution, les droits des minorités comprennent la religion, la langue et l'instruction. Ces remarques n'avaient rien à voir à la question de distinction entre la juridiction du Parlement et celle des législatures. Elles concernaient une tentative faite par le pouvoir fédéral pour amoindrir la portée du contrat conclu entre les provinces et le gouvernement fédéral. J'ai entendu le très honorable député se demander—et je l'ai approuvé—si l'on pouvait prétendre que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord était réellement un contrat dans toute l'acception du mot. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, tel qu'il est aujourd'hui, est quelque peu différent des résolutions sur lesquelles il est basé. C'est malgré tout un statut du Parlement impérial qui a été accepté par le peuple canadien et qui est devenu sa constitution. Quant nous parlons des droits des minorités, nous entendons les droits dont jouissent les minorités en vertu des statuts de la province de Québec et dont jouissent les minorités des autres parties du Canada au point de vue de la langue telle que définie par une loi et au point de vue de l'instruction au sujet de laquelle la Chambre s'est prononcée d'une façon formelle en 1896.

Ne nous attardons pas à cette proposition, établie non seulement par l'autorité compétente, mais par la raison, tous doivent en convenir. En effet, si l'empire britannique accepte un contrat au nom du Canada et si le Canada y appose sa signature, il est bien évident que le rédacteur de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, quand il a rédigé l'article 132, songeait que le pouvoir de remplir une obligation quelconque devait revenir au Parlement fédéral et non pas à l'ensemble des parlements provinciaux et fédéral. Inutile de prétendre que la nation pourrait imposer sa manière de voir ou remplir ses obligations par une action même concertée des provinces, car le pouvoir en cette matière revient au Dominion; l'autorité en ce cas est l'autorité centrale, représentant national de la vie du Canada, c'est-à-dire le Parlement du Dominion.

Considérons donc la première proposition comme établie fermement et clairement, et passons à la seconde. Il s'agit de déterminer si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère une autorité et un pouvoir suffisants au Parlement fédéral pour lui permettre d'adopter une loi d'assurance-chômage à base de cotisations. Je réponds par l'affirmative, et j'indique brièvement mes raisons. Tout d'abord, une telle loi tend à créer un impôt direct. Or, les provinces ne peuvent prélever que des impôts directs, tandis que le Dominion a le droit de créer des impôts de toute sorte. Il s'ensuit donc que l'épreuve la plus simple doit démontrer que la compétence revient au Dominion. Procédons à cette épreuve. Une province pourrait-elle adopter le bill dont la Chambre est saisie? Voilà la première épreuve. Une province pourrait-elle décider que l'employeur, l'employé et le Dominion verseront des cotisations?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Non.

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement, non. Par conséquent, si la mesure est d'ordre national, un seul pouvoir, une seule autorité peut affecter des sommes du Trésor fédéral aux fins de l'assurance-chômage, et ce pouvoir est le Parlement fédéral.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): De quoi parlez-vous?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député ne connaît pas la constitution comme il le devrait. Je vais lui indiquer les raisons. Faisons l'épreuve. Voici un projet de loi qui tend à prendre à l'employeur A 20 c. ou 21 c. par semaine, à l'employé B 21 c. par semaine et au Trésor national assez d'argent pour les frais d'administration et, en outre, un cinquième du total des versements de A et B. On convient qu'aucune assemblée législative provinciale ne saurait adopter cette loi. Toutes les provinces du Canada, s'unissant, ne pourraient adopter cette loi. Le pouvoir de le faire doit se trouver quelque part, et c'est au Parlement fédéral.

Voyons ce qui est arrivé en Colombie-Anglaise. En 1932, la législature colombienne se trouvait en présence de graves difficultés provenant de la concurrence qui régnait dans l'industrie laitière. Les cultivateurs trouvant qu'il était plus avantageux de vendre le lait en nature que les produits laitiers, le marché du lait devint encombré. Or, l'assemblée législative de la Colombie-Anglaise avait édicté en 1929 le Dairy Products Sales Adjustment Act (loi de réglementation de la vente des produits laitiers), qui subit des modifications les deux années suivantes, et qui autorisait la désignation d'une commission de réglementation dans chaque district où les producteurs de lait le demanderaient. Les cultivateurs étaient tenus de faire des rapports à cette commission et de lui verser une cotisation basée sur la quantité de lait qu'ils avaient vendu à l'état naturel. La commission répartissait entre les cultivateurs qui avaient vendu des produits laitiers ces cotisations, dont le total constituait la différence entre la valeur du lait vendu sous les deux formes. Les frais de la commission exigeaient un nouveau prélèvement sur les cultivateurs. Les deux taxes étaient recouvrables à titre de dettes.

On remarquera que le bill dont la Chambre est saisie porte que la commission à créer aura, en certu de la loi, le pouvoir de percevoir certaines cotisations hebdomadaires du patron et de l'employé, auxquelles viendront s'adjoindre les contributions de l'Etat.

Dans l'affaire de l'industrie laitière, le tribunal décida que:

> Les deux taxes étaient des impôts, et, comme elles pourraient exercer un effet sur les prix des denrées, elles constituaient des impôts indirects. Par conséquent, vu l'article 91, paragraphe 3, et l'article 92, paragraphe 2, de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la province n'avait pas le pouvoir d'édicter la loi en question. Il n'était pas nécessaire de déterminer si la loi était invalide également en vertu de l'article 91, paragraphe 2, en ce qu'elle tendait à réglementer le commerce. La loi ne se rapportait pas à l'agriculture de manière à se trouver justifiée par l'article 95.

D'après la décision rendue par le Conseil privé, la perception en question, effectuée par une commission provinciale, était une chose que la province n'avait pas le pouvoir d'autoriser. Etant donné que soit les provinces, soit le gouvernement fédéral sont investis de l'autorité constitutionelle, et que selon le Conseil privé, ce ne sont pas les provinces, le Parlement fédéral en est donc investi. Il n'existe aucune incertitude quant au sens du jugement rendu par le Conseil privé à ce sujet. Je n'emploierai pas un argument fondé sur une subtilité juridique, j'indique simplement à la Chambre que, d'après la tribunal, il s'agissait d'une taxe, bien qu'indirecte, parce que c'était une somme prélevée sur les producteurs de lait pour la constitution d'un fonds destiné à l'égalisation des prix en ce qui concerne les producteurs de lait.

Le projet de loi impose à l'employeur et aux employés une contribution à laquelle l'Etat joindra la sienne pour la constitution d'un fonds à même lequel des sommes seront versées de la façon édictée dans le bill. Quant à la distinction entre les impôts directs et indirects, le conseil privé a tracé depuis plusieurs années certains principes qui font autorité. Dans la cause de la Banque de Toronto contre Land, il a rendu un arrêt d'après le-

quel il a adopté un passage tiré de John Stuart Mill comme représentant la définition exacte de la différence entre l'impôt direct et l'impôt indirect. Une taxe est indirecte, quand elle est portée au compte des autres et ne constitue pas une charge dont un contribuable s'acquitte, sans pouvoir s'en décharger sur autrui. Donc, dans cette cause des producteurs de lait de la Colombie-Anglaise, le conseil privé a rendu la décision qu'il s'agissait d'un impôt indirect. Or l'impôt direct est du ressort exclusif des provinces, mais l'impôt indirect de toute forme et de toute modalité est du ressort exclusif du fédéral. La cour a donc conclu, dans la cause de la Crystal Dairy, à l'invalidité de la loi provinciale de la Colombie-Anglaise, parce qu'elle tendait à constituer une caisse par l'imposition d'une taxe qui était indirecte, et donc insconstitutionnelle et relevant de l'autorité fédérale, et non de l'autorité provinciale.

M. POULIOT: Le très honorable premier ministre me permettrait-il une question?

Le très hon. M. BENNETT: Non! Je voudrais ensuite, monsieur l'Orateur, souligner ce fait que dans cette cause même le jugement traite du commerce et de l'industrie. C'est pourquoi je fais l'épreuve suivante, qui est très simple: notre constitution donnerait-elle aux législatures le pouvoir de réglementer le commerce interprovincial? Une législature pourrait-elle, de quelque façon que ce soit, s'occuper d'une entreprise avec des succursales employant disons cinquante personnes en Saskatchewan, soixante en Alberta et cent au Manitoba? D'après notre constitution le commerce interprovincial doit rester libre des entraves des droits douaniers. La constitution porte encore qu'il doit rester libre des entraves des mesures qui sont du ressort du Parlement.

M. POULIOT: Que faut-il penser de la loi de l'organisation du marché?

Le très hon. M. BENNETT: Si maintenant nous appliquons cette épreuve à la validité de toute mesure législative adoptée par une province et portant sur les commerce interprovincial, quelle doit être la réponse? Certes, elle doit être dans la négative. Ni l'Ontario, ni la province de Québec, ni aucune autre province ne saurait s'occuper, pour le réglementer, du commerce des provinces entre elles. Si j'ai correctement compris les observations faites sur ce projet de loi par les honorables membres de la gauche—que l'on pourrait d'ailleurs résumer en deux alinéas—voici la situation: l'intérêt national demande instamment l'adoption d'une loi d'assurance-chômage; il y va de l'intérêt même du commerce, car il n'est pas à souhaiter que l'on

[Le très hon. M. Bennett.]

cherche à attirer les capitaux dans une province de préférence à une autre, en disant: Là, on a l'assurance-chômage, et ici on ne l'a pas; il n'est pas à souhaiter que dans une partie du Canada on applique des lois quand ailleurs elles ne le sont pas. Donc, on a généralement convenu à la Chambre qu'il nous faut une mesure législative qui, du moins, serait la même dans toutes les parties du pays pour assurer la liberté d'action du commerce interprovincial, qui échappe à tout contrôle exercé par la loi. Et tout projet de loi de nature à modifier le commerce de deux provinces entre elles échappe à la juridiction d'une législature provinciale et ne relève que de l'autorité de ce Parlement.

Le mot commerce a été interprété dans un sens restreint, en commençant par la cause de la Citizens Insurance Company vs Parsons; mais l'interprétation attribuée à ce mot s'est élargie au cours des années et le sens qu'on attache à ce mot, ainsi qu'on l'a donné à entendre dans la cause même de la Crystal Dairy à laquelle j'ai fait allusion, c'est que l'on ne doit pas s'ingérer dans les questions de commerce, par voie de législation de cette nature, qui seraient hors la compétence de la législature provinciale.

Et maintenant arrivons-en à la troisième épreuve. Voici: à Paris, lorsque nous avons accepté les dispositions de la Société des nations, nous devons nous rappeler qu'une déclaration de principe fut faite, à savoir qu'il était désirable dans l'intérêt, non seulement du Canada, mais de tous les autres pays, de régler les problèmes du travail de la manière énoncée dans ce traité. Je vais montrer maintenant en quoi consiste cette troisième épreuve. Est-il possible qu'une province règle les questions concernant le commerce international? Entre-t-il dans les attributions d'une province de restreindre la liberté du commerce international? Une province peut-elle faire ceci et une autre agir de toute autre façon? Ces questions relèvent uniquement des attributions du Parlement. Les divers aspects du problème du commerce international se greffent plus ou moins directement à la question de l'assurance contre le chômage; de fait, si une province adopte une disposition à cet effet et si elle doit entrer en concurrence avec une autre province qui n'en fait rien, le problème des exportations et des importations ainsi que le commerce international dans le large sens dans lequel ces mots sont employés dans le texte du Traité de Versailles en ressentiraient la répercussion, je le crois.

Vous avez ensuite une autre épreuve appliquée, cette fois-ci, dans une cause qui remonte jusqu'en 1897 et où mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Guthrie) était direc-

tement intéressé. La compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc avait un règlement en vertu duquel chacun de ses employés s'était engagé à dégager la compagnie de toute responsabilité en cas d'accident; c'est-à-dire que l'employé signait un contrat au moyen duquel il renonçait, advenant le cas où il serait blessé au service de la compagnie, à lui réclamer des dommages pour les blessures ainsi causées. Une modification fut ensuite apportée à la loi des chemins de fer interdisant à une compagnie de voie ferrée d'agir de cette façon, et il fut donc défendu à la compagnie du Grand-Tronc de demander à ses employés de renoncer, par contrat, à toute réclamation d'indemnité pour blessures. Or, il y avait là un empiétement manifeste au sujet de la propriété et des droits civils. Il n'est peut-être guère de chose plus intéressante que de constater avec quelle facilité il nous arrive parfois de nous fier aux mots sans nous rendre compte de leurs effets tels que les tribunaux les ont interprétés. Fréquemment, avocats comme profanes se servent des mots dans le sens que nous leur donnons familèrement oubliant que ces mêmes mots ont une signification spéciale qui leur a été attribuée par les cours de justice. Sous la rubrique: propriété et droits civils, sont compris les contrats et toutes choses de cette nature relèvent exclusivement des législatures. Mais il n'y a guère de loi adoptée en ce pays qui n'ait pas empiété sur les droits de propriété et les droits civils. Aucune meseure d'impôt n'a été adoptée qui, à certains points de vue, n'atteigne la propriété et les droits civils. Dans cette cause dont je parle, on a déclaré la loi des chemins de fer régulière et le comité judiciaire décida que le pouvoir exercé par le Parlement, lorsqu'il enleva à la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc le droit de demander à ses employés de se désister par contrat du droit d'instituer une poursuite contre leurs patrons, était exclusivement du ressort du Parlement. C'est une des causes intéressantes que nous offre la jurisprudence. Si je me rappelle bien, la compagnie de chemin de fer dut son échec à la rédaction de son propre plaidoyer. La compagnie en appelait du jugement et dans le mémoire soumis au tribunal elle prétendait que si elle n'était pas autorisée à conclure avec ses employés des contrats leur interdisant de la poursuivre pour des dommages subis dans l'exercice de leurs fonctions, il pourrait en résulter du relâchement dans le service et la compagnie se trouverait dans des situations fort embarrassantes. Leurs Seigneuries du Conseil privé dirent: "Voilà qui règle l'affaire, parce que nous avons ainsi un aveu que cette même loi est essentiellement une mesure applicable aux chemins de fer." Quelle est la substance de la loi dont cette Chambre est saisie? Il ne s'agit pas d'une loi concernant les chemins de fer, mais d'une mesure ayant pour objet de constituer une caisse,—ce qui empiète sur la propriété et les droits civils,—dont les fonds seront distribués à des personnes connues lorsque certains événements mentionnés surgiront dans des circonstances spécifiées.

Alors, n'est-ce pas concluant? Si le langage du Conseil privé était appliqué à ce cas-ci, ce serait réellement concluant, du point de vue du pouvoir d'imposer des taxes, ou du commerce et de l'industrie. Mais cette mesure législative pourrait être envisagée dans un sens plus large, et c'est ce que je désire exposer brièvement. Je vais discuter la troisième partie de ma thèse. Dans la cause de la radio, qui a été plaidée après l'audition mais avant le jugement dans la cause de l'aéronautique, le Conseil privé a décidé que la convention ou le traité—rappelez-vous bien les mots "traité" et "convention", car mon honorable ami l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) y a fait allusion en disant que c'était un traité, mais a modifié subséquemment sa manière de s'exprimer, parce que ce n'était pas un traité, mais simplement une convention—entre d'autres pays et le Canada comportait des obligations de notre part qui n'avaient rien à voir à l'article 132. Le Canada ne les a pas signés, ni n'a créé d'obligations, ni n'a assumé de responsabilités à titre de partie de l'empire britannique, mais les a assumées de son propre chef, en raison de sa nationalité, de sa personnalité, de sa situation dans l'univers. Le Canada a signé cette convention en vertu de laquelle il se liait avec le Mexique et autres pays à certaines fins. Si l'argument pouvait être maintenu avec succès dans un tribunal quelconque, avec pouvoir et effet, c'était au sujet de la radio.

Ecoutez les raisons qu'on invoqua alors. On prétendit que ce projet empiétait sur les droits de propriété et les droits civils dans les provinces. Mon poste radiophonique est ma propriété. Son acquisition comporte un contrat d'achat. En l'installant, je n'exerce aucun pouvoir qui relève du Dominion. C'est une question de propriété et de droit civil, peut-on dire. Voilà un système grâce auquel nous émettons, au moyen de l'électricité, des sons qui se rendent à d'autres parties du monde, mais nous pourrions limiter ce pouvoir de façon que les sons n'aillent pas aussi loin; nous pourrions en diminuer la portée. Puis il y a la question de la réception. En quoi cette question concerne-t-elle le Dominion? C'est que, d'une façon générale, il ne peut y avoir de réception dans une province sans que les sons voyagent ou passent à travers

une autre province ou un pays étranger. Or qu'est-ce qu'a décidé le comité judiciaire quand il a eu à examiner finalement la question? Il a décidé que la radiodiffusion avait pris de telles proportions qu'il fallait, au besoin, chercher la compétence de notre Parlement dans les pouvoirs non attribués qui lui incombent pour la paix, l'ordre et la bonne administration. C'est ainsi que l'a entendu lord Dunedin et il a fait allusion à la cause de l'aéronautique. L'autre soir, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), parlant du pouvoir que possède le Parlement fédéral d'intervenir dans certaines choses spécialement mentionnées à l'article 92, a évidemment négligé ou oublié les récentes décisions dans lesquelles il a été exposé clairement que ces vastes pouvoirs non attribués que l'on désigne sous le nom de pouvoirs relatifs à la paix, à l'ordre et à la bonne administration peuvent annuler l'exercice des pouvoirs exclusifs qui, par l'article 92, sont confiés aux législatures provinciales. C'est ainsi que, dans l'affaire de la radiodiffusion, il a été décidé que l'autorité appartient au Parlement fédéral et non pas aux législatures.

Ce jugement est allé plus loin et c'est surtout là-dessus que je veux attirer l'attention de mes honorables amis de la gauche. Il va bien plus loin. J'ai été plutôt surpris qu'ils en aient diminué l'importance à ce point, car c'était là une décision qui justifiait complètement les remarques de mon très honorable ami de la gauche quand nous parlions de traités. Il a dit qu'en 1867 personne ne pensait au pouvoir relatif aux traités. Voici ce que disait mon très honorable ami:

> Je veux répondre à une affirmation de mon honorable ami. Je reconnais avec lui qu'en négociant des traités le gouvernement fédéral devrait prendre bien garde de toucher à tout ce qui est du ressort exclusif des provinces, mais mon honorable ami devra admettre qu'en ce qui concerne le dominion et l'empire en général, au moment de la rédaction de notre constitution, la situation n'était pas aussi claire qu'elle l'est aujourd'hui pour la négociation des traités. Il est aujourd'hui reconnu que, pour ce qui concerne les questions qui sont du ressort exclusif du pouvoir fédéral, nous avons pleinement le droit de négocier, de signer et de ratifier un traité, chose qui autrefois était laissée aux soins de l'empire en général. Les pouvoirs de notre Parlement relativement à un traité tel que celui que nous sommes à discuter sont complets sous tous les rapports et ne sont pas touchés par le texte de l'article tel qu'il existe.

Telle est la remarque que le très honorable représentant a faite en 1928, au cours d'une discussion des plus amicales sur l'autorité constitutionnelle relative du Canada, nouveau pays exerçant de nouveaux pouvoirs. Ainsi que

lord Dunedin le faisait remarquer en 1932 dans un jugement au sujet de la radio, à l'époque de l'établissement de la constitution en 1867, personne ne pouvait prévoir que le pays exercerait un jour les pouvoirs dont il jouit maintenant quant à la conclusion des traités. Il est allé plus loin et a dit que quelles qu'aient été les difficultés dans le passé, il est aujourd'hui manifeste que ces questions sont maintenant de la compétence du Parlement canadien. Et si en s'occupant de ces questions, soit en vertu de l'article concernant le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, soit en vertu de ses pouvoirs exclusifs en matière de commerce intérieur ou extérieur, le Parlement est contraint d'empiéter sur les droits des provinces, de les diminuer ou de les restreindre, ces droits doivent céder, car ainsi que lord Dunedin l'a fait remarquer, de toute évidence la communauté canadienne ne peut s'exprimer par la voix des provinces, qu'elles soient d'accord ou non. C'est le parlement fédéral qui est le porte-parole et le représentant du peuple canadien; le parlement fédéral représentant le peuple canadien tout entier, et non la voix des provinces unies en présentant des vœux, à l'unanimité ou non. Ce n'est pas la majorité des provinces qui constitue l'autorité constitutionnelle. Dans les questions nationales, c'est le Parlement qui possède l'autorité, investi de tous les pouvoirs qu'il peut exercer dans la plénitude de l'autorité constitutionnelle à lui conférée par la loi constitutionnelle de 1867, et encore par les décisions rendues sous son empire et dans une mesure encore plus grande par les coutumes et les usages qui ont fini par s'établir. En appliquant donc le dernier critérium mentionné au projet de loi à l'étude, il faut reconnaître, dis-je, qu'à tous égards le sujet relève exclusivement du parlement canadien.

Qu'on me permette maintenant d'aller plus loin. Les principaux arguments présentés contre cette mesure ont porté sur des opinions exprimées ici et là, de temps à autre, et même sur des opinions que j'ai moi-même exprimées. En suivant le discours d'un honorable membre il m'est venu deux causes à l'idée. Je comprends parfaitement les honorables membres de la Chambre qui, n'étant pas avocats, se demandent avec étonnement de quoi il peut bien s'agir, quand on cite ce que celui-ci pensait hier et ce qu'il pense de contraire aujourd'hui. La loi est une science vivante; il n'en est pas de plus vivante, et je vais citer deux causes que j'ai eu moi-même à étudier. Si je le fais, c'est parce que j'en puis parler d'autorité. Vers 1930 la province d'Ontario adoptait une loi relative aux hypothèques mobilières et aux droits des acquéreurs dans

le cas d'hypothèque mobilière non renouvelée. Le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ont adopté la même loi, avec des modifications légères. Vers 1925, je crois, un de mes clients se présentait à mon étude et disait: "Nous avons oublié d'enregistrer l'état de renouvellement de notre hypothèque, et une autre personne a acheté la propriété. Avons-nous le droit de lui en réclamer le montant, en donnant pour raison qu'elle savait qu'il y avait hypothèque et que la propriété était hypothéquée?" Un juge de l'Alberta fut d'avis qu'on n'en avait pas le droit. Un juge de la Saskatchewan, dont la décision fut confirmée par la Cour d'appel de cette province, nia aussi ce droit. Puis vint le tour du Manitoba et là encore tous les membres du tribunal nièrent l'existence de ce droit. J'ai jugé que pareille loi était mauvaise. J'ai conseillé à mon client de porter sa cause plus haut. Le juge en chef s'est prononcé en notre faveur, et le tribunal d'appel, contre nous. Ce dernier s'était cru lié par les décisions. J'ai ensuite porté la cause devant la Cour suprême du Canada, et au cours des plaidoieries l'un des savants juges déclara ce qui suit: "Les juges de l'Ontario ont décidé ce point, et nous sommes très fiers de nos juges. Ils se sont prononcés contre l'attitude des appelants. C'est très malheureux de changer une loi qui dure depuis soixante-cinq ans dans les Provinces maritimes et dans les provinces de l'Ouest." Néanmoins, sur la foi principalement de l'avis d'un associé plus jeune avec qui j'avais étudié la cause, nous avons soutenu notre point devant la Cour suprême du Canada, qui nous a donné raison. Comme résultat, la loi a été tenue pour inconstitutionnelle, et on a fait une mauvaise loi d'une loi qui durait depuis des années.

Je me suis servi de cet exemple pour faire ressortir le point que je désire porter à l'attention de la Chambre, à savoir que du moment qu'un avocat donne des avis, il les motive par l'une ou l'autre de ces raisons: ou bien, c'est la loi en vertu des décisions rendues ou "ce ne devrait pas être la loi en vertu des décisions que j'ai lues". Il reste au client ensuite à décider si oui ou non il désire que nous nous en tenions à la seconde solution. Dans le premier cas, vous donnez votre avis que les décisions règlent la question hors de tout doute et qu'il n'y a rien à faire. Dans l'autre cas, vous dites: "Je crois que ces décisions sont erronées"—et vous portez votre cause devant les tribunaux.

J'ai eu une autre cause encore bien plus difficile que toutes celles-là, une cause dont le souvenir ne s'est pas encore effacé dans les cercles judiciaires. Pendant quelques mois, j'ai rempli les fonctions de ministre de la Justice et, durant cette période, la nécessité s'imposa de nommer des juges sous le régime d'une loi qui avait été adopté récemment par l'Assemblée législative de l'Alberta. Après avoir lu le texte de cette loi, j'en arrivai à la conclusion que j'avais le droit absolu et incontestable de faire à ce propos les recommandations que je croirais utiles. Je pris des mesures en conséquence. Je modifiai la situation de deux des juges dont l'un était juge en chef de la division des tribunaux de première instance et l'autre le juge en chef de la division des tribunaux d'appel. Je modifiai les situations que ces magistrats occupaient jadis. On affirma que j'avais agi illégalement et lorsque nous quittâmes la direction des affaires, le ministre de la Justice de l'époque exposa les faits de la cause en vue d'obtenir l'opinion de la Cour suprême du Canada. Les juges de la Cour suprême se divisèrent, mais la majorité fut d'avis que j'avais agi illégalement. Après cela, j'obtins la permission d'en appeler au Conseil privé et, durant les chaudes journées du mois de juillet, nous avons plaidé la cause. Durant le mois d'octobre de la même année, le Conseil privé me donna gain de cause.

J'estime que j'ai fait ressortir clairement ce à quoi je veux en venir. Je n'ai pas la moindre hésitation à faire savoir à la Chambre, que, pour ce qui est de cette affaire, je l'avais étudiée avec soin et depuis assez longtemps lorsque j'en suis arrivé à la conclusion que nous devions la traiter comme une cause typique.

J'aimerais ensuite à dire quelques mots au sujet d'un autre aspect de la question. J'écrivis une lettre en septembre dernier. Sans doute, j'écrivis cette lettre, et j'invitai les premiers ministres du pays à venir ici et à discuter la chose. On dit que j'ai parlé de leur compétence exclusive. De fait, j'en ai parlé, car telle était leur attitude. Voilà la façon dont ils envisagèrent la question avec nous, sauf dans le cas d'un seul. La question qu'il s'agissait d'examiner était précisément celle dont il est fait mention dans la lettre qu'a lue l'ancien ministre de la Justice. Dans ma déclaration à ce sujet, je n'ai pas dit que c'était là mon opinion. J'indiquais le sujet de notre discussion. Je suis toujours d'avis qu'il faut modifier sa manière de voir selon les circonstances et les faits de chaque cause, lorsqu'il s'agit d'un point de droit. Les faits étaient tels que la lettre les disait. Les premiers ministres indiquèrent leur attitude telle qu'ils l'avaient fait connaître,—et, comme j'imagine, quelques-uns continueront de l'exposer. Cependant, lorsque la province d'Ontario soumit sa cause au conseil privé, par l'intermédiaire de son procureur général, elle exposa un point de vue qui

était tout à fait l'opposé de l'attitude prise par quelques-unes des autres provinces.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): De quelle cause s'agissait-il?

Le très hon. M. BENNETT: Dans la cause où il fut question d'une convention au cours de laquelle feu M. Bayley, faisant fonction de procureur général adjoint pour la province d'Ontario, déclara que d'après lui, lorsqu'une convention conclue par le Dominion du Canada était ratifiée, celui-ci avait la juridiction complète et absolue concernant cette convention. Voilà le point de vue que je désire préciser à cette Chambre.

La loi dont le Parlement est saisi est une mesure que nous estimons être constitutionnelle, pour les raisons que j'ai indiquées. De plus, j'avais presque oublié de mentionner que l'on avait voulu savoir pourquoi nous n'avions pas demandé la ratification d'une convention arrêtée à Genève en 1934. La seule raison, c'est que la convention entrait en vigueur,—parce qu'elle n'a été rédigée qu'en juin 1934,—douze mois seulement après que deux pays l'auront ratifiée. Par conséquent, en ce qui nous regarde, nous ratifierions une convention qui n'est pas en vigueur. L'ordre n'expire qu'en juin 1935. Les termes de la convention elle-même sont ceux qui visent à un état unitaire, mais décrètent également l'adoption de mesures législatives concernant trois questions d'intérêt social. Mais il y avait une autre raison, savoir: la difficulté qu'il y avait de séparer la question de l'assurance des autres parties de la convention et l'opportunité de dissiper tout doute au sujet de la constitutionnalité de la loi, pour les motifs dont j'ai parlé.

Je pourrais invoquer d'autres motifs. Nombreuses sont les autres autorités que je pourrais citer à la Chambre, mais, en le faisant, je n'atteindrais aucun but utile. Les décisions légales se multiplient constamment, par suite des différentes inductions et des divers faits. Certains faits comportent certaines décisions, tandis que d'autres faits en comportent d'autres. Les principes sont éternels, mais leur application varie comme le temps. Nous en avons tant d'exemples que je me contenterai de porter à l'attention des honorables députés un autre cas important au sujet duquel la propriété et les droits civils ont été sommairement traités, savoir la loi Scott. Le parlement a légiféré dans ses moindres détails en vertu de la loi de tempérance au Canada, connue sous le nom de loi Scott. Le Conseil privé a décidé qu'elle était de la compétence du Parlement et constituait bien l'exercice d'un droit. Quelques années plus tard, M. McCarthy, par la loi qui porte son nom, a essayé de faire adopter une mesure qui devait confier l'autorisation au Dominion. Lorsque cette loi fut soumise au Conseil privé, celui-ci décida qu'elle n'était pas du ressort du Parlement. Ainsi, remontant à plusieurs années en arrière, nous avons la cause du roi contre Russell, de Fredericton, et depuis l'application et les interprétations de la loi se sont multipliées constamment, se sont modifiées selon les conditions dans lesquelles nous vivons, parfois plus rigoureuses et parfois moins sévères. Le changement n'a jamais cessé à ce point de vue, cependant; la suprématie du pouvoir central doit se maintenir, bien que les droits provinciaux puissent l'emporter pour le moment. La Cour suprême ou le Conseil privé ont toujours décidé que la voix du Canada est celle du Parlement, et non les voix collectives de ses provinces. Lorsque nous considérons, ainsi que nous devons le faire, que les législatures collectives ne pourraient légiférer à cet égard, lorsque nous considérons qu'elles ne pourraient nullement obtenir une contribution du trésor fédéral ni faire des lois relatives aux impôts en percevant des contributions et en les plaçant en commun pour l'usage des chômeurs; lorsque vous allez plus loin, et que vous comprenez et admettez, comme vous devez le faire, que le commerce, ni interprovincial ni externe, ne peut être atteint par une loi provinciale; lorsque vous vous rendez compte que la propriété et les droits civils doivent le céder à la paix, l'ordre et la bonne administration, de même qu'à l'industrie et au commerce, quand il est essentiel que la suprématie du pouvoir central touchant les affaires nationales soit maintenue—et il est évident que l'assurance-chômage est une affaire nationale—alors nous devons comprendre que cette loi est du ressort du Parlement. En ce cas d'urgence et dans ces circonstances, je prétends que cette mesure est du ressort de la Chambre.

Je me rends certainement compte des incertitudes que comportent les opinions exprimées par les savants légistes. Il y a quelques années, un ancien juge en chef de notre pays, siégeant dans cette Chambre, exprima une opinion catégorique sur la constitutionnalité de la méthode de construction à adopter au sujet des subventions en terres de Calgary et Edmonton. Les tribunaux de notre pays avaient décidé que les mines et les minerais n'étaient pas compris dans la subvention accordée à la compagnie de chemin de fer; et cependant le Conseil privé, quelques jours après cette déclaration, infirma la décision des tribunaux et décida que les observations ainsi faites par les légistes de la couronne étaient erronées. Je me rends compte de ces incertitudes, je les comprends, mais je me contente de dire qu'à mon avis les légistes éclairés qui se donnent la peine d'étudier toutes les décisions, qui comprennent le motif de la pré-

sentation de ce projet et de la nécessité d'une législation uniforme dont pourront également profiter toutes les provinces depuis la Colombie-Anglaise jusqu'à la Nouvelle-Ecosse, et qui comprennent qu'il incombe à l'autorité souveraine du Parlement fédéral de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration, seront d'opinion que cette mesure est de notre ressort.

Je ferai une autre observation. Mon très honorable ami a dit que, consciemment ou non, on veut tromper et jouer ceux qui doivent bénéficier de ce projet. Je pense qu'en y réfléchissant bien il verra qu'il n'en est pas ainsi. Il prétend qu'à ceux qui ont demandé du pain nous avons offert une pierre. Je propose, monsieur l'Orateur, de demander au Parlement de voter afin que nous sachions si, oui ou non, ceux qui prétendent voir ici une pierre sont prêts à se joindre à nous, de la droite, et à déclarer que ceci est du pain, et du pain très solide.

(La motion du très honorable M. Bennett, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM	MM.
Ahearn	Kennedy (Peace-River)
Arsenault	King, Mackenzie
Arthurs	Loucks
Barber,	Luchkovich
Beaubier	Macdougall
Belec	MacMillan (Mackenzie)
Bennett	McGillis
Blair	McGregor
Bouchard	McIntosh
Bradette	McKinnon
Brasset	McLure
Brown	Manion
Bury	McPhee
Cantley	Marcil
Cardin	Michaud
Carmichael	Mitchell
Charters	Motherwell
Chevrier	Mullins
Coote	Mulock
Davies	Munn
Dickie	Murphy
Duff	Myers,
Esling	Neill
Fournier	Perley (Qu'Appelle)
Fraser (Caribou)	Perley, sir George
Ganong	Pettit
Gardiner	Plunkett
Garland (Bow-River)	Porteous
Garland (Carleton)	Price
Gershaw	Quinn
Gobeil	Reid
Golding	Sanderson
Goulet	Shaver
Hanbury	Short
Hanson (Skeena)	Simpson (Simcoe-Nord)
Hanson (York-Sunbury)	Smith (Cumberland)
Hay	Speakman
Heaps	Spencer
Howden	Sproule
	Stanley
	Stewart (Edmonton-Ouest)
	Stewart (Leeds)
	Stewart (Lethbridge)
	Stirling
	Stitt (Nelson)
	Stitt (Selkirk)
	Sullivan
	Sutherland
	Swanston
	Thompson (Lanark)
	Tétreault
	Totzke,
	Turnbull,
	Veniot
	Weir (Melfort)
	Weir (Macdonald)
	White (London)
	White (Mont-Royal)
	Willis,
	Woodsworth
	Wright.—101.

M. McDADE: J'avais pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis); autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): J'avais pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc), sinon j'aurais voté pour la motion.

M. COTNAM: J'avais pairé avec l'honorable député de Nipissing (M. Hurtubise), sans quoi j'aurais voté pour la motion.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): J'avais pairé avec l'honorable député de Colchester (M. Urquhart), autrement j'aurais voté pour la motion.

M. ROWE: J'avais pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Lacroix), sinon j'aurais voté pour la motion.

M. CASSELMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard), sans quoi j'aurais voté pour la motion.

M. RYERSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor), autrement j'aurais voté pour la motion.

M. GAGNON: J'avais pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger), sinon j'aurais voté pour la motion.

M. ST-PERE: J'avais pairé avec l'honorable député de Hastings-Sud (M. Tummon), sans quoi j'aurais voté en faveur du projet de loi quant au fond.

M. JOHNSTON: J'avais pairé avec l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly), autrement j'aurais voté pour la motion.

M. BUTCHER: J'avais pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Burns), sinon j'aurais voté pour la motion.

M. BEYNON: J'avais pairé avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), sans quoi j'aurais voté pour la motion.

M. ROBINSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers), autrement j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. ELLIOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards), sinon j'aurais voté pour la motion.

M. MacLEAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Royal (M. Jones), sans quoi j'aurais voté pour la motion.

M. MacNICOL: J'avais pairé avec l'honorable député de Oxford-Sud (M. Rennie), autrement j'aurais voté pour la motion.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary), sinon j'aurais voté pour la motion.

M. BOTHWELL: J'avais pairé avec l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. Embury), sans quoi j'aurais voté pour la motion.

M. VALLANCE: J'avais pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Wilson), autrement j'aurais voté pour la motion.

M. SIMPSON (Algoma): J'avais pairé avec l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), sinon j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. GUTHRIE: J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), sans quoi j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. GORDON: J'avais pairé avec l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset), autrement j'aurais voté pour la motion.

M. HARRIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs), sinon j'aurais voté pour la motion.

M. POULIOT: J'avais pairé avec l'honorable député de Brant (M. Smoke), autrement j'aurais voté contre la motion.

L'hon. M. SAUVE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de L'Assomption-Montcalm (M. Séguin); autrement, j'aurais voté pour la deuxième lecture de ce bill.

L'hon. M. DUPRE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Joliette (M. Ferland); autrement, j'aurais voté en faveur de la deuxième lecture de ce bill.

M. BERTRAND (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker); autrement, j'aurais voté en faveur de la deuxième lecture de ce bill.

M. LAFLECHE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard); autrement, j'aurais voté en faveur de la deuxième lecture de ce bill.

M. l'ORATEUR (traduction): M. Bennett propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen des articles.

M. POULIOT: Avant l'adoption de cette motion, puis-je expliquer mon vote?

[L'hon. M. Elliott.]

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut donner d'explications à propos de la motion dont la Chambre est saisie, car cette motion n'est pas sujette à discussion.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Smith (Cumberland).

Sur l'article 1*er* (titre abrégé).

M. POULIOT: J'ai appris, par une dépêche de la presse canadienne publiée dans les journaux de ce matin, que le premier ministre a dit à New-York, samedi dernier, qu'un programme de réforme sans échanges commerciaux avec l'étranger serait de peu d'utilité. Voilà la première raison pour laquelle, monsieur l'Orateur, j'aurais voté contre le bill, parce que, tant que des barrières douanières élevées arrêteront notre commerce avec l'étranger, cette prétendue législation sociale sera sans aucune utilité, bien qu'en principe j'approuve l'assurance-chômage, comme à dit mon honorable ami d'Hochelaga. Voilà le premier point que je tenais à exposer.

Le second trouve aussi son expression dans la citation d'un passage d'un discours prononcé assez récemment dans la Chambre par le premier ministre. Il disait, la semaine dernière, qu'il ne s'agit pas d'une mesure de secours. Elle n'apportera donc aucune aide aux centaines de mille personnes actuellement sans travail. C'est tout juste une mesure relative à un régime d'assurance qui n'aidera aucunement les sans-travail de l'heure actuelle. On ne pourrait l'appeler mesure de secours, et même le premier ministre ne peut lui donner ce titre. Voilà la deuxième raison pour laquelle je me serais prononcé contre la proposition.

J'aurais voté contre le bill pour un troisième motif, bien que je sois en favaur du principe dont s'inspire l'assurance-chômage. Dans la forme où elle nous est présentée, la mesure est parfaitement inutile. Relisons l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord:

> Le parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers.

Quand a été adoptée cette disposition, le Canada n'avait pas encore la liberté de signer ses propres traités. Le Parlement du Canada se prononçait au sujet des traités, mais ils étaient signés par les délégués de la Grande-Bretagne. Pour la première fois, il y a quelques années, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), alors ministre de la Marine, signait le traité relatif à la pêche du flétan, à titre de représentant du Canada; c'était le premier pas dans cette voie. Mais

pour saisir la signification de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il faut se reporter à l'époque où il a été adopté. Le Canada ne jouissait pas alors de la liberté dont il jouit maintenant en vertu du Statut de Westminster. Il y a un moment, j'entendais le premier ministre dire que les tribunaux reconnaîtront la suprématie du pouvoir central. Il importe de faire une distinction sur ce point. Le Parlement jouit d'un pouvoir suprême dans les limites de sa compétence, tout comme les assemblées législatives dans les limites de leur compétence. Il y a une suprématie dans chaque domaine. Il y a certaines choses que seul le Parlement peut accomplir; il y en a d'autres que les provinces seules peuvent faire.

J'admets que depuis que le Gouvernement actuel a pris les rênes du pouvoir il y a eu conflit entre l'autorité du fédéral et celle des provinces dans notre pays. Mais si nous jugeons cette mesure législative du point de vue strictement légal, il nous faut tenir compte des articles 91 et 92 qui accordent une juridiction exclusive, d'un côté au Parlement fédéral et, de l'autre, aux législatures provinciales. Je ne répéterai pas ce qu'ont dit les honorables députés de Québec-Est (M. Lapointe) et de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), mais ce qu'il faut entendre à ce point de vue c'est que le fait que le Canada a signé une convention n'engage pas nécessairement les provinces. Nous en avons la preuve en ce que l'ancien gouvernement n'a pris et n'aurait pris aucune mesure sur ce point, comme l'a dit notre leader, sans consulter les provinces. La convention fut signée au nom du Canada, sujette à l'approbation des provinces, et, sans cette approbation, aucune mesure législative de la nature de celle que nous étudions en ce moment n'est possible. Après une étude sérieuse de la Constitution de notre pays et de la jurisprudence qui l'interprète, j'en suis venu à la conclusion qu'aucun tribunal ne déclarera le projet de loi *intra vires*. Tout juge, libre de toute attache de parti, libre d'esprit, dira que ce projet de loi n'est pas de la compétence du Parlement.

En conséquence, suivant l'argument du premier ministre, prenons le cas de A, patron, et de B, employé; chacun contribue tant par semaine pendant quarante semaines aux fins de cette assurance-chômage. Le très honorable premier ministre croit-il pour un instant que tous les manufacturiers et les patrons du Canada accepteront sa parole lorsqu'il dit: Le Parlement est suprême et nous avons le droit d'adopter toute mesure législative que nous voulons, même si elle est contraire à la Constitution. Cette loi sera certainement portée devant les cours de justice et aucune d'elles ne la déclarera *intra vires*. Mais dans l'intervalle, nous aurons des élections et le premier ministre et ses collègues, ses partisans et ses ambassadeurs diront: Voilà ce que nous avons fait pour le chômeur; nous vous avons donné l'assurance-chômage. Quarante semaines! Dans l'intervalle, nous aurons des élections. En attendant, cette mesure législative aura reçu la sanction du Gouverneur général, la cabale aura battu son plein dans tout le pays. Quand les tribunaux auront décidé que la loi est *ultra vires*, le premier ministre, qui sera alors le leader de l'opposition, s'il réussit à se faire élire dans sa propre circonscription, dira: Ce n'est pas ma faute; le tribunaux ont mal interprété ma mesure; mais j'avais fait de mon mieux; je l'avais soumise à la Chambre des communes; cette dernière l'avait approuvée ainsi que le Sénat et le Gouverneur général; je ne puis rien faire de plus; ce n'est pas ma faute. En attendant, on s'en servira pour fins de cabale politique auprès du peuple en détresse. Le Gouvernement lui dira: Obtenez un emploi durant quarante semaine et vous aurez ensuite un revenu raisonnable qui vous sera payé partie par la Cour d'échiquier du Canada, partie par vous-même et partie par le patron.

Je ne suis pas en faveur de ce système. Le premier ministre a dit quelque part à Montréal ou à la radio: l'ancien système n'existe plus. Il ne s'agit pas d'un nouveau système; c'est l'ancien système d'assurance. La seule différence, c'est que le Gouvernement le rend obligatoire; c'est le même système. Le Gouvernement qui s'est lancé dans l'industrie agricole au moyen de la loi d'organisation des marchés se lance maintenant dans l'assurance. Ces farceurs sont de tous les métiers. Autrefois, ils s'occupaient d'agriculture, de certaines denrées en vertu de la loi d'organisation des marchés, et maintenant, ils se font agents d'assurance. Ils nous disent sérieusement: C'est une bonne chose. Pouvons-nous les croire?

J'ai une autre raison de m'opposer à ce projet de loi. La voici: le premier ministre a dit que le Canada avait atteint la limite de son crédit. Toutefois, le peuple canadien paiera de nouveaux impôts pour ce projet qui n'apportera aucun avantage au chômeur actuel. Si ce projet de loi avait été soumis à la Chambre en 1930, à la session spéciale, alors que le tarif fut relevé et que le premier ministre disait: Nous avons la promesse des patrons qu'ils ne réduiront pas le nombre de leurs employés, paieront des salaires plus élevés si le tarif est augmenté. Si cette mesure législative sociale cette assurance contre le chômage avait été présentée à cette époque, j'aurais peut-être appuyé la mesure car je prévoyais les mauvais résultats du relèvement du tarif. Je suis d'autant plus libre aujourd'hui de me déclarer contre cette loi, car, comme je l'ai dit, à la session spéciale de 1930, quand l'Ora-

teur demanda à la Chambre si la motion du premier ministre relevant le tarif allait être approuvée, j'ai répondu: Sur division des voix. Je n'étais peut-être pas le seul; peut-être un ou deux autres membres de mon parti ont dit la même chose. Je soutiens que j'ai le droit maintenant de me prononcer fortement contre l'adoption de la mesure. Monsieur l'Orateur, nous avons là un autre exemple de camouflage, de humbug et de duplicité. Le Gouvernement n'est pas sérieux; il veut des votes et c'est là un appât. A mon sens, c'est là un appât que je ne puis avaler.

Le premier ministre a mentionné un jugement du Conseil privé dans la cause de la Crystal Dairy où il était fait allusion à John Stuart Mill et à son opinion au sujet des impôts directs et indirects. Voici ce qu'il dit à la page 415 du deuxième volume de son ouvrage intitulé *Principal of Political Economy*—un excellent ouvrage dont je recommande fortement la lecture aux membres du Gouvernement:

> Les impôts sont soit directs, soit indirects. Un impôt direct est celui qui est réclamé des personnes auxquelles on a l'intention ou le désir de le faire payer. Les impôts indirects sont ceux qui sont réclamés d'une personne dont l'idée et l'intention sont de se faire rembourser par une autre personne, comme par exemple les droits d'accise et de douane.

Je me demande si ce passage a été approuvé par le Conseil privé. Il établit une différence bien nette. La législation concernant les impôts a causé bien des embarras depuis nombre d'années, parce qu'il en est résulté de nombreux malentendus. Je demande au premier ministre et à ses collègues de soumettre cette législation à la Cour suprême du Canada pour avoir à ce sujet l'opinion du plus haut tribunal du pays. Je ne proposerai pas de motion à cet effet, mais, vu les décisions citées par les honorables députés de Québec-Est (M. Lapointe) et de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), je désire avoir l'opinion de la magistrature sur cette législation. Elle aurait pu lui être soumise depuis longtemps déjà si elle avait été prête; maintenant qu'elle l'est, j'insiste pour qu'on le fasse. Nous aurions alors l'opinion de la Cour suprême et, si le plus haut tribunal du pays décide que cette législation est *intra vires*, je serai peut-être prêt à l'appuyer. D'un autre côté, si la Cour déclare que cette législation est *ultra vires*, le Gouvernement devra alors, pour la rendre valide, obtenir le consentement des provinces. En ce faisant, le Gouvernement ferait preuve de sincérité; s'il veut être sincère, tout ce qu'il a à faire pour concilier les esprits est de soumettre cette législation à la Cour suprême du Canada. En conséquence, je demande au premier ministre s'il est prêt à proposer que le comité fasse rapport sur l'état de la question afin que toute l'affaire puisse être soumise à la Cour suprême et que les membres de cette Chambre puissent connaître l'opinion de la magistrature à ce sujet.

M. WOODSWORTH: Je n'ai nullement l'intention de discuter le côté juridique de la question; les députés avocats qui font partie de cette Chambre l'ont déjà traité au long, il me semble. Mais il y a certains autres points dont je veux dire quelques mots. Cette législation, d'après ce que je comprends, a pour but de mettre à exécution les clauses du Traité de paix. Je remarque ce passage dans la partie XIII du traité en question:

> Attendu que la Société des Nations a pour but d'établir la paix universelle, et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale;

Tous les honorables membres de cette Chambre admettront, je crois, que cette législation, malgré tous ses bons côtés, est bien loin de pouvoir provoquer l'avènement du règne de la justice sociale. Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue. De plus, en parcourant l'article 427 du Traité de paix, dont il est question dans le préambule de ce projet de loi, j'y trouve ce qui suit:

> Les Hautes Parties Contractantes, reconnaissant que le bien-être physique, moral et intellectuel des travailleurs salariés est d'une importance essentielle au point de vue international, ont établi pour parvenir à ce but élevé, l'organisme permanent prévu à la Section 1 et associé à celui de la Société des Nations.

L'article énumère ensuite des principes d'une grande importance actuelle. Les assurances sociales découlent peut-être de l'un de ces principes, mais la proposition de loi dont nous sommes saisis ne tend certes pas à les réaliser tous dans la pratique. Je me garderais bien de laisser passer l'occasion sans noter que les arguments du premier ministre en faveur de cette mesure s'appliquent également à tous les autres alinéas de cet article du Traité de paix. Les voici:

> 1. Le principe dirigeant ci-dessus énonce que le travail ne doit pas être considéré simplement comme une marchandise ou un article de commerce.

Dans la pratique, le travail est considéré comme une marchandise ou un article de commerce. S'il n'y a pas assez de travail, les ouvriers sont mis à pied, avec les allocations de chômage pour toute pitance. Voilà exactement ce qui se produit aujourd'hui. En outre, dans la détermination du prix de la main-d'œuvre, on ne tient aucun compte des conditions nécessaires pour entretenir le travailleur et sa famille dans un état de bien-être.

M. HANBURY: Même au niveau fixé par l'Etat même.

M. WOODSWORTH: En effet. Ainsi donc, dans la pratique, de nos jours, le travail est considéré comme une marchandise ou un article de commerce. La mesure à l'étude ne renferme rien qui puisse protéger le travailleur à cet égard.

2. Le droit d'association en vue de tous les objets non contraires aux lois, aussi bien pour les salariés que pour les employeurs.

Dans tout le pays, je l'affirme, des gens sont victimes de disparités de traitement simplement parce qu'ils veulent faire partie de syndicats ouvriers. Il n'existe absolument aucune garantie. J'ai demandé à des amis, avocats, de m'aider à rédiger une sorte de texte législatif ou de charte du travail. Ils m'ont répondu que cette idée vient à l'encontre de l'esprit même de la législation britannique. Peut-être, en Angleterre, peut-on recourir au droit coutumier; mais en notre pays, à mon sens, il faudrait une loi bien précise pour protéger les droits des travailleurs. Il n'y a aucune disposition législative à ce sujet. Certains articles du projet de loi, en vertu desquels ne jouiront de l'assurance que les gens acceptant un emploi offert, pourraient très facilement militer davantage contre leur droit à la libre association dans les syndicats de leur choix.

3. Le payement aux travailleurs d'un salaire leur assurant un niveau de vie convenable tel qu'on le comprend dans leur temps et dans leur pays.

Depuis que je fais partie de la Chambre, j'ai noté à plusieurs reprises que la moyenne des salaires versés à la grande majorité des ouvriers de notre pays est inférieure à la somme nécessaire pour se maintenir à un niveau de vie convenable. La statistique citée l'autre jour par mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) le démontre clairement; cette statistique se fonde sur les chiffres du dernier recensement et établit la comparaison avec les chiffres du niveau de vie acceptés par le ministère du Travail. Le projet de loi ne protège aucunement les travailleurs à cet égard. Comme on doit leur imposer des versements à la caisse des assurances, et que leur salaire est déjà insuffisant, eux-mêmes et leur famille en souffriront beaucoup.

4. L'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures comme but à atteindre partout où il n'a pas encore été obtenu.

Je suis heureux de penser que l'on en est enfin venu à considérer ce niveau, posé comme minimum il y a seize ans, comme un but à atteindre au Canada. On pourrait dire la même chose de la disposition suivante:

5. L'adoption d'un repos hebdomadaire de vingt-quatre heures au minimum, qui devrait comprendre le dimanche chaque fois que ce sera possible.

Et la suivante:

6. La suppression du travail des enfants et l'obligation d'apporter au travail des jeunes gens des deux sexes les limitations nécessaires pour leur permettre de continuer leur éducation et d'assurer leur développement physique.

Je signalerai de nouveau que certains des faits divulgués au comité des écarts de prix indiquent que le Canada compte nombre d'industries qui emploient des enfants et où, apparemment, il n'y a aucune sauvegarde pour les jeunes travailleurs. Je ferai remarquer au premier ministre que si c'est à l'avantage du Canada d'adopter le présent projet de loi, ce serait sûrement à l'avantage du Canada de supprimer complètement le travail des enfants. Si le Parlement du Canada a le pouvoir d'édicter une loi de ce genre, il a sûrement le pouvoir d'édicter une mesure qui interdirait effectivement le travail des enfants dans toutes les parties du pays.

7. Le principe du salaire égal, sans distinction de sexe, pour un travail de valeur égale.

On ne cherche pas à observer ce principe. En fait, je crois que certaines dispositions du projet de loi en délibération prennent plutôt le contraire pour acquis et accordent de moindres indemnités aux femmes qu'aux hommes. Je ne sais si c'est parce que la femme mange moins que l'homme. Peut-être le Gouvernement cherchera-t-il à se tirer de ce dilemme en prétextant que le travail de la femme vaut moins que celui de l'homme. Il me semble que cette mesure viole le principe énoncé.

8. Les règles édictées dans chaque pays au sujet des conditions du travail devront assurer un traitement économique équitable à tous les travailleurs résidant légalement dans le pays.

Il n'en est pas ainsi aujourd'hui. Il n'en est pas ainsi en ce qui concerne la loi des pensions aux vieillards. Il n'en est pas ainsi en ce qui concerne l'octroi de certains permis à certaines catégories de gens résidant au Canada pendant qu'on les refuse à d'autres.

9. Chaque Etat devra organiser un service d'inspection, qui comprendra des femmes, afin d'assurer l'application des lois et règlements pour la protection des travailleurs.

Bien que nous ayons des inspecteurs féminins dans certaines des provinces, l'inspection est entièrement insuffisante à cet égard.

Autant que je sache, le Gouvernement fédéral n'a pas cherché à s'assurer que cette inspection est poursuivie de manière à sauvegarder, de façon générale, les intérêts des femmes qui travaillent.

Si j'ai donné lecture de ces dispositions, c'est parce que je crois qu'il n'est pas généralement reconnu en notre pays, certainement pas par les employeurs, que c'est une obligation pour nous d'essayer d'appliquer les clau-

ses du traité. Il y a quelques années, à une réunion d'un *board of trade* à laquelle un membre du Parlement anglais adressait la parole, j'avais à côté de moi un patron qui se moquait de l'idée que le Canada soit tenu d'appliquer les clauses du traité de Paix. Je crains que son attitude soit celle d'un trop grand nombre d'employeurs canadiens.

Nous avons entendu de nombreuses citations de juristes. J'aimerais citer brièvement M. Brodus Mitchell, professeur adjoint d'économie politique à l'université John-Hopkins. L'édition de février de *Current History* contient un article intéressant intitulé "Social Insurance is not Enough". (Les assurances sociales ne suffisent pas.) J'ai pensé à cet article quand j'ai entendu le premier ministre insister sur la validité du système au point de vue mathématique. Voici ce que dit M. Mitchell:

> L'assurance sociale n'est pas suffisante à cause des lacunes fondamentales du présent régime de production et de distribution de la richesse. Un système d'assurance ne saurait offrir plus de solvabilité que la structure économique sur laquelle il repose. L'assurance équivaut à transformer l'insécurité d'existences individuelles en une sécurité collective. Mais si nous cherchons à englober la masse de la population, nous constatons soudain l'absence de sécurité sociale. Autrement dit, si nous rendons la somme des risques pour ainsi dire identique avec les causes sociales de ces risques, l'assurance devient impossible.

Puis M. Mitchell cite un autre auteur en qui tous les gens qui s'occupent d'œuvres sociales reconnaîtront une autorité, Mary Kleek. Elle dit:

> L'assurance conçue comme mesure de prévoyance pour des besoins imprévisibles en fonction des individus mais mesurables en fonction du groupe social s'écroule quand les besoins ne sont plus prévisibles en raison de l'expérience du passé, mais s'expriment dans l'évolution des courants sociaux.

Dans la pratique, c'est la difficulté présente. Dans l'ordre social l'évolution a été telle depuis quelques années que les meilleurs actuaires ne sauraient estimer l'étendue des risques futurs, et, à mon avis, si l'on tient compte de l'aggravation du chômage dans le monde entier,—je ne parle pas du tout de notre situation nationale,—et de l'accentuation de la tendance au chômage, aucun système d'assurance de grande utilité pour les travailleurs ne saurait reposer dans l'avenir sur une base le moindrement solide au point de vue actuaire. Il est impossible de prévoir l'avenir à ce point.

Dès le dépôt de la proposition législative, j'ai eu la ferme conviction que la principale objection à laquelle elle prête le flanc, c'est que les plus nécessiteux des sans-travail restent en dehors de sa sphère d'application. Le premier ministre a très clairement exposé qu'elle s'applique aux gens ayant actuellement un emploi, et non aux chômeurs et aux chômeuses. Je comprends qu'on puisse considérer ces deux groupes comme appartenant à deux catégories différentes mais dans la pratique, on ne saurait distinguer les gens munis d'un emploi des sans-travail, et nous ne devons pas chercher à opérer cette distinction. Les éléments du problème ne sont pas divisibles et nous devons le regarder comme une unité. Le Gouvernement ne s'est pas fait élire en promettant aux gens en place un système d'assurance-chômage; il s'est fait élire pour une très large part par les promesses d'assistance faites aux chômeurs, et cet élément fort considérable de la population n'est pas assujéti au projet de loi. Il ne faut laisser créer aucun maltentendu au sujet de la portée de la mesure. Bien plus, au propre témoignage du premier ministre et ainsi que cela ressort du texte législatif même, la proposition n'embrasse pas les gens qui ont le plus besoin d'assistance parmi l'élément ayant un emploi, les pêcheurs, les trappeurs, les bûcherons, les gens employés dans les camps de construction et ainsi de suite. Ils restent en dehors du champ d'application du projet de loi, et cependant ce sont les gens ayant le plus besoin d'aide. Je proteste contre le fait qu'on demande au comité d'adopter un projet de loi qui, malgré sa valeur propre, ne fait qu'effleurer le problème à résoudre.

Le premier ministre a déclaré dans l'un de ses discours à la radio:

> Que nous ayons normalement parmi nous peu ou de nombreux chômeurs, pas un seul homme ne doit être laissé en proie aux incertitudes de la charité privée ou à l'humiliation des secours d'Etat.

D'après ce que je puis voir, le projet laisse la multitude des sans-travail entièrement à la merci des aléas de la charité privée et de l'humiliation des secours d'Etat. Le Gouvernement, il est vrai, ne pourvoit pas à l'établissement d'allocations publiques et le premier ministre a dénoncé les allocations. Mais à moins que le Gouvernement n'y recourt ou ne se décharge de cette obligation sur les provinces et les municipalités, un grand nombre de gens se trouveront acculés à la situation décrite par le premier ministre. Permettez-moi de citer encore une fois les paroles du premier ministre, car dans les commentaires suivants il semble avoir saisi l'aspect majeur du problème:

> Lorsque, à cause des fluctuations dans la situation industrielle, l'ouvrier est forcé de chômer, il ne devrait pas en être puni quand la faute en est à la machine. Car quelle que soit la cause de ces dépressions, quels qu'en soient les gens responsables (si quelqu'un en est vraiment responsable), ce n'est certainement pas la faute

de l'ouvrier. S'il est capable de travailler, est tout disposé à le faire, mais ne peut obtenir d'emploi, on doit lui assurer une sécurité raisonnable.

Puis il ajoute:

Mais je ne veux pas par là parler d'aumône. L'aumône est une chose qui répugne. C'est une insulte à l'ouvrier et à ceux qui prétendent exercer un contrôle sur notre système industriel.

Ces paroles, le premier ministre les a prononcées dans un de ses discours à la radio, et les principes qui les animent sont, d'après moi, fondamentalement vrais. C'est-à-dire que le travailleur est sans travail sans qu'il y ait de sa faute, et dans cette occurrence il ne devrait pas avoir à recourir à l'aumône. On devrait pourvoir, d'une manière convenable, à sa sécurité. Pourtant le présent projet de loi n'y pourvoit aucunement. Nous ne devrions pas, c'est du moins mon avis, nous engager dans l'étude de chacun des articles du projet de loi sans une entente préalable quelconque au sujet du sort du grand nombre de personnes qui échappent totalement à ses dispositions.

Il y a ensuite un autre point digne de notre attention: il s'agit ici d'un projet contributoire. Je prierais le Gouvernement de me dire si la grande majorité des ouvriers actuellement mal rémunérés pourrait verser les contributions que demande la loi. Pour moi, je pense que cela n'est pas possible, du moins sans beaucoup de misère. Comment en effet l'ouvrier qui, aujourd'hui, ne touche pas suffisamment pour se procurer le niveau d'existence convenable qu'a déterminé le ministère du Travail même, pourrait-il contribuer chaque semaine, de son revenu, à la caisse même proposée par le projet de loi? Cela ne me paraît guère possible.

Ensuite je voudrais aborder un point d'ordre juridique. Le premier ministre admet aujourd'hui qu'une cotisation de cette espèce constitue véritablement une taxe; je me demande si cette taxe est équitable. Tout récemment encore le premier ministre posait en principe que l'imposition de la taxe doit être en fonction de la capacité du contribuable à l'acquitter. Mais la présente taxe, imposée sous forme de cotisation et à un taux uniforme pour tous, ne tient aucun compte de la capacité du contribuable à l'acquitter. Je voudrais citer, à ce propos, les paroles de M. Homer Folks, secrétaire de la *State Charities Aid Association,* de New-York, telles que prononcées devant la conférence nationale des œuvres sociales, tenue à Détroit en 1933. Dans la comparaison qu'il établissait entre le plan britannique d'assurance contre la maladie et un service correspondant fourni par une caisse publique, ce qui, en réalité, est un service d'hygiène socialisé. Il disait:

Le plan britannique d'assurance contre la maladie...

...est soutenu, approximativement, dans la proportion de 40 p. 100 par les assurés, de 40 p. 100 par les patrons et de 20 p. 100 par l'Etat. Quant à la cotisation des assurés (ce qui est vrai aussi pour celle des patrons), elle n'a aucun caractère bénévole. L'argent dont l'Etat exige périodiquement le versement est en réalité une taxe; en l'occurrence, une taxe spéciale. Les frais de perception d'une taxe spéciale sont élevés.

La caisse britannique d'assurance contre la maladie de même qu'une caisse de secours publics tirent donc leurs revenus de la taxe. Les points de différences sont importants dans l'incidence de ces taxes, à part du fait que l'une est spéciale et l'autre générale. La taxe britannique de l'assurance contre la maladie frappe également tous les bénéficiaires éventuels. Elle est la même pour tous, que les revenus avoisinent le maximum fixé ou que les salaires touchés soient les plus bas. La taxe imposée n'est nullement en fonction de la capacité de chacun à l'acquitter.

Les observations critiques faites par M. Homer Folks en marge de la loi britannique valent aussi pour le projet de loi canadien.

Le plan préconisé comporte des contributions obligatoires. Nombreux sont ceux qui, parmi nous, pensent qu'un plan de cette nature est un anachronisme considérable. Nous pensons qu'il ne soulagera guère la crise du chômage, et nous demandons ce qu'on a appelé un plan d'assurance-chômage sans versements.

J'admets franchement que l'expression "assurance sans versements" est quelque peu impropre. D'ordinaire, l'idée d'assurance comporte des contributions et pourtant j'ai observé que d'année en année quelques importantes compagnies qui ne portent pas d'assurance avec les compagnies d'assurance régulières mettent de côté une certaine réserve qu'elles considèrent comme assurance. Si un incendie détruit un immeuble de la compagnie, elle puise à cette réserve. Il s'agit d'une somme précise qui est mise en réserve et qui prend souvent le nom de plan d'assurance.

Je ne voudrais pas ergoter, mais je pense que le moment est venu, pour le Canada, d'adopter un plan, non pas à principe de contributions par le patron, l'employé et l'Etat, mais soutenu par l'Etat ou, ce qui mieux est, par l'industrie. Ce serait, si l'on veut, un plan contributoire pour ce qui intéresse l'industrie, mais non contributoire pour ce qui intéresse l'employé. Je voudrais, à ce propos, consigner aux Débats une résolution adoptée par le conseil municipal de la ville de Winnipeg et que m'a transmise le greffier municipal. La lettre, du 29 janvier 1935, rapporte la résolution suivante, adoptée la veille:

Considérant que la part de la municipalité dans les frais de secours contre le chômage s'est élevée à un point tel qu'il n'est plus possible de la payer, pour un grand nombre de municipalités, avec leurs revenu;

Considérant que plusieurs municipalités ont totalement épuisé leur crédit, ce qui les empêche de prendre un soin convenable des chômeurs, et ce qui indique qu'il existe des conditions très critiques lesquelles, de l'avis du conseil, ne peuvent être contournées que si le gouvernement fédéral se charge de tous les frais de soutien des chômeurs;

Considérant que tout indique que le gouvernement fédéral a l'intention de présenter à la prochaine session du Parlement une loi d'assurance contre le chômage fondée sur le principe de contribution laquelle, laissera hors de sa portée tous les sans-travail actuels et, par conséquent, ne soulagera en rien la lourdeur du fardeau qui pèse actuellement sur les municipalités pour l'entretien des chômeurs, ni n'améliorera la déplorable insuffisance de leur entretien,

A ces causes, ce conseil se déclare en faveur d'une mesure d'assurance contre le chômage fondée sur le principe de non-contribution laquelle, s'appliquera à tous les sans-travail de l'heure et de l'avenir. Les fonds pour maintenir le système seront fournis par le gouvernement fédéral, qui les prélèvera au moyen d'une taxe spéciale et graduée sur le revenu et de manière à établir au pays un mode d'existence pour le moins égal à celui qui est fixé par la *Gazette du Travail.*

Il me semble, monsieur le président, que nous sommes arrivés à une étape dans le développement de nos industries où nous devons admettre que le chômage constitue un de nos plus graves problèmes nationaux. Je crois que le premier ministre lui-même a admis ce fait dans les discours qu'il a prononcés avant les dernières élections. Plus que cela, nous devons reconnaître que l'ouvrier, en tant qu'individu, n'est pas à blâmer s'il est obligé de chômer à l'heure actuelle. Il peut se faire qu'il se trouve un petit nombre de paresseux dans les rangs des sans-travail, mais, ainsi que je l'ai déjà donné à entendre ici, les paresseux ne se trouvent pas uniquement dans les rangs des miséreux. On en rencontre dans les rangs de la soi-disant haute société; à tout événement, la grande majorité de chômeurs à l'heure actuelle, ne font rien tout simplement parce qu'ils ne peuvent se procurer du travail. Je demande donc avec toute l'énergie dont je suis capable que, puisque la situation actuelle n'est pas due à l'ouvrier qui chôme, on ne lui fasse pas porter uniquement le poids du chômage dont la population tout entière devrait porter sa part. Il s'agit assurément d'un principe fondamental. Quelle est la raison d'existence du Gouvernement? C'est pour qu'il prenne des mesures de manière que tous les citoyens du pays soient protégés.

On nous a répété sur tous les tons qu'il fallait faire la dernière guerre afin de sauver notre pays. Eh bien, je ferai observer que si de grosses fortunes ont été en partie édifiées durant la dernière guerre, on a pu le faire grâce au fonctionnement du régime en vigueur; il s'ensuit donc que l'on devrait sans contredit prélever des impôts sur ces fortunes, à l'heure actuelle, afin de prendre soin des gens qui ont souffert par suite des insuffisances et de l'ajustement défectueux du régime en vigueur. Voilà quelque chose d'élémentaire à mon avis et de nature à en appeler aux sentiments de tous les gens qui ont le sens de la justice ou qui ne bénéficient pas trop largement du régime actuel. Il y a lieu d'étudier, toutefois, la question de savoir comment il faudra s'y prendre pour atteindre le but. Serait-il préférable d'obtenir les fonds nécessaires au moyen d'une taxe spéciale ainsi que le propose le conseil de ville de Winnipeg ou encore par le prélèvement d'une taxe sur l'industrie? Je l'ignore, mais j'incline à croire qu'il serait plus juste d'obtenir les fonds nécessaires par l'imposition de taxes spéciales. Quant à la question de procurer du travail aux chômeurs —et tant que le travail constitue le base de la rémunération, c'est du travail qu'il nous faut en dépit de ce que peut écrire le rédacteur de l'*Ottawa Citizen*—en ce qui regarde cette question de procurer du travail, dis-je, il n'y a rien qui nous empêche de mettre à contribution le crédit de notre pays afin d'avancer les sommes nécessaires à cette fin.

Mais j'en reviens au nœud de la question: c'est que le chômeur, quel qu'il soit, ne devrait pas souffrir de l'état de choses actuel; cependant, je ne relève pas une seule ligne dans le texte de cette mesure qui vise à alléger le fardeau du sans-travail. Une mesure de cette nature laisse supposer que le régime demeurera à peu près ce qu'il est actuellement; or, si quelques-uns d'entre nous ont fait une analyse fidèle de la situation, le nombre des chômeurs qui seront mis au rancart augmentera de plus en plus. Il s'ensuit donc que la présente loi est absolument insuffisante pour pourvoir aux besoins de cette classe de notre population. Quoi qu'il en soit, je voterai en faveur de la mesure pour ce qu'elle renferme de bon. Elle peut aider provisoirement à un certain nombre de gens et d'une façon très insuffisante; je veux qu'il soit bien compris pour l'instant, alors que nous absorbons l'examen des articles du bill, que nous ne pensons pas que cette loi touche au principal problème que la population canadienne doit envisager pas plus du reste qu'elle ne constitue une solution convenable aux problèmes auxquels doivent faire face les classes de notre population qui en bénéficieront.

M. HANBURY: Avant d'adopter le titre abrégé de la présente loi, monsieur le président, je désire faire observer que j'approuve de tout cœur cette mesure et j'ose espérer que

si jamais sa constitutionnalité est soumise à la décision des tribunaux, on décidera qu'elle entre dans les attributions du Parlement. Etant donné que je viens de la Colombie-Anglaise, je désire faire observer que nous avons probablement là-bas un plus grand nombre de mesures sociales que dans n'importe quelle autre partie du Canada de sorte que l'industrie dans notre province se trouve dans une situation désavantageuse, du fait de cette législation, pour faire concurrence aux industries des autres parties du Canada. C'est pour cette raison que j'approuve cordialement toute mesure qui est de nature à placer les industries et les travailleurs de la Colombie-Anglaise sur un pied d'égalité avec ceux des autres provinces, au point de vue concurrence.

J'aimerais à savoir du premier ministre combien cette assurance coûtera, approximativement, au trésor fédéral pour la première année d'appliquation et si l'on doit inscrire le montant requis aux prévisions budgétaires de cette année.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai l'intention d'expliquer cet aspect de la question lorsque nous aborderons la discussion des articles qui s'y ratachent. Si les honorables députés veulent bien attendre jusque-là, je leur donnerai tous les chiffres à ce sujet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je demander au premier ministre ce qu'il faut sous-entendre au juste par la disposition insérée en alternative à la définition normale de "jour", à l'alinéa (*c*) lequel est ainsi conçu:

(c) "jour" signifie une période de vingt-quatre heures, de minuit à minuit, ou toute autre période de vingt-quatre heures que peut prescrire la Commission à quelque fin générale ou spéciale.

Le très hon. M. BENNETT: Il est à concevoir que l'on pourrait peut-être le transformer en vingt-cinq heures au sujet d'affaires de cette nature. Le terme "jour" est un mot d'usage courant à employer dans les circonstances, et on a jugé cette définition indispensable lorsqu'il s'agit des réglements édictés en vertu de la loi anglaise.

M. HEAPS: Cet article suit-il de près la loi anglaise?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. HEAPS: L'explication du premier ministre s'applique-t-elle également à l'alinéa (*j*) qui vise les différends de travail?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(L'article est adopté.)

M. GAGNON: Il ne parait pas y avoir d'article 3. Comment explique-t-on cela?

M. le PRESIDENT: L'article 3 se trouve à la page 3, vers le milieu, mais le paragraphe (3) n'est pas imprimé en gros caractères.

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4 (commission).

M. HEAPS: Je saurais gré au premier ministre de nous dire quelle relation existera entre la Commission projetée et le Parlement. Je vois bien peu de chose qui s'y rattache dans les alinéas de l'article 4, et j'aimerais à savoir quelle juridiction le parlement exercera sur la commission, une fois que celle-ci aura été nommée.

Le très hon. M. BENNETT: Lors de la présentation du bill, j'ai cherché à expliquer que la commission est une commission indépendante, et comme toutes les commissions, elle est, cela va sans dire, subordonnée à l'adoption de toute mesure législative que le Parlement peut juger à propos de rendre par dérogation à ses attributions, soit en vue d'y ajouter ou de les accroître. Le Parlement, cela va de soi, est l'autorité suprême.

M. HEAPS: Oui, mais nous avons eu, au sujet des chemins de fer, un bill qui imposait au parlement une commission d'un genre que j'ai désapprouvé; de fait, la Commission est au-dessus du Parlement. Je ne veux rien dans ce bill, ni maintenant ni plus tard, qui donne à entendre qu'une commission créée par le Parlement peut imposer ses volontés à celui-ci, selon son interprétation de la loi. Je veux savoir si chaque année il sera donné à ce Parlement d'examiner les travaux de la commission et si les crédits de la commission seront soumis à l'étude d'un comité spécial ou au Parlement lui-même afin que celui-ci puisse se renseigner régulièrement sur le travail de la commission.

Le très hon. M. BENNETT: Le Parlement a la plus ample occasion d'examiner le travail d'aucune de ses créations. J'ignore ce que veut dire la question de crédits, parce que cette commission prend pour acquis que ceux qui en tirent avantage, sont ceux-là même qui déterminent les sommes dont elle pourra disposer, et estimer le nombre de ces personnes ne serait que faire ce qui a été fait au début. En 1931, la raison de notre retard a été que les chiffres relatifs au recensement devaient être obtenus et analysés. Mais le pouvoir du Parlement est suprême au sujet de cette loi et de toutes ses autres dispositions.

M. HEAPS: C'est vrai, mais je ne vois rien dans la loi qui oblige la commission à soumettre son rapport au Parlement. Elle le présentera au Gouverneur en conseil, mais je préférerais que la loi soit conçue de façon à

ce que, chaque année, si le Parlement le désire, il examine de quelque manière le travail de la commission. C'est très important, car, après tout, si cette mesure législative est aussi importante qu'on l'a prétendu durant la discussion de la deuxième lecture du bill, et selon la déclaration du premier ministre qui a dit que 1,700,000 personnes seront sujettes à l'application de cette loi, alors la disposition que je suggère devrait être adoptée. Je ne sais si toutes ces personnes finiront par avoir les qualités voulues; j'en doute. Mais, dans l'affirmative, un sixième de la population environ sera sous la juridiction de la commission, et je prétends que le Parlement devrait avoir un contrôle complet sur les travaux de cette commission. Il devrait pouvoir examiner son travail et manifester ce qu'il en pense. Nous devrions être en état de dire ce que nous en pensons dans la Chambre. D'après ce que je prévois, la commission fera un rapport annuel au Gouverneur en conseil, mais, comme je l'ai dit, j'aimerais que le rapport soit déposé sur le bureau par l'un des ministres responsables, et que le Parlement l'adopte ou le rejette, après avoir eu l'occasion de le discuter. C'est ce que je demande maintenant au premier ministre. Aurons-nous l'occasion en ce Parlement, ou un comité du Parlement pourra-t-il, revoir annuellement le travail de la commission après sa nomination?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit. Le Parlement a la compétence sur cette question, selon l'idée que je me fais de la situation, bien que d'autres soient d'un avis contraire. Mais s'il a cette autorité, alors un rapport au Gouverneur en conseil est un rapport au Parlement, en tant que cela est concerné. Le simple dépôt du rapport sur le bureau est autre chose. Les rapports des divers ministères sont soumis aux ministres ou au Gouverneur en conseil, surtout à ce dernier, et c'est au Parlement de décider de leur discussion. La Chambre est toujours libre, sur une motion convenable, de discuter toute question de son ressort, et elle a débattu tous les sujets dont je puisse penser, à commencer par le home rule d'Irlande jusqu'aux plus petits détails de notre vie économique. Il n'y a rien dans cette loi qui limite ou amoindrit les pouvoirs du Parlement à cet égard.

M. GARLAND (Bow-River): Si le Parlement n'obtient pas plus de succès à ce sujet que le Parlement anglais en a eu avec le home rule, ce ne sera guère satisfaisant.

M. MITCHELL: L'article 4, relatif aux nominations de la commission, prévoit que deux commissaires constitueront un quorum. Il est possible, dans l'application de la loi, que l'un des commissaires meure ou soit destitué, et

[M. Heaps.]

que le gouvernement du jour ne soit pas obligé de remplir une vacance créée par une destitution ou autrement. Il pourrait y avoir quelque importante décision à prendre qui pourrait léser les ouvriers, lorsque leur opinion ne serait pas discutée. Le Gouvernement ne pourrait-il pas insérer une disposition prévoyant que les vacances seront remplies dans la limite de vingt-huit jours, ou deux mois, ou six mois, afin que tous les intéressés soient protégés?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député m'a fait voir—ou le sujet a été porté à mon attention—cette défectuosité de la loi, à ses yeux, et je crois que nous pourrions inclure un paragraphe prévoyant que toute vacance sera remplie en un temps déterminé. J'insérerai volontiers dans l'article une disposition qui aura l'approbation du comité à cet égard.

M. HANBURY: Cela pourrait se faire dans l'article suivant.

M. BRADETTE: Le paragraphe 6 dit que la commission aura le pouvoir d'acquérir, de garder et d'aliéner des propriétés réelles et personnelles. Qu'entend-on en réalité par des biens réels et personnels?

Le très hon. M. BENNETT: Ces mots ont un sens généralement reconnu. Biens réels se dit ordinairement de la terre et des dépendances, et bien personnels...

Le très hon. MACKENZIE KING: Les vêtements, je suppose.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais biens personnels se dit du genre de biens qui peuvent être transportés et qui sont autres que des biens réels. Mais il y a un troisième genre qu'on appelle biens mixtes, et c'est généralement ainsi qu'on appelle une tenure par bail sous certaines conditions. Il y a des biens réels, personnels ou mixtes. Le bien réel est un bien fixe et se dit généralement de la terre et des dépendances; le bien personnel est le bien meuble autre que celui qui est réel ou mixte. Quant à ce dernier terme, on s'en sert rarement; il se rapporte à certaines formes de tenure par bail.

M. BRADETTE: Il semble anormal qu'un bien personnel puisse appartenir à une commission.

Le très hon. M. BENNETT: Cet article donne à la commission le pouvoir de posséder des immeubles ou des biens personnels. Une partie de son argent devra être placée en effets qui seront des biens personnels. Elle pourra se trouver dans une condition où, par l'application de la loi, et non pas par un acte des parties, elle deviendra en possession de biens réels. Les articles concernant les place-

ments sont rédigés prudemment de façon qu'on ne risque pas les fonds. Ce paragraphe donne seulement à la commission le pouvoir de posséder des propriétés réelles et personnelles.

M. DUFF: Si les dispositions de la loi doivent être appliquées par une commission, je pense que cela va coûter cher aux contribuables. Il me semble que nous prenons trop l'habitude, dans notre Parlement et dans les législatures, de nous en remettre à des commissions ou à des corps étrangers au lieu de confier l'application de la loi aux membres élus du Parlement et aux membres choisis par le Parlement qui forment le Gouvernement.

Cette mesure, même placée sous la direction d'un ministre et d'un ministère, coûterait beaucoup d'argent; mais, au lieu de nommer des commissaires, avec des secrétaires, des sténographes et le reste, on pourrait confier la besogne au ministère du Travail, car, à mon avis, en confiant l'application de cette mesure à ce département, dont elle devrait relever, on pourrait épargner beaucoup d'argent aux contribuables. Lorsque nous en venons à la clause concernant le montant que l'employé recevrait nous pourrions épargner, à ce que j'ai conclu, un quart de million de dollars en confiant l'application de la mesure au ministère du Travail au lieu d'en charger une commission. J'adjure vivement le Gouvernement d'examiner de nouveau la partie I qui vise la nomination de plusieurs commissaires. Naturellement, une fois ces commissaires nommés, il faudra ensuite procéder à une vaste organisation, non seulement à Ottawa, mais par tout le pays, ce qui coûtera fort cher aux contribuables et par conséquent ne donnera pas, à mon avis, la même mesure de satisfaction à la classe ouvrière, à ceux qui seront assujettis à cette loi. Par conséquent, je prie instamment le Gouvernement de revenir sur sa décision et de confier l'application de la loi à un ministre responsable de la couronne. En agissant ainsi, comme mon honorable ami l'a fait observer il y a un instant, il n'y aurait pas à appréhender que la personne chargée de l'affaire ne fasse pas le rapport voulu au Parlement et celui-ci pourrait approuver, à la session subséquente ce que le ministre du Travail et son personnel auraient fait à ce sujet. Dans l'intérêt de l'économie, pour épargner des sommes importantes aux contribuables et pour faire bénéficier davantage les employés, je recommande vivement que cette commission ne soit pas créée, mais qu'il soit décrété que le ministre du Travail et son département seront chargés d'appliquer les dispositions de la mesure.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai guère besoin d'ajouter qu'il saute aux yeux que tous les aspects de la question signalée par l'honorable député ont été examinés et les raisons qui militent contre toute idée de faire de ce service un organisme politique sont tellement patentes qu'à mon avis il n'y a pas lieu de s'y arrêter. Cet organisme doit être à l'abri de toute influence politique de même que de ces autres faiblesses qui sont presque toujours inséparables de ce qu'on pourrait appeler une administration politique. Son succès ou son échec dépend en bonne partie de cette condition et on constatera en définitive que si le comité consultatif joue le rôle qu'il est destiné à remplir, la raison d'être de la commission cesserait d'exister du moment que cet organisme, qui sera indépendant de tout parti politique,—car patrons et employés doivent y être représentés et le président en sera choisi par le Gouverneur en conseil en vue de ce qu'il doit faire,—est une dépendance ou fait partie du ministère du Travail. Point n'est besoin de rappeler à un comité comme celui-ci, dont tous les membres se sont peut-être fort documentés à ce sujet qu'un des points faibles survenus au sujet des systèmes d'assurance contre le chômage en vigueur dans certains pays, fut l'exercice de l'influence politique relativement à des demandes en vue d'obtenir certains bénéfices que l'on ne pouvait obtenir d'autre façon. L'idée dont s'inspire cette mesure, c'est que les éléments propres à assurer une application stable et uniforme et à prévenir précisément les difficultés déjà constatées se trouvent dans le caractère indépendant de la commission et l'aide que, dans sa haute conception de l'esprit civique, le comité consultatif rendra à cette commission. Je le regrette, mais il serait impossible d'appliquer cette loi selon le principe suggéré par l'honorable député. L'idée qu'il vient de formuler a déjà fait l'objet d'une étude approfondie.

M. DUFF: Ce sont de nobles sentiments que le premier ministre vient d'exprimer. A la vérité il serait merveilleux si nous pouvions en ce pays nous soustraire complètement à toute influence politique. Mais si son argument vaut au sujet de ce bill, il faudrait alors, relativement à toute loi que nous adoptons dans ce Parlement ou que les législatures provinciales adoptent, créer une commission pour l'appliquer si l'on veut qu'elle le soit convenablement. Pourquoi ne pas faire la même chose pour tous les autres ministères? Au lieu d'avoir un ministre à la direction de chacun, nommons une commission; ayons un gouvernement par commission pour tout. Nous semblons nous éloigner du gouvernement responsable avec beaucoup plus de rapidité que ne le veulent les intérêts du pays. Je suis un partisan convaincu du gouverne-

ment responsable. Toute chose considérée, même s'il nous arrive parfois d'obéir au souci électoral en toute sincérité et dans l'intérêt de notre parti, somme toute un tory vaut un grit.

Des MEMBRES: A l'ordre.

M. DUFF: J'ai dit somme toute; c'est une réserve que j'ai faite. Je ne m'explique pas les protestations de mes honorables amis. On a nommé au pays des organismes tout aussi importants que cette commission ou n'importe quelle autre. Par exemple, mon très honorable ami qui est peut-être un des avocats les plus brillants de tout l'empire britannique...

Le très hon. M. BENNETT: Du tout.

M. DUFF: J'ai entendu mon très honorable ami faire valoir de très forts arguments au sujet de la nomination des juges; or, dans sa situation de chef du parti conservateur et de premier ministre conservateur du Canada, et avec raison du reste, du moment que des vacances se produisent à la Cour suprême du Canada ou à la Cour suprême d'une province, il nomme tout naturellement l'un de ses amis politiques ou l'un des amis de son parti.

Le très hon. M. BENNETT: Mais on dit qu'il ne le fait pas; c'est là la difficulté.

M. DUFF: Les juges, à l'instar des autres, du moment qu'ils ont obtenu leur nomination de leurs amis politiques oublient parfois très vite. J'ai été témoin de ce phénomène en ce qui concerne les juges et d'autres personnes. Pour ma part, partisan à tous crins comme je le suis, je n'éprouve pas les mêmes craintes que le premier ministre. Si le présent ministre du Travail, au cours des trois ou quatre prochains mois—et il va de soi que c'est le plus long temps qu'il puisse occuper ce poste—doit présider à l'application de cette mesure avec ses fonctionnaires, je n'ai pas le moindre doute que la politique de parti sera mêlée à toute cette question ou encore que les ouvriers et les patrons ne seront pas traités avec justice. Je suis d'avis et je l'ai toujours été du reste, que nous avons un trop grand nombre de commissions au Canada. Pour ne citer qu'un exemple, prenons les Chemins de fer nationaux du Canada. Le Parlement n'a pour ainsi dire rien à faire avec cette entreprise, sauf pour voter les fonds. Ce n'est pas juste. Nous, qui représentons les contribuables, devrions être en mesure de critiquer et de décider toutes les questions importantes qui concernent ce réseau. Néanmoins, nous sommes pieds et poings liés parce que, en vertu d'une loi du Parlement assez semblable au bill en discussion, nous avons accordé à la commission ou aux régisseurs les pleins pouvoirs que nous avons enlevés aux représentants élus du peuple. Une pareille situation n'est pas dans les meilleurs intérêts du peuple ni de nos institutions parlementaires. Je m'oppose fortement à ce que l'on nomme cette commission ou toute autre. Nous avons un trop grand nombre de commissions au Canada. Il serait de beaucoup préférable que les représentants régulièrement élus du peuple et les ministres de la couronne voient à faire appliquer les dispositions de toutes les lois adoptées par le Parlement.

M. NEILL: Si cet organisme doit être indépendant des partis politiques, ainsi que le déclare le premier ministre, pourquoi les membres ne sont-ils pas nommés par la Commission du service civil? Pour établir que cette commission sera indépendante des partis politiques, le premier ministre signale le fait que l'un des membres sera nommé après consultation avec les représentants du travail organisé, et un autre membre, après consultation avec les représentants des patrons organisés, mais cela n'empêchera pas que ces nominations seront véritablement politiques. Si ces nominations avaient été faites par les parties intéressées, la situation aurait été bien différente; mais tel n'est pas le cas; ces nominations seront faites après consultation avec les intéressés. Par conséquent, du moment qu'un régime libéral détiendra les rênes du pouvoir, il choisira des représentants libéraux pour représenter et les ouvriers et les patrons; et ce sera la même chose dès que les conservateurs reprendront la direction des affaire. Si, comme le premier ministre l'a déclaré à maintes reprises, l'on veut réellement que cette loi soit absolument soustraite à l'ingérence politique, avec un faible espoir qu'elle aboutisse au succès, ces nominations devraient relever de la Commission du service civil. Si on laisse entendre que cette dernière est incapable de choisir des hommes aux aptitudes requises pour faire partie de cette commission, voilà une situation lamentable et je ne crois pas qu'on la représente sous son vrai jour. Le premier ministre devrait expliquer pour quelle raison on ne confie point à la Commission du service civil le choix des membres de cette commission et toutes les nominations nécessaires.

Le très hon. M. BENNETT: On remarquera qu'en ce qui regarde les nominations ordinaires, elles seront faites selon les prescriptions de la loi. Je comprends que la Commission du service civil aura la haute main sur cette partie. Mais les commissaires seront nommés par le Gouverneur général en conseil et je dois dire que, sous le régime des dispositions du traité de paix et des règle-

ments existants, les représentants du travail et des patrons ont été nommés, d'année en année, à Genève, en vertu de dispositions semblables à celles que contient cette mesure. Ainsi, par exemple on a décidé, en 1919—des objections ont été soulevées récemment à ce sujet—que le conseil des métiers et du travail serait le représentant du travail, dans le but de faire des recommandations et que l'association des manufecturiers était censé représenter les patrons. Les représentations que ces corps ont faites aux gouvernements successifs ont pris forme de décrets du conseil nommant les représentants qui ont représenté le Canada à la conférence internationale du travail.

M. NEILL: Leurs recommandations ont-elles toujours été acceptées?

Le très hon. M. BENNETT: Si je m'en souviens bien, deux cas se sont produits où les recommandations en vue de la nomination d'assistants ou de conseils ont été reçues d'autres organisations ouvrières, l'une étant de l'Union nationale des ouvriers catholiques et l'autre la *All Canadians Congress of Labour*. Le très honorable député se souvient certainement des discussions qui ont eu lieu. A cette époque, je ne m'occupais pas officiellement de ces questions, mais je crois qu'il y a eu beaucoup de discussion quand on a arrêté la méthode de faire ces représentations. Le très honorable député pourrait peut-être nous le rappeler. Je crois que la question a été réglée à Washington.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette de ne pas m'en souvenir en détail, mais ce qu'a dit le premier ministre est exact. Une conférence a eu lieu et on a réglé certains droits, à la satisfaction générale, je crois.

Pendant que je suis debout—j'observe que le ministre du Travail (M. Gordon) a repris son siège—et touchant cette question d'influence politique, puis-je appeler l'attention sur le fait que nous avons un système national de pensions de vieillesse et je désirerais demander au ministre—puisqu'il est chargé de l'application de la loi—si ce système est sujet à une direction politique et administré de cette manière.

L'hon. M. GORDON: La loi des pensions de vieillesse est surtout mise en vigueur par les provinces.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais aussi beaucoup par le Dominion.

Le très hon. M. BENNETT: Non, nous nous contentons de payer.

L'hon. M. GORDON: Non, heureusement ou malheureusement, nous payons les trois quarts des frais, mais quant au fait de voir le ministère du Travail prendre un intérêt politique à sa mise en vigueur afin—pour dire le pire—d'empêcher le fonctionnement convenable de la loi, cela ne s'est jamais fait depuis que je suis ministre du Travail et, que je sache, ne s'est pas fait avant mon arrivée à ce ministère. J'ignore à quoi pense le très honorable député, mais s'il connaît quelque preuve d'une influence politique se rattachant au ministère du Travail et susceptible de nuire à l'application de loi des pensions de vieillesse, je voudrais bien la connaître.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a mal compris ce que je veux dire. Il a attribué à mes paroles une signification qu'elles n'avaient pas. Je voulais donner l'impression qu'il appliquait la loi avec tant de justice qu'aucune influence politique ne pouvait y pénétrer. Je me demande s'il laisserait la politique gouverner si on lui confiait l'application de cette assurance contre le chômage. Le premier ministre prétendait que nous ne saurions confier son application à un ministère parce que les influences politiques s'y exerceraient constamment. Ce que j'ai vu des commissions me porte à croire qu'on exerce autant d'influence politique par l'entremise des commissions que de toute autre manière. De fait, quand un ministre est responsable au Parlement, vous pouvez mieux lutter contre l'influence politique qu'autrement.

M. NEILL: Pour revenir aux remarques du premier ministre, il s'est servi d'un précédent plutôt que d'une raison logique pour établir que ces nominations ne devraient pas être faites par la Commission du service civil. Les nominations qu'il a indiquées sont d'une nature fortuite, strictement dépendantes du Gouvernement. C'est une situation toute différente de celle des fonctionnaires permanents qui sont là pour la vie, sauf en cas de renvoi. Je ne pense pas que la comparaison soit juste. Si l'on désire prendre des gens nommés par le Conseil des métiers et du travail, ou d'autres organisations ouvrières dont il a parlé, et de l'Association des manufacturiers canadiens, pourquoi ne pas le dire? Mais sous le régime de ce projet de loi il peut choisir et nommer des employés politiques, ce qui est contre l'esprit de la loi du service civil. Si nous devons avoir une loi du service civil, pourquoi ne pas la respecter? Et je vois plus loin que cette nomination particulière; je crois que le premier ministre est assez pondéré pour voir à la nomination de trois bons employés. Ce n'est pas tant d'eux que je me soucie que des employés subalternes.

Le très hon. M. BENNETT: L'article 8 de la loi prévoit cela.

M. NEILL: Le Gouvernement va avoir une commission politique qui nommera un homme

politique dans un endroit du pays, lequel devra avoir un comité politique pour l'aider et, ensuite, tout le monde dira que ce n'est pas autre chose qu'une machine politique. C'est là, je le comprends, ce que le Gouvernement veut éviter. Alors, pourquoi ne pas débuter en en bannissant la politique?

Le très hon. M. BENNETT: L'article 8 dit:

(1) Aux fins de la présente loi, la Commission peut employer les fonctionnaires, préposés et commis par elle déterminés, et toutes les nominations de fonctionnaires, préposés et commis ainsi employés doivent se faire en conformité de la Loi du service civil.

C'est ce que j'ai essayé d'expliquer aussi clairement que possible.

M. NEILL: Oui, les commis et autres employés de cette classe, mais je parle de l'exécutif, du président des comités et des autres. Puis il y a cette liste, où on joue avec les mots. Il doit y avoir une liste choisie, d'après laquelle on nommera le président des comités et les arbitres,—ce qui sonne très bien. Mais comment ces listes seront-elles établies? La commission, un organisme politique, s'en occupera. Cette liste peut sembler très équitable, mais ce n'en sera pas moins un organisme politique, bien qu'on y nommera dix, vingt, ou trente représentants, des Juifs et des Gentils, des esclaves et des gens libres, des torys et des grits. Mais il s'agit de savoir qui choisira les représentants parmi cette magnifique liste? Le choix en sera confié à un corps politique à qui on dira de nommer Tom Jones et nul autre, car ce dernier sera toujours la créature du gouvernement au pouvoir. Je demande au premier ministre si ce n'est pas là le système en vigueur. Je ne parle pas des sténographes et des commis mais des hauts fonctionnaires.

Le très hon. M. BENNETT: Le texte dit "Hauts fonctionnaires, commis et employés." Tous sont sous le contrôle de la Commission du service civil. Concernant la commission, je me contenterai de dire que si l'un de ses membres est nommé après consultation avec les représentants du travail, ce commissaire, à mon avis, ne devrait pas accepter la situation que l'honorable député à décrite. Je ne crois pas davantage que le représentant des employés nommé dans les circonstances que j'ai exposées se prêterait aux intrigues de partis que l'on a mentionnées. La majorité a la haute main. Dans le choix des listes dont on a parlé, le président que nomme le Gouvernement peut représenter la minorité des voix dans tous les cas lorsqu'il s'agira de nommer l'exécutif dont a parlé mon honorable ami. La seule façon d'atteindre ce but, à mon sens, c'est de conférer avec les représentants du travail. Je dirai que si ma mémoire est fidèle tous ceux qui ont été nommés, depuis que nous sommes au pouvoir, comme représentants à la conférence internationale du travail à Genève, n'approuvaient pas la politique de notre parti. C'est ce que je crois, bien que je n'aie pas vérifié les chiffres. Je sais que le ministre du Travail soumet au conseil des ministres les noms qui lui ont été proposés après consultation avec le Congrès des métiers et du travail. M. Moore et M. Bengough ont été les deux derniers représentants, et, si je ne me trompe, M. Cook, des unions ouvrières canadiennes, fut ajouté comme membre du conseil. Il avait été candidat conservateur dans une élection de l'Ouest canadien, mais n'avait pas réclamé le poste. Son organisation avait mis son nom de l'avant et c'est pourquoi il fut nommé. Puis, on me dit que dans une circonstance au moins,—je ne me fie pas à ma mémoire, car elle oublie souvent les noms,—le représentant des unions catholiques nationales était fortement opposé au régime actuel. Nous avons accepté les représentants des organisations ouvrières; nous n'avons tenu aucun compte de leur allégeance politique, et cet article est ainsi rédigé dans le but d'obtenir le même traitement dans la nomination de ces commissaires que celui que l'on a appliqué depuis 1919 dans la nomination de ceux qui sont allés à Genève à titre de représentants des ouvriers et des patrons. Si je ne me trompe plusieurs de ceux que nous avons nommés avaient déjà représenté les ouvriers et les patrons sous l'ancien régime. Je fais peut-être un peu erreur pour ce qui est des représentants des patrons, mais j'ai raison pour ce qui est des représentants des employés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons nommé feu sir George Foster dans une circonstance.

Le très hon. M. BENNETT: Comme représentant à la Société des Nations.

M. NEILL: Ce n'était qu'une nomination honorifique temporaire.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire faire remarquer que les représentants à la Société des Nations et les représentants au bureau du travail diffèrent entièrement. La nomination des représentants des patrons et des ouvriers se fait après une conférence. Il est entendu, je crois, qu'ils doivent représenter absolument les classes ouvrières et nous avons tenu compte de ces considérations pour faire un choix. C'est la raison de cette disposition.

L'hon. M. ELLIOTT: Comme le premier ministre juge à propos de faire le choix des commissaires, autres que le commissaire en chef, après consultation aves les organisations ouvrières, pourquoi n'en agit-il pas ainsi dans le cas du commissaire en chef, le plus important de tous?

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement accepte la responsibilité de cette nomination.

L'hon. M. ELLIOTT: Le Gouvernement accepte la responsabilité de toutes les nominations, mais il ne prend pas les mêmes précautions dans tous les cas.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. HEAPS: Il était question avant six heures de la méthode décrite dans ce projet de loi pour la nomination de commissaires. Certains députés ont parlé de nommer des gens qui n'avaient aucune attache politique. Que l'on m'en montre donc des gens qui n'ont aucune attache politique! Je sais qu'il y en a qui prétendent être absolument neutres, mais quand je pense à eux, je me rappelle ce que Winston Churchill disait il y a quelques années déjà quand il dépeignait ces esprits neutres comme des esprits sans cervelle et je trouve très juste la définition de M. Churchill.

Je comprends parfaitement que si l'on choisit un commissaire parmi les ouvriers et un autre parmi les patrons, l'un comme l'autre aura ses idées et je suppose que ce seront certaines idées. Il est bien difficile de dire quelle emprise la politique aura ou n'aura pas sur ces opinions. Je ne vois pas d'un très bon œil l'idée de ne nommer que des gens qui n'ont aucune attache politique. Je l'interprète peut-être d'une autre façon que certains députés. Je remarque par exemple que dans leur rapport, les actuaires recommandent de ne nommer que des commissaires n'ayant aucune attache politique. Je me demande pourquoi nous employons des actuaires, grassement payés pour leurs services, et que nous leur permettons de dire au Parlement que nous devons nommer certaines gens qui n'ont aucune opinion arrêtée sur aucun sujet. Je ne m'oppose pas à ces nominations du moment qu'elles seront faites sans partisannerie mais que l'on tiendra compte des aptitudes nécessaires pour remplir ces positions. Si l'on choisit quelqu'un parmi les patrons, j'espère qu'il sera en mesure d'administrer la loi sans parti pris et la même remarque s'applique à celui qui sera choisi par les organisations ouvrières du Canada. C'est du choix que le Gouvernement fera comme président de la commission que dépendra tout le travail que celle-ci pourra accomplir; je m'imagine d'un autre côté que celui qui sera nommé pourra avoir certains préjugés politiques sur la façon dont les commissaires doivent exécuter leur travail. J'espère que tous les préjugés qu'il pourra avoir favoriseront l'ouvrier et non pas le patron; c'est tout ce que je souhaite et je l'avoue bien franchement.

Un autre point sur lequel je veux insister est le contrôle qu'aura le Parlement sur la commission une fois qu'elle aura été nommée. Je connais bien des députés, moi le premier, qui ne voient pas d'un bon œil des commissions remplir un rôle qui incombe au Parlement. D'un autre côté, je considère que le rôle du Parlement au point de vue législatif et au point de vue administratif devraient être bien distincts. J'aimerais mieux voir un organisme complètement séparé s'occuper des questions d'administration, mais, d'autre part, je considère qu'il n'y en a pas de plus aptes à comprendre l'esprit d'une loi que les membres de la Chambre des communes. Si une commission était soustraite au contrôle du Parlement, cette commission pourrait probablement faire des choses qu'elle ne pourrait jamais faire si le Parlement s'en mêlait. C'est la raison pour laquelle j'ai déclaré, quand cette question a été abordée par le comité, que j'aimerais voir le Parlement avoir un certain contrôle sur cette commission et voir aussi cette commission placée sous la coupe d'un ministre de façon qu'au cours de la discussion des crédits de ce ministre nous puissions discuter librement la façon dont cette loi est appliquée. Je considère que si ma suggestion est adoptée, aucun gouvernement ne pourra s'en plaindre. Il me semble qu'une commission nommée par le Parlement pourrait faire un bien meilleur travail si elle savait qu'à un moment donné son travail pourrait être passé au crible par le Parlement. Le premier ministre a déclaré que ce Parlement exercera sur cette commission le même contrôle qu'il exerce sur les autres. Cette réponse ne me satisfait guère; je préférerais voir dans la loi une disposition bien explicite à l'effet que le Parlement aura le droit de scruter la façon dont cette loi est administrée. Il est possible qu'on demande au Parlement de voter des fonds pour permettre à la commission de mener à bien sa tâche et je comprends que cela nous donnera l'occasion de discuter cette question, mais je considère néanmoins qu'en définitive, le Parlement devrait avoir un contrôle absolu sur toute l'affaire.

M. MITCHELL: Il me semble que la question du contrôle politique mérite la plus sérieuse considération. Je partage l'avis de l'honorable préopinant (M. Heaps) que le Parlement devrait avoir son mot à dire dans l'exécution de ce projet. J'ai toujours été d'avis qu'un bon fonctionnaire est une nécessité dans tout système de gouvernement démocratique.

M. HANBURY: Ou bureaucratique.

M. MITCHELL: Quelqu'un dit "ou bureaucratique". Je ne voudrais pas que de l'application de cette mesure il résulte une situation semblable à ce qu'on a vu récemment dans une de nos plus grandes provinces. La civilisation aurait dû dépasser ce point il y a soixante ans. Je suis convaincu que la destitution de fonctionnaires publics pour des motifs d'ordre politique constitue une insulte au peuple canadien. Celui qui a consacré sa vie au service public ne devrait pas courir le risque de perdre son emploi parce qu'il a pu voter, il y a vingt ou vingt-cinq ans, pour le parti conservateur, le parti libéral ou le parti travailliste. Ce n'est pas là un juste motif de renvoi. On devrait nommer à ces postes des hommes qui se rendent compte de la valeur du plan qu'ils seront chargés d'appliquer et qui en reconnaissent les avantages. Il ne serait dans l'intérêt ni de l'industrie ni du travailleur de remplacer à tout changement de gouvernement des commissaires qui ont convenablement rempli leurs fonctions. D'ailleurs, le peuple canadien ne veut pas que l'on agisse ainsi. La Gouvernement devrait s'assurer que les commissaires sont des hommes dévoués au bien public, des hommes qui appliqueront la loi dans tout son esprit. Il faudra peut-être cinquante ans pour développer un service administratif parfaitement compétent, et j'espère que je ne verrai jamais le gouvernement fédéral s'abaisser à faire ce que l'on a vu faire ailleurs tout dernièrement. On devrait donner à ceux qui seront chargés de l'application de cette loi l'occasion voulue d'en démontrer l'utilité et on ne devrait pas faire dépendre leur choix d'aucune considération d'ordre politique. Je suis convaincu de la nécessité de nommer à la commission des hommes qui comprennent bien la portée de mesures comme celle dont il s'agit et qui connaissent la psychologie de l'ouvrier. J'estime aussi que le président devrait être un homme pondéré, capable d'apprécier les preuves et de rendre des décisions. C'est là, je crois l'élément le plus important à considérer en établissant la commission. Avec une commission composée d'hommes compétents, la mesure aboutira tout autrement qu'avec une commission médiocre, et l'intervention de la politique dans les décisions de la commission retarderait d'une génération, j'en suis convaincu, l'utilité de cette législation.

(L'article est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Ce sera l'article 3, monsieur le président. C'est à présent l'article 4.

M. le PRESIDENT: Oui, et l'article 5 deviendra l'article 4.

Sur l'article 5 du bill imprimé, devenu l'article 4 (durée des fonctions).

[M. Hanbury.]

M. MITCHELL: Je crois que le premier ministre a déclaré cet après-midi que la loi prévoira le cas du décès d'un commissaire.

M. HEAPS: Je crois que le cas est prévu par le paragraphe 3 de cet article.

Le très hon. M. BENNETT: Nous voulons prévoir le cas; si nous ne l'avons pas fait suffisamment, nous le ferons avant que le bill sorte du comité.

M. HANBURY: Je remarque que nous allons retenir certains des commissaires jusqu'à l'âge de soixante-dix ans. Vu le chômage qui existe au Canada et l'existence de pensions aux vieillards, et étant donné qu'il y a nombre d'hommes plus jeunes qui sont capables d'accomplir cette tâche, je propose au premier ministre qu'il fixe la limite d'âge à soixante ans au lieu de soixante-dix. Il trouvera nombre d'hommes de moins de soixante ans qui possèdent les aptitudes voulues pour s'acquitter convenablement de ces fonctions.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a fait allusion à un sujet très difficile et délicat. Par exemple, si j'avais pris ma retraite il y a quatre ans, je me serais fort peu soucié de l'intérêt public; et si plusieurs honorables députés de la gauche qui tiennent à servir leur pays, avaient décidé, ce qui n'arrivera pas, de quitter le Parlement, c'eût été encore plus sérieux.

Ce problème a occupé l'attention d'une foule de personnes, surtout dans notre monde de langue anglaise, touchant les juges et les commissaires et ceux qui ont des positions semblables. Nous avons déjà établi que les juges des tribunaux de comté ou de district, ainsi que de la Cour suprême, doivent prendre leur retraite à l'âge de soixante-quinze ans. En plusieurs cas, les fonctionnaires de l'Etat sont obligés de quitter le service à soixante-dix ans, et ils peuvent se retirer à soixante-cinq ans. Mais voici la difficulté au sujet de la suggestion de mon honorable ami, eu égard également à ce qu'a dit l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell), touchant le vrai type d'homme pour la présidence: si vous dites qu'il doit quitter ses fonctions avant l'âge de soixante-dix ans, il se peut qu'il occupe déjà la position de juge et avoir soixante ans ou plus. C'est donc un cas extrêmement difficile. En suivant les dispostions de la loi du service civil nous sommes allés aussi loin que possible. Tout en appréciant ce qu'on a dit, je n'aimerais pas que l'âge soit changé et fixé à soixante ans, car je ne crois pas que ce serait dans l'intérêt de l'efficacité. Il vaut mieux s'en remettre à la loi du service civil, qui sera revisée un jour, probablement, étant donné les conditions. Cela a été inscrit

dans la loi dans l'idée que les dispositions de la loi du service civil seraient observées.

M. HANBURY: Je croyais que la loi du service civil disposait que la retraite avait lieu à l'âge de soixante-cinq ans.

Le très hon. M. BENNETT: Elle est obligatoire à soixante-quinze.

M. HANBURY: Je pensais que c'était soixante-cinq ans, en vertu de la loi du service civil. Sauf erreur, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, qui ont un personnel ouvrier nombreux, imposent la retraite à l'âge de soixante-cinq ans.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ils ont même prolongé certaines limites d'âge. Il n'est guère besoin de rappeler à l'honnorable député que l'un des employés supérieurs du Pacifique-Canadien est décédé en fonctions, et qu'il était plus près de soixante-quinze que de soixante-cinq ans. Récemment, les banques ont essayé de procurer plus de positions en retranchant autant que possible de leur personnel les employés de soixante à soixante-cinq ans, et un grand nombre ont dû prendre leur retraite afin que des gens plus jeunes pussent être employés plus facilement. Dans les chemins de fer, la situation est telle que je l'ai indiquée. Nous avons, dans le service civil, prolongé la limite au delà de soixante-dix ans même. Il y a un ou deux membres du service au sujet desquels le Parlement a légiféré dans les crédits, leur limite d'âge ayant été prolongée au-delà de soixante-quinze ans. Il serait très difficile de remplacer ces hommes à aucun âge, à cause de leur grande expérience dans les positions qu'ils occupent, eu égard à la science profonde des problèmes qu'ils ont à traiter. Ainsi, monsieur le président, je n'aimerais pas à modifier cet âge de soixante-dix ans dans les présentes conditions.

M. HANBURY: Je ne vois pas que le paragraphe 3 de l'article 5 autorise la rémunération d'une personne nommée pour agir temporairement.

Le très hon. M. BENNETT: Cette disposition prévoit un cas qui nous a été signalé cet après-midi. S'il ne reste que deux membres dont l'un est malade à l'hôpital, et s'il y a des choses importantes à régler, le gouverneur en conseil pourra faire une nomination temporaire. Il faudrait autoriser le paiement par décret du conseil sur le fonds des dépenses casuelles ou autrement. Une réelle difficulté s'est présentée un jour par suite de la maladie d'un membre d'une commission, ce qui avait empêché le règlement d'une affaire assez importante. Nous adoptons ici le principe que nous suivons quand nous invitons un juge à siéger *ad hoc* dans une cour.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 du texte imprimé, qui devient l'article 5 (traitements des commissaires).

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre voudrait-il nous dire quelle est son intention relativement aux traitements du commissaire en chef et des autres commissaires?

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire franchement à mon très honorable ami que je n'ai pris aucune décision au sujet des traitements. J'ignore quel prix il faudra payer pour obtenir les services de l'homme que nous aimerons à avoir comme président de la commission. Quant aux autres commissaires, je présume qu'un traitement de $10,000 ou moindre devrait être satisfaisant; ce devrait être quelque chose comme cela. Mais je ne sais trop si, pour ce prix-là, nous pourrions retenir les services d'un homme compétent à la présidence. Je n'ai encore formé aucune opinion à ce sujet et je serais heureux de connaître celle de mon très honorable ami.

M. HANBURY: J'ai demandé cet après-midi au premier ministre s'il pouvait nous renseigner sur le coût probable. Qu'est-ce que ce projet coûtera au trésor fédéral?

Le très hon. M. BENNETT: Nous en parlerons plus tard quand nous arriverons à discuter l'article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 du texte imprimé, qui devient l'article 6 (la Commission doit entreprendre des investigations.)

M. HEAPS: J'estime que cet article-ci est l'un des plus importants de toute la loi; on devrait l'expliquer et le discuter. C'est nouveau dans notre législation et la portée en est grande. Par exemple, on confère à la commission certains pouvoirs que jamais une commission n'a encore eus dans notre pays. A plusieurs points de vue, je suis infiniment heureux que l'autorité chargée d'appliquer la loi ait quelques-uns des pouvoirs que lui confère l'article 7. Mais il y a tellement d'équivoque qu'il m'est difficile de comprendre au juste tout ce que comporte le bill. L'un des articles prescrit que la commission pourra faire quelque chose pour ceux qui sont sans emploi et qui ne peuvent pas profiter des avantages pécuniaires de la loi. Si cette loi est basée sur un calcul d'actuaires et qu'elle doive être administrée en conséquence, alors je ne vois guère quelle aide la commission peut donner, à part de l'argent, à ceux qui sont provisoirement sans emploi et qui peut-être le sont pour toujours. Sans entrer plus loin dans les détails de cet article, j'ai pensé que

je pourrais peut-être demander au premier ministre de se confier à nous et de nous dire ce que le Gouvernement a dans l'idée cette année au sujet de ces gens qui ne pourront profiter de ce projet-ci quand il sera devenu loi. Le premier ministre, lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du projet de loi, il y a quelques jours, a déclaré que le Gouvernement avait d'autres dispositions en vue pour parer au chômage. Or, maintenant que nous discutions l'article 7 du bill, je crois que le premier ministre pourrait nous dire quelle sorte d'emploi il a en vue pour les gens ne travaillant pas ou ne travaillant qu'une partie du temps et dont on dit qu'on les maintiendra en état de santé pour pouvoir travailler, alors qu'il n'y a pas d'ouvrage. Qu'est-ce que le premier ministre a l'intention de faire pour les nombreuses gens qui, à l'heure actuelle, attendent ardemment du Gouvernement qu'il leur procure dans un avenir rapproché un emploi utile et productif?

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Le comité veut-il discuter chacun des alinéas de l'article?

Quelques DEPUTES: Oui.

Sur l'article 7 (devenu l'article 6), alinéa *a* (extension de l'assurance aux emplois exceptés).

M. McKENZIE (Assiniboïa): Les remarques que le premier ministre a faites il y a quelques jours, quand il a donné la liste de ceux qui seraient exemptés de l'assurance, m'ont intéressé. Pour le moment, je me préoccupe des quelques centaines de mineurs de ma circonscription.

En effet, je me demande si, oui ou non, ils sont visés par ce bill. Ils travaillent dans les houillères de vingt à vingt-quatre ou vingt-huit semaines par an; le reste du temps, ils travaillent probablement à la culture ou à autre chose. Je me demande s'ils pourraient profiter de cette loi-ci et comment. Ces mineurs ont bien de la misère et depuis deux ans ils ont de la peine à faire toucher les deux bouts. On m'informe que les propriétaires des mines s'inquiètent de ce projet de loi, parce qu'ils ont de la difficulté à se tirer d'affaires, à payer leurs impôts, leurs frais courants et le reste, sans avoir à supporter d'autres charges. D'après ce bill-ci, les propriétaires de mines seront-ils obligés de contribuer à la caisse, alors qu'ils n'emploient leurs ouvriers que pendant une partie de l'année?

J'ai écouté avec grand intérêt la discussion qui a eu lieu au sujet de ce projet de loi et je me suis demandé si l'on m'avait donné jusqu'ici une bonne raison de voter pour une mesure de ce genre. Je représente une région agricole de Saskatchewan, composée presque exclusivement de cultivateurs, à l'exception des quelques centaines de mineurs dont j'ai parlé. A moins que ces mineurs ne bénéficient de la loi, je ne vois pas ceux qui dans ma circonscription pourront en profiter. En temps normal, je crois que nos gens ne s'opposeraient guère à l'adoption d'une loi d'assurance contre le chômage; mais en ce moment où nos cultivateurs sont incapables d'acquitter leurs impôts, j'estime qu'il n'est guère juste de leur imposer de nouvelles charges. Un axiome de la loi dit que ne doivent pas être grevés d'impôts ceux qui n'en profitent pas. Je me demande ce que le premier ministre a en vue pour les régions comme celle que je représente. Qu'a-t-il l'intention de donner en échange de l'argent que ces cultivateurs auront à payer pour fournir leur part de l'engagement pris par le gouvernement fédéral? Ce sont les gens qui travaillent provisoirement dans ces mines qui me préoccupent et je voudrais savoir si, oui ou non, les propriétaires seront obligés de payer une partie de l'assurance.

Le très hon. M. BENNETT: Nous arriverons à cet article un peu plus tard et, alors, nous le discuterons.

L'alinéa *a* est adopté.

Sur l'alinéa *b* (assistance aux chômeurs).

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) peut observer que les pouvoirs de la commission sont très étendus, mais la disposition en vue s'applique aux personnes ordinairement occupées à l'un des emplois ne tombant pas sous le coup de la partie III de la loi, ou ordinairement occupées à des emplois assurables, mais qui, pour le moment, n'ont pas droit aux prestations de l'assurance contre le chômage. Tant qu'elles sont sous le coup de l'article, mais que les dispositions des articles prévoyant des prestations ne s'appliquent pas à elles, la commission a le pouvoir d'agir comme elle le jugera à propos.

M. HANBURY: C'est seulement pour faire une proposition, non pour agir.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre a dit que sa loi était basée sur la loi anglaise. Je crois savoir qu'au cours des cinq dernières semaines un nouveau corps s'est formé en Grande-Bretagne sous le nom de bureau d'aide aux chômeurs, qui s'occupe de tous les travailleurs touchant, je crois, moins que $25 par semaine et, maintenant, il aura à s'occuper de dix-sept millions de travailleurs. Est-ce que ce projet de loi contient une disposition qui permette qu'on s'occupe de ceux qui ne semblent pas bénéficier de ses dispositions?

Le très hon. M. BENNETT: La loi anglaise s'occupe d'aider les sans-travail en leur donnant des secours. J'en ai parlé l'autre soir, en disant les circonstances dans lesquelles elle a été créée, mais l'honorable député n'était pas à la Chambre. Il y a la disposition de l'alinéa *b* dont j'ai parlé. On fait un rapport au gouverneur général en conseil afin que le Gouvernement puisse avoir des renseignements exacts à ce sujet avant de décider comment agir. Si l'honorable député veut examiner les sous-alinéas *i* et *ii* de l'alinéa *b* du présent article, il verra ce que nous proposons de faire à ce sujet. La loi elle-même ne prévoit pas de secours; elle décrète que la commission peut faire des recommandations au gouverneur en conseil au sujet des enquêtes qu'elle poursuit, avec le mécanisme à sa disposition, quant aux personnes qui ordinairement seraient assurées en vertu de cette loi, et c'est tout. Elle ne s'occupe pas d'autres que ceux sur qui l'attention a été dirigée.

M. HEAPS: Il est possible que ceux qui sont assurés sous le régime de cette mesure demeurent assez longtemps sans ouvrages pour en perdre les avantages.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une autre question qui viendra plus loin.

M. HEAPS: Mais j'aimerais entendre le premier ministre nous dire maintenant quels moyens il peut avoir pour soulager la situation générale des chômeurs.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai expliqué que ce n'était ni le temps ni le lieu de le faire.

M. NEILL: C'est là, comme le premier ministre l'a dit, je crois, l'article le plus important du bill. Il dit:

> La commission doit, aussitôt que possible après la nomination de ses membres entreprendre des investigations...

Et le reste. C'est là quelque chose de nouveau au Canada. Durant les prochains mois, ces hommes seront occupés à organiser leur propre bureau et les travaux dont ils sont chargés d'après les autres articles du projet de loi. Ne vaudrait-il pas mieux confier ces enquêtes immédiates au comité consultatif nommé en vertu de l'article 36? Ce comité ne semble pas avoir des attributions immédiates importantes et il pourrait for bien se mettre à l'œuvre et faire ce travail, car je suis sûr que les trois commissaires auront beaucoup à faire durant les prochains mois s'ils veulent mettre la loi en vigueur.

Le très hon. M. BENNETT: Je me suis efforcé de prouver que depuis 1919 et 1920, le Parlement a pris des mesures législatives pour aider, financièrement parlant, aux Bourses du travail, que ces dernières, durant toutes ces années, ont recueilli certains renseignements mis à la disposition du gouvernement canadien. Il est entendu que les données tirées de ces enquêtes, non par ces trois représentants mêmes, mais par l'organisme dont peut disposer la commission leur permettra de juger clairement la situation quant aux questions dont l'honorable député a parlé. Mais le comité consultatif du chômage n'a pas à s'occuper des questions de ce genre; il n'a pas, de plus, à s'occuper de la question administrative en général. Ces membres, en qualité de citoyens éminents donnant probablement leurs services par esprit civique, seront à même de rendre une décision désintéressée sur les renseignements que la commission aura recueillis ou qui lui auront été fournis à sa demande. En Angleterre, un tel comité a été jugé des plus utiles et des plus efficaces, mais dans ce pays, une certaine responsabilité se transmet du Gouvernement jusqu'à la paroisse et aux petits établissements, ce que nous n'avons pas ici, comme l'honorable député le sait, et dans un pays aussi vaste que le nôtre l'une des difficultés est d'établir un organisme local capable de fournir des rapports complets sur toutes ces questions se rapportant à l'emploi ou au chômage. En Angleterre, les Bourses du travail ont été considérées comme la base du succès d'une mesure de ce genre et je suis convaincu que les Bourses du travail, quand elles fonctionneront ici comme le prévoit cette mesure, rendront des services incalculables. J'espère que mon honorable ami n'entrevoit pas que les Bourses du travail vont essayer d'enlever à la commission qu'il se propose de créer la moindre parcelle de pouvoir ou d'autorité. Quiconque sera à la tête de l'administration s'apercevra que les Bourses du travail seront en mesure d'obtenir des renseignements précis à ce sujet.

M. NEILL: Dans un an ou deux.

Le très hon. R. B. BENNETT: Pas du tout. D'ici peu de temps, parce que les Bourses du travail existent à l'heure actuelle, tout en ne fonctionnant pas comme elles le feront quand cette loi sera en vigueur. Avec les nouveaux pouvoirs que leur donne cette loi, je considère qu'elles deviendront un des rouages les plus importants de ce pays, en plus des services qu'elles pourront rendre au sujet de cette mesure.

M. POULIOT: Le premier ministre pourrait-il me dire si la loi de Westminster dont il est question est la loi d'aide aux chômeurs de 1934 qui a été imprimée sur l'ordre de la Chambre des communes à Westminster, le 11 décembre 1934?

Le très hon. R. B. BENNETT: Il y a deux lois auxquelles l'honorable député fait allu-

sion il me semble. L'une a trait aux bénéfices connus sous le nom d'aide aux chômeurs et qui est bien différent de la question d'assurance-chômage. La loi d'aide aux chômeurs de 1934 a été annexée à la Loi du chômage de 1932 comme partie II de cette loi. Elle définit naturellement au début les pouvoirs administratifs des unités locales puis la plus haute respnosabilité en vertu du statut. Les lois pour les indigents, par exemple, tombent sous le coup de cette loi. Elle contient des dispositions pour des cas urgents en matière commerciale, des cas où des difficultés spéciales peuvent surgir, des cas où une personne ne peut plus profiter des avantages de la loi, etc. C'est la loi dont on a parlé. La loi de secours aux indigents, à laquelle on a fait allusion, date de 1601 et c'est celle qui était appliquée jusqu'en 1914. Voilà le côté historique de la question. Puis est venue la loi de l'aide aux chômeurs à laquelle l'honorable député a fait allusion.

M. POULIOT: Je remercie le très honorable député. Cette loi de 1934 s'accompagne d'un long mémoire expliquant le texte rédigé sous l'empire de l'article 32. Cete mesure législative est fort intéressante, mais sa lecture m'a bien déçu. J'ai écouté avec soin un discours prononcé à la radio par le premier ministre. Je ne veux pas dire le premier ministre du Canada; je parle du très honorable Ramsay MacDonald. J'ai sous les yeux une coupure du *Star* de Montréal où se trouve un compte rendu de ce discours. Cet article a paru le jour même de la diffusion, c'est-à-dire le 9 novembre 1934. M. MacDonald a parlé de la loi même à laquelle certains honorables députés ont fait allusion:

Les points saillants du discours de MacDonald.

C'est le titre de l'article.

Le très honorable Ramsay MacDonald, parlant au banquet du lord-maire dans l'ancien Guildhall de Londres, à 4 heures et dix minutes aujourd'hui, a dit:

"Il devient bien évident que le problème du chômage de notre génération exige l'élaboration de plans et une coordination d'ordre national.

Pour reclasser nos sans-travail, nous avons adopté une nouvelle loi sur le chômage qui constitue l'un des plus grands progrès jamais réalisés dans notre pays à l'égard de législation et d'administration en matière sociale.

N'oublions jamais qu'ils sont des êtres humains. La grande majorité d'entre eux sont des hommes et des femmes dont la misère fait le malheur".

Il y a donc eu reclassement des sans-travail, a-t-il dit. Un excellent ami que j'ai à Westminster a eu l'amabilité de m'envoyer la loi et le mémoire, mais leur lecture m'a déçu, car ni l'un ni l'autre ne renferment rien au sujet du reclassement des chômeurs d'après le métier. Ce serait pourtant essentiel. L'autre jour, j'écoutais le premier ministre nous citer les chiffres du recensement de 1931. Nous sommes en 1935 et, si j'en crois le calendrier du Bureau, au 18 février. Quelle est la statistique du 18 février 1935? Est-elle la même que celle de 1931? Je me le rappelle fort bien, la statistique du recensement des sans-travail n'a été révélée ni en 1931 ni en 1932; le ministre du Travail nous l'a fait connaître en 1933, deux ans après qu'on en eut recueilli les éléments. Est-ce raisonnable? Sommes-nous bien au courant de l'état véritable du chômage? On lit à l'alinéa *e* des définitions: "continuellement en état de chômage". Certains hommes qui travaillent irrégulièrement peuvent être considérés comme des chômeurs parce qu'ils n'ont pas un salaire suffisant pour payer les frais de l'existence. Il y a bien des gens à la charge de leur père. Par exemple, les fils de cultivateurs qui sont partis pour la ville, se sont mariés et ont eu des enfants pendant qu'ils y travaillaient; ils sont rentrés au foyer et le père doit maintenant subvenir à leurs besoins. D'après cet alinéa, toutefois, ils ne sont pas considérés comme des chômeurs. Je défie le premier ministre, le ministre du Travail ou n'importe lequel de leurs collègues de me donner le nombre exact des chômeurs, y compris les personnes à la charge de leurs père et mère ou de leurs autres parents. Les ministres ne possèdent pas ces chiffres. Ils nous citent ceux du recensement de 1931. Bluff, *humbug*, tromperie. Le nombre des sans-travail était-il le même en 1931 que le 18 février 1935? Ces chiffres ne sont pas à jour. Ils feraient très bien, sur un tableau noir, devant des enfants; mais ils ne conviennent pas aux membres du Parlement. Le premier ministre ne peut trouver à redire à mes paroles, car une fois que je lui avais posé une question à ce sujet, il allait me répondre quand un honorable député, qui n'avait pas entendu ma question, l'a interrompu. Plus tard, je lui ai demandé carrément: "Que faites-vous pour classer les chômeurs? comment pouvez-vous alléger le chômage, à moins que vous ne connaissiez les chiffres exacts des sans-travail de chaque métier?" Quelle fut sa réponse? Celle-ci: "Nous faisons de notre mieux à cet égard". Je me demande ce que signifie "notre mieux". Je me demande si cette expression a le moindre sens. Cette réponse confirmait ce que je dis depuis des années, sur le parquet de la Chambre. Ma requête s'appuie sur la logique. Le Gouvernement connaît-il le nombre des chômeurs de chaque métier? Le ministre du Travail peut-il me donner, pour une ville ou un village donné du pays, le nombre des travailleurs intellectuels sans-travail, ou, comme on dit communément, des chômeurs à col blanc? Il n'en sait rien, pas plus que le premier ministre, pas plus que les commis de

troisième ordre qui ont rédigé ce projet de loi, qui l'ont copié de lois semblables en vigueur dans d'autres pays sans tenir compte des circonstances particulières à notre pays. Ils ne savent rien; ils n'ont rien sur quoi se fonder; ils bâtissent des châteaux en Espagne. Pourquoi? Pour la propagande, voilà tout. Je l'ai dit cet après-midi et je le répète: Le premier ministre, —pour qui j'ai beaucoup d'estime, sauf quand il prononce certaines paroles; pour qui j'ai beaucoup de respect en dehors de la Chambre, —le premier ministre, dis-je, affirme-t-il sérieusement à la Chambre qu'il peut accomplir quoi que ce soit pour le soulagement du chômage sans connaître le nombre des sans-travail dans chaque métier? C'est essentiel; tout le monde devrait le savoir. Je m'étonne qu'un homme aussi éminent refuse de se renseigner sur ce point. On a dit et répété qu'il faut considérer à part chaque personne sans emploi, tout comme il fallait traiter individuellement chaque soldat blessé sur le champ de bataille.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député ne mettait pas tant de violence dans certaines de ses paroles, je pourrais peut-être y répondre plus vite. J'ose prendre le temps de consigner au compte rendu, pour la gouverne de mes honorables collègues, l'exposé des actuaires sur lequel se fonde le projet de loi. La note de M. Watson au sujet de ce point en particulier se lit:

Quant aux dispositions du bill relatives aux indemnités, plus particulièrement celles ayant trait aux "jours additionnels" et les limitations du "maximum d'indemnité", on a trouvé commode de procéder au calcul des cotisations en calculant d'abord la probabilité du chômage pendant une semaine ou davantage, deux semaines ou davantage, trois semaines ou davantage, et ainsi de suite, d'où l'on peut calculer la probabilité du chômage de moins d'une semaine, d'une à deux semaines, de deux à trois semaines, et ainsi de suite. Ainsi, la probabilité de dix à onze semaines de chômage comporte la probabilité de paiement de cotisations pendant quarante et une semaines et demie en moyenne, de sorte que l'une des séries de probabilités est utile pour calculer et la période moyenne de versement de cotisations et le nombre moyen de jours de chômage durant l'année pour toutes causes.

On a décidé que la norme du chômage à prévoir devrait se rapprocher sensiblement de celle de la période de onze ans terminée le 31 mai 1931. Bien que cette période fût extraordinaire et qu'elle ait produit des extrêmes violents, il peut y avoir des raisons de croire que le prochains dix ou onze ans pourront accuser un niveau moyen de chômage aussi élevé sans les extrêmes variations. A tout événement, il ne saurait guère être considéré déraisonnable d'établir les calculs sur la base du chômage moyen de ces onze ans.

Le calcul des cotisations nécessaires pour assurer les prestations prévues par le bill a été fondé sur:

(1) Les données relatives aux journées perdues" (toutes causes) tirées des recensements de 1921 et 1931, et aux journées perdues par maladie au cours de l'année précédant la date du recensement (1er juin), séparément pour hommes et femmes.

(2) Les données recueillies par le Bureau de statistique et tirées pour la plupart de rapports fournis, entre recensements, d'employeurs de main-d'œuvre, hommes et femmes réunis, et

(3) Les données relatives aux journées perdues, de 1921 à 1931, par suite de grèves et lock-outs tirées des statistiques de grèves et de lock-outs publiées mensuellement dans la *Gazette du Travail*.

Toutes ces données ont été réunies par le Bureau de la statistique spécialement pour les fins du présent rapport et s'appliquent aux industries et emplois auxquels s'étendent les dispositions du projet de loi.

Pour les fins du recensement, "journées de travail perdues" ou "journées de chômage" comprennent: (a) perte d'emploi ("pas d'emploi"), (b) mise à pied, (c) maladie, (d) accident, (e) grève et lock-out, et (f) autres causes. Le pourcentage de temps perdu pour ces différentes causes s'établit ainsi qu'il suit:

Chômage et temps perdu: Salariés de toutes industries et tous emplois, Canada 1930—1931.

(Compilé par le Bureau de Statistique)

Cause du temps perdu	Hommes	Femmes	Les deux sexes
	P. 100	P. 100	P. 100
Pas d'emploi	81.15	73.66	80.26
Mise à pied	12.25	14.87	12.56
Total	93.40	88.53	92.82
Maladie	5.21	9.69	5.74
Accident	1.00	.39	.93
Grève ou lock-out	.04	.06	.04
Autres causes	.35	1.33	.47
Total général	100.00	100.00	100.00

En compilant les données relatives au chômage par périodes de chômage, les causes du chômage ne sont pas indiquées séparément: elles figurent en bloc. Ces statistiques conviennent au calcul du temps pour lequel les cotisations seront versées, mais elles ont besoin d'être ajustées pour déterminer le temps pour lequel seront versées les indemnités de chômage en vertu du bill. Les données du recensement de 1921 que l'on a employées, réduites à la base de 100,000 salariés, s'établissent ainsi:

Hommes et femmes — Pour le Canada entier

Chômeurs classés d'après les périodes de chômage		Chômeurs pour le nombre de semaines indiqué ou plus	
Période de chômage (semaines)	Nombre de chômeurs	Période de chômage (semaines)	Nombre de chômeurs
0	59,406	0	100,000
1–4	8,480	½	40,594
5	962	4½	32,114
6	1,936	5½	31,152
7	541	6½	29,216
8	3,941	7½	28,675
9	658	8½	24,734
10–13	6,775	9½	24,076
14–17	4,113	13½	17,303
18–26	7,997	17½	13,190
27 et au-dessus	5,193	26½	5,193

Les données supplémentaires suivantes, qui ont trait au recensement de 1921, peuvent offrir de l'intérêt.

	Données du recensement de 1921	Prorata de 100,000 salariés
Nombre de salariés, 1er juin 1921	1,225,316	100,000
Nombre de chômeurs à une certaine période de l'année terminée le 1er juin 1921	497,423	40,595
Nombre de chômeurs le 1er juin 1921	145,898	11,907
Nombre de salariés ayant perdu du temps pour cause de maladie pendant l'année terminée le 1er juin 1921	150,088	12,249
Nombre de semaines perdues pour cause de maladie	1,078,878*	88,049*

* Approximativement.

En compilant les données du recensement de 1921, on a disposé les résultats en tableaux pour chacune des semaines 5-9, et le tableau ci dessus reproduit les données pour indiquer l'étendue possible des fluctuations locales dans les données. Chose assez curieuse, rien ne décèle qu'on se soit occupé des périodes de chômage de cinq semaines.

Le tableau suivant appuyé sur le recensement de 1931, mais ordonné principalement par groupes de quatre semaines, témoigne aussi de fluctuations locales.

On peut noter le groupe 25-28 par camparaison avec le groupe précédent et le suivant.

Les données du recensement de 1931 qu'on a utilisées, également réduites au prorata de 100,000 salariés, sont:

Hommes et femmes — Pour le Canada entier

Chômeurs classés d'après les périodes de chômage		Chômeurs pour le nombre de semaines indiqué ou plus	
Période de chômage (semaines)	Nombre de chômeurs	Période de chômage (semaines)	Nombre de chômeurs
0	53,181	0	100,000
1–4	4,321	½	46,819
5–8	4,265	4½	42,498
9–12	4,716	8½	38,233
13–16	4,016	12½	33,517
17–20	4,008	16½	29,501
21–24	3,646	20½	25,493
25–28	6,229	24½	21,847
29–32	3,749	28½	15,618
49	3,938	32½	11,869
33–40	5,278	40½	6,591
41–48	2,653	38½	3,938

Les données supplémentaires suivantes, qui ont trait au recensement de 1931, peuvent offrir de l'intérêt.

	Données du recensement de 1931	Prorata de 100,000 salariés
Nombre de salariés, 1er juin 1931	1,719,834	100,000
Nombre de chômeurs au cours d'une certaine période de l'année terminée le 1er juin 1931	805,205	46,819
Nombre de chômeurs le 1er juin 1931	370,966	21,570
Nombre de salariés ayant perdu du temps pour cause de maladie pendant l'année terminée le 1er juin 1931	87,062	5,062
Nombre de semaines perdues pour cause de maladie pendant l'année	1,054,763	61,329

[Le très hon. M. Bennett.]

Le comité se rappellera sans doute que ce chiffre est en réalité inférieur à celui du recensement de 1921, alors qu'il était de 1,078,898. Mais les actuaires ont souligné qu'il n'était pas possible d'en arriver à un chiffre réel mais seulement approximatif, tandis qu'en 1931 on avait donné des instructions spéciales relativement au recensement. Le très honorable député a travaillé, je pense, à la préparation de ce recensement, et c'est le ministre du Commerce démissionnaire qui l'a exécuté. On s'est efforcé d'une façon toute spéciale d'établir le nombre exact des gens sans travail le 1*er* juin 1931, qui était de 87,062 sur une population ouvrière totale de 1,719,834. Non, ces chiffres ne sont pas exacts; je les ai transposés. Le nombre de chômeurs était de 370,966 tandis que le nombre de ceux qui ont perdu du temps par la maladie était de 87,062.

Le nombre des chômeurs, par 100,000 salariés, tel qu'indiqué à la colonne finale du tableau du recensement de 1921, page A3 et des tableaux du recensement de 1931 sur cette page, a été rapporté sur du papier quadrillé d'après le temps perdu chaque semaine et on a tiré une trajectoire à l'aide d'une languette dans les points rapportés. De ces trajectoires on a déduit les probabilités de chômage pour moins d'une semaine, pour une semaine jusqu'à deux semaines, pour deux semaines jusqu'à trois semaines, et ainsi de suite. Les probabilités de 1921 et de 1931 n'ont pas directement servi au calcul du taux des cotisations, mais de ces probabilités et des probabilités des neuf années de 1922 à 1930, on a établi les probabilités des onze années de 1921 à 1931, et ces dernières probabilités ont servit de base principale au calcul des cotisations. Tout ce qui a trait à ces probabilités se trouve à la page A8.

Il importe de noter que dans le tracé de toutes les trajectoires des probabilités dont il est question au paragraphe qui précède immédiatement, la languette a été penchée de façon à augmenter les probabilités pour les périodes de chômage voisines de zéro, car l'on croit qu'une forte proportion de ceux qui n'ont pas déclaré de temps de perdu pour l'année de recensement ont de fait connu quelques courtes périodes de chômage. Ceux qui avaient connu plusieurs courtes périodes de chômage, d'un, deux ou trois jours, par exemple, avaient pu les oublier en totalité ou en partie au cours de l'année ou n'avaient pas cru déclarer ce qui, à leurs yeux, paraissait être une période de chômage insignifiante.

En traçant les trajectoires de la manière indiquée ci-dessus, la moyenne de chômage, telle que calculée des trajectoires de probabilités, est plus élevée que si les données du recensement avaient été suivies plus fidèlement dans le tracé des trajectoires, mais il n'y a pas, pour ainsi dire, d'addition à faire aux jours de chômage pour les fins d'indemnités, car, d'après le plan du projet de loi, les neuf premiers jours de chômage sont exclus pour fins d'indemnités. Il y a une faible réduction dans le nombre moyen de semaines de contribution, et ainsi l'on reste en deçà de la vérité.

J'accepte volontiers que cet article soit réservé, mais je donne ces renseignements pour que les honorables membres n'entretiennent pas de doutes sur la base qui a servi à la préparation du projet de loi. M. Watson, actuaire dont je viens de lire le rapport, fait partie de la branche des actuaires de notre département des assurances, et jouit d'une très haute réputation. Mais le Gouvernement a pensé que les membres de la Chambre voudraient des renseignements puisés à d'autres sources et l'autre jour je déposais sur la table le rapport de M. Wolfenden, actuaire consultant, qui a consacré beaucoup de temps à cette étude.

Je désire répondre, si je le puis, à un reproche qu'on nous a fait: c'est que cette mesure aurait dû être présentée l'année dernière. Le recensement fut complété en 1931. Au cours du débat qui s'est fait sur une résolution de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), j'ai promis que si Dieu me prêtait vie et avant la fin de notre régime—du moins avant la dissolution du Parlement—nous demanderions à la Chambre d'étudier une mesure d'assurance contre le chômage. Plus peut-être que les honorables membres de la gauche, je me suis intéressé à faciliter l'adoption de cette mesure. Ce n'était pas une tâche facile que d'analyser tous ces chiffres du recensement sur lesquels j'ai appelé l'attention de la Chambre. S'il se trouve ici un honorable membre qui croit que la disposition en tableaux synoptiques des bulletins du recensement constitue une opération assez simple, je lui conseillerais de se rendre à la division du service de la statistique et d'observer le fonctionnement des machines par lesquelles les renseignements définitifs sont disposés en tableaux. Il a fallu consacrer passablement de temps à la préparation de ces renseignements et les calculs sont difficiles. De plus, il a fallu comparer ces chiffres avec les renseignements obtenus en 1921 et établir une moyenne afin d'être en mesure de prévoir avec assez de certitude, au point de vue des actuaires, les éventualités dont traite le présent bill et mettre ces renseignements à jour jusqu'à l'année 1934. En somme, ces chiffres ont été répartis sur une période de onze ans laquelle, nous le croyons, sera aussi défavorable au point de vue de la caisse qu'il soit possible de l'imaginer dans les circonstances ordinaires; c'est ce qu'a fait remarquer M. Watson; nous serions imprudents si nous envisagions l'avenir d'un œil trop optimiste et, d'autre part, nous serions injustes si nous étions trop pessimistes relativement à cette question. De sorte que, nous en tenant aux chiffres donnés pour la période de onze ans terminée en 1931, vous avez les résultats auxquels j'ai fait allusion. Je désire faire une autre observation en réponse à la remarque de l'honorable député préopinant.

92583—59
ÉDITION REVISÉE

D'après la nature même des choses, une loi de cette nature ne peut donner des résultats qu'après avoir été en vigueur pendant une assez longue période. Le plus grand réformateur social des temps modernes, parlant de cette mesure, a signalé combien il est peu sage pour une nation de s'efforcer de fonder sa position sur le *statu quo* et combien il est désirable de tâcher de prévoir l'avenir au moins deux ans à l'avance. Par l'effort que représente le présent bill, nous avons essayé de voir au-delà des limites de l'heure et de nous représenter, au pire, du moins jusqu'à un certain point, les conditions qui existeront peut-être d'ici à deux ans de manière que par la mise en force du bill, si la crise revenait ou même si elle se continuait, le pays dans ce cas serait au moins outillé pour y faire face. Les prestations correspondantes et l'ajustement des bénéfices à la classe agricole et à la population ouvrière se traduisent par l'exercice de leur puissance d'achat d'une part et, devrais-je ajouter à cet égard, de la tentative très sérieuse que nous avons faite afin que la population agricole jouisse de bénéfices pour le moins égaux. Je donne lecture de ce rapport afin qu'il soit soumis à l'examen du comité, car il est assez difficile que toute la députation ait accès à ce document.

Et maintenant, il est peut-être désirable de faire consigner le tableau suivant au compte rendu du hansard, car un bon nombre d'honorables membres s'y intéressent tout particulièrement.

Sommaire de données concernant le chômage, d'un recensement à l'autre, recueillies par le Bureau fédéral de statistique, d'après des statistiques de provenances diverses, mais surtout d'après les bulletins mensuels communiqués par les patrons.

Hommes et femmes exerçant les emplois visés par le projet du bill — 1928-1930 — Par tout le Canada

—	Année se terminant le 1er juin									Moyenne 1922–30
	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	
Nombre de travailleurs	1,356,835	1,490,955	1,548,326	1,493,623	1,516,542	1,634,141	1,691,719	1,848,493	1,874,981	1,605,833
Nombre travaillant sans interruption	907,723	1,015,272	1,021,895	1,030,600	1,122,241	1,174,947	1,256,947	1,397,461	1,316,037	1,125,689
Nombre perdant du temps	449,112	475,583	526,431	463,023	394,301	459,194	434,772	451,032	558,744	480,144
Proportion de ceux qui ont perdu du temps	33·1	31·9	34·0	31·0	26·0	28·1	25·7	24·4	29·8	29·9
Nombre de semaines perdues	7,598,276	8,348,788	10,218,952	8,663,013	5,914,514	8,007,291	7,781,907	7,948,520	12,562,373	8,832,082
Moyenne de semaines perdues par les chômeurs	16·9	17·6	19·4	18·7	15·0	17·4	17·9	17·6	22·5	18·4
Moyenne de semaines perdues par tous les travailleurs	5·6	5·6	6·6	5·8	3·9	4·9	4·6	4·3	6·7	5·5
Proportion des chômeurs	10·8	10·7	12·6	11·2	7·5	9·5	8·9	8·3	12·9	10·6

Je demande pardon d'avoir retenu si longtemps l'attention de la Chambre par la lecture de ces chiffres, mais il n'est que juste pour le comité de les connaître. Si ce document, qui traite de questions dont quelques-unes n'intéressent guère le comité, n'était qu'imprimé, il n'y aurait pas d'autres moyens de renseigner les honorables députés. C'est pour cette raison que j'en ai donné la lecture. Si les honorables députés le désirent, une plus ample étude de l'article 6 peut être réservée jusqu'à ce qu'ils aient eu l'occasion d'examiner les chiffres que j'ai cités.

M. POULIOT: Avant qu'il soit réservé, puis-je dire...

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): L'honorable député de Gloucester (M. Veniot) a la parole.

L'hon. M. VENIOT: Le premier ministre a mentionné les chiffres pour 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929 et 1930. Pourrait-il en citer de semblables pour 1931, 1932, 1933 et 1934?

Le très hon. M. BENNETT: Non, bien que j'aie mentionné les chiffres approximatifs pour 1932 et 1933. Je ne puis citer ceux de 1934. Je vais chercher de nouveau afin de voir si je les ai ici.

M. HANBURY: Ils pourraient être inclus dans le tableau.

M. POULIOT: Je ne désire pas interrompre, mais je tiens à dire au très honorable député d'en face, que je ne me suis pas servi de langage violent. J'étais indigné, voilà tout. Je remarque avec plaisir que mon honorable collègue de Gloucester vient de mettre ce sujet sur le tapis. Les chiffres mentionnés par le très honorable député rendent justice à la politique du Gouvernement libéral durant ses neuf années de pouvoir. Pourquoi? Parce que les chiffres qu'il a cités n'indiquent qu'un très petit nombre de chômeurs à cette époque. Lorsqu'il ira au peuple il donnera le nombre des ouvriers au travail sous le régime libéral. Qu'il nous fournisse les chiffres montrant le nombre des sans-travail, afin que le peuple puisse soustraire ce nombre de celui qui travaillait en 1930. Monsieur le président, le premier ministre a présenté ses chiffres d'une manière très injuste. Je n'ai rien à dire au sujet de M. Watson. Ce peut être un monsieur très honorable, et je ne l'attaque pas, cependant, j'ai cité des chiffres depuis assez longtemps pour savoir qu'ils ne peuvent être étudiés qu'après avoir paru dans le hansard. Le premier ministre peut fort bien lire des tableaux, mais qui les comprend? Quelle différence cela fait-il que le premier ministre dise "femmes, 20.5; hommes, 30.5; hommes et femmes, 25.056"? Qu'il mentionne d'autres chiffres. J'imagine des gens avec un crayon et du papier calculant ces chiffres. Ils viennent ici et disent que telle ou telle chose sauvera le pays. Nous l'avons assez entendue cette rengaine. Le premier ministre est trop sérieux pour nous citer des chiffres du temps où les libéraux étaient au pouvoir, en disant au peuple: "Voilà le nombre de personnes qui profiteront de ce projet d'assurance-chômage." C'est des plus injuste, et erroné. Pourquoi? Parce qu'il y a tant de chômeurs maintenant que sur trois hommes un travaille, un est oisif, et le troisième n'est occupé que de temps à autre. Celui qui fait un travail intermittent est soutenu par celui qui travaille sans interruption. Pour cette raison, ce dernier doit non seulement se suffire à lui-même et faire vivre sa famille, mais aussi le chômeur et celui qui ne travaille que de temps en temps. Parfois, il a plusieurs enfants, et ce nouveau poids est très lourd. Il est absurde de citer maintenant des chiffres montrant la situation sous le régime du ministère de Mackenzie King.

L'honorable député de Gloucester a posé une question fort à propos. Qu'ils viennent ici le 18 février 1935, et nous fournissent le nombre réel de ceux qui travaillent et de ceux qui chôment, et alors ils devront dire à tous les sans-travail: "Ce projet d'assurance ne vaut rien pour vous. Vous aurez quelque chose si vous payez, ainsi que votre patron, et si les tribunaux déclarent cette loi valide. Autrement, vous ne recevrez rien." Le premier ministre a été bien prudent dans ses observations. Je l'ai souvent entendu dire: "C'est un pas dans la bonne voie." Mais il change si souvent qu'il pourrait bien changer encore une fois avant que cette loi soit mise en vigueur. Il a changé à propos de tarifs, et de beaucoup d'autres choses. Il pourrait changer au sujet de ce projet de loi, et le peuple n'aura rien. Mais les élections auront eu lieu, et, dans l'intervalle, son parti espère profiter de cette loi. Si je dis cela, c'est que je suis sincèrement convaincu que cette mesure législative n'est que du humbug et du bluff, et nous ne sommes pas ici pour entendre du humbug et du bluff.

Les honorables députés de la droite nous parlent du legs qu'ils ont reçu du gouvernement précédent. Je vois un de mes amis du ministère rire de cela. Il sait qu'il a employé cette expression. Je vois aussi un autre de mes amis de la province de Québec qui cause avec un de ses collègues quand il devrait écouter ceci. Je l'ai entendu qui disait à la radio: "Quel héritage nous avons reçu du parti libéral!" Or l'héritage qu'il a reçu

consiste dans les chiffres que mon très honorable ami a cités tout à l'heure au sujet du nombre d'hommes qui travaillaient. Qu'il constate le changement survenu en 1930 par rapport à 1929, la faible diminution du nombre d'hommes employés en 1930, alors que les tories payaient des gens pour leur faire porter des boutons blancs et parader comme chômeurs afin de déranger les assemblées de mon très honorable ami le chef de l'Opposition. Voilà ce qu'on faisait, et ce n'était que du bluff et du humbug en 1930 comme c'est aujourd'hui du bluff et du humbug.

Durant l'ajournement, j'ai rencontré Rip Van Winkle, qui avait dormi depuis juillet 1930, depuis le jour où il avait entendu le premier ministre actuel dire à Moncton: "Je mettrai fin au chômage ou je périrai à la tâche." Il m'a demandé: "Que se passe-t-il en ce moment à la Chambre?" Je lui ai répondu: "L'assurance-chômage". Et il m'a demandé: "Comment cela? Le chômage devrait être fini depuis longtemps. Qui est-ce qui fait adopter cela?" Je lui ai dit que c'était l'honorable député de Calgary-Ouest Et Rip Van Winkle m'a demandé: "Qui est l'honorable député de Calgary-Ouest? Il a certainement été battu, car il n'y aurait plus de chômage dans ce pays s'il était devenu premier ministre." J'ai repris: "Non, Rip. C'est une chose bien extraordinaire. Il n'a pas péri à la tâche, mais c'est le pays plutôt qui a péri, et le nombre des chômeurs est aujourd'hui si élevé qu'il craint de dire à la Chambre des communes quel en est le nombre exact."

Le premier ministre dit qu'il va leur venir en aide, mais comment va-t-il y parvenir quand il ne sait pas leur nombre, quand il ignore où ils se trouvent et combien ils sont?" La seule chose qu'il connaisse est la somme payée par le Gouvernement aux gouvernements provinciaux, ainsi que les moyens de procurer à des profiteurs l'occasion de gagner de l'argent en construisant des quais et autres choses de ce genre. C'est tout ce qu'il connaît. Je me permets de lui dire, comme je l'ai dit souvent à ses amis et aux membres du Gouvernement, qu'on devrait ériger un mur autour de lui afin de lui donner le temps de penser aux affaires du pays au lieu de se laisser importuner par des gens qui viennent solliciter des faveurs. Je sais très bien que, si le très honorable premier ministre avait été laissé libre d'agir, au lieu d'être encouragé dans cette politique de désespoir, dans cette politique néfaste par des gens qui se disent ses amis mais qui ne le sont pas, la politique du Gouvernement aurait été absolument différente. Mais j'ai ce soir la satisfaction de ma vie. J'assiste à la justification du parti libéral, de la politique suivie par le parti libéral durant les dix années qu'il a été au pouvoir. A l'avenir, quand on entendra un député tory dire: "Voyez l'héritage que nous avons reçu du parti libéral", on répondra: "Rappelez-vous les chiffres de M. Watson qui ont été lus le soir du 18 février 1935 par le premier ministre, qui les a faits siens."

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, quand j'entends la voix puissante de l'honorable député, je songe parfois aux paroles de Tennyson:

> An infant crying in the night;
> An infant crying for the light;
> An with no language but a cry.

C'est l'impression qu'on ne peut s'empêcher d'en retirer. J'ai essayé de lire les chiffres qui ont été préparés par M. Watson et qui, pour les fins du calcul, ont été employés comme je l'ai fait. Je les ai consignés au hansard afin que, si le comité désirait réserver l'article, il pût le faire pour examiner les chiffres que j'ai lus.

M. McPHEE: Le premier ministre a-t-il devant lui le nombre des chômeurs en 1931?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas, mais je le donnerai avant que nous ayons fini; ce sera tout à fait d'un autre point de vue, lorsque nous en serons à la question des calculs.

M. MULOCK: Le premier ministre dit-il que tous ces gens-là seront visés par la loi?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

M. MULOCK: Ou est-ce là le nombre de ceux qui sont employés?

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont les gens employés qui ont été signalés au Bureau de la statistique. On a expliqué plus d'une fois que la base de contribution a parfois été modifiée du fait qu'un plus grand nombre d'industries en exploitation avaient fait rapport à une époque, puis à une autre, et que le nombre des gens employés était plus élevé. Mais ces chiffres-ci sont ceux que les actuaires ont employés dans leurs calculs pour les périodes que j'ai indiquées.

L'hon. M. ELLIOTT: Si l'on doit réserver cet article, j'aurai une suggestion à faire au premier ministre: c'est de le recomposer. C'est une question de rédaction. Il me semble que si l'article finissait là où le paragraphe 2 commence, et si l'on faisait de ce dernier un nouvel article, tout serait beaucoup plus clair. Que le premier ministre veuille bien examiner s'il n'est pas possible de rendre l'article plus clair, car il est pas mal embrouillé tel qu'il est rédigé.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député veut-il parler de l'article 7 du texte imprimé qui est maintenant l'article 6?

L'hon. M. ELLIOTT: L'article 7 du texte imprimé.

Le très hon. M. BENNETT: Maintenant l'article 6. Franchement je ne vois rien de difficile là dedans, mais j'y regarderai.

L'hon. M. ELLIOTT: Si le premier ministre veut bien l'examiner, il verra qu'on peut le rendre plus clair.

M. McPHEE: Les chiffres donnés par le premier ministre au sujet du chômage en 1931 diffèrent beaucoup de la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 10 septembre 1930, durant la session spéciale. J'estime qu'il vaut aussi bien citer au comité les chiffres que le premier ministre avait donnés à l'époque.

D'après les chiffres de M. Watson qu'il a cités ce soir, il y aurait eu 320,000 chômeurs au Canada en 1931, tandis que le 10 septembre 1930, il disait qu'il y en avait 117,000 à cette époque. Autrement dit, le nombre aurait augmenté de 200,000 durant cette seule année. Je cite les chiffres tels que le premier ministre les a donnés le 10 septembre 1930, comme en fait foi le hansard, à la page 63:

Je constate que l'Alberta compte actuellement 5,155 chômeurs et que ce total pourra atteindre 6,650 l'hiver prochain. Dans la Colombie-Anglaise, actuellement les chômeurs sont au nombre de 7,692, avec une probabilité de 14,700 l'hiver prochain. Dans la Saskatchewan, on en compte présentement 5,276 et l'on prévoit que le total pourra atteindre 8,201 cet hiver. Dans le Manitoba, actuellement, 6,950, et, l'hiver prochain, probablement 9,600. L'Ontario en compte actuellement 49,367 et prévoit que ce chiffre pourra monter à 82,214 cet hiver.

M. McPHEE: A ce propos, je peux dire rien que dans la ville de Toronto il y a actuellement 26,000 familles assistées. Le premier ministre dit plus loin:

Dans la province de Québec actuellement, 41,190 et probablement 49,290 l'hiver prochain. Dans le Nouveau-Brunswick, 500 actuellement, et probablement 2,850 cet hiver. Dans la Nouvelle-Ecosse 1,800 actuellement et probable- 2,350 l'hiver prochain.

L'île du Prince-Edouard est la seule qui ne soit pas mentionnée dans la liste. Plus loin le premier ministre dit:

On remarquera que le nombre actuel dépasse un peu 117,000 et qu'il sera d'à peu près 177,000, l'hiver prochain.

M. HEAPS: D'après les chiffres que le premier ministre a soumis, ce soir, il semble qu'il y a eu chômage moyen chez les travailleurs employés partiellement, de 18.4 semaines par an. Quel effet une telle situation peut-elle avoir sur les ouvriers partiellement employés, quant à leur faculté d'être assurés? Le premier ministre peut-il nous donner ce renseignement ce soir? Sinon, je voudrais l'avoir quand cet article sera étudié de nouveau.

[L'hon. M. Elliott.]

Le très hon. M. BENNETT: Tout le plan est basé sur les chiffres préparés par les actuaires, selon les bases que j'ai indiquées à la Chambre; et y ajouter ou y soustraire quelque chose modifierait tous les calculs des actuaires.

M. HEAPS: Je crains de ne m'être pas fait clairement comprendre. Le projet de loi prévoit un certain nombre de cotisations par année de la part des assurés avant d'être éligibles à bénéficier de ses dispositions. Or, d'après les chiffres qui nous ont été donnés ce soir, il appert qu'il y a eu chômage moyen de 18.4 semaines par an chez les travailleurs partiellement employés. Si une personne est sans emploi pendant quatre mois de l'année, quel avantage pourra-t-elle tirer de la loi? Aurait-elle droit aux prestations même si son emploi est intermittent? Dans ce cas, les avantages dont il est question ici lui seraient-ils refusés?

Le très hon. M. BENNETT: Il a droit à soixante dix-huit jours, ou treize semaines, à partir du neuvième jour après le commencement de son chômage, outre les prestations qui peuvent avoir été portées à son compte parce qu'il a été employé pendant une période de cinq ans au plus.

M. BOTHWELL: Cet article prévoit que la commission peut soumettre des propositions au Gouverneur général en conseil, relativement à divers sujets—extension de l'assurance aux emplois exceptés, assistance aux chômeurs, formation des chômeurs, et ainsi de suite. Les contributions que prévoit ce bill sont calculées par des actuaires et je me demande d'où viendront les fonds pour entreprendre le travail prévu par cet article. Il ne semble pas y avoir dans le projet de loi aucun autre article prévoyant que le gouvernement versera autre chose que sa part des contributions et les frais d'administration; il est tout particulièrement décrété à l'alinéa *c* du paragraphe 1er, qu'on établira, avec le concours des autorités et maisons d'éducation ou autrement, soit généralement ou dans certaines régions, soit pour une ou plusieurs catégories de ces personnes, une formation physique et industrielle en vue de maintenir ou d'accroître leurs aptitudes industrielles, et ainsi de suite. Ces dispositions s'appliquent aux chômeurs qui ne contribueront pas du tout à la création d'une caisse. D'où l'argent viendra-t-il? Faudra-t-il modifier la loi ou accorder une subvention spéciale?

Le très hon. M. BENNETT: C'est pour cette raison que le rapport est fait au gouverneur en conseil afin de décider ce qu'il fau-

dra faire. Naturellement, cela comporte une dépense de deniers publics.

L'hon. M. VENIOT: Si je comprends bien, les actuaires ont fondé leurs calculs sur les chiffres que le premier ministre nous a donnés ce soir et qui s'appliquent à la période écoulée entre 1922 et 1930. Si nous ne pouvons obtenir de détails au sujet des travailleurs en activité d'emploi entre 1931 et 1933 comment les actuaires pourraient-ils avoir raison en établissant un point de départ pour les contributions de l'avenir s'ils n'ont pas tenu compte des années 1931, 1932, 1933 et 1934 aussi minutieusement qu'ils l'ont fait des années écoulées entre 1922 et 1930?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'a pas suivi le rapport de M. Watson expliquant comment il a établi sa courbe d'après les renseignements qu'il possédait. Si l'honorable député veut bien lire le rapport soigneusement, je lui répondrai à la lumière des déclarations qui s'y trouvent et des articles du bill, de même que d'après les données que j'ai consignées au hansard.

Le très hon. MACKENZIE KING: M.Watson n'a-t-il pas dit dans un rapport quelconque qu'une mesure de cette nature pourrait avoir pour effet, entre autres choses, d'ajouter au nombre des chômeurs, vu que les patrons, ayant à contribuer à une caisse, pourraient être portés, aux époques de dépression, à congédier une partie de leur personnel de même que d'autres permettraient à leurs employés de subsister au moyen de l'assurance-chômage alors que, sans cela, on les garderait au travail. J'ai vu qu'il était question d'un rapport dans ce sens et je croyais que ce rapport était de M. Watson. Ce dernier a-t-il soumis un rapport de ce genre?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne me souviens pas qu'il en soit question dans le rapport de Wolfenden ou celui de Watson, quoique je me rappelle quelque chose de semblable dans le rapport anglais, c'est-à-dire, dois-je croire, dans le rapport de la commission royale sur l'assurance-chômage. Je vais tâcher de m'en assurer d'ici à demain.

L'hon. M. VENIOT: Puis-je, encore une fois, appeler l'attention sur ces chiffres? Dans ses comparaisons au sujet du nombre de personnes au travail, en juin 1931, le premier ministre a cité le chiffre de 1,719,834. Il a mentionné ce nombre au début de ses observations et lorsque je lui posai la question, il a dû oublier ce chiffre, car il a dit ne pas l'avoir pour 1931.

Le très hon. M. BENNETT: J'avais cru que l'honorable député avait dit 1932, car j'avais lu 1931.

L'hon. M. VENIOT: Il y a eu malentendu entre nous deux.

Le très hon. M. BENNETT: J'avais cru que l'honorable député parlait de 1932, 1933 et 1934.

L'hon. M. VENIOT: Quand nous reviendrons à cet article, je désire avoir le même état détaillé, pour 1932, 1933 et 1934, que le premier ministre nous a fourni pour 1931.

Le très hon. M. BENNETT: Il est impossible de le fournir aussi détaillé. Le 1er juin 1931, le recensement eut lieu et ce sont là les chiffres du recensement. Mais je fournirai demain les chiffres de 1932, 1933 et, du moins, je l'espère, d'une partie de 1934, car ce sont ceux du total des employés et de ceux qui se présentent. Il y a une distinction à établir entre ceux qui se présentent et ceux qui ne le font pas, mais il y a un grand nombre d'employés dans notre pays sur lesquels nous n'avons aucun rapport au Bureau de statistique, comme on l'a dit souvent dans la Chambre. Quant à ceux qui se présentent, toutefois, je fournirai les détails au comité.

L'hon. M. VENIOT: Les chiffres fournis pour les années 1923 à 1930 sont fondés sur les rapports soumis au Bureau de statistique par les compagnies employant des gens dans tout le Dominion. Si cela a pu se faire durant ces années, et de cette façon, pourquoi ne peut-on pas le faire pour 1931, 1932, 1933 et 1934, avec le recensement?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai les chiffres, mais pas ici; je n'ai eu que la partie du rapport que j'ai lue; mais j'ai dit, il y a un instant, que les chiffres pour 1931 sont ceux du recensement et, conséquemment, ils représentent mieux la situation actuelle que mentionnent les patrons. On donne aussi les chiffres du recensement de 1921. De 1923 à 1930, les compagnies ont soumis leurs rapports au Bureau de statistique; pour 1931, les chiffres sont ceux du recensement; et, autant que possible, je fournirai les chiffres pour 1932, 1933 et 1934.

M. MITCHELL: J'ignore ce que nous discutons, mais j'en suis encore à l'article 7.

Le PRESIDENT: Nous en sommes à l'article 7 tel qu'il est imprimé. Nous en sommes au paragraphe *a*.

M. MITCHELL: La paragraphe *a* dit:

a) tendant à instituer une assurance contre le chômage pour les emplois exceptés de l'application de la Partie III de la présente loi ou pour l'un quelconque de ces derniers, soit en y étendant les dispositions de cette Partie,

avec les modifications, s'il en est, qui peuvent être jugées nécessaires, soit par des projets spéciaux ou supplémentaires.

Que veut dire le Gouvernement dans le paragraphe qui dit: "soit par des privilèges spéciaux ou supplémentaires"?

Le très hon. M. BENNETT: Tout juste ce qu'il dit, suivant le texte d'une des autres lois, dans un sens un peu plus vague: que, s'agissant d'un nouveau bill, ces commissaires institueront leurs enquêtes, et le résultat fera l'objet d'un rapport au gouverneur en conseil qui, alors, décidera si, du point de vue financier ou autre, on doit ou non lui donner suite. L'article suivant est quelque peu similaire, sauf qu'il prévoit, durant une saison de chômage, l'assistance aux personnes généralement employées dans toutes les sphères sauf celles qui ne tombent pas sous la partie III et celles qui sont ordinairement employées dans les occupations assurables mais qui, pour le moment, n'ont pas droit à l'assurance contre le chômage en vertu de cette loi.

M. MITCHELL: D'après les termes de cette loi, est-ce que cela comprend une compagnie d'assurance qui a, disons, un projet à peu près similaire?

Le très hon. M. BENNETT: Ces compagnies ne tombent pas sous le coup de cette loi.

M. MITCHELL: Le projet de loi actuel ne les vise pas?

Le très hon. M. BENNETT: Pas cet article. Un autre article les inclut peut-être.

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING: Je vais vous citer le passage dont je parle. Dans le *Journal* d'Ottawa du 15 février a paru l'entrefilet suivant basé sur le rapport déposé par le premier ministre. Il y est question de M. Watson:

> Si l'emploi avait atteint un haut degré de stabilité, a dit M. Watson, le rôle principal de l'assurance-chômage serait de permettre aux ouvriers de se débrouiller durant les courtes périodes de chômage auxquelles ils sont exposés de temps en temps.
>
> Cette politique a, cependant, pour diverses raisons, une tendance à augmenter le chômage et M. Watson, à l'appui de ses dires, cite les exemples suivants:
>
> De bons patrons habitués à garder leurs ouvriers durant la morte-saison, ont profité du fonds de chômage pour augmenter leur personnel à ce moment-là.
>
> Nombre d'ouvriers qui ont bénéficié de ce fonds "ne font plus tant de zèle pour se trouver de l'ouvrage qu'ils le feraient s'ils n'avaient aucun revenu".
>
> L'assurance-chômage pousse les ouvriers, en trop grand nombre, à chercher de l'ouvrage dans des industries qui portent de l'assurance et ceux qui perdent leur place sont moins bien disposés à se laisser embaucher dans des maisons qui ne sont pas assurées.

Et ainsi de suite. Il est évident que M. Watson a remis son rapport entre les mains de quelqu'un.

Le très hon. M. BENNETT: C'est dans le document que j'ai lu; je l'ai envoyé aux Débats.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce dans le rapport que le premier ministre a lu ce soir et dans ce cas, pourra-t-on le trouver dans les Débats?

Le très hon. R. B. BENNETT: Le rapport entier fait par M. Watson a été déposé sur le bureau de la Chambre. Je n'en ai lu que les chiffres que j'avais sous les yeux et je l'ai envoyé aux Débats. Je n'ai aucun doute cependant que ce passage figure dans le document que j'ai déposé puisque c'est un extrait de ce document que cite le journal en question. Les mêmes remarques ont été faites, il me semble, quand ce système a été préconisé en Angleterre.

M. GARLAND (Bow-River): Cette clause me semble, d'une façon générale, être une directive donnée à la commission qui va être nommée et, en conséquence, il ne serait pas juste de ma part, pas plus que de la part d'un autre député d'en tirer une conclusion définitive. D'un autre côté, je constate que l'alinéa *c* est rédigé à peu près dans les mêmes termes que celui de la loi anglaise. Pui-je en déduire, sans crainte de me tromper, que la plupart des clauses dans l'alinéa *c* sont transcrites mot à mot de la loi anglaise?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. GARLAND (Bow-River): Il s'ensuit donc qu'on appliquera au Canada un système calqué sur celui qui est actuellement en vigueur en Grande-Bretagne?

Le très hon. M. BENNETT: Pas nécessairement.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis heureux d'entendre le premier ministre parler ainsi. La loi anglaise renferme une disposition qui oblige les patrons à prévenir le ministre, —chez nous, ce serait sans doute la commission,—du renvoi d'un jeune travailleur âgé de 14 à 18 ans. L'objet de cet avis semble être d'ordonner à ces jeunes ouvriers de suivre obligatoirement les cours d'un camp d'entraînement local ou d'un centre industriel, comme on dit par euphémisme. Si des enfants de 14 ou 15 ans ne se soumettent pas à cette obligation, le ministre peut imposer une amende aux parents qui ne les y forcent pas. En outre, il peut intenter des poursuites en vertu

de l'Education Act de 1921, de l'Education, Scotland Act de 1918, ou de la loi dite Day and Industrial Schools, Scotland Act de 1893, afin de soustraire tout à fait ces jeunes ouvriers à l'autorité de leurs père et mère et de les confier à la charge d'autres parents ou d'une personne désignée par le ministre, ou encore de les placer dans une école de réforme. En d'autres termes, le ministre peut ordonner à de jeunes ouvriers d'entrer dans une telle institution pour une période de trois ans ou moins, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de dix-huit ans en tout cas. Le motif de cette disposition de la loi anglaise est évident. Les prestations, sous l'empire de cette loi, paraissent tout à fait insuffisants pour permettre aux parents de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. Je suis heureux de voir le premier ministre comprendre la grande importance sociale qu'il y a à garder les enfants à la maison, surtout à cette période extrêmement délicate, de quatorze à seize ans, c'est-à-dire l'adolescence, âge fort dangereux pour le jeune homme comme pour la jeune fille. Par conséquent, toute mesure prise sous l'empire de cet article du bill devrait tenir compte de la nécessité de prendre toutes les précautions possibles pour ne pas enlever les enfants aux parents, s'il n'existe pas un autre motif, comme une tare morale ou mentale. Si les parents sont des citoyens satisfaisants; s'ils font tout en leur pouvoir, ils devraient recevoir une aide financière qui leur permette d'envoyer leurs enfants à des écoles convenables de leur voisinage, et même aux écoles secondaires. Mais on ne devrait jamais soustraire les enfants aux soins des parents. J'espère sincèrement que le premier ministre, bien qu'il n'ait pas d'enfant, fera en sorte que le ministre, s'il a la haute main en cette affaire, songe à ce point. Je m'oppose carrément au régime anglais à cet égard.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a beaucoup de vérité dans ces paroles. Mais l'honorable député de Bow-River conviendra que les circonstances ne sont pas les mêmes en Angleterre et dans notre pays. Par exemple, nos lois sur la fréquentation scolaire diffèrent du tout au tout de celles de l'Angleterre, bien que ce dernier pays en ait peut-être changé depuis deux ans, mais je n'en suis pas sûr. En Ontario, les lois sur la fréquentation obligatoire et sur l'école buissonnière forcent les enfants à fréquenter l'école jusqu'à l'âge de seize ans; c'est du moins ce que je crois me rappeler. Des dispositions semblables existent en Alberta. L'Angleterre a voulu porter à seize ans la limite de l'âge scolaire, mais on y a éprouvé beaucoup de difficulté. L'honorable député n'a pas à craindre que la loi soit mise en vigueur dans le sens qu'il indique, du moins tant que le Gouvernement actuel sera aux affaires.

M. HEAPS: Quand le premier ministre a proposé la deuxième lecture, si je ne me trompe, il a promis de faire imprimer les mémoires de MM. Wolfenden et Watson. Le rapport très volumineux de M. Wolfenden remplit environ trente pages et celui de M. Watson, un peu plus. Ces documents nous rendraient de grands services.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'était probablement pas à sa place quand j'ai déposé les rapports et expliqué pourquoi je ne jugeais pas à propos d'engager la dépense de leur impression. Si le comité désire les faire imprimer, c'est parfait, mais il va sans dire que cela prendra du temps.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Comme la question conservera vraisemblablement son importance pendant bien des années encore, j'estime qu'il serait avantageux de les faire imprimer, et alors autant vaut le faire tout de suite.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, je prendrai les mesures nécessaires ce soir même. Je crois qu'un des rapports est un peu plus long que l'autre. C'est dans celui de M. Watson que se trouve l'observation dont parle le très honorable député, mais pas dans les mêmes termes. Les paragraphes 3 et 4 traitent de cette question, et le paragraphe 1 mentionne la possibilité d'un accroissement du chômage résultant de l'existence de l'assurance-chômage. Voici ses paroles:

(3) L'assurance contre le chômage tend à pousser une surabondance de main-d'œuvre vers les industries assurées et à détourner ceux qui ont perdu leur emploi d'en chercher un nouveau dans une industrie qui ne bénéficie pas de l'assurance-chômage.

Je vais prendre des mesures pour faire imprimer les deux rapports.

M. HANBURY: Cet article, si je comprends bien, ne fait qu'autoriser la commission à faire des propositions pour la considération du Gouverneur en conseil. La commission ne pourrait donner elle-même effet à aucune de ces dispositions. Le Gouverneur en conseil pourrait-il donner effet aux recommandations sans les soumettre au Parlement?

Le très hon. M. BENNETT: Cela dépendrait entièrement de la nature des dispositions. Evidemment il ne le pourrait pas lorsqu'il s'agit d'engagements financiers de grande envergure. S'il s'agit de règlements prévus par la loi, il pourrait peut-être les autoriser. La commission ne devra pas de son propre mouvement engager le Gouvernement dans des dépenses qui violeraient les principes généraux sur lesquels la loi est fondée, mais elle consul-

terait le Gouvernement, qui déterminerait, comme question d'administration, le parti à prendre.

M. HANBURY: Je crois donc comprendre que si la commission propose une modification acceptable au Gouverneur en conseil, celui-ci pourrait lui donner effet si aucune contribution de l'Etat fédéral n'était en jeu. Si la caisse de l'assurance suffisait, le Gouverneur en conseil pourrait donner effet à la mesure sans la soumettre au Parlement?

Le très hon. M. BENNETT: Les principes généraux du bill déterminent en eux-mêmes les limites des pouvoirs de la commission, tant pour les choses laissées à son initiative que pour l'application de la loi. Quant à l'initiative, elle a le pouvoir de faire rapport au Gouvernement. C'est le Gouvernement qui doit déterminer la mesure à prendre dans le cadre du bill même. Si l'action projetée entraîne des dépenses qui dérangeraient le mécanisme au point de vue mathématique, il est évident que ni l'une ni l'autre des parties ne donnerait effet à ces propositions avant que le déséquilibre entre les primes et les prestations ait été ajusté de la manière prévue par la loi. L'assurance-chômage ne pourrait fonctionner sur une base qui la rendrait insolvable. Voilà pourquoi les termes de ces dispositions sont si précis.

M. HANBURY: Dans ce cas, toute modification devrait être soumise au Parlement?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. NEILL: Etait-ce à cet article-ci, ou sinon auquel, le premier ministre a-t-il promis de répondre à l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie) au sujet des houilleurs? La question m'intéresse également, j'en ai parlé lors de la deuxième lecture du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Non, c'est à un article ultérieur relatif à ceux qui ont droit aux indemnités.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 8 (tel qu'imprimé: devenu l'article 7 (les fonctionnaires et employés sont nommés sous le régime de la loi du service civil).

M. HANBURY: Je crois que c'est cet article qui traite du coût au trésor fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ce n'est pas celui-ci.

M. HANBURY: Eh bien, le paragraphe 3 dit:

Les frais occasionnés par l'exécution de la présente loi, y compris la rémunération des commissaires, fonctionnaires, préposés et commis sont acquittés à même les deniers alloués par le Parlement.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le premier ministre pourrait fournir le renseignement voulu lors de l'examen de cet article-ci.

Le très hon. M. BENNETT: A propos de ce paragraphe, les estimations varient. En Grande-Bretagne on a estimé les frais globaux à environ douze et demi pour cent de la somme recueillie. Si le fonds s'élevait à 42 millions de dollars, le gouvernement fédéral verserait un cinquième de la contribution réunie de l'employeur et de l'employé. Autrement dit, le gouvernement fédéral fournit un dollar contre toute contribution de 5 dollars venant du patron et de l'employé, ce qui représente le sixième du total, plus les frais de gestion qu'on estime à environ douze et demi ou quinze pour cent. C'est le chiffre mentionné. J'évalue les frais de gestion à environ 15 pour 100, ce qui présuppose un déboursé d'un peu plus de 7 millions de dollars.

M. HANBURY: En sus de la contribution même de l'Etat à la caisse d'assurance?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. HANBURY: La somme sera inscrite dans les crédits?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Lors de la délibération du projet de loi sur les pensions de vieillesse, il a été arrêté que les prestations seraient constituées au moyen de l'argent non distribué que contient le fonds du revenu consolidé. Tout ce qu'on peut faire à ce sujet au point de vue du contrôle parlementaire, dans l'année qui suivra l'adoption du bill, ce sera de rédiger un crédit. Nous n'avons pas encore décidé s'il faut procéder comme on a fait pour la Loi des pensions de vieillesse, ou s'il faut établir un crédit spécial.

M. GARLAND (Bow-River): Avant l'ajournement de la séance, il y a eu une discussion qui aurait dû s'engager autour du présent article, quant aux nominations à effectuer par la commission du service civil. Je représenterai au premier ministre que le paragraphe 2 de l'article 8 est ambigu. Il se lit comme suit:

Pour les objets de quelque enquête, ou pour tout autre objet de la présente loi, la Commission peut au besoin, sous réserve de l'assentiment du gouverneur en son conseil, employer temporairement les experts techniques et professionnels qu'elle juge nécessaires.

Rattachée au paragraphe 1er, la disposition indique, selon moi, que toutes les nominations d'experts techniciens et professionnels relèveront du régime des faveurs politiques, car le paragraphe 1 porte simplement qu'en

conformité de la loi du service civil la Commission peut employer "les fonctionnaires, préposés et commis"; il ne souffle mot des techniciens et professionnels. Si le premier ministre voulait légèrement modifier le premier paragraphe de façon à ce que le texte se lise comme suit:

La Commission peut employer les fonctionnaires, préposés et commis et les experts techniciens et professionnels, qu'elle jugera nécessaires, pour les objets de la présente loi...

la situation serait bien plus claire. D'après le texte actuel, il semble que la nomination des experts techniciens et professionnels ne puisse s'effectuer que sous l'empire du paragraphe 2.

Le très hon. M. BENNETT: Le texte du bill exprime exactement les intentions du Gouvernement. Il mentionne d'abord les employés permanents de la commission; ils seront nommés par la Commisison du service civil. Le gouverneur en conseil nommera les employés temporaires, les experts dont on retiendra les services pour une fin déterminée. C'est ainsi qu'on a procédé pour ces questions en tous pays et il continuera à en être de même, je suppose. Quand on ne tient pas à employer continuellement un expert, ou quand on retient, comme nous le faisons, les services d'un professeur d'université, ou un actuaire consultant, on le considère comme un expert pour une fin déterminée. On remarquera que le mot "temporairement" régit la disposition entière: "employer temporairement les experts techniciens et professionnels qu'elle juge nécessaires". Quand la Commission juge nécessaire de retenir temporairement leurs services, il faut que le gouverneur en conseil approuve la chose.

M. HEAPS: Il fut question tout à l'heure de l'administration, et je voudrais y ajouter quelques mots. Le premier ministre a noté que les frais d'administration sont, en Grande-Bretagne, d'environ 12½ p. 100 de la caisse, et il a ajouté que d'après lui les frais seraient à peu près les mêmes pour le Canada. Si j'ai bonne mémoire, les dernières statistiques montrent qu'en Grande-Bretagne les cotisations ont été de 8d. pour le patron, 7d. pour l'employé et 7d. pour l'Etat, soit en tout 22d. ou 44 cents. Douze et demi pour cent de ce montant donnent à peu près 5½ cents, ce qui est, d'après ce calcul, le total des frais d'administration pour la Grande-Bretagne. Or, la loi à l'étude demande au patron une cotisation de 25 cents, à l'employé, une cotisation de 25 cents et à l'Etat, une contribution de 10 cents en plus des frais d'administration. Je parle des employés du sexe masculin âgés de vingt et un ans et plus. Douze et demi pour cent de 60 cents donnent environ 7 cents ½. J'ignore si, au pays, les frais d'administration seront de 40 p. 100 plus élevés qu'en Grande-Bretagne. Il se peut que nous ayons l'occasion de revenir sur cet aspect du problème, mais en supposant que l'administration coûte 7 cents ½ pour chaque assuré, la contribution de l'Etat n'atteindrait que 17 cents ½, contre une contribution individuelle de 33 cents de la part de l'Etat britannique. Voilà un point sur lequel le Gouvernement n'a pas cru bon de suivre le précédent britannique. Il se peut que lorsque le moment sera venu d'étudier la question des contributions nous revenions sur le sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a-t-il une idée du nombre de hauts fonctionnaires et d'employés que demandera l'administration?

Le très hon. M. BENNETT: L'unité du bas de l'échelle sera la bourse du travail, et les populations seront divisées en sections en tenant compte de la grandeur du pays. Les unités comprennent probablement les Provinces maritimes d'une part, les deux grandes provinces centrales d'une autre part et enfin, l'Ouest canadien, mais il pourrait y en avoir quatre, cinq et même six. Le nombre des employés sera en proportion, naturellement. Pour commencer il en faudra probablement un plus grand nombre que par la suite, car il faudra colliger d'une façon méhtodique les renseignements que pourront fournir les autorités locales. Les bourses du travail ont déjà la base de ces renseignements, comme le sait le très honorable député, et l'expansion que l'entreprise prendra dépendra des détails que demandera la commission sur les renseignements à obtenir. Je n'ai fait aucun calcul du nombre de ces employés parce que, comme on le sait, nous votons d'année en année une somme d'argent pour l'entretien de ces bureaux du travail. Cet argent ira dorénavant au maintien de ces bureaux de placement, et dans les centres importants de l'activité industrielle comme les deux provinces centrales, le nombre des employés serait bien plus considérable que dans les centres industriels de moindre importance, comme, par exemple, les Provinces maritimes ou encore les populations agricoles de la Saskatchewan ou de l'Alberta, en partie cependant car l'Alberta en aurait un nombre considérable à cause de ses activités industrielles des mines et du bois de construction. Je n'ai fait aucun calcul du nombre des employés, mais je vais prendre d'autres renseignements à l'effet de savoir s'il est possible de se faire une idée du nombre d'employés qu'il faudra.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà un facteur très important, car si cette loi est une mesure fédérale, il est évident que l'organisme établi par les provinces à cette fin ne sera d'aucune utilité. Dans les provin-

ces où l'on administre les lois concernant les fabriques, les mines et les ateliers, on a sous la main pour ainsi dire tout le personnel nécessaire pour l'application de ces lois sociales; cependant, si le Gouvernement fédéral assume cette obligation elle comportera jusqu'à un certain point, j'imagine, la création d'une bureaucratie; de fait, il faut tenir compte qu'il s'agira d'entreprendre une tâche absolument nouvelle de la part du parlement fédéral et je suis convaincu que cela exigera un nombre considérable de fonctionnaires dans les différentes provinces. Le premier ministre peut-il nous donner une idée du nombre de fonctionnaires et d'employés, en laissant de côté les sténographes, qu'il faudra; s'agit-il d'un personnel de 5,000 ou de 10,000?

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami imagine que cela prendra un personnel bien plus nombreux que je n'y avait même songé. Les bureaux de placement pour lesquels nous avons fourni les fonds par le passé, accompliront une bonne partie de ce travail sous le régime de la réorganisation; d'autre part, le département du Travail qui fait les enquêtes par tout le Canada par l'intermédiaire des fonctionnaires du salaire raisonnable et ainsi de suite, de même que l'inspection des bureaux de placement, sera en mesure de continuer ces fonctions. C'est par l'intermédiaire de ces fonctionnaires plutôt que par les organismes administratifs des provinces, du moins dans l'Ouest canadien, que ce travail s'accomplira. La présente loi ne s'ingérera en rien dans les rapports qui sont faits sous le régime des lois concernant les fabriques et les mines de charbon; de plus, on évitera le dédoublement du travail à cet égard. Les bureaux de placement ont été les intermédiaires par lesquels les patrons ont cherché à se procurer des employés, et les employés à se procurer du travail, depuis leur création en 1919. A cette heure, nous nous proposons d'augmenter leur efficacité, mais nous ne voulons nullement répéter le travail des provinces en ce qui regarde le règlement des problèmes sociaux; elles ont compté sur ces bureaux de placement depuis 1920 pour aplanir les difficultés concernant le placement des employés. Je me renseignerai toutefois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce qu'il ne faudra pas un personnel considérable pour la perception des contributions des patrons et des cotisations des employés?

Le très hon. M. BENNETT: Nous estimons que ce sera très simple. La perception se fera par le patron qui doit envoyer sa contribution ainsi que les cotisations de ses employés. Voilà l'une des dispositions de la loi de sorte que le système ne multipliera guère les difficultés en tant qu'il s'agit du personnel. Pour moi, les difficultés que l'on a eues à surmonter, dans la métropole, relativement à l'application de cette loi proviennent de causes autres que celles-là auxquelles mon très honorable ami a fait allusion. A mon avis, le personnel nécessaire sera bien moins nombreux que le croient ceux qui examinent le bill à la hâte. Je me renseignerai quant au nombre des employés dans tous les bureaux de placement du Canada, à l'heure actuelle, et je me rendrai compte si l'on peut avoir une idée approximative du nombre de fonctionnaires supplémentaires qu'il faudra afin de donner effet aux dispositions de la loi.

M. HANBURY: Relativement à cet accroissement de personnel dont le premier ministre vient de parler, je lui rappellerai qu'en réponse à une question que je lui ai posée tout à l'heure, il a déclaré que les frais d'administration seraient d'environ $7,000,000.

Le très hon. M. BENNETT: Ce chiffre comprendrait tous les frais résultant de l'application de la loi.

M. HANBURY: Si nous acceptons le chiffre de $7,000,000 et assumons que les frais d'administration de la loi se monteront disons à $1,000,000, il resterait une somme totale d'environ $6,000,000 pour être distribuée en salaires. Si nous établissons la moyenne des salaires à $1,500 par année, cette somme pourvoirait aux traitements de 4,000 employés.

Le très hon. M. BENNETT: De l'Atlantique au Pacifique.

M. HANBURY: Lorsque le chef de l'opposition a laissé entendre qu'il faudrait peut-être quatre ou cinq mille....

Le très hon. M. BENNETT: Du tout il a dit cinq ou dix mille.

M. HANBURY: Si j'ai bien compris cette somme pourvoira aux salaires d'environ quatre mille employés.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'ensuit pas nécessairement, ainsi que je l'ai dit, que ce sera le nombre des nouveaux employés. Si les employés actuels du ministère du Travail et les bureaux de placement sont réquisitionnés, cela n'entraînerait pas une aussi forte augmentation. La prévision, ai-je dit, est fondée simplement sur la somme dépensée. J'ai pensé qu'il n'était pas à propos de fixer un montant que l'expérience pourrait nous autoriser à considérer comme tout à fait insuffisant.

M. MERCIER (Saint-Henri): Il m'a semblé avoir vu quelque chose dans le bill au sujet de l'achat de timbres.

Le très hon. M. BENNETT: On a renoncé en partie à ce système. Il y a ici des dispositions visant les choses de cette nature, mais lors de l'entrée en vigueur de la loi, en 1920 et 1921, dois-je croire, je me rappelle avoir été en Angleterre lors de l'émission des premiers timbres et l'on constata qu'à certains points de vue cette méthode n'était pas désirable. Le présent bill a trait à des dispositions de cette nature. Je ne saurais indiquer des prévisions exactes, parce que je ne parle que de l'application des frais d'administration en Grande-Bretagne au point de vue des conditions qui existent dans notre propre pays et tenant compte de ce que nous avons déjà établi et de ce que l'on projette; j'obtiendrai de plus amples renseignements du ministère du Travail et j'en ferai part au comité demain.

(L'article est adopté.)

L'article 9 (maintenant article 8) est adopté.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): L'article 9, le n° 10 du bill, est-il adopté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il serait préférable d'appeler les numéros tels qu'ils apparaissent au bill.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, ce serait plus facile.

M. HEAPS: Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de lire ces articles?

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): L'honorable député veut-il dire la note marginale, ou la clause elle-même?

M. MERCIER (Saint-Henri): La note marginale suffira.

M. le PRESIDENT: La note marginale de l'article 9 est ainsi conçue: Organisation d'un service de placement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je proposerais que nous nous en tenions aux numéros tels qu'ils sont imprimés dans le bill, ce qui éviterait de la confusion; les numéros pourront être changés par la suite. L'article 10 du bill vise l'organisation, par la commission, d'un service de placement pour le Dominion. Le premier ministre a déjà dit que nous avons un service de placement dont on prendra la direction. La clause est-elle assez large d'application?

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi que je l'ai expliqué, nous avons ces bureaux. Dans la mesure où ils peuvent répondre aux fins prescrites par le bill, il s'agit d'une autre question tout à fait. Nous comptons les utiliser autant que faire se pourra, mais cette mesure donne à la commission carte blanche pour l'organisation d'un service de placement dans le pays. En lui imposant des restrictions au début, nous risquons de l'obliger à retenir les services de personnes incompétentes, et à en juger par ce que j'ai constaté au cours de ma brève carrière officielle aucune loi n'existe qui permette de se défaire d'un employé incapable; celui qui est admis dans le service civil n'en sort jamais. Cette disposition permettrait à la commission d'organiser son service sur le pied qu'elle jugera utile.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas dans un esprit de critique que je fis ces observations, mais pour éviter des difficultés futures. Si nous avons un service de placement, tel qu'il est actuellement organisé sous la juridiction d'un ministère, avec ministre responsable et sous-ministre, et pour lequel le Parlement vote des crédits, et si nous avons aussi une commission qui a des pouvoirs en vertu d'une loi distincte et reçoit des allocations, nous aurons deux autorités qui ne pourront guère travailler côte à côte sans conflit.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que le très honorable député me comprendra si je dis que ceux qui seraient chargés de responsabilités semblables à celles de cette commission ne désireraient pas être tenus d'accepter A, B et C. Mais on a constaté dans la pratique—du moins, telle a été mon expérience—que tout effort de transférer des services d'une division à une autre n'est pas assuré du succès que l'on souhaiterait. La véritable raison est une faiblesse de notre loi du service civil. J'ai expliqué, en plus d'une occasion, quelle est cette faiblesse, et la voici: Quelle que soit l'incompétence d'un individu, il n'existe aucune disposition relative à sa destitution, comme dans le cas d'un employeur particulier, excepté pour des raisons d'âge ou d'incapacité continue de la part du fonctionnaire à s'acquitter de ses fonctions. Et je ne dirai pas dans une foule de cas, mais dans plusieurs au moins, à ma connaissance, s'il se fût agit d'une entreprise particulière, le patron aurait dit à son employé que, vu son incapacité de remplir ses devoirs, il valait mieux pour lui de se chercher un emploi ailleurs. C'est là l'un des grands avantages des fonctionnaires de l'Etat, et qu'on lui rappelle constamment. J'ai exprimé mon opinion publiquement à ce sujet. Je ne crois pas qu'elle ait été acceptée de très bonne grâce, mais, du moins, je l'ai manifestée, et je n'ai pas cru me tromper en disant que dès que l'on entre dans le service

et que l'on devient un employé permanent, les augmentations annuelles suivent naturellement leur cours. Bien entendu, ce n'est pas du tout la loi. Légalement, les augmentations réglementaires sont basées sur le mérite, sur le service méritoire. Malheureusement, on a fini par croire que l'augmentation statutaire est une question de droit. Cependant, en vertu des dispositions de la loi, telles que je les interprète, il n'en est pas ainsi. Dans la pratique, l'une des difficultés, et je crois que le très honorable député en conviendra, serait le transfert des services, et la possibilité—j'emploie le mot "possibilité"—de rendre plus ou moins difficile pour la nouvelle commission de s'acquitter de ses fonctions avec succès.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai eu l'impression que la fin immédiate et ultime de cette mesure était de former une commission qui se chargerait graduellement de tous les services sociaux, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, et que cet organisme s'occuperait de l'assurance-chômage, des bureaux de placement, des pensions de vieillesse, et, probablement, de l'assurance-maladie, qui pourra être ajoutée en temps opportun.

Le très hon. M. BENNETT: Il est question de cela ici, oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et que tous ces services sociaux relèveraient de la commission, qui s'en occuperait sur une grande échelle. Si c'est exact, comme ces services sont actuellement accomplis en partie par le ministère du Travail, je pense que le présent projet de loi devrait contenir quelque disposition qui libérerait ce ministère de ces devoirs. On n'a certainement pas l'intention de maintenir deux organismes chargés de l'administration des bureaux de placement et de l'application de la loi des pensions de vieillesse. Un seul service prendrait tout en mains, soit par l'intermédiaire d'une commission absolument indépendante du service administratif, ou d'un département du Travail possédant des pouvoirs plus étendus.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'opinion de mon très honorable ami et ma propre opinion se ressemblent beaucoup. Rien dans cette mesure ne révèle, comme il l'a dit avec raison, l'intention manifeste, dans une loi de ce genre, d'essayer d'assurer l'administration efficace de services sociaux par l'entremise d'une commission nommée à cette fin. Il a assez bien dit ce qui est mon arrière-pensée. Vivrai-je pour la voir accomplir? C'est une autre affaire. Mais je suis d'avis que nous aurions tort de les transporter d'une institution à une autre par un article de la loi. Mon très honorable ami se rappellera que

[Le très hon. M. Bennett.]

les autorités provinciales ont présentement des bureaux de placement, des bourses du travail, et notre intention est de coopérer avec ces institutions pour voir comment cet article et les autres dispositions de la présente mesure pourront marcher de pair avec les intérêts de ces bureaux, tels que les entendent les lois actuelles. Nous voyons aux besoins de quelques-uns et ils voient aux besoins de quelques-uns; nous fournissons une partie de l'argent. On se rappellera qu'il s'agit d'une espèce d'entreprise mixte. Nous entendons que la Commission, aussitôt nommée, discutera toute la situation avec les provinces et, autant que possible, mettra ses actions en harmonie avec les bourses du travail telles qu'elles sont présentement établies par les lois existantes. S'il devient désirable de faire les modifications nécessaires, on les fera pour la loi concernant le travail—loi dont je ne me rappelle plus le nom—et pour la loi des pensions de vieillesse. Mon très honorable ami a bien lu ma pensée, mais elle n'est aucunement indiquée dans le cadre de cette mesure. Quant à l'efficacité des dispositions d'une loi pour assurer autant que possible une sorte d'uniformité dans l'administration de ces services sociaux, il faut tenir compte de l'élément humain. Je l'ai dit cet après-midi à mon très honorable ami, nous avons eu beaucoup de difficultés relativement aux pensions de vieillesse, et il en a vu sans doute lui-même le commencement. Nous avons eu à faire parfois des enquêtes peu agréables par suite de l'effort que l'on faisait pour retenir une position d'indépendance et recevoir en même temps les bénéfices de la loi des pensions de vieillesse. Cela s'est produit souvent dans plusieurs parties du dominion. Il est inutile de discuter la chose publiquement, mais c'est la vérité. Mon idée est bien conforme à ce qu'a dit mon très honorable ami, mais sa réalisation est une tout autre chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'intention est donc de laisser tous les services actuels tels qu'ils existent, d'adopter ceci comme une mesure distincte et de viser en définitive à un transport possible de l'une à l'autre. Puisqu'on met en doute—pour m'exprimer en termes indulgents—la validité de la loi, je pense que c'est probablement ce qu'il convient de faire. Il est malheureux qu'avant de mettre en vigueur une loi destinée à atteindre cette fin il nous faille attendre pour savoir si la loi est valide ou non. Sans cela, nous aurions pu faire par une seule loi ce qui en demandera peut-être deux ou trois.

M. HANBURY: Les employés dont il est question dans l'article 10 vont-ils être soumis à la loi du service civil?

Le très hon. M. BENNETT: Tous les employés autres que ceux qui sont mentionnés spécialement sont soumis à la loi du service civil.

M. SANDERSON: Quand cette commission sera établié, exécutera-t-elle son travail indépendamment de tout ministère du gouvernement? Je pense, par exemple, à la commission de la radiodiffusion, laquelle est soumise à la direction d'un ministère.

Le très hon. M. BENNETT: Cette loi repose sur la supposition que la commission n'est pas sous la direction d'un ministre.

M. SANDERSON: Qu'elle n'est pas sous la direction d'un ministre?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. SANDERSON: Qui donc va la diriger?

Le très hon. M. BENNETT: Le Parlement.

M. SANDERSON: Le premier ministre pense-t-il que ce sera une bonne chose?

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que c'est la seule chose à faire.

M. SANDERSON: Avec tout le respect que je dois au premier ministre, je me permets d'avoir une opinion différente.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais.

M. SANDERSON: Je ne pense pas que cela dérange le premier ministre, mais telle est mon opinion.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas dire par là que l'honorable député n'a pas le droit d'exprimer son opinion aussi bien que moi. Je dis simplement que l'on se propose de mettre la commission sous le contrôle du Parlement et que le Parlement sera libre, dès le début, de prendre toute décision qui lui plaira au sujet de ce que pourra faire la commission.

M. GARLAND (Bow-River): On a mentionné que cette loi comporte l'absorption d'une ou l'autre catégorie de bureaux de placement, mais malheureusement le paragraphe 2 de l'article 11 est impératif et dit:

La Commission doit établir des offices de placement à l'intérieur de chaque division régionale, aux endroits qu'elle peut juger opportuns et utiles pour les objets de la présente loi.

Et elle spécifie les divisions. Je me demande si les termes juridiques ont un rôle à jouer là dedans car je ne comprends pas très bien la réponse faite par le premier ministre au chef de l'opposition.

Le très hon. R. B. BENNETT: J'essayais d'expliquer ce que l'honorable député de Bow-River va comprendre dans une minute, à savoir la distinction entre les bureaux et les employés. J'ai dit qu'il nous fallait des employés pour administrer les services sociaux dont j'ai parlé, mais il est essentiel aussi que cette organisation ouvre immédiatement des bureaux. Le personnel dont j'ai parlé, s'il peut nous être utile, s'en chargera et je dois dire à ce sujet que nous contribuons dans une bonne mesure au paiement de ces services à l'heure actuelle.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce un signe que les bureaux de placement actuels vont être absorbés ou vont disparaître?

Le très hon. R. B. BENNETT: Oui. Je veux qu'il soit bien entendu qu'il n'y a rien dans la loi qui force la commission à prendre ces bureaux à sa charge, mais ce sera l'un ou l'autre. Je ne veux pas que l'honorable député ait une fausse impression.

M. MITCHELL: Ce n'est pas très clair—"ils vont être absorbés ou ils vont disparaître". Les provinces ne vont-elles pas coopérer par l'entremise de ces services de placement?

Le très hon. R. B. BENNETT: Je ne dirais pas tout à fait comme l'honorable député, mais à l'heure actuelle, nous votons $150,000 par année pour les bureaux de placement. Ces bureaux sont à la disposition des provinces pour leur permettre de s'en servir comme elles le jugent à propos dans les limites de cette loi. Il n'est pas entendu que ces bureaux de placement tomberont sous le coup des dispositions de cette loi mais le Gouvernement a l'intention au moyen de cette loi, et ses dispositions l'indiquent assez clairement, de laisser les provinces se servir des bureaux actuels pour permettre de mettre en contact les ouvriers et les patrons qui cherchent de l'aide et *vice versa* et de fournir aux patrons les employés dont ils ont besoin. Je veux qu'il soit bien entendu que rien dans cette mesure ne requiert leur intervention mais le but du projet de loi est qu'il y ait corrélation parce que nous exerçons ce contrôle financier, moyennant la contribution actuellement d'une somme de $150,000 par année dans ce but, à la suite des recommandation qui ont été faites après le traité de paix de 1918.

M. MITCHELL: Le Gouvernement se propose-t-il, alors, de se charger de tous les frais relatifs au fonctionnement et à l'administration de ces bureaux de placement?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. MITCHELL: On ne chicanera pas à ce sujet; il n'y aurait pas lieu de le faire, d'ailleurs.

Le très hon. M. BENNETT: En disant cela, comme je l'ai fait observer au chef de l'opposition, j'entends que l'on compte en venir là parce qu'il s'agit d'un domaine que

les autorités fédérales devront envahir graduellement pour ce qui est de ces services sociaux. J'ai parlé des pensions de vieillesse, et certaines dispositions de la loi ont trait à la santé et au placement de la main-d'œuvre.

M. MITCHELL: Envisage-t-on, par cette mesure, l'élimination des bureaux de placement particuliers?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est question d'aucune de ces choses à leur sujet. Nous visons à atteindre un degré d'efficacité et d'utilité, au moyen de la mesure, tel qu'une autre agence pourra difficilement se maintenir.

M. HEAPS: Le premier ministre sait-il combien d'argent les gouvernements provinciaux ont consacré à ces agences de placement?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne saurais dire au pied levé, mais voici ce que je puis répondre à la question. Lorsque la loi fut adoptée en premier lieu, les provinces y avaient consacré d'importantes sommes, mais après la dépression, ces dépenses ont sensiblement diminué, cela va de soi. Les fonds que nous versions étaient peut-être en bonne partie, et dans certaines provinces, pourrais-je ajouter, presque les seules sources sur lesquelles elles comptaient pour maintenir leurs agences.

M. McINTOSH: A l'article 11, de la partie II, il est question de divisions régionales. Combien de ces divisions régionales comptera-t-on en Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Le nombre en sera arrêté par la commission.

M. McINTOSH: Alors, le premier ministre ne sait pas, dans le moment, combien il y en aura exactement?

Le très hon. M. BENNETT: A l'heure actuelle, le premier ministre ne fait pas partie de la commission et n'est pas en mesure d'indiquer ce que la commission jugera suffisant.

M. McINTOSH: Si nous ne pouvons pas savoir combien de divisions régionales ou combien de bureaux il y aura dans chaque province, le premier ministre peut-il nous renseigner sur le personnel du bureau central de chaque division régionale?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'était pas à son siège, aujourd'hui, quand le comité a discuté ces questions. La disposition à l'étude confère à la commission l'autorité voulue pour exécuter ce qui est édicté dans l'article. Le mode d'exécution est une question à trancher entre la commission et le Parlement. La commission est investie de pouvoirs et a un devoir à remplir. Ni moi ni quelque autre collègue ne sommes en mesure d'indiquer ce qui constituera une application suffisante de l'article, au sens de la commission.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (tel qu'il a été imprimé, maintenant l'article 10) (divisions régionales; offices centraux).

M. NEILL: J'ai un amendement à proposer à l'article. Je tiens à le consigner, afin qu'on puisse l'étudier d'ici à demain. Je propose comme paragraphe 5:

On ne tiendra en aucun bureau de placement de liste dite "liste noire".

Ce qu'on appelle l'agitation ouvrière est fort répandue au pays. Je ne sache pas qu'elle soit quelque part plus manifeste qu'en Colombie-Anglaise. Certains partis exploitent l'agitation de l'élément ouvrier, et pas tout à fait dans l'intérêt public. Ils en tirent avantage. En ce qui regarde la Colombie-Anglaise, je ne sais pas s'il existe une source plus féconde du mécontentement précité que l'existence des listes noires. Certains patrons nient véhémentement leur existence; d'autres l'admettent franchement. L'élément ouvrier y croit fermement, cela va de soi, et prétend en posséder la preuve absolue. Il y a plusieurs années, on a supprimé toutes les agences de placement en Colombie-Anglaise et centralisé tous les services de ce genre en bureaux d'Etat. Le seul moyen d'y parvenir, c'était peut-être de prohiber à quiconque de chercher à placer autrui moyennant rémunération. Mais il n'est pas défendu aux gens de le faire gratuitement. Le législateur avait peut-être songé à des sociétés patriotiques ou des établissements comme la Young Men's Christian Association qui pourraient se dévouer pour trouver un emploi aux gens. Les employeurs éludent les prescriptions de la loi, en employant individuellement ou par l'intermédiaire d'une association industrielle un directeur de service de placement, et c'est dans la gestion de ces bureaux que le blackboulage existe. Ce ne sont pas des bureaux de placement au sens de la loi, tout en l'étant en effet, parce qu'ils sont gérés par une compagnie ou une association de compagnies. Un homme voit un emploi affiché au tableau noir. Il sait qu'il est capable de le remplir et il fait sa demande en indiquant ses titres. Il démontre sa compétence parfaite et son expérience, et l'agent est enclin à le choisir. Il demande son nom et s'en va derrière un écran ou consulte une liste, et il revient en disant: "Nous ne voulons pas de vos services." L'ouvrier en demande la raison.

L'agent insiste qu'on ne veut pas de ses services et il embauche le suivant, un homme moins compétent et moins expert. Le premier candidat échoue, parce qu'il est blackboulé.

J'ai rencontré plusieurs ouvriers, il y a quelques mois. C'étaient des grévistes. D'aucun les traitaient de "rouges", mais s'ils l'étaient, ils l'étaient raisonnablement. La situation était telle qu'ils auraient pu employer un langage violent, mais ils ne l'ont pas fait, ils étaient raisonnables. Tout bien considéré, j'ai la conviction que l'existence du blackboulage est la cause d'une bonne partie des difficultés. J'ai dit aux ouvriers que j'ai été patron moi-même et que je comprends pleinement qu'il est impossible de dire à un patron qu'un tiers lui prescrira quels employés il congédiera et embauchera. Je leur ai dit qu'on ne peut guère conduire un établissement dans ces conditions, que l'employeur qui fournit le travail et l'argent a le droit de dire s'il emploiera ou non un certain homme, et il a certes le droit de le congédier. Mais il ne faut pas que cela se perpétue à jamais et surtout s'applique à d'autres employeurs de la même industrie. C'est ici que la liste noire intervient. Un employé s'est querellé avec son chef immédiat, un petit contremaître, par un matin terne et gris, alors qu'il avait les jointures raides. Tous les deux sont de mauvaise humeur, leurs bottes leur font mal, ils ont travaillé dans l'eau, la veille, ils échangent quelques gros mots. Ce sont deux bons hommes, mais ou le contremaître congédie l'employé, ou l'employé prend les devants en lui disant qu'il quitte l'ouvrage. Au départ de l'ouvrier le contremaître dresse sa fiche de travailleur. L'une des questions que porte la fiche est la suivante: "Emploieriez-vous cet homme de nouveau?" Si le contremaître répond non, les perspectives d'emploi de cet ouvrier sont détruites à jamais, non seulement auprès du patron qu'il quitte, mais dans cette industrie particulière en Colombie-Anglaise. C'est ce qu'il y a de déplorable dans la situation.

J'ai dit à ces hommes que si le contremaître renvoyait un homme pour de bonnes raisons et que s'ils voulaient obliger celui-ci à le reprendre, ils ne pourraient peut-être pas obtenir d'emploi à moins d'aller là où le bureau de placement voudrait les envoyer. Ils ont répondu qu'ils se soumettraient pour le moment à cette règle parce qu'ils n'avaient pas d'alternative; s'ils refusaient l'emploi offert, leurs noms seraient inscrits sur la liste noire.

Je ne veux pas que l'on puisse recourir à des décisions rigoureuses; je ne vois pas qu'un patron puisse être forcé d'employer un individu dont il ne veut pas, et *vice versa*. On devrait avoir des règlements. On pourrait établir que si un homme est renvoyé par une certaine compagnie il ne devrait pas avoir à s'adresser au même patron avant, disons, un an, et durant ce temps les choses seraient oubliées. Dans l'intervalle, le personnel pourrait changer et, ensuite, les rancunes auraient disparu. D'un autre côté, si un homme quitte un patron, il ne devrait pas avoir à travailler pour lui durant un temps spécifié, ce qui est, je crois, raisonnable. En dehors de cela, on devrait placer les ouvriers dans l'ordre de leur inscription, et, s'ils sont compétents, ils devraient être obligés d'accepter l'emploi. De cette façon, les hommes ne se trouveraient pas sans moyen de subsistance, comme cela se voit aujourd'hui parce qu'ils sont mal vus, parce que deux hommes entêtés ne peuvent s'entendre. J'ai dit à ces gens qu'une telle entente pourrait conduire à des abus et un autre pourrait se présenter et dire: "Vous ne pouvez me renvoyer, car j'en appellerai au tribunal et vous serez forcé de me rendre mon emploi." On a répondu que cela se faisait dans d'autres industries. On a nommé les compagnies de chemin de fer dans lesquelles il existe des bureaux d'appel, composés de hauts fonctionnaires et de quelques-uns des employés qui décident de ces questions. Un rapport mensuel citant des exemples démontre que des employés de chemins de fer des grades inférieurs en ont appelés parce qu'ils n'étaient pas satisfaits des conditions de travail, des salaires, des parcours, et toutes ces questions faisaient l'objet d'une décision du bureau d'appel. Aucun malentendu ne s'est produit et aucune grève d'employés de chemins de fer n'a eu lieu depuis plusieurs années. On a dit de plus que les employés eux-mêmes verraient à ce qu'il n'y ait aucun abus, car ils jugeaient le système en vigueur très favorable.

A mon sens, cet état de choses devrait prévaloir. Je soulève un point nouveau devant le comité et son application pourrait être limitée à la Colombie-Anglaise. Certes, toutefois, la chose serait des plus excellente. Un honorable député a laissé entendre que l'on devrait supprimer les agences de placement. J'approuve l'idée. Nous les avons abolies dans la Colombie-Anglaise sauf dans les cas que j'ai énumérés. La chose serait bonne si cette décision pouvait porter les bureaux fédéraux à instituer un système d'après lequel cette liste noire disparaîtrait. Nous savons qu'avec cette liste, et d'après le caprice de quelqu'un, des gens sont non seulement privés de leur emploi pour une raison ridicule, mais ils sont empêchés d'en trouver un autre, car cette liste est communiquée à toutes les industries. Il n'existe aucun doute à ce sujet; si quelqu'un en désire des exemples, je les leur fournirai avec plaisir.

Dans un autre cas, un employeur important — il n'est pas de mon district de sorte

que je puis raconter cette affaire — m'apprit que le système adopté était d'envoyer un espion de temps à autre. Il ne l'appelait pas espion, mais enquêteur. Cet enquêteur obtenait du travail. Aux yeux de tous il passait pour un employé. Il se mettait le nez partout; naturellement, il devait justifier son emploi et gagner son salaire. Voici l'affaire: il se faufilait près d'un employé, en lui disant: "sale travail" ou encore "bien sale mangeaille, n'est-ce pas?". Si le compagnon disait oui, l'autre faisait rapport du fait que l'employé avait trouvé la mangeaille vilaine, et qu'il n'était pas content. Une semaine ou deux plus tard, il recevait son congé, sans savoir pourquoi. On lui disait: "Voici votre salaire" en ajoutant qu'il ne pourrait plus revenir travailler. C'est comme cela qu'ont commencé les listes noires. Je prierais le premier ministre de bien vouloir réserver cet article, s'il le peut, afin qu'il puisse, ainsi que son collègue le ministre du Travail (M. Gordon) et les fonctionnaires supérieurs de son département, étudier cette question.

M. HANBURY: Je voudrais poser au premier ministre la question suivante: L'amendement proposé contient-il des dispositions obligeant le patron à prendre à son service le travailleur ou l'ouvrier que lui enverrait le bureau de placement?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. HANBURY: Le premier ministre répond: Non. Dans les conditions telles que je les aperçois, l'amendement peut bien devenir loi, mais je n'y vois absolument rien qui puisse le rendre effectif.

M. MacINNIS: L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a soulevé un point qui intéresse considérablement beaucoup de gens. Je ne pense pas, toutefois, que la base des listes noires soit aussi simple que paraît le croire l'honorable député; du moins, ce n'est pas mon opinion. D'après moi, les listes noires viennent surtout de ce que les patrons du pays, en règle générale, s'opposent à ce que leurs employés fassent partie des organisations industrielles ou des unions ouvrières. Dans certains métiers comme les emplois des chemins de fer, les emplois des tramways et dans certains corps de métiers de cette sorte les employés se sont syndiqués; les organisations sont maintenant solidement établies et ont conclu des contrats avec les patrons. Où il y a des contrats de cette sorte les listes noires deviennent pour ainsi dire impossibles à dresser. Mais dans les industries moins protégées, comme celle du bois de construction et, dans une certaine mesure, celle des mines, les patrons se sont opposés par tous les moyens dont ils pouvaient disposer à ce que leurs employés se forment en union quelconque.

M. HOWARD: L'honorable député fait-il allusion à la Colombie-Anglaise?

M. MacINNIS: Non seulement à la Colombie-Anglaise, mais encore à l'Ontario, à la province de Québec et à toutes les provinces du Canada. Les patrons sont en affaires pour réaliser des bénéfices et, dans une certaine mesure, les organisations ouvrières travaillent à les en empêcher, bien que dans certains cas où les employés sont syndiqués depuis quelque temps, les patrons croient qu'il est de bonne politique de les laisser s'organiser, car ils jugent que quand des personnes sont assez intelligentes pour s'organiser elles rendront de meilleurs services que celles qui en sont incapables. Mais il est impossible de faire entrer cette idée dans la tête des barons du bois de construction, du moins de ceux de la Colombie-Anglaise, et je doute que ce soit possible pour ceux de la province de Québec. Dans l'industrie du bois de construction de la côte du Pacifique, les listes noires prévalent non seulement en Colombie-Anglaise, mais aussi dans les états nord-ouest du Pacifique, le Washington et l'Orégon. De fait, les employés sont eux-mêmes solidement organisés, mais ils s'opposent énergiquement à ce que leurs employés les imitent. J'ai été à l'emploi des patrons, et le surintendant m'a déclaré: "Nos enquêteurs ont fait un rapport sur votre compte. Nous regrettons d'avoir à faire faire ces enquêtes, mais la direction les tient pour essentielles." Ces personnes ne sont pas seulement des enquêteurs, mais aussi des agents provocateurs. Elles engagent les employés à s'organiser, et quand elles ont un peu réussi elles déclarent au patron que ce sont des chefs d'émeute. Les accusés sont ensuite interrogés puis chassés du camp. A partir de ce moment ils ne peuvent plus trouver d'autre travail dans le district. Je me demande si la proposition de l'honorable député de Comox-Alberni, qu'il a faite en toute sincérité, je le sais, sera suffisante. Mais si elle ne l'était pas, le Gouvernement devrait alors prendre des mesures directes et précises pour encourager l'organisation parmi les ouvriers de l'industrie, car il n'y a pas d'autre moyen d'assurer le respect des lois adoptées par les gouvernements que les solides organisations des employés intéressés.

M. POWER: Pendant que nous sommes sur la question du service de placement,

puis-je demander au ministre s'il a quelque déclaration ou rapport qu'il pourrait fournir au comité pour indiquer combien utile s'est montré le service de placement actuel au cours des deux dernières années en procurant du travail aux chômeurs?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas les statistiques ici; le ministre du Travail les a pour ses crédits. Je puis dire cependant que ce service a été considéré comme très utile et s'est montré, surtout dans l'Ouest, très avantageux tant pour les patrons que pour les employés. Le ministre a préparé les renseignements pour les fins de ses crédits et je pourrais les fournir demain si on les veut.

M. POWER: Je conclus donc que le ministère du Travail est convaincu que ces bureaux de placement ont rendu d'utiles services pendant la crise en obtenant de l'emploi pour des gens qui autrement auraient chômé. Est-ce là l'avis du ministre?

L'hon. M. GORDON: A mon avis, les bureaux de placement ont rendu d'utiles services non seulement pendant la crise, mais depuis leur fondation. Ils sont susceptibles d'amélioration, mais je n'ai pas le moindre doute qu'ils aient rendu et qu'ils rendent encore d'utiles services.

M. POWER: A-t-on jamais entrepris au Canada d'effort sérieux pour faciliter la migration de la main-d'œuvre de régions où le travail faisait défaut à d'autres où il était plus abondant?

L'hon. M. GORDON: L'administration des bureaux de placement, l'honorable député le sait, relève des provinces. Je ne dis pas que les bureaux ont accompli ce qu'ils auraient pu réaliser si leur champ d'action avait été plus vaste, mais, sur une relativement petite échelle, ils ont contribué à l'effort dont parle l'honorable député.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette de ne pouvoir accepter l'amendement. D'abord, il ne servirait à rien. Aucun service de l'état placé sous une commission ne garderait une liste de gens dont on ne veut pas. Ce serait une insulte envers la commission que de l'empêcher de le faire. Mais ce n'est pas la seule raison; ce sont les patrons qui garderaient cette liste et non pas la commission. Ce n'est ni un devoir ni une obligation pour la commission. Le patron qui cherche des employés est celui qui se servirait de cette liste; c'est lui qui refuserait de prendre X, Y ou Z dont on pourrait lui offrir les services. Enfin, si quelques difficultés surgissaient à ce propos, elles pourraient être aplanies au moyen de règlements prévus dans l'article 38 et qui peuvent être aussi sévères qu'il est nécessaire. On ne peut pas envisager cependant, il me semble, la possibilité de la part d'une organisation de ce genre de tenir une telle liste. Ses fonctions, ses obligations l'obligeront à faire précisément l'opposé. Je pense qu'après mûre réflexion, l'honorable député jugera à propos de retirer son amendement. D'un autre côté, s'il désire que le comité étudie plus à fond la question, il n'y a aucune raison pour que l'article ne soit pas réservé afin que l'amendement qu'il propose comme article 4 soit pris en considération.

M. NEILL: Je remercie le premier ministre de l'attitude qu'il a prise sur cette question. Naturellement, je n'ai pas laissé entendre que le bureau du gouvernement tiendrait une liste de ce genre; j'ai dit que c'était le patron qui s'en chargerait. Il serait bon que nous nous débarrassions de toutes les agences particulières de placement comme nous l'avons fait en partie dans la Colombie-Anglaise. Alors, quand le bureau du gouvernement voudra envoyer un homme à un certain patron et que celui-ci lui dira: "Je ne le prendrai pas parce qu'il est marqué d'un trait noir sur ma liste", ce sera au Gouvernement à dire "Il faut que vous le preniez". A moins qu'on ne me prouve que les patrons sont susceptibles d'en souffrir, je suis convaincu qu'un grand nombre de patrons en seront satisfaits, parce qu'ils savent que cela mettra fin à une des principales causes de friction entre patrons et employés.

Impossible d'obtenir un travail satisfaisant quand existe un motif perpétuel d'irritation, c'est une vérité bien connue. Je suis content de constater que l'article sera réservé.

Le très hon. M. BENNETT: Evidemment, aucun patron n'avouerait le désir de ne pas employer un homme mis à l'index.

M. HANBURY: Avant que l'article soit mis de côté, m'est avis qu'il serait bon de faire connaître au comité l'une des raisons qui ont dû porter mon honorable collègue (M. Neill) à conseiller un amendement. Comme mon honorable collègue de Vancouver-Sud (M. MacInnis), je pense qu'on devrait encourager davantage les ouvriers industriels à se syndiquer pour qu'ils puissent négocier avec leurs patrons dans de meilleures conditions. Mais bien des gens tiennent pour acquis qu'au cours des douze ou treize derniers mois, on a envoyé des hommes dans les camps forestiers

de toutes les parties du pays à la seule fin de semer le désordre dans l'industrie de l'exploitation forestière. Beaucoup, et j'en suis, pensent que ces gens ont reçu leurs ordres d'agents de la Russie, inquiets de la quantité de bois que nous exportons en concurrence avec ce pays. En Colombie-Anglaise et dans d'autres parties du pays, ces gens ont soulevé employer un homme dont le nom se trouve l'agitation: aucune concession ne semblait pouvoir les satisfaire. Ils ne cherchaient pas à améliorer l'état de choses existant; ils n'avaient pour but que de semer la perturbation dans l'industrie. Voilà sans doute l'un des motifs de l'amendement proposé. On ne saurait douter que des hommes soient inscrits à la liste noire de l'exploitation forestière en Colombie-Anglaise: ils y resteront tant qu'ils ne pourront pas démontrer qu'ils n'écouteront pas les agitateurs professionnels, c'est-à-dire rémunérés à ces fins, venus pour détruire notre industrie. Je suis parfaitement disposé à favoriser le groupement des employés pour leur permettre de négocier avec les patrons, mais je ne veux pas mettre une arme entre les mains d'agitateurs, grâce à laquelle ils forceront les patrons à les employer pour qu'ils puissent semer le désordre dans notre industrie.

M. MacINNIS: Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je tiens à dire que cette liste noire n'est pas chose qui date seulement de l'année dernière. Elle existe sur la côte du Pacifique depuis 1919. Au cours de la guerre, lorsque la main-d'œuvre était rare et que l'activité régnait dans l'industrie forestière, les bûcherons réussirent à créer une forte organisation, mais le jour où la main-d'œuvre devint abondante et que les patrons cherchèrent à tirer parti de la situation ouvrière, on mit tout en œuvre pour détruire les unions ouvrières. C'est depuis ce temps-là que la liste noire existe. Tout en ayant la ferme conviction qu'un petit nombre d'individus existent qui ne tiennent pas à s'organiser pour des fins légitimes, mais plutôt en vue de jeter le désarroi, j'ai la conviction, à en juger par mon expérience de vingt ans dans le mouvement ouvrier, que l'on ne saurait engager les employés satisfaits à suivre des agitateurs de cette sorte.

M. HANBURY: J'en conviens.

M. MacINNIS: S'il n'existait pas, dans les conditions industrielles de l'heure, de motifs pour s'organiser et engager à prêter l'oreille à l'agitateur, il n'y aurait pas la moindre difficulté dans le camp. De fait, les travailleurs seraient les premiers à chasser ces agitateurs du camp si la situation était ce qu'elle devrait être.

[M. Hanbury.]

Le très hon. M. BENNETT: A en juger par ce que j'ai vu moi-même, les remarques de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) sont amplement motivées. Je ne puise pas mes renseignements aux mêmes sources, n'ayant que des nouvelles de diverses provenances, mais il y a quelques mois, je me suis fait assurément une opinion qui concorde en tous points avec ce qu'il vient de dire. Je crois sincèrement, d'après les témoignages qui m'ont été communiqués au sujet d'un ou deux cas survenus en Colombie-Anglaise, qu'il y a eu dans l'industrie des désordres que l'on pouvait faire remonter directement à ceux qui étaient susceptibles d'en profiter sensiblement. Mais je tiens à dire que, tout en reconnaissant que l'harmonie des relations entre patrons et employés soit la base du succès dans une industrie, je ne puis croire qu'il soit justifiable d'introduire un paragraphe comme celui-ci dans une loi concernant une commission revêtue d'une si grande responsabilité. Il est évident qu'on n esaurait forcer un patron à employer tel ou tel individu. Voilà ce que je veux faire observer. Et comme on ne peut le faire sans violer toutes les règles qui ont régi jusqu'ici les relations entre patrons et employés, je prétends qu'en introduisant une telle disposition dans la loi nous agirions contrairement à la conception que nous nous faisons généralement de l'entente qui devra exister entre la commission et les patrons auxquels cette commission enverra de temps à autre les personnes en quête d'emploi.

M. GARLAND (Bow-River): Le premier ministre vient de dire qu'un employeur ne peut être forcé d'accepter un ouvrier. En vertu des dispositions de cette loi, un ouvrier peut-il être obligé d'accepter un patron?

Le très hon. M. BENNETT: Si une personne assurée en vertu de la loi refuse, sans de bons motifs, d'accepter un emploi qui lui est offert, alors les sanctions prévues par la loi seront appliquées. Je ne dis pas précisément que cette personne est obligée d'accepter, mais si elle n'accepte pas l'occasion offerte, elle perdra sa prestation.

M. HEAPS: Il y a certains cas exceptionnels où un employé n'est pas obligé d'accepter un emploi.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. C'est prévu dans la loi même.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): L'article est-il réservé?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai promis, si l'honorable député (M. Neill) le désire. (L'article est réservé.)

Sur l'article 12 (tel qu'il a été imprimé; devenu l'article 11) rassemblement de renseignements.

M. HANBURY: Il est édicté à la troisième ligne du paragraphe 2 que "le manque de se conformer à cette injonction" constitue un délit au regard de la loi, mais aucun délai n'est fixé quant à l'exécution de l'obligation. Je signale la chose à l'attention du premier ministre. Il faudrait fixer un délai.

Le très hon. M. BENNETT: L'une des difficultés auxquelles on se heurte quand il s'agit de fixer un délai dans un texte de loi, c'est qu'il faut tenir compte des distances et de la géographie. Le projet de loi présuppose un délai raisonnable; c'est pourquoi il ne donne pas plus de précisions. Par exemple, je demande à l'hon. député de fournir des renseignements et je lui intime que s'il ne les fournit pas dans les vingt-quatre heures, il sera poursuivi. S'il est à Vancouver et si je suis à Winnipeg où à Ottawa, on n'attachera pas d'importance à le menace. Le projet de loi présuppose vraiment un délai raisonnable et l'honorable membre reconnaîtra que la mention d'un délai déterminé irait à l'encontre de la fin même qu'il vise.

L'hon. M. ELLIOTT: Le paragraphe 2 de l'article 12 est ainsi conçu:

La Commission peut enjoindre à qui que ce soit de communiquer par écrit les renseignements par elle jugés nécessaires aux fins de la présente loi, et le manque de se conformer à cette injonction constitue une violation de la présente loi...

Nous ne connaissons pas maintenant quels seront les commissaires et quel sera le tribunal appeler à juger le délit, mais l'article est trop vague, il me semble. Il peut arriver que la commission requière des renseignements que la personne ne puisse fournir.

Le très hon. M. BENNETT: En ce cas, on ne pourra la condamner à l'amende.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, sous le régime de la présente disposition. Il faudrait insérer les mots: "sans cause raisonnable".

Le très hon. M. BENNETT: Cela est sous-entendu.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne le crois pas, non-pas d'après le texte.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable membre examine le texte, il changera d'avis. Le paragraphe 1er prévoit la communication de renseignements aux bureaux de placement, au sujet des employeurs et des ouvriers en quête d'emploi. Puis, la commission peut exiger des rapports pour les objets prévus par le projet de loi et l'inobservance de cette injonction constitue un délit. On ne saurait condamner une personne, s'il n'y a pas eu un délai raisonnable ou si le renseignement exigé n'est pas un renseignement prévu par la loi. Etant donné que la proposition législative implique un délai raisonnable, et compte tenu des fins qui régissent la disposition, les fins de la loi, l'article est convenablement rédigé.

L'hon. M. ELLIOTT: Permettez-moi de faire remarquer que l'article se lit comme suit:

...les renseignements par elle jugés nécessaires aux fins de la présente loi....

Nous pourrions inclure les mots: "à la connaissance de ladite personne".

Le très hon. M. BENNETT: On le donne à entendre.

L'hon. M. ELLIOTT: J'estime que non; ainsi que le texte de l'article est libellé.

M. MERCIER (Saint-Henri): Pourquoi ne pas ajouter les mots "dans un délai raisonnable", puisqu'on ne spécifie pas le temps?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) a appelé mon attention sur ce point. Le texte de la loi implique un délai raisonnable. Il serait impossible de fixer une période donnée en tenant compte des distances. D'après les décisions des tribunaux, il est parfaitement clair que la loi implique qu'un délai raisonnable doit être accordé. Ainsi qu'un juge l'a déclaré, ce qui constitue un délai raisonnable dépend des circonstances dans chaque cas. Si l'on peut obtenir les renseignements sans difficultés, il ne serait peut-être pas déraisonnable d'attendre des résultats le lendemain.

M. HANBURY: Je ferai observer qu'il serait nécessaire d'envoyer un avis enregistré en vertu de cet article, ce qui semblerait indiquer que le délai doit être raisonnable.

Le très hon. M. BENNETT: Il est parfaitement évident qu'il ne saurait y avoir de condamnation à moins qu'il ne soit prouvé que l'avis a été reçu.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13 (ainsi qu'imprimé, maintenant article 12) (comités locaux).

M. HANBURY: Je remarque que l'on n'a pas pourvu à la rémunération et aux frais des membres de ces comités locaux.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact et nous espérons que les membres de ces comités locaux seront heureux de rendre des services à leurs concitoyens en ce qui regarde ces questions. Cependant, un peu plus loin, on trouve une disposition, laquelle, dans un sens large et

général, permet de verser des honoraires. L'intention n'est pas que ces fonctionnaires soient rémunérés dans ce sens du tout.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 (ainsi qu'imprimé, maintenant l'article 13) (avances aux travailleurs en quête d'emploi).

M. HEAPS: Cet article a trait à la question de transférer les gens qui chôment à d'autres parties du pays où il est possible de leur procurer du travail. Cette disposition soulève une question plutôt compliquée et qui exigera peut-être passablement de discussion; je prierais le premier ministre de déclarer qu'il est onze heures.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne vois pas quel bien pourrait résulter si nous réservions cet article; il s'agit d'une seule clause, mais si l'honorable député désire que nous le fassions, je me rendrai à sa demande.

M. HEAPS: En tout cas, il est maintenant onze heures.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MARDI 19 février 1935

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD

ADJONCTION AU PERSONNEL DU COMITÉ SPÉCIAL

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que les noms de MM. Veniot, Stewart (Lethbridge) et Bourassa soient ajoutés au personnel du comité spécial nommé le 12 courant pour étudier la meilleure méthode de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et faire rapport à ce sujet.

La motion est adoptée.

LE PARC STANLEY DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): J'aimerais à appeler l'attention du premier ministre sur les dommages sérieux occasionnés au parc Stanley, à Vancouver, par les tempêtes d'une violence sans précédent; vu qu'il s'agit ici d'un parc national, qui est un élément d'actif national à tous les points de vue; vu aussi les gros risques d'incendies survenus à cet endroit, j'aimerais à savoir si le premier ministre examinera l'opportunité de coopérer avec les autorités provinciales et municipales en vue d'assurer l'aide qui s'impose dans les circonstances.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me faire tenir une note m'informant qu'il avait l'intention de poser cette question. J'ai trouvé cette note sur mon bureau il y a cinq minutes. Je dois me borner à lui dire que, pour ce qui est du Gouvernement, il n'a, à ma connaissance, reçu aucun renseignement au sujet de l'affaire dont il parle, mais lorsqu'on lui aura signalé la chose ainsi que la nature et l'importance des dommages, le Gouvernement examinera attentivement toute demande qui lui sera adressée à ce sujet par l'intermédiaire du gouvernement provincial.

LA RADIODIFFUSION DANS L'ALBERTA MERIDIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): Je désire poser une question au ministre de la Marine (M. Duranleau). Etant donné que l'on peut difficilement entendre les programmes de radio canadiens dans le sud de l'Alberta, et pour ainsi dire pas du tout les dimanches, et de plus, à la suite des nombreuses protestations reçues et exposant que les postes récepteurs ne sont d'aucune utilité à cause du bruit et des parasites attribuables à de l'interférence que l'on ne peut retracer, le ministre aura-t-il l'obligeance de faire une enquête à ce sujet?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a eu la bienveillance de m'informer qu'il avait l'intention d'adresser cette question aujourd'hui, et j'ai prié les fonctionnaires de la commission de la radiodiffusion de me renseigner à ce sujet. J'apprends que la commission a fait une enquête au sujet de ces difficultés dans le sud de l'Alberta et elle a fait rapport qu'elle envisage un programme de construction qui, s'il est réalisé, fera cesser ces ennuis.

LE PARC NATIONAL PRINCE-ALBERT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. F. TOTZKE (Humboldt): J'aurais une question à poser au ministre de l'Intérieur (M. Murphy). On lui a fait observer qu'à la suite de mesures de protection prises au sujet des animaux sauvages du parc national Prince-Albert, les coyotes se multiplient rapidement; ces animaux se forment en bandes, endommagent les pièges et causent de grandes déprédations parmi les autres animaux protégés par les lois concernant le gibier dans la partie nord de la Saskatchewan; s'il en est ainsi,

quelle mesure prend-on en vue de mettre fin à cet état de choses?

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): La chose m'a été signalée il y a quelques jours et j'attends un rapport des fonctionnaires. Lorsque je l'aurai reçu, je serai en mesure de répondre à la question de l'honorable député.

SECOURS AUX CHOMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Etant donné qu'il y a quelque temps on a annoncé que le secours direct cesserait le 31 mars, j'aimerais à savoir du ministre du Travail (M. Gordon) quand il compte faire une déclaration à la Chambre au sujet de l'aide que l'on apportera en vue d'atténuer le chômage au cours de la prochaine année financière.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je ne me rappelle pas avoir dit que le secours direct prendrait fin le 31 mars, mais le Gouvernement se tient en contact avec les provinces, et nous déciderons des moyens de leur venir en aide. Jusqu'à ce jour, les provinces ne nous ont pas mis au courant de l'aide dont elles peuvent avoir besoin.

LE LAZARET DE TRACADIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Le 23 janvier, ordre a été donné pour le dépôt de correspondance, de rapports et autres documents, y compris un rapport des résultats des examens de la commission du service civil en 1934, relativement à la nomination d'un mécanicien adjoint au lazaret de Tracadie, N.-B. Puis-je demander au secrétaire d'Etat quand seront déposés les documents?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je vais m'enquérir immédiatement.

IMMIGRATION DES ENFANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): J'ai une question à poser au ministre du Travail. D'après des dépêches adressées à des journaux, il paraît que la société d'immigration des enfants de la Grande Bretagne se propose d'envoyer quatre cents enfants dans l'île de Vancouver pour qu'ils y apprennent les méthodes canadiennes de l'agriculture. Est-ce exact? Dans l'affirmative, est-ce avec l'approbation du ministre?

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire de l'Immigration): Je n'ai pu entendre la question, mais je la lirai dans le hansard demain.

L'ASSURANCE-CHOMAGE

PROJET DE LOI TENDANT À CRÉER UNE COMMISSION DE PLACEMENT ET D'ASSURANCES SOCIALES

La Chambre pas à la suite de la discussion, suspendue le lundi 18 février, sur la motion du très honorable R. B. Bennett (premier ministre) pour la deuxième lecture du bill n° 8 tendant à la création d'une commission de placement et d'assurances sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent.

Présidence de l'honorable M. Morand.

Sur l'article 15 (tel qu'il est imprimé; maintenant l'article 14) personnes à assurer contre le chômage. Définition de "personnes employées".

M. POULIOT: Hier, le premier ministre m'a fait plaisir en récitant ces mots délicieux de Tennyson:

An infant crying in the night:
An infant crying for the light:
And with no language but a cry.

A mon tour, qu'il me permette de lui dédier ce petit poème:

Year after year, day and night
An infant cries for the light;
But, alas! he cannot know—
The P.M. always says "NO."

M. DUFF: Cet article concerne les personnes auxquelles s'appliquera la loi, de même que celles qui en seront exceptées. Je remarque dans la partie II, page 33 du bill, les emplois suivants exceptés:

a) Emploi en agriculture, horticulture et sylviculture.
b) Emploi dans les pêcheries.
c) Emploi dans le débit des bois et l'exploitation des bois.
d) Emploi dans la chasse et le piégeage.
e) Emploi dans le transport, par eau ou par air, et dans le débardage.

Et le reste. Il me semble que, si nous devons adopter ici une loi pour protéger les chômeurs en les assurant ou autrement, cette loi devrait être d'une portée assez étendue pour s'appliquer à toutes les classes du pays. Quand j'étais enfant, j'amenai un jour chez moi trois ou quatre de mes petits amis. Ma mère alla chercher la jarre aux biscuits et nous en servit chacun un. Comme il en restait un au fond de la jarre je voulus l'avoir, mais elle me dit qu'il n'y avait pas de préféré dans notre famille. Je prétends qu'il ne devrait pas y avoir de préféré dans la famille canadienne et que tous devraient être traités également. Je ne m'oppose pas à ce que tous les citoyens du pays qui travaillent de leurs mains bénéficient de cette loi, mais je m'oppose à ce que seulement certaines classes en pro-

fitent tandis que d'autres, qui n'en bénéficieront pas, devront payer pour aider celles qui en profiteront. Le premier ministre, lors de la deuxième lecture du bill, parlant de ceux que la loi n'atteindrait pas, a donné certains chiffres. Je ne puis retrouver en ce moment le passage où il a parlé des personnes qui seront exceptées par le paragraphe (b), partie II, concernant la pêche, dont j'ai parlé, mais je crois me rappeler qu'il a déclaré que le nombre des pêcheurs qui seront exclus par la loi ne sera que de dix mille. J'ai sous les yeux un exemplaire du rapport annuel du ministère des Pêcheries, et tout en reconnaissant que les chiffres diffèrent, dans ce rapport relatif à l'année 1933-1934, je constate à la page 7 qu'on nous apprend que le nombre total des personnes employées à la pêche était de 79,328, dont 65,391 travaillaient à pêcher le poisson et 13,937 étaient employées sur le rivage dans les manufactures de conserves ou dans les établissements où l'on prépare le poisson. Je ne sais pas si le premier ministre a obtenu ses chiffres de M. Watson ou ailleurs, mais je crois me rappeler que le chiffre qu'il a donné est dix mille. Je me suis aussitôt rendu compte qu'il y avait erreur quelque part; je pense que le chiffre de 79,000 est beaucoup plus exact. Je tiens à dire au Gouvernement que, si cette loi doit servir à quelque chose, les pêcheurs ont droit d'en bénéficier autant que les autres travailleurs du pays, soit dans les établissements industriels ou ailleurs. Les pêcheurs sont des travailleurs; ce sont des employés qui donnent leur temps et leur travail pour créer des affaires dans le pays et en augmenter la richesse. Il me semble que ces gens devraient être placés dans la même situation que les autres travailleurs qui doivent profiter de la loi. Le 12 février, page 790 du hansard (v.a.), le premier ministre a dit que le nombre des hommes faisant la pêche à la ligne et au piège qui seraient exclus de l'application de la loi est de 10,379. Si les chiffres qu'il a donnés hier ne sont pas plus exacts que ceux qui lui ont été fournis et qu'il a cités ce jour-là, il me semble que nous traitons cette affaire à l'aveuglette. Nous devrions obtenir d'autres renseignements avant d'aller plus loin. Je prétends que si ces gens ont à payer pour l'assurance-chômage, la loi devrait être de portée assez étendue pour qu'ils en bénéficient.

Je remarque qu'il y a une autre catégorie exemptée. L'alinéa (e) de la partie II de la première annexe, à la page 33, dit:

Emploi dans le transport, par eau ou par air, et dans le débardage.

Si les gens travaillant dans les usines et les établissements industriels ont droit à des dédommagements en vertu de cette loi, l'on devrait certainement en faire autant pour les débardeurs. Je voudrais savoir ce que l'honorable député d'Halifax (M. Quinn) a à dire du fait que les arrimeurs et les débardeurs ne sont pas inclus dans cette mesure législative. Non seulement à Halifax, mais à Saint-Jean, Québec, Montréal, Vancouver et ailleurs, il y a des centaines et peut-être des milliers d'arrimeurs et de débardeurs qui gagnent leur pain à la sueur de leur front et qui devraient certainement être visés par ce projet de loi. Je demande respectueusement au premier ministre de modifier le bill, de telle sorte que les arrimeurs et les débardeurs soient exclus des exceptions énoncées dans l'alinéa (e) de la partie II de la première annexe. De cette façon ils pourront profiter de cette mesure, si elle est adoptée par le Parlement. Je remarque qu'il y a une autre catégorie qu'on ne mentionne pas, mais peut-être ces gens peuvent-ils être inclus dans la catégorie des débardeurs. Je veux parler des gens qui travaillent sur les divers quais ou dans les différentes poissonneries, surtout en Nouvelle-Ecosse. A Halifax et dans d'autres villes de cette province nous avons beaucoup de gens qui travaillent à la journée, qui sont payés à l'heure, qui certainement manipulent les produits de notre pays et qui devraient être aussi inclus. Aussi je demande respectueusement au premier ministre que les arrimeurs, les débardeurs, les journaliers des poissonneries et aussi les pêcheurs soient inclus dans cette mesure et puissent en bénéficier, parce que, si on ne les inclut pas, ils auront à payer leur part de ce que le gouvernement verse.

Hier, en demandant que cette loi ne soit pas appliquée par une commission, j'ai cité le modeste chiffre de $250,000 comme étant l'économie qu'on pourrait peut-être faire en chargeant l'un des ministères de l'appliquer. Plus tard, le premier ministre a dit que cette loi, appliquée par une commission, coûterait environ $7,000,000. Cette somme considérable devra venir des contribuables: des pêcheurs, des débardeurs, des cultivateurs et d'autres. Malgré que le comité ait adopté la disposition disant que l'application de la loi serait confiée à une commission, si nous pouvions épargner 5 ou 6 millions en confiant cette mission à l'un des ministères au lieu d'une commission, je dis au premier ministre, vu la situation financière du pays actuellement, que cela serait un gaspillage de dépenser 7 millions et d'instituer une nouvelle commission, avec je ne sais combien d'employés inutiles, pour effectuer un travail que pourrait très bien faire le ministère du Travail ou quelque autre ministère. Je proteste contre l'exception visant

les pêcheurs, les ouvriers des quais et des poissonneries. Si l'on veut que cette loi soit large, qu'elle englobe les ouvriers et autres employés du pays, il faut inclure toutes les catégories de gens, au lieu de faire des exceptions comme celles qui sont énoncées dans l'alinéa (e) de la partie II de la première annexe.

L'hon. M. VENIOT: En traitant du sujet soumis en ce moment au comité je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'article, tel qu'il est. Je n'ai pas d'amendement à présenter, mais je crois de mon devoir d'appeler l'attention du parrain de ce projet de loi sur le traitement injuste qu'on y fait à une grande partie de la population que j'ai l'honneur de représenter. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough a parlé de l'industrie de la pêche en faisant observer que les chiffres cités par le premier ministre étaient inexacts. Quand le très honorable premier ministre a fait sa déclaration j'ai été fort surpris d'apprendre que, dans tout le Dominion, seulement 10,000 pêcheurs gagnaient leur vie dans cette industrie. Comme l'a dit l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) le chiffre réel dépasse de beaucoup 10,000. Il s'est reporté au rapport du département des Pêcheries de l'an dernier, mais je vais citer le recensement de 1931, indiquant qu'il y a 34,340 personnes qui se consacrent à cette industrie. Dans le seul comté de Gloucester il y a plus de 2,500 pêcheurs. Ils n'y sont pas tous employés profitablement, d'aucuns sont propriétaires qui ne pourraient bénéficier de cette loi, comme du reste personne ne s'y attend. Mais, dans mon comté seulement il y a plus de 2,000 hommes qui se livrent à la pêche. On peut dire, il est vrai, que la pêche constitue un emploi saisonnier, mais si notre intention est de protéger tous ceux qui travaillent toute l'année touchent continuellement des salaires ou des gages et sont à même d'entretenir leurs familles, pourquoi ne viendrions-nous pas en aide à ceux qui occupent des emplois saisonniers? On devrait certainement les aider, sinon autant, du moins de la même manière que ceux qui sont employés toute l'année.

Après avoir dit cela des pêcheries, permettez-moi de passer à l'industrie de l'exploitation forestière. Pendant que je touche ce point, je désire poser une question afin de me renseigner et je vais citer un cas concret. Dans la ville que j'habite, une manufacture de pâte à papier ne fonctionne qu'une partie de l'année; les travaux ne s'exécutent pas tous les jours du mois ou de l'année. Il y a, par exemple, environ 300 hommes employés à l'usine. Un certain nombre d'entre eux travaillent pendant tant de jours par mois, puis sont remplacés par une autre équipe. Comment ces hommes peuvent-ils se prévaloir de la loi? Je comprends, comme il ne s'agit pas là du débit des bois et de l'exploitation des bois dans le sens que je comprends les termes de l'article d'exemption, qu'ils pourraient bénéficier de la loi s'ils travaillaient pendant toute l'année. Mais quel sera le résultat? Quand cette loi entrera en vigueur, les hommes demanderont une compensation, si je puis employer cette expression, les prestations prévues par la loi; ils demanderont de bénéficier de ses effets. Le résultat sera que la compagnie, au lieu d'en employer 150 pendant une quinzaine pour employer les 150 durant l'autre quinzaine, n'en emploieria que 150 continuellement et que les autres seront mis sur le pavé. Par conséquent, l'effet sera une augmentation du chômage au lieu d'être un avantage.

De plus, je voudrais que le premier ministre nous donne une définition de ce qu'on entend par l'emploi dans le débit des bois et l'exploitation des bois. Je crois que l'exploitation des bois comprend les travaux dans la forêt, pendant l'hiver, mais cela comprend-il le flottage des billes, le printemps? L'industrie comprendrait-elle les hommes qui travaillent dans les cours des scieries ou qui scient du bois? Je ne vois pas de définition de ce terme et je sais que, lorsque je retournerai chez moi, les intéressés à l'industrie du bois de mon comté, qui sont très nombreux, voudront me voir et demanderont des explications. Je demande au premier ministre de donner une explication des termes "emploi dans le débit des bois et l'exploitation des bois" qu'on trouve à l'alinéa (*c*).

Pour le moment, je n'ai rien à ajouter si ce n'est pour rectifier une erreur de chiffres commise par le premier ministre l'autre jour relativement au nombre de gens qu'emploie l'industrie forestière. Il en a fixé le nombre à quelque 41,000. Ce chiffre des employés permanents de cette industrie est certainement faux. Une province de ce Dominion emploie à elle seule un nombre presque aussi élevé d'hommes dans la forêt, sur les cours d'eau et dans les scieries. Désirant que des statistiques exactes soient fournies au comité je demande que l'on examine la question avec un plus grand soin. Le recensement fixe à 49,960 le nombre de ceux qui travaillent dans la forêt ou à l'abatage des arbres; ce recensement date de juin 1931. On demanda alors aux gens ce qu'ils faisaient à l'époque même. Il se fait un peu d'exploitation forestière en juin, mais très peu dans la province de Québec et les Provinces maritimes. Ces chiffres sont donc faux, Je ne veux pas dire que les énumérateurs ont fait un rapport inexact; loin de là, mais les questions n'étaient pas prépa-

rées de façon à établir une distinction entre ceux qui travaillent presque toujours dans le débit des bois et à l'exploitation forestière et ceux qui y travaillaient à l'époque du recensement.

M. MacLEAN (Prince): Je désire appuyer les remarques de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) et de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot). JJe ne crois pas devoir aller aussi loin qu'ils l'ont fait quand ils ont prétendu que les 75,000 gens employés dans l'industrie de la pêche tombent sous le coup de cette loi. Mais la partie 1 de l'annexe dit:

Emploi au Canada en vertu d'un contrat de service ou d'apprentissage, écrit ou verbal, explicite ou implicite,

Bien qu'un certain nombre de nos pêcheurs travaillent pour leur propre compte, plusieurs sont à l'emploi de diverses compagnies. Je vois qu'il est difficile de faire un rapport fidèle des quarante semaines d'emploi ininterrompu durant l'année, toutefois, je suis d'avis qu'un grand nombre d'entre eux devraient être compris dans l'application de la loi, car la pêche constitue leur seule occupation; ils n'ont aucun autre moyen de subsistance. Prenez les conserveries de homard et autres qui emploient beaucoup d'hommes à la mise en conserve et l'expédition du poisson; quelques-uns de leurs employés travaillent presque continuellement et si les employés d'autres industries doivent recevoir des avantages en vertu de ce projet de loi on devrait en toute justice songer aux pêcheurs qui gagnent ainsi leur vie.

Autre point; les frais de mise en vigueur de cette loi retomberont sur le peuple en général. Les hommes d'affaires pourront se dédommager de ce coût en relevant le prix de leurs produits, comme ils le font pour la taxe de vente, de sorte que le consommateur en général contribuera en fin de compte la plus forte proportion du coût du projet. Pour cette raison seule je suis d'avis que quiconque peut profiter du projet devrait être inclus. Je sais qu'il y a des difficultés, mais on devrait songer à toutes les classes de la société et s'efforcer d'arrêter un projet juste et équitable pour tous.

L'hon. M. MARCIL: J'ai appuyé la deuxième lecture de ce projet de loi parce que, en principe, il favorise l'ouvrier. Le vote presque unanime de la Chambre, chose très rare, sur la deuxième lecture, indique que nous désirons en faire profiter le plus grand nombre de gens possible. Depuis hier, je me suis demandé combien d'électeurs de mon comté tireront profit de cette loi. La plupart s'occupent d'agriculture, de pêche, d'exploitation forestière et le reste. Si un homme travaille pour un autre durant dix semaines de l'année, que ce soit sur la ferme, la mer, dans la forêt ou à la scierie, pourquoi ne tirerait-il pas profit de la mesure à l'étude? Je regrette de n'avoir pas saisi l'explication qu'a dû fournir le premier ministre pour exclure ces divers emplois, mais j'espère qu'il n'est pas trop tard encore pour étendre la portée de la loi quant à ceux qui doivent en profiter. Si je me rappelle bien, le premier ministre a dit que quelque 800,000 ouvriers sont assujettis actuellement. Je désire qu'il songe de nouveau à comprendre les personnes qui sont effectivement employées dans les industries que j'ai mentionnées. Le projet de loi actuel est injuste envers un grand nombre de gens de ma circonscription et des autres circonscriptions situées sur la côte ou dans les provinces où l'exploitation forestière compte pour beaucoup. Dans Québec, l'industrie forestière est une des plus importantes, la plus importante peut-être du Dominion. J'ignore si au point de vue capital elle dépasse celle de la Colombie-Anglaise ou de l'Ontario, mais c'est vraiment là une vaste industrie. Puis l'industrie de la pêche a besoin d'attentions spéciales en ce moment car elle a beaucoup souffert durant les dernières années. Et l'agriculture traverse certes des temps difficiles. "Ce pays sera prospère lorsque l'agriculture prospérera;" j'ai souvent entendu ces mots au cours de mon stage de trente-cinq ans à titre de représentant de Bonaventure dans cette Chambre. Si des hommes travaillent pour d'autres pendant dix semaines de l'année sur une ferme, pourquoi ne profiteraient-ils pas du projet? Et pourquoi la même chose ne s'appliquerait-elle pas à ceux qui travaillent dans l'industrie forestière? Je connais des gens qui travaillent toute l'année dans l'industrie du bois, dans les camps d'exploitation forestière en hiver, dans les scieries en été et sur les rivières au printemps. Ils sont au service de grandes compagnies d'un bout de l'année à l'autre, ou à peu près; pourquoi ne bénéficieraient-ils pas du projet? Je fais de nouveau appel au premier ministre qui a sans doute étudié à fond cette question; je le prie de revenir sur sa décision et de donner à ces gens un traitement juste, car le projet de loi devrait s'appliquer à toutes les classes de la société autant que possible.

M. CASGRAIN: Vu que je représente un district dans lequel il y a des cultivateurs, des bûcherons et des pêcheurs, je suis à peu près dans la même position que les honorables députés qui m'ont précédé et j'approuve les remarques qui ont été faites par les honorables députés d'Antigonish-Guysborough, de Gloucester et de Bonaventure. Depuis que ce projet de loi est devant la Chambre, je me suis toujours demandé si le premier mi-

nistre n'allait pas revenir sur sa décision et y inclure les bûcherons, les pêcheurs et les cultivateurs. On nous a dit que cette mesure était destinée à venir en aide à toutes les classes de la collectivité et je ne tiens pas à voir des gens qui seront appelés à payer indirectement leur quote-part, tels que les cultivateurs, les pêcheurs et les bûcherons, n'en retirer aucun bénéfice. Le premier ministre devrait nous dire bien clairement pourquoi il n'a pas jugé à propos d'inclure ces gens dans le projet de loi et si nous pouvons espérer qu'il le seront dans un avenir rapproché.

M. HEAPS: Il semble que la commission ait le droit, en vertu des dispositions de cet article, d'exclure certaines industries, mais la commission n'a pas le droit d'inclure des industries qui ne tombent pas actuellement sous le coup de ce projet de loi. C'est une affaire très exclusive, il me semble. Je remarque qu'on en a exclus certaines classes qui devraient en faire partie. Je ne parlerai pas de celles qui ont déjà été mentionnées, mais je me demande pourquoi les commis de banque sont placés dans une autre catégorie avec des employés d'autres institutions chez lesquelles le chômage se fait fortement sentir à certaines époques. J'ai reçu des plaintes de messagers de banque et autres qui considèrent qu'ils devraient être inclus dans toute loi d'assurance-chômage. D'après la déclaration faite il y a à peu près une semaine par le premier ministre, environ 57,000 employés d'institutions financières ne tombent pas sous le coup de cette loi. Cela ne devrait pas exister, il me semble; nous ne devrions pas, à mon avis, accorder de traitement de faveur aux banques ou à d'autres institutions financières.

Il y a un autre point dont je désire parler maintenant. Quand le premier ministre a présenté ce projet de loi mardi dernier, il a dit qu'environ 1,700,000 personnes pourraient demander le bénéfice de cette loi. Ces chiffres étaient fondés, je crois, sur le recensement de 1931. J'aimerais connaître le nombre actuel de personnes auxquelles la loi pourra s'appliquer. Il peut y avoir une grosse différence entre le nombre de personnes qui étaient admissibles en 1931 et celles que le sont aujourd'hui. Les chiffres cités par le premier ministre au sujet du recensement de 1931 peuvent être parfaitement exacts et conformes aux états fournis aux énumérateurs, mais j'ai dans l'idée qu'avec l'augmentation considérable qui s'est produite dans le nombre des chômeurs depuis 1931, le chiffre des personnes pouvant tomber sous le coup de cette loi est bien inférieur à celui que le premier ministre a mentionné il y a une semaine. J'aimerais donc savoir si le premier ministre ne pourrait pas donner à la Chambre des chiffres plus récents sur le nombre approximatif d'ouvriers et d'ouvrières qui pourront bénéficier de la mesure proposée.

M. DONNELLY: Vu que je représente une circonscription rurale et que les cultivateurs ne retireront aucun bénéfice de ce projet de loi, on comprendra facilement que je n'en sois pas enthousiasmé. Tout ce que le cultivateur aura à faire sera de solder la note.

M. HEAPS: Qui?

M. DONNELLY: Le cultivateur. Comme il semble y avoir des doutes sur les catégories de travailleurs que touche le projet de loi, je prie le premier ministre de me renseigner au sujet de deux genres d'occupations. Il s'agit d'abord des exploitants d'élévateurs à grain, qui, représentants de sociétés commerciales, achètent et vendent des céréales. Ces gens seront-ils considérés comme des cultivateurs, ou bien pourront-ils bénéficier de la loi? Les autres dont je veux parler sont les exploitants des chantiers de bois de construction. Seront-ils tenus pour des bûcherons? Tomberont-ils sous le coup de la loi? Je prie le premier ministre de nous dire comment seront traités les hommes de ces deux catégories.

L'hon. M. EULER: Jusqu'ici, cet après-midi, la discussion a été faite à peu près entièrement de protestations de certains députés contre l'exclusion de diverses catégories de travailleurs. Je désire soulever un point de règlement assez différent, non pas en vue de demander qu'une certaine mesure soit prise, mais simplement pour poser une question. Les propriétaires d'établissements commerciaux, de magasins comme on dit vulgairement, sont venus m'exposer leur point de vue. Ils m'ont révélé que, dans un établissement employant cinquante ou soixante commis, un pointage a révélé que, si l'assurance-chômage avait existé au cours des cinq dernières années, une seule année se serait soldée par un bénéfice. Peut-être serait-il imprudent de conclure du particulier au général. Mais je veux savoir si la commission chargée d'exécuter cette loi pourra prendre des mesures pour soustraire à l'application de la loi, si elle le juge à propos, les établissements de ce genre. La loi, je le sais, dispose que la commission présentera des avis, sans doute au Gouverneur en conseil, tendant à l'application de la loi à des gens qu'elle ne toucherait pas. Eh bien, cette commission pourra-t-elle, de la même façon, présenter des avis visant à l'exemption de certaines catégories qu'elle ne jugerait pas bon de faire tomber sous le coup de la loi, ou même les soustraire à l'application de la loi, de sa propre autorité?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je regrette que les membres du

comité n'aient pas jugé à propos de lire l'article. Nous en sommes à l'article 15. Il suffirait d'en lire le texte pour trouver la réponse aux questions posées. Voici ce texte:

(1) Sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes personnes âgées de seize ans au moins qui remplissent l'un des emplois spécifiés dans la Partie I de la Première Annexe de la présente loi, mais non spécifiés comme emplois exceptés dans la Partie II de ladite annexe,—en la présente loi appelées "personnes employées",—doivent être assurées contre le chômage en la manière prévue par la présente loi, et l'emploi exercé par ces personnes est appelé, dans la présente loi, "emploi assurable".

(2) Si la Commission...

Non pas le Gouverneur en conseil .

...est d'avis que les termes et conditions de service et la nature du travail de quelque catégorie de personnes remplissant un emploi excepté sont tellement semblables aux termes et conditions de service et à la nature du travail d'une catégorie de personnes remplissant un emploi assurable qu'il en résulte des anomalies dans l'application de la présente loi, la Commission peut, par règlements, soit inconditionnellement, soit sous réserve des conditions spécifiées dans les règlements,

a) pourvoir à l'inclusion de la catégorie de personnes remplissant un emploi assurable parmi les catégories de personnes adonnées à des emplois exceptés; ou

Et, au verso:

(b) Pourvoir à l'inclusion de la catégorie de personnes adonnées à un emploi excepté parmi les catégories de personnes remplissant un emploi assurable.

Je ne comprends pas ce qui a bien pu pousser l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) à lire l'alinée (a) du paragraphe 2 sans lire également l'alinéa (b) à la page suivante. Il a affirmé en effet: "Vous pouvez les en retirer, mais vous ne pouvez les y inclure". S'il avait pris la peine de tourner la page, il aurait trouvé qu'il existait une disposition, libellée dans les termes les plus clairs, pourvoyant à leur inclusion. A quoi voulait-il aboutir en faisant cette assertion inexacte, sachant que je serais ici pour la relever, sinon à laisser entendre que nous allions faire preuve de justice à l'égard d'une catégorie d'employés et d'injustice à l'égard d'une autre? La disposition est là en toutes lettres. Chacun sait que la commission peut placer des ouvriers dans la catégorie exceptée ou, si les circonstances l'exigent, les en retirer. Vient ensuite le paragraphe suivant:

Sous réserve des exceptions et conditions par elle jugées appropriées, la Commission peut pourvoir, par règlement, à l'addition de quelque catégorie d'emploi aux emplois exceptés, mais seulement en ce qui concerne les personnes qui, dans une semaine quelconque, remplissent cette catégorie d'emploi dans la mesure (tenue par la Commission pour insignifiante) que peuvent déterminer les règlements.

[Le très hon. M. Bennett.]

On nous demande cet après-midi pourquoi la pêche n'est pas incluse. Je vais répéter la réponse que j'ai faite il y a quelques jours. La pêche constitue un emploi saisonnier. S'il survient des conditions semblables à celles que l'on a mentionnées soit dans cette industrie-là, soit dans quelque autre—notamment l'industrie forestière—il existe une disposition autorisant son inclusion.

On a demandé ensuite si tel ou tel ouvrier dans tel ou tel emploi serait ou non assurable. Eh bien, en tous pays, au moment de l'établissement d'une mesure comme celle-ci, il a été impossible de poser des règles rigoureuses. La commission déterminera elle-même, après avoir pesé les circonstances, dans quelle mesure elle se départira des règles établies. Je répète la réponse que j'ai essayé de faire hier, savoir que la mesure repose sur le paiement, à même une caisse de prestations proportionnées aux sommes versées à cette caisse. La difficulté de déterminer la somme à verser à la caisse pour les catégories mentionnées cet après-midi est trop grande pour que le Parlement puisse, dès le début, établir une règle. En Grande-Bretagne, les dispositions de la modification de l'an dernier concernant le pouvoir de la commission d'inclure et de retrancher sont assez semblables à celles dont le présent comité est actuellement saisi. Naturellement, si l'on étend arbitrairement l'application de la mesure à de vastes groupes de gens qui seront peut-être incapables de continuer leurs versements à la caisse ou qui, par la nature même des choses, n'ont pas quarante semaines d'emploi sur une période de deux ans, la caisse pourrait bien se trouver insolvable. C'est une caisse solvable que nous établissons; nous sommes à l'édifier sur des bases scientifiques et nous entendons qu'elle demeure solvable.

Les difficultés que l'on a signalées, notamment celle de déterminer si tel individu est un bûcheron ou un ouvrier de l'industrie forestière sont assez considérables. Quant à moi, il me semble que celui qui travaille au sciage de billes, à leur rabotage et à la production du bois de commerce est un employé de l'industrie forestière, tandis que celui qui abat les arbres serait classé comme bûcheron. Il se peut que l'on trouve désirable, quand on commencera à appliquer la mesure, d'étendre son application à certaines catégories de travailleurs qui ne sont pas présentement incluses et de la retirer de certains autres. Cette question devra être réglée à la lumière de l'effet produit sur la caisse.

L'hon. M. VENIOT: Sera-t-il nécessaire de modifier la loi?

Le très hon. M. BENNETT: Non, le projet de loi prévoit cette éventualité. Permettez-moi de signaler à l'honorable membre, au bas de la page 7 et au haut de la page 8, les alinéas "a" et "b" qui visent le cas mentionné, et surtout les prescriptions du paragraphe 2 sur les modifications à opérer, si l'établissement des catégories d'assujétis crée des anomalies.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A propos de l'alinéa "a" du paragraphe 2, permettez-moi de dire que je ne vois pas de difficulté à l'affiliation des employés exclus, mais si la commission décide d'exclure des employés maintenant assurables, indemnisera-t-elle ces employés qui auront versé leurs cotisations, alors qu'ils exerçaient un emploi assurable?

Le très hon. M. BENNETT: Une autre disposition de la proposition législative vise cette situation. L'honorable membre a étudié le bill avec beaucoup de soin, je le sais, et il se rend compte qu'il y a un moyen de parer aux anomalies inévitables.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Par la réglementation.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, par la réglementation et surtout à la mise en application du projet de loi. C'est pour cette raison que la loi de 1920, la première des lois anglaises, a dû subir des modifications une fois par année, jusqu'à ce que...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Trente-six fois.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. J'ai une couple de remarques à faire au sujet du nombre d'employés classés comme pêcheurs. Les honorables membres qui traitent la question savent peut-être mieux que moi que plusieurs employés sont immatriculés comme marins et non comme pêcheurs, lorsqu'ils travaillent à bord de navires, de goélettes ou d'autres bateaux de pêche. Je n'ai pas fait une étude spéciale de la question et je ne saurais prétendre que j'aie donné une explication complète, mais je vais tirer la chose au clair et j'indiquerai à la députation si la différence dans le nombre d'assujétis provient du mode de classement. Si nous immatriculons comme marins, et non comme pêcheurs, les vingt hommes à bord d'une goélette, y compris le capitaine et les officiers, cela diminue d'autant le nombre d'assujétis de la catégorie des pêcheurs et augmente d'autant celui de la catégorie des marins. Si leur nom figure dans un contrat d'engagement, ils sont classés comme marins, sinon, ils pourraient être classés comme pêcheurs. Cependant, je vais m'informer et voir ce qui en est. Je crois avoir fourni toutefois la bonne explication. Tous les hommes inscrits dans les contrats d'engagement des équipages de navires de mer sont classés comme marins, sous le présent régime. C'est ce que je crois comprendre.

Puis, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a posé une question. Je réponds que la mesure législative a assez d'ampleur pour s'appliquer à l'état de choses qu'il a exposé, mais pas assez pour viser un seul magasin.

M. HANBURY: Monsieur le président...

M. DUFF: Un instant. Si l'alinéa "a" du deuxième paragraphe prévoit l'affiliation de gens exerçant un emploi assurable à une catégorie exclue, pourquoi les dispositions générales, puisque le projet de loi confère ce pouvoir à la commission? Pourquoi ne pas rayer les dispositions générales? Si la commission a pleins pouvoirs pour affilier ou exclure n'importe quel groupe de personnes, les dispositions générales imprimées à la page 31 du bill, sous la rubrique "Cinquième partie", sont superflues, à mon sens. Je le répète, si c'est un projet de loi d'assurance, il doit s'appliquer à tous les travailleurs, qu'il s'agisse des employés d'une fabrique, d'un camp d'exploitation forestière ou de n'importe quelle autre catégorie. De quelque façon, tous les travailleurs devraient être assujétis aux dispositions du présent projet de loi. Si le premier ministre s'inspire, comme il disait tantôt, d'une loi qu'il a fallu modifier trente-six fois en Angleterre, il ne s'ensuit certes pas qu'il faille déposer au Parlement une mesure législative appelant des modifications l'an prochain et tous les ans, pour satisfaire tous les intéressés. Si le projet de loi a sa raison d'être, il faut y assujétir tous les travailleurs. Par exemple, les pêcheurs ont à verser une cotisation aux catégories affiliées. Le premier ministre a dit hier que l'application de la mesure législative coûterait 7 millions de dollars.

De plus, les employeurs dans quelques cas spéciaux doivent verser environ 40 p. 100, si je me souviens bien, de la caisse totale, ce qui ajoute 15 autres millions de dollars. C'est ce que les employeurs eux-mêmes versent. Il y a quelque 22 millions de dollars qui doivent venir des contribuables du pays—les 7 millions de frais généraux et de frais d'organisation, et les 15 millions des cotisations des employeurs—et ces millions doivent s'ajouter au prix de revient des marchandises vendues par ces employeurs aux consommateurs du Canada. Je déclare, monsieur le président, que si les pêcheurs, les cultivateurs ou les ouvriers de l'industrie du bois, ou qui que ce soit, doivent solder l'assurance de certains groupes, la loi devrait avoir assez d'ampleur pour emglober tous les travailleurs du pays occupés au travail manuel.

Le premier ministre, pour établir une déclaration qu'il avait faite au cours de ses remarques—je ne l'accuse pas d'avoir cité des statistiques erronées—a dit que si on ne lui avait mentionné que 10,000 pêcheurs c'était sans doute parce que les pêcheurs étaient classifiés comme marins dans les contrats d'engagement. Que le premier ministre me permette de lui apprendre qu'il n'en est rien du tout. Le marin est une personne tout à fait différente du pêcheur. Le pêcheur a des contrats d'engagement en propre quand il s'agit d'un bateau de 10 tonneaux ou plus, et avant d'aller en mer il doit s'adresser au patron du bateau et s'engager comme pêcheur. Il n'a rien de commun avec le marin. Ce n'est pas un marin, c'est un pêcheur. Le marin appartient à une classe complètement différente de celle du pêcheur. En fait, il n'y a pas de bateau de pêche, au Canada, qui ait des marins dans l'acception même du terme. Ce sont les pêcheurs qui s'occupent du bateau. Naturellement, ces pêcheurs sont marins autant que pêcheurs, mais tant qu'ils s'adonnent à la pêche, ce sont des pêcheurs et non des marins. J'ignore où le premier ministre a puisé ses renseignements, mais si j'occupais son poste je chercherais à savoir pourquoi on lui a donné ce chiffre de 10,000 pêcheurs seulement, quand le ministère des pêcheries lui-même le porte à 78,000 pêcheurs et, pour ma part, je crois que le nombre en est encore plus élevé. Dans les statistiques données précédemment par le premier ministre, ce n'est que la pêche, la pêche et le piégeage qui compte 10,000 pêcheurs. Le piégeage en compterait même 10,000.

M. POWER: La prise du homard au piège.

M. DUFF: Non, pas la prise du homard. Quel que soit celui qui a fourni ces statistiques au premier ministre, il a manqué de loyauté et à l'endroit du premier ministre et à l'endroit du Parlement, car il doit y avoir, au pays, au moins 80,000 pêcheurs, chiffre donné par le ministère des Pêcheries lui-même. Je déclare encore une fois au premier ministre que ces gens ne sont pas des marins; ce sont de vrais pêcheurs, des hommes engagés comme pêcheurs par les bateaux. Quand il s'agit de bateaux de moindre importance il n'y a pas, naturellement, de contrat d'engagement, mais ces 78,000 personnes sont classées par le ministère des Pêcheries comme vrais pêcheurs, et non pas comme marins.

Pour ma part, je voudrais que toutes les classes d'ouvriers occupés au travail manuel puissent bénéficier d'un plan d'assurance-chômage, pour qu'ils restent à l'abri des risques du chômage et de la maladie. Pendant des années j'ai versé des contributions sous l'empire de la loi des indemnités ouvrières de la Nouvelle-Ecosse afin de protéger le pêcheur contre les accidents, ainsi que la famille du pêcheur perdu en mer; et je continuerais à le faire volontiers en faveur des pêcheurs, ou des débardeurs, ou des employés qui travaillent dans ma poissonnerie, ou des hommes qui s'occupent d'apporter le poisson au magasin, ou de le mettre en baril. Je continuerais à le faire aussi longtemps que je le pourrais. Mais je déclare au premier ministre que si cette loi doit atteindre son objectif, si elle doit être dans l'intérêt général du pays, toutes les classes du travail manuel devraient pouvoir en bénéficier, et que nous ne devrions pas laisser à la commission le soin de décider, aujourd'hui ou plus tard, si Jean, Pierre ou Paul pourront jouir des avantages de la loi.

M. HEAPS: Monsieur le le président, j'ai posé deux questions au premier ministre, et j'attends encore les réponses. Voici la première: Pourquoi les employés des banques et des institutions financières échapperaient-ils aux dispositions de la loi? Et l'autre: Les statistiques, telles qu'elles sont citées dans la Chambre et appuyées sur le recensement de 1931, lesquelles servent en partie de base à la présente loi, seraient-elles encore correctes à l'heure présente?

Le très hon. M. BENNETT: Je lis des extraits du rapport des deux actuaires. Le rapport de l'un a été imprimé et celui du second sera terminé et distribué, je l'espère, entre cinq et six heures, ce soir, à tous les membres du comité de manière qu'ils puissent l'avour sous les yeux. Les actuaires sont arrivés à la conclusion que le nombre maximum de ceux qui peuvent bénéficier de la mise en vigueur de la loi sera de 1,700,000, en chiffres ronds, ainsi que je l'ai indiqué. Voilà quel peut être le maximum. Lorsque les actuaires parlent des frais d'application de la loi, leurs observations sont fondées sur le principe que la caisse contiendra des fonds jusqu'à concurrence de $42,000,000. J'ai dit que les frais d'administration de la loi en Grande-Bretagne s'élèvent à 12½ p. 100 et qu'ils pourraient se monter jusqu'à 15 p. 100 ici au Canada. On estime que la contribution versée à la caisse en vertu de la loi sera d'environ $42,000,000, sans tenir compte des nouveaux versements dont elle pourra bénéficier avec le temps. Les calculs sont donc fondés sur la supposition que le nombre des participants sera tel que je l'ai indiqué ces jours derniers et je le répète encore à cette heure.

En ce qui regarde l'idée de faire bénéficier des dispositions de la loi les employés des banques et des institutions financières, l'historique du fonctionnement d'une pareille loi

en ce qui regarde ces entreprises nous justifie d'adopter l'attitude qui a été suivie en Grande-Bretagne et, en conséquence, ces employés sont exclus des avantages de la loi; voilà tout. Il ne serait avantageux ni à la loi ni aux individus d'inclure ces catégories d'employés. Leurs problèmes sont bien différents de ceux des employés des établissements industriels qui tombent sous le coup de la loi et l'on a cru désirable de les exclure des avantages qu'elle confère. L'expérience nous enseigne qu'il n'est pas désirable de le faire; cependant, si par la suite, nous constatons qu'il serait préférable d'assujétir ces catégories d'employés aux dispositions de la loi, je suppose que l'on pourra le faire. Mais, en vertu du principe sur lequel cette loi est fondée, nous ne croyons pas qu'il soit désirable de le faire.

M. GERSHAW: Est-ce que ces observations s'appliquent aux employés de bureaux des municipalités?

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député veut bien se donner la peine de se reporter à la page 33 du bill (version française), il aura sous les yeux les emplois qui sont exceptés. Le premier est a) emplois en agriculture, horticulture et sylviculture. En ce qui regarde ces emplois, je crois que les raisons sont évidentes. Les honorables membres qui ont pris la parole, cet après-midi, concernant les emplois dans l'industrie de la pêche ont donné à entendre pour quelles raisons suivant eux, un certain nombre de pêcheurs au moins devraient bénéficier de la présente loi; j'ai fait observer que sous le régime de l'alinéa b, clause 2 de l'article 15, il y a une disposition en vertu de laquelle si cette exception crée une anomalie, il y a moyen de régler une pareille situation.

Vient ensuite l'alinéa b, emplois dans les pêcheries; il est suivi de l'alinéa c, emplois dans le débit des bois et l'exploitation des bois. A l'étape de la 2e lecture du bill, j'ai donné à entendre que dans les endroits où l'exploitation des bois constitue une occupation pour toute l'année plutôt qu'un emploi saisonnier, la commission a le pouvoir de faire bénéficier immédiatement ces employés des dispositions de la loi.

M. NEILL: Et que faites-vous des employés des scieries?

M. POWER: Où donc peut-on trouver cette disposition? Je ne la vois pas.

Le très hon. M. BENNETT: Je viens justement de lire une disposition sous le régime de laquelle la commission peut faire de deux choses l'une: a) pourvoir à l'exclusion ou b), pourvoir à l'inclusion de la catégorie de personnes adonnées à un emploi excepté de catégories de personnes remplissant un emploi assurable.

M. POWER: Là où autrement les dispositions de la loi donneraient lieu à des anomalies, ne peut-on faire la même chose?

Ie très hon. M. BENNETT: Je vais lire le texte de l'article:

(2) Si la commission est d'avis que les termes et conditions de service et la nature du travail de quelque catégorie de personnes remplissant un emploi excepté sont tellement semblables aux termes et conditions de service et à la nature d'une catégorie de personnes remplissant un emploi assurable qu'il en résulte des anomalies dans l'application de la présente loi, la commission peut, par règlements, soit inconditionnellement, soit sous réserve des conditions spécifiées dans les règlements,

a) pourvoir à l'inclusion de la catégorie de personnes remplissant un emploi assurable parmi les catégories de personnes adonnées à des emplois exceptés; ou

d) pourvoir à l'inclusion de la catégorie de personnes adonnées à un emploi excepté parmi les catégories de personnes remplissant un emploi assurable.

Si j'ai bien compris le texte de l'article et c'est l'interprétation qu'on lui donne en Grande-Bretagne, si l'on est d'avis que l'application de la loi donne lieu à des anomalies, la commission est autorisée à les faire disparaître en faisant de deux choses l'une: a), en pourvoyant à l'inclusion de la catégorie de personnes adonnées à un emploi excepté parmi les catégories de personnes remplissant un emploi assurable.

M. DUFF: Mais elle ne peut passer outre à l'annexe 3?

Le très hon. M. BENNETT: Si mon honorable ami veut bien patienter un instant jusqu'à ce que j'aie terminé ma phrase—ou b), la commission peut ajouter à la catégorie des emplois assurables ceux qui se trouvent dans la catégorie des emplois exceptés.

L'annexe I vise tous les emplois. On verra qu'elle est destinée à s'appliquer à ceux qui travaillent en vertu d'un contrat de service et d'apprentissage, écrit ou verbal, explicite ou implicite. Viennent ensuite les emplois exceptés. J'avais justement fini de lire le troisième alinéa et j'en arrivais au quatrième, c'est-à-dire, emplois dans la chasse et le piégeage; et lorsque je mentionnai l'emploi dans le débit des bois et l'exploitation des bois, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) observa que l'exploitation des bois devrait comprendre les travaux de scieries. Je n'ai aucun doute que si vous avez, ainsi qu'il en est sur la côte du Pacifique, de l'emploi continu dans cette catégorie de travail désigné sous le nom d'exploitation de scieries ou production ou fabrication du bois, la commis-

sion ne l'assujettisse à l'application de la loi et n'arrête les conditions auxquelles cet emploi serait prévu.

M. HANBURY: Mais les conditions de l'industrie forestière varient beaucoup d'une extrémité à l'autre du Canada. Je me demandais si ce bill contenait une disposition qui autoriserait la commission à créer des régions dans le commerce du bois. Comme le premier minsitre l'a dit, dans la Colombie-Anglaise et surtout sur la côte, rien n'empêche que les employés de cette industrie soient assujettis à la loi parce que leur emploi est d'ordre permanent toute l'année, alors que dans Ontario il est saisonnier de même que dans une bonne partie du reste du Canada. Où trouve-t-on dans cette loi une définition de région?

Le très hon. M. BENNETT: Bien qu'il n'y ait rien dans les annexes qui restreigne le sens attribuable au texte employé, je dirais que s'il appert, au cours de l'application de la loi qu'il existe une anomalie semblable à celle que l'honorable député a signalée, il est évident que la loi ne s'appliquerait pas dans le cas d'emplois purement saisonniers, et que par le règlement,—lequel est sans restriction,—on pourrait la rendre applicable à des groupes ou sections du pays où l'occupation constitue un emploi ininterrompu plutôt que d'ordre saisonnier. L'observation faite au sujet du transport par eau ou par air ne donne lieu à aucune explication. Mais lorsqu'il s'agit de l'arrimage, dont l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a parlé et qu'un autre honorable député a aussi mentionné, cette occupation n'a pas été jusqu'ici d'un caractère assez permanent au Canada pour en faire l'objet d'un classement qui l'assujettirait aux dispositions de ce projet de loi à des conditions que nous pourrions arrêter. Si toutefois, comparativement à d'autres emplois, il pouvait être constaté qu'il existait du travail pendant 40 semaines sans interruption et qu'à d'autres points de vue l'emploi répond aux dispositions du statut, je ne vois pas ce qui empêcherait la commission de faire un rapport au conseil en conséquence. Cette mesure législative a été rédigée dans l'esprit le plus vaste possible, de façon à prévoir, en tout cas, tous les emplois qui devraient régulièrement lui être assujettis afin d'assurer la solvabilité de la caisse,—j'insiste là-dessus et je ne saurais y revenir trop souvent,—d'assurer la solvabilité de la caisse nationale que l'on est à créer au moyen de ce bill. On ne saurait trouver rien qui fasse voir plus clairement qu'aucune province n'aurait le pouvoir d'adopter une loi de cette nature, étant donné la jurisprudence qui nous est connue et les observations faites à deux reprises cet après-midi en comité, savoir qu'il s'agit ici d'une taxe que l'on ferait porter aux consommateurs, ce qui était exactement le point sur lequel le Conseil privé s'est prononcé dans l'affaire de la Crystal Dairy, alors qu'il fut statué qu'il était irrégulier de la part de la province d'adopter une loi de cette nature, laquelle était par conséquent exclusivement du ressort fédéral. Le point suivant porte sur les emplois dans les affaires de banque, d'hypothèque, de prêt, de fiducie, d'assurance ou autres opérations financières.

M. DUFF: Puis-je interrompre le premier ministre. A Vancouver et Halifax, de même qu'à Saint-Jean, l'emploi d'arrimeurs est constant.

Le très hon. M. BENNETT: La question est de savoir s'il l'est suffisamment pour que cet article s'y applique. Les actuaires ont été d'avis qu'il était bon de l'insérer d'abord dans la catégorie des emplois exceptés, puis de s'assurer s'il faudrait l'inclure dans les dispositions de l'article sept, vu que son exclusion créerait un anomalie, et c'est pour cela qu'il a été placé en premier lieu dans cette classe.

M. POWER: La condition à laquelle de nouvelles classes ou les classes actuellement exclues peuvent être insérées est claire; c'est qu'il y aura une anomalie si elles ne sont pas incluses. Maintenant, conformément à la rédaction de cette loi, nous exemptons absolument de son application toutes les personnes qui sont employées dans le débit et l'exploitation des bois, par exemple. Je ne vois pas qu'il y ait anomalie dans le fait que quelques-unes seulement de ces personnes sont exclues, je veux dire celles qui sont employées toute l'année. Si j'étais membre de la commission et si l'on me demandait pourquoi des personnes employées dans les scieries de la Colombie-Anglaise ne seraient pas assujetties à la loi, vu que cela serait une anomalie, je répondrais que ce n'en est pas une; ce ne sont pas des cas pouvant s'appliquer à l'une ou à l'autre catégorie, où l'on pourrait les comparer à d'autres employés de l'exploitation forestière. Vous pourriez les comparer à des employés de manufactures, mais non à d'autres personnes employées dans l'industrie forestière. Par conséquent, parce qu'elles se trouvent dans la classe des personnes exemptées, la loi ne leur sera pas appliquée. Si le premier ministre disait qu'il va inclure des employés de l'industrie du bois en faisant observer qu'il y a un établissement de cette industrie à Ottawa et un à Montréal fonctionnant toute l'année, alors ce serait une anomalie si l'établissement de l'industrie du bois dans l'endroit dont parle mon honorable ami de Vancouver (M. Hanbury) n'était pas

inclus, mais non autrement. Je ne puis comprendre qu'il y ait une anomalie lorsqu'on exempte toute une classe, à moins qu'il ne se présente des cas indécis. En ce qui concerne les arrimeurs, j'imaginerais peut-être que, si nous n'avions pas exclu les hommes travaillant sur les quais, les débardeurs, ce pourrait être une anomalie d'excepter les arrimeurs, et vous pourriez leur appliquer la loi. Mais lorsque, de propos délibéré, vous exemptez toute une catégorie d'emplois, je regrette alors de ne pouvoir convenir avec le premier ministre que, en vertu de l'article tel qu'il est conçu, la commission peut après cela les inclure.

Le très hon. M. BENNETT: Je ferai observer à l'honorable député que les anomalies ne se rapportent pas à la même classe d'emplois; elles concernent toute la loi en général.

M. POWER: Très bien; alors je vais amener le premier ministre à une conclusion logique. Nous avons posé en principe que seuls ceux qui sont employés toute l'année seront inclus. Si tel est le principe, disons-le, et alors nous avouerons qu'il y a une anomalie si quelques-unes des personnes travaillant dans les exploitations forestières, et ainsi de suite sont occupées constamment. Mais ce n'est pas ce que nous faisons. Nous violons réellement ce principe de l'emploi permanent en disant, d'un côté, que les pêcheurs, les employés de l'industrie forestière, et le reste, qui n'ont pas un emploi constant, seront exemptés, puis, en même temps, nous mentionnons la catégorie de ceux qui sont employés de la manière la plus continue peut-être, je veux dire les commis et ceux qui travaillent dans les maisons financières, et nous les exemptons également. Ainsi, le principe n'est pas fondé sur un emploi constant, car je ne connais aucune occupation plus stable que celle des employés de banque et d'institutions financières.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la raison de leur exemption.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): "Excepter" et "exempter" sont deux mots différents dans le bill.

M. POWER: Tous sont compris dans la même classe d'exceptions. Par conséquent, il n'y a aucun principe général à moins qu'il n'apparaisse quelque part ailleurs dans le bill. Ce principe général n'est pas bien clair. D'après ce que le premier ministre a dit lors de la 2e lecture du projet de loi, j'ai compris qu'en somme le principe du bill était à l'effet que les personnes occupées à des travaux intermittents ne jouiraient pas des prestations. Mais, dans d'autres articles du bill, nous exclurons, ou excepterons ou exempterons, quel que soit le terme qu'on préfère, les employés permanents. Par conséquent, je ne vois pas comment il peut exister une anomalie au sujet de ces occupations particulières.

Le très hon. M. BENNETT: L'anomalie n'est pas quant aux emplois, mais quant à l'application de la loi, et si de son application il résulte une anomalie, pouvoir est donné aux commissaires d'y mettre ordre.

M. NEILL: Une classe contre une autre.

Le très hon. M. BENNETT: Tout réside dans l'application du projet de loi. Ce n'est pas limité aux comparaisons de classes; c'est une anomalie dans l'application de la loi en elle-même. L'honorable député dit que le principe général du projet de loi veut que les emplois saisonniers ne soient pas atteints par ces dispositions. La partie I de la première annexe mentionne les emplois prévus par la partie III du bill, et la partie II de la première annexe énumère les emplois exceptés. Ceux qui ne sont pas exceptés sont assurables.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Sauf s'ils sont exceptés par l'article 16.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une autre question qui se présente dans l'article suivant. Laissons cela pour le moment. Je désire voir disparaître tout doute que le comité pourrait avoir là-dessus. Il est clair que le pouvoir dont j'ai parlé et qui est confié à la commission devrait incontestablement lui être accordé afin qu'elle s'en serve à la lumière de l'expérience et des connaissances que la commission acquerra une fois en fonction. Notre intention n'est pas de faire voir que c'est une chose quand c'en est une autre. Je n'ai aucun doute que l'article 15, tel qu'il est conçu actuellement, permet à la commission de faire ce que j'ai dit. Mais il ne lui donne certainement pas le pouvoir d'inclure parmi les personnes visées par la loi celles qui peuvent travailler trente semaines par année à un certain emploi, car la dernière exception mentionnée dans l'annexe porte précisément sur ce détail. On y lit:

> Emploi de toute catégorie, qui peut être spécifié dans une ordonnance spéciale rendue par la Commission, et que cette dernière déclare s'appliquer aux fins de la présente loi, comme étant d'un tel caractère qu'il est ordinairement adopté à titre d'emploi auxiliaire seulement et non comme moyen principal de subsistance.

En d'autres termes, l'esprit de la loi ne veut pas qu'une personne travaillant à une certain emploi durant vingt semaines pour gagner sa vie, qui fait ensuite autre chose durant dix semaines, puisse dire que ce dernier travail est son emploi ordinaire. Je ne

pense pas qu'il puisse y avoir de doute, mais si le comité soupçonne que ce pouvoir n'est pas clairement défini et accordé à la commission, je serai heureux de rendre la chose absolument claire, mais il me semble que le texte, mis au regard de celui du reste de la loi, ne prête à aucun doute.

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas insister trop longtemps sur la question que j'ai soulevée tout à l'heure, mais j'ai certains doutes quant au pouvoir de la commission de soustraire à l'application de la loi une catégorie d'employés telle que celle dont je viens de parler.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que la commission ne pouvait s'occuper des magasins.

L'hon. M. EULER: Reprenons l'exemple que j'ai donné tout à l'heure: un seul magasin. Nous savons que la situation des magasins d'une même catégorie est la même pour tous. L'objet de la loi est de payer des indemnités à des gens qui perdent leur emploi. Si l'on constatait que, dans une certaine catégorie de magasins, les intéressées ne sont pas réellement sujets à perdre leur emploi dans une mesure appréciable, l'objet visé en les assujétissant à l'application de la loi ne serait pas atteint, je le pense, et il pourrait être désirable de les soustraire à l'application de la loi. En vertu de l'article tel que je l'interprète, on ne pourrait les en exempter qu'à titre d'anomalies. Sûrement, on pourrait difficilement prétendre que c'est une anomalie, car, en réalité, la plupart des gens de cette catégorie ne deviennent jamais sans emploi, et il n'y a donc pas nécessité de l'assurance-chômage. Le premier ministre dit-il que la commission pourrait considérer ce cas comme une anomalie dans l'application de la loi, et qu'il faut accorder à la commission le pouvoir de soustraire ces gens à l'application de la loi?

Le très hon. R. B. BENNETT: Evidemment, si l'on trouvait un cas comme celui qu'a mentionné l'honorable député: celui d'ouvriers dans des magasins ou ateliers n'ayant eu, au cours d'un certain nombre d'années, qu'une seule personne sans emploi, et si l'on s'apercevait que cette situation s'étendait à tout le pays, on pourrait y voir une anomalie vis-à-vis de la loi, car le but qu'elle se propose deviendrait inutile à l'égard de cette catégorie de gens. Je dirai franchement à l'honorable député que je ne crois vraiment pas qu'une situation semblable soit possible, sauf dans une communauté bien policée, si je puis me permettre cette expression. Peut-être l'honorable député considère-t-il que sa localité est dans ce cas-là, mais je ne pense pas que ce soit général.

L'hon. M. EULER: Probablement que non.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. BRADETTE: Au sujet des opérations minières, j'aurai un mot à dire des prospecteurs. Quelques-uns de nos collègues pensent peut-être que les prospecteurs travaillent toujours pour leur compte, mais c'est une branche de l'industrie minière et il y a aujourd'hui des milliers de prospecteurs qui travaillent à découvrir de nouvelles ressources dans le nord du pays pour le compte de sociétés, tout aussi bien que pour leur compte personnel. Je demanderai au premier ministre de vouloir bien définir l'état des prospecteurs sous le régime de ce projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: Je dirai que les prospecteurs n'ont pas droit aux avantages prévus par le bill, parce que leur emploi n'est pas un de ceux que sont inclus dans les dispositions de la catégorie assurable.

M. CAMPBELL: On me permettra de faire remarquer qu'un grand nombre des prospecteurs dont parle l'honorable député de Timiskaming-Nord sont à l'emploi des sociétés minières et comptent parmi leur personnel régulier.

Le très hon. M. BENNETT: Alors ils sont compris.

M. CAMPBELL: Pour faire suite à ce que le premier ministre a dit tout à l'heure au sujet de la pêche et du débit des bois comme emplois saisonniers, je ferai remarquer que ces prospecteurs ne peuvent travailler que durant certaines saisons de l'année. C'est le cas non seulement des prospecteurs, mais de bien d'autres gens qui travaillent au loin pour les compagnies minières. Cela comprendrait aussi les ouvriers qui aident les prospecteurs. Par conséquent, d'après le très honorable premier ministre, les compagnies minières qui les payent et qui payent aussi de très grosses sommes pour leur assurer un emploi régulier ne pourront pas veiller à ce qu'ils soient protégés. C'est ainsi que je comprends la chose.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette mais ce n'est pas ce que j'ai répondu. D'une part, vous avez des gens qui travaillent pour leur compte; de l'autre, ceux qui travaillent pour une compagnie. La question que m'a posée l'honorable député de Timiskaming (M. Bradette) visait les prospecteurs qui travaillent pour leur compte. Maintenant l'honorable député de Frontenac (M. Campbell) me parle des prospecteurs qui sont à l'emploi d'une compagnie. Ce sont deux catégories différentes. J'ai dit que le prospecteur de la première catégorie ne tombe pas sous le coup de la loi; quant au second, il est certainement visé, s'il fait partie du personnel d'une compagnie et s'il remplit les conditions de la loi,

au point de vue de la durée d'emploi. Ce serait à la compagnie de verser la contribution, laquelle serait déduite du salaire de l'employé.

M. NEILL: Le premier ministre, lors de la deuxième lecture du bill, a bien voulu dire qu'il demanderait l'avis du comité au sujet de l'inclusion de quelques-uns des emplois actuellement exceptés. Maintenant, il semble plutôt d'avis de faire cela quand on abordera l'article visant les anomalies. Pour moi, moins il y aura de ces cas anormaux, mieux cela vaudra. Il vaudrait mieux inclure dans le bill tous les cas sur lesquels on pourra tomber d'accord et qui méritent clairement d'être inclus maintenant. Si une industrie allait commencer à une certaine époque et une autre plus tard sous l'empire de l'article visant les anomalies, cela créerait des retards et de la confusion. En Colombie-Anglaise, l'exploitation des bois et le sciage sont des emplois annuels; le débardage aussi. Le débardage n'est plus l'emploi casuel qu'il était autrefois, alors qu'on embauchait un homme ici et là. Les débardeurs sont régulièrement organisés et ne font que ce métier-là. J'estime qu'il serait juste de les inclure, sans qu'ils aient la peine d'en appeler à la commission plus tard et de prouver que leur cas constitue une anomalie.

Le premier ministre devrait bien avoir aussi l'obligeance de parler, quand il répondra, de la question soulevée par l'honorable député (M. Mackenzie): La loi comprendrait-elle les mineurs qui travaillent peut-être trois jours par semaine? L'honorable député d'Assiniboïa a déclaré qu'il connaissait une catégorie de mineurs qui travaillent dans les mines vingt-quatre à vingt-six semaines par an, et s'occupent des fermes ou ailleurs le reste du temps. Les hommes que je représente ne font pas autre chose; quand ils ne travaillent pas dans les mines de charbon, ils sont inactifs et les mines ne leur donnent du travail que vingt-cinq semaines par an. Je voudrais savoir quelle position ils vont occuper sous le régime de cette loi.

Le très hon. M. BENNETT: Touchant la seconde question, je crois qu'elle est traitée en partie par l'article 16 et en partie par le deuxième chapitre du tableau 2. Une personne occupant un emploi saisonnier, dont la durée n'excède pas vingt-deux semaines par an et qui n'occupe pas ordinairement un autre emploi assurable ou qui travaille habituellement pendant moins de temps qu'une journée ordinaire de travail, a droit à un certificat.

M. NEILL: Ces hommes travaillent toute la journée, mais seulement trois jours par semaine.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit alors de savoir si leur travail dure plus de vingt-deux semaines par an.

M. NEILL: On ne peut pas le savoir avant la fin de l'année.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la raison pour laquelle cette disposition a été insérée, pour permettre de s'occuper de ces cas en se fondant sur un principe plutôt qu'en devinant.

Pour ce qui a trait à l'arrimage l'honorable député comprend qu'il a lui-même exposé la question convenablement devant le comité en disant que les conditions ne sont pas aujourd'hui ce qu'elles étaient autrefois. Cela n'est peut-être pas vrai dans toutes les parties du pays, mais l'est suffisamment pour permettre à ces gens de demander à être inclus dans la loi. Quant à la première question, c'est-à-dire qu'on devrait sonder l'humeur des membres de la Chambre, je tiens à dire clairement que je n'avais pas l'intention de bouleverser la structure financière de la caisse en proposant des amendements. Mais s'il existe dans le comité des doutes ou des incertitudes quant aux dispositions de la loi, indiquant clairement que dans les cas sur lesquels on a attiré l'attention, la commission a le pouvoir de les inclure, je me ferai un plaisir d'indiquer bien clairement de la part du Gouvernement, que c'est ainsi qu'il faut l'entendre.

M. NEILL: Mais vous ne voulez pas les inclure à présent.

L'hon. M. ELLIOTT: Comme nous avons discuté la pêche, le débit et l'exploitation des bois, qui font partie des emplois exceptés, je désire demander au premier ministre s'il a l'intention d'inclure ceux qui s'occupent d'agriculture? Le premier ministre pourrait-il indiquer le cas de quelqu'un s'occupant d'agriculture qui soit assujetti aux dispositions de la loi?

Le très hon. M. BENNETT: L'expérience prouve que les cultivateurs ne veulent pas verser de cotisation hebdomadaire, c'est du moins ce que l'expérience a démontré en Grande-Bretagne. Outre toutes sortes d'autres raisons, ils ne croient pas la chose bonne.

M. MERCIER (Saint-Henri): Admis.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que mon honorable ami était avocat et non cultivateur. L'autre question, à savoir, si certains individus occupés aux travaux agricoles devraient profiter des dispositions de la loi,— n'exige vraiment pas de réponse, car cela dépendrait du travail accompli sur la ferme. S'il est rangé dans la catégorie des cultivateurs, la réponse sera non. Si, bien que désigné comme cultivateur, son emploi est assujéti aux dispositions de la loi, la réponse sera oui.

M. McKINNON: Il y a un vaste groupe d'employés qui, peut-être, tombent sous le coup de la loi, mais qui, cependant, sont dans l'impossibilité d'en retirer aucun avantage. Je veux parler des employés des usines de chemins de fer et des employés des services de circulation. Parmi ces derniers, il se trouve des gens qui comptent de quinze à vingt-trois ans de service qui ont consacré toute leur vie à ce travail, mais qui, probablement, ne sont employés que six semaines ou deux mois par année. Toutefois, c'est là leur occupation ordinaire. Je ne vois pas comment ces gens profiteront de la loi. Puis il existe un autre groupe d'hommes dans le district que j'ai l'honneur de représenter et qui travaillent dans les scieries et les usines de planage. Ils travaillent de cinq à six mois par année. Naturellement, ils ne sont pas inclus. Durant l'hiver, ces hommes travaillent dans la forêt. Ils devraient, à mon sens, être inclus, de fait, j'ai reçu un certain nombre de résolutions d'eux, dans lesquelles ils demandent à être inclus. Pour ce qui est des hommes qui travaillent dans les usines de planage ce sont réellement des employés travaillant toute l'année. Je voudrais que l'on s'occupât surtout des employés de chemin de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Dois-je comprendre que l'honorable député demande à ce que les employés de chemin de fer ne soient pas inclus dans le projet?

M. McKINNON: Je demande qu'ils soient inclus.

Le très hon. M. BENNETT: Bien, ne le sont-ils pas?

M. McKINNON: Mais évidemment il leur sera impossible d'en retirer aucun avantage car un grand nombre d'entre eux ne travaillent que six semaines ou deux mois par année.

Le très hon. M. BENNETT: Je faisais justement remarquer qu'en vertu de l'article 16, dans certaines circonstances, on accorderait un certificat les exemptant de la conrtibution; tant que ce certificat sera en vigueur les hommes ne seront pas assurés au point de vue de cette loi.

L'hon. M. EULER: Mais il veut que ces gens soient assurés.

M. HEAPS: Certains groupes d'employés de chemin de fer ne peuvent être embrassés par cette loi; ceux qui travaillent deux ou trois mois par année seraient exclus en vertu de l'article qui dit que les employés doivent travailler tant de semaines par année avant d'avoir droit à des indemnités. Un autre groupe se trouve dans une situation analogue; je veux parler des employés des usines de chemin de fer. Aujourd'hui, des milliers d'entre eux travaillent vingt-cinq heures par semaines, toute l'année. C'est là, direz-vous, un peu plus de trois jours par semaine. Il en a été ainsi depuis quelques années et, évidemment, la semaine de vingt-cinq heures est devenue plus ou moins un état de choses permanent pour ces gens. Je ne vois pas très bien comment la loi s'appliquera à leur cas. car, de temps à autre, ces hommes travaillent continuellement quatorze jours par mois,—ce qu'ils font en ce moment—et, en d'autres temps, ils sont inactifs pendant deux ou trois semaines. Leur emploi n'est pas ininterrompu. Je prierai le premier ministre de dire au comité ce que sera la situation de ces milliers d'employés de chemin de fer.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: A mon avis, les dispositions du projet de loi règlent le cas de ces hommes. Si durant deux ans ils ont travaillé constamment et ont contribué à la caisse, la loi s'appliquera à eux. Il est vrai qu'ils ne travailleront peut-être pas six jours par semaine, mais comme ils travaillent durant quarante semaines ils versent quarante contributions à la caisse durant les deux premières années.

Je regrette de n'avoir pas saisi la question de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. McKinnon). J'avais cru qu'il désirait voir exclure ses amis de l'application de la loi. Je vois maintenant qu'il désire les voir inclure.

M. McKINNON: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: S'ils versent leurs cotisations pendant deux ans, ils auront droit aux indemnités parce que les articles concernant les prestations définissent les conditions dans lesquelles les paiements doivent être faits. Nous y viendrons plus tard, et si l'honorable député veut bien attirer mon attention sur ce point quand nous discuterons l'article en question, je me ferai un plaisir de lui donner tous les renseignements qu'il voudra. Je vois très bien où il veut en venir. Je croyais, comme lui, qu'ils devraient être exemptés sous prétexte que les indemnités ne seraient pas proportionnées aux paiements faits.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne vois pas très bien quelles indemnités les mineurs pourront retirer de cette loi, même s'ils veulent la mettre à profit. D'après les chiffres du recensement de 1931 à propos de l'industrie houillère, je vois que le nombre moyen des semaines de travail en Ontario a été de 20.71; dans le Manitoba, 21.95; dans la Saskatchewan, 30; dans l'Alberta, 27.31 et dans la Colombie-Anglaise, 27.92. Il faudra bien du

temps à ces mineurs pour avoir les qualifications voulues même s'ils veulent se prévaloir de la loi, et les avantages qu'ils en retireront seront bien maigres. Je me demande si le premier ministre n'a pas quelque chose de mieux en réserve pour eux.

Le très hon. M. BENNETT: On remarquera qu'ils ont tous travaillé un nombre de semaines suffisant pour avoir droit aux prestations; autrement dit, s'ils ont travaillé vingt-sept semaines par année cela fait cinquante-quatre semaines en deux ans, et la loi n'exige que quarante semaines. Le chiffre le plus bas qui a été mentionné est 20.71 semaines ce qui ferait 41 semaines de travail en deux ans. Ce qui nuit à l'application de la loi c'est que le travail n'est pas continu; autrement dit, ils ne peuvent pas montrer un nombre suffisant de semaines de travail continu durant la période requise pour pouvoir bénéficier de la loi. D'un autre côté, quand ils auront commencé à contribuer à la caisse, s'ils font leurs paiements régulièrement, les dispositions de la loi s'appliqueront à eux. Ils auront fait leurs quarante versements; ils les auront faits en deux ans et s'ils se trouvent sans emploi, comme la loi le définit, ils pourront réclamer des prestations. Ce que l'honorable député a en tête, je suppose, est qu'ils ne pourront pas réclamer de prestations durant le temps qui s'écoulera entre le moment où ils cesseront de travailler une année et celui où ils reprendront le travail l'année suivante.

M. NEILL: Ils n'ont jamais droit aux secours directs.

Le très hon. M. BENNETT: S'ils en bénéficiaient et cessaient d'y avoir droit pour les raisons que j'ai mentionnées, ils pourraient demander à tirer avantage de la loi.

M. GARLAND (Bow-River): Peuvent-ils contribuer à la caisse même quand ils ne travaillent pas?

Le très hon. M. BENNETT: Non, ils ne peuvent pas le faire. Mais supposons qu'un ouvrier est régulièrement inscrit comme contribuant au fonds; il a versé de bonne foi ses cotisations et un beau jour on le fait travailler moins de jours par semaine qu'il ne le faisait quand il a commencé à contribuer au fonds; il continue de faire régulièrement ses versements puis, au bout de deux ans et demi, par exemple, il se trouve sans emploi après avoir travaillé quarante semaines durant deux ans, bien que d'une façon discontinue chaque semaine. Mon interprétation de la loi est que, du moment qu'il a versé ses contributions, il a droit aux prestations.

M. NEILL: Le premier ministre voudrait-il nous expliquer quels droits, dans le cas contraire, il aura à des prestations de chômage. Il a travaillé le nombre de jours voulus et il a fait ses paiements, mais il s'aperçoit qu'il a chômé pendant vingt-quatre semaines ou à peu près durant l'année. Il veut bénéficier de la loi, mais il ne peut le faire parce qu'il n'a jamais été plus de trois jours consécutifs sans travailler. Va-t-il payer et ne rien retirer en échange?

Le très hon. M. BENNETT: D'après la loi, toute demande de prestation doit être précédée d'une cessation d'emploi. Le mot "chômage" signifie une période de neuf jours durant laquelle l'ouvrier ne peut se trouver un emploi rémunérateur.

M. HANBURY: Neuf jours consécutifs.

M. NEILL: Alors, il ne remplit pas les conditions voulues.

Le très hon. M. BENNETT: Lisez le paragraphe 4 de l'article 20.

M. NEILL: Il remplit les conditions voulues pour payer, mais non pour toucher les prestations.

Le très hon. M. BENNETT: Parce que les circonstances où il pourrait avoir droit aux prestations ne se produisent pas.

M. NEILL: C'est bien dur pour lui.

M. MITCHELL: Tout dépend de ce qui constitue une semaine de travail. Dans ce cas, comme la journée de travail est de huit heures, la semaine serait de 24 heures. La loi devrait définir la semaine de travail. A propos des prestations, je note, dans une annexe, qu'il existe une catégorie de versements quotidiens et une autre de versements hebdomadaires, afférant à une journée ou bien à une semaine de six jours. Où placera-t-on les gens travaillant trois jours par semaine? Toucheront-ils à raison de tant par jour, ou bien de tant par semaine?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis répondre à cette question; personne ne le pourrait, à mon sens.

M. MITCHELL: Il faudra bien déterminer ce point, dans la pratique.

M. GARLAND (Bow-River): Ces dispositions ne laisseront pas grand espoir aux mineurs de ma province. Comme ne l'ignore pas le premier ministre, bien souvent leur période de travail ne dépasse pas 25 ou 27 jours par année, et certaines mines ne sont en exploitation que pour une période aussi courte. Plusieurs de celles où le travail dure plus longtemps ne sont en activité que par intervalles: par exemple, une semaine l'été et un mois l'hiver, après quoi elles restent inactives jusqu'à l'hiver. L'emploi régulier est inconnu

dans les charbonnages de l'Alberta. Si je m'en rapporte aux explications du premier ministre, la loi sera lettre morte pour les houilleurs de l'Alberta.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et l'honorable représentant d'Hamilton-Est trouveront sans doute la réponse à plusieurs de leurs questions quand nous en arriverons à l'article 20. Plusieurs des points soulevés maintenant anticipent en effet sur cet article. J'ai sous les yeux des notes relatives aux articles correspondants de la loi anglaise, lesquelles me portent à penser que l'examen de l'article 20 éclaircira ces points. Nous étudions maintenant la question des prestations de chômage. Nous y verrons un peu plus clair, quand nous aborderons les articles 19 et 20.

M. GARLAND (Bow-River): A l'appui de ce que disaient d'honorables collègues, cet après-midi, au sujet de catégories exemptées qui devraient être assurables, je tiens à dire quelques mots. Si le motif qui anime surtout le premier ministre vient du caractère saisonnier de leur emploi, il n'y a pas plus de raison d'exclure les employés des sociétés de pêcheries, ou les débardeurs et les arrimeurs, qu'il n'y en a pour assurer les mineurs. Toutes ces occupations sont d'un caractère essentiellement saisonnier, comme je l'ai démontré à l'aide de certains chiffres.

M. MacINNIS: Nous n'aurons pas de régime d'assurance-chômage satisfaisant tant que tous les travailleurs n'y seront pas compris, j'en suis convaincu. Mais évidemment, il y a de la marge entre l'objet de nos désirs et ce que nous pouvons obtenir maintenant. Si j'ai bien saisi les paroles prononcées par le premier ministre il y a un instant, les employés de banque sont exemptés parce que leur occupation est d'ordre permanent et n'entraîne pas de chômage. S'il y a exemption pour ce motif, je puis signaler au premier ministre d'autres occupations analogues, à cet égard, mais qui tombent maintenant sous le coup de la loi: celles des employés de tramways, c'est-à-dire des gardes-moteur et des conducteurs. Ce matin, justement, j'ai reçu une protestation contre l'application de la loi à ces travailleurs. Si l'on exclut une occupation ou un métier parce qu'il y a très peu de chômage, sinon pas du tout, dans cette occupation, il faudrait exempter toutes les occupations qui rentrent dans cette catégorie.

L'article 15, que nous examinons, impartit à la commission une certaine latitude en ce qui concerne l'inclusion ou l'exclusion de certains emplois. Or, j'estime que ce principe est mauvais. L'article 7, que nous avons adopté hier, confère à la commission chargée d'appliquer la loi le pouvoir, entre autres, de poursuivre certaines enquêtes. A mon avis, le Parlement devrait modifier la loi à la suite d'un rapport par la Commission exposant l'à-propos d'étendre l'application de la loi à certains autres emplois ou d'en excure certains emplois auxquelles elle s'applique actuellement. Je soutiens que c'est conférer une trop grande mesure de pouvoir à la commission que de lui permettre de modifier la loi dans un sens ou dans l'autre.

M. CAMPBELL: La circonscription que j'ai l'honneur de représenter compte probablement un plus grand nombre de fromageries que n'importe quelle autre au Canada. Or, certains fromagers aimeraient savoir où ils en sont en ce qui a trait aux indemnités prévues par la mesure. Quelques-unes des fromageries appartiennent à de grandes entreprises de laiterie qui fabriquent de la crème glacée et d'autres produits laitiers. D'autres sont la propriété de cultivateurs de la localité, dont certains se sont constitués en sociétés par actions et d'autres en associations. J'aimerais savoir où ils en sont.

Le très hon. M. BENNETT: S'ils peuvent être classés dans la catégorie des manufacturiers, ce sont des patrons pour les fins de la loi.

M. CAMPBELL: Et les fromageries appartenant aux cultivateurs?

Le très hon. M. BENNETT: Si elles sont la propriété de cultivateurs, il en est de même.

M. MERCIER (Saint-Henri): Il en est de même pour les livreurs de lait?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. MULOCK: Je suppose que la règle est la même pour les beurreries que pour les fromageries en ce qui concerne les entreprises de laiterie?

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

M. MULOCK: Supposons un cultivateur sur sa propre ferme qui achète du lait de ses voisins et fabrique du beurre. Il emploie des hommes pour accomplir ce travail. La mesure s'applique-t-elle à son cas? Je crois qu'elle ne s'appliquerait pas s'il poursuit ses opérations sur sa propre ferme, mais qu'elle s'appliquerait si les mêmes opérations étaient poursuivies par une société.

Le très hon. M. BENNETT: Dans un cas il s'agit d'emploi, mais pas dans l'autre.

M. HOWDEN: Reprenant les observations de l'honorable député de Kenora-Rainy River, je signalerai que les milliers d'ouvriers

des usines des chemins de fer ne travaillent la plupart du temps que quatorze jours par mois. Ces ouvriers seront-ils donc considérés comme des travailleurs d'occasion ou comme ayant travaillé le nombre de jours voulus pour bénéficier des dispositions de la loi?

Le très hon. M. BENNETT: La question, je viens de l'indiquer, fait l'objet des dispositions d'articles ultérieurs, particulièrement de l'article 20, lequel traite des indemnités et du droit de les réclamer. L'article que nous sommes présentement à examiner définit les personnes assurables, et à la page 33 du bill, partie I de l'annexe, sont indiquées les catégories de personnes auxquelles s'applique cette loi et ce qui constitue un emploi. A peu près tout le monde rentrerait dans la définition donnée dans la partie I de l'annexe. Cela nous a paru le moyen le plus simple d'envisager la question. Ensuite, à la partie II de l'annexe, sont énumérés les emplois exceptés, qui, évidemment, ne sont pas assurables. Cela cependant reste sujet à la condition explicite que j'ai mentionnée cet après-midi et que je ne répéterai pas. Lorsqu'il s'agira des cotisations et du droit de réclamer les indemnités—surtout à l'article 20—nous trouverons amplifié le point que soulève l'honorable député. Pour ce qui est de l'article 15, j'ai dit tout ce qu'il y a à dire.

M. HANBURY: Dans ses commentaires au commencement de l'après-midi, le premier ministre a dit que le projet de loi autorise la commission à interpréter la distribution des prestations sur un plan régional. J'aimerais à savoir quelle partie du bill autorise cette gestion d'après un plan régional.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit que cela soit édicté dans le texte législatif. J'ai même dit expressément que ce n'était pas édicté, mais que j'avais lieu de croire qu'à cause des prescriptions établies la commission pourrait avoir pleins pouvoirs pour décréter que là où, comme en Colombie-Anglaise, l'exploitation forestière n'est plus une occupation intermittente ou saisonnière, son exclusion n'est pas conforme au sens général de la mesure, et donc que son assujettissement s'impose.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Par un décret d'application.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, sous l'empire des prescriptions du paragraphe que j'ai indiqué.

M. NEILL: Je n'ai qu'une autre question à poser et c'est le moment de le faire, je pense, parce que l'article à l'étude est le seul qui se rapporte à la partie 11 des dispostions générales imprimées à la page 31. Je voudrais savoir s'il ne faut pas immatriculer les domestiques autres que ceux qui travaillent dans un établissement de commerce?

Le très hon. M. BENNETT: Pour le même motif, à cause de l'impossibilité de trouver des cas, sauf des cas fort exceptionnels, d'un service continu de deux ans, la période nécessaire pour permettre aux employés d'effectuer les quarante cotisations. Telle est la raison.

(L'article est adopté).

L'article 16 (tel qu'il a été imprimé; maintenant l'article 15) est adopté.

Sur l'article 17 (tel qu'il a été imprimé, maintenant l'article 16): contributions par les personnes employées et les employeurs.

L.hon M. MACKENZIE (Vancouver): Je propose que nous étudiions l'article, alinéa par alinéa.

M. le PRESIDENT (M. Morand): Fort bien; nous sommes à discuter le paragraphe 1*er*: "Contributions par les personnes employées et les employeurs".

(Le paragraphe 1*er* est adopté.)

Sur le paragraphe 2 (taux des contributions).

M. BRADETTE: J'aurais quelques remarques à faire sur certaines industries de ma région. Je veux parler surtout de l'industrie minière et des industries comportant un emploi en permanence. Permettez-moi de dire dès le début que j'ai toujours préconisé un système d'assurance-chômage à base de contributions, mais à mon sens l'application de la proposition législative serait au détriment de l'industrie extractive de l'or. J'ai en l'idée le fait que la mine Hollinger, par exemple, est en exploitation depuis vingt-deux années consécutives, que l'on exploite la mine McIntyre, la mine Dome et d'autres mines depuis longtemps. Au dire des géologues, l'exploitation de ces mines durera encore au moins une soixantaine d'années.

Sous l'empire du système prévu, patrons et employés fournissent chacun un tiers des contributions. Pour les besoins de la discussion, supposons que l'exploitation de l'une de ces mines se prolonge encore vingt-cinq ans sans arrêt. Il saute aux yeux que les mineurs ne recevront aucun dédommagement pour les cotisations qu'ils auront fournies. En pareil cas, je suis convaincu qu'il faudrait diminuer graduellement les cotisations des patrons et des employés. Par exemple, certains mineurs de la mine Hollinger ont travaillé sept jours par semaine depuis vingt-deux ans, sans perdre une heure de travail. Il est légitime de supposer que certains mineurs travailleront aussi régulièrement dans le prochain quart de siècle. Le système à l'étude serait injuste pour ces hommes et leur groupe. Il ne s'agirait plus

de simples contributions; leurs cotisations versées au fonds d'assurance représenteraient une taxe pure et simple. Je le répète, dans le cas de ces établissements, les primes d'assurance équivaudraient à un impôt. Je prie le premier ministre et le comité d'aviser à l'insertion de dispositions portant que, si des assujétis ont versé leurs cotisations durant cinq années consécutives, par exemple, et n'ont pas perdu de temps par manque de travail, ils bénéficieront d'une réduction de cotisations de 20 pour 100 par année, jusqu'au minimum de 5 c. par semaine. Autrement, le taux élevé des cotisations pourrait durer jusqu'à la fin de la période d'exploitation des mines.

Les honorables membres qui sont au courant de l'exploitation des mines d'or du pays savent que l'histoire de cette industrie en fait une organisation industrielle à emploi permanent. Elle donne de l'emploi à trois équipes par jour, sept jours par semaine. Pour certaines mines, ce régime dure depuis vingt-deux ans. Prenons, par exemple, les entreprises minières du district électoral de mon honorable ami le ministre du Travail (M. Gordon), quelques-unes des vieilles mines d'argent du Cobalt, qui travaillent sans interruption depuis trente-cinq ans et même davantage, et la même remarque s'applique, je pense, avec autant de force à nos mines d'or, du moins à celles du Nouvel-Ontario.

Je demande instamment au comité de voir à ce qu'on ne fasse pas d'injustice aux entreprises minières qu'il faut tenir comme permanentes. Autrement ce serait tout simplement porter quelques autres industries fort saisonnières dans l'emploi qu'elles offrent, à devenir encore plus saisonnières. J'ai un cas à soumettre. Je ne suis le mandataire spécial d'aucun gros propriétaire; je me fais l'interprète de la classe ouvrière, et aussi des industries, et je déclare que dans les mines d'or l'emploi a été constant durant un grand nombre d'années et les cotisations dont il s'agit ne seraient qu'une taxe de plus imposée aux ouvriers. Pour donner une idée de la permanence de l'emploi offert par certaines mines du Canada il suffirait de mentionner les mines Hollinger, McIntyre et Dome, où les employés sont au travail depuis le début de leur exploitation et ont continué d'y travailler vingt ou vingt-deux ans, et y ont maintenant leurs fils à leurs côtés. Le comité serait grandement surpris, je pense, d'apprendre le degré de permanence de l'emploi dans quelques-unes de ces entreprises minières et, encore une fois, je fais cet appel en toute sincérité, plus spécialement comme interprète de la classe ouvrière. Dans le cas que je viens de montionner, ce serait simplement une taxe directe imposée aux mineurs pour soutenir un plan d'assurance qui ne leur procurera aucun avantage.

[M. Bradette.]

Le comité ne devrait pas oublier non plus que pour autant qu'il y va de l'industrie minière en général, il n'y a qu'une quantité limitée de minerai, une certaine quantité de minéraux à extraire des entrailles de la terre, et qu'une fois ce travail achevé la mine est épuisé. Je demande au comité d'étudier ce problème avec beaucoup de soin, afin de se montrer juste pour cette partie de la population. Je sais que les mineurs et les propriétaires de mines de cette partie de notre pays veulent se montrer justes envers cette loi. Ils savent que dans certains cas les avantages seront incontestables, mais je pense que ce n'est pas l'intention du premier ministre d'ajouter encore au fardeau qui pèse sur les épaules de personnes qui ne retireront aucun avantage de cette mesure, ni de leur imposer tout simplement une autre taxe directe.

J'aimerais connaître les idées du premier ministre sur le cas que je viens de présenter.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai entendu bien des doléances dans cette Chambre, depuis que j'y siège. Ma sympathie pour ces heureux propriétaires de mines d'or n'est pas aussi profonde que celle que leur accorde mon honorable ami. Leur incapacité de verser les cotisations exigées par la loi ne m'émeut pas beaucoup. En écoutant les paroles de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) au sujet des misères et des privations que les mineurs d'une autre industrie doivent subir, et en écoutant ensuite celles de l'honorable député de Timiskaming-Nord (M. Bradette) au sujet de la richesse des ressources naturelles exploitées dans d'autres régions du Canada, sans chômage que ce soit, je comprends mieux la nécessité d'adopter un projet de loi d'ordre national capable de faire contribuer la richesse d'une région au soulagement de l'insuffisance de la demande dans une autre région pour cet autre produit naturel, qui est la houille.

M. BRADETTE: Je n'ai pas mentionné le mot richesse.

Le très hon. M. BENNETT: Mais c'est la même chose. L'or désigne la richesse. Il y a encore une autre observation que je tiens à faire. Au cours de ma carrière, j'ai assez souvent entendu avancer l'excuse que font valoir les richards; ils prétendent qu'ils ne devraient pas acquitter des impôts élevés parce qu'ils n'en retirent pas des bénéfices correspondants. C'est une vieille histoire, aussi vieille que le monde. C'est la vieille excuse, mais elle ne tient pas debout en ce qui regarde le présent bill.

M. BRADETTE: Ils ne désirent pas être exclus. Voici la question que je tiens à poser au premier ministre: Ne croit-il pas qu'il serait plus juste pour les travailleurs eux-mêmes si la taxe était graduée tout comme

le sont les primes d'assurance, c'est-à-dire qu'elle diminuerait au bout d'un certain nombre d'années? Prenez l'assurance-vie, l'assurance contre les accidents ou sur les automobiles; après un certain nombre d'années la prime que vous devez verser est moindre. Les compagnies minières tiennent à faire leur part ainsi qu'ils l'ont démontré relativement à la taxe sur l'or, qui a été imposée l'année dernière. Les mineurs de ma région désirent également aider leurs camarades des autres métiers; cependant, le comité devrait se rendre compte du fait que, en vertu du projet en discussion, il peut arriver que des ouvriers versent des contributions pendant toute leur vie sans avoir la moindre chance de toucher des indemnités. Je n'en dirai pas plus long sur ce sujet et je laisse la question entre les mains du comité. Serait-il juste de demander à ces ouvriers de verser des contributions pendant une longue période sans aucun espoir de toucher des prestations sous le régime de ce système? Le présent projet, je le sais, ne vise nullement à punir qui que ce soit; cependant, il tendrait à imposer une amende dans le cas que je viens de mentionner. Il n'est pas question de richesse parmi les mineurs de notre région. Ils touchent des salaires raisonnables, mais ils ne sont pas riches; ces cotisations équivaudraient à l'imposition d'une taxe directe. Cela voudrait dire qu'ils seraient obligés de contribuer au maintien de cette caisse pendant des années et des années sans toucher aucune prestation en vertu des dispositions de la présente loi.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, je désire poser quelques questions touchant le travail d'actuaire qui a été accompli. Ai-je le droit de le faire tandis que nous en sommes à l'examen de cet article.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas la moindre objection, monsieur le président.

L'hon. M. VENIOT: Pour ce qui est des calculs qu'ont fait les actuaires, ai-je le droit de dire que les années sur lesquelles portent ces calculs sont comprises entre 1922 et 1931 inclusivement?

Le très hon. M. BENNETT: Je répondrai à mon honorable ami qu'à la suite de l'objection qui a été soulevée hier après-midi, j'ai demandé à l'imprimerie de terminer aussi rapidement que possible l'impression des rapports de MM. Wolfenden et Watson. Je crois que ces rapports seront terminés et distribués avant six heures. Je viens justement d'en recevoir un. Si l'honorable député veut bien attendre jusqu'à ce que ces documents lui aient été remis, cela lui permettra peut-être de traiter la question un peu plus facilement.

M. GARLAND (Bow-River): Pour ma part, je vois d'un mauvais œil la disposition relative aux cotisations que doivent verser les employés et j'ai l'intention d'exposer ici quelques-unes des raisons qui motivent mon attitude.

En premier lieu, il est très clair que l'on n'a pas l'intention de faire en sorte que cette loi s'applique aux chômeurs—on ne saurait le faire du reste—en s'inspirant du principe sur lequel est fondé le système de l'assurance. Du moment que les employés ne sont pas en mesure de verser des contributions, ils sont exclus.

D'autre part, on peut diviser les employés en trois catégories: la première comprend ceux qui sont employés d'une façon permanente tels que les commis de banque; cette catégorie est également exclue. Tout le monde est déjà d'avis, semble-t-il, que les employés permanents et qui ne sont nullement menacés de chômer ne devraient pas être forcés de verser des contributions affectées à l'application de cette loi.

Il y a la troisième catégorie, celle des emplois saisonniers, et le premier ministre a déjà eu recours, cet après-midi, à un argument pour démontrer qu'ils ne devraient pas être compris. Ainsi, cette catégorie qui se place entre les autres, renferme les seuls emplois dont on peut attendre une contribution, selon la discussion de cet après-midi. Examinons les,—non, pas seuls, mais tous ensemble.

En nous reportant aux statistiques communiquées par le Bureau fédéral de statistique concernant la moyenne des salaires gagnés par les travailleurs du Canada et des provinces en 1931, nous constatons que pour tous les hommes adultes, la moyenne a été de $927 et pour les femmes de $560. Je désire appuyer à ce moment même sur le piètre salaire annuel de tous les travailleurs du Canada, tel que révélé par ces statistiques. Si nous les subdivisons en quelques-unes des plus importantes divisions de l'industrie auxquelles ce bill est applicable, nous constatons que dans le domaine de la fabrication, la moyenne des salaires annuels s'est élevée à $1,038 pour les hommes en emploi ininterrompu et à $542 pour les femmes, soit une moyenne de $790. Dans l'industrie du bâtiment, la moyenne pour les hommes est de $709 par année et pour les femmes, $732. Dans la division de la préparation des produits végétaux, la moyenne pour les hommes est de $910 et pour les femmes de $453, tandis que dans la division des produits animaux, la moyenne pour les hommes est de $941 et pour les femmes de $479. Je pourrais en citer encore plusieurs; ainsi, les gages payés dans l'industrie de la houille. Les chiffres font voir d'une

façon indiscutable les salaires déconcertants qui ne permettent pas d'assurer même un niveau de vie convenable dans ce pays, encore moins le confort régulier; et tant que le travailleur ne gagnera pas un salaire propre à lui assurer une existence convenable, on ne devra pas lui imposer une contribution pour le temps qu'il chômera. Voici une des raisons que j'ai de parler ainsi. Les témoignages soumis à cette Chambre dans le passé, lesquels sont encore aux dossiers, les témoignages recueillis il y a quelques années par le comité des relations industrielles au sujet du niveau de vie de même que les résultats d'enquêtes poursuivies par des conseils de service social et d'autres organismes de ce continent ont démontré de façon absolue la grave répercussion sur la santé et le caractère des citoyens du pays lorsqu'ils sont astreints à ces conditions on ne peut plus pitoyables, faute de revenu.

Le bureau du travail, suivant l'exemple de Paul Douglas, un sociologue des Etats-Unis, entreprit il y a quelques années, pour le compte du comité des relations industrielles, la préparation, à l'usage de ce comité et des membres de cette Chambre, de ce que l'on appelait des budgets appropriés au niveau de la vie, budgets qu'ils établissaient d'après les divers genres de vie. D'après le bureau du travail, le niveau minimum de subsistance exige $1,077 par année. Je ferai observer que ce n'est pas là le budget du niveau minimum d'existence de 1926 ou 1930, mais le niveau minimum calculé jusqu'en décembre 1934. En décembre 1934, le montant requis pour assurer la santé et vivre convenablement était de $1,339 et pour vivre dans le confort, la somme était de $1,870. On observera que ce n'est que pour le budget destiné à assurer le confort que l'on tient compte des soins du médecin ou du dentiste, et au budget requis pour la santé et une vie convenable ainsi que dans le budget assurant le confort, on prévoit, si peu que ce soit, de quoi se procurer des choses indispensables telles que du savon et, dirons-nous, un journal quotidien, une revue ou autre chose analogue de temps à autre. En d'autres termes, le niveau moyen de la vie au Canada est de beaucoup inférieur au niveau minimum de subsistance établi, lequel ne permet pas à la moyenne des salariés du pays de se procurer ces choses dont j'ai parlé.

Selon moi, c'est une situation révoltante car elle doit amener inévitablement un mauvais état de santé. La Grande-Bretagne a eu en vigueur durant nombre d'années une loi d'assurance-chômage et, cependant, on s'est aperçu que les prestations de cette loi sont si basses, le mode général de vie si misérable, que la santé générale du pays en souffre. Le docteur

[M. Garland (Bow-River).]

Kenneth Fraser, médecin de l'école de Cumberland, a déclaré dans son rapport de 1932 qu'un grand nombre d'enfants de la Grande-Bretagne n'étaient pas convenablement nourris. On peut dire la même chose du Canada, car tous les honorables députés savent, comme nous l'avons appris au cours de l'enquête tenue il y a quelques années, que le revenu du salarié est peu élevé, surtout parmi les femmes, qui sont portées à économiser les aliments pour faire servir leur petit salaire à s'acheter des vêtements afin de paraître convenablement vêtues. Le résultat du chômage et du niveau inférieur de la vie ont donné lieu récemment dans le monde médical à la découverte de ce que l'on appelle le *depression shock*, expression copiée sur cette autre connue dans tout l'univers après 1915: *shell shock*. Mais les effets de ces modes de vie ne sont pas que physiques. Il ne s'agit pas seulement d'avoir quelque chose à se mettre sous la dent; il faut aussi songer aux conséquences mentales et morales, alors qu'il y a les humiliations et les désappointements inévitables. Ces conditions mentales sont aussi réelles que si vous n'aviez rien sur votre table ou si vous n'étiez pas suffisamment vêtu. On n'a plus confiance en soi-même, on ne se croit plus utile et la situation devient désespérée pour le peuple.

Je sais que les honorables députés, ou quelques-uns d'entre eux, peuvent prétendre qu'une assurance-chômage non obligatoire tendrait à ce manque de confiance en soi-même dont je viens de parler. Ce n'est pas toujours vrai. Si vous pouvez procurer aux citoyens du pays un élément de sécurité conforme à la richesse et à la capacité de production du pays, je suis convaincu alors que les citoyens se feront une meilleure conception de la vie et qu'ils désireront davantage les biens intellectuels qu'ils ne peuvent acquérir que par un effort personnel. Le comité doit donc reconnaître que la tendance moderne du régime popularisé par le premier ministre sous le nom de capitalisme est d'orienter constamment le revenu total des nations, ou toute la valeur des produits manufacturés des pays, vers ceux qui touchent leurs revenus sous forme de dividendes, de primes, de profits, et le reste.

J'ai ici la dernière revue mensuelle de l'*American Federation of Labor*. Dans un récent état que cette association vient de publier, nous voyons que la part du salarié pour chaque dollar créé par la fabrication n'a cessé de diminuer. En 1849, le salarié touchait 50 p. 100 de la valeur créée dans la fabrication, l'autre classe recevant 49 p. 100. En 1919, le salarié recevait 42 p. 100, et les autres, 58 p. 100; en 1933, le salarié touchait 36 p. 100, et les autres, 64 p. 100. Par conséquent, la

part du salarié tend constamment à baisser. Ce projet de loi, sous sa présente forme, y compris ses dispositions obligatoires, veut simplement dire que le pouvoir d'achat disponible du salarié déclinera. C'est inévitable. Toute contribution qu'il fait au fonds de la commission représente un ou deux dollars de moins pour son pouvoir d'achat, et cependant il a besoin d'argent et il le dépenserait. De plus, chaque dollar que contribuera le patron augmentera le coût des marchandises aussi souvent que possible—et c'est généralement possible. En effet, l'employeur ne fait pas d'ordinaire de dépenses qu'il peut éviter. Il prépare son budget annuel en prévoyant tout, et toute dépense prévue est mise au compte du coût des marchandises. Vous avez donc une seconde méthode qui limite le pouvoir total d'achat.

Il est impossible d'améliorer ainsi les choses au Canada. Ce qu'il faut au pays, c'est une augmentation et non pas une diminution du pouvoir d'achat; il faut l'accroître dans les goussets du peuple. Dans ce projet-ci, le mode des contributions prévu par l'Etat est le mode triparti. Il est fractionnaire. Je puis faire remarquer au comité que, bien qu'on prétende que ce bill est censé fondé sur la loi anglaise, notre Gouvernement n'a pas accepté autant de responsabilité relativement à la contribution que l'a fait le gouvernement anglais. Dans le projet canadien, la contribution de l'employé est de 25 c., celle du patron, 25 c., et celle de l'Etat, 10 c., plus le coût de l'application de la loi. D'après la loi anglaise, la contribution du patron est de 8 d., celle de l'employé, de 7 d., et celle de l'Etat, de 7 d. En se basant sur cette échelle, le Gouvernement devrait considérer qu'une contribution de 25 c. de sa part est en rapport avec celle de l'employé. Mais on me dira que le Gouvernement se charge des frais de l'application de la loi. Voyons un peu. On nous a dit que le coût de l'application de la loi anglaise est de 12½ p. 100. Or, 12½ p. 100 de la somme totale de 60 c. qui doit être perçue, en vertu de la triple contribution prévue dans ce projet, équivalent à 7½ c.; ce serait donc là le coût maximum que le Gouvernement canadien aurait à payer pour frais d'administration. En Grande-Bretagne, le total des contributions, converti en monnaie canadienne, est de 44 c. Or, 12½ p. 100 de 44 c. égalent seulement 5½ c.; le Gouvernement prévoit donc que cette loi va lui coûter 7½ c., tandis que le coût est de 5½ c. en Angleterre. Cela ne me paraît pas fameux, et cette loi n'est pas aussi brillante que le ministère nous l'avait laissé entendre dans les discours prononcés au radio. Le Gouvernement a-t-il réellement trouvé le vice fondamental du système? Il ne devrait pas entreprendre de financer ce projet en réduisant le volume total du pouvoir d'achat du pays—et tel sera l'effet inévitable de la loi dès le début—mais il devrait financer le projet par une émission directe d'argent appuyée sur la richesse nationale. C'est ainsi qu'il devrait mettre le projet à exécution. Je prie instamment le premier ministre de considérer cette proposition. Je suis absolument opposé à cette forme de contribution dans l'état lamentable actuel des salaires, et j'y resterai opposé tant que le salarié ne recevra pas au moins le revenu annuel moyen prévu par le ministère du Travail pour les besoins d'une famille ordinaire en bonne santé et menant une vie convenable, c'est-à-dire une moyenne de $1,339 par année. Tant que le salarié ne touchera pas ce montant en moyenne, je m'opposerai aux versements ouvriers. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Sud (MacInnis):

Que l'article 17, paragraphe 2, soit modifié par la suppression des mots "chaque personne employée et"

L'article serait donc ainsi conçu:

(2) Sous réserve des dispositions de la présente loi, tout employeur de cette personne est tenu de payer des contributions conformes aux dispositions de la Deuxième Annexe de la présente loi.

Je propose cet amendement pour signaler cette situation aux membres du comité, et non pas parce qu'en lui-même il aurait le résultat que je désire, c'est-à-dire l'augmentation du pouvoir d'achat du peuple; cela incombe de toute nécessité au Gouvernement, quel qu'il soit. Si le ministère n'est pas disposé à apporter au projet de loi les modifications financières nécessaires pour augmenter le pouvoir d'achat au lieu de le diminuer, alors ce bill, je l'affirme, ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député nous expliquera peut-être pourquoi il a voté pour.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai voté pour le principe de l'assurance-chômage afin d'avoir l'occasion de proposer en ce moment cette modification. Si l'on maintient le principe de la contribution dans le bill, je ne voterai pas pour la 3e lecture.

M. MacNICOL: J'aurais un mot à dire au sujet des remarques que vient de faire l'honorable député de Bow-River. Si je comprends bien la dernière loi anglaise que j'ai devant moi, les contributions ne sont pas telles que les a indiquées l'honorable député. Pour ce qui est des contributions des adultes, je vois que le Gouvernement verse non pas 8, mais 10 pence par semaine, soit 20 cents en argent

canadien; l'employé verse une somme égale de 20 cents et la compagnie autant.

Le très hon. M. BENNETT: J'aurai un mot à dire. Lorsque l'honorable député de Bow-River a parlé de la portion des recettes des compagnies qui va actuellement aux salariés comparativement à autrefois, il aurait dû, pour être juste, signaler la part des impôts, comparée à celle de jadis. En donnant l'impression que les propriétaires de l'entreprise touchent la différence entre la part qui va aux salariés et le total des bénéfices, il affirme une chose qui est essentiellemnet erronée. Le 56 p. 100 ou le 51 ou 52 p. 100, qui autrefois allait aux salariés, est descendu jusqu'à 36 p. 100; les impôts que les entreprises ont à payer par suite des services sociaux et autres exigés par le public ont augmenté depuis ce temps-là dans une bien plus grande proportion que n'a diminué la part des salariés.

Je n'ai jamais pu comprendre les chiffres que l'honorable député a mentionnés comme étant la somme nécessaire au commun des salariés dans ce pays pour lui permettre de vivre à l'aise. Ce n'est pas la première fois que j'entends citer ces chiffres, mais, sans avoir eu l'occasion de les vérifier, je crois qu'ils doivent viser la moyenne globale des salariés, y compris probablement les apprentis et les jeunes gens, pour établir le salaire total car même ceux qui font la pêche recoivent parfois jusqu'à $10, $12 ou $13 par jour et beaucoup d'autres parmi ceux dont on pourrait parler reçoivent pendant qu'ils sont employés d'assez gros salaires. Mais c'est en dehors de la question. Il s'agit ici d'une assurance basée sur les contributions. C'est pour cette mesure, à base des contributions, comme on l'a expliqué à la Chambre, que l'honorable député a voté hier. Pourquoi au juste a-t-il depuis changé d'avis et voit-il les choses sous un nouveau jour, je l'ignore. Mais, en tout cas, il dit maintenant qu'il a fait cela pour permettre d'étudier le bill en comité et de le modifier, en supprimant les dispositions relatives à la contribution. C'était une excellente raison pour voter contre la deuxième lecture du projet de loi; mais il est assez difficile de donner cela comme raison pour détruire en comité ce qu'on a approuvé en deuxième lecture. Si cet amendement est adopté, c'est le rejet du progrès de loi. Il ne tiendrait plus debout; car il repose sur un calcul d'actuaire, basé lui-même sur la contribution des trois parties intéressées: l'Etat, l'employeur et l'employé.

M. COOTE: Je suis sûr qu'il y a au Canada des ouvriers mal payés qui ne sont pas en état actuellement de verser aucune cotisation. On devrait pouvoir fixer dans la loi une limite de salaire au-dessous de laquelle l'on n'exigerait pas de contribution. Dans ces cas-là la contribution pourrait être à la charge de l'industrie et de l'Etat. Peut-être pourrait-on inclure une disposition de ce genre dans le projet de loi. Je suis sûr qu'il y a des gens qui, en vertu de cette loi, seront appelés à contribuer et dont les salaires sont maintenant si bas qu'il ne semble vraiment pas juste de les obliger de verser ces cotisations.

M. MacINNIS: Permettez-moi un mot ou deux touchant cet amendement. A la suite des observations de l'honorable député de Macleod (M. Coote) je puis facilement voir que le premier effet de cette loi sera une diminution du pouvoir d'achat et, par conséquent, une augmentation du chômage. Donc, quand le pouvoir d'achat des ouvriers sera réduit, le premier résultat de cette mesure sera de hâter l'époque où ils seront sans travail. Il pourra y avoir équilibre jusqu'à une certain point quand ils commenceront à toucher des prestations, mais il n'y a pas de doute que, comme on l'a déjà fait observer, le premier résultat sera d'augmenter ce qu'on cherche à diminuer. En outre, nous avons appris au cours de l'enquête sur l'écart des prix et les achats en masse que beaucoup de ceux qui étaient employés devaient recevoir des secours des villes qu'ils habitaient. Si l'on veut encore leur enlever une partie de leurs salaires pour des contributions, ce seront les municipalités qui devront en faire les frais. C'est pourquoi je ne pense pas que cette loi améliore beaucoup la situation tant qu'elle exigera des cotisations de ceux qui touchent bien moins que ce qu'il leur faut pour vivre d'une manière convenable.

M. GARLAND (Bow-River): L'an dernier nous avons eu un exemple qui aurait dû faire comprendre clairement au premier ministre comment on peut voter en faveur du principe général d'un projet de loi d'assurance contre le chômage sans s'engager en ce qui regarde les contributions. Ce point n'a pas été regardé comme principe du bill lors de la première lecture, pas plus qu'à le seconde lecture, ou à toute autre phase de l'étude du bill. L'an dernier, quand nous avons étudié le projet de loi d'une banque centrale on a tenté de présenter un amendement prévoyant que cette banque serait la propriété du public. Le ministre des Finances et le chef de l'opposition ont alors dit à la Chambre que le principe du bill visait l'établissement d'une banque centrale au Canada et non pas la question de savoir si elle serait propriété particulière ou publique. Cela, ont-ils dit, était un détail dont le comité déciderait. Donc, dans le cas qui nous occupe la question de contribuer ou de ne pas contribuer doit être considérée comme un détail et l'a été depuis le début; on n'a rien dit en sens contraire.

Le premier ministre est probablement aussi bon juge que moi quant à la question de savoir si le chiffre que j'ai cité relativement au dollar du travailleur est exact et juste. J'ai cité exactement ce qui a paru dans le Bulletin mensuel de la fédération américaine du travail. Je vais continuer ma citation pour mieux éclairer la question:

Le fait que les travailleurs ont subi le plus rude choc, au cours de la crise, se démontre graphiquement par les chiffres du ministère du commerce cités par le Bulletin. Ils indiquent qu'au cours de 1933 les paiements d'intérêts et de dividendes représentaient 64 p. 100 de ceux de 1929, alors que les salaires ne représentaient que 41 p. 100.

Ce qui est plus surprenant est d'apprendre que les travailleurs reçoivent une partie de plus en plus petite des revenus qu'ils créent. Cela se démontre par un tableau reproduit ci-dessous:

Dont j'ai déjà tiré une citation.

D'un autre côté, durant la même période, les profits et les frais généraux ont augmenté de la moitié à près des deux tiers de la valeur créée par la manufacture. Ceci, indique le Bulletin, a diminué continuellement le montant de marchandises que les travailleurs peuvent acheter, avec le résultat que les efforts tentés pour revenir à une situation normale ont été retardés.

Il en est ainsi de ce projet de loi. Il va retarder le relèvement au lieu de l'aider. Autant on diminue le pouvoir d'achat du peuple, autant on retarde le relèvement.

(L'amendement de M. Garland, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. BRADETTE: Je désire attirer l'attention du comité sur un autre aspect de cette question. Il n'y a aucun doute qu'elle n'ait été étudiée sous tous ses angles en Angleterre et ailleurs. Quand j'ai parlé l'année dernière sur la résolution de l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell), j'ai dit que l'on devrait taxer aussi la machinerie; à défaut de ce faire, le bill actuel va, d'après moi, provoquer une modernisation bien plus rapide de l'industrie. Personne ne peut trouver à redire de nos jours à l'emploi des machines dans l'industrie; il n'en est pas moins vrai que la machine prend la place de nombreux ouvriers et que, si l'on ne trouve pas le moyen, en vertu de cette loi, de taxer dans une certaine mesure l'emploi des machines dans l'industrie, elle n'aboutira à rien parce que les industries chercheront continuellement à utiliser de plus en plus de machines. Je pourrais citer des exemples d'usines dans lesquelles la machine joue un tel rôle qu'on n'y trouve presque plus d'ouvriers. On le constate moins dans l'industrie minière et dans celle du papier à journal. Je demande au premier ministre d'étudier cette question. Je parle très sérieusement quand je dis que cette loi va encourager l'emploi de la machine sur une plus grande échelle et permettre aux industriels de se dispenser de plus en plus des services des ouvriers et que, si l'on n'impose pas une échelle graduée de taxes sur les machines, nous allons voir augmenter de plus en plus le nombre des chômeurs, parce que cette loi donnera un nouvel essor à l'évolution naturelle vers un emploi plus général de la machine.

Il y a environ deux ans, le fameux mot "technocratie" a jeté le désarroi dans le monde civilisé. On a admis que la machine créait une situation anormale bien que non pas aussi grave probablement que certains ingénieurs américains essayaient de le faire croire au monde; il n'en est pas moins vrai que la crise de chômage que nous traversons actuellement est due à ce que l'homme est l'esclave et non le maître de la machine. Cet état de choses est devenu de plus en plus généralisé dans notre vie industrielle et je répète à ce propos ce que j'ai déjà dit l'année dernière, à savoir que si nous ne trouvons pas le moyen de faire débourser par la machine, qui remplace les ouvriers à une telle allure, quelque chose au profit de l'Etat de façon à permettre aux ouvriers de conserver leur emploi, le bon fonctionnement du nouvel ordre social va s'en ressentir. Cet aspect de la question a été, sans aucun doute, étudié par différents comités, mais celui-ci devrait, il me semble, prendre sur lui d'établir un quotient, d'autant plus que certaines industries utilisent la machine bien plus que d'autres, pour établir un équilibre au sein de la population ouvrière. Si nous ne le faisons pas, le chômage va devenir de plus en plus prononcé. Quiconque a étudié l'évolution industrielle de notre pays depuis vingt-cinq ans, peut se rendre compte des changements prodigieux qui se sont produits. Ces changements auraient dû jouer un rôle civilisateur mais, malheureusement, le contraire s'est produit et c'est l'ouvrier qui en a souffert. Ce projet de loi devrait décréter que toute industrie utilisant la machine sur une grande échelle sera sujette à une taxe plus forte que celle qui l'utilise à un moindre degré. Je prédis que si l'on ne réussit pas à établir un équilibre de façon que le remplacement des hommes par la machine contribue au bien-être de la population ouvrière en général, une loi comme celle-ci n'aboutira à rien.

(Le paragraphe 2 est adopté.)

Les paragraphes 3 et 4 sont adoptés.

Sur le paragraphe 5 (contribution de l'employeur payable à l'égard de la personne exemptée).

M. BUTCHER: Je désire poser une question au premier ministre. Voici ce que dit le paragraphe 5:

L'employeur d'une personne qui détient un certificat d'exemption prévue par la présente loi,

est tenu de payer les mêmes contributions qui seraient exigibles de lui comme contributions d'employeur si cette personne était assurée sous le régime de la présente loi; et, dans la présente loi, la mention de la contribution de l'employeur doit s'interpréter comme renfermant une contribution exigible en vertu du présent paragraphe.

Nous avons passé rapidement sur l'article 16, mais je remarque qu'il dit ce qui suit à propos des personnes exemptées en vertu de l'alinéa (*b*):

...qu'elle remplit un emploi saisonnier ne dépassant pas ordinairement vingt-deux semaines en une année quelconque et qu'elle ne remplit habituellement aucun autre emploi assurable; ou

c) qu'elle a l'habitude de travailler pour une durée inférieure à celle du jour de travail ordinaire...

Je me demande pourquoi, dans ce cas, l'employeur doit verser la cotisation. Le premier ministre peut-il me l'expliquer?

Le très hon. M. BENNETT: Dans certains cas, l'employeur obtient un certificat en vertu de l'article 16 mais, sous l'empire du paragraphe 5 de l'article 17, il doit continuer à verser les cotisations pour un employé exempté en vertu de l'article 16, comme pour tous les autres, c'est-à-dire tout comme s'il n'avait pas demandé un certificat pour ce travailleur.

M. BUTCHER: Alors, cet employé ne bénéficierait pas de prestations s'il tombait en état de chômage?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. HOWDEN: Un grand nombre de travailleurs rentrent dans cette catégorie. L'alinéa *b* mentionne les personnes qui remplissent des emplois saisonniers. Ces personnes doivent être nombreuses dans la seule industrie dont il s'agit.

Le très hon. M. BENNETT: L'article 16 a trait aux personnes qui obtiennent elles-mêmes un certificat de la commission. Dans l'alinéa *b*, il est question des personnes qui remplissent un emploi saisonnier, lequel ne dure pas plus de 22 semaines par année à l'ordinaire, et qui n'ont pas l'habitude de travailler à un autre emploi assurable. Voilà l'une des catégories visées; l'autre se compose de personnes qui ont l'habitude de travailler pour une durée inférieure à celle du jour de travail ordinaire. Le travailleur lui-même présente la demande afin de se libérer de toute autre obligation en la matière. La loi anglaise de 1920 renferme une disposition semblable. S'il ne demandait pas de certificat, il devrait verser ses cotisations. En demandant un certificat, il perd le droit à l'assurance, s'il vient à tomber sous le coup des dispositions relatives aux prestations, mais l'employeur doit continuer ses versements. Cet employeur exerce alors un pouvoir arbitraire.

(Le paragraphe est adopté, ainsi que les paragraphes 6 et 7.)

L'article est adopté.

Sur l'article 18 (dans le texte imprimé) maintenant article 17 payement en timbres ou autrement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le premier ministre peut-il me dire si ces timbres seront distribués par la poste ou autrement?

Le très hon. M. BENNETT: Je m'attendais à cette question, car elle est tout à fait pertinente. Le Gouvernement y a réfléchi. Pour ma part, je pense que la distribution devrait se faire par la poste. Mais la commission, tenant compte des circonstances, jugera peut-être à propos d'adopter une autre méthode. Je pense toutefois que la poste offre le meilleur moyen de distribuer les timbres. Plusieurs partagent mon avis. J'y reviendrai au sujet d'une autre mesure dont la Chambre sera saisie plus tard.

M. MITCHELL: Ce seront des timbres spéciaux?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'article est adopté, ainsi que l'article 19 (maintenant article 18).

Sur l'article 20 (texte imprimé), l'article 19 conditions statutaires pour la réception de la prestation de chômage.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ferions mieux d'étudier, paragraphe par paragraphe, cet article fort important que j'ai signalé tout particulièrement à l'attention des honorables députés de Winnipeg-Nord et d'Hamilton-Est.

(Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.)

Sur le paragraphe 3 (extension de la première condition statutaire).

M. MULOCK: La prestation se produit-elle, que la personne y ayant droit demeure ou non au Canada?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député doit se rappeler ces mots de la première partie de la première annexe, p. 33:

b) Emploi sous l'autorité fédérale, ou celle d'une province du Canada, avec l'assentiment de la province...

c) Emploi en dehors du Canada ou partiellement en dehors du Canada pour l'exécution, par des individus qui étaient des contributeurs assurés immédiatement avant de quitter le Canada, d'un ouvrage particulier...

Il se pourrait donc que, à un degré restreint et dans certaines conditions, l'on fasse des paiements en dehors du Canada.

M. MULOCK: J'envisageais le fait que s'il coûtait moins cher de vivre aux Etats-Unis, certains bénéficiaires y dépenseraient leurs indemnités.

Le très hon. M. BENNETT: C'est possible, car la chose se produit relativement aux pensions versées aux anciens combattants. L'honorable député de Labelle voudrait-il bien me laisser continuer sans m'interrompre?

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): A l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: Merci. On ne pourrait naturellement faire mandatives les dispositions de la loi à cet égard, car il se pourrait qu'un assuré ayant versé ses cotisations au Canada reçoive son chèque en dehors du pays. Je ne crois pas qu'une mesure interdisant cela soit susceptible d'application.

M. MULOCK: Je veux simplement appeler l'attention du premier ministre sur la question, car je crois que cette difficulté s'est présentée en Grande-Bretagne à une époque où la vie était moins chère en France. La hausse subséquente du coût de la vie en France a résolu la difficulté.

Le très hon. M. BENNETT: Je remercie l'honorable député, mais je ne connais aucun moyen de prévenir l'état de choses qu'il signale, à moins que l'on n'interdise l'envoi de chèques à des bénéficiaires en dehors du Canada. Même cela ne suffirait pas, car le bénéficiaire pourrait se faire envoyer son chèque à son adresse canadienne, d'où on lui ferait parvenir le montant après l'avoir encaissé.

M. MITCHELL: Je voudrais demander au premier ministre pourquoi les quarante semaines ou pourquoi la limite de deux ans.

Le très hon. M. BENNETT: De quel article s'agit-il?

M. MITCHELL: De l'alinéa (*i*).

Le très hon. M. BENNETT: Il faut fixer une période de temps et on l'a fixée à deux ans. A tort ou à raison, la théorie veut qu'il y ait une période de temps pour permettre à la caisse de s'accumuler et d'être solvable, et une période de temps pendant laquelle le travailleur est continument employé afin que la caisse soit en état de lui verser sa prestation. En d'autres termes, la solvabilité de la caisse dépend de ces conditions. C'est là le délai et la période de service qui ont été considérés arbitrairement comme convenables. Plus que cela je ne saurais dire.

M. BOURASSA: Très bien! très bien! Le principe de l'assurance à base de cotisations veut que la caisse constituée par les contributions de toutes les parties: patrons, employés et l'Etat, suffise à assurer le service des prestations. Autrement, le principe de la contribution n'existerait plus. Ce principe se retrouve dans toutes les formes d'assurance, que ce soit incendie, vie ou accident. Les indemnités provenant de la caisse sont nécessairement constituées par les contributions des intéressés.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le principe sur lequel le projet de loi repose.

(Le paragraphe 3 est adopté.)

Sur le paragraphe 4 (signification de périodes continues de chômage).

M. BOTHWELL: J'ai une question à poser au sujet du présent paragraphe.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le paragraphe que j'ai signalé à l'honorable député de Comox-Alberni qui est actuellement absent. Je pense qu'il faut l'étudier très attentivement, car il s'applique aussi à l'exploitation minière sur laquelle un autre honorable député a aussi appelé l'attention du comité.

M. BOTHWELL: Le paragraphe 4 est ainsi conçu:

> Trois jours de chômage, consécutifs ou non, dans une période de six jours consécutifs, sont considérés comme une période continue de chômage, et deux semblables périodes d'au plus six semaines, sont considérées comme une période continue de chômage...

D'après un autre article du projet de loi, un salarié n'est classé comme chômeur et n'a droit à des prestations qu'après neuf jours de chômage. Trois de ces périodes de chômage constituent-elles la période de chômage mentionnée dans une autre disposition?

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa porte:

> Trois jours de chômage, consécutifs ou non, dans une période de six jours consécutifs, sont considérés comme une période continue de chômage.

C'est-à-dire, si au cours des six jours ouvrables de la semaine, un homme a chômé trois jours, consécutivement ou non, ces jours sont comptés comme jours de chômage. Voilà pour une période. Puis il est dit:

> Et deux semblables périodes continues, séparées par une période d'au plus six semaines, sont considérées comme une période continue de chômage.

Cela signifie que si dans l'espace de six semaines, la chose arrive deux fois, cela fait six jours continus de chômage qui contribuent à former les neuf jours. Voilà ce qui en est.

M. BOTHWELL: On compte six jours au salarié?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. HEAPS: Quelle est la portée de la disposition par rapport aux usines de chemins de fer, dont j'ai parlé au commencement de

l'après-midi? Le régime de ces employés comporte pour ainsi dire trois journées de travail par semaine; ils travaillent trois jours et puis chôment trois jours. Quel est l'effet de la disposition pour eux?

Le très hon. M. BENNETT: La situation décrite cet après-midi par l'honorable membre qui vient de prendre la parole suscite des difficultés. On ne m'avait pas pleinement signalé l'existence d'un régime de travail de ce genre. Au dire de l'honorable membre, pour la période d'une année, les employés ne travaillent que trois jours par semaine.

M. HEAPS: La chose est sûre.

Le très hon. M. BENNETT: Dans les circonstances, j'aimerais à scruter davantage le paragraphe, car s'il existe une période d'un an au cours de laquelle les employés n'ont qu'une demi-semaine de travail, il faut modifier le texte du paragraphe, cela va de soi.

M. HEAPS: Il y a une autre question: supposons que des employés travaillent par semaine vingt heures réparties sur cinq jours. Qu'arrivera-t-il? Le total de leurs heures de travail ne représente à peu près que la moitié ou le tiers d'une semaine de travail régulière. Aucune disposition de la mesure législative ne prévoit pareille situation, et je me demande si cette catégorie d'employés serait assujétie.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais m'enquérir de la chose.

M. COOTE: J'aimerais à attirer l'attention du premier ministre sur une particularité concernant les houilleurs de mon comté. Il peut arriver qu'ils travaillent deux jours par semaine durant plusieurs mois. Leur période d'emploi peut diminuer jusqu'à n'être plus que d'un jour par semaine, pour remonter ensuite à cinq jours par semaine. Il s'agit de la région des mines de houille bitumineuse. Je me demande si le paragraphe 4, sous sa forme actuelle, protège ces mineurs.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le pense pas. Je propose que nous réservions le paragraphe 4.

M. COOTE: Je crois que ce paragraphe devrait être modifié de nouveau, si c'est possible, de façon à admettre ceux qui ont un emploi d'un caractère aussi précaire. Si on le modifiait, cela en vaudrait la peine, je pense.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai noté sur mon exemplaire du projet de loi la proposition de l'honorable député, et nous allons nous en occuper.

(Le paragraphe 4 est réservé.)

[M. Heaps.]

Les paragraphes 5 et 6 sont adoptés.

Paragraphe 7 (emploi impropre d'après la troisième condition statutaire).

Le très hon. M. BENNETT: Je propose l'étude de ce paragraphe alinéa par alinéa.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Nous voici à l'alinéa (*a*), chômage attribuable au différend de travail.

M. GARLAND (Bow-River): Le premier ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer cet alinéa et de dire de quoi il s'agit? Par "arrêt de travail" entend-il le congé par les patrons ou la sortie des employés?

Le très hon. M. BENNETT: La mesure impose le respect de trois conditions statutaires pour que le bénéficiaire puisse retirer une indemnité de la caisse. On notera en outre que le paragraphe 7 décrète ce qui suit:

Un contributeur assuré n'est pas censé avoir négligé de remplir la troisième condition statutaire pour le seul motif qu'il a refusé...

C'est-à-dire qu'il doit être disposé à travailler ou à accepter du travail, sans être obligé d'accepter du travail s'il s'agit d'...

a) Une offre d'emploi résultant de la conséquence d'un arrêt de travail attribuable à un différend de travail.

C'est-à-dire que dans l'éventualité d'une grève—quelque soit le terme que vous emploviez—lui fermant un emploi qu'autrement il pourrait obtenir, il n'est pas censé avoir refusé de l'emploi pour cette seule raison qu'alors il existait un différend industriel. On ne peut non plus l'accuser de négligence s'il refuse...

b) Une offre d'emploi à rémunération plus basse ou à des conditions moins favorables que celles qu'il aurait pu raisonnablement s'attendre à obtenir, eu égard à celles qu'il obtenait habituellement dans son occupation usuelle, ou qu'il aurait obtenues s'il avait continué d'être ainsi employé.

C'est-à-dire que si le seul emploi à sa portée comportait une rémunération plus basse que celle qu'il touchait, ou si les conditions de travail étaient différentes de celles qu'il obtenait habituellement, il ne peut alors être accusé de négligence. Il ne pourrait pas non plus être accusé de négligence s'il recevait...

c) Une offre d'emploi dans son occupation habituelle, à rémunération plus basse ou à des conditions moins favorables que celles qui sont observées par contrat entre patrons et employés, ou, à défaut de pareil contrat, que celles reconnues par les bons patrons.

Je comprends que l'expression "les bons patrons" est vague, mais dans la pratique elle a été tenue pour satisfaisante. En d'autres termes, personne ne sera puni pour n'avoir pas pu se trouver d'emploi par suite d'un dif-

férend industriel, ou parce que l'emploi offert diffère trop de celui qu'il obtenait habituellement, et pour la rémunération et pour les conditions; ou même si les conditions de son nouvel emploi sont telles qu'il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce qu'il accepte ce travail à une rémunération plus basse ou à des conditions moins favorables.

L'hon. M. EULER: Je voudrais poser une question...

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI DES ELECTIONS FEDERALES

BULLETINS DES ÉLECTEURS ABSENTS DANS LES CAMPS DE SECOURS DE CHÔMEURS

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud) propose la 2e lecture du (bill n° 16) modifiant la loi des élections fédérales 1934.

—Monsieur l'Orateur, cette modification que je propose à la loi des élections fédérales est semblable à un amendement que j'ai proposé à l'étape de la troisième lecture du bill, l'année dernière. Le but que vise l'amendement, c'est d'accorder le droit de vote au moyen d'un bulletin d'absence aux travailleurs qui sont dans les camps de secours de chômeurs. Ce mode de scrutin n'était pas compris dans la loi des élections fédérales à venir jusqu'à l'adoption de la loi de 1934. Ce privilège n'était accordé qu'aux bûcherons, aux mineurs, aux marins et aux pêcheurs. La présente disposition vise à permettre à ces gens de voter au moyen de bulletins d'absence lorsqu'ils sont inévitablement éloignés de l'arrondissement de scrutin ou du district électoral d'où ils viennent, le jour du scrutin. La loi des élections fédérales a pourvu à l'enregistrement des gens qui sont dans les camps de secours de chômeurs et je suis parfaitement convaincu que le Gouvernement avait dans l'idée de prendre des mesures pour qu'ils aient amplement l'occasion d'exercer leur droit de vote. Je vais lire le texte de l'article concernant cette question de manière que les honorables membres se rendent parfaitement compte que l'on n'avait nullement l'intention, en tant qu'il s'agit de la loi, de priver ces gens du droit de vote. La règle 9 du paragraphe 2 de l'article 3 de la loi du cens électoral fédéral est ainsi conçue:

> Nonobstant les dispositions de toute autre de ces règles, le temps qu'un individu a passé dans un camp de secours de chômeurs, ou dans toute institution ou refuge soutenu par des deniers publics ou privés pour secourir les personnes en détresse ou les chômeurs, est censé constituer pour cet individu une absence temporaire de son dernier lieu de résidence, tel que déterminé par ces règles, et, s'il y existe un semblable lieu de résidence ou habitation, soit le sien, soit celui d'un membre de sa famille, où il pourrait retourner, il doit, nonobstant sa présence à ce camp de chômeurs, être inscrit à ce lieu de résidence ou habitation, et, de plus, nul individu inscrit comme électeur sous le régime de la présente loi ne perd sa qualité de résident dans un district électoral où il est ainsi inscrit du fait qu'il a passé un certain temps à un camp de secours de chômeurs ou dans cette institution ou ce refuge.

Voilà qui établit nettement, je crois, que le Gouvernement et le Parlement désiraient que ces gens aient l'occasion d'exercer leur droit de vote. Cependant, une circonstance particulière en ce qui regarde les individus qui sont stationnés dans les camps de secours de chômeurs, c'est que la plupart de ces gens sont éloignés de la circonscription électorale dans laquelle leurs noms sont inscrits sur les listes. A quelques-uns des camps établis dans l'intérieur de la Colombie-Anglaise, par exemple, il est incontestable qu'un grand nombre de ces gens viennent de Vancouver, de New-Westminster, ou des circonscriptions avoisinantes. Il est impossible que ces individus quittent les camps et se rendent dans les districts électoraux d'où ils viennent pour exercer leur droit de vote le jour du scrutin. Il s'ensuit donc que, quoique l'on ait pourvu à l'inscription de ces individus sur les listes dans le but probablement de leur permettre d'exercer leur droit de vote, les conditions sont de telle nature qu'ils sont dans l'impossibilité de le faire. En réalité, ils sont dans la même situation que ceux auxquels on a permis de voter au moyen d'un bulletin d'absence. Je me rappelle très bien d'avoir entendu l'année dernière, au cours d'un débat sur cette question, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) faire l'exposé de faits suivants:

> Ce n'est pas un crime d'avoir à se déplacer pour gagner sa vie comme je l'ai indiqué. Cela ne veut pas dire qu'on est pour cela des gens peu recommandables. Ceux-là ont certainement droit de voter.

A ce moment-là, il parlait des bûcherons, des mineurs, des matelots et des pêcheurs. Aujourd'hui, j'imagine, ce qui était vrai de ces gens l'est également de ceux qui se trouvent dans les camps de secours de chômeurs. Ce n'est jamais un crime d'être en chômage. Ce peut-être fort ennuyeux, mais ce n'est assurément pas un crime.

L'amendement ne s'appliquerait qu'à ceux qui ont le droit de voter dans la province même où ils habitent. C'est-à-dire que, le chômeur d'un camp de secours de la Colombie-Anglaise qui, dans le cours ordinaire des choses n'a pas droit de voter dans cette province et n'est pas inscrit dans une des cir-

conscriptions de la province, n'y est pas autorisé par cet amendement. Pour avoir le droit de voter, il faut qu'il soit déjà inscrit dans une circonscription de la province.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il importe souverainement que nous ayons tous les égards voulus pour ces gens. Ils se trouvent dans une situation qui ne laisse pas d'être embarrassante et pour cette raison, ils croient, pourrait-on dire, que la société leur est hostile. Nous devrions tout mettre en œuvre pour dissiper cette idée chez eux, et les occasions se multiplient tous les jours où il leur est donné d'entendre de la propagande dans cet ordre d'idées. La semaine dernière, j'assistais à une assemblée où, entre autres questions, on posa celle-ci: Comment peut-on changer l'ordre de choses actuel par la voie constitutionnelle si l'on prive du droit de suffrage ceux qui se trouvent dans les camps de secours? Eh cela n'est qu'un commencement. L'année prochaine, nous en verrons encore d'autres privés du droit de voter. Or, à moins de prendre des mesures en vue de mettre ces gens sur un pied d'égalité avec ceux dont le cas est déjà prévu par la loi, je crois qu'ils auront d'excellentes raisons de tenir les propos que l'on entend.

Au cours du débat sur la loi des élections, l'année dernière, le premier ministre (M. Bennett), disait:

> Si les gens provoquent de l'agitation et des préjugés à droite et à gauche en disant que le Parlement s'efforce d'enlever les droits et les privilèges des citoyens, cela augure mal pour la démocratie et son avenir.

Mais ces gens agiront de la sorte tant que nous leur en faciliterons l'occasion, tant que nous leur laisserons la moindre chance de le faire. J'ai la conviction qui si nous tenons à sortir des difficultés où nous nous débattons à l'heure actuelle, nous n'y parviendrons qu'avec la collaboration de toute notre population et cela comprend ceux qui sont dans les camps de secours.

Il y a quelques jours je lisais dans les journaux une déclaration de l'archevêque de York. Les dignitaires ecclésiastiques étaient à discuter le problème du chômage et voici ce que disait l'archevêque:

> Le plus important c'est d'amener les chômeurs à estimer qu'ils font encore partie de la collectivité.

Je ne connais pas de meilleur moyen, à l'heure actuelle, de les assurer qu'ils sont de la collectivité que de leur faciliter autant que faire se peut, le moyen d'exercer leur droit de voter. Nous avons envers eux l'obligation de leur enlever la moindre excuse qu'ils auraient de dire qu'ils ne participent en rien au gouvernement du pays. Je prierais donc la Chambre d'examiner sérieusement cet amendement, afin d'en constater la justice, de l'adopter et d'accorder à ces gens le privilège dont jouissent déjà ceux qui ont la bonne fortune d'avoir du travail, mais sont absents de leur circonscription le jour du scrutin.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Comme l'a dit mon honorable ami (M. MacInnis), la même motion a été présentée par lui l'an dernier, à l'occasion de la 3e lecture de la loi électorale. A la session dernière, un comité spécial a étudié les dispositions de la loi électorale, et l'une de ses dispositions, que le comité a examinée soigneusement, je crois, est celle qui est maintenant soumise à la Chambre. Je pense que le comité a consacré deux séances à la discussion de ce sujet, et nous avons convenu unanimement que les hommes dans les camps de chômeurs, tout en ne devant pas perdre leur droit de suffrage, ne devraient pas avoir qualité d'électeur dans la circonscription où le camp est situé. On nous a fait observer, ce que tous savent, je crois, qu'une grande partie des hommes dans ces camps ne sont que des citoyens de passage en cet endroit. Mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power), actuellement absent de la Chambre, était membre du comité, et il a fait observer énergiquement qu'il y avait un camp considérable dans sa circonscription, de sorte qu'il serait très injuste de les laisser voter alors qu'ils n'étaient que de passage.

M. MACINNIS: Cet amendement ne suggère pas qu'ils aient droit de vote dans la circonscription dans laquelle le camp est situé, pas plus que l'amendement proposé l'an dernier ne prévoyait que les mineurs, les marins et les pêcheurs dussent voter dans la circonscription dans laquelle ils étaient employés.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, mais ces hommes dans les camps étaient en grande partie de passage et une disposition fut incluse dans le bill afin de leur permettre de voter dans la propre circonscription où ils demeuraient habituellement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Etait-ce pour la votation ou l'inscription?

L'hon. M. GUTHRIE: Les deux.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A-t-on fait des arrangements pour le transport?

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Sur ce point le comité a été unanime, et nous avons soumis le bill à la Chambre. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) proposa une disposition spéciale pour les pêcheurs, les marins, les mineurs et les bûcherons—non pas pour ceux qui étaient employés dans des camps de chômeurs, mais pour ceux dont les occupations les appelaient hors de chez eux,

de sorte qu'il leur était très difficile, sinon impossible, de retourner dans leurs foyers pour voter. Un amendement spécial fut proposé par l'honorable député de Comox-Alberni afin de permettre à ceux qui demeuraient dans un rayon de cinquante milles, je crois. . .

M. NEILL: Vingt-cinq milles.

L'hon. M. GUTHRIE: . . . dans un rayon de vingt-cinq milles de leurs foyers de déposer un bulletin spécial dans l'urne électorale la plus rapprochée dans le cas où ils ne pourraient se rendre chez eux.

M. NEILL: Habitant un endroit éloigné de plus de vingt-cinq milles.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. Lorsque cet amendement fut discuté à la Chambre—et fut adopté d'ailleurs—mon honorable ami de Vancouver Sud (M. MacInnis), qui a proposé la 2e lecture du bill actuel, présenta la motion qu'il a soumise ce soir, et en cette occasion elle fut mise aux voix. Elle fut insérée dans le hansard, et je vois que sa proposition fut rejetée par quarante-trois voix contre dix. Ce fut à la fin de la session et l'assistance était peu nombreuse, mais au comité il y eut unanimité au sujet de cette proposition et une certaine unanimité également dans la Chambre lorsque la question fut mise aux voix.

Je ne puis me rendre à la demande. Je crois qu'elle dépasse les limites du sens commun. Ce n'est pas une demande raisonnable que des citoyens de la Nouvelle-Ecosse, ou du Nouveau-Brunswick, ou de l'Ouest établis dans l'Ontario, disons, aient droit de suffrage dans une circonscription où se trouve situé leur camp. Il n'y a rien pour les empêcher. . .

M. MacINNIS: Ce n'est pas ce que demande l'amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: Rien dans la loi électorale n'empêche ces hommes de voter dans les endroits mêmes qu'ils habitent. La question de transport est sérieuse mais je ne suis pas en faveur de la proposition. Je ne l'étais pas l'an dernier, et la Chambre ainsi que le comité s'y sont opposés. Je dois voter contre ce projet de loi.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): La déclaration faite par le ministre de la Justice (M. Guthrie) au sujet de ce qui est arrivé l'an dernier est éminemment juste. Il est parfaitement exact de dire que le comité, dont je ne faisais pas partie, avait décidé à l'unanimité d'introduire un article spécial dans le bill sur les bulletins d'absence. D'un autre côté, quand mon honorable ami de Vancouver-Sud a présenté un amendement l'an dernier, j'ai pris la même attitude que ce soir. Je ne vois pas pourquoi ces hommes qui, sans qu'il y ait de leur faute, sont forcés de vivre dans des camps de chômeurs, seraient privés non pas précisément du droit de se faire inscrire pour voter, mais de l'occasion d'enregistrer leurs votes dans la circonscription où ils peuvent avoir été inscrits. Un grand nombre de ces hommes ont été inscrits —plusieurs dans notre province l'ont été dans plus d'une circonscription—mais, à moins que le ministère de la Défense nationale, qui a la direction de ces camps, ne fasse quelque arrangement pour transporter ces gens aux bureaux de vote, le jour des élections, ces derniers seront en définitive privés de leur droit de vote, bien que la loi du cens électoral leur ait fourni l'occasion de se faire inscrire. Je suis certain que plusieurs des hommes dans les camps de la Colombie-Anglaise seront en définitive privés de leur droit de vote à moins que le Gouvernement ne fasse quelque arrangement pour les transporter dans la circonscription où ils ont été inscrits en vertu de la méthode adoptée l'an dernier.

Le ministre a parfaitement raison de dire qu'il y a eu une entente unanime l'an dernier, à titre de concession, pour insérer la disposition relative aux bulletins d'absence, qui devraient être limités aux quatre catégories mentionnées dans la loi; après cette entente, mon honorable ami de Vancouver-Sud, au moment de la 3e lecture du bill, l'an dernier, a proposé son amendement que dix membres de cette Chambre ont appuyé. En toute justice, je prétends que les hommes qui demeurent dans les camps de chômeurs ont le droit d'exercer leur vote au moyen de la méthode proposée par l'honorable député de Vancouver-Sud ou à la suite d'arrangements que feraient le Gouvernement et les fonctionnaires compétents pour le transport aux bureaux de votation, car ces derniers n'ont pas eux-mêmes les moyens de se transporter. Ce sont des Canadiens, et ils ont le droit de voter. On devrait leur en fournir le moyen le jour des élections. Mon honorable ami a suggéré un moyen de leur permettre de le faire, mais il y en a un autre. Cet autre moyen, c'est que les fonctionnaires chargés de la direction des élections voient à assurer le transport de ces hommes.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je crois qu'il y a peut-être un léger malentendu au sujet du bill actuel et du projet adopté l'an dernier. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) demande que les gens travaillant dans les camps de chômeurs en Colombie-Anglaise aient le privilège de voter. L'an dernier, quand nous discutions le sujet, on prétendait qu'il serait injuste de demander à un homme d'Ontario travaillant dans un camp de secours de la Colombie-Anglaise

de voter dans cette dernière province. Depuis ce temps-là le sujet a été discuté d'un bout à l'autre de la province. Je citerai un cas. Dans la circonscription de New-Westminster il y a deux camps, tous deux près de White-Rock et ces camps comptent quatre cents ouvriers, la plupart anciens combattants. Durant la période d'inscription ces hommes ont donné comme adresse la ville de Vancouver, qui est à vingt-huit milles du camp; s'ils votent le jour des élections, il faudra les transporter là. L'honorable député de Vancouver-Sud vise à donner à ces gens-là le même droit que celui que possèdent quatre autres catégories d'électeurs, et c'est pour cela que j'approuve la proposition de loi.

M. J. H. BARBER (Fraser-Valley): Je crois que l'on se méprend au sujet de l'inscription, du moins en ce qui concerne la décision du commissaire. Dans ma circonscription il y a douze ou quinze camps, comptant plus de quatre cents électeurs inscrits. Le commissaire a classé les camps comme districts urbains; l'inscription a été faite là et je crois que près de cinq cents se sont inscrits comme domiciliés dans les camps, pour la simple raison qu'ils ont juré n'avoir pas de domicile antérieur. Le commissaire a décidé que quiconque n'avait pas de domicile antérieur pouvait se faire inscrire comme domicilié au camp. Donc, on a de quatre à cinq cents hommes qui sont inscrits comme électeurs dans le camp. J'avais compris et je comprends encore ce soir que c'est contraire aux dispositions de la loi votée l'an dernier.

M. C. A. CAMPBELL (Frontenac-Addington): On me permettra d'ajouter quelques mots à ce que vient de dire l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Voici un incident que j'aimerais à relater. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter il y a deux camps comptant sept cents hommes. L'inscription de l'automne dernier n'a retenu que 131 noms dans un camp et 47 dans l'autre, soit 178 hommes qui auront le droit de voter dans cette circonscription. A l'heure actuelle, il y a dans les deux camps plus de 500 hommes qui ne pourront pas voter, à moins que ce bill-ci ne leur en donne le droit. J'approuve le fond du projet de loi et je tiens à l'appuyer.

M. ROSS: Comme l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Campbell) l'a dit, alors que quelques centaines d'hommes votaient, j'ai sous les yeux une liste d'environ trois ou quatre cents...

M. CAMPBELL: Permettez-moi de dire que j'ai une liste pour les prochaines élections.

[M. Reid.]

M. ROSS: Je crois avoir la parole. Dans les camps on trouve aujourd'hui neuf cents hommes dans l'un et deux cents dans l'autre. Il est injuste pour les électeurs de ce comté que onze cents hommes arrivent là pour exercer leur droit de vote. J'ai les noms sous les yeux. En juin, certains ont voté dans la ville de Kingston et d'autres ont voté dans le camp. Il n'y a aucun moyen de contrôler ces votes, c'est une question très difficile.

Un MEMBRE: Mettez-les au pénitencier.

M. ROSS: Il y a un moyen de contrôle dont nous ne parlons pas dans le moment. Tout ce qu'un homme du camp avait à faire était d'aller à Kingston, d'y exercer son droit d'électeur, puis de revenir au camp et prêter serment qu'il avait habité le camp pendant tant de mois. Nous les avons contrôlés dès le moment où ils sont arrivés au camp et je puis citer à la Chambre des centaines de cas...

M. CAMPBELL: J'invoque le règlement. J'ai compris que la discussion se rapportait à un amendement apporté à la loi électorale de 1934. La question que traite l'honorable député de Kingston (M. Ross) a trait à l'ancienne loi électorale.

L'ORATEUR: L'honorable député de la ville de Kingston se conforme au règlement.

M. ROSS: C'est tout à fait injuste pour les électeurs proprement dits de la circonscription. Je me soucie peu de savoir s'ils viennent d'une division libérale ou conservatrice, il est injuste que, par accident, un camp soit établi dans une division électorale quelconque, que des hommes y viennent de la Nouvelle-Ecosse ou de la Colombie-Anglaise, au nombre de neuf cents ou mille et qu'on leur accorde le droit de vote, ce qui peut contrecarrer le désir d'électeurs habitant le comté, eux qui doivent décider de sa politique plutôt que des hommes qui se trouvent là pour quelques mois. On s'est injustement servi de cette disposition. Cette question intéresse non seulement les hommes des camps, mais aussi les étudiants des universités qui peuvent se trouver réunis au nombre de deux ou trois mille. Pourquoi ne pas donner aux étudiants le droit de vote, tout comme aux hommes des camps? On n'a pas accordé le droit de vote aux étudiants, ils doivent demeurer dans la ville pendant un temps déterminé, mais ils ont été exclus. Cette question affecte les deux partis politiques. Il serait absolument injuste d'adopter un amendement qui s'appliquât aux comtés où sont situés des camps de chômeurs.

M. POWER: Je viens d'entrer à la Chambre, mais après avoir entendu les remarques

de l'honorable député de Kingston (M. Ross) je suis plutôt d'avis qu'il n'établit pas bien la distinction entre la loi du cens électoral et la loi électorale. La question d'accorder le vote aux hommes qui habitent ces camps a été discutée par le comité qui, l'an dernier, a étudié la loi du cens électoral et je crois qu'on a généralement, pour ne pas dire presque unanimement décidé que les personnes qui se trouvaient dans ces camps ne devaient pas être inscrites sur les listes électorales du comté où le camp est situé. C'est là le point soulevé par l'honorable député de Kingston. Il serait tout à fait injuste d'amener un groupe de personnes dans un comté quelconque en y ouvrant des camps de chômeurs et de permettre à ces habitants passagers de voter dans ce comté. C'est en ayant cela à l'esprit que lors de l'étude de la loi du cens électoral on y a inséré une disposition touchant la résidence, déclarant, entre autres choses, qu'aucune personne ne pouvait être inscrite sur la liste à moins d'être un résidant de bonne foi du comté où elle désirait être inscrite. Je trouve dans les instructions données relativement au cens électoral le 15 août 1934, Loi du cens électoral, 1e partie, page 49, règlement n° 9. Le règlement n° 9 sert de gouverne au registraire pour décider si une personne habitant un camp de chômeurs doit être inscrite—c'est-à-dire qu'elle aura le droit de voter dans la division électorale où le camp est situé.

M. ARTHURS: Quand cela a-t-il été publié?

M. POWER: Le 15 août 1934, sous l'autorité de la loi du cens électoral, 1934. La règle dit:

Nonobstant les dispositions de toute autre de ces règles, le temps qu'un individu a passé dans un camp de secours de chômeurs ou dans toute institution ou refuge soutenu par des deniers publics ou privés pour secourir les personnes en détresse ou les chômeurs, est censé constituer pour cet individu une absence temporaire de son dernier lieu de résidence, tel que déterminé par ces règles, et, s'il y existe un semblable lieu de résidence ou habitation soit le sien, soit celui d'un membre de sa famille, où il pourrait retourner, il doit, nonobstant sa présence à ce camp de chômeurs, être inscrit à ce lieu de résidence ou habitation et, de plus, nul individu inscrit comme électeur sous le régime de la présente loi ne perd sa qualité de résidant dans un district électoral où il est ainsi inscrit du fait qu'il a passé un certain temps à un camp de secours de chômeurs ou dans cette institution ou ce refuge.

Donc, d'après cette règle, le registraire et les énumérateurs qui se sont occupés de l'enregistrement général l'été dernier n'ont pas eu le droit d'inscrire les personnes vivant dans les camps de chômeurs comme électeurs de la circonscription dans laquelle le camp était situé. Mais rien n'empêchait des parents ou des amis, l'épouse, le patron ou toute autre personne s'intéressant à ceux qui demeuraient dans ces camps de chômeurs d'inscrire leurs noms dans leur lieu ordinaire de résidence, là ils ont parfaitement droit de voter, là ils résidaient avant de se rendre dans ce camp de chômeurs. On me dit que dans certains de ces camps, du moins, c'est ce que l'on a fait. Dans le camp que je connais, celui de ma circonscription, il se trouvait cinq ou six cents personnes, mais les énumérateurs, suivant les ordres du registraire, n'inscrivirent que les noms de ceux qui n'avaient pas d'autre domicile ou firent une déclaration en ce sens. Donc sur quelque cinq cents personnes, deux cents, ou à peu près furent inscrites sur la liste. A Valcartier, dans la circonscription de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion), il se trouvait quelque dix-sept cents électeurs. A cet endroit, les énumérateurs ont cru sans raison que tous ceux qui se trouvaient dans le camp devraient être inscrits sur la liste. J'ai eu l'occasion de consulter certaines de ces listes et j'y ai trouvé des noms à peu près comme ceux-ci: M.—inski, Russie; M.—oski, Roumanie; M. Untel, Angleterre; M. Untel, Montréal, et ainsi de suite. On a fait remarquer au registraire que, d'abord, une adresse en Russie ne donnait pas le droit de vote au Canada; pas plus qu'une adresse en Roumanie et, après quelque temps, il a admis qu'il faudrait enlever ce ou ces noms de la liste. Il a fallu ensuite appeler son attention sur le fait que la résidence dans Montréal, d'après toute la loi du cens électoral en vigueur au Canada ne donne pas le droit de vote dans la circonscription de Québec. Après avoir étudié la loi soigneusement, il a admis qu'il devait en être ainsi et, en conséquence, la liste du camp de Valcartier fut réduite de dix-sept cents noms à dix-huit.

L'hon. M. MANION: Dix-huit cents ou dix-huit?

M. POWER: Dix-huit noms. Donc, mon honorable ami de Québec-Montmorency aura le plaisir d'avoir dix-huit votes en sa faveur,—ou peut-être, espérons-le, contre lui,—aux prochaines élections.

M. COTNAM: Je voudrais les voir dans ma circonscription.

M. POWER: Bien, c'était un très bon régistraire, nommé sur la recommandation de mes honorables amis de la droite, et il a accompli de la bonne besogne quand il a été convaincu que la liste devait être épurée.

Mais cette observation n'a presque rien à faire avec la question à l'étude en ce moment. Il s'agit de savoir si les autres personnes qui sont venues aux camps de secours par la suite et qui étaient inscrites à l'endroit

de leur résidence devraient bénéficier de l'article concernant les électeurs absents? Les articles touchant ces derniers furent insérés à la demande réitérée de mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) qui prétendait que dans sa circonscription, et d'autres de la Colombie-Anglaise, certaines personnes s'inscrivaient dans la localité qu'ils habitaient mais à cause de la nature de leur occupation, se trouvaient absentes durant de longues périodes, par exemple, les marins, les mineurs, les bûcherons et les pêcheurs. Il exposa au comité et à la Chambre qu'une grande injustice serait commise si ces hommes n'obtenaient pas le droit de voter à titre d'électeurs absents. Plusieurs membres de la Chambre, je crois, n'étaient pas très enthousiastes de l'innovation, ceux de l'est du Canada, du moins, bien que, d'après ce que l'on me dit, ce droit de voter ailleurs existe depuis longtemps dans l'Ouest canadien. Mais après une discussion assez longue, on décida que quatre catégories distinctes de gens obtiendraient ce privilège. Mais, comme on l'a fait alors remarquer, dès que ces quatre catégories furent acceptées dans cette Chambre, d'autres, à partir des cueilleurs de petits fruits jusqu'aux voyageurs de commerce, voulurent obtenir le même privilège. Si l'on ouvre la porte assez grande, à l'avenir les gens ne se donneront plus la peine d'aller voter; ils croiront pouvoir voter là où ils se trouvent. Les dispositions de la loi sont sans doute bien connues de tous les honorables députés. Toute personne des catégories nommées qui, le jour du scrutin, ne se trouve pas dans sa division électorale, ou même dans sa propre circonscription, à vingt-cinq milles de son domicile, peut se présenter au bureau de vote, demander un bulletin, déclarer le lieu de sa résidence et son droit d'électeur, jurer devant le sous-officier rapporteur en fonction que son nom est sur la liste des électeurs et après avoir rempli ces formalités, on lui délivre un bulletin de vote. Il remplit ce dernier et, le soir des élections, le résultat est télégraphié à la circonscription intéressée.

M. BURY: Cela doit se passer dans la même province, n'est-ce pas?

M. POWER: Dans la même province. Les bulletins sont ensuite envoyés dans la circonscription où l'électeur est inscrit, et si, après contrôle, le bulletin est jugé valide il est compté. Cette disposition s'applique, en ce moment, à quatre catégories de gens.

Le but de ce projet de loi est de permettre à une personne qui, sans qu'il y ait de sa faute, se trouve dans un camp de chômeurs, mais dont le nom est inscrit à l'endroit de son domicile, de se présenter au bureau de scrutin le plus rapproché de ce camp et de voter pour la circonscription qu'il habite. Personnellement, la chose me laisse froid, sauf que je suis porté à partager les vues du ministre de la Justice (M. Guthrie) qui dit que si vous ouvrez la porte encore plus grande, tôt ou tard l'article de la loi qui oblige l'individu à se présenter au bureau de scrutin où il est inscrit, et fixant nombre d'autres conditions, sera de nul effet. Il est peut-être facile d'établir des sauvegardes pour un petit nombre de catégories, mais si nous multiplions ces dernières nous ignorons où il faudra s'arrêter, et nous ignorons jusqu'à quel point il sera difficile d'établir des sauvegardes efficaces pour les électeurs ordinaires. J'ai dit l'an dernier, je pense, que j'étais en faveur de ce principe. Je n'y vois aucune objection, bien que je préférerais voir disparaître entièrement l'article concernant le voteur absent.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours été et je suis encore d'avis que le droit de vote pour "l'électeur absent" devrait s'appliquer à tous les résidants du Canada, en tenant compte naturellement des restrictions imposées par la loi en le limitant à la province dans laquelle la personne est domicilée. Je ne me suis pas amouraché de la loi que nous avons adoptée l'an dernier; j'ai toujours considéré que ce n'était pas une amélioration sur l'ancienne loi qui, tout bien considéré, nous traitait loyalement et fournissait les moyens de se faire inscrire sur les listes et de voter. En dernier ressort, un électeur pouvait se protéger en votant sous serment le jour de l'appel aux urnes. Cette disposition écartait ceux qui auraient eu envie de mal faire ou empêchait de mettre délibérément de côté des gens qui avaient le droit de vote et, d'un autre côté, elle fournissait des moyens de protection grâce auxquelles il y avait bien peu d'abus.

Quand le premier ministre (M. Bennett) présenta ce projet de loi, il déclara qu'il ressemblait sur bien des points à la loi en vigueur depuis nombre d'années en Colombie-Anglaise, mais malheureusement, comme je le fis alors remarquer, il laissa de côté de nombreux détails qui figuraient dans la loi de la Colombie-Anglais et, selon le dicton, cela gâta toute la sauce. La loi de la Colombie-Anglaise spécifie, par exemple, qu'une audience de la Cour de revision aura lieu une fois par mois, tandis que notre loi n'exige qu'une seule audience par année, ce qui fait une grosse différence. De plus, la clause de "l'électeur absent" s'applique à tout le monde en Colombie-Anglaise tandis que nous l'avons restreinte à quatre catégories de personnes qui sont men-

tionnées dans la loi. J'ai signalé ces faits quand la résolution a été présentée l'année dernière. Il est inutile pour moi de revenir sur ce qui j'ai dit, mais je fis alors remarquer que si nous avions l'intention de copier la loi de la Colombie-Anglaise, nous devrions tout prendre, le bon comme le mauvais; or, il semble que nous n'ayons pris que le mauvais et que nous ayons laissé de côté tout le bon, c'est-à-dire, les mesures de protection. Quoi qu'il en soit, j'ai exprimé dans cette Chambre l'opinion que le droit de vote pour "l'électeur absent" devrait s'appliquer à tout le monde. Il est vrai que si l'on jette une coup d'œil sur les Débats on constatera que j'ai parlé en égoiste pour mon propre district et pour les districts avoisinants en disant que cette clause causerait de graves inconvénients aux quatre catégories de personnes que j'ai mentionnées; quand la question fut étudiée par le comité, le ministre eut l'amabilité de se rendre à ma demande et la loi fut modifiée en conséquence. Je lui en ai été très reconnaissant; en partant du principe qu'il faut accepter ce que l'on vous offre quand on ne peut pas avoir ce que l'on désire, j'ai été très heureux de la concession qui m'était faite, mais d'un autre côté, je ne vois pas ce que l'on peut trouver à redire à ce que tout le monde jouisse de ce privilège.

L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) prétendit alors que si l'on ne fixait pas une limite pour l'octroi de ce privilège, tout le monde chercherait à en profiter, ceux qui font la cueillette des petits fruits ou autre chose de ce genre; et pourquoi pas? Cela permettrait aux instituteurs de voter, ce que plusieurs d'entre eux ne peuvent faire aujourd'hui; cela permettrait aussi à un certain nombre de pasteurs de voter, car il leur arrive de changer de ville, comme les instituteurs changent d'école, au moment même où notre système actuel ne leur permet pas d'enregistrer leur vote parce qu'on ne leur en donne pas le droit en vertu de la clause de "l'électeur absent". J'ai dit l'année dernière que ce système allait priver des centaines d'électeurs de ma circonscription du drot de vote et j'ai pu me rendre compte depuis que je ne me trompais pas. La façon dont la loi a été mise en vigueur, avec une liste dressée à une date fixe l'automne dernier, a causé un préjudice incalculable à un grand nombre de mes commettants. L'énumérateur se rendait à un endroit où se trouvaient dix personnes. Il inscrivait ces dix personnes sur la liste, mais il ne voulait pas ouvrir un bureau de votation à cet endroit sous prétexte que le nombre des électeurs était insuffisant. C'est peut-être vrai, mais au mois de juillet prochain, il pourra y avoir 150 personnes à cet endroit ou c'est peut-être le contraire qui se produira. Prenez le cas d'une conserverie; quand l'énumérateur s'y est rendu, la conserverie fonctionnait, et il pouvait y avoir là 150 électeurs mais, le jour des élections, il se peut qu'il n'y en ait pas dix et peut-être même pas trois. Avec l'ancien système, la liste était faite dans les soixante jours qui précédaient les élections et les gens qui se trouvaient à cet endroit à ce moment-là y figuraient et non pas ceux qui pouvaient ou pouvaient ne pas y être. L'ancien système était bien préférable, même avec l'amélioration apportée dans le nouveau système au sujet du droit de vote aux "électeurs absents" de ces quatre catégories. Il y a encore bien des gens qui ne pourront pas voter dans le district que je représente ainsi que dans le district adjacent de l'île de Vancouver et dans la partie basse de la terre ferme.

Je suis tout prêt à voter en faveur de ce projet de loi pour bien montrer que je suis en faveur d'accorder à ces gens le bénéfice de la clause de "l'électeur absent", mais d'un autre côté je préférerais que l'honorable député qui a présenté ce bill en étende la portée pour accorder ce privilège à tout le monde. C'est chez nos amis de l'Est que j'ai constaté le plus d'antagonisme envers ce droit de vote pour les "électeurs absents", simplement parce qu'ils ne sont pas au courant de ce système. Il n'y a pas une personne en Colombie-Anglaise ayant fait l'expérience de ce système qui le critiquera ou qui pourra dire qu'il se prête à la moindre manipulation ou la plus petite manœuvre malhonnête. Il n'en est rien car nous nous en serions déjà aperçus. En réalité, nous avons trouvé quelques défauts, mais ils ont été rectifiés et la fuite a été aveuglée si bien qu'avec le système actuel, aucun abus ne peut se produire. Je préférerais voir le privilège concernant les "électeurs absents" accordé à tous ceux qui ont le droit de vote en vertu de cette loi.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, pour une fois, et je le regrette, je dois différer d'opinion avec mon voisin (M. Neill), pour qui j'ai tant d'estime et de considération. Adoptant le point de vue opposé au sien, non seulement je m'oppose au projet de loi, mais je trouve que nous nous éloignons trop des principes fondamentaux et solides de la saine démocratie, en donnant le droit de vote à bien des gens à qui nous ne devrions pas donner l'occasion de s'en servir pour annuler l'influence exercée par les gens ayant un intérêt véritable dans l'Etat et en constituent l'armature. Vu l'état de choses existant maintenant au Canada, les gens qui vivent aux dépens de l'Etat sans lui rendre en

somme aucun service en retour ne devraient pas posséder le droit de vote, à mon sens.

Les gens qui touchent les allocations de chômage, le *dole*, ne devraient pas prendre part au scrutin, pensé-je Ce sont ceux qui acquittent les impôts et font vivre le gouvernement du pays qui, par leur vote, devrait choisir les gouvernants et les législateurs. A cet égard, je vais donc au delà de la pensée de l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) et dans la direction opposée à celle de mon excellent ami et voisin. J'ose dire qu'au lieu d'étendre le droit de vote, nous devrions le restreindre. Si nous voulons sauver la démocratie, confions-la à ceux qui ont intérêt à la sauver et non pas à ceux qui veulent l'exploiter uniquement pour en vivre, pour en tirer un avantage pécuniaire.

Inutile de rien ajouter. Ceci toutefois, à la veille des élections, la Chambre en général et certains députés en particuliers cèdent à la tentation de flatter autant de gens que possible, de faire appel à la vanité ou à l'influence politique d'autant de gens que possible. Je ne dis pas cela pour mon estimable voisin; je sais que les électeurs de sa circonscription l'éliraient à la majorité qu'il voudrait. C'est un bon Ecossais, qu'aucun amendement ne saurait toucher. Mais, dans ses derniers jours, la législature expirante est tentée de flatter la masse dans les questions électorales et financières. Adressons-nous plutôt à la raison des gens raisonnables qui ont des intérêts en jeu, qui contribuent aux frais de l'administration nationale et à l'entretien de la nation, et qui, de la sorte, acquièrent quelque peu le sens des responsabilités. C'est une idée antisociale et antidémocratique de vouloir donner le droit de vote à des gens vivant dans des campements de travailleurs aux frais de l'Etat et dont les voix contre-balanceraient celles des pères de famille ou des propriétaires acquittant les impôts et portant le fardeau des responsabilités municipales ou nationales, de mettre sur un pied d'égalité devant la loi des gens absolument inutiles à la nation et les gens les plus utiles. Je suis décidé à me prononcer contre toute mesure visant à étendre le droit de vote sans tenir un juste compte des responsabilités municipales et nationales des gens appelés à exercer ce droit.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a des centaines de gens dans les campements de travailleurs de ma circonscription. Je tiens à vous affirmer et, par votre entremise, à l'honorable préopinant, que beaucoup sont de parfaits citoyens.

M. BOURASSA: Oh! oui.

[M. Bourassa.]

M. MUNN: Ce n'est pas leur faute s'ils demeurent dans des camps; c'est à cause de leur mauvaise fortune. Bien qu'ils ne produisent pas de revenus et qu'ils soient à la charge de l'Etat, ils devraient avoir leur mot à dire dans la conduite des affaires du pays, et nous devrions les inciter à faire connaître leur point de vue. Pourquoi les maintenir dans leur état misérable? La façon de voir de l'honorable préopinant est une erreur. Je suis fortement en faveur de donner à ces gens le droit de vote auquel ils ont droit.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, un mot seulement pour expliquer le vote que je veux donner. Je suis en faveur du suffrage universel et je tiens à ce que les gens dont il s'agit puissent voter, mais je m'oppose à la méthode par laquelle on veut leur permettre d'exprimer leur suffrage.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je me suis abstenu de demander la parole, afin que la Chambre puisse se prononcer sur la motion dont elle est saisie. Cependant, comme le motionnaire se propose, je crois, de clore le débat, j'aimerais faire quelques observations dans le sens de celles qu'a formulées l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe).

Je ne partage pas l'avis exprimé par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Ainsi que je l'ai soutenu maintes fois dans ma ville natale, j'estime que tout Canadien devrait voter. Cependant, bien que tout Canadien ait le droit de voter, la loi attache à l'expression du suffrage des formalités que, malheureusement, les habitants des camps des chômeurs ne sont pas en état d'accomplir. L'électeur qui, à la suite d'une erreur, ne figure pas sur la liste des votants, même s'il habite le centre de la ville, se trouve privé de son droit de suffrage. A titre de candidat à des élections antérieures et de candidat probable aux élections prochaines, j'affirme qu'il est assez difficile de contrôler les noms inscrits sans avoir à vérifier des quantités de suffrages donnés par la poste ou par quelque autre moyen. Nous en avons fait l'expérience et elle n'a pas été agréable. Je ne suis pas en faveur de la répartition des voix. Je voudrais plutôt que l'on assure à tous l'occasion de s'inscrire à leur lieu de domicile. Au cas où cela ne serait pas possible, je préférerais voir quelques citoyens privés de leur droit de suffrage plutôt que de voir le système électoral vicié par la possibilité d'inscrire des voix de tant de manières différentes. Par conséquent, bien qu'en principe je tienne à ce que tout Canadien puisse voter, je tiens aussi à ce que la loi soit

strictement appliquée. Pour ces raisons, je ne voterai pas pour la motion.

M. MACINNIS: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'ORATEUR: Je signale aux honorables députés que la réplique de l'honorable représentant de Vancouver-Sud mettra fin au débat.

M. ANGUS MACINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre de la Justice (l'hon. M. Guthrie) s'est attaché à donner une fausse impression des amendements. Le terme "électeur absent" se trouve très clairement défini dans la loi des élections fédérales, dont l'alinéa (a) du paragraphe 1*er* de l'article 99 se lit ainsi qu'il suit:

a) "Electeur absent" signifie une personne, appartenant à l'une des catégories mentionnées au paragraphe suivant, dont le nom est inscrit sur une liste des électeurs d'un arrondissement de scrutin d'un district électoral et qui cherche à voter en conformité des articles 99 à 104 inclusivement de la présente loi.

Avant qu'une personne puisse voter à titre d'électeur absent, il faut que son nom figure sur la liste des électeurs de quelque district électoral dans la province où il veut voter. Autrement, il ne peut voter. Prenons comme exemple deux individus inscrits dans le district électoral, mettons, de Vancouver-Centre, en Colombie-Anglaise. L'un prend un emploi à plus de vingt-cinq milles de Vancouver. Le jour du scrutin il vote à titre d'électeur absent. L'autre, n'ayant pu se procurer un emploi, est obligé de se réfugier dans un camp de chômeurs. Inscrit également sur la liste des électeurs, il a le droit de voter, mais ne pouvant se rendre à Vancouver, à cause de la distance où se trouve le camp des chômeurs, et n'étant pas employé, il se trouve privé de son suffrage. La proposition ne vise nullement à donner le droit de vote à ceux qui circulent d'une province à l'autre, mais seulement aux personnes qui figurent sur la liste des électeurs de quelque circonscription électorale de la province.

Je ne tiens pas à prolonger le débat, mais je suis convancu qu'à moins que l'on n'assure ce privilège aux habitants des camps de chômeurs. . .

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député qu'il est neuf heures.

M. MACINNIS: . . . nous serons coupables d'une injustice à leur endroit.

L'ASSURANCE-CHOMAGE

MESURE TENDANT À CRÉER UNE COMMISSION DE PLACEMENT ET D'ASSURANCE SOCIALE

La Chambre reprend la discussion en comité général sur les articles du bill n° 8, constituant une commission de placement et d'assurance sociale, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent.

L'article 20 tel qu'il a été imprimé, maintenant l'article 19 (conditions statutaires pour avoir droit aux prestations de chômage).

M. le PRÉSIDENT (M. Morand): Nous délibérons sur le paragraphe 7, alinéa (b).

L'hon. M. EULER: Avant la suspension de la séance à six heures, j'allais demander au premier ministre par quels moyens on va s'assurer si le bénéficiaire a rempli les conditions prescrites. Est-ce à l'intéressé d'établir qu'il n'a pu obtenir d'ouvrage? Quelles sont les sauvegardes établies à cet égard?

Le très hon. M. BENNETT: L'intéressé sollicite la prestation de la manière prescrite par la loi, et les autorités auxquelles il présente sa demande font les investigations d'usage. C'est une simple question de filière administrative locale à régler sur place.

L'hon. M. EULER: Mais ce n'est pas au contributeur assuré à prouver qu'il est en règle?

Le très hon. M. BENNETT: C'est simplement le genre de formalité que vous et moi aurions à remplir pour toucher une police d'assurance-maladie ou d'assurance-accident; il s'agit de remplir une formule et de demander la prestation.

(L'alinéa (b) est adopté.)

Sur l'alinéa (c) emploi moins favorable que celui qui est stipulé dans des contrats entre patrons et employés).

M. MITCHELL: Sont-ce les mêmes prescriptions que celles de la loi anglaise?

Le très hon. M. BENNETT: En substance, jusqu'aux lignes 25 à 30 de la page 12 du bill. L'alinéa (b) est emprunté à la loi anglaise, au texte modifié par les trois lois de 1920, 1924 et 1927 et l'alinéa (c) aux lois anglaises de 1920 et 1927 modifiées pour s'ajuster à la situation. Quant à l'autre, il provient dans une large mesure du projet de loi de sécurité sociale sur l'assurance-chômage, projet préparé par une commission d'autorités éminentes en coopération avec l'American Association for Social Security. Il a paru que l'insertion du texte à partir de "toutefois" répondait mieux aux exigences de la situation.

M. HANBURY: A propos de la dernière ligne de l'alinéa (c) visant la qualité de membre d'une association, organisation ou union

ouvrière, il me semble qu'il devrait s'agir d'une union reconnue. Sans quoi, rien n'empêche un petit groupe de constituer une association quelconque à simple fin de bénéficier des dispositions de la loi, sans que ce soit à proprement parler une association nationale, provinciale ou locale.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas facile d'apporter une solution ou une réponse à la question posée par l'honorable député de Vancouver-Burrard, mais l'on croit que le texte constitue la solution la plus approximative de la difficulté, et ceux qui ont fait une étude approfondie de la question en ont préconisé l'adoption. Je comprends l'objection exprimée par l'honorable membre, mais il est difficile de substituer à la présente disposition un texte qui ne soulèverait pas plus de difficultés que celles auxquelles il serait censé remédier.

M. HANBURY: A moins que le premier ministre ne veuille insérer les mots: "nationale ou provinciale".

Le très hon. M. BENNETT: L'insertion de ces mots dans un projet de loi sur l'assurance nationale susciterait nettement une difficulté.

M. SANDERSON: J'ai reçu au sujet du bill une lettre que je voudrais faire consigner. Je crois savoir que le premier ministre a reçu la même communication, et le *Stratford Beacon-Herald* en a publié une copie dans son numéro du 14 dernier. La lettre que j'ai reçue est accompagnée d'une lettre de la Pioneer Lodge n° 103, de l'Association internationale des mécaniciens de Stratford. Elle est datée de Stratford, 11 février 1935 et est ainsi conçue:

A la dernière assemblée régulière de la Loge ci-dessus, il y a eu un débat prolongé sur les récents comptes rendus de la presse concernant le projet de loi d'assurance sociale et d'assurance-chômage, que la Chambre sera appelée à étudier, et après avoir attentivement analysé ce projet de loi, les membres présents se sont énergiquement prononcés contre cette loi d'assurances sociales et d'assurance-chômage dans sa présente forme, et pour les raisons suivantes.

En supposant que le projet de loi conserve sa présente forme, n'engagerait-il pas les employeurs à remercier les employés à temps partiel de leurs services, afin de diminuer d'autant leurs cotisations à la caisse créée par la loi projetée, ce qui augmenterait d'autant le chômage chez plusieurs personnes qui, éventuellement, devront demander leur pain au secours direct? A tout événement, on a fait remarquer que l'ouvrier à temps partiel devra contribuer très longtemps à la caisse avant de pouvoir toucher une indemnité de chômage, attendu qu'il faut verser des cotisations pendant quarante semaines avant de se prévaloir des avantages de l'assurance.

[M. Hanbury.]

On a fortement protesté contre l'exclusion de certaines catégories d'ouvriers de l'application de la loi projetée, comme les gendarmes, les pompiers, les fonctionnaires, etc., et les personnes jouissant d'un revenu annuel de $2,000 ou plus, exclusion qui les rend exempts de contribuer à la caisse. Et quand on songe qu'en même temps certains groupes d'employés des chemins de fer ont fait le sacrifice de plus de 35 p. 100 de leur pouvoir d'achat pour qu'un plus grand nombre de leurs camarades puissent obtenir de l'emploi, et qu'eux aussi, incidemment, ont conclu, par l'entremise de leurs organisations ouvrières respectives, des ententes avec les compagnies de chemin de fer à l'effet de priver, par la clause de séniorité en vigueur, l'employé de chemin de fer des avantages qu'offre la loi projetée tout en lui demandant de contribuer à la caisse, il devient assez évident qu'on demande encore une fois à la classe ouvrière pauvre de porter le fardeau pendant que l'on en exempte les mieux rémunérés, ceux qui peuvent le mieux contribuer à la caisse.

On a souligné que le projet de loi d'assurance sociale et d'assurance-chômage se désintéresse, dans sa présente forme, des ouvriers à emploi saisonnier, comme ceux de l'industrie minière, de l'industrie du bois de construction, de l'industrie de la pêche et de celle de l'agriculture, pour cette raison que les employés de ces industries sont, dans une large mesure, des employés à temps partiel (emplois saisonniers), quand il est assez clair que les ouvriers de ces différentes industries seraient pour ainsi dire les seuls à retirer quelques avantages de la loi projetée d'assurance sociale et d'assurance-chômage. Pour cette raison on a été d'avis que la loi projetée aurait plus complètement atteint son objectif si elle avait englobé les ouvriers des industries qui viennent d'être mentionnées.

Un article qui a suscité de l'opposition est celui qui prive de ses droits l'ouvrier en règle dans ses cotisations parce qu'il a perdu son emploi à la suite d'un différend de travail, à moins qu'il puisse prouver qu'il n'eut rien à faire avec les auteurs du différend de travail; l'insertion d'un article comme celui-là, a-t-on déclaré, dans une loi de cette nature, a paru un défi jeté aux organisations ouvrières et une injustice commise contre les membres des syndicats dans tout le Dominion.

Règle générale on avait cru que l'assurance-chômage devait profiter exclusivement aux ouvriers des emplois saisonniers ou temporaires, et tout en admettant que ce projet aurait pu satisfaire aux besoins d'il y a quinze ou vingt ans, il ne saurait aucunement répondre aux besoins de l'heure présente. Il aurait fallu, ont opiné les membres, l'adoption d'un plan avec la suppression du chômage comme objet et but ultimes, une promesse faite à la population ouvrière du Canada avant les dernières élections fédérales.

Pour ces raisons les membres de la Loge ci-dessus, présents à la dernière assemblée régulière, m'ont prié de vous communiquer leurs protestations et leur opposition en ce qui a trait au projet de loi d'assurance sociale et d'assurance-chômage dans sa présente forme, et de vous déclarer qu'ils préconisent et demandent l'assurance-chômage sans cotisations ouvrières.

Le tout respectueusement soumis au nom de la loge Pioneer, n° 103, de l'A. I. des M.

Le secrétaire,

W. Lyons.

M. BOTHWELL: Est-ce que l'on ne devrait pas donner aux mots:

...s'abstenir de faire partie d'aucune association, organisation, ou union de travailleurs...

—une définition plus précise? Je fais allusion aux mots "association, organisation ou union de travailleurs". Il pourrait s'agir d'un grand syndict général ou de quelque chose de ce genre. Dans un article subséquent du bill, article 30, paragraphe 5, alinéa (b), et encore dans le paragraphe 9 du même article, une description limitée est donnée des mots association, organisation ou union de travailleurs. Il me semble que ces mots devraient être définis d'une façon plus claire.

Le très hon. M. BENNETT: Avant l'arrivée de l'honorable député j'ai justement répondu à cette question en réponse à une demande de renseignements qu'a faite l'honorable député de Vancouver-Burrard. Il est difficile de faire face à la situation par l'emploi de mots qui pourraient être considérés comme justes; En s'efforçant de le faire, nous pourrions peut-être faire naître des difficultés plus sérieuses que celles qui résultent de l'emploi de ces mots ici. A son titre d'avocat, mon honorable ami se rendra compte que si nous commençons à citer les noms des organisations, nous nous créerons peut-être des difficultés. On peut se fier au bon sens de ceux qui auront la responsabilité d'appliquer la loi pour surmonter les diffcultés auxquelles on a fait alusion.

(Le paragraphe est adopté).

Sur le paragraphe 8, alinéa (b) (lors de la poursuite d'une occupation rémunérée en dehors des heures ouvrables ordinaires).

M. MITCHELL: Est-ce que cela veut dire que l'ouvrier qui bénéficiera du bill aura la permission de gagner un dollar par jour en sus du dollar que lui assure la loi?

(Le paragraphe est adopté).

L'article est adopté.

Sur l'article 21 (tel qu'il a été imprimé), maintenant l'article 20 alinéa (a) (perte due à un différend de travail.)

M. POWER: Que faut-il entendre par les mots "ni qu'il le finance ni qu'il y est indirectement intéressé". Pour quelle raison emploie-t-on le mot "finance"?

Le très hon. M. BENNETT: Si j'ai bien compris le mot provient de la loi anglaise de 1924, article 4, paragraphe 2. La raison de son emploi est passablement claire et l'on y a fait allusion en passant hier soir. Il pourrait se produire des circonstances dans lesquelles le requérant participe activement à encourager des désordres dans l'établissement où il est employé, pour certaines raisons d'ordre personnel ou national, ainsi que l'a mentionné hier soir l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury). A mon avis, cette disposition vise à éluder la possibilité de ces circonstances mêmes auxquelles on a fait allusion hier soir—c'est-à-dire que quelqu'un se trouve de l'emploi dans le but de détruire plutôt que d'aider et de financer un différend de travail. De fait, il y avait des indices, hier soir, que dans l'une des provinces à laquelle on a fait allusion, une certaine assistance financière est venue de certains milieux, je ne dirai pas d'où, dans le but de créer du désordre dans un certain établissement industriel en particulier.

(L'alinéa est adopté).

Sur l'alinéa (b) (déchéance sur preuve d'un officier de la commission de négligence par le contributeur assuré de profiter d'une occasion de travail).

M. POWER: Pourquoi emploie-t-on les mots "d'un officier"?

Le très hon. M. BENNETT: L'unique raison, je le suppose, pour laquelle on emploie le mot officier, c'est qu'il fait l'affaire; il s'agit de quelqu'un qui est au service de la commission. Il n'y a rien de magique d'après moi, dans le fait que l'on emploie le mot "officier" au lieu du mot "employé".

M. POWER: Pour quelle raison faut-il que ce soit quelqu'un au service de la commission?

M. NEILL: J'appelle l'attention du premier ministre sur l'alinéa (e). Nous en sommes au chapître des réclamations pour prestations. Un individu croit qu'il y a droit et il demande la prestation de chômage; cependant, en vertu de l'alinéa (e), il ne l'obtiendra pas s'il touche une pension sous le régime de la loi des pensions de vieillesse.

Le PRESIDENT: Nous n'en sommes pas encore rendus à l'examen de cet alinéa.

Le très hon. M. BENNETT: En ce qui regarde la question de mon honorable ami de Québec-Sud, l'article équivalent est le nº 4 de la loi anglaise de 1930. La modification quant à la déchéance concernant la prestation de chômage est ainsi conçue:

Si, lors d'une réclamation de prestations, il est établi par un officier du ministère du travail que le réclamant, après qu'une situation dans un emploi approprié dans son cas lui a été notifiée par un office de placement ou autre bureau reconnu...

Et ainsi de suite. La disposition insérée dans le présent bill est calquée sur la loi anglaise. Il n'y a aucune note indiquant pour quelle raison l'on emploie le mot "officier"

dans la loi anglaise et j'avoue n'en connaître aucune en particulier, sauf que les dispositions qui sont insérées dans le présent bill proviennent de cette loi.

M. MITCHELL: Si l'on veut bien me permettre de revenir à l'alinéa (a), sous-alinéa (i), à quoi riment ces mots:

Qu'il ne participe pas au différend de travail ni qu'il le finance ni qu'il y est directement intéressé...

Je conçois la chose en ce qu'elle vise un employé de l'établissement dont il s'agit. Mais supposons qu'il soit à l'emploi d'une autre compagnie, et qu'étant sans ouvrage, il prenne part à une grève; cela l'exclurait-il des avantages de cette loi?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que l'honorable député de Québec-Sud signalait il y a un instant et je dis alors qu'hier soir l'honorable de Vancouver-Burrard avait indiqué d'excellentes raisons pour l'insertion d'une disposition de cette nature. Elle s'applique simplement à un employé qui est réellement un employé mais qui effectivement préconise le sabotage de la main-d'oeuvre; il ne sera pas admis à en bénéficier. C'est tout ce qu'elle veut dire. Etant donné ce que nous savons au sujet d'un ou deux cas survenus au pays, cette disposition est admirable.

M. MacINNIS: Cet article ne laisse pas d'être gros de conséquences. Nous savons que, pour les fins de défense, certains métiers viennent en aide à d'autres à l'occasion d'une grève ou d'un lock-out. L'individu qui, lors d'une grève ou d'un lock-out, est assuré contre le chômage et fait partie d'un autre métier qui, au moyen de contributions versées par l'union, appuie cette grève ou ce lock-out, serait-il exclus des avantages de la loi?

Le très hon. M. BENNETT: C'est mon avis. Nous avons ici une combinaison de deux articles empruntés à des modifications de la loi anglaise, l'article 4 du nº 2, de 1924,—la loi fut modifiée à deux reprises cette année-là.—et l'autre loi dont j'ai parlé. Il est décrété que la loi:

...ne s'applique pas lorsque le contributeur assuré ne participe pas au différend qui a causé l'arrêt de travail, ni la finance ni y est directement intéressé; et lorsqu'il n'appartient pas à un rang ou à une classe d'ouvriers au sein desquels se trouvent des membres qui participent au différend, le financent ou y sont directement intéressés...

Dans la suite, ce texte fut ajouté, dans la loi de 1927, à l'article 6, lequel n'est pas long mais écarte simplement toute éventualité de difficulté au sujet de l'amendement primitif de 1924. L'article, tel qu'il a été modifié dans la loi anglaise de 1927, est ainsi libellé:

[Le très hon. M. Bennett.]

Le paragraphe (1) de l'article 4 de la loi d'assurance contre le chômage (nº 2), 1924, sera d'application comme si aux mots "dont les membres" étaient substitués les mots "au sein desquels, immédiatement avant le commencement de l'arrêt, se trouvaient des membres employés aux lieux où l'arrêt se produit, et dont l'un ou plusieurs d'entre eux", et comme si tous les mots après "au différend" étaient omis.

L'idée est simplement de préciser que, parce qu'il fait partie d'une organisation qui est intéressée dans cet arrêt de travail, un employé ne sacrifiera pas ni ne perdra ses droits, à la condition qu'il prouve "qu'il ne participe pas au différend qui a causé l'arrêt de travail, ni qu'il le finance ni qu'il y soit directement intéressé, et qu'il n'appartient pas un rang ou à une classe d'ouvriers au sein desquels, immédiatement avant le commencement de l'arrêt, se trouvaient des membres employés aux lieux où l'arrêt se produit, et dont l'un ou plusieurs d'entre eux participent au différend, ou le financent ou y sont directement intéressés". C'était là la disposition de la loi anglaise de 1927. Le sous-alinéa (i) subsiste tel qu'il était en 1924, et le sous-alinéa (ii) est emprunté à la loi de 1927, dont il constitue l'article 6. A mon avis, c'est une disposition équitable et on constatera qu'elle l'a été dans la pratique.

M. HEAPS: Qu'est-ce qui empêcherait un ouvrier autorisé à bénéficier de la loi de participer à une grève ou de venir en aide à des grévistes? Cette clause l'empêcherait-il d'aider, soit directement ou indirectement, une organisation dont les membres participent à un lock-out ou à une grève?

Le très hon. M. BENNETT: L'article que nous discutons contient une prohibition avec une exception. La prohibition contre les prestations est modifiée par l'exception qui dit que le requérant a encore droit aux prestations s'il ne participe pas au conflit ouvrier ou ne le finance pas, ou n'y soit directement intéressé; et en second lieu, s'il n'appartient pas à une classe d'ouvriers à laquelle, immédiatement avant l'arrêt du travail, appartenaient des ouvriers employés dans l'établissement où cet arrêt de travail s'est produit. Je ne vois donc pas comment la question, telle qu'elle a été posée, puisse se rapporter à cela. Il s'agit du cas d'un ouvrier qui, en vertu de la loi, serait sujet à la prohibition, mais afin que la loi s'applique à son avantage, l'article contient deux dispositions qui lui permettent de toucher encore ses prestations. La première de ces dispositions, dirais-je, est sa non-participation dans le conflit, et la deuxième, sa position relativement à une classe d'emploi dans la manufacture où l'industrie dans lesquelles il peut être employé.

M. GARLAND (Bow-River): Je considère cet article comme l'un des plus brutaux de tout le bill en ce qui concerne les ouvriers. (*Exclamations*). Mes honorables amis font des gorges chaudes. Je me demande pourquoi ils rient s'ils se rendent compte qu'il a fallu des années et des années à la classe ouvrière pour faire comprendre à des patrons comme il s'en trouve ici, peut-être, qu'ils ont droit de travailler eux-mêmes aussi bien que leurs compagnons de travail dans de meilleures conditions. La première partie de l'article est ainsi libellée:

Un contributeur assuré n'a pas qualité pour recevoir une prestation de chômage

a) S'il a perdu son emploi par suite d'un arrêt de travail attribuable à un différend de travail survenu à la fabrique, à l'atelier ou autres lieux où il était employé.

Supposons, comme cela est souvent arrivé, que le patron lui-même ait violé une convention ouvrière entre lui-même et ses employés, cela veut-il dire que cette classe de citoyens qui proteste contre une telle violation doit perdre par le fait même ses droits aux prestations en vertu du bill? Dans l'affirmative, ce projet de loi est une tentative délibérée de détruire l'efficacité des unions ouvrières du pays. De plus, si l'ouvrier participe à un conflit ouvrier, ou le finance ou y est directement intéressé, conflit qui a été cause d'un arrêt de travail, il est exclu de l'application de la loi. On remarquera que, en vertu du paragraphe de cet article, il n'a pas besoin d'être réellement dans les rangs des grévistes. Comme le suggère l'honorable député de Vancouver-Sud, il peut appartenir à une tout autre association, mais sympathiser avec ses gens et leur aider. J'ai connu, par exemple, des groupes d'ouvriers d'un syndicat de ce pays qui aidaient au groupe d'un autre syndicat en grève. J'ai à l'idée certaines grèves des Provinces maritimes relativement à l'exploitation ouvrière. Il y aura encore des grèves dans cette industrie, car ses conditions, tant dans l'Est que dans l'Ouest, sont absolument déplorables. Tant qu'on n'aura pas vu les bicoques dans lesquelles demeurent ces mineurs, tant qu'on n'aura pas connu les conditions malsaines dans lesquelles ils vivent, et les misérables pitances qui les soutiennent, on ne comprendra jamais les raisons qui me portent à parler ainsi. Un article comme celui-ci empêche non seulement ces hommes, mais tous les autres qui s'efforcent de faire ce que les citoyens britanniques ont toujours désiré, de lutter pour obtenir des conditions convenables et se faire rendre justice. Cet article est lamentable, surtout s'il est appliqué brutalement.

M. NEILL: Lisez l'article suivant.

M. GARLAND (Bow-River): Il est aussi répréhensible. Le premier ministre, dans l'analyse intelligente qu'il a faite, au radio, du régime dominant dans ce pays, a justifié amplement ce que je vais dire. Il doit savoir aussi bien que moi que, tant que le capitalisme existera, il faudra plus d'un règlement imposé par la loi pour forcer les patrons à rendre justice à leurs employés. Il y a des exceptions à la règle dans toutes les industries. Quelques patrons comprennent les conditions des ouvriers et désirent faire de légers sacrifices pour eux. Mais la masse des employeurs ne témoignent que de l'ignorance et de l'indifférence pour les droits des ouvriers. A mon avis, c'est une violation de la justice britannique que d'inclure un article comme celui-ci, qui a pour effet non seulement d'intimider ces hommes mais de les forcer, ainsi que leurs camarades d'autres industries, à résister par tous les moyens, même en cherchant à améliorer leur sort. Je n'aime pas du tout cet article.

Le très hon. M. BENNETT: En écoutant l'honorable député, on croirait que sa sollicitude pour les infortunés provient d'une grande expérience.

M. DUFF: Il a entendu parler Tim Buck hier soir.

Le très hon. M. BENNETT: Cela explique tout.

M. GARLAND (Bow-River): Non, il était ici, luttant à propos de ce bill avec l'honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Le parlement de la Grande-Bretagne, sous des gouvernements qu'on a dits socialistes ou travaillistes et appelés nationaux, dans la loi de 1934, que j'ai citée, a prescrit des dispositions à ce sujet, Existe-t-il au monde un pays où le syndicalisme soit aussi puissant qu'il l'est dans les Iles britanniques? Cet article a été mis dans la loi adoptée dès 1920 par le parlement de la Grande-Bretagne, partiellement du moins, et on lui a donné sa forme actuelle en 1934. Est-il juste de dire qu'il est brutal? Est-il juste de dire que c'est là une tentative de la part du capitalisme pour miner et détruire la classe ouvrière? Je ne le pense pas. Je suis de ceux qui croient que le capitalisme a bien des défauts, mais je pense qu'en somme il a très bien fonctionné et que le monde lui doit une grande partie de son progrès. Un régime qui a duré des milliers d'années comme le régime capitaliste doit nécessairement s'être laissé entacher d'abus, et notre devoir est d'essayer d'en faire disparaître quelques-uns. Mais je suis d'avis que ce n'est pas critiquer raisonnablement que de dénoncer ainsi un article de loi adopté par le parlement de la Grande-Bretagne, selon moi, le syndicalisme s'est manifesté aus-

si fortement que nulle part ailleurs. En adoptant cet article de la loi anglaise, nous pensions suivre un précédent sûr. Si les honorables membres du comité veulent bien examiner l'article, ils constateront que, tout en prévoyant d'abord la perte des prestations, il prescrit aussi que, si l'individu intéressé n'est pas atteint par cette disposition, il n'en souffrira nul inconvénient. Telle est la disposition, et elle est aussi raisonnable qu'il est possible de la faire, eu égard, précisément, aux conditions que ses auteurs avaient envisagées en Angleterre. On a prouvé que certaines industries ont été absolument sabotées de propos délibéré, sans qu'on pût en attribuer la cause à l'état général d'esprit l'ouvrier anglais. Nous savons que dans notre pays même des événements analogues se sont produits, je ne dirai pas en grand nombre. C'est pour empêcher cela qu'on a adopté cet article en Angleterre, et c'est pour empêcher cela que nous faisons la même chose ici. Je ne pense pas que nous suscitions des difficultés en adoptant une disposition qui se trouve dans la loi anglaise de 1934.

M. NEILL: A-t-on copié ici la disposition de la loi anglaise?

Le très hon. M. BENNETT: Non pas mot à mot. Je vais la lire si l'honorable député le désire.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Si des syndicats accordent des indemnités de grévistes à un certain nombre de leurs membres, ces derniers seront-ils considérés comme finançant un conflit?

Le très hon. M. BENNETT: Je présume que ces ouvriers seraient sans emploi dans les circonstances. S'ils retirent une indemnité de grévistes, il leur faut quitter l'établissement industriel; et ils ne recevront donc pas de prestation, s'étant absentés pour une cause non conforme aux conditions de la loi. N'est-ce pas là le principe qu'on applique en Angleterre?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je vais lire un paragraphe d'un livre qui fait autorité sur cette loi:

> De plus, la loi accorde des prestations si le requérant n'y a pas autrement perdu son droit lorsqu'il peut prouver ce qui suit:
>
> (1) Qu'il ne participe pas lui-même à un conflit ouvrier qui a causé un arrêt de travail, ou qu'il ne le finance pas, ou qu'il n'y est pas directement intéressé: et
>
> (2) Que les personnes qui participent ainsi à ce conflit ouvrier ou qui le financent ou qui y sont directement intéressées ne comprennent pas de membres de sa propre catégorie ou classe qui, immédiatement avant l'arrêt du travail, étaient employées dans l'établissement où l'arrêt de travail se produit. Une attitude sympathique ou une neutralité prévoyante ne comporte pas participation; mais une personne qui, en cessant de travailler ou autrement, appuie activement la cause de ceux qui sont en conflit, se trouve à "participer". Si un syndicat ouvrier accorde une "indemnité de gréviste" aux ouvriers en conflit, chaque membre qui contribue ordinairement à ses fonds est considéré comme finançant le conflit; de plus, les membres d'un syndicat se trouvent à financer un conflit si le syndicat contribue aux fonds d'une fédération qui fournit la paye de gréviste.

[Le très hon. M. Bennett.]

Tout en respectant les observations du premier ministre, je trouve qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Bien que ceci soit dans la loi anglaise depuis quelque temps, ce me semble bien rigoureux. Cela entrave certainement sensiblement les droits des ouvriers dans les conflits du travail et, à mon avis, équivaut, par déduction, à la conscription du travail. Certes il ne faut pas, dans cette discussion, se montrer extrémistes, mais malgré que la disposition soit dans la loi anglaise, si l'interprétation exacte est celle que donne l'autorité que je viens de citer, elle va certainement trop loin.

M. POWER: Le premier ministre veut-il dire que cette disposition a été incorporée dans la loi anglaise à la suite d'un amendement en 1934?

Le très hon. M. BENNETT: Non. L'article 21 pour commencer vient de l'article 8 de la loi anglaise de 1920 et de l'article 6 de la loi anglaise de 1927. Que les députés veuillent bien aussi se reporter à la page 1200 des témoignages recueillis par la commission royale. Quant à l'alinéa (ii)—"et où des métiers distincts, etc."—cela vient de l'article 8 de la loi de 1920. Puis nous arrivons à (b), à la même page, qui est tiré des lois anglaises de 1930 et de 1934. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a demandé les termes exacts. On a changé légèrement le texte pour l'adapter aux conditions du pays; mais l'ayant entendu citer par l'honorable député de Vancouver-Centre, l'honorable député conviendra, je crois, que c'est bien la substance de l'article.

M. POWER: Je me demande justement si cela n'avait pas été inséré après la grève générale en Grande-Bretagne. Le premier ministre et beaucoup d'autres députés se rappellent que depuis la grève, soit sous le gouvernement conservateur, soit sous le gouvernement national, il y a toujours eu une tendance prononcée à tâcher d'arracher aux unions ouvrières un peu des pouvoirs et de l'autorité qu'elles exerçaient antérieurement. On a proposé des lois visant à les empêcher d'employer leurs

fonds pour des fins d'élections ou pour faire élire des membres du Parlement. Malgré que je n'aie pas tous les faits devant moi, je crois que cette disposition au sujet de la participation aux conflits du travail ou du financement de ces conflits a très probablement été insérée pour empêcher une autre grève générale en Grande-Bretagne. S'il en est ainsi, je prétends que la situation n'est pas du tout la même ici et que nous n'avons pas besoin d'une disposition semblable dans notre loi.

M. MacINNIS: Plus le grand programme de réforme avance, plus nous le trouvons vide. Maintenant on s'aperçoit que l'on ne va pas plus loin que le gouvernement conservateur de la Grande-Bretagne n'a été en matière d'assurance-chômage. Peu importe qu'on l'appelle gouvernement national ou non, rien ne peut empêcher que ce soit un gouvernement conservateur, dominé par la classe capitaliste de la Grande-Bretagne. Celle-ci n'est pas plus disposée à être généreuse envers ses ouvriers que ne le sont les capitalistes de n'importe quel autre pays. Les ouvriers de Grande-Bretagne ont, au cours des années, édifié des organisations pour se protéger ou au moins pour qu'on les exploite moins. Cet article-ci présente trois graves éventualités. Je suis convaincu que l'on pourrait s'en servir dans le sens que j'ai indiqué. Les unions ouvrières s'entr'aident effectivement en temps de grève. Disons que l'union des mouleurs soit en grève; il est possible que l'union des charpentiers contribue à cette grève en prélevant une cotisation de ses membres. D'après cet article, simplement à cause de cette contribution, un charpentier sans emploi serait privé des avantages de la loi. Il est possible que cela n'ait pas lieu; cela dépendrait en grande partie de la façon dont la loi serait appliquée, mais il n'en reste pas moins que l'article est ici et que l'on peut s'en servir, le cas échéant.

Le très hon. M. BENNETT: Les observations faites par l'honorable député de Québec Sud (M. Power) ne sont guère soutenables. L'article de la loi de 1929, laquelle, si ma mémoire est bonne, a été adoptée avant la grève générale, se lit comme suit:

Un contributeur assuré qui a perdu son emploi à la suite de la cessation du travail causée par un différend industriel à la manufacture, atelier ou autre endroit où il pouvait être employé, perd son droit de toucher des prestations de chômage tant que dure l'arrêt du travail, sauf dans le cas où, pendant l'arrêt du travail il a trouvé de l'emploi ailleurs, dans le métier qu'il pratique généralement ou s'il s'est régulièrement engagé dans une autre occupation.

L'annotateur écrit:

Si un ouvrier trouve un autre emploi pendant la période d'arrêt du travail, il se débarrasse apparamment de son incapacité. S'il est ensuite sans travail, pourvu que le chômage n'ait pas été produit par un différend ouvrier, il a droit aux prestations.

Le fonctionnaire d'assurances peut lui-même renvoyer une réclamation de prestation, voir la loi de 1930, articles 8 (3) et suite. Quant au paiement des prestations, lorsque le demandeur n'est pas frappé d'incapacité sous le régime de ce paragraphe, en dépit d'un appel en suspens devant le tiers arbitre, voir la loi de 1930, article 8 (9) et suite.

Puis il donne une explication surtout dans le sens des remarques de l'honorable député de Vancouver-Centre. Je ne vois rien dans la première rédaction de cet article, qui se rapporte à la grève générale, et je ne crois pas davantage juste qu'on suggère que la loi de 1934 qui, comme je l'ai fait voir, a maintenu et élargi les dispositions de la loi de 1930, pour indiquer clairement qu'on peut donner effet aux exceptions, je ne vois pas comment, dis-je, l'on pourrait considérer ce texte comme un effort de la classe capitaliste pour imposer certaines dispositions restrictives aux employés.

Je suis d'accord avec ce qui a été dit au sujet des taudis dans lesquels des gens ont vécu. Il est plus que regrettable de voir une situation semblable exister dans un pays neuf comme le nôtre et le comité qui a été formé l'autre jour, se propose d'étudier certains aspects de cette question. Je connais des patrons qui ont dépensé beaucoup de temps, d'efforts et d'argent pour rendre la vie de leurs employés aussi agréable que possible. Parfois, ils n'ont même pas eu de remerciements et dans beaucoup de cas, les récompenses que le travail a reçues ont excédé de beaucoup ce que le capital engagé a fait produire. Je sais que cela est arrivé dans bien des cas. Je connais une grande usine de ce pays dont les administrateurs s'intéressent personnellement à tous les problèmes sociaux et s'efforcent de rendre les salaires et les conditions d'existence assez bonnes pour assurer le bonheur et le confort non seulement de leurs employés, mais aussi de leurs familles. Si cette situation a pu se développer en même temps que le système capitaliste, cela indique simplement que le pouvoir collectif de l'état n'a pas ouvert l'œil à temps pour l'empêcher. Maintenant que ces abus existent il incombe à l'état de faire tout en son possible pour y remédier. On a cru en Angleterre — peut-être à tort, d'après ce qui s'est dit en certains endroits — qu'un projet d'assurance-chômage était un des moyens d'atteindre ce but. On croyait qu'il en était ainsi. Tout ce que je puis dire c'est que les travailleurs de la Grande-Bretagne y attachent une grande importance; je crois que c'est là une nouvelle manière d'exprimer la chose.

Je ne crois pas exagérer en disant qu'ils y attachent la plus grande importance. Cela est aussi vrai sur le continent européen, que dans les autres parties du monde, où cette question est discutée sous ses divers aspects. Je parle en ce moment de la discussion qui a lieu aux Etats-Unis, surtout dans l'état de Wisconsin, quant à la manière de traiter cette question. Nous admettons que ce projet de loi est copié sur la loi anglaise....

M. MACKENZIE (Vancouver): La partie I de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; je devrais dire, la loi anglaise d'avant 1934. La raison en est évidente; de fait, il existe deux raisons principales. D'abord je devrais peut-être dire, que ce sont des gens aussi intéressés que nous à l'application heureuse d'une loi de ce genre, et, conséquemment, leur point de vue est similaire au nôtre, quant aux dispositions de cette mesure législative La seconde raison c'est que dans un pays nouveau il est très important d'obtenir des décisions des tribunaux les plus compétents sur l'interprétation de la lettre d'une loi. Quand le texte de nos statuts est basé sur les jugements rendus par les corps judiciaires de la Grande-Bretagne, quand nous avons copié le texte des statuts britanniques, c'est là un atout précieux dans les mains de ceux qui sont à la tête des affaires du pays. J'avouerai que cet article 21, que nous étudions en ce moment, est en substance le mot à mot de la loi britannique, sauf qu'il est question d'une commission au lieu du ministère du Travail. Je ne puis rien ajouter à ce qu'on a dit à ce sujet, mais je dirai qu'il est bon d'inclure une telle disposition, même si nous ne la basons que sur le seul exemple qu'a cité hier soir l'honorable représentant de Vancouver-Burrard, et que le Gouvernement qui a eu la responsabilité de maintenir dans une certaine mesure l'ordre, la paix et la bonne administration connaissait très bien. A ce seul point de vue, il est bon, je crois, d'inclure cet article, car, ne l'oubliez pas, il n'est pas négatif. Il dit simplement que, dans certaines circonstances, l'employé perdra son droit aux indemnités; mais si ce dernier veut tirer partie de l'exception faite, il lui est loisible, dans la plupart des cas, de le faire.

L'honorable député de Bow-River a demandé pourquoi il n'aurait pas le droit de faire la grève. Il n'y a pas longtemps, je lisais que les leaders les plus intelligents et les plus éclairés du monde ouvrier aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne admettent, qu'en définitive, une grève est la méthode la plus coûteuse et la moins efficace de régler les difficultés de ce genre. La coutume de soumettre à l'arbitrage les différends ouvriers et les questions de ce genre est devenue tellement générale que les grèves sont de plus en plus rares. Les grandes grèves nationales que nous avons connues dans ce pays ne se répètent plus. On peut dire que cela est dû à la dépression, mais la même chose existe aux Etats-Unis. Dans certains cas des protestations ont été suivies de suspensions temporaires des travaux en attendant une entente avec les autorités, mais, en général, je pense, il n'est que juste de dire que l'antagonisme entre les patrons et les ouvriers se fait de plus en plus rare; nous avons la loi des indemnités en cas d'accident, la loi de pension aux vieillards et la loi contre le chômage. Les gens veulent maintenir leurs droits et privilèges, mais, depuis longtemps, ils ont compris que la méthode la plus dispendieuse de régler des différends était de s'abstenir de gagner plus d'argent pour eux-mêmes et leurs familles, tandis que la méthode la plus facile était de compter sur le sens commun, le jugement sain et, de plus, sur l'appui d'une opinion publique avertie, ce qui se trouve, comme vous pouvez en juger, non pas nécessairement du côté du pouvoir ou du capital, mais du côté de ceux qui se fient au bon jugement du peuple. C'est ce qui crée l'opinion publique.

(L'alinéa (b) est adopté.)

Sur l'alinéa (c) (perte de travail due à l'inconduite).

M. NEILL: J'ai posé une question il y a un instant, et on m'a dit d'attendre l'étude de cet article. Je désire revenir à l'alinéa (b) qui contient les mots, "sur réclamation de prestations." Vous avez là le cas d'un homme dont les droits acquis après avoir versé ses cotisations. Il se présente et réclame une indemnité, mais d'après l'alinéa (e), à la page 14, il n'obtiendra rien s'il reçoit la pension de vieillesse.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que dit l'article.

M. NEILL: A la page 34 du bill, dans la deuxième partie de la première annexe, je trouve les mots suivants:

Emploi autrement que par voie de travail manuel et à un taux de rémunération dépassant en valeur $2,000.

Cet homme ne peut pas tomber sous le coup de la loi, mais $2,000 par année c'est beaucoup plus que $240. Ce n'est pas un secours direct: c'est un système d'assurance pour lequel un homme a fait un nombre spécifié de paiements et il vient réclamer une prestation

que la loi prévoit, il me semble. Pourquoi le mettre au rancart parce qu'il ne gagne que $15 ou $20 par mois.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député oublie qu'il est peu probable qu'il soit employé s'il reçoit une pension de vieillesse. Pour recevoir une telle pension, il faut qu'il prouve qu'il ne travaille pas. Il est bien évident que quiconque reçoit une pension de vieillesse ne sera pas employé.

M. HANBURY: Non; autrement, il ne recevrait pas une pension de vieillesse.

M. NEILL: Il peut avoir des aptitudes techniques qui lui permettent d'obtenir un emploi temporaire.

Le très hon. M. BENNETT: Il perdra de ce fait ses droits à la pension de vieillesse.

Le PRESIDENT (M. Morand): L'alinéa (c) est-il adopté?

M. HANBURY: Si j'ai pris la parole, c'est que l'honorable député venait de parler de l'alinéa (e). Dans plusieurs provinces nous avons des lois sur les accidents du travail et je ne trouve dans cette mesure aucune disposition exemptant un employé qui reçoit une indemnité en vertu de cette loi tandis que nous en exemptons une personne qui reçoit une pension de vieillesse.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une ou deux raisons que je pourrais mentionner si je voulais repasser tout l'article. L'honorable député sait parfaitement la différence qui existe entre les lois des accidents du travail et la loi des pensions aux vieillards. Pour les premières, les patrons seuls contribuent à une caisse et ces contributions forment un fonds sur lequel l'ouvrier blessé a le droit de prélever des prestations au lieu de s'adresser pour cela aux tribunaux et d'obtenir un jugement. La raison pour laquelle il n'est pas exempté dans cette loi est que s'il s'adressait aux tribunaux, qu'un jugement serait rendu en sa faveur et que des sommes d'argent lui seraient versées, il serait malgré tout en mesure de toucher ses prestations en vertu de la loi d'assurance-chômage. D'un autre côté, au point de vue de la loi des pensions de vieillesse, telle qu'elle existe aujourd'hui, il n'a aucun actif à sa disposition tant qu'il n'a pas eu l'occasion de retirer les bénéfices d'une telle pension. C'est la différence qu'il y a entre les deux.

M. HANBURY: Dois-je comprendre, d'après ce que vient de dire le premier ministre, qu'un ouvrier qui reçoit une indemnité en vertu de la loi des accidents du travail aura droit aussi à toucher une assurance en vertu de ce bill?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a aucun doute à ce sujet. Bien qu'il ait bénéficié de la loi des accidents du travail, s'il a été employé et s'il a versé ses quarante contributions en deux ans avant de perdre son emploi et que, tout en étant en état de travailler et tout disposé à le faire, il ne puisse pas trouver d'ouvrage, le fait qu'il a reçu de l'argent pour un accident dont il a été victime ne le prive pas plus de son droit aux prestations qu'il n'en serait privé s'il avait économisé $1,000 et les avait en dépôt en son nom dans une banque d'épargne. C'est l'interprétation qu'en ont donnée les tribunaux anglais.

M. HANBURY: Si telle est l'interprétation de cette disposition, il importe de s'arrêter à l'examen de ce point. Je ne dirai pas que la coutume en est répandue, mais il est arrivé que des hommes se blessent, volontairement, eux-mêmes pour toucher l'indemnité pour accident du travail. S'ils pouvaient, en même temps recevoir l'assurance-chômage, ils auraient d'autant plus de motifs d'agir de la sorte. On n'a certes jamais eu l'intention d'exposer à ces agissements les industries du pays qui fourniront sûrement une partie des fonds servant aux prestations de l'assurance et qui fournissent tous les fonds pour les indemnités en cas d'accidents du travail. Le premier ministre ne pourrait-il songer à la possibilité d'adopter une disposition à cet égard?

Le très hon. M. BENNETT: Je me trompais en disant que la dernière loi anglaise ne prévoit pas le cas de la pension de vieillesse. Elle dispose qu'une personne touchant une pension de vieillesse ne bénéficiera pas de l'assurance-chômage. L'honorable représentant de Vancouver-Burrard peut être sûr que personne ne peut bénéficier des lois relatives aux accidents du travail s'il est coupable de fraude; les tribunaux qui connaissent de ces causes en ont décidé ainsi. L'indemnité n'est versée que pour blessures reçues au travail. Même si l'ouvrier blessé recevait une somme d'argent, $500 mettons, pour avoir été frappé par une automobile et déposait cet argent à la banque, puis reprendrait son travail dès sa guérison, il aurait droit aux prestations en vertu de la mesure à l'étude, tout comme s'il n'avait subi aucun accident, pourvu qu'il ait travaillé le nombre de jours requis pour avoir droit à ces prestations. L'indemnité pour accident du travail ne peut aucunement enlever à un ouvrier le droit aux prestations qu'il a acquis par le versement de cotisations pendant la période de l'emploi. Mais il n'en est pas ainsi de la pension de vieillesse. Ce n'est pas de l'argent que l'ouvrier reçoit de l'employeur et auquel il a droit; il s'agit de sommes que l'Etat lui verse après qu'il a remis à l'Etat tous les biens qu'il

possède au-dessus d'un certain chiffre afin d'acquérir le droit à cette pension.

M. SANDERSON: Les lois sur les accidents du travail sont entièrement provinciales et diffèrent d'une province à l'autre. La loi de l'assurance-chômage ne nuira en rien à l'application des lois sur les accidents du travail?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai expliqué aussi clairement que possible qu'il n'en serait rien. Si je ne me suis pas bien fait comprendre, je tiens à répéter qu'à mon avis, du moins...

M. SANDERSON: C'est peut-être par ma faute que je n'ai pas compris.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ma faute. Evidemment, je n'ai pas exposé assez clairement que les deux lois ne peuvent entrer en conflit.

M. SANDERSON: Le Parlement ne pourrait rien sur les lois relatives aux accidents du travail, lesquelles sont de la compétence des provinces, quelles que fussent les dispositions de la mesure à l'étude. Même s'il voulait adopter une mesure législative qui nuirait à l'application des lois sur les accidents du travail, les provinces ne l'accepteraient pas.

M. CAMPBELL: La loi des accidents du travail de l'Ontario renferme une disposition en vertu de laquelle des gens qui, à la suite d'un accident, ont touché une certaine somme et constatent ensuite qu'en dépit de la guérison ils ne peuvent se remettre au travail, touchent une pension à vie. Ces gens seront-ils mis sur le même pied que les bénéficiaires de la pension de vieillesse, ou bien seront-ils considérés comme les gens bénéficiant de la loi sur les accidents du travail?

Le très hon. M. BENNETT: Les sommes reçues en vertu de lois sur les accidents du travail ne nuiraient en rien aux droits que posséderait une personne sous le régime de la mesure à l'étude.

(L'alinéa (c) est adopté, ainsi que les alinéas (d) et (e), puis l'article.)

Les articles 22 et 23, maintenant 21 et 22, sont adoptés.

Sur l'article 24 (tel qu'il a été imprimé), maintenant article 23 (définition d'année de prestation).

M. BOTHWELL: L'alinéa (b) du paragraphe 1 de cet article se lit ainsi:

b) aussi, dans le cas seulement d'un contributeur assuré qui a épuisé ses droits à prestation dans sa dernière année précédente de prestation, que treize contributions ont été acquittées pour son compte depuis le dernier dimanche avant le dernier jour pour lequel il a reçu une prestation;

Aux termes de l'article 20, afin de retirer des indemnités en vertu de cette loi, l'assuré

[Le très hon. M. Bennett.]

doit avoir versé quarante contributions au cours des derniers deux ans.

Le très hon. M. BENNETT: Au début.

M. BOTHWELL: Et ensuite, une fois qu'il a justifié de son droit de toucher des indemnités, il peut en toucher de nouvelles en toute année de prestation où il aura versé treize contributions?

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'une période de douze mois à compter de sa dernière demande de prestation. C'est là la nouvelle année de prestation. Ensuite, ayant acquitté ses contributions—treize, si je me souviens bien—pour la période, il a le droit de réclamer une nouvelle indemnité de chômage.

M. BOTHWELL: Voici le point que je veux élucider: à la fin d'une année de prestation, il peut encore revenir un crédit à l'assuré. Or, lui faudrait-il, en pareil cas, verser les treize contributions avant de pouvoir toucher une nouvelle indemnité?

Le très hon. M. BENNETT: Le bill dispose que l'assuré qui a, dans son année de prestation, épuisé son droit à prestations doit, pour en obtenir de nouvelles, verser treize nouvelles contributions. J'expliquerai cette question lorsque nous en serons à l'article que je veux citer. J'ai demandé cet après-midi que l'on réserve le paragraphe 4 de l'article 20, car je voulais faire une explication. En la faisant, je répondrai à la question de mon honorable ami. Il y a trois ou quatre autres questions de la sorte que je désire rendre parfaitement claires.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 25 (tel qu'il a été imprimé), maintenant l'article 24 (catégories d'assurés).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Au sujet du paragraphe 4 de cet article, va-t-on voir à déposer, à la prochaine session du Parlement, les règlements qui seront établis pour l'application des divers articles du bill?

Le très hon. M. BENNETT: L'article 42 prévoit le cas.

(L'article est adopté.)

L'article 26 maintenant 25, est adopté.

Sur l'article 27 (tel qu'il a été dans le texte imprimé), maintenant l'article 26 (la commission décide des litiges concernant les droits des personnes et les appels à la Cour d'échiquier).

M. MITCHELL: Je suis opposé à tout appel devant les tribunaux relativement à l'exécution d'une loi de ce genre. J'ai observé l'application de la loi sur les accidents du travail

qui reconnaît le droit d'interjeter appel et dresse contre un travailleur isolé un patron armé de toutes ses ressources financières. Je préférerais que la commission elle-même constiuât le tribunal d'appel. Au cours de l'exécution de la loi sur les accidents de travail dans son sens le plus ample, il est apparu de façon évidente qu'il est plus avantageux pour l'employé d'éviter les tribunaux dans des affaires de ce genre, et je conseille au Gouvernement de rayer la disposition qui permet à l'une ou l'autre des parties d'interjeter appel auprès des tribunaux.

Le très hon. M. BENNETT. Puis-je interrompre l'honorable membre?

M. MITCHELL: Assurément.

Le très hon. M. BENNETT: Etant donné le progrès de nos délibérations sur la mesure législative, je propose que nous ajournions la discussion sur l'article pour le reprendre à la prochaine séance, et je proposerai que le comité lève la séance et fasse rapport. Cela donnera aux membres du comité le temps d'étudier la portée de l'article. La question en jeu, c'est de savoir si un tribunal tranchera les contestations d'ordre juridique. La loi anglaise édicte qu'un juge sera saisi des questions juridiques difficiles, et le projet de loi substitue la Cour d'échiquier à un magistrat. A propos des questions d'appel, je puis dire que, l'autre jour, les représentants du Conseil des métiers et du travail se sont fort opposés, au cours de leur entrevue avec le cabinet, à toute disposition de ce genre. Pour éviter le risque que la puissance de l'Etat ne se dresse contre un individu; c'est ainsi que l'honorable député d'Hamilton-Est a posé la question. Le comité étudiera peut-être un peu l'article 27. J'intéresserai peut-être les honorables membres en leur disant que les prescriptions édictées dans les lois anglaises se trouvent dans la loi de 1920, articles 10, 8 et 5, dans la loi de 1930, cinquième disposition générale, et dans la deuxième loi de 1924. Les honorables membres désireront peut-être donner quelque attention à cette question et je l'espère, afin que nous puissions arrêter des conclusions fondées sur une juste estimation de la portée exacte de la disposition.

Avant que le comité lève la séance, je puis faire remarquer, monsieur le président, que les rapports des actuaires, MM. Wolfenden et Watson, sont sur le bureau, à la disposition du comité. Je propose le renvoi de la discussion, afin que nous puissions aborder l'étude de quelques crédits.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

SUBSIDES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Smith (Cumberland).

Administrations centrales.—Département du Travail.—Traitements, $192,972; dépenses casuelles, $26,000.

M. NEILL: Je me demande si le ministre me permettra d'attirer son attention sur une chose qui s'applique à presque tous les ministère. J'ai ici des rapports du département du Travail et du département des Mines, qui relèvent tous les deux du ministre, et ces deux rapports ont trait à l'année financière terminée le 31 mars 1934. Je remarque que l'un et l'autre ont été signés par les sous-ministres intéressés, l'un le 6 avril 1934, et l'autre, le 31 mai 1934. Voici ce que je veux dire: si le ministre avait les rapports en main aux dates précitées, pourquoi ne pouvons-nous en obtenir communication qu'environ un an plus tard? C'est attendre bien longtemps que de recevoir en février 1935 un rapport terminé en mars 1934. J'ai toujours compris que le délai provenait du temps requis pour réunir la documentation, mais j'ai constaté qu'elle est prête un mois ou deux après la date donnée. Pourquoi le département ne fait-il pas imprimer les rapports et ne les fait-il pas distribuer aux honorables membres? Une fois, lors d'une session d'automne, nous avons reçu communication des rapports de bonne heure, en octobre, si j'ai bonne mémoire. Si cela s'est fait une année, pourquoi pas habituellement? L'imprimerie s'en trouverait soulagée, à cette époque de l'année. Je demande au ministre et au premier ministre pourquoi il n'est pas possible de communiquer ces rapports à l'automne?

Le très hon. M. BENNETT: L'affaire, je crois, n'a pas été portée à l'attention du ministre, mais je m'en suis occupé. Même en 1887, m'a-t-on appris, il existait des dispositions stipulant que les rapports pouvaient être remis au bureau de distribution sans qu'ils soient déposés sur la table quand la Chambre ne siège pas, et le Secrétaire d'Etat prenait des mesures pour faire imprimer ces rapports, l'année terminée, et la matière complétée. Nous nous proposons de nous prévaloir, ou je présume que le Gouvernement se prévaudra des dispositions de l'arrêté du conseil de 1887 pour faire remettre au bureau de distribution les rapports une fois imprimés sans avoir à attendre l'ouverture du Parlement. On a attiré mon attention sur cette question il y a quelques semaines, et si le Parlement n'avait pas dû alors s'ouvrir à brève échéance les rapports auraient été

envoyés au bureau de distribution avant qu'ils soient déposés sur la table.

M. NEILL: S'agit-il ici de tous les rapports?

Le très hon. M. BENNETT: De tous les rapports disponibles. L'arrêté du conseil a été adopté précisément pour remédier à la situation mentionnée par l'honorable député. Il y eut un temps où l'année financière se terminait le 31 octobre.

M. NEILL: Le public en retirera de grands avantages.

Le très hon. M. BENNETT: De très grands.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver): Le ministre du Travail est-il prêt à nous renseigner sur sa politique, cette année, relativement au chômage, ou préfère-t-il aborder cette question sous un autre poste.

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Nous aborderons cette question plus tard sous un autre chapitre.

L'hon. M. MACKENZIE: Sous quel chapitre des crédits? Nous en sommes actuellement au n° 14 du ministère du Travail.

L'hon. M. GORDON: Oui, "administration centrale".

L'hon. M. MACKENZIE: Sous quel article pourrons-nous étudier la politique du Gouvernement relativement au soulagement du chômage?.

L'hon. M. GORDON: Pour ce qui intéresse le soulagement du chômage, le Gouvernement étudie présentement ce problème, l'a toujours étudié et l'étudie toujours. Il est très probable que le Parlement en sera saisi sous forme d'une mesure particulière, et non lors de l'étude d'un poste des crédits du ministère du Travail.

L'hon. M. ELLIOTT: Quand la politique du chômage pourrait-elle être étudiée par la Chambre? Plusieurs honorables députés voudraient bien savoir en quoi elle consiste et quand elle sera étudiée.

L'hon. M. GORDON: La politique ou le plan de secours immédiat dépendront en grande mesure de la situation dans laquelle se trouvent les provinces et des demandes de secours qu'elles feront aux autorités fédérales. De ces demandes dépendra en grande mesure la ligne de conduite qu'adoptera le Gouvernement dans l'assistance à leur accorder. Quant aux travaux qui relèvent exclusivement des autorités fédérales, les plans sont présentement à l'étude et le Gouvernement ne leur a pas encore donné une forme assez définie pour les soumettre à la Chambre.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. ELLIOTT: Je désire savoir du ministre s'il peut nous indiquer à peu près la date à laquelle il soumettra ce programme à la Chambre. A l'heure actuelle, je le suppose, les fonds sont fournis aux provinces sans que l'on ait conclu d'accord précis ni fixé la durée des arrangements. Est-ce exact?

L'hon. M. GORDON: Pas du tout. A l'heure actuelle, les fonds sont avancés à toutes les provinces sous le régime de la loi de secours de l'année dernière et la durée de ces arrangements est assez précise. La loi du secours expirera à la fin de l'année financière et les accords avec les provinces en vertu desquels nous leur procurons des secours expireront également à la fin de l'année financière. D'ici là, si les représentations que feront les provinces semblent indiquer la nécessité de continuer à les assister, il faudra alors que la question soit décidée par le Gouvernement et le programme ministériel à cet égard ne sera pas trop retardé; il sera soumis à la Chambre le plus tôt possible.

L'hon. M. ELLIOTT: Si je puis m'exprimer ainsi, voilà des renseignements qui ne sont guère plus précis que la dernière réponse du ministre. Est-il en mesure de nous dire à quelle date nous pouvons espérer être mis au courant de ce programme, car il s'agit d'une question qui intéresse essentiellement un grand nombre de gens à l'heure actuelle. S'il est possible d'éviter la chose—et on peut le faire assurément—l'on ne devrait pas attendre aux dernières heures de la session. Je désire savoir du ministre s'il peut nous donner une idée de la date à laquelle il sera en mesure de communiquer son programme à la Chambre.

L'hon. M. GORDON: A l'heure actuelle, le Gouvernement fédéral, agissant en vertu des accords qu'il a conclus avec les différentes provinces, leur prête tout l'appui et toute l'aide nécessaires afin de leur permettre de faire face à leurs responsabilités constitutionnelles.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Elles les ont perdues.

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne leur en reste plus.

L'hon. M. GORDON: Mon honorable ami de Vancouver-Centre fait observer que les provinces ont perdu tous leurs droits constitutionnels.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Au cours de la présente session.

L'hon. M. ELLIOTT: Il ne leur reste plus que leurs dettes.

L'hon. M. GORDON: Chacun pourra former son opinion à cet égard. Pour l'instant, nous continuons d'avancer des fonds sous le

régime de ces accords. Sauf la province de Québec, il n'y en a pas d'autres, que je sache, qui ait soumis un plan de nature à modifier les accords en vigueur relativement à l'assistance que leur fournit le gouvernement fédéral. Les accords en vigueur seront continués jusqu'à la fin de l'année financière. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'inviter la plupart des provinces à ouvrir des négociations avec le gouvernement fédéral afin d'obtenir l'aide qu'elles jugent nécessaire pour terminer l'année financière. Quoi qu'il en soit, avant la fin de l'année financière, il n'y a pas le moindre doute que des communications seront échangées entre les provinces et le gouvernement fédéral en vue de déterminer jusqu'à quel point les provinces sont en mesure de faire face à leurs responsabilités, et jusqu'à quel point elles ont besoin de l'appui du Dominion. Du moment que nous saurons à quoi nous en tenir, je suppose que si le gouvernement fédéral doit encore se porter au secours des provinces durant la prochaine année, une législation appropriée sera soumise à la Chambre pour y être discutée et approuvée, si nous jugeons qu'il y a nécessité de le faire.

L'hon. M. ELLIOTT: Je remercie infiniment le ministre de son explication, mais elle ne nous avance guère. Telle que je comprends la situation,—et je veux voir si j'en ai une juste idée—à l'exception de la province de Québec, aucune des neuf provinces n'a fait savoir au gouvernement fédéral quels seront leurs besoins pour l'année qui va commencer dans six semaines. Si j'ai également bien saisi ce qu'a dit le ministre, lui-même et ses collègues ne savent pas actuellement s'il faudra donner autant de secours l'an prochain que cette année ou s'il n'en faudra pas du tout. Est-ce bien ce que le ministre a voulu dire?

L'hon. M. GORDON: Il y a eu échange de correspondance entre le gouvernement fédéral et les provinces, surtout en ce qui concerne la façon d'exécuter les accords actuels, mais les provinces n'ont adressé aucune demande, ni soumis aucun programme relativement à ce dont elles auront besoin, une fois le présent exercice financier terminé. Il est certain qu'il faudra s'aboucher avec elles.

L'hon. M. ELLIOTT: Dois-je comprendre que les provinces sont satisfaites de la façon dont le gouvernement fédéral a exécuté l'accord pour l'année courante?

L'hon. M. GORDON: D'une façon générale, oui.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre veut-il dire que le Gouvernement va baser son programme entièrement sur les demandes qu'il recevra des divers gouvernements provinciaux pour la prochaine année financière?

L'hon. M. GORDON: Oui, en grande partie.

M. MERCIER (Saint-Henri): Le ministre nous a dit, il y a un instant, que toutes les provinces, sauf celle de Québec, sont satisfaites de l'accord. Combien le Gouvernement paie-t-il par mois à la province de Québec en ce moment?

L'hon. M. GORDON: Je dois dire que je ne m'attendais pas à ce que ces questions me fussent posées au cours de la discussion de cet article, mais j'y répondrai le mieux que je pourrai et lorsque le sujet même ou le projet de loi seront soumis à la Chambre, j'entrerai un peu plus dans les détails. D'après les accords actuels, le gouvernement fédéral paie à la province de Québec une somme globale par mois comme subvention et cela sans autre restriction que l'obligation de la consacrer au secours de ceux qui sont dans la misère et qui ont besoin de secours directs ou autres.

M. CASGRAIN: Combien?

L'hon. M. GORDON: Pour les mois d'août et de septembre le montant provisoire était de $600,000 par mois; pour le reste de l'année financière, si je m'en souviens bien, le montant représentait $500,000 par mois. Cette somme globale est donnée comme subvention à la province sans aucune restriction. On la laisse absolument libre d'en disposer comme elle veut, c'est-à-dire de l'appliquer là où le besoin de secours se fait le plus sentir. La seule restriction est que la somme doit être consacrée à secourir ceux qui sont dans la misère et qui ont besoin de secours directs ou autres.

M. MERCIER (Saint-Henri): Le ministre a déclaré que la province de Québec n'est pas satisfaite de cette subvention. A-t-il reçu quelque contre-proposition, pour d'autres montants, des autorités provinciales?

L'hon. M. GORDON: Le Gouvernement a reçu par mon intermédiaire une offre du premier ministre de la province de Québec à l'effet de charger la province et le Dominion, pour sa province, du fardeau total des secours directs. Une question paraissait au Feuilleton il y a quelques jours, et la réponse a été donnée. Puis le député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis), si j'ai bonne mémoire, a repris la question en demandant de déposer la correspondance à ce sujet. Cette correspondance a été déposée; je ne l'ai pas devant moi en ce moment, mais je lirai volontiers, quand ces crédits seront étudiés, la correspondance échangée, pour que les membres du

comité soient parfaitement au courant de l'attitude du gouvernement de la province de Québec comme aussi de celle du gouvernement fédéral en la matière.

M. MERCIER (Saint-Henri): Pour couper court, quelle était la proposition du premier ministre Taschereau de la province de Québec? Est-il exact qu'il a offert de supporter la moitié du fardeau des secours distribués dans la province de Québec, le Gouvernement fédéral devant se charger de l'autre moitié?

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Je rappellerai au comité que nous sommes à étudier un crédit du service intérieur...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il s'agit de l'administration du ministère.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Pardon, laissez-moi finir ma phrase. Il s'agit du crédit des traitements, et je suis d'avis que tout ce débat est étranger à l'article en discussion. C'est la décision du président.

M. MERCIER (Saint-Henri): Le ministre est disposé à répondre. Il ne demande pas de protection au président.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Il ne s'agit pas de protéger le ministre. En ma qualité de président, je décide que le débat est étranger à l'article en discussion.

M. HEAPS: Sur la question des traitements on peut aborder n'importe quel sujet possible. Nous en sommes aux traitements du ministère du Travail, et si c'est le bon plaisir du comité nous pouvons étudier les actions de n'importe quel haut fonctionnaire du ministère depuis le moment de sa nomination au poste qu'il occupe. L'article à l'étude comprend les traitements du sous-ministre et des autres fonctionnaires supérieurs, et si les membres le jugent à propos, le comité peut étudier les activités des fonctionnaires intéressés.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Le président s'en remet au comité.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, c'est le comité qui s'en remet au président.

M. MERCIER (Saint-Henri): C'est étrange que le ministre du Travail, bien qu'il soit disposé à répondre, se trouve empêché...

L'hon. M. GORDON: Je suis prêt, bien entendu à répondre à toute question à laquelle je peux répondre, mais on ne saurait guère s'attendre qu'un ministre qui présente des crédits comme ceux-ci soit en état de répondre à une question particulière se rapportant aux secours comme celle dont il s'agit.

[L'hon. M. Gordon.]

M. CASGRAIN: Vous devriez l'être après quatre ans.

L'hon. M. GORDON: Je ferai mon possible. Si mes réponses ne sont pas parfaitement exactes, j'apporterai les rectifications voulues dans la suite. Tout étrange qu'il soit qu'un crédit relatif à l'administration centrale entraîne une discussion de questions de secours dans l'ensemble, je n'en suis nullement désemparé. Poursuivez: je répondrai de mon mieux.

M. MERCIER (Saint-Henri): Je suis parfaitement satisfait. Voici le dernière question que j'ai posée: le premier ministre Taschereau a-t-il proposé que les frais de secours dans la province de Québec soient acquittés de moitié par la province et par l'Etat fédéral?

L'hon. M. GORDON: Le premier ministre de la province de Québec m'a écrit à l'effet qu'il s'engageait à faire acquitter par la province la moitié des frais de secours—je ne me souviens pas qu'il s'agissait des municipalités organisées ou non—à condition que le gouvernement fédéral se chargeât de l'autre moitié, ce qui libérerait les municipalités de toute obligation en ce qui touchait aux secours. J'ai donné beaucoup de réflexion à la proposition du premier ministre. J'avais l'impression, et je l'ai encore, que lorsqu'il l'a faite il était pas mal certain de ne pas avoir à exécuter son engagement, parce que... (*Exclamations*).

M. HANBURY: Parce que?

L'hon. M. GORDON: Parce que je ne pouvais y consentir, ni l'approuver ni la recommander. Les raisons de cette conclusion se trouvent, je crois, clairement établies dans la correspondance que j'ai déposée il y a quelques jours et que je citerai plus tard lorsque les mesures de secours seront en délibération.

M. GRAY: Le ministre voudra-t-il bien, avant que les crédits de son département reviennent en délibération, déposer la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Toutes les provinces.

M. GRAY: Notamment celle échangée entre le ministre fédéral du Travail et le ministre du développement du nord de l'Ontario. Je tiens tout particulièrement à obtenir communication de la correspondance se rapportant à la grande route transcanadienne, ainsi que de toute correspondance relative à la somme définitivement fixée comme paiement mensuel par l'Etat fédéral à la province d'Ontario pour les fins de secours—c'est-à-dire depuis que le gouvernement Hepburn est entré en fonctions en 1934.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je voudrais la même chose en ce qui concerne la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. GORDON: Je me ferai un plaisir de produire la correspondance échangée entre le gouvernement et toutes les provinces, afin que le comité soit mis entièrement au courant de tout ce qui a été réalisé et tenté, ainsi que de toutes les propositions échangées relativement à ce problème déconcertant.

M. CAMPBELL: Le Gouvernement a-t-il pris une décision définitive au sujet de l'affaire discutée, vers le commencement de décembre, entre le premier ministre, le ministre du Travail, d'autres membres du cabinet et le premier ministre d'Ontario relativement à la grande route transcanadienne? Il s'agit d'une question d'importance essentielle pour la population d'Ontario et il me semble que l'on devrait certainement en venir à une décision sous peu.

M. POWER: Le ministre a-t-il dans son département un système de vérification des dépenses du département pour les secours?

L'hon. M. GORDON: Il n'y a pas de vérification propre au ministère du Travail. On vérifie les dépenses qui concernent les projets qui ont été soumis et acceptés. Pour ce qui est des fonds accordés ou consentis par ce Gouvernement à une province pour une fin spéciale, soit en vertu d'un décret du conseil ou en exécution d'une convention, les comptes sont vérifiés par l'auditeur général. De temps à autre surgissent des cas où, principalement à la suite d'une fausse interprétation des règlements ou de la convention par la province ou la municipalité, les fonds ont été mal employés. A mesure que ces cas sont révélés, les uns par un avis volontairement signifié par les provinces et d'autres constatés par le ministère du Travail ou dans les rapports de l'auditeur général, le ministère du Travail a eu peu ou point de difficultés à obtenir des règlements ou des remboursements des diverss provinces. Mais le ministère du Travail ne fait pas une vérification sur place; nous nous en rapportons plutôt au certificat des auditeurs provinciaux quant à l'exactitude d'un compte et à l'affectation régulière des sommes auxquelles nous avons contribué. Ainsi que je l'ai dit, lorsque des irrégularités de cette nature ont été révélées, nous avons pu facilement prendre des mesures en vue d'obtenir des remboursements et les provinces ont de fait effectué d'importants remboursements au Dominion. Je n'en ai pas les détails sous la main dans le moment.

M. POWER: Est-ce que parmi ces irrégularités dont parle le ministre où des paiements ont été effectués irrégulièrement à la suite d'une fausse interprétation de la loi, il en est qui ont été découverts grâce à l'intervention du ministère du Travail ou de la division du chômage ou ont-ils tous été découverts à la suite des vérifications de l'auditeur général?

L'hon. M. GORDON: Je ne crois pas me tromper en disant que la majeure partie des remboursements reçus ont été effectués à la suite du contrôle exercé par le ministère du Travail. Je regrette ne m'attendant pas à une discussion de cette nature en comité à ce moment, ne pouvoir donner les chiffres, mais je me ferai un plaisir de les communiquer plus tard. Cependant, les provinces ont aussi remboursé une somme importante à la suite de vérifications effectuées par l'auditeur général.

M. POWER: J'ai entendu des plaintes portant que les vérifications de l'auditeur général se faisaient bien souvent plusieurs mois après l'utilisation des fonds, et que toute trace de la dépense dont il s'agissait avait pour ainsi dire disparu lorsque le temps venait de demander un remboursement. On m'a dit que le ministère du Travail avait un système de vérification, mais que l'on ne le fait savoir à l'autre partie à la convention, soit la municipalité ou la province, qu'au moment où l'auditeur général constate un abus particulier, une erreur ou un malentendu. C'est là chose qui occasionne beaucoup d'ennuis alors que si le département avait été plus vigilant, pour ainsi dire, et avait surveillé les travaux plus étroitement, il aurait pu faire observer aux autres parties intéressées là où se trouvait l'erreur et éviter ainsi beaucoup de difficultés et de retard. C'est pourquoi je voudrais savoir du ministre au juste dans quelle mesure et avec quel soin les comptes sont vérifiés par son propre département plutôt que par l'auditeur général.

L'hon. M. GORDON: Je ne sais trop si je puis ajouter quelque chose à ce que j'ai déjà dit sur le contrôle et la vérification des comptes. La méthode suivie depuis 1930 est conforme à celle qui a été adoptée en 1922, alors que le gouvernement fédéral a versé des contributions analogues bien moindres aux provinces, lesquelles ont distribué l'argent aux municipalités, sauf que les certificats requis sont bien plus détaillés. Je ne dis pas ceci pour critiquer la méthode inaugurée en 1922; je me contente de dire que, par suite de la situation plus sérieuse dans laquelle s'est trouvé le gouvernement fédéral, nous avons jugé à propos de nous montrer peut-être un peu plus sévères qu'on ne l'était à cette époque. Nous nous sommes

fondés surtout sur les certificats des vérificateurs provinciaux quant à l'exactitude des dépenses et à la distribution des fonds que nous fournissons aux provinces. Je ne sais pas quelle autre méthode nous aurions pu adopter. Je présume que les provinces, de leur côté, se sont fiées aux vérificateurs des diverses municipalités. On dira peut-être que ce n'est pas ainsi qu'il faut vérifier les comptes de ce genre. Mais quelle autre méthode aurions-nous pu employer quand nous accordions des secours dans tout le Canada, jusque dans les plus petits hameaux? Pouvait-on imaginer et justifier une méthode autre que celle qui existait déjà, laquelle comprenait d'abord les fonctionnaires municipaux puis les provinces, qui étaient en contact avec les municipalités et qui étaient plus en position que personne autre pour imposer les restrictions nécessaires et contrôler les dépenses? J'avoue franchement que j'ignore comment nous aurions pu faire autrement, comment nous aurions pu établir un autre organisme sans encourir de lourdes dépenses d'administration absolument injustifiables. Il est vrai, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Québec-Sud qu'il y eut négligence ou peut-être mauvaise administration ici et là; il y a eu sans doute aussi cupidité ou d'autres sortes de faiblesses humaines qui faisaient que des gens oubliaient que les contribuables du pays supportaient un lourd fardeau; cependant, d'une façon générale, je crois réellement qu'il s'est perdu bien peu d'argent par suite du genre d'agissement dont je viens de parler. Je crois que, dans certains cas, les provinces nous ont signalé que certaines municipalités n'avaient pas dépensé conformément aux règlements, et que des déductions ont été faites. Cela arrive couramment. Je ne veux pas soutenir qu'il n'y a pas eu de pertes depuis quatre ans; il y en a certainement eu. Cela ne pouvait se faire autrement.

M. POWER: Puis-je savoir si une vérification sera nécessaire à l'avenir, avec le nouveau système de paiements de sommes déterminées? Le gouvernement fédéral va-t-il encore exiger une vérification?

L'hon. M. GORDON: La somme déterminée est censée être une subvention accordée pour fins de secours, et chaque province est libre de dépenser l'argent là où le besoin s'en fait le plus sentir. Je ne suis pas prêt en ce moment à dire qu'il s'est présenté des cas où le ministère a su que l'argent que nous avions accordé a été mal dépensé par une province. Je ne pense pas que cela se présente.

[L'hon. M. Gordon.]

M. POWER: Dans ce cas-ci, il s'agit du paiement d'une somme déterminée, d'une subvention pour aider?

L'hon. M. GORDON: Exactement.

M. POWER: Je comprends que c'est la méthode que nous suivons présentement. Est-ce que le gouvernement fédéral ou le ministère du Travail vont surveiller ou non l'emploi de ces subventions, vont-ils constater comment et où l'argent voté par le Parlement fédéral est dépensé?

L'hon. M. GORDON: L'auditeur va sans doute réclamer et recevoir de chaque province un rapport sur la façon dont l'argent a été distribué et sur les endroits où il a été dépensé.

M. POWER: Ces rapports seront-ils portés à la connaissance du Parlement?

L'hon. M. GORDON: Oui. Je propose que nous réservions cet article. Peut-être pourrai-je dans quelques jours fournir des renseignements plus détaillés sur ce qu'on m'a demandé.

(L'article est réservé.)

CHEMINS DE FER ET CANAUX

Impressions et papeterie, $5,000.

L'hon. M. MANION: Il s'agit du crédit ordinaire à propos de la papeterie. Je n'en demande pas l'adoption. Je désire simplement mettre le budget de mon ministère au programme. Si le comité y consent, je vais proposer que l'article soit réservé.

(L'article est réservé.)

MINES

Traitements, $485,910; dépenses casuelles, $20,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je ne sais pas s'il convient de poser cette question à propos du crédit à l'étude, mais je voudrais savoir du ministre combien l'Etat a touché du chef de la taxe que nous avons imposée l'an dernier sur l'or.

L'hon. M. GORDON: Le ministère des Mines ne possède pas de données à ce sujet. Il faudra poser la question au ministère des Finances. Si le crédit doit donner lieu à quelque discussion, je propose d'en renvoyer l'examen à plus tard.

(L'article est réservé.)

L'hon. M. DURANLEAU: Crédit nº...

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, sans vouloir me montrer désagréable, je tiens à noter que nous ne devrions pas aborder l'étude de tous les budgets ce soir. Je n'ai pas empêché le ministre des Chemins de fer de mettre un de ses crédits en discussion. Hier

soir, le premier ministre annonçait qu'il aimerait à aborder aujourd'hui le budget des mines, des pensions et de la santé nationale, mais il n'a pas parlé des chemins de fer et canaux. Cependant, je n'ai soulevé aucune objection.

L'hon. M. MANION: Tout à fait exact.

L'hon. M. LAPOINTE: Néanmoins, je proteste dans le cas de la marine.

L'hon. M. RHODES: L'honorable représentant de Québec-Est me permet-il d'indiquer que le premier ministre a mentionné le ministère des Pensions et de la Santé nationale, ne songeant pas que le budget de ce département de l'administration a déjà été mis à l'étude. C'est pourquoi nous avons pensé à le remplacer par celui d'un autre ministère.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous l'avons remplacé par le budget des chemins de fer.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement.

L'hon. M. LAPOINTE. Je pense que cela suffit.

L'hon. M. DURANLEAU: Peu m'importe.

(La séance est levée à onze heures moins cinq minutes.)

MERCREDI 20 février 1935

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

HEURES DE TRAVAIL SUR LES NAVIRES DE LA MARINE MARCHANDE DE L'ÉTAT

M. POWER:

1. Existe-t-il des règlements au sujet d'un maximum d'heures de travail qui serait en vigueur pour le travail des membres de l'équipage des navires de l'Etat, tels que le *Saurel* et le *Mikula*?
2. Si oui, où peut-on trouver ces règlements?
3. Quel est le nombre maximum d'heures par jour pendant lesquelles doivent travailler les membres de l'équipage du C.G.S. *Mikula*?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Il n'existe aucun règlement au sujet des heures de travail des membres de l'équipage des navires du gouvernement canadien *Saurel* et *Mikula*
2. Répondu sous le n° 1.
3. L'équipage de ce navire maintient un service de veille régulier (uniforme dans tous les services), que le navire soit dans un port ou sur le fleuve. Les officiers d'équipage, les mécaniciens, huileurs, chauffeurs et arrimeurs sont employés d'après le système ordinaire de trois équipes, savoir: 4 heures de service et 8 heures de repos; les marins, 4 heures de service, 4 heures de repos. Lorsqu'il s'agit du travail de jour, dans le port, les heures sont de 8 heures du matin à 5 heures du soir, avec une heure pour le dîner.

EAU POTABLE SUR LES NAVIRES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. POWER:

1. Y a-t-il des règles ou des règlements en vigueur pour prescrire que l'eau potable à la disposition des membres de l'équipage des vapeurs de l'Etat canadien devrait être soumise à une analyse médicale et sanitaire?
2. Si oui, quels sont ces règlements?
3. Les services d'hygiène considèrent-ils que l'eau puisée dans la rivière Saint-Charles, près de Québec, est bonne pour consommation par l'homme?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.
2. Les règlements concernant l'eau potable sur les navires ordinaires s'occupant de trafic international et interprovincial. Ces règlements ont été approuvés par décret du conseil le 25 février 1930 (C.P. 417).

Les règlements concernant l'eau potable sur les navires des Grands lacs et des eaux intérieures. Approuvés par décret du conseil, 19 juin 1923 (C.P. 1091).

Ces décrets ont été adoptés sous l'autorité de l'article 9, alinéa (d), partie II—Loi concernant le ministère des Pensions et de la Santé nationale, (chap. 39 des Statuts de 1928).

3. Non.

SERVICE DES SIGNAUX À L'ÎLE AUX GRUES

M. FAFARD:

1. Qui est surveillant de nuit pour le service des signaux à l'île aux Grues, dans le comté de Montmagny, Québec?
2. Cet employé reçoit-il un salaire durant les mois d'hiver?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Il n'y a pas de gardien de nuit. M. Joseph Dancause est le surveillant du service des signaux de nuit et est chargé de l'entretien du sémaphore à l'île aux Grues.
2. M. Dancause reçoit un salaire durant les mois d'hiver.

TARIFS FERROVIAIRES POUR LES CÉRÉALES

M. COOTE:

1. Quels sont, pour les céréales destinées à l'exportation, les tarifs ferroviaires en vigueur, des ports de la baie Georgienne à Saint-Jean et à Halifax?
2. Quelle est, en milles, la distance approximative entre les ports de la baie Georgienne et (a) Saint-Jean, (b) Halifax?

3. Quels sont, pour les céréales destinées à l'exportation, les tarifs en vigueur sur les chemins de fer entre Calgary et Vancouver?
4. Quelle est, en milles, la distance entre Calgary et Vancouver?
5. Quels sont, pour les céréales de consommation domestique, les tarifs ferroviaires en vigueur entre Calgary et Vancouver?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer):

1.

Denrée	Tarif en cents pour 100 livres
Orge et sarrasin	10.24
Maïs et seigle	8.45
Avoine	9.79
Blé	8.33

S'il n'est pas aboli, modifié ou prorogé avant le 31 mars 1935, ce tarif expire à cette date.

2.

De	A Saint-Jean, N.-B. C.N.R. milles	A Saint-Jean, N.-B. C.P.R. milles	A Halifax, N.-E. C.N.R. milles
Collingwood, Ont.	1035	....	1203
Depot-Harbour, Ont.	1004	....	1173
Goderich, Ont.	1099	941	1267
Midland, Ont.	1012	840	1181
Owen-Sound, Ont.	1129	927	1297
Port-McNicoll, Ont.	....	836	....
Tiffin, Ont.	1011	701	1179

3. Vingt cents les 100 livres.
4. 642 milles par le chemin de fer Pacifique-Canadien.
5. Pour le blé classé nos 4, 5 et 6 et la nourriture des animaux; pour l'orge classée nos 3, 4, 5 et 6, le quintal; pour l'avoine classée nos 1, 2 et 3, la nourriture de qualité supérieure n° 1, la nourriture spéciale et la nourriture mélangée; pour les criblures classées nos 1 et 2 et les criblures destinées à la nourriture des bestiaux et des volailles, 30 cents les 100 livres; pour toutes les autres céréales, 41 cents ½ les 100 livres.

HORLOGE MUNICIPALE DE NEW-GLASGOW, N.-É.

M. ILSLEY:

1. A même la somme particulière votée pour des ouvrages publics en 1934, a-t-on destiné quelque montant à la fabrication d'une horloge municipale pour la ville de New-Glasgow?
2. Si oui, a-t-on fait les arrangements pour la fabrication de ladite horloge?
3. Qui en ont été les entrepreneurs?
4. Quel est le prix qui doit être payé pour cette horloge?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. L'installation d'une horloge dans un pignon de l'édifice public a été autorisée.
2. Oui.
3. J. A. Hiltz, New-Glasgow.

[M. Coote.]

4. $1,450 comprenant un cadran pour horloge électrique, une horloge proprement dite et un mécanisme de sonnerie relié à la cloche placée sur le toit.

BUREAU DE POSTE DE WOLFVILLE N.-É.

M. ILSLEY:

1. Durant 1934, quelle a été la somme dépensée en réparations à l'édifice du bureau de poste de Wolfville, Nouvelle-Ecosse?
2. A-t-on demandé des soumissions pour cet ouvrage?
3. Si oui, qui ont été les soumissionnaires et quel a été le montant de chaque soumission?
4. Si l'on a demandé des soumissions pour différentes sortes d'ouvrages, qui ont été les soumissionnaires et quel a été le montant de chaque soumission?
5. Si l'ouvrage n'a pas été exécuté en vertu d'une soumission et d'un contrat, qui dirigeait les travaux?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. $2,045.
2. Nous avons demandé des soumissions pour les réparations en général et la peinture.
3. Réparations en général: A.-M. Wheaton, $1,200; S.-L. Murphy, $1,400. Peinture: A.-M. Wheaton, $750; W.-B. Murphy, $830.
4. Répondu sous le n° 3.
5. Les travaux exécutés sans soumissions préalables ont consisté dans les réparations aux appareils de chauffage, $45, et dans la pose d'un radiateur dans la salle d'attente des douanes, $50. Ces travaux ont été exécutés sous la surveillance de l'architecte régional et du gardien de la bâtisse.

BUREAU DE PHILATÉLISME

M. MULOCK:

1. Le ministère des Postes maintient-il et administre-t-il un bureau de philatélisme à Ottawa?
2. Si oui, quel a été le coût d'administration dudit bureau durant chacune des années financières écoulées de 1931 à 1934 inclusivement?
3. Quels ont été les recettes totales provenant de ce bureau de philatélisme durant chacune des années écoulées de 1931 à 1934 inclusivement?
4. Ce bureau de philatélisme vend-il au public des timbres du Canada oblitérés?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Avant le 13 septembre 1932, des fonctionnaires occupés aussi à d'autres besognes s'occupaient de ce service et nous ne tenions pas le compte à part de leur traitement.

Du 13 septembre 1932 au 31 mars 1933, $5,007.64; du 1er avril 1933 au 31 mars 1934, $9,828.

3. Année financière 1930-1931: $42,269.65; 1931-1932: $38,891.83; 1932-1933: $56,250.60; 1933-1934: $54,813.31.

4. Le ministère des Postes ne s'occupe pas particulièrement de la vente des timbres oblitérés. Mais, dans leurs loisirs, les employés récupèrent une petite quantité de ces timbres qui parviennent au ministère par les voies officielles et que nous vendons par petits lots, quand il y en a, aux particuliers en faisant la demande.

LOI DU PRÊT AGRICOLE

M. HANSON (Skeena):

1. Au 31 janvier 1935, quel était, en dollars et en cents, le montant dû en prêts accordés en Colombie-Anglaise en vertu de la loi du prêt agricole du Canada?
2. Combien de prêts ont-ils été accordés? (a) Quel est le montant maximum, (b) quel est le montant minimum?
3. Quels sont les noms, adresse, emploi et traitement des fonctionnaires actuels qui voient à l'exécution de ladite loi en Colombie-Anglaise?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances):

1. Au 31 mars 1934 (il n'existe pas encore de statistique plus récente), $1,322,537.

2. 497; (a) $10,000; (b) $400.

3. George Sangster, Victoria,—surintendant provincial et membre de la commission provinciale,—traitement $3,420 par année. H.-E. Tanner, Saanich, et Walter Paterson, Gordon Head, membres de la commission provinciale, $10 par jour chacun quand ils s'occupent des affaires de la commission, et, en outre, les frais de déplacement et l'allocation de subsistance, le minimum de leur rémunération étant fixé à $250 par année. W.-S. Palmer, Victoria, estimateur, traitement $1,890 par année. Mlle M. Pearcy, Victoria, sténo-dactylo, traitement $1,026 par année.

En déposant la réponse à cette question, je ferai remarquer que ce n'est pas l'usage de communiquer les détails relatifs aux traitements des personnels de commissions relevant de l'Etat. Dans le cas actuel cependant, je ne vois pas d'objection, du point de vue de l'intérêt général, à fournir le renseignement demandé. J'ai cru bon, toutefois, de rappeler le principe suivi et de signaler que l'on ne devrait pas considérer le présent cas comme un précédent.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'espère que le ministre ne considérera pas que ce principe vaut lorsqu'il assumera l'entière direction de la commission du prêt agricole et que le personnel de la commission relèvera directement de l'Etat.

L'hon. M. RHODES: Nous franchirons ce pont lorsque nous y arriverons.

LES CINQ JUMELLES DIONNE

M. FERLAND:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il contribué à l'organisation et à l'entretien d'un hôpital pour les cinq jumelles Dionne?
2. Dans l'affirmative, quel montant le gouvernement a-t-il payé?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir un système d'allocations familiales aux familles nombreuses?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je vais répondre oralement. La réponse à la première question est négative, ce qui se trouve à répondre au n° 2 également. Quant à la troisième, le Gouvernement fera connaître son intention par les mesures qu'il proposera, le cas échéant.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE DE COULOMBE, (QUÉBEC)

M. POULIOT:

1. Quel est le nom de la maîtresse de poste de Coulombe, comté de Dorchester?
2. Quand a-t-elle été nommée?
3. Qui l'a recommandée au ministère?
4. Est-elle une femme mariée?
5. Dans l'affirmative, (a) quel est le nom de son mari; (b) est-il sujet britannique par naissance ou par naturalisation; (c) dans le premier cas, quel est le lieu et la date de sa naissance; (d) dans le deuxième cas, à quelle date son certificat de naturalisation a-t-il été publié dans la *Gazette officielle*?

L'hon. M. CAHAN: Je dépose ce document.

PARCS NATIONAUX

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des représentations à l'effet qu'il faudrait donner à la province d'Ontario un parc national dans le district de Muskoka (lac des Baies, baie Georgienne)?
2. Le Gouvernement a-t-il fait exécuter des arpentages avec cette intention?
3. Jusqu'aujourd'hui, dans quelles provinces du Canada des parcs fédéraux ont-ils été établis, et où sont-ils situés?
4. Le nouveau bureau fédéral du tourisme ou le National-Canadien collaboreront-ils pour encourager un développement national de ces districts?

MANUFACTURE DE SUCRE

M. GERSHAW:

1. En 1932, 1933 et 1934, quel était le total des capitaux placés dans les manufactures de sucre au Canada?
2. En 1932, 1933 et 1934, quelle a été la quantité de sucre extrait de la betterave?
3. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour mettre en œuvre les propositions soumises par le Comité de l'agriculture en avril 1932, au sujet de l'augmentation du nombre des établissements pour la fabrication du sucre de betterave?

LOI D'ORGANISATION DES MARCHÉS

M. MacLEAN:

1. Pour le projet adopté dans diverses provinces pour la mise sur le marché des pommes de terre en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, quels sont

les noms des fonctionnaires de ce bureau pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard?

2. Quelles sont les fonctions de ces employés? (a) Font-ils partie du Bureau central d'Ottawa? (b) Quel traitement reçoivent-ils du fait de leur emploi officiel?

3. Quelle rémunération ou quel salaire, le cas échéant, ont reçu les personnes qui ont tenu des assemblées dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard, en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, et qui ont fait un rapport des mêmes assemblées au ministre chargé de l'application de ladite Loi à Ottawa?

4. Quels sont les noms et l'adresse de chaque personne engagée dans ce travail d'organisation, quel est le montant payé à chacune, les dépenses de voyage, d'hôtel, de bureau et toutes autres dépenses relatives à ce travail comprises?

5. Comment se procure-t-on l'argent pour défrayer les dépenses d'administration de ce bureau, pour rémunérer les fonctionnaires dans chacune des provinces nommées plus haut?

6. De quelle façon a-t-on choisi les hommes embauchés pour ce travail, pour commencer, et sur la proposition de qui ont-ils été nommés?

7. Les conseils locaux de chaque province peuvent-il conduire un commerce d'exportation, ou interprovincial indépendamment du Bureau central d'Ottawa, et sans le consulter ou en avoir obtenu la permission?

8. L'enrégistrement du vote de tous les producteurs a-t-il été fait avant que le Conseil commence ses opérations?

9. Sinon, un vote sera-t-il pris et quand?

PRODUCTION DU LIN

M. CARMICHAEL:

1. Quel a été la production totale de lin, (a) dans la Saskatchewan, en 1934, (b) au Canada, en 1934?

2. Durant 1934, quelles ont été les importations totales au Canada, de lin provenant (a) de l'Argentine, (b) des Etats-Unis, (c) de tous les autres pays?

3. Durant le mois de janvier 1935, quelles ont été les importations totales au Canada, de lin provenant (a) de l'Argentine, (b) des Etats-Unis, (c) de tous les autres pays?

4. Quels sont les droits perçus, par boisseau, sur les importations de lin?

5. Quels droits a-t-on perçus sur (a) les importations de lin de 1934, (b) sur les importations de lin du mois de janvier 1935?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CRÉDITS DES TRAVAUX PUBLICS

M. CASGRAIN:

Copie de tous les écrits, correspondance, télégrammes et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet de la construction d'un édifice public à Sainte-Anne-de-Beaupré, dans le comté de Montmorency, édifice qui doit coûter $25,000 comme l'indique le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1936.

Copie de tous les écrits, correspondance, télégrammes et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet des réparations à être exécutées au quai de la Baie-des-Rochers, dans le comté de Saguenay, pour une somme de $5,500, comme l'indique le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1936.

Copie de tous les écrits, correspondance, télégrammes et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet du prolongement du mur de soutènement à la Baie-Saint-Paul, (rivière du Gouffre), dans le comté de Charlevoix, prolongement qui doit coûter $8,000, comme l'indique le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1936.

Copie de tous les écrits, correspondance, télégrammes et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet du prolongement du quai à Manicouagan, sur la Côte Nord du fleuve Saint-Laurent, prolongement qui doit coûter $100,000, comme l'indique le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1936.

Copie de tous les écrits, correspondance, télégrammes et autres documents que le ministère des Travaux publics, a en sa possession au sujet du prolongement du quai de La Malbaie (Saint-Etienne), dans le comté de Charlevoix, prolongement qui doit coûter $39,000, comme l'indique le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1936.

Copie de tous les écrits, correspondance, télégrammes et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet de la reconstruction du quai de Havre-Saint-Pierre, sur la côte Nord du fleuve Saint-Laurent, reconstruction qui coûtera $75,000, comme l'indique le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1936.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: En ce qui regarde les six motions, la question a été posée, l'autre jour, en l'absence de l'honorable membre. Les dossiers demandés se rapportent à des crédits de l'année qui n'ont pas encore été votés, et ce n'est pas l'usage de déposer des documents concernant des crédits à étudier au cours d'une session. L'honorable membre pourra poser des questions lors de la délibération des crédits.

M. CASGRAIN: J'ai inscrit les motions au *Feuilleton* en prévision de l'étude future de ces crédits. Pour être en mesure de les discuter quant à leur fond, j'ai besoin des renseignements que je demande. Je ne demande rien qui sorte de l'ordinaire; je demande simplement le dépôt des documents et de la correspondance concernant les questions mentionnées. Si je n'ai pas les dossiers en main, cela retardera peut-être la discussion, quand nous aborderons l'étude des crédits du ministre des Travaux publics, et je serai obligé de lui demander communication des documents. J'en aurai tout à fait le droit.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Ce n'est pas l'usage à la Chambre de déposer des papiers ayant trait à des crédits qui n'ont même pas encore été mis en délibération.

M. CASGRAIN: J'avertis le ministre des Travaux publics que j'aimerais à avoir tous

ces documents, quand nous aborderons l'étude des crédits.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Fort bien.

M. l'ORATEUR: Les motions 1 à 6 sont rayées.

TRAVAUX PUBLICS DANS CHARLEVOIX-SAGUENAY

M. CASGRAIN:

Copie de tous les bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux travaux exécutés durant les années 1933 et 1934 par le ministère des Travaux publics, dans le comté de Charlevoix-Saguenay.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je désire faire remarquer à l'honorable député que pour donner suite à sa motion il faudrait tenir au travail des sténographes pendant plusieurs semaines. Renseignements pris, j'ai constaté que dans le district électoral de l'honorable député il y a plus de soixante entreprises différentes de travaux publics qu'embrasse cette question. Il demande les renseignements les plus complets et les plus détaillés sur les bordereaux de salaire, et le reste, de chacune de ces entreprises. Vu le grand nombre de rapports qui sont demandés je prierais l'honorable député de circonscrire, s'il y a possibilité, la portée de sa motion, et s'il désire des détails sur une entreprise particulière nous lui fournirons volontiers tous ceux que nous connaissons. Mais je lui ferai remarquer, ce qu'il admettra sans doute, que sa motion exige beaucoup de travail et qu'il pourrait arriver que les rapports ne fussent pas prêts assez tôt. Je lui propose donc de réserver sa motion pour lui permettre d'en circonscrire la portée.

M. CASGRAIN: Si j'ai présenté cette motion c'est parce que, l'an dernier, l'année d'avant et même cette année des motions semblables ont été adoptées et qu'alors ni le ministre des Travaux publics, ni le premier ministre, n'y ont mis d'opposition. Il se peut qu'il y ait soixante districts ou des travaux ont été entrepris, mais dans mon district électoral, il n'y en eut pas autant que cela en 1933 et en 1934.

L'hon. H. A. STEWART: J'affirme qu'il y eut soixante entreprises de travaux publics dans le district électoral de mon honorable ami.

M. l'ORATEUR: Il vaudrait probablement mieux réserver la motion en attendant que l'honorable député s'entende avec le ministre.

M. CASGRAIN: Le ministre me permettrait-il d'examiner tous les dossiers en cause, si je me rends à son ministère?

L'hon. H. A. STEWART: Je propose à mon honorable ami de tâcher de circonscrire sa motion à une entreprise particulière qui pourrait l'intéresser.

M. CASGRAIN: Toutes les entreprises m'intéressent ainsi que la méthode suivie dans chaque cas.

(La motion est réservée.)

ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE.—GARANTIES DE L'ÉTAT

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver):

Etat indiquant relativement aux garanties que le gouvernement a données en vertu de la loi de l'allégement du chômage: (a) la nature de la garantie; (b) le nom de la banque qui a reçu la garantie; (c) le numéro de l'arrêté du conseil couvrant chaque cas; (d) le montant de la garantie dans chaque cas; (e) le cas échéant, le montant de la diminution de la garantie dans chaque cas.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Comme l'honorable député de Vancouver-Centre est absent je propose que les trois motions portant son nom soient réservées.

(La motion est réservée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA.—RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

L'hon. M. EULER:

Copie du rapport soumis par George A. Touche et compagnie, vérificateurs des Chemins de fer nationaux du Canada, pour commenter et expliquer les recommandations de leur propre rapport de 1934 pour l'amortissement d'un milliard de dollars ou plus de la dette, au chapitre du capital, des Chemins de fer nationaux du Canada.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Je désire simplement apprendre à l'honorable député ainsi qu'à tous les honorables députés de la Chambre que j'ai prié les vérificateurs de m'adresser vingt-cinq exemplaires de ce rapport, pour l'usage des membres du comité. Un exemplaire sera déposé et les membres du comité spécial des chemins de fer, de l'an dernier auront les autres.

(La motion est acceptée.)

TRAVAUX PUBLICS DANS CHARLEVOIX-SAGUENAY

M. CASGRAIN:

Relevé indiquant les dommages causés, durant le mois de décembre 1934, à certains quais et brise-lames qui sont sous l'administration du ministère des Travaux publics dans le comté de Charlevoix-Saguenay. Et aussi un relevé des réparations autorisées, et de leur étendue.

M. CASGRAIN:

Etat des dépenses autorisées dans le comté de Charlevoix-Saguenay durant l'année 1934-1935 par (a) le budget des dépenses ordinaire, (b) la loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, état indiquant aussi les articles particuliers et la nature de l'ouvrage dans chaque cas

LE SERVICE DES POSTES DANS CHARLEVOIX-SAGUENAY

M. CASGRAIN:

Relevé indiquant (1) les entreprises postales que le ministre des Postes a adjugées en 1934-1935 dans le comté de Charlevoix-Saguenay, (a) sans soumission, (b) après soumission, (c) les contrats renouvelés, les noms des entrepreneurs et la rémunération dans chaque cas; (2) les nouveaux bureaux de poste ouverts, les nouveaux maîtres de poste nommés, les noms des personnes qui les ont proposés dans chaque cas, les noms des maîtres de poste congédiés, la raison de la destitution, dans le comté de Charlevoix-Saguenay, durant l'année 1934-1935.

LE MAÎTRE DE POSTE DE GRONDINES-STATION, P.Q.

M. DESROCHERS:

Copie de tous les documents, correspondance, etc., échangés durant l'année 1934 et ayant amené la destitution du maître de poste de Grondines-Station.

LE GARDIEN DU PHARE À GRONDINES-STATION, P.Q.

M. DESROCHERS:

Copie de tous les documents, télégrammes et correspondances échangés durant l'année 1934 et ayant amené le changement du gardien du phare à Grondines, comté de Portneuf.

GEORGES HENRI LAVOIE

M. ROBERGE:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, rapports et autres documents échangés durant les années 1931 et 1932 au sujet de la destitution de Georges Henri Lavoie, maître du havre de la Baie des Ha! Ha!

JOSEPH C. LÉVESQUE

M. CASGRAIN:

Copie de toute la correspondance, lettres, télégrammes, documents, en la possession du département des Postes, au sujet de la nomination et la destitution de M. Joseph C. Lévesque, ancien maître de poste de Bagotville, durant le cours de l'année 1932, ainsi que rapport de l'inspecteur des postes de Québec concernant la destitution de M. Lévesque.

INDUSTRIE DE LA PECHE

PROPOSITION TENDANT À L'ABAISSEMENT DES DROITS SUR LES INSTRUMENTS DE PRODUCTION.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que l'intérêt bien compris du Canada exige que le fardeau des taxes douanières soit diminué sur les instruments de production de l'industrie de la pêche, et que, cette fin en vue, tous les articles nécessaires à ladite industrie devraient entrer en franchise.

—Monsieur l'Orateur, à mon avis, il s'agit ici d'une des plus importantes motions dont le Parlement ait été saisi depuis nombre d'années. Elle vise à une question qui intéresse une des plus grandes industries naturelles du

Canada, industrie que l'on a peut-être négligée plus que toute autre. Pour cette raison, je n'ai pas à m'excuser vis-à-vis de la Chambre ou du pays, en consacrant quelques moments pour exposer au Gouvernement et à la Chambre certains faits se rattachant à cette résolution. Il y a quelques jours, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) déposait une résolution analogue au sujet des instruments aratoires, priant cette Chambre de déclarer que dans l'intérêt bien entendu de l'agriculture, il y aurait lieu de supprimer les droits sur les instruments utilisés dans cette importante industrie. Ma résolution demande que le fardeau des impôts douaniers soit amoindri sur les instruments de production employés dans l'industrie de la pêche. Le ministre des Finances (M. Rhodes) a dit regretter que l'honorable député d'Edmonton-Ouest ait présenté cette motion; il a dit que même si la chose pouvait être "de la bonne politique de parti" il n'estimait pas que ce fut de "bonne politique au point de vue national." Or, monsieur l'Orateur, je déplore que le ministre des Finances ait parlé ainsi, car alors même que l'honorable député d'Edmonton-Ouest, moi-même et d'autres honorables députés appartiennent à différents partis politiques et que dans certaines circonstances, on puisse dire de nous que nous sommes des partisans, je crois cependant, qu'en notre qualité de représentants élus du peuple, nous venons tous ici pour servir, non seulement notre propre circonscription, mais le Canada dans son ensemble. Monsieur l'Orateur, je dis cela parce que, après mûre réflexion, le ministre des Finances conviendra peut-être avec moi qu'une question de cette nature, qu'elle soit soulevée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest ou par moi-même, n'est pas une question de politique de parti, mais d'intérêt national; c'est une proposition que l'on devrait au moins estimer être dans l'intérêt bien entendu de la population de ce pays.

Le ministre des Finances a, dans sa réponse, fait observer également que l'on est à poursuivre des négociations entre ce pays et les Etats-Unis d'Amérique en vue de conclure un accord de réciprocité commerciale. Je ne crois pas avoir lieu à ce moment-ci d'appuyer longuement sur le fait que pendant de nombreuses années, non seulement pendant les trente ou quarante ans de ma carrière publique, mais depuis que j'ai atteint l'âge de la maturité...

M. HACKETT: Quand était-ce?

M. DUFF: Je puis comprendre que l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) pose une question de cette nature; les enfants

et quelques autres personnes en posent de semblables.

M. HACKETT: Oh! vous pouvez faire mieux que cela.

M. DUFF: J'admets que j'ai beaucoup à apprendre de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) et de quelques autres honorables collègues, mais, en ce qui concerne mes opinions en matière de tarifs douaniers, je n'ai aucune excuse à faire pour avoir proposé cette résolution ou au sujet de ma conduite passée dans ma vie publique et dans mes propres affaires. J'ai toujours été en faveur de meilleures relations commerciales avec les Etats-Unis. Par conséquent, je ne regrette pas d'avoir présenté cette résolution et je ne conviens pas avec le ministre des Finances qu'elle influerait sur les négociations qui sont en cours entre les dirigeants d'ici, le président Roosevelt et son cabinet. Je pense que mon attitude d'il y a quelques jours, au sujet d'une motion que j'avais inscrite au *Feuilleton* relativement à une convention commerciale réciproque avec les Etats-Unis, et que j'ai gracieusement retirée, dirai-je, après m'être aperçu que notre Gouvernement entamait des négociations avec ce pays, montre qu'on ne peut m'accuser de créer des embarras soit au Gouvernement du Dominion ou à celui des Etats-Unis. Pour me servir des paroles de plusieurs hommes d'Etat du Canada, qui ont été répétées à maintes reprises dans cette Chambre, je ne désire pas indisposer les Etats-Unis. Je me rappelle que l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion), dans mes jeunes années, peut-être après que j'eus atteint l'âge mûr, dont l'honorable député de Stanstead a parlé a fait des gorges chaudes au sujet d'une observation du leader de l'opposition (M. Mackenzie King), à l'effet qu'il ne désirait pas contrarier les Etats-Unis. Eh bien, l'histoire finit toujours par se répéter. Selon un vieux proverbe, le naturel revient au galop. Il est assez étrange qu'en 1935 des honorables membres de la droite lèvent les mains dans une sainte horreur et nous supplient de ne rien faire qui puisse indisposer nos voisins les Américains. Si ces négociations n'atteignent pas ce que moi-même et autres du même avis désirerions, soit le succès parfait touchant une convention de réciprocité commerciale, je ne veux pas être accusé de mettre des bâtons dans les roues. Par conséquent, je suis prêt à n'importe quel sacrifice pour obtenir une convention de commerce convenable avec les Etats-Unis relativement à certains produits naturels du pays.

En parcourant les journaux lundi dernier, j'ai lu avec plaisir le compte rendu, exact, je l'espère, d'un discours prononcé par le premier ministre à New-York samedi soir dernier. Les idées utopiennes exprimées dans ce discours m'ont réjoui le cœur. Mais, après les avoir examinées, je me suis demandé si elles étaient utopiennes ou éthiopiennes. Je me suis demandé si l'Ethiopien pouvait changer sa peau ou le léopard ses taches, ou l'homme politiquement impie modifier ses opinions. Je me rappelle que, de 1911 jusqu'à l'an dernier, le premier ministre de ce pays, chaque fois que la question de meilleures relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis fut mise sur le tapis, s'y est constamment opposé. Naturellement, je crois que, tant que la lampe brillera, le pêcheur coupable pourra revenir au foyer, et j'accueillerai volontiers sont entrée au *Duff Reciprocal Club of Canada*. Je me souviens que, en 1911, lorsque l'honorable député de Stanstead n'avait pas encore atteint l'âge mûr, feu M. Fielding et M. Patterson sont revenus des Etats-Unis avec des pactes de réciprocité qui reçurent les applaudissements des deux côtés de cette Chambre. Plus tard, feu sir George Foster dit qu'il ne voulait pas de commerce ni d'échange avec les yankees, et je me rappelle que cet apôtre éminent des idées de l'Ouest, le premier ministre actuel, a parcouru l'Ouest en disant que si nous acceptions la réciprocité "nous deviendrions la porte de service de Chicago."

L'hon. M. LAPOINTE: C'est par elle qu'il est entré au Parlement.

Une VOIX: Très bien! très bien!

M. DUFF: J'entends quelqu'un applaudir. Il est peut-être bon que le premier ministre ne soit pas à son siège, car il aurait peut-être des ennuis avec quelques collègues qui siègent derrière lui, parce que, dans sa jeunesse, il y a bien des années, il a déclaré qu'il ne voulait pas que le Canada fût la porte de service de Chicago.

C'est l'an dernier seulement que j'ai présenté mon projet de résolution sur la réciprocité, et vous vous rappellerez qu'une proposition semblable fut aussi faite en 1933. Si mes honorables collègues, surtout ceux de la droite, veulent bien consulter le hansard de l'an dernier, aux pages 73 et 74 (v.a.), ils pourront lire ce que le premier ministre a dit à cette époque. Vous vous rappellerez sans doute qu'il a demandé aux honorables députés de la gauche si nous voulions la réciprocité sur les porcs, les bestiaux, le beurre et les œufs, et il a essayé de nous prouver qu'un pacte commercial de réciprocité avec les Etats-Unis n'était pas nécessaire parce qu'en ce moment les prix des porcs, du beurre et des œufs étaient peut-être aussi élevés au Canada qu'aux Etats-Unis. Je me demande ce qui est arrivé au premier mi-

nistre depuis quelques mois. Dans un discours prononcé ces jours derniers, il a dit qu'il n'avait pu que récemment organiser une conférence avec le gouvernement américain pour discuter cette question parce que le président Roosevelt n'avait reçu ses pouvoirs du Congrès qu'en mai 1934. Mais je me permets de dire qu'il est bien connu—et je ne pense pas dévoiler de secret politique—que, même avant l'assermentation du président Roosevelt, son gouvernement libéral a envoyé dans notre pays un délégué, un émissaire, ou un ambassadeur pour sonder les vues de notre Gouvernement sur cette importante question. C'était en décembre 1932. Par conséquent, tout en accueillant volontiers tous les nouveaux convertis, je ne puis comprendre pourquoi le premier ministre et son Gouvernement, surtout mon bon ami le ministre des Finances, aient tant peur aujourd'hui que la discussion de ce projet de résolution, ou de la proposition de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), qui veut abaisser les tarifs, comme je l'ai voulu toute ma vie, nuise de quelque façon aux négociations qui auront lieu probablement d'ici à quelques semaines entre le Canada et les Etats-Unis.

Après que le premier ministre eut à peu près déclaré dans son discours de l'an dernier que la réciprocité n'était pas nécessaire, l'honorable député de Huron-Sud (M. Golding) a rappelé qu'en 1930 notre pays a vendu pour 15 millions de dollars de bestiaux aux Etats-Unis, nous pouvons tous reconnaître aujourd'hui avec le premier ministre que l'un de nos grands marchés est celui des Etats-Unis. Le ministre des Finances a exprimé ces jours derniers le regret de voir l'honorable député d'Edmonton-Ouest présenter son projet de résolution. Si les propositions soumises par l'honorable député d'Edmonton-Ouest et moi-même en faveur de l'abaissement des tarifs peuvent nuire à une entente ou convention de réciprocité entre les deux pays, le ministre des Finances ne pense-t-il pas qu'il aurait dû morigéner l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris), quand il a présenté son projet de résolution sur les accords commerciaux d'Ottawa? Je puis dire à mon honorable ami que l'une des choses qui vont lui créer des difficultés quand il ira à Washington le mois prochain ou plus tard—et personne n'a plus de compétence que mon honorable ami pour discuter ces choses avec le président des Etats-Unis et son cabinet—c'est précisément cette question des accords commerciaux. Mon honorable ami verra qu'on ne lui reprochera pas mon projet de résolution parce que le président Roosevelt sait bien que le parti libéral et moi-même en particulier avons toujours été en faveur de l'abaissement du tarif. (*Exclamations.*)

L'honorable ministre aura à compter avec la résolution présentée par l'honorable député de Toronto-Scarborough, car rien ne s'est fait depuis quelques années qui ait rendu les rapports entre le Canada et les Etas-Unis aussi difficiles que les accords d'Ottawa.

La résolution proposée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest visait particulièrement les droits sur les instruments aratoires. Peut-être le ministre des Finances avait-il parfaitement raison de dire à l'honorable député qu'il vaudrait peut-être mieux que sa résolution ne fût pas adoptée, étant donné que nous importons une grande quantité d'instruments aratoires des Etats-Unis. Mais ma proposition vise des articles dont nos pêcheurs ont besoin et qui viennent non seulement des Etats-Unis, —il devrait en venir plus,—mais aussi d'autres parties du monde. Par conséquent, mon honorable ami ne peut pas me reprocher de faire obstacle à un accord commercial réciproque avec les Etats-Unis, vu qu'un grand nombre des articles dont il est question et que les pêcheurs doivent employer journellement, viennent de Grèce, d'Italie et d'autres pays d'Europe, aussi bien que de Grande-Bretagne.

J'aimerais à énumérer à mon honorable ami les articles venant d'autres pays que les Etats-Unis; je n'en ai pas le temps, mais il y en a un que je signalerai. Le pêcheur a besoin de certaines choses pour construire ses barques et monter son attirail de pêche, mais, en outre, ces bateaux doivent emporter certaines denrées lorsqu'ils se rendent aux lieux de pêche. Or, avant que le ministre présente son budget j'aimerais lui montrer jusqu'à quel point la politique douanière du Gouvernement est devenue compliquée. Lorsqu'il se prépare à partir pour la pêche, hauturière ou côtière, le pêcheur doit se procurer certaines provisions de bouche, entre autres du bœuf salé, qui est nécessaire à bord de tout bateau de pêche. Je ne sais si c'est pour cette raison particulière que le député de Toronto-Scarborough tenait tant à approuver le Gouvernement relativement aux accords de commerce impérial, mais, en tout cas, voilà une denrée très importante que doivent avoir les bateaux de pêche. Ce bœuf salé vient soit en barils de 200

livres, soit en demi-barils de 100 livres. Certes on trouve de cette viande qui est préparée au Canada et il est également vrai que le bœuf salé venant des Etats-Unis est grevé de certains droits de douane et d'autres impôts. Je regrette de dire que pour une raison quelconque les pêcheurs préfèrent le bœuf salé des Etats-Unis à celui du Canada. J'ai sous la main la déclaration du gérant d'une des maisons d'approvisionnement de bateaux à laquelle je m'intéresse, qui proteste très énergiquement contre les droits et impôts qu'il a à payer sur le bœuf qu'on importe ici pour les pêcheurs.

Je ne serais pas surpris d'entendre le ministre des Finances et quelques autres membres du Parlement dire: Oui, mais les pêcheurs peuvent acheter le bœuf, le porc, la graisse, l'huile combustible et d'autres articles en les faisant passer par l'entrepôt, par conséquent, sans avoir à payer de droits de douane. C'est possible pour les bateaux de plus de 50 tonnes, mais la plupart des pêcheurs qui se servent de bœuf salé utilisent des bateaux de plus petit tonnage. Je suis sûr que cela va surprendre le ministre des Finances; moi-même, je ne pouvais pas le croire avant de le voir. Les chiffres que j'ai devant moi indiquent ce qu'il en coûte pour importer un baril de bœuf pour les besoins de la pêche au Canada. Voici l'estimation d'un baril de 200 livres pour les fins douanières:

200 livres à 24 cents	$48 00	
Moins $1.80, valeur du baril	1 80	
	$46 20	
Valeur d'un baril de bœuf pour fins douanières (unité la plus proche)		$46 00
Droit sur baril de bœuf de 200 livres à 6 cents	12 00	
Taxe d'accise, 3 p. 100 sur la valeur du bœuf et du droit, $46 plus $12 ($58)	1 74	
Valeur du baril pour fins de douane, $2; droit sur le baril, 25 p. 100	0 50	
Taxe de consommation, 6 p. 100 sur la valeur et le droit ($2 plus 0.50) $2.50	0 15	
Taxe d'accise, 3 p. 100 sur $2.50	0 08	
Droit spécial de 50 p. 100 sur valeur totale du bœuf, $46; baril $2 ($48)	24 00	
		$38 47

On remarquera que sur un baril de bœuf évalué à $46 les droits de douane et les autres taxes s'élèvent à $38.47. J'avoue que j'ai été surpris et le ministre des Finances le sera sans doute lui aussi. Je pouvais à peine en croire mes yeux quand le gérant de la compagnie en question m'a remis cet état. Un jour ou deux après, il m'a remis la déclaration d'entrée. Ce document indique qu'il s'agit d'une déclaration en douane de marchandises sorties d'entrepôt et est intitulé: Douanes, Canada—déclaration pour l'entrepôt, du port de La Have, Nouvelle-Ecosse, en date du 24 août 1934. Le voici:

92583—64
ÉDITION REVISÉE

Nombre de colis	Description de la marchandise	Quantité	Valeur facturée en devises de la facture	Valeur en dollars pour douane	Taux douanier ou en franchise	Droit de douane total	Valeur acquittée	Taxe de vente, 6%	Taux de la taxe d'accise	Taxe d'accise	Tarif appliqué
10	Barils, bœuf salé	2,000	462	462	6c.	120 00	582 00	.....	3%	17 46	Général.
	Total livres, valeur, $480.										
	Barils	10	18	18	25%	4 50	22 50	1 35	3%	0 68	
	Droit spécial, 50%	.....	.....	480	.....	240 00	.....	.....	.....	.....	
1	Baril, porc salé	200	1,325	13	5c.	10 00	23 00	.....	3%	0 69	
	Baril	1	200	2	25%	0 50	2 50	0 15	3%	0 08	
		.....	.....	495	.....	375 00	630 00	1 50	.....	18 91	

L'inscription en douane indique une imposition totale de $395.41 qui se décompose: en droits de douane $375; taxe de vente, $1.50, et taxe d'accise, $18.91.

Si ces chiffres sont exacts—et je présume qu'ils le sont car j'ai la déclaration en douane sous les yeux—il me semble que, dans l'intérêt des pêcheurs, j'ai raison de protester contre le tarif et les autres impôts qu'ils doivent acquitter non seulement sur les approvisionnements alimentaires de leurs navires, quand ils partent pour la pêche en haute mer, mais sur une foule d'autres articles dont la seule énumération ferait perdre un quart d'heure à la Chambre. Si cette industrie doit être encouragée, le Gouvernement, et le ministre des Finances en particulier quand il dépose son budget, doivent s'assurer que les pêcheurs sont soulagés de ce fardeau excessif de taxes afin d'être mieux en état de poursuivre leur importante industrie.

Voilà les raisons pour lesquelles je ne m'excuse pas d'avoir présenté cette résolution et j'espère que le ministre peut me croire quand je déclare que je n'ai pas eu l'intention de l'embarrasser en sa qualité de ministre des Finances, ni d'embarrasser le Gouvernement relativement à l'exercice ordinaire de ses devoirs ou touchant tout accord commercial de réciprocité qu'il pourra conclure—comme je l'espère—avec les Etats-Unis.

Avant de terminer, je me permettrai de répéter que personne plus que moi au Canada ne comprend pourquoi ces obstacles tarifaires entre les Etats-Unis et le Canada ne devraient pas exister. Des milliers de Canadiens partagent cet avis. Je n'agite pas le drapeau comme l'a fait l'autre jour l'honorable député de Toronto-Scarborough (M. Harris); je n'arbore pas deux drapeaux comme il l'a fait, l'union jack et le drapeau australien. Mais en ce qui regarde le commerce canadien, bien que je ne fasse pas d'appel au drapeau et que je ne me glorifie pas de ma loyauté, je puis cependant dire au ministre des Finances, au Parlement et au pays que le Canada n'aura jamais sa juste part tant que, au point de vue des relations commerciales, le drapeau des Etats-Unis et le Union-Jack ne seront pas unis et qu'un accord commercial de réciprocité n'existera pas entre les deux pays.

Mon dernier mot au Gouvernement et au ministre des Finances, qui sera peut-être un des délégués chargés de préparer l'accord commercial, sera qu'au sujet d'accords commerciaux de réciprocité avec les Etats-Unis nous ne voulons pas de demi-mesures. Le premier ministre a déclaré que nous ne pouvions rien faire avant le mois de mai dernier, époque où le président des Etats-Unis a obtenu du Congrès l'autorité nécessaire pour réduire les droits de 50 p. 100. Cela n'est pas suffisant. Si le président des Etats-Unis n'est pas autorisé à dépasser 50 p. 100 en ce qui regarde la diminution des droits sur le poisson, les pommes de terre, le bois de construction, les bestiaux et autres produits naturels, je demande alors à mon excellent ami le ministre des Finances, de dire au président Roosevelt et au Secrétaire d'Etat Cordell Hull, quand il les rencontrera: Nous voulons une véritable réciprocité, nous voulons que tous les droits disparaissent sur le poisson, les pommes de terre, le bois, les bestiaux et autres denrées (*Exclamations*). La circonscription de l'honorable député souffre parce que le parti tory des Etats-Unis a imposé un tarif élevé sur le beurre. Il devrait être le dernier à se moquer de moi quand je discute sérieusement une question d'importance vitale, une question qui affecte l'existence même de notre pays si je dis que, tant que nous n'aurons pas un accord commercial de réciprocité convenable avec les Etats-Unis, le Canada n'aura jamais tout ce qui lui revient.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il n'est pas nécessaire que je fasse une nouvelle profession de foi concernant mon attitude sur les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis. Cependant, je dirai à l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) et à la Chambre que je proteste lorsqu'il dit que le parti conservateur est aujourd'hui ou a été à un moment quelconque opposé à un accord commercial avec la république voisine. Je n'ai pas l'intention de mêler la politique aux remarques que j'ai à faire, et je vous promets d'être bref mais il m'est impossible de laisser cette imputation sans réponse. Nous pouvons convenir de différer d'avis avec les honorables membres de la gauche quant au mérite de tel ou tel projet. C'est là un point de vue. Mais ils n'ont pas le droit de prétendre que le parti conservateur est opposé, ou a été opposé dans le passé, à tout accord commercial avec les Etats-Unis. Je reconnais que mon honorable ami est absolument sincère dans son désir de créer de meilleures relations commerciales avec nos voisins, mais assurément j'ai le droit de m'attendre à ce que lui et ses collègues nous supposent autant de sincérité sur la même question.

M. DUFF: J'avais cru l'avoir dit.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami dit l'avoir fait je suis bien prêt à accepter sa parole, mais j'avais conclu de ses remarques que l'attitude de la droite n'était pas aussi favorable que celle qui existe de l'autre côté relativement à un accord commercial avec les Etats-Unis. Je vais résister à la tentation,

quelque grande soit-elle, de rappeler à mon honorable ami que durant les neuf années de pouvoir du régime libéral nous nous sommes éloignés beaucoup plus d'un accord commercial avec notre voisin du sud qu'à aucune autre période de l'histoire, et que l'occasion de conclure un traité de commerce a été rendue plus difficile à cette époque par les barrières tarifaires que les Etats-Unis ont élevées contre notre pays. En faisant cette déclaration je ne critique aucunement nos voisins du sud. Ils fixaient leur propre tarif selon leurs propres désirs, comme ils avaient parfaitement droit de le faire. Je pourrais discourir longuement sur cette attitude, mais je ne veux pas mêler la question de parti à cette discussion. Cependant, je ne puis accepter sans protestation les déclarations de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), car elles ne s'accordent pas avec nos vues et nos sentiments à cet égard.

Après ce qu'a dit le premier ministre l'an dernier sur l'attitude du parti conservateur relativement aux relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, il n'est pas nécessaire, je crois, de commenter davantage la suggestion de mon honorable ami qui a dit que nous sommes des néophites, que nous avons changé notre attitude.

Mon honorable ami a fait allusion à une remarque que je faisais l'autre soir quand j'ai dit que la discussion de cette question en ce moment serait peut-être de bonne politique mais contraire à l'intérêt national. La remarque venait à la suite d'une observation de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) et je puis assurer mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough et la Chambre qu'en faisant cette déclaration je n'avais aucunement l'intention de juger les motifs des honorables membres de la gauche. C'était bien loin de ma pensée. Je voulais simplement dire que ce n'était pas le moment convenable pour discuter des questions de ce genre, et c'est pourquoi j'ai ajouté que ce n'était pas de bonne politique nationale de le faire.

Mon honorable ami me permettra de lui faire remarquer que je n'ai jamais dit, même par induction, et que je n'ai jamais pensé non plus que nous ne devrions pas indisposer les Etats-Unis. Je n'ai jamais employé le mot "indisposer".

M. DUFF: Je n'ai pas dit que vous l'aviez employé. J'ai dit que le ministre des Chemins de fer (M. Manion) s'en était servi.

L'hon. M. RHODES: Très bien, mais le ministre des Chemins de fer ne faisait que citer une remarque faite par le très honorable chef de l'opposition quand il a été pris à partie pour n'avoir pas fait subir au tarif les modifications que réclamait l'attitude prise par nos voisins du sud.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. MANION: Et alors qu'il n'y avait aucun traité commercial en perspective.

L'hon. M. RHODES: Quand il n'était pas question de négocier un accord commercial. Mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) laisse entendre que nous avons eu peur. C'est une simple question de bon sens commercial. Je prétends que quand on entame des négociations avec un de ses voisins dans le but, non pas nécessairement de régler des différends, mais de conclure à l'amiable un accord qui sera avantageux aux deux parties, ce serait de la pure folie, sinon de la stupidité, que de dire d'avance ce que l'on va faire. Celui qui agirait ainsi aurait les mains liées, non pas au point de vue du résultat final, mais pour conduire les négociations le plus habilement possible. L'idée primordiale de cette conférence est que nous réunissions, que nous négociions et que nous discutions et je prétends que ce serait faire preuve de bon sens et de prudence commerciale dans ces circonstances que de ne pas chercher à modifier la situation actuelle; on pourra ensuite, après la conclusion heureuse ou malheureuse des négociations discuter cette question. Je n'admets pas que l'on puisse interpréter comme une provocation le fait de demander à cette Chambre de ne pas discuter ce sujet en ce moment-ci et j'espère que mes honorables amis de la gauche n'interpréteront pas comme une provocation la longue explication que je viens de donner parce que je n'en ai pas la moindre idée.

Mon honorable ami a été pas mal loin en prétendant qu'on puisse assimiler à la sienne l'attitude prise par le député de Toronto-Scarbarough (M. Harris) dans la résolution qu'il a présentée. Sans vouloir discuter le mérite de la résolution de l'honorable député de Toronto-Scarborough, dont je ne connaissais pas le premier mot avant de l'avoir lue au *Feuilleton*, je ferai cependant remarquer que cette résolution se lit comme suit:

> La Chambre est d'avis que le fonctionnement des conventions de commerce conclues durant la Conférence économique impériale qui a eu lieu à Ottawa en 1932, mérite l'approbation de cette Chambre.

Sa résolution a trait au fonctionnement d'un accord commercial existant, ce qui est bien différent de la discussion à l'avance des questions qui feront le sujet de négociations devant être ouvertes à brève échéance. Je ne vois pas quelle ressemblance on peut établir entre les deux résolutions.

Pour des raisons que tout le monde comprendra, je n'ai pas l'intention de discuter le mérite de la résolution qui est actuellement devant la Chambre pas plus que ne tiens à rebattre le terrain parcouru par mon hono-

rable ami d'Antigonish-Guysborough à propos des incidents que je viens de mentionner. Je considère, pour les raisons que j'ai indiquées, que ce n'est pas le moment de discuter certains articles du tarif qui viendront nécessairement sur le tapis au cours des négociations et, de plus, il serait peu sage de la part du ministre des Finances de prendre part à un débat, si court qu'il soit, à ce sujet quelques jours ou quelques semaines seulement avant la présentation du budget alors que toutes ces questions seront étudiées.

Mon honorable ami me croira, j'espère, quand je lui dis que, plus que n'importe qui et plus que lui-même, je souhaite que nous puissions conclure avec les Etats-Unis un accord commercial avantageux et permanent dont bénéficieront les peuples des deux pays. Cependant, si nous voulons y arriver et améliorer notre position, il ne faut pas troubler l'eau d'avance et j'espère qu'en faisant une telle comparaison, je n'offenserai personne, parce que je n'en ai nullement l'intention.

Dans ces circonstances, la résolution de mon honorable ami étant la même en principe que celle proposée par mon honorable ami d'Edmonton-Ouest, j'espère, qu'il ne m'obligera pas, pour les raisons que j'ai données à ce moment-là, à proposer un amendement comme celui que j'ai présenté en cette occasion, et qu'avec la largeur d'esprit dont il a fait preuve et qu'il pousse quelquefois à l'extrême limite, il reconnaîtra qu'il est plus sage et plus conforme aux intérêts du Canada de ne pas insister pour faire discuter sa résolution maintenant.

M. OLOF HANSON (Skeena): L'industrie de la pêche, au Canada, n'a pas reçu du Parlement la considération à laquelle elle a droit. Depuis longtemps, nous n'avons qu'un ministre intérimaire; cependant, depuis dix ans, les pêcheries posent chez nous des problèmes inconnus jusque-là au pays. Nous n'avons pas de ministres qui consacrent tout leur temps et toute leur attention à cette industrie en croissance, mais seulement des ministres intérimaires. Ils ne peuvent, nous nous en rendons compte, étudier ces problèmes avec l'attention qu'y apporterait un ministre à qui serait confié exclusivement ce soin. Cette industrie a assez d'importance, toutefois, pour mériter les services exclusifs d'un ministre.

L'auteur du projet de résolution (M. Duff) a énuméré les difficultés que rencontrent nos pêcheurs. Pour ma part, je signale au Gouvernement un approvisionnement essentiel aux pêcheurs de nos jours, c'est-à-dire l'essence, l'huile brute et l'huile de graissage. Ces articles sont absolument nécessaires à nos pêcheurs, pour qu'ils puissent soutenir avec succès la concurrence des pêcheurs américains. Nous avons encore à surmonter l'obstacle d'un droit douanier de 2c. la livre sur notre poisson frais. Je n'en blâme pas le Gouvernement, mais j'espère que, puisqu'il a entamé des négociations avec les Etats-Unis, il abordera ce sujet.

Comme l'a dit le ministre des Finances, il ne convient guère d'étudier maintenant ces questions en détail. Il nous suffit d'avoir indiqué au Gouvernement les ennuis des pêcheurs.

Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

AGRICULTURE

PLAN QUINQUENNAL EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DES JEUNES CULTIVATEURS SUR DES TERRES

M. J.-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait sans retard mettre à l'étude l'élaboration d'un plan quinquennal visant à l'établissement des jeunes cultivateurs du pays sur des terres.

—J'apprécie fort l'occasion qui m'est offerte de parler de l'industrie fondamentale du pays, c'est-à-dire l'agriculture, et je crois avoir raison de consacrer quelques minutes à souligner l'importance de ma proposition. Dès l'abord, je cite cette vieille maxime qu'une nation trouve la source de sa vitalité dans sa population rurale et le fondement de sa prospérité dans l'agriculture. Au cours du dernier siècle, nous avons vu l'Etat industriel se superposer à l'agriculture. Nul doute qu'il en soit résulté pour la population agricole un lourd fardeau d'obligations financières et d'impôts.

Je désire exposer certains aspects du problème qui se pose à nos agriculteurs et indiquer le moyen que je crois propre à résoudre ce problème. L'agriculture est l'industrie fondamentale de tous les pays civilisés, comme la France, les Etats-Unis, le Japon, la Russie et j'ajoute l'Angleterre, bien que l'Angleterre soit fortement industrialisée. D'une façon générale, les industries fondamentales, les principales richesses de ces pays résident dans l'agriculture et l'exploitation forestière. Même l'Angleterre a été le théâtre d'une révolution agricole au cours des trois dernières années. Sous l'active direction du ministre de l'Agriculture, M. Elliot, la Grande-Bretagne s'efforce à se suffire elle-même en matière agricole. Est-ce dû aux pactes commerciaux de 1932 ou à l'industrialisation de tous les pays civilisés? Je n'aborderai pas ce point pour l'heure. Il reste toutefois que, comme dans les autres pays, nous nous trouvons actuellement en face d'un problème agricole, dont je veux exposer certains aspects.

Tout d'abord, je tiens à faire ressortir que non seulement l'état industriel s'est placé en une certaine mesure au-dessus de l'agriculture, mais que les gouvernements, tant locaux que central, ont travaillé au détriment de la classe agricole. Au Canada, nous avons d'un côté les grandes industries et de l'autre l'industrie fondamentale de l'agriculture, et, bien que nous n'ayons pas subi de convulsions violentes, le pays a été témoin d'un conflit entre la classe agraire et la classe industrielle, d'un conflit qui s'est parfois exprimé par les divisions de partis. Il y a quelques années seulement, nous avons vu dans la Chambre des communes un fort parti agraire qui tirait sa force du sentiment des agriculteurs, sentiment qui existe chez eux encore, qu'ils ne recevaient pas des assemblées législatives ni du gouvernement central l'attention que leurs problèmes méritaient. Nous voyons le même spectacle aujourd'hui. Fréquemment, dans les débats que nous entendons ici, nous constatons l'existence d'un certain conflit entre les deux classes. Nous pouvons voir à l'extrême gauche de la Chambre une tentative d'unifier les partis sous la bannière de la Fédération du commonwealth coopératif, quand mes honorables amis cherchent, mais en vain, à concilier les intérêts des classes agraires et ouvrières.

La Chambre doit se rendre compte, il me semble, que le développement industriel, la mécanisation de l'industrie, au Canada comme ailleurs, a accablé les cultivateurs d'un nouveau fardeau. Lorsque le gouvernement actuel est entré en fonctions en 1930, il s'est rendu compte, comme d'autres s'étaient rendus compte avant lui, qu'il n'existerait plus un juste équilibre entre la population rurale et la population urbaine, et voilà pourquoi nous avons vu, inauguré par le Gouvernement, le programme dit de retour à la terre. Je vais exprimer nettement ma pensée au sujet de ce programme, la pensée d'un homme qui s'y connaît quelque peu en agriculture. Durant la guerre, les gens étaient mus par le patriotisme, mais aujourd'hui il n'y a pas beaucoup de poésie dans la vie du cultivateur, de l'homme qui cherche à arracher du sol ses moyens d'existence. Il faut apporter un sens pratique à l'étude du problème et se rappeler que le cultivateur ne mène pas une vie idéale. Depuis de nombreuses générations, la classe agricole cherche à tirer sa subsistance du sol, mais de génération en génération nous avons vu tous les gouvernements incliner de plus en plus vers l'Etat industriel. Nous avons constaté cette tendance à propos du régime bancaire, des questions sociales, des questions de crédit, à propos du tarif douanier et de toute l'activité sociale, laquelle converge vers un but unique: l'Etat industriel.

[M. Bradette.]

Il est vrai qu'à la présente session le discours du trône a mentionné la loi d'organisation du marché des produits naturels. Toute disputable qu'elle soit, cette mesure s'avérera peut-être avantageuse pour l'ensemble de la classe agricole.

L'on a aussi fait mention de la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers. Jusqu'à un certain point, c'est un pas qui tend à la solution du problème; cependant, d'après les discussions que nous avons entendues hier et en d'autres circonstances antérieures touchant la loi d'assurance contre le chômage, j'ai la certitude que tous les honorables membres se rendent compte que cette mesure, quoique je vois d'un bon œil le principe sur lequel elle est fondée, constituera indubitablement un nouveau fardeau qui pésera sur les épaules de la population des campagnes sans qu'elle ait aucun espoir d'en bénéficier de quelque façon. Ces jours derniers, j'ai été plutôt étonné lorsque j'ai entendu l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mitchell) déclarer que les patrons dans l'industrie essayaient d'aider leurs employés, tandis que les cultivateurs, pour l'instant, tentaient d'obtenir de la main-d'œuvre à bon marché sur leurs fermes. C'est tout ce qu'ils peuvent faire de rémunérer la main-d'œuvre dont ils ont besoin; les cultivateurs n'ont pas les moyens de payer des salaires élevés aux travailleurs qui leur aident à labourer le sol; quoiqu'ils désireraient le faire.

Pour en revenir au mouvement du retour à la terre, dans le cours de l'automne de 1930 et de nouveau en 1931, j'ai soutenu la thèse qu'à moins que le gouvernement fédéral ne vît jour de débourser de fortes sommes afin que le projet aboutisse à un véritable succès, il était voué à la faillite; de fait, à cette époque, le Gouvernement prétendait que le projet réussissait même en s'abstenant de débourser un seul dollar pour ramener les gens sur la terre. Depuis cette date, le Gouvernement a pu conclure un accord triparti en vertu duquel les municipalités, la province et le Dominion s'engagent à avancer $200 à chaque colon, ce qui fait en tout une somme globale de $600 par famille afin d'éloigner les sans-travail des centres urbains et les installer sur des terres. A cette époque, j'ai soutenu que même advenant le cas où le projet n'aboutirait pas à une faillite complète, il ne redresserait assurément pas la situation du chômage. Après quatre ans, ce projet, je dois le déclarer, n'a pas donné une solution au problème du chômage dans les centres urbains et cela pour trois bonnes raisons: En premier lieu, sous le régime de ce projet, les centres urbains ont tenté de se décharger de quelques-unes de leurs responsabilités sur les districts de la campagne; en second lieu, les

gens qui étaient les plus aptes à s'établir sur des terres en vertu de ce projet, n'ont pu le faire parce que l'organisation municipale ou les gens des districts ruraux non organisés ne pouvaient réclamer des fonds à cet effet en vertu du mouvement du retour à la terre; troisièmement, c'est un fait reconnu que le chômage sévissait dans toutes les parties du pays et il s'ensuit naturellement que si le chômage fait sentir son effet dans les villes, il en va de même dans les régions de la campagne. Relativement à l'application de ce projet, voici ce qui est arrivé: les dirigeants du mouvement ont été laissés à leur propre initiative pour trouver des colons, tandis que la population rurale était exclue de ce mouvement de retour à la terre. Il doit y avoir possibilité que le Gouvernement trouve les moyens de généraliser cette idée et de ne pas y attacher un trop grand nombre de restrictions. On a accepté des gens qui étaient partis de la campagne depuis dix ou vingt ans et qui, dans nombre de cas, sont maintenant avancés en âge pour essayer de les faire cultiver. Un pareil projet est destiné à aboutir à l'insuccès. Dans ma région, j'ai vu un bon nombre d'hommes et de femmes habiles, de magnifiques types de citoyens canadiens, essayer de s'en tirer sous le régime de ce projet. Or, j'ai reçu la visite de centaines de ces pauvres gens; j'ai visité la plupart des établissements de colonisation dans le nord de l'Ontario et j'ai la conviction qu'aussitôt que la situation industrielle se redressera dans les centres urbains, un bon nombre de ces colons retourneront aux métiers qu'ils exerçaient par le passé. Dans l'intervalle, la population qui aurait été la plus apte et la mieux outillée pour bénéficier de ce projet a été laissée de côté.

Nous avons eu par le passé un bon nombre de projets de colonisation et encore, à l'heure actuelle, j'ai par devers moi une lettre circulaire écrite par le brigadier général Hornby. J'admire beaucoup les activités de ce monsieur, mais je le déclare à la Chambre, il est inutile d'essayer d'amener au Canada de l'immigration rurale. Il n'y a pas de place pour une immigration de cette nature et il est inutile de nous en faire accroire à cet égard. A l'époque où je siégeais du côté ministériel, il y a quelques années, j'ai déclaré au ministère de l'époque que c'était une anomalie d'amener ici des gens de l'Europe et d'essayer de les établir sur des terres. Or, la situation s'y prête encore bien moins aujourd'hui qu'à cette époque. Il est absurde d'amener des gens de la métropole et de les installer à la campagne, en déboursant les deniers publics et sous la surveillance de l'Etat, tandis que notre population rurale, celle qui possède les meilleures aptitudes et qui a fait de l'agriculture sa profession, les gens qui sont le mieux outillés pour faire cette profession sont négligés. On devrait leur donner la protection et l'appui qu'ils méritent.

Je veux m'exprimer sans ambages là-dessus: à l'heure actuelle, le Canada ne veut pas de nouvelle immigration rurale. Il est beau d'être idéaliste et de parler parfois d'une population de 100 millions d'habitants pour le Canada. Mais nous devons être des réalistes, nous devons comprendre que les nouveaux centres de population rurale reculent les terres colonisables non vers le sud, mais vers le nord, où se font sentir des conditions climatériques plus dures, par exemple les gelées précoces. Il en est ainsi non seulement de la partie septentrionale de Québec et de l'Ontario, mais aussi de celle de la Colombie-Anglaise et des provinces de l'Ouest. Je parle avec chaleur, parce que je parle d'expérience sur cette importante question. Il est tout à fait inutile aujourd'hui de faire venir un grand nombre de gens de l'Europe continentale ou même de la Grande-Bretagne, pour chercher à les établir à la campagne. Nous verrions la répétition de ce qui est arrivé il y a cinq ou dix ans: à la première occasion, ces gens reviendraient en foule dans les agglomérations urbaines. Il faut éviter pareille situation. Je me rappelle très nettement qu'après la guerre, dans les meilleures intentions et avec la coopération des grouvernements fédéral et provincial nous avons inauguré l'exécution d'un soi-disant plan de colonisation dans Kapuskasing. Dans la région,—la plus belle contrée agricole du pays,—nous avons établi des colons sous la direction et la surveillance des deux gouvernements. Ces colons se sont construit des maisons et ont effectué des travaux de défrichement sur quelques-unes des meilleures terres du pays. D'anciens combattants, pour la plupart du Canada, mais quelques-uns aussi de la Grande-Bretagne sont allés là-bas animés des meilleurs intentions, résolus à se consacrer à la culture dans notre région. Mais qu'est-il arrivé? Dans l'espace de trois ans au plus, quarte-vingt-quinze pour cent avaient déguerpi, indice qu'une grande partie d'entre eux n'étaient pas aptes ou habitués aux travaux de l'agriculture. Pareilles entreprises sont vouées à un échec.

C'est pourquoi j'exhorte le Gouvernement à tourner son regard et son activité vers de meilleurs projets de mouvement de retour à la terre. Le ministre du Travail (M. Gordon) dont le département préside au mouvement de retour à la terre n'est pas présentement à son siège, mais je sais qu'il est disposé à écouter des avis tendant à amener une solution du problème. Il sait aussi que le système n'est plus praticable; nous en avons fait l'essai. Je me souviens aussi qu'il y a sept ans seule-

ment, M. Finlayson, alors l'un des membres du cabinet ontarien, a conduit des cultivateurs des vieilles régions de l'Ontario au sol impropre à la culture dans l'Ontario septentrional au sol plus fertile. Au bout d'un couple d'années, la plupart de ces gens sont partis, parce qu'ils se sentaient dépaysés. Il en va de même aujourd'hui du mouvement de retour à la terre. Nous étudions l'agriculture à tous les points de vue et le spectacle d'il y a un siècle, sinon d'un époque encore plus reculée, se renouvellera si nous ne recherchons pas une solution rationnelle du problème agricole.

Quel est le tableau que nous offre aujourd'hui la population rurale? Nous constatons que, dans la plupart des régions agricoles du pays, les jeunes fils de cultivateurs sont incapables de se livrer à leur occupation naturelle, faute d'avoir les moyens de s'établir sur une terre. L'agriculture est plus qu'une profession, un métier, c'est un art.

Il faut aimer la terre, être apte à la cultiver et se montrer disposé à accepter certains sacrifices, car en dépit de tout ce que l'on pourrait faire pour soulager la classe agricole, les cultivateurs peuvent être appelés à plus de sacrifices que les membres des autres classes sociales. C'est pourquoi je prie le Gouvernement de laisser aller ma résolution devant le comité de l'agriculture et de la colonisation. Voici le plan que j'ai en vue: je n'ignore pas qu'il comporte des déboursés considérables, mais je tiens à ce que le Gouvernement comprenne bien que le plan d'assurance-chômage à l'étude comportera des déboursés annuels, pour fin d'administration exclusivement, de six ou sept millions de dollars sans procurer, je le répète, d'avantages directs à la classe agricole. Elle en obtiendra probablement un soulagement indirect, parce que la classe ouvrière aura un plus grand pouvoir d'achat, mais personne ne me contredira, je pense, quand je déclare que la loi d'assurance-chômage n'apportera aucun avantage direct au cultivateur. Je demande au Gouvernement de consacrer, au cours des cinq ou dix années qui suivront, 20 millions de dollars à l'établissement de 20,000 jeunes Canadiens sur des terres. Voici comment j'en arrive à ce calcul: L'augmentation naturelle de la population du Canada est de 12 p. 1,000 par an. Donc, sur une population de 10,700,000 âmes l'augmentation naturelle est de 130,000 âmes par an. En admettant que les centres urbains et les centres ruraux se partagent la population en parties égales, l'augmentation naturelle est donc de 65,000 âmes dans les districts ruraux. Puis, si les sexes se partagent également cette augmentation, il naît donc, dans les centres ruraux, 32,500 garçons par année. Je suis assez au courant, je pense, des conditions des centres ruraux pour promettre au Gouvernement que s'il juge possible de promettre d'établir sur la terre—terres fédérales ou autres—de 18,000 à 20,000 de ces jeunes gens âgés de 16 à 22 ans, des fils de cultivateurs dont l'occupation naturelle est la culture, et de leur verser $1,000 en cinq versements annuels de $200, en exigeant d'eux qu'ils observent les règlements provinciaux qui imposent le défrichement d'au moins douze acres de terre pour les trois premières années ainsi que la construction d'une maison de grandeur régulière, il trouvera là la solution tant recherchée à nos problèmes de l'heure présente. A moins de recourir à des moyens radicaux pour conserver cette magnifique population rurale, le Gouvernement se verra dans l'impossibilité de résoudre le problème du chômage. Que devons-nous attendre de la mesure actuelle d'assurance-chômage? Elle ne fera qu'encourager la désertion des terres et des campagnes en faveur des villes et des cités. Quel sera le sort de nos jeunes garçons au sortir des écoles ou des collèges publics? Ceux qui se trouvent présentement sur la terre comprendront la situation, les misères qu'il leur faudra endurer s'ils conservent leurs occupations rurales. Ils comprendront que les législateurs s'occupent toujours d'augmenter le confort et les avantages d'ordre social des populations urbaines, et ces jeunes gens, garçons et filles, céderont au mirage éclatant des villes et des cités et accentueront le déséquilibre entre les populations urbaines et les populations rurales. Ce plan s'appliquerait à toutes les provinces.

Je sais que la Chambre se rend pleinement compte de la gravité de la situation. J'ai des neveux dans le nord ontarien, et je sais, quel attrait la chose exerce sur eux. Dans l'ordre de choses actuel, on ne saurait en trouver un sur dix qui restera sur la terre, parce que notre législation sociale tend de plus en plus à assurer des loisirs, le confort et la sécurité aux populations urbaines. Mais au Canada, nous avons les descendants de ceux qui furent les pionniers de ce pays, et qui sont animés du même esprit que leurs ancêtres. Nous avons les descendants des loyalistes de l'empire qui ont colonisé l'Ontario et les rives du Saint-Laurent, et les nouveaux venus ainsi que la majorité de leurs fils demandent simplement qu'il leur soit donné une chance de poursuivre la carrière qui leur est propre, c'est-à-dire celle de leurs ancêtres; mais dans les conditions existantes, ils constatent qu'il leur est pour ainsi dire impossible de suivre les traces de leurs devanciers. Je crois sincèrement que si l'on permet le renvoi de ma résolution au comité de l'agriculture on trouvera le moyen de remédier à cette situation anormale. La

population de nos campagnes a le même droit que toute autre classe de citoyens au confort, au contentement et à vivre dans des conditions satisfaisantes. Les jeunes cultivateurs, autant que les autres groupes de la population, ont le droit de vivre en vrais Canadiens. En examinant ce problème, il ne faut pas perdre de vue qu'une fois ces gens établis dans les centres urbains, on ne pourra jamais les engager à revenir sur la terre. Peut-on concevoir que des fils de cultivateurs, une fois entrés dans le service civil, par exemple, songent à reprendre la vie agricole? Peut-on imaginer, de même, que les fils et les filles de gens de profession fassent une carrière de l'agriculture? On ne revient jamais des villes pour s'établir à la campagne. A moins de rendre la vie du cultivateur plus attrayante pour ces jeunes gens, qui y sont naturellement portés, nous n'arriverons jamais à résoudre nos problèmes de l'heure. Il ne faut pas oublier que, dès son jeune âge, le fils de cultivateur sait que s'il reste sur la terre, il ne fera jamais fortune et n'acquerra pas non plus de renommée; mais il pense, la plupart du temps à tort, qu'en allant dans les villes, il peut s'enrichir et se faire un nom. C'est ce qui tente fortement les gens des centres ruraux à se diriger vers les villes. Je ne trouve rien à redire à l'état industriel, mais il devrait exister une collaboration plus étroite entre les deux éléments de la population. A coup sûr, nous ne pouvons nous attendre au retour de la prospérité et voir régner le contentement parmi la population si nous ne faisons pas en sorte d'assurer à tous les éléments de la population le moyen d'être prospère. Nous avons tous suivi avec un vif intérêt la grande expérience du plan quinquennal de la Russie, qui en cinq années vise à industrialiser une population éminemment agricole. Qu'est-il arrivé? Ces projets ont presque complètement échoué. Pourquoi? Parce que l'on n'a pas tenu compte d'un facteur; on a oublié que l'agriculture est exploitée de concert avec la nature et la Providence. J'ose prédire que si la Russie atteint à l'industrialisation intense, elle y trouvera sa perte, car nous nous rendons compte que l'industrialisation seule ne suffit pas. Nous avons aujourd'hui le citoyen de certaines régions et nous avons le cultivateur dans le reste du pays qui d'ici à vingt ans, si les tendances actuelles subsistent, deviendront une classe de paysans. D'après notre système d'enseignement actuel, le fait d'être appelé cultivateur constitue, de l'avis d'un grand nombre presqu'une ignominie. Parfois le fils d'un cultivateur peut difficilement se choisir une bonne épouse simplement parce qu'il est cultivateur. A ce point de vue, notre système d'enseignement est à blâmer. De toute nécessité le Canada doit rester avant tout un pays agricole et nous sommes tenus de conserver cette excellente population qui produit la richesse fondamentale de ce pays. Mais il existe en Canada une nouvelle école économique. L'automne dernier je lisais un article dans le *Saturday Night* où l'on disait que le Canada était à la croisée des chemins; que les cultivateurs devraient plier leurs tentes et retourner aux villes, que le Canada ne devrait plus être un pays agricole et que son avenir réside dans l'industrialisation. Les honorables députés voient-ils d'ici ce qu'il adviendrait du pays, d'ici à dix ou vingt ans, si pareille chose arrivait à notre population agricole? Ce serait la perte du pays. Si l'on se reporte à l'histoire du passé, on constate qu'un pays qui néglige l'agriculture est voué à la ruine. Il en a été ainsi de la Perse, de Rome et de la Grèce antique. Le jour où ces nations négligèrent l'agriculture elle en arrivèrent à la fin de leur civilisation. Le même problème se pose à l'heure actuelle dans presque tous les pays du monde; tous ceux qui ont négligé l'agriculture en subissent les conséquences.

Je n'en dirai pas davantage sur cet important sujet, bien que je me propose d'y revenir lorsque nous discuterons le projet du retour à la terre. Laissez-moi répéter que ce projet, inauguré avec sincérité dans le but de résoudre cet important problème, n'a presque pas amélioré la situation. Il n'a certainement pas résolu la difficulté, pour ce qui est du partage égal de la population, et il n'a guère soulagé les villes. Ce projet du retour à la terre n'a pas été juste à l'égard des habitants ayant les meilleures qualités pour demeurer sur la terre, et je demanderai au Gouvernement de permettre que cette résolution soit soumise au comité de l'agriculture et de la colonisation, où elle pourra être discutée en détail. Nous voulons être raisonnables. Au sujet de cette résolution, je demande une dépense de 20 millions, répartie en cinq ou dix ans. Au cours de la session, nous adopterons une mesure législative dont la mise en vigueur comportera la dépense de 7 millions, pour aider aux ouvriers du pays. Les cultivateurs ne sont pas en mésintelligence avec les ouvriers; ils seraient contents de voir les ouvriers mieux traités en vertu de la nouvelle loi, mais, sûrement, le reste de la population devrait consentir à accorder un certain secours et porter quelque attention aux cultivateurs, qui sont prêts à contribuer à la prospérité du pays.

En terminant, je dirai qu'à moins que nous ne trouvions le moyen de mettre cette résolution en vigueur, notre pays ne prospérera pas. Il ne devrait pas y avoir de conflit entre l'industrie et l'agriculture. C'est plutôt une

coopération intime qu'il faut entre les deux, car le bonheur et la prospérité de tous les citoyens dépendent absolument de l'application de cette formule fondamentale. La classe agricole comprend les problèmes des autres habitants du pays, mais est-elle l'objet de la même considération en ce qui concerne ses propres problèmes? Nous entendons parler de nouveaux projets et ordres de choses. Souvent, ces expressions ne servent qu'à empêcher le public de voir parfaitement clair. Il nous faut examiner le fond du problème; nulle classe ne peut réussir au détriment d'une autre, et si, grâce à notre étude, nos lois et nos efforts, nous pouvons rétablir la prospérité au sein des producteurs de denrées primaires, les cultivateurs, alors seulement sera assurée la prospérité de tout le pays.

M. EUSEBE ROBERGE (Mégantic) (texte): Monsieur le président, la résolution que nous sommes à étudier est présentée dans le but d'aider les fils de cultivateurs à s'établir sur des terres et comporte un plan de cinq ans. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* de la Chambre une résolution du même genre mais qui ne comporte qu'un plan de trois ans. Ma résolution se lit comme suit:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le gouvernement étudie immédiatement l'élaboration d'un plan pour que la Loi de secours au chômage soit amendée afin que le ministre du Travail accepte le plan Vautrin en accordant les mêmes avantages aux pères de familles qui établissent leurs fils sur des terres abandonnées.

Cependant, comme cette résolution est assez loin sur le *Feuilleton* et que je ne crois pas avoir l'occasion de la discuter cette année, je profite de cette circonstance pour faire les remarques que j'aurais présentées si nous étions à discuter ma propre résolution.

Monsieur le président, nous avons dans la province de Québec une loi pour aider le père de famille qui veut établir son fils sur une terre abandonnée ou sur une terre que le père peut acheter au nom de son fils. Cette loi, qui est en vigueur depuis trois ans, a donné de bons résultats. La première et la deuxième année, le gouvernement provincial limitait l'octroi de $300 à dix personnes par comté. Durant les deux premières années, presque tous les comtés de la province de Québec se sont prévalus de cette loi et, la troisième année, l'octroi fut accordé à vingt personnes par comté.

L'année dernière, comme le comté de Mégantic n'était pas représenté à la législature provinciale, par suite de la nomination de mon collègue, M. Lauréat Lapierre, au poste de shérif du district de Québec, les cultivateurs m'adressaient toutes leurs demandes,—malgré que je ne sois pas chargé du patronage,

—et je les transmettais à l'honorable ministre de la Colonisation. L'année dernière, j'ai reçu cinquante demandes, ce qui prouve que ce mouvement est très populaire dans la province de Québec. De ces cinquante demandes, quarante furent présentées par des candidats sérieux et furent jugées bonnes.

L'automne dernier, le plan Vautrin a été accepté lors de la grande convention tenue à Québec, laquelle a réuni quelques centaines de personnes pour discuter de l'avantage d'un plan de colonisation. Le gouvernement provincial a alors porté son octroi à 10 millions pour établir les chômeurs et les fils de cultivateurs sur des terres ou sur des lots de colonisation. La limite de vingt octrois par comté, prévue par la première loi, qui était en vigueur depuis un an, fut enlevée et, aujourd'hui, le gouvernement de la province de Québec accorde cet octroi à tout père de famille qui désire acheter une terre pour aider son fils, à condition que cette terre soit enregistrée au nom du fils, qu'il aille y résider, et que ce soit un agriculteur de bonne foi.

Je crois, monsieur le président, que si le gouvernement fédéral contribuait à ce plan pour le même montant, cela serait beaucoup plus avantageux, dans bien des cas, que d'envoyer des fils de cultivateurs sur des terres nouvelles et de les éloigner de leur famille. Etablir un fils dans la même paroisse que son père coûterait bien moins cher, pour plusieurs raisons. La première, c'est que ce garçon pourrait se servir de tous les instruments aratoires que le père possède; la deuxième, c'est que le père pourrait prêter ses chevaux à son fils, la première année, pour lui aider à faire les labours, les semences et d'autres gros travaux. Cela dispenserait le fils de se procurer les instruments aratoires dont il pourrait avoir besoin et lui permettrait de s'acheter, avec ses revenus, un certain nombre d'animaux qui lui permettraient de gagner sa vie sur sa nouvelle terre, dès la première année. Le troisième avantage serait d'exploiter les terres abandonnées que nous voyons en parcourant nos belles paroisses de la province de Québec, tout en permettant aux fils de cultivateurs de rester près de leur famille. Aujourd'hui, dans les vieilles paroisses de la province, les cultivateurs n'ont pas besoin de terres aussi grandes qu'autrefois, les moyens de culture s'étant beaucoup améliorés. Demeurant dans un comté agricole, je puis affirmer que, dans ma propre paroisse, depuis vingt ans, le changement est tel que le cultivateur, avec la même superficie de terrain, récolte aujourd'hui le double de ce qu'il récoltait il y a vingt ans. Dans ma paroisse, il y a encore des terres inhabitées, comme dans toutes les autres paroisses de ma circonscription électorale.

C'est pour toutes ces raisons que j'insiste tant afin que le gouvernement fédéral fasse sa part en contribuant autant que le gouvernement de la province de Québec pour aider les pères de famille qui veulent acheter une terre pour un de leurs fils. Si cet octroi de $300 est accordé, vous constaterez immédiatement que les terres se vendront et que les fils de cultivateurs, plutôt que de s'expatrier, demeureront, pour la plus grande partie, dans leurs comtés respectifs, où ils vivront beaucoup plus heureux près de leurs parents et amis qu'en s'éloignant vers les nouveaux territoires de colonisation.

Je ne m'oppose pas à l'octroi que le gouvernement fédéral donne aux fils de cultivateurs qui veulent s'établir sur des lots de colonisation, mais je crois que le plan que je viens de soumettre mérite aussi d'être encouragé. Pour cette raison, je demande à l'honorable ministre du Travail (M. Gordon)—qui administre aussi la loi pour aider les chômeurs—de bien vouloir modifier la loi afin d'accorder aux pères de famille qui veulent établir leurs fils sur des terres, dans nos vieilles paroisses, un montant semblable à celui que le gouvernement de la province de Québec leur accorde. Je suis certain qu'une fois ce plan mis en vigueur nous verrons que nos terres abandonnées seront habitées de nouveau, que les fils de cultivateurs s'y établiront pour y demeurer, que les gouvernements fédéral et provincial trouveront qu'il en coûte moins pour installer ces jeunes gens sur des terres où ils pourront vivre par eux-mêmes dès la première année, et que ces gouvernements n'auront à accorder qu'un seul octroi. Je répète que ce plan coûtera moins cher à nos gouvernements, car si vous établissez ces jeunes gens sur des terres sises dans des centres de colonisation il faut, tous les ans, leur donner des primes de labour et de défrichement et même des secours directs; tout est à faire: les chemins, les écoles, les églises; pendant que, dans nos vieilles paroisses, tout cela est déjà construit.

A mon avis, ce serait là un des plus beaux gestes que le Gouvernement pourrait faire pour aider la classe agricole de notre province.

M. SAMUEL GOBEIL (Compton): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement et je puis assurer mes honorables collègues que mes remarques seront très brèves. Je parle plutôt pour m'éclairer que pour donner des avis.

Dans un remarquable discours, l'auteur de ce projet de résolution (M. Bradette) a loué le Gouvernement des nombreuses mesures qu'il a adoptées et de celles qu'il présente actuellement afin de venir en aide aux agriculteurs. Il eût pu mentionner plusieurs réformes autres que celles dont il a parlé. Selon moi, la question importante à décider est le partage des responsabilités des gouvernements du Dominion et des provinces; on devrait décider cette question afin qu'il n'y ait aucun doute quant à la situation de ces gouvernements et qu'on ne demande pas de subventions à des gouvernement qui n'ont pas à en accorder.

L'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) prétend que le gouvernement fédéral devrait créer de nouveaux centres de colonisation. Je me demande comment le gouvernement fédéral pourrait créer de nouveaux centres de colonisation puisqu'en réalité il n'a pas de terres utilisables à cette fin.

Une VOIX: Il en a beaucoup.

M. GOBEIL: Il y en a peut-être dans l'Ouest, mais elles n'appartiennent pas au gouvernement fédéral. Toutes les terres propres à la colonisation appartiennent aux provinces. Je demande à tous mes honorables collègues, sans distinction de parti, comment le gouvernement fédéral pourrait créer des centres de colonisation. Si les autorités fédérales votent de l'argent pour les fins indiquées par l'honorable député, il est certain que ce sont les provinces qui devront dépenser cet argent. Comment s'attendre à ce que le gouvernement fédéral compte sur un peu de coordination ou de coopération s'il lui faut avoir affaire à neuf provinces? La nature humaine étant ce qu'elle est, il est raisonnable de croire qu'aucun gouvernement fédéral, formé comme ils le sont tous par un parti politique quelconque, ne recevrait la coopération nécessaire à l'exécution d'un projet de ce genre. Nous avons aujourd'hui à Ottawa un gouvernement conservateur; nous avons eu autrefois et nous pourrons encore à l'avenir avoir un gouvernement libéral. L'expérience a été la même dans toutes les provinces et me permet de croire qu'aucun gouvernement fédéral, qu'il soit libéral ou conservateur, ne saurait attendre une coopération franche et sincère de la part de gouvernements provinciaux qui ne sont pas du même parti.

Je voudrais qu'un politicien ou un homme d'Etat possédant plus d'expérience que moi répondît à cette question: "A qui incombe-t-il de coloniser notre pays? Est-ce au gouvernement fédéral ou aux gouvernements provinciaux?" Il me semble que, si la colonisation était du domaine du gouvernement fédéral, les terres de colonisation seraient demeurées sa propriété. Puisque ces terres appartiennent aux provinces, il me semble que ces dernières devraient assumer la tâche de les coloniser pour le plus grand avantage des colons.

L'honorable député a dit qu'il voudrait qu'on dépense vingt millions de dollars pour l'exécution de son projet. La législature de

Québec est en train d'étudier un projet de loi qui lui permettra de dépenser à cette fin une somme de dix millions de dollars. Si l'on dépense cet argent convenablement, comme je l'espère, les résultats devraient être avantageux. Ce n'est cependant qu'une province, et il y en a neuf dans le pays. Si chaque province dépensait une somme semblable ou proportionnée à sa population, il se dépenserait au moins cinquante millions de dollars. Mes honorables collègues me diront sans doute que le gouvernement fédéral devrait faire sa part, mais je répondrai en répétant ma question: "Incombe-t-il au gouvernement fédéral de coloniser?" Il y a plusieurs voies où diriger les fonds fédéraux, et de fait il s'en dépense énormément aujourd'hui au bénéfice des provinces pour le plan Gordon ou le projet du retour à la terre. Le gouvernement fédéral verse des subventions à toutes les provinces, et il me semble que ces dernières pourraient fort bien en affecter une partie à des fins de colonisation. Je n'ai pas grand'chose à dire. Si mon intention était de traiter cette question d'un point de vue politique, je pourrais dire bien davantage et j'avoue que la tentation est, pour le moins, très forte, mais je ne le ferai pas parce que je veux m'abstenir de discuter ce sujet sous son aspect politique.

Le point important est que ceux qui sont le plus au courant des desseins et de la compétence des divers gouvernements du pays devraient tenter d'éclaicir cete question afin qu'elle puisse être présentée aux citoyens des diverses provinces et qu'ils sachent qui devra fournir les fonds pour établir dans des fermes nos jeunes gens canadiens des deux sexes. Je crois que c'est d'importance vitale, non seulement au point de vue des effets immédiats, mais afin que nos citoyens puissent comprendre clairement où ils doivent s'adresser quand ils veulent communiquer avec le Gouvernement fédéral ou l'un des gouvernements provinciaux.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): La résolution présentée par l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) m'a beaucoup frappé. Quand il a parlé, je n'étais pas tout à fait certain s'il voulait établir dans d'autres fermes des jeunes gens qui habitent déjà des fermes ou s'il désirait ramener à la terre les jeunes gens qui l'ont quittée pour aller habiter les villes. Je vois qu'il nie cette dernière suggestion.

J'appuie certainement cette résolution, monsieur l'Orateur et j'approuve aussi ce que mon honorable ami a dit au sujet d'aider les jeunes gens qui demeurent à la campagne. J'irais même un peu plus loin et je donnerais de l'aide aux jeunes gens qui ont quitté la terre pour chercher à gagner leur vie dans une grande ville. Je favorise leur rétablissement sur la terre.

L'honorable préopinant (M. Gobeil) a dit qu'on aurait de la difficulté à obtenir la coopération des provinces sur ce point. D'après ce que je me rappelle de l'immigration de jadis, le Gouvernement n'avait pas de difficulté à obtenir la coopération des provinces pour amener des immigrants d'Europe, et si le Gouvernement n'a pas eu de difficulté à obtenir cette coopération pour amener au pays des hommes venant de l'étranger, il n'y a assurément pas lieu de croire qu'il sera difficile de l'obtenir encore en vue du rétablissement de nos jeunes Canadiens sur la terre.

N'eut été le fait que j'ai reçu beaucoup de lettres de jeunes gens de ma province me demandant s'il existe des moyens d'aider l'établissement de jeunes gens demeurant déjà à la campagne, je n'aurais probablement pas pris part à ce débat. Le Gouvernement a accepté la résolution de mon honorable ami de Toronto (M. Church) au sujet du programme de reconstruction des habitations et il a formé un comité pour approfondir la question. Or, si le Gouvernement peut lancer un programme de reconstruction d'habitations pour venir en aide aux gens des villes, je ne vois aucune raison de ne pas lancer un projet dans le but d'aider les jeunes gens de la campagne.

Je partage parfaitement l'avis de mon honorable ami de Témiscamingue-Nord quant à amener au Canada des jeunes hommes qui n'ont pas d'expérience agricole et à les placer dans des fermes aux frais du Gouvernement et, comme lui je crois que nous devrions d'abord aider ceux qui sont déjà établis au Canada, les fils de nos cultivateurs canadiens, avant d'aider les fils de cultivateurs qui n'habitent pas le Canada et n'en sont pas citoyens. Je crois qu'un projet tendant à amener des gens de l'étranger serait tout d'abord mauvais et, ensuite, je ne voudrais pas l'appuyer parce que ce serait injuste pour les jeunes gens des deux sexes qui habitent le Canada et aimeraient, eux aussi, être placés sur des terres. Si ma mémoire est fidèle, lorsque l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) a discuté le problème de l'immigration, l'an dernier, il a parlé de jeunes étudiants de l'université qui habitent la campagne et cherchent une position parce que la crise leur ferme l'accès aux professions, mais qui voudraient bien s'établir dans des fermes. Il y en a actuellement des centaines et des centaines, je dirais même des milliers. Pourquoi ne pas prendre ce moyen d'établir ces jeunes gens sur des terres canadiennes?

Je plaide pour ces nombreux jeunes gens bien exercés qui ont vécu dans des fermes toute leur vie et qui, aujourd'hui, n'ont pas de terre à eux, ou, s'ils en ont, trouvent les frais généraux trop élevés pour l'exploiter et désirent se transporter dans des régions plus nouvelles et moins surchargées d'impôts. Comme je l'ai déjà dit, j'ai reçu des lettres de bien des endroits de l'Alberta, me demandant si l'on a dressé un plan quelconque pour aider les Canadiens à s'établir cultivateurs. Si j'avais à résumer la pensée de ces jeunes gens, voici ce que je dirais: Avant la crise les pères de quelques-uns d'entre eux avaient fait des versements sur leur terrain, dans bien des cas du très bon terrain. Ils s'étaient établis là, mais malgré leur industrie et leur épargne, ils n'ont pas pu supporter la disproportion entre les bas prix de leurs produits et leurs frais d'existence doublés des impôts; ils ont donc décidé de s'en aller dans de nouvelles régions telles que celles de la rivière de la Paix, où l'on peut se procurer des homesteads et où les impôts sont moins élevés. Ces jeunes gens des deux sexes pourraient aller là si le gouvernement les y aidait. Je connais des centaines, que dis-je, des milliers de jeunes gens qui sont dans le même embarras. Imaginez ce qu'ils ressentiraient si on leur refusait de l'aide, en même temps qu'on faciliterait l'établissement de jeunes gens du dehors sur nos fermes canadiennes. Ce serait une façon d'encourager le communisme au pays. J'estime que le devoir du gouvernement est d'aider ses propres nationaux avant d'aider les gens du dehors. Les jeunes gens qu'on amènerait de l'extérieur auraient besoin de faire un apprentissage, et je ne suis pas de ceux qui disent que même après avoir reçu un certain entraînement artificiel, ils pourraient faire d'aussi bons cultivateurs que nos jeunes Canadiens élevés à la campagne. C'est impossible. Il n'y a pas un garçon qui puisse faire un aussi bon cultivateur que celui qui a été élevé dans le métier. Il y a bien des familles dans nos campagnes aujourd'hui, qui ont six, sept, huit, dix ou douze enfants, mais ces jeunes gens ne peuvent pas s'établir. Ils ne peuvent pas acheter de terrain à côté de celui de leurs parents, parce que cela coûte trop cher et que les taxes sont trop élevées. Le seul endroit où ils puissent aller, c'est dans les régions nouvelles, telles que celle de la rivière de la Paix, où il y a une quantité de homesteads à prendre. Mais ces jeunes gens ont même de la difficulté à se rendre là, parce qu'ils n'ont pas l'argent voulu pour les débuts. Si le gouvernement leur donnait seulement de quoi les lancer, je suis sûr qu'ils feraient de bons cultivateurs et ne seraient pas une charge pour les contribuables du pays.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dois dire que j'approuve le fond de la résolution et je crois que le député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) mérite d'être félicité pour avoir soulevé la question à la Chambre.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): J'ai reçu plusieurs lettres de jeunes gens qui sont désireux d'obtenir un peu d'aide pour entreprendre la culture. Nous admettons tous, je crois, que la culture est la plus ancienne des occupations; de tout temps, elle a été l'occupation du genre humain, et si l'on doit venir en aide à quelqu'un dans ce pays c'est bien aux fils et aux filles des pionniers qui désirent subvenir à leurs propres besoins et s'établir définitivement.

Dans le district que j'habite il se trouve un grand nombre de jeunes gens qui désirent s'établir dans les localités avoisinantes, et c'est là, je crois, un projet dont il faudrait s'occuper. Ils connaissent la nature du sol et les difficultés à vaincre, et ils sont bien plus en mesure de vaincre les éléments, d'éviter les désastres si communs dans la vie rurale, que ne le sont les gens qui viennent d'autres parties éloignées du pays.

Nous savons qu'il existe une surproduction de blé, de bestiaux et le reste. Mais plusieurs de ces gens ont été élevés sur des fermes et veulent s'établir; ils s'occuperaient de culture mixte et s'efforceraient de produire tout ce dont ils ont besoin; ils n'ajouteraient ainsi guère à la surproduction et ne dépendraient de personne. Vraiment l'Etat doit quelque chose aux jeunes garçons et filles du pays; il doit leur fournir l'occasion de s'établir dans la vie commerciale, industrielle ou agricole du pays. Il me semble donc qu'une décision en ce sens serait excellente.

Je comprends le désir des jeunes de s'établir dans les environs du lieu qui les a vus naître et de former des centres sociaux. Ils vivraient à proximité les uns des autres, et profiteraient des églises, des écoles, des routes et le reste, et pourraient compter sur les soins du médecin et le service des hôpitaux. Dans l'Alberta, des gens sont allés s'établir dans des districts éloignés et, lorsque la maladie est survenue, la province a dû dépenser des centaines de dollars pour les amener dans des endroits où leur cas pouvait être traité. Ils sont allés dans des districts où les services publics, les chemins, les écoles, les églises, les ponts et le reste, n'existaient pas; ils ont ainsi forcé la province à faire des dépenses considérables. A mon sens, si l'on établissait des centres sociaux, si l'on venait en aide aux gens nés dans un district pour qu'ils se fondent un foyer, la vie sociale sur la ferme serait plus attrayante et l'on ajouterait beaucoup au

contentement et au bonheur de ceux qui gagnent leur vie à la campagne.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Je désire appuyer de toute façon la résolution de l'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette). Je sais qu'un grand nombre d'honorables membres de cette Chambre ne la favorisent pas, et un grand nombre de ceux qui s'occupent aujourd'hui d'agriculture croient le plan futile. Mais je dirai, en mon nom, que dès les débuts de cette dépression, alors que les fabriques fermaient leurs portes partout dans le pays et que le commerce disparaissait, et que les hommes et les femmes étaient jetés sur la pavé par centaines et par milliers, je fus l'un des premiers dans cette Chambre à conseiller le retour à la terre. Je croyais alors et je crois encore aujourd'hui, que c'est le seul mouvement qui offre un remède immédiat et permanent. Nous espérons tous qu'avec les mois et les années, à mesure que la dépression perdra de son intensité, l'industrie dans toutes ses branches reprendra son essor et absorbera nos nombreux chômeurs. Mais il est beaucoup mieux, sans doute, de voir une famille établie à la campagne que d'en voir les membres chômer dans les villes. Vous ne pouvez récolter des pommes de terre et des choux sur les boulevards; vous ne pouvez élever des poules et des porcs à la ville. Mais si vous établissez une famille sur la terre, elle jouit au moins d'un logement à bon marché et, en général, elle a le combustible et l'eau; et avec un peu de bonne volonté elle peut se procurer les œufs, le lait, la volaille et le reste sans que l'Etat ait à faire des débours considérables, au lieu de payer le tout au plein prix si ces familles restaient à la ville.

Je puis me tromper, mais de la façon dont j'envisage les choses, nous aurons toujours, je crois, beaucoup de chômage au Canada. Il semble que plus nous avançons, plus les usines et les autres industries urbaines congédient des ouvriers. Je me suis toujours demandé de quelle façon ils pourront être utilisés; je n'ai pas la moindre idée de ce que nous pourrons faire d'eux parce que, plus les machines dont se sert actuellement l'industrie seront améliorées, plus celle-ci congédiera d'ouvriers. Nous méprisons les paysans, mais n'empêche que dans l'ancien temps, le pays était rempli de paysans qui trouvaient le moyen de vivre et qui ne demandaient pas de secours aux gouvernements. Nous devrions nous estimer heureux, il me semble, d'avoir la terre parce que nous verrons bientôt, je crois, des milliers de gens y retourner. L'avantage que nous avons aujourd'hui sur les vieux pays est que ceux-ci ont des milliers de chômeurs dont ils ne savent que faire, qu'ils n'ont pas de terres sur lesquelles les établir et pas d'industries susceptibles de les faire travailler, tandis qu'au Canada nous avons la terre et nous espérons que les gens pourront y retourner et y trouver leur subsistance.

[M. Gershaw.]

Je comprends parfaitement que la résolution proposée est d'une bien plus grande envergure. Elle prévoit la dépense d'une somme de $20,000,000 sur laquelle chaque nouveau colon recevra $1,000 en commençant. C'est une grosse obligation à contracter en ce moment-ci mais j'espère sincèrement que le moment n'est pas éloigné où le Gouvernement pourra facilement se lancer dans une telle entreprise. Dans l'intervalle, nous avons au Canada des acres et des acres, des sections et des sections d'excellentes terres sur lesquelles nous pouvons établir des familles et toutes les villes regorgent de véritables agriculteurs qui sont prêts à retourner à la terre. Nous ne devrions pas attendre, il me semble, d'être en mesure de leur donner $1,000. Nous ferions mieux, je crois, d'en renvoyer une bonne partie sur des terres et de leur donner ce que nous pourrons. Il est vrai que dans certaines parties du Canada, le mouvement n'a pas été un succès, mais d'un autre côté, au Manitoba, nous avons établi de 300 à 350 familles sur des terres et je crois que le mouvement dans cette province a réussi dans une proportion de 90 p. 100. La plupart de ces colons sont très satisfaits; ils se sont lancés dans ce mouvement corps et âme et ils ne désirent nullement retourner dans les villes.

Je n'ai pas grand'chose à ajouter mais je veux cependant dire à l'honorable député de Compton (M. Gobeil), qui se demandait si c'était bien le rôle du Gouvernement fédéral de réinstaller des familles ou des individus sur des terres, que pour le plan de colonisation en faveur des soldats, le Gouvernement fédéral a conclu avec les provinces comme il doit le savoir, un arrangement permettant d'établir des soldats sur des terres. Des centaines de familles sont retournées à la terre en vertu de ce plan et quand le moment sera venu, le Parlement n'aura pas de difficulté, s'il y tient, à conclure des arrangements avec les provinces pour installer des chômeurs sur des terres.

J'espère que l'excellent travail qui a été fait jusqu'ici se continuera et que les immenses étendues de terres inoccupées à l'heure actuelle au Canada et qui représentent des centaines, sinon des milliers de milles de superficie, seront un jour mises en exploitation comme elles devraient l'être grâce au mouvement du retour à la terre.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): J'ai entendu avec intérêt l'expression des sentiments des préopinants. Voilà bien ces gens, que j'appelle les "cultivateurs en chambre", donnant des conseils aux agriculteurs. Voyons un peu. L'auteur de la motion (M. Bradette) est un avocat-marchand; l'orateur qui l'a suivi, c'est-à-dire l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Gershaw) est un médecin; l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) est aussi médecin. Sans doute envisagent-ils cette question, non pas du point de vue professionnel, mais d'un large point de vue national. Je veux la traiter d'un façon toute différente. Etant un de ces cultivateurs qui travaillent de leurs mains à l'agriculture, je désire exposer le point de vue de l'agriculteur. D'où vient la nécessité d'un tel projet de résolution?

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait sans retard mettre à l'étude l'élaboration d'un plan quinquennal visant à l'établissement des jeunes cultivateurs du pays sur des terres.

Par cette motion, nous convenons que la terre n'a pas assez d'attraits par elle-même pour retenir ceux qui y ont été élevés et nous voulons la rendre un peu plus attrayante. Toute la législation, de nos jours, tend à éloigner les gens de la terre. Il suffit d'un coup d'œil au *Feuilleton* pour s'en convaincre. Par exemple, les mesures de réforme ont pour objet de rendre les villes un peu plus agréables aux yeux de toute la population. Tant qu'on ne rendra pas plus attrayante la vie sur la ferme, afin d'y garder ceux qui y sont nés, nous nous trouverons en face du même problème.

Depuis que j'ai l'occasion de venir à Ottawa, j'ai pu visiter Montréal et Toronto. J'y ai constaté avec étonnement que les dirigeants des grandes sociétés commerciales sont tous nés sur la ferme. Nous faisions cette constatation quand, autrefois, l'Association des manufacturiers nous payaient de petits voyages dans Québec ou Ontario. Alors comme aujourd'hui, le même problème se posait. La terre n'était pas assez agréable pour ces gens. Et cependant, ceux-ci disent maintenant à leurs fils qu'il leur faut absolument retourner à la terre. J'ai été élevé dans une ville industrielle, et j'ai travaillé dans les usines jusqu'à l'âge de 23 ans. Je m'établis ensuite sur une terre et depuis vingt-neuf ans j'y gagne ma vie.

L'hon. M. LAPOINTE: Et vous y êtes resté.

M. VALLANCE: Oui. J'ai été déçu d'entendre l'honorable député de Saint-Boniface parler du temps où existait une classe paysanne satisfaite de son sort. Relisons l'histoire des pays où vivaient ces paysans satisfaits de leur sort. Nous apprendrons que la raison de ce contentement se trouvait dans leur ignorance. On ne trouve pas de paysans satisfaits de leur sort dans les pays où l'instruction est aussi poussée que dans notre continent, ou même les Iles-britanniques. C'est l'instruction qui est la cause de l'état de choses existant. C'est aussi l'instruction qui ramènera les gens à la terre, mais une instruction conçue sur un plan différent. Je verrais d'un bon œil le plan projeté, s'il était réalisable. Nous ne devrions pas nous arrêter à cela, mais utiliser les moyens que le Parlement fédéral a à sa disposition pour encourager les jeunes gens à rester sur la terre. L'autre soir, alors que le ministre de l'Agriculture (M. Weir) présentait les crédits destinés aux fermes expérimentales, j'ai dit que nous ne tirions pas tout le parti possible de ces institutions. Nous devrions y donner, aux jeunes gens auxquels songe l'auteur de la motion, des cours abrégés sur l'élevage, la culture des céréales et d'autres aspects de l'agriculture. Ces garçons comprendraient mieux leur métier et le trouveraient plus attrayant. J'espère que je ne verrai pas le jour où existera au Canada une classe paysanne satisfaite de son sort comme on en voyait dans le passé. Je n'aimerais pas à penser que ce genre d'agriculture pût jamais exister au Canada.

Tout le monde reconnaît que les grandes exploitations agricoles ont fait leur temps et les exploitants s'en rendent compte eux-mêmes. Ils savent que des milliers et des milliers d'acres constituant autrefois une exploitation agricole unique ne peuvent plus aujourd'hui se cultiver avantageusement. Si étrange que la chose puisse paraître, on constate dans un examen de la situation agricole de l'Ouest canadien que le cultivateur se contentant d'exploiter 160 acres représente aujourd'hui le dessus du panier, pour employer une expression d'argot. Mais l'agriculteur ayant des milliers d'acres en culture est aujourd'hui sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Vous ne voyez pas de cultivateur d'une terre de 160 acres qui se place sous le régime de la loi précitée ou qui s'adresse à la commission du prêt agricole, et cela démontre que l'exploitation d'un grand domaine est coûteuse et ne constitue pas un régime d'agriculture sain. A titre d'habitant de l'Ouest depuis vingt-neuf ans, j'en suis venu à la conclusion que l'époque de la grande ferme est close.

On a préconisé divers systèmes. Il a été question du plan Hornby, aujourd'hui, et j'ai entendu exprimer l'avis qu'on ne devrait pas laisser ces gens venir au pays. On fait erreur; il faut accepter le projet Hornby. Je rappellerai à la députation, surtout aux honora-

bles membres de l'Ouest, que dans l'Ouest on constate que quelques-uns des cultivateurs les plus éminents n'étaient pas des cultivateurs dans la mère patrie. Sous le régime du plan Hornby, on mettrait ces gens à l'essai pour un certain nombre d'années. S'ils se révèlent impropres à la culture et sont incapables de se maintenir sans être à charge à la société, ils s'en retourneront. Une lacune de toute l'immigration britannique,—et je parle comme immigrant,—c'est que tandis que les immigrants de presque tous les pays européens ont trouvé quelque association pour les conduire par la main, il n'y en a jamais eu de semblable, que je sache, au service de l'immigrant britannique, à son arrivée au pays. Il doit se débrouiller tout seul. Si nous voulons encourager l'immigration britannique, il est temps d'adopter un projet comme celui du général Hornby. Nous ne pouvons tolérer l'immigration sans méthode.

La présente résolution est au point. Le problème se pose devant moi à mon propre foyer. J'ai deux garçons et il serait inutile de leur donner une terre à l'un ou à l'autre. Ce serait une bévue de leur fournir $1,000 et de les établir sur une terre. Il est probable qu'on les retrouverait un jour à Montréal ou à Toronto. L'agriculture est l'occupation naturelle de l'homme, mais les ruraux restent à la campagne par goût et par amour de la terre et des animaux. Quelque somme que vous avanciez à un homme pour l'établir sur la terre, s'il n'aime pas la campagne, le bétail et tout ce qui touche à la vie rurale, c'est de l'argent gaspillé. Si nous adoptons le système proposé, il faut faire l'éducation de ces jeunes cultivateurs. Dans la rue, je suis abordé de temps à autre, ainsi que d'autres de mes honorables collègues, sans doute, par de jeunes garçons qui me demandent dix ou douze cents pour s'acheter une tasse de café. Cela se continue malgré l'établissement de camps pour les célibataires sans emploi et sans foyer. J'ai causé avec plusieurs d'entre eux et j'ai appris que la plupart d'entre eux ont été élevés à la campagne. Ainsi que je le disais à mon ami, l'honorable député de Humboldt (M. Totzke), si la situation avait été ce qu'elle est aujourd'hui à mon arrivée au pays, je serais probablement du nombre de ces gens. Si nous faisons venir des immigrants, il faut nous occuper d'eux. La résolution prévoit le choix des immigrants. Tout jeune homme élevé sur une terre n'est pas un cultivateur né, et je parle avec une certaine connaissance du problème. J'appuierai la résolution, à condition qu'on choisisse les hommes, avant de leur fournir $1,000 ou quelque somme que ce soit.

[M. Vallance.]

M. G. G. COOTE (Macleod): Dans l'étude d'une résolution de ce genre il conviendrait de profiter de l'expérience acquise par le Dominion, les provinces et les municipalités relativement au plan de colonisation, lequel comportait une avance de $600 par famille, soit $200 pour chaque gouvernement que je viens de mentionner. Voici un extrait d'un numéro récent d'un journal de Calgary, dans lequel sont donnés les résultats obtenus à Calgary à ce sujet. Je suis certain que la ville de Calgary, dans le choix qu'elle a fait des familles qui ont été établies en vertu de ce plan, s'est assurée que chacune d'elles avait l'expérience de la culture, qu'elle n'établissait pas des colons inexpérimentés. Mais voici la dépêche:

La décision de la ville de Calgary à l'effet de continuer ou de discontinuer de prendre part dans le plan fédéral-provincial de colonisation en 1935 dépendra de l'attitude qui sera prise cet après-midi à l'assemblée du comité de secours du conseil municipal.

Le comité de secours de 1934 a transmis au comité de 1935 une résolution à l'effet d'abandonner toute participation dans ce plan.

L'analyse des rapports sur la colonisation montre qu'aujourd'hui des 166 familles qui ont été établies sur la terre d'après le plan, 35 sont retournées dans les villes, et que toutes ces 166 familles reçoivent encore des secours directs.

C'est-à-dire que toutes les familles, celles qui sont retournées dans les villes comme celles qui sont restées sur les terres, ont encore besoin de secours direct.

Le plan accorde aux colons à leur deuxième année une subvention annuelle de $100 pour les assister. L'an dernier cette somme n'a pas paru suffisante et la municipalité a dû l'augmenter un peu.

Les édiles municipaux déclarent aujourd'hui que le plus grand défaut du plan est le manque de garantie, pour la municipalité, que les colons des terres ne disparaîtront jamais de la liste des secours. Dans le passé, a-t-on fait remarquer, si le colon ne pouvait se tirer d'affaires avec l'allocation qu'il touchait, il abandonnait simplement sa terre, retournait dans la ville et demandait incontinent l'allocation régulière de secours.

Je ne veux pas laisser entendre qu'avec le plan de l'honorable député de Timiskaming-Nord (M. Bradette) la majorité des colons établis reviendraient demander du secours, mais j'expose ces résultats pour renseigner la Chambre. Je suis certain que la ville de Calgary a apporté beaucoup de soin au choix des familles qu'elle a acceptées pour en faire des colons. Un échevin de la ville m'en a donné l'assurance, et un fonctionnaire du gouvernement provincial, à Edmonton, m'a déclaré qu'avant d'être acceptée une famille devait établir qu'avant d'arriver dans une ville elle avait acquis une assez bonne expérience sur la terre. Je suis d'avis que ce serait chose magnifique pour le Canada de rétablir sur la terre des chômeurs des centres urbains, mais je

pense qu'il faudrait les placer sur des terres qui sont maintenant occupées. Le Canada compte environ 700,000 terres. Je n'exagère pas, je crois, quand je déclare que chacune de ces fermes pourrait, en moyenne, employer utilement un homme de plus, mais les cultivateurs ne peuvent pas le payer. Si les cultivateurs redevenaient un peu plus prospères, je crois qu'un sur quatre pourrait louer les services d'un employé, ce qui donnerait du travail, comme aide aux cultivateurs actuels, à environ 200,000 chômeurs des villes. On peut dire qu'aujourd'hui le cultivateur a une occupation, mais il ne touche pas ce qu'on appelle un revenu. Je connais maints cultivateurs qui cherchent à cultiver une section entière sans l'aide de personne. A moins de quinze milles de chez moi un homme cultive une section depuis trois ans sans recourir aux services d'aucun employé. Dans un autre cas, un homme a récolté 8,200 boisseaux, il y a deux ans, sans autre aide que celle d'un garçonnet de huit ans; il n'avait pas les moyens de louer les services d'un employé. La solution du problème agricole réside dans le relèvement des prix des produits agricoles, dans le relèvement du revenu des cultivateurs, et une fois ces résultats obtenus, les jeunes gens trouveront le chemin de la terre d'une façon toute naturelle.

Je n'irai pas jusqu'à m'opposer à cette résolution, mais je déclare que si on allait adopter un plan de ce genre, il faudrait éviter toute précipitation, et il reste tout à fait inutile d'en entreprendre l'exécution à moins que les terres ne deviennent un peu plus prospères. C'est l'expérience acquise par la commission d'établissement des soldats. Il faut d'abord relever les prix des denrées agricoles, rendre la prospérité aux cultivateurs, et il ne sera plus nécessaire de consacrer tant d'heures à l'étude de plans de soulagement du chômage et d'établissement sur des terres, ou d'autres questions de même genre.

Le très hon. SIR GEORGE PERLEY (Argenteuil): La question que l'honorable député de Témiskaming-Nord (M. Bradette) a mise sur le tapis est d'un grand intérêt pour nous et j'imagine que nous partageons son avis en ce qui regarde un bon nombre des observations qu'il a faites. Il a commencé par nous dire que l'agriculture est l'industrie fondamentale du Canada. Personne ne le niera; d'aussi loin que je peux me rappeler, nous avons tous parlé en ce sens; la question est indiscutable; c'est un axiome. Je suis très heureux de partager ses idées sur cette question. A tout événement, la Chambre ne doit pas s'imaginer que le présent Gouvernement a négligé l'étude des questions qui intéressent l'industrie agricole ou les intérêts du cultivateur. Mon honorable ami a lui-même fait allusion aux lois qui ont été adoptées par le Parlement dans le but de prêter main-forte à la classe agricole, depuis l'avènement du régime actuel à la direction des affaires. Nous avons fait adopter la loi du crédit agricole que nous voulons faire modifier et dont nous réclamons l'élargissement de la portée à l'heure actuelle; de plus, nous avons fait adopter la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers, la loi d'organisation du marché des produits naturels et plusieurs autres mesures dans l'unique but d'aider le cultivateur à conclure des arrangements advenant le cas où il éprouve des difficultés, à obtenir des prix rémunérateurs pour ses produits et de façon à rendre plus agréable l'exploitation des fermes pour qu'un plus grand nombre de gens restent sur la terre.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la présente résolution soulève une question de très grande envergure qui a été discutée par deux des honorables membres qui ont déjà pris la parole; c'est-à-dire l'expansion des grandes villes. Il s'agit d'un problème mondial et d'une situation qui existe dans tout l'univers. Au cours du dernier demi-siècle, le Canada a été témoin d'un courant accéléré en ce qui regarde l'accroissement de la population de nos centres urbains par rapport au chiffre de l'ensemble de notre population. Le chiffre de la population urbaine est passé de 18 p. 100 à 54 p. 100 du total de la population du pays, d'après le recensement de 1931. Pour moi, voilà l'une des principales causes de la crise et des difficultés que l'on doit surmonter dans toutes les parties du monde. Les gens sont allés s'établir dans les grandes villes; ils ont été captivés par le cinéma, les tramways, l'éclairage électrique et tout le confort des grandes villes. Ainsi que l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) l'a si bien dit, les jeunes gens ne se soucient plus de rester sur la terre. Il n'y a pas le moindre doute que les capitaines d'industrie de ce continent ne viennent pour la plupart de la campagne. Ils sont nés et ils ont été élevés à la campagne et ils sont arrivés dans les grandes villes doués de cette forte constitution que l'on ne peut acquérir que sur la ferme. Ces grands industriels ont réussi là où les jeunes citadins auraient probablement abouti à l'insuccès. Mais cette situation ne se rencontre pas seulement au Canada; elle est particulière à tous les pays du monde et même certains pays sont dans une situation bien pire que la nôtre à cet égard; l'Australie est dans ce cas, je le crois; quoi qu'il en soit, l'on ne saurait dire que la situation est saine du moment qu'une moitié de la population d'un pays est domiciliée dans les grandes villes.

Un certain nombre de cultivateurs ont traversé les temps très difficiles au Canada; toutes les classes de la population ont été très éprouvées, mais j'ai parfaitement le droit de dire que, dans l'ensemble, la classe agricole se tire bien mieux de la crise que la population des grandes villes; pour moi, les cultivateurs s'en tirent à meilleur compte. Pour ma part, j'aimerais voir prendre toutes les mesures possibles afin d'augmenter le nombre de gens qui vivent sur la ferme, non pas simplement afin qu'ils produisent un surplus de denrées, mais pour qu'ils gagnent leur vie sur la terre. Il n'y a pas de meilleur gens au monde que les cultivateurs de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici. Ils sont le sel de la terre; n'importe quel pays, suivant moi, serait en bien meilleure posture si une plus forte proportion de la population vivait à la campagne afin de produire ce dont ils ont besoin en se livrant à la culture mixte; cependant, je ne suis pas en mesure de dire comment il faudrait s'y prendre pour atteindre ce but. L'honorable député de Battleford-Sud a déclaré qu'il ne sait pas de quelle manière il pourrait résoudre cette difficulté en ce qui regarde les membres de sa propre famille. Les difficultés surgissent du moment que vous abordez le problème, à savoir de quelle façon faudrait-il s'y prendre pour faire face à la situation.

Je suppose, monsieur l'Orateur, que la difficulté signalée par l'honorable député de Témiskaming-Nord (M. Bradette) est à vrai dire une question d'allégement du chômage en tant que cela concerne le Gouvernement.

Assurément, la colonisation des terres dans les provinces est chose qui incombe aux provinces elles-mêmes, quoique ce Gouvernement ait, à titre de mesure destinée à atténuer le chômage, fait des démarches en vue de seconder les provinces dans ces soi-disant mouvements de retour à la terre, et, je le répète, tout le monde est décidément en faveur de ces mouvements qui ont pour objet de ramener les gens sur la terre en aussi grand nombre que possible. Lorsque ce Gouvernement est entré en fonctions, nous comptions trois principaux services d'immigration, le ministère fédéral de l'Immigration, le chemin de fer Pacifique-Canadien, et les Chemins de fer nationaux. Ces trois grands services d'immigration existaient, mais on prit des mesures en vue de les réunir. A l'automne de 1930, on invita les présidents des deux chemins de fer à Ottawa et à la suite de cette conférence, on organisa un mouvement coopératif du retour à la terre, ou de colonisation domestique, ainsi que nous l'appelons. Ce projet avait pour objet l'établissement sur la terre de cultivateurs possédant déjà des notions de culture pratique et munis d'un capital personnel suffisant pour débuter modestement. Grâce à cet arrangement un fort grand nombre de familles s'établirent sur des fermes, et au cours de la période écoulée entre octobre 1930 et la fin de septembre 1934, ces trois services contribuèrent à l'établissement de 14,748 familles sur la terre, et au placement de 32,603 célibataires sur des fermes. Voilà qui était un excellent résultat obtenu par ce système.

[Le très hon. sir George Perley.]

Je regrette que le ministre du Travail (M. Gordon) ne soit pas ici aujourd'hui, car la question relève de son ministère et il est bien plus en état d'en parler que je ne le suis. Le ministre du Travail, représentant le Gouvernement,—et le Gouvernement dans son ensemble, car nous avons discuté cette question à maintes reprises,—a manifesté un vif intérêt aux propositions avancées par les provinces en vue d'engager les gens à s'établir de nouveau sur la terre. Nous avons conclu des arrangements avec les provinces et nous avons payé une partie des frais résultant de leur application. Au début, huit des neuf provinces ont adhéré à des conventions de colonisation avec le Gouvernement fédéral; l'Ile-du-Prince-Edouard faisait seule exception, car en réalité le problème du chômage ne se pose pas dans cette province. Ces conventions ont été renouvelées cette année avec sept des provinces, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, pour une autre durée de deux années. Ainsi, mon honorable ami qui a soulevé cette question doit se rappeler que ce Gouvernement a mis tout en œuvre pour seconder ce mouvement, mais la colonisation des terres est une question qui relève des provinces. Ce Gouvernement ne peut l'envisager qu'à titre de mesure en vue d'atténuer le chômage. Et c'est ce qu'il a fait. Je me permettrai une digression d'un instant pour dire un mot de la question de savoir si oui ou non ces gens restent sur la terre. Un honorable préopinant a dit que seuls y restent ceux qui aiment la terre. En toute probabilité, cette déclaration est dans l'ordre, car en ce monde nous cherchons pour la plupart à faire ce qui nous est agréable. Le cultivateur qui n'aime pas à vivre sur la terre cherchera à faire un changement. En vertu d'une de ces conventions, 3,442 cultivateurs sont retournés sur la terre; 560 autres se sont établis sur des fermes, mais les ont abandonnées. En d'autres termes, sur environ 4,000 familles, 560 n'ont pas persévéré.

J'ai ici un relevé que je vais consigner au hansard à titre de renseignement pour les honorables députés.

PROGRAMME DE RETOUR A LA TERRE

Etablissements familiaux—Placement d'ouvriers agricoles—Etablissement agricole de chômeurs

A la date du 31 décembre 1934

Résumé de l'œuvre accomplie

	Familles	Personnes
Etablis sans aide financière (du 1er octobre 1930 au 31 décembre 1934):		
Familles établies sur des fermes—Ministère des Chemins de fer	15,589	77,945
Célibataires placés dans des fermes—Ministère des Chemins de fer	....	33,842
Total de gens établis sans aide financière	15,589	111,787
Etablis sans aide financière (du 1er juin 1932 au 31 décembre 1934):		
Programme d'établissement agricole de chômeurs—accord entre le gouvernement fédéral et les provinces	3,948	20,657
Total des gens établis et placés comme ouvriers	19,537	132,444

Analyse par province

Familles établies sur des fermes (sans aide financière):

	Colombie-Anglaise	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Québec	Provinces Maritimes	Total
Nombre de familles	996	4,812	3,498	1,631	1,652	2,652	348	15,589

Ouvriers agricoles placés, sans aide financière):

Nombre d'ouvriers placés	295	9,271	3,197	6,459	10,947	2,174	1,499	33,842

Etablissement agricole de chômeurs (accord entre le gouvernement fédéral et les provinces):

Nombre de familles établies	52	588	930	574	585	917	Nouvelle-Ecosse 302	3,948

Je fais insérer ces chiffres au hansard simplement pour démontrer que les résultats de la politique adoptée par le Gouvernement ont été, en tous les cas, importants. On peut observer que les premiers chiffres cités représentent le résultat des accords de colonisation conclus entre les chemins de fer et le Gouvernement. Puis, plus loin, on voit les chiffres provenant des accords entre le Dominion et les provinces.

Actuellement, comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement ne peut agir en cette affaire qu'avec la coopération des provinces, en la traitant comme mesure de soulagement au chômage. C'est le plan avancé par le ministre du Travail, celui qui fonctionne en vertu des accords, tels qu'ils sont et qui ont produit, du moins, des résultats importants.

L'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) a dit,—et j'ai noté ses paroles: "Mieux vaut pour les gens habiter la campagne que demeurer dans les villes." Je partage complètement cet avis et je crois que tous les honorables députés l'approuveront. Cependant, je répète que ce problème est universel. Il s'agit de savoir comment nous allons arrêter le courant des gens qui désirent habiter la ville plutôt que la campagne? J'ai passé ma vie à la campagne, et pendant cette période, la vie sur la ferme est devenue plus agréable et plus confortable, sous bien des rapports. Les régions rurales jouissent maintenant de la distribution postale du service téléphonique rural, de l'éclairage électrique et de bien d'autres améliorations. Mais, en dépit de ces faits, l'exode vers les villes continue, l'éclat des villes attire encore beaucoup de gens. C'est là un problème que l'univers doit envisager et qui est commun au Canada et à tous les autres pays. Nous devons prendre en considération l'élément humain et voir comment la vie rurale peut être rendue si agréable que les gens préféreront demeurer sur la terre et cultiver ce qu'il leur faut pour se nourrir que d'habiter la ville. C'est le genre de vie mené par les habitants de la province de Québec et je prétends,—je sais,—qu'il n'est pas de gens plus contents et plus heureux que les habitants de cette province.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire. Je répète combien je regrette l'absence du ministre du Travail, parce qu'il est mieux renseigné que je ne le suis touchant des questions de cette nature. Il a étudié ces questions au cours des quatre dernières années et il aurait pu exposer la situation à la Chambre beaucoup mieux que je ne l'ai fait. Cependant, en ce qui regarde le Gouvernement, si les honorables députés désirent que cette résolution soit soumise au comité de l'agriculture, nous n'avons aucune objection.

M. BRADETTE: Après les remarques du premier ministre intérimaire (sir George Perley) j'ai l'intention...

M. l'ORATEUR: Je dois faire observer à l'honorable député que ses remarques vont clore le débat.

M. BRADETTE: J'apprécie ce qu'a dit le premier ministre intérimaire. Tous les honorables députés comprennent qu'il est impossible d'expliquer tous les détails d'un projet en quarante minutes. Si je l'ai bien compris,

il consent à envoyer cette résolution au comité de l'agriculture. Est-ce exact?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. BRADETTE: Alors, c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur l'Orateur, je demande que l'honorable député propose que sa résolution soit renvoyée au comité de l'agriculture.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas le faire, la résolution apparaît déjà à son nom à l'ordre du jour. Toutefois, il ne m'appartient pas de dire comment on doit agir.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Qui a appuyé la motion?

M. VALLANCE: Moi.

M. l'ORATEUR: J'ai le nom de M. Reid.

L'hon. M. MANION: Qu'on me permette de suggérer que la motion soit retirée avec l'entente qu'elle sera soumise au comité de l'agriculture.

M. l'ORATEUR: L'honorable député est-il satisfait?

M. BRADETTE: Oui, avec l'entente qu'elle sera envoyée au comité de l'agriculture.

(La motion de M. Bradette est retirée.)

LE SAUMON SOCKEYE

PROPOSITION D'ABROGER LES RÈGLEMENTS PROHIBANT L'EXPORTATION DU SAUMON SOCKEYE À L'ÉTAT FRAIS.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que parmi les règlements de pêche spéciaux pour la province de la Colombie-Anglaise, l'article qui prohibe l'exportation du saumon sockeye à l'état frais, n'est pas d'intérêt public et devrait être abrogé.

—Monsieur l'Orateur, c'est la première fois qu'on fait l'appel de cette motion, bien que j'aie toujours été prêt à la proposer. Comme c'est la dernière occasion qui se présente pour l'appel de cette motion, je demande au ministre de bien vouloir la laisser renvoyer au comité de la marine et des pêcheries.

Je n'ai que le temps d'exposer la situation en quelques mots. Le règlement que je combats empêche les pêcheurs d'expédier le saumon sockeye à l'état frais à Seattle ou à d'autres endroits des Etats-Unis quand les prix y sont plus élevés; cependant, quand les prix sont plus bas du côté canadien, il n'empêche pas les fabricants de conserves d'expédier le saumon américain chez nous. C'est une politique bien injuste pour nous. Quand les prix sont peu élevés du côté américain, les fabricants de conserves nous expédient volontiers leur poisson, mais quand le prix est plus bas en Colombie-Anglaise que du côté américain, nos pêcheurs n'ont pas le privilège d'expédier leur poisson là-bas. C'est une injustice grave et une violation du droit que tout homme devrait avoir de vendre son produit sur le marché qu'il juge le meilleur.

Il y a plusieurs années, quand ce règlement fut inauguré, on l'appuya de trois arguments principaux qui ont tous disparu depuis par suite du changement de la situation. En premier lieu, on prétendait d'abord ceci: parce que les Américains avaient la permission d'employer des pièges et des seines, et que nous, dans la Colombie-Anglaise, en bas de l'embouchure du fleuve Fraser, nous ne pouvions employer que des filets, cette prohibition était nécessaire, disait-on, parce que leur méthode de prendre le poisson était moins coûteuse que la nôtre. Mais les conditions ont changé dans les deux pays; les Etats-Unis ont adopté l'an dernier une loi prohibant l'emploi des pièges dans l'état de Washington et les eaux adjacentes, et dans notre pays, il y a deux ans, on nous a permis l'emploi des seines dans nos eaux. Cet argument est donc absolument caduc et le règlement n'est qu'injuste. Le prix a jusqu'à présent été toujours plus élevé du côté américain, mais depuis quelques années c'est parfois le contraire qui a lieu, et les fabricants de conserves n'ont pas hésité à nous expédier des centaines de milliers de poissons; il nous en est arrivé 208,800 en 1934, et cela a fait baisser le prix du poisson de nos pêcheurs; cependant, quand c'est le contraire qui se produit et que nos pêcheurs ont la chance d'obtenir un prix plus élevé à Seattle, ils en sont empêchés par cette prohibition. Les raisons plus ou moins plausibles alléguées en faveur de cette prohibition au moment de son adoption n'existent plus.

Comme il est près de six heures, je n'argumenterai pas plus longtemps, me contentant de demander au ministre de permettre que cette proposition soit renvoyée au comité des pêcheries afin d'y être étudiée à fond.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je me joins à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) pour demander que cette question soit renvoyée au comité des pêcheries. Elle est très importante et nous n'avons pas le temps de présenter les arguments que nous voudrions. J'espère donc que le ministre consentira à ce que cette question soit renvoyée au comité des pêcheries.

L'hon. GROTE STIRLING (ministre intérimaire des Pêcheries): Monsieur l'Orateur,

l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a présenté une résolution disant que la Chambre devrait adopter une certaine ligne de conduite au sujet d'un règlement. Ce règlement fut d'abord établi en 1894, mais il a été considérablement modifié en 1932 pour des raisons qui existaient alors. La revision annuelle de ces règlements sera discutée dans deux ou trois semaines, et nous recevons actuellement des modifications proposées par l'industrie. Je ne crois pas sage de demander à la Chambre des communes, après sept minutes de discussion seulement, de dire au ministre des Pêcheries ce qu'il doit faire ou ne pas faire à cet égard. Je ne m'oppose pas particulièrement, toutefois, à la suggestion que ce sujet soit soumis au comité de la marine et des pêcheries. Ce comité peut discuter la question et en faire rapport à son gré.

M. NEILL: Je vais modifier ma motion pour que la question soit renvoyée au comité de la marine et des pêcheries.

M. l'ORATEUR: Sauf erreur, le motionnaire ne peut amender sa propre motion.

M. DUFF: Le ministre peut proposer un amendement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut amender sa propre motion.

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je suis quelque peu en faveur de la résolution de mon honorable collègue de Comox-Alberni (M. Neill). Je pense que ce sujet devrait être discuté, peut-être, par le comité de la marine et des pêcheries, et je propose que la question soit soumise à ce comité.

M. FRASER (Caribou): J'appuie cette motion, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter l'amendement à l'effet que cette question soit soumise au comité de la marine et des pêcheries?

(L'amendement est adopté.)

La motion, ainsi modifiée, est adoptée.

INDUSTRIE MINIERE

PROPOSITION TENDANT À LA RÉDUCTION DES DROITS DOUANIERS SUR LES INSTRUMENTS DE PRODUCTION.

M. C. A. CAMPBELL (Frontenac-Addington) propose la motion dont la teneur suit:

La Chambre est d'avis que l'intérêt bien compris du Canada exige que le fardeau des droits de douane sur les instruments de production de l'industrie minière soit allégé, et qu'à cette fin les machines de mines et l'outillage nécessaire à ladite industrie, soient exemptés de droits douaniers.

—Monsieur l'Orateur, il est regrettable que le peu de temps à ma disposition avant six heures ne me permette pas d'exposer à la Chambre tous les faits que j'ai sous la main. Je me contenterai de dire que si je propose cette motion, ce n'est pas pour susciter des embarras au ministre des Finances (M. Rhodes) mais simplement pour montrer à mes honorables collègues la situation actuelle de l'industrie minière.

Cette industrie au Canada n'embrasse pas seulement l'exploitation des mines d'or, mais de tous les autres métaux, des combustibles, des huiles et du gaz, du sable, du gravier, des matériaux de construction et de carrière.

Les taxes sur l'industrie minière ont atteint un tel point que l'on se demande, en certains cas, si cette industrie pourra se maintenir. La seule raison pour laquelle nous avons pu tenir jusqu'à présent, c'est que les ingénieurs, les savants et les exploitants de cette industrie l'ont fait progresser, et que, grâce à leurs efforts, les dépenses ont diminué d'année en année.

Durant les quelques instants qui me restent, j'aimerais dire à la Chambre ce qui s'est produit au sujet de l'augmentation rapide des taxes sur l'industrie minière.

M. l'ORATEUR: Il est six heures.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

JEUDI 21 février 1935

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DES RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

M. G. D. STANLEY (Calgary-Est) dépose le premier rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales, dont voici le texte:

Le comité recommande que 500 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations et des dépositions des témoins, comme des documents et des dossiers joints à ces dispositions, soient imprimés au jour le jour; et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet effet.

M. STANLEY propose l'adoption de ce rapport.

La motion est adopté.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque).

*ECART DANS LES PRIX ET ACHATS MASSIFS

M. FRASER (Northumberland)

Le premier ministre avait-il vu ou connaissait-il le contenu de la brochure intitulée: *Price Spreads and Mass Buying* publiée le 27 juillet 1934 par l'honorable H. H. Stevens, alors ministre du Commerce, avant que cette brochure soit confiée à la distribution?

Le très hon. R. B. BENNETT: La réponse à cette question est négative, si les mots "confiée à la distribution" ont ici leur sens habituel, c'est-à-dire s'ils signifient qu'un nombre restreint d'exemplaires de la brochure étaient en circulation.

FRAIS DE MANUTENTION DE L'OR

M. FRASER (Caribou):

Durant l'année civile 1934, quel est le total de tous les impôts que le Gouvernement a perçus des producteurs de l'or pour analyse, affinage, ou pour tous autres droits ou redevances?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances):

Somme perçue pour la fonte, l'analyse, l'affinage et la manutention: $337,533.21.

*EXPÉDITIONS DE BLÉ PAR LES PORTS DES ÉTATS-UNIS

M. BROWN:

Depuis la conférence d'Ottawa, le gouvernement de la Grande-Bretagne et le gouvernement du Canada ont-ils conclu une entente à l'effet de refuser la préférence douanière au blé expédié par les ports américains?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le texte de la question semble indiquer la nécessité d'une entente à cet égard. Les règlements anglais exigent seulement l'indication du transit direct dans les documents accompagnant les envois pour attester que le pays d'origine est bien le Canada, quand le grain en question est expédié par un port américain. Il n'est donc pas question d'entente. Mais je tiens à donner ces précisions pour mettre fin à tout malentendu.

M. BROWN: Que le premier ministre lise le discours du ministre du Commerce (M. Hanson). Il comprendra le motif de ma question.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai répondu à la question en me fondant sur les faits. Je ne connais rien d'autre.

ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

M. GARLAND (Bow-River):

1. Au 1er janvier 1935, combien de soldats colons occupaient encore leur ferme en vertu de la loi de l'établissement des soldats sur les terres?
2. Quel a été le plus grand nombre de colons établis sur la terre en vertu de ce plan?
3. Durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934, quelles ont été les dépenses totales de la Commission d'établissement des soldats?
4. Durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934, quelles ont été les recettes totales?

L'hon. M. GORDON:

1. (Commission d'établissement des anciens combattants):

Soldats-colons	10,892
Acheteurs civils	5,783
Familles britanniques	2,077
Prêts remboursés	2,792
	21,544

2. 25,000.

3.

Année financière	Etablissement agricole d'anciens combattants	Etablissement d'autres combattants	Enquêtes pour le compte d'autres départements	Total
1930-1931	$1,012,194 12	$288,133 43	.....	$1,300,327 55
1931-1932	822,474 51	213,000 00	.....	1,035,474 51
1932-1933	587,325 27	213,000 00	$18,000 00	818,325 27
1933-1934	469,692 80	243,000 00	28,000 00	740,692 80

4.

Année financière:	Montant
1930-1931	$2,379,845 70
1931-1932	1,765,663 69
1932-1933	1,338,725 84
1933-1934	1,492,124 36

[M. Stanley.]

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

CAMPS DE CHÔMEURS

M. HANSON (Skeena):

1. Le 31 janvier 1935, quel était le nombre total des camps de chômeurs au Canada et dans chaque province?

2. Le 31 janvier 1935, quel était, par province, le nombre total d'hommes employés dans chacun desdits camps?

L'hon. M. CAHAN: Je dépose le document.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA
NOMINATIONS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. ILSLEY:

1. Durant les années 1933 et 1934, a-t-on nommé de nouveaux constables de la Royale gendarmerie à cheval du Canada dans la province de la Nouvelle-Ecosse?
2. Si oui, quels sont les noms de ceux qui ont été nommés durant chacune desdites années?

LOI D'ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS—REGISTRAIRES DANS L'ALBERTA

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest):

Quels sont les noms et l'adresse des registraires que le gouvernement fédéral a nommés dans la province de l'Alberta en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

L'hon. M. CAHAN: Je dépose le document.

LA COMMISSION DE LA RADIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à poser une question au premier ministre ou au ministre de la Marine (M. Duranleau). Elle s'inspire d'un article publié mardi par le *Telegram* de Toronto, et d'après lequel le Gouvernement se proposerait d'abolir la Commission de la radio et d'abandonner entièrement la radiodiffusion à l'initiative privée. J'aimerais à savoir si la nouvelle est fondée.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Si un ministre devait répondre à la Chambre à tout ce que l'on dit des intentions du Gouvernement, il serait sans cesse occupé à répondre à des questions et non aux travaux de la Chambre. A ma connaissance, la nouvelle précitée est sans fondement.

L'hon. M. EULER: Vous devriez le savoir.

LA PECHE DU SAUMON DANS LE FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): J'ai une question à poser au ministre intérimaire des pêcheries (M. Stirling). A-t-on attiré l'attention du ministre sur le fait qu'un passage du discours du trône dernièrement prononcé à l'Assemblée législative de Victoria annonce qu'on réserve la partie du fleuve Fraser, entre Lytton et Quesnel, à la production d'énergie? S'il en est ainsi, le Gouvernement prend-il des dispositions pour veiller à la protection de l'industrie du saumon et à ce qu'aucune concession ne nuise au frai dans le fleuve?

L'hon. GROTE STIRLING (ministre intérimaire des Pêcheries): L'honorable membre a eu l'obligeance de me notifier son intention de poser pareille question. On n'a pas attiré spécialement l'attention du département sur cette affaire, mais, en novembre dernier, le ministre des terres de la Colombie-Anglaise a écrit au ministre intérimaire des Pêcheries pour lui expliquer que le lieutenant-gouverneur en conseil avait réservé la partie du Fraser, entre Lillooët et Quesnel, à la production d'énergie. Il ne s'ensuit pas nécessairement qu'on y construira un barrage. Mais je signale à l'honorable membre le fait que la construction de barrages dans les cours d'eau non navigables est du ressort de l'autorité provinciale. Les seuls pouvoirs que nous ayons sous l'empire de la loi des pêcheries consistent à exiger, lors de la construction d'un barrage ou après, l'établissement d'une échelle à poisson durable et efficace. Le propriétaire ou l'exploitant du barrage doit construire et entretenir cette échelle à poisson dont l'emplacement, la forme et la contenance doivent être approuvés par le ministre. Si le barrage est toutefois de nature à rendre impraticable la construction d'une échelle à poisson, le ministre peut obliger en ce cas le propriétaire ou l'exploitant du barrage à payer de temps à autre la somme ou les sommes d'argent requises pour construire, exploiter et entretenir les piscifactures nécessaires, selon lui, pour assurer le retour annuel du poisson migrateur.

EXPORTATION DE VIANDE EN GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. C. ELLIOTT (Middlesex-Ouest): Je désirerais poser au ministre de l'Agriculture (M. Weir) une question au sujet d'un rapport paru hier ou avant-hier dans la presse sur la prime accordée en Grande-Bretagne aux éleveurs de bétail. Je constate par le rapport que l'accord limitera toujours les exportateurs des dominions à la moyenne de leurs expéditions pour le trimestre correspondant des trois dernières années. Il s'agit, je crois, du trimestre qui commence le 1*er* avril. Je voudrais savoir du ministre quelles ont été les expéditions pour chaque trimestre commençant le 1*er* avril des trois dernières années, et si pour cette année, cela veut dire une diminution sur les expéditions de l'an dernier.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): L'honorable député a eu l'obligean-

ce de m'avertir qu'il poserait cette question. Il nous a fallu câbler en Grande-Bretagne pour connaître les importations de la période correspondante. Nous n'avons que les chiffres de nos exportations. Voici mes renseignements: le contingentement proposé pour les importations de bœuf, de veau et de porc, du Canada au Royaume-Uni, pour le deuxième trimestre de 1935, est le suivant:

	Livres
Bœuf et veau	504,000
Porc	472,000

COMITE DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Chemins de fer (M. Manion). Vu que l'an dernier le comité des chemins de fer et de la marine marchande ne s'est réuni que vers la fin de la session, pourrait-il nous dire quand, cette année, le même comité se réunira?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer): Comme question de fait, j'ai parlé au whip, hier, de la formation de ce comité. Il est inutile de demander au comité de se réunir tant qu'il n'y aura pas de quoi l'occuper. Le rapport des Chemins de fer nationaux du Canada ne nous parvient souvent que dans la deuxième quinzaine de mars et l'on m'a appris qu'il ne sera pas prêt plus tôt cette année. Sous peu sera présenté un projet de loi portant sur les crédits et dès qu'il sera devant la Chambre nous constituerons sans doute le comité spécial. Ce qui revient à dire, dès qu'il y aura de quoi l'occuper.

COMMISSION SUR LES ECARTS DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je prierais le premier ministre de nous dire s'il a pris connaissance de certaines déclarations, apparemment inspirées, qui de temps à autre ont paru dans les journaux sur les conclusions éventuelles du rapport de la commission des écarts de prix, sur les recommandations qu'elle doit faire ou autre chose du même genre. Je n'ignore pas que la commission est maîtresse de ses actes, mais à mes yeux la question intéresse suffisamment les privilèges du Parlement pour que le premier ministre en dise un mot.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je ne puis qu'assurer mon très honorable ami que l'inspiration n'est pas venue de moi. J'ignore absolument tout de ce rapport. La commission doit présenter son rapport au ministre du Commerce même, et ce rapport sera soumis au Gouverneur en conseil. Ce n'est pas un comité du Parlement, bien qu'elle l'ait tout d'abord été, et que dans la suite le comité ait été converti en commission. J'imagine que dans cette mesure du moins le Parlement s'attend à ce que les premiers renseignements fournis le soient au Gouverneur en conseil. Cela dit, je me trouve précisément dans la même situation que mon très honorable ami; tout ce que j'en connais, je l'ai pris dans les journaux. Comme question de fait, un jour que je me trouvais hors de la capitale j'ai ouvert un journal où j'ai lu ce que l'on y disait des recommandations et, renseignements pris dès mon retour, j'ai constaté qu'on n'avait présenté aucun rapport et qu'il m'était impossible de trouver de fondement aux déclarations que vient de mentionner mon très honorable ami. Je m'informerai encore davantage. Mais il s'agit d'une commission qui doit faire son rapport au Gouverneur en conseil, et non pas à la Chambre ou au Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je présume que le premier ministre blâmerait la commission si elle rendait publique une partie de son rapport. Bien qu'elle ne doive pas présenter son rapport à la Chambre même, elle devrait le présenter au ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis tout à fait d'accord avec mon très honorable ami, quand il dit que toute commission nommée par le Gouverneur en conseil doit lui présenter son rapport, sans en rien communiquer au public tant que le Gouverneur en conseil n'a pas jugé à propos de le publier.

LOI D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

DEMANDE PORTANT SUR D'AUTRES MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): J'ai une question à poser au ministre du Travail (M. Gordon). Elle porte sur le futur bien-être économique et financier des soldats-colons dans tout le Canada. On a apporté des modifications à la loi en août 1931, mai 1932, mai 1933 et juin 1934. Je voudrais savoir si, au cours de la présente session du Parlement, on présentera une nouvelle mesure modificatrice?

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation): Naturellement, monsieur l'Orateur, je ne saurais prévoir les mesures qui seront présentées au Parlement. S'il y avait nécessité et si cela

paraissait désirable, je crois qu'une mesure serait présentée, mais pour le moment je pense qu'il n'y en aura pas.

IMPORTATIONS DE BOIS RUSSE EN ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. W. JACOBS (Cartier): Les journaux de ce matin publient un câblogramme de la Presse canadienne annonçant que l'honorable M. Runciman, président du Board of Trade anglais, doit faire une déclaration à la Chambre des communes anglaises concernant l'accord conclu entre Timber Distributors Limited et le gouvernement soviétique. La dépêche laisse entendre aussi que le Gouvernement canadien a protesté auprès du gouvernement anglais contre cet accord. Vu que cette déclaration sera faite à la Chambre des communes anglaises cet après-midi, le premier ministre pourrait-il faire une déclaration lui aussi afin que nous puissions discuter la question en même temps?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, après réflection, je crois que l'honorable député se rendra compte que sa question va un peu trop loin. Ainsi que je l'ai donné à entendre ces jours derniers, la situation est celle-ci: Le Gouvernement canadien, par l'entremise du haut commissaire du Canada, a déposé une protestation contre l'insertion de la clause de baisse dans le contrat intervenu entre l'Union soviétique et Timber Distributors Limited. Le gouvernement ignore encore quel résultat aura cette protestation, de sorte que je ne suis pas en mesure d'en dire plus long pour l'instant.

L'ASSURANCE-CHOMAGE

MESURE TENDANT À CRÉER UNE COMMISSION DE PLACEMENT ET D'ASSURANCES SOCIALES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 19 février, sur les articles du bill n° 8, tendant à créer une commission de placement et d'assurances sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales et visant les fins qui s'y rattachent.

Sur l'article 27 (dans le texte imprimé), devenu l'article 26 (la commission décide les litiges concernant les droits des personnes et les appels à la cour de l'Echiquer).

Le très hon. M. BENNETT: Avant d'aborder l'examen de cet article, il est peut-être bon que je réponde à certaines questions qui ont été posées ces jours derniers par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Avec le service de statistiques j'ai vérifié les chiffres et l'on m'informe que le nombre des personnes agées de plus de dix ans qui sont moyennant salaire employées à la pêche et au piégeage, d'après les chiffres du recensement terminé le 1er juin 1931, est de 47,917; d'autre part, le nombre des personnes agées de moins de dix ans qui étaient employées à salaire en 1931, étaient de 10,421. Voici l'explication que l'on donne: d'après la forme de la question posée par l'énumérateur le grand nombre de personnes auxquelles l'honorable député a fait allusion indiquaient qu'elles ont une part ou un intérêt dans l'entreprise.

L'hon. M. VENIOT: C'est-à-dire dans l'industrie de la pêche?

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, et elles n'étaient pas des employés dans le sens dans lequel ce terme est utilisé par le bureau du recensement. Par conséquent, la réponse à la première question c'est que le nombre total de personnes ainsi employées étaient de 47,917 d'après les chiffres fournis au service du recensement le 1er juin 1931, en réponse à la demande faite par les énumérateurs; cependant, de ce total, il n'y en avait que 10,421 qui étaient employés dans le sens que nous attribuons à ce terme.

M. DUFF: Il y a certainement quelque chose qui ne va pas dans la réponse communiquée au premier ministre par le commissaire du recensement ou par le Bureau de statistique. J'ai ici le rapport du département des Pêcheries pour l'année dernière, signé par le ministre suppléant, et j'y relève ce qui suit à la page 7:

> Le nombre total de personnes employées dans l'industrie a été de 79,328, dont 65,391 étaient occupées à prendre le poisson et 13,927 employées dans les conserveries et autres établissements pour la préparation du poisson.

Le renseignement fourni par le premier ministre il y a un instant diffère de celui qui lui a été communiqué antérieurement.

Le très hon. M. BENNETT: Non, c'est bien le même.

M. DUFF: Il diffère en un point. Auparavant, le seul renseignement qu'il possédait était que 10,421 personnes faisaient la pêche et le piégeage. Maintenant, il nous dit que le nombre en est de 47,917. Je n'entends faire aucun reproche parce que je sais que ce n'est pas la faute du premier ministre, mais voici ce qui est arrivé, me semble-t-il. On constatera que le chiffre de 10,421 s'appliquait à la pêche et au piégeage. J'ai l'impression que les pêcheurs dont il s'agit ici sont ceux qui, relativement aux pêcheries de l'intérieur, sont communément désignés sous le nom

d'Izaak Waltons de l'industrie de la pêche, c'est-à-dire ceux qui font la pêche au moyen de cannes par opposition à ceux qui, soit dans les Grands lacs ou en pleine mer, se servent de filets ou de lignes. Il me semble qu'on les a classés dans le même groupe; ce nombre doit s'appliquer à ceux qui font du piégeage et la pêche à la canne et non pas comme nous le faisons, avec des filets ou des lignes, dans les Grands lacs ou sur le Pacifique et l'Atlantique. Cela ne fait guère de différence; je crois qu'il y a eu erreur et nous en avons la preuve dans le rapport du département des Pêcheries qui fixe le nombre à 79,328. A en juger par ma propre expérience, je croirais que ce chiffre se rapprocherait plus de l'exactitude.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai indiqué ce dont l'honorable député a parlé, c'est-à-dire que d'après le rapport du département, le nombre était près de 80,000. A ce que j'ai pu constater, cela comprenait toutes les personnes qui de quelque façon étaient mêlées à l'industrie, ceux qui s'occupent de la mise en conserve, du séchage et de choses de cette nature en sus de ceux qui font la pêche proprement dite. Le chiffre de 10,421 est répété, dans le relevé que l'on m'a remis, comme étant le nombre exact de personnes qui, le 1*er* juin 1931, ont déclaré qu'elles étaient employées à titre de salariés dans l'industrie de la pêche. A mon avis, la différence réside en ce que nous ne parlions que de salariés par opposition à ceux qui étaient associés ou intéressés de façon active dans l'industrie elle-même.

M. DUFF: C'est fort possible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a dit qu'il comptait pouvoir me donner un relevé du nombre d'employés qu'il faudra probablement nommer en exécution de cette mesure, ainsi qu'une déclaration plus précise quant au coût. A-t-il pu se procurer d'autres détails sur ces deux chefs?

Le très hon. M. BENNETT: Ce renseignement n'est pas encore complet. Je ne me propose pas de demander que le comité fasse rapport du bill tant que ce renseignement ne sera pas disponible.

(Les alinéas (*a*) à (*d*) inclusivement sont adoptés.)

Sur l'aliné (*e*) réserve; appel).

M. MITCHELL: Cet article est celui contre lequel j'ai protesté l'autre soir et le premier ministre a dit qu'on le réserverait afin que les deux côtés de la Chambre puissent l'étudier. Je n'ai pas changé d'avis quant à l'idée de soumettre des questions de cette nature aux tribunaux. Je crois que lorsqu'elles sont renvoyées aux tribunaux, l'ouvrier est toujours victime d'un désavantage signalé, parce que le prestige et la situation financière du patron lui permettent beaucoup plus facilement de recourir aux tribunaux et de retenir les services d'avocats de talent. Je crois que la commission elle-même devrait être le tribunal de dernier ressort, mais si l'on doit réclamer auprès d'une cour de justice, je crois que ceux qui interjettent l'appel devraient comparaître en personne plutôt que de se faire représenter par les avocats. A mon avis, on ne devrait pas faire en sorte que les patrons puissent en appeler de la décision de la commission et se faire représenter par des avocats. Ils devraient comparaître en personne pour exposer leur attitude afin que, s'il y a lieu, les représentants des travailleurs puissent les interroger contradictoirement. On a proposé maintes fois la création de commissions d'appel au sujet des accidents de travail et les travailleurs du Canada se sont toujours opposés à la création de ces commissions, parce qu'elles leur seraient d'un désavantage signalé et il en résulterait, lorsqu'il s'agit d'indemnités pour les accidents de travail, des contestations judiciaires qui, de l'avis du travailleur moyen, lui seraient tout à fait défavorables. Je désirerais m'opposer à tout appel aux tribunaux dans l'application pratique de cette mesure.

Le très hon. M. BENNETT: Comme le sait l'honorable député, on a cru bon en Grande-Bretagne d'établir le droit d'appel. Le conseil de Sa Majesté nomme un juge qui entend les appels en vertu de la loi de l'assurance-chômage. D'ordinaire, dans la pratique, un membre de la Cour d'appel est désigné à cette fin. Dans ce pays, cependant, ce serait impossible parce que nous n'avons pas un régime unitaire de gouvernement, en ce qui concerne les juges, et nous pourrions avoir des décisions différentes sur la même question, ce qui serait malheureux. Nous avons donc cru résoudre la difficulté en créant un appel à la cour de l'Echiquier.

Il y a quelques jours, j'ai entendu avec un vif intérêt la déclaration du Conseil des métiers et du travail sur ce sujet, et j'ai compris qu'il était d'avis que, si la question d'appel était éliminée, en vertu de l'alinéa (i) de l'article, alors la commission elle-même pourrait soumettre au tribunal toute question assez importante à cette fin. Je suis porté à croire que cela résoudrait la difficulté soulevée par l'honorable député, et il me semble que ce serait juste pour tous les intéressés. S'il

approuve cette suggestion, nous accepterions un amendement pour que l'alinéa (i) soit rayé, de sorte que la disposition serait ainsi conçue:

La Commission peut, si elle le juge opportun, au lieu de statuer elle-même sur cette question, déférer le litige à la cour de l'Echiquier qui en dispose.

M. MITCHELL: Je propose, en amendement, que le sous-alinéa (i) soit rayé.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Le sous-alinéa (ii) sera alors rayé lui aussi.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je demander au premier ministre si, en vertu du projet de loi, il y a appel de la décision d'un comité régional? Sauf erreur, il y a des dispositions relatives à l'établissement de comités régionaux. S'il y a des appels, peut-on en appeler à la commission, et la décision de la commission sera-t-elle finale?

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député a lu les dispositions de la première partie de l'article 27, il notera que tout d'abord il s'agit de déterminer:

Si tout emploi ou toute catégorie d'emploi est ou sera un emploi qualifiant la personne ainsi occupée comme une personne employée, au sens de la présente loi; ou si une personne est ou était une personne employée au sens de la présente loi; ou

Il s'agit de savoir si la loi s'applique ou non à l'employé; c'est ce que décide la commission. Ce n'est pas une question du ressort du comité régional, et il ne peut se prononcer à cet égard. Puis vient l'alinéa (a):

Si une personne ou catégorie de personnes est ou n'est pas, ou était ou n'était pas, une personne ou catégorie de personnes à qui s'applique ou s'est appliqué, en vertu de la présente loi, un projet spécial ou supplémentaire; ou

J'ai essayé d'expliquer clairement l'autre jour que c'est l'une des dispositions que nous avons trouvées dans l'article 20, et c'est celui qui confère à la commission exactement le pouvoir de s'occuper de ce sujet. Puis nous arrivons aux questions touchant:

c) qui est ou était le patron de toute personne employée.

La difficulté peut surgir lorsqu'il y a différentes espèces d'industries sous le même toit. Puis, l'alinéa (d):

L'échelle de la contribution payable, en vertu ou en conformité de la présente loi, ou à l'égard de toute personne ou catégorie de personnes, ou les taux de contribution payables concernant, respectivement, toute personne employée par l'employeur et cette personne.

C'est une question que doit décider la commission. On me dit que ce sont là les seules questions, excepté celles de l'application de la loi et de l'administration qu'elle a à traiter—et non pas les décisions des organismes régionaux dont il est interjeté appel. Le comité régional se prononce sur certaines des questions comprises dans les règlements énoncés dans un article subséquent, que l'honorable député a probablement lu. Mais elles seront toutes réglées par la commission. Nous avons ensuite la question d'appel qui est maintenant éliminée; mais la commission peut, si elle le juge à propos, déclarer une cause. On remarquera que les paragraphes 2, 3 et 4 déterminent les principes d'après lesquels agit la commission. Ainsi, répondant à la question de mémoire, et me rappelant l'article subséquent, la réponse serait dans la négative.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Est-ce que les mots "un appel", dans les paragraphes 3 et 4, ne seraient pas supprimés? Je crois comprendre que l'on abolit l'appel prévu dans l'ancien sous-alinéa (i). Le premier ministre voudra bien remarquer que, dans les paragraphes 3 et 4, se trouvent les mots "un appel". Strictement parlant, je crois que, si l'appel a été aboli, et qu'il n'est question que d'un renvoi pour une décision...

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a raison.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je crois que l'on devrait supprimer les mots que j'ai mentionnés, dans les paragraphes 3 et 4.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, l'honorable député a parfaitement raison. Nous n'avions pas encore abordé le paragraphe 3, mais nous allons nous en occuper. Mais l'honorable député de Bow-River a-t-il d'autres questions à poser?

M. GARLAND (Bow-River): Oui. L'opinion exprimée par le premier ministre relativement aux alinéas (a), (b) et (c) de l'article 27 est bien claire. Il est évident que la commission déciderait dans ces cas-là. Je ne suis cependant pas très sûr quant aux fonctions du comité consultatif ou des comités régionaux; je ne sais trop si c'est la commission elle-même qui va établir le taux de la contribution à payer et qui va décider définitivement ces questions. Puis, je ne suis pas certain que la commission jugera en dernier lieu si un ouvrier était ou non employé. Quelles sont les fonctions des comités régionaux? Vont-ils simplement agir comme agents de la commission? Peut-on en appeler à la commission d'une décision d'un bureau régional sur ces questions?

Le très hon. M. BENNETT: Ma réponse à cela était négative; le bureau consultatif n'existe pas pour la décision de ces questions. Ses fonctions, on le verra plus tard dans l'article qui l'établit, sont absolument différentes. Quant au comité régional, c'est ce que je pourrais appeler un corps local ou domestique qui existe en vue de régler promptement les problèmes qui se présentent dans la région. Si j'ai bonne mémoire, il n'y a pas de disposition permettant l'appel à la commission d'une décision d'un comité régional. En somme, le comité régional fournit des renseignements qu'il peut obtenir pour permettre de rendre une décision sur les questions d'intérêt local mentionnées dans les paragraphes 2 et 3. Les décisions sont celles de la commission et non celles du comité régional, si j'ai bonne mémoire. Tout de même, au fur et à mesure que nous examinerons le bill, s'il se présente quelque chose qui puisse me faire changer d'avis, je le signalerai au comité. Puis sur le paragraphe 3...

M. NEILL: Avant que le premier ministre commence à discuter ce paragraphe, je désire présenter quelques observations. Le premier ministre propose de retrancher l'alinéa (i) à la demande de l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell). Je crois savoir que l'intention de l'honorable député est d'abréger la procédure et d'empêcher des dépenses qui ne sont pas nécessaires. Il me semble cependant que la procédure proposée par le premier ministre n'aura pas pour effet d'abréger la procédure, mais va enlever à l'ouvrier le privilège de l'appel, sans modifier les dépenses et les délais. La commission peut renvoyer les litiges devant la cour de l'Echiquier qui statuera, ce qui devra prendre exactement le même temps que si l'ouvrier lui-même appelait. La cour de l'Echiquier ne siège que par intervalles et se trouve à 3,000 milles du littoral du Pacifique; que la commission en appelle ou non, les ennuis et les délais seront les mêmes pour l'ouvrier. Je prétends respectueusement que la décision de la commission sur ces questions devrait être finale, car, après tout, ces questions sont d'une nature personnelle, comme par exemple celle de savoir quel est l'employeur d'un ouvrier. Au lieu de dire, comme on le fait dans l'alinéa (i), que la commission peut, au lieu de décider elle-même telle question, déférer le litige à la cour de l'Echiquier qui en disposera, nous devrions prescrire simplement que, s'il se présente une question sur laquelle la commission a besoin d'être éclairée, elle pourra elle-même la déférer à la cour de l'Echiquier, d'une façon générale. Mais des questions de fait, comme celle de savoir si Tom Jones est le patron de Bill Smith, ne devraient pas être exposées aux délais de la cour de l'Echiquier.

Je ferai aussi remarquer que l'article 28 semble prescrire la procédure tout indiquée pour interjeter appel et également ce que j'appellerais l'ordre régulier des pourvois d'une autorité à l'autre. Alors pourquoi faut-il prescrire l'équivalent dans l'article 27?

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit ici de décider si, oui ou non, les contestations surgissant de l'application de la loi devront, quelles que soient les circonstances, être déférées à la cour. Tous les membres du comité conviendront, je crois, que pour éviter le doute et maintenir l'uniformité, il est bon de déférer au jugement de la cour certaines questions qui suscitent des difficultés et qui parfois sont très importantes pour les assurés. Nous disons qu'il n'y aura pas d'appel des décisions de la commission; ainsi nous nous rendons aux désirs exprimés, je crois, par le conseil des métiers et du travail, et nous calmons les craintes de l'honorable député de Hamilton-Est. Autrement dit, on ne devrait pas imposer à l'assuré la peine et les frais d'un procès pour statuer sur un litige, mais nous disons que la commission pourra, si elle le juge à propos, déférer la question à la cour de l'Echiquier, au lieu de la décider elle-même.

M. NEILL: L'individu aura les mêmes frais pour faire valoir ses raisons devant la cour de l'Echiquier; peu importe que ce soit lui qui prenne l'initiative de l'appel ou non.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une grande différence, car dans ce cas-ci la commission, si elle suit la procédure habituelle, désignera un avocat pour plaider, non pas sa cause, puisqu'elle n'aura pas rendu de décision, mais bien sur le point de savoir comment la question en litige doit être tranchée. C'est une question de droit et non de fait.

Dans l'article 4 nous disons que le Gouverneur en conseil pourra établir des règlements prescrivant la procédure qui régira les appels faits sous l'empire de cet article-ci. Ces règlements doivent fixer le délai dans lequel l'appel ou la requête doivent être faits, déterminer de façon sommaire ces appels ou requêtes et exiger qu'un avis de ces appels soient donnés à la commission. La commission se contente de soumettre la question et je suppose que l'on procédera de la façon habituelle, c'est-à-dire que l'avocat plaidera non pas la cause de l'une ou l'autre des parties, mais sur l'interprétation à donner à la loi.

M. NEILL: Je l'approuverais absolument, si c'était une question de droit, mais lorsqu'il s'agit de savoir qui est ou était le patron de tel ou tel employé, n'est-ce pas là une question de fait?

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette de dire que non; c'est une question de droit.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ce peut être l'une ou l'autre.

M. HEAPS: Dans une loi comme celle-ci je crois qu'il convient d'éviter le plus possible les tribunaux. Après bien des années d'expérience dans l'administration des lois de compensation pour les accidents de travail, on a reconnu de tous côtés qu'il convenait de réserver la décision finale à la commission, et cette décision est habituellement acceptée par toutes les parties en cause. Donc si nous devons instituer une commission qui sera composée, je suppose, de gens très capables, personnellement, je suis tout disposé à laisser à cette commission la responsabilité entière de l'administration de la loi. Si l'on place au-dessus de cette commission la cour de l'Echiquier pour interpréter la loi et peut-être même statuer sur des questions de fait, il est fort possible que la commission, pour éviter sa responsabilité, ne soit que trop heureuse de s'en décharger sur la cour de l'Echiquier. Donc si c'est possible, j'aimerais mieux qu'on adoptât dans cette loi-ci le même principe qu'on a adopté dans presque toutes les lois de compensation pour les accidents de travail et qu'on laissât à la commission l'entière responsabilité d'appliquer la loi.

M. MacINNIS: Je partage absolument les idées exprimées par mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Un des membres de la commission doit être nommé après consultation avec les patrons et un autre après consultation avec les employés ou les organisations d'employés. Dans ce cas, les deux classes sont représentées. Mais s'il est nécessaire d'en appeler aux tribunaux, bien qu'on sache que les tribunaux de notre pays sont éminemment justes, les employés comprendront, après tout, qu'ils n'ont pas de représentants dans les tribunaux et, pour cette raison, je pense qu'il serait beaucoup plus juste de laisser la décision finale à la commission, sauf quand il s'agit de point de droit. Il me semble que les employés trouveraient cela beaucoup plus satisfaisant. Comme l'a fait observer l'honorable député de Winnipeg-Nord, on a souvent essayé, par le passé, d'obtenir des appels de décisions rendues par les commissions des accidents du travail, mais les ouvriers s'y sont toujours opposés. Ils ont toujours préféré voir les commissions rendre une décision finale dans chaque cas, que les membres de ces commissions aient ou n'aient pas de connaissances légales.

M. GARLAND (Bow-River): Le sous-alinéa (ii) qui se trouve encore dans le bill se lit:

> La commission peut, si elle le juge opportun, au lieu de statuer elle-même sur cette question, déférer le litige à la cour de l'Echiquer qui en dispose.

Etant donné que nous avons biffé le sous-aniléa (i) il est parfaitement clair que le seul appelant à la cour de l'Echiquier, sous le régime de cette loi, sera la commission elle-même et il est possible que cette disposition du bill soit mal comprise ou mal interprétée. Pour la commission, comme pour la bonne administration de la loi, je crois qu'il vaudrait mieux ne pas avoir d'appels plutôt que de laisser le droit d'appel uniquement à la commission, parce que le pouvoir de la commission de déférer le litige à la cour de l'Echiquier signifie en réalité qu'elle peut se dégager de sa responsabilité pour la passer au tribunal. Il n'y a pas doute que dans un cas de conflt entre patron et employé la commission ne soit fortement tentée d'agir ainsi et de dégager sa responsabilité. Il me semble que les honorables députés qui représentent réellement les ouvriers à la Chambre ont soulevé là un point très intéressant et qu'on devrait supprimer les appels à la cour de l'Echiquier.

Le très hon. M. BENNETT: Le projet de loi tel qu'il a été imprimé et déposé à la Chambre donnait droit d'appel aux deux parties. L'honorable député de Bow-River fait erreur en disant que, tel qu'elle est constituée maintenant, le comité ayant biffé l'alinéa (i), la commission devient l'appelant. C'est pour éviter cela que l'article est conçu de cette manière. Il ne s'agit pas d'interjeter appel, mais bien de demander au tribunal une déclaration d'opinion. Sous le régime de la loi d'instruction sommaire les magistrats ont le droit d'exposer une question de droit, dans le but de connaître l'opinion du tribunal, et cela se fait fréquemment.

M. NEILL: Sur demande, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, sur demande, et parfois je crois qu'ils ont le droit de porter leur propre jugement sur la question. Mais la question que nous débattons consiste à savoir s'il y aura une interprétation judiciaire des termes de la loi. Dire qu'il ne devrait pas y en avoir parce qu'elle n'existe pas dans la loi sur les accidents du travail est oublier le fait que, dans bien des cas, on peut intenter des actions en dommages nonobstant la loi des accidents du travail et, sous ce rapport, vous trouvez encore, contre des corporations, des litiges discutés, dans bien des cas, jusqu'aux tribunaux de dernier ressort. Si l'on pense que cette disposition peut être contraire aux intérêts des employés, il me semble que nous pourrions faire ceci: Dans

le sous-alinéa (ii) nous disons que la commission peut, si elle le juge opportun, au lieu de statuer elle-même sur une question, la déférer à la cour de l'Echiquier afin que celle-ci en dispose. Nous pourrions faire une nouvelle rédaction et décréter que la commission peut déférer toute question de droit à la cour de l'Echiquier. Cela ferait disparaître toute difficulté du genre de celle que l'honorable député a mentionnée. Je crois que la commission devrait être en mesure de décider n'importe quelle question de fait tout aussi bien que tout autre corps constitué au monde. Si l'honorable député veut bien réserver le reste de ce paragraphe, je le rédigerai de nouveau de manière à ce qu'il ne s'applique qu'à une question de droit et que la commission elle-même décidera si cette question est ou n'est pas assez importante pour être déférée à la cour de l'Echiquier afin de connaître son opinion. Cela enlèvera à l'ouvrier le souci d'avoir à discuter le cas au titre d'appelant ou de défendeur, en chargeant la commission de toute la responsabilité d'appeler l'attention de la cour de l'Echiquier sur le point de droit débattu en laissant à la cour de soin d'en décider. L'appelant n'est pas impliqué quand le sujet en litige est déféré à la cour.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je suggère de réserver les alinéas 3 et 4.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. JACOBS: Le premier ministre a-t-il étudié la question des frais devant la cour de l'Echiquier? Je sais que c'est une cour dont les frais sont très élevés.

Le très hon. M. BENNETT: De fait, l'honorable député sait que cela est indiqué.

M. JACOBS: Bien, vous répondez d'une façon euphémique. Si l'assuré devait en certains cas payer les frais de cette cour, on pourrait alors dire avec raison que le jeu n'en vaut pas la chandelle, car les sommes en cause dans ces questions d'assurances sont généralement de peu d'importance en comparaison des frais devant une cour de ce genre. Cette dernière siège d'ordinaire à Ottawa, les services d'avocats de renom sont retenus, et le reste. A mon avis, si la cause doit aller devant la cour de l'Echiquier on devrait inclure une disposition stipulant que la commission devra payer les frais, au lieu des parties intéressées.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exactement là la situation en ce moment. Peut-être l'honorable député n'a-t-il pas suivi la discussion. Nous avons éliminé l'appel de l'une et l'autre parties, et avons décrété que la commission peut faire un exposé en droit de la question, s'il y a lieu de le faire, pour

[Le très hon. M. Bennett.]

obtenir une décision de la cour, ce qui revient à dire que la commission peut soumettre une cause à la cour. Aucun frais ne peut être imposé aux intéressés, et si un groupe d'employés jugent à propos d'être représentés, naturellement, la cour voit toujours à ce qu'ils soient entendus. Le bill actuel prévoit exactement la difficulté que l'honorable député mentionne. Je suis de son avis bien que je ne possède pas la même expérience que lui quant aux frais exhorbitants qu'entraîne une cause devant cette cour.

M. HEAPS: Je suggère que dans la nouvelle rédaction de ces articles, le premier ministre songe à abolir tous les appels au-delà de la commission. Si vous commencez à référer les questions de droit à la cour de l'Echiquier et les questions de faits à la commission, il sera difficile d'établir ce qui constitue un point de loi et une question de faits, et quelquefois le point de démarcation est si faible qu'il est impossible de rendre une décision. Je veux mentionner encore une autre question se rapportant à la loi des accidents industriels quand les individus possèdent encore le droit de recourir à la loi commune. Mais il est certain aussi que si une personne a droit à une indemnité pour blessures reçues et recourt à la loi commune, elle abandonne tous les droits que lui confère la loi des accidents industriels. Cette clause se trouve dans toutes les lois. Ce que je veux demander au premier ministre, cependant, lorsqu'il sera question de rédiger de nouveau ces articles, d'étudier ces questions, après consultation avec ceux qui ont préparé le projet de loi, et de voir s'il ne serait pas préférable d'abolir tous les appels au-delà de la commission projetée.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette de ne pouvoir accepter ce point de vue. Il existe trois parties à la création de cette caisse. C'est une caisse nationale créée au moyen de contributions obligatoires d'après le statut, versées par le patron, l'ouvrier et l'Etat; et, sur une question de loi, concernant la question de responsabilité, il est bon que dans certains cas ce point puisse être laissé à la décision d'un tribunal judiciaire. En Angleterre, on n'a pas changé cet aspect de la loi depuis 1920, d'après ce que je constate, mais je puis me tromper; je ne vois aucun avis de plainte, dans aucun des registres, relative à ce point. La loi anglaise dit que la question peut être décidée sur appel à une cour supérieure, ou que le ministre peut la référer à une cour supérieure, et les autres alinéas de la loi anglaise sont inclus dans notre loi sauf pour ce qui est de la terminologie à employer relativement à la question de compétence en Angleterre et ici. Je ne puis concevoir que des

difficultés puissent surgir ou qu'une injustice puisse être commise envers ceux qui sont intéressés à ce que la loi soit appliquée convenablement; maintenant, ayant supprimé la possibilité d'un appel, il me semble que nous avons placé la question sur une base qui accorde à chaque citoyen et à l'Etat le droit de faire interpréter le texte du statut devant une cour afin de déterminer exactement ce qu'il signifie en lui-même ou relativement aux autres parties du bill. Je regrette de ne pouvoir accepter la suggestion de l'honorable député, mais je crois avoir en grande partie répondu à ses désirs en limitant l'article à un exposé défini sur un point de droit.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 28 (texte imprimé), devenu l'article 27 (fonctionnaires des assurances).

M. NEILL: Il me semble que le projet de loi ne contient aucune disposition pour le paiement des fonctionnaires des assurances.

Le très hon. M. BENNETT: C'est prévu.

M. NEILL: Le paragraphe 5 de l'article 29 stipule que la commission peut verser au président et autres membres d'un tribunal arbitral une rémunération et tous autres frais, etc., mais je ne vois aucune disposition à l'effet que les fonctionnaires des assurances seront rémunérés. Ces fonctionnaires ne sont pas nommés par la Commission du service civil et ils ne tombent pas sous le coup de l'article 8.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'a pas lu la disposition qui dit que la commission peut employer les fonctionnaires et commis qu'elle juge nécessaires.

M. NEILL: C'est l'article 8 qui dit que ces employés relèveront de la Commission du service civil, mais il n'y est pas question des fonctionnaires des assurances.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas nécessaire qu'ils relèvent tous de la Commission du service civil. Le paragraphe 2 de l'article 8 se lit comme suit:

Pour les objets de quelque enquête ou pour tout autre objet de la présente loi, la Commission peut au besoin, sous réserve de l'assentiment du gouverneur en son conseil, employer temporairement les experts techniques et professionnels qu'elle juge nécessaires.

M. NEILL: Mais ces fonctionnaires des assurances ne seront pas des employés temporaires. Ils ne seront pas engagés par la commission. L'article que nous étudions actuellement stipule que la commission peut, dans chaque division régionale, employer le nombre de personnes que le Gouverneur en conseil peut approuver, pour y servir à titre de fonctionnaires des assurances dans cette division. Je prétends qu'ils ne tombent pas sous le coup de l'article 8.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas nécessaire de spécifier qu'ils seront rémunérés parce que la loi contient une disposition à cet effet. D'un autre côté, s'il y a le moindre doute à ce sujet, nous pouvons étudier la question.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A-t-on une idée du nombre de fonctionnaires des assurances qui devront être engagés?

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas encore.

Le paragraphe 1*er* est adopté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Sur le paragraphe 3 (tiers-arbitres et tiers-arbitres suppléants).

M. McINTOSH: Y a-t-il un tiers-arbitre ou plusieurs?

Le très hon. M. BENNETT: Il est stipulé dans le paragraphe 3 que le Gouverneur en conseil peut désigner, parmi les juges de la cour de l'Echiquier du Canada et des cours supérieures des provinces du Canada, un tiers-arbitre et le nombre de tiers-arbitres suppléants qu'il peut juger nécessaire. Il y aura un tiers-arbitre et autant de tiers-arbitres suppléants qu'il pourra être jugé nécessaire pour les fins de la loi. Ce paragraphe a été tiré presque en entier de l'article 12 de la loi anglaise de 1920.

M. McINTOSH: Y aura-t-il un tiers-arbitre pour chaque division régionale ou un pour tout le Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Un pour chaque division régionale.

M. NEILL: Est-il nécessaire d'établir une distinction entre tiers-arbitre et tiers-arbitre suppléant? Les devoirs des deux semblent être les mêmes.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député est parfaitement au courant que cette précaution a été prise pour que, si un tiers-arbitre tombe malade, il puisse rester tiers-arbitre et se faire remplacer par un tiers-arbitre suppléant. Une telle disposition existe pour tous les emplois de l'Etat, du plus haut au plus petit. Il est toujours préférable de prendre des mesures pour assurer la continuité. Il se peut qu'un homme ne soit pas assez malade pour devoir abandonner son poste, mais d'un autre côté, il est bon d'avoir quelqu'un pour le remplacer durant tout le temps de sa maladie. C'est la règle générale.

M. NEILL: Je le comprendrais s'il s'agissait de nommer un certain nombre de tiers-arbitres. Mais le Gouverneur en conseil doit désigner un tiers-arbitre—un seul—et le nombre de tiers-arbitres suppléants qu'il peut juger nécessaire. Si les tiers-arbitres suppléants ont certains devoirs à remplir et qu'ils doivent en faire rapport au tiers-arbitre, très bien, mais les devoirs du tiers-arbitre et ceux des tiers-arbitres suppléants sont absolument identiques et il me semble inutile, en conséquence, de nommer des tiers-arbitres suppléants. Pourquoi ne pas dire:

Désigner tel nombre de tiers-arbitres...

Le très hon. M. BENNETT: La seule explication que je puisse donner, me reportant à la loi anglaise, est que nous agissons ainsi pour les motifs exposés:

Le gouverneur en son conseil peut désigner, parmi les juges de la cour de l'Echiquier du Canada et des cours supérieures des provinces du Canada, un tiers-arbitre et le nombre de tiers-arbitres suppléants qu'il peut juger nécessaire pour les fins de la présente loi, et, subordonnément aux dispositions de la présente loi, il peut délimiter leur juridiction.

Le texte actuel du projet de loi, copié sur celui de la loi anglaise, établit trois ordres pour l'examen des demandes: les fonctionnaires des assurances, les tribunaux arbitraux et les tiers-arbitres. Cette disposition est semblable à celle de la loi anglaise. Le gouverneur en conseil doit déterminer le nombre des fonctionnaires des assurances en tenant compte des besoins; la commission a le soin de choisir les titulaires des postes ainsi créés. L'intention est d'affecter au moins un fonctionnaire des assurances à chaque office de placement, un ou davantage à chaque office régional, en plus du personnel de l'administration centrale, dans la capitale, où la commission aura ses bureaux. Ce personnel et les rouages administratifs prévus maintiendront, espérons-nous, l'uniformité dans les méthodes employées de la Colombie-Anglaise à la Nouvelle-Ecosse, pour faire droit aux réclamations. J'ai examiné la loi anglaise et mes propres notes à ce sujet. Mais, s'il reste un doute, réservons l'article. Si un nouvel examen de la question révèle la nécessité de rendre le texte plus clair, je ferai en sorte que les mesures appropriées soient prises.

L'hon. M. ELLIOTT: Quelle différence y a-t-il entre les fonctions du tiers-arbitre et celles de son suppléant?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y en a pas.

L'hon. M. ELLIOTT: Alors, pourquoi ne pas mettre:

Désigner tel nombre de tiers-arbitres...

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que vient de dire l'honorable représentant de Comox-Alberni. J'ai répondu que nous nous sommes inspirés de la loi angaise de 1920. dont l'article 12 tend à la nomination d'un ou plusieurs tiers-arbitres suppléants. Le rédacteur du bill à l'étude a sans doute emprunté cette disposition à cet article, comme l'indiquent mes notes. Réservons l'article; s'il existe un motif que je n'aurais pas vu, de le modifier, je rédigerai un nouveau texte.

(Le paragraphe 3 de l'article 28 (maintenant article 27) est réservé; le reste de l'article est adopté.)

Sur l'article 29 (texte imprimé), devenu l'article 18, paragraphe (1) (tribunal arbitral).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Combien aurons-nous de ces tribunaux? En existera-t-il un dans chaque division, ou bien n'y aura-t-il qu'un tribunal central?

Le très hon. M. BENNETT: La nécessité fait loi en ces matières. Le texte de la disposition est assez élastique pour permettre la création de tous les tribunaux nécessaires en vue d'examiner les réclamations sans délai, sur-le-champ pour ainsi dire. J'emploie l'expression "sur-le-champ" dans son sens propre.

M. MEAPS: Ces tribunaux arbitraux ne constitueront pas des organismes permanents; les membres en seront nommés quand l'occasion l'exigera. Est-ce exact?

Le très hon. M. BENNETT: Le projet de loi ne semble pas prévoir le changement continuel du personnel des tribunaux arbitraux. Ceux-ci s'occuperont des diverses causes à mesure qu'elles se présenteront. L'article se lit:

Pour les fins de la présente loi, un tribunal arbitral doit se composer d'un ou plusieurs membres choisis pour représenter les employeurs, d'un nombre égal de membres choisis pour représenter les contributeurs assurés, et d'un président choisi comme il est prévu à l'article précédent de la présente loi.

Ces tribunaux peuvent donc étudier les causes qui leur sont soumises en vertu des dispositions du bill à l'étude. Je ne pense pas que leurs fonctions cesseront dès qu'ils auront réglé les cas dont ils seront immédiatement saisis. Ce seront des organismes permanents.

M. SANDERSON: Le tribunal se déplacera-t-il d'un endroit à l'autre?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a quelques jours, j'ai expliqué que, conformément aux dispositions du bill, le pays sera divisé en régions. Chaque région possédera des roua-

ges administratifs suffisants pour le règlement des cas avec la plus grande promptitude possible, dans le plus bref délai. Si le tribunal jugeait possible de réduire ses frais en se rendant à un endroit où il y aurait un nombre considérable de causes à juger, il lui serait loisible de le faire. Aucune disposition de la loi ne l'en empêcherait. Je ne saurais expliquer la chose en moins de mots.

M. BOTHWELL: Suis-je fondé à supposer que la disposition prévoit un président du tribunal d'arbitrage pour chaque division régionale, mais autorise l'établissement dans les diverses divisions d'autant de tribunaux que les circonstances pourront exiger?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'essayais de dire.

(Le paragraphe 1*er* est adopté.)

Sur le paragraphe 2 (listes des membres des tribunaux arbitraux).

M. NEILL: Comment va-t-on s'y prendre pour établir les listes?

Le très hon. M. BENNETT: Là encore je dirai, me fondant sur l'usage existant en Grande-Bretagne, que si un tribunal arbitral se trouve pleinement occupé à un endroit, on prendrait sur la liste un membre de plus pour établir un nouveau tribunal qui réglera les questions qui pourront surgir à cet endroit.

M. NEILL: Mais quant à la constitution des listes mêmes?

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi qu'on le verra, c'est une affaire à débattre entre les patrons et les contributeurs assurés. La commission dresse les listes après en être arrivée, je suppose, à des conclusions relativement à qui représente vraiment les employeurs d'une part et les assurés d'autre part. On remarquera cette préoccupation dans toutes les parties du projet de loi. A part l'appel que je viens de mentionner, et qui n'est plus un appel mais simplement un renvoi à la cour de l'Echiquier, l'application de la mesure relève des employeurs et des employés, qui déterminent eux-mêmes qui devra les représenter aux fins d'en assurer l'application équitable, la commission, naturellement, étant l'organisme de direction. La commission est chargée de s'assurer que "les listes de personnes choisies pour représenter respectivement les employeurs et les contributeurs assurés seront constituées par la commission pour ces régions", précisément comme l'honorable député de Swift-Current l'a indiqué tantôt, "pour ces métiers ou groupes de métiers, selon que la commission le juge opportun, et les membres d'un tribunal arbitral à être désignés pour représenter les employeurs et les contributeurs assurés doivent être choisis, de la manière prescrite, sur ces listes."

Le paragraphe suivant est ainsi conçu:

Subordonnément aux dispositions qui précèdent, la constitution des tribunaux arbitraux doit être déterminée par des règlements édictés sous l'empire de la présente loi.

C'est là l'étape suivante. C'est là qu'interviennent les règlements. Les dispositions relatives à la procédure sont simplement affaire de détail.

M. NEILL: Je n'aime pas beaucoup ce système. Il semble se prêter à des interventions d'ordre politique.

Le très hon. M. BENNETT: De quelle façon?

M. NEILL: Parce que, en dernière analyse, c'est la commission, organisme dont la constitution sera soumise à des considérations d'ordre politique, qui désignera les membres des tribunaux d'arbitrage. Que l'on soutienne tant que l'on voudra qu'ils représenteront les employeurs et les assurés, ce ne sont pas les employeurs et les assurés qui les désigneront. Ce sera la commission. Ces membres seront simplement des personnes que la commission estimera représenter dûment les employeurs.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact.

M. NEILL: Cela se prête, il me semble, à la désignation par la commission de personnes qui lui conviennent. Peut-être n'entre-t-il aucune considération d'ordre politique, mais, quoi qu'il en soit, on ne laisse pas le choix des membres aux employeurs et aux assurés. Si on le leur laissait, je serais satisfait, mais on ne le leur laisse pas.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai essayé tantôt d'expliquer que la responsabilité de l'application de la mesure incombe à la commission. Si l'honorable député suppose dès l'abord qu'il s'agit d'une commission politique, ses conclusions sont évidemment justifiées. Mais s'il conclut, comme à mon sens il le devrait, que la commission est désignée par les employeurs d'une part et les employés de l'autre et que, tout comme les délégués à l'Organisation internationale du travail, elle représente les employeurs et les employés, sans qu'intervienne aucune considération d'ordre politique, je soutiens que les conditions prescrites empêchent la commission de fonder ses nominations sur des raisons politiques ou des raisons autres que les personnes désignées représentent d'une part les employeurs et de l'autre les employés, que la présente mesure appelle les contributeurs.

92583—66
ÉDITION REVISÉE

M. HEAPS: Si je saisis bien, les employeurs et les employés soumettront à la commission des listes de personnes parmi lesquelles l'autorité compétente choisira les membres des tribunaux régionaux. Dans ces circonstances, je ne crains nullement qu'il intervienne des considérations d'ordre politique dans la désignation des arbitres.

M. NEILL: Mais l'honorable député suppose quelque chose qui ne se trouve pas dans le bill.

M. MITCHELL: Je ne crois pas qu'aucune ingérence politique soit à redouter, car la question relève nettement des intéressés, les patrons d'une part et les employés de l'autre. Si je connais bien les employeurs et les travailleurs canadiens, ils veilleront à écarter l'influence politique de l'exécution de la mesure législative, sinon, adieu, science des actuaires. Cela saute aux yeux. L'une des plus importantes dispositions du bill est celle qui accorde aux employeurs et employés une responsabilité quant à l'heureuse exécution de la loi.

M. NEILL: J'admire la confiance de mon honorable ami.

(Le paragraphe 2 est adopté.)

Les paragraphes 3 et 4 sont adoptés.

Sur le paragraphe 5 (rémunération du président et des membres; frais des personnes tenues de comparaître).

M. DUPUIS: Je voudrais demander au premier ministre s'il a estimé ou si les experts du département ont calculé les frais approximatifs de l'exécution du projet de loi. Je crois comprendre qu'on établira des régions; j'ignore si elles correspondront à nos districts judiciaires ou si elles seront plus petites. Nous ne savons pas quels seront les appointements du fonctionnaire des assurances ou arbitre. Il est de haute importance de connaître les émoluments de tous ces fonctionnaires et les frais d'application de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député était peut-être absent les fois que j'ai expliqué à la Chambre que l'exécution de la loi anglaise a entraîné un déboursé équivalant à peu près à 12½ p. 100 du revenu constitué. La Grande-Bretagne a une population de 40 millions d'âmes et un élément très considérable de la population, des millions de personnes sont dans la sphère d'application de la loi. J'ai indiqué que si le montant total du fonds s'élève à 42 millions de dollars au cours d'un année, estimation peut-être légitime, les frais de gestion pourraient s'élever dans les premières années jusqu'au quantum de 15 p. 100. Mais sous l'empire du présent texte, le montant sera bien moins considérable, de toute évidence, car une couple d'années s'écouleront avant que l'efficacité du système soit effective, si je puis dire. Il est donc impossible d'indiquer avec certitude ce que coûtera l'application du projet de loi. Le législateur n'entend pas spécifier dans le texte les déboursés que la commission fera dans l'exécution de ses fonctions. La rémunération des témoins, par exemple, équivaudra probablement à leur salaire quotidien, chaque jour qu'ils devront assister à l'audience. C'est à la commission de régler ces détails par voie de règlements. Ce serait une vaine tâche pour le Parlement de chercher à établir une réglementation générale pour toutes les parties du pays, car les conditions y varient et doivent modifier les décrets d'application. De toute évidence, il faut laisser de grands pouvoirs discrétionnaires à la commission à ce sujet.

M. HEAPS: Le premier ministre est peut-être en mesure de dire si le 12½ p. 100 en Grande-Bretagne se rapporte spécialement à la partie de la loi qui vise l'assurance-chômage, ou s'il s'applique aussi aux autres formes d'assurance en Grande-Bretagne.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis heureux que l'honorable membre ait signalé ce détail, car la loi anglaise sur le chômage est aussi une mesure d'assistance. Le chiffre que j'ai donné désigne en chiffres ronds et en général les frais de mise en application de la loi avant sa modification en 1934, d'après mes renseignements. On se rappelle que des dispositions spéciales règlent les frais d'exécution d'autres parties de la loi jusqu'au premier groupe et aux membres de la paroisse. De là en montant, il y a des dispositions spéciales. Je parle des frais vraiment généraux d'application.

M. HEAPS: J'aurais donc raison quand je dis que les frais d'administration de la loi même, en Grande-Bretagne, exception faite de toute autre assurance en Grande-Bretagne, sont d'environ 12½ p. 100 pour les cinq années qui ont précédé la modification de la loi?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai appris. L'honorable député a-t-il quelque motif de croire que le chiffre soit trop bas ou trop élevé?

M. HEAPS: Aucunement. Je veux me renseigner.

M. DUPUIS: Au risque d'obliger le premier ministre à se répéter, je lui demanderai si l'on s'est entendu déjà sur les limites qu'auront ces districts dans tout le Canada? Seront-elles les mêmes que celles des districts judiciaires?

Naturellement, pour emprunter le langage de la cour, je pose ces questions sans préjudice de l'opinion que j'ai sur la parfaite inanité de cette mesure. Il se peut que j'en parle présentement un peu comme le premier ministre lui-même l'a présentée, c'est-à-dire, avec l'arrière-pensée qu'elle est inconstitutionnelle, qu'elle ne deviendra jamais opérante, et qu'elle ne servira qu'à des fins de politique. Néanmoins, comme il nous faut l'étudier, comme nous sommes, nous, libéraux, disposés à laisser sortir des difficultés dans lesquelles ils se trouvent le très honorable premier ministre et ses amis, il n'est que convenable que nous sachions de quelle façon cette loi sera appliquée au pays. D'après le très honorable premier ministre, nous ne pouvons aborder ici la question des frais des témoins, et il faut laisser ce soin à la commission. D'abord, qui nommera les membres de la commission? Naturellement, ce sera le Gouverneur en conseil, de sorte que nous pouvons bien nous attendre un peu à ce que la commission soit entachée de favoritisme politique. Nous n'en pouvons pas blâmer le Gouvernement, c'est dans l'ordre naturel des choses et surtout conforme aux tendances naturelles du très honorable premier ministre. L'an dernier...

M. le PRESIDENT (M. Morand): Nous étudions l'article 5. L'honorable député voudra-t-il s'en tenir au point à l'étude?

M. DUPUIS: Monsieur le président, mes remarques sont très au point, il me semble. Ce sont des observations préliminaires. Elles doivent être longues, parfois, surtout quand on n'a pas l'intelligence de certains députés de la droite. L'an dernier, dans son discours sur le remaniement de la carte électorale, le très honorable premier ministre disait: "Ainsi vous pensez, monsieur l'Orateur, que nous, du parti conservateur, allons mettre ces circonscriptions électorales à l'abri des risques pour le parti libéral?"

M. le PRESIDENT (M. Morand): L'honorable député se rend certainement compte que ses remarques sont complètement étrangères au projet de loi.

M. DUPUIS: Je crois donc...

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

M. DUPUIS: Mes remarques sont tout à fait régulières. Je crois, quant à moi, que la commission, nommée qu'elle est par le Gouverneur en conseil, sera portée à nommer des amis de la présente administration à ces postes, et à décider des traitements à verser. Certes, le premier ministre, qui est l'un des membres du conseil privé, se doit de nous apprendre quels seront les traitements de ces fonctionnaires. Il devrait, il me semble, avoir un mot à dire à ce propos et je crois que le pays a droit de savoir quels seront, approximativement, les frais d'administration. On ne devrait pas, il me semble, nous présenter un chiffre global; comme l'a noté un honorable député à ma gauche, ces 12½ p. 100 de la Grande-Bretagne comprennent d'autres frais d'administration de l'assurance en général. Le fait de déclarer que les frais seront de 12½ p. 100 ne donne ni à la Chambre ni au pays une idée bien précise des frais d'administration. Nous en ignorons le total, de sorte que nous n'en pouvons calculer le pourcentage Je suis d'avis que nous devrions connaître le montant approximatif des frais d'administration pour ce qui a trait aux traitements de ces fonctionnaires supérieurs.

M. MacINNIS: Monsieur le président...

M. DUPUIS: En premier lieu, je désire savoir quelles seront les limites des districts et, en second lieu, quels seront les traitements approximatifs que toucheront les fonctionnaires des assurances, des arbitres et ainsi de suite.

Le très hon. M. BENNETT: Les honorables membres qui étaient présents lorsque l'affaire est venue sur le tapis doivent se rappeler que cette question a déjà été examinée.

M. DUPUIS: Et décidée?

Le très hon. M. BENNETT: L'un des chefs de l'honorable député qui vient de prendre la parole—il en a plusieurs en apparence— a demandé si oui ou non nous avions dressé une estimation de ce que nous considérons être un salaire raisonnable, et j'ai répondu à cette question. Le bill ne pourvoit au paiement d'aucun traitement. La rémunération sera suffisante pour que le poste de commissaire soit occupé par une personne compétente. Quoi que je dise, cela va de soi, je ne puis espérer faire démordre l'honorable député des convictions qu'il énonce présentement; cependant, s'il veut bien me faire l'honneur de lire l'article de la loi, il se rendra compte qu'il pourvoit au choix des commissaires. Quels que soient les droits conférés au Gouverneur en conseil en ce qui regarde la nomination de la plupart des commissaires, la présente mesure impose une limite distincte au pouvoir du Gouverneur général en conseil; pour moi, il s'agit d'une restriction très importante, car les deux parties qui contribuent, le patron et l'employé, seront représentées chacune par un membre de la commission. La fonction ou le devoir incombe au Gouverneur général en conseil de se renseigner auprès des représentants de ces corps, celui des patrons d'une part et celui des employés d'autre part, afin de savoir qui devra les représenter au sein de la commission. Le Gouverneur en conseil qui

représente l'Etat dans ce cas, sera responsable du choix du président ou du troisième membre de la commission.

Voilà donc la quatrième fois, je le crois, que je réponds à cette question. Je ne manifeste aucune impatience de ce chef, mais si les honorables députés s'absentent et, après que nous avons adopté des articles du bill, reprennent leurs sièges et demandent que nous reprenions l'examen de tout ce qui s'est fait, voilà, qui n'est pas de nature à avancer les travaux de la Chambre. L'autre jour, j'ai fait observer que l'on créerait le nombre de districts jugés nécessaires pour les fins de l'application de la loi. Il serait parfaitement inutile de créer des districts dans des localités où il n'y a pas d'établissements industriels ni d'assurance. D'autre part, la nécessité s'impose de créer dans les centres industriels un nombre de districts suffisants pour servir les intérêts des parties en cause avec le moins d'inconvénients possible. Quant au nombre des fonctionnaires des assurances, d'arbitres, de tiers-arbitres et autres qu'il faudra pour appliquer la loi avec efficacité et promptitude, personne n'est en mesure de répondre à cette question à l'heure actuelle. Tout dépendra de certaines circonstances telles que la situation géographique, la localité, la facilité des moyens de communication et autres questions de cette nature. Il faut tenir compte de toutes ces circonstances ainsi qu'on l'a fait en ce qui regarde les pensions de vieillesse; il était parfaitement impossible d'arrêter par le détail la méthode ou la manière par laquelle un particulier domicilié à tel ou tel endroit pourrait être secouru. Il est à supposer que ceux qui auront la responsabilité d'appliquer la loi seront capables de l'exercer comme il est prévu. Voilà tout ce que je puis dire. J'ai déjà promis ceci au très honorable chef de l'opposition: avant que le bill sorte du comité général, je m'efforcerai de donner une estimation quelconque du nombre d'employés qui seront nécessaires afin d'appliquer la loi, y compris les bureaux de placement auxquelles nous attachons une importance considérable. Nous avons déjà tenté des efforts en ce sens et, je le répète, avant que le comité ait terminé l'examen du bill, j'espère que je serai en mesure de fournir ces renseignements.

Voilà, dois-je croire, qui répond à toutes les questions de l'honorable député, sauf une. Dans son autre question, il a demandé si les limites des districts concorderaient avec celles des districts judiciaires. A cela, il faut répondre qu'elles pourraient y correspondre ou ne pas être les mêmes. Rien dans la loi n'oblige la commission à faire concorder les limites avec celles des districts judiciaires, et

[Le très hon. M. Bennett.]

d'autre part, aucune raison n'existe pour qu'elle ne le fasse pas.

M. MacINNIS: Il en est parmi nous, dans cette partie de la Chambre, qui aimeraient à savoir si l'honorable député de Laprairie-Napierville parlait officiellement lorsqu'il a dit que le parti libéral appuyait cette loi simplement parce qu'il la croit anticonstitutionnelle.

M. DUPUIS: Je suis prêt à répondre à l'honorable député. Je n'ai rien dit de tel. Je parle pour moi-même, et cela me donne suffisamment à faire. (*Exclamations.*) Je crois que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre qui rient ont trop à faire pour parler en leur propre nom. Mais j'ai la conviction que le très honorable député fait cela parce qu'il sait que la loi est anticonstitutionnelle.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, l'honorable député est tenu de retirer cette observation. J'ai beaucoup de patience lorsque je m'occupe d'un bill en comité, mais d'après le règlement de la Chambre, il n'est pas permis de dire que je sais que ce bill est anticonstitutionnel.

M. DUPUIS: C'est l'avis que le premier ministre a déjà formulé.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déjà dit que je croyais la loi constitutionnelle. Si elle ne l'était pas, elle n'aurait pas été soumise à la Chambre. Il n'y a pas de raison pour attendre avant que la loi entre en application; elle entrera en vigueur immédiatement, le jour où elle sera sanctionnée. Par conséquent, je saurais gré à l'honorable député de se conformer au règlement de la Chambre et de retirer cette observation.

M. DUPUIS: Je veux bien, monsieur le président, retirer ces paroles. Je me soumets au règlement parce que je suis dans la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Et j'aimerais à ajouter que si l'honorable député a cette opinion au sujet du bill, il aurait dû se prononcer contre à la deuxième lecture. Je verrai à lui faciliter l'occasion, à la troisième lecture du bill, de faire inscrire son vote à l'encontre.

M. NEILL: J'aimerais à demander un autre renseignement au sujet du paragraphe 5. Le très honorable premier ministre est-il convaincu qu'il est sage de laisser à la commission le soin de rémunérer ces fonctionnaires subalternes. Ne serait-il pas à propos de se ménager une certaine mesure de contrôle en exigeant l'approbation du Gouverneur général en conseil? Nous avons vu des commissions qui parfois perdaient le sens des proportions et poussaient les choses à l'excès.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une question raisonnable, mais difficile à résoudre de la manière indiquée par l'honorable député. Il conviendra, je crois, que si nous avons assez de confiance dans la commission pour lui imposer de grandes responsabilités, nous devons également lui laisser les responsabilités de moindre importance. Je pense que l'article relatif aux règlements confère l'autorité de restreindre tout exercice exagéré de pouvoir.

L'hon. M. ELLIOTT: Le premier ministre considère-t-il que le paragraphe 3 de l'article 29 confère à la commission le pouvoir d'édicter des règlements touchant la rémunération des employés? Ce n'est pas mon avis. Sinon, existe-t-il un pouvoir quelconque de surveillance sur la commission? Le Gouverneur en conseil ne devrait-il pas contrôler de quelque manière l'échelle des rémunérations?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député remarquera que la mesure confère des pouvoirs très étendus, en matière de règlements, à la commission. Le gouverneur en conseil doit approuver ces règlements avant leur mise en vigueur. Par conséquent, je suis d'avis que le Gouvernement s'occupera de la question même mentionnée par les honorables députés de Comox-Alberni et de Middlesex-Ouest. C'est au moins l'objet des dispositions générales relatives aux règlements, c'est-à-dire que le pouvoir de la commission d'exercer les fonctions administratives pour lesquelles elle est créée sera le moins restreint possible, et qu'il sera limité concernant les dépenses, ne devant pas dépasser ce qui est prévu par les règlements adoptés par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. ELLIOTT: Tel est le point. J'ai lu avec attention l'article qui confère le pouvoir d'édicter des règlements, et je doute fort que la fixation des honoraires payables aux divers fonctionnaires auxquels s'applique le paragraphe puisse être incluse sous le chapitre des règlements. Je ne veux pas insister là-dessus, mais il me semble que le gouverneur en conseil devrait approuver les honoraires quels qu'ils soient.

Le très hon. M. BENNETT: La dernière remarque de l'honorable député porte sur un point assez important. Il serait impossible d'appliquer la mesure avec efficacité s'il fallait écrire à Ottawa afin d'obtenir l'approbation du gouverneur en conseil pour tout ce qui se fait. L'alinéa (j) de l'article 38 dit que la commission peut aussi rédiger des règlements "généralement pour l'application de la présente loi". L'honorable député admettra, je crois, que l'interprétation de mots conçus dans un sens aussi large est parfaitement claire. Je pense que nous pourrions employer les mots "tout ce qui peut être nécessaire à l'application de cette loi". Je parle de la page 29 du bill, alinéa (j).

L'hon. M. ELLIOTT: Je comprends cela, mais je ferai observer au premier ministre que cela ne change pas la situation, à moins que le pouvoir d'édicter des règlements ne comprenne celui de fixer les honoraires ou de se prononcer sur les appointements qui seront déterminés en vertu du paragraphe 5. J'appellerai l'attention du premier ministre sur ces mots de l'article 38:

> Outre l'autorisation par ailleurs accordée à la commission de rédiger des règlements sous l'autorité de la présente loi, la commission peut aussi édicter des règlements:
> (j) généralement pour l'application de la présente loi.

Ce sont là les règlements. Mais si l'on entend inclure le pouvoir d'établir les honoraires ou salaires payés en vertu du paragraphe 5 de l'article 29, je demande que ces pouvoirs soient sujets à l'approbation de quelqu'un, soit du Gouverneur en conseil et d'une autre institution.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit. Si cette commission est apte à exercer les pouvoirs considérables conférés par cette loi, elle doit sûrement être apte à exercer le pouvoir qui lui est conféré par le paragraphe 5 de l'article 29 et de fixer les honoraires raisonnables qui devront être payés dans les causes qui viendront devant elle.

(Le paragraphe 5 est adopté.)

L'article 29, (devenu l'article 28), est adopté.

Sur l'article 30 (du texte imprimé), devenu l'article 29 (procédure d'une réclamation).

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Sur le paragraphe 3 (le fonctionnaire des assurances peut rejeter une réclamation ou la déférer au tribunal arbitral).

L'hon. M. ELLIOTT: Je présume que, quand un fonctionnaire accorde une réclamation, c'est final.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(Le paragraphe est adopté.)

Les paragraphes 4 à 9, inclusivement, sont adoptés.

Sur le paragraphe 10 (décision finale du tiers-arbitre).

M. DUPUIS: S'il ne doit pas y avoir d'appel à la cour de l'Echiquier, d'après l'amendement accepté par mon très honorable

ami, il n'y aura donc aucun droit d'appel, sauf par la commission.

Le très hon. M. BENNETT: Non; l'honorable député ne m'a pas bien suivi. Peut-être le bruit qu'il y a dans la salle l'a-t-il empêché d'entendre. L'appel dont j'ai parlé était un appel à la cour de l'Echiquier, lequel serait limité à des questions de droit résultant des dispositions de l'article dont nous avons parlé cet après-midi, c'est-à-dire l'article 27. La limitation actuellement prescrite est que la commission peut, si elle le juge à propos, au lieu de décider telle question, la déférer à la cour de l'Echiquier qui en disposera. Ceci est cependant absolument étranger aux dispositions de cet article qui concerne exclusivement la procédure des réclamations. Je puis dire que l'expérience acquise en Angleterre nous apprend qu'il y a peu d'appels sur des questions de ce genre. Le fonctionnaire des assurances est ordinairement bien au courant de la situation et il permet la réclamation; je ne dirai pas qu'il la permet toujours, mais il la permet généralement. Cependant, s'il refuse de la permettre, l'affaire va devant l'arbitre, après quoi il n'y a plus d'appel. C'est final. Il ne s'agit pas ici d'un appel tel qu'il est prévu dans l'article 27, lequel est un appel concernant des questions qui sont précisées dans cet article. Celui-ci ne concerne que la procédure à suivre pour le règlement des réclamations.

L'honorable député étant avocat, je lui exposerai la chose comme ceci: Supposons qu'un client vienne lui présenter une police d'assurance contre les accidents, contenant la disposition habituelle voulant qu'en vertu d'une certaine clause d'arbitrage qui constituerait une décision finale il puisse se prévaloir de cette clause et régler l'affaire, et que, d'un autre côté, il reste à savoir si, au point de vue légal, il s'agit bien d'un accident prévu dans les dispositions de la police. En prévision de la même éventualité, nous avions décidé tout d'abord, dans cette mesure-ci, qu'il y aurait un appel. Mais nous avons supprimé cela. Si la commission décide—pour en revenir au cas que nous supposons—que l'accident en question est effectivement un accident visé par les conditions de la police, l'affaire se trouve réglée et il n'y a pas d'appel. Mais, d'un autre côté, si la commission n'est pas sûre si cet accident—je l'appellerai ainsi—constitue bien un accident aux termes de la police, alors elle a le droit de soumettre le cas à un juge de la cour de l'Echiquier pour le décider du point de vue juridique. Dans sa pratique l'honorable député doit voir souvent des cas analogues. La question du montant de l'indemnité à payer en vertu d'une assurance-feu est laissée en partie à l'arbitrage, mais la question de responsabilité en vertu de la police est un point de droit. Dans ce cas-ci, au lieu de laisser la commission—il n'est pas question d'appelant et de défendeur, mais bien d'un point que la commission demande à la cour de trancher, parce qu'il est incertain. Cet article-ci prescrit la procédure nécessaire pour déterminer le montant à être payé au réclamant en vertu des dispositions même de la loi. Il y a quelques modifications dans les détails du principe général que j'ai indiqué, mais ce sont les grandes lignes.

M. DUPUIS: Je remercie le très honorable premier ministre de ses explications. Je comprends que tous ces appels à la cour de l'Echiquier seront, d'une façon générale, interjetés par la commission. Le très honorable premier ministre est peut-être surpris que j'aie posé la question et il me dira peut-être que si j'eusse été ici plus tôt je ne l'aurais pas posée; mais je ne pense pas que ce serait juste de sa part. Je l'ai posée aussi pour une autre raison, c'est que le très honorable premier ministre parle si bas que parfois nous ne pouvons l'entendre. Ce n'est pas la faute d'un député s'il siège aux derniers rangs. J'ai eu beaucoup de difficulté à entendre ce qu'a dit le très honorable premier ministre juste avant de reprendre son siège.

M. POULIOT: Il avale ses mots.

M. DUPUIS: Je parle sérieusement. Si j'interprète mal la question que le très honorable premier ministre veuille me le dire; je dois avoir tort, car il a ri quand je lui ai renouvelé ma demande. Je conclus donc qu'il y aura droit d'appel non seulement pour la commission, mais aussi pour l'assuré. Dans ces conditions, il ne sera guère encourageant pour un employé qui va recevoir une indemnité de six à onze dollars par semaine de s'adresser jusqu'à la cour de l'Echiquier et de risquer de payer les frais de cet appel. Je crois comprendre que la cour sera libre de le décider.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je ne veux pas que l'honorable député garde une fausse impression. Je regrette qu'il n'ait pas compris mon explication. C'est quand il s'est levé, après mon explication, pour dire qu'il croyait comprendre que l'appel ne pourrait être interjeté que par le gouvernement. . .

M. DUPUIS: Par la commission.

Le très hon. M. BENNETT: . . . par la commission, que je me suis aperçu que je ne m'étais pas fait bien comprendre. J'ai été

moi-même dans les derniers rangs, de sorte que je compatis avec l'honorable député.

M. DUPUIS: Ce sera peut-être sa dernière occasion, monsieur le président.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis affirmer à l'honorable député que je n'ai jamais fait avancer mon travail de la manière qu'il emploie aujourd'hui, je puis l'en assurer. S'il ne m'a pas entendu je veux lui expliquer clairement ce que sont les dispositions de la loi. La loi traite de la procédure à suivre pour encaisser des prestations. L'article est celui que nous étudions en ce moment. Cet article décrète que les décisions du tiers-arbitre sont finales et qu'il n'existe pas d'appel à la cour de l'Echiquier ou toute autre cour. C'est là le numéro 1.

Numéro 2. L'article 27, que nous débattions au début de l'après-midi, prévoyait un appel touchant des questions distinctement énumérées dans cet article et cet appel pouvait être demandé par l'assuré ou contributeur. Nous avons biffé cette partie et ce qui reste n'est pas du tout un appel, mais déclare que la commission a le droit de déférer la question à la cour si elle est incertaine sur un point de droit. J'ai essayé de me faire comprendre par des exemples, mais je vois que, par mes exemples et mes explications je n'ai pas pu faire comprendre clairement à l'honorable député, qui fait partie de la profession légale, que si un client vient le trouver avec une police d'assurance-feu, prétendant que sa propriété a été détruite, le montant à payer peut être déterminé par arbitration sans engager d'aucune façon la responsabilité de la compagnie. Alors la compagnie a le droit de dire: Nous nions toute responsabilité et nous demandons que la cause soit soumise au tribunal pour qu'il décide, d'après les faits exposés s'il existe une responsabilité légale en vertu de la police.

La disposition que nous avons devant nous permet à la commission de demander à un juge de la cour de l'Echiquier de régler un point de droit en lui exposant ce point et en le déférant à la cour de l'Echiquier. Il n'existe aucun rapport entre l'article 27 et l'article 30, c'est-à-dire celui que nous débattons actuellement et qui traite de matières de procédures relatives aux réclamations. On peut voir que l'article suivant, 31, traite des poursuites judiciaires. Je crois que j'ai expliqué la chose clairement à l'honorable député.

Le paragraphe 9 est adopté.

Les paragraphes 10 à 13, article 30, inclusivement, sont adoptés.

Sur le paragraphe 14, article 30 (mention des réclamations de prestations; interprétation).

M. BOTHWELL: Ce paragraphe n'est certainement pas nécessaire. Il se lit:

Au présent article, la mention des réclamations de prestations doit s'interpréter comme incluant les litiges surgissant à l'égard de ces réclamations...

Cela se comprend certainement d'après les précédents articles que nous avons adoptés. Cela continue:

...et les mentions relatives à l'admission ou au rejet d'une réclamation doivent s'interpréter comme incluant la décision des litiges en faveur du réclamant ou à son désavantage.

Il me semble que ce n'est qu'une répétition.

M. DUPUIS: Cet article demanderait certaines explications.

Le très hon. M. BENNETT: Il est tiré de l'article 22, paragraphe 2, de la loi britannique. Il se peut qu'au début on ait voulu s'exprimer bien clairement au sujet de ces questions. Dans la loi britannique, les termes sont un peu plus vagues que ceux dont on s'est servi dans cette loi. Je vais réserver l'article dans le but de le mieux examiner. Il ne sert aucun but utile que je puisse voir, mais il peut y avoir un but et je vais l'étudier pour renseigner l'honorable député.

(Le paragraphe est réservé.)

M. le PRESIDENT (M. Morand): Allons-nous adopter l'article 30, exception faite du paragraphe 14? Adopté.

Sur l'article 31 (texte imprimé), devenu l'article 30), (peine pour avoir obtenu une prestation ou s'être évité un paiement par fausse représentation).

Le paragraphe 1*er* est adopté.

Sur le paragraphe 2 (peine pour défaut de verser les contributions ou pour une infraction à la loi ou aux règlements).

M. BRADETTE: Lorsqu'il y a une sanction comportant l'amende ou la prison, le pauvre diable est toujours placé à désavantage; il se trouve dans l'impossibilité de payer l'amende et, en conséquence, on l'envoie en prison, tandis que son voisin plus heureux, financièrement parlant, paye l'amende et conserve sa liberté. Il existe de nombreux cas de ce genre où des gens ont été incarcérés et ne l'auraient pas été s'ils avaient eu l'argent nécessaire. Ne serait-il pas possible de faire disparaître cette anomalie? c'est une injustice envers le pauvre.

Le très hon. M. BENNETT: Avant de discuter le point qu'a mentionné l'honorable député, puis-je référer l'honorable député de Swift-Current à la disposition du paragraphe 11 de l'article 8 de la loi anglaise de 1930 qui dit:

Au présent article, la mention des réclamations de prestations doit s'interpréter comme

incluant les litiges surgissant à l'égard de ces réclamations, et les mentions concernant l'admission ou le rejet d'une réclamation doivent s'interpréter comme incluant la décision des litiges en faveur du réclamant ou à son désavantage.

M. BOTHWELL: C'est exactement la même chose, sauf pour ce qui est des mots "relatives à" et "le".

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est qu'en 1930 que cet article fut ajouté. J'imagine que quelque avocat très entreprenant a soulevé la question de la compétence des autorités en ce qui concerne l'examen d'une circonstance subsidiaire relative à une réclamation, et cela fait disparaître tout doute à cet égard. C'est la seule explication qui me vient à l'esprit.

M. BOTHWELL: Il me semble que ce projet de loi est assez compliqué sans y ajouter des articles inutiles.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis du même avis, et c'est la raison d'être, je pense, de ce paragraphe, car l'honorable député sait jusqu'à quel point des avocats sont devenus des experts sur ces questions, et la cour doit s'en tenir au texte même de la loi. Cela fait disparaître tout doute. J'espère que mon honorable ami n'a aucune raison de s'opposer à ce que l'article soit réservé?

M. BOTHWELL: Je ne m'y oppose aucunement.

Le PRESIDENT (M. Morand): Le paragraphe 14 de l'article 30 est-il adopté? Adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être quelques honorables membres du comité,—l'un d'entre eux, du moins,—se rappelleront-ils que l'on a conduit une enquête judiciaire sur les abus auxquels avait donné lieu la première loi en Angleterre et on dut adopter des règlements et, en certains cas, des sanctions sévères pour prévenir la fraude en vertu de cette loi. Cet article, tiré en grande partie de la loi anglaise de 1920 et d'autres lois modificatrices adoptées même en 1927 et 1934, prévoit l'emprisonnement ne dépassant pas un certain nombre de mois. Le juge est libre de fixer cet emprisonnement même à un jour; ou il peut décider de suivre l'exemple d'un juge distingué anglais, et dire à l'accusé: "Vous êtes ici, dans cette cour, depuis ce matin, votre sentence est expirée; vous êtes libre". Mais au fond on veut prévenir plutôt que punir; c'est le but de cet article. Et après réflexion, l'honorable député verra que, peut-être, dans une loi de ce genre, il est bon d'en agir ainsi.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. BRADETTE: Je comprends très bien l'argument du premier ministre, mais la différence entre une amende de $50 et trois mois de prison saute forcément aux yeux. Le premier ministre sait qu'un juge a le droit d'imposer le maximum de la peine et ma principale objection est que certaines personnes pourront s'en tirer en payant l'amende sans avoir à faire de prison, tandis qu'un pauvre diable devra aller en prison. Le premier ministre doit se rendre compte des injustices auxquelles cette disposition pourra donner lieu. J'ai parfaitement saisi le sens de ses paroles et je ne doute point que s'il était chargé d'administrer lui-même la loi, il ne tinsse compte des arguments dont il s'est servi. Mais il n'en est pas moins vrai que nous mettons entre les mains d'un juge ou d'un juge de paix une arme qui peut devenir très dangereuse. Tout le monde sait que bien des gens préfèrent payer une amende de $50 plutôt que de faire trois mois de prison. Il y a trop de différence entre les deux peines et cette disposition contient un grand danger.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire que j'apprécie beaucoup les remarques que vient de faire l'honorable député, mais il me permettra de lui relater ce qui s'est passé au Canada depuis deux ou trois ans au point de vue des secours. La seule mesure préventive à adopter était de montrer à ceux qui essayaient de frauder le pays la gravité du délit qu'ils commettaient. Il est peu probable,—presqu'improbable même,—qu'un magistrat ou un juge de paix se montre d'une sévérité extrême pour des délits tombant sous le coup de cette loi; d'un autre côté, il ne serait pas juste pour ses concitoyens qu'on n'impose à un délinquant qu'une amende de $5 ou de $2. Et c'est précisément pour l'empêcher de mal faire que cette disposition a été insérée. Les remarques de l'honorable député confirment mes dires puisqu'il considère lui-même que la punition est très sévère. Le but principal de la loi est plutôt de prévenir que de punir et, si l'honorable député ne perd pas ce fait de vue, il n'aura pas de difficulté, il me semble, à faire concorder cet article avec ses opinions.

(Le paragraphe 2 est adopté.)

Le paragraphe 3 est adopté.

L'article est adopté.

Sur l'article 32 (texte imprimé), devenu l'article 31, (autorisation d'instituer et de diriger les poursuites).

L'article est adopté.

Sur l'article 33 (texte imprimé), devenu l'article 32, (recours civil de l'employé con-

tre son patron pour sa négligence à se conformer à la présente loi).

M. NEILL: Je désire attirer l'attention de la Chambre sur la partie du paragraphe (1) qui stipule que, si un patron a négligé de verser les contributions qu'il a perçues de son employé et qu'en conséquence cet employé perd les bénéfices auxquels lui donnent droit les versements qu'il a faits, l'employé aura droit de recouvrer de son patron, comme dette civile, une somme égale au montant de la prestation de chômage qu'il a ainsi perdue. Cela ne peut arriver que dans le cas où un patron a déduit le montant du salaire de son employé, comme il est tenu de le faire, mais a négligé de le verser; des cas de ce genre seront rares et ils ne se produiront que dans des compagnies de camps volants à la veille de faire faillite. Dans ce cas, l'employé ne pourra rien retirer de la dette contractée comme dette civile à son égard, et on créera ainsi une injustice qui rendra la loi très impopulaire aux yeux d'un grand nombre de personnes auxquelles on en avait vanté les mérites. J'hésite à m'aventurer dans le domaine juridique, mais n'existe-t-il pas quelque disposition à propos des hypothèques sur les biens meubles ainsi que pour le transport des billets à ordre, accordant ce qu'on appelle une mesure de protection pour l'acheteur non averti? L'employé ne pourrait-il pas être placé dans la même position, dans quel cas il n'aurait pas à invoquer une dette civile contre le patron qui a commis un délit, mais il toucherait la prestation pour laquelle il a effectivement versé de l'argent et la commission devrait prendre la perte à son compte ou poursuivre le patron indélicat? Je soumets cette question au premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: En réalité, cela ne diminue ni ne supprime le droit d'intenter des poursuites criminelles contre l'employeur qui se serait injustement approprié des fonds perçus. La présente disposition prévoit le cas d'une omission qui ne constitue pas un délit, et autorise en même temps la poursuite en recouvrement de la somme. C'est une question technique qu'a soulevée l'honorable député, mais l'assiette mathématique de la caisse d'assurance se trouverait dérangée si, à un degré tant soit peu considérable, la commission versait des prestations dans un cas où une des parties seulement, savoir l'Etat, a acquitté ses contributions, l'employeur et l'employé n'en ayant acquitté aucune. Le détournement des primes par l'employeur ne devrait pas empêcher l'employé de toucher ce qui lui revient. J'imagine que la commission exercera, en vertu de ses pouvoirs, le plus grand soin dans une affaire de ce genre. Il n'est pas toujours possible de se protéger contre les défaillances humaines. L'honorable député a assez d'expérience pour savoir qu'il est extrêmement difficile, sinon impossible, de se prémunir contre toutes les éventualités de cette sorte. Le projet de loi, il me semble, envisage l'exercice de la plus grande promptitude possible, car elle a fixé le service des prestations à la plus basse unité praticable, savoir la semaine. Je saisis la force de l'objection que soulève l'honorable député, mais je ne crois pas que l'on puisse résoudre la difficulté de la manière qu'il propose.

M. NEILL: Je ne m'inquiétais pas de l'aspect juridique ou de la possibilité de poursuites criminelles. Il résulte simplement que l'assuré qui a versé ses cotisations durant des mois, peut-être des années, avec pleine confiance en l'intégrité de son employeur, se voit refuser les prestations qu'il réclame et reçoit à la place le conseil de poursuivre quelqu'un qui se trouve à mille milles de distance ou qui a disparu. Pareille chose ferait paraître la mesure extrêmement injuste à l'égard de ceux qu'elle est censée avantager. Le premier ministre dit que l'assiette mathématique de la caisse d'assurance se trouverait dérangée, mais le cas que je signale ne se produirait que rarement et il serait très facile de le prendre en ligne de compte en établissant l'assiette. C'est une des choses qui seront considérées comme extrêmement injustes à l'égard de l'employé. Il serait possible d'y parer sans porter atteinte pour la peine à la caisse d'assurance.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable député a, par la déclaration qu'il vient de faire, résolu la difficulté qu'il a signalée. Il a fait remarquer que l'employé pourrait constater, après qu'il a versé plusieurs mois de cotisations, que son employeur s'en est approprié le montant. Or, cela ne pourrait pas continuer au delà de quelques semaines, car le projet de loi prévoit une perception hebdomadaire et la transmission des cotisations dans un délai raisonnable, faute de quoi la commission se met en communication avec le délinquant en vue d'apprendre la cause du retard. Voilà la réponse.

M. NEILL: Mais le premier ministre admettra que la commission aura à faire avec des industries situées à grande distance. L'employeur est tenu, si je saisis bien, de transmettre les cotisations chaque semaine.

Le très hon. M. BENNETT: La semaine constitue l'unité.

M. NEILL: Supposons qu'Ottawa constate que Bill Jones n'a pas transmis ses cotisations depuis quelque temps. L'administration, ne fonctionnant pas très rapidement, ne l'aura averti qu'une semaine ou deux après. La

poste n'est livrée chez lui que trois fois par mois. Des mois pourront s'écouler avant qu'on puisse l'impressionner suffisamment et on découvrira peut-être qu'il a quitté le pays. J'admets que cela ne pourrait probablement pas continuer pendant des années, mais cela le pourrait fort bien pendant des mois.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que l'honorable député avait dit "mois".

M. GARLAND (Bow-River): En répondant à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) le premier ministre devrait envisager l'aspect que voici: pourquoi devrait-il incomber à l'employé d'intenter la poursuite? Ces sommes sont dues à la commission, à la caisse d'assurance. C'est donc à la commission, il me semble, qu'il appartient d'instituer les poursuites. L'employé ne devrait être astreint à aucune obligation du tout en la matière.

Le très hon. M. BENNETT: Les arguments invoqués par l'honorable député de Bow-River et l'honorable représentant de Comox-Alberni ne manquent pas de force. Mais le motif de la disposition est bien évident. Peut-être pourrions-nous tourner la difficulté. Le motif en question est que la personne souffrant un préjudice par la faute de l'employeur a droit d'intenter une action parce qu'elle a perdu le droit aux prestations. Si la commission intente cette poursuite, elle le fera, non pas parce qu'elle a subi la perte des versements, mais parce qu'elle est chargée de la perception de ces versements. Pour la gouverne de l'honorable député de Comox-Alberni, j'indique que la loi prévoit l'emploi de timbres justement à cause des personnes si éloignées qu'on ne pourrait communiquer avec elle bien rapidement. Les règlements qui seront promulgués en conformité du projet de loi feront disparaître toute possibilité d'ennui, car ils créeront des moyens de prévenir l'employé que l'employeur verse la cotisation chaque semaine, par exemple, dans les endroits éloignés, par l'achat des timbres au bureau de poste. Il y a un bureau de poste partout, même dans un endroit bien éloigné. Il y aura là une sauvegarde. Mais je consens à réserver le paragraphe. J'examinerai de nouveau la question, pour déterminer s'il n'importerait pas de confier à la commission le soin d'intenter la poursuite. Evidemment, il n'y a qu'à éclaircir un point de droit, pour déterminer si la poursuite peut être intentée par une personne autre que celle qui a subi une perte.

M. NEILL: Pour faire suite aux paroles de l'honorable député de Bow-River: Ne me trouverais-je pas dans un cas semblable si je versais mes impôts à un fonctionnaire de l'Etat qui s'enfuirait avec cet argent? On ne me dirait pas de poursuivre ce fonctionnaire devant les tribunaux.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une grande différence entre le versement d'impôts entre les mains d'un fonctionnaire de l'Etat et la cotisation à une caisse. La question est uniquement d'ordre technique. S'il existe un moyen de tourner cette difficulté technique, nous n'y manquerons pas.

(Le paragraphe 1 est réservé.)

Les paragraphes 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 34 (texte imprimé), devenu l'article 33, (inspection).

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Sur le paragraphe 3 (peine pour qui retarde ou entrave l'inspection).

Le très hon. M. BENNETT: J'entends un honorable collègue murmurer "sévère". Les sanctions sont sévères, en effet. Mais le comité se rappellera qu'au sujet de l'inspection, le Bureau international du travail s'est exprimé en termes énergiques. Si nous voulons assurer quelque efficacité à la loi, nous devons conférer des pouvoirs très considérables aux fonctionnaires à cet effet. Ce paragraphe se fonde sur les dernières modifications apportées à la loi anglaise pour atteindre ces fins, mais la loi anglaise a subi peu de modifications depuis 1920, sinon aucune.

L'hon M. MACKENZIE (Vancouver): Je relève dans la loi anglaise une disposition édictant qu'aucune personne n'est censée communiquer ou présenter des documents de nature à l'incriminer.

Le très hon. M. BENNETT: La portée de notre projet de loi est assez grande sans cette prescription.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 4 est adopté.

L'article 34, devenu l'article 33, est adopté.

Sur l'article 35 (dans le texte imprimé), devenu l'article 34, paragraphe 1*er* (caisse d'assurance contre le chômoge).

L'hon. M. VENIOT: Il ne serait pas régulier, je suppose, de discuter à propos de la disposition en délibération la question des calculs des actuaires. N'a-t-on pas réservé un autre article?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai réservé l'article à l'intention de l'honorable membre.

(Le paragraphe est adopté).

Sur le paragraphe 2 (contributions à même les deniers votés par le Parlement).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Si le fonds prévu par le projet de loi enregistrait

un déficit, le Parlement voterait-il un crédit, l'année suivante, pour combler le déficit?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable membre aborde le point primordial qui a causé tant d'embarras en Angleterre et en cause encore. La présente mesure ne prévoit pas de déficit: c'est la seule réponse au point que je puisse donner. Je puis donner une réponse d'avocat en disant que le Parlement peut, cela va de soi, remédier à toute lacune du projet de loi et combler un déficit avant ou après l'événement. L'autorité du Parlement va jusque là. Mais le système repose sur la présomption qu'il n'y aura pas de déficit.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il repose aussi sur l'établissement de catégories de certaines professions assurables et de professions exclues. L'autre soir, une discussion générale s'est engagée sur la question de savoir si la commission comme telle ne peut pas rendre assurables certains emplois exclus. Cette éventualité modifierait la base actuaire du projet de loi, cela va de soi. Le premier ministre veut-il dire que le système repose sur une base actuaire assez solide pour faire ses frais, même avec l'affiliation de quelqu'une des professions exclues?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, s'il s'agit de professions semblables, et la commission a pleins pouvoirs sous l'empire de la loi pour s'occuper des exclusions. Par exemple, l'assujettissement des bûcherons de la Colombie-Anglaise ne peut pas ébranler la solvabilité de la caisse.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Après la discussion de l'autre soir, j'ai examiné les articles de la loi anglaise concernant les exclus en raison de leur profession. Les pouvoirs de l'autorité sont très limités quant à l'affiliation de nouveaux emplois. Sous le régime de la loi de 1934, il est vrai, presque tout le monde est assujéti, mais auparavant le nombre des bénéficiaires était restreint. A moins que le comité ne donne des instructions précises à la commission, je crains que celle-ci n'ait très peu de latitude pour immatriculer les salariés appartenant à une profession exclue. Je pense que cela réagira jusqu'à un certain point sur la base financière du fonds. Voici ce que je veux tirer au net: advenant l'éventualité décrite, le ministre devrait-il demander au Parlement de voter des fonds supplémentaires, si les ressources ne suffisaient pas au fonctionnement du système?

Le très hon. M. BENNETT: De toute évidence, sous le régime du projet de loi imprimé, on ne prévoit pas le versement au fonds d'autres sommes que celles qui proviendront de la première, de la deuxième et de la troisième source, celle-ci étant l'Etat. La restriction édictée par la disposition à l'étude, quant aux contributions de l'Etat, ne vise pas les frais d'exécution, cela va de soi. Un mandat du gouverneur général autorise des déboursés, mais ainsi que l'honorable membre le sait en qualité d'ancien ministre, aucun mandat du Gouverneur général n'a de validité, sans le dépôt de crédits à la Chambre pour couvrir la somme mentionnée dans le mandat. Je dois donc répondre négativement à la question.

A propos de l'article concernant les exclusions, j'en ai poursuivi l'étude depuis le dernier débat. Les dispositions de la loi anglaise sont plutôt restrictives, et si l'on entretient des doutes sur quelques-uns de ces points je me propose de les faire disparaître. Mais il ne s'agit pas d'autoriser la commission comme telle d'étendre la portée de la loi, excepté dans les cas qui ne changeront en rien le calcul des actuaires. On m'apprend que l'inclusion d'un plus grand nombre de personnes d'à peu près la même classe ne produirait pas d'autre effet que d'augmenter le nombre des participants.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ainsi donc, en règle générale, il sera impossible, sans l'action de quelque Parlement futur, d'inclure dans l'article des emplois assurables aucune des classes exclues?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est là le principe général.

M. NEILL: L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) citait hier je pense une classe de personnes qui, d'après lui, ne recourraient pas très souvent à des indemnités. Je crois donc que cette classe serait des plus désirable, du point de vue des actuaires, dans le plan même. D'après le premier ministre on pourrait, dans ce cas, l'écarter en vertu de l'article des exclusions. Est-ce que cela n'embrouillerait pas le calcul des actuaires?

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas en vertu de l'article concernant les exclusions, si l'honorable député me permet cette mise au point. Une disposition spéciale règle ce point particulier. C'est la raison pour laquelle nous avons dû déclarer catégoriquement que nous ne consentirons pas à exclure ces personnes de la loi, pour la raison même mentionnée par l'honorable député. La classe qu'il faut souhaiter d'inclure dans la loi est celle qui présentera le moins de réclamation possible. Les compagnies d'assurance recherchent toujours les meilleurs risques, ceux dont la durée même de la vie est bien au-dessus des probabilités qui servent de base au calcul des primes. Il en est de même pour la présente loi.

M. HEAPS: Le premier ministre a déclaré à maintes reprises, je pense, que le projet de

loi actuel est fondé sur la loi anglaise. Je constate que sous la loi anglaise les contributions du patron, de l'employé et de l'Etat sont à peu près égales. Je crois que sous la loi modifiée en 1934 les contributions de l'Etat, du patron et de l'employé sont de 10 d. pour chacun. Auparavant elles étaient de 8 d. pour le patron, de 7 d. pour l'employé et de 7 d. pour l'Etat. Mais d'après l'article à l'étude, l'Etat verse un cinquième de cinquante cents, soit 10 cents, et porte tout le fardeau des frais d'administration. Il est vrai, comme on l'a noté à diverses reprises, que sous la loi anglaise les frais d'administration sont tirés de la caisse même de toute les contributions. Si je calcule juste, 12½ p. 100 de 50 cents donnent environ 6 cents ½, que l'Etat sera appelé à verser comme frais d'administration. Si ensuite j'ajoute les 10 cents de sa contribution aux 6 cents ½ de frais d'administration, la contribution de l'Etat au plan est de 16 cents ½, soit environ les deux tiers de la contribution globale du patron et de l'employé. Si, dans les grandes lignes, le présent projet de loi doit s'en tenir à la loi anglaise, je suis d'avis que le Gouvernement devrait manifester autant de générosité et se montrer autant disposé à contribuer proportionnellement à la caisse, que le gouvernement de la Grande-Bretagne. La contribution de l'Etat devrait être aussi forte que celles du patron et de l'employé ensemble; elle devrait être d'au moins 25 cents pour les assurés âgés de plus de 21 ans. Je voudrais savoir pourquoi, si l'on voulait suivre la loi anglaise d'un bout à l'autre, on s'en est écarté sur ce point, et pourquoi la contribution de l'Etat est la même que celle du patron et celle de l'employé.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a quelques jours, j'ai expliqué à l'honorable député que les frais d'administration dont l'Etat doit se charger ne proviennent pas du tout de la caisse mais de fonds votés à cette fin par le Parlement. C'est parce qu'il était difficile de prévoir exactement ce que seraient les frais d'administration que l'on a arrêté le montant que l'Etat devra verser à la caisse. Ce montant fut fixé au cinquième de la contribution, et si dans la suite, l'expérience l'autorise, on peut effectuer, cela va de soi, le changement qui s'imposera, mais il nous faut procéder avec la supposition que nous dirigeons une entreprise à la fois solvable et sûre. Pour cette raison, on a cru qu'il y avait lieu d'agir ainsi. On ne saurait prétendre que, parce que nous avons suivi la loi anglaise dans la plupart des détails, nous devrions la suivre en tout, vu que les montants à débourser ici ne sont pas les mêmes qu'en Angleterre, et chaque fois que l'on me l'a demandé, j'ai

[M. Heaps.]

indiqué les articles des lois anglaises dont le présent bill est tiré. Cet article, qui vise les dispositions financières, a été examiné à fond par le Gouvernement, et après beaucoup de réflexion, on a pensé qu'à l'heure actuelle il ne serait pas sage d'aller au delà de ce que prescrit la loi. Telle est la décision prise d'autorité à ce sujet, à la lumière de ce qui s'est passé en Angleterre et de ce que nous savons des conditions dans ce pays-ci.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il y a quelques instants, le premier ministre a dit que, naturellement, on tenait à obtenir les meilleurs risques. A ce sujet, je désire donner lecture d'un télégramme que j'ai reçu aujourd'hui même:

> Au sujet de l'assurance-chômage, nous recommandons vivement que d'excellents risques tels que les emplois dans le commerce de banque, d'assurance et la finance soient compris, car nous ne voyons pas pour quelles raisons ces commerces n'aideraient pas à alléger le fardeau en contribuant à la caisse. Suggérons également que si les emplois dans les pêcheries et l'exploitation des bois sont exclus, l'industrie du bâtiment, qui est également d'ordre saisonnier, devrait aussi être exclue, sans quoi la caisse serait surchargée plus que de raison.

Cette dépêche vient de la Pacific Lime Company de Vancouver. Je crois qu'il existe du mécontentement parce que ces bons risques sont exclus, et que quelques-uns des mauvais risques sont compris.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'en dernière analyse, on constatera qu'il existe d'excellentes raisons pour l'exclusion des établissements de banques et des institutions financières. D'après les recherches faites en Grande-Bretagne et dont il est question dans le rapport de la dernière commission royale, aucune réclamation n'a été faite à la caisse de cette source. Ces institutions avaient leur propre plan conçu sur une grande échelle et on ne jugea pas à propos d'en avoir deux. Tous les jours, on nous prie instamment d'exclure de ce projet quelques-uns des emplois déjà inclus pour la raison que les intéressés ont déjà leur propre organisme pour des fins de ce genre. Nous avons conclu que nous ne pouvons agir ainsi en justice pour la caisse elle-même et ceux qui doivent en bénéficier. Les institutions financières se trouvent dans une situation différente et il n'a jamais été question de leur appliquer la loi. Ce ne sont pas des industrialistes à ce point de vue et la loi n'a pas pour objet de les inclure simplement afin d'encaisser des fonds qu'ils versent déjà à d'autres. Cette mesure est simplement ce que son titre indique. Elle est décrétée en vue de l'appliquer en grande partie aux entreprises industrielles. Voilà toute l'idée; elle est destinée à comprendre les ate-

liers, les industries, les compagnies de chemin de fer et les entreprises de ce genre. Un grand nombre de ces gens insistent vivement pour ne pas être inclus et ils s'appuient sur le principe même que nous a exposé l'honorable député de Waterloo-Nord. Il faut que cette question soit tranchée et nous avons adhéré au principe adopté en Grande-Bretagne.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Est-ce que toutes les banques canadiennes ont inauguré des systèmes d'assurance au bénéfice de leurs employés?

Le très hon. M. BENNETT: Voilà une question à laquelle je ne suis pas en mesures de répondre; je puis dire, toutefois, qu'il existe au moins quatre ou cinq systèmes de cette nature, à ma connaissance.

L'hon. M. VENIOT: Quelques banques ne le font pas.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 3 (retraits).

M. NEILL: Se propose-t-on de verser des prestations hebdomadaires ou mensuelles aux bénéficiaires?

Le très hon. M. BENNETT: Hebdomadaires.

(Le paragraphe est adopté.)

Les paragraphes 4, 5 et 6 sons adoptés.

Sur le paragraphe 7 (comptes de dépôt à des banques à charte).

M. GARLAND (Bow-River): La loi de la Banque du Canada renferme-t-elle quelque disposition qui empêche de faire des dépôts à cette institution?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député se rappelle peut-être que la Banque du Canada n'envisage pas l'ouverture de comptes de chèques par qui que ce soit. Afin de surmonter cette difficulté et de permettre à la Banque du Canada d'être dépositaire de la caisse, le paragraphe 3 de l'article 35 autorise deux commissaires à retirer les fonds des banques à charte. Et afin qu'il n'y ait pas de doute quant à l'affectation de la caisse qui peut être créditée ou déposée dans une banque à charte, il est prescrit que, bien qu'elles soient éloignées de l'établissement de dépôt primitif, ces sommes doivent encore être considérées comme faisant partie de cette caisse.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 8 (nantissement de valeurs pour obtenir des emprunts).

M. BRADETTE: Quel sens faut-il attribuer aux mots "n'importe laquelle des valeurs de la caisse"? S'agit-il d'espèces sonnantes? L'on n'accepterait pas de billets ni d'effets de cette nature?

Le très hon. M. BENNETT: On vise à constituer une caisse jusqu'à concurrence de $40,000,000 dans l'espace d'une année. Par conséquent, il est possible que l'on fasse des placements à un moment donné et que plus tard, au lieu de vendre les valeurs que représentent ces placements, il peut être désirable d'emprunter et de donner en nantissement à la Banque du Canada n'importe laquelle des valeurs de la caisse. C'est pour cette raison que l'article en question a été inséré.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 9 (accroissement des pouvoirs de la Banque du Canada.)

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Est-ce là la coutume ordinairement suivie de modifier une loi par l'insertion d'un clause dans une autre loi? En réalité, nous modifions la loi de la Banque du Canada en vertu de ce paragraphe.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a parfaitement raison et ce n'est pas la coutume ordinairement suivie de modifier une loi par des dispositions qui sont insérées dans un autre. Cependant, du moment que la modification est aussi légère et qu'elle vise tout simplement à permettre que des fonds soient déposés et retirés, nous avons cru qu'il n'y avait pas lieu de modifier la loi de la Banque du Canada en ce sens. Mon honorable ami, je le crois, conviendra que ce léger amendement servira une fin utile et qu'il est préférable de procéder de cette manière plutôt que de modifier l'autre loi.

M. POWER: Puis-je faire observer que la Banque du Canada est autorisée à faire deux choses? Sous le régime des paragraphes 4 et 5, je crois qu'elle est véritablement autorisée à faire les placements. N'est-ce pas le cas?

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

M. POWER: Elle n'est pas seulement autorisée à accepter des dépôts, mais, si j'ai bien compris, elle exercera aussi une sorte de surveillance générale sur la caisse des placements.

Le très hon. M. BENNETT: Je ferai observer à l'honorable député que, en vertu du paragraphe 6, la Banque du Canada devra s'employer à effectuer les transactions autorisées par ledit comité, d'après le paragraphe précédent; en d'autres termes, la banque devient l'agent financier de la commission et la somme inscrite au crédit de la caisse qui n'est

pas requise pour faire face aux dépenses courantes peut être placée en obligations remboursables en monnaie de cours canadien, ou garanties par le Dominion du Canada ou par n'importe quelle province du Canada; les valeurs que représentent les placements ainsi effectués peuvent être vendues et échangées. Ces transactions peuvent être effectuées de la manière prescrite sous le régime du paragraphe 5 et jusqu'à la limite possible afin d'utiliser l'organisme en vigueur...

M. POWER: Ce n'est pas la banque comme telle; c'est la gouverneur?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(Le paragraphe est adopté).

L'article est adopté.

Sur l'article 36 (dans le texte imprimé), devenu l'article 35 (établissement d'un comité consultatif d'assurance contre le chômage).

Sur le paragraphe 1*er*.

M. HEAPS: Selon mon interprétation de cet article, je me demande si ce comité consultatif est nécessaire. Il peut exister de bonnes raisons pour cette disposition, mais si nous avons trop d'organismes, en vertu de la loi, je crains qu'il n'en résulte une division d'autorité qui nuirait à l'application efficace de la loi. Personnellement, je crois que les pouvoirs que l'on doit conférer au comité consultatif pourraient fort aisément être assumés par la commission que l'on doit nommer. Qu'elle jouisse de cette autorité. Je pense que la commission sera très compétente, et il ne semble pas que les fonctions de ce comité consultatif doivent être ardues. Songeant aux autres comités qui seront nommés sous le régime de ce projet de loi, j'ai l'impression que la loi fonctionnera bien mieux sans le comité en question.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, pour les fins de cette mesure législative, il n'y a pas d'article plus important que celui que nous sommes à étudier. Le maintien de la solvabilité de l'entreprise est de la plus grande importance. La surveillance de la commission est à désirer. C'est au Parlement de déterminer quelle sera la méthode de cette surveillance. L'an dernier, la Grande-Bretagne a décidé de mettre en vigueur l'article 17 de sa loi pour faire face aux difficultés que j'ai mentionnées, et elle a pourvu à l'établissement d'un comité. Bien que je n'aie pas encore pu fournir les noms des membres de ce comité, nous croyons que des citoyens qui s'intéressent au bien-être du pays, qui désirent rendre quelque service public, et qui portent un certain intérêt au maintien de l'en-

[Le très hon. M. Bennett.]

treprise sur une base convenable, constitueraient un comité consultatif capable d'en assurer la solvabilité et son fonctionnement de manière à atteindre les fins pour lesquelles elle a été créée. Inutile de dire au comité que l'expérience de la Grande-Bretagne relativement à l'assurance-chômage a justifié les mesures que j'ai indiquées. Nous sommes désireux d'inaugurer ce projet dans des conditions qui garantissent le succès du but que nous visons, et le comité consultatif sera créé à cette fin. J'ignore si la Chambre aimerait ou non apprendre qu'elles sont les dispositions de la loi anglaise à cet égard. Il faudrait un temps considérable pour les lire, mais je vais le faire pour l'édification des honorables députés:

17. Etablissement d'un comité statutaire d'assurance contre le chômage. Ses devoirs à l'égard de la Caisse de chômage.

(1) Le gouverneur en conseil doit nommer un comité appelé "Le Comité statutaire d'assurance contre le chômage" pour conseiller et aider le ministre dans l'accomplissement de ses fonctions prévues par les lois de l'assurance contre le chômage et pour remplir les devoirs ci-après énumérés dans cete partie de la loi; et les dispositions de la partie I de la troisième annexe de cette loi s'appliqueront à la constitution et aux procédures du Comité.

(2) Le Comité doit, au plus tard à la fin de février de chaque année, rédiger un rapport au ministre sur l'état financier de la Caisse de chômage au trente et unième jour de décembre précédent, et il doit aussi présenter un rapport au ministre sur l'état financier de la Caisse lorsqu'il est d'avis que la Caisse est ou vraisemblablement continuera d'être insuffisante pour acquitter ses obligations, et il peut présenter un rapport sur l'état financier de cette Caisse en tout autre temps qu'il peut juger opportun.

(3) Lorsque le comité en tout temps rapporte que la Caisse est ou peut devenir, et vraisemblablement continuera d'être insuffisante pour acquitter ses obligations, ou est, ou vraisemblablement continuera d'être raisonnablement suffisante pour acquitter ses obligations, le rapport doit contenir—

(a) des recommandations pour faire modifier, soit générales soit relatives à des catégories spéciales de contributeurs assurés, des dispositions des lois de l'assurance contre le chômage mentionnées dans la partie II de la troisième annexe de cette loi, ou des dispositions de tout ordre antérieurement donné en vertu de cet article, modifications que le Comité croit nécessaires pour que la Caisse devienne, selon le cas, suffisante ou pas plus que raisonnablement suffisante pour acquitter ses obligations; et

(b) une estimation de l'effet que les modifications recommandées auront sur l'état financier de la Caisse; et, lorsque le Comité rapporte que la Caisse est et vraisemblablement continuera d'être plus que raisonnablement suffisante pour acquitter ses obligations, le rapport peut contenir certaines recommandations pour l'emploi de toute somme à l'accomplissement des obligations mentionnées dans le paragraphe 2 de l'article suivant de cette loi.

(4) Le Comité doit donner l'avis public qu'il juge suffisant de son intention de rédiger un rapport en vertu du présent article, et il doit

tenir compte de toutes représentations qui peuvent lui être faites à ce sujet.

(5) Dans les deux mois qui suivront la réception par le ministre de tout rapport prévu par cet article ou, si le Parlement n'est pas en session à l'expiration de cette période, alors, aussitôt après l'expiration de cette période durant que le Parlement siège, le ministre doit déposer ce rapport devant le Parlement; et si le rapport contient des recommandations pour la modification des lois de l'assurance contre le chômage ou de tout ordre antérieur donné en vertu de cet article, il devra, après s'être consulté avec le trésor, déposer devant le Parlement:

(a) le projet d'un ordre comportant telles modifications dûment recommandées par le rapport, ou, si et dans la mesure où un amendement ainsi recommandé n'est pas accepté par le ministre, comportant tels amendements (amendements que le comité avait le pouvoir de recommander) qu'il jugera avoir pratiquement sur l'état financier de la Caisse de chômage le même effet que celui que le rapport estimait voir résulter des amendements recommandés;

(b) si et dans la mesure où les amendements proposés dans le projet d'ordre, différent des amendements recommandés par le rapport, un état des raisons de cette différence.

(6) Si chaque Chambre décide d'approuver le projet d'ordre déposé devant elle en vertu de cet article, le ministre doit rédiger un ordre conforme aux termes du projet et devant prendre effet à la date spécifiée dans l'ordre, et, à partir de cette date, les dispositions des lois d'assurance contre le chômage et de tout tel ordre antérieur tel que ci-dessus mentionné seront sujettes aux dispositions de l'ordre.

(7) Les lois de l'assurance contre le chômage, 1920 à 1933, en ce qu'elles prévoient la variation, autre que conformément aux dispositions du présent article, des taux de contribution en vigueur au commencement de cette loi, cesseront d'avoir effet.

(8) Cet article viendra en vigueur au moment de l'adoption de la loi.

M. NEILL: Je comprends très bien ce que le premier ministre vient de citer, mais les attributions et responsabilités qu'il a mentionnées n'incombent-elles pas à la commission? En Grande-Bretagne, le comité devait conseiller le ministre chargé de l'application de la loi, mais au Canada nous avons une commission pour l'administrer. Si l'on nommait un comité, il se trouverait au-dessus de la commission et aurait à surveiller le tout. C'est un peu comme si l'on voulait améliorer une chose parfaite.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député avait lu le rapport des actuaires il aurait vu l'importance qu'ils attachent à cette disposition. C'est une précaution salutaire pour empêcher que la caisse arrive au point de ne plus pouvoir s'acquitter de ses obligations ou encore pour empêcher que la loi soit mal administrée. Les vérificateurs feront évidemment leur rapport; mais un comité, non rétribué, j'espère, et composé de gens bien intentionnés, d'hommes imbus de civisme, s'appliquerait à rendre service à l'Etat en aidant à administrer cette loi difficile. La caisse anglaise s'est endettée, si je m'en souviens bien, jusqu'à concurrence de 90 millions de livres sterling.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): 115 millions.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est cela. En présentant son dernier budget, M. Churchill, chancelier de l'Echiquier, a fait observer que par suite de ce qui était arrivé, l'Etat avait dû assumer des obligations représentant l'énorme capital de 750 millions de livres. C'est la méthode qu'on a adoptée en Grande-Bretagne pour éviter que pareille chose ne se renouvelle. Je crois que la disposition que nous discutons en ce moment aura un effet très salutaire, aussi je demande au comité de l'adopter pour conserver l'intégrité de la caisse et l'utilité même de la loi.

M. NEILL: N'est-ce pas un des devoirs de la commission?

Le très hon. M. BENNETT: Certes oui.

M. NEILL: N'avons-nous pas l'air de douter de ses capacités?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le pense pas.

M. WOODSWORTH: Après avoir entendu ce qu'a dit le premier ministre, je ne vois pas comment le comité serait une meilleure sauvegarde que la commission elle-même.

Le très hon. M. BENNETT: La question est la suivante: il existe chez quelques-unes des vieilles banques un comité composé de citoyens à l'esprit élevé et dévoués qui sont chargés de prendre certaines décisions dans le but d'assurer, oserai-je dire, l'emploi d'une partie des fonds de la banque. Autrefois c'était un élément important des caisses de bienfaisance des banques. Les honorables députés remarqueront que l'article du bill vise à obtenir le concours de gens qui, pour l'administration de cette loi, donneront à l'Etat, par l'entremise de la commission, le bénéfice de leur grande expérience et de leurs nombreuses connaissances en matière financière, industrielle, sociale ou commerciale. Si aujourd'hui ils avaient une commission en Angleterre et qu'ils ne fussent pas limités par certaines conditions il est très probable qu'ils ne feraient pas administrer la loi par le ministère; on en a indiqué les raisons plus d'une fois. Nous tâchons de séparer cette loi premièrement de la politique et deuxièmement des influences qu'on a toujours exercées sur les lois de ce genre, les rendant très souvent inefficaces, parce qu'on épuisait injustement les ressources de la caisse par suite de décisions hâtives ou mal avisées

ou du désir de rendre quelque peu populaires ceux qui étaient chargés d'une responsabilité d'ordre politique. Or, nous considérons que cette commission-ci est aussi libre que possible de ces influences.

Je me souviens de ma propre expérience relativement à une autre commission. En dépit du fait que le Gouvernement a choisi une commission et lui a confié l'organisation de la nationalisation de la radio, le fait demeure, fait très évident du reste, que le Gouvernement est blâmé au sujet de son administration et qu'on exploite au point de vue politique la manière dont cette commission est administrée. Or, tout ce qu'un gouvernement peut faire, c'est de nommer une commission qui administera un service d'utilité public ou une loi publique conformément aux dispositions de la loi. Quand il échoue dans sa tâche, il donne, si je puis dire, aide et appui à ceux qui sont opposés à ce que l'on a souvent appelé la nationalisation. Pour ma part j'ai toujours la même opinion que celle que j'ai exprimée au sujet de la nationalisation de la radio, bien que je ne sois pas sans savoir qu'un grand courant d'opinion publique, dans ce pays, ne partage pas ma manière de voir.

La question d'appliquer cette loi a donné beaucoup de soucis au Gouvernement. Je devais prendre en considération ce que plusieurs honorables députés avaient suggéré: Pourquoi ne pas la confier à un ministère qui l'appliquerait? Or ce que j'ai lu à ce sujet, si peu que ce soit, a suffi pour me faire voir que, dans un pays, le but immédiat d'un parti politique a été de s'assurer le suffrage populaire en promettant après les élections, d'augmenter les indemnités accordées par la loi. L'autre parti dit alors: "Nous allons faire encore mieux que vous". Une telle attitude, quand il s'agit d'un fonds de ce genre, est déplorable et ne peut avoir que le désastre pour résultat. Nous connaissons le pour et le contre, les avantages et les désavantages, les bénéfices et les décomptes—bien que ce terme ne soit pas juste—qui découleraient de l'administration de la loi comme partie du service administratif et nous en sommes venus à la conclusion qu'il valait mieux créer une commission. Ayant résolu d'agir ainsi, nous avons cherché pour la créer une méthode qui l'écarterait autant que possible de la politique. J'ai eu recours aux dispositions des règlements de l'Organisation internationale du travail et nous avons agi de la même manière; les employés étant représentés par leurs meilleurs interprètes auprès du Gouvernement de l'époque, les patrons étant représentés et l'Etat accordant une contribution.

Je demande au comité d'étudier bien sérieusement l'article en question parce que je

[Le très hon. M. Bennett.]

crois que si nous pouvons donner tout l'effet voulu à ces articles cela pourra contribuer beaucoup à stimuler le peuple à s'intéresser de lui-même au service public de l'Etat, sentiment si caractéristique et qui atteint probablement son plus grand développement en Grande-Bretagne. Quand je songe aux réserves dans lesquelles notre pays peut puiser, aux intelligences préparées d'hommes et de femmes toujours prêts et disposés à servir volontairement pour permettre à l'Etat de mieux remplir ses devoirs—et parfois je suis surpris de voir le nombre de comités et le nombre d'hommes et de femmes toujours prêts à aider le gouvernement et continuant à fonctionner même quand ce dernier est remplacé par un autre—j'espère que cela peut être le commencement d'une attitude de ce genre parmi les citoyens de notre pays que l'esprit public anime et je ne connais pas de moyen d'en faire un meilleur emploi qu'en donnant effet à ces articles pour l'application de la loi.

M. WOODSWORTH: Comment le type de personnes susceptibles d'être nommées au comité consultatif diffère-t-il du type de personnes qui seront nommées à la commission? En autant que je puis voir, c'est que les unes sont payées et les autres ne le sont pas.

Le très hon. M. BENNETT: A la commission est confiée la mise en vigueur de la loi et le comité exerce les fonctions de critique et cherche à aider la commission dans l'application de la loi. Un tel comité peut accomplir beaucoup—et je sais ce dont je parle, car je l'ai constaté dans la pratique—la bonne volonté, le désir d'aider, le désir d'accomplir quelque chose d'utile, le désir de critiquer,—non pas dans le but de détruire, mais pour tenter de faire accomplir une chose mieux que par le passé. Qui peut nier la valeur d'un comité de ce genre?

Le choix de ce groupe d'hommes et de femmes comporte une grave responsabilité. La différence qui existe entre la commission et le comité vient que dans un cas vous avez la responsabilité de l'application; dans l'autre, la responsabilité de l'observation, de l'analyse et de la critique dans le but de favoriser les fonctions et les pouvoirs administratifs de la commission, et, surtout, de voir à ce que cette caisse, qui après tout n'est qu'une vaste caisse fiduciaire nationale, soit administrée de façon à ne pas devenir insolvable, semant par là la misère chez ceux qu'elle doit secourir. Il existe une grande distinction entre les deux, et, après réflexion, j'espère que l'honorable député admettra qu'il en est ainsi. L'existence d'un comité volontaire d'hommes et de femmes expérimentés est très désirable pour la vérification

de toutes et de chacune des fonctions d'une commission si, vraiment, on désire atteindre le but et l'objet du projet de loi.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): En Angleterre, l'un des membres du comité consultatif est une femme. Le premier ministre a-t-il songé à cela?

Le très hon. M. BENNETT: J'y ai songé, et l'honorable député doit avoir remarqué que deux fois, devant ce comité, j'ai parlé de femmes et d'hommes compétents.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Rien dans cette loi n'oblige au choix d'une femme comme membre du comité.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'on croit bon de le dire spécifiquement, on peut le faire, mais j'avais l'intention de nommer une femme sur ce comité. On doit se rappeler que la situation est un peu différente en Angleterre, mais on peut insérer dans la loi une disposition à cet effet si on juge la chose préférable.

M. GARLAND (Bow-River): Loin de moi la pensée de priver le premier ministre, le Gouvernement ou la commission de l'occasion d'obtenir des avis utiles et salutaires. Pour ma part, cet article ne m'intéresse pas particulièrement. Je ne m'y oppose pas, mais c'est un article extraordinaire, presque aussi extraordinaire que le discours que le premier ministre vient de prononcer. S'il doit y avoir un comité consultatif dans le cas de cette commission, pourquoi pas dans le cas de la commission de la radio qui, aussi, dépense une vaste somme d'argent? Pourquoi pas dans le cas de la commission des chemins de fer? Pourquoi pas dans le cas de la commission du service civil, dont dépend le bien-être de nombre de citoyens et la nomination de titulaires à des milliers d'emplois? Pourquoi s'en tenir à une seule commission? L'argument du premier ministre qui a tenté d'établir une similitude avec la loi anglaise ne tient pas debout, après une étude sérieuse, car tout ce que ce nouveau comité statutaire en Angleterre a à accomplir en ce moment est inclus dans les attributions de la commission qui sera nommée en vertu de ce projet de loi. En Angleterre, le comité conseille le ministre, et vraiment le ministre a besoin de conseils dans l'application d'un projet aussi vaste. Si ce projet de loi ne comporte que la nomination d'un ministre, on ne peut certes s'opposer à la nomination d'un comité consultatif pour l'aider à remplir ses fonctions. Mais ce comité consultatif que le premier ministre propose, et le comité statutaire en Angleterre, diffèrent entièrement l'un de l'autre. Ce comité consultatif doit protéger la caisse, voir à ce qu'on ne la pille pas, qu'on ne dépense pas plus qu'elle ne contient, et le reste. Et, d'un autre côté, nous avons dans la page précédente, la disposition nommant un comité de placements. Quand les pouvoirs de ce comité de placements,—que lui confère cet article,—semblent comporter la désignation des valeurs à acheter avec les fonds de la caisse, on devrait sûrement augmenter les pouvoirs de ce comité et lui permettre de faire, de temps à autre, une enquête sur l'état de la caisse. Bien que je ne m'oppose pas à la nomination d'un comité consultatif,—pas le moins du monde—d'un autre côté, si je faisais partie de la commission, ou si j'en étais le président, je croirais que le premier ministre me fait un piètre compliment. Il se trouve sans doute un bon nombre de gens qui accepteraient avec plaisir la position de membre de la commission, mais quiconque le fait en ce moment sait que ce corps d'hommes courtois et généreux,—je parle des membres du comité consultatif,—feront enquête sur les travaux quotidiens de la commission. S'il n'en est pas ainsi, de quelle utilité sera ce corps? C'est là une belle perspective, et j'espère que le premier ministre a raison quand il dit que le but principal sera atteint, savoir, de développer chez certaines gens un véritable esprit civique.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député prétend que le président de la commission pourra avoir l'impression qu'il est placé dans une drôle de situation du fait qu'un autre aura le droit de se rendre compte de la façon dont la loi est appliquée. Aucun juge d'un tribunal de première instance n'a hésité à accepter une nomination à un tel poste sous prétexte que ses jugements pouvaient être sujets à revision par un autre tribunal.

M. NEILL: Mais les autres juges ne donnent pas de conseils.

Le paragraphe est adopté.)

L'article 36, devenu l'article 35, est adopté.

Sur l'article 37 (texte imprimé), devenu article 36 (nombre des membres).

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Sur le paragraphe 3 (inéligible au Parlement).

M. HEAPS: Si ce comité doit être composé de membres honoraires ne touchant aucune rémunération, pourquoi priver les membres du Parlement du droit d'en faire partie?

M. GARLAND (Bow-River): Ils devraient au contraire donner l'exemple en offrant leurs services à l'Etat.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons considéré qu'il ne serait pas juste d'augmenter la somme des services qu'ils rendent à l'Etat.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 4 (membres représentant les patrons et employés).

L'hon. M. LAPOINTE: Comment s'y prendra-t-on pour choisir les représentants des ouvriers? Le paragraphe dit: "sur consultation d'employeurs". On a toujours eu des difficultés avec l'Organisation internationale du travail à cause de la disposition du Traité de paix concernant le travail d'après laquelle le représentant des employés devrait faire partie de l'organisation représentant le plus grand nombre d'ouvriers dans le pays. Le résultat est que le représentant des employés représente toujours la même organisation et que le conseiller technique qui représente les ouvriers est toujours choisi par la même organisation. Il arrive quelquefois qu'on choisisse un représentant d'autres syndicats ouvriers mais ce n'est qu'une charité qu'on lui fait et il remplit les fonctions de conseiller technique pour le Gouvernement. Mais ces organisations ne voient pas la chose d'un bon œil parce qu'elles veulent avoir quelqu'un là comme représentant des employés. Je me demande si nous allons éprouver les mêmes difficultés avec cette question.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait parfaitement que pendant les neuf années qu'il a été au pouvoir il a eu à faire face aux mêmes difficultés.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le sais, c'est pourquoi je veux les écarter.

Le très hon. M. BENNETT: J'admets avec lui que nous devons essayer de les écarter. Il sait que nous avons essayé d'en éviter les conséquences, tout au moins pour deux autres organisations d'employés, en les nommant de la façon qu'il a indiquée et pour les fins spécifiées. Mais, d'après l'arrangement qui existe sous le régime de l'Organisation internationale du travail, c'est le groupe le plus nombreux qui a le choix. Il n'y a aucune restriction de ce genre dans ce projet de loi et—je parle simplement en mon nom personnel—nous allons essayer de voir à ce que le choix ne soit pas laissé à un certain groupe. Il y a au Canada au moins trois importantes organisations et l'honorable député sait parfaitement qu'il est impossible de nommer trois représentants. Quant aux patrons, si mes souvenirs sont exacts, l'Association des manufacturiers a toujours, depuis 1919 ou 1920 ou depuis l'année où l'affaire a été définitivement

[M. Garland (Bow-River).]

réglée, soumis une liste et celle-ci n'a jamais été modifiée. Je ne perds pas de vue le point qui a été soulevé par l'honorable député et nous allons faire tout notre possible pour avoir une mesure qui rendra justice à tous.

L'hon. M. LAPOINTE: Merci.

(Le paragraphe est adopté.)

M. le PRESIDENT: Il est six heures.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'étudierons pas ce projet de loi plus d'une heure ce soir.

M. NEILL: Qu'est-ce qui viendra ensuite?

Le très hon. M. BENNETT: L'étude des crédits, du moins c'était l'intention, je crois. Le ministre de la Justice voulait faire discuter son bill, mais comme il n'est pas ici nous discuterons les crédits.

L'hon. M. RHODES: Et la deuxième lecture du bill n° 19.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT (l'hon. M. Morand): Nous en sommes à l'article 37, paragraphe 5: inaptitude ou incapacité.

(Le paragraphe 5 est adopté, ainsi que les paragraphes 7 à 9 inclusivement).

Sur le paragraphe 10 (frais).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Qui acquitte ces frais? La caisse ou l'Etat?

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas la caisse.

(Le paragraphe 10 est adopté.)

L'article 37, devenu l'article 36, est adopté.

Sur l'article 38 (dans le texte imprimé), devenu l'article 37 (règlements).

Les alinéas (a) à (c) inclusivement sont adoptés.

Sur l'alinéa (d) (tiers-arbitres suppléants).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous avons parlé cet après-midi, des tiers-arbitres adjoints. Les suppléants ne sont-ils pas les mêmes?

Le très hon. M. BENNETT: J'avais promis à l'honorable représentant de Middlesex-Ouest de me renseigner sur ce que sont les tiers-arbitres adjoints. La loi anglaise a la même disposition que la nôtre, mais il importerait peut-être de la biffer.

L'alinét (d) est adopté, ainsi que les alinéas (e) à (h) inclusivement.

Sur l'alinéa (i) (peines).

M. NEILL: Je proteste contre la disposition qui permet à la commission de se faire un petit code criminel pour ses fins propres, comme je disais à propos de la deuxième lecture du projet de loi. Il est déjà assez dangereux de lui donner le pouvoir de promulger des règlements qui peuvent avoir l'effet de lois distinctes, sans aller jusqu'à permettre à ces gens d'édicter des peines et des termes d'emprisonnement. Limitons-les au moins à des sanctions financières, lesquelles pourraient être suivies de l'emprisonnement, à défaut de paiement. Récemment, j'ai vu les règlements proposés par un conseil d'organisation du marché. Je ne me rappelle pas les détails, mais le conseil conférait à un fonctionnaire quelconque des pouvoirs inattendus et injustifiables pour jeter les gens en prison. Les personnes peu habituées à préparer des textes législatifs et qui ne sont même pas avocats ne sont pas aptes à jouir de pouvoirs illimités pour édicter des peines contre la violation d'un règlement. Si nous pouvions voir ces règlements, ce serait différent. Certaines réglementations sont très graves et des gens peuvent être emprisonnés pour avoir violé une règle qu'aucune personne de sens rassis ne songerait à leur imposer. Le premier ministre ne pense-t-il pas que nous devrions restreindre ces sanctions à l'amende et, à défaut du paiement, à l'emprisonnement? Le texte de l'alinéa semble permettre à la commission de créer des délits de sa propre autorité et de rendre passible de l'emprisonnement de chef.

Le très hon. M. BENNETT: Les tribunaux ont posé le principe qu'aucun règlement n'est valide s'il ne s'appuie sur une loi. Pour qu'un règlement soit valide, il faut que le pouvoir de le promulger ait été conféré par un texte législatif. Si la commission promulgue un seul règlement qui dépasse le pouvoir conféré par la loi, ce règlement perd tout effet. Il est utile de conférer à la commission le pouvoir de prévenir la violation des règlements qui forment une partie si essentielle de la loi. Cet après-midi, l'honorable représentant de Middlesex-Ouest a signalé certains points, demandant d'ajouter à la loi une disposition visant à l'élaboration de règlements à ce sujet. Je désire examiner cette question. C'est pourquoi nous pourrions réserver l'alinéa à l'étude et le suivant.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Relativement à une question que j'ai posée au premier ministre il y a quelques jours, il existe une disposition fixant un délai pour la présentation de rapports au Parlement. Or, en existe-t-il une à l'égard de la présentation au Parlement des règlements édictés par la commission?

Le très hon. M. BENNETT: Il faut qu'ils soient approuvés par le Gouverneur en conseil, l'honorable député se le rappelle, et publées dans la *Gazette Officielle*.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Tous les députés voudront connaître les règlements établis par la commission.

Le très hon. M. BENNETT: J'apprécie ce que l'honorable député dit quant à leur dépôt sur le bureau de la Chambre.

(Les alinéas (i) et (j) sont réservés.)

L'article 38, devenu l'article 37, sauf les alinéas (i) et (j), est adopté.

Sur l'article 39 (dans le texte imprimé), devenu l'article 38 (coopération dans les questions d'hygiène et d'assurance sur la santé).

M. MITCHELL: A quel point cet article prévoit-il l'établissement d'un système d'assurance sur la santé?

Le très hon. M. BENNETT: Le présent article et le suivant indiquent à quel degré nous désirons que la commission recueille les données qui permettront d'élaborer à une époque ultérieure, si le Parlement le désire, une mesure législative dans le sens qu'a mentionné l'honorable député. L'article lui-même n'envisage aucun projet; il ne fait que poser les fondations d'un plan. En voici la raison: un effort sérieux a été tenté, on le sait, en vue de coordonner, dans la mesure du possible, les services d'hygiène des provinces et du Dominion, et, afin de prévenir tout double emploi, le ministre se propose de réunir en conférence les ministres d'hygiène des provinces. Cela fait, il sera possible de développer davantage le plan qui a été inauguré dans certaines parties de l'empire et dans des pays étrangers. Je ne voudrais pas assumer la responsabilité d'un plan avant d'avoir réuni une documentation plus considérable que celle qui existe actuellement. De plus, il faudra déterminer le degré auquel les provinces consentiront à unir leur efforts à ceux du Dominion. Le ministre, je l'ai dit, s'occupe actuellement de la convocation d'une conférence en vue de régler cet aspect de la question, dont le règlement jusqu'à présent a eu raison de tous les efforts. Il est juste de signaler que mes honorable vis-à-vis ont tenté des efforts pour la régler, mais les mesures d'hygiène et de santé semblent avoir pour les provinces un étonnant attrait dans certaines conditions et une étonnante répugnance dans d'autres. Très bien accueillies lorsque les provinces peuvent

les élaborer et en faire acquitter les frais par l'Etat fédéral, elles ne disent rien aux provinces lorsque les rôles sont renversés. Je partage l'avis exprimé au cours de la présente session, je crois, par l'honorable député d'Edmonton concernant les tentatives d'organismes privés pour obtenir de temps à autre des subventions destinées à promouvoir la santé publique. Lorsque leur action n'a aucun rapport bien défini avec celle de l'autorité fédérale qui leur fournit les fonds, je n'ai pas constaté de résultats très satisfaisants. Dans le cas actuel, le rapport des actuaires y est peut-être pour quelque chose, mais si l'on pouvait donner la forme d'un arrangement ou accord précis aux efforts envisagés et indiqués par lettre, l'affaire se trouverait beaucoup plus avancée qu'elle ne l'est à présent.

M. WOODSWORTH: Dois-je comprendre que cet article n'engage aucunement le gouvernement à une politique d'hygiène générale?

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que j'avais expliqué clairement, il y a quelques jours, qu'il ne s'agit nullement d'un engagement de la part de l'Etat fédéral à fournir des sommes d'argent. Il y aura un autre moyen pour cela. L'article se lit ainsi:

Le devoirs et pouvoirs de la Commission prévus par cette Partie de la présente loi doivent être exercés, selon qu'il paraîtra pratique et opportun, en coopération avec tous ministère ou ministères du gouvernement du Canada...

Cela désigne le département de la Santé et des Pensions.

...avec le Conseil fédéral d'hygiène, avec toute province ou tout nombre de provinces collectivement, ou avec toute municipalité ou avec tout nombre de municipalités collectivement, ou avec des associations ou corporations.

La portée de la présente disposition dépasse celle de la plupart des autres, à cause de la relation entre les municipalités et l'industrie dont les employés sont assujettis à l'application du projet de loi. Il s'agit de relier la question de la santé à l'assurance sous le régime de la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si la thèse du premier ministre sur la présente proposition législative d'assurance-chômage est fondée, il n'existe pas la moindre nécessité de conférer avec les provinces. Pourquoi serait-il nécessaire de tenir ces conférences avec les ministres provinciaux, au sujet de la santé nationale? La santé nationale est une question nationale et, pour employer l'expression du premier ministre, la voix du Canada, ce n'est pas la voix collective des provinces, mais celle du Parlement fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: D'accord.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il en est ainsi, je ne vois pas la nécessité de conférer avec les provinces. Je dois dire que généralement je suis en faveur d'une conférence; je pense également qu'il aurait fallu en avoir une avec les provinces au sujet de l'assurance contre le chômage.

Le très hon. M. BENNETT: Un instant de réflexion fera comprendre au très honorable membre pourquoi nous avons édicté la présente prescription. Aucun texte de loi fédéral ne saurait délier les gouvernements provinciaux de leurs obligations relativement à la santé de leurs administrés. Ils possèdent leurs services de santé et déboursent des sommes considérables pour l'entretien de cliniques et autres œuvres, par exemple des cliniques dentaires. Qu'on assure ou non les employés, peu leur importe; cela ne supprime pas leurs devoirs et leurs obligations. C'est l'une des questions dont les divers gouvernements d'Ottawa ont dû s'occuper, car en maintenant leurs services de santé, les provinces sollicitent parfois des subventions du gouvernement fédéral, et parfois seulement ce qu'on peut appeler une campagne de propagande. Mes commentaires sur l'assurance, quand j'ai proposé la deuxième lecture du bill, ne se rapportaient pas à la santé, question du ressort des provinces et obligation dont elles s'acquittent très nettement. Aucune des provinces ne prend d'engagement sur le sujet qui fait l'objet du projet de loi. L'occasion est unique, croit-on, de coordonner et d'unifier les efforts des provinces et du Dominion. Je puis me tromper, mes espoirs à cet égard sont peut-être excessifs, mais les fonctionnaires des assurances, les inspecteurs et tous les gens qui s'occuperont de l'exécution du projet de loi entreront en rapport avec les particuliers, non pas tous les citoyens, mais la majeure partie des salariés. Sous l'empire de l'article concernant l'inspection, dont il a été fait mention cet après-midi, ils recueilleront donc des renseignements de première main sur la santé des travailleurs, l'hygiène et le milieu où vivent les travailleurs. Si l'on peut relier leur œuvre aux services de santé provinciaux, ce sera un grand progrès et assurera dans une large mesure la réalisation de l'objet que nous visons. Par exemple, il est notoire que, sur notre continent, les premiers efforts de l'initiative privée pour aider l'Etat au sujet des questions de santé sont venus des sociétés d'assurance, lesquelles ont inséré dans les polices d'assurance une clause les autorisant à inspecter la maison des assurés, le milieu où ils vivent et, si c'est possible, à améliorer les conditions d'hygiène. Le résultat a été des plus remarquable. La coordination des efforts

de ces sociétés avec ceux de l'Etat a eu des conséquences importantes et bienfaisantes. C'est l'objet que nous visons par la disposition à l'étude.

L'hon. M. LAPOINTE: L'hygiène relève surtout des autorités provinciales. Je l'admets. Lors de la création du ministère fédéral de la Santé la loi portait qu'il s'agissait de s'occuper des activités fédérales...

Le très hon. M. BENNETT: De la réclame principalement.

L'hon. M. LAPOINTE: ...concernant la quarantaine et autres questions du même genre, et de coopérer avec les provinces. Pour ce qui intéresse la coopération avec les provinces cette partie du présent projet de loi n'est pas nécessaire. La loi actuelle du ministère de la Santé suffit pour autoriser toute enquête du caractère de celles que prévoit cette disposition. Mais si la version du très honorable premier ministre sur la compétence du Parlement en fait d'assurance-chômage est la bonne, elle le resterait encore pour les questions d'hygiène. Prenons le préambule du projet de loi. Si le premier ministre a raison, quand il dit :

Considérant que le Dominion du Canada, comme partie de l'Empire britannique, est signataire du traité...

Et c'est de cette source qu'il tire son autorité.

...et que par l'Article 427 dudit traité a déclaré que le bien-être physique, intellectuel et moral des salariés de l'industrie est d'une suprême importance internationale...

Si ces lignes s'appliquent à un plan d'assurance-chômage, elles s'appliquent, certes aussi, à un plan d'assurance-maladie. Mais elles ne s'appliquent ni à l'une ni à l'autre des assurances.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je désire faire miennes toutes les paroles que vient de prononcer mon honorable ami, le député de Québec-Est (M. Lapointe). Mais je veux aborder l'étude de la partie IV du projet de loi sous un autre aspect. A mes yeux, c'est la partie la plus inutile du projet de loi. Les pouvoirs demeureraient les mêmes si les articles 39, 40 et 41 étaient rayés du projet de loi. Nous voyons ici les pouvoirs accordés à la commisssion en matière d'hygiène nationale—ce n'est rien de plus qu'un service postal ou un service d'écritures pompeux, chargé de consulter les autorités provinciales de l'hygiène en matière d'assurance contre la maladie au Canada. Ces articles, que contiennent-ils de nature à favoriser réellement les progrès de la cause de l'hygiène nationale au Canada? Rien. Le premier ministre sait tout aussi bien que moi que des provinces ont, à l'heure qu'il est, des plans très détaillés d'assurance-maladie prêts à faire les enquêtes les plus minutieuses. Quant aux obligations et aux pouvoirs que cette commission exercera en coopération avec le conseil fédéral de l'hygiène et les diverses provinces, certes, tout le monde s'y attendrait tout naturellement. La commission administrera ce plan d'assurance-chômage et, en principe, c'est aux provinces à s'occuper de l'hygiène, excepté dans les cas indiqués par mon honorable ami, le député de Québec-Est.

Ensuite, l'article 40 dit que la commission est tenue de recueillir des renseignements et des données. A mon très honorable ami, je ferai observer que, depuis deux ans et demi, nous avons, dans ma propre province, recueilli des renseignements et des données de tous les pays du monde. Nous possédons aujourd'hui toute la documentation voulue; nous avons un projet de loi rédigé à la suite d'une enquête des plus approfondie. En réalité, je proteste contre cet article qui n'est que de la poudre aux yeux, de même que toute la partie IV du bill. Voici cette commission qui doit être créée, mais elle ne reçoit aucune instruction d'agir en collaboration avec les divers services d'hygiène provinciaux en vue d'établir un véritable régime national de médecine et d'hygiène. La commission vise à devenir un bureau de poste, un secrétariat afin de coopérer avec les autorités existantes et ensuite d'analyser et mettre les renseignements recueillis à la disposition d'une province, d'une corporation, ou d'un groupe d'intéressés. Aujourd'hui, ce n'est pas que nous manquions de documentation, mais nous sommes incapables d'agir conformément aux renseignements en main, et ce en bonne partie parce que nous manquons de fonds à cette fin. Ce n'est pas ce que nous ont donné lieu d'espérer les vives protestations du premier ministre qui, dans la première ardeur des discours enflammés qu'il prononça à l'époque de la Noël promit à la population canadienne, non seulement l'assurance contre le chômage, mais également l'assurance contre la maladie, contre les infirmités, contre le vieillesse. Voici, s'il vous plaît, sa glorieuse contribution et celle de son gouvernement au Canada. Le premier ministre sait que je me suis montré très favorable à nombre d'articles de cette mesure. J'ai collaboré du mieux que j'ai pu, car je crois au principe de l'assurance contre le chômage; mais lorsque je vois la partie IV de ce bill qui est l'apport de ce Gouvernement à la cause de l'assurance contre la maladie au Canada, monsieur le président, j'en éprouve le plus vif désenchantement, mais bien peu d'étonnement.

Aux termes de l'article 41, la commission peut de temps à autre soumettre au Gouverneur en conseil des projets de coopération par le Dominion pour fournir l'un des avantages énumérés à l'alinéa (*a*) de l'article précédent, pour telle mesure que le Gouverneur en conseil,—notez bien ceci,—est autorisé à prendre. Pour la première fois, je vois là un aveu, par le premier ministre, de l'existence d'une autre autorité. L'article porte ensuite que la commission peut instituer des enquêtes spéciales à cet égard, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil concernant la portée et la nature de chacune de ces enquêtes. A mon humble avis, la partie IV est absolument inutile pour ce qui est de l'application pratique de mesures destinées à l'établissement d'un système national d'assurance contre la maladie dans ce Dominion. Le premier ministre sait aussi bien que moi que lorsque le gouvernement libéral d'Angleterre adopta le premier bill important de 1911, le même projet visait à la fois l'assurance contre la maladie et l'assurance contre le chômage. Cette mesure collective entra en vigueur en Angleterre le 1*er* juillet 1912, alors que l'assurance contre le chômage intéressait environ 2,250,000 personnes et l'assurance sur la santé environ 13,000,000. En 1920 ou 1921, l'assurance contre le chômage dans la métropole fut développée de façon à s'appliquer à peu près au même nombre que visait l'assurance contre la maladie. Mais sincèrement, monsieur le président, s'il y a le moindre avantage à ce bill avec ses restrictions, ses réserves et ses incertitudes quant à l'assurance contre le chômage, la partie IV n'est d'aucun avantage parce qu'elle donne à la commission qui doit être constituée rien d'autre que le pouvoir de consulter, de coopérer et de devenir une sorte de bureau de poste supérieur, un bureau de renseignements ne faisant rien de pratique, rien de décisif et rien de progressif pour nous assurer ce que nous réclamons depuis des années et ce que mon honorable ami de St-Boniface (M. Howden) préconise depuis quatre ans, soit un véritable régime d'assurance nationale contre la maladie pour le Dominion du Canada.

M. HEAPS: La partie 4 du bill m'a fort désillusionné et j'approuve entièrement quelques-unes des observations de l'orateur qui m'a précédé (M. Mackenzie). Je ne sais pour quelle raison cette partie a été inclue dans le présent bill, à moins qu'elle serve tout simplement de préface à quelque projet de plus grande importance. A tout événement, si la partie 4 doit être inclue dans la loi en discussion, ne serait-il pas préférable de la modifier de façon à ce qu'elle confère plus

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

d'autorité à la commission qu'elle n'en a sous le régime de la présente mesure?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Elle n'a aucune autorité à l'heure actuelle.

M. HEAPS: Elle n'a aucune autorité, ainsi que le fait observer mon honorable ami; cependant, nous devrions insérer dans le bill une disposition qui autoriserait la commission à accorder des allocations pour venir en aide aux provinces ou aux municipalités qui ont en vigueur un système d'assurance contre la maladie. Si la Colombie-Anglaise décidait d'inaugurer un projet d'assurance contre la maladie, la commission devrait être autorisée, suivant moi, en vertu de cet article, à verser une contribution à cette province afin de favoriser le maintien d'un pareil système. Pour moi, le gouvernement fédéral a absolument le droit de le faire. A plusieurs reprises, le premier ministre a déclaré à la Chambre que le Gouvernement a l'autorité de donner des allocations aux provinces, s'il le juge à propos. De fait, à maintes reprises jusqu'ici, nous avons fourni des fonds aux provinces afin de leur venir en aide relativement à certaines questions d'hygiène qui relevaient des attributions des autorités provinciales. Si j'ai bien compris, plusieurs provinces ont mis à l'étude certaines questions relatives à des projets d'assurance contre la maladie. Si le gouvernement fédéral, par l'entremise de la commission, pouvait établir un système d'assurance uniforme contre la maladie de nature à satisfaire toutes les parties en cause, les provinces pourraient peut-être l'adopter et de cette façon, nous aurions par tout le Dominion une législation aussi uniforme que possible; ce serait là une œuvre remarquable et l'on pourrait insérer dans l'article 4 de la loi une disposition qui autoriserait la commission à accorder les allocations nécessaires à même le trésor fédéral afin d'établir un système d'assurance contre la maladie dans les diverses provinces.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais à quoi servirait le Parlement si une commission avait le droit de disposer des deniers publics à son gré?

M. HEAPS: Il y a peut-être quelque chose dans l'observaiton qu'à faite mon honorable ami, mais je suppose que ces allocations tomberaient sous la juridiction de la Chambre des communes.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons un ministre de la Santé.

M. HEAPS: Il est parfaitement exact que nous avons un ministre fédéral de la Santé, mais ce ministre ne considère pas que la santé doive constituer la partie importante des activités du ministère des Pensions et de la

Santé nationale; à l'heure actuelle, c'est la question des pensions qui l'intéresse le plus. Pour ce qui est des allocations, l'on pourrait inscrire chaque année des sommes dans les prévisions budgétaires tout comme on le fait à l'heure actuelle pour d'autres fins qui ont trait au bien-être de la population. Le premier ministre pourrait peut-être mettre à l'étude la question de modifier cette partie du bill de manière que le Parlement ou la commission soit en mesure de verser des allocations aux provinces qui seraient disposées à inaugurer un système d'assurance contre la maladie.

M. HOWDEN: Je ne puis me rendre compte de la signification de la partie IV du bill, je le crains fort; elle ne semble pas assurément s'appliquer à la santé de la population canadienne. On serait porté à croire que cette partie a été insérée dans le bill en vue de créer l'impression que la mesure comprend également l'assurance contre la maladie; il peut se faire aussi qu'elle constitue un pas vers ce but. Voici une observation que je tiens à faire tout particulièrement; la catégorie de gens qui seront affectés par ce système d'assurance sont justement ceux dont on a le droit de croire qu'ils paieront leurs frais de maladie, c'est-à-dire les comptes d'hôpital et les honoraires du médecin. D'après les salaires que ces gens gagnent ou l'assurance qu'ils toucheront, il leur sera impossible d'acquitter les frais en cas de maladie. La loi anglaise décrète que les assurés toucheront des bénéfices en maladie sous forme de paiement des honoraires aux médecins qui iront les visiter. Puisque les gens de cette catégorie seront sans ressource en temps de maladie, il serait raisonnable, semble-t-il, que l'on prenne des mesures pour leur venir en aide. Il peut se faire que le Gouvernement songe à établir un système d'assurance contre la maladie, mais jusqu'ici, nous n'en savons rien.

Au cas où nous n'aurions aucune forme d'assurance-maladie, où nous n'adopterions pas de projet de services médicaux nationalisés, ou quoi que ce soit de cette nature, ceux qui seront atteints par cette mesure ne pourront faire face à leurs engagements lorsqu'ils seront sans travail. Il me semble que mes préopinants ont dit la même chose lorsqu'ils ont fait remarquer que la partie IV du bill ne signifie rien. Comme l'a dit mon honorable collègue de Comox-Alberni (M. Neill), un sténographe pourrait exécuter tout le travail de la commission, c'est-à-dire recueillir quelques rapports et certains renseignements, et les transmettre à ceux qui les désirent. Il serait plus raisonnable d'avoir une politique définie touchant le soin des malades, et surtout ceux auxquels s'appliquera ce projet de loi.

M. WOODSWORTH: Dans le préambule du bill je lis ce qui suit:

Et considérant qu'il est essentiel pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, de procurer un service national de placement et d'assurance contre le chômage, et d'autres

Et le reste. Je voudrais savoir quelles autres formes d'assurance sociale on a en vue. Jusqu'à présent, on ne nous a soumis que l'assurance-chômage, et cependant le préambule du projet de loi laisse entendre qu'il y a d'autres espèces d'assurances. Le premier ministre devrait nous expliquer la rédaction du préambule. Si cet article a une raison d'être, nous devrions donner un sens à l'article 40, paragraphe (a), alinéa (ii), "une compensation pour la perte de salaire occasionnée par le défaut de santé, l'accident ou la maladie". Si le bill contenait une telle disposition, il aurait un certain mérite et serait quelque peu en harmonie avec les suggestions que nous avons entendues à la radio.

Une VOIX: Des suggestions?

M. WOODSWORTH: Oui, appelez-les des suggestions, si vous désirez ou une ébauche de quelque chose à venir. Mais à moins que cette disposition ne soit appliquée, je serais enclin à proposer l'élimination de la partie IV, car, ainsi que l'ont dit des collègues, elle est inutile telle qu'elle est actuellement conçue, et laisse une fausse impression. Elle crée l'impression que l'on fait quelque chose dans ce domaine, alors que, en réalité, comme l'a admis le premier ministre, le Gouvernement ne s'engage nullement à mettre en vigueur le type d'assurance maintenant à l'étude. Le bill ne devrait pas nous donner cette impression.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout à l'heure, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a fait allusion à ce qu'il a décrit comme une sorte de promesse faite par le premier ministre dans ses discours à la radio touchant ce que l'on accomplira en matière d'hygiène nationale. L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) vient de faire allusion à une partie du préambule du bill qui semble équivaloir à une promesse relativement à la santé. J'ai en main le discours du trône, et je vais lire le passage où l'on pourrait également voir une promesse:

De meilleures dispositions assureront la sécurité de l'ouvrier pendant les périodes de chômage et de maladie et dans sa vieillesse.

Je demanderai au premier ministre si la partie IV de la mesure comprend cette plus grande sécurité pour l'ouvrier malade, ou s'il a l'intention de présenter durant cette session d'autres mesures pour remplir les promesses

contenues dans cette partie du discours du trône? Le cas échéant, quelles seront ces mesures?

M. SPENCER: Avant que le premier ministre prenne la parole, je tiens à me joindre à ceux de nos collègues qui ont critiqué le bill à cause du peu de cas qu'on y fait de la santé. Ce n'est probablement pas la seule mesure législative où le Gouvernement veuille traiter de la santé; je l'espère bien. Sinon, je suis bien sûr que beaucoup de gens dans tout le pays seront désappointés de l'initiative du Gouvernement. Bien entendu, nous n'avons pas encore tout le programme du ministère devant nous et peut-être est-il injuste, à ce moment-ci, de critiquer ce qu'il peut faire en matière de protection de la santé. Je base mes remarques sur le fait que c'est la seule allusion qui ait été faite à la santé nationale; s'il ne doit pas en être question ailleurs, alors je dirai que ce qui est actuellement devant nous n'est tout au plus qu'un désir louable de voir la commission coopérer avec d'autres institutions. J'ai fait remarquer, il y a quelques semaines seulement, que la question de la santé avait été discutée dans cette enceinte pas moins de sept fois en quelques années. A trois reprises différentes la Chambre a voté un ordre du jour à cet égard. J'espère que ce ne sera pas la seule allusion qui sera faite à ce sujet et que dans un avenir rapproché le Gouvernement nous soumettra un plan convenable pour la protection de la santé publique.

Mlle MACPHAIL: Monsieur le président, si l'on ne doit rien ajouter à la partie IV, autant vaudrait ne pas l'avoir du tout dans le bill; en effet son titre flamboyant "santé nationale" ne signifie rien. En lisant quelques articles on se rend compte tout de suite qu'il ne s'agit que d'un organisme destiné à recueillir des renseignements. Je ne suis pas très sûre que cela puisse soulager les gens qui sont malades et qui ont besoin de soins. A moins qu'on ne fasse autre chose, autant vaut éliminer complètement la partie IV; or, nous savons que le Gouvernement a toujours eu la spécialité d'adopter des titres flamboyants et de ne pas faire grand'chose ensuite. Je lisais, l'autre jour, un article du *Kingston Whig Standard* du 18 février au sujet du système national de soins médicaux ou du service médical de l'Etat,—peu importe le nom—en Suède. Il y a deux ou trois passages de cet article que j'aimerais à faire consigner au hansard. Voici ce qu'il y est dit:

Le service médical actuel de l'Etat suédois a été créé dans les années soixante et soixante-dix. C'est la première de toutes les lois sociales de Suède et elle est issue naturellement et sans effort de l'ancien régime.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Voici quelques chiffres indiquant ce que coûtent les soins m dicaux en Suède:

Un malade peut être hospitalisé à raison de 2 couronnes et demie par jour (70 cents) et avoir les services des meilleurs spécialistes sans frais supplémentaires. Ce tarif est extraordinairement bas, comparativement à celui des hôpitaux privés tels que la Croix-Rouge, qui exige 20 couronnes par jour.

L'article dit plus loin:

Une opération pour l'appendicite en Suède ne coûte que $8. Les cliniques adjointes à tous les grands hôpitaux sont dans les mêmes prix: un tarif fixe de 2 couronnes, soit 30 cents, par visite.

Suit l'historique des hôpitaux régionaux:

L'assurance contre la maladie a été établie en Suède en 1891. Ce n'est pas un système obligatoire comme celui qui fut créé en Allemagne en 1883 et qui se trouva le plus généralisé dans la loi anglaise de 1912.

Quiconque suit de près le sujet se rend compte que le Canada est bien en arrière de beaucoup d'autres pays en matière de soins à donner aux malades. La chose me tient tellement à cœur que, à mon avis, il vaudrait mieux, dans ce projet-ci, ne rien dire plutôt que d'insérer les mots "santé nationale", comme si l'on allait faire quelque chose à ce sujet, et les faire suivre d'autres mots qui ne paraissent se rapporter que très indirectement aux choses de la santé.

M. MacINNIS: Il m'est impossible, monsieur le président, de tomber complètement d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) quand il dit que le bill ne contient rien de défini. J'y vois au contraire quelque chose de bien défini: c'est-à-dire qu'il ne veut rien accomplir du tout, mais cela il le veut bien.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Une fois enfin, nous sommes d'accord.

M. MacINNIS: La mesure est censée être fondée sur des lois du Royaume-Uni d'assurance contre le chômage et la maladie. Le premier ministre semble craindre d'une manière ou d'une autre, de dépasser les dispositions de la loi de la Grande-Bretagne. Or, tous ceux qui se sont quelque peu occupés d'affaires municipales au Canada savent que la situation du Dominion au point de vue santé est déplorable et va de mal en pis. Elle était déplorable avant la crise et nous savons tous quels ravages se sont produits depuis. Dans toutes les villes et municipalités du pays existent des institutions innombrables dont le but est de recueillir des fonds, d'une manière ou d'une autre, pour la charité, demandant et mendiant, afin de prendre soin de ceux qui sont trop pauvres pour se soigner eux-mêmes. Au cours des dernières années, du moins dans les

plus grandes villes, on a fait des tentatives pour grouper ces institutions, mais ce n'est après tout qu'une manière une peu plus digne de mendier. Il n'existe aucune raison pour que ce bureau destiné à recueillir des renseignements n'ait pas été créé depuis longtemps. Mon honorable ami de Battle-River (M. Spencer) a présenté une résolution dans ce sens, depuis des années et mon honorable ami de Saint-Boniface (M. Howden) a fait la même chose. Il n'était pas nécessaire d'attendre à aujourd'hui pour recueillir des statistiques à ce sujet.

Pour renseigner le comité, j'aimerais lui lire un article publié dans la revue *Commerce of the Nation* de mars 1932. L'auteur de l'article est le docteur Frank G. Pedley, directeur exécutif des agences sociales de Montréal. Il possède une vaste expérience du sujet qu'il traite. Tout d'abord, il indique les difficultés, pour ne pas dire l'impossibilité, avec notre système actuel, de donner à chacun un salaire suffisant pour lui permettre de se procurer le nécessaire et le confort de l'existence et il attire vivement l'attention sur le besoin d'un service médical d'Etat. Il dit:

Toutefois un aspect du problème peut être discuté puisqu'il a une portée plus strictement médicale et est le résultat d'une longue expérience. Je veux parler de l'assurance contre la maladie. Quand une maladie grave empêche le gagne-pain de la famille de travailler, on peut craindre le développement d'un cercle vicieux qui conduit inévitablement à la ruine, car la maladie a pour résultats une perte de temps et une perte de salaire; la diminution des revenus fait baisser le niveau de l'existence et cela empêche le malade d'être entouré des soins qui pourraient aider à son rétablissement. La suite des choses se comprend mieux en imaginant le cas hypothétique de John Jones. Disons que Jones fait de la tuberculose. D'abord, Jones ne sait pas qu'il est tuberculeux. Il peut se sentir fatigué de façon anormale ou mal disposé, mais il a déjà éprouvé le même malaise et comme il est marié et a des enfants il y songe deux fois avant d'encourir les risques d'un compte de médecin. Si Jones habite une ville, il peut visiter une clinique gratuite, mais les cliniques gratuites sont ordinairement ouvertes le jour et leur fréquentation signifie une perte de temps et de salaire. Les $20 ou $25 que Jones gagne par semaine...

C'était là un salaire élevé même à l'époque des bons salaires.

...ne suffisent pas au maintien de sa famille d'une façon convenable même s'il travaille continuellement. Jones, en conséquence, ne va pas voir le médecin. Nous savons qu'il en agit ainsi car la plupart des gens atteints de la tuberculose, dans le district de Jones, ne consultent un médecin que quelques mois avant leur mort.

Il tient probablement bon durant quelques mois au moyen de médicaments brevetés et, finalement, appelle son médecin. Si ce dernier est expérimenté et compétent il se rend compte de l'état du malade, conseille l'abandon de tout travail et prescrit un traitement de six mois ou plus. Mais le médecin pourrait aussi bien conseiller un voyage en Europe. Le boucher et le boulanger doivent être payés et Jones n'a pas réussi à faire des économies pour les cas d'urgence. Il est vrai qu'il peut s'adresser à une Association du bien-être de la famille, s'il en existe une dans sa municipalité, mais si Jones est un type indépendant, qui ne compte que sur son travail, un type du genre que nous admirons au Canada, il refusera de recourir à la charité publique, même si elle est offerte avec toute la bienveillance possible.

Le jour inévitable arrive où la nature force l'homme à abandonner tout travail et alors commence la dispersion de la famille. Mme Jones quitte le foyer pour accepter une tâche quelconque, les enfants abandonnent l'école trop tôt et une autre famille est submergée avec des milliers d'autres.

Trois erreurs ont été commises dans le cas de Jones. Son niveau d'existence le prédisposait à cette maladie. Il attendit trop longtemps avant de consulter un médecin et il refusa de suivre les conseils de ce dernier lorsqu'il l'appela en dernier ressort. Dans chaque cas il s'agissait d'une raison financière. Les frais du médecin sont élevés dans notre pays, non que les médecins exigent trop. La pratique de la médecine dans ce pays est conduite de la façon la plus efficace. Le médecin doit vous faire payer les heures durant lesquelles il attend des clients, les heures qu'il consacre au service gratuit dans les hôpitaux et les comptes qu'il ne peut percevoir de votre voisin. Les quelques minutes que vous passez dans son bureau ne sont qu'un élément du compte.

Si un médecin était régulièrement employé, était sûr de percevoir la plupart de ses comptes et n'avait pas à donner une bonne partie de ses services gratuitement, ses honoraires pourraient être réduits dans une bonne proportion, et il n'y perdrait rien. Toutefois, les honoraires du médecin n'étaient pas le seul obstacle dans le cas de Jones. Même s'il avait consulté le médecin aux débuts, il n'aurait pu suivre le traitement nécessaire sans s'enfoncer dans un abîme de dettes.

Il ajoute:

Si l'on compare le cas d'un Jones canadien à celui d'un Jones anglais le contraste est très apparent. En Angleterre, au premier signe de malaise Jones peut consulter le médecin de son choix. Il a payé pour avoir ce droit et ce n'est pas une question de charité. Si le médecin conseille un repos, Jones peut en prendre un et il n'a pas à se tracasser des finances de la famille, car une partie de son salaire est payée à intervalles réguliers et sans plus blesser son amour-propre que s'il s'agissait d'une épouse qui perçoit les assurances de son mari à sa mort.

Des renseignements à ce sujet ont été à la disposition du premier ministre depuis plusieurs années et, cependant, nous voilà, dans un pays nouveau et prospère comme le Canada vingt ans en arrière de la mère patrie. Il est temps de sortir de cette léthargie et de faire quelque chose digne de ce pays.

Le très hon. M. BENNETT: Langage très fort, monsieur le président, de la part d'un grand nombre de membres de la gauche.

Mlle MACPHAIL: Je suis du nombre de ces membres.

Le très hon. M. BENNETT: Si quelqu'un exagère dans cette Chambre je suis sûr que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) l'approuvera; il n'existe aucun doute à ce sujet; qu'il s'agisse de termes un peu forts ou insultants. Il est très étrange de voir que maintenant que nous proposons l'adoption d'une mesure concernant l'hygiène nationale, elle soit l'objet de nombreuses attaques. Je poserai à cette Chambre deux questions. Je demande aux honorables députés, d'abord, de m'indiquer une ligne dans les lois du pays qui vise l'hygiène nationale. C'est là ma première question. Voici la deuxième: Est-il possible, dans les circonstances actuelles, avec les organisations provinciales et municipales existantes, de régler cette question sur cette base jusqu'à ce qu'on ait conclu des arrangements à cet effet en vertu de cette loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministère de la Santé nationale ne s'occupe-t-il pas de certains de ces problèmes?

Le très hon. M. BONNETT: Non, pas du tout. Il y a deux questions à considérer. On a suggéré que le ministère de la Santé nationale pourrait s'occuper de ces problèmes, mais ils ne sont pas du tout de son ressort. En feuilletant la loi, on peut se rendre compte qu'elle confère au ministère des pouvoirs très étendus mais qui ne s'appliquent pas aux provinces. Que visons-nous avec cette mesure? Nous visons à élaborer un programme d'hygiène nationale. Les honorables députés qui exercent la profession de médecin, ont toujours depuis que je fais partie de cette Chambre, recommandé un tel programme. C'est ce qu'a fait l'honorable député de Battle-River (M. Spencer). Il faut, dans un programme d'hygiène nationale, tenir compte de plusieurs facteurs dont le plus important est celui de la position dans laquelle se trouve l'individu et non pas celle des municipalités ou des provinces. Ces dernières ont prétendu, et je ne le nie pas, qu'elles étaient en bien meilleure posture que n'importe qui pour veiller sur l'état sanitaire des individus. Il en est résulté que dans bien des places il y a des hôpitaux municipaux et des cliniques dentaires ambulantes. Dans bien des parties du Canada, les provinces ont établi une sorte d'avant-postes pour les soins à donner aux malades. Voilà des faits. Comment allez-vous appliquer les dispositions nationales de cette loi concernant les chômeurs, à ces conditions sanitaires? Voilà le problème et je considère que la façon dont nous l'avons abordé est la seule qui puisse produire des résultats. J'ai entendu l'honorable député de Saint-Boniface parler d'un service médical d'Etat, j'ai entendu l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw), l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et l'honorable député de Battle-River discuter cette question. Qu'entendent-ils par service médical d'Etat? Veulent-ils dire des médecins engagés par le gouvernement fédéral ou bien par les provinces ou par les municipalités? Songent-ils à des listes de médecins placés sous la coupe du Parlement fédéral ou sous celle des législatures provinciales? Aucun d'eux ne l'a expliqué. Ce que nous discutons actuellement ce sont des vérités, des faits, des conditions qui existent et nous essayons de jeter les bases d'un programme d'hygiène nationale. Si un des honorables députés qui ont décrié ces dispositions ce soir, veut bien me dire comment nous pouvons nous y prendre autrement pour jeter les bases d'un tel programme, je lui en serai infiniment reconnaissant. Pouvons-nous, d'un seul trait de plume, annuler toutes les mesures prises par les municipalités et les provinces pour faire face à ce problème—leurs hôpitaux, leurs services médicaux, les taxes qu'elles ont imposées pour en défrayer les dépenses dans les cités, les villes et les villages? Prenez, par exemple, la province d'Olberta avec ses hôpitaux, ses taxes, la taxe dans la cité de Calgary, les hôpitaux municipaux; qu'allons-nous en faire? Un simple trait de plume va-t-il les faire disparaître? L'objet de ce bill est de jeter les bases d'une assurance sur l'état sanitaire du pays; c'est son but. Mais y a-t-il un honorable député qui peut nous enseigner une façon de le faire autre que celle qui est indiquée dans ce projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vous l'indiquerai.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais laisser à mon très honorable collègue tout le temps de le faire. S'il désire que je reprenne mon siège pour qu'il nous expose son point de vue, j'y consens bien volontiers. Ne nous arrêtons pas là. Il s'agit d'une mesure d'ordre national en matière de chômage. Elle traite de l'état de chaque personne employée au Canada. Il n'existe pas de méthode égale à celle qui est indiquée dans les articles 42 et 43 pour obtenir les mêmes renseignements précis sur l'ensemble du pays. Ces articles ont précisément ce but. Nous voulons régler une situation de fait et non pas appliquer simplement une théorie. S'il s'agissait d'une initiative tout à fait nouvelle, comme l'assurance-chômage, le champ de la critique juste et loyale serait vaste. Mais, puisqu'il est question de l'organisation actuelle des hôpitaux, des subventions accordées à ces institutions, des mesures législatives pour la préservation de la santé, du moins dans ces provin-

ces; et puisque plusieurs premiers ministres provinciaux nous annoncent qu'ils se proposent de mettre à l'étude un projet d'assurance-maladie, que pouvons-nous faire? Que nous proposons-nous de faire? Nous voulons poser les fondements d'une mesure relative à la santé nationale, ce qui ne se fait pas en un jour. Nous ne possédons pas, dans tous les départements de l'administration, les données nécessaires à l'établissement d'un régime d'assurance-maladie. La statistique du recensement de 1931 a été établie de façon à nous permettre de résoudre, avec quelque certitude du point de vue de l'actuaire, le problème de l'assurance-chômage, qui faisait l'objet de discussions en notre pays depuis longtemps. Nous possédons maintenant les données fondées sur le recensement. Mais j'avoue en toute franchise que nous ne possédons pas les mêmes données au sujet de l'assurance-maladie.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous les possédons dans notre province.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais ce que possède votre province, car les gens de là-bas ont discuté la queustion avec nous, surtout le gouvernement précédent. Le docteur Young,—j'ose croire qu'il vit toujours,—il y a quinze ans déjà, s'efforçait de réunir les données qui permettraient de régler cette question. Nous posons donc une base; nous nous proposons d'accumuler des renseignements qu'on a jamais recueillis sous la forme que nous voulons. Mais, ensuite, nous n'élaborerons pas un régime d'assurance-maladie sur cette masse de données. Car, que ce produirait-il si le Gouvernement déposait un projet de loi relatif à l'assurance-maladie, étant donné l'état de choses existant dans les provinces et les organismes qui s'y trouvent pour le traitement des maladies? Nous nous proposons de mener l'exécution de ce plan jusqu'à sa conclusion logique. Tout d'abord, nous ferons ce que mentionnait un honorable député, qui tirait ses renseignements je ne sais d'où, c'est-à-dire nous donnerons aux provinces l'aide qui leur permettra de coordonner leurs efforts avec notre plan. En fin de compte, les provinces, désireuses d'arriver à une coordination et à une collaboration parfaites, confieront tout probablement la haute administration de ces organismes, et non l'administration du détail, à cette commission. Mais il serait ridicule d'agir ainsi dès maintenant, sans posséder plus de renseignements.

Nous voulons réaliser l'objet même que réclament les membres de la Chambre; nous voulons atteindre la fin qu'ils désirent tant. Cependant, ils demandent de retrancher du bill toute allusion à ce sujet. Ils ne veulent pas établir de fondations, mais construire un édifice suspendu en l'air, qui se balancerait dans l'espace, pour s'écrouler bientôt. Le comité réfléchit-il bien à ce que comporte le projet? Les discours véhéments de l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) n'y changeront rien. Ses attaques vigoureuses et, ajouterais-je, sans aucun motif contre moi dans les réunions publiques ne sont pas dignes d'un ancien ministre ni d'un membre de la profession à laquelle j'appartiens aussi. Mais cela n'a pas d'importance; j'en parle ce soir, parce qu'il a jugé bon d'employer le langage, disons seulement irréfléchi, dont il a l'habitude (*Exclamations*).

Je le dis de propos délibéré, car un tel langage ne saurait qu'être irresponsable. C'est de notre part un effort sincère tenté en vue d'atteindre un but, et pour tout remerciement on nous crie: "Supprimez-le!" Pourquoi, je vous le demande, est-ce mal pour un certain groupe d'hommes de prendre des mesures qui seraient bonnes si elles provenaient d'une autre source? C'est étrange, n'est-ce pas? Je prie chacun des députés de l'autre côté de la Chambre de prendre ces deux articles et de les appliquer aux faits existant dans leurs provinces respectives. Connaissent-ils un moyen par lequel, honnêtement appliqués avec la coopération et le concours, financier et autre, de l'autorité fédérale, on pourrait mettre en marche un plan d'amélioration de la santé publique? En temps opportun, si le ministre réussit dans sa tentative de réaliser un plan concerté, nous prendrons les mesures nécessaires pour assurer son application, soit par la commission, soit par les départements d'hygiène des provinces, selon que le décideront ceux-ci. Si l'article ne fait que poser la fondation, c'est que nous connaissons insuffisamment les vues des provinces. En effet, leurs vues ne cessent de changer, en grande mesure suivant les doctrines politiques de leurs gouvernements. Vous avez ici le but et les raisons de ces articles de la loi, et je crois pouvoir affirmer sans crainte de contradiction que le seul moyen logique et efficace d'établir un plan d'amélioration de la santé publique est celui qui s'y trouve exposé, plus l'initiative du ministre et ses tentatives d'assurer la coopération des provinces et de terminer si l'assistance destinée à assurer des soins médicaux à ceux qui en ont tant besoin doit être fournie, par le canal de la commission, aux blessés et à nul autre, ou, par l'intermédiaire du département de la Santé, à la population entière.

D'après mon très honorable ami, les présents articles tendent vers la réalisation d'une grande fin: l'établissement du fondement d'un système d'assurance-santé nationale. J'ai dit que je croyais être en état de montrer qu'une partie considérable de cette base a déjà été

posée. Ce qu'on reproche vraiment aux dispositions édictées dans le projet de loi proposé par mon très honorable ami, c'est leur superfluité. Les prescriptions équivalent à des prescriptions existant déjà. Là où on s'attend à trouver la base d'un projet national de la santé, c'est évidemment dans une loi sur la santé nationale. J'ai ce texte devant moi. L'adoption de la première loi sur la santé nationale remonte, je pense, à quinze ou vingt ans. Je cite la loi, concernant le minstère des Pensions et de la Santé nationale, chapitre 39 des Statuts du Canada pour 1928. La deuxième partie, qui se rapporte plus particulièrement à la santé nationale, contient la disposition suivante:

Les devoirs et pouvoirs du ministre....

Il s'agit du ministre de la Santé nationale. Le ministre de la Santé nationale est présentement assis à côté de mon très honorable ami, et on peut le regarder comme la pierre angulaire de la base.

Les devoirs et les pouvoirs du ministre, en vertu de la présente Partie, embrassent et comprennent tous les sujets et questions ayant trait à la protection ou à la conservation de la santé de la population du Canada, sur lesquels le Parlement du Canada exerce juridiction, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, en particulier les questions et sujets suivants:

(a) Coopération avec les autorités sanitaires provinciales, territoriales et autres, dans le but de coordonner les efforts projetés ou faits pour conserver et améliorer la santé publique, la vie des enfants et leur bien-être.

La disposition a joliment d'ampleur. Elle embrasse toutes les questions et sujets concernant l'amélioration ou la préservation de la santé et la coopération avec les services sanitaires provinciaux, territoriaux, municipaux et autres pour atteindre l'objet même qui aurait inspiré le bill, au dire du premier ministre: la coordination de tous ces efforts.

M. ERNST: Pour quelle fin?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour la préservation de la santé des gens.

M. ERNST: Pas pour l'établissement de l'assurance-maladie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici une autre prescription, l'alinéa "h":

Subordonnément aux dispositions de la Loi de statistique, la compilation, la publication et la distribution des renseignements ayant trait à la santé publique, à la meilleure application des lois sanitaires et aux conditions sociales et industrielles qui influent sur la santé et la vie des gens.

Peut-il y avoir texte plus ample? Si des précisions supplémentaires sont nécessaires, on les trouve dans l'alinéa suivant, l'alinéa "i":

Les autres questions qui se rapportent à la santé que le gouverneur en son conseil peut soumettre à l'examen du ministre.

[Le très hon. M. Bennett.]

Tout ce que mon très honorable ami a à faire,—il est le gouverneur général en conseil,—c'est de référer le ministre aux dispositions de la partie 11 du projet de loi d'assurance-chômage, c'est-à-dire les dispositions concernant la santé nationale, et le ministre de la Santé nationale exercera tous les pouvoirs que la Loi précitée confère à n'importe qui. Sous le régime de la Loi concernant la santé nationale il peut à son gré saisir son ministre de toute question de santé nationale, pour les fins d'enquête, de coordination et de compilation de renseignements et de données.

Pour revenir au bill à l'étude, la partie relative à la santé nationale renferme cinq dispositions. Ainsi que les notes marginales l'indiquent, la première vise la coopération dans les questions d'hygiène et d'assurance sur la santé. Le texte que je viens de lire embrasse le sujet. Ensuite, il s'agit de recueillir des renseignements et données". Cela aussi est prévu. La disposition suivante a pour objet de "rendre disponibles ces renseignements et données." Cela est prévu. L'objet de la disposition suivante, c'est celui "d'étudier le projet et d'en faire rapport". Cela est prévu. La dernière disposition a l'objet suivant: "Propositions au Gouverneur en conseil; enquête spéciale." Cela aussi est prévu. Donc, toutes les prescriptions édictées dans la partie IV du bill figurent déjà dans un texte qui fait partie de nos recueils de lois depuis une vingtaine d'années, et qui est en pleine application sous la direction d'un ministre responsable.

M. HOWDEN: Il y a quelques instants le premier ministre déclarait que bien que plusieurs membres de la gauche de la Chambre aient parlé sur l'étatisation des services médicaux et les questions d'hygiène, personne n'avait soumis à la Chambre de proposition comportant de quelque façon l'étatisation des services médicaux.

Le très hon. M. BENNETT: Aucune mesure n'a été présentée à la Chambre.

M. HOWDEN: Je me rappelle très bien avoir prononcé, en 1931, à la Chambre, un discours sur l'étatisation des services médicaux et à moins d'erreur grossière, j'ai présenté des propositions précises sur le mode à suivre dans l'application de la médecine exercée par l'Etat. La nécessité des soins médicaux et de l'étatisation de la médecine ou bien de l'assurance-maladie n'a jamais été aussi évidente qu'à présent et qu'elle ne l'a été depuis ces dernières années. La seule raison qui empêche aujourd'hui les provinces d'étatiser les services médicaux d'après un plan détaillé et efficace, c'est qu'elles n'en ont pas les moyens. J'ai proposé moi-même à la Chambre, et d'autres aussi ont proposé que les autorités fédérales, comme

pour les pensions de vieillesse, pourraient offrir aux provinces de leur venir en aide à condition qu'elles adoptent un plan régulier d'assurance-maladie ou de médecine étatisée, et les provinces en profiteraient sur-le-champ. Ce Gouvernement ne ferait-il donc aucun cas de la santé des Canadiens? S'il n'en fait aucun cas, il ne me reste rien à ajouter.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi "ce Gouvernement"?

M. HOWDEN: Le gouvernement fédéral, veux-je dire.

Le très hon. M. BENNETT: C'est mieux.

M. HOWDEN: Si les autorités fédérales s'y intéressent d'une façon pratique, il n'y a pas de doute que, si nous offrons aux provinces de leur venir en aide à condition qu'elles adoptent et fournissent un service régulier, elles ne veillent profiter sur-le-champ d'une pareille proposition.

Le très hon. M. BENNETT: Il est inutile, je suppose bien, de rappeler au comité que rien encore n'a été dit sur la question de l'assurance-maladie, ni dans le statut que vient de citer le très honorable chef de l'opposition, ni dans les remarques faites par l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Si le comité désire, et c'est ce que je pense, aider à l'accomplissement des obligations imposées à l'Etat envers ceux que la maladie a frappés, il comprendra que cette mesure d'assurance-chômage intéresse au moins deux millions de personnes. Ce qui veut dire que nous demandons à la commission des détails précis et exacts sur deux millions de personnes. Tout dépendra de l'étendue des renseignements ainsi obtenus, si les autorités fédérales peuvent, et dans quelle mesure, greffer sur ce plan d'assurance-chômage, l'assurance-maladie. Ce n'est pas mon intention de déclarer tout de suite jusqu'où nous avons l'intention de nous aventurer éventuellement sur ce terrain, mais je veux ajouter qu'au pays, à l'heure actuelle, il y a neuf versions différentes en matière d'hygiène. A commencer par la Colombie-Anglaise, je me rappelle qu'il y a au moins quinze ans une proposition intéressant l'assurance-maladie a été vigoureusement préconisée dans toutes les parties de la province. Ce sont des difficultés d'ordre financier, dit-on, qui ont empêché la province d'y donner suite. En Alberta, on a eu recours à la municipalisation, et à Calgary, parmi toutes les taxes que nous versons se trouve la taxe pour les hôpitaux. Dans les autres endroits on a recours au groupement des municipalités à cette fin. En Saskatchewan, c'est pour ainsi dire le même système. Au Manitoba, c'est quelque peu différent. En Ontario, on a cencentré les efforts sur l'assurance de la santé des intéressés par l'entremise du département de la santé même. Le système de la province de Québec s'en rapproche assez, excepté que les hôpitaux privés y sont en bien plus grand nombre. Toutes les provinces de l'Est, excepté celle de l'Ile du Prince-Edouard, ont le même régime. Je répète donc ceci au comité: notre Dominion, une fois les renseignements obtenus, pourra peut-être, comme appendice à ce plan d'assurance-chômage, prendre soin de la santé de tous ceux qui profitent de cette assurance. C'est pour cette raison qu'on a ajouté cette Partie IV au projet de loi. Il suffit de la lire, je crois, pour s'en rendre compte. Mais après ce que les provinces ont accompli dans ce domaine, sans donner le moindre signe qu'elles voudraient diminuer leurs activités, ne se contentant que de nous demander de l'argent, comment arriver, avec ce statut, à coordonner ces mêmes activités s'il n'y avait pas d'entente? Ce qu'on nous demande avec instance—le très honorable chef de l'opposition ne l'ignore pas, puisqu'il a été premier ministre—c'est de subventionner telle ou telle institution, telle ou telle orgnisation, $10,000, $15,000, $20,000 et davantage pour leur permettre, dit-on, de faire de la réclame pour des fins d'hygiène sociale. L'objectif visé ne sera pas atteint, je ne le pense pas. Le malade n'en bénéficiera pas, excepté pour ce qui touche le service social, point sur lequel j'ai attiré l'attention l'an dernier, lors du transfert des services exécutés par un département incapable d'atteindre les gens, à une organisation capable de les atteindre directement. Je demande au comité si la seule lecture attentive des articles n'en rend pas l'objet évident, c'est à savoir, d'abord, d'accepter la responsabilité quand la responsabilité est reconnue, mais de ne pas l'accepter avant qu'elle ne soit reconnue; et ensuite, de prendre un si grand soin de la santé des assurés d'après ce plan que les autorités fédérales auront conscience d'avoir rempli leurs devoirs imposés par ce plan fédéral, soulageant d'autant les provinces de leurs obligations. Ce plan peut paraître acceptable ou non acceptable aux provinces qui imposent des taxes à ceux qui pourront éventuellement tirer des avantages de ce statut. C'est une question qu'il faudra régler, et le ministre cherche à convoquer une conférence dans ce but. Mais la Chambre ne terminera pas ses séances avant d'avoir pu savoir ce que l'on entend par l'application de ces articles. Si les provinces n'exprimaient pas le désir de s'en occuper elles-mêmes de la façon qu'elles l'entendent, alors apparaîtrait dans les crédits une somme pouvant permettre à la commission de fournir les soins médicaux nécessaires aux assurés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre déclare qu'il n'y a aucune allusion à l'assurance contre la maladie dans le texte de la loi que j'ai lu. Mais la loi fait allusion—j'en ai lu plusieurs—à toutes les questions concernant la santé et l'assurance contre la maladie est l'une de ces questions. Par conséquent, le premier ministre conviendra, je le crois, que la portée de la loi est assez générale pour couvrir la réunion de renseignements concernant l'assurance contre la maladie ou n'importe quel autre aspect des problèmes concernant la santé publique.

L'hon. M. LAPOINTE: Je relève le passage suivant dans le discours du trône qui a été prononcé le 17 janvier dernier:

De meilleures dispositions assureront la sécurité de l'ouvrier pendant les périodes de chômage et de maladie et dans sa vieillesse.

A la même date, le 17 janvier, le président Roosevelt a adressé au congrès un message dans lequel il recommande aussi les mesures suivantes en vue d'assurer la sécurité économique:

1. Indemnité de chômage.
2. Pensions de vieillesse, y compris les rentes viagères obligatoires et facultatives.
3. Des secours du pouvoir fédéral aux enfants à la charge, au moyen d'allocations aux états pour le maintien des systèmes de pension aux mères en vigueur et des services pour la protection et le soin des sans-foyer, des personnes à la charge négligées et des enfants infirmes.
4. Aide supplémentaire du pouvoir fédéral à l'état et aux services d'hygiène régionaux et pour ajouter à l'efficacité du service fédéral de l'hygiène. Pour l'instant, je ne recommande pas l'adoption d'un soi-disant système d'assurance contre la maladie, quoique des groupes représentant la profession médicale coopèrent avec le gouvernement fédéral afin d'étudier plus à fond la question et l'on fait des progrès marqués dans cette voie.

J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que le fond des propositions que renferment les deux messages est exactement le même. Il va de soi que c'est une heureuse coïncidence que de grands esprits expriment leur opinion sur les mêmes projets le même jour; mais ils ne les traitent pas de la même manière. En premier lieu, pour ce qui est de la question de l'assurance-chômage, le bill qui est présentement soumis au Congrès vise à fonctionner en coopération avec l'Etat. Le président Roosevelt, bien qu'on l'accuse de recourir à des méthodes de dictateur, ne va pas jusqu'à faire de cette mesure une loi essentiellement fédérale et indépendante de la coopération des Etats; il travaille en coopération avec les Etats. D'autre part, lorsqu'il aborde la question de l'assurance contre la maladie, bien qu'il déclare qu'il ne peut recommander l'adoption d'une mesure de cette nature, il va plus loin que mon très honorable ami afin de remplir sa promesse. Il fournit de l'aide aux Etats en ce qui regarde différentes affaires. Dans le bill Wagner, actuellement devant le sénat des Etats-Unis, et qui renferme les propositions du président Roosevelt, voici les sommes que le pouvoir fédéral fournit aux Etats afin de les aider à améliorer la santé publique:

	Par année
Assistance à la mère	$25,000,000
Santé de la mère et de l'enfant	4,000,000
Enfants infirmes	3,000,000
Puériculture	1,500,000
Santé publique	10,000,000

Voilà l'aide que le président Roosevelt accorde aux différents Etats de l'Union américaine sous forme de subventions. Je le répète donc, quoique par une heureuse coïncidence les mêmes mesures se soient présentées à l'esprit du président des Etats-Unis et du premier ministre du Canada, ils ne rachètent pas leurs promesse de la même façon. S'il est possible pour le président Roosevelt, sinon d'inaugurer un système d'assurance contre la maladie au moins de procurer de l'aide aux Etats relativement aux questions d'hygiène, il devrait y avoir moyen de faire la même chose ici sans violer la Constitution.

M. HEAPS: La situation qui existe, à l'heure actuelle, par tout le pays en ce qui regarde la santé publique est très grave. Dans les grands centres industriels, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants sont incapables de se procurer les soins du médecin. D'autre part, il est à ma connaissance personnelle qu'un nombre très considérable de médecins sont obligés de recourir au secours direct. C'est la situation qui existe à Winnipeg et elle doit être la même dans les autres grandes villes. Les régions agricoles ne sont pas en meilleure posture. Les cultivateurs sont dans l'impossibilité pour ainsi dire, à l'heure actuelle, de se procurer les soins du médecin; par conséquent, si j'ai bien compris, les médecins des régions rurales sont dans une situation aussi pitoyable que ceux des grands centres industriels. J'ai été heureux cependant d'entendre le premier ministre déclarer ce soir que le Gouvernement a mis à l'étude d'autres projets concernant l'assurance contre la maladie et qu'il a l'intention de les soumettre à l'assentiment de la Chambre avant la fin de la présente session. J'espère que j'ai bien compris la déclaration du premier ministre. Si c'est là l'intention du Gouvernement, il est peut-être préférable que nous attendions le dépôt du projet qu'a mentionné le premier ministre, une mesure visant à aider aux provinces à inaugurer un système d'assurance contre la maladie d'une portée plus ou moins nationale.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) vient de faire des observations qui, constatera-t-il après réflexion, diffèrent sensiblement de celles de son chef. Je suis étonné de cette grande divergence d'opinions parce que, il y a quelques semaines à peine, le très honorable député a protesté avec vigueur contre le fait qu'un organisme public perçoit les fonds publics et qu'un autre organisme les dépense. C'est chose dont tous les honorables députés se souviennent et je dois dire qu'il y a beaucoup de bon dans ces observations. J'ai toujours compté avec cela et je l'ai dit fréquemment dans cette Chambre. C'est précisément ce que nous nous appliquons à éviter. Aux Etats-Unis, on a adressé au congrès un message signalant l'existence d'un état de choses auquel il fallait remédier; alors, grâce aux immenses richesses disponibles, on dit simplement: "Partagez entre les Etats $25,000,000 pour telle fin, $10,000,000 pour telle autre chose et $20,000,000 pour un autre objet". C'est tout ce qui en était, et il n'y avait rien de compliqué là-dedans. Nous cherchons à nous conformer aux opinions constitutionnelles fondamentales que nous avons eues en ce qui regarde la dépense, et nous ne cesserons d'agir ainsi tant que nous serons ici. Ce que nous disons c'est que, si nous possédions ce soir les renseignements qu'exige cette mesure, nous pourrions inscrire aux prévisions budgétaires un montant qui permettrait aux autorités fédérales de parer aux besoins de ceux qui sont assurés en vertu de cette loi et dont le nombre atteint peut-être les deux millions. Voilà, à mon avis, le premier pas vers un régime national d'assurance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre aurait pu recueillir tous ces renseignements au cours des deux dernières années.

Le très hon. M. BENNETT: Mais à vrai dire, je dois faire observer au très honorable député qu'il n'est pas aussi facile de recueillir ces données qu'il le dit. S'il lui fallait essayer de les recueillir, il s'en rendrait compte. Je me demande s'il sait que c'est précisément à cause de ce que les deux partis ont dit en ce pays, à maintes reprises, que lorsqu'il s'est agi du recensement de 1931, nous avons établi une colonne pour le chômage, et tout le plan que nous soumettons aujourd'hui s'inspire des donnés ainsi obtenues, en date du 1er juin 1931.

Voici l'anomalie curieuse qui existe et je la signale aux honorables députés à l'esprit impartial. Je me demande combien ont lu les rapports des compagnies d'assurance de ce pays; je me demande combien ont observé que la durée de la vie dépasse de beaucoup les prévisions et que les compagnies d'assurance ont pu, grâce à cette circonstance, accroître sensiblement leur réserves. Il ne s'est jamais placé autant d'assurance au Canada qu'au cours des dernières années; je ne veux pas parler de l'année dernière, mais des dernières années. L'anomalie curieuse consiste en ce que, tous les ans, les rapports des compagnies d'assurance indiquent que le taux de la mortalité est de beaucoup inférieur aux prévisions et qu'en conséquence leurs réserves accusent de fortes augmentations. Si notre état de santé est aussi mauvais qu'on l'affirme, comment se fait-il que, d'après les tables de mortalité publiées par les provinces, le nombre de décès parmi les enfants de moins de cinq ans et de décès attribuables à diverses maladies, ne s'est jamais accru dans la proportion que nous serions en droit d'attendre à en juger par tout ce que l'on raconte à ce sujet? J'invite les médecins des deux côtés de la Chambre à examiner ces statistiques. Les services de statistique démographique des diverses provinces ont distribué leurs compilations de temps à autre, et je dois avouer qu'elles m'ont fort étonné. Le président de ce comité est médecin. Je ne crois pas abuser de sa confiance en disant que je lui ai demandé quel a été, sur la santé de la population des villes frontières, l'effet de la crise que ces gens avaient traversée et quel régime alimentaire les autorités avaient assuré. A mon grand étonnement, ce qu'il me dit au sujet de la santé de la population se trouvait confirmé par ce que l'on constate à d'autres endroits; c'est-à-dire que grâce à une bonne et simple nourriture les enfants d'écoles jouissaient d'une santé étonnante. J'avoue que j'ai été également surpris en voyant les statistiques au sujet des personnes plus âgées.

Tout cela est d'un grand appoint lorsqu'il s'agit de trancher maintes questions concernant le régime alimentaire, l'hygiène et autres choses de cette nature. L'autre jour, un des médecins anglais les plus renommés disait que les gens vivaient plus longtemps à cause des vêtements portés aujourd'hui au lieu de ce que l'on portait il y a trente-cinq ou trente ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Où est la différence?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une différence dans le poids et sous d'autres rapports de cette nature. Je laisse à d'autres le soin d'expliquer cela, mais le médecin signalait les conséquences.

Pour revenir à cette mesure, les lois de pension et de la santé publique sont une même chose. Il s'agit ici d'un effort en vue d'appliquer à la santé, en se fondant sur l'expérience proprement dite, les renseignements et les observations relatives à l'assurance contre le chômage. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a donné à entendre que j'avais dit que certaines choses arriveraient quoi qu'on

fasse. J'ai dit que si les provinces étaient disposées à faciliter la chose, nous saisirions cette Chambre, en temps opportun, d'une mesure législative visant l'aspect de la question dont je parlais. Je ne saurais aller plus loin.

M. WOODSWORTH: Il me semble que bien que le premier ministre puisse songer à présenter quelque chose de cette nature dans un avenir indéfini, c'est insuffisant pour nous en ce moment. On peut fort bien montrer les obstacles qui viendraient des provinces ou auxquels serait en butte n'importe quel Gouvernement qui chercherait à coordonner les méthodes actuelles, mais, d'un autre côté, une grande partie de la population souffre aujourd'hui. On peut fort bien dire que les vêtements actuels de la femme prolongent sa vie; on peut fort bien dire que la santé de nos enfants d'école s'améliore. Tout cela est peut-être vrai, mais ceux parmi nous qui se sont occupés d'affaires municipales savent que la situation présente, dans l'Ouest du moins, que je connais mieux que les autres parties du pays, devient désespérée. (*Exclamations.*) Oui, je ne m'exprime pas trop énergiquement. Il n'y a pas plus de quelques mois—je crois que mon honorable associé de Saint-Boniface corroborera mon assertion—des médecins de ma propre ville de Winnipeg ont menacé de se mettre en grève, si l'on peut dire, en déclarant sans ambiguïté qu'à moins que les autorités n'intervienennt et n'aident aux chômeurs, ils cesseront de secourir les sans-travail et les nécessiteux. En d'autres termes, les médecins disent qu'ils ne continueront pas à supporter le poids. Nos municipalités ont essayé de faire quelque chose à cet égard, mais les municipalités de l'Ouest sont sur le point de la faillite, et ne peuvent guère supporter le fardeau plus longtemps. Un grand nombre de citoyens sont presque réduits au désespoir. La santé d'une foule de femmes est mise en danger. J'ignore quelles sortes de robes elles portent. Il est bel et bon de parler d'une manière générale, de longues périodes d'années, mais je sais qu'un grand nombre de femmes sont menacées de perdre la santé à jamais parce qu'elles n'ont pas les moyens de subir des opérations et d'obtenir les soins médicaux convenables. Je sais que c'est ce que l'on dit dans presque toutes les villes. Il y a un an, le docteur Bates, qui a représenté ici une importante association du Dominion, a offert des statistiques exposant clairement la situation au Canada. Allons-nous attendre cinq ans de plus avant de recevoir du secours? Tandis que le premier ministre parlait, j'ai pensé au rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales remontant à 1929. Je vais consacrer quelques minutes à la lecture de ce rapport. C'était la deuxième année que cette question avait été étudiée par le comité. Des médecins éminents ont été entendus par le comité, y compris le docteur Grant Fleming, de Montréal, et le docteur Fitzgerald, de Toronto. Voici le rapport du comité:

Votre comité ose affirmer de nouveau la position qu'il avait prise dans le rapport final, adopté le 6 juin de la dernière session, savoir....

Il y a sept ans de cela.

1. Votre Comité accepte et reconnaît le principe de l'assurance contre le chômage, basée sur des cotisations obligatoires provenant de l'Etat, du patron et des employés.

2. Votre Comité reconnaît que, bien qu'il serait désirable qu'une pareille législation soit uniforme dans toutes les provinces et bien que l'assurance sociale soit du ressort fédéral, cependant, d'après le ministère de la Justice, la juridiction législative en vertu de notre constitution, relativement à l'établissement d'un système obligatoire d'assurance contre le chômage, est du ressort exclusif des législatures provinciales.

Cela se passait sous un régime libéral.

L'hon. M. LAPOINTE: Il en est encore ainsi.

M. WOODSWORTH: C'est encore l'attitude des libéraux? Eh bien, si mes amis libéraux sont disposés à prendre cette attitude, notre pays peut bien se demander s'il fera bien de confier son avenir à un parti qui a refusé d'intervenir dans une des questions les plus importantes qui intéressent le peuple canadien.

L'hon. M. LAPOINTE: Là n'est pas du tout la question.

M. DUPUIS: Ce n'est pas cela.

M. WOODSWORTH: C'est un peu cela, car les libéraux ont été au pouvoir plusieurs années après la présentation de ce rapport, et je n'ai pas eu connaissance qu'ils aient rien fait pour y donner suite. Je suis passablement indigné de constater que les libéraux d'aujourd'hui harcèlent le Gouvernement parce qu'il essaie de faire quelque chose de ce côté.

L'hon. M. LAPOINTE: Que faites-vous vous-même?

M. WOODSWORTH: Tous mes collègues savent que nous ne sommes qu'un petit groupe, mais que nous n'avons jamais cessé de réclamer protection pour les intérêts du peuple.

M. DUPUIS: L'honorable député est-il satisfait de ce projet de loi?

M. le PRESIDENT (M. Morand): Veuillez vous adresser au président.

M. WOODSWORTH: Je ne suis pas satisfait de ce projet de loi. Je le répète, j'aurais voulu voir disparaître cet article parce qu'il me semble que le Gouvernement, en introduisant cet article, crée une fausse impression. C'est pourquoi je parle en ce moment. Mais je dis en même temps que les libéraux ne se montrent guère utiles en se contentant, comme ils l'ont fait auparavant, de s'arrêter sur des questions purement techniques et constitutionnelles au lieu d'offrir quelque solution. Je veux poursuivre la lecture de ce rapport...

L'hon. M. VENIOT: Quelle en est la date?

M. WOODSWORTH: C'est le rapport de 1929.

L'hon. M. VENIOT: Vous devriez rectifier; vous avez dit que les libéraux sont restés au pouvoir plusieurs années après la présentation de ce rapport.

L'hon. H. A. STEWART: Il y eut un rapport l'année précédant celle-là.

M. WOODSWORTH: Ce rapport est daté du premier mai 1929.

L'hon. M. VENIOT: Cela n'est pas "plusieurs années".

Le très hon. M. BENNETT: Il y en eut un avant cela.

M. WOODSWORTH: Je le pense; ce rapport confirmait l'attitude prise par le comité l'année précédente. Je poursuis la lecture du rapport:

3. Votre comité constate que les provinces, après avoir été consultées par le ministère du Travail au sujet de leur attitude à l'égard de l'établissement d'un plan général, ne semblent pas être prêtes à agir immédiatement.

Voilà la difficulté d'ordre pratique. Les provinces ne sont pas prêtes à agir immédiatement.

Une VOIX: Il y en a qui le sont.

M. WOODSWORTH: Elles le sont un peu plus qu'elles l'étaient en 1929.

Une VOIX: La Colombie-Anglaise.

M. WOODSWORTH: La Colombie-Anglaise est une exception.

M. le PRESIDENT (M. Morand): Les députés doivent s'adresser au président.

L'hon. M. VENIOT: N'étiez-vous pas membre de ce comité?

M. WOODSWORTH: Certainement.

L'hon. M. VENIOT: Ce rapport était unanime.

M. WOODSWORTH: Oui, c'était un rapport unanime.

M. DUPUIS: Parfait.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puisqu'il en est ainsi, pourquoi condamner le rapport?

M. WOODSWORTH: Je ne le condamne pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Il condamne le parti libéral.

M. WOODSWORTH: Ce que je veux faire ressortir, si l'on veut bien avoir la patience de m'écouter, c'est qu'il a été clairement proposé en 1929 de faire ce que propose l'article actuellement en discussion. Le rapport dit plus loin:

Dans les circonstances, votre Comité propose les recommandations suivantes:

(a) Qu'à l'égard de l'assurance contre la maladie, le ministère des Pensions et de la Santé nationale soit prié d'entreprendre une étude étendue du domaine de la santé publique, ayant spécialement en vue un programme national d'hygiène. Et ceci, on croit qu'il serait possible d'obtenir la coopération des services d'hygiène provinciaux et municipaux, ainsi que celle du corps médical organisé.

Puisque les libéraux m'ont interrompu, je leur demanderai ceci: Leur parti a été presque deux ans au pouvoir après ce rapport...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Un an.

M. WOODSWORTH: A-t-il fait en sorte de donner suite à ce rapport?

L'hon. M. VENIOT: Un an seulement.

M. WOODSWORTH: La proposition fut faite d'abord en 1928, puis le principe en fut réaffirmé dans le rapport de l'année suivante.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Vous citez le rapport de 1929.

M. WOODSWORTH: A-t-il fait quelque chose?

Quelques DEPUTES: Non.

L'hon. M. LAPOINTE: Si, il a communiqué avec les provinces.

M. WOODSWORTH: L'ex-ministre de la Justice me permettra de lui dire qu'on avait communiqué avec les provinces l'année précédente et que ce rapport-ci a été fait à la suite de leur réponse.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais nous ne pouvons pas changer la constitution aussi facilement que mon honorable ami ou le premier ministre.

M. WOODSWORTH: Puis nous avons la proposition suivante:

(b) Qu'au prochain recensement, des mesures soient prises pour obtenir les renseignements les

plus complets relativement à l'étendue du chômage et de la maladie et que ces renseignements devraient être compilés et publiés le plus tôt possible.

Si le premier ministre avait voulu, il aurait pu facilement inclure la question de maladie avec celle du chômage. Je ne sais jusqu'à quel point on a été fixé avec le recensement, mais on pouvait aussi bien se renseigner au point de vue de la maladie qu'au point de vue du chômage. Il est dit plus loin:

(c) Que le gouvernement fédéral soit prié de présenter la question de ce renvoi à la prochaine conférence fédéral-provinciale; et votre Comité propose que, lorsqu'on préparera l'agenda d'une telle conférence, les gouvernements provinciaux soient invités à envoyer des représentants des patrons et des employés afin de discuter la question qui fait l'objet de ce rapport.

Pendant un an après la publication du rapport, presque un an et demi, les libéraux eurent l'occasion de faire quelque chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils se sont mis en rapport avec les provinces.

M. WOODSWORTH: Il ne s'agissait pas de communiquer avec elles; on l'avait déjà fait l'année précédente.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non.

M. WOODSWORTH: Il y eut une proposition bien définie qui fut, je crois, approuvée par la Chambre, disant qu'il devrait y avoir une conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces et que les patrons et les employés devraient y être représentés. Cela n'a pas été fait, que je sache; je n'en ai jamais entendu parler. Il n'en a pas été fait mention dans les journaux, et si quelque décision a été prise, ce doit être à une conférence secrète. D'un autre côté, depuis quatre ans, presque cinq, il y a eu plusieurs conférences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, mais apparamment ces questions d'assurance contre la maladie et de l'hygiène nationale n'étaient pas au programme.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député ne se rappelle-t-il pas que dans le budget supplémentaire de 1930, il y avait un crédit spécial pour une conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces où cela devait être discuté

M. WOODSWORTH: Je ne me le rappelle pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que l'honorable député le vérifie.

M. WOODSWORTH: Je me contente de l'affirmation du très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et l'honorable député l'a voté.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Je suis sûr que j'ai dû l'approuver, s'il a été proposé. Je l'ai oublié.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas question de santé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Des questions sociales.

M. WOODSWORTH: Je ne sais pas au juste ce qui était inclus.

M. ERNST: Nous avons le spectacle inaccoutumé du Samson libéral qui est fier de la Dalila de la constitution.

M. DUPUIS: Attendez votre tour.

M. WOODSWORTH: Combien de temps devrons-nous attendre? En 1928, le ministère du Travail a remis aux membres du comité une petite brochure indiquant ce qui avait été fait dans d'autres pays. Elle confirme ce que l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a dit, il y a quelques instants: Nous sommes bien arrière de la plupart des autres pays. Le rapport publié par le ministère du Travail disait par exemple ceci:

Dans quelques pays l'aide de l'Etat s'est manifestée par des privilèges spéciaux accordés aux sociétés de secours mutuels et, dans bien des cas, par un appui financier à même les fonds publics.

Rien dans la constitution ne nous empêche d'agir ainsi.

Dans d'autres pays, on a établi l'assurance obligatoire.

Des systèmes d'assurances facultatives ont été établis en Italie (1886), en Suède (1891), en Danemark (1892), en Belgique (1894), en Finlande (1897), en France (1898), en Espagne (1908), et en Suisse (1911).

Des systèmes d'assurances obligatoires ont été mis en vigueur en Allemagne (1883), en Autriche (1888), en Hongrie (1891), en Luxembourg (1901), en Norvège (1909), en Serbie (1910), en Grande-Bretagne (1911), en Russie (1911), et en Roumanie (1912). Il est bon de remarquer que les systèmes d'assurances contre la maladie établis depuis la guerre sont tous obligatoires. Ils comprennent les pays suivants: Bulgarie (1918), Tchécoslovaquie (1919), Portugal (1919), Pologne (1920), Japon (1922), Grèce (1922), Chili (1924), Lithuanie (1925), et France (1928). En Australie et en Afrique du Sud des commissions ont été formées pour étudier la question et un projet de loi prévoyant un système d'assurances sociales est actuellement soumis au parlement australien. Au Brésil, on prépare un code ouvrier qui contiendra des dispositions d'assurance contre la maladie. En Italie, on annonce un système d'assurances contre la tuberculose comme début d'un système général d'assurances contre la maladie.

Les renseignements que je donne en ce moment sont déjà vieux; ils datent de 1928. J'ignore ce que d'autres pays ont accompli depuis sept ans ou du moins je n'ai pas les renseignements sous la main.—Ceux-ci se trouvaient par hasard dans mon dossier, avec d'au-

tres papiers—mais tout cela s'est accompli il y a plus de sept ans. Au Canada, pendant les sept dernières années, nous n'avons pas avancé d'un pouce pour réaliser quoi que ce soit dans ce genre et, maintenant, on nous égare avec un article de la présente loi d'assurance contre le chômage qui demande à un comité d'étudier la question et de se procurer des renseignements. Ce ne sont pas des études qu'il nous faut dans le moment, ce sont des actes.

M. DONNELLY: Est-ce que, dans les pays dont mon honorable ami a parlé comme ayant des assurances contre la maladie, ces assurances se relient à celles contre le chômage ou les deux sujets sont-ils traités à part?

M. WOODSWORTH: Elles sont intimement liées dans un grand nombre de pays.

M. DONNELLY: Vraiment?

M. WOODSWORTH: Oui.

M. DONNELLY: Est-ce que certains de ces pays ne sont pas d'avis que l'assurance contre le chômage et l'assurance contre la maladie seraient mieux séparées au lieu d'être réunies en une seule mesure?

M. WOODSWORTH: Je ne saurais vous renseigner sur ce point. En Grande-Bretagne les deux sujets sont intimement liés.

M. DONNELLY: Oui, et d'une manière très peu satisfaisante.

M. HEAPS: Qui le dit?

M. WOODSWORTH: Certains médecins, je le sais, n'aiment pas la situation qui existe en Grande-Bretagne, mais un grand nombre d'ouvriers la trouvent plus satisfaisante que celle que nous avons au Canada.

Une chose que je ne puis pas comprendre tout à fait c'est que le premier ministre persiste à dire que le Parlement a la compétence voulue quant à l'assurance contre le chômage, mais qu'il n'en a pas lorsqu'il s'agit de la santé publique. Sa plaidoirie en faveur de l'assurance contre le chômage s'est en grande partie basée sur le traité de Versailles. Dans le même document de notre propre ministère du Travail que j'ai déjà cité, je trouve cette note:

> Lors de sa dixième session tenue à Genève en mai-juin 1932 l'organisation internationale du Travail de la Société des Nations a adopté deux projets de conventions et une résolution touchant l'assurance contre la maladie. Le premier projet de convention avait trait à l'assurance contre la maladie pour les ouvriers de l'industrie ou du commerce et les domestiques; le second avait trait à l'assurance contre la maladie chez les ouvriers de ferme et la recommandation posait des principes généraux touchant l'assurance-maladie.

Si le Gouvernement croit bon d'établir l'assurance contre le chômage pour mettre à exécution le traité de Versailles et s'il l'impose pour la paix, l'ordre et la bonne administration, je ne puis pas voir comment il ne pourrait pas aussi bien donner l'assurance contre la maladie. Il me semble que pendant que nous nous chamaillons ici, tous les ans....

Un DEPUTE: Parlez pour vous-même.

M. WOODSWORTH: Quelqu'un dit: Parlez-vous pour vous-même. Fait-il allusion à moi. Je parle pour moi-même et, je crois, pour des milliers de gens qui comptent sur le Parlement pour les soulager. Quand les représentants des aveugles se sont présentés ce matin devant le comité des relations industrielles et internationales j'ai été charmé de voir les honorables députés de toutes les régions du pays leur prêter une oreille sympathique. Je sais parfaitement que nous voudrions tous qu'on ait soin des aveugles et je sais que tous les députés de la Chambre voudraient que les malades soient mieux soignés. J'insiste pour qu'on ne fasse pas de cela une question politique.

Un MEMBRE: Ce n'est pas une question de politique.

M. WOODSWORTH: Alors si ce n'est pas une question de parti il doit exister un moyen de s'entendre afin de voir aux besoins des gens. Ces questions constitutionnelles peuvent tomber au second plan. Cela fait rire l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). Je ne prétends pas que la question constitutionnelle soit hors de propos, mais je dis que cette question devrait être rejetée au second plan.

Lhon. M. LAPOINTE: Pourquoi l'honorable député demande-t-il la modification de la loi constitutionnelle si on peut atteindre le but autrement?

M. WOODSWORTH: Des modifications à la constitution sont nécessaires parce que les conditions ont changé; mais la situation actuelle est suffisamment urgente pour justifier le Gouvernement de prendre des mesures extraordinaires afin de répondre aux besoins du peuple, et, plus tard, nous pourrons étudier les modifications à apporter à la constitution et remédier à la situation d'une façon permanente. Mais depuis six ou sept ans, depuis la publication de ce rapport, et longtemps auparavant, nous avons tourné autour de ces questions. Nous avions raison de croire que le Gouvernement allait prendre une décision ferme, comme le laissait entendre le discours du trône et les discours du premier ministre à la radio, et que l'on allait faire les choses en grand pour le peuple de ce pays, mais nous voyons maintenant qu'on se contentera d'une petite mesure de ce genre,

et d'un simple geste en ce qui regarde la santé publique. A mon point de vue, le Parlement ne devrait pas mettre fin à ses travaux avant d'obliger la Chambre à faire quelque chose pour répondre aux besoins réels et urgents du peuple.

M. HOWDEN: Je ne veux pas que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord crée une fausse impression relativement à la situation médicale de la partie du pays où j'habite. Il a dit, il y a un instant, que la situation médicale était terrible. De fait, elle ne l'est pas. Les gens de notre district, je pense, du moins ceux de Winnipeg et de la banlieue, n'ont jamais été dans une situation comparable à celle qui existe en ce moment pour ce qui est des soins médicaux. La difficulté provient de ce que les municipalités ont à défrayer ces services, et les municipalités sont presque toutes à la veille de la banqueroute. De fait, les gens de cette partie du pays, en ce moment, obtiennent un service médical meilleur que par le passé. Ce sont les médecins qui sont le plus à plaindre. Il est vrai que ces derniers ont menacé de déclarer la grève dans Winnipeg. Lorsque la dépression s'est fait sentir, les médecins de la région étaient censés voir aux besoins des indigents d'année en année sans en attendre un sou pour leurs services. Evidemment, il fut un temps où les médecins eux-mêmes ne savaient où se procurer le pain et le beurre, et il leur fallait déclarer la grève ou mourir de faim. Ils déclarèrent donc la grève. Et, maintenant, monsieur le président, voici la situation. Nous percevons des honoraires infimes dans Winnipeg, si modiques que je n'ose les mentionner, et il serait inutile de le faire en ce moment. Mais j'irai jusqu'à dire, relativement à ces honoraires, que des diverses municipalités qui forment ce que nous appelons le plus grand Winnipeg, aucun médecin ne peut percevoir plus de $100 par mois. Il peut gagner deux ou trois ou cinq cents dollars dans ces municipalités mais il lui est impossible de percevoir plus de cent dollars par mois. Si le travail d'un médecin se fait surtout parmi les gens vivant de secours, c'est là son revenu; et lorsqu'il a payé l'entretien de son automobile, le téléphone, les dépenses de son bureau et le reste, il ne lui reste pas grand'chose pour vivre. Mais je dirai qu'il ne se trouve pas une personne dans notre district en ce moment qui soit privée des services du médecin. D'après notre règlement concernant les hôpitaux, toute personne obligée de faire un séjour à l'hôpital peut compter que la municipalité en paiera les frais. Ce ne sont pas les gens qui souffrent; ils obtiennent de très bons soins médicaux. Ce qu'il nous faut c'est l'aide aux municipalités et aux provinces et je veux m'expliquer clairement là-dessus. Ce que le premier ministre a dit au sujet du peuple est vrai. La faim guérit bien des maux. Un homme de science a dit que bien des hommes creusent leur tombe avec leurs dents; ce qui est vrai; et avec le régime alimentaire restreint que la plupart des gens se sont imposé depuis quelque temps, l'état de leur santé doit être bien meilleur.

Ce ne sont pas surtout, d'après moi, les questions discutées dernièrement qui ont provoqué toutes les critiques que nous avons entendues ce soir mais plutôt la partie IV de ce projet de loi qui semble absolument inutile.

M. SPENCER: Mon honorable préopinant a protesté contre la déclaration faite par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) à l'effet que la situation est intolérable; il a pourtant abondé dans le même sens quand il a dit qu'il y avait à Winnipeg plusieurs centaines de médecins qui n'avaient d'autres recours que de se mettre en grève ou de mourir de faim. Si c'est vrai, mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord avait certainement raison de décrire la situation comme intolérable. Il faut que les choses aillent bien mal pour que les médecins décident de se mettre en grève et il y a des milliers de gens qui, plutôt que de solliciter le secours direct ou d'être dans l'impossibilité de payer leurs comptes, attendent à la dernière minute pour faire venir le médecin. Le comité me permettra de lui rappeler que, pendant nombre d'années, les honoraires d'un médecin de campagne,—ils sont peut-être moins élevés maintenant,—étaient de $1 le mille et qu'ils se chiffraient à $30 s'il devait parcourir une distance de 15 milles. S'il visitait plusieurs malades dans la même journée, les honoraires restaient les mêmes pour chacun d'eux. Je ne dis pas que tous les médecins le faisaient, mais il est une chose certaine c'est que les gens ne sont plus aujourd'hui en état de payer de tels honoraires. Si les médecins se mettent en grève—et je ne les blâmerai pas de le faire—et que les municipalités soient obligées de payer les frais, il s'ensuivra forcément que celles-ci s'endetteront davantage, et, comme vient de le dire mon honorable ami, elles ne peuvent plus faire face à la situation. Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord n'avait pas tout à fait raison, il me semble, de dire que les conditions sont intolérables. Le premier ministre a déclaré au comité que les services de santé seraient consultés et que, s'ils étaient prêts à coopérer, des mesures seraient prises; j'espère que le Gouvernement va réunir le plus tôt possible les représentants des gouvernements provinciaux pour qu'une dé-

cision à ce sujet puisse être prise au cours de la présente session.

M. MITCHELL: C'est moi qui ai posé la question qui a provoqué ce débat et j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques d'un excellent médecin qui représente une des circonscriptions de Winnipeg. Ce qui importe le plus à l'heure actuelle ce ne sont pas les soins médicaux, mais ce qu'ils coûtent. Après tout, et je le dis sans méchanceté, les médecins expient leurs péchés passés, c'est-à-dire, leur manque d'organisation et les honoraires élevés qu'ils exigeaient des gens qui essayaient de faire honneur à leurs obligations. Loin de moi l'idée de les critiquer; ce que j'en dis, c'est parce que j'ai été pendant de nombreuses années gouverneur des hôpitaux municipaux de ma ville. La profession médicale est, dans ses rapports avec la collectivité, dans le même état qu'étaient les écoles il y a cinquante ans. L'anarchie y règne à un degré plus ou moins grand et ceux qui pensent qu'un projet de ce genre peut être lancé en quelques heures se trompent profondément; il faut avoir le courage de l'avouer. Nous devons d'abord faire plier les médecins; ils doivent nous dire ce qu'ils ont l'intention de faire. On peut user de persuasion envers les médecins mais on ne peut pas leur donner d'ordres. Je me souviens des difficultés qui ont surgi en Grande-Bretagne au sujet du projet de listes quand il a été question d'établir un système d'assurance sanitaire. Les médecins se sont opposés à ce projet et ont menacé de faire grève à cause du tarif peu élevé fixé par les listes, mais ils ont été les premiers à le défendre quand il a commencé à être appliqué. Comme question de fait, les médecins de ce pays sont affiliés depuis trois mois au congrès des unions ouvrières.

Je crois que les médecins peuvent faire un travail efficace en ce qui concerne ce projet, se servant de leur influence auprès des gouvernements du Dominion et des provinces en vue de la réalisation d'un projet d'assurance de la santé nationale. A mon avis, ils sont la clef de voûte, et si rien de plus n'a été accompli ce soir, nous avons du moins connu les vues des représentants du peuple canadien sur cette question. Mon honorable collègue a parlé de médecins donnant des soins valant $400 ou $500, mais pour lesquels ils n'ont touché que $100. Eh bien, je crois que si vous recevez la moitié du montant de vos factures durant les années les plus prospères, ce n'est pas si mal. Considérez la question des opérations graves et de celles de moindre importance. L'ouvrier qui cherche à faire face à ses dépenses en ce pays se trouve presque dans la même situation que s'il avait à acheter une maison lorsque lui-même ou un membre de sa famille est obligé de subir une opération.

M. HOWDEN: Lorsque j'ai parlé des médecins dont les soins se chiffrent à $400 et $500, j'avais à l'idée les honoraires réduits qu'ils reçoivent: $10 et $15 pour une opération grave et 50 cents pour une visite.

M. MITCHELL: Je voudrais bien que ce soient les honoraires dans ma ville. Je parle en connaissance de cause. Mon honorable ami sait aussi bien que moi qu'une opération d'appendicite coûte environ $150.

M. HOWDEN: Quinze dollars aujourd'hui.

M. MITCHELL: C'est à peu près tout ce qu'elle vaut. Je ne connais pas beaucoup d'hommes au Canada qui peuvent gagner $15 en vingt minutes. Je ne dis pas cela dans un but de critiquer la profession, car, à mon avis, elle a contribué directement à la vie de la nation. Et les médecins ont probablement plus souffert que les membres des autres professions au Canada durant la dépression. Si celle-ci peut leur faire comprendre qu'un projet sérieux d'assurance contre la maladie est préférable à la situation actuelle, la crise que nous traversons nous aura été utile. Je crois juste de dire que les malades dans les salles publiques — je parle de ma propre ville — reçoivent les soins les plus attentifs; qu'ils ont une meilleure chance que d'autres malades de sortir par la porte de devant, je dirai, plutôt que par celle de derrière, car les meilleurs chirurgiens de la ville font partie du personnel de nos hôpitaux, et qu'un malade dans les salles publiques n'est pas opéré à moins que ce ne soit nécessaire. (*Exclamations.*) Je manque peut-être de discrétion. Je suis retourné en Angleterre l'an dernier pour la première fois depuis vingt-cinq ans, à l'exception de la guerre. J'avais toujours pensé que l'Angleterre était au premier rang en ce qui concerne la médecine, la chirurgie et les hôpitaux, mais je crois qu'elle est de beaucoup surpassée par le Canada. Nos hôpitaux et même nos médecins sont comparables aux meilleurs de l'Europe, et j'ai eu l'occasion de visiter quelques-uns des plus grands hôpitaux de Londres, du pays et du continent européen. Mais je m'écarte du sujet. Voici ce qui m'intéresse le plus: Que cela plaise aux médecins ou non, je crois que d'ici à six ans nous aurons une assurance contre la maladie au Canada. La dépression nous a donné une leçon. Il est loin d'être sage que l'Etat dépense des dix milliers de dollars pour l'enseignement d'un étudiant en médecine et qu'il dépense des milliers de dollars de plus durant les quinze premières années pendant lesquelles le nouveau médecin

attend des clients. Le meilleur moyen de résoudre le problème est de permettre à la masse du peuple de recevoir des soins médicaux et chirurgicaux en vertu d'un projet d'assurance de santé nationale sans que nos gens aient à payer les frais énormes — et je ne blâme pas les médecins, parce que c'est inhérent au régime — que l'on exige aujourd'hui. J'aimerais l'insertion d'une couple de dispositions convenables dans la partie IV, afin que la commission ait le pouvoir de créer un projet de cette nature en coopération avec les provinces et les organismes intéressés touchant cette mesure.

M. GERSHAW: D'abord, je dirai à l'honorable député de Battle-River qu'un médecin facture son déplacement comme voyage unique et fait plusieurs visites, quand il ne touche pas les quinze dollars. En outre, un médecin qui pratique avec succès une opération grave et donne tous les soins voulus au patient rend un service que quinze dollars ne sauraient rémunérer, ainsi que l'honorable député d'Hamilton-Est l'a indiqué.

M. SPOTTON: Et si le patient meurt?

M. GERSHAW: Le premier ministre a mentionné le grand accroissement de la durée moyenne de la vie. L'âge moyen est prolongé de quarante à cinquante-huit ans, dans une très large mesure à cause de l'amélioration des conditions de vie et de la diminution de la mortalité infantile. La tension et les soucis causés par les années de crise semblent avoir eu un mauvais effet sur le cœur et les organes vitaux, d'où grande augmentation des morts subites dues à ces causes. L'argent déboursé pour la santé publique donne certes des résultats plus grands et plus féconds que tout autre déboursé.

L'Alberta est allée de l'avant relativement à l'assurance contre la maladie. Les autorités provinciales ont recueilli force renseignements et sont sur le point d'établir deux ou trois zones d'expérimentation où l'on pourra faire un véritable essai de nationalisation de la médecine. Il est important de compiler ces renseignements, de se rendre compte des mesures prises et d'élaborer ainsi un système durable. La chose n'est praticable qu'en procédant graduellement, et il faut bien plus de renseignements pour mettre sur pied une organisation satisfaisante. En même temps, je souligne la nécessité d'un projet de ce genre et de prendre des mesures aussi rapidement que la prudence le permettra.

M. SPENCER: L'honorable député de Medicine-Hat a cité mon nom à propos des remarques que j'ai faites. Les honoraires que j'ai mentionnés sont exacts, et j'espère que tous les médecins n'en fixent pas de semblables. J'ai vu des comptes où le trajet d'un mille aller et retour était facturé, et le docteur avait visité plus d'un patient le long de la route. Le médecin en question exerce aujourd'hui sa profession à Edmonton. En toute sincérité, j'espère que les honoraires des autres membres de la Faculté ne sont pas aussi élevés.

M. MACKENZIE (Vancouver): La commission sera-t-elle disposée à coopérer avec une province ayant légiféré ou bien attendra-t-elle que les conditions soient à peu près aussi uniformes que possible dans toutes les provinces?

Le très hon. M. BENNETT: Je répondrai à la question posée par l'honorable membre au fur et à mesure de mes remarques. Le débat sur cet article se ramène à une question bien simple, bien qu'il ait dépassé de beaucoup l'objet de la disposition. La violence du langage de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) me surprend. La question est bien simple: Le Parlement fournira-t-il des fonds pour permettre aux municipalités urbaines et rurales d'exécuter leurs projets concernant la santé et l'assurance sur la santé? L'honorable député de Saint-Boniface s'est exprimé sans ambages. Il a dit: Le service fonctionne déjà. Il n'y a probablement pas de classe qui ait rendu plus de services aux gens au cours des années difficiles que nous avons traversées et ait été moins rémunérée pour son travail que celle des médecins. C'est indubitable. Le problème est bien simple. Réduit à son essence et abstraction faite de toute violence de langage, il se résume à ceci: Le Parlement canadien fournira-t-il les fonds qui permettront aux municipalités de rendre les services mentionnés par l'honorable député? Tous les développements du monde n'y changeront rien. Le parti libéral,—il est déplorable que le langage de l'esprit de parti se soit fait entendre sur cet aspect de la question,—le parti libéral dit: Nous n'approuvons pas que l'on donne à dépenser aux gens des fonds qu'ils n'auront pas prélevés par voie d'impôts.

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon sens, ce n'est pas un bon principe.

Le très hon. M. BENNETT: Au point de vues des intéressés, c'est une bonne chose: en principe, c'est mauvais. John P. Robinson a dit: Cela me suffit. Mais voici la question: Vous ne pouvez ce soir avec tout le pouvoir au monde détruire les services provinciaux et imposer un service fédéral sans une perte de plusieurs millions. Rien n'est plus clair. La différence entre un système national et un système provincial, en ce moment, est des plus simples. L'honorable député de Vancouver-Centre l'admettra. Des provinces ont pris l'initia-

tive et ont exercé leur autorité en matière d'hygiène publique, d'hôpitaux et le reste; elles ont établi dans toutes les parties de ce Dominion des institutions de grande valeur, elles ont dépensé des millions. Comment pourriez-vous les forcer à accepter un système national tout en conservant ces institutions? Allez-vous avoir deux systèmes ou un seul? Allez-vous en détruire un et maintenir l'autre?

L'hon. MACKENZIE (Vancouver): Coordonnez-les.

Le très hon. M. BENNETT: Mais cette question de coordination se discute depuis longtemps. Les provinces s'intéressent à certaines choses qui existent et à d'autres qui n'existent pas, et tant que les provinces auront un système qui fonctionne, elles n'accepteront pas l'initiative fédérale. C'est là une des grandes difficultés qui existent depuis longtemps dans ce pays. Au sujet des conférences, je dirai que j'ai eu l'avantage de parler aux représentants de toutes les provinces durant les quatre dernières années. Une province dit: "Aucun projet que l'esprit humain peut inventer n'est comparable à celui que nous avons dans notre province en ce qui concerne l'hygiène publique." Les contribuables en ont porté les frais, mais aujourd'hui ces derniers ne le peuvent plus comme autrefois, et on nous dit: "Donnez-nous de l'argent." Cependant, ce n'est pas là une politique d'hygiène nationale ou d'assurance-santé. On ne peut la baser sur un tel système. Ce projet de loi comporte l'établissement d'un système national d'assurance contre le chômage; nous avons l'autorité voulue pour y joindre un système national d'assurance-santé pour ceux qui tombent sous le coup de la loi, et c'est la raison de ces dispositions.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Ce n'est pas un projet national.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un projet national d'assurance contre le chômage. Deux millions d'individus sur une population de dix millions et demi sont intéressés.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Quelles sont les grandes lignes du projet?

Le très hon. M. BENNETT: Je vois ce que mon très honorable ami a en vue. Le projet n'est pas exposé entièrement ici. Il s'agit du principe sur lequel le projet sera basé, car les provinces ont agi comme si elles devaient s'occuper entièrement de cette question. J'ai étudié tout ce qu'ont fait les provinces depuis la Confédération et je n'en connais aucune qui soit prête à déclarer qu'elle abandonne ces droits acquis. Dans la Colombie-Anglaise, il existe une loi...

M. SPENCER: Et dans l'Alberta.

Le très hon. M. BENNETT: Bien, dans l'Alberta, la loi ne s'applique qu'à certains districts. Il se peut que je fasse erreur. Dans la Colombie-Anglaise, les règlements s'appliquent à toute la province; c'est du moins, ce que je comprends. Maintenant, nous prétendons formuler un projet qui viendra en aide à tout le peuple du pays au point de vue santé. Si avec cette mesure, on obtient des fonds qui permettront à la commission de voir à la santé des assurés, nous verrons à ce que la commission soit directement responsable à ce Parlement. Mais un projet national qui accorderait simplement des fonds aux provinces ne peut en ce moment recevoir mon appui. J'ai dit cela l'an dernier et l'année précédente durant la discussion des subventions. Les pensions de vieillesse sont aujourd'hui basées sur une subvention; de fait, nous en payons les trois quarts. Dans ce pays, nous avons toujours accordé des subventions pour les grandes routes, l'agriculture....

Un DEPUTE: Et l'instruction technique.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, bien que l'instruction technique soit établie sur une base différente parce que dans notre constitution il y a une juridiction commune au sujet de l'instruction. Maintenant que le système actuel a été élaboré sur une grande échelle, les provinces disent: "Occupons-nous de cette question"—mais comment? Aucune suggestion n'est faite excepté pour des versements d'argent. Ce bill vise quelque chose de différent—un projet basé sur des renseignements exacts appliqués à des faits exacts, c'est-à-dire des renseignements sur le compte de deux millions de personnes qu'atteindra ce projet de loi et destinés à jeter les bases sur lesquelles on peut affirmer....

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A quel endroit en est-il question dans le bill?

Le très hon. M. BENNETT: Comme je l'ai dit il y a une heure, le bill n'a d'autre objet que de permettre à la commission de réunir les renseignements voulus.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la fondation, la partie qui est au-dessous du niveau du sol; on ne peut pas la voir.

Le très hon. M. BENNETT: La fondation est solide; la superstructure figurera dans les crédits. C'est la façon dont nous allons nous y prendre. C'est la raison pour laquelle j'ai déclaré au comité que cette disposition était très importante puisqu'elle a pour but de fournir de l'aide en rapport avec l'état sanitaire du peuple de ce pays. Mais, comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Hamilton-Est, on ne peut pas y

arriver en prenant l'idée au vol et en disant: "Voilà la façon de procéder". Il faut se rendre compte que chacune des provinces, à l'exception d'une peut-être, a établi un système des plus complets pour veiller sur la santé publique et que quelques-unes ont des systèmes d'assurance-santé. Nous nous proposons de traiter cette question au point de vue national de la manière que j'ai indiquée.

M. WOODSWORTH: Puisque le premier ministre a jugé à propos de me prendre à partie pour m'être servi d'un language trop violent, je tiens à ajouter un mot....

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai rien dit de la sorte.

M. WOODSWORTH: Mon langage n'était pas violent, il me semble, mais j'espère que l'on ne m'empêchera pas de me servir de termes énergiques pour décrire ce que je crois être la situation actuelle. L'honorable député de Saint-Boniface était porté à croire que l'on s'occupait de tous ceux qui avaient besoin de soins médicaux. Je n'ai nullement eu l'intention de faire de reproches aux médecins; je considère qu'ils ont rendu d'excellents services, mais je puis lui dire que bien des gens qui avaient besoin de soins médicaux n'en ont pas reçu.

M. HOWDEN: Ils n'ont qu'à faire une demande.

M. WOODSWORTH: Non, il y a plus encore. Je ne me suis pas occupé pendant nombre d'années d'œuvres sociales dans ma propre cité de Winnipeg et je n'ai pas voyagé depuis vingt ans dans tous les districts de l'Ouest sans me rendre compte de la gravité de la situation actuelle. Des gens qui ont toujours eu la prétention d'être indépendants, se gardent souvent de réclamer les services d'un médecin simplement parce qu'ils n'ont pas les moyens de le payer. Je connais un tas de cas de ce genre. Ce sont ces gens qui sont peut-être le plus dans la gêne aujourd'hui. Les services dont ils ont besoin ne sont pas donnés gratuitement. On m'a rapporté l'autre jour, il ne s'agit pas d'un médecin mais d'un dentiste, le cas d'un jeune garçon qui avait une dent à se faire soigner; le prix régulier était de $65. J'estime que les gens ne peuvent pas en général payer un tel prix.

M. MOORE (Châteauguay): Ils ne sont pas obligés de le faire.

M. WOODSWORTH: Je cite un cas qui est venu à ma connaissance et c'était le prix régulier.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. MOORE (Châteauguay): Vous n'avez qu'à chercher un autre dentiste qui ne fera pas payer $65.

M. WOODSWORTH: Il se peut qu'il y en ait; j'ai entendu parler de certains dentistes qui travaillaient à prix réduits. D'un autre côté, je ne discute pas la question des honoraires des médecins ni des dentistes. Je veux seulement faire remarquer qu'un grand nombre de gens qui ont besoin de soins médicaux pourraient les recevoir s'il existait un système approprié d'assurance-santé. Le premier ministre a laissé entendre que je voulais supprimer les systèmes provinciaux; loin de moi cette idée. Je considère que nous devrons nous occuper des systèmes provinciaux tout comme il nous faudra nous occuper de la question constitutionnelle. Mais ce sont des questions de détail comparées à la responsabilité primordiale de voir aux besoins du peuple. J'admets qu'au fond c'est une question financière pour le particulier et pour les municipalités qui doivent fournir des secours. Mais le Gouvernement fédéral est la source de la puissance financière et nous avons, je crois, suggéré un moyen pour obtenir des fonds.

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord a proposé des secours sous forme d'octrois. Je ne pense pas qu'il y ait une seule province qui refuse des secours sous forme d'octrois. S'il y en a qui sont assez riches pour refuser une telle offre ou si leurs idées sur les droits constitutionnels les forcent à refuser, il n'y a qu'à les mettre de côté, mais les autres ont certainement besoin de quelque chose de ce genre. Le point sur lequel j'ai déjà insisté et sur lequel je veux encore insister est qu'il y a un grand nombre de gens qui ont besoin de soins médicaux et qui ne peuvent pas en obtenir. Je crois qu'il est du devoir de ce Gouvernement de fournir des moyens plus appropriés pour protéger la santé du peuple canadien.

(L'article est adopté.)

Les articles 40, 41 et 42 (numéros du texte imprimé), maintenant articles 39, 40 et 41, sont adoptés.

Sur l'article 43 (numéro du texte imprimé), devenu l'article 42 (rapport annuel par la commission).

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'article 42 répond suffisamment à l'objection soulevée cet après-midi par l'honorable dédéputé de Vancouver-Centre. Sinon, nous le rendrons volontiers conforme aux désirs du comité. Il décrète que les règlements devront être imprimés et déposés sur le bureau de la Chambre.

(L'article est adopté).

Sur l'article 44 (numéro du texte imprimé), devenu l'article 43 (rapports transmis par le ministère au gouverneur en son conseil).

Le très hon. M. BENNETT: Cela répond à la question que le très honorable chef de l'opposition a posée il y a quelques jours au sujet de la présentation du rapport au Parlement.

(L'article est adopté).

L'article 45 (numéro du texte imprimé), devenu l'article 44, est adopté.

Sur l'article 46 (numéro du texte imprimé), devenu l'article 45 (abrogation).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Pourquoi emploie-t-on le terme facultatif "peut" dans cet article?

Le très hon. M. BENNETT: C'est le terme d'usage dans le cas d'une proclamation par le gouverneur en conseil.

(L'article est adopté).

Sur l'article 48 (numéro du texte imprimé), devenu l'article 47 (quand la loi devient exécutoire).

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Monsieur le président, cet article est le dernier. J'ai un amendement à y proposer, mais j'estime qu'il serait préférable d'adopter d'abord les trois ou quatre articles que nous avons réservés, à moins que mon très honorable ami n'en juge autrement.

Le très hon. M. BENNETT: Nous réserverons donc le dernier article jusqu'à-ce que nous ayons examiné les articles qui ont été réservés.

(L'article est réservé).

Sur l'Annexe 1—Partie I.

Le très hon. M. BENNETT: A-t-on des questions à poser sur les annexes? Je crois qu'on les a examinées au cours de la discussion générale.

M. HEAPS: J'aimerais que le premier ministre réponde, s'il le peut, à la question que voici: à plus d'une reprise il a déclaré à la Chambre qu'environ 1,700,000 personnes tomberont sous le régime de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là l'évaluation que nous avons faite.

M. HEAPS: Ce soir, le premier ministre a déclaré à plusieurs reprises qu'environ deux millions de personnes seront atteintes par les propositions d'assurance sur la santé. J'aimerais savoir si le premier ministre est en état de nous communiquer des données plus précises relativement au nombre de personnes employées dans l'industrie qui pourront devenir assurables aux termes de la présente loi.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déjà communiqué les statistiques tirées du recensement et c'est sur le recensement que les actuaires ont fondé leurs calculs. Dans les courbes de leurs calculs, ils ont fait la part du nombre des salariés présentement employés et qui ont été employés au Canada.

L'honorable député de Gloucester (M. Vénit m'a prié d'obtenir du Bureau de statistique le nombre des salariés en 1932, 1933 et 1934. Voici les chiffres que l'on m'a communiqués:

1932	2,476,724
1933	2,452,976
1934	2,578,204

Le nombre moyen de ceux qui sont temporairement sans travail, autant qu'on ait pu le déterminer, s'établissait ainsi:

1932	664,859
1933	710,190
1934	575,371

Le nombre moyen sans emploi, d'après les chiffres du Bureau était le suivant:

1932	571,759
1933	610,763
1934	502,819

L'autre jour, citant le rapport soumis par M. Cadmore, je disais à la Chambre que le nombre était de 400,000. Il s'agissait du 1er décembre 1934, alors que le nombre moyen des sans-travail était pour le 1er juin des années en question, de sorte que le 1er juin, le nombre était de 502,819 et le ministère, s'appuyant sur les renseignements en main, en estimait, pour le 1er décembre, le nombre à 400,000. Tel est le renseignement fourni.

L'hon. M. VENIOT: Le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous donner les chiffres quant au nombre des travailleurs?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député m'a également prié de me procurer le nombre de travailleurs visés par le bill. Voici les chiffres que l'on me communique:

1932	1,733,707
1933	1,717,083
1934	1,804,743

C'est-à-dire, en appliquant les chiffres de recensement aux statistiques connues pour ces années. Le chiffre de 2,000,000 que j'ai dit être le nombre de travailleurs intéressés, s'appliquait à 1935. D'après les statistiques du ministère le nombre moyen des sans-travail était comme suit:

1932	465,401
1933	497,133
1934	402,760

L'hon. M. VENIOT: Je désire appeler l'attention du premier ministre sur ce qui semble être une contradiction. On donne 1,848,493 comme étant le nombre de travailleurs auxquels ce bill se serait appliqué en 1929, alors que le chiffre correspondant pour 1934 est dit être de 1,804,743. Cela me paraît être une divergence.

Le très hon. M. BENNETT: Ces chiffres sont exacts.

L'hon. M. VENIOT: Le chômage ne sévissait guère en 1929.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il y avait des chômeurs.

L'hon. M. VENIOT: Bien peu; on en estimait le nombre à 117,000. En 1930, ce bill se serait appliqué à 1,874,981, mais pour 1934, on nous dit que le nombre est de 1,804,743.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai communiqué à l'honorable député les chiffres exacts fournis par le Bureau de statistiques. Je crois que s'il tenait compte de l'accroissement de la population il trouverait l'explication de la chose. Le nombre de travailleurs que ce bill viserait est, règle générale, d'environ 70 p. 100 de l'ensemble.

L'hon. M. VENIOT: Je ne prétends pas que le premier ministre nous cite d'autres chiffres que ceux qu'on lui a remis. Je sais cependant qu'en 1928, l'assurance-chômage aurait intéressé 1,691,719 travailleurs. En 1934, année de grande dépression, il y en avait 1,804,743, soit près de 200,000 de plus qu'en 1928, année de prospérité.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact.

L'hon. M. VENIOT: C'est exact, d'après cette statistique, mais ne peut être conforme à la réalité. Il n'y avait pas de marasme des affaires en 1928.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député doit savoir qu'il y a beaucoup de chômage saisonnier en notre pays. Il en a toujours été ainsi et il en sera sans doute toujours ainsi. La statistique des ouvriers intéressés fournie par le ministère se fonde sur le recensement de 1931. Les renseignements communiqués par les établissements industriels fixent ce chiffre à 1,735,707 pour l'année, mais il tombait à 1,717,083 en 1933. Les rapports des sociétés industrielles qui fournissent ces chiffres indiquent une augmentation du nombre des gens au travail, relèvement qui a atteint 200,000 à un moment donné. Le document qui me vient du statisticien donne le chiffre de 1,804,743 pour l'année 1934.

L'hon. M. VENIOT: Je signale un autre point au premier ministre. Il rappelle qu'il y a toujours un grand nombre de chômeurs. La statistique du recensement lui révélera que, pour une période de dix ou quinze ans, le chômage annuel n'a jamais dépassé 140,000. Le commissaire du recensement note que la plus grande partie de ce chômage se trouve chez les gens qui ne veulent pas travailler, ne demandent pas d'emploi. Le nombre ne peut être aussi considérable que le dit le premier ministre, puisque le rapport du recensement indique que, pour une période de dix à quinze ans, le nombre des chômeurs n'a jamais dépassé 140,000.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai soumis au ministère la question posée l'autre soir par mon honorable collègue. Je crois les réponses exactes.

L'hon. M. VENIOT: Je ne le crois pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le comité désire vivement en terminer avec l'examen des articles du projet de loi. Le premier ministre a bien voulu consentir, à ma demande, à réserver le dernier article. A la réflexion, je pense qu'il serait plus commode pour le comité que je propose l'amendement projeté dès maintenant. J'espère que mon très honorable ami pourra l'accepter. Monsieur le président, voulez-vous appeler l'article 48?

Le très hon. M. BENNETT: Il est réservé; il a donc été appelé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais donc proposer mon amendement. L'article se lit maintenant:

La présente loi devient exécutoire dès sa sanction. Toutefois, nulle contribution ne sera payable ni payée en exécution des dispositions de la Partie III de la présente loi avant une date que devra fixer la Commission, dont avis régulier sera publié dans la *Gazette du Canada*, et de toute autre manière que la Commission pourra juger nécessaire.

Je propose en amendement, appuyé par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe):

Que la première ligne de l'article 48 du bill soit biffée et remplacée par les mots suivants: La présente loi devient exécutoire à une date qui sera fixée par le gouverneur en conseil quand la Cour suprême du Canada, à la demande du gouvernement, en aura déterminé la validité et aura déclaré que cette mesure rentre dans les attributions du Parlement du Canada.

Voici pour quelle raison, je propose l'amendement en question: Quoique le premier ministre ait donné à entendre qu'il est tout à fait convaincu que la mesure est du ressort du Parlement, il n'en reste pas moins que ce n'est qu'au cours des derniers mois qu'il a adopté cette opinion. J'ai parfaitement le droit de lui dire qu'il était d'un avis bien dif-

férent par les années passées. Il n'est donc pas étonnant qu'un bon nombre d'entre nous entretiennent des doutes sérieux quant à la compétence du Parlement en toute cette affaire; or, si nous avons des doutes, les gens par tout le pays sont dans le même cas. Ces jours derniers, lorsque j'ai demandé au premier ministre s'il avait obtenu l'opinion de la Cour suprême, il a répondu qu'à son avis la Cour suprême ne tenait pas à donner une opinion sur une affaire qui ne lui est pas soumise sous forme d'une cause réelle. D'ici à une couple de jours le présent bill aura été adopté par la Chambre des communes et il sera envoyé au Sénat où il est fort possible qu'il soit ratifié promptement. Le premier ministre a laissé entendre qu'à son avis il n'y a pas de danger du côté du Sénat.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'il en était ainsi sous le régime de mon très honorable ami; je ne saurais me prononcer à l'heure actuelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami sait fort bien qu'il n'y a pas de danger du côté du Sénat. Il est plus que probable que le Sénat ratifiera promptement la mesure. Dans les circonstances, je soumets que le premier ministre pourrait assez facilement et aussitôt que la mesure aura été ratifiée, la soumettre immédiatement à la Cour suprême et nous pourrions avoir l'opinion de ce haut tribunal même avant la prorogation ou la dissolution du Parlement. Je m'abstiendrais de proposer cet amendement si je croyais qu'il est de nature à occasionner quelque délai pour ce qui est de la mise en vigueur de cette loi, advenant le cas où elle serait constitutionnelle. Du moment que la mesure sera adoptée, il restera un doute sérieux dans l'esprit de la population quant à sa validité. Les provinces seront dans le doute; les patrons et les employés auront également des doutes et lorsque mon très honorable ami prendra des mesures pour créer l'organisme nécessaire, il peut se faire qu'une situation critique surgisse. Le premier ministre a déclaré que le nombre des employés excéderait 4,000...

Le très hon. M. BENNETT: Du tout, j'ai dit que je ne le savais pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais cru qu'il estimait à 4,000 le chiffre du personnel; pour ma part, je l'avais établi entre 5,000 et 10,000.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont les chiffres approximatifs qu'a cités l'honorable député de Vancouver-Burrard.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'une façon générale, on concède que tôt ou tard, il faudra que cette mesure soit soumise aux tribunaux afin de faire décider si elle est valide. Advenant le cas où cette loi serait déclarée anticonstitutionnelle et que l'organisme eût été créé dans l'intervalle, comportant la nomination de 4,000 ou 5,000 fonctionnaires, les conséquences seraient malheureuses pour dire le moins si tous ces gens se trouvaient soudainement jetés sur le pavé. Une pareille situation aurait aussi une répercussion sur les bénéficiaires, les gens qui contribueront à la caisse ainsi que sur l'industrie en général. Par les temps troublés que nous traversons, on empirera encore la situation si l'on projette une note d'incertitude relativement aux rapports qui existent entre patrons et employés; si l'on ajoute encore aux difficultés de l'heure sous prétexte de se renseigner sur leur attitude et de supputer les sommes qu'ils devront débourser sous forme de taxes et de fardeaux supplémentaires portant sur les industries qui les intéressent. C'est pour parer à une éventualité de cette nature que je propose cet amendement dans l'espoir que mon très honorable ami verra jour de l'accepter.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je regrette de ne pouvoir accepter l'amendement. L'article 48 est ainsi conçu pour faire face en partie à la situation sur laquelle le très honorable député a appelé notre attention. La commission doit être nommée, et la loi sera aussitôt appliquée. Mais on ne prélèvera aucune contribution des employés, des employeurs ou de l'Etat tant que la commission n'aura pas décidé qu'il est à propos de mettre en vigueur la partie III de la loi. Après avoir écouté le débat qui a eu lieu à la Chambre et au comité, il serait extrêmement difficile, je crois, pour qui que ce soit, de prétendre que cette mesure serait de la compétence de l'une quelconque des provinces. Si elle dépasse les pouvoirs d'une province, elle doit relever de l'autorité du Dominion, sans qu'il soit nécessaire d'en dire plus long à ce sujet. Quant à saisir le tribunal de cette question, je crois que ce serait très répréhensible. En ce qui concerne la cause de la loi Scott, la mesure fut appliquée, et un nommé Russell, de la ville de Fredericton, fut poursuivi devant le magistrat de police, ce qui permit de porter la cause devant le conseil privé pour qu'il rende sa décision. On a souvent dit que l'opinion du tribunal sur la validité d'une loi ne vaut pas mieux que celle des jurisconsultes de la couronne, mais si quelque personne refuse de contribuer; si les dispositions de la loi sont mises en vigueur, et si le magistrat ou le tribunal devant qui la cause est plaidée décide que le défendeur a raison de ne pas payer, alors la cause avec

tous les témoignages touchant les faits sera soumise au tribunal pour qu'il en décide; en d'autres termes, ce sera une cause concrète et non pas un certain nombre de pages d'une loi. Il est clair que les faits doivent influencer la loi.

Plusieurs honorables députés, ce soir, ont parlé de la question d'urgence. On se rappellera ce que lord Haldane a dit au sujet du pouvoir du Parlement touchant la question d'urgence, à savoir qu'il avait des pouvoirs qu'il ne possédait pas du tout dans des circonstances ordinaires.

Le cas de la Colombie-Anglaise est bien distinct et les circonstances devraient en être bien exposées. Si j'avais à diriger une cause qui s'instruirait en vertu de cette loi, l'un des éléments que je voudrais mettre en lumière, et qui ne pourrait pas l'être autrement, c'est que le Parlement a unanimement voté la deuxième lecture de ce bill. Voilà un fait de grande importance pour déterminer la situation, car il indique clairement le caractère national de la mesure. Il y a d'autres éléments sur lesquels ont pourrait attirer l'attention et qui proviendraient des instructions des légistes de la couronne. Je ne consens donc pas à faire subir aux théories l'épreuve des tribunaux. Ce qui sera soumis à l'épreuve des tribunaux, c'est l'application réelle de la loi.

(L'amendement proposé par le très honorable Mackenzie King est repoussé par 56 voix contre 21.)

L'article 48, devenu l'article 47, est adopté.

Sur les annexes.

La première annexe, partie I, est adoptée.

Sur la partie II — Emplois exceptés.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que nous avons discuté la partie II, mais s'il y a eu quelque point oublié, je consentirai volontiers à réserver cette partie pour en permettre la discussion.

L'hon. VENIOT: Il se peut que je comprenne difficilement ou peut-être est-ce à cause du bruit que je n'ai pas entendu l'explication du premier ministre sur un point. Je voudrais savoir pendant combien de temps un homme auquel cette loi s'applique doit verser des cotisations pour avoir droit aux prestations.

Le très hon. BENNETT: Quarante paiements en deux ans.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est qu'à l'expiration de deux ans qu'il a droit aux prestations?

Le très hon. M. BENNETT: Non, après le paiement de quarante cotisations, mais il a deux ans pour les verser.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. VENIOT: Oui, je comprends.

Le très hon. M. BENNETT: Il peut arriver qu'il verse quarante cotisations en quarante-cinq semaines.

L'hon. VENIOT: Je comprends.

M. HEAPS: Dans une certaine partie du bill, il est dit qu'il faut qu'un homme soit sans travail depuis neuf jours pour avoir droit aux prestations. Est-ce neuf jours consécutifs ou bien neuf jours d'ouvrage?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois avoir expliqué que ce sont neuf jours de travail.

M. HEAPS: Je ne crois pas que le bill mentionne autre chose que neuf jours.

Le très hon. M. BENNETT: Cela le définit. L'article au sujet des trois jours et trois jours est réservé. J'y reviendrai quand nous aurons terminé les annexes; je reviendrai aussi à l'autre article au sujet duquel l'honorable député de Swift-Current a soulevé une objection.

L'hon. M. MORAND: Puis-je demander ce qui constitue une semaine entière de travail pour les fins de cotisation.

Le très hon. M. BENNETT: C'est l'article dont j'ai parlé l'autre jour en réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord et que je vais discuter assez longuement, parce qu'il pourrait y avoir équivoque au sujet de celui qui travaillerait trois jours, puis manquerait trois autres jours. J'ai promis que cette équivoque disparaîtrait complètement du bill.

M. HANBURY: Je tiens à signaler de nouveau au premier minstre les demandes qui ont été faites par un grand nombre de nos collègues et par moi-même au sujet des employés de banque, d'assurance, et autres services semblables.

Le très hon. M. BENNETT: Quels autres services semblables?

M. ANBURY: J'ai des demandes au sujet des métiers de la construction que l'on considère comme travaux saisonniers; l'on demande que les ouvriers de cette industrie soient inclus dans la loi. Je tiens à en faire part au premier ministe.

M. WOODSWORTH: Je veux protester contre la quantité d'exceptions que contient la partie II. Le premier ministre, il y a un instant, a qualifié ce bill-ci de mesure nationale contre le chômage; pourtant l'agriculture, qui est une de nos industries essentielles, est complètement éliminée. Un grand nombre d'ouvriers agricoles reviennent des villes à la campagne où ils peuvent trouver du travail

sur la ferme. Le temps n'est plus où l'on ne comptait qu'une seule catégorie d'engagés qui se consacraient exclusivement à des travaux agricoles, et, aujourd'hui, un grand nombre de ces travailleurs passent une partie de leurs temps à la ville et une partie à la campagne, ou ils sont occupés à des travaux de construction. Il me semble qu'il s'agit ici d'une des catégories de gens les plus mal partagés et qu'on ne devrait pas les exclure. La même chose s'applique à ces autres groupes que l'on a exclus, les pêcheurs et les bûcherons. Ce sont des gens qui ont réellement besoin de l'assurance contre le chômage. Je sais très bien que les emplois dans le débit et l'exploitation des bois sont, de par leur nature même, plus ou moins saisonniers. Les risques ne sont peut-être pas aussi bons, mais au moins, il devrait être donné à ces gens de contribuer à un système de cette nature. Ils pourraient ensuite en bénéficier proportionnellement à ce qu'ils auront versé. Il me semble que cela tendait à stabiliser ces industries. C'est chose très grave que d'exclure ces gens du projet. Les ouvriers travaillant au débit et à l'exploitation des bois sur le littoral m'ont fait des observations à ce sujet. De plus, je ne sais pas au juste ce qu'il faut entendre par emploi dans le transport, par eau ou par air et dans le débardage. Grâce à cette clause on pourrait exclure complètement tous ceux qu'emploie l'industrie de la navigation. Que dire de ceux qui travaillent dans les ateliers de chemins de fer? Sont-ils compris ou non? Voilà qui n'est pas clair à mes yeux. A coup sûr les ouvriers d'ateliers participent au service de transport et ils devraient être visés par ce projet.

M. NEILL: Transport par eau, c'est cela.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis certain que les chemins de fer ne sont pas inclus.

M. WOODSWORTH: Je suis bien content, en vérité. Prenons maintenant les arrimeurs; leurs occupations sont au nombre des plus instables. Le premier ministre se rappelle sans doute qu'il y a plusieurs années, en Angleterre, leur travail a été en forte partie régularisé. L'institution de l'assurance-chômage ferait beaucoup, me semble-t-il, pour le rendre plus régulier, aujourd'hui, dans nos ports. Viennent ensuite les employées: certes, celles qui occupent des emplois domestiques ainsi que les infirmières devraient être inclues dans un plan de ce caractère. Je ne vois pas de bonne raison de les en exclure. Je voudrais savoir du premier ministre, pour ces quatre ou cinq groupes du moins, en prenant les cas les uns après les autres, pourquoi ces groupes d'ouvriers ont été exclus du plan.

Le très hon. M. BENNETT: Je propose que le comité lève la séance.

M. VALLANCE: Au sujet des travailleurs agricoles, combien en trouveriez-vous qui, après avoir fait quarante versements en deux ans et avoir touché $26 par mois, voudraient retourner sur la terre?

M. WOODSWORTH: J'ai fait remarquer que plusieurs n'ont pas pour unique occupation l'agriculture et s'occupent à d'autres sortes d'emplois dans les villes.

M. VALLANCE: Et que dire de celui qui s'occupe de la culture, du travailleur qui y donne tout son temps? Après avoir versé ses quarante paiements pendant deux ans, toucherait-il $26 par mois le reste du temps?

Le très hon. M. BENNETT: Non, certes. Je propose, monsieur le président, que le comité lève la séance, fasse rapport de la question et demande à siéger de nouveau. Je verrai plus tard à répondre à la question posée par l'honorable député.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au règlement.

FIN DU 1*er* VOLUME